

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



3 1761 01871828 8



Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

BASIL'S SEMINARY  
LIBRARY  
TRANSFERRED  
+

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE  
LIBRARY



HISTOIRE  
DES  
MARTYRS

---

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX  
DE TOULOUSE

---

# HISTOIRE DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT  
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS  
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

PAR

MATTHIEU LELIÈVRE

TOME TROISIÈME



TOULOUSE  
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX

DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1889





## AVERTISSEMENT

---

*Le volume que nous livrons aujourd'hui au public complète notre édition du Martyrologe, qui parait deux cent soixante et dix ans après la dernière, publiée, en 1619, par Simon Goulart. Le goût très vif pour l'histoire qui caractérise notre génération, et l'impulsion énergique donnée à l'étude du passé huguenot, devaient ramener l'attention sur l'Histoire des Martyrs, et l'on a vu, en effet, les exemplaires des diverses éditions de ce livre atteindre à des prix de plus en plus élevés dans les ventes publiques. Il était temps qu'une édition moderne vint mettre ce « livre d'or » de la famille protestante à la portée de tous. Grâce à l'initiative courageuse de la Société des livres religieux de Toulouse, et aux sacrifices considérables qu'elle s'est imposés, l'œuvre de Jean Crespin et de Simon Goulart est rentrée dans la circulation, et est redevenue un livre de librairie, que son prix rend accessible aux hommes d'étude. Il est permis d'espérer que cette place qu'il a reconquise, après un trop long oubli, le Martyrologe ne la perdra plus. Notre espoir est que cette édition ne sera pas la dernière, et que d'autres viendront après nous, qui, ayant plus de loisirs et plus de science, et mettant peut-être aussi nos expériences à profit, n'auront pas de peine à faire mieux que nous. A défaut d'autre mérite, notre édition aura celui de faire prendre patience au public, en attendant l'édition définitive.*

*Nous espérons toutefois avoir rendu quelques services aux chercheurs, en donnant un texte correct, qui ne se borne pas à reproduire l'édition de 1619, mais la corrige et la complète, lorsque c'est nécessaire, par la comparaison des éditions antérieures. Nous avons inséré des morceaux de valeur qui, ayant disparu dans les remaniements successifs du recueil, étaient, pour ainsi dire, perdus pour l'histoire. Les notices sur Anne du Bourg (t. II, p. 675), sur François du Calvet (t. III, p. 355), sur l'Eglise de Marseille (t. III, p. 393), par exemple, ont été ainsi ou complétées ou remises en lumière. Nos notes au bas des pages, complétées par celles de l'appendice, permettront également de fixer la date de chaque notice, et de se rendre compte des remaniements qu'elle a subis d'une édition à l'autre, comme aussi d'établir, lorsque le texte de l'Histoire des Martyrs et celui de l'Histoire Ecclésiastique se rencontrent, lequel des deux est l'original, ce que n'ont pas toujours pu faire les éditeurs modernes du second de ces ouvrages.*

*Nous avons aussi réussi à indiquer, presque dans tous les cas, les sources imprimées auxquelles Crespin et Goulart ont fait de si copieux emprunts. Ce travail n'avait jamais été fait, et il pourra être de quelque utilité aux travailleurs. Quant aux sources manuscrites qui ont servi aux compilateurs du Martyrologe, il n'y a pas lieu d'espérer qu'on puisse jamais les cataloguer; elles se composaient de lettres et de mémoires adressés à Genève, et qui ont été, tantôt insérés tels quels, tantôt résumés. Les notices sur les martyrs anglais proviennent notamment, soit d'emprunts faits au martyrologe de Foxe, soit de documents fournis par les protestants anglais réfugiés sur le continent pendant le règne de Marie Tudor. Celles sur les martyrs des Pays-Bas, qui tiennent une place si importante dans ce dernier volume, sont partiellement l'œuvre de collaborateurs spéciaux (parmi lesquels il faut citer, en première ligne, Guy de Brès), soit le résultat d'emprunts faits au martyrologe de Van Haenstede ou à des monographies spéciales, dont nous avons pu indiquer quelques-unes.*

*A côté du recours direct aux sources, toutes les fois qu'il nous a été possible, nous avons continué à user librement des travaux, encore trop peu nombreux, des savants qui ont exploré tel ou tel des sujets qu'embrasse la vaste compilation à laquelle le nom de Crespin demeure attaché, et à laquelle il n'y aurait que justice de rattacher aussi celui de Goulart. Nous avons eu aussi recours aux lumières de quelques érudits, qui ont répondu à notre appel avec une obligeance parfaite. Nous n'avons jamais fait inutilement appel à MM. Herminjard et Sepp, qui, dès l'origine, ont pris à notre publica-*

tion un intérêt pour lequel nous leur sommes reconnaissants. Ce dernier a bien voulu continuer à comparer chacune des notices sur les martyrs des Pays-Bas aux notices correspondantes de *Haemstede*. Mentionnons encore le concours précieux que nous ont donné MM. Daniel Ollier pour les martyrs de Valenciennes, et Léon Cadier pour ceux du Béarn.

Les dépôts publics, la Bibliothèque nationale et celle du Protestantisme français, nous ont ouvert leurs riches collections. C'est à cette dernière, en particulier, que nous sommes redevables d'avoir eu accès aux diverses éditions de *Crespin*, dont elle possède aujourd'hui la collection à peu près complète. Et c'est à son érudit bibliothécaire, M. N. Weiss, que nous devons (entre beaucoup d'autres services qu'il nous a rendus) d'avoir obtenu de la Bibliothèque de l'Église wallonne de Leyde la communication de l'ouvrage rarissime qui raconte le martyre de Guy de Brès et de Pèlerin de la Grange, récit que *Crespin* a reproduit en grande partie.

L'Index historique, dont nous avons enrichi notre édition, et dont la préparation, nécessairement fort longue, a retardé de quelques mois l'apparition de ce volume, permettra enfin aux hommes d'étude de se retrouver dans l'immense fouillis de faits que renferme le *Martyrologe*. Nous nous sommes appliqué à le rendre aussi complet que possible, et nous y avons admis même les noms, la plupart fort obscurs, des nombreuses victimes des massacres de 1562 et 1572. Les matières de controverse, si largement traitées dans l'*Histoire des Martyrs*, se trouvaient exclues du plan de notre Index, et nous avons eu la pensée de les laisser de côté, comme n'offrant pas aux lecteurs d'aujourd'hui l'intérêt qu'elles avaient pour ceux du seizième siècle. Réflexion faite, et pour ne rien sacrifier de l'édition de 1619, nous nous sommes décidé à publier, à la suite de notre Index historique, l'Index proposant au lecteur les principales matières qui sont amplement traitées es douze livres de la présente histoire.

Nous ne nous séparons pas sans regrets d'une œuvre à laquelle, pendant plusieurs années, nous avons travaillé avec un intérêt toujours croissant, et qui a largement rémunéré nos efforts en nous faisant vivre dans la société des plus nobles âmes que le monde ait produites depuis l'époque apostolique. Une autre récompense bien douce de ce long travail se trouve dans l'espoir qu'il pourra faciliter aux protestants français d'aujourd'hui l'étude de leur glorieux passé, et exciter chez eux le désir d'imiter les vertus de leurs pères.

Cette publication se termine dans l'année où la France célèbre le centenaire de sa

*grande Révolution , qui donna aux protestants français l'égalité civile et la liberté religieuse , qu'ils n'avaient jamais connues pleinement , même sous le régime de l'édit de Nantes. En témoignant leur reconnaissance à la patrie , qui a brisé leurs dernières chaînes, qu'ils n'oublient pas qu'ils doivent leurs libertés, moins encore aux auteurs de la Déclaration des droits, qu'aux généreux martyrs qui ont revendiqué ces droits pendant deux siècles et demi, en versant, au service de leur foi, le meilleur de leur sang.*

Matthieu LELIÈVRE.

*Paris, lundi de Pâques 1839.*





## HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

ET

# ACTES DES MARTYRS

### LIVRE HVICTIEME

*Plusieurs fideles executez à mort à Seville en Espagne (1).*

*Quelques mois apres l'execution tragique des Inquisiteurs à Valladolid en Castille, ci-dessus simplement narree & descrite, ceux de Seville en Andalousie les secondans, continuerent de mesme procedure, que nous*

*auons amplement representee, & firent mourir grand nombre de personnes notables de diuerses qualitez, dont les noms s'ensuyuent & le sommaire de ce qui leur est auenu est ici brieuement recité.*

(1) Les neuf premières notices qui suivent, sur les martyrs de Séville, ont paru pour la première fois, dans l'édition du Martyrologe de 1570, la dernière publiée par Crespin. Les suivantes, sur Garsias, Egidius et Constantin Ponce, avec la *Confession d'un pêcheur*, qui suit cette dernière, ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart en 1582. Tous ces articles, sauf la *Confession*, sont empruntés à l'ouvrage de Reginaldus Gonsalviciæ Montanus : *Sanctæ Inquisitionis Hispanicæ Artes*, Heidelbergæ, 1567. (Voy. sur ce livre la note 1 de la 2<sup>e</sup> col., t. II, p. 708, *suprà*). Les premières notices, parues dès 1570, semblent avoir été traduites directement de l'original latin, et non empruntées à la traduction française de 1568, comme c'est le cas pour le *Notable discours* (p. 708-755 du t. II), inséré dans le livre VII, à partir de 1582. Dans l'édition de 1570, les notices sur les martyrs de Séville sont précédées d'une introduction intitulée : *De l'Acte inquisitorial executé à Seuille sur plusieurs fideles d'Espagne*. Cette introduction, où sont décrites les pompes d'un autodafé, a été supprimée, par l'éditeur de 1582, comme faisant double emploi avec les détails analogues fournis par le *Notable discours*, inséré à partir de cette édition. Sur l'autodafé de Séville, qui eut lieu le 24 septembre 1559, voy. Llorente, *Hist. crit. de l'Inq. d'Esp.*, éd. de 1818, t. II, p. 255.



JEAN PONCE DE LEON, Gentilhomme à Seville (1).



ENTRE CEUX qui, de ferme constance, ont, par leur sang, scellé la vérité de l'Evangile, en la susdite execution Inquisitionale à Seville, le 24. de Septembre de l'an 1559, dom Jean Ponce

M. D. LIX.

(1) Crespin, 1570, f<sup>o</sup> 541; 1582, f<sup>o</sup> 500; 1597, f<sup>o</sup> 495; 1608, f<sup>o</sup> 495; 1619, f<sup>o</sup> 543. Sur Juan Ponce de Léon, voy. Llorente, t. II, p. 258. Ce personnage était « fils puiné de Don Rodrigo, comte de Baylen, cousin germain du duc d'Arcos, parent de la duchesse de Béjar, de plusieurs grands d'Espagne et d'autres titulaires, qui étaient présents à son autodafé. On le condamna comme luthérien impénitent; il le fut, en effet, jusqu'au dernier moment. »

La maison  
des Ponces  
de Leon.

de Leon, fils de Roderic Ponce de Leon, Comte de Baylen, à bon droit est nommé des premiers. Car outre l'ancienne race de Noblesse dont il estoit issu, Dieu l'auoit doué de vertus exquisés & dignes d'un Gentil-homme Chrestien. Ceux qui de vraye & familiere conoissance (1) ont remarqué sa conuersation, lui portent tesmoignage de telle integrité, que de long temps il n'y eut en Espagne homme de sa qualité exerçant telle charité enuers ceux qui auoyent quelque commencement de vraye Religion. Et son reuenu annuel riche & grand y estoit non seulement employé, mais aussi il y alloit du principal de ses seigneuries à la subuention des pures. Le monde cependant, à sa façon acoustumée, blafonnoit ce Gentil-homme, iugeant nonchalance & prodigalité ce qui procedoit d'une singuliere pieté & charité Chrestienne. Les Inquisiteurs de Seville, ne pouans porter l'odeur de telle vie & conuersation, procedante d'un sentiment interieur de la vraye Religion, ne l'espargnerent non plus que les autres de moindre qualité, si que l'ayans entre leurs mains, ils essayerent tous moyens & deployerent leurs arts & ruses les plus secretes pour esbranler sa foi. Et de fait, ce noble personnage du commencement fut en grande perplexité (2); mais finalement le Seigneur le fortifia de telle force, qu'il fut mis le premier au reng des plus criminels. De la sentence prononcée

La marque  
d'un  
Gentilhomme  
Chrestien.

Les  
arts & ruses  
de l'Inquisition.

(1) Montanus dit, en effet, qu'il a connu intimement Juan Ponce de Léon. Voy. *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes*, p. 200.

(2) Ici Crespin a affaibli le texte de Montanus, qui dit positivement que Ponce de Léon abjura : « Aut torturarum gravitate aut incolumitatis blandis promissionibus permotus, inexpugnabilem antea fidem flexit et ad Romanae Ecclesiae obedientiam turpiter descivit » (p. 201). La traduction de 1568 ajoute (p. 193) : « L'occasion de ceste cheute advint par vne des mouches de l'Inquisition, qu'on a de coutume mettre parmi les prisonniers, dont a esté parlé ci-dessus. Iceuy estoit un vieux renard entendu & bien experimenté qui gangna ainsi le cœur, & esbranla la foy de ce bon homme, plus par persuasions & belles promesses, que par force de suffisans argumens. Mais Dieu, par une si vilaine cheute, lui fit toucher comme du doigt la fragilité humaine, & se souvenant de sa sainte parole, qu'il a vne fois prononcée luy-mesme : Nul ne raura mes brebis d'entre mes mains, n'abandonna ceste sienne brebis longuement, ains la releua de ceste fange & borbier où elle s'estoit plongee & enfondree, pour la rendre plus ferme et vigoureuse que iamais. »

contre lui (combien que fouent le saint Tribunal y adiouste des fautes controuées pour abuser le peuple) on peut assez estimer ce qu'il auoit confessé & maintenu. Car en ladite sentence furent leus les articles pour lesquels principalement on le condamnoit au feu, assavoir : *Qu'il auoit eu en horreur & abomination l'idolatrie qui se commet adorant le Sacrement, & le nommant le dieu de pain. Et quand quelquesfois il se rencontroit par les rues qu'on le portoit, ou en solennité, ou vers quelque malade, il se deslournoit en vne autre rue, & s'en alloit miste deuant, pour ne lui faire aucun honneur. Que souuent estant entré au grand temple, quand on disoit Messe, il auoit tourné le dos au Prestre, pour ne voir point leuer son dieu. Que plusieurs fois il s'estoit pourmené à l'entour de l'eschaffaut auquel on brusloit les fideles, prenant plaisir de tournoyer, d'aller & de venir auprès, afin que par acoustumance & du lieu & du supplice qu'il voyoit endurer aux autres, il fust comme endurci à l'horreur de la mort, quand il y seroit appelé. Que quand venoit le temps de faire ses Pasques, il enuoyoit tous ses seruiteurs deçà & delà, seignani à leur retour d'auoir communié, afin qu'ils ne fussent offensez de la liberté qu'il se donnoit.*

Les articles  
pour lesquels  
il est condamné.

TELS, en effet, furent les articles inferez en sa sentence, dont vne partie auoit esté tiree de la confession de sa foi, de laquelle le sommaire estoit : Premièrement : *Que l'homme estoit iustificié & aprouué de Dieu par le seul merite de Iesus Christ, apprehendé par la foi qu'on a en lui. Que les indulgences & bulles du Pape de Rome ne sont qu'abusions, & qu'il est Antechrist, &c. Qu'il auoit de bon cœur desiré d'estre bruslé, ou souffrir quelque autre peine, pour le soustenement de la verité qu'il confessoit. Qu'il n'auoit desiré d'employer ses biens ou richesses à autre usage que pour la defense & amplification de ceste doctrine, voire iusques à y mettre sa vie, & de sa femme & enfans; & de ce auoit iournellement fait grandes prieres à Dieu.*

Extrait  
de la confession  
de sa foi.

EN tout ce que dessus, le saint Tribunal s'efforça d'obscurcir ceste confession, femant le bruit de ce qu'il auoit cloché au milieu de sa course, adioustant sur ce mille inuentions, pour faire acroire au peuple sa conuersion à leurs loix. Mais en cela ils

M. D. LIX.

Comme les Inquisiteurs par leurs propres indices manifestent la constance des fideles.

ont mal auisé à leur intention, & se font desmentis eux-mesmes, car en publiant les crimes & genres du supplice, de ce ils ont déclaré & specifié la verité du fait, par ces paroles de leur sentence : *Iean Ponce de Leon, brulé pour heretique, Lutherien obstiné, &c.* Lesquels mots donnerent assez à conoître leur fraude à ceux qui eussent aucunement douté de la constance & perseverance de ce precieux cheualier Chretien.

avec les Theatins & emissaires des Inquisiteurs, lesquels en fin il renuoya tout confus. Depuis le chasteau & prison de Triane iusques au lieu ordonné du dernier supplice, on le mena avec deux sienes sœurs d'une mesme condamnation, laissant sa mere & vn de ses freres en la prison, reservez à estre executez au prochain acte Inquisitorial. Il ne montra onc aucun signe d'estonnement, mais au contraire d'une grande constance & fermeté de cœur, se voyant deuant tout le peuple, auquel il auoit autresfois presché & enseigné la doctrine de pieté, il se mit à reciter à haute voix le Pseaume commençant : *O Dieu de ma louange, ne dissimule point, &c.* Il ne changea ni de visage ni de contenance sur l'eschaffaut, encores qu'on l'eust sur le lieu embaillonné, pource qu'il consoloit & assureoit librement vne de ses sœurs. qu'il conoissoit possible s'affoiblir en son esprit, l'exhortant à constance. Ayant attentiuement oui le recit de sa sentence, il ne fut de rien d'avantage esmeu ni troublé, ains endura ceste solennelle degradation, & receut les habillemens & marques de sa Confession, fauoir est la robe iaune, le licol & la mitre, d'un cœur ioyeux & aligre. Les conoissant ignominieuses deuant le monde, il les estimoit vrais ornemens d'honneur deuant Dieu & ses Anges, detestant les habits de la Messe, desquels on l'auoit despouillé. Sur le soir, estans ceux qu'on deuoit brusler amenez au lieu du suplice, on demanda à chacun des autres de reciter le Symbole des Apostres; ce qu'ils ne refuserent. Mais quand ce vint à l'article : *Je croi la saincte Eglise Catholique*, on leur commanda d'adiouster ce mot : *Romaine*. Sur quoi d'un accord s'arrestèrent. Lors les Pretres & Moines importunans fort les sœurs de Gonzalue & autres femmes Chretiennes qui deuoient estre bruslees d'adiouster ce mot : *Romaine*, responderent qu'elles diroyent ce que Iean Gonzalue diroit, non qu'elles doutassent, ou qu'elles ne fussent bien assurees de ce qui estoit à dire & de ce qu'il en diroit, mais afin que, par ceste occasion, on lui ostast son baillon pour le laisser parler, & que par ce moyen il peult rendre raison de sa foi, & de cest article-la entre autres. Estant donc desbaillonné, tout premier il leur dit qu'elles eussent bon courage,

Deux sœurs de Gonzalue menez quand & lui au suplice.

C'est le Pf. 100.

Les marques de vraye Confession.

L'Inquisition tasche sur tout d'adiouster au Symbole l'Eglise Romaine.

Moyen pour faire desbaillonner Gonzalue.



JEAN GONZALVE, Theologien de Seville (1).

*Deux de ses sœurs furent executees quand & lui, & leur mere demoura en prison, reservee à aulre execution & acte Inquisitorial.*

GONZALVE, prescheur renommé par tout le pays d'Andalousie, fut aussi mené en ce mesme triomphe Inquisitorial. Depuis qu'il eut quitté la Theologie Sophistique, en laquelle il auoit surmonté ses compagnons d'eschole, il s'adonna du tout à la pureté des sainctes lettres, selon lesquelles sa vie & conuersation furent ordonnees à toute integrité & de corps & d'esprit. De long temps on auoit assez aperceu, qu'en tous ses sermons il s'estoit proposé ce seul but, d'oster de la fantasia des hommes la confiance des œuvres meritoires, pour donner lieu à la seule iustificacion par la foi en Iesus Christ, & imprimer viuement le seul merite de sa satisfaction pleniere. De ce sien labeur il s'attendoit assez d'en receuoir des hommes l'issue pareille qu'ont eu de tout temps les vrais seruiteurs du Seigneur. Estant donc tombé entre les griffes de l'Inquisition de Seville, il rendit raison de sa foi en toute pureté de doctrine, comme le susdit Iean Ponce, & ainsi qu'ils auoyent esté amis & familiers, ils furent aussi ioincts en vne mesme confession, & menez au mesme supplice par ensemble. La nuit deuant son execution, il disputa puiffamment

Espagnols de grande integrité de vie, quand Dieu leur donne sa connoissance.

(1) Crespin, 1570, fo 541; 1582, fo 500; 1597, fo 496; 1608, fo 490; 1619, fo 544. D'après Montanus, p. 206; trad. franç., p. 198. Sur Gonzales, voy. Lorente, II, 260.

& qu'il ne faloit rien adioufter. Sur ceste derniere confession, on les estrangla au mesme instant qu'on allumoit le feu pour les bruffer & confommer (1).



ISABEL DE VAENIA, MARIE DE VIROES, CORNELIA, MARIE DE BOHORQUES, & IOANNE sa sœur, à Seville (2).

PAR dessus tous les anciens Professeurs de la vraye Religion, qui estoient en l'Eglise des fideles de Seville (laquelle a esté presque esteinte par la tyrannie de l'Inquisition), la saincteté de foi manifesta ces 4. femmes, assavoir Isabel de Vaenia, Marie de Viroes, Cornelia & Marie de Bohorques. Or combien qu'elles fussent toutes douées de grande pieté, la plus ieune, assavoir de Bohorques, n'ayant encore XXI. ans, estoit docte par dessus les autres, es sainctes lettres; par assiduele lecture, & conference avec bons & sauans personnages (desquels en ce temps Seville estoit bien fournie), elle auoit acquise telle promptitude des passages du vieil & nouveau Testament, que plusieurs, estimez sauans en ladite ville, ont eux-mesmes confessé auoir esté souuent vaincus d'elle en la prison, par raisons de la saincte Esriture.

QUANT à la premiere, assavoir de Vaenia, sa maison estoit comme vne eschole de pieté & le lieu où se faisoient les assemblees pour annoncer les louanges de Dieu. Rien ne s'y voyoit de mauuais exemple, rien ne s'y faisoit par vaine aparence de saincteté, ains d'une vraye & entiere sincerité. Mais les Inquisiteurs, qui sont tousiours au guet, d'un seul trait de leurs filets prirent ces quatre fem-

mes avec autres de leurs voisins, quand Dieu conut qu'elles estoient meures pour la confession de son sainct Nom. Et comme la langue Latine auoit serui à ladite damoiselle de Bohorques pour s'entretenir en la lecture des sainctes lettres, au temps que la tyrannie Papale defendoit si estroittement les liures de l'Esriture en langues vulgaires, aussi lui vint-elle bien à point estant enuironnée de tant d'aduersaires en sa captiuité. Le docteur Egidius (1) (duquel la memoire est saincte en toute Espagne à ceux qui inuoquent Dieu) auoit esté son precepteur, & fouloit dire de ceste fille, qu'il se departoit tousiours plus sauant de sa compagnie & deuis.

DVRANT son emprisonnement, que tant de Moines venoyent disputer contre elle, sur tout ceux de S. Dominique, ils estoient contraints de s'esmerueiller de l'esprit de ceste Damoiselle, & de sa promptitude à foudre leurs argumens. Elle endura tant de fortes de tourmens, que par la violence d'iceux on la força de nommer sa propre sœur JOANNE DE BOHORQUES (2), & confesser que quelque fois elles auoyent communiqué ensemble de la doctrine de l'Euangile (3). *Ceste Ioanne estoit femme d'un nommé François Varquis, seigneur de Higueras, fort renommé. Elle estoit enceinte de six mois quand on l'emprisonna, & partant ne fut si estroittement serrée, ne si rudement traitée, comme les autres prisonniers, à cause du fruit qu'elle portoit. Mais huit iours apres qu'elle eust enfanté, on lui osta son enfant, & puis, sans lui donner grand relasche, on commença à la gouverner à la façon de l'Inquisition, & former son proces à la mesme rigueur & seuerité. Or n'auoit-elle autre soulas en ceste siene calamité, sinon la compagnie d'une honnelle IEUNE FILLE qu'on brusla depuis pour le faict de la Religion. Ceste fille un iour estant ramenee de la torture, où elle auoit quasi esté desmembree, & remise sur un liç de ionc qui estoit en la prison pour elles deux, plus pour travail que repos, elle la pansoit & traitoit au mieux qui lui es-*

La damoiselle de Bohorques aide de la langue Latine.

Ioanne de Bohorques emprisonnée par l'Inquisition.

Vne ieune fille cruellement gehennée par l'Inquisition.

(1) Montanus ajoute : « Les bourreaux se mettans à crier qu'ils auoyent accordé & confessé ce mot Eglise catholique Romaine, ainsi qu'on leur auoit demandé, et qu'ils estoient morts en la confession & reconnaissance d'icelle. »

(2) Crespin, 1570, f° 542; 1582, f° 501; 1597, f° 496; 1608, f° 496; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 210; trad. franç., p. 201. Voy. Llorente, II, 266. Cet auteur rétablit les noms comme suit : Maria de Virues, Marie Cornet, Isabelle de Baena.

(1) Voyez, sur Egidius, la notice de la page 16, ci-dessous.

(2) Sur Juana de Bohorques, voy. p. 751 du vol. II *suprà*.

(3) Tout le passage en italiques qui suit est absent de l'ouvrage de Montanus. Les italiques sont de Crespin.

Seville bien fournie d'hommes de bon fauoir.

La maison de Vaenia.

toit possible, selon le lieu où elles estoient. A grand' peine commençoit la poure fille prendre vigueur apres si grieues froissures, que l'autre fut menee au mesme traitement de l'Inquisition, où elle fut de telle sorte tourmentee au burro, qu'ils appellent, qui est le banc où on donne la seruiette, que les cordes estendues lui entrerent dedans la chair iusques aux os des bras & des iambes : & en ce piteux arroi iettant force sang, elle fut rapportee en sa prison, d'où il pleust à Dieu la retirer huit iours apres d'entre les ongles de ces Lyons sanglans, en sa gloire & felicité eternelle. Or mirent-ils grand' peine à garder qu'on ne feust comment ceste tendre damoiselle, & de bonne race, estoit morte par leurs cruels tourmens ; mais ceux qui auoyent veu vne telle inhumanité ne s'en sont teus. Toutefois pource que les bons Peres ne sont tenus de rendre conte d'aucunes de leurs actions, ils en vsent ainsi à leur appetit sanguinaire.

REVENONS à sa sœur Marie, laquelle fut finalement menee au Triomphe avec les autres hommes & femmes susmentionnez, portant toutefois si ioyeuse chere qu'elle sembloit triompher elle mesme de ses ennemis. Quoi voyant, le sainct Tribunal s'effaya d'empescher ceste siene alairesse qu'elle declaroit, tant par la confession de verité en laquelle elle persistoit constante, qu'aussi en chantant haut & clair les louanges de Dieu, & lui mirent par grande malignité vn baillon en la bouche, depuis la prison iusqu'au lieu où elle deuoit recevoir sa condamnation, auquel lieu, avant que monter sur leur eschaffaut, ils le lui firent oster. Là lui estant leuë publiquement la sentence de mort, les Inquisiteurs l'interrogerent si elle voudroit à la fin reconnoistre & confesser les erreurs qu'elle auoit si obstinément maintenus. A quoi elle respondit à haute & intelligible voix, qu'elle ne le vouloit ni pouoit confesser. De là on la mena avec sa compagnie à l'eschaffaut de l'execution : auquel on a de coustume, comme pour vn dernier essai, de solliciter les poures patiens, de dire & adiouster la confession de l'Eglise Romaine au Symbole des Apostres ; mais elle sur toutes les autres anticipa & y resista virilement. Et neantmoins les estaffiers de la sacree Inquisition, pour amoindrir ou obscurcir la gloire de ceste constance, les firent viftement

estrangler, afin que il semblast au peuple qu'on eust vsé enuers eux de misericorde. pour auoir, à la fin de leurs iours, reconu l'Eglise Romaine.

APRES ces choses, on executa la sentence de ce sainct Tribunal contre les murailles, entre lesquelles on s'estoit si fouuent assemblé pour annoncer les louanges de Dieu. Car il fut ordonné que la maison de Vaenia seroit iusques aux fondemens rasée, pour demeurer perpetuellement vn lieu de parterre, au milieu duquel seroit dresté vn pilier de marbre, pour memoire perpetuelle des horreurs qu'on y auoit commis, qualifians ainsi celle maison & assemblee Chrestienne, au milieu de laquelle Dieu auoit assisté selon ses sainctes promesses.

M. D LIX

Sentence de l'Inquisition executee contre la maison de la damoiselle Vaenia.



FERDINAND DE SAINT-IVAN, à Seville (1).

Il redressa & remit au bon chemin vn nommé Morzilio, prisonnier de ce temps & mesme Inquisition.

CESTVI estoit aussi vn des principaux membres de ceste Eglise, si on regarde la crainte de Dieu, la bonne conscience, & le desir qu'il auoit de bien faire à ses prochains sans s'espargner, n'ayant esgard à la splendeur de ses ancestres, ni à autre consideration mondaine. Il estoit ieune, mais remarquable par les graces singulieres qu'il auoit, & par le iugement des gens de bien qui auoyent fondé le college des enfans, appelé communément *La maison de doctrine*, duquel on l'auoit esleu principal pour enseigner la ieunesse. Ayant demeuré en cest office enuiron huit ans, au grand contentement de tous, il se trouua à la fin Lutherien, c'est à dire, instruit en la vraye reigle de pieté, en laquelle il enseignoit de son pouuoir le troupeau des enfans qu'il auoit en charge, maugré la tyrannie qui regnoit alors, dequoi il receut le loyer qu'on peut attendre de tels seruices faits à vn peuple ingrat, & tel aussi au regard qu'a

La casa de la doctrina.

(1) Crespín, 1570, f<sup>o</sup> 542; 1582, f<sup>o</sup> 501; 1597, f<sup>o</sup> 497; 1608, f<sup>o</sup> 497; 1619, f<sup>o</sup> 544. D'après Montanus, p. 214; trad. franç., p. 206. Voy. Llorente, II, 266.

La mort de Ioanne par les horribles tortures qu'elle endura.

Il n'est torture  
que  
de l'Inquisition  
d'Espagne.

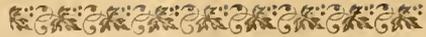
predit Jesus Christ aux siens. Il endura en la torture telle & si desmesuree cruauté, qu'estans les membres dissous, quand on l'osta de la corde & du banc nommé Burro (1), les ministres de l'Inquisition le trainerent comme on seroit la charongne d'une beste morte, du lieu de la torture iusques en la prison. Les saints Peres s'estoyent acharnez contre lui, pour ainsi le traiter, le voyant si resolu en toutes ses responses, que de leurs demandes il n'en passoit ne quittoit vne seule. *En ce dur & aspre traitement, Dieu se seruit de lui pour redresser vn certain ieune moine du couvent de S. Isidore, nommé Morzilio, lequel pour auoir vn peu trop librement, à l'appetit des autres, confessé l'Euangile, auoit esté emprisonné. Et toutefois vaincu & esbranlé par les ruses & beau semblant des Inquisiteurs, s'estoit deslourné & deporté de sa sainte confession. Mais Dieu voulant redresser ce Morzilio pour l'amour de Iesus Christ, fit par les Inquisiteurs que Ferdinand fut logé en la mesme prison avec lui : emenant la lascheté de Morzilio, le lança rudement, l'accusant deuant le siege de Dieu de sa reuolte, de sorte qu'il le redressa. confirma & fit reuenir au bon chemin. Peu de iours apres, Morzilio demanda audience, en laquelle, deuant le saint Tribunal des Inquisiteurs, il reuoqua la retractation qu'il auoit peu auparauant faite, disant qu'il persueuroit en sa premiere confession & foi, laquelle il tenoit pour vrayment Chrestienne. Et finalement fut bruslé mort en ce mesme acte Inquisitorial.*

Morzilio  
redressé par le  
ministere  
de Ferdinand.

Confiance  
de Ferdinand.

OR Ferdinand, apres que sa sentence lui eust esté leuë sur l'eschaffaut, estant interrogé par les Inquisiteurs s'il auoit deliberé de persister encores en ses erreurs, respondit tout haut deuant chacun, en sa rondeur acoustumee, que ce qu'il auoit confessé estoit puisé du vrai Euangile de Iesus Christ, qui est la pure foi des Chrestiens, en laquelle il desiroit mourir. Sur cela, on lui osta la croix de bois qu'on auoit liee à force entre ses mains. puis lui fut mis vn baillon de bois en la bouche, qu'il garda iusqu'à ce qu'estant vif mis au feu, il rendit l'ame à Dieu, au milieu des flammes ardantes.

(1) Voy., sur ce banc de torture, ci-dessus, t. II, p. 728.



IULIAN HERNANDES, ou Ferdinand,  
à Seville (1).

*Le grand acte Inquisitorial fait à Seville, auquel enuiron huit cent personnes furent emprisonnées, & toute la sainte congregation dissipée.*

CE Iulian, qui pour sa petiteffe s'apeloit le petit (2), seruoit à Geneue (3) Iean Pierre, Espagnol, ministre de l'Euangile (4), lors que par la frequentation de plusieurs doctes hommes, continuant la vraye religion, fut poussé d'un zeile d'esprit, plus que du conseil & auis d'aucun, d'entreprendre vne chose d'aussi grande importance, comme elle estoit suiète à danger euident. Car il mena & fit

(1) Crespin, 1570, f° 543; 1582, f° 502; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 545. D'après Montanus, p. 217; trad. franç., p. 209. Voy. Llorente, II, 282.

(2) Julien Hernandez, de Villaverde, près Séville, surnommé Julianillo.

(3) Montanus et son traducteur de 1568 ne mentionnent pas Genève comme résidence de Hernandez, mais l'Allemagne. Avant de résider à Genève, il avait habité l'Allemagne, où il avait exercé la profession de correcteur d'imprimerie. De retour en Espagne, il se fit muletier. selon Cyprien de Valer: le père Santivanez prétend qu'il entra dans les ordres. Il se rendit ensuite à Genève, où il exerça la profession de prote, et où il entra au service de Juan Perez de la Pineda.

(4) Juan Perez de la Pineda (en latin: Joannes Pierius), de Montilla, dans l'Andalousie, docteur en théologie, fut délégué, en 1527, à Rome, par Charles-Quint; il fut ensuite directeur du collège de la Doctrine chrétienne à Séville, où il se lia avec les partisans des doctrines luthériennes. Jeté, en 1555, dans les cachots de l'Inquisition, il réussit à se réfugier à Venise, où il publia plusieurs écrits évangéliques fort estimés. Il fut nommé, en 1558, pasteur de l'Eglise italo-espagnole de Genève. Ce fut, d'après les *Registres du conseil*, le lundi 10 octobre 1558, que « M. Calvin a proposé que les Hespagnolz luy ont donné charge de requerir Messieurs, de leur donner place au temple S. Germain pour y ouir la parole de Dieu en leur langue, veu qu'il y a ung homme ancien de bonne conversation qui leur preschera. » Le 14 du même mois, Jehan Pierius prêta serment, sur la présentation de Des Gallars (*Reg. du conseil*, f° 302. Voy. aussi *Calv. opera*, XVI, 293; XVII, 199; XVIII, 57; XXI, 706). Perez fut brûlé en effigie à Séville, le 22 décembre 1560; il mourut, quelques années plus tard, à Paris, après avoir été chapelain de Renée, duchesse de Ferrare, au château de Montargis. Théodore de Bèze lui a fait place dans ses *Vrais portraits des hommes illustres*. Voy. Droin, *Hist. de la réf. en Esp.*, II, 151.

porter en Espagne grande quantité de liures de la sainte Escriture en langue Espagnole, de grand desir qu'il auoit de faire croistre la lumiere de l'Euangile à son Espagne, avec la plus grande difficulté de ce monde. Toutefois le Seigneur fit la conduite de l'entreprise & amena à bon port ceste sainte charge; voire, qui est esmerueillable, iusques dedans les murailles de Seville, nonobstant le grand guet que faisoient les officiers de l'Inquisition. Ce fut aux fideles de la ville comme vne pluye venant du ciel en sa saison, pour faire auancer & meurir le fruit de l'Euangile, & pour plustost le recueillir au Seigneur (1). Ceci paruint aux oreilles des saints Peres, premierement par la folle crainte d'un poure superstitieux, puis par la trahison d'un des mouches ou limiers de l'Inquisition, faisant estat. sous couleur de l'Euangile, de pratiquer toutes trahisons & desloyautez. Incontinent que les venerables veneurs eurent ce gibier esuenté iusques au giste, ils ne faillirent de prendre la mere & les petis. Par ceste grande prise, tout le troupeau fut dissipé, dont le nombre du premier coup estonna mesme les chasseurs. Si que les prisons en furent tellement remplies, qu'il falut emprunter des maisons particulieres pour ferrer les prisonniers. On en brusloit à la fois vingt & d'auantage pour vn Acte & execution, lors qu'il y en auoit dedans Seville bien huit cens de prisonniers, desquels ce Iulian fut des premiers prins, qui demeura trois ans en vne prison seul, & chargé de fers, pendant lequel temps on voyoit tous les iours nouveaux spectacles de la mesme prise. Les bourreaux, par sa constance merueilleuse, se laisserent de le plus tourmenter; & ne defaillirent oncques en ce petit & maigre corps les forces pour endurer tous les tourmens de l'Inquisition. Il auoit vne gayeté naturelle d'esprit, & Dieu la lui augmenta de telle sorte, qu'il retournoit aussi content de la torture, que quand on l'y

menoit; tellement que ni les douleurs de la question, ni les menaces des officiers de l'Inquisition, ni cruauté qu'on feult exercer contre lui, ne le pouuoient engarder qu'en passant au trauers des prisons où esloyent ses compagnons, pour le ramener en la siene, il ne leur declarast sa victoire, & la honte des aduersaires, par ce refrain de chançon Espagnole :

*Vencidos van los frayles,*  
*Vencidos van;*  
*Corridos van los lobos,*  
*Corridos van (1).*

*Les Caphars le nez en terre*  
*Vaincus s'en vont,*  
*Fuyans comme loups grand'erre,*  
*Quand chassez sont.*

IL eut, au commencement de ses responses & audiances, de grans troubles & merueilleuses disputes avec les moines & autres suppoits de l'impieté Papale, qui assistent & aident aux saints Peres peu fauans à bien qualifier la sorte des heresies qu'ils intentent contre les poures fideles. Au iour du triomphe des Inquisiteurs, estant tiré hors de sa prison, comme il fut en la place du Chasteau pour y recevoir les marques de la liuree du Fils de Dieu avec les autres prisonniers, on dit que, d'un cœur & visage constant, il leur parla en ceste sorte : *Or sus, mes vaillans & vertueux freres, voici l'heure en laquelle nous deuous, comme vrais champions de Iesus Christ, porter tesmoignage de sa verité deuant les hommes, & d'ici à bien peu estre mis à l'espreuue par lui, pour triompher apres en sa compagnie celeste perpetuellement.* Incontinent les Alguazils de l'Inquisition rompirent son propos, lui mettans vn baillon à la bouche, qu'il porta iusques pres de la mort. En montant sur l'eschaffaut où il deuoit estre executé, il montra par signes la constance & fermeté de cœur qu'il ne pouuoit declarer par paroles. Car se mettant à genoux il baissa les degrez de l'eschaffaut; & estant attaché au posteau, enuironné & couuert de tous cottez de fagots, il baissa la teste à diuerfes fois dedans le bois, comme s'il eust desiré la mort & le feu, ne de-

(1) Littéralement : « Vaincus sont les moines, vaincus! Chassés sont les loups, chassés! » La traduction en vers français qui suit est du traducteur de 1568.

Les mouches de l'Inquisition.

Les Inquisiteurs appellent Actes chacune execution de leurs tragedies.

Iulian declare la gayeté & la victoire sur ses ennemis.

Combats de dispute

Exhortation à ses compagnons.

Puis que la voix est ostee aux Martyrs, les signes recompenfent.

mandant que de rendre son ame au Seigneur. Mesme estant empesché de parler, il demonstroit neantmoins par quelques signes deuant tous les spectateurs sa constance & perseuerance, & par ce moyen enhardissoit ses compagnons à ne craindre le supplice. A sa mort se trouua vn certain Docteur nommé Fernand Rodrigue, qui, tout au rebours de ce qu'il pensoit faire, rendit beaucoup plus notable la foi du petit Iulian. Car ce Docteur, cuidant l'estonner pour l'apprehension du tourment si prochain, demanda & obtint du Preuost qu'on lui remit la langue en liberté, pour donner (comme il pensoit) quelque signe au peuple de sa conuersion, qui est le dernier triomphe que demande la sacree Inquisition. Mais il en auint tout autrement; car Iulian, ayant recouré le moyen de parler, rendit plus que parauant evidente confirmation de sa foi, & se mit à bien rembarer ce prescheur Rodrigue (le conoissant faux, seducteur & parlant contre sa conscience) qu'incontinent, pour venger par outrage sa vergongne, se mit à crier comme forcené: « Faut-il que l'Espagne, qui commande & maistrise tant de gens, soit troublee maintenant par vn si petit mal-heureux! qu'on le tue, qu'on le despesche. » A quoi se trouuans prests les officiers de l'execution, ne faillirent sur ceste parole de lui donner le coup de la mort, voire mesme le feu estant ia allumé (1).

Le Docteur Rodrigue fait oster le bailion à Iulian.

Rodrigue deceu de son cuider fait haster la mort de Iulian.



JEAN DE LEON, à Seville, & JEAN HERNANDES \* à Valadolid (2).

\*ou Ferdinand.

*De ceste histoire on peut conoistre la haine horrible & incroyable de l'Inquisition d'Espagne, passant les*

(1) Montanus ajoute: « De cestuy-ci, tandis qu'il estoit en prison, ils auoyent fait courir le bruit qu'il auoit renoncé la verité: mais l'issue monstra bien le contraire. » Le jésuite Santivanez prétend que « le malheureux montra dans ses traits égarement et confusion, dans sa conduite obstination et désespoir, et qu'il mourut dans son arrogance. » (Droin, II, 36.)

(2) Crespin, 1570, p<sup>o</sup> 543; 1582, p<sup>o</sup> 502; 1597, p<sup>o</sup> 497; 1608, p<sup>o</sup> 497; 1619, p<sup>o</sup> 545. Montanus, p. 223. Cet article est la reproduction à peu près textuelle de la notice insérée dans la traduction française de Montanus de 1668, p. 215. Voy. Liorente, II, 264.

*mers, & transperçant les terres pour attraper les poures fideles eschappez de leurs griffes.*

LE premier nommé de ces deux auoit esté premierement cousturier à Mexique, ville de la nouvelle Espagne, es terres neufues, d'où estant reuenu à Seville, par certaine deuotion mal reiglee, il eut fantasie de se rendre moine. Et cômme Dieu voulut moderer sa cheute, il tomba au conuent de saint Isidore, duquel la plupart des moines approyent à la conoissance de l'Euangile. Ayant là demeuré quelques ans, & gousté parmi eux vn peu de bon enseignement, se faschant comme les autres de ceste prison des ames, sous honneste couleur de ce qu'il se trouuoit quasi tousiours mal là dedans, quitta la moinerie. Quelque temps apres qu'il en fut sorti, il eut regret d'auoir laissé les autres, pour la bonne conuersation & saints propos qu'il auoit eu avec eux, qui lui auoyent donné l'entree à ceste conoissance de Dieu. Il delibera donc de retourner en ce conuent; mais il se trouua trompé, n'y trouuant que le nid; car depuis son partement, ils auoyent tous iusques à vn quitté le cloistre, la moinerie & le pays; & s'estoyent retirez en Allemagne, où il les suyuit comme à la trace, tant qu'à grand'peine il les trouua à Frankfort. De là il s'en vint avec eux à Geneue, pour y resider avec plusieurs autres de sa nation, qui y demeuroyent. Auint au mesme temps qu'apres la mort de Marie, Roine d'Angleterre, sa sœur Elizabet, estant venue à la couronne, l'Eglise Angloise, qui parauant estoit esparse en diuers pays, fut restablie en son propre lieu. Surquoi les Espagnols qui lors estoyent à Geneue, esimerent l'Angleterre plus commode pour recueillir leurs gens. Si que plusieurs d'eux s'en allerent avec les Anglois retournans en leurs pays, en diuerses troupes pour euter les surprises.

LES Inquisiteurs qui estoyent extremement faschez de la suite & reuolte de ces Moines de S. Isidore, & encore plus que la proye leur estoit eschappée, delibererent de les faire poursuivre par leurs Moufches, & les faire espier par tout où ils seroyent, tellement qu'ils leur dresserent des embusches tant à Cologne sur le Rhin, qu'en Anuers, à Frankfort & par le chemin iusques à Geneue. Et si n'es-

Les Moines de S. Isidore pres Seville.

Les Moines de S. Isidore avec le Prieur quittent le cloistre & l'Espagne.

Les Inquisiteurs font poursuire des Moines de S. Isidore eschappez.

toit mesme affeuré le chemin de l'autre costé, de Geneue à Milan. On fournilloit à cela force argent des deniers du Roi, selon le zele de l'Inquisition, & à grands frais & despens on enuoya çà & là pour attraper ces poures Moines eschappez, pour chacun desquels les peres Inquisiteurs faisoient de grandes promesses à leurs gens, s'ils les recouroient. Ce Iean de Leon doncques s'acheminant par l'Allemagne pour aller en Angleterre, acompagné d'un fort honneste homme & fidele, nommé JEAN HERNANDES, ou Ferdinand, de la ville de Valdolit, tous deux tomberent esdites embusches, à Strafsbourg, qui dès là furent fuiuis à la trace, si qu'estans en la Iurisdiction du Roi Philippe, les firent empoigner en vn port de Zelande (1), où ils s'embarquoient pour passer en Angleterre. Iean de Leon, à la venue des officiers qui le vindrent prendre, lui difans qu'ils le cerchoient, ne répondit autre chose, sinon : « Allons, Dieu nous aidera. » Estans menez en la ville prochaine de ce port, ils furent mis à la question pour declarer leurs compagnons. Et peu de iours apres, furent menez sur vn nauire, pour faire voile en Espagne. On leur mit à tous deux, tant qu'ils furent en chemin, vn cheuefre de ser, ressemblant à vne salade ou cabasser que les Espagnols dient *cabeffe*, qui leur couuroit & cachoit presque le visage & la teste, ayans dedans vne piece ou plaque de fer qui entre en la bouche, & empesche du tout le parler. Et ainsi tourmentez de ceste sorte de gehenne, outre les gros fers qu'ils auoyent aux pieds & aux mains, furent portez es prisons de l'Inquisition, à fauoir Iean de Leon à Seville, & son compagnon Iean Ferdinand (2), à Valdolit, où depuis, persistant constamment en la vraye religion, il fut brulé tout viu. Il auoit demeuré avec le docteur Caçalla, qui vn peu auparauant fut brulé à Valdolit (comme il est recité \* ci-deuant) (3), & auoit espousé la niepee d'icelui.

Quant à JEAN DE LEON, il demeura plusieurs iours es prisons de Seville, & goustâ de toute cruauté inquisitoriale, tant es tortures qu'en la nour-

riture qu'on lui donnoit. Il fut conduit au supplice avec l'habit iaune, & autres paremens qu'on donne aux plus vaillans combatans. Il faisoit horreur à ceux qui le regardoyent, tant il estoit amaigri et desfait de longue misere & poureté. On lui voyoit les os au trauers de la peau qu'il auoit tant bleuë; & qui le rendoit encores plus hideux, estoit la baue qui lui sortoit & filoit de la bouche par la vehemence du mal que lui faisoit le baillon qui lui ferroit la langue au dehors de la bouche. Apres qu'on eut prononcé sa sentence, & qu'en l'apprestant au sacrifice, on eut mis sa langue en liberté pour lui faire renoncer la verité, il la confessa en peu de paroles aussi franchement qu'il eust sceu faire estant hors de tout danger. A sa dernière heure, on lui presenta vn moine de son conuent, avec lequel il auoit esté nouice, pour lui rememorer les premiers commencemens de sa superstition. Mais de tant plus qu'il mettoit de choses en auant pour esbranler sa foi, il la manifestoit d'auantage; & comme fauorisé de Iesus Christ, pour lequel il combattoit, aussi souffrit-il cruelle mort en grande assurance d'esprit.

L'Inquisition s'auiſe de toutes fortes de tentations.



FRANCISCA DE CHAVES, à Seville (1).

Le mesme triomphe fut orné de la mort heureuse de ceste fille, Françoise de Chaves, extraite du conuent de saint Isabel à Seville; en l'exemple de laquelle le Seigneur a manifestement monstré qu'il n'y a endroit si enfermé, ne cloistre si ferré ne muré, auquel sa grace ne penetre pour y chercher les siens, & les en tirer en son temps. Elle auoit esté enseignée en la doctrine de l'Euangile par le docteur Egidius, souuentefois nommé entre les fideles d'Espagne. Accusée & emprisonnée par le siege de l'Inquisition, elle manifesta combien est puissante l'election gratuite de Dieu en Iesus Christ, contre toutes les mar-

Le cloistre de S. Isabel à Seville.

Combien puissante l'election de Dieu.

(1) La trad. de 1568 dit : « A Fleschem. » Il s'agit évidemment de Flessingue.

(2) Llorente le nomme Juan Sanchez et raconte son martyre, t. II, p. 239.

(3) Voy. ci-dessus, t. II, p. 758.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1610, f° 546. Montanus, p. 229; trad. franç., p. 220. Cette notice est la reproduction du texte de la traduction de 1568. Voy. aussi Llorente, II, 283. Cet auteur la nomme Francisca Chaves.

JEAN Hernandes, de Valdolit.

Nouvelle façon d'encheuestrer les poures fideles.

Ci dessus au triomphe de l'Inquisition de Valdolit. Les miserables des prisons de l'Inquisition.

chinations, portes & ouuertures d'enfer. Car estant en fleur d'aage, d'un sexe fragile & infirme, peu acoustumee de parler aux hommes, elle fit honte à tous ses opposans qui la vouloyent diuertir de la vraye conoissance de son salut. Toutes les fois qu'on la menoit en l'audiance, outre les Confessions volontaires qu'elle faisoit de la verité, les Venerables Inquisiteurs estoient contrains d'ouir des remonstrances qu'elle leur faisoit, qui leur estoient espouuantables. Et sans leur seindre, elle les auertit de prendre garde que ces titres ne s'adressassent à eux, qu'on a iadis prononcez contre les Sacrificateurs & Pharisiens, *Engance de viperes & Chiens muets*, &c. Ceci fut admirable & sur tout considerable, le peu de conte qu'elle faisoit de la mort & du cruel supplice du feu, voire l'alairesse & force d'esprit qu'elle monstra iusqu'au dernier soupir de sa vie.

Inquisiteurs  
descrits.



CHRISTOFLE DE LOSADA, medecin  
à Seville (1).

*Cestui-ci estoit aussi de la bonne eschole du docteur Egidius, instruit avec les bonnes lettres en la vraye Religion.*

La persecution  
à cause  
des liures du  
petit Iulian.

ESTANT prins des Inquisiteurs à l'occasion des liures du petit Iulian susdit. il confessa librement sa foi & religion, sans simuler. Parquoi apres auoir enduré toutes les incommoditez de la prison, les tourmens des questions & gehennes, & les opprobres de la sentence de condamnation, il fut finalement executé par le feu. Les aduersaires essayans tous moyens pour le destourner de sa fermeté, lui proposerent dessus l'eschaffaut plusieurs conditions de vaine esperance, & firent par ce moyen qu'il eust liberté de parler & respondre à leurs obiections. Quoi voyans, & afin que le peu-

ple n'entendist d'auantage de ses propos, ils se mirent à lui parler Latin. De laquelle ruse Losada s'aperceuant, leur respondit aussi en mesme langage d'un parler & grace esmerueillable, n'estant troublé ni effrayé de l'horreur du supplice tout apresté, auquel il rendit heureusement sa vie au Seigneur.



CHRISTOPHLE DE ARELLANIO,  
Espagnol, à Seville (1).

VOICI vn autre Christophle, tiré du cloistre de S. Isidore pres Seville, le plus sauant qui passa onc des Moines par les mains des Inquisiteurs, selon leur propre tesmoignage. Il auoit acquis ceste reputation vers eux, pource qu'entre autres estant sort muni de la doctrine scholastique de Thomas d'Aquin, Lescot (2), Lombard (3), & autres de telle farine, il s'en seruoit, les alleguant, apres les passages de l'Escriture & des autheurs de meilleur & plus sain iugement, pour conueindre ses aduersaires par l'autorité de ceux-mesmes aux songes desquels ils attribuent plus qu'à la parole de Dieu.

Comment les  
fideles  
peuent vsfer  
des  
Scholastiques.

ESTANT finalement condamné & amené sur l'eschaffaut, en lui lisant la sentence, il ouï vn vilain blaspheme que les Inquisiteurs, à leur vsage & coustume, faussement lui mettoyent sus, d'auoir parlé contre la virginité de la vierge Marie. Sur quoi Arellanio ayant, de bon heur, la langue à deliure, s'escria deuant tous, que c'estoit vn mensonge execrablement forgé, auquel il opposa sa ferme croyance; laquelle (incontinent le feu estant mis) il signa de son sang, comme il l'auoit confessée & maintenue. Et fortiffia plusieurs qui estoient ses compagnons au supplice, lesquels nous passons sous silence, pour n'auoir eu certaine information de leur perseuerance.

Blaspheme  
excrable  
imposé au  
poure patient.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 540. Montanus, p. 231; trad. franç., p. 222. Crespin a reproduit le texte de la traduction de 1568, en supprimant toutefois le premier paragraphe. Voy., sur Cristobal de Losada, Llorente, II, 265.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 540. D'après Montanus, p. 234; trad. franç., p. 224. Voy., sur Cristobal d'Arellano, Llorente, II, 263.

(2) Duns Scot, surnommé le *Docteur subtil*, théologien du quatorzième siècle.

(3) Pierre Lombard, surnommé *Magister sententiarum*, célèbre théologien du moyen âge.



GARSIAS ARIAS, communément appelé Maître Blanc (1).

*Tous ceux qui se souviennent de l'excellente repentance, foi, charité & esperance du brigand inuquant Iesus Christ en la croix, admirent & adorent les secrets de Dieu, incomprehensible en ses misericordes enuers ses esleus, lesquels il fait appeler au milieu de la mort mesmes pour les faire participants de la vie. Entre beaucoup de tels exemples, mesmes de nostre temps, nous en auons vn bien expres au personnage dont est ici question, la vie & les actions duquel ne peuvent faire penser autres choses sinon que c'estoit vn vaisseau d'ire; mais son heureuse fin qui a excellemment couronné & couuert les ordures precedentes, monstre qu'en moins de rien Dieu fait voir que ceux qui ont longuement croupi en perdition en sont retirez aisément par sa main puissante, & qu'il fait merci à qui bon lui semble, voire contre toute apparence & opinion humaine, les rendant instrumens de sa gloire & tesmoins de sa verité, au milieu des tenebres du monde.*

GARSIAS Arias, surnommé Blanc, (à cause qu'il auoit le poil de la barbe & les cheveux fort blonds, contre l'ordinaire des Espagnols qui sont bazanez) estoit de vif esprit, selon le temps, bien versé en la lecture du vieil & nouveau Testament; mais au reste, d'un naturel cauteleux, inconstant & malin. Or couuroit-il ces vices d'un si beau masque de sainteté extérieure, que les plus clairvoyans en estoient esblouys & trompez, s'ils n'y prenoient garde de bien pres.

EN ce temps-là, y auoit à Seville deux fortes de precheurs, qui estoient

bien suiuis & escoutez. Les vns, en considerant leurs presches, sembloient s'uyure la doctrine feure des Stoiques, ne parlans que de la misere de ceste vie & du bien de la mort, mais se foucians fort peu de tesmoigner ceste doctrine par œures. Tous leurs sermons n'estoyent que d'abstinence de manger chair, de iusnes meritoires, de mortification & renoncement de soi-mesme, de continuelles prieres, d'humilité en habits, paroles, port & contenance; mais qui leuoit le masque de telles gens pour considerer ce qui estoit caché dessous, ne pouoit voir que vilenie & brutalité du tout insupportable. A ceste doctrine engendree d'ignorance de la vraye iustice Chrestienne, estoient coniointes les frequentations es temples pour chanter & voir force Messes, les pelerinages, les Confessions auriculaires, Pasques, qu'ils appellent, & tels autres exercices par lesquels ils faisoient acroire que Dieu leur deuoit de retour, ne se fouciant au reste de foi, de iugement, ni de misericorde, en sorte quelconque. Ils esleuoient iusques au ciel leur cœlibat & la vie monachale, establisans en icelle seule la vraye perfection Chrestienne. Et pour entretenir mieux leur credit, empeschoient par toutes voyes qu'on ne trouuast ni leust en toute l'Espagne vn seul bon liure, vouloyent mal de mort à Erasme entre autres, encores qu'il n'ait descrié leur mercerie qu'en passant & par ieu. Ils amusoient leurs auditeurs à des fables & legendes, dont faut enseuelir les noms en perpetuel silence. Parmi tels precheurs y auoit quelques personnes de bonne conscience, qui, degoustez de tant d'inepties & mensonges, commencerent à se refuseiller; d'autres pour auoir plus iusné & s'estre plongez en des speculations & contemplations profondes, perdirent le sens & deuidrent furieux; les autres, continuans leur train, tomberent en misere extreme, estans hypocrites desesperez, Pharisens ennemis de la vraye iustice & de la grace de Dieu, enfans de la Gehenne sans comparaison plus que n'auoyent esté tous leurs maîtres.

L'AVTRE bande de Precheurs estoit composee de certains hommes doctes qui manioient dextrement les Escritures saintes, & descouroyent par icelles à leurs auditeurs la vraye source de iustice & sainteté. Par leur

M. D. LIX.

Precheurs  
Stoiques.Fruits de  
leur doctrine.Precheurs  
Chrestiens.

(1) Crespin, 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Cette notice ne figure pas dans la dernière édition publiée par Crespin. Elle est également absente de la traduction française du livre de Montanus, mais elle se trouve dans l'original latin (p. 237), d'où Goulart l'a traduite en l'abrégeant. Voy. aussi Llorente, II, 261. Arias Garcia, surnommé le *Docteur blanc*, était supérieur du cloître des Hiéronymites de San-Isidor-del-Campo, aujourd'hui *Sevilla-la-Vieja*, près de Séville.

adresse, Seville, entre autres villes d'Espagne, eut ce bien, l'espace de 12. ans entiers, d'ouyr la pure doctrine de l'Euangile, sur tout quant au point de la iustificacion, dont s'enfuiuit vn plus grand bien puis apres, al'auoir le grand nombre de fideles qui quitterent du tout l'Antechrist pour se renger entierement à Dieu.

La verité s'opposant ainsi au mensonge, par le Ministère nommément des Docteurs Constantin, Egidius & Varquias (1), hommes sages, doctes, de vie irreprensible, & tresaffectionnez à l'auancement de la gloire du Fils de Dieu; les Pharisiens commencerent finalement à s'escarmoucher, & penser de plus pres à se maintenir, & renuerfer leurs aduersaires. Arias estoit le port'enseigne, & d'autant plus inexcusable qu'il resistoit à la verité dont il auoit bon sentiment, au lieu que ses compagnons estoient gens enyurez de superstition, & enseuelis es tenebres d'ignorance & d'idolatrie. Cependant Arias ne prestoit pas si ouuertement l'espaule au mensonge que les autres de sa faction, ains tafchoit de maintenir son credit enuers quelques gens d'authorité, qu'il fauoit estre bien instruits en la vraye Religion; & d'autrepart il frapport en derriere & minoit si dextrement par desfous terre au defauantage des fideles, que chascun auoit bonne opinion de lui, sinon ceux qui sentoient les traits de sa main.

OR entre autres, il descouurit son cauteleux naturel à l'endroit de George Ruizio (2), homme docte, lequel ayant presché au grand temple de Seville assez purement de la Iustification par la foi, du merite de Christ, des œures de l'homme deuant & apres la iustification, fut accusé par les Pharisiens & tiré deuant le tribunal de l'Inquisition. Deux iours auant que comparoir, il alla trouuer Arias, avec qui il auoit acointance & priuauté, tant à cause qu'ils estoient docteurs, que pour ce qu'Arias estoit estimé zelateur de la verité, & lui demanda conseil de ce qu'il auoit à faire; les

Inquisiteurs auoyent choisi Arias entre autres, & lui commanderent de se tenir prest. au iour assigné, pour disputer contre Ruizio. Là dessus Arias vifant de sa ruse accoustumee, fonda de si pres ce bon & simple personnage (qui ne pensoit nullement à la trahison suiuaute, ains estoit s'en retourner bien resolu & asseuré pour l'auenir) qu'il entendit de lui par le menu tous les argumens dont il se deuoit aider en la dispute. Le iour estant venu, Ruizio comparut deuant les Inquisiteurs, & voyant Arias le premier en rang pour combattre la vraye doctrine, de grand estonnement perdit parole & contenance, & conut à quel dange-reux homme il auoit affaire, quand sur le champ Arias mit en auant tous ses argumens, & y respondoit tellement par le menu, que Ruizio demeura sans replique, & quitta le champ à Arias, victorieux par vne perfidie merueilleusement estrange.

MAIS Arias ne se porta pas plus fidelement en la cause du Docteur Egidius. Car d'autant que ce bon personnage estoit Arias homme rond & tressuffisant entre tous autres, pour iuger de la vraye & fausse theologie, il le nomma aux Inquisiteurs & le print pour iuge de sa cause; mais Arias le condamna tout à plat, & conferma le mensonge. Voila des actes estranges, & dont on ne pourroit recueillir autre chose sinon que ce maistre Blanc estoit merueilleusement noir & desfiguré en son ame.

TOUTES-FOIS c'est vn cas notable, qu'en ce mesme temps Dieu se seruit de lui pour faire paroistre quelques estincelles de verité aux Moines du Couuent de saint Ildore de Seville, endormis en leur superstition inueterree, & pour les resueilleur tellement que la pluspart d'iceux commencerent à voir leurs tenebres & la lumiere, puis desirer quelque plus ample instruction. Arias y preschoit souuent deux fois le iour, & visoit à ce but de renuerfer entierement l'institution & façon de viure monachale, mais c'estoit en propos couuerts & de fort loin. Il disoit que chanter nuit & iour en vn temple, & reciter certains formulaires de prieres, n'estoit pas prier Dieu. Que les exercices de la vraye Religion estoient tout autres que les Moines n'estimoient. Qu'il faloit soigneusement lire & mediter les Ecritures saintes, lesquelles seules

Dieu se sert  
de lui  
pour faire vne  
œuvre  
excellente.

(1) Sur Constantin et Egidius, voy. les notices qui suivent. Le nom du troisième est Vargas. C'était un ancien cordelier, très versé dans la connaissance des Ecritures. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(2) Montanus l'appelle « Gregorius Ruizius. » Son nom était Gregorio Ruiz. Voyez Llorente, II, 262.

Histoire admira-  
ble  
de la conuersion  
des Moines  
de S. Ildore  
à Seville.

monfroyent la volonté de Dieu & enfeignoyent les vrais moyens de paruenir à fa conoiffance. Que pour obtenir vn tel bien il faloit prier Dieu d'autre façon, affauior par vn vrai fentiment de fa mifere, & par certaine fiance en Dieu. Par tels axiomes de la religion Chreftienne propofez de grand zeile, & repetez fouuent, fans que perfonne lui contredift, la plupart des Moines commencerent à conceuoir quelque honte contre eux-mefmes de leur vie paffee, & à defirer vne vraye reformation. Sur tout ils fe mirent à lire foigneufement les liures du vieil & Nouueau Testament. Outre fes prefches, Arias lifoit tous les iours fort doctement & de grande dextérité, interpretant les Prouerbes de Salomon, & conferoit en particulier fort priuément avec plusieurs, menant vne vie respondante à ce qu'il leur enfeignoit. Il auoit rencontré des efprits fort paiffibles, & qui n'estoyent gueres adonnez aux fuperftitions de la moineirie, tellement que s'il eust esté autant defireux d'auancer l'œuvre de Dieu, comme il le monfroit parfois au dehors, il lui estoit aisé d'establir la vraye piété entre ces Moines de S. Ildore, & chasser au loin toutes idolatries. Mais il auoit l'esprit estrangement volage; car apres tant de beaux commencemens, par lesquels il auoit detourné les cœurs de la fuperftition monachale, & iceux attirez du tout à foi, il inftroifit & incitoit fes auditeurs à iufner outre mesure, à veiller iour & nuict deuant la prifon du dieu de la melle, pour attendre & receuoir là ie ne fai quelles illuminations & graces extraordinaires, à vuiders leurs chambrettes de tout ce qui estoit dedans, fans referuer liêt ni liure quelconque, à coucher nud sur la terre, ou à se tenir debout quand le sommeil voudroit venir, à porter vne haire au lieu de chemise, & vn baudrier de fer sur la chair nue; bref il les ramenoit au gouffre d'une infinité de telles badineries pernicieufes & pires que quelques autres qu'il arachoit par ses fermons. Aussi quelques vns de ces pures Moines recueillirent les fruits que telles malheureufes doctrines ont acoustumé de produire; car les vns en deuindrent infenfez, les autres extremement melancholiques & vrais loups garoux; les autres en acquerirent vn perpetuel mal & tournement de teste, estans

aussi mal propres à quelque chose de bon, que s'ils eussent perdu tout à fait l'entendement. Et quant à ceux qui, par le moyen d'une plus forte complexion, furmonterent ces difficultez, ils deuindrent encores pires, s'estimans auoir atteint le comble de toute perfection deuant Dieu mefme, par l'obferuation d'une si austere discipline.

OR combien que le Docteur Arias ne commist pas telles fautes par simple ignorance, ains par la ruse de son naturel affiegé d'ambition & de vaine gloire, & que mefmes par fois entre ses plus prieuz amis il se mocquast facetieufement de la lourdisse des fuperftitieux qu'il trainoit ainsi par le nez & à son plaisir, neantmoins les petis grains de pieté femez parmi tant de monceaux de menfonge germerent, aparurent et produifirent grand fruit, au temps determiné par le Seigneur, ferme en son election. Car quelques Moines despoillez de la vieille fuperftition, & ne pouuans se contenter des inuentions du docteur Arias, ains desirans quelque plus solide inftuction, rencontrerent fans y penfer les autres Docteurs qui enfeignoyent plus purement la verité, & par le moyen d'iceux commencerent à goufter la vraye Religion, & à n'auoir pas en telle horreur le nom des Lutheriens que le reste de l'Efpagne. Et d'autant qu'ils conoiffoyent ne pouuoir si bien se refoudre fans auoir communication des liures efcrits par Luther & autres qui ont monftré Iesus Christ, & decouuert l'Antechrist, Dieu exauça leur defir. Car lors qu'il n'y en auoit aucune aparence, il leur en fit recouurer quelques pieces; & outreplus mefmes donna l'adresse à certains perfonnages de faire entrer en Efpagne & au Conuent mefme de Saint Ildore, tous les bons liures imprimez à Geneue & en diuers lieux d'Allemagne. Les moines enrichis si à coup & plus amplement que leurs propres maîtres, commencerent à se reformer tellement, qu'en dedans peu de mois, au lieu que deux feulement auoyent commencé cest œuvre, il ne se trouua presque moine, en ce grand nombre qui estoit lors au Conuent, qui n'eust quelque conoiffance de la vraye Religion; & s'il y auoit quelqu'un qui ne l'eust pas encores gousteé, tant y a qu'il ne s'oppofoit nullement à ses compagnons. Les matines, vefpres,

complies & autres telles heures, pour barbotter & chanter en langage estrange, estoient conuerties en leçons de theologie. On ne faisoit plus de prieres pour les trespassez, ou s'il en faisoit quelque chose, c'estoit fort legerement, & par maniere d'acquit. Quant aux pardons du Pape, il n'en estoit plus de nouvelles. Les images demouroient attachees sans honneur, les iufnes superstitieux conuertis en sobriété continuelle, les reigles de la moinerie changees en exercice de vraye pieté, & en lieu d'auancer la vieille superstition, il n'estoit question que de s'en moquer, la detester & chercher les moyens de l'abolir du tout.

Au reste, ceste lumiere de verité croissant de iour à autre, elle se lança hors du Conuent, & s'espandit par Seville & es lieux d'alentour, en deuis particuliers, & en la lecture des bons liures dont les vns accommo-  
doient les autres. Finalement les choses s'auancerent de telle sorte, qu'excepté le dieu de la Messe & l'habillement monachal, rien ne restoit à reformer au Conuent de S. Isidore. Les Moines ne pouans plus porter en bonne conscience ceste idole abominable, & voyans le danger qu'il y auoit de s'esleuer contre, & le peu de fruit qui en pourroit prouenir, à cause de la stupidité des Espagnols, & les cruautés de l'Inquisition, commencerent à s'exhorter les vns les autres de quitter ceste cauerne, & se retirer en Allemagne pour y seruir purement au Seigneur. C'estoit vne grande entreprise, & que quelques vns d'entre eux estimoyent temeraire, ne voyans moyen, chemin ni raison quelconque, pourquoi non seulement vn ou deux, mais vn si grand nombre de gens fort estimez tant entre leurs compagnons qu'en la ville mesmes, à cause de leur erudition, peussent quitter le plus renommé Conuent de toute l'Andalousie, & trauffer toute l'Espagne d'vn bout à autre, pour se rendre en Allemagne. Que ceux qui partiroient les derniers estoient en peril tout euident d'estre attrapez par les Inquisiteurs, qui commençans à se refuseiller par les sollicitations de quelques malvueillans, ne lairroient pas eschaper la proye. Qu'il falloit sortir tous ensemble, ou attendre tous ensemble le mal qui sembloit les menacer.

ESTANS en ceste perplexité, Dieu ouvrit le chemin aux plus affection-

nez, qui prenans divers pretextes honnestes, s'escoulerent iusques au nombre de douze en l'espace d'vn mois, & prenans diuers chemins, se donnerent assignation à Geneue en dedans l'an reuolu, ayans deuant que partir conclud ensemble de se rendre & arreter en ce lieu-là. Ceux qui auoyent bonne connoissance de la vraye religion & qui demeurèrent au cloistre, ou pour n'estre prests à partir, ou pource qu'ils n'aprouoyent le fait des autres, furent bien tost apres enuelopez en la tempeste de l'Inquisition, tellement que cinq d'iceux furent bruslez, plusieurs mal traitez en beaucoup de fortes, & long temps depuis ne s'est faite execution à Seville, que l'on n'y ait veu vn ou plusieurs Moines de S. Isidore.

Nous auons repeté vn peu au long ceste histoire, afin que ce qui est dit du Martyre de quelques fideles Espagnols sortis de ce Conuent soit tant mieux entendu, & que Dieu y soit d'autant plus glorifié, lequel, par vne prouidence admirable, se seruit du Docteur Arias, qui, comme pensant à autre chose, attifa le feu, dont sortit vne lumiere qui esclaira si excellemment ce Cloistre & la plupart de Seville, voire de toute l'Espagne, dont les estincelles qui semblent estre pour le present du tout amorties, seront descouuertes quand le temps ordonné du Seigneur en fera venu.

Pour reuenir à Arias, qui commençoit à estre suspect mesmes aux superstitieux, à cause de l'inconstance de son esprit, dont les vrais fideles s'estoyent sentis en trop de sortes, il fut accusé par diuerses personnes au siege de l'Inquisition, & adiourné deuant icelui, d'où il s'estoit despestré assez habilement plusieurs fois. Il auint finalement, en la grande persecution des fideles de Seville, que les Inquisiteurs lui coururent sus viuement, le ferrerent de plus pres qu'ils n'auoyent oncques fait, & l'arrestèrent en prison estroite. Quelques années auparauant, le Docteur Constantin l'auoit auerti & assuré, avec solennelle protestation, qu'il en tomberoit là. Car comme ainsi soit qu'vn iour Constantin l'eust inuité à dîner en sa maison avec les docteurs Egidius & Varquias, assemblez expres pour le tancer plus commodément & asprement de son inconstant & dangereux naturel, attendu qu'il s'estoit

Moines  
de S. Isidore  
persecutez  
pour la verité.

L'heureuse  
issue & fin du  
docteur Arias,  
releué  
de ses cheutes  
par  
vne singuliere  
faueur  
de Dieu.

comme moqué des doux auertiffemens qu'on lui en auoit faits auparavant, comme ils estoient en propos & le picquoient de tous costez, pour refueiller sa conscience, il les menaça tous trois, disant qu'il craignoit d'estre contraint de voir vn iour public les taureaux exposez à la tuerie, entendant par cest enigme qu'ils tomberoyent es mains de l'Inquisition qui les seroit mourir. Le docteur Constantin lui repliqua tout soudain : « Je vous assure & declare, de par Dieu, que vous ne ferez pas du nombre des regardans, ains que vous ferez vous mesme au rang de ceux qui demeureront sur la place. »

IL en auint comme Constantin le lui auoit predict. Mais Dieu monstra lors que son feu est ferme, & que ceux qui apartiennent à son election sentent tost ou tard les grandes misericordes & donnent gloire à sa sainte Verité. Car ceste derniere prison fut l'entree d'une vraye & Chrestienne repentance au cœur d'Arias, qui iusques alors auoit esté vn tresmiserable esclau de son orgueil. Il commença donc à detester viuement & sans cesse sa vie passée ; & ayant esté autrefois plus couard & peureux qu'un lieure, deuint lors constant & du tout inuincible, respondant aux interrogats des Inquisiteurs avec vne hardiesse esmerueillable, & qui monstroient que Dieu auoit besongné comme en vn moment en lui. Quant aux Inquisiteurs, ils ne trouuerent iamais homme qui les maniait plus rudement que cestui-ci ; car le moindre reproche qu'il leur faisoit estoit qu'ils se deuoyent mesler de garder les bestes & toucher les asnes, & que ce leur seroit chose trop mieux seante de faire cela que de vouloir estre Censeurs de la Foi, laquelle ils ignoroyent & diffamoyent en toutes fortes. Protestant au reste qu'il auoit vn extreme regret, & tout le reste de sa vie crierait merci de bon cœur à Dieu, de ce que, contre sa conscience, il auoit tant de fois disputé deuant le Siege de leur execrable Inquisition contre les fideles tesmoins de la verité celeste, laquelle il soustenoit alors. Toutes & quantes fois que les Inquisiteurs l'appelloyent en leur audience, ils estoient contrains d'ouïr le proces qu'il leur faisoit en termes tres-apres & vehemens.

APRES auoir esté cruellement traité & eux ne pouans plus porter l'odeur

de sa foi, patience & confiance inexpugnable, ils le mirent au rang des plus criminels & obstinez heretiques avec les marques acoustumées, & menerent en triomphe ce bon personnage, desja fort vieil & venerable, non tant à cause de son poil chenu que pour la tres-grande repentance de sa lascheté & inconstance passée, & pour vne excellente confession qu'il fit de la verité de Dieu. Il marcha iusques au lieu du supplice en s'appuyant sur vn baston, à cause de sa foiblesse, & au milieu du feu, qu'il endura d'un visage ioyeux & assuré, couurit & estaignit tous les dommages que l'Eglise auoit receus de sa desloyauté & de ses dissimulations precedentes ; car il expira en l'inuocation du Nom de Jesus Christ, & rendit vne ame bienheureuse au Seigneur, laissant vne bonne odeur de son nom à la posterité, qui reconoitra en lui vne singuliere faueur du Pere celeste enuers ses esleus, sur tout quand ceux qui semblent estre du tout desesperés, comme cestui-ci, sont retirez de l'abyssme de perdition par moyens incomprehensibles à l'entendement humain, & comme tout en vn coup, afin de maintenir puis apres courageusement la querelle de sa verité contre les plus cruels supposts de Satan & de l'Antechrist.

SAINT Paul, excellent instrument du Seigneur, se met le premier au rang des pecheurs, ayant persecuté l'Eglise de Dieu par vn zele sans science & ne sachant ce qu'il faisoit. En quel reng de pecheur fera mis cestui-ci qui a affligé l'Eglise, sachant bien ce qu'il faisoit, non point à descouuert, mais par dessous terre, & estant ennemi domestique ? S. Paul dit que le conseil secret de Dieu a fait qu'il a obtenu misericorde, dont il estoit du tout indigne, afin qu'en lui aparust vn exemple de toute clemence à ceux qui croiront à son Nom : combien grandes donc sont en Arias les compassions du Seigneur & les richesses de sa grace ? Il faut aprendre de ce miraculeux exemple de la bonté diuine, de ne point iuger & condamner à la volée ceux que nous verrons estre plongez comme au plus profond des abyssmes de perdition, veu que nous ignorons ce que le Seigneur a delibéré d'en faire. & que la fin, comme on dit, couronne l'œuure. Plustost faut-il vivre en esperance, & prier le tout puissant qu'il

ameine en sa bergerie les brebis qui en font les plus eslongnees.



JEAN EGIDIUS, Docteur & Chanoine prescheur au grand temple de Seville (1).

LE docteur Egidius auoit employé si pourement la meilleure partie de son aage es premieres escholes, qu'après auoir fait son cours & receu les titres & degrez de maistrise & de profession en Theologie, à grand' peine pouuoit-il parler Latin. Ce n'estoit lors assez de ne rien fauoir au bonnes lettres & sciences; mais aussi il y auoit vne ignorance & corruption si maudite, qu'elle estoit paruenue à blasphemie contre les sainctes lettres. Il a dit aucunesfois de sa bouche, en deplorant l'infelicité de ses estudes & les horribles tenebres de son temps, que lors qu'il estoit en l'vniuersité d'Alcala, ayant quelque conoissance des Escritures, tant s'en faloit que ses compagnons l'estimassent, que mesme par mespris & opprobre ils l'appelloyent *le bon Bibliste*, donnans toute louange de Theologie à d'Aquin, L'Escot, Lombard, Gregoire de Rimini (2), & autres de semblable farine. Lors qu'il lisoit publiquement en Theologie à Sigüence, il fut appelé à Seville pour prescher, par vn nommé Alexandre, qui en auoit fait estat deuant lui. Et fut tellement estimé pour sa preud'homnie & doctrine, que le chapitre de l'Eglise, contre la coutume ordinaire, & sans aucune opposition des Docteurs, le fit monter en chaire pour prescher. Et combien qu'il fust renommé expert en leur Theologie, si n'auoit-il oncques presché publiquement, ni ne fauoit comme rien es sainctes lettres. Estant donc monté en chaire, il fut trouué du commencement mal propre à telle charge,

tellement qu'il en vint en grand mespris, lequel s'augmenta de iour en iour: de maniere que tant ceux qui l'auoyent legerement mis à cet estat, que lui qui l'auoit accepté, se repentirent, en forte qu'ils penserent plusieurs fois aux moyens de l'en oster, & lui de s'en demettre.

QUELQUES annees passees en ceste difficulté, Dieu voulant par sa prouidence admirable prouuoir & à lui & à ceux de la ville, fit qu'Egidius rencontra fort à propos vn homme de bien qui lui donna à conoistre en peu d'heures le deuoir & office d'un vrai prescheur Chrestien, & que pour y paruenir il lui faloit changer d'estude, & de liures tout autres qu'il n'auoit manié par le passé. Egidius se trouua du premier coup estonné de ces paroles non attendues, & encore plus esbahi de la hardiesse de l'homme (qui estoit vn simple petit compagnon sans lettres, & qu'on n'estimoit gueres raffis de cerueau) se hazardant d'enseigner vn si grand Docteur, duquel il n'estoit ne familier ni autrement connu. Mais comme Egidius estoit doux de nature, voyant qu'il lui parloit de l'office d'un prescheur, duquel il se mesloit si maigrement, il se contint & l'escouta volontiers. Or fut par grace & vertu diuine la force de cest auertissement telle, que d'un instant Egidius fut du tout changé, estimant toutes ses estudes & labeurs paffez pour vains & de nulle valeur, & se proposa de suiure vne autre toute nouvelle voye, de laquelle il n'en fauoit pas encore le premier alphabet, sentant neantmoins en soi vne secrette vocation à cest office. Plusieurs s'estonnoyent, oyant le nom d'un si simple homme, qui fut en si peu de temps cause d'un grand changement en vn tel Docteur, lui estant comme maistrise & precepteur pour lui apprendre la vraye science de bien prescher, & toutesfois il ne fera impertinent de le nommer, à fin de manifester tant plus les conseils & iugemens admirables de Dieu, qui, par choses les plus viles & contemptibles, rabaisse l'orgueilleuse sagesse de ce monde.

CE fut vn Roderic Valerio (1), qui, sous l'accusation de faux prophete, depuis 26. ans auoit esté iugé publiquement à Seville par sentence des In-

(1) Crespin, 1582, fo 505; 1597, fo 500; 1608, fo 500; 1619, fo 548. Montanus, p. 256; trad. franç., p. 225. Cette notice, empruntée textuellement à la traduction de Montanus, n'est pas dans les éditions du Martyrologe publiées par Crespin lui-même. Le vrai nom d'Egidius était Juan Gil. Il était natif d'Oliuera, en Aragon. Voy. Llorente, II, 138.

(2) Trad. de 1568: « Grégoire Arithmeticien. » Grégoire de Rimini, théologien scolastique du quatorzième siècle.

(1) Rodrigue de Valero. Voy. Llorente, II, 147.

quisteurs, & mourut en l'exil qu'il souffrit pour la confession de verité. Et ne fera hors de propos de reciter ici en bref vn moyen merueilleux par lequel Dieu l'appela à sa conoissance. Ce Valerio estoit citoyen de Nebriſſe, ville en Andalouſie, celebree tant pour son antiquité que pour le renom d'Antoine de Nebriſſe, homme docte, restaurateur en son temps de la langue Latine en Espagne. Il estoit de bonne maison, ayant de quoi s'entretenir à la façon ordinaire des hommes de ce monde, bien équipé & monté, braue en habits, suyuant la chasse & semblables efbats que les hommes communément estiment estre les vrais exercices de noblesse. Et comme il estoit des premiers entre les ieunes gens de sa ville, aussi les vouloit-il surpasser en superfluite & brauetez. Mais au milieu de la courſe de ces vanitez, on ne fait comment, ni à quelle occasion, il fut en un instant espris d'un si grand zele des choses divines, que, delaiſſant toutes les susdites vanitez, voire sa propre personne, il s'adonna & de corps & d'esprit si affectueusement à l'estude de pieté, qu'on n'y reconoiſſoit plus rien de mondain, qui fut vn merueilleux changement en cest homme, qui de tant propre & bragard qu'il estoit, deuint soudainement si mal orné & acoutré, tellement que plusieurs l'estimoient fol & insensé. Mais comme à l'endroit des Apostres la reception du Saint Esprit conuainquoit par ses effects la faulſeté des iugemens que les hommes donnoient d'eux, ainsi la vraye crainte de Dieu & le desplaisir qu'il auoit de sa vie passée, & les bons propos qu'il tenoit tant bien consonans à la sainte Eſcriture, tesmoignoient aussi en lui l'assistance du mesme Esprit. Et comme il auoit en sa ieunesse appris quelque peu de Latin, aussi il lui vint à point à l'estude de la sainte Eſcriture, l'appliquant à son droit vsage, avec grande promptitude & dexterité. Estant souuent assailli par prestres & moines, lui mettans au deuant sa vie passée, il respondoit que la conoissance que Dieu lui auoit donnée venoit d'ailleurs qu'ils ne pensoyent, assauoir du benefice de l'esprit de Dieu, qui n'est attaché à aucun ordre qu'on pretend Ecclesiastique, qui iadis esleut ses Apostres du milieu du peuple bas, gens idiots & poures pefcheurs, pour conuaincre d'au-

gument toute la synagoge des Iuifs tant sauante en la Loi. Valerio ne faillit d'estre empoigné par les suppoſts de l'Inquisition, deuant lesquels il ne feignit nullement de parler de la vraye Eglise de Dieu & de ses marques, de la iustification de l'homme & autres points, dont on estoit esmerueillé comme il en auoit eu conoissance. Pour ceste fois la folie, de laquelle on le cuidoit estre mené, l'excuſa aucunement deuant les Inquisteurs, qui le relascherent, lui ayans osté tous ses biens pour le faire deuenir sage. Mais il ne le deuint pas pourtant comme ils demandoient, de forte que, quelques ans apres, il fut appelé pour la mesme cause, & contraint de se desdire, lui reseruant la vie, pource qu'on le tenoit tousiours pour hors du sens. Si fut-il condamné à porter le *Sambenito* tant qu'il viuroit, & en prison perpetuelle, d'où on le menoit les Dimanches pour ouyr la Messe avec les autres prisonniers, au temple qu'on appelle de Saint Saueur, auquel souuent il se leuoit de sa place en presence de tout le peuple, & reprenoit les prescheurs qui parloyent contre la verité. Il fut changé de ceste prison, & mené en vn certain monastere à saint Lugar (1), où finalement il mourut, aagé enuiron de cinquante ans. On disoit de cest homme qu'il auoit esté enuoyé comme vn prodige ou signe contre nature au monde, pour resueiller les hommes du sonne auquel ils estoient si profondement endormis. Et pource que de ce temps on n'auoit point oui encore parler à Seuille des choses pour lesquelles ce Valerio fut tant iniquement condamné, on lui fit porter de son viuant le plus grand *Sambenit* qu'on ait veu depuis porter à personne, lequel par admiration on montre auioird'hui comme vne marque & souuenance du plus grand heretique qui ait esté, & est pendu en vn lieu eminent au logis du Secretain (2) du grand temple de Seuille, avec cet escreteau en grosse lettre : *Rodrique Valerio, citadin de Nebriſſe, apostat & faux apostre de Seuille, qui se disoit estre enuoyé de Dieu.*

OR ceci est recité pour monſtrer que le docteur Egidius fut esueillé par ce personnage, & fut le premier

(1) San-Lucar de Barrameda.

(2) Sacristain.

maître qui lui enseigna le vrai Euan-gile de Christ, duquel auparavant ni le maître ni le disciple n'auoyent ouï parler. Aussi lui fauorisa-il de son pou-voir en son affaire deuant les Inquisi-teurs. Et croid-on que ce fut par son moyen que les Inquisiteurs adoucirent ainsi leur iugement enuers lui, qui estoit retombé pour la seconde fois entre leurs mains. Mais ceste faueur coulla cher à Egidius, car il attira sur soi toute l'enuie & soupçon de ceux qui font profession d'estre ennemis de la verité. A ces premiers commencemens, Egidius eut de renfort la familiarité & étroite amitié avec Constantinus Pontius, homme merueilleusement fauant, par laquelle communiquans de leurs estudes ensemble, Egidius comença d'estre tellement instruit es bonnes lettres & en la vraye Theologie, que finalement il deuint aussi excellent prescheur, qu'auparavant il auoit esté froid & inepte à telle charge. Les auditeurs sentirent incontinent l'odeur de ceste doctrine, annoncee d'un accord par trois personnages de grande autorité, assauoir Egidius, Constantin & Varquias qui presque d'un mesme temps descouurirent les tenebres d'Espagne. De là sourdoient ordinairement des querelles entre les Inquisiteurs, à l'occasion de ces trois piliers de verité, principalement du docteur Egidius, qui d'autant qu'il auoit plus grande autorité & rondeur d'esprit que ses compagnons, aussi picquoit-il d'auantage les ennemis de verité. Et furent encores plus enuenimez d'enuie contre lui quand, apres auoir passé quelques années en cest office, il fut, pour sa grande doctrine & bonnes mœurs, esleu par l'Empereur Charles le Quint, Euesque de Tortone (1). Lors ces hypocrites se doutans d'apparente calamité en leur regne, si Egidius venoit à ceste dignité episcopale, assemblans de toutes parts leurs forces, l'affaillirent plus que iamais. L'appelans donc deuant le Tribunal de l'Inquisition, & la cause demenee par les plus subtils ouuriers de leur boutique, il fut constitué prisonnier. Le premier chef de ses interrogats estoit de la iustification de l'homme, dont dependoyent plusieurs autres points, comme du merite des œtuures, du Purgatoire, seul Moyen-

neur, qui est Christ, & de l'assurance par la foi aux promesses de l'Euan-gile, &, pour comble de leurs articles, de l'adoration d'une idole nommee la vierge Marie, qu'on dit auoir esté faite par le saint Roi Ferdinand, d'un merueilleux artifice, & laquelle on porte à certaines festes en grande pompe & solennité. Item sur l'adoration de la croix & inuocation des Saints trespassés, sur lesquels points il rendit si amples & pertinentes raisons de la foi Chrestienne, que grande ouuerture fut faite à ses aduersaires, pour recueillir force points heretiques à leur appetit. Or n'estoyent encores les Inquisiteurs si hardis de faire brusler un si grand personnage, mais ils regardoyent les moyens comment ils y pourroyent proceder à leur honneur, puis qu'il n'estoit question de lui faire changer d'opinion. Ce fut à la requeste du chapitre de l'Eglise de Seville, & mesme de l'Empereur, qui l'auoit voulu peu auparavant faire Euesque. Aussi le sup-portoit en sa cause un des plus anciens Inquisiteurs, nommé Corran (1), qui conoissoit assez l'integrité d'Egidius & la meschanceté de ses compagnons qui le pourfuiuoient, & sur tout d'un Pierre Diaze, qui lui estoit fort contraire, comme un ambitieux hypocrite reuolté de la verité, de laquelle il auoit eu conoissance par le moyen du sordid Valerio de Nebrisse, qui lui auoit autrefois exposé familièrement l'Epistre de S. Paul aux Romains.

OR, pource que Varquias estoit lors à Mortuoia, & Constantin au pays bas avec l'Empereur, duquel il estoit prescheur & confesseur, on cherchoit parmi l'Espagne des iuges & arbitres de ceste cause & doctrine estimée nouvelle. Egidius auoit nommé pour soi entre autres Barthelemi de Zamorra, moine de saint Dominique, homme docte & conoissant la verité (à qui l'Empereur donna apres l'Archeueché de Toledé, laquelle n'agueres il a perdu pour cause de la Religion, ou, comme on estime plustost, par l'enuie de l'Euesque de Seville, primat de l'Inquisition), mais pource qu'il estoit aussi de ce temps à la suite de l'Empereur, il ne peut assister au iugement de ceste cause. Garcias Arias, vulgairement nommé *le maître blanc*, en donna son opinion, laquelle se mettra, peut estre, quelque iour en lu-

(1) Tortose. Ce fut en 1550 qu'Egidius fut élevé à ce siège.

(1) Le licencié Corréa.

miere, avec la responce d'Egidius : on ne fait s'il fut en cela requis par Egidius mesme, ou appelé par les Inquisiteurs. Parquoi en l'absence des vns & refus de plusieurs, refusans d'estre juges de si dangereuse cause, la connoissance en fut remise à Dominique Soto, Iacopin, renommé Sophiste de l'vniuersité de Salamanque. Icelui s'estant long temps fait attendre & prier, vint de Salamanque à Seville, où il commença à negotier beaucoup plus finement que nul des autres auparavant. Car apres auoir vsé d'insinuation de bon vouloir & affection, conoissant qu'on ne pourroit diuertir Egidius, si on y vouloit proceder en rigueur, fit semblant de s'accorder avec lui en sa doctrine, pour lui persuader finalement de faire vne declaration publique de tous les poincts qui estoient en controverse, tant pour sa descharge que pour le profit commun, lui promettant de reduire lui mesme par escrit ceste declaration. Soto donc escriuit la forme d'icelle à sa poste, de laquelle apres auoir consulté ensemble, ils s'accorderent fort bien sans difficulté. Et fut par les Inquisiteurs assigné iour solennel pour en faire la publication deuant tout le peuple. Si furent appestees au grand temple deux chaires, l'vne pour Egidius, l'autre pour Soto; là acourut vne multitude infinie de gens. Soto se mit à faire son sermon, apres lequel il tira de son sein vne declaration toute contraire à celle qu'ils auoyent par ensemble accordee. Car en ceste-là il n'y auoit rien qui ne fust conforme à la verité, selon la confession d'Egidius; mais en ceste-ci il n'y auoit pas vn poinct de tout ce dont il auoit esté accusé, & qu'il auoit clairement maintenu l'espace de deux ans pendant son emprisonnement. Or les chaires estoient assez loin l'vne de l'autre, & le peuple qui estoit entre deux murmurant diuersement sur cela, menoit si grand bruit, qu'Egidius ne pouuoit bonnement entendre ce que Soto disoit. Tellement que le poure Egidius, trop credule à tous les articles de ceste fraudulente reuocation, respondoit par gestes, & l'autre, lui criant à haute voix pour se faire ouyr, faisoit signes qu'il estoit de mesme accord & opinion. Il fut donc condamné sur le champ à tenir prison trois ans (lui estant ceste grace pourchassée par ce moine Soto), tous presches, leçons & escritures à lui defendues pour dix

ans, & confiné pour ce terme dedans les limites d'Espagne. Et encore pour cela n'entendoit-il pas la fourbe qu'on lui auoit faite (bien qu'il s'esmerueillast de ces peines qu'on lui imposoit), iusques à ce qu'estant ramené en sa prison, il entendit par ses amis qui se complaignoyent de ce qu'il enduroit pour auoir nié la verité. Toutes lesquelles choses on a feu de lui mesme, tandis qu'il estoit prisonnier. Il vid, pendant sa detention, la mort de ses trois principaux ennemis, assauoir de S. Barroyo (1), Moine de sainct Dominique, sophiste; de Pierre Mesfie (2), lequel sans aucun bon sauoir se vançoit d'estre Philosophe, & de Pierre Diaze (3), Inquisiteur mentionné ci dessus, sur lesquels mourans l'vn apres l'autre, on a peu apercevoir vn special iugement de Dieu.

EGIDIVS vesquit, apres ceste fausse reuocation, quatre ou cinq ans, honorable & profitable à l'Eglise des fideles, à laquelle il ne portoit moins de profit que quand il estoit en liberté de prescher. Il visita, pendant ce temps, les freres de Valdolid, lesquels ayans esté enseignés par le docteur Caçalla, suiuoient l'Euangile de Iesus Christ. Et apres les auoir consolez et confermez par bonnes & saintes admonitions, en retournant à Seville, fut saisi de maladie à cause du trauail du long chemin qu'il auoit dés long temps defaccoustumé, & peu de iours apres, il alla de ceste vie au repos eternel. Il laissa des commentaires en langue Espagnole pleins de doctrine & de grande edification, sur Geneſe, sur l'Epistre de S. Paul aux Colostiens, sur aucuns Pseaumes, & sur le Cantique des Cantiques, qui sont encore auioird'hui entre les mains de plusieurs sauans hommes en grande edification. Et combien que tout cela soit tres-sainct & docte, si est-ce que les escrits qu'il a faits en sa prison les surpassent de beaucoup, tellement que chacun, en les lisant, peut remarquer vne efficace de la presence de l'Esprit du Seigneur. Deux ou trois ans apres son trespas, il sembla aux nouueaux Inquisiteurs que leurs predecesseurs auoyent procedé plus doucement en

(1) Le texte de Montanus écrit ce nom Sbarroya.

(2) Le nom de ce personnage est Pedro Mexia. C'était un homme de lettres de quelque mérite.

(3) Pedro Diaz.

son affaire qu'il ne faloit selon l'exigence de la cruauté du mestier. Et puis qu'ils ne pouuoient rappeler son esprit deuant leur siege Inquisitorial, ils s'auserent d'exercer leur rage sur les os de son corps desia demi en poudre. L'ayans donc fait deterrer, on acoustra vn fantosme de paille sous son nom, & fut apporté sur leur eschaffaud, & ainsi l'executerent en figure, comme ils lui eussent fait s'il eust esté en vie (1).

Mais cestui-là qui les hauts cieus habite,  
Ne s'en fera que rire de là haut.



CONSTANTIN PONCE, DOCTEUR &  
PRESCHER AU GRAND TEMPLE DE  
SEVILLE (2).

EN la mesme cité de Seville, afin de tant plus agrauer sa condamnation, lors que la salfdite Eglise commençoit à heureusement s'auancer, Constantin succeda à Egidius, par le moyen duquel il auoit, en peu de temps, grandement profité en la vraye pieté & doctrine plus solide. Or la dignité du personnage nous oblige de prendre vn peu de plus haut le fil de son histoire, car on peut dire de lui à la verité, & sous le temoignage de plusieurs milliers d'hommes qui l'ont conu, que iamais personne n'auisa ni ne reconut bien les graces que Dieu auoit mises en lui, sans en estre aucunement espris ou d'enuie, ou de bienueillance, tellement qu'on eust dit que cest homme estoit nai pour acquerir ou de grandes haines ou de grandes amitez. Car il estoit de fort bonnes mœurs & d'es-

prit ioyeux, voire subtil à bien rencontrer, sur tout contre ses aduerfaires, lesquels aussi bien eut-il offensé par plus grande grauité ou austerité. On raconte plusieurs de ses traits facetieux, qu'on pourroit plustost nommer apophthegmes que brocards, si on les veut prendre en bon sens. Mais ils ne se peuuent traduire en autre langue avec la grace qu'ils ont en la naturelle. Il en vouloit specialement aux hypocrites moines & prestres, enflez d'une vaine opinion de saincteté, laquelle ils ne mettent iamais en besongne. Et sur tout se moquant de ces badins de prescheurs, desquels le monde n'a oncques esté despourueu, comparez au boubier, puis que leur sel est sans faueur. On s'efmerueilloit fort de la grandeur & subtilité de son esprit, & de ce qu'estant nai en vn siecle barbare, auquel les lettres & bonnes sciences estoient presque ostées du monde, il auoit si heureusement appris comme de soi-mesme les langues Latine, Grecque & Hebraique. Par ces aides & degrez il s'adonna à l'estude des saintes Escritures, & y profita si bien, qu'ayant avec cela le don d'eloquence en la langue Espagnole, il monta en chaire, & surpassa en ceste vocation tous ceux qu'on estimoit les plus excellens de son temps (1).

IL annonçoit les premiers fondemens du salut eternal des hommes si familièrement & dextrement, que les aduerfaires, qui sont tauerne de reli-

(1) Un humaniste célèbre, Alfonso Garcia Matamoros, professeur de rhétorique à Alcalá et auteur d'un traité sur l'éloquence de la chaire, disait de Constantino, en 1553 : « Il jouit à Séville de cette admiration qui, au dire de Cicéron, est si nécessaire au parfait orateur. Il atteint si haut à force de sens commun, ses mouvements sont si peu gênés par les influences d'école ou de doctrine que ses auditeurs charmés croiraient volontiers qu'il puise dans le sentiment populaire ce qui, en réalité, a des racines profondes dans l'âme d'une philosophie divine. Il doit beaucoup à l'art, mais plus encore à la nature et à une riche veine, qui produit tous les jours plus que l'art ne peut donner, même au prix d'une étude ardue et persévérante. » (*Malamori opera*, Alcalá, 1553.) Ce passage a été supprimé dans les éditions subséquentes. Luis de Usos y Rio dit, de son côté, que « Constantino est un des meilleurs écrivains espagnols. » M. Menéndez Palayo, professeur à l'université de Madrid, considère son catéchisme comme un texte d'une beauté classique. Menéndez appelle la *Confession d'un pécheur* « un beau morceau d'éloquence ascétique. »

(1) Ce fut à l'autodafé de Séville du 22 décembre 1560, que furent brûlés les restes d'Egidius.

(2) Crespín, 1582, f° 506; 1597, f° 501; 1608, f° 501; 1619, f° 550. Montanus, p. 275; trad. franç., p. 242. Cette notice, insérée par Goulart dans le Martyrologe, est la reproduction de la trad. de Montanus publiée en 1568, traduction qui, au moins pour cette notice, est fort abrégée. Le nom de l'éminent chrétien qui fait le sujet de cette notice était Constantino Ponce de la Fuente (et non *Fonce*, comme Crespín l'a imprimé par erreur). Il était natif de San-Clemente de la Manche, dans le diocèse de Cuença. Le 13 juin 1533, il fut reçu prédicateur de la cathédrale de Séville; le 30 août 1534, il prit le grade de licencié en théologie; toutefois il ne fut ordonné prêtre que le 22 mai 1535. Voy. Llorente, II, 273, et surtout Bœhmer, *Spanish Reformers*, II, 1.

gion, estoient comme montrez au doigt, & manifestez clairement sans les nommer. Aussi lui portoyent-ils vne telle haine, qu'il ne leur falloit que l'opportunité & moyen pour executer l'effect & execution d'icelle, & vomir le venin de leurs cœurs (1). Et toutesfois pour toutes leurs embusches, il ne laissa point de pourfuiure ce desir qu'il auoit d'auancer la verité de l'Euangile. On acouroit de toutes parts à ses sermons, & le nombre des auditeurs croissoit si grand que, pour auoir place, il y falloit aller de bonne heure. Or en ceci conuient noter vne singuliere grace & misericorde que Dieu faisoit à Seville, de lui donner en vn mesme temps trois excellens personnages, affauoir Egidius, Constantin & Varquias; & comme ils auoyent autrefois esté compagnons d'estude en l'vniuersité d'Alcala, aussi annonçoient-ils d'vn mesme accord les commencemens heureux de la verité inconnue au monde. Varquias li-foit l'Euangile selon saint Mattheu, & pourfuiuit puis apres les Pseaumes de Dauid. Egidius preschoit ordinairement; aussi faisoit Constantin avec autant de fruit, combien que ce ne fust pas si souuent. Tous trois ont perseueré en ceste heureuse course, iusqu'à ce que Dieu, comme demandant la leçon & le profit qu'auoyent fait les auditeurs de tels personnages, enuoya vn temps de calamité, & pour mettre à l'espreuue l'œuvre par eux commencé. Varquias mourut aux combats de l'Inquisition (2). Constantin fut tiré au seruice de l'Empereur Charles & du Roi Philippe son fils (3), tellement qu'Egidius de-

meura feul entre les dents des loups, qui fut le commencement de la tragedie recitee ci deuant.

CONSTANTIN, apres le deces d'Egidius reuenant à Seville, reprint de grand courage les erres de sa charge precedente, & l'affection qu'auaruant lui portoit le peuple & à ses predications ne se trouua refroidie ni amoindrie (1) La debilité & langueur de corps dont il fut affligé ne l'empecha pas de pourfuiure sa charge, se confortant par remedes ordinaires, que Dieu donne pour recouurer la force & santé du corps (2). Il foullint plusieurs combats contre les prestres & moines, & contre Valdesse, Archeuesque de Seville (3), president du conclaue de l'Inquisition. Et combien que ces aduersaires fussent merueilleusement animez contre lui, si est-ce que, par vne subtilité d'esprit, il destournoit tellement tous leurs coups qu'ils ne le pouuoient amener à vne confession ouuerte de sa foi, pour auoir meilleure prinse sur lui (4).

MAIS Dieu finalement arracha de lui, par le moyen qui s'ensuit, vne declaration entiere de sa verité, coupant broche à toutes ses subtilitez & subterfuges, desquels il estoit par trop couuert contre sa conscience (5). Lors

ami Egidius (Gil) mourait quelques semaines après son retour.

(1) Ici le texte latin de Montanus raconte (p. 282) que les chanoines de la cathédrale de Séville présentèrent Constantin Ponce au siège laissé vacant par la mort d'Egidius. Ses ennemis s'opposèrent vivement à ce choix, prétendant qu'il avait été marié et qu'il avait parmi ses ancêtres des hérétiques. Malgré cette opposition, il fut élu à l'unanimité, le 12 mai 1556.

(2) Pendant le carême de 1556, il prêcha tous les deux jours avec un grand succès, quoique dans un état déplorable de santé, qui l'obligeait à user d'un peu de vin en chaire (Montanus, p. 283; Bœhmer, p. 12).

(3) Fernando de Valdès monta sur le siège archiepiscopal de Séville en 1547.

(4) Lorsque Francisco de Borja, qui fut général des jésuites et que l'Eglise a canonisé, l'entendit prêcher, il lui appliqua le vers de Virgile : *Aut aliquis latet error; equo ne credite, Teucri!*

(5) Les inquisiteurs le faisaient souvent appeler au château de Triana pour lui demander d'expliquer telle ou telle assertion malsonnante de ses sermons. Ses amis, lui ayant demandé un jour ce qu'on lui voulait, il leur répondit : « Ils veulent me brûler, mais ils me trouvent encore trop vert. » Il paraît qu'il essaya alors de se faire admettre dans l'ordre des jésuites qui, à ses commencements, semblaient auoir des tendances mystiques faites pour séduire une âme comme celle de Constantin. Sa demande fut repoussée (Bœhmer, II, p. 16.)

(1) C'est en 1541 que nous rencontrons la première trace d'opposition à Constantin Ponce. Le 29 mars de cette année, quelques membres du chapitre proposent qu'il ne soit autorisé à prêcher que quand il en sera officiellement chargé. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'on ait donné suite à cette proposition (Bœhmer, II, 7).

(2) Vargas fut, en effet, le premier des trois amis auquel s'attaqua le tribunal de l'Inquisition. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(3) Ce fut en 1548 que Ponce de la Fuente fut chargé de fonctions qui l'attachaient au service de l'empereur et de son fils. Il accompagna ce dernier à travers l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. Arrivé à la cour de Charles-Quint, il fut nommé son confesseur et chapelain. Il assista à la diète d'Augsbourg en 1550. Il suivit Philippe en Angleterre et ne rentra à Séville qu'en 1555, après sept années d'absence. Son

que la tempeſte s'eſleua ſur la poure Eglife du Seigneur, à l'occafion des liures du petit Iulian (dont l'hiſtoire en eſt ci deſſus recitee) (1), vne nommee Iſabella Martinia (2), veſue honneſte & riche, fut priſonniere entre pluſieurs autres par l'Inquiſition. Conſtantin tenoit cachee chez elle ſa plus precieufe librairie, ſauoir eſt les liures qu'on n'oſoit auoir en Eſpagne, ſans danger cuidoient de la vie. Ainſi qu'on vint ſaiſir les biens d'icelle veſue, ſon fils François Bertran (3) ſauua d'entre autres meubles dont la maiſon eſtoit richement garnie, certains coffres des meilleures & plus precieufes bagues qu'on eſtimoit. Vn traifre de valet, quelques iours apres, decela ceci aux Inquiſiteurs, leſquels enuoyèrent incontinent vn Alguazil, nommé Loys Sotellio (4), demander ce qui auoit eſté fouſtrait. Ainſi que l'Alguazil fut venu, Bertran, penſant qu'il vint lui demander les liures de Conſtantin, preuint & deuança le propos de l'Alguazil, & dit : « Je ſai bien pourquoy vous eſtes euuoyé ; mais ſi vous me promettez en bonne foi de me laiſſer, ie vous mettrai en main ce que vous cherchez. » L'Alguazil entendant de ces coffres, car il ne cherchoit les liures de l'autre, deſquels il n'auoit oui parler, lui promet qu'ainſi le feroit. Sur cela, Bertran le mena au lieu le plus ſecret de ſa maiſon ſpacieuſe, où faiſant abatre vne petite paroi de briques, monſtra les threſors, aſſauoir les papiers de Conſtantin. L'Alguazil, eſtonné de trouuer ce qu'il ne cherchoit point, dit qu'il n'eſtoit pas venu pour cela, mais pour quelques coffres qu'on auoit tirez de la maiſon & meubles de ſa mere, & par ainſi il n'y auoit promeſſe qui l'engardaſt de mener & lui & les liures par deuers l'Inquiſition.

VOILA comme les eſcrits de Conſtantin tant cachez furent manifeſtez par vn iugement de Dieu, contre l'attente & de lui, & de ſes amis, & de ſes ennemis, qui paſſé long temps à grand prix d'argent euſſent voulu recouurer ceſte proye. On y trouua entre autres vn grand liure tout eſcrit de ſa main, auquel il traitoit de ces poincts, comme les Inquiſiteurs de-

clarerent par leur propre ſentence publicquement prononcee, à ſauoir : De l'eſtat de l'Eglife ; De la vraye Eglife & de celle du Pape, l'appellant Antechriſt ; Du ſacrement de l'Euchariflie & de l'Invention de la Meſſe, de laquelle il diſoit le monde eſtre enſorcele à cauſe de l'ignorance de la ſaincte Eſcriture ; De la Juſtification de l'homme ; Du Purgatoire, qu'il appeloit teſte de loup & inuention monachale pour le ventre ; Des bulles & indulgences du Pape ; Des merites des hommes ; De la confeſſion, & de pluſieurs autres poincts. Ce liure veu & produit, les Inquiſiteurs lui demandans ſ'il reconoiſſoit ſon eſcriture, il leur reſpondit, touché à bon eſciant, ſans plus tergifier, que tout eſtoit eſcrit de ſa main, & le ſouſtenoit eſtre veritable. Et leur dit : « Ne trauallez plus à chercher teſmoins contre moi ; vous auez ample declaration de la foi que ie tiens ; faiſtes de moi ce qu'il vous plaira. »

IL demeura depuis en priſon deux ans entiers (1), où il deuint malade à cauſe du mauuais traitement (combien qu'il ſe ſouciaſt bien peu de ſa nourriture) & auſſi de l'extreme regret & ennui qu'il auoit de la diſſipation de l'Eglife, & de la vehemente ardeur du ſoleil qui eſchauffoit ſa priſon comme vne fournaife ; ſi que finalement vn flux de ventre auec eſcorchement de boyaux le fit mourir, & rendre vne ame bien-heureuſe au Seigneur (2). L'occafion pourquoi les Inquiſiteurs l'auoyent ſi long temps detenu au milieu des miſeres & infections de la priſon, ſans auoir eſté mis à autre torture ou gehenne, eſtoit pour tenir en continuelle crainte & perplexité ceux qui auoyent eſté auditeurs de ſa doctrine, afin qu'ils ſe vinſſent petit à petit rendre à leur miſericorde auant qu'eſtre appelez. Ils firent courir des bruits tandis que

(1) Quand Charles-Quint apprit que ſon confeſſeur étoit en priſon, il s'écria : « Si Conſtantino es herege, ſera gran herege. » (Si Conſtantin eſt hérétique, c'eſt un grand hérétique.) (Sandoval, *Vita del Emperador Carlos Quinto*, 1606, lib. 33, fol. 5.) La *Doctrina chriſtiana* de Conſtantin étoit l'un des quelques livres que Charles-Quint auoit auprès de lui dans ſa retraite de San-Yuſte.

(2) Un moine du couuent de San Iſidro, détenu avec lui pour la cauſe de l'Euaſgile, fut témoin de ſes derniers moments et lui ferma les yeux (Montanus, p. 291). Conſtantin mourut dans l'été de 1560.

(1) Voy., ſur Julianillo, la p. 6 ci deſſus.

(2) Dona Iſabel Martinez.

(3) Liorente l'appelle François de Beltran.

(4) Liorente l'appelle Louis Sotello.

Constantin vivoit, qu'ayant esté mis sur la question il auoit accusé grand nombre de ses disciples. Et pour le faire mieus acroire, auoyent suborné quelques voisins des prisons qui affermoient auoir oui ses cris & exclamations.

OR ; Constantin mort, & par vne prouidence diuine arraché des pattes de ces cruels, ne pouans plus auant exercer leur rage sur son corps, firent semer autres bruits, qu'il s'estoit fait mourir lui-mesme, se coupant vne veine avec vne piece de verre rompu, pour euitier l'ignominie du supplice qui lui auoit esté appresté (1). Les enfans en chantoient aussi des chansons apres sa mort, qui auoyent esté composees par les supposts de l'Inquisition. Au iour du triomphe, on presenta son corps deterré, en vn sanctoime de paille acoustré d'habillemens mis en vne chaire au lieu du mort, tenant vne des mains leuee, & l'autre sur ladite chaire, le plus artificiellement qu'ils le seurent contrefaire au naturel. Quant ce vint à lire sa sentence, pour laquelle ouyr on y estoit venu de diuers endroits d'Espagne, elle ne fut pas publiee à haute voix, ni au lieu auquel on lisoit les autres sentences; mais les Inquisiteurs ayans fait apporter l'effigie pres de leurs sieges, vouloyent que là aussi fust icelle sentence prononcee. Or estoit l'eschaffaut où ils estoient, esleué si haut que le peuple ne pouoit entendre ce qu'on lisoit, tellement que ceste façon de faire fut trouuee estrange & inique. Calderon, preuost de la cour, dit tout haut aux Inquisiteurs qu'il falloit lire ceste sentence à haute voix & au lieu acoustumé, afin que le monde entendist les merites de la cause. Mais comme lesdits Inquisiteurs, ne tenans conte de son dire, poursuivoient la lecture, le peuple commença fort à murmurer, & y auoit grande aparence de mutinerie, si les Inquisiteurs derechef, plus asprement admonestez par Calderon, n'eussent fait incontinent rapporter la statue en sa place, & fait lire la sentence haut & clair au lieu acoustumé. Le recit d'icelle dura plus de demie heure, & contenoit ce que nous auons ia dit du sommaire de son liure, avec ceste clause :

que pour bon respect ils omettoient des choses tant horribles, meschantes & espouuantes, qu'on ne les pouoit reciter ne diuulguer sans grand peché & offense, comme si les bons peres eussent esparagné sa reputation.

ON trouue entre ses escrits mis en lumiere (1), vn petit sommaire de la doctrine Chrestienne; & pareillement le grand sommaire, qui n'est pas qu'à moitié fait; d'autant qu'il auoit delibéré d'exposer tout le corps de la Doctrine Chrestienne en 2. parties, la 1. de la foi, & l'autre des Sacremens, des œuures, & generalement de tout l'office de l'homme Chrestien. Il auoit aussi composé & diuulgué vn Catechisme qui a serui à descourir les tenebres de l'Espagne, plus horribles que celles de l'Egypte. On trouua six de ses sermons, sur autant de versets du premier Psalme de Dauid, par lesquels gens de sain iugement peuuent conoître son fauoir & vn singulier artifice de bien dire. Mais entre les plus excellens escrits que l'Espagne ait encore veus iusqu'à present, il n'y a rien à comparer à vne petite Confession qu'il a faite de l'homme pecheur, contenant enuiron deux ou trois fueilles. Car là d'une eloquence Chrestienne coulante par affections de la nature de l'argument qui y est traité, il presente deuant le throsne de la maiesté de Dieu l'homme considerant & voyant, par le ministère de la Loi, sa honte & vilenie, la deplorant à bon escient, & puis reiettant entierement tout ce que, pour courir & cacher telle turpitude, les hypocrites se flattans ont acoustumé d'amer, discourant par tous les points de la Loi l'un apres l'autre, comme vne declaration sommaire d'icelle. Finalement venant à le vestir de la

(1) Voy., sur les bruits qui coururent relativement à la mort de Constantin, une note de Boehmer (*Spanish Reformers*, II, 24).

(1) Les ouvrages publiés par Constantino Ponce de la Fuente sont les suivants : la Confession d'un pécheur (*Confession del Pecador*) dont on connaît quatre éditions espagnoles; un sommaire de la Doctrine chrétienne (*Summa de doctrina Christiana*), 4<sup>e</sup> édit.; un catéchisme (*Calcicismo christiano*), 3<sup>e</sup> édit.; une exposition du Sermon sur la montagne (*El sermon de Christo nuestro Redemptor en el monte*), 5<sup>e</sup> édit.; six sermons sur le premier psaume (*Exposicion del primer salmo*), 4<sup>e</sup> édit. M. Boehmer a publié à Bonn, en 1881, une nouvelle édition de ce dernier écrit. Ces divers ouvrages parurent en espagnol avant 1548, et l'Inquisition ne songea à en interdire la lecture qu'en 1559, bien qu'il n'y fût fait aucune mention ni de l'Eglise romaine ni du pape

robe nuptiale de la iustice de Iesus Christ par foi, il le rend beaucoup plus courageux & hardi qu'il ne l'auoit depeint auparauant tremblant & abatu. Brief, il n'y a si petit poinct de la doctrine Chrestienne qui ne soit touché & reduit à son droit usage; il n'y a aussi qualité ou disposition venant à l'homme Chrestien, depuis le premier deuoir & office de la Loi, iusques au dernier desir & goust de la ioye celeste, qui ne soit monstré (1) & comme depeint au vis en ce tableau, lequel nous presentons maintenant au Lecteur, l'ayans recouré depuis n'agueres à la bonne heure, & traduit d'Espagnol en François comme s'enfuit.



*CONFESSION D'VN PECHEV  
deuant Iesus Christ Sauueur & Iuge  
du Monde, &c. (2).*

O FILS de Dieu, qui as esté donné de la main du Pere Eternel. pour racheter & sauuer, pour t'offrir en sacrifice & iugement pour les hommes, ie comparoi deuant le throne de ta misericorde, afin, Seigneur, qu'il te plaïse m'entendre parlant non point de ma iustice ni de mes droits, ains des fautes, transgressions & griefues offenses que i'ai commises non seulement contre les hommes, mais aussi principalement contre la Maïesté, bonté & misericorde de ton Pere. Tire moi par vn lien comme forcé, assauoir par les apprehensions d'vn supplice eternal dont mes propres meschancetez me menacent au dedans. Mais ta misericorde me tire par vn tout autre lien, me faisant connoître, encor que ce ne soit si tost

qu'il faudroit, quel tu as esté pour moi, & que i'ai esté pour toi. Ie me presente deuant ta saincte Maïesté, accusé & condamné par ma conscience, & contraint, par les tourmens qu'elle me donne, de dire & confesser en presence de la terre & du ciel, deuant les hommes & les Anges, en l'audiance de ta souueraine & diuine iustice, que ie merite tres-iustement d'estre banni à iamais du royaume des cieus, & confiné en perpetuelle misere sous la feruitude & tyrannie de Satan. O mon Sauueur & Seigneur, mon proces estoit clos, c'estoit fait de moi, si tu n'eusses esté Iuge pour deliurer de condamnation ceux que le peché adiuge à mort eternelle. Que seroit-ce de moi, si les hommes, les Anges & ma conscience me deuoyent iuger? O que malheureuse & deplorable seroit ma condition, si apres auoir confessé mes fautes, neantmoins continuant à suivre mes volutez, & me sentant atteint de tant de crimes, ie me rendoi coupable de chastiment, sans plus obtenir delai, & n'ayant que repliquer à ma condamnation, tu donnois cause gaignee à mes aduersaires; brief, si n'ayant dequoi satisfaire, i'estoi trainé en prison, au grand contentement de mon ennemi! Si les hommes plaident les vns contre les autres au monde, ils ne peuuent perdre que des biens perissables. Mais en contestant contre toi & t'offensant, ils se hazardent de perdre le ciel & toi-mesme avec. Pour empescher ce mal, tu as nouvelles loix de iustice tirees par vn moyen admirable du thresor de ta misericorde, en laquelle on reconoist aussi bien distinctement qu'il y a autant de difference entre tes voyes & celles du monde qu'entre le ciel & la terre. Seigneur, ton S. Nom soit benit & loué à iamais par tous ceux qui te connoissent, de ce que ton iugement porte que tu es venu au monde non point pour condamner, mais pour sauuer les pecheurs; de ce qu'estant iuste, tu es aduocat des coupables & ennemis qui t'accusent, que tu as esté traouillé & tenté en tant de fortes, afin que nous eussions plus assuree gage de ta misericorde. Tu es saincteté pour l'homme fouillé, iustice pour le coupable, payement & satisfaction pour le debteur, science pour le seduit, & respondant pour celui qui n'a moyen quelconque. Ce que ie fai de toi, ô mon Sauueur, me tire à toi; ie

(1) La fin de la phrase est de Goulart et n'est pas dans Montanus.

(2) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 507; 1597, f<sup>o</sup> 502; 1608, f<sup>o</sup> 502; 1619, f<sup>o</sup> 551. La *Confession d'un pécheur* ne figure ni dans l'original latin de Montanus ni dans la traduction française de 1568. Elle parut en espagnol, probablement sans nom d'auteur, dès 1548, ou même auparavant. Il y en eut au moins quatre éditions espagnoles du vivant de l'auteur et avant qu'on eût songé à en interdire la lecture. La traduction « d'Espagnol en François » faite par les soins de Goulart, pour l'édition du Martyrologe de 1582, a fait connaître au monde cette admirable production. Elle a été en effet traduite du français en latin, en anglais, en allemand et en hollandais.

te conoi tel, que i'ai commencé par ce moyen à sentir qui ie suis, tellement que ie n'ose me presenter deuant toi. Par quel bout commencerai-je, Seigneur, à rendre compte de mes malversations? quelle route pourrai-je tenir, afin de mieux descourir les malheurs de ma vie? Je voi bien, mon Sauueur, que tu fais le tout; mais ie desire me conoistre pour mieux te reconoistre. Je confesse que le nombre de mes pechez est infini: ils se sont multipliez par dessus les poils de ma teste & les grains de sable de la mer. Au moins voudroi-je discourir vn peu sur quelque partie de mes miseres; & comme autrefois ie me suis recreé avec mes fautes, il faut qu'à present mon cœur & mes yeux pleurent, en considerant le degast que i'ai fait des biens que tu m'auois donné. Seigneur, donne moi des yeux pour me voir, & force pour porter le regard de moi-mesme; car mes meschancetez sont telles & si grandes que i'ai honte de les reconoistre pour mienes, m'estant entremis d'y remedier par autres meschancetez, me dementant & me reniant moi-mesme, comme si ie pouuois trouver en moi quelque autre qui ne fust pas tant coupable. Je remarque en tout cela, Seigneur, ta misericorde estre si grande, que fermant mes yeux pour empescher que ie ne sois confus en voyant mes pechez, tu ouures les tiens & me regardes attentiuement pour me garentir. C'est chose toute euidente, ô Redempteur du monde, que tu regardes les playes pour les guerir: quoi que laides elles ne te sont point mal aux yeux, & tu t'affuettis à les nettoyer de tes mains. Guide moi, Seigneur, & me meine quand & toi (1), car si ie marche tout seul ie mesconterai (2) mes pas. Ta compagnie me fortifiera pour pouuoir porter la presence de moi mesme. Soutien moi donc, que ie ne perde courage. Tien moi fermement, que ie ne m'ensuyue de moi-mesme. Commande au diable qu'il se taife, puis que tu parles pour moi.

Vn temps a esté, Seigneur, que ie n'estoi rien du tout: tu m'as donné estre, & m'as formé au ventre de ma mere. Là tu imprimas ton image & semblance en moi, & me rendis capable de tes biens. Il n'y a chose si pe-

tite & foible en moi qui n'ait esté acheminee par ta sagesse & singuliere adresse, iusques à ce que tout soit venu à sa perfection. L'entrai au monde par grand merueille, & sous la faueur de ta main. I'y fus recueilli, esgayé & mignardé par ta prouidence. L'estoi tout nud, & tu m'habillas; foible, & tu me fortifias; bres, tu m'as fait sentir que ie vis sur l'apui de ta misericorde, qui ne me defaudra iamais. Auant que conoistre ma misere, l'estoi perdu, ie tirai le peché quand & moi hors du ventre de ma mere; ce fut le partage qui m'escheut, estant de la lignee d'Adam. Voila le bien dont mon pere m'a fait heritier, c'est à fauoir misere & peché. Ce nonobstant ta misericorde m'a receu en ses mains. Seigneur, tu m'as secouru en ma pureté, & m'as deliuré de mes maux. Tu m'as enrichi & embelli; tu m'as banni de mon àme, en qui ie m'apuyoi, & m'as nettoyé avec l'eau purifiée en ton precieux sang. Tu as mis en despoil dedans moi les biens dont i'auoi plus de besoin, qui me faisoient tien, qui me deliuroyent de mon ennemi, qui m'asseuroyent, & m'estoyent vn gage certain de ma felicité. Si ta sagesse ne m'eust imposé silence, & si ie n'eusse eu confiance en toi, me voyant tel que ie suis, qu'eusse-je peu dire autre chose sinon ce que disoit Iob: A la miene volonté qu'on m'eust porté de la matrice au tombeau? car on pourroit dire que la vie qui deuoit estre pour mon bien est pour mon mal & pour mes pechez, & qu'il seroit meilleur que ie n'eusse point esté. Mais ie ne demande pas d'estre iuge de ta gloire, puis que ie l'ai si peu procuree; ni de ta volonté, puis que c'est la droite reigle de toute iustice. Tu t'es serui de moi, Seigneur, & i'ai esté tien tout le temps que i'ai cessé de viure à peché. Tu as ferré en moi tous tes biens, tandis que ie n'ai point esté gardien d'iceux. Mon innocence a duré tandis que ie n'ai point eu d'yeux pour regarder volontiers vanité & malice. Je peux dire qu'en dormant l'estoi tien, mais en me refueillant pour te conoistre, ie n'ai voulu te regarder, & lors que l'estoi plus tenu de te suiure, plus m'ensuyoi-je vistement arriere de toi. L'estois affectionné à ma perdition, & couroi avec elle à bride aualee, & en cest estat ie la laissai manier & dissiper tes biens. Je me suis adioint à tes en-

Iob 10.

Contre  
le premier com-  
mandement.

(1) Avec toi.

(2) J'égarerai.

nemis, comme si tout mon bien dependoit de t'estre traistre. Moi mesme estoupai (1) mes yeux. fermai mes sens & mes oreilles pour ne point entendre que i'estois en ta maison, que tu es maistre du ciel d'où la pluye tombe sur moi, de la terre qui me soullient. l'estois vn sacrilege, mesconoissant & ingrat à ta bonté, vn contempteur de ta misericorde, vn audacieux ne redoutant ta iustice. Neantmoins ie dormois aussi hardiment qu'un de tes feruiteurs, & m'approprioi toutes choses, fans me fouvenir que tu me les auois donnees.

Le 2. commandement.

OR, tant de benefices tiens me conuians à t'aimer de tout mon cœur, à employer ma volonté à te seruir, à refuseiller toutes mes forces pour accomplir tes saintes œuvres, que tu veux estre les marques de ceux qui font reformez à ta semblance, ie fis le sourd à tout cela, & ouris la porte à tes ennemis iurez & aux miens. l'ai enduré, qu'en la maison qui t'estoit entierement dediee, l'on y desgorgeast des outrages & blasphemés contre ta maiesté. Au lieu de receuoir benediction & lumiere de ta main, i'ai embrassé la malediction & les tenebres de Satan. Voila comme par mes meschancetez ie n'ai voulu reconoistre tes biens, & c'est ainsi que ie contregardois (2) en moi ton image. Ma vie & le bien de mille vies me sembloit confister en ce que tu ne me conusses point; & cependant, Seigneur, tu me cherchois. Toi seul m'as creé & racheté, & c'est toi seul qui m'as cherché en mes miseres pour m'en deliurer; aussi de toi seul depend mon bien, mon eternité & ma felicité infinie. Tant de dieux que i'ai donnez à mon cœur estoient les interets de mes meschancetez. Si tu me demandes, ô mon Dieu, qui ie suis, ie ne sauroi que respondre, sinon que ie suis de ton peuple d'Israel, de la lignee d'Abraham, choisi pour estre tien. Que di-ie, Seigneur? ie suis Cananeen, mon pere estoit Amorrhéen & ma mere Hethienne. Ie suis celui qui ai rendu laides les œuvres de tes mains, ie suis de ceux qui ont par trop prouoqué ton ire, de ceux qui ont mis en oubli tes benefices, & de ceux qui ont conspiré ensemble de n'aimer ta bonté, ni de craindre ta iustice, de

ceux qui adorent leurs plaisirs, leur orgueil, qui sont effhontez, qui adorent l'ennemi de ta gloire, lui ont consacré leurs ames & ont désiré la faueur pour l'accomplissement de leurs desirs. Ie ne fai à qui me comparer, sinon à ceux que tu condamnes pour tels. Ie confesse auoir commis telles œuvres; i'ai fuiui mes appetis & mes desirs, & à ceux qui me portoyent faueur rendu l'obeissance & reuerence deuë à toi seul. Quant aux faux dieux, inuentez par mes pechez & vains desirs, ie leur ai donné le certain de mon cœur, presentant le faux à toi seul, mon vrai Dieu. l'estimois d'eux que ce fust quelque chose de ferme & de veritable; & ta parole m'estoit comme une fable. Eux estoient ma certaine esperance, & ne regardois à toi que par maniere d'acquit. En te reclamant, ie m'enfuyoi loin de toi. Ie t'appeloi mon Dieu, mais c'estoit en mentant. Ie te demandoi faueur pour mes trahisons commises contre toi mesme, & disoi que tu me fauoriferois, encore que ie me desfiaffe de ta puissance. Pour telle œuvre & fin ie te reclamois, estant si hardi que de torcher ma bouche, blasphemer en mon cœur, & vouloir que tu fusses semblable à moi.

LE secret de mon âme estant tel, ma parole n'a peu estre meilleure. Et comme ie t'appeloi Seigneur en mon cœur, ainsi te nommoit ma bouche. L'un estoit faux enuers toi, l'autre enuers toi et enuers les hommes. Ie me suis couuert de ton Nom, pour faire acroire que i'estoi tien, mais c'estoit pour mon profit particulier. La coutume menoit ma langue vers toi, tandis que mon cœur (helas!) en estoit par trop eslongné. Ie crioi, mais ce n'estoit pas en vraye foi. Si ie te demandoi secours, c'estoit sans vraye esperance. l'ai vsé de ton S. Nom comme de chose vaine & pour choses de vanité. Mes oraisons ont esté sans fruit, ie t'ai invoqué & le vent a emporté mon sacrifice, pource que traitant alliance avec toi, ie n'ai gardé parole ne fidelité, & ie vouloi toutefois que tu me la gardasses. Ton S. Nom est le memorial que i'auois à porter pour te reconoistre, qui me deuoit faire ouyr & suiure ta voix, qui me deuoit refuseiller pour aprendre aux autres à te craindre & reuerer comme il appartient. Mais, hélas! qu'ai-je fait? Ie l'ai manié comme vn nom de vanité, au deshonneur de ta Maiesté

Le 3. commandement.

Idolatrie spirituelle.

Ezec. 16.

(1) Bouchai.

(2) Gardail contre des attaques.

sainte; & comme si mon cœur n'eust esté content de mes mefehancetez, j'ai donné occasion à plusieurs autres d'enfuiure mon exemple.

Le 4. commandement. Tu m'as assigné vn iour, auquel ie peusse remarquer comme ie suis tien, voulant qu'en tel temps ie donnasse tesmoignage de t'estre continuel seruiteur, que ie profitasse de plus en plus en la meditation de tes commandemens, & en la consideration des loix de ta iustice, que ie ruminasse en moncœur l'excellence de ton pouuoir, de ta bonté & de ta misericorde. qu'il me fouinist du chemin où ie me suis perdu, & où tu m'es venu chercher, estant descendu du ciel pour mourir, afin de me viuifier, pour estre perfectuté & deshonoré du monde, afin que ie fusse honoré deuant la face de ton Pere celeste. Tu m'as declaré en vne infinité de fortes que tu ne m'as distribué tes biens, sinon pour en communiquer aux autres, que tu m'as enseigné, afin que i'enseignasse mes freres, que i'estois appelé, afin d'appeler mes prochains, que ie les deuois auertir de paroles, les esueilleir & acourager par œures, suiure & respecter la compagnie de ceux qui sont tiens, & me priser beaucoup d'estre de ce nombre. Ta misericorde ne m'a iamais laissé sans remede, & m'a tousiours & en tous lieux rendu inexcusable. Tu m'as pourueu de ce qui m'estoit necessaire en ceste miserable & courte vie, afin que le trauail & la necessité du corps ne retardast & empeschast les contentemens de l'ame; mais tu m'as assigné vn iour special pour me faire oublier moi mesme & me souuenir alors de toi seulement, pour auoir plus grand loisir de te connoistre & de t'inoquer, Seigneur; pour sentir la feste & esprouuer le repos de tes œures en moi, pour faire prouision de foi, d'amour, d'esperance & de charité, dont ie me peusse sustenter & defendre en mes trauaux & perils, afin qu'en portant la croix de ceste lasse & dolente vie, ie fusse soulagé & consolé de toi. Que dirai-ie, Seigneur? Quel compte rendrai-ie de ceste charge? Tu fais le nombre de mes debtes; quant à moi, ie ne les fauroi compter, tant la charge en est pesante & le nombre excessiuelement grand. J'ai dedié à mes vanitez le iour du repos, qui ne doit estre sacré, sinon à ta gloire & à ton seruice. J'ai prins plaisir à mes folies, au lieu de me

resiouyr en l'iuocation & reconoissance de ta grace. Au lieu de chercher la lumiere, j'ai aimé les tenebres; au lieu de m'approcher, ie me suis esloigné de toi; au lieu de conuier les autres à leur deuoir, ie les en ai des tourné par mes paroles & œures. Ie me suis retiré loin de ceux que tu auoués tes seruiteurs; ie m'esioy d'estre avec tes ennemis, comme si c'estoit ton eschole, & c'estoit pour t'auoir en horreur. L'estoi comme ennemi de la croix que tu as prinse & chargée sur ton dos pour me soulager de mes pechez, & ce le iour auquel tu m'inuitois pour estre de feste & me resiouyr apres de toi.

Le 5. & 6. commandement. CELVI, Seigneur, qui oublie & mesprise ta S. Maiesté qui merite d'estre tant prisee, & qui est esleuee par dessus toutes choses, peut-on dire qu'il tiendra compte de ceux que tu as mis en ta place & ordonnez tes lieutenans au monde? Tu as créé avec ton Pere le ciel & la terre pour moi, tu m'as donné estre & m'as tiré à la lumiere, tu as esté mon pere pour me former, mon sacrifice pour me racheter, tu m'as créé de nouveau par l'effusion & aux despens de ton sang. Tu es ma lumiere pour me conduire en ma deliurance de la mort eternelle. Ie ne les faurois conter, ni en comprendre la valeur. Tu as esté tant mesconu de moi, tant nié de mon cœur, tant mesprisé de mes paroles, tant esloigné & reietté par mes œures. Se faut-il esbahir, si (me portant si mal-heureusement en ton endroit) j'ai mesprisé le pere, qui n'a esté que ton instrument, pour me donner le corps, & m'introduire en ceste vie caduque & perissable? Ce n'est chose estrange, si ie desdaigne les grans, puis que par orgueil ie me suis tant esloigné de toi. A quelle iurisdiction & domination m'assuiettiroi-ie, ayant tant de fois entrepris de quitter la tiene? De qui pourra-on tenir compte, si l'on te mesprise? Qui craindra-on, si ta iustice n'est point redoutee? A quels biens pourra prendre goust & plaisir celui qui ne se contente point de tes grâces? Par quel bout commencera-on à porter reuerence aux autres, si pour tant de biens receus de ta largesse, on ne s'est point encores bougé pour t'en faire reconnoissance? J'ai vescu, comme si moi-mesmes eusse esté mon createur, & comme si ie n'eusse receu faueur d'homme quelconque: sans loi,

Le 5. & 6. commandement.

fans superieur, superbe, insupportable à tous, iugeant ceux de qui ie deuois estre iugé. Ie me suis voulu exempter de l'obeissance & respect que ie deuois porter à ceux qui pouuoient me fauoriser en ma necessité, me conduire & gouverner, me tenir en bride, & refrener ma trop grande licence. I'ai voulu que personne ne s'opposast à mes volontez, i'ai haï toutes loix, tout ordre de iustice; bref, ie me suis porté tyranniquement en toutes choses. Combien de fois ai-ie procuré que mon cœur meschant & de si traistre naturel ne craignist personne, & fust du tout eshonté? I'ai consenti qu'il se desbordast en mespris & desdain de mes prochains, ne considerant pas qu'eux estoient tes creatures aussi bien que moi, creez à mesme fin, rachetez de ton sang, soustenus par ta misericorde, enrichis & priuilegiés de tes graces, te reconnoissans pour Seigneur & te seruans comme tes suiets. Ie les ai reiettez & n'en ai tenu compte, me vengeant pour vn rien, si l'on faisoit chose qui me despleut tant soit peu, oubliant combien tu es enclin à misericorde & patience, sur tout enuers moi. Les iniures & torts que ie faisois aux autres, me sembloient chose legere: & si vn festu branfloist mal à mon gré, ie faisois vne infinité de bruit, tant estoit grande la cruauté de mon cœur miserable.

Le 7. commandement.

Tu es la beauté en la contemplation de laquelle ie deuois employer mon ame & mes pensees. Il y a tant de quoi repaistre tous ses sens au monde, en considerant le bel ordre que tu y as establi & le magnifique ornement de tant de creatures, qui donnent des auertissemens si certains de ta puissance, sagesse & bonté infinie. Mais i'ai permis à mes yeux de courir sur les fleurs de vanité; en cheminant, i'ai oublié de fermer les portes de mon cœur, fans considerer que mon desir rendoit laid ce que tu as fait si beau, & que mes pensees honnissoient tes creatures si nettes. Ie me suis bruslé fans le sentir. I'ai attendu ce que ie deuois fuir. I'ai beu de la poison mortelle destrempee en miel, & si le fauoi bien. En liberté ie me suis rendu esclau, & voulant y remedier, ie me suis oublié en la medecine. Ce que ie deuois manier avec des espines, ie l'oignoi d'huile, allant tousiours par le mesme chemin où ie me suis fouruoyé, fans crainte de me perdre, menaçant

mes ennemis puissans & m'endormant lors qu'ils me pourfuiuoient. C'estoit bien raison que ie tombasse en telles pouretes, m'estant eslongné de toi en tant de fortes. Tu me voulois tout net & ie voulois estre tout sale, & pensois estre beau sans fuir ce qui est laid & deshonneur.

Ma folie m'a emporté en d'autres malheurs, & me suis ietté à trauers ce que tu m'auois defendu. I'ai voulu faire du tyran. Tu as partagé la terre & les biens qui y sont aux hommes, comme Seigneur souuerain, iuste & liberal à merueilles. Tu n'as pas faute de telles richesses, & personne ne t'a empesché de m'en faire telle part qu'il t'a pleu. Ne me voulant contenter de la part qui m'estoit escheute, par mes œuvres ie me suis montré contempteur de tes bonnes creatures & ai meritè que tu me les ostasses des mains. Si l'on regarde comme i'ai vŕé de ce que tu m'as donné, i'ai esté vn larron & dissipateur. La moindre portion suffisoit pour la mesure & brieueté de ceste vie: le surplus m'estoit baillé pour les necessitez extraordinaires. Et quant aux difficultez que mon peché a attirees, le traual de mes mains suffisoit pour me soulager, par ta bonté, liberalité & sagesse. Ie deuois bien auoir appris que tu me donnois ce qui me conuenoit, & que ce que i'acquerois par autre moyen ne pouoit prosperer. Mais ne pouuant limiter mes pensees, ie desirois & embrassois tout ce qui est au monde. En regardant trop affectueusement aux mains des autres, à leurs richesses & dignitez, ie ne prenois pas garde que la porte de mon orgueil demouroit ouuerte, tellement que mille mondes ne m'eussent pas faoulé. Je me suis laissé creuer les yeux & suis volontiers demeuré en tel estat, afin de ne voir que i'estoi, ioint que ma veuë ne me seruoit qu'à courir par tous les endroits du monde, fans penser aux partages de ta main, & à combien iuste titre les autres possedoyent ce que tu leur as donné. Ne sachant mettre difference entre ce qui s'acquiert par ta volonté & ce que donne la malice du monde, i'estoi content de satisfaire aux desirs de ma folie & vanité. Brief, ie me contentoi d'estre iuste deuant les hommes, fans regarder à mon cœur, & sachant que ie n'estoi deuant ta face qu'un larron malheureux.

Le 8. commandement.

MAIS ce n'est pas à vne forte de

Le 9. commandement.

biens seulement que j'ai regardé pour m'agrandir, ains aussi à tous les autres biens, ou plustost à tous les maux du monde, pour repaître ma folie. J'ai vû de fausses mesures comme vn trompeur & menteur. Je prenois beaucoup pour moi & donnois peu aux autres. Je ne disois pas la verité de mes vices & des vertus de mes prochains. Estant bien aise de descouvrir la honte de mon prochain, sans me foucier du remede au mal descouuert, & agrandissant les fautes d'autrui avec autant d'injustice que ie diminuois hardiment les miennes, & procurant qu'on m'adioustant foi, voire croyant (tant i'estois vain) que ie deuois estre rempli de ce qui defaillit aux autres, & adioustant plus de foi à mes songes qu'aux verités d'autrui. Combien de fois la mauuaise racine de mon cœur a-elle regardé & desiré pour sienes les choses que, ta justice & largesse a mises en mains estranges pour les posseder en propre ? Souuentesfois ie me suis oublié iusques là de penser que ta prouidence s'estoit abusée de bailer à vn autre ce dont il me sembloit que ie deuois estre Seigneur. Combien que mon heur fust enclos en ta bonté & sagesse, qui a establi des loix seruans de chandelle à mes pieds, de lumiere à mes sentiers, et d'assurance que c'est la regle de ton seruice : j'ai choisi plustost orgueil, ie me suis esloigné de tous sans considerer que ce que j'appellois liberté estoit vne horrible seruitude & prison d'erreur & de misere où le diable m'auoit enfermé.

JE me vantois beaucoup de la foi & de la doctrine que tu as preschee au monde, sans m'examiner ni considerer combien il s'en faisoit que le dehors et ce que ie confessois de bouche s'accordast à ce que ie deuois sentir en mon cœur. Affermant que ton Pere eternal avec toi & le S. Esprit auez créé le ciel et la terre, vous manifestant en vn si excellent chef d'œuvre, & appelant par icelui les hommes à la connoissance de vostre pouuoir infini, de vostre misericorde incomprehensible, de vostre bonté & magnificence esleuee par dessus toutes choses desirables, confessant aussi que ta sagesse est aussi grande que ta puissance, ta prouidence estendue par tout & toujours en besongne, ta protection certaine, perdurable & à iamais assuree, tout cela me sembloit si clair que rien

plus; mais c'estoit pour me conueindre, pour m'amener à l'obeissance de ta sainte parole, & à l'assurance de ta promesse. Or le tout s'est bien tout euanoui, car la trahison estoit en mon ame & ie ne la sentois point. J'estois en doute, si tu voulois entrer en conte avec moi, & cherchois remede & refuge pour mes finesses, car j'auois peur de toi, & pensois trouuer en lieux diuers & escartez ce que ie pouuois trouuer en toi. Je ne m'estimois riche ni fauorisé, sous couleur que mon bien estoit en garde entre tes mains, & me contentant de ce peu que ie ne pensois te defrober, & mon cœur s'esleuoit oubliant d'estre tien & que ie pouuois obtenir de toi plus que ie n'eusse osé demander. Ta grandeur m'exhortoit à humilité, ton pouuoir à crainte & reuerence, si j'eusse prins le loisir d'apprendre combien ta bonté a de moyens pour me consoler, & ton ire de verges pour me chassier. O Seigneur, si j'eusse peu pleurer quelque peu, ie iouyrois encor de ce doux sommeil & repos, de ceste assurance que j'ai perdue, pour m'estre deslié de ta puissance, pour n'auoir sçu ta sagesse, pour n'auoir vescu en enfant d'vn si riche & puissant pere, & sur tout pour auoir fait eschange de ta grace à vn malheur extreme que ie nourri en mon cœur, que ie laisse vagabonder par les deserts de ceste vie, cherchant assurance, là où il n'y en a point, faueur chez mes ennemis, loyauté parmi fausseté, verité es lieux pleins de tromperie, & liberté dans des prisons & au milieu d'vne très dure seruitude.

OR toi, Createur & Conseruateur du monde, avec ton Pere en vnité d'essence diuine, connoissant que la premiere grace auoit esté si mal mesnagée entre mes mains; tu prins, Seigneur, vne nouvelle charge, assauoir d'estre mon Sauueur & mon Roi pour me deliurer de tous les perils & malheurs, esquels ie m'estois precipité moi mesme, & pour estre toujours mon chef & defenseur, afin que ie ne tombasse plus en danger. Mais moi, comme destitué de iugement, sans sentir mes maux, sans reconnoître ta misericorde, ne pensant plus à mes pertes passees, ni à tes benefices pour t'en remercier, ni aux malheurs à venir pour faire prouision de remede à l'encontre, en te nommant mon Sauueur, ie demourois toujours attaché à

Leto. commandement.

Pf. 119.

Les articles de foi.

ma misere. Je t'appeloi mon Roi & mon Proteſteur; cependant ie me mocquoy de tes loix, fortoy de ta iurisdiction & abandonnoy ton enſeigne. Mon peché m'abuſoit tellement, qu'apres auoir confeſſé que tu eſtois mon vrai Roi, mon ſeu Sauueur, & fenti que ma conſcience me redarguoit de mes menſonges, neantmoins ie vouloy remedier à mes apprehenſions par mille vaines conſiances du tout eſſonignées des enſeignemens de ta parole. & de ta nature & pureté.

L'ORGVEIL de l'homme a eſté tel qu'il a voulu eſtre comme Dieu; mais tu as eu ſi grand'pitié de ſa cheute, que tu t'es abaiffé non ſeulement pour eſtre au rang des autres hommes, ains auſſi pour eſtre vrai homme & le moindre des hommes, prenant la forme d'un ſeruiteur, pour me mettre en liberté, & afin que par le chemin de ta grace, ſageſſe & vertu, l'homme retrouuaſt beaucoup plus qu'il n'a perdu par ſon ignorance & orgueil, d'où il ne pouuoit fortir s'eſtant ietté entre les mains du diable, afin de lui reſſembler, eſtre ſon prifonnier, banni de ta preſence, iugé en ton ire, eſclau de celui qui l'a ſeduit, le conſeil duquel i'ai voulu ſuyre pour meſpriſer la iuſtice & maieſté de ton Pere. Car tu as ſi bien redreſſé ce qu'il auoit renuerſé, que ie puis dire à la verité, que l'homme eſt vrai Dieu, puis que tu es vrai homme, puis que les fideles ont ce priuilege d'eſtre ſaits participans de la nature diuine, puis qu'ils ſont tes freres, puis que ton Pere & toi les appelles afin qu'ils ſuyent tes pas, qu'ils te reſſemblent, qu'ils executent ta volonté, ſuyent iuſtice & bonté, & qu'on puiſſe veritablement dire de chacun qu'ils ſont enfans de Dieu & nais de Dieu. O que l'homme eſt mal-heureux, qui par autres mains veut cultiuer ſon bien! puis qu'il a ceſt auantage que ta miſericorde lui donne plus que ſon outrecuidance ne fauroit demander. Tu fais, Seigneur, la reconnaissance que i'ai fait de tes benefices & ſi ie les ai meritez. Je voudrois le ſauoir auſſi bien, afin que, m'enſuyuant loin de moi, ie m'aprochaſſe de toi; car, pour le comble de mes miſeres, tout ce que ie fai & que ie fens de la grandeur de mes pechez, eſt le moins de ce qui en eſt. Il y a tant d'annees, Seigneur, que tu t'es fait homme pour moi, t'eſtant abaiffé ſi bas pour

m'eſleuer ſi haut. Ayant toujours preſumé de m'eſgaler à Dieu, i'ai laiffé le chemin que tu m'enſeignois, & n'ai peu marcher qu'en celui de ma perdition, obeiffant à ton ennemi & prenant querelle contre toi. Qu'eſtoit cela autre choſe, ſinon l'arrogance de mon cœur entreprenant de me gouverner par ma propre ſageſſe, me mettre au large par mes chemins, donner plaisir & contentement à ma defobeiffance & à mon obſtination contre toi? J'eſtois vn ver au pris des autres, & tous entendoient aſſez par moi meſme ma petiteſſe & peu value; mais enuers moi & en ma penſee mes diſcours eſtoient mes dieux, tant i'auois oublié ce que tu as eſté, & iuſques où tu t'es abaiffé pour moi. Tu es deſcendu pour eſtre homme & nouuel homme, du meſme lignage d'Adam, & ſans le peché d'Adam, pource que cela conuenoit ainſi à ta grandeur & pour noſtre iuſtification. Tu prins chair humaine, & naquis d'une mere vierge, afin de nous eſtre ſauorable en tout & par tout, & que tu fuſſes entierement vn tel homme que doit eſtre l'homme qui eſt Dieu. Tu nous appellas pour eſtre nouvelles creatures, afin que par le priuilege & par la faueur que nous obtenons eſans vnis à toi, nous chaſſions au loin la coulpe que nous auons heritee de nos peres, & prenions nouvelle vie & vigueur en toi; ſi que comme nous auons porté l'image du vieil homme & du pecheur, auſſi nous retirions & reſſemblions au nouveau & à l'innocent. Quant à moi, ami de ma vieille peau, & content de mes vieux pechez, comme ſi ie me fuſſe bien porté viuant en iceux, ce m'eſtoit aſſez de croire que tu eſtois innocent; ie vouloy demeurer coupable, ne conſiderant nullement que ie ne me perdois pas tout ſeulement, mais auſſi que ie faiſoy grand outrage à ta bonté, en la reiectant & delaiſſant, veu que tu es venu pour me chercher.

OR, afin que ie ne tombaſſe en la puiffance du diable, ma partie aduerſe & accuſateur de ma iuſtice, que l'outrage & l'oſſenſe commiſe contre la maieſté & contre le commandement de ton pere fuſt entierement pardonné, que i'euſſe vn peu plus grand gage de ce que tu auois fait pour moi, & de ce que i'obtenois en toi, que la grandeur de l'obligation m'induiffit tant plus à te ſeruir; tu voulus mourir pour moi d'une mort horrible & cruelle en la

Sa mort.

Pf. 22.  
Iſaie 53.  
Phil. 2.

La natiuité  
de noſtre Sei-  
gneur.

puissance des iuges iniques, tourmenté & deshonnoré en presence du monde, & tout pour mon droit, & pour faire conoistre combien tu estimois mon salut, puis que tu l'achetois tant cher & de si bonne volonté. Le diable n'a part aucune en moi, & n'a plus de droit pour m'accuser, & le monde ne me fauroit vaincre, la chair n'a moyen quelconque de m'assuiettir à foi, car tu les as vaincus tous, afin que i'eusse puis apres la victoire sur eux. Le sacrifice de ton sang m'auoit afranchi, ton esprit & ta grace m'accompagnoit, pour empescher que le traître, c'est à dire le residu du peché, caché dedans moi, n'eust la force de me tromper ou vaincre, si moi-mesme ne me fusse laissé deceuoir & subiuguer. Par ta mort, tu as tué mes ennemis & ie les ai viuifiéz par mes fautes, afin qu'ils me tuassent derechef. Je leur ai donné les armes & le cousteau que tu leur auois ostez; bref, i'ai assez fait conoistre que ie prenoi trop plus de plaisir & de contentement en ma perdition qu'au salut que tu m'as acquis. Helas! ie ne me souuenoi plus des outrages que tu as endurez pour moi, du cruel traitement que t'a fait le monde, de l'injustice dont on a vsé enuers toi, de la poureté que tu as embrassée pour me chercher, de ta patience en tes opprobres & tourmens, de ta misericorde en pardonnant à si grans ennemis, ains me vouloi tant esloigner de toi, que ie cerchoi le credit d'outrager chacun, & que personne ne m'iniuriait; de nier ta verité, acroistre en mensonge, & viure ce neantmoins en honneur, bref que mes iniquitez fussent plus respectées & cheries du monde que ta sainteté, ta bonté & ton innocence.

Sa resurrection.

SEIGNEUR, tu es resuscité pour ta gloire & pour la miene. Ton pouoir, ton honneur, ta iustice sont sortis du tombeau quand & toi, & par mesme moyen sont resuscitez les biens que ta mort m'auoit acquis & apportez. Moi aimant mieux mes grands discours, me trouuant mieux de demeurer mort que de resusciter avec toi, vouloi demeurer çà bas avec mes ennemis, plustost que d'aparoitre en ton triomphe, deuant la face de ton Pere, avec le merite de ton obeissance, ta iustice & sainteté, là où tu ne m'oublies pas, ains y es Interesseur & Aduocat pour me fauoriser, & as ce mesme soin de moi que tu auois en la

croix lors que tu voulus mourir pour mon salut. Mais ie n'ai veu goute en ceste conoissance, i'ai esté stupide & abesti en ceste foi, ingrat de tant de graces, ne sentant iamais mes iniquitez, sans pouoir commencer à prendre goust aux biens que tu me fais, ni acheuer de bastir ma pensee sur l'esperance de ta faueur & sur l'obligation que i'ai à ton seruice, & à mourir pour ton Nom, estant sur tout si expressément asseuré de la recompense que tu as aprestee à ceux qui sont tiens. J'allois en la compagnie de ton Eglise, m'approchant de la troupe de tes seruiteurs, vsurpant tes graces, comme si à la verité i'eusse esté du nombre des tiens, sans bien penser que ceste maison de laquelle tu es le chef & que tu as sanctifiée par ton sang, ne communique point les vrais biens à telles gens que moi, & plus ie pensoi tromper les tiens, plus ie me trompoi moi-mesme. Le me suis tant endurci, que tes biens ne m'ont peu faire obliger à toi, ni les menaces & chastimens de ta iustice m'espouuenter. Onques n'entra dans mon cœur crainte asseuree de tes iugemens, pource que ie ne vouloi pas considerer la grandeur de mon peché. Helas, Seigneur, si i'eusse reconu que tu n'as que faire de moi ni de mes biens, qu'il n'importe de rien pour ta maison qu'vn poure ver tel que ie suis y demeure ou n'y demeure pas; si, d'autre part, i'eusse pensé à mon audace & à mes iniquitez commises contre ta maiesté, combien l'estoi dangereux & redoutable aux tiens, combien esloigné de la reuerence & du seruice qu'ils te rendoyent, i'eusse apprehendé ton courroux, & eusse mis quelque fin à mes transgressions. Mais ie suis demeuré aueugle tant d'vn costé que d'autre. Ce que ie m'oubliais ainsi m'empeschoit de te conoistre, & ce pour ne sauoir peser la grandeur de ta iustice, ie ne pououi comprendre l'excellence de ta misericorde. Ainsi ie m'auançois en folie & ruine, car si tu me cerchois avec les mains pleines de biens, ie deuenoi plus orgueilleux, & ne pensoi point d'où ils pouoyent venir. Si tu m'appelois avec la verge, ie m'endurcissoi comme vn meschant & rebelle esclau. Estant si aueuglé, tant ignorant de ta grace, & si stupide en mon malheur, tant ingrat de tes biens, & si grand contempteur de ta discipline, que pouoyent estre les

signes de ma repentance, sinon faux, dorez de meschant or, prests à estre emportez du premier vent de tentation de Satan, ou des conuoitises de mon cœur ? Si i'eusse basti sur toi, qui es la pierre ferme, sur la conoissance de ton Nom, de ta misericorde, de ta perfection, toutes les tempestes ne m'eussent peu esbranler, car tu m'eusses soustenu. Mais bastissant sur le fable vn edifice de belle aparence, & ruineux es fondemens, ie cherchoi ma confusion toute euidente, & ne pouois attendre autre chose sinon d'estre accablé comme il auint ; & toutefois, apres tant de cheutes, ie ne deuenois pas plus sage, ni ne pensoi pas à poser meilleur fondement par repentance & amendement de vie. O Seigneur, ton Nom soit benit, & benit soit ton Pere qui t'a enuoyé. L'estois vne brebis infensee, efgaree de ton troupeau, courant au haut & au loin en des deserts & chemins perdus, & tu m'as cherché, empeschant que ie ne me perdisse du tout. Puis que tu m'as tant attendu, c'est bien signe que tu me cherchois. Puis que l'ennemi qui m'a tant de fois tenu en ses pattes ne m'a point emporté, Seigneur, ie conoi pour certain que tu le retenois lié. Il tenoit sa proye, & c'en estoit fait ; mais tu m'attendois au passage pour me deliurer & redonner la vie. Or ie me presente maintenant deuant ton throne, & iusques à ce que tu dises à mon ame que tu es son remede & son salut, ie ne pourrai me desueloper des grandes frayeurs dont le peché agite ma conscience. Mes efforts sont inutiles. la grandeur du peril descouure la vanité de ma confiance. Tant de forfaitis horribles que ie ne puis nier, me font craindre la rigueur de ton iugement. Mes folies sont descouuertes & redarguees, la briefueté de mes iours fait grand'peur à mon ame, car elle se fouiuit combien elle a mal employé les ans durant lesquels tu m'attendois, afin que ie te conusse & aimasse. Tant de biens que pensois auoir s'en font allez en fumeé. Las, que fera-ce de moi, si ie n'employe bience peu qui me reste, ne sachant combien il m'en reste ? Je regarde d'vne part ta bonté, & de l'autre mes pechiez. Ta parole me monstre combien tu hais l'iniquité. Je conoi par experience, & les chastimens que ta iustice a desployez sur le monde me font voir en quelle horreur tu as le peché. Je

voi la prison d'enfer appareillee au diable & à tous ceux qui enfuyront ses œures. D'autant que ie me fen l'vn de ceux-là, ma chair n'a point de repos, mes yeux se troublent, car i'atten à toutes heures la mort qui me doit tirer deuant ton siege iudicial.

MAIS nonobstant tout cela, ta misericorde est si puissante qu'elle m'attire à toi, & combien que les tesmoignages de ton ire contre le peché soyent aparus en beaucoup de fortes, encores plus se sont manifestez les œures de ta misericorde pour en deliurer les hommes. Chastier les pecheurs qui t'offensent ne te couste non plus que de l'ordonner ; mais pour empescher qu'ils ne se perdissent, Seigneur, tu y as employé ta vie, cela t'a cousté ton propre sang espandu en la croix, voire par les mains de ceux pour qui tu l'offrois & espandois. Pour monstrier la rigueur de ta iustice, tu as fait des œures de Dieu ; mais pour faire voir ta grande misericorde, tu t'es fait homme, prenant nos foiblesse, endurent opprobre & mort, pour nous asseurer du pardon de nos iniquitez. Seigneur, puis que tu ne veux pas que ie me perde, encores que ie me fois perdu, ie m'en vien vers toi, comme l'enfant prodigue, cherchant le bon traitement de ta maison, ayant experimenté à mes despens & à ma confusion que tous ceux pour qui i'ai laissé de te seruir sont mes ennemis. Encores que le souuenir de mes pechez m'accuse aigrement, encores que ie fache beaucoup de maux de moi, & quoique le regard de ton throne m'ait fort estonné, ie ne puis autrement faire que ie ne m'asseure que tu me pardonneras & que tu me beniras, afin que ie ne m'esloigne iamais de toi. Seigneur, n'as-tu pas dit & iuré que tu ne veux pas la mort du pecheur & que tu ne prens point plaisir à la perdition des hommes ? N'as-tu pas dit que tu n'es point venu chercher les iustes, mais pour appeler les pecheurs, guerir les malades, non pas ceux qui sont sains ? As-tu pas esté chastié pour les pechez d'autrui ? Ton sang a-il pas assez de vertu pour effacer tous les pechez du genre humain ? Est-il pas vrai que tes richesses sont plus grandes pour m'enrichir que toutes les debtes d'Adam pour m'apovrir ? Seigneur, quand ie serois né tout seul ou qu'il n'y auroit autre pecheur au monde que moi, tu n'eusses laissé de mourir pour moi. O

Pf. 35.

Luc 15.

Ezec. 18. 33.

mon Sauueur, ie veux dire, & ne mentirai point en cela, que i'ai faute moi seul des biens que tu as departis à tous. Que toute la faute soit sur moi, ta mort est toute mienne. Encores que i'eusse commis tous les pechez de tous, si oferai-ie bien me confier en toi & m'asseurer que ton sacrifice & pardon est tout mien, encores qu'il apartiene à tous. Seigneur, tu montreras au iourd'hui qui tu es. Voici l'œuure dont tu pourras te glorifier deuant ton Pere & deuant tous les cieus aussi bien que de l'œuure de tes mains. Puis que tu es medecin. & tel medecin, voici des playes telles que nul ne les fauroit guerir que toi. Voici le degast & les maux qu'ont fait en moi tes ennemis & les miens. Puisque tu es santé, vie & salut, donnè de la main du Pere celeste, regarde mes maladies desesperees & à quoi medecine quelconque du monde ne peut remedier. Puis que tu es Sauueur, il y a ici de la perte, à laquelle, si tu pourrois, tes ennemis et amis conoistront clairement qui tu es. Puis que tu es la sagesse descendue du ciel en terre, Seigneur, tu la peux ici employer, où il n'y a science qu'à se sauoir perdre pour s'eslongner de toi. Puis que tu es redemption, voi ce captif en la puissance de mille tyrans qui lui ont pillé de grandes richesses, le tourmentent en vne infinité de fortes & lui aprestent d'autres plus grieus supplices. Puis que tu es sanctification & beauté, regarde l'ordure & la laidèur des œuures du diable. Chasse-le, Seigneur, & on verra qui tu es. Puis que tu es la misericorde mesme, où se peut-elle mieux monstrer, sinon là où il y a vn abyisme de misere? Puis que tu es le iuge du monde, qui pourroit, mieux que toi, condamner le diable qui me poursuit, annuler les calomnies qu'il m'impose & les trahisons qu'il brasse contre moi? Je suis tel que ce que tu es, & tout ce que tu as m'est necessaire. Tu es tel, Seigneur, & as tant de superabondant de tout, qu'il est impossible de l'exprimer. Je t'en demande seulement vne goutte de chacune chose, lors ie ferai du tout deliuré. Si ie m'arreste à penser avec qui de ceux qui t'ont offensé ie me dois comparer, ie voi que ie suis le plus ingrat & coupable de tous les pecheurs. Tes disciples t'ont renié, mais cela n'a fait que passer, leur confession a duré longtems; la trahison a esté courte & la fidelité bien longue. Je

fuis de ceux qui t'ont renoncé dès le commencement & qui t'ont pourfuyui iusques à te mettre en croix. Que ta compassion ne permette point que ie sois du nombre de ceux qui t'ont despitè & brocardé en icelle, & ont continué tousiours depuis à te blasphemer. C'est assez, Seigneur, que ie t'aye vendu, comme Judas, pour vn pris de nul pris. C'est trop qu'estant de ta compagnie, i'ai esté vn larron de tes biens, & que pour reconnoissance de tant de biens de ta main, ie me sois esleué contre toi comme lui, tellement que i'alloi tomber en desespoir de ta misericorde & en ruine eternelle, commettant vne plus horrible faute en me desiant de ta grace que de t'auoir trahi & vendu. Puis que tu as espandu ton sang pour moi, ne permets que mes pechez passent plus auant, car ie tomberois au fond de toute perdition. Mes pechez ont mesprisè ta iustice, se sont moquez de tes œuures, ont souffletè ta sainte face, couronné d'espines ta teste, se sont moquez de ton regne, ont criè contre toi par les rues, t'ont cloué en la croix, t'ont abreué de vinaigre & de fiel. Comment pourrois-ie nier mon Redempteur? Doi-ie attendre que l'on me face confesser ceci & souffrir que les peines de mes fautes le me ramentoyent? Le remords de ma conscience & le sentiment de mes iniquitez me le ramentoit assez. Autrefois, ie m'esbahissoi de la meschanceté de ceux qui te crucifierent. J'estoi si aueugle, que ie ne me voyoi pas des premiers de la troupe; car si, deslors, i'eusse prins garde aux trahisons de mon cœur, aux scandales de mes œuures meschantes, au mespris de ton iugement, de tes commandemens & de ta misericorde, ie me fusse bien connu. J'auois en mes mains la couronne d'espines pour ta teste, les cloux pour t'attacher en croix, le fiel et vinaigre dont ie t'abreuuois, avec le peu de compte que ie faisois de tes souffrances pour moi. Passer plus auant que ceci seroit s'eslongner du remede. Or, l'horreur de ton supplice & l'ire de ton Pere contre ceux qui te mesprisent me fait taire & confesser que vrayement tu es le Fils de Dieu. C'est assez que ie sois brigand & malfaiteur detestè de tous. N'ayant rien que ie puisse alleguer pour ma iustification, sinon de reconnoître combien ie suis iniuste; ne pouvant rien produire, pour t'esmouuoir à compassion, que mes grandes

miferes ; ne pouuant rien alleguer pour estre gueri de ta main, finon que c'est là mon feul remede ; de ma part, ie n'ai autre sacrifice que mon esprit affligé & mon cœur froissé, encores ne l'auroi-je pas si tu ne m'eusses refueillé, afin que ie conusse mon grand peril. Le sacrifice dont j'ai besoin est celui de ton sang & de ta iustice. Tu me le donneras. Seigneur, afin que ie l'offre. Cree en moi vn cœur nouveau, renouvelle en mes entrailles l'esprit de la vraye conoissance, force pour te feruir, pour vaincre mes ennemis, pour mespriser toutes mes pertes, puis que ie n'ai peu perdre aucun bien demeurant en ton seruice. Conuerti moi, Seigneur, & ie ferai vrayement conuerti, pource que lors ma repentance fera sans feintise, quand tu m'auras châtié de ta main, rendu ton iugement redoutable & refveillé mon ame pour voir le danger qui l'environne. Je ferai lors à iamais ennemi de peché, quand tu demeureras avec moi-pour me garder. Demeure en ma compagnie pour me preferuer, car ma chair gronde & me contredit ; le diable redoublera ses coups tant plus ie m'approcherai de toi ; le monde est plein de filets & de pieges pour me rattrapper. Donne moi, Seigneur, vn esprit principal & si puissant, que ie mortifie à bon escient la rebellion & les murmures de ma chair, afin qu'apres qu'elle aura prou babillé, elle ne soit pourtant obeïte, & que quoi qui auiene, elle ne demeure victorieuse. Tu es tel, Seigneur, tu procures si soigneusement mon salut, que ie suis assureur que tu ne me delaisseras point, ni ne permettras que ie perde de mon costé ce qui est si bien gardé & tant assureur du tien. Ressouvi-moi de la consolation que tu fais sentir à ceux qui se conuertissent. Fai que mon cœur sente l'effet de ta merci, la vertu du baume dont tu oings les playes de ceux que tu gueris, afin que ie gouste les grandes douceurs du chemin de ta croix & l'horrible amertume du sentier auquel ie m'estoi perdu. AINSI SOIT-IL.



JEAN LOVYS PASCAL, Piedmontois (1).

*Ayant esté esleu ministre de la parole*

(1) Crespin, 1564, p. 969 ; 1570, f° 544 :

*de Dieu pour les fideles de Calabre, il tombe entre les mains des supposts du Pape. Et apres longue detention en diuerses prisons, finalement est mené à Rome pour y estre sacrifié deuant les premiers & principaux ennemis de la Verité de Dieu (1).*

LES Calabrois, qui habitent es extremitez d'Italie, prochains de la Sicile, & suiets du Roi d'Espagne, sentirent en ce temps combien loin s'estend la chasse de l'Inquisition. Et comme de long temps ils auoyent eu quelque conoissance de la vraye Religion (2), aussi estoient-ils menacez de persecutions & calamitez extremes par leurs Gouverneurs submis à la deuotion des Inquisiteurs. Mais Dieu a manifestement monstré, que tant s'en faut que le cours de sa verité & de sa

La Calabre.

1582, f° 511 ; 1597, f° 506 ; 1608, f° 506 ; 1619, f° 555. Cette notice figure dans les deux dernières éditions publiées du vivant de Crespin. Les documents sur lesquels elle fut faite durent lui être fournis, soit par la fiancée, soit par le neveu de Paschale, qui tous deux résidaient à Genève. On consultera avec profit, sur ce martyr, la consciencieuse monographie de M. Alexandre Lombard, *Jean-Louis Paschale et les martyrs de Calabre*, 2<sup>e</sup> édit. Genève, 1881. Voy. aussi les historiens vaudois, Gilles, Perrin, Muston, etc.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « ses écrits rendent tesmoignage de l'érudition et piété singulière qui l'ont accompagné jusques au dernier soupir de sa vie. »

(2) On trouve des traces de la présence d'hérétiques dans le royaume de Naples dès le treizième siècle. Des réfugiés albigeois pénétrèrent jusqu'en Calabre, s'établirent, entre 1265 et 1273, près de Fuscaldo et bâtirent la ville de La Guardia. Pendant le quatorzième siècle, une forte colonie vaudoise, sur l'invitation d'un riche gentilhomme napolitain, vint, à son tour, se fixer en Calabre. Ils s'établirent dans un faubourg de Montalto, et dans un quartier qui prit le nom de *borgo degli Oltramontani* (Gilles, p. 19). Ils fondèrent divers villages, San-Sisto, San-Vincenzo, Argentina, etc. Le marquis de Fuscaldo, sur leur demande, leur accorda la ville de La Guardia comme place de sûreté. D'après Zanchius, leur nombre s'élevait à 4,000 âmes, au milieu du seizième siècle ; d'autres auteurs l'estiment à 10,000. Fort prudents dans les manifestations de leur foi, les Vaudois de Calabre réussirent à vivre dans leurs montagnes, pendant près de deux siècles, sans être trop molestés. Mais leur acceptation des doctrines et des pratiques de la Réformation, à partir de 1532, attira sur eux l'opposition et la persécution. Des massacres, comme ceux de Cabrières et Mérindol, anéantirent cette population laborieuse et pieuse. « Deux mille personnes ont été exécutées, » écrivait-on au duc d'Urbino : « seize cents attendent dans les cachots leur condamnation. »

sainte parole puisse estre aneanti par menaces quelconques, ou executions d'icelles, que plustost c'est le moyen de l'amplifier, & faire mieux conoistre le profit d'un si grand benefice (1), comme il sera veu en l'histoire de ce Martyr, natif de la ville de Cuni en Piedmont, d'une famille honneste (2). En sa premiere ieunesse, s'estant adonné à s'uyre la guerre, s'en alla à Nice, où il ouit premierement parler de la doctrine de l'Evangile. Et Dieu lui fit grace d'y prendre goust & d'y profiter tellement, que depuis ayant entendu qu'à Geneve elle estoit enseignee purement, non seulement en langue Françoise, mais aussi Italienne (3), Espagnole & Angloise, il y vint demeurer, avec le moyen qu'il pleut à Dieu lui donner, pour y viure honnestement. Or apres auoir frequented ordinairement les saintes assemblees assez bonne espace de temps, il se mit à faire imprimer en Italien des liures de la sainte Esriture, & quelques traitez concernans icelle (4). Depuis il fit vne resolution de s'adonner entierement à l'estude des saintes Escriptions. Et d'autant qu'il y auoit aussi à Laufanne gens sauans, qui enseignoyent publiquement, il s'y en alla, avec quelques autres Piedmontois, pour de tant plus estre auancé aux saintes lettres (5). Il y estudia quelque temps, & y profita heureusement par la grace de Dieu, comme le

fruit s'en est monstré puis apres. AVINT que là estant, l'Eglise des Italiens, qui est à Geneve, fut requise d'enuoyer quelque Ministre au pays de Calabre au royaume de Naples, tellement que Pascal fut esleu pour y aller, & lui fut escrit par ceux de l'Eglise Italienne ce qu'on auoit auisé (1). Or, deux iours auant qu'il eust receu ceste lettre, il s'estoit fiancé à vne ieune fille Piedmontoise, nommee Camilla Guarina. Ayant receu la lettre, & sachant qu'il estoit obligé à ceste fille, selon le deuoir d'un mari enuers la femme, premier que de respondre, il en communiqua avec elle, & lui remontra qu'il esperoit qu'une telle election qu'on auoit faite de lui, pourroit seruir à la gloire de Dieu, laquelle merite bien d'estre preferee à tout le monde, & plusieurs autres propos semblables qu'il lui tint touchant ce voyage; & qu'elle pourtant ne deuoit trouuer mauuais s'il l'entreprenoit pour seruir à Dieu, & beaucoup moins en estre mal contente. La fille, comme bien instruite en la crainte de Dieu, lui accorda volontiers qu'il fit le voyage, le priant de retourner le plustost qu'il pourroit. Et ainsi ils s'en vindrent tous deux à Geneve (2). Quant à lui, il accepta la charge qu'on lui donna; & peu de iours apres, partit de Geneve avec quelques autres pour aller en Calabre (3). Il auoit esté demandé des

Pascal  
esleu Ministre.

En ce temps  
y auoit Eglises  
en  
quatre langues  
à Geneue.

Laufanne.

(1) Ce qui précède ne se trouve pas dans l'édition de 1564, où la notice commence ainsi : « Pour mieux entendre ce qu'auons peu recueillir de ce seruiteur de Dieu, Jean Louvy Pascal, nous toucherons quelques poincts qui concernent son hilloire qui sera ici deduite. En premier lieu, qu'il estoit natif de la ville... »

(2) Jean Louis était fils d'Antoine Paschale, d'une famille riche et lettrée du marquisat de Saluces, gentilhomme, selon Moreri. Il était né à Coni. (Lombard, p. 49.)

(3) L'Eglise italienne, à laquelle Paschale se rattacha pendant son séjour à Genève, avait été fondée le 3 mars 1556. Le principal membre de cette communauté était Galeas Carracciolo, marquis de Vico, dont l'histoire nous a été conservée par Balbani.

(4) Il revisa la traduction de la Bible de Bruccioli. C'est à lui que l'on doit la publication, en 1555, d'une édition franco-italienne du Nouveau Testament.

(5) Il avait été reçu habitant de Genève en 1554 et bourgeois l'année suivante. A Lausanne, il étudia la théologie, sous les soins de Théodore de Bèze et de Viret. L'édition de 1564 ajoute : « & mena un sien nepueu nommé Charles, duquel il fait mention en ses lettres ci-dessous mises. » Nous retrouverons en effet plus loin ce neveu.

(1) Un jeune Piémontais, Jacobo Bonello, avait reçu, semble-t-il, de la congrégation des Italiens de Genève, une première mission auprès des Eglises de la Calabre. Il en revint avec un autre délégué, Marco Usceghi, porteur d'un message réclamant des pasteurs et des instituteurs. Ce fut vers le commencement de 1559 que ces députés arrivèrent à Genève.

(2) M. Lombard pense que Paschale se maria à Lausanne, avant son départ. « La tendresse et le respect qu'il témoigne à Camilla dans les lettres qu'il lui écrivit plus tard, et qu'il adresse à sa bien-aimée femme et sœur en Christ, ne laissent guère de doute sur la nature des liens qui l'avaient unie à lui. » (p. 51.) Paschale, dans l'une de ses lettres, parle même de « la bénédiction de Dieu, laquelle a été en nostre mariage, » ce qui nous paraît tout à fait concluant.

(3) Le collègue de Paschale était ce Jacobo Bonello, qui avait déjà accompli une mission temporaire en Calabre. Avec eux partirent aussi Marc Usceghi, un Calabrais qui avait accompagné Bonello à Genève, et deux catéchistes ou maîtres d'école. Bonello se rendait en Sicile; Paschale et le ministre vaudois Négrin devaient travailler en Calabre. Ce dernier devait, après avoir souffert de longues tortures, mourir de faim dans les

Les fideles de  
Calabre.

poures fideles, qui estoient pour lors à la Guardia, & à Sainct Sixte, qui font deux villes au royaume de Naples, dont estoit Seigneur vn nommé Saluator Spinello (1).

PASCAL donc estant arriué là, commença incontinent à prescher la doctrine de l'Euangile aux poures fideles, qui estoient affamez de ceste pasture de vie, & continua quelque temps à les enseigner; mais ce ne fut pas sans soutenir plusieurs assauts, comme Satan ne cesse iamais de combattre par tous moyens, pour empescher que ceste science de salut soit publiee & receuë des hommes. Là dessus il y eut vn grand bruit par tout le pays, qu'un Lutherien estoit venu de Geneue, qui gastoit tout par sa doctrine. Chacun en murmuroit, les vns grinçoient les dents, les autres crioient qu'il le faloit exterminer avecques tous ses adherans; & tels autres propos se feroient parmi le peuple. Ce qu'ayant entendu le Seigneur Saluator, lequel pour lors estoit à Fiscaula (2) (ville assez pres de la Guardia & de Sainct-sixte) enuoya querir quelques vns des principaux de ces deux villes; lesquels auant que d'aller, prièrent ce seruiteur de Dieu qu'il leur fist compagnie, afin de respondre pour eux, & maintenir leur bonne cause, d'autant qu'il le feroit beaucoup mieux qu'eux ne le fauroient faire; ce qu'il leur accorda volontiers. Ainsi partent ensemble; & estans arriuez à Fiscaula, quelques vns des gens du Seigneur Saluator conseillèrent à Jean Louys Pascal de se retirer sans se monstrier, ce qu'il ne voulut faire pour les raisons ci apres declarees en ses lettres. Il se presenta donc avec les autres. Le seigneur Saluator le voyant, commanda qu'il fust retenu, & que les autres s'en retournaissent, cuidant par ce moyen que le troupeau seroit aisément dissipé, puis qu'il tenoit le Pasteur. C'est ainsi qu'en font les sages mondains, qui

penfent bien tout gagner en chassant ou mettant à mort les Ministres de la parole de Dieu; & tous leurs efforts ne tendent qu'à cela, comme on l'a veu de tout temps, & encores auourd'hui plus que iamais, aux lieux où Dieu par sa bonté suscite & enuoye gens pour annoncer sa parole. Ainsi Pascal demeura en la prison de Fiscaula, où il demeura enuiron huit mois. Et puis fut mené à Cofenze, où ayant demeuré quelque temps, fut mené à Naples, de là finalement à Rome, & mis en la prison, qu'ils appellent la Tour de None (1), où il demeura enuiron l'espace de trois mois. En tous ces lieux où il fut ainsi mené, il fit tousiours vne pure confession & entiere de sa foi, & de la vraye religion Chrestienne, selon qu'on pourra voir par les lettres ecrites par lui mesme en langue Italienne, & fidelement traduites, specialement de celles qui contiennent la procedure tenue contre lui, quelle a esté sa constance & sa foi: bref, comme il s'est porté en ses afflictions, iusqu'à ce qu'il fut trainé en la ville de Rome deuant le Pape & ses Cardinaux (2).

Pascal  
emprisonné.

Les prisons  
où Pascal  
a esté mené.

Fiscaula.

*Lettres de Jean Louys Pascal, prisonnier pour la parole du Seigneur, ecrites à ses amis en tesmoignage de sa foi & constance. Aux freres fideles de Sainct-sixte.*

Mes tres-chers & honorez freres en Jesus Christ, la premiere leçon que nous trouuons à l'entree de l'Euangile, est ceste-ci: « Celui qui veut venir apres moi, qu'il renonce soy-mesme, & qu'il prene sa croix, & me suyue. » Ce que sainct Paul, ce grand vaisseau d'election, a confirmé disant: « Que tous ceux qui voudront viure saintement en Jesus Christ, seront persecutez, » & « Que par beaucoup d'oppressions il nous faut entrer au royaume de Dieu. » Or ie ne doute point que de quitter son propre pays, perdre ses biens, & exposer sa vie à mille dangers, ne soit vne chose bien dure à la chair. Mais ie sai bien aussi, qu'abandonner Jesus Christ, c'est vne perte beaucoup plus grande sans comparaison, & pour le corps & pour

Matth. 16. 24.

2. Tim. 3. 12.

Act. 14. 22.

prisons de Cosenza. Quant à Bonello, il souffrit le martyre à Messine. Cinq anciens, enduits de résine et de soufre, furent brûlés vifs sur la place de Cosenza. (Gilles, p. 182.)

(1) Le marquis Salvador Spinelli avait été longtemps favorable aux Vaudois, mais il les abandonna aux fureurs des sicaires de l'inquisition, et ce fut son chapelain Anania qui les dénonça au grand inquisiteur, le célèbre cardinal Guisleri, connu plus tard sous le nom de Pie V, et que l'Eglise a canonisé.

(2) Fuscaldò.

(1) Edit. de 1564: « Tour de Noua. »

(2) Edit. de 1564 ajoute: « piliers de toute impiété & abomination. »

l'esprit, laquelle est d'autant plus grande, que la vie eternelle est excel- lente, au prix de ce pelerinage brief & transitoire; & que les threfors ce- lestes sont inestimables, au prix de ces biens caduques & de peu de va- leur. Or vous fauez, mes freres, quelles reprehensions ont esté faites aux troupes qui ne suyoyent Jesus Christ pour autre chose que pour estre remplis de viandes corporelles. Et nous voyons cela aujourd'hui par experience, estant ici en vn lieu où nous conoissons la stupidité de ceux qui, pour repaître leur ventre, ne se foucient des viandes spirituelles. Estans en ceste prison, où nous voyons de quatre vingts à cent personnes reduites en lieu obscur, ie suis bien certain & assuré, qu'il n'y a pas vn seul de nous qui ne donnast volontiers tous ses biens, plustost que d'estre condamné pour tout le temps de sa vie à demeurer en telle misere. Si donc, pour fuir vne misere de peu de duree, nous quittons volontiers tout nostre bien, combien plustost le deuons-nous faire pour nous deliurer, & nos familles aussi, de la prison perpetuelle d'enfer? laquelle est apareillee, par la sentence de nostre Seigneur Jesus Christ, à ceux qui aimeront leurs biens, peres, meres, & enfans, voire leur propre vie, plus que lui? Et pourtant, si vous regardez avec les yeux de la foi quelle est la fin du vrai Chrestien, ie suis assuré que vous choisirez plustost, comme Moyse, de viure povrement avec le peuple de Dieu, que d'estre participans des playes d'Egypte.

Ici ie vous auerti d'vne chose, afin qu'avec plus grande constance vous puissiez resister aux flatteries & allechemens de Satan; c'est que tous les hommes du monde sont acomparez aux deux Brigans; puis qu'ils doyent tous mourir; mais la difference gît seulement en cela, que quiconque refusera de mourir en la compagnie de celui qui confessa Jesus Christ, recevra la malediction de cest autre qui le blasphemoit. Or pource que ie ne vous puis pas exprimer ma conception, ie suis contraint d'estre brief, pour plusieurs incommoditez; vous certifiant, sans aucune doute, que l'amour que nostre Seigneur Jesus nous a porté est tel, que nous de- urions exposer vn million de vies, si nous en auions chacun autant, pour

le glorifier, puis que le Createur a voulu mourir pour sauuer la creature, laquelle ne voulant souffrir la moindre fascherie qui soit, pour le confesser, de quelle condamnation sera-elle di- gne? Je sai bien que plusieurs diront qu'ils ne se sentent pas assez forts de mourir pour Iesus Christ; & ie respon: Que celui qui craint d'estre vaincu en combatant, doit pour le moins tascher de vaincre & obtenir la victoire en fuyant. Car de fuir il vous est bien li- cite, mais de ployer le genouil deuant Baal, il vous est defendu, sous peine de damnation eternelle. Et vous donnez garde, que les putains & peagers ne vous precedent au Royaume de Dieu. Car ie sai que plusieurs de nostre pays se sont retirez en la ville d'où ie suis sorti; & sont plus heureux avec vn peu de pain & d'eau, que vous ne sauriez estre iamais avec tout l'or du monde. Et la raison est, que l'homme estant composé d'vn corps mortel & corruptible, & d'vne ame immortelle, a besoin pour estre content, de repaître & nourrir ces deux parties-la, de viandes qui soyent propres & conuenables. Or quant à la partie corporelle, nous l'auons commune avec les bestes, & se nourrit, comme elles, de viandes terriennes & corruptibles; mais l'homme ne se rassasie iamais d'icelles, & iamais ne s'en contente. Car l'ame, qui est im- mortelle, desire aussi bien sa propre viande celeste & immortelle. Et pour- tant si vous cuidiez la pouuoir rassasier ou contenter avec grande quantité d'argent, de maisons, possessions & grandeurs du monde, vous vous trom- periez grandement. Et de cela ie n'en veux point d'autre tesmoignage que vostre propre conscience. Le corps se peut bien contenter d'vn peu de pain & d'eau, mais l'ame ne se contente iamais, si elle ne trouue viande propre, qui la nourrisse & en- tretienne en l'esperance de la vie eternelle; & c'est la predication de l'Euangile, de laquelle vous estes priez maintenant. Si donc vous voulez estre contens, deliberez-vous d'aller en lieu où l'ame soit repeuë, & par ce moyen vous donnerez repos à vostre conscience, vous repaîtrez vostre ame, vous vous contenterez vous- memes, vous confesserez Iesus Christ, vous edificerez son Eglise, vous rendrez confus vos ennemis, & procurerez vostre salut perpetuel. Je desire, pour

Matth. 21.

Heb. 11. 25.

Tous hommes comparez aux deux Bri- gans.

La nourriture de l'ame.

l'amour de Iesus Christ, que vous veuillez accepter & croire ce conseil.

Av reste, quant aux biens que vous me faites, ie suis tellement obligé à vous que ie ne pourroi assez vous remercier. Et pource, ie prie Dieu qu'il lui plaise vous en récompenser. Mon estat est tel que, plus i'approche de l'heure que ie dois estre sacrifié à mon Seigneur Iesus Christ, plus ie me trouve alaigre & resiouï en mon cœur. Si est-ce que ie me recommande à vous, comme aussi Marc Vsegli (1), vous suppliant d'auoir tousiours souuenance de nous en vos oraisons, ainsi que nous l'auons de vous aux nostres. Le vous recommande à Dieu, à Dieu, à Dieu, mes chers freres, vous priant, puis que nostre felicité ne gist point en ceste terre, que vous-vous deliberez de viure tellement, que le plusost qu'il fera possible, nous-nous puissions reuoir au ciel. De la prison de Cofenze, le 26. Feurier, M.D.LX. (2).

Notez.

*Autre lettre dudit Pascal, esrite à ses amis demeurans à Geneue, contenant les examens deuant le grand Vicaire de Cofenze.*

COMMENT ferai-ie, mes treschers freres, en si peu de temps & avec vne plume qui n'escriit point, pour vous exprimer au vis ce que i'ai conceu en mon esprit l'espace de cinq mois, ausquels ie ne vous ai iamais peu escrire vn seul mot? Comment ferai-ie, pour satisfaire à ma femme, veu que la honte m'engarde de pouuoir satisfaire à moi-mesme? Et, toutefois, ie ren graces singulieres à la prouidence admirable & infinie de Dieu que, par vn moyen merueilleux, il m'a fait ce bien de vous pouuoir saluer & vous dire, comme ie pense, le dernier à Dieu par ceste lettre, auant que ie face le doux & heureux voyage au ciel, pour estre receu en la compagnie de Iesus Christ. Mais, pour commencer mon discours, ie tafcherai de vous declarer les choses que ie pense vous estre les plus cachees, laissant celles qui sont toutes manifestes, que vous pourrez entendre de ceux qui les fauent au vrai.

(1) Sur Marc Usegghi, surnommé Marquet, ou le petit Marc, voy. p. 35, note 1 de la 2<sup>e</sup> col.

(2) L'édit. de 1564 ajoute : « Votre frere en Iesus Christ, Jean Louys Pascal. »

APRES auoir demeuré enuiron huit mois en la prison de Fiscaula comme enfeuili, ayant tousiours les fers aux pieds, combien qu'en plusieurs lieux on feust tout ouuertement que l'estoi detenu prisonnier, neantmoins pour quelque temps ie ne peu iamais parler à personne. Mais Dieu est celui qui se veut feruir des hommes ainsi que de ses instrumens pour faire son ceuure, & veut, par le moyen d'vn poure ver de terre, faire manifester la Verité deuant la folle & orgueilleuse sagesse du monde. Or, s'il y a quelque chose à reprendre en l'instrument, i'en laisse iuger aux autres, & vous l'entendrez d'eux. Quant à moi, ie n'entendi iamais que le Seigneur Saluator Spinello eust aucun different avec les vassaux, iusqu'à tant que i'ai esté mené à Cofenze, avec trois hommes de la Guardia, desquels MARC VSEGLI est l'vn, lequel (i'espere) me fera compagnie depuis Geneue iusques au ciel & est ici seul avec moi en prison. Or, pour les differens que i'ai dit, le Seigneur Spinello accusa les vassaux d'estre Lutheriens, & pour maintenir & prouuer cela deuant le Vice-roi de Naples, il me fit examiner par le grand Vicaire de Cofenze, & pource que ie ne fauoi pas la fin où tendoit le Vicaire, lequel ne cherchoit autre chose, sinon de me faire charger & accuser par ceux de la Guardia, ie m'esmerueillai fort (sachant bien la grande amitié qu'il portoit au Seigneur Saluator) de ce qu'il procedoit en telle sorte, attendu qu' auparauant, pour espargner lesdits vassaux, il ne tafchoit que de cacher mon emprisonnement. Quant à ma deposition, il ne tira pas de moi ce qu'il vouloit; car, quand il me fit iurer de dire la verité de ce qu'on me demanderoit, ie lui respondi que ie le feroi, moyennant qu'il ne me demandast chose qui fust contre l'honneur de Dieu, tellement qu'il n'arracha de moi aucune accusation ni charge, qui peust nuire à ceux de la Guardia. Et, pour ceste cause, ie n'ai pas esté mené à Naples, comme ils auoyent delibéré. Ils ont cherché tous les moyens qu'il a esté possible pour me faire despescher à Cofenze, ayans prouué ce qu'ils demandent par d'autres gens de la Guardia, qui ont esté prins depuis le premier examen qu'ils me firent à Fiscaula, le 27. de Decembre dernier. Et fut, comme ce grand Vicaire de Cofenze, ayant exa-

Saluator Spinello.

Le Vicaire de Cofenze.

miné quelques vns de la Guardia, deuant le souper; apres qu'il eut bien soupé, s'en vint m'examiner, voire apres qu'il eut beu (selon que me dit le prestre qui me seruoit) six grands verres de ce grand vin, & combien que l'examen eust duré plus d'une heure, si est-ce qu'ils tascherent de le reduire en peu de paroles. Quand il entra dedans la prison, ie le reconu incontinent au visage, au marcher & au ventre, quoi qu'il fust acompagné d'aucuns gentils-hommes de Cosenze.

LA premiere demande qu'il me fit fut: « D'où es-tu? » R. « De Piedmont. » D. « N'as-tu autre chose à faire que de venir ici seduire ces poures simples gens de la Guardia? » R. « Si Iesus Christ est vn seducteur, ie les ai seduits; autrement non, car ie ne leur ai dit sinon ce que j'ai appris en son eschole. » D. « Et où est ceste eschole? » R. « A Geneue, où la parole de Dieu est preschee, comme en autres lieux semblables. » D. « Et qui la presche? » R. « Les Ministres de l'Eglise. » Alors, en grande cholere & furie, il me dit: « Et que veut dire Catholique? » R. « Vniuerselle. » « Voila, dit-il, comme tu es maintenant conuaincu, puis que tu veux que l'Eglise soit seulement à Geneue. » Ie respondi que cet argument estoit contre lui-même, d'autant que nous tenons que l'Eglise est par tout & vniuerselle, en quelque lieu que soyent les fideles, & ne l'attachons point, comme vous faites, à vn lieu particulier, ni à des mafques & autres pompes & apparences extérieures, & que nostre Seigneur ne nous a jamais descrit l'Eglise telle qu'est celle de Rome. « Mais vous autres, laiffans les sainctes Escritures, sans vous en foucier, comme iadis en faisoient les Scribes & Pharisiens, vous allez chercher la vraye Eglise en la Theologie de vostre cerueau, & au lieu qu'en icelles il y a vne Eglise descrite, laquelle est poure. selon le monde, contemptible, mesprisee & persecutee, vous-vous en forgez vne riche, braue & triomphante. Mais dites-moi, ie vous prie, sainct Pierre vous a-il aprins de persecuter les Chrestiens? Et Iesus Christ vous a-il commandé que vous demeuriez en vos aises & delices. iouyffans de gros reuenus & richesses infinies, & que cependant vous repaissez les poures brebis de feu & de persecutions cruelles? Et à qui parloit le Seigneur Iesus

difant Que le seruiteur n'est pas plus grand que son maistre? Et aussi quand il disoit Que le temps viendrait que celui qui nous ferait mourir cuideroit bien faire vn sacrifice à Dieu, pource qu'ils n'ont point conu le Pere ne moi, dit nostre Seigneur, & tant d'autres sentences infinies? Et quand les Apostres vouloyent faire descendre le feu sur les villes qui n'auoyent point voulu receuoir l'Euangile ne furent-ils pas repris de nostre Seigneur? Il est bien certain qu'il parloit de vous & de vostre Eglise, laquelle fait tout le contraire de ce qu'a fait Iesus Christ, sainct Pierre & les autres Apostres. » Sur cela, il demanda Si i'auoi soupé. Ie lui di qu'oui, mais non pas si bien qu'il auoit fait. Et, se retournant vers les autres, dit: « Pour vray, cestuy-ci est iure, c'est le vin qui le fait ainsi iaser. » « Voire, voire, di-je alors, quand vous ne fauez que respondre, vous dites le mesme que firent vos peres aux Apostres, le iour de la Pentecoste. » Il n'estoit nullement attentif à ce que ie disois, mais il marmonnoit entre ses dents, & ie le laiffai faire. Or, ce gentil-homme qui estoit avec lui, me dit: « Vous vous trompez en vos fantasies. » Le grand Vicair adiousta: « Comment? ceux-ci ne croyent rien de ce qu'un Chrestien doit croire, mais ils nient tout entierement. » « Et qu'est-ce, di-je, que vous nions? » « La Penitence & la Confession, » dit-il. Et moi: « Ne vous desplaise, nous ne nions pas cela; mais, au contraire, nous maintenons que, sans Penitence & Confession, on ne peut obtenir la remission des pechez; mais nous nions bien ceste satisfaction que vous autres auez controuuee. » Alors, ce grand Vicair dit: « Regardez le grand heretique qu'est cestuy-ci. N'est-il pas escrit: « Rachette tes pechez par aumosnes? » R. « Oui, bien; mais cela se rapporte aux hommes. » Et ne fauoit point en quel passage cela est escrit. Là dessus, ie lui tournai le dos, & di à ce gentil-homme: « Ceste sentence est escrite en Daniel le Prophete, au 4. chap., là où il exhorte le Roi Nabuchodonozor de faire penitence, lequel auoit exercé vne grande tyrannie contre le peuple. & lui fit ceste exhortation, comme s'il lui eust dit: *Tu as iusques ici fait beaucoup de cruaultez & as fort mal traité ton peuple; maintenant, va & use de misericorde enuers lui, & recom-*

M. D. LX.  
Matth. 10. 24.  
Iean 16. 2.

Act. 2. 4

Passage  
du 4. de Daniel  
déclaré.

*penſe, par aumofnes, le mal que tu lui as fait ; nſe de pitié & compaſſion enuers les fuiets. »*

CEPENDANT le grand Vicairé regardoit bien par toute la priſon, & dit au Preſtre qui me gardoit : « C'eſt-là que pourroit-il bien eſchaper ? » « Non, non, dit le Preſtre, il a les fers aux pieds ; & puis nous ne l'abandonnons jamais de nuit. » « Gardez-le bien, dit-il, & ne lui donnez que du pain à manger, & de l'eau à boire, vne fois le iour tant ſeulement, & le vous commande ſur peine d'excommunication. » Apres, ſe tournant vers moi, dit : « Que ne vas-tu preſcher à Rome ou à Coſenze ? » Le lui reſpondi : « Pource que ie n'y ai pas eſté enuoyé, & d'auantage, vous ſauiez bien qu'un qui annonce la Verité, il ne faut pas qu'il ſe monſtre en la Papauté. Et au contraire, nous faiſons honneur & bonne chere à vn chacun, ſoit Cardinal, ou Eueſque, & laiſſons paſſer & parler chacun à ſon plaifir. » « Et pourquoy, dit-il, ne faites-vous point de Careſme, ſinon pour auoir liberté de la chair, & viure en diſſolution ? » R. « Si vous faiſiez telle abſtinence que ſont ceux que vous blaſmez, peut-eſtre que vous viuriez plus ſobrement que vous ne faites. Et lequel eſt-ce des deux qui fait la plus grande abſtinence, ou vn poure homme qui ne mange qu'un bien peu de pain & de chair pour ſuſtenter ſa famille, & ſouuent qu'un peu de fromage avec grand'peine & trauail, pour ſupporter le labour qu'il endure ; ou vous, qui ne vous ſouciez point de faire groſſe deſpenſe, pour auoir voſtre table bien fournie & chargée de pluſieurs ſortes de viandes ? Et puis, qui vous a enſeigné d'aſſuiettir les conſciences, qui ſont déliuées & afranchies par Ieſus Chriſt ? Sainct Paul & ſainct Pierre ne vous le montrent-ils pas ouuertement ? Et comment obſeruez-vous les decrets de ceux deſquels vous-vous appelez ſucceſſeurs ? » Alors il me dit en Latin : *Exemplum dedi vobis, vt quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis*, c'eſt à dire : « Je vous ai donné exemple, afin que comme j'ai fait, vous faciez auffi ; » or icelui iufna quarante iours. « Et pourquoy, di-ie, ne demeurez-vous ſans manger quarante iours, ſi vous voulez enſuivre ſon exemple ? Mais ſous couuerture d'abſtinence, vous voulez manger les bons morceaux & boire le bon vin. » « Cela,

dit-il, a eſté fait à bonne fin, & pour matter & domter la chair. » R. « Mais le Seigneur ne veut que nous ſacions ce que bon nous ſemble, ains ce qu'il nous commande par ſa Parole, & que c'eſt en vain qu'on l'honore, enſeignant les doctrines des hommes. » Puis apres cela, nous parlâmes de l'office des Eueſques, & lui monſtrai que celui qui ne fait point office d'Eueſque n'eſt point Eueſque, d'autant qu'une Eueſché n'eſt point vne ſeigneurie, mais office & charge. Lors il me dit qu'il preſchoit ce qu'a eſcrit S. Pierre, ſainct Paul & S. Antoine. « Je vous aſſeure (ce lui di-ie incontinent) que ie vous en croi fort bien, & que vous ſauiez autant ce qu'ont eſcrit ſainct Pierre & ſainct Paul, comme ce qu'a eſcrit ſainct Antoine. » Nous parlâmes encores de beaucoup d'autres choſes, que ie n'ai moyen de vous pouuoir eſcrire.

VOILA l'examen qui me fut fait à Fiſcaula, par le grand Vicairé de Coſenze, comme ie vous ai dit. Maintenant ie vous reciterai ce qui s'enſuyuit encores depuis audit examen, où, parlant du Purgatoire, ie ne le voulu point rembarrer par l'Eſcriture, mais ie lui di ceci, que ie ne pouuoi nullement croire que le S. Pere, qui ſe fait vicairé & lieutenant de Ieſus Chriſt, lequel a voulu ſouffrir vne mort ſi cruelle pour nous deliurer d'enfer, n'eut quelque pitié & compaſſion de nos ames, & par ainſi qu'il ne les deliuraſt du feu de Purgatoire, le pouuant faire ſi aiſement avec ſa benediction ; & pourtant que nous ne le deuions point craindre. Que ſ'il ne le faiſoit, il monſtroit aſſez qu'il eſt du tout contraire à Ieſus Chriſt. Et ainſi ie lui monſtrai ce que ſainct Paul diſoit de l'Antechriſt aux Theſſaloniens & à Timothee. Et en deuifant ainſi, nous vinſmes, ie ne fais comment, à parler de ces mots : « Ceci eſt mon corps, » ſur l'expoſition deſquels ie lui di : Que comme le nom de la choſe ſignifiée ſe donne au ſigne, tout ainſi qu'un eſpoux, ayant donné vn anneau à ſon eſpouſe, elle l'appelle la foi de ſon mariage, qui eſt vne façon de parler aſſez commune & ordinaire en l'Eſcriture ſaincte ; auffi noſtre Seigneur Ieſus donnant à ſes Apôtres, & à nous par eux, le pain & le vin, les appelle ſon corps & ſon ſang ; voire en telle ſorte, que non ſeulement ils nous reſemblent ſon corps

Math. 15. 9.

Du Purgatoire.

2. Theſſ. 2.

1. Tim. 4.

De la S. Cene.



Du Careſme  
& de  
l'abſtinence  
de  
certaines viandes.

& son fang, mais ils les nous offrent vrayement, pourueu que nous les receuions spirituellement par foi. Car son corps & son fang est la propre viande de l'ame, & icelle ne peut estre repeuë ne nourrie de viandes corporelles. Voila en fomme tout ce dont nous parlâmes ensemble, selon qu'il m'en peut fouvenir. Cela fait, le grand Vicaire commanda qu'on apportast là vne table, & dequoi pouuoir eferire, par son Secrétaire. Et pource il me dit : « Si tu ne fais que ie fais, ie te le di à cest' heure, ie suis l'Euefque de Cefene, grand Vicaire de Cofenze & Legat Apostolique, qui suis venu ici tout expres pour t'examiner, & puis t'enuoyer à Naples avec ton examen. Parquoi pense à ton cas & auise à tes affaires. » Alors, ie me tournai, esleuant les yeux au ciel & priant ce bon Pere Eternel, au nom de son Fils bien-aimé, qu'il me donnaft son saint Esprit, ainsi qu'il m'auoit promis. Puis apres, ie lui di : « Interrogez-moi & ie vous respondrai. » Et ainsi il commença de s'enquerir de mon pays. Ie lui respondi que i'estoi natif de Cuni en Piedmont, & que ie m'estoi fait bourgeois de Geneue. Puis il s'informa de plusieurs circonstances, comme on a acouflumé de faire, & commença à ceux de la Guardia, ainsi que ie vous ai dit. Et ie lui respondi tellement qu'il fut fatifait.

IL vint apres au fait de la Religion, & son premier article fut : Si ie croyoi au Pape. A quoi ie di que mon *Credo* portoit qu'il faut croire en Dieu le Pere tout puiffant, & ce qui s'ensuit, non point au Pape, & que ie tenoi sa doctrine, non pas seulement humaine, mais diabolique. Apres il me demanda combien de temps il y auoit que ie ne m'estoi confessé. R. « Encores auourd'hui ie me suis confessé. » D. « A qui? » R. « A Dieu. » D. « Je ne te demande pas cela; mais combien il y a que tu ne t'es confessé, selon que la mere sainte Eglise Romaine l'ordonne. » R. « Dieu m'en garde, car ie tien ceste confession pour meschante, pleine d'impieté & sacrilege, & du tout diabolique. » Ie lui di le mesme de la Messe, lui montrant en quelle abomination ie l'auoi. Apres qu'il eut mis par escrit tout cela, vn certain Docteur qu'il auoit amené se leua debout & dit : « Ceux-ci se moquent de nous. » Et pource le grand Vicaire mit fin à son examen, difant en Latin :

*Et sic nolentes amplius audire, &c.*, c'est à dire. Et ainsi ne voulans plus ouyr. Là dessus, ce Docteur lui dit : « Pourquoi faites-vous si tost fin? » Il lui respondi : « Je ne le puis escouter; la moindre de ses responses est assez pour le faire brusler trente fois. » Et ainsi ils me laisserent. Depuis cela, le 4. iour de Ianuier, enuiron quatre heures de nuict, l'Auditeur de Cofenze vint à Fiscaula, pour m'enuoyer à Naples, avec Marc Vfegli, & avec l'ancien Ministre de la Guardia<sup>(1)</sup>. Et quand nous fumes prests de monter fur la mer, elle s'esmeut, dont nous retournâmes en arriere. Le 12. de Ianuier, les sergeans vindrent encores vne fois de Cofenze, & la mer s'esmeut derechef.

CEPENDANT, il vint vne nouvelle commission de Naples que nous fusions menez à Cofenze, là où nous arriuasmes le vingtiesme de Ianuier: si tost que ie fu arriué, on me leut mes responses, lesquelles ie confermai toutes de point en point, & en fin ie m'offri de prouuer, par certains tesmoignages de l'Escriture sainte, que tout ce que i'auoi dit estoit veritable. Ils nous mirent, avec mille moqueries & outrages, dedans vne prison puante, froide & si estroite que nous ne pouuions pas nous estendre deux ensemble; & pour plus grande commodité, ils nous attacherent deux ensemble à des fers, en forte que nous ne nous pouuions pas remuer l'vn sans l'autre, nous baillerent vne meschante couuerture toute pleine de poux, & nous donnerent en garde à vn Prestre de Fiscaula, nommé messire François de Scita, lequel non content de m'auoir osté ma camizote, & vne paire de Pantoufles, m'osta l'une de mes chemises; & quand nous nous plaignions que les poux nous mangeoyent, il s'en moquoit & crioit souuent apres nous : « Ah! meschans, chiens, mastins, traistres, ennemis de Christ & du genre humain! » Et demeurâmes en cest estat l'espace de dixsept iours. Neantmoins, par les consolations singulieres que le bon Pere donne aux siens en leurs afflictions, nous demeurâmes tousiours aligres, chantans avec vne ioye inestimable. Le septiesme de Feurier, nous fumes menez au chasteau liez &

M. D. LX.

Marc Vfegli  
& le Ministre de  
la Guardia  
prisonnier avec  
Pascal.

Du Pape.

(1) Le ministre vaudois Etienne Négrin, de Bobi, dans la vallée de Luzerne.

enchainez, & ce bon Prestre fit tant enuers la garde du chasteau, qu'il le contraignit de nous enfermer en vne prison fort obscure & basse, où nous demeurafmes quatre iours. Mais nostre bon Dieu & Pere de misericorde, lequel n'abandonne iamais les siens, trouua moyen de nous faire adoucir ceste croix. Et ainsi nous fumes mis en vn lieu assez plaisant, auquel, par le soin de nos freres de la Guardia & de Saint-sixte, ne sommes que trop fournis de ce qu'il nous faut, qui fait que ie desire bien de partir d'ici, afin de ne les plus greuer & fascher. Le 21. iour dudit mois, derechef le grand Vicaire vint au chasteau avec vn Auditeur. Et en somme ie lui confermai toutes mes premieres responfes. Ils auoyent amené avec eux vn Moine pour disputer contre moi. Car quant à l'instruction du proces, l'Auditeur ne vouloit point escouter aucune raison, ne souffrir que j'alleguasse rien pour prouuer ma responce, mais que ie lui disse seulement oui ou non. Dequoi ie me plaignoi grandement, mais il me repliquoit qu'il estoit venu là pour m'interroguer, & non point pour disputer. Et me donnerent terme de cinq iours, pour penser si ie me vouloi desdire, m'auertiffans que c'estoit la derniere admonition que ceste-la.

MAINTENANT ie me sen si resiouï pour ceste nouuelle que ie doi bien tost aller demeurer avec Iesus Christ, qu'il me semble que ie ne suis point en prison. Quant au moine dont ie vous ai parlé, apres que ie lui eu fait quelques responfes sur les matieres dont nous parlions, il dit qu'il ne saloit plus parler à moi, puis que ie nioi la Messe & la puissance du Pape. Si est-ce que mon interrogatoire paracheué, l'Auditeur lui dit : « Si vous voulez maintenant disputer, il en est temps, » & il lui respondit : « Je ne suis pas ici venu pour disputer, mais pour le voir seulement. » Alors le grand Vicaire dit : « J'ai vn braue Moine que ie lui amenerai. » Il y a desia trois iours passez & ne l'ai point encores veu. Je n'ai plus de papier. De la prison de Cosenze, le 26. iour de Feurier 1560 (1).

*laquelle il leur donne à conoistre les combats par lui ioustenus contre le grand Vicaire de Cosenze, l'Auditeur sainte Croix & autres aduersaires, supposts du Siege Romain. Il fait mention des responfes de Marc Vjegli, son compaignon (1).*

MES treschers & honorez freres, ie me suis souuentefois fasché en moy-mesme du temps que j'ai perdu demeurant en l'Eglise de Dieu; mais encores beaucoup plus estant en ces prisons, craignant que mon ignorance ne donnast occasion à ces pources miserables & aueugles sages du monde, de s'endurcir dauantage. Mais il y a eu deux choses qui m'ont beaucoup allegé en ma douleur, combien que l'une doit assez donner matiere à tous de lamenter. La premiere a esté que la verité de Dieu est si puissante & de telle vertu, que Satan ni tous ses supposts ne sont point suffisans pour vaincre celui qui l'a receuë à bon escient. La seconde, que la bestise & sourde ignorance, ou la malice diabolique de ceux-ci est si grande au fait de la religion, & qu'ils y procedent en telle sorte, que, sans s'arrester trop à leur respondre, & aux passages de l'Escriture sainte, qu'ils corrompent & tirent comme par les cheueux, ainsi qu'on en fait au pays de France, s'uffit à ces venerables & reuerens de tirer des conclusions fermes & asseurees de quelque peu d'argumens. Et d'autant que j'ai esté payé de ces belles raisons qu'ils ameinent, ie vous prie qu'il ne vous fasche point de les ouyr. L'une est : Que le pape peut tout, & pourtant qu'il peut faire des loix, auxquelles celui qui n'obeit nie les premiers principes : & contre ceux qui nient les premiers principes, qu'il ne faut point disputer. Vne autre fois, l'Auditeur me vint trouuer; & apres qu'il m'eust fait vne belle remonstrance & exhortation dedans le Palais, ie lui di : Que toutesfois & quantes que ie seroi conuaincu par l'Escriture sainte, ie ne seroi pas seulement vne amende honorable, mais vne centaine. Lors le grand Vicaire

De la puissance du Pape.

La ioye que sentent ceux qui sont affliges pour la verité.

*Autre Epistre à ceux de Gencue, par*

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Vostre frere au Seigneur, Iean Louys Pascal. »

(4) Cette dernière phrase n'est pas dans l'édit. de 1564. Par contre, elle contient, en tête de cette lettre ce préambule : « Nostre bon Dieu et Pere commun, par Iesus Christ, vous augmente tous les iours de plus en plus la cognoissance de sa bonne volenté, vous donnant perseuerance en sa sainte foy. »

se leua debout, me difant : « Pen-  
fes-tu que ie te vueille convaincre  
par la sainte Escriture? Ce m'est  
assez à moi de te conuaincre par  
la loi du Pape, attendu qu'il y a  
deux lois au monde : l'une est celle  
de Iesus Christ, & l'autre est celle du  
siege Romain. Car il est dit : J'ai  
beaucoup de choses à vous dire, que  
vous ne pouuez pas porter mainte-  
nant. » Et adiouffa quand & quand,  
qu'il y auroit trop à faire si on vouloit  
tout prouuer par la Sainte Escriture.  
Je ne vous eferi point la responce,  
d'autant qu'ils ne la voulurent pas ef-  
couter, mais la conclusion fut : Que  
celui qui n'obeit point aux ordonnan-  
ces du Pape, est vn meschant hereti-  
que, niant l'autorité d'icelui. Et  
pource ie me plaini, en premier lieu,  
du tort qui m'estoit fait en ces inter-  
rogatoires, de ce que ie ne pouuois  
confirmer mes responce, d'autant  
qu'ils ne vouloyent autre chose de  
moi, sinon que ie disse oui ou non, &  
rien autre. Mais le Pere de miseri-  
corde & le Dieu de toute consolation,  
lequel console ses enfans en leurs mi-  
seres & afflictions, m'a fait ce bien,  
auant que ie meure, ou pour mieux  
dire, que i'aïlle de mort à vie, de  
pouuoir exprimer & mettre hors mon  
desir. Car, ce matin, l'Auditeur de  
sainte Croix, comme ie pense, m'est  
venu trouuer, pour me faire (ainsi  
qu'ils parlent) la derniere admonition,  
s'enquerant article par article; &, en  
attendant la responce, comme vous  
entendrez, faisant mettre le tout par  
escri, en me satisfaisant aucunement.  
Or la premiere chose qu'il me dit fut :  
« Voulez-vous estre endurci, persister  
en ceste fausse opinion que vous  
auez? » R. « Si croire que Iesus  
Christ est nostre seul Sauueur, comme  
dit saint Pierre, & que par lui seul  
on a remission des pechez, est vne opi-  
nion, ie ne fai que c'est que soi. » D.  
« Croyez-vous qu'il y ait vn Purga-  
toire, ainsi que l'Eglise Romaine le  
croid? » R. « Et vous, Monsieur,  
croyez-vous que le Pape ait la puis-  
sance d'en tirer les ames? » Il de-  
meura vn peu à songer, & puis il me  
dit : « Pourquoi demandez-vous cela,  
puisqu'il est tenu pour le deuoir de  
charité, à tout le moins vne fois le  
iour, de les en retirer sans argent? »  
R. « Mais l'Escriture Sainte nous  
enseigne quel est nostre vrai Purga-  
toire, assauoir Iesus Christ, lequel seul

a fait la purgation de nos pechez,  
comme dit l'Apostre en l'Epistre aux  
Hebrieux. Et saint Jean : Que qui  
croid en Iesus Christ, ne vient point  
en condamnation, mais qu'il a passé  
de mort à vie. Et pource nostre Sei-  
gneur estant en la croix dit au brigand :  
Auiourd'hui tu feras en Paradis avec  
moi. » D. « Doit-on adorer les Saints  
& la vierge Marie aussi? » R. Non. »  
D. « Pourquoi? » R. « Cela est con-  
traire au premier commandement de  
la Loi. » Cela fait, le Lieutenant de  
la garde du chasteau tira à part l'Au-  
diteur, & lui dit en Espagnol :  
« Monsieur, vous ne lui deuez pas  
demander si on les doit adorer, mais  
prier & inuoker. » Et, pourtant, il  
reitera la demande, difant, si on de-  
uoit prier, inuoker, & adorer les  
Saints. R. « Nous n'auons qu'un seul  
Aduocat et Mediateur Iesus Christ,  
lequel dit en saint Jean : Que nul ne  
va au Pere sinon par son moyen. » D.  
« Et de la vierge Marie, qu'en  
croyez-vous? » R. « Qu'elle a esté  
vierge deuant qu'elle enfantast, &  
vierge apres auoir enfanté. » D. « Di-  
tes-vous l'Aue Maria? » R. « Je ne  
suis pas l'Ange Gabriel, ni elle aussi  
n'est plus en ceste vie mortelle. » D.  
« Et qu'en crois-tu? » R. « J'en croi  
tout ce qui en est recité en l'Euan-  
gile : c'est qu'elle a esté saluée de  
l'Ange, & benite par Elizabeth sa pa-  
rente. » D. « Tiens-tu l'Aue Maria  
pour vne priere? & se doit-il dire? »  
R. « Je ne le tien point pour vne priere,  
& ne se doit aucunement dire pour  
vne priere. » D. « Di-moi, les Chref-  
tiens doyvent-ils aller à la Messe? »  
R. « Ni la vierge Marie ni les Apos-  
tres ne seurent iamais que c'estoit de  
Messe, & si font allez en Paradis; &  
pourtant l'aime beaucoup mieux sans  
aller à ceste Messe, controuuee par  
les Papes, qui font allez en enfer  
(comme on le void en Sabellique,  
Platine, & Volaterran) m'en aller au  
ciel avec les Apostres? » D. « Tu  
nies donc la communion? » R. « Je  
ne nie point la communion qui se fait  
en la sainte Cene de Iesus Christ;  
mais ie di bien qu'il n'est point licite  
à personne d'adiouster ou diminuer  
ou changer aucune chose de l'ordon-  
nance que nostre Seigneur a faite.  
Et voila pourquoi saint Paul, voulant  
remettre la sainte Cene en son vrai  
vsage, entier & legitime, qui s'estoit  
desia commencé à corrompre entre les

M. D. LX.

Heb. 1. 3.  
Iean 5. 24.

Luc 23. 43.  
Des saints.

Iean 14. 6.

De la vierge.

De la Messe.

Iean 16. 12.

Act. 4. 12.

Du Purgatoire.

Corinthiens, les rameine à ce qu'il auoit receu du Seigneur. » D. « Ne crois-tu pas que le corps de Iesus Christ vient en ceste hostie, que le Prestre sacrifie & consacrer ? » R. « Pour rien ie ne croiroi cela, mais plustost ie la tien pour vne profanation enorme & detestable du sacrifice & du precieux sang de nostre Seigneur Iesus, & pour vn renoncement en effect de sa mort & passion. Car l'Apostre aux Hebreux dit : Que par vne seule oblation Iesus Christ a sanctifié pour iamais ses esleus. Et au 10. chap. de ceste Epistre, il dit le mesme : C'est que nous auons esté sanctifiés par l'oblation de Iesus Christ, laquelle a esté faite vne seule fois. Et quant au corps de nostre Seigneur Iesus Christ, ie tien qu'il est au ciel, à la dextre du Pere, & qu'il ne doit point venir ça bas, sinon au iour du iugement qu'il fera des viuans & des morts, ainsi qu'il est dit au Symbole des Apostres, en S. Matthieu 24. aux Actes des Apostres, premier chapitre. Et nostre Seigneur a dit en sainct Iean : Qu'ils auroyent tousiours les poures avec eux mais non pas lui. » Comme ie parlois ainsi, l'Auditeur demuroit comme en suspend, puis il me dit : « Qu'entends-tu par le Symbole des Apostres ? » Alors ie lui recitai au long tout le *Credo*. Cependant il contoit par ses doigts de combien d'articles il me deuoit interroguer, & dit : « Que nous reste-il plus à dire ? » Ainsi il lui souuint des images, & me demanda si on les deuoit tenir dedans les Eglises, & les adorer. R. « Pour vrai, Monsieur. voila vne des plus belles demandes que vous m'ayez point encore faites, pour descouuoir manifestement l'impudence des Papes, qui ont bien osé falsifier la sainte Loi de Dieu, en effaçant le second commandement de la premiere Table, lequel contient ces paroles : Tu ne te feras image taillée, ni semblance quelconque des choses qui sont là sus au ciel, ni ça bas en la terre, ni es eaux, dessous la terre, tu ne te inclineras point à icelles, & ne les seruiras &c. Si vous voulez sauoir si ce que ie di est vrai, cherchez dedans la Bible, encore qu'elle soit des plus vieilles, & regardez au 20. chapitre de l'Exode. » Ayant oui cela, dit au Grefier : « Notez en la marge. Exode, chap. 20. » Apres il me demanda : « Que crois-tu du Baptesme ? »

R. « Je le tien pour vn Sacrement ordonné de nostre Seigneur Iesus Christ, & pour vne entree que les Chrestiens font en l'Eglise de Dieu, pource que nul ne peut estre membre d'icelle, qu'il ne soit premierement nettoyé de toutes ses taches & pechez par le precieux sang de Iesus Christ, mortifiant sa chair, & les reliques du vieil homme, & promettant de viure en vne nouuelle vie spirituelle. Toutes ces choses nous sont monstrees en icelui. Car, premierement, il y a le lauement d'eau, laquelle nous figure le sang de Iesus Christ; ce qu'on est plongé ou baigné signifie la mortification de la chair; le sortir hors de l'eau ou estre essuyé, signifie la nouuelle vie spirituelle. » Alors il dit : « Mais tu ne l'aprouues pas, comme il se fait entre nous & ainsi que l'a ordonné le Pape. » R. « Non pas moi. Car ie ne croi point que ceste eau là me laue mes pechez, ni que la vertu de Dieu soit enclouée là dedans, selon que vous l'auiez songé, & puis ie renonce & deteste tout ce qui y a esté adiousté par les Papes, comme vne profanation d'icelui, & aprouue seulement l'ordonnance seule de Iesus Christ, ainsi qu'en ont fait les Apostres, baptizans de toute eau simple; & l'exemple en est aux Actes des Apostres, de l'Eunuque qui fut baptisé par Philippe. » Pendant que ie disois ces choses, il faisoit son conte par ses doigts, & lui souuint du manger de la chair; & pource me demanda si ie faisois difference d'en manger vn iour plustost que l'autre, & si i'en auoi mangé tous les iours. R. « Tous les iours sont sanctifiés aux fideles par la parole & par la priere; & sainct Paul reprend ceux qui font difference des iours: pourtant, comme d'une chose indifferente, i'en ai mangé tous les iours. D'auantage sainct Paul prononce que c'est vne doctrine des Diabes, de defendre les viandes aussi bien que le Mariage. » D. « Que tiens-tu ou que crois-tu du Mariage ? » R. « C'est vne sainte ordonnance de Dieu. » D. « L'aprouues-tu tout ainsi comme nous le faisons ? » Ie lui respondi seulement que ie n'aprououi pas leur maniere de faire qu'ils le defendent en certain temps; & puis que, pour argent, ils donnoyent congé de se marier comme bon leur sembloit. Et ne voulu point entrer à lui declarer comment, par vne sottise trop lourde,

1. Cor. 11. 23.

Heb. 10. 24.

Iean 12. 8.

Des images.

Du Baptesme.

A&amp;L. 8. 38.

De la difference des viandes.

Gal. 4. 10.

Col. 2. 16.

1. Tim. 4. 1. &amp; 3.

Du mariage.

voire impieté detestable, ils en faisoient vn Sacrement, & puis l'appellent vne pollution; ni les confondre autrement par leurs propres armes, pource qu'il estoit delia bien tard, & qu'il m'auoit ellé commandé que ie fusse bref. Voila, en somme, ce qu'aujourd'hui, qui est le dernier iour de leur Carefme prenant, a esté adiousté en mon proces plus que criminel. Je fai bien que ie puis auoir changé aucunement l'ordre, mais non la substance de la procedure; & me suis perforcé (1) de retenir les mesmes responfes, d'autant que l'espere qu'elles pourront tomber vn iour entre les mains de quelqu'un qui les pourra conferer avec le proces. Combien qu'en ma dernière responfe faite à l'Auditeur sur l'admonition qu'il me fit de me desdire, auant que toucher à ces derniers propos, j'auoi fait vne protestation: Comment ie n'ai point d'autre foi que celle que j'ai aprinse de nostre Seigneur Iesus, laquelle est sommairement comprise au Symbole des Apostres, pour laquelle maintenir ie desire & suis prest d'exposer à la mort, non point seulement vne vie, mais mille, si j'en auoi autant; & prie nostre bon Dieu m'en faire la grace, pour l'amour de Iesus Christ son Fils nostre Seigneur.

Aiello ville en Calabre.

OR de ce temps-la, MARC, mon compaignon, estoit sollicité par le Comte d'Aiello & par le Lieutenant de la garde du chasteau, de se desdire, & lui mettoient en auant l'autorité du Pape. Aufquels il disoit: « Vous pouuez dire ce qu'il vous plaira; mais, quant à moi, ie croi que vostre Pape a autant d'autorité de pardonner les pechez, qu'a mon asne. Car si les hommes eussent peu pardonner les pechez, il ne faloit point que Iesus Christ vinst mourir pour iceux. » Et ils lui repliquoyent que Iesus Christ auoit donné lui-mesme ceste autorité à ses Apostres. « Oui bien, dit-il à ses Apostres, & à ceux qui annoncent la parole de Dieu, & qui prononcent qu'au Nom de Iesus Christ nos pechez nous sont remis. Mais qu'a affaire vostre Pape avec ceux-ci, ni avec sainct Pierre, ni avec les Apostres? » Alors, ils lui demanderent: « Comment peux-tu fauoir, toi qui es vn ignorant, que tes pechez te sont pardonnez, si tu n'as l'absolution du Prestre? » « Je

le fai. respondit-il, par le moyen de la foi que j'ai en Iesus Christ; & suis aussi certain & asseuré que son sang me laue & nettoye de tous mes pechez, comme ie fai que l'eau me laue les mains. » Ils lui dirent: Que, par la mort de Iesus Christ, le peché originel nous estoit seulement pardonné; mais que, pour ceux que nous faisons, il nous faut auoir absolution du prestre. Marc leur respondit: « Dites-moi, ie vous prie, si quelcun auoit tué cinquante hommes & qu'il eust obtenu grace & remission de la mort de quarante neuf, & qu'il ne l'eust point de celui seul qui reste, ne le feroit-on point mourir pour ce seul, aussi bien qu'on eust fait pour tous les cinquante? Ainsi ie vous di: Que si Iesus Christ ne nous a pardonné tous pechez, tant l'originel que les nostres, il faut que pour les nostres nous allions en enfer. » Lors ils lui dirent: « Ce sera toi qu'il faudra aller en enfer. » Il leur respondit: « Et ie vous di, que tous les diables ensemble ne me sauroyent faire craindre que j'aille en enfer; mais, au contraire, ie croi que Dieu me fera la grace de porter ceste croix, d'estre l'un de ses Martyrs, & de mourir pour la mesme querelle qu'ils font morts. »

MON interrogatoire parachuteué, l'Auditeur dit derechef à Marc: « Vien-ça; as-tu bien pensé à ton affaire? Veux-tu renoncer à ta fausse opinion? » Lors il lui respondit: « J'y ai pensé & repensé; mais ie ne voi point que ie doie recourir à autre qu'à Iesus Christ seul, lequel est venu en ce monde pour endurer & mourir pour moi. » Et vn Espagnol, l'oyant parler ainsi hardiment, dit: « Voyez cestui-ci, qui ne fait ne lire ni escrire, & si se veut mesler de disputer. Et que fais-tu que c'est de telles choses? » Et Marc se tournant vers moi, dit: « Demandez-en à ce gentil-homme, & il vous en rendra bon compte. » Et l'Auditeur lui dit: « Le te demande, sans plus disputer, si tu te veux amender? » Et il respondit: « Le me tien à ce qui a esté escrit. » Alors, l'Auditeur fit deux ou trois signes de la croix sur lui, disant: « Or, va-t'en au diable. » Et ainsi nous retournâmes ensemble tous deux en prison. Escrit de la prison du chasteau du Cosenze, le 27. de Feurier M. D. LX. (1).

(1) Efforcé.

(1) L'édit. de 1564 ajoute: « Vostre frere au Seigneur, Jean Louys Pascal. »

Responfes de Marc prisonnier pour la verité.

*Autre Epistre dudit Pascal, par laquelle il declare les graces & faueurs singulieres que Dieu lui fait, monstrant l'accomplissement de ses promesses.*

COMBIEN que nostre ennemi, ayant perdu toute maistrise qu'il a sur nous, se serue de nostre chair, comme de maquerelle, pour rompre le lien du saint mariage que nous auons fait avec nostre espoux Iesus Christ, si est-ce que nous sommes certains que l'Esprit de Dieu, qui habite en nous, rompant toute son entrepise & nous armant des armures dont parle S. Paul aux Ephesiens, nous assistera tellement au combat, qu'en la fin nous emporterons la victoire triomphante. Et ne doute point que le Seigneur Dieu ne prolonge ceste affaire, à ce que la fin & issue en soit d'autant plus à sa louange & gloire, & à mon profit, & non sans quelque edification de son Eglise; car, quant à moi, i'en sen vne telle marque & vn tel gage, que ie suis honteux des faueurs & graces singulieres que le Seigneur me daigne faire; d'autant qu'oultre le profit que ie sens auoir fait de me reposer tous les iours de plus en plus en sa prouidence, il m'a fait toucher comme avec les mains l'accomplissement de ses saintes promesses. Et, pour vous dire le vrai, encores que iamais le Seigneur ne m'ait abandonné, toutesfois si me sembloit-il que ie ne sentoï point en moi la viuacité & l'efficace des consolations qu'il auoit fait sentir aux autres, comme il me souuenoit d'auoir leu dedans le liure des Martyrs (1), ce qui me donnoit occasion de quelque fascherie & regret. Mais quand le temps est venu, il n'a point failli de me donner ce que ie desiroï, & m'en a donné tant, que tout ainsi que du commencement de ma prison ie sentoï comme vn glaçon en mon cœur, à cause de la fascherie que i'auoi; aussi, depuis peu de iours en ça, il me fait sentir telle consolation en mon esprit, que ie ne la vous saurois exprimer. Et pourtant nous auons bien occasion tous de lui en rendre graces, attendans en patience le comble de ses benedictions, perseuerans neantmoins tousiours, comme nous sommes enseignez, en prieres & oraisons: car ie

Le fruit  
du liure des  
Martyrs.

vous assure, si l'homme est vne fois delaiissé à ses propres forces, que c'est vne poure & miserable creature. Et pource nous pouons bien dire avec Dauid: Frayeur me fait, quand nous venons à considerer la condition de ceux qui sont abandonnez de Dieu. Et puis il crie à haute voix: Que rendrai-je au Seigneur pour tous ses biens-faits enuers moi? car si estans encore en l'abyssme de toutes miserables, avec vn petit goust de la consolation qui doit auenir, nous-nous sentons trop plus heureux, sans aucune comparaison, que tous les Rois & Princes de la terre, que sera-ce quand nous serons participans de la Nature de Dieu, & que nous iouyrions pleinement de ceste félicité parfaite & accomplie, laquelle iamais œil n'a veu, ni oreille oui, ni cœur entendu? Parquoi, mes freres, ie vous exhorte de demander instamment à Dieu, qu'il vous face sentir viuement ces consolations-ci, afin que, renonçans à nous-mêmes, nous nous consacrons en tout & par tout au seruice de nostre Redempteur, estans certains & assurez, si nous sommes participans de ses afflictions, qu'en la fin aussi nous serons participans de ses consolations (1).

Pf. 116. 12

*Epistre par laquelle il console sa femme, l'assurant des promesses infaillibles de Dieu. Il admoneste aussi Charles son neueu de seruir à la gloire du Seigneur.*

A ma chere & bien-amee femme,  
Camilla Guarina.

MA tres-chere & honoree amie, ie conoi bien que l'amour de Dieu enuers moi est si grand, que ie demeure tout confus, seulement de penser à ses grans benefices, & entre autres, de ce que i'ai ceste commodité de vous pouoir saluer par lettres, ainsi que i'ai tousiours désiré, & vous faire participante de mes consolations, lesquelles m'ont esté redoublées par vne prouidence admirable de Dieu; car, estant en la prison estroite du Chasteau de Cosenze, ce poure ieune garçon de la Guardia, nommé Vrfetto (2), qui de-

Vrfetto  
prisonnier.

(1) Allusion aux premières éditions du Martyrologe, antérieures à 1560.

(1) L'édit. de 1564 ajoute: « Votre frere, Jean Louys Pascal. »

(2) Philippe Ursello, un Vaudois de Calabre domicilié à Genève, était revenu dans

meuroit avec le tailleur qui fit vostre robe, fut prins de la Justice de Cofenze, & depuis qu'il eut abandonné Iesus Christ, il fut mis, pour enuiron vne heure, en nostre compagnie, & lui ayant demandé de vostre estat, il me dit qu'avec vne patience Chrestienne, vous vous rengez & soumettez à la bonne volonté de Dieu, auquel vous vous estes consacree & moi aussi. Dont ie vous promets, de la part de nostre bon Dieu, que Iesus Christ sera vostre espoux cher & gracieux, lequel pouruoirà à tout ce qui vous sera necessaire. puis qu'il ne peut iamais abandonner quiconque se fie en lui. Or, ie fai bien que patience & constance n'est pas vne stupidité brutale qui ne sente point les afflictions de la chair; mais, d'autre part, ie me resiouï grandement du profit qu'avez fait en l'eschole de Dieu, lequel vous proposant le grand honneur de vous faire compagnie en vn œuure si excellent, resiouïra tellement vostre esprit, que ce sera pour renforcer vostre povre chair affligee. Vous fauez bien que la fin principale de l'homme est de glorifier Dieu, lequel, avec grand profit, recompensera toute peine & trauail que nous aurons prins pour l'amour de lui. L'arre que ie fen par sa bonté est si grande qu'elle me fait demeurer tout reliouy, & ce d'autant plus que l'enten le mesme aussi estre de vostre part. Que si la chair se dueilt & pleind de ce qu'elle souffre affliction plus grande que de coustume, l'esprit la reprend comme ingrante de tant de benefices de Dieu, & sur tout, pour le doux traitement duquel le Seigneur vse enuers nous en despit de tous nos ennemis. Et pource ie puis chanter à bon droit, avec Dauid : Le Seigneur me paist, rien ne me defaudra. Chantons donc ensemble les louanges de nostre Dieu.

Pf. 23. 1.

Pf. 34.

son pays probablement en même temps que Paschale. Le nom d'Urso, dont celui d'Ur-sello est le diminutif, se retrouve au treizième siècle parmi les proscrits des colonies albigeoises de la Guardia. Voy. Lombard, p. 43. On trouvera plus loin, dans les lettres de Paschale, d'autres détails sur l'abjuration d'Ur-sello et sur celle d'un nommé Francesco, revenu de Genève avec lui.

mais afin de vous esiouyr en certaine esperance, que vous me suiurez au ciel, là où ie vous vai attendre. Le pense que mon testament vous donnera occasion de conoistre que ie vous aime de bon cœur, & vous prie que, pour l'amour de moi, vous ayez mon neueu Charles (1) pour recommandé. Et auisé bien, mon enfant, que tu te portes tellement, que ton oncle ne soit point deceu de l'esperance qu'il a que tu dois seruir à la gloire de Dieu, quand le temps sera venu. Je t'ai laissé monseigneur le Marquis (2) pour pere, non point que ie me défiaisse de la rondeur & sincerité de mon frere, mais pour le grand desir que j'ai que tu sois enseigné continuellement en la crainte de Dieu. Je ne vous di autre chose, sinon qu'il vous plaïse saluer tous mes compagnons escholiers, & leur dire qu'ils aprestent des faucilles bien trenchantes, pource que la moisson est grande & qu'il y a peu d'ouuriers. A Dieu tous, & vous, ma chere femme, en vous embrassant & baissant, ie vous di le dernier A Dieu. De la prison du chateau de Cofenze, le 27. de Feurier, 1560.

M.D.LX.

Il parle à Charles son neueu.

\* Il entend le Marquis de Vico, demeurant à Geneue.

*D'autant que la venue de Pascal auoit causé grande persecution à ceux de Saint-jixte & de la Guardia, il les admonnesta de ne trouver estrange, si ce qui doit estre pour consolation est souuent cause de desolation. Et, en la seconde partie de ceste Epistre, il les consote en sa personne, alleguant la ioye & felicité qu'ont ceux qui souffrent pour l'Euangile.*

Au Seigneur Laurent Maietto & à

(1) Charles Paschale, fils de Barthélemy Paschale, dont une lettre figure plus loin, avait rejoint son oncle à Genève et à Lausanne. Son nom figure parmi les premiers étudiants de l'Académie de Genève. Il retourna au catholicisme et fournit une brillante carrière, d'abord à la cour de Marguerite de France, duchesse de Savoie; puis, en Pologne en 1570, comme ambassadeur de Henri III; puis en Angleterre, auprès de la reine Elisabeth, comme envoyé de Henri IV, et enfin dans les Grisons, comme ambassadeur de ce même souverain. Il réussit à détacher les républiques de Rhétie de leur alliance avec Venise et avec l'Espagne et à les rallier à la politique française. Voy. Lombard, p. 53.

(2) Galeas Carracciolo, marquis de Vico. Voy. sur lui *la Vie du marquis Galeas Carracciolo*, Genève, 1681.

tous nos freres de Saint-fixte & de la Guardia.

TRES-CHER frere, vous n'avez que trop d'occasions de vous contrister pour le piteux cas qui est avenu depuis mon arriuee en ces povres pays & villages (1); car il semble que le Seigneur ne m'y ait point enuoyé à autre fin, sinon pour descouvrir l'hypocrisie & la iuste condamnation de plusieurs, lesquels, non contents de s'estre plaints de Marquet (2) à cause de ma venuë (pour pouuoir, sans estre reprins, se veauter en leurs ordures & idolatries), se sont aussi depuis efforcez de faire que tous les autres, par le moyen & aide de leur seigneur terrien, fussent contrains d'idolâtrer comme eux. Et pour ce faire, moi estant encores à la Guardia, ils conspirerent à l'encontre de Dieu, faisans ces beaux escrits que vous n'avez que par trop entendus; dont ie sen vne telle douleur en moi, que ie n'en puis plus parler. Ne doutez point que Dieu n'ait esté prouqué à ire par vne telle ingratitude. Et pourtant, ils ne se doiuent pas esmerveiller, si, par son iuste iugement, il s'est servi, pour instrument de leurs afflictions, de ceux qui leur auoyent esté enuoyez pour les consoler; car c'est bien raison que ceux qui ne veulent point de la benediction de Dieu recoiuent malediction, dequoi ils ne se peuuent plaindre nullement, attendu que ie leur ai annoncé l'vne & l'autre, comme le Seigneur Dieu l'escrit. Et Dieu vueille qu'ils ne soyent point encores si stupides (ie ne parle pas des povres fideles affligez) que de se re-

tourner & courir comme chiens maffins apres la pierre qui les a frapez, pour la mordre & ronger de fureur, ce qui ne leur seruira d'autre chose, sinon de leur rompre les dents, pource que celui qui leur a donné le premier coup leur en donnera bien d'autres. Mais vous me pourrez dire que ce sont les povres fideles qui sentent les plus grands coups, ce que ie confesse estre vrai, d'autant que le iugement commence par la maison de Dieu; mais si cela se fait au bois verd, que fera-ce puis apres du sec? Et pourtant il y a tousiours ceste difference entre les fideles & les meschans, qu'à ceux qui craignent Dieu toute chose tourne en bien, & parmi les afflictions mesmes, ils sentent la bonté paternelle de Dieu, lequel, comme vn medecin bien expert & sauant, se sert de medecines ameres pour guerir les povres malades. Et nous sauons assez combien les afflictions sont necessaires pour auertir les fideles de leur deuoir; car aussi tost qu'ils sont traitez vn peu delicatement, ceste chair rebelle s'enyure aux delices & aises de ce monde, & met en oubli la principale fin, & ne tient grand conte du repos & felicité perpetuelle.

PARQVOI, tres cher frere, ie vous prie de porter patiemment les afflictions que le Seigneur vous enuoye, attrepant & moderant l'aspreté de la croix, par la douceur des promesses qui nous sont faites en l'Euangile, quand il est dit: Que ceux-là sont bien-heureux qui menent deuil, & qui souffrent pour iustice, d'autant qu'ils seront consolez. Et si la chair rebelle, pousse par Satan, taschoit de vous persuader que Dieu ne vous aime point, & pour ceste cause qu'il vous afflige, repondez-lui hardiment: Que puis qu'il vous chastie, c'est vn signe manifeste qu'il vous aime, & qu'il vous est bon Pere & benin. Et combien que vous ne voyez pas des yeux corporels le mauvais temps & la grande tempeste qui est en la mer, regardez avec saint Pierre en ceste clarté si luisante de Iesus Christ, voire des yeux spirituels de la foi, & vous verrez vne grande tranquillité, & aux miserables & povreté vne merueilleuse abondance de richesses, & en celle mort tant brieue vne vie eternelle. Esfouffez-vous avec saint Paul, disant: Qui est-ce qui nous pourra iamais separer de l'amour que Dieu nous porte en

Confolation  
tournee en de-  
folation.

Deut. 30. 15.

(1) Ce fut surtout l'année suivante que la persécution des Vaudois de Calabre atteignit son paroxysme et devint une extermination méthodique. Gilles cite (p. 182-184) une lettre de Luigi d'Appiano, serviteur du grand inquisiteur Alessandrini, en date du 27 juin 1561, qui annonce, sans émotion, que quatre-vingt-six hérétiques de la Guardia ont été « escorchés tout vifs, puis fendus en deux parts, et attachés en ceste manière à des tronçons placés le long du chemin. » L'historien grison de Porta raconte avoir vu l'exécuteur, le couteau entre les dents, les bras souillés, prenant une victime après l'autre; puis, couvrant leur tête d'un linge sanglant, en égorgant successivement jusqu'à quatre-vingts. « Deux mille personnes, » écrivait-on au duc d'Urbino « ont été exécutées; seize cents attendent dans les cachots leur condamnation » Voy, sur ces massacres, les historiens vaudois, et Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71.

(2) Marc Usceghi. Voy. plus haut, p. 15.

Matth. 5. 4. 3  
4. & 10.

Rom. 8. 34.

Iesus Christ ? Sera-ce la faim ? la soif ? la nudité ? les persecutions ? la mort ? Il est certain que iamais nulle creature ne le pourra faire. Et ayant fait vne fois ceste resolution, de cheminer tousiours en la crainte & amour de Dieu, cherchez puis apres le meilleur moyen que Dieu vous presente, pour apaiser vostre conscience, afin qu'en paix vous puissiez venir au bout de ce pelerinage sans offenser Dieu. Je pense que vous fauez bien qu'en tous nos proces vous estes nommé, non pas que i'aye esté le premier à parler de vous, combien que i'aye esté examiné le premier de tous, mais quand vn vous a eu descouvert, il a falu que les autres l'ayent confirmé. De là vous pouuez bien conclurre que iamais vous n'aurez paix avec le monde, tandis que vous marcherez par le bon & seur chemin de l'Euangile. Et vous veux bien auertir, que vous soyez prudent, & que vous vous gardiez sur tout songneusement, qu'on ne vous mette la main sur le colet. Et voudroi que, comme le capitaine, vous missiez en execution le conseil que i'ai enuoyé à tous en general.

QUANT à l'ennuy que vous auez, & tous mes autres freres, à cause de mon emprisonnement, ie vous en remercie, m'assurant que cela procede de la vraye & Chrestienne amitié que vous me portez, & suis certain qu'il n'y a celui d'entre vous, & de la Guardia, qui ne me voulust racheter de son propre fang, si la volonté de Dieu estoit telle. Mais en cela ie ne voudroi point qu'on passast les bornes d'un Chrestien, qui sont d'auoir la volonté de Dieu pour reigle vniue de toutes ses affections, & puis de moderer la douleur qu'il sent pour la perte de son frere, avec le triomphe qui m'est apresté par le moyen de ce prochain voyage tant heureux. Or quel plus grand honneur Dieu nous pourroit-il faire, que de se seruir de ceste poure charongne & puante, pour rendre témoignage à sa verité eternelle & infailible ? Quelle meilleure nouvelle puis-je receuoir, que de sortir de toutes misereres, & de m'en aller avec Iesus Christ, pour iour de la felicité eternelle ? Là il n'y a plus de douleur, ni de pleurs, ni de mort. Ne sauez vous pas bien que la mort des saincts est precieuse en la presence du Seigneur ? & Que bien-heureux sont ceux-là qui meurent en lui ? Auez-

vous enuie sur ma felicité prochaine ? S'il est ainsi, faites que ce soit vne saincte enuie, laquelle vous retiene continuellement en vn desir ferme & constant de me suivre par le chemin du ciel, ne vous arretant point en ceste obscure vallee de misereres. Ie vous prie affectueusement, qu'ayant ceste lettre, vous en faciez part à nos freres de Saint Sixte & de la Guardia, lesquels tous ensemble nous saluons, moi & Marquet, qui est ici avec moi. Le Seigneur Dieu soit celui qui vous recompense, tres-chers & bien aimez freres & sœurs en nostre Seigneur, de tant de biens que vous nous auez faits, puis que nous ne vous en pouuons point assez remercier. Ie me recommande en particulier à madame Marie, & à ses plus prochaines voisines, qui m'ont fait tant de biens. Et quand ceste lettre aura esté receuë, ie vous prie de l'enuoyer à Geneue. Et vous auerti que, si par prieres continuelles vous criez au Seigneur pour la desolation que vous endurez, il ne faudra point de vous exaucer, vous prouoyant de ce qui vous fera necessaire. Ie vous prie encores vne fois d'auoir souuenance de prier Dieu pour nous, comme nous faisons pour vous. A Dieu, mes freres & mes sœurs. A Dieu. La grace du Père, la charité du Fils, par la communication du S. Esprit soit avec vous tous. Ainsi soit-il. De la prison du chasteau de Cosenze, le dernier iour de Feurier, 1560.

---

*Par ceste presente il console les affligez espars en Calabre, descendus de peres fideles, & dit que le Seigneur leur ayant osté maintenant la nourriture du pain celeste, la predication & les exercices de sa Parole. Il fait pour leur donner à conoistre, par la priuation d'icelle, combien elle doit estre chere & precieuse.*

A ma tres-chere sœur au Seigneur, madame Marie, & à tous mes freres en Iesus Christ.

Ie ne fai pas bonnement, tres-chere & honnoree sœur en Iesus Christ, que ie doi faire, pour vous remercier des biens infinis que i'ai receus en particulier de vous. Et pleust à Dieu que mon pouuoir respondist à ma volonté : ie m'efforceroi de faire conoistre vostre

charité Chrestienne à toute l'Eglise, afin que ce fust vn exemple vis & rare, mais ne le pouuant faire, ie prierai le Seigneur Dieu de le faire lui-mesme, vous donnant la recompense qu'il a promise en son S. Euangile. Le lien de charité Chrestienne, qui me fait iouir de vos benedictions, est cestui-là mesme aussi qui me fait gemir & soupirer de vos afflictions, m'incitant de prier Dieu sans cesse, qu'il lui plaise vous secourir par sa grande misericorde, & mettre quelque bon ordre à tant de piteux defordres, pour le remede desquels ie vous enuoye ceste seule consolation & certaine, vous priant d'en auoir tousiours souenance: C'est que vous vous donniez garde, quelque chose qui vous puisse auenir, de iamais perdre courage, & d'offenser Dieu par desiance, comme s'il estoit vostre ennemi mortel, à cause qu'il vous afflige; mais au contraire, que vous vous assurez qu'il vous aime comme un bon pere pitoyable, & que pour cela il vous chastie. Je sai bien que ceci ne se peut faire sans combat, & si ie voi que Satan est desia tout prest pour vous persuader le contraire, pour vous faire desesperer de vostre salut, puis que Dieu vous a priez de ses Ministres, & par consequent de sa parole, qui est la seule viande de nos ames. Et suis tout certain qu'avec ceste tentation & plusieurs autres, il tachera de vous attirer au gouffre & abyssme de desespero. Mais pour lui resister & le vaincre de ses propres armes, recueillez de ce châtiment de Dieu vne confirmation ferme & certaine, qui est: **Que** quand le pere & la mere serment l'armoire, où est le pain, à leurs enfans, ils ne le font pas pour les faire mourir de faim, mais au contraire ils se changeroient plustost en viande eux-mesmes, que de les voir en telle extremite. Or, si les hommes, qui sont mauuais, sentent vne telle bonté en eux, que sera-ce de ce seul Pere de misericorde, lequel n'a point espargné son Fils vnique & bien-aimé, l'enuoyant du ciel çà bas en terre, pour nous le faire à iamais pain de vie? Mais vous pourrez dire, que cependant neantmoins l'armoire demeure fermee, puis que nous sommes priez de sa parole. Je vous respon que cela est pour vostre grand profit, d'autant que c'est vn moyen duquel Dieu se sert maintenant pour estre tant plus glorifié en vous. Or, cela

se fait en deux fortes, assauoir que Dieu est glorifié en le priant, & en lui rendant graces. Et pource il est necessaire à cause de nostre stupidité, qu'il nous afflige, afin que nous le prions, & en le priant qu'il nous exauce, à ce que nous lui en rendions graces. **Que** si vous entrez en vous mesmes, pour vous bien examiner, vous serez contrainte, & vous & tous les autres, de confesser que vous n'auiez iamais conu combien la parole de Dieu est precieuse, iusqu'à-ce que vous en ayez esté priez, & pourtant il vous estoit impossible de le prier comme vous y estiez tenus pour l'auoir, & puis l'ayant obtenue, de l'en remercier, comme si vous y estiez obligez. Pour donques reuenir à nostre similitude, ie di: Puis que Dieu vous a fait ceste grace de vous faire naistre d'une foyche benite, que vous soyez assurez d'estre heritiers aussi de leur benediction, d'autant que Dieu a promis à vos peres qu'il fera leur Dieu & de leurs enfans en mille generations. Parquoi quand Dieu vostre Pere vous a priez de ceste viande spirituelle, ce n'a esté pour vous faire mourir de faim, mais pour vous en faire auoir bon appetit, afin qu'elle se tourne en meilleure nourriture. Et quant est d'ouurer l'armoire, vous sauez qu'il ne faut seulement que l'enfant demande pource que sa voix penetre iusques dedans les entrailles du bon Pere & pitoyable. Il ne reste donc autre chose, sinon que, comme enfans bien obeissans & debonnaires, vous demandiez le pain à vostre Pere celeste, selon que vous a enseigné Iesus Christ vostre frere, ne doutant point de sa bonté & amour paternel. Et pour vous oster tout soupçon, ayez recours au tesmoignage interieur de vostre conscience, & trouuant en vous l'esprit de pouuoir inuoyer Dieu, ayez cela pour vn tesmoignage certain de vostre adoption, vous tenans assurez qu'en bres vous aurez la pasture desirée. Car cest esprit n'est point donné sinon aux enfans que le Pere celeste veut repaistre de ses viandes spirituelles. Celui donc qui le sent en soi (c'est à dire, quiconque prie Dieu avec certaine esperance d'estre exaucé) se peut assurer hardiment de la faueur de Dieu & de son secours, d'autant qu'il est escrit: « **Que** quiconque inuocera le Nom du Seigneur sera sauué. » Et encores que telle inuocation fust meslee parmi

Les enfans  
heritiers  
de la benedic  
tion  
des peres.

Comparaifon  
notable  
du pere fermant  
l'armoire  
du pain à ses  
enfans.

quelque desfiance (ainfi que le iugement humain en est continuellement plein) enfuivez les Apoftres, lesquels estans agitez de vagues & tempestes de la mer, craignans la mort, recoururent incontinent à Iefus Christ, qui dormoit, crians : O Seigneur, aide-nous, pource que nous mourons. Et ainfi ils nous monstrent comment il y auoit de la desfiance meslee avec la foi. La mer troublee les faisoit craindre la mort, & la presence du Seigneur, qui sembloit estre endormi, les devoit affeurer de la vie. Ainfi, ne vous laissez point empescher par la desfiance que vous sentirez en vous, que ne recouriez à Iefus Christ, lequel combien qu'il semble dormir, c'est à dire ne vous point ouïr, & que vous voyez la chose fort difficile, ne doutez point qu'il ne s'esueille en son temps, & commandant à la mer & aux vents, il fera cesser la tempeste. encores qu'il semble que cela soit impossible. Car son office propre est de besongner lors que les choses sont venuës à l'extremité, & qu'on en desesperere, selon le sens humain, afin que chacun connoisse que ce qui est impossible aux hommes est tres aisé à Dieu. Ce fera donc en somme l'oraïson qui vous fera obtenir de Dieu tout ce qui vous sera necessaire. Or, pource que ie ne fai pas combien i'ai encores à demeurer ici, pour plus grande confirmation de vostre salut, ayans vostre esperance en Dieu par le moyen de Iefus Christ, ie vous annonce comme son Ministre sa remission de tous vos pechez, pour le dernier present que ie vous fai, d'autant qu'il est escrit en Ezechiel :

Matth. 8. 25.

Lors que  
out est defes-  
peré,  
Dieu besongne.

Ezec. 18. 21. 22.

Que toutes fois & quantes que le pecheur fera marri d'auoir offensé Dieu, & qu'il lui demandera pardon de ses pechez, incontinent il lui sera grace & pardon, comme il nous monstre par l'exemple du Brigand & de l'Enfant prodigue, & de plusieurs autres contenus au vieil & nouveau Testament. A Dieu, ma tres-chere sœur, & tous mes freres en Iefus Christ.

Quant aux autres choses, ie pense que vous sauez bien comment vous auez desia esté nommee en deux proces, dont ie vous auerti, afin que vous y auisiez, ne sachant pas comme vont vos affaires particulieres & domestiques. Ie prie Dieu qu'il vous assiste & qu'il vous tiene en sa sainte protection. Ie me recommande à vos bonnes prieres en general. Nous auons

fouuenance de vous tous aux nostres. De la prison du chasteau de Cofenze le 7. de Mars 1560.

*A mes tres-chers & honnorez freres de Saint-Sixte & de la Guardia.*

*Misericorde, aide, faueur, consolation, patience, sagesse, force, perséuerance en foi, esperance & charité, vous soit donnée de Dieu nostre Pere, par le moyen de Iefus Christ, afin qu'à lui seul soit toute louange, honneur, gloire, empire, triomphe & action de graces à iamais. Amen.*

COMBIEN que mes forces soyent debiles & mon pouuoir bien petit, si est-ce que l'affection que ie vous porte est si grande que ie voudroi bien volontiers mettre mes espauls sous vostre fardeau, pour vous aider à le porter, d'autant qu'il me semble que par ce moyen ie seroi soulagé du mien, si ie vous pouuoï descharger du vostre; mais Dieu nostre bon Pere, qui nous aime tant, prouoid trop mieux à nos necessitez, que nous ne saurions desirer, attendu qu'il n'y a nul de nous qui peult souhaiter plus grande chose, que d'estre content. Mais quand ce vient puis apres à chercher où l'on peut trouuer ce contentement, nous y defaillons grandement. Car au lieu que nous deurions leuer les yeux au ciel, nous nous enuelopons comme bestes en la terre, quoi que l'experience nous monstre si souuent, comme l'abondance & commodité des choses terriennes, sont celles qui nous font abandonner Dieu, ainfi que nous voyons en estre auenu au peuple d'Israel, lequel estant engraisfé, regimboit contre le Seigneur. Ce que nous voyons à l'œil, sans aller trop loin, vous estre auenu. Car vous sauez combien vos pures freres du Piemont & de Prouence ont foustenu de combats pour la predication de l'Euangile, qui est le sceptre de Iefus Christ, & quelle constance ils ont monstree, demeurans liez & conioints en vne sainte vnion, quand Satan les a assailis pour les exterminer (1).

OR, quant à vous, qui estes d'un mesme lignage & heritiers des mesmes promesses, ie ne puis penser que la

L'affection  
de Pascal vers  
ceux  
de l'Eglise.

\* Il entend  
ceux de Merin-  
dol  
& Cabriere,  
desquels  
l'histoire est re-  
citez  
ci deuant au  
3. liure.

(1) Voy. plus haut, t. 1, p. 381.

difference si grande qui s'est trouuee entre plusieurs de vous & eux, quand il a esté question de combattre, soit procedee d'ailleurs, sinon pour auoir esté trop gras & à leur aise, & que ç'a esté l'occasion de vous desvair & separer les vns des autres. Mais Dieu qui est fidele en ses promesses, ne laissera pas pourtant son œuvre imparfait & ne permettra iamais que Satan lui oste des mains ceux qu'il a pris pour siens en Iesus Christ. Parquoi qu'il vous fussie & vous consolez de ce que vostre salut est entre les mains de fort Capitaine, lequel n'a iamais perdu aucun de ses soldats, combien qu'il les ait exercez & employez en continuel combats & alarmes, par lesquels tant s'en faut qu'il les ait debilitiez ni affoiblis, qu'il les rend tous les iours plus fermes & constans. Car ce n'est pas l'oisiuete, ne la plume du liât, ou l'aise, mais c'est le trauail & la compagnie qui fait le soldat bon & vaillant. Reconoissez donc que les afflictions que Dieu vous enuoie sont des moyens desquels il se fert pour procurer vostre salut, attendu que nul ne peut thesauriser au ciel, qu'il n'ait aprins de mespriser ceste terre basse & puante, laquelle trompe en fin tous ceux qui se sont occupez en icelle, pour y trouuer leur contentement & felicité. Et pour ceste cause il a voulu que ses plus aimez seruiteurs ayent tousiours esté tourmentez de leurs aduersaires, afin qu'ils pratiquassent ceste belle sentence : Que nous n'auons point ici bas de cité permanente, mais que nous la cerchons ailleurs. Et c'est aussi ce que le bon Iacob confessa à Pharaon. Et quand la promesse d'adoption fut faite à Abraham, il lui fut incontinent fait commandement de partir hors de sa maison, de quitter son pays & ses parents. Duquel, si vous suivez la foi, vous ferez ses compagnons. moyennant que vous soyez fideles & obeissans comme il a esté. Et non seulement le royaume des cieus vous fera donné en son temps, mais aussi vous en iouirez en ce monde, & sentirez l'assistance du Seigneur, combien que vous soyez pelerins comme lui en la terre. Et quoi qu'il ait esté exercé de beaucoup de peines & trauaux, si est-ce que Dieu attempoit le tout par quelques trefues & repos. Ce qu'il fera pareillement enuers vous, moyennant que vous ne cessiez, par prieres & oraisons, de demander à Dieu le se-

cours & aide que vous desirez, puis qu'il a promis de ne point permettre que vous soyez tentez par dessus vostre portec, & de ne point esteindre le lumignon qui fume. Gemissez donc & lamentez de cœur continuellement au Seigneur, & ie suis certain qu'en bref vous sentirez le fruit de vos prieres.

OR d'autant que tous ne sont pas en vn mesme degré, & que les graces de Dieu sont diuerfes & separees, l'exhorte ceux qui sont plus craintifs de se retirer en quelque lieu assurez, voire & bien tost, quelque empeschement qu'il y ait ou de familles ou de biens & richesses, non pas que pour cela ie vous veuille despouiller de l'affection naturelle, qui est de porter amour à vos domestiques; mais ie voudroi bien qu'au zele de l'amour de Dieu vous ensuiuissiez l'exemple de plusieurs du pays de France, lesquels se trouuans au mesme estat que vous estes maintenant, se retirent iournellement en l'Eglise de Dieu, où ils demeurent iusques à ce qu'ils se sentent auoir fait quelque profit en la Religion, tant en doctrine qu'en force & constance. Cependant le Seigneur leur ouure quelque chemin, par lequel, sans offenser Dieu, ils s'en retournent en leur pays, & avec bon conseil & auis ils prouoyent non seulement à leurs familles, mais à toute l'Eglise en general, au lieu que vous autres iusqu'à ceste heure demeurez enclos & ferrez dedans vn gouffre, duquel vous ne pouuez sortir, ni donner aucune aide aux autres pour en eschaper. Parquoi ie voudroi bien que vous prinssiez quelque moyen par lequel vous peussiez auertir ceux qui vous aiment & qui vous peuuent bien conseiller en vos affaires, encores qu'il vous deust couster quelque chose de vostre bourse. Et Dieu fait combien il me sache que cela n'a point esté fait iusques à maintenant, & sur tout, quand il se pouoit faire sans aucune incommodité. Que si i'eusse seu ce que ceux de la Guardia ont attenté (dont sont fortis tant de desordres), ie les eusse enuoyé estudier ce que dit M. Caluin au i. chap. de son Institution, & pense que parauenture ils n'eussent pas entrepris ce qu'ils ont fait. Et considerant les circonstances de cest affaire, qui m'ont esté dites depuis que ie suis ici, ie n'y fauroi voir autre chose qu'un iuste iugement de

1. Cor. 10. 13.  
Esa. 42. 3.  
Math. 12. 20.

Heb. 13. 14.

Gen. 42. 9.

Dieu, lequel oste le bon conseil, & fait que les sages deuiennent fols & infensez, quand il veut enuoyer quelque punition. Parquoi, puis qu'à vos despens vous pouuez apprendre de combien grand mal vn conseil aucunement precipité & hastif est, qu'il ne vous face point de mal de porter quelque incommodité pour remédier aux inconueniens desia auenus, tant qu'il vous sera possible. Il me reste de vous remercier de tant de biens que j'ai receus de vous, lesquels sont si grands, & tels que ie ne les puis exprimer. Et pourtant ie m'adressé à Dieu, pour lui en rendre action de graces, le priant pour vous, que lui qui seul le peut faire, vous en recompense selon son bon plaisir.

QUANT à nostre affaire, ie ne vous en di autre chose. Car ie croi que vous auez veu nostre dernière Confession, depuis laquelle nous auons esté tousiours prests, attendans d'un cœur alaigre & ioyeux l'heure que Dieu a ordonnee pour estre menez au sacrifice. Et pource Marc & moi vous prions de vous souuenir de nous en vos bonnes prieres, afin que Dieu paracheue son œuvre qu'il a commencé en nous, & que vous ayez souuenance du povre François, & Louys (1), à ce qu'ils ne persistent pas au mal, où ils sont tombez, lesquels apres s'estre desdits, ont eu la corde, & ont esté remis de nouveau en prison avec nous. Je ne sai pas la cause pourquoi ils ont fait cela, mais leur infirmité a esté trop grande. Le Seigneur Dieu, par sa misericorde infinie, vueille courir toutes nos iniquitez. Et d'autant que iusques ici il m'a preferué seul de la torture, ie vous prie qu'il vous plaise tous ensemble avec moi de l'en remercier affectueusement, de peur que, par nostre ingratitude, nous ne nous rendions indignes de ses benefices infinis. A Dieu, mes freres & mes sœurs. Qu'il vous souuiene de faire prieres incessamment avec attention, avec souspirs, gemissemens & pleurs, & qu'elles procedent d'un cœur embrasé de l'amour de Dieu. Et si vous trouuez quelque consolation en mes lettres, retenez-en la copie, & enuoyez l'original à Geneue. De la prison du chasteau de Cofenze, le 10. de Mars 1560.

*A mes tres-chers & honorez freres, qui sont les plus voisins, & puis apres par leur premiere commodité, à ceux de Geneue.*

Si vous eussiez esté plus pres d'ici que vous n'estes, ie vous eusse auerti plus souuent de nos affaires, pour vous inciter tant plus à faire prieres pour nous. Et combien que j'aye senti, & que ie sente plus que iamais l'efficace de vos oraisons, si est-ce neantmoins que l'experience bien encores, combien il est necessaire de refueiller nostre chair, laquelle si on ne picque & aiguillonne, se rendort incontinent, comme si elle n'auoit plus que faire de Dieu. Et ie confesse franchement que le pain n'est pas plus necessaire pour sustenter nostre vie, que sont les afflictions pour le salut des fideles. Au reste, selon que ie vous ai escrit par ci deuant, j'ai esté examiné par l'Auditeur De la croix, & me donna cinq iours de terme, pour penser si ie vouloi ratifier ledit examen; les cinq iours passez, il nous fut dit que l'un de nos compagnons, lequel s'estoit desdit, auoit eu la question, & ne fauait-on point la cause. Et ayans entendu cela, nostre garde vint appeler le petit Marc, qui s'espouuanta fort, & estant mené à l'Auditeur, il lui dit qu'un Lutherien ne merite pas qu'on lui donne la corde. On lui demanda : « Qu'est-ce donc qu'il merite ? » Marc respondit : « D'estre bruslé tout vif, » voulant dire que, selon la confession qu'il auoit desia faite, il ne deuoit plus estre tourmenté, mais qu'ils le pouuoient brusler, comme ils ont acoustumé de faire aux vrais Chrestiens & fideles seruiteurs de Iesus Christ. Ils escriuirent ses paroles, & lui dirent qu'il ne faisoit point d'autre luge pour le condamner. Puis ils adiouterent qu'ils ne lui donnoient pas la corde pour le faict de la Religion, mais pour sauoir autres choses de lui. Et l'ayant esleué vn peu haut de terre, ils le remirent bas, sans lui donner aucun trait de corde, ainsi qu'ils auoyent fait auparavant à deux autres, lesquels, encores qu'ils eussent parlé à leur guise, eurent neantmoins deux traits de corde chacun. Et cependant qu'ils descendoient de la corde, ils m'enuoyèrent querir, & en allant ils me disoyent : « Va hardiment, on t'allongera bien les

Respon  
de Marc pri  
sonnier.

(1) Voy. plus haut, p. 46, note 2 de la col. 2.

bras. » Estimez que ma chair n'estoit pas sans grand tourment ; mais aussi à la verité l'esprit n'estoit point sans reconfort & consolation.

QUAND ie fu arriué là deuant eux, ie leur di : Que la foi, comme dit S. Hilaire, ne doit point estre forcee. A cela ils me respondirent, qu'eux aussi ne me vouloyent pas forcer, mais qu'ils vouloyent entendre quelle estoit ma resolution, que les cinq iours estoient passez, lesquels m'auoyent esté donnez pour penser à mon cas, & me rauifer. Incontinent ie leur respondi : « Non, non, ie me rapporte à tout ce que j'ai dit. » Durant cela, on sonnoit vne cloche ; lors tous se jetterent à genoux, disans l'*Aue Maria*, & ie me promenoï parmi la chambre. Et l'Auditeur me demanda en cholere, pourquoy ie ne m'estoï pas agenouillé comme eux ? Je lui respondi : « D'autant que ie ne di point l'*Aue Maria* comme vous, pour vne priere, mais le *Pater noster*, ainsi que Iesus Christ m'a enseigné. » Le grand Vicair me toucha quelques points du Sacrement, & quand ie lui voulu respondre, il me dit que ie m'en allasse, & qu'il ne vouloit point disputer avec moi. Et ainsi ie fu ramené en prison, par la grace de nostre Seigneur ; là où ie ne suis pas demeuré sans larmes, soupirs & prieres, à cause du spectacle si piteux que ie voyoi deuant moi, & pour la crainte que j'auoi d'estre de nouveau ramené pour me donner la corde, selon qu'on me rapportoit qu'il se feroit. Et les regrets que faisoient ceux qui s'estoyent desdits, me perçoient le cœur, non seulement pour la douleur qu'ils sentoient en leurs corps, mais pource que Dieu auoit esté ainsi deshonoré par eux. Or Dieu voulut qu'ils ne me demandassent autre chose, & ainsi l'accord que firent les trois compagnons adoucit & modera leur rage, combien que cela fust de petite importance. Et le Seigneur voulut que, par ce moyen, toute occasion leur fust ostée de les remettre sur la question.

LE iour suyuant, l'Auditeur & le grand Vicair vindrent en la prison, pour se faire confermer nostre Confession, & aux autres leur renoncement, & puis ils nous mirent tous quatre ensemble, là où nous sommes demeurez iusqu'au 27. de Mars. Le petit MARC & moi n'attendions que l'heure d'estre menez au triomphe que nous desirions, estimans que Dieu se voulust seruir de

nous, pour donner quelque exemple de constance à ce poure pays de Calabre ainsi desolé. Mais nous auons entendu à ce soir, qu'en bref nous ferons menez à Naples ; de quoi, combien que la chair se contriste, l'esprit toutefois a bien occasion de se resiouir, puis qu'il plait ainsi au Pere de misericorde, de nous faire cest honneur, de se seruir de nous, pource vers de terre, pour rendre tesmoignage à la verité en tant de lieux, & deuant tant de personnes, m'assurant que le tout tournera à son honneur & louange, tant pour la confusion des mefchans que pour l'edification des fideles, d'autant qu'il a commencé vne bonne œuvre en nous, il la conduira aussi iusques à la fin. A Dieu, mes freres. Priez Dieu pour nous. De la prison de Cosenze, le troisieme d'Auril, 1560.

*Lettres dudit à sa femme Camilla Guarina, &c.*

MA tres-chere femme & soeur en Iesus Christ, par la bonté & misericorde de Dieu, ie vous salue encores vne fois par la presente, voire contre toute attente, afin que vous en puissiez recevoir consolation. Vous entendrez plus au long par deux moyens, comme quelque esperance d'estre deliuré m'a esté donnée, l'un par lettres que j'escris à Saint-Sixte, à Rome & à Cuni, pour cest affaire-là, & l'autre par le porteur, lequel vous pourra auertir de tout ce qu'on aura obtenu par cela, d'autant qu'il a charge de passer par Rome, & peut-estre encore par deuers le Seigneur Iaques Bonnello (1). Mais quoi qu'il en soit, la somme est, que ie vous desire estre en l'estat auquel ie suis maintenant par la grace de Dieu, c'est à dire, que tous deux soyons à Dieu en la vie & en la mort, & que nous prenions toute nostre consolation aux prieres faites en foi, par lesquelles nous sommes assurez deuoir obtenir tout ce qui sera expedient pour la gloire de Dieu. laquelle doit estre desirée par dessus toutes autres choses, & pour nostre bien & profit. Quant à moi, ie vous di en verité, que ie souhait quasi la mort, voyant le fruid qui aparoit desia à cause de nostre prison, pour donner

Agenouillement au son de la cloche.

Pascal & Marc attendans d'estre menez à la mort.

Le souhait du mari à la femme.

(1) Voy. plus haut, p. 35, col. 2, note 3.

quelque edification à l'Eglise de Dieu. Car si vn peu de constance, que le Seigneur m'a donnée pour confesser son Fils Iesus Christ, a rempli desia, & remplit encores tous ces lieux-ci de merueille & de desir d'entendre la certitude de ceste nouvelle doctrine (qu'ils appellent) de l'Euangile, que seroit-ce si Dieu nous vouloit employer à la seeller de nostre propre sang? Outre que nostre qualité est si debile, ie ne fai si ie ferai iamais pour faire vn tel profit, encores que ie l'annonçasse de viue voix. Il est vrai que les miracles que Dieu a faits en moi par le passé me donnoyent quelque esperance de le pouuoir seruir pour l'auenir, d'autant qu'encores que la puissance cloche en moi, tant y a que le Seigneur y a mis le bon vouloir, auquel il est aisé de faire que les pierres parlent, & que les petis enfans le confessent, puis que les Scribes & Pharisiens le renoncent. Mais pource que cela est en son conseil eternal, prions-le de bon cœur que sa sainte volonté soit faite, afin que nous puissions nous consoler de tout ce qui nous auendra par sa prouidence. Et d'autant que la vie presente est comme vn gage certain de la faueur de Dieu aux fideles, mettons peine, tandis que nous demeurerons ici, qu'elle nous conduise au but pour lequel elle doit estre desirée, c'est à dire, pour seruir à la gloire de Dieu, & à l'edification de sa sainte Eglise, & non pas à nos commoditez charnelles & terriennes. Et veux que vous sachiez que l'amitié que ie vous portoi (encores qu'elle fust grande) n'estoit rien au prix de celle que ie vous porte maintenant. Et en cela ie conoi la benediction singuliere de Dieu, laquelle a esté en nostre mariage, pource que le commencement a esté pour quelque bonne fin, & digne de Chrestiens, & d'autant plus que j'ai profité en la religion Chrestienne, tant plus aussi l'amitié s'est augmentee, à cause de l'esgard mutuel qui est entre l'vn & l'autre, m'asseurant que les mesmes affections qui sont en moi, sont pareillement en vous, & qu'ayans esté conformes, & de semblable condition au commencement, nous le sommes encores en afflictions. Et pour parler plus clairement, ie vous aimoi à cause des vertus Chrestiennes que ie conoissoi en vous, en sentant que par les afflictions j'ai fait quelque profit en la Religion Chres-

tienne, desquelles afflictions vous auez aussi esté participante avec moi, & par consequent du profit; & la cause qui m'a induit à vous aimer estant augmentee en moi, l'amour aussi en a esté plus grand.

OR nostre bon Pere nous ayant exercez en patience, ceste-ci a engendré en nous vne vraye espreeue, & vne viue esperance. Et pourtant, apres que le Saint Esprit nous aura engraué & espandu en nos cœurs l'amour de Dieu, nous serons en lui, & lui fera tousiours en nous. Parquoi, ma treschere amie, consolez vous en Iesus Christ, & faites que les trois premieres requestes de l'oraïson qu'il vous a enseignee vous soyent tousiours imprimées au cœur, & remettez en Dieu tout vostre soin & folicitude; fiez-vous en lui, qu'il accomplira tout votre desir, quand il sera bien reiglé, & fera en vous tout ce qui est escrit au 34. Pseaume, lequel ie vous ai enuoyé particulierement. Resiouissez vous au Seigneur, craignez Dieu, lisez incessamment l'Escripture sainte, frequentez les Sermons, secourez les pures, visitez les malades, employez vous selon vostre pouuoir à consoler les affligez; foyez sur tout soigneuse de prier Dieu, & faites que vostre vie soit vn portrait de la doctrine dont vous faites profession; & d'autant que vous estes ressuscitée avec Iesus Christ, cherchez les choses qui sont au ciel, non pas celles qui sont ici bas en terre. Et pource que ie fai que vous m'auez pour recommandé en vos prieres, ie ne vous en di autre chose, sinon que vous les faciez en forte que vous vous puissiez consoler d'auoir obtenu tout ce que vous aurez demandé. Et pour vostre plus grande consolation, ie vous prie de lire diligemment vn liure qu'a fait Maistre Pierre Viret, intitulé l'Instruction Chrestienne (1), en laquelle ie suis certain que vous trouuerez viande propre pour vostre estomac.

QUANT à mon estat, il est tel que vous n'auez pas occasion de vous en fascher. Car combien que du commencement j'aye esté aucunement tourmenté quand ie vins ici à Colenze, si est-ce que le Seigneur m'a tellement soulagé & adouci la croix, qu'il me semble que pour le iour-

(1) *Instruction chrestienne & somme générale de la doctrine comprinse es saintes Escriptures.* Genève, 1559.

Matth. 23. 9.

L'amitié  
du mariage aug-  
mentee  
par l'Euangile.

Le liure  
de l'Instruction  
Chrestienne.

d'hui ie ne suis point prifonnier, eftant dedans ce chateau en vn lieu qui doit pluftoft eſtre tenu pour vne bonne chambre & commode que pour vne priſon. Il y a commodité pour ſe coucher & dormir; nous n'auons point les fers aux pieds, & auons vne compagnie qui nous eſt d'vn grand foulagement, & combien qu'on nous ait baillé en charge au Concierge du chateau, lequel eſt Papiſte, & qu'on lui ait commandé de nous traiter comme des chiens, toutesfois il nous a traitez comme Chreſtiens, lui qui eſt Eſpagnol & de religion contraire; & outre cela, nous auons noſtre garde qui nous honore & reuere comme freres, encore que ne nous pouuions accorder quant à la Religion. Tellement que noſtre entree dedans le chateau de Coſenze (laquelle fut le 7. de Fevrier) nous a eſté vn grand foulagement. Mais le comble de la bonté & prouidence de Dieu a eſté, quant à nos freres de Saint Sixte & de la Guardia. Car nous pouuons vrayement dire, comme faiſoit S. Paul des Galates: Que s'il euſt eſté poſſible, ils nous euſſent donné leurs propres yeux. Et auons bien eſprouué combien eſt veritable la promeſſe que Ieſus Chriſt nous a faite: Que qui-conque aura quitté pere, mere, freres, ſœurs & richesses pour ſon Nom, il en trouuera cent fois plus en ce monde, & en l'autre la vie eternelle. Je vous promets que ie ſuis honteux de tant de biens que nous receuons d'eux. Car nous ne ſauons que c'eſt de neceſſité; & au lieu que les autres meurent de ſaim pour la grande cherté qui court (attendu que la coupe du bled, meſure de par delà, couſte ici au pris de quatre eſcus), ils nous fourniffent, non ſeulement pour noſtre neceſſité, mais auſſi pour delices, de grain & de toute autre choſe.

En ſomme, ie n'eu iamais tant de freres & de ſœurs, & de richesses, que i'en ai pour le preſent, & n'eu iamais ſi grand contentement ne recreation en mon eſprit. Et pourtant ie reçois des graces ſingulieres en mon corps par le moyen de nos freres; & en l'ame, par le moyen des conſolations interieures que Dieu me donne. Parquoi ie vous prie que vous auſſi lui rendiez graces d'vn tel traitement & ſi doux. Et pource ie vous recommande. & à vous & à tous nos autres freres, ces poures fideles fugitifs, afin

que vous les receuiez en charité, laquelle reſponde en quelque partie à leur condition vrayement Chreſtienne.

MAINTENANT ie vien à vous, trefcher & honoré compere, pour vous faire entendre, par ce mot & ſalutation particuliere, la ſouuenance que i'ai de vous & des biens que vous m'avez faits. Touchant mes affaires priuées, ie ne vous en parle point, d'autant que ie ſai bien que vous les auez pour recommandées, comme les vofres propres. Seulement ie vous recommande Camilla & Charles, auxquels ie vous prie d'eſtre pere, ſi la volonté de Dieu eſt que ie les laiſſe. L'vn des preſens porteurs vous auertira au vrai de noſtre eſtat. Car combien que le lieutenant du Concierge de ce chateau ait charge de ne nous laiſſer parler à perſonne, ſi eſt-ce que nous parlons à tous nos amis, & nous peuvent venir voir à toutes heures. Et le iour de Paſques, Antoine Nicolimo mangea avec nous, lequel ie vous recommande, avec ſon compaignon Iean Arnoul, leſquels fauent metier; mais ils auront beſoin d'aide en ces commencemens, & s'ils ont aucune neceſſité, aidez les de ſi peu de biens que nous auons, ainſi qu'ils nous ont ſecouru du leur. Il ne me reſte autre choſe à vous dire, ſinon que ie me recommande à vos bonnes prieres, afin que le Seigneur ſe ſerue de moi pour le glorifier, ſoit que ie viue ou que ie meure, ainſi qu'il verra eſtre expedient. Saluez tous nos freres & ſœurs en noſtre Seigneur.

ON nous a ſignifié à ce ſoir qu'il nous faut aller à Naples, & ainſi nous nous apreſtons pour demain, qui eſt le lendemain de Paſques. Car le grand Vicaire fait cela par deſpit qu'il a de ne pouuoir faire de nous ce qu'il voudroit, à cauſe de la lettre qu'on a eue de Rome. Mais penſant faire vne choſe, il en pourroit bien auenir vne autre. Quant à moi, ie m'offre & conſacre à Ieſus Chriſt mon Seigneur & Sauueur, m'aſſeurant qu'il ne m'abandonnera iamais, iuſques à tant qu'il m'ait donné la victoire de ceſte bataille. Et ſuis honteux en moi-mefme de tant d'honneur qu'il me fait; à moi, di-ie, qui n'eſtant qu'vn poure & miſerable ſoldat, doi eſtre conduit en champ clos, pour maintenir l'honneur d'vn tel Capitaine, comme eſt Ieſus Chriſt. Mais tant plus grande

Gal. 4. 15.

Math. 19. 29.

fera fa gloire , quand il surmontera toutes les forces & puiffances du diable par les chofes meſprifees de ce monde. Apres eſtre arriué à Naples, ie presenterai vne requeſte au Vice-roi , par laquelle i'appelle au ſiege de la maieſté royale, comme i'eſpere que vous en verrez la copie. Or, retournant à vous, ma treschere amie, ie me recommande à vous, priant Dieu qu'il vous face vouloir ce qu'il veut. De la priſon du chateau de Coſenze, le ſoir du iour de Paſques, 14. d'Auril 1560. VOSTRE fiancé & mari legitime ,

JEAN LOVYS PASCAL.

*Il eſcrit à vn ſien ami chofes particulieres , & ſ'aſſeure , moyennant la grace de Dieu & les prieres ſainctes, demeurer conſtant iuſques à la fin, nonobſtant les horreurs des priſons qu'il endure.*

TRES-CHER & honoré frere, d'autant que vous auez eſté mal informé du Cardinal Caraffe (1), il vous ſemblera, peut-eſtre, que ſans propos ie lui ai eſcrit, & au capitaine Iean Dominique Le gras, & à vous, par les lettres que vous ai enuoyees du chateau de Coſenze, leſquelles vous auez receues comme ie penſe : ſachez que mon intention n'eſt point de donner aucune faſcherie à pas vn de mes amis, ne parens, pour vne telle cauſe. Car ie ſai combien elle eſt odieuſe aux hommes du monde. Et pource ie vous prie de ne vous faſcher nullement pour l'amour de moi, d'autant qu'avec ioye admirable ie ſuis deliberé, & du tout reſolu, de confeſſer Ieſus Chriſt & ratiſfier tout ce que i'ai dit, iuſqu'au dernier ſouſpir de ma vie & iuſqu'à la derniere goutte de mon ſang. Et penſe que les lettres que vous pourrez voir, peut-eſtre apres noſtre mort, vous donneront pluſtoſt matiere de

vous reſiourir que de vous contriſter. Car ie vous di, en bonne conſcience, que ie deſire de mourir & d'eſtre avec Ieſus Chriſt : ſinon qu'il pleuſt à Dieu, par quelque moyen miraculeux, de me prolonger ma vie, pour ſ'en ſeruir en quelque maniere à l'édification de ſon Eglife, ſelon la meſure du petit talent qu'il lui a pleu me donner. Auiourd'hui vn de Foſſan a parlé à moi, lequel demeure à Rome, & m'a dit que le Seigneur Ioseph Aſcherio lui auoit eſcrit quelque choſe de nous, dont vous le pourrez remercier, de m'auoir fait vne telle ſauueur. Or ſi par ſon moyen, ou de quelque autre noſtre ami, vous auez la commodité d'eſcrire à Rome, ie vous prie de vous employer, ſeulement en cela que ie puiſſe auoir quelque ſoulagement en priſon, tant qu'il plaira à Dieu me tenir en ceſte vie. Au reſte, ie ne vous demande autre choſe, ſinon que vous priez Dieu pour moi, afin qu'il daigne ſe ſeruir de ce poure ver de terre, comme d'un inſtrument, pour maintenir ſa gloire & apporter quelque edification à ſon Eglife. Quant au preſent porteur, ie vous prie de le tenir en noſtre maiſon, afin qu'il ſe puiſſe vn peu reſreſchir & delaffer, & puis reconoiſtre auſſi aucunement ce qu'il fait pour moi. Car croyez qu'il prend beaucoup de peine pour l'amour de moi. Recommandez moi à tous nos parens & amis, & incontinent que vous auez leu ceſte lettre, enuoyez-la à Geneue le pluſtoſt qu'il vous ſera poſſible, afin que ma femme & les amis puiſſent entendre comment il va de nos affaires. Et ainſi ie me recommande plus à vous qu'à tous les autres, priant Dieu qu'il vous aſſiſte & qu'il vous tiene touſiours en ſa protection. Et pour ſauoir le reſte de nos affaires, vous pourrez lire la lettre que ie vous enuoye pour nos freres & amis de Geneue. A Dieu. De la priſon de l'Eueſché de Naples, le 10. May 1560 (1).

(1) Charles Caraffa était neveu du pape Paul IV, et fut élevé au cardinalat par son oncle, et enrichi, avec ses frères, au moyen de confiscations scandaleuses. Jeté en prison à l'avènement de Pie IV (juin 1560), il fut dégradé, condamné à mort et exécuté dans sa prison le 4 mars 1561. Avant même la mort de Paul IV, le cardinal était tombé en disgrâce (janvier 1559). Il semble probable que Paschale ignorait cette disgrâce au moment où il s'était adressé au cardinal.

*En recitant les miſeres extremes que vingt deux priſonniers, condamnez aux galeres, enduroyent, il ſe conſole es ſienes, avec trois autres com-*

(1) L'édit de 1564 ajoute : « Vostre humble frere, Iean L. P. »

*pagnons de ses liens, attendant d'estre mené avec eux à Rome.*

A mes trefchers & honorez freres de Geneue, Salut par Iesus Christ.

AYANT ce peu de commodité, ie vous reciterai briuevement nostre parlement de Cofenze pour venir à Naples, qui fut le xiv. d'Auril, que nous-nous mismes en chemin avec  
 XXII. autres qui estoient condamnez aux galeres, voire en tels tourmens & miserés, que ie tremble encores quand il m'en souuient. Car outre ce que la plus-part d'entr'eux, à cause qu'ils estoient tous liez par le col à vne chaine, sentoient des tourmens incroyables, estans trainez par force, ils defailloyent quelquesfois à cause de la faim qu'ils enduroient. Car la nourriture que leur donnoit celui qui auoit la charge de nous conduire n'estoit que des herbes sauuages, & vn bien petit morceau de pain par iour. Ils estoient reconfortez à force de coups de baston. Quant à moi, par la grace & bonté de nostre Dieu, ie n'estoi point en telle extremité du manger, ni mes trois compagnons aussi, desquels, comme ie vous ai mandé, les deux se font desdits : si est-ce neantmoins que iusqu'à present ils ont autant souffert que nous, & Dieu fait ce qu'ils ont à souffrir dedans Rome, là où ils deuoyent estre menez avec moi & Marquet. Ce bon Espagnol qui nous conduisoit vouloit que nous-nous rachetissions, pour n'estre point attachez à la chaine avec les autres; mais il ne se contenta pas de cela : il me mit par tout le chemin vne paire de manottes si estroites, que le fer commençoit à m'entrer dedans la chair, qui me faisoit si grand mal, que ie ne pouuoï nullement reposer ne iour ne nuict; & si iamais il me les voulut oster, iusqu'à tant qu'il m'eust tiré tout l'argent que i'auoi, qui estoient deux ducats seulement, qui me restoyent pour faire mes despens. De nuict, les bestes estoient beaucoup mieux traitees que nous, car on leur faisoit aussi de la litiere pour pouuoir coucher; mais nous n'auions que la dure & terre toute nue pour reposer, & demeurasmes en ceste sorte par les chemins l'espace de neuf iours. Estans arriuez à Naples, on nous mit tous ensemble en vn grotton des criminels, lequel de-

gouttoit par tout, à cause de la grande humidité qui y estoit & de la puanteur de l'haleine des prisonniers.

TROIS iours passez, ils examinerent mes trois compagnons, & les mirent tous trois ensemble dedans vne prison. Et moi, le soir, qui estoit vn Vendredi, ie fus examiné par vn Iacopin, qui me demanda : Si depuis que i'auoi esté fait bourgeois de Geneue, i'auoi point esté enuoyé pour enseigner ailleurs qu'à la Guardia & à Sainct-Sixte. Aufquels ie respondi que i'estoi bourgeois de villes franches, qui n'ont nulle inimitié avec la Maïesté Royale, & que ie n'ai fait aucune chose qui mérite punition; & pourtant, que ie requeroi d'estre receu à dire mes raisons deuant le Viceroi, & cela fut escrit. Depuis ce Moine me fit la mesme demande, disant que ie lui respondisse. Et ie lui dis : « le ne vous veux pas respondre, d'autant que ie ne reconoi point d'autre luge que le Viceroi, & me tien à mon appel que i'ai entreietté. » Cela fut aussi escrit. Puis mettant fin à son examen, il me dit : « Son excellence a bien autre chose à faire que d'escouter tes semblables. » Cela fait, il me renuoya dedans vn grotton fort obscur, où i'ai demeuré iusqu'au neufiesme de Mai, qui fut vn Ieudi, auquel iour nous fusmes menez comme pour vn spectacle à l'Euesché, & de là ils nous menerent iusques à la mer nous quatre, avec vn certain Prestre de Calabre, pour entrer en la barque & estre menez à Rome. Mais à cause que la mer s'esmeut, nous demeurasmes vn peu sur le \* Mole, & puis nous-nous en retournasmes en l'Euesché, où nous demeurons, attendans que la mer soit appaisee. Par ce moyen ie n'ai peu presenter ma requeste au Viceroi, de laquelle ie vous auoi enuoyé la copie. Mais ie m'en vai à Rome, restoui en mon esprit, & fortifié de Dieu, en la mesme forte que dit sainct Paul au 1. chap. de la 2. aux Corinthiens. Car selon que les afflictions abondent, aussi les consolations abondent par Iesus Christ, pour lequel nous sommes tout prests, non seulement de souffrir persecution, mais aussi d'endurer la mort pour sceller la doctrine de son S. Euangile. Il y a en nostre compagnie deux ou trois prestres detenus prisonniers pour plusieurs crimes enormes & indignes d'estre escrits. Il y a aussi vn du pays de France, qui a de-

XXII. prisonniers  
condamnez aux  
galeres.

Trois prisonniers  
compagnons de  
Pascal.

\* Ils appellent  
le Mole  
à Naples,  
le port qui a  
esté fait  
artificiellement.

meuré à Naples, & a esté prins pour l'Euangile : c'est vn homme de bon zele & de bon iugement, & du commencement il a fait vne fort bonne Confession; mais estant persuadé par sa femme & ses enfans, en fin il a de failli, & maintenant ils le menacent de lui bailler la corde, pour lui faire accuser ses compagnons. Le Seigneur Dieu lui face misericorde & l'inspire pour remedier à la faute qu'il a commise, comme ie l'en exhorte & l'en exhorterai tant que nous demeurerons ensemble. Si ie ne parlois en bonne conscience deuant Dieu, l'aurois honte de vous tenir ces propos; mais j'espere que le zele qui me pousse à les vous dire les vous fera prendre en bonne part. Nous sommes decouverts & manifestez par toute la ville de Naples, Cofenze, et par tout le pays. Qui fait que ie desire bien que nos lettres soyent imprimees à mes despens, & apres que le Seigneur m'aura appellé à foi, qu'elles soyent espandues parmi ce pays. Mais ie remets cela à vostre discretion; faites-en tout ce qui vous semblera estre expedient, pour l'edification du royaume de Iesus Christ & pour la ruine de l'Antechrist. A Dieu. De la prison de l'Euesché de Naples, le 10. de May 1560.

PAR le discours des susdites lettres de Jean Louys Pascal, on peut connoistre vne partie des procedures tenues contre lui, auant qu'il fust mené à Rome, où estant, bien peu de gens eurent moyen de parler à lui. Son frere, Barthelemy Pascal, parti ex-pres de Cuni pour le voir à Rome, eut fort afaire auant que pouuoir parler à lui. Or, pource qu'on ne croiroit facilement la cruauté barbare des Romaniſtes & que cela toutesfois merite d'estre conu de tous, nous auons ici mis la forme d'une lettre que ledit Barthelemy, qui n'estoit autrement instruit en la pure Religion, a depuis eſcrite à son fils, Charles Pascal, en la maniere qui s'enſuit.

*LETTRES de Barthelemy Pascal, eſcrites à son fils Charles Pascal, touchant les grans assauts que son frere Louys Pascal endura à Rome deuant sa mort.*

MON fils, estant parti de Cuni avec

lettres de faueur de Monsieur le Colonel Cesar de Naples, dit Monsieur nostre Gouverneur, & de monsieur de la Trinité, esperant par ce moyen de pouuoir aider à mon frere Jean Louys vostre oncle, que i'auois entendu estre prisonnier à Rome; i'y arriuai le 16. de May, 1560. Vn iour deuant, il y auoit esté mené les fers aux pieds, & les manottes aux mains, avec trois autres, & enferré en la tour de None, qui est vn lieu obscur, hideux & humide, voire sans qu'on lui eust donné tant soit peu de paille. Ayant esté trouuer le reuerendissime Cardinal Alexandrin, qui est grand Inquisiteur de la foi, ie lui recommandai mondit frere. Là dessus il me dit qu'il auoit infecté beaucoup de pays; & que mesme dans la barque il n'auoit fait que prescher de ses folies; & qu'il auoit donné ordre qu'un certain frere Thomas du Bois, Iacopin, & messire Baptiste Byomo Lombard, son Iuge, l'examinassent. Apres qu'ils l'eurent interrogué parlant à eux, ils me dirent que tous les iours il s'endurcissoit tant plus aux opinions des Lutheriens, touchant le Saerement, le Purgatoire, la Confession, en reiettant les ordonnances de l'Eglise Romaine, & que son afaire alloit mal, & pourtant que ie ferois tres-bien de n'en parler point; & que s'il estoit question de quelque autre crime, tant enorme fust-il, on en pourroit bien parler pour en auoir grace, mais non point de cestui-ci. Et les priant bien fort qu'ils me laissassent parler à lui, ils ne voulurent nullement. Parquoy ie retournai derechef vers le Cardinal Alexandrin, avec le seigneur Baptiste Rotta, docteur Piedmontois; & l'ayant supplié pour l'amour de Dieu, que ie parlasse à lui, il m'en donna congé, moyennant que le Iuge y fust present, & ledit seigneur Rotta, & que tafchasse aussi de le reduire.

AINSI, le 18. de May, l'on me mena en la tour None, & le vi en une petite chambre où l'on a acoustumé mener ceux qui doyent estre executez par la iustice. C'estoit une chose hideuse que de le voir la teste nue, les bras & les mains liees si estroitement de petites cordes, qu'elles perçoient la chair, comme si on l'eust mené au gibet. Le voyant en tel estat, & pensant l'embrasser, faisi de douleur, ie tombai à terre, dont son mal fut augmenté. Et lui, voyant que ie ne pou-

Le Cardinal Alexandrin.

Apophtegme digne d'un Cardinal.

uoi dire vn feul mot, me dit : « Mon frere. si vous estes Chrestien, pourquoi vous troublez-vous si fort? Ne sauez-vous pas bien qu'il ne tombe point vne fucille d'arbre sans la volonte de Dieu? Consolons-nous en lui par nostre Seigneur Iesus Christ, puis que les fascheries presentes ne font point à comparer à la gloire à venir. » Comme il parloit encores, le Iuge lui dit : « Tai toi, ie ne veux point que tu parles de telles choses. » Tout troublé, se tourna vers lui, disant : « Est-il possible que tu fois si obstiné, de ne vouloir croire comme font tant d'autres? » P. « Je croi en Dieu, au Pere, au Fils, au saint Esprit, en la forte que i'ai tant de fois declaree, en tant de proces qu'on m'a fait aux prisons, où i'ai esté. & n'atten point foulas d'ailleurs, que par la misericorde de Dieu, lequel a esté apaisé par la mort & passion de Iesus Christ, & ai cela engraué dedans mon cœur. » I. « Tu retournes encor à parler de ton Iesus Christ, & nous y croyons aussi bien; mais sous ombre de cela, tu te forges vne doctrine nouvelle, & qui est contraire à tant de S. personnages, qui ne font iamais desournes de l'opinion & intelligence de la sainte Eglise Romaine, & penfes-tu plus sauoir qu'eux? » P. « Je fai bien vne chose, c'est que ie ne me veux point desourner de la vraye intelligence des Prophetes & Apostres, qui ont eu le S. Esprit en eux. » I. « Et penfes-tu que ton pere & tes ancestres, & tant d'autres soyent tous damnez, lesquels ont fuiui si longtemps nos bonnes coustumes? cuides-tu que Dieu vueille damner vne si grande multitude de gens qui n'ont point l'humeur de Luther ni la doctrine de Geneue? » P. « Ce n'est pas en moi d'en iuger, mais ie suis enseigné de ne point cheminer par la voye large, par où plusieurs vont, mais par l'estroite où peu de gens marchent. » I. « Voire, voire, tu es bien enseigné de ta ruine par Luther & Caluin. » P. « Je ne conu iamais Luther, ainsi que ie vous ai tant dit, & n'ai point veu de ses liures, & ne suis point natif de Geneue, mais de Cuni, & ce que ie vous di n'est point de Luther, mais de l'Euangile. » I. « Tai toi. » P. « Je vous prie, laissez-moi dire deux mots. » I. « Tai-toi, ie ne veux point disputer avec toi. Que tu eusses beaucoup mieux fait de demeurer en ta maison,

& iouir de ton bien, & estre avec tes freres, que d'entrer en ces heresies, pour perdre tout le tien. » P. « Je n'ai rien laissé que ie ne laissasse encore pour suiure Iesus Christ, lequel i'ai tousiours engraué dedans mon cœur. » I. « Oui, le Iesus Christ de Geneue, qui est de faire grand'chere, & se lascher la bride à toute licence de la chair, & se donner du bon temps. » P. « Vous l'avez, dit-il, bien deuiné, si c'est faire grand'chere & se donner du bon temps, que d'estre enferré en vn fond de fosse si aspre, & ietté çà & là pour demeurer avec les rats & la vermine, ayant les bras liez en croix, comme ie suis maintenant. Quand i'estoi en ma maison, & que ie m'abandonnoï à toute vilenie & dissolution, i'estois alors estimé bon compagnon; mais aussi tost que i'ai fuiui Iesus Christ, i'ai esté en affliction. » I. « Mais la damnation de ton ame sera encore pire. » P. « Je suis certain & assure que Iesus Christ fera vn iour iuge de tous. » I. « Oui bien, à ta condamnation. » P. « Iesus Christ nous iugera tous. »

Le Iuge, se tournant vers le docteur Rotta, dit : Cestu-ci s'estime plus sage que tout le monde, & lui semble qu'il entend mieux l'Ecriture, que tout tant qu'il y a de saints Docteurs. Alors le Seigneur Rotta dit à mon frere : « I'ai esté bien marri de ce que ie ne vous ai peu visiter en autre estat que vous n'estes maintenant, pource que vous estes fils de l'vn de mes plus grans amis. Mais puis que les Reuerendissimes Cardinaux nous ont fait ce bien de permettre que ie vous fois venu voir avec vostre frere, qui est ici present, nous esperons que ceste visitation ne sera point sans fruit, & que vous ne ferez pas si entier en vos opinions, que vous ne vous soumettiez à la correction de tant de saints personnages aprouuez de la S. Eglise Romaine. » P. « Monsieur, ie tien & confesse aussi tout ce que ces saints personnages, que vous dites, ont tenu, moyennant qu'il soit conforme à la sainte Escriture; & si vous me faites entendre par l'Ecriture sainte que ie suis en erreur, ie suis tout prest & apareillé de me soumettre à toute correction. » R. « Je fai bien qu'il vous semble que vous ne faillez point; mais l'intelligence de la sainte Escriture est si profonde qu'elle ne peut estre entendue de soi, mais il

Les propos  
de  
Baptista Byomo  
Lombard  
Iuge.

Math. 7. 13.

Luc 13. 28.

Le Colloque  
de  
Baptista Rotta  
Docteur  
Piedmontois.

en faut auoir l'exposition des sain&ts Docteurs de l'Eglise. » P. « Mais, au contraire, l'Ecriture sainte est facile, pourueu qu'on la lise avec vn esprit humble & avec prieres, & non pas seulement avec les sciences humaines. » R. « Ne fauez-vous pas bien, quand vous alliez à l'eschole, qu'il vous auenoit quelque fois par faute d'auoir bien exposé vne sentence, de prendre vn sens tout contraire au vrai & naturel, & que vous demeuriez confus? » P. « Mais l'Ecriture est bien autre que les sciences profanes, & est entendue selon que Dieu en fait la grace, & ainsi on s'en souuiet tres bien; & c'est alors le temps qu'on la pratique, & l'entend-on fort bien avec experience. » R. « Il seroit donc licite à chacun d'y faire vn Commentaire à sa poste? » P. « Je ne di pas cela, mais qu'on ne la doit point entendre, sinon comme les Prophetes & Apostres l'ont exposée. » I. « Mais plustost ie di selon la sainte Eglise Romaine. » P. « L'ai confessé franchement & ouuertement, comme ie l'enten, & ne dirai iamais autrement, tandis que ie viurai. » Là dessus le Iuge ne voulut plus qu'il parlât, lui disant : « Tu infecterois tout vn pays, & pource tai-toi. » Et mon frere se teut avec vne patience merueilleuse. Or comme le Iuge s'en vouloit aller, ie le priai qu'il me laissât parler à lui de nos affaires priuees, ce qu'il m'accorda; & à sa persuasion, ie di à mon frere vne menterie bien lourde, assauoir, que nostre mere se desesperoit si ie ne le remenoï vis à la maison, ce qui le contrista grandement; mais pour cela il ne changea pas de propos. Et parlant d'autres affaires de la maison, ie fu contraint par l'importunité du Iuge de faire fin. Alors mon frere dit au Iuge : « Monsieur, vous fauez qu'estant arriué de Naples en ceste ville, ie fus interrogué; & depuis ayant receu sentence de mort, ie l'acceptai volontiers; sur cela vous auez differé l'execution desia quarante iours, comme on fait bien; ce consideré, ie vous prie d'auoir pitié de moi, & de me mettre en quelque prison, qui ne soit pas si aspre comme ceste-ci. » I. « Il n'y a point d'autre prison pour toi, que ceste-la. » P. « Pour le moins ayez quelque peu de compassion de moi en mes derniers iours, & Dieu l'aura de vous. » I. « On n'a point compassion de tes

semblables qui sont obstinez & endurecis. » Alors le Docteur Rotta & moi l'en priaimes bien fort; mais il n'y eut ordre de le faire fleschir. Mon frere nous dit : « S'il ne le fait pour l'amour de moi, ni pour l'amour de vous, il le fera pour l'amour de Dieu. » I. « Toutes les autres prisons sont pleines. » P. « Elles ne sont point si pleines qu'il n'y ait quelque petit coin pour moi. » I. « Tu infecterois vn chacun par tes flateries. » P. « Si on ne parle point à moi, ie ne dirai mot à personne. » I. « Pour conclusion, tu n'en auras point d'autre. » Mon frere nous dit : « S'il ne lui plait, l'aurai patience. » Et comme ie lui vouloi donner quelque argent pour lui aider à viure, il ne voulut point non plus le permettre. Or le voulant laisser, ie lui di que sa mere estoit morte, & le reconfortai à ce qu'il prinst patience, dont le Iuge se despita.

APRES que ie fu parti de là, ie m'en allai plusieurs fois au grand Inquisiteur, & le priai tant qu'il m'ottroya vne autre prison, où il y auoit vne fenestre, par laquelle ie parlai à lui quelquefois; mais depuis ils la firent fermer & enuoyerent là plusieurs moines à diuerses fois pour disputer contre lui, ce qui le fascha beaucoup. Et pource ie priai le Cardinal qu'il lui pleust d'y enuoyer vn seulement. Et ainsi il y enuoya le \* Doyen de Vienne, lequel ils entretienent pour escrire contre Calvin (1), & alla avec lui vn Carme, comme ie l'auoi requis, d'autant que c'est vn homme bien doux & gracieux, & mon frere l'escoutoit volontiers. Quand ces deux-ci le virent, selon qu'il me raconta, ils lui dirent plusieurs bonnes paroles, monstrans qu'ils estoient bien marries de sa fortune, mais que s'il vouloit suyure leur conseil, qu'ils seroyent pour lui ainsi qu'ils auoyent fait pour beaucoup d'autres, & qu'il pensast bien aux tourmens qu'il auoit desia endurez, & qu'il estoit bien pour en souffrir encores d'auantage, & sur tout à la mort eternele, s'il ne se changeoit; qu'il pensast aux commoditez qu'il auoit abandonnees, à son pays, à ses amis & parens, à sa propre vie, & que deormais il ostant de deuant ses yeux le bandeau

\* Le nom de ce Doyen est Iacobus Noguera, Espagnol, qui depuis a esté fait Euesque d'Aliphe au royaume de Naples.

(1) Jacobo Noguera, théologien espagnol. On a de lui vn ouvrage de controverse intitulé : *De ecclesia Christi ab hæreticorum conciliabulis dinoscenda*. Dilingæ, 1560, in-fol.

Responſe  
conſtante de  
Paſcal.

d'obſtination, & qu'il lui ſouiniſt que Jeſus Chriſt eſtoit mort pour ceux qui ſuyuent deuotement la voye ancienne; qu'il regardaſt bien à la faueur qui lui eſtoit faite du reuerendiſſime Cardinal Alexandrin, lequel deſire tant ſon ſalut, & qu'il penſaſt bien à la grace que lui faiſoit le Pape, qui eſtoit ſi modeſte & miſericordieux, au pris du Pape Paul 4., lequel eſtoit ſi cruel que perſonne n'eufſt peu parler à lui. « Et quant à moi, diſoit-il, en tout ce que ie pourrai, ie vous ſerai plus ami de ſaiſt que de paroles. » Mon frere reſpondit, à ce qu'ils me conterent: « Je ren graces à Dieu, que parmi tant de ſaſcheries, depuis que ie ſuis ici, j'ai pour le moins trouué quelques vns qui ont bonnes paroles & monſtrent qu'ils m'aiment, dont ie vous remercie grandement. Mais quant à moi, Dieu m'a donné telle conoiſſance de Jeſus Chriſt, que ie ſuis certain & aſſeuré de n'eſtre point en erreur, & ſai bien qu'il me faut marcher par le chemin de la croix & le confeſſer avec mon propre ſang. Et ſi, par crainte des tourmens & de la mort, ie ne le faiſoi, ie ne ſeroi pas digne de lui. Parquoi ne penſez pas me deſtourner de ceſte verité; & combien que voſtre compagnie me ſoit bien chere, ſi eſt-ce que ie ne puis eſtre retiré de ce fondement certain & aſſeuré de Jeſus Chriſt. » Le Doyen me dit, lui auoir reſpondu, qu'il eſtimoit auſſi bien eſtre ſauué par Jeſus, & qu'il le tenoit pour ſeul fondement. Auquel mon frere reſpondit: Que ſ'il eſtoit tenu vrayement pour tel, que beaucoup d'abus & d'erreurs ſeroient mis bas, leſquels regnent contre les Chreſtiens. Et voulant entrer plus auant en propos, le Doyen lui dit: « Il ſ'en va tard, ie ne puis plus demeurer avec vous pour ceſte heure. » Lors mon frere, le remerciant du bien qu'il lui auoit fait, & moi auſſi, l'aſſeura que quant à lui il ne craignoit point la mort, & encores moins la perte de ſon bien & commoditez du monde, eſtant aſſeuré du ciel & ayant ſon cœur vni avec Jeſus Chriſt, & que Dieu lui auoit tellement oſté de deuant les yeux le bandeau de toute ignorance, qu'il eſtoit aſſeuré d'eſtre au bon chemin, & que ceux qui ne le tienent pas y doyent bien penſer. Là deſſus le Doyen ſ'en alla.

DVRANT l'eſpace de trois iours, ce Doyen, le Carme & mon frere deui-

ferent euſemble plus de quatre heures à chacune fois, de pluſieurs pointſ de la Religion, & ſur tout du Sacrement de la Cene. Et voyant qu'ils ne ſ'accordoyent point euſemble, ie m'adreſſai à la fin à mon frere, le priant qu'il vouluſt vn peu ſeſchir & ſ'accommoder, afin de n'eſtre plus tant tourmenté, & de ne me donner plus tant de trauail, de peine & ſaſcherie, & me faire vn tel deſhonneur. lui promettant de lui donner la moitié de tout mon bien, ſi ie le pouuoï ramener viſ à la maiſon, & qu'il ne deuoit pas auoir honte de le faire pour ſ'en retourner avec les ſiens. A quoi il me reſpondit en larmoyant: Qu'il eſtoit beaucoup plus contrité de mon mal & du danger où j'eſtoi, que ſaſché de la peine qu'il endureit & qu'il deuoit ſouffrir, me voyant ſi attaché à la terre que ie ne penſoi point au ciel, & qu'il lui auenoit tout le contraire, aſſauoir qu'il eſtoit tellement au ciel par eſprit, qu'il ne lui chaloit des choſes de la terre, ni meſme de ſa propre vie, & qu'il auoit Jeſus Chriſt imprimé en ſon cœur, duquel nul ne le pourroit iamais deſtourner. Bref, que ie ne gaigneroï rien de taſcher à le retirer avec moi; & ſi iamais vn tel malheur lui auenoit, qu'il deuiendroit furieux & deſeſperé. Et comme le Moine le vouloit exhorter, il lui dit: « Je ſai bien quelle eſt voſtre intention; mais quant à moi Dieu me donne vne telle force que iamais ie ne me partirai de lui, & ce que j'ai dit, ie l'ai dit. » Et le Moine lui reſpondit: « Si vous voulez creuer, creuez. » Et voila comment ils finirent leurs propos.

TROIS iours apres, ie trouuai moyen de parler encores à lui; mais voyant ſa conſtance inuincible, ie perdi toute eſperance de le pouuoir iamais retirer de la priſon. Et pour ce ie taſchoi de le faire detenir en priſon pour deux ou trois ans, afin de le gagner, & promettoï de payer tous les deſpens & faire les frais; mais on me confeilla de n'en faire autre choſe. Et ainſi ie ſi retourner le Carme vers lui afin que ie peuſſe aller avec lui, pour parler encores à mon frere. Il deuiſa avec moi de ſon teſtament fait à Geneue, & me conta les grans tourmens qu'il auoit enduré aux priſons, où il auoit eſté, rendant graces à Dieu de tout. Alors, comme le moine le vouloit exhorter derechef, mon frere lui dit:

L'Adieu  
du Moine.

« Je croi que vous fauez bien quelle est la confeſſion que j'ai faite, de forte quant à moi qu'il n'en faut plus parler. Mais auifez à vous, ne fermez point les yeux à la grace de Dieu, d'autant que vous ferez inexcuſable. Et tous vos diſcours ſont fondez ſur la prudence humaine, & non point ſur la parole de Dieu. Ne fauez-vous pas bien qu'on ne peut ſeruir à deux maîtres ? Et pourtant, priez le Seigneur qu'il vous doint vn tel eſprit & vertu que vous le puiſſiez glorifier, & d'autant que vous preſchez aux autres que vous ſachiez preſcher à vous-mêmes, & que ne ſoyez point confus en ce dernier iour, & que la crainte de deſplaire aux hommes ne vous face tomber en la male-grace de Dieu. » Le Moine demeura fort eſſonné de tels propos, diſant : « C'eſt Dieu, lequel a pitié de nous. » Et mon frere dit : « Dieu le face. » Et ainſi nous le laiſſafmes. Comme nous deſcendions les degrez, le moine me diſoit : « Tout beau. » Or, il auoit commiſſion de dire quelque choſe contre moi. Le iour d'après, eſtant retourné en la priſon, mon frere me ſit ſigne ſans ſonner mot que ie m'en allaſſe. Et ayant entendu que les Inquiſiteurs m'eſtimoient eſtre de la meſme foi que mon frere, ie parti de là ſans dire autre choſe, pour m'en reuenir en Piedmont. Depuis, j'ai entendu que le ix. de Septembre il fut brûlé en la place du chasteau ſainct Ange, où le Pape eſtoit acompagné de pluſieurs Cardinaux, & qu'il mourut avec vne conſtance & ioye merueilleuſe.

---

*Brief recueil de l'heureuſe fin que Dieu donna à ce ſien ſeruiteur Jean Louys Pascal en la ville de Rome.*

PAR le recit ſuſdit du frere de ce Martyr, venu expreſ de Cuni à Rome, on peut conoiſtre & facilement recueillir quels affauts ce ſeruiteur de Dieu a ſoutenus auant que mourir, & quel a peu eſtre le traitement qu'il a receu tout le temps qu'il a eſté detenu priſonnier en ce gouffre d'enfer. Au reſte, touchant les circonſtances des autres procedures tenues contre lui en ladite ville de Rome, quelque diligence qu'on ait peu faire, on ne les a peu bonnement ſauoir du tout, à cauſe que le poure patient n'auoit là

aucun moyen d'eſcrire, comme es autres priſons, ni de parler ſinon à ceux qui pourchaffoyent ſa mort. Et encores qu'il y ait là quelques fideles, ainſi que Dieu ſe reſerue touſiours de ceſte ſemence où bon lui ſemble, tant y a que la tyrannie y eſt ſi ruſee & cruelle contre les vrais enfans de Dieu, que nul n'oſoit lui aſſiſter en la priſon. On a bien ſeu pour certain qu'il fut ſouuent interrogué par autres ennemis & ſollicité par pluſieurs fois de ſe deſdire, en lui faiſant de belles promeſſes. Finalement, on a auſſi entendu la mort bien heureuſe, laquelle a eſté atteſtee deuant le Juge de Cuni par ceux qui le virent executer, & ceſte atteſtation fut faite à l'inſtance de ſes heritiers. Or, ce qu'ils ont depoſé touchant ſa mort eſt en ſomme : Que le 8. iour de Septembre 1560., qui eſtoit vn Dimanche, Jean Louys Pascal fut mené dès le matin en vn conuent de Moines, nommé la *Minerua*, là où ceux qui ſont accuſez d'eſtre Lutheriens (ſelon la couſtume) ſont menez pour leur lire le contenu des proces qu'on a fait contre eux. Amené qu'il fut en ceſte Moinerie, ſon proces eſtant leu deuant tout le peuple, il conferma derechef toutes ſes reſponſes ſur le champ; voire d'vn cœur alaigne & ioyeux, rendant graces à Dieu de l'honneur qu'il lui faiſoit. Apres cela, on le remena en la priſon, & le lendemain, qui eſtoit Lundi 9. dudit mois, eſtant lié & garrotté, fut mené deuant le chasteau S. Ange, en la place pres le pont du Tybre, où, auant que d'eſtre executé, il remonſtra briueſement au peuple, avec grace & conſtance, que ce n'eſtoit pour forfait ne maleſice qu'il euſt commis qu'on l'auoit condamné à mort, mais pour auoir maintenu la ſaincte querelle de Ieſus Chriſt & ſa doctrine; & au reſte, que tous ceux qui tenoyent le Pape pour dieu en terre & vicaire de Ieſus Chriſt, eſtoient par trop abuſez, veu qu'en tout & par tout il ſe monſtre ennemi mortel de ſa doctrine, de ſon vrai ſeruiteur & de la pure Religion; brief, que ſes actes le manifeſtent vrai Antechriſt. Comme il eſtoit ſur ce propos, tous les ſuppoſts de ce ſiege l'eſcoutans ainſi parler, firent haſter ſa mort, & incontinent le bourreau l'ayant eſleué haut, le ietta & eſtrangla, puis brûlla ſon corps (1). Voilà

M. D. LX.

Le traitement  
des fideles  
en la priſon de  
Rome.

Atteſtation  
de la  
fin heureuſe de  
I. L. Pascal.

Ses dernieres  
exhortations.

(1) « J. L. Paſchale, perſide luthérien,

Matth. 6. 24.

Trahifon  
du Moine.

comment ce heraut du sain& Euangile de Jesus Christ fut traité en la ville de Rome, & comment Dieu le retira en son Royaume bien-heureux, pour le faire iouir de l'immortalité glorieuse (1).

Job Fincelius Aleman, en son traité des merueilles de nostre temps, au 3. liure, & M. André Hondorff, en son Theatre des histoires (2), font mention de la perfection continuee au Royaume de Naples & en Calabre, l'an 1561, en laquelle plus de seize cens personnes furent tourmentees par prison, bannissemens. confiscation de biens & autres diuers chastimens, pour auoir fait quelque profession de l'Euangile, mais nommément il y en eut enuiron deux cens, tant d'hommes que femmes, mis à mort pour auoir perfeueré en la confession de verité. Leurs noms nous estans inconnus, il suffira d'auoir remarqué les choses en passant, attendant que nous en ayons manifestation plus expresse (3).



TOUCHANT L'ENTREPRISE D'AMBOISE EN CE TEMPS, LE BVT ET LA FIN D'ICELLE, ET COMME L'APPELLATION DES HVGVENOTS COMMENÇA ET OSTA LE NOM DE LVTHERIENS (4).

#### La persecution des Eglises de France

hérétique, ayant été mis en prison à la tour de Nona et condamné par voie de justice à mort, n'a jamais voulu se confesser ni entendre la messe, niant tous les saints et tous les préceptes de l'Eglise, et c'est dans une telle obstination qu'il a voulu mourir. Il fut brûlé sur la place Pont le 15 septembre. » Cette note est extraite des archives du couvent de San Giovanni Decollato à Rome (Voy. Lombard, p. 106). On remarquera que la date de Crespin diffère de celle ici indiquée.

(1) Ici s'arrêtait, dans l'édition de 1564, le récit de Crespin. Ce qui suit a été ajouté dans l'édition de 1582.

(2) Job Fincelius (ou Fincel), médecin de Weimar au seizième siècle, fut professeur de philosophie à Iéna, et publia un *Traité des merueilles de notre temps*. Pour l'autre auteur cité, André Hondorf, son livre est indiqué sous ce titre dans le *Trésor des livres rares de Graesse*: *Calendarium hist. od. d. Heil. Martyrer Historien*. Francfort, 1575.

(3) Voy., sur cette persécution, la note 1 de la p. 48 ci-dessus.

(4) Crespin, 1564, p. 991; 1570, f° 557; 1582, f° 521; 1597, f° 516; 1608, f° 516; 1619, f° 566. Crespin avait d'abord (1564) reproduit, sans y apporter aucun changement, le récit de la conjuration d'Amboise, qui termine l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, de Chandieu,

ci dessus deduite, continuee iusques à ce temps-ci sous le regne du Roi François 2. (1) avec vne rigueur extreme (les prisons estans encores remplies de ceux de l'Eglise de Paris), eut ici quelque intermission par vn moyen admirable; car Dieu ne laissant pas tousiours la verge d'injustice & tyrannie dessus son peuple, a de coutume de donner relasche par fois, afin que son Eglise puisse respirer. Or, la chose fut telle, comme elle a été extraite d'un petit discours qui en a été fait (2). CEVX de la maison de Guise, incontinent que le Roi Henri eut l'œil fermé, s'estoyent saisis de la personne du Roi François, lequel auoit espousé Marie Stuard, Roine d'Escoffe, leur niepce, tellement qu'ayans gagné l'aureille de ce ieune Roi (3), tous les affaires

L'aureille  
du  
Roi François 2.  
gaignee.

ouvrage déjà presque entièrement inséré dans le livre VII (t. II, p. 542-706). Mais, à partir de l'édition de 1570, ce récit a été remanié, et sa partie centrale est empruntée aux *Commentaires* du président Pierre de la Place, lequel toutefois a, de son côté, fait des emprunts à Chandieu. Celui-ci, alors ministre de l'Eglise de Paris, avait été mis dans le secret de la conspiration par La Renaudie lui-même, s'il faut en croire D'Abbiné et De Thou. L'un de ses frères, le capitaine La Roche-Chandieu, était parmi les conjurés, et tenta une attaque sur Amboise, qui faillit réussir. Son récit a donc une grande autorité. Il s'en réfère d'ailleurs à « un petit discours qui en a été fait, » c'est-à-dire à un récit apologétique publié l'année même de la conjuration, en plusieurs éditions (voy. plus bas, note 2), et qui est peut-être aussi l'œuvre de Chandieu. Rappelons ici que l'entreprise d'Amboise, si elle parut légitime à Chandieu, à Hotman et à quelques autres chefs religieux des réformés, fut hautement condamnée par le plus grand nombre, y compris Bèze, Viret et Calvin (voy. *Calvini Opera*, XVIII. 70, 81, 84, 425), et que Coligny et ses frères n'y prirent aucune part. Voy., sur la conjuration d'Amboise, outre les *Mémoires* du temps, les articles de M. Mignet, *Journal des savants*, 1857-1859, les *Additions critiques à l'histoire de la conjuration d'Amboise*, de C. Paillard, dans la *Revue historique* de 1880, et la notice de M. Franklin dans *Les grandes scènes du seizième siècle*.

(1) Chandieu commence ainsi ce paragraphe : « Cette persecution ayant commencé dès l'entrée du petit Roy François... »

(2) Il s'agit d'un écrit, paru en 1560, sous ce titre : *l'Histoire du Tumulte d'Amboise, aduenu au mois de Mars, l'an M.D.LX.* Strasbourg, 1560, in-16 (autre édit., même année, s. l., in-8°, suivie de *Un avertissement & une complainte au peuple François*; autre édition, même année, dans laquelle l'*Avertissement* précède l'*Histoire*). Les *Mémoires de Condé* ont reproduit cet écrit (éd. de 1739, t. I, p. 320).

(3) Les deux membres de phrase : « lequel auoit épousé Marie Stuard, Roine d'Escoffe leur niepce, » et « ayant gagné

du Royaume se gouvernoient à leur volonté, ce qui desplaisoit merueilleusement à tous les subiets du Roi, & principalement à la Noblesse. Les choses finalement en vindrent là. que plusieurs gentils-hommes & autres de tous estats, s'estans alliez ensemble sous vn chef, delibererent de tirer le Roi François d'entre les mains desdits de Guise, faire les plaintes & doléances qu'ils auoient à l'encontre d'eux & remettre le manienement des affaires entre les mains de ceux auxquels les loix de France le donnoient. Leurs raisons estoient celles-ci, comme à l'instant ils le publierent presque par tous les endroits du Royaume.

PREMIEREMENT, que c'estoit contre toutes les anciennes loix du Royaume, qu'autres que les Princes du sang eussent le gouvernement durant la minorité du Roi, & fussent les estrangiers receus & admis au conseil de sa maiesté, comme s'y estoient ingerez lesdits de Guise. Que la coustume estoit, auenant que la couronne escheut à vn Roi mineur d'ans, de conuocuer les trois Estats, afin que par iceux il fust pourueu au gouvernement du Royaume pendant sa minorité. Et que cela auoit esté freschement pratiqué en la personne du petit Roi Charles 8. (1). Que ceste conuocation d'Estats auoit tousiours esté empeschée par lesdits de Guise, iusques à menacer ceux qui en oferoyent tenir propos. Et pourtant estoient infraçteurs & violateurs de ces loix publiques, par lesquelles le Royaume s'estoit tant acru & si longuement conserué. D'auantage l'administration du Royaume ne deuoit estre laissée à ceux qui pretendoient droit audit Royaume, comme successeurs de Charlemagne & heritiers des Ducs d'Anjou, selon les propos qui leur en estoient souuent eschapez de la bouche. Item, qu'ils donnoient soupçon de mauuaise volonté, quand ils eslongnent subtilement de la Cour les anciens & fideles seruiteurs de la couronne, comme le Connestable, l'Admiral & autres (2), voire les Princes du sang, sous couleur de quelques char-

ges honorables. Qu'ils changeoyent les Gouverneurs & Capitaines des places pour y mettre ceux qu'il leur plaisoit. Outre plus, on aperceuoit combien leur gouvernement estoit dommageable à la France; car, sans les grandes pertes, desquelles ils auoyent esté cause par le voyage d'Italie, à ceste heure ils faisoient des exactions sur le peuple, insupportables & non acoustumées, & alors que le Royaume commençoit à iouir de quelque paix apres tant de miseres, ils entretenoyent vne guerre en Escosse, sous pretexte de la Religion, pour acheuer de le ruiner.

A ces raisons ils adioustoient des remontrances touchant ceux qui, sous couleur de tutelle & curatelle, auoyent autresfois vsurpé les Royaumes & Principautez, comme, par exemple, Tarquin le Superbe à Rome, Andronodore, curateur de Hierome, fils de Hieron, en Sicile, & Antiochus en Egypte (1).

Le Cardinal de Lorraine (2) & son frere le duc de Guise auoyent auertifemens de maints lieux, tant d'Espagne, Sauoye, que Flandres & Alemaigne, qu'il le faisoit vne entreprise pour les venir forcer iusques dans la maison du Roi, qui le mit en grande suspicion contre plusieurs & fut cause que le Roi escriuit au Marechal de Montmorenci, qu'il enuoyast, sous feure & bonne garde & par chemins destournez, Soucelles (3), qui estoit au bois de Vincennes, & Stuard (4) qui estoit

Le Cardinal de Lorraine & son frere aduertis de quelque entreprise contre eux.

(1) L'édit. de 1564 met en marge cette note : « Voyez Titic Liuc, en son 24. liure. »

(2) Les trois paragraphes qui suivent et les deux premières phrases du quatrième ne sont ni dans Chandieu ni dans Crespin, édit. de 1564, et il s'y trouve, à cette place, un récit moins détaillé. Tout ce morceau est emprunté aux *Commentaires de l'estat de la Religion et Respublique*, de Pierre de la Place, édit. Buchon, p. 33.

(3) Anselme de Soubnelles, originaire du Poitou, faisait partie de la maison du roi de Navarre. Il avait été arrêté, sous la prévention d'avoir composé « certains escrits en rime françoise, faisant mention de la mort advenue au roy Henry, par le juste jugement de Dieu. » (La Planche, p. 224.) Il réussit à s'évader après la conjuration d'Amboise.

(4) Robert Stuart avait été arrêté sous le soupçon d'avoir assassiné le président Minard et d'avoir conspiré pour délivrer Anne du Bourg. A la bataille de Saint-Denis, il tua le connétable de Montmorency. Fait prisonnier à la bataille de Jarnac, il fut assassiné à coups de poignard par le marquis de Villars, beau-frère du connétable. Il était Ecossais d'origine et se disait parent de Marie Stuart. Soubnelles et Stuart furent amenés au château d'Amboise, et mis à la

Coustume de France en la minorité du Roi.

Conuocation des Estats.

l'oreille de ce ieune Roi, » ne sont pas dans Chandieu ni dans l'édition de Crespin de 1564.

(1) Charles VIII n'avait que treize ans et deux mois lorsqu'il fut appelé à succéder à son père Louis XI.

(2) Le connétable Anne de Montmorency et son neveu l'amiral Gaspard de Coligny.

prisonnier en la conciergerie, qui, à ceste fin, partirent de Paris le premier iour de Carefme & furent menez maf- jour & desguifez, ainfi qu'il estoit mandé de faire. Le Roi se retira à Amboife, où il feiourna pour quelque temps, se fians ceux qui le confeillerent de s'y retirer en la petiteffe de la ville & la force du chasteau, ne laiffans rien en arriere pour lui perfuader que c'estoyent les Lutheriens qui le vouloyent mettre à mort, pour se venger de ce qu'il en auoit tant fait mourir (1).

ET pour autant que les nouvelles de l'entreprise fufdite croiffoyent de iour en iour, fut enuoyé à Tours le Comte de Sancerre, lieutenant du Roi, où, ayant feiourné quelques iours, il feut que le Baron de Castelnau (2), le capitaine Mazeret, Renay (3) & autres, iufques au nombre de dix ou douze, estoient logez dans ladite ville en vne hofellerie, attendans l'argent qui deuoit estre là rendu pour estre distribué à aucunes des compagnies estans aux lieux circonuoifins, qui fut cause du retardement de l'entreprise & donna empeschement à icelle. Ledit Comte de Sancerre fut parler au Baron de Castelnau, qu'il conoiffoit familiarement, pour auoir esté ensemble au feruice de feu monfieur d'Orleans. Et pource que ledit Comte auoit receu rude réponse, pour s'enquerir trop curieufement, au gré dudit Castelnau, où il alloit, iufques à mettre la main aux armes, il en auertit le Roi, & fut trouué qu'ils s'en alloient rendre à la maison de Renay, nommé Noifay (4), pres de trois ou quatre lieuës dudit Amboife, qui defcouurit incontinent plus au vrai ladite entreprise, de laquelle le Cardinal de Lorraine auoit esté en mefme temps aduertit par vn aduocat du Palais à Paris, nommé des Auenelles, plus certaine-

ment que par nul autre, pour auoir esté present en quelques deliberations de ce faites aux enuirs de Paris. Dont il fut recompensé (1).

OR, la verité est telle que l'execution de ladite entreprise auoit esté deliberee en la ville de Nantes, en Bretagne. par assemblee qui y fut faite de gens appelez de tous endroits du Royaume, à la grande diligence & poursuite d'un nommé Godefroi de Barri, sieur de la Renaudie, gentil-homme du pays de Perigort, qui se faisoit appeler la Forest (2), & la Garaye, gentil-homme du pays de Bretagne, où fut arresté par ladite assemblee faite fous couleur de traiter d'un mariage : Que les Chefs & ceux du Conseil de ladite entreprise se trouueroyent, au fixiesme iour de Mars, en la maison de la Fredonniere, le Roi estant lors à Blois ; & puis, ayant changé de lieu & estant venu à Amboife, fut arresté qu'ils se trouueroyent (3) pres dudit Amboife de trois lieuës, & le Rendez-vous des troupes assigné au 15. de Mars. Ledit de la Renaudie fut esleu, en ladite assemblee, Lieutenant d'un Prince que l'on disoit auoir receu la protection de ladite entreprise, fans autrement le nommer, ne declarer (4), que les Lanfquenets ont acoustumé d'appeler *Vn chef muet* (5), & lui furent baillez pour conseil fix personna- ges, fans lesquels il ne pouuoit rien faire, & enuiron trente Capitaines bien experimentez au fait des armes, pour estre fous lui & conduire ceux qui se deuoient trouuer à l'entreprise ; la marque de laquelle, pour se reconoitre, estoit vn esteuf mi-parti de blanc & de noir. Leur but estoit de deposseder lesdits sieurs de Guife de l'autorité qu'ils maintenoient auoir esté par eux

Deliberation de ladite entreprise à la poursuite du sieur de la Renaudie & de la Graye.

Le but de ladite entreprise.

L'entreprise du Baron de Castelnau & autres estats à Tours defcouuerte, & le Roi auerti.

torture, dans l'espoir qu'ils pourraient fournir quelques renseignements sur la conjuration.

(1) Ici se trouuait, dans les *Commentaires de la Place* et dans les édit. de Crespin de 1570 et 1582, un court paragraphe sur la défense faite par le parlement de Paris aux bouchers de vendre de la viande en carême. Il a été supprimé, avec raison, comme ne se rapportant pas à la conjuration d'Amboise.

(2) Jacques de La Motte, baron de Castelnau-Chalosse, en Gascogne. Voy. l'art. de la *France protestante*.

(3) Le baron Raunay.

(4) La Place dit : « au chasteau de Noisay appartenant à la femme dudit de Renay. »

(1) Sur Des Auenelles, voy. *Mémoires de Condé*, I, 329; De Thou, II, 763; *France protestante*, V, 263. Cette dernière phrase est ainsi complétée dans la Place : « Dont il fut recompensé sur les finances du roy d'un don qui lui en fut fait de douze mille livres, sans ce que d'ailleurs il receut depuis dudit cardinal. »

(2) Chandieu et Crespin (édit. de 1564) l'appellent La Renaudière, « homme, comme on disoit, d'un subtil esprit, & de grande diligence. » Voy., sur ce personnage, à l'égard duquel les historiens ont été peut-être trop sévères, l'art. de la *France protestante* (2<sup>e</sup> édit.).

(3) La Place ajoute : « en la maison de la Carlière. »

(4) La Place : « qui il estoit. »

(5) On sait que ce chef étoit le prince de Condé.

vsurpée, & les faire déclarer vsurpateurs par la voye de Justice, sans autrement rien attenter ni entreprendre qui fust préjudiciable au Roi ni à son estat, comme il fut après conu, par le moyen d'un papier auquel tout estoit escrit, d'une façon conuë seulement à celui qui l'auoit escrit, nommé la Bigne, qui estoit ancien seruiteur dudit de la Renaudie; car, estans pris, après la mort de son maistre, promit, pour sauuer sa vie, de déclarer ce qui estoit contenu audict papier, ce qu'il fit, & fut trouué que le premier article estoit couché en ces termes : *Protestation faite par le Chef & tous ceux du conseil de n'attenter aucune chose contre la Maiesté du Roi & les Princes de son sang* (1). Et estoit le but aussi de ladite entreprise de faire obseruer l'ancienne coutume de France par vne legitime assemblée des Estats.

ENTRE ceux de ceste entreprise y en auoit plusieurs retenans la doctrine appelee Nouvelle, lesquels on nomme Huguenots. Ce nom ayant premièrement commencé, peu de iours auparavant, en la ville de Tours, à cause de la porte du Roi Huguon, qui est l'une des portes de ladite ville, auprès de laquelle ceux de ladite Religion auoyent acoustumé se retirer pour faire leurs prieres à leur maniere acoustumee, à l'occasion de quoi le peuple les appella Huguenots, qui fut incontinent receu par ceux qui fuyoyent la Cour & depuis publié par tout (2). Lesdits donc-

(1) Cette protestation se trouve dans les *Mémoires de Condé*, I, 405.

(2) Crespin qui, dans son édition de 1570, a adopté cette étymologie du mot *huguenot*, en l'empruntant à La Place, s'était d'abord rattaché à une autre explication. Voici en effet comment se terminait, en 1564, cet article sur l'entreprise d'Amboise :

« En ce mesme temps, le nom de HUGUENOT commence à trotter par la bouche des hommes : & succeder au nom de Lutherien. Ceux qui ont recherché de pres la deduite de ce mot ont dit que ceux de la maison de Guyse pretendant quereler la couronne de France l'ont voulu debatre sur un droit obscur à raison de Hugues Capet, lequel ils disent auoir occupé le royaume de France l'an neuf cent octante huit, le roy Louis cinquieme estant decedé sans enfans masles, au lieu que la succession en apartenoit à Charles, duc de Lorraine, leur predecesseur, pretendans estre descendus de la droite lignée de Charlemaigne.

» Et combien que le susdit duc de Lorraine soit decedé sans enfans masles, tellement que ceux de Lorraine ne peuuent nier qu'ils ne foyent descendus de filles, auxquelles la couronne de France ne peut appartenir : neantmoins font en plusieurs endroits

ques appelez Huguenots difoyent qu'ils estoient adioints avec les dessusdits, comme à vne cause ciuile & politique, & qui concernoit les loix & statuts de ce Royaume, delibérans de presenter leur Confession de foi, afin d'obtenir quelque relasche des extremes persecutions, incitez de ce faire entre autres choses, d'autant qu'ils difoyent auoir entendu qu'en la Cour de Parlement, à Paris, il auoit esté presque resolu en la Mercuriale (dont nous auons parlé) de ne persecuter plus pour la Religion auant la determination d'un Concile. Et qu'il estoit à presumer que le Cardinal de Lorraine & son frere, estans hors d'autorité, la

disputer que les enfans & successeurs d'un usurpateur du Royaume, tels qu'ils pretendent auoir esté le susdit Hugues Capet, y ont moins de droit que les enfans & successeurs d'une fille legitime.

» En forte qu'ayans composé par ensemble un sobriquet & mot à plaisir par derision de ceux qu'ils disent estre descendus de la race de Hugues Capet, les appellans Huguenots, & enueloppans en contumelie ceux qui s'efforcent de maintenir l'estat du royaume de France, ils veulent pour le present, & iusques à meilleure opportunité, tellement insinuer aux cœurs & oreilles tant du peuple de France que des nations estranges, l'opprobre d'un tel mot, que le preiudice en demeure par ci après au lieu & droit où ils pretendent l'adresser : cependant que de telle appellation ceux qui suivent la Religion réformée en demeurent chargez. »

Cette étymologie, Crespin l'avait empruntée à l'*Advertissement au peuple de France*, publié en 1560, à la suite de l'*Histoire du tumulte d'Amboise* (voy. plus haut, p. 64, note 2 de la col. 2), dont voici les propres termes : « Ils ont de long temps composé par ensemble un sobriquet & mot à plaisir, par derision de ceux qu'ils disent estre descendus de la race de Hugues Capet, les appellant *huguenots*, enveloppans en une telle contumelie, non seulement ceux qui se efforcent de maintenir le florissant estat de ce Royaume, mais aussi la personne du Roy nostre Maistre. » Cette étymologie remonte, on le voit, à l'année même de la conjuration d'Amboise. Voy., sur cette question fort controversée, la note de M. Cunitz, dans son édit. de Bèze, I, 307. Voir aussi, dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* de M. Alfred Franklin, la notice de M. Baudry sur l'étymologie du mot *huguenot*, qu'il rattache au mot allemand *eidgenossen*, qui existait, à Genève, sous la forme *eignot* et *enguenot*, dès avant 1535. Malgré les textes et les arguments produits par M. Baudry, nous ne pouvons nous rattacher à cette étymologie. Comment expliquer qu'un nom de parti genevois, d'origine allemande, ait été transporté en France et donné comme sobriquet aux réformés français? Comment expliquer surtout qu'aucun des auteurs protestants contemporains n'aient eu connaissance de cette origine, et surtout que Crespin et Théodore de Bèze, qui écrivaient à Genève, l'aient ignorée?

Du seruiteur de la Renaudie, & du papier u estoit escrit ladite entreprise.

De ceux qu'on appeloit Huguenots, & d'où est venu le nom.

sentence libre des Estats eust peu esteindre les feux qui estoient encores allumez en France.

LA Renaudie, ayant rallié vn grand nombre de gens, en esleut iusques au nombre de cinq cens cheuaux & quelques gens de pied lesquels il fit approcher de la ville d'Amboise. Le Roi enuoya vers le lieu où il auoit esté auerti qu'aucuns des dessusdits se deuoient assembler, le duc de Nemours avec quelques cheuaux pour reconnoistre la verité du rapport qui lui auoit esté fait. Estant paruenu au lieu (1), il parlementa avecques eux & s'enquit pour quelle raison ils s'estoient arméz & s'ils vouloyent faire perdre aux François la louange qu'ils ont tousiours eüe d'estre fideles & loyaux à leur Prince. Ils respondirent par le Baron de Castelnau qu'ils ne vouloyent attenter aucune chose contre la Maieité du Roi, mais, au contraire, qu'ils estoient armez pour maintenir sa personne & la police de son Royaume. Qu'ils vouloyent remonstrer à sa Maieité les machinations & deliberations secretes de ceux de Guise contre sa grandeur, leur violence manifeste contre ses suiets; l'oppression faite par eux de sa Justice, de ses Estats, des loix & coutumes de son Royaume; qu'en telle necessité ils vouloyent entretenir le nom de fideles suiets qu'ils auoyent acquis de si long temps, pour autant qu'ils se sentoient obligez de faire ce qui estoit necessaire pour la conservation de leur Prince. Sur quoi Nemours leur remontra que ce n'estoit pas la façon d'vn suiuet de presenter quelques remonstrances à son Prince avec armes & force ouuerte, mais qu'il y falloit venir avec reuerence & humilité. A quoi ils respondirent que leurs armes ne s'adressoyent aucunement contre le Roi, mais contre lesdits de Guise, qui leur estoient ennemis, lesquels empeschoient avec violence qu'aucun eust acces au Roi, sinon ceux qu'il leur plaifoit. Qu'ils s'estoient donc armez afin que, si besoin estoit, ils peussent, malgré les sudsits de Guise, se faire

voye iusques à la Maieité du Roi, là où estans, ils sauoient bien l'honneur & la reuerence qu'ils lui deuoient porter.

APRES ces propos & plusieurs prieres de Nemours de laisser les armes & venir sur sa foi parler au Roi, s'obligeant, par foi de prince, qu'il ne leur en reuiendroit aucun mal ne danger, eux s'assurans sur sa parole, obeirent audit de Nemours, disans qu'ils prenoient pour grand auantage d'auoir acces libre au Roi, sans qu'il fust besoin de l'acquérir par armes ne par force (1). Mais estans arriuez à Amboise, furent incontinent réferrez en prison, tourmentez par gehennes, condamnez comme coupables de crime de lese-maieité, & avec eux autres furent prins, & sur le champ executez par diuerses manieres de mort, les vns decapitez, & les autres pendus aux fenestres du chateau d'Amboise. Entre ceux qui s'estoient mis entre les mains de Nemours sur sa parole, estoit le Baron de Castelnau. Icelui oyant lire sa condamnation, qui portoit crime de lese-maieité, remontra qu'il n'estoit aucunement aparü qu'il eust rien entrepris contre le Roi, mais seulement qu'il s'estoit voulu opposer, avec vne grande partie de la Noblesse de France, à l'injustice de ceux de Guise. Et que si vne entreprise faite contre eux estoit crime de lese-maieité, il falloit les prononcer rois de France, auant que le condamner de ce crime. Finalement, que ne pouuant appeler deuant les hommes d'vne sentence tant inique, il en appelloit deuant Dieu, lequel en brief feroit vne vengeance exemplaire du sang innocent qui estoit respandu (2). De semblables propos vfe-

Ils sont trompez,  
emprisonnez  
& mis à mort.

Le Baron  
de Castelnau  
remontre  
n'auoir commis  
crime  
de lese-maieité.

(1) Les dernières phrases de ce paragraphe et les trois paragraphes suivants continuent à reproduire le récit de Pierre de La Place; mais il se trouve qu'à partir d'ici, celui-ci reproduit presque textuellement Chandieu. Nous répétons que l'édit, de 1564 de Crespin donnait, mot pour mot, le texte de Chandieu. Ce n'est qu'à partir de l'édit, de 1570 que ce texte a été complété au moyen d'extraits de La Place.

(1) Le duc de Nemours protesta auprès du chancelier contre le rôle infâme qu'on lui avait fait jouer. Olivier se borna à lui répondre « que ung Roy n'est nullement tenu de sa parole à son subject rebelle. » Vieilleville, qui cite ce trait dans ses *Mémoires* (VIII, 1), ajoute que la mission acceptée par le duc de Nemours lui avait été offerte, mais qu'il la refusa. « cognoissant la felonie des deux frères. »

(2) Voir dans La Planche (éd. Buchon, p. 264), le récit de la comparaison de Castelnau devant le chancelier de Guise et les princes lorrains. Le même auteur atteste que « le roy & la roine sa mère furent présés & importunés par l'admiral & d'Andelot de luy sauuer la vie... La roine en fit tout ce qu'elle peut, disoit-elle, jusques à aller chercher & caresser en leurs chambres ces nouveaux rois, qui se monstrèrent invincibles,

Du parlement  
du Duc  
de Nemours  
avec Castelnau  
& autres,  
& de leur ref-  
ponse.

rent plusieurs autres, lesquels ayans prié Dieu à haute voix & appelé Dieu pour le Juge de leur cause, moururent, contraignans plusieurs de plorer. Et est memorable qu'un gentil-homme de bonne marque, nommé Ville-mongis (1), qui, à l'instant apres, fut exécuté, ayant trempé ses mains au sang de ses compagnons qui auoyent esté sur l'heure decapitez, les esleua en haut vers le ciel tant qu'il peut, s'escrifiant avec telles paroles ou semblables : « Seigneur, voici le sang de tes enfans iniustement espandu ; tu en feras la vengeance. »

APRES que le Baron de Castelnau eut esté prins, qui fut un grand empeschement à ceux de l'entreprise, entre lesquels fut soupçonné le ieune Maligny, la Renaudie ne laissa de tacher par tous moyens de se joindre avec sa troupe : ce que faisant fut rencontré par un gentil-homme nommé Pardillan, qui avec d'autres courroit çà & là pour descouvrir quelque chose ; & voyant que la Renaudie lui faisoit teste & s'aprestoit au combat, il lui pensa tirer un coup de pistolet ; mais il ne print feu, & à ceste cause la Renaudie, lui donnant deux coups d'espee au costé droit, le tua, & fut quand & quand frapé d'un coup d'arquebouse par le seruiteur dudit Pardillan, dont il mourut sur le champ ; & auparavant que tomber dudit coup, il tua encores ledit seruiteur. Son corps fut porté à Amboise, & deux de ses seruiteurs menez prisonniers, dont l'un estoit la Bigne, duquel nous auons parlé ci-dessus ; & là son corps demeura pendu tout un iour, sur lequel estoient escrits ces mots : *C'est la Renaudie, dict la Forest, Capitaine des rebelles, chef & auteur de la sedition.* Et depuis fut mis en quatre

quartiers, pendus en diuers lieux, & sa teste mise sur le pont, fichée au bout d'une lance. Ce fut un cas admirable, comment les cinq cens cheuaux auoyent esté disposez, tellement qu'ils auoyent peu venir iusques pres d'Amboise de toutes les provinces de France, sans estre descouverts.

DURANT ce temps, le Chancelier de France, François Oliuier, qui auoit fait le proces de ces pourés gens, & qui ne s'estoit ainsi porté es persecutions, auparavant recitees, comme lui commandoit sa conscience, esclairee de long temps de la conoissance de Verité, fut faisi d'une grosse maladie, durant laquelle il iettoit de grans souspirs sans cesse, & affligeoit sa personne de façon fort estrange & espouuanteable. Il fut en ce tourment visité par le Cardinal de Lorraine, lequel s'estant esloigné de lui, ce Chancelier s'escriva, disant : « Ha ! Cardinal, tu nous fais tous damner, » & dit-on qu'il regretta bien fort & fouuentefois la mort de feu Du Bourg, brûlé peu auparavant, comme nous auons dit ci-dessus. Apres s'estre ainsi miserablement tourmenté, quelque temps apres il mourut. Il auoit esté pourueu de l'Etat de Chancelier par le Roi François premier, & au commencement du regne du Roi Henri, fut renouyé en sa maison, & mis en son lieu celui qui n'agueres estoit premier President, nommé Bertrand, de la ville de Thoulouse, en tiltre d'office de Garde des seaux, ce qui n'auoit iamais esté veu, & (qui plus estoit) pour demeurer Chancelier, auenant que ledit Oliuier mourust le premier (1).

OR (2), combien que l'issue de ceste entreprise fust merueilleusement pitoyable, si est-ce que Dieu la tourna

M. D. LX.

De la maladie &amp; mort du Chancelier Oliuier.

Ce qu'il dit du Cardinal de Lorraine.

et de fureur irréconciliable ; & usa le cardinal de ces mots envers leurs Majestés : « Par le sang de Dieu ! il en mourra, & n'y a homme qui l'en puisse empescher ! »

(1) Villemongis-Bricquemaut s'était réfugié à Genève, pour cause de religion. Ce vaillant et enthousiaste gentilhomme ne se laissa pas détourner par les pressantes adjurations de Calvin, qui n'épargna rien pour le retenir en Suisse. Villemongis lui laissa entendre qu'il se croirait perdu d'honneur et serait regardé comme ayant montré de la crainte s'il ne partait point ; mais il promit de se tenir éloigné de l'entreprise, à moins que l'amiral ne lui commandât d'y prendre part. — « Comment, » lui dit Calvin (*Lettres franc.* t. II, p. 386). « avez-vous si mal profité en l'escole de Dieu, que de mal faire au plaisir des hommes ? »

(1) Sur la mort du chancelier Olivier, voy. De Thou, trad. franc. t. III, p. 497 ; Regnier de La Planche (édit. Buchon), p. 266 ; *Mémoires de Condé*, I, 594 ; *Langueti Epistolae*, II, 40. Il mourut à Amboise, le 30 mars 1560. Chantonay, ambassadeur de Philippe II, écrivait, le 6 avril, à la duchesse de Parme : « Le chancelier trépassa le 14<sup>e</sup> jour (de sa maladie), de une fièvre double tierce, et soit qu'il fût seulement moins aigre que autres encontre les protestants ou que en secret il leur adhérait, ou qu'il fût catholique, tant est que, pendant les quatorze jours, il n'a disposé autrement de son âme et sépulture, ni reçu aucun de ses sacrements, que fait penser beaucoup de gens. » (Paillard, ouv. cité, p. 85.)

(2) Ce qui suit est textuellement extrait de Chandieu et forme la fin de son livre.

Ce memorable d'un gentil-homme.

De la poursuite de l'entreprise par la Renaudie.

La Renaudie tué, &amp; son corps porté dans Amboise.

en bien pour son Eglise. Car ceux de Guise se faisoient acroire que toute ceste menee auoit esté faite par ceux de la Religion reformee, pour la trop grande rigueur des persecutions qu'ils ne pouuoient porter. Pourtant considerans le grand danger où ils auoyent esté, & craignans que la continuation des persecutions n'esmeut encores de pareilles entreprises, ils penserent de les faire aucunement cesser, afin de gratifier aux Eglises. Tellement que lettres furent despeschées par toutes les Cours des Parlemens, pour mettre hors des prisons à pur & à plein ceux qui seroyent prisonniers pour la Religion. Le parlement de Paris en fit beaucoup de difficultez, & fut l'exécution des lettres assez longue; toutefois apres plusieurs poursuites & reiteration de commandemens du Roi, les prisonniers de Paris furent eslargis & deliurez, avec vne ioye nonpareille de toute l'Eglise. Il y eut aussi vn edict du Roi, par lequel il donnoit acces à tous ses suiets de lui venir faire leurs plaintes & doléances, si aucunes ils en auoyent, & faisoit promesses de les ouyr tout paisiblement & sans aucun danger.

On vid bien que le tout se faisoit par le conseil de ceux de Guise, afin d'effacer les reproches qui leur auoyent esté faites par ceux d'Amboise: que ce n'estoit que par maniere d'acquit, & que leur volonté enuers ceux de la Religion (1) n'en estoit rien meilleure; si est-ce qu'ils vserent du temps & du loisir que Dieu leur donnoit, & presenterent leur Confession de foi au Roi (2), avecques vne requeste pour estre ouys, suyuant son ordonnance derniere; mais cela ne seruit de rien. Cependant neantmoins les assemblees, pour ouyr la parole de Dieu, se pourfuyuoient (3) avec moins de crainte, & les choses prenoyent vn merueilleux auancement par tout le Royaume, iusques là que les predications commençoient à se faire publiquement en beaucoup de lieux.

LE Roi estant venu d'Amboise à Romorantin, il y eut vn edict fait, par lequel les causes de ceux de la Religion reformee estoient remises aux

Ecclesiastiques. Cest edict leur donna à penser qu'ils n'auoyent (1) que des trefues & que leur repos ne seroit pas long, attendu qu'ils estoient mis par cet edict entre les mains de leurs ennemis, pour les auoir iuges & parties tout ensemble. Toutefois, nonobstant cela, l'esté suyuant il y eut vne assemblee assez solennelle à Fontaine-bleau, pour auiser aux moyens d'apaiser les troubles, qui estoient desia grans par tout le Royaume, & là les requestes de ceux de la Religion furent presentees par l'Admiral de Chastillon, & leur cause debatue par beaucoup de grans personages, mesmes Eueques, tellement qu'il fut conclu d'assembler les Estats pour ouyr les demandes de tout le peuple, & vn Concile national pour vider les differens de la Religion. Ces choses tenoyent les Eglises en suspens, & ne pouuoient iuger (2) où enclineroyent les affaires.

FINALEMENT sur l'Automne la volonté des ennemis de l'Evangile fut descouuerte. Le Roi de Navarre estoit en Guienne, avec son frere le prince de Condé, qui estoit parti de France, non sans laisser soupçon à ceux de Guise, qu'il estoit de la faction d'Amboise. Ceux de Guise les voyans ensemble, prindrent opinion qu'ils faisoient entreprise pour les venir chasser du gouvernement, & se mettre en leur lieu, comme premiers Princes du sang. Et courroit le bruit qu'il se faisoit amas de gens par les Eglises, pour tenir le parti du Roi de Navarre, de maniere qu'ils conuoquerent toutes les compagnies d'hommes d'armes, & les departirent par toutes les Prouinces pour renouveler les persecutions à l'encontre des fideles, & leur (3) mettoient desia sus le crime de rebellion. Dessors les trefues que les Eglises auoyent (4) eues depuis le mois de mars, furent rompues, & commencerent à estre recherches plus que deuant. Tellement que, depuis le mois d'Octobre iusques en Decembre, les prisons de Paris furent remplies, comme elles auoyent esté l'an passé. Toutefois Dieu lia si bien les mains des Juges que personne ne fut enuoyé à la mort. Cependant ceux de

Trefues  
de l'Eglise.

Assemblée à  
Fontainebleau  
pour  
pacifier les  
troubles.  
Conclusions  
d'assembler les  
Estats.

Lettres  
patentes de de-  
liurer  
les prisonniers  
pour  
la Religion.

Persecutions  
renouvelles.

(1) Chandieu : « enuers nous. »

(2) Chandieu : « nous usâmes, » « que Dieu nous donnoit, » « nous presentâmes notre confession. »

(3) Chandieu : « Nous poursuivions nos assemblees. »

(1) Chandieu : « nous donna à penser que nous n'avions. »

(2) Chandieu : « nous tenoyent en suspens, & ne pouvions. »

(3) Chandieu : « nous. »

(4) Chandieu : « nous avions. »

Guife tenoyent le Roi à Orleans avec vne armée, & attendoyent là le Roi de Nauarre, & son frere. Lesquels au mandement du Roi se trouuerent là avec peu de compagnie, pour se decharger enuers la Maiefté de ce qu'on lui faisoit entendre, qu'ils attendoient quelque chose contre sa grandeur, car les ennemis s'armoyent tousiours du tiltre de Roi. Mais ils ne furent pas si tost arriuez à Orleans, & fait la reuerence au Roi, que le Prince de Condé fut referré en vne estroite prison, & le Roi son frere, avec feure garde. Le Prince receut ceste affliction avec vne grande constance, & louant Dieu, se consoloit si bien en la prison, qu'il estoit en admiration à ses ennemis. Et pource qu'on auoit tousiours estimé que ces deux freres Princes estoient l'apui de toutes les Eglises, les Papistes, les voyans arrestez, faisoient desia les feux de ioie, comme s'il n'eust plus rien resté pour tout destruire & exterminer. Mais comme la deliberation estoit desia faite d'enuoyer le Prince de Condé à la mort, & que les proces des fideles, & mesmes d'aucuns des Ministres de Paris estoient desia sur le bureau, pour estre procedé à condamnation, que toutes les Eglises estoient menacees d'une merueilleuse desolation, Dieu, qui fait secourir les siens au besoin, enuoya une deliurance miraculeuse, car le petit Roi François, aagé de dixsept ans, au milieu des triomphes des ennemis, fut frappé d'une apostume au cerueau, laquelle le suffoqua. Et ainsi quelque paix & repos, ou plustost trefaix, furent donnees aux Eglises.



CHRISTIEN DE QVEKERE, M. IAQVES  
DIENSSART, IEANNE DE SALOMEZ,  
de Steenwercke en Flandre (1).

*On trouuera ici des responses autant  
pertinentes aux demandes des enne-*

(1) Crespin, 1570, fo<sup>o</sup> 559; 1582, fo<sup>o</sup> 523; 1597, fo<sup>o</sup> 517; 1608, fo<sup>o</sup> 517; 1619, fo<sup>o</sup> 568. Haemstede ne parle pas de ces martyrs dans son édition de 1559; ils sont aussi absents de celle de 1565. Mais ils figurent dans celle de 1566, parue après la mort de Haemstede (survenue en 1562), et dont on ne connoît pas l'éditeur. Le récit, d'ailleurs plus détaillé, du martyrologe hollandais a donc pu servir de source pour cette notice, comme pour plusieurs des suivantes.

*mis, qu'en procedure des plus sauans  
& lectrez, pour monstrier les propor-  
tions des dons du saint Esprit. Ce  
sul à Furne en Flandre.*

COMME en ce temps la perfecution continuoit en diuers lieux au pays de Flandre, sous Philippe, Roi d'Espagne, & que plusieurs se retiroient en Angleterre sous la protection de la Roine Elizabeth, ces trois furent du nombre de ceux qui s'adioignirent à la troupe estrangere en Londres, avec confession publique de leur foi deuant toute l'Eglise. Apres y auoir demeuré quelque espace de temps, ils furent contrains retourner en leur pays pour quelques affaires, & s'embarquerent sur la fin de Juin de l'an 1560. Arriuez qu'ils furent à Nieuport, les deux, assauoir Jaques & Jeanne, tafcherent de gagner Honscot, laissans Chrestien venir à son aise, pource qu'il se trouuoit mal dispos, & chargé de quelques petits liures de la Religion. Le Bailli avec autres le rencontrant sur les champs, lui demanda d'où il venoit, où il alloit, & qui il estoit. Chrestien respondit bien pertinemment, tellement qu'ils ne feurent que mordre sur lui passant son chemin, n'eust esté le paquet des liures qu'ils aperceurent, & pour lesquels ils le ramenerent à la ville. Or, entendans qu'il estoit venu avec quelques autres, le Bailli enuoya incontinent son Lieutenant sur le chemin de Honscot, lequel fit tant par astuces & menees, que finalement il les attrapa, & amena liez en la ville de Furne. Ils furent quelques iours en la mesme prison avec Chrestien, se consolans & acourageans mutuellement; mais les ennemis les separerent, pensans par ce moyen rompre leur fermeté & constance. Au premier abord des interrogatoires, le 3. & 4. de Juillet, on demanda à Jaques pourquoi il s'estoit separé de l'Eglise Romaine? R. « Pource qu'elle n'est pas la vraye Eglise de Jesus Christ. » D. « A quoi conoissez-vous cela? » R. « D'autant qu'elle n'a pas la pure predication de la parole de Verité, ni la vraye administration des Sacremens, ni aucun legitime vsage de la discipline Ecclesiastique. » Jaques prouua cela par raisons euidentes, & monstra qu'en leur eglise on enseignoit le salut des ames par Messes, anniuersaires, longues oraisons, inuocation des Saints, pelerinages & telles

Les  
aduerfaires  
ne  
peuent porter  
que les  
poures fideles  
prisonniers  
se consolent  
l'un l'autre.

Louys  
de Bourbon,  
Prince  
de Condé, pri-  
sonnier.

François II,  
Roi de France,  
frappé  
en l'aureille.

autres vaines & fausses confiances. « Voire, » dit le Prestre, « accusez-vous ainsi ceux qui donnent à manger à Jesus Christ quand il a faim, & à boire quand il a soif, & qui le vestent quand il est nud ? &c. » & multiplia tellement ce propos, qu'il ne donna loisir audit Jaques de respondre plus auant sur ce poinct. Autres lui demanderent s'il pourroit monstrier, Qu'ils n'administrafent bien le Baptesme. R. « Vous l'avez tellement obscurci par vos additions, qu'à grand' peine le peut-on reconoistre estre Baptesme. » D. « Comment donc vous contentez-vous de vostre Baptesme ? » R. « Si i'estoi encores à baptizer, ie ne le voudroi recevoir de vous autres, tant y a que ie me contente de l'auoir vne fois receu. » Interrogué de leur sacrement de l'autel, il monstra euidemment combien il estoit eslongné du vrai usage de la sainte Cene de Jesus Christ. Quant à la discipline Ecclesiastique, il leur en dit plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Peu apres, ils furent examinez par deux Caffards qu'on auoit fait venir expres : l'vn nommé Jean Campo, gardien des Cordeliers de Dixmude, & l'autre Pierre Pannet, prieur des Carmes d'Ypre. Ceux-ci interrogerent premierement les trois prisonniers sur les articles de leur foi, & puis, s'ils croyoyent que Christ ait esté fait de la semence de la femme. Jaques respondit qu'ils estoient tous persuadez que Jesus Christ a esté fait de la semence de la femme, comme Dieu auoit promis, Gen. 3., item de la semence d'Abraham, & des reins de Dauid, voire en somme fait semblable à ses freres en tout, excepté peché. Apres plusieurs interrogatoires sur diuers poincts, on leur demanda si, en la consecration de la messe, le corps de Jesus Christ estoit present. « Nenni, » dit Jaques, « ils s'en faut beaucoup que ce soit la Cene du Seigneur, laquelle fut donnée à ceux qui estoient assis à table avec Jesus Christ. Suyuant quoi aussi les fideles se font assembler, & ont rompu le pain ensemble, & ne trouuons pas qu'vn seul l'ait fait à part & que les autres regardassent faire. Que si S. Paul reprend à bon droit les Corinthiens, de ce que chacun d'eux s'auançoit pour manger son souper à part, combien plus estes-vous dignes de ceste reprehension ? Je vous tien donc du nombre de ces faux prophetes dont Jesus Christ nous

auertit pour s'en donner garde, qui disent : Voici Christ, & le voila, &c. » Sur ceci les aduersaires repliquerent : « Les paroles de Jesus Christ ne sont-ce pas : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang* ? » R. « Les mots ne se doyuent prendre à la lettre, car autrement il n'y auroit nul accord avec le fondement de l'Escriture. Les paroles des anciens Sacremens ont esté exposees par le saint Esprit mesme : La Circuncision est appelee *l'Alliance*, & l'Agneau le *Passage du Seigneur*; combien qu'ils en fussent seulement signe. » On lui demanda sur cela, si Dieu n'estoit point tout puissant. « Oui, » dit Jaques, « mais il ne fait rien contre sa Parole. » D. « Si le pain ne se change point, pourquoi S. Paul a-il dit : *Quiconque mange de ce pain indignement, il mange son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur* ? » R. « Nous le confessions, d'autant que l'homme se doit esprouuer deuant qu'approcher de ceste sainte Table, car en la Cene on ne reçoit point seulement du pain & du vin, mais aussi la vraye participation du corps & du sang de Jesus Christ, comme S. Paul nous enseigne. » En quatriesme lieu, les Moines firent ceste question : « Si le Mariage n'estoit pas vn Sacrement ? » « Non, » dit Jaques, « car les Sacremens ne sont point en la liberté des Chrestiens, comme le mariage, car S. Paul dit, qui se marie il fait bien, mais qui ne se marie, fait mieux. Nous estimons donc que le mariage est vne sainte ordonnance de Dieu, instituee au paradis des le commencement du monde, honoree de Jesus Christ par son premier miracle. Nous disons en outre que le mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule, & que Dieu iugera les paillardes & adulteres. » D. « Mais S. Paul escrit que le mariage est vn grand sacrement. » R. « Pourquoi donc le defendez-vous ? Or ce que vous alleguez n'a point esté dit du mariage, car S. Paul parle d'vne singuliere & secrette communion & cohesion que Christ a avec son Eglise, en disant : *Ce secret est grand, voire (dit-il) en Christ & en l'Eglise.* » Interrogué sur la *Confession*, assauoir si c'est vn sacrement. R. « Je n'en trouue que deux en l'Escriture; si vous en trouuez d'auantage, c'est à vous à le monstrier. Mais touchant la *Confession*, c'est à Dieu que nous deuous confesser nos pechez à l'exemple

Gen. 17. 11.

Rom. 4. 11.

1. Cor. 11. 29.

1. Cor. 10. 19.

1. Cor. 7. 8.  
29. 38.

Gen. 1. &amp; 2.

Iean 2.

Heb. 13. 4.

Eph. 5. 32.

Confession.

Gal. 4. 4.  
2. Sam. 7. 12.  
Act. 2. 30.  
Heb. 2. 17.  
Heb. 4. 15.

Act. 2. 42.

1. Cor. 11. 20

Pf. 32. & 5.  
Luc 15. 21.  
1. Iean 1. 9.  
Iaq. 5. 16.  
Matth. 6. 19.  
Matth. 16. 14.  
15. •  
Extreme onc-  
tion.  
Iaq. 5. 24.  
Marc 6. 13.  
Confirmation.  
Ordre.  
2. Pier. 2. 9.  
Apoc. 1. 6.  
Pape.  
Dan. 11.  
2. Theff. 2.  
1. Tim. 4. 3.  
1. Iean 1. 7.

de Daud & du fils prodigue, & de plusieurs autres, accusans leurs pechez avec vraye repentance, & Dieu est fidele pour nous les pardonner. Or, de confesser ses pechez a vn Prestre, tant s'en faut qu'il soit necessaire, que mesme ie n'estime point qu'il soit licite. » Les Moines eurent refuge à leur passage acoustumé : *Confessez vos pechez les vns aux autres.* R. « Sainct Jaques veut que nous confessions nos fautes enuers ceux à qui nous auons mesdit ou mesfait, car Dieu commande de nous reconcilier ensemble par vne telle Confession, si nous voulons obtenir pardon deuant lui. » Lors les Moines dirent : « *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié au ciel.* » R. « Jesus Christ parle de la discipline Ecclesiastique qui doit estre obseruee entre les Chrestiens, en admonition & application de la doctrine de l'Euan-gile, iusques à jeter les rebelles hors de l'Eglise. Mais il est plus que notoire que vous ne sauez que c'est de telle discipline ne du vrai ministere en vos Eglises. » D. « Pour le moins, *l'onction* est vn sacrement, veu que sainct Jaques en parle si clairement. » R. « L'Onction dont parle S. Jaques n'est en rien semblable à la vostre. Car celle-la se faisoit miraculeusement pour la guerison corporelle, lors que le don des miracles estoit en l'Eglise; or, vous oignez ceux dont il n'y a plus d'espoir de vie, & le faites pour le salut de l'ame. Il est bien besoin aux malades d'appeler les Ministres pour estre consolez, & prier pour eux, mais non pas de les graisser. » « Et la *Confirmation*, » dirent-ils, « n'est-ce pas vn Sacrement? » Jaques respondit qu'en toute l'Escr-iture il n'auoit rien leu de ceste Confirmation, & partant ne sauoit que c'estoit. Ici ils firent escrire sur le registre : *Non credunt.* On vint à l'Or-*dre* de Prestre, sauoir si c'estoit vn Sacrement. R. « Non plus que l'autre. Trop bien que S. Pierre appelle les fideles generation esleue, Sacrificature royale, Gent saincte, & Peuple acquis. Comme aussi S. Iean dit qu'il nous a fait Rois & Sacrificateurs, mais ce n'est pas à la façon de vos Euesques & Prestres. » D. « Qu'esti-mes-tu donc du *Pape*? » R. « Ce que Daniel & S. Paul en ont predict, car il se trouue & monstre tout tel qu'ils l'ont descrit, venu par signes faux & par menfonges, se feant au temple de Dieu & s'esleuant par des-

fus tout ce qui est nommé Dieu, de-fendant le mariage inflitué de Dieu, & les viandes qu'il a commandees d'estre prises avec action de grace. » D. « Que nous diras-tu du *Purgatoire*? » R. « Nous n'en reconoißons autre que le sang de Jesus Christ, qui seul nous purge & nettoye. » D. « Si les Saincts prient pour nous, ne les doit-on point aussi prier? » R. « Il faut adorer Dieu & l'inuoquer seul. Les Saincts estans encore en ce monde n'ont iamais souffert qu'on les adorast, ce que lors ils eussent plustost demandé (quand la nature corrompue appete les honneurs) que maintenant estans despouillee de telles affections. Les Anges mesmes n'ont iamais enduré qu'on les adorast. » Il y eut enco-res plusieurs autres choses traitees que Jaques n'a peu escrire, le papier lui defaillant, comme il le manda à ceux de l'Eglise.

LE 14. d'Aouft, ils furent pour la troisieme fois examinez par Pierre Titelman, Doyen de Renay, Inquisiteur general de Flandre (1), duquel les cruautez & extorsions se trouuent en toutes les executions des fideles qui ont enduré la mort audit pays. On lui amena ce iour du matin Ieanne Salome, dite Coninckes, de laquelle il s'enquit fort de ceux du village de Steenwerke, dont elle estoit natiue, & specialement si elle auoit conu Charles vander Kauwe, homme renommé entre les fideles. Elle respondit qu'oui, mais il estoit trespasé. Apres lui auoir demandé comment elle auoit nom, il l'interroqua specialement sur les Sacre-mens, & presques sur le seul point de la Cene & la tint enuiron l'espace de deux heures deuant lui. Quant à Iaq-ues Dienhart, il ne l'examina autrement, mais vfa vers lui de ces paroles blandissantes : « Mon fils, vous estes encores ieune & bien dispos, parquoy le Magistrat de cette ville fait grande instance de vous retirer de ceste nou-uelle doctrine, pour vous ramener au droit chemin; mais i'enten que demeu-rez sans vous vouloir renger. » Iaq-ues respondant, lui nia que ce fust vne nouvelle doctrine, puis qu'elle estoit fondee sur les Prophetes & Apostres. A quoi l'Inquisiteur repliqua que Martin Luther l'auoit premier mise en auant. R. « Et que deuiendront tant

Purgatoire.

Inuocation des Saincts.

Apoc. 19. 10.  
& 22. 9.(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 629, la 1<sup>re</sup> note de la 2<sup>me</sup> col.

Le Seigneur  
a pourueu  
de docteurs son  
Eglise  
& deuant &  
apres  
M. Luther.

de gens doctes qui ont esté deuant & apres lui, comme Iean Wicleff, Iean Hus, Zuingle, Caluin, Iean à Lasco (1), Martin Micron (2), & autres en Angleterre, France & Frise ? Et si vous ou moi ne les conoissions, Dieu les conoit aussi bien que les sept mille fideles qu'Helie de son temps ignoroit. » L'Inquisiteur, persistant en sa vieille chanson de la fuite de ses Prelats & Euesques, Jaques lui allegua vne autre marque de la vraye Eglise, assauoir qu'elle auoit de tout temps esté perfecutee, & de cela inferoit qu'il en estoit vrai membre. L'Inquisiteur dit : « Nous sommes maintenant perfecutez en Angleterre, car on y commence à emprisonner les Prestres. » R. « Il est bien vrai que Boner, Euesque de Londres, a esté prisonnier, non pour la religion, mais pour ses forfaits (3). Le surplus des Curez & Prestres y vivent en liberté. » Entre autres propos, cest Inquisiteur, voulant monstrier le seruice deu à la Vierge Marie, dit : « N'est-il pas escrit qu'il faut honorer vn chacun ? & que deuous-nous donc faire à la mere de nostre Seigneur Jesus Christ ? » « Vous lui faites, » dit Jaques, « vn bel honneur en vous agenouillant deuant vn tronc de bois ou de pierre, & l'inoquant comme Dieu; vous deuriez auoir honte de telles abominations & blasphememes. » Il y eut plusieurs autres propos que Jaques, par faute de papier & de loisir, n'a peu laisser par escrit.

Le mesme iour apres midi, Chrestien Quekere, qui auoit esté mis en vne prison à part, fut aussi produit deuant cest Inquisiteur, & interrogué sur plusieurs choses. Il se porta vaillant en toutes ses responses, & quand l'Inquisiteur voulut prouuer que Jesus Christ estoit present corporellement au Sacrement, Chrestien lui monstra par six ou sept raisons preemtoires, tirées de la S. Escriture, que cela ne pouuoit estre nullement, & repugnoit à toute verité. Les ennemis, voyans la perseuerance de ces trois prisonniers, s'efforcèrent par toutes voyes de les

debiliter & tourmenter; premiere-ment, ils les firent separer pour les priuer de consolation. Puis defendirent qu'en les visitant nul ne fust si hardi de leur porter à boire ni à manger. Tiercement, ils les firent solliciter par gens meschans de s'acommoder, sans ainsi abandonner leur vies à leur escient. Ils eurent de grandes tentations & prièrent par lettres tres inflammement qu'on fist prieres continuelles pour eux en toutes les Eglises. Les fideles estrangers en Angleterre, auertis de ces assauts, sollicitèrent leur superintendant Edmond, Euesque de Londres (1), à l'instance duquel l'Archeuesque de Cantorbie et autres enuoyerent lettres par ensemble au Magistrat de Furne, requerans en somme de leur lacher ces trois prisonniers qui auoyent esté prins en passant leur chemin, sans auoir molesté personne, ne disputé aucunement, & par consequent n'ayans commis chose contre les ordonnances du pays. Et quant à leur foi qu'aucuns reuoquent en doute, que pour cela on ne les deuoit rechercher, & qu'en pareil eux, aufquels la maiesté de la Roine a baillé toute commission & puissance au fait de la Religion, n'auoyent iusqu'à present fasché aucun des suiets du paysbas venans en Angleterre, & se portans modestement. Que si on entendoit ainsi molester ceux de leurs Eglises, commis en leur garde, comme suiets de la Roine, ils seroyent contraints à leur grand regret, mesurer de mesme mesure les autres nations, ce qu'ils n'esperoyent & n'attendoyent de l'equité & prudence dudit magistrat de Furne. Ces lettres estoient datées du xx. de Juillet M.D.LX. & soussignées Matthieu, Archeuesque de Cantorbie (2); Edmond, Euesque de Londres; Wilhelme Meyns; Valter Hadon, maistre des requestes ordinaires; & Thomas Huycke, docteur es loix.

Ceux de Furne, ayans receu ces lettres, les enuoyerent à Bruxelles, & furent leués au priué conseil du Roi.

(1) Voy. t. II, p. 59, note 1 de la 2<sup>e</sup> col.

(2) Voy. t. II, p. 59, note 2 de la 2<sup>e</sup> col.

(3) Edmund Bonner fut seul excepté des mesures de tolérance prises par Elisabeth à l'égard des évêques qui refusèrent le serment de suprématie. L'opinion publique réclamait des mesures de rigueur contre ce prélat persécuteur. Mais la reine se contenta de le faire emprisonner. Il mourut en prison le 5 septembre 1569.

(1) Edmund Grindal avait été chapelain de l'évêque Ridley. Il se réfugia sur le continent durant le règne de Marie. Elisabeth lui donna, en 1559, le siège épiscopal de Londres, et le nomma archevêque de Canterbury en 1575. Il protégea les puritains et les réfugiés.

(2) Matthew Parker, archevêque de Canterbury.

Boner  
reçoit salaire  
de ses  
meschancetez.

Mais pour extenuer l'autorité d'icelles, on fema vn bruit qu'elles auoyent esté forgees par quelques Lutheriens, de maniere que finalement on arresta de proceder contre lesdits prisonniers selon l'exigence des placars du Roi. Apres que ceux de Furne eurent en vain essayé tous moyens de diuertir ces prisonniers de leur foi. ils procederent à l'execution d'iceux. Plusieurs de la ville & d'a-l'enuiron, oyans le bruit de ceste execution prochaine, se tenoyent prests pour la voir, & pensoit-on que ce deust estre vn Mercredi iour de marché. Mais le Magistrat, voyant la multitude, fut effrayé & fit monter à cheual le bourreau en plein marché sur le midi, pour faire semblant de fortir de la ville & monstrier que l'execution attendue ne se feroit point. Vers le soir du Mercredi, le grand Bailli, acompagné de quelques Seigneurs, vint secrettement en la prison sollicitier particulièrement chacun desdits prisonniers par beaucoup de prieres & allechemens, à se desdire, leur promettant de les deliurer tout à l'heure, s'ils vouloyent seulement dire vn mot; mais Dieu les tint roides & leur fit surmonter ce dangereux affaut. Voyans donc les ennemis qu'ils ne profitoyent rien de plus attendre, firent tout aprestre des le soir pour le lendemain, assauoir chaines, estache, bois, & ce qui appartient à l'execution. Or, le Seigneur qui a establi les temps & momens, retarda leur dessein par vne pluye vehemente qu'il enuoya, & fit durer iusques à midi. On auoit enuoyé querir les deux Moines ci-deuant nommez, acompagnez chacun d'eux d'vn suppost de leur liuree. Ceux-ci commencerent, des le matin à huit heures, assaillir les prisonniers pour les destourner ou esbranler de leur foi. Ce que n'ayans peu faire à l'endroit de Chrestien ni de Jaques, ils s'en allerent à Jeanne, vers laquelle ils profiterent aussi peu qu'à l'endroit des deux autres. Quoi voyans, ils eurent recours à leurs menfonges acoustumez, qu'ils appellent *Fraudes pieuses*, & lui dirent : « Voulez-vous seule adherer à ceste foi, veu que vos deux complices l'ont renoncee? » La sainte vierge n'en fut en rien esmeuë, mais respondit qu'elle ne le croyoit pas, & ores qu'ainsi fust, que iamais elle ne delaisseroit vne foi si certaine, fondee sur Jesus Christ & non sur les hommes.

Ces Moines seduiseurs ne gagnans rien sur elle, se retirerent. Et les prisonniers donnoyent courage l'un à l'autre, se preparans à la mort, & chanterent le Pseaume 79. Les Magistrats de Furne, pour plus leurement mettre à execution leur sentence, firent tenir les portes de la ville fermées. & toutesfois plusieurs de dehors y entrerent, laissant leurs espees & autres bastons à la porte. Ainsi qu'on menoit les prisonniers en la maison de la ville, on ne voyoit que gens leur tendans la main, & donnans courage. Estans deuant les Seigneurs, auant la prononciation des sentences, leur fut dit qu'ils estoient heretiques. A quoi Chrestien pour tous respondit que pas vn de leurs Docteurs ne l'auoit feu & ne fauroit monstrier par l'Escriture sainte. On leur mit au deuant qu'ils ne tenoyent conte des Sacremens. Mais ils respondirent librement : « Nous auons les Sacremens ordonnez de Dieu en plus grande & toute autre reuerence que vous n'auiez. » Sur cela les Seigneurs se retirerent à part, & ayans vn peu parlé ensemble, retournerent en leurs sieges, & prononcerent sentence de mort contre ces trois, assauoir qu'ils seroyent estranglez, & puis bruslez, & le demeurant des corps mis au gibet. Ils remercierent les Juges de la sentence, & les auertirent de bien prendre garde à ce qu'ils faisoient. Au fortir de la maison de la ville pour les mener au supplice, plusieurs fideles leur disans A Dieu, les acourageoyent, confortoyent & exhortoyent de perseuerer constamment. Dont le grand Bailli fort fasché, n'osant rien faire autre que crier derriere, poussa Jeanne du pied si fort qu'elle tomba des degrez; dont le peuple fut grandement irrité. Chrestien alloit le premier, Ieanne apres lui, & Jaques suyuoit, en tel spectacle qu'il y auoit bien peu qui ne iettassent souspirs, larmes et cris, les oyant faire de si belles & saintes exhortations. Vn des Moines qui là estoient, nommé frere Jean Bels, rendit à Jeanne (plusieurs gens dignes de foi l'oyans) ce tesmoignage, en son langage : « Combatez vaillamment, la couronne de gloire vous est aprestee. » Comme le bourreau commença de les attacher de chaines au col & aux pieds, ils chanterent le Pseaume cxxx : « Du fond de ma pensee, » &c. Frere Jean Campo ne pouuant porter

Jeanne  
assaillie dange-  
reusement.

Confession  
tirez  
de la bouche  
d'un Moine.

une telle harmonie, crioit comme un homme forcené : « Maintenant on voit bien que vous n'êtes pas Chrétiens : car Jésus Christ s'en alla à la mort en pleurant. » Il y eut quelqu'un du milieu de la troupe qui aussi s'écria : « Vous mentez, faux prophète. » Ayant achevé les deux premiers couplets du Pseaume, le bourreau s'estant mis à étrangler Chréstien, les deux cessèrent le chant, & s'écrierent à leur frere : « Courage, bataillez vaillamment. » Et Chréstien, levant ses mains & ses yeux au ciel, dit par deux ou trois fois : « Seigneur Dieu Pere celeste, ie recommande mon esprit en tes mains. » Et derechef apres : « Pardonne le forfait de ceux qui nous mettent à mort. » Jeanne & Jaques prièrent de mesmes; mais d'autant que Jaques fut le dernier estranglé, & que le peuple, esmeu de compassion, commençoit à s'esmouvoir, le bourreau mit le feu à l'endroit de Jaques n'estant qu'à demi estranglé. Le peuple, le voyant mourir au milieu du feu, fut encores d'avantage irrité; si que le bourreau tout troublé, prit un baston de bastelier ferré au bout, & donna deux ou trois coups au costé droit du patient pour le faire expirer. Apres que les trois corps eurent esté quelque peu au feu, on les mena sur une charrette au gibet, où ils furent mis à trois perches à part; mais puis apres furent ostés & mis en terre.



JEAN HERWIN de Houtkercke, en Flandre (1).

*Conuerſion notable d'un homme desbauché, & par degrez certains reduit & ramené si auant au parc du Seigneur, qu'il est produit pour testifier de sa doctrine, de laquelle il estoit auparavant aussi esloigné que la terre du ciel.*

HERWIN, dit Geerstecoorne, estoit

(1) Crespin, 1570, f° 561; 1582, f° 524; 1597, f° 519; 1608, f° 519; 1619, f° 569. Van Haemstede n'a de notice sur ce martyre que dans son édition de 1560, et elle est plus détaillée que dans Crespin. Voy. aussi Brandt, *Hist. de la Ref. des Pays Bas*, trad. franc. de 1726, I, 104.

d'un village nommé Houtkercke, au quartier de Bergue Swinock, en la Flandre Occidentale; d'une vie dissolue, & telle que gens de guerre, desbauchez & adonnez à toute sensuallité, ont acoustumé de mener & fuyure. Dieu voulant faire en lui l'œuvre de ses conuerſions admirables, pour l'attirer à Jésus Christ son Fils, lui mit au cœur le vouloir de sortir de son pays, & se tirer à Londres. Y estant arriué, enuiron les Pasques de ceste année, le Seigneur, pourfuyuant son œuvre, lui fit rencontrer de la besongne de son mestier de brasseur de biere, avec gens de bien & compagnons fideles & craignans Dieu; chose autant rare qu'en mestier qui soit, veu l'yurongnerie & les exces qui sont ordinaires es brasseries. Il fut souuent mené en l'Eglise Flamengue, en ladite ville de Londres, & par audition frequente de la parole de l'Euangile, la conoissance & foi en Jésus Christ commença de croistre de plus en plus en lui. Un bruit de guerre & nouvelles volantes qu'on leuoit gardermerie, le fit retourner d'Angleterre en Flandre; & partit enuiron le mesme temps que les trois susdits Martyrs, & faillit d'estre prins quand & eux. Le Bailli de Furne ne l'ayant feu attraper; & depuis entendant que cestui-ci s'estoit retiré à Honfcot, il en auertit le Bailli du lieu, & lui signifia qu'on le trouueroit chez sa sœur. Ce Bailli ne faillit de l'aller trouuer de nuit avec ses sergens, & de le prendre prisonnier. Comme on le menoit en prison, le Bailli rencontrant quelques yurongnes par les rues, dit ces paroles : « On estime qu'il y a beaucoup de gens de l'Euangile à Honfcot; mais ceux-ci monstrent bien le contraire. » Jean Herwin ne laissa pas passer ceci sans lui dire : « Est-ce mal fait de s'enyurer ? » Le Bailli respondit : « Quoi donc ? » Jean fit sa conclusion : « Pourquoi donc ne mettez-vous ceux-ci prisonniers, veu que vous estes ordonné pour punir les meschans, & defendre les bons & bien-viuans ? » Il ne se trouua reorque; mais Jean fut logé en prison, où il se porta si vertueusement que chacun en estoit esbahi. N'estant si tost mené deuant la Loi de Honfcot, comme il desiroit & s'attendoit, il en fut contristé, & demandoit à ceux auquel il pouoit parler, la cause de tel retardement. Son cœur estoit embrasé du

Honfcot  
bourgade de la  
basse Flandre  
renommée  
de la fargerie  
qu'on y fait.

desir de confesser Jesus Christ deuant les Juges. Plusieurs doutoyent fort de lui à cause de sa vie passée, & qu'il n'auoit que commencé de donner audience à l'Euangile, en quoi les hommes le plus souuent ne voyent goutte, & se trouuent abusez en leurs iugemens. On le mena à la fin deuant les Escheuins, & y auoit vn Prestre attiré pour disputer contre lui, lequel demanda de premier abord : S'il y auoit long temps qu'il s'estoit confessé ; & ce qu'il tenoit de la Confession, & l'interroqua de plusieurs menus suffrages & satras, sur lesquels Jean respondit autant modestement que Chrestienement ; & ceux qui là estoient de quelque sain iugement, conurent que ce n'estoit plus celui-la du temps passé, que la prison lui estoit comme vne eschole où il recouroit sa leçon. Le Prestre lui demanda en outre, S'il croyoit qu'il y eust sept sacremens ? Sur quoi le Bailli, aidant au Prestre, dit : « S'il y en a sept ou deux, qu'emporte cela ? il y laissera ceux qui y font, » (car il en auoit confessé deux). Le premier Escheuin l'interroqua en ces termes : « Croyez-vous que le Seigneur repose sur l'autel en chair & en sang ? » Jean lui dit : « Je respon avec S. Estiene, Que le Souuerain n'habite point es temples faits de main : Le ciel, dit-il, est mon siege, & la terre le marchepied de mes pieds ; quelle maison m'edifierez-vous ? ma main a-elle pas fait tout ceci ? » Et sur ce point prenant occasion, remonstra à ceux qui là feoyent sur Juges qu'ils examinaissent de plus pres la doctrine de l'Eglise Romaine à la vraye pierre de touche, qui est l'Ecriture sainte, afin de voir comme elles sont du tout opposees & contraires l'une à l'autre. « Considererez aussi, » dit-il, « qu'emportent les paroles de S. Pierre, que nous obeissions plustost à Dieu qu'aux hommes. Or il est bien temps qu'y pensiez à bon escient ; car au dernier iugement, ni vos Prestres ni vos placars, que vous alleguez contre nous, ne vous excuseront nullement. Et quant au tiltre de l'Eglise Romaine que vous mettez pour bouclier, il est bien vrai qu'au temps des Apostres & apres, il y a eu Eglise à Rome comme à Corinthe, Galatie, Philippes & autres lieux ; mais apres qu'elle s'est desournée de la pure parole de Dieu, & mesme l'a falsifiée & les Sacremens

d'icelle, tournant la discipline Ecclesiastique en vne Confession auriculaire, Dieu s'est retiré d'elle, & ne merite plus d'estre nommée Eglise de Dieu, mais du diable. » Incontinent que le premier Escheuin (qui est nommé Le premier parlant) l'eut ainsi oui parler, il le fit emmener. Apres donc auoir par diuerses fois rendu confession & tesmoignage manifeste à la verité deuant ceux de Honcot, il les pria qu'il leur pleust de lui faire droit en vne ou autre forte. Au contraire, pour la dernière fois ils insistoient à le faire desister de ses opinions, mais il respondit : Qu'il n'estoit point fondé sur aucune opinion, ains que le Seigneur l'auoit enseigné de fuir le mal & chercher le bien. « Voire, » dirent-ils, « ne vois-tu pas qu'à cause de ces opinions tout le monde en est en trouble ? & que tant de sauans y contredissent ? » R. « Tant s'en faut que les troubles viennent de la doctrine de l'Euangile, qu'il n'y a qu'elle seule qui puisse oster les troubles, noises & diuisions qui regnent au monde, lesquelles procedent de la malice des hommes. Et quant aux sauans que vous m'alleguez, il est impossible que, par la sagesse humaine, la doctrine de Dieu puisse estre comprinse ; & c'est pourquoi Jesus Christ rend grâces au Pere, qu'il l'a cachée aux sages & grands de ce monde, & l'a reuelee aux petis. » Comme les fergeans le ramenoyent en prison, ils l'auertirent de parler doucement, & que son cas iroit bien. Il eut encores deuant sa mort quelques rudes assauts par certains Sophistes, qui lui amenoyent l'autorité des Docteurs anciens sur le point de la Cene ; mais il les surmonta, se tenant arresté au vrai sens des paroles du Seigneur. Il se consoloit en la prison à chanter Pseaumes & chansons spirituelles, & lui mesme s'en estoit fait quelques vnes. Les Prestres & Chanoines voyans que le peuple s'assembloit par troupes deuant la prison pour l'ouyr, sur tout aux Dimanches & Festes, ils tacherent par toutes voyes de l'empescher de plus chanter. On mit deux criminels avec lui pour le tourmenter ; lesquels puis apres recourans quelques instrumens par le moyen de leurs amis, rompirent la prison, & l'ensuiuent. Herwin auoit occasion de se sauuer, mais craignant que sa fuite ne fust imputée aux fideles de la ville, se sentit

Math. 11. 25.  
Luc 10. 21.

Acte de deux  
larrons  
emprisonnez  
avec Jean.

Remonfrance  
au Magistral.

Act. 4. 19. &  
5. 29.

Quand Rome  
a eu  
vraye Eglise.

au dedans plustost esmeu de demeurer que de fortir. Cependant sa sentence estant venue de la Cour, aussi tost qu'il en fut auerti, il remercia le Seigneur d'un si grand honneur qu'il lui faisoit, de souffrir pour son saint Nom. Et tesmoigna la joye qu'il en auoit, par vne lettre qu'il enuoya aux freres : en laquelle il les prioit & exhortoit à perseuerance & constance en la vraye doctrine qu'ils auoyent receuë de Dieu.

LE quatriesme de Novembre, entre quatre & cinq heures du matin, les Magistrats firent venir Herwin de la prison en la maison publique, où ils le tourmenterent par prieres & promesses, que, s'il se vouloit desdire & recevoir le dieu de la Messe qu'on deuoit dire, ou pour le moins confesser que Jesus Christ y fust en chair & sang, ils le deliureroient à pur & à plein. Herwin refusant leur offre, fut lié & mené par force en la chappelle, & contraint d'y demeurer : mais il tourna tousiours le dos, & ferma les yeux & oreilles en signe de detestation. Comme on leuoit le dieu de paste, vn qui estoit là agenouillé, lui demanda : « Jesus Christ n'est-il pas maintenant entre les mains du Prestre ? » « Non, non, » dit Herwin, « il est à la dextre du Pere qui est es cieux. »

TANTOST apres, sa sentence de mort lui estant prononcee, fut liuré entre les mains du bourreau. En sortant de la maison de la ville, estant sur le premier degré, regarda le peuple qui là estoit, & dit à haute voix : « Voici comme le malheureux monde recompense les seruiteurs de nostre Seigneur Jesus Christ. Au temps passé, quand i'estoi adonné à yurongnerie & au ieu des dez, & que ie viuois en toute dissolution & impieté, i'estoi hors de danger de ces liens (& leua en haut les mains liees), i'estoi le bien voulu & venu ; mais incontinent que i'ai commencé de m'adonner à pieté, le monde m'a fait la guerre, & s'est rendu ennemi, m'a persecuté & emprisonné ; & maintenant me meine au dernier supplice. Mais le seruiteur n'est point plus grand que son maistre. Puis qu'ils ont persecuté le Seigneur, c'est chose feure qu'aussi ils nous persecuteront. »

AMENÉ qu'il fut au lieu du supplice, vn fidele, lui tendant la main, aprocha

de lui, le consola, & ne le laissa point iusqu'à ce qu'il entra dans la petite loge de bois en laquelle il deuoit estre bruslé. Il se print à chanter le Pseaume 130. mais, apres qu'il eut commencé le premier couplet, le Cordelier l'oyant chanter, passa à grande difficulté la foule pour s'approcher & le tourmenter ; & se iettant à genoux lui dit : « Conuertissez-vous, Jean, il est encore temps. » Le patient, sans faire cas de toutes ses mines, lui tourna le dos. Et plusieurs, qui estoient là autour, crierent contre le Cordelier : « Hypocrite, ce seroit à toi à te conuertir ; » & ainsi Jean continua le Pseaume sans empeschement. Le Cordelier, voyant qu'il ne gaignoit rien de ce costé, continuant en son impudence, dit au peuple : « Ne vous scandalisez en oyant un heretique chanter de Dieu. » Derechef on cria apres lui : « Tais-toi, personne n'en est scandalisé. » Plusieurs chantoient tout bas avec Jean, & quelques vns haut & clair, sans se feindre. Il y en auoit plus de quatre cens qui l'encourageoyent de poursuivre comme il auoit commencé, tellement que Jean leur dit : « Freres, ie bataille sous l'enseigne & avec l'aide d'un grand Seigneur & Maistre. »

APRES qu'il eut acheué le Pseaume, il se mit à genoux, & fit sa priere à Dieu ; puis se leuant pour entrer en la loge & amas de fagots, dit au peuple : « Je m'en vai maintenant en sacrifice, suiuez-moi, quand le bon vouloir de nostre Dieu vous appellera. » Quant il y fut entré, le Cordelier lui vint encore redire, qu'il estoit temps de se conuertir ; mais Jean, ne tenant conte de ce basseleur, recommandoit son esprit à Dieu. Celui qui lui auoit tendu la main, estoit là au milieu des sergeans & pres du bourreau, donnant tousiours courage au patient, & toutesfois nul ne s'auança pour le prendre prisonnier ; tant ils estoient estonnez de sa hardiesse, & honteux de mettre à mort le patient. Le bourreau, n'estant point exercé en son mestier, l'estrangla & brusta piteusement, de sorte que le peuple s'escria fort, cependant que ce Martyr rendoit l'esprit, ledit iour 4. de Novembre 1560. Son corps fut mis en cendres, lesquelles furent enseuelies au marché de Honfcot.

L'impudence  
d'un Cordelier.

Sainte hardiesse  
aidée de Dieu.

Herwin  
forcé d'estre  
present  
à la Messe.

Iean 15. 20.  
Matth. 10. 24.



JEAN DE CRVES, de Berthene en Flandre (1).

*Les Inquisiteurs se seruent des Magistrats ordinaires pour executer leurs cruels desseins : les Magistrats s'excusent & s'appuyent sur les ordonnances & placars; mais le Iuge souverain en dernier ressort rendra le droit à toutes les parties.*

DE CRVES, fils de Jaques, demeurant en la parroisse de Berthene, au \* quartier de Bailleul, ne la fit pas longue apres le precedent Martyr, en la mesme Flandre Occidentale. Son Curé le liura entre les mains du Doyen de Renay, Inquisiteur de Flandre (2), vn Dimanche 14. iour d'Octobre, entre trois & quatre heures du matin. Il emmena à Ypre ce prisonnier, comme sa proye conquise, & le logea au Fort du Comte, qu'on nomme communément aux Salles, en vne fosse fort profonde. Il l'interroqua à diuerses fois sur les articles de la croyance Papale, à laquelle franchement s'opposa le prisonnier, & fut fort tourmenté d'vn Jacopin F. Jean Heyda. Ils insisterent principalement de sauoir ses compagnons qui frequentoient les presches, mais ne pouans à diuerses fois rien tirer de lui, sinon qu'vn Pierre de Cuypere l'auoit premierelement gagné à l'Euangile par instructions familières, ils le laisserent tremper long temps en prison. Finalement ils le gehennerent bien rudement le 13. de Decembre; mais voyans que rien ne s'avançoit par ce moyen, ils le sollicitèrent à se desdire de sa Confession de foi, par promesses de le laisser viure paisiblement avec sa femme & ses enfans. Cela l'esbranla aussi peu que les tourmens qu'il auoit endurez.

DERECHEF, le 18. dudit mois, estant amené au iugement de l'Inquisition, ce Doyen le voyant persister & tenir les mesmes responces & Confession, prononça sentence d'excommunication, & en la prononçant, il lui dit : « Jean,

demande grace, il est encore temps, auant que tu fois liuré à ceux du bras seculier; nous sommes misericordieux, mais eux ne fauroyent ni ne pourroyent monstrier misericorde. » Jean, pour toute responce, le pria de passer outre, & ainsi l'Inquisiteur acheua la lecture de son excommunication.

QUAND on le presenta à ceux du Magistrat d'Ypre, pour estre mis à mort, s'uyant les placars du Roi, ils firent refus de le receuoir, alleguans qu'il n'auoit esté prins en leur iurisdiction. Parquoi l'Inquisiteur le fit ramener à Belle, où ayant esté quelques iours en prison, il fut fort assailli de ses parens, & sollicité à sauuer sa vie; mais Dieu le fortifia de constance necessaire. Le 23. de Decembre, estant amené en la maison de la ville, apres auoir receu sentence de condamnation, Jean dit à ceux de la iustice : « le suis tout prest d'endurer la mort pour mon Seigneur Jesus, mais il vous en prendra tres-mal quelque iour, que vous condamniez ainsi à mort le sang innocent, sans mesmes auoir regardé les merites de la cause. »

LE premier Escheuin, qui est nommé \* Premier parlant ou portant la parole, lui dit : « Nous ne mettons point à mort, mais c'est le placart du Roi, & au demeurant pense à toi-mesme; nous porterons le soin de nous. » En descendant de la maison de la ville, il remercioit Dieu que l'heure de son departement estoit si prochaine. Et combien qu'il fust enuironné de gens equipez & embastonnez par commandement, qui le menoyent au supplice, si ne laissa-il à haute voix d'exhorter le peuple : Que pour nuls dangers on ne se destournast de la verité de l'Euangile. Les freres de leur part respondans, l'acourageoyent. Quand il fut attaché au poiteau, il cria : « O Seigneur ! il te souuiene à cette heure de moi, en la mesme souuenance que tu eus du poure Brigand. » Le bourreau l'estrangla à demi, de sorte que le feu lui osta le surplus de la vie, & mit fin aux combats de ce Martyr.

SON corps fut tiré du feu, & mené en la place du gibet, & peu apres enseueli par les amis.

M. D. LX.

Ceux d'Ypre refusent de le iuger.

Bellembacht en Flandre.

La cruauté de l'Inquisition.

\* En vulgaire il est nommé Voorprake.

(1) Crespin, 1570, f° 562; 1582, f° 525; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1619, f° 570. Voy. Haemstede, éd. de 1566.

(2) Pierre Titelman. Voy. t. 1, note 1 de la 2<sup>e</sup> col.



APRES LA MORT DV ROI FRANÇOIS II.,  
LES ESTATS ESTANS ASSEMBLEZ, DIEV  
DONNA QVELQVE TRANQVILLITÉ &  
REPOS AVX EGLISES (1).

LE Roi François second allant de vie à trespas en la ville d'Orleans, le 5. iour du mois de Decembre, ayant esté malade dix-sept iours de la maladie en l'aureille. ci-dessus touchée, apres auoir regné 16. mois & 25. iours, tous les desseins faits & preparez pour estre executez à Orleans, furent soudainement dissipez & rompus. Les Estats assemblez auparauant, de timides & craintifs, commencerent à prendre hardiesse & confiance, disant vn chacun que ceste mort ainsi auenue estoit vn des plus admirables faits de Dieu, depuis long temps. Ceux qu'on auoit appelez pour venir à Orleans, en intention de les abaisser, arriuerent à propos pour y estre esleuez, & recevoir le principal maniemment du royaume; au contraire, ceux qui cuidoyent y establir & mesmes accroistre leur autorité, se trouuerent y estre venus pour la laisser, & estre mis en leur premier lieu & degré. Lesdits Estats vouloyent d'vn accord Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, pour Gouverneur, & les Princes du sang pour Conseil legitime du Roi Charles, depuis regnant, pendant son bas aage, avec le Conestable, l'Admiral & autres Seigneurs, qui auoyent accoustumé d'y estre, & que les Cardinaux & Euesques fussent renuoyez à leurs charges Ecclesiastiques, pour y vacquer & resider, selon les anciennes constitutions Canoniques. Ces Estats donc (qui est l'assemblée pour communiquer par le Roi avecques les suiets de ses plus grans affaires, prendre leurs auis & conseil, ouyr aussi leurs plaintes & doléances, & leur pouruoir ainsi que de raison), commencerent d'estre tenus à Orleans, le treiziesme iour de ce mois de Decembre, ville ordonnée à ceste fin. Mais Dieu permit que tous ces beaux commencemens allerent en fumees, & que les Eglises entrerent puis apres en nouuelles espreuues.

(1) Crespin, 1570, f<sup>o</sup> 563; 1582, f<sup>o</sup> 525; 1597, f<sup>o</sup> 520; 1608, f<sup>o</sup> 520; 1619, f<sup>o</sup> 571. Sur les événements résumés dans ce paragraphe, voy. Bèze (liv IV), et Pierre de la Place.

IAQVES DE LO, en la persecution à  
Lille-lez-Flandre (1).

*Les escrits qu'a laissé Iaques de Lo, signez par l'effusion de son sang, nous sont donnez pour consolation, afin qu'à son exemple, nous seruions à Dieu d'une affection ardante, & qu'en l'assemblée des fideles nous portions tesmoignage de sa Parole eternelle.*

CEPENDANT que les Estats se tiennent en France, comme dit est (2), l'Antechrist par ses supposts ne cesse de dissiper de plus en plus les saintes attembles des fideles au pays-bas, sous la domination du Roi Philippe. Nous auons, es escrits de Jaques de Lo, l'aspre poursuite en la ville de Lille, au commencement de Ianuier de l'année 1561 (3). Et combien que ce personnage fust simple homme de mestier, il a eu ce soin special, & ceste singuliere grace de Dieu, d'escrire à l'Eglise de ladite ville la maniere de son emprisonnement, ensemble le sommaire de ses interrogats & responfes, que nous auons ici inserees pour tesmoignage de sa vie, conuersation, & saine doctrine, & aussi afin que chacun conoisse les graces que Dieu donne à

(1) Crespin, 1564, p. 995; 1570, f<sup>o</sup> 563; 1582, f<sup>o</sup> 526; 1597, f<sup>o</sup> 520; 1608, f<sup>o</sup> 520; 1519, f<sup>o</sup> 571. Ce fut Guy de Brès qui, sur la demande de Crespin, son compatriote, lui transmit les informations sur lesquelles furent faites cette notice et d'autres, relatives aux martyrs flamands de cette époque. Le martyrologe de Van Haemstede n'a pas de notice sur ce martyr. D'après le Registre des Plais, tenus en la halle de Lille par le prevost et les eschevins (Arch. munic. de Lille, vol 1), ce nom doit s'écrire Jacques de Los. Il était « fils de Mahieu de Los, dit Sauterel, de son stil pigneur de saiette. » Voy. C.-L. Frossard, *L'Eglise sous la croix. Chronique de l'Eglise réformée de Lille*, p. 44, 251.

(2) Edit. de 1564 : « Cependant que les persecutions s'enflament en Italie & Calabre, l'Antechrist, etc. »

(3) Edit. de 1564 : « sur la fin de ceste année, M.D.LX. » Cette divergence peut s'expliquer par la différence entre le vieux style et le nouveau. Toutefois, Crespin s'est certainement trompé en mettant le procès et le martyre de Jacques de Los au commencement de 1561. D'après les registres officiels, compulsés par M. Frossard, c'est le « vendredi XVI<sup>e</sup> de fevrier XV<sup>e</sup> LIX, » c'est-à-dire 1560 (nouveau style), que fut prononcée et exécutée la sentence.

Changement  
aussi  
soudain qu'ad-  
mirable.

les petis, le zèle, la fermeté & confiance, autant suffisantes pour confondre les ennemis, que singulieres & propres pour la consolation & edification de son Eglise, comme on pourra voir par les lettre qui s'enfuyent (1).

FRERES & Sœurs au Seigneur, vous n'ignorez pas comme Mercredi, xxix. ou xxx. de Ianuier, le Preuost de la ville acompagné d'aucuns Escheuins, & de quelques fergeans, vindrent, entre cinq & six heures du matin, en ma maison, frappant à mon huis (ie pensoi que ce fussent mes ouuriers), & entrans se separerent l'un de l'autre; le Preuost avec l'un des Escheuins cerchoyent haut & bas apres mes liures; & ayans trouué ce qu'ils cerchoyent, nous menerent prisonniers. Ainsi qu'on me menoit par la rue, ie disoi en moi-mesme: « O Seigneur, non seulement d'estre emprisonné, mais aussi de mourir, voire si cela peut redonder à ta gloire. » Quand nous vinsmes sur le marché, ie pensoi qu'on me menoit en prison, mais on me fit tourner vers la maison de la ville, où ie fu quelque espace de temps deuant que Messieurs fussent venus. Eux estans arriuez, ie les saluai humblement; puis me commanderent d'entrer en vne autre chambre, où ie trouuai ma femme (2), acompagnée de trois ou quatre fergeans. Je fu soudain appelé pour estre examiné. Et pour commencer, le Greffier me demanda mon nom. R. « Jaques de Lo. » Le Pensionnaire de la ville ayant deuant soi

mes liures, demanda combien il y auoit de temps que ie n'auoi esté à confesse; ie lui respondi que ie n'en fauoi rien, & que ie n'auoi prins garde au temps. Ils me repliquerent que ie fauoi bien s'il y auoit trois ou quatre ans. R. « Qu'oui. » Interrogué pourquoi ne me confessoï point aux Prestres, ie di que tous les iours ie me confesse à mon Dieu, lequel l'offense par mes pechez. J'adioustaï quand & quand la raison, & di qu'en cela i'enfuiuoi le Prophete Dauid, disant: « O Dieu, laue-moi de mon iniquité, & me nettoye de mon peché; car ie reconoi mes transgressions, & mon peché est continuellement deuant moi; i'ai peché contre toi seul, & ai fait ce qui t'estoit desplaisant. » Et ailleurs: « Je t'ai donné à conoistre mon peché & n'ai celé mon delict; i'ai dit en moi-mesme: Le ferai confession de mes forfaits au Seigneur, & soudain tu as oïlé la coulpe de mon peché. » Quant à ce donc que ie ne me confesse au Prestre, c'est pource que ie ne l'ai en rien offensé, & qu'il ne me peut guerir de mes pechez. Vous fauez, messieurs, que le feruiteur ne peut pardonner l'offense commise contre son maistre. Trop bien, si i'auoi offensé quelqu'un, ie me voudroi reconcilier avec lui, comme m'enseigne Iesus Christ: Si tu viens pour offrir ton don deuant l'autel, & que là il te vienne en memoire que ton frere a quelque chose contre toi, laisse là ton don deuant l'autel, & t'en va premier reconcilier avec ton frere. » Toutes ces responses furent diligemment escrites par eux. Le Pensionnaire me demanda combien il y auoit que ie n'auoi receu le Sacrement de l'autel? Je respondi derechef, que ie n'en sauoï rien. D. « Il y a bien quatre ou cinq ans, n'a pas? » R. « Oui. » D. « Pourquoi n'y allez-vous pas? » R. « Messieurs, ie proteste ici deuant vous, que ie ne veux rien dire ne maintenir, fors ce qui est contenu aux liures Canoniques du vieil & nouveau testament; & s'il vous plait que ie prene la Bible, ie le vous montrerai. » Aucuns vouloyent que ie parlasse de moi-mesme sans liure; toutefois le Pensionnaire me permit d'auoir la Bible en main. Je leur fi lecture de l'onzieme chapitre de la premiere aux Corinth. touchant l'institution de la Cene, leur notant chacun mot. Le Pensionnaire dit que cela ne contreuenoit point au Sacrement

M. D. LX.

De  
la Confession.

Pf. 51. 4. &amp; 5.

Pf. 32. 5. &amp; 6.

Matth. 5. 23.  
& 24.L'institution de  
la Cene.

(1) Ces lettres ont dû être envoyées à Crespin par Guy de Brès. Voici, sur l'une de ces lettres confisquée par un inquisiteur, un texte curieux, que nous empruntons au livre de M. Langeraad sur Guy de Brès: « Et luy (l'inquisiteur de Flandres) a deliuré quelque escript que un nommé De Loo, executé comme heretique pertinax à Lille, auoit fait, par où il aduertissoit ses complices, qu'il appelloit freres, de ce dont il avoit esté interrogué par le juge, et qu'il auoit répondu. Les assureant qu'il ne changeroit jamais de confession, auquel escript il a dénommé aucunes particulierement, et entre autres maistre Jerosme, qu'il appelle Guy de Breze. Lequel escript ledit inquisiteur a emporté pour s'en servir la et sy comme il appartiendra. » *Papiers d'Etat, correspondance de Tournay, 1561-1563*, p. 122.

(2) Son nom était Jehenne de la Malle. Ayant faibli devant les menaces, elle fut, par arrêt du 16 mars 1561, confinée à Lille pour un an, condamnée à aller chaque dimanche à la messe, à faire ses Pâques et à présenter, tous les trois mois, au tribunal, un certificat du curé.

de l'autel, que le Prestre celebre tousiours. Je lui di qu'on monstroit au peuple vn morceau de pain, lui faisant acroire que c'est là le corps de nostre Seigneur realement & corporellement; contre Jesus Christ, qui en S. Matthieu, 26. chapitre, appelle le pain son corps par signification, & par maniere de parler Sacramentale; car tout ainsi que le pain estant mangé, foustient & nourrit nostre corps, aussi semblablement le corps & le sang du Seigneur Iesus nourrissent & sustantent nos ames à la vie eternelle. Toutes ces choses furent derechef escrites par le Greffier.

ON me demanda s'il ne faut pas prier pour les trespassez, & si ie n'alloi pas au seruice des morts, avecques mes voisins. Et pource que i'estoi pres du vingtcinquiesme chapitre de saint Matthieu, ie leur fi volontiers lecture du iugement à venir, pour leur monftrer que, touchant les viuans qui resteront, les vns iront à la vie, & les autres à la mort. Ils me presserent fort de respondre si ie vouloi conclurre par cela qu'il n'y a que deux voyes. Je respondi, comme estant vn peu fâché : « Vous voudriez bien tirer quelque parole de moi pour me iuger là dessus, mais i'aurai ce bien, que si vous me iugez, vous iugerez aussi la parole de Dieu. » Or voyant qu'ils insistoyent sur leurs trespassez, & s'il n'y auoit que deux voyes, ie di qu'en saint Jean, au cinquiesme chapitre, Jesus Christ dit : « En verité, en verité, ie vous di, que celui qui oid ma Parole, & croid à celui qui m'a enuoyé, a la vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais est passé de mort à vie. » Item qui croid en lui ne fera point condanné, mais qui ne croid point est desia condanné; & par tant d'autres passages expres de l'Escriture. Voyans qu'ils ne pouoyent tirer de moi que des tesmoignages des Escritures, le Pensionnaire dit que ce seroit grand'pitié pour eux & pour moi, s'il n'y auoit que deux voyes. Je lui demandai s'il ne fauait à quelle occasion le Fils de Dieu estoit venu en ce monde. Ils me demanderent : « Quelle ? » Je leur alleguai le passage à Timothee : « Parole certaine & digne d'estre receuë de tous, que Iesus Christ est venu au monde pour sauuer les pecheurs, desquels ie suis le premier. » Ils m'obietterent que Dieu ne les sauuoit pas tout à l'heure, mais qu'il les purgeoit. Je leur respondi :

« Si Dieu ne les sauue pas tout à l'heure, que c'estoit pource qu'ils ne croioyent pas au Fils de Dieu, mais qu'il fauait tous ceux qui y croient, & leur donne des maintenant la vie eternelle. »

APRES cela, on m'a demandé si ie ne croi pas qu'il y eust vn Purgatoire ? Le respondi assez asprement qu'oui. Me demanderent : « Quel ? » l'auoi encore la Bible entre les mains, & leur leu au texte du premier chapit. aux Hebreux, que Jesus Christ a fait par soi-mesme la purgation de nos pechez, ioignant avec le premier chapitre de la premiere de S. Iean, qui dit que le sang de son Fils nous nettoye de tous pechez, & prouuai de mot à mot ce que ie disoi, non seulement par ce lieu, mais aussi par plusieurs autres. Ils m'ont obiecté que ie faisois acoustrer de la chair es iours de poisson. Je respondi que ie saui, par la parole sainte, que toute creature de Dieu est bonne, & que rien n'est à reietter quand il est pris avec action de graces, mais que ie m'en abstenoi afin de ne scandaliser personne. Car saint Paul proteste ne manger iamais plusloft chair que de scandalizer le frere. Apres m'ont interrogué si on besongnoit les festes en la maison. Je leur ai dit qu'aucunes fois, pour subuenir à l'indigence de mes ouriers, cela auroit esté fait; mais qu'au Dimanche on n'y besongnoit point. Interrogué des assemblees, me dirent que i'estoi le prescheur; mais ie leur ai nié. Ils insisterent que ie ne pouoi nier d'auoir fait assemblee le iour qu'ils appellent saint Vincent. Qui fut triste & esbahi, c'estoit moi; car voyant qu'ils parloyent ainsi, ie fu contraint de leur accorder que i'auoi eu cinq ou six personnes au souper. Lors ils me demanderent qui estoient ces gens-la. Sur quoi i'estoi d'autant plus perplex & fâché, qu'à l'heure ne me venoyent en memoire quelques noms inconus. Eux voyans que ie tardoi tant à respondre, me dirent : « Ne mentez pas, car vous avez promis d'estre veritable. » Soudain que i'eu pensé que c'estoit vn souper, i'en nommai quelques vns. Le Pensionnaire dit qu'il n'auoit iamais esté à tel souper.

SVIVANT cela, ils s'enquirent de nostre frere Guy, l'appellant comme vous fauez (1). Le leur di d'auoir esté

(1) Le nom de guerre de Guy de Brès était Jérôme.

De l'estat  
des trespassez.

Iean. 3. 18.

1. Tim. 1. 15.

Du Purgatoire

1. Tim. 4. 3.  
2. Cor. 4. 8.  
Rom. 14. 2.

quelque fois en sa compagnie. « Comment (dirent-ils), il a esté plusieurs fois en ceste ville, faisant grosse assemblée de gens ? » Sur quoi remettans au deuant la perfection derniere, & que j'auoi esté plusieurs fois en la compagnie de Robert Oguier (1), ie di qu'oui, à cause que nous estions tous d'un estat. Enquis qui m'auoit si bien instruit, j'ai dit que c'estoit Iesus Christ. Voila, en somme, ce dequoy j'ai esté interrogué la premiere fois, laissant beaucoup de paroles qui ne valent pas le reciter. Je ne fai quand ils me manderont; j'atten tous les iours qu'on m'enuoye des Caphars; mais ie ne suis deliberé de parler à eux, si Messieurs ne sont presens. Je n'auoi pas grande volonté de vous enuoyer mes interrogations, n'eust esté que ie pense & tien comme certain que vous les desirez, ne regardans point ni à l'eloquence ni au fauoir, ains seulement à la mesure des petis dons que nostre Seigneur Iesus Christ a mis en moi. Receuez le tout, mes freres & sœurs, d'aussi bon cœur que ie le vous presente. Je le signe à present d'ancre; priez Dieu avec moi qu'il me face la grace de le signer de mon sang, en la flamme de feu, si c'est sa volonté. Escrit en haste ce 3. de Feurier 1561 (2). Votre frere Jaques de Lo, prisonnier de Iesus Christ es prison de Lisse en Flandre. A Dieu. Quand le temps sera venu, faites participans mes parens de ces escrits.

*Autre Epistre de Iaques de Lo enuoyee aux fideles, les exhortant de cheminer tousiours en la vocation des Chrestiens, nonobstant toutes les peines que les ennemis leur seront endurer.*

MES treschers freres & sœurs en Iesus Christ, puisqu'il a pleu à ce bon Dieu & Pere de misericorde de me faire la grace de vous auoir mis ma simple Confession par escrit, & encore auoir papier & ancre à suffisance, il m'a semblé bon de vous enuoyer ceste petite Epistre, pour cause que ie ne m'attend plus auoir telle commodité. Je suis poussé d'amour pour vostre

bien & salut; ma bouche & mon cœur parlent à vous, priant au Nom de nostre Seigneur Iesus Christ que cheminez comme il appartient en la vocation en laquelle Dieu vous a appelez, ayans soin de conuerfer comme il appartient selon l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ. Ne foyez en rien troublez des aduerfaires, car ce qui leur est en signe de perdition nous est demonstration de salut. Il nous est donné par Christ non seulement de croire en lui, mais aussi de souffrir & endurer pour lui. J'experimente maintenant le tout depuis quatre ou cinq iours que ie suis en ceste prison, laquelle contient en quarrure quatre pas, n'ayant autre clarté que par deux petites fentes estroites pour y bouter le bout de mon doigt; personne ne parle à moi; j'atten de iour en iour & d'heure en heure d'estre estendu sur la gehenne comme vn parchemin; j'atten finalement vne sentence feuerre & rigoureuse d'estre brulé tout viu. Ce sont choses espouuantables à la chair; & toutefois mon Dieu fait qu'il n'y a que liesse & ioye en moi, quand ie pense aux promesses de nostre Seigneur Iesus Christ, quand ie medite ceste sentence excellente de Pierre, qui dit: *Qu'en communiquant aux afflictions de Iesus Christ, il nous faut resiouyr & sommes bien-heureux; car l'Esprit de la gloire de Dieu repose sur nous. J'ai vne consolation qui passe tous ennuis.*

FRERES & sœurs, donnez-vous bien garde de vous retirer de la compagnie de Iesus Christ pour croix ou affliction qui vous auient; au contraire, exhortez-vous l'un l'autre, & prenez les mains l'un de l'autre, & dites: « Allons à la montagne du Seigneur, à la maison du Dieu de Jacob, & il nous enseignera ses voyes; voire mesme allons à lui hors des tentes portans son opprobre; car nous n'auons pas ici de cité permanente, mais nous cerchons celle qui est à venir. » Et comme l'Apostre nous exhorte, veu que sommes enuironnez de si grande nuee de tefmoins, otons toutes charges & le peché qui nous enuolpe; courons par patience au combat qui nous est proposé, regardans au capitaine de la foi & conformateur Iesus. Mes freres & sœurs, notons bien ces paroles; il dit vne des fois: « Allons; » & en l'autre, comme ayant plus grand'haste: « Courons. » Ref-

M.D.LX.

Ephes. 4. 1.  
Phil. 1. 18.  
Phil. 1. 29.

2. Pierre 4.

Esaie 2. 3.  
Heb. 13. 14.  
Heb. 5. 1.  
Heb. 12. 1.

(1) Voy. le martyre des Oguier, t. II, p. 405.

(2) Lisez 1560.

\* Affavoir de  
Martin Oguier,  
contenues  
ci deuant. Et  
ainsi  
nous voyons  
comment  
les escrits des  
Martyrs  
feruent à ceux  
qui  
puis apres  
les enfluent  
au  
mesme combat.  
Math. 26. 41.

ueillons, refueillons nostre paresse, & nous employons à l'œuvre du Seigneur. Je vous veux bien rememorer les \* paroles de nostre frere qui est allé deuant moi au martyre (1), lequel fouuent disoit qu'il n'estoit temps de dormir & estre à son aïssence pendant que nous, qui sommes vos membres, sommes en tourmens & peines. Mais, ie vous prie, qui viendrait auourd'hui à vous, ne vous trouuerait-on pas dormans, c'est-à-dire occupez du tout aux negoces de la terre? ne vous pourroit-on pas bien dire ce que Christ dit à ses disciples : « Ne pouuez-vous veiller vne seule heure avec moi? Veillez & priez, afin que vous n'entriez en tentation. » Sus donc, freres, priez pour les pures prisonniers de Jesus Christ, & que ceste sentence sonne tousiours en vos oreilles : « Ayez memoire des prisonniers, comme si vous mesmes estiez emprisonnez, comme estans d'un mesme corps. »

Je vous recommande ma poure femme vostre sœur; ne l'oubliez pas en vos oraisons, & s'il auient qu'elle soit deliuree de ceste captiuité, ie la vous recommande derechef; car pour le tesmoignage de Iesus, elle a exposé tout son bien, selon qu'elle en auoit. Ne faites pas enuers elle comme j'ai vu faire à telles pures vesues destituees de consolation. Aidez-la, mes freres, & la tenez entre vous iusqu'à tant que Christ l'aura pourueüe d'un mari; car ses parens ne la voudront aucunement recevoir, comme vous sauez que telles gens ignorans ont honte de Jesus Christ. Quant à moi, ie mets ma cause entre les mains de mon Dieu, me recommandant tousiours à vos oraisons. Je vous pensoi escrire d'auantage, mais le temps me defaut. J'ai bonne esperance que Dieu me fera pierre conuenable pour son edifice : ce que j'espere obtenir par Jesus Christ, auquel soit gloire & honneur au siecle des siecles. Ainsi soit-il.

Je vous remercie de vos epistres & bonnes admonitions, & prie en receuoir fouuent. Et sur tout derechef, di-je, priez pour nous, car ce n'est encore que ieu; mais, comme j'ai dit, j'atten la torture, laquelle j'espere porter patiemment, moyennant les oraisons que ferez à Dieu pour moi. Qui fera la fin, vous recommandant à sa garde & protection, auquel soit

gloire à iamais. Ainsi soit-il. Le 3 de Feurier 1561.

*Les seconds interrogatoires & responses de Iaques de Lo, ausquelles plusieurs points de l'Escriture sont deduits & declarez.*

MES treschers en nostre Seigneur Iesus Christ, ainsi qu'il a pleu à Dieu m'en faire la grace de vous enuoyer les premieres interrogations, aussy maintenant il me veut faire la grace de vous enuoyer les secondes, afin que vous voyez la perfeuerance qu'il me donne en ma premiere confession. Si vous vouliez auoir au long tout de dequoi ils m'ont interrogué, le temps me defaudroit; car j'ai esté deuant eux, depuis vn peu apres deux heures iusques apres six heures & demie du soir : si bien qu'estant reuenu en ma geolle, sept heures ne tarderent de sonner. Ils me firent vn long discours sur vne lettre de Francfort, me demandans si ie ne conoissois pas ceux qui y estoient nommez, & qui estoit ce maistre François de la Riuier (1) & ce M. Guillaume Houbrac (2). Je respondi qu'ils estoient Ministres de l'Eglise de Francfort. Ils m'ont demandé que c'estoit de Ministre. l'ai dit que c'est celui qui est esleu & appelé par le consentement de tout le peuple & confirmé par vraye imposition des mains. Ils m'ont demandé quel

Ministre.

(1) François Perrucel, ou Perrussel, dit La Rivière, religieux cordelier, fut gagné à la Réforme dès 1542. La Sorbonne lui interdit la chaire le 4 février 1545. Sur son refus d'abjurer, la Faculté l'exclut, *tanquam membrum aridum*. Renvoyé l'année suivante devant le Parlement, il crut prudent de se retirer à Bâle, puis en Angleterre, où il devint, en 1550, pasteur de l'Eglise française de Londres. A l'avènement de Marie, il accompagna son troupeau, d'abord à Wesel, puis à Francfort-sur-le-Mein, où il fut pasteur de décembre 1556 à août 1561; il y eut des querelles avec son collègue Olbrac, au sujet de la discipline ecclésiastique. Il fut député de l'Eglise de Francfort au colloque de Poissy, et, un peu plus tard, chapelain de Condé. On ignore l'époque de sa mort.

(2) G. Olbrac ou Houbraque, pasteur à Francfort de juillet 1555 à décembre 1559. Il y vint de Neuchâtel, avec l'appui de Farel. Obligé de quitter Francfort à la suite de démêlés théologiques avec son collègue Perrussel, il alla à Strasbourg, puis dans le Palatinat. Il passait pour un des théologiens les plus capables de répondre aux adversaires de la Réformation.

(1) Voy. ci-dessus, t. II, p. 405.

estoit l'office de Ministre. R. « De prescher la parole de Dieu & d'administrer les Sacremens & autres choses requises. » Enquis que c'est de la discipline Ecclesiastique : l'ai respondu que c'estoit le consistoire des Ministres & Anciens. Interrogué si ie n'auoi pas ici de Ministre : Le leur ai respondu obscurément, pource que si l'eusse dit oui, cela eust peu amener autre consequence. Ils ont insisté : Qui ie reconoissoi ici pour mes superieurs ? J'ai respondu que ie reconoi Dieu & le Magistrat. D. « Qui est ce Magistrat ? » l'ai dit que c'estoit eux, & que le Magistrat est ordonné de Dieu, auquel il faut obeir en toutes choses qui ne font point contre Dieu. Ils me monstrerent vn petit papier que nostre frere Guy m'auoit escrit, auquel il expoisoit le cinquiesme chapitre de la premiere à Timothee (ie di le passage où les Papistes veulent fonder leurs vœux monastiques & Papistiques), & demanderent où ie l'auoi eu. Je di à Anuers. Or, à cause que ce papier appelloit leurs Vœux Papistiques, ils me demanderent que c'estoit à dire Papiste. Je di que c'est celui qui fait & vit selon la reigle du Pape. Interrogué quelle est la reigle du Pape ? l'ai dit que c'est tout ce qui est contraire à la parole de Dieu. Ils dirent cela : Que S. Pierre donc auoit esté contraire à Dieu, car il avoit esté Pape de Rome. Je respondi qu'on ne sauroit monstrer cela par vne verité historiale. Interrogué pourquoi ie n'alloi pas escouter les prescheurs d'ici ? R. « Pource qu'ils n'enseignent le salut au peuple par l'effusion du sang de Christ, ains par les œeures, non pas, » di-ie, « que ie vueille mespriser les œeures, car il les faut faire à cause qu'elles sont commandees de Dieu, mais elles ne sont pas necessaires à salut, comme si par icelles nous auions la vie eternelle ; car c'est par foi que nous sommes sauuez. » Je leur alleguai du troisieme de saint Jean : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son seul Fils, afin que quiconque croit en lui ne perisse, mais ait vie eternelle, &c. » Surce, ils m'objecterent ce qui sera dit au iugement dernier : « Venez les benits de mon Pere ; quand j'ai eu faim, vous m'avez donné à manger ; & quand j'ai eu soif, vous m'avez donné à boire, &c. » « Ne croyez-vous pas, » dirent-ils,

« que les œeures sont necessaires à salut ? » Je leur respondi que, s'ils regardoyent bien aux paroles de Christ, elles ne disent point que c'est par les œeures, veu qu'il dit : « Possédez le Royaume qui vous est préparé dès le commencement du monde. » Et entant qu'il fait mention des œeures, il parle des œeures faites par la foi, selon la maniere de parler des Escritures, attribuant souuent à la foi ce qui est propre aux œeures, & aux œeures ce qui est propre seulement à la foi. Interrogué si ie n'ai iamais fait la Cene ? Le leur respondi par paroles ambiguës, toutefois à mon grand regret, afin de ne greuer personne.

En outre, retombans sur le premier point, duquel ils m'auoyent interrogué en mes premieres interrogations, assavoir touchant la Confession auriculaire, me demanderent si ie tenoi encore ce que l'en auoi dit au iour de ma prise. Je di qu'oui. « Si ainsi est, » dirent-ils, « qu'il ne se faille confesser, les Apostres en vertu de ce qui est dit au 20. de S. Iean : A qui vous pardonnerez les pechez, &c. pardonnoyent & ne sauoient à qui. » Je leur fi response, qu'ils n'alleguoyent pas le texte tout entier, car il est dit deuant, que Christ souffla en eux, disant : Receuez le S. Esprit, pour monstrer qu'ils ne pardonnoyent pas de leur autorité ou puissance, mais par l'autorité de l'Esprit qui estoit en eux ; & par ainsi ceste puissance n'appartient, & n'est donnée sinon à ceux qui ont l'Esprit de Dieu, en vertu de la predication du Nom de Iesus, comme on en peut voir l'exemple au second des Actes des Apostres. Enquis si apres estre adoints à l'Eglise, ils venoyent à tomber en pechez, comment ils obtenoyent remission. Pour response ie leur leu le second chapitre de la 1. Canonique de S. Iean, où il dit : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste ; & cestui-ci est l'apointement pour nos pechez. » Ils m'ont demandé comment l'Escriture S. c'est à dire l'Euangile selon S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Iean, & les Epistres des Apostres, estoient la parole de Dieu. J'ai respondu que l'en estoit fort bien asseuré. Et eux de me repliquer, comment l'en estoit asseuré. l'ai dit que ie sentoie le S. Esprit en mon cœur qui m'en rendoit certain. Lors ils me firent vne sottise demande, à mon auis,

M. D. LX.

Solution à l'argument des aduerfaires.

De la Confession auriculaire.

1. Iean 2. 2.

De l'autorité de la parole de Dieu.

Discipline. Consistoire.

Magistrat.

Le mot de Papiste.

De la cause de salut.

Matth. 25.

affauoir comment ie fauoi que c'estoit le Sainct Esprit. & qui estoit celui qui m'auoit dit cela? Nous fufmes long temps sur ce propos. Je disoi tousiours que la chose estoit hors de doute, voire mesme entre les heretiques qui font auiourd'hui au monde, lesquels iacoit qu'ils soyent sort differens l'un à l'autre en leurs opinions, toutefois confessent que c'est la parole de Dieu. Ils se moquent de moi, disans que c'estoit vne presomption que ie prenoi de moi-mesme, veu que saint \* Augustin & les autres ont dit qu'ils n'osoyent dire que c'est l'Escripture diuine, si l'Eglise ne les en assureoit. Quand ie repliquoi que ie m'en tenoi pour tout assuré, ils me crioient en se moquant : « Qui le vous a dit ? » Je mis au deuant le passage de S. Jaques : « Toute bonne donation & tout don parfait vient d'enhaut, descendant du Pere des lumieres ; & icelui de sa propre volonté nous a engendrez par la parole de verité. » Item, qu'elle se montre parole de Dieu par sa verité, car ce qu'elle dit deuoit auenir, auient tous les iours ; elle dit que ceux qui voudront viure selon icelle, souffriront persecution, ie l'experimenterai maintenant, & autres telles choses semblables. Christ disoit à ses disciples : « Quel me disent les hommes ? & ils respondirent : L'un te dit Helie, l'autre Jeremie, &c. Et toi, Pierre, qu'en dis-tu ? & il dit : Je croi que tu es le vrai Fils du Dieu viuant. » Christ lui dit : « Tu es bien-heureux, Simon, fils de Jona ; la chair & le sang ne t'a point reuelé ces choses ; mais l'Esprit de Dieu mon Pere. » J'eusse bien encore allegué autres tesmoignages, comme Romains huitiesme, mais ie voyoi bien que ie ne pouuois rien profiter.

INTERROGVÉ si ie tenoi encore pour bon ce que i'auoi dit du Sacrement de l'autel au iour de ma prise, ie leur di qu'oui. Ils me dirent assez doucement que ie m'abusois en cela, & pour confermer leur propos, alleguerent la 1. Corinth. 11 : « Qui mange indignement de ce pain, mange son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur. » Voyez-vous, dirent-ils l'un à l'autre, comment il nie qu'il l'appelle son corps ? Je respondi, que ie ne niois pas qu'il l'apeloit son corps, mais qu'il falloit prendre garde comme l'Apotre là-mesme, & par plusieurs fois l'appelle pain, & nomme ce pain

son corps, pource que le signe porte le nom de la chose qu'il signifie. D. « Voulez-vous plus clairement parler, que quand il est dit : *Hoc est corpus meum*, voila mon corps ? » — Je di qu'il ne disoit pas : Voila, mais il disoit : Ceci est Ce que ie confesse, mais en signification & maniere de parler sacramentale, comme i'ai plusieurs fois dit. Il y a beaucoup de semblables manieres de parler figurees aux lettres diuines, comme quand S. Paul dit : Et la pierre estoit Christ. Ce qui ne se peut entendre à la lettre, d'autant que Christ n'est pas vne pierre, non plus qu'il n'est pain. Item, Jean 10. il dit qu'il est l'huis, voudriez-vous dire qu'il soit vn huis de bois, qui s'ouure & ferme comme ceux des maisons ? Il faut donc entendre qu'il est signifié par l'huis. Et quand l'Escripture dit que les Scribes & Pharisiens mangeoyent les maisons des veufues, voudriez-vous entendre qu'ils mangeoyent les parois & les murailles ? L'Escripture expressément dit, qu'ils mangeoyent les maisons, & cependant vous ne l'entendez pas ainsi, ni sentences semblables qui se lisent es Escriptures. Ils m'alleguerent du sixiesme de S. Jean : « Si vous ne mangez ma chair, & ne beueez mon sang, vous n'aurez vie en vous. » Je leur respondi, qu'il est là escrit que les Iuifs murmuroyent, disans : « Cestui-ci nous donnera-t-il la chair à manger ? » A quoi Christ respondit : « Ceci vous scandalize-il ? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement ? C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite rien ; les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » Beaucoup d'autres paroles furent dites sur cest article, mais voilà quasi le principal.

INTERROGVÉ combien ie tien de Sacremens, i'ai dit : Deux. D. Si ie ne tien point pour Sacremens l'extreme Onction, l'ordre de prestre, & le Mariage pour Sacrement, veu que i'estoi marié. A cela ie leur ai respondu ce qui est escrit aux Hebr. 13 : « Mariage est entre tous honorable, & la couche sans macule ; mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. » « Je le confesse, di-je, estre vne ordonnance sainte de Dieu, & aprouee par Iesus Christ, Jean 2. » Interrogué pourquoi ie tien plusost le Baptesme & la Cene pour Sacremens, que les autres cinq, veu que l'Escripture ne les

\* C'est le passage dont les papistes font bouclier, & est prins du liure, contre l'Epistre fondamentale, ch. 5. *Euangelio non crederem, &c.* Iaques 1. 17. & 18.

Solution aux objections des aduerfaires. Matth. 16. 13. & 14.

Sacrement de la Cene.

1. Cor. 11. Matth. 23.

Mariage.

appelle ainsi, ie fu contraint de dire que ie ne faiso point difficulté de les appeler des noms vîtez entre nous. Ils prindrent soudain cela en mauuaise part, me disant que i'auoi donc des compagnons. Je leur respondi que quand ie disoi : Entre nous, que i'entendois dire : Entre eux & moi. Ils m'ont aussi demandé si ie tenois encore ce que i'auoi dit du Purgatoire & des prieres pour les trespassez. Le leur di : « Attendu que ie n'auoi rien dit que par la pure parole de Dieu, ie le vouloi maintenir. » En apres, ils m'ont fait lecture d'une chanson qui a esté faite de nos Martyrs executez en ceste ville, laquelle commence, l'an mil cinq cens en somme, &c. demandans que i'en disoi, & s'il y a encore au iourd'hui des Martyrs de Jesus Christ au monde. l'ai dit qu'oui, & que i'en auoi veu brusler par le feu. Beaucoup d'autres propos m'ont esté tenus touchant la premiere persecution, auant celle-ci; & tenans vn papier deuant eux, m'ont nommé vne assemblee faite en la rue du Bois. Ils m'ont aussi pressé de fauoir si ie n'ai conserué de ceste doctrine avec personne en ceste ville. J'ai dit que i'en auoi conserué avec Guy, en la maison de feu Robert Oguier, & avec M. François de la Riuere, en Anuers. Au reste, mes freres, ie vous prie, au Nom de Dieu, que nul de vous ne craigne; car ie me dispoze, moyennant l'aide de mon Dieu (sans laquelle ie ne peux rien, & avec laquelle ie peux tout), de me faire plustost deschirer que de mettre personne en danger. Et quant à ma femme, elle maintient qu'elle ne connoit personne, & qu'elle n'est point de ceste ville. Priez Dieu pour nous, afin qu'il nous conserme en certaine assurance de sa bonne volonté enuers nous. Saluez tout le troupeau en mon nom, que Dieu vueille conseruer de mal. Amen. Vostre frere, Jaques de Lo, prisonnier de Jesus Christ. le 5. de Feurier.

*Les troisiemes interrogations de Jaques de Lo deuant les Magistrats de Lisle.*

MES treschers freres en nostre Seigneur, vous ferez auertis que ce Vendredi, 8. de Feurier, le Magistrat me fit amener deuant soi, & me dit : Veu

que i'estoi marié, que i'eusse à declarer où i'auoi esté marié, & comment. Le respondi, comme au iour de ma prise, que ç'auoit esté en Anuers. Ils m'ont demandé en quel endroit de la ville. & si c'estoit en Eglise, & par vn Prestre. Sur quoi, ayant esgard à la fragilité de ma poure femme, ie di que c'estoit vn Prestre & vrai Ministre de Dieu, & que ce fut en l'Eglise de Dieu. Interrogué si on y auoit dit la Messe, ie leur di que non. Si le prestre auoit l'estolle, ie leur di que ie n'en vi point. D. « Qu'est-ce donc qu'on y fit? » Le respondi qu'on y fit les promesses de mariage, & qu'on y inuoqua le nom de Dieu, afin qu'il nous benist, & autres choses semblables, comme on doit faire. En ceci, mes freres, ie sai bien que ie leur ai parlé assez obscurément; toutefois ie croi qu'ils m'ont bien entendu, & l'ai fait ayant esgard à mon prochain

APRES ce ils me dirent : « Jaques, vous ne tenez pas que ce soit mal fait de prier & inuoyer les Saints. » Le respondi que Christ souuerain maistre & docteur (que le Pere celeste a commandé d'escouter) nous a enseigné de prier en ceste sorte : « Nostre Pere qui es es cieus, &c. » Il a dit aussi : Que toute chose que nous demanderons à son Pere en son Nom, il la nous donnera. Ils m'ont repliqué qu'en priant les Saints nous prions Dieu, d'autant qu'ils prient Dieu pour nous, & sont nos aduocats. Le leur ai ai allegué le passage de S. Jean : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste : ie me tien à ce seul Aduocat certain. » Interrogué s'il ne le faisoit pas adorer. R. « Quand eux mesmes estoient au monde, ils ne l'ont voulu souffrir, comme il apert au 14. des Actes, quand on vouloit sacrifier & adorer Paul & Barnabas, ils s'escrierent, deschirans leurs vestemens : « Hommes, pourquoi faites-vous ces choses? nous sommes hommes fuiets à mesmes passions que vous, vous annonçons que de telles choses vaines vous-vous conuertissiez au Dieu viuant, qui a fait le ciel & la terre, la mer & toutes choses qui y sont. » Item en l'Apocalypse 19. & 22. Jean pensoit adorer l'Ange, mais il lui fut respondu : « Garde que tu ne le faces, ie suis seruiteur avec toi, & avec tes freres les Prophetes, & avec ceux qui gardent les paroles de ce liure. Adore

Saints.

Math. 17. 5.

Math. 6. 9.

1. Iean 21.

Aliauoir  
s'il y a au iour-  
d'hui  
des Martyrs.

Dieu. » Item de Corneille, Actes 10. & autres lieux semblables; & me semble qu'on les honnore assez, quand on annonce leur foi, leur patience & charité.

Eau benite.

ILS m'ont interrogué de leur eau benite, & si ie n'estime pas la benediction du Prestre; mais ayant respondu que Dieu a benit les eaux, & que toutes choses sont pures & nettes à celui qui est pur, ils m'ont assailli sur la matiere de la Cene, & m'alleguans du 7. d'Exode, que la verge d'Aaron par le commandement de Dieu a esté changée & conuertie en vn serpent, disoyent: « Si les seruiteurs ont eu ceste puissance de pouuoir changer vne chose en autre, combien plustost aura la parole du Maistre plus de vertu de conuertir le pain en corps, par les paroles Sacramentales? » J'ai dit que la chose n'estoit pas semblable. Car quand la verge fut conuertie en serpent, elle n'estoit plus verge & ne se voyoit plus telle. Mais au Sacrement, on ne void rien changé, on le void tel qu'il estoit auparauant, de mesme goust, de mesme grandeur & pesanteur. Or, quant à l'erreur de la presence corporelle de Christ en tous lieux, ie leur ai aussi refuté, soustenant que le corps de Christ demeure au ciel, iusques au iour du iugement, car il est escrit: « Toutes fois & quantes que vous ferez ces choses, vous annoncerez la mort du Seigneur, iusques à ce qu'il vienne, » & S. Pierre aux Actes dit: « Qu'il faut que le ciel le recoiue iusques à la restauration de toutes choses. » Item, en S. Jean: « Vous aurez tousiours les poures avec vous, mais vous ne m'aurez point tousiours. » Item, Colos. 3.: « Si vous estes ressuscitez avec Christ, cherchez les choses qui sont d'enhaut, où Christ est seant à la dextre de Christ. » En outre, pource que i'auoi dit, que ne vouloi rien dire que ce qui estoit selon l'Escriture, ils m'ont demandé où ie treuve qu'il se faille marier par vn Prestre. Je respondi que l'ordonnance de Dieu y est; ce qu'il a conioint que l'homme ne le separe point. C'est lui qui des le commencement a fait le mariage des deux premiers; quant aux Ministres qui marient, ils y sont admis par le consentement public du Magistrat & du peuple, pour inuoker le Nom de Dieu, cela n'est contre la parole de Dieu.

ILS m'ont aussi demandé où ie

trouui par escrit le iour du Dimanche, puis que l'Escriture n'en parle point. J'alleguai les dix Commandements touchant le iour du repos. Ils m'ont repliqué que c'estoit le Samedi. R. « Que ce iour pourroit bien auoir esté tranfmué par les Apostres. » Ils me dirent que non. Or, voyant leur obstination, & aussi que Dieu ne me fournissoit de matiere propre en ma memoire touchant ce point, ie n'en parlai pas beaucoup. Parquoi si vous auez quelques tesmoignages sur ces deux sentences, enuoyez-les moi. Plaife à Dieu vous donner bon conseil sur ce que ie demande, assauoir si vous estes d'auis que i'entre en discours contre les Caffards que i'atten, à cause qu'ils pourroyent auoir des eauillations, desquelles ie ne me donne garde. De ma part, i'estoi en partie deliberé de dire: « Non, Messieurs, vous auez oui ma foi, laquelle i'ai aproué le mieux que i'ai peu par la parole de Dieu; iugez, s'il vous plait, si i'ai le droit, car pour entrer en dispute ie ne suis docteur. »

MES freres, en escriuant la presente, i'ai trouué entre mes papiers vn bon auertissement, pour donner responce audits Caffards; i'en suis merueilleusement esoui; priez Dieu pour moi. Et quant à vous, foyez forts par nostre Seigneur & ne craignez pas. J'ai soin de vous, & erain que ne laissez vos assemblees pour ce petit tourbillon. Ne fauez-vous pas que l'Apostre vous admoneste de ne les laisser, mais plustost vous efforcer de tant plus que vous voyez le iour approcher? O mes freres, pensez vn peu à vous, ne fauez-vous pas que nos iours sont nombrez, & que celui qui veille pour Israel, ne dort & ne sommeille point? Ceux qui sont le guet apres vous & qui vous guettent de toutes parts, ne font-ils pas suiets à dormir, ou pour le moins à sommeiller? Croyez-moi, ie ne di ces choses pour vous faire venir au danger auquel ie suis. Dieu fait comment ie prie pour vostre prosperité; mais ie vous exhorte, afin de chasser paresse & crainte loin de vous, car elle desplait au Seigneur, lequel ie prie vous donner force, constance & hardiesse avec toute prudence & sagesse, pour bien sauoir exercer vostre vocation à la gloire de Dieu, & à l'edification de l'Eglise. Amen.

JAQUES DE LO, prisonnier de Jesus,

Du iour  
du Dimanche.

Transsubstantiation.

Contre l'vbiquté fantastique.

1. Cor. 11. 26.

Actes 3. 21.

Iean 12. 8.

Math. 14. 6.

En effet, il submet son iugement à l'Eglise.

L'utilité & fruit des assemblees

Heb. 10. 2.

Pf. 121. 4.

ce 9. de Feurier, au matin, 1560.  
Priez Dieu pour moi.

*Lettres dudit, par lesquelles il prie les fideles esclans à Lisle, de ne point iuger de son emprisonnement, sinon par la prouidence de Dieu, & les exhorte à auoir bon courage & demeurer constans.*

LE Dieu de toute consolation, Pere de misericorde, m'ayant choisi & esleu (moi indigne) en ces derniers temps, pour rendre tesmoignage à sa verité, m'a fait telle grace iusques à present que ie puis dire en bonne conscience que ie triomphe au milieu de mes petites afflictions; ie les di petites au regard de celui pour qui ie les souffre, tant grand & ineffable. Je commence d'experimenter en ma personne la verité de ce que dit S. Paul: Que Dieu est fidele, lequel ne permettra point que foyez tentez plus que ne pouuez porter, ains donnera bonne issue à la tentation. Sus donc, mes freres, que reste-il, attendu telles promesses de Dieu, sinon de prendre courage, & ne craindre de tomber entre les mains des hommes? car ie vous assure bien qu'il n'y a que liesse & consolation ici: ici est conu Dieu estre veritable en ce qu'il promet. Et afin que ne pensiez que ie vous veuille abuser d'une trop grande hardiesse, ie ne vous veux pas dire que la chair soit tellement morte en moi, que ie ne sente nuls assaux. Car depuis que ie suis ici prisonnier, i'en ai receu de bien grands, iusques à penser, que si i'eusse voulu croire à ma femme, ie ne fusse ici maintenant, me souhaitant hors de ceste captiuité. Mais quoi? Dieu qui console les humbles, m'a-il laissé long temps en ce combat? Je vous di que non; car apres auoir tout pensé, ie suis reuenu là, assauoir que ie ne suis pas ici tombé de cas fortuit, ains par la sainte prouidence & ordonnance de Dieu. Comment cela? pource que quand i'eusse esté, comme i'ai fait plusieurs fois hors de ma maison, iusques à douze & vne heure pour obuier au danger où ie suis, voire mesme que i'eusse esté toute la nuit hors de ma maison. si est-ce qu'à l'heure en laquelle ils sont venus pour me prendre, i'eusse esté de retour en ma maison, & quand toute la nuit i'eusse

veillé en crainte, à l'heure que ie fu prins, i'eusse dormi comme en paix & feureté.

Pour ceste cause, mes freres, ostez hors ce propos de vanité, quand vous dites: Voire, on en pourroit bien trop faire, s'il m'eust voulu croire (dira l'autre) il ne fust point où il est: il void maintenant comment il lui en prend. Ostez, di-je, ces propos, & reiettez telles penrees indignes d'un cœur Chrestien: aprenez avec moi en l'eschole de l'Euangile à reconoitre la prouidence de Dieu, qui gouverne toutes choses, & ne donnons pas terme à nostre Dieu, pour dire qu'il ne peut sauuer, sinon en tel iour, ou en tel temps. Il a gardé les enfans d'Israel agitez & tourmentez de Pharaon & de la mer rouge, les faisant passer à pieds secs, n'estoit-ce pas contre l'esperance humaine? ne virent-ils pas estre acompli ce que leur auoit promis Moyse, feruiteur de Dieu, assauoir de ne craindre point, & que le Seigneur batailleroit pour eux? D'auantage, ayans passé la mer, entrans en ce grand desert où il y auoit tant de bestes furieuses, de Lions, de Dragons, de Leopards, d'Ours, de Tygres, tant de Serpens & d'autres bestes fauuages, Dieu a bien feu conferuer son peuple par le chemin tant difficile & dangereux. Et maintenant, mes freres & soeurs, le bras du Seigneur est-il acourci, qu'il ne nous puisse bien conferuer & garder de mal, comme il a fait son peuple de tout temps? le di que, si nous marchons en vraye foi, il est non seulement puissant de nous garder de nos aduersaires, mais aussi de nous faire fleurir au milieu des nations tortues & peruerfes, entre lesquelles nous habitons. Prions-le, mes freres, incessamment, afin qu'il nous conduise en ses voyes, & que puissions paracheuer le reste de nos iours à sa gloire. Quant à moi, ie voi que le demolissement de mon tabernacle est prochain. Je di maintenant avec S. Paul: Je ne fai pas ma vie plus précieuse que moi-mesme, moyennant que i'acheue mon cours avec ioye & l'administration que i'ai receuë par le Seigneur Jesus, pour tesmoigner de l'Euangile de la grace de Dieu.

O mes amis, voire encore vne fois amis, vous tous ensemble, à qui le Seigneur a mis le troupeau en garde, ne vous espargnez point. Car quand

M.D.LX.

Exode 14.

A&amp;A. 20. 24.

Exhortation  
aux Ministres.

le grand Pasteur nostre Seigneur Jesus Christ aparoiſtra, vous receurez le guerdon de l'heritage. Sus donc, mes freres, auancez de tout vostre pouuoir l'edifice du Seigneur par votre diligence, & ne vous attendez pas l'un à l'autre, mais qu'un chacun serue en sa vocation. Au reste, i'exhorte tous en general, & un chacun comme il a receu du Seigneur, qu'il s'employe en son endroit; il n'est pas maintenant temps de chercher son propre, mais ce qui est propre à autrui. Qu'est-ce qui vous empesche que ne seruiez en votre vocation? n'est-ce pas l'amour de vous-mesmes? n'est-ce pas que vous cerchez votre propre? Jugez-vous vous-mesmes, afin que ne soyez iugez du Seigneur. Treschers, ie vous ai escrit ceste epistre, non pas pour vous discourager, ains pour vous donner courage & pour estre du tout adonnez au seruice du Seigneur, car le temps est prochain & court; encore un petit de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera. Ne vous souuiet-il point de ce que dit Christ nostre Maistre: Quand vous voyez le figuier ietter hors ses feuilles, vous dites l'aësté est prochain; aussi, quand vous voyez l'affliction & oppression, dites que ce iour est prochain aux portes, & puis que passé long temps nous auons experimenté ces choses, soyez sur vos gardes, afin de n'estre surprins. Au reste, ie ne fai assez louër ce bon Dieu pour les graces qu'il me fait; priez toujours pour nous, car nous prions pour vous. J'ai aujourd'hui matin eu tristesse, & ai esté en ce point iusques à midi, pensant que le Seigneur auoit liuré aucun de nos freres aux ennemis, à cause qu'on auoit emmené trois ou quatre prisonniers enuiron les quatre ou cinq heures du matin; mais i'ai esté resiouy quand i'ai entendu que c'estoyent larrons. Le temps me faut, prenons courage, i'esperer de brief voir la fin pour aller à mon Dieu.

Par vostre frere, JAQUES DE LO, ce 6. de Feurier 1561 (1).

*Epistre exhortatoire de Iaques de Lo, enuoyee à Guy de Bres, en laquelle il l'admonnesté de son deuoir & of-*

(1) Lisez 1560.

*fice enuers le troupeau de Christ.*

QUAND ie considere, frere trefaimé, comme Jonas, Prophete & seruiteur de Dieu, fut par vne certaine prouidence ietté en la mer, receu & engoullé de ce grand & horrible poisson, là conduit & amené par vn conseil admirable de Dieu, comme vous fauez trop mieux que moi, voire que ce Jonas, di-ie, s'estoit mis sur la mer, afin d'euitier & fuir l'execution de la volonté de Dieu & pour la crainte des hommes, i'estime que le Seigneur mon Dieu m'a choisi, & le fort est tombé sur moi, comme il escheut sur Jonas, voire & que moi estant ietté au gouffre & en l'abyſme de la mer de ce monde, ceste prison a ouuert sa gueule & m'a englouti, & faut que tous les flots & les ondes du Seigneur passent par dessus moi, afin que par ce moyen les dangers prenent fin. Et comme Jonas mortellement offenoit, voulant fuir arriere de la face du Dieu viuant, aussi ie confesse de tout mon cœur auoir souuent offensé ceste diuine bonté, tant en nonchalance qu'en mes ignorances & choses semblables. Et comme la mer fut apaisée à la reception de Jonas, aussi i'ai esperance que ce tourbillon qui s'est esleué pour ceste fois s'apaisera, & la petite nasselle de nostre assemblée poursuyura son cours & sa vogue en quelque feureté. Pour ceste cause, mon frere, ie la vous recommande: conduifez-la seurement; & d'autant que voici ma fin venue, ie pren plus grande hardiesse de vous admonnester & exhorter à vous porter constamment & diligemment en vostre Ministère, vous monstrant en tout & par tout l'exemple des autres, aproué deuant Dieu & deuant les hommes. Je ne di point ces choses parce que ie doute de votre constance & diligence; car ie vous porte tesmoignage que, depuis que vous ai fréquenté, vous-vous estes porté comme il appartient au milieu des combats; mais le soin que i'ai de vous m'incite à vous admonnester, comme mon bien-aimé. Et combien que soyez confirmé en la verité presente, i'estime que c'est chose iuste, tandis que ie suis en ce tabernacle, de vous inciter par admonition.

Sus donc, mon frere, prenez courage & soyez fortifié d'esprit, & le Seigneur vous suscitera quelque coad-

Exemple de l'histoire de Jonas le Prophete.

Application de l'exemple.

iuteur en vostre Ministère & fera profiter son œuvre par vous, comme vous en auez eu assez d'expérience. Ne vous retirez donc du pays-bas, & ne regardez pas à ceux qui cherchent les lieux pour demeurer à leur aise (1). Regardez à ce que dit Christ à ses Apostres : « Je vous enuoye comme brebis au milieu des loups, » & telles semblables sentences. Je ne di point ces choses pour blâmer ne mépriser les vrais ministres, qui sont es lieux de seureté; mais ie parle pour ces couards qui ne cherchent que leur aise. Au reste, mon frere, prenez garde à vous mesme, & à tout le troupeau, auquel le Seigneur vous a mis Euesque & surueillant, pour conduire sa famille à sa gloire & à l'edification de son troupeau. Je vous ai escrit brièvement, conoissant que ce n'est à moi à vous escrire, mais plustost de vous escouter. Saluez en mon nom tous ceux qui sont au Ministère, & leur dites qu'ils se consolent & prennent courage. Priez pour moi, afin que Dieu me face la grace d'acheuer ma course à sa gloire & à l'edification de l'Eglise. La lumiere du iour me faut : parquoy ie fai fin. JAQVES DE LO, prisonnier de Iesus Christ, es prisons de Lisle en Flandre, ce 8. de Fevrier 1561 (2).

eux en la prison vn vieil liure, pour monstrier que de là ils vouloyent tirer leurs arguments. Mais Jaques de Lo ne fut gueres empesché à leur respondre; car toutes leurs disputes n'estoyent qu'à crier apres lui, comme gens enragez & forcenez, l'appellant : « Damné, damné, au feu, au feu ! » Et voyans qu'il se foucioit peu de leurs menaces & outrages, s'aigrissoyent d'auantage, surtout de ce qu'il les desdaignoit, d'autant qu'il adressoit tousiours sa response aux Escheuins de Lisle, auxquels il parloit avec modestie & douceur acompagnée de constance, qu'iceux Caffards nommoient Obstinacion, procedante, comme ils disoyent, d'orgueil & vaine gloire, & pour faire parler de lui. De Lo respondit qu'il ne voyoit en tout cela aucun orgueil ni appetit de gloire des hommes, ains plustost vn abyfme de deshonneur deuant le monde, acompagné d'une cruelle face de la mort qui l'attendoit. « Je ne regarde, » dit-il, « à autre gloire qu'à celle de mon Dieu, pour laquelle maintenir ie suis prest de batailler iusques à la mort. » Ce fait, tous ses liures furent enuoyez au Couuent des Cordeliers pour les visiter. Entre tous, il y auoit vne Bible imprimée à Geneue, laquelle fut condamnée pour heretique & digne d'estre brulée. Comme ce saint personnage fut condamné d'estre brulé viu, & son corps reduit en cendres (1), ayant oui fa

*L'issue heureuse que Dieu donna à Jaques de Lo son seruiteur, le 15. de Fevrier 1561 (3).*

LES escrits ci-dessus recitez rendent suffisante approbation de la verité du Seigneur, constamment maintenue par ce saint personnage. Il reste maintenant de conoistre comment il a seellé ceste verité par son sang pour la confirmation & consolation des fideles. Apres donc qu'il eut soustenu plusieurs affaux, que les Magistrats lui liuroyent iournellement, on ordonna certains Cordeliers pour disputer contre lui, lesquels, pour faire bonne mine, enuoyèrent deuant

(1) Guy de Brès était probablement alors à Anvers. Voy. Daniel Ollier, *Guy de Brès*, p. 74-76.

(2) Lisez 1560. L'édition de 1564 porte 1560.

(3) Lisez 1560. Les registres des archives municipales de Lille indiquent le vendredi 16 février 1559, ce qui correspond à 1560, nouveau style.

(1) Voici un extrait de cette sentence copiée par M. Frossard sur les registres de Lille (*Eglise sous la croix*, p. 251). Les motifs de la sentence sont indiqués comme suit : « Le dit prisonnier a eu et retenu et qui ont esté trouvez en sa maison, plusieurs livres et escrits du tout hérétiques, erroneux et deffendus par les dites lettres et sy se est, le dit prisonnier juger de soy trouver en conventicules et de dire, proférer et soutenir plusieurs et diverses opinions et propos erroneux contre le Saint-Sacrement de l'autel, des sacrements de mariage, extrême onction et aultres, des prières pour les trespassez et purgatoire, de mangier chair les jours deffendus, de la confession auriculaire, de la vénération des saints, de l'autorité de l'église, du pape, des prélats et des pretres, et aussy contre les ordonnances et sérémonies de nostre mère sainte église et l'observance de l'église romaine en plusieurs sortes et manières, et ès quels propos erroneux et hérétiques le dit prisonnier continue et persiste, non obstant plusieurs remonfrances et admonitions qui lui ont esté faictes par théologiens et aultres gens notables, qui sont œuvres de mauvais exemples, dignes de grande punition, et qui ne sont à souffrir ne tolérer... » « Nous vous disons que le dit pri-

Brocard  
execrable.

sentence, il cria à haute voix : « O Seigneur, ne leur impute point ce peché, car ils ne fautent qu'ils font. » Ladite sentence fut mise en execution le xv. de Feurier, l'an de nostre Seigneur M.D.LXI (1). Enuiron quatre heures apres midi, il fut mené au sup-plice, où il se porta fort constamment, priant continuellement pour ses ennemis. Quand il fut attaché & enchainé, selon la coustume, l'un de ses Juges, en se moquant, fut si impudent de dire : « Le voila en grand honneur à sa table ; il a ses feruiettes de mesme, » appelant les chaines de fer ses feruiettes. Et ainsi constamment passa la honte & moquerie du monde, pour dans les flammes du feu rendre son ame au Seigneur Jesus Christ, en telle ferueur, que ceux qui l'ont condamné en demeurèrent conuaincus, confus & estonnez.



JEAN DE BOSCHERE, de Bruxelles (2).

*Les supposts de Satan ne pouans veindre par feu, ont recours à l'eau, element contraire. Et ce qu'en public ils perdent, en vain le pensent-ils regagner en secret.*

BOSCHERE, natif de la ville de Bruxelles, tapissier de son mestier, estoit de ce mesme temps diacre en l'Eglise Flamengue d'Anvers, administrant fidelement & diligemment son ministere, si bien exercé aux Escriptures saintes, qu'il auoit dequoi instruire & consoler, voire redarguer & opposer aux aduersaires & heretiques. Satan, ennemi capital de tels hommes, qui auançant l'Eglise de Jesus Christ, lui tendit beaucoup d'embusches, si que finalement, le temps ordonné du Sei-

sonnier, pour les cas et mesus contenus en nostre callenge, et par luy commis, vous ferez ce jourd'huy de l'après-disner, lier à une estacque, sur un hourd, au devant de ceste halle et illecq brusler tout vif et consumé en cendre, et par auant seront tous ses livres et escripts bruslés en sa présence. » Le greffier a ajouté : « Le dit jour, à l'après-diner, la dite sentence a esté mise à execution. »

(1) Lisez 1560.

(2) Crespin, 1570, f° 568; 1582, f° 529; 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Le martyrologe hollandais de 1566 renferme une notice plus étendue sur ce martyr.

gneur estant venu, les ennemis mirent les mains sur lui & sur sa femme, au mois de Nouembre en l'an precedent. Durant sa longue detention, il fut fort assailli par Prestres & Moines en plusieurs fortes de combats ; mais Dieu le preferua de cheute, & le rendit victorieux, ferme & constant sur le fondement de verité. Apres qu'on l'eut assez fondé & fait tremper en la prison, finalement il fut amené par vn Vendredi dernier iour de Feurier de l'an 1561. à la *Vierschare* pour recevoir sentence de mort. Estant deuant les Seigneurs de la ville, il rendit ample tesmoignage à l'Euangile de Jesus Christ, & admonesta d'affection & zele ardent ceux qui là estoient, de regarder soigneusement à ce qu'ils faisoient. Ayant donc receu sa sentence, comme on le ramenoit en prison, il exhorta le peuple & dit à quelques freres qu'il aperceut là presens : « Courage, mes freres, prenez courage. » Sur le soir dudit iour, plusieurs fideles attendoyent ce qu'on feroit de lui : & les Seigneurs craignoient quelque esmotion, sachans qu'il estoit homme bien parlant & agreable au peuple. Ils s'auiserent de le faire secrettement noyer en la prison, ce qui ne s'executa point sans meurtre & cruel tourment. Car outre ce que la cuve n'estoit large ni assez profonde, & que le patient estoit de haute stature, le bourreau y auoit mis si peu d'eau qu'il ne le pouoit noyer, tellement qu'il fut contraint, pour lui abreger cest horrible tourment, bailler des coups de poignart, lesquels furent reconus sur le poure corps mort. En ce martyre donc finit Boschere sa vie, estant aagé enuiron de 26. ans, & fut mis aupres de ses freres occis pour pour vn mesme tesmoignage de la Verité, le 28. de Feurier 1561.

La Vierschare  
est le lieu  
auquel on iuge  
les criminels  
es Vendredis.



JEAN KEYSER, en la ville d'Anvers (1).

*De ce surnom de Keyser (qui vaut autant à dire qu'Empereur), cestui-ci*

(1) Crespin, 1570, f° 568; 1582, f° 530, 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Notice plus détaillée dans le martyrologe des Pays-Bas, de 1566. Les actes des procès des Martyrs d'Anvers, ont été publiés par

*est le second (1) auquel le Seigneur a donné vn cœur magnanime pour surmonter le monde, & les tentations des plus notables de l'Euangile.*

KEYSER estoit avec ceux-la qui le foir du iour dernier de Feurier, se pourmenoyent deuant la prison d'Anuers, pour attendre l'issue qu'auroit le susdit Martyr. Les fergeans sortans assez tard de la prison, & voyans plusieurs attendans à la porte d'icelle, se ietterent en fureur sur eux, & apprehenderent Jean Keyser, difans qu'il estoit de ces gens-la, & le mirent en prison. Or estoit-il aussi pour lors Ancien de la mesme Eglise Flamengue, homme debonnaire & propre pour exercer vne telle vocation. Le Curé du grand temple dit de Nostre-dame, entre les autres aduerfaires, disputa fort contre lui sur plusieurs articles de la Religion, dont nous ne saurions auoir meilleur tesmoignage que par la lettre escrite par le prisonnier en la forte qui s'enfuit :

« Mes freres au Seigneur, il vous plaira fauoir, qu'ayant esté en dispute avec vn Curé de Nostre-dame, ie n'ai gueres profité ni auancé. Car apres longs propos, estans tombez sur le passage de Genese, touchant la semence qui deuoit brifer la teste du serpent, à grand'peine finalement s'accorda-il que telle victoire fust du seul Jesus Christ; & toutesfois ie lui prouuai qu'il n'y auoit que ce seul Nom sous le ciel, auquel puisfions estre sauuez. Apres cela, il m'interroqua touchant le Sacrement de la Cene. Je lui di, en somme, qu'en la Cene nous receuons par foi aussi vrayement Jesus Christ, comme nous receuons le pain & le vin par la bouche; & comme le pain & le vin nourrissent & creent nos corps, aussi Jesus Christ, qui est le vrai pain de vie, nourrit & entretient nos ames. Bref, que par la foi, qui est la bouche en cest endroit, nous sommes faits participans de Jesus Christ & de tous ses merites. Sur quoi le Curé dit : « Ceci tient aussi bien Caluin; mais ne croyez-vous pas que le pain se change au corps de Jesus Christ? » R. « Si vous le prouuez par la parole de Dieu, ie le croi-

rai. » Lors il dit : « Oui d'a; Jesus Christ ne dit-il pas : Prenez, mangez, ceci est mon corps, appelant le pain son corps deuant qu'il le baillast à ses disciples? Il faut donc qu'il soit changé parauant au corps. » R. « Le pain & corps se rapportent figuralemment; car S. Paul, expliquant le sens des paroles de Christ, dit que le pain que nous rompons c'est la communion du corps, & la coupe que nous beuiffons est la communion du sang de Jesus Christ. » Le Curé n'estant content de ceste interpretation, ie le priai de me dire que signifioit ce mot de *Sacrement*. Il respondi qu'il signifioit vn *mystere* ou *secret*. « Ainsi foit, » di-ie, « le pain donc & le vin ne sont que signes externes d'vne chose cachée; car si les signes estoient la chose signifiee & interieure, quel mystere ou secret y auroit-il? » Le Curé sur ceci s'esleua, & dit : « Je maintien que le pain est le corps de Jesus Christ. » R. « Si le pain est Jesus Christ mesme, en vain nous leuons nos cœurs en haut à Jesus Christ. Et qui plus est, nous aurions ce Dieu estrange predict par Daniel. » Le Curé m'ayant dit que i'auoi tort, ie lui monsturai que Daniel auoit parlé du semblable dieu de pain lequel ils adoroient, & toutesfois ores que les Israelites ayent ferui à plusieurs dieux, si est-ce que le vostre leur a esté inconu. « Mais vous ressemblez à ceux-la qui adorent iadis le serpent d'airain, qui estoit figure de Christ; car ainsi auez-vous fait de la sainte Cene vne idole abominable. » Apres auoir debatu ce point, le Curé me demanda s'il estoit licite de mettre à mort les heretiques. Je respondi qu'il ne falloit point punir toutes personnes qui errent, mais que le Magistrat peut punir par le glaue, c'est à dire de mort, ceux qui troublent le repos & la paix publique. Car il est ordonné de Dieu pour reprimer les mauuais & rebelles. « Mais ie n'accorde nullement que l'Eglise ait v'usage de glaue que de la parole de Dieu, par laquelle elle punira les heretiques & les retrenchera & iettera hors du corps. » Pour le dernier, il s'informa où auoyent esté baptifez mes enfans. Je lui di que mes premiers enfans estoient baptifez en l'Eglise Romaine, mais les derniers en l'Eglise de Dieu, selon l'institution de Christ. Voila, en somme, mes freres, le principal que ce Curé

M. D. LXI.

1. Cor. 10. 16.

Dan. 11. 39.

Le Dieu de pain.

Dispute  
vn Curé d'An-  
uers  
contre Keyser.

Actes 4. 12.

M. P. Génard, dans le *Bulletin des archives d'Anvers*, et confirment pleinement les récits de Crespin.

(1) Voy. pour le premier, t. I, p. 265.

traïta avec moi. Le Seigneur me vueille fortifier par son sainct Esprit, afin que ie puisse confesser librement son Fils Iesus Christ & sa Verité. Escrit le huitiesme de Mars mil cinq cens soixante vn, par moi Jean Keyfer, prisonnier pour le tesmoignage de l'Euangile. »

Antoine Pernot  
Cardinal  
de Granuelle.

PEV apres, vint en la prison le Cardinal Granuelle (1), iadis Euesque d'Arras, acompagné du Markgrau, pour voir ce prisonnier & l'arraisonner. Mais Keyfer, sans respecter les personnes, confessa franchement le Seigneur Iesus & sa Parole deuant ces grans aduersaires, & protesta qu'il ne redoutoit ni danger ni forte de tourment que les hommes lui feussent faire. Le Cardinal, oyant ces propos, dit au Markgrau qu'il se desist bien tost d'un heretique. Et ainsi se retirerent, & Keyfer s'esouissant remercia Dieu de lui auoir fait cest honneur de confesser sa verité deuant tels chefs du monde. Le Mercredi ensuyuant, il receut sentence de mort, & fut noyé le mesme iour en la prison, aagé de 24. ans. Le corps fut mis le lendemain au gibet, mais fust osté & enseveli tost apres.

Jean Keyfer  
noyé.



PIERRE ANNOOD & DANIEL GALLAND,  
à Dunckercke (2).

*En ces deux de Messine, Dieu nous  
monstre ses misericordes anciennes,  
dont il a vsé de tout temps; il redresse  
la cheute de Pierre & pre-*

(1) Antoine Perrenot de Granuelle, né à Besançon en 1517, mort à Madrid en 1580. Il fut élevé au siège épiscopal d'Arras à l'âge de vingt-trois ans. Il fut chancelier de Charles-Quint en 1550, et ministre de Marguerite de Parme, dans les Pays Bas, jusqu'en 1564. Il déploya un zèle ardent contre les protestants et en faveur du pouvoir absolu de Philippe II. Le pape récompensa son zèle en le faisant archevêque de Malines et cardinal. Mais il fut contraint de quitter les Pays-Bas à cause de la haine des Flamands. Il se retira à Besançon, où il obtint le titre de conseiller suprême d'Italie et de Castille. En 1584, il fut nommé à l'archevêché de Besançon.

(2) Crespin, 1570, f° 560; 1582, f° 530; 1597, f° 525; 1608, f° 525; 1619, f° 576. Van Hamstede (édit. de 1506) a une histoire plus détaillée de ces martyrs.

*serue Daniel au milieu des lions,  
sans estre aucunement diminué de sa  
constance.*

DE la Flandre Occidentale, ainsi agitée en ces persecutions, comme plusieurs s'enfuyoyent en Angleterre, il y eut quelques mesnages de la ville de Messine, lesquels pensans s'embarquer en Nouembre de l'an precedent, furent contrains d'entrer & sejourner au port de Dunckercke à cause des vents contraires. Le bruit fut incontinent espars qu'il y estoit arriué des Lutheriens (ainsi estoient encores nommez les fideles), tellement que le Bailli les recercha par toutes les hostelleres de la ville Pierre Annood & Daniel Galland estant là arriuez le dixneufiesme dudit mois, furent apprehendez, à l'occasion de quelques liures qu'on trouua sur eux, comme on disoit; les autres eschaperent les mains de ce Bailli. Ces deux furent presentez aux Escheuins de la ville, & examinez l'espace de quatre heures sur leur croyance. Ils furent tenus en prison presque demi an, & assaillis en diuerses sortes tant par prestres & moines, que de leurs parens & amis. Apres qu'on eut essayé plusieurs moyens pour les esbranler & diuertir, on leur presenta la torture, pour laquelle Pierre, qui estoit debile de corps, fut espouuanté, & commença de relascher quelque peu de sa premiere constance. Mais Daniel se porta tousiours vaillant, & fut si cruellement gehenné, qu'il perdit presque toute forme & figure humaine, tellement qu'il n'y auoit si dur cœur qui le feust garder sans ietter souspirs ou larmes. Tant y a qu'il n'accusa personne, & fut mis à part en vne fosse obscure. On enuoya querir vn Roger le Jeune, moine Augustin de Bruges, docteur, & vn Iacopin d'Ypre, frere Jean Heyda, bachelier, renommez entre ceux de leur secte, lesquels s'arrestans principalement à Daniel, perdirent du tout leurs peines à l'endroit de lui; si bien qu'en la vertu de la parole de Dieu, il ferma les gueules à ces lions. Le Seigneur aussi ietta l'œil de sa misericorde sur l'autre, & le redressa par ce moyen, que Pierre ne s'attendant plus de sauuer sa vie, ne d'estre mis sur la gehenne, laquelle il craignoit plus que la mort, reprint la premiere Confession de foi qu'il auoit faite deuant les Seigneurs de Dunc-

En Auril.

L'infirmité d  
Pierre.

kerke & le Doyen de Renay (1), se declarant prest de la seeller par sa mort. Il quitta donc toute dissimulation & puïllanimité, & en demanda pardon, premierement à Daniel son compaignon, & en apres à toutes les Eglises, donnant charge à quelques freres deuant sa mort, de mander & faire conoistre comme le Seigneur l'auoit puïssamment r'establi & affermi. Et à ces fins laissa lettre adressante auidites Eglises, laquelle il escriuit de sa main avec peine incroyable. Apres que ces deux martyrs Pierre & Daniel eurent trempé en prison, depuis le 20. de Novembre, iusques au 18. d'Auril de cest an 1561, finalement ceux de Dunckerke les condamnerent à estre bruslez. Et pour executer plus asseurement ce meurtre, ils firent tenir les portes de leur ville fermées. Ils ne feurent toutesfois engarder que plusieurs de dehors n'entraissent & par batteaux & par autres moyens. Ainsi qu'on menoit ces deux patiens à la Viereschare, Pierre n'estant plus celui-la qui auoit esté debile, recita trois causes de leur resiouissance en ceste croix : premierement de ce qu'ils souffroyent pour vne bonne cause ; secondement, pource qu'ils estoient asseurez de l'issue certaine & ia presente ; & tiercement, de ce qu'une affliction de si petite duree leur estoit l'entree à vne ioye eternelle. Ils parlerent tous deux fort courageusement au peuple. Quand on leur eut prononcé leur condamnation, ils remercièrent les Seigneurs de ce que plus grand bien ne leur sauroit estre auancé. Vers l'appareil du dernier supplice, qui estoit dressé au carrefour deuant la maison de la ville, Daniel fut mené premierement, d'autant qu'il n'auoit la grace ni la parole ainsi à commandement que Pierre, lequel on amena incontinent apres Daniel, & fut mis dans la loge de bois pour le haïter. Il parla neantmoins & exhorta à haute voix le peuple de se departir de la Papauté damnable, monstrant en paroles claires pourquoi le pays de Flandre demouroit ainsi aueugle : « A cause, dit-il, des faux-docteurs, mercenaires & loups rauissans qui tiennent les pources Magistrats captifs sous le ioug d'idolatrie & faux seruice diuin, & par fautes de vrais Ministres & de bons maîtres d'eschole. » En somme,

il monstra fort bien les causes de la ruine du pays. Si print vn gracieux congé des freres qui assistoyent à leur martyre, donnant charge de toutes recommandations à leurs meres, parens & amis. Apres auoir ardemment inuoqué le Seigneur & prié mesme pour leurs ennemis, ils furent estranglez & bruslez à la façon vstitee, qui estoit pour lors, d'estre tirez du feu pour estre attachez à des perches hautes, en spectacle hideux aux passans. Mais le 22. dudit mois, vers les dix ou onze heures du soir, les corps furent ostez & enseuelis.



JEAN DES BVISSONS, à Anuers (1).

*D'autant que par diuers combats le Seigneur exerce les siens, aussi il nous propose gens de diuerses qualitez, donnant à chacun quelques dons particuliers ; & c'est afin que son Eglise soit de tant plus edifiée au milieu des aduersaires, maugré Satan & tous ses adherans.*

EN ce mesme temps, fut prins pour tefmoin de l'Euangile vn nommé Jean des Buißons, natif de Lisle en Flandre, exerçant train de marchandise, homme doué de zele ardent & de constance Chrestienne, en la petite portion de conoissance qu'il auoit de la verité Euangelique. Or, le Seigneur s'est voulu seruir de lui pour porter tefmoignage de son Nom en Anuers, au pays de Brabant, ville marchande & riche, & partant adonnee, comme iadis Corinthe, à dissolution, vanité, delices, auarice, & conuoitise insatiable. Ce personnage auoit esté instruit es assemblees fideles, & a laissé par escrit la Confession qu'il a rendue deuant le Magistrat d'Anuers, selon la grace que Dieu lui auoit donnée. S'il n'est pareil à plusieurs autres ci-deuant mis, si n'a-il toutesfois esté despourueu de vraye perseuerance, par laquelle il a maintenu iusques à l'effusion de son sang la pure verité de l'Euangile. Mais sans ici faire autre narration de son

Comme Dieu redresse puïssamment les siens.

(1) Voy. t. II, p. 629, note 1 de la 2<sup>e</sup> col.

(1) Crespin, 1564, p. 100; 1570, f<sup>o</sup> 569; 1582, f<sup>o</sup> 531; 1597, f<sup>o</sup> 525; 1608, f<sup>o</sup> 525; 1619, f<sup>o</sup> 576. Ce martyr ne figure pas dans le Martyrologe de Van Haemstede.

martyre & des procedures contre lui tenues, oyons-le en la simplicité respondant aux aduerfaires.

*Les interrogats & refponses de Jean des Buiffons deuant le Magiftrat de la ville d'Anuers.*

TRÈS-CHERS frères, puis qu'il a pleu au Seigneur me faire ce bien de vous efcire, c'est raifon de vous faire fauoir touchant mes Confessions, tant deuant les Seigneurs, que deuant les Prestres & Aduocats enuoyez par lesdits Seigneurs. Mais si faut-il que ie confesse mon infirmité, que l'apprehension des tourmens dont ils m'ont menacé, a fait que du commencement ie ne fuis pas entré en fi pleine confession que l'eusse désiré. Toutesfois, ie vous reciterai fimplement les trois pointés fur lesquels fpeciallement ils m'ont examiné.

PREMIEREMENT, le Procureur general, apres plusieurs demandes qui ne concernoyent ma foi, m'interroqua en la prefence du Markgraue & des Efcheuins, ce que ie tenoi du Sacrement, & si ie ne croyoi pas que ce fust le vrai corps de Jesus Christ. Je respondi que non, d'autant qu'il estoit là haut à la dextre du Pere, dont nous l'attendons pour venir ici bas iuger les viuans & les morts. Trop bien qu'en receuant la Cene selon la doctrine de Jesus Christ & de ses Apostres, nous fommes vrayement faits participants du corps & du fang du Fils de Dieu, & ce par foi, voire & de tous les benefices qu'il nous a acquis par fa mort & paffion. Apres ceci, on m'interroqua d'autres chofes qui ne touchoyent ma foi; mais vn des Efcheuins s'aduifa de me demander comment i'entendois que Jesus Christ estoit descendu aux enfers. Je respondi que des lors qu'il estoit au iardin des Oliuiers, fuant fang & eau de grande angoiffe, pour l'apprehension de l'horreur du iugement de Dieu, ie di que des lors il a senti les peines d'enfer deuës à nos pechez. Et encores plus pendant en l'arbre de la croix, iufques à estre contraint de crier: Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiffé? Et quel abyfme pourroit-on fentir plus grand ne plus espouuantable que de se fentir laiffé ou abandonné de Dieu? Ie di donc qu'il a fenti chofes extremes

pour nous & en nostre perfonne, & que partant il est descendu aux enfers, parlans de plusieurs & non point d'vn feulement. Puis me fut demandé si ie me contentoi du Baptesme que l'auoi receu en mon enfance. Ie respondi qu'oui, & que i'enten d'auoir esté baptizé au fang de Iesus Christ, par lequel ie croi estre lauë, purgé & nettoyé, & pren mon contentement en cela. Voila, en effect, le principal des premieres interrogations qui furent le 24. de Feurier, depuis lesquelles ils n'ont parlé à moi iufqu'au 25. d'Auril, auquel iour ie fu mené à la Vierfchare, où le Markgraue me demanda si ie vouloi vn Aduocat pour parler pour moi. Ie lui di, s'il lui plairoit, que ie parleroi pour moi-mefme. Lors le Procureur lui bailla trois pointés pour estre interrogué, affauoir: de la Congregation, de la Cene & de la Confession auriculaire. Et pource qu'il lifoit en Flamen, le Markgraue me demanda si ie l'entendois. Ie di qu'oui. Touchant la Congregation, i'ai confessé deuant tous de n'y auoir esté à autre intention, finon pour ouyr prescher la pure parole de Dieu & cercher mon falut, & non point pour contreuenir au commandement du Roi, & qu'en cela ie sentoie ma conscience nette deuant Dieu. « Lors, » dit le Markgraue, « vous auez eu beaucoup de mauuais liures. » Ie respondi que les liures que j'ay eu ne font point contreuenans à la parole de Dieu. Sur quoi ie fu remis à huit iours.

Le lendemain, on m'enuoya deux Aduocats pour demander si ie vouloi demeurer en ma premiere confession. Ie leur di qu'oui. D. « Vous ne tenez rien de la Confession? » R. Que ie tenoi la Confession bonne & grandement necessaire quand elle est faite felon la parole du Seigneur, & que ie m'accordoi avec Sainct Iean, lequel dit: « Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele pour nous les pardonner. » l'alleguai auffi ce que dit Sainct Iaques: « Qu'il nous faut confesser nos pechez les vns aux autres. » Et de là, Que si i'ai offensé quelqu'vn en faict, ou diët, ou qu'il se soit scandalizé, ie fuis tenu de reconoître mes fautes, & tant que faire fe peut lui satisfaire. Ils ne me contredirent en rien touchant ce point, mais me demanderent si ie ne croi point que le pain de leur Sacrement soit changé en vrai corps de Iesus

Du Baptesme.

Des assemblees.

De la Cene.

De la descente aux enfers.

De la Confession.

1. Iean 1. 9.

Iaques 5. 16

De la Transubstantiation.

Christ, aussi grand & gros qu'il estoit en l'arbre de la croix. R. Que non, & que la parole du Seigneur ne nous en fait aucune mention. D. « Si est-il escrit : « Si vous ne mangez ma chair & beuvez mon sang, vous n'avez point de vie en vous. » R. « Il est ainsi. Mais quand Iesus Christ eut ainsi parlé, il declara à ses disciples que c'est l'esprit qui viuifie, & que la chair ne profite rien. « Les paroles que ie vous di sont esprit & vie, &c. » Par cela, Iesus Christ declare ouuertement comment il nous faut manger sa chair & boire son sang, assauoir par foi ; car ainsi que le pain & le vin materiels nourrissent & viuifient nos corps : ainsi nos ames sont nourries & viuifiées spirituellement de Iesus Christ, & sommes faits participans des benefices qui nous sont acquis par sa mort & passion. » Ils dirent qu'ils parloyent avec Iesus Christ, disant : Prenez, mangez ; ceci est mon corps qui sera liuré pour vous, & pareillement de la coupe. Il respondi que le signe est là nommé pour la chose signifiée, comme il est dit au dixiesme chapitre des Corinthiens : « Que les Peres anciens ont tous beu d'un mesme breuuage spirituel, assauoir de la pierre, & que la pierre estoit Christ. » D. « N'est-il pas puissant de ce faire, voire mesme en vne pierre, s'il lui plaisoit ? » R. Que Dieu estoit tout-puissant, mais aussi ne fait-il rien contre sa Parole.

VOILA en bref les propos que l'eu avec les deux dessusdits. Or, apres eux on m'enuoya aussi deux Prestres de la part du Markgrau, esperant gagner quelque chose sur moi ; mais le Seigneur, par sa misericorde, m'a assisté & les a frustrés de leur entreprise. Le principal propos fut touchant la Cene du Seigneur, sur lequel ie respondi, comme auparauant, Que nostre Seigneur Iesus a ordonné la Cene pour nous rendre certains & assurez qu'en communiquant à son sang nos ames sont nourries en esperance de la vie éternelle, & ainsi que nos corps sont nourris & sustantés de pain, fortifiés & resiouis de vin, pareillement la chair du Seigneur Iesus nourrit & viuifie spirituellement nos ames, & son sang est la ioye, la resfection & vertu spirituelle d'icelles. Outreplus, combien qu'il se soit donné à nous, quand il s'est exposé à la mort pour nous reconcilier à Dieu son Père, tant y a que cela ne suffisoit, sinon

que le receussions lui-mesme, pour sentir en nous le fruit & la vertu de sa mort & passion, mais le tout se fait par foi, afin que n'imaginions rien qui soit charnel en la Cene du Seigneur. Et faut croire que non seulement il est mort pour nous deliurer de la mort éternelle, & resuscité pour nous faire obtenir la vie ; mais aussi qu'il habite en nous & est conioint avec nous, comme le chef avec ses membres, pour nous faire participans de tous ses biens. Apres ils me demanderent où ie trouuoie ceste maniere d'exposition des paroles de Iesus Christ, lequel dit : Prenez, mangez, ceci est mon corps. Il respondi que, si nous voulons entendre ces paroles selon la lettre, nous en trouuerons beaucoup de semblables quisembleroyent estranges ; comme quand Iesus Christ est nommé la voye & la vigne, la pierre que les edifiens ont reiettee, la pierre qui suiuoit les Peres au desert & dont ils ont beu ; aussi bien pourroie dire que Iesus Christ est vne pierre, que vous dites que le pain est son corps. Ils m'alleguerent le passage du sixiesme de S. Iean, où il est dit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne beuvez son sang, vous n'avez point de vie en vous. » R. « Au mesme chapitre Iesus Christ declare à ses disciples ces paroles, quand il dit : C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien, les paroles que ie vous di sont esprit & vie, en quoi il demontre la vraye manudication de son corps estre spirituelle, & non point charnelle ni corporelle. » Ils demeuoyent tousiours sur ces paroles de Christ : Prenez, mangez, ceci est mon corps, alleguans pour toute raison le grand temps & le consentement des peuples en tant de regions qui l'auoyent ainsi creu & entendu ; ie leur di que sainct Augustin ne l'auoit point entendu autrement quand il dit : « Qu'est-il besoin d'aprester les dents & le ventre ? croyons, & nous l'auons mangé. » « Sainct Augustin a vescu auant que la transubstantiation fust inlittuee, parquoy c'est à tort que vous dites que nous tenons vne foi nouvelle, veu que ie vous la prouue ancienne. » Puis ils poursuiuoyent tousiours avec ceste seule parole de Iesus Christ & aussi avec quelque raison humaine, disans que ce grand secret ne se peut ainsi comprendre, mais le faut laisser en la puissance de Dieu, & vouloyent dire

Augustin sur  
le 6. de S. Iean,  
au 25. traité.

que ie ne croyoi point que Dieu est tout-puissant. Le leur respondi que c'estoit vn article de ma foi. Mais ie ne croi point qu'il face quelque chose contre sa parole, car par icelle il nous a declaré sa volonté mesme.

De la presence  
du corps  
de Iesus Christ.

POVRSVIVANS ce propos, ils mirent en auant que les huis estans fermes où les disciples estoient assembles, Iesus Christ entra & se trouua au milieu d'eux. & concluoyent que, comme Iesus entra en la maison, qu'aussi fait-il en leur pain. Le leur demandai s'ils me sauroyent bien monstrer qu'à ceste heure-la il fust en vn autre lieu, ou que, de tout le temps qu'il a esté sur la terre, il ait esté en vne mesme heure en diuers lieux corporellement. Le leur respondi qu'il ne tient point à beaucoup estudier, mais faut que le Seigneur y besongne par son saint Esprit; car saint Paul, parlant de ceux qui, par leur estude, veulent auoir la conoissance des Escritures, dit qu'ils sont tousiours apprentis & iamais ne fauent venir à la conoissance de l'Euangile; & aussi Iesus Christ dit en saint Matthieu: « Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choses aux sages & prudens, mais les as reuelees aux humbles, voire, puis que ton bon plaisir a esté tel. » Ils repliquerent: « Vous vous estimez donc estre de ceux desquels Iesus Christ parle, & par consequent plus sauant que tant de milliers de personnes qui sont au monde qui ne croyent point comme vous. » Le respondi que ie ne m'estimois rien conoistre, sinon Iesus Christ, & icelui crucifié pour la satisfaction de mes pechez. Apres plusieurs paroles, ie leur prouai par le tesmoignage de la sainte Escriture que la Diuinité ne peut estre comprise ni enferree, mais qu'elle remplit le ciel & la terre. Esaie dit: « Le ciel est mon siege & la terre est mon marche-pied. » Et au dixseptiesme des Actes: « Dieu a fait le monde, & est Seigneur du ciel & de la terre, & n'habite point es temples faits de main & n'est point serui par mains d'hommes. » \* Ils m'accorderent en partie ceci: mais, dirent-ils, d'autant que l'humanité estoit coniointe à la diuinité, qu'elle habitoit aussi en leur pain, non point qu'elle y fust comprise, mais en partie. Le leur

\* La verité  
contraint  
les aduerfaires  
d'accorder  
ce qui est contre  
leur  
doctrine.

di que, selon sa Diuinité, il est incomprehensible, & que, selon son humanité, il n'est plus au monde, & leur prouai par le huitiesme des Hebreux, où il est dit, Que s'il estoit sur terre, il ne feroit point Sacrificateur: & comme il est dit au premier chapitre des Actes: « Ce Iesus que vous auez veu monter au ciel, viendra ainsi, comme vous l'auiez veu monter au ciel. » Et par le deuxiesme chapitre des Actes, où saint Pierre dit: « Daudid n'est point monté au ciel. Mais il dit: Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Sieds toi à ma dextre, iusques à ce que ie mette tes ennemis la scabelle de tes pieds; » & par le vingtquatrieme de saint Matthieu: « Ainsi que l'esclair aparoit de l'Orient iusques en Occident, ainsi fera l'auenement du Fils de l'homme; » & pareillement par le troisieme chapitre des Actes, où il est dit: « Qu'il faut que le ciel contienne Iesus Christ iusques au iour de la restauration de toutes choses. » Or, apres auoir fait quelques argumens & voyans qu'ils ne pouoyent profiter, par grandes menaces ils vouloyent tousiours maintenir leurs fables. Et quand on leur prouoit ouuertement leur tort, si est-ce que tousiours la fin estoit de mesme, assauoir alleguer à toute fin ceste mesme parole: Prenez, mangez, ceci est mon corps; & comme de propos deliberé demeuoyent obstinez sur ceste seule allegation, en nous condamnant comme gens reprouez de Dieu. Voila le principal point de la premiere dispute que j'ai eue avec les Prestres.

Seul refuge  
des aduerfaires  
parlans  
de la Cene.

ENVIRON quinze iours apres, derechef ils vindrent parler à moi, esperans de gagner sur moi quelque chose; mais grace & louange soit au Seigneur, j'ai esté gardé par lui, & suis certain qu'il m'assistera iusques à la fin. Premierement, on me demanda si ie ne m'estoi pas encore auisé depuis la dernière fois. Le respondi que ie n'estoi pas si muable de si tost changer de foi, veu qu'elle est fondée sur ferme persuasion & assurance des choses qui n'aparoissoient encore. « Mais si vous me sauez monstrer par la sainte Escriture que ie suis errant en aucuns points de ma foi, ie veux receuoir correction. » Ils me mirent derechef en auant le mesme point, qui plus les fache, assauoir la Cene, & me demanderent si ce n'estoit pour vn suffisant tesmoignage, que les trois Euangelistes

parlans tous d'un mesme accord, disent : « Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est liuré pour vous ? » Je respondi que i'en avoi amplement rendu raison la premiere fois qu'ils parlerent à moi, mais que l'adiousteroi encore ceci : Que les anciens Docteurs, qui estoient long temps auparavant que le concile de Latran eust engendré la belle transubstantiation (qu'ils alleguent) du pain au corps de Christ, l'ont entendu & laissé par leurs escrits comme nous le croyons & entendons. Car saint Ambroise, au liure des Sacremens, chapitre premier, dit : Qu'en la Cene nous recevons le Sacrement comme la similitude de la chair & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ ; mais nous obtenons la grace de sa vraye nature. Et en recevant le pain, en ceste viande nous sommes participans de sa bonne substance. Là mesme il dit : « Ainsi que nous auons receu au Baptisme la similitude de mort, ainsi pareillement auons-nous beu en ce Sacrement la similitude du precieux sang de Christ. » Ils me respondirent que ie n'auoi point leu tous les liures de S. Ambroise, & que, pour vn point que l'alleguoi, ils m'en monsteroient dix. Je leur dis que non seulement saint Ambroise, mais plusieurs autres, ne l'auoyent entendu autrement ; mesme Tertullian, qui a esté enuiron deux cens ans apres les Apostres, m'a enseigné, au quatrieme liure contre Marcion, comment ie doi entendre les paroles que tant vous m'alleguez : « Christ, » dit-il, « apres auoir pris le pain & distribué à ses disciples, le fit son corps en disant : Ceci est mon corps, c'est à dire (dit-il) le signe de mon corps. » Saint Augustin ne l'a point entendu autrement, escriuant contre Adimantus, disciple de Manichee, en l'Epistre 12. disant : « Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire : Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps. » Je croi, avec saint Hilaire, au liure 8. de la Trinité, que le pain descendu du ciel n'est receu sinon de celui qui a le Seigneur & qui est vrai membre d'icelui. Ceux-là ont vescu auant que vostre transubstantiation fust conceüe. Si donc ie croi avec eux, ma foi n'est point nouvelle, mais plus ancienne. » Lors l'un me dit qu'il auoit vn liure fait des sentences des anciens Docteurs, auquel il me monsteroit bien

autrement, & l'enuoya querir ; mais à ce que j'aperceue, ce n'estoit que pour vne eschapatoire. Voilà les principaux points que j'ai eus avec eux touchant le Sacrement de la Cene. Quant aux autres points, on ne m'en a parlé que bien peu. Prenez en patience mes simples & petites confessions. Le Seigneur soit nostre protection & defense, & vueille garder nos esprits, ames & corps entiers & sans reproche. Iusqu'à la iournee de nostre Seigneur Iesus Christ, auquel soit gloire & empire, maintenant & à tousiours-mais. Amen.

---

*Entre autres epistres de Iean des Buißons, nous auons ici mis celle qui s'ensuit, escrite à sa mere, pour la consoler sur sa mort qu'il sentoit prochaine (1).*

MA treschere & bonne mere, puis que le Seigneur me donne temps & moyen, ie vous veulx bien faire fauoir de mes nouvelles, voire comment le Seigneur me fauorise. Car tout le temps que j'ai esté captif, j'ai receu plus de consolation & mouuemens d'esprit (lesquels S. Paul appelle Ioye au S. Esprit) que ie n'eu oncques auparavant, & qui croissent journellement & de plus en plus, selon que le Seigneur conoit que i'en ai besoin. Et combien que de moi-mesme ie suis le plus infirme qui se puisse trouuer, si est-ce que le Seigneur m'a grandement fait sentir sa presence, tellement que ie m'esioi avec S. Paul en mes infirmités, en iniures, en persecutions, en angoisses pour Christ ; car quand ie suis foible, c'est lors que ie suis puissant. Ainsi, ma tres-aimée mere, sachez des que mes deux freres & moi fusmes prins ensemble, le 28. de May, le seruiteur de la prison nous vint dire qu'il nous falloit aller à la Vierschare (c'est à dire à la halle où se tiennent les causes criminelles) ; mais ie ne fu point espouuanté pour ceste voix, & combien que ie feusse que nous receurions sentence de condamnation sans estre interroguez, & que cependant ie deusse auoir quelque

Rom. 14. 27.

2. Cor. 12. 10.

(1) Dans l'édition de 1564, cette lettre commence ainsi : « L'Eternel est ma lumière & mon salut, de qui auray-je crainte ? L'Eternel est la force de ma vie, de qui auray-je peur ? »

Prisonniers ef-  
chappez  
des prisons  
d'Auvers.

relasche, si est-ce que, quand on nous vint querir tous trois pour y aller, il me sembla qu'une pierre me fust ostee de dessus mon cœur. Estans de retour, les prisonniers malfauteurs es-fayerent de rompre les prisons; ce que n'ayans peu faire, ils s'accorderent ensemble avec le seruiteur de la geole; les mit hors, non par la porte de deuant, mais (comme on nous menoit le soir en la fosse) il les fit euaider par dessus les tuiles d'une prochaine maison. Avec eux sortirent deux de nos freres, & i'eusse bien esté du nombre, car l'huis m'estoit ouvert comme à eux; mais le Seigneur m'en osta la volonté, & qui m'eust dit au parauant: Telle chose auiedra, i'eusse bien dit que ie fusse sorti. Toutesfois ie m'esioi grandement de ce que Dieu m'a ainsi retenu, car tout ce qu'il fait vient à bonne fin; s'il lui plait me deliurer du tout & mettre fin à mes pechez, pour ne le plus offenser, & me faire participant de sa grace, laquelle nous possederons apres ceste vie, & laquelle nous contemplons ici des yeux de la foi, ie serai tres-heureux d'estre participant de ceste beatitude & felicité eternelle; & ainsi si les autres sont deliurez d'une prison, le Seigneur m'en deliurera de deux, assauoir, à l'issue de ceste prison, ie serai aussi deliuré de la principale & plus maudite, qui est ma chair. Et ainsi puis que le Seigneur me monstre par effect que c'est sa saincte & bonne volonté, i'en tire grande consolation, sachant que iustes à la fin il me fortifiera, à ce que ie puisse dire avec S. Paul: « l'ai bataillé bonne bataille, j'ai acheué mon cours, j'ai gardé la foi; & quant au reste, la couronne de iustice m'est gardée, laquelle me rendra le Seigneur iuste Iuge, & non seulement à moi, mais à tous ceux qui aiment son auenement. » Aussi, ma chere mere, ie vous veux bien faire fauoir que, quand on nous mena à la Vierschare, ie fu tout le premier auquel le Marck-graue demanda si ie voulois vn aduocat. Ie lui di que, s'il lui plaisoit, ie respondrois pour moi-mesme. Lors il fit lire ce qu'il auoit tiré de ma Confession, assauoir, touchant l'Assemblée, puis des Sacremens & de la Confession auriculaire, comme vous pourrez conoître par mesdites confessions & responfes. Quand il demanda aux autres s'ils vouloyent parler par aduo-

2. Tim. 4. 7.  
& 2.

cats, ils dirent comme moi; & fusmes remis à mesmes procedures & iours.

Depuis i'ai esté par deux Vendredis à la Vierschare; mais i'ai esté remis au xix. de May, & me tien comme pour asseuré de recevoir sentence; ie di selon l'aparence que i'en puis apercevoir, combien que les iours se prolongent, mais à Dieu en foit la gloire & honneur. Ie ne suis pas espouuanté de la tres-heureuse sentence que Dieu me veut faire recevoir pour la querelle de son Nom; moi, di-ie, qui ne suis qu'un povre ver de terre. O quelle grace de nostre bon Dieu! car quand ils penseront me faire mourir, ce fera lors qu'ils me deliureront de la mort pour me mettre en pleine iouissance de la vie eternelle, et pour contempler la gloire du Seigneur, & estre pleinement conioint à mon Chef & Espoux Iesus Christ. Le Seigneur m'en face la grace, & me fortifie tellement, & me vueille tant bien armer de ses graces que, quand ils penseront m'auoir du tout abysmé, qu'alors i'obtiens pleine victoire pour triompher avec mon Capitaine & protecteur Iesus Christ. A lui soit gloire maintenant & au siecle des siecles.

Av reste, ma treschere & plus qu'honorée mere, ie vous escri ceste miene recommandation prenant congé de vous, en vous priant que demeuriez tousiours ferme en vostre bon commencement; & puis que le Seigneur vous a mise au droit sentier, que vous regardiez tousiours deuant vous, sans vaciller ni à dextre ni à senestre, n'escoutant point toutes manieres de gens, mais ceux qui sont menez de l'Esprit de Dieu, desquels vous auez bon tesmoignage. Aussi, ma mere, ie vous prie, & tous mes amis, ausquels Dieu a donné la conoissance de sa parole, que vous vous employez à cheminer en rondeur de conscience, donnant exemple aux poures ignorans, & que soyez comme lumiere pour les esclairez & estre conduits à la droite voye de salut. S'ils sont mauvais, obstinez, & medisans de vous, faites, comme dit saint Pierre, que par vostre bonne conuersation vous les faciez taire. Que si vous faites les mesmes choses qu'ils font, & que vous communiquiez aux mesmes maux & superstitions qu'ils font, vostre lumiere sera esteinte; & au lieu que deuriez estre pour exemple aux simples, vous leur serez en scandale, retardant ceux

1. Pierre 2. 12.  
Admonitions  
dignes  
d'estre notes.

qui pourroyent avoir quelque commencement en la parole du Seigneur. Tout mon desir est seulement que le Seigneur soit glorifié en toutes & par toutes choses ; que si nous auons vne fois ceste affection & desir, tout ira bien, & nous garderons, entant qu'il nous sera possible, que personne ne soit offensé en nous. Le Seigneur donc vueille garder vos corps, ames & esprits entiers & sans reproche, iusques à la grande iournée du Seigneur Iesus. Aussi, ma chere mere, ie vous prie que ne regardiez point si le monde a en mespris & horreur ces afflictions, car l'estime que le Seigneur vous a fait ceste grace que, quand cela viendra, le prendrez à grand honneur. Quant à moi, ie me tien pour bien heureux, comme ayant le plus grand bien & honneur que le Seigneur me pourroit faire, de m'appeler à ceste dignité. Au Roi des siècles, immortel, inuisible, soit honneur & gloire à toujours, Amen. Le vous prie me recommander à tous mes parens, prenant congé de vous tous iusques à la iournée qu'il lui plaira nous mettre tous ensemble en son Royaume, pour posseder la vie bienheureuse, laquelle il a promise à tous ceux qui l'aiment. Escrit le 15. iour de May.

CE saint personnage donc, apres auoir vertueusement soustenu le tesmoignage de l'Euangile du Fils de Dieu, fut tost apres condamné à la mort. Et d'autant qu'on craignoit qu'il aduinist tumulte & sedition en la ville d'Anuers, il fut decapité en la prison de nuict, enuiron d'vne à deux heures, à la gloire de Dieu & confusion des ennemis.



PERSECVTION CONTINUEE  
A LISLE EN FLANDRE.

PIERRE PETIT, IEAN DENIS, SIMON  
GVILMIN, SIMEON HERME (1).

APRES la mort des deux susnom-

(1) Crespin, 1564, p. 1008 ; 1570, f<sup>o</sup> 572 ; 1582, f<sup>o</sup> 533 ; 1597, f<sup>o</sup> 527 ; 1608, f<sup>o</sup> 527 ; 1619, f<sup>o</sup> 578. Ces martyrs ne sont pas mentionnés dans le martyrologe des Pays-Bas. Le premier de ces noms est écrit *Le Petit* dans le titre et *Petit* dans le corps de la notice dans

mez (1), la fureur de la perfection s'enflamma de telle maniere en la ville de Lisle, qu'on y executoit de dernier supplice non seulement ceux qui faisoient profession de la verité du Seigneur, & qui perseueroient constamment en la confession d'icelle, mais aussi ceux qui encores debiles estoient recerchez sur propos tenus ou à la legere, ou de long temps mis en auant. On n'y tenoit autre difference entre les vns & les autres, sinon au genre du supplice, les premiers estans bruslez, & les autres decapitez. Mais nous faisons estat de ceux seulement ausquels, par grace speciale, il a esté donné de confesser en vraye constance icelle verité, & la feeller de leur sang.

ENTRE iceux PIERRE PETIT, fargier de Lisle, apres auoir fait confession constante deuant le Magistrat & le peuple, fut bruslé (2). SIMON GVILMIN, bonnetier (3), & IEAN DENIS (4), aagé enuiron de vingt deux ans, qui estoient du petit troupeau parqué, maugré les aduersaires, en ladite ville, furent bruslez vifs, les bouches leur estant baillonnées, afin qu'ils ne parlaissent au peuple. SIMEON HERME, coulturier de Bassee (5), fut accusé

toutes les éditions du Martyrologe. C'est la seconde de ces formes qui est la vraie.

(1) Jacques de Lo et Jean des Buissons.

(2) Les comptes de la ville de Lille renferment divers déboursés faits à l'occasion de Pierre Petit. La somme de 24 livres fut payée « au provincial de l'ordre des Augustins et au prieur du couvent des Augustins de Tournay, afin de reduire Pierre Petit, prisonnier comme chargé d'hérésie, lequel soustenoit plusieurs propos erroneux contre la foi de nostre mere sainte Eglise. » Quarante sous furent payés à « Robert Gambier M<sup>e</sup> des haultes œuvres, pour l'exécution faite par le feu, en enuieuant la sentence d'eschuevins de ladite ville, de Pierre Petit hérétique, en considération que ce n'estoit exécution ordinaire, et qu'il y avoit eu grande paine et travail. » Parmi les nombreux articles de ce compte, nous relevons encore « pour le disner de Pierre Petit, executé comme heretique et de quatre religieux le ayant admonesté, en viandes 55 s. et pour six lots de vin à 10 s. le lot, 60 s. ensemble 115 s. » L'exécution de Pierre Petit eut lieu le 19 novembre 1559, et non en 1561, comme l'indique la date en marge. Voy. Frossard, p. 46.

(3) Simon Willemain, fils de feu Pierre, de Lille, fut executé le 23 mai 1561, comme ayant parlé contre le sacrement de l'autel, etc. *Registre aux Plais*, cité par Frossard, p. 50.

(4) Jehan Denis, fils de feu Jacques, saieteur, de Cambrai, fut brûlé le 17 juin 1561. Frossard, p. 51.

(5) Siméon Herme, fils de feu Vincent de

Façon  
de procéder  
es caufes  
criminelles à  
Lille.

d'avoir dit, passé long temps, quelque propos contre l'Eglise Romaine. Les tefmoins lui estans confrontez en la maison de la ville, le magistrat le condamna à estre decapité. Et, comme leur façon de faire porte, le bonnet lui estant osté apres la condamnation, fut renuoyé en prison. Attendant l'heure du supplice, on lui enuoya des Cordeliers pour le confesser, ou plustost pour le tourmenter, à leur façon acoustumee, aufquels ce saint personnage, bien muni de la parole de Dieu, donna amplement à conoistre qu'il n'estoit pas celui qu'ils estimoient. Ces Cordeliers, retournans vers ceux qui les auoyent enuoyez, firent rapport que ce Simeon estoit le plus grand heretique de tous les autres. Quoi oyans, les Seigneurs de la ville le firent soudain reuenir en iugement, en lui renuoyant son bonnet, pour signe qu'on reuquoit la sentence premiere prononcee, pour de nouveau lui faire son proces. Par ce moyen, Simeon eut quelque loisir de disposer de ses affaires, de consoler & conforter ses amis par lettres, n'estimant rien les tourmens & la mort qu'il attendoit. Trois iours apres. on lui prononça vne sentence d'autre genre de supplice, assavoir de mourir estant brulé vis, & son corps reduit en cendre. Ce changement de suplice en effect manifesta la vertu admirable du Seigneur à tout le peuple de Lille, de tant plus excellente, que le martyre fut grand, & qu'en paix il fit reposer ce sien feruteur Simeon, au milieu de l'horreur des flammes allumees.



LES REMONSTRANCES & LA CONFES-  
SION DE FOI, QUE FIRENT EN CE  
TEMPS LES EGLISES DU PAYS BAS  
SUBJECT AU ROI D'ESPAGNE, POUR  
ESTRE PRESENTEES A LA COUR DU-  
DIT SEIGNEUR (1).

Av milieu de ces disersions & ri-

Douvrin, près de la Bassée, parmentier, exécuté en juin 1501. (Frossard, p. 52). M. Frossard a relevé, dans les registres de Lille, plusieurs autres noms de martyrs, non mentionnés par Crespin.

(1) Crespin, 1570, f° 572; 1582, f° 533; 1597, f° 528; 1608, f° 528; 1619, f° 572. L'édition de 1570 ne donne qu'un abrégé de

gouereuses poursuites contre ceux de la Religion, & par feux & par eaux, comme il a esté recité, on dressa d'un commun accord vne Confession de Foi au Roi Philippe, laquelle fut publiee avec Remonstrances aux Magistrats dedsits pays, leur donnant à conoistre par icelles combien c'estoit chose dure & inique de iuger & condamner auant que d'ouir, n'estant possible d'entendre le droit d'une partie à laquelle on denie audience. Supplians à ceste cause le Roi & ses Magistrats de les vouloir entendre, & en ce faisant de recevoir leur Confession, laquelle bien leuë, suffiroit pour leur monstrier qu'ils estoient condamnés par iniustice, laquelle ils disoyent venir de deux fortes d'hommes transportez de contraires affections, & tous deux neantmoins tendans à ce but de forcer par importunité les sentences des Iuges, pour s'en seruir à leur cruauté : les vns pouffez d'un zeile inconsideré & apuyé sur vn erreur commun & inueteré, les autres pouffez d'une certaine crainte qu'ils ont de l'Euangile, contraire à leur impieté, auarice, ambition, paillardise, homicides, yrongneries, & autres meschancetes, auquel partant ils resistoyent de leur pouuoir. Que c'est vne grande outrecuidance à l'homme, d'oser condamner comme coupable celui qui ne se console & ne s'appuye que sur

Caufes & rai-  
sons  
remonstres  
au  
Roi Philippe.

la confession de foi des Eglises des Pays-Bas; mais, à partir de 1582, elle figure *in extenso* dans le Martyrologe français. Elle fut l'œuvre de Guy de Brès, « assisté, au dire de Brandt, d'Adrien Saravia et de trois ou quatre autres pasteurs, qui l'écrivirent d'abord en français. On la traduisit bientôt après dans la langue du pays. » (*Hist. abr. de la Réf. des Pays-Bas*, 1726, p. 105.) La première édition parut en 1561, sous ce titre : *Confession de foy, faicte d'un commun accord par les fideles qui convertent es pays bas, lesquels desirent vivre selon la pureté de l'Evangile de nostre Seigneur Iesus-Christ*. Cette édition fort rare a été reproduite en fac-similé, en 1855, par Jules-Guillaume Fick, de Genève. En 1566, cette confession, après avoir été retouchée par Du Jon, qui abrégéa notamment l'art. XVI relatif à l'élection, fut approuvée par le synode wallon tenu à Anvers, au mois de mai, et c'est sous cette forme que Goulart l'a insérée dans l'*Histoire des martyrs*. Dans l'original, la Confession est précédée d'une Epître des *fidèles qui sont es pays-bas, qui desirent vivre selon la prave reformation de l'Evangile de nostre Seigneur Iesus Christ, au Roy Philippe leur souverain seigneur*, et elle est suivie d'une *Remonstrance aux magistrats*. Voy. les monographies de Rahlenbeck, Van Langeraad et Ollier sur *Guy de Brès*.

Iesus Christ & sa parole, pour maintenir les ordonnances forgees des hommes. Qu'auant qu'exercer cruauté en leurs personnes, il faloit les conuaincre d'estre heretiques par texte de la Bible, sans opposer pour toute raison des feux, couper les langues, fermer avec agraphes les bouches de ceux qui ne desirent que monstrier leur doctrine est fondee sur la ferme pierre qui est Iesus Christ, la parole duquel est le seul glaiue spirituel, qui y doit & peut remedier (1).

Quant à leur confession de foi, nous l'auons ici inferée mot à mot contenant ce qui s'enfuit.

CONFESSION VRAIEMENT CHRESTIENNE, CONTENANT LE SOMMAIRE DE LA DOCTRINE DE DIEU & SALUT ETERNEL DE L'AME (2).

I. Novs croyons tous de cœur, & confessons de bouche, qu'il y a vne seule & simple essence spirituelle, laquelle nous appellons Dieu eternal, incomprehensible, inuisible, immuable, infini, lequel est tout sage, iuste, bon, & fontaine tresabondante de tous biens.

II. Novs le conoissons en deux sortes : premierement par la creation, conduite & gouvernement du monde vniuersel, d'autant que c'est deuant nos yeux comme vn beau liure, auquel toutes creatures petites & grandes seruent de lettres pour nous faire contempler les choses inuisibles de Dieu, assauoir sa puissance eternelle & sa Diuinité, comme dit l'Apostre S. Paul. Rom. 1. chap. 20., toutes lesquelles choses sont suffisantes pour conuaincre les hommes & les rendre inexcusables. Secondement, il se donne à conoistre à nous plus manifestement & euidentement (a) par sa sainte & diuine parole, voire autant clairement qu'il est besoin en ceste vie pour sa gloire & pour le salut des siens.

(1) Ce paragraphe se trouve dans l'édition de 1570, qui ne donne ensuite qu'un court résumé de la Confession de foi, « pour ce qu'elle se peut ailleurs voir au long. »

(2) La Confession reproduite par Goulati, à partir de l'édition de 1582 donne, non le texte primitif de 1561, mais le texte modifié de Du Jon. Voy. note 1 ci-dessus, page précédente. Nous n'indiquerons que les variantes importantes.

III. Novs confessons que ceste parole de Dieu n'a point esté enuoyee ni apportee par volonté humaine, mais les saincts hommes estans pouflez par l'Esprit de Dieu ont parlé, comme dit saint Pierre (b); puis apres, par le soin singulier que nostre Dieu a de nous & de nostre salut, il a commandé à ses seruiteurs les Prophetes (c) & Apostres (d) de rediger ses oracles par escrit, & lui mesmes a escrit de son doigt les deux tables de la Loy (e). Pour ceste cause, nous appelons tels escrits Escritures sainctes & diuines.

III. Novs comprenons l'Escriture sainte es deux volumes du vieil & nouveau Testament, qui sont liures Canoniques, auxquels il n'y a que re-pliquer. Le nombre en est tel en l'Eglise de Dieu : Les cinq liures de Moyse, le liure de Iosué, des Iuges, Ruth, deux liures de Samuel & deux des Rois, les deux liures des Chroniques, dit Paralipomenon, le premier d'Esdras, Nehemie, Hester, Job, les Pseaumes de Daud, les trois liures de Salomon, assauoir les Proverbes, l'Ecclesiaste & le Cantique; les quatre grands Prophetes, Esaye, Ieremie, Ezechiel & Daniel; puis les autres xii. petis Prophetes. Le nouveau Testament : Les quatre Euangelistes, S. Matthieu, saint Marc, S. Luc, saint Iean, les Actes des Apostres, les quatorze Epistres de saint Paul, & les sept Epistres des autres Apostres, l'Apocalypse de saint Iean l'Apostre.

V. Novs receuons tous ces liures-la seulement pour saincts & Canoniques, pour régler, fonder & establir nostre foi, & indubitablement croyons toutes les choses qui sont contenues en iceux, non pas tant pource que l'Eglise les reçoit & aprouue tels, mais principalement pource que le saint Esprit nous rend tesmoignage en nostre cœur qu'ils sont de Dieu, & aussi qu'ils sont aprouuez tels par eux mesmes, quand les aueugles peuuent sentir que les choses auient qui y ont esté predites.

VI. Novs mettons difference entre ces liures saincts & les liures Apocryphes, lesquels l'Eglise peut bien lire, & d'iceux prendre instructions es choses accordantes aux liures Canoniques. Mais ils n'ont point telle force & vertu que, par vn tesmoignage d'iceux, on puisse arrester quelque chose de la foi ou Religion Chref-

(b) 2. Pierre 1. 21.  
(c) Pfal. 101. 19.  
Exode 17. 14.  
Exode 34. 27.  
(d) Apoc. 1. 11.  
(e) Exode 35. 18.

Ephes. 4. 8.  
Deut. 6. 4.  
1. Tim. 2. 5.  
1. Cor. 8. 6.  
Iean 4. 24.  
Isa. 40. 28.  
Isa. 44. 6.

Pfal. 19. 2.  
Ephes. 4. 6.

(a) Pfal. 19. 8.  
2. Cor. 4. 6.

tienne, tant s'en faut qu'ils puissent amoindrir l'autorité des autres.

VII. Novs croyons que ceste Eſcrite ſaincte contient parfaitement la volonté diuine, (a) & que tout ce que l'homme doit croire pour eſtre ſauué y eſt ſuffiſamment enſeigné. Car puis que toute la maniere du ſeruice que Dieu requiert de nous y eſt tres au long deſcrite, les hommes, voire fuſſent-ils Apoſtres, ne doiuent enſeigner autrement (b) que deſia nous a eſté enſeigné par les ſainctes Eſcritures, encore meſme que ce fuſt vn Ange du ciel, comme dit ſainct (c) Paul; car puis qu'il eſt deſendu d'adiouſter ni diminuer à la parole de Dieu, cela demonſtre bien que la doctrine eſt tres parfaite & accomplie en toutes ſortes (d). Auſſi ne faut comparer les eſcrits des hommes, quelques ſainctſ qu'ils ayent eſté, aux Eſcrits diuins, (e) ni la couſtume à la verité de Dieu (car la verité eſt par deſſus tout), ni le grand nombre, ni l'ancienneté, ni la ſucceſſion des temps, ni des perſonnes, ni les Conciles, decretſ, ni arreſts; car tous hommes d'eux meſmes ſont menteurs, (f) & plus vains que la vanité meſme. Pourtant nous reiettons de tout noſtre cœur ce qui ne s'accorde à ceſte reigle infaillible, (g) comme nous ſommes enſeignés de faire par les Apoſtres, diſans: « Eſprouuez les eſprits ſ'ils ſont de Dieu. »

(h) Item, « ſi aucun vient à vous, & n'apporte point ceſte doctrine, ne le receuez point en votre maiſon (i). »

VIII. SVYVANT ceſte verité & parole de Dieu, nous croyons en vn ſeul Dieu, qui eſt vne ſeule eſſence, diſtincte realement & à la verité & eternellement en trois perſonnes, ſelon ſes proprietés incommunicables, à fauoir le Pere, le Fils & le ſainct Eſprit, le Pere eſtant cauſe, origine & commencement de toutes choſes, tant viſibles qu'inuiſibles; le Fils qui eſt la parole, (k) la ſageſſe & l'image du Pere; le ſainct Eſprit la vertu & puissance eternelle procedante du Pere & du Fils (l). Et cependant vne telle diſtinction ne fait pas que Dieu ſoit diuiſé en trois, d'autant que l'Eſcrite (l) nous enſeigne que le Pere, le Fils & le ſainct Eſprit ont vn chacun ſa ſubſiſtence diſtincte par ſes proprietés; de forte, toutefois, que ces

trois perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu. Il eſt donc manifeſte que le Pere n'eſt point le Fils, & que le Fils n'eſt point le Pere; ſemblablement que le ſainct Eſprit n'eſt pas le Pere ni le Fils. Cependant ces perſonnes ainſi diſtinctes ne ſont pas diuiſées, ni auſſi confondues ni meſlées; car le Pere n'a point prins chair, ni auſſi le ſainct Eſprit, mais ç'a eſté ſeulement le Fils (m); le Pere n'a iamais eſté ſans ſon Fils ni ſans ſon ſainct Eſprit, pource que tous trois ſont d'eternité egale, en vne meſme eſſence: il n'y a premier ni dernier, car tous trois ſont vn, en verité & puissance, en bonté & miſericorde.

IX. Novs connoiſſons toutes ces choſes tant par les teſmoignages de la ſaincte Eſcrite que par les effets, & principalement par ceux-là que nous ſentons en nous (1). Les teſmoignages des Eſcritures ſainctes qui nous enſeignent de croire ceſte ſaincte Trinité ſont eſcrits en pluſieurs lieux de l'ancien Teſtament, qui n'ont point beſoin de denombrement, mais de choix & de diſcretion. Au liure de Geneſe, Dieu dit: « Faisons l'homme à notre image & ſelon notre ſemblance, » (n) &c. « Dieu donc crea l'homme à ſon image; il les crea, di-ie, maſle & femelle. » « Voici, Adam eſt fait comme l'un de nous. (o) » Il appert par cela qu'il y a pluralité de perſonnes en la Diuinité, quand il dit: « Faisons l'homme à notre image; » & puis il monſtre l'vnité, quand il dit: « Dieu crea, » &c. Il eſt vrai qu'il ne dit point là combien il y a de perſonnes; mais ce qui nous eſt obſcur au vieil Teſtament nous eſt tres clair au nouveau. Car quand noſtre Seigneur fut baptizé au Iordain, (p) la voix du Pere a eſté ouyé, diſant: « Ceſtu eſt mon Fils bien-aimé. » Le Fils eſt veu en l'eau, & le ſainct Eſprit aparoit en forme d'une colombe; & auſſi au bapteme de tous fideles, ceſte façon a eſté ordonnée de Chriſt: (q) « Baptez toutes gens au Nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit. » (r) En l'Euangile ſelon ſainct Luc, l'Ange Gabriel parle ainſi à Marie, mere de noſtre Seigneur: « Le ſainct Eſprit ſurueſtra en toi, & la vertu du Souuerain t'enombra; & pourtant cela auſſi qui naiſtra de toi ſainct, ſera ap-

(1) Les mots: « procédante, etc. » ne ſont pas dans l'édit. originale de la Confession.

(1) Cette phrase n'est pas dans l'édit. originale.

(a) 2. Tim. 3. 17.  
1. Pierre 1. 1.  
Prov. 30. 5.  
Gal. 3. 15.  
Apoc. 22. 18.  
Iean 15. 15.  
Act. 20. 27.

(b) 1. Tim. 1. 3.  
2. Iean 1. 10.

(c) Gal. 18.  
1. Cor. 15. 2.  
Act. 26. 22.  
Rom. 15. 4.  
1. Pierre 4. 11.  
2. Tim. 3. 14.  
(d) Iean 4. 25.  
Deut. 12. 32.

(e) Matth. 13. 3.  
& 17. 15.  
Marc 7. 7.  
Iſa. 1. 12.  
1. Cor. 2. 4.

(f) Rom. 3. 4.  
2. Tim. 4. 3.

(g) 1. Cor. 3. 11.  
1. Theſ. 2. 2.

(h) 1. Iean 4. 1.

(i) 2. Iean 10.

(k) Iſa. 43. 11.

(l) Iean 1. 12.  
1. Iean 1. 1.  
Apoc. 19. 13.  
Prov. 8. 22.

(m) Iean 1. 14.

(n) Gen. 1. 26.

(o) Gen. 3. 22.

(p) Matth. 3. 16.

(q) Matth. 28. 19.

(r) Luc 1. 35.

(a) 2. Cor. 13. 13. pelé Fils de Dieu. » (a) Item, « la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la charité de Dieu, & la communication du Saint Esprit soit avec vous. » (b) « Il y en a trois qui donnent tesmoignage au ciel : le Pere, la Parole & le Saint Esprit, & ces trois sont vn. »

(c) Eccl. 12. 1. Malac. 2. 6. (c) En tous ces lieux-là, sommes-nous à plein enseignez des trois personnes en vn seul Dieu; & iaçoit que ceste doctrine outrepatte les entendemens humains, cependant nous la croyons maintenant par la parole, attendans d'en auoir iouissance au ciel. Or, il faut aussi noter les offices & effects particuliers des trois personnes enuers nous. Le Pere est appelé nostre createur par sa vertu. (d) Le Fils est nostre Sauueur & Redempteur par son sang. (e) Le S. Esprit est nostre sanctificateur par sa demeureance en nos cœurs. (f) Ceste doctrine de la sainte Trinité a toujours esté maintenuë en la vraye Eglise, depuis le temps des Apostres iusques à present, contre les Iuifs, Mahometistes, & contre aucuns faux Chrestiens & heretiques, comme Marcion, Manes, Praxeas, Sabellius, Samosatenus, & autres semblables, lesquels à bon droit ont esté condamnez par les saints Peres. Par ainsi nous receuons volontiers en ceste matiere les trois Symboles : celui des Apostres, celui de Nicee & d'Athanase, & semblablement ce qui en a esté déterminé par les Anciens, conformément à iceux.

X. Nows croyons que Iesus Christ, quant à sa nature diuine, est Fils vniue de Dieu (g), eternellement engendré, (h) n'estant point fait ne créé (car il seroit creature), d'une essence avec le Pere, (i) coëternel, propre image de la substance du Pere & la resplendeur de la gloire d'icelui, (k) estant en tout semblable à lui, lequel est Fils de Dieu, non point seulement depuis qu'il a prins nostre nature, mais de toute eternité, (l) comme ces tesmoignages nous enseignent estans rapportez l'un à l'autre. (m) Moysé dit que Dieu a créé le monde; (n) S. Iean dit que toutes choses ont esté créées par la Parole, laquelle il appelle Dieu; (o) l'Apostre dit que Dieu a fait les siecles par son Fils; (p) Saint Paul dit que Dieu a créé toutes choses par Iesus Christ. Il faut donc que celui qui est nommé Dieu, Parole, Fils & Iesus Christ, ait desia esté lors que toutes choses ont esté créées par

(g) Iean 1. 14. Col. 1. 15.  
(h) Iean 10. 30. Phil. 2. 6.  
(i) Heb. 1. 3.  
(k) Iean 8. 23. & 9. 36.  
(l) Act. 8. 37. Rom. 9. 5.  
(m) Gen. 1. 1.  
(n) Iean 1. 3.  
(o) Heb. 1. 2.  
(p) Col. 1. 16.

lui. Et pourtant, dit le Prophete Michée, « son issue est dès les iours d'eternité. (q) » « Il est sans commencement de iours, sans fin de vie. (r) » Il est donc le vrai Dieu eternal, le tout-puissant, lequel nous inuouons, adorons & seruons.

XI. Nows croyons & confessons aussi que le S. Esprit procede eternellement du Pere (f) & du Fils, (t) n'estant point fait, ni créé, ni aussi engendré, ains seulement procedant des deux, lequel est vne personne troisieme de la Trinité en ordre, d'une mesme essence & maiesté & gloire avec le Pere & le Fils, estant vrai & eternal Dieu, comme nous enseignent les Escritures saintes.

XII. Nows croyons que le Pere a créé de rien le ciel & la terre, & toutes creatures (u) quand bon lui a semblé, par sa parole, c'est à dire par son Fils, donnant à chacune creature leur estre, forme & figure, & diuers offices pour seruir à leur Createur; aussi que maintenant mesmes il les soustient & gouerne toutes selon sa prouidence eternalle & par sa vertu infinie, pour seruir à l'homme, (x) afin que l'homme serue à son Dieu. Il a aussi créé ses Anges bons (y) pour estre les messagers (z) & pour seruir à ses esleus, desquels les vns sont trebuschez de l'excellence en laquelle Dieu les auoit creéz en perdition eternalle, (a) & les autres ont persisté & demeuré en leur premier estat par la grace de Dieu. Les diables & esprits malins sont tellement corrompus, qu'ils sont ennemis de Dieu & de tout bien, aguetans l'Eglise comme brigans, de tout leur pouuoir, (b) & chacun membre d'icelle, pour tout destruire & gaster par leurs tromperies; & pourtant, par leur propre malice, sont condamnez à perpetuelle damnation, attendans de iour en iour leurs tourmens. (c) Et sur ceci nous detestons l'erreur des Seduciens qui nient qu'il y ait des Esprits & des Anges, (d) & aussi l'erreur des Manicheens qui confessent que les diables ont leur origine d'eux-mesmes, estans mauuais de leur nature propre, sans auoir esté corrompus.

XIII. Nows croyons que ce bon Dieu, apres auoir créé toutes choses, ne les a pas abandonnées à l'auanture ni à la fortune, mais les conduit & gouerne de telle façon, selon sa sainte volonté, (e) que rien n'auient en ce monde sans son ordonnance :

(q) Mich. 5. 2.  
(r) Heb. 7. 3.

(f) Pl. 35. 6.  
Iean 14. 16.  
(t) Iean 15. 26.

(u) Gen. 1. 1.  
Isa. 40. 26.  
Heb. 3. 4.  
Apoc. 4. 11.

(x) I. Tim. 4. 3.

(y) Col. 1. 16.  
(z) Heb. 1. 14.  
Pl. 103. 21. & 34. 8.

(a) Iean 8. 44.  
2. Pierre 2. 4.  
Luc 8. 31.

(b) I. Pierre 5. 8.

(c) Matth. 25. 40.

(d) Act. 23. 8.

(e) Iean 5. 17.  
Heb. 1. 3.

combien toutesfois que Dieu n'est point auteur ni coupable du mal qui auient ; car sa puissance & bonté est tellement grande & incomprehensible, que mesme il ordonne & fait tres bien & iustement son œuvre, quand mesmes le diable & les mechans font iniustement ; & quant à ce qu'il fait, outrepassant le sens humain, nous ne voulons nous en enquerir curieusement plus que nostre capacité ne porte, ains en toute humilité & reuerence nous adorons les iustes iugemens de Dieu qui nous sont cachez, nous contentans d'estre disciples de Christ, pour apprendre seulement ce qu'il nous montre par sa parole, & ne point outrepasser ces bornes. Ceste doctrine nous apporte donc vne consolation indicible, quand nous sommes aprins par icelle que rien ne nous peut venir à l'auanture, ains par l'ordonnance de nostre bon Pere celeste, lequel veille pour nous par vn soin paternel, tenant toutes creatures suiuettes à foi, de forte que de tous les cheueux de nostre tēte (qui sont nombrez iusques au plus petit) vn seul ne sera arraché, & mesmes vn petit oiseau ne tombera pas en terre sans la volonté de nostre Pere : en quoi nous nous reposons, sachans qu'il tient les diables en bride & tous nos ennemis, qui ne nous peuuent nuire sans son congé & bonne volonté. Sur cela nous reiettons l'opinion damnable des Epicuriens, qui disent que Dieu ne se mesle de rien, & laisse aller toutes choses à l'auanture.

XIV. Novs croyons que Dieu a creé l'homme du limon de la terre & l'a fait & formé à son image & semblance, bon, iuste & saint, pouuant, par son vouloir, accorder en tout au vouloir de Dieu (1) ; mais quand il a esté en honneur, il n'en a rien feu, & n'a pas reconu son excellence, ains s'est volontairement affuietti à peché, & par consequent à mort & malediction, en prestant l'oreille à la parole du Diable. Car il a transgressé le commandement de vie qu'il auoit receu, & s'est retranché de Dieu, qui estoit sa vraye vie, par son peché, ayant corrompu toute sa nature, dont il s'est rendu coupable de mort corporelle & spirituelle ; & estant deuenu mes-

chant, peruers, corrompu en toutes ses voyes, a perdu tous ses excellens dons qu'il auoit receus de Dieu, & ne lui est demeuré de reste sinon des petites traces d'iceux, qui sont suffisantes pour rendre l'homme inexcusable (1), d'autant que tout ce qui est en nous est conuerti en tenebres, comme l'Escriture nous enseigne, disant : « La lumiere luit es tenebres, & les tenebres ne l'ont point comprinse, » où S. Iean appelle les hommes tenebres. Parquoi nous reiettons tout ce qu'on enseigne du franc arbitre de l'homme, qui n'est que serf de péché, parce que l'homme ne peut aucune chose s'il ne lui est donné du ciel (2). Car qui est-ce qui se vantera de pouuoir faire ce qu'il veut, puis que Christ dit : « Nul ne peut venir à moi si mon Pere, qui m'a enuoyé, ne l'attire ? » Qui alleguera sa volonté, entendant que « l'affection de la chair est inimitié contre Dieu ? » Qui parlera de sa conoissance, voyant que « l'homme sensuel ne comprend point les choses qui sont de Dieu ? » Brief, qui mettra en auant vne seule pensee, veu qu'il entend que « nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose comme de nous mesmes, mais que nostre suffisance est de Dieu ? » Et pourtant ce que dit l'Apostre doit à bon droit demeurer ferme & arresté, que « Dieu fait en nous le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir. » Car il n'y a entendement ne volonté conforme à celle de Dieu que Christ n'y ait besongné ; ce qu'il nous enseigne, disant : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (3). »

XV. Novs croyons que, par la desobeissance d'Adam, le peché originel a esté espandu par tout le genre humain, lequel est vne corruption de toute la nature & vn vice hereditaire, duquel mesme sont entachez les petis enfans au ventre de leur mere, & qui produit en l'homme toute sorte de peché, y seruant de racine, dont il est tant vilain & enorme deuant Dieu, qu'il est suffisant pour condamner le genre humain. Et n'est pas aboli mesme par le Baptesme, ou desfraciné du tout,

(1) L'édit. originale ajoute : « mais elles ne sont pas suffisantes pour nous faire trouuer Dieu. »

(2) Cette phrase n'est pas dans l'édition primitive, qui dit : « Il appert quel veut estre le franc arbitre de l'homme serf de péché. »

(3) Tout ce passage sur le franc arbitre a été remanié.

(1) Ici se trouve, dans l'édit. originale, un développement de cette idée, qui a été supprimé.

Rom. 5. 12.

Rom. 3. 10.

Act. 4. 16.  
1. Rom. 1. 20.  
& 21.

Act. 17. 27.  
Eph. 5. 8.

Iean 1. 5.

Isa. 26. 12.

Pf. 94. 11.  
Iean 3. 27.

Iean 6. 44.

Rom. 8. 7.

1. Cor. 2. 14.

2. Cor. 3. 5.

Phil. 2. 13.

Iean 15. 5.

Pf. 51. 7.

Rom. 3. 10.

Gen. 6. 3.

Iean 3. 6.

Iob 14. 14.

Rom. 5. 14.

Eph. 2. 5.

veu que touiours les bouillons en for- tent commed'vne mal-heureufe source, combien toutesfois qu'il ne soit point imputé à condamnation aux enfans de Dieu, ains pardonné par sa grace & misericorde : non point à fin qu'ils s'endorment, mais afin que le senti- ment de ceste corruption face souuent gemir les fideles, desirans d'estre des- pouillez de leurs corps. Sur cela nous reiettons l'erreur des Pelagiens, qui disent que ce peché n'est autre chose qu'vne imitation.

XVI. Novs croyons que toute la lignee d'Adam estant ainsi precipitee en perdition & ruine par la faute du premier homme, Dieu s'est démontré tel qu'il est, assauoir misericordieux & iuste : misericordieux, en retirant & sauuant de ceste perdition ceux les- quels en son conseil eternal & immua- ble il a esleus & choisis par sa pure bonté, en Iesus Christ nostre Sei- gneur, sans aucun esgard de leurs œures ; iuste, en laissant les autres en leur ruine & tresbuchement, où ils se sont precipitez (1).

XVII. Novs croyons que nostre bon Dieu, par sa merueilleuse sagesse & bonté, voyant que l'homme s'estoit ainsi precipité en la mort tant corpo- relle que spirituelle, & rendu du tout mal-heureux, s'est lui mesme mis à le chercher lors qu'il s'enfuyoit de lui tout tremblant, & le console lui fai- sant promesse de lui donner son Fils fait de femme, pour briser la teste du serpent, & le faire bien-heureux.

XVIII. Novs confessons donc que Dieu a accompli la promesse qu'il auoit faite aux Peres anciens par la bouche de ses saints Prophetes, en enuoyant son propre Fils vniue & eternal au monde au temps ordonné par lui, lequel a prins la forme de

feruiteur, fait à la semblance des hommes, prenant vrayement à foi vne vraye nature humaine avec toutes les infirmités d'icelle (excepté peché), estant conceu au ventre de la bien- heureufe vierge Marie, par la vertu du S. Esprit, sans œure d'homme ; & non seulement a prins la nature humaine quant au corps, mais aussi vne vraye ame humaine, afin qu'il fust vrai homme. Car puis que l'ame estoit aussi bien perdue que le corps, il fa- loit qu'il print à foi tous les deux, pour les sauuer ensemble. Pourtant nous confessons, contre l'heresie des Anabaptistes, nians que Christ ait prins chair humaine, que Christ a participé à la mesme chair des enfans, qu'il est fruct des reins de Da- uid selon la chair, fait de la semence de Dauid selon la chair, fruct du ventre de la vierge Marie, fait d'vne femme, germe de Dauid, fleur de la racine de Iesse, sorti de Iuda, descendu des Iuifs selon la chair, de la semence d'Abraham & de Dauid, puis qu'il a prins la semence d'Abraham & a esté fait semblable à ses freres, excepté peché, de sorte qu'il est par ce moyen nostre Emmanuel, c'est à dire Dieu avec nous.

XIX. Novs croyons que, par ceste conception, la personne du Fils a esté vnie & conioindte inseparablement avec la nature humaine, de sorte qu'il n'y a point deux Fils de Dieu, ni deux personnes, ains deux natures conioin- tes en vne seule personne, retenant chacune nature ses proprietés distinc- tes. Ainsi que la nature Diuine est toujours demeurée increée, sans com- mencement de iours ni fin de vie, remplissant le ciel & la terre, la nature humaine n'a pas perdu ses prop- rietés, mais est demeurée creature, ayant commencement de iours, étant d'vne nature finie, & retenant tout ce qui conuient à vn vrai corps. Et iacoit que, par sa resurrection, il lui ait donné immortalité, ce neantmoins il n'a pas changé la verité de sa nature hu- maine, attendu que nostre salut & re- surrection depend de la verité de son corps. Mais ces deux natures sont tellement vnies ensemble, faisans vne personne, qu'elles n'ont pas mesme esté separees par sa mort : cela donc qu'il a recommandé à son Pere, c'est- toit vn vrai esprit humain, lequel sor- tit hors de son corps ; mais cependant la nature Diuine demeura toujours

M.D.LXI.

1. Tim. 2. 5. & 3. 16.

Phil. 2. 7.

Luc 23. 46.

Heb. 2. 14.

Act. 2. 30.

Pf. 132. 11.

Rom. 1. 2.

Luc 1. 42.

Gal. 4. 4.

Ier. 35. 15.

Isa. 11. 1.

Heb. 7. 14.

Rom. 9. 5.

Gal. 3. 16.

Heb. 2. 15.

Matth. 1. 16.

Heb. 7. 3.

Matth. 26. 11.

Act. 1. 11. & 3.

21.

Luc 24. 39.

Iean 20. 25.

Act. 1. 3.

Matth. 27. 30.

(1) L'édit. originale de Guy de Brès ajou- tait ici : « En ce faisant, il se demontre Dieu pitoyable & misericordieux vers ceux qu'il sauue, auxquels il n'estoit rien redeva- ble : comme aussi il se desclare estre iuste iuge en demonstrent sa feuerité tres-iuste sur les autres. Et ce temps pendant il ne leur fait aucun tort : car en ce qu'il en sauue aucuns, ce n'est pas par ce qu'ils font tous tresbuche en vne mesme ruine, iusques à tant que Dieu les separe & retire par son decret eternal & immuable fondé en Iesus-Christ deuant que le monde fust créé. Entendu donc cela, nul ne pourroit de soy-mesme parue- nir à ceste gloire, d'autant que de nous- memes nous ne sommes pas suffisans de penser quelque bien, si Dieu, par sa grâce & pure bonté, ne nous preuient, tant est nostre nature corrompue. »

Rom. 7. 18. & 24.

Rom. 9. 18.

Rom. 3. 22.

Deut. 32. 8.

1. Sam. 12. 22.

Pf. 65. 5.

Mal. 1. 2.

2. Tim. 1. 9.

Rom. 8. 29. &

9. 11. & 21.

& 11. 5.

Eph. 1. 4.

Tit. 3. 4.

Act. 2. 47. &

13. 48.

2. Tim. 2. 20.

1. Pierre 1. 2.

Iean 6. 27. & 15.

16. & 17. 9.

Gen. 3. 18.

Gen. 22. 18.

Isa. 7. 14.

Iean 7. 42.

2. Tim. 2. 8.

Heb. 7. 14.

Gen. 3. 15.

Gal. 4. 4.

Luc 1. 55.

Gen. 26. 4.

1. Sam. 7. 12.

Pf. 132. 11.

Act. 13. 23.

ioincte avec l'humaine, mesme estant gifante au tombeau ; & la Diuinité ne laissoit d'estre en lui, comme elle estoit en lui quand il estoit petit enfant, sans se demonstrier pour vn peu de temps. Voilà pourquoi nous le confessons estre vrai Dieu & vrai homme : vrai Dieu pour vaincre la mort en sa puissance, & vrai homme afin qu'il peust mourir pour nous en la chair de son infirmité.

XX. Nous croyons que Dieu estant tres parfaitement misericordieux & aussi tresiuste, a enuoyé son Fils prendre la nature en laquelle la desobeissance auoit esté commise, pour en icelle satisfaire & punir le peché par la tres-rigoureuse mort & passion d'icelui. Dieu a donc déclaré sa iustice enuers son Fils, chargé de nos pechez, & a espandu sa bonté & misericorde sur nous coupables & dignes de damnation, nous donnant son Fils à la mort par vne tres-parfaite amour, & le resuscitant pour nostre iustice, afin que par lui nous eussions immortalité & vie eternelle.

XXI. Nous croyons que Iesus Christ est grand Sacrificateur eternellement avec serment, selon l'ordre de Melchisedec, & s'est présenté en nostre nom deuant son Pere pour apaiser son ire avec pleine satisfaction, en s'offrant soi-mesme sur l'autel de la croix, & espandant son precieux sang pour la purification de nos pechez, comme les Prophetes auoyent predit. Car il est escrit que le chastiment de nostre paix a esté mis sur le Fils de Dieu, & que nous sommes gueris par ses playes, qu'il a esté mené à la mort comme vn agneau, mis au rang des pecheurs, condamné comme malfaiteur par Ponce Pilate, iaçoit qu'il le prononçast innocent. Il a payé donc ce qu'il n'auoit point rauy, & a souffert, lui iuste, pour les iniustes, voire en son corps & en son ame, de forte que sentant l'horrible puition deüé à nos pechez, il a sué sang & eau ; il a crié : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu delaisié ? » & a enduré tout cela pour la remission de nos pechez. Pourtant, à bon droit, nous disons, avec S. Paul, que nous ne connoissons autre chose sinon Iesus, & icelui crucifié. Nous estimons toutes choses comme fiente, pour l'excellence de la conoissance de nostre Seigneur Iesus Christ ; nous trouuons toutes consolations en ses playes, & n'auons besoin de chercher n'inuenter

autre moyen pour nous reconcilier avec Dieu, que ce seul & vniue que sacrifice vne fois fait, lequel rend les fideles parfaits à perpetuité. C'est aussi la cause pourquoi il a esté appelé par l'Ange de Dieu : Iesus, c'est à dire Sauueur, d'autant qu'il deuoit sauuer son peuple de leurs pechez.

XXII. Nous croyons que, pour la vraye conoissance de ce grand mystere, le S. Esprit residant en nos cœurs nous donne vne vraye foi, laquelle embrasse Iesus Christ avec tous ses merites, & le fait sien, & ne cherche plus rien hors d'icelui. Car il faut necessairement, ou que tout ce qui est requis pour nostre salut ne soit point en Iesus Christ, ou si tout y est, que celui qui a Iesus Christ par soi ait tout son salut. De dire donc que Christ ne suffit point, mais qu'il y faut quelque autre chose avec, c'est vn blaspheme trop enorme contre Dieu. Car il s'ensuiuroit que Christ ne seroit que demi Sauueur. Et pourtant à iuste cause nous disons, avec S. Paul, que nous sommes iustifiez par la seule foi, ou par la foi sans les œuvres. Cependant nous n'entendons pas, à proprement parler, que ce soit la foi mesme qui nous iustifie. Car elle n'est que l'instrument par lequel nous embrassons Christ nostre iustice ; mais Iesus Christ nous allouant tous ses merites & tant de saintes œuvres qu'il a faites pour nous, est nostre iustice, & la foi est l'instrument qui nous tient avec lui en la communion de tous ses biens, lesquels esfans faits nôtres, nous font plus que suffisans pour nous absoudre.

XXIII. Nous croyons que nostre felicité gist en la remission de nos pechez qui est en Iesus Christ, & qu'en cela est contenué nostre iustice deuant Dieu, comme S. Paul & Dauid nous enseignent, declarans la beatitude de l'homme à qui Dieu alloué iustice sans œuvres, & le mesme Apostre dit que nous sommes iustifiez gratuitement ou de grace, par la redemption qui est en Iesus Christ. Et pourtant nous tenons ce fondement ferme à iamais, donnans toute gloire à Dieu, en nous humiliant & reconnoissant tels que nous sommes, sans rien presumer de nous mesmes ni de nos merites, & nous apuyons & repoussons en la seule obeissance de Christ crucifié, laquelle est nostre quand nous croyons en lui. Celle est suffisante pour courir tou-

Heb. 9. 25. &  
10. 14.

Matth. 1. 21.  
Act. 4. 12.

Pf. 51. 13.  
Eph. 1. 17. 18.  
1. Cor. 2. 12.  
Gal. 2. 22.  
1er. 23. 6.  
1. Cor. 1. 20.  
1er. 51. 10.

Matth. 1. 21.  
Rom. 5. 28. &  
8. 1. 33.  
Gal. 2. 10.  
1. Pierre 1. 4.  
Rom. 10. 4.

Luc 1. 77.  
Rom. 3. 24. &  
4. 5.  
Pf. 32. 2.  
Phil. 3. 9.  
Tit. 3. 5.  
2. Tim. 1. 9.

Pf. 32. 2.  
Rom. 4. 6.

Rom. 3. 24.  
Act. 4. 12.

Pf. 115. 1.  
1. Cor. 4. 7.  
Rom. 4. 2.

Rom. 5. 19.  
Heb. 11. 7.  
Eph. 2. 8.

Heb. 2. 14.  
Rom. 8. 3.  
Rom. 3. 32.

Rom. 4. 25.

Pf. 110. 4.  
Heb. 5. 10.  
Rom. 5. 8.  
Col. 3. 14.  
Heb. 2. 16. &  
9. 14.  
Rom. 4. 32 &  
8. 22.  
Iean 15. 3.  
Act. 4. 24. & 13.  
28.  
Iean 3. 16.  
1. Tim. 1. 5.  
1sa. 53. 5.  
Pf. 22. 16.  
Iean 18. 28.  
Pf. 69. 5.  
1. Pierre 3. 18.

Luc 23. 44.  
Matth. 27. 46.

1. Cor. 2. 2.

Phil. 3. 8.

2. Cor. 5. 19.  
1. Tim. 2. 6.  
  
1. Iean 2. 1.  
  
Gen. 3. 7.  
  
Deut. 27. 26.  
Iaq. 2. 10.  
Pf. 143. 2.  
Luc 16. 15.  
  
  
  
  
Rom. 10. 7.  
Iean 5. 24.  
Eph. 2. 4.  
Iean 8. 36.  
  
  
Tit. 2. 12.  
  
  
  
Iean 15. 1.  
Heb. 11. 6.  
1. Tim. 1. 5.  
Gal. 5. 6.  
Tit. 3. 8.  
  
  
Rom. 9. 32.  
Tit. 3. 5.  
  
Rom. 14. 23.  
Gen. 4. 4.  
  
Matth. 7. 17.  
  
  
1. Cor. 4. 7.  
Ifa. 26. 12.  
Gal. 3. 5.  
1. Thef. 2. 15.  
Phil. 2. 13.  
  
Luc 17. 10.  
Rom. 2. 16.

tes nos iniquitez & nous rendre affeurez, esloignant la conscience de crainte, horreur & espouuamment, pour approcher de Dieu, sans faire comme nostre premier Pere, lequel tremblant se vouloit cacher avec des feuilles de figuier. Que s'il nous falloit comparoître deuant Dieu, estans apuyez tant peu que ce soit sur nous ou sur quelque autre creature, hélas! nous serions engloutis. Et pourtant vn chacun doit dire avec Dauid : « O Seigneur, n'entre point en iugement contre tes seruiteurs. Car deuant toi homme qui viue ne sera iustificié. »

XXIV. Nous croyons que ceste vraye foi estant engendree en vn chacun par l'ouye de la parole de Dieu, & par l'operation du S. Esprit, le regene & fait nouuel homme, le faisant viure d'vne nouvelle vie, l'affranchissant de la seruitude de peché. Ainsi, tant s'en faut que ceste foi iustificiante refroidisse les hommes de bien & sainctement viure, que tout au rebours sans icelle iamais ils ne feront rien pour l'amour de Dieu, mais seulement pour l'amour d'eux mesmes, & craignans d'estre damnez. Il est donc impossible que ceste sainte foi soit oiseuse en l'homme, veu que nous ne parlons pas de la foi vaine, mais de celle que l'Eseriture appelle foi ourrant par charité, laquelle induit l'homme à s'exercer es oeures que Dieu a commandees par sa parole. Lesquelles oeures procedantes de la bonne racine de foi sont bonnes & receuës deuant Dieu, d'autant qu'elles sont toutes sanctifiees par sa grace; cependant elles ne viennent point en conte pour nous iustifier. Car c'est par la foi en Christ que nous sommes iustifiez, voire deuant que faire bonnes oeures, autrement elles ne pourroyent estre bonnes, non plus que le fruit d'vn arbre ne peut estre bon que premierement l'arbre ne soit bon. Nous faisons doncques des bonnes oeures, mais non point pour les meriter (car que meriterions nous?). Mais pluslost nous sommes redevables à Dieu pour les bonnes oeures que nous faisons, & non pas lui enuers nous. D'autant que c'est lui qui met en nous le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir, regardans à ce qui est escrit : « Quand vous auriez fait tout ce qui vous est commandé, dites : Nous sommes seruiteurs inutiles; ce que nous deuons faire, nous l'auons

fait. » Nous ne voulons pas cependant nier que Dieu ne remunere les bonnes oeures; mais c'est par sa grace qu'il couronne ses dons. Au reste, combien que nous faisons des bonnes oeures, nous n'y fondons point nostre salut; car nous ne pouuons faire aucune oeuvre qui ne soit fouillee par nostre chair, & aussi digne de punition; & quand nous en pourrions monstrier vne, la memoire du seul peché suffit pour la rejeter deuant Dieu: par ainsi nous serions tousiours en doute, & flottans çà & là sans aucune certitude; & nos povres consciences seroyent tousiours tourmentees, si elles ne se reposoyent sur le merite de la mort & passion de nostre Sauueur.

XXV. Nous croyons que les ceremonies & figures de la Loi ont cessé à la venue de Christ, & tous ombrages ont prins fin, de sorte que l'usage en doit estre osté entre les Chrestiens. Cependant la verité & substance d'icelles nous demeure en Iesus Christ, en qui elles ont leur accomplissement. Et pourtant nous vsons encores des tesmoignages prins de la Loi & des Prophetes pour nous confermer en l'Euangile. & aussi pour reigler nostre vie en tout honneur, à la gloire de Dieu ensuiuant sa volonté.

XXVI. Nous croyons que nous n'auons aucune approche vers Dieu, sinon par vn seul Mediateur & Aduocat Iesus Christ le iuste, qui pour ceste cause a esté fait homme, vnissant ensemble la nature diuine, afin que nous hommes ayons entree vers la maiesté Diuine; autrement nous n'y auons point d'entree. Mais ce Mediateur, que le Pere nous a ordonné entre lui & nous, ne nous doit pas espouuanter par sa grandeur, pour nous en faire chercher vn autre à nostre fantasia; car il n'y a personne ni au ciel ni en terre, entre les creatures, qui nous aime plus que Iesus Christ. Lequel iaçoit qu'il fust en la forme de Dieu, s'est aneanti soi-même, prenant la forme d'homme & de seruiteur pour nous, & s'est fait du tout semblable à ses freres. Si donc il nous falloit trouuer vn autre intercesseur, qui nous ait en affection, qui trouuerions-nous qui nous aime plus que celui qui a mis sa vie pour nous, lors mesmes que nous estions ses ennemis? & s'il en faut trouuer vn qui ait credit & puissance, qui est celui

M.D.LXI.  
Apoc. 2. 11.  
2. Iean 8.  
Rom. 11. 6.  
  
Ephes. 2. 10.  
  
Ifa. 64. 6.  
  
Ifa. 28. 16.  
Rom. 10. 11.  
Habac. 2. 4.  
  
Rom. 10. 4.  
  
Gal. 3. 1. & 4.  
10.  
Gal. 2. 17.  
  
2. Pierre 1. 19.  
  
1. Tim. 2. 5.  
1. Iean 2. 1.  
Rom. 8. 26.  
  
Ofee 13. 9.  
Ier. 2. 33.  
1. Iean 4. 10.  
Rom. 5. 8.  
Eph. 3. 19.  
Iean 15. 13.  
Phil. 2. 7.  
  
Rom. 5. 8.

qui en a autant que celui qui est assis à la dextre du Pere, & qui a toute puissance au ciel & en la terre ? & qui sera plustost exaucé que le propre Fils de Dieu bien-aimé ? La seule des fiance donc a amené ceste coutume de deshonorer les Saints, au lieu de les honorer, faisant ce que iamais ils n'ont fait, mais l'ont reietté constamment, & selon leur devoir, comme il appert par leurs escrits. Il ne faut pas ici alleguer que nous ne sommes pas dignes ; car il n'est point ici question de presenter nos prieres sur nostre dignité, mais seulement sur l'excellence & dignité de Iesus Christ, duquel la iustice est nostre par foi. Et pourtant à bon droit l'Apostre, nous voulant oster ceste folle crainte, ou plustost des fiance, nous dit que « Iesus Christ a esté fait du tout semblable à ses freres, afin qu'il fust souuerain Sacrificateur, misericordieux & fidele, pour purifier les pechez du peuple ; car par ce qui lui est aduenü d'estre tenté, il est aussi puissant d'aider à ceux qui sont tentez. » Et puis apres, afin de nous donner meilleur courage d'approcher de lui, il dit : « Ayans donc vn souuerain Sacrificateur, Iesus Fils de Dieu, qui est entré es cieus, tenons la confession ; car nous n'auons point vn souuerain Sacrificateur qui ne puisse auoir compassion de nos infirmités, mais a esté tenté semblablement en toutes choses, excepté le peché. Allons donc avec fiance au throne de grace, afin que nous obtenions misericorde & trouuions grace pour estre aidez. » Le mesme Apostre dit que nous auons liberté d'entrer au lieu saint par le sang de Iesus : « Allons donc, » dit-il, « en certitude de foi, » &c. Item, « Christ a perpetuelle sacrificeure : parquoy il peut sauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, tousiours viuant pour interceder pour eux. » Que faut-il d'auantage ? puis que Christ lui-mesme prononce : « le suis la voye, la verité, la vie ; nul ne peut venir à mon Pere sinon par moi. » A quel propos chercherions-nous vn autre Aduocat ? Puis qu'il a pleu à Dieu de nous donner son Fils pour estre nostre Aduocat, ne le laissons point là pour prendre vn autre, ou plustost chercher sans iamais trouver ; car quand Dieu nous l'a donné, il faoit bien que nous estions pecheurs ; pourtant ensuiuant le commandement de Christ,

nous inuouons le Pere celeste par Christ nostre seul Mediateur, comme il nous a enseigné par l'oraïson Dominicale, estans assurez que tout ce que nous demanderons au Pere en son Nom, nous l'obtiendrons.

XXVII. Nous croyons & confessons vne seule Eglise Catholique, ou vniuerselle, laquelle est vne vraye congregation & assemblée des vrais fideles Chrestiens attendans tout leur salut de Iesus Christ, estans lauez par son sang, & sanctifiez & marquez par le S. Esprit. Ceste Eglise a esté des le commencement du monde, & sera aussi iusques à la fin, comme il apert en ce que Christ est Roi eternal, qui ne peut estre sans suiectz ; & ceste sainte Eglise est maintenue de Dieu contre la rage de tout le monde, iaçoit que pour quelque temps elle soit bien petite en apparence aux yeux des hommes, & quasi comme esteinte, comme le Seigneur, pendant vn temps si dangereux qu'estoit celui d'Achab ; s'est referué sept mille hommes, qui n'ont point ployé le genoüil deuant Baal. Aussi ceste sainte Eglise n'est point située, attachee, ne limitée en vn certain lieu, ou à certains personnages, ains elle est espandue & dispersée par tout le monde, estant toutesfois ioincte & vnüe de cœur, de volonté, en vn mesme Esprit par la vertu de la foi.

XXVIII. Nous croyons, puis que ceste sainte assemblée & congregation est l'assemblée des sauez, & qu'il n'y a point de salut hors d'icelle, que nul, de quelque estat & qualité qu'il soit, ne se doit retirer à part pour se contenter de sa personne, mais tous ensemble s'y doiuent renger & vnir, entretenans l'vnité de l'Eglise, en se submettant à l'instruction & discipline d'icelle, ployans le col sous le ioug de Iesus Christ, & seruans à l'edification des freres, selon les dons que Dieu a mis en nous, comme membres communs d'vn mesme corps. Et afin que cela se puisse mieux garder, c'est le devoir de tous fideles selon la parole de Dieu, de se separer de ceux qui ne sont point de l'Eglise, pour se ranger à ceste assemblée, en quelque lieu que Dieu l'ait mise, encores que les Magistrats, & les edits des Princes fussent contraires, & que la mort & punition corporelle en dependist. Par ainsi tous ceux qui s'en retirent, ou ne s'y rengent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

Luc 11. 2.

Iean 14. 13.

Pf. 46. 5. &  
102. 4.  
Ier. 31. 36.Matth. 28. 20  
2. Sam. 7. 16.  
Luc 1. 32.  
Pf. 89. 37. &  
110. 4.  
Gen. 22. 17.  
2. Tim. 2. 19.  
Luc 17. 21.  
Matth. 16. 18.  
Rom. 11. 2.  
1. Rois 19. 18.  
Isa. 1. 9.  
Rom. 9. 29.Aët. 4. 32.  
Eph. 4. 4.1. Pierre 3. 20  
Ioel 2. 32.Aët. 2. 40.  
Isa. 52. 11.  
Pf. 22. 27.  
Eph. 4. 12.  
Heb. 2. 12.  
Matth. 11. 29.Matth. 24. 28.  
Isa. 49. 22.  
Apoc. 17. 14.  
Aët. 4. 17. & 7  
17. & 18.

XXIX. Novs croyons qu'il faut bien diligemment discerner & avec bonne prudence par la parole de Dieu, quelle est la vraye Eglise, à cause que toutes les sectes qui sont aujourdhui au monde se couurent de ce nom d'Eglise. Nous ne parlons pas ici de la compagnie des hypocrites qui sont meslez parmi les bons en l'Eglise, & cependant n'en font point, iacoit qu'ils y foyent presens quant au corps; mais nous parlons de distinguer le corps & la communion de la vraye Eglise d'avec toutes autres sectes qui se disent estre de l'Eglise. Les marques pour conoistre la vraye Eglise sont telles: si l'Eglise vse de la pure predication de l'Euangile; si elle vse de la pure administration des Sacremens comme Christ les a ordonnez; si la discipline Ecclesiastique est en vfrage pour corriger les vices; bref, si on se reigle selon la pure parole de Dieu, reiectant toutes choses contraires à icelle, tenant Iesus Christ pour le seul chef; par cela peut-on estre affeuré de conoistre la vraye Eglise, & n'est le deuoir d'aucun d'en estre separé. Et quant à ceux qui sont de l'Eglise, on les peut conoistre par les marques des Chrestiens; c'est à fauoir la foi; quand, ayans receu vn seul sauueur Iesus Christ, ils fuyent peché & fuiuent iustice, aimans le vrai Dieu & leurs prochains, sans se destourner à dextre ni à fenestre, crucifians leur chair avec ses faits; non pas toutesfois qu'il n'y ait vne grande infirmité en eux, mais ils bataillent à l'encontre par l'Esprit, tous les iours de leur vie, ayans continuellement recours à la mort, passion, & obeissance du Seigneur Iesus, par lequel ils ont remission de leurs pechez en la foi d'icelui. Quant à la faulxe Eglise, elle s'attribue à elle & à ses ordonnances plus d'autorité qu'à la parole de Dieu; elle ne veut s'affuiettir au ioug de Christ; elle n'administre point les Sacremens, selon que Christ a ordonné par sa parole; mais elle y adiouste & diminue comme il lui plait, elle se sonde sur les hommes plus que sur Iesus Christ; elle persecute ceux qui vivent sainctement selon la parole de Dieu, & la reprenent de ses vices, de ses auarices, de ses idolatries. Ces deux Eglises sont aidees à conoistre pour les distinguer l'vne de l'autre.

XXX. Novs croyons que ceste

vraye Eglise doit estre gouvernee selon la police spirituelle que nostre Seigneur nous a enseignée par sa Parole, c'est qu'il y ait des Ministres & Pasteurs pour prescher & administrer les Sacremens, qu'il y ait aussi des Surueillans & des Diacres pour estre comme le Senat de l'Eglise, & par ce moyen conseruer la vraye religion, & faire que la vraye doctrine ait son cours, & aussi que les hommes vicieux soyent corrigez spirituellement & tenus sous bride, afin que les povres & tous affligez soyent secourus & consolez selon qu'ils en ont besoin. Par ce moyen, toutes choses iront bien & par bon ordre en l'Eglise, quand tels personages seront esleus, fideles, & selon la reigle qu'en donne S. Paul à Timothee.

XXXI. Novs croyons que les Ministres, Anciens & Diacres, doivent estre esleus en leurs offices par election legitime de l'Eglise avec l'inuocation du Nom de Dieu (1), par bon ordre, comme la parole de Dieu enseigne. Vn chacun donc se doit bien donner garde de s'ingerer par moyens illicites, mais doit attendre le temps qu'il soit appelé de Dieu, afin qu'il ait le tesmoignage de sa vocation, pour estre certain & asteuré qu'elle est du Seigneur. Et quant aux Ministres de la parole, en quelque lieu qu'ils soyent, ils ont vne mesme puissance & autorité, estans tous Ministres de Iesus Christ seul Euesque vniuersel, & seul chef de l'Eglise (2). Outreplus, afin que la sainte ordonnance de Dieu ne puisse estre violee ou venir à mespris, nous difons qu'vn chacun doit auoir les Ministres de la parole & les Anciens de l'Eglise en singuliere estime pour l'oeuvre qu'ils font, & estre en paix avec eux, sans murmure, debat, ou contention, autant que faire se peut.

XXXII. Novs croyons cependant, combien qu'il soit vtile & bon aux Anciens, gouverneurs des Eglises, d'establiir & disposer certain ordre entre eux pour l'entretenelement du corps de l'Eglise, qu'ils se doiuent toutefois bien garder de decliner de ce que Christ nostre seul Maistre nous a

(1) L'édit. primitive ajoute: « & les suffrages de l'Eglise; puis confirmez par l'imposition des mains en leurs offices. »

(2) L'édit. originale ajoute: « & pourtant nulle Eglise n'a aucune autorité ny domination sur l'autre pour y feigneurier. »

M.D.LXI.

1. Cor. 4. 1. 2.  
2. Cor. 5. 20.  
Iean 20. 23.  
Act. 26. 18.  
Luc 10. 16.

Matth. 15. 13.  
2. Tim. 2. 18.  
19. & 20.  
Rom. 9. 6.

Eph. 2. 20.  
Act. 17. 12.  
Col. 1. 23.  
Iean 8. 47.  
1. Cor. 2. 20.

Matth. 18. 2.  
Gal. 1. 8.  
Iean 10. 4. & 14.

Eph. 1. 3.  
Iean 17. 20.  
1. Iean 4. 2.  
1. Iean 3. 9.  
Rom. 6. 2.

Gal. 5. 24.

Gal. 5. 17.  
Rom. 7. 6.

Col. 1. 14.

Col. 2. 18. & 19.  
Pr. 2. 3.

Apoc. 2. 4.  
Iean 16. 2.  
Apoc. 17. 3.

1. Tim. 3.  
Tit. 1. 5.  
1. Tim. 5. 22.  
Act. 6. 3.

Act. 1. 23. &  
13. 2.

1. Cor. 3. 9.  
2. Cor. 5. 20.  
Act. 26. 17.  
Isa. 61. 1.  
Ephes. 1. 22.  
Col. 1. 28.

1. Thef. 20. 12.  
1. Tim. 5. 17.  
Heb. 13. 17.

Col. 2. 6. 7.

1. Cor. 7. 23.  
Matth. 15. 9.  
Iſa. 29. 13.  
Gal. 5. 1.  
Rom. 16. 17. 18.  
Matth. 18. 17.  
1. Cor. 5. 5.  
1. Tim. 1. 20.

ordonné. Et pourtant nous reiettons toutes inventions humaines, & toutes loix qu'on voudroit introduire pour ſeruir Dieu, & par icelles lier & aſtreindre les conſciences en quelque forte que ce ſoit. Nous receuons donc ſeulement ce qui eſt propre pour garder & nourrir concorde & vnion, & entretenir tout en l'obeiſſance de Dieu; à quoi eſt requiſe l'excommunication faite ſelon la parole de Dieu, avec ce qui en depend.

Rom. 4. 11.  
Gen. 9. 13. &  
17. 11.

XXXIII. Nous croyons que noſtre bon Dieu, ayant eſgard à noſtre rudelle & infirmité, nous a ordonné des Sacremens pour ſceller en nous ſes promeſſes, & nous eſtre gages de la bonne volonté & grace de Dieu envers nous, & auſſi pour nourrir & ſoutenir noſtre foi, leſquels il a adiouſtez à la parole de l'Euangile, pour mieux repreſenter à nos ſens extérieurs, tant ce qu'il nous donne à entendre par ſa parole, que ce qu'il fait intérieurement en nos cœurs, en ratifiant en nous le ſalut qu'il nous communique. Car ce ſont Symboles & ſignes viſibles de la choſe intérieure & inuiſible, moyennant leſquels Dieu beſongne en nous par la vertu du Saint Eſprit. Les ſignes donc ne ſont pas vains & vuides, pour nous tromper & deceuoir; car ils ont Ieſus Chriſt pour leur vérité, ſans lequel ils ne feroient rien. D'auantage, nous nous contentons du nombre de Sacremens que Chriſt noſtre Maître nous a ordonnez; leſquels ne ſont que deux ſeulement, aſſauoir le Sacrement du Bapteſme & de la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt.

Col. 2. 11.  
1. Cor. 5. 7.

Matth. 26. 26.  
& 28. 19.

Rom. 14. 4.

Col. 2. 11.  
1. Pierre 3. 21.  
1. Cor. 10. 2.

Matth. 28. 19.

XXXIV. Nous croyons & confeſſons que Ieſus Chriſt, qui eſt la fin de la Loi, par ſon ſang repandu a mis fin à toute autre effuſion de ſang, qu'on pourroit ou voudroit faire pour propitiation ou ſatiſfaction des pechez; & ayant aboli la circoncifion, qui ſe faiſoit par ſang, a ordonné au lieu d'icelle le Sacrement du Bapteſme, par lequel nous ſommes receus en l'Egliſe de Dieu, & ſeparez de tous autres peuples & de toutes religions eſtranges, pour eſtre entierement dedié à lui, portans ſa marque & ſon enſeigne; & nous fert de teſmoignage qu'il nous fera Dieu à jamais, nous eſlant Pere propice. Il a donc commandé de baptizer tous ceux qui ſont ſiens, au Nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit, avec eau pure;

nous ſignifiant par cela que, comme l'eau laue les ordures du corps, quand elle eſt eſpandue ſur nous, laquelle auſſi eſt veüé ſur le corps du baptizé, & l'arrouſe, ainſi le ſang de Chriſt, par le S. Eſprit, fait le meſme intérieurement en l'ame, l'arrouſant & nettoyant de ſes pechez, & nous regenerant d'enſans d'ire en enfans de Dieu. Non pas que l'eau matérielle face cela, mais c'eſt l'arrouſement du precieus ſang du Fils de Dieu, lequel eſt noſtre mer rouge, par laquelle il nous ſaut paſſer pour ſortir hors de la tyrannie de Pharaon, qui eſt le diable, & entrer en la ſpirituelle terre de Canaan. Par ainſi les Miniſtres nous baillent de leur part le Sacrement & ce qui eſt viſible; mais noſtre Seigneur donne ce qui eſt ſignifié par le Sacrement, à ſauoir les dons & graces inuiſibles, lauant, purgeant, & nettoyant nos ames de toutes ordures & iniquitez, renouelant nos cœurs, & les rempliſſant de toute conſolation, nous donnant vraye aſſurance de ſa bonté paternelle, nous veſtant le nouuel homme, & deſpouillant le vieil avec tous ſes faits. Pour ceſte cauſe, nous croyons que quiconque pretend paruenir à la vie éternelle, doit eſtre vne fois baptizé d'vn ſeu Bapteſme, ſans jamais le reiterer; car auſſi nous ne pouuons naiſtre deux fois. Et toutesfois ce Bapteſme ne profite pas ſeulement quand l'eau eſt ſur nous, & que nous la receuons, mais profite tout le temps de noſtre vie (1). Sur ceci nous deteſtons l'erreur des Anabaptiſtes, qui ne ſe contentent pas d'vn ſeu Bapteſme, vne fois receu, & outreplus condamnent le Bapteſme des petis enfans de fideles, leſquels nous croyons deuoir eſtre baptizez, & marquez du ſigne de l'alliance, comme les petis enfans eſtoient circoncis en Iſraël ſur les meſmes promeſſes qui ſont faites à nos enfans. Et auſſi à la vérité, Chriſt n'a point moins eſpandu ſon ſang pour lauer les petis enfans des fideles, qu'il n'a fait pour les grands. Et pourtant doiuent-ils rece-

1. Cor. 6. 11.  
Tit. 3. 5.  
Heb. 9. 14.  
1. Iean 1. 7.  
Apoc. 1. 6.  
Iean 19. 34.

Matth. 3. 11.  
1. Cor. 1. 7.  
Rom. 6. 3.

Eph. 5. 26.  
Act. 22. 16.  
1. Pierre 3. 21.  
Gal. 3. 27.  
1. Cor. 12. 13.

Eph. 4. 22.

Matth. 18. 29.  
Eph. 4. 5.  
Heb. 6. 1. 2.

Actes 8. 16.  
Actes 2. 38.

Matth. 10. 14.  
1. Cor. 7. 14.  
Gen. 17. 11.

Col. 2. 11. 12.

(1) L'édit. originale ajoute : « autrement il nous faudroit toujours auoir la teſte en l'eau. » Dans ſon ouvrage, *La Racine, ſource et fondement des anabaptes ou rebaptizez de noſtre temps* (1565), Guy de Brès diſait à peu près dans les mêmes termes aux anabaptes : « Et qui vous voudroit croire, il faudroit toujours auoir la teſte en l'eau, ou traîner une riuere à la queue! » (p. 767.)

voir le signe & le Sacrement de ce que Christ a fait pour eux : comme en la Loi le Seigneur commandoit qu'on leur communiquast le Sacrement de la mort & passion de Christ, quand ils estoient nouveau-nez en offrant pour eux vn agneau, qui estoit le Sacrement de Jesus Christ. Et d'auantage ce que faisoit la Circoncision au peuple Judaïque, le Baptême fait le mesme enuers nos enfans. C'est la cause pourquoi saint Paul appelle le Baptême, la Circoncision de Christ.

XXXV. Nous croyons & confessons que nostre Sauueur Jesus Christ a ordonné & institué le Sacrement de la sainte Cene pour nourrir & substantier ceux qu'il a desia regenerez & entez en sa famille, qui est son Eglise. Or ceux qui sont regenerez ont en eux deux vies : L'une charnelle & temporelle, laquelle ils ont apportee des leur premiere natiuite, & est commune à tous; l'autre est spirituelle & celeste, laquelle leur est donnee en la seconde natiuite qui se fait par la parole de l'Euangile en la communion du corps de Christ, & ceste vie n'est commune sinon aux esleus de Dieu. Ainsi Dieu nous a donné pour l'entretienement de la vie charnelle & terrestre vn pain terrestre & materiel, qui est propre à cela, lequel pain est commun à tous, comme aussi est la vie; mais pour entretenir la vie spirituelle & celeste, laquelle est aux fideles, il leur a enouyé vn Pain vis qui est descendu du ciel, à fauoir Jesus Christ, lequel nourrit & entretient la vie spirituelle des fideles, estant mangé, c'est à dire appliqué & receu par foi en l'esprit. Pour nous figurer ce Pain spirituel & celeste, Christ a ordonné vn pain terrestre & visible, qui est Sacrement de son corps, & le vin pour Sacrement de son sang, pour nous testerifier qu'aussi veritablement que nous prenons & tenons le Sacrement en nos mains, & le mangeons en nos bouches, dont puis apres nostre vie est substantee; aussi vrayement par foi (qui est la main & la bouche de nostre ame) nous receuons le vrai corps & le vrai sang de Christ, nostre seul Sauueur, en nos ames, pour nostre vie spirituelle. Or c'est vne chose assuree que Jesus Christ ne nous a pas commandé ses Sacremens pour neant. Par tant il fait en nous tout ce qu'il nous represente par ces signes sacrez : combien que la maniere outre-passe

nos entendemens, & nous soit incomprehensible, comme l'operation de l'esprit de Dieu est secrette & incomprehensible. Ce temps pendant nous ne faillons pas en disant que ce qui est mangé est le propre & naturel corps de Christ & son propre sang qui est beau, mais la maniere par laquelle nous le mangeons n'est pas la bouche, ains l'esprit par la foi. Par ainsi Jesus Christ demeure tousiours assis à la dextre de Dieu son Pere es cieus, & ne laisse pas pour cela de se communiquer à nous par la foi. Ce banquet est vne table spirituelle en laquelle Christ se communique à nous avec tous ses biens, & nous fait iouir en icelle, tant de lui-mesme que du merite de sa mort & passion, nourrissant, fortifiant, & consolant nostre poure ame desolee par le manger de sa chair, & la foulageant & recreant par le breuuage de son sang. Outre-plus, iaçoit que les Sacremens soyent conioints à la chose signifiée, ils ne sont pas toutesfois receus de tous avec ces deux choses. Le meschant prend bien le Sacrement à sa condamnation, mais il ne reçoit pas la verité du Sacrement : comme Judas & Simon le Magicien receuoient bien tous deux le Sacrement, mais non pas Christ qui est signifié par icelui, ce qui est seulement communiqué aux fideles. Finalement nous receuons le S. Sacrement en l'assemblee du peuple de Dieu avec humilité & reuerence, en faisant entre nous vne sainte memoire de la mort de Christ nostre Sauueur avec actions de graces, & y faisant confession de nostre foi & religion Chrestienne. Parquoy nul ne se doit presenter qu'il ne se soit bien esprooué soi-mesme, de peur qu'en mangeant de ce pain & beuuant de ceste coupe, il ne mange & boyue son iugement. Bref, nous sommes, par l'usage de ce saint Sacrement, esmeus à vne ardente amour enuers Dieu & nos prochains. En quoi nous reiettons toutes les brouilleries & inuentions damnables, que les hommes ont adioustees & meslees aux Sacremens, comme profanations d'iceux; & disons qu'on se doit contenter de l'ordre que Christ & ses Apostres nous en ont enseigné, & parler comme ils en ont parlé.

XXXVI. Nous croyons que nostre bon Dieu, à cause de la deprauation du genre humain, a ordonné des Rois, Princes & Magistrats, voulant

M.D.LXI.

1 Cor. 10. 16.

Actes 3. 21.  
Marc 16. 19.  
Maith. 26. 11.

1. Cor. 10. 2. &  
3. & 4.

Rom. 8. 22.

1. Cor. 11. 29.  
2. Cor. 9. 15. 29.  
2. Cor. 2. 14.

Actes 2. 42. &  
& 20. 7.

1. Cor. 11. 28.

Exo. 18. 21.  
Rom. 13. 1.  
Prou. 8. 15.

Jer. 22. 2.  
Pf. 81. 2. & 101. 8.  
Deut. 1. 16. &  
16. 19. & 17. 16.  
Jer. 21. 12.  
Dan. 2. 21. &  
17. & 5. 18.

Iſa. 49. 13.  
1. Rois 15. 12.  
2. Rois 23. 1. & c.

Tit. 3. 1.  
Rom. 13. 1.  
Matth. 17. 24.  
A. A. 4. 17. 18.  
& 5. 29.  
Ofee 5. 11.  
Jer. 27. 5.  
1. Tim. 2. 1

2. Pierre 2. 10.

Iude 10.

Matth. 25. 13.  
1. Theſ. 5. 1. & 2.  
Matth. 24. 36.  
Apoc. 6. 11.  
A. A. 1. 11.  
2. Pierre 3. 10.  
Matth. 24. 30.  
& 25. 31.  
Iude 15.  
1. Pierre 4. 5.  
2. Tim. 4. 1.

que le monde ſoit gouverné par loix & polices, afin que le deſbordement des hommes ſoit reprimé, & que tout ſe conduiſe par bon ordre entre les hommes. Pour ceſte fin il a mis le glaive es mains du Magiſtrat, pour punir les meſchans & maintenir les gens de bien. Et non ſeulement leur office eſt de prendre garde & veiller ſur la police, ains auſſi de maintenir le ſacré Miniſtere, pour oſter & ruiner toute idolatrie & faux ſeruice de Dieu. pour deſtruire le royaume de l'Antechriſt, & auancer le Royaume de Jeſus Chriſt, faire preſcher la parole de l'Euangile par tout. afin que Dieu ſoit honoré & ſerui d'un chacun, comme il le requiert par ſa parole. D'auantage vn chacun, de quelque qualité, condition ou eſtat qu'il ſoit, doit eſtre ſuiet aux Magiſtrats, payer les tributs, les auoir en honneur & reuerence, & leur obeir en toutes choſes qui ne font point contreuenantes à la parole de Dieu, priant pour eux en oraifons, afin que le Seigneur les vueille diriger en toutes leurs voyes, & que nous menions vie paifible & tranquille en toute pieté & honneſteté. Et ſur ceci nous deteſtons les Anabaptiſtes, & autres mutins (1), & en general tous ceux qui veulent reietter les Superioritez & Magiſtrats, & renuerſer la Juſtice, mettans communautéz de biens & confondans l'honneſteté que Dieu a mis entre les hommes.

XXXVII. FINALEMENT nous croyons, ſelon la parole de Dieu, que quand le temps ordonné du Seigneur ſera venu (lequel eſt inconu à toutes creatures) & le nombre des eſleus ſera accompli, noſtre Seigneur Jeſus Chriſt viendra du ciel corporellement & viſiblement, comme il y eſt monté, avec grande gloire & maieſté. pour ſe declarer eſtre le Juge des viuans & des morts; mettant en feu & en flambe ce vieil monde (2) pour le purger (3). Et lors comparoillront perſonnellement deuant ce grand Juge toutes creatures, tant hommes que femmes & enfans, qui auront eſté depuis le commencement du monde, iuſques à la fin, y eſtant adiournez par la voix des Archanges, & par le ſon de la

trompette diuine. Car tous ceux qui auront parauant eſté morts, reſuſciteront de la terre, eſtant l'eſprit ioinct & vni avec ſon propre corps, auquel il a veſcu; & quant à ceux qui ſuruiueront lors, ils ne mourront point, comme les autres, mais feront changez & muez, en vn clin d'œil, de corruption en incorruption. Adonc feront les liures ouuerts (c'eſt à dire les conſciences) & feront iugez les morts, ſelon les choſes qu'ils auront faites en ce monde, ſoit bien ſoit mal: Voire les hommes rendront conte de toutes paroles oiſeuſes qu'ils auront parlé, leſquelles le monde n'eſtime que ieux & paſſetemps; & lors les cachettes & les hypocriſies des hommes feront deſcouuertes publiquement deuant tous. Et pourtant à bon droit la ſouuenance de ce iugement eſt horrible & eſpouuantable aux iniques & meſchans, & fort deſirable & de grande conſolation aux bons eſleus; d'autant que lors ſera accomplie leur redemption totale, & receuront là les fruicts des labeurs & trauaux qu'ils auront ſouſtenus: leur innocence ſera apertement conue de tous, & verraont la vengeance horrible que Dieu ſera des meſchans qui les auront tyrannizez, affligez, & tourmentez en ce monde. Leſquels feront conuaincus par le propre teſmoignage de leurs conſciences, & ſeront rendus immortels de telle façon, que ce ſera pour eſtre tourmentez au feu eternel, qui eſt préparé au diable & à ſes Anges. Et au contraire, les fideles & eſleus ſeront couronnez de gloire & d'honneur: le Fils de Dieu confeſſera leur Non deuant Dieu ſon Pere & ſes ſainctſ Anges eſleus, toutes larmes ſeront eſſuyees de leurs yeux, leur cauſe à preſent condamnee par les Juges & Magiſtrats, comme heretique & meſchante, ſera conue eſtre la cauſe du Fils de Dieu. Et, pour recompence gratuite, le Seigneur leur ſera poſſeder vne gloire telle, que iamais cœur d'homme ne pourroit penſer. Pource nous attendons ce grand iour avec vn grand deſir, pour iouir à plein des promeſſes de Dieu en Jeſus Chriſt noſtre Seigneur.

1. Cor. 15. 51.

Matth. 11. 22.  
& 23. & 33.  
Iean 5. 29.  
Rom. 2. 5.  
2. Cor. 5. 10.  
Heb. 6. 2. & 9.  
27.  
Matth. 12. 36.

Heb. 10. 27.

1. Iean 4. 17.  
Apoc. 14. 7.

2. Theſ. 1. 5.  
Luc 14. 14.

Sap. 5. 1.  
Dan. 7. 26.

Apoc. 21. 8.  
2. Pierre 2. 9.  
Matth. 25. 41.

Matth. 10. 32.  
Iſaie 25. 8.  
Apoc. 21. 4.

Iſaie 66. 3.

Iſaie 54. 4.  
1. Cor. 2. 9.



EN ce meſme temps Dieu donna repos aux Eglifes des valles de Pié-

(1) L'édit. originale dit ſimplement: « Nous deteſtons tous ceux qui, » etc.

(2) L'édit. du Martyrologe de 1619 a par erreur: « vieil homme. »

(3) Edit. originale: « pour le conſumer. »

mont par des moyens excellens & tres-remarquables. Or pource que le discours en est tel qu'il merite d'estre bien leu de toute nostre posterité, nous le presentons en son entier, selon qu'il a esté publié ci deuant de la part des dites Eglises.

HISTOIRE MEMORABLE DES PERSECUTIONS ET GUERRES FAITES DEPUIS L'AN 1555. IUSQUES EN L'AN 1561. CONTRE LE PEUPLE APPELÉ VAUDOIS, QUI EST AUX VALLEES D'ANGRONGNE, LUSERNE, S. MARTIN, LA PEROUSE, ET AUTRES DU PAYS DE PIÉMONT (1).

QUELQUE mesconnoissance & ingratitude qu'il y ait eu de tout temps au monde, quelques erreurs & tenebres que Dieu par son iuste iugement ait espandu sur la terre, & quelque mes-

(1) Crespin, 1570, f<sup>o</sup> 574; 1582, f<sup>o</sup> 537, 1597, f<sup>o</sup> 532; 1608, f<sup>o</sup> 532; 1619, f<sup>o</sup> 583. L'édition de 1564 mentionne dans sa conclusion (p. 1085), les persécutions des Vaudois. L'édition de 1570 résume en quelques pages cette histoire, qui fut insérée en entier à partir de l'édition de 1582. Cette notice est la reproduction pure et simple d'un volume de 176 p. in 8<sup>o</sup>, sans nom d'auteur ni lieu de publication, publié sous ce titre : *Histoire des persécutions & guerres faites depuis l'an 1555. iusques en l'an 1561. contre le peuple appelé Vaudois, qui est aux vallées d'Angrongne, Luserne, saint Martin, la Perouse et & autres du pais de Piemont.* Nouvellement imprimé, M. D. LXII. On a une traduction latine de cet écrit, sous ce titre : *Historia memorabilis persecutionum, etc. gallice primum in lucem edita, nunc a Chr. Richardo Biturigo lat. donata.* Voy. dans les *Calv. Opera*, une lettre de Bèze, en date du 24 mai 1561, dans laquelle il annonce à Bullinger l'envoi de cet écrit qui venait de paraître, probablement à Genève. Dans une préface aux lecteurs, l'auteur anonyme dit : « Cette hittoire a esté efcrite en langage le plus simple qu'on a peu. Elle a esté recueillie par gens craignans Dieu, qui n'ont point amplifié les matières, combien qu'il leur eust esté bien facile de le faire. On s'est contenté de vous reciter fidelement et en toute simplicité comment les choses se font passées. Et combien qu'il y ait plusieurs actes qui pourroyent sembler estranges & incroyables aux gens profanes, voire-mesmes ridicules : tant y a qu'il n'y a pas si longtemps que les choses sont avenues, que la plus part de ceux qui ont esté presens n'en puissent rendre bon témoignage. S'il y auoit quarante ou cinquante ans que cela eust esté fait, les gaudisseurs diroyent que personne n'en scauroit parler. Mais quand il n'y a pas encores trois ans que ces choses si merueilleuses sont avenues, qu'il y a tant d'hommes vivans qui estoient sur les lieux, & qui ont veu de leurs propres yeux, & senti ceste bonté de Dieu tant singulière : qui pourra douter que ce ne foyent autant de miracles, que toutes les déliurances qu'on verra ci-après ? »

pris de sa Maiesté qui ait regné par toutes nations, voire des le commencement, comme on fait assez; si est-ce qu'il n'a iamais esté si rigoureux, qu'il n'ait v<sup>u</sup> de sa bonté plus que paternelle, & d'une misericorde singuliere, à conseruer & maintenir tousiours quelque nombre de gens, pour le seruir & adorer selon sa volonté, laquelle il a declaree par sa sainte Parole; ce qui est aisé à conoistre si on regarde comment il y a eu d'aage en aage gens qui se sont dediez à son seruice. Et sur tout c'est vne chose admirable & digne de memoire perpetuelle, qu'au milieu des tenebres si espesses, qu'il sembloit que toute clarté fust estainte, il y ait neantmoins eu quelque petit residu de ceux qui ont suyui la pure Religion, & qui ont cheminé selon qu'ils estoient enseignez par la parole de Dieu. Entre autres, ceux qu'on a nommez Vaudois ont tousiours perseueré en ceste doctrine de salut. Et combien qu'ils ayent esté cruellement persecutez par les ennemis de verité, si n'ont-ils peu estre exterminiez par eux : tellement qu'ils se sont espars en diuers lieux, estans contrains par la furie & la rage de leurs aduersaires. Car les vns se retirerent en Prouence, les autres en Sarmatie, Liuonie & autres regions Septentrionales, aucuns en Flandres, les autres en Calabre, en l'Apouille, & les autres au pays de Piémont. Or s'estans ainsi retirez en diuers lieux, ils tafchoyent, tant qu'il leur estoit possible, de s'abstenir des superstitions & idolatries qui auoyent la vogue par tout le monde, & se rengeroyent à la parole de Dieu, qui leur estoit pour reigle tant de son seruice que de toute leur vie. Ils auoyent plusieurs liures du vieil & du nouveau Testament, traduits chacun en sa langue vulgaire. Leurs Ministres les instruisoyent fectrettement, pour euitter la fureur de leurs ennemis, qui ne pouoyent porter ceste lumiere : combien qu'ils ne les enseignoient pas avec vne telle pureté qu'il falloit. Car d'autant que l'ignorance s'estoit desbordée comme vn deluge sur toute la terre, & que Dieu, pour venger le mespris de sa Parole, auoit laissé à bon droit errer les hommes comme bestes brutes : ce n'est point de merueilles si ces peures gens n'auoyent point la doctrine si pure qu'ils ont eu depuis, & l'ont encore plus auourd'hui que iamais

De tout temps  
il y a eu  
Eglise de Dieu  
au monde.

Pour exemple  
cela se void  
es fideles  
calomnieuse-  
ment  
surnommez  
Vaudois,  
les Egises des-  
quels  
font descrites.

par la bonté & misericorde de Dieu. Au reste, ils viuoyent en grande simplicité & trauail de leurs corps, ils estoient paisibles, sans donner fascherie à leurs voisins. On n'oyoit point entr'eux de blasphemes; le Nom de Dieu n'y estoit point prophané par iuremens et autres telles vilenies; les ieux dissolus, les danfes & chanfons impudiques n'y auoyent aucun lieu; brief, ils s'efforçoient de conformer toute leur vie à la reigle de la parole de Dieu, sans se donner licence à nulles dissolutions. Quelque part qu'ils se soyent trouuez, leur soin principal a toujours esté, que Dieu fust serui & sa parole annoncee entr'eux, tellement qu'aussi tost qu'il a pleu à Dieu de faire reluire de nostre temps la clarté de son Euangile, ils ont esté fort diligens, & n'ont rien espargné pour dresser & establir le pur & vrai ministère de la Parole & des Sacremens, qui a esté cause que Satan avec ses supposits les a persecutez plus cruellement qu'il n'auoit iamais fait. On a veu par experience les cruauitez horribles qui ont esté exercees en Provence contre ceux de Cabrieres & Merindol (& l'histoire qui en a esté es-crite le tesmoigne assez) contre ceux aussi de Pragela, de Calabre, & du pays de Piémont. Mais pource qu'il n'est pas besoin pour maintenant de reciter plus au long, tant la façon de viure, que l'estat & le gouvernement de tous en general, & que ce n'est pas mon intention, ie me contenterai de parler seulement de ceux qui sont encores à present au pays de Piémont; & laissant beaucoup de choses dignes de memoire, qui sont auenues entr'eux desia de long temps, ie m'arresteraï à escrire fidelement ce qui leur est auenu depuis quelques annees en ça, & dont plusieurs (qui sont encores auourd'hui viuans) peuuent estre bons tesmoins. Et pour ce faire, ie ne mettrai rien en auant que la simple verité des choses, sans rien desguiser, ni augmenter ou diminuer. afin qu'vn chacun puisse plus aisément contempler, comme en vn miroir ou en vne peinture vive. la prouidence singuliere de Dieu, qui conduit & conferue les siens avec telle sagesse, que l'entendement humain ne les fauroit comprendre; & afin aussi que tous fideles, voyans vn tel soin que Dieu montre à maintenir les siens, se reposent hardiment en sa protection, & qu'ils remettent en lui

& à sa conduite toutes leurs affaires, lui rendans graces à iamais de tant de biens & dons qu'il fait tous les iours à son Eglise, tant en general qu'en particulier. Or pour mieux entendre tout ce qui sera recité ci apres, il me semble n'estre point hors de propos, de toucher en vn mot, que ce peuple du commencement se retira dedans les hautes montagnes de Piémont, lieux steriles, deserts & fascheux, & toutesfois il y augmenta & creut tellement peu à peu, que de là plusieurs s'en allerent demourer ailleurs. Ceux qui n'en font point partis ont habité en grand nombre, tant en la vallee de Luferne, & d'Angrongne (qui n'est qu'une vallee diuisee en deux) qu'en la vallee Saint Martin & la Perouse. Ils ont esté des long temps persecutez, & souuent, par ceux qui tenoyent la religion Papale, & principalement depuis six ou sept ans en ça, ils ont esté tourmentez en tant de fortes & si diuerses, qu'à peine les pourroit-on croire; & Dieu toutesfois les a deliurez d'une façon miraculeuse, comme on l'entendra par ce qui s'enfuit.

COMBIEN que le peuple d'Angrongne eust auparauant eu quelques gens pour prescher la parole de Dieu & administrer les Sacremens, toutesfois l'an M.D.LV. au commencement du mois d'Aoust, la pure predication de l'Euangile se commença à faire publiquement en Angrongne. Les Ministres avec le peuple auoyent bien deliberé de continuer le plus couuertement qu'ils pourroyent pour le commencement; mais tant de gens acouroient de tous costez, qu'il falut prescher en public & deuant tous. A cause dequoy on bastit vn temple au milieu d'Angrongne, où les sermons & assemblees se faisoient. Il auint de ce temps-la qu'un homme de Briqueras (qui n'est qu'à vne lieuë d'Angrongne) nommé Jean Martin Trombaut, se vantant par tout qu'il couperoit le nez au Ministre d'Angrongne, fust bien tost apres assailli d'un loup enragé qui lui mangea le nez, puis il mourut enragé. On n'a point entendu que ce loup ait iamais fait autre mal ne dommage (1). Cela fut conu par tout le pays circonuoisin. Or il faut noter que le Roi de France tenoit pour lors le pays des vallees susdites, & estoient du

Notamment contre ceux qui habitoient en Piémont, depuis l'an 1555. iusques à 1561.

Iugement de Dieu contre vn cruel menaceur.

(1) Ce fait a déjà été rapporté plus haut. Voy. t. II, p. 487.

Persecutions esmeuës contre eux en ces derniers temps.

Voyez le 3. liure depuis la page 381 du tome I. iusques à la page 419 de la presente edition.

reffort du Parlement de Turin. Enuiron la fin du mois de Decembre fuyuant, il y eut nouuelles de Turin qu'il estoit ordonné qu'on enuoyeroit quelque caualerie & infanterie pour destruire & faccager Angrongne. Là dessus ceux qui se disoyent les grans amis du peuple lui conseilloyent de ne point pourfuyure son entreprife, & de temporiser quelque peu, attendant meilleure opportunité. Mais le peuple, au contraire, après auoir inuouqué le Nom de Dieu, d'un commun accord se delibera de perseuerer constamment, & d'attendre en esperance & silence ce qu'il plairoit à Dieu d'enuoyer. Tant y a que ceste entreprife contre Angrongne fut rompue. Au mesme temps on commença de prescher aussi publiquement en la vallee de Luferne. Au commencement du mois de Mars 1556. ceux de la vallee de sainct Martin eurent des Ministres qui prescherent tout ouuertement. En ce temps-la, quelques gentils-hommes de ceste vallee de S. Martin prindrent prisonnier vn bon personnage nommé Barthelemi (qui estoit libraire) comme il passoit pour aller en ladite vallee, lequel fut incontinent liuré à la Justice, & mené à Turin, où il mourut constamment, apres auoir fait bonne confession de sa foi, tant en la prison que iusqu'au dernier fouspir de sa vie, tellement qu'aucuns du Parlement confesserent que la constance de ce bon homme les auoit merueilleusement esmeus & esbranlez (1). Si est-ce qu'à ceste occasion le Parlement de Turin fut tellement irrité contre ces pures Eglises des Vaudois, qu'il ordonna l'un des Presidents, nommé de S. Julian, vn collateral appelé de Ecclesia, & autres, pour informer contr'eux & les empescher en leur entreprife. Le President, avec ses compagnons deputez de la Cour, s'adressa premierement à ceux de la vallee de Perouse, où il n'y auoit point encores pour lors de Ministres, mais ils alloient aux predications qui se faisoient à Angrongne. Ces pures gens furent bien troublez de la venue de tels commissaires, lesquels de là s'en allerent en la vallee S. Martin, où ils espouanterent fort le peuple, tant par informations que par menaces, & y demeurèrent iusques vers Pasques, pourchassans de le

ruiner & faccager du tout. Ce President, arriué en la ville de Pignerol, enuoya querir vn homme de S. Jean (qui est assez pres d'Angrongne) lequel pour lors y demouroit & lui demanda s'il n'auoit pas fait baptiser son enfant à Angrongne, & pourquoy il l'auoit fait? Ce poure simple homme respondit qu'il l'auoit fait baptizer là, pource que le Baptisme y estoit administré selon l'ordonnance de Jesus Christ. Là dessus ce President en grande cholere lui commanda de par le Roi, sur peine d'estre bruslé, qu'il eut à le faire incontinent rebaptizer. Le poure homme supplia qu'il lui fust permis de prier Dieu, auant que lui respondre, ce qu'ayant fait dedans la sale deuant toute la compagnie, il lui dit qu'il escriuiit & signast de sa main comment il le deschargeoit d'un tel peché, & qu'il le prenoit sur lui, & sur les siens, & qu'alors il lui respondroit. Ce President fut si confus, l'ayant oui, qu'il demeura quelque temps sans pouuoir parler. Puis apres, il lui dit: « Desloge d'ici, vilain trompeur; » depuis il ne le r'appela point (1).

Le mardi d'apres Pasques audit an, il s'en alla loger à Luferne avec sa suite. Le Jeudi fuyuant, des le matin, il entra dedans Angrongne, accompagné de plusieurs gentils-hommes du pays & d'une grande troupe de prestres, entre lesquels il y auoit deux Cordeliers. Ayant visité les deux temples, & le peuple estant assemblé, il fit prescher l'un de ces moines, qui ne pretendoit sinon à exhorter le peuple de retourner à l'obeissance de l'Eglise Romaine. Le moine, & son President, & toute la bande s'agenouillerent par deux fois pour inuouer la Vierge Marie; mais cependant les Ministres & tout leur troupeau demeurèrent debout, sans faire aucun signe de reuerence. Le sermon du moine fut paracheué, le peuple requit instamment qu'il fust aussi permis à leur Ministre de prescher, & maintenoit que le moine auoit mis en auant plusieurs choses, qui n'accordoient nullement avec la parole de Dieu. Tant y a que le President ne le voulut permettre, dont peu s'en falut qu'il n'y eust vn grand tumulte & facherie. Apres cela, le President leur fit plusieurs remonstrances de par le Roi, & de par le Marechal de Bris-

M. D. LXI.

Sagesse  
du monde  
confondue.

Barthelemi  
Hector  
martyr décrit  
au v. liure

Confiance des  
fideles  
d'Angrongne.

Efforts  
du parlement  
de Turin  
contre les Egli-  
ses  
des vallees.

(1) Voy. t. II, p. 437.

(1) Voy. ce même fait, t. II, p. 488.

fac (qui estoit en ce temps Lieutenant general de Piémont) & de par le Parlement de Turin ; la somme estoit que le peuple eust à se ranger à l'obeissance du Pape, sur peine de confiscation de corps & de biens, & de faire ville neuve (comme il disoit) & remonstroit aussi la piteuse desconfiture qui avoit esté faite autrefois de leurs freres & parens au pays de Provence. A quoi fut brièvement répondu par les Ministres & par le peuple, qu'ils estoient tous deliberez de viure selon la pure parole de Dieu, qu'ils vouloyent obeir au Roi & à tous leurs superieurs en toutes choses, moyennant que Dieu n'y fust point offensé ; finalement, s'il leur estoit montré par la parole de Dieu que la religion qu'ils tenoyent fut fausse ou erronée, qu'ils estoient tous prests de recevoir correction, & se ranger à la pure verité de l'Evangile. Ceste dispute dura jusques enuiron les six heures du soir. Pour la fin, ce President proposa que ces matieres seroyent disputées à Turin, ou à Pignerol, ou à Luferne, ne voulant point accorder que ce fust à Angrongne. Les Ministres & le peuple acceptèrent que la dispute se fit à Luferne ; mais il n'en voulut plus parler. Le lendemain, il en fit autant à Luferne, où il lui fut répondu de mesme. Il y demoura quatorze iours, faisant faire nouveaux exploits & cris publics iournellement. Il appelloit les Syndicats & paroisses les vns apres les autres, & puis tous ensemble, pour les estonner s'il eust peu ; il les admonestoit pour la premiere fois (à ce qu'il disoit), l'autre iour pour la seconde fois, pour la troisieme, & puis pour la derniere, sans qu'il y deust avoir aucun pardon. Mais voyant qu'il ne profitoit de rien par telles ruses, il fit tenir conseil en chacune paroisse par les chefs de maisons, esperant par ce moyen qu'il pourroit desunir & mettre en discord le peuple. Car cela se faisoit en la presence de ceux de sa compagnie. Les gentils-hommes aussi de la vallee tascherent tant qu'ils purent de faire condescendre le peuple à l'appetit du President. Mais les paroisses & Syndicats tous d'un accord presenterent par escrit vne brieve confession de leur foi, avec responce aux interrogatoires du President & de ceux de sa troupe.

Ils confessoient, en somme, que la

religion de leurs ancestres & la leur, en laquelle ils auoyent esté nourris & enseignez par eux, & celle qui a esté reuelee de Dieu tant au vieil qu'au nouveau Testament, est sommairement contenue au Symbole des Apostres, qu'on appelle communément les douze articles de la foi & religion Chrestienne. Ils confessoient aussi les Sacremens instituez par Jesus Christ, par lesquels il desploye & distribue abondamment ses graces & grans benefices, ses richesses & thresors celestes à tous ceux qui communiquent à iceux avec vne vraye & viue foi. Item, qu'ils tenoyent les Symboles des quatre anciens Conciles generaux, assauoir de Nicee, Constantinople, Ephese, & de Calcedoine, & mesme le Symbole d'Athanasie, esquels le mystere de la foi & de la religion Chrestienne est clairement & amplement traité. Item les dix commandemens de Dieu, selon qu'ils sont exprimez aux saintes Escritures, au 20. ch. d'Exode & au 5. du Deut., auxquels dix commandemens la reigle de bien & saintement viure est sommairement comprise, & le vrai seruique que Dieu requiert de nous y est aussi compris. Et pource, suyuant cest article, protestoyent de ne point souffrir aucunement, que les iniquitez regnassent au milieu d'eux, comme sont les sermens illicites, les periures, blasphemes, maudissons, execrations, les iniures, noises, dissensions, les yrongeries, les gourmandises, les paillardises, deuinations, forcecelleries ou enchantemens, les larrecins, vfures, tromperies & choses semblables ; mais qu'ils s'efforçoient de tout leur pouuoir de viure en la crainte de Dieu & obeir à sa sainte volonté, pour faire le deuoir comme ils estoient obligez à sa Maiesté diuine. Qu'ils tenoyent aussi que les puissances superieures (comme les Princes & magistrats) sont ordonnées de Dieu, & que quiconque leur resiste il est rebelle à Dieu ; & partant, qu'ils se submettoient tres-humblement à leurs superieurs comme à ceux qui leur auoyent esté ordonnez de Dieu pour seigneurs en terre, pourueu toutefois qu'ils ne commandent chose qui soit contre l'honneur de Dieu, lequel est souuerain prince de tous. Finalement, qu'ils ne vouloyent point, en aucune sorte, estre opiniaistres ni obstinez pour contredire nullement à la doctrine contenue en

de leur confession de foi.

Et de Luferne aussi.

toute l'Escriture saincte; mais si leurs ancestres par le passé, ou eux auoyent failli en aucune chose, ou qu'ils n'eussent point tout ce qui est requis pour l'accomplissement de la vraye Religion, cela leur estant monstré par la pure parole de Dieu, qu'ils seroyent tous prests de laisser le mal & receuoir le bien, & de remercier de bon cœur celui qui leur feroit tant d'honneur. Voilà briuevement quelle estoit la somme de leur confession.

Quant à la responce aux interrogatoires du President & autres commissaires, d'autant que ceux-ci disoyent que les responses faites par ceux des valles n'estoyent point signees, ni mises en forme deuë par leur communauté, & que celui qui les auoit presentees n'estoit point fondé en procuration, ni autorisé comme il apartenoit, & par ainsi que telles responses n'estoyent à propos, ni s'uyuant les commandemens à eux faits touchant les Sacremens & constitutions de l'Eglise, c'est à dire de vouloir receuoir la Messe, la confession auriculaire, la communication des saincts Sacremens, le Baptisme, le mariage & la sepulture, en la maniere que les saincts Conciles l'ont ordonné, & que l'Eglise l'a commandé : pour ceste cause ceux des valles enuoyerent l'un de leurs Syndiques, estant deuëment autorisé par la communauté, pour signer, reconoistre & aprouer leursdites responses, les presenter & faire mettre en telle forme qu'il seroit de besoin; & quand & quand ils enuoyèrent vne plus ample declaration sur les points & articles que les deputez demandoyent. Et en premier lieu, touchant la Messe, qu'ils confessoyent & retenoyent la saincte Cene de Jesus Christ, selon qu'elle a esté ordonnée de lui & celebrée par les Apostres; mais quant à la Messe, que chantent les Prestres, si on la leur pouuoit monstrer en la parole de Dieu, qu'ils la receuroyent bien volontiers. Pour le second, quant à la confession auriculaire, qu'ils se confessoyent tous les iours à Dieu, se reconoissans deuant sa face pources & miserables pecheurs, & lui demandans pardon & remission de leurs fautes, comme Jesus Christ enseigne tous les siens (en l'oraïson qu'il leur a laissée) de dire : « Nostre Pere, pardonne nous nos pechez; » & s'uyuant ce que saint Jean dit : « Si nous confessons nos

pechez à Dieu, il est iuste & fidele pour nous les pardonner & pour nous nettoyer de toutes nos iniquitez. » D'auantage, selon que Dieu mesme dit par son Prophete Jeremie : « Israel, si tu te retournes, retourne-toi à moi; » qu'ils deuoient donques se retourner à Dieu seul, se confesser à lui, & non point à autre, pource qu'attribuer à l'homme mortel ce qui appartient à Dieu seul, c'est vn sacrilege par trop enorme. Et puis aussi, qu'on void assez que Dauid aux Pseaumes, que tous les Prophetes & anciens seruiteurs de Dieu ont fait toutes leurs confessions, tant generales que particulieres, à vn seul Dieu. Outreplus, que c'est Dieu qui dit : « Israel, ce suis-ie, ce suis-ie qui pardonne les pechez, & n'y en a point d'autre que moi. » Parquoi s'il n'y a point autre que Dieu qui pardonne les pechez, que c'est à lui seul qu'il les faut confesser & lui en demander pardon. Et neantmoins, si les Prestres leur pouuoient monstrer par la parole de Dieu que la confession auriculaire a esté instituee de Dieu, & qu'elle n'est point contraire à sa Parole, qu'ils la receuroyent en toute humilité & reuerence. Touchant le Baptisme, qu'il receuoient humblement ceste saincte ordonnance du Fils de Dieu, & qu'ils l'administroyent en telle simplicité qu'il l'a instituee en son S. Euangile, sans y mesler, changer, ni adiouster, ou diminuer rien du leur. D'auantage, que le tout se faisoit en langue entendue du peuple, selon la doctrine de S. Paul, qui veut qu'en l'Eglise on parle en langue entendue pour edifier le prochain. Que si quelqu'un leur pouuoit monstrer par la parole de Dieu, que les coniurations, le sel, l'huile, & choses semblables, ne sont point contre Dieu, ils esloyent tout prests de s'y accorder. Quant à la sepulture, qu'ils reconoissoyent bien qu'il y a grande difference entre les corps des vrais Chrestiens & ceux des infideles, d'autant que les premiers sont membres de Jesus Christ, temples de Dieu & participans de la glorieuse resurrection des morts; & pourtant qu'ils les enseuelissoyent honorablement avec belle compagnie, & exhortation par la parole de Dieu, tant pour consoler les parens & amis que pour auertir vn chacun de se preparer diligemment à mourir, voire de la mort des iustes; mais quant aux

Responce à plusieurs articles qui sont en dispute.

De la Messe.

De la confession auriculaire.

Du Baptisme.

De la sepulture.

chandelles ou luminaires, aux prieres pour les morts & aux cloches, s'il leur estoit monstré par la parole de Dieu que cela est necessaire, & que Dieu n'en est point offensé, qu'ils les receuroyent de bon cœur. Touchant l'obeissance aux traditions humaines, qu'ils receuoient volontiers les ordonnances & constitutions, lesquelles (comme dit S. Paul) seruent à l'ordre, à l'honnesteté & reuerence du ministere ordonné de Dieu; mais quant aux traditions qui contreuiuent aux commandemens de Dieu, & qui ont esté instituees pour vne partie de son seruice, comme celles qui sont pour meriter la remission des pechez & pour obliger les consciences, pource qu'elles sont manifestement contraires à la parole de Dieu, qu'ils ne les pouoyent nullement recevoir. Et sur ce que les commissaires disoyent que lesdites ordonnances & traditions auoyent esté faites par les Conciles, respondoyent premierement qu'une grande partie d'icelles n'ont iamais esté ordonnées par les Conciles; secondement, que le S. Esprit leur commandoit, si les Apostres ou les Anges mesmes du ciel leur annonçoient vn autre Euangile que celui qu'ils auoyent vne fois receu de nostre Seigneur Jesus Christ, qu'ils soyent maudits & execrables; au reste, qu'ils ne croyent point que les Conciles soyent plus que les Apostres & les Anges de Dieu, & pourtant qu'ils ne receuoient point ce qu'ils ordonnent contre la Parole de Dieu. Finalement, qu'ils ne nioyent pas que les Conciles n'eussent fait de fort belles ordonnances & louables, touchant l'election des Euefques & Pasteurs de l'Eglise, la discipline ecclesiastique, tant du clergé que du peuple, & la distribution des biens de l'Eglise. Là dessus ils remonstroient que les Conciles ordonnent que les Pasteurs qui sont paillards, yuonghes, ou scandaleux en autre sorte, soyent deposez de leur office, qu'ils ordonnent que celui qui assiste à la messe d'un prestre paillard soit excommunié, & plusieurs autres choses semblables, desquelles on n'observe rien en effet; mais seulement on s'arreste, que les Conciles soyent gardez en cela qui concerne le profit temporel du clergé, laissant arriere l'observation des choses d'importance, & qu'ils se taifoient de ce qu'en plusieurs Conciles on auoit fait des or-

donnances du tout superstitieuses & contraires aux saincts commandemens de Dieu, comme ils estoient prests de monstrer quand il en seroit de besoin. Et pourtant ils supplioyent les Commissaires & deputez qu'il leur pleust que la dispute qu'ils proposoyent se tint en brief, avec les conditions que ce fust publiquement & en leur presence, d'autant que s'il estoit proué, par la parole de Dieu, que leurs predecesseurs ou eux-mesmes eussent erré en quelque point, tant en la doctrine qu'en leur conuersation & maniere de viure, ils s'en corrigeroyent bien volontiers. Qu'ils considerassent aussi que leur religion auoit esté tenue & gardee par leurs ancestres iusques à eux, par plusieurs centaines d'annees; & quant à eux, qu'ils ne vouloyent point demeurer opiniastres (si on leur monstroit par la parole de Dieu qu'ils estoient en erreur) à maintenir que leur religion est celle de la vraye Eglise & ancienne. Qu'ils confessoyent avec lesdits Seigneurs deputez vn mesme Dieu, vn mesme Sauueur, vn mesme S. Esprit, vne Foi, vne Loi, vn Baptesme, vne mesme esperance aux cieus, & en somme, que leur foi & religion estoit entierement fondee sur la parole de Dieu, de laquelle il est dit que ceux-là sont bien-heureux qui l'escoutent & la gardent. Que s'il est permis aux Turcs, Sarrazins & Juifs (qui sont ennemis mortels de nostre Seigneur Jesus Christ) de viure paisiblement & demeurer parmi les Chrestiens, voire dedans les plus belles villes qui soyent: pourquoi ne leur seroit-il permis de viure en ces poures montagnes, à eux qui auoyent le saint Euangile & qui adoroient Jesus Christ? Et pource ils les supplioyent tres-humblement & les requeroient au Nom de Dieu d'auoir pitié & compassion d'eux, & de les laisser viure paisiblement en leurs deserts, protestans que eux & leurs enfans vouloyent viure en toute crainte & reuerence de Dieu, & en la subiection & obeissance de leur Seigneur & Prince, & de tous ses lieutenans & commis. Voilà, en somme, quelle est leur response.

Ce President & les siens, voyans qu'ils ne pouoyent faire autre chose, s'en retournerent à Turin avec les escritures & procedures faites par eux. Le tout, apres auoir esté communiqué à ceux du Parlement de Turin,

Des traditions  
humaines.

Des Conciles.

Chrestienne re-  
monstrance  
des fideles.

Treues  
ottroyees de  
Dieu  
aux Eglises des  
vallees.

fut enuoyé en France à la Cour, où le proces demeura enuiron vn an auant que la responſe en fut enuoyee. Durant ce temps-la, toutes les Eglises du peuple Vaudois eſtoient en grande paix & repos, ſelon que Dieu, par ſa bonté infinie, a acouſtumé de ſoulager & donner quelque relafche aux ſiens, apres qu'ils ont eſté agitez d'orages & tempeſtes. Ces Eglises s'augmenterent tellement que, par toutes les vallees, il y eut des Miniſtres qui exerçoient publiquement en toute pureté le miniſtere de la parole de Dieu, & adminiſtroient les Sacrements. Lors les Preſtres & Moines, qui auoyent voulu empeſcher le cours de la Predication de l'Euangile par la venue du Preſident & des ſiens, furent bien fruſtrez de leur attente, comme Dieu fait bien renuerſer les confeils & complots de ſes ennemis. Car la meſſe pour lors ceſſa du tout en Angrongne, & en beaucoup d'autres lieux (1).

L'AN ainſi paſſé, ce Preſident de S. Julian avec ſa troupe retourna, lequel eſtant à Pignerol, manda à ceux d'Angrongne & du val de Luſerne qu'ils lui enuoyaffent les Syndiques, aſſauoir ſix d'Angrongne, & deux de chacune des autres paroiſſes, pour entendre ce qu'il auoit à leur dire de par le Roi. Les Syndiques, venus deuant lui, il leur remonſtra en ſomme qu'ils fauoyent bien comment l'an paſſé il auoit eſté vers eux, & quelles ordonnances & commandemens il leur auoit faits de par le Roi, auſquels ils n'auoyent voulu obeir; mais, au contraire, qu'il lui auoyent preſenté leurs eſcrits, qu'il auoit portez au Parlement de Turin, par l'ordonnance duquel il auoit eſté enuoyé en France avec le Collateral de Eccleſia; que leurs eſcrits auoyent eſté preſentez au conſeil priué à S. Germain en Laye; qu'ils auoyent eſté veus & diligemment examinez par gens de ſauoir, & iugez eſtre heretiques; & pourtant que le Roi leur commandoit derechef qu'ils ſe rangeaſſent à l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine, ſur peine de confiscation de corps & de biens tant des petis que des grans. A quoi les Syndiques reſpondirent qu'ils le prioient humblement de leur donner copie de ſa commiſſion, & acte du commande-

ment qu'il leur faiſoit, & qu'au plaiſir de Dieu, apres en auoir communiqué avec leur peuple, ils lui feroient telle responſe, qu'il auroit occaſion de ſe contenter d'eux. Là deſſus le Preſident en grande cholere & furie repliqua, quand il leur venoit quelque predicant banni & eſtranger, qu'ils l'eſcoutoyent volontiers & croyoyent à tout ce qu'il leur diſoit; & qu'à lui, qui eſtoit Preſident enuoyé du Roi, ils n'adiouſtoient aucune foi, ains qu'ils lui demandoient copie de ſa commiſſion, mais qu'ils ne l'auoyent point; & leur tint pluſieurs autres propos ſemblables & pleins de menaces, cuidans bien les effrayer. Tant y a neantmoins qu'en la fin il donna le tout par eſcrit, avec commandement expres de lui faire responſe dedans trois iours. Cela fait, il s'en alla le lendemain à Luſerne. Le Dimanche, il fit derechef tenir le conſeil par les chefs de maiſons, en la preſence des ſiens, voire apres les auoir ſort menacez en diuerſes fortes, afin de les intimider s'il pouuoit. Mais d'un commun accord de tous, il fut reſpondu ſuyuant la confeſſion premiere qu'ils auoyent preſentee. Ils y adiouſterent pluſieurs raiſons, pour monſtrer qu'ils ne pouuoient & ne deuoyent nullement quitter, ne tant ſoit peu ſe deſtourner de la religion qu'ils tenoyent. Et puis, afin qu'on ne penſaſt point qu'ils vouluſſent demeurer obſtinez en quelque fauſſe opinion & erreur, ils ſupplierent que leur dite confeſſion & eſcrits fuſſent preſentez à toutes gens de ſauoir & craignans Dieu, meſmes à toutes les vniuerſitez de la Chreſtienté; & ſi on leur pouuoit monſtrer par la parole de Dieu quelque faute qui fuſt en eux, qu'ils l'amanderoyent incontinent; & au contraire, ſi on ne leur prouuoit par viues raiſons priſes de la pure parole de Dieu, que leurs anceſtres & eux-meſmes euſſent eſté en erreur, qu'ils ne pouuoient rien changer en leur religion. Ils prioient auſſi au Nom de Dieu, s'il ſe trouuoit que la verité fuſt pour eux, & qu'ils n'erroyent point, qu'on les laiſſaſt en paix, ſans leur faire plus tant d'ennuis & de faſcheries.

Le Dimanche au ſoyr, ceſte responſe lui fut faite de toutes les paroiſſes. Mais non content de cela, des le lendemain matin, il renuoya querir ſix des principaux d'Angrongne qu'il nommoit, & deux ou trois de chacun

(1) Ce paragraphe ſe trouve déjà cité t. II, p. 488.

Fin des treues.

Reſponſe des fideles à la ſomation qu'on leur faiſoit d'eſtre apoſtats.

Diuers efforts  
de la  
sageſſe mon-  
daine  
pour imposer  
ſilence  
à la verité  
de Dieu.

des autres lieux, auxquels il fit de grandes menaces en la preſence des gentils-hommes du pays, qui s'efforceroient auſſi tant qu'ils peurent, & par diſputes, & par menaces d'eſpouuenter ces pources gens des vallees. Le Preſident deſpité de ce que les Syndiques s'arreſtoient du tout à leurs eſcrits, ſans varier ne fleſchir en rien, fit adiourner douze des principaux d'Angrongne à comparoiſtre en perſonne au Parlement de Turin, & certain nombre auſſi des autres paroiſſes (1), avec commandement à tous, ſur groſſes peines, de liurer entre les mains des meſſieurs du Parlement, dedans douze iours, leurs Miniſtres & maiſtres d'eſchole, penſant bien que par ce moyen il viendroit aiſement à bout de ſon entrepriſe ſi ces gens-la eſtoient vne fois exterminés du pays. Les Syndiques reſpondirent qu'ils ne pouuoient & ne deuoient obeir à vn tel commandement & enuoyerent leur reſponſe à Turin, & ne comparurent point au iour de l'aſſignation.

QUELQUE temps apres, la cour enuoya vn huiffier qui fit faire pluſieurs cris par toutes les paroiſſes, le tout tendant aux meſmes fins, aſſauoir que les habitans n'euffent à receuoir ou admettre, ni accepter en leurs pays, maiſons, demeures, & lieux, aucun Predicant venant de Geneue ou d'autre part, ni meſme ceux du pays, ſinon ceux qui auroient eſté commis & deputez pour ceſt eſſect par l'Archeueſque de Turin, ou ſon vicaire, ou de quelque autre Prelat de Diocèſe, & ſuperieur deſdits lieux, & qui euffent eſté aprouuez de la cour de Parlement, & ce fut peine de la vie, & confiscation de leurs biens; mais que, ſans diſpute ne contredit aucun, ils euffent à ſe confeſſer, receuoir leur Dieu, faire les mariages, enterrer les morts, aller à la meſſe, & obſeruer entierement les ordonnances & commandemens de mere ſaincte Eglife, comme ils faiſoyent auant que leſdits Predicans viſſent en ces lieux-la. D'auantage, ſ'il venoit aucun des ſuſdits Predicans auſdits lieux & vallees, que les Syndiques, Communautéz, habitans & autres euffent à les arreſter, reueler & declarer, & ſemblablement ceux qui les receloient & fauoriſoyent ſur la meſme peine, & que ceux qui

les accuſeroient & declareroient feroient tenus ſecrets; & pour telle accuſation, qu'ils auroient le tiers de la confiscation, & outre cela leur ſeroit pardonné, au cas qu'ils fuſſent des receleurs & fauteurs deſdits Predicans & adherans aux herèſes qui ſont contre mere S. Eglife, pourueu qu'ils retournaſſent à l'obeiſſance d'icelle, & qu'eux & tous autres, qui ſe voudroyent ranger à ladite obeiſſance, pourroyent librement aller, & ſe faire eſcrire, declarer & ſe deſdire ou abiurer entre les mains des ſuſdits commiſſaires deputez à cela, & de l'Inquiſiteur de la foi.

Av meſme temps auſſi, quelques princes d'Alemagne, & aucuns des Cantons de Suiſſe, enuoyerent ambafſadeurs en France, pour prier le Roi d'auoir pitié des pources Eglifes qui eſtoient en ces vallees de Piémont. On n'a pas ſeu pour certain quelle reſponſe ils eurent. Tant y a que, depuis ce temps-la, par l'eſpace d'environ trois ans, le peuple demeura en grande paix, quant aux gens du Roi, qui ne les tourmentoyent plus comme auparauant. Mais les moines de l'abbaye de Pignerol, & les gentils-hommes de la vallee ſainct Martin, leur faiſoyent toutes les ſaſcheries qu'ils pouuoient (1). Environ ce temps-la, vn des Miniſtres d'Angrongne nommé Geofroi Varagle, Piémontois, homme craignant Dieu & doué de dons excellens, fut appellé pour aller viſiter quelques Eglifes de Piémont, aſſauoir au lieu de ſa naiſſance, où il alla. Et ſ'en retournant, il fut prins priſonnier en la ville de Berge, & de là mené à Turin, où, apres auoir fait bonne & entiere confeſſion de ſa foi, il fut brûlé, duquel la mort (qu'il endura conſtamment) conſerma les cœurs de pluſieurs, & eſtonna fort les aduerſaires (2). Quelques iours apres, l'vn des Miniſtres de la vallee de Luſerne, ſ'en retournant de Geneue audit lieu, fut conſtitué priſonnier à Suſe, & tantost apres mené à Turin, où il reſpondit avec vne conſtance inuincible tant à ceux du Parlement qu'aux officiers de l'Eueſque. En la fin, fut condamné d'eſtre brûlé; le iour de l'exécution aſſigné, l'exécuteur de iuſtice, feignant d'eſtre malade, ſ'enſuit. La Cour ayant

Prolongation  
des treues  
aux Eglifes.

Ce Martyr  
eſt deſcrit au  
7. liure.

(1) Voy. les noms de ces Vaudois dans Gilles, *Hist. eccl.*, Genève, 1656, p. 69.

(1) Voy. ſur les faits qui précèdent le chapitre X de l'*Histoire* de Gilles.

(2) Voy. t. II, p. 519.

recouré vn autre (lequel executa quelques mal-fauteurs), craignant d'estre contraint d'executer le Ministre, s'enfuit aussi. On tenoit pour certain que l'executeur des Alemans qui estoient là, refusa semblablement d'y mettre la main. Finalement, le Ministre, apres auoir esté longuement detenu prisonnier, voyant l'ouuerture de la prison lui estre presentee, eschappa, & s'en retourna à son Eglise faire sa charge (1).

CES quatre annees & plus, ainsi passées que nous auons touché, l'an 1559. suiuant l'accord & le traité de paix fait entre le Roi de France & le Roi d'Espagne, le pays de Piémont (excepté les villes reseruees) fut remis entre les mains du Duc de Saouye, sous lequel, par l'espace d'un an ou enuiron, les Eglises du peuple Vaudois, & tous autres fideles du pays de Piémont, demurerent en grande paix, sans estre inquietez ni molestez. C'estoit vn bien singulier que Dieu leur faisoit, qu'ayant changé de Prince, on les laissoit viure paisiblement. Et de fait, le Duc ne les vouloit point tourmenter, aimant mieux les retenir en sa subiection par douceur & humanité, qu'autrement; sachant bien qu'il n'auoit point de suiets plus fideles & obeissans que ceux-la, quoi qu'ils suiussent autre Religion que lui. Mais comme Satan, ennemi de paix & repos, tasche tousiours de mettre discord & querelle entre les hommes, il suffisa gens, qui, par leurs rapports, ruses & menées, irriterent le Duc à l'encontre de ses propres suiets. Et quoi qu'il eust voulu se monstrier doux & humain enuers eux, comme tous bons Princes en font, tant y a que le Pape & ses Cardinaux l'inciterent à faire contre son affection. Le Legat qui suit sa Cour, & autres qui fauorisent à l'Eglise Romaine, s'employoyent par tous moyens de lui persuader qu'il deuoit exterminer tous ces Vaudois, qui ne tenoyent point la religion du Pape, qu'il ne deuoit point souffrir que telles gens habitassent en ses pays, au grand preiudice & deshonneur du siege Apostolique; que c'estoyent gens rebelles aux saintes ordonnances & decretis de mere S. Eglise; brief, qu'il ne deuoit nullement endurer ce peuple si contraire au S. Pere, s'il se vouloit monstrier par effect bon fils obeissant. Tels soufflets &

boutefeux furent cause de la persecution horrible & espouuanteable, qui dura si longuement à l'encontre des pures fideles qui estoient en ces valles & pays de Piémont. Or d'autant qu'ils preuoyoyent les maux & calamitez qu'ils auroyent à souffrir, pour y remedier, s'il estoit possible, toutes les Eglises de Piémont d'un commun accord enuoyerent quelques remonstrances par escrit, afin d'estre presentees au Duc, & à madame la Duchesse aussi (1). Ils remonstroyent en femme que la seule occasion pourquoy on leur en vouloit, & pour laquelle on auoit irrité le Duc contr'eux, estoit seulement pour le fait de la Religion qu'ils tenoyent & qu'ils auoyent receuë de leurs ancestres, qui l'auoyent tenue par si longue espace de temps, & que ce n'estoit point vne opinion volage, mais qu'ils fuyoyent la pure parole de Dieu, contenuë au vieil & nouveau Testament, qui est la seule & vraye reigle de bien viure, proposee à tous Chrestiens; & s'il leur estoit monstrier par icelle qu'ils estoient en erreur, qu'incontinent ils s'en corrigeroient, & receuroyent volontiers ce qui leur seroit enseigné par ceste parole infallible. Mais on ne fait pas au vrai si ces remonstrances furent presentees ou non, pource que le bruit courroit que le Duc ne vouloit point ouir parler de ceste Religion. Quoi qu'il en soit, enuiron le commencement du mois de Mars, la persecution fut dressée contre les pures fideles qui estoient à Carignan, là où soudainement quelques bons personages (assauoir vn nommé Mathurin & sa femme, & Iean de Carquignon, qui demouroit en la vallee de Luferne, & lequel auoit esté prins prisonnier allant au marché à Pignerol) furent bruslez dedans 3. ou 4. iours. La femme mourut fort constamment (2). Ce bon personnage, Iean de Carquignon, auoit desia esté prisonnier plusieurs fois

Ils essayent de l'adoucir, mais en vain.

Car la persecution se leua contre eux.

Trois martyrs à Carignan.

(1) Gilles, p. 67.

(1) « La Duchesse se monstroit desiruse de leur repos & conseruation : ayant cognoissance de la verité de leur Religion, receue par la longue hantise avec la Roine de Nauarre Marguerite sa tante paternelle, & avec sa tante maternelle Renée de France, fille du Roy Louys douzieme, lesquelles en auoyent grande cognoissance, & la fauorisoient de tout leur pouuoir où elles estoient » (Gilles, p. 71).

(2) Voy. des details touchants sur Mathurin et sa femme dans Gilles, p. 73 (chap. XI). Leur supplice eut lieu le 2 mars 1560.

Vn autre ministre eschappe.

Etat des Eglises Piémontoises sous leur nouveau Prince.

Ce Prince est poussé par le Legat du Pape à faire la guerre à ses suiets.

pour le fait de la Religion, & en auoit tousiours eilé deliuré par vne grace finguliere de Dieu : mais le voyant prins ceste derniere fois, dit incontinent, qu'il fauoit bien que Dieu l'appeloit alors. Par le chemin. en la prison, & sur tout à la mort, il monstra vne constance inuincible, & vertu admirable, tant par sa pure & franche confession qu'il fit de la doctrine de salut, qu'en portant avec vne patience merueilleuse les horribles tourmens qu'il endura en la prison & à la mort (1). Plusieurs s'enfuyrent de là ; les autres, effrayez d'une telle cruauté, craignans plus les hommes que Dieu, & s'amufans plustost à la terre qu'aspirans au ciel, s'accorderent de retourner à l'obeissance de l'Eglise Romaine.

PEV de iours apres, les Eglises du peuple Vaudois, à fauoir de Larche, Meronne, Meane & Sufe, furent affaillies fort rudement.

DE reciter par le menu toutes les ruses, menees, pilleries, outrages & cruantez qui furent faites là. ce seroit vne chose bien longue; il suffira de toucher briuement ce qui est le principal & le mieu conu, & tout certain. L'Eglise de Meane & Sufe souffrit de grandes afflictions. Le Ministre fut prins avec d'autres, plusieurs fugitifs, leurs maisons sacagees. Le Ministre estoit vn bon & fidele seruiteur de Dieu, & doué de graces excellentes; il fut mis à mort cruellement; sa patience qu'il monstra dedans le feu estonna fort ses aduersaires. L'Eglise de Larche & Meronne fut bien tourmentee aussi. Car aucuns furent prins & enuoyez aux galeres, les autres s'accorderent, vn grand nombre s'enfuit. Les fugitifs et ceux qui furent menez aux galeres estoient enuiron soixante personnes. On tient pour certain que ceux qui s'estoyent accordez furent pirement traitez que les autres. Et par cela Dieu a monstré en quelle detestation il a ceux qui fleschissent ou se destournent de sa verité pour complaire à ses ennemis.

MAIS, pour mieux entendre le commencement de ceste horrible persecution qui fut dressée contre le peuple Vaudois, faut noter qu'on fit premie-

rement plusieurs cris publiques, non seulement aux lieux où ce peuple habite, mais aux lieux circonuoisins, c'est assauoir que nul n'allast ouyr les predications des prescheurs Luthériens, mais que tous allassent à confesse aux presbres, receussent leur Dieu & gardassent les autres ordonnances de l'Eglise Romaine, voire sur peine de confiscations de biens, & d'estre enuoyez en galere pour iamais, ou bien mis à mort. Or, pour executer tels mandemens, trois des plus cruels qu'on peust trouuer furent commis & deputez, dont le premier estoit Thomas Iacomel, Jacopin, Inquisiteur de la foi, digne d'une telle charge (1). Car premierement c'estoit vn apostat, qui auoit renoncé la verité conuë & qui la persecutoit mortellement contre sa propre conscience, & de propos deliberé, comme ses beaux liures témoignent assez. Puis c'estoit vn vilain, adonné à toutes paillardises & ordures detestables, & qui surpasseoit tous ses compagnons en ceste puantise & enormité de Sodomie, dont il faisoit mestier; brief, un monstre pour despiter Dieu & nature; au demeurant, qui fit tant de larrecins, rançonnemens, voleries & brigandages sur les pures prisonniers du peuple Vaudois, qu'il meritoit non pas d'estre pendu, mais rompu sur la rouë vne centaine de fois, s'il se fust peu faire, tant il auoit commis de crimes & forfaits. L'autre commis pour l'execution des mandemens estoit le Collateral, nommé Corbis (2), lequel faisoit le proces de ces pures gens, voire avec telle furie du commencement, qu'en interroguant les prisonniers, il ne leur disoit autre chose, sinon qu'ils dissent s'ils vouloyent aller à la messe, autrement qu'ils seroyent bruslez dedans trois iours, comme il le faisoit faire aussi. Et toutefois on dit que, depuis qu'il eut oui la confession des pures martyrs, & veu leur constance inuincible, il changea de propos, & se sentant fort tourmenté en son esprit, protesta, selon que plusieurs gens de bien & dignes de soi recitent, que iamais il ne s'en mesleroit. Le troisieme estoit le Preuost de la iustice, homme cruel,

Quels furent les principaux bourreaux du Pape.

Eglise de Meane & Sufe cruellement affligées.

Comment les aduersaires procederent pour ruiner les Eglises.

(1) Voy. Gilles, p. 74. Cet historien l'appelle « Jehan de Cartignan, appelé communément Joanni delle Spinelle. » Il fût brûlé le 14 mars 1560.

(1) Thomas Jacomet (ou Jacomelli), inquisiteur général, « qu'on qualifioit lors, » dit Gilles, « cruel apostat, paillard infame, & insatiable ravisseur des biens d'autrui. » (p. 72).

(2) « Le Collateral ou Conseiller Corbis, homme violent au possible. » (Gilles, p. 72).

cauteux & fecret ; le plus fouent il alloit prendre ces pources gens prisonniers ou de nuit, ou au point du iour, ou bien sur les chemins quand ils alloient au marché. Il logeoit fouent avec sa bande en la vallee de Luferne, ou pres de là, tellement que les pources gens estoient à toutes heures comme pources brebis en la gueule des loups, ou comme brebis qu'on meine à la boucherie.

EN ce temps là, Charles, des Comtes de la vallee de Luferne, & l'un des Seigneurs d'Angrongne (1), escriuit à ceux qui auoyent la commission de persecuter, les priant d'vser de douceur enuers la vallee de Luferne ; à ceste occasion, les habitans, pour quelque temps, furent traitez plus doucement que les autres. Au mesme temps, les Moines & supposts de l'Abbaye de Pignerol tourmentoyent fort les pources Eglises voisines du conuent. Ils faisoient prendre & mener prisonniers là dedans ceux qui passoyent par les chemins pour aller à Pignerol ou autres lieux. Ils auoyent amassé & retiré tous les garnemens qui estoient à l'entour d'eux, les enuoyoyent piller, battre & tuer les pources gens, & amener prisonniers en la moinerie, tant hommes que femmes & enfans. Ils en tourmentoyent & rançonnoyent aucuns, qu'ils contraignoient aussi faire promesse, avec grans fermens, de retourner à la Messe & de n'escouter iamais les predications des prescheurs Vaudois, & quant aux autres, ils en enuoyoyent vne partie aux galeres, & en faisoient brusler quelques vns fort cruellement. Ceux qui eschapyoyent de leurs prisons estoient si malades apres, qu'ils sembloient auoir esté empoisonnez (2). Il y eust ceste annee-la deux tremblemens au pays de Piémont : le premier, enuiron le huitiesme iour de Feurier, deux heures deuant iour ; le second, au mois d'Auril. Il y eut fouent aussi des tempestes & tonnerres horribles & espouuantables.

Les gentils-hommes de la vallee de saint Martin tourmentoyent grieuement leurs pources suiets par commandemens expres & rigoureux de retourner à la messe, par adiournemens,

menaces, prisons, rauiffemens de leurs biens & par autres façons semblables. Entre tous, il y en auoit deux principalement, auaoir Charles Truchet (1) & Boniface son frere, lesquels, le second iour d'Auril, vn peu deuant iour, menerent vne bande de meschans garnemens avec enseigne & tambour, & entrerent sans faire grand bruit en vn village de leurs suiets, nommé Renclaret (2), pour le piller. Les pources gens, s'aperceuant de telle surprise, furent effrayez, & s'enfuirent incontinent en la montagne, qui pour lors estoit encore couuerte de beau coup de neige ; les ennemis, à coups de harquebouzes, les poursuivirent iusques dedans la montagne. La plus part estoient presque tous nuds & sans viures ; ils demeurèrent là iusques à la troisieme nuit. Aucuns de ces garnemens, enuiron le point du iour, rencontrèrent l'un des Ministres de ladite vallée, lequel, vn peu auparauant, estoit reuenu du pais de Calabre, & s'en alloit visiter les pources gens du Renclaret. Ils le menerent prisonnier en l'abbaye, où bien tost apres ils le firent brusler avec vn autre de la vallee de Saint Martin. Le Ministre mourut avec vne confiance admirable (3). Cependant, Charles Truchet & sa troupe rauissoyent tout ce qui estoit aux maisons, & n'en vouloyent point sortir iusqu'à ce que le poure peuple eust promis qu'il retourneroit à l'obeissance de l'Eglise Romaine. La troisieme nuit, ceux de Pragela, emeus de compassion qu'ils auoyent de ces pources gens, allerent enuiron quatre cens hommes pour dechasser ceste bande de garnemens & remettre les fugitifs en leurs maisons (4). Ils pensoyent bien, quand les ennemis seroyent auertis de leur venue, qu'ils se retireroient ; mais au contraire ils astailirent furieusement, à coups de harquebouzes, ceux de Pragela, qui se tenoyent tous ferrez ensemble. Tant y a qu'en ce commence-

Martyr  
du Seigneur.

Relasche  
pour ceux de  
Luferne.

Moines  
de Pignerol  
font  
leur mestier.

Guerre ouuerte  
contre  
les Eglises.

(1) Le comte Charles, de Luserne, seigneur d'Angrogne et gouverneur de Mondovi.

(2) Voy. Gilles, p. 91.

(1) Charles et Boniface Truchet, seigneurs du Perrier, désignés aussi comme seigneurs de Rioclaret, commune fort rapprochée du Perrier. Voy. t. II, p. 417, note 1 de la 2<sup>e</sup> col.

(2) Lisez : Rioclaret.

(3) Gilles, p. 89, 90.

(4) Ils étaient accompagnés, d'après Gilles (p. 90), du « ministre Martin \*\*\* », qui, de lieu en lieu, se jettoit à genoux avec sa troupe, pour demander l'assistance du Seigneur. »

Resistance  
& desfaite des  
voleurs.

ment il n'y eut qu'un seul homme de 400. blessé au pied, & Dieu leur donna telle force, qu'incontinent cette bande fut desfaite. Charles Truchet & quelques autres s'enfuirent & eschaperent par ce moyen (1).

ENVIRON un an auparavant, ce Truchet avoit voulu prendre le Ministre de Renclaret, comme il preschoit, & pour cest effect il avoit mené une troupe de mauvais garçons qui faisoient au corps le Ministre en preschant (2). Le peuple, voyant un tel outrage, fut tellement esmeu, & principalement les femmes entrerent en si grande cholere, que peu s'en falut que Truchet ne fust là estranglé; les autres de sa compagnie furent si bien frottez qu'ils ne devoient pas avoir envie d'y retourner. A ceste occasion, les Truchets susciterent tant de proces & de chicaneries contre ces pauvres gens, qu'ils furent contrains d'apointer avec eux, & pour ce faire leur payer seize cens escus (3). Peu de temps apres, les Seigneurs de ladite vallee prindrent un autre Ministre de la vallee mesme, comme il s'en alloit de matin pour prescher en une paroisse, qui estoit loin de sa maison environ demi lieuë. Le peuple courut soudainement pour le secourir, quoi voyans ceux qui l'avoient pris, & qu'ils ne le pouvoient emmener, ils le bleferent en forte qu'ils le laisserent pour mort. A ceste occasion, ils poursuivirent tellement ces pauvres gens qu'ils les destruisirent presque tous (4).

IL ne faut pas oublier que la nuit mesme (que la troupe de Truchet fut desconfite à Renclaret) avoit esté si espouventable, pour la disposition du temps, que les gentils-hommes pensoient estre du tout perdus. Et depuis, à cause de la frayeur qui les avoit saisis, ils se porterent un peu plus doucement & plus paisiblement envers le peuple, excepté Charles Truchet & Boniface son frere, lesquels s'en allerent à la cour du Duc, où ils firent de grandes plaintes contre tout le peuple Vaudois, non seulement de ce qui estoit avenu, mais aussi l'accuserent d'avoir fait trois forteresses dedans les montagnes, & d'avoir gens

de guerre estrangers, & le chargerent aussi de plusieurs crimes, dont il n'estoit nullement coupable, comme on fait assez. Tant y a neantmoins que, par tels rapports & calomnies, le Duc fut si irrité, que ces bons accusateurs eurent charge de faire rebastir la forteresse de la vallee saint Martin, laquelle avoit esté abatue & ruinee par les François, environ vingt ans auparavant. D'ailleurs, d'y mettre garnison perpetuelle, de contraindre le peuple à faire les chemins de ladite vallee (qui estoient fort sacheux & estroits) si aisez & si larges que les chevaux peussent passer facilement par tout; brief, de condamner plusieurs autres choses fort rigoureuses, & que le tout se fist aux despens de ceux qui ne se voudroient renger à l'obeissance de l'Eglise Romaine. A la fin de chacun article de ceste commission estoit adjoüsté : « Et ainsi le veut & ordonne son Altesse. » Ceste commission ainsi despeschée, les gentils-hommes firent incontinent rebastir la forteresse & y mirent garnison; ils firent publier à son de trompe la commission. Le pauvre peuple, bien esbahi de tels mandemens, s'y opposa, & ayans prins copie de la commission, envoierent gens vers le Duc pour lui remonstrer leur innocence & le supplier qu'il commandast que les lieux fussent visitez. Au contraire, les gentils-hommes, voyans que le peuple s'estoit opposé & qu'il ne vouloit pas obeir, retournerent soudainement à la cour du Duc, qui estoit pour lors à Nice (1), afin de l'enflammer d'ailleurs contre son peuple. De forte que si Dieu par sa bonté des lors n'y eust pourveu, ce pauvre peuple estoit en danger de souffrir une horrible calamité. Mais il a les moyens en main pour secourir les siens & les soulager, quand ils semblent estre perdus & ruinez. Or, voici comment Dieu y remédia : Ces Truchets estans à Nice, monterent sur la mer (qui n'est pas loin de la ville) avec plusieurs grands Seigneurs. Incontinent une galere de Turcs survint, qui les print tous deux prisonniers avec beaucoup d'autres. On tenoit aussi pour certain que le Duc s'estoit sauvé avec grande difficulté. Les Truchets furent traitez fort rudement des Turcs,

Effect d'icelles.

Tyrannie  
des Truchets.

Premier jugement  
de Dieu contre  
les Truchets.

Leurs calomnies.

(1) Gilles, p. 90.

(2) Gilles (p. 88) donne le prénom de ce ministre, François, mais il laisse en blanc son nom.

(3) Gilles, p. 89.

(4) Gilles, p. 88.

(1) Philibert, duc de Savoie, tenait sa cour à Nice; la ville de Turin appartenait encore aux Français.

& battus grieuement : ils eurent la corde bien afprement ; brief, on difoit par tout qu'ils eftoyent morts. Toutefois, ayans defauoué leur nobleffe & payé quatre cens efcus de rançon, long temps apres ils furent renuoyez. Le Duc deuint malade auffi. Et ainfi Dieu diflipa le confeil & renuerfa les entreprifes des Truchets & les mit entre les mains de ceux qu'ils ne penfoient pas, afin de les rembarrer & rabattre leur audace.

LE mois d'Auril fuyuant, vn iour de Mercredi (1), le feigneur de Raconis (2) fe trouua au lieu bas d'Angrongne, où il ouit le fermon, dont chacun s'efbahiffoit, veu que la perfecution eftoit fi rigoureuſe. Le fermon paracheué, il voulut parler aux miniſtres, apres qu'il eut parlé tant de la maladie du Duc que de fa benignité & clemence, il leur dit que celle perfecution n'eſtoit point venue de lui, mais que, par certaine occaſion, il auoit bien donné quelque commiſſion, non point fi rigoureuſe qu'on la pratiquoit ; &, là deſſus, il leur demanda quel moyen il y auroit pour apaifer la cholere du Duc. Sur quoi les Miniſtres le prièrent, s'il fauoit lui-mefme quelque bon moyen, qu'il leur declarait ; mais il les preſſa de dire premierement leur auis, qui fut, en ſomme, qu'il ne falloit point parler au peuple d'aucun moyen où Dieu fuſt offenſé ; mais que le meilleur qui leur ſembloit pour lors eſtoit celui que les anciens ſeruiteurs de Dieu auoyent tenu pour apaifer les Princes & Empereurs Payens du temps des grandes perfecutions de l'Egliſe, affauoir de bailler par eſcrit leur confeſſion de foi & vne deſenſe de la religion qu'ils tenoyent, & qu'ils eſperoyent bien, puis que les Empereurs & Princes infideles auoyent eſté apaifez par tel moyen, que le Duc auffi s'apaiferoit, lui qui eſtoit doué de vertus, comme il difoit. Et que pour ceſte cauſe le poure peuple auoit deſia auparauant enuoyé ſes remonſtrances au feigneur Charles des Comtes, feigneur de Luferne & d'An-

grongne, pour les preſenter au Duc(1), mais qu'ils ne ſauoyent pas s'il l'auoit fait ou non. Et pourtant, s'il lui plaiſoit de les preſenter lui-mefme, que tous demeureroient obligez à lui, & prieroient Dieu pour fa proſperité. Ce qu'il accorda volontiers & promit de faire. Et pource on lui bailla trois ſupplications ou remonſtrances, l'vne adreſſante au Duc, l'autre à la Duchefſe, & la troiſieſme aux gens du Conſeil. Ils remonſtroient, en ſomme, quelle eſtoit leur Religion & les points d'icelle, qu'ils la tenoyent de la pure parole de Dieu, que les anciens l'auoyent obſeruee de long temps ; s'il leur eſtoit monſtré par la parole de Dieu qu'ils fuſſent en erreur, qu'ils ne ſeroient point obſtinez, mais ſe rangeroyent du coſté de la verité. Au reſte, que ce n'eſtoit pas raifon qu'on les tourmentaſt ſi cruellement, & en tant de fortes, auant qu'ils euſſent eſté conuaincus d'impieté ou rebellion contre Dieu, & contre leur Prince & feigneur ; que cela ne ſe trouueroit point en eux, mais tout le contraire. Et pourtant, qu'il leur pleuſt de mettre ordre qu'on ne les moleſtaſt plus ſi rudement. Pour quelque peu temps, la perfecution ſembloit eſtre aucunement adoucie.

ENVIRON la fin du mois de Juin ſuiuant, les feigneurs de Raconis & de la Trinité (2) allerent à Angrongne pour apaifer (comme ils diſoyent) ceſte perfecution ſi horrible. Ils firent aſſembler les Syndiques & Miniſtres, auxquels ils declarerent la cauſe de leur venue ; & apres pluſieurs propos qu'ils mirent en auant de la bonté & clemence du Duc, ils propoſerent beaucoup de poincts touchant la doctrine, la vocation des Miniſtres, la Meſſe, & l'obeiſſance qu'on doit aux Princes & Magiſtrats. Ils dirent auffi que les remonſtrances preſentees de leur part au Duc & à ſon confeil auoyent eſté enuoyees à Rome, & qu'on attendoit en brief la reſponſe. Celle diſpute dura enuiron trois heures contre les Miniſtres, leſquels repondirent pertinemment à chacun article. Apres cela, ils ſ'adreſſerent aux Syndiques, les Miniſtres preſens, & leur demanderent premierement, au

Nouvelles procedures pour faire detourner les fideles de leur conſtance.

(1) Il s'agit toujours de l'an 1560.

(2) Philippe de Savoie, ſeigneur de Raconis, étoit cousin du duc régnant Emmanuel Philibert. Gilles l'appelle un « personnage doué d'excellentes qualités, » et dit qu'« après quelques rigoureux commencemens, il s'adoucit tellement envers les Réformez, que depuis il leur procura foigneusement la délivrance de leurs ſaſcheries » (p. 73).

(1) Voy. ces remonſtrances dans le chapitre XII de l'*Histoire* de Gilles.

(2) George Coste, comte de la Trinité.

Douce procedure au ſieur de Raconis.

Chreſtien & magnanime auis des fideles.

cas que le Prince voulust faire chanter messe en leurs paroisses, s'ils le voudroyent empescher de ce faire. A quoi les Syndiques respondirent simplement que non. Puis ils demanderent si le Duc enuoyoit des prescheurs qui enseignassent la parole de Dieu, s'ils les escouteroyent ou non. Les Syndiques respondirent : s'ils preschoyent purement la parole de Dieu qu'on les escouteroit, & non point autrement. Pour le troisieme, ils demanderent si cependant ils ne feroient pas contens que leurs Ministres cessassent, & puis si ceux qui leur feroient enuoyer ne preschoyent purement la parole de Dieu, qu'ils les feroient recommencer. S'ils vouloyent accorder cela, que la persecution cesseroit, & les prisonniers feroient rendus. Les Syndiques eurent temps, pour respondre à ceste question, iusqu'au lendemain matin. Apres auoir communiqué de cest affaire avec le peuple, ils respondirent qu'ils ne pouoyent consentir que leurs Ministres cessassent. Et de fait il y auoit bien aparence que ce n'estoit qu'un subtil moyen pour refroidir peu à peu & abastardir le poure peuple, & le faire retourner à la religion Papale. Ces deux Seigneurs, mal contens de telle responce, firent commandement sur le champ que les Ministres estrangers fussent chassés, & que le Duc ne vouloit point qu'ils habitassent en ses pays, & qu'ils estoient ses ennemis, & leur demandoient s'ils vouloyent entretenir les ennemis de leur Prince en ses terres & pays, & plusieurs autres choses semblables, & mesme contre son ordonnance & mandement expres. Les Syndiques respondirent qu'ils ne les pouoyent chasser, s'ils n'estoyent premierement conuaincus d'auoir semé quelque fausse & meschante doctrine, ou commis quelque faute & crime qui le meritoit ; & quant à eux, qu'ils les auoyent tousiours trouuez gens de bonne doctrine & de sainte vie & conuersation (1).

CELA fait, les cris publics furent incontinent renouuelez, & la persecution aussi dressée plus cruelle qu'au parauant. En quoi les moines de l'abbaye de Pignerol, entre autres, se monstrerent du tout endiablez. Car ils auoyent des garnemens à loage,

qu'ils enuoyoyent tous les iours piller & saccager maisons, prendre hommes & enfans, les mener prisonniers en leur moinerie. En ce temps-là, ils enuoyèrent de nuit vne troupe de ces rustres au lieu de S. Germain, en la vallee de Perouse, lesquels, par le moyen d'un traistre qui les conduisoit, s'en allerent à la Maison du Ministre, que ce traistre auoit conu & hanté priuement. Le traistre appela ce bon personnage, qui, entendant la voix, se leua & sortit incontinent ; mais voyant qu'il estoit trahi, s'enfuit, & neantmoins fut pouruiui, & bien tost prins & fort blessé. Or pour le faire cheminer plus viste ment ainsi nauré qu'il estoit, ils le piquoyent par derriere de leurs halberdes. Ils en blesterent aussi plusieurs autres, & en tuerent quelques vns. Ils en emmenerent beaucoup de prisonniers en la moinerie avec le poure Ministre, tant hommes que femmes, & en faisoient ainsi ordinairement. Ce bon personnage Ministre se porta constamment en la prison, & en la mort cruelle qu'il endura. Ils le firent rostir à petit feu, & auoit desia vne partie de son corps bruslée qu'il confessoit tousiours & inuoyoit à haute voix le Seigneur Jesus. L'inquisiteur Jacomet, avec les moines & le collateral Corbis, vserent d'une cruauté plus que barbare enuers ce poure homme. Comme il estoit au feu, ils contraignirent deux poures femmes de S. Germain (lesquelles ils tenoyent prisonnières) de porter des sagots dedans le feu, & dire à leur Ministre : « Tien ceci, meschant heretique, puis que tu nous as mal enseignées. » Aufquelles ce bon seruiteur de Dieu respondit : « Ha ! poures femmes, ie ne vous ai pas mal enseignées, mais vous auez mal appris. » Brief, ils tourmenterent tellement les poures gens de S. Germain & leurs voisins, qu'alors apres auoir esté depouillez de leurs biens, ils furent contrains d'abandonner leurs maisons & se retirer en la montagne, & furent pillés de telle sorte, que plusieurs qui estoient riches aisez, & qui faisoient des aumosnes, furent contrains de mendier leur vie.

OR d'autant que ces moines, avec leur troupe de garnemens (qui estoient, à ce qu'on disoit, enuiron trois cens) portans tambours & fifres, faisoient des maux infinis, les Ministres, apres auoir esté interroguez sur

Sainte resolution  
des fideles.

Renouelle-  
ment  
de persecution  
& guerre  
ouuerte contre  
les Eglises.

Cruel suplice  
d'un ministre,  
martyr  
du Seigneur.

Les Eglises  
s'opposent, sui-  
uant  
la permission  
des loix  
diuines & hu-  
maines,

(1) Sur ces transactions, voy. le chap. XV de Gilles.

à l'inuiste inua-  
sion  
des brigands,  
& seruent  
au magistrat  
pour  
en faire iustice.

cest affaire, furent d'auis qu'en telle extremité le peuple se pouuoit bien defendre contre la violence & furie de ces garnemens, qui brigandoient ainsi à l'auueu feul des moines; mais ils admonestèrent soigneusement le peuple d'euter l'effusion de sang tant qu'il pourroit, & qu'il valoit trop mieux perdre les biens que tuer les hommes, & que chacun priaist Dieu incessamment qu'il les gardast d'espandre le sang humain, & qu'ils auisassent bien aux maux qui en pourroyent auenir. Apres ceste resolution faite, ceux de la vallee de Luferne & d'Angrongne donnerent quelque petit nombre de gens à ceux de S. Germain pour aider à se defendre contre les supposts de ces moines. Au mois de Iuin que la moisson se fait en Piémont, plusieurs du peuple Vaudois esloyent allez moissonner par le pays, selon qu'ils auoyent acoustumé d'aller pour gagner quelque chose, pource qu'il croist bien peu de blé sur leurs montagnes. Ils furent presque tous prins prisonniers, en diuers lieux & temps, sans qu'ils feussent rien les vns des autres. Mais, par la bonté de Dieu, ils eschapperent tous des prisons comme par miracle. Dont les aduersaires estoient estonnez. Il y en eut aussi d'autres, en ce temps-la, qui furent assez longuement prisonniers, & s'attendoient bien qu'on les feroit mourir: toutesfois, Dieu, par sa misericorde, les en retira par des moyens admirables. Au mois de Juillet, ceux d'Angrongne estans vn matin sur leur montagne du costé de S. Germain, & traueillans apres leurs moissons, ouyrent quelques harquebouzades au lieu de Saint Germain; tantost apres, ils aperceurent vne troupe de pillards entr'eux & S. Germain; se doutans qu'ils ne voulussent aller à Angrongne, ils commencerent incontinent à crier: les cors d'Angrongne de sonner; le peuple s'assembla sur la montagne: aucuns coururent vers S. Germain, les vns par en haut, les autres par le bas. Ceux qui alloient par bas n'estoyent de compte fait que cinquante; ils rencontrèrent ceste bande de brigandeaux, qui venoyent de S. Germain tous chargez du butin & pillage qu'ils auoyent fait, & estoient enuiron six vingts hommes en bon equipage. Les cinquante se ruent sur eux & les mettent soudain en fuite, & les pourfuiurent chaude-

ment. Or pource que le passage du pont leur fut coupé, ils se ietterent dedans la riuere du Cluzon, où plusieurs furent noyez, les autres tuez; quelques vns se sauuerent. L'eau de la riuere deuint rouge du sang des navrez & des morts. Nul de ceux d'Angrongne n'y fut blessé. Si la riuere eust esté grande, comme elle a de coutume, il n'en fust eschappé vn feul. Le bruit des harquebouzes auoit esté fort grand, & fit qu'en moins d'vne heure trois ou quatre cens hommes du peuple Vaudois se trouuerent sur la riuere, & furent en delibération d'aller querir les prisonniers qui estoient en l'abbaye; mais d'autant qu'ils n'auoyent pas le conseil des Ministres, ils remirent cest affaire au lendemain. Les Ministres leur conseillèrent de ne point faire vne telle entreprinse & de s'en deporter, ce qu'ils firent. Toutesfois pour certain, s'ils fussent allez incontinent apres ceste desconfiture droit à la moinerie (qui n'estoit qu'à vn quart de lieuë loin de là), ils l'eussent trouuee toute ouuerte. Car les moines furent si effrayez, qu'ils s'en estoient fuis soudainement à Pignerol pour sauuer leurs reliques & images qu'ils y portèrent. Tous ceux du pays circonuoin furent aussi fort espouuantez, & sonnoit-on les cloches par tout: la pluspart s'enfuyoyent, craignans que ces povres gens se voulussent venger de tant de maux qu'on leur faisoit (1).

Le jour suiuant, le Commandeur de S. Antoine de Fossan (2) alla à Angrongne, acompagné de quelques gentils-hommes, disant qu'il estoit enuoyé là par le Duc. Apres qu'il eut fait assembler les Syndiques & Ministres d'Angrongne, & ceux de la vallee de Luferne, il leur declaira pourquoy il estoit venu vers eux. Ayant leu deuant tous la supplication & remonstrance que le peuple auoit auparauant fait presenter au Duc, il leur demanda s'ils ne la reconoissoient pas pour celle qu'ils auoyent enuoyée. On lui respondit qu'oui. Alors il commença de disputer contr'eux, apres auoir vsé de ceste preface, qu'ils s'estoyent presentez, toutes fois & quantes qu'on

M D. LXI.

La moderation  
des ministres  
empêche la deli-  
urance  
des prisonniers  
iniustement  
detenus.

Inepte dispute  
du  
Commandeur  
de Fossan.

(1) Gilles, p. 93.

(2) Il se nommait, d'après Gilles, Antoine Poussevin. Voy. sur sa mission Gilles, chap. XVI.

leur pourroit monstrier qu'ils estoient en erreur, qu'ils s'amenderoyent, qu'il leur estoit enuoyé pour ceste cause. Là dessus il entra sur la Messe, mais ce fut avec grande cholere, disant que le mot de *missa* estoit tiré du mot Hebreu *missa*, qui signiſioit, à son aui, consecration. Pour le second, que le mot de *missa* se trouuoit aux liures des anciens docteurs. Les Ministres lui monstrent qu'il s'abusoit par trop, touchant le mot Hebreu; d'auantage qu'il n'estoit pas question du mot *missa*, mais de la chose signiſiee par le mot, laquelle il deuoit en premier lieu prouuer par la parole de Dieu; brief, qu'il ne monstretroit point ni par la parole de Dieu ni par les anciens docteurs la messe priuee, le sacrifice d'expiation, la transsubstantiation, l'adoration, l'application pour les viuans & pour les morts, ni les autres choses semblables, qui sont les principaux points de la Messe. Le Commandeur, voyant qu'il ne sauoit que repliquer, commença de crier, se tempester, & outrager l'assemblée; fautant du coq à l'asne (comme on dit en prouerbe), ne voulut plus rien escouter de ce qu'on lui disoit; semblablement il respondoit qu'il n'estoit pas venu là pour disputer, mais pour seulement chasser les Ministres. & pour establir & ordonner des prescheurs au nom du Duc : ce qu'il ne seroit que premierement les Ministres ne fussent chassés du pays.

DE là il se retira en l'abbaye de Pignerol, où lui & Iacomel firent prendre grand nombre de poures gens de Campillon & de Fenil, qui sont de la vallee de Luserne; & avec les personnes raur & emporter leurs biens, emmener le bestail, & apres les auoir contrains faire de faux sermens, les rançonnerent tous de grosse somme d'argent. En ce mesme temps, vn des gentils-hommes de Campillon accorda avec les fugitifs, qu'en lui donnant trente escus, il les garantiroit de toutes saſcheries, tellement qu'ils demeureroient paisibles en leurs maisons. Mais ayant receu les trente escus, il fit venir secretement & de nuit ce Commandeur de Fossan avec ses gens, & puis fit appeler ces poures gens en sa maison, lesquels ne se desſioyent point de lui, & par ce moyen il les liura entre les mains de leur ennemi mortel; fuiuant le decret du Concile de Constance : *Qu'il ne faut point*

*garder la foi aux heretiques.* Mais comme Dieu fait bien secourir les siens quand il en est besoin, & en leur necessité, quelqu'un fut auerti de la venue du Commandeur; & ainsi ces poures gens s'ensuirent, & eschaperent des mains de ce traître. Là dessus tout le peuple escriuit au seigneur de Raonis (1), lui remontrant que le Commandeur n'auoit rien voulu ne peu monstrier par la parole de Dieu, comme il auoit promis; seulement qu'il s'estoit escarmouché à dire force iniures, sans auoir daigné escouter les Ministres en leurs repliques, & pourtant qu'ils le supplioyent de faire entendre le tout au Duc. afin qu'il ne trouuaſt point mauuais ni estrange, s'ils perseueroient en leur Religion, tant qu'on leur eust monſtré par raisons prinſes de l'Eſcriture ſaincte, qu'ils estoient en erreur. Depuis, il y eut plusieurs commandemens & inſonctions faites par le pays, & sur tout on fit beaucoup de menes & pratiques pour exterminer, s'il estoit possible, la doctrine de l'Euangile hors des montagnes & valles de Piémont. Tant y a qu'on respondit bien au long à tout ce qui fut mis en auant, voire & si pertinemment, qu'il y auoit bien dequoi se contenter, pourueu qu'on eust vsé de telle moderation & equité qu'il ſaloit. Les poures gens ne demandoient (ſuiuant ce qu'ils auoyent ſouuent proteſté tant de bouche que par escrit) ſinon de ſeruir purement à Dieu ſelon la reigle qu'il en a donnee lui meſme, comme elle eſt contenuë en toute l'Eſcriture tant du vieil que du nouveau Testament; & puis d'obeir ſimplement à leur Prince & Seigneur en tout & par tout. Au lieu de les laiſſer viure paisiblement, on les tourmentoit en toutes les fortes qu'on pouuoit, ainſi qu'il a eſté deſia monſtré ci deſſus. Mais on le verra encores mieux par ce qui ſ'enſuit.

ENVIRON la fin du mois d'Octobre ſuiuant, le bruit courut par tout, qu'on leuoit vne armee pour les aller ſaccager. Et de fait on ſauoit bien qu'il y auoit deſia quelques bandes de gens de guerre leuees par le pays de Piémont, auſquelles commandement eſtoit fait de ſe tenir toutes preſtes, pour marcher la part qu'on leur ſeroit ſauoir quand beſoin ſeroit. D'auantage, tous les fugitifs & bannis, pour quel-

Traître fruilré  
de ſon deſſein.

Guerre  
decretee con-  
tre  
les Eglifes.

(1) Voy. Gilles, chap. XVII.

Les moines  
conioignent  
à leurs erreurs  
l'injuſtice,  
la tyrannie &  
la cruauté.

que malefice & crime que ce fust, auoyent esté rappelez, avec grace & pardon de tous leurs forfaits, moyennant qu'ils prissent les armes pour aller desconfire le peuple Vaudois. Parquoi les Ministres des vallees de Luferne & d'Angrongne s'assemblerent plusieurs fois avec les Syndiques pour auiser & pouruoir à leurs affaires. L'auis & resolution fut que le ieufne seroit publié aux iours prochains, que le Dimanche suiuant on feroit la Cene, qu'on ne se defendroit point par armes, mais qu'on se retireroit aux hautes montagnes; si les ennemis poursuiuoient iusques là, qu'alors on prendroit tel conseil, qu'il plairoit à Dieu le donner, & finalement que chacun commençast à retirer si peu de biens qu'on pourroit porter aux montagnes. Cela ainsi conclu, on en auertit le peuple, qui trouua fort estrange l'article de ne se point defendre par armes, veu qu'ils y estoient contraints par force. Et toutesfois chacun commença de porter viures & quelques petis meubles aux montagnes; de sorte que l'espace de huit iours on ne voyoit par les chemins que gens aller & venir en diligence, tout ainsi qu'au temps d'esté les fourmis ne cessent de courir & recourir, afin d'amasser leur prouision pour l'hyuer. Mais ces pobres gens mistroyent vn courage merueilleux, se resiouissans en telle perplexité & si grand danger. Ils chantoient des Pseaumes, & se consermoient les vns les autres; bref, ils se retiroient en ces montagnes avec vne telle ioye, qu'on n'en ouit oncques vn seul regretter sa maison, biens, ne possessions; mais tous s'estoyent bien deliberez d'attendre patiemment la bonne volonté de Dieu, & mourir tous ensemble, si son bon plaisir estoit tel. Peu de iours apres, quelques autres Ministres, ayans entendu ce qui auoit esté arresté par ceux de la vallee de Luferne & d'Angrongne, escriuirent des lettres par lesquelles ils auertissoient que ceste resolution de ne se point defendre par armes, sembloit aucunement estrange à d'aucuns qui alleguoient plusieurs raisons, pour monstrier qu'il estoit licite au peuple de repousser la violence de leurs ennemis en telle necessité, & si extreme; d'autant (disoyent-ils) que c'estoit pour vne iuste querelle, assauoir pour maintenir la vraye Religion, leurs propres vies, & celles de

leurs femmes & enfans, attendu mesmes que c'estoit le Pape, & les siens, qui faisoient ceste guerre, & non point bonnement le Duc, qui estoit poussé à cela par tels soufflets; & pourtant, qu'il estoit licite de se defendre contre vne telle furie & violence. Ils mettoient aussi en auant quelques exemples, pour aprouer leur auis. Sur ces entrefaites le seigneur d'Angrongne, Charles des Comtes de Luferne, pour l'affection qu'il portoit à ceux d'Angrongne, tafchoit par tous moyens de les faire condescendre au vouloir du Duc. Et pource qu'il les voyoit fermes en leur propos, & qu'ils n'en pouuoient estre nullement destournez, il les sollicitoit de chasser les Ministres estrangers, & promettoit de faire dire lui-mesme vne Messe à Angrongne, & que le peuple ne s'en mesleroit point, & qu'il esperoit par ce moyen d'apaïser le courroux du Duc.

Le conseil fut tenu à Angrongne par les chefs des maisons, où le peuple dit, qu'il n'estoit point lié ni astreint aux personnes, mais à la seule parole de Dieu; & pourtant si le Duc leur vouloit permettre d'efflire d'autres Ministres pour prescher purement, qu'ils estoient contens d'enuoyer les estrangers. Quant à la Messe, qu'il estoit bien en lui de la faire dire en leurs paroisses, mais qu'ils n'y pouuoient aller en faine conscience, ni donner aucun consentement. Le 22. iour d'Octobre, ledit sieur d'Angrongne s'en alla à Luferne, de Montdeuis (où il estoit gouverneur pour le Duc), & incontinent il enuoya querir les Syndiques & principaux d'Angrongne, auxquels il remontra les grands dangers qui les enuiroñoient, veu que l'armee estoit desia toute prochaine; & que neantmoins s'ils se vouloyent accorder, il enuoyeroit sur le champ faire arrester l'armee. A quoi ceux d'Angrongne respondirent qu'ils se tenoyent à tout ce qui auoit esté resolu au conseil, & redigé par escrit deux iours deuant. Il les admonesta derechef qu'ils auisassent bien à leurs affaires, & qu'ils ne fissent point gerbe de paille à leur Prince (1). Les Syndiques, & autres dirent, pour la fa-

Ceux d'Angrongne mis en danger par faux tesmoignage en font deliurez.

Deliberation de ceux de Luferne & d'Angrongne.

Alaigresse des fideles en leur aduersité.

Raisons pour monstrier que la defensue en telle guerre est tresiuste.

(1) Faire la gerbe de feurre (ou de paille) à Dieu, signifiait donner pour dîme au curé une gerbe où il y avait plus de paille que de grain. Ici cette expression signifie : tromper le prince par des concessions plus apparentes que réelles.

conde fois, qu'ils se tenoyent entiere-  
ment à leur escrit. Alors il leur dit  
qu'il estoit content. Le lendemain, on  
fit courir le bruit, qu'Angrongne s'es-  
toit rangee au vouloir du Duc, & les  
lettres en voloyent desia par tout.  
Cela fut fait le Vendredi. Le iour  
suiuant & le Dimanche, on ne voyoit  
que troubles, pleurs & gemissemens  
en Angrongne. Les Syndiques furent  
appelez en la presence des Ministres  
& du peuple, lesquels affermerent  
qu'ils s'estoyent du tout arrestez à l'es-  
crit, sans y auoir rien qui soit changé.  
On enuoya secrettement au Grefnier  
pour leuer la copie de ce qui auoit esté  
passé au conseil; il fut trouué qu'An-  
grongne s'estoit pleinement accordee  
à la volenté du Duc leur souuerain  
Prince. Le peuple, ayant oui cela, fut  
fort estonné, & protesta qu'il n'en  
feroit rien, & que plustost ils mou-  
royent ensemble. Là dessus il fut ar-  
resté qu'à l'heure mesmes (combien  
qu'il fust desia tard) on enuoyeroit  
messagers vers ledit sieur d'Angrongne,  
pour lui declairer que la resolution du  
conseil auoit esté falsifiée, & pour le  
prier qu'il lui pleust de venir le lende-  
main matin (qui estoit le Lundi) ius-  
ques en Angrongne, pour ouyr les  
voix de tout le peuple, & non seule-  
ment des hommes, mais aussi de  
toutes les femmes & enfans. Il n'y  
alla point, mais estant bien auerti du  
grand trouble qui estoit en Angron-  
gne, il y enuoya le Iuge du lieu. Ce  
qui auoit esté falsifié fut corrigé, le tout  
remis à la vérité, & clairement exposé  
en presence de bons tefmoins, de peur  
que rien ne fust changé. Ceux de la  
vallee d'Angrongne demanderent au  
Iuge d'où estoit venuë telle faute: il  
reietta la coulpe sur le Grefnier (1).

Durant ce temps là, par tout le  
pays de Piémont les aduerfaires du  
peuple Vaudois crioient au feu contre  
ceux qui suiuyoient la doctrine de  
l'Euangile. Le ieu di d'apres, Angron-  
gne fut exposée à feu & à sang par  
cris publiques, & par lettres affichées  
par tout. Le Vendredi, qui estoit le  
second iour de Novembre, l'armee  
arriua sur les confins de la ville de  
Luserne. Quelques coureurs donne-  
rent iusqu'au lieu de saint Iean, qui  
est au bas d'Angrongne. Pour lors, le  
peuple se retiroit en grande diligence  
aux montagnes. Aucuns de saint Iean

voyans que ces coureurs ne pilloyent  
pas seulement leurs biens, mais pre-  
noyent leurs gens prisonniers, firent  
teste: il y eut force coups de harque-  
buzes tirez d'une part & d'autre. On  
porta le soir à Angrongne les armes de  
l'un des ennemis, qui auoit esté tué.  
On ne peut pas fauoir combien il y en  
eut de bleffez. Les capitaines rallie-  
rent leurs gens, & les remenerent  
soudain à Bubiane où estoit l'armee. Il  
n'y en eut un seul de ceux de saint  
Iean, qui fust tué ne bleffé. Il auint  
sur la mesme heure, que deux de  
leurs gens de cheual effrayez couru-  
rent à bride aualee deuant tous autres  
iusques à l'armee, qui estoit en ordre  
pour marcher, & crioient: à l'arme,  
les voici; & par ce moyen espouuan-  
terent tellement toute l'armee, que  
chacun s'enfuyoit ça & là. Ce que  
voyans les capitaines, caporaux, &  
fergens de bande chargeoyent sur les  
soldats à grands coups d'halebardes.  
Tant y a que, pour ce iour-la, ils ne les  
peurent oncques renger ni remettre  
en ordre, & toutefois nul ne les pour-  
suiuoit.

Le Samedi matin, l'armee s'assem-  
bla en la prairie de saint Iean, pres  
d'Angrongne, où les monstres (1) se  
firent. Ceux d'Angrongne mirent garde  
sur les passages, pour empescher l'ar-  
mee d'entrer, s'il estoit possible. Ce-  
pendant le peuple se retiroit hastiue-  
ment au pré du Tour, & ne pouuoit  
croire la venuë de l'armee iusqu'à ce  
qu'elle arriuaist. Pour ce iour-la, on ne  
s'attendoit pas d'auoir si soudain l'as-  
saut. Le peuple retiroit encores des  
viures, & quelques hardes, qui se  
pouuoient porter. Et se trouua bien  
peu de gens à garder les passages. Or  
les gardes, voyans que les ennemis se  
preparoyent au combat, se ietterent  
plusieurs fois à genoux, faisans prieres  
à Dieu, qu'il lui pleust auoir pitié  
d'eux, & ne point regarder à leurs  
fautes & pechez, mais à la cause  
qu'ils maintenoient; de changer les  
cœurs de leurs ennemis, & d'empes-  
cher qu'il n'y eust effusion de sang; si  
son bon plaisir estoit de les retirer de  
ce monde, tant eux que leurs femmes  
& enfans, de les receuoir tous en son  
royaume. Les prieres se faisoient à  
tous les passages par les gardes, &  
quand & quand il y auoit exhortation,  
de crier tous à Dieu, & lui demander

Les meschans  
fuyent  
sans qu'aucun  
les  
poursuiue.

Seur & notable  
moyen  
pour se tenir  
sur  
vne heureuse  
defense.

(1) Gilles, chap. XVIII.

(1) Revues.

Cruel edit con-  
tre ceux  
d'Angrongne,  
& commence-  
ment  
d'execution  
d'icelui.

secours. Et ainſi chacun ſe diſpoſoit pour aller deuant lui. Le ſieur de la Trinité & l'armée voyoyent cela fort aiſément.

Tout ſoudain on vid les ſoldats qui montoient par les vignes pour gagner le haut de la montagne d'Angrongne, laquelle, commençant aux vignes de ſainct Iean qui ſont vers la pleine, va touſiours en montant iuſqu'au pré du Tour, & eſt longue environ d'une lieuë; & ſur le coſté du midi ſont les maiſons d'Angrongne. Or cependant le Prieur de ſainct Iean eſtoit dedans le temple d'Angrongne qui parlemontoit avec les Syndiques touchant l'accord, & y auoit eſté enuoyé, avec Iacomel Inquiſiteur & ſes ſemblables, par ledit ſieur de la Trinité, pour endormir ou amuſer le peuple. En ſomme, le combat commença en diuers lieux, & dura quelque temps, aux paſſages & limites d'Angrongne. Pluſieurs troupes furent repouſſées viuement; mais il en reuenoit de toutes fraiſches en leurs places. Ce poure peuple (lequel eſtoit en fort petit nombre: aſſauoir, d'environ vne centaine & non plus, dont il y en auoit ſept ou huit de ſainct Iean, & cinq ou ſix de Roccapiatta, voiſins d'Angrongne; tout le reſte eſtoit d'Angrongne; leſquels, pour ce iour-là, n'eurent aucun ſecours, & ſi tous n'y eſtoient pas de commencement; & qui plus eſt quelques vns n'auoyent que des ſondes & arbaleſtes) ce peuple, di-ie, ſe voyant ainſi aſſailli en pluſieurs endroits & preſques environné des ennemis, ſe retira vn peu plus haut, où il ſe defendit quelque eſpace de temps. Mais ſelon que les ennemis preſſoyent, il gaignoit touſiours peu à peu le haut, tellement que ces poures gens tindrent bon iuſqu'au ſoir. Quand ils ſe trouuoyent en lieu propre pour faire teſte à leurs ennemis, ils ſ'y arreſtoient quelque temps, & non ſans perte de leurs aduerſaires, deſquels il en demeura en quelque lieu ſept de morts & pluſieurs bleſſez. Le ſoir venu, les ennemis ſe repoſerent, & vouloyent camper là pour ſouper & loger. Quoi voyans ceux d'Angrongne, commencerent à prier Dieu, lui demandans ſecours, cependant les autres ſe moquoient d'eux. Mais ces poures gens ſ'auiferent d'enuoyer ſonner vn tambour en vne petite vallee qui eſtoit pres de là. Ils eſtoient fort laſſez du

trauail, & tous trempez de ſueur & bien alterez. Comme ils prioient Dieu, & que ce tambour ſonnoit, ledit ſieur de la Trinité fit retirer de là ſes ſoldats qui ſ'y vouloyent camper, qui euſt eſté au grand deſauantage d'Angrongne. Pluſieurs des ennemis furent tuez ceſte iournee-là, & beaucoup de bleſſez qui moururent, preſques tous depuis; tellement qu'ils diſoyent, que les balles des harquebouſes eſtoient empoisonnées. Ce qui ne fut iamais fait en toutes les guerres. Il en mourut ce iour-là trois de ceux d'Angrongne, & vn qui fut bleſſé au pié, lequel fut bien toſt guéri. Ce combat donna grand courage à tout le peuple Vaudois, & eſtonna fort les aduerſaires. Le iour meſme, l'armée en ſe retirant bruſſa pluſieurs maiſons, caſſines, ſenils & autres biens, & ſur tout gaſta les vins qui eſtoient encores dedans les cuues.

LEDIT ſeigneur de la Trinité ſe campa avec ſon armée au lieu de la Tour, qui eſt vn beau gros village en la vallee de Luſerne, ſitué au bas de la montagne, entre Angrongne & les autres de la vallee de Luſerne, qui ſont profeſſion de l'Euangile. Ceux de ce village ont touſiours eſté fort contraires au peuple Vaudois, & à la pure Religion, & deſiroient bien qu'on lui fit la guerre. Mais les maux qu'ils en ont enduré les ont bien fait repentir de leur deſir. Car outre ce qu'ils ont preſques eſté tous deſtruits, leurs femmes & leurs filles n'y ont pas acquis grand honneur. Ledit ſeigneur de la Trinité fit ſoudainement racouſtrer la fortereſſe du lieu, qui auoit eſté ruinee autrefois par les François; ce qu'ayant fait, il y mit garniſon; & puis il en enuoya vne autre à Villars (qui eſt de la vallee de Luſerne) dedans vn fort chateau qui eſtoit là, & vne autre auſſi à la fortereſſe de la Perouſe & à celle de ſainct Martin.

CEUX d'Angrongne, voyans bien que toute la tempeſte ſ'adreſſoit à eux, apres ſ'eſtre recommandez à Dieu, & remis leurs affaires entre ſes mains, demanderent ſecours à leurs voiſins, c'eſt aſſauoir à ceux de la Perouſe, de ſainct Martin, & de Pragela, qui ne faillirent point à leur en enuoyer (1).

LE Dimanche au ſoir, vn ieune gar-

(1) Gilles, chap. XIX.

Sageſſe, hardieſſe & heureux ſucces ne defaillent point au beſoin à ceux qui, apres s'eſtre humblement recommandez & ſoumis à Dieu, reſiſtent courageuſement aux brigands publiques.

Il y a bien du danger à loger meſchans & vilains hoſtes.

çon arriua en Angrongne, avec lettres de la part dudit sieur de la Trinité. Nul n'auoit osé entreprendre ce voyage pour la crainte qu'ils auoient, sinon ce garçon, qui estoit natif du pays du peuple Vaudois. La somme des lettres estoit, qu'il lui faisoit bien des choses auenues le iour precedent, & qu'il n'estoit point monté là pour combatre, mais seulement pour voir si le lieu estoit propre à faire un fort pour le seruire de son Altesse. Au reste que les soldats ayans veu le peuple assemblé, comme pour les deffier, auoyent esté irrités à donner l'assaut, & qu'il estoit fort marri de ce qu'on auoit bruslé tant de biens. Si on se vouloit ranger à l'obeissance du Duc, qu'il y auoit esperance d'un bon accord. La réponse de ceux d'Angrongne fut qu'il leur desplaisoit merueilleusement d'estre tourmentés de guerre, sur tout par les gens de leur Prince naturel; & comme tant de fois ils s'estoyent présentés pour estre les plus obeissans & fideles de tous les fuyets du Duc leur souuerain Prince naturel, qu'encores ils s'offroyent à la mesme obeissance, qu'ils le prioient affectueusement de ne point trouuer estrange, si aucuns de leurs gens s'estoyent defendus, estans contrains à cela par extreme necessité. Et finalement quant à leur Religion, que c'estoit la pure parole de Dieu, ainsi qu'elle a esté annoncée par les Prophetes & Apostres, & que leurs predecesseurs l'auoyent obseruée par tant de centaines d'ans, & d'auantage qu'il n'estoit point question des biens du monde, mais de l'honneur & gloire de Dieu, du salut ou de la ruine des ames, tant d'eux que de leurs enfans, & pourtant qu'il leur estoit trop meilleur de mourir tous ensemble, que de quitter leur Religion; & neantmoins si on leur pouuoit monstrier par la parole de Dieu, qu'ils fussent en erreur, & non point y proceder par armes, ne par sang & feu, qu'ils s'en deporteroient tres-volontiers, & qu'ils le supplioyent bien humblement, lui & tous les autres seigneurs du pays de Piémont, d'estre intercesseurs & aduocats pour eux enuers le Duc.

LE Lundi 4. iour dudit Nouembre, ledit sieur de la Trinité enuoya son armée à Villars & à Tailleret. La plus petite bande monta vers Villars, & ayans prins avec soi ceux de la garnison, ils monterent iusques au lieu

nommé la Combe, qui est vne dependance de Villars. Or le peuple, apres auoir abandonné maisons & biens, s'estoit retiré là pour cuiter la furie des soldats. Mais voyant venir les ennemis, apres auoir inuocqué Dieu d'un cœur ardent, delibera de se defendre. Cependant la garde qui estoit plus bas, ayant fait prieres à Dieu, se rua contre la bande qui montoit, & en tua quelques vns, entre autres celui qui portoit le tambour y demeura, d'autres furent bleffés; le reste, voyant cela, s'enfuit. Ainsi ceste bande fut mise en route par vne petite poignée de gens. Vne autre bande monta vers le Tailleret; les gens du lieu, combien qu'ils fussent en petit nombre, apres auoir prié Dieu & s'estre recommandés à lui, commencerent à se defendre vaillamment. Là dessus, ceux de Villars esjouis de leur victoire, les allerent secourir, et tous ensemble poursuivirent si viuement leurs ennemis, qu'ils les mirent en fuite, & les chasserent iusqu'à la plaine, à leur auantage, & grosse perte pour les autres. En ceste poursuite aint vne chose memorable, assauoir, comme ces povres gens poursuivoient ainsi chaudement ceste bande, ils furent enclos d'une embuscade d'ennemis, qui vint du costé d'en haut pour les charger, & neantmoins ils se sauuerent tous au trauers de ceste troupe sans qu'un seul fust tué; il y en eut seulement trois de bleffés, qui furent bien tost gueris. Les morts, du costé des ennemis, furent emmenés à grandes charrettes; tellement que ceux qui tachoyent d'espandre le sang furent desconfits. Ce iour là mesme, ceux de Sanfon, pres de Roccapiatta, amasserent vne grosse bande & s'en allerent en la maison d'un riche homme de Roccapiatta; l'ayans prise, ils se tenoyent forts dedans, & pilloyent tout ce qui y estoit. Ce que voyans dixsept hommes de Roccapiatta se jetterent sur ceste bande, la mirent en fuite, osterent leur tambour, & leur firent bien tost laisser ce qu'ils auoyent butiné.

APRES que ledit sieur de la Trinité eut receu les lettres de ceux d'Angrongne, il enuoya son secretaire, nommé Christophle Gastaut (qui se disoit fauoriser à la verité de l'Euangile), avec un de ces gentils-hommes de la vallee pour parler avec les Syndiques d'Angrongne. Leur charge estoit, de faire tant avec les Syndi-

Nouvelle  
astuce du chef  
ennemi.

Constant  
& sage responce  
de ceux  
d'Angrongne.

La peau  
du lyon cousue  
à celle  
du renard,  
mais  
à la confusion  
des violens.

Cautelle  
merueilleuse  
pour  
endormir les  
fideles  
aupres de leur  
ruine.

ques, qu'ils lui enuoyassent gens propres pour conférer avec lui, & qu'il leur droit choses qu'ils seroyent bien aises d'entendre, & qu'il baileroit fausconduit pour aller & venir. Les Syndiques appelerent les Ministres & des principaux du peuple qu'ils peurent trouver (car pour lors ils estoient presque tous en la montagne); ils leur reciterent ce qu'ils auoyent entendu de ces deux messagers & en communiquèrent tous ensemble. Il fut auisé & trouué bon d'enuoyer vers ledit sieur quatre hommes qui furent choisis. Estans de retour, ils raconterent le gracieux recueil & traitement qu'ils auoyent receu du sieur de la Trinité, & qu'il leur auoit affirmé que le Duc mesme lui auoit tenu ce propos, à son parlement de la cour, assauoir combien que le Pape, les Princes & citez d'Italie, voire son conseil mesme, eussent tous resolu qu'il falloit entierement destruire & abolir ce peuple, que toutefois Dieu lui disoit du contraire en son cœur, c'est qu'il le falloit traiter doucement, & qu'il en auoit prins le conseil de Dieu. D'auantage, que madame la Duchesse leur portoit grande faueur, & qu'elle lui recommançoit leur cause & qu'il falloit auoir egard à ce poure peuple, & que c'estoit sa Religion ancienne, & plusieurs autres choses semblables. Finalement, qu'ils auoyent de grans amis à la Cour du Duc; & s'ils y enuoyoyent gens avec supplication au Duc, que, par le moyen de la Duchesse, ils obtiendroyent plus qu'ils ne demanderoient, que lui & plusieurs autres amis s'employeroient bien volontiers en cest affaire. Et par ce moyen il se retireroit avec son armée. Les messagers aussi dirent qu'à leur auis il ne parloit point en feintise par cela, mais en verité & rondeur. Le peuple, qui ne desiroit rien tant que de viure paisiblement en sa Religion & sous l'obeissance de son prince, accepta & receut tres-volontiers ce conseil, & en fit réponse audit sieur, lui demandant s'il n'entendoit pas aussi bien faire accord avec tous leurs autres freres, comme avec eux. A quoi il respondit qu'oui.

CES iours-la, on descourrit d'Angrongne qu'une partie de l'armée des ennemis montoit sur la montagne du Tailleret (qui est au milieu du chemin d'entre Angrongne & ceux de la vallée de Luferne) & que les premiers

auoyent desia gagné vn chemin qui tendoit au pré du Tour, & par lequel on pouuoit enclorre Angrongne. Et pource on enuoya soudain gens au deuant pour leur couper chemin. Car en passant ils brusloyent le pays, & estoient desia pres des confins d'Angrongne. Ceux qui auoyent esté enuoyez, ioignirent leurs ennemis & combattirent fort vaillamment. Les soldats se retirerent incontinent avec perte de leurs gens (comme le bruit estoit); mais d'autant qu'il faisoit desia obscur & qu'ils auoyent acoustumé d'emporter soudainement les corps de ceux qui auoyent esté tuez, on ne peut pas bien en sauoir le compte. Les soldats furent chassés iusqu'au pres de leur camp. Il n'y en eut vn seul tué ne blessé de ceux d'Angrongne. On craignoit que ce combat n'empeschast l'accord; mais ledit sieur de la Trinité feut bien dissimuler & courir tout cela, & s'excusa de ce qui auoit esté fait, reiettant la faute sur ceux du Tailleret, qu'il chargeoit d'auoir tué de ses gens sur les grans chemins, & mesme son barbier.

Le samedi suiuant (qui estoit le neuuesime de Nouembre), ledit sieur renuoya querir ceux d'Angrongne, pour auiser avec eux touchant l'accord. Apres qu'il eut confirmé derechef ses premiers propos, il leur dit qu'en signe de fuitietion & d'obeissance, ils missent les armes es maisons de deux Syndiques, qu'ils ne craignissent nullement, qu'il les asseuroit que ce n'estoit qu'en leur lieu propre & qu'ils les pourroyent reprendre quand bon leur sembleroit. Que le lendemain (qui estoit le Dimanche) il vouloit faire dire vne messe au temple de sainct Laurent d'Angrongne. où il se trouueroit avec petite compagnie, & qu'il auertiroit le Duc de toutes ces choses, dont son courroux seroit apaisé. Les Syndiques & les principaux du peuple furent assemblez avec les Ministres auant le point du iour, pour auiser sur cest affaire. Or, combien que la venuë dudit sieur leur fust bien grieue & fascheuse, toutesfois ils ne la peurent bonnement empescher. Des le matin, il s'en alla au temple, & son armée marchoit apres lui. Quand il eut fait chanter sa messe, il dit aussi qu'il auoit fort grand' enuie de voir le pré du Tour, qui estoit tant renommé, afin d'en faire le rapport au Duc. Et là dessus il s'y fit mener par les Syn-

ils meslent l'un parmi l'autre.

Les ennemis auacent aussi peu par force que par finesse.

diques, avec grande compagnie de ses gens. Le reste de sa troupe demeura auprès du temple, qui pilla quelques maisons & se saisit aussi des armes qui estoient en la maison d'un des Syndiques; mais il s'y en trouva bien peu, à cause que la plus part les auoyent reprinses. Ledit sieur entra iusqu'au pré du Tour; mais il fut soudainement averti que le peuple se mutinoit, & pourtant il s'en retourna, disant : « N'y a-il point d'autre pré du Tour que cestui-ci ? » Tout ce iour là, il se monstra fort doux & gracieux en paroles à tous ceux qu'il rencontroit. Vn soldat, accusé d'auoir desrobé vne poule, fut batu & la poule rendue; mais le pillage des maisons, ni les armes ne furent point rendues, à cause que cela auoit esté fait en son absence. Ceste iournee-la fut bien dangereuse. Car plusieurs du peuple furent effreus voyans l'armee, & sur tout d'autant qu'il auoit esté visiter le pré du Tour. Et si vn seul eust commencé à tirer quelque harquebousade, il y eust eu beaucoup de sang respandu. Tous ceux qui auoyent la crainte de Dieu & qui estoient touchez de sa gloire, crièrent à lui de bon cœur ce iour là.

Les iours suiuaus, ledit sieur de la Trinité enuoya son secretaire Gastaut à Angrongne, pour faire tenir conseil, & faire vne resolution touchant l'accord, lequel fut dicté par ledit Secrétaire; la somme estoit que tout le peuple d'Angrongne se fومتتو à rendre tout honneur & reuerence à Dieu, selon sa sainte parole; toute obeissance deuë au Duc de Sauoye, leur Prince souuerain, auquel ils enuoyèrent gens deputez pour lui demander pardon touchant le port d'armes fait en extreme necessité, le requerir & supplier tres-humblement qu'ils ne fussent point empeschez de viure en leur Religion, qui est, suivant la pure parole de Dieu, ni contrains de faire aucune chose contre leur conscience, comme le tout estoit plus amplement déclaré en la supplication qui sera mise ici de mot à mot, & laquelle fut inferree au conseil & leuë en pleine assemblee deuant le Secrétaire & autres tesmoins. La copie fut enuoyee sur le champ à la femme du seigneur Charles des Comtes, gouverneur du Mont-deuis & seigneur d'Angrongne.

*Teneur de la supplication.*

A tres-excellent & vertueux Prince,

mon seigneur le Duc de Sauoye, &c., nostre souuerain & naturel Prince & Seigneur. Tres-haut & excellent Prince, nous enuoyons certains de nos hommes deuers vostre hauteffe, pour rendre tesmoignage de nostre humble, prompte & franche obeissance enuers elle, & pour tres-humblement demander pardon touchant le port des armes fait par aucuns des nostres en extreme necessité, & toutes autres offenses par lesquelles vostre benigne grace pourroit auoir esté offensée de nous.

En second lieu, pour tres-humblement supplier vostre dite hauteffe, au Nom de nostre Seigneur Iesus, qu'il lui plaise nous permettre viure librement en nostre Religion, qui est la Religion de nos Aneestres depuis plusieurs centaines d'ans. Et sommes persuadez auoir le pur & saint Euan-gile de nostre Seigneur Iesus, la seule verité, Parole de vie & salut. Et qu'il plaise à vostre benigne grace ne point prendre en mauuaise part si, pour crainte d'offenser Dieu, nous ne pouuons accorder à aucunes des traditions & ordonnances de l'Eglise Romaine, & en ce auoir pitié de nos povres ames & de celles de nos enfans, afin aussi que vostre hauteffe n'en soit aucunement chargée deuant le iuste iugement de Dieu, auquel il faut que tous respondent.

DE nostre costé, nous protestons que nous voulons estre vrais seruiteurs de Dieu, le seruans purement selon sa sainte Parole, & aussi bons & loyaux suiets enuers vostre hauteffe, & plus obeissans que tous les autres, estans tousiours prests d'exposer nos biens, nos corps, nos propres vies & celles de nos enfans, pour vostre excellence & hauteffe, comme aussi nostre Religion nous l'enseigne. Tant seulement nous requerons, que nos ames soyent laissez libres, pour seruir à Dieu selon sa sainte parole.

Et nous, vos povres humbles suiets, prions de bon cœur nostre Dieu & Pere pour la bonne & longue prosperité de vostre hauteffe & excellence, pour la serenissime ma Dame & pour la noble & excellente maison de Sauoye.

Vos humbles & obeissans suiets,  
le peuple d'Angrongne (1).

(1) Gilles, chap. XX.

Ceste requeste  
monstre  
l'esprit duquel  
les vrais  
Chrestiens sont  
menez.

Tandis qu'on  
feint  
traiter les vns  
doucelement  
on veut escor-  
cher  
les autres.

APRES que ceste supplication eust esté leuë publiquement dedans le temple d'Angrogne, où il y auoit de trois à quatre cens hommes presens, ceux de saint Iean, de Roccapiatta, de saint Barthelemi & de la Perouse s'y accorderent. Ce Conseil fini, le Secretaire s'en alla vers ceux de la vallee de Luferne, pour y faire le semblable. Les Syndiques, Ministres & autres furent assemblez pour communiquer tous ensemble de cest accord. La supplication susdite (sur laquelle l'accord estoit fondé) fut leuë en premier lieu, & puis on demanda à chacun si le tout estoit bien, ou s'il leur plaïsoit d'y adiouster ou diminuer quelque chose. Tous respondirent qu'il estoit bien ainsi. Le lendemain, ceux de Villars & autres de la Vallee s'y accorderent aussi. Or, durant ce temps qu'on traitoit cest accord, ledit sieur de la Trinité tourmentoït fort ceux du Tailleret (1), sous couleur qu'il disoit ne s'estre presenté pour faire l'accord, & qu'ils auoyent vñe de menaces à ses gens, combien qu'eux maintenoient le contraire. La façon qu'il tint pour les tourmenter fut qu'il leur commanda premierement que leurs armes fussent apportees, & puis qu'ils s'allassent tous ietter à genoux deuant lui, pour demander pardon de ce qu'ils n'estoyent pas allez avec les autres. Ce qu'ils firent pour la plus part. Mais tant plus il y en alloit & portoit-on d'armes, tant plus leur tenoit-il de rigueur. Vn iour, d'autant qu'ils n'estoyent point tous allez vers lui, il leur commanda de se trouuer en vn certain lieu pour se faire escrire, c'est assauoir tous ceux qui vouloyent estre de l'accord. Ce qui fut fait le lendemain au matin. Tous les chefs de maison se trouuerent aux Bouuets, & apres auoir oui le sermon & inuocé Dieu, ils commencerent à se faire escrire. On n'auoit pas encore paracheué d'escrire, qu'on apporta les nouvelles que les soldats estoient montez au plus haut des montagnes, & qu'ils auoyent prins tous les passages. Ceux du Tailleret, bien estonnez, coururent vers les femmes & enfans, qui estoient desia entre les

mais des ennemis pour la plus part. Aucuns sauuerent les personnes, les autres furent prins, & tous chargez de leurs biens furent menez à la Tour, où estoit le camp. Les meubles furent saccagez en partie, le reste bruslé, combien qu'ils fussent au plus haut des montagnes. Ce mesme iour, ledit sieur de la Trinité, depuis le saccagement fait, leur manda, s'ils venoyent à lui, qu'il les prendroit à merci. Ces pures gens, sous telle promesse, retournerent vne grande partie au village des Bouuets. Le lendemain, des le point du iour, les soldats se trouuerent là pour les prendre avec les Ministres; pour ce faire ils enuironnerent le lieu de tous costez. Les plus habiles se sauuerent en fuyant avec grand'peine; les autres furent blesez ou prins, lesquels toutesfois leur eschapperent. A ceste mesme heure, il auint vne chose merueilleuse. Il y auoit vn pource vieil homme qui ne s'en pouuoit fuir habilement; l'vn des soldats courut alors à lui, l'espee au poïn, pour lui fendre la teste; ce que voyant le vieillard, & le danger de mort où il estoit, s'approcha de lui, le print par les iambes, le fit tomber, & le traîna au bas de la montagne. Le soldat cria: « Secours, secours, le vilain me tue. » Ses compagnons, oyans le cri, coururent; mais le vieillard ne laissa pas de se sauuer. Les autres, voyans ce qu'auoit fait le vieil homme, prindrent courage; & combien qu'on leur eust osté leurs armes, si est-ce qu'avec pierres & sondes ils repoufferent tellement les ennemis, que, pour ceste fois-la, ils n'emmenèrent aucuns prisonniers. Le iour suiuant, les soldats retournerent audit Tailleret, & pillerent le reste des biens qu'ils peurent trouuer, & continuerent encores par trois autres iours: ce qui leur estoit fort aisé de faire, d'autant que ces pures gens, craignans d'estre chargez d'auoir rompu, ou contreuenu à l'accord, ne faisoient nulle resistance; mais ils se retirerent avec ceux de Villars.

LE 4. iour, ledit sieur de la Trinité, pour tourmenter en toutes fortes ceux du Tailleret, enuoya l'armee deuant iour sur la montagne dudit lieu. Or d'autant que le peuple s'estoit retiré vers ceux de Villars (ainsi qu'il a esté dit) & sur ses confins, aux hautes montagnes, les soldats, non contents d'auoir pillé & saccagé ce

M. D. LXI.

Le courage  
d'vn demi mort  
remit sus  
tous les autres.

Pillage.

Ceux de Villars  
indignement  
traitez.

(1) « Sous lequel nom, dit Gilles (p. 125), on comprenait alors tout ce qui est des dépendances de la communauté de la Tour, vers la montagne tirant vers Angrogne, et vers le Villar, grande estendue toute peuplée de Réformés. »

Estrange  
& tyrannique  
traitement  
fait à ceux du  
Tailleret.

qui estoit de reste audit Tailleret, coururent sur les confins dudit Villars, &, sans aucun esgard, rauirent tout ce qu'ils trouuerent tant d'un costé que d'autre, menerent prisonniers hommes & femmes, chargez de leurs bagages. Vrai est que, dès le soir mesme, les femmes furent renuoyees leur honneur sauue, mais leur bagage demeura. Les poures prisonniers furent traitez cruellement; & entre autres il y en eut vn sur lequel se ietta l'un des soldats comme enragé, & avec les dents lui emporta la moitié d'une oreille; vsant de semblables mots: « l'emporterai de la chair de ces meschans en mon pays. » Il estoit d'une des compagnies qui estoient sorties de Montdeuis. Ceux de Villars, se refensans de tels outrages qui leur auoyent esté faits, se plainquirent d'auoir esté ainsi miserablement traitez durant l'accord. Quoy entendant ledit sieur de la Trinité, pour monstrer qu'il lui en faisoit mal, s'en alla au deuant de l'armee (qui estoit si lasse, qu'elle n'en pouuoit plus, non pas d'auoir combattu, mais pour estre par trop chargée du butin qu'elle emportoit), fit semblant d'entrer en cholere & en batit aucuns, & fit rendre quelques choses de petite valeur; mais tout le meilleur fut retenu & emporté. Ce iour mesme, on trouua deux poures femmes en vne cauerne aux montagnes, assauoir la mere & la fille, lesquelles auoyent esté bleffees à mort par les soldats, dont elles moururent depuis. Semblablement vn poure vieil homme aueugle, aagé de cent & trois ans (lequel s'estoit retiré en vne autre cauerne avec la fille de son fils, aagée d'environ dixhuit ans, laquelle lui donnoit à manger), fut tué des ennemis, la fille prinse; & comme ils la vouloyent forcer, elle eschappa de leurs mains & tomba du haut des rochers, dont elle mourut. Il y eut aussi alors vne grande partie des femmes, tant du Tailleret que de Villars, lesquelles en s'enfuyant, & chargees de leurs biens, furent prinsees & menees ainsi chargees au lieu de la Tour, & puis renuoyees sans rien reporter. D'auantage, il y eut vn soldat, meschant garnement, natif du pais, lequel auoit promis au sieur de la Trinité de lui liurer ce iour-la mesmes entre les mains le Ministre du Tailleret (1). Et

(1) Il se nommait Claude Berge.

pour venir au bout de son entreprinse, fit tant qu'il le trouua; & là dessus il le poursuuiuit long temps, & criaot apres: « Il est ici, il est ici, le galland. » Comme il le pourchassoit ainsi, quelques gens suruindrent de la montagne, qui affommerent ce criant à coups de pierres. Mais surtout il faut noter que, durant ces troubles, aucuns des Papistes du pais menerent leurs filles aux montagnes & les baillerent en garde à ces poures gens des Vaudois, de peur qu'elles ne fussent violees par les soldats, comme elles en auoyent esté menacees de telles gens qui estoient desbordez en toute vilenie & cruauté.

APRES que tout cela fut fait, au mesme temps ledit sieur de la Trinité fait assembler aucuns des principaux, tant des Syndiques que du peuple, & leur remonstra que l'armee coustoit beaucoup à entretenir au Duc, & qu'il falloit que le peuple Vaudois payast vne partie des frais, & pour ce fait leur demanda vingt mille escus. Mais le secretaire Gastaut, lequel s'estoit fait promettre cent escus pour son vin, en fit rabattre quatre mille, tellement qu'on en accorda seize mille: de laquelle somme le Duc quitta la moitié. Le sieur de la Trinité pressoit fort de bailler les huit mille contens, pour payer (à ce qu'il disoit) les soldats, & par ce moyen faire retirer l'armee. Or le blé auoit esté fort cher l'année de deuant: le sac se vendoit ordinairement six escus, & en fut vendu iusques à huit escus le sac. De là estoit auenu que ce poure peuple n'auoit point d'argent, à cause qu'il croist bien peu de blé dedans ces montagnes-la, & l'auoit acheté ainsi cherement qu'il a esté dit, tellement qu'il falut prendre argent à gros interest & excessif; & encores fut-ce à grande difficulté qu'on en peut recouurer. Car les marchans craignoient, quand l'argent seroit baillé, que l'accord ne tint pas. Le peuple voyant telles difficultez, & n'aimant rien plus que la paix & repos du pays, voulut vendre de ses vaches, afin de payer, pour vider ceste armee. Mais ledit sieur de la Trinité fit defense aux marchans & à tous autres d'acheter aucun bestail du peuple Vaudois, & à ces poures gens d'en vendre, sinon par son congé. Là dessus quelques marchans se trouuerent, ausquels il permit d'en acheter grande

Iugement  
de Dieu  
sur vn brigand.

Honneur  
fait aux fideles.

Les fideles  
feruent  
de proye et cu  
ree  
aux pillards.

Feintise  
execrable.

Cruauté  
des  
persecuteurs.

quantité; mais e'estoit à vil pris. Et le bruit commun estoit qu'il auoit part au butin. Quand il eut esté payé, l'armée ne s'en alloit point pour cela. Il y eut aussi vn certain Secretaire qui demandoit mille escus pour ses droits, comme il disoit.

CELA fait, ledit sieur de la Trinité demanda toutes les armes du peuple Vaudois pour garnir les sorts du Duc, à ce qu'il pretendoit : autrement qu'il leur enuoyeroit les soldats. Et de fait il en contraignit plusieurs de les lui porter. Apres il redemanda les huit mille escus que le Duc auoit quittez, & fit faire promesse de les payer. Puis il commanda que les Ministres fussent chassez, iusqu'à ce que la cause eust esté vuidee deuant le Duc : autrement qu'il enuoyeroit ses soldats qui les deslogeroient bien vifement. Parquoi d'un commun accord, & par l'auis de tous, il fut arresté que les Ministres se retireroient seulement iusqu'à ce que l'armée fust departie. Ce que toutesfois ne se fit pas sans merueilleux regrets, gemissemens & larmes. Or il estoit tombé ces iours-là grande abondance de neiges, voire plus qu'on n'auoit point veu long temps auparauant : de sorte que le peuple fut contraint, avec grande peine & travail, d'ouuir le col de la montagne de saint Martin, pour faire passer les Ministres par là. Cependant le sieur de la Trinité les pensoit bien tenir enclos, & que iamais ils ne pourroyent eschapper de ses mains, d'autant qu'il tenoit toute la plaine & que les montagnes estoient couuertes de tant de neiges. Le poure peuple, voyant les Ministres en telle extrémité & danger, les fit passer le col de la montagne, & à leur partement plusieurs troupes du peuple coururent de tous costez au village de Boby, en vn lieu secret, nommé le Puis. Ce qui ne se fit pas sans grand dueil de costé & d'autre. Car ils fondoient tous en larmes, de ce que leurs Pasteurs estoient contrains de s'en aller, & eux de demeurer comme poures agneaux au milieu des loups. Les soldats furent auertis que les Ministres estoient là assemblez : incontinent vne grosse troupe de harquebusiers y alla, qui chercherent par tout, & monterent iusques au plus haut de la montagne pour les trouuer; tellement que, s'ils eussent tardé seulement vne heure et demie, ils estoient tous pris. Autant

en firent-ils à la Combe. Depuis ce temps-la, pour quelques iours, les soldats ne faisoient que chercher partout, pensans bien trouuer les Ministres; & n'y eut maisons, chambres, caues, ne cassines, où il n'entraffent, & n'y auoit coffres, ne lieu si bien fermé qu'ils ne fissent ouuir, disans que les Ministres estoient cachez dedans; & par ce moyen ils prenoient & emportoient tout ce que bon leur sembloit.

LEDIT sieur de la Trinité auoit promis par plusieurs fois, encores qu'il fust defendu à tous les Ministres de prescher, que toutesfois celui d'Angrongne (1) seroit excepté, & qu'il lui seroit permis. Qui plus est, il lui auoit fait dire par son secretaire, s'il vouloit faire demander quelque chose au Duc, ou à lui, qu'elle lui seroit accordée. Pource le ministre lui fit ceste requeste tant seulement, qu'on laissast le poure peuple viure paisiblement en sa Religion, sans demander d'auantage. Ledit sieur se faisoit recommander souuent au Ministre, & le pria vne fois de communiquer avec lui secrettement sur quelques poincts & articles. Ce que le Ministre lui accorda par le consentement du peuple. Parquoi, enuiron huit iours deuant que de faire vider son armée, & du temps mesme qu'il auoit commandé qu'on chassast les autres, il le fit appeler au lieu de saint lean, entre Angrongne & le camp, où il se trouua avec bonne troupe de soldats; & assez pres de là il en auoit fait mettre encores d'autres en embuscade. Estans tous arriuez au lieu, ledit sieur proposa trois poincts au Ministre, le premier touchant la primauté du Pape. Ayant oui la response, il fait semblant de s'y accorder. L'autre estoit touchant la messe, & principalement de la Transsubstantiation. Et apres auoir entendu ce que le Ministre en auoit dit, il le pria de lui mettre par escript beaucoup de raisons allegues au contraire. Le dernier, qui estoit son but principal, tendoit seulement à persuader audit Ministre d'aller avec lui à la cour du Duc, qui estoit lors à Verceil, pour là maintenir & defendre la cause du peuple. Et amena plusieurs raisons & argumens pour l'in-

Rufes  
estranges  
pour exterminer  
les Eglises.

(1) Etienne Noël. Voy. t. II, p. 438, note 1 de la 2<sup>e</sup> col., et p. 520, note 2 de la 2<sup>e</sup> col.

Ce Trinité  
e se contente  
pas  
de la toison des  
brebis,  
il veut auoir  
la peau,  
la graisse, &  
chasser  
es bergers qui  
gardoyent  
le troupeau,  
pour  
esgorger tout  
puis apres.

duire à ce faire. Sur quoi le Ministre respondit qu'il n'estoit point à soy-mesme pour en conclurre, mais qu'il estoit à Dieu & à l'Eglise; si les Ministres & le peuple en estoient d'avis, qu'il iroit tres-volontiers, & que bien tost il lui en rendroit responce, dequoi ledit sieur se contenta, & demeurèrent environ trois heures à deuifer de ce propos.

Gens cruels & traistres ne peuuent iamais oublier leur mestier.

Peu de iours apres cela, ledit sieur sans attendre autre responce enuoya secretement & de bon matin son armee au temple de sainct Laurent d'Angrongne, seignant qu'il y vouloit dire vne messe. Et soudainement on vid les soldats à l'entour de la maison du Ministre, lequel en fut auerti; & comme il taschoit de se retirer, les soldats le voulurent empescher, non point de force, mais par beaucoup de belles paroles, à cause qu'ils estoient encores peu de gens arriuez. Le Ministre tiroit tousiours outre, quelque bonne mine que les autres lui fissent pour l'amuser, & le suyirent environ vne demie lieuë; mais craignans le peuple, ils n'oserent marcher plus loin. Le Ministre se retira dedans les rochers sur la montagne, acompagné de cinq ou six hommes, l'armee fut incontinent apres de lui, & le chercha enuiron vne heure par les maisons & cassines qui estoient au bas, & par tout à l'enuiron; faisans grande violence & outrages aux pures gens, pour leur faire dire où estoit leur Ministre; tellement que les maisons furent pillées, aucuns faits prisonniers, & les autres batus. Si ne declarerent ils point pourtant où il estoit. Finalement il fut aperceu & descouuert d'eux parmi les rochers, où ils le pensoyent bien enclorre, & le poursuirent iusques au foir parmi les rochers & grandes neiges. Mais voyans que c'estoit en vain, & qu'ils ne le pouoyent attraper, il s'en allerent piller & sacager la maison où il demouroit alors. Ils chercherent diligemment tous ses liures, papiers, & lettres, & les porterent dedans des sacs audit sieur de la Trinité, qui fit tout brusler en sa presence, pensant, comme il est bien vrai semblable, que les lettres qu'il auoit enuoyées à Angrongne touchant l'accord, seroyent bruslées quand & quand. Car il ne fit point cela aux maisons des autres Ministres. Ce mesme iour, ils pillerent enuiron quarante maisons d'Angrongne, rompi-

rent les moulins, emporterent tous les ferremens, & tout le blé & la farine qu'ils trouuerent. Derechef les soldats retournerent du camp enuiron la minuit avec torches en la maison dudit Ministre, & chercherent diligemment de tous costez aux enuirs. Le lendemain, commandement fut fait aux Syndiques de liurer le Ministre dedans vingt & quatre heures, autrement qu'Angrongne seroit mise à feu & à sang. Les Syndiques responderent qu'ils ne le pourroyent pas faire, d'autant qu'ils ne sauyent où il estoit, & que les soldats l'auoyent chassé outre la montagne. Quelques iours apres que les soldats eurent bruslé les maisons, rompu les moulins, pillé vne partie du peuple, & fait des maux infinis, l'armee se retira. Ledit sieur de la Trinité laissa garnisons aux quatre forteresses du Duc, qui sont entredeux; mais c'estoit aux despens & frais des pures Vaudois. Ceux qui estoient aux garnisons, ne se contentans de leurs gages, pilloyent & volloyent ce qui n'auoit esté emporté de l'armee. Vne nuit, cinquante soldats ou enuiron s'en allerent avec torches en la maison d'un homme d'Angrongne, qu'on estimoit estre riche, & la pillerent. Le pure homme eut grande peine à sauuer sa vie par dessus le toit de la maison. Car ils le poursuirent à coups de halebardes & de harquebuses, le pensant bien tuer; ils tirerent contre lui vne douzaine de harquebusades, l'une lui emporta son chapeau, & fut frappé au visage d'un coup de halebarde, sans auoir aucun mal.

au pillage. Le accords des enemis ne produisent que fureurs.

Les Syndiques d'Angrongne, qui estoient allez pour porter viures & argent à la forteresse, furent retenus par les soldats; & pour leur faire grand desplaisir & outrage, & à tout le peuple aussi, ils firent chanter vne messe deuant eux, maugré qu'ils en eussent. Et pource qu'ils ne se vouloyent point agenouiller, ils furent tellement batus qu'ils pensoyent estre morts. L'un fut renuoyé pour aller encore querir de l'argent; l'autre sauta par dessus les murailles avec grand danger de sa vie, & fut poursuui des soldats iusques apres des confins d'Angrongne. Peu de iours apres, vne grosse bande de soldats, s'en allant au milieu d'Angrongne & faisans semblant de vouloir passer outre, demanderent aux pures gens à boire & à manger. In-

Horribles violences exercées contre ceux d'Angrongne.

Angrongne exposé

continent ils apportèrent de ce qu'ils auoyent dedans vne cour fermee. Quand ils eurent beu & mangé, ils firent fortir les femmes, & puis ils prindrent quatorze des hommes qui leur auoyent apporté des viures, les lierent l'un à l'autre fort ferrez. Comme ils les emmenoyent, les femmes & enfans les ayans aperceus crierent, & pourfuiuirent tellement les foldats à coups de pierres, que chacun courut apres, dont ils furent contrains de laisser dix des prisonniers, tant ils auoyent haste de se fauuer eux-mêmes. Les autres quatre furent menez en la forteresse, desquels il y en eut deux rendus à rançons; ils pendirent les deux autres par les mains & par les pieds: & les ayans ainsi cruellement tourmentez, & voyans qu'ils estoient prochains de la mort, ils les rendirent moyennant vne grosse rançon qu'ils en eurent. Le plus fort des deux mourut la nuit prochaine qu'il fut rendu. L'autre dura long temps qu'on n'y attendoit plus de vie: la chair lui tomba des mains & des pieds, puis il demeura impotent des mains, dont les doigts lui tomberent. Ainsi en faisoient-ils aux autres lieux. Ils prindrent vne ieune fille qui travailloit à sa besongne, & la menerent dedans la forteresse de Villars, & la garderent là trois iours auant que de la renuoyer. La garnison de Villars se faisoit traiter par les maisons qui estoient prochaines de la forteresse. Les foldats, ne se contentans pas du meilleur pain qu'on pouuoit trouuer, en faisoient paistrir avec du beurre; & ne tenans plus compte de mouton, ne de la chair des bons veaux & gras du pays de Piémont (qui est vne viande singuliere), ils vouloyent estre traitez de volailles & de toutes viandes exquises.

LA garnison tant de la Tour que celle de Villars s'assemblerent vne nuit, & s'en allerent au Tailleret, au lieu des Bouuets, dont a esté fait mention ci dessus. L'ayant enuironné, les vns monterent sur les toits, les autres rompirent les huis des maisons, & prindrent quatorze prisonniers, qu'ils lierent & garroterent, puis les attachèrent deux à deux par les bras, & les emmenoyent à la forteresse de la Tour, apres qu'ils eurent pillé & butiné tout ce qu'ils peurent. Mais deux qui s'estoyent fauuez quand on prenoit les autres, s'en allerent au deuant

des foldats qui emmenoyent les prisonniers, & à grans coups de pierres les estonnerent si bien, qu'ils leur en firent lascher douze, lesquels se iettans & roulans par les roches, ainsi attachez les mains derriere dos, & deux à deux par les bras, aimans mieux mourir ainsi que d'estre menez en la Forteresse, endurerent des tourmens fort cruels. Et en la fin le Capitaine en pendit & estrangla l'un de ses propres mains: cestui-la estoit vn bon ieune enfant; l'autre, nommé par aucuns Odoul Gemel (1), qui estoit aagé d'environ soixante ans, fut mis à mort d'une façon estrange & espouuanteable. Car apres qu'ils l'eurent lié à plaisir, ils prindrent de ces bestes qui uiuent de la fiente des cheuaux, & les lui mirent sur le nombril, les courrans d'une escuelle; & par ce moyen elles fouillerent tant qu'elles lui entrerent dedans le ventre, & mourut ainsi cruellement. Ces choses si barbares & inhumaines ont esté reuelees depuis par aucuns des foldats mesmes.

CE poure peuple estoit pour lors en vne merueilleuse destresse & captiuité, & sur tout de ce que la parole de Dieu ne leur estoit point preschee comme de coustume. Et pource ayans prins tout courage, delibererent de recommencer les Sermons, mais secretement & sans bruit, pour deux raisons principalement: l'une de peur d'irriter le Duc, & d'empescher le voyage des messagers, duquel on auoit encores quelque esperance: l'autre, afin de ne point donner occasion aux foldats de se desborder à mal faire, d'autant qu'ils ne demandoient autre chose. Ceux d'Angrongne conclurent, aussi tost que les messagers seroyent de retour, qu'ils seroyent prescher publiquement, quelques nouvelles qu'ils apportassent, bonnes ou mauuaises. D'auantage, de ne plus rien contribuer pour la garnison & de ne la plus laisser entrer en Angrongne.

OR, les messagers qui estoient allez à Verceil y furent retenus six semaines. Les docteurs du Pape les assaillirent souuent & leur firent beaucoup de fascheries. Et sur tout de leur accorder vn Interim, on leur fit promettre par force & violence de re-

(1) Ce nom est écrit, par Gilles: Odoul Gémet. Ce fait est déjà mentionné dans la conclusion du martyrologe de 1564. Voy. sur les faits qui précèdent le chap. XXI de l'*Histoire* de Gilles.

M.D.LXI.

Notable deliurance.

Supplice de mort effroyable.

Sainte resolution des fideles.

Violence faite à leurs deputez.

Ceux du Tailleret ne font as espargnez.

tourner à la messe, & voulut-on les contraindre de faire la promesse pour les autres; mais ils répondirent qu'ils ne le feroient point. Apres qu'ils eurent esté presentez au Duc, le secretaire Gafaut osta la supplication du peuple Vaudois des mains des messagers, & y en mit vne autre. Ayans demandé pardon au Duc pour le port d'armes, ils furent aussi contrains de demander pardon au Legat du Pape, combien qu'ils n'en vouloyent rien faire du commencement. Quand les messagers furent de retour (1) & qu'ils eurent rapporté ces piteuses nouvelles, & le peuple aussi voyant qu'on renouueloit les commandemens de retourner à la messe, & que desia les prescheurs du Pape estoient tout prests, & qu'ils mandoyent par gens expres qu'on les allast querir, alors il y eut grands pleurs & gemissemens, à cause d'une telle calamité. Ceux de la vallee de Luferne & de Boby s'estans vn iour assemblez, d'un commun accord enuoyerent deux Ministres avec aucuns des principaux de tout le peuple vers les Eglises de Pragela (qui sont au pays de Dauphiné) pour leur declarer le piteux estat des pures Eglises des vallees de Piémont, afin d'auiiser quelques moyens pour y remedier, s'il estoit possible. Pour ce faire, ils se mirent tous en prieres & oraisons. Et apres auoir assez longuement inuoqué Dieu, lui demandans sa grace & esprit de discretion & conseil, & bien consideré les affaires vr-gentes qui les pressoyent, il fut resolu finalement qu'alliance seroit faite par tout le peuple Vaudois demeurant aux vallees & montagnes de Piémont & Dauphiné. Par mesme moyen, ils promettoyent tous, moyennant la grace de Dieu, de maintenir la pure predication de l'Euangile & l'administration des saincts Sacremens, & de s'aider & secourir mutuellement les vns les autres, & de rendre toute obeissance à leurs Superieurs, selon que la parole de Dieu le commande. Item, qu'il ne seroit loisible à aucune de toutes les vallees de rien promettre, transiger ni accorder sur le fait de la Religion, sans le consentement des autres vallees. Et pour plus grande confirmation de ceste alliance, aucuns des Ministres & des principaux desdites

Eglises du Dauphiné s'en allerent en la vallee de Luferne, pour entendre s'ils vouloyent accorder & ratifier ce que dessus : à quoi ils condescendirent bien volontiers, & de bon cœur, comme il fera veu ci apres.

LES Ministres, messagers & autres du Dauphiné, estans arriuez sur le soir au lieu de Boby, le peuple auerti de cela y courut incontinent, & leur conta comment tous les chefs de maison auoyent assignation au conseil general le lendemain, pour sauoir ceux qui voudroyent retourner à la messe ou non, & que ceux qui reprendroyent la messe, demeureroient paisibles en leurs maisons; au contraire, ceux qui ne le voudroyent faire, seroyent remis entre les mains de iustice, pour estre par eux condamnez d'estre bruslez ou enuoyez aux galeres. Parquoi le peuple estoit reduit à ces extremitez, ou de mourir, ou de s'enfuir, ou de renoncer Dieu. La fuite sembloit bien estre le moyen plus expedient, si les grandes neiges ne l'eussent du tout osté. Le peuple doncques assemblé, & se voyant en telle extremité, accorda tres-volontiers l'alliance. Là dessus ils s'exhorterent les vns les autres, disans : « Puis que nous sommes tous appelez demain pour renoncer Dieu & reprendre l'idolatrie, faisons maintenant vne protestation solennelle que nous renonçons à la fausse religion du Pape, & que nous voulons viure & mourir selon la parole de Dieu. Allons-nous en demain tous au temple, pour ouir la parole de Dieu, & puis apres nous mettrons par terre toutes les idoles & les autels. » A quoi chacun s'accorda, & leuerent tous la main, disans : « Ainsi soit fait, voire mesmes à l'heure qu'on nous a donné assignation pour nous trouuer au Conseil. »

LE iour suiuant, le peuple acourut de tous costez au temple de Boby, équipé de fondes, d'arbalestes & autres bastons. Incontinent qu'ils furent là arriuez, sans attendre la predication, ils letterent bas les images & autels. Le sermon paracheué, ils s'en allerent à Villars pour en faire autant. Sur le chemin, ils rencontrerent vne bande de soldats de la forteresse, qui en estoient fortis pour aller saccager vn petit village nommé le Valguichard, de la paroisse de Boby, & pour y prendre les hommes prisonniers. Les soldats voyans venir ce peuple en tel

Secrétaire infidele.

Les loups font que les troupeaux se reunissent.

Merueilleuse resolution d'un peuple oppressé pour la vraye Religion.

Effets d'icelle resolution.

(1) Ce fut « environ le commencement de janvier 1561, » d'après Gilles (p. 134).

equipage, commencerent à s'en moquer & courir à l'encontre, & tirer force harquebouzades, pensans bien les mettre en route & fuite du premier coup. Mais ils furent si rudement repoulléz, qu'ils eurent la chasse iusques dedans la porteresse à grands coups de pierres. Quand ils furent arriuez là, ils abatirent les images & les autels; puis ils assiegerent la forteresse, redemandans les prisonniers qui y esloyent detenus.

Ce mesme iour, le Juge de Luferne (qu'ils appellent Podesta) estoit allé là pour se trouuer au conseil general, & mettre en escrit ceux qui voudroyent retourner à la messe; mais voyant ce qui se faisoit, fut bien estonné, & pria bien humblement le peuple de lui permettre s'en retourner paisiblement, ce qu'on lui accorda volontiers. Plusieurs gentils-hommes de la vallee s'estoyent aussi trouuez là, pour faire renoncer Dieu chacun à ses iubiets; mais quand ils virent le tumulte, se sauuerent dedans la forteresse, où ils furent enfermez & assiegez avec les soldats, & non sans grand danger de leur vie. Car ce siege dura dix iours. Le second iour, le capitaine de la Tour mena quelque troupe de gens, cuidant secourir la garnison assiegee. Mais les gardes qui esloyent sur le chemin les desfirent en partie, & donnerent la chasse aux autres. Autant en fut-il fait le troisieme iour; mais le quatrieme, il retourna avec trois bandes & les soldats de la garnison qui estoit à la Tour, ce qui fut cause d'un furieux combat. Car de fait il y en eut de ceux-la plusieurs tuez sur le champ, & grand nombre de blesez; & du costé de ce poure peuple, il n'y en eut vn seul tué ne bleffé. Ceux qui tenoyent la forteresse assiegee, chercherent diuers moyens pour la pouoir abatre, d'autant qu'elle estoit imprenable sans canon. Ils firent premierement certains engins de bois (qu'on appelle arbalestiers), mais pource qu'ils esloyent gelez, ils se rompirent. Et puis ils firent des cafemattes de planches qu'ils courirent de foin, & verferent de l'eau dessus pour la faire geler; mais cela ne seruit de rien. Apres ils firent d'autres cafemattes de grand bois, pour les approcher de la muraille. Ils firent aussi quelques mines. Le tout ne seruit qu'à espouuanter les soldats. Finalement, comme le peuple auoit perdu toute esperance de pouuoir

prendre ce fort, & que mesme ledit sieur de la Trinité estoit desia arriué en la vallee de Luferne avec son armee, & que le lendemain il eust pu donner secours à la garnison assiegee, lors ceux du fort demanderent à sortir bagues saues, ce qui leur fut accordé. Vne partie des soldats auoyent esté tuez durant le siege, les autres fort blesez tant de harquebouzades que de coups de pierres. Durant ce siege, les soldats, à faute d'eau, furent contrains de paisir le pain avec du vin, ce qui leur tourmentoit bien l'estomac, pour recompense du pain qu'ils auoyent mangé paisiri au beurre. Il ne faut pas oublier aussi en cest endroit, que les soldats mesmes, qui auoyent auparavant pourchassé si apresment la mort des Ministres, furent contrains de les prier qu'ils leur sauuaient la vie, & qu'ils leur promissent qu'on ne leur ferroit nul mal, & qu'eux mesmes les conduiroyent iusqu'en lieu seur. Et ne voulurent point sortir sans ceste promesse. Ce que les Ministres firent volontiers, dont les soldats, se sentans bien tenus à eux, les remercierent grandement, avec toutes les offres qu'ils leur peurent faire. Ceste nuit mesme, la forteresse fut mise bas (1).

Le second iour de Fevrier, ledit sieur de la Trinité arriua pour la seconde fois à Luferne, & se campa là avec son armee. Il mit garnison dedans le Prieuré de Saint Jean, qui est vn village du peuple Vaudois, entre Luferne & Angrongne. Le lendemain au matin, ledit sieur enuoya vers ceux d'Angrongne leur dire, s'ils ne se vouloyent point mesler de l'affaire des autres, qu'ils seroyent bientraitez. Or desia toute la sepmaine precedente, ils auoyent esté sollicitez de cela, mais ils n'y firent nulle responce.

Ce iour-la mesme, par l'auis d'aucuns Ministres des autres vallees avec ceux d'Angrongne, il fut resolu & accordé qu'on defendroit la Religion par armes, qu'on s'entraideroit les vns les autres, & que nul ne seroit aucun accord sans l'autre. Enuiron le midi, ledit sieur de la Trinité avec son armee s'en alla par S. Jean pour entrer sur les confins d'Angrongne, au lieu nommé la Sonneillette, où l'autre combat auoit desia esté fait. Le peuple auoit dressé quelques bastillons de

(1) Voy. sur ces événements le chap. XXII de Gilles.

Le renard  
che fa queuë.

Volours affie-  
gez.

Siege ridicule  
selon  
le monde, mais  
tel que  
par ce moyen  
Dieu  
rabat l'orgueil  
des ennemis  
de son peuple.

Cautele  
pour desunir  
les allies.

Defensue licite  
acompannee  
d'heureux suc-  
cez.

terre & de pierres. qui n'estoyent que de trois pieds de hauteur. là où il résista vaillamment à ses ennemis, qui les assaillirent par plusieurs endroits. Quand ceux qui les assailloyent n'en pouvoient plus, les autres se mettoient en leurs places, tellement que ce combat dura iusques à la nuit. L'armée n'entra point pour ce iour-la sur les confins d'Angrongne. Plusieurs des ennemis furent tuez, & grand nombre de blesez. Il n'en mourut que deux d'Angrongne, l'un par sa faute, pource que, des le commencement du combat, ayant abatu à coups de harquebouses deux ou trois soldats, il descendit du lieu où il estoit pour aller prendre la despouille; mais, à son retour, étant chargé de harquebouses & autre butin, il fut frapé de deux coups de harquebouses. On disoit que, se voyant frapé, il tua l'ennemi le plus pres de lui, lequel l'auoit blezé, puis s'en retourna avec ses gens, & y porta son butin, & demeura là encores deux iours & demi auant que mourir.

Nouuel  
affaut donné  
à ceux  
d'Angrongne,  
& ce qui  
s'en ensuiuit.

L'ARMÉE se reposa iusqu'au vendredi suiuant, septieme iour de Fevrier, & se renforçoit cependant tant qu'elle pouuoit. Ce mesme vendredi, des le point du iour, elle marcha vers Angrongne par cinq diuers lieux, & bien distans les vns des autres. Le peuple d'Angrongne n'estoit point encores assemblé, & n'y auoit quasi que les gardes pour soutenir. Or ceux-ci voyans les ennemis en tant de lieux, apres s'estre vaillamment defendus pour quelque temps, & s'aperceuaient bien que l'armée commençoit desia à les enclorre, & sentans aussi qu'ils ne pouvoient pas long temps tenir bon au lieu où ils estoient, reculerent peu à peu iusqu'à vn haut lieu appellé la Casse, où le combat recommença plus rude qu'auparauant. Mais quand ledit sieur de la Trinité vid qu'il perdoit ses gens, & surtout que l'un des principaux de la Cour du Duc estoit blezé à mort, & que son armée estoit fort lasse, il se retira, & descendit aux maisons d'Angrongne, que le peuple auoit abandonnées pour se retirer au pré du Tour, & fit piller & brusler tant les vins & autres viures, que le reste des biens, tellement que ce iour-la, & autres aussi, il y eut enuiron mille que maisons que cassines de ceux d'Angrongne qui furent bruslees, sans les autres choses. Et ne faut oublier qu'ils ont mis par plusieurs fois

le feu aux deux temples d'Angrongne, où se font les sermons, mais qu'ils ne les ont iamais peu brusler; autant en est-il de la maison du Ministre, laquelle est demeuree entiere, combien que les maisons qui estoient tout contre ayent esté bruslees des ennemis. Pour ce iour-la, nul de ceux d'Angrongne ne fut tué au combat: il n'y en eut qu'un seul blezé en la cuisse. Il y auoit en Angrongne seulement deux hommes rebelles à la parole de Dieu, lesquels furent rencontrés ce mesme iour par les soldats & mis à mort; mais ce ne fut pas au combat: l'un estoit fort auaricieux & auoit beaucoup d'or & d'argent, duquel il ne secouroit ni lui, ni ses pources parens; tout cela fut raié par les soldats, avec deux ou trois cens escus qu'il emportoit en s'enfuyant. Nul autre d'Angrongne ne mourut pour ce iour-la, & tout le reste du peuple se retira le mesme iour au pré du Tour, duquel fera bon de declarer ici vn peu plus au long la situation, pour mieux entendre ce qui s'en suit. Ce pré du Tour est vne petite vallee sur les confins d'Angrongne, laquelle est enuironnée de montagnes, & est fort estroite: de la longueur d'vne lieuë Françoisë. Il y a sur les costez & au milieu enuiron deux cens que petites maisons que cassines, des terres labourables, arbres, prez, pasturages pour le bestail, & bonnes fontaines; depuis le costé du midi iusques à celui de deuers la bise, on n'en peut approcher pour la hauteur & difficulté des montagnes. Mais de l'autre costé on y peut entrer par sept ou huit endroits. Ce lieu n'est qu'à vne lieuë loin d'Angrongne; le chemin fort estroit & hideux, à cause des deux montagnes qui font d'un costé & d'autre; & la riuere prochaine qui est petite d'eau; mais les bords sont fort hauts en plusieurs endroits (1). Le peuple auoit porté là bien peu de viures, tant pour la difficulté du chemin que pour le retour soudain de l'armée. On y racoustra incontinent le moulin, & y en fit-on vn tout neuf.

Description  
du pré du Tour.

CEPENDANT ledit sieur de la Trinité, apres auoir donné des assauts à Angrongne, enuoya brusler Rosa, & voir

Effort de l'ennemi  
pour entrer  
au val  
de Luferne.

(1 « Le Pra-du-Tour, » dit Muston (II, 50), « est le lieu dans lequel les anciens Vaudois auoient leur école de Barbas; source cachée de ces vivifiantes missions qu'ils envoyaient aux deux bouts de l'Italie. »

les lieux par où il pourroit entrer en la vallee de Luferne. Et pour cest effect, il enuoya de ses foldats par quatre ou cinq iours fuians ; mais ils furent repoulléz des gardes. Finalement il y enuoya toute son armee, à laquelle les gardes resisterent depuis le matin iusqu'au soir. Lors y arriua le secours de ceux de la vallee de Luferne, qui firent tous grande resistance. Durant le combat, quelque embuscade de foldats suruint par le haut, & par des lieux si difficiles, qu'on ne s'en fust iamais douté. Les pures gens se voyans enuironnez des ennemis, se fauuerent en partie par le milieu des foldats, & les autres par les rochers. Ainfi les ennemis entrez dedans Rora mirent tout ce qu'ils y trouuerent à feu & à fang. Le reste du poure peuple se retira par vn chemin secret, tirant à la vallee de Luferne, & marcherent toute la nuit par les montagnes pleines de neiges, & chargés de hardes & petis enfans, & menans les autres par la main avec grand peine & traual. Quoi voyans, ceux de la vallee coururent au deuant d'eux, louans Dieu de leur deliurance. Car ils pensoyent que tout y eust esté mis à mort. Tant y a que ces pures gens-la, en telle extremité, estoient ioyeux & confolez en leurs cœurs, sans aucunes larmes ne regrets, sinon de petis enfans, qui croyoient transis de froid.

PEV de iours apres, ledit sieur de la Trinité entra en la vallee de Luferne par trois endroits : c'est assauoir par Rora & par la plaine où estoit la caualerie & quelque Infanterie, & quelque nombre de pionniers pour les bastions faits à la haste, assauoir de bois & de neige gelee: la troisieme bande entra par les costez du Tailleret, qui est de l'autre part de la vallee. Les gardes du commencement resisterent vaillamment ; mais voyans qu'ils estoient assaillis de toutes parts, ils se retirerent, en combattant tousiours, iusques à Villars, où il y eut resistance pour quelque temps. Et pource qu'ils virent que la caualerie auoit desia passé la plaine & gagné le plus haut de Villars vers Boby, ils quitterent la place & laisserent Villars, qui est vn fort beau village en la plaine, mais sans muraille. Les foldats entrez dedans bruslerent vne partie des maisons & tuerent tous ceux qu'ils y trouuerent, & ceux mesmes qu'ils peurent atteindre qui s'enfuyoyent.

Les pures gens, qui s'estoyent retirez sur le haut des montagnes, voyans que les maisons brusloyent, commencerent tous d'vne voix à louer Dieu, & lui rendre actions de graces, de ce qu'il leur auoit fait cest honneur, de souffrir pour son Nom & pour sa querelle, & se resioysoyent de voir brusler les villages pour la crainte qu'ils auoyent que les ennemis ne s'y campassent. Les foldats monterent alors de tous costez sur le haut des montagnes, pourfuians le peuple en grande furie. Mais vn petit nombre de gens, apres auoir inuouqué Dieu ardemment, les repousserent iusqu'à Villars, & puis l'armee se retira.

PEV de iours apres cela, le pré du Tour fut assailli par trois endroits du costé de l'Orient ; la batterie dura long temps, où plusieurs des ennemis furent blesez, & plusieurs tuez, mais nul du peuple ne mourut pour ce iour-la ; il y en eut seulement deux blesez, qui furent bien tost gueris. Ce qu'il y en eut si peu de blesez, fut au moyen qu'ils s'estoyent tenus sagement en leurs bastillons, sans se descourir, ni se ietter apres la proye. Or, qui voudroit reciter tous les combats, alarmes & escarmouches faites à Angrongne & autres lieux circonuoisins, le discours en seroit fort long ; il suffira de toucher briuelement les plus memorables & dignes que tout le monde conoisse.

LE Samedi, quatorzieme iour de Feurier audit an, le sermon & les prieres faites au matin, on aperceut du haut du pré du Tour, que les foldats estoient montez vers les maisons d'Angrongne & qu'ils brusloyent ce qui estoit de reste. Le peuple pensa que c'estoit vne ruse des ennemis, qui taschoyent de l'attirer là, & cependant venir par derriere & gagner le pré du Tour. Et pource on fit descendre six harqueboulers seulement vers ces foldats, lesquels estans vn peu plus haut, & sans estre aperceus, tirerent chacun vn coup de harquebouze. Incontinent, les foldats debusquent & s'enfuyent, sans que personne les pourchasse. On ne sauoit pas si c'estoit par ruse ou par crainte qu'ils le faisoient. Enuiron vne heure apres, ceux de la garde du pré du Tour qui estoient au guet sur le haut de la montagne (d'autant que tous les matins le sermon se faisoit où le peuple se trouuoit, & que de là on voyoit bien loin tout à l'en-

M.D.LXI.

Confiance des fideles.

Affaut donné au pré du Tour.

Diuers exploits de guerre bien remarquables, à cause que la main de Dieu y aparoit tres fauorable enuers les Eglises des vallees.

Entree en icelui.

Villars saccoagé et bruslé.

tour), aperceurent marcher vne grosse troupe de soldats du costé qui est entre le leuant & la bise ; & tantost apres en virent vne autre qui tiroit vers eux du costé de la bise. La premiere approcha enuiron vne heure plustost que l'autre ; ils combattirent sur le sommet de la montagne nommee Melese. Les ennemis furent incontinent mis en fuite. Et pource qu'ils ne pouuoient pas courir vile à cause des neiges & pour la difficulté des chemins, ils tomboyent souuent par terre. Comme l'on commençoit à leur donner la chasse bien roide, & que leur tambour leur auoit desia esté araché des poins, voici arriuer gens qui crient que l'autre troupe entroit au pré du Tour, au moyen de quoi on cessa de poursuyure plus outre ces premiers qui estoient en route. Ceux qui se trouuerent à ceste premiere desfaite asseurent pour vrai, si on ne fust point venu rapporter que les autres entroyent, qu'il n'en fust eschappé vn seul de toute la troupe. Nul d'Angrongne n'y fut tué ne blessé. La dernière troupe qui marcha du costé de la bise auoit laissé le chemin, où les gardes l'attendoient & auoit prins vn haut coupet (1) de la montagne qui sembloit estre du tout inaccessible à cause des neiges & glaces qui y estoient. Or, les deux chefs principaux de ceste troupe estoient les seigneurs Louys de Monteil (lequel estoit auparauant maistre de Camp pour le Roi) & Charles Truchet. Estans paruenus à ce haut coupet, ils firent descendre sept hommes habiles & legers, pour descouuir quel chemin il y auoit & si la troupe pourroit descendre. Ces sept descendirent iusques aupres des maisons. Ils enuoyerent aussi quelques bandes pour se saisir des coupets plus bas de la montagne & des rochers qui y estoient. Cependant, les Ministres & le menu peuple, qui estoient au milieu de la vallee du pré du Tour, voyoyent le tout fort à clair, dont furent bien esbahis, & là dessus se mirent tous à prier Dieu ardemment avec pleurs & gemissemens iusques au soir. Les sept espions qui estoient descendus pour reconnoistre les chemins crioient du commencement à leur capitaine Truchet : « Descendez, descendez, Seigneur Charles, aujourd'hui toute Angrongne est prise. » Les au-

tres lui crioient au contraire : « Remontez, remontez, autrement on vous tuera tous. » Incontinent, sortirent cinq hommes contre lesdits espions, qui les mirent en fuite & en prirent l'vn. Le premier des cinq qui se rua sur eux en ietta deux par terre d'une fourche de fer. Tantôt apres on en vit sortir huit de ceux d'Angrongne à l'encontre de ceste grande troupe : c'estoit vne chose merueilleuse de les voir aller en telle hardiesse & assurance pour assaillir tant de gens. & sembloit bien qu'ils deussent estre aussi tost mis en pieces. Le premier de ces huit marchoit assez loin deuant les autres pour descouuir, & portoit vn grand baston qu'ils appellent vn Rancon, & lequel est vn peu plus grand qu'une hallebarde. Les autres le suyoient deux à deux & estoient harquebousiers. Ces huit passoyent de roches en roches & de coupets en coupets de la montagne, & chassoyent vaillamment les ennemis. Peu de temps apres, il en arriua douze autres, qui estans ioincts avec eux combatoyent d'vn courage merueilleux & faisoient de grandes prouesses. Sur la mesme heure, arriua aussi de la vallee de Luferne vne bande d'environ cent harquebousiers acompagnez de l'vn des Ministres, suiuant leur coustume, qui estoit de mener avec eux vn de leurs Ministres, tant pour faire les prieres & exhortations que pour retenir le peuple à ce qu'il n'excedast point mesure, comme il auint ce iour-la mesme. Finalement, on vid venir ceux qui retournoient de la descouverte de la premiere troupe, & faisoient grand bruit, sonnant le tambour qu'ils auoyent osté aux ennemis, & se ioignirent avec les autres de la vallee de Luferne. Incontinent, apres auoir inuoué le Nom de Dieu, coururent pour secourir les autres qui combattoient vaillamment. Les ennemis voyans ce secours marcher contre eux si hardiment, apres les prieres faites, s'espouuenterent tellement qu'ils s'enfuyrent soudain, & mesme durant que les prieres se faisoient, ils commencerent à fuir. Et pource qu'ils ne pouuoient pas bonnement se sauuer ne fuir, ils retournerent & firent teste par deux fois ; & puis ceux qui peurent eschaperent en fuyant.

Cest homme d'Angrongne qui descouuroit avec son Rancon, estoit vn bon ieune homme & simple qu'on eult

Vaillance  
extraordinaire.  
Dieu fortifie  
les plus foibles

Les inideles  
content  
ouïours deux  
foies.

(1) Coupet, col de montagne.

auparauant estimé ne fauoir rien, finon manier la fappe & paistre les vaches; mais il donnoit tellement à trauers les ennemis, avec ceux qui le fuiuoient, qu'on en estoit esmerueillé. Il rompit son Rancon à force de coups; apres cela, il rompit quatre espees des ennemis en les battant & iettant par terre. Il y eut vn ieune garçon aagé de 18. ans & de petite stature, lequel rencontra ledit sieur de Monteil, maistre de Camp, & le tua sans que nul le defendist, tant les ennemis estoient effrayez & auoyent perdu courage. Vn autre simple homme, qu'on n'eust pas jugé qu'il eust osé seulement regarder en face ledit Truchet (pource que c'estoit vn homme grand, gros & puissant, & des principaux Capitaines de toute l'armee), le porta par terre d'un coup de pierre qu'il ietta; puis il fut rencontré d'un autre petit ieune homme, lequel fauta sur lui, & ayant osté audit Truchet sa propre espee, qui estoit large d'environ quatre doigts, lui treucha la teste. Ce Charles Truchet estoit vn des principaux autheurs de la guerre & le plus grand ennemi de la pure religion & du peuple Vaudois qu'on eust feu trouuer pour lors. On dit aussi qu'il s'estoit vanté & qu'il auoit promis audit sieur de la Trinité qu'il lui rendroit ce iour-la entre ses mains le Pré du Tour; mais Dieu lui rabatit bien son caquet en peu de temps; & au lieu qu'il auoit tant pillé & volé ce poure peuple, pour son salaire il demeura tout nud sur les hautes montagnes d'Angrongne. Ces deux chefs offriront de payer grosse somme d'escus pour leur rançon, mais on n'y voulut point entendre; leur troupe fut poursuyuie plus d'une grande demi lieuë, & tellement espouuantee que nul ne faisoit aucune resistance. Et sans la nuit qui empecha, on les eust encores poursuiuis d'auantage. Du commencement, le ministre voyant la grande effusion de sang & la fuite des ennemis, rappela le peuple, disant que c'estoit assez & l'exhorta de rendre graces à Dieu, ce qui fut fait de tous ceux qui l'ouyrent faisant la priere: mais les autres qui estoient plus auant & qui n'entendirent point le Ministre cependant qu'il faisoit la priere, poursuyuirent les ennemis iusques à la nuit, tellement qu'on pensoit, si tous ensemble les eussent poursuiuis, que bien peu se fussent sauuez. Ce mesme iour, on emporta au pré du

Tour grand nombre de harquebouzes, morions & autres armes; deux tambours, plusieurs espees, picques & hallebardes, de la despoille des ennemis. Ainsi Dieu rendit en ce combat & en d'autres les armes au poure peuple Vaudois, que ledit sieur de la Trinité leur auoit ostées. Graces furent rendues à Dieu en tous les endroits, & chacun crioit à haute voix: « Qui est-ce qui ne void que Dieu bataille pour nous? » Ceste victoire donna grand courage au peuple Vaudois & estonna fort les ennemis (1).

LE 18. de Feurier, ledit sieur de la Trinité retourna à Villars, là où, non content d'auoir brulé la plus grande partie du village, il voulut aller bruler les forests cassines, c'est à dire les petis villages qui en dependent, & sur tout aller chercher le peuple qui s'estoit retiré au haut des montagnes, & y entra par trois endroits comme la premiere fois. Vne partie de son armee entra par Rora, l'autre par la plaine, & la troisieme par le Tailletret. Les deux premieres se ioignirent ensemble en la plaine, entre Villars & Boby, où il auoit grande caualerie. De là ils monterent pour aller chercher le peuple qui estoit en la montagne de la Combe, voire par vn endroit duquel on ne se doutoit point, & où il n'y auoit nulles gardes. Toutesfois les plus prochaines gardes, les voyant monter par ce lieu-la, coururent au deuant. Et apres auoir inuouqué Dieu & demandé son secours, ils se mirent en defense; & combien qu'ils ne fussent qu'environ trente hommes, si les repoufferent-ils vaillamment par deux fois, sortans hors de leur bastillon, c'est à dire certaines maisons qui leur seruoient de bastions, encores qu'elles n'eussent pas esté basties à cest vsage. Plusieurs des ennemis y demeurèrent, & nul du peuple pour ces deux affaux. Ledit sieur de la Trinité, voyant ses gens repouffez si rudement, enuoya au deuant vne grande partie de son armee. On estimoit que ce renfort estoit d'environ quinze cens hommes. Il y eut enuiron cent hommes qui allerent au secours des gardes. Le combat fut alors bien aspre & furieux. Finalement, les ennemis se ruerent avec vne telle impetuofité, que les poures gens furent contraints de quitter leurs bastions. Lors les ennemis

(1) Gilles, chap. XXIII.

& mal adroits quand il lui plait.

Exemples qui renouellent le iugement de Dieu executé sur le géant Goliath par Daud, simple Bergerot.

commencerent à se refouir grandement & sonner la trompette, cuidans auoir tout gagné, de ce que les pources gens estoient en fuite, avec perte de deux de leurs hommes. Si est-ce que s'estans retirez enuiron vn iect de pierre, ils reprindrent courage, crians tous à l'aide du Seigneur. Ils s'arrestèrent la plus part au descouuert, & jetterent force pierres avec des sondes. Les ennemis se reposerent vn peu de temps, & incontinent apres donnerent vn autre assaut en grande furie, avec son de trompettes & tambours, tant y a qu'ils furent repoussez viuement. Les ennemis se reposerent derechef. Le poure peuple prioit Dieu cependant, chacun esleuant sa face au ciel, ce qui effraya plus les ennemis que toutes les autres choses. Ils donnerent encores deux autres assauts semblables au premier; mais Dieu les repoussa par la main de si peu de gens. Alors les ieunes enfans se porterent vaillamment; ils prioyent Dieu à haute voix; ils iettoient des pierres & donnoyent courage aux hommes. Autant en faisoient les femmes, le menu peuple, c'est à dire ceux qui n'estoyent nullement propres aux armes, qui demouroient au haut des montagnes & regardoyent ces combats si furieux, ayans tous les genoux en terre, & la face vers le ciel avec gemissemens & pleurs, & crians à l'aide du Seigneur, qui les exauça. Apres que ces trois assauts furent donnez, il arriua vn messager qui commença à crier : « Courage, Dieu a enuoyé ceux d'Angrongne à nostre secours. » Il vouloit donner à entendre par cela que ceux d'Angrongne combatoyent pour eux en vn autre endroit : c'est assauoir vers le Tailleret, où la troisieme partie de l'armee estoit. Le peuple entendant que ceux d'Angrongne arriuoyent en ce mesme lieu pour les secourir, commencerent incontinent à s'escrier : « Benit soit Dieu, qui nous enuoye du secours; ceux d'Angrongne sont ici, ceux d'Angrongne sont ici à nostre secours. » Les ennemis, oyans ce cri, tout estonnez sonnerent soudainement la retraite, se retirerent dedans les bastions qu'ils auoyent gaignez, & tantost apres ils se retirerent iusques en la plaine.

Là troupe qui alla vers le Tailleret estoit departie en trois bandes : la premiere marcha du costé de la mon-

tagne & brusta plusieurs maisons, & s'en alla ioindre avec l'armee principale; l'autre bande passa plus haut, cuidant bien surprendre le peuple par ce coté-la; ils estoient enuiron sept vingts (1) qui furent repoussez par sept hommes. La troisieme bande gagna tout le plus haut de la montagne, pensant bien venir à bout du peuple & l'enclorre; mais comme Dieu le voulut, ceux d'Angrongne, qui alloient au secours, les rencontrèrent & les rechasserent fort rudement. Ceux de Villars, dont il a esté fait mention ci-dessus, ayans prins vn peu de pain & de vin (d'autant que la plus part n'auoit encores rien mangé tout ce iour-la), poursuyuirent les ennemis plus d'vne grande demi lieuë, iusques à la nuict fermee, & leur donnerent tellement la chaste, que le maistre de camp fut contraint de mander en diligence audit sieur de la Trinité (qui estoit à la Tour) qu'il lui enuoyast secours, autrement que tout estoit perdu. Ce qu'il fit, & sur l'heure remonta à cheual, & se sauua dedans Luserne, oyant l'alarme qui se donnoit à saint Iean par ceux d'Angrongne, & craignant qu'on ne lui coupast chemin. Finalement l'armee se retira avec grande difficulté, combien que le secours qui lui fut enuoyé arriua bien à point, si est-ce qu'il y en demeura vn bon nombre. Quelqu'un des capitaines mesmes a depuis confessé, si on les eust poursuyuis plus outre, qu'ils s'en suffoient s'uy toute nuict; & depuis ce temps-la ils ne retournerent plus en la vallee de Luserne. Tout le butin que les soldats firent ce iour-la fut de cinq cheures, & perdirent trois de leurs cheuaux (2).

Le Lundi 17. de Mars enfuyant, ledit sieur de la Trinité, pour auoir sa reuenge contre le Pré du Tour, amassa toutes ses forces avec les gentils-hommes du pays & grand nombre de vasseurs ou pionniers. Auparauant, son armee n'estoit ordinairement que de quatre mille hommes; mais on estimoit pour certain qu'à ceste fois elle estoit de six à sept mille hommes. Il s'en alla secrettement de nuict loger au milieu d'Angrongne, qui auoit desia long temps esté abandonnee des pources habitans; & n'y auoit là seulement qu'une partie de son armee. Le

L'aide  
du Tout-puissant  
est inuincible.

Retraite  
des ennemis.

Toutes  
choses tournent  
en mal  
aux mefehans.

Ce Trinité  
se desgage laissant  
les siens en la  
meslee.

Il pense se venger,  
mais il accroît  
sa honte.

(1) Cent quarante.

(2) Gilles, chap. XXIV.

lendemain au matin, apres le sermon & les prieres faites, on aperceut sur le bout de la montagne d'Angrongne, du costé du Leuant, l'autre partie de l'armee, combien qu'on ne feust pas au vrai que c'estoit; tantost apres, on vid là de grosses fumees, & puis d'autres au milieu d'Angrongne, où ledit sieur de la Trinité s'estoit campé. Par ce moyen, on fut auerti que les ennemis estoient prochains en deux endroits. Incontinent on descouvrit que les deux parties de l'armee s'aprochoyent, se costoyant de pres l'une de l'autre d'environ six vingts pas. L'une tenoit tousiours le coupet de la montagne, lequel est pointu; l'autre alloit par le grand chemin qui est un peu plus bas, & marchoyent toutes deux en bon ordre, tenoyent fort grand pays de longueur, & faisoient pluire leurs armes: tellement que le poure peuple voyant vne si grosse multitude de gens, de prime face s'esbahit; mais tous ensemble se ietterent par trois ou quatre fois en terre, crians à l'aide du Seigneur, le suppliant qu'il lui pleust auoir esgard à la gloire de son saint Nom, empescher l'effusion du sang, si c'estoit son bon plaisir, & conuertir les cœurs des ennemis à sa sainte verité. Ces deux parties de l'armee approcherent tout aupres des bastions du Pré du Tour, & reposerent environ vn quart d'heure, puis donnerent l'assaut du costé du Leuant en trois endroits, distans l'un de l'autre environ six vingts pas. L'une des bandes marcha secrettement & monta par les roches, pensant enclorre le peuple qui estoit dedans les bastions. L'autre, qui estoit au milieu, alla par le chemin; la troisieme tenoit tousiours le coupet de la montagne, pour assaillir d'enhaut les bastions. Ceux qui gardoyent le bastion d'embas aperceurent la bande qui estoit aux rochers; incontinent ils laissent leur place, & s'en vont droit au deuant de ladite bande. En y allant, ils rencontrerent le secours de ceux de la vallee de Luferne, qui estoit aussi arriué là bien à point, & comme enuoyé du ciel. Tous ensemble se ruèrent vaillamment sur leurs ennemis, & à grans coups de pierres & de harquebouzes, les mirent bien tost en route & en fuite, & leur firent du mal beaucoup parmi les rochers, d'autant que c'estoyent lieux sorts, droits & difficiles, ausquels on ne pouuoit monter ne descendre qu'avec grand'peine

& facheurie. Le principal chef de ceste troupe estoit le capitaine Bassian de Vergile, homme de reputation au fait de la guerre, lequel eut les deux cuisses percees de harquebouzades. Cestui-ci, au partir de son logis, menaçoit fort, & se vançoit de faire de grandes choses & terribles; ce qu'entendant son hostesse, lui dit ces mots, ou semblables: « Monsieur, si nostre religion est meilleure que la leur, vous aurez la victoire; mais si la leur est meilleure que la nostre, vous ne l'aurez pas. » Ce Capitaine fut tout soudain rapporté en son hostellerie, si navré & si bas, qu'on n'y attendoit que la mort. Alors sadite hostesse lui dit: « Monsieur, on void bien maintenant que leur religion est meilleure que la nostre. »

Le bastion du milieu fut aussi lors assailli, où il n'estoit demeuré que bien peu de gens, lesquels voyans si grande troupe d'ennemis venir contre eux, reculerent assez loin, laissant le bastion auquel n'en demeura seulement que cinq pour le garder. Or il y auoit vne grande roche pres dudit bastion environ d'un iect de pierre, derriere laquelle vn grand nombre d'ennemis s'estoit caché. Du commencement il en fortit deux enseignes pour aller gaigner le bastion; l'un de ces deux fut frappé à mort; il recula, & plusieurs apres lui. L'autre planta son enseigne sur le bastion, Il n'estoit demeuré dedans ne hallebarde, ni autre long bois, pour tirer bas ceste enseignee, excepté vne picque seulement, sans fer. L'un des cinq la print, & en chargeoit sur tous ceux qui se montroyent par dessus le bastion, & les iettoit par terre. Plusieurs des ennemis entrerent dedans les bastions par le bas, & tuerent l'un des cinq qui defendoit le bastion du milieu: les autres quatre ne faisoient qu'attendre l'heure qu'ils tombassent morts. Vn seul d'entr'eux chassa à coups de pierre ceux qui venoyent par le bas; les trois autres, ayans laissé leurs harquebouzes, iettoyent de grosses pierres contre ceux qui les assailloyent. Et là dessus ils aperceurent ceste bande des rochers qui s'ensuyoyoit, dont ils prendrent courage, & resistoyent vaillamment à leurs ennemis, iusqu'à ce que leurs compagnons fussent retournez de la poursuite qu'ils faisoient contre ceste premiere bande. Cependant le bastion du coupet estoit assailli rude-

M. 151

Grand vantage  
reçoit le loyer  
de sa brauerie.

Resistance me-  
morable de  
cinq hommes.

Vn peuple  
armé de foi &  
de  
l'iuocation  
du nom  
de Dieu, ne  
fauroit  
estre vaincu  
par  
orce humaine.

ment par la moitié de l'armée. Ceux de dedans la laisserent approcher bien pres du bastion, deuant que tirer vn seul coup de harquebouse, ne faire aucune defense, dont les ennemis s'esbahissoient fort; mais quand ils furent assez pres, tous se ruèrent sur eux; les vns jettoient force pierres, les autres rouloyent des roches, & les harquebousiers faisoient un deuoir merueilleux. On roula vne grosse pierre, laquelle donna tout au trauiers de la troupe, ce qui les effraya bien fort, & en tua quelques vns. Les soldats gagnerent vne cassine au dessous des bastions, où estans entrez ils faisoient fort ces pource gens. Mais vn bon homme d'entr'eux s'auisa de rouler vne roche contre la Cassine, ce qu'il fit si bien qu'il donna droit au milieu de la muraille, laquelle en fut tellement esbranlée, que les soldats qui estoient dedans pensoient estre tous morts, & s'enfuyrent incontinent dehors sans iamais y rentrer depuis.

Autre résistance remarquable.

Contre Dieu n'y a point de defense.

LES soldats auoyent apporté quelques defenses faites de bois de la longueur de cinq pieds, & de la largeur de trois, & de l'espeuseur de trois planches; mais les harquebousiers leur donnoient tellement de tous costez, qu'ils les leur firent quitter & laisser en la place. Les pionniers en faisoient d'autres pour les soldats, tant que le combat dura iusques au soir bien tard. Mais toutes forces & ruses des ennemis ne les garentirent pas, qu'il n'y en eut tant de tuez, qu'en quelque endroit ils estoient trois l'un sur l'autre tous morts. De deux coups de harquebouse, quatre des ennemis furent abatus. On tenoit pour certain qu'une harquebousade passa si pres de la teste dudit sieur de la Trinité (lequel s'estoit approché vn peu trop pres) qu'elle lui rompit vne verge qu'il auoit, & le fit reculer plus de soixante pas en arriere. Voyant tant de ses soldats morts de tous costez & tant d'autres blesez, il pleuroit à chaudes larmes. Sur le soir, il fit retirer le reste de son armée. Or il s'attendoit bien d'entrer ce iour-la dedans le Pré du Tour, & auoit delibéré, s'il n'y pouuoit entrer pour ce iour, de camper aupres, & puis le lendemain recommencer l'assaut de grand matin, & auoit fait apporter force viures à ceste intention. Plusieurs gentils-hommes & autres estoient allez là pour voir la desconfiture de ce pource peuple. Et ceux de

Saul void son tort, & ne s'amende point.

la plaine mesme ne faisoient qu'escouter, quand ils entendoient les pitteuses nouvelles de la ruine entiere de ces pource gens. Mais Dieu en disposa bien autrement, car ledit sieur de la Trinité, avec tous les siens, eurent assez affaire de se pouuoir sauuer. Et voyans que le mal qu'ils auoyent taché de faire aux autres estoit tombé sur leurs testes, ils furent bien estonnez; ceux de la plaine aussi, voyans que, depuis le midi iusques au soir, on n'auoit point cessé d'amener tant de corps morts & de gens blesez, furent espouuantez. Combien qu'ils ne les ramenerent pas tous, pource qu'il en demeura beaucoup pres des bastions, qui furent enseuelis le lendemain par le peuple. Les soldats mesmes confesserent à ceux du pré du Tour, si on les eust pourfuyis, qu'ils estoient tous desfaits, tant ils estoient lassez & abatus de courage; la plupart blesez, les autres emporterent les morts.

PLVSIEURS trouuoient bien estrange qu'on n'auoit point pourfuiui l'armée, & les soldats mesmes s'en esbahissoient fort, veu la grande desconfiture que le peuple auoit fait. Mais cela se fit pour deux causes principales: l'une estoit d'autant qu'il auoit esté resolu & arresté au Pré du Tour qu'on ne pourfuyuroit point l'armée quand elle se retireroit, pour euer tousiours l'effusion du sang le plus qu'on pourroit, & qu'il suffiroit bien de se défendre quand on seroit assailli. L'autre raison estoit pour ce que tous se sentoient fort las, ioint aussi qu'ils auoyent tous quasi employé toute leur munition. Et de fait, aucuns auoyent tiré chacun trente balles sans les dragees, les autres vingt pour le moins. Ceux de l'armée se retirans crioient tout haut: « Dieu bataille pour eux, & nous leur faisons tort. » Le lendemain, vn des principaux capitaines rendit le reste de sa bande audit sieur de la Trinité, l'asseurant qu'il n'y retourneroit iamais, & là dessus s'en alla. C'est bien vne chose admirable & digne de memoire perpetuelle que, ce iour là, il ne mourut de tout ce pource peuple que deux hommes, & qu'il n'y en eut que deux bien peu blesez, car ils furent tantost gueris. Par tout le pays de Piémont, chacun disoit: « Dieu bataille pour eux. » L'un des capitaines a confessé franchement qu'il s'estoit trouué en beaucoup d'assauts, &

Pourquoi les victorieux ne pourfuiurent point les vaincus.

Notables preuues que Dieu

batailloit de  
faueur speciale  
& visible  
pour les inno-  
cens.

de batailles, & de combats, mais qu'il n'auoit iamais veu foldats si esperdus que quand il faloit combatre contre ces poures gens; les foldats mesmes difoyent qu'ils estoient estonnez de ce qu'ils ne les pouuoient frapper, & au contraire que ces poures gens ne tiroient point à faulte, & que tous ceux qui estoient blefiez par eux moururent quasi tous. Les autres difoyent que les Ministres coniuoyent les foldats par leurs prieres, & que pour cela ils ne pouuoient combatre; & de fait, il y a bien de quoi s'esmerueller & s'ebahir des iugemens de Dieu, de ce qu'en tant de combats & assauts, où vne infinité de coups de harqueboufes ont esté tirez contre ce poure peuple, ils n'ont toutefois presques eu nul effect. Car en toutes les escarmouches, assauts & combats faits à Angrongne, il n'en est mort que neuf de ceux d'Angrongne, deux de S. Jean, vn du Tailleret, & vn autre de la vallee, & vn des Fenestrailles, qui est en la vallee de Pragela, qui sont en tout quatorze personnes. Combien qu'ils ne fussent que trop peu de gens contre plusieurs, poures vachers, contre tant de braues foldats, & que la plupart n'eust que des fondes & des pierres, contre tant d'armes & bastons à feu.

LE 9. de Mars, fut dressee vne escarmouche bien rude à Angrongne; deux ou trois bandes de foldats s'en allerent pour acheuer de brusler ce qu'il y auoit de reste & pour espandre les vins s'ils en trouuoient des cachez. Ils dirent entr'eux que ces barbettes (ainsi les nommoient-ils par moquerie) & Lutheriens Vaudois n'estoyent forts & vaillans que derriere leurs bastions, & se vantoient que, s'ils eussent esté en campagne & plain-pays, ils les eussent bien frottez. Or il auint que 25. ou 30. pour le plus des poures Vaudois allerent assaillir en beau plain pays ces braues bandes qui s'estimoyent tant, & combattirent là long-temps, voire & de si pres, qu'aucuns combattirent corps à corps. L'vn de ceux d'Angrongne luiecta contre vn capitaine fort & robuste; il le porta par terre & lui osta son chapeau. Plusieurs des foldats furent blefiez & d'autres tuez. Vn seul d'Angrongne y mourut, & vn autre fut vn peu bleffé, mais il ne laissa pas pour cela de bien combatre. Les foldats, voyans la perte qu'ils auoyent faite de leurs compa-

gnons, se retirerent habilement (1).

DE ce temps-là mesme, ledit sieur de la Trinité enuoya deux gentilshommes de la vallee de Luferne vers ceux d'Angrongne, pour essayer si l'on vouloit point condescendre à quelque apointment, auxquels il fut respondu qu'on se tenoit aux premieres responses. Depuis ceste heure-la, il enuoya souuent messagers pour traiter accord; mais Dieu fait à quelle fin & intention il le faisoit; car quand on pensoit auoir quelque commencement d'accord, c'estoit alors qu'on estoit assailli plus rudement. Sur ces entrefaites, il y eut vn certain iour assigné en la Vallee de Luferne, pour conférer de l'accord avec les gens du sieur de Raconis, & le sauf conduit estoit promis & accordé. Les Syndiques d'Angrongne avec les Ministres deuoient passer le matin par vne montagne qui estoit entre les deux; mais la nuict on aperceut vne bande de foldats, qui monterent secrettement & se cachèrent en des maisons qui estoient sur le chemin, sans bien surprendre les principaux d'Angrongne, lesquels ayant esté auertis de telles embusches par plusieurs messagers, se tindrent sur leurs gardes. Ceux d'Angrongne & de la vallee de Luferne consultèrent souuent si on deuoit point aller de nuict prendre ledit sieur de la Trinité au lieu de Luferne & chasser tous ses foldats, & d'auantage aller aussi surprendre de nuict les bandes où elles estoient campees. Ce qui sembloit fort aisé à plusieurs; mais pource qu'ils craignoient offenser Dieu & outrepasser les bornes de leur vocation, ils s'en deporterent. En ce temps-la, il auint vn cas fascheux & fort pitoyable à ceux du Pré du Tour. Le seigneur de Raconis (qui sembloit estre desplaisant de ceste guerre) enuoya au Pré du Tour vn homme de bien de Briqueras, nommé François de Gilles, pour auiser à quelques moyens d'apointer. Ce bon personnage, apres auoir conféré avec les Syndiques & Ministres, s'en voulut retourner le soir mesme (contre l'avis & opinion desdits Syndiques & Ministres) pource qu'il faloit (à son dire) que ce mesme iour il rendist response audit sieur de Raconis de ce qu'il auoit fait; comme il estoit au bas d'Angrongne & qu'il auoit desia renuoyé celui qui le conduisoit,

Histoire  
memorable la-  
mentable,  
en laquelle aussi  
se descouure  
la memorable  
pieté & equité  
des fideles  
Vaudois.

(1) Gilles, chap. XXV.

Ces ennemis  
sont pouffez de  
l'esprit  
des capitaines  
de Benadab,  
1. Rois 21. qui  
difoyent  
que le Dieu  
d'Israel  
estoit vn Dieu  
de  
montagnes, &  
non point  
de vallees, mais  
autant  
gagnent-ils  
en bas  
qu'en haut.

il fut tué par deux hommes d'Angrongne, qui sembloient autrement gens de bien & estoient bien apparetez. Le matin, on entendit au Pré du Tour quelque nouvelle de ce meurtre, & pource on enuoya secrettement au lieu pour voir s'il estoit vrai. Ceux qui furent enuoyez trouuerent le corps de ce bon personnage & l'enterrent au temple d'Angrongne. Enuiron midi, l'un des deux qui l'auoyent tué entra au Pré du Tour, là où on lui donna tellement la chasse, qu'il sembloit que ce fust vn loup enragé, voire avec vn tel cri de tous, qu'on pensoit que les ennemis fussent entrez dedans le pré du Tour. Estant aprehendé, il fut lié & mis prisonnier; si confessa incontinent le fait; là dessus on enuoya gens en diligence à Angrongne pour trouver l'autre, lequel fut tantost apres amené. Ceux du Pré du Tour, & mesme tout le peuple Vaudois, furent merueilleusement troublez d'un tel acte, & pource ils s'assemblerent, & apres s'estre humiliez deuant Dieu & l'auoir supplié avec pleurs & larmes, que le sang de ce pource homme mort ne leur fust point imputé, ils escriuierent tous d'un commun accord audit sieur de Raconis comment le tout estoit auenu, & que les malfaiçteurs estoient prisonniers, & le prièrent d'enuoyer gens pour en prendre les informations, & qu'ils en feroient telle iustice & punition que chacun connoistroit leur innocence. Ledit sieur de Raconis leur demanda qu'on lui enuoyast les malfaiçteurs, & que lui-mesme en feroit telle iustice qu'il apartiendroit, & que par ce moyen le peuple d'Angrongne declareroit son innocence. A cela fut respondu que les prisonniers lui feroient liurez sous trois conditions: La premiere, que lesdits prisonniers ne feroient point contrains de rien faire contre leur conscience; & quant à la religion, qu'on ne leur parleroit que de la pure parole de Dieu. La seconde, qu'on en feroit bonne & briefue iustice, & qu'à l'auenir cela ne porteroit aucun preiudice aux libertes & franchises du peuple d'Angrongne. La troisieme, que l'execution s'en feroit sur les confins d'Angrongne, pour donner exemple aux autres. Cela ainsi arresté d'une part & d'autre, on enuoya les prisonniers d'un commun accord (voire & sans aucun contredit des parens), bien liez & acompagnez de 50. ou 60.

Notable traité  
entre  
tous ceux  
de  
nostre temps.

harquebousiers qui les menerent iusques sur les confins de Luferne & les liuerent entre les mains des gens dudit sieur de Raconis. Vn tel fait tourna à grand honneur au peuple d'Angrongne, & disoit-on que le Duc mesme & tout son conseil en auoyent esté fort esmeus.

DE ce temps-la, le sieur de la Trinité, ayant laissé garnisons à l'entour d'Angrongne & de la vallee de Luferne, s'en alla à la Perouse, pres la vallee de S. Martin, pour donner secours à la garnison, qui estoit en la dite vallee S. Martin, laquelle estoit en extreme danger, & y demeura enuiron vn mois. Cependant, ceux d'Angrongne & de la vallee de Luferne eurent vn peu plus de repos; mais la disette les pressoit fort, & nommément ceux du Pré du Tour, ausquels on auoit pillé les viures. Ce pource peuple viuoit de laiçtages, d'herbes & de quelque peu de pain. Quant à la chair, il n'en estoit pas en telle necessité; mais alors qu'on craignoit la famine, Dieu par sa bonté fit qu'ils recouurerent mieux du blé & du pain qu' auparauant. Les ennemis pensoient bien gagner le Pré du Tour par le moyen de la famine; ils auoyent osté & fait retirer tous les viures des enuiron. Chacun mesnage n'en auoit qu'au iour la iournee, & bien petitement, afin que nul n'en peust secourir ces pources gens (1).

APRES que ledit sieur de la Trinité fut retourné du val de la Perouse, à Luferne, il enuoya gens pour traiter apointement & demanda à parlementer avec aucuns du peuple. Alors on commença d'auiser à bon escient aux moyens de quelque bon accord; mais le lundi dixseptiesme d'Auril, il enuoya deuant iour des bandes d'Espagnols qu'il auoit avec la garnison de la Tour, sur la montagne du Tailleret, par le chemin qui tend au Pré du Tour du costé deuers midi; ils tuerent tant hommes que femmes & petis enfans du Tailleret, qu'ils trouuerent encores dedans leurs lits. De là ils entrerent bien auant sur la montagne du Pré du Tour; on aperceut aussi alors deux grosses troupes de foldats qui venoyent par Angrongne, l'une par le haut & l'autre par le bas, pour assaillir le Pré du Tour. Le matin, comme on se leuoit, on sonna les cors, & voyoit-on

Nouveaux efforts  
de l'ennemi des  
Eglises,  
pour tout rui-  
ner.

(1) Gilles, chap. XXVI.

desia les Espagnols entrer. Les prieres faites, chacun courut au deuant des ennemis, les vns du costé du Leuant, les autres du costé du midi. Les premiers qui rencontrèrent les Espagnols (lesquels auoyent desia passé outre les bastions) du commencement qu'ils leur résisterent. n'estoyent point plus de douze, & quelque peu d'autres qu'ils auoyent fait monter plus haut pour rouler des pierres; ces douze ayant trouué lieu propre pour arrester les bandes d'Espagnols commencerent à tirer coups de harquebouzes. Les ennemis, se voyans assaillis & haut & bas, & en lieu fort estroit, reculerent incontinent & remonterent bien viste par le chemin qu'ils estoient venus. S'ils eussent tardé tant soit peu d'auantage, ils eussent esté enferrez entre deux montagnes, & en vn tel destroit qu'il n'en pouuoit eschapper vn seul. Le peuple les chassa battant iusqu'à leur camp, qui estoit à la Tour; comme ils s'enfuyoyent ainsi, ils trouuoient souuent quelques lieux forts, où ils résistoyent vn peu de temps; mais ils en furent tousiours iettez hors, avec grande perte de leurs compagnons, & grand nombre de bleffez. Ledit sieur de la Trinité leur enuoya dire qu'ils tinssent bon & qu'il leur enuoyeroit du secours; mais ils n'y voulurent point entendre. Ceux de la vallee de Luferne se trouuerent au secours de ceux d'Angrongne assez pres de la Tour, où l'on delibera si on les deuoit pourfuyure & chasser de leur camp. Aucuns en estoient bien d'auis; mais d'autant qu'il estoit desia midi ou plus, & qu'ils n'auoyent point encores beu ne mangé ce iour-la, & beaucoup trauaillé, ioint aussi que cela ne se pouuoit faire sans perte de gens, ils laisserent ceste entreprise. Ceux du Pré du Tour disoyent, s'ils eussent seulement eu vne bouchee de pain & vn verre de vin, qu'ils fussent entrez dedans le camp des ennemis. Il fut tué à ceste rencontre-la, outre plusieurs autres, vn personnage dont ledit sieur de la Trinité porta grand dueil, & disoit qu'il eust mieux aimé anoir perdu toute vne bande entiere que cestui-la. Les deux autres troupes qui venoyent par Angrongne, voyans que les Espagnols s'enfuyoyent ainsi batus, & que ceux du Pré du Tour venoyent desia pour les rencontrer, s'en retournerent aussi bien viste. Sur l'heure ledit sieur de la Trinité s'en alla à

Cauors (1), qui est enuiron vne lieuë & demie loin de Luferne. Aucuns disoyent qu'il s'en estoit fui bien espouuanté, & comme il vouloit enuoyer secours aux Espagnols, qu'il auoit ouy sonner vn tambour au dessus de Luferne & que cela lui auoit fait penser qu'il y descendoit vne armee du peuple Vaudois. Quelques vns des soldats s'enfuirent alors par la plaine, disans que tout estoit perdu; on tenoit pour certain, si le peuple eust pourfuyui l'armee plus outre, que ce iour mesme le camp fust deslogé de la vallee de Luferne.

QUELQUES iours apres, ceux d'Angrongne furent auertis qu'on vouloit couper tous leurs bleds, leurs arbres & leurs vignes, & faire deux forts à Angrongne, & mesmes ledit sieur de la Trinité auoit desia enuoyé lettres expressees à ceux d'Angrongne sur ce fait. Le iour fut assigné au Lundi matin. La cauallerie qui estoit à Briqueras alla droit à S. Jean pour commencer à executer ceste entreprise. On s'attendoit bien qu'il faudroit combattre fort rudement, mais Dieu exauça la voix de son poure peuple, car le Dimanche au soir, ledit sieur de la Trinité receut des lettres qui firent rompre ceste entreprise. Or, ceux du Pré du Tour estans auertis qu'on amenoit de l'artillerie pour mettre bas les bastions de pierres, en firent vne de terre qui contenoit enuiron cinq cens pas, lequel on pouuoit aisément voir de Luferne; aucuns du Pré du Tour dirent aux gens dudit sieur de la Trinité, si on amenoit de l'artillerie, qu'elle ne s'en retourneroit pas si tost, & pource l'artillerie fut incontinent apres renuoyee (2).

ENVIRON ce temps-la, les Syndiques & Ministres prièrent ledit sieur de Raonis de faire tenir vne requeste qu'ils auoyent dressée pour presenter à la Duchesse de Sauoye, laquelle ils auoyent entendu estre bien desplaisante de la persecution & guerre si mortelle qu'on faisoit à ses pources fuiets. Par ceste requeste & supplication, ils remonstroyent humblement à ladite Dame leur princesse l'equité de leur cause, & puis l'obeissance à laquelle ils s'estoyent tousiours soumis & se soumettoient encores, & promettoient de rendre au Duc leur sou-

La Duchesse de Sauoye reçoit la requeste des Eglises.

(1) Cavour.

(2) Gilles, chap. XXVII.

Espagnols  
rouuans resis-  
tance  
reculent &  
fuyent.

uerain Prince & feigneur, d'auantage qu'ils s'estoyent tousiours fousmis : toutes fois & quantes qu'il leur seroit monsté par la pure parole de Dieu qu'ils font en quelque erreur, qu'ils seroyent tous prests de s'en corriger. Finalement, ils la supplioyent de vouloir apaiser l'ire de leur dit Prince & feigneur, qui estoit si courroucé contr'eux par les rapports de leurs aduerfaires ; & si en quelque chose leur dit feigneur & Prince estoit offensé d'eux, qu'ils lui en demandoient pardon. En ce mesme temps, ledit sieur de la Trinité tomba en vne grosse maladie, & combien qu'il eust plusieurs medecins, si fut-il en grand danger de mort. Tantost apres ladite Dame fit responce au poure peuple Vaudois par ledit sieur de Raconis, qu'elle auoit obtenu du Duc ce qu'ils demandoient par leur supplication, moyennant les conditions qui leur seroyent proposees par ledit sieur ; mais quand elles eurent esté entendues, pource qu'elles estoient fort rigoureuses, ils enuoyerent derechef vne autre supplication à ladite Dame, par laquelle ils la supplioyent treshumblement de vouloir faire moderer quelques articles de ces conditions, dont la premiere estoit qu'ils chasseroient les Ministres qu'ils auoyent ; & puis qu'ils receuroient la Messe, & les autres ceremonies de l'Eglise Romaine ; qu'ils payeroyent aux soldats la rançon des prisonniers qu'ils tenoyent ; qu'ils ne seroyent plus leurs presches & assemblees comme de coustume ; que le Duc seroit faire des forteresses à son plaisir en tout le pays, & choses semblables. Le peuple requeroit par ceste supplication dernière, qu'il pleust à ladite Dame de faire entendre au Duc son mari, combien telles conditions estoient rigoureuses & estranges. Et quant à eux, combien qu'ils eussent tousiours experimenté leurs Ministres estre gens de bien, & craignans Dieu, de saine doctrine, de bonne vie & honneste conuersation : que toutesfois ils estoient bien contents, s'il vouloit donner congé à d'aucuns, qu'ainsi fust ; mais qu'ils supplioyent leur estre permis d'en eslire d'autres gens de bien en leur place auant qu'ils departissent, de peur que leurs Eglises ne demeurassent sans Pasteurs. Touchant de recevoir la Messe, & autres ceremonies de l'Eglise Romaine, s'il plaisoit au Duc de les faire administrer en

leurs paroisses, qu'ils ne pouoyent ni ne vouloyent l'empescher ; & que de leur part il ne seroit fait aucun tort ni outrage ou vilenie à ceux qui les administreroient, ou qui voudroyent y communiquer ; mais qu'ils supplioyent de n'estre nullement contrains d'y assister, ni d'en rien payer, & n'y donner faueur ne consentement. Et quant à la rançon des prisonniers, attendu la poureté extreme qui estoit entr'eux, & tant de calamitez & dommages qu'ils auoyent enduré, que cela leur estoit impossible ; & mesmes quand il seroit bien & deuément auerti des pertes qu'ils auoyent faites, que non seulement il ne seroit point vne telle demande, mais, comme bon Prince & feigneur pitoyable, il leur aideroit à entretenir leurs poures familles qu'ils nourrissoyent pour seruir à Dieu, & pour faire seruire audit feigneur. Et pourtant, que son bon plaisir fust de commander que leurs poures freres prisonniers & ceux qui auoyent esté traitez aux galeres pour le fait de la Religion, fussent deliurez à pur & à plein. Quant à leurs assemblees & predications, qu'ils estoient bien contents qu'elles se fissent entr'eux seulement aux lieux acoustumez & aux autres desdites vallees, où il se troueroit assemblee des fideles qui demandoient la predication de l'Euangile. Touchant les forteresses, pource que celles qui y estoient encores pour lors les auoyent grandement molestez & tourmentez, tant en leurs biens & vies qu'au fait de la Religion, ils craignoyent, s'il en dresseoit de nouvelles, que cela ne leur apportast grandes fascheries & troubles. Et pourtant, qu'ils la supplioyent treshumblement de leur faire tant de bien, que d'obtenir du Duc qu'il acceptast leurs personnes au lieu de forteresses. Et attendu que les lieux sont forts de leur nature, s'il plaisoit audit feigneur de les recevoir en sa protection & sauuegarde, que moyennant l'aide de Dieu, ils lui seruiroyent eux-mesmes de telles murailles & forteresses, qu'il n'auroit besoin d'en faire bastir d'autres. Et d'autant que plusieurs de leurs voisins les auoyent pillez & desrobé tant de meubles de leurs maisons, & autres choses, qu'emmené aussi leur bestail, qu'il lui pleust leur permettre de recouurer leursdits biens par voye de iustice, & de racheter ce que les soldats auoyent

Demandes  
des Eglises des  
vallees  
au Duc leur  
Prince.

venu, & au mesme pris qu'ils auoyent esté deliurez aux acheteurs. Au reste, qu'ils supplioyent aussi ledit seigneur, qu'il lui pleust leur faire ceste grace, de leur ottroyer vne confirmation de toutes leurs franchises, immunités, & priuileges, tant generaux que particuliers, à eux accordez & donnez, tant par lui que par ses predecesseurs; & semblablement de ceux qu'ils auoyent achetez de leurs seigneurs, tant eux que leurs ancestres; & de les receuoir comme ses treshumbles & obeissans fuiets en sa protection & sauuegarde. Et pource que le temps passé, au lieu de faire bonne & briefue iustice, toute iniquité se commettoit par ceux qui auoyent l'administration de iustice en leurs vallees, & que les bourfes estoient plusloft voidées & punies que les malfaiteurs, qu'il lui pleust donner ordre qu'on fist bonne iustice entr'eux, que les meschans y fussent punis à toute rigueur, & les innocens maintenus en leur bon droit. Finalement, pource que plusieurs de ce poure peuple estans effrayez pour la venue de l'armee, & craignans perdre non seulement leurs biens, mais aussi d'estre saccagez avec leurs femmes & enfans, auoyent fait promesses contre leurs consciences de viure selon les traditions de l'Eglise Romaine, dont ils estoient fort troublez & tourmentez en leurs esprits. & ne faisoient que languir en telle destresse, ils supplioyent ladite Dame d'auoir pitié d'eux, & d'obtenir qu'ils ne fussent nullement contrains de rien faire ni attenter contre leur conscience & au fait de la religion. Ils adiuoustoyent qu'il lui pleust leur faire permettre de viure en liberté & repos de conscience, & que tous les poures fugitifs & bannis pour la religion peussent retourner en leurs maisons, & que toutes confiscations, peines & amendes fussent mises à neant. Que, de leur part, ils promettoyent de porter tout honneur & reuerence à Dieu selon sa parole & d'estre bons, fideles & loyaux fuiets au Duc leur prince & seigneur, voire plus obeissans que tous les autres. Et au dessous de ceste supplication il y auoit: « Vos humbles & obeissans fuiets, Les poures affligez des vallees de Luferne, d'Angrongne, saint Martin, la Perouse, & generalement le peuple des Vaudois habitant au Piémont. » Ceste requeste ayant esté veüe par ladite Dame, elle fit tant qu'à

icelle fut respondu, & qu'elle fut accordée aux conditions declarees es articles suyans (1).

---

*Capitulacions & articles dernièrement acordez, entre l'illustre Seigneur, Monsieur de Raconis, de la part de son Alteffe, & ceux des vallees de Piémont, appelez Vaudois.*

QUE l'on expediera lettres patentes de son Alteffe, par lesquelles il constera qu'il fait remission & pardonne à ceux des vallees d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valleguichard, Rora, Taillet, la Rua de Bonet confin de la Tour, saint Martin, Perosse, Roccapiatte, saint Barthelemi, & à tous ceux qui leur pourroyent auoir donné aide, des fautes qu'ils pourroyent auoir commises, tant pour auoir prins les armes contre son Alteffe, comme contre les seigneurs & gentils-hommes particuliers, lesquels il reçoit & tient en sa protection & sauuegarde. Qu'il sera permis à ceux d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora (membres de la vallee de Luferne), & à ceux de Roderet, Marcele, Maneillan, & Salsa (membres de la vallee S. Martin), de pouuoir faire congregations, presches, & autres ministeres de leur religion es lieux acoustumez. Qu'il sera permis à Villaro (membre de la vallee de Luferne) faire le mesme, & ce seulement iufques à ce que son Alteffe face faire vn fort audit lieu, & se faisant ledit fort, il ne leur sera permis faire predications, ou assemblees en tout le circuit dudit lieu, mais il leur sera licite, & pourront faire edifier vn lieu propre à cela en quelque endroit là pres, qui leur semblera commode, du costé deuers Bobio, & fera toutesfois permis aux Ministres venir audit circuit visiter les malades, & exercer autres choses necessaires à leur Religion, moyennant qu'on n'y presche ne face assemblee. A Tailleret, Rua de Bonet confin de la Tour, sera permis prescher & faire assemblee es lieux acoustumez, moyennant qu'on n'entre pour ce faire au reste des confins de la Tour.

QU'IL ne sera loisible aux sudits membres des vallees de Luferne & saint Martin venir au residu des con-

(1) Gilles, chap. XXVIII.

fins d'icelles, ni au demeurant du domaine de son Altesse, ni passer les limites, pour faire predications, assemblees, ou disputes, ayans seulement liberte de ce faire en leurs confins. Et en cas qu'ils fussent interrogez de leur foi, leur sera loisible de respondre, sans encourir aucune peine, reale ne personnelle. Sera permis faire le semblable à ceux de la paroisse de Perosse, qui à present sont fugitifs pour cause de ladite Religion, & qui souloyent faire assemblees, predications, & autres ministeres selon leur Religion, au lieu appellé le Puis, moyennant qu'ils ne viennent aux autres lieux & confins de ladite paroisse. Sera permis à ceux de la paroisse de Pinachia, de la vallee de Perosse, & lesquels à present sont fugitifs pour cause de ladite Religion, & qui souloyent aller es predications, assemblees, & autres ministeres d'icelle Religion, de faire le semblable seulement au lieu appellé le Gran doubion. Sera permis à ceux de la paroisse sainct Germain de la vallee de Perosse, & à ceux de Roccapiatta, qui de present sont fugitifs pour ladite cause de la Religion, & en icelle persistent, d'auoir vn seul Ministre, lequel pourra l'vn iour prescher à S. Germain, dit l'Adormilleux, & l'autre iour à Roccapiatta, au lieu nommé Vandini tant seulement. Sera permis à tous ceux des villes & villages desdites vallees, qui de present sont fugitifs & persistans en ladite Religion, nonobstant quelconque promesse ou aburation faite auant ceste guerre contre leur dite Religion, d'eux repartir & retourner en leurs maisons avec leurs familles, & viure selon icelle, allans & venans es presches & assemblees, qui par leurs Ministres se seront es lieux sus specifiez, moyennant qu'ils obseruent tout le contenu ci dessus. Et par ce que plusieurs desdites villes & villages habitent hors les limites de la predication, ayans besoin d'estre visitez, ou d'autres choses selon leur dite Religion, il sera permis à leurs Ministres qui habiteront dans les limites, sans preiudice d'iceux, les visiter & aider deuëment des ministeres qui leur seront necessaires, moyennant qu'ils ne facent predications ni assemblees suspectes. Par grace speciale, soit permis à tous ceux de la vallee de Meane, & à ceux de S. Barthelemi, voisins de

sistent en ladite Religion, pouuoir iouir paisiblement des graces & libertes accordees au prochain precedent article, moyennant qu'ils obseruent tout ce que les susdits promettent d'observer.

A tous les susdits desdites Vallees, & à tous les susdits fugitifs & persistans en leur Religion, tant des terres desdites Vallees, que de Roccapiatta, S. Barthelemi, & de Meane, seront restituez les biens ia confisquees, moyennant que ce ne soit pour autre cause que pour la Religion & pour la guerre presente & passe. Sera permis à tous les susdits pouuoir recouurer par voye de iustice, de leurs voisins. leurs meubles & bestail, mais que ce ne soyent soldats, & ce qui se trouuera auoir esté vendu leur sera aussi permis le recouurer par voye de iustice, moyennant qu'on restitue & rende le pris qu'il aura esté vendu, & le semblable sera permis à leurs voisins à l'encontre d'eux. Aux susdits seront confermees toutes les franchises, immunités, & priuileges, tant generaux que particuliers, tant concedez des predecesseurs de son Altesse, comme d'icelle mesme, & obtenus des Seigneurs particuliers, en faisant soi d'iceux par documents publics. Seront les susdits desdites Vallees pourueus de bonne iustice, d'où ils conoistront estre tenus en la sauuegarde de son Altesse, comme tous ses autres suiets. Seront tenus les susdits desdites Vallees faire vn rolle des noms & furnoms de tous ceux desdites vallees qui sont fugitifs pour la Religion, tant pariurez qu'autres, à celle fin qu'ils soyent remis & maintenus en leurs biens & familles, & qu'ils puissent iouir des graces & benefices que leur Prince & Seigneur leur fait. Et par ce qu'il est notoire à vn chacun, que le Prince peut faire des forteresses en son pays ainsi qu'il lui plait, sans qu'on lui puisse contredire, toutesois pour oster tous soupçons de l'esprit des susdits Vaudois. est declairé que si, d'ici à quelque temps, son Altesse vouloit faire vn fort au lieu de Villaro, ledit lieu ne sera contrainct faire les frais, sinon entant que bon leur semblera pour aider amiablement à leur prince. Lequel fort estant fait (Dieu aidant), on y pouruira de Gouverneur & Capitaine, lequel n'attentera chose que le seruice de son Altesse, sans interest des habitans, tant des biens que des

consciencés. Sera loisible aux fufdits, auant que licencier les Ministres qu'il plaira à son Alteffe qui foyent licenciez, d'en choisir & faire venir d'autres en lieu d'iceux, moyennant toutesfois qu'ils ne choisissent M. Martin de Pragela, & ne pourront aussi changer de lieu en autre desdites Vallees, aucuns d'iceux qu'on aura licenciez. En toutes les paroisses desdites Vallees, où l'on preschera & se feront assemblees & autres ministres d'icelle Religion, l'on celebrera des messes & autres offices à l'usage de Rome; mais les fufdits ne seront contrains y aller ni assister, ni prester aide ou faueur à ceux qui celebreront tels offices, & ne sera donné aucun empeschement à ceux à qui il plaira d'y aller par les fufdits. Sera remis & donné aux fufdits irreuocablement par son Alteffe toutes dépenses par lui faites en ceste guerre, & aussi des huit mille escus que les fufdits des Vallees restoyent pour les seize mille qu'ils auoyent promis en la guerre passé, commandera que les contracts foyent annullés & aneantis, qui à ceste cause ont esté faits. Seront rendus & restituez tous les prisonniers, qui se trouueront estre entre les mains des foldats, payant toutesfois rançon raisonnable selon leurs biens, se remettant au iugement & taille de Messieurs de Raonis & de la Trinité, & seront relaschez sans rançon tous ceux qui par lesdits Seigneurs seront iugez mal prins, faisant pareillement relascher, sans aucune rançon, tous ceux desdites vallees, qui à cause de leur religion & non d'autre, seront detenus es galles. Finalement, à tous les fufdits des vallees fufdites, & à ceux de Meane, Roccapiatta & S. Barthelemi, de quelque degré, estat & qualité qu'ils foyent (mais qu'ils ne foyent Ministres), sera licite et permis de pouuoir conuerfer & habiter en commune conuerfation avec les autres suiets de son Alteffe, & pourront demeurer, aller & venir par tous lieux & pays de son Alteffe, vendre, acheter & trafiquer en toutes fortes de marchandises, en tous les lieux & pays de son Alteffe, comme dessus, moyennant qu'ils ne preschent, facent assemblees ou disputes, comme nous auons dit, & que ceux qui font des limites n'habitent hors d'icelles, & ceux qui font aux villes & villages desdites vallees ne demeurent hors d'icelles, ne de leurs

confins, & que ce faisant ne feront molestez aucunement, & ne seront faschez ni desfourbez reellement ni personnellement, ains demeureront sous la protection & sauuegarde de son Alteffe. Outre ce, son Alteffe enuoyera ordonnance, moyennant laquelle sera pourueu à tous empeschemens, inconueniens, & mauuaises conspirations des meschans, de sorte que les fufdits demeureront paisibles en leur Religion. Et pour obseruation de toutes les choses fufdites, George Monastier, Syndic d'Angrongne & ambassadeur d'icelles Vallees; Constantio Dialestini, autrement Rembaldo, Syndic de Villaro; Pirrone Arduino, enuoyé de la communauté de Bobio; Michel Raymondet, enuoyé de la communauté du Tailleret, & de la Rua de Bonet, confin de la Tour; Jean Malanotte, enuoyé des particuliers de saint Jean; Pierre Paschal, enuoyé de la communauté de la vallee S. Martin; Thomas Roman, de saint Germain, enuoyé de la communauté dudit lieu & de toute la vallee de Perosse: Promettent pour eux & leurs communités respectiuellement, que le contenu des capitulations fufdites sera inuiolablement obserué, & en cas d'inobseruance, se foumettent à telle peine qu'il plaira à son Alteffe. Promettans pareillement faire aprouer & confirmer ladite promesse par les chefs des maisons desdites communités. L'illustre seigneur, Monsieur de Raonis, promet que son Alteffe ratifiera & aprouera les fufdites capitulations aux fufdits en general & particulier, à l'intercession de la Serenissime Madame la Princesse, & de sa grace speciale. Et, en foi de ce, le fufdit Monsieur de Raonis a consermé les presentes capitulations de sa main propre, & se sont sous-signés les Ministres au nom de toutes lesdites vallees, & ceux qui fauent escrire, au nom de toutes leurs communes. A Cauor, le 5. de Juin, M. D. LXI.

Filipo di Sauoya.

Francesco Valla, Ministro del Villaro.  
Claudio Bergio, Ministro del Tagliaretto.

Giorgio Monasterio.

Michel Raymondetto.

CEST accord ainsi fait & passé, par le moyen de Madame la Duchesse, le poure peuple des Vaudois est demeuré en paix iusqu'à maintenant; &

Dieu, par sa bonté infinie, l'ayant deliuré de tant de facheries & combats, lui a donné liberté de le pouuoir seruir purement & en repos de conscience. Parquoi il n'y a celui maintenant qui ne voye & sente (s'il n'est du tout aueugle ou stupide) que Dieu a voulu faire conoitre par experience à ces pources gens, & à tous autres fideles aussi, que toutes choses tournent en bien & salut à ceux qui l'aiment & le craignent. Car par tant d'afflictions qu'ils ont endurees (ainsi qu'il a esté recité) ce bon Pere celeste les a conuiez à repentance & amendement de vie, il les a enseigne par effet qu'ils deuoient auoir secours à la misericorde paternelle, & embrasser Jesus Christ pour leur seul Sauueur & redempteur. D'auantage il leur a appris à domter les desirs & cupiditez de leur chair, à retirer leurs cœurs de ce monde pour les esleuer au ciel, & à se tenir tousiours prests pour aller à lui comme à leur pere doux & pitoyable. Brief, il les a mis en l'eschole de ses enfans, afin de les faire profiter en patience & esperance, de les faire gemir, pleurer & crier à lui. Et sur tout, il leur a fait esprouuer tant de fois son secours au besoin, le voir de leurs yeux, le sentir & toucher des mains, par maniere de dire, tellement qu'ils ont bien occasion, & tous fideles avec eux, de iamais ne se desier d'un pere si benign & si soigneux du salut des siens, mais de s'asseurer de n'estre iamais confus, quoi qui auiene. Et pour encores mieux voir ceci & que chacun en puisse faire son profit, il sera bon qu'on entende brièvement ce que ces pources gens faisoient estans à la guerre. Incontinent qu'ils voyoyent approcher l'armee, ils crioient tous ensemble à l'aide & au secours du Seigneur; & puis auant que commencer à se defendre, ils se mettoient en prieres & oraisons; en combattant, ils fouspiroyent apres le Seigneur. Tandis que les ennemis se reposoyent, chacun de ces pources gens se iettoit à genoux & inuquoit Dieu. Quand le combat estoit cessé, ils lui rendoyent graces de son assistance qu'ils auoyent sentie. Cependant le reste du peuple avec les Ministres prioient Dieu de bon cœur avec gemissemens & larmes, & ce depuis le matin iusques au soir. La nuit venue, ils se rassembloyent. Ceux qui auoyent com-

batu recitoient l'aide & secours admirable que Dieu leur auoit enuoyé. Et ainsi tous ensemble le remercioient de sa bonté plus que paternelle. Tous les iours il changeoit leur tristesse en ioye. Des le matin, l'affliction se presentoit avec grandes frayeurs de toutes parts; le soir, ils estoient deliurez, & auoyent ample matiere de se resiouir & consoler. Ces pources gens auoyent deux terribles ennemis, la guerre & la famine, qui les pressoyent, tellement que, selon l'apparence, on eust iugé qu'ils estoient du tout perdus & ruinez. Mais Dieu, par sa clemence infinie, les a deliurez de tels dangers, & remis en leurs maisons, où ils demeurent paisibles; & tous ceux qui s'estoyent declarez leurs ennemis ouuertz, sont demeurez du tout confus, tant ceux qui taschoyent d'attraper leurs biens, que ceux qui ne demandoient qu'à respendre leur sang. Et pour monstrez cela, l'exemple seul de deux gentils-hommes de la vallee de Luferne suffira. Ils auoyent cherché par tous moyens, non seulement d'esmouoir la guerre contre leurs suiets & autres, mais ils pourfuiuoient aussi pour auoir les amendes de cent escus que deuoient payer ceux qui n'obeyoyent aux edits, & surtout ils estoient apres pour auoir les confiscations de leurs suiets; &, pour cest effect, ils alloient fouuent à la cour du Duc, où ils demeuroient long temps quelque fois, avec grande despenfe; &, pour y fournir, ils vendoyent leurs propres heritages, sous esperance de venir à bout de leur entreprife. Ils auoyent desia commencé d'exiger les amendes, principalement de ceux qui demeuroient sur les montagnes, s'attendants d'auoir les confiscations entieres de ceux qui estoient au bas; ils auoyent trouué des fermiers ou censiers, pour gouverner tant de possessions qu'ils s'estoyent persuadez ne leur pouuoit fuir ni eschapper de leurs mains; mais ils contoyent sans leur hoste. Car ils n'ont rien eu du tout, sinon qu'ayans perdu leur temps, peines, despendu leur bien & exposé leur vie en danger, ils ont eu pour recompense honte & confusion. Quant aux moines & prestres, qui par tel moyen cuidoyent s'auancer & faire valoir leurs coquilles, ils ont perdu si peu de domination qu'ils auoyent de reste sur ce peuple, & sont demeurez confus, & leur religion a

esté mise en opprobre. C'est ainsi que Dieu rabaisse ceux qui s'effleuent outre mesure, & qu'il fait tomber ses aduerfaires dedans les fosses mesmes qu'ils ont cauees. Lui plaist donques desployer encores auourd'hui son bras puissant, pour maintenir sa poure Eglise (qui est si furieusement assaillie de toutes parts) & pour renuerfer, confondre & dissiper toutes les entreprises, complots & machinations de Satan & des siens : & que le tout soit à son honneur & gloire, & pour l'auancement de son Royaume. Ainsi soit-il.



*Sommaire des persecutions esmeuës en diuers lieux, depuis l'an du Seigneur M.D.LXI. iusques à l'an M.DC.III. contre les Vaudois & Albigeois (1).*

SVYVANT ce que nous auons promis au troisieme liure de la presente edition (2), representons sommairement les cruels traitemens faits aux Vaudois & Albigeois par les supposts du siege Romain. Sans toucher aux cauettes furieuses des Inquisiteurs de la foi papale, auxquels ont succedé ceux d'Espagne depuis cent ans, George Morel, en ses memoires (3), escrit que, depuis l'an 1160. iusques à l'an 1530. il y eut plus de huit cens mille personnes de la religion & croyance des Vaudois, qui souffrirent la mort pour la verité de l'Euangile. Il nous en faut voir quelques particularitez & ioindre les Albigeois aux Vaudois

(1) Cette notice ne figure que dans l'edition du martyrologe de 1619 (1<sup>re</sup> 600). Elle a pour sources principales l'*Histoire des Albigeois*, de Jean Chassanion (1595), et celle de J. P. Perrin (1618).

(2) Page 382 de notre premier tome.

(3) George Morel, du Dauphiné, fut l'un des deux *barbas* (l'autre était Pierre Masson, dit Latomus), que les Vaudois envoyèrent en 1530 aux réformateurs de Suisse et d'Allemagne pour conférer avec eux. Les Mémoires, dont il est ici fait mention, étaient manuscrits, et sont ainsi désignés par Perrin (*Hist. des Vaudois*, p. 57) : « Le livre de George Morel, où sont contenues toutes les demandes que firent George Morel et Pierre Masson à Œcolampade et Bucer, touchant la religion et les réponses desdits. » Le manuscrit de Morel se trouve dans la bibliothèque du collège de la Trinité à Dublin. Il a été décrit dans le *British Magazine*, n<sup>o</sup> CXIII, p. 397 et suiv.

par ordre d'annees, leur doctrine n'ayant esté differente.

VALDO, forti de Lyon l'an 1163. onze ans apres, qui fut 1174. plusieurs de ses disciples furent brullez en Angleterre. La perfection y continua depuis, comme I. Baleus (1) en fait foi; & Thomas Walden (2), ennemi des Vaudois escrit, que sous le regne de Henri III, enuiron l'an 1217. les Vaudois y furent rudement persecutez. Ceux que l'on ne faisoit pas mourir estoient marquez au front d'une clef ardante, pour estre reconus de chascun. Rainard Lollard (3) fut conu en ces temps, & mis à mort pour la doctrine de Verité, en haine de laquelle les Vaudois furent en Angleterre furnommez Lollards.

EN l'an 1200. les Albigeois (4) tenoyent plusieurs villes en Languedoc, comme Thoulouze, Pamiers, Montauban, Villemur, S. Antonin, Puilaurens, Castres, Lambes, Carcaffonne, Beziers, Narbonne, Beaucaire; en Dauphiné : Crest, Montelimart; puis Aignon, Tarafcon & le Comtat.

(1) John Bale (1495-1563), évêque protestant d'Ossory, en Irlande, auteur de nombreux ouvrages dramatiques, principalement de Mystères empruntés à la Bible, d'un grand nombre d'écrits de controverse, et d'un ouvrage historique assez estimé : *Scriptorum Illustrum Majoris Britanniae, quam nunc Angliam et Scotiam vocant, Catalogus*. Basil., 1557-59. Voy. t. I, p. 212, note 2 de la 1<sup>re</sup> col.

(2) Thomas Walden ou Waldensis. Son nom était Neiter, mais il prit ce surnom de la localité où il était né, Walden, en Essex. Il était moine carmélite. Il a écrit un grand ouvrage de controverse : *Doctrinale antiquitatum fidei ecclesiae catholicae adversus Wiclevistas, Hussitas eorumque sectatores*. Paris, 1521-23, 3 vol. in-8<sup>o</sup>. Voy. t. I, p. 136, col. 2, note 2.

(3) Reynhardus Lolhardus est mentionné comme ayant fait des prédictions remarquables, par Johannes Lychtenberger, dans sa *Prognosticatio*, livre qui eut un grand succès en Allemagne, vers la fin du quinzième siècle. Il semble probable que Goulart confond ici ce personnage avec Walter Lollard, hérésiarque brûlé à Cologne en 1323. On fait généralement dériver le nom de *lollard* du plat-allemand *lollen*, qui signifie chanter à voix basse. Dans ce cas ce ne seraient ni Reynhardus ni Walter qui auraient donné leur nom aux lollards, mais ce nom leur aurait été donné à eux-mêmes comme une appellation commune signifiant hérétique. Ce qui vient à l'appui de cette manière de voir, c'est l'existence d'un Matthieu Lollaert, hérétique des Pays-Bas, dont les ossements furent exhumés et brûlés à Utrecht.

(4) Voy. Ch. Schmidt, *Hist. des Cathares*, Paris, 1848.

Plusieurs grands Seigneurs tenoyent leur parti, entre autres Raimond, Comte de Thoulouze, fauorisé des Rois d'Angleterre & d'Arragon. Ils condamnoyent la tyrannie ambitieuse & cruelle, les traditions, superstitions & idolatries de l'Eglise Romaine, qu'ils appelloyent souillée, abruuee de la doctrine des diables, Babylone, mere de fornications & abominations, meurtriere des Saints, & le Pape Antechrist; detestoyent la messe & l'adoration de l'hostie des prestres, item le Purgatoire, les prieres idolatriques & superstitieuses; enseignoyent qu'il ne falloit attendre salut & vie eternelle par autre moyen que par Jesus Christ, & repetoient souuent ces paroles, que les idolatres n'heriteront point le royaume des cieus. Leur doctrine & discipline a esté publiée depuis peu de temps, ensemble le Catechisme des enfans, l'exposition du Symbole, de la Loi, de l'Oraison Dominicale, du Baptesme, de la Cene, du Mariage, de la uisitation des malades, n'y ayant rien en ces escrits qui ne soit conforme à ce qui est enseigné de present es Eglises reformees (1). Ce qu'il n'est besoin de specifier d'auantage. Reuenons aux cruelles persecutions qui leur ont esté fuscitees en diuers pays par les supposts de l'Antechrist.

L'AN 1210. le chasteau de Menerbe aux frontieres d'Espagne, tenu par quelques Albigeois, fut rendu par les assiegez, n'ayans point d'eau, à discretion du Legat de Rome qui conduisoit les Croisez. Entré dedans la place, certain Abbé voulut prescher les Albigeois & les exhorter à reconnoître le Pape & son Eglise. Mais

sans attendre la fin de sa harangue, tous ensemble s'escrierent : *Nous ne voulons point quitter nostre foi; nous reiettons la vostre de Rome; vous trauiillez pour neant; car ni mort, ni vie, ne nous fera abandonner nostre creance.* Sur ceste responce, le Legat & le Comte Simon de Montfort commanderent qu'on allumast vn grand feu, dans lequel ils firent ietter cent quarante personnes, tant hommes que femmes, qui s'approcherent du supplice & entrerent alaigrement en ces flammes ardantes, rendant graces à Dieu, qui leur faisoit l'honneur de souffrir & mourir pour son Nom. Auant l'exécution, ils denoncerent au Comte le iugement de Dieu, & lui dirent qu'un iour il receuroit le payement de ses cruautez.

CE Comte ayant emporté d'assaut la ville & forteresse de la Vaur, à cinq lieuës de Carcassonne, fit passer au fil de l'espee tous les soldats, pendre & estrangler quatre-vingts gentils-hommes, & ietter viue en vn puits Gerarde, dame du lieu, laquelle fut affommée de pierres dedans icelui. Il fit depuis rude guerre aux Albigeois, qui se defendirent courageusement, & finalement l'exterminerent. Le Roi Philippe Auguste auoit fait brusler en Flandres grand nombre de Vaudois; son fils & successeur Louys VIII, lequel commença à regner l'an 1223. continua. Ce fut lors le fort de la guerre. Les quatre sectes de Mendians estoient nouvellement plantees. Aucuns tienent que la guerre ouuerte contre les Albigeois commença l'an 1210. les autres disent 1220. & continua iusques au regne de Louys IX. surnommé le Saint, l'an 1227. Beziers fut la premiere assiegee en ceste guerre contre les pauvres Albigeois. Ayant esté prinse par force, le sang y regorgea par la perte d'environ soixante mille personnes, fut pillée, saccagée, bruslée, desolee. Carcassonne voulant resister, en fin fut prinse par composition : que les habitans sortiroyent tous nuds, leurs natures descouuertes. Castelnau fit teste, & finalement tendit les mains, à cause de quoi le Comte Simon fit brusler vifs cinquante hommes, & tost apres la Vaur, comme a esté dit ci dessus; puis Moissac, où les Albigeois furent traitéz ainsi que les autres. S. Dominique, patriarche des Jacopins & des Inquisiteurs en Espagne, estoit le prescheur

(1) L'ouvrage auquel il est ici fait allusion est l'*Histoire des chrétiens albigeois*, par Jean-Paul Perrin. Genève, 1618, in-8°, à la suite de laquelle l'auteur a publié « le Catechisme ou Formulaire d'instruire les Vaudois & Albigeois, en manière de Dialogue, » « la confession des péchés commune aux Vaudois et Albigeois, » etc. Perrin, comme Chassanion avant lui, assimile les Albigeois aux Vaudois, et attribue aux premiers les livres symboliques des seconds. C'est cette thèse que reprend Goullart dans la notice du Martyrologe. Cette affirmation, que les doctrines des Albigeois seraient « conformes à ce qui est enseigné à présent es Eglises réformées » est inexacte. Il est démontré qu'ils étaient partisans d'un dualisme absolu, et croyaient à une opposition éternelle entre le bien et le mal. Aucun des livres de cette secte n'a survécu à l'horrible croisade du treizième siècle.

de l'armée du Comte. Penfiez quel Euangile il annonçoit. Les perſecuteurs ayant gagné vne grande bataille fur les Albigeois, en laquelle le Roi d'Arragon fut tué, Thoulouſe fut priſe, & y eut vingt mil hommes tuez, l'an 1213. Au bout de quelques années. le Comte Raimond, appelé par les Albigeois, reuint d'Eſpagne, reprint Thoulouſe, où le Comte Simon, voulant remedier, fut tué d'un coup de pierre, dont s'enfuyuit relasche aux Albigeois, comme dit a eſté. Enuiron l'an 1213. l'Alemagne, & principalement l'Alſace, eſtoit pleine de Vaudois, dont les Inquiſiteurs firent ſi exactes recherches, qu'ils s'eſcarterent d'illec en diuers endroits, pour fuir la perſecution. Telle fuite fut profitable, pource que ce furent autant de Docteurs eſpars qui firent conoiſtre la pureté de leur croyance à pluſieurs ignorans.

MATTHIEU Paris, moine Anglois(1), marque, en ſon hiſtoire, que, du temps de Gregoire IX. y auoit grand nombre de Vaudois en Eſpagne, & l'an 1214. ſous Alexandre IV. s'y multiplierent grandement, teſmoin la plainte qu'en fait ce Pape en ſa bulle, commençant *Pro cunctis*. De fait les Vaudois auoyent lors leurs Eglifes dreſſées & bien diſciplinées; ce que les ſuperſtitieux ne pouans porter, s'enſuiuit grieuſe perſecution. Le meſme hiſtorien dit encor que l'an 1220. vne grand'troupe de Vaudois fut encloſe & maſſacrée en certain quartier d'Alemagne, qu'il ne ſpecific point. L'an 1228. il s'en trouua ſi grand nombre en Prouence & au Comtat d'Avignon, que l'on ne ſçauoit comment ni où les emprifonner & garder. L'an 1229. ils s'eſloyent eſpandus par l'Italie, où ils auoyent des eſcholes, à l'entretènement deſquelles ils enuoyoyent argent de toutes parts. En l'an 1230. certain Inquiſiteur, nommé Conrad de Marpourg, fut ordonné du Pape principal Inquiſiteur en Alemagne. Icelui ſe comporta cruellement contre toutes fortes de perſonnes, fans reſpecter aucun, non pas les preſtres

meſmes. deſquels il conſiſquoit les corps & les biens. Il eſprouoit les hommes auecques vn fer chaud. appelant bons Chreſtiens ceux que le feu ne bruſloit point, & qui pouoyent manier vn fer rouge; au contraire il liuroit au bras ſeculier ceux qui ſentoient le feu. En ce meſme temps, les Vaudois auoyent, au dioceſe de Treues, pluſieurs eſcholes, eſquelles ils faiſoyent inſtruire leurs enfans en leur croyance. Puis nonobſtant toutes recherches & perſecutions paſſées ſur leurs troupeaux, s'enhardirent de faire preſcher publiquement, appellans les fideles au ſon de la cloche. Leurs preſcheurs ſouſtenoyent tout ouuertement: Que le Pape eſtoit heretique, ſes prelats demoniaques & ſeduſteurs: que la verité ne ſe preſchoit plus que par les Vaudois; que quand ils ne fuſſent point venus, pluſtoſt que laiſſer perir la verité, Dieu euſt ſuſcité quelques autres, voire des pierres meſmes, qui euſſent éclairé ſon Eglise par la predication de l'Euangile.

ENVIRON l'an 1250. au rapport du moine Rainier, en ſa Somme (1), les Vaudois auoyent des Eglifes en Albanie, en Lombardie, en la Romagne, à Vincence, Florence, & Val de Spolette, voire en Conſtantinople, Philadelphie, Bulgarie & Sclauonie. Autres adiouſtent qu'ils s'eſpandirent iuſques en Pologne, Liuonie, Croatie & Dalmatie. Les perſecutions ſouffertes en France & en toute l'Italie furent cauſe de ces diſperſions. Il y eut grand nombre de Vaudois en Sicile, l'an 1280. ce dit le Sieur de Haillan en l'hiſtoire de France (2); & l'an ſuyuant, les Albigeois du Languedoc furent cruellement perſecutez es enuiron de Realmont & d'Albi.

L'AN 1304. les moines Inquiſiteurs, eſtablis pour la recherche des Vaudois, en apprehenderent à Paris cent & quatorze, leſquels furent bruſlez viſ & endurent la mort d'une confiance admirable. Celle perſecution continua iuſques à l'an 1330. ſur tout à Paris, où l'on en faiſoit de terribles feux. Auſſi furent-ils rudement traitez en

(1) Matthieu Paris, chroniqueur anglais, mort en 1259. Il étoit moine dans le couvent bénédictin de Saint-Albans. Il a composé une *Historia major*, ou Grande Chronique, qui commence à la conquête normande et s'étend jusqu'en 1259, et un abrégé de cette chronique, sous le nom de *Historia minor*.

(1) Reinerus, *Bibl. Max. Patr.* t. XXV. La Somme de Reinerus de Pisis, nommée *Pantheologia*, forme trois parties grand in-8°. Nuremberg, 1473.

(2) *Histoire générale des rois de France*, par Bernard de Girard, seigneur du Haillant. 2 vol. in-8°. 1615.

diuers endroits d'Alemagne en ce temps-la, nommément par vn Iacopin inquisiteur, nommé Eckard (1); mais après plusieurs cruautez exercees contre eux, comme il pressoit les Vaudois de lui descouuir les raisons, pour lesquelles ils s'estoyent separez de l'Eglise Romaine, conuaincu en sa conscience, qu'ils monstroyent les defauts & corruptions d'icelle, & ne pouuant rembarer les poinçts de leur croyance par l'Escrature Sainte, il donna gloire au Seigneur, & se confessant vaincu par la verité, se renga dans les Eglises des Vaudois, desquelles parauant il auoit pourfuiui l'extermination. Les autres Inquisiteurs, auertis & extremement despitez de tel changement, lui mirent tant de gens apres, qu'en fin apprehendé & conduit à Heidelberg, il fut bruslé, soustenant iusques au dernier soupir la verité de l'Euangile & l'innocence des Vaudois qui en faisoient profession, maugré l'Antechrist.

ENVIRON l'an 1370. les Vaudois des Valles de Pragela en Dauphiné se trouuerent en si grand nombre de personnes dans vn pays estroit, que force leur fut de congédier quelques colonies & peuplades, qui allerent se planter & habiter en Calabre, où Dieu, par faueur singuliere, les conserua en paix iusques à l'an 1560. qu'ils furent persecutez cruellement, comme nous auons veu ci-deuant en l'histoire de Iean Louys Pascal (2). En l'an 1378. la persecution continuant en France contre les Vaudois, tresgrand nombre d'iceux furent bruslez en la place nommee S. Iean en Greue, à Paris.

FRANÇOIS Borrelli, cordelier, commis du Pape Clement septiesme, resident en Auignon, pour persecuter les Vaudois de Prouence, Dauphiné, Geneuois, Sauoye, Dyois, Forests, Principauté d'Orange, Comtat d'Auignon, commença par le Dauphiné l'an 1380. & fit citer à comparoistre deuant soi tous les habitans de Fraifiniere, l'Argenterie & Val Pute (3) à comparoistre deuant lui, sur peine d'excommunication, en la ville d'Am-

brun. N'y estans comparus ni aucun pour eux, ils furent condamnez par contumace du crime d'herese, agrauuez, reagrauez, & liurez au bras feculier, iusques au nombre de trois cens personnes & plus, tant hommes que femmes, fils & filles, plusieurs desquelles personnes (si tost qu'on pouuoit les attraper) estoient menees à Grenoble, & sans autre figure de proces, bruslees viues. Ceste persecution dura douze ou treize ans.

L'AN 1391. les moines Inquisiteurs apprehenderent en Saxe & en Pomernie 443. Vaudois, lesquels confesserent auoir esté instruits en leur croyance de longue main par leurs ancestres, & que leurs Docteurs venoyent de Boheme.

ENVIRON l'an 1400. les Vaudois de la vallee de Pragela furent assaillis par les persecuteurs du costé de Suse. Pource qu'en vain fouuent les auoyent-ils assaillis, en faison qu'ils pouuoient se retirer au haut des montagnes, es cauernes d'icelles, d'autant que de là ils endommageoyent fort ceux qui les y venoyent assaillir, ils furent attaquez sur la fin de Decembre. Voyans lors leurs cauernes prises par les cruels chasseurs, ils se refugierent en l'vne des plus hautes montagnes des Alpes, nommee depuis l'Albergan (comme qui diroit le mont de retraite) où leurs femmes & enfans acoururent, les meres portans leurs berceaux, & trainans par la main les petis qui pouuoient marcher. L'ennemi les suiuit, & en tua grand nombre, auant qu'ils eussent gaigné le haut de la montagne. Ceux-la eurent l'auantage; car la nuit ayant surpris ce povre peuple dans la neige, sans moyen quelconque de faire feu pour chauffer leur petis enfans, la plus part transirent de froid, & trouua-on le lendemain matin quatre vingts petis enfans morts en leurs berceaux, & la pluspart de leurs meres mortes aupres d'eux, & autres qui n'auoyent du tout expiré. Quant aux persecuteurs, s'estans retirez la nuit es maisons de ce povre peuple, ils faccagerent & pillerent tout ce qu'ils peurent emporter à Suse, & (pour comble de leur cruauté) pendirent à vn arbre vne povre femme Vaudoise rencontrée sur le mont de Meane, nommee Marguerite Athode.

L'AN 1457. les Inquisiteurs du Diocese d'Eistetin en Alemagne descouurerent plusieurs Vaudois qu'ils mirent

(1) Le nom de cet inquisiteur est écrit ordinairement Echard.

(2) Voy. ci dessus, p. 34.

(3) L'Argenterie et la Vallouise. Le nom de *Val-Pute*, donné à cette dernière vallée, dérive de *Vallis Putava*, à cause des hauteurs ou *puy*s qui s'y trouvent (Puy-Saint-Vincent, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Saint-Martin).

à mort. Ils auoyent entre eux douze Ministres qui les instruisoyent. Adiouf-tons les trente cinq bourgeois de Mayence, bruslez en la ville de Bingen, pour auoir esté reconus de la religion des Vaudois; item les quatrevingts que l'Archeuesque de Strasbourg fit brusler tous ensemble en mesme feu. L'an 1460. les Vaudois de la vallee de Fraissiniere, eschapez de la cruelle persecution sus declaree, furent derechef violentez par l'Archeuesque d'Ambrun leur voisin, lequel fit brusler vifs Iean Giraud & Michel Ruffi, consuls de Fraissiniere, qui l'auoyent censuré de ses iniustes procedures. Il ne la fit pas longue, ains comparut, tost apres l'execution de ces innocens, deuant le siege iudicial de Dieu, pour respondre de ce fait.

L'AN 1468. la persecution s'entamma contre les Vaudois d'Autriche, & en fut bruslé grand nombre à Vienne, entre autres Estienne N. homme ancien, lequel edifia plusieurs par sa constance. Ceux qui euaderent, firent retraite au Marquisat de Brandebourg, où ils furent tost apres persecutez à feu & à fang.

ALBERT de Capitaneis, archediacre de Cremone (1), enuoyé contre les Vaudois en l'an 1488. implora l'assistance du Lieutenant du Roi en Dauphiné, nommé Hugues de la Palu, Comte de Varax, lequel ayant leué des troupes s'achemina vers la val Loysé avec son archediacre. Et afin qu'il y eust formalité de iustice, il se fit suiure par M. Iean Rabot, conseiller de la Cour. Ils ne trouverent personne en la val Loysé; car tous les habitans s'estoyent retirez es cauernes de la montagne avec leurs enfans, meubles & viures. Le Comte fit appliquer quantité de bois à l'entree des cauernes & y mettre le feu, tellement que la fumee qui les estouffoit, ou le feu qui les brusloit, en contraignit grand nombre de se precipiter du haut desdites cauernes en bas sur des rochers, où ils demourerent morts, brisez & despezés; les furuians tuez par les soldats du Comte. Celle persecution fut extreme, car on trouua dedans les cauernes quatre cens petits enfans estouffez en leurs berceaux, ou entre les bras de leurs meres mortes. Cela fut tenu pour certain entre les Vaudois des vallees

circonuoisines, qu'il mourut alors plus de trois mille personnes desdites vallees, tant hommes que femmes; de forte que ceste estendue de pays fut peuplee de nouveaux habitans.

LE Comte de Varax, s'amusant à partager les terres & demeurances à vne peuplade de Papistes ramassez des lieux circonuoisins, donna loisir aux Vaudois de Pragela & de Fraissiniere de prouoir à leur seureté; de sorte qu'ils attendirent les ennemis aux passages & destroits de leurs vallees. Ainsi quand le Comte se presenta pour les forcer, force lui fut de se retirer honteusement. Albert de Capitaneis, appellé ailleurs par sa commission, subrogea vn Cordelier nommé François Ploireri, lequel en l'an 1589. pourfuiuit les Vaudois de Fraissiniere, & en fit brusler vn grand nombre par Oronce, Iuge de Briançon, assisté de Ponce, conseiller du parlement de Grenoble; sans qu'il y eust appel des sentences de ces deux, qui enuoyoyent incontinent au feu tous ceux que le Cordelier auoit declarez heretiques, sans remission quelconque. Qui pis est, ce moine & ses executeurs falsifierent calomnieusement les proces des executez à mort, leur attribuant des paroles, blasphemés & confessions si abominables que rien plus. Si quelque proche parent ou fidele ami entreprenoit de solliciter pour les prisonniers, il estoit exterminé comme fauteur d'heretiques abominables. La persecution de ces trois fut tres cruelle & vraiment Satanique.

DEPVIS, ce temps, l'Archeuesque d'Ambrun, nommé Rostain, persecuta les Vaudois de Fraissiniere en leurs biens qui lui furent confisquezz, & n'y eut moyen de se garantir de ses grises. Aussi les fideles, restans en vie apres leurs freres mis à mort pour le nom de Iesus Christ, porterent ioyeusement ceste affliction du pillage de leurs petites commoditez, & s'accoutumerent au trauail, contens du peu que Dieu benissoit. Ainsi passa le siecle 1400. Enuiron l'an 1506. le Roi Louys douziesme, informé qu'il y auoit en Prouence certaines gens qui ne viuoyent point selon les statuts de l'Eglise Romaine, ains estoient execrables en toute sorte, commettans plusieurs meschancetez & vilenies, dont la seule memoire faisoit horreur, telles en somme que celles qui auoyent esté reprochees calomnieusement aux

(1) Connu aussi sous le nom d'Albert Catanée.

Chrelliens de la primitive Eglise, enioignit à la cour du parlement d'Aix d'en prendre conoissance, & les châtier selon le merite du fait. Cette cour y ayant vacqué, le Roi, auerti que plusieurs personnes innocentes estoient mises à mort, defendit au Parlement d'Aix de passer oultre, iusques à plus speciale declaration de sa volonté. Là dessus M. Adam Fumee, maistre des requestes, & Guillaume Parvi, Iacopin, confesseur du Roi, commis par la maïesté, s'acheminèrent en Prouence, où, ayans fait diligentes enquestes, declarerent au Roi que les rapports touchant les Vaudois de Prouence estoient eslongnez de verité, d'autant que ces gens-la n'estoyent atteints d'aucunes forcelleries ni paillardises; ains viuoient irreprehensiblement, sans endommager aucun, faisoient baptiser leurs enfans, auoyent des maîtres qui leur enseignoyent les articles de foi, les commandemens de Dieu, gardoyent soigneusement les iours du Dimanche, & que la parole de Dieu leur estoit purement exposee. Le Roi dit lors, en iurant, que les Vaudois estoient plus gens de bien que lui, ni que son autre peuple Catholique. Ainsi la persecution fut arrestee par le Roi Louys douziesme, tellement que les Vaudois de Prouence subsisterent iusques à la perfection de Merindol, amplement descrite ci-deuant, au troisieme liure.

Quant à ceux des valles de Piedmont & de Dauphiné, ils furent à diuerfes fois persecutez sous le regne de François I. En fin paruenus sous la domination d'Emanuel Philebert, Duc de Sauoye, s'enfuiuit l'an 1560. la guerre contre eux, depuis laquelle, sous icelui, puis sous son fils & successeur Charles Emanuel, ils ont esté maintenus en paix iusques à present. Vrai est que les Inquisiteurs ont toujours aguetté ces povres Vaudois, pour les empescher de parler de leur croyance, lors qu'ils descendent en Piedmont, car en tel cas, moyennant qu'il constast qu'ils en eussent tenu propos, ils ont toujours esté condamnez comme infracteurs du traité de paix, portant qu'ils ne dogmatizeront point. Le dernier persecuté pour ce regard sera mis en son reng en l'addition ou closture de la presente edition de *l'histoire des Martyrs* (1).

(1) Voy. sur les faits racontés dans cette



ASSEMBLEE DE LA COVR DE PARLEMENT DE PARIS POVR AVISER AV FAICT DE LA RELIGION (1).

TANDIS que les choses susmentionnees se traitoyent en Piedmont, le Roi Charles 9. la Roine mere & ceux de son conseil furent en la Cour de Parlement, pour auiser aux differens de la Religion, en ce qui concernoit le faict d'Etat, avec les Presidens & Conseillers d'icelle. Là fut sommairement proposé par le Chancelier, qu'ils estoient là assemblez pour donner aus au Roi de quelque bon remede & propre à pouruoir aux troubles & esmotions que l'on voyoit pulluler & multiplier de iour en iour au Royaume, à cause de la diversité des opinions touchant le faict de la religion, à ce que ses suiets peussent estre maintenus en tranquillité & repos sous son obeissance. En quoi il n'estoit question d'entrer au merite du faict de la Religion, ains seulement au politique, ce qui apartenoit à la Religion estant remis au Concile national, auquel apartenoit d'en traiter. Pria vn chacun d'estre brief en son opinion. Apres que tous eurent dit leur aus l'vn apres l'autre, se trouuerent les opinions estre parties en trois, toutes differentes l'vne de l'autre, d'autant que l'vne d'icelles tendoit à surseance des peines, iusques à la determination du Concile; l'autre à punition de mort; l'autre à renuoyer la conoissance à la iurisdiction Ecclesiastique, avec defenses, sur peine de confiscation de corps et de biens, de faire aucuns conuenticules & assemblees, où se seroyent presches et administrations des Sacremens en autre forme que selon l'usage obserué par l'Eglise Romaine. Laquelle opinion fut en fin trouuee passer la premiere (qui estoit la plus grande apres) de trois voix.

A la parfin, fut dressé vn Edict du

notice les divers historiens vaudois, Perrin, Gilles, Lézer, Monastier, Muston.

1) Crespin, 1570, f° 576; 1582, f° 552; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Cette notice est extraite textuellement des *Commentaires de l'estat de la Religion et République* de Pierre de La Place, liv. V, f° 169 de l'édit. de 1565, et p. 130 de l'édit. Buchon.

En Iuillet.

Proposition  
faite par  
le Chancelier.

Concile  
national.

L'Edict  
de Iuillet.

mois de Juillet, appelé pour ceste cause depuis l'Edict de Juillet, par lequel fut ordonné de viure en vnion & amitié, sans plus se prouoquer par iniures ou conuices, n'esmouuoir ni estre cause d'aucun trouble ne sedition, sous couleur ou pretexte de quelque religion que ce fust, & ce sur peine de la hart. De ne faire aucuns enrolemens, signatures ou autres choses tendantes à faction, conspiration, ou partialité. Et aux prescheurs, de n'vser en leurs sermons, ou ailleurs, de paroles scandaleuses, ou tendantes à emotion. A eux enioinct se contenir modestement, & ne dire chose qui ne fust à l'instruction & edification du peuple, & le maintenir en bon repos, sur mesmes peines. La conoissance desdites seditions attribuees en souueraineté aux Iuges établis par les sieges Presidiaux, appelez iusques au nombre de dix pour le moins. Tous conuenticules defendus sur peine de confiscation de corps & de biens, priuez ou publics, avec armes ou sans armes, où se feroient presches & administrations des Sacremens en autre forme que selon l'vsage receu en l'Eglise Catholique, des & depuis la foi Chrestienne receuë par les Rois & Prelats de France. La conoissance pour le fait du crime de la simple heresie, delaissee aux gens d'Eglise. Et au cas que le preuenu ou accusé dudit crime fust par lesdits Iuges liuré au bras seculier, que l'on ne pourroit lui imposer plus grande peine, que lui interdire la demeure & habitation du Royaume. Le tout par maniere de prouision, iusques à la determination du Concile general, ou de l'assemblée des Prelats prochaine à faire. Grace & abolition ottroyee à tous, pour toutes les fautes passees procedantes du fait de la Religion, en viuant paisiblement, &c. Enjoint de punir tous faux delateurs. Defendu de porter harquebouzes & pistoles, fors aucuns exceptez par l'Edict. Il fut derechef auisé en ceste grande compagnie, de faire appeler les Prelats du Royaume, pour auiser au fait de la Religion. & derechef arresté qu'il seroit baillé fausconduit aux Ministres de la Religion, pour venir seulement & estre ouis sur la confession de leur foi, d'essayer s'il y auroit moyen de les conuaincre par la parole de Dieu, selon qu'elle auoit esté exposée par les Docteurs des premiers

cinq cens ans apres nostre Seigneur. Auquel dernier article inclinèrent tous, d'autant plus volontiers, que le Cardinal de Lorraine promettoit & asseuroit de vaincre lesdits Ministres par les susdites armes, & n'en vouloit vser d'autres. L'esperance d'une telle promesse & offre fit conuoquer lesdits Prelats pour s'assembler à Poissy pres Saint Germain en Laye, au mois de Juillet.



BARTHELEMI DE HOYE, Liegeois, executé à Anuers.

*Les fideles, accusez par fausses calomnies de rebellion, ont dequoi les repousser par ces exemples, esquels on peut voir leur innocence & iceux comme agneaux estre menez à la boucherie.*

LE III. iour du mois d'Aoult de ceste annee, lors qu'on faisoit grand triomphe en la ville d'Anuers pour les ieux & prix de Rhetorique qu'ils appellent, pour lesquels ouir & voir on a de coustume de diuers lieux y venir, les fideles d'Anuers obseruans toutes occasions de s'assembler, cependant qu'en telles vanitez les autres estoient occupez, fortirent en grand nombre de la ville & entrerent en vn bois assez pres de Marksem, pour ouir la predication & viue voix de la parole de Dieu. Le Droffart de Marksem, auerti, y alla avec ses officiers à la conduite de quelques povres garçons gardans les vaches, auxquels il promit donner des habillemens s'ils lui enseignoient en quel endroit du bois estoit l'assemblée. Il demeura dehors avec deux ou trois de cheual & enuoya ses autres fergeans dedans le bois. Les pources agneaux, à la venuë de ces loups, commencerent d'estre espouuantez & s'enfuir. Les ministres & autres, voyans ce desordre, admonesterent l'assemblée de ne bouger, alleguans que grand inconuenient de telle fuite inconsideree pourroit auenir. Les persecuteurs n'esloyent que cinq ou six, & les persecutez de quatre à cinq cens personnes, en fussent venus aisément à bout sans grande difficulté.

En Aoult.

L'innocence de ceux qui sont conduits par l'esprit de manfuetude.

Conuenticules defendus.

Les Prelats mandez & fauf conduit donné aux ministres.

(1) Crespin. 1570, f° 577; 1582, f° 553; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1610, f° 602.

L'intention desdits sergeans estoit principalement de se saisir du Ministre, & de saict ayans apprehendé vn de la troupe qu'ils estimoyent l'estre, s'écrierent : « Nous le tenons le meschant, » & le frappoyent à coups de pistolets & de bastons, puis le menerent hors du bois. Le Drossart, entendant du poure patient qu'il n'estoit point Ministre, le garda neantmoins comme sa proye & pourchassa iusques au soir le troupeau espars, & print encores deux autres sur la seigneurie d'Akeren. Et avec ces trois prisonniers & forces manteaux, cappes, failles, deuantaux (1) & autres meubles, que les poures dispersez auoyent laissé tomber & les auoyent ostez, ils retournerent à Marksem. Ce Drossart en print encore deux sur le chemin, qui lui semblerent estre de la troupe, dont l'un estoit Barthelemi, natif de Hoye au pays de Liege, menuisier, aagé enuiron 24. ans. Ces cinq furent mis sepagement en prison, partie à Marksem, partie à Damme. Peu de temps apres, les trois premiers qui auoyent esté prins en la iurisdiction d'Akeren, eurent moyen d'eschaper sans dommage ne danger par l'assistance de leurs amis. Barthelemi resta seul entre les mains du Drossart, deuant lequel il souffrit de grands assauts que lui liura le Curé du lieu, avec plusieurs autres, qui iournellement lui demandoient, comme par opprobre, pourquoy vn ieune homme comme lui n'aimoit pas mieus se tenir à leur foi & leur Eglise magnifique, ornee d'argent & pierres precieuses, pleine de ioye, de chant de musique & sons d'instrumens, que de se ioindre à celle qui est reiettee, mesprisee & exposee à tous dangers de ce monde ? Barthelemi, neantmoins, surmonta toutes ces tentations en la vertu de la parole de Dieu, & monstra à tous que ce qui est grand & estimé entre les hommes, n'estoit qu'abomination deuant Dieu. Ayant donc souuentesfois respondu & redargué de faux la doctrine de l'Eglise Romaine, monstré les fruiets d'icelle par l'exécrable vie des Prestres, au bout de quelques iours de prison, fut finalement decapité le 29. dudit mois d'Aoust, entre quatre & cinq heures du matin, l'an 1561.

(1) *Cappes* ou capes, manteaux à capuchon. *Failles*, vêtements de tête des bourgeois flamandes. *Deuantaux* ou devantiers, tabliers que portaient les femmes du peuple.



JEAN DE LANNOY, tapissier à Tournay (1).

*Exemple d'integrité de vie & de zele ardent à la parole de Dieu, nous est proposé en ce Martyr, executé à Tournay.*

Av nombre des vaillans champions du Seigneur, qui pour sa verité ont heureusement combatu, Jean de Lannoy, natif de Dermeau lez Renay en Flandre, ne doit estre mis en oubli. Et combien que, de toute procedure iudiciaire tenue contre lui en la ville de Tournay, il ne nous soit venu és mains sinon vn double de la sentence de sa condamnation, prononcee le xvii. de Novembre M.D.LXI. si est-ce que sa fidelité & confiance a esté si notoirement aprouee iusques au dernier soupir de sa vie, qu'il n'y a celui de tous ceux qui l'ont conu audit Tournay & es lieux circonuoisins, auquel la memoire de Jean tapissier (ainsi vulgairement nommé) ne soit sainte & sacree. Durant sa vie, il fut à tous, par sa bonne conuersation, comme vn miroir d'integrité, specialement aux fideles de l'Eglise de Tournay, en laquelle estant du nombre des Anciens, ne cessoit entant qu'en lui estoit, procurer le bien & auancement d'icelle. Ce fut lui entre autres qui, en la vertu & autorité de la parole de Dieu, par admonition & increpation (2), digne d'un vrai Ancien de l'Eglise, tascha de reprimer les grandes assemblees de ceux qui, de zele sans science, par grandes troupes s'assembloyent sur les carrefours de ladite ville pour chanter à gorges desployees les Pfeumes.

La persecution pour telles assemblees ayant esté, quelque temps paruant, enflamnee contre l'Eglise des fideles, chacun reconnoissoit que ce

(1) Crespin, 1564, p. 1008; 1570, f° 577; 1582, f° 553; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Les interrogatoires de Lannoy sont conservés à Bruxelles. M. Van Langeraad, en les comparant à la notice du Martyrologe, est arrivé à la certitude que c'est à Guy de Brès que Crespin a dû les informations dont il s'est servi pour cette notice, comme pour celles de Jacques de Lo, Cornu, Nicaise de Le Tombe, Rogier Du Mont et André Michel.

(2) Réprimande (lat. *inrepatio*.)

En Novembre.

Les chants de Tournay.

Tentations  
que  
les aduerfaires  
liurent.

personnage leur auoit esté enuoyé de Dieu pour predire qu'affliction viendroict, pour preparer tous bons cœurs à l'endurer sans se feindre ou dissimuler. La ferueur immoderee de plusieurs ieunes gens a esté par lui si bien reduite à vne saincte mortification, que tous estoient contrains s'en esmerveiller, & aussi les aduerfaires ne l'ont pas oublié entre autres crimes qu'ils lui ont obiectez en la sentence, laquelle, à tous hommes de bonne conoissance, pourra faire foi de la grande constance & fidelité de ce sainct personnage, & partant nous l'auons ici inferee de mot à mot, comme s'enfuit :

Teneur  
de la  
condamnation.

« Veu le proces criminel fait pour iustice à l'encontre de Jean de Lannoy, tapissier, natif de Dermeau lez Renay, ici present, chargé, attainct & conuaincu s'estre, passé long temps, separé de l'Eglise catholique & d'auoir dogmatifé & enseigné plusieurs propos erronez & scandaleux, contraires à la foi Catholique & doctrine de l'Eglise generale & vniuerselle, mesmement d'auoir tenu plusieurs & diuers conuenticules, tant en ceste ville qu'ailleurs, & illec, par sa fausse doctrine & peruerge interpretation de l'Escriture, seduict & abusé plusieurs hommes & femmes, specialement ieunes gens. Esquels erreurs il a pertinacement persisté & persiste, nonobstant plusieurs bonnes & sainctes admonitions & enseignemens à lui donnez, comme de tout apert plus amplement par son proces & ses confessions diuerses fois reiterees. Et veu & consideré tout ce qu'il faisoit à considerer, Le Roi nostre Sire, à grande & meure deliberation de conseil, pour raison des crimes susdits, a condamné & condamne ledit de Lannoy, d'estre mené au grand marché de ceste ville, & illec estre ars & consumé par feu, en declarant ses biens, si aucuns en a, confisquez.

« PRONONCÉ audit prisonnier en presence de messieurs les Commissaires de sa Maiesté, Bailli, Lieutenant, Preuost & autres, le xxvii. du mois de Nouembre, l'an M. D. LXI. »

LE narré en ceste sentence criminelle manifeste assez les merites de la procedure tenue au proces de Jean de Lannoy, & n'y aura à l'auenir titre ou enseignement plus ample pour prendre droict au fait des aduerfaires en la cause des fideles, que de voir &

examiner leurs sentences & le motif d'icelles. Pour ceste cause nous les enregistrons en ceste histoire, en tesmoignage à la posterité de la cruauté ethnique (1) & barbare de ceux qui iugent & condamnent au feu & à sang la doctrine celeste du Fils de Dieu.



FLORENTIN DE COLONGNE, sur le Rhin (2).

*Ceste histoire de Florentin, espinglier, natif de Coulongne, executé à S. Nicolas en Lorraine, est grandement notable pour plusieurs circonstances des lieux, des personnes & des moyens qu'a le Seigneur pour auancer la predication de l'Euangile au milieu des tenebres & idolatries horribles.*

POURCE que l'histoire du martyr Florentin concerne le fait de toute vne Eglise, en la dissipation de laquelle le Seigneur le voulut seul choisir pour seeller le tesmoignage de sa Verité annoncee en icelle, il est besoin de traiter la chose vn peu plus au long & la deduire des son origine. Il faut donc entendre qu'entre les parties de l'Europe, le pays de Lorraine est de ceux auxquels le Seigneur a moins voulu departir de ses graces spirituelles, soit ou pour l'impiété du peuple adonné à idolatrie, ou soit pour l'iniustice des Magistrats ordonnez sur icelui, ou autrement, pour les causes à lui conues, pour lesquelles il exerce son iuste iugement sur ceste nation. Et tant s'en faut que ce pays aueugle ait voulu tenir conte des auertissemens à lui faits par vrais Ambassadeurs & Prophetes du Seigneur, qu'au contraire, s'opposant à iceux, il les a persecutez & en a fait mourir plusieurs par feu & autres supplices, tant à Nanci, comme à S. Michel, Mirecourt & ailleurs. Or, au milieu de ces pays, y a vn bourg, beau & celebre entre les autres, par raison des trafiques & marchandises qui de long

S. Nicolas  
de Port  
en Lorraine.

(1) Païenne.

(2) Crespin. 1570. fo 578; 1582, fo 553; 1597. fo 548; 1608, fo 548; 1619. fo 603. Voy. l'art. de M. O. Cuvier dans l'Encyclopédie des sciences religieuses sur la Réforme en Lorraine

temps s'y exercent, anciennement nommé Port, auquel la superstition a depuis donné le nom de S. Nicolas, à cause de l'idolatrie qui s'y commet (1), y arriuant de toutes parts des pelerins abuséz par la persuasion qu'ils ont de la vertu d'une idole qu'ils appellent S. Nicolas, & tenans pour certains & vrais les miracles que les prestres du lieu leur font acroire, lesquels outre ceste idole de bois, donnent à entendre qu'ils ont la jointure d'un doigt de S. Nicolas, & la leur donnent à baiser, enchassée en un bras d'argent, dont on a tiré des deniers inestimables pour enrichir un abbé de Goze, ensemble un prieur de Warengueille, qui a d'ancienneté occupé la seigneurie temporelle dudit bourg. Desquels deniers aussi a esté construit l'edifice somptueux auquel est erigée & adoree icelle idole. En ce mesme lieu, s'estant depuis quelques années retiré & marié Louys Des-Mafures (2), à qui Dieu, par sa misericorde, auoit donné quelque connoissance de sa Verité, aucuns fideles de ce mesme lieu, qui ja par petites assemblees de quatre ou cinq ou six personnes, faisoient leurs prieres au Seigneur, s'adressans quelques fois à lui pour conférer de la sainte Escriture, à la fin le prièrent d'assembler quelques uns d'entre eux, les exhorter à leur deuoir enuers Dieu & leurs prochains, & leur faire les remonstresances telles que Dieu lui donneroient. Ce qu'il ne peut leur refuser, & l'ayant fait quelquefois, s'auisa avec eux d'escire aux Ministres de l'Eglise nouvellement dressée à Metz, à ce qu'ils leur enuoyassent quelqu'un de leur assemblee, pour les instruire & conférer de plus en plus en la connoissance que le Seigneur auoit commencé de leur donner. A quoi volontiers iceux Ministres entendirent, & fut quelque temps secrettement continué cest exercice, par le moyen de diuers Ministres enuoyez audit lieu de Saint Nicolas, iusques à ce qu'un Vendredi, 23. iour de Ianuier en l'an-

née 1562. la femme d'un des freres qui frequentoient lesdites assemblees, nommé Nicolas Simon, esguilletier de son mestier, acoucha d'une fille. Et pource que Des-Mafures estoit lors à Nanci, vaquant à la charge des estats qu'il auoit en la maison du Duc de Lorraine (1), Simon, acompagné de son beau-frere, le vint auertir que sa femme estoit acouchee, lui demandant conseil de ce qu'il auroit à faire touchant le baptesme de son enfant.

Sur quoi Des-Mafures, preuoyant le danger qui auendroit à l'Eglise, laquelle commençoit à se dresser à saint Nicolas, si le Baptesme y estoit administré selon l'ordre des Eglises reformees. repondit qu'il falloit porter l'enfant baptizer en l'Eglise de Mets, comme desja on en y auoit porté quelques autres. Mais Nicolas replica que M. François Christofle, ministre de la parole de Dieu, estoit à saint Nicolas. enuoyé de l'Eglise de Mets, & que puis que l'opportunité s'y adonnoit, il aimoit mieux y faire baptizer son enfant que le porter ailleurs. Surquoi, quelques remonstresances que lui fist Des-Mafures du danger de la dissipation du troupeau, lui conseillant plustost de le transporter en quelque village ou autre lieu voisin & y mener ledit Ministre, acompagné de quelques freres, pour administrer le Baptesme, il persista neantmoins en son opinion de le faire baptizer à saint Nicolas, & en ceste deliberation aussi tost s'en retourna. L'enfant donc fut baptizé par ledit Ministre M. François Christofle, en la salle d'une maison nouvellement bastie, & non encore habitée, un Pseume chanté & la predication faite, durant laquelle les enfans de quelques mauuaises gens, desquels la ville est trop farcie, enuoyez de leurs peres & meres, ne cesserent de faire un merueilleux bruit en la rue & de ruer des pierres contre la porte du logis, sans que la pluye qui tomboit en grosse abondance les empeschast aucunement. Cependant, le Ministre exhortoit le peuple assilant à la predication, qu'il n'eust à craindre (la plupart y estans venus pour apprehension de chose non encore veüe, & non acoustumee en tel lieu)

(1) St-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle). Le nom primitif de cette ville était, en effet, Port. Elle dut son accroissement à l'affluence de pèlerins qu'y attirèrent quelques reliques de saint Nicolas, évêque de Myrrhe, apportées dans le onzième siècle par un gentilhomme lorrain. Au jubilé de 1602, on y compta 200,000 personnes.

(2) Sur cet homme distingué, qui fut poète et pasteur, voy. l'intéressant article de la *France protestante* (2<sup>e</sup> éd.), V, 336.

(1) Des Mafures avait été choisi par la duchesse douairière de Lorraine pour conseiller et premier secrétaire de son fils Charles III, et avait été anobli en 1553.

L'idole  
de S. Nicolas  
en Lorraine.

Louys des Ma-  
fures  
de Tournay.

& l'asseuroit que le Seigneur estoit pour eux.

LE lendemain, vint à Sainct Nicolas M. Henri Touffain, substitut du Procureur general du Prince, enuoyé pour faire enqueste de tout l'affaire. Auquel se presenterent plusieurs des plus aparens de la ville. offrans de confesser leur foi & d'aller mesmes deuant le Prince (s'il leur commandoit) pour rendre raison d'icelle. Durant ceste information, fut fait vn presche public par ledit Ministre, avec grande assistance de peuple, lequel substitut voyant vn tel nombre, eut crainte de sa personne d'autant qu'il se tenoit mal assurez, vsa de belles paroles enuers ceux qu'il interroguoit, lesquels depoyent & confessoient volontairement tout ce qui estoit de leur fait. Mais principalement le iour suiuant (qui fut le Dimanche) s'assembla vn merueilleux peuple à la predication qui fut faite en la mesme salle, durant l'heure que la grand' Messe se chantoit au monstier des idoles. De sorte que toute la ville, ou peu s'en faut, laissa icelle Messe aux prestres qui la chantoient à eux-mesmes, & à peu d'autres gens.

OR, ce mesme iour du Dimanche, estant ledit substitut, avec son enqueste, retourné à Nanci, où il arriua sur le soir, ceste enqueste fut veuë par le maistre des requestes de l'hostel du Prince, nommé M. Louys de la Mote, qui aussi tost en auertit Madame la Duchesse douairiere, mere d'icelui Prince, laquelle estoit lors au logis du Comte de Vaudemont, où se celebroit le seffin des noces d'vne des damoisselles de la Comtesse, femme d'icelui Comte. Et à la mesme heure, qui estoit apres le soupé, la douairiere se retirant de la salle, où l'on dançoit & balloit aux violons & autres instrumens, & entrant en vne chambre voisine, fit appeler le Duc son fils, avec le conseil d'icelui. Là, apres plusieurs auis & diuerses deliberations, fut conclu, entre les danfes, que le Bailli de Nanci, nommé Iean de Savigni, & mieux connu par le nom de Lemon, present & consentant à ceste conclusion, & ensemble acceptant la charge de l'execution d'icelle, partiroit la nuit avec les gentilshommes qui furent nommez, & autres qu'il voudroit choisir, & bonne troupe de gens à pied & à cheual, & iroit surprendre des-Mafures (lequel estoit

estimé autheur & chef de tout le malefice pretendu) ensemble le Ministre & autres, qui furent specialement designez par leurs noms. Ceste conclusion ainsi prise, le Bailli alla s'apprester, & selon l'ordre mis & donné par lui, partit de Nanci deux ou trois heures auant le soir, suiui des gentilshommes, auxquels il auoit ordonné de se tenir prests, & du Preuost de Nanci, avec vne bande de la ville qui a acoustumé l'accompagner aux executions de sa charge, emmenant quand & quand le bourreau à cheual, bien chargé de cordes. En cest equippage marcherent-ils, & en chemin departoyent entr'eux le butin qu'ils auoyent à faire, comme s'ils allassent en terre de conqueste.

AINSI estans arriuez à vne maladerie nommee la Magdelaine, distante euuiron vn quart de lieuë de sainct Nicolas, le Bailli s'arresta, & apres quelque conseil tenu, departit à chacun sa charge. Singulierement ordonna-il au Preuost se saisir des personnes du Ministre, & de Jaquemin Maillote, à qui apartenoit la maison en laquelle auoyent esté faits les presches, & administré le Baptisme, combien qu'il demeurast encores en vne autre siene maison, & pour le troisieme, de M. Antoine du Pasquier, apothicaire. A vn autre, il donna la charge de prendre Renaud Go; à vn autre, Nicolas Simon, pere de l'enfant baptizé, & aux autres diuersement ceux que bon lui sembla. Quant à lui, il se reserua à prendre Des-Mafures, pour monstrier en cest endroit la reconnoissance de laquelle il vouloit vser enuers lui, d'vne ancienne, familiere & continuelle amitié qui auoit esté entre eux, couchans ordinairement ensemble en la chambre du feu Cardinal Iean de Lorraine, duquel ils auoyent esté seruiteurs des plus familiers, & depuis viuans ensemble au seruice du Duc de Lorraine, & ayans souuent conseré l'vn avec l'autre des points de la Religion, de laquelle ledit Bailli auoit de long temps assez ample conoissance.

LE tout ainsi arresté, selon leur auis, marcherent outre pour en faire aussi tost l'execution. Mais le Seigneur, qui dissipe le conseil des hommes, disposa des siens autrement qu'ils n'auoyent proposé d'en faire. Car estans entrez en la ville, & faisant chacun selon que sa charge lui estoit de-

Presche  
publiquement  
fait  
à S. Nicolas.

Commission  
donnee  
contre les fide-  
les  
de S. Nicolas.

Familiarité  
de  
Cour suspecte.

partie, ils ne trouuerent ceux qu'ils cherchoyent, lesquels auertis de leur venuë, par vn homme que le Seigneur auoit fait fortir de leur troupe. durant leur fufdit arrest fait à la Magdelaine, s'esloyent incontinent auertis les vns les autres, & ecartez en diuers lieux. Le preuost alla aux maisons qui lui estoient departies, les autres aux lieux de leurs charges. Mais ils ne trouuerent que les femmes ou les familles. Le Bailli, au fortir du logis de Desmaures, s'estant arresté deuant la porte d'icelui, comme il regardoit courir ses gens çà & là par la rue, vn boucher lui monstra Florentin l'espinglier, lequel estoit lors à la fenestre de son grenier, assez pres de là, & lui dit : « En voilà vn de ces Huguenots que vous cherchez. » Et incontinent les archers de la garde, qui estoient avec lui, coururent pour le prendre. Mais le povre homme les voyant courir à son logis, descendit en haste, & s'en alla cacher sous le liët de sa femme, laquelle nouvellement estoit acouchee. Les archers l'ayans fuiui en la mesme chambre, & estans entrez furieusement, demanderent à la povre femme gifante en son liët, avec son enfant n'agueres né, où il estoit, laquelle estant toute esperdue, ne feut que respondre, mais les archers regardans & suretans par tout, le chercherent aussi sous le liët. Et elle voyant qu'ils y iettoyent des coups de hallebarde, craignant qu'ils tuassent son mari sous le liët où il estoit, lui escria & dit : « Sortez, mon ami, ou autrement ils vous tueront. » Parquoi Florentin, à la voix de sa femme estant ainsi decouvert, parla à eux, & leur demanda la main pour l'aider à fortir, car il ne se pouuoit tirer hors du lieu où il s'estoit caché. Ainsi estant pris, il fut mené au Bailli, lequel cependant estoit monté en la salle où les presches s'estoyent faits.

LA estant amené Florentin, si tost que le Bailli le vit, il lui demanda s'il estoit point de ces mutins qui ne vouloyent point obeir à leur Prince. Auquel il respondit qu'il n'estoit point mutin, & que tousiours il auoit porté obeissance à son Prince de tout son pouuoir, selon le commandement de Dieu. Le Bailli demanda si ce lieu estoit la salle où le Baptesme s'estoit fait, & s'il s'y estoit trouué : à quoi il respondit qu'oui. Puis le Bailli lui demanda encores s'il vouloit point viure

en la foi de son Prince. Sur quoi Florentin respondit qu'il ne sçauoit quelle estoit la foi de son Prince ; mais quant à soi, qu'il vouloit viure & mourir en la foi qu'il auoit de son salut en Iesus Christ, selon l'instruction qu'il en auoit receuë de lui & de ses saincts Apotres, & qu'au demeurant il vouloit obeir à son Prince. comme il auoit fait en tout & par tout apres Dieu. Sur ceste Confession, le Bailli lui dit qu'il feroit pendu. Et Florentin lui respondit : « Loué en soit le Nom de Dieu. Au moins ne fera-ce point pour meschanceté que i'aye faite, ni pour desobeissance que i'aye monstree enuers mon Prince, auquel i'ai tousiours volontiers payé ce qui m'a esté commandé de tailles & contributions. »

EN ceste sorte, & sans autre forme ne figure de proces, fut-il mis es mains du bourreau, lequel lui mit la corde au col, le lia & l'emmena au supplice. Et comme il fut descendu en la rue, estant ainsi mené par l'executeur, il dit à quelques vns qu'il rencontra de sa conoissance, qu'il louoit Dieu de ce que, pour vne si iuste cause, il lui faisoit la grace de souffrir ; puis arracha vn cheueu de sa teste, & le montrant, dit : Qu'il fauoit bien qu'un seul cheueu ne pouuoit tomber de sa teste sans la permission & volonté de Dieu, auquel il rendoit graces, de ce qu'il lui plaifoit ainsi disposer de sa vie. Le bourreau le menant ainsi, n'osa aller iusques au lieu acoustumé de l'execution, qui estoit hors la ville, craignant le peuple, mais le mena sur la place derrière la halle, en laquelle y auoit vn toict seruant à iouër à la paulme.

LA, n'ayant point d'eschelle pour monter au toict, fut quelque temps attendant des scabeaux qu'il demandoit, & Florentin lui dit qu'il en y auoit en sa maison, & que s'il les enuoyoit querir, on les lui aporeroit. Aufquelles paroles est manifestee la simplicité de ce sainct Martyr, & la volontaire obeissance au tesmoignage de la Verité de l'Euangile, à quoi le Seigneur l'appeloit. Les deux scabeaux apportez, & estans montez Florentin sur l'un & l'executeur sur l'autre, vn prestre, qui assistoit à ce spectacle, dit à Florentin en se riant & gaudissant : « Chante à ceste heure tes Pseaumes ; tu es en point pour les chanter. » Auquel Florentin respondit : « Mon ami, ie vous prie, laissez-moi, & ne vous moquez point

Florentin  
presente les  
scabeaux  
de sa maison  
pour aider  
au bourreau.

Florentin  
apprehendé.  
Crime  
de rebellion  
pris pour  
couverture de  
persecution  
en ces derniers  
temps.

de moi, car ie ne vous en donne point d'occasion.» Et ici peuuent considerer les fideles vne droite imitation de Iesus Christ, lequel, quand on le menoit à la boucherie, n'a point ouuert sa bouche, & quand on lui disoit iniures, n'en redisoit point, ains se remettoit à celui qui iuge iustement. Cependant il vid le fils de sa femme, lequel elle auoit eu d'un premier mari, & estoit ieune enfant, qui auoit suiui son pere, pour voir quelle seroit la fin de lui. Le voyant pleurer, lui dit : « Mon fils, ne pleurez point de ce que vous voyez de vostre pere, & n'en ayez iamais honte deuant le monde, car on ne vous peut iustement reprocher que ce soit pour meschanceté qu'on ait fait mourir vostre pere, ains pour vne bonne & iuste cause. Mais retenez bien l'instruction que ie vous ai donnée, & vivez en la crainte de Dieu. Voilà comment lui-mesmes, en lieu d'estre consolé par les hommes à sa mort, receuoit consolation du Saint Esprit, qui le fortifioit mesmes, & faisoit seruir à consoler les autres. Estant ainsi Florentin sur vn scabeau, & le bourreau sur l'autre, Florentin dit à l'executeur : « Il ne tiendrait qu'à moi de vous faire vn mauuais tour, mais ie ne le veux pas faire. » Entendant (comme on estime, & comme on le pouuoit iuger à sa contenance, qui regardoit vers les pieds du bourreau) que s'il eust voulu donner vn coup de pied à l'escabeau, sur lequel il estoit monté, le bourreau fust tombé par terre, de quoi le peuple eust peu se mouuoir, & se fust employé à la deliurance de Florentin. Finalement, apres auoir fait sa priere, & recommandé son ame à Dieu, il fut executé & mourut heureusement au Seigneur.

Le Bailli, pour acheuer sa commission, commanda sur l'heure que la maison de Jacquemin Maillote, où s'estoyent faits les presches & administré le Baptesme, fut abatue & rafée, laquelle estoit vne des plus belles & somptueuses de la ville, & tout nouvellement & entierement acheuee de bastir, sans qu'encore elle eust esté habitée. Ce qu'on commença de faire au mesme instant, & est à present demolie en signe de la haine & detestation (quoi qu'on interprete le contraire) de la pureté de la doctrine de l'Euangile & des Sacremens administrez selon l'ordonnance & institution de nostre Seigneur Iesus Christ.

LEDIT Jacquemin, homme mal disposé de sa personne, s'estant sauué par la prouidence & conduite de Dieu, se retira à Toul, & de là aussi tost à Mets, avec quelques autres, eschapez avec lui. Le Ministre M. François Christophle, demeura caché tout ce iour, & le lendemain iusques vers le midi; puis de plein iour sortit, & s'en alla à Mets. Les vns se retirerent à Sainte Marie & à Strasbourg, les autres se sauuerent par les champs en diuerses sortes, ainsi que Dieu les conduisoit, & furent dispersez, au nombre de 60. ou 70. mesnages, en diuers lieux (1).

Le Bailli, ayant ainsi exploité, disna en l'hostellerie de S. Claude, & apres dîné, ne sachant en quel lieu on auoit executé Florentin, vint, en s'en retournant à Nanci, passer par la place où il estoit pendu, car c'estoit son chemin, & l'ayant ainsi trouué, sans y penser, il fut à l'instant saisi d'une frayeur & crainte, qui l'accompagna toute sa vie, laquelle depuis ne fut pas longue. Car estant en continuel tremblement, il ne cessa de seicher, iusques à ce qu'auant vn an passé apres ceste execution, il mourut à Nanci, estant tellement sec, que tout ce qui estoit de lui ne sembloit autre chose qu'un parchemin ridé & collé dessus du bois, sans auoir peu trouuer remede, ni à vne fontaine qui est au pays du Liege, où il se fit porter, laquelle auoit lors vn bruit singulier de guerison à toute maladie, ni à tous autres moyens & medecines qu'il peust chercher pour se guerir.

CESTE execution estant faite le Lundi, le corps du martyr Florentin demeura pendu tout ce iour & le lendemain, au toict où il auoit esté executé, & le vouloit-on laisser pour l'autre iour encores, qui estoit le Mercredi, iour de marché ordinaire à S. Nicolas, afin qu'il fust veu du peuple de tout le pays d'alentour, pour lui donner crainte, & faire auoir la Religion en horreur, à cause mesme que le toict où il pendoit estoit sur la place du plein marché. Mais aucuns

(1) Des Masures se réfugia d'abord dans le duché de Deux-Ponts, puis il revint à Metz. Le Consistoire de cette ville « choisit Des Masures, tournisien, homme fort éloquent, pour subvenir aux besoins de l'Eglise. » (Chron. prot.) En 1567, il alla s'établir dans la seigneurie de Ribeaupierre, où il mourut en 1574.

Jugement de Dieu admirable sur le Bailli de Nancy.

Vne fontaine au pays de Liege.

(saie 53. 7.  
Pierre 2. 23.

console son  
fils.

La maison  
où auoit esté  
administré  
le Baptesme  
demolie.

fideles le vindrent dependre la nuit, fans que ceux que le Maire auoit commis pour le garder, & qui estoient fous la halle voisine de là, veillans alentour d'un feu, s'en peussent apercevoir, puis le porterent au cimetiere de l'hospital, auquel ils le jetterent par dessus vne haute muraille qui le ferme, & là depuis il y fut enterré.

Le Bailli  
agit de def-  
fiance  
& tremblement.

MAIS le Bailli, durant sa langueur, sentant sur soi & craignant l'ire de Dieu, à cause de ceste execution qu'il auoit faite, pour complaire aux Princes, contre sa propre conscience, demanda plusieurs fois à quelques gens de fauoir & de pieté, qui lui assistoyent en sa maladie : Si Dieu ne pardonnoit point les pechez quand on s'en repentoit : fans leur dire ni confesser cependant la cause de sa douleur, ni quelle estoit sa repentance. Et ainsi n'osant declarer ce qu'il auoit sur le cœur, ni la crainte du iugement de Dieu qui le pressoit, d'autant que de l'autre costé il craignoit de déplaire aux Princes par sa confession & repentance ouuerte, il finit sa vie en ceste angoisse & tremblement. Mais cependant le Seigneur lui fit rendre vn euident tesmoignage de l'apprehension qu'il auoit de la mort eternelle, pour ceste iniustice commise. Car faisant son testament, il ordonna par expres, en la declaration de sa derniere volonté, deuant les Notaires & tesmoins à ce requis & assistans : Que cinq cens francs fussent deliurez de son bien, pour la nourriture & entretenement de la fille de feu Florentin, de laquelle la mere estoit en couche lors qu'il le fit executer. Laquelle femme depuis les heritiers & executeurs dudit testament declarerent à la mere d'icelle fille lui estre deuë ; & à ceste cause lui en payerent vne rente par chacun an, à raison de cinq pour cent, pour ladite nourriture & entretenement, iusques à ce que la fille fust en aage, afin que lors icelle femme entiere de cinq cens francs lui fust deliuree.

OR ce iugement de Dieu estant si clair & manifeste sur ceux qui perfectent son Eglise, le pays de Lorraine toutefois, au milieu duquel le Seigneur exerce ainsi ses iugemens, demeura aueugle, & n'y vid goutte, afin que sa ruine fust plus grande quand la mesure de son iniquité sera acomplie, au iour de l'ire de Dieu, & que pour estre inexculpable, à cause

Le pays  
de Lorraine.

de son endurcissement aux exemples que le Seigneur lui propofoit deuant les yeux (comme encor il se pourra voir en l'histoire de Jean de Madoc), sa punition en fust plus grieue & soit encore pour l'auenir, laquelle Dieu, selon sa bonté & misericorde, vueille moderer, ouurant les yeux aux povres aueugles, & les esclairant par la lumiere de son S. Esprit, à ce que connoissans sa Verité, ils cheminent d'oresenauant en sa crainte, à la gloire de son S. Nom, & à la consolation de son Eglise.

Le Martyre  
de Jean de Ma-  
doc,  
descriit ci aprè  
en son temps



DE L'ASSEMBLEE DES PRELATS DE FRANCE ET DES MINISTRES DE L'EVANGILE, TENUE A POISSY DEuant LE ROI CHARLES IX. EN LAQUELLE LE SEIGNEUR FIT RETENTIR LA VOIX DE SA VERITÉ AUX OREILLES DES PLUS GRANDS, MAUGRÉ TOUTE CONTRADICTION (1).

AYANS touché ci dessus en son lieu le motif & l'occasion de mander les Prelats de France, & donner fauf conduit aux Ministres pour les ouyr (2), il ne fera impertinent à l'histoire Ecclesiastique, dire quelque chose d'un Colloque autant admirable qu'il auint de long temps, par vne singuliere grace & speciale bonté de Dieu, tenu au mois de Septembre & Octobre 1561.

APRES (3) plusieurs remises & longueurs, ceux de la Religion supplierent finalement les Princes du sang de leur faire donner audience ; & signamment que les conditions qu'ils auoyent demandees leur fussent ottroyees : mesmement de n'estre iugez par les

(1) Crespin, 1570, f° 580; 1582, f° 555; 1597, f° 549; 1608, f° 549; 1610, f° 605. Cette notice, parue, pour la première fois, dans la dernière édition publiée du vivant de Crespin, est la reproduction à peu près textuelle du récit de Pierre de la Place, f° 205, de l'éd. de 1565, et p. 157 de l'éd. Buchon. La relation donnée dans l'*Histoire ecclésiastique* est plus développée. Voy. sur le colloque de Poissy, l'*Ample discours des Actes de Poissy*, dont nous avons vu quatre éditions de 1561 à la Bibl. nat. et qui a été reproduit dans les *Mém. de Condé* (t. II, p. 490). Voy. aussi le *Colloque de Poissy*, par H. Klippel (1867), et l'art. de M. Dareste dans les *Grandes scènes hist. du seizième siècle*.

(2) Voy. ci-dessus, p. 164.

(3) Ici commence la reproduction de La Place.

Prelats, afin qu'iceux ne fussent iuges en leur propre cause; requerans responce leur estre baillée par escrit. Ce qu'estant denié, ils allerent supplier la Roine de faire droit sur leur requeste. Elle leur fit responce, que nullement lesdits Prelats ne seroyent leurs iuges, & qu'un Secretaire d'Etat leur seroit baillé pour notaire & greffier. Que si eux-mesmes vouloyent recueillir par escrit ce qui seroit de duit au Colloque & ce dont ils se pourroyent accorder, ou qui demeureroit en controuerse, l'arrestant iour par iour, faire le pourroyent. Et mesmes protester publiquement de ne vouloir leurs difficultez estre decidees par autre preuve que de l'Escriture. Et que le Roi, avec les Princes du sang, seroit present à leur conference & dispute. Qu'au reste ils s'y portassent modestement, sans rien chercher que la gloire de Dieu, de laquelle elle estimoit qu'ils fussent studieux & amateurs. Que de leur en bailler aucune chose par escrit, il n'estoit expedient pour plusieurs raisons, mais qu'il leur seroit baillé quand en seroit besoin; les admonestant de se confier autant en ses paroles qu'à l'escriture; qu'il estoit mal-aisé, mesmes avec l'escriture, d'empescher de decevoir celui qui a intention de tromper (1).

COMME ils fortirent ayans receu ceste responce, les Docteurs de la Sorbonne entrerent, supplians la Roine de n'oüir ceux de la nouvelle Religion; que si elle auoit arresté de les ouyr, qu'à tout le moins elle ne permit que le Roi y assistast, pour le danger qui y pourroit estre, si en ce bas aage il estoit infecté de leur peruerse doctrine, de laquelle mal-aisément puis apres il pourroit estre destourné; qu'eux estans pieça condamnés d'heresie, ils ne deuoient estre ouïs. La Roine leur fit responce qu'elle ne seroit rien qu'avec conseil, & qu'ils pourroyent entendre que l'affaire ne seroit traité à l'opinion de ceux de ladite Religion (2).

(1) Voy. le texte de cette requête des ministres, *Mémoires de Condé*, II, 52, et *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 267; éd. de Paris, I, 542.

(2) « Je vois la religion en extrême désespoir dans ce royaume, » écrivait l'ambassadeur espagnol Perrenot de Chantonnay à son maître, « et, le 9 ou le 10 de ce mois, l'on délibère de commencer un colloque entre les évêques et les protestants... Faites

LE IX. de Septembre, s'assemblerent à Poissy, au grand refectoir des Nonnains: Le Roi, Monsieur le Duc d'Orleans son frere, Madame Marguerite sa sœur, la Roine, le Roi & Roine de Navarre, Monsieur le Prince de Condé son frere, & autres princes du sang, & Sieurs du Conseil, où estoient assemblez les Prelats susdits, Cardinaux, Archeuesques & Euesques, iusques au nombre de quarante ou cinquante presens, avec plusieurs autres pour les absens & deleguez des Chapitres. Il y auoit, d'une part & d'autre du long de la salle, deux bancs sur lesquels estoient assis les Prelats, assavoir du costé dextre, les Cardinaux de Tournon, Lorraine & de Chastillon, les Archeuesques de Bourdeaux & d'Ambrun, & plusieurs Euesques de suite, selon leurs antiquitez & preeminences; au fenestre estoient les Cardinaux d'Armignac, Bourbon & Guise, & les autres Euesques. Il y entra grand nombre de Theologiens acompagnans lesdits Prelats, & autres gens mesmement de robe courte. Puis apres les ministres, douze en nombre (1), & environ vingt deleguez des Eglises (2) entrerent; & afin que la commune ne se jettast sur eux, ils furent conduicts de saint Germain iusques audit lieu par des archers de la garde.

compte que ce qui est loisible à Genève, tant quant aux prêches, administration des sacrements que choses semblables, se peut faire par tout ce royaume, commençant dans le mesme hostel du roy, et est tenu pour beste qui n'y fait du pis qu'il peut. » (*Mém. de Condé*, II, 17).

(1) Ces ministres étaient Augustin Marlorat, François de Saint-Paul, Jean Raimond Merlin, Jean Malot, François de Morel, Nicolas Folion (dit La Vallée), Claude de la Boissière, Jean Virel, Nicolas des Galars (dit de Saules), Jean Bouquin, Jean de l'Espine et Théodore de Bèze. Pierre Martyr arriva à Saint-Germain le 10 septembre. Jean de la Tour arriva à la suite de la reine de Navarre. Voy. *Hist. eccl.*, Toul., I, 267; Par. I, 540.

(2) Le manuscrit 10331 de la Bibliothèque nationale donne la liste suivante des députés: le sieur de Chamon, pour l'Île-de-France; Jean Raguier, sieur d'Esternay, Barbanson, sieur de Cany, pour Picardie; Simon de Piennes, pour Normandie; Gervais le Barbier, pour Touraine; Dalmais, pour Provence; Jean Gaber, pour Dauphiné; sieur de Hauzel, pour Normandie; Du Vaays, pour Bretagne; Claireau, pour Guyenne; Baynard, pour Lyonnais; Remond, pour Orléans et Berry. Le vol. 309 de la collection Dupuy reproduit cette liste, avec deux variantes: Chaumon pour Chamon et Barnard pour Baynard.

M. D. LXI.  
De ceux qui estoient à l'assemblée faite à Poissy. L'ordre de la seance en l'assemblée.

la responce que fit la Roine.

les Sorbonistes supplient la Roine de n'oüir ceux de la nouvelle Religion.

Proposition  
du Roi  
en ladite affem-  
blee.

LE Roi commença à dire (1) : Qu'un chacun estoit assez auerti des troubles qui estoient au Royaume ; & que pour ce il auoit fait faire assemblee en ce lieu pour reformer les choses qu'ils verroyent y estre à reformer, sans passion quelconque, ni regard aucun du particulier interest, mais seulement de l'honneur de Dieu, & de l'acquit des consciences, & du repos public. « Ce que ie desire tant, » disoit-il, « que j'ai deliberé que vous ne bougiez de ce lieu iusques à ce que vous ayez donné si bon ordre, que mes suiets puissent deormais viure en paix & vnion les vns avec les autres, comme j'espere que vous ferez. Et en ce faisant, me donnerez occasion de vous tenir en la mesme protection qu'ont eu les Rois mes predecesseurs. »

Proposition  
du Chancelier.

LE Roi apres commanda à monsieur le Chancelier de declarer plus au long son intention à la compagnie, & le fit asseoir assez auant en la salle vers le costé droit. Lequel exposa (2) ausdits Prelats la cause qui auoit meue le Roi de les assembler, leur remonstra que ses predecesseurs & lui auoyent essayé par tous moyens, tant de force que de douceur, à reunir son peuple, miserablement diuisé par la diuersité des opinions ; & que l'un & l'autre dessein n'auoit que bien peu profité, tellement qu'à la diuision ia long temps commencee, estoit suruenue vne inimitié capitale entre ses suiets, de laquelle (si Dieu n'y donnoit quelque prompt & brief remede) l'on ne pouoit attendre qu'entiere ruine & subuersion de cest Estat. Pour ceste cause, suiuant ce que les anciens Rois auoyent fait se trouuans en pareille necessité, il les auoit fait appeler, pour leur communiquer le besoin qu'il auoit en cest affaire d'estre conseillé & secouru, les priant, autant qu'il estoit possible, d'aider auant toutes choses comme l'on pourroit apaiser Dieu, qui certainement estoit irrité. Et s'il estoit trouué qu'en la maniere de le seruir, par la paresse & auarice de ceux qui ont eu la charge, eussent esté introduits quelques abus

contre sa Parole, contre l'ordonnance de ses Apostres, & des anciennes constitutions de l'Eglise, il les prioit, autant que leur autorité se pouoit estendre, y vouloir mettre la main si auant, que leurs ennemis perdissent l'occasion qu'ils auoyent prise de mesdire d'eux & distraire le peuple de leur obeissance. Et d'autant que la diuersité des opinions estoit le principal fondement des troubles & seditions, le Roi auoit, suiuant ce qui ia auoit esté arresté par les deux assemblees, accordé vn sauf conduit aux Ministres de ladite secte, esperant qu'une conference avec eux, amiable & gracieuse, pourroit grandement profiter. Et pour ceste cause, il prioit toute la compagnie de les recevoir comme le pere fait ses enfans, & prendre la peine de les endoctriner & instruire. Que de ceste dispute, bien & fidelement recueillie d'une part & d'autre, la faisant publier par tout le Royaume, le peuple pourroit comprendre qu'avec bonnes, iustes & certaines raisons, & non par force, ni par autorité, ceste doctrine auoit esté reprouuee & condamnee. Promettoit sa Maiesté, que, comme ses predecesseurs Rois l'auoyent esté, aussi seroit-il en tout & par tout protecteur & defendeur de l'Eglise.

Proposition  
du Cardinal de  
Tournon.

ADONC le Cardinal de Tournon, president en ceste assemblee, comme plus ancien & doyen du college des Cardinaux, & primat de France, à cause de son Archeuesché de Lyon, respondit, remerciant Dieu de la grace qu'il lui faisoit, & à la compagnie, de se voir assemblez pour un si bon effect. Il remercia pareillement le Roi, la Roine, & les Princes du sang, de l'honneur qu'ils faisoient à ceste assemblee d'y vouloir assister, & faire proposer choses si saintes, comme auoit deduites monsieur le Chancelier, tant doctement, sagement & bien, qu'il n'estoit possible de mieux. Au surplus, qu'il s'estoit préparé pour respondre aux points principaux portez par les lettres à eux enuoyees, afin de s'assembler en ce lieu, pensant qu'on les deust proposer, requeroit que le Chancelier baillast sa proposition par escrit, & qu'il leur fust donné loisir d'en deliberer. A quoi fut respondu par le Chancelier, qu'il n'estoit besoin la bailler, & que chacun l'auoit peu entendre. Le Cardinal insista au contraire qu'il eust à la

La cause  
& l'occasion de  
ladite  
assemblee.

(1) Le texte de cette courte allocution royale se trouve dans les *Mémoires de Condé*, II, 491.

(2) Le discours du chancelier *L'Hospital* est résumé plus longuement dans les *Discours et Actes de Poissy*, M.D.LXI, reprod. dans les *Mém. de Condé*, loc. cit.

bailler, mesmement pour la monstrier aux autres Euefques, qui n'auoyent esté du commencement, & qui venoyent de iour à autre; mais à ce le Chancelier finalement ne voulut entendre.

CE fait, estant commandé aux Ministres dessusdits de parler (1), Théodore de Bèze, esleu de tous les autres pour ce faire, dit & parla en la maniere qui s'enfuit (2):

« SIRE, Puis que l'issue de toutes entreprises & grandes & petites, depend de l'assistance & faueur de nostre Dieu, & principalement quand il est question de ce qui appartient à son seruice, & qui surmonte la capacité de nos entendemens, nous esperons que vostre Maiesté ne trouuera mauuais ni efrange si nous commençons par l'inuocation du Nom d'icelui. »

APRES qu'il eut fait la prière à Dieu, d'affection ardente & pertinente en telle assemblée (3), il dit au Roi :

« SIRE, c'est vn heur bien grand à vn fidele & affectionné suiuet, de voir la face de son Prince, d'autant qu'icelle lui representant comme la Maiesté visible de Dieu, faire ne se peut qu'il n'en soit grandement esmeu, pour considerer le deuoir de l'obeissance & suiuetion qu'il lui doit. Car estans tels que nous sommes, ce que nous voyons à l'œil (pourueu que l'œil soit bon, & la chose responde à ce qu'on a conceu) est de beaucoup plus grand effect que ce qui est considéré par nous avec vne simple & nue apprehension d'esprit. Et s'il auient que non seulement il puisse voir son

Prince, mais aussi qu'il soit veu de lui, & qui plus est, escouté, & finalement receu & aproué, alors veritablement a-il receu vne tres-grande satisfaction & singulier contentement. De ces quatre poinçts, Sire, il a pleu à Dieu, vsant de ses secrets iugemens, qu'une partie de vos tres-humbles & tres-obeissans suiuetis ait esté long temps frustrée à son tres-grand regret, iusques à ce qu'en vsant de son infinie misericorde, & donnant lieu à nos pleurs & gemissemens continuels, il nous a tellement fauorisez, que ce iour nous apporte le bien, iusques ici plustost désiré qu'esperé, de voir vostre Maiesté, Sire, & qui plus est, d'estre veus & ouys d'icelle en la plus illustre & noble compagnie qui soit au monde. Quand donc nous n'aurions iamais receu autre bien, & n'en receurions par ci apres, si est-ce que le reste du cours de nos ans ne pourroit satisfaire pour suffisamment en remercier nostre Dieu, & rendre graces condignes à vostre Maiesté.

» Mais, quand nous considerons avec cela que ce mesme iour, non seulement nous fait ouuerture, mais aussi nous conuie, & par maniere de dire, d'une façon tant benigne, tant gracieuse & tant conuenable à vostre Royale debonnaireté, nous contrainct à tesmoigner tous ensemble le deuoir que nous auons à confesser le Nom de nostre Dieu, & à declarer l'obeissance que nous vous portons, force nous est de confesser, Sire, que nos esprits ne sont capables de conceuoir la grandeur d'un tel bien, & nos langues encores moins suffisantes à exprimer ce que l'affection leur commande. Tellement, Sire, qu'une telle faueur surmontant toute eloquence humaine, nous aimons trop mieux confesser nostre imbecillité par un vergongneux silence, qu'amoindrir un tel bien-fait par défaut de la parole. Toutefois, Sire, nous souhaitons encores le quatrieme & principal poinçt, c'est assauoir, que nostre seruice ce iourd'hui soit receu de vostre Maiesté pour agreable. Ce qu'aussi nous esperons obtenir, s'il auient (& Dieu vueille qu'ainsi soit) que nostre venue apporte vne fin, non point tant à nos miseres & calamitez pailees (desquelles la memoire s'en va comme esteinte par ceste heureuse iournee) qu'à ce qui nous a semblé tousiours plus grief que la mort mesme, fauoir est aux

Que  
leur seruice soit  
agreable.

(1) D'après l'*Histoire ecclésiastique* (I, 274), les ministres n'avaient pas assisté aux discours précédents, et ne furent introduits qu'à ce moment par le duc de Guise.

(2) Ce discours de Théodore de Bèze fut publié, probablement par lui-même, peu après le colloque. Nous en connaissons cinq éditions de 1501, qui se trouvent à la Bibl. nat. Une édition fut publiée par ordre du sénat de Genève. Voy. les indications bibliographiques données dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Paris, t. I, p. 500, note 2.

(3) La prière de Théodore de Bèze commença par la Confession des péchés, conforme à la *Forme des prières*, introduite par Calvin à Genève en 1542. Le texte entier de cette prière nous a été conservé dans les diverses éditions du discours. L'*Hist. eccl.* et La Place l'ont inséré. Crespin seul, quoique reproduisant ce dernier, l'a supprimé. Après avoir cité la prière, La Place ajoute : « Cette prière ainsi faite à genoux, s'étant levé debout, il continua comme il s'enfuit. »

troubles & defordres furuenus en ce Royaume pour le faict de la Religion, avec la ruine & perdition d'un grand nombre de vos povres fuyets.

Il amollit  
les preiugez.

» OR y a-il plusieurs occasions qui iufques ici nous ont empefché de iouyr d'un fi grand bien. & qui encoras aujourd'hui nous seroyent perdre tout courage, n'estoit que d'autre costé plusieurs chofes nous fortifient & asseurent.

» Il y a premierement vne persuasion enracinee au cœur de plusieurs, par vn certain malheur & par l'iniquité des temps, que nous sommes gens turbulens, ambitieux, adonnez à nostre sens, ennemis de toute concorde & tranquillité. Il y en peut auoir aussi qui presument qu'encoras que ne soyons du tout ennemis de paix, ce neantmoins nous la demandons avec des conditions tant rudes & aspres, que nous ne sommes nullement receuables, comme si nous pretendions renuerfer tout le monde, pour en faire vn autre à nostre façon, & mesmes de despoüiller aucuns de leurs biens & facultez pour nous en emparer. Il y a encoras plusieurs tels ou plus grans empefchemens, Sire; mais nous aimons trop mieux que la memoire en soit enseuelie, que renoueller les vieilles playes en les recitant, maintenant que nous sommes sur le poinct, non pas de faire doleances & plaintes, mais de chercher les plus conuenables & prompts remedes. Et qui nous donne donc vne telle assurance, au milieu de tant d'empefchemens? Sire, ce n'est aucun appui de chose qui soit en nous, veu que nous sommes en toutes fortes des plus petits & contemptibles du monde. Ce n'est point aussi (graces à Dieu) vaine presumption ni arrogance: car nostre povre & vile condition ne le porte pas. C'est plustost, Sire, nostre bonne conscience (qui nous assure de nostre bonne & iuste cause) de laquelle aussi nous esperons que nostre Dieu, par le moyen de vostre Maiesté, sera le defendeur & protecteur. C'est aussi la debonnaireté desia remarquable en vostre face, parole & contenance. C'est l'equité que nous voyons & experimentons estre empreinte en vostre cœur, \* Madame. C'est la droiture de vous, \* Sire, & des illustres Princes du sang. C'est aussi l'occasion toute manifeste que nous auons d'esperer que vous, nos treshonnorez Seigneurs du Conseil,

\* Roine.  
\* Roi  
de Nauarre.

vous conformans à vne mesme volunté, n'aurez moindres affection de nous ottroyer vne tant saincte & necessaire concorde, que nous auons de la recevoir. Et quoi plus? Il y a encoras vn point, qui nous entretient en bonne esperance: c'est que nous presumons, selon la reigle de charité, que vous \*, Messieurs, avec lesquels nous auons à conserer, vous efforcerez plustost avec nous, selon nostre petite mesure, à esclaircir la verité, qu'à l'obscurcir d'auantage, à enseigner qu'à debatre, à peser les raisons qu'à les contredire. Bref, à plustost empefcher que le mal ne passe plus outre, qu'à le rendre du tout incurable & mortel. Telle est l'opinion que nous auons conceuë de vous, Messieurs, vous priant, au Nom de ce grand Dieu, qui nous a ici assemblez, & qui sera iuge de nos pensees & de nos paroles, que nonobstant toutes chofes dites, escrites, ou faites par l'espace de quarante ans ou enuiron, vous-vous despoüilliez avec nous de toutes les passions & preiudices, qui pourroyent empefcher le fruit d'une si saincte & louable entreprise. & esperiez de nous, s'il vous plaist, ce que, moyennant la grace de Dieu, vous y trouuez, c'est assavoir vn esprit traitable & prest à recevoir tout ce qui sera prouué par la pure parole de Dieu. Ne pensez que nous soyons venus pour maintenir aucun erreur; mais pour descourir & amender tout ce qui se trouuera de defect, ou de nostre costé ou du vostre. N'estimez que nous soyons tant outrecuidez, que nous pretendions de ruiner ce que nous sauons estre eternal, c'est assavoir l'Eglise de nostre Dieu. Ne cuidez que nous cerchions les moyens de vous rendre pareils à nous en nostre povre & vile condition, en laquelle toutesfois, graces à Dieu, nous trouuons vn singulier contentement. Nostre desir est, que les ruines de Ierusalem soyent reparees; que ce temple spirituel soit releué, que ceste maison de Dieu, qui est bastie de pierres viues, soit remise en son entier, que ces troupeaux tant espars & dispersiez, par vne iuste vengeance de Dieu & nonchalance des hommes, soyent ralliez & recueillis en la bergerie de ce souuerain & vnique Pasteur.

» VOILA nostre dessein, voila tout nostre desir & intention, Messieurs, & si vous ne l'auez creu iufques ici,

Le but  
où tend la pro  
fente  
harangue.

nous esperons que vous le croirez, quand nous aurons, en toute patience & mansuetude, conseré ce que Dieu nous aura donné. Et plust à nostre Dieu que, sans passer plus outre, au lieu d'argumens contraires, nous peussions tous d'une voix chanter un cantique au Seigneur & tendre les mains les uns aux autres, comme quelquefois est avenu entre les armées & batailles toutes rangees de mescreans mesmes & infideles. Chose grandement honteuse pour nous, si nous faisons estat de prescher la doctrine de paix & de concorde, & cependant nous sommes les plus faciles à estre desioints, & les plus durs & difficiles à rallier. Mais quoi? ces choses se peuvent & doiuent souhaiter par les hommes, mais c'est à Dieu à les otroyer, comme aussi il fera, quand il lui plaira courir nos pechez par sa bonté, & dechasser nos tenebres par sa lumiere.

» Et sur ce propos, Sire, afin qu'on conoisse que nous entendons de proceder en bonne conscience, simplement, clairement & rondement, nous declarerons en sommaire, s'il plait à vostre Maiesté nous en donner congé, quels sont les principaux points de ceste conference, en telle sorte toutefois que, Dieu aidant, nul n'aura iuste occasion de s'en trouver offensé. Il y en a qui estiment, & qui persuaderoyent volontiers aux autres, que nous ne sommes discordans que de choses de petite consequence, & plustost de choses indifferentes que des points substantiels de nostre foi. Il y en a d'autres tout au rebours qui, par faute d'estre bien informez de ce que nous croyons, presument que nous ne sommes d'accord en rien qui soit, non plus que les Juifs ou Mahumetistes. L'intention des premiers est autant à louer, que l'opinion des derniers à reietter, comme nous esperons qu'il aperra par la deduction des propos. Mais pour certain, les uns ni les autres ne nous font ouverture d'une vraye & ferme concorde. Car si les derniers sont creus, l'une des parties ne peut subsister qu'en ruinant l'autre; ce qui est inhumain à penser, & tres-horrible à executer. Et si l'opinion des premiers est receüe, il faudra que plusieurs choses demeurent indecises, desquelles il sortira une discorde plus dangereuse & dommageable que jamais. Ainsi donc, Nous

confessons, ce qu'à peine pouuons-nous dire sans larmes, nous confessons, di-ie, qu'ainsi que nous nous accordons en quelques uns des principaux points de nostre foi Chrestienne, aussi sommes-nous differens en une partie d'iceux.

Nous confessons un seul Dieu en une mesme essence infinie & incomprehensible, distinct en trois personnes consubstantielles & egales en tout & par tout; c'est assavoir, le Pere non engendré, le Fils éternellement engendré du Pere, & le S. Esprit procedant du Pere & du Fils. Nous confessons un seul Iesus Christ, vrai Dieu & vrai homme, sans confusion ni separation de deux natures, ni des proprietés d'icelles. Nous confessons qu'entant qu'il est homme, il n'est point fils de Ioseph, mais a esté conceu par la vertu secrette du S. Esprit, au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, vierge, di-ie, deuant & apres l'enfantement. Nous confessons sa natiuité, sa vie, sa mort, sa sepulture, sa descente aux enfers, sa resurrection, & son ascension, comme elles sont contenues au S. Euangile. Nous croyons qu'il est là haut au ciel assis à la dextre du Pere, dont il ne bougera qu'il ne vienne iuger les vifs & les morts. Nous croyons au S. Esprit, qui nous illumine, nous console, nous soustient. Nous croyons qu'il y a une sainte Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle, qui est la compagnie & communauté des Saints, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous nous asseurons de la remission gratuite de nos pechez au sang de Iesus Christ, par la vertu duquel, apres que ces mesmes corps resuscitez auront esté reioincts à nos ames, nous iourons avec Dieu de la vie bienheureuse et éternelle.

» COMMENT doncques, dira quelqu'un, ne voila pas les articles de nostre foi? en quoi donc sommes-nous discordans? Premièrement, en l'interpretation d'une partie d'iceux; secondement, en ce qu'il nous semble (& si nous sommes trompez en cest endroit, nous serons tres-aises de le conoistre) qu'on ne s'est contenté des suddits articles, ains que long temps y a qu'on ne cesse d'adiouster articles sur articles, comme si la Religion Chrestienne estoit un edifice qui ne fust iamais acheué. Nous disons d'auantage, que ce qui a esté basti de nou-

M. D. LXI.

Sommaire  
de la Religion  
reformée.Où gist  
le discord.Conference  
de la Religion.

ueau, selon ce que nous pouuons connoître, n'a toujours esté baste sur les anciens fondemens, & par consequent difforme plustost l'edifice qu'il ne lui sert de parure & ornement. Et, toutesfois, on s'est bien souuent plus arresté à ces accessoires qu'au principal. Voila comme vn sommaire de ce que nous croyons & enseignons. Mais, afin que nostre intention soit encores mieux entendue, nous deduirons ces points par le menu.

Iesus Christ  
nostre  
seule purgation  
& satisfaction.

» Nows difons donc & esperons maintenir en toute sobriété, par les tesmoignages des saintes Escritures, que le vrai Dieu auquel il nous faut croire est despouillé de sa parfaite iustice, si on pense opposer à son ire & iuste iugement autre satisfaction ou purgation en ce monde ou en l'autre, que ceste obeissance entiere & accomplie, qui ne se trouuera en autre qu'en vn seul Iesus Christ. Et pareillement que, si nous difons qu'il nous quitte seulement vne partie de nos dettes, d'autant que nous payons l'autre, il est despouillé de sa parfaite misericorde. De là il s'en suit (autant que nous en pouuons iuger) qu'estant question de sauoir à quel titre nous auons Paradis, il faut du tout s'arrester à la mort & passion d'un seul Iesus Christ, nostre Sauueur & Redempteur, ou bien qu'au lieu du vrai Dieu, on adorerait vn dieu estrange qui ne seroit parfaitement ni iuste, ni misericordieux.

Iesus  
entierement  
Sauueur.

» DE là aussi depend vn autre point de tres-grande consequence touchant l'office de Iesus Christ. Car si lui tout seul n'est entierement nostre salut, ce nom tant precieux de Iesus, c'est-à-dire Sauueur, qui a esté annoncé par l'Ange Gabriel, ne lui seroit propre. Semblablement, s'il n'est nostre seul Prophete, nous ayant pleinement déclaré la volonté de Dieu son Pere pour nostre salut, premiere-ment par la bouche des Prophetes, puis apres en personne en la plenitude des temps & consequemment par ses fideles Apostres; s'il n'est aussi le seul chef & Roi spirituel de nos consciences, s'il n'est aussi nostre Sacrificateur eternal, selon l'ordre de Melchisedec, ayant, par vne seule oblation de soi-même, vne fois faite & iamais reiterable, reconcilié les hommes à Dieu, & maintenant seul intercedant au ciel pour nous iusques à la consommation du monde; bref, si nous ne sommes

dutout complets en lui seul, ce nom & titre de Messias ou de Christ, c'est à dire Oint & dedié de Dieu son Pere à cest effect, ne lui apartiendra point. Si donques on ne se vouloit contenter de sa seule Parole, fidelement preschee & depuis enregistree par les Prophetes & Apostres, il seroit depose- dé de son estat de Prophete; il seroit aussi degradé de son estat de Chef & de Roi spirituel de son Eglise, si on vouloit faire nouvelles loix aux consciences, & de son estat de Sacrificateur eternal, par ceux qui entreprendroyent de l'offrir derechef pour la remission des pechés & qui ne se contenteroyent de l'auoir pour seul Intercesseur & Aduocat au ciel entre Dieu & les hommes.

De la Foi.

» EN troisieme lieu, nous ne sommes d'accord ni de la definition, ni de l'origine, ni des effets de la Foi, que nous appelons, apres S. Paul, iustificante, & par laquelle seule nous croyons que Iesus Christ, avec tous ses biens, nous est appliqué. Quant aux bonnes œuures, s'il y en a aucuns qui estiment que nous les mesprisons, ils sont mal informez; car nous ne separons non plus la foi de la charité que la chaleur & lumiere est separee du feu. Et difons avec saint Iean, en sa premiere Canonique, que celui qui dit qu'il conoit Dieu & n'observe ses commandemens, se desment soi-même par sa propre conscience & en toute fa vie. Mais au surplus nous confessons rondement que nous sommes discordans en trois points sur ceste matiere. Le premier est touchant l'origine & premiere source dont les bonnes œuures procedent. Le second, quelles elles sont. Le troisieme, à quoi elles sont bonnes.

Discord  
en trois points  
touchant  
les bonnes œu-  
ures.

Quant au premier, nous ne trouuons autre franc-arbitre en l'homme que celui qui est affranchi par la seule grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & difons que nostre nature, en l'estat auquel elle est tombee, a besoin d'estre, auant toutes choses, non pas aidee & soutenue, mais plustost tuee & amortie par la vertu de l'Esprit de Dieu, d'autant que la grace la trouue, non pas seulement navree & debilitée, mais du tout destituee de force & contraire à tout bien, voire morte & perrie en peché & corruption, & faisons cest honneur à Dieu de ne vouloir point partager avecques lui; car nous attribuons & le commencement, & le mi-

lieu, & la fin de nos bonnes œuvres, à la seule grace & miséricorde d'icelui besongnant en nous. Quant au second point, nous ne recevons point autre règle de justice & d'obéissance deuant Dieu, que les Commandemens d'icelui, comme ils sont écrits & enregistrés en sa sainte Parole, auxquels nous n'estimons qu'il soit loisible à creature quelconque d'adiouster ou diminuer, pour obliger les consciences. Quant au troisieme point, c'est assavoir à quoi elles sont bonnes, nous confessons que, entant qu'elles procedent de l'Esprit de Dieu besongnant en nous, puis qu'elles procedent d'une si bonne source, elles doyvent estre appelees bonnes, combien que, si Dieu les vouloit examiner à la rigueur, il y troueroit trop à redire. Nous disons aussi qu'elles sont bonnes à autre usage, d'autant que par icelles nostre bon Dieu est glorifié, les hommes sont attirés à sa connoissance, & nous sommes assurez que l'Esprit de Dieu estant en nous (ce qui se conoit par ses effets,) nous sommes du nombre de ses élus & predestinez à salut. Mais quand il est question de sauoir à quel titre la vie éternelle nous appartient, nous disons, avec saint Paul, que c'est un don gratuit de Dieu, & non point recompense deue à nos merites. Car Iesus Christ, en cest esgard, nous iustifie par sa seule justice, nous étant imputée; nous sanctifie par sa seule sainteté, nous étant eslargie, & nous rachetez par son sacrifice unique, qui nous est aloué, moyennant une vraye & viue foi, par la seule grace & liberalité de nostre Dieu. Tous ces thresors nous sont communiquez par la vertu du S. Esprit, se seruant pour cest effect de la predication de la parole de Dieu & de l'administration de ses saints Sacremens, non point qu'il en ait necessité, veu qu'il est Dieu tout-puissant, mais d'autant qu'il lui plaît de se seruir de ces moyens ordinaires pour recreer & nourrir en nous ce precieux don de Foi, qui est comme la seule main pour apprehender, & comme le seul vaisseau pour recevoir Iesus Christ en salut avec tous ses thresors.

» MAIS nous ne recevons pour parole de Dieu que la doctrine écrite es livres des Prophetes & Apostres, appelez le vieil & nouveau Testament. Car par qui serons-nous acertenez de nostre salut, sinon par ceux qui sont

tesmoins sans nulle reproche? Et quant aux écrits des anciens Docteurs, & aux Conciles, deuant que les recevoir sans aucun contredit, il faudroit premierement qu'on les accordast entierement avec l'Écriture, & puis aussi entre eux-mêmes, veu que l'Esprit de Dieu n'est iamais contraire à soi-même, ce que nous croyons que vous, Messieurs, n'entendrez iamais de faire, & quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonneriez, si vous plaît, si iamais nous ne croyons qu'il se puisse faire que nous ne le voyons par effect. Quoi donc? sommes-nous de la race de ce mal-heureux Cam, fils de Noé, qui descourrit la vergongne de son pere? Nous estimons-nous plus doctes que tant d'anciens Docteurs Grecs & Latins? Sommes-nous si outrecoidez, de penser que nous ayons les premiers descouuert la verité & condamné d'ignorance tout le monde vniuersel? A Dieu ne plaïse, Messieurs, que nous soyons tels; mais vous nous accorderez (à nostre auis) qu'il y a eu Conciles & Conciles, Docteurs & Docteurs, veu que ce n'est de maintenant qu'il y a eu des faux-prophetes en l'Eglise de Dieu, comme les Apostres nous en auertissent en plusieurs lieux, & nommément en la premiere à Timoth., quatriesme chapit., & aux Act. des Apostres, chap. 20. Secondement, quant à ceux qui sont receus, puis que toute la verité qu'on y sauroit trouuer, doit estre necessairement puisee des Écritures, quel plus certain moyen trouuerons-nous de profiter en leurs écrits, qu'en esprouant le tout sur ceste pierre de touche, & considerant les témoignages & raisons de l'Écriture, sur lesquels ils se trouueroient auoir fondé leur interpretation? Certainement, nul ne peut ni ne doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or, voila les propres mots de S. Ierosme sur l'Épître aux Galates: *La doctrine du S. Esprit est celle qui est declaree es livres Canoniques. contre laquelle, si les Conciles ordonnent quelque chose, c'est une chose illicite.* Et S. Augustin, escriuant à Fortunatian: *Nous ne devons (dit-il) auoir les disputes des hommes, quelques Catholiques & grans personnages qu'ils ayent esté, en mesme degré que les Écritures Canoniques; qu'il ne nous soit licite, sans la reverence deue à tels personnages, reprouuer & reietter quelques choses en leurs écrits, si d'auanture il se trouue qu'ils ayent autre-*

Des écritures  
des Anciens.

Des Conciles.

A quel titre  
a vie éternelle  
nous  
appartient.

Quelle est  
la parole de  
Dieu.

ment jugé que ne porte la verité, estant entendue, moyennant la grace de Dieu, ou par nous ou par autres; tel suis-ies es escrits des autres, & reux aussi que les Lecteurs des miens s'y portent ainsi. Autant en a-t-il escrit en l'Épître 112. Et pareillement au second liure, chapitre 37., contre Cresconius. S. Cyprian aussi n'en a pas autrement escrit, disant : *Qu'il ne nous faut regarder à ce qu'un tel ou un tel a fait deuant nous, mais à ce qu'a fait Iesus Christ qui est deuant tous.* Telle est aussi la reigle que baille S. Augustin, escriuant à S. Ierosme, &, en un autre lieu, quand il dispute contre ceux qui se vouloyent aider du Concile d'Arimin : *Ne nous fondons, dit-il, ni moi sur le Concile de Nicene (qui est toutefois le plus ancien & approuvé), ne vous sur le Concile d'Arimin, mais arretons-nous aux saintes Escritures.* Sainct Chrysostome n'a esté d'autre auis, en son exposition seconde sur S. Matthieu, homelie quaranteneufiesme. Car aussi l'Eglise est apuyee sur le fondement des Prophetes & des Apostres. Ainsi donc, pour conclusion, nous receuons l'Escriture sainte pour vne entiere declaration de tout ce qui est requis à nostre salut. Et quant à ce qui se trouuera es Conciles ou es liures des Docteurs, nous ne pouons ni ne deuons empescher que ne vous en puissiez aider, & nous aussi, pourueu qu'il soit fondé sur expres tesmoignages de l'Escriture. Mais, pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez leur nue autorité, sans que le tout soit examiné sur ceste pierre de touche. Car nous disons avec saint Augustin, liure deuxiesme de la doctrine Chrestienne, chapitre sixiesme : *Que s'il y a quelque difficulté en l'interpretation d'un passage, le saint Esprit a tellement temperé les saintes Escritures, que ce qui est dit plus obscurément en un endroit est dit ailleurs tresclairement.* Voila quant à ce point, lequel l'ai deduit un peu plus amplement, afin que chacun entende que nous ne sommes ennemis ni des Conciles, ni des anciens Peres, par lesquels il a plu à Dieu enseigner son Eglise.

» IL reste encore deux points. C'est assauoir la matiere des Sacremens, & la discipline & police de l'Eglise. Quant au premier, il est vrai qu'il meriteroit bien d'estre traité bien au long, pour les difficultez qui en sont aujourd'hui en la Chrestienté, mais

pource que ie n'ai maintenant entrepris de disputer, ains seulement d'exposer les points principaux de nostre Confession, ie me contenterai de declarer en sommaire ce que nous en tenons. Nous sommes d'accord, à nostre auis, en la description de ce mot Sacrement : c'est assauoir que les Sacremens sont signes visibles, moyennant lesquels la conionction que nous auons avec Iesus Christ ne nous est pas simplement signifiée ou figuree, mais aussi nous est veritablement offerte du costé du Seigneur, & consequemment ratifiée, scellée & comme engracee par la vertu du saint Esprit en ceux qui, par vne vraye Foi, apprehendent ce qui leur est ainsi signifié & présenté. J' vse de ce mot : Signifié, Messieurs, non point pour enuerer ou aneantir les Sacremens, mais pour distinguer le signe d'avec la chose qu'il signifie en toute vertu & efficace. Nous accordons par consequent qu'es Sacremens il faut necessairement qu'il entreuene vne mutation celeste & supernaturelle. Car nous ne disons pas que l'eau du S. Baptesme soit simplement eau, mais qu'elle est un vrai Sacrement de nostre regeneration & du laeuement de nos ames au sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Pareillement, nous ne disons pas qu'en la sainte Cene de nostre Seigneur, le pain soit simplement pain, mais Sacrement du precieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté liuré pour nous. Ni que le vin soit simplement vin, mais Sacrement du precieux sang qui a esté respandu pour nous. Cependant, nous ne disons pas que ceste mutation se face en la substance des signes, ains en l'usage & en la fin pour laquelle ils sont ordonnez. Et ne disons point aussi qu'elle se face par la vertu de certaines paroles prononcees, ni par l'intention de celui qui les prononce, mais par la seule puissance & volonté de celui qui a ordonné toute ceste action diuine & celeste, duquel aussi l'ordonnance doit estre recitee haut & clair en langage entendu & clairement exposee, afin qu'elle soit entendue & receuë par ceux qui y assistent.

» VOILA, quant aux signes extérieurs. Venons maintenant à ce qui est testifié & exhibé du Seigneur par ces signes. Nous ne disons point ce qu'aucuns, par faute de nous auoir bien entendus, ont estimé que nous enseignons : C'est assauoir, qu'en la

Du Baptesme.

De la S. Cene.

Des Sacremens  
& que  
signifie ce mot.

saincte Cene il n'y a qu'une simple commemoration de la mort de nostre Seigneur Jesus Christ. Nous ne difons point aussi que nous sommes faits en icelle participans seulement du fruit de la mort & passion d'icelui; ains nous conioignons l'heritage avec les fruits qui nous en prouient, difans avec saint Paul, en la premiere aux Corinthiens, chapitre dixiesme : Que le pain que nous rompons selon son ordonnance, est la communication du vrai corps de Jesus Christ, qui a esté liuré pour nous. Et la coupe dont nous beuons est la communication du vrai sang qui a esté respandu pour nous, voire en ceste mesme substance qu'il a prise au ventre de la Vierge, & qu'il a emporté d'avec nous au ciel. Et ie vous prie, Messieurs, au Nom de Dieu, que pouuez-vous donc chercher ni trouuer en ce saint Sacrement, que nous n'y cerchions & trouuions aussi ? L'enten là dessus que la responce est toute preste. Car les vns demanderont que nous confessons que le pain & le vin sont transmuezz, ie ne di pas en Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ (car nous l'auons desia confessé), mais au propre sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Les autres (peut-estre) ne nous preferont iusques-là, mais requerront que nous accordions que le corps & le sang sont reellement & corporellement, ou dedans, ou avec, ou dessous le pain. Mais sur cela, Messieurs, pour l'honneur de Dieu, escoutons-nous en patience sans escandalizer, & depouillez pour vn temps toute l'opinion que vous auez conceuë de nous. Quand l'une ou l'autre de ces deux opinions nous sera monstree par la sainte Escriture, nous sommes prests de l'embrasser & retenir iusques à la mort. Mais il nous semble, selon la petite mesure de conoissance que nous auons receuë de Dieu, que ceste Transsubstantiation ne se rapporte à l'analogie & conuenance de nostre foi, d'autant qu'elle est directement contraire à la nature des Sacremens, esquelz il faut necessairement que les signes substantiels demeurent pour estre vrais signes de la substance du corps & du sang de Jesus Christ, & pareillement renuerse la verité de la nature humaine & acceffion d'icelui. Je di le semblable de la seconde opinion, qui est de la Consubstantiation, laquelle outre tout cela n'a nul fondement sur les

paroles de Jesus Christ, & n'est aucunement necessaire à ce que nous soyons participans du fruit des Sacremens. Si quelqu'un là dessus nous demande si nous rendons nostre Seigneur Iesus Christ absent de sa sainte Cene, nous respondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le faut faire quand il est question de sa presence corporelle & de son humanité distinctement consideree), nous difons que son corps est eslongné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel est eslongné de la terre, & les Sacremens aussi; & quant à lui, sa chair est au ciel tellement glorifiee que *la gloire*, comme dit saint Augustin, *ne lui a point osté la nature du vrai corps, mais l'infirmité d'icelui*. Et si quelcun veut conclure de cela que nous rendons Iesus Christ absent de sa sainte Cene, nous respondons que c'est mal conclu, car nous faisons cest honneur à Dieu, que nous croyons, suyuant sa parole, qu'encores que le corps de Iesus Christ soit maintenant au ciel, & non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faits participans de son corps & de son sang par vne maniere spirituelle, & moyennant la foi; aussi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en nostre bouche & viuons de leur substance en ceste vie corporelle.

» VOILA en somme, Messieurs, quelle est nostre foi en cest endroit, laquelle, ainsi qu'il nous semble (& si nous sommes trompez, nous serons tresaisés de l'entendre), ne fait nulle violence aux mots de Iesus Christ, ni de saint Paul, ne destruit la nature humaine de Jesus Christ, ni de l'article de son ascension, ni l'ordonnance des Sacremens, ne fait ouuerture à nulles questions & distinctions curieuses & inexplicables, ne derogue nullement à la conionction de nous avec Iesus Christ, qui est la fin principale pour laquelle ont esté ordonnez les Sacremens, & non point pour estre ni adorer, ni garder, ni porter, ni offerts à Dieu. Et finalement (si nous ne sommes deceus) fait beaucoup plus d'honneur à la puissance & parole du Fils de Dieu, que si on estime qu'il faille que son corps soit reellement conioint avec les signes, à ce que nous en soyons faits participans.

» Noys ne touchons point au reste de ce qui concerne l'administration du

L'adminis-  
tration  
des Sacremen-  
s

Transsubstan-  
tiation  
directement  
contraire à la  
foi.

sainct Baptesme, car nous croyons que nul de vous, Messieurs, ne nous veut mettre au rang des Anabaptistes, lesquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres questions particulieres sur ceste matiere, nous esperons, avec l'aide de Dieu, que les principaux points estans vuidez en ceste amiable & douce Conference, le reste se conclurra de soi-mesme. Quant aux autres cinq Sacremens qu'on appelle, vrai est que nous ne leur pouons donner ce nom, iusques à ce qu'on nous ait mieux enseigné par les saintes Escriptures.

**Confirmation.** Mais cependant nous pensons auoir establi la vraye Confirmation qui gist à catechiser & instruire ceux qui ont esté baptisez en leur enfance, & generalement toutes personnes, deuant que les admettre à la sainte Cene.

**Penitence.** Nous enseignons aussi la vraye Penitence qui gist en vraye reconoissance de ses fautes & satisfaction enuers les parties offensées, soit en public ou en particulier, en l'absolution que nous auons au sang de Iesus Christ & en l'amendement de vie. Nous approuons le Mariage, suyuant l'ordonnance de S. Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle aussi nous ne pensons estre licite d'astraindre personne par vœu ni profession perpetuelle, & condamnons toute paillardise & lubricité en paroles, en gestes & en faits. Nous receuons les

**Degrez Ecclesiastiques.** Degrez des charges Ecclesiastiques, selon que Dieu les a ordonnez en sa maison par sa sainte parole. Nous aprouons les visitations des malades, comme vne principale partie du sacré ministere de l'Euangile. Nous enseignons avec saint Paul de ne iuger personne en la distinction des iours & des viandes, sachans que le Royaume de Dieu ne gist en telles choses corruptibles; mais cependant nous condamnons toute dissolution, exhortans les hommes sans fin & sans cesse à toute sobrieté, à la mortification de la chair, selon la necessité de chacun, & à prieres assiduelles.

» Il reste le dernier point, concernant l'ordre & police exterieure de l'estat Ecclesiastique, duquel nous estimons qu'il nous soit licite, Messieurs, de dire, avec vostre consentement, que tout y est tellement peruertit, tout y est tellement confus & ruiné, qu'à grand' peine les meilleurs architectes du monde, soit qu'on considere l'or-

dre tel qu'il est aujourd'hui dressé, soit qu'on regarde la vie & les mœurs, y peuuent-ils reconoistre les vestiges & marques de cest ancien bastiment, tant bien réglé & compassé par les Apostres. Dequoi vous-mesmes pouuez estre bons tesmoins, y ayans trauaillé ces iours passez. Brief, nous laisserons ces choses assez conues & qui valent mieux teués que dites. Et pour conclusion de ce propos, nous declairons deuant Dieu & ses Anges, deuant vostre Maiesté, Sire, & toute l'Illustre compagnie qui vous enuironne, que nostre intention & desir n'est, sinon que la forme de l'Eglise soit ramenee à sa naissue pureté & beauté, en laquelle iadis elle fut tant florissante, du temps des Apostres de nostre Seigneur Iesus Christ. Et quant aux choses qui depuis y ont esté adioustées, que celles qui se trouueront superstitieuses ou manifestement contraires à la parole de Dieu, soyent de tout abolies, les superflues soyent retranchées, & celles que l'experience nous a appris attirer les hommes à superstition, soyent ostées. Et s'il s'en treuue d'autres vtilies & propres à edification, apres auoir meurement consideré les anciens Canons & autoritez des Peres, qu'elles soyent retenues & obseruees au Nom de Dieu, selon ce qui sera conuenable au temps, aux lieux & aux personnes, afin que tout d'un accord Dieu soit serui en esprit & verité, sous vostre obeissance & protection, Sire, & des personnes que Dieu aura establies sous vostre Maiesté, pour le gouuernement de ce Royaume. Car s'il s'en trouue encores qui pensent que la doctrine, dont nous faisons profession, destourne les hommes de la subiection qu'ils doiuent à leurs Rois & superieurs, nous auons, Sire, dequoi leur respondre en bonne conscience. Il est bien vrai que nous enseignons que la premiere & principale obeissance est deuë à Dieu, qui est le Roi des Rois & Seigneur sur tous Seigneurs. Mais au reste, si nos escrits ne sont suffisans pour nous purger d'un tel crime à nous imposé, alleguerons, Sire, l'exemple de tant de seigneuries & principautez, & mesmes des Royaumes reformez selon ceste mesme doctrine, lesquels (graces à Dieu) nous pourront seruir de bons & suffisans tesmoignages pour nostre descharge. Brief, nous nous arrestons en cest endroit à ce qu'en dit S. Paul,

De l'obeissance  
& subiection  
deuë aux Superieurs.

au treiziesme chapitre de l'Épître aux Romains, là où, parlant de la police temporelle, il enjoint expressément que toute personne soit suiète aux puissances superieures, voire, dit saint Iean Chrysostome sur ce passage, quand tu serois Apôstre ou Euangeliste, pource que telle subiection ne derogue au seruice de Dieu. Que s'il est auenu, ou auient ci-apres, que quelques vns, se courans du manteau de nostre doctrine, se trouuent coupables de rebellion au moindre de vos officiers, Sire, nous protestons deuant Dieu & vostre Maiesté, qu'ils ne font des nostres & ne sauroyent auoir plus apres ennemis que nous, selon que nostre poure condition le peut porter.

» POVR conclusion, Sire, le desir que nous auons d'auancer la gloire de nostre Dieu, l'obeissance & seruice tres-humble deu à vostre Maiesté, l'affection que nous auons à la patrie, & nommément à l'Eglise de Dieu, nous a conduits iusques en ce lieu, auquel nous esperons que nostre bon Dieu & Pere, continuant le cours de ses bontez & misericordes, vous fera pareille grace, Sire, qu'il fit au petit Roi Iosias, il y a maintenant deux mille deux cens & deux ans. Et que sous vostre heureux gouvernement en Madame assistee de vous, Sire, & des autres tres-excellens Princes du sang & Seigneurs de vostre Conseil, l'ancienne memoire de la tant renommee Roine Clotilde sera rafraischie, laquelle seruit iadis d'instrument à nostre Dieu pour donner fa conoissance à ce Royaume. Telle est nostre esperance, par laquelle, Sire, nous sommes prests d'employer nos propres vies, afin que vous faisans tres-humble seruice en chose si louable & si sainte, nous voyons le vrai siecle doré, auquel nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ soit serui tout d'un accord, ainsi que tout honneur & gloire lui appartient à iamais. Amen. »

*Ici de Besze & sa compagnie fleschirent le genouil en terre; puis releuè il poursuyuit, en presentant la Confession de Foi des Eglises de France au Roi, comme il s'en suit :*

« SIRE, il plaira à vostre Maiesté n'auoir esgard à nostre langage tant rude & mal poli, mais à l'affection qui vous est entierement dediee. Et d'autant que les poinets de nostre doctrine sont clairement & plus au long contenus en ceste confession de Foi, que ia

nous vous auons presentee, & sur laquelle se fera la presente Conference, nous supplions tres-humblement vostre Maiesté nous faire derechef ceste faueur de la receuoir de nos mains. esperans, moyennant la grace de Dieu, qu'apres en auoir conféré en toute sobrieté & reuerence de son Nom, nous nous en trouuerons d'accord. Et si au contraire nos iniquitez empeschent vn tel bien, nous ne doutons que vostre Maiesté, avec son bon conseil, ne face bien pouruoir à tout, sans preiudice de l'vne ni de l'autre des parties, selon Dieu & raison. »

AINSI que Th. de Besze, parlant du Sacrement de la Cene, eut dit que quant à la distance des lieux, le corps de Christ est esloigné du pain & du vin autant que le plus haut ciel est esloigné de la terre, cela fut trouué si nouveau & estrange entre les Prelats, que soudain ils commencerent tous à murmurer & faire vn grand bruiet (1), lequel toutefois estant aucunement apaisé, de Besze ne laissa de passer outre iusques à la fin. Et ayant acheué de dire, le Cardinal de Tournon, tout tremblant de courroux, print, comme Primat & President de ladite assemblée, au nom d'icelle, la parole, & s'adressant au Roi lui remonstra comme, par son expres commandement, ladite assemblée des Etats auoit, pour lui obeir, consenti que ces nouveaux Euangelistes fussent ouis, non toutefois sans scrupule de leurs consciences, preuoyans qu'ils pourroyent dire, comme ils auoyent fait, choses indignes de l'aureille du Roi Tres-chrestien, lesquelles pourroyent, & non sans cause, auoir offensé plusieurs gens de bien qui esloyent autour de

Le Cardinal  
de Tournon au  
Roi.

(1) Voy., sur cet incident, l'*Hist. eccl.*, I, 283 (Paris, I, 578). Voy. aussi le *Journal de Bruslard (Mém. de Condé, I, 51)*; Languet, *Epistolae*, II, 139; Despençe, *Journal*, 9 septembre, et la lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes, du 14 septembre, mentionnée dans la note suivante. Bèze, dans une lettre à l'électeur palatin, du 3 octobre, écrit : « Je fus ouy avec une fort bonne audience de la part du Roy, de la Royne et autres Princes et Seigneurs, et mesme des Prelats, jusqu'à ce que, parlant un peu plus avant qu'ils ne vouloient du fait de la Cène, quelques euesques & cardinaux commencerent à murmurer; mais pour cela, je ne laissay de parachever. » Si l'on en croit le journal de Despençe, Bèze, après cette interruption, eut de la peine à retrouver le fil de ses idées et prononça la fin de son discours autrement qu'il ne l'imprima ensuite. Voy. aussi Claude Haton (I, 164).

fadite Maiefté. Que ladite afsemblée, fe doutant qu'il en auiendroit ainfi, lui auoit donné charge de fupplier en ce cas trefhumblement, de ne vouloir aucunement croire ni adioufter foi, ni au fens ni aux paroles que celui qui auoit parlé pour ceux de ladite nouvelle Religion auoit dites, & de fufpendre le iugement qu'il en pourroit faire, iufques à ce qu'il eut oui ce que ladite afsemblée entendoit lui faire remontrier au contraire; par où elle efperoit que fadite Maiefté, & toute l'honorable compagnie dont elle eftoit affiftee, pourroit conoiftre la difference qu'il y a entre le menfonge & la verité. Le fuppliant leur vouloir donner iour pour cefl effet, y adiouftant que, fans le refpect qu'ils auoyent eu à fadite Maiefté, ils fe fuflent leuez en oyant les blasphemes & abominables paroles qui auoyent eflé proferees, & n'euffent fouffert qu'on euff paffé outre. Et que ce qu'ils en auoyent fait auoit eflé pour obeir au commandement de fadite Maiefté, la priant trefhumblement de perfeuerer en la Foi de fes peres, inuoquant la Vierge Marie & les benoifts faints & fainctes de Paradis, qu'ainfi peuff-il eflre.

LA Roine (1) refpondit que l'on n'auoit rien fait en cela que par la delibération du Confeil & auis de la Cour de Parlement de Paris, & que ce n'efloit pour inuoquer ou muer, ains pour apaifer les troubles procedant de la diuerfité d'opinions en la Religion, & de remettre les fouruoyez au vrai chemin.

LE lendemain, de Befze efcruitt à la Roine en la maniere qui s'enfuit : « Madame, comme ainfi foit que vofre trefhumble feruiteur Theodore de Befze ait occafion de craindre que vofre Maiefté ne foit demeuree peu fatisfaiete d'une parole qu'hier il prononça fur la matiere du Sacrement, laquelle (à fon grand regret) fut trouuee fort eflrange par meffieurs les Prelats; ce confideré, il fupplie trefhumblement vofre Maiefté d'entendre plus amplement ce que pour lors il n'a peu aflez exprimer, à caufe du bruit qui s'efleua, de forte que fa con-

clufion ne fut entendue, comme il euff bien defiré & comme il auoit propofé. Madame, ce qui m'a baillé occafion de tomber en vn tel propos, c'eft qu'il y en a plusieurs qui efliment (par faute de bien entendre noflre Confeflion de foi) que nous voulons forclorre Iefus Christ de fa faincte Cene, qui feroit vne impieté toute manifeite; car nous fauons, graces à Dieu, que ce tant precieux Sacrement efl ordonné du Fils de Dieu, afin qu'en nous faifant de plus en plus participans de la fubftance de fon vrai corps & de fon vrai fang, nous foyons de tant plus pres vnés & incorporez avec lui pour en tirer la vie eternelle. Et de fait, s'il efloit autrement, ce ne feroit point la Cene de noflre Seigneur. Ainfi, Madame, tant s'en faut que nous voulions dire que Iefus Christ foit absent de fa faincte Cene, qu'au contraire nous faurions auffi peu porter vn tel facrilege que perfonne qui foit au monde. Mais il y a grande difference de dire que Iefus Christ efl prefent en la faincte Cene, entant qu'il nous y donne veritablement fon corps & fon fang, & de dire que fon corps & fon fang font ioincts avec le pain & le vin. I'ai confeflé le premier, qui efl auffi le principal; j'ai nié le dernier, pource que ie l'eflime directement contraire à la verité de la nature humaine du corps de Iefus Christ & à l'article de l'Ascenfion, comme il efl couché en l'Efcriture faincte & déclaré par tous les anciens Docteurs de l'Eglife. Je n'alleguerai ici plusieurs paffages & raifons, mais feulement, Madame, ie fupplie trefhumblement vofre Maiefté de confiderer en vous-mefmes quelle opinion nous apprend à porter plus d'honneur à la parole & ordonnance de Dieu, ou celle qui fait croire que nous ne pouuons eflre participans du corps de Iefus Christ, s'il n'eft vni & conioinct reellement & de fait avec le Sacrement, ou bien celle qui nous enfeigne, qu'encor que le corps d'icelui refide maintenant au Ciel & non ailleurs, ce neantmoins par la vertu fpirituelle d'icelui, & moyennant vne vraye foi, nous qui fommes en terre, & qui croyons en lui fommes faités participans de fon vrai corps & de fon vrai fang, auffi certainement & veritablement que nous voyons de nos yeux & touchons à la main les faints Sacremens vifibles du pain &

De la maniere  
de l'abfence  
& prefence de  
Christ.

Notable  
confideration.

Lettre  
enuoyee à la  
Roine  
par ledit de  
Befze.

(1) Voy. la lettre où Catherine de Médicis elle-même rend compte à son ambassadeur auprès de l'empereur Charles V. de cette première séance du colloque *Le Laboureur*, additions aux *Mém. de Castelneau*, 1, 733). Voy. aussi la note ; de la page 579 de l'*Hist. eccl.* (éd. Baum et Cunitz).

du vin qu'il a ordonné à cest effect.

» MADAME, si ceste declaration, laquelle de long temps est enregistree en mes liures, & que ie n'eu hier le moyen de donner assez à entendre, peut satisfaire à vostre Maïesté, j'aurai vne singuliere occasion d'en louer Dieu grandement. Sinon, ie prendrai hardiesse de requerir encor ceste faueur, que ie puisse plus amplement satisfaire de viue voix à vostre Maïesté, mesmement (si mestier est) en la presence de ceux desquels iugerez que ie puisse receuoir enseignement & doctrine, comme celui qui en a grand besoin & qui ne desire que d'apprendre de plus en plus, pour auoir moyen de faire treshumble seruite à vostre Maïesté, au retablissement d'vne tant sainte vnion & concorde.

» Voici les propres mots que j'ai prononcéz, desquels se font offensez Messieurs les Prelats : *Si quelqu'un là dessus nous demande si nous rendons Iesus Christ absent de sa sainte Cene, nous respondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le faut faire, quand il est question de la presence corporelle de son humanité distinctement considerée) nous disons que son corps est esloigné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel est esloigné de la terre : attendu que quant à nous, nous sommes en la terre, & les Sacremens aussi ; & quant à lui, sa chair est au ciel, tellement glorifiée, que la gloire, comme dit Sainct Augustin, ne lui a point osté la nature d'un vrai corps, mais l'infirmité d'icelui. Et si quelqu'un veut conclure de cela que nous rendons Iesus Christ absent de sa sainte Cene, nous respondrons que c'est mal conclu ; car nous faisons cest honneur à Dieu, que nous croyons, suyuant sa parole, qu'encore que le corps de Iesus Christ soit maintenant au ciel & non ailleurs, & nous en la terre & non ailleurs, notwithstanding nous sommes faitz participans de son corps & de son sang par vne maniere spirituelle. & moyennant la foi, aussi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, & les mettons en nostre bouche, & viuons de leur substance en ceste vie corporelle.*

» Voici les mots de sainct Augustin, au Traicté cinquantiesme sur sainct Iean : *Quand Iesus Christ disoit : Vous ne m'aurez tousiours avec vous, il parloit de la presence de son corps,*

*car selon sa Maïesté, selon sa prouidence, selon sa grace inuisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli : Je serai avec vous iusques à la consommation du monde. Mais selon la nature humaine qu'il est né de la Vierge, selon qu'il a esté crucifié & enseveli, selon ce qu'il est resuscité, ceste sentence est accomplie : Vous ne m'aurez point tousiours avec vous. Pourquoi cela ? pource que, selon son corps, il a conuersé quarante iours avec ses disciples, & eux le suyuant de veuë, & non point allans après, il est monté au ciel & n'est plus ici. Le mesme sainct Augustin en l'Epistre à Dardanus : Entant qu'il est Dieu, il est par tout ; entant qu'il est homme, il est au ciel.*

» VIGILIVS, Euesque de Trente, qui a escrit contre l'heresie d'Eutyches, enuiron l'an cinq cens, vte de tels mots : *Le Fils de Dieu est reparti d'avec nous quant à son humanité ; mais quant à la diuinité, il nous dit : Je suis avec vous iusques à la consommation du monde. Il est avec nous, & n'y est pas, car il n'a pas laissé ni abandonné ceux qu'il a laisséz, & desquels il s'est reparti quant à son humanité. Car quant à la forme de seruiteur qu'il a enuee au ciel d'avec nous, il est absent ; mais quant à la forme de Dieu, qui ne depart point d'avec nous, il nous est present. Item : Quand sa chair estoit en terre, certainement elle n'estoit point au ciel ; & maintenant pource qu'elle est au ciel, pour certain elle n'est pas en terre, ains en est tellement absente, que mesme nous attendons que celui que nous croyons estre avec nous en terre, entant qu'il est la Parole, viene du ciel selon la chair. Item : L'vnique Fils de Dieu qui est aussi fait homme, est compris en vn lieu, par la nature de sa chair, & n'est compris en vn lieu par la nature de sa diuinité.* »

EN ces entrefaites, les Prelats s'assemblerent, & prenans conseil avec aucuns Theologiens & Canonistes de la response qu'ils deuoient faire, le Cardinal de Lorraine dit : « A la miene volonté que celui-là eust esté muet, ou que nous eussions esté fourds. » Et apres longue deliberation, la conclusion fut de ne respondre qu'à deux chefs mis en auant par de Besze, sans parler des autres, à sauoir à celui de l'Eglise & celui de la Cene. Puis fut mis en termes de dresser vne

Les Prelats  
prenent conseil  
de la  
response qu'ils  
deuoient faire.

confession de leur foi, laquelle ils souferiroient tous. & presenteroyent ensemble avec leur réponse. Et si les Ministres refusoient de l'aprouer, que sentence de condamnation seroit solennellement prononcée à l'encontre d'eux, & fin par ce moyen mise à leur Colloque & dispute. Ce qu'aucuns d'entr'eux ne peurent aprouer, & y resisterent de tout leur pouuoir, qui ne fut sans entrer en grande contention.

Les Ministres  
supplient le Roi  
ne laisser  
le Colloque in-  
terrompu.

LES Ministres, d'autre part, delibérerent de supplier le Roi (1) qu'il lui pleust ne permettre que le Colloque encommencé fust ainsi interrompu, & mesmes que lesdits prelatz entreprirent l'autorité de Juges sur eux, qu'ils n'auoyent encores que simplement proposé les articles de leur foi, sans auoir allegué aucuns argumens pour les soutenir, lesquels ci apres pourroyent estre deduits par tesmoignages de l'Escripture. Et que si sa Maiesté permettoit qu'iceux Prelats prononçassent en cest affaire iugement à leur plaisir, il auendroit qu'il seroit frustré de son attente, qui estoit de trouuer quelque remede pour composer les troubles. Et fut à ceste fin presentee requête, fuyant laquelle le Roi present, lui assistant la Roine sa mere, le Roi de Nauarre, & autres Princes du sang, & grands Seigneurs (2), le Cardinal de Lorraine commença vne harangue, par laquelle apres longues prefaces & remonstrances, donna à entendre au Roi le sommaire de sa legation.

« SIRE (3), il y a (dit-il) maintenant huit iours, que, par vostre ordonnance expresse, furent introduits en ce lieu nombre de personnes qui se sont separez des long temps de nous, à nostre tresgrand regret, faisans diuerse profession de foi, & ne se voulans affuïettir à nos obseruations, & par leur dire, ont montré quelque desir d'apprendre & estre instruits, r'entrans en ceste leur patrie, & en la maison & assem-

blee de leurs peres, lesquels, quand ils voudront reconoistre, seront receus & embrassez pour enfans. A ceux nous ne voulons aucune chose reprocher, mais compatir à leur infirmité; non les reïetter, mais les rappeler; non les separer, mais les reunir, afin que tous d'vne mesme bouche nous portions honneur à Dieu & Pere de nostre Seigneur Jesus Christ. A eux donc, en toute charité & esprit de douceur, nous respondons : QUE nous sommes tresfaies de la profession qu'ils ont faite des articles du Symbole à tous Chrestiens commun, & souhaiterions de bon cœur que, comme ils conuient au langage, ils fussent d'accord au sens & en l'interpretation. »

AYANT ainsi commencé, sa proposition fut de parler seulement de deux points. pource que s'arrester à vn chacun, il disoit qu'vn iour entier n'y suffiroit. La deduction de ces deux points fut fort longue, &, pour en dire la substance sommairement, celle du premier fut de reprocher ceux qui disent que l'Eglise n'est que des eus, plusieurs passages de l'Escripture mis en auant pour verifier qu'en l'aire du Seigneur il se trouue tousiours de la paille & du soin, que neantmoins l'Eglise ne peut faillir, & si quelque partie de l'Eglise venoit à errer, qu'il falloit preferer le corps encore sain à vn membre corrompu, & si le mal gaignoit, qu'il falloit lors s'apuyer sur l'antiquité, & retourner aux premieres & principales Eglises, entre lesquelles toute l'antiquité auoit eu recours à la Romaine, reconue estre la premiere de la Chrestienté. Que si en l'antiquité il se trouuoit erreur en quelques lieux particuliers de l'Eglise, il falloit opposer les anciens decretz des Conciles vniuersels à l'ignorance de peu de personnes. & si en iceux Conciles ne se trouuoit rien, qu'il falloit diligemment rechercher les sentences euescrites & accordantes de tous les anciens aprouez en l'Eglise catholique. Et sur tout faire place au tesmoignage de l'Escripture. Et que pour n'auoir tenu cest ordre, les Arriens s'en estoient mal trouuez, & seroyent aussi ceux qui vouloyent iuger vn festu en l'œil de leur prochain, & ne voyoyent pas vn chevron au leur.

Deux points  
principaux  
touchez en  
la proposition  
du Cardinal

(1) L'*Histoire ecclésiastique* donne le texte de cette requête au roi (I. 286).

(2) Ce fut le 16 septembre qu'eut lieu cette seconde séance du colloque. Pierre Martyr y assistait. Voy. sa lettre du 19 septembre (Bibl. de Berne). Voy. aussi Klipffel, *Coll. de Poissy*, p. 94.

(3) Crespin supprime ici le long exorde du discours du cardinal. L'*Histoire ecclésiastique* donne *in extenso* cette harangue; La Place en résume certaines parties. Crespin l'abrège encore plus.

Av regard du second point, qui fut touchant le Sacrement de la Cene, il insista longuement sur icelui, & remontra que lui & les autres Prelats

Le  
second point

du Clergé auoyent vn extreme regret, & tel qu'il ne se pouuoit diffimuler, de voir que le treffainct & sacré Sacrement de l'Eucharistie, que nostre Seigneur auoit laissé pour vn lien d'vnion & de paix, par vne certaine curiosité de chercher plus haut qu'on ne deuoit, fust fait argument, non seulement d'vn different & altercation, qui estoit pour n'auoir iamais fin, mais aussi vn vrai chemin de perdre entierement, ou bien efgarer la verité, & le fruit que l'on en doit auoir, qu'il disoit consister en quatre poinctz. Le premier, en l'vnion & reconciliation que nous deuous auoir & faire ensemble, estant escrit : Que plusieurs nous sommes vn mesme corps, participans d'vn pain & d'vn calice. Le second, l'vnion avec Jesus Christ, estant dit : « Qui mange ma chair & boit mon sang, il demeure en moi & moi en lui. » Le troisieme, la remission de nos pechez, son sang precieux ayant esté respandu pour cest effet. Le quatrieme, l'attente de la vie eternelle, suyuant ce qui est escrit : « Qui mange ce pain, il viura eternellement. » Tout le contraire auenoit en ceste dispute, c'est à sauoir diuision entre les vns & les autres, separation d'avec Dieu, priuation de la remission des pechez & de l'attente de la vie eternelle. QVÉ la diuision de ceux de l'Eglise nouvelle estoit telle sur ce poinct, qu'il estoit aisé d'en montrer huit opinions, & plus, toutes diuerses & contraires, & qu'il estoit bien meilleur de perseverer au sens que Dieu, des le commencement de l'Eglise Catholique, auoit baillé tel, pour le dire en peu de paroles, que le vrai & viif corps de Dieu & nostre Seigneur Jesus Christ & son vrai sang est en ce S. Sacrement present, & y est receu, conformément à ce qu'il a dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Lesquelles paroles (disoit-il), si elles ne valent autant qu'elles disent & sonnent, pourquoy font-elles mesmes & du tout semblables redictes par trois Euangelistes, & par l'Apostre S. Paul (1) ?

Povr la fin de sa harangue, s'adresfant à la Roine mere, dit :

« Et vous, Madame (2), puis que tout ce Royaume vous a deferé toute

l'administration durant la minorité de nostre Roi & souverain Seigneur, gardez-nous ce gage si precieux, & le nous rendez, venu en ses ans, de mesme Religion & Foi qu'il vous est baillé, & que iusques ici vous l'avez si soigneusement instruit. Ce sera faire non moins que ceste sainte Roine Clotilde, que l'on vous a proposee à imiter, laquelle par ses saintes instructions fut cause d'amener le Roi Clouis son mari à la Religion Chrestienne. Et vous, Madame, en icelle retiendrez le Roi vostre fils bien instruit, selon l'intention & volonté du bon Roi Henri vostre mari. De par lui doncques, Madame, & en son nom, puis qu'après Dieu nous n'auons rien qui vous soit plus cher, par vostre commune & a iamais perdurable & indissoluble amitié, nous vous supplions treshumblement en cest endroit, comme en tous autres, fuyure & exccuter ses saintes volontez, & ne permettre qu'ainsi sa memoire soit condamnée, & de ce grand Roi François vostre beau-pere, qui vous appela à ce grand & heureux mariage de son fils, & qu'ils soyent totalement frustrez de leur intention en l'instruction sainte de leurs enfans. Nous ne doutons qu'en ce faisant vous ne soyez bien assistee du Roi de Nauarre, & de nos Seigneurs les Princes du sang, lesquels ne voudront degenerer de leurs treschrestiens progeniteurs. Cela mesme vous conseillearont ceux qui ont cest honneur d'estre du conseil du Roi, & les Pairs, & les officiers de France, tous nourris & auancez par ces bons Rois, & qui ont sceu leur volqnté. Et non seulement vous, illustres & treschrestiens auditeurs, vous vous montrerez de fait vrais Chrestiens & fideles à Dieu, mais tresloyaux & affectionnez suiets de vostre Roi, en quoi nous esperons tous, aidant Dieu, que tout ce Royaume se trouuera vni.

» Et pour conclusion, Sire, nous tous d'vn cœur & d'vne voix, & pour toute l'Eglise Gallicane, vouons à Dieu, & vous promettons solennellement de iamais ne nous departir de ceste sainte, vraye & Catholique doctrine, laquelle nous mettrons peine d'annoncer en nos Eglises, & pour icelles soutenir nous n'espargnerons tout nostre sang & nos propres vies, comme aussi serons-nous tousiours prests ne nous oublier en rien où il

Conclusion des  
Prelats.

(1) Crespin supprime ici des développemens qui se trouvent dans La Place.

(2) Ici Crespin suit de nouveau le texte de La Place.

foit question de vostre seruice, & de la manutention de vostre Couronne (1). »

APRES que le Cardinal de Lorraine eut acheué, les Prelats se leuerent & s'assemblerent tous à l'entour du Roi, auquel le Cardinal de Tournon parla brièvement, en confirmant & aprouant de la part de ladite assemblée ce que le Cardinal de Lorraine auoit dit & exposé à sa Maiefté, & offrans de le signer, si befoin estoit, de leur propre sang, & protestans de vouloir viure & mourir en ceste foi & creance, comme estant conforme & selon la volonté de DIEV & de Jesus Christ, & de la doctrine de la mere sainte Eglise son espouse, supplians tres-humblement sa Maiefté de le vouloir croire, & y adiouster pleine foi, & perseuerer en la Religion Catholique, en laquelle ses predecesseurs auoyent vescu. Et au reste, que si ceux qui s'estoyent separez & diuisez de ladite Eglise se vouloyent reconoistre, ou fouscrire à ce que ledit sieur & Cardinal de Lorraine auoit exposé, ils seroyent recueillis, & plus amplement ouys es autres points où ils disoyent aussi vouloir estre instruits; autrement que toute audience leur deuoit estre deniee, & que sa Maiefté les deuoit renvoyer, & en purger son Royaume. Dequoy il la supplioit tres humblement, au nom de ladite assemblée des Prelats, afin qu'on ne vist ni eust en ce Royaume treschrestien, qu'une Foi, vne Loi, & vn Roi.

QUAND le Cardinal de Lorraine eut paracheué, Theodore de Besze fit requeste instante au Roi qu'il pleust à sa Maiefté lui permettre de respondre sur le champ aux articles mis en auant par le Cardinal, la memoire de tous les argumens leur estant fraische & recente, ioinct que lui & les autres Ministres craignoient de n'auoir plus l'opportunité de respondre s'ils perdoient ceste-ci, pour le bruit qui se faisoit que les Prelats auoyent deliberé de ne traiter plus, ce iour passé, avec eux, que par condamnation & excommunication. La Roine, ayant sur le champ deliberé avec le Conseil, dont les principaux estoient les Cardinaux susdits, & aucuns des autres Prelats, fit dire aux Ministres qu'ils

eussent à se retirer, & qu'une autre fois iour seroit assigné pour venir respondre.

A ceste cause, de Besze & ses compagnons, voyans qu'après plusieurs iours passez on ne s'auancoit en rien (1), presenterent requeste au Roi, tendant à ce que, puis qu'il auoit pleu à sa Maiefté les appeler de tant lointains & diuers pays, sous la conduite & asseurance d'une parole Royale, aux fins de remonstrer les erreurs & abus plantez de long temps, & ia enracinez en l'Eglise par le Pape & ses supposts, & le moyen de les exterminer du tout, qui est la seule parole de Dieu, glaiue flamboyant, & par mesme moyen pour en conferer amiablement & fraternellement avec lefdits Prelats là venus tout expressément pour ceste mesme cause de Dieu, touchant de pres son honneur & restauration de sa sainte Eglise opprimée & presque du tout accablée & difformée par la tyrannie & inuasion des ministres de Satan & lous rauiffans, qui l'ont depouillée de son naif & naturel ornement, & l'ont desguisée par traditions humaines, qui ne tendent qu'à la submerger & noyer, & à abolir de dessus la terre le precieux & S. Nom de son Espoux Jesus Christ; le tout mené & conduit par la ruse, conseil & aide de Satan, & de ceux qui fausement ont vsurpé le titre d'Euesques. Que c'est l'office du Roi Chrestien de prendre le bouclier & les armes pour defendre la cause de celui qui l'auoit établi en ce throne Royal, à l'exemple d'Ezechias & Josias, & autres Rois amateurs de Dieu (2).

LADITE requeste, sondee sur telles & plusieurs semblables remonstrances & doleances, à la parfin fut respondue, non sans grande difficulté & empeschement fait au contraire (3), & fut arresté que le Colloque se paracheueroit avec lefdits Ministres, mais non plus en public, ains en lieu priué tant feu-

Sommaire  
de la requete  
presentee  
au nom des  
N  
nistres.

(1) Voy., sur ce discours, l'opinion de Languet, de Pierre Martyr et de Th. de Bèze (*Hist. eccl.*, édit. Baum et Cunitz, I, 613, note 1).

(1) La lettre de Pierre Martyr du 19 septembre donne de curieux détails sur l'audience que, dans cet intervalle, Catherine de Médicis lui accorda, ainsi qu'à Th. de Bèze. Voy. Klipffel, p. 97.

(2) Ici La Place donne encore quelques lignes de résumé de la Requête.

(3) Ce fut surtout sur le conseil du légat du pape, le cardinal de Ferrare, que Catherine de Médicis changea le caractère du Colloque et le réduisit à n'être plus qu'une simple conférence entre les représentants des deux religions. Voy. Klipffel, p. 99.

lement. Suyuant ce, estant delayé le Colloque iusques au 24. dudit mois, ayant esté mandez les Ministres estans à S. Germain, se presenterent deuant la Roine, assistée des Roi & Roine de Nauarre, & autres Princes & sieurs du Conseil; là estans aussi lesdits Prelats & Theologiens, & les douze Ministres seulement, peu d'autres receus à y entrer. Là commença le Cardinal de Lorraine à declairer en peu de paroles que cette assemblee estoit pour ouyr ce que les Ministres voudroyent dire sur ce que par lui auoit esté proposé auparauant. A quoi de Bèze, se leuant au nom de tous ses compagnons Ministres & de toutes les Eglises Françoises, apres auoir inuouqué Dieu, respondit sur les poincts mis en auant par le Cardinal de Lorraine (1), affauoir sur ce qui concerne l'Eglise & son autorité, & puis sur la sainte Cene de Jesus Christ. Quant au premier poinct, il le diuisa en trois: Que c'est que l'Eglise, Quelles sont ses marques, Quelle est son autorité. En premier lieu, que ce mot d'Eglise, qui est Grec, est tiré d'un autre mot qui signifie autant qu'appeler d'un lieu en un autre; mais qu'il y a deux manieres de vocations; Qu'à parler proprement, ce mot d'Eglise comprend seulement l'assemblee des eleus & predestinez de Dieu. Que pareillement il y a deux manieres d'hommes: les vns membres de Christ & la vraye Eglise, & qui sont la maison mesme. Les autres sont bien en la maison de Dieu, & si n'en sont point, mais sont comme la paille avec le froment, iusques à ce qu'ils en forcent. Que nous-nous deuons associer & conioindre à l'Eglise qui porte les marques certaines, qui sont la pure parole de Dieu, & sincere administration des Sacremens. Que l'Eglise est l'apui & colonne de verité. Quant à la troisieme marque, qu'aucuns adioustent, à sauoir la succession ordinaire depuis le temps des Apostres, qu'elle est grandement à priser, pourueu qu'elle soit bien considerée & appliquée, comme les anciens s'en sont souuent aidez contre la nouueauté des heretiques; mais qu'il y a vne succession de doctrine & vne succession de personnes. Quant à celle de la doc-

trine, elle est à auouër comme infail-  
lible: mais quant à la personnelle, on ne la doit auouër si elle n'est coniointe avec elle de la doctrine Prophetique & Apostolique, pour le moins es poincts substantiels & fondamentaux, & non autrement. Et pour ignorance ou pour diuersité d'opinion es poincts de la doctrine, qui ne sont substantiels, & aussi pour les mœurs, il ne faut laisser de tolerer vn Pasteur pour pasteur, pourueu qu'il retiene le fondement. Que les vrais successeurs des Apostres sont ceux qui, estans legitime-  
ment appelez, bastissent sur le fondement d'iceux, soit qu'il y ait eu vne perpetuelle succession personnelle, soit qu'elle ait esté pour quelque temps interrompue, ou mesmes qu'ils soyent les premiers annonceurs de l'Euangile en quelque lieu.

Qu'il y a deux formes de vocation, vne ordinaire & vne extraordinaire; l'ordinaire estre celle en laquelle est gardé l'ordre que Dieu a establi en l'Eglise. En laquelle y a l'examen de la doctrine & de la vie, puis l'election legitime, & finalement l'imposition des mains; l'extraordinaire, en laquelle ou l'vne de ces deux choses defaut, ou les deux, ou toutes les trois. De toutes les deux vocations, le Seigneur a souuent usé. Quant à l'Eglise, qu'elle est tellement corps du Seigneur qu'elle est encores partie en son pelerinage, attendant la pleine iouissance de son chef. Que telle est la maison de Dieu, mais qui se bastit encore & croist de iour en iour. Qui est gouvernee par l'Esprit de Dieu, mais combatant encore contre la chair; qui est purifiée, mais pour estre amenee petit à petit à ceste perfection de beauté, où il n'y aura tache quelconque. Qu'elle conoit Dieu, mais en partie. Que hors l'Eglise il n'y a point de salut, puis que la vie n'est ailleurs qu'en Christ, & qu'icelui ne desploye sa vertu viuifiante ailleurs qu'en ses membres, desquels l'vniou & assemblee s'appelle l'Eglise. Que les membres de l'Eglise errent tous les iours en la doctrine & es mœurs, en quoi ne faut excepter les anciens Docteurs. Que les Eglises particulieres & les Conciles principaux peuent errer. Que les Conciles, depuis vn long temps congregez d'vne multitude si mal qualifiée, n'ont esté conduits par le S. Esprit iusques à ne pouuoir errer. Que l'assemblee des Prelats a condamné les Prophetes,

Deux formes de vocation.

L'Eglise.

Docteurs.

Prelats.

(1) Cette seconde harangue de Théodore de Bèze est donnée *in extenso* par La Place et par l'*Hist. ecclési.* Crespin n'en donne ici qu'un court résumé.

Le mot d'Eglise.

Ces manieres d'hommes.

Ces marques.

Succession.

voire le propre Fils de Dieu, & apres lui les Apostres. Que l'assemblee des Prelats de l'Eglise, quelque vniuersalite qu'on allegue, a souuent esté gouvernee par l'esprit d'erreur, plustost que par le sainct Esprit. Que Satan s'est pieça transfiguré en la lumiere des Conciles generaux pour desguiser sa fausseté. Que celui qui n'a autre fondement que la vie des hommes & l'apparence extérieure d'un Concile est plustost en danger d'estre trompé qu'autrement. Que Dieu ne permet point que la verité des points substantiels de nostre salut soit iamais tellement enseuelie en toute son Eglise, qu'il n'y ait tousiours quelque nombre, maintenant plus petit, maintenant plus grand, lequel entend ce qu'il faut entendre & suit ce qu'il faut suyure. Que les Conciles anciens ne font à condamner, mais qu'il faut que l'Ecriture soit la pierre de touche, pour examiner tout ce qui se fait & dit en l'Eglise. Ce qu'il conuient considerer deuant que fonder vne coustume comme Apostolique, afin de n'abuser de l'autorité ou coustume des Apostres, pour troubler les Eglises. En somme, pour conclusion, il requiert que l'Ecriture discerne entre les traditions bonnes & mauuaises, saintes & profanes, profitables & nuisibles, necessaires & superflues. Et qu'encor que l'Eglise soit deuant l'Ecriture, si est-ce que ceste parole, qui depuis a esté écrite, est tousiours plus ancienne, veu que par elle est conceüe, engendree & nommee Eglise, & qu'il ne faut suyure l'erreur ni de ses peres ni de ses ancestres, ains l'autorité des Escritures, auxquelles seules faut auoir refuge pour prendre la fermeté de la vraye foi.

VOILA sommairement la seconde harangue de Bèze respondue aux principaux points de l'oraison du Cardinal de Lorraine, laquelle ayant deduite en bon ordre & verifiée bien amplement par passages expres. tant de la sainte Ecriture que des anciens Docteurs, il dit pour la fin (1) : « Jusques ici, Madame, j'ai respondu amplement & selon la mesure de la conoissance que Dieu nous a departie au premier point de la harangue dernière de Messieurs les Prelats, concernant l'estat & autorité de l'Eglise

de nostre Seigneur, sur quoi nous sommes encor tous prests d'entendre tout ce qui nous sera montré par la pure parole de Dieu. Il reste l'article de la Cene, duquel ie me deporterai, s'il plait à vostre Maiesté, tant pour vous auoir desia par trop retenue, avec toute l'illustre compagnie, que pour le desir que nous aurions que ceste Conference fust commenee & suyue avec un meilleur ordre. Joinct qu'en parlant sommairement d'une matiere qui a esté iusques ici tant obscure & enuelopee, il est mal aisé que beaucoup de paroles n'eschapent, quelques veritables qu'elles soyent, qui offensent les cœurs de ceux qui les oyent. Toutesfois, s'il plait à vostre Maiesté que nous passions plus outre, nous sommes prests d'en dire ce que le Seigneur nous en a donné à conoistre, nous foumettans tousiours à ce qui nous sera montré par les saintes Escritures. »

APRES cela (1), plusieurs autres disputes furent entremeslees par quelques Sorbonnistes. Claude Despenfe (2), entre autres, apres quelque preface se mit en auant & dit qu'il reconnoissoit estre veritable ce qui auoit esté mis en auant de l'Eglise, des marques & successions d'icelle; mais qu'il s'estoit tousiours esbahi de l'autorité de qui, & par qui appelez, les Ministres esloyent entrez en l'Eglise & prins charge d'enseigner, veu qu'ils n'esloyent instituez par les ordinaires & n'auoyent receu l'imposition des mains d'eux, faisant par là un recueil qu'ils n'esloyent pasteurs & ministres legitimes. « Car vous ne pouuez (disoit-il) alleguer que vous soyez venus par succession ordinaire, & encores moins par extraordinaire, d'autant qu'elle se doit prouuer par miracles, ainsi que Moyse a esté excité de Dieu pour deliurer son peuple, ou bien par quelque tesmoignage de l'Ecriture, comme S. Jean, la vocation duquel fut prouuee apertement par le tesmoignage du Prophete Malachie. » De

Reste l'article de la Cene.

C. Despenfe.

(1) Ce qui suit est abrégé de La Place, édit. de 1565, f<sup>o</sup> 246; édit. Buchon, p. 189.

(2) Ce théologien catholique, né à Châlons-sur-Marne, fut recteur de l'Université de Paris, et mourut le 5 octobre 1571. Il a laissé un *Bref recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissy*, manuscrit de la collection Dupuy, vol. 641 (Bibl. nat.). M. Klipffel a, le premier, tiré parti de cette relation dans son intéressant travail sur le *Colloque de Poissy*.

(1) Crespin donne ici, d'après La Place, la conclusion du discours de Th. de Bèze.

là (1), il vint à ouvrir le propos de la Cene, & apres auoir dit quelque chose de la presence du corps de Jesus Christ en icelle, il fit lecture de quelques endroits escripts aux liures de Jean Caluin, taisant le nom de l'auteur, disant qu'il s'esbahiroit bien s'ils y contredifoyent. L'on estima que ce qu'en faisoit Despense estoit pour agreer au Cardinal de Lorraine, tashant par le moyen de ce propos de la Cene trouuer bonne occasion d'interrompre Colloque & mettre les Ministres en debat avec les Allemans (2).

AINSI que de Besze vouloit respondre, vn moine blanc se presenta, nommé Sainctes (3), ardent & eschauffé pour combatre & disputer, lequel repeta, avec paroles aiguës & piquantes, tout ce que Despense auoit ia dit suffisamment, affermant en outre que les traditions sont apuuees sur vn fondement plus seur & ferme que non pas l'Escrature; car l'Escrature sainte (disoit-il) se peut tourner ça & là par la varieté des interpretations. Et S. Cyprian, sous ce pretexte, auoit esté deceu avec les Africains, en ce qu'ils disoyent que Jesus Christ n'auoit pas dit : Je suis la coustume, mais Je suis la voye, la verité & la vie, de laquelle sentence les heretiques n'auoyent depuis cessé d'abuser. Puis allegua Tertullian, au liure Des percriptions des heretiques, l'admonestant de bien voir & receuoir le passage, où il dit que les heretiques placent les Escriptures, & par leur audace esmeuent aucuns par ce moyen, & que pourtant il ne faut pas recourir à icelles, ne fonder sur elles le combat, n'estant aucune victoire, quoi que c'en soit, certaine à esperer d'icelles. Puis adiousta : Que Dieu, outre son intention, nous auoit baillé sa doctrine par escrit, alleguant à ce propos Chrysolome contre Manichee, au proëme du liure.

(1) Ici, Crespin recommence à citer textuellement La Place.

(2) Sur les efforts que fit le cardinal de Lorraine pour opposer la confession d'Augsbourg à la confession réformée, et les luthériens aux calvinistes, voy. Klipffel, p. 105-108.

(3) Claude de Sainctes, chanoine de l'ordre des Augustins, docteur de Sorbonne, plus tard évêque d'Evreux et ligueur passionné. Bêze l'appelle, dans une lettre à Calvin « infacetissimus cucullio » (le très insipide capuchon). Voy. *Calvini opera*, XVIII, 741.

LA dessus de Besze respondit modestement que tous ces longs propos ainsi diuersement repetez, estoient peu propres pour tel Colloque & dispute, pour en tirer quelque bon fruit & moyen de paix & concorde que l'on cherchoit, que de tous tels amas & redites n'estoit à esperer sinon confusion; supplia la Roine d'y ordonner pour l'auenir quelque meilleur ordre.

POVR donc premierement satisfaire à ce que Despense auoit dit, qu'il s'esbahissoit comment lui & ses compagnons auoyent pris la charge d'enseigner & prescher, veu qu'ils n'auoyent point receu l'imposition des mains par ceux qui ont la puissance ordinaire de ce faire : « Ce n'est pas, » dit-il, « la principale marque de la vocation legitime que l'imposition des mains; les marques principales & comme substanciellles sont l'inquisition des mœurs & de la doctrine, & l'election, qui sont les voyes ordinaires, auxquelles si l'imposition des mains defaut, la vocation n'est pourtant à estimer moins legitime. Nous sommes esleus & confirmez Pasteurs & Ministres, offerts & receus aux Eglises solennellement, lesquelles ont aprouué nostre Ministere; & si nous n'auons receu l'imposition des mains, & ne sommes instituez des ordinaires, il ne s'en faut esbahir, si les choses estans confuses & desordonnees en l'Eglise Romaine, nous, ne ceux par lesquels nous sommes instituez, n'auons voulu attendre l'imposition de ceux, les vices desquels, la superstition & fausse doctrine est par nous reprouuee; car en vain eussions-nous demandé d'estre aprouuez de ceux qui perfectent la verité, contre ceux qui la maintiennent. Il est certain que les Prophetes n'ont point eu anciennement de plus grans ennemis que les Sacrificateurs, s'estans destournez de la sainte doctrine, & ne faisans leur deuoir. Les Prophetes donc excitez de Dieu à l'encontre d'eux, leur demanderent-ils approbation ou confirmation de l'autorité & charge que Dieu leur auoit baillée? Et toutesfois l'on ne peut dire d'eux qu'ils se foyent ingerez, executant leur charge au danger de leur vie; ce qu'il nous a aussi conuenu faire, & aux nostres en ce temps. Et ne faut dire que les miracles foyent tousiours necessaires pour la preuue de la vocation extraordinaire. Car ce que nous lisons de Moyse, &

M. D. LXI.  
De Besze respond.

Vn moine  
ommé Sainc-  
tes,  
se leue pour  
disputer.

des signes & miracles qu'il a faits, n'a pas esté commun à tous. Qu'ainsi soit, quels miracles ont fait Iſaïe, Daniel, Amos, Zacharie, pour prouuer leur vocation? S. Paul a-il attendu l'imposition des mains pour faire la charge qui lui estoit commandee de Dieu? Et ayant voulu prouuer sa commission & puissance d'Apostolat, il ne s'est tant aidé d'alleguer les miracles par lui faits, que de mettre en evidence le fruit qu'il auoit fait par sa predication & conuersation de maints peuples & nations, si qu'escriuant aux Corinthiens, il disoit qu'ils estoient le feu de son Apostolat; ce que nous pouuons dire en semblable de tant de pays, royaumes, & prouinces, ayans receu l'Euangile par nostre predication, maugré tous les empeschemens que l'on y a sceu faire au contraire; & ne pensons qu'il nous faille demander autre meilleure confirmation de nostre Ministère, la vertu & efficace de Dieu se manifestant assez en nous, à laquelle ne les liens, ne la prison, ne le feu, ne les bannissements, ne la mort n'ont sceu donner empeschement. »

SVR (1) la question des traditions, afin de faire ouuerture à leurs ceremonies non receuables, apres maintes interruptions & debats entremeslez par lesdits Despenſe & Saintes (2), qui disoient que la virginité de la Vierge Marie apres l'ensantement ne se pouuoit prouuer par l'Eſcriture, ne que les enfans deussent estre baptizez, l'un & l'autre toutesfois lui estant prouué par tesmoignage de l'Eſcriture, non pourtant delaiſſa-il d'argumenter & crier à la façon de la dispute Sorbonique. Ce qui fut peu agreable à toute l'assistance. Et ainsi que plusieurs d'entr'eux parloyent ensemblement avec confusion, le Cardinal de Lorraine se mettant entre-deux, comme estant ceste question ainsi debatue, l'interrompit, & fit cesser la dispute d'icelle, qui fut cause que les Docteurs de la Sorbonne, ayans eu le dernier, se persuaderent d'auoir eu la victoire. Puis apres vint à parler de la Cene, protestant, au nom de tous les Prelats, de ne passer outre, iusques à ce qu'ils fussent d'accord de ce point avec les dessusdits Ministres; pource

(disoit-il) que c'est le principal article pour lequel la Chrestienté est en trouble, adioustant que lesdits Ministres esloyent cause qu'il falloit par necessité commencer tout premierement par ceste dispute, pourautant qu'au premier Colloque ils en auoyent si clairement declairé leur opinion, que le bruit en estoit par tout le Royaume, & que la harangue par eux faite estoit ia imprimée & diuulguee par tout.

IL commença donc par la Confession d'Ausbourg, demandant s'ils la vouloyent souſcrire. Les Ministres demanderent, d'autre part, s'ils la vouloyent en tout aprouuer. A quoi le Cardinal n'ayant donné responce, leur monstra l'opinion de quelques Ministres qu'il disoit lui auoir esté enuoyee, & demanda s'ils y vouloyent souſcrire, les priant avec instance de ce faire. Ce que l'on dit qu'il faisoit cautement, afin que, s'ils refuſoyent, il les mist en combat avec les Alemans, &, s'ils l'aprouoyent, que, comme ayant obtenu la victoire, il triomphast d'eux. Lors de Besze, pour euiter ces embusches, respondit : Que lui & ses compagnons estoient là venus pour defendre leur Confession de Foi, & qu'ils n'auoyent autre pouuoir ne mandement de leurs Eglises, & pourtant requeroit qu'il leur fust loisible de fuyre l'ordre d'icelle, afin que toute la dispute & conference fust fuyuie & tenue par bon ordre, & qu'il peust mieux par ce moyen aparostre en quoi ils pourroyent estre ensemblement d'accord. Que l'ordre naturel & le moyen plus propre pour venir à quelque concorde, requeroit que les points plus aisez & plus faciles fussent les premiers traitez, & qu'estant ainsi que les sacremens dependent de la doctrine, ce seroit faire au rebours que d'en traiter preallablement (1).

VOILA les premieres & principales conferences du Colloque de Poissy, concernantes spécialement la Confession de la Religion & de l'Eglise Chrestienne, que nous auons extraites des escrits mis en lumiere & diuulguez plus amplement sur le fait de la Religion & Republique de France (2).

(1) Ici se terminent les extraits de La Place, p<sup>o</sup> 250.

(2) Allusion au titre de l'ouvrage de Pierre de La Place, qui a servi de source à Crespin : *Commentaire de l'estat de la Religion et Republique sous les Rois Henry et François seconds, et Charles neuſieme* (1565). On ne

Le Cardinal  
propose la con-  
fession  
d'Ausbourg.

De Besze  
repond aux ſu-  
dites  
propositions.

Faire miracles  
n'est un don  
commun à tous.

(1) Les cinq lignes qui suivent résumant trois pages de La Place. Ed. de 1565, f<sup>o</sup> 248.

(2) Ici reprend la citation textuelle de La Place.



DE L'EDICT NOMMÉ DE JANVIER FAIT PAR LE ROI SVR LE REGLEMENT DE LA RELIGION, SVYVANT L'AVIS DE TOVT LE CONSEIL, ET DES CONVOQVEZ DE TOVS LES PARLEMENS, A SAINT GERMAIN EN LAYE, LE XVII. DE JANVIER (1).

L'EDICT de Juillet, déclaré ci deuant, caufoit tant de troubles en France, que le Roi Charles IX. fit assembler fon Conseil pour y remedier. Et comme l'afaire estoit de grande importance, il appela à ceste delibération les plus doctes des Parlemens de fon Royaume, & plusieurs personages de grand renom (2). Par l'auis defquels fut redigé, & depuis publié vn Edict, au mois de Januier de ceste annee, que nous prenons à la Natiuité mil cinq cens foixante deux, par lequel le Roi permettoit aux fideles de s'assembler pour ouïr la parole de Dieu & faire tous autres exercices de leur Religion, pourueu toutesfois que ce ne fuit dans les villes, mais bien hors d'icelles, & aux fauxbourg. Defendant à toutes personnes, sur grandes peines, de les troubler, pouruoyoit auffi à la feureté par beaucoup de bonnes & sainctes cautions (3). Les principaux articles de cest Edict font ceux-ci qu'auons ici inferez avec la declaration faite par les Miniftres & deputez des Eglises de France, estans en Cour, pour feruir d'auis & conseil aufdites Eglises sur l'execution & obseruance des principales clauses, comme s'enfuit (4).

*Le premier article dudit Edict commande de ruider des temples, & rendre*

s'explique pas pour quelle raison Crespin arrête ici ses extraits et ne dit rien des dernières discussions du colloque.

(1) Crespin, 1570, f° 588; 1582, f° 502; 1597, f° 550; 1608, f° 550; 1619, f° 612.

(2) Il s'agit de l'assemblée des notables réunie à Saint-Germain le 3 janvier 1562.

(3) Voy. le texte complet de l'Edit de janvier dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 305; éd. de Paris, I, 752.

(4) Le titre de cette pièce, dont la minute existe à la Bibliothèque de Genève, est : *Avis & conseil des ministres & députés des Eglises de France, estans en Cour, sur l'execution & obseruance des principales clauses de l'Edict de Ianuier*. Une lettre aux Eglises précédait cette déclaration. Voy. *Hist. eccl.*, I, 368; *Mém. de Condé*, III, 96. Il y a de légères variantes entre les diverses révisions de cet *Avis*.

*tous biens & lieux occupez sur les Ecclesiastiques Romains, & ne les empêcher en la perception de leurs revenus, rendre les ornemens & reliquaires, defend d'edifier temples dedans ou dehors des villes. A esté auisé qu'il faut obeir, fans difficulté; & quant à la restitution des ornemens & reliquaires, si ceux qui les ont rauis sont de l'Eglise, feront admonnetez de les rendre. Et à faute de ce faire seront defavouez & retrenchez du corps de l'Eglise.*

*Par le II. article a esté defendu d'abatre images, briser croix & faire aucun acte scandaleux. Faut obeir, car l'office du Miniftre est d'abatre les Idoles du cœur des hommes, par la predication de la parole de Dieu, & non autrement. Et la vocation des personnes priuees ne s'estend plus auant que de prier Dieu qu'il inspire tellement les Rois & Princes, qu'ils s'employent à auancer sa gloire & abatre tous instrumens d'idolatrie, comme auffi il a esté ordonné ci-deuant en Synode sur cet article.*

*Le III. defend de s'assembler de iour & de nuict pour faire prescher dans les villes. Cest article pourroit sembler rude; mais en y regardant de pres, l'on trouuera que les prieres domestiques de chacune famille dans les villes n'y sont prohibees, ni les Confistoires, moyennant qu'ils se fassent selon l'ordonnance de l'Edict, ni les propositions, pourueu qu'elles soyent tellement reiglees qu'il n'y ait que les proposans avec les Miniftres & autres qu'il apartiendra de censurer lefdits proposans, afin que l'assemblée ne soit grande.*

*Le IV. prohibe port d'armes aux assemblees & ailleurs, sauf aux Gentilshommes espees & dagues qui leur sont ordinaires. Faut entierement obeir, car noître combat doit plustost estre par armes spirituelles, assauoir par prieres & patience contre les aduersaires de verité.*

*Le V. defend de receuoir aux assemblees aucuns sans s'informer de leurs vies & conditions, afin de les rendre aux Magystrats s'ils en sont requis. Il ne s'entend de tous ceux qui viendront à la predication, ains de ceux qui seront receus & avouez en l'Eglise, c'est à dire de ceux qui s'asfurettront à la discipline d'icelle; & pourtant faudra que les Miniftres remonstrent cest article, spécialement*

sur le temps de la Cene en pleine assemblée.

*Le VI. commande de souffrir l'assistance des Magistrats aux assemblées, & iceux respecter.* Nous devons desirer que les Magistrats, se trouuans aux assemblées, soyent receus en lieu honorable & qui ne soit occupé, en leur absence & presence, d'aucune personne priuée.

*Par le VII. est inhibé de tenir Consiistoires, assemblées ou synodes, sans la presence ou congé d'un des officiers du Roi.* Par ce qu'il y a certains iours establis pour les Consiistoires, il faudra declarer cest ordre aux Magistrats afin qu'ils y assistent, si bon leur semble. Et d'autant que nous ne pretendons rien faire qui ne soit conu de tous, & principalement de ceux qui nous representent nostre Roi & Prince, il faudra signifier le temps & le lieu desdits Synodes, tant au Magistrat dudit lieu duquel chacun Ministre partira, qu'à celui du lieu où ledit Synode se tiendra. & demander acte desdites declarations & signification.

*Le VIII. prohibe creation des Magistrats, loix & statuts.* Faut obeir, & auertir le Magistrat de l'ordre qu'on a ci-deuant tenu aux Eglises reformées, sans confondre la vocation Ecclesiastique avec la Politique.

*Par le IX. sont descendus enrollements de gens, impositions de deniers, excepté les aumosnes volontaires.* L'Edict porte de soi l'exception necessaire touchant les aumosnes & contributions volontaires, pour l'entretien des Ministres & nourriture des povres.

*Le X. commande les loix Politiques, observer les festes chomables, & aux mariages les degrez de consanguinité.* Les Ministres admonesteront les auditeurs d'y obeir, veu que la liberté de la conscience n'y est interessée, & que l'Apostre nous admoneste vser de nostre droit, sans le scandale du prochain.

*Le XI. charge les Ministres de iurer, entre les mains des Officiers du Roy, l'observation de l'Edict, & de ne prescher autre chose que ce qui est contenu au Symbole de Nicee, & aux liures Canoniques du vieil & nouueau Testament.* Faut obeir & faire le serment entre les mains du Magistrat subalterne Royal, auquel appartient la conoissance & iurisdiction de la Police, & non d'autres, & faudra iurer

par le Nom de Dieu viuant; & si le Iuge exige vne autre forme de serment, on s'y doit opposer en toute modestie.

*Le XII. defend de prescher & proceder par conuices contre la messe & autres ceremonies receuës & gardées en l'Eglise Catholique.* Faudra vier de telle modestie que chacun puisse entendre qu'on ne tend à autre fin qu'à edification, & non point à prouoquer & iniurier les personnes.

*Le XIII. defend d'aller de village en village, pour y prescher par force contre la volonté des Seigneurs, Curez & Marguilliers.* Quand il y aura quelques vns en vn village qui desireront viure selon l'Euangile, ils pourront demander un Ministre à l'Eglise, lequel Ministre sera enuoyé au Magistrat du lieu pour prester le serment iouxte la forme de l'Edict, & par ce moyen l'on viendra au deuant des troupeaux sans legitime vocation. Et, au surplus, ne faudra planter l'Euangile par force d'armes ni violence, ains seulement par la pure & sainte predication de la parole de Dieu.

*Le XIII. defend de ne receler aucuns pourfuiuis ou condamnez pour sedition.* Il y faut obeir en bonne conscience & montrer par effect que nous ne sommes point receleurs ne fauteurs de meschans, mais au contraire ennemis de tout ce qui repugne à la volonté de Dieu.



#### LA PERSECVTION DES FIDELES DE L'EGLISE DE VASSY EN CHAMPAGNE (1).

*Ceste histoire, ainsi qu'elle a esté at-*

(1) Crespin, 1564, p. 1,013; 1570, p. 589; 1582, p. 502; 1597, p. 557; 1608, p. 557; 1619, p. 013. La relation, publiée par Crespin dès 1564, a dû être écrite une année environ après le massacre. La note qui, dès l'édition de 1564, a été placée au-dessous du titre affirme que « ceste histoire a esté fidelement attestée & descrite par gens dignes de foy, voire & de ceux qui ont esté des premiers d'icelle. » Il est permis de supposer que, par ces mots, Crespin désigne, en premier lieu, le ministre Léonard Morel, qui survécut au massacre et se réfugia probablement à Genève. Cette relation a été l'objet d'une critique approfondie dans les *Grandes*

lestee & escrete par gens dignes de foi, voire de ceux qui ont esté des premiers d'icelle, nous donne à conoistre comment la lumiere de l'Euan-

gile, descourant les espaiſſes tenebres de France, a tellement esbloui les yeux des ennemis que, de fureur & de rage, ils ont execrablement meurtri & saccagé ceux qui suivent ceste lumiere. Nous sert aussi ce récit, pour estre esmeus & incités de veiller & prier, & faire bonne garde du thrésor inestimable de l'Euan-gile.

scènes historiques du XVI<sup>e</sup> siècle, par la plume de M. Ernest Lavisse, qui met en doute son exactitude et essaye de prouver qu'elle a « un caractère légendaire très marqué, » qu'on y trouve « un parti-pris évident d'accroître l'horreur du massacre » et de « rendre les catholiques ridicules. » Les arguments de M. Lavisse ne nous ont pas convaincu, et, tout en admettant que ce récit, composé à un moment où le massacre de Vassy avait déchaîné la guerre civile, n'est pas écrit avec le sang-froid des temps calmes et que certains des détails et des chiffres qu'il donne peuvent être discutés, nous estimons, avec M. Jules Bonnet, que cette relation « porte un indéniable cachet de vérité. » (Voy. la belle étude de ce savant sur le *Massacre de Vassy*, *Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXI, p. 49, 97.) Cette relation, reproduite par Crespin, avait primitivement pour titre : *Discours entier de la persécution et cruauté exercées en la ville de Vassy par le duc de Guise le 1<sup>er</sup> de mars 1562*. C'est sous ce titre qu'elle a été reproduite dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p. 124). Avant d'être insérée dans le *Martyrologe*, avait-elle paru isolément? C'est probable, mais nous n'en avons pas découvert la preuve. Une autre relation, également protestante, mais beaucoup moins détaillée, avait paru, au lendemain du massacre, sous ce titre : *La destruction & saccagement, exercé cruellement par le Duc de Guise & sa cohorte, en la ville de Vassy, le premier iour de Mars 1561* (1562, nouv. style. . 14 pages pet. in-8. A Caens, M. D. LXII (autre édit. de la même année, également de Caen.) Ces deux édit. sont à la Biblioth. nat. (Lb. 33, n<sup>o</sup> 60 et 60 A.) Cet écrit a été reproduit, d'après une copie très fautive, dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p. 111), sous ce titre bizarre : *Relation de l'occision du duc de Guise executée à Vassy en Champaigne*. Les *Archives curieuses de Cimper et Danjou* (t. IV de la 1<sup>re</sup> série) en ont donné une reproduction fidèle d'après l'édit. originale, et ont constaté environ deux cents variantes entre le texte primitif et celui des *Mém. de Condé*. Il est à regretter que M. Lavisse n'ait connu que cette édition, et qu'il ait emprunté à ce texte fautif l'un de ses arguments pour battre en brèche le récit publié par Crespin, argument qui repose sur une faute d'impression évidente. (Voy. plus loin note I de la pag. 202, col. 1.) A ces deux relations, de source protestante, il faut ajouter celle publiée par le duc de Guise, sous ce titre : *Discours au vray et en abrégé de ce qui est dernièrement advenu à Vassy, y passant monseigneur le duc de Guise*. Paris, MDLXII, par Guillaume Morel, imprimeur du Roy, par privilège expres d'iceluy seigneur (Bibl. nat. Lb. 33, n<sup>o</sup> 61), reproduite dans les *Mém. de Condé* (t. III, p. 115). C'est une apologie du duc de Guise, servant de préface à une lettre de lui écrite à Christophe, duc de Wurtemberg, et dans laquelle il représente le massacre comme « un accident qui lui est survenu par les chemins. » Voy. cette lettre, du 17 mars 1562, dans le *Bulletin*, t. XXIV, p. 212.

DEPVIS cest Edict de Ianuier, que le Seigneur, par vne bonté speciale & admirable, a dressé les enseignes de sa verité au royaume de France pour recueillir ce qui estoit esgaré en fa bergerie, le petit troupeau de Vassy fut comme au premier rang propofé en ces derniers temps à toute la France pour vn miroir des merueilles de Dieu. Vassy est vne petite ville appartenante au Roi, des plus anciennes de la Comté de Champagne, affilée sur la Duché de Barrois, en lieu plaissant, fertile & de grande commodité. Il y a preuosté & siege royal, du ressort duquel font plusieurs petites villes, bourgs & villages; & mesmes de toute ancienneté la ville de Ioinuille, de laquelle ci apres sera parlé, & plusieurs villages dependans d'icelle, ont esté iusticiables & tenus de respondre à Vassy. Pour cette cause, elle a esté de long temps enuiee par la maison de Guise, tellement que, du viuant des rois Henri II. & François II. François de Lorraine, Duc de Guise, & Charles, Cardinal de Lorraine, son frere, firent tant que, pour augmenter leur maison & famille, du consentement desdits Rois, la terre de Ioinuille, où ils ont esté nais, fut erigee en titre de principauté, n'estant auparavant que simple Baronnie tenuë en hief du Roi. Et pour orner ceste principauté nouvelle, enuiron trente-trois ou trente quatre que villes & villages furent distraits de la preuosté de Vassy & ioints à Ioinuille.

AVINT le XII. d'Octobre M. D. LXI. apres le Colloque de Poissy, qu'vn des Ministres de l'Eglise de Troys en Champagne ayant esté esleu pour visiter ceux de Vassy (1) & y dresser

(1) D'après le manuscrit de N. Pithou, dont des extraits ont été publiés par C. L. B. Recordon (*Le Protestantisme en Champagne*, p. 100), le nom de ce pasteur de Troys était Jean Franelle, dit Dupin, natif de Dreux. M. Gagnebin (*Bull. de l'hist. du prot.* XII. 357) croit que son vrai nom était Jean

quelque forme d'Eglise selon la parole de Dieu, y eitant arriué pour executer ceste charge, aucuns des principaux de Vassy l'auertirent qu'il n'y auoit lors aucun moyen de rien dresser, pour crainte de ceux de Guise qui s'assembloyent à Ioinuille au retour du Colloque. Et de fait, le Duc d'Aumale (1), fuiui de pres de ses freres (2), arriua audit Ioinuille en ce mesme temps. Ce nonobstant, le Ministre ne doutant point que le Seigneur l'eut enuoyé, delibera, avec ceux qui monstroyent auoir plus grand faim de la parole de Dieu, d'essayer premierement s'il pourroit rien bastir en secret, pour puis apres annoncer Iesus Christ aux assemblees, comme il auoit fait à Ronay (3). A la premiere exhortation qu'il fit en la maison d'un marchand drapier, ne pensant y auoir que bien petit nombre de personnes, voire des plus fermes & mieux instruits, il se trouua, tant hommes que femmes, fideles que Papistes qui auoyent senti la fumee de ceste assemblee, environ six vingts personnes demandans d'estre repeus de la pasture de vie. Le sermon fait, on eueut quatre Surueillans & deux Diacres. Le iour suiuant, 16. dudit mois, l'assemblee qui se trouua à la predication fut de cinq à six cens personnes, & croissoit de iour en iour, tellement qu'ils furent contrains de prescher en la cour de l'Hofel-Dieu, au descouuert, où plusieurs ignorans s'y trouuans furent si bien reduits, que maintes vieilles gens, tant hommes que femmes, disoyent à la sortie des sermons : « Loué soit Dieu, qui nous a fait ceste grace d'auoir conu la sainte verité deuant que mourir. » Le 20. dudit mois, le Ministre partit de Vassy pour s'en retourner à Troyes, l'Eglise estant dressée, les Diacres auertis d'auoir tel soin des povres que leur charge requeroit, les Anciens de tenir la main à ce que nul ne se polluaist au Baptisme de la Papauté, de lire

aussi quelques sermons faciles en l'assemblee, en commençant par les sermons sur les commandemens, qui sont imprimez, iusques à ce qu'il pleust au Seigneur de les pouruoir de quelque fidele palleur. Ce qu'aussi ils firent fongneusement & heureusement. Car le povre peuple fut tellement retenu en son deuoir par ceste lecture, que le Diable, mettant en teste au Duc de Guise d'enuoyer quelques gens d'armes, enuiron le commencement du mois de Novembre, pour estouffer ceste petite Eglise en sa naissance, ne perdit que ses peines.

VOILA en somme comme l'Eglise de Vassy a esté plantée; reste de traiter de l'accroissement & des assauts qu'elle a soustenus. Le Ministre, duquel mention a esté faite ci-dessus, partit de Troyes le 13. de Decembre, pour visiter derechef les fideles de Vassy, à raison de quelques baptêmes qu'il falloit faire d'aucuns enfans, par eux gardez à ceste fin-là. Aussi tost qu'il fut arriué, il salut prescher; tant estoit le povre peuple ardent apres la pasture. Le 17. du mois, aint vne chose memorable, qui ne doit estre obmise, tant pource qu'elle a esté vne des principales causes du carnage qui sera ci apres descrit, que pource qu'on peut conoistre par icelle combien le Seigneur besongne puissamment, quand bon lui semble, par les choses foibles & infirmes.

L'EVESQUE de Chaalons, nommé Hierome Burgenis (1), fut enuoyé du Duc de Guise, suiuant le conseil du Cardinal de Lorraine son frere, à Vassy, diocese de Chaalons, acompagné d'un Moine, estimé pour estre confit en Theologie Papale, afin que, par le moyen d'icelui, il renuerfist la foi (si faire se pouuoit) des simples gens de Vassy. Icelui estant arriué, avec sa troupe garnie de pistolets & pistoles. le 16. dudit mois, sur les trois heures apres midi, appela aucuns des plus apparens de l'Eglise, à ce que, par leur moyen, il peust tant faire enuers le peuple qu'il vinst le lendemain au sermon du Moine qu'il auoit amené. Ceux qui furent par lui appelez respondirent en toute modestie, que quant à eux ils ne voudroyent ni ne pourroyent en bonne conscience ouir vn tel Moine; & quant au peu-

Accroissement  
de l'Eglise de  
Vassy.

L'Euêque  
de Chaalon.

Gravelle, dit Du Pin, et il a publié une lettre intéressante de ce pasteur adressée à la classe de Neuchâtel.

(1) Le duc d'Aumale, Claude II de Lorraine, était le troisième fils de Claude de Lorraine. Il fut gouverneur de la Bourgogne, prit une part active aux guerres de religion et à la Saint-Barthélemy et périt au siège de La Rochelle en 1573.

(2) Le duc François de Guise et le cardinal Charles de Lorraine.

(3) Il s'agit peut-être ici de Ronai (Orne).

(1) Il fut évêque de Châlons de 1556 à 1573.

Comment  
l'Eglise  
de Vassy a ellé  
plantée.

Commence-  
ment de  
forme d'Eglise  
à Vassy.

ple, qu'ils ne penfoient pas qu'on le peult amener à ce point là. Que s'il plaiſoit à Monsieur l'Eueſque venir ouir leur Miniſtre, ils ſe faiſoyent forts qu'on ne lui feroit mal ne deſplaiſir, ni aux ſiens; & outreplus, qu'il trouueroit que la doctrine de laquelle on repaiſſoit le povre peuple n'eſtoit autre que celle des Prophetes & Apoſtres. L'Eueſque, ayant oui vne telle reſponſe, fut bien eſbahi, & ſe mit à leur faire remonſtrance de ſuivre le train de leurs peres, qui auoyent eſté ſi gens de bien, ſans s'embrouiller en opinions nouvelles, qui ne pourroyent eſtre cauſe que de leur totale ruine, ne tenans conte de rentrer en grace avec noſtre mere ſaincte Eglife, de l'obeiſſance de laquelle ils ſ'eſtoient reuoltez à l'appetit de quelques effrontez de Geneue. Voila en eſſeſt ce qu'il leur diſoit, adiouſtant qu'il eſtoit bien marri qu'il ne fauoit preſcher, mais que le Religieux qu'il auoit amené, ſuppleeroit à ſon deſaut. Voyant qu'ils demeuroyent fermes & arreſtez en leur premiere reſponſe, il leur promit qu'il ſe trouueroit le lendemain au ſermon, & ainſi ſe departirent tous ioyeux de lui, eſperans que le ſermon ne ſeroit ſans vn grand fruiſt. Au fortir du logis de l'Eueſque, ils vindrent droit en la maiſon du Miniſtre, enuiron les cinq heures, pour l'aertir de tout; & nommément de la promeſſe qui leur auoit eſté faite par l'Eueſque de venir ouyr le ſermon. Icelui loua le Seigneur, eſperant que l'Eueſque ſeroit fuiui de beaucoup de povres ignorans de Vassy, aufquels il pourroit profiter, encore que la doctrine qui ſeroit annoncée fuſt reiettee par l'Eueſque & par les ſiens.

ET afin qu'il peult profiter d'auantage, delibera apres auoir eu ſur ce l'avis des freres, de faire confeſſion de ſa foi, laiſſant pour vne autre fois le ſecond Commandement qu'il deuoit expoſer. L'heure du ſermon venuë, l'Eueſque empeſcha qu'on ne le ſonnat, mais le peuple ne s'eſmeut aucunement pour cela, donnant ordre qu'vn chacun fuſt auerti de main en main de venir ouyr la parole de Dieu comme de couſtume, encores que le ſermon ne fuſt pas ſonné. Le peuple eſtant aſſemblé, on vint querir le Miniſtre, lequel ne voulut partir du logis que premierement il n'eueſt prié le Seigneur de lui donner dequoi reſ-

pondre à ce Moine, qu'on lui faiſoit ſi terrible. Apres la priere, il s'achemina vers le temple. ſ'affeurant de l'aſſiſtance de celui qui a promis aux ſiens bouche à laquelle leurs ennemis ne pourroyent reſiſter.

COMME on chantoit les Commandemens de Dieu, l'Eueſque arriua, fuiui du Preuoſt, homme qui s'eſtoit reuolté de la conoiſſance qu'il auoit euë de la verité de l'Euangile, du Procureur du Roi, du Prieur dudit Vassy, de ſon Moine, & de douze ou quinze perſonnes qui eſtoyent de ſa ſuite ordinaire. Apres qu'on eut fait fin de chanter les Commandemens, on ſe mit à prier Dieu pour demander la grace de ſon ſainct Eſprit; mais l'Eueſque interrompit la priere, diſant: « MESSIEURS, ie viens ici comme Eueſque de Chaalons, & par conſequent de ce lieu. » Le Miniſtre, ne le voulant laiſſer paſſer plus outre, rompit ſon propos, & lui dit: « Monsieur, puis que ie ſuis le premier en chaire, c'eſt raiſon que ie parle le premier. Que ſi vous trouuez choſe digne de reprehention en ma Doctrine, il vous ſera libre de parler puis apres. » Ceste reſponſe ouye, le peuple commença de faire quelque bruit, lequel apaiſé, l'Eueſque rentra en ſon propos, vſant de meſmes termes que deſſus: « Meſſieurs, dit-il, ie viens ici, » & ce qui s'enſuit. Le Miniſtre l'empeſcha derechef de pourſuire, diſant: « Monsieur, ie m'eſbahy comment vous nous voulez empeſcher d'inoquer Dieu en ce lieu, veu que le Roi le nous permet, & monſieur le Gouverneur. » Or diſoit-il cela, eſtant ſeur qu'ainſi eſtoit; car il n'y auoit rien que le Gouverneur de Champagne, eſtant à Troyes, leur auoit permis d'inoquer Dieu à la façon des Eglifes reſormees, ſe diſant auoir charge d'expoſer les Edicts du Roi, pour fermer la bouche aux Preſtres, requerans inſtamment l'obſeruation d'iceux. L'Eueſque ne lui voulut rien reſpondre, retournant encor vn coup à ſon premier propos.

QUAND le Miniſtre vid qu'il n'en pouuoit autrement cheuir (1): « Bien, » dit-il, « Puis que vous auez ſi grand' enuie de parler, faites le, non pas en qualité d'Eueſque, ains d'homme particulier ſeulement, car nous ne vous conoiſſons point pour tel. » « Pour-

(1) Qu'il n'en pouvait rien tirer d'autre.

Diſpute  
de l'Eueſque  
contre  
le Miniſtre.

Efforts  
de l'Eueſque de  
Chaalons.

quoi ? » dit-il, « si est-ce que j'ai l'imposition des mains. » « Pourquoi ? » répondit le Ministre, « pource qu'il faut que l'Euesque presche la parole de Dieu en verité, qu'il administre les Sacremens, & ait soin jour & nuict du troupeau du Seigneur. Mais vous, qui vous dites pasteur, quand auez-vous repeu vostre troupeau de la pasture de vie ? quand auez-vous administré les Sacremens, ou fait la moindre chose de ce qui est requis en vostre charge ? » « Comment sauez-vous que ie ne presche point ? » dit l'Euesque. « Vous dites hier vous-mesme, » répondit le Ministre, « à ceux de nostre Eglise que vous appelastes pour parler à vous, que vous ne sauez prescher, & que vous en estiez bien marri. » « Et où trouvez-vous, » dit-il, « qu'il faille qu'un Euesque presche ? » « Le le trouue, » répondit le Ministre, « au 6. des Actes ; item au 4. chap. de la premiere à Timothee. » Or ne faut-il pas oublier en passant que le Ministre, estudiant au matin son sermon, estoit tombé, par la providence de Dieu, sur ces deux passages-là comme il cherchoit autre chose. Par ainsi, il lui fut facile de répondre ainsi promptement à l'Euesque, ayant la memoire de ces passages toute fresche. L'Euesque, voyant qu'il estoit pris, « O, » dit-il, « ie presche par mes vicaires. » Le Ministre, respondant de grande affection, lui dit : « Ce sont toutes moqueries ; les Apostres & anciens Euesques preschoyent-ils par vicaires ? » L'Euesque, ne pouuant contredire : « Et vous, » dit-il, « estes-vous Ministre ? auez-vous l'imposition des mains ? » « Le le suis, » dit le Ministre, « & ai ce qu'il faut que j'aye. » L'Euesque : « Si est-ce que vous n'avez pas l'imposition des mains de quelque Euesque, dont ie me puis assurer. » « Vous auez, » répondit le Ministre, « l'imposition des mains des faux prophetes. » L'Euesque dit : « Nous sommes les vrais bergers de l'Eglise, successeurs des Apostres. » « Et comment le seriez-vous, » dit le Ministre, « veu que vous estes excommunié par vos canons mesmes ? tant que vous estes entrez en la bergerie par la fenestre ? veu que vous-y estes ingerez de vous-mesmes ? & que le peuple n'a point aprouvé vostre election ? » Alors l'Euesque dit, regardant derriere lui : « Monsieur le Preuost, j'en demande acte. » Le Ministre répondit & dit : « Oui, c'est

raison ; mettez-la, que ie m'offre à monstrier, mesme par les Canons du Pape, que celui qui se dit Euesque de Chaalons est excommunié & indigne d'estre Euesque. » Le Ministre, estant pressé par quelques rifees que faisoit l'Euesque, fut contraint de dire haut & clair : « Le suis prest de feeler de mon sang la doctrine que j'annonce à ce povre peuple, duquel vous vous osez bien dire pasteur, sous l'ombre que vous auez l'imposition des mains (comme vous dites) de trois ou quatre de vos Euesques ; la pasture que vous pouuez alleguer, est que vous auez mis peine de repaistre vostre insatiable conuoitise, & non point les ames, qui ont esté rachetees si cherement du sang du Fils eternel de Dieu. » Puis, s'adressant au peuple, dit : « Voyez-vous, povre peuple, ce qu'il vous dit : il vous veut faire acroire, en somme, que cestui-là est le berger qui se contente d'auoir vne pannetiere & houlette, pour viure à son plaisir en la maison, sans mener les brebis aux champs pour repaistre. » L'Euesque, desgarni de repliche, ne pouuant plus dissimuler la cause de sa venue, dit : « Si est-ce que vous desfogerez. » Le Ministre répondit : « Je prescherai l'Euangile du Seigneur Iesus ; si vous le voulez escouter paisiblement, escoutez-le ; sinon, ne nous troublez point. » « Je voi bien, » dit l'Euesque, « que tout se gouerne ici par furie. » « Non, non, » répondit le Ministre, « tout se gouerne de nostre costé par un saint zele, qui a esmeu iadis les Apostres à dire à vos semblables : Qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. » Cela dit, l'Euesque se retira avec sa courte honte, n'estant si bien accompagné que quand il estoit entré. Car le Preuost & les autres, qui deuoient former le proces verbal, que l'Euesque vouloit faire faire, s'estoyent ia retirez de crainte, sans coucher un seul mot par escrit de tout ce qui auoit esté dit.

Le peuple, voyant que l'Euesque se retiroit avec son Moine, qui n'auoit iamais osé sonner mot, pour aider aux responses impertinentes de son Euesque, commença à louer Dieu, leuant les mains au ciel. Aucuns ne se feurent tenir de crier : « au loup, au renard, à l'asne, à l'eschole, » & telles paroles. C'est, à la verité, tout ce qu'on fit à l'Euesque, lequel de ce pas s'en alla faire prescher son Moine au Mon-

Euesques  
excommunié.

Que l'Euesque  
est tenu  
de prescher.

Fait  
es par r

L'Euesque  
de Chaalons  
retire.

tier (1) de la Papauté, n'estant fuiui que de son train, car les povres ignorans, qui estoient venus quand & lui en la grange, pour voir le debat du Ministre & du Moine, ayans oui l'offre que le Ministre, de premiere arriuee, auoit faite, de satisfaire apres le sermon à tout ce qu'on voudroit amener contre la doctrine qu'il annonçoit, ayans aussi oui comment il auoit répondu à l'Euêque, & que rien n'auoit esté repliqué qui fust pertinent, demeurèrent au sermon du Ministre, & l'ouyrent de bout en bout, non sans fruit. Entré ceux qui furent gagez au Seigneur, il y eut vn vieillard tout gris, auquel, à l'issue du sermon, on demanda : « Et bien, pere, que vous en semble ? » « Ha, mon enfant, » répondit-il, « ie voi bien que nous auons esté abusez. » Comme le peuple sortoit paisiblement, & se retiroit chacun en sa maison, le Moine preschoit encore ; mais oyant quelque petit bruit du peuple deuisant au fortir de ce qui estoit auenu, fut faisi de telle frayeur, pensant qu'on lui en voulust, qu'il quitta la chaire habilement, sans dire ni pourquoi ni comment, y laissant vne de ses pantoufles. L'Euêque aussi, pensant estre pourfuiui, se sauua en grand'haste, par vne petite porte de la maison du Prieur, qui est tout ioignant le monstier, mais ils conurent incontinent qu'ils s'estoyent espouuantez de leur ombre (2).

(1) Monstier ou moustier, église.

(2) Cette tentative de l'évêque de Châlons, pour ramener les huguenots de Vassy au giron de l'Eglise romaine, n'est pas aussi invraisemblable que le prétend M. Lavisse (*Grandes scènes du XVI<sup>e</sup> siècle*, notice sur le massacre de Vassy). Elle nous paraît au contraire répondre à l'esprit du temps. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment même, un autre évêque champenois, Caraccioli, après avoir abjuré les erreurs de l'Eglise romaine, venait d'obtenir du consistoire de Troyes une nouvelle consécration, qui lui permettait d'exercer ses fonctions épiscopales, tout en étant ministre réformé. D'autres évêques étaient aussi plus ou moins gagnés à la Réforme. Rien d'étonnant que celui de Châlons, voyant lui échapper une Eglise importante comme celle de Vassy, soit entré personnellement en rapport avec les réformés de cette ville et avec leur ministre. D'ailleurs, ce récit est confirmé par Nicolas Pithou, membre éminent de cette Eglise de Troyes, qui joua un rôle si considérable dans la fondation de celle de Vassy. Cet historien, d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon, raconte au long cet incident, dont il devait connaître les détails de première main, puisque c'était le ministre même de Troyes qui y avait joué le principal rôle.

LE lendemain au matin, l'Euêque, sans autre bruit, s'enalla droit à Joinville, pour dire des nouvelles de son voyage. Mais aussi tost qu'il fut arriué, il se sentit tellement picqué des brocards du Duc d'Aumale (comme on a sceu des seruiteurs domestiques de sa maison) qu'incontinent à sa relation on dressa vn proces verbal pour enuoyer à la cour, lequel estant fait à leur poste touchant l'iniure qu'ils disoyent auoir esté faite à l'Euêque, tendoyent à ceste fin, que commission fust donnée au Duc de Guise, pour estre executée sur les delinquans de Vassy, mais ils en furent auertis par aucuns seruiteurs domestiques du Duc d'Aumale, & enuoyerent gens de leur costé à la Cour, garnis du proces verbal, qui par le Conseil priué du Roi, informé de la verité du fait, ne voulut permettre qu'aucune chose, par voye de fait, fust attendee contre ceux de Vassy.

CEPENDANT, on fert tousiours à Dieu à Vassy; mesmes le xxv. du mois de Decembre, au iour de Noël, qu'on appelle, la Cene fut administree, nonobstant qu'aucuns eussent mandé par homme expres de Bar le Duc, qu'on se gardast bien de la faire, se disans fauoir de bonne part, que le Duc de Guise auoit delibéré de tout saccager ce iour-là. Il y eut enuiron 900. personnes (de trois mille qui y pouoyent estre, tant de la ville que des enuirons) qui la receurent apres auoir rendu raison de leur foi (1).

LE lendemain, le Ministre voyant le temps expiré qu'il deuoit estre à Vassy, retourna à Troyes, apres auoir tant fait enuers les freres, qu'ils enuoyassent à Geneue & à Paris gens pour auoir Ministres qui residassent sur le lieu. Celui qui fut enuoyé à Geneue amena à la fin un homme craignant Dieu, nommé Leonard Morel (2). Et d'autant qu'il mettoit beaucoup à venir, & qu'il y auoit huit ou neuf Baptêmes à faire, le Ministre de Troyes estant parti, fut requis, pour la troisieme fois, de les venir visiter, & arriua à Vassy le 27. de Ianuier. Ayant fait ce qu'il auoit à faire à Vassy, tira vers Bar sur Seine, fuiuant ce qui lui

Le soin  
qu'ont les Mi-  
nistres  
des Eglises.

(1) Ce chiffre de trois mille protestants pour Vassy et les environs explique très suffisamment la présence de douze cents personnes dans le temple le jour du massacre.

(2) Voy. l'art. de la *France protestante*. Il se réfugia, paraît-il, en Suisse, et revint plus tard à Vassy.

Fuit  
aus pourfuite.

auoit esté enjoint par les freres de Troys, pour y faire le semblable qu'à Vassy, consolant & fortifiant l'Eglise au Seigneur. Apres y auoir seourné quelques iours, deux Ministres arriuerent, l'un pour Bar sur Seine, & l'autre pour Vassy. En ce mesme temps aussi, arriuerent aucuns des freres de l'Eglise de Vassy, avec lettres de l'Eglise de Troys, par lesquelles elle mandoit à son Ministre qu'il retournaist à Vassy avec les porteurs desdites lettres, pour y demourer le temps de Carefme, qu'ils appelaient, à cause d'un Caphard, que l'Euesque de Chaalons deuoit enuoyer pour prescher audit temps. A quoi ceux de Bar s'opposèrent, d'autant qu'on leur auoit promis le Ministre pour quelque temps, qui n'estoit encor expiré, accordant toutefois à ceux de Vassy de l'auoir pour quatre ou cinq iours, afin qu'ayant introduit leur Ministre, & toutes choses en bon ordre, il retournaist faire le semblable à Bar. Ainsi donc, il retourna pour la quatriesme fois à Vassy, & y arriua le 20. de Feurier. Et si tost qu'il fut arriué, on le sollicita de prescher selon la coustume. Le povre peuple de la ville & ceux qui estoient occupez à la besongne des champs, quittoyent tout, au son de la cloche, pour venir ouyr la parole de Dieu.

CEPENDANT Anthoinette de Bourbon, douairiere de Guise, mere desdits Duc & Cardinal (1), portoit fort impatiemment ce qui se faisoit à Vassy, prochain de Ioinuille, où elle auoit résidence, de trois lieuës, cherchant tous les moyens à elle possibles de les diuertir & empescher, estant à ce faire sollicitée par le Preuost & Prieur dudit Vassy. Et, de fait, elle fit faire desenfes, sur grosses peines, à tous ses suiets & ceux de ses enfans, de n'aller ni assister es presches qui se faisoient audit Vassy & ailleurs, & ne tenir aucuns propos contre l'Eglise catholique Romaine, leur enioignant d'aller à la Messe, & viure comme leurs predecesseurs. Escriuit aux Gouverneur & principaux dudit Vassy lettres comminatoires, leur remonstrant que Marie, Roine d'Escoffe, fille de sa fille, estoit Dame vfructiere dudit Vassy, & que ce qui se faisoit audit Vassy,

touchant l'exercice de la Religion, lui desplaioit grandement. Et que ses enfans, qui estoient allez en Allemagne, à leur retour ne seroyent contents de ce, & en pourroyent bien faire repentir ceux dudit Vassy, s'ils ne se desistoyent de leurs assemblees. L'effect de ces menaces fut que, retournant le Duc de Guise au mois de Feurier, des frontieres d'Allemagne (1), arriué qu'il fut à Ioinuille, demanda à ses plus familiers, si ceux de Vassy faisoient tousiours prescher & auoyent Ministres. On lui respond qu'oui, & qu'ils s'augmentoyent de iour en iour & de plus en plus. Dequoy irrité iusques au bout, le Samedi, dernier iour du mois de Feurier m.d.lxxii., pour plus secrettement executer sa vengeance conceüe contre les fideles de Vassy, partit de Ioinuille, accompagné du Cardinal de Guise son frere & de sa suite, & vindrent loger au village de Dammartin le franc (2), distant de Ioinuille enuiron de deux lieuës & demie, & de Vassy d'une lieuë & demie Françoisie.

Le lendemain, qui estoit le dimanche, premier iour de mars, apres qu'il eut oui Messe de grand matin, accompagné enuiron de deux cens hommes de

(1) Le duc de Guise et ses frères revenaient de ces conférences de Saverne, dans lesquelles ils avaient déployé la plus insigne astuce pour détacher de la cause des réformés français Christophe, duc de Wurtemberg, et par son moyen, les autres princes luthériens d'Allemagne. Cette entrevue eut lieu du 15 au 18 février 1562. Elle avait été préparée par une correspondance dont les pièces ont été publiées de nos jours (*Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXIV, p. 71, 113, 209, 499), et où François de Guise feignait de vouloir s'instruire dans les matières de controverse. Sur l'entrevue de Saverne, nous avons la relation du duc de Wurtemberg lui-même (*Bull.*, IV, 184), qui jette un triste jouer sur le caractère des princes lorrains, capables de jouer une telle comédie. « Nous quittâmes Saverne, le 18 février, après-midi, les quatre frères de la maison de Guise et moi, » écrit le duc Christophe. « Avant de nous séparer, tous les quatre, en me donnant la main, me promirent encore une fois de n'agir ni en ennemis, ni en persécuteurs envers ceux qui, disaient-ils, ont adopté la nouvelle doctrine et quitté le papisme, mais de contribuer selon leur pouvoir à l'établissement d'une concorde chrétienne. » Dix jours après, le massacre de Vassy venait donner la mesure de la sincérité des Guises et arracher au duc de Wurtemberg cette douloureuse exclamation : « Hélas ! on voit maintenant comment ils ont tenu leurs promesses ! *Deus sit ultor doli et perjurii, cuiusnamque res agitur.* »

(2) Dommartin-le-Franc, arrondissement et canton de Vassy (Haute-Marne).

Ici se void  
la necessité &  
diffette  
de Ministres,  
& le zele  
feruent des pre-  
miers  
auditeurs.

Defenses  
de la douairiere  
de Guise.

Arriuee  
du duc à Dam-  
martin.

(1) Antoinette de Bourbon, avait épousé Claude de Lorraine en 1513. Elle était tante d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Elle mourut à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

fa fuite, garnis de harquebouzes, pistoles & coustelats, partirent de Dammartin & s'acheminèrent droit à Vassy. Passant par le village de Bronzeual (1), distant de Vassy vn petit quart de lieuë, comme on sonnoit la cloche à la maniere acoustumee pour aller au presche, le Duc l'oyant, demanda à aucuns qu'il rencontra par le chemin, que c'estoit qu'on sonnoit à Vassy si hautement. Ils firent responce que c'estoit pour aller à la predication du Ministre. Lors vn nommé La montagne, maistre d'hotel du Duc d'Aumale (qui, avec la Brosse l'aîné, marchoit à costé du Duc de Guise) dit que c'estoit pour assembler les Huguenots, & qu'il y en auoit beaucoup audit Bronzeual qui frequentoient les presches de Vassy, & que ce seroit bien fait de commencer audit lieu, & leur bailler vne charge; mais le Duc respondit : « Marchons, marchons, il les faut aller voir cependant qu'ils sont assemblez. » Plusieurs de ceste fuite, lacquais & pages, se resiouffans de l'entreprinse, disoyent que le pillage seroit pour eux, iuroyent la mort & le sang, qu'il y en auroit qui seroyent bien huguenotez (2).

OR, il y auoit aux enuirons de Vassy quelque nombre d'hommes d'armes & archers de la compagnie du Duc de Guise, qui n'aguères auoyent fait monstres à Monthierender (3), lesquels, au lieu de retourner chacun chez soi, comme ils auoyent acoustumé de faire apres les monstres, se retirerent à Vassy & logerent la plupart d'eux es maisons des Papistes. Le samedi precedent le carnage, on les voyoit preparer leurs armes, harquebouses & pistoles; toutesfois, les fideles, ne se doutans de ceste coniuuration, auoyent opinion que le Duc ne leur voudroit mesfaire, attendu qu'ils estoient suiets du Roi, & qu'enuiron deux mois auparavant, le Duc & ses freres auoyent passé assez pres dudit Vassy sans leur porter mauvais visage, sinon que le Cardinal leur enuoya l'Euesque de Chaalons pour les diuertir, comme dit est.

ARRIuant le Duc de Guise à Vassy avec sa troupe, vn ieune homme, cordonnier. sortant de sa maison pres de la porte, La montagne, le montrant au doigt, dit que c'estoit l'vn des Ministres. Le Duc appela ce cordonnier & l'interroqua s'il estoit Ministre & où il auoit estudié, lequel respondit qu'il n'estoit point Ministre & n'auoit iamais esté aux escholes. & par ce moyen eschappa de ceste troupe qui l'auoit enuironné, & lui fut dit par vn de la compagnie que son cas estoit bien sale, s'il eust esté Ministre.

DE là le Duc de Guise, La brosse, La montagne & autres, passa outre en ladite ville avec sa troupe, comme s'il eust voulu prendre le chemin pour aller au village d'Esclairon (1), où on disoit qu'il alloit dîner; mais, passant par deuant la Halle de Vassy, qui est assise vis à vis & prochaine du Monstier, au lieu de suiure le chemin à Esclairon, se destourna & alla descendre en la Halle, puis entra au Monstier (2). Et ayant appelé à soi vn nommé Dessalles, prieur de Vassy, vn autre, nommé Claude Le sain, preuoist dudit Vassy (le fils duquel fut pourueu de la Cure de Vassy & du prieuré des Hermites, pres Vassy), communiqua vn peu avec eux, & sortant soudain hors du Monstier, fut suiui de beaucoup de gens de sa troupe & fut commandé aux Papistes de se tenir au Monstier sans se troubler par les rues, sinon qu'ils voullent estre en danger de leurs vies.

ESTANT donc le Duc hors de ce Monstier, aperceut autres de sa compagnie qui l'attendoient se pourmenans sous la Halle & à l'entour du cemetiere, & leur commanda de marcher droit où le presche se faisoit, qui estoit en vne grange (3), distant du Monstier d'enuiron cent pas, tout au contraire & à l'opposite de la rue & chemin que le Duc deuoit prendre pour aller à Esclairon. Suiuant lequel commandement, ceux de la compagnie estans de pied, marcherent droit à la grange, & pour le premier marchoit le guidon d'icelle compagnie, nommé la Brosse, & à costiere des gens de

M.D.LXII.

Il entre en la ville.

L'ordre tenu pour executer leur entreprinse.

(1) Brousseval, village à deux kilomètres de Vassy.

(2) « Par la mort Dieu, l'on les huguenotez bien tantost d'une aultre sortie. Aultres disoient : « Ne nous baillera-on pas le pillage? » (Relation de l'occision, etc.)

(3) Montier-en-Der, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vassy.

(1) Aujourd'hui Eclairon, bourg situé à 13 kil. de Vassy.

(2) L'église.

(3) Cette grange existe encore et porte cette inscription : « Passage du prêche. Grange où eut lieu le massacre, le premier mars 1562. »

Bronzeual.

Preparation pour executer le carnage.

Commence-  
ment  
de leur entre-  
prise  
de massacre.

ped, il y auoit gens de cheual, apres lesquels le Duc marchoit, accompagné de plusieurs tant de sa fuite que de celle du Cardinal de Guise son frere.

LE Ministre, M. Leonard Morel, auoit ia fait les premieres prieres & commencé sa predication à ses auditeurs, qui pouuoient estre enuiron douze cens personnes, tant hommes, femmes, qu'enfans (1). D'arriuee ceux qui estoient à cheual, aprochans de la grange enuiron vingt cinq passées, tirerent deux coups de harquebouzes droit à ceux qui là estoient sur les eschaffaux, à l'endroit des fenestres (2). Quoi voyans ceux qui estoient en icelle grange, pres icelle porte, la voulurent fermer; mais ils furent empeschés de ce faire par ceux de la compagnie (3), lesquels incontinent commencerent tous à desgainer espees, furieusement crians : « Tue, tue, tue, mort Dieu, tue ces huguenots. »

(1) La *Relation de l'occision*, dans les *Mémoires de Condé* (III, 111), dit qu'il y avait « environ 200 personnes. » M. Lavissee oppose ce chiffre à celui de la relation publiée par Crespin et y voit l'une de ces exagérations qui le font « douter de l'exactitude du récit. » Or il se trouve que cet argument repose sur une faute d'impression des *Mémoires de Condé* (où elles abondent d'ailleurs). Dans les deux éditions originales de la *Relation*, que nous avons consultées à la Bibl. nationale (voy. note 1 de la p. 194, col. 2), il y a, en toutes lettres : « Le peuple assemblé qui estoit d'enuiron de douze cens personnes. » Ce chiffre ne semble pas exagéré pour une population protestante de 3,000 âmes. C'est celui qu'indique aussi la gravure du recueil de Tortorel et Perrissin. Quant au duc de Guise, il parle, dans sa lettre au duc de Wurtemberg, d'une « assemblée de plus de V<sup>e</sup> (cinq cents) personnes. »

(2) Ni la *Relation de l'occision*, ni la lettre du duc de Guise ne font mention de ces deux coups d'arquebuse tirés par les gens du duc, avant même d'être arrivés à la porte. D'après le premier de ces deux documents, le jeune La Brosse et sept hommes d'armes « trouvèrent la petite porte ouverte » et entrèrent. Il « leur fut dict : Messieurs, s'il vous plaict, prenez place : a quoi pour responcé du premier mot, uferent de ces termes : Mort-Dieu, il faut tout tuer ! »

(3) Notre relation, qui place cette tentative de fermer la porte avant qu'aucun des gens du duc n'eût pénétré à l'intérieur, semble plus naturelle que l'autre, qui fait pénétrer d'abord à l'intérieur huit hommes du duc de Guise. La lettre de ce dernier dit, de son côté : « l'envoiai deuers eulx deux ou trois de mes gentilz hommes pour leur signifier le desir que j'auois de parler à eulx, les suivans de bien près, & ne leur fut si tost la porte entr'ouverte que tout soudain par une impetueuse résistance ilz ne se missent à la refermer, & a repoulcer ceulx que ie leur auois enuoyé, »

LE premier qui fut par eux rencontré estoit vn povre Cricur de vin qui estoit au deuant la porte de la grange, auquel ils demanderent s'il estoit pas Huguenot & en qui il croyoit ? Ayant respondu qu'il croyoit en Iesus Christ, lui donnerent deux grands coups d'espee à trauers le corps, dont il fut atterré. S'estant releué pour se sauuer, lui en furent derechef baillez d'autres, tellement que, chargé de playes de toutes parts, tomba à terre & mourut soudain. Deux autres hommes, au mesme instant, furent tuez & abatus à l'entree de ladite porte, comme ils pensoient sortir & eschapper d'icelle grange, voyans le defarroï (1). Alors ledit de Guise & ses gens entrèrent à grande foule & furie en icelle grange, frappans à grands coups d'espee, dagues & coustelas sur ces povres gens, sans aucunement auoir esgard ni à sexe, ni à l'age, & estoient là dedans tellement esperdus qu'ils ne sauoient que faire, couroyent çà & là, tombans les vns sur les autres, fuyans comme povres brebis deuant vne troupe de loups entrez en la bergerie (2).

AVCUNS des massacreurs tirerent plusieurs coups de harquebouzes & pistoles à trauers ceux qui estoient sur les eschaffaux. Les autres fauchoyent à grans coups à trauers les corps de ceux qu'ils rencontroyent. Autres leur fendoyent les testes, leur coupyent les bras & mains, & tafchoyent les tailler tous en pieces, tellement que plusieurs moururent sur la place. Les murailles & eschaffaux d'icelle grange estoient teintes du sang des meurtris tout à l'enuiron. La rage des meurtriers estoit si grande, qu'une partie de ceux qui estoient dans icelle grange fut contrainte de rompre & percer le toit pour se sauuer par dessus icelui. Et estans sur le toit, craignans de tomber derechef es mains de leurs ennemis, sautoyent par dessus les murailles de la ville, qui lors estoient

Le premier  
massacre.

Autre meurtre.

Les murailles  
taines  
de sang humain  
Moyens  
à ceux du tem-  
ple  
pour se sauuer

(1) La *Relation de l'occision* dit : « Quoy voyant le dict de Guise, avec tout son nombre, presenterent harquebouzes & pistolets, & en tirerent à trauers ledict guichet de la grange ouvert, contre les plus proches du dict huys, qui furent tuez & bleffez; & parce moyen le dict huys fut abandonné, & conséquemment l'assemblée mise en proye. »

(2) *Relation* : « Lors entra le dict duc & plusieurs aultres, tyrans force coups au dedans de l'espeffeur du peuple de ladite assemblée, & en tuèrent & blefferent grand nombre. »

afiez hautes, & s'enfuyoyent aux bois & aux vignes, où ils pouuoient mieux, les vns estans bleffez au bras, les autres à la teste & autres parties de leurs corps.

Le Duc estoit lui-mesme en la grange avec son espee nue en la main, commandant à ses gens de tuer, & nommément les ieunes gens; mais sur la fin dit qu'on laissast les femmes grosses. Et poursuivant ceux qui estoient sur les eschaffaux, qui s'efforçoient de se sauuer par ledit toict: « En bas, crioit-il, en bas, canailles, » vsant de menaces espouuantables. Ce qui le meut de dire qu'on laissast les femmes grosses, fut par le moyen de la Duchesse sa femme, laquelle, passant aupres des murailles de la ville, oyant vn si grand bruit & les piteux cris de ces poures gens, & le son des harquebouzes & pistolets, enuoya en diligence vers le Duc son mari, le supplier de cester la persecution, de peur de femmes grosses. Pendant ce massacre, le Cardinal de Guise estoit deuant le temple dudit Vassy, apuyé sur les murailles du cemetiere, regardant vers ladite grange (1), où estoient ceux de sa suite, tuans & massacrans.

PLVSIEURS de l'assemblee estans ainsi poursuiuis, du commencement se sauuerent par dessus le toict, sans que l'on les aperceut de dehors d'icelle grange; mais sur la fin, aucuns des meurtriers voyans ceux qui estoient sur le toict, tirerent sur eux avec longues harquebouzes, dont il y en eut plusieurs de tuez & bleffez. Les seruiteurs domestiques du fufdit Dessales, prieur de Vassy, tirans contre ces poures gens, les faisoient tomber en bas comme pigeons sur vn toict (2). L'vn desdits seruiteurs s'est vanté, depuis le massacre, en presence de plusieurs perfonnes, que pour sa part il en auoit fait tomber à bas du toict vne demie douzaine pour le moins, & que si les

autres en eussent autant fait, il n'en fust pas tant eschapé.

Le Ministre, au commencement du massacre, ne cessa de prescher, & tint bon iusques à ce que l'on tira vn coup d'harquebouze droit à la chaire où il estoit. Quoi voyant, se mit à genoux, priant le Seigneur auoir pitié non seulement de lui, mais sur tout du pouvre troupeau. Et apres la priere, pensant se sauuer, laissa sa robe afin de n'estre conu; mais ainsi qu'il passoit par la porte, il tomba tout effrayé sur vn qui estoit mort, & là receut vn coup d'espee en l'espaule dextre. S'estant releué & pensant se sauuer, il fut aprehendé & frappé derechef à grans coups d'espee sur la teste, dont il tomba tout plat à terre, & se sentant mortellement navré, s'escria: « O Seigneur,

» Mon ame en tes bras ie vien rendre;  
Car tu m'as racheté,  
O Dieu de verité (1). »

En faisant sa priere, il y acourut vn de la troupe sanglante pour lui couper les iarrets; mais Dieu voulut que l'espee de cestuilà se rompit à l'endroit de la garde. Et pour monstrier comment il fut deliuré de cest instant de mort, deux gentils-hommes, se trouuans ainsi qu'on le vouloit acheuer de tuer, dirent: « C'est le Ministre, il le faut mener à monsieur de Guise. » Ceux-ci le prindrent par dessous les bras & l'emmenèrent iusques deuant la porte du Montfier, d'où le Duc, sortant avec son frere le Cardinal, lui demanda: « Vien-ça, es-tu le Ministre d'ici, qui te fait si hardi de seduire ce peuple? » « Monsieur, » dit le Ministre, « ie ne suis point seducteur, car j'ai presché l'Euangile de Iesus Christ. » Le Duc, sentant que ceste simple & briefue responce condamnoit son entreprife, commença à maugreer, en disant: « Mort Dieu, l'Euangile presche-il sedition? Tu es cause de la mort de toutes ces gens; tu seras pendu tout maintenant. Ça, Preuost, qu'on dresse vne potence pour prendre ce bougre. » Cela dit, le Ministre fut liuré entre les mains des laquais, qui l'outragerent de toutes façons. Les femmes de la ville, ignorantes & Papistes, lui vindrent ietter de la fange au visage, & avec cris & voix de lamentation, disoient: « Tuez-le, tuez-le, le meschant,

Le Ministre deliuré miraculeusement.

(1) Le cimetière, muré à la hauteur d'apui, se trouvait autour de l'église. La gravure de Tortorel et Perrissin, qui reproduit avec une grande naïveté les divers traits de notre relation, montre en effet le cardinal de Guise accoudé sur le mur du cimetière et assistant aux scènes de carnage qui se passent sous ses yeux.

(2) Relation: « Ceux qui montoient sur les toits de ladite grange, cherchans moyens d'eux sauuer, estoient pourfuyvis et tuez à coups de harquebouzes, dont plusieurs estoient bleffez & tomboient morts sur la terre. »

(1) Psaume XXXI du psautier (trad. de Th. de Bèze).

La Duchesse mande pour faire cester ceste persecution.

qui est cause de la mort de tant de gens. » On eut assez à faire de garder le pource Ministre de la rage des femmes.

CEPENDANT que les laquais l'auoyent en gouvernement, le Duc entra en la grange, où on lui apporta vne grande Bible dont on vsoit es predications. Et le Duc, la tenant entre ses mains, appela son frere le Cardinal, & lui dit : « Tenez, mon frere, voyez le titre des liures de ces Huguenots. » Le Cardinal le voyant, dit : « Il n'y a point de mal en ceci; car c'est la Bible & la sainte Escriture. » Le Duc, fasché qu'il ne lui respondoit selon son desir, entra en plus grand'rage que parauant, & dit : « Comment, sang Dieu, la sainte Escriture ? il y a mille cinq cens ans que Iesus Christ a souffert mort & passion, & il n'y a qu'un an que ces liures sont imprimez; comment dites-vous que c'est l'Euangile ? par la mort-dieu, tout n'en vaut rien. » Ceste fureur tant extreme despléut au Cardinal, tellement qu'on lui ouit dire en derriere : « Mon frere a tort. » Et le Duc, se pourmenant en la grange, escumoit sa fureur, & tiroit sa barbe pour toute la meilleure contenance qu'il eust (1).

POVR reuenir à la troupe des pourceurs affligez, ceux qui n'eurent moyen & loisir de monter & gagner le toict de la grange, s'enfuyans estoient rencontrez & suiuis par ces massacreurs qui frapoyent sur eux avec leurs espees & coustelas. Et ores qu'ils fussent eschapez de la grange, force estoit de passer parmi deux autres rangs desdits ennemis, qui tenoyent le destroit des rues tant à pied qu'à cheual; & les pourfuiuoient si furieusement, qu'une grande partie n'alloit pas sans trefbucher, fort navrez & mutilz en leurs membres; toutefois, par la grace de Dieu, plusieurs desdits fideles eschapperent tant par dessus le toict qu'autrement, sans estre blesez (2). Ce massacre dura vne grande

heure, & cependant les trompettes du Duc sonnerent par deux diuerfes foi (1). Quand aucuns des fideles demandoient misericorde au Nom de Dieu ou de Iesus Christ, les meurtriers se moquans d'eux leur difoyent en ceste maniere : « Vous appelez vostre Christ, où est-il maintenant ? qu'il vous sauue. » Et quand ils difoyent : « Seigneur Dieu, » eux, par grande derision, leur difoyent : « Seigneur diable. »

Il y mourut, en ce massacre dans ladite grange, & hors d'icelle parmi les rues, enuiron quinze iours & vn mois apres, de cinquante à soixante personnes, tant hommes que femmes (2), entre lesquels on a conté ceux qui s'enfuyent : M. laques de Moniot, Recteur des escholes dudit Vassy; Iean le Poix, procureur syndique des habitans; Antoine de Bordes, sergent Royal en la preuosté; Claude le Feure, drapier, auquel fut prins, apres qu'il fut tué, vne bourse, dans laquelle y auoit grande somme d'argent que les meurtriers emporterent; Nicolas Caillot, Quentin Iacquart, Guillaume Drouet, Nicolas Menissier, Daniel, Thomas, Iagues Ioly, tous drapiers; Iean Vancienne,

Trompette  
sonnent deuant  
le massacre.  
O derision ty-  
rannique!

Parole  
d'homme tran-  
porté  
de rage.

Poursuite  
des ennemis.

poient à grans coups d'espees, & coustelats aussi sur eux, de telle façon, qu'une grande partie n'alloient pas long sans tomber morts. Toutefois, par la grace de Dieu, quelques vns eschappoyent, estans aucuns blesez, & autres non. Mais incontinent estoient remontez par vne autre troupe de la compagnie, qui en tuoient & blefoient en aussi grande cruauté que les autres, le plus qu'ils pouuoient »

(1) « Puis apres cela, furent les trompettes sonnees, en signe de triomphe & victoire, apres lequel son, ne se retirèrent encore de demie heure. » (*Destruction & saccagement*, etc.)

(2) La première relation protestante (*Destr. & saccag.*), écrite quelques jours après le massacre, dit : « Mourut dans ladite grange douze hommes, femmes & enfans, & plusieurs moururent, tant par les rangs & rues, qu'en leurs maisons ou ils se retirèrent avec leurs playes, naureures & blessures, & en meurt de iour en iour. » Cette relation, après auoir donné « les noms (au nombre de 23) de ceux qui furent tuez & moururent ledit iour de dimanche, à raison des coups à eux donnez, tant en ladite grange, qu'ès rues et maisons, » ajoute en terminant : « Et le Lundy et Mardy ensuiuant est augmenté le nombre des morts, iusques à 45, comme dit est. » Jean Brentz, dans une lettre à Jérôme Baumgartner, parle de 24 tués et 45 grièvement blessés. Le duc de Guise, dans le *Discours au vray et en abrégé*, confesse « vingt-cinq ou trente de tuez, & plus grand nombre de blesez (dont j'ay, ajoute-t-il, vn merueilleux regret). »

(1) Notre relation seule rapporte cette conversation.

(2) La *Destruction & saccagement* dit : « Cela fait, à grans coups de coustelats, cymeterres, & espees, chasserent hors les pourceurs hommes, femmes & petis enfans. Et en fortant, leur conuenoit passer par deux rangs, tant de gens d'armes, que les autres de la compagnie, & par le milieu d'entr'eux, comme par vne allée & passage de grand longueur. Et en passant, chacun d'eux frap-

Cl. Maillart, Cl. Richard, Nicolas Robin, Cl. Brachot, Nicolas Courepuy, Didier Jacquemart, Claude le ieune son valet, Simon Geoffroy, Iean de Doniot, Iean de Moifi, Simon Chignet, Guillaume Briel, Iean Iacquot, Denis Morifot, Nicolas Briffonnet, Iean Colleffon, Iean Boucher, Iean Jacquemart, Claude Theuenin, Pierre Girard, Iean Baudesson, Claude Simon, Iean de la Loge, Pierre Defchets, Iean du Bois, Girard Dauzamiliers, Benjamin fon fils, Iean le Feure, Pierre Arnaud, Didier Iobart, Marguerite, Nicolas Maillart, Didier Iobart, Marguerite, femme de Girard Luco, Nicole de Bordes, veufue de feu Iean Robin, demeurans audit Vassy; Iean Pataut, marchand demeurant à Trois fontaines, qui est vn village pres Vassy; Robert de Portille, de Hauteville (1). Outre les perfonnes, ci-dessus nommees, il y en eut encores plus de deux cens cinquante autres, tant hommes que femmes, qui furent fort navrez & mutiliez, dont aucuns en font morts, les autres demeurèrent manchots & estropiez de leurs membres; ayans aucuns d'eux les bras, iarrets, & doigts des mains coupez & emportez.

LEANNETTE, femme de Nicolas (2),

(1) Voici la liste des morts donnée dans la première relation protestante (*Destr. & Jaccag.*): « Robert de Portilles, Jean de Mougrot, Claude Guichard, Nicolas Balfonnet, Jean Colin, Le grand Collas, dit de Prouins, Nicolas Mouffier, Guillaume Drouet, Claude le Feure, auquel on print la bourse ou y auoit 25 liures, Jean de la Loge, Jean Boucher, Symon Chigine, Jean Pouffiennes, Nicolas Maillart, Denys Jaqueuart, Guillaume Bruiat, Maître Daniel Thomas, Jaques Joullin, Claude le Jeune, Janotte, femme de Nicolas Foinct, en la messe, Jean Baudesson, Claude Maillart, Pierre Arnouls, » soit 23 morts le dimanche. D'après la même Relation, 22 personnes moururent le lundi et le mardi, soit 45 en trois jours. La liste de Crespin, qui en compte 47, est donc, non en contradiction avec l'autre, mais simplement plus complète. Comp. aussi la liste donnée par l'*Hist. eccl.*

(2) La recension de cette relation renfermée dans les *Mémoires de Condé* ajoute ici le nom de *Tiellement* au prénom *Nicolas*. La *Destruction et saccageon* raconte cet incident assez différemment et appelle cette femme d'un autre nom. « La femme d'un nommé Nicolas La Vauffe, bon marchant, fut blessée, & se voulant retirer en sa maison, veid son Fils dans la Halle, auquel l'on bailloit un coup d'espée au trauers du corps, qui la meut d'y courir, pensant y seruir pour remede & pitié: Mais tant s'en fallut, car il descendit de cheval, vn qui lui passa auffi l'espée au trauers du corps, & luy osta

fut tuee en la halle par deux laquais, pour lui offer son demiceint (1) & agraphes d'argent, & son fils, la voulant fecourir & aider, eut vn coup d'espée dans le ventre, & fut en grand danger de mort. Les autres morts & abatus, tant en la grange que parmi les rues, furent pour la plus part pilliez, mesmes iusques à defchauffer leurs fouliers apres auoir osté les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures & gibecieres des hommes, les chapperons, coiffes & couurechefs des femmes & filles, prins & emportez par les maffacereurs & pillars. Le troncs des poures attaché avec vn crampon de fer à l'entree de la porte du Temple, fut rompu, & enuiron douze liures tournois d'aumosnes qui estoient dedans, prinfes & emportees par les meurtriers (2). La chaire du Ministre rompue & mise en pieces. La Bible, où on auoit leu vn chapitre auant la predication, fut prise & emportee. La maison d'vn nommé Pierre Changuyon, boucher, prochaine de ladite grange, fut totalement pillée iusques à la dernière feruiette (3). On ne voyoit parmi les rues sinon femmes descoiffées & descheueeles, couuertes de sang sur le visage, ayans plusieurs coups d'espées & de dagues, & faisans pleurs & gemiffemens. Les Barbiers & Chirurgiens eurent tant de pratique, qu'il y en auoit aucuns d'eux qui auoyent soixante ou quatre vingts perfonnes à penser; plusieurs moururent par faute d'estre pensez. Au reste, le preuost Claude le Sain (lequel auant ce maffacre avec La Montagne auoit sollicité la Douairiere de Guise, mere desdits Duc & Cardinal, & icelle amicee contre lesdits fideles) au sortir du Temple papal, voyant le Duc aller derechef en la grange, acourut incontinent à l'hostel du Cigne, où y voyant quinze ou seize laquais desdits Duc & Cardinal, leur dit qu'ils perdoient bien leur temps qu'ils n'estoyent avec le Duc & ses gens, qui acoufroyent

M. D. LXI.

Pillerie  
fur les fideles.

Larrecin  
de l'argent des  
poures.

Pleurs  
& gemiffemens  
des  
poures femmes.

Diligence  
& poursuite du  
preuost  
de Vassy, l'vn  
des auteurs du  
massacre.

ceinture, bourse, & autres choses qu'elle auoit, & puis remonta à cheval. » Le nom de Thièlemant existe encore dans la contrée.

(1) Petit manteau fourré.

(2) La planche de Tortorel a conservé ce trait.

(3) « La maison d'un nommé Champaignon, qui est prochaine dudit Temple, fut saccagée & pillée, iusque a la dernière feruiette, & prenoient occasion pour le fait, que l'on disoit qu'il y auoit leans des armes. » (*Destruct. & Jaccag.*)

fi bien les Huguenots en la grange. Ces laquais, oyans ces paroles, partirent du logis, & coururent avec les autres, les vns garnis de longues harquebuses, les autres de leurs espees & dagues nues, & firent grans meurtres & excès.

Prinse  
du Ministre &  
autres  
Escheuins de  
Vassy.

Le Ministre, ayant plusieurs coups d'espee sur la teste & autres parties de son corps, fut prins hors du temple, comme il pensoit se sauuer avec vn nommé Estienne Gallois & Nicolas Thielemant, Escheuins, qui furent liez & garrotez, de l'ordonnance du Duc, lequel demanda à Claude Le sain, Preuost, s'il auoit point de maistre des hautes œures; il lui fit responce que non, mais qu'il en auroit tost trouué, s'il lui en plaifoit. Et au mesme instant, le Duc manda querir Claude Tondeur, capitaine de Vassy, qui estoit en sa maison au chasteil du lieu, lequel vint à ce mandement. Et apres auoir esté par icelui Duc asprement repris & tancé de ce qu'il auoit souffert les assemblees, lui commanda de le suiure, & dit à ses gens qu'on le menast prisonnier où il alloit, ce qu'ils firent. Le Ministre & Gallois furent liez & menez en traicts de cordes de charrues, & trainez par les enfans depuis Vassy iusques au village d'Estancourt (1), tirant le Duc à Esclairon, diltant de Vassy demie lieuë.

Le capitaine  
de Vassy  
prisonnier.

QUANT à Nicolas Thielemant, il fut eslargi à caution pour aller faire inhumer lannette sa femme & penser son fils, qui auoit eu vn coup d'espee des mesmes laquais qui tuèrent sa mere en la halle. en voulant icelle secourir, sous promesse toutesfois qu'icelui Thielemant se deust représenter au Duc, le lendemain matin à Esclairon.

Parlement  
du Duc  
pour aller à Es-  
tancourt.

SVR ceste heure, le Duc monta à cheual. & partit de Vassy avec le Cardinal son frere, la Duchesse sa femme, & plusieurs autres de leurs plus familiers, & s'en allerent disner à Estancourt, en la maison d'vn nommé Iean Colleison. Apres disné, le Duc fit venir deuant lui ce Capitaine Gallois, auquel il fit plusieurs remonstrances en paroles rigoureuses, iusques à menacer de faire perdre & ruiner Vassy, si iamais ils entreprenoyent de s'assembler & auoir Ministre comme ils auoyent fait. Leur commanda de viure comme leurs ancestres,

& aller à la Messe; ce que, par contrainte, ils promirent faire. Et toutefois le Duc, à l'infligation desdits preuost de Vassy & de La montagne, leurs plus grans ennemis, ne laissa de les faire mener à Esclairon, où toute ceste troupe meurtriere alla au giste. Là le Ministre fut porté sur vne eschelle par trois ou quatre hommes depuis Estancourt; & sur le chemin (outre ce qu'il enduroit peines extremes) fut batu & outragé par les laquais & autres de la suite meurtriere (1). Et si furent lesdits Ministre, Capitaine & Gallois, gardez toute la nuit à Esclairon comme criminels.

Traitement  
fait au Ministre  
& à deux  
des principaux  
de Vassy.

Le lendemain, Lundi 2. du mois, Gallois & le Capitaine, avec Thielemant, qui s'estoit venu presenter suiuant le commandement du Duc, estans là à Esclairon, furent menez en vne galerie où le Duc deuoit passer. Et y estans, on les fit mettre à genoux pour crier merci au Duc, lequel deuoit passer par ceste galerie. Et comme il passoit, aucuns de ses gens lui dirent que ceux de Vassy auoyent enuoyé vers le Roi; le Duc ne les daignant regarder: « Qu'ils y aillent, » dit-il, « ils ne trouveront pas leur Admiral ne leur Chancelier. »

Le lendemain, apres que lesdits eurent baillé caution, furent eslargis & renuoyez à Vassy; mais quant au Ministre, on le mena le mesme iour, par ordonnance du Duc de Guise, au Chasteau de Saint Dizier, sous la garde d'vn nommé François des Bofues, dit Dumefnil, capitaine & grand entremetteur des affaires de ceux de Guise. Ce Dumefnil tint le Ministre en telle sorte prisonnier, que nul ne lui osoit administrer necessitez quelconques; mesmes ne souffroit qu'aucun de ceux qui lui portoyent à boire ou à manger de la ville entrast dans le Chasteau, pour voir ce Ministre, lequel fut, durant ce temps, par quelque fois plus de vingt quatre heures sans boire ne manger; voire aussi par plusieurs fois menacé des gens dudit Dumefnil d'estre ietté dans vn sac à l'eau. On voulut contraindre ledit Ministre à faire Pasques à la maniere des Papistes, sous promesses de l'es-

Le Ministre  
mené  
à S. Dizier.

(1) Aujourd'hui Attancourt village à quatre kilomètres de Vassy.

(1) « Et pour ce que ledit ministre ne se pouuoit tenir à cheual, à cause des playes qu'il auoit, qui n'auoient point esté medecamentees, fut porté iusques audiect Esclaron, sur une eschelle, par quatre hommes. » (Destruct. & saccag.)

largir; mais il ne voulut aucunement obeir à cela, demeurant ferme en la prison de sainct Dizier, iusques au huitiefme de Mai, 1563. qu'il en fortit par le moyen du tres-illustre prince de Portian.

PENDANT le temps que le Duc estoit à Esclairon, on enuoya à Vassy vn vieil Legiste, nommé maistre Alexandre le Gruyer, Aduocat du Roi à Chaumont en Bassigny, pensionnaire de la maison de Guise; lequel estant arriué, Claude le Sain & lui firent vne information du tout à la descharge du Duc pour le fait de ce massacre. En laquelle information furent ouys & examinez cinq ou six tesmoins de ceux mesmes qui auoyent assisté au massacre, & aidé à commettre & perpetrer tels meurtres & excez. Mesmement La montagne (qui auoit son fils pourueu d'vne prieuré valant 1000. ou 1200. liures de rente, à vne lieuë pres de Vassy) fut oui en ceste information, combien qu'il fust entre autres autheur du massacre, ayant aidé à tuer Iean Pataut, Diacre de l'Eglise de Vassy. Semblablement furent ouys Claude Digoine, mareschal des logis du Duc, La brosse l'ainné, & autres apollats de la Verité, & leur deposition mise & redigee par escrit. Tandis que le Duc estoit à Esclairon, les laquais & plusieurs autres de sa suite expofoyent en vente à qui plus en bailleroit, les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures, coiffes, couurechefs, & autres choses par eux butinez au massacre, les criant à haute voix, comme feroit vn sergeant qui auroit prins des meubles par execution.

ENVIRON huit iours apres l'execution du massacre, la Douairiere mere du Duc enuoya à Vassy le seigneur de Thon, nommé Du chastelet, grand ennemi de ceux de la Religion, lequel, à son arriuee, pour empescher que le reste des pources fideles ne se rassemblast, par le conseil du preuost, fit prendre du bois de la grange où l'on preschoit, & de celui seruant aux sieges, dont il fit dresser deux potences, vnt de grandes menaces à l'encontre des fideles. Fit aussi aller ses gens visiter les maisons, s'il y auoit des armes, & leur fit commandement, sur peine de la hart, d'aller à la Messe, & en contraignit aucuns qui auoyent leurs parens morts, de les enterrer à la maniere Papistique.

ENVIRON autres huit mois apres l'ar-

riuee d'icelui de Thon. arriua vn autre nommé le seigneur Despotz, lequel se disoit estre enuoyé pour s'informer de la verité du massacre, ce que toutefois il ne fit, ains au contraire ayant fait venir vn nommé Gondrecourt, lieutenant particulier du Bailli de Chaumont, & quelques autres officiers pensionnaires du Duc de Guise & ses freres, pour proceder au fait de l'information, le Lieutenant print seulement la deposition des premiers tesmoins, ouys par le Sain, avec quelques massacreurs, & n'en voulut iamais receuoir d'autres, iacoit qu'on lui en presentait des villages circonuoisins & qui estoient au lieu à l'heure du massacre, non suiuaus l'Eglise reformee du lieu; & ladite deposition ainsi reprinse, ce Lieutenant & autres susdits s'en retournerent à Vassy.

PARAVANT le massacre, les habitans de Vassy souloyent vendre & distribuer leurs denrees & marchandises, tant à sainct Dizier, Ioinuille, qu'autres lieux; mais depuis icelui massacre furent empeschez de ce faire, signamment à sainct Dizier & Ioinuille, lesquels lieux fut estroittement defendu de ne les laisser entrer ni trafiquer, nommément ceux de la Religion. Mesmes Dumefnil, capitaine de sainct Dizier, defendit à ses gens & mortepayes de ne laisser entrer en icelle ville ceux de Vassy, sur tout lesdits de la Religion qu'ils appellent Huguenots; & que ceux qu'on sauroit venir tant de Vassy que Vidry eians de ceste secte, on se garda bien d'en laisser entrer vn seul. Et le plus souuent parlant de ceux de Vassy & de ceux qui auoyent fuiui leurs presches & assemblees, disoit qu'il les pourroit tenir.

DE fait, pour mieux executer sa volonté, incontinent que le Duc fut arriué à la cour, Dumefnil obtint vne commission pour leuer gens au plus grand nombre qu'il pourroit es villages circonuoisins de sainct Dizier, laquelle puis il mit à execution, & leua grand nombre de soldats, lesquels il fit payer & souldoyer par les habitans desdits villages, ce qui toutefois n'estoit de sa charge, & furent les villageois au moyen de ce grandement foulez & trauallez par les menees de ce Dumefnil, mesmes les habitans de Vassy & villages circonuoisins, & ne seruoient ces gens leuez sinon à piller,

Le preuost informe la poste du fait du massacre.

Vente du butin.

Procedures contre ceux de Vassy.

Les habitans de Vassy n'osent frequenter à S. Dizier ni à Ioinuille.

Commission au Capitaine Dumefnil pour leuer gens.

à gaster & molester le poure peuple , à troubler & empescher ceux de la Religion, conduire & faire escorte à ceux qui alloient ou venoyent de Ioinuille, estans du parti du Duc & de la Douairiere.

Entreprinse  
faite par  
le Capitaine de  
S. Dizier.

LE Dimanche, premier iour d'Aoust mil cinq cens soixante deux, Dumefnil ne se contentant de ce grand nombre de gens qu'il auoit fait venir à saint Dizier, fit sonner le toxin es villages circonuoisins, tellement qu'au son d'icelui il assembla grand nombre de gens, tant à pied qu'à cheual, de saint Dizier, Esclairon, Vallecourt, Humbecourt, Allichamp, Louvemont & autres circonuoisins, qu'il contraignoit le suiure avec grandes menaces & coups de baston. Iceux assemblez, les fit marcher au lieu du Buiffon, distant d'une petite lieuë de Vassy, pour prendre vn gentilhomme nommé la Chapelle, demeurant là, qui parauant souloit frequenter les assemblees à Vassy, lequel toutefois ne fut pour lors rencontré des dessusdits. Dumefnil, se voyant frustré de son entreprinse, fit entree en la maison d'icelui, & estoit à ce faire present le Preuost de Vassy, sollicitant Dumefnil pour aller avec ses gens à Vassy, suiuant la conclusion qui auoit esté par eux faite.

Maifon pillée.

DE ce Buiffon, le Preuost mena Dumefnil & ses gens à vn grangeage assez pres de là, appelé communément la grange Collart, en la maison d'un nommé Iean Morifot, en laquelle maison ceux de la suite prindrent grande somme d'argent dans vn coffre & autres meubles appartenans à Morifot. Au partir du grangeage, Dumefnil fit marcher ses gens droit à Voileconte à costé de Vassy, à vne lieuë de distance, pensant illec rencontrer vn nommé Mombelard & son gendre de Monthierander, grands aduersaires à ceux de l'Eglise reformee, lesquels auoyent pareillement fait assembler nombre de gens des villages à son de toxin, tant de Sommeuoire, Rozieres, Robert-magny, qu'autres lieux voisins, en intention d'aller avec Dumefnil à Vassy pour surprendre & massacrer le surplus qui auoyent recommencé à se rassembler, & faisoient prieres les iours des Dimanches & festes soir & matin. Toutefois Dumefnil, Mombelard & leurs gens ne se peurent ioindre ensemble, parce qu'environ les quatre heures apres midi de ce iour suruint vne gresle & tempeste si impe-

tueuse & vehemente, que les payfans qui les suiuyent furent contrains se mettre le visage en terre, & mesmes les biens de terre furent perdus & gastez, iusques aux chaumes coupez rez terre. Il y eut vne perte merueilleuse au moyen d'icelle tempeste, & estimoit-on que c'estoit vne iuste vengeance de Dieu, auenue à cause d'une telle coniuration, signamment sur les confins dont les habitans estoient à ceste suite, comme saint Dizier, Esclairon, Vallecourt, Humbecourt, Voileconte, Sommeuoire, Monthierander & autres lieux. Dumefnil, voyant telle tempeste, gagna chemin droit à saint Dizier avec ses gens, renuoyant les payfans chacun en leur lieu, & mena prisonnier vn nommé Guillaume Nobis, pourautant qu'il frequentoit avec La Chapelle; mais l'ayant tenu quelques iours, le renuoya, ne trouuant cause qui meritaist detention de sa personne.

Vengeance  
diuine  
sur la coniuration  
des ennemis.

CE premier d'Aoust, le Preuost & le procureur du Roi de Vassy firent monter les sonneurs de la ville au clocher & commanderent de lier les battans des cloches pour sonner le toxin sur les quatre heures du soir, lors qu'on seroit aux prieres, afin d'assembler les villageois voisins de Vassy (ausquels eux-mesmes auoyent, les iours precedens, fait commandement d'eux trouuer en la ville, incontinent qu'ils orroyent sonner la cloche) pour se ruer sur ceux qui se trouueroyent aux prieres qui se faisoient enuiron les quatre ou 5. heures du soir. Dont auertis, ceux de l'Eglise reformee se mirent en defense, afin de resister aux payfans, si tant estoit qu'ils voulussent executer leur entreprinse, laquelle touteslois, par le vouloir de Dieu, ne fut executee au moyen de ceste tempeste. Depuis ce iour, les habitans de Vassy, nommément ceux de la Religion, ont esté errans çà & là, mis & exposez en proye aux voleurs & brigans, dont aucuns, estans recontrez par les ennemis, furent pillés, leurs cheuaux, armes & argent perdus, & les hommes contrains de payer telle rançon que bon sembloit aux aduersaires.

AVINT en ce mesme temps que les informations (desquelles maintenant est fait mention) estans mises par deuers le Parlement de Paris, le Procureur general, à l'initigation du Duc, obtint au moyen d'icelles informations

ainſi faites que dit a eſté, Arreſt par lequel, entre autres choſes, fut ordonné que la ville de Vaſſy ſeroit demantelée & que les Anciens, Diacres & Surveillans d'icelle Eglife ſeroient prins au corps, ſinon adiournez à trois brieſs iours, avec faiſſe & annotation de leurs biens. Suyuant lequel Arreſt, les murailles de Vaſſy ont eſté depuis ruinees & razees pour la pluſpart, & les Anciens, Diacres & Surveillans d'icelle Eglife, adiournez à trois brieſs iours, avec faiſſe & annotation de leurs biens.

M. DENIS DE RAYNEL, natif de Ioinuille, l'un des Diacres de ladite Eglife de Vaſſy, fut prins, pendu & eſtranglé, à la poursuite de la Douairiere de Guiſe, ſous couleur que ledit de Raynel auoit prins & porté les armes ſous le Prince de Condé. PIERRE GALLOIS, marchand de Vaſſy, fut prins & mené priſonnier à ſainct Dizier, où Dumefnil le detint l'eſpace de plus de ſix ſepmaines comme criminel en vne priſon humide, & apres lui auoir fait payer certaine ſomme d'eſcus pour rançon, fut renuoyé à Vaſſy.

DEPVS le mois de Septembre audit an 1562. & iuſqu'au mois d'Auril enſuiuant, les habitans de Vaſſy eurent touſiours garniſon, & ceux de la Religion furent pillés, batus & outragez, leurs maiſons rompues & demolies, iuſques aux huis, fenestres, ferrures & barreaux de fer prins & emportez par les ſoldats, tant de la compagnie d'un nommé Dernepont, que d'un autre nommé Aſpremont, ſous la conduite de Claude le Sain, Preuoſt de Vaſſy. Meurtres execrables, voleries & ſaccagemens furent faits, durant ce temps, par leſdits ſoldats enuers ceux de la Religion, au veu & feu de Dernepont, d'Aſpremont & de ce Preuoſt. En ce meſme temps, furent tuez, voire inhumainement maſtacz, PIERRE HAVÉ dudit Vaſſy, eſtant au deuant la maiſon du Paueux, où pend pour enſeigne la ville de Calais. Vn autre, appelé MONIOT, ſergeant Royal, ſils de Jaques Moniot, eſtant aux champs, fut tué & jetté dans la riuiere. NICOLAS LE CLERC, dit le Bleat, chapelier. Vn autre menuſier fut tué de nuit en ſa maiſon. A CLAUDIN, furnommé Centfrancs, chantant des Pſeaumes, le nez fut coupé par les ſatellites dudit Preuoſt. TROIS autres reuenans du camp du Prince de Condé, paſſans à Troys en Champagne, furent prins,

pendus & eſtranglez. Tout ſembloit eſtre lors permis aux ennemis de l'Euangile.

EN ſomme, l'hiſtoire de ce dur eſclandre de Vaſſy, ſon commencement & l'iſſue nous monſtrent ce que iadis a eſté dit de l'Eglife du Seigneur. Les gens y font entrez d'une rage deſeſperée & tellement deſbordée que les debonnaireſ du Seigneur ont eſté expoſés à tout outrage, iuſques à leurs corps iettez aux beſtes de la terre. Et comme iadis la publication de la Loi a eſmeu la terre, auſſi la predication de l'Euangile du Fils de Dieu l'eſbranle maintenant, lequel, comme de tous temps, a eſté odeur de mort à tous ceux deſquels Satan a enforcé les entendemens, auſſi eſt-il odeur de vie à tous ceux qui en ſilence & patience poſſedent leurs ames, & qui par tels exemples eſtans deuément enſeignez, renoncent à toutes impietez & deſirs charnels, viuans en ce monde ſobrement & iuſtement, attendant la pleine venue de la gloire du Fils de Dieu, noſtre ſeuil Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt.



PLVSIEVRS MARTYRS EN DIVERS EN-DROITS DV ROYAVME DE FRANCE, AVANT, ENVIRON & DEPVS LE MAS-SACRE DE VASSY, IVSQVES AV COMMENCEMENT DES PREMIÈRES GVERRES CIVILES.

UN TISSERAN DE TOILLES A Chasteauneuf (1).

LE LENDEMAIN de Pentecoſte, 26. iour de Mai 1561., vn Tisseran de toilles, retournant de Jargeau (2), villette prochaine de deux lieuës, où s'eſtoit celebree la ſaincte Cene le iour precedent, fut aſailli par certains meſchans, induits par N. Verdet, procureur du Roi du lieu, & aſailli en ſa maiſon au bourg de Chasteauneuf, diſtant d'Orleans de ſept lieuës, laquelle eſtant forcee, ils n'oublierent de commettre en ſa perſonne toutes fortes d'inhumanitez, & finalement, lui ayans creué les yeux, le trainerent

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Cette notice eſt extraite de l'*Hiſtoire eccléſiaſtique*, I, 400. (Paris, I, 821).

(2) Jargeau.

par toutes les fanges & bouës du bourg : puis, lui ayans coupé le nez & les oreilles, le jetterent dedans la riuere de Loire, & comme il taschoit encore de se fauuer, l'assommerent à coups de pierres. Ce fait rapporté à la Cour, le Bailli d'Orleans, bon iusticier & bien affectionné à la gloire de Dieu, fut ordonné pour en iuger definitiuement. Icelui s'estant faisi de Verdet, procureur du Roi, susmentionné, & principal autheur de ceste cruauté, le condamna, avec deux de ses complices, à estre pendu & estranglé à Orleans, en la place nommée le Martroy. Ce qu'estant executé, peu s'en falut que, de la part des Catholiques Romains, n'en suruint grande sedition, d'autant que le Bailli ayant octroyé à la femme le corps de Verdet son mari, pourueu qu'il fust enterré sans solennité aucune, il n'y eut au contraire cloche dans la ville qui ne sonnast, ni luminaire dans les Eglises qui ne fust porté, avec vn conuoi de fort grand peuple, dilans qu'ils accompagnoient le corps du martyr ayant souffert mort pour la foi Catholique. Ce neantmoins l'esmotion ne passa outre, à cause que les fideles demurerent cois en leurs maisons.



JEANNE SORTE, A Nemours (1).

L'ÉGLISE ayant esté dressée en la ville de Nemours, au commencement de l'an M.D.LXI., Pierre Chaneuat & Jeanne Sorte sa femme furent des premiers faisans ouuerte profession de la vraye Religion, en tesmoignage de-quoi ils presenterent au baptesme vn enfant que Dieu leur auoit donné, & fut icelui le premier enfant baptesmé selon la saincte institution de Iesus Christ. Les aduersaires, irritez entre autres choses de ce baptesme, firent en sorte que la tante de l'enfant, accompagnée de gens de mesme, rauirent l'enfant & le firent rebaptizer à la façon de l'Eglise Romaine, le premier iour de Nouembre au mesme an, dont fourdit vn grand mal. Car le nombre des seditieux du lieu s'estant acreu, à la venue d'vn nommé Jean Maillard, dit

de Milly, homme tres-meschant entre tous autres, auint le neuueme iour de ce mois que Chaneuat, ayant rencontré à heures de vespres & deuant vn temple celui qui auoit esté parrain de son enfant rebaptisé, se print à paroles avec lui, & là se trouuerent inopinément trois autres de la Religion. Voyant cela vn certain poure malheureux yurongne, nommé Iean Buiffon, prenant soudain ses sabots ou fouliers de bois en ses mains, & frappant de l'vn contre l'autre, se iettant dans ce temple, criant alarme, car (disoit-il) « voici les Huguenots qui viennent pour tout massacrer. » A ce cri effroyable, le peuple sortit dehors, & rencontrant à l'issue les quatre dessusdits que chacun conoissoit estre de la Religion, les contraignit à coups de pierres de se fauuer dedans la maison de Chaneuat assez prochaine, laquelle fut tantost enuironnée de cinq ou six cens personnes conduits par Maillard à toxin sonnant, lesquels ayans rompu tout ce qu'ils rencontrerent, pillé la boutique, & qui plus est cruellement battu de coups d'espee & hallebarde la femme de Chaneuat, Ieanne Sorte, la trainerent demie morte par les rues, dont peu apres elle mourut. Quelques personnes de la Religion, au nombre de huit, s'estans retirez aux chambres hautes de la maison, où ils resisterent vaillamment l'espace de trois heures, & le feu y estant mis par les seditieux, la iustice y enuoya quelques sergeans, tellement que le feu fut esteint, & les assaillis se retirerent à sauueté ailleurs. Ce massacre, avec vne infinité d'autres, mentionnez ci apres, demeura impuni.



GIRAVT BAYORT, JEAN COTTE, JEAN CONDOBART, PIERRE BLANC, PIERRE SAVRET, A Aurillac en Auvergne (1).

EN ceste mesme annee, ceux d'Aurillac, apres auoir temporisé long temps, s'assemblans de nuict pour prier Dieu, eurent finalement vn ministre nommé Guy de Morenges (2), natif

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, t. I, 407 (Paris I, 833).

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Notice empruntée à l'*Hist. eccl.* I, 417 (Paris, I, 854).

(2) Guy de Moranges, dit La Garde,

du lieu, homme de qualité & de zele fingulier, par le trauail duquel l'Eglise s'auança merueilleusement en peu de temps, non seulement en ce lieu, mais aussi par tout le pays. Quelques seditioneux, dont estoit chef vn nommé François Channeil, furnommé Caillac, acompagné d'vn gentil-homme du pays nommé Breffons, ne pouuant porter l'odeur de la doctrine de verité, & armez de quelques lettres de faueur du Marechal de S. André, gouverneur du pays, firent vne leuee de 600. hommes tant de pied que de cheual, lesquels ils amenerent dans la ville le second iour de Septembre, & les portes fermées, afin que pas vn n'eschappast, leur premier insulte fut contre la maison du Ministre lors absent. & qui estoit allé en vn Synode à Villefranche de Rouergue. En cest insulte, Dieu voulut que, du premier coup qu'ils tirerent, ils tuassent l'vn de leurs propres compagnons. De là, ils massacrerent trois hommes trouuez en prieres dedans une petite chambre, assauoir Giraut Bayort, apothicaire, Jean Cotte, libraire, & Jean Condo-bart, messager ordinaire, tous natifs de la ville. Puis se jetterent sur tous ceux qu'ils trouuerent dans la maison, pillans & brifans tout. Ils entrerent en vne maison de cinq povres orphelins, où, apres auoir tué d'vne harquebouzade vn ieune homme nommé Gouffelou, qui s'estoit presenté à vne gallerie, ils saccagerent tout, s'estant Caillac nommément saisi d'vne bougette où estoient les bagues de la feu mere des orphelins. Ce mesme rauage fut fait en plusieurs maisons, & emprisonna-on de 35. à 40. hommes. Tost apres, sans autre procedure & non-obstant les causes de recufation, furent pendus Pierre Blanc, libraire, & Pierre Saurat, chaussetier, qui moururent tous deux constamment & chantans à haute voix le Pseu. 27. Les meurtriers estoient deliberez de faire mesme traitement aux autres : mais le Conseil du Roi, auerti de l'exces, y enuoya François Raymond, Conseiller du Parlement de Paris, lequel eslargit les prisonniers, donna la chässe aux seditioneux, eust fait d'auantage sans les troubles qui furuindrent.

exerça son ministere à Anduze, à Aix en Provence et dans plusieurs églises de l'Auvergne.



### MASSACRE DE CAHORS (1).

*Cinquante personnes mises à mort à Cahors en Quercy, pour la profession de l'Euangile.*

LES fideles de Cahors en Quercy, encouragez par quelques escholiers venus de Thoulouze, ayans recouré de Montauban, pour Ministre Dominique Cestat (2), commencerent à prescher en public le quinziesme iour d'Octobre 1561. Les Iuges presidiaux de la ville, les Consuls & autres ennemis de l'Euangile, ayans tournoyé quelque temps autour du troupeau, & detourné d'icelui quelques ieunes enfans de bonne maison, aufquels ils n'oyoient toucher pour la crainte des parens, appellerent leurs bourreaux vn iour de Dimanche, seiziesme iour de Novembre, estant assemblee vne compagnie d'environ cent personnes, sans aucune femme, en vne maison particuliere. Le toxin sonnè, les meurtriers roppent les portes, & assaillans ceste maison par feu & par tous autres moyens, se ruèrent au trauers de ceste troupe, dont les vns furent massacrez en la cour de la maison, les autres tuez par les rues se cuidans sauuer, entre lesquels vn riche marchand nommé la Gaucherie fut trainé iusques en la maison, où lui, sa femme & ses enfans furent tuez, & ses biens saccagez. Plusieurs escholiers de bonne maison furent lors massacrez. Quelques vns restez dans la maison voyans ceste furie, delibererent se defendre en vne viz (3) : ce qu'ils firent si courageusement & heureusement, que les seditioneux se sentans repoussez plusieurs fois, se contenterent de faire le guet à la porte. Le soir venu, ce qui estoit de reste eschappa par le toit de la maison, & entre autres Gaspar de la Fauerge (4), ministre, lequel passant

(1) Crespin, 1582, fo 567; 1597, fo 562; 1608, fo 562; 1619, fo 618 Emprunté à l'Hist. eccl., t. 1, 463 (Paris, t. 1, 939). Voy. la notice de M. Michel Nicolas, sur le *Massacre de Cahors* dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* ainsi que la curieuse gravure de Tortorel, qui l'accompagne.

(2) Voy. sur ce pasteur, l'Hist. eccl., t. 1, 455; II, 300

(3) Escalier tournant, dit escalier à vis.

(4) Voy., sur ce ministre, l'Hist. eccl., t. 1, 454, et *Calv. Op.*, XVIII, 468, 471, 604, 605.

par là sur son retour à Geneue s'y estoit arresté, & l'ors s'estant sauué au Colleege affrontant les murailles de la ville, par lesquels, à l'aide d'un du Colleege, il fut deualé, arriua deuant iour à Montauban, pour estre porteur de piteuses nouuelles. Ce massacre fut d'environ cinquante hommes (1), desquels y en eut de 25. à 30., dont les corps furent arengés & demi bruslez sur le paué, apres toutes sortes d'ignominies & cruautés exercées sur eux. Ceste povre Eglise ainsi desolee ne perdit courage toutesfois, & y fut enuoyé de Montauban vn Ministre (2) pour la remettre fus sur la fin de Fevrier 1562.



#### MASSACRE DES FIDÈLES DE GRENADE (3).

Peu de temps auparavant & en la mesme annee, le parlement de Thoulouse, ennemi juré de la Religion, ayant en trop de fortes monstré son mauvais vouloir contre ceux qui faisoient profession d'icelle, les seditieux du pays circonuoisin se licencièrent à faccager & meurtrir cruellement, comme il auint en la ville de Grenade (4), prochaine de Thoulouse, où ils massacrerent grand nombre de povres gens, assemblez, sans verge ne baston, pour faire les prieres. Ce qu'estant rapporté au Parlement, encores que l'horreur du fait crist vengeance à Dieu & aux hommes, neantmoins au lieu d'informer contre les meurtriers, les informations furent faites contre les meurtris & autres de la Religion, dont les vns furent emprisonnez à Grenade, les autres menez prisonniers à Thoulouse. Depuis, le reste des fideles, auerti de ce qu'estoit avenu à Cahors, se tint vn peu mieux

Après avoir échappé au massacre de Cahors, il fut rappelé à Genève par la compagnie des pasteurs. Il y mourut en 1571.

(1) Cathala Couture (*Hist. du Quercy*, I. 402) parle de plus de trente victimes; Languet en indique quarante-deux, de Thou quarante-cinq.

(2) Il se nommait Jean Carvin. Voy. sur ce pasteur la *France prot.*, 2<sup>e</sup> édit. III, 803.

(3) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 568; 1597, f<sup>o</sup> 562; 1608, f<sup>o</sup> 562; 1619, f<sup>o</sup> 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 446 (Paris, I, 911.)

(4) Grenade, sur la Garonne (Haute-Garonne).

sur ses gardes qu'aparauant, & y continua-on l'exercice de la Religion, au grand estonnement & despit des aduérfares.



#### MASSACRE A CARCASSONNE (1).

CARCASSONNE, Ville Episcopale en Languedoc, a eu de long temps nombre de ceux de la Religion reformee, entre lesquels n'y auoit forme d'Eglise dressée que iusques au mois de Decembre 1561., auquel auint la trescruelle esmeute qui s'enfuit. Il y eut deux caphars, l'un nommé frere Ambroise, moine de la Trinité, l'autre nommé Rieutort, Cordelier, hommes outrageusement seditieux, qui seruiert d'allumettes pour embraser ce feu. Mais la principale cause fut l'inimitié capitale qui estoit entre François de Laffes, President au siege presidial, & Raymond du Roux, Juge Mage, suruenue apres certain eschange fait entre eux de leurs offices, & tellement acréuë, que chascun attendant à soi ses partisans, la ville fut bandee en factions. Le President, duquel l'office auoit esté supprimé, se resolut d'exterminer ceux de la Religion. Le moyen d'executer ce malheureux dessein fut qu'un matin, deuant la maison de Raimond du Poix, honorable marchand, & qu'on sauoit estre de la Religion, fut trouuee vne image de la Vierge Marie, pleine de fange. Surquoy incontinent le conseil assemblé par les partisans du President, en la maison consulaire de la ville basse, où fut appelé du Roux, Juge Mage, nonobstant l'auis des plus sages, il fut finalement conclu à l'instance de Guillaume du Roque, aduocat du Roi & beaupere du President, qu'il se feroit vne procession generale, à laquelle par proclamation expresse se trouueroyent tous les habitans, à peine de vingtcing liures,

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 568; 1597, f<sup>o</sup> 562; 1608, f<sup>o</sup> 562; 1619, f<sup>o</sup> 618. Cette notice est empruntée, avec quelques abréviations, à l'*Hist. eccl.*, I, 474 (Paris, I, 963). C'est par erreur que M. Cunitz signale l'existence de cette notice dans l'édit de Crespin de 1570. Comme les cinq précédentes et la suivante, elle a été introduite, en 1582, par Goulart dans le *Martyrologe* et empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, parue en 1580.



MASSACRE A VILLENEVFVE D'AVIGNON, & A MARSILLARGVES (1).

afin de reftablir cefte image au lieu d'où elle auoit eſté abatuë. En cefte proceſſion ſe trouuerent tous les ſeditieux atiltrez, l'vn deſquels, comme cefte proceſſion paſſoit deuant la maifon de du Poix, ayant crié qu'il y fa- loit mettre le feu, tout foudain la ſedition fut eſmeuë, les eſpees deſ- gainees par ceux qui en auoyent, les autres courans aux armes par toute la ville. D'abordee fut tué & mis en pieces vn nommé Bernard Cauallier, du lieu de Troſſan, ſoupçonné de la Religion. Les autres allerent en la maifon d'vn marchand nommé Pierre Bonnet, lequel ils affommerent de- uant ſa maifon de cinquante coups bien contez. Guiraud Bertrand y fut auſſi inhumainement tué, auquel vn des ſeditieux fendit la bouche avec vne dague, & puis lui mit vn mors de bride entre les dents & vn liure entre les mains. Ils tuerent parmi quelques partifans du Juge Mage, qui eut beaucoup d'afaire à ſe ſauuer. Entre tous les meurtriers, le bourreau de la ville, nommé André, emporta le pris, car il eſcorcha cinq de ceux qu'on auoit tuez, mangeant le foye de l'vn, & ſcia tout viſ vn poure homme, qu'il hayſſoit de longue main à cauſe de la Religion. Si falut-il en fin que la ſedi- tion ſ'apaiſaſt de ſoi-meſme. Le len- demain, le ſieur de Malues, Viguier pour le Roi, conſtitua priſonniers trente deux de ces mutins, & ne tint à lui que iuſtice n'en fuſt faite. Mais l'iſſuë en fut telle, que, durant leur detention, l'Eueſque de Carcaſſonne n'eſpargna rien pour leur aider, & ſe faiſoyent publiquement les queſtes aux temples & aux maifons à ces titres, affauoir, pour les poures priſonniers martyrs de Jeſus Chriſt, & le Preſi- dent les auertiffant de ce qu'ils de- uoyent reſpondre. Somme (1), tout ſ'eſuanouyt en ſumee deuant les hom- mes, non pas deuant Dieu qui ſ'en- quiet du ſang de iuſtes & le requiert, comme en parle le Prophete au Pſeume neuſieſme. Quant aux fide- les, ils ſ'entretindrent du mieux qui leur fut poſſible iuſques à l'Ediët de Januier qu'ils eurent quelque relaf- che.

SVR la fin de la meſme annee 1561. certains ſoldats enuoyez par Fabri- ce (2), gouverneur d'Avignon pour le Pape, ſe transporterent à Villeneuve (lieu appartenant au Roi, ſeparé d'Avi- gnon par le ſeul pont du Rhofne) & en- trerent en la maifon du maïſtre de la monnoye, nommé Chantal, en laquelle ſ'eſtoyent aſſemblez enuiron douze perſonnes pour prier Dieu, deſquels ils en tuerent ſept, pillerent toute la maifon, ietterent Chantal par les fe- neſtres en la bouë, au trauers de la- quelle il fut trainé dans le Rhofne. Vn autre, nommé du Bois, preuoſt, pris en vn iardin nommé Montoliet, fut tué auſſi & trainé, ayant vn chou planté dedans la gorge. Il y en eut vn autre auquel le foye fut arraché, qu'ils por- terent au bout d'vn baſton ferré, crians : « A vn pierou (qui eſt vne monnoye du Pape, valant cinq de- niers) le foye des Huguenots. » Fina- lement, eſtans acourus par baſteaux pluſieurs autres d'Avignon pour auoir part au butin, les vns & les autres ſ'en retournerent chargez à la veuë de chaſcun, & n'en fut fait aucune iuſtice du coſté des hommes.

LE lundi de Paſques (3), en la meſme annee 1561. vn poure homme de Marſillargues, ayant eſté long temps priſonnier pour la Religion, & finalement deliuré par les Edits du Roi, fut faiſi par la populace, tué ſur le paué, puis à demi bruſlé, & finalement attaché & harquebouzé contre vn pau; le tout à l'inſtigation d'vn moine, qui en fit encores tuer ſept autres & de meſme façon trois iours apres. Et pource que le Procu- reur de la Dame d'Aramon faiſoit prendre information contre quelques ſeditieux, il fut auſſi tué dans ſa mai- ſon, puis ietté dedans le Rhofne.

LE reſte des horribles cruautez exercees contre les fideles en diuerſes

Bernard Cau-  
lier,  
Pierre Bonnet,  
Guiraud Ber-  
trand.

(1) Ce qui ſuit n'eſt pas dans l'*Histoire ec-  
cléſiaſtique*.

(1) Creſpin, 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 502; 1619, f° 619. Le premier para-  
graphe eſt extrait de l'*Hist. ecclés.*, I, 481  
(Paris, I, 977.)  
(2) Fabrice Serbelloni (1508-1580), cheua-  
lier de Malte, s'illustra par ſa déſenſe de  
Strigonie contre les Turcs en 1543.  
(3) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 484 (Paris, I,  
983).

provinces de France, durant les premières guerres civiles, fera recité en son ordre ci apres. Car il nous faut mettre fin à l'année 1561. (1) pour considerer ce qui auint en la fuyante. Or auant que de parler des Martyrs François, il faut traiter de quelques vns executez à mort es Pays-bas.



ANDRÉ MICHEL, aueugle de Tournay (2).

*Ce que le Seigneur a dit, d'estre venu en ce monde pour exercer iugement, afin que ceux qui ne voyent point, voyent, & ceux qui voyent, soyent faits aueugles, nous le voyons accompli en ces histoires. Voici vn aueugle, illuminé par la lumiere de l'Euangile, pour nous faire conoistre que tous ceux qui n'ont Iesus Christ pour guide, ne font que tastonner en tenebres, & s'ourvoyer sans ordre comme aueugles.*

En reuenant à la persecution du pays-bas, l'emprisonnement d'vn aueugle nommé André Michel, natif de Tournay, se presente en ce lieu. Comme il cherchoit remede pour recouurer la veuë corporelle, il trouua & rencontra, par vne singuliere bonté du Seigneur, la vraye veuë en la lumiere de Verité. Enuiron le mois de Septembre 1561. ayant obtenu congé de ceux qui gouvernent la maison des aueugles à Tournay, s'acheminant vers la France, passa par le milieu de tous empeschemens, pour trouuer quelque remede à sa veuë. Estant paruenu à Paris, on lui adressa son chemin vers S. Germain en Laye, pour parler à certains medecins du Roi. Or estant en la maison de l'vn d'iceux medecins, oyant qu'on prioit Dieu auant & apres le repas, & qu'on chantoit Pseaumes de Daud, il s'enquit d'vn certain seruiteur, du lieu où se faisoit la predication, dont son maistre disoit venir. Le lieu lui ayant esté enseigné, & apres y auoir assisté plusieurs fois, & par l'ouye d'icelle

estant touché du desir de conoistre Dieu, il s'en reuint à Tournay, où, depuis son arriuee, ne cessa de raconter ce qu'il auoit oui & entendu aux presches, spécialement à ceux de sa conoissance. Il publia tellement ce que dit est, qu'il fut apprehendé prisonnier, au temps que les Commissaires ordonnez par le priué Conseil de la Cour estoient en ladite ville, par deuant lesquels, & autres officiers d'icelle, il fut par plusieurs fois interrogué de ce que dit est, auxquels interrogatoires il respondit si couuertement, que, par sentence, il fut mis hors de prison, à la charge d'abiurer, par deuant l'official de Tournay, tous erreurs, & faire autres choses contenues en la sentence, de laquelle la teneur s'en suit en propres termes :

« VEV les confessions & denegations d'André Mich l, poure aueugle de ceste ville, suspedé d'auoir tenu diuers propos erronez & abusifs; mesme d'auoir esté à saint Germain en Laye, pays de France; & illec oui vn sermon du neueu de Iean Caluin, herefiarque (1), qu'il ne conuenoit. Et autrement suspedé d'estre doutif en plusieurs poincts de la doctrine de l'Eglise catholique & generale. Et consideré tout ce qu'il fait à voir & considerer; le Roi ayant esgard à sa penitence, le condamne crier merci à Dieu, à sa Maiesté, & à Iustice, pour les mesus susdits. Et d'auantage de renoncer & abiurer & detester solennellement és mains de l'official de Tournay, à tous erreurs & heresies, aux peines canoniques, le confinant dedans la ville & banlieue de Tournay, l'espace d'vn an à peine arbitraire.

» PRONONCÉ en la Halle du Roi, presens les Comsissaires de sa Maiesté, le 20. de Ianvier 1562 (2). »

BIEN tost apres icelle sentence, Michel fut emprisonné és prisons de l'Euesque, à raison de ce qu'il n'auoit voulu abiurer certains poincts contraires à la doctrine Chrestienne, ainçois les prouua estre veritables par aucuns passages de l'Eseriture saincte. Lequel refus d'abiruration causa que son proces lui fut fait & parfait par lesdits

(1) Vieux style. 1562, nouveaux style. L'année 1561 finissoit à Pâques 1562.

(2) Crespin, 1564, p. 1009; 1570, f. 594; 1582, f. 568; 1597, f. 562; 1608, f. 562; 1619, f. 619.

(1) L'édition de 1564 porte en marge : « La bestise des aduersaires estime tous ceux qui preschent estre parens de Caluin. »

(2) Les édit. de 1564 et 1570 portent 1561, conformément au vieux style.

officiers. Et par ce qu'il ne voulut nommer ses compagnons & adherans à son opinion, la question & torture lui fut baillée, à l'instance du Seigneur Doignie, vicaire de l'Euêque, par l'Official & autres de la secte des Prestres; en telle sorte de cruauté, que ledit seigneur Doignie, au lieu d'amoindrir le tourment & consoler le poure patient, s'empeschoit à toucher les cordes pour fauoir si elles tenoyent assez à son plaisir, chose inuistee entre les plus rigoureux iuges de la Chrestienté; comme mesme le bourreau s'en esmerueillâ, & l'a recité en quelque lieu où on lui demanda la verité de cest acte. Mais toute la cruauté ne peut vaincre la patience de cest Aueugle, ne faire qu'il mist personne en danger. Ce que voyans ses Iuges le remirent en la prison acoustumee, avec rigoureuses menaces, lesquelles aussi peu l'estonnerent, combien qu'il eust longuement demeuré au pain & à l'eau aux basses fosses. Voyans telle constance, delibererent entr'eux d'abreger son proces & le declarer heretique & schismatique. Neantmoins Doignie, estant avec ses confors en certain banquet, auoit dit qu'il n'estoit de cest auis, alleguant ceste raison : « Veü que les Commissaires ne l'auoyent iugé tel, estant entre leurs mains, le peuple pourroit dire que les Prestres l'auoyent fait mourir. »

Le proces estant conclu, l'Official prononça sentence, par laquelle il declara Michel heretique & schismatique, & le liura es mains du bras feculier, à la maniere acoustumee. Il y eut debat entre les Officiers du Roi & de la ville, sur la decision du iugement du Proces & reception d'icelui. Le sieur de Mansart, lors Preuost, dit qu'il prenoit le prisonnier en sa charge par prouision; à quoi s'accorda la iustice du Roi. Ce fait, le fit conduire és prisons de la Halle de ladite ville, iusques à quelques iours, qu'il fut mené en l'une des tours des murailles de la ville, nommee vulgairement La tour de France, de laquelle depuis il fut ramené en ladite Halle.

Le Priué conseil à Bruxelles, auerti du different, ordonna que le prisonnier seroit iugé par les deux Iustices ensemble, assauoir la Iustice de la ville & la Iustice du Roi. En procedant au proces du poure Aueugle, les Iuges ayans conu qu'il se fortifioit de

iour en iour en raisons & passages des Escritures, ordonnerent qu'il seroit mis à la torture pour deceler ses complices, & signamnet ceux qui l'auoyent visité & exhorté de perseuerer; mais il endura patiemment le tout sans nommer personne. Mansart, ayant conu ce prisonnier des sa ieunesse, esmerueillé des articles qu'il foustenoit & de sa constance, delibera, depuis son second emprisonnement, le visiter es prisons, s'assurant de le vaincre par son fauoir. Et pour ce faire, il ne faisoit difficulté d'y demeurer plusieurs heures, parlant à lui & l'exhortant de se retracter tant peu que ce fust, en lui promettant deliurance de son corps. Voyant que les promesses n'y profitoyent de rien, il y proceda par menaces, qui eurent autant d'effect que les promesses. Plusieurs fois Michel, de propos deliberé, oyant entrer & parler icelui Preuost, remercioit Dieu du bien & de l'honneur qu'il lui faisoit d'endurer pour son Nom, s'aprestant à toutes heures d'estre mené au supplice.

On ne doit en ceste histoire oublier qu'un certain personnage (1) esmeu, d'un zeile Chrestien, trouua moyen, par aucuns siens amis, d'aller visiter le prisonnier lors qu'il estoit en la tour de France, pour sentir de lui au vrai s'il estoit tel qu'on l'estimoit, assauoir constant en la doctrine Chrestienne, & pour l'exhorter à perseuerance. Ce personnage, entré en ladite tour, demanda au prisonnier si sa deliberation estoit de viure & mourir en la verité de l'Euangile, pour laquelle il estoit (comme l'on disoit) emprisonné. Mi-

(1) Ce personnage, qui rendit visite à André Michel dans sa prison, n'est autre que Guy de Brès. Il était alors à Sedan, comme chapelain de Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan. Mais il se plaignait, dans une lettre qui a été récemment publiée, « de ce que, par la malice des hommes, » il était « empesché de rendre » à ses frères des Pays-Bas, « le deuoir » dont Dieu l'avait chargé envers eux. (Ollier, *Guy de Brès*, p. 86, 87) De temps en temps toutefois, il partait secrètement de Sedan pour aller porter une parole d'exhortation et de consolation à ses frères persécutés. Avec un courage indomptable, il réussissait même à entrer dans la prison des confesseurs, comme il le fit pour Michel et pour Deltombe. Voy. Rahlenbeck, *Guy de Brès*, p. 62. Il est probable que le compte rendu que nous avons ici de son entrevue avec Michel fut écrit de sa main et envoyé par lui à Crespin. Nous y retrouvons la trace de sa poëmique contre l'anabaptisme.

Les efforts de  
Mansart  
pour esbranler  
l'Aueugle.

Cruauté bar-  
bare.

Estrifs entre  
les Iuges  
de l'Aueugle.

chel, fans hesiter, respondit qu'oui. Sur cela, ce personnage l'exhorta fort affectueusement, lui mettant au deuant l'honneur que Dieu lui faisoit de le produire pour son tesmoin deuant les ennemis de l'Euangile de son Fils vnique, que c'estoit vn don special d'estre emprisonné & d'endurer pour son Nom. Item, qu'il goustast bien ce que Jesus a prononcé : Que celui qui perdra sa vie pour l'amour de lui, il la recouvrera. Sur tout il le pria, au Nom de Dieu, de se garder des seducteurs qui pourroyent venir à lui pour le destourner du droit chemin, lui presentant or & argent & deliurance de son corps, auxquels il n'eust aucun esgard; qu'il considerast la vilaine faute qu'il commettrait en adherant, ou donnant semblant d'adherer, à leur fausse religion. Finalement, qu'il mesprisast la honte du monde, voire aussi les tourmens ordinaires à ceux qui soustienent la verité de Dieu. « Car, » disoit-il, « si maintenant vous reniez la doctrine pour laquelle soustenir vous estes ici, veritablement, le Fils de Dieu vous reniera deuant son Pere. » Michel escouta & receut ces paroles de bon cœur, & remercia le personnage de sa bonne visitation & exhortation, le certifiant qu'il n'auoit autre deliberation que de soustenir la verité iusques à la mort, & qu'à ceste fin il prioit Dieu ordinairement.

OR, ne se contentant ledit personnage de ce que dit est, demanda, en outre, à Michel s'il auoit esté interrogué du Baptesme qu'il auoit receu en l'Eglise Romaine, s'il se contentoit dudit Baptesme, le priant de lui vouloir reciter la response qu'il auoit fait audit interrogatoire deuant les Iuges. Michel lui dit qu'il auoit respondu, croire auoir esté baptizé en ladite Eglise, & qu'il se contentoit du Baptesme vne fois prins. Ce personnage lui dit : « Si derechef vous en estes interrogué, adioustez aussi à vostre response : A cause que la vertu du Baptesme ne depend de celui qui l'administre, ains de Dieu, ainsi que saint Jean Baptiste le declare au 3. de saint Luc, disant : « Vrai est que ie baptize d'eau en repentance, mais vn autre vient apres moi qui vous baptizera en esprit, » parlant du vrai Messias Jesus Christ; que vostre Baptesme vous a esté administré en eau. au Nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Il lui demanda aussi s'il auoit esté

interrogué : Ayans des enfans, s'il les seroit baptizer en ladite Eglise Romaine. Michel lui dit qu'il auoit respondu que non, mais en la forme que Jean Caluin & les autres fideles les baptisent. Sur quoi aussi cest ami l'auertit, si derechef il en estoit interrogué, d'adiouster la raison de cela, assauoir : D'autant que lefdits Ministres, apres la predication de la parole de Dieu, administrent purement & simplement en eau le Baptesme, au Nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, ainsi qu'il a esté administré par les disciples & Apostres de Jesus Christ, sans y mesler ne sel ne chresme, ne crachat, n'autres badineries ordonnees & ordinaires en l'Eglise Romaine. Le prisonnier, remerciant derechef vn tel ami, le pria de l'aduertir sur la response qu'il deuoit faire de l'ordonnance des Conciles, & singulierement de celui des Apostres. Lui dit qu'il faisoit aprouer les decrets des Conciles qui estoient conformes à la parole de Dieu, & reietter les autres contraires à icelle. « Et pour respondre, dit-il, à celui des Apostres, vous leur direz hardiment que les Prestres violent l'ordonnance d'icelui, en prenant & mangeant les choses dediees & sacrifiees aux images, & en paillardant au lieu de se marier. Ce mesme ami lui recorda plusieurs passages, pour prouuer que la Messe est du tout contraire à la vertu & efficace de la mort & passion de Jesus-Christ, & que le Sacrement administré en la Papauté le iour de Pasques & autres iours, n'estoit administré selon l'institution du Fils de Dieu. Item, qu'il n'y auoit autre Purgatoire que le sang d'iceluy, ni autre merite ne iustification que son obeissance. Item, qu'en prenant le pain & le vin deuement administrez, on communiquoit au corps & au sang de Christ spirituellement & par foi, sans aucune transubstantiation.

Ces propos & aduertissemens desusdits ont esté ici inferez pour monstrer le soin & la peine que prennent les fideles audit pays, en temps d'aduertité, l'un pour l'autre, & sont conuenables à ceste histoire, entant que le prisonnier en fit si bien son profit, que quand le Preuost Mansart, dont a esté parlé, & autres aduersaires l'ont assailli par dispute en la prison, ils n'ont rien gagné sur lui, sinon que se doutant de ce qui estoit, ont deschargé leur cholere sur le poure Geolier, commandans

Comment  
l'Aueugle fut  
fortifié.

Math. 10. 33.

Math. 3.  
& Act. 8. & 10

Le soin  
que les fidele  
du pays-bas  
ont de leurs freres  
prisonniers.

que le prisonnier fut remué de la tour en la prison des Halles de Tournay, au grand regret & desplaisir de plusieurs, & principalement du prisonnier, lequel esperoit, le lendemain & autres iours, plus grande vifitation & consolation de la part des autres fideles. En le menant de la tour en l'autre prison, on dit qu'il prononça ces paroles : « Vous ferez de moi comme les chats font des fouris ; car apres qu'ils s'en font iouëz, ils les estranglent. » Il endura plusieurs durs assaux de ses amis charnels, l'exhortans à fauuer sa vie & lui promettans assistance d'argent & de choses necessaires. Mais le plus grand & difficile assaut qu'il eut fut le iour de deuant la prononciation de sa sentence, & le matin d'icelle, qui fut le vingt & deuxiesme de Mai 1562. Car en ce temps le diable, ennemi de toute verité, lui enuoya des Jesuites, secte meschante & hypocrite, lesquels lui mirent au deuant le iugement de Dieu, preparé (disoyent-ils) à ceux qui se separoyent de l'union de la sainte mere Eglise Romaine, lui remonstrans aussi qu'en soustenant les points qu'il auoit iusques alors soustenus, il estoit sans Dieu & partant damné. Sur quoi André respondit sommairement qu'il croyoit en vn seul Dieu & qu'il ne seroit damné. Ces Jesuites ne cessans de parler contre la verité de Dieu & le merite de l'obeissance de Iesus Christ, André, pour toute responce, boucha ses oreilles de ses deux mains pour n'entendre leurs blasphemes. Ce qui picqua ceste faulce troupe de telle sorte qu'ils s'escrierent à haute voix qu'il estoit damné.

Sur ce propos, M. Guillaume Hannon, conseiller, furuint, lequel dit aux Jesuites qu'il estoit temps de prononcer la sentence, & que, s'ils le vouloyent d'auantage exhorter, qu'ils le pourroyent faire publiquement. Ces Jesuites lui dirent qu'en ce faisant il seroit plus opiniastre que deuant. La sentence donc lui estant prononcee, il fut liuré à l'executeur, & en descendant les degrez de la \* Halle, commença à haute voix l'oraison Dominicale, & puis le Symbole des Apostres, en langue vulgaire, de tel zeile & ardeur que plusieurs des assistans en larmoyèrent, voire entre les autres le preuost Mansart, lequel, par tous moyens, auoit tafché de surferoir le iugement ; mais en fin, vaincu de

crainte, consentit à ladite condamnation. André donc, estant sur l'eschafaut, pendant que le bourreau l'attachoit, remercia ses Juges de la longue detention en leur prison, leur declarant que par icelle il auoit esté mieux instruit & plus fortifié en la conoissance de la verité. Il leur dit aussi telles paroles : « O Juges, Juges, vous m'avez iugé ; ie ne vous iuge pas, mais il y en a vn qui vous iugera. » Il remercia ses bienfaiteurs du bien qu'ils luy auoyent eslargi durant son emprisonnement. Parlant de la grande paillardie, descrite au 17 cha. de l'Apocalypse, il l'appliqua si bien à propos à l'Eglise Romaine, que les assistans peurent conoistre que c'estoit l'Esprit de Dieu qui parloit, & non le prisonnier, pour aueugle, & sans lettres. Sur ces entrefaites, vn ieune garçon, en la multitude, se print à crier à haute voix, disant : « Courage, André, courage. » Aucunes femmes en la troupe respondirent : « Quel courage demandes-tu d'auantage ? ne vois-tu pas qu'il l'a bon ? » Ce fait, & apres qu'il eut recommandé son ame à Dieu, il fut estranglé, & son corps réduit en cendres, enuiron les neuf heures du matin. Telle fut l'issue de ce voyant Aueugle, appelé au tres heureux banquet du Fils Eternel du Roi des siecles immortel & inuisible.

En ces entrefaites, on enuoya certaines lettres aux Juges de Tournay, en forme d'admonition & auertissement, donnant à conoistre la vraye source & cause des troubles qui s'espandent au monde de plus en plus (1). Nous les auons extraites & ici inferrees, avec leur superscription qui estoit :

A Messieurs les Juges de l'Aueugle illuminé, à Tournay.

*Le Dieu eternel vous vueille faire la grace que la lecture & ouye de sa Parole ne vous puisse estre odeur de mort, comme aux infideles & reprouuez, ains odeur de vie eternelle par son Fils unique nostre Seigneur Iesus Christ. Ainsi soit-il.*

MESSIEURS, il est escrit, au 4. de

(1) Cette lettre était l'œuvre de Guy de Brès.

\* Ils appellent Halle la maison de ville.

S. Marc, que les contempteurs de la verité ont des yeux, & n'en voyent goutte, & des oreilles desquelles ils ne peuvent entendre les choses célestes, « d'autant, » dit saint Paul, « qu'elles se discernent spirituellement. » Au contraire, il est escrit en Esaie : « Que le Seigneur conduira les aueugles par la voye qu'ils ont ignoree & les fera cheminer par les sentiers qu'ils ne sauent point ; à ceste cause, on vous prie regarder de bien pres à la faute qu'aucez commise en condamnant à mort vn nommé André Michel, aueugle certes des yeux corporels, mais voyans clair des yeux de la vraye & viue foi. Ce vous devoit estre assez qu'il croyoit en certitude de foi tout ce qui est au vieil & nouveau Testament, sans adiouster & mesler le venin infame de la grande pailarde Babylonique. Car vous ne pechez plus par ignorance ; vous ne conoissez que par trop qu'il est aussi defendu d'adiouster que diminuer à la Loi de Dieu, voire que si vn Ange du ciel annonçoit autrement ou autre chose, de le maudire. Pourriez-vous prouuer par la Bible qu'il y ait autre iustificateur, purgateur, ni aduocat que le Fils vnique de Dieu ? ni autre sacrifice propiciatoire pour nostre redemption que le sien vnique & perpetuel ? Cuidez-vous, en le persecutant ainsi en ses membres, euitier son iugement horrible & espouuantable qui vous attend ? Non, non, vous ne pouuez ; car certainement vous serez contraints vne fois, tost ou tard, comparoistre en iugement deuant sa face. En laquelle comparition vostre grande Beste ne vous sauera point de la condamnation executee par vous.

SEMEZ, semez hardiment vostre zizanie au champ du monde ; le grand iour viendra, & est prochain, auquel elle fera arrachee pour brusler & vous & vos semblables. Ceux qui ne veulent participer à vostre zizanie sont maintenant ornez du titre de seditieux & perturbateurs du repos public, & comme tels liurez à toutes especes de tourmens. Mais l'auertissement & prediçon écrite au 5. & 10. de S. Matthieu ; 15. & 16. de saint Jean, & 4. chapit. de la premiere & seconde aux Corinthiens, nous sont mettre sous les pieds lefdites iniures, puis que nous sommes certifiez de nostre election à vie eternelle. Et afin de vous rendre le bien pour le mal, foyez auertis & treshum-

blement suppliez, de ne trouuer estrange les troubles qui sont à present en la Chrestienté, à cause de la contradiction qu'on fait à Iesus Christ, qui, en ces derniers temps, pleinement se manifeste par sa Parole ; & pour tesmoignage de mon dire, lisez le chap. 10. de saint Matthieu & le 14. de S. Luc. Et si vous voulez rememorer les histoires passées, vous trouuez que de tout temps, il est auenu ainsi, que quand l'Euangile de nostre Sauueur a esté purement presché au monde, grandes tempestes se sont esmeuës ; le pere, la mère, le fils, la fille, ont esté diuisez ; nation s'est esleuee contre nation & royaume contre royaume. Qu'vn seul exemple vous soit pour instruction : Quelle tragedie excita le Roi Herodes quand nostre Seigneur fut nai au monde ? tout estoit plein de troubles en sa Cour & en Hierusalem. Et depuis en Philippe, Berrhoé, Ephese, & en plusieurs autres lieux. Ce n'est de merueilles que le mesme auient iournellement en ce pays & ailleurs pour semblable raison, ce que vous ne pouuez ignorer. Si vous voulez donc sauoir au vrai la cause de ces troubles, voyez & entendez ce qui est dit au 29. chapit. des Prouerbes : Quand il n'y a point de Prophetie, c'est à dire de vraye doctrine de Dieu, le peuple est dissipé ; mais celui qui gardera la Loi est bien-heureux. Lisez aussi le 4. d'Osee : « Mon peuple est destruit, pource qu'il est sans science. » Bref, toute l'Escriture est pleine de tels auertissemens. Rien ne fera stable ne ferme sinon la parole de Dieu qui dure eternellement. Que l'Antechrist forge & refonde nouveaux cheualiers, ou plustost estaffiers de son ordre, qu'il les guerdonne de mitres Episcopales autant qu'il veut, \* qu'on les dispose par villes & prouinces pour attirer le zele de la douce cuisine de leur S. mere synagogue ; il a beau faire, il est impossible que plus on puisse empescher le cours de la verité du Seigneur. Et quant à vous, Messieurs, à l'exemple de l'Aueugle que vous auez fait mourir, croyez à l'Euangile, & de bonne heure ; demandez en vraye contrition pardon à Dieu de tant d'impietez commises & de tant de sang innocent espendu.

En la fin de l'Epistre, pour souscription, il estoit escrit : Par celle qui desire d'vn vrai zele la conionction de tous au corps du chef, son seul Aduo-

1. Cor. 2.

Esaie 42.

Gal. 1. 8.

Matth. 2. 3. &  
21. 10.Act. 16. 17. &  
19.La vraye cause  
des troubles.\* C'est touchant  
quelques  
Euesques for-  
cez  
en ce temps  
au pays  
de Flandre, à  
l'instance  
du Cardinal  
GranuelleLa zizanie  
semée  
au champ de ce  
monde.

cat, Purgateur & Sauueur Iesus Christ :

L'ÉGLISE du Dieu viuant.

CES lettres furent enuoyees au commencement du mois de Iuillet de l'an 1563. Le sieur de Mansart, les ayant receuës, fit emprisonner celui qui les auoit aportees, lequel, pour sa defense, mettant en auant l'ignorance du contenu d'icelles, fut puis apres eslargi & deliuré.



CHARLES ELINCK, de Honfcot en la basse Flandre (1).

*Ce que la poesie ancienne a mis en fable du changement & transformation des personnes, se peut au vrai reconnoistre & remarquer en ces histoires, assauior d'hommes deuenus loups enragez contre la parole de Dieu, & de plusieurs dissolus & abandonnez comme bestes, conuertis en agneaux par la mesme Parole de Dieu, dont les exemples sont ici tout manifestes.*

TITELMAN, Doyen de Renay, fount nommè es histoires precedentes (2), poursuiuoit la chasse des poures fideles en sa forest de l'Inquisition de Flandres, comme vn loup acharné au sang des brebis. C'est de lui qu'on recite qu'un Preuost des mareschaux au pays, se trouuant en sa compagnie, lui demanda s'il ne craignoit point quelque mauuaise rencontre, si peu acompagné qu'il estoit. Il lui respondit que non, d'autant qu'il auoit à faire à bonnes gens. « Si ainsi est, » dit le Preuost, « que vous ayez à faire aux bons & moi aux meschans, tout passera par nos mains. » Ainsi estoit cest Inquisiteur en horreur aux plus sanguinaires. Car des qu'il entendoit qu'une personne changeoit de vie pour s'adonner au bien, par la conoissance de la Parole regenerante, soudain il acouroit pour, ou le diuertir, ou l'estrangler & l'oster du milieu des autres. Il estoit fort apres ceux de Honfcot (3), & attira, en ce temps, sous ses griffes Charles Elinck, ieune homme du

lieu, depuis auoir esté reformé à pieté & honnesteté, & le fit mettre à vn fond de fosse, où il trempa long temps. Apres cela, il mit toute diligence à le traualier & molester par demandes & disputes, pour le diuertir & faire reuenir à la synagogue Romaine; mais ce fut en vain. Car le Seigneur donna si bon preferuatif à ce sien seruiteur, voguant en ce flot perilleux, qu'il demeura constant sans fleschir, tellement que tous ceux qui lui furent opposez aduerfaires ne gaignerent rien sur lui, ne la prison longue & dure, ne les sophisteries & menaces. Sa confession de soi, & toute la procedure qu'il eut avec l'Inquisiteur & quelques Conseillers de la Chambre prouinciale de Gand, en presence du Magistrat de Honfcot, a esté extraite des escrits propres du prisonnier enuoyez aux fideles du lieu, contenans en somme ce qui s'ensuit :

« Pvis qu'il nous est commandé en la saincte Escriture, treschers freres au Seigneur, que nous confessions le Nom de Dieu librement deuant les Rois & Magistrats, & que rendions raison de l'esperance qui est en nous, Je veux appeler Dieu seul à mon aide, afin que ie vous puisse mander ma Confession, laquelle i'ai faite estant constitué deuant les Iuges, pour iustification de ma foi, & comme ie l'ai faite en verité, quelque simple & petite qu'elle soit. Je vous reciterai donc le plus briefuement que ie pourrai, comment & dequoi l'Inquisiteur & deux Conseillers de Gand m'ont interrogué deuant les Seigneurs de Honfcot, & ce que ie leur ai respondu. En premier lieu, me demandans si ie croyoi en l'Eglise Romaine? le respondi que non, mais en Dieu, me tenant à sa seule parole. Car si ie croyois en l'Eglise Romaine, i'aurois vn fondement fort foible & de peu de duree, au regard de Dieu & de sa parole qui demeure eternellement. D. « Qu'estimez-vous de la Cene du Seigneur? » R. « Messieurs, vous m'interrogez du sommet deuant qu'auoir parlé du fondement. » « Nous en parlerons (diront-ils) puis apres; mais pour le present dites-nous si vous croyez que les Apostres ayent mangé la chair de Iesus Christ & beu son sang? » R. Je leur di derechef, que bastir le toit deuant qu'auoir posé aucun fondement est bastir du haut en bas. D. « Mais nous demandons ce que vous estimez de la

M. D. LXII.

Confession  
iudiciaire  
de Charles.

Du Doyen  
de Renay  
& de la responce  
faite  
à vn Preuost.

(1) Crespin, 1570, f° 598; 1582, f° 570; 1597, f° 564; 1608, f° 564; 1619, f° 621.

(2) Voy, sur cet inquisiteur, t. II, p. 620.

(3) Hondshot.

De la Cene.

Cene du Seigneur ? » R. « Je tien la Cene pour vn signe de l'Alliance & vn feau de la grace de Dieu , confermee en la mort de son Fils pour vn saint vfage , affauoir pour la fouenance de fa mort. D'autant que nous sommes infirmes , le Seigneur a voulu fecourir nostre infirmité & nous laiffer les Sacremens pour confermer nostre foi debile & rafraifchir la memoire. » D. « Ne croyez-vous pas que Iesus Christ a donné fa chair à manger & son fang à boire à les Apoftres ? » R. « Oui bien, Messieurs, mais d'une autre façon que vous ne penfez, car l'enten d'un manger spirituel, qui se fait par la foi, tellement qu'il n'y faut pas apporter vn estomach affamé, mais vne ame affamee & alteree, qui desire d'estre repeuë & abruuee à la vie eternelle, par les merites de Iesus Christ, lesquelles il a acomplies pour nous en fa chair, & c'est la vraye manducation du corps & du fang de Iesus Christ, laquelle ie reconois en la Cene. » D. « Ne confessez-vous pas que J. Christ soit avec fa chair & fang au Sacrement de l'autel ? » R. « Messieurs, j'aime mieux croire au S. Esprit parlant par la bouche de saint Pierre, qu'il faut que le ciel le recoiue, iusques au temps de la restitution de toutes choses. Ce qui est aussi compris au Symbole, où nous disons que Iesus Christ est monté au Ciel, & qu'il n'en retournera point iusques au dernier iugement. Car comme il est monté visiblement, aussi retournera-il visiblement, selon la parole de l'Ange. Partant, ie nie du tout ce retour inuisible de Iesus Christ. Mais ie vous prie, Messieurs, comment voulez-vous qu'on mange le corps du Seigneur en la Cene ? est-ce charnellement ou spirituellement ? » Sur ceci se teurent-ils long temps, ne sachans que respondre.

» A la fin de tant d'interrogations diuerfes, il y eut vn Consul de Gand qui dit : « Il ne faut pas que vous nous interroguiez, mais que nous vous interroguions. » « Messieurs (di-je), vous m'avez dit que vous me vouliez instruire, & ainsi ie desire sauoir comment on mange le corps de Iesus Christ, interieurement par la foi, ou exterieurement de la bouche & des dents. » Sur cela, l'Inquisiteur commença de repliquer beaucoup de paroles ; la somme fut qu'il vouloit dire que nous mangions le corps de Christ en deux sortes, affauoir spirituellement

& charnellement. Sur quoi ie lui respondi que ie n'admetts aucune transubstantiation au pain ; mais l'enten les paroles de Iesus Christ : « Prenez, mangez, ceci est mon corps, » comme paroles Sacramentales ; car si la transubstantiation est veritable, la Cene n'est plus Sacrement, comme saint Augustin escrit : « Otez la similitude ou semblance, & ce n'est pas Sacrement. » Et derechef, quand il dit : « Que la parole soit adioutee à l'element, & ce sera vn Sacrement. » Vn Sacrement donc consiste en deux choses, affauoir la parole & l'element. Car quand il dit que la parole soit adioutee à l'element, le mot (adiouster) n'oste point l'element, mais requiert qu'il y soit pour y ioindre la parole. Quand nous croyons que la nature diuine de Christ a esté coniointe à la nature humaine, & que par ainsi il soit vrai Dieu & vrai homme, dirons-nous pour cela que la nature humaine soit changee, tellement qu'elle ne soit plus ? » Sur ceci me laisserent & me firent emmener.

» ENVIRON six sepmaines apres, vint derechef l'Inquisiteur avec le Magistrat & les Prestres de Honscot, & plusieurs autres que ie ne conoissoi point ; & derechef on m'interroqua en ceste façon : D. « Estes-vous encore de ceste intention, dont vous estiez lors que nous vous laiffasmes ? & voulez-vous demeurer obtiné en vostre opinion ? » R. « Messieurs, j'ai toujours traité avec vous par la parole de Dieu, & si vous me pouuez montrer chose meilleure, j'adhererai à vostre doctrine ; car ie ne preten soutenir aucune opinion estrange. » D. « Voulez-vous estre le plus sage de tout le monde ? » R. « Messieurs, ie ne m'estime pas sage, car ma sagesse c'est Iesus Christ mesme. Et la sagesse du monde est folie deuant Dieu. » D. « Où auriez-vous aprins l'Escriture sainte, & comment la pourriez-vous sauoir, qui n'estes encore qu'un ieune enfant ? » R. « Il est vrai, Messieurs, que ie suis bien ieune ; mais quand il plait à Dieu de besongner, il n'a esgard n'à ieunesse ni à vieillesse d'age. Partant ne mesprifez point ma ieunesse, mais ayez plustost souenance de la Prophetie de Joel, qui a predit : Qu'es derniers temps il fera donné aux ieunes de prophetizer. Et les Juifs ont ainsi reietté nostre Seigneur Iesus Christ, lors qu'il exposoit l'Escriture, l'estimans indocte, comme fils d'un

Manger spirituel.

Christ  
monté au ciel.  
Act. 3. 21.  
Act. 1. 11.

Ioel 2. 28.  
Act. 1. 17.

charpentier. Partant il ne faut pas iuger selon l'aparence, car on s'y abuseroit souuentefois. »

De l'onction.

» D. « Ne croyez-vous pas que la sainte Onction soit vn Sacrement ? » R. « Nenni, Messieurs, car l'usage de l'Onction, qui estoit du temps des Apostres, n'a rien de semblable avec vostre huile, veu qu'ils en vsoyent seulement pour guerison corporelle, & non de l'ame; au contraire, vous vsez de la vostre, non pour la guerison du corps, mais de l'ame. Car si vous pensiez que ceux que vous engraissez ne deussent à l'instant passer le pas, vous ne les engraisseriez pas. » D. « Croyez-vous que le Baptême oste le péché originel, que nous auons d'Adam ? » R. « Je ne croi pas que le lauement extérieur oste le péché originel, ni aucun péché, mais bien Jesus Christ, qui a espandu son sang pour laver nos pechez, car l'eau qui ne nettoye qu'extérieurement nous signifie que nous sommes nettoyez intérieurement en nos ames par le sang de Jesus Christ. »

Baptême.

D. « Combien croyez-vous qu'il y ait de Sacremens ? » R. « Deux, assavoir le Baptême & la Cene, lesquels j'ai en grande reuerence. » D. « Vous ne croyez donc qu'il y ait sept Sacremens. » R. « Non, Messieurs, aussi ne le pourriez-vous montrer par l'Escriture. » D. « Ne croyez-vous pas que les Prestres ayent puissance de remettre les pechez ? » R. « Nenni, Messieurs. Mais ie croi que les Apostres, qui estoient enuoyez de Jesus Christ pour prescher l'Euangile, auoyent la puissance de remettre les pechez au Nom de Jesus Christ. Mais quant aux prestres, ie ne croi pas qu'ils ayent ceste puissance, veu qu'ils ne sont pas enuoyez de Christ, & ne preschent pas en son Nom. » D. « A qui croyez-vous donc qu'il faut confesser ses pechez ? » R. « Jesus Christ dit : Venez tous vers moi, qui estes trauaillez & chargez, & ie vous soulagerai. Neantmoins, ie me veux bien reconcilier avec mon frere, selon le commandement de Christ, quand ie l'ai offensé. » D. « Ne croyez-vous pas que le Pape de Rome soit vicair de Dieu ? » R. « Messieurs, ie croi que le Pape soit l'Antechrist, qui s'oppose à Jesus Christ. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il soit successeur de saint Pierre ? » R. « Nenni, & ne sai pas mesmes que S. Pierre ait iamais presché à Rome, beaucoup moins qu'il y

Confession.

Le Pape.

ait esté Pape. » D. « Ne croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire ? » R. « Je croi que le sang de Jesus Christ soit le vrai purgatoire, par lequel tous nos pechez sont purgez & effacez. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inuocuer les Saints, afin qu'ils prient Dieu pour nous ? » R. « S. Jean dit : Enfants, si quelcun a peché, nous auons vn fidele intercesseur enuers le Pere, assavoir Jesus Christ. S. Paul dit, qu'il y a vn moyennneur entre Dieu & les hommes, assavoir Jesus Christ homme. Quiconque donc cherche autre aduocat, celui priue Iesus Christ de l'office qui appartient à lui seul. » D. « Ne croyez-vous qu'on merite en faisant des bonnes œures ? » R. « Nenni, veu que l'Escriture dit, qu'Abraham a creu à Dieu, & qu'il lui a esté réputé à iustice. Et l'homme est iustificié par la seule foi, sans les œures de la Loi, car ie di avec S. Paul, que si merite est merite, grace n'est plus grace. » D. « Pourquoi donc faut-il faire bonnes œures. puis qu'on ne merite rien par icelles ? » R. « Pour montrer nostre foi, laquelle sans les œures est morte. Secondement, pour montrer nostre obeissance, laquelle nous deuons à Dieu, pour les benefices qu'il nous a faits en son Fils. Tiercement, pource qu'elles sont profitables à nostre prochain. A telles fins faut-il faire les bonnes œures. Or quiconque veut entrer au ciel par bonnes œures, il est larron & brigand, car il n'entre point par le vrai huis, qui est Jesus Christ. » D. « Estimez-vous des iours l'un aussi bon que l'autre, & ne faites-vous point de conscience de manger de la chair en vn vendredi ? » R. « Je ne fai aucune difference des iours, fors seulement du iour auquel ie cesse de mon labeur pour me trouuer en l'Eglise de Dieu, pour ouïr sa parole, & pour m'exercer tout le iour en ses saintes ordonnances, combien que cela se puisse & doye aussi faire tous les iours. Mais de defendre le manger de la chair au vendredi, ie l'estime estre diabolique, de charger ainsi les consciences, comme saint Paul recite des faux Prophetes qui viendront aux derniers temps, & defendront le mariage & les viandes, combien que toute viande soit nette, estant prinse avec action de graces. Jesus Christ dit aussi que ce qui entre en la bouche ne pollue pas l'homme. »

M. D. LXII.  
Purgatoire.Inuocation des  
Saints.

1. Ican 2. 1.

1. Tim 2. 5.

Merites.

Rom. 3. 28.

Rom. 11. 6.

Bonnes œures.

Difference  
des iours & des  
viandes.

2. Tim. 4. 1.

Le Magistrat.  
Rom. 13.

2. Tim. 2.

ait quelque Magistrat au monde, & n'en voulez-vous pas auoir ? » R. « Messieurs, Je reconois le Magistrat pour Ministre de Dieu, qui ne porte pas le glaiue en vain, mais pour punir les mauvais & defendre les bons. Je me veux aussi volontiers assuiettir au Magistrat & tout ce qui est de la raison; reconois aussi mon deuoir estre de m'assuiettir, voire prier pour le Magistrat, afin que nous puissions (comme dit S. Paul) mener vne vie paisible en toute sainteté. Partant, quiconque resiste au Magistrat, il resiste à l'ordonnance de Dieu. » D. « Ne croyez-vous pas que les enfans qui meurent sans Baptisme soyent damnez ? » R. « Nenni : Car ie ne constitue pas le salut au Baptisme, autrement seroi-je idolatre comme vous. Car Abraham n'a pas esté iustificié en la Circoncision, mais au Prepuce, & receut la Circoncision comme vn seau de iustice de foi. »

» Voici, mes freres, en bref ce que i'ai confessé par deux fois deuant le magistrat, & espere de persister en ceste confession, dont Dieu m'en face la grace par son S. Esprit. Amen.

» CHARLES ELINCK. »

SVR ceci, les freres de Honscot le consolerent par lettres, le prians & exhortans qu'il persistât vaillamment en la confession de sa foi. L'Inquisiteur donc & les autres ennemis de la verité, voyans qu'il ne pouuoit estre destourné d'icelle foi par aucuns as-fauts, mais persistoit de plus en plus, le condamnerent finalement comme heretique, & le liurerent au bras seculier. Il ne s'estonna point pour cela, ains chercha de plus en plus à glorifier le Seigneur Jesus par sa mort. Finalement ayant entendu que le temps de sa deliurance approchoit, il escriuit à l'Eglise de Honscot en ceste sorte :

Lettres de  
Charles Elinck.

« APRES toutes Chrestiennes recommandations, mes treschers freres, il vous plaira sauoir que i'ai receu vostre lettre, laquelle m'a donné ioye & consolation en mes liens & afflictions, vous merciant de ce qu'avez eu souuenance de moi en vos prieres. Je prierai aussi le Seigneur, au milieu de mon angoisse, pour vous, & m'alleure qu'il nous exaucera selon sa misericorde, & nous deliurera de toutes nos angoisses. Car comment n'auroit-il pitié de nous, veu qu'il nous a receus en grace, lors que nous estions encore

Rom. 5 8.  
Col. 1. 13.

ses ennemis ? Et comment ne nous exauceroit-il point, puis que nous sommes maintenant ses bien-amez en Jesus Christ, nous ayant tirez de tenebres & erreurs, en l'admirable lumiere de sa verité ? Partant, puis-je dire librement avec Dauid : « Le Seigneur est mon refuge & mon defendeur; parquoy ie ne craindrai point ce que l'homme me peut faire. » Car l'amour que Dieu a espandu en nos cœurs par son S. Esprit, chasse non seulement la crainte du iuste iugement & des menaces de Dieu, mais aussi toute peur & oppression des Tyrans. » Et ainsi nous exhorte l'Ecclesiastique, disant : « Ne craignez point la face des puissans, mais combattez pour la verité iusques à la mort, & Dieu combatra pour vous. » Partant, puis-je dire avec S. Paul, que ie suis certain par le S. Esprit, que ni hauteuse, ni profondeur, ni glaiue, ni peril, beaucoup moins aucune creature corruptible, me pourra separer de la charité qui est en Jesus Christ nostre Seigneur, auquel soit gloire eternellement. Amen. D'auantage, mes freres, afin que ie satisfasse à vostre desir, il vous plaira sauoir, que i'ai si bon courage au Seigneur, que ie ne le saurois exprimer par escrit. Et que depuis le temps que i'ai esté en ces pesans liens & chaines, ne m'est suruenu le moindre pensement de me desfourner du moindre article de nostre Religion Chrestienne. Et ne puis penser, comment il est possible que l'homme viene à renier la verité conue, pour la crainte de pesines & tourmens. J'ai grand' enuie & desir que mon corps soit présenté en sacrifice par le feu pour la verité; ce que i'ai aussi desiré tout le temps de ma prison. Car il y a desja trois mois, que l'Inquisiteur & l'Euesque \* mitré d'Ipre m'ont liuré au bras seculier. Mais i'estime qu'ils me gardent si long temps, pource que i'ai dit, que s'il y auoit quelqu'un d'entr'eux qui peult me monstrier par l'Escriture sainte mon tort, i'estoi content d'acquiescer. Ce que ie leur di, non pas que ie doutasse aucunement de la doctrine que ie maintien (car ie suis assure en ma conscience, qu'il n'y a passage du vieil ou nouveau Testament qui soit contraire à ma foi) mais afin qu'ils n'ayent dequoi m'accuser d'obstination ou opiniastrété. Or ils ne disputent pas avec moi par l'Escriture sainte, selon que seroit mon desir,

1. Pierre 2. 9.

Pf. 18. 3.  
Pf. 56. 5. 118.  
6.

Heb. 13. 6.  
1. Iean 4. 18.

Eccl. 4. 33.

Rom. 8. 17.

\* C'est l'un  
des nouveaux  
Euesques  
forgez au pay  
bas.

(car ils y font tresmal fondez) mais avec chaines & puantes prisons, & pensent me surmonter par ce moyen. Mais ie me confie en Dieu, qu'il m'assistera, & qu'il ne permettra nullement que ie fois vaincu, ains me donnera victoire, pour mespriser tous leur tourmens, voire meisme pour magnifier sa verité, non seulement de bouche, mais la feeller aussi de mon sang. A tant, mes chers freres, ie vous recommande à Dieu, & à sa parole de grace, lequel vous garde en sa droite verité. Amen. Enhatte, le 27. de Septembre, 1562. »

« CHARLES ELINCK,  
prisonnier pour la verité. »

Ce Champion de Jesus Christ, demeurant ferme & constant en sa confession, receut finalement sentence de mort, des Seigneurs de Honfcot. Et d'autant qu'il estoit de bonne grace & fort courageux, craignans la multitude, ils le firent noyer secrettement le 18. d'Octobre 1562. Et selon leur coustume, le corps fut exposé en spectacle.



FRANÇOIS VARLVT, de Tournay en Flandre, &  
ALEXANDRE DAYKE, de Brayne le Chasteau (1).

*Ces deux Martyrs ont esté executez à Tournay pour la confession de l'Euangile; leurs escrits sont de grande consolation & contiennent vne doctrine fort vtile à tous vrais fideles pour estre munis contre les assauls, quand ils seront euoquez à pareils combats, pour estre témoins deuant le monde de la verité du Seigneur. Il n'y a prolixité en leurs escrits qui n'ait son fruit pour recompense.*

Vn grand auantage fut à François Varlut, de Tournay, d'auoir eu vn pere & vne mere appelez à la conoissance de l'Euangile, & d'auoir esté entretenu des son enfance en la crainte de Dieu. Car estant venu en aage, il pourfuyuit de plus en plus les moyens de prendre accroissement en la

pure doctrine, & d'auoir iouissance des exercices de pieté, qui se pratiquent es Eglises reformees. Il n'a pas esté fruité de ses labours, puis que l'issue de sa course a esté si heureuse, que d'auoir esté choisi de Dieu pour tesmoin de sa verité. Laisant donc le lieu de sa naissance, du consentement de ses parents, s'en alla vers Honfcot (1), bourgade de Flandre, où ayant traouillé quelque espace de temps à faire farges qu'on nomme de Honfcot, voyant que tout y estoit plein de dissolution, se transporta à Francfort, auquel lieu ne s'estant arreslé vint à Strasbourg pour finalement demeurer à Geneue, en laquelle pour gagner sa vie s'adonna à faire farges drappees, surmontant par continuelle frequentation des presches ordinaires les assauts de poureté, & les difficultez que Satan a acoustumé de mettre au deuant des yeux de ceux qui sont en pays estrange, pour les diuertir & desbaucher de quelque bien. Y ayant passé quelques annees avec grand fruit, delibera de changer d'air à raison des maladies qui l'auoyent debilité, & se retira à Orleans en l'an 1559. frequentant les fideles, en l'assemblée desquels il rendit confession de sa foi, au grand contentement de tous. Les principaux de ceste compagnie voyans les dons exquis en ce ieune homme non lettré, l'exhorterent instamment de ne cacher en terre le talent qu'il auoit receu du Seigneur, non pas pour vsurper chose qui fust outre sa portee & vocation, mais pour consoler ceux de son pays. Varlut, mené d'un franc esprit, acquiesça à ces exhortations; & entendant que le nombre des croyans se renforçoit en la ville de Tournay, delibera s'y retirer pour aider au bastiment qui s'auançoit de iour en iour. Estant paruenu là, apres s'estre insinué au corps des fideles, ne cessa, par l'espace d'environ vn an & demi, d'amener les poures ignorans à Jesus Christ. Et d'autant qu'il estoit en fleur d'aage, la plupart de la ieunesse de Tournay, à son exemple, par ses exhortations, fut non seulement instruite, mais aussi des esbats pleins de vanité & folie, furent amenez à tel changement de vie, que chacun en estoit esbahi; qui fut cause qu'il ne demeura guere sans estre sur le rolle

Les fruits  
de la conoissance  
de la verité.

(1) Crespin, 1564, p. 1023; 1570, fo 600; 1582, fo 572; 1597, fo 565; 1608, fo 565; 1619, fo 622.

(1) Hondschot.

de ceux que les ennemis de l'Evangile ont en haine; & d'autant qu'ils ne trouuoient occasion fuffifante pour l'affaillir, craignans le peuple, le laiffèrent paisible iufques à ce que, la perfection eftant esleuee en ladite ville l'an 1561. à caufe que le peuple s'estant amassé en troupe sur le marché pour chanter les Pseaumes de Dauid, ils le chercherent pour l'apprehender comme seditieux & coupable de ceste esmotion. Ne l'ayans trouué, le bannirent à cris publics des pays du Roi d'Espagne, sur peine de la vie. S'estant absenté, se retira en France, lors que quelque liberté fut ouuerte d'annoncer la parole de Dieu, & qu'au commencement de ceste année 1562. l'edi& de Januier donna permission de ce faire. Là eftant fut exhorté plusieurs fois par les Ministres, tant de Rouan que d'Orleans, de s'appliquer du tout à l'estude des saintes lettres, pour seruir au ministère de la parole, veu le grand besoin qu'on en auoit: & que la grande moisson requeroit tels esprits debonnaire, pour enseigner les ignorans. Quelque temps apres, delibérant en soimême de retourner au pays bas, pour subuenir à ceux qui, par son moyen, auoyent esté attirés à la conoissance de la verité, vn sien beau-frere, sa sœur, & quelques amis, qui, pour la mesme persecution, s'estoyent retirés à Orleans, lui proposerent le danger auquel il se mettoit; mais il respondit, qu'il se sentoit poussé à ce faire, & qu'il ne pouuoit resister à l'Esprit de Dieu. Partant donc d'Orleans, s'en vint visiter les fideles de Tournay, de Lisle, d'Ipre, Honfcot, Armentiere, & autres lieux, & les consola par l'espace de quatre ou cinq mois, tant que finalement eftant venu à Tournay pour faire le mesme, fut apprehendé par les ennemis de la verité, comme on le pourra entendre par le narré de ses lettres ci apres mises & inferées en leur ordre. Mais auant que venir là, nous reciterons ce que gens fideles ont aussi tesmoigné d'Alexandre Dayke, son compaignon en l'œuvre du Seigneur, ayans ensemble vne cause commune.

ALEXANDRE Dayke estoit d'une petite ville située es confins de Brabant & Hainaut, nommée Brayne le Chateau, & auoit en sa ieunesse hanté à Bruxelles; mais s'ennuyant de la ser-

uitude de la Cour, la serueur de son aage le poussa en son ignorance d'aller à Rome. Il y demeura enuiron l'espace de trois ans, & y aprint le mestier de chauffeterie en la maison des supposts du Pape Caraffe, nommez Jesuites. Or le Seigneur qui referue ceux que bon lui semble à porter finalement tesmoignage pour sa verité deuant les hommes, commença petit à petit faire son œuvre à l'endroit dudit Alexandre. Premièrement par le grand & extreme desordre, dissolution & vilenies execrables, qu'il y vit, mesmement entre les Jesuites, gens d'une hypocrisie infame, il commença à auoir en telle horreur la doctrine du Pape, que, laissant le siege de Sodome, vint au pays des Grifons, où il ouit la predication de la parole du Seigneur, & de là s'achemina à Geneue, pour auoir plus ample instruction. Il n'est besoin de reciter en plus de paroles le bien qu'il y receut, & comment en peu de temps il y profita; puis que les actes & issue heureuse que Dieu lui donna en rendent fuffisant tesmoignage. Arriué qu'il fut en son pays, s'estant garni (comme vn marchand retournant d'une bonne soire) de choses necessaires au pays, desploya sa mercerie à Valenciennes; & ne faut dire, comment ou de quelle hardiesse il communiquoit à chacun ce que le Seigneur lui auoit donné à conoistre, puis que les enseignes & salaire que le monde a de tout temps acoustumé de rendre à ceux qui s'employent à œuvre vertueux, le suyirent incontinent. Car les aduersaires le firent chercher; mais ne l'ayans trouué, apres leurs solennitez acoustumées, finalement le bannirent du pays du Roi, sur peine de la vie. Ce fut enuiron le mesme temps que le susdit François Varlut fut dechassé de Tournay. On peut noter en ceci vne bonté & providence de Dieu grande à l'endroit de la ieunesse de Tournay, qu'incontinent apres que Varlut fut parti de Tournay, Alexandre s'y retira; & ne cessa depuis y estre venu, de les admonester, consoler, instruire, & reprendre, avec vne viuacité & sainte hardiesse, iufques à ce qu'il fut apprehendé avec Varlut par les ennemis, à Tournay. Et combien que plusieurs fois auparauant il eust esté menacé par eux, & qu'il fust grand bruit de lui par toute la ville, si ne laissa-il de pourfuyure iufqu'à la fin.

Jesuites.

Rome.

La cause  
de leur prinse.

OR la cause de leur emprisonnement fut telle. L'an 1562. le 16. iour de Septembre, les deux fuddits fortirent de la ville, acompagnez enuiron de cent personnes, tant hommes que femmes & filles, pour enuoyer vn certain Ministre estrange, qui es iours precedens les estoit venu visiter, & leur auoit donné plusieurs saintes instructions par la parole de Dieu. Icelui leur auoit acordé que, pour l'Adieu, il feroit quelque exhortation en vn petit bois assez prochain de la ville de Tournay. Au sortir de la ville, ils furent aperceus par quelque payfan, lequel s'esmerueillant de voir tant de gens aller aux champs par vn iour ouurier, contre la façon acoustumee, se douta de ce qui estoit, parquoy il s'en alla droit à la ville l'annoncer au seigneur d'Oignie, grand vicair & coadiuteur de l'Euesque de Tournay, homme cruel, & ennemi mortel de la doctrine de l'Euangile, lequel incontinent fit toute diligence de surprendre toute l'assemblee. Il amassa toutes les forces de la ville, fauoir est, de la iustice du Roi, de la ville, & du chasteau, avec quelques estaffiers de son Chapitre, en forte qu'ils estoient en grand nombre tant à pied comme à cheual. Cependant les pures fideles escoutans au bois la predication de l'Euangile avec grand' ioye, ne se doutans de rien, soudainement ouyrent le bruit de la venue des ennemis, qui acouroient avec grande fureur pour les apprehender. Quelques fideles demeurez en la ville, entendans ceste entreprise des ennemis, firent leurs efforts d'auertir l'assemblee qui estoit au bois, de se donner garde; mais ceux qu'ils enuoyèrent, & de pied & de cheual, ne feurent preuenir la troupe des ennemis, tant fut subite leur sortie. A leur venue, toute la compagnie incontinent fut dispersee; les vns s'enfuirent, les autres se cachèrent es lieux les plus espais du bois; vne partie fut apprehendee, en nombre de vingt cinq ou enuiron, desquels aucuns eschaperent sur le chemin auant qu'entrer au Chasteau. Varlut, voyant la rage des ennemis, qui d'vne fureur extreme leur couroyent sus, s'escria à ceux de sa compagnie: « Courage, mes freres, nous sommes à Dieu, à la vie & à la mort. » Icelui estant enuironné avec les autres, & voulant faire les prieres à la sortie du bois, auant que passer

oultre, le Promoteur de l'Euesque avec ses ruffiens ne le voulurent permettre, lui disant qu'il feroit les prieres au Chasteau; & force fut à Varlut & aux autres, qui ia auoyent mis les genoux en terre pour prier Dieu, rompre ceste sainte entreprise. Quoy voyant Alexandre, dit au Promoteur: « Monsieur, vous auez bien à qui ressembler, puis que vous ne voulez pas ouir parler de Dieu. » Cela dit, ils commencerent à marcher deux à deux vers le Chasteau. Le bruit de ceste entreprise estoit ia tellement diuulgé par toute la ville, que le peuple (qui de long temps s'est monstré fort affectionné à la parole de Dieu) sortit hors de la ville pour voir ce qui se faisoit. Or ceux qui les menoyent voyans la multitude du peuple, commencerent à moderer leurs menaces, les laissant aller sans estre liez & sans aucune contrainte, craignans esmouuoir sedition; & les fuyoyent comme le boucher va apres la brebis qu'il meine à la boucherie. Ceux de la ville donc parloyent à eux, & les consoloient sans aucun empeschement, mesmes en retirerent quelques vns sans difficulté ne contredit des ennemis, qui feignoient de ne le point voir, tant ils esloyent intimidéz, si que facilement tous les pures captifs se fussent fauuez, n'eust esté que Dieu ne leur ouuroit point le cœur, comme le chemin, pour fuir, ordonnant par sa providence autre chose d'eux. Varlut estant à peu pres au milieu des deux renees des captifs, consoloit les vns & les autres, & aimo mieux leur tenir compagnie & les fortifier que d'eschapper. Le peuple estoit sur le point de les deliurer, mais Varlut s'efforça de plus fort d'admonester à haute voix le peuple, & consoler ceux qui esloyent apprehendez avec lui, en telles ou semblables paroles:

« Freres & sœurs, soyons fortifiez au Seigneur, & nous disposons à la bataille, puis que nostre capitaine Jesus Christ nous appelle, auquel il faut seruir fidelement. Ne voyons-nous pas que tant de gens d'armes de ce monde mettent en danger leurs corps & leurs ames pour vn Prince, ne sachans s'ils bataillent pour vne bonne querelle ou non? ce seront-ils pour quatre escus le mois; nous seindrons-nous? non, non; car nous fauons que nous sommes à vn bon Prince, & que sa cause est bonne, &

Varlut console  
ses  
compagnons.

le loyer que nous attendons n'est pas or ou argent, mais vn Royaume tout entier. Il y a d'auantage, que nous ne bataillons point à l'auanture, mais auons desia la victoire entre nos mains, laquelle nous fera iouir de l'heritage celeste eternellement. Et en cela ne regardez pas si vous estes simples & encore mal instruits; car il ne faut pas auoir vne sagesse si exquisite, pour rembarrer les fineses de nos ennemis. Retenons ce seul fondement ferme, que Jesus Christ, mourant pour nous, a effacé tous nos pechez; que tous ceux qui ont recours au merite de l'obeissance qu'il a rendue pour nous à Dieu son Pere, seront sauuez. Son sacrifice vniue & eternel a sanctifié à iamais ses esleus; en sorte qu'il n'y a plus de condamnation à ceux qui sont en Jesus Christ. Douterons-nous qu'en cela nous n'ayons de la Theologie assez pour vaincre nos ennemis, puis que cela mesme est suffisant pour nous iustifier deuant la haute maiesté de Dieu? »

Heb. 10. 14.

Rom. 8. 1.

CESTE exhortation donna courage à toute la compagnie; & pour monstrier de quelle affection elle la receut, commença à chanter Pseaumes, & Alexandre conduisoit le chant. Et ainsi louans Dieu, entrerent au chasteau enuiron ving cinq personnes de la troupe prisonniere, pourfuyue & acompagnee de maintes larmes & pleurs du peuple spectateur. Les ennemis pensoyent du tout auoir prins les chefs de l'assemblee, assauoir le Ministre & le Chantre, voyans Varlut & Alexandre. On les fourra tous ensemble de premier abord en vne tour du Chasteau, qui leur fut en consolation & ioye, & pour adoucir l'horreur de l'entree de la prison. Le lendemain, on les separa; apres auoir esté examinez l'un apres l'autre deuant le Magistrat. Varlut & Alexandre (desquels nous auons à traiter particulièrement) consolèrent par escrit la compagnie, si auant que Dieu leur en donna le moyen. Vne partie de leurs escrits a percé les grosses & espaisies murailles de la prison; & Dieu a voulu qu'ils foyent venus iusques à nous, afin de les publier pour la consolation de sa poure Eglise, & instruction de tous vrais membres d'icelle.

*S'ensuit la premiere confession que fit François Varlut deuant le magistrat*

*de Tournay, comme il l'a lui mesme laissée par escrit.*

MES freres & sœurs, incontinent que ie vi que c'estoit la volonté de nostre Dieu, que ie fusse liuré entre les mains de nos ennemis, & que i'estoi certain que seroi enquis de ma foi, ie me disposai pour en donner confession simplement & rondement, sans finesse ne couuerture quelconque. M'adressant donc à nostre Dieu, le pria de me tenir la promesse faite par son Fils Jesus Christ; assauoir, de donner bouche & sapience à ceux qui seront appelez deuant les Rois, Princes & Seigneurs, pour rendre tesmoignage de lui. Or il s'est montré fidele en ses promesses, ayant exaucé ma priere, en sorte qu'il m'a donné de quoi respondre, non pas sur tous points (car ie n'ai pas esté enquis de tous) mais principalement sur la Cene. Toutesfois ie me sentoie bien disposé pour respondre à beaucoup d'autres differents qui sont entr'eux & nous, & beaucoup d'erreurs qu'ils ont contre la vraye parole de Dieu. Mais ie ne me suis pas beaucoup auancé de parler, sinon en temps & lieu, m'asseurant que Dieu aura agreable ma petiteesse & ma simple confession, comme estant faite de franche volonté, & avec zele de son honneur & auancement de son regne. Vous ferez donc auertis que, le premier iour de mon emprisonnement, estant appelé deuant le Conseil, monsieur de Moulbay me voyant venir, dit: « Ha! ha, le voici le Ministre, le voici le prescheur. » Je respondi: « Sauf vostre honneur, Monsieur. » « Et bien, » dit-il, « si vous ne l'estes pas, vous l'avez contrefait en ce bois. » « Monsieur, ce di-ie, ie suis apri, & conoi par la parole de Dieu, qu'on ne doit pas exercer l'office de Ministre, si on n'y est appelé & ordonné legitiment; & pourtant ie ne l'ai pas entrepris pour l'exercer ni contrelaire. » Puis apres, le procureur du Roi me demanda mon nom. R. « Je m'appelle François Varlut. » Lors plusieurs propos furent tenus de mon bannissement. Ils m'interroguerent puis apres du Ministre. Je leur respondi qu'il n'estoit pas avec nous, & que c'estoit la premiere fois que ie l'auoi ouï prescher, & pourtant me seroit difficile de le conoistre. Sur cela ie fu remis en prison avec les autres. Le lendemain,

Luc 21. 15.

Varlut  
interrogé au  
Conseil.

estant le premier mandé deuant le Conseil, monsieur de Manfart comença me dire : « François, veu qu'estiez auerti de vostre bannissement, comment auez-vous osé retourner en ce pays-ci? vous moquez-vous du Magistrat? ou cherchez-vous vostre mort? » Je respondi : « Monsieur, ia n'aiene que ie me vueille moquer des Seigneurs & Magistrats, car ie suis aprins, par la parole de Dieu, de les honorer & auoir en reuerence; voire d'obeir à eux en toutes choses selon Dieu. Quant à ce que demandez : Si i'ai cherché la mort, Non, Monsieur, car si on ne me fust venu querir où i'estoi, ie me fuisse bien gardé de venir en vos mains. Quant à mon retour en ce pays, ie vous en dirai la cause : Vous sauez, monsieur, que depuis Pasque, le pays de France est fort troublé, en sorte que ie pense qu'il n'y a pas de six personnes l'une qui y puisse gagner ses despens, & principalement de mon estat. Or n'y trouuant plus à gagner la vie, & n'ayant aucun bien pour viure à rien faire, ie n'ai voulu viure en greuant ou faisant tort à mon prochain. Aussi mon affection n'estoit d'aller à la guerre, & pourtant i'ai esté comme contraint de reuenir en ce pays pour besongner & gagner ma vie, & c'est vne des causes pourquoi i'y suis venu. » Adonc monsieur de Moulbay me parla du bois & de l'assemblee, me disant encore, que i'estoi le Ministre, & que i'auoi fait l'exhortation. Je lui di : « Monsieur, ie vous ai ia dit que ie suis compagnon de mestier, & non pas Ministre, & n'ai pas fait l'exhortation. » Monsieur de Manfart dit : « Vous estes eloquent assez pour l'estre. » « Monsieur, » di-ie, « si en demeurant en France i'ai tourné aucunement ma langue sur le François, ce n'est pas à dire pourtant que i'aye le fauoir pour estre Ministre. » Il me dit : « Vos gens se passent bien de Ministres, qui ne sont gueres doctes ne fauans. » Là dessus ie lui affermai que ie ne l'estoi pas; & sur ce me presserent fort pour nommer le Ministre, & ceux qui estoient demeurez sans estre prins. Je défendi tousiours fort & ferme que iamais ie ne l'auoi oui que ceste fois; & cela est verité. Quant à ceux qui sont demeurez sans estre prins, ie ne les conoi pas, d'autant que l'un est de Lisle, l'autre de Valencienne, ou de Douay. Ils s'enqui-

rent aussi de ceux que ie hantoi deuant mon bannissement. Je leur di : « L'un est en France, l'autre autrepars, car vous les auez tous bannis. » Il me dit, qu'il en estoit encores demeuré aucuns. Je respondi : Qu'ils auoyent percé le fond, & que tout estoit espars. Monsieur de Moulbay dit en parole assez confuse : « Et bien, ie pense qu'il n'est pas besoin de beaucoup vous interroguer, car vous n'estes point Papiste. Croyez-vous que le Sacrement est le corps de Jesus-Christ? que tenez-vous de la puissance du prestre? » R. Je demandai de quoi il entendoit parler, de la Cene ou de la Messe? car, di-ie, ie ne veux pas mettre la Messe du rang de la Cene: il y a trop à dire, voire autant que du iour à la nuit. On me demanda comment cela? « Pource, di-ie, que nostre Seigneur Jesus Christ, en instituant sa Cene, print du pain, & le rompant le donna à ses disciples, en disant : « Prenez, mangez, c'est-ci mon corps. » Jesus Christ donc a rompu le pain, & l'a donné; il ne l'a pas montré par dessus sa teste, & le faisant adorer, comme on fait à la Messe. Il a donné le pain à tous ses disciples en communion: mais le prestre en la Messe le mange tout seul, comme vn gourmand, & y fait beaucoup de singeries dutout contraires à l'institution de Christ: parquoy ie ne la tien pas pour la Cene. » Adonc maistre Hermes de Wingle m'amena ie ne sai quels propos fort impertinens, qu'un autre rompit, disant : « Vous oyez qu'il ne la tient pas pour la Cene. » « Non, di-ie, mais pour desguisement & aneantissement d'icelle. » Sur ce me fut parlé du pain, si ie ne croi pas, apres les paroles dites, que ce soit le corps de Jesus Christ. Je respondi : « Nostre Seigneur Jesus Christ, au vingtquatriesme chapitre de saint Mattheu, & au treiziesme de saint Marc, dit : « Si on vous dit, Christ est ici, ou Christ est là, ne le croyez point, & n'y allez point, car tout ainsi que l'esclair fort d'Orient, & s'en va en Occident, ainsi viendra le fils de l'homme. » D'auantage les Anges, aux actes des Apostres, apres que Jesus Christ fut monté au ciel, parlans aux disciples, dirent : « Hommes de Galilee, que faites-vous regardant en haut? Jesus de Nazareth, que vous auez veu monter, viendra comme vous l'auiez veu monter. » Et saint

M. D. I. XII.

Demande confuse.

Antithese de la Cene &amp; de la Messe.

A. Q. 1. 11.

Le pays de France troublé.

Act. 3. 21.

Pierre, parlant de Jesus Christ, dit qu'il faut que le ciel le contienne iusques à la restauration de toutes choses. Voila comment la parole de Dieu nous enseigne que Jesus Christ, estant monté au ciel, on ne le doit chercher ne ça ne là, & qu'il ne descendra pas iusques à la restauration de toutes choses, qui fera au iour du iugement, & c'est ce que nous difons en nostre creance. De là viendra iuger les vifs & les morts; pourtant ie ne croi pas que le pain de la Messe soit le corps de Jesus Christ: & quand vous adorez ce pain, ie di que vous adorez vne idole. » Monsieur de Mansart me dit: « Nous n'adorons le pain, mais ce que par foi nous croyons y estre » Je lui di: « Si vous croyez que le corps de Jesus Christ y soit, vostre creance est vaine, d'autant que la parole de Dieu nous enseigne le contraire. Quant à la Cene, estant administrée purement selon l'ordonnance de Jesus Christ, tous vrais Chrestiens qui y communiquent, ayans repentance de leurs pechez, & s'asseurans en la mort & passion de Jesus Christ, ayans charité enuers leurs prochains, ie croi que ceux-la sont vrayement participans du corps & du sang de Jesus Christ. Non pas que le pain soit son corps, ni le vin son sang, mais tout ainsi que le fidele reçoit le pain & le vin de la main du ministre, le met en la bouche & le mange, semblablement par le ministre interieur, qui est le S. Esprit, & par sa vertu & puissance, le corps & le sang de Jesus Christ lui est donné & administré, non pas en la bouche, mais au cœur & en l'esprit, car le fidele le reçoit par la foi qu'il a. Et tout ainsi que le pain & le vin a ceste propriété de nourrir le corps, ainsi le corps & le sang de Jesus Christ nourrit l'ame fidele en l'esperance de la vie eternelle. Cependant le corps de Jesus Christ est & demeure au ciel, & le pain demeure pain, & le vin demeure vin. » Monsieur de Mansart dit: « Comment se fait cela? Le corps de Jesus Christ demeure au ciel, & vous le recevez? » R. « Je vous ai dit, Monsieur, que c'est par la vertu du S. Esprit, & par la foi du fidele. » « Voila, » dit-il, « l'opinion de Calvin. » « Voila, di-je, que i'en ai aprins par la parole de Dieu. »

Des traditions humaines.

Il me demanda en general de toutes les ordonnances & traditions de l'Eglise Romaine. A cela ie respondi

qu'il estoit escrit au 5. & 12. chapitres du Deut. : Que le Seigneur veut estre serui non point à la fantasie des hommes, ni comme il leur semble bon, mais selon sa parole & selon ses commandemens, sans y adiouster ni diminuer, sans aller à dextre ni à fenestre; que Jesus Christ au 15. de saint Matthieu, dit: Que c'est en vain qu'on le sert selon les traditions & commandemens des hommes. Suyuant quoi, ie reiette toutes les inuentions des hommes qu'on a mis sus pour seruir Dieu, & n'en tien rien, mais veux demeurer en la parole de Dieu & en ses commandemens pour le seruir selon iceux. Adonc Mansart m'allegua vn passage de saint Paul, où il exhorte, dit-il. Tite ou Timothee à garder les traditions mises par eux. Je lui di: « Aussi veux-je garder & tenir pour bon ce que les Apostres nous ont laissé, & quand on m'enseignera autre chose, ie le reietterai. Mais regardez, di-je, ce que saint Paul dit aux Galatiens, premier chapitre: Que si aucun vient enseigner autre chose que ce qu'il a enseigné, qu'il soit maudit, voire fust-ce vn Ange du ciel. » VOILA, mes freres, ce dequoi ie fu enquis pour la premiere fois, au plus pres que l'ai sceu escrire. J'ai encore aucuns propos à escrire, mais ie pense que ie n'aurai pas le temps, car nous voyons, selon l'aparence, que l'heure qu'on nous fera mourir approche. Or, mes freres, iusqu'à maintenant i'ai grande occasion de louer Dieu. Car il m'a toujours tellement fortifié que j'ai esté beaucoup plus hardi dedans les prisons, que ie n'estoi sur rue ou sur les chemins deuant ma prise: tellement que ie craignoi plus vn homme mechnique, que ie n'ai craint depuis ma prise tous les iuges ensemble, encores qu'ils soyent grands. Or, ie conoi que cela vient de Dieu, & non pas de moi. Je ne di pas, freres, que ie n'aye senti des pointures de la chair & des assaults au dedans, que Satan m'eust bien voulu mettre en doute, ou de la doctrine, ou de mon salut: mais inuoquant le Nom de Dieu, j'ai esté exaucé. Quant à la crainte des hommes, ie n'en ai gueres senti: les autres tentations n'auoyent pas de duree. Mais maintenant les grands assaults viendront; priez donc soigneusement pour moi. & aussi pour mes compagnons & compaignes, nous en auons besoin; priez que ie puisse ba-

Gal. 1. 8.

Vairut  
assailti de tenta-  
tions.

tailler bonne bataille contre tous ennemis, afin que l'obtienne la victoire pour estre trouué vrai feruteur & soldat de Iesus Christ, afin que soyons couronnez de la couronne d'immortalité, comme il a promis. A Dieu, mes freres & amis; ie vous recommande les autres, principalement ceux & celles qui ont confessé, dont les trois sont en la ville; nous auons esté aßeurez de nous douze ayans confessé; les autres sont tous au pain & à l'eau; faites vostre deuoir de les folicitier; tandis que i'ai esté avec eux, i'ai fait mon mieux: plusieurs ont bon cœur.

---

*Autres escrits de François Varlut à sa mere, freres & sœurs, contenant les assauts & disputes qu'il eut deuant le Magistrat de Tournay, contre quelques Cassars & Moines apostez.*

POVRCE que ie m'atten, si c'est la volonté de nostre Dieu, que ie fois mis à mort, & que vous le portiez en patience, sans par trop vous troubler; i'ai fort désiré de vous pouuoir faire tenir par escrit la somme des propos par moi maintenus, afin que puissiez conoistre que ie ne meurs pas comme Anabaptiste, mais pour la foi Chrestienne. Que si vous ne pouuez pas encore bien entendre le tout, pour l'ignorance qui reste encore en vous, au moins ci apres, si Dieu vous donne plus de conoissance, vous le pourrez lors entendre & auoir, non seulement contentement, mais consolation & ioye, de ce que Dieu m'aura fait la grace d'estre mis à mort pour sa verité. Vous ferez donc auertis que, le Samedi apres mon emprisonnement, ie fu mené derechef deuant tout le Conseil, où il y eut plus de propos tenus, que ie ne faurois escrire. Il y auoit vn Moine qui ne me laissoit iamais dire mes responses, en sorte que ie prins le Conseil en tesmoin de sa malice, qu'il ne me laissoit parler. Et leur di plusieurs fois que ie ne parleroi plus, si on ne me donnoit audience; & c'est vne des causes pourquoi ie n'ai pas tout retenu; toutefois ie mettrai le principal au plus pres que ie pourrai.

PREMIEREMENT entrant en propos, Monsieur de Mansart me dit: « Et bien, François, pource que vous me dites dernièrement que vous ne parleriez pas aux Docteurs, si ce n'estoit en

presence de gens de bien, voici maintenant i'ai fait venir ces deux-ci pour parler à vous, present le Conseil. » R. « Le ne demande pas de parler à eux, mais à tout le Conseil; & quant à celui-là (monstrant le Chantré), ie ne parlerai point, car ie fai qu'il a presché la mesme doctrine que ie veux maintenir; & apres il l'a vomie & foulée aux pieds, & si a mené vne vie si dissolue que tous en Tournay en sont tesmoins. Je di donc qu'il n'est pas digne que la parole de Dieu passe par sa bouche. » Monsieur de Mansart dit: « En voilà vn autre. » R. « Quant à moi ie suis simple compagnon de mestier, & pourtant ie veux parler simplement & rondement, sans subtilité ne finesse, & ie fai que ces gens-ci n'y vont que par cautelles & ruses; & pourtant ie ne demande pas de parler à eux. Mais quant à vous, qui estes mes luges, ie vous veux ouurir & desployer mon cœur, & le vous dirai iusqu'à la dernière parole que Dieu me donnera. » Monsieur de Mansart dit: « Nous sauons bien que vous n'estes pas docteur, & pourtant on ne veut pas disputer, mais parler à vous, pour vous remonstrer; vous dites que vous estes de mestier, & cependant vous voulez estre plus sage que les Docteurs qui ont long temps estudié. » R. « Monsieur, quant à moi ie conoi & confesse que de ma nature ie suis si ignorant que ie ne puis pas mesme penser vne bonne pensée, comme le dit S. Paul, & que iusqu'à ce que Dieu ait changé mon cœur peruers & dur en vn cœur docile, ie n'ai rien conu de bon, ne de Dieu; mais quand il a pleu à Dieu par sa grace me toucher le cœur, & qu'il m'a donné à conoistre mon ignorance, lors ie me suis adressé à lui & lui ai demandé sapience, ie lui ai demandé d'estre instruit par son Sainct Esprit en la conoissance de sa Verité; il m'a exaucé & m'a instruit en la vraye intelligence de sa Parole, tellement que ie suis certain que ce que ie croi c'est la vraye parole de Dieu, & non vne opinion. » Alors ils commencerent à rire & me vouloyent accuser de vaine gloire, de ce que ie me disoi estre aßeuré d'auoir le S. Esprit pour instructeur. Mais ie leur di que ie le tenoi pour certain, d'autant que i'auoi senti que Dieu m'auoit fait conoistre mon ignorance, voire & qu'il m'auoit donné la grace de l'inuoquer pour estre instruit par son Sainct Esprit,

Math. 7. 7. car Iesus Christ dit : « Demandez, & il vous fera donné; & si vous qui estes mauuais sauez donner à vos enfans choses bonnes, combien plus vostre Pere celeste vous donnera-il son Esprit, si vous lui demandez? » Voila, di-ie, la promesse sur laquelle ie suis fondé & asseuré. » Monfieur de Mansart me dit : « Les Anabaptistes se vantent d'auoir le Sainct Esprit, nous difons aussi que nous l'auons, vous dites aussi que vous l'auiez, & sommes tous differens; comme s'accordera cela? » R. « Quant à moi, ie n'ai pas senti la conscience des Anabaptistes, ie n'ai pas aussi senti la vostre. mai i'ai senti la miene & respon pour moi. Que d'autant qu'en sentant mon ignorance, Dieu m'a poussé à lui demander sapience & son Esprit, & d'avantage que Iesus Christ & aussi ses Apostres promettent que ceux qui la demanderont l'obtiendront. Ie me tien certain d'estre instruit de ce que ie fai par le S. Esprit, tenant Iesus Christ pour veritable en ses promesses. » De ce propos ils entrent à parler de la certitude de mon salut, le leur di, d'autant que i'auoi par foi apprehendé Iesus Christ, auquel ie trouuoi le salut eternal & la vie, que i'estois asseuré de mon salut & que le diable, la mort ni les enfers n'auoyent plus de puissance sur moi. Le moine lors m'allegua le 4. des Corinthiens, où S. Paul dit : « Ie ne me fen en rien coupable, & pour cela ie ne suis pas iustificié. » « Voyez, dit-il, comment S. Paul, encore qu'il eust tant bien cheminé, dit neantmoins qu'il n'est pas encore asseuré. » R. « Sainct Paul a voulu monstrier que iaçoit qu'il eust exercé fidelement son office, en sorte que les hommes n'y scauoyent que redire, pour cela il ne se veût pas iustifier deuant Dieu, mais se sent encore iniuste, voire quant à soi & ses œuures, & cependant il ne demeure pas en crainte seruile; mais embrassant Iesus Christ pour sa iustice, par soi s'asseure de sa iustification & de son salut, & cela demontre-il clairement au huitiesme chapitre des Romains. » Ie leur alleguai le passage tout au long, combien que le Moine me donnast empeschement, & leur monstrei que S. Paul, apres auoir dit que l'Esprit rend tesmoignage au nostre, que nous sommes enfans & heritiers de Dieu, ose bien s'asseurer contre la mort, contre toute hauteur & profondeur, choses presen-

tes & à venir; bref, il ose bien desputer toutes fortes d'ennemis, s'asseurant que tous ensemble ne separeront pas les fideles & esleus de l'amour de Dieu qui est fondé en Iesus Christ nostre Seigneur. » Voila, di-ie, en quelle hardiesse & assurance S. Paul parle pour lui & pour tous les fideles & enfans de Dieu. » Sur cela, monfieur de Mansart dit : « Oui; » mais notez qu'il dit : « Les esleus, estes-vous des esleus? » R. « Puis que Dieu m'a donné la grace par son Sainct Esprit de croire en Iesus Christ & l'embrasser pour mon Seigneur, cherchant en lui mon salut & la vie eternelle, ie me tien pour vn de ses esleus. » Cela fut tourné comme en risee. Mais il rit bien qui rit le dernier. Le Moine m'adressa sa parole en disant : « Estes-vous S. Paul? auez-vous esté appelé comme sainct Paul par Iesus Christ? estes-vous vaisseau d'election pour porter le nom de Christ aux Rois & Princes de la terre? » Ie lui respondi que ie n'estoi pas Paul, mais François Varlut, & que ie n'estoi pas Apostre comme S. Paul, mais que i'estoi sayeteur (1) de mon mestier. Ie ne suis pas esleu pour annoncer le Nom de Christ deuant les Rois & Princes, ie n'ai pas esté appelé par vision comme S. Paul, & ne me vante pas d'estre si excellent seruiteur de Christ comme lui; toutesfois, ie suis membre du corps de Iesus Christ. Et posé le cas que S. Paul foit l'vn des plus excellens membres du corps de Christ & que ie suis l'vn des moindres, il s'ensuit qu'estant membre d'vn mesme corps, nous auons vn mesme chef, assauoir Iesus Christ. Or, la liqueur & substance (c'est à dire la grace qui decoule de ce chef Iesus Christ) decoule sur tous les membres de ce corps. Et par consequent de la mesme grace dont S. Paul a esté participant, i'en ai aussi ma portion. Et iaçoit que sainct Paul, comme membre plus excellent, en ait receu en plus grande abondance que moi, c'est neantmoins d'vne grace, laquelle aussi me rend asseuré selon ma qualité. Car la grace de Christ a ceste vertu, qu'elle rend content celui qui en a receu seulement vne gouttelette; car c'est vne eau si viue, que celui qui en boit, tant peu que ce soit, n'a plus iamais soif. Et

Affurance de fideles.

Sayeteur signifie, en son langage, Faiseur de serge.

Explication du passage.

(1) Tisserand. Les fils de sayette étaient une espèce de fil employée par les tisserand des Flandres.

puis que vous me demandez si j'ai esté appelé comme S. Paul, ie vous demande aussi si ceux au nom desquels S. Paul parle, & ceux auxquels il a presché l'Euangile, ont ainsi esté appelez comme lui? il est certain que non; car si Iesus Christ les eust voulu ainsi appeler, il n'eust eu que faire des Apostres. » Les Moines ne seurent que dire, sinon, qu'à leur meschante coutume, ils taschoyent de me rompre mes propos à tous coups. Leurs mensonges ont esté iusqu'à dire que c'estoit pour nostre gloire que nous parlions, voire que nous voulions maintenir nostre opinion, pour estre mis en ce beau liure des Martyrs de Geneue, & tant de brocards que rien plus; mais Dieu est tesmoin de tout. Ils ont recours à ces brocards, estans vaincus par nostre confession de foi & par la fistance que Dieu nous donne; ils sentent Dieu courroucé contre eux, pource que c'est contre lui qu'ils se prennent. Ils me mirent en auant les docteurs anciens de l'Eglise, disans qu'il falloit là me rapporter. Je leur di que ma foi n'estoit pas fondée sur les hommes, mais sur la parole de Dieu, laquelle nous est laissée par les Prophetes & Apostres de Christ. Ils me firent long discours, comment l'Eglise se tenoit aux Docteurs & se conduisoit selon iceux. Je leur respondi que S. Paul, au second chapitre aux Ephesiens, nous enseigne que la vraye Eglise de Dieu est fondée sur la doctrine des Prophetes & Apostres, dont Christ est la maistrresse pierre angulaire. Et veu que S. Paul m'enseigne que tel est le vrai fondement, ie m'y veux fonder aussi, & non ailleurs. Ils me demanderent si ie reiettoi donc tous les escrits de ces saincts Martyrs & Docteurs qui ont escrit par ci deuant, comme S. Augustin, S. Ambroise, Chrysostome & les autres. Je respondi que ie ne reiettoi nuls escrits des Docteurs conformes à la saincte Escriture, d'autant qu'ils sont tirez d'elle comme la vraye source & fontaine de toute saine doctrine; mais ceux qui ne sont conformes à la saincte Escriture, ie les tien comme fable & mensonge. Ils me dirent qu'on me monsteroit par les Docteurs, comme j'estoi en erreur. Je leur di, que comme ie ne reiette pas tous escrits des Docteurs, mais veux tenir les bons pour bons, toutesfois ie ne vouloi pas qu'on parlât à moi par les Docteurs, mais par

l'Escriture des Prophetes & Apostres. « Car, di-je, vous me pourriez monstrier quelque liure le disant de Sainct Augustin, & cependant ce seroit le liure de quelque resveur ou songeur. J'ai tasché à gagner ma vie de mon mestier, & ai esté par le pays, & pourtant ie n'ai pas eu loisir de chercher les grans liures des Docteurs pour y estudier, mais j'ai estudié seulement en la Bible; & c'est là que ie me veux fonder & demeurer. » Sur quoi monsieur de Mansart dit: « François, ie vous assure & pren sur ma conscience vostre charge, si les Docteurs qu'on vous veut bailler ne sont vrais & fideles. » R. « Monsieur, il est dit en Ieremie: Malheur à l'homme qui se confie en l'homme, mais bien-heureux qui se fie au Seigneur. Ainsi ie ne me veux pas fier sur vous, car chacun portera son fardeau. Je me fierai doncques au Seigneur, & demeurerai en sa Parole. »

Ils me dirent qu'il se falloit rapporter aux Docteurs qui auoyent interpreté l'Escriture, & que moi qui estois mecanique & compagnon de mestier, ne deuois pas presumer d'entendre l'Escriture. R. « Monsieur, qu'est-ce que dit Iesus Christ au chap. 11. de Sainct Matthieu? « Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te rengraces que tu as caché ces choses aux sages & prudens de ce monde, & les as reuelees aux petis, voire, Pere, puis que ton bon plaisir a esté tel. » « Voire, dit le Moine, il parle pour ses Apostres. » R. « Ce fait mon, & pour tous ceux qui à l'exemple des Apostres s'humilieront, reconnoissant leur petitesse & ignorance, inuocqueront Dieu pour estre instruits. Et c'est aussi ce que Sainct Paul dit aux Corinthiens au premier chapitre, assavoir, que Dieu a esleu les choses folles du monde pour confondre les sages; il a esleu les choses qui ne sont point, pour confondre celles qui sont. Ainsi donc, ce n'est pas merueilles, si maintenant les compagnons de mestier sont plus instruits que les orgueilleux docteurs. » Monsieur de Mansart me dit, qu'il s'esbahissoit que ie ne me vouloi pas rapporter à l'ancienneté, & à ce qui a esté tenu de l'Eglise passé si long temps. « Monsieur, di-je, Iesus Christ dit, Matthieu 24. Que le ciel & la terre passeront, mais que sa Parole est eternelle, & demeure à toujours; voulez-vous vne doctrine plus

M. D. LXII

Plusieurs liures  
faussement  
attribuez  
aux Docteurs  
anciens.

Ierem. 17. 5.

Les secrets  
reuelez aux pe-  
lis.

1. Cor. 1. 27.

La parole de  
Dieu.Le liure  
des Martyrs.Le fondement  
de l'Eglise.

1. Rois 19. 10. ancienne que ceste parole de Dieu qui est eternelle? » Alors il me nomma quelque grand personnage, qui par ci deuant passé trois ou quatre cens ans auoit voulu mettre ceste doctrine en auant, & cependant n'auoit pas eu de cours; mais estoit demeuree cachee iusqu'à maintenant, & pour cela vouloit dire que ce n'estoit pas la parole de Dieu. « Monsieur, di-ie, il est escrit au liure des Rois, que, du temps d'Elie le Prophete, Achab & Iefabel perfecuterent les Prophetes en telle forte, qu'Elie en sa priere dit: Seigneur, ils ont destruit tes autels, & ont occi tes Prophetes, tellement que ie suis demeuré seul, inuouquant ton Nom. Voila les paroles du Prophete. Monsieur, regardez: Le vrai seruice de Dieu estoit ruiné, les Prophetes occis; les faux-prophetes auoyent la vogue; Elie pensoit estre seul, & bien, pour tout cela la doctrine qu'il enseignoit laissoit-elle d'estre la parole de Dieu, pource qu'elle estoit persecutee? il est certain que non. Ainsi maintenant combien que depuis cinq ou six cens ans ceste doctrine, que ie veux maintenir, ait esté cachee & enseuelie, elle ne laisse pas d'estre la parole de Dieu pourtant. »

De l'Eglise.

IL fut tenu quelque propos touchant l'Eglise, mais le propos fut rompu; toutesfois ie saui bien qu'ils vouloyent dire, que l'Eglise se reconnoissoit par vn mutuel consentement de plusieurs personnages. Et moi ie leur di, que ie conoissoi l'Eglise de Dieu estre celle-la où ie voyoi prescher la parole de Dieu purement, & administrer les Sacremens fidelement selon l'ordonnance de Iesus Christ, & où on tient l'ordre, & police, & la discipline selon la parole de Dieu. Ils retournoyent tousiours à cela, qu'ils vouloyent que ie disputasse par les Docteurs; mais ie di que ie n'en feroi rien, d'autant que ie n'auoi pas estudié; & que ie n'auoi eu le loisir. Quand le Moine vid que ie lui prestoi audience, il dit qu'il parleroit par l'Ecriture, & commença à iaser de la Messe, l'appelant le saint sacrement de la Messe. Je lui di que, s'il vouloit parler de la Cene, qu'il faloit mettre la Messe à part. « Car, di-ie, ie ne reconoi point la Messe pour la Cene du Seigneur, mais pour un renoncement de sa mort & passion, entant qu'on la veut mettre & bailler pour vn sacrifice

La Messe  
renoncement  
de la  
mort de Christ.

propiciatoire pour les pechez des morts & des viuans. Or l'Apostre, aux Hebreux 9. & 10. chap. nous enseigne, que par le seul sacrifice de Iesus Christ, ayant offert son corps vne fois en la croix. nous sommes purifiez & nettoyez de nos pechez, & qu'il ne reste plus de sacrifice pour les pechez: ainsi, si on veut mettre la Messe au lieu de la mort de Christ, qu'est-ce sinon vn renoncement d'icelle? Sur cela il me voulut faire entendre qu'il y auoit deux sacrifices, assauoir, le sacrifice auquel Christ auoit souffert & espandu son sang, & vn sacrifice spirituel, auquel estoit fait memoire du sacrifice de Christ. Je lui di, que ie saui bien que la Cene estoit commemoration de la mort de Christ; & au contraire que la Messe estoit vn renoncement d'icelle. Lors, parlant de la Cene, il me voulut prouuer que le pain, apres les paroles, n'est plus pain, mais le propre corps de Iesus Christ. Or pensant mieux me prendre au filet, il me demanda premierement, si ie ne tenoi pas Iesus Christ pour veritable en sa parole. R. « Iesus Christ dit: Je suis la voye, la vie, & la verité; il est, di-ie, veritable, puis qu'il est la verité mesme. » Sur cela me dit: « Ne croyez-vous pas qu'il est tout puissant? » R. « Il dit en Sainct Matthieu: Toute puissance m'est donnee au ciel & en la terre. Puis que toute puissance lui est donnee, ie croi qu'il peut faire tout ce qu'il veut. » « Or bien, dit le Moine, puis qu'il est veritable, & qu'il est tout puissant, & qu'il a dit, en faisant la Cene, & donnant le pain: C'est-ci mon corps, nous croyons que le pain est son corps, par sa puissance. » Ceci fut dit avec longs propos, mais ie respondi en peu: « Je vous demande si la parole de S. Paul n'est pas veritable, comme la parole de Christ, & si S. Paul, en parlant ou escriuant, n'a pas esté mené de l'Esprit de Iesus Christ? vous ne le pouuez nier. Or maintenant puis que vous voulez prendre les paroles de Iesus Christ selon la lettre, quand il dit: C'est-ci mon corps; Je vous demande comme vous entendez les paroles de Sainct Paul au dixiesme chapitre de la premiere aux Corinthiens où il dit: « Nos peres, assauoir les enfans d'Israel, ont mangé vne mesme viande spirituelle comme nous, & ont beu vn mesme breuuage spirituel, car ils beuoyent de la pierre

Iean 14. 6.

Matth. 28. 11.

spirituelle qui les fuyuoit, & la pierre estoit Christ. » Comment, di-je entendez-vous que la pierre estoit Christ ? » Le Moine vouloit embrouiller le papier, disant qu'aux paroles de Saint Paul il falloit exposition, mais aux paroles de Christ en la Cene il n'en falloit point. R. « Ne nous embrouillez pas ici la matiere par vos propos, car c'est tout vne mesme maniere de parler, comme en plusieurs autres lieux de l'Ecriture, là où le signe est appelé par le nom de la chose signifiée, comme en l'Ancien Testament, l'Agneau est nommé la Pasque, ou le passage du Seigneur. Or l'Agneau, à parler proprement, n'est pas le passage, mais le signe du passage. Semblablement la Circoncision est appelée l'Alliance du Seigneur. Or ce n'estoit pas l'Alliance, mais le signe de l'alliance, comme saint Paul aussi aux Romains quatrieme chapitre l'appelle Seau de la iustice de foi. » Voila, di-je, comment en tous ces passages les signes sont appelez par le nom de la chose qui est par iceux signifiée. Et si vous n'estes contens de tout cela, regardez au vingt-deuxiesme chapitre de Saint Luc, en l'institution de la Cene, Iesus Christ baillant la coupe dit : « Beueez-en tous ; car c'est le nouveau Testament en mon sang. » Il appelle la coupe, le nouveau Testament. Or vous sauez bien que la coupe n'estoit pas ce nouveau Testament ; mais le vin qui estoit dedans, signifioit le sang de Christ qui deuoit estre espandu en la nouvelle alliance, & ainsi Christ baillant le pain, & disant : C'est-ci mon corps, vse de ceste maniere de parler, appelant le pain, qui est le signe de son corps, Son corps, mais le pain demeure pain, & le vin, vin ; & le corps & sang de Christ sont donnez interieurement, par le Ministre interieur qui est le S. Esprit, qui nous fait sentir en nos cœurs le fruiet, la vertu & efficace de ce qui nous est acquis par la mort de Iesus Christ. » Le Moine fauta en vn autre passage, & me demanda comment i'entendois donc ce que Saint Paul dit : Qu'il se faut esprouer soi mesme deuant qu'aller à la table du Seigneur, & que quiconque prend le corps du Seigneur indignement, le mange à sa condamnation. » R. « Saint Paul montre là qu'il faut sentir en soi-mesme si on est bien preparé deuant qu'aller à la Cene. La preparation est qu'on doit

auoir repentance & desplaisir de ses fautes & pechez, qu'on doit auoir sa foi & fiance en Iesus Christ, attendant salut par sa mort & passion ; on doit auoir amour & charité vers ses prochains, sans auoir haine ne rancune contre personne. » « Mais, dit le Moine, voyez comme il dit : Le corps du Seigneur, & non point Pain Et si ce n'estoit point le corps du Seigneur, il ne le diroit point, mais diroit Pain. » « Voire. di-je, est-ce là que vous me voulez auoir ? ne fauez vous point que Saint Paul l'appelle pain par plusieurs fois ? regardez au 10. chapitre où il dit : « Le pain que nous rompons n'est-ce pas la communion au corps de Christ ? » regardez aussi au 2. des Actes, comment il est appelé pain quand saint Luc dit, qu'ils communiquoyent par les maisons en oraison & au brisement du pain ; & en ce chapitre 11. des Corinthiens est par plusieurs fois appelé pain. » Sur cela, Monsieur de Mansart dit : « Voila, voila les mesmes argumens de Caluin. » Puis le Moine me nomma vn Docteur qui auoit esté de ceste doctrine, mais qu'il s'en estoit desdit. Je lui respondi que ie n'estoi pas fondé sur les hommes. Et leur di : « Comment entendez-vous ceci que le pain soit le vrai corps de Iesus Christ, veu que Iesus Christ donnant le pain à ses Apostres estoit assis à table, & tenoit le pain en ses mains, & le donna à manger ? Car si le corps de Iesus Christ estoit semblable au nostre, excepté péché, estant assis à table, il n'estoit pas en la bouche de ses Apostres. mais deuant eux. » Monsieur de Mansart me dit : « Que le corps de Christ estoit semblable au nostre quand il vouloit. & autre aussi quand il lui plaifoit, comme il a monstré en plusieurs œuures, quand il a cheminé sur les eaux, car cela n'estoit pas le fait d'un homme. » Le lui di : « Je connoi & confesse que, par la vertu Diuine, il a fait beaucoup d'œuures impossibles aux hommes, comme cheminer sur les eaux, ressusciter les morts, illuminer les aueugles ; il s'est transfiguré en la montagne ; bref, estant mort, par sa puissance Diuine il s'est resuscité, & plusieurs autres choses qu'il a fait par sa Diuine puissance ; mais d'auoir mis son corps humain en deux lieux en vn instant, cela ne se trouue nulle-ment en l'Ecriture. Car il a tousiours monstré auoir les vrayes proprietés

Ceci estoit mis en marge : Quand monsieur Mansart m'ouit parler de ces choses, il poussa le Moine par le costé, voyant qu'il estoit prins.

Rom. 4. 11.

Luc 22. 20.

1. Cor. 11. 28.

Que c'est de s'esprouer.

d'un vrai homme, & n'a pas ioué de tels tours de passe-passe, comme vous voulez dire qu'il auroit fait en sa Cene, d'estre assis à table, & d'estre dedans la main, & puis en la bouche de ses disciples. » Sur cela, aucuns me dirent que son corps est glorieux. Je leur di que lors qu'il fit sa Cene, il n'estoit pas encores glorifié, car il estoit encores fuet à faim & soif, à froid & chaud, bref, il estoit encores fuet à la mort; & combien que, depuis sa resurrection, il n'est plus fuet à toutes ces passions, mais est glorifié, si n'a-il pas laissé de retenir les proprietiez d'un vrai corps, combien qu'il soit glorifié. Il n'est pas vn fantosme, mais est encore vrai homme : il a sa longueur, largeur & grosseur, & n'est qu'en vn lieu, assavoir au ciel, où il sera iusqu'à la restauration de toutes choses, comme il est dit au troisieme chapitre des Actes des Apostres. » Adonc monsieur de Moulbay se leua de la table en disant : « Je voi bien qu'il nous voudroit bien enseigner & prescher, & faire croire comme lui. » A cela ie lui di : « Monsieur, ie sai bien que celui qui plante & celui qui arrouse ne sont rien. mais c'est Dieu qui donne accroissement; c'est que quand il lui plaira vous illuminer tous par son saint Esprit. adonc vous sentirez en vostre conscience ses biens & graces, & le repos que ie sen en la mienne. » Voila où finirent nos propos.

OR. i'ai escrit non pas le tout, car ie suis certain que beaucoup de propos furent entrelacez qui sont mis en oubli; toutefois, i'ai mis les principaux au plus pres que i'ai peu, pour vostre contentement, priant Dieu les faire profiter enuers ceux & celles qui les liront. Je remettrai ici encores vn propos que i'auoi oublié, priant qu'il soit mis en son endroit en corrigeant le tout; c'est que le Docteur me reprocha que nos Ministres ne sont auourd'hui nuls miracles pour confermer nostre doctrine, voire, & que si c'est la parole de Dieu qu'il faut que facions les miracles comme les Apostres. Je leur demandai sur cela si vne lettre patente donnee & scellée vne fois par vn Roi, ou par Messieurs ici presens, n'estoit pas tousiours de valeur, aussi long temps que le seau est en son entier, & si dedans trente ou quarante ans apres estre donnee, il sera besoin de seau nouveau, pourueu que le premier ne soit point cassé ou rompu? Per-

sonne ne dit mot. Adonc ie di : « Puis que la lettre est la mesme qui a esté donnee, & que le seau demeure entier, il fert à tousiours pour confirmation. Semblablement les miracles que Iesus Christ a faits, comme muer l'eau en vin, guerir les malades, illuminer les aueugles, ressusciter les morts & choses semblables qui sont escrites tant en l'Euangile comme és Actes des Apostres, faits par eux, nous seruent de seau & de confirmation de la doctrine de Christ & des Apostres, & seruiron iusqu'à la fin du monde, & les fideles se contenteront de ces seaux, sans en chercher d'autres. » Entre les propos par nous tenus, monsieur de Mansart me dit qu'il sembloit que ie me glorifiasse en mes paroles, laquelle chose me piqua fort au cœur, en forte qu'en lui respondant les larmes me vindrent aux yeux, & lui respondi : « Sauf vostre honneur, Monsieur, ie ne me glorifie point; & si ie parle franchement, ou si i'ai des gestes que les autres n'ont pas, ne dites pas que ce soit pour me glorifier, car c'est ma coutume de parler clair & franchement. » Or ie pensoi qu'il dit ces choses à demi par sacherie, pource qu'il ne voyoit aparence de nous seduire, comme il a fait Iean De la rue, duquel il s'est glorifié. Or ce n'est pas en cest endroit seulement qu'il me piqua, mais en plusieurs. Je remets tout en la main de Dieu, ne me souciant pas beaucoup de leur moquerie, estant assuré que le grand Iuge iugera tout iustement.

Vous ferez encore auertis que ledit Mansart nous vient souuent voir en la prison pour deuifer. Et c'est contre moi qu'il tient le plus de propos, & beaucoup sur la Cene. Je les escriroi volontiers, mais ie n'ai pas le moyen, faute de papier. Or i'escrirai vne question d'autre maniere. C'est qu'il me demanda : « Et du franc-arbitre donc, qu'en sentez-vous? ne croyez-vous pas que l'homme, avec la grace de Dieu, a la puissance de bien faire? » « Je vous dirai, Monsieur, que i'en sen selon la parole de Dieu. Premierement, d'autant que Dieu est bon, il a créé l'homme bon, & à son image & semblance, & ayant liberté de faire le bien ou le mal. Estant en cest estat, Dieu lui commanda d'obeir à sa parole, avec promesse qu'en la gardant il viuroit en l'amitié de Dieu; au contraire, s'il desobeissoit, seroit en-

Les proprietiez  
du  
vrai corps.

Des miracles.

Comparison  
propre.

Du franc-  
arbitre.

nemi & mourroit. L'homme premier, affaouir Adam, n'est pas demeuré en cest estat où Dieu l'auoit créé, mais, par le conseil & instigation du diable, s'est retiré de l'obeissance de Dieu, en transgressant son commandement; &, par ce moyen, s'estant lié avec le diable & se rendant en sa suiettion, a esté rendu ennemi de Dieu, du tout corrompu & adonné à mal lui & toute sa posterité, sans pouuoir nul bien faire, mais tout mal, comme il est dit Genes. 6. & 8. Bref, toutes les affections de l'homme, des sa naissance, ne sont que peché. Voila que ie croi & tien de l'homme en sa nature corrompue: Qu'il ne peut faire aucun bien, mais tout mal. Quant à l'homme Chrestien, c'est à dire l'homme renouvelé & regeneré par le S. Esprit, en qui Christ habite, ie croi qu'il ne demeure pas oisif, ains que Dieu, par son Esprit, fait par cest homme bonnes œures; toutesfois elles ne sont pas encore parfaites, car il demeure tousiours en ces reliques de la corruption qui resiste à l'Esprit; & cela voyons-nous au 5. ch. des Galates, où S. Paul dit: « La chair conuoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, & ces choses sont aduersaires l'une à l'autre, tellement que vous ne faites pas tout ce que vous voulez. » Et au 7. chap. des Romains, S. Paul monstre bien par soi-mesme que l'homme regeneré ne fait pas encore tout ce qu'il desire, quand il dit: « Je trouue bien en moi le vouloir, mais ie ne trouue pas le parfaire. » Et apres: « Je ne fai pas le bien que ie veux, mais ie fai le mal que ie ne veux pas. » Voila que ie sen du franc-arbitre. Que l'homme en sa bonne creation pouuoit faire bien & s'abstenir du mal; que volontairement il s'est destourné du bien & a fait mal; que releué de sa cheute & renouvelé par l'Esprit de Dieu, il fait bien, mais non parfaitement. » Alors il me dit qu'il ne s'accordoit pas avec moi en cela, mais disoit que l'homme de soi-mesme, avec la grace de Dieu, pouuoit faire bien ou mal; & fit beaucoup de propos là dessus, mais ie lui ramenai tousiours le sixiesme & huitiesme chapitre de Genese, le troisieme de la seconde aux Corinthiens, où S. Paul dit que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais nostre suffisance est de Dieu. Et au deuxiesme

chap. des Philippiens, où il dit que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir & parfaire selon sa bonne volonté. Or d'autant qu'il auoit dit aux autres que ie me vantoi en m'asseurant de mon salut, ie lui di: « Monsieur, i'ai entendu que vous auez dit à mes compagnons que ie me glorifie, disant que ie suis assure de mon salut, comme si ie me vouloi vanter d'estre iuste en moi-mesme; ie vous prie, entendez comment i'ai parlé, & quel ie me reconoi estre. Quant à moi, ie conoi & confesse que ie suis vn pouve pecheur, offensant Dieu iournellement, & par ce moyen suis digne de perdition & damnation; mais d'autant que Dieu me fait sentir mes fautes & qu'il me donne la grace de lui en demander pardon, au Nom de Iesus Christ, le priant qu'il recoiue la mort de Iesus Christ & l'obeissance d'icelui pour recompense de mes fautes; d'autant, di-je, qu'il me fait auoir recours à Iesus Christ, ie m'assure qu'il me les a pardonnez & pardonne, en forte qu'estant par la foi conioint avec Iesus Christ, ie croi son sang estre mon lauement, sa iustice estre la mienne; ie croi que sa mort est ma vie: bref, par lui ie suis fait enfant de Dieu & heritier de son royaume celeste. Voila où ie m'assure, & non en moi. »

Mes amis, voila les paroles que i'ai tenuës au plus pres que ie les ai peu mettre. Il y eut encore beaucoup d'autres devis, mais ie n'ai pas de papier. L'espere que vous-vous contenterez de ceci, & ie prie que le tout soit corrigé & mis par ordre. Je voudroi bien saouir si vous auez receu mes premieres interrogations. Quant à ma disposition, elle est telle que i'ai matiere de rendre graces à Dieu qui m'a fortifié. I'ai senti le fruit de vos prieres; continuez de prier avec moi Dieu qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin que ie perseuere en vraye foi. Christ est mon tout.

---

*Epistre de François Varluy à tous freres & sœurs fideles en Iesus Christ, pour les encourager à purement seruir Dieu, sans dissimuler nullement.*

MES freres & sœurs, ie vous remercie en premier lieu de vos prieres & oraisons, vous assurant que i'en ai

fenti le fruit iufques à prefent; car Dieu m'a fortifié en telle forte, que pour crainte des hommes, ie n'ai pas celé vn feul mot de ce qui peut feruir à la gloire & honneur de Dieu fur ce dont i'ai esté enquis. I'ai répondu fimplement & rondement felon le petit don que le Seigneur m'a départi, & depuis me fuis fenti tellement fortifié par l'Efprit de Dieu, qu'ils n'ont rien gagné fur moi, ni par parole ni par gehenne. Je n'ai pas redouté leur grandeur ni leur hauteur, mais les ai eftimez, par maniere de dire, comme marmoufets de neige, au regard de l'Eternel nostre Dieu, le Dieu fort & tout puiffant auquel i'efpere, lequel eft ma tour & fortereffe qui me gardera. Quant aux prifons, combien qu'elles font affez hideufes pour l'obfcurité, toutefois ie m'y fuis trouué plus ioyeux que ne font nos ennemis en leurs palais & chambres parees & tendues de tapifferie. Touchant des chaines que i'ai aux iambes, ie m'y pompe (1) & m'eftime plus braue avec icelles qu'ils ne font avec leurs chaines d'or à leur col; ie me conforte au fon d'icelles, & la melodie m'en femble belle & ioyeufe quand elles refonnent & retentiffent avec nostre voix, lors que nous chantons les louanges de nostre Seigneur Dieu; ie di que cela me donne cent fois plus de ioie & de refiouiffance en mon cœur que nos ennemis n'ont de plaiſirs de leurs fleutes, tabourins, haubois, violes & violons, & tant de fortes de paffetemps qu'ils ont en leurs grans banquetes & conuiues. Voila comment le Seigneur m'a conforté & fortifié. Et c'eft en quoi i'ai fenti le fruit de vos prieres, & auffi des nôtres. Mes freres & fœurs de Tournay, ce n'eft rien d'auoir bien commencé & foustenu les combats iufques à maintenant. finon qu'on perſeuerer iufques à la fin pour obtenir la victoire. Si doncques vous auez bien commencé à prier, que maintenant vous continuez, avecques moi & mes compagnons, de prier l'Eternel nostre Dieu qu'il continue fa bonté fur nous. qu'il nous muniffe de toutes fortes d'armes ſpirituellenes, afin que puiffions touſiours reſiſter & combattre vaillamment & conſtamment contre tous ennemis, repouſſans leurs efforts & les affauts qu'ils donnent & donneront. Priez, priez, di-ie, car il

eſt temps; les grans affauts vont venir, & ie conoi de moi que ie ne puis rien faire, ni que ie puiſſe reſiſter. Ne ſoyez doncques endormis ne laſches, mais faites voſtre deuoir avecques moi d'inoquer le Dieu fort pour eſtre fortifiés, le Dieu victorieux pour auoir la victoire. Je ſuis certain, moyennant que vous faciez voſtre deuoir, & moi auffi, de le prier, qu'il me fortifiera iufqu'à la fin, ſurmontant par patience toutes peines & tourmens, moqueries, brocards & rifees qu'ils nous font. Et ainſi paſſant par parmi ceſte voye eſtroitte & parmi tant d'opprobres, voire parmi la mort, i'efpere entrer en la vie bien-heureuſe. où il n'y aura que ioye & conſolation; là regneront les vrais fideles & Chreſtiens avecques leur Chef & Capitaine Ieſus Chriſt, qui eſt l'Agneau qui les conduira aux fontaines d'eau viue; là ferons nous remplis de tout bien & plaiſir, les larmes feront eſſuyees de nos yeux, nous n'y aurons ne foif ne faim; toutes choſes feront nôtres, & les meſchans alors n'auront pas la puiffance de nous oſter ces biens-là, comme ils font maintenant les biens mondains; l'obſcurité des prifons fera paſſee, & Dieu fera notre lumiere & clarté; la fureur & mauuaife mine de nos ennemis ne nous fera plus auoir crainte ne peur; nous verrons notre Dieu face à face; les ſouſpirs, larmes & pleurs ne nous feront plus eſtre ſi laids & deſfigurez, car nos faces ſeront reluiffantes comme le ſoleil, & ferons ſemblables aux Anges, voire ſemblables au corps glorieux de notre Seigneur Ieſus Chriſt, & le conoiſtrons comme il nous conoit; alors nous ne gemirons pas & ne chanterons plus complaints, mais chanterons cantiques de refiouiffance, rendant graces à notre Dieu de la victoire obtenue par l'Agneau. Il n'eſt poſſible, mes freres, que ie puiſſe eſcrire ne dire ce que ie ſen deſia en mon cœur de ceſte ioye ſpirituelle des enfans de Dieu, & n'eſt poſſible de penſer ce qui en eſt & qui en ſera. Parquoi ie vous renuoye aux promeſſes qui en font faites en la parole de Dieu; conſiderez-les diligemment, afin que par ce grand bien & ioye que Dieu a preparee à ſes enfans, vous ſoyez de tant plus eſmeus à vous retirer de toute œuvre mauuaife. Je parle à ceux qui ont quelque conoiſſance des Eſcritures, & cependant ne laiſ-

Conſtance de  
Varlut.

Matth. 14.  
1. Tim. 2.  
Pf. 24.  
Ephes. 6.

Eſaie 11.  
Pf. 9.  
Matth. 7.  
Apoc. 7.

1. Cor. 13.  
Apoc. 7.  
Matth. 13.  
Matth. 19.  
Philip. 3.  
1. Iean 3.

Ceux  
qui diſſimuler  
la verité,  
oyent ceci.

(1) J'y trouve ma pompe, je m'en orne.

fent de communiquer aux œuvres du diable & de l'Antechrist, aux idolatries & superstitions de l'Eglise Romaine, du tout contre la gloire de Dieu. Je di que, s'ils auoyent bien goûté & imprimé en leurs cœurs les biens & ioyes que Dieu promet à ses enfans qui lui seront fideles & obeissans, ils ne seroyent si lasches ne si desloyaux qu'ils font, communiquant aux œuvres meschantes de l'Antechrist. Certes, la cause qui les fait retirer de Dieu, c'est d'autant qu'ils n'ont leur fiance en Dieu, & ne goustent sinon les choses de la terre; & ce qui les fait ainsi dissimuler, ce n'est sinon pour la crainte des hommes. Or, s'ils auoyent mis leur fiance en Dieu, le tenans pour leur protecteur, veu qu'ils le disent le Dieu des dieux, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, auoyent-ils crainte des hommes, qui sont moins que vers de terre au prix de lui, & qui ne se peuvent mouoir sans lui & sans sa volonté? helas non; car ayans leur fiance en lui, l'aimeroient en telle sorte, que l'amour qu'ils lui porteroient les tiendrait en telle obeissance qu'ils pourroyent desfier tout le monde par la fiance qu'ils auoyent en lui, estans assurez que rien ne leur auendroit sans son congé. Je ne veux pas dire que les fideles soyent sans crainte, je ne l'ai pas esté & ne suis encores; mais cependant la fiance surmonte la crainte, & l'amour rend obeissance à la bonne volonté & commandement de Dieu. Mais quoi? la plus part est si enracinée en ceste terre & aiment tant les honneurs, les plaisirs & richesses de ce monde, qu'ils se laissent conduire & gouverner par le prince du monde, qui est le diable; & si tels se veulent vanter d'estre Chrestiens, je les renuoye à nostre Seigneur Iesus Christ, qui dit qu'on ne peut seruir à deux maîtres. Et à S. Paul, qui dit, en la 1. des Cor., chap. 10., qu'on ne peut estre participant de la table du Seigneur & de la table des diables; qu'on ne peut boire la coupe du Seigneur & la coupe des diables, &c. Que le Seigneur ne veut pas des enfans qui seruent moitié à lui, moitié au diable. Il se faut tenir du tout au pur seruire de Dieu & fuir toute idolatrie, si on veut estre le peuple de Dieu & si on se veut dire Chrestien. Car ceux qui le font vrayement ont Christ habitant

en eux; & quelle horreur seroit-ce de porter Iesus Christ le Fils de Dieu au seruire du diable? porter Iesus Christ le Saint, le Juste, l'Agneau sans macule, aux bordes de Satan remplis de toute paillardise & fornication spirituelle, lesquelles il a tant en haine? Je sai bien que tels simulateurs amènent beaucoup de raisons humaines pour faire leur cause bonne s'ils pouoyent: les vns ont leurs femmes, enfans, peres, meres à contenter; les autres des couuertures friuoles pour pouoir demeurer à leur plaisir avec l'amitié du monde; mais toutes leurs raisons ne leur profiteront de rien, veu que la parole de Dieu est contr'eux & leur defend ces choses.

Or si ie disoi ceci estant à Geneue, ou en Angleterre, ou en quelque autre pays de liberté, plusieurs me repliqueroient: « Voire, voire, il en parle bien à son aise, estant hors du danger; s'il estoit en ce pays-ci, il seroit aussi empesché que nous. » Maintenant que dira-on, veu que ie suis non seulement au pays, mais desia dans les prisons de l'Antechrist, enfermé & enchainé, attendant de iour en iour, & d'heure en heure, qu'on me viendra querir pour me mener au feu pour ceste doctrine? Que dira-on maintenant? Aucuns diront: « Et voire, il est bien-heureux que Dieu lui a fait ceste grace de le fortifier ainsi; mais pour moi ie n'oserois attendre le coup, car ie suis trop foible & infirme. » Certes ie m'assure voirement que ie suis bien-heureux, comme dit Iesus Christ au 5. de S. Matthieu. Le leur confesse aussi que c'est Dieu, sans l'auoir mérité, qui me fait ceste grace. Je croi aussi qu'ils sont foibles & infirmes, comme ils disent; mais pourquoi sont-ils foibles & infirmes? pource que les biens, plaisirs & honneurs de ce monde ne fortifient personne en l'œuvre du Seigneur, car ce sont espines qui les rendent foibles & froids au seruire de Dieu. A la verité, s'ils dressoyent leur desir & affection vers les biens celestes, s'ils cerchoyent les choses d'en-haut, comme S. Paul enseigne, & non celles de la terre; s'ils faisoient leur tresor au ciel & non en terre; s'ils faisoient leur deuoir de prier & inuoyer Dieu comme il appartient, ils seroyent fortifiez, car Dieu l'a ainsi promis, & il est fidele en ses

Ce qui nous rend froids au seruire de Dieu.  
Col 3.  
Matth. 7.  
Pf. 50. & 90.  
1. Cor. 16.  
Matth. 13.

promesses ; mais d'autant qu'ils ne font pas valoir & profiter la semence & la conoissance qui est en eux, mais la laissent surmonter & suffoquer par les espines, ayans plus de soin à conter or & argent, & acquérir des heritages pour mettre leurs enfans en credit au monde ; pour cela, di-ie, demeurent-ils debiles, voire comme du tout morts au seruice de Dieu. Parquoi de tout mon cœur & affection, pour la gloire de Dieu & pour leur salut, ie les prie de prendre garde à eux & de se refueiller & desuelopper des choses du monde, pour chercher la gloire de Dieu & les biens celestes. Que s'ils demeurent en leur stupidité, communiquant aux œuvres mauuaises, qu'ils soyent assurez de ce que dit Iesus Christ, assauoir : « Le seruiteur qui fait la volonte de son maistre & ne la fait sera batu de mout de playes ; » & S. Pierre dit que mieux vaudroit n'auoir iamais conu la verité, que l'ayant conuë s'en des-tourner.

QVANT à vous, mes freres & sœurs, qui auez si auant profité en l'eschole de Iesus Christ, qui auez deliberé de seruir à Dieu le reste de vostre vie sainctement & purement selon sa Parole, sans plus retourner à ceste Babylone paillarde infecte. l'Eglise de l'Antechrist de Rome ; vous, di-ie, qui auez le cœur disposé à ne iamais plus communiquer à idolatrie & superstition, ie vous prie de tout mon cœur que vous tachiez de profiter de plus en plus à estre fortifiez pour resister à toute tentation & à tous combats qui vous pourroyent estre presentez. Ie vous prie, donnez-vous garde des promesses & flatteries du monde. Ne vous laissez pas distraire & retirer arriere de Iesus Christ ; car quand tout est dit, qu'est-ce que le monde vous peut donner sinon des biens & richesses de la terre ? mais vous sauez bien que ce qui est ici bas ira en fume, & passera comme le vent ; & au contraire, que les biens, plaisirs & honneurs que Iesus Christ nous a promis & qui sont desia preparez, ne periront iamais, mais dureront eternellement. Parquoi iettez vos desirs & affections vers les biens celestes, afin que ne soyez plus affectionnez aux biens de ce monde, mais que soyez, comme S. Paul dit, vñs du monde comme n'en vñs point, possedans comme ne possedans point. Suuez l'exemple de Moyse,

qui a refusé d'estre appelé fils de la fille de Pharaon, roi d'Egypte, aimant mieux estre affligé avec le peuple de Dieu, que pour quelque temps auoir iouissance des delices de peché, estimant l'opprobre de Christ plus grandes richesses que tous les biens qui estoient en Egypte : ayant, di-ie, cettui-la pour exemple, ne vous laissez pas tromper du monde par ses promesses ne par ses biens.

D'AVTREPART, mes freres & sœurs, ne vous laissez pas aussi tirer de Iesus Christ pour les grans bruits & menaces des ennemis. Si vous les voyez es-leuez, si vous voyez les prisons ouuertes, les eschaffaux dressés, les sagots tout prests, voire les feux allumez, ne laissez pas Iesus Christ pour toutes ces choses, mais inuoquez Dieu, & mettez vostre fiance en lui, vous assureans qu'ils n'ont nulle puissance sur vous, non pas de vous oster vn seul cheueu de vostre teste sans la volonte de Dieu nostre Pere tout puissant ; & vous retirant sous sa protection & sauuegarde, assurez-vous qu'il enuoyera ses Anges pour vous preferuer de tous dangers ; tellement que rien ne vous auindra sans sa bonne volonte ; & s'il auient, comme vous voyez maintenant nous estre auenu, que soyez perfecutez, il vous soulagera & fortifiera selon ses promesses au milieu des afflictions ; comme à la verité il nous a fait sentir & experimenter iusqu'à ceste heure au milieu des ennemis & des prisons. Ne perdez pas courage, mais fortifiez-vous au Seigneur. Il besongne maintenant plus qu'il n'a fait de long temps ; car nous voyons que plusieurs de nos ennemis font plus estonnez que nous. Ils sont plus tristes de ce que sommes en leurs mains, que nous ne sommes nous-mêmes d'y estre ; car leur conscience les ronge & mine là dedans, sentans desia Dieu courroucé contre eux pour leur iniustice & pour la tyrannie qu'il exercent ; au contraire, nous nous esiouyffons es prisons & dedans le sort de nos ennemis ; d'où vient cela ? sinon que Dieu nous fait sentir qu'il nous est fauorable, & qu'il est nostre Pere par nostre Seigneur Iesus Christ ? Toutesfois il faut passer par là, assauoir par le feu. Il est vrai ; mais aussi nous sauons que de la mort nous allons à la vie ; de la terre au ciel, avec les bien-heureux fideles de Iesus-Christ. Si nous sommes vilipen-

Exode 2.  
Heb. 11.

Matth. 10.

Pr. 34. & 9.

dez avec Christ, nous ferons aussi glorifier avec lui; si nous souffrons, nous regnerons avec lui; si nous sommes participans de sa couronne d'épines, aussi le ferons-nous de sa couronne glorieuse & éternelle; si nous montons en la honte du monde sur les échaffaux pour mourir comme lui, aussi ferons-nous sur son siege royal & throne d'honneur. Bref, si nous mourons pour lui, nous viurons éternellement avec lui en joye & repos. O freres & sœurs, suiuant ces choses, ie vous prie tous de bon cœur de pourfuiure de mieux en mieux en la foi de Iesus Christ. Croyez-moi que iusques ici ie n'ai occasion de dire sinon: Que d'estre emprisonné & souffrir pour Christ, est vne vraye liesse, pourueu qu'on se submette du tout à sa volonté, & qu'en toute chose on procede avec rondeur & simplicité, sans subterfuge ne couuerture de malice; au contraire, l'estime que ceux qui sont prins & qui voudroyent bien échapper, confessent Christ à demi, & sont en grand'peine. Priez, priez sans cesse à Dieu, qu'il parface en moi ce qu'il a commencé. Je sen que sans lui ie ne puis rien. Freres, si vous me voulez faire plaisir, faites copier & corriger la présente, mettant les témoignages qui defaillent, l'enuoyant en mon nom à ceux de Valenciennes, Lisle, Armentiere, Ypre, & Honicot; & la retirez pour ioindre apres mes interrogations. Nous attendons le iour; priez donc songneusement pour nous. Je vous recommande les autres freres & sœurs en prison; faites vostre deuoir, qu'il n'en perisse aucun par vostre faute; estant avec eux, j'ai fait mon mieux. A Dieu mes freres & sœurs: le Seigneur vous bénie, & demeure avec vous éternellement. Vostre frere & ami, François Varlut, prisonnier pour la parole de Dieu en Tournay. Christ est mon tout.

---

*Autre escrit de Varlut, contenant autres combats & disputes qu'il a soutenues contre les aduersaires, & sur tout quant au poinct de la Cene du Seigneur (1).*

MES freres, outre ce que pou-

(1) Cette lettre fut adressée aux amis que Varlut avait à Genève, comme le montrent les salutations qui la terminent.

uez auoir receu de moi, on m'a tenu depuis encores beaucoup d'autres propos, tant au Conseil que particulièrement, & principalement touchant le pain de la Cene, pour m'amener là, de croire que le pain soit le vrai corps de Iesus-Christ. Or, j'ai vŕé de ces defenses, assauoir que, s'il estoit present corporellement, ce ne seroit pas memoire, comme Iesus Christ dit: « Faites ceci en memoire de moi. » Le leur ai dit aussi: Que si le pain est le vrai corps, que ce ne seroit plus Sacrement. Monsieur de Mansart me dit: « Nous y croyons estre le Sacrement, & aussi la verité. » Le lui di: « Je pren le pain pour Sacrement de la main du Ministre; mais la verité. assauoir la chair de Christ, est donnee par le Ministre interieur qui est le Saint Esprit, & nous la receuons par foi. » Il me dit qu'il prend les especes & les accidens pour Sacrement, & la substance pour le vrai corps de Iesus Christ, qui est la verité. Sur ce propos ie lui amenai le Pŕeaume seiziesme, allegué au second & treziesme chapitre des Actes, où il est dit, parlant de Iesus Christ: « Tu ne permettras poinct que ton Saint vove corruption. » « Comment, » lui dis-je, « entendez-vous cela? » Voilà qu'il dit: Que Christ ne verra pas corruption. Or, le pain que vous croyez estre le vrai corps de Iesus Christ est aucunesfois mangé ou des fouris ou des vers, & corrompu des tignes; & comment, di-je, les fouris mangent-elles le corps de Christ? est-il corrompu par vers ou tignes? l'Escriture dit qu'il ne verra pas corruption. Sur cela, il me dit qu'elles mangent les especes & les accidens, & non le corps. « Comment? di-je, les bestes ne cherchent pas la blancheur, mais la substance, pour estre sustantees, & de fait, c'est la substance qui est mangée & qui se corrompt. » Il me dit que le corps y estoit aussi longuement que les especes & accidens estoient en vigueur. Le lui di: « Et apres que deuiet-il? s'enfuit-il? » Adonc il commença à rire, me disant qu'il n'estoit pas muni de tels argumens. Or, par plusieurs fois, ils me dirent que ie n'estimoi pas que Dieu fust tout puissant, puis que ie ne croyoi pas qu'il peust faire cela. Le leur ai dit toujours que ie croi que Dieu peut tout ce qu'il veut, mais il ne fait rien par sa puissance sans sa volonté,

OR, d'autant que les Anabaptistes leur auoyent dit que nous pretendons mettre bas les Rois & Princes, & les prestres, pour regner en leur lieu, ils se font par plusieurs fois & fort diligemment enquis quel est nostre but, & à quoi nous pretendons quand nous-nous assemblons, & si nous n'auons pas vn signe entre nous pour nous entreconnoistre quand nous allons çà ou là. Je leur ai dit que nous n'auons nuls signes & que ie ne conoissoi pas les Chrestiens, sinon quand ils se declaroient en priant & rendant graces à Dieu. Quant aux assemblees, i'y vai pour ouir la parole de Dieu, car d'autant que de nostre nature nous sommes ignorans & enclins à mal faire, Dieu a ordonné entre son peuple la predication de sa Parole, par laquelle on est corrigé & reprins de ses vices, on y est admonesté à bien viure, on y est consolé pour auoir accroissement de foi. « Si les Anabaptistes vous ont dit que nous pretendons mettre bas les Rois & les Princes pour auoir liberté, ils ont tort de dire telles choses. Car ie proteste deuant Dieu & deuant tout ce Conseil present, que ie reconoi le Roi Philippe pour mon Roi, & tous ses Princes & Seigneurs, & vous qui estes ici, pour ses Lieutenans, ausquels ie veux obeir & rendre honneur en toutes choses selon Dieu, suiuant ce qui est dit aux Romains 13. & n'en voulons mettre d'autres; mais nous serions bien ioyeux que Dieu donnaist la conoissance de sa verité à nostre Roi, & à vous tous. Quant aux Pasteurs, d'autant que ceux qui en portent le nom ne font leur deuoir d'annoncer la parole de Dieu, nous en cerchons d'autres qui nous l'annoncent & preschent purement, vous assurens que nous ne pretendons aucune liberté, sinon par le moyen de nostre Roi ou de ses successeurs, quand il plaira à Dieu leur changer le cœur. « Il faudroit donc qu'il creust comme vous, » me dit monsieur de Moulbay. Je di : « Oui, Monsieur, ou bien qu'il nous donnaist congé de viure en la reformation de nostre doctrine. »

De la iustification.

IL a esté parlé de la iustification. J'ai dit que nous n'auons iustice ne vie sinon par le moyen de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel a porté nos pechez sur soi, & a satisfait pour iceux. Le moyen donc d'estre iustificié par lui, c'est que nous croyons en lui,

car lors que nous l'embrasserons par foi, tout ce qu'il a fait est nostre, ce qu'il a souffert nous est imputé; sa iustice est faite nostre, & sommes receus par ce moyen de nostre Dieu; bref, nous sommes faits ses enfants & heritiers de son Royaume eternel. Quant aux œures des fideles, ie fai bien que Dieu les reçoit & promet de leur donner salaire, mais non pas pour la dignité d'icelles; car il s'y trouue tousiours beaucoup d'imperfections, pour lesquelles Dieu trouueroit iuste occasion de les reietter; toutesfois, quand le Chrestien presente ses bonnes œures à Dieu, au nom de Iesus Christ, le priant qu'il n'ait pas efgard à l'imperfection & souilleure qu'il pourroit trouuer en icelles, mais qu'il en couure l'imperfection par la perfection de Christ, qu'il couure les taches & souilleures par l'innocence & sainteté de Iesus Christ, & que, pour l'amour d'icelui, il les recoiue, quand, di-ie, l'homme fidele presente à Dieu ses œures ainsi, il les reçoit, voire & les recompense, comme il est dit : « Que celui qui donnera vn verre d'eau aux siens recevra salaire : » mais cela vient non de la dignité de l'œure, mais de la bonté & grace de Dieu. Or, le fondement de nostre salut & iustice demeure tousiours là, asauoir que Dieu, par la grace & amour qu'il nous porte, a donné son Fils Iesus Christ, qui a fait nostre redemption & nous a acquis la vie. Et ainsi les bonnes œures qui ensuiuent la foi ne font pas cause de nostre iustice, mais demonstrence & tesmoignage d'icelle.

Des bonnes œures.

VNE fois entre autres, M. Pierre Dentier, lieutenant du Roi, me pressa fort sur le point de la Cene, en la presence de beaucoup de menu peuple. Je lui di : « Monsieur, ce n'est pas en ce point seulement que nous sommes differens, mais aussi en ce que nostre salut gist & consiste en la mort & passion de Iesus Christ, & que, par le sang precieux qu'il a espandu, nous sommes nettoyez & purgez de nos pechez, & que par ce moyen seul nous sommes faits enfants de Dieu. Voila, » di-ie, « que nous croyons quant à nous, & vous voyez qu'en vostre Eglise Romaine on vous enseigne toute autre chose. On vous enseigne la Messe, le Purgatoire, les pardons & indulgences du Pape, & beaucoup d'autres inuentions pour y

M. Pierre Dentier.

chercher vostre salut & la remission des pechez. Et ie di & croi que toutes ces choses font autant de renoncemens de la mort & passion de Iesus Christ; c'est autant comme si on souloit son sang aux pieds; & vous dites que vous estes si esmerueillé que nous nous soucions si peu de la mort, veu que nous sommes en fleur de ieunesse. Ie vous di, Monsieur, que voila la principale cause, c'est assauoir que ie m'atten à Iesus Christ, estant certain que sa mort est ma vie; son sang, c'est ma purgation & nettoyageement de mes pechez, & maintenant ie le sen decouler & arrouser ma conscience, & c'est l'assurance par laquelle l'espere de mourir, tout assure que j'aurai la vie eternelle par Iesus Christ. » Ie profere ces paroles de grand zeile & ardeur, & plusieurs quand ie parloi se regardoyent l'un l'autre, & M. Pierre demeura si estonné & si triste, qu'il dit, deuant que partir, qu'il laissoit maintesfois le dormir pour nous, & qu'il se soucioit plus de nostre mort que nous mesmes, voire qu'il voudroit, pour vne pinte de son sang, que tout allast autrement. Il y a beaucoup de choses, mais ie ne puis reuenir à les escrire; toutesfois, quant aux pointes de la Religion, ils ne m'en ont parlé d'auantage au Conseil, sinon de la Cene, & disent tousiours que si nous voulions accorder ce point, qu'on feroit du reste.

Vous prendrez ce qui pourra seruir à edification, & faut que vous me supportiez, car ie n'ai iour ni encre qu'à demi. Or, quant à ma disposition, elle est telle que, combien que passé six ans i'eusse pensé à ce qui m'est auenu à ceste heure, & que ie m'attendois de tomber vn iour en la main des ennemis, toutesfois, ie n'eusse iamais pensé que ce bon Dieu m'eust fortifié en telle sorte, & donné tel contentement qu'il me donne iusqu'à maintenant. Or, d'autant que ce n'est rien de bien commencer qui ne perseuere, faites tous vostre deuoir de prier Dieu, qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin qu'il obtienne en moi & par moi la victoire par dessus ses ennemis.

Ie requier que mes recommandations foyent faites à M. Colladon (1),

(1) Nicolas Colladon, du Berry, établi à Genève avec sa famille, fut ministre à Vandœuvres et à Genève, puis professeur de

à monsieur Crespin, à Eustace Vignon (1), sa femme, Ambroise, & sa femme.

---

*Autres disputes soutenues par F. Varlut, ayant pour compaignon Alexandre Dayken.*

VARLVT, estant sorti d'une sorte de combat, rentra en vn autre; car les Iuges, voyans sa constance, & que les Docteurs, Moines, Prestres ni autres ne gaignoyent rien sur lui, s'auiterent de lui mettre en teste vn Anabaptiste nommé Ioacim, qui lors estoit prisonnier pour sa secte en Tournay. Varlut donc mit par escrit ceste conference, &, faute d'encre, il l'escriuit de sang, comme s'en suit :

Vous serez auerti que le iour de deuant, monsieur de Mansart nous vint voir, & apres plusieurs propos, nous dit qu'il seroit amener Ioacim par deuant nous pour disputer. Nous lui dismes que nous auions assez oui parler de lui, & comme apres auoir communiqué avec aucuns de nos freres, il auoit esté vaincu, principalement sur le point de l'incarnation de Iesus Christ, & cependant cela n'auoit rien profité, demeurant en son erreur, qu'à ceste cause ce seroit pour neant de disputer. Le lendemain de cest auertissement, estant premier euoqué deuant le Conseil, on me fit asseoir deuant Ioacim; là adressant ma parole à monsieur de Mansart, lui di : « Vous ouistes hier, Monsieur, que ie vous di que ne voulois disputer; car ie fai bien qu'autres n'ont rien profité vers lui, &, de ma part, ie ne m'estime pas pouuoir faire ce que plus sauaus que moi n'ont seu faire. Et mesme d'autant que i'ai quasi tousiours demeuré en France, ie ne suis pas muni de leurs argumens, & ne conois pas leur finesse; car, en France, il n'y en a pas, ou bien peu. Ie n'ai iamais

théologie à l'académie de Lausanne. On a de lui une *Vie de Calvin* et des dissertations théologiques. Cette famille, demeurée attachée jusqu'à nos jours à sa patrie d'adoption, a donné à Genève une succession d'hommes distingués dans les sciences et dans les fonctions publiques.

(1) Il est évident, d'après cette mention du nom de Crespin, et celle de son gendre et successeur Eustache Vignon, que Varlut avoit été lié avec eux, durant les « quelques années » qu'il avoit passées à Genève.

disputé avec vrais Anabaptistes touchant leur religion. » Sur cela, Ioacim dit qu'aussi il ne demandoit pas à disputer, & neantmoins, pour me mettre en propos, il me parla de mon Baptême. Le di qu'ayant esté baptisé au Nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, ie me tenoi pour content (comme l'ordonnance de Iesus Christ le porte en saint Matthieu, chap. 28.) de ce qu'auoi receu en mon enfance, puis qu'estant venu en aage, Dieu m'a fait conoistre la verité de tel Baptême, & m'a conduit par son Saint Esprit pour en rendre à present le fruit. Et d'autant que Dieu ne fait pas moins de grace ni d'honneur aux enfans des fideles depuis la venue de Iesus Christ, qu'il faisoit iadis aux enfans des fideles en l'ancien Testament, ie tien que les enfans des fideles doiuent estre baptizez, comme pour leur marquer & ratifier ce que le Seigneur leur a donné par sa promesse. Or, en l'ancien Testament, les enfans des fideles, par la grace de Dieu, estoient comprins en son alliance avec les peres, suiuant ce qui est dit : « Le ferai ton Dieu & le Dieu de ta semence, » & ainsi portoyent la marque de l'alliance de Dieu, assauoir la Circoncision, pour monstrier qu'ils estoient de son peuple; maintenant, sous le nouveau Testament, les enfans des fideles n'ont pas moins de grace de Dieu, mais font aussi receus & reconus pour le peuple de Dieu avec leurs peres, car ils sont sanctifiez, dit S. Paul, voire quand il n'y auroit que le pere ou la mere fidele. Et pourtant qu'ils sont participans de la grace de Dieu, c'est aussi raison qu'ils en portent la marque & liuree. Or, c'est le Baptême qui est le signe de l'Alliance entre Dieu & nous, & est tout ainsi qu'estoit la Circoncision en l'ancien Testament. » Voila ce que ie leur di simplement. Adonc Ioacim commença à entrer en propos; mais ie di que ie ne disputoi point. Sur cela, on me demanda que ie croyoi des petits enfans qui meurent sans estre baptizez. Je respondi : « Je les laisse en la main de Dieu & en son secret, & ne veux pas m'ingerer à iuger. » Ils me dirent : « Et voilà Ioacim qui dit qu'ils sont tous sauuez, & vont tous en paradis. » « Quant à moi, di-je, ie n'en parle pas ainsi, car ie conoi, par la parole de Dieu, que nous naissons tous dignes de perdition, eians conceus en peché & iniquité (comme Dauid le

dit de soi-mesme), participans à la transgression & corruption de nostre pere Adam; mais ie ne doute pas que Dieu, par sa misericorde, n'en ait choisi & esleu beaucoup pour les sauuer par le sang & par la mort de Iesus Christ. Voila aussi ce que j'en sen & n'en veux parler autrement. » On me demanda que j'entendois par la corruption, si ie n'entendois pas le peché originel. Je di qu'oui. Ils parlerent encore du Baptême & me dirent : « Voila Ioacim qui ne croit pas que le Baptême oste le peché, qu'en dites-vous? car Caluin dit que le Baptême oste le peché originel. » Je di : « Assurez-vous que M. Jean Caluin n'est pas celui qui vueille attribuer à l'eau du Baptême la remission & purgation des pechez, & n'entens d'estre sauué ni auoir remission de mes pechez, sinon par le sang de Iesus Christ, espandu en sa mort & passion; mais ie reconoi l'eau du Baptême estre le Sacrement & signe du sang de Iesus Christ, nous signifiant que tout ainsi que l'eau a ceste propriété de lauer & nettoyer les ordures du corps, qu'aussi le sang de Christ estant par la vertu du Saint Esprit espandu en nos consciences, nettoye & purge les ordures spirituelles, qui sont nos pechez & iniquitez, & nous assure que par ce moyen sommes purgez & nettoyez, & nos pechez sont remis & pardonnez, & voila dont j'atten remission deuant Dieu. » Pour monstrier que l'eau du Baptême nettoye les pechez, ils m'amenerent le troisieme de saint Jean, où il est dit notamment : « Si on n'est nai d'eau & d'esprit, on n'entre point au royaume de Dieu. » Je respondi que Iesus Christ ne parle point là du Baptême exterieur fait en eau, mais il parle de la verité du Baptême, appelant le Saint Esprit Eau, comme Jean Baptiste au 3. de S. Matth. l'appelle Feu, disant que Christ baptizeroit au S. Esprit & en feu; or, Iesus Christ n'a pas baptisé de feu materiel; il appelle donc le Saint Esprit Feu, pource que c'est le propre du feu d'aneantir & consumer, & le Saint Esprit est celui qui aneantit & consume les pechez. Semblablement en ce 3. de saint Jean, Iesus Christ appelle le Saint Esprit Eau, pource que le S. Esprit est celui par la vertu duquel nos pechez sont nettoyez & purgez au sang de Iesus Christ.

Gen. 17. 7.  
Exode 2. 7.

1. Cor. 7.

Matth. 3. 11

Pf. 51.

Monſieur de Manſart taſcha de plus fort nous faire entrer en propos touchant l'incarnation de Jeſus Chriſt. Ioacim dit que c'eſtoit vn grand myſtere, & l'aperceut bien qu'il euſt mieux aimé parler du Bapteſme. Je n'entraï pas en matiere, mais ſeulement recitai vn propos que l'auoi dit le iour de deuant à monſieur de Manſart, affauoir qu'ils ſ'abuſoyent grandement, entendans mal ce qui eſt dit : Que la parole a eſté faite chair. Car ſ'ils maintiennent que ceſte parole eſt muee en chair, la diuinité ſeroit deuenue chair: car il eſt dit deuant : Que ceſte parole eſtoit Dieu, & ainſi la Diuinité auroit ſouffert & ſeroit morte; car Jeſus Chriſt a ſouffert en la croix, & la chair de Chriſt eſt morte en la croix; or, c'eſt faire deſhonneur à Dieu, voire blaſphemer contre lui, de dire qu'il ſoit mort; car il eſt immortel, & l'immortalité meſme; voila ce que ie di ſur cela. Mais apres que Meſſieurs m'eurent pluſieurs fois dit qu'on leur auoit raporté que nous taſchions, en nous aſſemblant, de mettre bas le Roi & ſes Princes, & les Preſtres, pour regner en leur lieu; ie m'adreſſai à Ioacim & lui di : « Pourquoy dites-vous que nous voulons mettre bas le Roi, les Princes & Magiſtrats, & les Preſtres, pour regner en leur place ? pourquoy detraitez-vous ainſi de nous à tort & ſans cauſe ? » Ioacim, amenant ſes excuſes le mieux qu'il peut, dit : « Je n'ai point du tout ainſi parlé ; mais j'ai dit que ſi vous eſtiez les maîtres, vous nous perfecuteriez auſſi bien que les autres, à l'exemple d'Angleterre. » Je di : « Meſſieurs, quant à ce qui auoit eſté dit, que nous-nous aſſemblions pour taſcher à demettre le Roi & ſes Princes, j'ai deſia reſpondu par pluſieurs fois deuant vous, mais derechef ie di & proteſte, deuant Dieu & le Conſeil ici preſent, que les aſſembles n'eſtoient que pour prier & inuoyer Dieu, & ouïr ſa Parole, pour eſtre inſtruits à le glorifier & auancer le regne de Chriſt, comme ie vous en ai dit ci deſſus. » Hermes Wingle me demanda comme i'entendoï : « Qui mange ma chair & boit mon ſang a vie eternelle. » R. « Monſieur, i'enten, que quand le Chreſtien reconoit Jeſus Chriſt pour ſon Sauueur, & que par ſon ſang ſes pechez ſont purgez & nettoyez, il s'aſſeure que par ſa mort il aura la vie eternelle; i'enten qu'alors il mange la chair & boit le ſang de Je-

ſus Chriſt par ſoi qu'il a en la mort de Chriſt. » Il me dit : « Comment ? ſi on mange ainſi Jeſus Chriſt, nous n'aurions que faire de Sacrement. » R. « Monſieur, d'autant que nous ſommes ignorans de noſtre nature, & que nous ſommes fort infirmes, nous ne ſauons pas bien entendre les myſteres & les choſes de Dieu, & les biens qu'il nous fait. Pourtant, nous a-il ordonné ſes Sacremens, pour aider à noſtre infirmité & foibleſſe. Car par les Sacremens, qui ſont choſes viſibles, il nous monſtre & donne à entendre les choſes inuiſibles, & par ainſi nous ſont fort neceſſaires. »

VOILA, mes freres & ſœurs, les propos qu'auons eu. Tout ce que vous voyez pouuoir ſeruir à la gloire de Dieu, à la conſuſion des ennemis de ſa verité & à l'edification de ſon Eglise, vous ſoit recommandé. Et combien que ie ſois aſſeuré que ma confeſſion eſt ſelon Dieu, & que leur opinion eſt fauſſe; toutesfois, cela me fera grand bien, ſi ie puis entendre voſtre auis & conſolation, en louant Dieu de ce qu'il m'aura donné de reſpondre. Or ie ſuis eſmerueillé que pas vn ne m'a encore eſcrit vn ſeu mot; & ſemble quaſi que ie ſois mis en oubli. Mais ie loué Dieu de ce qu'il m'a fortifié ſans cela par ſon Eſprit; ie le ſupplie de parfaire ce qu'il a commencé en moi à ſon honneur & gloire.

---

*Lettres de Varlut aux femmes qui eſtoyent priſonnieres au meſme temps, leſquelles non ſeulement il conſole, mais auſſi inſtruit à bien reſpondre & perſeuerer en la pure confeſſion de la vraye doctrine.*

MES tres-cheres ſœurs en Jeſus Chriſt, ſachez que depuis que vous auez eſté ſeparees de moi, j'ai grandement deſiré de vous pouuoir reſcrire, mais ie n'ai pas bien le moyen; toutesfois, eſperant contre eſperance que Dieu nous le donnera, j'ai bien voulu eſcrire la preſente, afin que par icelle vous puiſſiez recevoir quelque conſolation & fortification. Je ne doute point que Satan noſtre ennemi, avec ſes ſeruiteurs, ne vous liure beaucoup d'aſſauts, auſſi bien qu'à nous-mêmes. Je ſuis auerti qu'on vous a fait le meſme traitement qu'à nous, affauoir

Le traitement des priſonniers de Tournay.

De l'incarnation de Jeſus Chriſt.

Jean 1. 14.

Jean 1. 1.  
1. Pierre 4. 1.

Calomnie pour charger es Chreſtiens.

premierement d'auoir esté gehennees, & maintenant estre au pain & à l'eau, avec les fers aux pieds : voila que nous auons pour nostre part. Or j'ai esté fort contristé en mon cœur pour la rudesse qu'on vous a fait : mais j'ai esté grandement esoui quand j'ai esté auerti de vostre constance, & que nos ennemis n'auoyent rien gagné sur vous par leurs belles promesses & flatteries, mais que vous auez tousiours résisté, disans que vous voulez maintenir vostre confession.

MES bien-aimées sœurs, ie vous prie que ne soyez point ingrates envers nostre Dieu du bien & de l'honneur qu'il vous a desia fait, de vous auoir non seulement retirées des tenebres d'ignorance pour vous amener à la conoissance de sa Parole, mais d'auantage, de vous auoir fait la grace de confesser son Nom deuant ses ennemis, voire ayant desia soustenu beaucoup d'affauts; ne foyez, di-je, ingrates de ces biens-la : mais rendez-en graces & louange à nostre bon Dieu, reconnoissans que cela vient de lui, & non de vous. Et d'autant que ce n'est rien d'auoir commencé sans perseuerer iusqu'à la fin, regardez de résister tousiours vertueusement aux tentations & affauts. Et puis que Dieu vous a donné hardiesse & bouche pour confesser son Nom, donnez vous garde maintenant de le fouler au pied en le renonçant & vous desdisant de la sainte confession qu'auiez faite deuant les hommes. Montrez-vous vrayes seruantes de Iesus Christ, soustenans sa querelle contre l'Antechrist & ses supposts. Ayez tousiours souuenance des consolations que nous auons donné l'un à l'autre, estans en la grosse tour. Qu'il vous souuiene & tenez pour certain que nostre Dieu, comme ie vous ai dit, tient & tiendra vostre confession pour aussi excellente en vostre endroit, comme la confession du plus grand docteur du monde. Demeurez tousiours en cela, que le corps de Christ est au ciel & non ailleurs, comme vous le pouuez montrer par le troisieme des Actes, où saint Pierre dit que le ciel l'a receu iusqu'à la restauration de toutes choses : & c'est ce que nous croyons, que de là il viendra iuger les vius & les morts. Maintenez tousiours que le pain de la Cene demeure pain, & le vin demeure vin : & que les fideles reçoient Iesus Christ par soi & par la

vertu du S. Esprit, & non pas charnellement. Ayez aussi memoire que ie vous ai tant dit, que le principal de tout est que vous sentiez & croyez en vostre cœur que vous auez remission de vos pechez, par le sang de Iesus Christ; que vous estes iustificées par la foi que vous auez en lui; bref, que nous sommes sauuez par la seule oblation & sacrifice qu'il a fait, comme il est dit aux Hebreux 9. & 10. chapitres, & qu'il n'y a point d'autre moyen pour estre sauuez. Et d'autant que la parole de Dieu nous l'assure, il nous y faut tenir fermes; & là dessus vous pouuez reietter toutes inuentions, comme la Messe, le Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, & choses semblables; vous les pouuez, di-je, reietter, disans : Que ce sont autant de renoncemens de Iesus Christ. Voila, mes sœurs, les principaux points sur lesquels ils nous interroguent. Soyez assurees que nous ne leur pouuons accorder que le corps de Iesus Christ soit enfermé dans le pain, sinon en dementant la parole de Dieu, qui enseigne qu'il est au ciel à la dextre de Dieu. Vous ne leur pouuez accorder que le pain soit le corps de Iesus Christ, comme ils disent, sans dementir la Parole de Dieu, qui le nomme pain. Act. 2. & plusieurs fois 1. Cor. 10. & 13. Vous ne leur pouuez accorder que la Messe soit vn sacrifice pour les pechez, sans dementir l'Apostre aux Hebr. 9. & 10. qui dit : Que par le seul moyen du seul sacrifice que Iesus Christ a fait vne fois pour nous, nous sommes sanctifiés & purgez de nos pechez; & sans dementir Iesus Christ mesme qui a dit en la croix que tout estoit accompli. Vous ne leur pouuez accorder leur Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, sans dementir la parole de Dieu qui nous dit en tant de passages : Que nous auons pardon, purification, remission & satisfaction des pechez par le seul sang de Iesus Christ.

OR donc, trescheres sœurs, donnez-vous garde de vous accorder à eux, si vous ne voulez totalement renoncer Iesus Christ, si vous ne voulez fouler son sang aux pieds, & quitter l'alliance de Dieu pour celle du diable; ia ne vous auie de faire cela; ne laissez Iesus Christ, auquel vous trouuez salut & vie, pour derechef suivre l'Antechrist qui meine à

Marc 10.  
Act. 7.  
Rom. 8.  
Col. 3.

Matth. 27.  
Eph. 1.  
Col. 1.  
Heb. 1.  
1. Pierre 1.  
Iean 1.  
Apoc. 1.

Iean 3.  
Rom 8.

perdition & mort eternelle. Dieu a donné son propre Fils à la mort pour vous racheter de la puissance du diable, d'enfer & de la mort, pour vous faire ses enfans, heritiers de son royaume & de la vie eternelle. Rendez-lui donc maintenant le deuoir de vrais enfans; donnez-vous du tout à lui; vous auez desia bien commencé, puis qu'auéz confessé son Nom. Resistez aux assauts, ne vous accordez pas à leurs promesses, car Dieu vous promet donner des biens beaucoup meilleurs que les hommes ne peuvent mesmes imaginer. Il vous presente la vie eternelle, la couronne de gloire; il vous presente vn throne pour seoir comme roines avec son Fils Iesus, si vous bataillez confamment iusqu'à la victoire. Tenez-vous plustost aux promesses de Dieu, que des hommes qui ne valent rien. Ne craignez pas leurs menaces, ne craignez pas les longues prisons; Dieu vous assistera, & faudra, maugré leurs dents, qu'ils vous en facent sortir, quand le iour que Dieu a ordonné fera venu. Inuoquez Dieu sans cesse; mettez vostre fiance en lui, & il vous soustiendra; ayez memoire du pauvre Aueugle (1); il a inuoqué Dieu, il a mis sa fiance en lui, il n'a pas esté repouffé ne confus, mais exaucé; il a eu force & a bien bataillé, & ayant obtenu la victoire, il a maintenant sa robe blanche, que nous esperons aussi auoir bien tost.

FORTIFIEZ-VOUS en rememorant les deuils de la grosse tour, & vous souuiene des prieres qu'y auons faites, & faisons encore maintenant, Alexandre & moi, tous les iours. Assurez-vous qu'elles font montees iusques au throne de Dieu, qui les a desia exaucées; car vous & nous en auons desia senti le fruit, & le sentirons iusqu'à la fin, moyennant que nous facions nostre deuoir de continuer à le prier. Et si on vous veut faire acroire que nous-nous sommes accordez avec nos aduersaires, ne le croyez pas: on nous l'auoit desia dit de vous, Barbe & Peronne, mais nous sauons maintenant le contraire. Adieu, mes sœurs, iusqu'à ce que nous-nous trouuerons l'un l'autre au royaume de nostre Dieu.

(1) André Michel. Voy. plus haut p. 214 et suiv.

S'enfuiuent les escrits d'ALEXANDRE DAYKE.

*Et premierement les interrogations & réponses faites deuant le Conseil de Tournay.*

AYANT entendu les moyens qu'il a pleu à Dieu me donner de vous escrire simplement les demandes qui m'ont esté faites, & les réponses que son S. Esprit m'a donné, de rondement confesser deuant les hommes, sans simuler aucunement, il seroit mal possible de les mettre de mot à mot comme elles ont esté dites & répondues, pource qu'il y a quelques iours passez; toutefois, à peu pres i'en ai mis pour memoire ce qui s'enfuit, esperant que la ieunesse en pourra prendre quelque fruit, pour se preparer contre les fineses des ennemis. Car, comme a dit autrefois nostre Guillaume, Nul ne fait ce c'est de combattre iusqu'à ce qu'on soit à l'assaut. Premierement interrogé dont i'estoi, Je respondi, que i'estoi de Brainele-Chasteau. Et de mon nom. R. « Alexandre Dayke. » D. Si i'estoi François. Je di que Braine n'estoit point en France pour estre estimé François. Ils me dirent que i'auoi changé de langage. & que i'auoi demeuré en France. Je di que ie n'auoi demeuré en France, mais bien en Italie, en Allemagne, en Angleterre, & quatre ou cinq mois à Geneue, & que i'estoi reuenu par la France. D. Où i'auoi aprins mon François. R. « A la Cour de Bruxelles, y ayant demeuré neuf ou dix ans. D. Combien il y auoit que ie demeure en ceste ville. R. « Enuiron demi an en tout. » D. Où i'ai besongné. R. « I'ai besongné avec le fils Talleman. » D. Si ie l'auois ainsi instruit. R. Non, & que l'auoi bon besoin d'estre instruit moi-mesme. D. Si c'estoit celui qui estoit banni avec qui ie besongnois. R. « Oui, & font tous deux bannis. » D. Où ie besongnois maintenant. R. « I'ai logé quelque temps au marché à vaches, pres la maison du Preuost, & que le Preuost nous en fit sortir pource que i'estoi estranger, & depuis ayant esté à Anuers & Bruxelles, i'estoi reuenu pensant redemeurer en ceste ville. » D. Qui m'auoit sommé pour aller en ce bois, & que i'y allois faire, veu que ce

Il entend de Guillaume Cornu, martyr, ci-deuant mis (1). Interrogations pour surprendre.

Il entend André Michel qui parauant auoit esté brûlé au marché de Tournay.

(1) Voy. au IX<sup>e</sup> livre, première notice.

n'estoit point vn chemin. R. « Que ie n'y alloi point pour le chemin, mais pour ouyr la parole de Dieu. » D. Si ie fai bien que c'est la parole de Dieu. R. « Que ie le fai si bien & si certain, que pour icelle ie vouloi viure & mourir, la maintenant iusques à la dernière goutte de mon sang. » D. « Qui estoit le Ministre ? » R. « Le ne le fai point pour vous le dire. » D. Si ie ne l'estoi point. R. « Je suis trop indigne d'estre appellé en vn tant saint office. » D. Pourquoi ie l'appelle saint office. R. « D'autant que la parole de Dieu est de si grande maiesté, qu'il n'appartient point à vn simple compagnon, comme ie suis, de s'ingerer à tel ministere. » D. Comment i'estoi si hardi d'aller aux assemblees, veu qu'il est si expressément defendu par nostre Roi ? R. « Il est expressément commandé par la parole de Iesus Christ, que toutes fois & quantes que vous ferez deux ou trois assemblez en son Nom, il sera au milieu de vous ; partant est necessaire de nous assembler, si nous voulons que les promesses de Iesus Christ s'accomplissent en nous ; ioinct qu'il est dit aux Hebreux : « Ne delaissez point vos assemblees comme aucuns de vous ont coustume de faire. » Ils m'ont dit qu'on s'assembleroit bien deux & trois en la maison, sans aller en troupe au bois avec des Ministres. R. « Que les assemblees sont aussi bien defendues en la ville comme au bois, & aussi les gens ont telle crainte, qu'à grand'peine voudroyent-ils prester leurs maisons, pour les exemples qu'ils ont veu le temps passé en Tournay. » D. « Que ne vous contentez-vous donc de lire au Testament, puis que vous n'avez les moyens autrement ? » R. « D'autant que nous sommes foibles & debiles de nostre nature, Dieu nous a ordonné des Pasteurs & des Ministres, pour redresser nostre foiblesse, & d'autant aussi que sommes si corrompus de nature, nous auons besoin d'auoir tousiours quelque bon maistre d'echole pour nous monstrier nos fautes, & remettre au droit chemin. » D. « On dit que l'Escrature enseigne qu'il faut obeir aux Rois & Magistrats. » R. « Les Rois & superieurs sont ordonnez de Dieu, & leur faut obeir en toutes choses selon Dieu ; mais si les Rois & Princes nous commandent chose qui soit contre la gloire de Dieu, nous ne sommes en cela tenus leur obeir. » J'amenai sur ce l'exemple de

S. Paul, lequel estant enuoyé en Damas par les Princes & Sacrificateurs pour persecuter les fideles, sur le chemin oyant la voix de Iesus Christ qui l'appella, lui rendit obeissance, & laissa le mandement de ses superieurs. Aussi l'exemple de Daniel qui fut ietté en la fosse aux lions, pource qu'il ne vouloit point obeir à son Roi qui lui commandoit chose contre la gloire de Dieu. Le leur amenai aussi l'exemple des trois enfans qui furent iettez en la fournaise pource qu'ils ne voulurent point adorer l'idole qui leur estoit commandé par le Roi Nabuchodonozor. Ils me dirent qu'ils n'auoyent que faire d'estre preschez. Je leur di que s'ils sont de Dieu, ils doiuent ouyr la parole de Dieu, puis aussi qu'ils m'ont mandé pour m'interroguer de Dieu, & de la verité de sa sainte doctrine.

ALORS ils me dirent qu'ils voyoyent bien que i'estoi Ministre, & que ie fauoi trop bien caqueter, pour estre vn Ministre. R. « Je ne suis point Ministre, mais vn pauvre chauffetier. » D. Si ie fauoi Grec ou Latin. R. « Que ie me contente simplement du don que Dieu m'a donné. » M'interroguans si ie croi l'Eglise, i'ai demandé quelle Eglise ? Ils m'ont dit : catholique & vniuerselle. R. Que ie n'en croi point d'autre ; mais ie leur ai demandé s'ils prenoient l'Eglise Romaine pour l'Eglise de Dieu. Ils m'ont dit que c'est vn membre de l'Eglise de Dieu. R. « Qu'un membre seul n'a que faire d'un chef, mais tous les hommes conioints ensemble ont vn seul chef, assauoir Iesus Christ, & nous tous sommes membres de l'Eglise, » & leur alleguai le 21. de l'Apocalypse pour prouuer qu'il n'y auoit qu'une Eglise, où il est dit : « Je vi la sainte cité de Ierusalem descendant du ciel comme l'espouse ornee de son mari. » « Vous oyez, Messieurs, que S. Iean ne fait aucune mention de l'Eglise Romaine, car alors il n'y auoit point de Pape pour en estre chef. » Je leur alleguai le 5. des Ephes. pour prouuer qu'il n'y a qu'un chef, assauoir Christ. D. Si ie ne croi point que l'Eglise Romaine soit ordonnee de Dieu. R. « Puis que l'Escrature n'en fait aucune mention, c'est signe qu'elle est inuentee des hommes. » D. « Si vous ne voulez croire autre chose que ce qui est escrit, vous ne croyez pas le Baptisme des petis enfans, car il n'en est aucunement parlé en la sainte Escriture. »

A&amp;C. 9.

Dan. 6. 15.

Dan. 3. 20.

Combien  
les assemblees  
sont  
necessaires.

R. « D'autant que les promesses ont esté faites à Abraham & à sa femence, & que la Circoncision (laquelle representoit lors tout ce qui nous est maintenant montré par le Baptesme) a esté donnée aux petis enfans, ie croi aussi que le Baptesme leur appartient; & comme Dauid: Que nous sommes tous conceus en peché; il s'enfuit donc que les petis enfans ont peché, & ont besoin du sang de Iesus Christ. Or, s'ils sont participans de la verité du Baptesme, aussi peuuent-ils bien estre participans du signe, qui est moindre que la verité. »

SVR cela, ils se regarderent l'un l'autre en riant, & ne sai pourquoy. Et Monsieur de Mansart me demanda si ie ne croi point au Sacrement de l'autel. Je lui di que ie ne sai que c'estoit du Sacrement de l'autel, mais bien du Sacrement de la Cene. « Et bien, » dit-il, « c'est cestui-la que nous appelons de l'autel. » R. « Que i'en croi autant qu'il en est escrit en S. Matthieu, sainct Marc, S. Luc, S. Jean, & semblablement en sainct Paul aux Corinthiens. » D. « Quand il dit: Cest-ci mon corps, ne croyez-vous point que nous prenons le corps de Christ sous l'espece du pain, & qu'il est là spirituellement? » Le leur di que le corps de Christ n'est point spirituel, ains charnel, semblable au nostre, excepté peché. Ils me dirent qu'il falloit croire que le pain n'est plus pain, mais qu'il est, par la vertu & puissance de Christ, transmué au corps de Christ. R. « Je croi que le pain demeure pain, & le vin demeure vin, & qu'en prenant la sainte Cene, nous sommes faits participans du corps & du sang de Iesus Christ spirituellement par la foi, non pas charnellement, comme vous autres, & que, tout ainsi que le pain & le vin nourrit & soutient le corps, aussi semblablement le corps & le sang de Christ nourrit & entretient nos ames spirituellement. Quant au corps de Christ, ie croi avec sainct Pierre que le ciel le contient iusqu'à la restauration de toutes choses; que tout ainsi qu'on l'a veu monter visiblement, ainsi le verra-on descendre visiblement. Or, si vous dites qu'il descend, & on ne le void point, la parole de l'Ange seroit menfongere; mais ie croi qu'elle est veritable, & qu'il ne viendra point iusques à ce qu'il iuge les vians & les morts. » Voila, en bref, les premieres interrogations qui m'ont esté faites.

POVR la seconde fois que fu mandé, tout le conseil estant assemblé, il y auoit deux Augulins, l'un estoit le Chantre, auquel ie ne voulu parler. Estant entré, Monsieur de Mansart me dit: « Alexandre, nous auons fait venir ces bons Docteurs pour parler à vous. Vous estes encore ieune, & pourriez estre instruit. » R. « Ils auroyent bon besoin d'estre instruits eux-mesmes, & viennent plustost pour seduire les ames que pour les mettre au droit chemin; toutefois, s'ils me veulent montrer quelque chose pour mon salut, ie les veux bien ouyr. » L'un de ces deux print la parole, & me dit: « Oui-dea, mon ami, nous vous aimons tant que nous voudrions bien vous reioindre au corps de l'Eglise. » Je lui demandai quelle estoit ceste Eglise. Il me dit que c'estoit l'Eglise catholique & vniuerselle. Je demandai à quoi on conoissoit ceste Eglise estre l'Eglise de Dieu. Il me dit, par la parole purement annoncee, & les Sacremens purement administrez, assauoir le Baptesme & le Sacrement de l'autel qu'on administre à la Messe, « que vous autres, dit-il, appelez Cene. » Je lui di que la messe est trop execrable pour estre mise au rang de la Cene du Seigneur; mais « Que tenez-vous, di-je, du Baptesme? » Il me dit que c'estoit vne entree en l'Eglise de Dieu. « Quelle difference y a-il entre vous & moi, veu que vous me confessez que l'Eglise de Dieu est vne assemblee des fideles espars par tout le monde, voire & qu'on conoit ceste Eglise par la Parole & par les Sacremens purement administrez? » Sur cela, lui demandant s'il ne tenoit que deux Sacremens, me dit qu'il en tenoit sept. Je di que ie n'en tenoi que deux, & qu'il me prouast les autres par l'Ecriture sainte. Me disant que les Docteurs les aprouent, ie lui di qu'il m'alleguast les tesmoignages de l'Ecriture sainte. Il ne les voulut point prouuer; mais m'allegua des Docteurs. Je lui di que ie n'estoi point Docteur comme lui, mais vn poire compagnon de mestier, qui n'auoit point estudié aux Docteurs, me contentant simplement de l'Ecriture sainte pour y fonder ma foi. Alors il me demanda si par ces mots: « C'est-ci mon corps, » ie n'enten pas que le pain ne soit plus pain, mais qu'il soit transsubstantié au corps de Christ. Je lui demandai s'il est là aussi grand & aussi gros qu'il estoit en la croix. Or,

Pf. 51.

La verité  
du  
corps de Christ.

le curé de sainct Nicaise qui estoit là dit que non, & l'autre dit qu'oui; sur ce ie prins Messieurs en tesmoins que l'un auoit dit qu'oui & l'autre non, & demandai auquel ie croiroi. Monsieur de Mansart dit que ceux estoient bestes qui croyoyent qu'il soit aussi grand qu'il estoit en la croix. Je lui di que cestui-la donc estoit beste qui estoit aupres de lui, & en general tous ceux par ci-deuant qui ne preschoyent pas autrement. Il m'allegua vn moine nommé Cartigny, qui auoit presché le Quaresme passé à sainct Brixe. Je lui di que Cartigny estoit vn homme reprouué de Dieu, s'il persistoit en sa malice, veu qu'ayant conu la verité, il estoit deuenu blasphemateur & persecuteur d'icelle. Messieurs me dirent qu'ils se contentoyent, si ie voulois accorder le point de la Cene. Je leur di que j'en estois d'accord, & que ie voudroi bien que Messieurs en fussent aussi bien d'accord comme moi. Sur cela ils me dirent qu'il n'y auoit pas grand different d'eux & de moi, sinon que ie n'entendois point bien l'Escripture. R. « Ie voudroi aussi bien entendre tout le reste comme ie fai ce point-la. » Ils ont dit que j'estois obstiné & que ie ne voulois ouyr ce bon Docteur. R. « Je ne suis point obstiné, mais constant en la vraye doctrine. »

D. « Pourquoi niez-vous la puissance de Dieu ? » R. « Ie ne veux pas nier la puissance de Dieu, mais croi que Dieu a telle puissance, que de fendre ce Chasteau en deux & nous donner ouuerture pour nous en aller, à l'exemple de sainct Pierre que l'Ange deliura des prisons d'Herode. » Mansart me dit que, si cela se faisoit, qu'il croiroit en moi. Je lui di que si Dieu le vouloit, que sa puissance est bien pour ee faire, mais la Parole, qui est sa volonté, ne nous enseigne point que le corps de Christ soit dedans ce pain, ains, au contraire, qu'il est au ciel; pour cela ie ne puis croire qu'il soit en la Messe. D. « Pourquoi dit-il : C'est mon corps, s'il n'y a que du pain ? » R. « Quand il dit : Prenez, mangez, prindrent-ils le pain ou le corps ? mangerent-ils le pain ou le corps ? » Ils me dirent que ce n'estoit plus pain, mais le corps de Christ transmué en pain. R. « Si le corps de Christ fust entré au pain, on l'eust veu changer aucunement; mais si lors qu'il estoit là present, les Apostres n'ont point mangé le corps ni la chair de Christ, comment la pourrons-nous manger maintenant

qu'il est au ciel si loin de nous ? » Il me dit : « Si le corps de Christ n'y est point, pourquoi donc dit sainct Paul : Quiconque le prend indignement ? &c. » Je lui di : « S. Paul se declare assez ailleurs, disant Que les yurongnes, ni les paillardars, ni les idolatres, ni autres semblables n'heriteront point le royaume de Dieu; c'est comme s'il disoit que le sang de Christ est respandu en vain pour ceux-la. Et c'est aussi pourquoi, à Geneue & autres lieux, les Ministres excommunient tous mal-vi-uans, en leur defendant la Cene, & vous autres receuez toutes gens à vostre Messe. Vous y faites adorer vne hostie qui n'est qu'une idole, & si fauez bien que toutes idoles sont defendues par le commandement de Dieu, & tous ceux qui les sont & qui s'y fient sont maudits. Or, sainct Paul nous enseigne que tout ce que vous sacrifiez à l'idole, quelque chose que ce soit, vous le sacrifiez au diable & non pas à Dieu. »

VOILA en brieif les principaux points que j'ai eu contre ce Moine, presens Messieurs; il estoit quasi soir, & n'eusmes autre propos que principalement de la Cene. J'ai oublié de mettre en la premiere interrogation que Messieurs me demanderent si ie n'auois point esté à la Roque, en la maison d'un homme possédé d'un esprit immonde. Je leur di qu'oui. Sur cela Gombaut me dit que auois mal parlé des Prestres en la maison du possédé. Je leur di que non, mais bien que ie si dire les articles de Foi, & l'oraison Dominicale, & les commandemens, & si lui di qu'il ne falloit pas chercher salut ne deliurance du possédé en vn tas de Saints ne fai quels, mais en vn seul Dieu, lequel vous faut adorer seul en esprit & verité.

---

*Autres lettres d'Alexandre Dayke, ecrites de son propre sang, par faute d'encre, aux fideles de Tournay, & principalement à la ieunesse, afin de se preparer à tous combats spirituels. Elles contiennent choses notables, & par special la dispute qu'il eut à son tour contre Ioachim, prisonnier Anabaptiste, deuant tout le Conseil de Tournay.*

APRES vous auoir fidelement escrit le principal de mes interrogations & ref-

ponfes, i'auoi encore quelque propos à vous mander ; mais d'autant que l'ancree nous est failli, force nous est d'escrrire de nostre sang, comme voyez. le fu mandé pour la troisieme fois en plein Conseil, où, entre plusieurs propos, monsieur Mansart, à sa façon acoustumee, demanda si ie ne croyoi point que les ombrages du vieil Testament nous foyent figures du Nouveau. le lui di qu'oui. Et l'Agneau Paschal nous estoit-il figure de Jesus Christ ? R. « Oui. » Sur cela il me fit le discours disant : « L'Agneau estoit sans tache, & Jesus Christ aussi estoit sans tache ; l'Agneau estoit rosti, aussi a esté Jesus Christ ; l'Agneau a esté mangé, & ainsi que les enfans d'Israel mangeoyent l'Agneau apres estre rosti, aussi nous faut-il manger le corps de Christ en l'hostie. » Je voulu respondre à cela, mais il ne me voulut pour l'heure escouter, ains s'en alla. Le lendemain, ie lui di, estant redemandé, qu'il m'auoit fait vne belle allegorie. Il me dit qu'oui. Je lui demandai : « Monsieur, quand les enfans d'Israel mangeoyent l'Agneau, n'esperoyent-ils autre chose seulement que ceste chair rostie ? » Il me dit qu'ils esperoyent par soi Iesus Christ, comme aussi il ne le pouoit nier. Je lui di que c'estoit la vraye figure de la Cene du Seigneur ; car, ainsi que nous mangeons le pain aux dents en la Cene, aussi mangeons-nous par soi le corps de Christ, à l'exemple de l'Agneau, & s'ils mangeoyent la chair pour signe du corps, aussi maintenant nous mangeons le pain que Iesus Christ nous a baillé pour signe du corps, esperans par soi estre participans de son corps & de son sang. Alors il me dit que les signes & figures sont passées & que nous auons la verité du signe. le lui demandai si en l'eau du Baptesme il croyoit que ce fust le sang de Christ, & non l'eau ? Il me dit que le sang de Christ est sous l'espece de l'eau. le lui di que c'estoit seulement le signe exterieur du sang respandu pour nos pechez. Sur cela, coupant propos, me dit que ie vouloi estre plus sage que tous les Docteurs. le di que ie ne m'estimois estre sage, mais poure compagnon de mestier. L'un du Conseil me dit : « Puis que vous estes compagnon de mestier, pourquoi ne voulez-vous croire à plus sauant que vous ? » R. « Monsieur, ie le veux bien croire, moyennant qu'il m'allegue l'Escrature S. » Et il me dit

« qu'on ne sauroit auoir plus claire es- criture que : Ceci est mon corps ; il ne dit point que ce soit vn fantosme, comme vous autres le faites acroire. » R. « Vous le faites auoir plus de cent mille corps, quand vous le dites estre en cent mille Messes, qu'on dit tous les iours par le monde. » Monsieur de Moulbay me dit que c'estoit assez disputé & qu'on ne m'auoit point mandé pour disputer, mais pour dire qui estoit le Ministre & ceux qui estoient en l'assemblée. R. « Monsieur, qui n'en fait rien n'en peut rien dire. » Ils me dirent que ie fauoi bien le nom du Ministre. R. « Si l'estoi Ministre, ie me garderoi bien de dire mon nom ; & font bien si auifez qu'ils se gardent bien de le dire. » Me menaçant qu'on me le feroit bien dire, ie respondi qu'ils fussent ce qu'ils voudroyent de mon corps, & qu'ils n'auroyent autre chose de moi. Je fu donc remené, & le lendemain mis sur la torture, où estant ne me firent que crier tousiours : « Nommez le Ministre, ou quelque autre ; » mais Dieu me fortifia tellement que ie ne leur di rien qui soit. Quand ils virent cela, ils me firent relascher, & les remerciai du bon desuiné qu'ils m'auoyent fait, sans l'auoir merité. Sur cela, on me mena en la maison d'un soldat du Chasteau pour me chauffer, car i'auoi froid d'auoir beu tant d'eau maugré moi. le fu fort malade des reins ce iour là, car ie croi qu'ils m'auoyent bien tiré d'un demi pied plus que parauant, & ce mesme soir nous fusmes ramenez, François & moi, en la prison, où nous sommes maintenant, & nous mit-on les sers aux iambes pour tout allegement de nostre maladie & de la gehenne. Voila en brief les actes de ceste iournee.

Le iour ensuyuant, apres que monsieur de Mansart nous eut dit en la prison qu'il nous seroit amener l'Anabaptiste Ioacim, pour nous faire disputer contre lui, nous fusmes produits en plein conseil, presens plusieurs gentils-hommes, tant de la ville que du chasteau. François, mon compagnon, y fut premier appelé, mais il ne voulut disputer, à raison qu'il estimoit estre peine perdue, puis que gens sauans & Ministre n'auoyent rien profité enuers lui, combien qu'ils l'eussent rendu confus. Quand François sortit de la Chambre, i'y fu mené, & saluai tout le conseil. On me fit asseoir face à face de Ioacim, & monsieur de Man-

M. D. LXII.

Alexandre gehenné.

La dispute tenue contre l'Anabaptiste.

part print la parole, me disant : « Alexandre, nous vous auons fait venir, pour voir si vous-vous pourriez accorder ensemble; car si on est fauüé pour mener bonne vie, voire pour mourir constamment, on le peut dire des Anabaptistes; car on ne trouue gens de meilleure vie, ne de plus belle constance à la mort; pourtant, si vous vous vouliez accorder avec lui, & tous deux avec nous, vous feriez fort bien & en ferions ioyeux. » Je respondi : « Monsieur, ie vous di hier la cause pourquoi ie ne vouloi disputer contre lui. » Monsieur de Moulbay me dit : « Alexandre, peut-estre que Dieu vous fera plus de grace qu'aux autres plus sauans que vous; prenez propos ensemble. » Joacim dit, que moins il vouloit disputer. Monsieur de Manfart dit : « Au moins amenez ici les differens qu'il y a entre vous. » Je di que ie n'auoi iamais eu parole contre aucun d'eux, & ne saoui bonnement leurs differens.

Descente  
aux enfers.

Ce mot d'en-  
fer.

Il y en eut vn du Conseil qui me demanda touchant la descente aux enfers, assauoir si ie ne croyoi pas que Jesus Christ est descendu au limbe pour tirer les Peres hors. Je leur di : « Messieurs, quant à ce mot d'Enfer, il se prend pour tout lieu d'affliction, & a esté adiousté depuis la primitiue Eglise, pour donner plus amplement à entendre aux simples gens la grande destresse que Jesus Christ souffrit en sa passion; iusques à dire que son ame estoit triste iusqu'à la mort; & encore plus quand il estoit en la croix : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé ? » & ceste grande destresse venoit de ce qu'il sentoit tous les pechez du monde chargez sur lui, pour nous racheter des douleurs d'enfer, assauoir de la damnation eternelle. Voila, Messieurs, ce que i'enten de la descente aux Enfers, & ne croi point ce que vos Prestres veulent faire accroire, qu'il alla iouër vne sarce avec vne croix de bois en sa main, & vne baniere au bout, se moquans de Dieu & de son Fils Jesus Christ, comme s'il n'auoit aboli & aneanti les enfers par sa mort & passion. » Ils se mirent tous à rire, & l'Anabaptiste aussi; mais, quand ils eurent assez ri, il y en eut vn qui me dit que Joacim disoit : Quand les ames s'en vont de ce monde, qu'elles alloient dormir, sans sentir ne bien ne mal. Je leur di que les ames des fideles, en depar-

tant de ce monde, s'en vont iouir de la vie bien-heureuse, comme Iesus Christ dit au Brigand : « Auourd'hui tu feras en Paradis avec moi. » Et aussi en l'Apocalypse. où il est dit que les fideles font reposans sous l'autel, & l'autel est Christ. « Voila, Messieurs. comment ie croi que les ames des fideles iouyissent dès maintenant de la gloire eternelle, mais non point si pleinement qu'ils feront apres la resurrection. » On demanda à Joacim qu'il en disoit. Il dit qu'il s'en contentoit bien. Il y eut derechef vn qui me dit que Joacim ne croyoit point de purgatoire. Je di que i'en croyois vn, mais non point celui que les prestres ont forgé pour fonder leur Messe, mais la purgation des pechez par le seul sang de Iesus Christ, qui est l'Agneau sans macule. « Or vos prestres veulent forger ie ne fais quel Purgatoire de feu, disans, qu'on est racheté de ce Purgatoire par Messes, lesquelles aussi il faut racheter par argent, qui est directement contre l'Ecriture, qui dit que nous ne sommes pas rachetez par or ou par argent. »

DERECHEF on nous fit parler ensemble, Ioacim & moi, & specialement du Baptisme; ie leur en di comme auparauant : D'autant que les promesses ont esté faites à Abraham & à ses enfans, & que la Circoncision est donnée aux enfans, qu'aussi le Baptisme leur appartient. Lors l'Anabaptiste me dit qu'on ne circoncisoit point les filles. Je lui di que, quand l'Ecriture fait mention que les paillards, yurongnes, & idolatres n'heriteront point le Royaume des cieux, ne parle-il point aussi bien aux femmes qu'aux hommes? Et toutefois il ne parle sinon des hommes. Pourquoi est-ce que la femme a esté tiree de l'homme? & que les deux font vn, & font conioints ensemble? loinct qu'en l'ancien Testament on presentoit quelque don à l'autel pour les filles. Messieurs dirent que c'estoit assez parlé de cela, & qu'il restoit de dire de l'Incarnation. Je leur di que quant à moi i'estoi bien content & à mon repos, & que ie ne vouloi plus parler, veu qu'on ne saisoit que perdre sa peine. Messieurs dirent à Joacim qu'il parlât. Il dit que ie ne vouloi point ouyr. Messieurs dirent qu'ils parleroyent eux avec moi. Je di à Messieurs que ie leur vouloi bien declarer ce que ie tenoi de l'Incarnation, & qu'il est es-

Luc 23.  
Apoç. 6.

Purgatoire.

1. Iean 1.

2. Pierre 1.

De l'Incarna-  
tion  
de Christ.

M. D. LXII.

Ceci  
estoit adiouté  
& cotté  
en marge : On  
nous auoit  
lors osté la pi-  
tance  
qui depuis nous  
fut rendue.

Galat. 4. 4. crit aux Galates, que quand le temps a esté acompli, Dieu a enuoyé son Fils fait de femme, & fait sous la Loi, afin qu'il rachetast ceux qui estoient sous la Loi. Et aux Romains, qu'il est descendu de la lignee de Dauid selon la chair, & s'est déclaré Fils de Dieu selon l'Esprit de sanctification. Et quand ie n'auroi que ce seul tesmoignage de Genese, que la semence de la femme briserait la teste du serpent (assavoir Christ qui deuoit estre fait de femme selon la chair), c'est vne promesse suffisante que Dieu fit à Adam & à sa femme, afin qu'ils ne tombassent en desespoir, mais rembarraissent Satan qui les auoit seduits. Alors Joacim dit que ce n'estoit point le diable qui les auoit seduits, mais le serpent. Messieurs sur cela furent comme courroucez, mais ie leur respondi que i'auoi tousiours bien dit que ie n'y gagneroi rien, mais qu'ils iugeassent entr'eux de nous deux, lequel auoit meilleur droit selon le sens de l'Escripture. M. Mansart dit : « Alexandre, ie tiendroi plustost des vostres que des siens; car, dit-il, il reiette entierelement nostre Loi comme vous, & a encores d'autres erreurs; ce neantmoins ie vous voudroi bien voir d'accord avec nous. » R. « Monsieur, à la mienne volonté que Joacim & vous tous voulussiez accorder avec nous, car ie suis certain que vous & lui estes hors du droit chemin. » « Comment cela, dit-il, veu qu'il y a si longtemps que nous sommes ainsi? » « Monsieur, di-ie, quand il n'y auroit autre chose que cela, que vous nous voulez faire trouuer le corps de Christ où il n'est point, & que vos Prestres disent qu'il y est aussi grand & aussi gros qu'il estoit en la croix. » Lors, il dit que ce sont bestes qui le croient ainsi. A cela Ioacim l'Anabaptiste dit : « Pourquoi ne les bruslez-vous pas aussi bien que nous, puis que vous dites qu'ils errent? » Ils dirent qu'ils n'en sauoient nuls. Je leur di qu'il n'y en a que par cent en Tournay & Tournefy, qui ne preschent autre chose tous les iours.

ALORS le Conseil se leua & nous fit remener, assavoir, Joacim à la ville, & nous en nostre prison du Chasteau. Voila en bref les principaux propos que nous eumes ce iour-la. Les autres me seroyent trop longs & difficiles à escrire, & aussi pource que nostre sang, qui est nostre encre, nous est

trop cher pour le present; car ceux qui ne mangent que du pain & ne boient que de l'eau, ne peuuent, comme fauez, estre sanguins. Parquoi m'excuerez si ie le fai bref, en me supportant & pardonnant les fautes qui y sont. Priez tous ensemble pour nous tous les pauvres prisonniers de Jesus Christ, cependant que nous sommes viuans en ce monde; afin que Dieu par son S. Esprit nous vueille augmenter la foi, avec vraye persueurance, iusques à la derniere goutte de nostre sang.

Et au dessous estoit escrit :

ALEXANDRE Dayke, chauffetier de mon mestier. Dayke est mon furnom, combien que ie ne l'ai iamais manifesté, si est-ce que maintenant ie le manifeste à Messieurs de Tournay, à qui Dieu donne conoissance de sa parole, afin que le peuple de Dieu soit ensemble inuocant son saint Nom publiquement. Amen.

*Epistre dudit Alexandre, par laquelle il console & admoneste les freres de Tournay, monstrant la grande ioye qu'il a en ses afflictions.*

ESTANT, par la volonté de nostre bon Dieu, appelé en ceste captiuité, ie me suis fort esmerueillé de la constance qu'il lui a pleu me donner, veu les assauts qui m'ont esté presentez, & la gehenne qu'il m'a falu endurer. Je ne puis, di-ie, assez magnifier le Nom de l'Eternel, de tant de benefices qu'il me fait journellement; car tant plus ie voi les assauts venir du costé de la chair, tant plus ie sen, de l'autre costé, la bonté du Seigneur remplir mon esprit de ioye & consolation, tellement qu'en ces combats ie suis comme rauie en esprit, sentant ce bon Dieu prendre ma cause en main, tellement qu'il ne me semble point que ie sois en prison, encore que i'aye les pieds & iambes enserrees dedans ces fers. O mon Dieu, qu'est-ce que d'estre participant des afflictions de Jesus Christ ton Fils? Quand ie vien à considerer la parole proferee de sa bouche sacree : Que nous sommes bien-heureux, quand on nous aura persecuté & dit tous maux, en mentant, à l'occasion de son Nom (& ce qui s'en suit), ô la grande consolation que ie sen! mettant en exemple les Prophetes

Matth. 5. 12.

qui ont esté deuant nous, qui estoient Ambassadeurs de ce temps-la, enuoyez pour annoncer la venue de Iesus Christ.

O mes freres & sœurs, puis que le Seigneur maintenant nous appelle tant doucement au rang de ceux-la, refuserons-nous d'aller à lui? refuserons-nous, di-e, de porter sa croix? veu que lui mesme ne s'est point esparagné de la porter, voire de s'estre lui-mesme presenté à la mort la plus honteuse qui aint iamais à homme? Certes ie n'ai point de honte d'estre emprisonné pour sa parole, voire d'estre gehenné & enferré, ni d'estre mis à mort cruelle, quand sa volonté fera, soit par feu, par glaiue, ou par quelque autre tourment que ce soit. Et vous, mes freres & sœurs en Iesus Christ, ne soyez pas honteux de porter la croix, quand la volonté de Dieu sera de vous y appeler, car c'est le moyen pour paruenir au royaume de Dieu, comme Iesus Christ tesmoigne lui mesme, disant : « Qui ne prend sa croix & me suit, il n'est digne de moi. » Et saint Paul dit, que nous serons participans de son Royaume, si nous souffrons avec lui. Item, tous ceux qui veulent viure fidelement en Iesus Christ, souffriront persecution. Mais encore quand ie vien à penser aux promesses de Iesus Christ, qui sont faites à ceux qui endurent persecution pour son Nom, ie suis rau d'auantage, considerant ces paroles : « Qui vaincra, il sera assis sur mon throne, ainsi que j'ai vaincu, & ie suis assis sur le throne de mon Pere. » Item, quand il dit qu'ils seront assis au banquet de l'Agneau, & encore en vn autre lieu : « Qui vaincra heritera toute chose, & ie lui ferai Pere, & ils me seront fils & filles, dit le Seigneur tout puissant. » Et c'est ce que Iesus Christ, consolant les siens apres leur auoir montré la persecution, pour les rendre tant plus constans, dit : Que le royaume des cieus est à eux. Voila, mes tres-chers & bien-aimez en Christ, la cause seconde de ma ioye.

O quelle ioye, ô quelle consolation sera-ce, quand nous viendrons en la iouissance de la vie bien-heureuse; quand nous viendrons à receuoir la couronne de gloire incorruptible, laquelle est preparee à ceux qui vaincra, quand le Fils de Dieu viendra, acompagné de ses Anges & avec cri de hau-bois, disant : « Venez, les be-

nits de mon Pere; venez, possédez le Royaume, lequel vous est preparé des la constitution du monde! » O mes treschers, comment ne nous efforcions-nous pas de nous rendre de plus en plus obeissans à nostre Dieu, courans par patience au prix qui est proposé? souffrirons-nous qu'on nous rauisse ce Royaume, lequel est preparé à tous ceux qui obtiendront la victoire? Quelle chose nous separera de Christ? sera-ce tribulation ou persecution? sera-ce famine? sera-ce poüreté ou maladie? sera-ce la crainte de perdre les biens? sera-ce la crainte d'estre banni ou chassé du pays? non, tout cela ne me pourra separer de Christ. Pourquoi? pource que, quand mesme j'aurai gaigné tous les biens du monde, & cependant ie fai perte de mon ame, que fauroi-ie donner en recompense pour icelle? & quand j'auroi sauué ma vie en ce monde, ie la perdroi en la vie eternelle. Que serai-ie donc? Je dirai, avec saint Paul, qu'il n'y aura ni hauteuse, ni profondeur, ni chose presente, ni chose auenir, qui me separe de la dilection de Christ. Pourquoi? pource que Dieu est pour nous; & si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? sera-ce ce malheureux monde? sera-ce la chair? sera-ce le Diable? non, car Dieu a maistrise sur tous ceux-la. Son Fils, nostre souuerain Roi, a dit lui-mesme, de sa sainte bouche, qu'il ne tombera vn seul cheueu de nostre teste, sans la volonté de nostre Pere qui est au ciel. Voila comment ie m'assure dessus la parole de nostre Dieu, & croi, avec saint Paul, que Dieu est fidele & qu'il ne permettra pas que nous soyons tenez outre mesure, ains donnera bonne issue à nostre tentation. Nous sauons que nostre Dieu donna congé au diable d'affliger Job, quant à son corps; mais il n'eut aucune puissance sur son ame: Job demeura ferme & constant, & le diable se retira de lui, & nostre Dieu lui fit la grace de lui redonner des biens & heritages plus qu' auparauant. Aussi le mesme Dieu maintenant ayant donné puissance aux hommes d'affliger nos corps, neantmoins ils n'ont puissance sur l'ame, & à l'exemple de Job, quand ce bon Dieu aura veu nostre perseuerance, il aura pitié de nous & nous recompensera de tous les maux que les hommes nous auront faits. Il nous don-

Matth. 15. 34.

Rom. 8. 34.

Matth. 26. 46.

Matth. 10. 32.

2. Tim. 3. 12.

Apoc. 5. 21.

Apoc. 2. 7.

Matth. 5. 10 &  
10. 24.

Matth. 16. 26.

Rom. 8. 38.

Luc 21. 38.

1. Cor. 10. 1.

nera la vie eternelle, qui est la meilleure recompense de toutes, où nous iouirons pleinement de la gloire celeste & ferons assis à la table de l'Agneau; nous ferons lors iuges de ceux qui maintenant nous iugent, & Jesus Christ leur donnera recompense du bien qu'ils auront fait en persecutant & mettant à mort ses enfans & esleus. Il leur dira en voix terrible & espouuantable: « Partez-vous de moi, maudits de mon Pere, vous qui avez fuyi iniquité; allez au lieu qui vous est determiné avec le diable & ses anges, plein de pleurs & grince-mens de dents, où vous ferez tourmentez à iamais. » Voila, mes treschers, la recompense que les meschans receuront pour leur salaire, d'auoir vesçu selon le monde, sans auoir regardé à la volonté de Dieu. Au contraire, conoissans que les bons iouiront de la vie bienheureuse & perdurable, contemplons de pres, au Nom de Dieu, lequel des deux est le plus expedient, ou de suiure le monde & obeir aux hommes, ou de delaisser le monde & obeir à Dieu. Certainement, quand nous aurons bien contemplé ce bien eternel qui est préparé aux esleus, & au contraire les maledictions qui attendent les meschans apres ceste vie, ayans bien examiné l'un & l'autre, nostre conscience aisément iugera quel est le plus necessaire. Et si nostre conscience le nous iuge, & nous ne le suyuons pas, quelle, pensez-vous, fera nostre condamnation? O si Dieu nous donnoit encores les moyens & le temps de vous rescrire, ie ne me laisseroi iamais! Toutesfois ie vous prie me supporter de ce que ie vous escriis si tresmal, car nous sommes en vne tour si obscure & si noire, qu'à grand'peine y peut-on lire ni escrire, si ce n'est comme à l'apres-difner enuiron vne heure ou deux, quand le soleil est de nostre costé.

L'ESPERE donc que vous me supporterez en cela, & aussi les fautes qui y sont; car ie ne vous ai pas escriit pour en auoir quelque gloire, mais pour l'amour que ie porte à tous en general, & spécialement à la ieunesse, pour l'affection que j'ai veüe qu'ils portent à l'Euangile du Seigneur, esperant que d'auantage ils feront fruit à nostre exemple, & aussi afin qu'ils ayent souuenance de nous en leurs prieres, à ce que nostre Dieu ait pitié

de nous en nostre infirmité, nous augmentant la foi & vraye perseuerance iusques à la fin. Dieu nous en face la grace, & à vous tous, qui fera la fin avec grand dueil d'un costé, & grand'ioye de l'autre. La dilection de nostre bon Dieu, la grace & paix de nostre Seigneur Jesus Christ, par la communication de son saint Esprit, soit & demeure eternellement avec nous & avec vous. Ainsi soit-il. Je me recommande à toute la ieunesse en general, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans, qu'ils ayent toujours bon courage & perseuerent de bien en mieux, suyuans tousiours la doctrine de l'Euangile, car c'est par icelle que nous esperons salut.

---

*Extrait des lettres qu'Alexandre a ecrites sur la fin à son frere, en partie de sang meslé par necessité & faute d'encre.*

MON cher frere, selon l'apparence que puis apercevoir, voici la dernière fois que ie vous pourrai escrire. Toutesfois si Dieu me donne le moyen, ie ne laisserai vous escrire, soit que soyez à Anuers ou à Londres, ou autre part. Que si Dieu par longue prison me veut exercer, ie l'ai bien merité, & mes pechez en feront plusost cause que chose que ie puisse alleguer. Toutesfois, selon l'apparence humaine, ie n'espere pas viure en ce monde encore huit iours. Or, mon frere, ie vous veux simplement auertir qu'il ne se faut pas preparer à la croix, qui ne veut pourfuyure iusqu'à la fin, autrement ce seroit à nostre condamnation. Et comme nul gendarme qui bataille ne s'empesche aux affaires de la vie, aussi faut-il que ceux qui bataillent pour la querelle du Seigneur laissent toutes choses pour porter la croix. Nostre Seigneur dit: « Qui aura gardé sa vie la perdra, & qui l'aura perdue pour l'amour de moi la sauuera. » Preparons-nous, afin que quand l'espoux viendra, nous ayons nostre lampe toute preste, afin d'entrer aux nopces avec lui. La lampe nous est donnée, non pour la mettre sous un muid, mais sur le chandelier, afin qu'elle esclaire par toute la maison, car sa parole ne nous est pas donnée pour la laisser oisue, mais pour la mettre en effet,

2. Tim. 2. 41.

Matth. 10. 39.

Marc 8. 39.

Luc 8. 16.

Matth. 25. 41.

La difficulté qu'ont les pources pri-fonniers d'escrire, doit excuser leurs escrits.

afin que par nostre bonne conuerfation nous amenions les autres à la conoiffance de falut.

Pvis donc, mon frere, que Dieu vous a fait la grace de vous auoir retiré des tenebres d'ignorance à fa lumiere inenarrable, gardez-vous d'abuser de fes dons. Je vous prie n'oublier ce qu'auiez aprins de moi : c'est de prier Dieu & foir & matin, deuant & apres le repas; item en cheminant foit de iour foit de nuit. Il vous fouuiene, di-ie, d'inoquer le Nom de Dieu. Le Fils de Dieu nous en a donné l'admonition, difant : « Priez fans cefse; » car Satan eitant fin & cauteleux, il apartient bien que nous ayons les yeux au guet eflueuz en haut. Je vous prie que par tout où vous irez, que vous cerchiez touiours l'Eglife de Dieu, afin de ne vous laifser transporter par le monde. Et en quelque maifon ou ville que vous demeurez, que vous foyez touiours fidele & parliez de la parole de Dieu, afin que les mefchans & iniques, voyans vofre bonne conuerfation, foyent conuaincus, les fimples ignorans puiffent par vofre moyen estre attirez à la verité. Nulle parole defhonnefte ne forte de vofre bouche, mais pluftoft propos d'edification & de grace, afin que le fruiet en reuiene à ceux qui l'oyent. Et le Dieu de toute eternité, ie di le Dieu d'Abraham, d'Ifaac & de Jacob, vous confermant en la vraye voye de falut, vueille tellement conduire vos pas par fon S. Efprit, que partout où irez, il vous enuoye tout ce qui vous est neceffaire & propre, tant au corps qu'à l'ame, vous afferant sur fa parole. Il dit qu'il a foin des paffereaux, & vous estes plus que paffereaux & valez beaucoup mieux; or s'il a foin des bestes, auffi à plus forte raifon l'aura-il de fes enfans. Afferuez-vous, moyennant que ne l'oubliez, il ne vous oubliera pas auffi. Et moyennant que vous lui demandiez, il le vous donnera; car il a dit : « Tout ce que vous demanderez à mon Pere, en mon Nom, il le vous donnera, » voire moyennant que vous lui demandiez avec certitude de foi. Et Dieu vous en face la grace, & vous vueille tellement conduire par fon faint Efprit que tout ce que vous direz, ferez ou penserez, foit à la gloire de fon faint Nom & à l'edification de vofre prochain.

LE ferai ici la fin, priant encore &

encore nostre bon Dieu & Pere, au Nom de nostre Seigneur Iefus Christ, qu'il vous vueille par tout conduire & gouverner, vous vueille fortifier & augmenter de plus en plus les graces de fon faint Efprit, afin que vous vous gouverniez toufiours selon fa fainte Parole; & quand l'heure du Seigneur fera venue pour departir de ce monde, vous foyez receu au Royaume eternal de gloire, & qu'ensemble nous-nous puiffions trouver au banquet de l'Agneau, pour triompher eternellement avec Iefus Christ & fes faints Anges. Ainfi foit-il. Mon frere, ie n'efpere plus, quant à moi, de vous voir en ce monde des yeux corporels; mais i'efpere que me trouuerez en la vie bien-heureufe. Car de ma part i'ai pieça receu sentence de mort en moi-mefme, & i'efpere, moyennant la grace de Dieu, batailler bonne bataille iufqu'à la fin. Partant ie di Adieu, non feulemment à vous, mais à tous mes amis & parens. Nostre bon Dieu, par le moyen de fon Fils Iefus Christ, en la communication du S. Efprit, foit & demeure eternellement avec vous & avec tous ceux de ma conoiffance, & generalemment avec tous peuples & nations de la terre. Adieu ma mere, Adieu mon frere, Adieu mes fœurs & beaux-freres. Adieu vous di tous mes amis. Adieu tous treschers freres & fœurs en Iefus Christ, qui estes à Tournay, Valenciennes, Anuers, Lifle & Cambray, fans oublier Geneue & Londres, Louvain & Orleans, & en general toutes les Eglifes de Dieu, qui estes eparfes par tout le monde vniuerfel.

---

*Le Cantique defdits prifonniers ici inferé, monstre que de ioye acomplie ils attendoyent la volonté de Dieu, puis qu'en vers (n'y estans autrement duits) ils se font esiouis. Et l'ont chanté sur le chant du Pfeaume 137. Estans affis, &c.*

DEDANS Tournay, en prifon tenebreufe, Nous attendons la iournee bienheureufe Qu'on nous ira tous mener à la mort. Or nous fauons bien que c'est à grand tort, Car quant à nous erreurs ne voulons fuyure, Mais tous en Christ voulons mourir & viure. Enquis auons esté, Si en la Meffe Nous ne voulons auoir aucune adrefse, Pour y chercher le corps de Iefus Christ; Nous auons dit, ainfi qu'il est escrit, Christ est là fus à la dextre du Pere, Priant pour nous, estant toufiours profpere,

Matth. 6. 29.  
& 10. 26.

Iean 14. 14.  
Matth. 7. 7.  
Marc 11. 24.  
Luc 11. 7.

Et que le pain de la Messe execrable  
Est pour certain idole abominable,  
Et que Satan, par ceste abusion,  
En a mené maints à perdition,  
Les retirant hors du Divin service,  
Pour faire à lui honneur & sacrifice.

Suyuant cela, en prison forte & basse  
Sommes remis, avecques grand'menace,  
Dont maintenant nous attendons le iour,  
Qu'on nous voudra faire viure à tout iour,  
En destruisant ceste maincte terre, &  
Nous enuoiant au royaume celeste.

En attendant ceste heureuse iournee,  
Certes, par nous grand'ioye est demenee ;  
Car nous sentons que Dieu, par sa bonté,  
Confirme en nous sa saincte verité ;  
Dont à son Nom chantons grace & louange,  
En ceste iour & prison fort estrange.

Reconnoissans aussi la petiteffe  
Qui est en nous, recourons pour adresse  
A nostre Dieu, l'inuoquans au besoin,  
Disans : C'est toi qui promets d'auoir soin  
De l'affligé qui après toi s'etieie.  
Assiste-nous donc & nous fortifie.

A celle fin que iusqu'à la mort dure  
Puissions tousiours maintenir l'Escripture,  
Contre Satan & son fils l'Antechrist,  
En reiettant tout sien meschant escrit,  
Traditions, abusions infames,  
Qu'il a mis sus pour seduire les ames ;

Et puis, ayans obtenu la victoire,  
Soyons receus avec toi en ta gloire,  
Où nous ferons à tousiours iouissans  
De tous plaisirs, & nous resiouissans,  
Te chanterons louanges sur les riués  
Du Paradis des fontaines d'eaux viues.

Vous de Tournay, connoissans la Parole,  
Voyez comment nostre Dieu nous console,  
Parquoy, prenez courage, & tous bons cœurs  
Ayez en Christ, tant que foyez vainqueurs  
De l'Antechrist, sans simuler ne plaire  
Au faux Satan, nostre fier aduerfaire.

AYANS ci-dessus, au commencement  
de ceste histoire, monstré la source de  
la persecution auene en Tournay, &  
de quel courage ces deux, François &  
Alexandre, en la fleur de leur aage,  
estoyent consacrez au pur service de  
Dieu, reste maintenant de declarer  
l'heureuse fin qui a couronné leur  
course, & les tourmens qu'ils ont en-  
durez en la prison, qui leur ont esté  
comme remedes preparatifs pour re-  
cevoir le breuage de la mort. En  
quoi ils ont manifestement declaré que  
l'Euangile ne leur estoit pas en la bou-  
che seulement, mais engraué au cœur,  
de l'abondance duquel ils ont proferé  
les paroles que nous auons ouyes ci  
dessus. Ce n'a pas, di-ie, esté en vain  
qu'ils ont tant de fois dit, en la vertu  
de l'Esprit du Seigneur, que la cou-  
ronne de iustice leur estoit aprestée, &  
qu'en ceste confiance ils ont si asseu-  
rément marché à la mort. Le Samedi,  
dixiesme iour d'Octobre, leur apporta  
ceste heureuse deliurance, qui estoit  
le vingt-quatriesme iour depuis leur  
emprisonnement. Mais, pour plus

grande approbation de l'histoire, nous  
reciterons les sentences de condam-  
nation contr'eux ce iour-la pronon-  
cees. Et premierement contre Fran-  
çois Varlut.

M.D.LXII

VEV le proces criminel demené  
pour iustice à l'encontre de François  
Varlut, fils de Raimond, de son stil  
fayeteur, natif de ceste ville & cité de  
Tournay, chargé, attainct & conuaincu  
s'estre depuis certain temps separé de  
l'eglise \* catholique, & tenu plusieurs  
propos erronnez & scandaleux contrai-  
res à la foi catholique & doctrine de  
l'eglise generale & vniuerselle ; Mes-  
mement d'auoir esté en plusieurs assem-  
blees & conuenticules illicites. Inoict  
que ledit François a esté par ledit Roi  
nostre Sire. le 27. iour de Novembre  
dernier passé, banni par default & con-  
tumace perpetuellement & à tousiours  
hors de ces pays pardeça, sur peine de  
la hart, pour estre suspect \* d'heresie, &  
chargé d'auoir, par diuerses fois, esté  
en assemblees & conuenticules de plu-  
sieurs heretiques, predicans & dogmati-  
zans, le tout contre l'honneur de Dieu,  
contempt de la religion catholique, &  
contrauention aux ordonnances & pla-  
cars de sa \* Maiesté. Et que nonobstant  
ledit bannissement, il s'est trouué der-  
chef en certain conuenticule & presche,  
qui s'est fait en certain bois pres ceste  
ville, où il a esté apprehendé. Veu  
aussi qu'esdits erreurs & pertinacité il  
persiste, nonobstant plusieurs bonnes  
admonitions & enseignements à lui don-  
nez par \* Theologiens & autres docteurs  
de l'eglise, & consideré tout ce qu'il fait  
à considerer, sa Maiesté, à grande &  
meure deliberation de conseil, & pour  
raison des crimes susdits, a condamné  
& condamne ledit François Varlut  
d'auoir la teste tranchee, declarant ses  
biens, si aucuns en a, confisquez.

\* Catholique  
à leur façon de  
parler,  
c'est à dire Ro-  
maine.

\* Ils appellent  
la verité  
de l'Euangile  
heresie.

\* Affaouir  
du  
Roi Philippe.

\* Ou plustost  
aueugles  
& conducteurs  
d'aueugles.

CELLE contre Alexandre estoit de  
ceste teneur :

VEV le proces criminel fait pour  
\* iustice, à l'encontre d'Alexandre  
Dayken, de son stil chaussetier, natif de  
Braine le Chasteau, chargé, attainct &  
conuaincu s'estre passé plus long temps  
separé de l'Eglise catholique, & tenu  
plusieurs propos erronnez & scandaleux  
contraires à la foi catholique & doc-  
trine de l'eglise generale & vniuerselle ;  
mesmement d'auoir esté en plusieurs  
conuenticules & diuers lieux, contreue-

\* Ou plustost  
tyrannie.

nant aux ordonnances & placars de sa Maiejlé. Mesme que ledit Alexandre enuiron vn an a esté banni de Valenciennes, pour les chanteries & esmotions y auencues, esquels erreurs & pertinacités persiste, nonobstant plusieurs bonnes admonitions & enseignemens à lui donnez par Theologiens & autres Docteurs de l'Eglise. Et veu & considéré tout ce qu'il faisoit à considerer, le Roi nostre Sire, à grande & meure deliberation de conseil, & pour raison des crimes susdits, a condamné & condamne ledit Alexandre d'auoir la teste tranchee par l'executeur des Iugemens criminels, declarant ses biens, si aucuns en a, confisquez.

PRONONCE au chasteau de Tournay, presens Messieurs de Moulbay, Guillaume de Maude, Seigneur de Manfart, Lieutenant de haut & puissant seigneur, monsieur le Bailly de Tournay & Tournesay, & les conseillers du Roi nostre Sire esdits bailliages, le 10. d'Octobre M.D.LXII. M Hermes de Wingle, conseiller, Jean Gombaut, seigneur d'Assimont, receueur du Roi, Pasquier de la Barre, procureur, conseiller du Roi, maistre Pierre de Goulay, maistre Jaques le Clerc, aduocat du Roi.

QUAND ces deux patiens eurent receu le message de ces sentences de mort, qui fut au matin dudit iour, tant s'en faut qu'ils en fussent effrayez ou estonnez, que mesme des l'instant rendirent graces à Dieu du bien & de l'honneur qu'il leur faisoit, à eux petits vaisseaux & poures creatures. Et, peu de temps qu'ils eurent depuis qu'on leur eut signifié en la prison lesdites sentences, iusques à l'exécution d'icelles, ils escriuirent les lettres qui s'ensuyuent, pour assurance & consolation des autres prisonniers & prisonnières pour l'Euangile du Seigneur. Elles sont dignes (comme toutes les precedentes) que la posterité les lise & entende. La premiere est de Francois Varlut, comme s'ensuit :

« MA treschere & bien-amee sœur, apres auoir receu sentence de mort, ie vous escri la presente, vous auertissant que nous passerons par l'espee, Alexandre & moi. Non pas qu'ayons accordé en vn seul poinct avec nos aduersaires, autrement que nos interrogations & confessions portent, mesmes que leur auons dit que nous ai-

merions autant passer par le feu que par l'espee, afin qu'ils ne fassent acroire au simple peuple de la ville que nous nous sommes desdits. Ils m'ont respondu qu'on ne diroit au peuple autre chose que la verité, & que Messieurs nous font ceste grace de mourir plus doucement. Je leur ai dit derechef : *Que nous aimions autant de signer la verité de Christ par les cendres de nostre corps, que par nostre sang.* Aucuns dirent que c'estoit par gloire que nous disions cela. « Non, di-je, mais estans fondez sur les promesses de Dieu, qui a promis d'aider & assister à passer les afflictions à ceux qui l'inuoqueront. Nous-nous asseurons qu'il nous feroit passer par le feu aussi bien que par l'espee. » Or, ma bien-amee, ie di Adieu, adieu, adieu pour la dernière fois. Je ne puis plus escrire ; l'heure approche qu'on nous viendra querir. Adieu mes trescheres sœurs, suyuez-nous, allons au deuant du banquet. Ainsi soit-il. »

L'autre lettre estoit escrite de sang, & contenoit, en la suscription : *Iesus Christ vous soit pour salut.*

« MA bien-amee sœur, si i'auoi les moyens, i'escrirois volontiers tant à vous comme aux autres, mais il se faut passer en patience en peu de mots. Je vous prie seulement d'auoir en memoire ce peu de paroles que ie vous di l'autre iour en passant, assauoir que *ce n'est rien de bien commencer, mais qu'il faut perseverer iusqu'à la fin*, voire & prier instamment nostre Dieu qu'il me face la grace que ie puisse prendre ceste admonition pour moi à ceste heure, à ce que ie puisse batailler constamment, & obtenir la victoire par dessus tous mes ennemis, & que ie puisse recevoir la couronne d'immortalité avec Christ. De vostre costé, treschere sœur, faites vostre deuoir de profiter en la conoissance de Dieu & de sa Parole, & en la foi que nous auons en nostre Seigneur Iesus Christ. Et si Satan vous baille encore des assauts au dedans, ou si vous sentez en vous encore beaucoup d'infirmité, ne perdez point courage pour tant, mais repoussez Satan arriere de vous, vous assurant que Iesus Christ est debonnaire, & qu'il ne rompra point le roseau cassé, mais redressera les infirmités qui sont en vous. »

\* Vous chargez le Roi de celle condamnation, si est ce que vous en respondrez deuant la Maiejlé du Roi des Rois. \* Le nom d'executeur des iugemens criminels comporte plusieurs à ces infommez.

Confiance  
vrayement notable.

CES escrits demonstrent quelle estoit leur confiance, qui s'est monstree de plus admirable, quand ils ont esté produits en la maison du preuost des Mareschaux du Chasteau, pres du pont qu'on nomme du Munier. Amené que fut là François Varlut le premier, il y eut vn Moine enfumé (1) qui ne cessa de le troubler par disputes & allegations tirees à sa façon, pour empescher les saintes pensees & consolations que le poure patient auoit à mediter deuant la mort toute preste. Quand Alexandre fut amené deuant le peuple qui là estoit, d'un cœur alaigne & hardi (comme tousiours il s'estoit monsté), se print à dire, se mettant à la fenestre : « Et dea (2), mon frere François, ce Caphard sedueteur ne tasche que de troubler nos esprits, & voudroit, par son souhait, attirer vn million d'ames à perdition. » Puis apres on les fit descendre de la chambre où ils auoyent esté menez, pour les transporter au logis du gouuerneur du Chasteau, en attendant l'heure de l'execution. Estans vn peu outre le pont, ils se mirent à chanter vn Pseaume de Dauid. Quoy oyant, le seigneur de Moulbay, tout indigné, leur dit : « Si vous ne vous taisez, on vous baillera le dentillon. » En les menant à l'hostel du Gouuerneur, plusieurs de la ville à grand'presse les suyuirent, & Varlut, voyant les mortepayes du Chasteau à l'environ en armes, dit : « Ainsi furent les soldats apres Jesus Christ, au iardin d'Oliuet; poures gens, que de peine que vous auez en mal faisant ! » Plusieurs propos furent dits à l'entree dudit hostel, & leurs sentences derechef furent leuës, celle de Varlut la premiere, puis celle d'Alexandre, lesquelles ouyes, les deux dirent d'un commun accord : « Messieurs de la iustice, vous nous auez donné sentence de mort, suyuant l'ediët du Roi; mais elles vous seront quelque iour mises au deuant par le souuerain Juge. » Varlut adiousta ces paroles : « Messieurs, l'ediët du Roi contient que ceux qui perseuereront en la confession de la Loi par vous reprouuee doyent estre bruslez vifs, & nous

l'eussions aussi bien enduré comme nos autres freres, qui pour vne mesme confession ont souffert le supplice au marché sur vn eschaffaut. Nous ne difons pas ceci par vanité ou vanterie, mais craignans que le peuple de Tourmay ne soit scandalisé, comme si nous nous fussions desdits. » Derechef Alexandre dit : « Messieurs, vous nous iugez à mort, mais auant qu'il soit six ans, vous en pleurerez, ou vous & les vostres, vos yeux tout-ords (1). » Sur quoi Varlut, se souenant de certaine admonition qui leur auoit esté faite des le matin par ceux de la Justice, assauoir qu'ils pensassent de rendre vne bonne ame à Dieu, requit qu'il leur fust permis de faire leur priere à Dieu, afin que, par le merite de la mort & passion de son Fils Jesus Christ, leurs ames peussent auoir entree au royaume des cieus. Monsieur de Moulbay dit : « Faites-le court. » Ceste permission donnée, auant que commencer les prieres ordinaires deuant le peuple, Varlut dit : « Messieurs, ce n'est pas pour nous seulement que nous voulons prier, mais aussi pour vous autres qui portez le glaiue de iustice, qu'il plaise au Seigneur illuminer vos cœurs, car il y en a entre vous qui sont endurecis, & d'autres qui iugent en partie contre leur propre conscience. » Ces prieres d'ardente affection dites, ils commencerent le Pseaume 16. de Dauid :

Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui;

mais ils ne le peurent acheuer par faute de silence. Surquoi Varlut, adressant sa complainte à Manfart, Lieutenant du Bailli, lui presenta certaine priere escrite de sa main, disant : « Monsieur, voila la priere dont m'auiez parlé, escrite de ma main. » Manfart la print, & la laissant sur la table, Moulbay la retint pour lire. Varlut adressa derechef sa parole audit Manfart, en disant : « Monsieur, Dieu vous a fait de grandes graces, & donné du fauoir; ne reiettez pas ce qui vous est présenté, mais priez le Seigneur qu'il vous veuille de plus en plus ouuir les yeux. » Alexandre, continuant le propos, dit : « Messieurs, si aucun de vous a faute de sapience & intelligence, qu'il la demande à Dieu, lequel seul la donne à tous, & ne la re-

M. D. LXII.

Notez  
cest auertissement  
pour l'auenir.

Prieres  
des fideles.

Iaques r.

(1) De l'ordre des Minimes, surnommés vulgairement « enfumés », à cause de la couleur de leur vêtement.

(2) *Dea*, ancienne forme de *da*, encore employé dans *oui-da*, particule qui donne plus de force à une affirmation.

(1) Tout souillés par les larmes.

proche point. » Le sieur de Moulbay, en leur imposant silence, dit : « Nous n'en fauons que trop. » Vn certain capitaine là estant, leur demanda : « Vous auez receu sentence de mort, voulez-vous que ie vous face dire à chacun vne messe ? » Varlut respondant, lui dit : « Il nous suffit d'estre arrousez du sang de Jesus Christ, auquel nous croyons, & le confessons seant à la dextre du Pere, & le voyons & sentons maintenant intercedant pour nous. » Alexandre dit qu'il alloit souper au banquet de l'Agneau sans macule. & que, s'il y auoit en la compagnie qui voulust prier pour eux, qu'il le fist pendant qu'ils estoient encores en vie, & qu'apres leur trespas il n'y auoit priere qui les feust aider; & reitera ce propos.

Après cela, ils se leuerent, & s'entrebaifans, donnoyent courage l'un à l'autre, mettans au deuant les promesses de l'Euangile, comme certaines & infaillibles à tous ceux qui perseuereront iusqu'à la fin. Cela fait, l'executeur des sentences criminelles se presenta à eux d'une façon acoustumee de faire, pour leur demander pardon; mais monsieur de Moulbay n'estoit content qu'il tardast tant. Varlut, embrassant l'executeur, dit : « Frere, ce n'estes-vous pas qui nous faites mourir, & de nostre part nous sommes ioyeux de mourir ce iourd'hui pour auoir confessé nostre Seigneur Jesus Christ, qui a souffert pour tout le genre humain en l'arbre de la croix. Les seruiteurs font-ils par dessus leur Seigneur ? mais nous eschappons à bon marché, passans par le glaïue. » Cela dit, le bourreau vint pour les lier, & Varlut lui dit : « Il n'en est aucun besoin; vous nous auez comme brebis d'occision. » On leur dit que c'estoit la coustume, & en les liant ils dirent : « Et bien, c'est raison, » reiterans ces mots : « Le seruiteur n'est pas meilleur que son maitre. » Tous deux furent liez & acoultrez pour estre menez au suplice; mais auant qu'estre separez, Alexandre supplia les Seigneurs qu'il leur fust permis de chanter le cantique de Simeon. On leur respondit qu'ils n'auoyent que trop chanté. François insista & dit : « Mes Seigneurs, nous aurons bien tost fait; il n'a que deux bien petis couplets. » Les ayant laissé chanter & acheuer le Cantique, François fut mené le premier, & en la separation, tous deux

s'exhortoyent à perseuerer, & que ce seroit incontinent fait. Apres qu'on eut emmené François, vne grande partie de ceux qui estoient en la salle fortirent pour voir sa derniere fin. Alexandre, d'ardent courage adresant ses propos à ceux qui estoient de la Justice, dit : « Mes Seigneurs, qui portez le glaïue ordonné & establi de Dieu, pour maintenir les bons & punir les mal-fauteurs, ie vous supplie, au Nom de Dieu, qu'il vous plaise de punir les paillardises & les yurongneries qui ne pullent que par trop & par tout. Et le foïn & le temps que vous donnez à pourchasser les pources enfans de Dieu, employez-le à corriger les vices. Craignez celui qui vous iugera iustement en son grand & dernier iugement. » Il lui fut respondu par quelques vns de la Justice : « Vous nous iugez donc ? » « Sauf vostre grace, Messieurs, c'est la parole de Dieu qui vous iuge. » Entre autres qui là estoient de la Justice, il y auoit vn Conseiller, qui de long temps a fait estat d'estre des premiers à faire les proces aux pources fideles, combien qu'il soit deuenu aueugle. Alexandre, le voyant avec peu de gens, lui dit : « Je m'esbahi, Monsieur, de vous qui auez perdu la veuë du monde, que vous reiettez aussi la lumiere celeste, laquelle tant de fois Dieu vous a presentee par ceux que vous auez fait mourir avec les autres. Vous ne pechez point par ignorance. » Ce Conseiller lui dit : « C'est pource que ie ne veux pas croire comme toi. » On commanda à Alexandre de se taire, & incontinent il se mit à prier Dieu, en attendant qu'on le vinst querir.

VARLVT estant en la place du dernier suplice, parla à monsieur de Moulbay, & puis en general à tous, requerant pardon à ceux ausquels il pourroit auoir mesdit ou mesfait, « d'aussi bon cœur, » dit-il, « que ie prie Dieu qu'il me pardonne toutes mes offenses, & ainsi que par son commandement ie pardonne de vraye affection à ceux qui nous offensent. » Ayant dit cela, il se tira vers le monceau de sablon qui là estoit apresté pour recevoir le sang, sur lequel estant agenouillé, pria Dieu d'accomplir en lui ses promesses faites par son Fils Jesus Christ à tous ses pources seruiteurs inutiles qui perseuereroyent en sa vertu iusqu'à la fin, lui recommandant son esprit. Et apres auoir

Notéz. Notéz.

M. Hermes de Wingle, nommé en plusieurs proces des fideles ci-deuant executez à Tournay.

dit : « Je croi en Dieu le Pere tout-puissant, » & ce qui s'enfuit, l'executeur lui donna le coup ; & telle fut l'heureuse issue que donna le Seigneur à ce Martyr son seruiteur.

On alla incontinent apres querir Alexandre, lequel vint au mesme lieu, louant à haute voix le Seigneur. Y estant, fit plusieurs exhortations à ceux qui là attendoyent pour estre spectateurs de sa mort, desquels plusieurs furent grandement estonnez, voyans en lui vne constance tant asseuree. Quand il eut mis les deux genoux sur le sable, la priere qu'il fit à Dieu fut celle-ci, ou en semblables paroles : « O Dieu & Pere eternel, nous t'auons en toute nostre vie plus tost prouqué à courroux qu'à misericorde ; si est-ce qu'aujourd'hui, par ta bonté infinie, tu accompliras tes promesses en tes pources seruiteurs. Vueilles donc, Seigneur, en faueur de ton cher Enfant Jesus Christ nostre Sauueur, maintenant recevoir mon ame en ton repos eternel. Et pour obtenir vne telle & si excellente grace de ta Maïesté, ie te presente l'oraïson que ce grand Sauueur nous a aprins, en disant : « Nostre Pere qui es es cieux, &c. » A grand'peine l'auoit-il commencé, quand monsieur de Moulbay, se mouuant de sa place, s'ap procha du bourreau pour lui signifier qu'il eust à despescher l'execution, de maniere qu'Alexandre fut decapité auant qu'auoir acheué l'oraïson Dominicale. Sa mort a esté vn sacrifice de bonne odeur deuant Dieu & ses Angés, & en grande consolation à sa poure Eglise.

Ce mesme iour, apres l'execution accomplie, les chefs d'icelle commanderent (combien que les susdites sentences n'en fissent aucune mention) que les deux morts seroyent mis sur rouës, à l'entree du bois où l'assemblée auoit esté faite. L'executeur ayant fait tout son appareil, mit les deux corps dedans vn tombereau, & grand nombre de gens les acompagnoyent. Quand on vint au milieu du chemin, le tombereau estant versé en derriere & les deux corps deualez en terre, le peuple, s'escrïant apres le bourreau, lui dit qu'il ne prinst tant de peine de les mener plus loin, mais plus tost qu'il fist là vne fosse pour les enterrer. Le bourreau s'y accorda, pour crainte de la multitude, & incontinent son seruiteur & celui qui menoit

le cheual du tombereau commencerent à faire la fosse. Aucuns du peuple qui les regardoyent faire demanderent à ce seruiteur : « Et bien, que te semble de ces deux hommes, quels ont-ils esté quand ils viuoyent ? » Iceelui respondit : « Qu'ils parloyent tant bien que ce sembloient estre des Angés ; mon maïstre auoit grand'pitié de les faire mourir. » Le peuple fut ioyeux que les choses s'estoyent si bien trouuees à point, de les auoir là veu enterrer, & retourna en la ville fort content, que les deux corps de deux tant saincts personnages n'auoyent esté mis en spectacle sur les rouës.



ANTOINE CARON, de Cambray, &  
RENAUDINE DE FRANCVILLE (1).

*Le naturel des tyrans & cruels ennemis de la verité de l'Euangile est ici descrit en la personne d'un Euesque Papal du Pays-bas, si auant alléré du sang des fideles, qu'il les recherche iusques au Royaume de France, où ils s'estoyent retirez sans auoir mesfait à personne, qui est vne marque de haine extreme, ou plus tost d'vne fureur que les barbares auoyent en horreur.*

Ces persecutions esparfes par le Pays-bas, suiuet au Roi Philippe, à l'instance des Euesques, tant vieux que de la nouvelle forge (2), dispoze es villes du pays, plusieurs fideles ayans quelque commencement de conoissance, se retirerent en France, pour prendre plus ample instruction es sainctes assemblees publiquement permises par ordonnances Royales. Entre autres qui sortirent de Cambray, pour euitier la tyrannie de Maximilian de Bergue, Euesque du lieu, Antoine Caron, natif de la ville, \* murquinier & couthier de toilettes qu'on fait exquises en ladite ville, avec Claudine sa femme, & Renaudine de Francuille, femme de François de Lettre, mar-

\* Ils appellent murquinerie le mestier de faire toilettes exquises de Cambray.

(1) Crespin, 1564, p. 1074; 1570, f° 616; 1582, f° 584; 1597, f° 578; 1608, f° 578; 1619, f° 636.

(2) Sur cette création de quatorze nouveaux évêchés, à laquelle il a été fait allusion plus haut (p. 218 et 222, voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, part. II, ch. I et II.

chant de Cambray, se retirèrent à Mondidier (1), pour viure en l'Eglise reformee & participer aux exercices de pieté qui s'y font. Auint qu'un iour eflans allez à Peronne, pour quelques affaires, avec autres qui s'elloyent auffi retirez de Cambray, ainsi qu'en leur logis ils se mettoyent du matin ensemble à prier Dieu, on les accusa, assavoir Antoine Caron, Piat, Estienne Beauuarlet & ladite Renaudine, & furent constituez prisonniers par les Maieur & Escheuins de Peronne. Vn ami fidele de Mondidier sollicita leur affaire, & demanda leur renuoy à Mondidier ou Paris, au nom du Procureur du Roi de Mondidier; mais ceux de Peronne ne defererent rien à ceste instance, tellement que ledit ami pourfuyuit le renuoy à la Cour, & presenta requeste à la Roine mere, pour estre par l'Euefque d'Orleans raportee au priué Conseil. L'Euefque de Cambray (2) entendant ceste poursuite, & que la proye qu'il demandoit estoit prochaine de ses griffes, obtint lettres de la Duchesse de Parme, gouvernante des Pays-bas, à la Cour de France, requerant par icelles que lesdits prisonniers fussent liurez es mains dudit Euefque pour en faire iustice. La requeste que presenterent les enuoyez dudit Euefque fut autant respondue que celle presentee pour lesdits prisonniers, le tout se passant en dissimulation; & neantmoins l'Euefque fit tant enuers le sieur de Humiere, gouverneur de Peronne, qu'il lui accorda lesdits prisonniers. Vrai est que ce fut avec ceste clause vsitee: *Toties quoties*, &c. Aflavoir de les représenter toutes & quantes fois qu'il en seroit requis; mais autant y seruit-elle apposee que si elle eust esté laissée. Car l'Euefque, ayans enuoyé ses estafiers & sergeans à loage iusques aux lieux où se confinent les deux iurisdicions des pays, incontinent qu'il eut en sa puissance ces povres prisonniers, il ne cessa de pourfuiure leur mort de tout son pouvoir, vers ceux du magistrat de Cambray establis à sa poste.

ANTOINE CARON perseuera constamment en la confession de la doctrine de Verité, & n'eut esgard ni aux menaces que cest Euefque escumoit

contre lui de le faire mourir cruellement, ni aux promesses que les supposits dudit Euefque lui faisoient pour le faire desdire. De long temps il s'estoit acoustumé à constance & auoit en horreur toute simulation prophane, par laquelle la verité de Dieu fust aucunement desguisee. RENAUDINE auoit esté parauant prisonniere, comme suspecte d'adherer à la doctrine que le monde a en execration; mais n'estant lors que petitement instruite, l'infirmité la gaigna, de maniere que les aduersaires lui firent brusler la carte telle qu'ils auoyent dictée, en signe d'amende qu'on appelle honorable. Mais estant retombee entre les mains de cest Euefque, repara si bien la faute precedente & monstra ce qu'elle auoit retenu des predications ouyes au pays de France, que ni la mort cruelle dont elle estoit menacée par ses Iuges, ni les allechemens de ses parens & amis, ne la firent aucunement diuertir de la vraye confession du Nom de Dieu. Sa belle mere, entre autres, en fit tous ses efforts, & la vint voir auant qu'on l'executast, pour essayer de la diuertir, & lui dit plusieurs fois ces mots en langage du pays: « Mamie, retournez-vous, retournez-vous, ie vous prie. » Renaudine voyant l'importunité de sa belle mere, redifant tousiours vn mesme propos, pour lui montrer qu'elle perdoit temps, d'un cœur alaigne & dispos se retourna & reuira vne fois & deux deuant elle, en disant: *Et bien, ma mere, ie me retourne; contentez-vous, & n'attendez qu'autrement iamais ie me retourne.* Le Seigneur lui donna vne perseuerance si entiere, que ses Iuges n'eurent plus que tarder, ou d'auantage prolonger l'exécution qu'ils auoyent des le commencement conclue & toute resolue entr'eux, pour accomplir le vouloir de l'Euefque leur maistre. Le mois de Iuillet de cest an 1562. apporta à ceste vertueuse femme repos de ses peines & trauaux, faisant eschange de ceste povre vie à vne felicité de vie permanente & eternelle. D'Antoine Caron, sa constance a esté pareillement notoire en ladite ville, & combien que les aduersaires la desguisent, en la nommant Obstination, elle leur a esté toutesfois, maugré qu'ils en ayent eu, en admiration, ou plustost en estonnement, estans conuaincus des vrayes marques de l'Esprit du Seigneur, se monstrant si puif-

Poursuite  
de la  
Cour de France  
pour  
quatre prison-  
niers.

(1) Chef-lieu d'arr. de la Somme.  
(2) Sur le caractère de ce prélat, voy. Motley, II, 5.

famment en ces povres vaisseaux infirmes & mesprifez quant au monde. La sentence de mort, assauoir d'estre bruslé vif, fut quelque temps apres executee en façon & spectacle si horrible, que la cruauté des plus felons y deust auoir esté assouuie & rassasiee. Vne partie du corps estoit bruslee quand l'autre auoit encores ses mouuemens en extremes tourmens, au milieu desquels Caron continua tousiours l'inuocation du Nom de Dieu par Iesus Christ, dont plusieurs furent grandement edifiez.



TOUCHANT AUCVNES IEUNES FILLES & FEMMES EXECUTEES DE MORT A TOURNAY POUR LA CONFESSION DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE (1).

DE tout ce temps la persecution ne cessa au Pays-Bas & s'embrasa fort en la ville de Tournay, n'espargnant aage ni sexe. Plusieurs ieunes filles & femmes prisonnieres au chateau rendirent tel tesmoignage à l'Euangile, qu'elles furent en exemple de vraye constance à plusieurs de l'Eglise qui perdoient courage. Il y auoit entre autres vne nommee Barbe, & Jaqueline de saint Amand (2), lesquelles monstrerent en ce sexe debile combien est grande & admirable la vertu du Seigneur. Il est vrai que les cruelles astuces & menees des Commissaires & Iuges ont taché d'abolir leur memoire & obscurcir leurs noms, les ayans fait noyer; mais le Seigneur qui tient telles morts precieuses, faites pour la confession de sa verité, les mettra de plus en plus en euidence, à son honneur & gloire, & à la confusion du regne de l'Antechrist.



THOMAS WATELET, du Marquisat de Francimont, pays du Liege (3).

LIEGE en suit ici les traces preceden-

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, f° 617; 1582, f° 585; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

(2) Jacqueline de Saint-Amand n'est pas mentionnée dans l'édition de 1564, mais elle l'est dans celle de 1570.

(3) Crespin, 1570, f° 617, 1582, f° 585; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

tes de Cambray, toutes deux nommees villes de l'Empire, dont le Seigneur, par sa misericorde, a extrait des plus contemptibles en apparence ceux que bon lui a semblé, tesmoins de sa cause, pour confondre l'orgueil des plus grans Epicuriens de ce temps.

La cité du Liege, prouverbiallement appelee Le paradis des Prestres, à raison des riches eglises collegiales, \* monasteres & conuents compris en son enclos, auoit esté iadis abreuee du sang de quelques Martyrs, lors qu'Evrard de la Marche, Euesque, y teindit (1) son chapeau de Cardinal, & maintenant Dieu, pour rafraichir ce sang, met en auant vn ou deux tesmoins de sa verité, les opposant à tant d'Abbez, Chanoines, Prestres & Moines d'icelle ville. Thomas Watelet, natif de Beko, village au Marquisat de Francimont (2), pays du Liege, homme de basse condition, ayant oui par la voix de l'Euangile que Iesus Christ seul estoit la voye, la verité & la vie à ceux qui croyent à ses promesses, fut touché de si ardent desir de conoistre plus amplement l'Escripture sainte, qu'en peu de iours il aprint à lire, estant aagé enuiron de vingt ans. Il fit si heureusement profiter ce qu'il auoit de vraye conoissance, que gagnant sa vie au trauail le plus vité en ce pays-la, assauoir la charbonnerie de pierre à brusler, il instruisoit de son pouuoir ceux de son village qui trauailloyent avec lui; mais le Prince de ce monde lui suscita incontinent pour partie aduerse vn nommé Henri Conrad, chastelein de Francimont, lequel ayant fait information sur le rapport de certains Prestres, print Thomas & le mena en la cité du Liege, l'an M.D.LVIII. Durant son emprisonnement, vne bande d'Inquisiteurs & moines commis par l'Euesque (qui tient aussi le temporel du pays) lui liurerent maints assauts; mais au lieu de gagner sur lui, ils en rapportoyent le plus souuent honte deuant les Iuges seculiers. On dit qu'un nommé M. Antoine Guinart, chanoine de S. Iean l'Euangeliste en ladite ville, apres aigre & longue dispute, de despit qu'il eut ne pouuant

M. D. LXII.

Il y a en la ville du Liege  
6. Colleges  
de Chanoines.  
4. Abbayes tres-amples.  
32 Eglises parrochiales.  
3. Religions de femmes,  
& tous les ordres  
des Mendians, sans autres temples, monasteres & hospitaux.  
Le Marquisat du Francimont à 4. lieues du Liege.

Barbe & Cline ou Jaqueline.

(1) Teignit en rouge.

(2) Le marquisat de Francimont était l'une des cinq parties du pays de Liège.

venir à bout de ce povre charbonnier, s'arracha les cheveux. Et quelque temps apres, frere Lambert, Docteur & Prieur des Augustins, de la troupe desdits Inquisiteurs, preschant à gorge ouuerte contre les semblables dudit Thomas, qu'ils nomment Lutheriens & Caluinistes, demeura tout au milieu de son sermon, tellement que desfailant de sens & de parole, fut emporté de la chaire à son conuent, & quelques iours apres on le trouua noyé aux fossez. Autres de ceste mesme troupe furent tellement faisis d'effroi pour tels iugemens exemplaires, que quitans leurs procedures & poursuites, remirent les prisonniers entre les mains du bras qu'ils appellent seculier.

Euidens  
iugemens de  
Dieu.

Extrait  
de la confession  
de foi  
des prisonniers  
Liegeois.

CEPENDANT Thomas & quelques autres desdits prisonniers constans en la doctrine de l'Euangile, dresserent vne confession de foi contenant en somme : *Qu'ils croyent en Dieu tout-puissant, createur du ciel & de la terre, qui a fait la promesse à Abraham & à sa posterité de son cher Fils, laquelle a esté acomplie, quand en la plenitude des temps icelui son Fils, par la vertu du Sainct Esprit, a pris chair humaine de la propre substance de la vierge Marie, en nous reconciliant par sa mort à Dieu son Pere. Et quant aux Sacremens, qu'ils croyent que le Baptesme est ordonné de Iesus Christ, & que tous les Chrestiens le doiuent recevoir usqu'aux pelis enfans d'iceux, d'autant que c'est vne assurance du laement des ames que Iesus Christ a fait par l'effusion de son sang. Que la Cene est pour repaistre & nourrir les vrais fideles du corps & du sang de Iesus Christ, tenant ses paroles veritables, voire la verité mesme. Qu'ils ne tenoyent rien de l'adoration du Sacrement, ni de le porter par les rues avec chandelles ou torches en monstre. Bref, qu'ils ne font Sacremens, sinon quand ils sont administrez avec la parole de Dieu. Que le mariage est vne ordonnance Diuine, laquelle il faut suiure en toutes choses selon la saincte Escriure.* Ceste confession plus amplement escrite, fut presentee par quelques fideles sollicitans la deliurance des prisonniers Liegeois, à Frideric, Prince tres-illustre, Electeur Palatin (1), le-

Lettres  
de Frideric  
Electeur Pala-  
tin.

(1) Frédéric III, dit le Pieux, électeur Palatin (1525-1575). Ce fut lui dont les généreux efforts tentèrent d'arracher Anne Du

quel en faueur d'eux manda lettres à l'Euesque du Liege pour leur deliurance, selon les ordonnances accordees entre les Princes de l'Empire (1). Robert, frere du Marquis de Bergues, pour lors Euesque, affligé d'humours melancholiques, donna excuses & respondit par ceux qui le gouvernoyent. Et pendant les Inquisiteurs ne laissoyent à tourmenter les prisonniers, de maniere qu'aucuns d'iceux par infirmité defaoucerent leur confession de foi; mais Thomas perseuera, nonobstant la longue detention & les menaces des tourmens qu'on lui proposoit. Finalement, à l'entree de May mil cinq cens soixante et deux, le Prouincial des Cordeliers lui estant enuoyé pour disputer, Thomas en sa ferueur & vehemence le recut de ceste salutation : « Suppost de l'Antechrist, loup rauissant, viens-tu pour me seduire comme les autres ? » « Non, » dit le Cordelier, « mais pour te tirer de tes erreurs, & pour t'annoncer que nostre bon Prince & Euesque te donne six iours de temps pour penser à te desdire, qui sera ta deliurance; & si tu ne le fais, tu seras puni selon tes demerites & le poids de tes blasphemes. » Sur cela, Thomas, s'escriant au Seigneur, dit : « O mon Dieu, mon Pere ! » Et incontinent le Cordelier, rompant son oraison, lui dit : « Dieu n'est pas ton Pere, mais le diable; si on te donnoit tous les iours trois fois le souët, tu ne caqueterois pas tant. » Il adiousta encores ceci : « Crois comme moi, & tu seras assure; car ie donne mon corps & mets mon ame en ostage deuant Dieu, que nostre foi Romaine est bonne & salutaire, & me donne entierement au diable si la tiene n'est mauuaise & meschante. » A quoi Thomas dit : « O faux vendeur, veux-tu ainsi obliger ou donner ce qui n'est pas tien ? » Depuis recomparut ce Prouincial aux prisons, le septieme du mois, pour annoncer à Thomas qu'on auoit receu vn mandement de l'Empereur, apportant à lui & à ses semblables la mort, & pensoit par cela l'esbranfler. Ce mandement, fait à la postulation

Paroles  
d'un  
vrai suppoll  
de  
l'Antechrist.

Bourg au supplice (voy. t. II, p. 608), et qui aida les chefs huguenots par l'envoi de troupes auxiliaires.

(1) Le pays de Liège formait alors une souveraineté particulière, relevant de l'empire d'Allemagne et gouvernée par des princes-évêques.

Lettres  
de Ferdinand  
Emp.  
à Robert Euef-  
que  
du Liege.

des Chanoines & Prestres. contenoit, en effect, que l'Empereur Ferdinand mandoit à l'Euefque du Liege de punir de mort tous ceux qui se troueroient de ses suiets en son pais, contraires à l'Eglise Romaine, nonobstant les loix d'Empire, &c., avec plusieurs autres clauses inuſtees, voire contraires au ſtil des lettres Imperiales. Tant y a que, ſous couleur d'iceilles, après plusieurs inquisitions, diſputes & informations reiterees à diuerſes fois, & icelles eſcrites & recueillies par vn notaire inquisitionnal, nommé Thomas Maſſot, finalement ſentence de mort fut minutee contre Watelet, laquelle vn nommé Colley, de l'ordre des freres Mineurs, eſfronté en audace, lui vint ſignifier en la priſon en ceſte maniere : « Et bien, ton iour eſt venu de mourir ; que diſ-tu ? » *Bonit ſoit Dieu*, dit Thomas, *le Dieu de ma deliurance*. Puis il dit : *Mais à quelle cauſe me fait mourir monſieur l'Euefque, m'ayant tenu en ſes priſons l'eſpace de quatre ans ? Il lui deuroit ſuffire que la pluſpart de ce temps ie lui ai moins couſlé que les moindres chiens de ſa Cour*. Car on l'auoit nourri au pain & à l'eau, comme les Inquiſiteurs l'auoyent condamné. La ſentence prononcee par les Eſcheuins du Liege, le xxii. iour du mois de Mai, portoit en ſomme d'eſtre brûlé tout viſ ; & ce fait, ſa charongne trainee au gibet & attachee en ſpectacle d'horreur.

Eſtant mené au ſupplice entre deux moines, comme ils paſſoyent deuant le grand temple de S. Lambert, ils dirent à Thomas qu'il ſe recommandaſt à la Vierge mere & autres ſaincts taillez au portail dudit temple, & il reſpondit en ſon Liegeois : *Je n'ai que faire de tels recommandeurs ; ie ſuis tout recommandé à mon Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt*. Le frere Mineur Colley qui l'acoſtoit, craignant que le peuple n'ouiſt d'auantage de ſes propos, dit au Maire qu'il fiſt tenir des cheuaux aux deux cottez, afin qu'on n'approchaſt pour l'entendre. Sur quoi Thomas dit à haute voix : *Et bien, j'irai donc mourir comme vn agneau ſans ſonner mol, car auſſi bien ma cauſe parle aſſez pour moi*. Il mourut conſtant au milieu des tourmens de la mort & des opprobres que lui mettoyent ſus les moines & preſtres, pour le rendre abominable deuant le peuple. Mais ſa

memoire eſt demeurée benite & deuant Dieu & ceux de la vraye Eglise audit Liege.



JEAN DE NAMVR, Liegeois (1).

*CESTVI-CI a experimenté les Curez de la Papauté eſtre vrais loups, qui rauissent les brebis, & en toute auarice & cruauté les expoſent en proye aux Inquiſiteurs.*

EN la perſecution eſmeuë (comme dit a eſté) au pays du Liege, vn nommé Iean de Namur, porteur & vendeur de poiſſon, natif d'un village à deux lieuës de la ville du Liege, fut vn de ceux qui, perſeuerans en la vraye conſeſſion des pointes de la Religion Chreſtienne, avec Thomas Watelet, martyr predict, l'ont quand & quand ſeellée de leur propre ſang. Le Curé de ſon village l'accuſa d'hereſie, pource qu'il auoit vn nouveau Teſtament, où il auoit trouué pluſieurs ſucillets pliez & marquez, ſpecielement aux paſſages faiſans (comme il lui ſembloit) contre la Meſſe, ſur laquelle ils eurent quelques diſputes & ſur la Cene du Seigneur. Ce Curé le fit prendre par ceux du Liege, & tellement ſe porta contre lui, qu'eſtant partie aduerſe, ſur ſon rapport & à ſa depoſition, les Inquiſiteurs lui firent ſon proces. Puis comme alterez en ceſte perſecution du ſang chreſtien, le condamnerent comme heretique, le laiſſant à la juſtice rigoureuſe du bras ſeculier, le xxii. du mois de May M. D. LXII. M. Antoine Guinart (duquel a eſté fait mention à l'endroit de Watelet) & autres lui annoncerent quelque grace, moyennant qu'il ſe vouluſt ſubmettre à l'Eglise Romaine ; mais Iean declara tout court qu'il n'en feroit rien. Depuis ceſte reſponſe, on le fit tremper en priſon iuſques au troiſieſme iour d'Aouſt, auquel il lui fut annoncé que le lendemain feroit le iour de ſa mort. Et il reſpondit, comme d'un eſprit prophetique, à celui qui lui annonçoit ces nouvelles : *Retournez hardiment ; mon heure n'eſt pas encores venue de mon Dieu*. Et ainſi fut ; mais deux iours

Curez & Inquiſiteurs ſymboliſans enſemble.

Secret de Dieu reuelé au pouvre patient.

(1) Crespin, 1570, fo 618; 1582, fo 586; 1597, fo 579; 1608, fo 579; 1619, fo 638.

Sentence de  
mort.

Propos nota-  
ble.

apres, le 5. dudit mois, de bon matin, il dit à ceux qui estoient en prison : *Esjouissez-vous avec moi, voici le iour de mes nopces: ie m'en irai à mon Dieu.* Enuiron deux à trois heures apres cela, voicy venir vn Cordelier pour le confesser, auquel il dit qu'il s'estoit confessé au Dieu de son esperance. Le Moine lui presenta vn crucifix; mais lean mettant ses bras l'un sur l'autre en forme de croix, lui dit : *En voici vne, s'il en estoit besoin, & si Dieu n'en eust engrauce vne autre en mon cœur.* Comme on le menoit au dernier supplice, chantant vn cantique de resiouissance, le Maire lui dit : « Ne chante pas tant; pense plustost à ton ame. » Le patient respondit : *Mon ame est en la main de Dieu: n'en ayez point de souci.* Aucuns lui dirent qu'il demandast des messes & qu'on priast pour lui, & il leur dit : *Les Messes ne valent rien, mais priez pour vous.* Il fut mis en vn tonneau desfoncé, où y auoit eu de la poix; & estant attaché par le milieu du corps, & le feu allumé, il cria à haute voix plusieurs fois : *O Iesus, misericorde!* & lui rendit son esprit au milieu des flammes ardentés.

Passons maintenant du Liege en France, où la fuite de l'histoire nous conuie.



#### LE TEMPS DE LA I. GUERRE CIVILE.

*L'occasion des troubles horribles de ceste annee, au milieu desquels, comme d'un deluge de maux, l'Eglise de Dieu a esté miraculeusement conseruee contre toute esperance humaine (1).*

Puis que nous entrons au temps des troubles de la premiere guerre ciuile de France, en laquelle plusieurs tant Ministres qu'autres fideles des Eglises reformees estans enuolopez, ont signé par leur sang la verité de l'Euangile, l'histoire requiert de donner à conoistre sommairement les motifs d'icelle guerre, afin que la

memoire des bons ne demeure accusee de prejudice du nom de Mutinerie & Rebellion. On fait assez comme l'Edict nommé de Ianuier, ci dessus déclaré (1), ayant esté arresté & signé par l'une des plus notables compaignies qui fust oncques assemblee au Royaume de France, deux manieres de gens firent tout leur possible afin d'en empescher l'execution. Les vns, c'est assauoir les Beneficiez, & ceux qui auoyent esperance de l'estre, ou qui dependent d'iceux, craignans que la fin de leurs voluptez & dissolutions ne fust venue. Les autres, surprins de peur extreme, que, selon la requisition des Estats, faite enuiron ce mesme temps, on ne s'enquist trop auant quels auoyent esté leurs maniemens durant le regne des Rois precedens, le Roi Charles IX. lors regnant. Ces deux sortes de gens ne pensoyent pouuoir mieux ne plustost l'empescher qu'en troublant le Royaume plus que iamais, sous ombre de la Religion, en se conioignant avec le Clergé sur l'enterinement & execution de l'Edict, duquel dependoit la paix du Royaume, & par consequent leur confusion & ruine.

Ceux de la Religion reformee, tout au contraire, combien qu'ils n'eussent obtenu que bien peu de liberté, & mesmement furent contrains, par le contenu de l'Edict, de quitter beaucoup de points dont ils iouissoyent, toutesfois comme obeissans suiets se rengerent promptement, quittans les temples & villes qu'ils pouuoient aisément garder, si l'obeissance qu'ils deuoyent au Roi & le desir du repos public ne leur eussent esté plus chers que toutes commoditez particulieres. D'autre part, les menees se mirent en auant & ne furent mal aisees, estans les peuples acoustumez à ouir condamner & voir brusler pour heretiques ceux auxquels quelque liberté de conscience estoit ottroyee. Les Parlemens y inclinèrent aussi, estans en partie composez de gens d'Eglise, & mesmes esclaves du Pape, à cause de leurs *Nominations*; en partie aussi creatures de ceux qui s'en seruoient, & bon nombre d'iceux ne craignans pas moins que les autres qu'on remuast leurs affaires, suiuant l'intention des Estats.

Deux fortes de gens empeschent l'execution de l'Edict de Ianuier.

Nouuel accoultrement de supplice.

(1) Crespin, 1570, fo 618; 1582, fo 586; 1597, fo 580; 1608, fo 580; 1619, fo 038. Voir, pour les détails des faits résumés dans cette notice, le livre VI de l'*Hist. eccl.*

(1) Page 193, *suprà*.

D'avantage, pour entretenir le tout en ceste volonté, il n'y eut faute de prescheurs ouvertement mutins & feditieux comme, entre autres, de Iéan de Han (1), Minime, à Paris, de Melchior Flavin (2), cordelier, à Thoulouse, & d'autres trottans çà & là, jusques à crier contre la maiesté du Roi & à disputer publiquement, en pleine Sorbonne, si on estoit tenu d'obeir à vn Roi fauorisant aux Heretiques. L'entreprise du Triumvirat iuree entre François de Lorraine, Duc de Guise, Anne de Montmoranci, Connestable, & Jaques Dalbon, Marechal de saint André, mise en auant, estoit d'esmouuoir plustost toute la terre que d'oublier rien qui seruisit à exterminer les Eglises. Ils se seruoient de l'autorité du Roi de Navarre, Antoine de Bourbon, par trop credule, & gouverné par gens de mesmes, estant esbloui de l'ombre de vaines promesses de royaumes imaginaires, tant de Sardaigne que d'autres. Qui fut le moyen de reconcilier ledit Seigneur Roi à la maison de Guise, jusques à le bander contre son propre sang. De là vindrent tant de contradictions du Parlement de Paris sur l'enterinement de l'Edict. On arresta que le Duc de Guise (qui peu aparauant avec le Cardinal son frere, faisant mine de vouloir estre de la Confession d'Aufbourg, afin d'entretenir les Princes d'Alemagne, auoit parlementé avec le Duc de Wirtemberg, l'estant venu trouver à Sauerne, sur les terres de l'Euesque de Strasbourg) (3) viendroit à Paris, & de là à la Cour, d'où cependant le Roi de Navarre troueroit moyen de faire departir son frere & toute la maison de Chastillon, pour faire passer puis apres la Roine par où il leur plairoit; & pour la fin, que par tout où l'on pourroit, on commenceroit d'empescher, à quelque prix que ce fust, les Huguenots, qu'ils appellent, de iouyr de l'Edict. Ce qu'icelui de Guise commença d'exercuter lui-mesme par

le cruel massacre de Vassy ci deuant déclaré (1), & enuiron le mesme temps il en fut fait autant à Cahors, à Carcassonne, & depuis à Sens en Bourgogne & ailleurs, où se firent grans & enormes meurtres des pauures gens sans armes, se fians sur l'Edict du Roi, sans espargner mesmes les femmes & enfans. La Roine voyant ces tempestes, auxquelles il lui estoit fort difficile de donner ordre, auoit desia mené le Roi & Monsieur son frere, ses enfans à Monceaux, & de là à Fontainebleau, taschant de destourner la venue du Duc de Guise à Paris. Quant au Prince de Condé, il estoit venu le premier à Paris, où il auoit bon moyen de faire teste à la partie contraire, s'il n'eust preferé le repos du Royaume à toutes choses. L'Admiral & le fleur d'Andelot son frere s'estoyent retirez en leurs maisons, là où, entendans les troubles qui se preparoyent, s'estoyent acompagnez de Gentils-hommes voisins pour leur seureté; ioint que desia de part & d'autre plusieurs s'esmouuoient, iusqu'à se mettre aux champs par troupes & en armes descouuertes. Quoi voyant la Roine, & se doutant du malheur prochain qui menaçoit le Roi mesme & son estat, recommanda la mere & les enfans au Prince de Condé, mais ce fut bien tard, comme l'euuenement le monstra, ayant peu apres esté reduite avec sa Maiesté en la puissance du Triumvirat, & de Fontainebleau menée à Melun, puis à Paris. Tels furent les motifs des premiers troubles, l'vne des parties tenant le Roi à Paris, ne pouuant souffrir son Edict; l'autre s'estant retiree à Orleans en delibération de deliurer sa Maiesté, & maintenir l'Edict si solennellement passé, & mesmes en fin publié par tous les Parlemens du Royaume, hors mis celui de Dijon.

APRES que ceste tant lamentable guerre (commençant des Pasques & finissant à l'an reuolu) fut espadue par toutes les contrees de France, afin que la verité ne fust ignoree, & que les autheurs des calamitez fussent conus, sans laisser au iugement de l'opinion vulgaire, ou à l'incertain succez des armes douteuses, vne chose si grande & importante, le Prince de Condé diuulga plusieurs declarations, protestations, remonstran-

Catherine  
Roine  
vesue du Roi  
Henri II.

(1) Ce Jean de Han était le moine dont les predications fanatiques avaient occasionné, en 1559, le massacre du cimetière des Innocents. Voy. t. II, p. 630. Il figura aussi aux conférences de Saint-Germain, mais n'y brilla pas. Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 250, 374.

(2) Sur Melchior Flavin, voy. t. II, p. 708, et l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 118 (Paris, I, 238).

(3) Sur l'entrevue de Saverne, voy. plus haut la note 1, p. 200, col. 2.

(1) Page 194, *suprà*.

ces, lettres, & autres escrits bien amples, portans iustification de son fait (1). D'autre costé, le Duc de Guise se couvroit du nom du Roi, & faisoit semer par tout que ledit Seigneur Prince & tous les siens estoient rebelles au Roi, & partant criminels de lese Maieité. Cependant le Prince, qui auoit obligé sa vie, son honneur & ses biens, à la defense d'une si iuste cause, lors qu'il accepta le titre de Chef de l'association avec la plus saine partie des Seigneurs, Gentils-hommes & suiets du Roi, pour maintenir par tous moyens licites l'honneur de Dieu, le repos du Royaume, l'estat & la liberté du Roi, pour s'acquitter de son deuoir, voulut mettre ordre à ce qui estoit necessaire pour la feureté des Eglises reformees. Et à ces fins despescha hommes aux meilleures villes du Royaume pour s'en saisir, & les gouverner pour le Roy sous sa charge, pour en rendre conte. Et de cela chacun a peu lire ce qu'il a escrit & protesté publiquement; qui pourroit suffire pour faire preuue de l'obeissance perpetuelle de ceux de la Religion, & de la desesperée rage de ceux qui ne se trouuerent autres par leurs actions, qu'ennemis de toute Religion, de leur Roi, de leur patrie, bref de toute humanité, ayant le Seigneur iustement permis que telles fortes d'ennemis s'esleuaient ainsi en ces derniers temps pour esprouer les siens, & à la fin amener les auteurs d'un si horrible deluge de calamitez & miseres à leur iuste iugement (2).

OR (3) combien qu'il soit non seulement difficile, ains mesmes comme impossible, de declairer tant les diuerses fortes de cruauitez que le nombre des personnes meurtries, à cause de la vraye Religion, en diuers endroits de la France, pendant le rauage de ces premiers troubles; neantmoins nous presentons ici ce qui en a esté descouuert à la verité iusques à present. Et pource que nous serions contrains vser de trop de repetitions, s'il falloit

reciter ce qui est auenu au Royaume de iour en iour, nous reciterons ce qui aura esté fait en chascque prouince, commençans par la ville capitale du Royaume & par les lieux & villes d'à l'entour. Au reste, combien que ceux qui, en portant les armes pour la manutention des Edicts du Roi, de la sainte liberté ottroyee aux Eglises, pour le repos du Royaume, & pour s'opposer à l'audace des perturbateurs du repos public, & ennemis iurez de la gloire de Dieu, meriteroyent bien le nom de tesmoins de la verité ceste; toutesfois, à cause du grand nombre, & qu'en ceste histoire des Martyrs l'on a eu principalement esgard d'y recueillir les noms de ceux qui, par l'injustice des magistrats, par la violence de ceux qui s'appellent Ecclesiastiques, & par séditions de quelques particuliers, ont esté mis à mort pour le nom de Iesus Christ, nous fuiurons ceste premiere intention.



## PARIS.

FIDELES MIS A MORT EN LA VILLE DE PARIS ET ES ENVIRONS, EN L'AN MIL CINQ CENS SOIXANTE DEUX, POVR LE TESMOIGNAGE DE LA VERITE DE L'EVANGILE, ET EN HAINE DE LA RELIGION (1).

LES ARMES estant leuees par toute

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 639 Ici commence une série de cinquante-neuf notices relatives aux meurtres et massacres du temps de la première guerre civile (1562). Ces notices, sauf celles concernant Sens et Périgueux, ont été introduites par Goulart dans le Martyrologe, à partir de l'édition de 1582. Elles sont empruntées, soit textuellement, soit en abrégé, à l'*Histoire ecclésiastique*, de Th. de Bèze, parue en 1580. Cette origine est indiquée formellement à l'article relatif à Nevers. Dans la conclusion de la dernière édition qu'il ait publiée lui-même (1570), Crespin revendiquait hautement le titre de *martyrs* pour « tant de milliers d'excellens personnages qui ont esté martyrisés comme tout en un coup, lors qu'en lieu d'un Bourreau, il y en a eu infinis, & que les glaives des soldats & du peuple ont esté la loy, le iuge & l'exécuteur des plus estranges cruauitez qui ayent iamais esté exercees contre l'Eglise » Il ajoutait : « le dy & m'affeure, que Dieu ne permettra pas que leur memoire soit enfeuelie, mais plustost fuscitera quelques uns, qui puissent fidelement represen-

(1) Voy. ces documents dans les *Mémoires de Condé*, III, 221, *passim*, et dans le livre VI de l'*Hist. eccl.* de Th. de Bèze.

(2) Ici l'édition de 1570 ajoutait un court paragraphe pour introduire quatre récits de martyres, empruntés à l'époque de la première guerre de religion.

(3) Ce paragraphe, qui introduit les récits qui suivent, ne figure au Martyrologe, comme ces récits eux-mêmes, qu'à partir de l'édition de 1582.

la France, le Parlement de Paris continuant en ses procédures precedentes, publia vn arrest decernant prise de corps contre tous les Seigneurs & Gentils-hommes de la Religion, comme aussi contre plusieurs Conseillers, Iuges, Officiers, Escheuins & Magistrats, pour estre prins & menez és prisons de la Conciergerie du Palais de Paris, & à faute de ce estre adiournez à trois briefs iours, sous peine de bannissement & confiscation de corps & de biens, & d'estre conuaincus des cas à eux imposez. Cest arrest fut cause de renouveler le desordre, sur tout en la ville de Paris, tellement que, pour estre ietté en la riuiere au lieu d'estre mené en prison, il ne faloit qu'estre appelé Huguenot en pleine rue, de quelque religion qu'on fust. Pour mieux acharner le peuple, deux hommes doctes & honorables, affauoir M. Jean Greffin (1), Lieutenant particulier au bailliage & siege presidial de Senlis, et N., Lieutenant de Pontoise, chargez d'auoir souffert les presches & baptêmes es dites villes, & mesmes par fois en leurs maisons, furent pendus; & le peuple y acourant, apres s'estre ioué de leurs testes, comme à la pelotte, & trainé leurs corps, finalement les brusla (2). Les maisons des Gentils-hommes voisins de la Religion furent faccagees avec plusieurs meurtres. Celle des sieurs de Bantelu & de Berti (3) sont remarquables entre autres. En la dernière, proche de Pontoise, vn des enfans dudit sieur de Berti fut tué, les autres domestiques trainez en prison, apres auoir esté meurtris de coups, mesmes la Dame du lieu, où ils furent detenus long temps en grande misere, & à grand'peine deliurez apres les troubles. Vn autre Gentilhomme du Vexin, nommé le sieur de

Haudrencourt, retourné d'Orleans pour se rafraischir en sa maison, y fut assailli par vne compagnie de gens de pied qui conduisoient l'artillerie à Rouen, contre lesquels s'estant longuement defendu à coups d'arquebuzes. & de pistoles, combien que la maison ne fust tenable, & qu'il ne fust leans que lui troisieme avec deux damoiselles, finalement estant contraint par le feu de se lancer par vne fenestre, & de là en la riuiere de Seine, la passant à nage, comme il estoit prest d'arriuer à l'autre bord, fut frappé d'vne harquebuzade par la teste, dont il mourut soudain. Quant aux damoiselles, ayans esté despoillees en chemises, & chargees dans le basteau où estoit l'artillerie, furent menees en cest estat es prisons de Vernon, dont toutesfois elles furent deliurees le lendemain (1).

QUELQUE temps auparauant, vn Surueillant de l'Eglise de Paris, nommé la Faye, s'estant retiré avec quelques enfans qu'il instruisoit au susdit village de Bantelu, comme il vouloit aller à Orleans pour estre en plus grande feureté, fut arresté passant à Meulan avec ses disciples, & enquis de sa foi fut condamné à estre pendu & estranglé, dequoi se portant pour appellant à Paris, il fut arraché par le peuple d'entre les mains de ceux qui le menoyent, & ietté du pont en bas en la riuiere, puis retiré & remis es prisons, mené à Paris, où il fut flambé d'vne estrange façon, mourant ce neantmoins avec vne singuliere constance (2).

EN ces entrefaites, la guerre estant allumee de tous costez, & plusieurs villes ayans esté prises, par composition & autrement, par l'armee du Triumvirat, cela enfla (3) tellement le cœur à la populace de Paris qui auoit les armes au poing, qu'infinies cruauitez s'y commirent. Entre autres personnes mises à mort pour la Religion, sont ceux qui s'enfuyent, ce qui auint principalement au mois de Septembre : Marie Meroul, femme de Pierre Caillart, orfevre, demourant au Palais, & quatre de ses enfans furent affommez.

ter à la posterité les cruauitez barbares & les horribles tourmens, par où les Eglises reformees ont passé, & où encore elles font à present detenues en plusieurs lieux. » Ce vœu du pieux chroniqueur fut exécuté par Goulart, dès l'édition suivante de l'*Histoire des Martyrs* (1582), et il n'eut, pour accomplir sa tâche, qu'à puiser dans les matériaux réunis pour l'*Histoire ecclésiastique*.

(1) Sur Jean Greffin, voy. *Hist. eccl.*, I, 92; II, 3.

(2) Cette phrase se trouve, à peu près textuellement, dans l'*Hist. eccl.*, I, 555 (Paris, II, 169).

(3) Banthelu, village à dix-neuf kil. de Mantes (Seine-et-Oise). Le sieur de Berti habitait Nesle, à deux lieues de Pontoise.

M. D. LXII.

Le sieur  
de  
Haudrencourt.

La Faye.

Marie Meroul.

(1) Tout ce morceau, sur les sieurs de Bantelu, de Berti et de Haudrencourt, est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris II, 179).

(2) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris, II, 171).

(3) Le reste du paragraphe est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 558 (Paris, II, 174).

Jean Greffin.

Le Lieutenant  
de Pontoise.

Le fils du sieur  
de Berti.

Ifaac Oger. Ifaac Oger, mercier, quoi que la peste fut en fa maison, en fut tiré hors, navré de plusieurs coups d'espee, & trainé es prisons de saint Martin des champs, où il mourut incontinent.

Roch le Frere. Roch le Frere, Imprimeur, retournant de Meaux, fut pris par le peuple en la rue saint Honoré, & trainé demi-mort à force de coups, au marché aux pourceaux, puis bruslé. Vn autre, nommé Vincent, seruiteur de Christofle Marchenoir, Libraire, fut aussi trainé en la place Maubert, puis noyé en la riuiere. Iean Cousin, orfevre (1), pris par le peuple en la rue saint Germain de Lauxerrois, & de là ietté en la riuiere, au lieu d'obtenir misericorde qu'il demandoit à Dieu & au peuple, leuant les mains au milieu de l'eau, receut vn coup de croc sur la teste, dont estant mis à fond fut porté entre deux eaux iusques au lieu appelé l'abreuuoir Pepin, auquel lieu prenant terre, & s'estant mis à genoux dedans l'eau, demandant qu'on lui sauuaft la vie, veu qu'il n'auoit offensé perfonne, il y fut assommé à force de coups & reietté au courant de l'eau. Vn marchand inconu, passant à cheual par la rue S. Honoré, y fut abatu & lapidé. Claude Passeron, portier de la porte S. Michel, dont il auoit esté desmis en haine de la Religion, fut assommé pres le college de

Boncourt, & de là trainé en la riuiere avec vne corde au col. Et pour monstrier quelle iustice on pouuoit attendre de tels meurtres, est à noter qu'un nommé Adam Ardel, brodeur fort estimé entre ceux de son estat, & trois autres passans par Lagny sur Marne en ce mesme temps, furent affommez & iettez en la riuiere, duquel meurtre estant faite poursuite depuis la paix, il fut dit, par arrest de Parlement, que les accusez seroyent mis hors de Cour & de proces. Il y en eut d'autres, au mesme temps, noyez en la mesme ville de Lagny, entre autres vn cordonnier & le Diacre de Torigny, hommes de singuliere pieté, & qui moururent avec tesmoignages de foi & patience excellente.

Adam Ardel  
& ses  
compagnons.

Vn cordonnier  
& le  
Diacre de To-  
rigny.



## L'ISLE DE FRANCE.

### SENLIS (1).

SENLIS, principale ville de l'Isle de de France, à dix lieuës de Paris, eut aussi en la mesme année 1562. quelques tesmoins de la verité du Fils de Dieu. Claude Stoch & Guillaume Berthaut, pour lors Gouverneurs d'icelle ville, furent les auteurs. fauteurs & chefs des cruautés qui y furent exercees, ayans pour vn de leurs principaux satellites vn homme du tout profane, nommé Pierre le Chien, conducteur d'une troupe de mutins qu'on appelloit la bande de la rue de Paris. La femme d'un nommé laques Riueran fut des premieres qui sentit leur fureur; car, elle fut tellement bleffée qu'elle en mourut quelques iours après (2). Quatre gentils-hommes, afluoir les sieurs de Moncy S. Eloy, de Houdencourt, d'Andres & de La maison blanche, voisins de la mesme ville, s'estant retirez d'Orleans en leurs maisons pour se rafraischir, les seditionnaires les allerent attaquer & les amenèrent prisonniers, les accusans d'auoir tiré vn coup de pistole au village de Fleurines contre vne certaine femme,

La femme  
de laques Ri-  
ueran.

Quatre gentils-  
hommes.

(1) Ce Jean Cousin n'était autre probablement que le célèbre artiste de ce nom. Dans l'article de la *France protestante* (2<sup>e</sup> édit.) qui lui est consacré, M. Henri Bordier appuie cette hypothèse sur des arguments tres probants. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur à cette savante étude (*France prot.*, IV, 855-857). L'auteur de l'*Hist. eccl.*, qui, le premier, a enregistré le martyre de Jean Cousin (car, contrairement à l'assertion de M. Bordier, c'est Bèze qui est ici l'original, et le continuateur de Crespin le copiste), Th. de Bèze désigne, il est vrai, comme orfevre, ce personnage. Mais sa vraie qualité lui est restituée dans le *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562 (Revue rétrospective, t. V, 1834)*: L'auteur anonyme, que M. Bordier croit être Brantôme, écrivant au moment même, raconte le même fait en rendant à la victime sa qualité: « Le XXI<sup>e</sup> de juillet, dit il, un peintre, qui avoit esté mis aux prisons de M. l'abbé de S. Germain des Prez comme huguenot, estant elargy par les officiers du dict abbé, le peuple cria après lui & se mutina, de sorte qu'ils le conduisirent à la reverye; & sachant nager se ieta dans l'eau, mais soudain à toutz les bors de la reverye y avoit gens prêts à l'affomer s'il fut abordé, & les bateliers qui estoient sur la dicte reverye ne le vouloient prendre & secourir, de forte que travaillé et las, n'ayant aucune retraite, fut englouty de l'eau & noyé, que fut un piteux spectacle. »

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 587; 1597, f<sup>o</sup> 581; 1608, f<sup>o</sup> 581; 1619, f<sup>o</sup> 639. Cette notice est abrégée du récit de l'*Hist. eccl.*, au commencement du liv. VII, t. II, p. 1. (Paris, II, 425).

(2) *Hist. eccl.*, II, 1.

fœur du prieur de saint Christophe, regardant par sa fenestre. De Senlis ils furent menez à Paris, & decapitez aux Halles, apres auoir fait confession de foi, & ce le x. de Novembre, & leurs testes apportees à Senlis, & mises aux quatre portes de la ville (1). Au mesme temps furent menez vingtssept prisonniers de la Religion de Senlis à Paris, sous la conduite des seditionieux; trois furent tost apres executez a mort, affauoir M. Iean Greffin, Lieutenant particulier, dont a esté parlé ci deuant (2), & duquel la teste fut apportee à Senlis, & fichée sur vne potence en la plus frequente place de la ville nommée Le port au pain. Antoine Trapier, parauant prestre, & depuis maistre d'eschole, fut aussi pendu à Paris, sa teste apportee à Senlis & plantee vis à vis du grand temple.

Iean Goujon, ouurier de laines, homme de singuliere pieté, & qui, des le temps des quatorze de Meaux, auoit à bon escient gousté la vraye Religion & beaucoup souffert pour icelle, ayant fait preuue de son zele & de son fauoir es saintes lettres, en la mesme ville de Senlis, fut tout en son dernier emprisonnement auant la mort du Roi François II. où il y auoit fait ample confession de foi, fut des premiers au roolle. Aussi maintint-il courageusement la verité de l'Euangile deuant Gilles le Maistre, premier President de Paris & les Conseillers qui lui assistoyent, & respondit sans fleschir sur tous les articles debatus entre les Euangeliques & Papistes, à raison de quoi il fut condamné d'estre renuoyé à Senlis, pour y estre pendu & estranglé, puis son corps bruslé. Ce fut le dernier arrest que donna ce premier President, lequel, au sortir du palais, estonné de la hardiesse de ce simple homme, qui auoit merueilleusement bien en main les textes de l'Escriture, & des nouvelles qu'on apporta de la venue de l'armee du Prince, s'en alla coucher au liét, où il mourut tost apres. Cependant Goujon reconduit à Senlis, & mené au supplice le 5. de Decembre se porta avec vne contenance merueilleusement resoluë, ce qui estonna plusieurs gens paisibles, & au contraire irrita tellement les mutins, qu'estant à grand

peine ietté de l'eschelle en bas, la corde fut coupee par le bourreau à l'instance de ces mutins, & Goujon tomba vis au milieu de la flamme, dans laquelle il se leua par trois fois, criant tout haut : « Seigneur, aye misericorde de moi, » puis rendit l'esprit (1).

Au mois de Feurier ensuiuant, vn pouvre homme de la Religion, nommé Louys Chauvin, estant secrettement arriué en vne maison des fauxbourgs, y fut surpris & massacré. Vn autre, nommé Iean des Iardins, ayant longuement esté avec sa femme & vn petit enfant en toute extremité parmi les champs, & deliberant finalement de rentrer en la ville, quelque chose qu'il lui en deust auenir, fut rencontré pres des fauxbourgs par deux de la ville, qui prièrent certains soldats de massacrer tout. Sur cela, la mere se iettant à genoux les requit non pas d'auoir la vie sauue, mais qu'il leur pleust premierement tuer son petit enfant, afin qu'elle mourut moins à regret, ne laissant ceste petite creature en vne si grande misere en vn tel temps. Ce qu'entendans, ces soldats, esmeus de compassion, les laisserent aller; mais les deux de la ville ayans tost apres trouuë des Iardins en vne maison où il estoit caché, l'amenerent iusques à la porte, où se trouua Stoch, Gouverneur, par le signal duquel il fut massacré sur le champ (2).

Louys Chauvin.

Iean des Iardins.



## PICARDIE.

### AMIENS (3).

LA guerre estant eschauffee, les fideles de l'Eglise d'Amiens furent defarmez par les Maire & Escheuins, au moyen dequoi se voyans exposez en proye à la fureur du peuple, qui auoit bruslé en place publique la chaire du Ministre, plusieurs Bibles, Nouveaux Testamens & Pseaumes, la plupart se retira de bonne heure hors de la ville. Ceux qui demeurèrent furent cruellement traitez : les vns en leurs conf-

(1) *Hist. eccl.*, II, 4.

(2) *Hist. eccl.*, I, 4.

(3) Crepin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1019, f° 640. Abrégé et extrait de l'*Hist. eccl.*, II, 5. (Paris, II, 434).

(1) *Hist. eccl.*, II, 3.

(2) Voy. plus haut, p. 267.

M. Iean Greffin.

Antoine Trapier.

Iean Goujon.

ciences, les autres en leurs corps. En ce dernier rang, fut vn soldat nommé Iaques Beron, lequel arriué de Calais & reconu, fut ietté en la riuere, & tué en icelle à coups de pierre, au mois de Iuin, le iour qu'on appelle sainct Pierre (1). Toft apres, au commencement de Iuillet, vne simple femme, nommée Françoisse Grevin, pourfuiuie par la commune, fut premierement iettée en vn bras d'eau, qui se trouuant trop basse pour la noyer, elle en fut retirée, & pource que iamais ne voulut renoncer la Religion, fut iettée en plus grande eau & acheuée de tuer. Le cinquiesme du mesme mois, Pierre Boileau, chirurgien de la compagnie du sieur de Moruilliers, demeurant au bourg de Poix, pres d'Amiens (2), s'estant retiré la nuit en vn village prochain, nommé Eplache (3), & y estant descouuert, ramené à Poix par les seditieux, eut premierement le bras coupé d'un coup d'espee à deux mains par le Procureur fiscal du lieu; puis s'estant nonobstant cela fauüé en vne maison, hors laquelle il fut trainé. & nauré d'infinis coups d'espees & de bastons, finalement fut ietté & accablé en la riuere. Le troiesime d'Aouft fuiuant, aduint qu'en nettoyant vne chambre des prisons, où quelcun estoit mort de peste, le feu se print au beffroy qu'on appelle, qui fut cause qu'on en retira les prisonniers, horsmis ceux de la Religion, entre lesquels vn nommé Dauid Preuost, hôte de saincte Barbe, au marché au blé, & vn autre nommé Marquaut, ayans esté contrains par la violence du feu (qui fondit l'horloge & le plomb dont il estoit couuert) se retirer sur vne goutiere par où couloit le metal & plomb fondu, chose qui deuoit esmouoir à compassion les plus barbares du monde; toutesfois au lieu d'estre secourus, ils furent harquebuzez, & tombans sur le paüé, on les acheua de tuer. Vn autre prisonnier nommé Rondelet, se cuidant fauer, fut assommé par la populace en la rue de mer; & vn autre aussi nommé Robert, ceinturier, fut massacré par les mariniers. Le dixneufiesme Octobre, vn nommé Mauguier, impotent d'une iambe, fut massacré par le

peuple, sans que les Magistrats lors presens pour la publication de quelques lettres du Roi, y missent empeschement. Le vingtsiesme du mesme mois, au village de Tagny (1), à trois lieuës d'Amiens, comme Augustin Courtin respondoit par vne fenestre à quelqu'un qu'il auoit appelé de dehors comme son ami, fut tué par lui d'un coup de pistole, & l'onzieme iour de Feurier fuiuant, Christofle le Riche, marchant drapier de la ville, chargé d'auoir porté les armes à Rouen, fut pendu & puis mis en quartiers, nonobstant les lettres de grace qu'un de ses amis auoit obtenues.

Augustin Courtin.

#### ABBEVILLE (2).

ROBERT de Saint Delis, sieur de Haucourt, fort beau & honnestes gentil homme, gouverneur de la ville de par le Roi, où il se portoit fort equitalement, ayant esté prié par les principaux de venir en diligence pour remedier à quelques seditions, estant arriué, assembla les Maire, Escheuins & Officiers qui l'auoyent appelé, & comme il commençoit à leur faire quelques remonstrances, plusieurs mutins assembles en vne chambre prochaine, à son desceu, commençans à murmurer, fortirent crians aux armes contre le Gouverneur, qui les menaçoit de mort, disoyent-ils. Or il estoit mal voulu de ces meschans à cause de son zele à la Religion, dont il auoit fait profession ouuerte, & establi l'exercice d'icelle au chateau. Lui donc entendant leurs cris, cuida sortir, mais il n'eut loisir que de fermer la porte du lieu, où furent tuez cinq soldats qui l'auoyent acompagné, assauoir Robert Gillet, Marc l'Archeuesque, Leger Loïsal, Pierre de la Pierre, & Toussains Fayer. Restant seul, & voyant la porte forcee, cuidant se retirer en vn haut grenier d'une maison prochaine, il fut blessé d'un coup de picque en vne iambe, & depuis tellement pourfuiu, tant par ceux de dehors que par d'autres estans en ce grenier, qu'ayant receu deux coups, assauoir d'un espieu qui le fit tomber, &

Robert de S. Delis. & cinq soldats.

(1) Le 29 iuin.

(2) Poix, chef-lieu de canton, de l'arr. d'Amiens

(3) Eplésier, canton de Poix.

(1) Taisnil, cant. de Conty (Somme).

(2) Crespin, 1582, p<sup>o</sup> 388; 1597, p<sup>o</sup> 381; 1608, p<sup>o</sup> 381; 1610, p<sup>o</sup> 640. *Hist. eccl.*, II, 6 (Paris, II, 435).



## BRIE.

## MEAUX (1).

d'une hallebarde dont il fut percé à trauers le corps & tenu fiché contre le plancher, ils lui arracherent l'espée qu'il tenoit en la main; puis l'ayans despouillé tout nud, le jetterent encores par les fenestres en la rue, où il reçeut toutes fortes de coups, puis fut trainé par les fanges avec mille infolences, & finalement laissé sur le paué, sans qu'aucun de la iustice fist semblant de s'en esmouuoir. Au mesme instant, le peuple, ainsi mutiné, court au chasteau, où estoit François de Saint Delis, fils aîné dudit sieur, avec François de Canteleu, sieur de Seconville, & Antoine Canteleu, ses cousins germains, avec fort peu de gens & point de munitions, ne s'estant iamais ledit de Haucourt douté d'un si meschant vouloir de ceux de la ville. Estant donc le chasteau aisément forcé, ces feditieux, non contens de piller & emporter tous les meubles, tuerent quatre soldats nommez Valeran de Saint Paul, Jean d'Aire & Jean du Pont (1), & avec iceux Nicolas Hermel sieur de la Retis, receueur des tailles, lequel ils prindrent malade au liét, l'ayans massacré, le jetterent par les fenestres en la rue, d'où il fut trainé dedans la riuere. Quant aux gentils-hommes susnommez, ayans trouué moyen de passer l'eau hors la ville avec un de leurs seruiteurs, ils furent poursuiuis de si pres par plus de deux cens mutins, que les deux freres de Canteleu & le seruiteur ayans esté tuez, Saint Delis y fut despouillé & laissé pour mort, lequel, apres le departement de la troupe, s'estant releué & rendu entre les mains de trois ou quatre qui le menerent en vne hotellerie au faux-bourg dit de Marcade, en intention de le faire penser & de lui fauuer la vie, les feditieux, l'ayans trop tost entendu, forcerent la maison, & l'ayans apporté tout nud à la porte ainsi nauré, acheuerent de le meurtrir à coups de pierres & de bastons, & le laisserent ainsi sur le paué. Tant de corps ainsi inhumainement saccagez furent la pluspart enterrez la nuit suiuaute en diuers endroits, & ne fut faite de par les hommes iustice quelconque de ces horribles massacres, non plus que de la pluspart des precedens & de ceux que nous adiousterons.

L'EGLISE de Meaux est l'une des premieres & plus celebres de France. Ceux de la Religion, au commencement de ces troubles, y estans demeurez maistres, les prestres en fortirent & emporterent ce qu'il leur pleut; mais les images furent abatues par les temples (2), & ceste ville seruit de retraite à plusieurs de Paris & d'autres lieux. Mais les affaires y estans assez confusément conduites, pour ce qui concernoit la guerre, finalement sur la fin de l'annee, les catholiques Romains, fauorisez de quelques troupes de brigandeaux venus de Paris, s'en rendirent du tout maistres, & apres infinies infolences, pilleries & meschancetez par les maisons, commencerent à tuer les gens de bien qu'ils peurent attraper, du nombre desquels furent ceux qui s'enfuiuent. Gilles Caboche, Procureur du Roi, & vieillard honorable, encores que par infirmité fust quelques fois retourné à la messe, fut massacré à coups de hallebarde en pleine rue, & son corps trainé par les bouës. Fiacre Lambert, tisseran de draps, fut tué & deschiqueté à coups d'espée, pource qu'il auoit esté Diacre. Lors aussi fut tué & trainé par les rues vn nommé Pierre Champenois, dit Lorrain (3).

Il seroit impossible de declairer les rauages que les feditieux firent au grand marché dudit Meaux, qui estoit lors comme vne petite ville, de 7. à 8. cens maisons, l'une des plus belles, fortes & riches places de France. Ce marché fut tellement pillé & desolé, qu'il n'y demeura presques maison entiere; les voleurs emporterent iusques aux ferrures, verroux, gonds, barreaux, fenestres, goutieres, bois des planchers, & y eut grand nombre

(1) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 8 (Paris, II, 439).

(2) Le *Journal de 1562 (Revue rétrosp.*, V, 171) dit: « Le 23. jour de juin, veille de saint Jean, les huguenots pillerent les eglises de Meaux & quelques maisons de papistes. » Voy. aussi *Journal de Bruslart*, à la date du 26 juin.

(3) *Hist. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).

(1) *L'Hist. eccl.*, ajoute: Jean de la Fleur, ce qui complète le nombre de quatre soldats tués.

François de S. Delis.  
François de Canteleu.  
Leur seruiteur.

Quatre soldats.

Nicolas Hermel.

Gilles Caboche.

Fiacre Lambert.

Pierre Champenois.

d'hommes, de femmes, d'enfans qui moururent de difette par les champs, beaucoup de filles & de femmes violees (1).

Mais, pour reuenir à nostre propos principal, Marguerite, femme de Iean Oliuier, estant acouchee de quatre iours, fut trainee de son liéd à terre & iusques au bas des degrez, par les foldats de la ville, & comme la poure mere contregardoit son enfant entre ses bras le mieux qu'elle pouuoit, il lui fut arraché, & puis froissé contre la muraille, en prononçant avec blasphemes qu'il falloit perdre la race des Huguenots. Denis Piero, tiré d'une maison par vn prestre, nommé Sanegon, acompagné de quelques foldats, & mené au logis d'un nommé Iean Codun, y fut despouillé en chemise, lié & conduit sur le pont de Cornillon, navré de coups de pistole & de dague, & finalement precipité & noyé, inuquant Dieu iusques au dernier soufpir. Vne femme, nommée la Bifelle, aagée de quatre vingts ans ou plus, prise par des foldats, conduits par le mesme prestre Sanegon, & par vn autre Prestre nommé Poisse (2), ayans trouué quelques liures de la religion en sa maison, fut liée par lesdits foldats à des barreaux, sans lui faire aucun mal, pource qu'ils eurent pitié de sa vieillesse. Mais ces deux prestres, non contens de cela, apres l'auoir desliée & nauree de plusieurs coups de dague, la ietterent au feu avec ses liures, dont se cuidant sauuer, elle fut repoussée par quatre ou cinq fois, iusques à ce qu'elle y rendit l'esprit. Vn nommé Iean Augrant & sa femme, prisonniers au chasteau, furent menez sur la platte forme, & de là precipitez en la riuere de Marne, & depuis la femme se remuant encores au bord de l'eau, fut acheuee à coups de pierres. Autant en fut fait à plusieurs autres, de forte que finalement ces bourreaux, comme craignans que les pierres mesmes ne tesmoignassent contre leurs cruautez, firent lauer les murailles du pont (lesquelles sont fort hautes, estant le fossé où passe la riuere de Marne, tresprofond), ensanglantees du sang des innocens. Claude Baillet, navré de plusieurs coups de dague & trauerfé d'un coup de hallebarde, fut ietté du haut du pont de Marne. Mat-

thieu Gantier, boulenger, fut tué à la sollicitation d'un sien voisin. Pierre Thibaut fut aussi tué en pleine rue, & laissé demi-mort en la fange, iusques à ce qu'un poure homme transporté de sens l'acheua. Guillain Rose, riche laboureur, de Vincelles pres de Meaux, fut vendu aux soldats par un sien familier nommé le Loup, lesquels l'ayans rançonné de cent foixante escus, ne laisserent de le ramener au pont de Cornillon, & de là le precipiter en la riuere, où il mourut, comme aussi Claude Safelle, femme de Pierre l'Archier, lequel fut tué d'un coup de harquebouze. Nicolas Bergeron & un nommé Floquet, s'estans trouuez au marché, lors que ceux de la Religion y entrerent, furent pendus sur le champ sans forme de proces (1).

JEAN de la Haye, riche marchand de Signets (2), pres de la Ferté sous Iouarre, son seruiteur nommé Iean Fertin, Claude Mocquet, Laurent Docqueueux & Claude le Moine, prins prisonniers en haine de la Religion, dont ils auoyent fait profession par congé des Édits du Roi. furent liez & menez à Meaux, condamnez & pendus par sentence du Preuost des Mareschaux, & moururent tous en l'inoocation du Nom de Dieu, comme fit aussi Fremin Cauillier. Escheuin du Marché de Meaux, ayant esté pris au mesme lieu de Signets, son proces lui ayant esté fait par Martin de Roteluge, Conseillier Presidial, lui disant tout à descouuert qu'il en appela & le recusa tant que bon lui sembleroit, qu'il falloit toutesfois qu'il en mourust. En ce mesme temps, le curé du village de Marueil (3), acompagné de deux foldats, alla prendre le maistre d'eschole du lieu, nommé Michel d'Amilly, & l'ayant fait mener en vne nacelle sur la riuere de Marne, le ietta lui mesme dedans, & le perça de plusieurs coups de dague dedans l'eau (4).

(1) *Hist. eccl.*, II, 11 (Paris, II, 446).

(2) Signy-Signets, cant. de La Ferté (Seine-et-Marne).

(3) Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

(4) *Hist. eccl.*, II, 12 (Paris, II, 449).

Matthieu Gantier.  
Pierre Thibaut.

Guillain Rose.

Pierre l'Archier  
& sa femme.  
Nicolas Bergeron.  
Floquet.

Iean de la Haye.

Claude Mocquet.  
Laurent Docqueueux.  
Claude le Moine.

Fremin Cauillier.

Michel d'Amilly.

(1) *Hist. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).

(2) *Hist. eccl.* : Poisse.

Le petit enfant de Iean Oliuier.

Denis Piero.

La Bifelle.

Iean Augrant & sa femme.

Claude Baillet.



## CHAMPAGNE.

## CHAALONS (1).

ENCORES que l'Eglise de Chaalons en Champagne (2) ait esté rudement affligée en ceste année 1562. par le Sieur de Buffly, son gouverneur, homme auare & ennemi iuré de la Religion, toutesfois Dieu y retint la rage des aduerfaires en beaucoup de sortes, tefmoin la miraculeuse deliurance de Jean Fournier, ministre de la parole de Dieu, laquelle estant tresnotable en toutes ses circonstances, & terminée par vne fin de vrai martyr & inuincible soldat de Iesus Christ, nous auons ici inférée au long, pour tefmoignage excellent à la posterité des merueilleux effets de la sagesse de Dieu tout-puissant.

LE Ministere de Jean Fournier, parauant docteur de Sorbonne, homme docte & de vie irréprehensible (3), ayant profité à Loisy (4) & aux lieux circonuoisins tellement que le nombre de ceux de la religion croissoit à veuë d'œil, le sieur d'Estauges (5), conseigneur de ce lieu avec le sieur de Rochefort, s'efforça de l'empescher en toutes sortes. Voyant donc finalement que, nonobstant tous ses efforts, il faloit que l'Edit de Ianuier eust lieu, le fit publier à Loisy, le iour qu'on appelle Pasques fleuries, vingt & deuxiesme de Mars. Mais y adiousta, par l'aduis du Cardinal de Lorraine, certains articles du tout contraires à l'Edit, & qui portoyent expresse defense de par lui & de par son conseigneur à leurs suiets d'aller ouir autre prescheur que celui qui seroit mis par eux & par

leur curé. Ses suiets s'estant plaints à lui de ceste defense, il adiousta avec plusieurs blasphemés que bien tost il donneroit cent coups de dague au ministre, s'il ne deslogeoit, & de fait quelques vns de ses gens, avec arquebuzes & autres armes, ne faillirent de se venir loger vn soir au presbytere du curé, tout deuant le logis du ministre, en intention de le meurtrir. Mais estant auenu que huit gentils-hommes venans au presche à Loisy, s'y estoient d'auenture arrestés ceste nuit là, les meurtriers se retirerent sans rien faire. Ce nonobstant, des le lendemain, ceux du lieu cedans à la furie de leur seigneur, firent retirer leur ministre chez le capitaine de la Tournelle, & fut continué l'exercice au chasteau de Grauelle, à vne lieuë de Loisy. Cependand ils se plainquirent au Duc de Neuers, gouverneur du pays, lors estant à Troyes, lequel y pourueut, mandant à d'Estauges qu'il eust à se deporter de ses defenses contraires à l'Edit, & au Bailli de Vitri qu'il eust incontinent à se transporter à Loisy, pour y publier certaines patentes du Roi à cest effect. Par ainsi fust restablie l'assemblée de Loisy, avec bonne tranquillité, iusques à ce que, par l'arrest de Parlement de Paris susmentionné, estans ceux de la Religion exposez en proye, tout le pays fut rempli de pillards & meurtriers. Cela fut cause de faire retirer derechef Jean Fournier au chasteau de Grauelle, & de là au chasteau de Brigny (1), auquel ayant seiourné quelques iours, certains gentils-hommes, ne pouans plus subsister en leurs maisons, le vindrent querir, acompagnez de quelques soldats tant à pied qu'à cheual, pour se venir ioindre au Prince Portien (2), estant en sa maison de Moncornet és Ardenes. Mais ne l'y ayant trouué, & se voyans pourfuiuis de trop grand nombre d'ennemis, force leur fut de s'escarter, estans (qui pis est) contrains de laisser Fournier, qui s'estoit grandement blessé en vn pied, en la maison du sieur de Marc, iusques à ce qu'il fust guéri & se peust retirer hors du Royaume. Mais il en auint autrement, car neuf iours apres, quelques soldats, acompagnez d'un commissaire,

(1) Crespin, 1582, fo 580; 1597, fo 582; 1608, fo 582; 1619, fo 641. *Hist. eccl.*, II, 13 (Paris, II, 450). Les éditions de 1582, 1597 et 1608, ne renfermaient que quelques lignes sur Châlons. C'est seulement dans l'édition de 1619 que figure la longue histoire des souffrances du ministre Jean Fournier, empruntée à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze.

(2) Voir sur les commencemens de cette Eglise la lettre de Fornelet à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, 22.

(3) « Ministre à eux envoyé, » dit Bèze, « par ceux de Paris. »

(4) Loisy-en-Brie, cant. de Vertus (Marne), à 38 kil. de Châlons-sur-Marne.

(5) François d'Anglure, baron de Bour-sault et d'Estanges.

(1) Brigny-Vaudancourt (Marne).

(2) Antoine de Croÿ, prince de Porcien. Voy. *France protestante*, IV, 923; et l'étude du comte Jules Delaborde. *Bull.*, XVIII, 2, 124, 513.

enuoyé pour se faisir des armes & enlever de la maison dudit sieur de Marc quelques autres meubles, qu'on auoit esté aduertí y auoir esté laissés par les fufdits gentils-hommes, y entrèrent de nuit, & y ayans trouué Fournier, qui leur fut trahi par vn de la maison, ne faillirent de le faisir. Et n'eust esté l'expresse defense du commissaire de lui toucher, deslors il eust esté cruellement battu. Estant donques pillé de tout ce qu'il auoit, & au lieu de ses habillemens couuert d'vn vieil manteau, il fut chargé sur vne charrette, à cause du mal de son pied qui l'empechoit de se pouuoir soustenir, & fut ainsi conduit avec infinís brocards, estant à tous momens en danger de sa vie, par l'espace de six lieuës, à fauoir iufques à saincte Menehou (1), auquel lieu il faillit derechef d'estre massacré par le peuple forsené, mais il fut preserué par ceux-la mesmes qui l'auoyent voulu tuer auparauant, ioint que la prison se trouua pres de la porte de la ville.

LE treiziesme de Septembre, vn capitaine, nommé le Fraifne, acompagné de grand nombre de soldats, le vint trouuer en la prison, avec infinies risées entremeslees de menaces, iurant que deuant qu'il fust trois heures, il le seroit hacher en pieces, pour en donner le passe-temps à tous ceux de la ville, & ainsi se departit. Godet, Lieutenant du Roi, avec autres de la iustice, vint apres lui, & l'ayant interrogué des causes qui l'auoyent amené à saincte Menehou, commanda au geolier qu'il lui mist les fers aux pieds, disant au prisonnier par gaudisserie : « Vous n'estes pas plus homme de bien que Sainct Pierre, auquel on mit des fers. Mais si vous auez telle foi que lui, Dieu vous deliurera comme lui, vous enuoyant son Ange. » « Je ne veux, » dit le prisonnier, « me comparer à S. Pierre ; toutesfois, il y a douze ans que, pour auoir presché la mesme doctrine que Sainct Pierre, ie fu prisonnier à Toulouze & deliuré d'une façon admirable ; mais au reste Sainct Pierre n'a-il pas gardé la foi iufques à la fin ? & toutesfois à la parfin le Seigneur ne le deliura point de la prison, mais voulut estre glorifié par la mort d'icelui. Si donc il lui plait aussi maintenant que ie meure pour sa vérité, on ne pourra pas dire pourtant

(1) Sainte-Menehould (Marne).

que ie n'aye eu la mesme foi que S. Pierre. » Or, pour ceste fois-là, les fers ne lui furent point mis, à cause de son pied malade, & qu'il auoit eu vne jambe blessée à sa prise. Mais ses fers lui furent changez en vne plus estroite prison. Le lendemain, le mesme capitaine le Fraifne voulut auoir le plaisir derechef de se gaudir du prisonnier, avec grand nombre de soldats, iurant qu'il ne seroit plus en vie à trois heures de là ; mais qu'en lui changeant le suplice, il le seroit harquebouzer. Eux retirez, vint à lui vn aduocat, petit homme, nommé Pierre Petit, homme de vis entendement, bien parlant, & de grande lecture és docteurs anciens & modernes, ayant toutesfois fait profession de la religion, iufques à enseigner les autres, mais reuolté iufques à disputer contre sa conscience. Leur conférence fut sur le point de la Cene principalement, & n'oublia rien l'aduocat pour tordre les escritures & passages des anciens ; ce que voyant Fournier, & que cela ne procedoit d'ignorance, mais de malice, lui annonça le iugement de Dieu, dont l'autre se trouua tellement estonné qu'il ne dit plus mot. Sur ce point, Godet, arriué avec grand nombre de gens de toutes fortes, pour lui faire son procès, l'interroqua d'où il estoit, de quelle qualité, des causes de son voyage, entremeslant quelque point de la doctrine, mais le tout avec telle confusion & tant d'interruptions de grans & de petis, qu'il n'y auoit ni pied ni teste aux demandes ni aux responses. Pour conclusion, chacun cria au feu & au gibet. Toutesfois l'aduocat Petit dit au luge, que Fournier pouuoit estre relasché s'il n'eust esté trouué auoir porté les armes contre le Roi, qui estoit faux toutesfois, n'ayant iamais Fournier porté armes pour ni contre le Roi, mais bien auoir esté conduit par ceux qui en portoyent pour leur defense. Adonc le lieutenant, apres que les autres se furent retirez, commença à l'exhorter de quitter ses opinions. Fournier au contraire l'exhorta de quitter ses erreurs, & n'y eut autre chose faite pour lors, n'ayant toutesfois les responses de Fournier esté si courtes que quelques vns n'en fussent edifiez, comme il apparut puis apres, de forte qu'un vieil aduocat dit en latin au Lieutenant, qu'il eust esté bon que tant de gens ne s'y fussent trouuez.

LE lendemain, Godet avec son Greffier apporta ce qui avoit esté recueilli du jour precedent, pour le faire adouër & tigner au prisonnier; ce qu'il fit, adioustant toutesfois quelques mots en certains endroits pour l'intelligence de son dire. Alors arriuerent les nouvelles que les Reistres, conduits par le sieur d'Andelot, approchoyent; & quelques gentils-hommes enuoyerent demander Fournier, de forte que ceux qui estoient prests de le condamner eussent voulu que iamais il ne leur eust esté amené; & vint à lui un vieil gentil-homme, pour fauoir s'il n'auoit point d'ami qui le voulust racheter; mais cela ne peut auoir lieu, ayant Fournier respondu à la verité, que ses amis estoient trop escartez, & que quant à lui on ne lui auoit laissé un seul denier, comme de faict, sans l'assistance du sieur de Froidfosse, voisin de la ville, & qui l'auoit conu à Paris, il eust esté en grande extremité, & en danger de mourir de faim & de froid en la prison. En ces entrefaites, arriua le sieur de Buffy, Gouverneur de Chaalons, homme cruel & desesperé ennemi de la religion, lequel ayant fait venir Fournier à foi en son logis, accompagné des plus aparens de la ville & plusieurs prestres & moines, voulut disputer du purgatoire, de la Cene, & de quelques autres points, esquels se trouuant court, peu s'en fallut que la vie de Fournier & ceste dispute ne prinssent fin tout ensemble. Ce neantmoins il fut renuoyé en la prison, sans l'endommager que d'iniures & de menaces. Mais le dix-septiesme iour de son emprisonnement, comme le Duc de Nevers deuoit arriuer en la ville, Buffy acharné contre Fournier, craignant que le Duc ne le deliurast, donna ordre que le fergent qui l'auoit pris le vint trouffer sur un cheual, avec des chaines & fers par dessus le ventre, le menant hors la ville, suivi de Buffy avec gens de cheual & de pied, qui le conduisirent droit es prisons de l'Euêché de Chaalons, lui mettant aux pieds des fers de vingt liures pesant, en deliberation de le faire bien tost executer par un preuost des Marefchaux. Mais Dieu en disposa tout autrement, l'ayant plus tost amené en ce lieu, voire par son plus grand ennemi, pour le preseruer; étant auenu que la Marquise d'Isle, qui peu apres fut

Duchesse de Nevers (1), & la Princesse de Portien, sa belle sœur, se trouuerent en la ville et logees tout aupres des prisons, lesquelles estans venues aux fenestres pour le bruit que le peuple faisoit à la rue à l'entree de Fournier es prisons, le conurent pour l'auoir veu fouuent & oui en ses prefches à Paris, & ne faillirent de le faire visiter par leurs gens, qui estoient aussi de la religion. Ayant donc Fournier ceste faueur, il leur fit tenir une requeste pour presenter au Duc de Nevers, donnant à entendre les torts à lui faits à sainte Menehou & à Chaalons; à raison dequoy elles firent tant que le Preuost des Marefchaux ne se voulut onques charger de son proces, & que Buffy leur promit qu'on ne passeroit plus outre que ceste requeste ne fust respondue par le Duc.

LE lendemain, premier iour d'Octobre, l'Euêque de Chaalons (2), accompagné de Sibar, son docteur, l'ayant appelé au iardin de son Euêché, tafcha de le desmouoir de la religion, disant qu'il s'efbahissoit comme lui agé de cinquante huit ans, ancien docteur en Theologie, & ayant conoissance des langues, estoit tombé en telles opinions, croyant si legerement aux liures de Caluin & autres semblables; mais plustost, dit Fournier, croyant à la pure parole de Dieu; & ainsi s'en alla l'Euêque, lui donnant un teston (3). Deux iours apres, troisieme dudit mois, le Cardinal de Lorraine vint à Chaalons, & pensoit-on bien que sa presence

(1) Elle était fille de Louis II, duc de Montpensier, et de Catherine de Longwy. Elle avait épousé, en 1561, François II de Clèves, depuis duc de Nevers, dont la sœur, Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, avait épousé le prince Porcien (Note de l'éd. de Toulouse de l'*Hist. eccl.*).

(2) C'était le même Jérôme Burgensis, qui avait fait si triste figure dans sa tentative de ramener au giron les protestants de Vassy. Voy. plus haut, p. 196.

(3) D'après M. Cunitz, voici comment il faudrait expliquer cette locution, que nous n'avons trouvée ni dans Littré ni ailleurs. « *Teston* vient de « *testonner*, » donner des coups sur la tête. Monseigneur de Châlons frappa Fournier légèrement sur la tête, pour lui dire : « *testu*, entêté que tu es. » Cette explication paraît bien forcée; le *teston* n'a jamais signifié une « *tape* » sur la tête, mais une monnaie d'argent frappée à l'effigie de la « *teste* » du roi. Peut-être s'agit-il ici d'une aumône que l'évêque laissait aux prisonniers détenus dans ses prisons, lorsqu'il les visitait.

nuiroit au prisonnier. Mais des le lendemain, lui & l'Euefque partirent pour aller au Concile de Trente. Enuiron vn mois apres, le fieur marefchal de Vielle-ville (1), paffant par Chaalons, dit qu'il le vouloit voir & ouir, à raifon dequoi, les fers lui eftant oftez, il fut amené par le Geolier & bonne compagnie en la maifon d'un Chanoine, où difnoit ledit fieur, qui le fit mefme affoir à table, où eftoit aufi Buffy, qui ne prenoit plaifir à cefte compagnie. Apres difner, Buffy voulant aufi recouurer fon honneur, demanda fi on ne vouloit pas commencer la difpute par le purgatoire. « Non, dit le Marefchal, car cela ne vaut pas le difputer. » Il fut donc arreflé qu'on parleroit de la Cene, à quoi Sibar ne prenoit plaifir, alleguant qu'il auoit defia conoiffance de ce que Fournier en fentoit. Ce neantmoins il falut qu'il entraft en lice, en laquelle Sibar, encor qu'il fust des plus doctes Sophiftes, conuaincu toutesfois par fa propre confeience, comme celui qui auoit autresfois enfeigné tout le contraire de ce que lors il impugnoit, defendoit fi impertinemment la tranfubftantiation, que ledit feigneur Marefchal, prenant grand plaifir à cefte difpute, prononça fouuent ces paroles, prenant le parti de Fournier : « Cela eft tout clair, qu'en faut-il difputer ? » & ainfi rompit la difpute. Ce neantmoins il fut renuoyé en fa prifon, en laquelle les dites princeffes eftans fur leur partement, le vifiterent, le recommandans à certaines honneffes dames de la ville qui ne lui laiffèrent auoir faute d'aucune chofe. Cela lui vint bien à point, car ceux qui diftribuoient les aumofnes publiques aux prisonniers auoyent expres commandement de ne lui donner vn morceau de pain ; & mefmes vne bonne femme, acouftumee de lui porter à difner & à fouper, fut contrainte de s'en deporter pour les iniures qu'on lui difoit, iufques à la menacer de tuer. Apres le departement de ces dames, Buffy

s'eftant logé en l'Euefché, fit refferrer & mettre à part Fournier, auquel il eult bien voulu faire plus de mal, mais estoit empefché par les lettres que le Duc de Neuers & le feigneur Marquis d'Ifle lui auoyent efcrites, à ce qu'il gardaft Fournier iufques à leur venue, fans qu'on lui fift aucun mal. Or, eftant en cefte prifon, plusieurs Chanoines & moines lui furent mis en teffe, entre lesquels se trouua vn Iacopin qui prononça d'eftranges propos touchant le fait de la Cene, à fauoir que fi on eult gardé en vne boifte, & puis attaché feulement à la croix vn des morceaux de ce pain, que Iefus Christ auoit donné à fes Apoftres en faifant la Cene, nostre redemption eult esté faite & accomplie par ce moyen, pource, difoit-il, que c'estoit le vrai corps de Iefus Christ. Cependant on auoit enuoyé fon proces à Reims, aux officiers de l'Archeuefque, mais ils n'en voulurent prendre la conoiffance. Quelque temps apres, l'Official de Chaalons le voulut interroguer ; mais se voyant iufteement refusé, d'autant qu'il estoit curé de Loify, & par confequent comme partie de Fournier, miniftre dudit lieu, il se contenta d'une maniere de conference avec lui, en laquelle Fournier entre autres lui monftra comme au canon de la meffe & es oraisons qu'ils appellent collectes, on se moquoit impudemment des affiftans, & mentoit-on fauffement à Dieu, quand en lui adreffant les paroles & prieres, on difoit fouuent que les affiftans auoyent communiqué au corps & au fang de Iefus Christ, & offert des dons & oblations de leurs biens, dequoi il n'estoit rien. Lefquels canons & collectes monfroyent en partie, comme on auoit renuerfé l'ancienne façon de celebrer la Cene. Et fut telle l'iffue de cefte conference, que l'Official à fon départ vfa de ces mots : « Tout va fort mal voirement en l'Eglife. Dieu y vueille mettre ordre ; » & fur cela lui donna vn tefton (1).

OR auoit le Duc de Guife fuccédé au gouuernement de Champagne au Duc de Neuers, blessé à la iournee de Dreux, & depuis decédé. Ce qui donna hardieffe à Buffy d'executer fa rage contre Fournier, de forte que, le dixiefme de Fevrier, Cocot, lieutenant du Preuoft des Marefchaux,

(1) François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, né en 1509, mort en 1571, eut une brillante carrière militaire. Bien qu'il ait pris part aux guerres de religion dans les rangs des catholiques, il fit preuve à l'égard des protestants d'une modération, bien rare parmi ses amis. Il mourut empoisonné, dit-on, par ceux qui voyaient en lui un obstacle à la Saint-Barthélemy. Ses *Mémoires*, rédigés par son secrétaire Carloix, sont précieux pour l'histoire de l'époque.

(1) Voy. la note de la page précédente.

quoi qu'il fust iuflement recufé, n'ayans peu les iuges de faincte Menehou, qui auoyent commencé de lui faire fon proces, le liurer entre les mains d'icelui, pour le priuer du benefice d'appel, ne laiffa de paffer outre; & quoi qu'il peuft dire, le mena au lieu de la queftion, où il fut lié par les deux poulces d'une cordelette fi ferree que le fang en fortoit, puis les bras renuercez derriere le dos efleué en l'air avec vne groffe corde prenant entre les poulces, puis deuallé & remonté par cinq ou fix fois, l'ayant par plufieurs fois tourné & viré avec grande violence, & le tenant ainfi fufpendu, iufques à ce que le cœur & la parole lui defailliffent; & non contents de cela, ils lui attacherent vne groffe pierre aux deux poulces des pieds, & fur cela l'interrogerent. Les demandes furent, s'il n'auoit pas delibéré de prefcher à Verdun, fi la compagnie qui le conduifoit y fust entre; répondit qu'il ne pouuoit auoir delibéré d'une chofe de laquelle il n'auoit nulle efpérance, & laquelle il n'auoit iamais penfé. Item, qui lui auoit baillé les habillemens qu'il portoit, veu qu'il eftoit tout nud quand il fut mené en prifon; il répondit que Madame la Marquife d'Ifle, partant de Chaalons, les lui auoit enuoyez par fon tailleur. Plus enquis qui lui auoit appris de recufer fon iuge, il répondit que la raifon lui auoit donné ce confeil, & non autre. Item, s'il auoit point conu autres prifonniers de la religion en ces prifons: Répondit que non. Voilà, en fomme, fur quoi il fut fi rigoureufement torturé, iufques à ce que, pour l'acheuer, ils le laiffèrent tomber depuis le haut en bas fur le vifage, dont il fut fort bleffé. De là étant ramené en vne autre prifon, felon leur couftume, pour deux ou trois heures, & puis remis en celle où il auoit acouftumé d'eftre, on ne lui permit ni d'auoir barbier qui le racouftast, ne qu'il fut penfé de fes poulces que les cordes auoyent rongees iufques aux os, de forte qu'il fust longuement en vn tourment merueilleux, ne pouuant pas mefmes porter fes mains iufques à la bouche, & tellement rompu qu'il ne s'attendoit, fi Dieu le laiffoit encores viure, que de demeurer perclus de fes membres. Son proces donques fut mis fur le bureau, & fut fignée fa mort par plufieurs des iuges y appel-

lez; mais quelques autres n'en eftans aucunement d'auis, rompirent ce coup.

Tost apres les nouvelles arriuees de la mort du Duc de Guife, les renars deuindrent hermites, & Cocot, venu en la prifon pour le recoler fur ce qu'il auoit répondu en la queftion, au lieu qu'aparauant il lui eftoit fi cruel, s'excufa fur les gens du Roi, quant à la queftion qu'il lui auoit donnée, & lui demanda, puis qu'il le recusoit, s'il aimoit mieux auoir pour iuge le Lieutenant de faincte Menehou. A quoi ayant répondu Fournier que non, veu l'injuftice dont il auoit vifé enuers lui, Cocot lui dit, pour conclufion, qu'il enuoyeroit fon proces au Conseil priué, & qu'il ne s'en mefleroit plus. L'Edict de la paix furuint peu de temps apres, & lors le Juge, avec le Procureur du Roi de Sainte Menehou, avec le Baillif d'Espernay & autres, le vindrent vifiter, & apres plufieurs propos ioyeux, lui demanderent s'il les hayffoit point, lequel fit réponfe que gens de fa qualité & religion ne hayffoyent perfonne, ayans commandement de Dieu d'aimer leurs ennemis & ceux qui les perfecutent, ne lui étant rien auenu que ce que Dieu auoit arreffé, pour fe feruir de lui à l'auancement de fa gloire, dont il s'estimoit bien-heureux; mais c'eftoit à eux à penfer s'ils lui auoyent fait tort ou non, afin que la vengeance de Dieu ne tombaft fur eux.

Le lendemain de Pafques, douziefme Aupil, Buffy ayant receu lettres du Conneftable, pour la deliurance de Fournier, à la follicitation du Capitaine de la Tournelle, au lieu d'obeir, iura que vrayement il le deliureroit, mais que ce feroit entre les mains de la populace; & refusant tout à plat la publication & l'obferuation de l'Edict, fit mettre trois prifonniers de la Religion en vne baffe fosse pour les auoir oui chanter des Pfeaumes. Sur ces entrefaites, le Prince de Portien, reconduifant les Reiftres & paffant pres de Chaalons, les principaux de la ville, craignans le degaft, lui vindrent au deuant, lesquels il menaça de ne leur laiffer village ne metairie entiere, s'ils ne lui renuoyoyent Fournier fain & fauf. Cela promis, eftans de retour, ils firent tant que Buffy y consentit, & que le dernier iour d'Aupil, qui eftoit le huitiefme mois de l'emprifonnement de Fournier, apres que le Lieu-

tenant Godet, avec l'Abbé de Touffaincts & quelques autres, venus vers lui en personne, lui eurent déclaré sa deliurance & prié d'oublier tout le passé, & de faire bien entendre leur diligence au Prince de Portien, il fut mené chez vn Chanoine, assez pres de la prison, où il trouua le Capitaine de la ville avec grande compagnie armee & equipée pour le conduire. Mais tout aussi tost la maison fut assiegée du peuple, incité à cela par Buffy, & n'eust esté qu'avec la defense de ceux de dedans, il suruint vne pluye merueilleusement impetueuse & longue qui fit retirer la plupart des seditieux, donnant à entendre au reste & à ceux qui retournoyent pour recommencer leur sedition, que Fournier, durant la pluye, s'estoit sauué par vne porte de derriere la maison, Fournier ne fust eschappé. Cocot, deuenu autant & plus affectionné à le sauuer, qu'apurauant à le faire mourir, le soir venu, l'ayant retiré en sa maison, le fit coucher en son propre lit, & dès le lendemain, de bon matin, vfa de toute diligence pour auoir les clefs de la porte; ce que n'ayant peu obtenir de Buffy, tenant la ville serrée à cause des Reistres, il ne cessa que, l'ayant mené secrettement en vne maison à l'escart & pres de la porte, il le fit passer, enuiron les onze heures, parmi quelques chariots qui fortoyent, sans qu'il fust conu, & le mena lui-mesme iusques à vn quart de lieuë, où tost apres le vindrent trouuer ceux qui auoyent la charge de le conduire iusques audit Seigneur Prince, estant pour lors au chasteau de Songy (1), où il fut humainement receu dudit Seigneur & de tous ses amis. ayans grande compassion de ce qu'en l'aage où il estoit il auoit souffert tant de maux. Ce nonobstant, deux iours apres, il prescha en la presence dudit sieur prince & de toute sa suite; & le lendemain, à l' instante requeste de ceux de Vitri le François, y alla prescher & baptizer quelques enfans, où se trouua le Prince en personne. Cocot, retournant à Chaalons, n'eut pas mesme recueil, ains fut en grand danger de sa personne des la porte de la ville, ayant entendu le peuple qu'il auoit sauué Fournier, & l'accusant qu'il fauorisoit ceux de la Religion.

(1) Songy (Marne), cant. de Vitry-le-François.

Tost apres, les gentilshommes de la Religion, prochains de Loify, voyans qu'à cause de la contradiction des seigneurs d'Estanges & de Rochefort, à grand'peine pourroit leur Eglise estre en repos à Loify, la redresserent en vn prochain lieu nommé Ver (1), là où Fournier recueillit en peu de temps son troupeau, faisant vn merueilleux deuoir, mais tellement afoibli de la prison & des tourmens de la question, que quelque temps apres il finit ses iours, laissant apres soi vne excellente memoire de doctrine & de pieté à ceux de la religion.

OR, entre les prisonniers que trouua Fournier es prisons de Chaalons, auxquels toutesfois il ne fut loisible de communiquer, il y eut deux payfans des suiets du seigneur de Bethancourt, accusez d'auoir porté les armes: l'vn nommé *Bernard Colle*, qui auoit serui d'ancien en son Eglise, & l'autre nommé *Guillaume*, tous deux bien instruits, lesquels finalement furent pendus & estranglez au marché de Chaalons. Il y eut bien d'autres extorsions commises à Chaalons par Buffy, pillant à toute outrance ceux de la religion, puis chassant les vns de la ville, rançonnant les autres, voire par plusieurs fois, pour s'en seruir comme de vaches à lait, & sur tout contraignant hommes & femmes à viure contre leur conscience, & s'entretenant de la populace, pource qu'il craignoit les grans. Entre autres il fit massacrer vn poure vieil homme que la faim auoit rechassé dans la ville. Il y eut aussi vn laboureur de Loify nommé *George Simars*, lequel ayant amené du vin au marché, & sur cela estant pris & mené à Buffy, se porta avec vne constance remarquable, faisant vne excellente confession, non seulement deuant lui, mais aussi deuant le Preuost des Marefchaux, sans aucunement fleschir ni par promesses ni par menaces, ni par longue detention de prison, qui fut d'enuiron demi an, avec despense de la plupart de son bien, se montrant toujours ioyeux & delibéré de souffrir ce qu'il plairoit à Dieu. Voyant cela, Buffy tascha de l'auoir par quelque ruse, lui faisant entendre, par personnes interposees, que Fournier son ministre auoit esté à la messe. A quoi il

Bernard Colle.

Guillaume N.

George Simars

(1) Vert-la-Gravelle, canton de Vertus (Marne).

respondit qu'il ne le pouvoit croire, mais que, quand ainsi seroit, d'autant que Fournier estoit homme, si ne l'enfuyura-il iamais en cela. Sa deliurance fut estrange, car ayant baillé à vn sien fils & à vne siene fille, encores bien ieunes, vne requeste à Buffy pour son eslargissement, auint que Buffy se trouua estre à la messe à S. Etienne, auquel lieu ces enfans n'ayans iamais voulu s'agenouiller, le geolier qui les conduisoit estant irrité, menaçant le Pere de trefdur traitement, d'autant (disoit-il) que, ne lui suffisant pas de se damner, il damnoit aussi ses enfans. Ce neantmoins, Buffy, sorti de la messe, consentit à son eslargissement, & par ce moyen, contre toute esperance retourné en sa maison, fut en singulier exemple & tesmoignage que la vie des enfans de Dieu n'est point en la puissance de leurs ennemis.

## TROYS (1).

LES affaires ayant balancé longuement en ceste ville, qui est la capitale de Champagne, par l'inconstance du Duc de Nevers, gouverneur, neveu du Prince de Condé, s'estant laissé manier par ceux de Guise & seduire par deux tresmeschans garnemens ses domestiques, assauoir Desbordes & Vigenere (2), finalement les Catholiques Romains se desborderent, se sentans supportez par la lascheté de ce miserable Seigneur, qui en recut son payement à la iournee de Dreux, où il recut vn coup de pistole de la main de ce Desbordes, dont il mourut tost apres. Les aduersaires donc ayans les armes au poing, firent mille maux à ceux de la Religion. Entre autres, vne pauvre femme aagée de plus de 60. ans, ayant esté griefuement battue, fut menée en vn Cemetiere vers vne image de la vierge Marie, deuant laquelle n'ayant voulu s'agenouiller, elle fut quand & quand trainee à l'eau & noyee (3). Pierre Clement, Sei-

gneur de Pouilly, Procureur à Troys, aagé d'environ 60. ans, homme de grande reputation en son estat, ayant esté pris à Bar sur Seine, & de là amené à Troys, fut condamné à mort, le deuxiesme iour de Septembre, par Nicolas Mauroy, Conseiller presidial à Troys. Sa sentence portoit qu'il auoit contribué argent & donné conseil pour le voyage d'Orleans. Ayant esté en vain sollicité de renoncer la Religion par le Gardien des Jacopins, nommé des Rieux, & Deporta, Cordelier, qui estoient les deux trompettes de la bande meurtriere de ladite ville, prononça d'vne contenance fort asseuree ces mots sur l'eschelle : « Seigneur, tu fais que ce n'est point pour meurtre ou autre meschanceté que j'ai commise que ie suis ici, mais pour soustenir ta querelle. » Quelques vns de la Religion Romaine, entendans cela, s'escrierent à haute voix que Dieu n'auoit point de querelle, & la populace ayant eu à grand' peine la patience qu'il fust estranglé, ayans coupé la corde pour le faire tomber bas, lui bruslerent la plante des pieds, lui couperent le nez & les genitoires, lui arracherent les yeux, puis l'amenèrent sur le banc de sa maison, & de là es entrees de plusieurs maisons de ceux de la Religion; & pour l'oster de là, plusieurs furent contrains de bailer argent à ces meurtriers, lesquels finalement le jetterent en l'eau (1).

NICOLAS le Beau, Procureur, fut pendu neuf iours apres, pour mesme accusation, & perueura conflamment en la vraye Religion, à raison dequoi la corde estant coupee, on lui brusla la plante des pieds; puis, lui ayans fait sortir les boyaux du ventre, il fut trainé & finalement enterré tellement quellement. La femme d'vn maçon, retournée de Bar sur Seine secretement en sa maison, fut tantost apres surprise par les soldats, trainee, navree, & finalement noyee. Claude Iustice, vinaigrier, fut tué & trainé en la ruiere. Pantaleon Gautier, esguilletier, tué dedans son liét. Vn povre homme, aagé de plus de 65. ans, nommé Henri (2), pris, faccagé & noyé. Robert Puyart (3) surpris en sa maison, & cuidant se sauuer par les fenestres,

Nicolas le Beau.

Claude Iustice.

Pantaleon Gautier.

Henri N. Robert Puyart

(1) Crespin, 1582, fo 589; 1597, fo 582; 1608, fo 582; 1619, fo 643. *Hist. eccl.*, II, 19 (Paris, II, 461).

(2) Bèze : « l'un nommé Desbordes, gentilhomme, indigne de la faveur que lui portoit son maistre, & l'autre nommé Vigenere, son secretaire. » (*Hist. eccl.*, II, 39.)

(3) *Hist. eccl.*, II, 23. Recordon (*le Protestantisme en Champagne*, p. 112), dit qu'elle se nommait la Maçonne. Elle fut tuée sur les Terreaux de Notre-Dame.

(1) *Hist. eccl.*, II, 24.

(2) Nicolas Henry, surnommé le Bobinier. Voy. Recordon, p. 115.

(3) Robert Pinard, d'après Pithou. Voy. Recordon, p. 116.

vne femme fort aagée.

Pierre Clement.

s'estant retenu à vne piece de bois , eut la main coupee , puis fut acheué de tuer en la rue , estans les soldats sollicités de ce faire par la femme de Laurent Chantereau , pour lors Escheuin de la ville , criant à haute voix : « Enfans , tuez-le , ie vous auoue. » Maître Jean le Medecin (1) & sa femme , amenez auprès d'un moulin , qui est en la ville , y furent despoillez par les soldats , meurtris de plusieurs coups d'espees & finalement noyez (2). Au commencement de Decembre , un nommé Blanc Pignon , peintre , fut mis par le Maire de la ville , nommé Pinette (3) , entre les mains des soldats , auxquels il dit : « Menez-le dehors , » qui estoit le mot du guet pour tuer hors la ville ceux de la Religion. Aussi fut-il à l'instant conduit hors la ville , tué & despoillé jusques à la chemise (4).

Jean le Medecin  
& sa femme.

Blanc Pignon,  
peintre.

transpercez l'un & l'autre d'un coup de hallebarde. Le Sieur de Renepons ayant rencontré un petit enfant de l'age de dix ans , apres lui auoir fait prononcer l'Oraison dominicale en François , & iugeant par cela qu'il estoit de la Religion , le fit tuer deuant ses yeux , disant qu'il valoit mieux le despecher de bonne heure que d'attendre qu'il fust devenu grand. Vne poure femme ladresse y fut tuee aussi , & un poure enfant pendu à la mamelle de sa mere. Plusieurs autres femmes y furent tuees , sans espargner celles qui estoient enceintes ; & plusieurs forcees avec horribles blasphemés. Non contents de cela , ces bourreaux fendirent mesme l'estomach à plusieurs & vindrent iusqu'à arracher le cœur d'un de ces corps gisans sur le paué , le mordans avec les dents & le baillans les vns aux autres , en disant qu'ils fauyoient bien qu'ils mangeroyent du cœur d'un Huguenot auant que mourir. Un ieune homme , Aduocat . nommé Ralet , fils du Procureur du Roi , fut pendu à la sollicitation de son propre pere , encores que quelques vns le voulussent deliurer. Tant de meurtres ne demurerent pas impunis ; car tost apres , quelques vns de la garnison d'Antrain (1) , occupé par ceux de la Religion , en nombre de cinquante chevaux ou enuiron , surprindrent Bar sur Seine , attraperent ce Procureur du Roi qui auoit fait mourir son fils , l'attacherent au toît de sa maison , où il fut tué à coup de pistoles. Ils couperent la gorge à vne partie des massacreurs , les autres se sauans de viffesse , puis se retirerent en leur garnison.

Plusieurs femmes  
& petis enfans.

Ralet.

#### BAR SVR SEINE (5).

QUELQUE temps apres les troubles commencez , ceux de la Religion se faisrent aisément de la ville & du Chasteau , où ils demurerent quelques mois. En fin desquels ils furent enuironnez & assiegez par leurs ennemis , qui pouuoient estre repoussez & desfaits , si l'outrecuidance de celui qui commandoit au Chasteau n'y eut mis empeschement , ayant refusé un notable secours , d'autant que la ville n'est pas forte ; les assiegeans y entrerent incontinent , où ils commencerent à tuer hommes , femmes et enfans , sans aucun respect , avec des cruautés les plus horribles contre les viuans & les morts qui furent iamais executees. Entre autres , furent meurtris Pierre André , sa femme & un petit enfant qu'ils auoyent avec eux , puis iettez nuds sur le paué , & le mari mis sur sa femme , par opprobre. Ils tuerent aussi vne poure femme ayant un enfant allaitant entre ses bras , les ayans

Pierre André,  
sa femme  
& leur enfant.

#### ESPERNAY (2).

LE vingt deuxiesme de Iuillet , Claude Cousin , demeurant dans Ay , retourné dedans Espernay , poursuiui de paroles , de coups de poing , de bastons & de pierres , fut finalement tiré d'une maison des faux bourgs où il s'estoit sauué , & à demi mort trainé à la queue d'un cheual dans la riuiere de Marne , sur laquelle ayant flotté

Claude Cousin

(1) Il se nommait Jean Aubert , d'après Pithou , et exerçait l'état d'empirique , d'où lui venait son surnom de le Médecin. D'après Pithou , sa femme fut violée sous ses yeux , puis tous deux furent massacrés. (Recordon , p. 116).

(2) *Ibid.* , p. 25.

(3) Claude Pinette. Voy. Recordon , p. 105.

(4) *Hist. eccl.* , II , 25.

(5) Crespin , 1582 , f<sup>o</sup> 589 ; 1597 , f<sup>o</sup> 583 ; 1608 , f<sup>o</sup> 583 ; 1619 , f<sup>o</sup> 643. *Hist. eccl.* , II , 27 (Paris , II , 476).

(1) Entrains , cant. de Varzy (Nièvre).

(2) Crespin , 1582 , f<sup>o</sup> 589 ; 1597 , f<sup>o</sup> 583 ; 1608 , f<sup>o</sup> 583 ; 1619 , f<sup>o</sup> 643. *Hist. eccl.* , II , 28 (Paris , II , 478).

quelque temps sans se noyer, & arriué en vn lieu où il y auoit quelque peu de terre decouuerte, il fit tant qu'il se releua à genoux, inuouant Dieu à mains iointes. Il fut pourfuyui de deux nacelles, & pource qu'il refusa de se confesser à vn Prestre, que les meurtriers auoyent mené quand & eux, fut retrainé au plus profond de l'eau, où il rendit l'esprit, son corps n'ayant peu iamais estre enfoncé. Et pource que quelques vns voyant ce spectacle n'auoyent peu se contenir de pleurer, les bourreaux se jetterent sur eux, en blefferent les vns & laisserent les autres pour morts.

d'iceux estant ia mort fut trouuee vne piece d'or, estimans que les autres auoyent aualé l'or qu'ils pouuoient auoir, leur fendirent le ventre & fouillerent iusques aux boyaux, puis brulerent vne partie d'iceux avec les granges & estableries, & jetterent les autres dans le puits. Il en eschappa quatre, & les femmes furent enuoyées à Retel, à la requeste de la Duchesse de Neuers, qui leur faua l'honneur & la vie.

---

DIARRE, & autres lieux (1).

CEUX de la Religion du village de Diarre, à quatre lieues de Troys, furent pillés, au mois de Septembre, par les meurtriers de Troys, lesquels exercerent vne extreme cruauté à l'endroit d'un nommé Mafficaut, lequel fut couché sur les alefnes d'un ferroran (2), & tellement estrait d'une corde au tour de la teste, qu'il fut laissé pour mort; ce neantmoins Dieu l'en garentit. Les payfans papistes de diuers endroits s'estans esleuez en grand nombre commirent plusieurs pilleries & meurtres enormes par le plat pays, notamment en la maison du Sieur de Vigny, auquel ils couperent la gorge, & à sa femme & à tous ses domestiques, hors mis deux ieunes damoisselles, emporterent tout le bien qui estoit leans en plein iour, sur les chariots.

Mafficaut.

Le Sieur de Vigny, sa femme & ses domestiques.

---

CEANT, en Othe (3).

CEANT, en Othe, est vne petite ville à sept lieuës de Troys; la plupart des habitans estoient de la Religion. Les communes des villages d'à l'entour, au nombre de plus de dix mille personnes, les assaillirent au mois d'Auril, & apres auoir rodé & fait vne infinité de maux autour de ceste villette, trouuerent moyen d'y entrer, le 24. iour d'Aouust, sur les deux heures de matin, & y exercerent de

---

SAINCT ESTIENNE (1).

LE Sieur de sainct Estienne (2), gentil-homme craignant Dieu, retourné d'Orleans, au mois de Septembre, en sa maison de S. Estienne, à costé de Reims, pour se rafraichir avec les sieurs de Beaumont & de Chalouzy (3), ses freres, quelques gentils-hommes & autres de la Religion ses voisins, au nombre vingtcinq hommes en tout, avec quelques Damoisselles, fut assiégré par vne grosse troupe de 1500. hommes, qui cuiderent surprendre sa maison, en laquelle il ne se doutoit de rien, se confiant aux promesses du Duc de Neuers. L'un des chefs ennemis estoit le Baron de Cerni, cousin germain dudit Sieur de S. Estienne. Ayant attiré son cousin à parlementer, en fin il induisit ce gentil-homme (qui s'estoit vaillamment defendu, & auoit, à l'aide des siens, fait mourir sept à huit vingts des assiegeans) à sortir du logis à seureté. Mais estant dehors, il fut aussi tost massacré par ce Baron, son cousin germain, ayant oublié son honneur & son propre sang. Quant aux autres, descendus en vn caueau pour se garentir du feu, les ennemis y ayans trouué du vin les firent boire par moquerie; puis, à mesure qu'ils descendoient par la bresche, ceux de dehors les massacrerent. Et pource qu'en la bouche de l'un

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, 11, 28 (Paris, II, 479).

(2) Guy de Beaumont, seigneur de Saint-Etienne, fils aîné de Jean de Beaumont et de Jeanne Grossaine, dame de Chaumuzy. *Voy. France prol.*, II, 115.

(3) *Lisez*: de Chaumuzy.

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, 11, 29 (Paris, II, 481).

(2) Instrument qui sert à peigner le lin et le chanvre.

(3) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 644. *Hist. eccl.*, 11, 31 (Paris, II, 484). Sur l'église de Céant-en-Othe, voy. *Calvini Opera*, XIX, 103, 104.

Le Sieur de S. Estienne, ses deux freres & plusieurs autres.

grandes cruautez. Auparavant, ils auoyent ietté, en vn puits profond de trente toises & plus, vn vieil homme, aagé de quatre vingts ans, demeurant aux fauxbourgs. Lors Claude Chauuet, pressé du feu qu'vn de Sens, nommé Cayer, auoit mis en sa maison, & se rendant à eux, fut tué ce neantmoins, & vn petit enfant de cinq ans ietté dedans le feu par ledit Cayer. Adam Percheron, navré de plusieurs coups & mis par terre, fut finalement couuert de paille & fustlé tout viu. Jean Brochard, lieutenant au balliage, Iean Butin le ieune furent tuez au mois d'Octobre. Crespin Deon, ayant esté massacré au mois de Januier, ils lui couperent la teste avec vne coignée, & la porterent depuis par les villages l'espace de plusieurs iours, plantée au bout d'vn baston. Leonard Fernouillet, sergeant, fut attaché & harquebuzé au posteau de la iustice. Antoine Roulet, aagé de septante ans, eut la gorge coupee. Vn ieune homme nommé Verdier, Jean Veau, Iaques Choquet, Philippe Roulet, Aymé le Brun, François Laifné, Jean Binet, Jean Barbey, André Foucaut, Claude Champagné, Jean Maillet, Artus Galus. Christofte Hariueau, furent cruellement massacrez.



## BOVRGONGNE.

## SENS (1).

PAR le benefice de l'edi& ci deuant

(1) Crespin, 1570, f° 597 ; 1582, f° 590 ; 1597, f° 584 ; 1608, f° 584 ; 1619, f° 644. Le récit qui suit figure déjà dans l'édition de 1570, sous ce titre : *Histoire lamentable du massacre des fideles de l'Eglise reformee en la ville de Sens, en Bourgongne, appariable à celui de Vaiffy ci-deuant dit*. C'est l'un des rares incidents des guerres civiles que Crespin ait insérés dans sa dernière édition de 1570. Ce récit, publié dix ans avant celui que Théodore de Bèze inséra dans l'*Histoire ecclésiastique*, en diffère pour la forme, et, à certains égards aussi, pour le fond. C'est une relation écrite probablement par un témoin, au lendemain du massacre. M. Cunitz (*Hist. eccl.*, t. II, p. 487, note 1) suppose que c'est le récit inséré par Bèze qui est celui dont parle le prince de Condé, dans sa lettre à la reine mère (Voy., plus loin, p. 285, note 1 de la 2<sup>e</sup> col.). Nous nous demandons si « le discours cy enclos » dont parle Condé n'est pas plutôt celui que Crespin nous a conservé. Voy., sur ce massacre, la notice de

nommé de Januier, qui estoit gardé en plusieurs endroits du Royaume de France, maintes Eglises furent drefees & assemblees de si bon accord & avec telle modestie, qu'il y auoit apparence d'vn grand bien, & brief auancement de l'Euangile. Mais les supposts de l'Antechrist, desployans toutes leurs ruses pour empescher la publication d'vne si bonne ordonnance, continuerent la maudite opposition par eux encommee à force ouuerte & cruautez manifestes. Les fideles de l'Eglise reformee en la ville de Sens en Bourgongne, estant pourueus de Ministre, fuyant cest edi&, le firent prescher publiquement hors la ville (1), & en ceste entreprise Dieu leur assista tellement que, durant plus de sept semaines, ils continuerent les Prefches & assemblees sans aucune sedition populaire. Bien est vrai que Robert Hemard (2), Lieutenant criminel, avec vn Conseiller, & le chapitre archiepiscopal de ladite ville, firent tous efforts en Cour d'obtenir lettres patentes, portans defense aux fideles de s'assembler publiquement, ni ouuertement, en ladite ville ni aux faux-bourgs, pour aucun exercice de leur religion ; mais n'obtenans rien pour lors de cela, laisserent à ladite poursuite leurs solici-teurs (3). Des qu'ils furent retournez en la ville, ils assemblerent les habitants, auxquels par ledit Lieutenant fut proposé qu'il estoit besoin de faire bonne garde aux portes, comme on faisoit à Paris, pour les tumultes & seditions qui pulluloyent de iour en iour par tout. Ceste remonstrance fut trouuee bonne par ceux qui n'aperceuoient où elle tendoit, &, de fait, le vii. d'Auril, ils commencerent à fermer leurs portes & mirent garde & artillerie sur les murailles, & mesme bran-

Comme  
l'ennemi a en  
horreur  
les assemblees  
des fideles.

M. Ducoudray dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* (cet auteur paraît n'avoir pas connu le récit de Crespin) ; l'*Hist. des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois*, de A. Challe. Voy. surtout l'*Hist. eccl.*, de Bèze, t. II, p. 32 (Paris, II, 486) ; les *Mémoires de Claude Haton* (édit. Bourquelot.) I, 189, et de Thou, III, 144.

(1) « Hors la ville et sur les fossés d'icelle, » dit Bèze. Ce temple des réformés était situé au midi de la ville, au faubourg Saint-Pregts, et proche l'abreuvoir.

(2) Crespin, dans son édit. de 1570, ne nommait pas en cet endroit ce lieutenant criminel.

(3) Bèze (II, 34) donne des détails plus circonstanciés sur ces tentatives faites pour empêcher l'exécution, à Sens, de l'édit de Januier.

querent (1) quelques faulconneaux es endroits où les fideles s'assembloyent, qui estoit pres des murailles, pour les accabler, s'ils se fustent assemblez comme de coutume. Les fideles, entendans ces menées des aduerfaires, pour euitier plus grande confusion, conclurent en leurs Consistoires d'obmettre la predication publique pour quelque temps, & faire sortir secretement leur Ministre auquel on en vouloit le plus. Cependant lefdits ennemis se tenans forts, faisoient guet, tant de iour que de nuit, es portes & rues de la ville. Et fans qu'on leur donnast aucune occasion ne motif de s'esmouuoir en la forte, le Vendredi ensuyuant, enuiron 10. ou 11. heures du soir, le guet vint fraper à la maison d'un Imprimeur, nommé Ribois (2), lui commandant d'ouuir de par le Roi. A ce nom du Roi, l'Imprimeur, ouurant sa porte dit ces mots : « Je louë Dieu de quoi on procede en tel affaire par iustice. » L'huis estant ouuert, vn du guet lui donna dans le corps vn coup de hallebarde, en criant : « Retourne-toi coucher. » Le poure homme, se fentant navré, donna ordre de faire adouber sa playe en toute diligence, de forte qu'il ne mourut point sur le champ. Le lendemain matin, deux (3) du Consistoire, auertis de ce fait, conclurent d'en faire plainte au fufdit Lieutenant, & lui demander iustice; mais ils ne furent ouis, & leur fut dit qu'il n'estoit point en la maison. Derechef lefdits du Consistoire, deliberans sur les moyens d'en auoir iustice, font auertis par vn de leurs amis, s'ils ne se retiroient du lieu où ils estoient, qu'on auoit arresté de les faccager, & ainsi se departirent fans conclurre, pour euitier que la fureur des mutins ne s'emflambast d'auantage (4).

Le Dimanche matin (5), les Prestres font vne procession non vstée de toutes les paroisses, de laquelle la station, qu'ils appellent, deuoit estre hors la ville, à vne Abbaye nommée Saint-pere, assez pres du lieu où lefdits

fideles auoyent acoustumé s'assembler. A ceste procession assisterent les President & Lieutenant criminel, & la conduisirent iusques audit lieu (1). Et apres auoir donné le mot du guet à la populace, ils se retirerent hastiuement en leurs maisons, dont les mutins, au lieu de reconduire leur procession à la maniere acoustumée, s'en allerent droit au lieu où les assemblees se fouloyent tenir, & ne trouuans aucune resistance, demolirent & ruinerent la place entierement (2). Puis, menez d'une rage defesperee, couperent les feps des vignes du iardin, & reduisirent le lieu fans forme ne semblance de bastiment. Apres ce chef-d'œuvre, rentrans dedans la ville & ayans disné, vindrent vers le logis de laques Odoart, Conseiller du siege Presidial de ladite ville, murmurèrent & se mutinerent deuant sa porte. Lui, comme vn des chefs de la Justice, sortant, pensoit les apaiser de douces paroles, leur remonstrant qu'ils n'eussent à se mouuoir ne faire aucune sedition, de peur de contreuener aux Edicts du Roi. Ceste populace, n'escoutant aucune raison, tafcha de s'emparer de la personne dudit Conseiller; mais il rentra en sa maison hastiuement & ferma sa porte, laquelle neantmoins fut forcee par ceste racaille iusqu'à mener vn faulconneau pour la mettre bas. Estans entrez dedans la maison, voulans massacrer le Conseiller, vn de la troupe plus attempé le mena prisonnier es prisons de l'Archeuesque, qui estoit lors Cardinal de Guise (3),

Le Cardinal de Guise archeuesque de Sens.

(1) De Bèze donne d'autres détails sur les exercices religieux des catholiques avant le massacre. D'après Claude Haton (1, 190), les huguenots auraient insulté les catholiques « estans à ladicte procession, en les appelant papistes, tisons du purgatoire du pape, idolâtres & pauures gens aueuglés & lourdement abusés par les caiffars de prestres, & plusieurs autres injures. » Ces provocations semblent bien peu probables de la part de gens qui auoient renvoyé leur ministre, afin de désarmer les préventions de leurs ennemis.

(2) « Leur halle, dit Claude Haton, fut abattue & du tout ruynée, en moins de demy-heure, sans y demeurer bois entier couché ni debout. » (*Mémoires*, I, 192).

(3) Louis, cardinal de Guise, archeuêque de Sens, le troisieme frere de M. le cardinal « Ayant employé sa jeunesse, dit Brantôme, plus en plaisirs et délices de la court, il ne peut nullement approcher de M. le cardinal son frere. » Il était présent au massacre de Vassy. D'après la relation de Théodore de Bèze, il avait procuré au lieutenant criminel des « lettres de cachet pour empêcher la publication de l'édicte & l'exercice

(1) Edit. de 1570 : « bracquèrent. »

(2) L'édit. de 1570 ne donne pas son nom. Bèze, qui le nomme Richebois, omet les détails donnés ici par Crespin.

(3) Edit. de 1570 : « ceux » au lieu de « deux »

(4) Bèze ajoute que le vendredi et le samedi furent employés à préparer le massacre.

(5) Bèze : « Douzième du mois » (avril).

Conclusion du Consistoire de Sens.

Vn imprimeur navré à la mort.

pillèrent & raurent ce qu'ils trouueroient en la maison. Mesmes apres auoir beu tout leur faoul de vin, ils desfoncerent les tonneaux & espancherent le surplus parmi la caue, blessèrent aucuns des seruiteurs dudit Conseiller. Cela fait, s'adresserent à la maison d'un autre Conseiller, nommé Boulenger (1), lequel entendant ces piteuses nouuelles auenues à la maison de son compaignon, quitta hastiue-ment la siene & se sauua comme il peut, y laissant seulement son fils avec vn seruiteur, lesquels souffindrent vertueusement les premiers assauts; mais finalement surmontez de la multitude entrant en la maison, le fils du conseiller fut tué & trainé en la riuere, & la maison sacagee & pillée de grans biens qui y estoient. Encores ne fut la fureur de ces mutins assouvie, qu'ils ne se ruassent contre vn troisieme Conseiller, nommé Maillot, & vn Procureur de ladite ville, desquels les maisons furent forcees & pillées, comme les autres, voire iusques à la menuiserie de bois.

CEPENDANT la poure troupe des fideles, toute esperdue & estonnee de ces massacres, se retira en vne maison forte de Iean Chalons, Aduocat, delibérans de tenir bon avec quatre Gentils-hommes. Mais si tost que les ennemis en furent auertis, ils tirerent droit vers ceste maison; & ne trouuans moyen d'y entrer, amenerent le mesme saucouneau pour faire ouuerture. Ceux qui estoient dedans se voyans si furieusement assaillis, font saillie sur ceste populace & la repoussent iusques bien loin; mais s'estans assez eslongnez de leur quartier, furent assaillis & pourfuiuis par d'autres d'enhaut à coups de pierres par les fenestres, de façon que contrains se retirerent en la maison de laquelle ils estoient partis. Derechef assaillis par ces mutins, vn \* Gentil-homme fortant par derriere avec vn sien seruiteur, donna tout au trauers d'eux & les repoussa; mais il fut en fin atteint d'un coup de pierre entre les deux yeux, & puis rué par terre à grans coups de hallebardes, fut miserablement efgorgé par ces meurtriers, erians: « Victoire! Victoire! Viue le Pape! Leur

de la religion à Sens, » et il fut accusé d'auoir été l'instigateur secret du massacre.

(1) Bèze le nomme Christophe de Bolengers.

Capitaine est mort (1). » Ils massacrerent pareillement le seruiteur dudit Gentil-homme & lierent ensemble les deux corps, & les trainerent & ietterent en l'eau avec les autres. Quoi fait laissans les assiegez en ladite maison, il leur souuint du fufdit \* imprimeur, & vont droit en sa maison, où le trouuans au liët du coup de hallebarde qu'il auoit receu, comme dit est, ils l'acheuerent de meurtrir, & trainerent aussi son corps en la riuere. Ils prindrent sa femme estant prestee d'acoucher, la tuerent & pillerent le bien de sa maison. Vn Espinglier pareillement, qui estoit de l'Eglise reformee, & toute sa famille, fut prins par ces voleurs; mais il eschappa miraculeusement de leurs mains. Sa femme & sa fille menées à la riuere, apres les auoir liees l'une à l'autre par les pieds, furent iettees viues en la riuere. De là vont au logis d'un Esleu de la ville, nommé Iean Michel, forcent sa maison, desrobent pour plus de huit cens liures de bagues à la damoiselle sa femme, pillent & butinent tout ce qu'ils trouuent, & besoin fut audit Esleu de se sauuer par dessus sa maison chez quelques voisins qui lui estoient aucunement amis, encores qu'ils fussent d'autre religion. La femme de Iaques Ithier, Medecin, qui auoit sa maison prochaine de celle dudit Esleu, cependant qu'on faisoit ces outrages, pensant oster & sauuer ce que Dieu lui auoit donné d'argent, est faise de ces garnemens, qui lui cernent les mammelles en la presence de deux sienes filles, la despouillent toute nue, l'exposent en opprobre publique, & sont vilénies horribles à reciter; prenent l'une d'icelles filles & la menent prisonniere, cependant que les autres trainoyent la poure mere liee par le col à la riuere pour accompagner les autres, & ne fait-on que deuint l'autre desdites filles.

SOMME (2), ils tuerent enuiron cent

(1) Bèze donne des détails beaucoup plus circonstanciés sur cette tentative de défense. Claude Haton ne dissimule pas que l'agression vint du côté des catholiques: « Ils se ruèrent sur eux, dit-il, à coups de pierres & de bastons, comme pieux de haye & leviers, que les huguenots n'eurent le loisir de mettre à heure la main à leurs pistoles & harquebuzes les premiers. » Il mentionne plus loin la tentative de résistance des réformés, qui « delascherent leurs pistoles & harquebuzes sur lesdits catholiques, aucuns desquelz furent blesez. »

(2) Ce paragraphe n'est pas dans l'édit.

On le nommoit  
Gilles  
Richebois.

La femme  
de  
Iaques Ithier  
Medecin.

\*On le nommoit  
monieur  
de Monbaut.

personnes (1) de toutes qualitez ce iour & le lendemain, entre lesquels n'est à oublier vn honneste marchand nommé Landry, lequel ietté par les fenestres fut recueilli sur la pointe des hallebardes, & de là ietté tout vif dans le Canal, où passent les immondices de la ville aboutissant à la riuiere. Pareillement Jean de Longpré, Concierge des prisons criminelles, estant entre leurs mains, ils lui couperent les genitoires, qu'ils lui attachèrent sur le front, & furent tous les corps des occis trainez la corde au col par les rues, puis iettez en la riuiere, lesquels passerent puis apres sous les ponts à Paris, à diuerfes heures du iour, sans qu'on se fouciast ni qu'aucun s'ingeraist de leur donner sepulture.

EN ces entrefaites, vne partie de ceste racaille fort hors de la ville, au faux-bourg Saint-Per, assieger la maison d'un poure Boulenger, qui auoit tousiours assisté aux presches & exhortations. Il se defendit vaillamment; mais en fin il fut prins avec la femme, & tous deux meurtris & trainez en vn pré, pour estre pasture aux corbeaux, par ce que la riuiere estoit trop loin de la maison. En ce dernier exploit, la nuit faist ces brigans, & se retirerent en la ville; & comme lassez de leurs cruautez, laisserent treues aux fideles la nuit seulement.

Le lendemain, qui estoit Lundi, dès cinq heures du matin, reuenans à la besongne, commencerent à la maison d'un menuisier, qui auoit fait la chaire du Ministre, pillent & saccagent sa maison, le tuent & trainent à la riuiere. Puis s'adressent aux maisons du

Procureur du Roi, du Preuost de la ville, de l'Enquesteur son gendre, du sieur de Villabert, gentil-homme qui auoit logé le Ministre, De la Fosse, aduocat, Estiene Penon, procureur audit siege, Du coin, receueur du Cardinal de Chastillon en son Abbaye de Saint-Jean, es faux-bourgs dudit Sens, & quelques autres, pillent & fourragent les maisons des fuddits, blessent deux enfans masles dudit Preuost. Bref, ils ne laissent sinon ce qu'ils ne pouuoient executer ou emporter. Le mesme iour, enuiron les dix heures du matin, le fuddit Lieutenant criminel, acompagné du Preuost des mareschaux, va par la ville, & fait defeneses de par le Roi que l'on n'ait à piller ni saccager maisons sur peine de la hart, mais bien d'aprehender les Huguenots, pour les mettre en prison & connoître en iustice de leur fait. La commune, apres ceste publication, derechef sonna le tabourin, & quand & quand le tocsin, & alla forcer la maison d'un Archer du Preuost des mareschaux, lequel, apres auoir soutenu leurs efforts, eschappa le danger de mort pour estre mené prisonnier; sa maison fut pillée comme des autres, nonobstant la defense. De là, prenent leur chemin vers la maison de la vesue de feu Houdart, en son temps aduocat du Roi, entrent dedans sans resistance aucune, desrobent & fourragent par tout, emportent le blé du grenier à pleines sachees, iettent es rues ce qu'ils ne pouuoient emporter à faute de sacs (1).

(1) L'édit. de 1570 ajoute ici les lignes suivantes, qui, rapprochées de celles que l'on trouuera dans la note qui suit, nous paroissent justifier l'hypothèse que nous auons bien ici le « discours » envoyé à Catherine de Médicis par le prince de Condé : « Plusieurs autres maisons furent traitées de mesme, & massacroyent comme aparauant aucuns incognus de nom à celui qui a veu, rapporté & escrit ces choses. Ils n'espargnerent un bon vieillart, procureur en Cour d'Eglise, homme neantmoins bien estimé, & tascherent de le tuer, mais il eschappa par le moyen de quelques siens voisins & amis, & sa maison fut pillée & saccagée comme des autres : & en icelle fut acheuée la iournée de ce Lundy. » C'est de ce dernier que parle probablement Claude Haton dans ces lignes : « Il se trouua plusieurs prebistres & moines, notamment de l'abbaye de Saint-Jean, morts & trainez en la riuiere d'Yonne, qui furent trouuez & tenus huguenots. Maître Mathieu de Charlemaison, doyen de l'eglise dudit Sens & grand vicaire de l'archevesque, eschappa de ladicte sedition, a cause de son absence, car, audit Sens

de 1570, et a été emprunté par Goulart au récit de l'*Hist. eccl.*

(1) Le cardinal de Sainte-Croix, écrivant au cardinal Borromée, le 29 avril 1562, parle de quatre-vingts tués (Aymon, *Synodés*, I, 155). Claude Haton ne mentionne pas le nombre des victimes, mais dit : « Le meurtre fut grand desdicts huguenots. » Dans une lettre des ministres au comte palatin, il est dit : « Quatre jours entiers ont été consumés à meurtrir et massacrer, tant hommes, femmes, que petits enfans, le massacre ayant été si grand et horrible, que encore maintenant à Paris, distant dudit Sens environ vingt lieues, on voit en grand nombre les corps morts jetés au rivage de Seine, par les flots d'icelle, comme s'ils requéroient sepulture, ou reprochoient aux Guisars leur cruauté, ou requéroient plustost vengeance de Dieu et des hommes. » (*Mémoires de Condé*, III, 355). Ce fait est confirmé par le récit de l'*Hist. eccl.* et par une lettre d'Hubert Languet, du 29 avril 1562.

LE Mardi ensuiuant, deux freres quinquaiillers furent pillez : plusieurs armes, harnois & chofes de leur estat de quinquaiillerie furent emportees & mises à l'abandon. Ce mefme iour, enuiron midi attendant vne heure, cest Archer dont a esté parlé, estant amené des prisons deuant la place saint Estienne, qui est vn lieu public, fut illec massacrè par la fudite populace (1).

Vn Archer du  
Preuost  
massacrè en la  
place  
publique.

LES nouvelles de ce massacre horrible aportees au Prince de Condé estant à Orleans, il n'oublia rien de son deuoir, ni de la diligence qu'il auoit promise pour la cause de l'Euangile, & despeschâ incontinent lettres à la Roine mere en la façon & stil qui s'ensuit (2) :

« MADAME, Je pensoi, veu les troubles qui depuis peu de iours ont commencé à s'esmouoir en ce Royaume à cause de la Religion, que la declaration qu'il a pleu à vostre maiesté faire dernièrement de l'ediât du mois de Januier, deust seruir de bride aux perturbateurs du repos public, & qu'y voyans le feu desia par trop allumé, chacun se mettroit plustost en peine d'apporter les remedes pour l'amortir, que de chercher les occasions de l'enflammer d'auantage. Mais à ce que ie puis conoistre, la malice des hommes est tellement acreuë, qu'il semble qu'ils soyent maintenant paruenus au comble de leur malheur, pour en recevoir vne condigne vengeance & iuste punition de Dieu. Et de fait, Madame, quand vous aurez entendu le piteux massacre n'agueres commis en la ville de Sens, sur vne grande quantité de pures gens faisans profession de l'Euangile, dont la cruauté n'est moins horrible à escouter que le

estoit estimé comme huguenot, & si à la chaulde eust esté trouué, il feust allé euitailler les poisons de la riuiere d'Yonne comme les autres. »

(1) L'ediât de 1570 ajoute : « Cela fait, ils delibererent d'aller derechef assaillir ceux qui s'estoient retirez en la fudite maison, & y tenoient fort : de forte que quand celuy qui a rédigé par escrit ces memoires, partit des faubourgs de ladite ville de Sens, ce peuple estoit encore autant altéré du sang des pures fideles que du commencement : faisant tel guet, & tellement tenant les portes fermées qu'il n'estoit possible de faire sortir aucun desdiés fideles : & encores moins de leur donner secours. »

(2) *Mémoires de Condé*, III, 300.

fait est inhumain & barbare, ainsi que plus amplement vostre Maiesté verra, s'il lui plait, par le discours ci enclos, lequel ie vous enuoye (1); Je m'ose bien tant promettre de la bonté de vostre naturel, qu'outre le desplaisir que vous en ressentirez, & rememorant les actes precedens, cela vous sera bien iuger quelle seureté chacun doit attendre des douces & emmiellees paroles que l'on nous donne; tellement, Madame, que ne pouuant moins faire que de treshumblement vous en presenter les plaintes & en requerir vne equitable iustice, ie suis contraint, & à mon tresgrand regret, de vous dire : Qu'il est à craindre, si elle nous est defniee & du Roi & de vous, à cause des obstacles qui vous empeschent d'y prester la main viue & forte, que la clameur du sang innocent ne penetre si auant iusques au ciel, que Dieu en son courroux ne face tomber sur ce poure Royaume la calamité & defastre dont tous les iours il est menacé. A ceste cause, Madame, ie vous supplie treshumblement, apres auoir representé deuant les yeux tant d'auertissemens de tels miserables spectacles, & considéré la patience que iusques ici l'on a eue, pour le respect & obeissance que nous deuons & voulons porter à vos Maiestez, & de laquelle il a tousiours esté abusé, vostre plaisir soit en cest endroit faire paroistre que vous voulez vos Edicts auoir lieu, & estre rigoureusement executez sur vos suiets infracteurs d'iceux. Si que la conspiration de la ruine de vostre estat, qui sous ce pretexte se brasse, ne trouue point tant de complices & fauteurs, que, par la iustice d'une cause tant favorable, vous ne puissiez auoir des protecteurs : & faisant reparer & corriger des meurtres si execrables & enormes, preparer le chemin que la licence ne soit point baillee en France de faire surmonter la raison par la force. Qui sera vn moyen de dompter tels esprits furieux, rendre vos Maiestez obeïés & remettre vostre peuple en paix : autrement, Madame, la chose tire vne telle consequence apres soi, que la fin n'en peut estre que desplorabile, & esperant que vostre Maiesté y sera pouruoir & donner ordre, &c. Escrit à Orleans ce 19. iour d'Auril M.D.LXII. »

La clameur  
du sang inno-  
cent  
penetre au ciel.

(1) Il s'agit ici très probablement du récit qui précède.

## AUXERRE (1).

LES armes estans leuees en France contre ceux de la Religion, les Papistes d'Auxerre ne demeurèrent pas des derniers, ains, apres quelques menées pour chasser ceux qui leur pouuoient plus faire d'empeschement, vn certain belistre, Geolier des prisons, nommé Jaques du Creux dit Brusquet, leua l'enseigne, & avec troupe de gens de fac & de corde, vola & pillà, dehors & dedans la ville, en toute impunité, avec infinies cruautéz, dont nous reciterons quelques exemples. Le 23. iour d'Aoult (2), estans entrez en la maison d'vn potier d'estain, nommé Cosson, le prindrent, battirent, ietterent par les fenestres, & finalement, d'vn coup de leuier, lui font voler la ceruelle en l'air, appellans le Gouverneur & le President (3), qu'ils contraignirent de frapper eux-mesmes ce poure corps tout mort, l'vn d'vne espee & l'autre d'vne dague, & de dire qu'on auoit bien fait de le traiter ainsi; puis finalement le trainerent & du haut du pont le ietterent en l'eau.

DEux iours apres, Brusquet & sa fuite ayans saisi la femme du Chastelain d'Aualon, apres lui auoir arraché bracelets, chaines d'or & habillemens, la menerent à la riuere, iettant cris espouuantables, blessée de plusieurs coups de dague aux reins & aux cuisses, la despoillerent, & de la leuee d'vn grand bateau la precipiterent au fil de l'eau, où se debatant, pource qu'elle estoit ieune & forte, elle fut assommée par vn batelier, de sorte que l'eau estoit rouge de sang. Encores ne fut-ce pas assez. Car son corps tout nud fut mis en spectacle de ceste canaille, prenas plaisir à choses si deshonnestes qu'elles ne se peuuent escrire; & s'estant lors trouué vn poure homme portant vn linceul pour la courrir & enseuelir, encores l'empeschèrent-ils, & fut contraint de l'inhumer aux champs, toute nue.

CE mesme iour, s'adressans à l'Officiel d'Auxerre, ils lui demanderent vn

prisonnier nommé Ayme Baleure, Juge de Corbelin, lequel leur estant liuré fut pareillement, apres grands exces, ietté & noyé en la riuere. Autant en firent-ils à vn poure drapier drapant. Le neuuesme d'Octobre enfuyant, venus de nuict en la maison de l'Aduocat du Roi, nommé Estienne Sotineau, l'outragerent tellement qu'ils le laisserent pour mort, & continuerent en leurs violences iusques long-temps apres la publication de l'edit de pacification.

M. D. LIX 1.  
Ayme Baleure

Vn drapier  
drapant.



## NIVERNOIS.

## NEVERS (1).

LE Duc de Nevers s'estant laissé gagner à certains mauuais conseillers, perdit peu à peu le zele qu'il portoit à la profession de l'Euangile, & se renga de parti de l'Eglise Romaine, portant les armes en la iournee de Dreux, où il mourut miserablement, ayant esté tué par le principal autheur de sa desbauche. Ce changement fut cause que les fideles de Nevers furent rudement traitez, en leurs biens & personnes, durant les troubles, par les garnisons qui se logerent en la ville. Toutesfois la prouidence de Dieu retint les mains des ennemis, & les affaires en tel contrepoids, qu'il ne s'y commit pas des meurtres comme ailleurs. Les deux ministres ayans esté emprisonnez & fort rudement traitez, l'un d'iceux nommé Ifaac de la Barre, surpris d'vne fieure chaude, mourut treschrestienement. Son corps fut trainé en vn tombereau à la voirie, & mesmes en danger d'estre deterré. Quant à son compagnon (2), combien que plusieurs autres Ministres des Eglises de France, durant l'horrible tempeste de ceste premiere guerre, esmeuë à descouuert contre ceux de la Religion, ayent esté conferuez miraculeusement, & (comme Daniel) rescous magnifiquement de la gueule des Lyons, il a semblé bon de pre-

Ifaac de la  
Barre.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 584; 1608, f° 584; 1619, f° 646. *Hist. eccl.*, t. II, p. 37 (Paris, II, 497).

(2) C'était un dimanche (Bèze).

(3) L'*Hist. eccl.* nomme le premier François de la Rivière, seigneur de Champlenus, et le second, Pierre Le Brioy.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 646. *Hist. eccl.*, II, 41 (Paris, II, 505).

(2) Ce second ministre de Nevers, qui n'est nommé ni ici ni plus bas, doit être Jean-François Salvart dit du Palmier (Bèze, I, 404).

Cosson  
potier d'estain.

La femme  
du Chastelain  
d'Aualon.

fenter vne particuliere histoire de la deliurance de ce Ministre de l'Eglise de Neuers, pour faire tant mieux contempler au lecteur Chrestien la precieuse varieté des voyes du Seigneur, conduisant les siens à trauers l'ombre de mort au port de sa grace glorieuse. Voici donc le recit, extrait de l'histoire de l'estat des Eglises reformees de France, 1562. au septiesme liure (1).

IE vien à la deliurance du Ministre de Neuers, lequel ayant esté laisté prisonnier par le sieur de la Fayette entre les mains du Preuost des Mareschaux, à la faueur de certaines lettres de monsieur de Neuers adreeses audit Preuost, fut remis en vne basse fosse, par commandement du sieur de Chastillon, substitué au gouvernement apres la Fayette. Le pis fut que ledit de Chastillon ayant depósé le vieil geolier, commit à la garde des prisons deux ieunes hommes des plus mutins de la ville, & qui auoyent haï mortellement le Ministre, reprenant leur mauuaise vie.

IL auoit donc bonne & iuste occasion de regarder de pres à soi, ne pouuant receuoir nourriture que par les mains d'iceux. Mais Dieu le deliura bien tost de ce danger. Car environ le neufiesme de Novembre, le Preuost des Mareschaux, par le moyen de quelques presens, le conduisit aux prisons dudit Seigneur sur le soir, pour estre en plus grande seureté, non toutesfois sans grand danger, lui ayans esté mises des embusches en quelques rues, par lesquelles on presuppôit que le Preuost le meneroit; mais ayant esté deux ou trois iours en prison, il y fut incontinent reserré plus estroitement que iamais, à la sollicitation des Escheuins & Chanoines, craignans qu'il ne profitast aux prisonniers, par ses admonitions, outre plusieurs nouuelles calomnies qu'ils lui imposoyent. Ce neantmoins, quelque temps apres, certains Officiers dudit

Seigneur, qui en eurent pitié, le firent mettre en vn lieu vn peu plus commode, assauiou en vne vouste où il n'y auoit prisonnier que lui, & en laquelle il demeura iusques à sa deliurance, laquelle n'auint sans grandes trauerfes, ainsi que s'ensuit.

QUELQVES compagnies de ceux de la Religion estans à Antrain, ville de Douzinois (1), de l'obeissance du Duc de Neuers, ayans pris vn iour le Gardien des Cordeliers dudit Neuers, demanderent au Gouverneur s'il le vouloit eschanger avec le Ministre qu'il tenoit, lequel s'excusa, sous couleur qu'il difoit le Ministre n'auoir esté fait prisonnier par lui, & qu'il ne le pouoit deliurer sans expres commandement de la Roine mere; ce neantmoins il fit venir à soi le Ministre, qu'il contraignit d'escrire à Antrain, en faueur du Gardien, afin qu'on ne lui fist aucun mal. Pendant le peuple, qui estoit assemblé par les rues, taschoit de le massacrer au retour; mais Dieu l'en garentit miraculeusement, combien qu'il fust tresmal acompagné & furieusement assailli, tant de paroles que de coups de pierres. Ce neantmoins eschappé de ce danger, il tomba bien tost en vn autre, ayant esté faussement rapporté à quelques gentils-hommes qu'il prechoit dans la prison à bon nombre de gens; lesquels gentils-hommes y estans entrez en grande furie, & comme par force, sous la conduite des fils du Lieutenant de Chastillon, enuiron les neuf heures de nuict, & ne trouuans que la geoliere toute esploree, pource que le geolier s'estoit caché, retournerent tout confus, sans passer plus oultre. Enuiron ce mesme temps, madame de Ferrare, demeurant à Montargis & faisant profession de la Religion (2), ayant entendu le traitement qu'on faisoit à Neuers audit Ministre, y enuoya vn gentilhomme expres pour le lui amener, offrant au Gouverneur, en echange, tel gentilhomme qu'il voudroit de ceux qui estoient prison-

(1) Il s'agit ici de l'*Hist. eccl. des Eglises réformées au royaume de France*, attribuée à Théodore de Bèze. Le morceau qui suit est en effet emprunté au livre VII (t. II, p. 43 de l'édition de Toulouse; t. II, p. 509 de l'édition de Paris). Comme nous l'avons dit plus haut, ce n'est pas seulement ce morceau, c'est tout cet ensemble de récits historiques, relatifs à la première guerre civile, qui ont passé de l'*Hist. eccl.* dans le *Martyrologe*, soit sous forme d'extraits soit sous celle d'abrégés. Voy. la note 1 de la p. 266, col. 2.

(1) Entrain, bourg du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, situé autrefois dans le Donzinois, partie septentrionale du Nivernais, et dont la capitale était Donzy.

(2) Renée de France duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, était de retour en France depuis le mois de septembre 1560 et habitait son château de Montargis. Voy. une intéressante lettre de Merlin à Calvin, relative à la duchesse, dans les *Calvini Opera*, XVIII, 507.

niers à Orleans : ce que n'ayant peu obtenir, s'excusant le Gouverneur, ainsi qu'il avoit fait enuers ceux d'Antrain, finalement il fut permis au Gentilhomme enuoyé par ladite Dame de parler au prisonnier, auquel il offrit vne somme de deniers pour ses necessitez, au nom de ladite Dame, lesquels il ne voulut prendre, remerciant ladite Dame de la consolation qu'il lui plaifoit enuoyer à celui qu'elle n'avoit iamais veu ne conu. Ces propos s'auancerent plus auant, & parlant le Ministre du soin que Dieu a des siens en leurs plus grands perils, le Lieutenant qui assistoit là, & qui auparauant auoit montré porter quelque affection au prisonnier, pour auoir esté autrefois en la maison du pere d'icelui & conu ses principaux parens, print occasion de l'exhorter à renoncer à sa vocation & Religion, avec promesse de procurer la prompte deliurance. Sur cela le ministre, ne pouuant endurer qu'il blasmat ainsi la doctrine ni le ministere du saint & Euangile, lui en fit vne libre remonstrance, & toutesfois graue & modeste, le suppliant, pour toute faueur, qu'il lui pleust le laisser paisible en sa conscience, sans lui proposer telles tentations preiudiciables à son ame & à son honneur. Ces propos offenserent le Lieutenant, comme il lui fit bien sentir depuis, tellement que le pource prisonnier demeura tousiours là trempant, avec beaucoup d'angoisses, Dieu toutesfois ne permettant que ses ennemis peussent executer leur rage sur lui.

Il fut doncques gardé iusques à l'Edict de la paix, pour la publication duquel ayant esté enuoyé le sieur de Boucart (1) en plusieurs villes, & nommément à Nevers, tant s'en salut qu'il fust receu, qu'au contraire lui ayant esté dénié le passage de la riuere sur le pont, il fut contraint de la passer à bateau. Ce nonobstant il leur enuoya lettres de la Roine mere, adressantes tant au Gouverneur qu'aux Escheuins, pour la deliurance du Ministre, lesquelles lui furent rendues. Mais ils n'en tindrent compte, quoi qu'on les sollicitast assez, iusques à tant que le nouveau Duc de Ne-

uers (1), successeur de son frere, blessé à la iournee de Dreux, & tost apres decédé, enuoya son argentier expressément, avec commission de le faire fortir & de le loger en son chasteau; à quoi ils ne voulurent consentir, ains apres l'auoir bien tenu quinze iours en suspend, resolurent finalement de le faire fortir de la ville & du monde tout ensemble, lui declarant le Gouverneur, à l'insoligation du Lieutenant & de quelques autres, qu'il falloit fauoir par quelle porte il vouloit fortir, deuant que le lascher. Entendant cela le Ministre, & preuoyant assez à quoi cela tendoit, il fit tant par le moyen d'un ami, qu'un certain batelier bien fidele lui promit de tenir son bateau prest au iour assigné, qui estoit le cinquiesme de May (2).

Le Ministre donques ayant le soir precedent fait entendre qu'il vouloit fortir par la porte du Pont, ce qui faisoit presumer qu'il vouloit prendre le chemin de Lyon, pour tirer en son pays, le Gouverneur le lendemain avec ses Archers, & le Preuost des Marechaux, ne faillirent de le venir querir dans la prison, pour l'accompagner hors la ville. Mais ayant entendu de lui qu'il vouloit aller trouuer le duc de Neuers pour le remercier & lui faire entendre le traitement qu'il auoit receu en sa prison, alors y eut-il grand bruit, avec infinis blasphemes & menaces, iusques à lui refuser le saufconduit qu'on lui auoit promis, lui disant le Gouverneur que s'il perfeueroit en son dessein, il ne pouuoit l'asseurer, comme la Roine mere lui auoit mandé, ni ne vouloit respondre de sa personne. Sur quoi respondant le ministre en toute modestie, qu'estant destitué de monture & de moyens, il ne pouuoit prendre le chemin qu'on pretendoit. Finalement le Gouverneur se fit donner vn escrit par lui, tesmoignant qu'il se contentoit d'estre accompagné iusques au bateau. Ce qu'ayant fait, le Gouverneur & son Lieutenant avec leur garde l'accompagnerent iusques sur le pont, où prenant congé d'eux, & commandement ayant esté fait au Preuost & à ses Archers de le conduire iusques au bateau, non trop eslongné de là, le Lieu-

(1) L'un des chefs d'Orléans, déclarés coupables de lèse-majesté et condamnés à mort avec Coligny, par arrêt du Parlement du 16 novembre 1562.

(1) Louis de Gonzague, qui avait d'abord porté le titre de prince de Mantoue.

(2) 1563.

tenant, avec grandes comminations, l'auertit de se bien garder de ne plus retourner en la ville; à quoi ayant repliqué le Ministre, qu'il ne pensoit point auoir fait chose pour laquelle il en peult ou deult estre banni, contre la liberté que le Roi ottroyoit à ceux de la Religion, & que toutesfois il n'y reuiendroit qu'il n'en eult la permission d'un plus grand que lui; il entra dans le basteau avec un seul homme de la maison du Duc de Neuers & le bastelier. Ils n'eurent pas fait une lieuë, qu'ils aperceurent sur le riuage une troupe de cheuaux, enuoyez de la Charité, pour lui amener monture & l'accompagner en seureté, suyuant l'auertissement qui leur en auoit esté fait. Telle fut l'issue de cest emprisonnement qui dura un an entier, moins trois semaines, avec plusieurs tesmoignages d'une merueilleuse prouidence de Dieu sur les siens.

---

CORBIGNY, autrement saint Leonard (1).

NOYSAT, Marechal des logis de la compagnie du sieur de la Fayette, gouverneur de Neuers, enuoyé par son maistre, sans autre commission, à l'instance de quelques mutins de Corbigny (2), & acompagné de gens de la forte, se rendit maistre de Corbigny le 21. d'Aoust, où ils firent un terrible rauage sur les biens de ceux de la Religion. La maison d'un gentilhomme voisin, nommé Leonard du Mex (3), ayant esté pillée en haine de l'Euan-gile, dont il faisoit bonne profession, il delibera s'en plaindre & se seruir en cela d'un sien cousin, nommé de Baugis, qui estoit de la compagnie mesmes de Noysat. Estant donc venu en la ville, & n'ayant peu trouuer son cousin, comme il estoit sur son retour, il fut saisi par un nommé la Vergne, à la sollicitation de François du Bois, lieutenant de la ville, qui semblablement estoit son cousin. Et comme on le menoit tout à cheual à Noysat, qui desia auoit ordonné ce qu'il vouloit en estre fait, voici arriuer un autre de la com-

pagnie, nommé Caton Berthier, sieur de Vanay, lequel le saluant & lui disant ces mots: « Bonne vie & longue, » lui tira quand & quand un coup de pistole au trauers du corps, duquel coup il ne fut plustost tombé par terre que son cheual, ses armes & tout ce qu'il auoit sur lui ne fust volé iusques à la chemise, & pour lui arracher ses bottes, ils lui marcherent des pieds sur le ventre. Non contens de cela, lui amenerent un certain Moine, duquel ce personnage ayant entendu quelques paroles directement contraires à la vraye Religion, il lui dit: « Va arriere de moi, Satan; c'est à Dieu que ie me confesse, & à Jesus Christ que ie demande pardon. » Un autre de la compagnie, despité de ceste sainte confiance, lui tira un autre coup de pistole, le cuidant acheuer, ce qui n'auint toutesfois. Et ce nonobstant, ce tesmoin de Jesus Christ perseuera toujours, disant tout haut: « Vous auez beau faire, ie ne renoncerai point mon Dieu, & ne me ferez point croire à vos abus. » Finalement estant porté en une maison, il y vesquit iusques au lendemain, ne cessant d'inuoquer Dieu, & rendit l'esprit plein de consolation en presence de plusieurs de ses amis.

---

CHASTILLON SVR LOIRE (1).

C'EST une petite ville (2) située à trois lieuës au dessus de Gyen, foible d'affiette, de murailles, & despourueuë de gens de guerre, la plupart de ceux qui y habitent estans laboureurs & vigneron, neantmoins bien affectionnez de long temps à la vraye Religion, en haine de laquelle ils furent rudement assaillis par les garnisons Papistiques qui les enrrouoyent de tous costez durant ces troubles. Apres auoir rodé longuement, en fin par les ruses de ceux qui les assiegeoyent, ils furent surprins peu auant la mort du Duc de Guise, & apres quelques resistances à la bresche, ayans une infinité d'ennemis sur les

Leonard du  
Mex.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 47 (Paris, II, 513).

(2) Corbigny, ville du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy.

(3) Voy. *France protestante*, 1<sup>re</sup> éd., art. Mex.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 52 (Paris, II, 520).

(2) Châtillon-sur-Loire, chef-lieu de canton du dép. du Loiret, arrond. de Gien. Il ne faut pas confondre cette ville avec Châtillon-sur-Loing, dans le même département, patrie de Coligny.

bras, chascun tafcha de se fauuer en vn petit fort qui auoit esté aparauant murailté des deux costez vers le temple & le chasteau, avec quelque petit rempart à la porte. L'ennemi donc estant entré, exerça toutes sortes de cruautéz, n'espargnant femmes ni enfans, ieunes ni vieux, non pas mesme les femmes enceintes & prestes d'acoucher, entre lesquelles vne n'estant expirée, soudain fut veüe mourir constamment & ouye à haute voix, inuoquant Dieu iusques au dernier fouspir. Aucuns entrez en vne maison, où plusieurs voisines s'estoyent retirees pour estre en quelque seureté, pource que le maistre du logis estoit de la religion Romaine, tuerent la maistresse de la maison, qui fut trouuee les mains iointes vers le ciel; puis vne autre d'vn coup de dague dans la gorge, ayant vn petit enfant entre ses bras, de laquelle mesme ces abominables tafcherent d'abuser toute morte qu'elle estoit. Ils en bleferent trois autres griefuement, dont l'vne mourut tantost apres, tuerent en la maison vn ieune garçon de douze ans & vn poure vieillard de quatre vingts ans entre les bras de sa femme, qui fut bien fort nauree, se mettánt au deuant des coups: bref, ils n'oublierent aucune espece de cruauté en la haute ville, & descendant au bas, tuerent ceux qui y furent trouuez, n'espargnans mesmes ceux dont ils auoyent tiré rançon. Quant à ceux qui estoient dedans le fort, ils les receurent à compassion, estimans qu'il y eust plusieurs soldats & hommes de defense dedans, mais c'estoyent tous pauures vigneronz, horsmis quatre Ministres & le Lieutenant de la ville, qui furent menez prisonniers à Gyen avec les autres, auxquels (quant aux hommes) l'auarice & non pas la clemence sauua depuis la vie. Quelques vns se fauuerent en diuerfes façons çà & là. Les maisons furent pillées entierement, & les payfans d'entour, apres auoir rafé les murailles, pour recompense de leurs peines, leuerent les ferrures des maisons, bruslerent mesmes les huis pour auoir les barres, rompirent coffres & fenestres. Par ainsi ceste pauvre ville fut reduite en extreme desolation; ce nonobstant, des le lendemain que les gens de guerre furent fortis, les fideles se ramassans, recommencerent l'exercice de la Religion plus courageusement que iamais, estant leur mi-

nistre eschapé, & furent tellement assistez de Dieu, que toutes sortes de viures leur furent à meilleur marché qu'en pas vn lieu de leurs voisins, & furent exempts du fleau de peste, de sorte que Dieu les remit fus en peu de temps.

Vn ancien de l'Eglise de Paris (1), nommé le sieur d'Apeftigny (2), ieune homme de 27. à 28. ans, mais plein de pieté & de zele, retournant d'Allemagne pour les affaires du Prince de Condé, & passant par le Bourg d'Ozonay sur Treze (3), le 13. iour de Juillet, fut arresté prisonnier & destrouffé de son paquet par les payfans qu'il rencontra tous eschauffez, apres auoir passé le bourg; ayans conu que ce paquet s'adreffoit au Prince, au lieu de le mener prisonnier, ils le deualizerent, & apres l'auoir fort blessé, combien qu'il ne fist aucune résistance, le ietterent en vn estang, où il fut asfommé par vn des payfans nommé Charmaliez, qui depuis l'a souuent confessé, protestant du regret qu'il en auoit en sa conscience.

Le sieur d'Apeftigny.

#### GYEN SVR LOIRE (4).

L'EGLISE que le Seigneur auoit recueillie à Gyen (5) auant ces tempestes, estoit des plus belles du pays, & se maintint heureusement durant les guerres iusques à la reddition de Bourges; car lors les fideles, voyans qu'il seroit impossible d'y subsister, ayans vne puissante armee d'ennemis comme à leurs portes, se retirerent au moins mal qu'il leur fut possible en la ville d'Orleans, où ils ne reuindrent qu'apres la paix conclue. Apres leur depart, le camp des ennemis arriua, le dixiesme de Septembre, autour de Gyen & des lieux circonuoisins, où se commirent infinies cruautéz, iusques à ce point que quelques soldats Italiens ayans coupé en deux pieces vn ieune enfant tout viu, en haine de la

Vn ieune enfant.

(1) Ce paragraphe est placé, dans l'*Hist. eccl.*, après le morceau relatif à Gien.

(2) Ou de Lapestigny. (*Bull. de l'hist. du prot.*, XI, 13).

(3) Ouzouer-sur-Trézée, bourg de l'arrond. de Gien (Loiret).

(4) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 62 (Paris, II, 545).

(5) Ville du dép. du Loiret, chef-lieu d'arrond. à 64 kil. sud-est d'Orléans.

Religion, mangerent auffi de fon foye. Les maifons furent pillées. Vnc grand'part de ceux qui estoient demeurez, ou qui rentrèrent auant la paix, forcez en leurs consciences; mais au contraire auffi il y en eut plusieurs fur la fermeté defquels les ennemis ne peurent rien gagner.



## BOVRBONNOIS.

## MOVLINS (1).

LE fleur de Montaré (2) estant arriué à Moulins pour y commander pendant les guerres, trois iours apres son arriuee, fit pendre, fans forme ni figure de proces, vn menuisier nommé Grand Jean, excellent ouurier de son estat, pour auoir fait baptizer vn sien enfant selon les ceremonies de l'Eglise primitiue Chrestienne, l'ayant preallablement (ainsi qu'on le menoit au supplice) fait attacher à vn des brancards du pont de la ville, où il fut non seulement mocqué & buffeté, mais auffi blessé de plusieurs coups de dague. Voyant cela vn sien voisin, qui estoit auffi de la Religion, remonstra qu'on se deuoit bien contenter de le faire mourir: ce que Montaré ayant entendu, le fit pareillement pendre & estrangler le lendemain, & vomit alors vne infinité de blasphemés contre Dieu.

DÉPVIS, les troupes & communes assemblees, firent vn million de maux à ceux de la Religion, qui, ayans trouué moyen de se retirer ailleurs, sous la faueur de certaines compagnies qui alloient à Orleans, se garentirent au moins mal qu'il leur fut possible. Mais il y en eut trois qui, pour estre demeurez en arriere, furent aconsuyuis (3) par la populace, qui les tua tous trois cruellement, & les ietta dedans vn estang, où ils demurerent iusques au lendemain, que la iustice les ayant fait tirer hors de l'eau, en fit enterrer deux sur le lieu, assauoir le

fleur de Foulet (au chasteau duquel la parole de Dieu auoit esté preschee) & vn sien laquay. Quant au troisieme, nommé Claude Brifon, aduocat, son corps apporté à la ville fut, par ordonnance de la iustice, pendu, par l'espace de vingtquatre heures, en la grande place de la ville, avec vn escreteau portant qu'il estoit proditeur de la ville; puis de là fut rependu au gibet hors la ville. entre quatre ou cinq corps puants & infects. Ici ne faut taire vn acte tres-geneux & digne d'eternelle memoire de la femme dudit Brifon, comme auffi Dieu l'auoit douee par dehors d'vne beauté singuliere, acompagnée d'vne amour vrayement remarquable enuers son mari. Ceste femme donc, apres auoir en vain cerché tous moyens de pouuoir faire despendre le corps de son mari, acompagnée d'vne siene sœur, eut bien la hardiesse de monter deuant le iour elle-mesme avec vne eschelle au gibet, duquel ayant despendu son mari avec larmes & pleurs, toutes deux le porterent iusques pres d'un bois, où elles auoyent préparé vne fosse où elles le mirent: mais estans surprises par le iour, elles n'eurent le loisir de le bien couvrir, de sorte qu'il y a apparence que depuis le corps de cest homme de bien, par le témoignage mesme de la conscience de ses ennemis, apres auoir esté ainsi meurtre, noyé, pendu & rependu, fut finalement mangé des bestes.

AUINt vn autre fait estrange en ce mesme iour, que le siege fut leué à l'endroit d'un pauvre gentil-homme, lequel surpris d'vne telle maladie qu'il lui fut fort difficile de suyure la compagnie qui deslogoit, & se trouuant logé chez vn boulenger nommé Jean Mon, qui se disoit estre de la Religion, se fia tellement en lui, qu'il aima mieux demeurer en arriere que passer outre, ayant montré à son hôte l'argent qu'il auoit, lequel lui promettoit de le bien garder contre la commune, avec vn autre petit frere d'icelui, aagé de treize à quatorze ans. Mais tant s'en falut que ce malheureux leur tint promesse. qu'au contraire si tost que la nuit fut close, il les mena hors de la maison sur le fossé, là où il ne les tua qu'à demi, tellement qu'ils y demurerent l'espace d'un iour à respirer sans pouuoir viure ni mourir, sans qu'aucun en eust pitié ni compassion. Mais Dieu en fit

Vn autre  
gentilhomme.  
Le fleur  
de Foulet &  
son laquay.  
Claude Brifon.

(1) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647, *Hist. cccl.*, II, 76 (Paris, II, 571).

(2) De la maison de Montmorin, en Auvergne.

(3) Poursuivis.

la vengeance quelque temps apres, estant auenu que ce meschant estant en garde, vn sien compaignon, sans y penser, lui perça le bras d'vne harquebouzade, dont il languit l'espace de trois mois, puis mourut enragé. La populace d'autre costé auoit licence de tout faire dans la ville, employant mesmes le bourreau à son appetit, de forte que plusieurs furent executez de ceste façon, sans forme ni figure de proces.

CEUX qui estoient dehors, voyans qu'on n'auoit peu leur aider, suyirent les troupes, au moins ceux qui le peurent faire, mais tous n'estoyent pas propres à porter longuement le traual de la guerre. Entre lesquels se trouuerent vn nommé Jean Babot, sieur de l'Espaut, Jean de Camp, vn autre nommé Thomas, vn autre natif de Montauban, lesquels se retirans avec deux gentils-hommes, & pris non gueres loin de Moulins, furent pendus & estranglez, en presence de leurs parens; cinq autres, vn mois apres, semblablement venans d'Orleans, furent noyez, & trois marchans de Pierre Latte (1), en Dauphiné, dont les deux estoient freres germains. Bref, Montaré n'oublia rien de son mestier, donnant force pratique au bourreau, qu'il appelloit son compere, lequel il cherissoit iusques à le faire manger à sa table; & n'y eut autre ordre mis en la ville de Moulins en toute ceste guerre.



## BERRY.

## ISSOUDUN (2).

LE huitiesme iour de May, treize ieunes hommes ayans pistoles & autres armes, arriuez vn soir à la tauerne d'vn village, distant de deux lieues d'Issoudun, appelé sainte Lisaine (3), furent descouuerts par le Curé & autres prestres, l'vn desquels des le matin ayant commencé de sonner le toxin, & vn autre estant couru en vn

prochain village avec vn tabourin pour amasser la commune, cela fut cause que les autres se retirans arriuerent au village de Diou (1), prochain d'vne lieuë ou enuiron de sainte Lisaine, où ils furent tout foudain enuironnez & assaillis de ces payfans, de forte qu'encores qu'ils ne fissent aucune resistance, apres auoir esté tres cruellement outragez en leurs personnes, ils furent tirez hors de l'hostellerie, puis garrottez pieds & mains; finalement, deux des principaux furent en cest estat iettez & noyez en la riuere, y estans trainez en charrette, les autres y furent menez aussi puis apres; & leur ayant esté accordé de faire leur priere, chanterent les commandemens de Dieu & prièrent tous ensemble. Ce fait, le plus ieune de la compagnie, aagé de douze ans seulement, pria vn nommé Martin Bernard, qui lui seruoit de bourreau, lui permettre de baiser son frere, qui estoit l'vn des garrotez, ce que lui estant permis, ces deux freres s'entrembrasans furent iettez en l'eau, & les autres apres eux, où ils moururent tous noyez en partie, & en partie assommez en l'eau.

LE Lieutenant general & le substitué du procureur general du Roi, auerti le lendemain de ceste cruauté non iamais ouye, firent leur deuoir d'informer & prendre au corps plusieurs coupables, tellement que, le vingtiesme du mois, ledit Bernard, apres auoir eu le poing coupé, fut pendu & estranglé. Mais quant aux autres, ils eurent de si bons folliciteurs, que bien tost apres, par arrest de la Cour de Parlement de Paris, inhibitions furent faites ausdits Lieutenant, Procureur du Roi & autres, de ne se mesler de ceste cause, laquelle fut commise à vn nommé Jason Denis, François Milier, & George Grolleron, Aduocat, en l'absence l'vn de l'autre, pour seruir de procureur du Roi, lesquels firent si bien que les prisons finalement furent ouuertes à ces meurtriers.

LE neufiesme dudit mois de Juillet, Sarzay, gentilhomme du pays, estant en armes, acompagné des gouverneurs & principaux seditieux de la ville, y entra & se faist des portes & des clefs, commanda à tous ceux de la Religion Romaine de s'armer, & fur les

(1) Diou, arrond. d'Issoudun (Indre).

(1) Pierrelatte (Drôme), arrond. de Montélimart.

(2) Crespin, 1582, fo 592; 1597, fo 586; 1608, fo 586; 1619, fo 648. *Hist. eccl.*, II, 88 (Paris, II, 598).

(3) Sainte-Lizaigne, arrond. d'Issoudun (Indre).

Jean Babot.  
Jean de Camp  
& autres.

Treize ieunes  
hommes.

onze heures, venus au lieu où se faisoit l'exercice de la Religion, fuyant les Edicts du Roi, apres auoir en vain recherché Robert Barbier, furnommé de la Croix (1), & Ambrois le Balleur, furnommé la Plante (2), alors ministre en la ville d'Issoudun, rompit & bruffa les chaires, bancs & selles qu'il y trouua, avec les liures dudit de la Croix, le tout au lieu public sous vne potence, & le feu y estant mis par les mains du bourreau, comme si c'eust esté vne execution de iustice. D'auantage ce mesme iour, Sarzay, allant lui mesme aux prisons, en fit sortir plusieurs prisonniers accusez de crimes capitaux, & mesmes trois prestres complices du massacre de Diou, & vn Cordelier, autheur de la volerie de deux escoliers, au lieu desquels prisonniers il remplit tellement les prisons de ceux de la religion, qu'une tour en creua, sous laquelle ruine quelques-vns moururent, de forte qu'il ne s'en sauua que seize, desquels il y en eut dix qui se retirerent à Bourges, estans miraculeusement conseruez par ceste ruine mesme qui tua leurs compagnons.

Le fleur d'Uoy, gouverneur à Bourges, entendant ces excès & cruautés, le cinquiesme d'Aoust, vint assaillir Issoudun avec six enseignes de pied, quatre cornettes de cavalerie & quelques pièces de campagne, mais en vain, ayant esté contraint de leuer le siege des le lendemain matin si secretement, que plusieurs n'en estans auertis, furent surpris en leurs logis : entre lesquels vn nommé Arcambal, hôte du Barbeau, des faux-bourgs Saint Patier d'Issoudun, Claude Pignon, Claude Baude, Pierre de Bergeries, medecin à Bourges, avec vn barbier de la Chastre, furent traidez en la ville & pendus, & quelques au-

Cinq pendus.

(1) Il avoit étudié à Genève, et est inscrit au *Livre du Recteur*, comme suit : « Robert Barbirius Normanus, 1559. » C'est lui probablement qui figure, sous son surnom de Lacroix, comme pasteur à Tours, quelques années plus tard, dans une liste des pasteurs du seizième siècle (*Bull. de l'hist. du prot.*, IX, 295). Cette liste l'indique comme cousin de Pierre Merlin, pasteur à Paris.

(2) Ambroise Le Balleur fut le premier pasteur d'Orléans, envoyé à cette Eglise naissante par l'Eglise de Paris. Bêze l'appelle « un jeune homme fort docte et de bonne vie. » (*Hist. eccl.*, I, 64). Il fut ensuite pasteur à Angers (1557), puis à Tours et à Issoudun. Il avoit présidé, en 1560, le deuxième synode national, réuni à Poitiers.

tres aussi, auxquels faussement on imputoit d'avoir esté en ce siege, entre lesquels vn nommé Maturin Chapuys, procureur, combien qu'il eust euidement prouvé qu'il n'avoit esté en ce siege, ne sauua sa vie que moyennant sept cens escus contez entre les mains de Sarzay.

TROIS iours apres, assauior le neufiesme du mois, on commença de forcer les consciences. commandant à toutes personnes de la religion d'assister à vne procession generale. D'autre costé, les soldats prenoyent les petits enfants baptizez par les ministres & les faisoient rebaptiser par les prestres, leur imposant d'autres noms. Mesmes fut rebaptisee vne fille de l'age de treize ans, laquelle ils depouillerent toute nue sur les fonds; & toutesfois les petis enfants qui commençoient seulement à parler, declaroient, tant par paroles que par signes euidens, qu'ils ne vouloyent point estre rebaptizez, nommément vne fille à l'age de deux ans, estant toute nue sur les fonds, apres s'estre bien tempestee, dit à haute voix que cela estoit trop vilain, & qu'elle n'en vouloit point, & disant cela, frappa le prestre de toute sa puissance, comme aussi fit le fils de Jean des Hayes. de mesme aage. qui print le prestre par la barbe & se defendit tant qu'il peut. Mais pour cela les prestres ne laissoyent de passer outre.

JEAN Furet, sur vne legere plainte de l'Aduocat du Roi, fut soudain & sans figure de proces, liuré au bourreau pour le pendre. Mais comme il estoit sur l'eschelle & tout prest à ieter, Sarzay, lors gouverneur d'Issoudun. auerti par le Preuost qu'il seroit bon de faire quelque legere procedure, fut descendu. mené aux prisons, & aussi tost lui ayant esté confrontez quelques tesmoins apotez, condamné, ramené & pendu.

Jean Furet.



## COMTÉ DU MAINE.

### LE MANS (1).

#### CEVX de la Religion en la ville du

(1) Crespin, 1582, f° 503; 1597, f° 586, 1608, f° 586; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II. 94 (Paris, II. 611).

Mans estans demeurez les plus forts en la ville, l'Euefque, homme du tout profane, leur fit tout du pis qu'il lui fut possible, coupant les viures, pillant leurs metairies, arrestant prisonniers tous ceux qu'il pouuoit attraper marchands & autres passans, pour estre seulement de quelque ville tenant le parti de ceux de la Religion, lesquels il traitoit d'une façon fort cruelle. Entre autres, il fit payer au sieur de la Preslaye deux mille livres de rançon, sous ombre qu'il estoit soupçonné d'estre de la Religion en son cœur, n'en ayant toutesfois iamais fait profession. Vn autre gentil-homme, avec son train de trois chevaux, amené prisonnier les yeux bandez, fut mis en vne basse fosse, là où on estime qu'on l'ait fait mourir. Quelques-vns de ses soldats se retiroient à Saint Cosme, village distant de deux lieus de Memers (1), chez vne damoiselle nommée de l'Espenay, là où ayans trouué vn ieune garçon de la Religion, y estant allé pour quelque trafic de petite marchandise dont il gaignoit sa vie, ils le menerent pres des garennes du lieu, où premierement ils lui arracherent les yeux avec vne dague, puis le pendirent par les pieds à vn ormeau, & l'acheuerent à coups d'arquebouze; ce poure garçon s'appelloit Jean Perrotel, de la paroisse de Sure (2), pres de Memers. Celui qui lui creua les yeux estoit vn belistre, soldat de l'Euefque, nommé Luneau, qui depuis mourut de peste, hors du sens & enragé, & commirent aussi plusieurs autres meurtres qualifiez. Depuis, par la mauuaise conduite de certains Capitaines qui n'estoyent entrez en la ville que pour piller, elle fut abandonnee de ceux de la Religion, qui se retirerent pour la pluspart où ils peurent.

VINGT quatre heures apres leur depart, les chanoines, prestres, moines & autres y rentrerent, avec vn grand desir de venger les dommages faits à leurs temples, & de se bien recompenser de leurs bleds, vins, & autres prouisions qu'on leur auoit appetiffées & non du tout consumees. Du commencement, les soldats qui logerent es maisons de ceux de la Religion n'osoyent vser des viures qu'ils y trouuoient, craignans qu'ils fussent em-

poisonnez. Mais ayans conu le contraire, Dieu fait quel degast ils s'en firent, passans bien outre, de forte qu'il n'y eut que bien peu de maisons de ceux de la Religion, tant en la ville qu'aux champs, à huit ou neuf lieus à la ronde, qui ne fussent pillées entierement iusques aux verroux des portes, & plomb des vitres, voire mesmes par les proches parens des absens. D'auantage il n'y eut rigueur dont ils n'vfassent sous couleur de iustice, faisans saisir les biens avec defenses sur peine de la vie d'assister d'aucuns deniers à ceux de la Religion, ou d'acheter d'iceux chose quelconque. Or auint-il au mois d'Aouft que quelques gentils-hommes eurent commission de leuer gens pour la garde de la ville & des enuironns. Par le moyen de ceux-ci & des gens de la iustice du Mans, furent toutes cruautez exercees, tant en la ville qu'aux champs, sur ceux qui estoient restez, assauoir quelques simples gens, poures seruiteurs & seruantes, quelques femmes d'estat en la ville, & quelques personnes retirees en leurs mestairies, lieux champêtres, & chez leurs amis, estimans d'estre pour le moins en feurteté de leurs vies, pour n'auoir donné occasion de leur vser de cruauté, en quoi ils furent bien trompez. En premier lieu, ces capitaines eurent charge de rechercher & amener prisonniers tous les suspects, en quelque lieu qu'ils se fussent retirez. Quant à ceux de la ville, ils furent incontinent serrez en prison. L'Euefque aussi y en amena d'autres qu'il auoit prins de longue main, & par ainsi furent tantost remplies les prisons. La procedure tenue contr'eux fut telle que s'ensuit. Premierelement, il fut ordonné par arrest que parens ni amis ne solliciteroient les prisonniers, qu'ils appelloient feditieux & rebelles; en second lieu, le Seneschal declara que c'estoit assez qu'on eust veu vn homme entrer en vn temple pendant qu'on brisoit les images, ou porter vne espee du temps qu'on tenoit la ville, pour le conueindre d'estre rebelle & feditieux; & sur cela, de peur de faillir à leurs desseins, ils auoyent trois tesmoins qui furent notoirement apostez à gages, assauoir vn appelé Chouan, libraire, & vn prestre, appelé les Anges, & vn apoticaire, nommé Baudouin, lesquels, quand on ne les payoit point, n'auoyent point de honte de dire haut & clair,

(1) Saint-Cosme-de-Vair, arrond. de Mamers (Sarthe).

(2) Suré, arrond. de Mortagne (Orne).

qu'ils ne diroyent plus rien. Finalement, pour couper chemin à toutes defenſes, il n'eſtoit loiſible aux accuſez de reprocher aucun teſmoin, & par ce moyen fut aiſé de faire mourir ceux qu'on voulut, dont nous nommerons quelques-vns venus à noſtre connoiſſance.

Vn des premiers fut vn ſergent du Mans, nommé Clement, pris par l'Eueſque, des le commencement des troubles à Montfort (1); en haine de ce qu'à la requête du receueur des Decimes il auoit executé & vendu publiquement des cheuaux appartenans à l'Eueſque, à ſaute d'auoir payé ſa quotité des decimes. Ainſi donc encores qu'il n'eut porté les armes ni brisé les images, il fut toutesfois condamné à eſtre pendu pres la maiſon de l'Eueſque, pour auoir osé, diſoit-on, attenter aux biens de l'Egliſe. Eſtant au lieu du ſupplice deuant le grand temple, il requit d'y eſtre mené, ce qu'on lui accorda volontiers, cuidant qu'il y ſeroit quelque abiuuration; mais ayant fait ſeulement vn tour par dedans, pour voir ce qu'on y auoit demoli: «Or ramenez-moi,» dit-il, «à la mort, car j'ai veu ce que ie vouloi voir, à ſauoir ce lieu nettoyé de tant d'idolatries que j'ai veues autresfois,» & ſur cela mourut inuouquant Dieu en grande conſtance.

APRES ceſtuy-ci, ils en firent mourir de toutes qualitez & de tous ſexes, iuſques au nombre de deux cens: entre autres, ils firent mourir trois povres ſeruiteurs, l'un deſquels eſtoit à l'Aduocat du Roi, l'autre au lieutenant criminel, & le troiſieſme à vn libraire nommé Iean Buſſon. Ils firent auſſi mourir quatre ieunes enfans, dont le plus aagé n'auoit qu'environ dix-ſept ans: l'un eſtoit fils d'un gentil-homme nommé Meſnil Barday, tresmeſchant homme à la verité; mais ſi n'eſtoit-il raifonnable que ſon fils, de naturel fort ſimple, & qui à grand'peine iamais auoit eſté au Mans, tant s'en ſaloit qu'il eut porté les armes, ſouffriſt pour ſon pere; l'autre s'appeloit Pierre Pelifſon, pris en vne ſienne terre appelee l'Orriere; le troiſieſme, nommé Marin Bouſſay, pris auſſi en vne ſienne meſairie appelee la Coudre; le quatrieſme eſtoit vn poure vendeur d'almanachs, duquel le lieutenant fit ſi peu de conte,

que ſans prendre la peine de lui faire ſon proces, il commanda ſommairement qu'on le menaſt noyer, ce qui fut auſſi ſoudainement executé. Ils firent auſſi mourir deux poures ſols & transportez de leurs ſens. L'un s'appeloit Martin, conu de tous pour niais & inſenſé. La cauſe de ſa mort fut que ſa femme, s'eſtant abandonnee à vn chanoine nommé Quincé, ce poure homme, quelque niais qu'il fuſt, ne ceſſoit de s'en plaindre par tout, & en ſa folie diſoit vne infinité d'iniures contre les preſtres, à raifon dequoi il fut pris & pendu comme ſeditieux, allant à la mort ſautant & dansant ſans aucune apprehenſion, & diſant force iniures contre ſon chanoine. L'autre, nommé Gongel, n'eſtoit pas du tout ſi ſol, & fut noyé, eſtant ietté du pont Perrin en bas, à la poursuite d'un ſoldat, qui puis apres eſpouſa ſa veue.

CESTE cruauté paruint auſſi iuſques aux femmes. La premiere, nommee la Varanne, ſage femme de ſon eſtat, n'ayant iamais eſté autre que deuote à la religion Romaine; ce neantmoins pour auoir releué quelques femmes de la Religion, & porté leurs enfans iuſques au preſche, fut pendue. La ſeconde, nommee Marie Maſſue, trouuee par les ſoldats, avec vne ſienne ſœur, comme elles emportoient quelque peu d'argent, fut à l'inſtant noyee avec ſadite ſœur vn peu au deſſous de la ville. La quatrieſme fut vne poure chambriere de chanoine, accuſee par ſon maĩſtre que, par ſa ſaute, ſes prouiſions auoyent eſté mangees & quelques meubles perdus. La cinquieme fut la femme du receueur de Laffai pour le Vidame de Chartres, chargee par faux teſmoins d'auoir rompu les images en ſon pays.

Vn nommé le Mercier, autrefois curé de S. Ouan, fut brulé viſ, & mourut conſtamment. Vn autre, autrefois preſtre, qui eſtoit de Noyan ſur Sartre (1), fut pendu, & pareillement vn greffier nommé le Go, homme doux & paĩſible & conu de tous pour tel. Ils firent auſſi mourir vn nommé Iean Macert, chaufetier, le Fauoris, dit le ſieur Coteres. Aduocat, Chriſtophle Prieur, la Roche Maupetit, vn ſeruiteur de l'Official, Eſtienne Valette, hoſte de la Teſte

Clement, ſergent.

Deux cens perſonnes executées à mort en haine de la religion.

Femmes miſes à mort.

(1) Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans.

(1) Noyan, arrond. de la Flèche (Sarthe).

noire de Memers, vn feruiteur d'vn nommé S. Pauaffe, Aimery Tripier, Iean Beaugendre, Iulian Mounier, Simon Roche, tanneur, & plusieurs autres.

Le vien maintenant à defcrire vne cruauté memorable qui fut faite, peu auparauant la paix. On alla prendre à Bonneftable (1), village à quatre lieues du Mans, fept hommes viuans paifiblement en leurs maifons, deux defquels furent foudain condamnez à mort, à fauoir vn nommé Rolandiere qui fut decapité, & Girard, Menuifier, qui fut pendu. Des autres cinq il y en eut vn à qui on ne fit rien, parce qu'il fe trouua de la religion Romaine; les autres quatre, à fauoir Pierre Cochery, ieune garçon qui iamais n'auoit manié efpée, Guillot Perufe, de Saint Agnan (2), Iean Golupeau, d'aupres de Luffé (3), & Perot, Menuifier, le fixiefme de Mars M.D.LXIII. fur les fix ou fept heures du foir, avec permiffion du Lieutenant ciuil appelé Taron, eftant tiré de la prifon par vn nommé l'Esleu Dagues, & menez en la maifon d'vn nommé Parence, y furent defpouillez en chemife & de là conduits fur le pont Perrin, où ces bourreaux commencerent à les detrancher au clair de la Lune, d'vne façon horrible. L'vn frappoit avec vne dague, difant: « le ne fais fi i'en couperois bien vn bras, » & à l'inftant en frappoit vn ou deux coups fur le bras, l'autre en faifoit autant fur le col, l'autre fur la tefte, & ainfi plaifantans au maffacre de ces poures gens, les letterent demi morts dedans la riuere, demeurant le paué teint de fang, fi que chacun le lendemain en auoit horreur, iufques à ce que, pour effacer les marques de leur cruauté, ils firent verfer plusieurs feaux d'eau pour le nettoyer. Ce Parence, duquel nous auons parlé, auoit eu vne abfolution du Pape de ce qu'il auoit defgorgé vne infinité de blafphemes contre Iefus Christ, fa mere & fes Apoftres, & en fes lettres, que plusieurs ont veuës, le Pape l'appeloit fon cher & trefaimé fils. Il n'y a doute qu'il n'ait fait plusieurs autres cruautez, ayant vn foldat des leurs, & qui estoit lors ca-

poral d'vne compagnie, déclaré depuis deuant vne bonne compagnie, que bien fouuent on noyoit hommes et femmes de nuit, quand ils n'auoyent pas allez de preuues, ou quand les iuges estoient ennuyez de faire tant de proces; & que quand les gardes demandoient felon la coustume: « Qui va là, » ceux qui les menoyent noyer, respondoient: « Laissez passer iustice, » & difoit auffi ce foldat qu'il auoit fauüé vne femme qu'on menoit ainfi noyer, laquelle il auoit auffi depuis espoufee.

Si la cruauté qui se commettoit dans la ville estoit enorme, celle qui se commettoit aux champs, tant par les paifans que par les foldats courans çà & là, & autorifé des iuges du Mans, qui se fafchoyent de tant de prifonniers, estoit encores plus detestable; dont nous reciterons ce que nous auons peu defcourir par le tefmoignage de plusieurs mefmes de leur parti, les moins passionnez.

Av village de la Fresnaye (1), diftant enuiron dix lieuës du Mans, peu apres que ceux de la Religion eurent quitté la ville, vn tifférant, nommé Hagonnot, qui auoit acoustumé de faire les prieres en vne petite compagnie de quelques vns de la Religion qui estoient en ce lieu, fut vne nuit tiré hors de fa maifon par des paifans qui lui couperent la gorge, puis lui emplirent la bouche des fueillettes du nouveau testament trouuez chez lui. Le fufdit Parence, au lieu de Chalais, coupa la gorge à vn de la religion Romaine nommé Dogny, & le vola, alleguant pour toute raifon qu'il alloit en ce lieu de Chalais pour contracter avec vn Huguenot.

En la paroiffe de Courcemont (2), vn nommé Thomas de la Foffe fut pris & mené au bourg de Briofne (3), en vne tauerne par certains beliftres, lefquels apres auoir bien yurongné, mirent parmi ses hardes quelques instrumens feruans à la melle (qui estoit vne rufe ordinaire pour auoir occafion de tuer & piller quelcun) & de là feignans le mener ailleurs le maffacrerent en chemin. Aux Landes de Chadenieres, en la paroiffe de Saint Iean d'Asses (4),

M.D. LXII.

Plusieurs payfans.

(1) Bonnétable, arrond. de Mamers (Sarthe).

(2) Saint-Aignan, canton de Marolles (Sarthe).

(3) Le Grand-Lucé, arrond. de Saint-Calais (Sarthe).

(1) La Fresnaye-sur-Chedouet, arrond. de Mamers (Sarthe).

(2) Courcemont, cant. de Ballon (Sarthe).

(3) Briofne, cant. de Bonnétable (Sarthe).

(4) Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).

Six hommes dont les 4. furent cruellement maffacrez.

trois pources hommes venans de Fresnay furent meurtris, volez & jettez dans vne mare par vn larron nommé Aurillet, aidé d'un menuisier de Chadenieres & de quelques autres païsans. En la paroisse de S. Mas d'Ouille (1), vne pource femme nommee la Golupelle, mere de Golupeau, que nous auons dit auoir esté executé au Mans, laquelle, des les annees precedentes qu'on preschoit publiquement, auoit acoustumé de venir de trois lieuës loin au presche avec toute sa famille, apportant sa petite prouision afin de n'estre en charge à personne, & ne s'en retournant qu'apres le presche d'apres disner, prise vn iour par les paysans du lieu, & trainee au temple pour ouir messe, ce qu'elle refusa pleinement, fut cruellement massacrée avec vn sien fils.

A Boere (2), pres vne petite ville appelee Sablé, chez vn gentil-homme appelé Boyjourdan (3), lieutenant de la compagnie du Sieur de Champagne, fut faite l'horrible cruauté qui s'ensuit. Les deux enfans de la receueuse de Lalfay, qui auoit esté pendue au Mans, dont l'un estoit vn fils aagé de quatorze à 15. ans, l'autre estoit vne fille de 15. à 16. ans, voyans que leur bien estoit faisi, & qu'il leur falloit mourir de faim, ou mendier, furent conseillez par quelques voisins d'aller chez Boyjourdan pour le supplier qu'il leur fist bailler quelque petite pension sur leur bien pour viure. Ils y arriuerent la veille de Toussaincts, Boyjourdan estant absent; mais sa femme les receut gracieusement. Lui aussi estant de retour leur fit bonne chere, & voulut qu'ils soupassent en son logis, promettant de leur faire quelque bien. Mais ce desloyal, apres que les pources enfans eurent soupé, commanda qu'on les menast coucher en vne maison prochaine. Alors vn prenant le fils par la main & disant à la fille qu'il la viendroit bien tost querir apres son frere, le mena iusques sur vn estang là où il l'estrangla, puis le ietta dedans. Ce faict, il reuint

querir la fille, laquelle ioyeuse d'aller trouuer son frere le suyuit volontairement iusques à l'estang, où le meurtrier la força, puis l'estrangla & la ietta avec son frere, comme lui mesme a depuis confessé, par despit que la femme de Boyjourdan lui auoit osté la despouille de la fille. Le proces de ceste enorme cruauté & d'autres infamies. ont esté faits & portez par deuers la Cour de Parlement à Paris, où ces actes sont suffisamment verifiez, mais aucune punition ne s'en est ensuiuie, tellement que l'iniustice n'a esté moins estrange que la cruauté.

Vn ieune homme de la paroisse de Beaufay (1), valet d'un gentil-homme nommé la Fontaine Beaufay, retournant d'Orleans pour les affaires de son maistré, & passant par Courseboeuf sous Balon, à quatre lieuës du Mans, surpris par vn sergent du lieu nommé Jean Benard & par vn autre nommé Bouchet, fut mené sur la chauffe d'un estang & ietté en l'eau, apres auoir receu trois ou quatre grands coups, comme il crioit qu'on eust pitié de lui & de ses pources enfans. Ce neantmoins il fortit de l'eau, mais, la nuit suiuate, il mourut en vne maison prochaine à Parcé (2), qui est vn bourg sur les limites d'Anjou & du Maine. Vn pource homme, surpris par les soldats du sieur de Champagne, lui mettans à fus qu'ils l'auoyent trouué rompant les images, fut ietté du haut du pont en l'eau, avec vne corde attachee au col & au pied, & pource que la corde se rompit fut harquebouzé dans l'eau.

Vn aduocat du Mans, nommé du Val, s'estant retiré vers le pays du Maine chez vn gentil-homme de la Religion, sien ami, nommé Aymenart, y fut descouuert par vn gentil-homme nommé Sainte Gemme, autrement Pleffis Bouchard, lequel, acompagné de quelques soldats, tua du Val & son hoste Aymenart. Quant à du Val, il fut tué d'une piteuse façon, car voyant ceste furie, il s'estoit ietté par derriere la maison dans vn estang, où il fut blessé de plusieurs coups d'arquebouze : ce neantmoins aperceuant le meurtrier duquel il auoit tousiours esté aduocat, il se mit

Du Val, aduocat.

(1) Saint-Mars-d'Ouille, cant. d'Ecomoy Sarthe.

(2) Boïere, cant. de Grez (Mayenne).

(3) C'était sans doute un parent du capitaine catholique Boyjourdan (appelé aussi Bajordan et Bazordan), dont le nom paraîtra plus loin à l'occasion des massacres de Toulouse et qui fut tué au siège de Montauban, le 22 octobre 1562.

(1) Beaufay, canton de Ballon, arr. du Mans (Sarthe).

(2) Parcé, cant. de Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).

à nager vers le bord droit à lui. Mais comme il fortoit de l'eau, vn soldat lui donna vn grand coup d'espee sur la face ; lors il le pria qu'il lui sauuaist la vie, disant qu'il se feroit encores bien guerir de ses playes ; mais ce meurtrier lui dit qu'il valoit mieux qu'il fust acheué, & le tua lui-mesme d'un coup de pistole. Ce Sainte Gemme est depuis mort enragé.

A Neau (1), petite paroisse pres Villaines (2), deux freres appelez les Sauvages, furent saccagez & massacrez par quelques soldats de la compagnie de Champagne, l'un en son liét, & l'autre au pied de sa maison cuidant se sauuer. A Cheuille (3), village distant de sept lieuës du Mans, vn gentil-homme nommé de la Pierre, homme-d'armes de la compagnie du sieur de la Roche Foucaut, fut massacré avec son seruiteur, & sa maison pillée par Gilles de Bellanger, autrement dit Preaux petit pied.

LE troiefme de Nouembre, apres la prise de Rouan, ces mesmes Preaux & Boyjordan, acompagnez d'une centaine de soldats arriuez à Memers (4), où l'Eglise auoit esté dressée des l'an M. D. LXI. par vn nommé Honoré de Colombier (5), apres s'estre saisis des hales avec cris & blasphemes horribles, prindrent vn nommé Peirier, quoi qu'il fust de la religion Romaine, & de là entrez en la maison de la Teste noire, saisirent l'hoste & sa femme, chasserent dehors du logis les enfans tous nuds, puis empoignerent quatre de la religion qui y estoient logez, à fauoir Guy Goueuert, Diacre de l'Eglise de Belesme, Bodier de Sainct Germain, pres de Belesme, Yves Hufson, de Belesme, & vn soldat qui auoit esté blessé à Rouan : desquels ils tuerent Yves Hufson à coups d'espee en l'allee du logis, harquebouzerent Guy Goueuert au Pilori ; Bodier aussi & Peirier furent tuez à coups d'espee. Le soldat, cuidant sauuer sa vie, fut content de se confesser, mais puis apres fut harquebouzé. Sur la fin du iour, vn bon vieillard nommé Macé L'oyseau, aagé de

foixante ans, descouuert en vne taniere où il s'estoit sauué, tiré de là & mené au logis de Preaux, en le hastant d'aller à coups de pointe de dague, pource qu'il auoit les gouttes, fut aussi massacré, inuoquant le Nom de Dieu, auquel il auoit longuement serui, ayant instruit vne grande partie de ceux de Memers en la crainte de Dieu, & mesmes ayant de long temps souffert persecution pour la verité. Vn sien frere de la religion Romaine, homme de meschante vie, le voyant mort, dit alors que c'estoit grand dommage qu'il n'auoit ainsi esté acoustré vingt ans auparauant. Les soldats sejournerent l'espace de trois iours à Memers, pillans toutes les maisons de ceux de la Religion, vendans les vins & autres prouisions sur le paué, rompans & gastsans ce qu'ils ne peurent vendre ou emporter, puis s'en allans emmenerent prisonnier l'hoste nommé Pierre le Feure, Surueillant de l'Eglise de Memers, lequel ils liurerent entre les mains de ceux du Mans, qui lui firent trancher la teste, nonobstant son appel. Estant au lieu du supplice, & ayant demandé s'il y auoit homme qui se plainist qu'il lui eust fait tort, pendant qu'il auoit porté les armes au Mans, il ne se trouua aucune plainte contre lui, & sur cela mourut constamment, estant regretté par plusieurs ennemis mesmes de la Religion. Ils reuindrent à Memers encore vne autre fois, à fauoir le premier vendredi de Carefme, où ils tuerent encores quatre de la Religion, assauoir Sauari, bonetier, & Denis Gilbert, qui furent tuez de furie sans qu'ils fissent resistance ; Felix Malet, qui fut harquebouzé à cause que quelqu'un lui reprocha qu'il auoit cuit le pain duquel on auoit communiqué à la Cene, & Nicolas Hamart, qui fut tué en se defendant vaillamment.

VOILA quelque partie des cruautés commises par les principaux de la compagnie de Champagne courans çà & là. Mais outre ceux-la, Champagne en a fait mourir grand nombre en sa maison de Pochefeul, tesmoins les pescheurs qui ont trouué aupres de leurs nasses, au port de Solefme, neuf corps morts, entre lesquels ils reconurent vn Sergent de Sablé, qui auoit passé par là n'y auoit que deux iours. D'auantage, ce Champagne, tenant prisonnier vn aduocat d'Angers, & le menaçant de le faire boire en son

(1) Néau, cant. d'Evron, arr. de Laval (Mayenne).

(2) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).

(3) Chevillé, cant. de Brulon, arr. de La Flèche (Sarthe).

(4) Mamers (Sarthe).

(5) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409.

Autres meur-  
tris.

Memers.

Maffacres à  
Memers.

grand godet (ainſi appelloit-il par plaiſanterie ſon eſlang), lui diſoit qu'il auoit de toute forte de gens dans ſon eſlang fors que d'Aduocats, & qu'il l'y euſt encore ietté n'eufſt eſté qu'il lui ſembloit trop maigre pour paifſtre ſes brochets. Bref, ſes cruauitez ont eſté telles qu'un gentilhomme, nommé le ſieur de Chantepied, l'ayant pourſuiui, fit tant que le ſieur de Robaudanges, Bailli d'Alençon, à ce député par le priué conſeil, le fit decapiter en effigie. Mais il ne peut eſtre apprehendé au corps. Or ſi Champagne eſtoit cruel, ſon lieutenant Boyiourdan le ſurpaſſoit encores, comme dit a eſté, de forte que le bruit commun eſtoit qu'on auoit trouué pres de ſa maiſon, en deux ſoſſes, de cinquante à foixante corps morts.

On fait auſſi que quelques vns de la compagnie de Thouars, conduits par vn preſtre nommé François Croueſſe, allerent vne nuit à Rutain voler & prendre vn nommé Fabian Melun, qu'ils menerent iuſques à Courgain (1), à deux lieuës pres de Rutain, où ils lui couperent la teſte, puis le ietterent dans vn puits. Ce preſtre Croueſſe en auoit peu auparauant tué vn de la Religion venant d'Alençon, & fut puis apres lui-meſme tué avec vn autre preſtre par quelques ſoldats de Memers.

A l'exemple de ces cruauitez commiſes au Mans & villages circonuoiſins, on n'en fit pas moins en pluſieurs villes d'alentour, comme à la Ferté Bernard (2), à Sablé (3), à Maine (4), au chateau du Loir (5), à Beſleme (6) & à Martigue (7), dont ie n'ai peu eſtre informé en particulier, & durerent encores ces eſtranges & tragiques eſmotions long temps depuis la publication de la paix.



### VENDOSMOIS (8).

LE pays de Vendosmois ne fut pas

exempt de ces tempeſtes, ains des le commencement ceux de la Religion, à l'exemple des autres villes, s'eſmeurent à bon eſciant, ſans faire toutesfois aucun autre excès que ſur les croix & images, quoi que les Miniſtres fiſſent tout devoir de les en reprendre & de leur remonſtrer que c'eſtoit violer l'Edict, pour l'entretienement duquel toutesfois on auoit eſté contraint prendre les armes. Mais c'eſtoit vn rauage qui n'eſtoit en la puissance humaine d'empêcher. Le plus grand mal fut que parmi les images, le commun rompit quelques ſepultures de la maiſon de Vendosme, chef aujourd'hui de la maiſon de Bourbon, ce qui fut trouué tresmauuais, & à bon droit. Adonc ceux de la religion Romaine voyans ces choſes, & que, quant à la nobleſſe du pays, les vns eſtoyent allez trouuer le Prince à Orleans, les autres s'eſtoyent iettez dans la ville du Mans, commencerent à tenir ceux de la Religion en merueilleuſe ſuietion. Entre autres Pierre Ronſard, gentilhomme de grande adreſſe en la poeſie Françoisiſe entre tous ceux de noſtre temps, mais au reſte ayant loué ſa langue, pour non ſeulement fouiller ſa muſe de toutes ordures, ains auſſi méſdire de la Religion de tous ceux qui en font profeſſion, s'eſtant fait preſtre, ſe voulut meſſer en ces combats avec ſes compagnons (1). Et pour ceſt eſſect, ayant aſſemblé quelques ſoldats en vn village nommé d'Euaille (2), dont il eſtoit Curé, fit pluſieurs courſes avec pilleries & meurtres. Cela contraignit ceux du pays de rappeler leurs ſoldats qui eſtoyent au Mans, leſquels, à leur retour, ſe ietterent dans l'Abbaye de ſainct Calais, tenans ceux qui eſtoyent en telle ſuietion, que cependant les moines n'eſtoyent empêchez en leur ſeruice, ni d'aller & venir. Mais abuſans de ceſte liberté, quelques vns d'iceux, aſſauoir laques Guyot, moine de ladite Abbaye; Chriſtoſle le Prouſt, enfermier (3);

(1) Courgain, cant. de Marolles, arr. de Mamers (Sarthe).

(2) La Ferté-Bernard, arr. de Mamers (Sarthe).

(3) Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).

(4) Liſc? Mayenne.

(5) Château-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe).

(6) Bellême, arr. de Mortagne (Orne).

(7) Martigue, village de la commune de Saint-Denis d'Anjou (Mayenne).

(8) Crespin, 1582, f° 594; 1597, f° 588;

1608, f° 588; 1610, f° 650. *Hist. eccl.*, t. II, p. 105 (Paris, II, 633).

(1) Pierre de Ronſard (1524-1585), le poète bien connu et le chef de la Pléiade. Voir sur ses démêlés avec les protestants l'art. *Ronsard*, dans le *Dictionn.* de Bayle, et l'*Histoire* de De Thou (vol. III, liv. xxx). Cet historien affirme que Ronſard « avait accepté la cure d'Euailles, » et que la noblesse catholique « l'avait choisi pour la commander. »

(2) Euaille, cant. de Saint-Calais (Sarthe).

(3) Infirmer.

Marguery de Ranty, secretain (1); François Proust, curé de Rahay (2); Pierre Villeheufe, prestre; Guillaume Cardereau, laques Frangeul, Iulian Couffin, Mathurin Burfon, Gilles Fiston, & plusieurs autres, le vingt-huitiesme de May, estans allez à Conflans (3), marchanderent avec certain nombre de seditieux de venir massacrer leurs hostes, le iour qu'ils appellent leur Sacre ou feste-Dieu, leur assignans l'heure du premier coup de vespres, ce qu'ils executerent à la façon des vespres Sicilienes, y tuans entre autres le sieur de Lehon, vieil gentilhomme, & son fils, le fils du thesorier des Escossois, vn nommé monsieur Tyfare; Etienne Grefrier, parcheminier; René Ferron, masson; deux freres nommez Blanchards, Pierre Mossu, Robert Tamblont & plusieurs autres. Quelques gentils-hommes de la Religion ignorans ces choses, & ayans rencontré, ce mesme iour au matin, sur les champs, dix soldats de la religion Romaine allés à S. Calais pour se trouver à l'exécution, ne firent pas de mesme. Car ayans pris en payement ce qu'ils leur dirent, ils les deliurerent aussi tost. Au contraire, ce mesme iour, au matin, le Curé de Rahay incita la commune du village à tuer vn nommé Guillaume Oliuier, ce qu'ils firent, & de là se transportant avec ses payfans en vn lieu appellé Villode, en la mesme paroisse, massacrerent Richard Foucaut, patissier de S. Calais, & Gilles Oliuier, lesquels ils depouillerent & pillerent de tout l'argent qui leur fut trouué. Outre plus ce mesme iour, soit que la deuotion de leur Sacre les conuiaist à tel massacre, soit qu'il y eust conspiration generale, il y eut trois hommes de la Religion tuez, allans à l'exhortation du matin à Mondoubleau (4).

Le dimanche suyuant, vn grand nombre de seditieux partis de Savigny (5) forcerent & pillerent la maison du sieur de la Constandiere, au bourg de Forjan (6), le prindrent avec sa femme qu'ils menerent en vne tauerne, dont estant eschappé par le

moyen d'vn double ducat que la poure damoiselle donna à vn de la troupe, & soudain repris au lieu de Bodane, il y fut massacré & jetté dans vne mariniere. D'autre costé, sa femme estimant que son mari fut eschappé, & passant deuant le temple, en cuidant se sauuer, fut faisie, trainee par les cheueux, & apres infinis blasphemés, affommée de pierres, & finalement ietee dans vn puits par la commune. Ceste rage populaire fut cause qu'on despescha le sieur de Coignee (1), avec vne suite de gentils-hommes, pour y aller donner ordre: ce qu'il fit de telle forte qu'vne partie de ces massacreurs ne le porterent gueres loin, ayant Ronfard montré le chemin à ceux qui gaignerent le haut apres lui, & si les massacreurs auoyent esté du tout extraordinaires, aussi en fut foimaine la vengeance, tant sur les soldats & brigandeaux que sur les moines & prestres qui les auoyent mis en besongne, deux desquels qui auoyent esté des principaux autheurs du massacre furent pendus au temple mesme, deffous le lieu où auoit esté vn crucefix, pour représenter (disoyent ceux qui les executerent) les deux brigands, dont toutesfois, quant à la formalité, Coignee declara depuis n'auoir esté autheur quand il en fut chargé.

BELESME, petite ville du Perche, en laquelle il y a siege & Bailliage Royal, ayant receu ce bien-fait de Dieu, que des l'an M.D.XXXVII. il y auoit eu tousiours quelque petit nombre de personnes s'exerçans en prieres & en la lecture des saintes Escritures, il y eut vne Eglise dressée, enuiron six mois deuant les troubles, par le Ministère d'vn bon & docte personnage nommé Coffon, enuoyé de l'Eglise de Paris (2). Commençans donc les troubles, ils se contindrent en toute modestie, mais leurs aduersaires, s'emparans de la ville, y firent venir avec main forte (sans qu'ils en eussent toutesfois aucune commission), vn gentilhomme nommé Antoine d'Escarbot, sieur de Gemasse, au pays du Maine, lequel estant arriué le 23. iour d'Aouust M.D.LXII. de premiere arriuee fit tuer à coups d'espee vn poure homme

(1) Sacristain.

(2) Rahay, cant. de Saint-Calais (Sarthe).

(3) Village à quatre kil. de Saint-Calais.

(4) Mondoubleau, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher).

(5) Savigny-sur-Braye, arr. de Vendôme.

(6) Fortan, cant. de Savigny (Loir-et-Cher).

(1) Joachim Le Vasseur, sieur de Coignée. Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 660; Goulart, *Hist. des choses mémor.*, p. 185, De Thou, III, 403.

(2) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409. Sur Coffon, voy. *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., IV, 727.

nommé Anfelme Neveu, y estant venu pour ses affaires, & demeurant en la paroisse nommée de saint Martin du Douet (1), auquel lieu les payfans le lendemain, vñs de mesme audace, tuerent vn nommé Thomas Briere avec son fils aagé de dix ans, desquels Dieu a voulu que les meurtriers ont esté depuis punis, les vns tuez par des autres aussi gens de bien qu'eux, les autres pendus par iustice. Semblablement le vingtquatriesme dudit mois, deux hommes anciens & honorables, l'vn nommé Simon Vanier, l'autre Jean Guillemin, tous deux de la Religion, furent harquebouzez par le iugement de Gemasse. Il fit aussi pendre Macé de Villiers, de Donnemarie (2), pour auoir repris ceux de l'Eglise Romaine de ce qu'ils habillent dissolument l'image de la vierge Marie, sur tout les iours les plus solennels. Il commit d'auantage plusieurs autres massacres & voleries, & fit rebaptizer plusieurs enfans, disans tout haut ordinairement, qu'il mettroit ceux de la Religion si bas, que Iesus Christ mesmes ne les pourroit releuer. Mais lui-mesme, peu apres, fut osté de sa place par la Roine mere, ne sçai à quelle occasion.

Le lendemain de Noel, vn nommé Denis Lyfiard, n'ayant voulu aller à vespres, fut massacré sur le champ. Et en ce mesme temps, François Boulay fut harquebouzé par les soldats de Beaumont, nouveau gouverneur. Ce nonobstant ceux de la religion restans à Belesme, ayans perdu de peste leur ministre à Orleans, incontinent apres la paix reprenans courage, reflashèrent leur Eglise par le moyen d'vn Ministre à eux enuoyé de Normandie.



## ANIOV.

## ANGERS (3).

IL y auoit grand nombre de gens de la Religion à Angers, qui auertis de bonne heure d'estre sur leurs gar-

des, trouuerent moyen d'empescher ceux de la religion Romaine d'y estre les maistres, & garderent la ville assez paisiblement, depuis le cinquiesme iour d'Auril 1562. iusques au 5. de May ensuiuant, que lesdits de la religion Romaine s'estans asseurez de la volonté du sieur de la Faucille, capitaine du Chasteau, y mirent secrettement toutes prouisions, enuoyans aussi tost vers le Duc de Montpensier, lequel à leur requeste despéscha Puygailard (1), gentilhomme Gascon, avec quelque nombre d'hommes ramassez pour entrer dans le Chasteau, & de là se ioinde à point nommé à ceux de leur parti en la ville, qui promettoyent se tenir prests de leur costé. Suiuant quoi, Puygailard besongna de telle sorte, qu'en moins de rien il se rendit maistre du Chasteau & de la ville, & apres quelques pourparlers, commença à monstrier son intention, enuoyant (sous couleur d'vn commandement public fait à tous de porter les armes à l'hostel de ville), dès les six heures du matin du huitiesme de Mai, par les maisons de ceux de la Religion, pour tout en vn instant se saisir de leurs maisons, personnes, armes & biens. Entre autres maisons, ils s'adrefèrent à celle d'vn marchand nommé Pierre Richard, en laquelle quelques vns s'estans retirez & refusans d'ouuir les portes, disans qu'eux-mesmes obeiroient à la publication, sans qu'il fust besoin de recherche, soudain le toxin sonna. A ce son la maison estant toute enuironnée, ceux qui estoient dedans furent contrains de se sauuer comme ils peurent, & fut la maison entiereement pillée, sans y laisser porte, vitre ni fenestre, apres y auoir griefuement blessé deux ieunes hommes qu'ils menerent prisonniers. Il y eut vn pareil assaut pour mesme occasion en la maison du receueur des tailles, nommé Mathurin Bouju, en laquelle, apres quelque resistance pour la conseruation des deniers du Roi qui y estoient, Puygailard & autres de sa troupe entrèrent, ayans tué trois de la maison, & entre autres vn nommé le Berger, sieur de Beaugard, & Diacre de l'Eglise, lesquels ils ietterent en l'eau, puis rauirent tout ce qu'ils peurent emporter, & mesmement le coffre où

Pillages  
& saccagemens

Berger  
sieur de Beau  
regard.

(1) Village voisin de Bellême.  
(2) Il y a un Donnemarie dans le dép. de Seine-et-Marne.  
(3) Crespin, 1582, fo 595; 1597, fo 589; 1608, fo 589, 1619, fo 651. *Hist. eccl.*, 11, 110 (Paris, 11, 645).

(1) Jean de Léomond de Puygailard joua plus tard un certain rôle dans les guerres du Poitou.

estoit l'argent du Roi, duquel se trouuerent perdus de neuf à dix mille francs. Ils enuoyerent aussi le receueur, avec quatre autres prisonniers, au chasteau; le reste se sauua comme il peut. Entre autres, vne fille du receueur, aagée seulement de six à sept ans, voyant vn tel tumulte en la maison, se ietta d'vne fenestre en la riuiere, en laquelle estant supportee de sa bafquinne, se rengea au bord, & se sauua miraculeusement. Il est vrai qu'il y eut aussi, du costé de Puygaillard, quelque Capitaine blessé, & vn fourbisseur tué en la rue, ce qui seruit d'occasion aux feditieux d'executer leur coniuration, comme si ceux de la Religion eussent violé l'accord les premiers, refusans de bailler leurs armes. Sur cela donc, ils emprisonnerent autant de ceux de la Religion qu'ils en rencontrerent. Entre autres, fut arresté prisonnier lean de Nodreux, Aduocat & sieur du Cormier, par vn nommé Mathurin Lamy, lequel, deux heures apres, blessé d'vn coup d'arquebouze, sans que iamais l'on peult sauoir d'où venoit le coup, reconut à sa mort qu'il estoit iustement puni pour auoir fait ce tort à celui dont il n'auoit iamais receu desplaisir.

Avcvns de la compagnie du moine Richelieu (1) entrerent en la maison d'vn marchand, où ils trouuerent plusieurs liures de la saincte Escriture, dont ils firent vn feu au milieu de la ville; puis ayans choisi vne grande Bible bien reliee & doree, la ficherent au bout d'vne hallebarde, & partans de ce lieu, firent vne procession au trauers de toutes les grandes rues, crians & hurlans: « Voila la verité pendue, la verité des Huguenots, la verité de tous les diables! Voilà le Dieu fort, l'Eternel parlera! » & en ceste façon paruenus iusques au pont, la ietterent en la riuiere, disans: « Voila la verité de tous les diables noyee. » Apres ces recherches & emprisonnemens, ceux qui de parties & coupables qu'ils estoient se faisoient iuges, commencerent à faire le proces aux prisonniers comme feditieux & coupables de lese-majesté; de forte que pour eiter vne telle rage, tant de ces bons iuges que des voleurs & bri-

gans qui couroyent impunément par les maisons, ceux qui n'estoyent prisonniers furent contrains d'abandonner femmes & enfans. Et quant aux prisonniers, l'onzième du mois, fut pendu vn gabelier (1) nommé Riuiere. Ce mesme iour apres midi, fut pris Pierre Richard, duquel nous auons parlé, conu de tous pour vn vrai preud'homme & amateur du bien public. Ce neantmoins à la sollicitation de certains gentils-hommes, son proces fut tellement precipité, qu'environ dix heures du soir, à la clarté des torches & flambeaux, il fut pendu devant sa porte, encores que mesmes le nombre des iuges requis par l'ordonnance ne se trouua acompli au iugement de son proces, tellement que l'vn des dessus-dits gentils-hommes, nommé le sieur de Villeneuve, ayant rencontré par la ville vn medecin nommé la Motte Rouilier, qu'il pensoit estre Aduocat, il le voulut contraindre d'aller signer la sentence dont il n'auoit veu le proces.

Le treizième du mois, le Duc de Montpensier entra en la ville, avec plusieurs gentilshommes & capitaines, & quelques compagnies fort mal equipées, entre lesquels capitaines estoit vn nommé Courtet, trescruel & meschant homme, acompagné de payfans & belistres sans chausses ni souliers, qu'il auoit ramassés par les champs & qui furent tantoit reuellés avec leur capitaine. A grand'peine estoit arriué ledit sieur, quand vn certain Aduocat, nommé lean Bourfaut, sieur du Chesne, avec quelques autres, lui presenta requeste tendant à ce qu'il exterminast tous ceux de la Religion iusques aux femmes & aux enfans. Sa réponse fut qu'on seroit iustice. Mais ceste iustice estoit tellement dressée, que, sans auoir efgard aux accusateurs, aux accusations ni tesmoins, ni allegations des accusez, les proces se faisoient dedans le chasteau, estans les iuges tousiours enuironnez de gentils-hommes avec pistoles, assistans aussi au iugement deux gentils-hommes & deux marchans, pour tenir les iuges en crainte & contreroller leurs opinions. Quant aux enfans, ils furent tous rebaptisez, & les femmes menées & trainées à la Messe par force au son du tabourin. Il y en eut

M. D. LXII.

Riuiere, gabelier.  
Pierre Richard.Confusions  
etranges.

(1) Antoine du Plessis de Richelieu, surnommé le Moine, parce qu'il avoit auparavant porté l'habit monacal. (*Mém. de Condé*, 1, 193).

(1) Gabelier, fonctionnaire chargé de percevoir l'impôt sur le sel, dit *gabelle*.

aussi aucunes outragees en leurs personnes, & mesmes plusieurs filles violees, & entre autres deux sœurs, en la presence de leur pere, que ces malheureux auoyent attaché au pilier d'un liêt, pour le rendre spectateur d'une telle & si miserable enormité, & celles qui resistoyent plus virilement estoient le plus fouvent mortellement bleesées de coups d'espees & de dagues en toute impunité.

Denombrement  
des prisonniers  
executez  
en haine de la  
Religion.

Povr reuenir aux prisonniers, j'ai bien voulu en reciter les noms & declarer la procedure tenue contre quelques vns. Le 14. de May, vn ioueur d'instrumens, liuré par son pere propre, fut executé, & pareillement vn fergeant nommé Julien d'Ivry, lequel pris en son liêt, où il gisoit extremement malade, fut quand & quand porté en vne chaire iusques au pilori, lieu du supplice; pareillement, vn paueur, nommé Montmartre. Mathurin Bouju, ayant recusé le President, fut quand & quand nommé par Chavigny, lieutenant du Duc de Montpensier, gouverneur, de conuenir de iuge, avec menaces qu'il auoit beau choisir, d'autant qu'aussi bien en mourroit-il. Sur cela, il esleut pour son iuge François de Pincé, sieur de la Roue (1), Conseiller, qui lui auoit esté de tout temps ami familier, lequel s'en voulant excuser fut aussi menacé par Chavigny qu'il le feroit pendre lui-mesme aux creneaux de sa maison, s'il ne lui faisoit son proces & ne le condamnoit à mort. Par ainsi, pour ne mourir lui-mesme, il le condamna, estans aportees lettres de la part dudit sieur Duc de Montpensier qui estoit en la ville, par lesquelles il commandoit aux iuges ordinaires de passer outre au iugement, nonobstant toutes causes de recusation que ce povre homme eust proposees, tellement qu'il fut aussi iniquement executé que iugé, avec vn sien seruiteur nommé Robert Crozille.

Le quinzième, furent executez Maurille & Jaques les Theards, excellens ouriers de draperie. Le seizième, vn escriuain & vn escolier nommé Auf-tel, ausquels ils couperent premiere-ment la main. Le dixneufième, sept hommes furent pendus en pleine nuit au chasteau. Le vingtième, vn patif-

sier nommé Lorique, lequel ils disoient auoir percé d'une pertuisane vne hostie au temple S. Maurice, & fut pendu avec lui vn nommé Moreau au pilori. Le 23. vn rouetier (1), avec vn autre en la place neufue. Le vingt-cinquième, vn nommé Teste d'Or, brodeur. Le penultième du mois, furent executez François Melet, sieur de Pincé (2), Aduocat, & Jaques Eueillard, sieur de la Ganerie, aussi Aduocat, Ancien & Surueillant de l'Eglise, auquel pour ceste cause fut baillée la question extraordinaire.

Le 3. de Iuin, vn ioueur d'instrumens, nommé Guillaumin. Le cinquiesme, vn courrier nommé la Touche. Le sixiesme, vn tailleur nommé Bruneau. Le huitiesme, ils trancherent la teste à Pierre Gohin, notable marchand, sieur de Malabry, garde de la monnoye & Ancien de l'Eglise, fausement accusé par vn chanoine nommé Cotereau, de l'auoir volé en sa maison, la mort duquel fut regrettee par les aduersaires mesmes, ayans manifestement conu son innocence & entendu la derniere priere par lui faite à haute voix sur l'eschaffaut. Le 10. vn orfevre nommé Prieur. Le 12. vn teinturier. Le dixseptiesme, Jean de Nodreux, sieur du Cormier, fut decapité, riche de mille liures de rente, estant la confiscation d'icelui donnée au moine Richelieu par le Duc de Montpensier, sans autre Placet. Le dixhuitiesme, vn patissier nommé Estienne. Le 19. vn harquebousier nommé Antoine de Folambert. Le dernier dudit mois, fut decapité vn gentil-homme nommé la Cruardiere, pris par Puygaillard.

Le dixiesme de Iuillet, vn harquebousier nommé Jean le Clerc, ayant esté pris en la place neufue, fut, sur l'heure mesme & sans autre figure de proces, attaché à vne potence qui se trouua dressée, à laquelle on attachacela dicton : « De par le Roi & monsieur de Montpensier, Pair de France, gouverneur & lieutenant general d'Anjou, par l'aduis de plusieurs capitaines, ce iourd'hui a esté condamné Jean le Clerc à estre pendu en ceste potence, pour auoir tenu bon avec des Marets au chasteau de Rochefort, & pour y auoir là dedans fait & batu de la pou-

(1) L'Hist. eccl., le nomme François de Privée. C'est probablement une faute d'impression, que l'éditeur du Martyrologe a corrigée, en reproduisant d'ailleurs textuellement le récit de Th. de Bèze

1) Fabricant de rouets.

(2) Encore ici l'Hist. eccl., met de Privée, au lieu de Pincé. Ce François Merlet, sieur de Pincé, doit être le même que le François de Pincé, mentionné plus haut.

dre. » Le vingtquatriefme, furent auffi pendus Maturin Vuet, chauffetier, & Jean Rochery, marchand. Le premier d'Aouft, vn nommé le Capitaine Septier eut la tefte tranchee.

Le 6. fut pendu vn cordonnier nommé Thourneau. Le 13. vn sellier nommé Cheneau. Le 14. vn fourbiffeur nommé Antoine du Rion. Le 17. vn coufturier. Le vingthuitiefme, vn nommé Marchets, & vn charpentier.

Le premier de Septembre, vn guainier, & vn ferrurier, nommé Chudeau. Le douzieme, vn cordonnier, & le contreroleur d'Ingrande (1), nommé Bon-valet. Le 13. vn ieune homme de Cran (2), nommé Jean Briant. Le 14. vn nommé Guytel, avec vn autre de Wylæque (3). Le 23. fut decapité vn gentil-homme nommé Boifhubert. Le vingtfixiefme de Decembre, vn qu'on doit estre meffager du fieur de Breffaut.

Le vingt & troiefme de Ianuier 1563. furent pendus Iaques Meignan & Macé Raguin, lequel ayant defillé de faire profeflion de la Religion, & mefmes s'estant joint avec les aduerfaires, toutesfois, pour auoir eité trouué faifi de certaines reliques receues en payement de quelques foldats de la Religion Romaine, pour la despenfe faite en fa maifon, fut condamné & executé. Au commencement de fa prifon, pour faouer fa vie, il iuroit & blasphemoit horriblement; mais ayant receu fentence de mort, reconut fes fautes & mourut inuoquant Dieu, & deteftant toute idolatrie. Le 24. fut executé le fils de l'hoſte de S. Creſpin (4), fi attenué de maladie lors qu'on le condamna, qu'il le falut porter au fupplice & guinder à la potence.

MESMES au mois de Mars (5), auquel fut faite la paix & depuis icelle, il y en eut quatre executez, entre lesquels vn certain tiffierand nommé Ofanne, eſtant receu en fes faicts iuſtificatifs & preſt d'eſtre deliuré, vn certain gentil-homme nommé Charoux depofa contre lui qu'il eſtoit Miniſtre

& qu'il l'auoit veu preſcher, ce que fa femme auffi teſmoigna. Au moyen dequoy, il fut condamné & executé à mort, combien qu'il ne ſceuſt lire ni eſcrire, tant s'en faloit qu'il euſt eſté receu au miniſtere. Pluſieurs autres furent auffi executez, dont on n'a peu auoir certaine conoiſſance; & qui plus eſt, c'eſt choſe notoire que fouuent le bourreau, pour ſatisfaire à la rage de ceux qui l'employoyent, n'eſtrangloit pas du tout les povres patiens, ains les laiſſoit languir iuſques à ce qu'ils fuſſent morts. Or, ſi ceſte forcenerie ſe monſtra en ceux-ci executez ſous couleur de iuſtice, elle ſe deſcouurit encores plus clairement en ceux qui furent tumultuairement maſſacrez, deſquels nous parlerons maintenant.

PREMIEREMENT, le quatorzieme de May (1), furent aſſommez de nuit au chateau, & iettez en la riuiere cinq hommes, entre leſquels y auoit vn bon vieillard nommé Mafure, aagé de cent & trois ans. Le dixſeptiefme dudit mois, iour de Pentecoſte, vne damoiſelle dite du Pleſſis de Cherre, aagée de ſeptante ans, retournée de Geneue quelque temps auparauant, fut priſe & trainee au grand temple S. Maurice, avec mille outrages & blaſphemes; & de là, pource que iamais ils ne peurent rien gagner ſur elle, fut preſentee au Duc de Montpenſier, lequel avec grande riſee la remit à la diſcretion de ces garnemens, qui l'aſſommerent à coups de piſtole, & l'ayans trainee dans vn ſac par les bouës, la ietterent finalement en la riuiere, l'appelans la mere du diable verd qui auoit preſché aux Huguenots. Le 22. dudit mois, comme on euſt relaché enuiron trente priſonniers du chateau, ſur leſquels on ne trouoit que mordre, ils ne furent ſi toſt hors la ville qu'ils furent pourſuiuis, & en furent tuez quatre, & pluſieurs bleſez.

Le dixiefme de Iuillet, vn fellier nommé François Portorin, pris par des ſoldats, fut aſſommé par la commune & ietté en la riuiere, comme ils firent auffi d'vn teinturier, ſans prendre le loifir de s'enquerir quel il eſtoit, de forte que, regnant toute impunité, il eſtoit loifible à chacun d'executer ſes vengeanceſ, appelant quelcun Huguenot, comme il auint le 13. de Iuillet à vn cordonnier nommé Cha-

Maſſacre ſans forme de iuſtice, en haine de la Religion.

(1) Ingrande, cant. de Saint-George-sur-Loire, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Nous ne trouuons aucun nom de localité qui correſponde à ce nom, que l'*Hist. eccl.*, donne ainſi : Wyleacque.

(4) Saint-Crépin, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet (Maine-et-Loire).

(5) 1563.

(1) Il s'agit de nouveau de 1562.

lonne, & le dixneuvieme dudit mois, à la femme d'un Aduocat nommé Gilles Sigongne, qui fut affommée, iacoit qu'elle fust impotente de tous ses membres, sans qu'elle peust aller qu'à cheual il y auoit plus de dix ans. Le 18. d'Aouft, vn notable marchand, & notoirement de la religion Romaine, ayant esté volé de deux ou trois mille francs, à deux lieuës loin de la ville, par les Archers du Preuoft, l'un d'iceux nommé Bastard, pour courir le vol, courut à la porte S. Aubin pour auertir qu'on ne le laiffast passer outre, comme estant Huguenot; il fut incontinent massacré, comme aussi au mefme temps vn nommé le Contreroleur Vasset, pris prisonnier à Ingrande, fut accablé à la porte S. Nicolas par les gardes; vn autre, nommé François Huguët, pris & aussi tost renuoyé à sa maison à cause de maladie, en fut tiré vif & affommé par ses voisins. Il y eut aussi vn povre prisonnier detenu au chasteau, lequel ayant esté outrageusement batu par Chavigny, fut, par son commandement, ieté & harquebouzé aux fossez. Le sixiesme de Septembre, vn ieune homme chaussetier fut aussi faccagé & ietté dans la riuere. Le treiziesme du mefme mois, en fut fait autant à Guillaume Crofnier, à l'instigation d'un sien voisin. Le dixseptieme de Decembre, vn nommé François Plancheuant, descouuert par vn sien voisin nommé Berthe, avec lequel il auoit eu quelque proces, fut meurtri sur le pont par les gardes, & ietté en l'eau.

Massacre  
aux champs.

COMME on faisoit tels massacres en la ville, on n'en faisoit pas moins aux champs, tellement qu'à Beaufort (1) vn notable marchand, nommé Philippe Truchon, & deux ou trois autres furent tuez, & enuiron quatre ou cinq à Longue (2). A Moulierne (3), furent massacrez entre autres Urbain Aubry, & vn homme natif du Pont de Cé (4). cinq ou six meurtris à Chalonne (5). A Cande (6) & à Chasteau-Gontier (7),

plusieurs dont on ne fait les noms. A Baugé (1), Iean le Bailli, l'un des Ministres du lieu avec deux autres; mesmes on n'espargnoit les gentils-hommes; de forte que Louys & François de Grand Moulin, au mois d'Aouft, assaillis par vn nommé Charles Chevreul, dit Magasserie, accompagné de foixante voleurs & d'un fergent Royal, comme s'il y fust venu par autorité de iustice, apres s'estre rendus pour estre menez prisonniers, furent harquebouzés & tuez en chemin. Il y eut aussi vn autre, leur frere, qui autresfois auoit esté moine, lequel fut noyé à Chalonne. Quelques mois apres, ceste mefme troupe fit vn pareil tour à vn autre gentil-homme nommé la Galifféraye.

AVTRES troupes de voleurs, se difans autorizez de ceux qui auoyent charge en Anjou pour le Roi, s'assemblerent à Noyseau, pres Segré (2), & trouuans vn vieil gentil-homme dit Pouchenon, aagé de quatre vingts ans & plus, le massacrerent entre autres tres-inhumainement, & comme fut fait aussi au pays de Craonnois (3) à vn gentil-homme, frere du sieur des Honays d'Asille. Le Duc de Montpensier ne fut pas toufours en la ville durant ceste horrible boucherie, mais y ayant demeuré quelques iours, il donna permission de tuer tous ceux qui seroyent quelque résistance, & mesmes aux communes de fonner le toxin, ce qui fut cause de grands maux. Et pource que, sur la fin de May, ils craignirent d'estre assiegez par certaines compagnies de Gascons qui tiroient à Orleans, il fut auisé que la ville entretiendroit quatre cens hommes de pied, sous la charge de Puygaillard, & cent harquebouziers à cheual, sous la conduite de Mombourfier, aux despens, disoit-on, tant des ecclesiastiques que des laics plus aisez; mais, à la verité, c'estoit sur les coffres de ceux de la Religion pour la pluspart, desquels pour venir mieux à bout fut fait commandement à tous suspects de la Religion de vuidier. Cela fut cause que plusieurs se cachèrent; ce que voyans leurs aduerfaires, & pensans par ce moyen les faire fortir de leurs cachettes, donne-

(1) Beaufort-en-Vallée, arr. de Baugé (Maine-et-Loire).

(2) Longué, arr. de Baugé.

(3) Mouliherne, cant. de Longué, arr. de Baugé.

(4) Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(5) Chalonnes-sur-Loire, arr. d'Angers.

(6) Candé-en-Lamée, arr. de Segré (Maine-et-Loire).

(7) Chasteau-Gontier, chef-lieu d'arr. de la Mayenne.

(1) Baugé, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.

(2) Segré, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.

(3) Baronnie dont le chef-lieu était Craon.

rent vne fausse alarme, le premier de luin, pour les massacrer tous ensemble, s'ils fussent sortis; mais Dieu ne le voulut pas; dequoi estans despités, ils se prirent à les rechercher par les maisons de ceux-la mesmes de contraire religion; & de fait, ils en trouverent plusieurs, dont ils en tuerent les vns & menerent les autres prisonniers, entre lesquels Guillaume Perraut, aduocat, racheta sa vie par le mariage d'une siene fille vniue & riche avec vn valet du sieur de la Benefaye. En ceste mesme recherche, fut pris entre autres le sieur de Malabry, qui depuis eut la teste trenchee, trouué en la maison du grand Doyen de S. Maurice, qui fut cause de faire nouvelles defenes à toutes personnes de ne receler ceux de la Religion, ni leurs armes, sur peine de la vie. Plusieurs toutesfois eschaperent par le moyen de leurs amis, & y en eut de chastiez de la main de Dieu, s'estant pris le feu en la poudre qu'on batoit aux Augustins, dont plusieurs furent bruslez. Ce nonobstant entre les persecutions faites en la ville, plusieurs courtes se faisoient sur les champs, comme on fit à Concreffon (1), là où quelques-uns venus de Saumur pour se rafraichir, furent les vns tuez & les autres menez prisonniers, & notamment le sieur de Tigny, fils du Gouverneur de Saumur.

Le sieur du Marets, vaillant gentilhomme, ayant gardé le Chateau de Rochefort (2). & à l'aide de petit nombre de soldats, fait mourir plus de cent cinquante des ennemis en ce siege, finalement fut surpris par la trahison de deux des siens, nommez Pouvert & la Guette; ceux qui estoient avec lui tuez, il se rendit entre les mains de Puygaillard, qui lui promettoit sur sa foi de lui sauuer la vie; mais au lieu de tenir promesse, estant soudain pris & mené à Angers par Beauchamp, autrement le Loup, exerçant l'estat de lieutenant de Preuost des Mareschaux, & conduit en triomphe avec mille opprobres par la ville, il fut aussi, sans aucune forme de iustice, & par le seul commandement du duc de Montpensier, rompu tres-cruellement sur vne croix à la façon des voleurs, & laissé

tout viu sur la rouë, où il languit iusques au lendemain quatre heures du matin, sans qu'on en eust aucune pitié pour lui hastier sa mort; mesmes tout au contraire, il fut infiniment traouillé par deux Cordeliers, s'efforçans de le desfourner de la voye de son salut, nonobstant lesquels tourmens il ne cessa d'inoquer le Nom de Dieu iusques au dernier fouspir. Mais parmi vne telle & si enorme cruauté, il y eut cela de bon que les deux traistres, Pouvert & la Guette, pour leur iuste salaire, furent au mesme instant pendus & estranglez.

ENVIRON ce temps, furent faites grandes pilleries sur les champs par la compagnie de Momboursier, allant & retournant à Cran, sans espargner gentils-hommes, parens ni amis; & fut aussi ordonné que les Ecclesiastiques, qu'on appelle, ne seroyent exemptés de fournir deniers & de faire gardes & sentinelles, non plus que les autres, de forte que Dieu se seruoit à les chastier par ceux-la mesmes qu'ils auoyent faits instrumens de leur desloyauté & cruauté. Mais pluslost que de souffrir Iesus Christ regner entre eux, rien ne leur sembloit intolerable.

Nous auions oublié (1) Charles d'Albiac, dit du Pleffis, Ministre d'Angers (2), lequel fut le premier tué; car, durant l'esmotion à la venue de Puygaillard, estant mal conseillé, il sortit de la ville par dessus la muraille, acompagné d'un homme seulement; & tost apres fut tué & despoillé par trois, l'un desquels obtint depuis par recompense vne place d'Archer du Preuost des Mareschaux.

Le dixhuitiesme de Ianuier, assavoir l'an 1563. la femme de Puygaillard, iouant aux cartes en sa chambre avec vn capitaine nommé Lort, fut tuee d'un coup de pistole au trauers du corps, sans qu'on ait peu sauoir la cause ni l'auteur de ce meurtre, sinon qu'on estime que son mari s'en vouloit desfaire, veu qu'il n'en fit au-

(1) Ce paragraphe se trouve en effet, dans le récit de l'*Hist. eccl.*, avant les faits racontés dans cette notice.

(2) Il avait été envoyé, en juillet 1558, par l'Eglise de Genève, à celle de Tours. « L'Eglise de Blois, dit Bèze (1, 84), en ayant entendu parler comme ayant le langage plus friant que d'autres, le demanda à celle de Tours, qui consentit à le lui prester pour trois mois. » Il fut ensuite pasteur à Angers, où il périt de la façon racontée ici.

(1) Concourson, canton de Doué (Maine-et-Loire).

(2) Rochefort-sur-Loire, canton de Châtonnes (Maine-et-Loire).

cune poursuite, & se remarja tost apres, sans en auoir monstré grand dueil. La povre femme estoit grosse, à raison de quoi le corps fut incontinent ouuert, l'enfant tiré en vie, baptisé, & puis enterré au grand temple en vne chapelle qu'on appelle des Cheualiers. La damoiselle qu'il espousa en second lien estoit riche de plus de cent mille francs, vsufructière de larze & du Plessis Bourré, laquelle retournant vn iour par eau en la ville, fut aussi tuee par mesgarde d'un coup d'harquebouze par vn soldat qui, peu de iours apres, fut harquebouzé aux Hales; par ainsi Dieu vengea en partie ce meurtre de la premiere femme sur celle qui en estoit le moins coupable, referuant le reste à son iuste iugement.

TEL estoit le comportement de Puygaillard, gouverneur d'Angers, par lequel il se peut iuger comme la ville estoit conduite. Ce qui se monstra encores plus clairement quand les nouvelles de la paix furent venues, affauoir le 2. d'Auril, & mesmes apres l'edi& d'icelle publié le sixiesme (1). Combien qu'en vertu d'icelui quelques prisonniers, contre lesquels il n'y auoit eu aucunes charges, fussent relaschez, ce neantmoins en pleine assemblee de ville, par ordonnance du Gouverneur, Maire & Escheuins, avec leurs Syndiques, commandement fut fait à tous ceux de la ville de faire les gardes comme ils auoyent acoustumé, sous peine d'amende pecuniaire & de prison, avec defense de ne laisser entrer ceux de la Religion retournans avec armes, fors l'espee & la dague seulement. Aufquels aussi estoit enioint de comparoir incontinent deuant le Gouverneur en sa maison. Ce qui ne leur estoit gueres meilleur que si on les eust mis entre les mains du bourreau, tefmoin ce qui auint, le neufiesme dudit mois d'Auril, à vn homme de Cran, nommé le Tondeur, lequel, à son entree en la ville, à son retour d'Orleans, ayant esté présenté audit Gouverneur, fut remené dehors par le commandement d'icelui, & aussi tost massacré par les mesmes gardes, pres de la croix Mautaille (qu'ils appellent), sans que le Magistrat fist aucun semblant d'en faire poursuite.

(1) L'edit de pacification étoit du 19 mars 1563; mais il ne fut publié à Angers que le 6 avril suivant.

## CRAN (1).

LES fideles de Cran (2) s'estans maintenus en quelque ordre durant tant de confusions, en fin emportez par les defordres de certaines garnisons qu'ils y auoyent receuës, furent contrains pour la pluspart se retirer ailleurs. Ce qu'entendu par le sieur de la Trémouille, Baron de ce lieu (3), il ne faillit de s'en emparer, & permit à Puygaillard (qui ne demandoit pas meilleur pain) d'y aller faire vne reueuë. Par ainsi, le vingtsiesme de Septembre, Puygaillard entra en la ville avec ses troupes & en equipage de guerre, qui fut le commencement de la ruine de leurs biens. Car la premiere chose que fit Puygaillard & ses troupes, fut de piller & saccager entierement les maisons de ceux de la Religion, iusques à en demolir quelques vnes, & trainer les femmes par force à la Messe, avec infinis blasphemés & outrages, entre lesquelles Adrienne Iodon, femme de François Maimouffeu, & Jeanne Horfmar, femme de Claude Boifeame, sont dignes de louange pour la singuliere constance que Dieu leur donna. Ils firent aussi rebaptiser quelques enfans, & les pilleries s'exercerent de mesmes aux champs; en quoi Puygaillard mesmes, se mocquant le premier des defenses qu'il auoit fait publier contre tels excès, ne s'espargnoit nullement, tefmoin la maison d'un riche marchand nommé Tugal Hiret, demeurant aux Sallorges, pays de Bretagne, distant de cinq lieues de Cran, qu'il alla piller lui-mesme, le lendemain de son arriuee, n'y laissant argent, ni bestail, ni autre chose qui se peust rauager. Ils prindrent aussi quelques prisonniers, affauoir Jean Marfille, texier (4) de toiles, homme qui iamais n'auoit porté armes, lequel ils navrerent à coups de pistole, estans sur leur retour, & le iet-

Pillages  
& massacres  
à Cran.

(1) Crespin, 1582, fo 597; 1597, fo 591; 1608, fo 591; 1619, fo 653. *Hist. eccl.*, t. II, p. 123 (Paris, II, 672).

(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Louis III de la Trémouille, premier duc de Thouars et baron de Craon. Il mourut de la goutte au siège de Melle, en 1577. Ce ne fut qu'à partir de 1587 que cette illustre famille se rattacha à la Réforme, par Claude de la Trémouille, fils de Louis, ici mentionné. (*France prot.*, VI, 414).

(4) Tisseur.

terent puis apres en la riuere , le tenans attaché avec vn licol de cheual. Vn autre, nommé Macé Raguin, hof-telier, combien que deuant leur venue il se fust reuolté de la Religion , iufques à se ioindre avec les ennemis d'icelle , fut toutesfois pris par eux, & depuis pendu & estranglé, auquel toutesfois Dieu fit ceste grace qu'il mourut beaucoup mieux qu'il n'auoit vefcu. Mais fur tout la cruauté exercée contre Heleine Moluaut, vefue de feu Guillaume Doucher, receueur de Cran, montre de quel esprit ces bons defenfeurs de la religion Romaine effoyent menez. Ceste povre femme fort caduque, & en l'aage de 57. ans ou plus, s'estant fauuee pour se cacher en vne fiene maison au bourg de S. Clement (1), quelques feruiteurs des moines du lieu affitez de la commune, la tirerent hors avec vne corde au col, lui demandans son thre-for, & finalement apres l'auoir tourmentee en mille fortes (mais en vain) pour l'induire à detester la Religion, ils la ietterent en la riuere de Dom (2), qui pour lors estoit fort grande, par vne creuë d'eau furuenue. Mais le Seigneur, voulant montrer à l'œil que nos iours ne font en la main d'autre que de lui, pouffa ceste povre femme ainfi vieille & caduque droit à l'autre bord de la riuere, où elle arriua saine & fauee deuant les yeux de ces bourreaux, ne la pouuans empêcher pour estre la riuere trop grosse. Qui plus est, le iour fuiuant, Dieu fit vn autre miracle à l'endroit de ceste povre femme, laquelle estant tombee entre les mains d'autres aussi cruels que les premiers, en fut rachetee par certains siens amis de la Religion Romaine, moyennant promesse de la somme de vingt escus.

PVYGAILLARD & les siens, cinq iours apres ces vaillances, s'en retournerent à Angers, laiffans la ville de Cran en aparence sous la charge du sieur de Nermontier, mais à la verité en la puissance de la racaille de la ville, dont les principaux s'effoyent assemblez, de forte que ceux-la mesmes, tant hommes que femmes, qui s'effoyent fauues au chasteau durant le rauage, furent contraints de se retirer

là où ils peurent. Mais comme Dieu lascha pour lors la bride aux meschans, à l'endroit de quelques-vns qu'il vouloit chastier ou esprouer, aussi monstra-il sa bonté & son pouuoir à l'endroit de ceux qu'il lui pleut espargner quant à ce traitement là. Entre iceux ne font à oublier Macé Bernard & Guillaume Haireau. Ces deux s'estans retirez en Normandie, & depuis la prise de Rouan, reuenus en leurs quartiers, furent retenus prisonniers au pays du Maine, au chasteau de la ville de Maine la luhays (1) : dequoi auertis ceux de Cran firent en forte que le Capitaine du Chasteau, homme cruel & alteré de sang de ceux de la Religion, delibera, vn iour de Dimanche, d'en donner le passe-temps au peuple, pretendant le faire harquebouser à ses feruiteurs. Mais Dieu y pourueut si à point que, sur l'heure de l'execution, ayant receu lettres de certains gentils-hommes voisins de Cran, & nommément de Nermontier, non seulement il changea d'avis, mais aussi leur fit plus gracieux traitement qu' auparauant, sans toutesfois les deliurer; ce que voyans les seditieux, obtindrent de Puygaillard, comme lieutenant de Chavigny au Duché d'Anjou, qu'ils seroyent renuoyez à Angers, pour y faire & parfaire leur proces. Suiuant ces lettres, estans ces prisonniers amenez iufques en la maison du Pleffis de Cosmes, la resolution fut prise de ne les mener plus outre que Chavagnes (2), à demi lieuë de Cran, où se deuoient rencontrer ceux qui en poursuiuoient si viuement la despesche. Mais Dieu derechef, qui en auoit autrement ordonné, fauaa premierement Haireau, lequel, à l'aide de la nuit qui les auoit surpris, s'eschapa coupant les cordes dont il estoit lié avec vn petit couteau qu'il auoit auparauant subtilement caché dans ses chaufes; dequoi extremement irritez ceux entre les mains desquels restoit Macé Bernard, apres lui auoir relié à toutes forces les mains derriere le dos, le menerent avec lanternes sur le bord d'une riuere profonde, qui a son cours pres ladite maison, où l'vn d'entr'eux,

M. D. LXII.

Macé Bernard.  
Guillaume  
Haireau.

Chauagnes.

(1) Saint-Clément-de-la-Place, canton du Louroux-Beconnais, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(2) La rivièrè dont il est question ici doit être la Rome, affluent de la Loire.

(1) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).

(2) Il existe une commune du nom de Chavagnes, dans l'arr. d'Angers, mais l'indication donnée ici semble désigner un hameau voisin de Craon.

nommé Magasferie, lui ayant defferré de tout son pouuoir vn coup d'espee sur le col & dessus les espauls, dont il pensoit lui abatre la teste, le jetterent en la riuere, adioustans plusieurs coups de pistoles & d'harquebouzes. Mais Dieu ne laissa pour tout cela de faire son œuure, ayant premierement moderé la pluspart de la violence du coup d'espee par le moyen d'une branche d'arbre qui se trouua entre deux, & conduisant tellement ce povre homme, tout lié & navré qu'il estoit, au trauers de la riuere, qu'il se trouua de l'autre costé, lors que ces bourreaux le pensoyent au fonds de l'eau, & depuis fut guéri.

Cossé.

René Herbert.  
22. Decembre.

Av bourg de Cossé (1), vn cordonnier nommé René Herbert, homme paisible, ayant quelque sentiment de la Religion, combien qu'il n'en fist entiere profession, fut, le vingt & deuxiesme de Decembre, par Guyon & Iulian des Aleux, parens d'icelui & tous deux reuoltez, par André Goulay, leur beau-frere, & chef des seditieux de la ville, accompagné de Pierre le Breton dit Renardier, sergent de Cran, & autres soldats attirez, tiré de sa maison, & tué, pres d'un lieu nommé la mestairie des rues, avec vn sien seruiteur nommé le Page, n'ayant voulu abandonner son maistre. Vne autre meschanceté se commit encore par ce mesme Goulay, lean de Suraut, Pierre le Moine, vn prestre nommé François Garis & autres de leur faction, à l'endroit de Nicolas Amyot, Seneschal, & Oliuier Turpin, procureur & receueur à Cran du sieur de la Trimouille, lesquels ayans esté commis par Nermontier qui se vouloit desfaire du gouvernement de la ville, pour acompagner, vers le feigneur de la Trimouille, le sieur de la Sauderay, son frere, auquel il vouloit remettre ce gouvernement, furent, par vne entreprise complotée avec Momboucher, commandant à Angers, surpris à Martigue Briand, le cinquiesme iour de Feurier, pillez de leur argent, cheuaux, & habillemens, finalement menez à Angers, où ils furent, apres grands outrages & menaces, mis au lieu le plus bas & vil de la prison, dont il ne leur fut iamais possible de sortir, nonobstant l'Edict de la paix, iufques au mois de Iuillet ensuiuant,

ayant esté baillé adiournement personnel, de par le priué conseil, à ceux qui les tenoyent, au cas qu'ils ne les deliurassent des prisons. Et cependant ledit Goulay se faist de la maison & biens de Turpin, dont il dechassa les enfans & seruiteurs, retenant sa femme prisonniere, en intention de les faire tous mourir bien tost, comme n'ayant faite de tesmoins apostez. Qui plus est par pratiques il se fit procureur dudit sieur de la Trimouille, en la place de Turpin. Mais Dieu en disposa autrement; car il fut depuis chassé & debouté de son office par ledit sieur son maistre, pour les concussions & larrecins qu'il commettoit.

IL ne faut aussi oublier vn autre plus detestable meurtre, commis, au mois de Mars suiuant, par ces mesmes seditieux de Cran, desbordez iufques à ce point, qu'ils seruoyent à louage à tous ceux qui en auoyent à faire, pour executer quelque meschante entreprise. Le fait est tel. Macé de la Boissiere, sieur des Aunaiz Datilly, au Comté de Laual, à trois lieus de Cran, reuolté de la Religion, auoit vn frere nommé Hardouin, auquel ayant accordé quelque partage, il s'en repentit tost apres, & se delibera avec sa femme d'en auoir la vie & le bien tout ensemble. Pour à quoi paruenir, apres auoir conuenu à cent escus avec Goulay & René de Brehon, par le moyen du susdit Guyon des Aleux, du bourg de Cossé, le septiesme de Mars, comme fondit frere Hardouin, s'estant retiré chez soi, apres la prise de Rouan, y estoit couché & endormi, le fit tuer dans sa chambre, & puis enterrer en vn colombier, au mesme lieu des Aunaiz, par certains soldats, qui en eurent enuiron dixhuit escus. Depuis ayant Macé entendu que quelques parens s'enqueroyent qu'estoit deuenu Hardouin, pour auoir oui parler du fait, il le fit deterrer & consumer en vn four qui est audit lieu des Aunaiz. Mais pour encores mieux entendre iufques où se desbordoyent Goulay & ceux qui le mettoyent en besongne, est à noter que, si quelqu'un estoit accusé en quelque forte que ce soit, ils commençoient tout ouuertement par execution, comme ils firent à l'endroit d'un nommé Jaques Marfolier, de la paroisse de Pomereux (1),

Nicolas Amyot.  
Oliuier Turpin.

3. Fevrier 1563.

(1) Cossé-le-Vivien, chef-lieu de canton de l'arr. de Château-Gonthier (Mayenne).

(1) Pommerieux, canton de Craon (Mayenne).

& de Pierre Sonnefte , mercier, dignes à la verité d'estre bien chastiez pour estre de tres-meschante vie, mais toute la procedure que firent contre eux ceux qui valoyent encores pis, fut qu'ils les precipiterent en bas d'une tour du chasteau de Cran, de sorte qu'il courroit vn commun bruit par la ville que les brebis auroyent bien tost quelque bon temps, puis que les loups s'entre-tuoient. Ces memes seditieux, le dixseptiesme de Mars, ayans entendu qu'un nommé Guillaume Baudouin, notaire du bourg de Liuré (1), qui auoit esté contraint d'abandonner sa maison comme les autres, estoit au village de Laboudangere (2), l'allerent assaillir à la minuit, & comme, s'estant esueillé, il s'efforça de fauter par dessus vn palis, le massacrèrent si cruellement qu'il ne lui resta aucune forme de visage, puis l'ayans pillé entierement, le ietterent en vn fossé, & durerent ces massacres long temps apres la paix, continuans de faire la garde aux portes, & d'exercer leurs cruautéz à l'endroit de plusieurs.

### BLOYS (3).

CEUX de la Religion en la ville de Bloys ayans retenu en bride pour quelque temps l'insolence de leurs aduersaires, finalement pour estre trop foibles, contre une partie du camp du Triumvirat qui les vint assieger, & sentans que la ville n'estoit aucunement tenable, les hommes de defense fortirent de l'autre costé de la riuere, enseignes deployees, & se retirerent à Orleans. Cela ne fut toutesfois sans grande confusion, pour auoir esté ceste retraite faite si à la haste, que les riches memes se trouuerent despourueus de moyens, à quoi il fut pourueu à Orleans du mieux qu'on peut. Le camp y estant entré, peu apres, ceux de la religion qui n'estoyent sortis de la ville furent traitez d'une terrible façon, les faisant attacher à des perches, & ietter en l'eau, outre ceux qui furent affommez par les rues, avec le violement de plusieurs femmes &

filles; dequoi estant faite plainte au Duc de Guise, & memes que parmi vn tel desordre plusieurs de la religion Romaine s'y trouuoient enuolepez, il respondit qu'aussi bien y auoit-il trop de peuple au royaume, & qu'il en feroit tant mourir que tous viures seroyent à bon marché. Le Prince (1), auerti de cela, en escriuit de bonnes lettres au Roi de Nauarre son frere, le priant de moderer ceste rage, afin pour le moins qu'on ne lui donnast occasion de traiter de mesme ceux de la religion Romaine qu'il auoit en sa puissance; mais tout cela ne feruit de rien, continuant ce desordre bien longuement, à fauoir iusques à ce qu'ils partirent pour aller assieger Bourges.

APRES leur partement, la commune ayant pour chef vn appelé le Marechal de fainct Iaques, & vn nommé le Coustelier, & vn mesureur de bois, prit les armes, & n'y eut cruauté qui ne fust exercee. Entre autres, n'est à oublier vne honneste femme, nommee Nicole, femme de Iean le manchot, faiseur de quadrans (2), en la maison de laquelle s'estans vn iour assemblees quelques voisines pour se consoler l'une l'autre, & inoquer le nom de Dieu, iusques au nombre de neuf ou dix avec leurs filles, sans qu'il y eust vn seul homme, soudain ces mutins y acourans, comme s'il y eust eu quelque ministre preschant, & voyans qu'en cela ils estoient deceus, la tirent par les cheueux au milieu de la rue, puis avec vne infinité de coups la ietterent dans la riuere, en laquelle Dieu lui bailla ceste force que, n'estant liee, & s'estant mise à nage, elle arriua en vne isle, là où derechef estant saisie par certains bateliers, fut despouillee toute nue, puis ietee en la riuere, dont se cuidant derechef sauuer, par vne force & adresse miraculeuse que Dieu lui donnoit, elle fut finalement affommez par les seditieux du fauxbourg de Vienne.

ILS se ruerent (3) aussi sur vn sellier nommé Louys Rolet, homme de singuliere pieté; & l'ayans attaché sur vn asne, sa face tournée deuers la queuë,

(1) Le prince de Condé.

(2) L'*Hist. eccl.* dit simplement : « une honneste femme nommée la Manchette, » et ne dit rien de son mari.

(3) Tout ce paragraphe manque dans l'*Hist. eccl.*, sauf les dernières lignes, à partir de « & continuerent en leurs desbordemens. »

(1) Livré, canton de Craon.

(2) Village voisin de Craon.

(3) Crespin, 1582, f° 508; 1597, f° 592; 1608, f° 592; 1619, 654. *Hist. eccl.*, t. II, p. 126 (Paris, II, 078).

le pourmenerent en diuers lieux, en le picquant de la pointe de leurs epees, & difans pour refrain de leurs outrageufes rifees : « Hé, ne le picque pas, il est à la roine mere. » Apres s'estre ainsi iouez, ils l'allerent jecter en la riuere; mais estant assez vigoureux, il furmonta le fil de l'eau & se retira en vne petite isle, où ces feditieux l'allerent prendre, le reietterent de leur nasselle en l'eau, où ils l'affommerent à coups de leuiers. Retourmans de là en la ville, ils aperceurent en fa fenestre vn pelletier nommé Lore, aagé de septante ans, beupere dudit Rolet, homme fort affectionné à la vraye religion, lequel lisoit dans vn nouveau Testament. Estans montez de furie en fa chambre, l'vn d'eux lui bailla de son espee nue si grand coup sur la teste, que le sang en reiallit sur le paué. & le corps tomba sur le plancher, sans plus se mouuoir. Ils creuerent les yeux puis apres, & affommerent en l'eau Pierre Preuost, mercier & changeur au carroy de Vienne, & continuerent en leurs desbordemens, sans aucune resistance, au veu & fceu de ceux de la Iustice, iusques long temps apres l'edit de pacification publié.

---

#### MER (1).

MER (2), à cinq lieuës pres de Bloys, est vn gros bourg dont vne partie faisoit de long temps profession de la religion par vn fort bon ordre; il furent donc assaillis par quelque troupe des ennemis, au mesme temps que Bloys fut pris, lesquels ayans esté repouffez auoyent fauffement donné à entendre que ceux de Mer auoyent nombre de gens de guerre en delibe-

ration de tenir bon : ce qui fut cause que le Roi de Nauarre, à ce qu'ils dirent depuis, leur donna le pillage du bourg pour vn iour et demi. Estans doncques entrez sans aucune resistance, ils en tuerent trois ou quatre d'abordee, puis se mirent au pillage, qui dura l'espace de dix iours entiers, faisans mesmes charrier à Bloys les bleds & les vins, dont ils trouuerent tresgrande quantité. Non contents de tels outrages, ils firent assembler vne grande partie des femmes du bourg, desquelles ils choisirent celles que bon leur sembla pour en abuser à toutes vilenies, dont quelques vnes moururent depuis de regret, entre autres vne ieune femme aagée de dixhuiët à vingt ans & fille d'vn Procureur de Bloys, delicate & soible de complexion, fut liee par eux sur vn banc & mourut entre leurs mains. Enuiron dix ou douze iours auparauant, leur Ministre, nommé François Chassebœuf dit de Beaupas (1), se trouuant à Baugenci, où lors le Roi de Nauarre auoit fait entrer le sieur de Rochefort (2) pour y commander, y fut decouuert & pris avec vn diacre & trois ou quatre autres : ce qu'estant entendu par Nicolas Durant, autrement appelé le Cheualier de Villegagnon (3), quelque temps auparauant retourné du Bresil, avec les mains sanglantes de semblables actes, & lors acompagnant ledit sieur de Rochefort, fit tant, comme il estoit vn grand vanteur, qu'il lui fut accordé de disputer avec eux. Estans donc amenez les prisonniers en la sale du chasteau, Villegagnon commença à leur demander qui les auoit fait ministres, & à se vanter que tous les ministres n'entendoyent rien en la religion, & fur tout en la matiere de la Cene (4). Chassebœuf

(1) François Chassebœuf dit Beaupas était, d'après MM. Haag (III, 353), originaire du Dauphiné. Il avait fait ses études à Genève, et était, au dire de Th. de Bèze, « un homme de savoir, » mais « fort particulier, et fort subiect à son sens » (*Hist. eccl.*, I, 60). Après avoir « servi à Angers, » il commença à prêcher « sans vocation » à Blois, d'où il dut se retirer pour faire place à un autre. Après un séjour dans le Dauphiné, d'où il fut chassé, nous ne savons pour quels motifs, il revint à Blois, d'où il passa à Mer (*Hist. eccl.*, I, 407; II, 127).

(2) Jacques Silly, baron de Rochefort.

(3) Sur Villegagnon, voy. *Hist. des Martyrs*, t. II, p. 448-466 et 506-510.

(4) De retour de sa malheureuse expédition du Brésil, Villegagnon voulut se faire convertisseur. Il harcela aussi dans sa pri-

(1) Crespin, 1582, f° 598; 1597, f° 592; 1608, f° 592, 1619, f° 654. *Hist. eccl.*, t. I, p. 127; Paris, II, 679.

(2) Mer, chef-lieu de canton de l'arr. de Blois (Loir-et-Cher), patrie du célèbre ministre Pierre Jurieu. Voy., sur l'histoire de cette Eglise, l'intéressante monographie de M. P. de Félice. *Histoire de l'Eglise réformée de Mer*.

lui voulant répondre de point en point, non seulement en fut empêché, mais qui plus est remené en prison, où il fut pillé de tout ce qu'il avoit, & de là mené à Chasteaudun, & puis à Talsy (1), estant lié à la queue d'un cheual; il fut finalement présenté au Duc de Guise, lequel, après l'avoir oui parler, le fit pendre sur les champs à un noyer, & ce principalement à l'instigation du Marechal d'Anjou, Jacques de Blois, qui n'eut point de honte d'affirmer de lui avoir oui dire, en ses predications, qu'il voudroit avoir mangé du cœur du Duc de Guise & de tous ceux qui lui ressembloient. Voilà comme se porterent en ce temps-la les affaires à Mer, jusques après l'Édit de pacification, & depuis encores.



## TOVRAINE.

## TOURS (2).

ESTANT la ville de Tours assez paisible, après l'édit de Janvier, tout y fut troublé environ Pasques comme es lieux d'alentour. Neantmoins ceux de la Religion y subsisterent, estans pour un temps les plus forts, à l'aide de quelques troupes que le Prince de Condé leur avoit enuoyées, & traitèrent gracieusement ceux de la Religion Romaine, qui ne leur rendirent pas la pareille. Car le Prince, venant à être plus foible que de coutume, & le camp du Triumvirat croissant, environ le commencement de Juillet, ceux de la Religion furent sommés de se rendre. Au moyen de quoi, n'y ayant esperance quelconque de secours, ils résolurent de se retirer à Poitiers. Mais par la nonchalance d'une partie des chefs qui les conduisoient, les uns se rendirent & posèrent les armes; les autres, rompus & desfaits, se fauèrent comme ils peu-

rent, & se retirèrent à Poitiers, tenue par ceux de la Religion. Quelques autres furent entièrement desualifés & menés par troupes, sans verge ni baston, à Chastellerault, comme pour des brebis à la boucherie (1).

ENTRE autres, y estoit Jean de Tournay dit de la Tour, âgé environ de soixante & dix ans, lequel, trente cinq ans auparavant, ayant presché purement l'Evangile en habit d'Augustin dans Alençon, & depuis ayant exercé le ministère, avec grande réputation de doctrine & de zèle, es terres des seigneurs de Berne, avoit été finalement accordé à l'Eglise de Chinon, depuis l'année 1559. & fut l'un des douze députés pour la conférence de Poissy (2). Cestui-ci donc, accompagnant ses pauvres brebis desolées, fut tantôt remarqué entre les autres, par les exhortations qu'il faisoit à chacun. Ce neantmoins on ne lui fit pour lors aucun mal, horsmis qu'il estoit détenu prisonnier entre les mains de Biesse, fergeant, jusques au département du Marquis de Villars pour aller à Poitiers, car alors il fut mené au lieu de la Tricherie (3), fuyant le camp, & mis entre les mains d'un nommé Baudiment, là où Montpesat l'ayant appelé lui monstra bon visage. Et sur la complainte qu'il lui faisoit, qu'on eust égard à son âge, qui estoit de soixante & quinze ans, d'autant qu'on l'avoit amené à pied tresrudement, & mesmes fait marcher jusques à dix heures de nuit, lui promit qu'on y pourvoiroit, commandant qu'on le menast au quartier. Ce neantmoins Baudiment (comme il est à presumer qu'il avoit été arrêté) lui bailla des lors pour compagnie un nommé Guillaume Petiteau, exécuteur de la haute justice & non connu dudit de la Tour, lequel le voyant aussi assez vieil, fut aucunement aise de sa compagnie. Ils cheminerent donc ainsi ensemble, tenant la Tour tout propos de Dieu & se préparant à la mort, combien qu'il ne

(1) Tout ce paragraphe résume un long récit de l'*Hist. eccl.* Mais, à partir de ce qui suit, l'extrait est textuel.

(2) Jean de Tournay dit de la Tour (en latin *Tornacus* ou *Tornacensis*) avait été pasteur à Payerne et à Aigle (voy. la corresp. de Calvin, *passim*). Après un long ministère dans le pays de Vaud, il vint, déjà septuagénaire, trouver la mort glorieuse du martyre au service des Eglises de France.

(3) La Tricherie, village de la commune de Beaumont (Vienne).

son le ministre Brossier. Voy. plus loin, art. *Périgueux*.

(1) Talsy, cant. de Marchenoir, arr. de Blois (Loir-et-Cher). Sur le château de Talsy et sur ses souvenirs historiques, voy. une belle étude de M. Edmond Stapfer, *Revue chrétienne*, 1887, p. 225 et 328.

(2) Crespin, 1582, f° 599; 1597, f° 592; 1608, f° 592; 1619, f° 655. *Hist. eccl.*, t. II, p. 127 (Paris, II, 680).

fust aucunement auerti de ce qui lui estoit préparé. Ayans vn peu cheminé la nuit en ceste façon, fuyant le train de Baudiment, qui alloit deuant avec ceux qui l'accompagnoient, ils arriuerent vers la riuere du Clein (1), auquel lieu s'estant arresté Baudiment, apres auoir dit secretement à Petiteau ce qu'il auoit à faire, se retira à cent ou six vingts pas de là. Alors la Tour, entendant qui estoit celui qu'on lui auoit baillé pour compagnie, & que la mort lui estoit prochaine, commença de louer Dieu, faisant vne tresgrande priere, qui sembla si longue à Baudiment, qu'il enuoya menacer le bourreau, s'il ne se hastoit de l'executer, lui-mesme le feroit mourir; ce que la Tour entendant aida mesmes à se despouiller, & souffrant d'estre lié sans aucune resistance fut ainsi ietté & noyé en la riuere. De toutes lesquelles choses Petiteau a depuis fait le recit en plusieurs lieux avec larmes, & se repentant (combien qu'il fust de son naturel homme de mauuaise vie & cruel) qu'il ne s'estoit hazardé soi mesme à la mort en sauuant cest homme de bien, comme il le pouuoit faire, estans tous deux feuls & en la nuit.

LE mesme Mompesat, au mesme lieu que dessus, s'estant trouué entre ses mains vn nommé Pierre Martin, cheuaucheur d'escurie du Roi, tenant la poste au lieu appelé Liege (2), homme sans reproche, à la simple accusation du seigneur de Bouchage (3), le chargeant d'auoir rompu quelque image, le condamna à estre noyé, commandant à vn sien fauconnier d'aller sur le champ executer ceste sentence, sous peine d'estre noyé lui-mesme. Ainsi fut-il fait; mais Dieu n'arresta gueres à en faire la vengeance, estans auenu, trois iours apres, que ce fauconnier & vn laquais estans entrez en querelle pour la despouille de ce poure personnage, ils s'entre-tuerent sur le champ; ce qu'estant rapporté à Mompesat, le contraignit d'auoir quelque remords & de dire tout haut qu'il voudroit qu'il lui eust

cousté cinq cens escus, & que ce poure cheuaucheur n'eust point esté noyé. Encores estoit-ce bien peu estimer la vie d'un homme innocent.

IL est aussi à noter qu'en ce temps ceux de l'Eglise de Chinon s'estans joints aux Tourangeaux, plusieurs de la Religion au pays circonoiois s'efforcèrent de les fuyure, entre lesquels estoit vn bon personnage nommé Ferrand, autrement le seigneur Dufon, homme craignant Dieu, & lequel s'estant, quelque annee auparauant, retiré de Lauzanne à Loudun, auoit esté enuoyé es quartiers de l'Islebouchard (1), pour là catechifer & instruire grand nombre de simples gens, dont il s'acquitta tresfidelement & heureusement. Cela despleut tellement à vn sien frere, secretaire de Monsieur de Montpensier, qu'on estime que cela lui cousta la vie. Quoi qu'il en soit, estant en chemin avec le seigneur des Perroufes, honneste gentil-homme son voisin, comme ils tafchoyent de se ioinde aux troupes de Chinon, estans espiez & surpris à deux lieuës de leurs maisons, ils furent menez au bourg de Champigny (2), maison & demeure ordinaire dudit seigneur de Montpensier, où ils trouuerent quelque douceur du commencement. Mais estant le toxin sonnè au chasteau, aussi tost qu'on en fut auerti, ils furent tout soudain massacrez par la commune & iettez dans vne marre.

LES autres communes (3) faisoient le mesme rauage ailleurs, comme es quartiers de Ligneul (4), où ayans apprehendé le ministre, Prouençal de nation, plein de grande pieté & de fort paisible esprit (5), apres plusieurs autres playes, lui creuerent les yeux; puis l'ayans attaché & trainé par les

(1) L'Isle-Bouchard, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(2) Champigny-sur-Veuve, cant. de Richelieu, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) Ce paragraphe, emprunté, comme le reste, à l'*Hist. eccl.*, s'y trouve placé plus haut.

(4) Ligneul, arr. de Loches (Indre-et-Loire).

(5) L'Eglise de Ligneul avait pour pasteur, à peu près vers la même époque, un nommé Maurice, ministre à Cessy, dans le pays de Gex, depuis 1542, et dont le fils, Paul Maurice, desservit plus tard plusieurs Eglises de Provence, ce qui pourrait faire supposer que sa famille en était sortie. Est-ce de lui qu'il s'agit, ou bien du ministre de Nanas, que la compagnie de Genève avait envoyé vers 1560 à la même Eglise? C'est ce qu'il ne nous a pas été possible de déterminer. (Note de l'*Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, t. II, p. 130).

(1) Le Clain, affluent de la Vienne, prend sa source dans le département de la Charente et traverse le département de la Vienne dans presque toute sa longueur, du sud au nord.

(2) Le Liège, cant. de Montrésor, arr. de Loches (Indre-et-Loire).

(3) *Hist. eccl.* : « Bourchage. »

pieds, ils le jetterent encore viuant sur vn tas de bois, où ils le brulerent trescruellement. Ils en pendirent aussi quelques autres, & finalement, apres les auoir saccagez, s'en allerent. Vne autre troupe de telles gens s'esleua es quartiers de Cormeri (1), Touxigny (2), l'Isle-bouchart, Loches (3) & lieux circonuoisins, où se commirent infinis meurtres. Il en print ainsi notamment à Cormeri, où il auoit pleu à Dieu se referuer vne petite troupe de personnes viuans fort paisiblement en la crainte de Dieu, & sans que ceux du lieu en eussent mescontentement quelconque. Mais ceste troupe enragée ne les espargna pas pourtant, ains les assomma par les rues & traîna les corps à la riuiere; entre lesquels n'est à oublier vn ieune enfant de la ville, nommé Maturin Chaiseau, aagé seulement de dixsept à dixhuit ans, mais d'vn singulier esprit & de grand fauoir es langues, outre son aage, lequel, estourdi de coups, fut par eux lié sur vne longue selle & esgorgé comme vn mouton. Ils assommerent aussi vn sien compagnon nommé Moreau, & pareillement vn fort docte & honneste personnage nommé Scholace, lequel ils assommerent au bourg de Mantelan (4).

Je reuien maintenant à la troupe de ceux de Tours qui s'estoyent rendus les premiers & à la premiere femonce en ce voyage de Poitiers, ausquels le Marquis de Villars bailla escorte de quelques cheuaux avec vn faufconduit signé, pour retourner en seureté en leurs maisons; ce qui n'estoit, à la verité, autre chose que de les renuoyer (comme on dit) de Caipe à Pilate. Ayans donc à grand'peine passé le port de Piles (5), voici la populace esleuee de toutes parts, qui se ruant sur ces pources gens n'ayans verge ne baston, en tua quelques vns, en bleffa plusieurs. Il y en eut de deux à trois cens qui tascherent à gagner les fauxbourgs de Tours; mais si tost qu'on sceut en la ville que ceux-la reuenoyent, le toxin fut sonné, & com-

mença-on de toutes parts à sonner l'alarme sur eux, desquels plusieurs s'escarterent comme ils peurent; les autres estans enuiron deux cens furent menez comme brebis à la boucherie, & enfermez au temple du fauxbourg de la Riche, qu'ils appellent. Ce neantmoins plusieurs se sauuerent la nuit, aidez de leurs parens & amis. Le lendemain, le moine Richelieu (1), acompagné de soldats, entrant dans ce temple, où il trouua ces pources gens chantans les Pseaumes, les salua avec horribles blasphemés, à grans coups de pistole, dont plusieurs furent bleffez. Cela fait, la commune enragée commença d'entrer au temple & d'outrager en mille fortes ces pources gens quasi tous nuds, du nombre desquels furent traînez six ou sept vingts en la riuiere. Cela fut le commencement des plus horribles & enormes cruautés qui furent iamais commises. Car des lors entrez es maisons de ceux de la religion, situées es fauxbourgs de la ville, ils ne se contentèrent de tout piller & saccager, mais aussi traînerent en la riuiere tout ce qu'ils peurent atraper, iusques aux femmes & aux enfans, de forte qu'en moins de cinq ou six iours, les bords de la riuiere baissant à Angers estoyent couuerts de corps, dont les bestes mesmes s'espouuantoyent, estant passée ceste rage en moins de rien de ces fauxbourgs par tous les enuiron des riuieres du Cher & de Loire, entre lesquelles riuieres la ville est située.

EN ces entrefaites, le Roi de Navarre enuoya en la ville le sieur de Beauuais, son lieutenant, pour y commander. Mais ce ne fut que pour preparer l'entree au Duc de Montpensier & à son lieutenant Chavigny, qui y entrèrent tost apres avec force gens de guerre de pied & de cheual, suiuis de moines, prestres & chanoines, portans leurs croix & bannieres, & traînant pour arriere-garde plusieurs charrettes, les vnes pleines d'images de bois & de pierres, les autres de putains, chambrières & valets de prestres. Puis, des le lendemain, fut publié à son de trompe & sous peine de la vie, de par le Roi & ledit seigneur de Montpensier, gouuerneur, que tous moines, chanoines & prestres qui auroyent quitté leur habit, eussent à le

Horribles desolations & meurtres à Tours.

(1) Cormery, cant. de Montbazou (Indre-et-Loire).

(2) Tauxigny, cant. de Loches (Indre-et-Loire).

(3) Loches, chef-lieu d'arr. de l'Indre-et-Loire.

(4) Mantelan, cant. de Ligueil (Indre-et-Loire).

(5) Port-de-Piles, cant. de Dangé (Vienne).

(1) Voy. plus haut, note 1 de la p. 303, col. 1.

repandre ; que chacun , apres s'estre confessé , eust à faire ses Pasques & à se trouver le lendemain à la procession generale du Saint Sacrement de l'autel , pour rendre graces à Dieu de la deliurance de la ville ; que si quelqu'un auoit des liures des Huguenots , qu'il eust à les apporter incontinent en la maison de la ville pour estre brulez , & finalement que chacun eust à tapisser deuant sa maison. Ces commandemens reiterez en intimiderez plusieurs , tant hommes que femmes , de forte qu'il y en eut quelques vns qui se meslerent parmi la procession avec torches ardentes comme les autres , cuidans fe sauuer par ce moyen ; mais estans descouverts , les vns furent trainez en l'eau , les autres en la prison. Ce neantmoins la pluspart des maisons des absens demeura sans aucun parement , qui furent remarquables , & le lendemain par ceux de la iustice condamnees à estre saccagees entierement , & puis vendues au plus offrant : ce qui fut executé.

Tost apres , certains moines ayans dressé vne confession de foi , il fut crié semblablement par la ville qu'estant portee par les maisons , quiconque refuseroit de la signer ou aprouer deuant bons tesmoins , apres en auoir eu lecture , seroit mis à mort : ce qui causa vne horrible persecution à l'endroit de ceux qui se tenoyent couuerts & cachez. Mais singulierement les pures femmes eurent grandement à souffrir , traïnees à la messe , les vnes avec soufflets & autres opprobres , les autres menees à pied , les autres montees par rifees sur des cheuaux , en tel tumulte , qu'une fois vn prestre , chantant sa messe , fut contraint de dire tout haut qu'il quitteroit tout là si on ne faisoit autre silence ; car on les contraignoit non seulement de se mettre à genoux , mais aussi de prendre vne poignée de chandelles allumees , dont on leur flamboit les mains & le visage , avec mille tempestes. Ce neantmoins il y en eut qui demurerent fort constants & vertueuses , & qui iamais ne fleschirent , dequelles la memoire est tresrecommandable à iamais.

VNE honorable damoiselle du Til en Flandres , femme d'un honorable perionnage nommé Acece d'Albiac , de Paris , frere de du Pleffis , ministre d'Angers (1) , estant partie de Lau-

fanne en Suisse avec son mari , & surprise par les troubles à Tours , apres auoir constamment refusé de souffrir ceste confession , fut traïnee avec infinis outrages iusques à la riuere , ayant receu en chemin vn grand coup d'espee sur le visage , & finalement avec son hostesse , femme d'un nommé du Mortier , & vne honorable vesue nommee la Chapefiere , ietee en l'eau si basse , que n'y pouant estre noyee , avecques ses compagnes , elles y furent affommes à grands coups d'aïron iusques à leur faire sortir la cervelle à la veuë d'un chacun.

VNE autre poure femme des faux-bourgs , le mari de laquelle ils auoyent aparauant noyé , ayant vn petit enfant de sept à huit mois pendu à la mamelle , & tenant de l'autre main vne siene fille fort belle de quinze à seize ans , fut avec grandes insolences traïnee au bord de l'eau , là où ayant fait sa priere , les genoux en terre , alaitant son enfant , le rechangea là au soleil & le mit sur l'herbe , puis , se iettant à genoux , le recommanda à Dieu. Cependand ces enragez tenoyent la fille en toute forte pour la destourner de la religion , les vns par menaces , les autres par promesses , estant là vn soldat des plus braues qui lui promettoit de l'espouser , de forte que la poure fille ne fauoit que dire ne faire. Voyant cela , sa mere lui fit de merueilleuses exhortations à haute voix , sur ce point ayant esté precipitée en l'eau. Sa fille , voyant tel excès , s'escria , disant ces mesmes mots (depuis testifiez par quelques vns de ceux-là mesmes qui lors estoient contentans à ce meurtre , & qui depuis furent gagnez à Dieu par telle constance) : « le veux viure & mourir avec ma mere , qui est femme de bien ; ie ne fai rien de tout ce que vous me dites ; faites de moi tout ce que vous voudrez. » Sa mere n'estoit encore morte quand ces malheureux poufferent la ieune fille apres , laquelle alla rencontrer sa mere , & s'embrasans toutes deux , rendirent ainsi les ames à Dieu. Le petit enfant fut pris

Femmes  
& filles mises  
à mort.

du ministre Charles d'Albiac , dont la mort est racontée plus haut (page 307). On ne connaît guère de lui que ses livres , des traductions en vers du livre de Job , des Proverbes et de l'Ecclesiaste et un recueil de cantiques. Ces volumes furent imprimés à Lausanne et à Genève (l'un d'eux chez Crespin) où il s'était réfugié.

(1) Accasse d'Albiac était en effet le frère

par quelque soldat, lequel l'ayant gardé le iour & la nuit sans le faire allai&ter, l'exposa le lendemain à la porte d'un temple, de laquelle estant enleué & baillé à nourrice, il ne voulut iamais prendre la mammelle, & mourut deux iours apres.

VNE autre fille, seruante de la femme d'un des ministres, aagée de dixsept à dixhuit ans, fut semblablement prise par eux & trescruellement noyée, apres auoir essayé en vain tous moyens de lui faire renoncer la religion & d'enseigner où se pourroit trouuer sa maistresse. Le iour de deuant, la mere de ceste ieune fille ayant esté tresoutrageusement battue, puis iettée comme morte en vne fosse bien profonde, s'estoit toutesfois, comme par miracle, releuée de là sur le soir & retirée secretement en vne maison, où elle fut pensée & guerie depuis. Mais un sien fils, frere de ladite fille, aagé d'environ vingt ans, & suruenu comme on alloit noyer sa sœur, laquelle il taschoit de sauuer par humbles prieres, fut pris sur le champ & noyé avec sa sœur. La maistresse de ceste fille, femme de l'un des ministres & mere de six petis enfans, ayant esté finalement trouuée en vne cachette avec toute ceste famille, & de là traînée en la riuiere, fut ce neantmoins garantie par un soldat auquel furent foudain baillez quelques deniers par quelques femmes qui en eurent pitié, encores qu'elles fussent de la Religion Romaine; mais elle fut contrainte de laisser ses enfans & faire sa demeure l'espace de deux ou trois mois es greniers, caues & retraits des plus secretes maisons de la ville, esquelles se rencontroyent quelquesfois quatre ou cinq ensemble se consolans en Dieu, sans oser touffir ne cracher que bien bas.

LE President, nommé Bourgeau, homme ancien & honorable en toutes fortes, de long temps estimé de la religion, mais si craintif qu'il ne s'en estoit iamais osé declarer, tascha par plusieurs fois de fortir de la ville, & finalement, par le moyen de trois cens escus & un bassin d'argent baillez par sa femme au sieur de Claireuaux, commandant alors en la ville au lieu de Chavigny, fut mis hors des portes acompagné de quelques gens qu'il lui bailla; mais estant descouuert par la commune apostee, il fut deuancé tellement, qu'estant pressé à fortir d'un

batteau auquel il s'estoit mis pensant gagner l'autre costé de la riuiere, ces enragez, sans auoir esgard à sa qualité ni à son aage, apres l'auoir tout meurtri de coups de baston & de plat d'espee, premierement le despoillerent pour auoir son argent, puis n'ayant trouué grand argent sur lui, & disans qu'il auoit auallé ses escus, le prendrent à l'instant par les deux pieds, & l'ayant pendu la tette en l'eau iufques à la poitrine, estant encores viu, lui fendirent le ventre, ietterent ses boyaux en l'eau, & ayans planté son cœur au bout d'une lance, le porterent au trauers de la ville, crians que c'estoit le cœur de ce meschant President des Huguenots. Cependant il n'y auoit capitaine ni homme aucun de la iustice qui s'opposast à si enormes cruautez, disans: « C'est la commune; qu'y ferions-nous? » mesmes, pour complaire à ceste populace, meurtrissant tous les iours hommes, femmes & enfans, & disans par moquerie, quand ils auoyent pris quelqu'un, qu'il le falloit mener parler à monsieur du Moulin, & au consilioire chez monsieur du Pont, de la Riuiere & de la Mare, pource qu'on les noyoit en ces lieux là (1).

ILS faisoient encore pis de leur costé. Car ayant le Duc de Montpensier, incontinent apres estre arriué, fait dresser es quarrefours de la ville & faubourgs force gibets, roues & potences, les officiers ordonnez nouvellement en la ville, & quelques vns des anciens (comme un Conseiller nommé du Bois & vn nommé Barraud, qui auoyent fait semblant d'estre de la religion) n'auoyent rien en plus grande recommandation que de les remplir en peu de temps de poures condamnés, voire iusques à y en mettre des frais d'heure en heure, faisans trainer les premiers executez en la riuiere leurs corps morts, condamnans à la mort tout autant qu'ils en pouoyent apprehender, confiscans leurs biens & les partisans entr'eux mesmes, tellement qu'il en est bien peu eschappé de plus de trois cens qu'ils

(1) Les éditeurs strasbourgeois de Bèze pensent qu'il s'agit là de Du Moulin, ministre à Fontenay-le-Comte, et que Du Pont, La Rivière et de la Mare sont des noms de membres du consistoire de Tours. C'est possible, mais ce propos n'est peut-être qu'une lugubre plaisanterie, ne visant que des personnages fictifs.

ont eu entre les mains en ce temps, defquels ie nommerai feulement quelques vns pour auoir esté conus fans tache ni reprehension quelconque en leur vie.

Fideles execu-  
tez à mort  
sous couleur de  
Iustice.

TELS estoient, entre autres, le sieur Moreau, homme honorable, beau-pere de l'un des ministres; le sieur René Bouilli & vn nommé Fouquet, tous deux du Consistoire; Pauillon, lieutenant de la Preuosté; vn nommé Gedron, homme ancien, en la maison duquel la Cene auoit esté faite; vn couturier nommé Partey; vn orfeure nommé Guillaume Guillot; vn nommé Jourdain, barbier des pources, tous des micux estimez de la ville en leur vocation. Il en fut mesmes rompu plusieurs sur la rouë, entre lesquels vn nommé Chastillon, cordonnier, demurant au bout des ponts du costé du fauxbourg, fort hay à cause du zele qu'il auoit à la religion, monstra vne singuliere constance à la mort; car estant exhorté de suiure l'exemple de deux de ses compagnons, lesquels ayans esté condamnez à estre rouez comme lui, ne deuoient toutesfois estre que pendus pour auoir quitté la religion: tant s'en salut qu'il en fust esbranlé, qu'au contraire estant brisé sur la rouë, il ne cessa d'exhorter à repentance ces deux pources miserables qu'on executoit apres lui, leur remonstrant le tort qu'ils se faisoient, & protestant que tous les maux qu'il enduroit ne lui estoient rien au prix de ce qu'il leur voyoit faire & dire; puis inuoquant Dieu avec une grande constance, & le louant de ce qu'il le deliuroit de la main de si cruels idolatres, il rendit l'esprit; de quoi estant la commune irritée, combien qu'il adiousta vne priere qu'il pleust à Dieu de leur ouuir les yeux, d'une grande furie lui couperent les cordes, ietterent le corps en bas, & lui ayant mis vne longue corde au col, le traînerent au trauers des rues iusques à la riuiere, n'ayant quasi plus de forme d'homme. Michel Herbaut, auparavant Prieur des Augustins, aagé de cinquante ans & plus, ayant un peu auparavant renoncé à son habit & à la religion Romaine, & depuis esté appelé au ministere, pris à deux lieus de Tours en la maison d'un gentilhomme, où il pensoit estre en seureté, fut amené en la ville & présenté à Chavigny, qui lui commanda de se tenir prest pour prescher le lende-

main, ce qu'il fit, mais non pas au gré de Chavigny ni des assistans; à raison de quoi estant mis en prison, il fut condamné, deux iours apres, à estre bruslé viu. Ce neantmoins par quelques moyens ceste sentence fut adoucie, & fut feulement pendu & estranglé, protestant qu'il n'auoit esté seditieux ni rebelle au Roi, & n'auoit proposé au peuple que bonne doctrine & suiuant la permission otroyee par l'Edict de Januier.

LA mort d'une honneste bourgeoise, nommée la Glee, est remarquable entre les autres. Ceste femme, ayant bien profité en la parole de Dieu, fut présentée à Chavigny, deuant lequel elle rendit raison de sa foi, conserme par tesmoignage de l'Escriture, avec telle constance, en la presence de quelques moines & prestres, qu'ils ne sceurent que repliquer finalement, sinon qu'elle estoit en tresmauais estat. « Oui, » dit-elle, « puis que ie suis entre vos mains; mais l'ai vn Dieu qui ne me laissera point. » « Vous auez, » dirent-ils, « renoncé la foi. » « Oui, » dit-elle, « la vostre, que ie vous montre estre reprouuee & maudite de Dieu, & indigne d'estre appelee foi. » Sur ce renuoyee en prison, elle fut derechef fort sollicitée à se desdire, lui estans enuoyees par cest effect quelques femmes en la prison. Mais ce fut en vain. Car mesmes elle preschoit & consolait de plus en plus les prisonniers, estans en mesme prison pour la Religion. Partant vne matinee, comme elle vouloit prendre son repas, on lui vint annoncer sa sentence d'estre pendue & estranglée, & à trois hommes pareillement: ce qu'elle receut avec telle constance, que l'officier n'eust pas plustost acheué de parler, qu'incontinent, à deux genoux, elle ne commençast de louer Dieu de la grace qu'il lui faisoit de la retirer d'un si malheureux monde & de l'honneur qu'elle receuoit de mourir pour sa verité & de porter son colier, appellant ainsi la corde qu'on lui auoit mis au col: puis ne laissa de se mettre à table & de desuiner avec la compagnie, benissant Dieu & exhortant ses compagnes de prendre courage & de s'asseurer en la misericorde de Dieu. Finalement, ayant enuoyé à ses enfans quelques petites hardes qu'elle auoit, elle se fit apporter des brassieres de drap blanc & s'acoustra, disant qu'elle alloit aux nopces. Estant donc ainsi

Constance  
& responfes  
notables  
d'une femme  
Chrestienne.

mence avec les autres à deux heures après midi, étant arriué devant le temple de S. Martin, comme on la pressoit de recevoir vne torche & de faire amende honorable à Dieu & au Roi : « Otez, otez, » dit-elle ; « ie n'ai offensé ni Dieu ni le Roi en ce que vous dites, & pourquoi ie meurs. Je suis pechereffe ; mais il ne me faut point de telles chandelles pour demander à Dieu pardon de mes fautes ; c'est à vous, qui cheminez en tenebres, qu'elles appartiennent. » Sur cela, vne de ses parentes la rencontra & lui presenta ses petis enfans, la priant d'en auoir pitié, veu qu'elle pouuoit se reseruer à eux & sauuer sa vie en renonçant à sa religion. A ceste rencontre, l'affection maternelle lui fit tomber quelques larmes des yeux ; mais soudain, reprenant courage : « J'aime bien (dit-elle) mes enfans ; mais pour eux, ni pour autres, ie ne renierai la verité, ni mon Dieu qui est leur pere, & qui pouruira à leurs necessitez, auquel ie les recomande ; » & passa outre, sans estre autrement troublee. Arriuee au lieu du supplice, elle prioit Dieu sans cesse, dressant les yeux en haut ; & comme on estoit prest d'exécuter les hommes qui furent menez avec elle, voyant qu'ils s'en alloient sans parler ni prier Dieu, elle les conuia à ce faire, & commença à haute voix à reciter la confession, qui commence : « Seigneur Dieu, Pere Eternel & tout puissant, &c., » contenue aux prieres ordinaires, recita aussi la priere, assavoir l'oraïson dominicale & les articles de foi ; & ainsi rendit l'esprit à Dieu.

L'EN passe vne infinité d'autres, pour n'auoir conoissance de leurs noms, outre vn grand nombre de ceux qu'ils ont contraint d'abiurer, de se remarier par deuant les prestres, & de rebaptiser leurs enfans. Et ne faut oublier que si tost que la commune ou ceux de la iustice auoyent fait mourir quelque homme ou femme, on entroit incontinent en leurs maisons ; les enfans estoient mis sur le paué & enuoyez mendier leur pain ; puis tout estoit pillé & faccagé : de forte que Richelieu se vançoit d'auoir du veloux, satin, taffetas de Tours, à vendre à l'aune de la longueur d'vne lieuë. Ses compagnons, & notamment Clai-reaux & les autres capitaines, ne faisoient pas moins leurs besognes ;

de forte que ceux qui n'auoyent rien durant la guerre cerchoyent tost après d'acheter des terres de trente & quarante mille francs à payer contant. Voilà le poure estat où fut reduite la ville de Tours, quant à ceux de la Religion, iusques à la publication de la paix, & long temps encores depuis.

#### BOVRGVEIL (1).

Av bourg de Bourgueil en vallee (2), il y auoit aussi de fort long temps vne petite troupe de ceux de la Religion, auxquels l'Euefque de Condom, leur Abbé (3), ayant fait semblant de porter quelque faueur, si tost que ces troubles commencerent, pour complaire au Duc de Guise, au lieu de supporter ces poures gens qui viuoient paisiblement, se contentans d'estre quelquesfois vistez par les Ministres d'à l'entour, assambla quelques garnemens, avec lesquels il en tua quelques vns, voire mesmes de sa propre main, ne lui estans ces cruautez nouvelles, attendu que, quelque temps auparauant, il auoit fait tuer par un de ses domestiques vn certain bourgeois du lieu, pour abuser de sa femme, comme il fit.

IL y eut aussi plusieurs meurtres & faccagemens perpetrez par le sieur du Buis, Comte de Sancerre (4), en toutes ses terres de sainct Christoffe (5), Neuuy en Touraine (6), & autres lieux circonuoisins, faisant mourir entre autres le ministre dudit sainct Christoffe, nommé de Longueville, homme fort aagé & de bonne vie (7).

(1) Crespin, 1582. n° 601 : 1597, n° 594 ; 1608, n° 594 ; 1619, n° 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 137. (Paris, 1, 700).

(2) Bourgueil, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) L'ancien évêché de Condom, dans le Condomois, dép. du Gers.

(4) Jean, sire de Beuil, comte de Sancerre, gouverneur de Tours.

(5) Saint-Christophe, cant. de Neuvy-le-Roy (Indre et Loire).

(6) Neuvy-le-Roi, arr. de Tours.

(7) Etienne de Longueville, natif de la Touraine, avait été pasteur des paroisses de Preussin et Ornex, dans le pays de Gex. Revenu dans son pays natal pour le règlement de quelques affaires, il fut invité par les habitants de Saint-Christophe à devenir leur pasteur. La lettre qu'ils envoyèrent aux seigneurs de Berne, en date du 15 septembre 1561, pour le leur demander, nous a été conservée. *Voy. Bull. de l'hist. du prot.*, XIII, 128.



## POITOV.

## POITIERS (1).

LA ville de Poitiers s'entretint quelque temps en paix, tandis que les Papistes y furent les plus foibles. Mais elle fut assiégée par l'armée du Triumvirat, sous la conduite de Jaques d'Albon, Marechal de S. André, & prinse le premier iour d'Aouft par la perfidie d'un nommé le receueur Pineau, qui gardoit le chasteau, lequel apres l'assaut donné & bien foustenu, de sorte que les assaillans se retiroient, leur donna vn signal pour retourner & commença de tirer droit contre ceux qui defendoyent la porte (2). Cela fut cause que la defenfe fut finalement abandonnée, dont s'ensuiuit vn merueilleux desordre avec la perte de la ville, chacun se sauuant à vau de route par les portes qui n'estoyent assaillies, & qui furent tantost ouuertes à la merci des ennemis espars par les villages, qui en tuèrent plusieurs. Les mieux montez sur leurs cheuaux ou sur ceux d'autrui s'ensuiuent des premiers au deffec des foldats; d'autres qui auoyent meilleur courage demeurèrent, de sorte qu'il fut fort combatu au dedans de la ville; mais il s'entend assez que les assaillans, en vne telle confusion, furent finalement les maistres. Le Capitaine Mangot de Loudun, vaillant homme, voyant la grande pitié qui estoit en ce poure peuple, rompit les serrures de la porte S. Cyprian, pour lui donner passage, & se rendit le lendemain, avec plus de cinq cens hommes, au Comté de la Rochefoucaut, estant sur le chemin à Briou (3) avec autres six cents foldats d'infanterie, & fuiui de bonne force de caualerie pour venir au secours de la ville, de laquelle ayant entendu la prise si soudaine & inopinée, il fut contraint rebrouffer le chemin en Xainctonge. La ville cependant fut exposée à la cruauté des ennemis, qui n'oublierent rien de

leur mestier par l'espace de plus de huit iours, commettans choses si cruelles & si infames que les Payens mesmes en auroyent horreur. Entre autres fut tué en la foule vn des ministres de la ville nommé Richer, natif de Paris (1). Marceil, ministre de la Flefche en Anjou (2), apres l'auoir pendu en vne potence, y fut harquebouzé; vn de la compagnie du Marechal S. André fit vne fricassée d'oreilles d'hommes, où il conuia quelques siens compagnons; les blasphemés y furent proferez si horribles qu'ils ne se peuuent escrire. Jaques Herbert, Maire pour lors & Capitaine de la ville, homme de bonne & sincere vie, & regretté mesmes de ceux de contraire religion, ayant esté pris comme il cuidoit se sauuer en ceste confusion, par le commandement du Marechal S. André fut pendu le 8. du mois d'Aouft, lui imputant de n'auoir voulu rendre les clefs de la ville lorsqu'il en fut sommé par le heraut, combien qu'en cela chacun sceust qu'il n'estoit aucunement coupable, d'autant que son predecesseur, nommé Jaques le Breton, les auoit liurees par contrainte entre les mains de celui qui y commandoit auparauant, nommé le sieur de Sainte Gemme. Avec lui furent pendus deux autres de la Religion. Durant ce sejour fut pris par composition le chasteau de Chavigny (3), à cinq lieus de Poitiers, appartenant à l'Euesque: nonobstant lequel accord vingt hommes qui l'auoyent fort vaillamment defendu, & qui s'estoyent rendus la vie sauue, furent pendus & estranglez, & s'estendit ce pillage iusques à dix lieus loin de la ville, sans rien espargner, iusques à ce que le Marechal, partant de Poitiers le 12. d'Aouft, mena toutes ses forces au camp de Bourges, laissant la poure ville de Poitiers extremement desolee.

LA Trimouille (4) fut aussi pillée, apres la prise de Poitiers, & pareillement S. Sauin (5), où fut enuoyé le

(1) Crespin, 1582, f° 601; 1597, f° 594; 1608, f° 594; 1619, f° 057. *Hist. ccl.*, II, 138 (Paris, II, 701).

(2) Ces premières phrases résument plusieurs pages de l'*Hist. ccl.* Le reste en est une reproduction textuelle.

(3) Brioux, arr. de Melle (Deux-Sèvres).

(1) Ce Richer, sur lequel les détails nous manquent, ne doit pas être confondu avec Pierre Richer, pasteur à La Rochelle, et qui avoit pris part à l'entreprise de Villegagnon au Brésil, Voy. t. II, p. 453.

(2) Nous ne savons rien sur ce pasteur.

(3) Chauvigny, arr. de Montmorillon (Vienne).

(4) La Trimouille, même arrond.

(5) Saint-Savin, même arrond.

fieur de Bordeilles, capitaine de cent cheuaux legers, qui y firent beaucoup de maux. Moilleron (1) auffi fut entierement faccagé, avec plusieurs meurtres, par vn nommé le Lys & vn autre nommé Vitré, eflans en la ville de Fontenay le Comte (2). Bref, tout le pays fut eſtrangement traité iufques à l'Edi& de pacification & long temps depuis. Mais le ſtratageme du capitaine Corneille, Ecoſſois, n'eſt à oublier, lequel, voyant que les payſans eſtoient merueilleuſement acharnez à tuer & piller, feignit d'eſtre de leur parti; & ayant à ces enſeignes aſſemblé pluſieurs troupes de ces pillars au ſon du toxin, les guida lui meſme en l'embuſcade qui leur auoit eſté dreſſée, & en fit vn merueilleux carnage, leur aprenant à n'eſtre plus ſi prompts à ſ'amaffer & à courir le pays.



## NORMANDIE.

### ROUAN (3).

ROUAN, ville capitale de Normandie, fut aſſiegee premierement par le Duc d'Aumale, lequel, en haine de la Religion, fit executer à mort, à l'Iſlebonne, trois Anciens de l'Egliſe & trois gentils-hommes, pourſuyuit rudement les Eglifſes du pays, & y fit des rauages eſtranges, nominément à la ruine de ceux de la Religion. Pour la ſeconde fois, Rouan fut ferree de pres par l'armee du Trium-virat, au mois d'Octobre 1562, minee et battue deſeſperément, l'eſpace d'environ trois ſemaines; finalement le 26. du meſme mois, enuiron l'heure de Midi, la breſche de la porte Sain& Hilaire fut forcee par les aſſaillans, moyennant vne de leurs mines qui leur fit grande ouuerture. Vn gentilhomme Bear-

nois, nommé le Capitaine ſain& Colombe, qui parauant auoit fait profeſſion de l'Euangile, & combattoit lors pour le Trium-virat, contre ſa conſcience, fut celui proprement qui for& la ville. Mais la punition ſuyuit de bien pres le peché, car il y receut vn coup d'harquebouze ſur l'vn des coftez du viſage, dont il mourut depuis dedans la ville, aduouant tout haut qu'il eſtoit iuſtement puni de Dieu pour ceſte faute qu'il auoit faite contre ſa conſcience (1).

DVRANT ce ſiege, Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, s'eſtant diſtrait de ſes fideles amis & ſeruiteurs, pour fauoriſer le Trium-virat, fut frappé en l'eſpaule gauche d'vne harquebouzade, le 15. d'Octobre, dont il mourut, le 17. du mois ſuyuant. Peu d'heures auant ſa mort, ayant les larmes aux yeux, il demanda pardon à Dieu & fit confeſſion de ſa foi ſelon la vraye Religion (encores que huit iours auparavant, par mauuais conſeil & à la ſolicitation de l'Eueſque de Mende (2), l'vn de ceux qui l'auoyent trahi, il ſe fuſt confeſſé à l'oreille de l'Official de Rouan, & euſt communié à la mode papiftique), proteſtant que, ſ'il pouuoit guerir, il ſeroit preſcher l'Euangile par tout le Royaume de France (3). C'eſtoit vn Prince doué de beaucoup de graces de Dieu, de doux naturel, & cependant preux & hardi aux armes; mais, au reſte, tant ſuiet à ſes plaiſirs, que pour en iouïr il oublioit aiſément toutes autres choſes, & ſi auoit ce malheur d'eſtre treſmal ferui, & d'oublier encores pluſtoſt les ſeruices de ſes plus affectionnez ſeruiteurs, que les torts & iniures de ſes plus grands ennemis, imperſe&ion qui a couſté à la France vn million de vies, outre les deſtru&ions horribles dont on ne void encores la ſin (4).

POVR reuenir à ce qui a eſté dit de la prinſe de Rouan (5), chacun ſe peut ici repreſenter la deſolation d'vne telle ville, qui eſt la ſeconde de France, expoſée à la fureur de tels ennemis, tuans tout ce qu'ils rencon-

(1) Mouilleron-en-Pareds, cant. de la Châtaigneraie (Vendée).

(2) Fontenay-le-Comte, chef-lieu d'arr. de la Vendée.

(3) Crespin, 1582, f° 601; 1597. f° 595; 1608, f° 595; 1619, f° 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 145 (Paris, I, 712). Le Martyrologe ſupprime les récits de guerre, pour s'en tenir aux récits de massacres et d'exécutions, et réſume ici en quelques lignes l'histoire de la priſe de Rouen, qui tient de longues pages chez de Bèze.

(1) *Hist. eccl.*, II, 164.

(2) Nicolas d'Angu, évêque de Mende.

(3) L'*Hist. eccl.* donne une relation fort détaillée de la mort d'Antoine de Bourbon (I, 165, 173). Voy. auſſi une autre relation dans les *Mémoires* de Condé, IV, 116.

(4) *Hist. eccl.*, II, 174 (Paris, II, 780).

(5) Ce qui ſuit eſt extrait textuellement de l'*Hist. eccl.*, II, 165.

troient, forçans les maisons, violans femmes & filles, & pour dire tout en vn mot, exerçans leurs cruantez sans aucun respect d'age ni de sexe. Le Comte de Montgomery (1), qui commandoit dans la ville, voyant le desordre sans aucun remede, se iettant dans la galere, promettant liberté à la Chorme (2), chacun aussi de ceux qui y estoient s'esvertuant comme au dernier besoin, fut faussee la palissade de Caudebec, & ainsi se faua dans le Havre, avec ceux & celles qui peurent entrer avec lui dans la galere. Grand nombre d'ensans & de femmes se rengerent le long de la riuere, pensant se sauuer par les bateaux, desquels vne grand' part fut noyee. Ceux qui peurent trauerfer la riuere, & qui s'estoyent iettez dehors pour se sauuer à la campagne, furent tuez, ou pilliez, ou faits prisonniers par les ennemis de toutes parts. Plusieurs, & entre autres les ministres qui lors estoient dedans Rouan, & qui se trouuerent estre plusieurs, outre le nombre ordinaire, seruans à la ville, se sauuerent dans vne place nommee le vieil Palais, & furent fommez, le iour mesme de la prise, de se rendre leurs vies sauues, à laquelle condition s'estans rendus, vn nommé S. Estleue y fut mis gouverneur avec sa compagnie, se delibérant bien, nonobstant la composition, de mettre à part tous les ministres & autres qu'il fauoit estre remarquez par ceux qui le mettoient en besongne. Mais Dieu en deliura vne partie la nuit suyante, quelque songneuse garde qu'on en fist. Ce nonobstant il se saisit du sieur de Mandreuille (3), lequel aperceuant assez la mauuaise volonté de ce capitaine, lui promit deux mille escus s'il lui vouloit sauuer la vie, & à l'vn de leurs ministres nommé Marlorat (4). Ce que

lui ayant promis, il lui descouurit quand & quand le lieu où il fauoit que Marlorat s'estoit retiré, affauoir en vne tour où il s'estoit mis avec sa femme & ses enfans, & quelques autres. Par ainsi Marlorat lui fut amené, & furent incontinent tous deux resserrez fort estroitement.

Le lendemain, 27. dudit mois, le Connestable, acompagné du Duc de Guise, estant venu visiter la place, voulut voir Marlorat, auquel il dit qu'il estoit vn seducteur de tout ce peuple. Sa responce fut que, s'il les auoit seduits, Dieu l'auoit seduit le premier. « Car, » dit-il, « ie ne leur ai presché que la pure parole de Dieu. » Surquoi lui estant repliqué par le Connestable qu'il estoit seditieux & cause de la ruine de la ville : « Au contraire, » dit-il, « ie me rapporte à tous ceux de la ville de l'vne & de l'autre religion, si ie me suis meslé des affaires politiques, ou si j'ai enseigné autre chose que la pure parole de Dieu. » Le Connestable, en iurant, repliqua que lui & ses semblables auoyent deliberé de faire le Prince de Condé Roi, & l'Amiral Duc de Normandie, & d'Andelot Duc de Bretagne. A quoi Marlorat respondant & remonstrant l'innocence desdits seigneurs, il ne gagna toutesfois autre chose sinon que le Connestable, iurant à bon escient qu'il lui feroit conoistre, dans peu de iours, que son Dieu ne le saueroit pas de ses mains, se retira en grande surie, & fust tost apres Marlorat mené au palais avec Mandreuille, Soquence (1), Cotton (2) & autres, des principaux de l'Eglise. Mais on en vouloit à ces quatre nommez, & leur fit-on incontinent leur proces (3), dont s'enfuyuit arrest, à l'instance de Bigot, aduocat du Roi, tel qu'il s'ensuit :

« VEVS par la Cour les informations faites à Louiers par ordonnance d'icelle, à l'encontre des seditieux & rebelles de la ville de Rouan, & autres lieux de ce pays, interrogatoires & confessions faites en ladite Cour, les Chambres assemblees, par M. Jean du Bosc, sieur de Mandreuille, President en la Cour des

Arrest de mort  
contre  
Mandreuille,  
Marlorat,  
Soquence &  
Coton.

(1) Gabriel de Montgomery, sieur de Lorges, le même qui, après auoir blessé mortellement Henri II dans un tournoi, avait passé à la cause protestante. Il fut l'un des plus habiles et des plus vaillants compagnons d'armes de Condé et de Coligny.

(2) Bèze : « chorme, » chiourme, les forçans d'une galere.

(3) Jean du Bosc, seigneur de Mandreuille, fut reçu en 1544, conseiller au Parlement de Rouen, et, en 1562, président à la Cour des aides. Voyez *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., V, 539.

(4) Sur Marlorat voy. la note 2 de la 1<sup>re</sup> col. de la p. 693 de l'*Hist. des martyrs*, t. II. Voy. aussi *France prot. et Envel. des sciences rel.*, art. *Marlorat*.

(1) Vincent de Gruchet, sieur de Soquence, conseiller de la ville de Rouen.

(2) Noël Cotton, sieur de Berthonville, secrétaire du roi et conseiller de la ville.

(3) Voy. dans l'*Hist. eccl.*, II, 166, les détails de ce procès.

Aides à Rouan ; Vincent de Gruchet, sieur de Soquence, ancien Conseiller en ladite ville ; Noel Cotton, sieur de Berthonville, notaire & secretaire du Roi, aussi Conseiller de ladite ville ; & Augustin Marlorat, predicant & ministre d'icelle ville, moine, prestre & marié, prisonniers en la Conciergerie de ladite Cour, Conclusions contr'eux prises par le Procureur general du Roi.

» Tout considéré, il est dit que la Cour a déclaré & declare lesdits du Bosc, sieur de Mandreuille ; de Gruchet, sieur de Soquence, & Cotton, atteints & conuaincus de crime de lese maiesté en tous les chefs : pour punition & reparation desquels la Cour les a condamnés & condamne, assavoir ledit du Bosc, sieur de Mandreuille, à estre traîné nud en chemise sur vne claye, au vieil marché, & en ce lieu auoir la teste tranchee sur l'eschaffaut de ceste ville. Ce fait, sa teste estre mise sur vn pal de bois qui sera dressé sur le pont de ceste dite ville, & son corps mis en quatre quartiers pendus en quatre potences aux auenues de ceste ville.

» Et quant ausdits de Gruchet & Cotton, à estre pareillement traînez nuds en chemise, chacun sur vne claye, deuant la maison & hostel de ville, pour y estre pendus & estranglez en vne potence, & apres leurs testes separees pour estre mises & affichees sur le pont de ceste dite ville, & leurs corps portez au gibet.

» Et quant audit Marlorat, la Cour dit qu'il est atteint & conuaincu d'estre vn des auteurs des grandes assemblees qui ont esté cause de la rebellion & guerre ciuile, pour punition & reparation desquels crimes, la Cour a condamné & condamne ledit Marlorat, dit Pasquier, à estre traîné sur vne claye, pendu & estranglé en vne potence deuant l'Eglise nostre Dame de Rouan. Ce fait, sa teste estre separee de son corps & mise sur vn pal de bois sur le pont de ceste dite ville, leurs biens & heritages confisquez au Roi, prise & prealable la satisfacion ciuile des parties necessaires suyuant l'arrest du 26. d'Aoust dernier.

» Et plus bas est escrit : Ce present arrest a esté prononcé & executé es presences des seigneurs commis Alexandre Moisy, Mortereul, & Sirende, huissiers, le penultiesme iour d'Octobre 1562. »

CESTE Cour, durant sa seance à Louuiers (1), auoit fait executer à mort plusieurs de la Religion, sous accusation de rebelles, entre lesquels ne doit estre oublié N. Quilleboeuf, aduocat, prins au Ponteau de mer, lequel mourut constamment.

POVR reuenir à l'histoire de Rouan, tel fut l'arrest prononcé ainsi chaudement contre ces notables personnages, entre lesquels Mandreuille, mené au vieil marché, monstra vne merueilleuse constance, attendant constamment la mort sans vouloir estre bandé, inuocant Dieu & remontrant la iuste defense des Eglises, en la doctrine desquelles il protestoit de rendre l'ame à Dieu.

QUANT à Marlorat (2), homme d'excellente erudition & de vie irreprochable, & qui auoit ce tesmoignage de tous ceux mesmes de l'Eglise Romaine de n'auoir iamais presché chose tendante à sedition, on ne se contenta point de le traîner sur vne claye fort rudement & ignominieusement, mais aussi lui furent dits mille outrages par le Connestable & par vn de ses fils nommé Mombron (3), tost apres tué en la iournee de Dreux. Outre cela, Villebon (4) lui bailla vn fort coup de

(1) Le Parlement de Rouen avait siégé à Louuiers pendant que la ville avait été au pouuoir des huguenots.

(2) *Hist. eccl.*, II, 156.

(3) Crespin, qui mentionne déjà le martyre de Marlorat dans la conclusion du Martyrologe de 1564, lui consacre une petite notice dans son édition de 1570 (p. 621). Son continuateur, Goulart, en préparant l'édition de 1582, a emprunté à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze les récits se rapportant à la première guerre civile et, dans le nombre, celui relatif à Marlorat, en laissant de côté la courte notice que Crespin lui avait consacrée. Voici comment Crespin résume le caractère et la vie de ce pasteur : « C'estoit un seruiteur de Dieu, doué de grans dons & graces exquisites, qui, depuis auoir esté tiré de l'ordre monastique des Augustins à la vérité de l'Euangile, a continuellement employé son temps à l'oeuvre du Seigneur. Apres sa sortie de France, il exerça le ministère de la parole de Dieu à Cressi, à Villelette & à Veuay, sous la seigneurie & Republique de Berne, par longue espace de temps, & sans reproche. De là Dieu, disposant son seruice pour la France, le fit aller à Paris ; & ayant fort assisté au colloque de Poissy (dont a esté parlé ci-dessus), continua heureusement le cours de son ministère en ladite ville de Rouan iusques à la signer & sceeller de son propre sang visiblement deuant tous. »

(4) Gabriel de Montmorency, baron de Montberon, était le quatrième fils du connestable Anne de Montmorency.

(5) Jean d'Estouteuille de Villebon, lieutenant du roi en Normandie.

baguette, avec grans blasphemes. Ce nonobstant, il se porta fort constamment, & arriué au lieu du supplice, fit d'excellentes remonstrances selon le loisir qui lui en fut baillé, exhortant Gruchet & Cotton, menez au supplice avec lui, à perseuerer constamment iusques à la fin, comme ils firent aussi (1), & ne cessa pour cela la rage de quelques vns iusques à ce poinct, qu'un soldat bailla vn coup d'espee sur la iambe de Marlorat desia mort, desquels actes Dieu fit vne manifeste vengeance tost apres, qui n'est à oublier, car le Capitaine qui auoit pris Marlorat, fut tué trois semaines apres, par le plus lasche soldat de sa compagnie, & quant aux iuges, il y en eut deux qui moururent bien tost apres estrangement, assauoir l'un qui estoit President, perdant tout son sang, sans qu'on y peust donner ordre, & l'autre qui estoit Conseiller, faisant son cau par le fondement avec telle puantise, que nul n'en osoit approcher. Quant à Villebon, il fut puni aussi de la façon qui sera recitee ci apres.

Le lendemain de l'execution de Marlorat & autres susnommez, furent condamnez & mis à mort cinq Capitaines, puis apres Jean Bigot, ancien de l'Eglise. Jean de la Croix (2), notaire & Secretaire du Roi, pour auoir signé & seellé le relief d'appel, signifié par ceux de la Religion à la Cour du Parlement lors feant à Louuiers, eust passé par mesme condamnation, n'eust esté que, le 5. de Nouembre, il presenta lettres de graces. Dequci ses iuges irritéz, pendant que quelques vns de leurs compagnons estoient allez vers la Roine mere, condamnerent à mort Jean Quidel, en la maison duquel auoit esté autresfois apprehendé vn des principaux espions de

ceux de Guise. Ce fut le dernier executé en ceste furie, sous couleur de iustice, estant depuis inhibé à la Cour de proceder contre les accusez auxquels le Roi auoit pardonné, ni aucun autre sans informations bien & deuément faites.

MAIS cependant c'estoit vne horreur des defordres & confusions qui se commettoient par la ville avec toute impunité. Car combien que le Roi eust commandé que le sac & pillage ne durast que vingt quatre heures, il dura plus de vingt quatre semaines, & nonobstant la defense d'emporter aucuns meubles hors la ville, les marchans de Paris, d'Amyens, de Beauuais, & d'ailleurs, ne faisoient autre chose qu'emplir charrettes par terre, & vaisseaux sur la riuiere, dont toutesfois plusieurs ne iouïrent pas longuement, ayans esté pillez par d'autres pillards sur les chemins. Dedans la ville de Rouan cependant l'on n'oyoit que vilaines chançons, meschantes paroles, gestes impudiques & paillardises abominables, n'ayans pas mesmes honte plusieurs de se glorifier tout haut, que eux, la messe & les bourdeaux estoient rentrez dans la ville par vne mesme bresche; prestres aussi acouroient de toutes parts pour y replanter leur seruice, en quoi il leur auint de faire choses ridicules. Car, à faute d'images, estans allez sur les remparts & ailleurs pour en ramasser quelques pieces, ils les rassemblaient puis apres si mal à propos, qu'il se trouua vne fois vne teste d'un S. François remise sur les iambes d'un diable de S. Michel. On rebaptisoit les petis enfans au son du tabourin, & furent contrains plusieurs de se remarier à la messe avec grande mocquerie.

PLVSIEURS Anglois & Escossois blesez, qui se faisoient penser de leurs playes, quelque temps apres la prise, furent chargez dans les charrettes & trainez en la riuiere, comme plusieurs autres du lieu, par le peuple, lequel pour reconoistre ceux de la Religion, auoit ceste marque entre autres, si quelqu'un ne blasphemoit point Dieu.

ET ne faut pas s'efbahir si la populace se desbordoit en ceste façon; car les nouveaux Conseillers & escheuins, voire mesmes quelques Conseillers en Parlement, sous ombre de faire la recherche des armes, alloient piller tout ce qu'ils pouuoient, & qui pis est, contraignoient les chefs d'hostel de iurer

(1) « Comme on menoit Marlorat, vn archer portant le halecret d'arme s'approcha de lui, & en grande reuerence, à teste decouuerte, le consola à l'heure qu'estant au pied des degrez du Palais, lié sur la claye, il le voyoit exposé abandonné à tout opprobre. Le lieu du dernier supplice luy fust ordonné par arest deuant le grand temple, auquel estant paruenu, il eut si peu d'audience qu'on ne feut rien recueillir de ses parolles, pour le grand bruit que menoit la populace. Mais quand il fut sur l'eschelle, auant qu'estre estranglé, il admonesta le peuple, & dit en substancé ces parolles : *Peuple, ie m'en vay maintenant sceller de mon sang la vérité de Dieu, que ie vous ay fidelement annoncé.* Et ainsi finit heureusement sa vie & le cours de son ministère. » (Crespin, éd. de 1570).

(2) *Hist. eccl.*, II, 172.

& figner les articles de Sorbonne, executans leur arrest de Louiers. Le Lieutenant Breuedent, entre autres, n'est à oublier, lequel en fin estant las de faire tant de proces, quand on lui amenoit quelques vns de la Religion, « Pourquoi (disoit-il en reniant Dieu) remplissez-vous les prisons : ne fauez-vous pas bien qu'il en faut faire ? La riuere est-elle pleine ? »

L'ANIMOSITÉ de ces gens s'attacha aussi à quelques vns à qui ils en vouloyent, encores qu'iceux ne fussent pas declairez de la Religion. De ce nombre fut le premier President, nommé le Sieur de S. Anthot, homme vertueux, lequel fut garanti de la main des mutins. Gaurelet, clerc du greffe (1), iugé par ses ennemis recuzez, & sans estre accusé d'aucun crime, fut mené au supplice, suyui de la plus grand' part des seditieux en armes, à vne fois chantans : « Aue maris stella, » & à l'autre fois : « Tant vous allez doux Guillemette, » & fut finalement pendu & estranglé avec ceste belle & entremeslee ceremonie.

QUATRE ou cinq iours apres (2), le sieur de Bosfroger, Aduocat du Roi, l'un de ceux desquels les seditieux demandoient la mort, combien qu'il n'eust iamais fait profession de la Religion, mais seulement pour pareille cause que le susdit Gaurelet, taschant de se sauuer de la ville sans estre aperceue, fut tellement espié, qu'estant à mi-chemin du passage de la riuere, il fut pourfuyui par des barqueroles pleines de gens en armes : quoi voyant, il presta tellement son passager à force d'argent, qu'il le sauua dans la galere qui là estoit prochaine, où il fut reçu & defendu par les soldats qui y estoient par l'espace de plus de trois heures ; mais finalement apres que ses ennemis eurent iuré mille fois qu'il ne lui feroit fait aucun mal, ains qu'il feroit mis entre les mains de iustice, finalement il leur fut deliuré, prononçant ces mots (comme ils furent bien remarquez & depuis fidelement rapportez) : « Messieurs, ie ne suis chargé de crime priué ni public ; il n'y a accusation ni information aucune contre moi. En tous ces tumultes passez, ie n'ai fait chose pour

laquelle ie craigne la face de iustice, par quelques loix ou iuges qu'elle soit exercée. Mais plustost auroi-je offensé Dieu à estre froid au seruice de son Nom, & pour auoir trop suyui les opinions de ceux qui n'aiment Dieu ni eux-mesmes. O Dieu, ton vouloir est ineuitable ; ie prie ta misericorde, que l'outrage que ces gens pourroyent faire à mon corps ne trouble mon ame. Allons, mes amis. » Estant donc entre leurs mains, il fut mené iusques pres de la porte, auquel lieu ils lui courirent le corps de tant de playes de coups de hallebardes & de pistoles, qu'en vn instant il tomba mort, & demeura son corps vingthuit heures sur le paué, sans qu'aucun de la iustice ni d'ailleurs en fist conte ; mais peu de temps apres, Dieu en fit vne manifeste vengeance en la personne de Villebon, lequel estant là comme Lieutenant du Roi, & assisté de grandes forces pour chastier les seditieux, deuoit estre le premier à y mettre la main.

AVINT donc le 16. de Feurier, que le Marechal de Vieille-ville (1) venu à Rouan afin de pouruoir aux affaires de Diepe, l'ayant conuié à dîner, & entre autres diuers propos, apres le dîner acheué, deplorant la calamité d'une telle ville, & les execrables crimes qu'on couloit sous vne conniueuce, entre lesquels ne fut oublié le meurtre dudit Bosfroger, à quoi il exhortoit Villebon de donner ordre : il s'en offensa tellement, qu'il dit plusieurs fois que s'il y auoit homme qui dist qu'il n'eust fait son deuoir, il lui diroit qu'il en auroit menti : ce qu'il reitera tant de fois & de telle façon contre Vieille-ville, qu'icelui estant pressé, pour maintenir son honneur, de mettre la main à l'espee, il lui tira vn coup si rude, que si Villebon n'eust mis la main au deuant pour sauuer sa teste, il l'eust fendu iusques aux dents, dont il ne s'enfuyuit autre chose, sinon que Villebon y perdit le poing, dont il auoit frappé indignement Marlorat sur le lieu du supplice. Pour mieux aprestre à rire de son malheur, il fit enterrer ce poing avec autant ou plus de ceremonie que lui-mesme ne le fut puis apres.

FINALEMANT, comme si tant de calamitez n'eussent esté suffisantes à rui-

(1) *Hist. eccl.*, II, p. 175.

(2) D'après Floquet, *Hist. du Parlem. de Normandie*, II, 479, il s'appelait Jean Mus-tel de Boscroger.

(1) Voy. plus haut p. 276, note 1. Ce trait est raconté dans les *Mémoires* de Vieilleville, p. 333 (édit. Michaud et Poujoulat).

ner du tout ceux à qui on en vouloit, Bigot fit qu'un emprunt de sept vingts mille escus fut imposé à Rouan, à peine, aux refusans, d'estre saisis au corps, pour lesquels exiger furent ordonnez commissaires : le President l'Alemand, le sieur de Pouillé, President des aides, un nommé Romey & le general Bonacourfy, ayant fait autresfois tous actes de Religion, & avec lequel toutesfois Bigot dressa les roolles à son appetit. Et ne se faut esmerveiller d'une telle iniustice, attendu qu'en quelque cause que ce fust, en demandant, ou en defendant, civilement ou criminellement, quiconque estoit conu pour estre de la Religion, estoit condamné sur le champ, voire iusques à ce point, qu'un homme vendant ou achetant, n'estoit en feureté si, pour le moins, il ne iuroit le Nom de Dieu. Et tel fut l'estat de la poure ville de Rouan iusques à la paix.

#### CAEN (1).

APRES la bataille de Dreux, l'Amiral estant sur le point d'aller en Normandie, pource que la commodité des affaires de la guerre le requeroit ainsi, le Triumvirat enuoya le Marquis d'Elbeuf (2) & le Capitaine Renouart (3) en Normandie, pour se saisir de la ville & du Chateau de Caen, place tres-forte & de grande importance, afin que ce fust une bride pour l'Amiral & les siens. Il y auoit lors grand nombre de gens de la Religion en ceste ville-la, & mesmes plusieurs eschappez de Rouan s'y estoient retirez. Le Marquis & Renouart ayans assemblé les Magistrats de la ville, leur promettoient de les entretenir en paix, sans distinction de Religion, leur demandans si leur ville n'estoit pas tenable, & s'ils ne la vouloyent pas defendre pour le Roi; leur responce fut qu'ils ne la tiendroyent iamais pour autre que pour le Roi, mais que pour la defendre, il faloit qu'on leur rendist leurs armes avec l'artillerie & les munitions qu'on leur auoit ostées & portées au chateau. Ceste responce fit

penfer au Marquis & à Renouart que les habitans, qui estoient la plupart de la Religion, ne demandoient qu'à estre saisis des munitions de guerre, pour introduire l'Amiral en la ville. Et pourtant ayant fait retirer tous les foldats au chateau, ils se delibererent tous deux de les preuenir & surprendre en leurs maisons, ou bien lors qu'ils seroyent au presche qui se faisoit lors par les familles; mais les habitans auertis, trouuerent encores des armes & donnerent si bon ordre à leurs affaires, que ceux du chateau estans sortis en intention de les surprendre, furent contrains de se retirer hastiement en la forteresse. Ce non obstant, le 14. du mois, ils fortirent du chateau un iour de dimanche, en deliberation de se faire maistres pour le moins de la partie de la ville estant du costé du chateau, & de fait estoient desia paruenus iusques pres le temple de S. Pierre, tirans coups d'arquebouzes contre tous ceux qu'ils rencontroyent; quand arrestez par quelques vns fugitifs de Rouan qui leur firent teste avec l'espee & la dague seulement, chacun de la ville courut alors aux armes, & salut que ces faillans se retirassent, apres auoir tué deux ou trois des habitans, & emmené prisonniers quelques vns, & nommément un nommé Louys Fremont, lequel ils tuerent puis apres de sang froid, pour n'auoir voulu inuoker la vierge Marie. Cest insulte & la crainte de pis contraignit les habitans d'enuoyer vers l'Amiral demander secours contre tels meurtriers. L'Amiral respondit que, quand mesmes il auroit assiegé le chateau & seroit sur le point de le prendre, il seroit toutesfois contrain de les abandonner, pour courir incontinent à Orleans, si tost qu'il auroit receu argent d'Angleterre, ce qui rendroit peut-estre leur condition pire qu'elle n'estoit. Ce neantmoins, ayant pitié de leur poure condition, & voyant qu'ils persistoyent à le supplier, il despescha Mouy qui auoit esté deliuré & renuoyé à Orleans par eschange, avec sa compagnie & harquebouziens à cheual pour se saisir de la ville, & de faire du mieux qu'il pourroit. Entendans cela, ceux du chateau, apres auoir ruiné une tour du temple de S. Pierre qui commandoit sur leur rempart, firent quelques faillies, le dixhuietieme du mois, dehors & dedans la ville, où quelques

(1) Crespin, 1582, f° 602; 1597, f° 596; 1608, f° 596; 1619, f° 659 *Hist. eccl.*, I, 622 (Paris, II, 335).

(2) Le marquis d'Elbeuf étoit le frère puîné du duc de Guise.

(3) Jean de Bailleul, sieur du Renouard.

vns furent tuez d'une part & d'autre, & quelques maisons aussi brulées à l'entour de la ville par les Reîtres, irritez de ce qu'on avoit fonné le toin sur les fourrageurs. Depuis, le chasteau ayant esté rendu par composition à l'Amiral, ceux de la Religion y demeurèrent paisibles.

### VALONGNES (1).

EN la mesme année 1562. fut executé le cruel massacre de Valongnes (2), bourg celebre en la basse Normandie, sur les pources fideles du lieu, qui proceda de ceste occasion. Des le temps du Roi Henri, vn certain nommé du Bois, ministre du Plain (3), y commença de precher avec tel fruit, que les plus aparens du lieu, tant de gentils-hommes que de l'estat de iustice, embrasserent la Religion, & alla tousiours cest affaire en croissant, iusques à l'Edict de Janvier, lequel estant publié, Pierre Henri (4), l'un des Ministres de S. Lo, y fut enuoyé pour quelque temps, lequel poursuyvit cest œuvre heureusement, nonobstant plusieurs iniures & outrages, iusques à ce que, sur la fin d'Auril 1562., Matignon allant à Cherbourg, permit aux prestres & autres de la religion Romaine de tirer leurs armes, lesquelles auparavant auoyent esté mises en la maison de ville selon l'Edict du Roi, & de faire guet en leur temple. Qui plus est, à son retour, il commanda sous main de faire monstres du peuple en armes. Et d'autant que le sieur de la Guette, lors Visconte & Capitaine du Chasteau de Valongnes, estoit malade, le sieur de Cartot, prochain voisin & choisi par les prestres, comme tout propre à executer leurs desseins, fut establi en la place dudit sieur de la Guette. Neantmoins, ce dessein fut rompu par vne assemblée d'aucuns officiers & bons bourgeois de l'une & de l'autre religion, s'estans accordez de

tenir le peuple des deux religions en paix, sous l'Edict du Roi.

Cest accord fut tenu iusques à ce que les prestres & gardes du temple, pourfuyans leur premiere entrepryse, le lendemain de Pentecoste, dixhuitiesme du mois, enuiron deux heures de nuict, baillerent vne alarme pour faire saccager ceux de la Religion, iusques à nommer leurs maisons & les noms d'aucuns d'iceux où ils croyoyent qu'il y avoit amas de gens. Cela toutesfois ne leur succeda, moyennant la diligence des gens de bien, & alors ils conclurent avec Cartot de faire monstres du peuple en armes, fuyant le commandement de Matignon, comme ils difoyent. Et pour mieux coulourer leur dessein, sachans qu'ils seroyent sans comparaison les plus forts en nombre, firent commandement à chacun, sans distinction de Religion, de se trouver en armes au premier son de la grosse cloche, ce que preuoyans ceux de la Religion, apres auoir protesté par deux honnestes personnages enuoyez de leur part, de l'obeissance qu'ils deuoyent & vouloyent porter au Roi, s'excuserent de comparoir à telles monstres, pour plusieurs raisons, & nommement pour euter toute querelle & toute occasion de mutination. Ce neantmoins les monstres se firent le dernier iour de May, sous la conduite du procureur du Roi & du curé. Et pour lors ne fut rien remué par eux. Le lendemain, premier de Juin, & premier iour ordinaire des assises, la commission de Cartot touchant son estat de Capitaine, donné par Aumale & apportée de nouveau y estant publiée, le procureur du Roi (d'autant que le lieutenant general tenant les assises leur estoit suspect) requit & obtint qu'elles fussent remises à autre iour, & se passa toute ceste semaine en deliberations faites au chasteau, & à faire charrier grande quantité de pierres & de bois pour forts es barrières & entrees du bourg, d'autant, difoit Cartot, que le pays s'esmouuant en plusieurs lieux, il estoit besoin de se bien garder en commun.

LE Dimanche, septiesme dudit mois de Juin, iour par eux assigné, ils firent derechef leurs monstres à trois heures apres dîné, au mesme temps que le preche se faisoit en la maison d'Estienne l'Esnay, Esleu. Lesquelles monstres estant cessées, & ceux de la Religion s'estans retirez en leurs maisons,

(1) Crespin, 1582, f° 603; 1597, f° 596; 1608, f° 596; 1619, f° 659. *Hist. eccl.*, II, 193 (Paris, II, 836).

(2) Valognes, ville du dép. de la Manche, dans la presqu'île du Cotentin.

(3) Le Plain, commune d'Amfreville, à trois lieues de Valognes.

(4) Nous avons lieu de penser que ce ministre Pierre Henri est le même qui figure dans une liste de ministres réfugiés à Jersey sous le nom de Pierre Hénice. (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 64).

foudainement enuiron cinq à fix heures du soir, deux garnemens, affauoir Jean Oger & Robert Poulin, apostat, dresfent vne querelle pres le temple contre vn de la Religion nommé Estienne Poulain, frere dudit Robert. Au mesme instant, ayant esté sonnee la grosse cloche, qui estoit leur signal, ceux de la religion Romaine, acourans en armes, poursuyuent le premier qu'ils rencontrerent, nommé Richard l'Anglois, lequel s'estant ietté dans la maison dudit Esleu (en laquelle cinq ou six s'estoyent arreztez pour souper avec le Ministre, & entre autres le fleur de Houeuille & de Coqueuille pres Carentan, & vn autre gentilhomme de l'Eglise du Plain), la maison quand & quand fut enuironnee & assaillic, mesmes avec coups de harquebouzes à croc qu'on tiroit du temple incessamment. Voyans cela, deux de dedans, entre lesquels estoit la femme dudit Esleu gifante au liêt, & griesueusement affligée d'vne fièvre chaude, firent tant avec l'aide de Dieu, qu'ils se sauuerent par dessus les maisons, chez vn honorable marchand de la religion Romaine, mais au reste homme paisible, nommé Estiene Troulde, qui les y tint cachez, & par ce moyen y furent sauuez dixhuiët personnes, tant hommes que femmes. Pendant ce temps, continuant tousiours le toxin, les fleurs de Houeuille & de Coqueuille, Gilles Michaux, medecin, Jean Guyfart & Robert de Verdun, aduocats, quin'auoyent fuyui les autres, trouuez sans armes es maisons prochaines, furent cruellement massacrez en la rue, comme aussi vn nommé Gilles Louuet, trouué soupant en sa maison, & arraché d'entre les bras de sa femme, fut tellement navré, que la nuit s'uyuante il deceda. Le corps du fleur de Coqueuille estant despouillé tout nud, fut trainé en toute derision par ces meurtriers en vne siene chambre, où aupa-rauant auoyent esté faites les exhortations, là où le pouffans avec les pieds, ils disoyent à ce poure corps qu'il priaist son Seigneur, & qu'il preschast.

IL auoit quatre sœurs, ieunes damoiselles, qui souffrirent beaucoup d'outrages, voire iusques à ce point, que l'vne d'icelles fut bleffée au bras d'vn coup de pertuisane; ce neant-moins Dieu garantit leur pudicité & leur vie, par le moyen de quelques autres honnestes damoiselles. Les corps des autres furent despouillez &

estendus sur le paué, aufquels il se trouua quelques femmes auoir arraché les yeux avec des espingles. Mais singulierement est à remarquer le zele des prestres, qui fourroyent en leurs bouches & en leurs playes, avec la pointe de leurs hallebardes, des fucillets d'vne Bible trouuée chez ledit Esleu, disans à ces poures corps qu'ils preschassent la verité de leur Dieu, & qu'ils l'appellassent à leur aide. En ce piteux spectacle, & sur les neuf heures du soir, Guyfart, duquel nous auons fait mention, ayant esté tout couuert de pierres, recoura quelques forces, & comme il leuoit seulement sa teste d'entre les pierres, aperceu par quelque sien familier s'approchant pour lui aider secrettement, lui recommandoit sa femme & ses enfans, quand quelques vns de ces meurtriers s'approchans, le transpercerent de coups de broches & de piques. Ainsi demeurèrent ces corps iusques au lendemain, quelque requeste que leurs parens eussent fait aux iuges de les pouuoir inhumer, iusques à ce que le lendemain, sur les quatre heures apres midi, apres auoir esté vilenez en mille sortes, ils furent que portez que traenez au cemitiere de l'hospital par gens de vile condition & par le bourreau mesme.

IL y eut cinq autres maisons de ceux de la Religion forcees, & au mesme instant pillées, & quasi du tout ruinees. Puis fut posé vn guet & corps de garde en chacun carrefour es entrees du bourg sous la conduite du procureur du Roi. & sur les dix ou onze heures de nuit, fortans ceux que nous auons dit s'estre cachez en la maison de Troulde, Henri, Ministre, fut arressé & grandement bleffé. Mais (cas bien estrange & toutesfois tref-veritable) l'vn des principaux mutins le sauua, & fut cause qu'on se contenta de le mettre prisonnier avec quelques autres. Le lendemain, huitiesme du mois, les mesmes meurtriers firent chanter avec toute pompe vne grande messe, qu'ils nommerent la messe de la victoire, à l'issue de laquelle furent rebaptizez quelques enfans, contraignans à viue force leurs meres d'y assister, puis firent commandement, à son de tabourin, au reste de ceux de la Religion, de vuidier sur peine d'estre saccagez, horsmis quelques vns retournez à la messe, qu'ils mirent en la sauue garde du Roi.

CE mefme iour, les fleurs de Tourqueuille, Esperuille, Raffouille, Greveville & autres leurs semblables, avec grand nombre de peuple du plat pays, arriuez à Valongnes, furent logez par etiquettes es maisons de ceux de la Religion, où ils vefcurent à difcretion, leur ayant esté adioufté quelque nombre de gens de cheual, aux despens du peuple, qui coururent les villages circonuoifins iufques au Plain, & Constantin (1), voire mefmes estans enragez iufques là, que le Preuoft le Cofté y ayant esté enuoyé par le Duc de Bouillon, Gouverneur en chef, pour empescher ce ravage, & pour faire mettre à deliurance le Miniftre, fut lui-mefme mis prifonnier par l'efpace de trois iours. Ces courfes & confufions continuerent iufques au lundi quinziefme de Juin, auquel iour les fleurs de fainte Marie du Mont, & le fleur fainte Marie aux Agneaux, fur les fix à fept heures du foir, avec enuiron fept cens hommes en armes, entrèrent, en faueur de ceux de la Religion, au bourg de Valongnes, qu'ils trouuerent abandonné, s'estans les chefs retirez au chateau qu'ils affiegerent le dixfeptiefme dudit mois, y estant arriué le Capitaine François le Clerc, acompagné de mille cinq cens hommes, avec deux groffes coulevrines & leurs munitions. Matignon, d'autre costé, avec grandes troupes des hommes du pays, entra, fur les fept à huit heures du foir, en la maifon de l'Euefque, de laquelle fortant le Capitaine Vilarmois pour escarmoucher, fut repouffé, & à l'inftant fut mis le feu es maisons prochaines. Cela fut caufe de faire parlementer ceux du chateau, & fut finalement la capitulation arreftee & signee par les chefs d'une part & d'autre; mefmes par Matignon, par laquelle il fut dit que le chateau feroit mis entre les mains dudit fleur de Bouillon, & les meurtriers rendus à iustice. Et par ainfi s'estans retirees les compagnies de part & d'autre, fans toutesfois auoir liuré les meurtriers, arriua, huit iours apres, ledit fleur de Bouillon qui deputa trois Conseillers du siege prefidial de S. Lo, avec l'aduocat du Roi, & deux de la Religion, pour faire les proces des feditieux, qui de-

meura pendu au croc. Il eflablit auffi pour Capitaine au Chateau vn nommé de Muffy, & par ce moyen ceux de la Religion furent en paix, continuans le prefche iufques à la prife de S. Lo, auenue au mois de Septembre, car alors le chateau fut abandonné par ceux de la Religion (1), & vn nommé le capitaine Bastard y fit du pis qu'il peut, iufques à prendre prifonniers les plus paisibles & les faire mourir, les vns par forme de iustice, comme furent executez & pendus vn fufnommé Picot, vn autre nommé Guerrier, Jean Hamel, vn poure manouurier appelé Soldat, les chargeant du brifement des images. Les autres furent tuez & massacrez cruellement, entre lesquels Claude le Loë, ieune gentilhomme, n'est à oublier, lequel ils harquebouzerent, puis ietterent nud & encores viuant fur vn buiffon d'epines & de ronces, où il mourut inuoquant Dieu constamment. N. Birout, homme d'age, qui auoit enfeigné les enfans en plusieurs Eglises, & souffert auparavant plusieurs perfecutions, estant pris & mené à Valongnes, fut tué à coups de pierres & de dagues, puis baillé à manger aux chiens.

#### VIRE (2).

CESTE ville (3) estant compofee, comme toutes les autres de la haute & basse Normandie, de gens de deux Religions, non feulement quant au commun peuple, mais auffi quant aux meilleures & plus riches familles, cela fut caufe que les vns n'ofans afaillir les autres, la ville demeueroit en quelque paix. Et combien que, des le iour de la Pentecofte, qui fut le dixfeptiefme de May, & depuis, il fut furuenu quelques efmeutes, iufques à fonner le toxin, & mefmes que les images euffent esté abatues par tous les temples, horsmis le grand temple appelé Nostre-Dame & les Cordeliers, & que Matignon y fust venu en perfonne, si est-ce que la partie estoit si forte, que ceux de la religion Romaine n'ofoyent declarer par effect ce

(1) *Hist. eccl.*, II, 204.

(2) Crespin, 1582, f° 604; 1597, f° 597; 1608, f° 597; 1619, f° 660. *Hist. eccl.*, II, 197 (Paris, II, 844).

(3) Vire est actuellement un chef-lieu d'arr. du Calvados.

(1) Constantin est là sans doute pour Coustances, l'ancienne *Constantia*, capitale du Cotentin (*Constantinus pagus*).

qu'ils auoyent au cœur. En ce temps, arriua Montgommery en la ville, là où estant auerti que les Cordeliers estoient en armes en leur Conuent, apres les auoir fommez en vain de mettre les armes bas, il bailla congé à ceux de la Religion, comme lieutenant du Prince, de les forcer, qui fut cause que ledits Cordeliers apres abandonnerent le lieu, duquel toutes les images furent incontinent abatues, & le lendemain fut fait le semblable au grand temple. Toft apres, Montgommery se fit apporter les reliques montans au poids de quarante cinq marcs d'argent, qui furent ouuerts deuant le peuple, afin que chacun conuist les impostures de ceux qui les faisoient adorer; puis ayant fait prescher dans le temple, & fait promettre aux vns & aux autres de se contenir en paix, se retira en sa maison de Ducey (1).

A grand' peine s'estoit retiré Montgommery, quand ceux de la religion Romaine, grandement irritez de ce que dessus delibererent d'en faire la vengeance; & de fait, deux iours apres, assauoir le dernier de Iuillet, se ruerent sur l'assemblee fortant du presche fait au grand temple, de sorte que le Ministre, nommé Feugré (2), eut grand' peine à se sauuer dans vn grenier esgaré, & fut son seruiteur tres-cruellement tué, comme furent aussi vn nommé Iean le Roi, & entre autres vn poure mercier nommé Louys Pinette, lequel ignorant la sedition, & pensant qu'on courust apres vn loup, d'autant que leur mot du guet estoit du loup, y fut pris & noyé à petite eau dans vn ruisseau qui regorge de la riuere de Vire, & priant pour ceux qui le lapidoient, ne peut trouuer grace enuers vn amas de femmes, qui l'enfoncerent à coups de pierres. Autres aussi y furent grandement navrez, tant par la ville qu'aux champs, entre lesquels ne sont à oublier Es-

tiene Hamel de la parroisse de la Lande de Vaumont (1), & vn nommé Iean du Bourg, qui furent laissez pour morts, & toutesfois se sauuerent miraculeusement. Ce nonobstant, quelques vns de la Religion se retirerent au Conuent des Cordeliers, où ils se fortifierent, & Dieu modera tellement la sedition, que les maisons ne furent point assaillies.

DEUX iours apres, assauoir le 2. d'Aoult, ceux de la religion Romaine firent leurs monstres en armes avec grandes crieries & menaces, si est-ce qu'ils se contenterent de chasser du Conuent ceux qui s'y estoient retirez, sans leur faire autre mal. Le Duc de Bouillon, auerti de ce desordre, y acourut deux iours apres, acompagné d'environ deux cens hommes, & s'estant informé du fait, conclut de faire iustice des seditieux, pour lequel effect ayant emmené avec soi Iean le Roi, lieutenant particulier du Viscomte, qui auoit esmeu le peuple à faire la monstre contre l'Edict du Roi, enuoya de la ville de Caen pour iuges & commissaires le sieur de Brumelle, lieutenant general du bailliage, avec les sieurs de l'Essay & d'Iguy, Conseillers Presidiaux, qui vaquerent quelques iours à faire informations de la sedition. Mais toute ceste procedure fut interrompue par vn bruit qui se sema qu'Aumale venoit à Caen avec grande armee. Cela toutesfois n'auint pas, mais tant y a que, sur ce bruit, les vns s'en allerent à Caen, & de là à S. Lo, ayans entendu que Montgommery y faisoit son amas, comme dit a esté. Les autres restans à Vire estoient en grande crainte iusques au dernier iour d'Aoult, auquel voyant Montgommery que S. Lo ne pourroit nourrir son armee, enuoya en diuers lieux sept cornettes pour y seiourner, iusques à ce qu'il s'acheminast vers Rouan, entre lesquelles furent enuoyez à Vire trois capitaines, assauoir la Motte Tibergeau, Auaines & Deschamps, avec leurs deux cornettes, montans enuiron six vingts chevaux, leur adioignant le sieur de la Poupeliere, tant pour ce qu'ils ne conoissoient les chemins ni le pays, que pour empescher qu'il ne se commist quelque desordre en la ville ou aux champs par les capitaines esfrangers, & qui auoyent des gens en leur compagnie assez mal complexionnez.

(1) Ducey, chef-lieu de cant., à 9 kil. au S.-E. d'Avranches.

(2) Guillaume de Feugueray, seigneur de la Haye, né à Rouen, et mort à un âge avancé, vers 1613. Il fut pasteur à Vire, à Esneval près de Pavilly, à Longueville-en-Caux. A la Saint-Barthélemy, il se réfugia en Angleterre. En 1575, il fut appelé à Leyde comme professeur de théologie, et y professa avec un très grand succès. Revenu en France en 1579, il exerça le ministère à Rouen et à Dieppe. On a de lui quelques ouvrages en langue latine. Voy. *France prot.*, 2<sup>e</sup> édit. VI, 526.

(1) La Lande-Vaumont, canton de Vire.

CEUX-CI doncques, par le moyen de la Poupeliere, surprindrent la ville sur le soir fort à propos, d'autant que, le lendemain au matin, vne troupe de cinquante cheuaux, logee chez le curé de Vaudray, frere du sieur de Halot, y deuoit entrer; de quoi les Manceaux auertis y allerent des le matin avec enuiron soixante cheuaux, & ne les y ayans trouuez, d'autant que des la minuit ayant oui ce qui le soir estoit auenu à la ville, ils estoient deslogez, pillerent entierement la maison, n'y laissant que les murailles. Ce pillage leur fut comme vne amorse pour commettre infinies pilleries & rauages es lieux où ils estoient attirés par tous les garnemens du pays, ne demandans pas mieux que d'y auoir leur part. Aussi, à trois lieux de Vire, la maison du sieur de Sourdeval, quoi qu'il fust homme de paix & bon voisin, fut pillée par la Motte Tibergeau, & pareillement la maison du sieur de Mamide, où il ne trouua que la damoiselle du lieu. Le capitaine Auaines & les siens n'en faisoient pas moins d'autre costé, ayans saccagé la maison d'un nommé Boyteux, de la Motte de Burey & de quelques autres, desquelles pilleries auenues en vn iour, assauoir le 1. de Septembre, estans grandement irritez les gentils-hommes de la Religion, & du pays, comme la Poupeliere, le sieur de Riberon surnommé de S. Germain, le sieur de la Forest surnommé de Vassy, voyans que par ce moyen ils estoient rendus odieux à tous leurs voisins, joint qu'ils estoient alliez ou aucunement amis de la plus part de ceux qu'on pilloit en ceste façon, peu s'en salut que quelque mutinerie n'en auinst en la ville, & n'eust esté que les Manceaux estoient les plus forts, ils estoient en danger d'estre mis dehors.

MAIS finalement tous s'accorderent, que tous soldats seroyent enrollez, & que nul n'iroit fourrager sans le mandement & aueu expres de leurs capitaines. Cela fut publié à son de trompe le deuxiesme du mois, assez tost pour empescher l'auenir, mais trop tard pour remedier au passé. Car ceux qui auoyent esté ainsi pillés & ceux qui craignoient semblable traitement ne faillirent de s'adresser incontinent aux Bretons qui estoient à Avranches, leur offrant argent & fourrage pour les attirer à Vire. Cela ne fut difficile à persuader, dequoi auerti, la Poupe-

liere ne faillit, des le mesme iour du matin, d'en escrire à Montgommery par hommes expres & en toute diligence, lui remonstrant que la ville n'estoit tenable, les portes mal fermées, sans viures ni munitions, le peuple infidele, & mesmes que la plus part des gens de guerre n'auoyent que des pistoles. La responce de Montgommery fut, le troisieme iour du mois, qu'ils eussent bon courage, & qu'il fauoit que les Bretons auertis de la descente des Anglois reprochoyent la route de leur pays, & qu'il deliberoit ayant pris le chateau de Torigny (1), appartenant au sieur de Matignon (ce qu'il esperoit faire en peu de temps), les venir prendre à Vire avec toute son armee pour s'acheminer à Rouan. Ces choses tant contraires estans incontinent mises en deliberation entre les capitaines & principaux gentils-hommes par la Poupeliere, Tibergeau remontra que Penthenon son lieutenant estoit parti avec trente cheuaux pour faire la descouuerte, & que s'il y auoit quelcun en pays il en seroit aduerti par la damoiselle du sieur de Mamide, à laquelle il auoit promis de renouoyer ses bagues, pourueu qu'elle l'auertist de ce qu'elle pourroit descourir, dont il auoit eu nouvelles ce mesme iour. Il fut dit aussi en ceste assemblee, que le chateau de Torigny estant assiégré, il estoit vrai-semblable que Matignon auroit plus de soin de secourir sa maison que d'amener les Bretons à Vire.

TOUTES ces raisons firent conclurre qu'on ne bougeroit. Cependant le Duc d'Estampes ayant marché toute la nuit fit marcher deuant onze cornettes de caualerie, qui vindrent à toute bride, le Vendredi quatrieme dudit mois, à toutes les portes de la ville, pensant les trouuer ouuertes, parce que c'estoit vn iour de marché, mais ils les trouverent encores fermées; ce qui donna loisir à ceux de dedans de se presenter aux endroits les plus foibles qu'ils defendirent fort vaillamment, de sorte que les assaillans, qui auoyent mis pied à terre & s'estoyent logez es prochaines maisons des portes, tirans sans cesse aux defenses d'icelles & des murailles, y perdirent dix ou douze de leurs gens, & quinze ou vingt cheuaux, & furent

(1) Torigni, arr. de Saint-Lô (Manche).

contrains de se mettre à couuert, ayans percé les maisons prochaines, qui fut cause que ceux de dedans ieterent feu & foudre sur lesdites maisons, tant à la porte de Martily qu'au bas de la rue des teinturiers, où il s'alluma si bien qu'ayans les assaillans perdu plusieurs chevaux, ils furent contrains de se retirer au plus bas des faux-bourgs, sans rien gagner sur ceux de dedans par l'espace de quatre bonnes heures ou plus que dura ce premier assaut.

Et est à noter que, dès le commencement de l'alarme, Penthenon, lieutenant de Tibergeau, lequel au lieu de battre la campagne, comme on euidoit qu'il fit, estant allé visiter le Baron d'Ingrande, s'estoit logé aux fauxbourgs pour estre retourné trop tard, se faua avec enuiron cinquante chevaux, tant des siens que des gens d'Auaines & de la Poupeliere, qui le venoyent retrouver, & qui n'auoyent peu aussi entrer dans la ville, estans aussi trop tard arriuez. Sur les onze heures, le sieur de la Champagne qui auoit esté tout le matin à la lanterne du clocher du grand temple, en estant descendu, assura qu'il auoit descouuert encores plusieurs cornettes de caualerie & onze ou douze enseignes de gens de pied. Ce qu'ayans entendu ceux de dedans, qui iusques alors auoyent pensé d'estre seulement assaillis par quelque brauade, & que le camp des Bretons eust marché plustost vers Torigny, resolurent toutesfois de se defendre iusques à la nuit, sous la faueur de laquelle ils prendroyent l'occasion qui se presenteroit, ou qu'ils se retireroient au chasteau, qu'ils esperoyent garder un iour en attendant le secours de Montgomery; ou finalement qu'ils seroyent quelque composition equitable; & furent dès lors mis dans le chasteau les sieurs de Rommerou & de la Forest, auxquels la Poupeliere fournit tout ce qu'il peut de ses gens, n'ayant retenu pour soi qu'un laquais pour l'accompagner de lieu en autre sur la muraille.

D'AUTREPART, les assaillans qui n'estoyent pas moins d'onze enseignes de gens de pied, ayans pour colonnel le sieur de Martigues (1), & bien sept cens chevaux conduits par plusieurs

grands seigneurs de Bretagne, sous la charge dudit d'Estampes, Gouverneur en chef dudit pays, auxquels s'estoyent ioints le grand Pricur, frere du Duc de Guise, qui se faisoit appeler grand Amiral de France, & Matignon se disant Gouverneur en Normandie; commencerent à tirer de toutes parts avec la plus grande furie qu'il est possible, de sorte que Tibergeau qui estoit à la porte pres la chapelle aux Payans, un tres-dangereux endroit, eust esté dès lors forcé, s'il n'eust esté secouru de sept ou huit harquebouziers par la Poupeliere, lequel remontant contremont par une ruelle toute descouuerte des ennemis qui lui tiroient sans cesse, pource qu'il auoit une casaque blanche, à grand'peine estoit paruenue en la grande place du temple, quand il aperceut plus de cinquante hommes de guerre les uns à cheual, les autres menans leurs chevaux par la bride qui tiroient tous au chasteau. En ceste rencontre ayant fait grands reproches à Auaines qui y suruint, il fit tant que quittans leurs chevaux, ils tournerent visage vers la porte de l'horloge, où l'on oyoit le plus grand bruit. Or auoit la Poupeliere laissé à ceste porte le sieur de S. Denis, braue et vaillant gentilhomme, lequel ayant fait tout ce qui se pouuoit faire fut finalement enfoncé, parce que le pont n'estant leué qu'à demi, & ne tenant qu'à une corde tant il estoit mal en poinct, il fut tantost abatu, & à l'instant un nommé Thomas Pouet, barbier, estant de l'Eglise Romaine de ceux qui estoient en la ville, ayant rompu les verrous par dedans, donna entree aux ennemis, desquels il receut le salaire qu'il meritoit, estant par eux tué le premier.

S. DENIS donc tirant vers le chasteau fit rebrouffer chemin à la Poupeliere & à ceux de sa suite iusques au pont du chasteau, lequel ils trouuerent si chargé de chevaux que peu d'entre eux y peurent passer. L'occasion estoit pource que le sieur de la Forest, qui estoit garde du chasteau, voyant le desordre, & craignant que les ennemis n'entraissent pesle mesle, auoit fermé la porte, & seulement ouuert le guichet pour repousser les chevaux, entre lesquels la Poupeliere passa à grand'peine. Mais Auaines demeura dehors, & se voyant en tel danger se mesla parmi les ennemis,

(1) Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, neveu du duc d'Estampes.

entre lesquels il y a grande aparence qu'il se fust fauüé n'eust esté que foudain il fut reconu par quelques vns de la ville, qui en auertirent les ennemis. Ils le tuerent donc sur le champ, & s'approchans du pont du chasteau, commencerent à tirer par la venuë de la porte en la court d'icelui, si dru & menu qu'homme ne s'y osoit presenter. Cela fut cause d'vn autre desordre, parce que les premiers entrez se retiroient à la tour du donjon sans faire autre resistance; & quelque deuoir que fissent les capitaines de les rappeler, il n'estoit possible de les faire descendre.

CE neantmoins S. Denis, demeuré des derniers sur les defenes de la porte du chasteau, s'estant escrié que les cheuaux estans vuidez les ennemis se faisoient honneur à qui entreroit sur le pont, en forte qu'on pouuoit regagner la porte, & par ce moyen demeurer maîtres de tout le chasteau; foudain les gentils-hommes qui estoient restez en bas y acoururent, comme Rommerou, la Forest & la Lande, releuans la herse du donjon, & passans par deifous icelle pour retourner à grande courfe aux defenes de ladite porte du chasteau, en laquelle Rommerou & S. Denis firent vn merueilleux deuoir, de telle forte que de cinq des ennemis qui estoient sur le pont, taschans à rompre la porte, ils en tuerent trois, & sans doute eussent releué le pont & se fussent faits maîtres de tout le chasteau pour venir à quelque bonne composition, n'eust esté Tibergeau, lequel ayant ouir crier quelqu'un de dehors l'appelant par son nom, & lui promettant la vie s'il se rendoit, respondit qu'il se rendoit; & nonobstant qu'il en fust aigrement repris par la Poupeliere, & repoullé en arriere par S. Denis, poursuuiit toutesfois tellement que n'eust esté qu'on craignoit ses compagnons qui estoient à la tour du donjon, il eust esté tué sur le champ. Or tant y a qu'estant espargné, tandis que les autres faisoient tout deuoir aux defenes, il ouurit la porte, & les ennemis acourans à la foule, force fut aux autres de regagner de viffesse le donjon, qu'ils pensoient defendre encores quelque peu. Mais le desordre y estoit si grand que rien plus.

Quoi voyans la Poupeliere, Deschamps & autres gentils-hommes

Normans, ils desdaignerent leurs vies, aimans mieux mourir que s'enterrer en la tour comme renards, parquoi se presenterent deuant la herse de la porte du donjon, où les ennemis arriuoyent à la foule, entre lesquels finalement la Poupeliere ayant choisi vn capitaine d'aparence & maistre de camp nommée Tonnigouues, se rendit à lui avec son ieune frere, & vn sien seruiteur, qui peurent à grand-peine passer vers lui, ayant rompu la herse de force; à l'heure mesme se rendit Rommerou à vn Capitaine nommé Silandes. Mais la Forest s'auouant du Capitaine Sourdeval, & sur cela s'estans mis entre les mains d'vn qui se chargea de le lui mener, fut tué sur le champ par les soldats. Quant à la Poupeliere, il eschappa de merueilleuses auantures, comme il estoit mené en chausses & en pourpoint par celui qui l'auoit pris, ayant premierement receu vn grand coup d'espee sur la teste, puis estant tombé entre les mains de Martigues, duquel s'estant à grand-peine desuelopé, & se ferrant le plus pres qu'il pouuoit du Duc d'Estampes, eust esté tué indubitablement plus de cent fois, sans que sa femme, l'aperceuant d'vne fenestre en tel estat, ne peut estre retenue que passant au trauers des espees iusques au lieu, & se iettant à genoux au deuant du Duc, ainsi desolee qu'elle estoit, obtint sa vie; à quoi lui aida bien aussi le seigneur de Sourdeval qui le retira & fit penser soigneusement. Ceste Damoiselle, grandement recommandable pour ce fait, estoit seulement arriuee le soir precedent avec sa sœur & autres Damoiselles de son train, reuenant de S. Lo, & pensant se retirer chez le seigneur de Miserets avec leurs plus precieux meubles, qui seruirent à autre vsage, d'autant qu'elle en racheta son honneur & sa vie & de toute sa fuite, d'entre les mains du Capitaine Breton, nommé Quingo, moyennant les remonstrances du seigneur de Iuigny, auparauant Capitaine du chasteau de Vire, qui en eut vn grand soin avec le seigneur de Sourdeval.

CEPENDANT il n'y auoit cruauté qui ne s'exerçat en la ville tant par les soldats forsenez, que par les hommes & femmes de la ville mesme, acharnez tellement sur ceux de la Religion, que non contens de les auoir meurtris, ils fouloyent ces povres corps aux

pieds, les fendoyent & leur arrachoyent les tripes & boyaux, crians si quelqu'un vouloit acheter des tripes d'un Huguenot. Bref, ils n'espargnerent ni aage, ni sexe, ni corps, ni ames, estans les prestres parmi ces furies, & pressans ceux qu'on tuoit de se confesser & desdire; plusieurs femmes furent violees, & quelques vnes despouillees toutes nues, & ainsi pourmenees par la ville. Mais la grande pitié estoit de voir les cruautez dont vfoient les soldats enuers hommes & femmes pour declarer leurs cachettes, faisans aux vns mettre les doigts en des trous de tariere où ils mettoient des cheuilles carrees, desquelles à coups de marteau ils leur froissoient les os; aux autres ils coupoient le dessus des ongles des poulces, puis entre la chair & les ongles mettoient un cousteau pointu, & en arrachoyent l'ongle avec la chair; les autres estoient tellement ferrés avec licols, qu'ils en estoient prests à rendre l'ame. Ceux qui s'estoyent iettez dans la tour du Donjon, voyans vne partie de ces cruautés, & oyans infinis hurlemens, se defendoyent fort & ferme; ce que voyant le Duc d'Estampes, & craignant que Montgomery ne vinst au secours, joint qu'il n'auoit point d'artillerie pour battre la tour, tascha de les amener à composition par le moyen de ladite Damoiselle de la Poupeliere, qu'il leur enuoya accompagnée d'un honneste gentil-homme son parent, nommé Boisheu. Mais ils ne peurent y estre induits, alleguans que la foi n'estoit point gardée, comme il estoit vrai, & ainsi continuerent de se defendre iusques au Dimanche, auquel iour n'ayans nul secours & ne pouans plus porter la faim & la soif (car ils n'auoyent aucuns viures & n'auoyent beu ni mangé depuis qu'ils y estoient entrez) se rendirent la vie fauue, ce qui ne leur fut obserué. Car pour la plus part ils furent tref-cruellement tuez, & dura ce miserable sac depuis le Vendredi quatrieme de Septembre iusques au Mardi huictiesme.

Le nombre des morts du costé des assiegez qu'on peut nombrer furent neuf vingts & quinze hommes, sans quelques femmes & enfans, entre lesquels sont à remarquer le sieur de la Forest, surnommé de Vassy, beau gentil-homme & vaillant, qui fut tué apres s'estre rendu, le fils aîné d'Espains

pres Thury (1), ieune gentil-homme de la fuite de la Poupeliere, lequel estant abatu d'un coup d'harquebouze, vefquit par terre enuiron deux heures, assailli de tous costez par les prestres, lui troublans sa conscience; mais en vain, estant mort avec telle confiance que l'un des Prestres mesmes en fut touché iusques à embrasser la religion; le ieune frere du sieur de la Lande Vaumont, apres auoir fait pour sa defense tout ce que peut faire un homme de bien, estant despouillé tout nud par les ennemis, iusques à le deschauffer pour le tuer en quelque façon qui leur donnast plaisir, arracha l'espee du costé de celui qui l'auoit deschauffé, dont il le tua, & se ruant ainsi nud au trauers de la troupe, ne lascha iamais l'espee qu'en mourant. Un nommé l'Estaminier fut pendu par les pieds au chasteau; & par ce que sa teste n'estoit loin de terre que cinq à six pieds, vne femme de ville le voyant respirer, esmeué de rage, pour lui rengreger encore sa mort, prenant sa course de loin pour avec le bout du pied lui frapper la teste, finalement leua le pied si haut qu'elle en tomba à la renuerse, & se blessa fort à la teste, ce qui seruit de risée à Martigues & autres spectateurs; lequel Martigues ensemble le grand Prieur, ayans entendu que ledit Estaminier auoit vne ieune fille chambriere, assez belle (mais encores meilleure, comme elle le monstroit faisant constamment confession du Nom de Dieu), s'en estans saisis, la vlerent vilainement l'un apres l'autre, puis la liurerent à leurs laquais, qui finalement la laisserent demie morte. Un ieune homme de la compagnie de la Poupeliere, nommé lean Gilleheult, le lendemain de la prise de la ville, ne voulant aucunement obeir à Martigues, qui le vouloit contraindre de se confesser à un prestre, fut estrangé des propres mains d'icelui avec vne iarretiere. Le sieur de la Champagne, pres d'Aranthes, vieil gendarme, estant amené du chasteau deuant les fenestres du du Capitaine Sourdeval, fut tué deuant ses yeux. L'hoste du Cigne, nommé Chaignart, de la compagnie de la Poupeliere, blessé d'une harquebouzade, & trouué en la falle du Donjon sur un banc, où il attendoit ce

(1) Thury-Harcourt, arr. de Falaise (Calvados).

qu'il plairoit à Dieu, y fut tué tres-cruellement y estant eslendu, puis lui fut fendue la gorge & le ventre, pour iamais n'auoir voulu promettre d'aller à la Messe, ni inuoker autre que Iesus Christ. Vn gentil-homme Breton entre autres, nommé Bazoges, se fit renommer par sa cruauté, prenant plaisir à faire despouiller nuds quelques vns des prisonniers, lesquels estans tenus droits deuant lui par les deux mains, il transperçoit à coups d'espee. Tibergeau & Rommerou demurerent prisonniers avec vingt ou trente autres & pareil nombre de ceux de la ville, dont les vns eschapperent par grosses rançons, les autres furent fauuez par autres moyens.

LE Mardi huitiesme, les Bretons ainsi ensanglantés & chargés de butin, partirent de la ville bien desolee, en laquelle Martigues mit garnison de cent soldats, sous la charge d'un nommé du Post; & si ceux-ci faisoient mal de leur costé, ceux de la iustice faisoient encores pis, tant pour se venger de ceux de la Religion, qu'estans sollicitez par les Prestres & Cordeliers, de sorte qu'ils vindrent aux feux, comme iuges en dernier ressort, faisans pendre & brusler vn nommé Beaumont, povre, mais bon personnage, estaimier de son mestier, pour auoir rompu quelques images, & ainsi demeura ceste povre ville de Vire en miserable estat, iusques à l'arriuee de l'Amiral, qui fut cause que ceux de la Religion furent mis au large iusques à l'ediât de pacification.



### BRETAGNE (1).

QUANT à la Bretagne, pource qu'entre toutes les prouinces de France elle s'est sentie moins de ces grandes furies au dedans, & a plustost tourmenté les autres que soi-mesme, comme a esté monstré ci dessus en la prinse du chasteau de Vire; voici en bref ce qui s'y fit. Le Duc d'Estampes, lors gouverneur du pays, homme de soi-mesme paisible & moderé, traitoit fort gracieusement les Mini-

stres, les oyant volontiers parler, & promettant de les conferuer. Cela fut cause que les assemblees, voire mesmes depuis les Eglises des autres prouinces dissipees, continuerent quelque temps hors des villes, pource aussi qu'une grande partie de la noblesse s'y estoit adiointe. Il est vrai que cependant quelques desordres suruenoyent, mais c'estoit en faits particuliers; & auint le tout depuis que le sieur de Martigues fut adioint au gouvernement audit sieur Duc d'Estampes, son oncle. Car tant s'en salut que cestui-la mist quelque ordre aux affaires, qu'au contraire il lascha tellement la bride aux mutins & dissolus, que ceux-la mesmes de la religion Romaine s'outrageoyent les vns les autres.

Av bourg d'Anseins (1) la dame de Rieux, dame du lieu & sœur du Duc de Montpensier (2), sollicitée par vn Cordelier son confesseur, enuoya querir vn artisan de la Religion sous couleur de le faire trauailler de son mestier; lequel y estant arriué, & pris par les mutins, fut tant batu qu'il en languit l'espace de six mois. Alors commencerent à se desborder par tout les ennemis, ayant aussi le gouverneur changé de volonté & de maniere de faire, pour se conformer au Triumvirat (3). A Nantes, la maison d'un libraire, nommé Mathurin Papolin, fut saccagée, & ses liures de la Religion deschirez & bruslez. A Rennes, apres auoir saccagé la maison d'un surueillant, en laquelle se faisoient les exhortations aux fauxbourgs, les prestres, acompagnez de quelques bateurs de paué, trainoyent par les rues & fauxbourgs tous ceux de la Religion qu'ils pouuoient rencontrer, iusques à n'auoir epargné quelques femmes enceintes, & toutesfois pour tout cela ne cessoit la predication, estans les assemblees assistees de plusieurs gentils-hommes, iusques à ce que la guerre s'eschauffant de plus en plus, commandement fut fait au Gouverneur d'amaiser gens pour enuoyer contre le Prince & autres à Orleans. Cela fait & ayant ledit sieur Gouverneur enuiron quatre mille hommes, il defendit aux Ministres, partant de

(1) Probablement Ancenis, chef-lieu d'arr. de la Loire-Inférieure.

(2) François de Bourbon, duc de Montpensier.

(3) Th. de Bèze dit : « pour se conformer à la Roine. »

(1) Crespin, 1582, f° 605; 1597, f° 597; 1608, f° 597; 1619, f° 662. *Hist. eccl.*, II, 217 (Paris, II, 882).

Nantes, de plus faire exercice de la Religion reformee; & passant par Chasteaubriant, où il enuoya querir les Ministres, il leur dit que la Roine lui auoit escrit par trois fois, qu'il traitast les Ministres le plus rigoureusement qu'il pourroit: ce que toutesfois il ne vouloit faire, mais seulement leur defendoit de plus prescher; & de faict, vn iour de Dimanche, apres qu'ils eurent fait leur dernière exhortation, il les fit sortir hors la ville, en feureté toutesfois de leurs personnes, combien qu'ils passassent parmi ses troupes.

APRES ces choses, estans ainsi sortis de Bretagne, les plus feditieux, avec leur gouverneur & Martigues, ceux de la Religion eurent quelque repos, & n'estoyent sans esperance de se rallier, mais soudain fut enuoyé vn Edict particulier pour ce pays-la (1), par lequel, en remettant sur les Ministres la cause de tous les maux auenus, on leur commandoit de vider le Royaume dans quinze iours apres la publication d'icelui, à peine d'estre pendus & estranglez, & donnoit on permission au peuple de les massacrer & tous ceux qui les retireroient. Cela fut cause que les Ministres voyans vne rage si desesperée s'assemblerent à Belin (2), principale maison du seigneur de Rohan faisant profession de la Religion, & de là, apres auoir pris tel conseil qu'il pleut à Dieu, les vns qui estoient les plus preffez se retirerent en Angleterre, les autres demeurèrent cachez iusques à l'Edict de pacification, duquel ils iouyrent aussi peu que le reste du Royaume de France.



## GVYENNE

ET AUTRES PROVINCES CIRCONVOISINES (3).

POVRCE que le nombre des fideles

(1) Il s'agit d'un arrêté du 14 août 1562, enjoignant aux ministres de sortir de Bretagne dans le délai de quinze jours, sous peine d'être pendus. Voy. *Bull. de l'hist. du prot.*, VII, 324, et Vaurigaud, *Hist. eccl. de la Bretagne*, p. 85.

(2) Blain, arr. de Savenay (Loire-Inférieure). Les ministres y tinrent, le mois suivant, un synode, où ils résolurent de ne pas abandonner leurs troupeaux.

(3) Crespin, 1582, f° 606; 1597, f° 599;

des Eglises de Guyenne & des provinces voisines estoit grand & assez bien resolu en l'an 1562. il ne fut pas aisé aux gouverneurs des provinces & villes, la plupart affectionnez au parti du Triumvirat, d'y faire si tost bresche. Mais à cause que les forces desdits de la Religion furent diuisees par diuerfes occurrences & necessitez, les sieurs de Monluc (1) & de Burie (2), principaux gouverneurs & chefs des troupes Papiſtiques, se feruient de toutes occasions qui se peurent presenter pour desfaire entierement ceux de la Religion; nommément Monluc, qui leur fit de grands maux. Or nous ne parlerons que des traitemens faits aux particuliers, mis à mort en haine de l'Euangile, afin que la memoire d'iceux en demeure à l'Eglise de nostre Seigneur, pour le glorifier en la misericorde qu'il a fait sentir aux siens au milieu mesme de la mort honteuse & cruelle. Nous ne nous arresterons non plus à vn ordre exact des villes ou provinces, ains fuiurons ce qui se presentera de plus remarquable sur nostre intention en ceste annee 1562.

AINSI donc Monluc ayant commencé d'amasser ses troupes, pour faire les horribles rauages qu'il fit durant la guerre, arriua à S. Mezard en Armagnac (3) le vingt cinquieme de Fevrier que l'on contoit lors 1561. (4), acompagné de douze harquebouziers & de deux bourreaux. Incontinent apres son arriuee il se faist de trois habitans du lieu & d'un Diacre. desquels, sans autre procedure, il fit pendre les deux, coupa lui mesme la teste du troisieme sur vne pierre, & fit souëtter le Diacre, si cruellement, que le iour mesme il en mourut (5).

Le Diacre  
& trois hommes  
de  
S. Mezard.

1608, f° 599; 1619, f° 663. Cette notice est un résumé très abrégé des faits racontés plus au long dans l'*Hist. eccl.*, liv. V, et IX.

(1) Sur Blaise de Monluc, voy. la notice placée en tête de ses *Commentaires*, dans la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, de Michaud et Poujoulat, et l'Introduction de M. de Ruble, dans l'édit. de la Soc. de l'histoire de France.

(2) Charles de Coucy, seigneur de Burie, lieutenant du gouverneur de la Guyenne, qui était Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

(3) Saint-Mézard, arr. et cant. de Lectoure (Gers).

(4) 1562, nouveau style.

(5) *Hist. eccl.*, I, 439. Blaise de Monluc s'étend avec complaisance sur cet incident, dans ses *Commentaires* (éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. II, p. 363): « J'avois les deux bourreaux derrière moy, bien équipés de

Meurtres  
à Bourdeaux.

CEUX de la religion Romaine s'effants finalement rendus les maîtres en la ville de Bourdeaux, se faifirent de toutes les perfonnes de la religion qu'ils peurent attraper, & les firent mourir; entre autres les deux Ministres, affauoir Neufchastel & Grené, perfonnages douez de grands dons (1).

M. D. LXII.

Les habitans  
de Montfegur.

LES habitans de Montfegur (2), petite ville en Bazadois, quasi tous de la Religion, ayans esté forcez par Monluc, le premier iour d'Aouft, furent traitez avec toutes les cruautéz & violences qu'il est possible, fans auoir aucun efgard à qualité, sexe ni aage, voire s'estant mesmes Monluc desbordé autant ou plus qu'aucuns de ses foldats, iufques à violer lui mesme la fille du Ministre qui y fut tué (3).

Penne.

Agen.

EN la ville d'Agen, les Papiſtes

leurs armes, et fur tout d'ung maraffau bien tranchant. De rage je faultay au collet de ce Verdier, et luy dis : « O meſchant paillard, as-tu bien ofé fouiller ta meſchante langue contre la majesté de ton Roy? » Il me répondit : « Ha! monſieur, à pécheur mifericorde. » Alors la rage me print plus que jamais, & luy dis : « Meſchant, veux-tu que j'aye mifericorde de toy, & tu n'as pas respecté ton Roy? » Je le pouffay rudement en terre, & son col alla justement fur ce morceau de croix, & dis au bourreau : « Frappe, vilain. » Ma parole & fon coup fut aussi tost l'ung que l'autre, & encore emporta plus de demy pied de la pierre de la croix. Je fis pendre les deux autres à ung orme qui estoit tout contre; & pource que le diacre n'avoit que dix-huict ans, je nele voulus faire mourir, afin aussi qu'il portast les nouvelles à ses freres; mais bien luy feis-je bailler tant de coups de fouët aux bourreaux, qu'il me feust dit qu'il en estoit mort au bout de dix ou douze jours après. Et voilà la première execution que je feis au sortir de ma maison, car en ces choses j'ay ouy dire qu'il fault commencer par l'execution. »

Du Plaute.

(1) *Hist. eccl.*, II, 228 (Paris, II, 906). Philibert Grené, dit la Fromentée, avait été envoyé de Genève à Bordeaux en 1558. *Voy. Calvini Opera*, XVII, 158; XIX, 229. Nous ne savons rien sur le ministre Neufchastel.

(2) Monségar, cant. de Montflanquin, arr. de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

(3) *Hist. eccl.*, II, 230 (Paris, II, 911). « La ville, dit Monluc, est petite, mais bien forte de murailles aussi bonnes qu'il est possible, & l'affiette très bonne... Le massacre dura jusques à dix heures ou plus, pource qu'on les cerchoit dans les maisons, & en feust prins quinze ou vingt seulement, lesquels nous fismes pendre & entre autres tous les officiers du roy et les consuls avec leurs chapperons sur le cou. Il ne se parloit point de rançon, sinon pour les bourreaux... On conta les morts, & s'en trouva plus de sept cents; toutes les rués & au long des murailles estoit couvert de corps morts, & si je suis bien aſſeuré qu'il en mourut plus de quarante de ceux qui se jectoient par les murailles, que je faisois tuer » (*Commentaires*, éd. Ruble, II, 443).

traiterent cruellement ceux de la Religion, en firent executer, sous couleur de iustice, vn grand nombre, fans ceux que la populace massacra ça & là, avec toute impunité & des fureurs si horribles, que mesmes au bourg du passage (1) il y eut des petis enfans rostis (2).

LE chasteau de Penne (3), affiégué & forcé par Monluc, la cruauté s'y fit tres-grande, fans espargner sexe ni aage, iufques à tuer les petis enfans dans les bras de leurs meres, & les meres puis apres. Burie & Monluc voulurent aussi auoir part aux femmes, qui y furent tres-indignement traitées (4).

EN la Senefchauffee de Condomois, ayans esté dès le commencement de ceste guerre dechassez ceux de la ville de Condom, vil exercee vne grand'cruauté en la ville de Montguillan (5), diocese d'Ayre, en la perſonne d'vn nommé du Plaute, autrefois Prestre, qui souſtint la mort avec vne merueilleuse constance, estant harquebouzé.

Peccarrere  
à Villeneuve  
de Marfan.

EN la mesme Senefchauffee, enuiron Paſques, vn nommé Peccarrere, du lieu de Montheur, paſſant par Villeneuve de Marfan (6) fut enſeuveli tout viſ dans vne fosse, de laquelle s'estant ietté hors par trois fois criant, il y fut remis, couuert & enterré tout viſ (7).

PAR la trahison d'vn tres-meschant homme, nommé le Capitaine Bugole (8), Bearnois de nation, la ville de Lectore (9), capitale d'Armagnac, fut

(1) Le Passage, cant. d'Agen.

(2) *Hist. eccl.*, II, 232 (Paris, II, 915). De Thou, III, 318.

(3) Penne, arr. de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

(4) *Hist. eccl.*, II, 232 (Paris, II, 917). Monluc (*Comm.*, II, 452) donne d'horribles détails sur la boucherie qui se fit, sous ses ordres, à la prise du château de Penne : « De deux cens cinquante à trois cens hommes qu'ils estoient, il n'en eschappa que les deux que je sauvay, & ung qui descendit par la muraille avec une corde... Ceux-là (les Espagnols) tuerent plus de quarante femmes... Ils disoient que c'estoient des Lutheranos deſguifez... »

(5) Montguillem, cant. de Nogaro (Gers).

(6) Villeneuve-de-Marsan, arr. de Mont-de-Marsan (Landes).

(7) *Hist. eccl.*, II, 233 (Paris, II, 919).

(8) Bugole ou Bégole. De Thou (III, 323) ne parait pas croire à la trahison de cet officier. De plus, la haine que lui témoigne Monluc, dans ses *Commentaires*, plaide en sa faveur.

(9) Lectoure, chef-lieu d'arr. du Gers.

defnuée de ses forces, & par ce moyen tomba en peu de temps en la puissance de Monluc. Quant aux forces, ayans esté les soldats menés par ce traître à Tarraube (1), où ils furent incontinent enclos par l'armée du Capitaine Peyrot, fils de Monluc (2), en moins de rien furent contrains, pour la nécessité des viures, de se rendre à la merci de Monluc, qui les traita comme s'enfuit, quatre iours apres leur reddition & emprisonnement. Estans recherchez vn par vn, apres les auoir desgarni de leur argent, bruslé leurs Pseaumes, & pillé leurs acouf-trements, ils furent mis en vn autre lieu, duquel le lendemain, entre quatre & cinq heures du soir, estans bien attachez par les bras quatre à quatre & cinq à cinq, on les tira dehors, où ils furent massacrez à grand coups d'espees, haches & dagues, iusques au nombre de deux cens vingt cinq, qui furent mis tous nuds, à yeux ouuerts, contre le ciel, avec telle & si barbare cruauté que mesmes on brula les parties honteuses à plusieurs avec de la paille. Il en restoit encores quarante trois reseruez pour estre distribuez à certains gentils-hommes pour en tirer rançon, desquels toutesfois ils en massacrerent encore six, & en pendirent deux (3).

TELLE fut l'exécrable cruauté de Monluc en cest endroit, coniointe avec infinis blasphemes, crians les massacreurs à ces povres gens (dont plusieurs moururent inuouans Dieu avec chants de Pseaumes) : « Où est vostre Dieu & vostre religion? S'il est Dieu, qu'il le vous montre à ceste heure. » Et est à noter vn cas estrange auenu à trois de ces povres soldats, lesquels n'estans blesez à mort & iettez pesle mesle parmi les autres, la nuit venue se fauuerent avec leurs

playes, dont ils furent gueris depuis (1).

PEV apres, les troupes du Sieur de Duras (2) furent desfaites par Monluc, & y eut perte de cinq à six cens hommes (3). Les Espagnols vserent de grande cruauté à tuer les hommes tous desarmeés, & à violer les femmes qu'ils vendoyent puis apres à qui en vouloit. Il y eut aussi quelques prisonniers pendus, & nommément quelques ministres qui auoyent fuiui les soldats par l'auis des Eglises; mais entre autres n'est à oublier vn nommé la Mothe, lequel ayant esté accordé pour prisonnier au Capitaine Bazardan (4), & ce nonobstant quelques iours apres rencontré par Monluc, fut par lui percé de plusieurs coups de dague, & finalement d'un coup d'espee au trauers du corps avec ces propres mots : « Tu mourras, meschant, en despit de Dieu. » Toutesfois comme pour monstrer que ce blasphémateur se trouueroit menteur lui mesme, estant ce povre Capitaine emporté en cest estat & pensé, combien qu'il fust chargé de coups mortels, retourna miraculeusement en bonne conualescence (5).

PARTIE des reschappez de ceste desfaite, passans la Dourdongne, tafchoyent de gagner Montauban, mais la plus part d'eux furent pris & menez à Agen, lieu destiné à la boucherie, y estant mesmes dressé vn gibet qu'ils appelloyent le Consistoire, de sorte que depuis le iour que ceux de la Religion abandonnerent la ville iusques à la publication de l'Edict de la paix, il se trouue d'executez, sur le rolle du thresorier du domaine, plus de cinq cens personnes. Avec ces cruautés estoyent conioints les blasphemes & violemens de femmes & de filles, si horribles & desbordez, qu'un iour, ne sachans plus que faire, ils s'auiferent de ietter hors la ville la plus part des femmes, leur enuoyans les soldats

(1) Terraube, cant. de Lectoure.

(2) Pierre-Bertrand de Monluc, dit Peyrot, second fils de Blaise de Monluc, « très vaillant, courageux et ambitieux, » au dire de Brantôme. Il fut tué à Madère en 1566.

(3) « Je manday monsieur de Verduzan, mon enseigne... et ma compagne... pour faire tuer et massacrer tous ceux qu'estoient là, & luy bailly le bourreau pour faire pendre les cheffz; ce qu'il feist, et de bon cuer... Et après qu'ils feurent mortz, les jectarent tous dans le puy de la ville, qu'estoit fort profond, & s'en remplit tout, que l'on les pouvoit toucher avecque la main. Cefut une très belle despesche de très mauvais garçons. » (Monluc, *Commentaires*, III, 23).

(1) *Hist. eccl.*, II, 237 (Paris, II, 933).

(2) Symphorien de Dursfort, seigneur de Duras, l'un des plus braves chefs des huguenois, appartenait à une ancienne et illustre famille de la Guyenne. Voy., sur son rôle dans la première guerre de religion, l'art. *Dursfort* de la *France protestante* (2<sup>e</sup> éd.).

(3) Sur ce combat de Vergt, voy. Bèze, II, 239.

(4) Ce nom est aussi écrit Bajordan et Boisjordan. Il était maistre de camp de la légion de Guyenne, commandée par Terride. Il périt au siège de Montauban.

(5) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris, II, 940).

apres ; ce qu'estant remontré par quelque homme de bien à vn Conseiller nommé du Pin , qui gardoit la porte à son tour , tant s'en salut qu'il empecha vne telle vilenie, que mesmes il maintint haut & clair, que c'estoit vne belle & bonne inuention. Entre autres meschancetez couuertes du voile de iustice, n'est à oublier l'exécution d'un Conseiller d'Agen nommé Iean Cleret, lequel surpris à Gauaudun (1), chasteau fort sur le Lot, où il s'estoit retiré, & mené à Agen, à la poursuite & de l'autorité du Chanoine la Lande, gouverneur pour lors de la ville, et d'un gentil-homme d'Agenois nommé la Chapelle Biron, le haïssant à mort, d'autant qu'il auoit informé d'un malheureux & execrable meurtre de deux ieunes hommes commis par eux, combien qu'un autre eust esté executé en figure. Ce personnage donc, quoi qu'il n'y eust charge ni information contre lui, & qu'il eust iustement refusé de répondre deuant le Preuoit nommé la Iuinie (2), comme iuge incompetent & son inferieur; nonobstant protestations & appellations, fut condamné à estre pendu; ce qui fut fait sur la nuit aux torches, étant icelui pour plus grande ignominie vestu d'une robe longue avec son chaperon de magistrat, & le bonnet quarré en teste.

CE n'estoit pas seulement en cest endroit-la que telles cruauitez se commettoient, ains presque par toute la Guyenne, estans les plaines infectées de corps morts, les riuieres si pleines, que long temps durant plusieurs villes s'abstinrent de prendre ni manger poisson (3).

Av temps de la desfaite de Duras, Montpessat (4) estoit à Bergerac avec le sieur de Ponts (5) & de Candale (6), en intention de ioindre Burie et Monluc, pretendant aussi d'Escars & Ventadour (7) se ioindre avec lui, comme ils firent. Mais voyant

Montpessat qu'il ne restoit plus de forces de ceux de la Religion en la Guyenne qui meritaissent d'y entretenir vne telle armee, il fut auisé de retenir seulement vne partie de leur armee & de l'espandre ça & là, pour s'en aider selon que la necessité le requerroit, contre Montauban & autres lieux de Languedoc. Par ainsi Burie se tint au Bordelois, & Monluc fut enuoyé en Gasconne, qui s'en alla droit à Agen, pour sauoiriser entre autres choses le siege de Montauban, dont il estoit fort requis par ceux de Thoulouse. Adonc toutes choses furent desbordées par la Guyenne, & quant au corps & quant aux biens, & quant aux pures consciences de ceux de la Religion, pillez, tuez, forcez en toutes les fortes qu'il estoit possible d'imaginer à leurs ennemis, se desbordant Monluc entre autres iusques à ce point, que si quelcun des magistrats d'Agen ou d'ailleurs, où il auoit puissance, entreprenoit d'ouir les plaintes faites contre les pillars & meurtriers, il ne faisoit pas moins que le Roi, leur interdisant d'en conoistre & euoquant la matiere à foi et à son conseil.

CE seroit chose infinie de reciter par le menu les cruauitez plus que barbares & non iamais ouies, commises en ce temps en diuers lieux; mais il y en eut vne entre autres que ie n'ai voulu omettre, ayant esté commise en la personne d'un natif de Nérac, vaillant ieune homme, de l'aage de trente ans, nommé le capitaine Bosc. Cestui-ci donc s'estant pour quelques occasions départi du camp de Duras, lors qu'il sortit de Montauban, & s'estant rendu assez pres de Nérac en vne siene maison nommée Caian (1), y feiourna quelques trois sepmaines, avec cinq ou six autres soldats qui l'auoyent acompagné, de quoi finalement auerti Charles de Bozon, Italien, gouverneur de la ville pour Monluc, il ne faillit, étant acompagné de Sentaraille, gouverneur de Casteljaloux (2), & de la Saule, gouverneur du port de S. Marie (3), de l'affaillir en ladite maison, à laquelle étant arriué, apres lui auoir donné la foi de ne lui meffaire aucunement, s'il vouloit sortir & venir

M. D. LXII

Miserable estat  
des Eglises  
de Guyenne.Le Capitaine  
du Bosc.

(1) Gauaudun, cant. de Montflanquin (Lot-et-Garonne).

(2) Bèze le nomme la Justinie.

(3) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris II. 942).

(4) Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, fils aîné d'un maréchal de France et gendre du comte de Villars, était sénéchal de Châtelleraut et fut nommé lieutenant du roi en Guyenne.

(5) Antoine de Pons, comte de Marennes époux d'Anne de Parthenay, avait renoncé au protestantisme.

(6) Henri de Foix, comte de Candale.

(7) D'Escars, comte de Ventadour.

(1) Bèze dit : Gaian.

(2) Casteljaloux, arr. de Nérac (Lot-et-Garonne).

(3) Port-Sainte-Marie, arr. d'Agen.

parler à lui, il ne laissa toutesfois de se ruer sur lui & sur ses compagnons, ainsi fortis à fiance & sans armes, tellement qu'ils les tuèrent tous, horsmis du Bosc, lequel ayant receu plusieurs grandes playes & fait du mort, finalement ayant repris quelques forces, se traina en vne autre maison champestre & plus prochaine de la ville, apartenante à vn de ses amis, desquels estant visité & pensé secrettement, iusques à estre prest d'estre gueri, Charles l'ayant descouvert, y enuoya vn sien Lieutenant aussi Italien, avec autres soldats pour le massacrer, lesquels l'ayant trouué au liât, acompagné d'vne siene sœur pleurant et se lamentant à merueilles, furent tellement effmeus & touchez en leurs consciences, qu'il ne s'en trouua qu'un qui eut le cœur de le frapper, lui donnant vn coup de dague en tournant la face en arriere. Duquel coup ne pouuant mourir, finalement ce lieutenant prenant vne coignée l'affomma à grands coups qu'il lui donna sur le front en la presence de sa povre sœur, & autres ses amis, qui ne furent aussi sans danger d'y laisser la vie.

CE neantmoins Dieu ne laissa du tout les pources affligez pour son Nom, leur ayant suscité entre autres aides trois Dames, dont la memoire doit estre recommandable à jamais pour les grandes charitez qu'elles exercerent. L'vne & la premiere fut Iane d'Albret, Roine de Navarre (1), verifiant par effect le dire du Prophete, que les Roines seroyent les nourrisseries de l'Eglise de Dieu, combien que pour lors elle fust bien menacée & intimidée, quelque Roine qu'elle fust, en toutes les sortes, voire iusques à lui faire entendre qu'elle seroit diuorcée par le Pape, priuce de son Royaume & de tous ses biens, & condamnée pour le moins à perpetuelle prison. Quoi plus? Monluc, enflé de la victoire obtenue contre Duras, & ayant oublié qu'il estoit vn petit cham-

pignon, acreu en peu de temps, osa bien dire publiquement qu'il esperoit qu'ayant acheué en Guyenne, le Roi lui commanderoit d'aller en Bearn, où il auoit fort grande enuie d'essayer s'il faisoit aussi bon coucher avec les Roines qu'avec les autres femmes, parole vrayement digne d'vn tel homme, mais trop indigne d'vne telle Roine & Princeesse, l'vne des plus acomplies en bon esprit, pieté & toutes rares vertus qui ayent iamais esté. Les autres deux furent Madame d'Assier (1), fille de messire Galliot, grand maistre de l'artillerie de France, & mere du sieur de Cursol, & la troisieme, Madame de Biron (2). Vne quatriesme est digne d'estre ici nommée & coniointe aux autres, encorés qu'elle fust bien moindre de qualité selon le monde, assauoir vne bourgeoise de Clerac (3), nommée Madame Celier, niepce de feu Girard Ruffi, Euesque d'Oleron (4), laquelle durant ceste guerre, coniointe avec vne cherté si grande que la charge de blé se vendoit vingt francs, vfa depuis enuiron la mi-Aoust iusques à la publication de la paix, de telle liberalité, qu'elle nourrit tous les iours 50. pources pour sa quotité, bailla à chascun des Ministres necessiteux, qui s'y estoient retirez, iusques à douze sols la sepmaine & vn pain de huit sols, outre plusieurs grandes aumosnes extraordinaires & bien amples; & ne se trouua pas seulement ceste charité en ceste dame, mais en toute la ville de Nerac, enuers laquelle aussi Dieu vfa d'vne merueilleuse providence. Car ayant esté rançonnée par Burie & Monluc d'enuiron trente mille francs, elle seruit depuis de retraite iusques à la fin de la guerre. Et combien que le public exercice de la religion y eust esté cessé, si est-ce que les assemblees s'y continuerent de nuit, voire iusques en quelques villages du territoire, dont il leur auint ce bien entre autres, qu'estant dit par l'Edict de la paix que l'exercice de la religion demeureroit dans les villes où il se

(1) Jeanne d'Albret, née le 7 janvier 1528, fille de Henri II, duc d'Albret, roi de Navarre, prince de Béarn, et de Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur de François I<sup>er</sup>. Elle épousa, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de ce mariage naquit, en 1553, celui qui devait être Henri IV. Voy. sur cette reine les biographies de M<sup>lle</sup> de Vauvilliers, de Th. Muret et l'ouvrage de M. de Ruble : *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*.

(1) Jeanne de Genouillac d'Acier, fille unique du sénéchal d'Armagnac et de Quercy, femme de Charles de Crussol, dont les quatre fils servirent avec distinction la cause protestante.

(2) Renée-Anne de Bonneval, femme de Jean de Gontaut, baron de Biron et mère du maréchal Armand de Gontaut-Biron.

(3) Clairac (Lot-et-Garonne).

(4) Gérard Roussel, abbé de Clairac, puis évêque d'Oloron, en Béarn.

troueroit auoir demeuré & estre pratiqué au septiesme de Mars, ceste ville se trouua du nombre. L'Eternel grand Dieu, qui de sa grace a promis d'auoir pour agreable la liberalité exercee enuers les siens, iusques à vn verre d'eau froide, soit loué : benite soit la memoire de telles personnes à iamais (1).

EN la ville du Mont de Marfan, ceux de la religion Romaine s'estans saisis du chasteau, le 10. iour de Mars 1562. constituerent prisonnier Guillaume des Portes, dit Vifet, valet de chambre du seigneur Prince de Nauarre, avec vn autre nommé De Sift. Ils faisirent aussi vn nommé Giraud d'Arpeian, huissier de la Roine de Nauarre & Concierge du chasteau vieil, dont ils chasserent sa femme & ses enfants, y mettans vn autre Concierge à leur appetit. Ils empoignerent aussi le frere dudit Giraud, nommé Claude. Et le lendemain, au lieu de souffrir que ceux de la religion fortifissent dehors la ville pour aller aux prieres, à leur maniere acoustumee, selon l'Edict de Ianuier, dont ils faisoient instance au Seneschal, ils commencerent à fouiller toutes les maisons, batans hommes & femmes avec gros bastons clouez qu'ils appeloient leurs espouffettes, de forte que ceux de la religion pour la plus part furent contrains de se retirer, quittans leurs femmes & enfans. Toit apres, assauoir le 17. dudit mois de Mars, arriua d'abondant vne partie de la compagnie du sieur Prince de Nauarre, pour tenir main forte a vn Preuost nommé Brifon, natif de la Roche-chalez (2), qui se disoit estre de la religion, mais de telle conscience que ceux qui le mettoient en besongne. Par ce moyen, les prisonniers executez furent Claude Grenier & Giraud Forest, le 30. dudit mois. Et le lendemain Giraud d'Arpeyan, huissier de la Roine, de Sift, & consequemment Iean de la Roque & vn arbaletier, qui eurent les testes tranchees, puis furent mis en quartiers.

LE Seneschal & ceux qui s'en seruoient, non contens des susdites executions, mirent encores en prison, sans charges ni informations, tous ceux de la religion qui restoyent en la

ville, laquelle ils remplirent de tous ceux des paroisses d'alentour qu'ils peurent assembler, le tout aux despens de ces pources gens, & fit tant vn de leurs capitaux ennemis, nommé Nismes, qu'vn de la Villeneufue en Marfan (1), des plus affectionnez à la religion, nommé Estienne Perifaut, fut executé, l'ayant accusé d'auoir dit qu'il mettroit le feu en l'vne de ses metairies. Finalement, le Seneschal voyant qu'il ne restoit plus gueres en la ville à butiner, s'en alla, y faisant venir vne compagnie de gens de pied sous le Capitaine Blanc-castel, vrai brigand, lequel avec ses gens, non content de faire toutes les extorsions à lui possibles dans la ville, espargnoit aussi peu les champs, tesmoin vn acte commis le 28. de Septembre en la maison d'vn riche labourer du village de Brocas en Marfan (2), de laquelle ayant tiré des biens de la valeur de dix mille francs, il se saisit de la personne d'icelui nommé Pierre Seuries, homme remarquable entre tous ceux de son aage & de sa qualité, d'autant qu'avec la preud'homme dont chacun lui rendoit tesmoignage, il estoit docte es lettres Grecques & Latines. Ce neantmoins son proces lui fut fait par vn Preuost nommé Pargade, qui le condamna à estre pendu, comme il fut, apres auoir rembarré publiquement deux cordeliers qu'on lui auoit baillez pour le destourner, lesquels ayant rendus muets, comme on le menoit au supplice il se print à chanter le 16. pseume, lequel acheué, il fit ses prieres tout hautement avec grandes exhortations qu'on ne lui voulust laisser acheuer, & ainsi rendit l'esprit à Dieu. Il en fit aussi mourir d'autres de mesme façon, entre lesquels n'est à oublier vn nommé Pierre de Casteljaloux, pour s'estre marié apres auoir renoncé à la prestrie. Brief, vn an durant & long temps puis apres. ce brigand exerçant toutes oppressions à lui possibles, voire iusques à ce point que le sieur de Marchastel reuenant apres la paix en sa maison, au mois de Mars 1563., il fit sonner le toxin sur lui, & ayant esté pris deux de ses gens à Ville-neufue de Marfan, l'vn d'iceux apres quelque coup d'espee receu, fut enterré tout viu, & l'autre fut pendu, estant condamné encores

M. D. LXII.

Estienne Perifaut.

Pierre Seuries.

Pierre de Casteljaloux.

(1) Hist. cccl., II, 242 (Paris, II, 947).

(2) La Roche-Chalais, arr. de Ribérac (Dordogne).

(1) Villeneuve-de-Marsan (Landes).

(2) Brocas, cant. de Labrit (Landes).

pluſtoſt qu'accuſé par la propre bouche dudit Blanc-caſtel.

Caſeras.

Vn autre cas notable auint en la ville de Caſeras en Marſan (1), au mois d'Aouſt 1562. En laquelle vne ieune femme de la Religion, nommee Ieanne de la Gora, femme d'un nommé Falques D'ouzeri, ſe voyant preſſée de quelques ſoldats de la religion Romaine la voulans violer, aimo mieux ſe jeter par vne fenestre, & ainſi mourut (2).

Ieanne  
de la Gora.



### ANGOVLESME (3).

CEUX de la Religion en la ville d'Angoulefme, y ayans ſubiſté quelques mois, receurent nouvelles au commencement d'Aouſt de la priſe de Poitiers (4), dont ils furent grandement eſtonnez, ſe voyans auoir peu de gens & ſans ordre, quoi que la ville fuſt forte; & craignans qu'il n'y euſt intelligence par dedans, rendirent la ville, le quatriefme dudit mois, à la premiere ſommation faite par le Trompette du ſieur de Sanſac (5), à condition toutesfois qu'ils n'auroyent aucun mal. Par ainſi, la nuit ſuiuante, tous s'eſcarterent avec grand deſordre & confulion, s'eſtant à grand'peine ſauué le Capitaine du chateau par la porte du Parc; & le iour venu, le ſieur de Matron (6) avec ſa troupe, ayant laiſſé dans le Chateau-neuf le ſeigneur de Nonac, avec 25. ou 30. ſoldats, entra dedans la ville comme il auoit de long temps deſiré. Sanſac y arriua le iour ſuyuant, 6. d'Aouſt, & lors commencerent toutes fortes d'exces & d'oppreſſions qu'il eſt poſſible d'imaginer, violemens de femmes & de filles, blaſphemens plus qu'abominables, rançonemens & pilleries à outrance, avec toute maniere d'outrages

(1) Cazères, cant. de Grenade (Landes).

(2) *Hist. eccl.*, II, 251 (Paris, II, 964).

(3) Crespin, 1582. f° 607; 1597, f° 601, 1608, f° 601; 1619. f° 665. *Hist. eccl.*, II, 254 (Paris, II, 971).

(4) Voy. Bèze, I, II, p. 142.

(5) Louis Prévôt de Sansac, gouverneur d'Angoulême.

(6) Hubert de la Rochefoucault de Martron, oncle du comte François de La Rochefoucault, gouverneur de l'Angoumois, qui étoit lui-même beau-frère de Condé. Il étoit, dit Bèze, « ennemi juré de ceux de la religion. »

& vilenies tant es champs qu'en la ville. Et quant à la conſcience, les perſonnes furent traînées à la meſſe à coups de baſton, ſi on n'aimoit mieux y aller de plein gré; & furent rebaptiſtez tous les enfans qu'on peut recourir, nais & baptiſtez depuis deux ans en la Religion. Entre autres maiſons pillées, n'eſt à oublier celle d'un gentilhomme, ſieur de Florac (1), en la chaſtellenie de Iarnac Charante, à quatre lieuës d'Angoulefme, hay de longue main, combien que ſa femme fuſt parente de Sanſac; & ce d'autant que non ſeulement il eſtoit de la Religion, mais auſſi Miniſtre. Sa maiſon donc fut pillée juſques au beſtail, y eſtans enuoyées pour ceſt eſſeſ les compagnies de Briſac & du ſeigneur d'Arderay; mais quant à Florac & à ſes deux freres, ils ſe ſauuerent miraculeuſement.

LE Sieur de Marqueville (2) ayant pris à vne lieuë de la ville trois femmes de qualité, & deux hommes, à ſauoir vn nommé Iean Barraut, homme de lettres & autrefois preſtre, & vn ſien neveu nommé Florentin; quant aux femmes, elles furent proſtituées à la merci des ſoldats, l'une deſquelles en cuida mourir cinq ou ſix iours apres; & quant aux hommes, eſtans menez aux priſons, ils furent pendus avec trois autres, à ſauoir Laurent Malar, Paul Muſſaut & Maturin Feuguaut (3), la ſemaine d'apres. En l'exécution deſquels auint vne choſe notable, c'eſt que ſ'eſtant rompue la corde ſous Muſſaut, il fut remonté & pendu, louant Dieu à pleine voix, & ſemblablement eſtant rompue ſous Feuguaut, il fut aſſommé d'une pierre. Quatre autres auſſi furent exécutez peu de temps apres, aſſauoir vn tiſſeran fort ancien, & vn poure menuiſier, & finalement celui qui auparavant auoit eſté executeur de la haute juſtice, nommé Pierre Raubaut, pour auoir refusé d'exécuter les deſſuſdits. Fut auſſi pendu vn ieune homme fort docte & de bon eſprit, nommé Pierre luſt, aagé ſeulement de vingt ans, ayant eſté pris au lieu de Montignac.

PENDANT qu'on beſongnoit ainſi dans la ville, c'eſtoit horreur de ce qui ſe faiſoit aux champs par le ſieur

(1) Voy. l'art. Florac dans la France prot.

(2) Bèze: « Maqueville. »

(3) Bèze: « Laurens Malat, Paul Muſſaut, Maturin Feuguaut. »

Le ſieur de  
Florac.

Iean Barraut  
& vn  
ſien neveu.

Laurent Mala  
Paul Muſſaut  
Maturin Feuguaut.

Pierre Raubaut.

Pierre luſt.

de Nonac, qui auoit esté laissé par Matron à Chasteauneuf, & lequel par vn marchand du lieu, tresmefchant homme, nommé Breniquet, de poure gentilhomme qu'il estoit auparauant se fit riche en peu de temps. Plusieurs autres n'en faisoient moins, pillans ça & là iour & nuict, comme entre autres vn nommé la Croix fit fort parler de foi par les voleries commises au lieu de Rochechouart (1), & pareillement le Capitaine Laumosnerie, apostat, & le bastard de Roc, tenans les champs, avec vne troupe ramassée de brigandeaux, & vn autre nommé le Capitaine la Grange, & surnommé Iure-Dieu, pour estre horrible blasphémateur entre tous autres. Icelui, entre autres actes execrables, ayant mené hors de la ville, au son du tabourin avec infinies derisions, vn poure vieillard aagé de quatre vingts ans, nommé Iacob Manes, print son passe-temps à le faire tuer d'vn coup de pistole, & toutesfois ne le peut tuer, ayant esté depuis guéri de ce coup dont il auoit esté laissé pour mort, sans auoir iamais fleschi en la confession de sa foi. Vrai est que quelques vns de ces voleurs ne le porterent pas loin, ayant esté desfait entierement Laumosnerie avec sa troupe par Duras, au lieu nommé Embournet, combien que deux iours auparauant Duras lui-mesme eust esté desfait par Monluc; & quant à Breniquet, estant depuis la paix poursuivi par le seigneur de Maluille, & mis entre les mains de Corriault, Preuost des Mareschaux, il fut finalement pendu & estranglé à Coignac, par le commandement expres du Chancelier de l'Hospital, nonobstant toutes les faueurs & poursuites de ceux qui s'en estoient seruis; & demeura en ce poure estat la ville d'Angoulesme longuement mesmes apres l'Edict de la paix, sans que ceux de la Religion y peussent auoir aucun seur acces.

Av mesme temps de la prise de Poitiers, ceux de la religion ayans pareillement abandonné Coignac, le sieur d'Ambleville y estant entré pour y commander, en l'absence du sieur de Sanfac Gouverneur, fit aussi tost, pour sa bien venue, condamner à mort par Cortillaut, Preuost des Mareschaux, vn poure cordier nommé Iean Huet, chargé d'auoir assisté au brise-

ment des images. Il fit aussi precipiter en la riuere de son propre mouuement vne poure femme, pour ne vouloir auouer le dieu de la messe. Et de là pour n'auoir la peine d'aller chercher par les maisons les meubles que plusieurs de la religion auoyent mis entre les mains de ceux auxquels ils se fioyent, fit faire commandement à tous les habitans, sous peine d'estre punis pour rebelles, de les lui faire apporter; à quoi plusieurs obeirent. Robiquet, Lieutenant ciuil, ayant lors trouué moyen de monstrier sa haine contre ceux de la religion, ne s'esparigna à en faire emprisonner & condamner autant qu'il en pouuoit rencontrer. lui aidans à cela plusieurs des habitans, si desnaturez qu'il n'y auoit ni parentage, ni voisinage, ni amitié ancienne, qui les retinst; tesmoin entre autres vn nommé Guillaume Bernard, lequel requit estre receu à pendre ses propres neveux. Bref, ceste cruauté se desborda si auant, que mesmes apres l'Edict de pacification, l'hoste du Croissant se voulant retirer en la ville, fut tué par le fils dudit sieur d'Ambleville.



#### PERIGVEVX (1).

LA ville de Perigueux, dont le pays est denommé, courut vne mesme carriere de massacre & d'hostilité, & fut arroufée, entre plusieurs, du sang de M. Simon Brossier. Mais auant que venir au genre de sa mort, il est besoin de saouir quel il auoit esté, & de quoi il s'estoit meslé, auant qu'exercer le ministere de la parole de Dieu. Depuis que, passé vingt ans (2), il se fut retiré à Geneue, son but fut toujours de seruir à ceux de sa nation, tellement que les trauaux & perils imminens ne lui estoient rien, pour-

(1) Crespin, 1570, f° 620; 1582, f° 608; 1597, f° 601; 1608, f° 601; 1619, f° 665. Cette notice, qui figure déjà dans l'édition de 1570, sous le titre de *Simon Brossier, de Montoire en Vendosmois*, n'est pas empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, puisqu'elle est antérieure de dix ans à sa publication. Cette *Histoire* néglige de raconter la mort de Brossier, quoiqu'elle y fasse allusion (I, 59, 420).

(2) Cette expression nous reporte un peu avant 1550 (et non vers 1540, comme le dit la *France prof.*), puisque c'est en 1570 que cette notice a d'abord paru dans Crespin.

(1) Rochechouart (Haute-Vienne).

Rochechouart.

Coignac.

Iean Huet.

Geneue  
eschole pour  
apprendre  
le vrai seruice  
de Dieu.

ueu qu'il gaignast quelques vns à l'Euangile. Il faisoit profession toute manifeste d'amener & conduire gens à Geneue, pour les faire apprendre, comme en vne eschole, le pur & vrai seruice de Dieu. Et maintes familles qui s'y sont retirees, peuuent tesmoigner combien le Seigneur a benit le zele de cest homme, & de combien de dangers il l'a non seulement preferué, mais aussi ceux qui se sont seruis de sa conduite. Sa conuersation familiere estoit de si petite aparence, à cause de sa taciturnité, qu'il n'y auoit que ceux desquels il estoit conu interieurement, qui en fissent estime. Babil & propos superflus lui desplaisoyent si fort, que mesme quand on vouloit s'informer de lui trop curieusement, si la ville de Geneue estoit forte, ou riche, & de quoi y viuoyent tant d'estrangers : « Je n'en sai rien, » respondoit-il, « mais si on me demandoit ce qu'on y enseigne & presche, i'en diroï volontiers ce que i'en sai. » Quelques vns lui faisans cas de certains prescheurs de France, aprochans de la verité : « Je voudroï bien, » dit-il, « que tels prescheurs descendissent de la chaire, incontinent qu'ils ont dit à l'entree de leur sermon, l'oraison Dominicale. »

Après plusieurs voyages, finalement il s'arresta en France (1), & enuiron le mois d'Aoult M.D.LXI. exerçant le ministere de l'Euangile parmi petits troupeaux de gens rustiques, assemblez es Eglises de Campagne (2), Allemans (3) & Rochebœufcourt (4), pres la ville de Perigueux, il fut requis de venir visiter les fideles de ladite ville. Il ne fit faute de s'y acheminer, &

(1) En 1556, il « dressa l'ordre de l'Eglise à Bourges, faisans eslire furueillans & diacres; & fut tellement son labour benist du Seigneur qu'en moins de cinq mois à grand' peine peut-il suffire tout seul à gouverner le troupeau croissant de iour en iour » (*Hist. eccl.*, I, 59). Vers la fin de cette même année, il organisa l'Eglise d'Issoudun. et participa aussi à la fondation de celle de Blois. Il évangélisa le Poitou et la Touraine, fut ministre à Loudun (voy. t. II, p. 519, *suprà*), et eut des conférences à Nérac avec Antoine de Bourbon, dans le but de le décider complètement pour la foi évangélique (*Calv. Op.*, XVII, 136). Dans les prisons de l'archevêque de Tours, où il fut détenu quelque temps, il eut des discussions théologiques avec Villegagnon (II, 519, *suprà*), qui écrivit même contre lui.

(2) Campagne, arr. de Sarlat (Dordogne).

(3) Allemans, arr. de Ribérac (Dordogne).

(4) La Roche-Beaucourt, arr. de Nontron (Dordogne).

nonobstant la maladie & debilité qu'il auoit, commença de prescher au logis du Chapeau verd, en la bassecourt. Incontinent apres, il fut constitué prisonnier par le Lieutenant particulier du lieu, & mené en la maison commune de la ville, & de là liuré entre les mains des plus mutins du pays, pour estre mené en prison, par lesquels il fut outragé d'iniures & blasphemes execrables, & battu à coups de baston & de poing. Estant entré en prison, il y eut vn Aduocat du siege de ladite ville, qui d'une furieuse roideur le poussa au plus puant lieu de la prison. Le lendemain, à la grand' priere & instance des principaux de la Religion, il fut, enuiron les dix heures, osté de ceste infection; & veu sa maladie extreme, fut mis en la salle de ladite prison avec quelques voleurs & meurtriers prisonniers. Ce iour-la les principaux Chanoines de la ville le furent voir, avec plusieurs Gentils-hommes, pour disputer contre lui; mais il ne leur tint autre propos, sinon qu'ils estoient là plustost pour se rire de lui, que pour apprendre (1).

Les Chanoines  
de  
Perigueux.

Après auoir esté detenu enuiron vn mois, il fortit (2); & poursuyuant sa vocation, dressa en la mesme ville, nonobstant toute contradiction, vne Eglise autant bien policee & reiglee qu'en lieu d'à l'enuiron. Et d'autant qu'en cest an M.D.LXII. les troubles de la guerre ciuile croissoyent de plus en plus, il fut prié partir de la ville par ceux de la Religion. Ce que ne voulant faire, protesta de viure & mourir en la ville, à laquelle il estoit enuoyé du Seigneur pour sa parole. Les plus gros de la ville n'osoyent se saisir de lui, craignans d'entrer en plus grands inconueniens de dangers aparens; mais estant le glaiue des aduersaires hors du fourreau, & flamboyant par tout, il fut constitué prisonnier derechef, & detenu miserablement enuiron l'espace de trois mois, pendant lesquels il prioit souuent Dieu avec les prisonniers; & les induisoit à la conoissance de leur salut. Or apres qu'on lui eut formé quelque proces sans le faire respondre, cuidant que, sous le nom & pretexte de Ministre, la Cour de Parlement de Bourdeaux

(1) Voy. la note 1 de la 1<sup>re</sup> col. de la p. 519, tome II, *suprà*. Voy. aussi sur cet emprisonnement Bêze, I, 429.

(2) Ce fut la reine de Navarre qui, sur la fin du mois d'aoult 1561, le fit relâcher.

le condamneroit, il mourut en la prison, extenué de tout son corps iusques au bout. Et d'autant que la Justice auoit opinion qu'aucuns de la Religion l'eussent fait empoisonner, il fut fendu, & n'y furent trouuees aucunes marques, sinon du cruel traitement & des miseres qu'on lui auoit fait endurer. Le lendemain, il fut porté sur des barres par des belistres, en vn lieu où on iette ceux qui se font desfaits, dans vne pierriere, appelee *Ca-louchier*, au langage du pays.



## AVRILLAC (1).

ESTANS les troubles suruenus, ceux de Guise bien auertis de qui ils deuoient attendre plus de seruice en toutes les prouinces, ne faillirent de faire auoir lettres à Brefons (des massacres & brigandages duquel a esté parlé ci dessus) (2), par lesquelles lui estoit mandé de s'emparer des villes, places & fortresses du haut pays d'Auergne : ce qu'ayans entendu ceux de la religion estans à Aurillac, sachans ce qu'ils en deuoient attendre, fortirent de la ville, pour la plupart le vingtneufiesme de May, tirans les vns en Limosin, les autres à Orleans, aucuns à Lyon, ce qui leur vint bien à point. Car, le troisieme de Iuin enfuyant, Brefons, entré en la ville pour la seconde fois, ne faillit pas de mettre à effect son animosité, qu'il auoit couuee au dedans, durant le cours de iustice, faisant trainer les vns à la messe, chassant les autres, & saccageant les maisons, iusques à n'y laisser habillemens, ni drapeaux mesmes des petis enfans. Montelly arriua puis apres, avec nouvelle charge du Duc de Guise, son maistre, de ne rien esparagner, lequel trouuant que les premiers auoyent desia fait leur main dans la ville, se ietta sur les champs, où lui & ses complices firent de terribles mefnages, tant en pilleries qu'en meurtres. Entre autres actes, au mois de Iuillet estant auerti qu'un nommé Gerault Radulphi, huissier audiancier du siege presidial d'Aurillac, estoit en

la maison d'un sien oncle à deux lieues de la ville, il le vint surprendre & massacrer à coups de dague, & de là tirant en vn lieu nommé Trezac (1), il y vola la boutique d'un marchand drapier, faisant mener le tout à Aurillac, où le butin se partissoit au veu & feu d'un chacun.

LE 19. d'Aoust auertis les mesmes, que François Regnal, pelletier de son estat, venant de Lyon, s'estoit retiré à Vezac (2), lieu distant vne lieue d'Aurillac, l'enuoyerent massacrer par vn capitaine de gens de pied, nommé Mouchu, boucher de Murat (3), qui le tua cruellement à coups de dague, estant à genoux & criant misericorde. Puis fut entierement volée la maison de l'hostesse qui n'estoit de la religion, & laquelle ils auoyent contrainte de tenir la chandelle en l'exécution d'une telle cruauté, dont elle eust telle frayeur qu'apres auoir languy quelque temps elle en mourut, ayant en vain pourchassé la restitution de ses meubles.

LE penultiesme d'Aoust, Montelly acompagné de ses semblables, donna iusques à la ville d'Argentat (4), combien qu'elle fust au pays de Limosin, à sept lieues d'Aurillac, & par consequent hors des limites de la commission de Brefons; la cause qui l'y menoit fut le desir d'auoir la vie & les biens de ceux de la religion qui s'y estoient retirez, lesquels toutesfois oyans le bruit de son entree sur le matin, gagnerent les champs, sans auoir autre mal en leurs personnes, horsmis ce qui auint à vn nommé Pierre Solery, fameux medecin d'Aurillac, en la personne duquel Dieu monstra miraculeusement que la vie des siens est en sa main, & non point en celle des hommes. Car estant ce poure homme (auquel on en vouloit nommément, à cause qu'il auoit fait plainte iusques au Roi des precedentes voleries de Brefons) rencontré par certains hommes de cheual à vn quart de lieue d'Argentat, ainsi qu'il se cuidoit sauuer comme les autres, voici les coups qu'il receut, comme le tout a depuis esté verifié oculairement par ceux qui ont visité & pensé les playes. Premièrement vne harquebouzade le

François Regnal.

Miraculeuse deliurance &amp; guerison de Pierre Solery.

(1) Crespin, 1582, f° 608; 1597, f° 602, 1603, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, II, 72 (Paris, II, 563).

(2) Voy. page 210 ci-dessus.

(1) Thiézac, arr. d'Aurillac.

(2) Vézac, arr. et cant. d'Aurillac.

(3) Murat, chef-lieu d'arr. du Cantal.

(4) Argentat, arr. de Tulle (Corrèze).

Aurillac.

Gerault Radulphi.

prenant au dessus de l'os de la cuisse, & passant de l'autre costé au mesme endroit tirant sur le deuant, vne autre harquebouzade de dessous le bras gauche à quatre doigts de l'espaule, qui emporta la piece, vn coup de pistole sur la mesme espaule tirant en bas ; vn autre au visage le prenant sous l'œil & fortant sous la machoire ; quatre coups d'espee sur le bras gauche du coude en bas ; vn coup de dague sous la mammelle gauche, qui rencontra la coste sans passer plus outre ; vn autre coup de pistole presque au mesme endroit, coulant entre la peau & les costes, & fortant par derriere ; vn grand coup de reuers d'espee dessus l'œil ; vn autre fendant sur la teste. Estant ainsi navré, laissé comme mort, apres lui auoir osté la bourse & trois bagues d'or qu'il auoit au doigt, ayant respiré enuiron 2. heures sur la place, finalement il se leua, & comme il tachoit de se trainer, vid vn soldat acourant vers lui l'espee nue, auquel ayant demandé secours au nom de Dieu, cela fut cause que ce soldat ne lui fit aucun mal, ains l'ayant veu en cest estat, s'enfuit, comme s'il eust eu l'ennemi à dos. Sur cela, s'estant vn petit trainé le mieux qu'il pouuoit, voici vn sien enfant aagé seulement de 8. ans, fuyant aussi esgaré par les champs, qui le rencontre, & le sousleuant d'vn costé comme il pouuoit, le conduisit iusques à vn village, auquel tout le secours qu'il peut auoir fut qu'on ne l'acheua point de tuer, combien qu'il fust en si piteux estat, & que ce poure enfant, avec pleurs & larmes, leur presentast ses habillemens & se voulust despouiller deuant eux, à ce qu'ils secourussent son pouré pere. Passant plus outre, tantost debout, tantost couché, Dieu lui presenta au mesme instant vn autre de ses enfans, aagé d'environ dix ans, par lequel estant souleué d'autre costé, Dieu voulut qu'il eust assez de force pour arriuer en vn autre village, là où, non sans difficulté, il recouura deux œufs avec quelques estoupes qui furent appliquées sur les plus grandes playes, puis lui estant baillé vn petit de vin & monté (comme on peut) sur vne iument, il fut conduit à vn autre village, auquel sa femme, qui s'estoit retirée chez vn gentil-homme voisin de ce lieu, le vint incontinent trouuer, & fut tellement assisté d'vne singuliere & extraordinaire grace de Dieu, qu'il

reuint en pleine vie & fanté. Pendant que ces choses passoyent ainsi sur les champs, Montelly & les siens faisoient tout effort de piller la ville d'Argentat, en laquelle ils demeurèrent trois iours, n'y laissant que ce qu'ils ne peurent emporter ou trainer à Aurillac, où fut la marchandise vendue à l'encan.

LE penultiesme d'Octobre, Bresons auerti qu'vn nommé Iaubert Bastide, fergent Royal, venant de la Cour, s'estoit retiré au chasteau de Fabreques lez Aurillac, où estoit aussi vn aduocat nommé François de la Valderie, les alla saisir en personne, combien que l'aduocat fust griefuement malade au liêt, puis s'en reuint à la ville, où les ayant recommandez à ses soldats, qui entendoient son iargon, ils massacrerent le fergent au lieu de Loradou, à mi-chemin de Carlat (1), d'où vint le proverbe commun en la bouche d'vn chacun, quand on vouloit dire que quelcun auoit esté massacré, qu'on l'auoit enuoyé à Carlat. Quant à l'aduocat, ses parens estans auertis de sa prise, tindrent tel langage aux officiers du Roi, que Besons, à leur requeste, contremanda incontinent qu'on le laschast ; mais quant au chasteau de Fabreques, il passa par les mains des pillars.

LE 29. de Nouembre, vn nommé Giraut Vernet, Chirurgien, natif d'Aurillac, s'estant retiré au village de Cauagnac en la maison du receueur du domaine nommé Fortet, qu'il auoit autresfois serui, en fut tiré sur la nuit par douze soldats enuoyez par Bresons & Chanut, lors premier Consul d'Aurillac, qui le tuerent à vn quart de lieuë de là, lui ayant donné douze coups tant d'espee que de dague, lequel neantmoins vesquit iusques au iour, nonobstant qu'il fist grand froid & qu'il fust tout couuert de neige sur la place, où il fut trouué louant Dieu & rendant l'esprit.

LE 2. de Decembre, Bresons & les officiers du Roi qui ne faisoient rien les vns sans les autres, ayans descouvert qu'un nommé Gerault de la Porte, aduocat fameux en la Cour Presidiale, homme paisible, n'ayant iamais porté armes, & sans reproche, estoit venu visiter sa femme enceinte & vn sien petit enfant, au village de Verqueres, à deux lieuës d'Aurillac, y

Iaubert Bastide

Giraut Vernet.

Gerault  
de la Porte.

(1) Carlat, cant. de Vic-sur-Cère (Cantal).

enuoyerent de leurs bourreaux ordinaires, & entre autres vn bastard de la maison de Requiran en Auvergne, seruiteur du lieutenant general, lesquels l'ayans amené prisonnier es prisons de S. Estienne lez la ville, & mis en basse fosse, où il fut enquis par Pierre Casalat, greffier du Bailliage, l'en vindrent tirer la nuit, & l'ayans mené à mi-chemin de Carlat comme en triomphe, lui faisant porter vn fofoir (1) sur son col pour faire sa fosse (disoyent ils), lui en baillerent finalement sur le col, puis l'ayans acheué, le ietterent dans vn fossé où il fut trouué cinq iours apres, & furent ses playes eflans lauees deuant que l'enfeuelir, veuës saigner, comme s'il eust esté tué tout fraîchement, chacun disant sur cela que ce sang demandoit iustice; mais ce fut en vain, car au lieu de cela, son bestail fut amené à Aurillac, là où Brefons en fit ce qu'il voulut, mais vn des meurtriers est noirement mort depuis enragé.

LE 5. de Feurier M. D. LXIII., Brefons estant allé au chasteau de Montal, acompagné d'vn nommé Hugues Aldebere (2), aduocat du Roi, & d'vn nommé Margide, avec l'intelligence du Seigneur de Montal & de sa mere, se voulans venger de deux qui s'estoyent auparauant opposez par iustice à leurs oppreffions, l'vn nommé Antoine Passafont, marchand & bourgeois de la ville de la Roquebrou (3), distant de trois grandes lieuës d'Aurillac, & à vn quart de lieuë dudit chasteau, homme sans aucun reproche, & l'autre estant gentil-homme appelé Antoine Valech, dit la Coste, marié audit lieu de la Roquebrou, & qui iamais n'auoit esté de la religion, les fit faisir par ses soldats, & seignant les amener à Aurillac, sans aucune forme de iustice ne conoissance de cause, estans arriuez sur le chemin, au bout d'vne petite montagne assez pres de la ville, fit premierement arracher les yeux à Passafont, puis massacrer, & la Coste pareillement, les laissant sur le lieu, auquel estans quelques vns de la ville arriuez, & les voulans prendre pour les enterrer par commiseration, en furent empeschez par les meurtriers, & demurerent là ces pources

corps, iufques à ce que quelques femmes prenans cœur, les emporterent & leur donnerent sepulture.



### THOVLOVSE (1).

LA ville de Thoulouse des long temps a enfanglanté ses mains au sang des fideles, qui y ont esté rudement persecutez par le Parlement, comme il est aparü en quelques exemples particuliers contenus es liures precedens. Ce nonobstant, le nombre y estoit tellement augmenté, que l'an M. D. LXII. il y auoit vne des belles Eglises de toute la France. La guerre estant allumee, ceux de la Religion, taschans à se maintenir contre la violence des infraçteurs de l'Edict, les testes s'eschaufferent si fort, qu'on vint aux armes de part & d'autre, & y eut sedition horrible l'espace de plusieurs iours, dont l'issue fut que ceux de la Religion n'estans point secourus, & le nombre de leurs ennemis croissant & acourant de toutes parts, resolurent de partir de la ville. Suyuant laquelle resolution (2), le matin venu du dimanche dixseptiesme iour de May, la sainte Cene fut celebree en la maison de ville (où ils s'estoyent fortifiez) avec larmes & prieres solennelles, durant lesquelles la Trompette de la ville monta au haut de la maison commune, & chanta Pseaumes & cantiques entendus par toute la ville. Le soir venu, la confusion fut grande au fortir, les vns cuidans se sauuer en la ville par diuers moyens, les autres estans fortis, & aussi tost espiez & assailis, nonobstant la composition de la foi donnee, tant par les Capitaines que par le Parlement. Les Jordanis (3) & le Comte, ieunes hommes de la ville, se cuiderent sauuer se meflans parmi ceux de l'Eglise Romaine de leur conoissance; mais ils furent incontinent descouverts & emprisonnez, comme aussi plusieurs autres. Il en print mieux

(1) Crespin, 1582, f° 609; 1597, f° 602; 1608, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, liv. X., t. II, p. 279).

(2) A partir d'ici, notre texte reproduit l'*Hist. eccl.*

(3) Bèze dit: « les Jordains. » L'un des freres Jordain étoit conseiller du roi et seigneur de Latour et La Villate.

(1) Une bêche.

(2) *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse: « Aldebert. » Ed. de Paris: « Alarbere. »

(3) La Roquebrou, arr. d'Aurillac.

Antoine Passafont.

Antoine Valech

aux escoliers qui furent receus & garantis par leurs compagnons, non-obstant la diuersité de la religion. Mais il auint qu'un escolier d'Alby nommé la Roche, demeurant deuant la maison du greffier criminel nommé du Tournier, combien qu'il n'eust bougé de ce iour de son logis & ne fust de la Religion, fut pris toutesfois, & par faux tesmoignage dudit greffier, qui rapporta qu'il estoit meschant Huguenot, & qu'il auoit voulu seduire ses enfans, fut liuré entre les mains du Preuost Amadon, qui le fit pendre & estrangler sur le champ (1).

CEUX qui fortirent hors la ville par la porte de Villeneuve à la faueur de la nuit, petis & grans, ieunes & vieux, eurent diuerses rencontres, qui furent cause que s'estans escartés en plusieurs bandes, ils furent tant plus aisez à estre endommagé par leurs ennemis, les aguettans. Le premier qui les vint charger avec quelque caualerie fut Savignac, qui en tua ce qu'il peut, disant qu'il vengeoit la mort de ses freres. Il y en eut d'autres pillez & tuez vers Colombier (2), & Versueil, où ils estoient aguettez par ceux des villages & villes d'alentour, esmeus par le toxin sonnand de toutes parts. Ceux qui peurent eschapper, les vns furent blesez, les autres se sauuerent, comme Dieu voulut, & furent receus pour la plupart es villes de Montauban, Puy-laurens, la Vaur & Castres, entre lesquels estoient quatre Capitouls, l'un desquels ayant pris la poste pour aller auertir le Roi de tout ce qui s'estoit passé, fut tellement intimidé qu'il changea de chemin, comme aussi quelques vns des autres qui se sauuerent finalement en Alemagne. Le Capitaine de la Sauté, enuoyé le lendemain pour reconnoistre ceux qui auoyent esté tuez par les chemins, rapporta en auoir trouué depuis S. Roch iusques aux iustices, cinquante trois morts, qui estoient desia à demi-mangez des chiens. La commune opinion est qu'en toute ceste sedition il y mourut de trois à quatre mille personnes tant d'une part que d'autre.

PENDANT ceux de la Religion Romaine, avec la plus grande furie qu'il estoit possible, se ruèrent contre

la maison commune, crians : « Viue la croix, » où ils trouuerent le Capitoul Mandinelli, ayant mieux aimé se confier en son innocence, que fuyure la troupe, avec quatre de ses compagnons, lequel ils trainerent aux prisons avec toutes sortes d'outrages. Ils y trouuerent aussi le Capitaine Quaux en un groton, les fers aux pieds, où il auoit esté mis comme chargé de trahison, lequel aussi ils amenerent à la Conciergerie. Quelques moines aussi furent trouuez en quelques chambres, qui furent esclargis & renvoyez en leur conuent. Ils trouuerent d'auantage plusieurs lettres missiues, rooles, memoires & procedures de iustice, comme proces verbaux & inquisitions que les Capitouls auoyent faites contre quelques Conseillers & autres seditieux, qu'ils deschirerent & bruslerent, comme aussi tous les papiers concernans ce que les Capitouls auoyent fait en leur charge, & qui leur pouoit seruir pour faire aparoir de leur innocence & iustification, vsans les Conseillers de telle & si aparente animosité & cruauté, que mesmes ils firent pendre les greffier & notaire qui auoyent escrit & signé les actes ; & apres auoir cruellement gehenné Mandinelli, sur lequel ne trouuerent autre chose que plusieurs desdits proces verbaux & actes, le firent executer à mort six semaines apres (1).

Le lundi suyuant, dixhuitiesme du mois, Monluc arriué, fit aussi tost mettre par terre & brusler les temples (2) de ceux de la Religion, avec tel desordre que trois ou quatre des executeurs de ceste ruine y furent tuez & plusieurs blesez. La confusion n'estoit moins estrange par toute la ville, ayans esté par arrest du Parlement declarez traistres, convaincus de lese-Maiesié, & condamnez à la mort tous ceux qui auoyent porté les armes en la maison de ville, donné faueur ni secours quelconque au Prince, ou qui auoyent esté du Consistoire. Chacun donques commença à les rechercher, battre, rançonner, meurtrir, voire iusques à ce point, que plusieurs de l'Eglise Romaine y furent aussi tuez

Mandinelli,  
Capitouls.

(1) « Quoy qu'il criât toujours qu'il estoit bon catholique, qu'il fit le signe de la croix et dist incessamment : *Jesus Maria*, il passa le guichet. » (*Mém. de Gaches*, p. 22).

(2) Colomiers, cant. de Toulouse.

(1) Adémor Mandinelli, docteur, premier capitoul de Toulouse en 1562, fut exécuté le 16 juin (*Gaches*, p. 21).

(2) Les réformés avaient bâti, à la porte de Villeneuve, un temple qui pouvait contenir 8000 personnes (*Bèze*, II, 265).

par leurs compagnons, les vns pour estre suspects, les autres pour querelles particulieres, entre lesquels eust esté compris Jaques Alel (1), medecin Piemontois, s'il n'eust esté reconu par les Conseillers de la Tournelle, deuant lesquels il fut mené avec grande rudesse, & pareillement le Recteur Seres, officialiste, quelque prestre & officialiste qu'il fust, n'eust esté Pierre Delpech qui le reconut & le sauua. Les rues donc furent tantost fimees de pures personnes meurtries, & les prisons remplies de toutes sortes de gens, traitees si inhumainement, que plusieurs y moururent, n'ayans iamais peu obtenir d'estre eslargis pour se faire penser (2). S'il y auoit horrible desordre en la ville, il n'estoit pas moindre aux champs, courans les soldats aux mestairies de ceux de la Religion, tuans les vns, & amenans les autres prisonniers à pleines charrettes, lesquels ils alloient recercher & decourir entre les payfans & ouriers mesmes, parmi lesquels se trouuerent plusieurs desguifez.

IL seroit impossible de reciter les desordres qui se firent es pillages & captures, depuis le soir du Dimanche iusques au Jeudi fuyuant. Mais nous en ferons seulement quelque sommaire. La maison du President Bernoye (3), pleine de grandes richesses, fut pillée, puis celle de Chauuet (4) & Caulet (5), Conseillers de la Cour, de la Myeuffeux (6), Jordani (7), Lamire, Cati, Idriard, Conseillers du Seneschal & Presidial, d'Antoine Ferrier,

(1) Alel, d'après Bèze.

(2) « Messieurs les capitouls, dit Monluc, se mirent à informer contre ceux qui estoient demeurez dans la ville et ceux qui auoient esté pris à la sortie, & dès le lendemain commencèrent à faire justice. Et ne vis iamais tant de testes voller que là; i'estois cependant assez occupé ailleurs, car il ne s'en falloit guère que la ville ne fust faccagée des nostres mesmes, parce que, comme ceux des environs entendirent que la dicte ville estoit secourue, ils vindrent courant tous au pillage, payfans & autres; & ne leur bastoit de faccager les maisons des Huguenots, car ils commençoient à s'attaquer à celles des catholiques. » (Commentaires, éd. Michaud et Poujoulat, p. 226).

(3) Jacques de Bernui, président aux enquetes au parlement de Toulouse. Voy. *France prot.*, 2<sup>e</sup>, éd. II, 392.

(4) Mathieu Chalvet, beau-frère de Bernui.

(5) Guillaume Caulet.

(6) Thomas de Lamicusseux, sieur d'Auros,

(7) François Jordain, seigneur de Latour et La Villate.

du Viguier Portal (1), du sieur de Marnac (2), des sieurs de Maltrifique (3), de Montdozil, de Grateux, & des huit Capitouls, de Teronde (4), Fabri (5), Petri, Captan, Auet, Boniol, aduocats, des deux Preuosts, de Serapi, Dumazel, procureurs; de Ferrier, Duranti, Caiare, Montuert, Broffe, medecins, & celles des plus estimez apoticairez: comme au d'Estienne Ferrieres, Jean Baille, Gabriel du Sel, Gilles Chamaion, Denys Baillet, Ducros, & autres en nombre innombrable de toutes qualitez. Car si vn mari auoit vne femme de la Religion, ou vne femme vn mari, rien n'estoit espargné, voire le pere souffroit pour la religion du fils, & le fils pour la religion du pere. Massancal, premier President, fut garanti par son fils, qui se fit Capitaine de ceux de l'Eglise Romaine (6), lequel aussi preferua du Bourg (7) & Cauagnes (8), ses beaux freres. Le President du Faur (9) fut fort menacé, mais la faueur de la noblesse l'exempta de cest orage. Coras (10), Conseiller renommé, eut vn bon ami, assauoir le sieur de Fourqueaux (11), lequel eut grand-peine de le sauuer d'entre les mains du peuple qui l'appelloit le Ministre de

(1) Jehan de Portal, vignier de Toulouse depuis 1555, fut exécuté le 20 mai 1562.

(2) Raymond du Faur, sieur de Marnac. Voy. Bèze, I, 441.

(3) Jean Denos, sieur de Novital et de Malecéfique, capitoul en 1559 et 1560, exécuté peu après.

(4) Jean de Tèronde, avocat cétébre, capitoul en 1560, exécuté le 1<sup>er</sup> juin.

(5) Louis Fabri, avocat, capitoul en 1559.

(6) Jean de Mansencal, seigneur de Grépiac, fils du premier président au Parlement de Toulouse, fut quelque temps gouverneur de Toulouse.

(7) Gabriel du Bourg, conseiller et président de la seconde Chambre, frère d'Anne du Bourg. Voy. *France prot.*, V, 596.

(8) Arnaud de Cavaigne, capitoul et conseiller au Parlement en 1553. Il fut plus tard chancelier de Navarre et maître des requêtes de France. Coligny l'envoya en Angleterre réclamer des secours de la reine Elisabeth. Le Parlement de Paris le fit pendre le 27 oct. 1572, sous l'accusation dérisoire d'être l'un des *conspirateurs* de la Saint-Barthélemy (*Fr. prot.*, III, 921).

(9) Sur Charles du Faur, frère de Louis du Faur, arrêté en même temps qu'Anne du Bourg, voy. *France prot.*, V, 672.

(10) Jean de Coras, jurisconsulte distingué, était conseiller au Parlement depuis 1552. Echappé au massacre de 1562, il fut pendu dix ans après, à l'ormc du palais, avec deux de ses collègues, à l'époque de la Saint-Barthélemy.

(11) Raymond de Bécaria de Pavie de Rouer, sieur de Fourqueaux.

la Cour, & ne tint pas à vn tresmefchant homme, Marc Antoine, aduocat & fils d'un Juif d'Auignon, qu'il ne fust mefmes massacré, ou pour le moins emprisonné & executé comme les autres; ayant bien esté si mefchant & ingrat, qu'apres auoir de long temps fait semblant de fuyure la Religion, voyant ces troubles, non seulement il quitta la Religion, mais aussi se desborda iusques à deposer choses tresfausses contre Coras, les Ferrieres (1) & Caulet. Conseillers, auxquels il estoit tenu de son auancement. Mais Dieu voulut que cela offensa tellement plusieurs Conseillers, mefmes des plus ennemis, voyans son ingratitude & la fausseté de son témoignage, qu'il fut en danger, lui mefme d'aller à la Conciergerie.

OR combien que le peuple ne fust que trop esmeu à chercher les hommes iusques dans les maisons, si est-ce que rien n'estoit oublié outre cela par la Cour de parlement ni par le Clergé, à ce que tout fust exterminé. Les Ecclesiastiques donc firent publier vn monitoire conioinct avec grandes exhortations des Curés & Vicaires & autres prescheurs, de reueler, sur peine d'excommunication & damnation eternelle, tous ceux qu'ils sauroyent pour certain, ou par oui dire, auoir donné faueur, conseil ou aide à ceux de la Religion, desquels les noms estoient apportez au tablier du greffier de l'Archeuesque, qui puis apres les enuoyoit à la Cour. Par ce moyen vne infinité de gens de toutes qualitez furent rendus criminels. Le voisin qui auoit pillé, craignant de rendre, portoit faux témoignage contre celui duquel il tenoit le bien; l'ennemi depoit fausement pour se venger; le débiteur estoit témoin contre le creancier, ou bien le menaçoit à outrance pour auoir sa cedula, & n'estoit pas seulement loisible d'auoir quelque compassion des miserables, sans se mettre en tresminent danger, ains faloit estre enragé ou faire de l'enragé, iurer & blasphemer avec les autres.

LA gendarmerie, d'autre costé, commençoit desia à maistriser, mesprisant tous commandemens; les soldats contrefaisoyent les Capitaines, les Capitaines faisoient des Rois. Cela fut cause que les plus mauuais de la

Cour de Parlement. craignans ceux qu'eux-mesmes auoyent mis en besongne, ne cessèrent qu'ils ne les eussent mis dehors à tel pris qu'ils voulurent, contraignans le tresorier du Roi de fournir de trente à quarante mille liures, sous caution toutesfois de quelques bourgeois, pour contenter les gens de guerre. Mais en sortant, ils furent aussi tost departis & espars comme s'enfuit, afin de faire ailleurs comme ils auoyent fait en la ville. Monluc & Terrides (1) tirerent à Montauban en deliberation de ruiner tout. Fourqueuaux s'en retourna à Narbonne pour dresser avec loyeuse vn camp contre Beziers. Mirepoix le ieune (2), Enguarreaques & autres allerent à Limoux avec Ourrier & Rudelle, Conseillers (3), & commissaires deputez contre ceste poure ville-la, où fut exercée toute cruauté, comme il sera dit en son lieu.

ADONC ceux de la Cour estans maistres tous feuls commencerent à exercer leurs vengeance d'une estrange façon, ayans dechassé de leur compagnie non seulement les suspects, iusques au nombre de vingt deux, mais aussi quelques vns qui ne leur sembloient assez enragez, auxquels Dieu fit ceste grace par ce moyen de n'estre coupables des horribles cruautés & meschancetez qui furent lors commises sous couleur de iustice; desquels les noms s'enfuyent. Michel du Faur, President en la Cour, Jaques Bernoye, President aux enquestes, Guillaume Caulet, François Ferrieres, Thomas Latiger (4), Jean Perfin, Pierre Robert, Iean Coras, Gabriel du Bourg, Jean Cauagnes, Jean de l'Hospital (5), François Chauvet, Guillem Donjat, de Costa, Raymond, Ferrier, Charles du Faur, Berbinier, du Pin, de Nos, Resseigner, de la Mieuftieux, & Condos; & s'il y auoit

(1) Antoine de Lomagne, seigneur de Terrides, vicomte de Gimois. Voy. *Hist. cccl., passim.*

(2) Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix.

(3) Jean d'Ouvrier et Blaise de Rudelle, firent partie, comme conseillers catholiques, de la Chambre mi-partie, érigée en 1579 à Lisle-d'Albigeois (*Mém. de Gaches*, p. 266).

(4) Ou plutôt Antoine de Lager, fut rétabli dans sa charge en 1569; pendu, en 1572, en robe longue, à l'ormeau du palais de Toulouse, avec ses collègues Ferrière et Coras.

(5) Jean de l'Hospital, conseiller cleric au Parlement de Toulouse par la résignation de son père (1551).

(1) François Ferrière, reçu cleric en 1551, massacré en 1572.

quelques vns de ceux qui estoient restez qui voullussent amener les choses à quelque equité & raison, il estoit soudain rembarré, sur tout par ce monstre Latomi, President, de forte qu'il faloit se taire. D'auantage, ayant fait appeler à trois briefts iours les Capitouls absens, estans lors en office, ils en creerent de nouveaux, avec puissance de faire pendre sans appel; ils estendirent aussi la iurisdiction du Preuost Amadon, homme du tout meschant & esceruelé, iusques sur les habituez & domicilies de la ville, lequel en moins de deux ou trois iours en fit pendre plus de foixante, & mesmes entre autres vn petit garçon de douze à treize ans venu de Montauban, lequel estant sur l'eschelle sermond de dire l'Aue Maria, s'excusa disant qu'on ne lui auoit pas appris, & ce neantmoins fut executé. Finalement ils ordonnerent que la grande Chambre & la Tournelle vaqueroyent, toutes choses cessantes, aux proces des criminels, pour la capture desquels, outre ceux qui estoient desia es prisons, les plus passionnez Conseillers s'estoyent departis la ville par rues, allans mesme de porte en porte, pour chercher des tesmoins, selon qu'ils en auoyent besoin pour executer leurs desseins. Et parce qu'il estoit besoin d'auoir en main de l'argent pour ces poursuites & executions, & nommément pour la guerre qu'ils faisoient hors la ville en plusieurs lieux, ils firent vn roole des preuenus presens & absens, lequel ils enuoyerent avec commandement d'expedier tous actes d'acquisitions, contrats, & dettes appartenans ausdits enroolés, contraignant les detteurs de payer la teneur de l'instrument deliuré par les notaires. Par ce moyen plusieurs furent contraints de payer deux fois, s'ils ne monstroient leurs quittances, & plusieurs tant des creanciers que des detteurs destruits. Quant aux executés à mort depuis le mois de Mai iusques au trespas du Duc de Guise, furent de trois à quatre cens, dont nous nous contenterons de cotter les principaux (1).

(1) On retrouve la plupart des noms qui suivent, avec d'inévitables variantes orthographiques, dans les listes de 1792, noms de condamnés pour cause religieuse, tirés des archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, par M. Charles Pradel, et publiées par la *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., t. 11, col. 45 à 80.

DES premiers executez à mort, le dixhuitiesme de Mai, furent pendus Chauhay, Diacre de saincte-Foi. Bastard, Diacre. Nicolas Boche, trompette & crieur public de la ville, auquel estant remonstré qu'il dist Aue Maria, il respondit d'un visage affeuré : « Où est-elle la bonne Dame, que ie la salue? » Puis, ayant regardé çà & là, dit : « Elle n'est pas ici, elle est au ciel, où ie la vai trouver; » & fur cela mourut constamment.

LE dixneuuesme, furent pendus : l'héritier de Hermi de Rabasteux, Martin, Greffier de la maison commune, & vn libraire de Paris, nommé Pierre du Puys, à la sollicitation de Pierre de Gargas, pour ne rendre vne malette bien fermee qu'il auoit à lui.

LE vingtiesme, vn vicaire de la paroisse de S. George, & Bondeuille, Imprimeur (1).

LE vingt & vniesme, Bonafos, procureur en la Seneschausee, pour auoir seulement contribué vn escu aux pources, & pour reparer le lieu où preschoit le Ministre. Jean Portal, viguier, fut decapité, comme conuaincu de trahison, boutement de feu, massacres & pilleries, combien que notoirement il n'eust bougé de sa maison. Santerre, le Comte, docteur, & les deux Iordanis freres furent decapitez. Le Capitaine Saux fut mis en quatre quartiers tout vif, & par ce moyen payé par ceux-la mesmes qui l'auoyent mis en besongne de la trahison qu'il confessa, & mourut neantmoins en la religion, confessant ses fautes, & refusant se confesser aux prestres (2).

LE 22. la Mothe, gentilhomme & collegial de Saincte Catherine, avec vn libraire, neueu de Vascosan, im-

(1) Le nom de ce Bondeville (ou Bodeville), imprimeur, figure dans une liste des noms de « ceux contre lesquels a esté ordonné prise de corps, adjournement à trois briefts jours et saisiment de leurs biens, par arrest de la cour de Parlement de Tholose, du XXVI<sup>e</sup> jour de may, an 1562. » Or cet imprimeur, décrété de saisie de corps le 26 mai, avait été pendu le 20. « Il est donc certain, dit M. Charles Pradel, que ces arrests servirent surtout à transformer des massacres en opérations juridiques et à fournir une apparence de légalité pour les confiscations qui deuaient parfaire, à bref délai, l'œuvre des magistrats. »

(2) La Faille affirme, comme Bèze, qu'il fut écartelé. Gaches (p. 21) prétend qu'il fut pendu.

primeur de Paris, Garrigues & Legat soldats.

LE 23. Jean Brun, dit le Loup, marchand, demeurant à la Pomme, Antoine Brun, seigneur de la Sale (1), Capitoul de l'année 1561. & le bastard de Colommiens.

LE 25. furent pendus vn maistre Denis, solliciteur, & vn Diacre de Villepinte en Lauraguais (2).

LE 26. Jean de Nos, seigneur d'Orriual, & de Malrifique, Capitoul de l'année 1561. trouué dans le Conuent des Nonnains de saint Sernin, dites Chanoines, par Nicolas Dispania, Aduocat, qui s'employoit volontiers à telles executions, fut mené aux prisons tout malade qu'il estoit, & soudain condamné à auoir la teste tranchee.

LE 27. Manaut Boniol, docteur es droits, pressé sur l'eschaffaut de dire l'Aue Maria, respondit qu'il n'estoit pas l'Ange Gabriel, & fut decapité avec le Capitaine Pompertufat.

LE 29. Braconner, libraire, son seruiteur, vn pelissier, Raudune, sergent du guet, & quatre soldats, pendus.

LE 30. furent pendus deux soldats & vn caporal decapité.

JEAN Teronde, aduocat, homme grandement renommé pour son sauoir & integrité, & mesmes reueré des plus aduersaires, se trouuant bien fort malade deuant & durant ces troubles, prié de sortir hors la ville par le Comte de Carman, qui lui offroit toute seureté, se fiant en son innocence, se retira chez Guillemot, Conseiller en Parlement, son voisin, lequel vn peu auparauant & sur la prise de la maison de ville, cuidant que ceux de la Religion eussent le dessus, s'estoit sauué en la maison dudit Teronde, avec sa femme & ses enfans qui l'auoit humainement receu. Ce neantmoins ce malheureux et ingrat ne fit conscience, combien qu'il le feust innocent de tout ce qui estoit auenu, de l'enuoyer en prison, là où estant enquis & ne se trouuant chargé en forte quelconque, hormis d'auoir baillé cinquante escus pour les pures, fut ce neantmoins condamné à estre decapité; & lui fut l'arrest, le plus estrange qui fut onc-

ques, prononcé par Bonail, Conseiller, en la forme qui s'enfuit: « Monsieur Teronde, la Cour par le discours de vostre proces ne vous a trouué aucunement coupable; toutesfois d'ailleurs tres bien aduertie de l'interieur de vostre conscience, & que vous eussiez esté tresfaise que ceux de vostre malheureuse & reprouee secte eussent eu la victoire (comme aussi vous les auez tousiours fauorisez), vous condamne à perdre la teste, & a confisqué vos biens, sans nulle detraction. » Teronde, oyant cest arrest, loua Dieu, disant: « J'aime mieux mourir innocent que coupable; » puis exhorta sa femme à craindre Dieu, à suiure sa parole & faire instituer en icelle ses enfans. Estant sur l'eschaffaut, il fit confession de sa foi fort constamment, & dit qu'il estimoit telle condamnation lui estre escheute d'autant qu'ayant eu la conoissance des abus de l'Eglise Romaine des quarante ans, il auoit trop long temps dissimulé la verité, dont il croit merci à Dieu. L'auteur de ce tant inique iugement fut l'vn des plus meschans & malins hommes qui naquit iamais, assauoir Pierre de la Coste, Juge de Montpellier, haissant à mort Teronde sans occasion, & seulement pource qu'ayant cédé son estat, Teronde auoit esté nommé entre autres par ceux de Montpellier.

LE second dudit mois furent pendus sept soldats.

LE troisieme, six soldats, & deux autres avec l'hoste sainte Barbe, Tubef, Consul de S. Supplice, le poisseur de la ville, & vn autre.

LE 4. furent pendus deux soldats.

LE 5. trois soldats pendus, & Pierre Nantaire, gentilhomme, capitaine du guet, decapité & mis en quatre quartiers.

LE 6. furent souëttez trois Augustins, pour ne vouloir renoncer à la religion, & ne rentrer en leur Conuent; vn autre Augustin pendu. Pareillement Guillem Fabry, clerc Audiencier, apres auoir esté par trois fois cruellement gehenné, pour le contraindre d'accuser du Faur, President, Caulet, Coras, Ferrieres, Caugnes, & autres conseillers de la Cour, comme s'ils l'eussent aidé à la faisie de la maison de ville, fut pendu à vn arbre deuant le palais, apres auoir prealablement deschargé les fusdits; & comme il vouloit ample-

(1) Antoine Brun, sieur de la Sale, capitoul en 1559. La liste de la *France prot.* mentionne « Jean Le Brun, seigneur de la Salle et son fils. »

(2) Villepinte, cant. de Castelnaudary.

ment declarer comme on l'auoit traité & contraint de les accufer, Tournier, Greffier criminel, cria tout haut au bourreau qu'il le iettaſt, pour empêcher la conoiſſance de la verité.

LE 13. vn foldat pendu & vn autre decapité.

LE 16. Mandinelli, Capitoul, lequel ſe conſiant en ſon innocence, n'auoit voulu fortir de la ville avec ſes compagnons, fut mené avec la robe de liuree en la maiſon commune, où il fut dégradé, puis decapité à la Dorade, combien qu'il fuſt de la religion Romaine, & deux autres pendus.

LE 17. furent pendus l'apothicaire du Salin, nommé maïſtre Gilles, & vn ſoliciteur nommé l'Eſpinaffe.

LE 19. fut pendu vn libraire, & vn diacre de Puylaurens decapité, vn paſſementier & vn eſcolier de Bourges, nommé l'Eſtrille, pendu.

LE 20. le miniſtre de Mazerès fut brûlé tout viſ.

LE 25. deux hommes pendus.

LE 27. à la ſolicitation du Preſident Latomi, Pierre des Ferrières, honorable marchand, eſtant de retour de Geneue, où il auoit long temps demeuré, fut pendu comme coupable de la ſedition, combien qu'il en fuſt notoïrement innocent; fut auſſi pendu François Calvet, autrefois Official de Montauban (1), & vn libraire nommé Pierre des Champs.

Le dernier de Juin, fut pendu vn nommé Joſſe, iadis Jacopin.

LE 4. Juillet, vn diacre de Mazerès decapité, qui auoit eſté preſtre; & le iour precedent, entre neuf & dix heures du ſoir, furent veués au ciel trois lunes en forme de croiſſans, contiguës & nouées aux extremitez.

LE 6. Jean Ferrier, aduocat, pendu, & Raymond Ioubert, Conſeiller au ſiege preſidial, decapité.

LE 8. vn bonnetier, nommé Faron, pendu.

Le penultieſme dudit mois, par arreſt de la Cour, furent pendus en effigie par contumace, en la place S. George, les ſept Capitouls de l'année, abſens, n'ayans comparu, & leurs biens conſiſquez au Roi, ſauf à deduire cent mille liures pour les dom-

mages & intereſts de la ville, eſtant adiouſté à l'arreſt qu'il ſeroit mis vn tableau de marbre en la maiſon commune où ſeroient engrauez les noms deſdits Capitouls, leurs enfants declarez inhabiles de porter titre de Nobleſſe, & d'auoir iamais eſtat public. Et que finalement ceſt arreſt ſeroit leu tous les ans en preſence du peuple, pour en rafraïſchir à iamais la memoire.

LE dernier du mois, fut pendu le gendre de Boudeuille, Imprimeur, qui auoit par meſgarde tué le ſieur de la Garde en l'aſſemblee.

LE premier d'Aouſt, fut decapité Taroy, aduocat.

LE 4. quatre furent pendus & vn fouëtté.

LE 6. fut decapité vn ſergent du guet, nommé Guyenne.

LE 12. vn foldat nommé Trefues, decapité.

LE 14. la femme d'un nommé Mathelin le Hautbois Tailleſon, eut la langue coupee, puis fut pendue, & mourut fort conſamment.

LE 17. vn ſergent du Vigiuer fut pendu.

LE 18. vn libraire & vn ſien fils pendu.

LE 27. quatre pendus.

LE 29. la femme de la Broquerie, ſolliciteur, fut menee avec vn baïllon, puis pendue; mais le peuple voyant qu'elle ne vouloit aucunement conſentir à aucun acte de la religion Romaine, rompit la corde; & eſtant encore viue, apres auoir receu infinis coups de pierre, fut brûlée, toujours inuoquant Dieu avec vne conſtance admirable; & vn orfeure, nommé Bataille, pendu.

LE 2 Septembre, Peyrolet, ſergent du Vigiuer, pendu, deux fleſtris, & enuoyez aux galeres.

LE 5. Pierre Aïquet & Montauban, ſergens du guet, decapitez.

LE 11. Barelles, Miniſtre, trainé en effigie & brûlé en la place S. George.

LE 12. vn nommé Moullins decapité.

LE 22. vn de Roquezières decapité. Vn autre enuoyé aux galeres, apres auoir eu la langue percee.

LE 24. Villiers, Aïſſeur des Capitouls, decapité, pour s'eſtre meſlé du proces fait aux preſcheurs ſeditieux; vn ieune enfant, aagé ſeulement de ſeize ans, excellent peintre pour ſon aage, nommé Jean le Page, eut la

(1) François du Calvet a une notice ſpéciale dans l'édit. de *l'Hiſtoire des Martyrs* de 1570. Comme elle n'a pas été reproduite dans les éditions ſuïuantes, nous l'inſérons à la ſuite de la préſente notice, p. 355.

langue percee, fut estranglé & brûlé, & vn norimé Grauot pendu.

LE 26. le Viguier de sainct Inac fut decapité & mis en quatre quartiers.

Le 6. Octobre, Cressac, Diacre de Puy la roque (1), pendu.

LE 10. Julien Suau, chaussetier, pendu.

LE 14. vn Blancher decapité.

LE 17. vn Prestre & vn autre pendu.

LE 20. le Capitaine de Millau, dit de la Pierre, mis tout vif en quatre quartiers, & la femme de Guyon Bondeuille pendue.

LE 27. nonobstant l'abolition generale enuoyee du Roi, Tabart & Guiral, notables Aduocats, decapitez.

ENTRE ces executez, les vns se montrerent constans iufques au bout, desquels plusieurs furent menez au suplice, ayans le baillon en la bouche, estant sur tout irritez les Juges de ce qu'encores qu'on les separast & les mit aux grotons, ils ne laissoyent de prier Dieu ordinairement à pleine voix pour se faire ouyr, s'entrespondre & consoler. Les autres, plus infirmes & mal instruits, faisoient ce que vouloyent les Prestres, & auoyent ce passe-droit qu'on enterroit puis apres les corps es temples & cemeteres.

PLVSIEURS aussi moururent es prisons, les vns à force de gehenne & par autre mauuais traitement, entre lesquels furent le sieur de Marnac. Petri, aduocat, Roland, preuost, procureur en Parlement, & plusieurs autres; comme aussi la peste en tua plusieurs, au lieu qu'on retira de la prison les autres prisonniers pour autre cause que pour la religion. Entre ceux-la ne sont à oublier tous ceux qui auoyent esté saisis & condamnez aux galeres pour la sedition de Sainct Sauueur, aufquels, comme aux plus detestables brigands & larrons, les prisons furent ouuertes à condition de faire la guerre à toute outrance à ceux de la religion, de sorte qu'vn voleur insigne & conuaincu par bons temoins, mesmes de la religion Romaine, d'auoir tué de sa main & volé de guet à pens de quarante à cinquante personnes, fut eslargi à ces enseignes.

OVTRE tous les executez & autres tuez & massacrez par la ville, il y en

eut pres de quatre cens de condamnez par contumace de toutes qualitez, tant des habitants de la ville, que plusieurs seigneurs & gentilshommes du ressort du parlement, & grand nombre de prisonniers restans (1).

APRES cela (2), Burie et Monluc, sous pretexte de faire punition de ceux qui auoyent brisé les images, se preparans à faire du pis qu'ils pourroyent, sur tout à Montauban, apres qu'ils eurent à la requisition du Cardinal d'Armagnac (3), dissipé l'Eglise de Ville-franche (4), où ils auoyent enuoyé la compagnie du Prince de Nauarre, & s'y acheminans incontinent apres Pasques, passerent par Caylus de Quercy (5), où ils firent pendre vn des Surueillans, nommé Jean Madier, lequel estant tombé en la rue avec quelque peu de vie par la rupture de la corde, & de là estant porté en vne maison prochaine, Monluc le fit estrangler puis apres dans le lit.

DE là venus à Ville-franche, le cinquiesme d'Auril, ils y firent du pis qu'il leur fut possible, saifans trancher la teste à deux hommes, en haine que l'vn auoit esté Augustin, & l'autre prestre. Il y en eut deux aussi pendus sur le champ, sans forme ni figure de proces, à l'instance du Cardinal qui leur en vouloit. l'vn nommé Arnould Fressines, tailleur, l'autre pintier. Jean de la Riue (6) & Jean de Garande (7), Ministres pour estre chargez du brisement des images, s'estoyent desia retirez à sainct Antonin, par l'auis de leur assemblee. Vaiffe (8), qui estoit venu en leur place, fut aussi mis prisonnier, & courut le bruit iufques à Montauban qu'on l'auoit fait mourir; mais, par le moyen de l'enfeigne de Iarnac qui se formalisa pour lui, il eschappa.

(1) Ici cesse l'extrait de l'*Hist. eccl.*, relatif à Toulouse (II, 286).

(2) *Hist. eccl.*, I, 299.

(3) George d'Armagnac, évêque de Rodez, cardinal depuis 1544, lieutenant du roi à Toulouse, en octobre 1562, et peu après archevêque de Toulouse.

(4) Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

(5) Caylus, arr. de Montauban.

(6) Jean de Chevery dit de la Rive, ou le petit Basque. Voy. sur lui, Bèze, I, 89, 186, 467; II, 299, et la *France prot.*, IV, 318.

(7) Jean Chrestien, dit la Garande, d'Arles en Provence. *Hist. eccl.*, I, 186, 467; II, 299.

(8) Bernard Vaiffe, min. *Hist. eccl.*, I, 122, 186, 464, 469; II, 299, 309.

(1) Puy-la-Roque, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne).



FRANÇOIS DV CALVET, de Montalzat, exécuté à Thoulouse (1).

*Ceux qui de Prestres, Curez ou Officiaux Papisles sont reduits au vray seruice de Dieu, ont en ce personnage vn exemple du chemin qu'il faut tenir pour estre admis à exercer le ministère de l'Euangile avec fruit & edification.*

Montalzat (2) est vn village en Quercy, distant trois grandes lieues de Montauban, assis en haut & plaissant cousteau, enuironné d'un pays beau & plantureux en toutes choses necessaires à la vie humaine. De ce lieu M. François de Caluet estant natif, auoit tenu la Cure quelque temps, homme dès sa ieunesse instruit aux bonnes lettres, auquel Dieu fit grace, par vne sainte lecture & conférence des Docteurs anciens aux modernes, de luy manifester sa verité, & de renoncer à la Cure, & quitter l'état d'Official de l'Eueque de Montauban. Puis se dediant du tout au pur seruice de Dieu, il desaduoua publiquement toute la doctrine Papale, & protesta solennellement, en presence des Ministres & Consistoire de Montauban, de viure & mourir au ministère de l'Euangile, auquel il estoit appelé. Il administra si heureusement cette vocation, que ceux de Montalzat, rudes & ignorans, furent en peu de temps appriuoisez à l'audition de la parole de Dieu, si que seigneurs & dames & gens de toute qualité d'alenviron y montoyent pour ouir ses predications (3).

L'EMOTION de la guerre ciuile es-

(1) Cette notice ne figure que dans l'édition de 1570, n° 619. C'est l'une des quatre ou cinq que Crespin, dans son édition finale, crut devoir consacrer à l'époque de la première guerre civile. Son successeur Simon Goulart, en empruntant à l'*Histoire ecclésiastique* des détails nombreux sur cette époque, a mis de côté plusieurs de ces premiers récits; celui sur François du Calvet a notamment disparu et n'est remplacé que par deux ou trois lignes dans la notice sur Toulouse (voy. p. 353, *suprà*). Nous avons cru devoir conserver dans notre édition cette intéressante notice.

(2) Montalzat, cant. de Montpezat, arr. de Montauban.

(3) Bèze dit qu'il « fut ordonné diacre catéchiste, & enuoyé à Montalzat, où il dressa l'Eglise. » (*Hist. eccl.*, I, 401; Paris, I, 937).

pandue sur toute la France par massacres & faccagemens, dispersa le troupeau çà & là, tellement que ce personnage se retira avec plusieurs audit lieu de Montauban; & ne pouant continuer son ministère, delibera se retirer à Thoulouse, pour faire fruit des dons & graces que le Seigneur lui auoit conferees. Or, comme ceste ville a de long temps esté garnie de gens inuetez ennemis de toute sainte reformation, aussi ne faillit-il de venir au danger qu'il auoit auparauant preueu, c'est assauoir, de tomber es mains des idolatres, en vn temps que ses freres & amis n'auoyent ne credit ne moyen de le secourir.

LE dixieme de iuin M.D.LXII., estant logé chez vne femme vesue fidele, fut faisi au corps par le Preuost de la ville cherchant (comme il disoit) vn nommé M. Roulland, procureur en Parlement, lequel eschappa cependant que ledit Preuost s'amusa de mener Du Caluet chez vn Conseiller, & de là à la Conciergerie (1). Estant ainsi emprisonné, voicy ce qu'il a mis par escrit de ses premiers interrogatoires : *On me demanda si i'auoye esté Official de l'Euesque de Montauban, si i'estoye recteur de Montalzat en Quercy, lieu de ma natiuité, si i'estoye prestre de l'Eglise Romaine, & si depuis ie m'estoye marié. I'ay possible respondu non si purement que ie deuoye, qui est cause qu'à iointes mains & du profond du cœur i'en ai demandé à Dieu pardon, au nom de son Fils Iesus Christ, nostre seul redempteur, mediateur & aduocat.* Puis il adiouste, escriuant plus amplement à sa femme & fille, comme pour testament & dernière instruction, ce qui s'ensuit, extrait de ses mesmes escrits : *I'ay bien voulu escrire à vous deux cesle mienne confession de foy, pour vous faire entendre la constance de laquelle Dieu m'a voulu munir par sa diuine bonté & misericorde, & en quelle foy il m'appelle de ce siecle en la vie bienheureuse, laquelle, deuant ietter les fondemens du monde, il a appresté à ses esleuz & enfans. Et quelques escrits qu'on vous produira de moy au contraire, ne vous y arrestez pas; car, apres l'iuocation du nom de Dieu de-*

M.D.LXII

Thoulouse garnie de long temps de luges ennemis de l'Euangile.

Confession de M. Fran. du Caluet.

(1) C'est par un arrêt du 16 iuin qu'il fut décrété de prise de corps, et il figure dans la longue liste des accusés de ce jour sous cette dénomination : « Ung nommé Calvet. » (*France prof.*, II, 58.)

L'utilité de conferer les Anciens avec les Modernes.

uant gens notables, i'ay conclu la periode de ma vie en la confession de foy, & pour icelle batailler tant contre l'ancien ennemy le Diable, que contre la mort, le peché, l'enfer, le monde & ma propre chair. Et de mesme ie vous exhorte au nom de ce Dieu viuant, vous deux faire le semblable, & y conuier tous ceux & celles de vostre cognoissance.

Le sommaire  
de sa confession.

LE surplus de la confession de ce prisonnier, & des dernieres responces qu'il fit deuant le Parlement de Thoulouse, contenoit en somme plusieurs points de la doctrine Chrestienne, qu'il auoit annoncee pendant le temps de son ministere à Montalzat. Sur tout il insista sur la Iustification qui est par la foy, fondee aux promesses de l'Euangile; reiettant toutes les traditions des hommes directement opposees & contraires à la verité de Dieu, à l'iuocation & vrai seruice de sa maiesté: se remettant en cela à tout ce qui est contenu au vieil & nouveau Testament, & aux docteurs anciens & modernes qui l'ont fidelement exposé.

FINALEMENT, dix-sept iours apres sa prinse, le procès luy étant fait par vn sien Rapporteur, conseiller audit Parlement, il fut condamné par Arrest le XXVII. dudit mois de Iuin, d'estre pendu & estranglé, & ses biens confisquez au Roy, d'autant qu'il auoit esté ministre & presché suyuant la confession des Eglises pretendues reformees (1), etc. Il remercia la cour, rendant graces à Dieu de l'assurance & assistance qu'il luy donnoit si grande, & le supplioit de la luy continuer pour surmonter au dernier & extreme combat tout ce que Satan, le monde & sa propre chair luy pourroit mettre d'empeschement au deuant. Ce iour, l'Arrest étant executé à Thoulouse, en la place S. Estienne, ce seruiteur de l'Euangile perseuera, present grand peuple, en l'iuocation de Dieu & confession constante de sa fidelité. Il estoit de bonne aage, d'une moyenne compulence & proportion decente de ses membres, lesquels Dieu, par ceste fin heureuse, a voulu aussi consacrer à son honneur & gloire.

\* Il estoit  
né le 21. Ianuier  
1516.

(1) Cette expression, devenue d'un usage si fréquent au dix-septième siècle, ne se rencontre guère au seizième. Nous avons ici la preuve qu'elle était déjà employée vers 1570.



### GAILLAC (1).

CEUX de la Religion des deuant l'Edict de Januier s'estans adressez aux Magistrats & principaux de la religion Romaine, auoyent obtenu d'eux de pouuoir prescher au temple de saint Pierre, ce qu'estant pratiqué paisiblement iusques à la publication de l'Edict de Januier, le Cardinal Strossi, Euefque d'Alby (2), ne cessa qu'il n'eust dressé vne partie pour les massacrer & ruiner entierement. Le temps assigné pour ce faire, fut le iour de Pentecoste dixseptiesme de Mai, de quoi se doutans aucunement les Consuls gens de bien, & desfrans entretenir en concorde les deux partis, suyuant l'Edict, otroyerent à ceux de la Religion de s'assembler & celebrer la Cene entre deux portes, où ils auoyent fait conduire quelques pieces d'artillerie, pour empescher qu'aucun tumulte ne suruinist. Par ainsi, fut celebrée la Cene paisiblement, étant rompu le dessein de leurs ennemis. Mais sur les trois heures apres dîné, l'artillerie reserree, & pensans ceux de la Religion que tout le danger fust passé, les coniuerez, avec lesquels la commune s'adioignit incontinent, se ruèrent dessus l'assemblée, & dura cestefedition iusques au vingtdeuxiesme iour dudit mois. y eust entré le Cardinal avec 300. harquebousiers.

Les cruautez qui se commirent furent horribles, de sorte qu'il en fut conté & reconu des morts huit vingts & deux, outre les blessez & les morts inconus, dont les vns furent trainez par les bouës, puis iettez aux corbeaux, les autres poussez en l'Abbaye saint Michel dudit lieu, situee sur vn grand & haut rocher, ayant au pied la riuere du Tar fort profonde, dans laquelle ils esloyent precipitez, rencontrans en chemin le rocher où ils se creuoyent & mettoyent en pieces; & si d'auanture quelqu'un tomboit en la riuere sans estre du tout mort, il estoit assommé par les meurtriers qui les y attendoyent dans les basteaux (3).

Huit vingts  
& deux  
meurtris pour  
la Religion.

(1) Crespin, 1882, f° 611: 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 302.

(2) Laurens Strozz, cardinal de Sainte-Balbine, évêque et gouverneur d'Albi (1561-1568), mort archevêque d'Aix en 1571.

(3) « Les catholiques s'estant fortifiés des

Ainsi en auint entre autres à vn seruiteur d'apotecaire, nommé Pierre de Domo, lequel ayant requis qu'il lui fust permis de se ietter soi-mesme d'un lieu encores plus haut que celui dont auoyent esté precipitez les autres, à la condition d'eschaper, si Dieu lui faisoit la grace de tomber en bas sans se faire mal, & fur cela mené au plus haut de l'Abbaye, apres auoir inuoqué Dieu, prenant sa course fe guinda si dextrement, que sans rencontrer le rocher, il tomba dans l'eau sain & sauf, laquelle voulant passer à nage, il y fust assommé, nonobstant la promesse qu'on lui auoit faite.

L'un des Consuls nommé Jean Cabrol, s'estant presenté en la place comme Magistrat, avec son chaperon de Consul, & vn baston blanc en la main, pour apaiser l'esmeute, estant apuyé contre vn pilier de bois, fut cloué contre le posteau d'un coup de trait, lui perçant l'œil gauche, & percé de plusieurs autres coups puis apres au trauers du corps, mourut ainsi debout attaché, ce que voyant d'une fenestre vn sien seruiteur qui tenoit vne harquebouse en ses mains, en tira si droit, que d'un coup il tua deux des meurtriers de son maistre, qui fut cause qu'on se rua dans la maison, où il fut tué & mis en pieces. Quant aux Ministres, l'un d'iceux se sauua; mais l'autre, assauoir Pierre du Perier (1), qui s'estoit retiré de Montauban, comme il a esté dit, estant trahi par quelques bateliers de Montauban, fut tué, trainé & ietté dans vn puits. Tel fut doncques le massacre de Gaillac.

En la fuite de ceux de Montauban, peu auant le premier siege (auquel, &

Italiens de Laurent Strozi venus d'Alby, coururent sur ceux de la religion qui furent massacrés et leurs corps jetés au précipice de l'abbaye dans le Tarn; et après, comme on les alloit chercher ça et là où ils s'estoient cachés, ils les menèrent à un lieu qu'ils appelloient le *Consistoire*. Là, on les faisoit respondre devant un vigneron, habillé en juge, qui avoit pour adjoind un avocat nommé Poussou, lequel, après auoir interrogé ces pauvres gens, en leur demandant pourquoy ils n'avoient mangé du poisson en carême, les condamnoient à estre jetés dans la rivière pour là en manger leur soul, après quoy ils estoient égorgés et precipités: et s'il arriuoit que quelqu'un d'eux se relevast sur l'eau, n'estant pas entièrement mort, il y avoit des batailles à qui achèveroit de les assommer à coups de rame. » (*Mém. de Gaches*, p. 24). « On exerça pendant cinq jours toutes sortes de cruautés, » dit de Thou.

(1) Sur Pierre Du Perrier, voy. *France prot.*, V, 844.

és sieges suiuaus, Dieu fit merueilles pour son Eglise, & à la ruine & confusion de ses ennemis) plusieurs (1) furent surprins & mis à mort, d'autres fe fauerent à S. Antonin & autres diuers lieux, autres furent menez prisonniers, entre lesquels fut Hugues Caluet (2), Conseiller pris par le Capitaine Coulombier (3), & mené à Piquecos (4), où estoit l'Euesque, auquel lieu il souffroit infinies destresses, nourri d'eau & de pain des chiens, & couchant sur la dure, iusques à ce qu'il fut eschangé avec vn chanoine, frere dudit Coulombier. Vn autre, nommé Jean Creiffac, pris par le mesme capitaine Coulombier, apres auoir esté long temps en prison à Piquecos, fut finalement mené à Thoulouse & pendu. Autant en print-il à Ioce Vilaire pris par le capitaine Maranal, qui lui fit souffrir infinies cruantez, le faisant picquer avec vn esguillon de bouvier iusques à la prison de Piquecos, en laquelle au lieu de lui faire penser ses playes dont il estoit tout nauré, il lui fit donner chacun iour d'ordinaire les esfruieries, & de là finalement à Thoulouse, où il mourut constamment.

Jean Creiffac.

Ioce Vilaire.

#### NEGREPELISSE (5).

DVRANT ces confusions, l'Euesque de Montauban & autres, ayans surpris la ville de Negrepelisse, où plusieurs furent tuez, fit, deux iours apres, tirer des prisons Jean Claret dit des Plats, Diacre, Jean Sezeran, Pierre & Jean Artis, Jean & Guillaume Milas; qu'il fit trescruellement massacrer à coups de pierres & de bastons, au bord de la riuere de Laueron, où ils furent iettez puis apres, estans les autres prisonniers mis à rançon.

#### MONTAVBAN (6).

MONTAVBAN, ayant esté deliuré miraculeusement par deux fois, fut af-

(1) *Hist. eccl.*, II, 307.

(2) Frère de François Calvet, dont il est parlé ci-dessus. Voy. *France prot.*, III, 497.

(3) Etienne de Caylus, seigneur de Colombières.

(4) A une lieue de Montauban, sur l'Aveyron.

(5) Crespin, 1582, f° 612; 1697, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 314.

(6) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 318.

siégé pour la troisiéme. Le Sieur de Terride, qui arriua le premier à ce siege, s'empara aussi tost du fauxbourg de S. Antoine, riche & peuplé, & garni de plusieurs belles maisons, mais aisees à gagner, pour n'estre le fauxbourg enceint que d'une petite tranchée gardée par les seuls habitans d'icelui qui s'enfuyrent au seul visage de leurs ennemis. Là ne fut rien oublié de cruauté, pillage & vilénie, voire iusques à ce point qu'une femme honneste de la religion, estant enceinte, & se montrant constante & vertueuse iusqu'au bout, y fut fendue viue, son fruit arraché du ventre & aussi tost massacré. Mais au reste, ce dernier siege de Montauban fut l'eschaffaut sur lequel Dieu executa ses iugemens sur bon nombre des ennemis desesperés de son Eglise, à laquelle il fit sentir sa faueur en une infinité de fortes.



## LANGVEDOC.

### CASTELNAVDARRY (1).

A CASTELNAVDARRY en Lauraguais, environ Pasques fleuries, comme ceux de la religion estoient au sermon hors la ville, suyuant l'Edict de Januier, ioignant un moulin à pastel, ceux de la religion Romaine, pour pratiquer le prouerbe : à bon iour bon œuvre, ayant attiré une procession generale, non iamais acoustumée à tel iour, & passans par deuant le lieu de l'assemblée, dresserent premierement l'escarmouche à coups de pierres par les enfans, puis entrez au dedans, sans aucune distinction de sexe, d'age ni qualité, tuerent le Conseiller Tomassi (2), le contrerolleur Marion (3), le Juge ordinaire (4), l'Aduocat du Roi, les Consuls Tuquet & Dachié, & quarante ou cinquante autres, entre lesquels fut le Ministre nommé Giscard, auquel apres la mort on tira les

(1) Crespin, 1582, f° 612 ; 1597, f° 605 ; 1608, f° 605 ; 1610, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 339. Voy. *Mém. de Gaches*, p. 23.

(2) Gaches le nomme Jean Thomas.

(3) Raymond de Marion, contrôleur de la reine mère en son comté de Lauraguais.

(4) Jean de Lager, juge de Castelnaudary.

tripes du ventre, qu'on brusla, avec autres indignitez, & en blesserent soixante ou quatre vingts, mirent le feu au moulin, & rentrez en la ville ferrerent les portes, se mettans en defense, sous la conduite d'un gentilhomme leur voisin. Ce fait tant horrible rapporté au sieur de Crussol, il despescha commission au Seneschal de Thoulouse pour y aller avec bonnes forces, & en faire iustice exemplaire, auquel furent refusees les portes, & des lors estoient les choses tant enaigries. apres auoir entendu le massacre de Vassy, & ce qui se faisoit & preparoit à la Cour, qu'il n'y eut ordre d'y pouruoir, ni d'empescher la tempeste toute prochaine.

### CARCASSONNE (1).

LES Catholiques Romains de Carcassonne ayans, environ ce temps, par subtile malice, mis hors la ville ceux de la Religion pour la plupart, tuerent au dedans Jaques Sabatier, son fils, & trois ou quatre autres de la Religion.

### LIMOVX (2).

LIMOVX estant l'une, si non des plus grandes, toutesfois des plus riches villes de Languedoc pour le fait de draperie qui s'y exerce, iouissoit, comme les autres, de l'exercice de la Religion, suiuant l'Edict de Januier, ceux de la Religion estans de beaucoup les plus forts, quand un Dimanche, premier de Mars, sur l'heure de vespres, une sedition s'y esmeut, en laquelle deux de la religion Romaine furent tuez, & qui ne peut s'apaïser, tellement que, le vingtseptiesme d'Auril, estant renouvellee, trois autres n'y fussent tuez. Cela fut cause que la guerre ayant commencé de s'eschauffer, le 7. de May, le sieur de Pomas, arriué de Carcassonne au secours de ceux de la religion Romaine de Limoux, la guerre fut ouuerte, s'estans à ceste occasion ceux de la Religion faïfis de la grande ville (partie de la ville ainsi appelee), qui fut cause que

(1) Crespin, 1582, f° 612 ; 1597, f° 605 ; 1608, f° 605 ; 1610, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 341.

(2) Crespin, 1582, f° 612 ; 1597, f° 605 ; 1608, f° 605 ; 1610, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 345.

Pomas, avec ceux de son parti, fut contraint de s'arrester en la petite ville, dont il deslogea tost apres. Mais ce fut pour reuenir, avec trop plus grandes forces, l'onzième du même mois, tenant & pillant les villages d'à l'entour l'espace de dixhuit iours, auant que se camper deuant la ville, combien qu'il eust dix compagnies, auquel s'aidoient de sept à huit cens bandouliers, la plus part Espagnols, conduits par vn insigne voleur, nommé Peyrot Loupian. Mais, de l'autre costé, le seizième du mois, cinquante bons hommes venus de Foix, avec deux charges de poudre, entrent en la ville au secours des assiegez.

EN ces entrefaites, auint la ruine du parti de la Religion en la ville de Thoulouze, & incontinent apres le Marechal de Mirepoix (1), par autorité de la Cour, fut enuoyé à Limoux avec nouvelles forces, lequel, apres l'auoir batue en vain avec seize pieces d'artillerie, finalement, le seizième de Juin, y entra par trahison, ayant vn certain marchand trouué moyen de percer vne siene maison, respondant sur la muraille de la ville, & d'introduire, sans qu'on s'en aperceust, bon nombre d'ennemis, qui se firent par ce moyen maistres de la ville, où fut exercee toute espee de cruauté & pillerie, avec violement de femmes & de filles, le plus vilain & detestable qui ait iamais esté commis, sans aucune distinction de Religion. Vignaux, Ministre (2), y fut tué, les principaux chefs, à sauoir le sieur de Nouuelles & le bastard de saint Coignat, avec soixante soldats d'esslite, ayans esté pris prisonniers, furent ce nonobstant pendus, à l'instance du Seneschal, pere dudit Marechal. Vn nomme Peyrot Dauches (3) y commit, entre autres, vn acte merueilleusement detestable, s'estant logé en ceste prise chez vne honneste femme vefue, laquelle, ayant racheté de lui avec bonne somme d'argent la pudicité d'vne siene fort belle fille vnique,

qu'elle auoit avec elle, ce meschant, toutesfois, apres auoir receu l'argent & iuré qu'elle seroit conferuee, la viola en la presence de sa propre mere; puis, pour le comble de sa meschanceté plus qu'enorme, les tua toutes deux de sa main. Le butin du Marechal en ce saccagement fut estimé valloir de trois à quatre cents mille liures, & n'y eut capitaine ni soldat qui ne se fist riche de la desolation de ceste poure ville, pillée comme nous auons dit, sans espargner mesmes ceux de la religion Romaine, à vn desquels, nommé Jean Ribes trouué hors la ville, ils creuerent les yeux & couperent le nez; comme aussi, le treizième dudit mois de Juin, Bernard Semer, lieutenant de Viguier, aagé de quatrevingts ans, sortant du temple où il auoit ouï sa messe ordinaire, fut ce neantmoins tué à coups d'espee, despouillé & laissé tout nud sur le paué, sur le corps duquel vne poure femme, ayant mis vn linceul blanc, le linceul fut aussi tost desrobé, & fut finalement ce corps à grand'peine enterré.

TOUTESFOIS, ce pillage ayant finalement cessé, la ville commença peu à peu à se redresser par ceux qui auoyent esté cause de ceste destruction, amenans avec eux certains commissaires & Conseillers de Toulouse, lesquels, pour acheuer d'exterminer ceux de la Religion qui s'estoyent absentez, ne faillirent de leur faire leur proces & de les condamner à mort avec confiscation de leurs biens. Et dura ceste furie si longuement, que mesmement apres l'Edict de pacification publié, il y eut pour vn coup quatorze de ceux de la Religion tuez, qui s'estoyent hazardez d'y rentrer; comme aussi vn autre, combien qu'il fust seruiteur de Joyeuse, ce neantmoins fut tué en pleine rue, & pillé de cent nonante escus, pour auoir esté trouué à la fuite de Pierre du Chateau, iuge de Limoux, qui eut grand'peine à se fauuer, s'estant ietté dans vne estable & de là en vne maison où il fut caché.

NOVS auons dit que ceux de Carcassonne qui estoyent de la religion Romaine, non contents d'auoir dechassé leurs concitoyens des deuant la guerre ouuerte, perseueroyent en leur furie de plus en plus. Premièrement donc, le dixième de May, le sieur de Pomas, retourné du siege de Limoux à Carcassonne pour leuer gens, les

Carcassonne.

(1) Bèze dit : le maréchal de Foix; Gaches l'appelle : le jeune Mirepoix. Il s'agit de Jean VII de Lévis, vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, mort à Toulouse en 1603.

(2) Jean Le Masson, dit Vignaux (ou La Rivière, ou Du Chemin). Voy. Bèze, I, 56, 79, 88, 122, 181, 447, 451, 454; II, 340, 346.

(3) Gaches le nomme le capitaine d'Auch. (p. 137).

fediteux demeurez prifonniers depuis le mois de Decembre precedent, & lesquels iufques alors, quelque defordre qu'il y eust en la ville, n'auoient esté deliurez. furent eflargis à pur & à plein. Le fruit de cela fut que, le dixneufieme du mefme mois, trois maifons de riches bourgeois furent pillées & faccagees, affauoir celle de Monerat, de Bernard Ithier & de Pech. D'auantage le propre iour de Pentecofte, vn de la Religion, nommé Lugua, du lieu de Conques (1), amené prifonnier à Carcaffonne, fust affommé es fauxbourgs à coups de pierres, avec telle cruauté, qu'après fa mort ils lui couperent encore les aureilles & le nez, & lui arracherent les yeux de la tefte. La populace ayant iqué ces ieux, les bons Magiftrats que defus qui estoient notoirement iuges & parties, procedans au iugement contre ceux qu'ils auoient adiournez iufques au nombre de cinquante neuf de toutes qualitez, les condamnerent à estre pendus & estranglez, en vertu de laquelle sentence furent quelques vns executez en effigie iufques au nombre de dix, & des prifonniers qu'ils tenoyent, fut executé vn nommé Artigues, avec quatre autres, & plusieurs condamnez à amendes pecuniaires, comme, entre autres, le receueur de fainct Pons, & depuis, affauoir le troiefime d'Octobre, le fieur du Villa (2), gentilhomme paisible & toutesfois renommé pour fa vaillance & preud'homme, eftant chargé d'auoir esté aux fauxbourgs de la basse ville avec ceux de la Religion, ayant corcelet & pistole (ce qui estoit faux), s'estant à la perfuasion de quelques vns de fes parens qui le trahiffoient, rendu prifonnier à Carcaffonne pour se iustifier, fut, fans estre ouï en fes defenses ni admis à prouuer fes reproches, condamné à estre decapité, comme il le fut hors la porte, au lieu nommé le Pradet.

### BEAUCAIRE (1).

Av mefme temps que ceste piteufe tragedie se iouoit à Limoux, ceux de Nifmes, aduertis par ceux de Beaucaire qui auoyent ioué de l'exercice de la religion paisiblement depuis le douzième de Januier, que ceux de la religion Romaine auoyent deliberé de les exterminer le deuxiefme de Juin, iour des Oclaues de leur feste Dieu, y enuoyerent deux compagnies fous la conduite des capitaines fainct Veran (2), Beauuoifin (3), Seruas (4) & Bouillargues (5), lesquels, trois iours deuant ce iour, arriuez de bon matin à vne petite porte appelee le Canceau, qui leur fut fubtilement ouuerte, firent en forte que s'estans fait maîtres de la Ville & du Chasteau auant offenser perfonne, ils entrerent dans les temples tant de la paroiffe que des Cordeliers, où ils eurent tantost brifé les autels & rompu les images, dont ils firent deux ou trois feux par la ville, & cela fait se retirerent, ayant esté drefsee vne compagnie pour la garde de la ville, fous la charge d'Arduin de Porcelles, fieur de Maillaire (6), ayant pour Lieutenant Beauregard & le fieur de Ledignan (7) pour enfeigne. Cest exploit fascha extremement ceux de la religion Romaine, de forte qu'ils se delibererent d'auoir leur reuence, moyennant le Viguier de Tarafcon qui leur promit tous les fouages (8) de fa iurifdiction. Et de fait la nuit du dixiefme dudit mois, plusieurs des ennemis, habillez en payfans, entrerent fecrettement & furent cachez en la maifon d'vn nommé Pierre Tairon audit lieu.

CE mefme iour, enuiron onze heures de nuit, ayant esté donné vn signal à ceux de Tarafcon, n'y ayant que le Rhofne entre deux, qu'ils eurent tantost passé, les portes de la ville

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1610, f° 670. *Hist. eccl.*, II, 147.

(2) Honoré de Montcalm, fieur de Saint-Véran.

(3) Melchior de Génas, fieur de Beauvoisin.

(4) François Pavée, fieur de Servas.

(5) Pierre Suau, dit le capitaine Bouillargues.

(6) Hardouin des Porcellets, fieur de Maillane.

(7) Bèze l'appelle par erreur : « le fieur d'Adignan. »

(8) Redevance exigée pour chaque feu.

(1) Conques, chef-lieu de canton de l'arr. de Carcaffonne.

(2) Barthélemy Du Ferrier, fieur du Villa, « brave gentilhomme, » dit Gaches, p. 72, « qui, sous le bénéfice de la paix, estant voulu aller en sa maison de Cité, comme il se fut mis à table, ayant la serviette sur le bras, le conseiller Turcy entra, et luy prononça sa condamnation à mort, sans autre forme de procès, et l'ayant fait traîner à la porte, sous l'ormeau, il luy fit trancher la tefte sur une pierre. »

de ce costé là leur estans ouuertes, ils entrèrent de quinze à feize cens, vêtus de chemises blanches, avec hurlemens & crieries espouuantes, tuans & pillans sans aucun respect tous ceux de la Religion qu'ils pouuoient rencontrer, entre lesquels ledit sieur de Ledignan fut tué. Ce neantmoins ils se sauèrent quasi tous au chasteau, & entre autres, le Ministre, lequel, ayant prié Dieu & rassuré chacun du mieux qu'il peust, s'auisa de deualer vn garçon en vne corde par la muraille, pour aller à Montfrain (1) demander secours à toutes auentures, & ne sachant ce que Dieu y auoit préparé. Car le iour precedent, Seruas & Bouillargues, auertis que les ennemis s'estoyent saisis d'Aramon, estoyent accourus à Montfrain en esperance de regagner Aramon, ce que n'ayans peu faire, s'estoyent arrestez là apres vne barque chargée de leurs ennemis tirans à Beaucaire, laquelle ils gaignerent, ayant desfait tout ce qui estoit dedans, en intention de s'en retourner le lendemain. Mais Dieu voulut que les nouvelles de la camifade (2) de Beaucaire leur furent apportées par ce garçon, lesquelles entendues ils firent si bonne diligence, qu'enuiron huit heures du matin ils arriuerent, assaouir l'infanterie au chasteau & la caualerie le long des oliuiers, passant le long de la muraille, au trauers des harquebouzades, pour aller à l'endroit appelé le four de la Chaux, où il y auoit deux bateaux pleins de gens, charriens le bagage qu'ils auoyent pillé toute la nuit, iusques aux clous des maisons, ayans aussi mis le feu es maisons de Maillane & de Beaugard (3).

VOYANSCES choses, ceux qui auoyent fait leur conte de iouir de la ville & du chasteau mesmes à leur plaisir, ne pensans qu'à leur butin, tomberent aussi tost en merueilleuse confusion. Ce neantmoins repousserent Seruas avec son infanterie assez rudement du premier coup, mais finalement tous se mirent à fuir en merueilleux desordre, & nonobstant que par les rues & maisons ils se fussent remparez avec du bois & autres besongnes semées par les rues, si est ce que par tout ils fu-

rent forcez, iettans leurs armes & crians misericorde, à plusieurs desquels Seruas pardonna. Cependant les gens de cheual de Bouillargues (1) qui estoient à l'entour de la ville, laissez de tuer ceux qui s'enfuyoyent & fautoient par dessus les murailles, entrez en la ville en despeschement tant qu'ils en peurent attraper. Ce neantmoins quelque nombre estoit échappé, s'estans iettez les vns dans deux bateaux, les autres sur vn radeau. Mais Dieu ne voulut que pas vn d'eux se sauast, s'estant noyé le bateau au milieu du Rhosne, & le radeau pres de Valabrigue (2).

TELLE fut la fin de ces pillards, qui se trouuerent que tuez que noyez plus de douze cens, ayant esté prise la ville sur la minuict, & reprise deuant les dix heures du matin (3), n'estant à oublier qu'enuiron trois heures apres midi, S. Veran arriua dans le chasteau avec trois cens hommes de pied, au mesme instant que les ennemis s'estans rassemblez à Tarascon avec ceux d'Arles, conduits par Ventabran (4), auoyent passé le Rhosne & s'estoyent campez deuant la ville en intention de l'assieger. Mais voyant le nouveau secours arriué dans le chasteau, ils s'en deporterent. Par ainsi demeura Beaucaire, ville & chasteau, en la puissance de ceux de la Religion iusques à l'Edict de la paix. Mais Ventabran avec sa fuite, craignant d'estre chargé en s'embarquant pour retourner à Tarascon, descendit trois lieüs plus bas pour repasser le Rhosne, assaouir iusques à Fourques (5), là où trouuant le chasteau abandonné par le Capitaine Goyart, il s'en saisit au grand dommage de tout le pays, ne cessans les voleurs qui s'y logerent & qui auoyent barques & fregates à leur commandement, de courir toutes les nuits, iusques à ce que Bouillargues les resserra de pres, ayant desfait vn nommé le Cheuaucheur de Sarnac, qui s'estoit saisi d'vn lieu clos nommé Domchan (6)

(1) Bouillargues, cant. de Nîmes.

(2) Vallabrigues, cant. d'Aramon (Gard).

(3) « Ainsy fut pris, perdu et repris Beaucaire dans douze heures, et resta entre les mains de ceux de la Religion jusques à la paix. » (*Mém. de Gaches*, p. 31).

(4) Jean de Quiqueran, sieur de Ventabran, l'un des chefs du parti catholique à Arles.

(5) Fourques, cant. de Beaucaire (Gard), tire son nom de la bifurcation du Rhône, qui a lieu en face de ce village.

(6) Domazan, cant. d'Aramon.

(1) Montfrin, cant. d'Aramon (Gard).

(2) Attaque de nuit. On trouve ce mot dans Monluc et dans Lanoue.

(3) Maillane, arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).

au nom de ceux d'Auignon, apres laquelle desfaite Bouillargues tint toute la riuere en quelque suiecton.

### REVEL (1).

D'AVTRE costé, le 21. de May, estans venues les nouvelles à ceux de Revel que ceux de la Religion auoyent abandonné Thouloufe, & que le siege estoit deuant Limoux, ce qui hauffoit merueilleusement le cœur à leurs concitoyens, ils furent contrains, pour euter plus grand mal, d'abandonner leurs biens & familles, se retirans les vns à Castres, les autres ailleurs où ils pensoyent estre en plus grande seurété. Mesmement le Juge du lieu, nommé Jean Roques, encores qu'il ne fust de la Religion, toutesfois pour auoir assisté aux assemblees, seulement pour empescher la sedition, comme il lui auoit esté commandé, fut contraint, pour sauuer sa vie, de quitter aussi son estat & abandonner la ville, au lieu duquel fut establi vn personnage propre à leurs desseins, nommé Sebastien Turres. Ils creerent aussi nouveaux Consuls, & finalement, pour auoir moyen d'occuper, sous ombre de iustice, les biens de ceux qui s'estoyent retirez, introduisirent en la ville vn nommé Simon de Cqnes, Lieutenant particulier au siege du Seneschal de Lauraguais, pour informer du port d'armes, dont ils chargeoyent ledit iuge & ceux de la Religion, appelans port d'armes ce qui auoit esté fait par lettres patentes & commandement expres des susdits lieutenans pour le Roi au pays. Ce Lieutenant ayant fait telles informations que bon leur sembla, les enuoya au Parlement de Thouloufe, qui decerna aussi tost en vne mesme commission adiournement à trois briefts iours, prise de corps, & à faute d'apprehension, annotation de biens tant contre ledit Roques, Juge, que contre cent & douze personnes, entre lesquels y auoit plusieurs des plus notables & honorables (2). Et

(1) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 600; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.* II, 349.

(2) Cet arrêt du Parlement de Toulouse est du 10 juin 1562. Il renferme 114 noms, dont la liste a été publiée dans la *France prot.* (2<sup>e</sup> éd., t. II, col. 50 à 53). On y lit, entre beaucoup d'autres, les noms de Jean Roques, juge de Revel, des consuls Fraysinet, Sauret, Barte, Portal et de Serigós ;

pour l'execution de ceste commission, ayans esté les nouveaux Consuls auertis qu'vn nommé Martin du Puits, l'vn des Diacres, homme paisible & sans reproche, s'estoit retiré en vne petite borde (1) pres de la ville bastie à simple muraille de terre seiche, appartenant à vn nommé Paul Bertrand, fortis avec bon nombre d'arquebouziers & vne piece d'artillerie, comme s'ils eussent voulu assaillir quelques vaillans guerriers, & vne grande forteresse, le faisirent sans aucune resistance, ayans toutesfois mis le feu en ladite borde, & ne cesserent que ce poure homme, quoi qu'il peust alleguer, ne fust pendu & estranglé, s'estant montré fort constant iusques à la mort. Qui plus est, le corps estant pendu au gibet, le visage, les pieds & les mains lui furent noircis secrettement, faisans courir le bruit qu'il auoit eu le diable au corps, & finalement fut jetté à terre & baillé à manger aux chiens.

Martin  
du Puits.

### SOVRAIZE (2).

L'ANNEE de ceste guerre qui fut 1562., furent commises deux execrables cruautez en la ville de Souraize en Lauraguais (3), où il y a vne abbaye de moines noirs, par vn nommé le Capitaine Durre, du regiment du sieur d'Engarruaques, que j'ai ici remarquées à part pour n'auoir peu fauoir le mois & le iour. L'vne fut en la personne d'vn homme de saint Ain, en la Baronnie de la Gardeolle (4), lequel en haine de ce qu'il auoit renoncé à la prestrie pour se renger à la Religion, gaignant sa vie au labeur de ses mains, fut pris & amené à Souraize, & conduit sur vne haute tour & harquebouzé, puis iccté en bas dans les fossez. Celui qui tira le premier coup à ce poure homme fut vn moine

Souraize.

de l'assesseur Du Roy, de Jean Daves, « prétendu capitaine de ceux de la nouvelle septé et pretendue religion du dit Revel; » des ministres Bosco, Jean Gineste dit Fanjoux, Brosse, du diacre Dupuy, et d'autres notables, tels que médecins, avocats, notaires, avec un grand nombre de marchands, et gens de métier.

(1) Métairie.

(2) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, t. II, p. 364.

(3) Sorèze, cant. de Dourgne, arr. de Castres (Tarn).

(4) La Gardiole, cant. de Dourgne.

de ceste Abbaye, donnant exemple aux autres de l'enfuyure.

L'AUTRE fut encores plus execrable en la personne d'une poure femme, nommée Castille Rocques, vefve d'un menuisier nommé Benoist Lauerne, agee de soixante ans, laquelle s'estant retiree en vne siene petite maison de Souraize, y fut prise par ce Capitaine Durre, acompagné de trois cens hommes de pied, & amenee en la ville, où il commanda qu'elle fust liee fort estroitement de cordes, lui disant, en blasphemant Dieu, qu'il la feroit harquebouzer, comme il auoit fait le prestre Huguenot. Mais, à cause qu'il estoit trop tard, il la fit ferrer en vn retraits toute ceste nuit, lui tenant vne corde au col. Le lendemain, l'ayant à demi estranglee & trainee par la place, il lui demanda par derision combien de fois elle auoit pailardé en l'assemblée de ceux de la Religion; à quoi lui fut respondu par ceste poure femme courageusement, que telles vilenies n'auoyent aucun lieu es assemblees Chretiennes. Sur cela, Durre la print par les iouës, lui hurtant la teste contre les murailles, par telle violence & par tant de fois, que peu s'en salut que la ceruelle n'en fortist. Apres cela, lui demanda sept cens pieces d'or qu'il disoit qu'elle auoit cachees. A quoi lui ayant respondu qu'elle estoit poure, & qu'elle n'auoit qu'un seul tournois, irrité de ceste response, il la traina derechef la corde au col, & qui pis est, il fit cuire des œufs durs qu'il lui applicqua tous chauds sous les aisselles, de telle façon qu'il lui brussa partie des costes, & blasphemant, lui disoit par moquerie qu'elle criaist à son pere qui est es cieus, afin qu'il la vint secourir. Elle respondit : *Je ne crie pas haut, mais il m'entend bien, & me deliurera de tes mains*, étant plus affligée des blasphemes prononcez par ce mal-heureux, que du tourment qu'elle enduroit en son corps, & frappant les iambes d'icelui avec des sabots qu'elle portoit en ses pieds, lui reprocha sa cruauté qui surpassoit celle des Turcs & infideles. Ce meschant sur cela l'appellant Huguenotte, lui dit que cela n'estoit que commencemens de douleurs, & que si elle ne lui reueloit les sept cens pieces d'or, il lui larderoit les iouës & les mammelles avec des lardons, puis l'attacheroit sur vn banc & la flamberoit viue, puis la feroit monter sur le

plus haut clocher de la ville & la precipiteroit en bas. A quoi elle fit response, *Que si son corps estoit ietté en bas, son ame voleroit en haut au ciel*. Adonc ce capitaine enflambé plus que deuant, reniant Dieu, & ayant pris du papier pressé, lui en remplit la bouche avec grand' force, puis la baillonna de son couurechef, & l'estreignit de telle violence qu'il lui rompit deux dents. D'abondant voyant que tous ces tourmens ne pouuoient esbranler la foi & constance de ceste poure femme, il lui dit : « Mange ce sucre, » print du mortier, & lui faisant ouurir la bouche avec sa dague, le lui fit aualler. D'auantage non content de cela, lui fit boire vn verre d'vrine qu'il auoit faite deuant elle, puis lui ietta le verre contre la face avec ce qui restoit dedans. Finalement, il la fit pourmener à l'entour de la ville & par le corps de garde, en la presence des magistrats & d'un Preuost des Marechaux nommé de Menerbes, qui ne s'en faisoient que moquer. Finalement, combien qu'elle fust promenee entre les soldats en intention de la faire mourir, toutefois estans esmeus de compassion, ils ne lui firent aucun mal; ce que voyant cest enragé capitaine, la fit mener en son logis où il lui donna quatre traits de corde, dont il lui rompit les bras & tout le corps, & lui ferra tellement les bouts des doigts, qu'il les lui brisa de telle façon qu'elle tomba comme morte, & l'eust acheuee du tout sans quelques habitans du lieu, lesquels moyennant dix escus qu'ils baillèrent à ce cruel tyran, la firent remener en sa maison, où elle mourut peu de temps apres.



## VIVARETS.

NONNAY (1).

LES nouvelles du massacre de Vassy & de ce qui s'en estoit ensuyui étant venues à Nonnay (2), ceux de la Religion pouruoyans à leur defense, se rendirent les plus forts, & tost apres les images & autels furent abatus, & notamment la chaste, qu'on appelloit

(1) Crespin, 1582, fo 614; 1597, fo 607; 1608, fo 607; 1619, fo 671. *Hist. eccl.*, II, 365.

(2) Annonay (Ardèche).

les saintes vertus (1), fut ouuerte & bruslée à la veuë d'un chacun en plaine place. Ces choses irriterent grandement leurs voisins, & notamment le Baron de saint Vidal, l'Euesque du Puy, & plusieurs autres, menaçans de les venir assieger. Ce nonobstant, ils demorerent assez paisibles iusques à la fin du mois d'Aouût 1562., auquel temps leur fut enuoyé pour Gouverneur le Sieur de Sarras (2) par le Baron des Adrets, lequel ayant entendu que les dessusdits se tenans forts de ce que le sieur Duc de Nemours auoit de nouveau pris la ville de Vienne, se preparoyent à le venir assieger, delibera de les soutenir, quelques conditions que Nemours lui offrist par le Capitaine Jarnieu, Bailli de la ville. Et d'autant qu'il auoit trouué la ville desgarnie d'armes, estant forti de nuict le 27. d'Octobre avec le plus d'armes qu'il peut amasser, se trouua sur le point du iour à saint Estienne de Forets (3), petite ville renommee pour la multitude d'armes qui s'y forge, & soudain mettant le feu aux portes, y entra, fit prendre & emballer toutes les armes qui lui faisoient besoin, sans commettre autre excès dans la ville. Mais cela ne s'estant peu faire sans donner loisir au voisinage de s'assembler, & la retraite estant par trop longue, Sarras & les siens furent chargez au retour si rudement, que tout fut mis en route, lui pris prisonnier, un sien frere fort blessé, & de ceux de Nonnay enuiron six vingts que tuez que blesez, & fort mal traitez depuis.

LE bruit de ceste desfaite troubla merueilleusement les pources habitans, deslituez d'armes, de gens & de gouverneur, qui fut cause que plusieurs des lors s'en retirerent. Mais le pis fut que, quatre iours apres, assaouir le dernier du mois, le sieur de saint Chaumont, leur mortel ennemi, avec grandes forces de pied & de cheual, se trouua deuant les portes, enuoyé par Nemours, au nom duquel ayant fommé la ville, & feignant ne demander sinon obeissance au Roi, avec quelque somme de deniers pour payer les soldats, cuida entrer dans la ville sans resistance. Mais il auint autre-

ment, s'estans ceux de dedans esvertuez à le repousser, lesquels toutesfois preuoyans leur estre impossible de tenir longuement, apres auoir trouué moyen de sauuer Pierre Aillet (1) & Pierre Bolot (2) leurs Ministres, qu'ils firent conduire avec leurs familles iusques en lieu de feureté, se delibererent d'entrer en composition, qu'ils esperoyent d'obtenir pour n'auoir S. Chaumont aucunes pieces de batterie. Mais ils furent bien esbahis, quand sur les deux heures apres midi, ils virent les rues pleines de leurs ennemis, les vns estans entrez par vne vieille porterne ioignant la riuere, les autres par vne porte appelée de Deome (3). La desolation de ceste poure ville ainsi surprise fut extreme, n'y estant oubliée aucune espee de pillerie quant aux biens, iusques à emporter les gonds, barres & ferrures, ni de cruauté quant aux meurtres, avec les plus horribles & detestables blasphemes qu'il est possible de penser, dont ie reciterai seulement trois exemples.

Vn poure ferrurier, fommé de renier Dieu pour auoir la vie sauue, ayant refusé de ce faire, fut decoupé à coups d'espee. Vn autre, nommé Jean Balmarec, paysan, lui estant proposé cest exemple & ayant aussi peu voulu pronocer ce blaspheme, fust assommé, iusques à lui faire voler la ceruelle du talon d'une arquebouse. Vn autre poure clouffier, aagé de quatre vingts ans, & qui auoit quasi perdu la veuë, refusant de se donner au diable, trainé par ses pources cheueux gris en sa boutique, fut enléué par les pieds sur son enclume, sur laquelle sa teste lui fut escarbouillée à coups de marteau. Au reste, le feu mis à la porte gaigna tellement par vn vent impetueux, qu'il brusla vingtdoux maisons, & n'eust esté qu'à l'aide du Capitaine Jarnieu le feu fut amorti, toute la ville estoit en mesme danger.

PENDANT que ces choses se faisoient en la ville, le sieur d'Achon faisoit ses rauages par les villages, autant ou plus cruellement que S. Chaumont en la ville, & dura ceste desolation iusques au second de Nouembre, auquel iour estans venues nouvelles que des Adrets remuoit mesnage du costé

Vn ferrurier.

Jean Balmarec

Vn clouffier.

(1) Voy. Bèze, t. I. p. 5 (éd. de Toulouse).

(2) François de Buisson, sieur de Sarras.

(3) Il s'agit de Saint-Etienne (Loire), situé dans l'ancienne province du Forez.

(1) Lisez : Pierre Rillet.

(2) Pierre Bollot ou Boullod, ministre de Noyers et d'Annonay.

(3) La Déaume est la rivière d'Annonay.

de Vienne, les gens de guerre fortirent de Nonnay apres midi, pour se rendre au camp de Nemours, estant laissé Jarnieu en garnison dans le Chasteau des Celestins, à demi lieuë de la ville.

APRES ce sac, la ville demeura long temps desolee & comme deserte, où se retiroient toutesfois quelques vns peu à peu qui s'estoyent cachez, les vns en quelques maisons de Gentilshommes voisins, les autres par les bois & montagnes, ne pensans à autre chose à leur retour qu'à se tenir cois & à ceder à ceste tempeste. Mais les Conuls, avec le Procureur du Roi & cinq ou six autres qui s'estoyent retirez à Tournon & Valence, ayans plus de courage, firent tant que le sieur Comte de Cursol, esleu pour chef des Eglises de Languedoc, sous l'obeissance du Roi, leur enuoya le sieur de sainct Martin (1) pour son Lieutenant au pais de Viuarets. Lequel arriué à Nonnay le 28. de Decembre, avec enuiron quatre cens hommes que de pied que de cheual, vfa de toute diligence pour reparer les murailles, fortifier les portes & pouruoir en general à la defense de la ville, ayant mesmes sommé & tashé d'auoir le Chasteau des Celestins, mais en vain. Car soudain Nemours enuoya S. Chaumont avec forces d'enuiron quatre mille hommes ramassez de tous les pais d'à l'entour, avec lesquels & deux pieces de canon, il se trouua deuant la ville le 10. iour de Janvier 1563.

DES le matin, S. Martin, ayant entendu cest aprest, s'estoit retiré à Tournon avec la pluspart de ses gens de cheual, ayant laissé le reste & la garde de la ville sous la charge des Capitaines Prost, le Mas & Montgros. Les fauxbourgs furent incontinent faisis, & l'artillerie posée deuant le monastere sainte Clere, au bourg de Deome, & la baterie dressée à l'endroit d'un colombier contre la muraille, ioignant certain iardin en lieu haut & pendant. Là donc furent tirez enuiron cinquante coups de canon, qui firent assez grande bresche, mais de si difficile acces, qu'il estoit mesmes comme impossible de la venir reconnoistre, ioint que Montgros, qui auoit la charge de ce quartier, faisoit vne

merueilleuse diligence de remparer autant de pertuis que pouoit faire le canon. Cela fut cause que S. Chaumont delibera de parlementer & faire composition, & fit tant apres plusieurs allees & venues de Jarnieu, & d'une poure femme du fauxbourg qu'on contraignoit de faire office de trompette, que la capitulation fut accordee sur la minuit, au grand regret des soldats estrangers & de leurs capitaines, aux conditions qui s'ensuyent :

« QVE les chefs & soldats estrangers se retireroient en toute seureté, avec leurs armes & cheuaux, laissant toutesfois leurs enseignes.

» QVE l'infanterie n'entreroit point dans la ville, ains seulement quelques gens de cheual en petit nombre, pour s'y rafraischir & y demeurer seulement vn iour.

» QV'AVCVN de la ville ne receuroit dommage ni desplaisir, pouuans les hommes, pour plus d'assurance, si bon leur sembloit, se retirer au chasteau, & les femmes & enfans es maisons des sieurs de Jarnieu & du Peuloux. »

TELLE fut la capitulation, en vertu de laquelle les habitans laisserent entrer quelque compagnie de gens de cheual, sortans les capitaines & soldats estrangers qui auoyent tenu la ville par la porte de Tournon, auxquels fut baillee escorte pour vn peu de chemin. Mais, ayans passé outre, ils furent chargez par Achon qui n'y gaigna rien, estant vaillamment repoussé par Montgros; comme aussi Jarnieu fit tresgrand deuoir à ce que la promesse fust obseruee. Mais Achon voyant cela fit du pis qu'il peut, pillant & tuant tout ce qu'il rencontroit à deux lieuës à l'entour de la ville, sans respect d'age ni de sexe. Cependant les portes furent desmurees, & nonobstant toutes promesses bien signees & iurees, l'infanterie ayant eu le mot du guet pour ce soir : « la double mort-Dieu, » entra dans la ville, où il n'est possible de dire les cruautez qui y furent commises, dont il suffira de reciter quelques exemples :

VNE poure ieune femme, trouuee cachee dans vne maison avec son mari, fut violee en sa presence, puis contrainte de tenir l'espee en sa main de laquelle vn autre lui poussant le bras tua son mari. Antoine Fabre qui auoit desia beaucoup souffert pour la Religion, & procureur du Roi en la

Second faccagement de Nonnay.

Antoine Fabre.

(1) Saint-Martin, seigneur de Cournon-terral.

Jean Monchal.  
Ymbert Ran-  
chon

Baronnie de Nonnay, pareillement Jean Monchal, honneste bourgeois, & Ymbert Ranchon, chirurgien, tous trois anciens du Consistoire, furent precipitez de la haute tour, en la presence & du commandement de S. Chaumont, monstrans vne singuliere confiance. Plusieurs autres furent aussi precipitez comme par passetemps, & entre autres deux ieunes laboureurs, par faute de deux testons, que quelques soldats leur demandoyent.

BREF, c'estoit vne chose plus qu'horrible de voir l'vn enfermé dans sa maison & y brusler, l'autre precipité d'vne fenestre ou de plus haut sur le paué, les cris & hurlemens des filles & des femmes, tout rempli de flammes, de fang & de glaiue; les personnes exposees à l'encan, & pour ne trouver aucun qui les rachetaist, cruellement tuez & massacrez. Les maisons aussi estoient exposees de mesme, & s'il ne se trouuoit personne qui en baillast argent, le feu estoit mis dedans, iusques à en brusler de cent à six vingts en ceste façon, & sans la diligence de quelques gens de bien, & entre autres de Iarnieu & du Peloux (qui sauuerent fur tout la pluspart des femmes, ioint que Dieu fit ouuerture miraculeusement à quelques vns, mesmes à ceux qui s'estoyent retirez au chasteau), il semble qu'il ne fust demeuré creature viuante en ceste poure ville, ni mesmes aucuns biens, estant rompu & brisé par les soldats tout ce qu'ils ne pouoyent emporter, voire iusques à tirer coups de pistoles contre les tonneaux pleins de vin, dont il y auoit grande quantité au pays, apres en auoir beu leur saoul, tellement que plusieurs caues furent remplies de vin ainsi perdu. Et dura ceste furie iusques au 14. dudit mois, auquel iour S. Chaumont ayant fait outre tout cela abatre les murailles de la ville en vingt lieux iusques au fondement, demanteler les tours, oster les portes, se retira à Boulieu (1), petite ville à demi lieuë de Nonnay, où il fit quasi de mesme.

Boulieu.

IL sembloit bien qu'il fust impossible que ceste poure ville, ainsi desolee en toutes sortes, à grand'peine se releueroit iamais, & toutefois Dieu en disposa autrement, donnant vn tel courage au demeurant de ces poures gens. que nonobstant tout le passé, &

combien que depuis encores ils ayent esté chargez de garnisons & passages de gendarmerie, toutesfois s'entraidans, & assistez d'vne grace de Dieu miraculeuse, deuant les yeux de leurs ennemis, en peu de temps ils se remirent en quelque estat. Sur tout ils pourchasserent le reestablishement de l'exercice de la Religion au milieu d'eux, lequel leur fut premierement accordé par le Marechal de Vieilleuille, puis defendu par le Marechal d'Anville, auquel se rendans obeissans ils desisterent de s'assembler publiquement, mais ils ne laisserent d'estre particulièrement consolez par les maisons, avec prieres & larmes assiduelles, par Pierre Aillet leur Ministre, y faisant vn tresbon & grand deuoir. Finalement Dieu leur fit ceste grace que la ville de Nonnay, le 20. d'Aouft 1564., fut assignee par le Roi estant à Romans pour lieu destiné à l'exercice public de la Religion, pour toute la Seneschaussee de Beaucaire, s'uyant l'Edict de pacification, avec plusieurs priuileges & exemptions en consideration de calamitez par eux souffertes. En quoi leur aida grandement enuers le Roi Monluc, Euesque de Valence (1), se souenant du gracieux traitement qu'il y auoit receu lors qu'il y estoit retenu prisonnier par le commandement de des Adrets. Et depuis iusques à l'an 1618., ils ont ioué de ce bien, les voleurs & meurtriers ayans fait presque tous sin digne de leurs horribles forfaits.



#### ROVERGVE (2).

QUANT au pais de Rouergue, plusieurs Eglises s'y dresserent mesmes deuant l'Edict de Januier, mais d'vne façon fort violente, dont aussi ils furent aigrement repris, tant par les plus sages des lieux mesmes que par lettres escrites des Ministres deputez qui estoient lors à la Cour. A l'occasion du massacre auenu à Cahors & de la mort du sieur de Fumel, tué par ses suiets de la Religion, commisaires furent enuoyez de la part du

(1) Jean de Monluc, frère de Blaise, évêque de Valence depuis 1553.

(2) Crespin, 1582, p<sup>o</sup> 615; 1597, p<sup>o</sup> 608; 1608, p<sup>o</sup> 603; 1619, p<sup>o</sup> 672. *Hist. eccl.*, II, 368.

(1) Boulieu, canton d'Annonay.

Roi pour faire iustice, ce qu'ayant esté bien ordonné pour apaïser les troubles de part & d'autre, tourna entierement contre ceux de la Religion. par le moyen premierement de Monluc, puis apres Burie, lesquels, entendans le changement auenu à la Cour depuis la faction du Triumvirat, firent du pis qu'ils peurent. sous couleur de punir les rompeurs d'images. Estans donc les dessusdits sollicités par le Cardinal d'Armagnac, ils vindrent à Villefranche, l'onzième d'Auril. Ce iour mesme aussi, estoit arriué d'Orleans au pais le sieur d'Arpajon, enuoyé du Prince pour auertir chacun de la Religion de l'estat des affaires. Mais ce fut trop tard; car, dès le lendemain, douzième du mois, les dessusdits, sans plus user de dissimulation, ayans assailli l'assemblée hors la ville, prindrent prisonnier en plaine chaire Vaisse Ministre, & dixhuit ou vingt des principaux avec lui. Toutefois, ils furent eslargis le soir, hormis le Ministre qui fut en grand danger de sa vie, & toutesfois fut relasché dans le sixième iour, pour auoir peureusement respondu aux calomnies qu'on lui impositoit, avec inhibition toutesfois de plus precher dans Rouergue, & commandement de vuidier de Villefranche avec sa famille dans deux iours. Mais au lieu d'ice-lui, Monluc, pour complaire au Cardinal, y fit executer sans forme de proces vn tailleur de la Bastide, qui fouloit recueillir tous gentils-hommes de la Religion. Ces choses ainsi executees, le sieur de Valzergues (1) y fut laissé en garnison, sous l'autorité duquel vingt-six autres personnages y furent executez, entre lesquels ne fut oublié vn Diacre nommé la Serrette; toutes sortes de ieux, paillardises & dissolutions, qui en auoyent esté dechassées, y furent remises, les enfans rebaptisez, plusieurs filles & femmes violees, & par consequent tout le troupeau de ceux de la Religion dissipé. Autant en print aux Eglises de Villeneuve, Perrousse, Froissac, Saignac, la Guepye, Espailon & Sainte Afrique (2) par le moyen de l'arriereban de Rouergue qui y fut enuoyé.

(1) N. d'Albin, sieur de Valzergues.

(2) Villeneuve-la-Crémade, Peyrusse, Froissac, Saignac (Aveyron). La Guépie (Tarn), Espalion, Saint-Affrique (Aveyron).

## FOIX (1).

L'EDICT de lanuier estant publié, ceux de Foix, qui estoient de la Religion, commencerent à precher hors de la ville, obeissans à l'Edict en tout & par tout. Mais tant s'en salut que cela adoucist Pailles (2), Gouverneur du pays pour le Roi de Nauarre, ni ceux qu'il auoit mis dans le chasteau, qu'au contraire (sur tout apres auoir entendu les nouvelles du massacre de Vassy & ce qui s'en estoit ensuiui en Cour) il delibera de se feruir de ceste occasion pour tout exterminer. Ceux de la Religion aperceus cela clairement, dissimulerent toutefois, iusques à ce que ceux du chasteau commencerent ouuertement à faire prouision de viures & munitions, & de nombre de gens, contre l'accord qui auoit esté fait. Alors donc ils delibererent de preuenir, esperans d'affamer le chasteau aisément à faute d'eau. Et de fait il en fut ainsi auenu, n'eust esté que Pailles, usant de ses ruses acoustumées, donna le tort en apparence à ceux du Chasteau, & promettant merueilles à ceux de la Religion, les detourna de leur entreprise pour executer la siene. Il y auoit lors au Conseil du Roi de Nauarre l'Euésque de Mande, bastard du feu Chancelier du Prat (3), lequel nous auons dit (4) auoir esté des principaux instrumens pour persuader son maistre de quitter le parti de ceux de la Religion. Cestui-la, outre la haine qu'il portoit en general à tous ceux de la Religion, estoit nommément irrité contre ceux de Foix, qui lui auoyent ruiné vne abbaye dedans la ville, à raison dequoy il ne faillit à la sollicitation de Pailles, d'auoir telles lettres qu'il voulut du Roi de Nauarre contre ses pures suiets, donnant à entendre qu'ils auoyent les armes en main, & ne vouloyent aucunement obeir à l'Edit. Les nouvelles de ces

Foix.

(1) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1603, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 374.

(2) Sur ce personnage, voy. *Hist. eccl.*, I, 471 (Paris, I, 958).

(3) Nicolas d'Angu, évêque de Mende, chancelier de Navarre, fut disgracié, en 1555, pour auoir trahi son maistre Antoine de Bourbon. Il était, depuis lors, rentré en grâce.

(4) Ce « nous auons dit » aurait dû être supprimé par Goulart, car il renvoie à des détails qui ne se trouvent que dans l'*Histoire ecclésiastique* (I, 371).

Vaisse Ministre.

La Serrette.

lettres aportees à ceux de la Religion, ils ne faillirent d'enuoyer à Pailles faire leurs doleances, & pour le prier de leur bailler lettres de tesmoignage enuers le Roi de Nauarre pour s'en seruir contre ceux qui les auoyent ainsi calomniez. Sa responce fut qu'il feroit cela lui-mesme pour eux, qu'ils n'auoyent rien à craindre, pourueu qu'ils voulussent s'accorder, que toutes leurs armes fussent reduites en la maison de ville, ce qu'il feroit faire aussi à tous ceux de la religion Romaine, afin que tous vescuissent en paix, suiuant l'Edict du Roi.

Tost apres ceste responce, le Seigneur de Roquebrune fut enuoyé par lui en la ville pour executer ce que dessus, avec lettres les plus gracieuses qu'il estoit possible. Cestoit alors que la sedition commença à Thoulouse, & que Limoux fut assiegé, ce qui faisoit tenir Pailles en suspend pour se gouverner selon que ces affaires là se porteroient. Estant donc rapportee la desolation auene à Thoulouse, & Pailles pressant ce que dessus, ceux de la ville consentirent à rendre les armes : ce qu'estant rapporté à Pailles, encores ne se pouuoit-il asseurer, & pourtant leur manda par lettres plus gracieuses que iamais, qu'estant besoin qu'il fist vn tour à la ville pour donner ordre à tout, il leur conseilloit & les prioit que quelques vns d'entr'eux (à fauoir ceux qu'il craignoit le plus, & qui estoient pour conduire les autres en cas de resistance) se retirassent de la ville pour quelques iours, d'autant, disoit-il, qu'ils se trouuoient chargez de la demolition des autels & des images, & toutesfois il ne leur vouloit malfaire. Ceux-la donc estans departis, & le reste defarmé & sans conduite, fut aisé à Pailles arriué en la ville, de faire tout ce qu'il auoit entrepris, mettant prisonniers tous ceux que bon lui sembla : ce qui effraya tellement les autres, qu'ils fortirent pour la pluspart, ainsi comme ils peuvent. Entre ceux-la le Ministre nommé Antoine Caffer (1) se sauua en habit de berger. Mais sa femme, nommée Ruth, se voulant sauuer en habit de payfande, fut surprise à la porte, à laquelle Pailles fit ceste courtoisie, qu'il

la recommanda à vne maison honneste, & quelque temps apres la fit seurement conduire à son mari dans Pamiers. Mais la cruauté de laquelle il vfa enuers les poures prisonniers innocens, quoi qu'il les chargeast de tels crimes qu'il vouloit, ayant aussi nombre de tesmoins à son commandement, effaça tout le los (1) de ceste humanité. Car ayant fait venir vn Iuge de ses terres nommé Abaria, qu'il crea Preuost, & se debordant du tout, apres auoir entendu la prise & saccagement de Limoux, de dix prisonniers qu'il auoit pour lors, il en fit mourir deux d'vne cruelle forte, leur faisant couper bras & iambes, & finalement la teste. L'vn d'iceux estoit nommé Ancorat (2), qui auoit esté capitaine de ceux de la ville, homme paisible & irreprehensible en sa vie. L'autre estoit vn gentil-homme dit d'Amboys (3). Il en fit brusler deux autres, l'vn desquels fut accusé d'auoir fait la couronne de paille à l'image de Nougauzi (4), l'autre d'auoir dit par rifee à vn grand crucefix qu'on auoit abatu : « Tu te chausses à plus de points que moi. » Les six autres furent pendus, comme aussi quelque temps apres, ayant fait venir quelques commissaires, vingtdeux peronnages furent executez à mort, & dix condamnez aux galeres.

Ancorat.

D'Amboys.



## DAUPHINE.

## ORANGE (5).

ORANGE, ville Episcopale, en tiltre de principauté souueraine, enclauée dans le Comtat de Venisse (6), tres-ancienne, située à demie lieuë du Rhosne & à quatre lieuës d'Avignon, où se void encores le grand trophee de Marius & Catulus, Consuls Romains, qu'ils dresserent de la victoire

(1) Toute la louange.

(2) Bèze l'appelle : « Aconrat. »

(3) Voy. l'art. de la *France prot.* (I, 167), sur la famille d'Amboix de Larbont, restée protestante, et qui est encore représentée dans le pays par plusieurs de ses membres.

(4) Bèze dit plus correctement : Mongauzy. Cette localité se trouve dans le canton de Lombez (Gers).

(5) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 408.

(6) Comtat Venaissin.

Antoine Caffer,  
ministre.

(1) Voir, sur ce ministre, l'art. de la *France protest.*, 2<sup>e</sup> éd., III, 436. Il est appelé Caffer dans une liste de pasteurs du seizième siècle publiée dans le *Bull. de l'hist. du prot.*

tant celebre contre les Cimbres (1), apres auoir serui de retraite à plusieurs de la Religion persecutez es temps du Roi Henri & François deuxiesme, Rois de France, eut finalement vn Ministre (2), l'an 1561, qui les enseignoit es maisons priuees, nonobstant la resistance du Parlement d'icelle principauté, ensemble du sieur de Caufans, Gouverneur (3), & de Philippe de la Chambre, Euefque (4), sollicité par les officiers du Pape, ne pouans souffrir cela si pres de leurs nez. Toutesfois les choses allerent toujours en croissant, iusques à ce que l'Edict de Ianuier estant fait en France, le Prince qui est de la maison de Nassau & resident en Flandres (5), leur enuoya vn sien escuyer, nommé Alexandre de la Tour, pour pacifier toutes choses (6); comme de fait, tout y fut paisible iusques à ce qu'apres le massacre de Vassy, les armes s'estans leuees en Dauphiné, ceux d'Orange qui estoient de la Religion se rendirent aussi les plus forts, voyans ce qui leur estoit apresté par François Fabrice Serbellon (7), parent du Pape, & enuoyé au mesme temps en Auignon avec forces, auxquelles enui-

ron la fin du mois de Mai se ioignirent celles du sieur de Sommerive (1), Lieutenant de son pere au gouvernement de Prouence, avec les compagnies des sieurs de Suze, de Carces, Flaffan, Ventabran, Sentac, Lauerdie, Mondragon, Venterol & autres, dont la pluspart auoyent esté condamnez comme seditieux par le Parlement.

TOUTES ces forces donc s'assemblerent à Cauaillon, attendans l'opportunité de se ietter dans Orange, par intelligence qu'ils y auoyent.

CEUX de la Religion, d'autre part, s'estans munis d'environ six cens hommes, auint que Perrin, sieur de Parpaille (2), President d'Orange, qui estoit allé à Lyon, tant pour autres raisons que pour amener ses armes, fut à son retour trahi avec son bateau par le batelier qui le conduisoit, & livré entre les mains des ennemis au Bourg S. Andiol, à deux lieues au dessus du Pont S. Esprit, & à 5. lieues d'Orange. Dequoy estans auertis, ceux d'Orange, voyans que leurs ennemis n'estoient encores fortis en campagne, enuoyerent aussi tost quasi toutes les forces qu'ils auoyent de pied & de cheual audit lieu du Bourg, sous la charge du Capitaine S. André, pour r'auoir Parpaille. Mais cependant leurs concitoyens de la religion Romaine n'ayans failli d'en donner auertissement à Fabrice, il se trouua deuant la ville avec toutes les forces, le lendemain cinquieme du mois, au point du iour, ayant cheminé toute la nuit avec deux pieces de batterie, & quelques autres de campagne, laquelle estant aussi tost sommée, ceux de dedans enuoyerent, d'vn costé, vn nommé la Rays au Capitaine Sainct André pour auoir secours, & d'autre costé deputerent six hommes pour parlementer, lesquels ne peurent obtenir autres conditions, sinon que tous les estrangers fortiroient promptement de la ville, & le reste des habitans ayans mis toutes leurs armes au grand temple, en bailloierent la clef à la Tour, qui s'estoit déclaré leur ennemi capital des le commencement, lequel puis apres y

(1) Allusion à la bataille d'Aix, qui eut lieu l'an 102, av. J.-C., et dans laquelle Marius défit complètement les Cimbres.

(2) George Cornelli ou Corneille, ancien moine. Il venait de Puimichel, en Provence. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 168. Voy. aussi une lettre de Cornelli à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, n° 3855.

(3) Guillaume de Vincens, sieur de Caufans, avait succédé, comme gouverneur de la principauté d'Orange, à Artus Prunier, seigneur de la Boissière (plus tard de Saint-André).

(4) Philippe de La Chambre, évêque d'Orange, n'occupa guère son siège. Comme il se rendait pour en prendre possession, il apprit que les protestants étaient maîtres de la ville et occupaient toutes les églises. Il se retira alors à Avignon, d'où il écrivit au prince d'Orange pour se plaindre. Lorsque, sur l'ordre du prince, les églises furent rouvertes au culte catholique, il prêcha, dans la cathédrale d'Orange contre la nouvelle foi, et fut banni par acte du Parlement. En 1571, il se démit de ses fonctions, qu'il n'exerçait plus.

(5) Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne, ne faisait pas encore profession de protestantisme, mais venait de se marier avec une princesse luthérienne.

(6) Le prince d'Orange avait chargé son écuyer La Tour de faire exécuter dans sa principauté l'édit de Janvier.

(7) Sur Fabrice Serbelloni, voy. ci-dessus, p. 213. Il était commandant des troupes du Comtat.

(1) Honorat de Savoie, comte de Sommerive.

(2) Perrinet, sieur de Parpaille, président du Parlement d'Orange, avait été professeur de droit à l'université d'Avignon. Après avoir été l'adversaire de la Réforme, il en fut le zélé promoteur dans la principauté.

entroit avec deux compagnies. Ces conditions entendues par ceux de dedans & de la Religion qui estoient encores plus forts que leurs concitoyens de la Religion Romaine, la resolution fut de mourir plustot que de les accepter. Fabrice, d'autre costé, commença de battre (1), du costé de sainct Eutrope, vers le chasteau, à l'endroit nommé Pourtrouilles (2), duquel lieu estans repoussez pour estre grandement endommagez par ceux du chasteau, où estoit le Capitaine la Coste le ieune, desplaçant de là il se logea du costé de la porte des moulins, batant si furieusement, qu'après auoir tiré huit vingt coups de canon, il fit bresche raisonnable.

CEPENDANT ceux qui auoyent esté enuoyez à Bourg, oyans la baterie, prindrent le chemin du retour en toute diligence, s'estans ioints avec plusieurs des autres Eglises prochaines, de forte qu'ils pouoyent estre iusques au nombre de douze cens hommes, esperans de rentrer dans la ville, durant encores les tenebres de la nuit, pour n'estre endommagez de la caualerie de leurs ennemis; mais le iour les ayant surpris, ils furent contrains de demeurer à Serignan (3), vne lieuë d'Orange. Ceste mesme nuit, ceux de la Religion estans en fort petit nombre pour defendre la bresche, & voyans que leurs concitoyens mesmes s'aprestoyent pour leur courir sus, quitterent la ville en partie, emmenans leurs femmes & leurs enfans avec telle misere que chacun peut penser, ausquels Dieu fit ceste faueur qu'ils paruindrent iusques audit lieu de Serignan.

LES autres s'estans recommandez à Dieu, se preparoyent à defendre la bresche, quand le matin, sixiesme dudit mois, ils ouïrent le bruit de l'ennemi entrant tant par vn treillis de fer où s'escouloient les eaux du pont Toillard (4), qui leur auoit esté ouuert par leurs traistres concitoyens, que par plusieurs autres maisons d'iceux iointes aux murailles, & par les portes mesmes qui furent incontinent bruslees. Auquel effroi plusieurs se retirerent au chasteau, & les autres là où ils pouoyent avec esperance de s'y cacher.

Les ennemis entrez n'oublierent aucune sorte de cruauté plus que barbare & inhumaine, n'espargnans sexe ni aage, sain ni malade; car quant aux hommes, ils en tuerent qui estoient aagez de 70. à 80. ans, & mesmes quelques paralitiques gifans de long temps en leurs lits; voire mesmes entrez en l'hospital, ils tuerent tous les poures, fans en excepter vn seul, & n'espargnerent non plus grand nombre de poures moissonneurs montagnars, descendus suiuant leur coustume pour les moissons, & n'ayans rien que leurs faucilles pendues en escharpe. Quant aux filles & femmes, enceintes ou non, ils en tuerent vn grand nombre, les pendans toutes grosses aux fenestres & galleries, & plusieurs furent harquebouzees avec leurs poures petis enfans qu'elles tenoyent en leurs bras; plusieurs aussi furent violees, desquelles les vnes moururent de tristesse, autres auorterent en danger de leur vie. Plusieurs petites filles de cinq à six ans furent rauies d'entre les bras de leurs meres & emmenees, fans iamais les auoir voulu rendre depuis. Et est à remarquer que non seulement ils tuerent, mais aussi en tuant exercerent toutes les cruautés à eux possibles, faisans mourir les vns à petis coups de dague & d'espee, precipitans les autres sur les pointes des hallebardes & espees, pendans aucuns par le menton au croc des cremailleres des cheminees, & les y faisant brusler, coupant aussi les genitoires à plusieurs, & qui plus est, fichans aux parties honteuses des femmes mortes des cornes de bœuf, & gros cailloux, & fourrans Pseumes & autres liures de l'Ecriture S. dans les playes des hommes morts (1).

LEVR mot de guet estoit : « Le renie Dieu par trois fois, » & les oyoit-on crier à haute voix de toutes parts. Quant aux biens, il ne faut pas demander s'ils furent pillez fans y rien laisser; le reste fut respandu & perdu, estant trouuee la ville bien fournie de bled & de vin. Mais parmi telle

(1) De la Pise (*Tableau de l'hist. des princes et principauté d'Orange*) dit : « Aux bouches et aux plaies des uns on fichoit des Pseumes, des Testaments Nouveaux ou quelques autres livres réformés... Il y eut des soldats qui se prirent à crier, regardant ces pauvres cadavres : « Vous avez tant aimé ces livres, mangez-en à cette heure votre saoul. Dites à voire Dieu, le Fort, qu'il vous garantisse. » (Cité par Arnaud, II, 190).

(1) C'était le jeudi, 4 juint.

(2) Fourtoulles.

(3) Sérignan, canton d'Orange.

(4) La porte de Pontillard.

Horrible faccagement à Orange.

Blasphemes plus que diaboliques.

cruauté Dieu exerça vn notable iugement sur les auteurs de tout ce mal, qui auoyent fait ouuerture à l'ennemi, n'estans non plus espargnez hommes & femmes que les autres, combien qu'ils se fussent retirez en armes en la place, pensans y receuoir & remercier ceux qu'eux-mesmes auoyent fait venir. Mais les ennemis, pensans qu'ils fussent là pour faire resistance, se ruerent dessus, & mirent tout au fil de l'espee. Ce fait, ceux qui s'estoyent retirez au chasteau s'estans rendus, apres auoir eu promesse & serment de la vie sauue, ne furent pas mieux traitez que ceux de la ville, y estans tuez de fang froid cent & 9. hommes, precipitez en partie du haut en bas, de forte que les marques du sang coulant à plein ruisseau y demurerent long temps (1).

Ce ne fut point assez à ces inhumains d'auoir exercé telles cruautés contre les personnes, mais aussi, sur le soleil couchant, le feu fut mis, à la sollicitation de Suze, tant au chasteau qu'au lieu où on tenoit le Parlement, en l'Euefché, & ailleurs, dont furent bruslees enuiron 300. maisons, avec plusieurs personnes qui s'estoyent cachees dedans, & n'eust esté que Dieu, comme montrant d'en haut que les blasphemés & cruautés des vns & les cris & lamentations des autres estoyent paruenus iusques à lui, esclata, sur les 11. heures de nuict, terribles tonnerres avec vne pluye merueilleuse & extraordinaire, il ne fust resté vne seule maison en la ville. Ce fut aussi vn moyen que Dieu enuoya pour faire euader aux champs quelques vns de ceux qui s'estoyent cachez, desquels toutesfois vne grande partie fut surprise & massacree par les villages. Le lendemain, pour paracheuer ce beau mesnage, Suze ayant pris du plus beau & meilleur butin, dont il meubla sa maison, fit tant enuers Fabrice, que partie mesmes de la muraille de la ville fut demolie & rafée iusques à la terre, & furent menez prisonniers à Tarascon le Capitaine la Coste le ieune, le sieur de la Caritat & vn nommé de la Rays.

Ceux qui estoyent à Serignan entendans ces choses, fans y pouuoir

aucunement donner ordre, se retirent à Montelimart, & quant à Parpaille, apres auoir long temps demeuré prisonnier en Auignon, d'ou il estoit, il eut finalement, par le commandement du Vicelegat, la teste tranchee, le huictiesme d'Aoust enfuyant (1). Ainsi demeura la ville d'Orange en ce piteux estat entre les mains de ceux de la religion Romaine, sous le gouvernement de la Tour, plus fidele feruiteur du siege Romain que son maistre (2), attendu qu'à la sollicitation d'icelui (3) la ville fut ainsi destruite. Mais le 21. de Mars 1563. le sieur Comte de Curfol (4), esleu gouverneur de Dauphiné en la place de des Adrets, y estant entré à main forte, y establit ceux de la Religion, y mettant pour Gouverneur le sieur de S. Auban (5), sous lequel finalement, le 26. de Septembre audit an, l'exercice des deux Religions y fut establi, de l'autorité du Prince, suiuant l'Édict de la paix au Royaume de France.



#### PROUVENCE (6).

ENCORES que ci dessus nous ayons

(1) « Le malheureux Parpaille... fut emprisonné pendant plusieurs semaines, exposé en diverses fois aux yeux de la populace, dans une cage de bois suspendue en l'air et décapité le 9 septembre 1561, par ordre de Serbelloni. Son corps et sa tête furent exposés sur la grande place du Palais. Le sol de sa maison, condamnée à être rasée, fut converti en une place, que le vice-légat d'Avignon, Laurent de Leuzi, alla bénir solennellement, et qu'il nomma *Place Pie*, en l'honneur du pape régnant Pie IV (30 janvier 1563). Morelli et Pérussis affirment que Parpaille abjura les doctrines réformées à ses derniers moments et invoqua la vierge Marie. » (Arnaud, II, 194). M. Arnaud ajoute que « c'est ce qui explique pourquoi Crespin n'a pas relaté sa mort dans son *Histoire des Martyrs*. » Mais il faut remarquer que Crespin lui-même n'a donné place, dans le Martyrologe, à aucune (sauf trois ou quatre) des victimes de la première guerre civile, et que son successeur Goulart s'est borné à reproduire les récits de l'*Hist. eccl.*, où Parpaille figure au même titre qu'une foule d'autres. On sait que c'est à ce personnage que l'on a voulu rattacher l'étymologie du surnom de *parpaillots*, donné aux huguenots.

(2) Guillaume, prince d'Orange.

(3) Le siège romain.

(4) Le comte de Crussol.

(5) Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban, vaillant capitaine huguenot.

(6) Crespin, 1582, f° 616; 1597, f° 609; 1608, f° 609; 1619, f° 674. *Hist. eccl.*, II, 452.

(1) On compte en tout cent quarante-huit chefs de famille mis à mort, sans parler des femmes, des enfants, des domestiques et des étrangers (Arnaud, II, 191).

veu de grandes cruautés exercées contre les pures fideles en diuers endroits de la France, toutesfois, nous pouons dire que la Prouence emporta durant ces tempestes le pris de toute barbare cruauté, y ayans esté commis des massacres & faccagemens les plus defesperez dont l'on ait iamais oui parler (1). Nous en presentons ici l'extrait par le menu (2) & à la verité, comme les choses sont aduenues de lieu en lieu, dont il est aparu par bonnes informations (3). Au reste, combien que telles choses soyent horribles à reciter, si est-il besoin que la posterité en soit auertie, pour apprendre à fuir l'ire de Dieu, laquelle se monstra en ceste miserable guerre, afin aussi que chacun puisse mieux iuger de quel esprit ont esté menez les auteurs de ces miseres & calamitez, & quelles gens ils ont mis en besongne, sous couleur de la defense de leur religion (4), & pour faire voir à combien d'afflictions les fideles sont exposez en ce monde, où la croix à eux imposée leur apprend d'aspirer de tant plus grand courage au ciel leur vrai repos (5).

*Ceux qui ont esté tirez des prisons, pendus, precipitez & massacrez.*

A Aix,

Jean Salomon, Conseiller en la Cour de Parlement, fut tiré des prisons & massacré dans la ville. François Remand, Concierge des prisons de la Cour de Parlement, tiré des prisons & pendu par les pieds au Pin (6). Bertrand Fregier, tiré des prisons & pendu par la gorge apres lui auoir percé le menton lui viuant. François Penot, cleric des finances, tiré des prisons & pendu au Pin par les mains, apres lui auoir arraché les yeux lui viuant. Antoine Richelme (7), gentilhomme tiré des prisons & pendu au Pin, avec vn trompette allant deuant lui. Jean Raiffon, procureur au

siege d'Aix, tiré des prisons & tué à la boucherie d'Aix, mis son corps en pieces & iettées. Alexis Gautier, dit Fromaget, marchand, tiré des prisons & pendu au Pin. Barnabé Nogue, marchand, tiré des prisons & pendu au Pin par les pieds. Marin Penchinat, chauffetier, tiré des prisons & pendu au Pin.

Folquet Marin, pris en la maison de son pere, mené es prisons d'Oullyouilles (1), & de là ietté par les fenestres en la rue, massacré à coups de pierres, son corps trainé & baillé aux chiens. Oullyouilles.

Pierre Maiet, tiré des prisons de Baulx (2), & tué à coups d'espee en la place du lieu, puis ietté. Baulx.

Nicolas Bois de Besse (3), mis prisonnier par Jean Clavier, Juge, & fait tuer par Balthasar Fouco. Jaques Berton, aagé de soixante cinq ans, Jean Boyer & André Belleton, tirez des prisons & tuez du consentement de Jean Clavier, Juge. Brignolles.

Jean Antoine fut arresté prisonnier à sainct Maximin (4), tiré des prisons par le Capitaine Bouquenegre, & tué. Hieres.

Vn nommé Frere Pierre, tiré des prison. d'Arles, & tué par Jean Raymond Vfachas, Jaques Blanc, Pierre Sennequier & Louys le menuisier. Arles.

Jean Mertel, tiré des prisons de Pignans (5) & lapidé. Pignans.

Pierre Hargulhoux, tiré des prisons de Bormes (6) & tué. Bormes.

Honoré Pastoret & George Oluuari, tirez des prisons de Marseille par le Capitaine du guet, à la poursuite des Consuls, puis pendus en vn arbre deuant lesdites prisons, & le lendemain trainez par la ville & bruslez au veu & sceu des Consuls. Marseille.

Aubergé, dit le Court, tiré des prisons & precipité du haut du chateau en bas. Pierre-rue (7)

Vn nommé Augustin, tiré des prisons de Peyrolle (8), pres Castellane, & tué. Peyrolle.

(1) Cette première phrase n'est pas dans Bèze.

(2) Bèze : « l'ay bien voulu icy faire un extrait par le menu. »

(3) Beze ajoute : « pour la plus part. »

(4) La fin de la phrase n'est pas dans Bèze.

(5) La longue liste qui suit est identique dans le Martyrologe et dans l'histoire ecclésiastique, sauf des variations d'orthographe.

(6) Sur ce pin, tristement fameux, voy. Bèze, 1, 485, et voy. plus loin l'Extrait de l'histoire de Provençe.

(7) Bèze : « Richelmy. »

(1) Ollioules (Var), arr. de Toulon.

(2) Les Baux, cant. de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).

(3) Besse-sur-Issole, arr. de Brignoles (Var).

(4) Saint-Maximin, arr. de Brignoles.

(5) Pignans, cant. de Besse (Var).

(6) Bormes, cant. de Collobrières (Var).

(7) Pierrerue, cant. de Forcalquier (Basses-Alpes).

(8) Peyrolles, arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Luc.	Balthazar Brun, tiré des prisons du Luc (1), & ietté par les fenestres en bas.	Antoine Vaffé avec vn sien neveu, tué entre les bras de sa femme par Jean Sabatier, puis trainé & brûlé hors la ville au lieu appelé Portegale.	M. D. LXII. Marseille.
S. Paul.	Bertrand Sauffe, du lieu de Ginasservis (2), tiré des prisons de S. Paul (3), & tué.	Joseph Guerin, blessé par Charles Sonnen & Blaise Nicoutier, puis trainé à demi mort par la ville, puis brûlé par le consentement des Consuls par les enfans.	
Pertuis.	Vincent de Canes, Estienne Bonnefille, & Iean Bonaud, dit le Clavier, hommes anciens, tirés des prisons du Pertuis & précipitez des murailles en bas, à la veuë d'un nommé Flaffans, l'un des principaux massacreurs.	Jean Pons Rodulphi, homme de lettres, trainé puis brûlé en la place publique de Frejus (1).	Frejus.
Lambesc.	Raymond Allard, de Salon de Craux (4), tiré des prisons de Lambesc, & tué.	Goubaut Guyon, ietté de la maison seigneuriale du Luc en bas, puis meurtri à coups d'espee, trainé & brûlé en la présence des Consuls.	Luc.
Vallenfolle.	Pierre Magnali, homme de qualité, tiré des prisons de Vallenfolle (5), tué à coups d'espee & de dague, puis lui fit-on passer les cheuaux sur le ventre.	Jacques Abeille, notaire, percé par le corps d'un baston ferré tout vif & ainsi porté par la ville, puis brûlé.	
Toulon.	Henri de la Mer, prestre, tiré des prisons, trainé par toute la ville, navré, tué à coups d'espee & puis brûlé.	Honoré Rostain, menuisier, tué à coups d'espee, puis trainé à la place & brûlé à demi mort, & le reste du corps ietté aux chiens.	Oullyoulles.
Lauriol.	Antoine Barthelemi, tiré des prisons de Lauriol (6), & pendu aux murailles de la ville, avec vne grosse chaine de fer.	Benoist Marfal, pris malade au liect, mené par la ville & trainé à la queue d'une asneffe, puis brûlé.	Pertuis. Apt.
Segonier.	André Chand, tiré des prisons de Segonier (7), puis pendu.	Jean Barrier, homme caduc & ancien, brûlé.	Gignac (2).
Beffe.	Nicolas Bois, prisonnier à Beffe, meurtri de nuit (8).	Jean Lardo, medecin, pris en sa maison, ietté par les degrez, trainé par la ville, batu & frapé à coups de pierre & bastons, puis brûlé.	Toulon.
	<i>Bruslez.</i>		
Roquebrussane	Jean Messier, à Roquebrussane (9), meurtri fort cruellement, & puis son corps brûlé.	François Volant, mené hors la ville trainé, tué & brûlé. François du Mas, trainé & lapidé vif, puis brûlé par les enfans, ayant contraint son propre fils, le 15. de Mai 1562. à ce faire.	
Hieres.	Antoine Hugonis, aduocat au siege d'Hieres, pris, & estant à genoux deuant Bouquenegre, lui offrit vne vigne qu'il auoit pour sa rançon; mais pource qu'il n'auoit point d'argent content, Bouquenegre le tua de sa main d'un coup de halebarde, puis le fit trainer & brusler.	Henri de la Mer, prestre tiré des prisons, trainé par la ville, blessé d'un coup de pistole, fut acheué de tuer à coups d'espee & de dague, puis brûlé (3).	
Bormes.	Michel Cauluet, à Bormes (10), tiré des prisons par les Consuls du lieu, tué, puis brûlé au milieu de la place.	Guigou Blanc, aagé de quatre vingts ans, aucugle & impotent, brûlé vif. Antoine Sabille aussi vieux & impotent allant sur des potences (5) fut pris & brûlé tout vif. Antoine Mercier de la Roque, pres de Brignoles, pris, trainé, puis brûlé vif la corde au col.	LaRoqued'Anthorron (4).

(1) Le Luc, arr. de Draguignan (Var).  
 (2) Ginasservis, cant. de Rians (Var).  
 (3) Saint-Paul-du-Var, cant. de Vence (Var).  
 (4) Salon-de-Crau, arr. d'Aix.  
 (5) Valensolle, arr. de Digne.  
 (6) Lauriol, cant. de Carpentras.  
 (7) Segonnaux (Bouches-du-Rhône).  
 (8) Déjà mentionné plus haut parmi les victimes de Brignoles.  
 (9) La Roquebrussane, arr. de Brignoles.  
 (10) Bormes, cant. de Collobrières (Var).

(1) Voy. sur ce Rodulphi, ou Rodolphi, *Hist. eccl.*, 1, 210.  
 (2) Gignac, cant. de Martigues (Bouches-du-Rhône).  
 (3) Déjà mentionné plus haut.  
 (4) La Roque-d'Anthéron, cant. de Lambesc (Bouches-du-Rhône).  
 (5) Béquilles.

par ledit Destrech, Robert Chauary & Jaques Epiard, le Comte de Tandes estant en Arles.

*Lapidez.*

- Barioul (1). Guillaume Mureur & Estienne Derbes, lapidez.
- Pignans. Jean Martel, tiré des prisons, & quatre iours apres, lapidé hors la ville par les enfans.
- Gongolin (2). Pierre Castillon, attaché à vn oliuier & tué à coups de pierres.
- Forcaquier. Jean Ganot, ayant esté malade au liēt deux ans, pris, liuré aux enfans & lapidé de pierres en la place publique.
- La Cagne (3). Baptiste Gardene, estant malade en son liēt, pris, trainé & battu à coups de pierres, dont il mourut.

*Tuez & traînez.*

- Barioul. Pierre du Pont, massacré d'vn coup de pistole, prins, trainé hors la ville & pendu.
- S. Quanat (4). Le fils de Jean Merindol, tué gardant son bestail, puis trainé à la queuē d'vn cheual.
- Antibe. Guigou Abrilh, tué en sa maison, puis trainé & ietté aux chiens.
- Ile de Martegue (5). Trophime Gautier dit Curateau, tué & trainé. Iean Ferri, homme ancien & de qualité, tué en plein iour, trainé, & finalement ietté en la mer.
- Grimaut (6). Miche Colle, aagé de quatre vingts ans, tué & trainé hors la ville avec vne corde. Boniface, escuyer, tué & trainé hors la ville.
- Forcaquier. Denys de Ralhane, prestre, homme vieux & caduc, pour s'estre rengé à la Religion reformée, fut pris, trainé & tué. Iean le Ganot (7), malade d'vne maladie incurable il y auoit deux ans, prins & liuré aux enfans qui le lapiderent (8).
- Freius. Melchior Buisson, massacré & trainé dans la riuere d'Argent (9) les cloches sonnans. Gaspard Feutrier, massacré & trainé comme ledit Buisson.
- S. Remi. Jean de Vilette fut assailli dans la

maison de son pere par le peuple, conduit par Hugues Frenel Viguier, & en sa presence, massacré, & trainé avec vne corde au col hors la ville, ietté dans vn fossé aux chiens.

Denis Berthelin, tué à coups de dague, puis d'vne corde trainé aux chiens & laissé sur vn fumier. S. Martin de Castillon (1)

*Tuez & precipitez.*

Jean Giraud, Aduocat en Parlement, frappé d'vn coup d'arquebouze sur le toiēt de sa maison & precipité en bas, puis ietté aux bestes hors la ville (2). Aix.

Vn executeur de la haute iustice du Preuost Bellon fut tué, pendu par les pieds, puis precipité dans la riuere de Verdon. Quinson (3).

Honoré Fourque, du lieu de S. Laurens, à faute de payer rançon, fut lié pieds & mains & precipité vif du pont en bas de la riuere de Verdon.

Jacques Guerin, prestre de Pognans, passant par Quinson, fut pris & lié pieds & mains & precipité vif du pont dans la riuere.

Pierre Maret, tiré des prisons par le peuple, mis en chemise & attaché les mains au dos en la place de Baux, tué à coups d'espee, trainé par la ville, puis precipité des murailles en bas. Baux.

Vn nommé Beauregard, mené à la gallerie du Chasteau de Beaux & precipité des fenestres en bas mort.

Estienne Oliuier, estant malade en son liēt, fut pris par Honoré Alene de Soliers, ietté des fenestres en bas en plein iour & massacré à coups de pierres. Beffe.

Jean Aignier, assailli dans sa maison, fut blessé, pris & ietté d'vne fenestre en bas, puis pendu par vn pied aux murailles de la ville. Hieres.

Jaques Peiret, precipité d'vne fenestre en bas. Torretes (4).

Ifnard Aguillon, aagé de quatre vingts ans & aueugle, pris & ietté du pont de Cisteron en bas. Cisteron.

Vn Medecin de Cisteron, estant à Dignes, fut pris & precipité du pont en bas, apres auoir receu plusieurs coups d'espee par Jean Hermite. Dignes.

(1) Barjols (Var), arr. de Brignoles.  
(2) Cogolin, cant. de Grimaud (Var).  
(3) Cagnes, cant. de Vences (Alpes Maritimes).

(4) Saint-Cannat, cant. de Lambesc.  
(5) Les Martigues (Bouches-du-Rhône).  
(6) Grimaud, arr. de Draguignan.  
(7) Déjà mentionné plus haut.  
(8) Déjà mentionné plus haut.  
(9) L'Argens, petite rivièrre qui arrose Vidauban et Roquebrune et se jette dans la mer.

(1) Saint-Martin-de-Castillon, cant. d'Apt (Vaucluse).

(2) Bèze ajoute : « à la venue de Martin. »

(3) Quinson, cant. de Riez (Basses-Alpes).

(4) Tourettes, près Vence (Alpes Maritimes).

Forcauquier. Jean Carpentoux, pris & ietté de la plus haute tour du chasteau en bas & receu sur les pointes de piques & halebardes.

Pierre-rue. Auberge dit Louernet (1), cordonnier, précipité vif de la plus haute tour du chasteau en bas.

Luts (2). Guillaume Chamins de Pierre-rue & Jean Fontaine, pris & iettez du haut du chasteau en bas vif.

Castellane. Jaques Arlot, homme vieux & impotent & grièvement malade en son lit, pris & ietté des fenestres de sa maison en bas, puis affommé des potences dont il se soustenoit. Ferrier Giraut fut aussi précipité & traité de mesme.

Apt. Vingt-trois hommes furent précipitez du pont d'Apt en la riuiere. Martin Blanchet, pris & ietté du pont en bas en la riuiere.

Manosque. Quatre hommes de la fuite du Comte de Tande, Gouverneur de Prouence, précipitez d'une tour du chasteau en bas.

Pierre Sambonin, ietté des murailles de la ville en bas, où il fut foulé des pieds des cheuaux iufques à la mort.

Gaspard Aigosi, de la Religion Romaine, fut aussi précipité des murailles de la ville en bas. Annibal Arquier, de la ville de Lambesc, trouué malade à Manosque, pris encores vif, lui couperent son membre, lui mirent en sa bouche, & l'ayans trainé par la ville, le ietterent des murailles en bas.

S. Martin de Castellon. Balthazar Bassot, aagé de vingt-cinq ans, mené sur un haut rocher appelé Roquegnan, pres dudit S. Martin, & précipité en bas.

#### Morts d'espouuement.

Aix. Iean Roque, aduocat du Roi au siege d'Hieres, estant à Aix & voulant fortir de la ville apres auoir esté longuement malade, fut tant batu par les gardes des portes qu'il en mourut apres, & fut enterré d'un sien beau-pere nommé la Sardi. Pierre Moton, Baptiste Gardene, Paul Cabasso, Syndic à Sellans, estant affailli en sa maison.

Antibe. Amiel de Grace, apres auoir esté outrageusement tourmenté & tiré ran-

çon d'icelui, mourut bien tost apres. Un fils de Bernard Bandon, despoillé pour estre tué, mourut à la Mothe d'Aigue (1).

M.D.LXII.

#### Fendus & desmembrez vifs.

LE sieur de Senas, l'un des principaux Capitaines de ceux de la Religion (3), s'estant retiré avec le Comte de Tande, Gouverneur du pays. ceux du lieu ses suiets enuoyerent querir Flaffans pour piller son chasteau, lequel y arriuant avec Mondragon, Ventabran & autres, y estant entré sans resistance, tua tout ce qui y estoit, assauoir quatorze hommes, gens de bien & paisibles, qui y auoyent esté laissez, vne femme & vne fille, apres les auoir violees.

Senas (2).

Antoine Alard, fermier dudit sieur de Senas, fut pendu à vne croisee des fenestres, où il fut arquebousé & tiré à coups de pistoles, le faisant languir cruellement.

Ils prindrent aussi un homme de Merindol qui y fut trouué, qu'ils attacherent à vne grille dudit chasteau & lui fendirent le ventre tout vif, comme à un mouton, disans qu'ils vouloyent manger le cœur d'un Huguenot tout vif.

Antoine Julian de Thoard, fendu tout vif & lui tirerent les boyaux hors du corps en lui disant : « Crie ton Dieu, qu'il te fauue. »

Thoard (4).

Le Cadet Sainct Stayes, apres auoir esté rançonné, fut pendu par les pieds. puis desmembré un membre apres l'autre. Jacques Abeille, transpercé d'un baston ferré par le corps, ainsi porté long temps, fut ietté dans un buisson & encores vif brulé.

Luc.

Deux freres de Roland Luc de S. Quentin, l'un desmembré tout vif, l'autre faigné comme un mouton & puis decoupé de ses membres.

S. Quentin.

Annibal Archer de Lambesc, desmembré tout vif.

Manosque.

Au fils de Bernard Bandon (5) les yeux lui furent arrachez tout vif.

La Mothe.

(1) Bèze mentionne ici François Fournier, de Cuers, et Paul Cabassi, de Sillans.

(2) Sénas, cant. d'Orgon (Bouches-du-Rhône).

(3) Sur le baron de Sénas, voy. Bèze, I, 486; II, 353, 413; et suiv. 445 et suiv. Voy. une lettre de lui aux pasteurs de Genève, *Calvini Opera*, t. XIX, n° 3854.

(4) Thoard, cant. de Digne.

(5) Sa mort est mentionnée parmi les « morts d'espouuement. »

(1) Nous auons déjà rencontré un Aubergé dit le Court, de Pierrerie.

(2) Lurs, cant. de Peyruis (Basses-Alpes).

- Duguet. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut faigné tout vif avec vn coufseau au gofier, iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit.
- Signe (1). Honoré Labon, aagé de 70. ans, tué apres lui auoir coupé les leures, le nez & aureilles & attaché contre la porte de fa maifon.
- Enterrez tous vifs.*
- Dignes. Pierre Roche, feruiteur du lieutenant de Dignes, trouué en fa meftairie, fut enterré tout vif, ayant lui mefme esté contraint faire fa fosse & effayé fi elle feroit affez grande, & ce par Barthelemi Chauffe-gros & fes complices.
- Forcalquier. Louys Dandot, aagé de quatre vingts ans, pris à vne lieuë pres, le meurtrirent enuiron mille pas pres la ville, l'enfouirent encore vif en la terre, ayant les bras rompus.
- Defenterrez & iellez aux chiens.*
- Manofque. Valerian de Fauris, ayant esté meurtri & enfeueli, fut defenterré & donné aux chiens.
- S. Martin de Chastillon. Vn ieune enfant, fils d'un libraire, aagé de quinze ans, ayant ia demeuré trois iours enterré, fut defenterré & ietté aux chiens.
- Morts de faim.*
- Cabrieres. Nicolas Franchefquin, vn Frere de Claude Pelat, Antoine Jourdin.
- Noyez.*
- Freius. Melchior Boyffon & Gaspard Feu-trier, iettez dans la riuere d'Argent & noyez (2).
- Vn nommé Bayonnet, noyé dans la Durance.
- Manofque. Vn executeur de la haute iustice du Preuoft des Marefchaux, pris & noyé dans la riuere de Verdon (3). Honoré Foulque, mis à la rançon, & ne la pouuant fi tost payer, fut attaché par les pieds & mains & ietté dans la riuere (4).
- Quinfon. Iaques Guerin de Pignans, passant par Quinfon, lui ayant attaché les pieds & mains, fut ietté dans la riuere (5).
- Antoine Serenier, pris, tué, pendu & ietté dans la riuere de Verdon.
- Antoine Guerin, pourfuiui à coups d'efpee, pris & noyé au Rhofne. Vn poure feruiteur ietté dans le puits de fa maifon & noyé.
- Tuez, pendus & harquebouzez.*
- Pierre Marroc, Aduocat en Parlement, pris dans le temple de la Magdalaine, mené au Pin(1) & là maf-facré. Mathurin de la Roque, pelletier, ayant esté tout vn iour exposé en moquerie à la porte S. Iean, fut tué, fa teste coupee & baillée pour s'en iouer.
- Joseph Batuti Bazochien, arque-bouzé au Pin. Iean Boche, cellier, pendu au Pin. Damian Mellet, menuifier, pris en fa maifon & tué au Pin. Philippe de la Beniere, cellier, pris en fa maifon, mafacré au Pin. George Blanc, folliciteur, tué hors la ville, pres du iardin du Roi. George Monnier, mené tout nud & tué au Pin. Vn Pedagogue des enfans du fleur Tembon, tué au Pin. Barthelemi Bolongue, chauffetier, dit Courte-aureille. Durand le cordonnier. Iean de Marcelin. Iaques Iaqui, libraire. Jean de Marie. Le Rentier (2) de l'archimaire Auberti, tué à fa meftairie. Gaspard Boupar, fleur de Peres, tué au terroir de Minet par des foldats.
- François Mouton, chirurgien, tué & mis dans vn four à chaux. Michel Marroqs & André Marroqs freres, tuez hors la ville d'Aix. Vn appelé le Farinier, tué hors la ville. Le Rentier de madame Guerine à Aix. Vn cordonnier, fe tenant à la boutique de Grefrier, pris en fa maifon & tué au Pin. François Serre, tué. Iaques Leon, tué.
- Estienne Rozier, forti de prifon & eftant en fa maifon, fe voulant faouer, fut affailli par le peuple & tué en la rue à coups de pierres, puis pendu par les pieds aux murailles de la ville. Pierre Allegre de Marfeille, mafacré par les gardes des portes d'Aix.
- Vn fils de Pierre Raynaud, aduocat en Parlement, eftant allé à vne sienne meftairie par le commandement de fon pere, fut tué par les foldats.
- Jean Rofain, combien qu'il fust de

(1) Signes, cant. du Beausset (Var).

(2) Ces deux, sont déjà nommés plus haut.

(3) Déjà mentionné.

(4) Déjà mentionné.

(5) Déjà mentionné.

(1) Voy. plus haut, p. 372, note 6 de la 1<sup>re</sup> col.

(2) Métayer.

(3) Barjols.

la religion Romaine & malade en sa maison, fut pris à l'instigation de Marsel Athenoux, son ennemi, batu avec ceux de sa famille, rançonné, mis dans un bateau, feignans le mener au sieur de Carces, puis arriué au Territoir S. Catherine, iurisdiction du sieur de Pontenes, là pendu à un arbre. Un nommé Fauaric, pendu. Barthelemi Peyrolier de Varages, tué à Barjoux, son cheual pris, lui despoillé tout nud, les meurtriers ietterent au fort ses vestemens au veu & sceu des officiers. Antoine Derfles, massacré inhumainement à coups de dague.

S. Mitre (1).

Louys Sabatier & un sien frere tuez le iour S. Jean. Geoffroy Auaric, laboureur, aagé de 60. ans, tué. François Monnyer, pris, lié à un arbre & harquebouzé.

Baux.

Pierre Peyre, pris, mené au vergier de Grille, tué, puis ietté dans un fossé & exposé aux chiens. Deux enfans de feu Sebastian Oliuier, tuez & iettez aux chiens. Un nommé Brancaix, seruiteur de Jean Peyre, tué d'un coup d'espee au trauers du ventre, dont les boyaux lui fortirent.

S. Quanat.

Jean, aagé de quatre vingts ans, fut rançonné, puis pendu à un chefne. Claude Pinchinat, tué d'un coup d'harquebouze, allant à la chasse. Pierre le menuisier fut tué gardant le bled.

Pierre, secretaire du sieur d'Agulhes, tué.

Senas.

Bernard Ris, cruellement meurtri en pleine rue & de iour. Un marchand Piemontois, passant par Senas, lui couperent la gorge en chemin, & lui emmenerent son cheual & tout ce qu'il auoit. Spire Durant, tué. Un frere de Jean le cousturier, du lieu d'Agneries (2), tué à coups de dague. Jean Pichon, d'Allançon (3), & Jean Cauallon, d'Agneries, tuez. Parpallon, procureur iurisdictionnel du Sieur de Senas, tué.

Fayence (4).

Antoine Testamier, dit Court, tué. Gilles Daudid, du lieu de Torette, tué.

S. Anastasie.

Le sieur de Torris, tué à coups d'espee. Martin Oliuier, tué en Auril.

Louys Martin, tué. Melchior Oliuary, apres l'auoir volé de quelque argent, fut tué à coups d'harquebouze & d'espee. Barthelemi Martin, tué à coups d'espees & battons ferrez. Antoine Montin, tué par la compagnie de Baudiment, puis pendu par les pieds. Nicolas Martin, se pensant absenter du pays, fut pris & tué par Baudiment.

Besse.

Pons Geoffroi, notaire, tué par la compagnie de Baudiment. Paulet Geoffroi, moissonnant ses bleds, pris & rançonné de dix escus, tué à coups d'espee. Antoine Gleys, trauaillant à ses terres, fut tué. Gaspard Portal, pris, blessé, rançonné de 40. escus, puis tué. Jaques Aruanes, tué d'un coup d'harquebouze. Bernabé (1), tué à coups d'espee. Huguet Geoffroi, tué hors la ville. Jean Rigord, tué par des soldats allans à Brignolle. Nicolas Bois (2), constitué prisonnier par le Juge de Brignolle, & tué la nuit. Jaques Geoffroi, pris par certains meurtriers en plein iour, & mené par iceux à la mort, apres auoir en vain demandé iustice au Lieutenant du Baille qui s'en moqua, fut attaché & harquebouzé contre un poirier, & qui plus est, n'estant encores mort, un certain malheureux nommé Baptiste Regnaud lui ayant trauerfé le corps d'un coup de dague, la bailla à un fils dudit Geoffroy, & lui tenant le bras, le força d'en bailler un coup à son propre pere, au veu & au sceu de tout le peuple (3).

Hieres.

Un seruiteur de Jean Rigaud, pris dans la maison de son maistre, & tué en la rue. Un marchand de Lyon estant au logis de la couronne, fut tué. Nicolas Martin, apoticaire de Thoulon, fut mis à rançon de 20. escus, & d'autant qu'il ne payoit si tost sa rançon comme on desiroit, fut mené en plein iour hors la ville, & tué par un prestre de la compagnie du sieur de Gyen. Jean Amelot, dit de Paris, volé par les chemins & tué. Un marchand de Nismes, pris en la maison de Elione Valsiere sa tante, liuré au peuple & mis hors la ville, & tellement batu qu'il fut laissé pour mort; mais ayant languí toute la nuit, & demandant secours le lendemain aux assistans, le

(1) Saint-Mitre, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).

(2) Eyguières (Bouches-du-Rhône).

(3) Avançon, cant. de La Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).

(4) Bèze mentionne deux autres personnes tuées à Fayence : un prêtre et un marchand.

(1) Bèze : « Bernabé André. »

(2) Déjà nommé.

(3) Bèze mentionne ici un prêtre d'Antibes.

furent acheuer de tuer avec vne hache par Pierre Emery, transporté d'entendement. Gaspard Simier, Viguier dudit Hieres, pris & meurtri en la place publique en plein iour. Vn marchand de Genes, trouué mort au quartier dit l'Estagnan. Vn estranger inconu trouué mort à la pierre Plantade. Les officiers emprisonnerent deux des meurtriers, mais huit iours apres furent eflargis. Jean Antoine, constitué prisonnier, & depuis tué par Bouquenegre. Sebastian Gombert, procureur au siege d'Hieres, venant de la ville d'Aix, fut tué.

Cuers. Esprit Chabert, ieune homme, tué hors le lieu de Cuers.

Poignans. Bernabé Ferand, notaire, pris au lieu de Carnoules (1), mené à Poignans, & constitué prisonnier en la maison de Jean Channat dit le Roux; là où ayant mandé querir les Consuls, les priant prendre son bien & lui fauuer la vie, lui firent responce qu'il ne vouloit prier les saints & prioit les hommes, lui ayans denié sa requeste, fut mené hors la ville & tué. Feriol Borme dit Pignans, malade en son lit, fut tué.

La Valette (2). Jean Craffe, poure homme, trauillant à sa vigne, fut assailli & tué.

Aubagne (3). Barthelemy Richard, tué.

Sollers (4). François Mufnier, chirurgien, ayant esté menacé par les meurtriers, se retirant, fut tué hors la ville.

Bonnes. Vn poure tisserand pris à vne mestairie, & mené en la ville, y fut tué.

Pons Hergulhous, pris prisonnier, mis à rançon, mais, à faute de payer, mené hors la ville & tué.

Pierre Fu (5). Joseph Berang, tué allant à Hieres.

Gonfaron (6). Cristol Huart, aagé de soixante ans, trouué dans vn bois, pris & mené à Gonfaron, & tué par les gens de Baudiment.

Montauroux (7). Henri le cordonnier, trouué caché au bois, amené & tué hors la ville.

Michel Prestre, pris prisonnier, mené hors la ville, attaché à un arbre & harquebouzé. Pierre Leget, mis prisonnier & harquebouzé comme le precedent. Paulet Leget, rançonné & puis tué. Honoré Tardieu, rançonné & puis tué. Jean Theas, tué.

Jean de Balarin (1), tué & meurtri par Jean du Destrech dit Tanelon (2), Vincens Primat & Claude Jauores. Vn boucher duquel on n'a peu fauoir le nom, meurtri pres du ieu de paume par Jean Begue dit l'Armade. Jean Tufier, prisonnier, assommé à coups de pierre. En Iuin 1562., Jean de Quinquenan dit Ventabran & dix ou douze autres brigands saccagerent 20. ou 25. maisons de ceux de la Religion, & furent tuez ceux qui s'enfuyuent : Louys Bonfon, docteur à Arles, tué dans sa maison par Trophime Duzane, Jaques Espiard, Jean Begue dit l'Armade. Ianon Pradon, charpentier, tué dans sa maison par Jaques Espiard, Jaques Matelin & Jean du Destrech dit Tanelon. George la Faye, praticien, tué dans sa maison par Espiard, Mathelin & de Destrech. Louys Prunet, chauffetier, meurtri par lesdits Espiard, Mathelin & Destrech. Noel Peyre, aussi chauffetier, meurtri dans sa maison par les susdits. François Barralis, meurtri dans sa grange. Le Cabriel (3) de Mangueil, meurtri aux champs vers le Mas Tibert (4), où assista un nommé Nicolas le Court, courratier. Michel, Baille (5) de Pierre-Brun, meurtri dans sa grange par Jean Jean & Barthelemi Agard. Louys Pauton, praticien, meurtri hors la porte par Jean du Destrech, André Serrier & Jean Challot. Jaques Dumet, apoticaire, meurtri sur le pont de Trau par Jaques Vidau, Jean Vreton dit l'Armade, Jaques Blanc dit Chafaire, Amiel de Malfesartre. Jean Gautier, pendu aux fenestres de Jean Brunet, notaire, par Estienne Ycard, Vincent Primat, Jaques Mathelon, Jean Durbaut & Honoré Nicolas.

Frere Pierre, pris aux prisons du Roi où il estoit detenu par autorité de iustice, & meurtri par Jean Jean, Raymond Vachal dit de Cabrieres, Jaques Blanc, Pierre Senequier & Louys le Mesurier. Vn nommé maistre Barthelemi le Cordonnier, meurtri hors la porte de la Caualerie par Vincent Primat & Jean Jean.

Antoine Aimar, prescheur, meurtri par Guillaume Brunel Viguier, & Laurens son fils.

(1) Carnoules, cant. de Cuers (Var).

(2) La Valette, cant. de Toulon.

(3) Aubagne (Bouches-du-Rhône).

(4) Sollies-Pont, arr. de Toulon.

(5) Pierre-feu, cant. de Cuers.

(6) Gonfaron, cant. de Besse (Var).

(7) Montauroux, cant. de Fayence.

(1) Bèze ajoute : « sieur de la Ville. »

(2) Bèze : « dit le Taurelou. »

(3) Bèze : « le Cabrier. »

(4) Le Mas-Thibert, en Camargue, hameau de la commune d'Arles.

(5) Fermier.

Bastide de Castelane fleur de la Val & vn sien seruiteur, meurtris dans le grand temple par Jean de Quinqueran dit Ventabran, Honoré de Quinqueran dit le Secretain, son frere, Robert de Quinqueran dit de Beaujeu. Gaucher de Quinqueran dit de Meianes, Trophime Duzane, Antoine Befaudin, Jean Jean, Raymond Vachier & beaucoup d'autres. Trophime, traualleur, meurtri dans sa maison de nuit par Jean Destrech.

Isle de Martigue.

Jaques Gardon, soldat pour le Roi à la tour de Bouc en ladite isle, tué.

Tourretes.

Esprit Second, du lieu de Fayence, tué au Chasteau de Tourretes. Michel Gueybier de Freius, tué audit Chasteau. Jaques Peyrest estant poursuyui dans sa maison, futa d'vne senestre en bas & se creua, dont il mourut. Le vicair du lieu lui denia sepulture.

Bergemon (1).

Barthelemi Sauvaire, tué en la place de Bergemon en plein iour.

Clavier (2).

Antoine Courtes & Estiene Anger son beau-frere, tuez à coups d'harquebouze hors la ville. Melchior Courtes, tué aussi à coups d'harquebouze, gardant ses brebis.

Sellans (3).

Melchior Langier, tué à coups d'harquebouze.

Thoard.

ENTRE toutes les cruantez qu'on peut remarquer, faut ici noter Eleon de Barras, se disant capitaine, lequel ayant pillé la bastide & mestairie de Jean Rocobrun, & l'ayant rançonné de 300. florins, print prisonnier aussi Honoré Dauphin, qu'il mena avec vne tenaille de fer par le nez iusques à ce qu'il lui eust payé autres 300. florins de rançon. Ce fait, menant liez & garrottez Pierre Feraut & Pierre Mallet, & arriuez en vn lieu appelé Anantans, perça les deux bras dudit Mallet avec vne dague, puis passa vne corde par dedans, le deschiquerent à coups d'hellebarde & d'espee, & de là menerent Pierre Feraut au lieu de Champtorsier, où ils le harquebouzerent, & apres sa mort lui donnerent vingt coups de dague. Le mesme Eleon de Barras ayant pillé la veille de Noel toutes les maisons de ceux de la Religion reformee de Thoard, où il n'y auoit que des femmes, fit tant toutesfois qu'il print prisonnier Angelin du Plan qu'il tua à coups de dague, lui disant : « Crie ton Dieu,

qu'il te sauue. » Il print aussi Charles Thomas & Louis Formel qu'il mena prisonniers à Digne, où ayans esté detenus 4. mois, en fin ils furent condamnez en galeres par le Lieutenant du lieu, dont ils se porterent pour appelans, & seignans les mener à Aix, furent tuez & massacrez pres de la ville. Pierre Maurifon, chargé de femme & d'enfans, apres l'auoir rançonné de 8 escus, faisant semblant de le mener à Digne, le massacrerent sur les chemins. Il rançonna aussi les Confuls dudit lieu de Thoard de 60. escus, disant tout haut : « Je suis tout & puis faire ce qui me plaira comme lieutenant du Roi. » Benoist du Plan, poure homme, chargé de femme & enfans, fut attaché par le mesme de Barras & ses complices contre vn arbre, harquebouzé & blessé de plusieurs coups d'espees & de dagues, & estant encores vis, lui couperent son membre & lui mirent dans sa bouche, lui disans : « Mange cela, bourreau. »

Antoine Nicolai, notaire, Antoine de Curia, Jean de l'Aide, pendus & estranglez.

Cisteron.

Sauuaire Chais, tué.

Rilies (1).

Jean Antoine Coche, aagé de 45. ans, fut pris au logis de la Croix blanche hors la ville, mené dans la ville, rançonné de 12. escus, puis remené hors la ville & tué en plein iour, au seu des Iuges, Viguier & Confuls. Jaques Fouquete, apoticaire, pris en vne mestairie d'vn sien frere, lui firent ourrir la bouche, disans qu'ils vouloyent voir combien il auoit d'aage, lui tirerent vn coup de pistole dans la bouche, & l'acheuerent de tuer à coups d'espees.

S. Maximin (2).

Claude Moton, aagé de 80. ans, & cheminant avec des potences, fut tué à coups de coutelas par vn nommé Bigorre Dagulhes.

Velaux (3).

Antoine Richard, demeurant au lieu appelé Le grand Tom, harquebouzé de nuit.

Jaques de Mitrite, aagé de 30. ans, meurtri au terroir de la Garge, ioignant Grimand. Jean Moreti, aagé de 50. ans, poure traualleur, chargé de deux filles à marier, tué à coups de dague. Jean Antoine Cordier, Procureur iurisdictionnel du sieur de Sault,

Grimand.

(1) Bergemon, cant. de Callas (Var).

(2) Claviens, cant. de Callas.

(3) Sillans.

(1) Ribiers, arr. de Gap (Hautes-Alpes).

(2) Saint-Maximin, arr. de Brignoles (Var).

(3) Velaux, cant. de Berre (Bouches-du-Rhône).

pris en sa maison, mené hors la ville, harquebouzé & tué par Antoine Chantando, Jaques Quirier dit Lanfquet, Pierre Clement & Honoré Gontier. Barthelemi Feraporte de Cogolin, aagé de soixante ans, pris en la maison d'un sien frere, mené hors le lieu de Grimand, & tué à coups d'espées & de dagues.

Marseille.

Iean de Vegat (1) fut tué le 1. iour de May 1562. pres des portes de la ville en la presence de l'un des Consuls nommé Pierre le Blanc, & de Flassans qui aida à le tuer, puis despouillé & laissé nud. Antoine Vasse, pris & meurtri entre les bras de sa femme par Iean Sabatier & autres meurtriers, puis le baillerent aux enfans qui le trainerent & bruslerent hors la ville pres la porte Galle. Vn neveu dudit Vasse fut semblablement tué & bruslé hors la ville.

Ioseph Guerin, aagé de vingt ans, blessé & meurtri en la maison de Chomet, apoticaire, par Charles Soucin, Blaise Montier, & autres, puis liuré aux enfans demi mort, qui le trainèrent en la presence des Consuls hors ladite porte Galle, où il fut bruslé par le commandement d'iceux.

Les Consuls de Marseille ayans fait commandement à ceux de la Religion de sortir de la ville, apostèrent certains meurtriers sur les chemins, pour tuer ceux qui en sortoyent, comme il en auint à Honorat Bollet, pres de Penes (2), & à Pierre Alegre pres de Gardane, par lesdits meurtriers apostez. Pierre Guilloti, d'Arles, marié audit Marseille, fut frappé à mort de deux pistoles par Iean Negre & Iean Heraut.

Elias Rebuffat fut assommé & meurtri hors la ville. Paul de Cipieres, marchand, malade en sa maison, pris par les Consuls, feignans le vouloir mener prisonnier à la tour saint Iean, fut tué apres d'icelle tour (3).

Cadenet.

Pierre Plaüsé de Cadenet, tué. Guillaume Comét, aagé de septante ans, tué.

Boniface Marmailan, tué dans vn bois. Pourcieux (1)

Honorat Bonnet, dit Beringuet, meurtri par Balthazard Tasset. Guillaume Romain, meurtri par Iean Bonfilhon d'Aix, & autres ses complices. Aiguilles (2)

Iean de Lero, Gaspard Guifur, Iean & André Laurens, & vn dit Guigou, tuez en vn mesme iour au fceu des officiers de la iustice, & estant gouverneur du lieu le sieur de Tres, premier President d'Aix. Lauifon (3)

Antoine Guichard, de Digne, tué à la Granedeblerie par Louys Achar, dit Chercherus. Vn homme de Merindol, tué par Anselme Cantil. Vn autre homme dudit Merindol, aagé de 80. ans, ayant avec soi sa femme & plusieurs petis enfans, fut pris par Oliuier Bonardon & conduit dans la maison de René Aroard, teinturier. Par moquerie, ils lui disoyent qu'il entraist en la maison d'un de ses freres, & qu'il feroit sacrifice, en laquelle maison il fut tué cruellement. Louys Fornel, dit Bedin, & Charles Thomas, furent pris enuiron Noel au lieu de Thoard par le capitaine Helion de Mirabel, & conduits es prisons de Digne, où quelque temps apres furent condamnez par Iean Ioncard, commis audit siege, aux galeres, dont ils appelerent à la Cour, & les conduisant à Aix, estans aux isles de Bleons avec le greffier & geolier portant le proces, furent assaillis par Vincent d'Isabelle, Tiratene, Charceries & autres leurs complices, & tuez cruellement. Bernard Goy, tué à Colmars (4) par Barthelemi Laurens, soldat du capitaine Pras, d'une harquebouzade. Antoine Cholan, Baille de Lambrusche (5), tué par des gens de S. André au mois de Septembre. Sauuaire Donadieu, tué cruellement à Courbons (6) le 5. Juillet. Iean Cassan fut tué par aucuns garnemens de Courbons, apres leur auoir donné à souper, feignans le mener à l'esbat. Vn fermier & rentier du sieur de Mauluans fut pendu par vn prestre, à la poursuite du vicaire de Digne, & lieux circo uoifins.

(1) Dans son édition de 1570, Crespin publia une notice sur plusieurs fideles massacrez à Marseille pour la Religion. Cette notice n'a pas été conservée par Goulart. Comme elle renferme des détails qui ne se trouvent pas ici, nous l'insérerons à la suite de la présente notice.

(2) Les Pennes, cant. de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

(3) Bèze ajoute ici : « Edom Tresselin, de la religion romaine. »

(1) Pourcieux, cant. de Saint-Maximin.

(2) Eguilles, cant. d'Aix.

(3) Lançon, cant. de Salon-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

(4) Colmars, arr. de Castellane (Basses-Alpes).

(5) Lambruisse, cant. de Barrême (Basses-Alpes).

(6) Courbons, cant. de Digne.

Toramenes (1). Innard Marchal, sergent Royal, étant allé à Barenne (2) pour exécuter un mandement du sieur de Sommeriue, fut tué entre Barenne & Chandon (3), lui trancherent la teste, puis la roulerent par moquerie, comme on feroit vne boule.

Marquet Massé, cousturier, aagé de 60. ans & boiteux, pris en sa maison & meurtri. Robert le menuisier, tué dans la ville & en plein iour. Antoine Plume, aagé de 40. ans, sourd, l'ayant pris en sa maison & le menant vers le temple S. Marie, en plein iour fut tué. Estiene Beau-fils du Roux, tué en plein iour. Denis de Relhane (4), prestre vieux & caduque, & ne pouvant cheminer, fut pris, trainé par toute la ville, puis massacré à la place du Bou à coups d'espee. Auban Belonnet pris, ils lui trancherent la teste, laquelle ils faisoient rouler comme vne boule. Pons Monnard, procureur, pris & tué au territoire des Cogues, distant de Forcauquier de deux lieuës. Augustin Vfelat, du lieu Dongle (5), pris & tué. Pierre Landuc, du lieu de Sederon (6), tué. Suffren Vial de la Roche de Giron (7), tué proditoirement. Martin Doidier aussi meurtri. Pierre Scurier, tué. Bertrand, dit Botine, menuisier, meurtri. Rauoiron, après auoir esté long temps prisonnier, fut tué. Antoine Serenier, de Greaux, à trois lieuës de Forcauquier, fut pris, tué, pendu & ietté dans la riuere de Verdon. Iean Verdet, Dongle, distant demie lieuë dudit Forcauquier, après auoir esté tué, lui couperent les genitoires. Michel, palefrenier & seruiteur du sieur de Pierre Rue, trouué endormi aux pieds des cheuaux de son maistre, fut meurtri au mois de Juillet. Iean Periaud, sergent ordinaire de Fontiane (8), distant d'une lieuë de Forcauquier, fut tué proditoirement. Antoine Alhaud, du lieu de Lux, distant d'une lieuë dudit Forcauquier, tué. Laurent Iouue, audit lieu de Lux, fut tué au mois de Septembre

hors la ville. Vn appelé Puget en ce mesme temps fut tué audit lieu de Lux. Vn homme de Grand Peys, distant deux lieuës dudit Forcauquier, pris & pendu. Matthieu Laidet, prestre de Vachieres (1), distant de deux lieuës de Forcauquier, au mois de May fut tué. Vn nommé Santeli, dudit Vachieres, fut tué. Estiene Argon, de Serefle (2), tué. François Pernisset, greffier ordinaire dudit Serefle, meurtri. Gaspard Brunet, dudit Serefle, tué en plein iour. George, iuge dudit Serefle, tué aussi proditoirement en plein iour. André Chaut, de Sigoyer (3), fut pris prisonnier, & incontinent pendu au mois d'Octobre. Trois autres hommes meurtris audit Serefle, dont n'auons eu conoissance. François de Menolhon, Baille du lieu de Vachieres, & Elias de Menolhon son fils, ont esté tuez hors ledit lieu. Vn mercier dudit Vachieres, tué. Vn porteur de lettres, mandé par la dame de Vachieres, tué audit lieu.

Philippe Roquemaure & Monet de Rossignol, tuez hors la ville allans à Grollieres. Vn nommé Vtrollis, du lieu de S. Paul, tué pres dudit Graffe. Guillaume Iean, tué dans ladite ville de Graffe.

Guillaume Ensiere, dit Pillofe, tué.

Valentin Roubin, mercier de Castellane & vn sien compagnon, partis du lieu de Tortone (4) pour aller à Digne, furent suyuis par ceux qui auoyent beu avec eux, & par eux tuez au chemin public.

Augustin pris & mis prisonnier à Peyrolles, pres de Castellane, puis eslargi & aguetté par les chemins & tué. Iaques Laure, aagé de plus de 60. ans, pris par le prieur de Faugaret, & pendu à vn arbre. Martin Simon, du lieu de S. André (5), pris en la maison du Sieur de Torrieres audit lieu, & là massacré. Antoine Chailan, Baille de Lambouche, pris prisonnier en sa maison, & depuis mené hors la ville & massacré.

Antoine Rodulphi, massacré. Pierre Rollet, befongnant aux champs, fut

(1) Thorame, cant. de Colmars.

(2) Barrême (Basses-Alpes), arr. de Digne.

(3) Chaudon, cant. de Barrême.

(4) Reillane, arr. de Forcalquier (Basses-Alpes). Denis de Relhane a déjà été mentionné plus haut, p. 374.

(5) Onglès, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

(6) Sederon, arr. de Nyons (Drôme).

(7) La Rochegiron, cant. de Forcalquier.

(8) Fontienne, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

(1) Vachères, cant. de Reillane (Basses-Alpes).

(2) Céreste, cant. de Reillane (Basses-Alpes).

(3) Sigoyer, cant. de Lamotte-du-Caire (Basses-Alpes).

(4) Tortone (Italie).

(5) Saint-André-de-Méoulles (Basses-Alpes).

Graffe.

Vence.  
Castellane  
& lieux  
circonuoiñs.

Freius.

Forcauquier,  
& lieux  
circonuoiñs.

tué par les gardes de la ville. Honoré Rainandi, notaire, pris & rançonné, puis tué hors la ville. Jean Callas, pris & blessé à coups de dague, proumené, enflanganté, puis acheué de tuer hors la ville. Pierre Gauagnoly, aussi massacré. Estiene Pieyre, Consul de S. Rafel (1), massacré à Frejus. Melchior Motet, grenetier dudit Frejus, tué par les chemins.

Luc.

Le pere de Jaques Brun, tué. Amphosfi trauaillant en sa possession, tué. Moreti de Grimand, tué au milieu de la place. Jean Bertrand, cordonnier, fut tué par le commandement de Caille lors Consul. François Garcin, pris prisonnier en sa maison entre les bras de sa belle mere & de sa femme, puis mené à Louys Bras, Capitaine de la ville, lui demandans qu'ils en feroient, & ayant répondu à ceux qui le menoyent, qu'ils en fissent ce qu'ils fauoyent, lors le menerent hors la ville & le tuerent à coups de harquebouze; puis, lui ayant coupé la teste, la trainerent & roullèrent par les chemins par l'espace d'un mois, dont sa mere perdit l'entendement de tristesse.

Mees.

Salvaire Barles, tué par des garnemens, apres avoir fait bonne chere avec lui. Michel Meyssonnier estant en sa bastide, fut pris & mené deuant le lieutenant du Juge du lieu, qui fit réponse, qu'ils executassent l'Edict du Roi (c'est à dire le tuer), qui fut cause qu'ils l'attacherent de cordes, & mené hors la ville massacrèrent inhumainement. Bertrand Sauffe de Gmaferins, trauaillant au lieu de Vinon, pris prisonnier par aucuns de la Verdriere (2), qui le menerent à S. Pol (3), & illec fut meurtri inhumainement.

Pertuis.

Le fils d'Estiene le Jardinier, le feruiteur d'Estiene Fouquet, Boyer, feruiteur de Louys Court, furent tuez tous dans la ville.

Apt &amp; sa vallee.

Furent tuez à diuerfes fois 40. hommes. Paris, aagé de 70. ans, Martin Barrier, aagé de 80. ans, Barthelemi Serre, aagé de 70. ans. Sebastian Chanin de Castellnaue au terroir d'Apt, tuez & massacz. Quatre hommes tuez au lieu de S. Quentin. Ont esté tuez au lieu de Mus (4), plus de 50. hommes. Les pere & mere (5) de Bar-

thelemi Buech, meurtris à coups d'espées & harquebouzes, puis despouillez, trainez & leur chair decoupee. Le mari de Honorade Garin, tué à coups de dagues & d'harquebouzes. Guillaume Girard, aagé de 80. ans, tué à coups d'espée. Deux freres & vn neueu d'Esprit Girard, trainez, estranglez avec vne corde au col, & decoupez.

S. Remi.

Raymond Raupalhe, procureur du Roi à S. Remi, combien qu'il fust de la religion Romaine, fut tué allant à sa mestairie, navré de dixhuiet coups de bastons ferrez & de hallebardes. Jean Cotton, chirurgien, meurtri dans la ville & partie de son corps bruslé, partie ietté au lieu de la voirie.

Salon de Craux.

Raymond Alard, pris à Lambesque & fait prisonnier, dont il fut enleué par certains garnemens dudit Salon, mené hors la ville & massacré.

S. Chamas (1).

Pierre Rebul prins dans sa maison, & tué à coups de dagues.

Lourmarin.

Antoine Melle, Bertrand Louye, allans moissonner leurs bleds & rencontréz par le Cheualier d'Auffons & ses complices, furent tuez au lieu de Colongne. Jean Martel, tué. Jaques Aguitte, tué par les fudits au lieu de Ionquier (2). Simon Carbonnier, Monel Tafquier, tuez en leurs maisons. Hugues Cauquier, Claude Cauquier, Collet Cauquier, Simon Cauquier, Guigo Bertin, Raymond Bertin, Guigo Laron, Jean de S. Marc, Simon Guyrouch, Peyron Agniton, Antoine Carbonnier, Matthieu Agniton, Iammet Viton, Huguet Andrinet, Philippe Hugo, Iamme Iamme, Constans Perrin, André Salle, Louys Salle, Estiene Carbonnier, Jaques Nefin, Jean Bonnot, Pierre Bartomieu, Guillaume Borgo, Jean Tafquier & son fils, Bremond de la Roque, Guillaume Perrotet, Pierre Court, Lou Gomon, Grafian Sore, Antoine Gros, tous tuez sans s'estre mis en defenfe, par les compagnies des Capitaines Pignoly & de Luquin Ioffret.

Plus audit Lourmarin, quelque temps apres, furent tuez par la compagnie de Marquet de Merindol, assauoir: Guillaume Codoyre, Antoine Paris, Antoine Barthelemi, Estienne Serre, Simon Richard, Antoine Toux, Claude Andrinet, George Andrinet son frere & Guillaume Roi.

(1) Saint-Raphaël, cant. de Fréjus.

(2) Vinon et La Verdrière, cant. de Rians (Var).

(3) Saint-Paul-près-Fayence (Var).

(4) Murs, cant. de Gordes (Vaucluse).

(5) *Hist. eccl.*, « les pere & oncle. »

(1) Saint-Chamas, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).

(2) Jonquières, cant. d'Orange.

Vn berger de Facy Rey fut tué au champ & tout son bestail emmené. Huguet Gonoux tué, ses enfans depuis morts de faim. Claude Gardiol, Paguot Rodet l'aîné, Rodet Rosier & Pierre Rosier son frere, meurtris par le Capitaine Cuges & sa troupe, & mirent le feu à la maison du susdit Guillaume Roi.

Vallenfolle.

Claude Beroud, ferrurier, tué à l'entree de la ville. Michel Gay & Jean Materon dit Borriquet, aagé de seize ans, s'en estans fuis en des vignes pour sauuer leurs vies, furent cerchez avec des chiens, & trouuez prians, tuez à coups d'harquebouzes. Honoré Alion, tué; Honoré Berton, tué entre les mains de son pere, & apres lui couperent son membre & lui mirent dans la bouche. Esprit Ymbert, apoticaire, tué en sa maison.

Puymoiffon.

Vn poure manourrier, nommé laufreton, tué.

Manofque.

Pierre de Montferrat, tué en vne siene mestairie. Vn marchand estranger, trouué mort pres de la ville & couuert de paille. Jaques Magnan & Oliuier Magnan, estans chez vne leur parente, apres leur auoir fait commandement de fortir, tuez hors la ville.

Jean Ferrond, notaire, pris en sa maison malade en son liêt avec sa femme, mis hors la ville & tué presens les Iuges & Consuls. Rouffang Carme, tué pres Manofque. André Abel, combien qu'il ne fust de la Religion reformee, saccagé à Beaumont (1), de quoi se plaignant à Sommeriue, fut mené hors la ville & tué. Bernard de la Caze, estant venu voir sa femme, fut tué dans la ville.

S. Martin de Castillon.

Le fils de Guillaume Renaud, pris à S. Martin & mené au lieu de Grandbois (2), apres auoir esté rançonné de 50. escus, fut pendu & estranglé à vn arbre. Honoré Abeli, pris & harquebouzé au lieu de Castellet par le Curé & Prestres du lieu, qui pendirent son corps à vn arbre. Jean Crest, tué à coups d'espee & dagues. Estienne Thomas, tué à S. Martin de Castillon.

La Val d'Aignes &amp; Cabrieres.

François Anthoard, combien qu'il fust troublé de son entendement, fut tué à Cabrieres. Claude Anthoard, impotent d'vne iambe, tué, delaiiffa

vne femme & deux filles depuis mortes de faim. Pierre Goyrad, aagé de 70. ans, tué. Jean Anthoard, vieil & caduque, massacré. Antoine Creffin, aagé de 90. ans, aueugle & impotent, tué. Guillaume Armand, aagé de 80. ans, tué dans vne siene vigne. Jaques Roux, aagé de 60. ans, tué. Vn fils de Bernard Baudon eut les yeux creuez. Esprit, tué à la Motte (1). Marquet, tiffierand, massacré. Iean Roux, tué. Hugues Bonnet estant malade en son liêt. François Roux, tué. Iean Pascal, tué. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut pris à la Motte par vn brigand qui lui coupa la gorge tout ainsi comme à vn mouton, lui tenant le cousteau iufques à ce qu'il rendit l'ame. Ofias Jouuent, homme vieux, allant à la tour d'Aigues, conduisant deux asnes, fut pris & tué d'vne harquebouzade. Guillaume Goyrin, pris par le chemin, tué, puis despouillé tout nud & abandonné aux bestes. Le pere de Guillaume Baille, rencontré à la montagne de Leberon par des brigands, fut tué.

Brignolles.

Arband d'Aulps (2) dit le Nez d'argent, tué au logis de la Fleur de lys leuant vne compagnie de gens de pied, pour les Comtes de Tande & Crussol avec huit foldats aussi tuez, sans les autres qui furent blesez & deualifez par la compagnie de Flaffans. Guillaume Clavier, fils du procureur du Roi à Brignolle, tué & son corps ietté aux chiens. Iean Rigord fut pris en sa maison, mené aux champs & tué à coups d'harquebouzes & espees. Honoré Laurier dit Gafson, fut au terroir de Brignolle. Louys Bellon, fils du Preuost des mareschaux, impotent des iambes, fut pris en sa maison & tué en pleine rue dans la ville. Louys Vallie, masson, tué. Barthelemi Phelix, mareschal de Cogolin, tué hors la ville. Claude Maynier, tué en sa vigne par son vigneron. Vn beaufriere d'Antoine Mercier, pris à Beau-iauffier, rançonné de quatre escus, fut tué d'vne harquebouzade. Honoré Chabert, tué au lieu de Roque.

Thoulon. Quinfon.

Nicolas Olimarij (3) fut tué dans la ville à coups d'espees & de dagues le 11. de May 1562. Pierre Pons, tué à

(1) Beaumont-lès-Pertuis (Vaucluse).

(2) Saint-Martin-de-la-Brasque et Grambois, cant. de Pertuis.

(1) Lamotte-d'Aigues, cant. de Pertuis.

(2) Aulps, à cinq lieues de Draguignan.

(3) *Hist. eccl.* : « Olivari. »

- coups de dague. Vn fourbiffeur de Marfeille, allant à Riues, fut tué aux vignes de Quinſon. Matthieu Rabel & Barthelemi Terrafon, du lieu de S. Laurens, pres Quinſon, furent tuez ſur le chemin de Spinouſe (1).
- Jonques (2). Eſtiene Loifon & Nicolas Loifon freres, tuez dans la ville, & l'un des meurtriers fut tué ſur le ventre dudit Nicolas & le foula tellement avec les pieds, qu'il remplit ſes fouliers de fang.
- La Roque d'Autheron. Mathelin Girard, procureur iuridictionnel du lieu, aagé de 70. ans, pris en ſa maiſon dans ſon liéd, mené hors la ville & maſſacré inhumainement. Jaques Aye, poure innocent, fut tué au terroir dudit lieu. Elias Sauollan, tué au terroir de Roques. Jaques Blanc, tué traueillant en ſa poſſeſſion.
- Signe. Honoré Lobon, aagé de 70. à 80. ans, pris à la maiſon de Matthieu Colhot, lié & garrotté fut mené hors la ville & cruellement maſſacré; non contents, lui couperent le nez, les leures & aureilles & les attacherent à la porte de ſa maiſon. Jaques Bernard, cordonnier, tué à coups de dague & baſton ferré.
- Tarascon. Antoine Guerin dit Beringuier, de Tarascon, eſtant en garde à la porte le 3. de Juin 1562., fut aſſailli ſur les dix heures du matin, frappé d'une harquebouzade & de pluſieurs coups d'eſpee, deualizé de ſes armes, en colet & teſte nue, ſe voulant ſauuer, fut pris, & , apres lui auoir pris ſon argent, fut noyé. Peu de iours apres fut maſſacré vn poure fauonnier de nuit en ſa maiſon & ietté dans vn puits, lui ayans peu aparauant trouué des liures de la Religion Le lendemain de la Touſſaincts, Arnaud Faſtal, poure ferrurier, chargé de femme & de ſept ou huit enfans, fut tué.
- Alorgues (3). Jean de Draguignan, le fils de Honoré Sicolle, notaire. Vn nommé l'Argentier, Auban Chiouſſe, Bertrand Bonnetier, Antoine André dit Cadet, Alerie Mories, Jean Odoh dit Garri-gue, Jean Vincent, fils d'Alery; François Tabonel, notaire; François Sonailler & vn enfant du Lac furent tuez.
- ROOLLE DES FEMMES, FILLES & ENFANS TVEZ & MASSACREZ COMME S'ENSUIT.
- JEANNE Ammane, femme ancienne, fut tuee hors la ville d'Aix, ſe voulant ſauuer. Deux femmes de Merindol, tues hors la ville, s'en allans à Merindol. La femme du Rentier Alberti, tuee avec ſon mari en la meſtairie dudit Alberti.
- La femme d'Antoine Blanc à Nones (1) fut mencee en vne vigne au lieu de la Cabane vieille, avec un oberuantin d'Avignon, nommé frere Antoine, pour la faire confeſſer, ce que refusant de faire, la deſpouillerent toute nue, lui rompirent vne jambe en trois endroits & batirent outrageuſement vn ſien fils, aagé de deux ans & demi, & ſes filles, qu'ils euſſent tues ſans la reſiſtance de quelques perſonnages, & y eut vn nommé Jean Tarre qui offrit aux meurtriers quelque argent pour lui ſauuer la vie, mais ils lui firent reſponſe qu'ils en auoyent eu d'auantage pour la tuer, ce qu'ils executerent en la preſence des conſuls & officiers dudit lieu n'y contredifans.
- Jannette Marche, aagée de foixante & dix ans, fut tuee à coups de dague.
- Vne femme, nommee la Barbriere, aagée d'environ cinquante cinq ans, fut tuee.
- Magdeleine Minchau, femme de Pierre Geoffroi, priſe en ſa maiſon & mencee en la maiſon de Meleſion Monton, apres l'auoir fort batue, la menerent au village de Carnelles où ils la tuerent à coups d'harquebouzes. Catherine, veſve de feu lean Ande, priſe & , apres l'auoir raçonnee de quelque argent, la tuerent en plein iour à Carnelles. La mere de Charles Gleye de Beſſe, ayant entendu que ſon fils eſtoit priſonnier au chasteau de Beſſe, vendit vn iardin pour le racheter, & y portant l'argent fut volée & apres meurtrie.
- Françoise de ſaincte Marthe, femme de Jean de la ville, cordonnier, tuee & meurtrie.

(1) Espinousse, cant. de Mezel (Basses-Alpes).

(2) Jonques, cant. de Peyrolles (Bouches-du-Rhône).

(3) Lorgues, au S.-E. de Draguignan.

(1) Noves, cant. de Château-Renard (Bouches-du-Rhône).

(2) Tourves, cant. de Brignoles (Var).

(3) La Roquebrussane, cant. de Brignoles.

- Cisteron. Trois à quatre cens femmes & enfans qui s'estoyent retirez à Cisteron de diuers endroits de Prouence, pour la seureté de leurs vies, apres que ceux de la religion eurent abandonné la ville, furent tuees.
- Dignes. Vne femme vieille, aagée de soixante ans, chambriere de Alphons Menfe, tuee delà le pont au chemin, allant à Chanterier, par Raymond Taiffant.
- Forcauquier. Marthe de Chabot, du lieu de Vachieres, terroir de Forcauquier, tuee audit Vachieres.
- S. Auban (1). Huit femmes, s'enfuyans du chateau de Demandols, tuees au lieu de sainct Auban.
- Freius. La mere de Jean & Antoine Rodulphi, femme ancienne & caduque, fut massacree en sa maison, ayant veu tuer ses deux enfans (2).
- Pertuis. La femme de Jean le Clauelier, tuee à coups de dague & harquebouzades. La femme d'Antoine Martin, tuee dans la ville à coups de dagues par le peuple.
- Vinon. Six femmes & deux filles de la val de Leberon, s'eilans fauees de Cisteron & retirees à l'hospital de Vinon, furent assaillies par des meurtriers tant dudit Vinon que des enuirs, & les six femmes inhumainement massacrees à coups d'espee & de hallebardes, ce que voyant, Saluaire Poeteuin, marchand de Ries, pour lors habitant audit Vinon, presenta de l'argent audits meurtriers pour racheter les deux filles, ce qu'ils ne voulurent faire, disans qu'ils en vouloyent faire à leur plaisir, & de fait les emmenerent par force.
- Apt & son ressort. Au lieu de Gordes, ressort d'Apt, furent tuees la femme de Guillaume Martin, la femme de Michel Martin, la femme de Thomas Michelon, Louyse Vialle, Guillemette, femme d'Antoine Armand; Gonete Bourfete, Jeanne Peironne, femme de Claude Pierre. A la Coste, Jacomme Chauue & Marie Alhaude.
- Joquas. Au lieu de Joquas (3) furent tuees Marguerite Gaudine, Antoinette Gaudine, Esperite Gardiolle, la femme de Rigaud Besson, Marguerite Roberte, vne niepee de Robert Mello, aagée de quatorze ans; Antoinette Barriere, aagée de soixante dix ans; Jeanne
- Coque, aagée de soixante ans; EGINE Girarde des Touassades, aagée de soixante ans, Jeanne Girarde, aagée de quatre vingts ans, tuees & massacrees.
- Dix femmes, les cinq tuees à coups d'espees, & les autres cinq attachees à des arbres harquebouzees. Beatrix Roussiere, la femme de Pierre Fayet, Marguerite Panneyralle, la femme de Guillaume Girard, tuees à coups de dagues & pistolets.
- La femme de Jaques Court, Gonnelle Serre, Jacomme Roquesure, tuees & massacrees.
- Antoinette, vefue de Gaspard Fabre, aagée de quatre vingts ans, tuee, & sa teste roulee par la ville.
- Catherine de Chilebre, femme d'André Aigo, menee hors la ville, ayant vn petit enfant entre ses bras, lui trancherent la teste & l'enterrerent dans des pierres de la maison où on fouloit prescher.
- Magdeleine Guicharde, Sperite, Bouruze & Magdeleine de Laze, tuees au lieu de la Roque Desquels par le cheualier d'Offois. Catherine Martine, Huguette Combe, Françoise Guitone, Michelle Melle, Anne Reine, Louyse Chauillonne, Jeanne Seguine, la femme de Jean Martin, la femme d'vn appelé Romans, tuees par les compagnies de Pignoli & Luquet Geoffret. Adriane Virconue, tuee par Marquet Moto. Marguerite Berthine, tuee par Barthelemi Reuel, prestre. Marguerite Carbonniere, tuee par Luquin Geoffret. Vingtinq pources femmes, venans de Cisteron apres la desfaite, tuees à Cucuron avec plusieurs de leurs petits enfans, entre lesquels fut tué vn encores vil alaittant sa mere morte, Martheue Serruffe & Marthe Castagne, tuees. Plus furent prises sept femmes & menees au lieu d'Auffois où elles furent tuees.
- Vne femme nommee la Chapeliere, tuee. La femme de Pierre Ymber, cousturier, enceinte, tuee; & puis ces meschans monterent avec les pieds sur son ventre, pour lui faire sortir l'enfant de son corps.
- Jeanne Iordanne, Catherine & Marie Bretes, Marie Feliciane, Marguerite Melle, Fourfine Andonne, Alix Monliere, de la Motte d'Aigues, tuees. La mere d'Andrinette Guede, courant pour sauuer sa fille, fut tuee,

M.D.LXII.

S. Quentin.

Muns (1).

SalondeCraux.

S. Chamas.

Lourmarin.

Manofque.

Cabrieres  
d'Aigues  
& la Motte.

(1) Saint-Auban, arr. de Grasse (Alpes-Maritimes).

(2) Voy. ci-dessus, p. 381.

(3) Joucas, cant. de Gordes (Vaucluse).

(1) Lisez Murs.

Catherine Benneche, tuee, laiffant fept poures filles. La femme d'Antoine Alaisse, eſtante enceinte, fut tant batue qu'elle auorta, dont elle mourut avec vn sien petit enfant. La femme de Iean Brunet, tuee à coups de dague en prefence de fon mari. Marie Camufe, aagee de foixante ans, tuee pres de Grambois. Antoinette Raymonenque, tuee au lieu d'Aups. La femme de Honoré Sicolle, à Lorques.

*Plufieurs femmes & filles violees & partie tuces.*

TANT à Valogne, Senas, Sainct Maximin, à Thoramene la haute. à Sainct Auban, à Castellane, au Luc, à Vinon, à Joquas, à Cornillon, à Lourmarin, à Sainct Martin de Caſtillon, à Touries, que autres diuers endroits, & leſquels ie n'ai voulu ici nommer pour leur honneur.

*Trainees & tuces.*

Vellaux.

Catherine, femme de Marcellin Roux, à Vellaux, priſe & trainee à la queuë d'vn cheual dans le bois, où elle mourut.

S. Quentin & Cabrieres.

La mere de Barthelemi Buech, trainee par le lieu de Sainct Quentin, puis miſe en pieces. La mere d'André Guirard, tuee, deſpouillee & trainee la corde au col avec vn baſton en fa nature. La femme de Pollie Fayet, tuee puis trainee. Marguerite Oliuiere, auſſi tuee & trainee. La mere d'Esprit Girard, eſtranglee avec vne corde au col, encores qu'elle fuſt aueugle. La femme de Pierre Sabonin, trainee demi morte par la ville de Manofque. Louyſe Anthoarde, fille de Bonnet Anthoard, trainee par le lieu de Cabriere d'Aigues. Catherine Arbaude, femme d'Antoine Creſpin, aagee de foixante ans, trainee par ledit lieu de Cabrieres. Magdelaine Berdonne & Catherine, trainees. Andrinette Guede, aagee de 15. ans, reſiſtant à ceux qui la vouloyent violer, fut trainee & tuee, puis ietee aux chiens.

*Bruflees viues.*

Baſtienne Gueireſſe, ayant eſté trainee, fut bruflee à Forcauquier. La femme de Iaques Apafot, bruflee toute viue à la Coſte. La mere d'Ef-tiene Luc, aagee de quatre vingts ans, & vne ſienne fille, enceinte, trainee, &

l'enfant ſe remuant encores dans le ventre, fut miſe en croix ſur ſa mere, & toutes deux bruflees à S. Quentin. Catherine Moniere & Catherine Roques, toutes deux bruflees viues à la Roque Deuteron.

*Pendues.*

Machnane de Margaritis, de la ville d'Aix, pendue par les pieds à l'arbre du Pin, par certaines femmes du lieu, lui ayans planté en fa nature vn penonceau. Vne appelee Brancaſſe, du lieu de Cadenet, pendue à Bollone (1). La mere de Chriſtol Fayet, pendue à vn cheſne, puis decoupee à coups d'eſpee, au lieu de Sainct Quentin. Vne nommee Marie Coye, batue iufques à effuſion de fang, puis pendue à vn arbre à Tournes.

*Noyees.*

Vne ieune fille du lieu de Cadenet. Huguone Grenoliere, avec vn sien petit enfant aagé de cinq à ſix ans, à Mus.

*Percees avec baſtons ferrez par la nature en haut.*

LA femme de Monet Oliuiier, cordonnier, apres auoir eſté violee par des meurtriers, lui mirent vn baſton ferré dans fa nature, paſſant iufques à la teſte au lieu de Mauraſque. A Marie Borridonne, femme de Bernard Baudon. vn preſtre coupa trois doigts de la main gauche, perça ſon bras droit avec vn baſton ferré, & puis l'acheua de tuer à là Motte d'Aigues. Honorade Menude, aagee de foixante ans, meñee par la ville de Brignolles toute nue, batue à coups de foulier, la percerent d'vn baſton ferré depuis fa nature iufques à la teſte, & puis lui fauterent ſur le ventre iufques à lui faire fortir les entrailles haut & bas. Dauphine Iourdane, aagee de cinquante cinq ans, lui arracherent le nez & les yeux toute viue, puis la tuerent à Cabrieres.

*Couronnees d'eſpine.*

La femme d'André Renaud, menee par le lieu de ſainct Martin de Caſtil-

(1) Bollène, arr. de Nice (Alpes-Maritimes.)

lon, despoüillee toute nue, & resifant à ceux qui la vouloyent violer, la fouëtterent outrageusement, puis navree de coups d'efpee, couronnee d'efpine, puis ietee dans vne riuere, & finalement tuee à coups d'arquebouze. Jannette Caluine, du lieu de la Celle (1), aagée de quatre vingts ans, menee en la ville de Brignole avec vne couronne d'epines placee fur fa teste, fouëttee iufques à grand'effufion de fang, puis lapidee, & encore viue bruflee.

*Mortes d'efpouuement.*

Catherine Ramaffe, resifant virilement à la force des pillars, fut fort batue & tourmentee, dont elle mourut trois iours apres à Cabrieres. Vne femme vieille laiffée pour morte aux champs, pres la Motte d'Aigue, où elle demeura vn iour fans fe reconoître. En fin eftant reuenue à foi, se traina iufques à la tour d'Aigue, où elle mourut bien tost apres. Catherine Canderonne, vieille femme d'Hieres, prife, tondue, mise en chemife, attachee contre vn liêt & tant batue qu'elle en mourut. La femme de Valentin Caille & la femme de Honoré Caille, effrayees à caufe de ce qu'on auoit faccagé leurs maifons & menacé de les tuer, moururent à Bergeuon. La mere de François Guerin, effrayee d'auoir veu tuer fon fils & fa teste roulee par l'efpace d'vn mois (2), mourut au Luc. Vne autre femme, nommee Vieille, du lieu de faint Chammas, aagée de feptante ans, eftant menacée, s'en alla cacher dans vn bois, où elle fut prife & menee audit Sainct Chammas, & par le chemin, à tout propos, la faifant mettre à genoux, lui mettant l'efpee fur le col, en fut tellement efpoüantee, qu'elle en eft deuenue ladresse (3). A la Motte, la femme d'Antoine Alaice eftant enceinte, fut despoüillee & tellement batue qu'elle en mourut. Ianette Ramaffe receut vn coup de bafon ferré dans la teste fi auant, que le meurtrier, pour l'arracher, mit le pied fur la teste, dont elle mourut.

La femme de Bernard Romain, fort batue & tourmentee, mourut à Cabrieres.

(1) La Celle, cant. de Brignoles (Var).

(2) Voy. ci-dessus, page 382.

(3) Lépreuse.

*Precipitee du haut en bas.*

La femme de Iaques Martin dit de Rellane, aagée de 30. ans, prife en fa maifon, mise en chemife & ietee des murailles de Pertuis en bas.

*Pendue & defmembree viue.*

Vne nommee Sielle, femme de Bertrand Tafquiart, d'Apt, eftant enceinte, fut fendue toute viue, & deux enfans arrachez de fon ventre vifs, trainez & apres donnez à manger aux pourceaux.

*Defenterree.*

Catherine Amelle, d'Antibe, ayant esté quelque temps en fepulture, fut defenterree & expofee aux chiens.

*Mortes de faim et de froid.*

La femme de Claude Anthoard, la femme de Tacy Bandon, la femme de Jean Barthalon, Marguerite Pellade, femme de Pierre Francisquin, Vne fille de Raymond Bernard, Vne feur de Claude Pellat & Jeanne Vincence, font mortes de faim à Cabrieres. Jeanne Brete, despoüillee toute nue en temps d'hyuer, endura telle froidure que les doigts des pieds lui tomberent, & en fin mourut. Au lieu de la Motte, font morts de faim enuiron cent & dix perfonnes, tant femmes que petis enfans.

A Cabrieres.

*Enfans tuez.*

Vn petit enfant de Giraud Gros, & vn neueu d'Alzias Serre, tuez à Gorde (1). Jean Roufeau, petit enfant, tué à la Coste. Deux petis enfans d'Antoinette Gaudino, à Jonquas. Chrifol Martin, Jean Barries, aagé de huit ans, Polite Croiffon, Jean Olier, fimple d'entendement, Annet Paris, ieunes enfans de neuf à dix ans, tuez à Gignac. Vn enfant d'Antoine Pascal, vn enfant de Philippes Boyne, tuez à Mus. Vn fils de Iaques Barthomieu, Vn fils d'Antoine Croffis, Vn neueu de Bertrand Bouin, Vn petit enfant de Vellaux, aagé de fept à huit ans, Vn fils de François Serre, tuez à Lourmarin. Enuiron 25. petis enfans portez par leurs meres & autres pa-

(1) Gordes, arr. d'Apt (Vaucluse).

rentes venantes de Cisteron, furent avec leurs meres tuez à Cucuron (1).

*Enfans morts d'espouuement.*

Le fils de Honoré Caille, aagé de quatorze ans, espouuanté de voir saccager la maison, pere & mere, & qu'on le menaçoit de tuer, mourut à Bargemon. Vn petit enfant mourut à Thoard, au saccagement fait par Elion de Barras. Vn fils de Bernard Bandon, despouillé en chemise pour estre tué, mourut d'espouuement.

*Enfans morts de faim.*

A Cabrieres.

Deux enfans de Claude Anthoard. Quatre enfans de Honoré Anthoard. Trois enfans de Jeanne Brette. Six enfans de Catherine Ramasse. Trois enfans d'Antoine Paschal. Cinq enfans de Thaffi Bandon. Six enfans de Jean Bartalon. Vn de François Jourdan.

Horribles maf-  
facres  
du sieur de  
Mandols  
& de tous les  
siens.

AYANT (2) le sieur de Mandols (3), de la Religion, espousé la fille du Baron de Borme, & se retrouvant avec sondit beaupere & sa femme au chasteau de Moant (4), sur la fin du mois de Mai M.D.LXII., le sieur de Brianfonnet, se disant Lieutenant du gouverneur en ce quartier-la, sous pre-  
texte que quelques vns de la Religion s'estoyent retirez d'Hieres & de Bormes audit chasteau pour sauuer leurs vies, gens au reste paisibles & notables, assiegea le chasteau, & quelques iours apres, y estant entré avec certaines conditions, au lieu de tenir promesse, fit mettre prisonniers en la plus basse caue tous les hommes qu'il y trouua, assauoir enuiron trente, entre lesquels estoyent deux ministres, assauoir vn nommé Mison & l'autre Vitalis, où ils souffrirent des miseres qu'il est impossible de penser. Et quant ausdits seigneurs de Bormes & Demandols, les enuoya prisonniers en sa maison à Grasse, distant enuiron d'une lieuë. Ce fait, il se delibera d'affaillir le chasteau du sieur de Demandols, pere du prisonnier, lequel estant auerti

de ceste entreprife, & pensant euitier le siege, en enuoyant dehors tous ses seruiteurs & autres gens de defense, d'autant que Brianfonnet prenoit ceste couuerture pour lui faire du mal, les enuoya tous vers le pays de Sa-  
uoye par vn sien frere, lequel passant pres le village de Saint Auban, à trois lieuës de Demandols, fut cruellement massacré lui dixhuietieme, entre lesquels estoit vn ministre nommé George Corneli (1), par les payfans & autres voisins dudict Saint Auban, au veu & à l'instigation du seigneur & dame du lieu, lesquels avec leurs enfans eurent le plaisir de ce cruel spectacle, qu'ils regarderent de leur chasteau.

Ce nonobstant, les gens de Brianfonnet, conduits par vn nommé Augustin Raupe, s'estans ioints avec vne autre troupe de meurtriers enuoyez par l'Euësque de Senes (2) nommé Clauffe, ne laisserent de venir à Demandols, n'ayans à combatre qu'un bon homme ancien, avec des femmes & des petis enfans. Or est ce chasteau situé en lieu fort haut & de grande descouuerte; de sorte que ces meurtriers ayans esté aperceus de loin, ce bon gentil-homme, esperant que pour le moins ces brigands ayans trouué son chasteau ouuert, & l'ayans pillé s'en iroyent, & que lors il y pourroit retourner, fortit dehors aussitost tout à pied par les montagnes & rochers à vne lieuë de là au lieu de Vergons (3), ayant pour toute compagnie sa femme, avec vne leur fille de dix à douze ans, la femme de sondit frere, avec vn sien enfant de six mois, la femme d'un Michel Bourgarel, du lieu de la Garde, avec deux siens petis enfans, l'un de trois, l'autre de cinq ans, vne ieune fille de chambre de sa femme, vne chambriere & deux ieunes laquais. Les brigands cependant arriuez au chasteau, ne s'estans contentez de l'auoir saccagé, y mirent le feu, & pareillement aux escuyeries, granges & moulins, couperent les arbres & les vignes, & y firent tout autre degast; puis ayans oui nouuelles du fait de Saint Auban, y coururent en diligence pour auoir part au butin, & notamment aux cheuaux. Cependant

(1) Cucuron, cant. de Cadenet (Vaucluse).

(2) *Hist. eccl.* éd. de Toulouse, II, 474.

(3) Plus exactement : le sieur De Demandols, localité du canton de Castellane (Basses-Alpes).

(4) Mouans-Sartoux, cant. de Cannes (Alpes-Maritimes).

(1) Sur ce pasteur, voy. plus haut, p. 369, note 2 de la 1<sup>re</sup> col.

(2) Senez, arr. de Castellane.

(3) Vergons, cant. d'Annot (Basses-Alpes).

ce poure feigneur se tenoit en vn bois audit lieu de Vergons, lui estans administrer viures par vn nommé Guillem Paul, Baille de Vergons, estant de la religion Romaine, mais ancien ami dudit sieur, lequel toutesfois il n'auoit osé retirer en sa maison. Ce poure traitement dura iusques à ce que quelques vns des habitans de Demandols & fuiets dudit sieur, seignans de lui vouloir rendre le deuoir de bons fuiets, & ayans trouué le susdit Michel Bourgarel, le prierent de s'enquerir où estoit leur feigneur, & de l'auertir de se trouuer de nuict en vn lieu de son territoire, nommé Charoupet, où ils le viendroyent querir pour le ramener secretement aux ruines de sa maison. Ce rapport entendu par ce poure feigneur, il ne faillit de se rendre avec toute la fuite que dessus & ledit Bourgarel au lieu assigné, là où arriuez de nuict & laissez du chemin, ils s'endormirent sur vn pré, auprès d'une petite fontaine, iusques à ce qu'à l'aube du iour, la troupe des susdits, avec toutes sortes d'armes les ayant refueillez d'un coup d'arquebouzade, ainsi que le poure feigneur les appelloit par leurs noms & les remercioit du soin qu'ils auoyent eu de lui comme il cuidoit, ils se ruerent sur lui, & sans aucun respect à sexe ni aage, tuerent tout, excepté toutesfois Bourgarel, lequel ayant empoigné deux enfans & couru enuiron trois cens pas, fut contraint, pour se sauuer de viflesse (comme il fit), de les ietter en vn buisson, où ils demurerent cachez, sans crier ni pleurer, iusques enuiron dix heures du matin, que leur pere n'oyant plus de bruit les vint reprendre où il les auoit laissez, & de là passant au lieu de ce cruel massacre, trouua sa femme tuee & les corps desdits sieur & dame, ensemble de leur fille & des autres morts, tout nuds sur la terre.

OUTRE ces trois, Dieu sauua encores plus miraculeusement la belle sœur dudit sieur de Demandols, le mari de laquelle auoit esté tué à S. Auban, comme dit a esté, laquelle ayant faisi son petit enfant de dix mois, ainsi comme on tuoit tout, se ietta sur icelui en vn buisson, là où ayant receu plusieurs coups, elle fut laissée pour morte, estant couuerte de pierres, sous lesquelles elle demeura, ne s'estans amusez les meurtriers à la despouiller, d'autant qu'il estoit desia grand iour, & ne s'estans aussi aperçeus du petit

enfant qui s'estoit tousiours tenu coy & sans ietter aucun cri sous sa mere, ausquels par ce moyen la vie demeura sauue.

Et quant au ieune sieur de Demandols, prisonnier à Grasse, apres auoir changé plusieurs fois de prison & souffert vne infinité de miseres, il euada finalement, se sauuant hors du pays du Roi. Sa femme aussi & vne siene sœur, finalement sorties de prison, furent receuës à sauueté à Espel, en terre neutre, en la maison d'un vrai homme de bien, nommé Bernardin Richelme, iusques à ce qu'en vertu de l'Edict de pacification, ils reindrent en leur maison bien desolee.

TELES furent les desolations parmi tout le pays de Prouence, iusques à ce que l'Edit de la paix y fut enuoyé, nonobstant lequel, ne pouuans ces meurtriers se rassasier de tuer & de piller, avec le support de ceux du Parlement d'Aix (qui au lieu de faire iustice & d'obeir au Roi, fauorifoyent ouuertement aux plus cruels & inhumains), les cruauitez furent encores continuees quelque temps apres.

PAR ce que dessus, on peut voir s'il fut onq vne telle furie de ce peuple, non seulement durant la guerre, mais aussi depuis. Ce qui toutefois ne doit point estre tant imputé au peuple, qu'à certain nombre de personnes esmouuans tout le reste, ainsi que les vents causent les tempestes par tout où ils soufflent. Tels ont esté, entre autres, Flassans, Mentin, Carces, & sur tout certains mal-heureux & abominables hommes du Parlement d'Aix, comme nommément Bagarris, Chefne, Sainte Marguerite & autres, manians tellement le reste, que non assouuis de telles plus que barbares & non iamais ouies cruauitez, commises durant la guerre contre tant de poures gens innocens, sans aucun respect de qualité, aage & sexe, au lieu d'obtemperer à l'Edict de la paix, ils firent tant que ceste cauerne de brigans, abusant du nom de Parlement, osa conclure que ceux de la religion reformee n'auoyent aucun exercice; que ceux qui, durant les troubles, auoyent esté leurs chefs ou ayans tenu office Royal, se feroient absentez, c'est à dire n'auoyent tendu la gorge à leurs dagues, ne feroient receus au pays, & que les armes demureroyent sus bout, pour l'entretenement desquelles furent leuez grands deniers sur le peuple. Bref,

d'autant qu'en l'Edict estoient exceptez du benefice de grace, les voleurs & brigands, ceux qui auoyent exercé ce que iamais brigand n'osa faire, oferent declarer qu'il seroit surfis à la punition de tous ces meschans, encores qu'ils fussent tels, qu'il n'est pas mesmes possible d'en ouir parler que les cheueux ne dressent à la teste. Et pourtant ce n'est pas merueilles si vne telle impunité, autorisee du Parlement, arma la cruauté de ces meurtriers, pour commettre les cas ci dessus specifiez autant qu'on a peu descouvrir, & non pas tout ce qui s'en est fait.

LE Roi donc, auerti aucunement de la rebellion & felonnie de ceux qui auerant s'appeloient tresobeissans fuyets, ordonna premierement le sieur Marechal de Vieilleville pour y faire publier l'Edict, puis aussi le sieur de Biron, avec deux Conseillers commissaires choisis du grand conseil, assavoir Bauquemare & la Magdeleine, qui trouuerent de terribles desordres, voire iusques à ce poinct qu'estans en Arles, où ils auoyent fait executer trois de ces brigands en effigie, la potence en fut arrachee, & dedans Apt le iour que l'Edict de la paix fut publié, les brigands allerent chantans & dansans par toute la ville, disans que pour cela ils ne se garderoient pas de faire à l'acoustumee, comme de fait on ne laissa de tuer & massacrer là & ailleurs. Ce neantmoins les susdits commissaires firent tout ce qu'ils peurent. Mais l'experience monstra que iusques à ce que la fontaine fust estoupee, les ruisseaux ne cesseroient de couler.

Et pourtant le Roi, deuëment auerti, suspendit ladite Cour, enuoyant à Aix certain nombre d'autres conseillers avec le sieur de Morfan, President de Paris, auquel ceste louange est deuë, que vrayement ils firent ce que gens de bien deuoyent faire, autant qu'il leur fut possible, ayans fait quelques notables executions des meurtriers qui peurent estre apprehendez : entre lesquels n'est à oublier vn nommé Firmin Scarel, dit Roux, vn de ceux qui auoyent meurtri le sieur de Demandols. Ce qui a tant ferui, que depuis, quoi que les armes ayent esté souuent reprises, ceste prouince s'est portee tout autrement qu'au parauant. Mais la qualité des vns, le credit des autres, la multitude des

coupables, &, quand tout fera bien dit, le defaut de iustice, qui est auour-d'hui bannie à peu pres de toute la terre, empeschent ces gens de bien de faire tout ce qu'ils vouloyent & deuoyent.

---

EXTRAIT DE L'HISTOIRE DE PROVENCE,

Imprimee à Lyon par Simon Rigaud, l'an 1614. avec priuilege du Roi, p. 789. &c. de la 7. partie (1).

AV mois de Feurier M.D.LXII (2) les Catholiques Romains d'Aix, en Prouence, faisans semblant de redouter ceux de la Religion, resolurent d'appeler à leur protection quelque Gentilhomme du païs, qui fust de qualité non commune, & duquel ils se peussent fier. L'avis de plusieurs porta d'implorer le Sieur de Flassans, issu certainement d'une tresnoble & tresancienne famille, mais homme rude, d'aspect menaçant & cruel, comme celui qui auoit la peau & le poil du visage à demi more, voire dont l'humour dissonoit entierement d'avec celui du Sieur de Carces, son frere, l'un des plus sages de son temps, digne de respect honorable & de souveraine louange. Flassans auoit dilapidé & consumé presques tout son patrimoine,

(1) Ce morceau, qui ne figure que dans l'édition de 1619, est extrait de *l'Histoire et chronique de Provence, de Caesar de Nostradamus, gentilhomme provençal*. Lyon, 1614. In-8°. L'auteur, César de Nostredame (1555-1620), était le fils du fameux Nostradamus. *L'Histoire littéraire de la France* apprécie en ces termes cet historien : « C'est un étrange historien, qui brouille et fausse tout ce qu'il touche, sans le vouloir, sans s'en douter et comme par instinct. » Son livre a pourtant de la valeur, à cause des renseignements qu'il fournit sur les troubles, dont l'auteur avait été témoin. Goulart, en citant le témoignage de cet écrivain catholique, s'est borné à émonder les fleurs de rhétorique de son singulier style, et à retrancher les expressions souvent violentes dont Nostradamus se sert pour désigner les protestants.

(2) Les lignes qui suivent précèdent ce morceau et permettront de juger le style et les sentiments de Nostradamus : « Le peuple en general, qui auoit en hydeuse horreur ceste doctrine inouye, n'oubloit aucune forte d'empeschemens pour arrester les persuasions de ces nouveaux Euangelistes. Mais leur effort n'auoit pu tant faire, ny tellement destourner ce furieux torrent qu'il n'eut ja abordé les murs de toutes les villes de Prouence, infectées de ministres. »

qui n'estoit mediocre, en luxe & debauches defordonnees, sans mesmes auoir pardonné à vne galere qu'il auoit, dont il ne tiroit moins de commodité que d'honneur. Avec belles & specieuses promesses, les Catholiques recoururent à Flaffans, qui, ennemi mortel de ceux de la Religion, ne demandant pas mieux que telles pesches, accepte l'offre, se rend protecteur des Catholiques, promet les garantir de toutes violences & opprobres, avec serment solennel d'espandre son sang & sa vie pour l'Eglise Romaine & ses enfans (1). Mais si tost qu'il en eut le pouuoir en main, oubliant soi mesme & se laissant tomber, il mania cet affaire avec tant d'aigreur, d'immodestie & de cruauté, que ceux qui l'auoyent appelé & employé se repentirent bien tost de leur faute & reconurent leur folie. Aussi se rua-il de telle fureur & animosité contre ces pures Religionnaires, que d'abord il outragea, emprisonna, traina, tua, meurtrit, & rauagea en loup rauissant tout ce qu'il rencontra suspect & caché de ce nom, sans oublier aucune sorte de violence ni d'exces en chose où Raïson & Justice deuoient aller en teste, comme flambeaux, pour eclairer ses actions, où le iuste & temperé chastiment, & la pitié Chrestienne, fortifiée de sages, droites & douces remonstrances & leçons, deuoient faire plus de fruit que ces barbares & Turquesques procedures. bien contraires & au delà du nom & tiltre de Cheualier de la foi, que Flaffans s'estoit fait specieusement imposer.

Le peuple d'Aix esleua outreplus ce Cheualier au degré de premier Consul d'Aix, qui estoit lui donner comme puissance seigneuriale en la Prouince. En outre lui associa deux compagnons de son humeur, qui fut proprement mettre le couteau en la main du forsené. Car si parauant Flaffans pouuoit, à cause de son rang, audacieusement exercer plusieurs insolences, lors il eut licence de faire impunément tout ce que bon lui sembla. Doncques fuyi d'un gros de peuple, d'un tas de bouchers & de quelques moines debauchez, dont la ville d'Aix n'a iamais eu faute, on vid aller

(1) « Promesse Chrestienne, noble, honorable & decente au rang qu'il tenoit, si l'effect s'en fut enuiuy sous la regle de l'honneur & la balance du deuoir » *Hist. de Prov.*, p. 790.

toutes les nuits en armes, & en fureur espouuantable, ces Triaires, fuyuis de gens embastonnez & ramassez, avec des croix blanches en leurs chaapeaux, garnis de plumes de coq, couuerts de brigandines rouillees, chantans ordinairement certaines chansons composees contre les Huguenots (1), marchans en troupe, iettans pierres & cailloux contre les maisons, portes & fenestres des suspects & des plus riches citoyens, contre lesquels ils vomissoient toute sorte de vilenie & d'outrage. Aussi en vouloyent-ils beaucoup plus au sac, qu'aux ennemis des sacrifices, des temples, des autels, des ceremonies & des images. Flaffans auoit encore pour compagnon de commandement en telle faïson le Cheualier de Cuges, de nature qui n'estoit gaeres plus douce ni plus maniable, d'humeur Turquesque & grossier.

Il y auoit vn grand Pin hors la porte de S. Jean, principale de la ville d'Aix, à quelques vingt pas du Ravelin, planté dedans le jardin du Sieur d'Aguilles, Conseiller en parlement (2). Cest arbre estoit haut & droit, l'un des plus beaux qui se peust voir de son espece, merueilleusement gros & massif en son tronc, que trois hommes à peine pouuoient embrasser, bien proportionné en ses branchages, tellement arrondi & montant en queluche, que nature sembloit s'estre pleuë à le former, & la terre à le nourrir; outre que le fruit qu'il portoit estoit tres excellent & recommandé. Sous icelui s'assembloyent ceux de la Religion, sur tout les Dimanches, & y chantoient les Pseumes (3), dont plusieurs estoient esmeus, mais fort diuersement, aucuns à s'enquerir que vouloit dire tout cela, la pluspart à s'y opposer. La France donc estant

(1) « qu'on auoit n'agueres forgees à la ville de Fribourg contre les Huguenots & les reformez Euangelistes. » *Ibid.*

(2) « Qui pour lors appartenoit à François de Genaz, sieur d'Aguilles, Gentilhomme & senateur. » *Ibid.*, p. 791.

(3) « & y estoit entenduë tous les Dimanches (seul iour qu'ils auoient en honneur) vne certaine confuse melodie, quoyque notée de bonne & scauante main, des oracles prophétiques que le Poëte Marot auoit nouvellement faits François, sous le rapport & la foy d'autruy, comme celuy qui estoit moins familier de Minerue que des Muses, qui sembloient bien l'auoir allaiëé dans le berceau, & fait à sa langue la plus douce & naytue de son temps, ce qu'on dit que les abeilles firent autrefois à Platon & à Pindare. » *Ibid.*, p. 791.

toute efmeuë & en armes alors, le peuple d'Aix commença à tumultuer. Alors commencerent à estre exercez des tours merueilleux de cruauté, & fit-on des funestes sacrifices des errans & fufpés de Lutheranisme, qu'on se mit à pourfuyure, furieusement trainer & percher à ce grand arbre, avec beaucoup de commiseration & de scandale tout ensemble, par vn tel & si nouveau prodige, que deffors il commença à changer de fruit & de face, & à donner autant d'horreur & d'espouuement, qu'il fouloit parauant donner de plaisir & d'ombrage.

CE rauage fut si horrible & impetueux, que le Conseiller Salomon, personnage d'honneur & de qualité, fut adonc mené par Flaffans de son logis aux prisons, comme en lieu propre pour le garantir de la fureur des tueurs, qui courans sans mords & sans bride, ainsi que cheuaux fauuaiges, l'arracherent bien tost de la Conciergerie, le trainerent au conuent des Iacopins, où estoit le corps de garde. & ne l'ayans peu ployer à la rançon qu'ils vouloyent de lui, portez de rage le massacrerent cruellement, puis le ietterent tresfindignement mort & tout sanglant sur le pavé, où il fut trouué le lendemain tout nud ainsi meurtri, par ceux qu'il eust peu faire pendre, quand la iustice estoit en credit. Celui qui le trouua fut le premier President, ainsi qu'il alloit au Palais, dont il destourna ses yeux baignés de larmes, & son cœur oultré d'ire, d'effroi & de compassion, pour ne voir, honni de la pourpre de son sang, celui que la pourpre d'honneur souuerain fouloit, peu deuant, decorer & rendre redoutable à telle canaille, vlceree de mille crimes, tant la fureur estoit violente & la iustice abandonnee.

LA femme d'vn libraire, soupçonné d'estre de la Religion, s'estoit retiree chez la dame de Flaffans, qui lui auoit promis la vie & l'auoit prinse à garent. Les boucheres d'Aix, qui en eurent le vent, s'amassent & s'encourent comme enragees (1) celle part, la rauissent, l'empoignent aux cheueux, la prenent par les pieds, la traient par le ruisseau des rues, la frappent au visage & à la teste, à coups de pieds & de pierres, & en cest estat la pendent mi-morte au Pin. Alors plusieurs au-

tres cruantez barbaresques furent executees dedans la ville d'Aix, & en plusieurs autres lieux de la prouince, à son exemple.

LE Conseil du Roi, auerti de ces horribles confusions, depute les Comtes de Tende & Cursol pour y remedier. A ces Seigneurs, sommans la ville d'Aix de les recevoir, Flaffans & les seditieux respondent que, quand en signe de leur pouuoir, ces Comtes porteroient le sceptre royal, on les garderoit de ce coup. Gens d'autorité font enuoyez pour amollir ces felons par douces remonstrances. Mais leur obstination fut tant audacieuse & desreiglee, que les deux Comtes resolurent de se faire obeir. Ils amassent des troupes en Prouence & en Dauphiné. Flaffans continue ses cruantez; ceux de la Religion se fauent où ils peuuent, on ferme les portes d'Aix, les murailles sont bordees d'artillerie, les choses semblent se disposer à grands exploits de guerre. Mais sur l'auis des aproches de l'armee des Comtes, les seditieux & leurs chefs consentent qu'on consulte de ce qui est à faire. Nonobstant leurs oppositions, fut dit à la pluralité des voix qu'on receuroit les Comtes, ausquels les portes furent incontinent ouuertes, au soulagement des poures persecutez. En ce changement d'affaires, Flaffans fort de la ville, suyui de 60. cheuaux, & de grosses troupes de seditieux, continue avec ceste armee son mestier acoustumé, gasant, rauageant, pillant, tuant, sans espargner personne; & qui auoit lors des moyens estoit tenu pour Huguenot. Qui plus est, telles rapines, voleries & meurtres detestables, s'appelloyent sacrifices plaisans à Dieu, & gestes illustres, pour lesquels mieux courir, tousiours au costé du Cheualier de la foi, marchoit vn certain Cordelier, lequel ayant le bas de sa robe grise trouffé vers la corde, & portant vn crucefix de relief en main, quand il estoit question de faire esclandre ou fourrage de maison, crioit trois fois à gorge desployee: Misericorde, auquel respondoient au mesme temps les acclamations populaires de ces mutins, pour donner auantage & credit à leurs voleries.

FLASSANS, ayant comblé de meurtres, rapines & desolations Tourrevez (1), trefbon village du bailliage de

(1) « Comme des bachantes & des enragees Menades. » *Ib.* p. 792.

(1) Tourves, cant. de Brignoles (Var).

S. Maximin, fut fommé par les Comtes de mettre les armes bas, casser ses troupes & obeir au Roi. Il ne respond que despits & menaces. Les Comtes, sans 'consulter d'auantage, marchent, avec enuiron cinq mil hommes, contre Flaffans & les siens, qui furent assiegez dedans Barjols, assaillis & pressez tellement, qu'au cinquiesme iour du siege, ils se virent emportez d'affaut. On fit lors terrible boucherie de ces massacreurs, fix cens desquels partie esgorgez, partie precipitez, partie pendus aux arbres; 200. emmenez prisonniers, les furuians espars en desordre, fuite confuse & effroyable, en laquelle Flaffans se sauua comme il lui fut possible. Ventabran, qui s'aprestoit au secours du Cheualier de la foi, se retira d'heure, ayant entendu pres de Salon de Craux la desfaitte de ses compagnons. Mais le gouvernement de Prouence ayant esté baillé au Comte de Sommeriue, ennemi de ceux de la Religion, les guerres, persecutions & faccagemens horribles y continuerent iusques à la paix; apres laquelle le Pin d'Aix, par arrest du Parlement, le vingtdeuxiesme d'Octobre mil cinq cens soixante quatre, fut coupé par le pied, defraciné, & comme maudit, pour ne laisser debout marque aucune de foi, ni la memoire tragique d'vne tant horrible & funeste relique à la posterité.



DE PLSIEURS FIDELES MASSACREZ A  
MARSEILLE POVR LA RELIGION (1).

CEUX de Marseille, au bout de la Prouence, qui faisoient profession de seruir à Dieu selon sa saincte parole, furent exposez, en ceste persecution Triumvirale, au gré des seditieux de la ville, ausquels le mot du guet estoit donné De ne laisser eschapper aucun du nom de Huguenot, sans payer rançon de mort. Comme donc ceste ville

a esté de long temps celebre, voire par les anciens Autheurs, tant pour sa situation & forteresse, que pour l'affluence des marchandises (y arriians de tous costez gens d'esfrange nation, à cause du port des plus renommez de la mer Mediterranee) aussi de present le bruit des insolences & desbordemens vogue par tout.

JEAN DE VEGA, d'icelle ville, homme Chrestien, ne degenerant de la vertu de son pere, qui estoit Diacre de l'Eglise reformee (1), fut assailly, le premier iour de May en cest an, comme il reuenoit d'Aix en Prouence. Des deux Consuls de Marseille autorisans ces seditieux, l'vn estoit nouvellement reuenu de la Cour, où la leçon luy auoit esté recorder d'exterminer ceux de la Religion. Ce personnage donc, pensant arriuer sans empeschement à sa maison, accompagné d'vn sien amy, rencontra à la porte du marché la bande, laquelle, sans autre propos que de tuer, commença courir & frapper de bastons & espees sur ces deux hommes. Vega fut accablé en vn instant, s'estant son compagnon sauué le mieux qu'il pouuoit. Ces gens du tout forcenez ne voulurent onc permettre audit Vega, estant à deux genoux, de faire sa priere à Dieu auant sa mort, combien qu'il les en requist à mains jointes & de grande affection. Il fut despouillé nud, lié & trainé d'vne grosse corde iusqu'à la porte appelee la Frasche. Le corps fut ietté au milieu d'vn abreuoir; il y demeura iusqu'au lendemain. Son pere, qui estoit eschappé à grand'peine du mutin populaire, ne craignit secretement, la nuit enfuyante, d'enleuer son fils hors de ce bourbier pour l'enterrer en sa caue. Ainsi le Seigneur s'est voulu seruir de la mort de l'vn pour esprouer la patience & con fiance de l'autre, à la confusion de ses ennemis.

EN ceste fureur qui s'augmentoit à Marseille de iour en iour, vn nommé ANTOINE VAZE (2), natif du pays de Picardie, Ancien en la susdite Eglise, fut mis à mort, enuiron le septiesme de May. Vn des susdits Consuls fit faire effort par grande outrage à la maison du dit Vaze, trauaillant pour

La mort  
de  
Jean de Vega.

ANTOINE VAZE.

Marseille  
elle renomme

(1) Cette notice se trouve dans l'édition de 1570 (f° 620), mais Goulart l'a supprimée à partir de l'édit. de 1582. Comme les détails qu'elle renferme ne se trouvent pas dans les extraits de l'*Histoire ecclésiastique* qui précèdent, sur les massacres de Provence, nous l'insérons ici. M. Arnaud paraît avoir ignoré cette notice, qui lui eût fourni quelques détails supplémentaires sur les commencements de l'Eglise de Marseille. (*Hist. des prot. de Provence*, I, 310.)

(1) Voy. dans Arnaud (I, 312), une lettre du diacre Jacques de Vêga « au nom des frères, » pour demander un ministre aux pasteurs de Genève.

(2) Appelé Vasse, dans les listes données plus haut, page 380, col. 1.

lors de son mestier de ferrurier, à huis & boutique fermez. Il essaya d'eschapper & se sauuer avec vn sien nepueu, aagé de quinze ans ; mais, estans faisifs tous deux, sur le champ furent miserablement affommez de coups. Puis on les traina, liez de cables, par les pieds en vn lieu où se iettent toutes les infections, à la porte dite Galeas.

Av nombre de tant de fideles qui furent, en ceste annee, tyranniquement meurtris en ladite ville de Marseille, ceux-cy entre autres sont recommandables : JOSEPH GARIN (1). GEORGE OLIVARI, HONORAT PASTOVRET & LEONARD ROMILLET, lesquels ont enduré mort cruelle pour vne mesme cause. Joseph eut affaire à la multitude desesperée & incitée contre luy par vn des premiers de la ville, qui luy auoit publiquement seduit sa femme. Il fut trainé vif par la ville, en hideux spectacle, tant que l'ame fut separée du pore corps. Quant à George & Honorat, qui auoyent esté auparauant mis prisonniers, estans aussi, en ce mesme temps, meurtris de nuict en la prison, contre la volonté du concierge, furent pendus deuant les prisons iusques au lendemain, que le peuple acharné les traina, comme les autres, à ladite porte Galeas pour sepulture. Leonard, menuisier d'art, à l'instigation des Consuls choisis propres à ce temps, fut mis entre les mains du Preuost des mareschaux, pource qu'il estoit de ladite Eglise reformée. Estant par luy condamné d'estre pendu & estranglé, il y eut des Prestres qui le sollicitèrent à renoncer sa Religion, luy mettans entre mains vne image de Crucifix, afin qu'il l'adorast ; mais il la ietta contre terre, regardant au ciel & remerciant hautement le Seigneur de la grace qu'il luy faisoit de porter, en tel supplice, tefmoignage à sa verité.



## BOVRGONGNE.

### DIJON (2).

LE septiesme iour de Juillet mil cinq cens soixante deux, les Maire &

(1) Ou Guérin. Voy. plus haut, p. 380.  
(2) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 : 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 484.

Escheuins de Dijon, autorisez par le sieur de Tavanès, lieutenant pour le Roi en Bourgogne, firent crier à son de trompe que tous les payfans eussent à prendre leurs armes & courir fus à ceux de la Religion, qu'ils appelloyent rebelles, & qu'on eust à massacrer tous ceux qui s'assembleroyent pour prier ailleurs qu'es temples papistiques. Ceste crie fut cause de plusieurs pilleries, saccagemens & meurtres de gens de toutes qualitez, & furent chassés de Dijon pres de deux mille personnes pour la Religion (1). Quatre cens hommes furent renuoyez au bourg d'Issutite (2), qui y firent du rauage ; autres aussi à Mirebel (3), dont quelques prisonniers furent amenez, & depuis executez à mort. Nicolas le Copiste & quatre autres, par ordonnancé du Bailli, sans auoir esgard à l'appel, contre toute formalité de iustice, furent executez à mort. Vne femme fut fouëtée pour auoir fait les prieres. Plus de trentehuit personnes furent executez par effigie, plus de soixante mis prisonniers, & vne fille aagée de seize ans decapitée pour la Religion (4).

### AUXONNE (5).

CEUX de la Religion en furent chassés indignement par le sieur de Tourpes (6), gouverneur de la ville, qui defendit aux payfans d'à l'entour de les receuoir. Toit apres, vn nommé la Planche, lequel pour certain afaire s'estoit retiré de France en Bourgogne, estant suspect de la Religion, & passant par le village de Flameaux (7), à vne lieuë d'Auxonne, fut cruellement massacré, trainé & ietté dans vn eslang. Au reste les biens des absens ne furent espargnez, & long temps depuis l'Edict de pacification, l'entrée de la ville fut refusée aux dechassez.

(1) L'abbé Courtépée (*Hist. du Duché de Bourgogne*) parle de douze à quinze cents exécutions.

(2) Is-sur-Tille, arr. de Dijon. Sur l'Eglise de cette localité, voy. Bèze, I, 423.

(3) Mirebeau, chef-lieu de canton de l'arr. de Dijon.

(4) *Hist. eccl.*, II, 486.

(5) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 ; 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 486.

(6) Bèze écrit : « Torpes. »

(7) Lisez : Flammerans, cant. d'Auxonne.

## AUTUN (1).

CEVX de la Religion y ayans continué en leur exercice iusques au 24. de Juin, furent auertis ce iour enuiron minuiet, que le sieur de Villefrancon auoit fait partir de Chaalons sur Saone, qui est à dix lieuës d'Autun, certaines compagnies de gens d'ordonnance & autres gens de pied, pour venir à Autun, avec expres commandement de lui amener les ministres & le sieur Bretagne (2) prisonniers, ou d'apporter leurs testes. Cest auertissement fit que les susnommez se retirerent si à point, que ces troupes, arriuez à soleil leuant, n'y trouuerent que le nid. L'Eglise fut donc rompue, ayant esté d'auis les Anciens que les Ministres se retirassent en Suisse, comme ils firent. Alors ceux qui estoient restez en la ville furent traitez d'une efrange façon, iniuriez, batus trainez à la messe, les autres menez en prison, si on les oyoit chanter seulement vn verset d'vn Pseaume; ioinct que plusieurs enfants estoient rebaptizez, & ceux qui naissoient nouvellement arrachez aux peres & meres, pour les porter aux prestres. Plusieurs aussi furent contrains d'espouser derechef; les malades importunez & pressez en toutes fortes par les prestres; quelques morts deterréz & lettez à la voirie, pour ne s'estre voulu confesser. Ainsi en auint-il entre autres à vn honneste citoyen, nommé Nicolas l'Orfevre, & à vn menuisier, nommé Philebert, demourant aux fauxbourgs S. Blaife, lequel estant trouué besognant secrettement en sa chambre vn iour de feste, pour nourrir sa famille qui estoit bien poure, ainsi qu'on le trainoit en prison, fut tué sur l'heure. par vn fergent, d'vn coup de halberde. Vn autre, nommé la Trompette, trouué à l'escart, eut vn bras coupé, & fut laissé pour mort.

## BEAUNE (3).

L'EGLISE de Beaune ayant esté dis-

(1) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 488.

(2) Sur Jacques Bretagne, sieur de Lally, voy. l'art. de la *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd. II, 104.

(3) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 491.

sipee comme les autres, presques tous les fideles s'escarterent çà & là, où ils eurent diuerfes rencontres. Sur la fin de Decembre, par sentence de l'Official de Beaune, le corps d'vn honneste marchand, nommé Jaques la Corne (1), mort en la Religion & enterré, huit iours auparauant, au cemetiere S. Pierre, fut deterré & ietté en la voirie; ce que plusieurs mesmes de la religion Romaine trouuerent mauuais. Au mesme temps, le pais fut plein d'homicides & voleries; mesmes à la porte du Bourgneuf, fut tué par les gardes & autres vn fergent Royal, seruiteur domestique de Philippe Bataille, Conseiller au grand Conseil, en haine de la Religion; comme fut aussi grieuement blessé aux fluxbourgs, pour mesme cause, vn messager de la ville de Dijon & autres, & continuerent ces desordres iusques apres l'Edict de pacification.

## MASCON (2).

CEVX de la Religion estans maintenant en ceste ville là par la faueur de quelques troupes, le sieur de Tavanès, ayant espié diuerfes occasions pour s'en rendre maistre, à cause de l'importance de la place, fit fortir secrettement de Chaalons huit ou neuf cens hommes & quatre cornettes de caualerie, qui tirerent droit à Lourdon. Le Sieur de Poncenat, colonnel des compagnies Françoises de la religion en ce quartier, vaillant soldat, mais malheureux capitaine, auerti de ceste sortie, enuoya Verty & Entranges, capitaines, pour les reconnoistre, mais ils ne les peurent descouuir, & ne rapporterent autre chose sinon qu'ils auoyent entendu que ces compagnies alloient à Clugny (3) sans enseigne

(1) Les La Corne ou de La Corne comptèrent, pendant tout le dix-septième siècle et jusqu'à la Révolution, parmi les membres les plus influents des églises de Beaune et de Dijon (*Note de M. Vesson*).

(2) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 682. *Hist. eccl.*, II, 500.

(3) Clugny (Saône-et-Loire), siège de la fameuse abbaye de ce nom, dont M. Violet-Duc a dit qu'elle « est le berceau de la civilisation moderne. » La bibliothèque, qui comptait, d'après Mézeray, de quatre à six mille manuscrits, avait été détruite, peu auparavant, par les soldats de Poncenat. Voy. sur les faits de guerre qui avaient précédé ceux rapportés ici, Bèze (éd. de Toulouse), II, 492-500.

ne tabourin, à quoi voulant pouruoir, il ne peut rien obtenir du colonnel des Suiffes, ne s'accordant avec lui. Plusieurs iugeoyent ce qui estoit de ceste entreprife de Tavanés. Mais on ne tenoit conte des auertiffemens qu'on en donnoit, respondant tousiours Poncenat que Tavanés ni autre n'entreprendroit iamais rien sur Mafcon, tandis que lui & son armée feroient entre deux. Ce nonobstant ceux de Tournus prierent un Escheuin de Mafcon, nommé François Aloing, y estant lors arriué, de faire extreme diligence pour y descendre par eau & auertir les habitans que soudain ils fissent courir la muraille de gens, dresser corps de garde, & surtout que le lendemain les portes ne s'ouuissent, quand mesmes on demanderoit à y faire entrer des charrettes chargees d'or ou d'argent, & baillèrent audit Escheuin des lettres portans le mesme aduertissement expres.

Cest Escheuin, partant le 21. d'Aoust (1), à heure de minui&, arriua tost apres à Mafcon, là où, au lieu de faire son deuoir, il se contenta seulement de faire vne ronde à deux heures apres minui& avec vn autre Escheuin, sans lui rendre les lettres, puis, s'estant retiré en sa maison, conta les deniers qu'il auoit receus de Tournus pour les munitions, & finalement s'en alla coucher pour ne gueres dormir. Au mesme instant les ennemis, partis de Lourdon, passerent à vn quart de lieuë de Clugny, où l'alarme fut donnée bien chaude & ne tint à quelques vns qu'on ne donnaist auertissement à Mafcon. mais on ne voulut souffrir que personne fortist.

ESTANT donc venue l'heure du malheur de ceste poure ville, les gardes ne furent plus tost leuees à la Diane, que ceux qui auoyent fait la menee vindrent dire au commis à garder la clef de la porte de la Barre, qu'il y auoit au deuant d'icelle plusieurs charrettes chargees de bled & de paille pour mettre au magazin de la munition de la ville. Le portier, qui auoit esté aussi pratiqué sur cela, ouurit les portes, à l'ouuerture desquelles le premier bouvier, ayant passé la premiere & deuxieme porte, & fuiui des autres charrettes, ne faillit de verser sous la troisieme, faisant tomber les rouës de sa charrette, de forte

qu'on n'eust peu auancer ne reculer; sous la faueur duquel empeschement s'estans soudain gliffés enuiron vingt que soldats que capitaines attiltrez (1), qui estoient long temps demeurez couchez sur le ventre derriere des murailles de iardins, es vignes plus prochaines de la porte de la Barre, couperent la gorge à quelques gardes de la porte, de l'vne & de l'autre religion, & s'estans par ce moyen faisis des portes, tirerent pour signal cinq ou six harquebouzades à leurs croupes, tant de cheual que de pied, cachees en vn petit bosquet appelé Merqueys, à vn quart de lieuë de la ville, appartenant à l'Aduocat du Roi, qui y arriuerent tantost. La guette du clocher ayant descouuert cela, sonna bien le toxin, mais c'estoit trop tard, estans desia les portes surprises & gagnées. Le corps de garde, qui estoit à la Cour du Preuost, se renforça de quelques vns de la Religion, qui firent vn merueilleux deuoir de repousser les ennemis hors la porte, mais pour n'auoir trouué l'artillerie chargee, ils se trouuerent si forts, qu'apres auoir foustenu trois quarts d'heure & plus, le corps de garde fut contraint de reculer.

PAR ce moyen, l'ennemi gaigna la grande rue de la Barre, & lors fut entendu vn des citoyens qui auoit pratiqué ceste trahison, nommé François du Perron, Procureur (& si grand larron, qu'estant vn pour belistre, quand il arriua en la ville, en peu de temps il s'estoit fait riche de plus de trente mille francs) crier qu'on tuast celui qui auoit les clefs des portes, de crainte, disoit-il, qu'il ne me descouure. Cela fut executé tost par ceux auxquels il monstra la maison où le portier s'estoit retiré. De là s'approchant de la Cour du Preuost, ils tuerent tout ce qu'ils y trouuerent, & ainsi, en moins de deux heures, tuans tous ceux qu'ils rencontroyent es rues, se faisièrent de la ville, en laquelle ayans mis plusieurs corps de garde, ils entrerent puis apres aux maisons, avec commandement de mettre à mort tous ceux de la Religion, desquels, pour sauuer leur vie, les vns se iettoient par dessus les murailles,

Surprinses  
de Mafcon.

Horribles  
saccagemens  
à Mafcon.

(1) Ils étaient sous les ordres du capitaine Canteperrin. (Ed. Chevrier, *Le protestantisme dans le Mâconnais et dans la Bresse*, page 10).

1) Bèze dit : « le dix neuuesme d'aoust. »

où plusieurs se rompirent les jambes & quelques vns se tuerent ; d'autres se ietterent en la riuere, autres de leurs maisons en bas, combien que quelques vns se missent en defense en leurs maisons, entre lesquels se trouua vne fille si courageuse, qu'à grans coups de grosses pierres qu'elle ietta des fenestres, elle tua quelques vns des ennemis. L'occasion du plus grand carnage vint de certains brigandeaux, qui auoyent esté amenez prisonniers à Mascon du chasteau de Pierre Cloux (1), lesquels, fortans de prison pleins de rage, & les armes au poing, n'espargnoyent personne, & crians à gorge ouuerte : « Le Seigneur Dieu des Huguenots vous conferue, le grand diable vous benie, le Seigneur face reluire sa face sur vous qui faites le mort. »

QUAND ils en auoyent abatu quelqu'un demi mort sur le paué, mettoyent aux vns leurs espees au trauers du corps, aux autres coupyent le col, aux autres les bras & les jambes. Les ribaudes & pailardes des prestres, qui auoyent esté chassées auparavant, eflans alors rentrees, seruoient à ces bourreaux d'enseigner les maisons de ceux de la Religion, & surtout de ceux qui auoyent pourfuyui leur dechassement, ayant ceux de la religion Romaine de bonne heure remarqué leurs portes de croye blanches, qui estoit le signal qui leur auoit esté donné pour les preseruer.

Si on n'espargnoit les personnes, encores moins estoient espargnez les biens meubles, qui furent tous pilléz & volez. Quelques vns ayans mieux dequoi estoient rançonnez & traitez d'une terrible façon. Mais sur tout on en vouloit aux Ministres, l'un desquels, assavoir Pasquier (2), fut cruellement traité ; les vns lui arrachans la barbe, les autres lui piquans les fesses de coups de poignards, avec coups de poing & de pied, estant auquel estat, & mené par toute la ville pour le ve-

nir voir ietter du haut du pont en bas en la riuere, vn gentil-homme l'osta aux foldats, & le mit en vne profonde prison, les fers aux pieds, esperant d'en tirer quelque grosse rançon. Ils regrettoyent fort Hugaut, Contreroleur du domaine, & Vincent Pelletier, homme riche, qu'ils auoyent tuez, disans qu'ils auoyent perdu deux belles rançons.

Av reste, les prisonniers furent traitez d'une estrange façon. Entre les autres, vn bon personnage nommé Farrezier, bon marchand & honorable, par le tesmoignage mesmes de ceux de l'Eglise Romaine, ietté du pont en bas, comme il estoit reuenu sur l'eau, criant : « Jesus Christ, ayez pitié de moi, » fut pourfuyui dans vn bateau par certains foldats qui l'assommerent, lui crians d'autre costé, autant de fois qu'il inuquoit Jesus Christ : « Crie, crie ton Jesus Christ qu'il te conferue. » Cinq ou six autres pources hommes de la Religion furent semblablement noyez.

SVR ces entrefaites, arriua Tauanes à Mascon, le 21. d'Aoult, pour la bienvenue duquel s'estans ces bourreaux faisis de l'autre Ministre, nommé Bonnet (1), natif de Mascon, de l'une des anciennes maisons de la ville, homme de grande erudition, de vie irreprehensible, qui auoit serui ailleurs au ministere plus de 20. ans ; combien qu'il eust esté desia rançonné par trois fois, ils le pourmenerent, avec mille moqueries, nazardes & coups de poin, par les carrefours, crians que qui voudroit venir ouir prescher ce deuot & saint personnage, eust à se trouuer au lieu & place de l'escorcherie, là où ayant esté mené, buffeté & moqué deux heures durant, il les pria seulement de lui permettre de prier Dieu auant que mourir ; sur quoi, apres qu'ils lui eurent coupé la moitié du nez & l'une des oreilles, lui disans : « Prie maintenant tant que tu voudras, & puis nous t'enuoyerons à tous les diables, » il se mit à genoux, leuant les yeux au ciel & priant d'une telle con-

M. D. LXII.

Cruel  
traitement  
fait aux prison-  
niers.Plusieurs  
noyez.  
Bonnet, minist-  
re.

(1) Pierre-Clos, cant. de Tramayes (Saône-et-Loire).

(2) Ce ministre Pasquier, qui échappa à la mort, comme on le verra plus loin, est mentionné par Bèze (I, 121), avec Bouvet et Jacques Solte, au nombre de ceux qui avaiant « dressé » l'église de Mâcon. C'est à tort que les éditeurs strasbourgeois de l'*Hist. eccl.* (I, 244) supposent qu'il peut avoir été le même que Marlorat, qui portait le surnom de Pasquier (Voy. plus haut, p. 323).

(1) C'est Bouvet, qu'il faut lire ici, comme dans l'*Hist. eccl.*, (I, 121), où il est fait mention de lui pour la première fois. Voy. l'art. Bonnet (Antoine) dans la *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., II, 842. Il avait desservi, pendant plus de vingt ans, une église du pays de Neuchâtel en Suisse, qu'il quitta, en novembre 1561, pour obéir à un appel venu de Mâcon, sa ville natale.

flance que mesmes aucuns des bourreaux s'en allerent gemissans. Puis adressant sa parole à celui qui lui auoit coupé le nez : « Mon ami, » dit-il, « me voila prest à ceste heure à souffrir ce qu'il te plaira. Mais ie te prie & tes compagnons, de penser de plus pres à vos actions enuers ceste poure ville ; car il y a vn Dieu deuant lequel il vous en faudra rendre conte. » Disant ceste parole, l'abondance du sang qui lui sortit du nez l'empescha de parler plus outre ; & comme vn capitaine passant par là eust crié aux soldats, disant : « Laissez ce miserable, de par le diable, » l'un d'eux, le prenant par la main, le mena au bord de la riuere de Saone, au deffous de l'escorcherie, & là, feignant le vouloir lauer & lui oster le sang qu'il auoit sur le visage, le mit sur vn basteau, où il ne fust plustost qu'on le renuerfa dans la riuere, dans laquelle se debatant & criant à Dieu misericorde, ces bourreaux l'acheuerent à coups de pierres, le tout à la veuë d'aucuns de la Religion prisonniers en vn certain logis, qui n'eurent iamais le cœur d'offrir rançon pour lui, qui estoit toutesfois le moyen de lui sauuer la vie.

Ce personnage mort, on courut aux autres, dont les vns furent rançonnez à toute extremité, les autres iettez en la riuere. Ce neantmoins l'auarice de Tavaues sauua la vie à neuf prisonniers les plus remarquez, & contre lesquels on croit le plus, aslauoir : Pasquier, Ministre ; Thouillon, Esleu ; Diger, aduocat (1) ; Oliuier Dagonneau (2), receueur du Roi ; Chaynard, Vincent Prisque, Thibaud Corlier, Bernard Cheuenis & lean Jaubert, bourgeois de Mascon, lesquels il fit conduire premierement es prisons de Lourdon, tres-vilaines, &

de là es prisons de Dijon, où ils furent sept mois entiers, avec si rude traitement, que souuent ils souhaiterent la mort.

Les maisons de la ville de ceux de la Religion estans ainsi pillées & si bien nettoyees qu'il sembloit qu'on n'y eust rien laissé, la dame de Tavaues y feut bien descourir les cachettes si subtilement, qu'elle eut pour sa part de pillage enuiron cent quatre vingts bahus de meubles tout-pleins, outre le fil, pieces de toiles, & autres sortes de linge, comme linceux, napes & feruietes, dont Mascon auoit la reputation d'estre bien meublee entre les villes de France. Quant aux rançons, bagues, vaisselle, & autres ioyaux, on n'en a pas bien feu la valeur. Mais tant y a que ceux qui auoyent le maniemment de tels affaires disoyent à leurs amis que Tavaues y auoit acquis dequoi acheter dix mille liures de rente. Encores ne fut-ce pas assez de piller la ville, ains on vint iusques aux granges & mestairies, où on ne laissa blez, vins, bestail, foin ni paille, mesmes il y en eut de brulées. L'exercice de l'Eglise romaine y fut aussi restablí incontinent, & les prestres & moines redressez en leur premier estat & le bourdeau tout ensemble. Pour comble de tous malheurs, vn nommé S. Poinct (homme du tout sanguinaire & plus que cruel, lequel sa poure mere auoit declaré en iugement, pour descharger sa conscience, estre fils d'vn prestre qu'elle mesme nommoit) fut laissé par Tavaues gouverneur de la ville, lequel pour son passe-temps, apres auoir festoyé les dames, auoit acoustumé de demander si la farce (qui depuis fut nommée la farce de S. Poinct) estoit presté à iouer. C'estoit comme vn mot de guet, par lequel ses gens auoyent acoustumé de tirer de la prison vn ou deux prisonniers, & quelques fois d'auantage, qu'ils menoyent sur le pont de la Saone, là où comparoissant avec les dames, apres leur auoir fait quelques belles & plaifantes questions, il les faisoit precipiter & noyer en la riuere. Ce lui estoit aussi vne chose acoustumée de faire donner des faufses alarmes, & de faire, sous ce pretexte, noyer ou arquebouser quelque prisonnier, ou quelque autre qu'il pouuoit atraper de ceux de la Religion, leur mettant à fus d'auoir voulu trahir la ville.

(1) Le texte de Bèze de 1580 porte « *Diger et auocat.* » Nous croyons qu'il faut lire *Dizeret*, ou mieux encore *Dizerot*, auocat. La famille *Dizerot* (*aliàs Dizerotte*), dont un membre, ministre dans le Béarn, vers 1580, fut prété, pour quelque temps, à l'église d'Is-sur-Tille, était originaire de Bourgogne (*Note de M. Vesson*).

(2) Voy. l'art. *Dagonneau*, dans la *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., V. 15. Voy. aussi une lettre de ce personnage, demandant un pasteur à Calvin, pour aider Pasquier (*Ibid.*, V. 16). Rendu à la liberté, Olivier Dagonneau se réfugia dans le pays de Vaud, d'où il revint en France en 1570. Il échappa à la Saint-Barthélemy et alla chercher un refuge définitif à Genève, où il mourut, en 1611, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Ces choses ainsi executées, Tava-  
nes, renforcé de quatre mille Italiens,  
se campa au dessous des bois de  
Tours, à deux lieuës de Mafcon, &  
de là, quelques iours apres, ayant pris  
Belleville & Villefranche abandon-  
née, vint iusques à Anse, à trois  
lieuës de Lyon, où il sejourna ius-  
ques au quinziesme de Septembre, se  
retirant en Bourgogne, apres auoir  
remis toute l'armee entre les mains du  
Duc de Nemours.

DVRANT ce temps, c'est assauoir au  
mois de Septembre, Oôbre, No-  
uembre & Decembre, Sainct Poinct  
continua ses pillages & cruantez  
acoustumees, aufquelles peu s'en salut  
que fin ne fust mise par le sieur de  
Soubize, gouverneur de Lyon, lequel  
ayant vne bien secrette intelligence  
en la ville de Mafcon, enuoya Ponce-  
nat, le cinquiesme de Ianuier 1563.,  
pour y donner vne escalade. Mais y  
estant arriué seulement vne heure trop  
tard, il fut descouuert & repoussé, &  
y fut tué vn capitaine de la Religion  
nommé de l'Espine.

Av mois de Mars fuyuant, l'Edict  
de pacification fut fait, nonobstant  
lequel Tavales, extremement marri de  
perdre sa proye, tarda fort longue-  
ment à lascher les neuf prisonniers de  
Mafcon qu'il tenoit à Dijon; mais  
Sainct Poinct ne mit gueres depuis la  
paix à estre puni de Dieu selon ses  
demerites, estant auenu que retour-  
nant de sa maison pres de la ville où  
il auoit porté enuiron vingt mille es-  
cus de pillage, fut rencontré par  
Achon, avec lequel il auoit querelle,  
qui lui tira vn coup de pistole dont il  
tomba mort par terre; & ainsi fut tué  
le tueur, & le lendemain enterré à  
Mafcon, avec pleurs de ceux de  
l'Eglise Romaine (1).

VOILA vne partie du deplorable ef-  
tat des Eglises de la miserable  
France, pendant les premiers trou-  
bles qui prindrent fin en la mort du  
Duc de Guise, principal motif d'iceux,  
tué au siege d'Orleans par vn mer-

ueilleux iugement de Dieu, se fer-  
uant pour cest effect de la main de  
Merey, furnommé Poltrot, depuis  
tiré à quatre cheuaux en la ville de  
Paris. Les noms de plusieurs fideles  
tuez en diuerfes fortes, durant ceste  
tempeste, sont encores inconnus pour le  
present; mais leur mort, comme celle  
de leurs autres freres, est precieuse  
deuant les yeux du Seigneur.



L'ESTAT DES FIDELES DE POLOGNE  
AFFLIGEZ PAR LES SERVETISTES ET  
NOUVEAUX ARIANS, ET DV ROYAVME  
ASSAILLI PAR LES MOSCOVITES ET  
TARTARES (1).

CEPENDANT que les choses susdites  
se demement en France, le pays de  
Pologne, qui auoit esté bonne espace  
de temps en repos, ceste annee fut  
agité de diuerfes afflictions & dedans  
& dehors. Sigismond premier auoit  
esté Roi si clement & debonnaire,  
que combien que la cruauté se fust  
espandue de son viuant par beaucoup  
de regions de la Chrestienté contre  
le sang innocent des fideles, toutes-  
fois il en auoit gardé ses mains pures.  
Sous Sigismond, son fils & succes-  
seur (2), grande partie de la Noblesse  
& des principaux entre les gouver-  
neurs du Royaume, receurent Jesus  
Christ, se presentant à eux par son  
Euangile, aspirans à vne sainte refor-  
mation de son seruice. Mais aussi tost  
que le commencement d'une si heu-  
reuse felicité se monstra, Satan ne  
faillit d'amasser comme en vn mon-  
ceau tous les moyens de nuire qu'il  
peut auoir, afin de rompre ou retar-  
der vn plus grand auancement. Et  
comme il est nommé Prince de ce  
monde, aussi il n'eust faute d'un nom-  
bre infini de supposts & estaffiers pres  
à se loër pour assaillir le regne de

Sigismond  
pere & fils, rois  
de Pologne.

(1) Ici s'arrêtent les extraits de l'*Hist. eccl.*  
relatifs aux massacres accomplis durant la  
première guerre civile. Les quelques lignes  
qui suivent sont de Goulart. Une notice de  
deux pages, intitulée *Continuation de l'his-  
toire jusques aux effects de la bataille mémo-  
rable de Dreux*, qui figure dans l'édit.  
de 1570 (n° 621), a été supprimée à partir  
de 1582.

(1) Crespin, 1570, f° 622; 1582, f° 624;  
1517, f° 617; 1608, f° 617; 1619, f° 683.

(2) Sigismond-Auguste, tout en demeurant  
extérieurement attaché au catholicisme, per-  
mit aux doctrines évangéliques de se répandre  
en Pologne. Sous son règne, les protes-  
tants obtinrent la majorité dans la diète.  
Le jésuite Skarga affirme que, vers le commen-  
cement du dix-septième siècle, plus de 2000  
églises avaient été enlevées aux catholiques  
par les protestants de Pologne. (Chastel.  
*Hist. du christian.*, IV, 65.)

Christ. Et en auint comme il a acoutumé d'en prendre presque par tout, c'est que les choses estans troublees ou confuses, beaucoup de malins esprits s'ingerent, lesquels (voyans petit nombre de gens, & iceux foibles, estre poursuivis & tourmentez par la grande multitude, à grand'peine pouuans defendre la verité, laquelle est estouffee de grosses fumees de calomnies) se fourrent dedans plus aisément, y venans comme par dessous terre. Et c'est vne astuce par laquelle ce fin ourrier & pere de toute tromperie & heresie, machine de ruiner l'Eglise, non seulement en deschirant par pieces l'vnité de la foi, mais en chargeant d'un faux blasme le Nom de Christ, pource qu'il semble que les assemblees des fideles, parmi lesquelles ces meschans garnemens se meslent, sont comme des retraits de toutes ordures.

Stancarus.

A ce propos, pendant que cest esprit frenetique de François Stancarus (1) espad ses resveries & erreurs entre les Polonois, estant poussé à cela de son ambition qui le brusle, de là fortit vne contention menaçant le troupeau de l'Eglise, non seulement de dissipation, mais aussi l'exposant aux blasphemes de beaucoup de gens, pource qu'on estimoit sa secte s'estendre bien auant, & auoir beaucoup de disciples. D'autre costé, Blandrata (2) & autres Italiens espars par tout le Royaume, pires que Stancarus, abreuez d'erreurs plus detestables, & nourrisans plus de venin caché, vers ceux ausquels les sacrileges & erreurs de Seruet auoyent foudain trouué beaucoup de faueur. C'estoit bien le deuoir des grans de pourchasser que telles pestes mortelles fussent plus tost exterminées, que les soustenir, & attendre l'horrible vengeance de Dieu deployee, telle que les bouts du Royaume le sentirent en cest an, par les Moscovites & Tartares.

Blandrata.

Moscovites &amp; Tartares.

ICEVX, apres plusieurs affauts, ayans finalement emporté la ville de Polotzki, autrement dite Pleski, au pais de Lithuanie, distante des deserts & solitudes du pais enuiron seize lieuës, ils la saccagerent & ruinerent du tout. Et n'est facile à deduire les cruautez barbares desquelles ils vse- rent, selon qu'on recite. Car en ce mesme pais, furent desmembrez & estranglez plus de vingt mille personnes. Ils emmenerent en captiuité des enuirons vn nombre infini de personnes, despouillans les matrones & les vierges captiues de tout vestement. Ces cruautez enormes donnerent grand'frayeur à toutes les prouinces, si que plusieurs grans Seigneurs n'attendans cette foudre, abandonnerent leurs terres & pays, les laissant en proye à ces barbares. Ce succes augmenta tellement la felonnie du Moscovite, qu'incontinent apres il fit sa resolution d'affailir la ville de Kioff, des plus fortes de Pologne, assise sur la grand'riuiere de Boristhene, renommee d'vne victoire memorable que iadis eut le fusdit Sigismond premier contre iceux Moscovites, l'an mil cinq cens quatorze. Ceste ville sembla propre à cest ennemi, non seulement pour couper les viures à toute la prouince, mais aussi pour greuer & tenir en suiection le Royaume. Au moyen de quoi, se persuadant qu'il en viendroit à bout comme des autres, il enuoya à coup, de soixante mille Tartares qu'il auoit en son armee, enuiron quarante mille, tant loin qu'ils pourroyent entour de la ville, raser & consumer tout au feu & à l'espee, cuidant tout gagner apres qu'il auroit ruiné le pais circonuoisin. Entre autres vanteries de ce Barbare, on recite qu'il fit fauoir au Roi de Pologne, qu'il trainoit avec lui en son camp vn farcueil ou biere d'argent, & qu'il n'estoit deliberé de faire aucun apoin- tement, que premier on n'eust mis la teste du Roi, ou la siene propre, dans ce farcueil. Par tels ennemis le Seigneur a souuent vengé le mespris de sa sainte Parole, & execute iour- nellement des iugemens horribles sur les royaumes & prouinces.

Kioff sur le Boristhene.

(1) Francesco Stancaro, théologien, natif de Mantoue, réfugié en Allemagne, puis en Pologne, où il mourut en 1574, soutenait que c'est comme homme exclusivement que Jésus-Christ a pu être médiateur entre Dieu et l'homme.

(2) George Blandrata, né en 1515, dans le marquisat de Saluces, en Piémont, devint médecin, mais s'occupa plus de théologie que de médecine. Ayant embrassé les vues antitrinitaires, il fut banni de Genève, et se réfugia en Transylvanie et en Pologne, où il répandit les croyances unitaires, avec un assez grand succès.



ACTE INQUISITIONNAL DE CESTE AN-  
NEE AU ROYAUME DE CAS-  
TILLE (1).

TOLEDE eut son tour de l'assiette triomphale de l'Inquisition d'Espagne, laquelle penetra iusques dedans la Cour du Roi, tirant de là du nombre des Gentilhommes, pages & archers de la garde, ceux qui estoient suspects d'adherer à l'Euangile. Les vns furent condamnez à perpetuelle pri-

son; les autres de n'aller à cheual, mais bien à asne; aucuns de ne porter soye ou velours, mais le *Sambenito* ci deuant déclaré. Vn ieune homme d'Aufbourg, & AVTRES natifs du País bas, apres longue & reitee prison, mourans constans, furent bruslez vifs (1). Il n'y eut ordre, ne moyen, ne poursuite qui les ait peu retirer des mains sanglantes des Inquisiteurs, sans pareil danger de mort, ou (quant aux grans) donner quelques onces de leur sang, pour estre bruslé en signe de satisfaction.

(1) Crespin, 1570, f° 622; 1582, f° 624; 1597, f° 617; 1608, f° 617; 1619, f° 683.

(1) L'autodafé de Tolède, dont il est fait ici mention, est sans doute celui de 1561, dans lequel périrent quatre protestants.







# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

ET

# ACTES DES MARTYRS

## LIVRE NEUVIEME

GVILLAVME CORNU, Haynuier (1).

*Ce personnage a vaillamment joustenu les assauts de diuers ennemis, & entre autres d'un sage mondain, Conjeiller à Tournay. Il a rendu raison non seulement des charges dont il estoit à tort accusé, mais aussi de plusieurs poincts de la Religion Chrestienne, donnant solutions propres aux obiections contraires que lui faisoient lesdits ennemis.*



VILLAVME Cornu, natif de Bury en Haynaut, compagnon couturier, surueillant de l'Eglise de Tournay, estant en fleur d'age, apres que Dieu

lui eut manifesté sa verité, procura de son pouuoir le profit & auancement de l'Eglise du Seigneur. A faute d'auoir esté trouué lors que la grande perfection, apres les chants des Psalmes (2), commença en Tournay, & que les commissaires de la Cour de Bruxelles furent arriuez, Cornu &

plusieurs autres fideles estans adiournez à trois briefts iours, comme ils parlent, à faute de comparoir, furent bannis des terres & pays du Roi Philippe, sur peine de la hart.

AVINT le leudi, second iour de Iuillet, qu'icelui reuenant de souper de la maison d'un sien ami, fut trouué par le guet de la ville, & mené en prison avec ceux qui lui faisoient compagnie pour le conduire en son logis. Au premier examen que firent les Iuges, on lui mit au deuant qu'il auoit esté banni sur peine de mort. On lui mit sus aussi que c'estoit lui qui auoit fait certaine priere publique en la ville de Valenciennes, où s'estoyent trouuez gens par milliers, qui auoyent rescoux deux prisonniers pour ceste nouvelle doctrine (1). A ces deux accusations Cornu respondit, touchant la premiere, que l'adiournement n'auoit esté

M.D.LXIII.

Emprisonnement de G. Cornu.

(1) Il s'agit de la fameuse « journée des maubrusiez, » (27 avril 1562), dans laquelle deux protestants, Fauveau et Mallart, furent arrachés au bûcher, à Valenciennes, par la foule, « excitée, » disait-on, « par des prédicateurs calvinistes, et par un homme étranger à la ville. » Cet homme était Guillaume Cornu. Le Magistrat de Valenciennes fit publier un ban, le 4 mai, offrant une somme de deux cents écus et le pardon de tous ses précédents méfaits au dénonciateur de « cestuy qui, sur le marchiet, estoit au mitant de plusieurs, les exhortant en leur emprise. » Son nom reparait dans les interrogatoires de l'espion Jehan de Hollande. (Ch. Paillard, *Hist. des troubles religieux de Valenciennes*, t. 1, p. 70, 82, 230, 343).

(1) Crespin, 1564, p. 1071; 1570, f° 623; 1582, f° 525; 1597, f° 618; 1608, f° 618; 1619, f° 684. Cette notice fut fournie à Crespin par Guy de Brès. Elle ne figure pas dans Hæmstedt. Les interrogatoires de Cornu sont conservés à Bruxelles.

(2) Voy. plus haut, p. 225.

fait en sa perſonne, ne deuément notifié pour y donner ordre. Quant au ſecond, qu'à tort on l'accuſoit d'auoir eſté cauſe de la ſedition, ou d'auoir deliuré ceux qui eſtoient emprifonnez par la iuſtice (1). On l'interroguia auſſi puis apres de ſa foi, dont il a mis vne partie par eſcrit que nous auons extraite d'entre pluſieurs interrogatoires, comme ſ'enſuit.

LE Mercredi 8. de Juillet, au matin, ſuyuant ce que deſia Meſſieurs m'auoyent demandé touchant les Sacremens, on me preſſa de pres par paroles aſſez enuolopees, Si ie n'eſtimois point qu'il ſalut adiouſter ſoi & ſ'arreſter à vn Concile vniuerſel, conduit par le S. Eſprit ? Je repondi en termes generaux, qu'il n'y auoit homme ſous le ciel qui peut determiner de choſe quelconque contre la parole de Dieu, comme ſainct Paul le monſtre au premier des Galates, diſant : « Si moi ou vn Ange du ciel vous annonce autre choſe que ie ne vous ai annoncé, qu'il vous ſoit en malediction. Et Jeſus Chriſt dit : « Mes brebis oyent ma voix, & me ſuyent, & ne ſuyront point vn eſtranger, mais s'enſuiront de lui. » Maïſtre Pierre Dentiere me dit : « Mais venez-ça, Cornu, encore que Dieu me voudroit damner, & que viendroi à lui dire : Seigneur, j'ai receu conſeil des Conciles vniuerſels & des Docteurs de l'Egliſe, avec la foi des Peres & anceſtres: cuidez-vous que Dieu n'auoit point pitié de moi ? Croyez donc conſeil des gens de bien, qui deſirent leur ſalut auſſi bien que vous. » R. « Monſieur, quand ie viendroi à dire à mon Dieu, s'il faut ainſi parler : Seigneur, tu as dit que faux chriſts & faux prophetes viendront en ton Nom, & en ſeduiront pluſieurs, & : Que tes brebis oyent ta voix, & non point celle des eſtrangers, ie te prie qu'il te plaiſe illuminer mon poure entendement par ton ſainct Eſprit en la vraye intelligence de ta voix, c'eſt bien vne priere toute autre que la voſtre, car elle eſt conforme à ſa volonté. » D. « Vous voyez que toutes les Eglīſes ſont deſfaites, tant celles de Conſtantinople & autres ſondees des Apoſtres, tellement qu'il ne

reſte que celle de ſainct Pierre, contre laquelle, ſelon la promeſſe de Chriſt, les portes d'enfer ne pourront rien, car Jeſus Chriſt dit à ſainct Pierre que Satan auoit demandé pour le cribler, mais qu'il auoit prié pour lui, afin que ſa foi ne deſaillit point. Parquoi il eſt aiſé à voir que c'eſt la vraye Eglīſe de Dieu, & que Dieu, ſelon ſa promeſſe, ne l'auoit point laiſſée errer ſi longtemps. Et de dire que celle de Geneue, qui n'eſt que depuis trente ou quarante ans, fuſt la vraye Eglīſe, cela ſeroit faire grand'honte à Jeſus Chriſt. » R. « Voulez-vous dire, Monſieur, que les Eglīſes qui ont eſté dreſſees par la predication des autres Apoſtres que de S. Pierre, n'ont point eſté de Dieu ? au contraire, il eſt vrai-ſemblable que l'Eglīſe de Rome ait eſté pluſtoſt dreſſee par la predication de ſainct Paul que de ſainct Pierre, comme il eſt bien monſtré par le diſcours des Actes. Meſmes on n'a nulle certitude que S. Pierre ait iamais eſté à Rome, car S. Paul eſcriuant de Rome à Timothee, & en autres lieux, dit que tous l'ont delaiſſé, ce que ſainct Pierre n'eut point fait, s'il y euſt eſté. Et quant à ce qu'auiez allegué du 16. de S. Matthieu, S. Auguſtin, expoſant ce paſſage, uſe de telles paroles : « Quand Jeſus Chriſt diſoit que le Fils de l'homme ſeroit liuré entre les mains des iniques, Pierre lui dit : Cela n'auiene, Seigneur. Chriſt lui reſpondit : Va, Satan, arriere de moi, ce qu'au parauant il auoit dit, que la chair & le ſang ne lui auoyent point reuelé, mais l'Eſprit de Dieu ſon Pere, il dit toſt apres : Va, Satan, pource qu'il ne ſauouroit rien de l'Eſprit. » En quoi vous voyez que, ſelon S. Auguſtin, il ne parloit que de la foi laquelle il auoit conſeſſee, & que nous receuons par vn vrai ſondement de noſtre ſalut, aſſauoir que Jeſus Chriſt eſt le Fils de Dieu. Quant à l'autre paſſage, Jeſus Chriſt reſprime l'audace de Pierre preſumant quelque choſe de foi, car Jeſus lui dit, que le diable auoit demandé de le cribler comme le grain. Et S. Pierre meſme le monſtre, diſant, que noſtre aduerſaire le diable eſt à l'entour de nous comme vn lion bruyant, cherchant quelqu'un pour deuorer. Or quant à ce que Chriſt dit, qu'il a prié pour lui, afin que ſa foi ne deſaillit, il monſtre le ſoin qu'il a de nous, lors que nous penſons eſtre en

Math. 16. 18.  
Luc 22. 23.

1. Tim. 4. 16.

Notez  
comme l'Eſprit  
du Seigneur  
beſongne  
en ſes petis  
vaiſſeaux.

1. Pierre 5. 8.

(1) Cornu ne nie pas d'auoir joué un rôle dans l'affaire des « maubruſteux, » mais « d'auoir eſté cauſe de la ſédition. » Plus loin il déclare que ſa miſſion dans cette occaſion a eſté purement religieuſe.

Si foi  
doit eſtre ad-  
iouſſee  
aux Conciles.

Propos  
d'un ſage mon-  
dain.

Jean 10. 5.

feureté & à nostre aise, & c'est ce que dit David, Que le gardien d'Israël ne dort, voire ne sommeille point. En quoi euidemment se montre le soin paternel que Dieu nous porte. Au reste, ce mesme passage nous montre la débilité de nostre foi, si elle n'est soutenue diuinement. » Voila, en somme, les propos que nous eufmes pour ce iour-la. Mais il ne faut point oublier que ie fu requis de repeter les prieres que i'auoi faites sur le marché de Valenciennes, le iour de la rescouffe des prisonniers (1). Je les recitai selon qu'elles sont contenues au Catechisme, afin de fauoir les prieres qui se font ordinairement en l'Eglise; aucuns les oyans, fouspiroyent. Or à la requete de maître Hermes, ie recitai quand & quand le Symbole des Apostres, lequel acheué me dirent qu'ils croyoyent le mesme. « Toutesfois, ce di-ie, vous voyez où i'en fuis pour ceste mesme foi que vous croyez; » sur quoi ils ne me respondirent autre chose, sinon que i'eusse pitié de mon ame; mais ie leur di, que pour le salut de mon ame i'abandonnois mon corps au bon plaisir de Dieu & à Messieurs, pour faire de moi leur volonté.

Vous ferez aussi auertis, freres, que le Mardi precedent ie fu mené au parc, où estoit le Lieutenant du Chasteau, lequel (comme i'ai entendu) auoit desir de m'ouyr parler; toutesfois ie ne fu enquis sinon du fait de Valenciennes. Ils insisterent fort pour me faire accuser quelqu'un, alleguans que tous enfans de Dieu, du nombre desquels ie me disois, doiuent estre veritables, & que si ie ne leur nommois mes compagnons par douceur, ils le me feroient faire par force. Je leur di tout court, quant à la force qu'ils disoyent de me faire, qu'ils auoyent mon corps à leur volonté. Le Lieutenant du Chasteau me dit en se gaudissant, que i'estoi de ces galans qui vouloyent gaudir & se donner du bon temps sans ieufner. « Sauue vostre grace, Monsieur, di-ie, ie croi & tien que la vie du Chretien doit estre vne continuelle attrempance & sobriété de viure. » Et pour entrer en propos de doctrine, ie leur declarai que les Ministres & les Pasteurs de l'Eglise de Dieu, legitiment ordonnez, peuuent, selon les temps & fai-

sons, licitement ordonner certains iours pour vaquer à ieufnes & oraisons, toutesfois sans aucune superstition ou idolatrie. « Non pas, di-ie, que cela soit de prendre son manger à vne fois ou deux, car Dieu ne se soucie point de cela; mais i'enten vne telle sobriété qui retrenche les delices & plaisirs du corps, tant au boire qu'au manger, afin que l'esprit soit plus prompt à prier Dieu. » Ils me respondirent que cela estoit bien dit. Or, mes freres, ie vous ai bien voulu escrire de ce point en passant, estimant qu'ils ne m'en parleront plus, ou que ie n'aurai plus moyen de vous escrire (1).

MAINTENANT ie retourne au Mercredi, dont i'ai parlé au commencement, auquel ie fus enquis du cinquiesme chapit. de S. Jaques. Je leur respondi qu'ils ne me pouoyent nier que ce ne fust vne huile dont les Apostres vsoyent en la guerison des malades, lors que le don de guerison estoit encores en l'Eglise, pour conformer par miracles la doctrine de l'Euangile, qui commençoit à estre preschee quand l'Apostre escriuiit cela, comme aussi au sixiesme chapitre de S. Marc, il en est fait quelque mention. Mais maintenant le don de guerison n'est plus en l'Eglise; or si les prestres veulent contrefaire Jesus Christ & les Apostres, non seulement il faudroit vser de cest element, mais aussi des autres desquels ils ont vû en guerissant diuerses maladies. Mais ils contrefont mal les Apostres, veu que cela s'appliquoit aux malades, pour les guerir & remettre en santé; au contraire, ceux-ci n'appliquent leur huile aux malades, sinon quand toute esperance de vie leur est ostee. D. « Et pourquoi, dit-il donc: Qu'on appelle les prestres,

De l'extreme  
onction  
des prestres.

(1) Le propos du lieutenant du château et la réponse de Cornu sont une allusion évidente à la déposition suivante de l'espion Jehan de Hollande, du 10 avril précédent: « Interroghié s'il avoit cogneu Guillaume Cornu, a dit que oyl et qu'il estoit de Tournay, de s'il cousturier, l'ayant veu II à III foys avecq Le Brun; et fut une fois amené par ledict Brun avecq ung nommé Saulvet, cousturier, soupper en la maison de luy prisonnier. où on beult ung lot de vin. Desclarant que lesdicts Cornu et Saulvet tinrent plusieurs propos de l'Escripture, allegans plusieurs chapitres et tesmoignages de ce qu'ils disoient, n'en ayant toutesfois ce parlant mémoire; disant qu'ils furent illeceq environ deux heures. Estoit lors le dimanche, nuict de l'esmotion advenue en ceste ville. » (Paillard, t. I, p. 343).

(1) Voy. plus haut, p. 403, note 1 de la 2<sup>e</sup> col.

\* Affauoir  
es prieres qui  
ont esté  
faites en lieu  
public  
Valenciennes.

Un vrai ieufne.

de l'Eglise, & qu'ils l'oignent d'huile, & s'il est en peché il lui fera pardonner? » R. « Vous ne notez pas bien que premierement l'Apostre touche la source de la maladie, assavoir nos pechez. Or la cause de la maladie doit estre, en premier lieu, ostee avant que le malade puisse estre gueri, comme Iesus Christ, avant que guerir le paralytique, lui dit premierement :  
 Matth. 2. 9. Tes pechez te sont pardonnez, car la  
 Jaq. 5. 16. 19. cause ostee, l'effect s'oste aisement. Or  
 1. Rois 27. 1. le peché ne peut estre chassé sinon par  
 prieres faites en foi, lesquelles il dit  
 auoir grand efficace, car Helie, qui  
 estoit homme suict aux mesmes pas-  
 sions comme nous, par la priere faite  
 en foi a fermé les cieus, en forte qu'il  
 ne pleut point par l'espace de trois  
 ans & demi. Les pechez donc, qui sont  
 la premiere cause des maladies & af-  
 flictions, estans ostez par la priere faite  
 en foi, l'huile puis apres estoit appli-  
 quee, mais seulement à la guerison du  
 corps, & non pas pour conduire les  
 ames en Paradis, comme on nous a  
 fait acroire. Pour chasser donc de  
 nous ce fort, qui est le peché, l'huile  
 est trop foible : il faut vn peu plus fort  
 que lui, fauoir est la priere, qui est de  
 grande efficace. »

VOILA ce que ie vous faurois es-  
 crire pour le present ; & combien que  
 tout ait esté demené au long, toutes-  
 fois voila le sommaire. Cependant,  
 mes freres & sœurs, prenans de bonne  
 part le petit don que Dieu a mis en  
 moi, supportez mon ignorance & infir-  
 mité ; priez aussi que ce qu'il lui a  
 pleu me departir de sa grace, il lui  
 plaise me l'augmenter & maintenir  
 iusqu'à la fin de mes iours, me don-  
 nant constance & fermeté, à celle fin  
 qu'il ne m'auiene de faire comme le  
 meschant soldat, qui delaisse son sei-  
 gneur, quand il est question de batail-  
 ler. Or il m'en pend autant iournelle-  
 ment deuant les yeux, n'estoit que  
 ie me foustien & apuye sur la bonté &  
 force de mon Dieu, par le moyen des  
 prieres que faites pour moi. Dieu a  
 mis en moi le vouloir ; l'espere & m'af-  
 feure d'obtenir de lui le parfaire, ainsi  
 qu'il l'a promis. Vostre frere & ami,  
 prisonnier pour la parole du Seigneur,

G. CORNU.

QVTE les interrogatoires ci dessus  
 dites, Guillaume Cornu a recité à vn  
 sien ami qui l'estoit allé visiter en pri-  
 son, que certain iour auparauant, vn

docteur Sorboniste, furnommé De la  
 haye, chanoine de Tournay, acompa-  
 gné de certains Iesuites, s'estant vanté  
 qu'il fauroit bien tost si Cornu estoit  
 Huguenot, le vint interroguer en la  
 prison deuant le Lieutenant du Roi &  
 du Preuost de la ville, & d'autres. Ce  
 sage Docteur ayant interrogué Cornu  
 sur le point de la Transsubstantiation  
 au Sacrement, & le voyant muni de  
 responses, se retira assez tost, & y  
 laissa bien empeschez lesdits Iesuites.  
 Il y vint apres eux le Curé de Saint  
 Iaques, acompagné d'autres, pour  
 disputer contre ledit prisonnier ; mais  
 il leur dit que iournellement il parloit  
 à ses Iuges & qu'il ne vouloit respon-  
 dre qu'en leur presence. Toutesfois  
 enquis qu'il sentoit des merites, dit  
 qu'il ne fauroit meriter fors que dam-  
 nation eternelle, quelques bonnes  
 œuures qu'il feust faire, leur prou-  
 uant cela par passages manifestes de  
 l'Ecriture. Ses Iuges l'interroguerent  
 depuis, assavoir si le Pape estoit chef  
 de l'Eglise & successeur de Saint  
 Pierre. Auant que respondre, il leur  
 demanda s'ils entendoient parler du  
 Pape à present, ou de tous successiue-  
 ment. Lui dirent qu'ils entendoient  
 parler de tous. Il respondit que Iesus  
 Christ estoit seul chef de son Eglise,  
 comme il est escrit aux Ephesiens, &  
 leur monstra que plusieurs Papes es-  
 toient paruenus au Papat par art ma-  
 gique, comme Syluestre : « Et com-  
 ment, » dit-il, « ceux-la feroient-ils  
 chefs, qui mesmes iamais n'en furent  
 membres? »

ON lui donna la question, pour fa-  
 uoir où il auoit logé, & pour accuser  
 ceux de sa religion ; mais il ne nomma  
 & ne mit en danger personne. Fina-  
 lement, apres toutes procedures, sen-  
 tence de mort lui fut prononcee le  
 Lundi 13. de Iuillet, entre les sept  
 à huit heures du matin. Ce fait, on  
 le mena en vne chambre prochaine  
 du parc, où ladite sentence auoit esté  
 recitee, en laquelle chambre Cornu  
 parla magnifiquement de la resurrec-  
 tion de son corps en presence d'au-  
 cuns de ses iuges. Sur quoi fut me-  
 nacé qu'on lui bailleroit vn baillon ou  
 esteuf en la bouche, s'il ne promettoit  
 se taire en le menant au supplice. Il  
 promit en cela leur obeir, à condition  
 & charge de prier Dieu. En le men-  
 ant au supplice, il dit telles paroles :  
 « Maintenant ie m'en vai aux nopces  
 de l'Agneau ; ô que ie meurs volon-

Des merites.

Du Pape.

Responce nota-  
 ble.  
 Ephes. 4. 15.

Cornu inter-  
 rogué  
 par le docteur  
 De la haye.

tiers pour l'honneur de mon Dieu! » Aucuns recitent qu'estant pres de l'escaffaut, vne ieune fille vint au deuant de lui & dit : « Mon frere, nous ne vous verrons plus. » Cornu lui respondit : « Si ferons; nous-nous verrons en la vie eternelle. » Et la fille lui dit : « Ainsi soit-il. » Quand il fut monté sur l'escaffaut, il s'escria au Seigneur, disant : « O Dieu, ayez pitié de moi; ne regarde pas à mes fautes, mais à ta misericorde. » Et apres auoir recité le Symbole des Apostres, il dit : « Seigneur Dieu, n'entre point en iugement avec moi ton poure feruiteur. » En prononçant lesquelles paroles, il fut estranglé, & son corps bruslé, ledit iour XIII. de Iuillet M.D.LXIII. en sacrifice de souëf odeur deuant le Seigneur.



\* Ou Gautier. WOUTER \* OOM, de la ville d'Anuers (1).

*Voyez, en cest exemple, par quels degrez les escluz de Dieu montent de la conoissance de leur salut, à yn honneur souuerain de glorifier son saint Nom par effusion de leur sang, & vne grande efficace de l'esprit de Dieu au cœur de ceux qu'il veut instruire par sa parole.*

En Aoufl.

ENTRE autres du pays de Brabant qui de leur sang ont seellé la verité de l'Euangile, Wouter Oom estoit doué de graces singulieres, qui recomandoyent grandement sa ieunesse. Il estoit natif d'Anuers, gagnant si bien sa vie de son mestier de masson, qu'il auoit de quoi aider & communiquer aux poures. Des que le Seigneur l'eut appellé des tenebres de mensonge à la lumiere de sa verité, il quitta les folies & vanitez auxquelles ordinairement est adonnee la ieunesse; & se separant des compagnies qui les entretiennent, il s'acointa de quelques fideles de l'Eglise reformee, pour estre plus amplement instruit en la doc-

trine de salut. Apres que plusieurs de l'Eglise eurent assez conu le zele & droite affection dont il estoit mené, il fut receu en la compagnie des fideles, ayant fait confession de sa foi. Il estoit autant bien exercé en l'Ecriture saincte que ieune compagnon sans lettres pouuoit estre, tellement que les ministres & autres avec admiration s'esioiurent au Seigneur de l'auoir avec eux. Or comme ainsi fust que plusieurs des Eglises du pays bas se retiroient en Angleterre (1), comme on a veu ci dessus, Wouter s'y en alla, & demeura quelque temps à Londres, où il y auoit Eglise de ceux de sa nation, de laquelle pour lors estoit Ministre M. Pierre Delenus (2). Il y conuerfa comme il auoit fait à Anuers, en toute integrité avec edification, & fort agreable à tous les freres.

M.D.LXIII.

Adiontion à l'Eglise.

Sort du pays pour apprendre d'auantage.

MAIS considerons l'admirable providence de Dieu, par laquelle il appelle & meine à la croix ceux qu'il a choisis des le commencement, pour estre tesmoins de sa verité. Ayant demeuré quelque temps en Angleterre, il se sentit interieurement esmeu de retourner à Anuers, comme redeuable à sa nation, où apres auoir esté quelque temps, il fut prins de nuit en la maison d'un bourgeois à la nouvelle ville, foit qu'il fust ou trahi ou accusé au Markgraue d'Anuers (3).

CE fut au mois d'Aoufl M.D.LXII., estant aagé enuiron de xxvi. ans, que le Markgraue, avec quelques Escheuins, l'examina specialement des Ministres & des assemblees qu'ils faisoient. Sur quoi il respondit si prudemment, qu'ils ne feurent rien tirer à leur auantage. Il fut souuent visité & sollicité par les seigneurs de la ville & autres particuliers, tant par disputes que promesses & menaces, de se submettre à leur eglise Romaine; mais rien ne l'esbranla, tant il estoit resolu es points de la religion. Aussi peu firent en cest endroit les Prestres & Moines qui lui furent presentez, le pensant

L'examen & espreuue.

Changement de vie.

(1) Crespin, 1570, f° 624; 1582, f° 626; 1597, f° 620; 1608, f° 620; 1619, f° 685. Voy. le Bull. des arch. d'Anvers, IX, 152, 158. Son vrai nom était *Wouter Wrage. Oom*, en flamand, signifie *oncle*; c'est un terme de respect. La notice de Crespin est plus exacte que celle de Van Haemstede, qui nomme ce martyr *Golcen*.

(1) L'envoyé de la duchesse de Parme auprès de la reine Elisabeth lui écrivait, le 24 avril 1563 : « C'est une grande confusion de la multitude des nostres qui sont icy fuis pour la religion. On les estime de XVIII à XX mille testes. » (Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. I, p. 247.)

(2) Il doit s'agir, malgré la différence du prénom, de Gualterus Delenus, ou Walter de Lœn, un des ministres de l'Eglise des étrangers de Londres.

(3) Il se nommait Jean van Immerseele.

vaincre par leur soplisterie. Vn libertin ambitieux (1), faisant profession de Medecine, chercha les moyens de le diuertir & desfourner par ses raisons naturelles; mais Wouter lui monstra vn tout autre fondement de sa foi, a-fauoir des Prophetes & Apostres, laquelle tant de Martyrs auoyent sceellee par leur sang. Il monstra aussi à l'opposite, & donna à conoistre, par la parole de Dieu, que leur religion & eglise n'auoit autre fondement que le Pape & ses supposts, ni autre defense que par feu, par glaiues & autres cruauitez. Pour conclusion, ceux ci pour la derniere fois retournans en crainte que leurs erreurs, en les remuant, ne fussent tant plus descouuerts, sollicitèrent le Markgrau & lesdits seigneurs que tel heretique, duquel on n'esperoit aucune repentance, fust despesché. Mais aucuns des seigneurs, connoissans assez le courage sanguinaire des Ecclesiastiques, n'en furent esmeus à le faire mourir incontinent, esperans que la longue detention amoliroit ceste roideur, qu'ils estimoyent venir de jeunesse. Tant y a que le prisonnier estant de iour en iour fortifié, ne desiroit que de glorifier le Nom du Seigneur, non seulement de bouche, mais aussi par l'effusion de son sang.

DVRANT sa longue prison, il escriuit plusieurs lettres, par lesquelles il instruisoit & fortifioit plusieurs de ses amis d'Anuers. Cependant les Ecclesiastiques, menez de leur haine furieuse, procurent vn tout autre bien au poure prisonnier, & par leurs complaints à la Cour de Bruxelles (2), abregent ce que les autres pensoyent allonger par lettres de commandement à ceux d'Anuers, que sans delay ils executassent le proces dudit criminel. Apres donc que Wouter eut esté enuiron vn

an en prison, persistant constamment en la confession de la verité du Fils de Dieu, il fut condamné à la mort, & noyé en la prison l'an reuolu, au commencement du mois d'Aoust 1563 (1).

Nous auons ici adiouté deux lettres de ce martyr du Seigneur, escrites à vn homme & à vne femme, lesquels il fortifie en la conoissance & profession de la verité, monstrant que les afflictions pour iustice sont vn tesmoignage de la faueur de Dieu enuers ses enfans.

Deuoir enuers le prochain nonobstant la prison.

*Grace & paix de Dieu le Pere par son Fils Iesus Christ, soit avec vous, cher frere & sœur au Seigneur, Amen.*

CHER frere & sœur bien aimée au Seigneur, lesquels j'aime pour la verité & pour vostre foi au Seigneur, vous devez sauoir que ie suis en bonne disposition quant au corps, & quant à l'esprit j'ai bon courage; le Seigneur soit loué, qui est puissant de me conforter de plus en plus, par la vertu de son S. Esprit. Tous ceux qui veulent abandonner ce monde mauuais & estre imitateurs de Christ sont fuiets à beaucoup de persecutions & afflictions. Car Christ a predit que nous serons hays, persecutez & chasses du monde pour son Nom. « Ils vous feront ceci, » dit-il, « pource qu'ils n'ont conu ni moi ni le Pere. Mais ne craignez point, j'ai vaincu le monde. » S. Paul aussi tesmoigne ceci mesme, quand il dit : « Tous ceux qui voudront viure saintement en Iesus Christ souffriront persecution. » Et derechef, il nous est donné non seulement de croire en Iesus Christ, mais aussi de souffrir pour son Nom. Mais Christ dit : « Bien-heureux estes-vous, quand les hommes vous persecutent & parlent mal contre vous, à cause de moi, en mentant. Estouissez-vous, car vostre loyer est grand aux cieus. » Mes bien aimez, nous sommes appelez à ceci pour estre ainsi conformes à nostre Seigneur & Maistre. Car Christ a souffert pour nous, nous laissant vn exemple, afin que nous suyions ses pas, lequel a enduré la mort de la croix pour acquerir la joye qui estoit

Matth. 10. 22.  
Iean 15. 18, 19.  
20. 21. & 16. 3.  
1. Tim. 3. 12.  
Phil. 2. 29.

Matth. 5. 11 12.  
1. Pierre 2. 21.  
Rom. 8. 30.

Heb. 11. 2.  
1. Cor. 8. 9.  
Rom. 5. 2.

(1) Les Libertins se disaient les partisans d'Erasmus, et plusieurs d'entre eux étaient athées avérés, tout en pratiquant extérieurement le catholicisme. L'un des plus connus était l'avocat Adrien van Vossenhole, qui visitait les prisons pour « embrouiller les hérétiques et les prendre à la pipée. » (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belgique*, p. 37.)

(2) On en trouve de nombreuses traces dans la *Corresp. de Philippe II*, publ. par Gachard. Quelques temps avant l'exécution de Oom, Granvelle écrivait : « Il y a ici des milliers d'hérétiques auxquels nous n'oserions rien dire, et dont les officiers du Roi n'appréhendent aucun. Il y a plus d'un an qu'on n'a pris un seul calviniste à Anvers. » (Gachard, I, 252.)

(1) Ici se terminait cette notice dans l'édition de 1570.

proposee. Il a esté fait pour nous faire riches. Par lui aussi nous sommes amenez par la foi à la grace en laquelle nous consistons, & nous glorifions aux afflictions, sachans que l'affliction œure patience. Parquoi, cher frere & sœur, éprouvez-vous vous-mêmes continuellement, afin que vous obteniez l'entree au royaume de nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ. Or nous ne craignons pas, encor que le Seigneur nous chastie vn petit. Car qui est le pere qui, aimant son fils, ne le chastie? Ainsi le Seigneur chastie aussi ceux qu'il aime. Mais si nous sommes trouvez sans chastiment, dont tous Chrestiens sont participans, nous sommes bastards & point enfans. Le sage dit : « Mon fils, ne reiette point le chastiment du Seigneur ni ne te decourage point quand tu es puni. » Ne craignons point donc d'ensuiure les pas de Christ, car nous sommes ses membres, & il est le chef. Tout ainsi que nostre chef a obtenu toute gloire & ioye par douleurs & angoisses, il nous faut aussi, par tribulations & afflictions (à son exemple), entrer aux lieux celestes en la nouvelle Ierusalem. Il faut donc dire avec saint Paul : « Christ est ma vie, & mourir m'est gain. » Crions avec lui : « Moi, pour miserable, qui me deliurera de ce corps mortel? » Voyez comment les fideles ont tousiours desiré d'estre avec Christ, leur chef & espoux. Car ils ont regardé avec Abraham à la belle cité, qui a son fondement de Dieu, & de laquelle Dieu mesme est l'architecte.

AINSI, mes bien aimez, fuyons le Seigneur de tout nostre cœur, & possedons nos ames en patience. Car Dieu dit, par le Prophete, que c'est vne chose tresprecieuse d'estre patient & auoir son esperance en Dieu. O qu'il fait grand bien à l'homme de se foumettre au ioug du Seigneur des sa ieunesse, & estre vn peu oppressé en aduersité! Car le Seigneur le consolera à la fin, & lui fera receuoir vraye ioye de cœur. Voila, frere & sœur, vne grande cōsolation pour nous, pour nous, di-ie, qui craignons le Seigneur & esperons en sa grace. Car la felicité des iustes est au Seigneur, & le Seigneur est leur defendeur au temps d'affliction. Parquoi faisons toute diligence & monstrons nostre vertu en la foi, & en la vertu science, & en la science modestie, &

en la modestie patience & sainteté de vie, & en la sainteté de vie mansuetude & vraye charité. Car ayans ces choses, & abondans en icelles, elles ne nous laisseront vuides ni steriles en la conoissance de nostre Seigneur Iesus Christ. Ce que nous ottroye Dieu le Pere par son Fils, Amen. De mon cachot, le II. de Decembre 1562.

WOVTER OOM, prisonnier pour la verité.

### L'autre lettre.

GRACE & paix de Dieu le Pere, par son Fils Iesus Christ, soit avec vous, qui sachez que, par ses richesses glorieuses, vous puissiez estre confermez en la vertu de son Esprit, selon l'homme interieur, & que Iesus Christ, par la foi, habite en vos cœurs, afin qu'estans enracinez & fondez en charité, puissiez comprendre, avec tous esteus, quelle est la largeur, longueur, profondeur & hauteur, & puissiez conoistre l'amour inestimable de la conoissance de Christ, à ce que soyez remplis de toute sagesse de Dieu. Voila, chere sœur au Seigneur, ce que ie vous fouhaite pour vne familiere salutation. Amen.

TRESCHERE sœur, que l'aime cordialement d'vn amour sincere, par la communion du S. Esprit, ie vous prie que ne preniez plaisir aux voyes des meschans, & ne cheminez en leurs traces, ains vostre delectation soit en la loi du Seigneur, & soyez desiruse du lait legitime & incorruptible, comme les enfans qui ne sont que naistre, & pourchassez deuant toutes choses le royaume de Dieu & sa iustice. Car les iustes viurent eternellement, & leurs ames sont en la main de Dieu. Parquoi, afin que nous n'ayons receu la grace de Dieu en vain, poursuiuons outre à la perfection, ne mettans derechef le fondement de repentance des œuvres mortes. Car la lumiere n'a nullement communion avec les tenebres, ni la iustice avec l'iniustice. Donques, ma treschere sœur, fuyez la concupiscence d'iniustice & toute vanité; &, au contraire, pourchassez la iustice, la charité & paix avec tous ceux qui inuoquent le Seigneur d'vn cœur pur. Et si vous requerez sagesse & la demandez d'enhaut, & que la cerchiez

1. Pierre 1. 10.  
Prou. 3. 11.  
Heb. 12. 6.  
Apoc. 3. 19.  
Luc 24. 40.  
Act. 14. 22.  
Phil. 1. 21.  
Rom. 7. 24.

Heb. 11. 10.  
Luc 21. 29.  
1er. Thren. 3.  
26.  
1er. Thren. 3.  
27.

Pf. 39. & 33.  
20. & 34.  
6. & 35. 10. &  
27. 39. 40.  
1. Pierre 1. 5.

Pf. 1. 2.  
1. Pierre 2. 2.  
Matth. 6. 33.  
Sap. 3. 1.  
1. Cor. 6. 1.  
Heb. 6. 1.  
2. Cor. 6. 14.

2. Tim. 2. 2.  
Iac. 1. 5.

comme argent, vous entendrez la crainte du Seigneur & trouverez la conoissance de Dieu, laquelle surpasse tous thresors precieux. Car, comme dit Salomon, sagesse est meilleure que toutes precieuses richesses, & la crainte du Seigneur est le commencement de sagesse, & fuir le mal c'est prudence. Au contraire, les iniustes & les fols mesprisent la sapsience & l'instruction. Ne suiuez donc point leurs pas. Car leur voye est pleine de vanitez & mechancetez. Ils ne fauent point le chemin de iustice & de paix. Dont aussi le Prophete fait complainte que la iustice a tourné le dos, & la verité est prosternee par les rues, & ce qui est clair & pur ne peut pas venir en lumiere. Mesme la verité est menee captiue, & qui se destourne des mauvais est exposé en proye à chacun. Et ceux qui veulent viure sainctement en Christ souffrent persecution. Et le Fils de Dieu mesme dit : « Qui me veut suyure, qu'il renonce soi-mesme, & charge sa croix sur soi, & me suyue. »

Ainsi donc tous Chrestiens se doyuent porter comme obeissans enfans au Pere celeste, comme saincts choisis & appelez de Dieu, comme seruiteurs adonnez aux bonnes œuures, comme enfans de lumiere qui ne cheminent plus en tenebres, ains en la clarté du iour, avec toute humilité & manfuetude. Cheminons donc comme il est seant à nostre vocation, à laquelle nous sommes appelez, afin que ne soyons plus trouuez enfans, qui soyons esbranlez par tout-vent de doctrine; ains demeurons tousiours en la verité, accroissans en charité. en icelui qui est le chef, assauoir Christ. A ceci la grace de Dieu, salutaire à tous hommes, est apparue, nous enseignant qu'en renonçant à infidelité & desirs mondains nous viuions en ce present monde iustement & religieusement. Car si quelcun aime le monde, la charité du Pere n'est point en lui. Car tout ce qui est au monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux & insolence de vie. Parquoi ne soyons point conformes au monde. Car le monde passe avec ses concupiscences; mais quiconque fait la volonté de Dieu, demeure eternellement. Donques ne soyons point imprudens, mais entendons quelle est la volonté de Dieu, & soyons changez par le renouvellement de nostre cœur, afin que nous puissions esprou-

uer quelle est la bonne, plaisante & parfaite volonté de Dieu. Or la volonté de Dieu est, que nous gardions ses commandemens. Car si vous gardez mes commandemens, dit Christ, vous demeurerez en ma charité, comme l'ai gardé les commandemens de mon Pere, & demeure en sa charité. Donques demeurons tousiours fermes en la verité, comme Christ dit : Demeurez en moi & moi en vous; comme le fermenent ne peut de lui-mesme porter fruit, s'il ne demeure au sep, ne vous semblablement, si vous ne demeurez en moi. Je suis le sep, & vous estes les farmens; qui demeure en moi, & moi en lui, porte beaucoup de fruit. Si aucun ne demeure en moi, il est ietté hors comme le fermenent, & se seche. Mais si vous demeurez en moi & mes paroles demeurent en vous, demandez tout ce que vous voudrez, & il vous sera fait. Je vous prie donc, moi prisonnier, que vous cheminiez comme il est seant à vostre vocation, afin que le Dieu de nostre Seigneur Iesus Christ, le Pere de gloire, vous doint l'esprit de sapsience & de reuelation pour auoir conoissance de lui, & les yeux de vostre entendement illuminez; afin que vous sachiez quelle est l'esperance de sa vocation. Car nous sommes son ouurage, estans creez en Iesus Christ à bonnes œuures, que Dieu a preparees. afin que cheminions en icelles, & que nous soyons saincts & irreprehensibles deuant lui en charité tout le temps de toute nostre vie, comme sa diuine puissance nous ayant donné tout ce qui est necessaire à la vie & pieté. par la conoissance de celui qui nous a appelez pour sa propre gloire & vertu; par qui nous sont donnees les grandes & precieuses promesses, afin que par icelles nous soyons faits participans de la nature diuine, apres nous estre retirez de la corruption qui est au monde en concupiscence. Parquoi, vous aussi mesme y apportez toute diligence, adioustans vertu par dessus avec vostre foi, & avec vertu science, &c. Car si ces choses sont en vous & y abondent, elles ne vous laisseront point steriles en la conoissance de nostre Seigneur Iesus Christ. Mais celui qui n'a point ces choses est aueugle, & ne voit goutte de loin, ayant oublié la purification de ses anciens pechez. Pourtant estudiez-vous plustost à rendre ferme vostre vocation &

Prou. 1. 7.  
Ps. 111. 10.  
Iob 28. 29.

Esaï 59. 14.

Ephes. 4. 1.  
Heb. 13. 9.  
Ephes. 4. 14. 15.

Tit. 2. 11.

1. Iean 2. 13.

Rom. 12. 2.

Ephes. 5. 17.  
1. Thef. 4. 3.  
Iean 15. 10.

Iean 15. 4

Ephes. 4. 3.

Ephes. 1. 17.

Ephes. 2. 10.

Ephes. 1. 4.  
2. Pierre 1. 3. 4.  
5. 6. 7. 8. 9. 10.

election, car en ce faisant vous ne tombez iamais.

AYANS donc ces belles promesses, nettojons-nous de toute souillure de chair & d'esprit, paracheuans la sanctification en la crainte de Dieu.

Qu'en toutes choses nos requestes foyent notifiées à Dieu, par priere & supplication avec action de graces.

Et si vous inuquez pour Pere celui, qui sans auoir esgard à l'apparence des personnes iuge selon l'œuure d'un chacun, conuersez en crainte durant le temps de vostre sejour temporel, sachans que vous auez esté rachetez de vostre vaine conuersation, non point par choses corruptibles, comme par or ou argent, mais par le sang precieux de Christ, comme d'un agneau sans souillure & sans tache. Veü donc que nous auons vne telle liberté d'entrer aux lieux saints par le sang de Iesus, par le chemin nouveau qui meine à la vie, lequel il nous a dedié par le voile, c'est à dire par sa chair: allons avec vrai cœur en certitude de foi, ayans les cœurs nettoyez de mauuaise conscience, & le corps lauë d'eau nette.

Car ie vous retirerai, dit le Seigneur, d'entre les gentils, & vous rassemblerai de toutes terres, & vous amenerai en vostre terre, & respandrai sur vous de l'eau nette, & ferez nettoyez de toutes vos ordures, & vous nettoyerai de toutes vos idoles. Et vous donnerai un nouveau cœur, & vous baillerai un nouveau esprit dedans vous; j'osterai le cœur de pierre hors de vostre chair, & vous donnerai un cœur de chair, & mettrai mon esprit au milieu de vous, & ferai que vous cheminerez en mes ordonnances, & que garderez mes iugemens & les ferez. Car le Seigneur prend plaisir en ceux qui le craignent & cheminent en ses voyes.

AYONS donc tousiours bon courage en la verité, adherons à la voye de iustice, en laquelle nous auons un bon conducteur, assauoir Iesus Christ, qui a effacé l'obligation qui estoit contre nous, & a rompu la closture de la paroi d'entre deux, afin qu'il nous reconciliait avec celui, par lequel nous auons un libre acces par la foi à ceste grace que Dieu nous a preparee par son fils Iesus Christ, qui nous a aimez & nous a donné vne consolation & esperance eternelle, nous faisant rois & sacrificateurs deuant Dieu son Pere. Au roi d'eternité, incorruptible & in-

uisible, au seul sage Dieu, soit gloire & honneur es siecles des siecles, Amen. De mon cachot, le quinzième de Decembre mil cinq cens soixante trois.



JEAN DE WOLF, de la ville d'Audenarde (1).

*Il est aussi du nombre de ceux desquels l'Eglise des fideles d'Anuers tient la memoire precieuse, & l'ont enregistree.*

WOLF suiuit de bien pres au mesme combat le precedent Martyr en ladite ville d'Anuers. Il auoit quitté Audenarde, n'y pouuant continuer sa demeure sans grand danger de sa vie, ou de bleffer sa conscience, specialement entant que sa femme estant enceinte & encore debile en la conoissance de l'Euangile, il n'auoit moyen de se ranger de l'assemblee des fideles qu'en Anuers. Mais lors qu'il pensa estre hors de tout danger, & comme en un port assure, vn sien voisin esmeu de malalent & haine, l'accusa au Markgraue, pour le baptesme de son enfant. Estant constitué prisonnier & interrogué, où & deuant qui son enfant auoit esté baptizé, il respondit, sans hesiter, qu'il l'auoit fait baptiser selon l'institution & ordonnance de Dieu, en son Eglise, par vn Ministre de sa sainte Parole. Le Markgraue, non content de telle response, le presta à diuerses fois, avec menaces de torture, pour accuser ceux de sa conoissance. Il fut aussi fort harassé de longues & inutiles disputes par Prestres & Moines, & mesme vn outrecuidé Libertin & arrogant temporiseur (2), lui liura de grands assauts pour lui faire renoncer la verité, ou au moins la desguiser. Mais le prisonnier repoussa vaillamment par la parole de Dieu toutes ces tentations.

LE plus rude combat qu'il eut vint de sa propre chair, en laquelle il sen-

Audenarde, ville au Comté de Flandre.

Libertins & temporiseurs ennemis dangereux.

(1) Crespin, 1570, f° 625; 1582, f° 627; 1597, f° 620; 1608, f° 620; 1619, f° 687. La notice de Haemstede est plus détaillée, Voy., sur le procès de Jean de Wolf, le *Bulletin des Archives d'Anvers*, t. IX, p. 153, 159.

(2) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la col. 1.

- 2. Cor. 7. 1.
- Phil. 4. 6.
- 2. Pierre 1. 7.
- Heb. 10. 19.
- 1. Jean 10.9. & 4. 6.
- Ezech. 36. 24.
- Pf. 33. 18. & 103. 13.
- Col. 2. 14.
- Ephes. 2. 14.
- Eph. 1.7. & 2.16.
- Col. 1. 10.
- Rom. 5. 2.
- Ephes. 2. 18. & 3. 12.
- Heb. 10. 19.
- 1. Pierre 2. 9.
- Apoc. 1. 6. & 5. 10.
- Rom. 16. 27.
- 1. Tim. 6. 17. 16.
- Apoc. 17. 14. & 19. 10.

tit de tels mouuemens durant sa prison, qu'il eut volontiers eûté la mort par dissimulations & subterfuges. Et ceci lui cauoit la grande affection qu'il portoit à son enfant & à sa femme, qui estoit ieune, belle & gracieuse, tellement que plusieurs de l'Eglise n'attendoient autre chose sinon qu'il succomberoit à ceste tentation. Mais du milieu de ces durs assauts, on l'oyoit inuoker le Seigneur, avec cris & soupirs, qui ne tomberent point en terre; ains furent exaucez en temps oportun, lors qu'au iugement des hommes il sembloit du tout estre surmonté. On trouua moyen de lui faire tenir lettres de consolation, & mesme le precedent Martyr Wouter Oom, qui estoit aussi pour lors prisonnier, le fortifia par lettres, & receut singuliere consolation.

IL demeura depuis tellement ferme au Seigneur, & si constant en la confession de sa verité, que finalement il receut sentence de mort, telle que ledit Wouter. Sa femme vint vers lui, & parlerent quelque temps ensemble, fondans tous deux en larmes si abondamment, qu'elles eussent esmeu les plus durs & barbares du monde. Au departir, il lui recommanda à haute voix la crainte de Dieu & l'instruction de leur enfant en vraye pieté. Incontinent apres, il fut noyé dedans le cuvier de la prison, & le lendemain mis à la place des gibets, pres la ville.



#### NICAISE DE LA TOMBE, Tournisien (1).

En Nouembre. *La plus pernicieuse ruse que Satan ait seu inuenter en ces derniers temps, c'a esté des Sermens dont il est ici parlé, pour tyranniser les consciences. Ausquels le Seigneur a opposé la constance de quelques rail-lans champions, pour donner courage à plusieurs de cœur failli.*

NICAISE demouroit à Tournay, exerçant la fayetterie, & auoit passé grande partie de son aage quand il fut mené à la conoissance de la verité de

(1) Crespin, 1564, p. 1082; 1570, f° 625; 1582, f° 628; 1597, f° 621; 1608, f° 621; 1619, f° 687. Notice fournie à Crespin par Guy de Brès et qui figure déjà dans l'édition de 1564, où le nom est écrit *De la Tombe*. On le trouve ailleurs écrit : *Deltombe*.

l'Euangile. Et pour en estre plus pleinement informé, il se retira avec sa femme & sa famille en la ville de Wesel, qui est sous la seigneurie du Duc de Cleues. Il y auoit lors en ladite ville vne assemblée de gens estrangers, & specialement de la langue qu'on appelle Walonne, communiquans à la pure parole de Dieu & aux Sacremens de son Eglise. Mais Satan, ennemi de la felicité des enfans de Dieu, quelque temps apres, troubla tellement par questions diuerses ceste assemblée, que les vns se retirerent à Frankfort, les autres à Strasbourg & autres lieux (1). Nicaise retourna à Tournay, dont il estoit parti, non pour auoir communication aux superstitions & abominations esquelles il auoit esté enuélé par le passé, mais pour se conioindre aux assemblées Chrestiennes qui se faisoient en ladite ville & pour mettre en euidence les fruidts de la conoissance qu'il auoit receuë par la parole de Dieu. Ayant esté conu tel, fut receu en la compagnie des fideles, en laquelle il s'est tellement porté, qu'on n'a aperceu en lui qu'une vie & conuersation honneste, coniointe avec vn desir ardent d'auancer la gloire de Dieu & le regne de Iesus Christ en l'edification de son Eglise. Et comme l'affliction est la vraye touche pour discerner les vrais fideles d'avec les hypocrites, Nicaise monstra lors ce qu'il auoit au dedans, quand on l'importuna de prester serment entre les mains des deutez du roi d'Espagne, de viure selon les ordonnances de l'Eglise Romaine & obseruer toutes les traditions inueterées en icelle. Car nonobstant reproches, iniures & menaces qu'on lui fit, il demeura constant de n'en faire aucun semblant, quoi qu'il en deust auenir. Aucuns de ses parens l'auertirent qu'au moins il voulust se retirer quelque peu de la ville, tant que ce bruit des sermens fust passé, & cependant que sa femme pourroit changer de logis en son absence. Il acquiesça à ce conseil, mais le Seigneur, qui gouerne tout, se voulant feruir de lui pour encourager les autres & seeller le tesmoignage de sa verité par son sang, l'arresta en la ville. Il estoit tout prest à partir, quand vn sien voisin ennemi de l'Euangile l'ac-

La ville  
de Wesel en la  
basse  
Allemagne.

(1) Sur l'Eglise de Wesel et sur les diuisions qui la troublèrent, voy. l'*Index historicus* de la Corresp. de Calvin, art. *Vesalia*.

cufa aux Commis de n'auoir fait ni voulu prefter le ferment commandé.

IL fut arresté le Leudi 21. d'Octobre 1563, à comparoïr deuant les Commissaires, pour respondre s'il vouloit accepter le ferment selon le formulaire qui estoit ordonné. Nicaïse demandant d'ouïr la teneur du ferment auant que respondre, il lui fut dit qu'il contenoit de garder & obseruer toutes les ordonnances anciennes, de receuoir, au sacrement de l'autel trois fois l'an, son createur, & Dimanches & festes aller à la Messe & à vespres, &c. Incontinent qu'il eut oui ce propos, il leur dit qu'il n'estoit nullement delibéré de faire vn tel ferment ni de bleffer si malheureusement sa conscience en choses manifestement contraires aux commandemens expres du Seigneur. Et quand & quand rendit raison de son dire, accusant ceux qui auoyent fait vn tel ferment, & pareillement ceux qui le receuoient.

LA dessus il fut constitué prisonnier & mis en la prison des criminels, appelee Pepignie (1), iusques au Vendredi douziesme iour de Nouembre, auquel iour il receut sentence de mort, assauoir d'estre lié & mené au marché de la ville, & là sur vn eschaffaut estre bruslé & consumé en cendre. Apres le recit de sa sentence, il dit en se leuant : « Loué soit Dieu ; » & comme il vouloit encore dire quelque chose, le Procureur fiscal, qui estoit là, ne le voulut permettre, mais en le pouffant lui dit qu'il marchast auant. Incontinent apres, on le mena au lieu du supplice, & de bien venir il n'y auoit avec lui aucun Caphard. Quand il fut descendu de la maison de la ville, vn sien ami le reconut, & en le recommandant à Dieu se baisèrent l'vn l'autre.

ESTANT venu aupres du \* Beffroy de la ville, voyant le grand nombre du peuple qui estoit là assemblé pour le voir passer, esleua sa voix & dit telles paroles : « Ouurez les yeux, peuple de Tournay. Refueillez-vous qui dormez, & vous leuez des morts, & Christ vous illuminera. » Et si criaït merci à tous ceux qu'il pouuoit auoir offensez, pardonnant de sa part volontiers à ceux qui l'offensoient. Le peuple

oyant ces propos, commença à s'esleuer & mener grand bruit, & de la multitude qui s'estoit assemblée, la foule estoit si grande que les \* gens d'armes qui acompagnoient le patient, estans en armes avec leurs tambours sonnans, ne pouuoient tenir ordre ne marcher en leur rang ; de forte qu'il y en eut quelques vns qui firent semblant de vouloir deslacher ; mais le peuple voyant cela commença de tant plus se tempester, & ne s'en salut gueres qu'il n'y eust grand tumulte. Passans outre, tirèrent vers la place où estoit l'eschaffaut, & Nicaïse ne fit autre chose que prier Dieu, & y estant venu, dit telles paroles : « Seigneur, ils m'ont eu en haine sans cause, » & ainsi monta de franc courage sur l'eschaffaut, & incontinent les bourreaux le prendrent & le porterent à l'estache, & ainsi qu'on l'estachoit, il dit : « Pere Eternel, ayes pitié & misericorde de moi, ainsi que tu l'as promis à tous ceux qui le te demanderont au Nom de ton Fils Iesus Christ. » Il fit plusieurs autres prieres à Dieu, & continua iusqu'à la fin de l'inoquer. Et combien que le bruit que menoit la multitude des gens & le retentissement des tambours empeschassent d'ouïr pleinement ses paroles, si est-ce qu'on entendoit le Nom de Iesus prononcé de grande vehemence, tant que l'esprit lui demeura au corps, & telle fut son heureuse issue au departir de ce monde.

\* Assauoir qui estoient en garnison à Tournay.



ROGIER DV MONT, de Tournay (1).

*Ce qu'on peut noter en ceste histoire est commun à plusieurs Martyrs, assauoir que le Seigneur en l'infirmité d'un poure homme impotent a manifesté sa vertu & puissance. Et, qui est special, apres l'auoir disposé & préparé pour estre tesmoin de sa verité, il l'a voulu auertir par signe visible, & comme l'adiourner, à prendre les arrhes & suiure au mesme combat le Martyr precedent.*

Av mesme temps, Rogier du Mont,

(1) « Il dit à ses juges que Jérôme (Guy de Brès), qu'il n'avait jamais vu auparavant, était venu le trouver dans son cachot, comme il faisait d'habitude pour les autres fidèles de Tournay. » (Rahlenbeck, *Guy de Brès*, p. 11).

(1) Crespin, 1564, p. 1083; 1570, p. 626; 1582, p. 628; 1597, p. 621; 1608, p. 621; 1619, p. 687. Cette notice est l'une de celles que la collaboration de Guy de Brès fournit à Crespin. Haemstede ne mentionne ni ce martyr ni le précédent.

natif de Tournay, retordeur (1) de son mestier, fut mis prisonnier par les commissaires deputez de Bruxelles, sur l'exécution des serments enoints de n'agueres à tous ceux qui seroyent suspects d'adherer à la doctrine qu'ils appellent nouvelle. Il auoit long temps dissimulé les fruiets de la pure conoissance qu'il auoit receuë de la lumiere de l'Euangile, voire encores que la debilité de ce qu'il estoit boiteux le deust admonester ou donner loisir de reconoistre les dons & graces d'esprit que Dieu lui auoit conferees, neantmoins il ne vint iamais à son deuoir, iusqu'à ce qu'estant deuenu impotent, & comme du tout perclus de ses membres, il fut là reduit, qu'il ne pouuoit estre couché, mais seulement assis, souffrant de grandes douleurs, qui fouuent lui denonçoient la mort.

Le Curé de Sainte Marguerite, en la parroisse duquel Rogier demouroit, estant auerti qu'il estoit malade, l'alla visiter par plusieurs fois, l'admonestant de se confesser & recevoir son createur, comme vn bon catholique doit faire. Mais Rogier ne tenant conte de sa visitation ni de ses propos, lui respondit en somme qu'il ne print tant de peine pour lui, & qu'il estoit fort à repos & en paix, voire certain & assure de son salut, par la bonté, misericorde & grace de Dieu, en faueur de son Fils Iesus Christ. Ce Curé, voyant que ses admonitions ne profitoyent de rien, eut son recours aux menaces, & dit à Rogier qu'il lui aporeroit son createur, & qu'il le lui feroit bien prendre par force. Et ainsi courroucé & enflé de menaces, s'en retourna; mais le Seigneur, qui ne laisse iamais ce qu'il a vne fois commencé enuers les siens, estant tousiours prochain de ceux qui l'inoquent en verité, ouyt la priere de Rogier, & le fortifia si bien, qu'au lieu de s'effrayer de ces menaces & craindre d'estre accusé par ce Curé vers les Commissaires, il print nouvelle force par l'Esprit du Seigneur, non seulement d'attendre en patience tout ce que les hommes lui brasseroient, mais d'auancer, auant que mourir, la conoissance de l'Euangile, si auant qu'il pourroit, magnifiant en toute assurance la bonté & grace que Dieu auoit tout à coup si puissamment deployee & espandue sur lui povre im-

potent, voire perclus & de corps & d'esprit.

On ne le conut iamais en sa prosperité si ioyeux ne content, qu'il estoit lors qu'il fut enuironné d'affliction, tellement que plusieurs fideles en estoient esmerueillés, de ce qu'au lieu de le consoler en son aduersité, ils retournoient consolez de lui & mieux instruits. Sur tout, ieunes gens de mestier prenoient grand plaisir de l'aller voir & d'ouyr les saintes admonitions qu'il leur faisoit de craindre Dieu, de cheminer en ses commandemens, de se retirer des idolatries & superstitions, & de toute chose contraire au vrai seruice de Dieu. Il fit cela enuiron l'espace de deux ans, n'ayant de ses membres meilleur vsage ni exercice qu'en la parole & saintes deuis.

Souuent il souhaitoit que Dieu lui fist ceste grace de pouuoir endurer la mort pour son Nom. Ce qui finalement auint; mais (qui est à noter) auant cela le Seigneur lui en donna comme vn signe visible, pour l'aduerter & le preparer au combat prochain. Car le iour qu'on brusloit le precedent Martyr Nicaise de la Tombe, comme Rogier estoit en la cour de son logis, faisant priere à Dieu qu'il donnast force & constance à Nicaise d'endurer la mort, il vola en ladite cour deux flammesches, qui tomberent droit deuant lui. Ce voyant, il en fut esmeu, comme d'vn presage lui signifiant le feu qu'il deuoit endurer peu apres, pour mesme cause & querelle du Seigneur. Sa femme & quelques amis voisins virent lesdites flammesches; ceci auint le Vendredi 12. iour de Novembre 1563. Et le lundi suiuant, 15. dudit mois, Rogier ayant esté accusé par ce Curé, fut mis prisonnier par le grand Preuost de Tournay, nommé Iean Grenut.

On le mena en la Halle de la ville, où il lui fut demandé premierement: Suiuant la nouvelle ordonnance emanee de Bruxelles, s'il n'auoit point fait le serment & s'il ne le vouloit point faire comme les autres. Il respondit que non, & apres plusieurs interrogats à lui faits, on le ferra en prison. Pendant sa detention, il fut fouuent sollicité à se desdire, & à s'accorder avec les ennemis de la verité, lui faisant de belles promesses qu'on foulageroit sa debilité, & que, durant sa vie, on ne le laisseroit auoir difette, s'il

Moyen par lequel Rogier est remis au droit chemin.

Le Curé menace de faire prendre son dieu par force.

Prefage que Rogier eut deuant qu'estre mis prisonnier.

(1) Ouvrier qui retord les fils.

vouloit faire le serment comme les autres & viure comme vn bon catholique doit faire. Il n'y voulut aucunement entendre, demeurant ferme & resolu. Il y eut en particulier vn des estaffiers du seigneur Doignies, vicaire & coadjuuteur de l'Euesque de Tournay, qui fit tous ses efforts de destourner Rogier, iusqu'à le prier & lui promettre de grandes assistances de la part des plus grands; mais il ne fit que perdre sa peine, car Rogier estant auerti par quelques amis fideles des ruses & cautelles acoustumees des Prestres, se fouuint que ce n'estoit que vent & fumee tout ce qu'ils promettoyent, & qu'ils le faisoient afin que, l'ayant gagné, ils vinssent mieux à bout des autres qui s'opposoyent à l'ordonnance des sermens.

LES ennemis voyant cela, & aussi craignans qu'il ne mourust en la prison, à cause d'une grieue maladie qui lui estoit suruenue, le condamnerent, le Jeudi deuxieme de Decembre 1563. à estre mené dans vne charrette (pource qu'il ne pouuoit marcher) sur le marché de la ville, & là sur vn eschaffaut estre bruslé, & son corps reduit en cendre, à la façon acoustumee. Apres que la sentence fut prononcee, il dit à haute voix : « Loué soit Dieu, ie le remercie, & les gens de bien qui m'ont assisté en toutes mes necessitez; & quant à vous, Messieurs, ie le prie qu'il vous vueille donner à conoistre vos fautes, vous faisant misericorde, pour paruenir au royaume des cieux, comme ie croi qu'aujourd'hui l'en ferai fait participant. » Ayant dit ces propos, on le porta entre les bras de la maison de la ville en bas, & puis on le mit sur la charrette, & incontinent qu'il fut dessus, il commença à chanter le premier couplet du Pseaume 16., & l'ayant fini, il commença le Pseaume 6. & le continua iusques à la fin. Estant venu aupres de l'eschaffaut, le bourreau le print entre ses bras, & le bailla à son seruiteur qui le porta sur l'eschaffaut; & là dessus, cependant que les bourreaux aprestoient tout leur cas, il commença à dire les articles de la foi, & puis l'oraison Dominicale, & ayant acheué, le bourreau le print & le porta à l'estache, & le mit en vne chaire là posée & faite expres, pour y estre ars & consumé. Rogier y estant assis, recita plusieurs fois ceste priere : « Mon Dieu & Pere eternel,

ayes pitié de moi ton povre seruiteur. » Et disoit ces mots avec grand' vehemence, de forte que continuant semblables prieres, il rendit paisiblement l'esprit. Telle a esté la fin & issue heureuse de ce Martyr, de singulier exemple aux infirmes en ladite ville, & de grande consolation à tous fideles de l'Eglise.

M. D. LXIII.  
Issue  
de grande consolation.



JEAN MUTONIS, du pays de Provence (1).

*C'est aux ministres de la parole de Dieu qu'en veulent les plus furieux & insensés de ce siecle, voire & quelquefois pour complaire à celles qui ensuiuent le train d'Herodias.*

QVI pourroit assez exprimer tant de violences & outrages qu'ont, en ce temps, enduré les fideles en diuers pays & contrees du royaume de France? Car comme les prouinces rencontrent des gouverneurs adonnez à tyrannie, aussi les persecutions se font desbordees, sur tout contre ceux qui portent la charge d'administrer la parole de Dieu. Mutonis est mis en la premiere affliction de l'annee 1564. comme ayant senti la pointe des premiers sacrifices sanglants executez en icelle. Dieu lui auoit fait la grace, comme à plusieurs autres, non seulement d'auoir quitté le bourbier des Iacopins de Grasse en Prouence, mais aussi de prescher & annoncer au mesme pays la verité de l'Euangile. Il

M. D. LXIV.  
En Feurier.

(1) Crespin, 1570, p. 626; 1582, p. 629; 1597, p. 622; 1608, p. 622; 1619, p. 688. Voy. l'art. *Mutonis* dans la *France prot.* Jean Mutonis fut envoyé, en 1561, de Genève à Nîmes, où il fut le collègue de Mauget. Il eut des contestations avec ce pasteur, qui trouuait que le nouveau venu empiétait sur ses droits. Déposé par un synode tenu à Nîmes, il retourna en Provence, d'où il était originaire, et y prêcha l'Evangile. En 1562, il fut délégué par les protestants de cette province pour porter au pied du trône leurs plaintes au sujet des massacres d'Aix. La hardiesse avec laquelle il reprocha à Damville de fouler aux pieds l'édit de pacification lui coûta la vie. Le *Journal* de Tannegui Guillaumet attribue à la haine de la dame de Montfrin cette exécution. « Mutonis, » ajoute-t-il, « en mourant, ajourna ladite dame dans l'an devant Dieu. Elle se nommoit M<sup>me</sup> de Lers, laquelle, passant à Nîmes, quelque temps après, la foudre la tua dans le logis de la Pomme. »

tomba à la fin entre les mains d'un cruel ennemi d'icelle, qui gouvernoit en sa fureur de jeunesse effrenée la province de Languedoc, si qu'estant Mutonis apprehendé, enuiron deux lieuës pres du pont Sainct Esprit, fut, sans aucune forme de justice, pendu entre Villeneuve d'Auignon & Bagnols. Ce fut vn Lundi 14. iour de Feurier, de ceste dite annee, & comme l'on dit, pour le plaisir & à l'instance de quelques desbordées d'Auignon qui gouvernoient ce Gouverneur. & desiroient, comme iadis Herodias, que les danses & festins dudit iour de Lundi, appelé gras au royaume des tenebres, fussent solennisez & consacrez au sang de celui duquel on ne pouoit porter ni la saine doctrine, ni les reprehensions saintes.



JEAN DE MADOC, Ministre executé en Lorraine (1).

*Le ministere de cestui-ci est assailli de telles ruses, & circonuenu de trahison si lasche des iusticiers de Lorraine, que l'histoire de sa mort, fort memorable, est occasion aux Gentils-hommes du pays, de solliciter leur Prince de vouloir permettre libre exercice de la Religion reformee.*

JEAN de Madoc, natif du pays de Languedoc, ayant receu de Dieu la conoissance de sa verité, & vn vrai zele de l'honneur de son Nom, se retira premierement à Geneue, pour profiter plus amplement en ceste conoissance, & vacquer aux offices de pieté. Puis, estant conu de l'Eglise son zele & sa doctrine, fut enuoyé annoncer l'Euangile à Bassin & Arzier (2). Là s'estant fidelement porté en sa charge par plusieurs annees, & voyant le peu de profit qu'il y faisoit, mesmes que la discipline Ecclesiastique n'y estoit receuë ni exercee, fut contraint, à son grand regret, en partir, & se retirer derechef à Geneue, avec sa femme enceinte, & cinq petis enfans. Mais le Seigneur, qui vouloit se feruir de lui à poursuiure son œuvre, disposa que bien tost il fust appelé par

l'Eglise de S. Nicolas de Port en Lorraine, laquelle s'estoit rassemblée de la dissipation auenue à la mort de Florentin, selon qu'il a esté traité en son histoire ci-dessus recitée (1). De forte qu'un fidele avec lettres d'icelle Eglise, & recommandation des Ministres de Mets, estant enuoyé à Geneue, pour chercher vn Pasteur qui eust la charge du troupeau de S. Nicolas, ramena lean de Madoc, lequel, apres auoir exercé, avec toute diligence & fidelité, la charge de son ministere enuiron deux mois à S. Nicolas, fut auerti par les freres de son Eglise, que le Seigneur de Deully auoit esté appelé à la conoissance de la verité, à laquelle il deliberoit se renger. Et pource qu'une maison dudit sieur nommée Gerbeuiller (2) (en laquelle il se tenoit ordinairement) n'estoit distante de S. Nicolas que de quatre lieuës, il se delibera mesmes par le conseil desdits freres, de l'aller visiter, pour le confermer en ceste conoissance que le Seigneur lui auoit donnée. De quoi faire aussi lui donna grande occasion l'absence de la plupart des freres, lesquels à raison d'une nouvelle ordonnance du Prince de Lorraine, auoyent esté contrains s'absenter du pays, apres s'estre puis nagueres (comme dit est) rassembles à sainct Nicolas, de forte qu'il n'y auoit plus presques personne qui assistast à ses predications.

PARTANT donc de sainct Nicolas le 24. de May 1564., fut conduit par vn fidele de Luneville (qui est vne ville voisine, situee sur le chemin vers Gerbeuiller), par laquelle il passa, & (comme il estoit conduit de sa guide) vint loger à Viller, lieu distant de Luneville enuiron deux cens pas, en la maison d'un fidele, où tost apres deux autres de la mesme ville, auertis de sa venue, le vindrent visiter. Mais Satan estant au guet, auoit disposé quelques ioueurs de quilles pres Viller, lesquels voyans passer le dernier desdits freres, dirent, en iurant, selon leur coustume, Que les Huguenots de Luneville seroyent bien tost tous arriuez, & qu'il faisoit les massacrer. Puis peu apres partit d'entr'eux vn sergent, nommé Gueillard, qui se presenta à l'endroit

Madoc enuoyé à ceux de S. Nicolas de Port.

Persecution en Lorraine.

Bassin & Arzier.

(1) Crespin, 1570, f° 626; 1582, f° 629; 1597, f° 622; 1608, f° 622; 1619, f° 689.

(2) Bassins et Arzier, dans le pays de Vaud.

(1) Voy. la notice sur Florentin de Cologne, p. 167. ci-dessus. Saint-Nicolas est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nancy.

(2) Gerbéviller, arr. de Lunéville.

des fenestres de la chambre où estoit Madoc & ses freres, & dit, en parlant assez haut : « Si ie fauoi qu'il y eust leans vn predicant, ie fauroi bien qu'en faire, & en auertiroi mon maistre le Preuost. » Ce qu'entendu par eux, apres auoir ensemble auisté ce qui estoit de faire, ils s'escarterent, & fut Madoc conduit par vn lieu detourné en la ville, chez vn d'iceux freres, où faisant le soir vne exhortation à vne douzaine de personnes, qui secrettement s'y estoient assemblez, fut auerti que le Preuost estoit en armes à Viller pour le chercher. Dequoi Madoc ne se trouuant troublé, acheua son exhortation, apres laquelle, & les prieres faites, chacun se retira chez soi.

LE lendemain, fut auerti par son hoste, que le Preuost auoit mis double garde aux portes, avec commandement aux portiers de ne laisser fortir aucun estranger, sans son congé. Ce qui troubla les freres qui semblablement l'en vindrent auertir. Mais il les fortifia & consola le mieux qu'il peut, principalement son hostesse, laquelle il voyoit estre fort intimidée, & neantmoins empeschée à chercher moyen de le cacher en quelque lieu où il ne peust estre trouué. Il la pria de s'asseur, & que s'il estoit besoin de fortir, elle ne fist comme la femme de Lot, qui regarda derriere soi. Et aux autres il remontra qu'ils n'auoyent besoin de craindre, estans en la garde du Seigneur, & que c'estoit à lui à respondre pour eux, ce qu'il esperoit bien de faire, sentant l'assistance de Dieu. Apres ces remonstrances, ils delibererent du moyen qu'ils auoyent à tenir pour fortir hors la ville, & aller à Gerbeuiller. Puis il se mit à faire les prieres à Dieu, & comme il estoit sur la fin d'icelles, le Preuost, acompagné du susdit Gueillard, & d'un autre sergent nommé Mauceruel, entra en la chambre. Et voyant Madoc, lui demanda qu'il faisoit là ? Lui, sans s'estonner, respondit qu'il y estoit pour les affaires qu'il y auoit. Le Preuost, en grande cholere, lui demanda encores : « Quoi ? » Et Madoc repeta ces mesmes paroles. Puis le Preuost lui commanda de le suiure, auant (comme il disoit) que plus grand mal lui auint. « Car (disoit-il) ie veux auertir Monsieur de vostre faict. » Lors, Madoc, entendant que c'estoit le Preuost, dit à l'assistance : « A Dieu, mes freres, »

& fuiit icelui Preuost, qui le mena à son logis, & le donna en garde au sergent Mauceruel. De ceste capture fut incontinent auerti le sieur de Deully, qui enuoya prier le Preuost de le lacher, d'autant qu'il n'auoit aucun commandement du Prince de l'apprehender, ou à tout le moins qu'il le traitast le plus doucement qu'il pourroit. Mais le Preuost fit responce qu'il en auoit desia auerti le Procureur general du Prince, à l'occasion dequoy il ne pouuoit s'en deffaisir.

DVRANT ceste prison de Madoc, le Preuost fit parler à lui plusieurs personnes, qui disputerent diuerfement avecques lui. Entre lesquels il y eut vn nommé d'Amondant, Conseiller du Duc de Lorraine, contre les raisons duquel Madoc monstra en sa dispute la fausse doctrine de la Transsubstantiation du pain au corps de Christ enseignée en l'Eglise Romaine. Contre vn autre, qui estoit pedagogue d'un ieune gentil-homme du pays, retourné nouvellement des estudes de Fribourg en Brisgau, soutenant la Messe Papale, il prouua le renoncement du sacrifice vniue de Christ en icelle, & les autres abominations execrables qui s'y commettent. A vn autre, qui de maistre d'ecole de Luneville, y estoit deuenu marchand, il monstra son erreur en ce qu'il soustenoit l'authorité de l'Eglise par dessus la parole Dieu, & les coutumes anciennes par dessus la doctrine de l'Euangile. Finalement vn Moine, Abbé de Beaupré (qui est vne Abbaye voisine de Luneville) vint aussi vers lui, plus par curiosité de voir vn heretique ou Huguenot, ainsi qu'ils appellent, que pour entrer en aucune dispute, n'ayant autre sauoir que celui qui est vité en son estat de Moinerie. Mais l'entendant parler Latin, il lui sembla encore plus sauage qu'il n'auoit estimé, & se retira aussi tost avec autres Moines & Prestres de sa suite. Toutes lesquelles disputes furent ouyes & depuis rapportées par vn chirurgien fidele, familier & bien voulu du Preuost.

LE 28. iour de May, arriua à Luneville le Procureur general, nommé M. Bertrand le Hongre, acompagné de deux archers du Preuost des Mareschaux. Laquelle arriuee entendue par les freres, ils eurent grande crainte, tant pour eux-mesmes, que principalement pour Madoc. Toutesfois sans departir de la ville, dont ils

Disputes  
contre Madoc  
par  
diuerfes fortes  
de gens.

L'arriuee  
du procureur  
general  
de Lorraine.

Madoc  
agueeté de tou-  
tes parts.

Est constitué  
prisonnier  
à Luneville.

estoyent sollicités par leurs femmes & leurs amis, recoururent au Seigneur par prieres, & se foudrent à sa providence & bonne volonté. Le lendemain matin, le Procureur general les enuoya querir, aufquels. estans venus à son mandement, il dit que son seigneur le Duc lui auoit commandé leur declarer (d'autant qu'il estoit auerti de leur Religion differente à la siene) que s'ils ne vouloyent viure selon les ordonnances de l'Eglise catholique Romaine, il leur commandoit s'absenter de ses pays dedans six semaines, sur peine d'estre pendus & estranglez, en cas qu'ils fissent le contraire, leur declarant qu'il auoit trouué en ladite ville vn leur Ministre, auquel il auoit semblablement commandé de la part dudit seigneur Duc, qu'il eust à sortir desdits pays dedans trois iours, sur pareille peine de la hart. Sur laquelle declaration & commandement fait aufdits freres, leur ayant esté ottroyé par lui huit iours d'aduis pour lui respondre, ils se retirerent d'avec lui, & aussi tost entendirent par ceux qui ce iour-la estoyent venus au marché des villages d'à l'entour & de S. Nicolas, que le Preuost auoit ouuert la porte de grand matin, le quel ils auoyent rencontré, conduisant Madoc à pied, avec vn autre homme pareillement à pied, & deux hommes à cheual, iusques à vne petite colline distant d'vn bon quart de lieuë de Luneville. & que de là s'en estoit icelui Preuost retourné à la ville avecques son feul homme à pied.

OR estoit ceste chose faite à la main. car le bannissement auoit esté déclaré à Madoc par le Procureur general, & commandement fait de sortir des pays dedans trois iours. Puis le Preuost de Luneville, sous ombre de le conuoyer, l'auoit emmené iusques au lieu, où il fauoit que le Preuost des Marefchaux, estant en embusche avec ses archers, l'attendoit de pied-quoi à l'heure qui pour lors estoit assignee. Puis si tost qu'icelui Preuost de Luneville vid sortir d'vn buisson vn desdits archers, il dit Adieu à Madoc, & s'en retourna à la ville, le laissant avec les deux hommes de cheual, qui estoyent les deux archers du Preuost des Marefchaux, que ce procureur general auoit amenez avec soi, lesquels acheuerent d'emmener Madoc à pied, iusques à ce qu'ils trouuerent leurs compagnons, en la compagnie de leur maistre mesme

le Preuost des Marefchaux, qui auoyent couché à Deuille, village prochain, en nombre de sept ou huit, entre les mains desquels estant ainsi liuré le povre Madoc, ils lui offerent son epee; & comme ils le vouloyent faire monter sur vn cheual, il leur dit qu'il les suiuroit bien à pied. Mais vn d'eux, le frappant furieusement d'vne pistole, le fit monter à cheual; puis l'ayant lié & garrotté, l'emmenèrent par des chemins destournez, à trauers d'vne garenne, & d'vn taillis fort espais, tirans au dessous d'vn village, nommé Mont (1), vers vne profonde ruiere, qui est en vn fort bois à l'endroit d'icelui village.

OR en allant par ces lieux ainsi escartez, ils ne sceurent tant se destourner qu'ils ne fussent aperceus par deux hommes, l'vn dudit lieu de Mont, nommé Iean Cardinal, & l'autre Iean Patinostre, de Vitrimont (2), autre village voisin, desquels ils prindrent Iean Cardinal, qui estoit sur leur chemin, lui enueloperent la teste d'vn manteau, iusques à ce que Madoc fut passé. L'autre, qui estoit plus arriere, faisant des fagots, se cacha au fond du taillis, & ne fut point aperceue d'eux. Puis quand ils furent, à leur auis, assez loin d'estre descouverts, & en lieu qu'ils eslimerent estre arriere de la conoissance de tous hommes (comme de fait il est fort fauage, & estrange-ment solitaire) ils mirent à pied Madoc, & apres qu'il eut fait sa priere à Dieu (comme depuis il a esté sceu d'aucuns des archers, & de l'executeur mesme) ils l'estranglerent au pied d'vn arbre, & le jetterent en vn halier le plus fort qu'ils peurent trouuer. Voila la fin heureuse de ce S. martyr de nostre Seigneur Iesus Christ. Lequel depuis ayant esté longuement cherché par deux hommes, à qui les freres, qui estoyent en doute de ce qui en estoit auenu, en auoyent donné charge, finalement fut trouué en vn fond, auquel nul (comme on estime) ne fust iamais paruenu, sinon par diligente & grande recherche.

SVR ceste trahison ainsi complotée par lesdits Preuost de Luneville, Procureur general, & Preuost des Marefchaux de Lorraine, ceux de la noblesse du pays, à qui Dieu a donné

(1) Mont, cant. de Gerbéviller (Meurthe et Moselle).

(2) Vitrimont, cant. de Lunéville.

Madoc mené  
par des  
lieux fauages  
à la mort.

Menees atti-  
trees  
& embusches  
pour faire  
mourir Madoc.

Les gentils-  
hommes  
de Lorraine,  
sur  
l'indignité de  
ce fait,  
requierent que  
liberté leur  
foit ottroyee.

connoissance de sa verité, auferent de remonstrer à leur Prince ceste indignité, & de requerir que liberté fust ottroyee à leurs suiets de viure selon l'ordre gardé es Eglises reformees de France, par ceux qui veulent suiure & garder la pureté de l'Euangile, desquels, avec leur requeste, ils presentoyent la confession commune, & que Madoc, volé par le Preuost des Marefchaux, fust représenté, ou iustice faite de la volerie, sur les executeurs & complices d'icelle.

Le Prince  
de Lorraine  
solicité  
& requis de  
plusieurs  
ambassades.

A l'effect dequoy furent enuoyez pour eux des ambassadeurs de plusieurs Princes, tant de France que d'Allemagne & de Suisse, vers le Duc de Lorraine. La Roine de Nauarre & le Prince de Condé enuoyent le sieur de Vendy; le Comte Eledeur Palatin & le Lantraue de Hefsen enuoyent le docteur Iunius. Le Duc de Wirtemberg enuoya vn gentil-homme des siens; & la Seigneurie de Berne, n'ayant oportunité d'enuoyer personne de son conseil, à cause des affaires de trop grande importance qui lors se traitoyent entre les Suisses & le Duc de Sauoye, pour le different des terres d'icelui Duc, escriuit amplement par vn messager enuoyé expres, faisant par lettres grande instance d'obtenir ce qui estoit requis par la noblesse touchant ladite liberté, & le ministre Madoc, & s'excusans sur lesdits affaires, de ce qu'à l'occasion d'iceux ils ne pouoyent enuoyer quelque personnage de qualité. Au mesme temps, se vint presenter au Duc de Lorraine la povre vesue de Madoc, avec quatre petis enfans, lesquels, avec vn grand & long trauail, elle auoit amenez de Geneue, & se iettant à ses pieds & pleurant, lui presenta sa requeste, requerant son mari lui estre rendu.

Les ambassadeurs furent ouys par le Prince en son conseil, mais ils ne rapporterent qu'une desfaite. Le sommaire de la réponse à eux donnée par escrit en lettres closes, de la part du Duc (car il ne voulut point donner de réponse verbale, combien que les ambassadeurs eussent apporté lettres de creance) fut : Qu'il ne s'estoit iamais empesché de requerir les Princes & Seigneurs qui faisoient telle instance enuers lui, de permettre à leurs suiets autre façon de viure que celle de leurs Princes mesmes, & qu'à ceste cause il les prioit (d'autant

que c'estoit à lui d'imposer loi aux siens) de ne vouloir aussi le requerir qu'il leur donnaît liberté de viure autrement, qu'ainsi que lui mesme viuoit. Il est vrai que le Seigneur de Vendy, ne se voulant contenter de lettres ainsi cachetees, sans sauoir ce qu'il reportoit, poursuiuit de plus pres le Prince, & le pressa de lui donner autre réponse, lequel à part, & arriere de son conseil, lui dit que de sa part il pouoit assurer la Roine de Nauarre (à laquelle aussi il respondoit par lettres escrites de sa main) & Monseigneur le Prince de Condé, qu'il ne vouloit s'enquerir de la conscience de ses suiets, & que, pourueu qu'ils ne fissent des assemblees en ses pays, il ne les presseroit d'auantage. Quant à la vesue de Madoc, il ne lui fut dit autre chose, sinon qu'on ne sauoit que son mari estoit deuenue. Qui fut aussi la réponse donnée sur ce point à la roine de Nauarre, laquelle particulièrement (par lettres escrites de sa propre main) auoit requis raison de ce fait. Mais quelque réponse qui fust donnée, si on eust voulu faire enqueste, les preuues estoient toutes prestes, pour verifier la volerie dudit Preuost des Marefchaux, la deliurance que le preuost de Luneville lui auoit faite de Madoc, sous ombre de le conduire, & la sentence contrefaite du procureur general, en le bannissant du pays. Les ambassadeurs n'ayans autre réponse, s'en retournerent. Et la povre vesue, sans obtenir autre iustice, fut contrainte aussi de partir, avec ses petis enfans, ayant mesmes esté grandement intimidée par les menaces de quelques archers de la garde du Duc, qui lui dirent que, si elle importunoit d'auantage le Prince pour le fait de son mari, ils lui couperoyent la gorge.

Le Preuost de Luneville, qui auoit apprehendé & emprisonné Madoc, & l'auoit mené à la boucherie, le liurant (comme ci dessus est déclaré) es mains du preuost des Marefchaux, lequel il fauoit estre en embusche, où il mena & rendit le povre martyr, fut depuis tousiours en telle crainte, qu'ayant continuellement vne apprehension de mort, il dit à plusieurs gens qu'il n'esperoit iamais auoir bien ne repos en toute sa vie. Puis enuiron quatorze ou quinze mois apres, estant fort troublé de son esprit, mourut à Luneville. Outre ceci, est à noter que le bourreau du preuost des Marefchaux, nommé

Le preuost  
de Luneville  
poursuiui  
de l'horreur de  
son forfait.

Response  
du Prince de  
Lorraine  
aux ambassa-  
deurs.

maître Christophle, qui auoit fait l'execution de Madoc, se retira bien tost apres de la suite de son maître. & s'estant retiré, dit à plusieurs, que de mille personnes qu'il auoit fait mourir, la mort d'un homme seul lui pesoit merueilleusement, & lui sembloit qu'à toute heure il le voyoit deuant ses yeux.

Si à ces iugemens de Dieu tant euident & manifestes, auxquels on peut rapporter ce qui est dit en l'histoire precedente de Florentin, touchant le bailli de Nanci, apres vne infinité d'autres, le pays de Lorraine persiste & demeure obstiné, fermant les yeux à la lumière, le Seigneur à la fin, selon ses menaces & sa iustice ineuitable, desployera son ire sur les contempteurs de ses auertiffemens. Lequel cependant nous auons à prier que selon sa misericorde, il lui plaife plus tost conuertir les ignorans à Iesus Christ son Fils nostre Seigneur, & les adresser par la conduite de son Esprit à la voye de verité, pour cheminer toute leur vie en la crainte de son saint Nom. Ainsi soit-il.

*Lettres que M. Theodore de Besze a depuis escrites aux fideles de Lorraine, desquelles l'adresse & subscription estoit : A mesieurs & treschers freres, tant gentils-hommes qu'autres, faisans profession de la vraye religion, au pays de Lorraine.*

MESSEIERS, d'autant qu'il n'y a qu'une seule Eglise de Dieu. i'espere que ne trouuez pas mauuais si estant auerti comme vous estes assemblez pour regarder à ce qui concerne vostre deuoir enuers Dieu, la distance des lieux ne m'empesche point de vous encourager de plus en plus par les presentes, puis que ie ne le puis faire autrement. La resistance qu'il vous faut soutenir est grande. Mais sachez que plus est & fera le combat grand & difficile, plus sera vostre constance recommandable, & la victoire d'autant plus glorieuse. Aseurez vous seulement de l'assistance de celui qui peut & veut tout pour les siens. L'Apôstre nous admoneste que nostre combat n'est pas, à parler proprement, contre la chair & le sang, c'est à dire, contre les hommes qui sont d'une nature corporelle, mais contre les puissances spirituelles, qui gouvernent les tenebres de ce monde. Et c'est aussi

la cause pour laquelle il arme son cheualier Chrestien des vrayes armes spirituelles.

VOILA pourquoi, Messieurs, ie vous prie & exhorte au Nom de Dieu, de vous equiper sur toutes choses de ces vrayes armes, qui sont en somme la vraye connoissance & crainte de Dieu, & vrai zele de sa gloire, qui vous rendront tousiours victorieux & sur autrui & sur vous mesmes. Et d'autant que Dieu a ordonné pour cest effect son saint ministère, qui gist en la predication de sa parole & administration des sacremens, souuenez vous que, si vous ne pourroyez à cela en premier lieu, il n'est possible que vostre bastiment soit ferme. Puis cela estant establi, il reste que vous en faciez vostre profit, l'appliquans à vostre vsage, & ne souffrans en sorte quelconque que ce tresor vous soit osé, par faute d'en vser. Satan a mille ruses pour nous en desgouter. Mais c'est à nous à lui resister, tenans pour resolu que quiconque nous veut tant soit peu desfourner de l'ouye de la parole du Seigneur, est messager de Satan, apresté pour nostre perdition, si nous lui prestons l'aurreille.

Puis que Dieu par sa grace a establi un ordre en son Eglise, sachez que toute personne qui s'ingere, en mesprisant l'ordre establi du Fils de Dieu, ne tasche à rien qui vaille, quand ce seroit un Ange du ciel; & pourtant, pour l'honneur de Dieu, ne donnez lieu à telle confusion, de laquelle il vous faudroit rendre compte, & n'autorisez iamais tels coureurs. Mais quand le Seigneur vous aura enuoyé son Ambassadeur, alors prestez l'oreille & le cœur, regardans à celui au nom duquel il parle. S'il est ieune, sachez que Dieu n'est suiet à l'aage, & ne mesprisez la ieunesse autorisée de Dieu. S'il est vieil, que la vieillesse redouble le respect que vous deuez porter à ceste precieuse parole. S'il est eloquent, benissez Dieu en ses dons. S'il est de peu de grace en paroles, gardez-vous de vous arrester plus à la fausse qu'à la viande, & vous souuenez que la vertu du royaume de Dieu ne gist pas en paroles, mais en l'effect & substance de verité. Bref, reconnoissez la voix du Pasteur, de quelque truchement qu'il se ferue pour vous declarer sa volonté.

L'ADIVSTERAI encores ce mot, que ie vous prie de bien marquer : C'est

Les vrayes armes des gentils-hommes Chrestiens.

Notez ceci.

On doit garder l'ordre establi de Dieu en son Eglise.

Contre la curiosité des auditeurs des predications.

que la Chrestienté gist en changement de vie, & pourtant gardez-vous de scandales ; & quand ils auientront, ne faites pas comme les enfans de ce siecle, qui se soustiennent en mal les vns les autres, mais souffrez d'estre repris, & vous tendez la main pour vous releuer mutuellement. S'il y en a qui adionstent rebellion à leur malice (dont le Seigneur vous garde), gardez-vous bien d'auoir plus chere ou la parenté, ou l'alliance, ou autre chose quelconque, que la gloire de nostre Dieu, & l'edification de son Eglise. Le Fils de Dieu a lui-mesme ordonné la discipline qu'il veut estre obseruee en son Eglise pour remedier aux scandales. Vous voyez l'honneur que Dieu vous fait maintenant, en vous declarant les peres nourrisiers de ces troupeaux, & vrais gentils-hommes de sa maison. Je vous prie donc, au Nom de ce grand & Souuerain Roi, que vous foyez, vn chacun de vous en son endroit, vrais protecteurs & mainteneurs de cest ordre, vous assuiettissans des premiers aux loix & ordonnances qu'il a lui mesmes establies & dressées.

OR, Messieurs, ie vous ai escrit ces choses, non point comme doutant de vostre suffisance, & moins encores de la bonne affection que Dieu vous a donnée par sa grace, mais afin de vous encourager de plus en plus, voyant combien il y en a desia, à nostre grand regret, qui par faute de bien considerer ces choses, non seulement n'auancent point, mais qui plus est se reculent, & en entraînent plusieurs avec eux. Je m'assure que celui qui vous a conferuez iusques ici, vous conferuera iusques à la fin, dont ie le prie de tout mon cœur, apres vous auoir suppliez de vous fouuenir de ceste Eglise & eschole en vos prieres. La grace & paix du Seigneur soit avec vous tous, Amen. De Geneue, ce 24. d'Auril 1565 (1).

Vostre humble seruiteur au Seigneur  
THEODORE DE BEZE.

(1) L'édition de 1570, qui fut la première à insérer cette lettre, porte ici la date : 1565. Les éditeurs suivans ont cru sans doute que c'était là une faute d'impression, et ils ont imprimé : 1563. C'est bien pourtant 1565 qu'il faut lire, puisque la note placée en tête de cette lettre avertit qu'elle a été écrite depuis la mort de Jean de Madoc, laquelle eut lieu en 1564.



MICHEL ROBILLART, d'Arras (1).

*Si le monde, si les parens & amis, voire les larmes & regrets des meres, freres & saurs assemblez, empeschent le cours & la poursuite d'une sainte vocation, nous auons en ce ieune compagnon vn miroir pour esperer à tel besoin l'assistance de Dieu; quand & quand vne force & vertu confondant l'orgueilleuse sagesse de ce monde, laquelle conferce à celle que Dieu donne à ses pëtis, n'est que pure vanité & bestise (2).*

COMBIEN qu'à tous fideles en general ces exemples s'adrestent, pour en receuoir instruction & consolation, tant y a que les pays & villes desquelles le Seigneur tire & produit ses temoins, y ont en particulier beaucoup plus que les autres. Voila pourquoi nous en auons de tant de lieux & nations, afin qu'en general & particulier estans munis d'exemples, foyons esmeus de les ensuiure, quand besoin fera. Ceux de la ville d'Arras de long temps n'eurent si familier exemple qu'en Michel Robillart, non seulement de ce qu'il en estoit issu de parens honorables, qui auoyent eu charge au gouvernement public; mais aussi qu'il a esté iugé en la ville de Tournay par M. Pierre Asset, seigneur de Naues, President de la Chambre d'Artois. Puis donc qu'autant le Condamné que le Condamnant leur sont conus, & d'une mesme ville d'Arras, ils y auront de tant plus special auertissement pour entendre les merites de la cause, pour voir d'une part les ruses & fineses des aduerfaires, l'orgueil des Iuges n'apportans de chez eux que preiudices & condamnation d'une cause inconue; & d'autre part, en l'innocence de la partie condamnée vne constance & vertu admirable. Il fut constitué prisonnier à Tournay au

Le profit general & particulier qui reuiet des Martyrs.

M. Pierre Asset  
President  
d'Artois.

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, f° 629; 1582, f° 631; 1597, f° 624. 1608, f° 624; 1619, f° 690. Cette notice est la dernière qui figure dans l'édition de 1564, où elle est placée avant celles de Nicaise de le Tombe et de Rogier du Mont. Crespin a dû auoir de première main cette notice sur le Martyr d'Arras, étant lui-même originaire de cette ville. Haemstede n'a rien sur ce martyr.

(2) Edit. de 1564 : « Que pure vanité & asnerie. »

La discipline qui doit estre obseruee en l'Eglise de Dieu.

La cause pourquoy on void le vrai seruice de Dieu estre si peu auancé.

temps d'apres Pasques, 1563. & son proces lui estant fait & formé par Afset, commissaire en ceste partie, fut long temps detenu en la prison, en laquelle on met ordinairement ceux qui n'en doivent sortir que par la mort. Si est-ce que ceste constance que des le commencement il eut, onques n'en fut esbranlee ni affoiblie, ni par arguments des aduerfaires, ni par menaces des Iuges, ni par les lamentations & cris de sa mere, de ses freres, sceurs, parens & amis, venus expres d'Arras à Tournay, pour le diuertir & destourner d'où le Seigneur l'auoit acheminé.

Quant aux peines & travaux qu'il a soustenus, tantost assailli par menaces, puis par flatteries, par Iesuites, par Augustins, & autres racailles de moines, ee seroit vne chose trop longue & confuse à reciter. On lui mit en somme toutes sortes d'aduerfaires pour le diuertir & matter, avec ee qu'on lui auoit ordonné si estroite & petite nourriture, que iamais meurtrier ne l'endura plus rigoureuse, comme le tout s'entendra plus à plein par aucunes sienes lettres, que nous auons ei dessous inferées. Vn Cordelier, qui se nommoit le Prescheur de l'Euesque, l'assaillit apres les autres, en presence de plusieurs de la ville, & de quelques Chanoines & Curez, sur beaucoup de points, mais l'impudence du Caphard demeura confuse. Quant aux eserits qu'il a faits durant son emprisonnement, il n'a pas seulement en general consolé ceux de l'Eglise, mais aussi en particulier eserit à plusieurs d'entr'eux. Il a traité amplement tous les points de la Religion Chrestienne, en forme de Confession de foi, pour monstrier l'vniõ & le consentement de sa doctrine avec l'Eglise, se fondant sur les sainctes Eseritures. Quant aux disputes, il ne les a pas seulement eu verbales contre les ennemis ei dessus touchez, mais aussi par eserit; d'autant qu'iceux lui enuoyoyent & liures & eserits de leur farine & leuain, pour lesquels refuter & conuainere, il a non seulement fait ses preuues par passages expres du vieil & nouveau Testament, mais aussi par autorité des Docteurs anciens, quand besoin estoit. Et quand l'Esprit du Seigneur lui mettoit au deuant & confortoit sa memoire de quelque beau passage ou autorité des Anciens, il s'en resouuoit tellement, qu'il souhaitoit à l'heure ses aduerfaires lui estre confrontez pour le

leur declarer. Et ne failloit de signifier par lettres ceste ioye à ceux de l'Eglise, quand le moyen lui estoit offert, de maniere que souuent en ses lettres il resueilloit les lecteurs d'icelles par ceste exclamation: « Riez, riez avec moi, mes freres & amis, ie suis ioyeux de ee que le Seigneur mon Dieu me presente, & l'en faute de ioye en mon palais. » Puis ailleurs adioustoit: « AMIS, ie vous prie que vous employiez bien le temps, pendant que vous l'auiez, à vous fortifier contre les astuces & fineses de ces gens ei. Pour vrai, ie n'eusse iamais pensé qu'ils eussent esté si cauteleux comme ils sont. Parquoy ie vous prie de faire tout deuoir. Et la cause pourquoy ie vous prie de ee faire, c'est d'autant que moi-mesme sai & conoi maintenant qu'il y a grande ignorance en moi, par faute de ne point auoir autrement employé le temps. Je vous prie, mes amis, de vous sentir des liens où ie suis, afin que par ce moyen vous conoissiez que j'ai grand besoin de vous, assauoir que priez Dieu pour moi, afin que ie ne decline ni à dextre ni à senestre, ains que ie demeure ferme iusqu'à la fin. Je desire, s'il vous est possible, de recevoir bien tost & souuent quelque consolation de vous. A Dieu, mes freres, vous priant m'aider à auancer la gloire de Dieu par vostre bonne vie & conuersation, vous promettant que de mon costé (moyennant la grace de Dieu, & les prieres que ferez pour moi) ie serai tout le mieux que ie pourrai, ou plustost le Seigneur en moi, non seulement d'estre emprisonné, mais de souffrir pour son Nom, voire si cela peut venir à sa gloire. »

Et, par vne autre lettre, il exhorte ceux de son pais en ceste façon: « FRERES, ce que ie desire de vous, n'est pas pour vous induire à vous precipiter aux dangers, & venir es mains des ennemis, mais seulement que, par vne bonne & saincte conuersation, vous viuiez entre les infirmes & infideles, car ils regardent soigneusement nostre vie, non point pour y prendre exemple, mais afin de s'en moquer, & le nous reprocher, quand nous sommes deuant eux, disans: Que ne faites-vous ce que vous dites? A vrai dire, on ne nous sauroit reprocher chose plus griesue que cela, ie di les infideles. Partant, mes freres & amis, au nom de Dieu, & autant qu'il m'est

Sa ioye  
d'auoir trouué  
quelque  
beau passage.

La prison  
nommee Pipi-  
gnie.

Eserits & dis-  
putes  
de Robillart.

Admonition  
du Prescheur  
Adiet  
Robillart

Exhortations à  
bien viuere.

possible, ie vous supplie que vostre vie soit comme vne chandelle ardente, pour eclairer les infirmes en la doctrine de verité. »

*Escrit de Michel Robillart, contenant les premiers assauts qu'il eut de sa mere, de son frere, de son beau frere & de sa sœur, venus exprès; puis les disputes qu'il eut deuant le President d'Artois contre vn moine Augustin, laschant, par paroles blandissantes, à le diuertir de la verité.*

MES chers freres & amis, ayant trouué le moyen & la commodité de vous escrire, ie n'ai voulu faillir à ce faire, conoissant comme ie fai aussi quel desir vous auez de sauoir de ma prosperité & de mes affaires. Quant à ma fanté, ie remercie Dieu, ie ne la fauroi desirer meilleure; ie le supplie qu'ainsi soit-il de vous tous. Quant à mes affaires, serez avertis que leudi dernier, qu'on appelle le iour S. Iean, enuiron deux heures apres dîner, le President d'Arras vint en la Halle, acompagné d'un Commissaire & quelque homme de la ville, lequel, à ce que ie peux voir, est du Conseil, car il a tousiours esté en haut quand on m'y a appelé. Le President me fit mener deuant lui, & me demanda: « Et bien, Michel, voulez-vous tousiours estre opiniastre en vostre meschanceté? n'avez-vous point pensé à vostre affaire? » Le lui respondi: « Je prie Dieu que ce qu'il a commencé par sa grace en moi, qu'il lui plaist l'acheuer. » « C'est le diable, dit-il, & non point Dieu, car vous estes vn glorieux, qui voulez estre plus sage que vostre pere n'a esté, qui estoit vn tant homme de bien & si catholique. Penfiez-vous que nous n'aperceuions pas bien vostre outre cuidance? pas-vous deuriez mesler de faire vos pots & vos plats, & ce feroit bien assez. » R. « Si est-ce que ie doi auoir soin de conoistre ce qui appartient à mon salut, puis qu'il a pleu à ce bon Dieu de m'auoir mis au monde. » « Bien, bien, dit-il, nous ne sommes point ici pour ouyr prescher, mais on vous fera bien changer vostre propos. Que diriez-vous maintenant si on vous faisoit parler à vostre mere, laquelle vous faites mourir d'ennui & facherie? » R. « Je suis marri, Monsieur, que Dieu ne lui fait conoistre la cause

de son ennui. » D. « Bien, bien, vous la voudriez desia auoir gagnée, car c'est vostre coustume à vous autres de vouloir gagner tout le monde. » R. « Monsieur, ie ne lui fauroi desirer plus grand bien. » « Or fus, dit-il, on parlera à vous d'autre forte; entrez là dedans, vous y trouuez vostre mere, on verra quelle salutation vous lui ferez. » Et en disant cela, ils me suiurent.

INCONTINENT que ie fus entré, chacun se mit à pleurer, ma mere, mon frere, ma sœur, mon beaufre, & moi aussi. Je pensai embrasser ma mere en la saluant, & m'asseoir aupres d'elle, mais elle me reietta, disant: « Tu n'es point mon fils, ie ne suis point ta mere, tant que tu fois ainsi. » Et de là j'allai vers mon frere, & apres aux autres, & ayant repris courage, ie di: « Il faut que nature face son deuoir, ma mere, reconfortez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous face la grace de reconoistre combien ie suis bien-heureux. » Je ne feu acheuer à cause des lamentations, tant d'elle que de mon frere & autres. Ma mere me dit: « Seras-tu tousiours ainsi enfant du diable? ne te veux-tu point conuertir? le S. Esprit t'a tant de fois inspiré à retourner, & tu y resistes tousiours, nous feras-tu longuement ce deshonneur? » Les larmes l'empeschoyent de pourfuyure. Lors ie lui di: « Helas! ma mere, combien que ie vous die choses veritables, vous ne voulez rien croire; mais cependant, ie vous prie, consolez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous soit propice. » Apres cela, mon frere me dit: « Faut-il que vous faciez ainsi mourir ma mere? n'avez-vous point esgard à sa vieillesse? Ne pouuez-vous vn peu dissimuler pour quelque temps? est-ce si grand cas, quand le feriez pour vn mieux? le ne di point que vous changiez, mais que vous dissimuliez, pour l'amour d'elle, laquelle vous voyez ainsi defolee. » Je lui respondi: « O mon frere, puis qu'il faut aimer Dieu par dessus toutes choses, il n'est question de dissimuler, & mesmes Jesus Christ le nous a dit. » Ma sœur print le propos, & dit: « Faut-il que l'aye vn tel frere! tu n'es point mon frere; vous auez vn terrible cœur de voir ainsi ma mere, & n'en tenir compte. » Lors ie lui di: « Contentez-vous, ie pers temps à vous dire quelque chose; mais priez Dieu qu'il vous face la grace de le conoistre en Jesus Christ. » Or ie pensoi auoir fait, & voici mon beaufre,

M.D.LXIV.

Comment Robillart fut receu de sa mere & autres ses parents.

Admonition du President Affet à Robillart.

Diuerfes tentations tresperilleuses.

homme sage & prudent, selon les hommes, me vint dire : « N'êtes-vous pas bien miserable de voir ainsi vostre mere mourir, & cependant demeurer opiniastre, & ietter vostre vie à l'abandon ? » Il lui di : « Vous le dites, mais quant à moi ie fai mieux ; » & commençai à parler des promesses de Dieu, en lui demandant s'il ne les tenoit point pour veritables. Il y en eut vn qui s'escria : « Il commence à prescher ; ça, ça, prenez congé de vostre mere, puis que vous ne voulez dire autre chose. » Il me jettai vers ma mere, & en la baisant ie lui dis : « A Dieu, ma mere, à Dieu pour la derniere fois, pensez vn peu à ce que ie vous ai dit autrefois, il en est temps, ie prie Dieu qu'il demeure avec vous. » Elle me dit : « Je suis bien contente de n'y point penser, mais toi, pense à ton affaire, que tu te damnes ainsi à tous les diables. » On ne me donna plus loisir de lui respondre, & aussi mon cœur estoit ferré, les voyant ainsi tous pleurer ; toutesfois derechef, prenant congé de tous ie leur di : « Je prie Dieu qu'il vueille demeurer avec vous, & que puissiez ci apres viure en paix. » Et le sergent me ramena en mon palais, où ie suis encore, loué soit Dieu. Mon propre frere, me conduisant iusques en bas, me dit : « C'est vn grand cas, ne fauriez-vous vn petit dissimuler, pour l'amour de ma mere, & pour sauuer vostre personne ? » « Quel sauement ? di-ie, vous sauez mieux que vous ne dites. » Et il me repliqua : « Je ne veux point aprendre ni ouyr vostre propos, ains seulement que vous ayez esgard à nostre mere. » Et fur cela, ie lui di à Dieu.

VOILA la departie, apres laquelle ie remerciai Dieu que tout s'estoit assez bien porté, ayant esté deliuré de telles tentations. Mais enuiron vne heure apres, voici on me vint querir, pour aller deuant les Commissaires. J'y trouuai deux Augustins, dont l'vn est docteur, à ce qu'il m'a dit. On me fit seoir à bas sur vne scabelle : lors ce Docteur me dit : « Michel, mon ami, messieurs les Commissaires m'ont enuoyé querir, à la requeste de vostre mere, laquelle les a priez d'auoir quelque homme sauant pour vous remettre en foi & au droit chemin. » Je lui respondi : « Je ne suis point hors de la foi. » « Escoutez, Michel \* mon ami (ainsi parloit-il doucement, ayant tousiours les mains iointes), ie suis venu pour vous

dire la verité, mon ami Michel ; & pensez-vous que ie voulusse vous tromper ? & puis, ne voici point messieurs les Commissaires, qui me reprendroyent si ie faisois autrement ? Or ça, escoutez, mon ami Michel, ie vous prie, vous auez dit que vous priez Dieu qu'il vous face la grace de viure & de mourir selon ses commandemens ; où font-ils escrits ? » R. « Au 20. ch. d'Exode. » D. « C'est bien dit, Michel mon ami, vous auez raison. Ne voulez-vous rien tenir des autres ? » R. « Je me contente de ceux-là ; où en trouuez-vous d'autres, que Dieu ait commandé de garder ? » Il me dit : « Ceux que l'Eglise commande, comme : « Les Dimanches messe orras & les festes, & (en esleuant les mains) Tous tes pechez confesseras. A tout le moins vne fois l'an. » Et puis, mon ami Michel, cuidez-vous que ce soit mal fait que nous celebrions aujourd'hui la feste de ce glorieux sainct, monsieur S. Jean, dont il est tant parlé ? ne le merite-il pas bien ? regardez fa genealogie ; son pere estoit muet & sa mere estoit sterile, & a esté sanctifié dès le ventre de sa mere ; & encore quand c'est venu à le concevoir, que sa mere a dit qu'on l'appelleroit Jean, & aussi nostre Seigneur Jesus Christ n'a-il point parlé de lui, qu'il a esté son ambassadeur ? » Il fit vn long discours, auquel ie pensoi respondre pour monstrier sa bestise ; mais ie n'eu pas d'audience, me disant : « Mon ami, quand i'aurai acheué, vous parlerez. Dites-moi donc. Est-ce mal fait de garder les festes ? » R. « Oui, veu qu'il est commandé de traouiller six iours, & faire toute nostre oeuvre, & garder le iour du repos, à l'exemple de Dieu, qui fit en six iours le ciel, la terre, la mer, & tout ce qui est en iceux, & se reposa au septiesme iour, & l'a sanctifié. » Le Moine me dit : « Non, non, mon ami ; il est escrit au Pseaume : Il n'eut point si tost dit, que tout a esté fait ; mais c'est vne reigle que Dieu bailla à Moyse pour instruire le peuple qu'il lui auoit baillé ; & que c'estoit vne figure. » Il lui remonstroi son erreur, & declarai comme le Sabbath auoit esté changé au Dimanche, & pourquoy ; mais il poursuyuoit tousiours ses propos, & me dit : « Ne tenez-vous rien de la feste de Circouision, & puis de l'Epiphanie, quand les Rois sont venus adorer Iesus Christ ? » R. « L'en tien autant des vnes que des autres, & que c'est bien

Commandemens de l'Eglise Romaine.

Si c'est mal fait de garder les festes.

Robillart garni de confiance.

\* Douceur pour deceuoir.

fait feste quand on s'adonne à ouyr ou lire la saincte parole de Dieu, afin de nous inciter à viure comme il apartient.» D. « Vous dites bien, Michel mon ami, c'est fort sagement fait de lire ce qui nous est laissé pour memoire de bien viure ; mais tant de Conciles qui sont tenus & aprouez, y voulez-vous contredire ? » R. « Monsieur, ie n'aideuant moi que la parole de Dieu, laquelle ie vous allegue. » Il me dit : « Monami, ie voi bien où vous voulez venir, assa- uoir qu'il ne faut adiouster ni diminuer à la parole de Dieu ; mais il est escrit qu'il faut baptiser au Nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit ; & toutes- fois on trouue aux Actes que les Apof- tres baptizoyent seulement au Nom de Iesus ; ils ont donc diminué à la pa- role de Dieu. » R. « Monsieur, ceux auxquels les Apostres auoyent à faire conoissoyent Dieu & le sainct Esprit ; mais le Nom de Iesus leur estoit en horreur, à cause qu'ils l'auoyent cru- cifié, lequel les Apostres leur pre- choyent Sauueur du monde.» Le Moine dit : « Vous auez raison, mon ami, mais pensez aux Conciles, & à ce que tant de gens sages & bien viuans ont aproué de si long temps. » Je pensoi qu'il deuoit poursuyure les autres commandemens de leur Eglise, & en estoit ioyeux ; mais il coupa propos & dit : « Venons aux Sacremens ; y croyez- vous, Michel ? » Lors le President dit : « C'est-ci la maladie, car son Eglise n'en croid que deux. » R. « Il est vrai. » L'Augustin dit : « Quels font-ils, Michel mon ami ? » (il auoit tousiours ce mot en la bouche, pensant, par beau parler, me tirer à son opinion.) Je lui di : « le Baptisme & la saincte Cene. » Et le moine dit : « Vous auez raison, mon ami, » pource que c'estoit apres souper ; & parla Latin à l'autre Com- missaire, lequel dit : « Et touchant les autres cinq, vous n'en tenez rien. » R. « L'en tien autant que l'Escriture nous enseigne, comme quant à peni- tence, qui est repentance, ie tien que c'est vn vrai desplaisir des fautes & offenses, qu'vn cœur contrit & abatu confesse à toutes heures deuant Dieu, lequel a dit : Qu'il ne vouloit point la mort du pecheur, mais qu'il se con- uertist. Et comme dit Dauid, Pseaume trente deuxiesme : Je ferai confession de mes forfaits au Seigneur. » D. « C'est bien dit, Michel mon ami, mais n'a- il point donné ceste autorité à S. Pierre & à ses successeurs, disant :

Ce que tu lieras en la terre, fera lié au ciel ; & ce que tu deslieras en la terre, fera deslié au ciel, & lui a donné les clefs du Royaume des cieux ? » R. « Il est vrai, quand aux clefs, tout ainsi que, par la predication de la parole de Dieu, le ciel nous est proposé pour vne demeurance eter- nelle, aussi par icelle il nous est ou- uert. Et quant à lier & deslier, la pa- role de Dieu nous enseigne comme nos pechez nous tiennent liez, & comment nous en sommes desliez par icelle mesme, c'est à dire, quand nous reconnoissons, par la voix de l'Euangile, la misericorde de Dieu presentee en Iesus Christ, lequel tant doucement nous appelle à foi : Venez à moi vous tous qui estes chargez, & ie vous sou- lagerai. » « Vous dites bien, Michel ; mais n'est-ce point sacrement que Confirmation ? » Je lui demandai que c'estoit que Sacrement. Il me dit : « C'est vn signe exterior par lequel nous est présenté vne chose interieure pour le salut de l'ame. » Je lui di : « Que Sacrement ne peut estre sans la promesse & la parole de Dieu. » R. « Il est vrai, dit-il, mais escoutez- moi bien, ie vous prie, & ie vous monstrerai le signe, la promesse, & la parole de Dieu ; & puis ne ferez-vous pas content ? Les mains, n'est-ce pas vn signe qui nous signifie vn tesmoi- gnage de la promesse, que celui sur qui elles sont mises est digne de la re- ceuoir ? Et l'huile qu'on leur baille, ne signifie-elle point la grace du sainct Esprit ? comme il est escrit aux Actes, que par l'imposition des mains ils re- ceuoyent le sainct Esprit. Et puis il y a la parole de Dieu : Je t'oïn, au Nom du Pere, du fils, & du sainct Esprit. » Je lui di : « Vous ne trou- vez point cela aux Actes, mais quant à vostre Confirmation, i'enten que, du temps passé, la coustume portoit, quand on estoit venu en aage de conoissance, de faire protestation solennelle de la promesse laquelle on auoit faite au baptesme, & ce deuant celui qui estoit Pasteur ou Euesque, lequel prioit Dieu de faire la grace aux baptizez de garder ladite promesse, ou autres semblables prieres, sans huile ni au- tres fingeries. » Le Moine sur cela me dit : « Tenez-la donc pour sacre- ment, suiuant mesme ce que vous di- tes. » R. « Je n'en ferai rien. » Le Curé de S. Iaques qui estoit present, me dit : « Et le sacrement d'Onction,

M. D. LXIV.  
Les clefs.  
Matth. 18. 18.

Matth. 11. 28.

Les parties  
de la Confirma-  
tion  
Papissique.

Onction.

Solution  
à l'obiection  
du Moine.

Ezec. 33. 11.

si vous le niez, vous dementez S. Jacques. » R. « Il ne l'appelle point Sacrement. » Il print vn Testament en Latin, & lisoit; mais il ne le trouuoit point; & ie lui di : « Cela a prins fin avec les Apostres, & c'estoit vn don de guerison que Dieu leur auoit laissé pour confirmer leur doctrine. Mais ie vous demande : Tous ceux que vous engraissez auourd'hui reçoient-ils guerison? » « Aucuns, » dit-il. « Et comment, di-je, vous ne les engraisseriez pas, si vous pensiez qu'ils deussent reschaper; bref, la plupart de ceux que vous engraissez sont plus morts que vifs; puis vous dites que ce sacrement confere grace, ce seroit donc mourir. Je laisse vos autres blasphememes en l'innuocation de vos Saints & Sainctes. » Voilà vne partie de ce qui a esté dit. J'espere de parler encore demain audit Augustin, mais ie vous enuoye ceci en attendant.

*Extrait d'autres lettres dudit Robillart, contenant comme il a esle assailli par disputes des Iesuites, deuant le Président d'Artois, & comme il a repoussé par viues raisons l'orgueilleuse ignorance, ou plustost bestise, des grans & sages de ce pays-la.*

MES freres & amis, ceste sera pour vous auertir que ce iourd'hui ayant esté amené deuant messieurs les Commissaires, & le Preuost de ceste ville, acompagné de deux Iesuites, le Président d'Artois me fit les remonstrances acoustumées, m'alleguant mes parens & amis, & sur tout ma mere : « Pensez-vous, dit-il, entendre les saintes Escritures? Non, non, meslez-vous de vostre mestier, & pensez à vostre affaire; autrement vostre cas ira fort mal. » D. « Des Sacremens vous n'en tenez que deux. » R. « Non, Monsieur. » Lors l'un des Iesuites dit : « Et nous en tenons sept. » R. « Je le fai bien, mais où trouuerez-vous vos cinq, apres les deux que Iesus Christ a instituez? » D. « Mais où trouuerez-vous qu'il n'y en ait que deux? » R. « En S. Matthieu 26. & 28. ch. L'un a succédé à la Circoncision, & l'autre à l'agneau Paschal. » D. « Vous n'y trouuerez point le mot de Deux. » R. « Sainct Augustin, au troisieme liure de la doctrine Chrestienne, chap. 59. le dit af-

sez, quand il deduit son propos de ce que le Seigneur ne nous a pas chargez de beaucoup de signes. Et ailleurs, en l'Epistre à Ianuarius, il dit que Iesus Christ a ordonné en l'Eglise Chrestienne peu de Sacremens en nombre, faciles à obseruer, excellens en signification, assauoir le Baptisme, & la communication du corps & du sang & du Seigneur. Il ne parle que de deux. » D. « Ainsi soit, mais l'Eglise catholique en a receu sept, & autant en ont ordonné les Conciles. Ne tenez-vous pas que l'Eglise de Dieu est gouvernee par son S. Esprit? » R. « Oui, » D. « Et qu'il a dit à ses Apostres : l'ai encore beaucoup à vous dire, que presentement vous ne pouuez porter; ie vous enuoyerai le S. Esprit qui enseignera le tout? Or aux Conciles se sont trouuez de toutes parts gens conduits du S. Esprit, qui a presidé en leurs assemblees, & lequel ne peut errer. » R. « Il ne peut errer, mais le contraire se peut prouuer des hommes, & ie m'en rapporte à vous, si vous auez leu les Conciles, qui ont establi les cinq sacremens, adioustez aux deux ordonnez en l'Eglise primitiue. Si vous en vouliez dire ce que possible vous en sentez, vous ne diriez pas qu'ils ont esté conduits du S. Esprit. » Mes freres, ceci s'est traité assez doucement, entendant l'un l'autre, mais depuis se sont mis six parlans contre moi. assauoir les deux Commissaires, le Preuost, vn petit Conseiller, & deux Iesuites l'un apres l'autre, tellement qu'on s'y est eschauffé. D. « Mais quelle est vostre Eglise que vous croyez? » R. « L'Eglise de Dieu, c'est la congregation des fideles que S. Paul 1. Tim. 3. nomme maison de Dieu, laquelle (comme il est dit aux Ephes. 2.) est fondée sur le fondement des Apostres, dont Iesus Christ est la maistrisse pierre angulaire, auquel toute l'edification liee ensemble croist en vn temple Sainct au Seigneur; nous croyons ceste-la. Maintenant, Monsieur, pource que beaucoup de sectes se couurent du nom d'Eglise, on pourra facilement conoistre la vraye Eglise, par les saintes Escritures, & aussi si la parole de Dieu y est preschee purement, & les Sacremens administrez comme Iesus les a instituez, & depuis, les Apostres apres lui. » Ce fut lors à crier : « Où estoit vostre Eglise auparauant Caluin, ou deuant cinquante ans? » R. Je

C'est  
l'Epistre 118.

Les Conciles.

L'Eglise  
du Seigneur.

Dispute  
sur le nombre  
des  
Sacremens.

. Rois 19. 10.

demandai aussi où estoit l'Eglise lors qu'Helie faisoit ceste complainte: « Seigneur, ils ont occis tous tes Prophetes, & ie suis demeuré seul, encore ils cherchent de me mettre à mort; » & toutesfois Dieu lui dit qu'il s'estoit referué sept mille hommes qui n'auoyent ployé le genouil deuant Baal. Ainsi, Monsieur, combien que le nombre des fideles soit souuent inconnu, neantmoins nous estimons, puis que Jesus Christ est vrai Roi, aussi aura-il de vrais sujets, où qu'ils soyent par tout le monde. » D. « Escoutez, il est escrit: Si ton frere a peché enuers toi, va & le repren; & s'il ne daigne t'escouter, di-le à l'Eglise. Où est ceste Eglise? faut-il aller à Geneue? » R. « Monsieur, ie vous ai dit que l'Eglise est la congregation des fideles, & y a Eglise là où les fideles s'assemblent, & ne faut pas aller à Geneue. » D. « Enauez-vous veu ici? » R. « Monsieur ie me suis trouué à Paris, à Orleans, à Poitiers, & autres villes en France, où il y auoit assemblée des fideles. » D. « C'estoit sous la cheminee. » R. « Oui bien, voire es caues & cauernes, & quelquesfois aux jardins. Et n'est-ce pas raison, Monsieur, puis que la fausse Eglise n'a laissé place ne lieu seur à la vraye Eglise pour s'y reigler? » D. « Et quelles enseignes auez-vous de la vraye Eglise? » R. « La predication de la parole de Dieu et l'administration entiere des Sacrements. » D. « Et de prier la vierge Marie & les saincts, vous n'en tenez rien. » R. « Non, car c'est contre la parole de Dieu. » D. « L'Ange l'a saluée, & aussi Elizabet, disant: Benit est le fruit de ton ventre; nous la devons donc saluer à leur exemple. » R. « Voulez-vous donc qu'elle enfante encores? L'Ange & Elizabet l'ont saluée, lors qu'elle deuoit enfanter le Fils de Dieu. » D. « Vous auez parlé des images que Dieu a defendu: & pourquoi a-il commandé à Moyse de dresser des cherubins? Dieu est-il contraire à soi-mesme? » R. « Les Cherubins n'estoyent pas dressés pour les adorer comme on adore les images à present en vostre Eglise, contre l'expres commandement de Dieu. Et par cela void-on bien que Jesus Christ n'en est point chef. » D. « Mon ami, vous seriez fort bien de vous renger avec nous, & d'auoir pitié de vostre ame & de vostre vie. » R. « Mon

ame & ma vie sont en la main de Dieu; ayez pitié des vostres, ie ne voudrois nullement estre en vostre place. » Ils se sentirent fort piquez de ceste parole.

MES freres & amis, vous seriez esbahis de tant de propos & demandes qu'ils me font, tantost l'un & incontinent l'autre. Et quand ie pense respondre à l'un, l'autre commence soudain vn autre propos, comme: « Et qui a ordonné vostre Caluin? Pourquoi vous faites-vous ainsi brusler? J'ai leu les liures de Caluin, ie l'ai oui prescher; il a fait quatre sermons expres, pour inciter les siens à se faire brusler. Et puis c'est vn homme seul; il est opiniastre & est contraire à Luther, & quand Caluin sera mort, vn autre se leuera qui lui sera contraire. Il reiette les liures des Machabees, pource qu'ils lui sont contraires. » Et puis ils me disent: « Et tous vos parens, que sont-ils deuenus? » & sur cela à belles iniures, & puis à douceur: « Mon ami, captuez vostre entendement aux docteurs; pensez-vous que nous-nous voulussions perdre & perdre les autres? vous n'estes que ie ne fai quelles gens; vostre mestier n'est pas de se mesler des sainctes Escritures, ni de prescher; croyez ce que l'Eglise croit simplement, sans vous enquerir ni de cela ni de ceci; & ce faisant vous ferez hors des mains de la iustice, & vostre esprit à repos. » Et monsieur le President faisant comme la conclusion de telles remonstrances, adiousta: « Je suis bien mari de sa fortune. »

MES freres, c'est vne pitié que de leur fait; ils ne se font que iouër & rire de la parole de Dieu, & trouuer questions friuoles sans edification. Comme en parlant de leur Purgatoire, ils me demanderent: « Eh bien! vous dites qu'il n'y a que deux chemins: Où estoit Lazare, quand il ressuscita? S'il estoit en enfer, il n'en pouoit sortir; s'il estoit en paradis, ie mesme; il faut donc qu'il y ait vn autre lieu. » Tellement que toutes leurs subtilitez ne font que pour tourmenter les pures fideles. Et quelque solution qu'on leur face par la sainte Escriture, ils retombent tousiours sur quelques lopins de passages qu'ils ont amassez. Comme en parlant de la Cene, ils ont pensé m'esbranler par ce mot que saint Paul a dit: Quand ie viendrai à vous, ie disposerai du reste. Et font si impudens qu'ils prennent tout à eux, comme si les Apostres auoyent seule-

Les Raifons  
friuoles  
qu'amenent les  
aduerfaires,  
font en somme  
ici  
comprifes.

Iean 18. 37.  
Math. 18. 15.

Responce  
en à propos.

1. Cor. 12. 34.

ment commencé & donné licence à tels miserables de parfaire. Maintenant, mes freres, il faut que priez Dieu pour moi, qu'il me fortifie iusques à la fin, & qu'il parfaice ce qu'il a commencé en moi. Et cependant que Dieu vous donne le loisir, exercez-vous aux saintes Escritures autant qu'il vous est possible, afin que soyez munis d'armes, pour repousser les affronts & moqueries des ennemis. Priez Dieu qu'il me donne patience & bon courage, soit en la vie, soit en la mort. Ainsi soit-il.

De Pepigny. Foi obtient tout.

MICHEL ROBILLART.

*Lettre particuliere dudit Robillart à vn sien ami, pour monstrier en quelle patience il porte la plus estroite nourriture corporelle, que ses Iuges ont commandé qu'on lui donnaist, & de là, quel profit il en reçoit, quant à son esprit.*

TRES-CHER frere & ami, conoissant par vostre lettre le grand desir qu'avez de fauoir de ma fanté corporelle, ie n'ai voulu faillir à vous rescrire, pour satisfaire à vostre desir. J'ai grande occasion de remercier Dieu de ce que les ennemis se sont bien abusez, pensans me matter en m'ostant de la nourriture ordinaire, & me mettant au pain & à l'eau, comme si Dieu ne se reseruoit des moyens inconnus aux hommes pour entretenir aussi bien ceux qui sont au pain sec, que ceux qui ont tous delices: mais les pources bestes ne fauent pas que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole procedante de la bouche de Dieu. Vrai est que du commencement la chair en estoit en peine, mais maintenant i'y suis acoustumé, tellement que l'esprit en est plus prompt & vigilant en la vocation à laquelle le Seigneur m'appelle. J'ai assez aperceu, par quelques propos de la Geolierie, que i'auroi bien d'auantage, si ie le demandoi; mais ie crain, si les Commissaires m'appeloient à serment, que ma conscience me redargueroit, ne disant la verité, & autres en seroyent en peine. Je l'ai dit à la Geolierie, afin qu'elle s'acquittast en cela de son deuoir; car on a defendu à son mari, sur peine de mort, de ne me bailler autre chose, & que

lui-mesme l'aportast, sans se fier à sa famille. J'ai mesme auerti le Geolier de s'en acquitter. Quant à la prison, ce ne m'est point prison autrement, pour parler; car sauez-vous que ie fais de iour ie repose quelque peu, & de nuit tant qu'elle dure ie m'applique à lire, non pas tousiours, mais le plus souuent. Et d'autant qu'il fait ici fort reumatique, ie ne chauffe point mes chausses, sinon quand on m'appelle pour aller deuant Messieurs, pource que ie les trouue tousiours comme si elles auoyent esté dessus la rosee; de forte que quand ie les chauffe, ie suis bien vne heure fremissant & tremblant, tant que la fraischeur soit passee, & pour euter cela, ie pren ma cape à l'entour de moi, & suis ici comme autresfois i'ai esté aux estudes; ne reste qu'auoir de quoy estudier, qui m'est le plus grand ennui. J'ai dit à la Geolierie qu'elle parle au grand Preuost, pour me faire auoir vn Testament, afin d'estudier & regarder les passages que ces Caphars m'alleguent. S'il ne tient qu'à demander, ie le demanderai tant de fois, que possible ie l'obtiendrai. Mais ie ne sai que c'est de ce grand Preuost, quand il est aupres de moi, il semble me prester l'oreille, mais quand ie suis en haut, ie le trouue tout autre: qui me donne à conoistre qu'il y a de l'hypocrisie. Si est-ce que ie ne laisserai de l'admonester de son salut, & aussi l'auertir du traitement que j'ai, qu'on ne seroit point au plus meschant du monde, qui auroit merité par sa vie defordonnee toute espee de mort. Voila, mon frere & ami, comme la fanté corporelle est en moi.

Quant à la fanté spirituelle (laquelle ie deuoi auoir mise du commencement), si i'ai occasion de remercier Dieu pour la corporelle, ceste-ci doit outrepasser, & estre de tout autre prix. C'est celle que les ennemis ne me fauroyent oster, ni mesme le moyen pour l'entretenir, comme ils taschent faire touchant la corporelle, en laquelle ils ne pourront aussi faire autre chose, sinon autant que Dieu permettra, & quoi qu'ils facent, le tout finalement sera à leur confusion, s'ils ne viennent à repentance. Ils pensent auoir tout gagné pour vn ou deux qu'ils condamneront au feu materiel, & pensent par ce moyen empescher le cours de la parole de Dieu; mais ils ne fauent point que les cendres des fideles sont les semences de l'Euangile, & que

La prison.

Sa fanté spirituelle.

Matth. 4. 4.

Traitement estroit est le bien de l'esprit.

d'un feul mille peuuent estre edifiez à falut. Considerons en cela combien Dieu se monstre enuers nous misericordieux, nous appelant à foi par son Fils Jesus Christ, lequel il a donné à la mort, voire terrible & ignominieufe, voire maudite, comme il est escrit, Qu'il a esté fait malediction, pour nous faire participans de ses benedictions eternelles. Voila quant à ses exercices de la prifon.

EN ses plus fortes angoiffes, il escriuit à fa mere ce qui s'enfuit :

« TRES-CHERE mere, ayant receu vostre lettre, & obtenu grace de Messieurs de vous escrire, ie me suis voulu acquitter de mon deuoir. Vous ferez donc auertie touchant ce que mandez, de me garder des tromperies de Satan, que iamais ie n'eu si grand besoin de telle admonition que maintenant, car de tant plus que l'homme s'efforce de se ranger à l'obeissance de Dieu, de tant plus l'ennemi fait tous ses efforts de le diuertir & tromper, sur tout quand on aproche de la mort. Il reste d'y remedier : c'est de veiller & de prier celui qui a dit : Suiuez-moi, renonçans à vous-mesmes, & portans vostre croix. Il ne le faut point fuyre à nostre volonté, mais à la sienne. Et ne parler pas d'une croix de bois ne d'argent, ne de la baifer ou adorer, mais de la porter, assavoir endurans patiemment tribulations, aduersitez, emprisonnemens, tortures, gehennes, & consequemment la mort. Et partant, il dit aussi : Qui voudra sauuer sa vie, il la perdra ; & au contraire, qui perdra ici sa vie (adioustant la cause) pour l'amour de moi, il la trouuera & sauuera. Quiconque donc embrasse l'Euangile de Jesus Christ, ce n'est pas seulement pour croire en lui, mais aussi pour souffrir avec lui, & c'est ce qu'il entend par ces mots : Suiuez-moi. Puis qu'il est nostre chef & nous ses membres, quand le chef tient vn chemin, il n'est possible que les membres aillent par autre. C'est pourquoy aussi il a dit : Ne vous esbahissez si le monde vous hait, car il m'a eu en haine le premier ; à cela conoiffez-vous que vous n'estes pas du monde, quand le monde vous hait. La chair parle vn tout autre langage, car elle ne demande que les plaisirs qui meinent à la mort ; mais j'ai dequoi me defendre contr'elle, & ce que dit

sainct Paul, m'est deuant les yeux : Si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si par l'esprit vous mortifiez les faicts du corps, vous viurez. Le monde vient apres, qui me dit : Tu es bien fol, ne fais-tu pas faire comme les autres ? tu iouyrois en paix de tes biens avec tes parens : voila comme il parle ; mais Iesus Christ dit bien autrement : Que profitera à l'homme d'auoir gagné tout le monde, & qu'il face perte de son ame ? »

Av commencement du mois d'Aouft les plus apres assauts des disputes lui furent liurez, & le Seigneur lui donna non seulement dequoi respondre à ses aduersaires, mais aussi de consoler par lettres ceux de l'Eglise. Le Dimanche, huitiesme du mois, escriuant de nuict, il les auertit de prendre garde soigneusement, que pour hanter mauuaises compagnies, petit à petit ils ne se gastassent, & vfoit de comparaison des minnes qui se mettent principalement es fourrures les plus exquises, & les gastent, & que c'estoit le deuoir d'un sage peletier principalement d'y auoir esgard. Le treiziesme d'Aouft, il leur signifia que, depuis le second du mois, il n'auoit esté deuant les Commissaires, & que lors on lui donna terme de trois ou quatre iours pour penser à son cas, Mais tant s'en faloit que courage lui faillist, que plustost il le sentoient augmenté aprochant de la fin.

« TENONS pour certain, disoit-il, que quelques braues ou grands qu'ils foyent, Dieu est leur maistre, & mes iours sont contez, & il a dit que ma vie lui est aussi precieuse que la prunele de son œil. Et combien que ne voyons l'effect & l'accomplissement d'une conionction si parfaite, si est-ce que quand le temps ordonné fera venu, nous le verrons à nostre salut, & à leur grande condamnation. »

LE Jeudi dixneufiesme dudit mois, vers les cinq heures apres disné, le Procureur de la ville, acompagné de deux sergeans, lui vint signifier de par le Gouverneur, seigneur de Montigny, que le lendemain seroit son dernier iour pour estre bruslé viu, sinon qu'il se deportast de maintenir ses erreurs. Et amena quand & lui vn Docteur Augustin, pour montrer lesdits erreurs. C'estoit le mesme Docteur qui, trois iours auparauant, en la Halle des seigneurs de la ville, lui auoit mis au deuant plusieurs choses, & si auoit

M. D. L. X. I. V.  
Rom. 8. 13.

Matth. 8. 36.

Extrait  
de plusieurs  
escrits  
de Robillart.

Le soin  
que Robillart a  
des fideles.

Matth. 16. 24.

Luc 9. 24.

Iean 15. 18

presenté certain escrit touchant les Sacremens à l'usage de l'Eglise Romaine. Michel eut moyen d'escrire contre les allegations du Moine, & le fit pour l'edification de plusieurs. Sur la fin des lettres datées dudit iour dixneufiesme, il adiouta ces mots : « Mes freres, ceci est quasi escrit de larmes & de sueurs decoulantes; ie vous prie que priions nostre bon Pere qu'il me face la grace de perseverer iusqu'à la fin. »

QUELQUE temps apres tous ces combats vertueusement soustenus, il receut sentence de mort, & fut brulé sur le marché de Tournay, confessant, iusqu'au dernier article de sa vie, le Nom de Dieu.



\* Ou Huchon. HUGVES \* DESTAILLEVR, & JEAN PIC, Tournaisiens (1).

*Ce seul exemple deuroit bien suffire aux ennemis de la verité de Dieu pour moderer leurs cruautéz, quand en si grande ieunesse de ces deux qui esloyent de mellier, sans avoir esté instruits aux escholes, ils sont contrains d'y voir vne sainte & spirituelle erudition & constance iusques à la derniere goutte de leur sang.*

Leur prinse  
a esté  
de ceste année  
M. D. LXIV.

QUELQUES paires d'amis se trouvent iadis avoir esté celebres pour leurs amitez exquisés & rares, que la seule mort separoit; mais qui considerera de pres ces hitoires, il trouvera des miroirs de telle conionction, que la mort mesme a de plus fort vnis & liez. Ces deux ieunes compagnons, Hugues Destailleur, sur l'age de vingt & deux ans, & Jean Pic, de dixhuit à dixneuf ans, tous deux de Tournay, en ont montré l'exemple deuant leurs parens & amis, en la mesme ville. Lors que, par sermens extraordinaires, on tourmentoit les pures fideles (comme il a esté veu ci-deuant), ces deux estans fortis de la ville vn iour de Dimanche, entre neuf & dix heures de matin, pour traiter & conferer par ensemble de quelque passage de l'Escrature, & d'une lettre venant de la part de certains freres d'Anuers,

furent surprins par le Procureur du Roi, acompagné des officiers. Hugues, trouué faisi d'un petit liure imprimé à Geneue, & de ladite lettre d'Anuers, tous deux d'accord furent menés prisonniers en la tour de France, en laquelle ils promirent saintement l'un à l'autre, de maintenir la verité de Jesus Christ iusques à la mort. Le lendemain, furent menés deuant les Magistrats, en presence desquels ils firent vne pure & entiere protestation & confession de leur foi. Et d'autant qu'ils s'encourageoyent l'un l'autre à perseverer, on les separa, & furent mis en diuerses prisons, où ils furent plusieurs fois sollicités par Prestres & Moines de renoncer à leur confession de foi, par eux maintenue deuant les seigneurs de la ville. Interroguez de l'opinion qu'ils auoyent de l'Eglise, de la Messe, de la presence du corps & du sang de Jesus, sous l'espece du pain & du vin, des Sacremens, de la confession auriculaire, des Conciles, de l'innocence des Sain&s, du purgatoire, &c. respondirent si bien à tous points, qu'ils donnerent à connoistre que l'Eglise n'estoit point celle qu'on appelloit Romaine, veu que la parole de Dieu en estoit forclosée, & qu'au lieu d'icelle les doctrines, que saint Paul nomme doctrine des diables & des esprits abuseurs, y estoient en vogue. Et qu'ainsi soit (disoit Pic), on defend le mariage à quelque sorte de gens, & les viandes en certain temps. Touchant la Messe, qu'il n'en faloit rien croire, d'autant qu'au vieil & nouueau Testament il n'en est aucunement parlé. De penser que Jesus Christ (dirent-ils) soit present au pain & au vin, outre vne absurdité par trop grande, cela contreuient aussi aux articles expres de nostre foi, assavoir qu'il est monté aux cieus, dont il viendra iuger les vifs & les morts. Des Sacremens, qu'ils protestoyent en recevoir autant que Jesus Christ en a institué, s'avoit deux, la sainte Cene & le Baptisme, & n'en receuoient nuls autres, comme n'ayans fondement sur la parole expresse de Dieu. Que la confession auriculaire n'estoit qu'invention humaine, qui ne pouoit obliger les consciences, & tant s'en faut que le passage de saint Jacques la confirme, qu'au contraire il l'abolit du tout, veu que là il n'est parlé de se confesser à l'oreille d'un prestre, mais l'un à l'autre. Quant aux Conciles, ne

La tour  
de France en  
la ville  
de Tournay.

Sommaire  
de leur confes-  
sion.

1. Tim. 4. 1. & 3.

Deux Sacre-  
mens.

laques 5. 16.

Des Conciles

(1) Crespin, 1570, f° 633; 1582, f° 634; 1597, f° 626; 1608, f° 626; 1610, f° 604. Notice absente du martyrologe des Pays-Bas.

les vouloyent receuoir ni adouër, finon qu'ils fussent conformes à la parole de Dieu; bref qu'iceux n'estans reiglez & compassez au contenu des saintes Escritures n'estoyent receuables. De l'iuocation des Saints, qu'il n'en falloit tenir plus grand propos, puis que toute l'Escriture ne nous propose que Jesus, par le seul moyen duquel il faut que nous inuouions vn seul Dieu, & esperions que, pour l'amour & en faveur d'icelui Jesus Christ, nos prieres seront agreables deuant la maieslé Diuine. Du Purgatoire, qu'ils n'en vouloyent auouër autre que celui qui est au sang de Jesus Christ, & que d'attribuer laument des pechez à l'eau benite, ou au feu, qu'on dit de Purgatoire, n'est pas seulement chose imaginaire & sotté, mais aussi execrable & pleine d'imprieté, de mettre tels satras au lieu du sang du Fils de Dieu. Voila en somme quelle fut leur confession de soi, recueillie de leurs propres escrits, à laquelle nous auons inferé deux de leurs lettres, escrites de leurs liens, comme s'ensuit.

Purgatoire.

---

*Hugues Destailleur, prisonnier pour la confession du salut en vn seul Iesus Christ, à mon pere, mere, &c. Grace & paix.*

MES treschers & bien-aimez en nostre Seigneur Jesus Christ, pere, mere, freres, sœurs & amis, ie ne vous sauroi dire ni escrire combien grande a esté la consolation que i'ai receuë par vos lettres, voyant que m'exhortez à perseuerer tousiours constant en la confession du Nom de Dieu. Car le Seigneur m'appelant à la conoissance de sa verité m'auoit quand & quand apres ceste leçon, qu'il me faudroit, pour maintenir sa doctrine, renoncer à pere, mere, freres, sœurs; & mesmes ie craignoi que mes parens charnels ne me fussent en grand empeschement à suyure Jesus Christ. Cependant, puis qu'il lui plait me mettre à l'espreeue, i'experimente le contraire. Car ie suis exhorté de perseuerer constamment, voire iusques à la mort, en la confession du Fils de Dieu, & ce par ceux lesquels ie pensoi qu'ils m'en destourneroyent de tout leur pouuoir. Quelle consolation pensez-vous que cela me donne au

milieu de mes afflictions? Je vous assure que ie ne me peux faouler de mediter les grands benefices que le Seigneur me fait en cest endroit. Et pourtant ie prie le Seigneur Dieu, Pere de toutes misericordes, qu'il vous face ceste grace que perseueriez tousiours en ce qu'il a commencé en vous; & que disiez pour l'aenir avec saint Pierre: Qu'il nous doit suffire que le temps passé nous auons fait la volonté des Gentils, quand nous cheminions en insolence, yurongnerie, idolatrie abominable, sachant que, comme il est escrit en l'Apocalypse, les idolatres, les yurongnes, les craintifs n'auront point d'heritage au royaume des cieus, ains seront iettez en l'estang de feu & de soulfre ardent. Profitez aussi de plus en plus en la parole de Dieu, & sur tous, vous mon compere, afin que suyant les auertissements qui sont en icelle, puissiez instruire ceux de vostre famille, principalement à prier Dieu tant du soir que du matin, à suyure bonne compagnie, n'abandonner les commandemens de Dieu pour menace quelconque que pourroyent faire les hommes pour adherer à leurs traditions. Gardez-vous de Satan & de ses supposts, afin que ne defailliez de l'obeissance de Dieu; mais qu'en toute humilité & obeissance, vous-vous remettiez à sa sainte prouidence & bonne volonté, estans assurez qu'il ne vous enuoyera rien qui ne soit pour sa gloire & pour vostre salut, encore que la chair en iuge autrement. Or mon pere, touchant ce que vous m'avez escrit, assauoir que c'est en affliction & tribulation qu'il se faut esiouir, cela est vrai. Car voila le plus certain tesmoignage de l'amour de Dieu enuers nous, c'est quand il nous chastie, comme fait tout bon pere, quand il chastie son enfant lequel il aime. Que si nous estions sans chastiment, nous ne serions plus enfans legitimes, ains bastards. Je ren graces à Dieu que vous entendez ces choses beaucoup mieux que ie ne pourrois estimer; & le prie au Nom de son Fils nostre Seigneur Jesus Christ, qu'en puissiez tellement vsfer, que ce soit à la gloire de son saint Nom, & au salut de vostre ame. Quant à la poursuite que nos ennemis font, ie ne doute point que n'en soyez auerti; & que cela selon la chair ne vous ait esté occasion de tristesse, à vous, di-ie, principalement mon pere,

1. Pierre 4. 3.

Apoc. 22. 8.

Instruccion  
pour les peres  
de famille.La vraye experience  
du passage.

Luc 14. 26.

& vous ma mere ; mais si faut-il bien que vous entriez en consideration du bien qui desia m'est preparé apres auoir vn peu souffert ; que si vous le faites , certainement vous y trouuez grande matiere de consolation. He- las ! mes trefchers pere & mere , ie vous prie de considerer combien est excellent ce que vai posseder , au pris de ce que ie laisse. Et bien , encore que nostre loge & maison terrestre soit destruite , n'auons-nous pas là sus vne maison eternelle , laquelle n'est pas bassie par les mains des hommes , mais est edifiee par la vertu de Dieu ? Ne gemissons-nous pas apres cela , desirans d'estre reueilus & mis en possession de ceste habitation qui est aux cieus ? Voila, voila en quoi vous-vous deuez consoler , lisant la presente ; & ne sai si elle fera la derniere , veu la rage dont nos ennemis nous pourfuyuent , & font enflambez contre la doctrine de laquelle nous faisons profession. Cependant en cela ie m'assure qu'ils ne feront pas tout ce qu'ils voudront , mais bien ce qu'ils plaira à Dieu, lequel a tellement soin de nous, qu'il ne permettra qu'vn seul cheueu de nos testes perisse. Que reste-il, sinon que nous taschions à lui obeir, & nous gardions de murmurer contre lui, veu qu'il nous veut conformer par ce moyen à l'image de son Fils Jesus Christ ? Vrai est que la chair ne s'y veut accorder, voire mesmes elle ne peut ; cependant toutesfois Dieu me gouerne tellement par son saint Esprit, que j'ai grande matiere de lui rendre graces. Voulez-vous que ie vous die ? Il m'auient presque ce qui est auenu à saint Pierre. Car vous fauez qu'il lui a esté dit, qu'il seroit mené là où il ne voudroit aller ; neantmoins toutesfois, qui doute qu'il n'ait rendu sacrifice agreable à Dieu, comme mesme il le proteste en sa seconde epistre ? Ainsi ie croi assurement que ce bon Dieu me fortifiera tellement iusques à la fin, que ni le diable ni ses supposts ne pourront rien gagner sur moi, que ie ne lui rende vne obeissance volontaire telle qu'il requiert de moi, & ce non pas de moi, mais comme de lui. Il nous a dit : Confiez-vous en moi ; j'ai vaincu le monde. Et certes voila ma victoire, par laquelle l'esperance de surmonter le monde, affauoir la foi de laquelle le Seigneur me munit en telle abondance, que ie suis seur que pour quel-

ques persecutions ou tourmens qui me puissent estre presentez, ie ne defaudrai aucunement. Car puis que Dieu est pour moi, ie ne crain ce que les hommes me pourroyent faire. Et qui plus est, ie me tien assure avec ce bon Prophete Elisee, qu'il y en a plus pour moi que contre moi. Vous voyez donc, mon pere & ma mere, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience & espoir j'atten ceste heureuse iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à soi, & essuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en ce repos eternel. Je vous prie, au Nom de Dieu, que vous delaissez ces voluptez & plaisirs mondains, & que plustost vueilliez endurer pour peu de temps quelques petites persecutions (ou bien telles qu'il plaira à Dieu vous enuoyer) afin de paruenir à la fin en la ioye à laquelle paruiendront ceux qui porteront la croix apres lui. Voulez-vous auoir plus grand priuilege que Jesus Christ ne s'est donné à soi-mesme ? Voulez-vous estre tousiours ici bas à vostre aise sans aucune affliction, & finalement iouir des biens qui ne peuvent estre donnez sinon à ceux qui endureront iniure, opprobre & detraction, violence, outrage, persecution, affliction, prison, & en fin la mort cruelle & ignominieuse ? Lesquelles choses ne font à comparer à la gloire laquelle sera reuelee aux esleus, & à ceux qui auront attendu la venue du Seigneur. Estimez-vous que ie fois d'vne autre matiere que vous ? ou que selon la chair ie ne fois autant fasché comme vous d'endurer affliction ? Cependant voyez comme le Seigneur me donne force & constance, pour entierement renoncer au monde & à tout son lustre, pour du tout me submettre à sa sainte volonté, desirant plustost mourir en grande ignominie & cruauté, que renoncer à la verité certaine de sa parole, laquelle il m'a reuelee en l'Euangile, m'ayant aprins ceste belle leçon : Qui ne delaissera pere, mere, femme & enfans, honneur, richesses, possessions, voire sa propre vie pour mon Nom, il n'est pas digne d'estre mien. Et puis aussi : Qui met la main à la charrue, & regardé derriere soi, il n'est pas digne du royaume des cieus. Or de toutes ces choses à lui seul en soit la gloire, comme de fait elle appartient à lui seul. Il reste que nous le prions qu'il nous face la grace, qu'en puis-

2. Rois 6. 6.

2. Cor. 5. 4.

Act. 27. 34.

Ican 21. 18.

Notez  
cette consola-  
tion.

Math. 10.

Luc 9. 62.

fions vîer à fa gloire, fur tout vous autres, qui demeurez en ce monde. Je vous fupplie que ces auertiffemens vous feruent, afin de vous retirer de ce monde mauuais, vous fouenant que ceux qui voudront viure fidelement en Iefus Chrift, faut qu'ils souffrent perfecution. Confolez-vous donc en Dieu, & vous fuffife qu'il foit vofre proteâeur. Et puis qu'il lui plaift que Jean Pic & moi allions à lui, ie lui ren graces qu'il nous a tellement fortifié, que nous acomplirons (comme l'efpere) la promesse que fîmes en la tour de France. Priez pour nous, recommandant à Dieu noftre caufe, pour laquelle nous endurons. Saluez tous ceux de ma conoiffance en noftre Seigneur, auquel nous prions qu'il lui plaife nous faire cefte grace, que fon faint Nom foit glorifié par nous iufques à la derniere goutte de noftre fang, au Nom de Iefus Chrift, auquel foit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainfi foit-il. Par vofre fils, prifonnier pour la parole de Dieu, qui defire vofre falut.

*Iean Pic, prifonnier pour la parole de Dieu, à mon bon ami N., grace & paix.*

TRESCHER en Iefus Chrift, ie me recommande à vous tres-affectueufement, vous laiffant fauoir que ie fuis en bonne prosperité de corps & d'efprit. Loué foit Dieu & Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, le Pere, di-ie, de toute confolation, qui me confole en toutes mes tribulations & souffrances; c'eft lui, di-ie, qui me confole & de tant plus fortifie par fon faint Efprit, que les affauts font grands qui me font liurez par le monde, la chair & le peché, & fur tout par le diable, lequel chemine comme vn lion bruyant à l'entour de nous pour nous deuorer. Helas! qu'eft-ce de nous, fi Dieu ne nous fortifioit pour auoir victoire? Mais il conoit noftre infirmité, & nous promet de nous confole & afferuer afin que ne tombions. Il dit qu'il ne permettra point que foyons tentez outre ce que nous pouuons, mais fera bonne iffue avec la tentation, afin que la puiffions fouftenir, & ce d'autant plus que (comme dit l'Apoftre) il lui eft auenu d'efre tenté, il eft auffi puiffant d'aider ceux qui font tentez. A

quoi faint Pierre a regardé, quand il a dit: « Le Seigneur fait deliurer de tentation les fideles, & referuer les iniuftes pour efre tourmentez au iour du iugement. » Or l'efpere en fa bonté & grace, qu'il nous deliurera de tous opprobres & afflictions, & me refouï & glorifie en icelles, à l'exemple de S. Paul, avec lequel auffi ie fuis certain que ni mort, ni vie, ni Anges, ne principautez, ne puiffances, ni chofes presentes, ni chofes à venir, ni hauteur, ni profondeur, ni aucune creature, ne nous separera de la dilection de Dieu, laquelle eft en Iefus Chrift noftre Seigneur. Nous voyons donc par ce moyen, affauoir par la dilection que Dieu nous porte, que l'esperance ne confond point, pource que nous attendons toutes chofes par patience, comme dit faint Paul. Mais il faut (comme le tefmoigne faint Jaques) que la patience ait œuure parfaite, afin d'efre parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et fi quelqu'un a faute de fapience, c'eft à dire de force & de vertu, qu'il la demande à Dieu, qui la donne à tous fimplement, & ne le reproche point, & il lui fera donné, moyennant qu'il le demande en foi. Ce qu'auffi ie lui ai demandé, & l'efpere qu'il m'exaucera, afin que par ce moyen ie puiſſe efre victorieux du diable & du monde, & de la chair & du peché, pour regner avec le Seigneur au Royaume eternel, où il effuyera toutes larmes de nos yeux. Dieu en face la grace à nous tous. Ainfi foit il.

*L'heureufe iffue que Dieu donna à ces deux ieunes Champions au meſme liê d'honneur.*

VOILA en fomme quelle a été la doctrine qu'ont maintenue Defaillevr & Pic, depuis le Dimanche 20. d'Aouſt, iour de leur emprifonnement, M.D.LXIV. comme dit a été. Le Magiftrat de Tournay effaya tous moyens de matter leur conſtance, par aſpreté & longueur de priſon, les ſeparant l'un de l'autre, affauoir Defaillevr en vne priſon qu'ils nomment la Tennerie, & Pic en vne autre appelee Pipenic. Preſtres, Moines & Jeſuites leur donnerent cependant de grandes faſcheres, & à pluſieurs & diuerſes fois les moleterent; mais le Seigneur par fon ſaint Efprit les rendit inuincibles, tellement

M.D.LXIV.  
2. Pierre 2.

2. Theſſ. 1.

Rom. 8.  
Iaques 1.

2. Tim. 3. 12.

Promefſe  
de perfeuerer.

1. Pierre 3.

1. Cor. 10.

Heb. 2.

que pendant leur emprisonnement, l'espace de sept mois & d'avantage, leurs bouches ont été confacrées du tout à la louange de Dieu, & leurs mains (si avant qu'il leur estoit loisible d'escrire) employées à consoler & fortifier par lettres leurs parens, amis, & en general la desolée Eglise de Tournay. Les Juges voyans qu'ils ne gaignoyent rien de les detenir d'avantage, finalement le 22. iour de Mars enjuvant 1565., environ sept heures du matin, les condamnerent à estre bruslez sur le marché de la ville. On leur presenta deux tableaux de crucefix, contre l'avis toutesfois d'un Conseiller temporiseur, nommé M. Jacques le Clerc, connoissant (disoit-il) leur opiniastrété. En allant au supplice, d'un cœur ioyeux ils dirent à plusieurs de leur connoissance : « A Dieu, à Dieu, freres, iusques à tant que nous-nous voyons ensemble tous deuant la face du Seigneur. » Quand ils furent dedans l'enclos où ils deuyoient estre bruslez, ils rendirent graces à Dieu, & remercièrent les Magistrats de la deliurance qu'ils leur faisoient de leur captiuité & misere. Puis estans attachez de chaines, ils chanterent le dernier couplet du Pseume 41. :

Mais quoi? desja par cela voir ie puis,  
Combien cher ie te suis. &c.

Le bourreau commençant à estrangler Jean Pic, Hugues ne cessâ de crier : « Courage, mon frere, courage; encore vn peu, & nous-nous verrons l'un l'autre deuant la face de Dieu en ioye eternelle. » Telle fut la fin de ces bien-heureux Martyrs de Jesus Christ, respondante à leur constance precedente.



#### DE L'ORIGINE DES JÉSUITES.

*Puis que de Jesuites il est fait souuent ci deuant & apres mention, il ne sera impertinent de toucher, comme en passant, l'origine de leur yuroye esparse en plusieurs contrees (1).*

Vne secte de gens se nommans Jesui-

tes, depuis quelques precedentes annees esleuee, & multipliee en plusieurs grosses villes, tint de la France que du pays bas & autres regions, donnoit en ce temps de grans empeschemens au cours de l'Euangile & au ministère des Eglises reformees. Se disans estre ordonnez en ces derniers temps pour reparer les ruines de l'Eglise Romaine, on leur seroit tort de rapporter leur origine à ceux qui furent en Portugal l'an M.CCC.XXVI., nommez Gendarmes de Jesus, & depuis à Senes & en la Toscane (1), l'an M.CCC.LXVI., lesquels Platine (2) & Sabellic (3) tesmoignent auoir esté gens viuans du labeur de leurs mains, sans celebrer Messes, vacans à ieufnes & oraisons, & suspects finalement au Pape Urbain, entant qu'avec les Fratricelles & Vauldois, ils preferoyent les escrits des Prophetes & Apollres aux traditions des hommes. Qui voudra neantmoins rechercher de plus haut leur source, on la pourra puiser de ce creux & puits d'abyfme descript en l'Apocalypse, duquel tant de fauterelles sont forties pour nuire à tout ce qui se troueroit de verd en la terre. Ceux-ci tenans du naturel des Scorpions, restoyent à fortir, & Jean Pierre Carafe, Neapolitain, apres que la clef du puits lui eust esté donnee, fit monter ceste fumee de Jesuites, si qu'estant fait Pape nommé Paul IV., l'an M.D.LV., leur donna puissance de picquer, molester & faire guerre à tous ceux qui seruoient à Jesus Christ (4).

MAIS il ne sera pas mauuais de ramenteuoir ici leur origine au vrai, & dire quelque mot de leur doctrine tiree de leurs censures, catechismes & autres escrits publiez, depuis que Satan les a esclôs comme pour sa derriere couee, par laquelle il tasche

(1) Les *Jésuites*, ou clercs apostoliques de saint Jérôme, ordre religieux fondé vers 1365 par Jean Colombin de Sienne. Voy. l'art. *Jésuites* dans l'*Encycl. des sciences rel.*

(2) Bartolomeo de Sacchi, dit Platina, né en 1421, à Piadena, en Italie, mort de la peste en 1481. Son principal ouvrage est une Histoire des papes (Venise, 1479), qui a été traduite en plusieurs langues.

(3) Marc-Antonio Cocchio, dit Sabellicus, historien, né à Vicovaro en 1436, mort à Venise en 1506. Il a publié une *Historia rerum venetarum* (Venise, 1487) et des ouvrages de poésie et de philosophie.

(4) L'édit. de 1570 ajoute ici quelques réflexions sur le but présumable du siège romain en fondant l'ordre des Jésuites. Par contre, les détails historiques qui se trouvent ici sont absents de l'édit. de 1570.

(1) Crespin, 1570, f° 635; 1582, f° 635; 1597, f° 628; 1608, f° 623; 1619, f° 605. Cette notice est plus courte dans l'édit. de 1570. Goulart lui a donné de nouveaux développements à partir de l'édit. de 1582.

La mort  
de ces  
deux Martyrs  
a été  
en Mars 1565.  
selon  
le calcul vité  
en ces  
Recueils.

Au chap. 9. de  
l'Apocalypse.

Origine  
des Jesuites.

d'introduire vne peste mortelle en l'Eglise de Dieu. Il faut donc entendre qu'un gendarme Espagnol, nommé Ignace Layola, estant dedans la ville de Pampelune, assiegee par les François l'an 1513., & defendue par le Duc d'Alve & quelques compagnies Espagnoles, eut vne jambe brisee & l'autre fort endommagee d'un coup de canon. Il estoit lors aagé de vingtcinq ans ou enuiron, & se voyant inutile à la guerre par tel accident, quitta sa maison & quelques biens, & se fit moine, deliberant en son esprit d'establiir vn nouuel ordre. Et d'autant qu'il n'auoit aucune connoissance des bonnes lettres & sciences, requises à l'execution de ce qu'il pretendoit, il trouua moyen d'aller à Paris, où il estudia dix ans, & tira dix autres Espagnols à sa cordelle, avec lesquels il retourna en Espagne, l'an mil cinq cens trente six. Vn an apres, ils allerent à Rome pour obtenir permission du Pape d'aller en Ierusalem; mais à cause que la guerre esmeuë entre le Turc & les Venitiens fermoit les passages, ils changerent d'aus, & delibererent employer leur trauail à enseigner la ieunesse, qui fut la marque principale laquelle les distingue d'avec les autres sectes de moines, occupez à chanter en leurs cloistres, & à faire des sermons en temples. Le Legat du Pape à Venise fit prestres sept d'entr'eux, & leur donna puissance d'instruire en particulier, de prescher publiquement, ouïr les confessions secretes, administrer les sacremens, & faire autres actes de prestres en l'Eglise Romaine. L'an M. D. XL. ils prierent le Pape Paul troisieme, par l'entremise du Cardinal de Contarin, de vouloir approuuer leur ordre, ce qu'il accorda, pourueu que le nombre ne montast à plus de soixante hommes en tout. Mais depuis, certains Cardinaux & autres officiers de la Cour de Rome, aperceuaus que ceste nouvelle secte estoit propre, entre toutes les autres, à surranées & presque pourries de vieillesse, pour soutenir le siege Romain, fort esbranlé par les liures & disputes des Alemans, & que si la ieunesse n'estoit enseignee de bonne heure à retenir fermement les traditions de l'Eglise Romaine, tout le credit du Pape & des siens se perdoit de iour à autre; ils resolurent de laisser croistre les Jesuites, au grand regret & despit des autres ordres de moines,

qui s'y opposerent de pieds & de mains, en diuers lieux de l'Europe.

DONCVES il fut arresté à Rome l'an 1543. que ceste secte, laquelle se fit appeler la Compagnie de Jesus, ne seroit restraite à certain nombre ou pais, ains s'auanceroit & multiplieroit autant qu'il seroit possible. Leur habillement n'est pas si desguisé que celui de plusieurs autres moines, & ont vne conuersation plus attrayante & ciuile, sans lequel moyen ils n'eussent aisément obtenu en beaucoup d'endroits le gouvernement de la ieunesse, laquelle: ils instruisent pour neant, c'est à dire, ne prenent pas certain gage par mois ou par an. Mais si quelqu'un leur fonde vn college, ou donne les dix mille ou vingt mille francs, ou fournit leurs maisons des necessitez ordinaires, ils acceptent le tout par humilité. S'il y a quelque ieune homme de bon esprit & de riche maison qui leur preste l'oreille, ils l'attirent tref-volontiers, & sont fort soigneux de se trouuer autour des malades, pour les consoler & donner ordre qu'ils facent testament au profit de la societé.

PAR tels artifices, ils se sont establis en plusieurs endroits de l'Europe, où spécialement ils seruent à l'Inquisition & à l'auancement de la monarchie que l'Espagnol imagine & pourchasse d'establiir. Tellement qu'en tous conseils politiques & de grande importance, où il s'agit de la degradation ou de la vie des princes, & des grands remuemens en leurs estats, tousiours quelques Jesuites se trouuent meslez parmi. Ils ont intelligences & espions par tout, ayans. sous ombre de leurs feminaires à Rome, en diuers endroits de l'Alemagne, d'Italie & de France, apuyé tellement leur secte, qu'ils l'estiment inexpugnable. Dedans les feminaires ou colleges, ce qui se peut imaginer d'hypocrisie, d'arrogance. de cruauté & d'ordure, est couué par ces nouveaux moines, & esclous en diuerses fortes puis apres, à la ruine de grands & de petis, comme il apert par beaucoup de liures ia imprimez. Vrai est que ceux-ci ont l'adresse telle que leurs espions marchent fort à couuert, & pallient dextrement leurs crimes, à comparaison des autres moines, plus ignorans & de grosse paste. Mais l'ordure r'assinee de ceux-ci commence à puir de telle forte, que ia ils ont esté chaffez de diuers lieux,

& se descouurent leurs meschancetez de mois en autre; tellement qu'il est à esperer (si le monde ne deuiet totalement abruti) que ces dernieres fauterelles de l'Antechrist seront bien tost conues plus execrables que les precedentes, encors qu'elles se foyent estrangement multipliees & espandues au long & au large depuis cinquante ans.

QVANT à leur suffisance, il y en a quelques vns d'entr'eux assez habiles & de grand trauail. Leur principale profession est de Philosophie, sur tout de ceste partie que l'on appelle Logique & science de disputer. Car ils veulent estre tenus les premiers en cela, & en font monstre & gloire par dessus toutes les autres sectes, qui n'ont rien veu à comparaifon de ceste-ci. Si c'est à tort ou à droit, i'en laisse le iugement à ceux qui sueilletent leurs liures.

POVR le regard de leur Theologie, ils suyent & enseignent la doctrine de l'Eglise Romaine, laquelle ils ont r'affinee & racoustree selon la subtilité de leurs entendemens, & aujourd'hui font les grands pilliers du siege Romain, sostenans tous les articles de la doctrine d'icelui, & remplissans l'Europe d'une infinité de liures. tellement que, depuis ces nouveaux venus, qui ne font que courir, disputer escrire & solliciter, la pluspart des autres moines font deuenus muets comme poissons.

MAIS ce ne fera chose hors de propos de toucher vn mot de leur doctrine, selon que ie l'ai peu recueillir de leurs liures (1). Ils tiennent donc que l'Ecriture sainte est vne doctrine imparfaite, ne contenant pas tout ce qui appartient à salut, à l'edification de la foi, & à l'instruction pour bien viure, mais que ce defaut doit estre suppleé par les traditions. Que les traditions de l'Eglise, encore que toutes ne se puissent prouuer par l'Ecriture, font neanmois de mesme autorité, & doyent estre receuës en pareille foi que la doctrine expresse de l'Ecriture,

(1) L'édit. de 1570 dit : « Les principales conclusions de leurs censures qu'ils ont publiées n'azueres par impression en la ville de Coulongne, sont celles-ci... » Suit une liste de propositions, beaucoup moins détaillées que celle que Goulart a insérée à partir de l'édit. de 1582. Une note marginale de l'édit. de 1570 dit que c'est en 1560 que l'ouvrage auquel il est fait allusion parut à Cologne.

Qu'apres tant de Conciles il ne faut plus reuoquer en doute telles traditions, & notamment apres celui de Trente, auquel a esté decreté que l'on deuoit receuoir, avec autant de reuerence & affection de pieté, les traditions de l'Eglise que l'Euangile escrit. Que la continuelle succession des Euesques de Rome est vne certaine marque d'Eglise Catholique & Apostolique. Que l'Ecriture sainte, en ce qu'elle propose & contient, est comme vn nez de cire, ne donnant resolution certaine, ains qui peut estre tournée en tel sens que l'on veut. Que ceux qui desirent voir la Religion Chrestienne en son entier, doyent defendre à toutes personnes (qui n'ont point charge en l'Eglise) de lire la Bible; & que ceste lecture des particuliers nuist en beaucoup de sortes à l'Eglise; voila leur opinion quant à l'Ecriture sainte. En apres, ils tiennent que tout ce qui repugne à la Loi de Dieu n'est pas peché; qu'on appelle proprement peché ce qui est fait volontairement & sciemment contre Dieu & le prochain; & que s'il n'y auoit volonté au peché, il ne le faudroit point appeler peché; qu'apres le Baptesme il ne demeure point de peché es regenez; que la concupiscence restant es regenez, quoi qu'elle repugne à la Loi de Dieu, n'est toutesfois proprement, ni vrayement, ni en foi, ni de foi peché. Que les premiers mouemens de la concupiscence du pecheur ne le rendent coupable; qu'il y a plusieurs pechez non condamez par la Loi de Dieu, lesquels sont plus enormes & damnables que ceux qui repugnent à la Loi de Dieu, comme ceux qui sont commis contre les commandemens de l'Eglise. Que nous pouuons accomplir les commandemens de Dieu en ce monde, la misericorde de Dieu paroiffante en cela, qu'il a promis la vie eternelle à ceux qui accompliroyent ses commandemens, & qu'en l'obseruation d'iceux consiste toute nostre vie & salut. Que le propre & naif sommaire de l'Euangile est : « Si tu veux auoir vie eternelle, garde les commandemens. » Que l'homme est disposé de sa nature à comprendre ce qui est de Dieu, & receuoir sa grace. Que la foi est croire non seulement ce qui est escrit es liures de la Bible, mais aussi ce qui a esté enseigné de viue voix, que l'on appelle tradition. Que la iustice des Chrestiens procede de leurs bonnes

œuvres. & non de la foi qui embrasse Christ. Que les œuvres sont si nécessaires & ont telle efficace qu'elles font valoir la foi. Que la justification d'un chacun particulier est fort incertaine, & que les particuliers ne doivent estre assurez de leur salut. Que ce mot de Justification en theologie ne signifie autre chose qu'acquisition de justice, ou mouvement & disposition à la vertu; & que la justice Chrestienne c'est se destourner du mal & faire le bien; item, que la charité que nous auons enuers Dieu, nous fait ses amis & enfans; & que par la justice de Dieu reuelee en l'Euangile, est entendue vne propriété en Dieu, laquelle rend à chacun selon ses œuvres. Que Christ par sa mort a acquis ce bien à ceux qui le receurent pour Sauueur, qu'ils feront ornez d'une vraie justice, qui est vne sainteté, vertu & nouvelle qualité inherente en eux-mêmes, pour l'amour de laquelle qualité Dieu se reconcilie à eux, & les adopte pour ses enfans; item, qu'il y a deux justifications: la premiere, que Christ a meritée par sa mort à ceux qui croient en lui, qu'ils soyent douez de charité & autres vertus; & la seconde, qu'apres auoir receu ces nouvelles qualitez par le merite de Christ, l'homme, par la justice inherente en lui, merite plus grande, plus parfaite & plus exacte justice, reconciliation, adoption, & finalement la vie eternelle. Que les regenez meritent par leurs œuvres plus parfaite & entiere justification que ceste premiere qui leur est gratuitement donnée par le merite de Christ; & mesmes que nos œuvres sont nécessaires, ou de fait ou de volonté, à ceste premiere justification pour la rendre valable; item, que la vie eternelle est deuë, comme iuste & deu faire, aux bonnes œuvres des regenez, lesquels doiuent, par leur vertu, meriter ceste eternité bien-heureuse. Que l'homme peut satisfaire pour ses pechez à Dieu, par mesure de proportion, c'est-à-dire en deduction & en payant tous les iours quelque chose, encores que la maiesté de l'offensé soit infinie, & notre satisfaction finie. Qu'au Magistrat politique n'appartient aucunement de se mesler ni prendre conoissance de la doctrine qu'on propose au peuple; mais qu'il se faut descharger & reposer de cela sur les gens d'Eglise. Qu'au fait de la Religion, le seul deuoir du magistrat

est d'exécuter les rebelles & contredifans au siege Romain. Qu'en confessant la doctrine de l'Eglise Romaine aux reigles de la parole de Dieu, quiconque, les voyant discorder, contredit à ceste doctrine de l'Eglise Romaine, vn tel doit estre exterminé par glaiue ou par feu, afin que paix & tranquillité soit conferuee. Et que si, des le commencement, on eust tenu ceste procedure à l'endroit de Luther & de ses sectateurs, on iouiroit ia de long temps du repos tant désiré par les ecclesiastiques.

Es autres points, comme de l'inoocation des Saints qui sont au ciel, de la veneration & adoration des images, des reliques, du Purgatoire, des additions au Baptesme & à la Cene, de la communion sous vne espece, de la presence corporelle de Christ, de la Transsubstantiation, du sacrifice de la Messe, des prieres en Latin, & autres tels articles, ils s'en accordent avec l'Eglise Romaine. J'ai touché les autres au long, afin que l'on voye la theologie & philosophie des Jesuites, en quoi faisant j'ai suyui leurs propres mots autant qu'il m'a esté possible, sans toutesfois entrer en examen ni explication de cela, pource qu'il n'est ici question de disputer, ains proposer simplement les choses, selon qu'elles sont auenues.

Quant à la discipline des Jesuites, elle a même fondement que celle des autres sectes de moines; & le sommaire d'icelle, décrit par Jaques Andrade Portugais (1), l'un de leurs plus affectionnez docteurs, est tel: Celui qui combattra sous l'enseigne de nostre compagnie, & voudra seruir au seul Seigneur & au Pape, son vicaire en terre, apres auoir fait vœu solennel de perpetuelle chasteté, resolve en foi mesme qu'il est membre d'une compagnie dressée spécialement pour auancer la foi par predications publiques, pour catechiser & instruire les enfans, & pour consoler les affliges par le moyen de la confession auriculaire. Pour le regard des reigles de l'ordre, & l'exercice qu'ils ont en leurs colleges & communications, cela requiert vn autre traité à part, & qui ne conuient proprement à ceste histoire.

(1) Il s'agit probablement de Diogo Payva d'Andrade, théologien portugais (1528-1575), qui figura avec distinction au concile de Trente, auteur de plusieurs ouvrages de controverse.



\* Ou Maref-  
chal.

CHRISTOPHE SMIT\*, de Bruges, Mi-  
niftre à Anuers (1).

*De plusieurs auertiffemens ceste hif-  
toire nous rend auiſez. Premiere-  
ment de ne nous fier legerement  
aux perſonnes qui font ſemblant  
d'eſtre Chreſtiens. Secondement  
d'auoir ſoin des Miniſtres de l'Euan-  
gile, ſur tout es lieux enuironnez de  
la croix. De ne les induire ou ame-  
ner à communiquer avec tous indif-  
feremment; & quand ils ne s'y vou-  
dront preſenter à l'appel des hommes,  
ne les point iuger crainctifs ou ſans  
zele. Tiercement, de conſiderer, ici  
comme en vn miroir, l'eſtat & condi-  
tion des fideles ſeruiteurs de Ieſus  
Chriſt, expoſez à la furie des Preſ-  
tres, Moines & Ieſuites, afin de prier  
qu'au milieu des plus cruelles afflic-  
tions & tumultes, Dieu leur donne  
ſecours, les conſole, fortiſie, & par  
conſtance les amene à tres-heureuſe  
fin.*

IL y auoit en la ville d'Anuers vne  
femme de la ſecte des Ieſuites, nom-  
mee la grande Marguerite (2), mar-  
chande de bonnets, laquelle, enuiron

(1) Crespin, 1570, fo 635; 1582, fo 636;  
1597, fo 629; 1608, fo 629; 1619, fo 696. Le  
Bulletin des Archives d'Anvers, publié par  
M. P. Génard, donne (t. IX, p. 169-273, 283-  
285) le dossier du procès de Christophorus  
Fabritius, alijs Christoffel Marissael,  
alias Christophe de Smet. Le martyre de  
Smet donna naiſſance à plusieurs écrits con-  
temporains, notamment : *Sommighe Seynd-  
bricken Christophori Smits*, etc. Anv. s. d.  
pet. in-8. *Historie ende geschiedeniese vande  
verraderlicke gevangeniſſe der vromer ende  
godsaliger Mannen Christophori Fabritii*, An-  
uers; on en connaît des éditions de 1564,  
1565, 1582. Cette hiftoire fut traduite en  
français par Guy de Brès, sous ce titre :  
*Hiftoire notable de la trahison et emprisonne-  
ment de deux bons et fideles personnages en  
la ville d'Anvers*, etc. Traduit du flamand en  
françois par Guy de Brès, ministre. S. l.  
1565, in-12, avec trois sonnets et une pièce  
de vers de 17 stances. Nous n'avons pas vu  
cet opuscuſe, qui est probablement l'origi-  
nal du récit de Crespin. La complainte qui  
l'accompagne est un morceau curieux, qui a  
été reproduit par Langeraad, p. 165-168. On  
en connaît une édition de 1614, publiée à  
Leyde par Gabriel Perrin. Les deux opus-  
cules flamands contiennent aussi une com-  
plainte sur la mort de Smet. Voy. Ollier,  
*Guy de Brès*, p. 189; Langeraad, *Guido de  
Bray*, p. 162.

(2) Ou Marguerite la Longue. (Hæmstede,  
fo 343.)

l'an 1564., fit ſemblant d'auoir deſir  
de communiquer avec quelque homme  
ſauant pour entendre la difference  
entre la vraye & la fauſſe doctrine &  
religion. Continuant en ce ſemblant,  
elle promettoit d'abandonner l'Egliſe  
Romaine, en lui prouuant qu'elle est  
fauſſe & abarſardie de la doctrine des  
Apoſtres, ainſi que pluſieurs gens la  
tenoyent & diſſamoyent. On parla à  
elle pour fonder de plus pres ſon aſ-  
ſeſtion : lui fut remonſtré que ce n'eſ-  
toit pas peu de cas d'amener quelque  
homme docte parmi Preſtres & Moi-  
nes, & qu'il y auoit plus de danger  
qu'elle ne penſoit. Là deſſus, elle  
reſpondit qu'on ne deuoit craindre  
aucun peril de ſon coſté, & qu'elle eſ-  
toit de telle façon eſmeuë en l'inte-  
rieur (comme elle parloit) pour cer-  
cher la verité. qu'elle propoſoit de ne  
plus ſe conſeſſer aux Preſtres, ni de  
receuoir leurs Sacremens, iuſqu'à ce  
qu'elle fuſt autrement aſſeuree & reſo-  
lue en ſon cœur. Sur cela, on lui pro-  
mit d'auoir la choſe pour recomman-  
dee, pour ſatisfaire au poſſible à ſon  
deſir. Et comme elle ne ceſſoit de  
poursuiure ſon entrepriſe, afin de  
l'executer, monſtrant de plus en plus  
deſir d'eſtre inſtruite, finalement vn  
bon perſonnage de l'Egliſe l'amena  
vers M. Chriſtophe Smit (1), Miniſtre  
pour lors en l'Egliſe Flamengue  
d'Anuers (2), lequel, puis apres, fut  
par ceſte femme miſerablement trahi.  
Il eſtoit de Bruges, & auoit eſté, au  
temps de ſon ignorance, veſtu en la-  
dite ville de l'habit de Carme, duquel  
Dieu heureuſement le deſueſſit, pour  
lui faire porter la liuree de ſon Fils  
Ieſus Chriſt.

OR, ceſte femme eſtant venue vers  
lui, demanda d'eſtre inſtruite ſur ces  
pointſ, aſſauoir : du Bapteſme, de  
l'incarnation de Ieſus Chriſt & de la  
Cene. Ceſte entree faite, & apres  
auoir eſté inſtruite, declara que, tou-  
chant les deux premiers pointſ, elle  
en eſtoit mieux à ſon repos que para-  
uant, deſirant plus ſouuent ouyr telles

(1) Ce fut en 1563 qu'il renonça à la prê-  
trise et commença à prêcher à Hondſchotte,  
en Flandre. (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la  
Réf. en Belgique*, p. 40.)

(2) « Le conſiſtoire de l'Egliſe flamande  
de Londres auoit écrit que les fideles de  
cette communauté auoient été grandement  
édifiés par lui et regrettaient tous qu'il vou-  
lût, ainſi qu'il l'auoit annoncé, retourner au  
pays pour faire ſon deuoir envers Dieu. »  
(Rahlenbeck, p. 40.)

Feintife  
& diſſimulation  
continuee  
d'vne eſpionne  
des Ieſuites,  
l'eſprit  
deſquels ſe de-  
couure  
en ceſte hiftoire.

instructions, tant en sa maison qu'en sa boutique, iufques à ce que, selon son defir, le iour de la feste Dieu (qu'on appelle), qui estoit cette annee le premier iour de Iuin, elle fut amenee au presche en l'assemblee des fideles, qui se faisoit secretement pour euitr danger. M. Christophe fit la predication, sur la fin de laquelle il traita amplement du droit vsage de la Cene, comme nostre Seigneur Iesus Christ l'a ordonnee & les Apostres l'ont pratiquee, & comme elle a esté apres entretenue, plusieurs centaines d'ans, en l'Eglise Chrestienne. Apres le sermon, on demanda à Marguerite comme la chose lui plaisoit. Elle respondit raisonnablement, mais qu'il lui falloit encores parler d'auantage de ces choses avec Christophe, pour l'interroguer d'une chose & d'autre. Pour laquelle occasion, ledit Christophe vint par plusieurs fois parler à elle; mais elle en vouloit trahir plus d'un. Et pourtant elle declara qu'elle desiroit d'ouir encores quelque autre homme docte. Christophe, ayant conoissance à un nommé Oliuier Bock (1), natif d'Alost en Flandres, professeur en l'escole d'Heydelberg, au pays du Comte Palatin (lequel, peu de iours auparauant, estoit venu en Anuers pour certains affaires particuliers), l'amena vers la dite femme, laquelle, apres l'auoir oui, pria de communiquer encores avec lui vne autre fois, desirant instamment qu'on parlast à son Curé,

(1) Oliverius de Bock, ou Bockius, natif d'Alost, professeur à l'université de Heidelberg. Il fut relâché et banni à la suite d'une lettre de Marguerite de Parme, écrite sur les instances de l'Electeur palatin. Voy. *Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 182, 184. Le sonnet suivant, publié par Guy de Brès, dans son *Histoire notable*, se rapporte à ce fait. Il porte pour titre : *Au Tyran qui, ayant emprisonné Christophe Fabri et Olivier Bouck, en intention de les faire mourir tous deux, en a néanmoins délivré l'un et fait brusler l'autre, par B. de Loque :*

D'où vient cela, Tyran, que, cuidant faire outrage  
A ces deux ennemis de ton masque Romain,  
Tu en as bruslé l'un n'ayant secours humain,  
Et sur l'autre n'a peu exccuter la rage?

Certes tu es contraint de dire en ton courage  
Que c'est pource que Dieu les avoit en sa main,  
Et que, selon ton cœur et desir inhumain,  
Il t'en a livré l'un pour faire son ouvrage.

Puis donc que l'Eternel qui tout fait sagement,  
Conduit ainsi ses Saints, et qu'à ton jugement  
Il permet que ton feu dessus nos corps domine :

Fais qu'il ne brusle plus : car il y a danger  
Que sa lueur un jour, pour nostre sang venger,  
Ne te renverse au lieu qui jamais ne termine.

nommé messire Simon, pour estre mieux enseignee, en oyant la conference entre les deux religions, promettant de se tenir & arrester du costé de celui qui proueroit son dire par la parole de Dieu, & asseurant que, de son costé & du costé de son Pasteur, il n'y auoit aucun peril ne danger. « Car (disoit-elle en s'effriant) si mal auenoit par moi, où est-ce que ie me pourrois tourner? que deviendrois-je? »

PAR ces paroles & autres protestations lamentables, Christophe fut induit à conférer avec ce Curé, enuiron le fixiesme de Iuin, en la presence de Marguerite & de son mari; en laquelle conference il mit en auant grand nombre de tesmoignages du vieil & nouveau Testament, auxquels le Curé ne pouuant respondre, eut recours aux anciens Docteurs de l'Eglise; cela fait, ils se departirent l'un de l'autre, apres neantmoins auoir assigné un autre iour pour se retrouver & derechef conférer ensemble.

AUCUNS craignoient la trahison & le feu; mais Christophe, qui auoit commencé la chose, desiroit l'accomplir par l'aide de Dieu, & estoit fort desireux de ce faire, pource que Marguerite lui auoit dit que, s'il la pouoit gagner, il en gagneroit plusieurs centaines d'autres avec elle. Il estoit aussi induit à ce faire, à cause que ceste femme, du grand desir qu'elle monstroit d'apprendre, estoit tombee en extreme maladie, pource (comme elle faisoit semblant) qu'on differoit par trop de parler à elle, pour l'instruire & consoler. Parquoi vne seconde dispute fut finalement faite, enuiron le vintxiemesme de Iuin, en laquelle le Curé mit en auant quelque sentence des liures de S. Augustin, pour maintenir sa cause. Ceste sentence, ainsi que le Curé l'alleguoit, traitoit de la Cene & du changement du pain en chair, & du vin en sang, par la vertu des 5. paroles qui sont prononcées dessus. Christophe, là dessus, lui amena des autres tesmoignages & allegations plus claires des liures de S. Augustin, accordant Augustin avec soi-mesme, ou, pour le moins, declarant & exposant les sentences d'icelui l'une par l'autre. Ainsi il dit au Curé qu'il lui pleust lire l'une des sentences alleguees, auquel le Curé, fort despité, respondit qu'il la leust lui-mesme, ce que Christophe

M. D. LXIV.  
M. Simon,  
Curé au grand  
temple  
d'Anvers.

Smit  
dispute avec  
Simon.

O feintise  
merueilleuse!

La deuxieme  
dispute.

Marguerite  
oit la predica-  
tion de Smit  
en l'assemblee.

Oliuier Bock.

fit ; mais le Prestre ne la vouloit pas ainsi entendre. Parquoi voyant qu'il estoit tenu de pres par la sentence qui lui auoit esté alleguee, & que Christophe lui produisoit des anciens Peres en grand nombre, finalement il mit tout en vn monceau, & S. Augustin & tous les anciens Docteurs, desquels il s'estoit si fort vanté auparavant, & non seulement les reietta, mais aussi les propres decrets de son Eglise Romaine, pource que la fufdite sentence alleguee auparavant y estoit eserite; neantmoins, Christophe print les decrets du Pape en main, & monstra ceste sentence clairement & apertement au Curé, lequel, selon la façon & coustume de ses semblables, chercha d'eschapper par paroles iniurieuses & propos outrageux. Christophe, oyant ces propos pleins d'iniures & d'outrages, se retira de là, laissant le Prestre avec la femme. Et ainsi fut acheuee ceste dispute.

LE iour suiuant, vn des freres de l'Eglise de Christ se presenta à Marguerite, pour lui demander comment elle se sentoit edifiée en sa conscience de la dispute, auquel elle respondit qu'elle s'en trouuoit mieux qu'auparavant. « Mais j'ai esté fort touchée & esmeuë (disoit-elle) quand j'ai oui que le Curé a iniurié ainsi Christophe, ce que ie n'eusse iamais pensé. Parquoi aussi j'ai conclu, avec mon mari, de changer de logis, & de me retirer du tout en autre lieu, & ne veux plus auoir aucune communication ne conuersation avec les Prestres, ains veux abandonner la Papauté & m'en separer entierement. Car ie voi bien (disoit-elle) qu'ils n'ont pas le droit de leur costé & que leurs causes ne valent rien, attendu qu'ils veulent maintenir leur doctrine & leur foi par paroles iniurieuses & outrageuses; mais à cause qu'ils se font separer l'un l'autre en trouble & division, & que ie n'ai peu bonnement recevoir pleine conoissance, ie desire-roi volontiers de communiquer sans le Curé avec Christophe & Oliuier, pour estre mieux instruite. » Ce desir lui fut encores accordé, veu qu'on ne preuoyoit pas qu'il en deust fortir aucun peril, en partie à cause que le Prestre n'y deuoit point estre, en partie aussi pource qu'elle ne vouloit point fauoir le lieu où l'on se deuoit trouuer pour parler ensemble; & d'auantage, pource

qu'elle disoit & affermoit pour verité, que le Curé deuoit aller à Louvain pour estre fait Licentié, & que là il deuoit demeurer quelque espace de temps: de sorte que de sa personne ne pouuoit venir aucun danger; ioint aussi qu'elle disoit vouloir attendre iusques à ce qu'il fust parti de la ville.

QUELQUES certains iours apres, afin de fauoir le Samedi premier de Iuillet, ceste femme fut aduertie de se trouuer le lendemain, qui estoit Dimanche, à fix heures, sur le pont de la vigne, où on l'attendroit pour la mener & conduire en vne maison pour là parler, ainsi qu'elle auoit désiré & requis. Au mesme iour assigné, qui estoit vn Dimanche, arriua Marguerite avec son mari en la place fufdite, & de là furent conduits tous deux en vne maison, en laquelle se trouuerent aussi Christophe, Oliuier Bock, & encores vn autre, ausquels, soudain qu'ils furent arriuez, elle donna la main, les saluant, &, en feintise, leur dit qu'ils fussent les bien venus. Or comme ils furent assis, estant present le maistre de la maison & sa femme, laquelle estoit au lit malade, en premier lieu ils commencerent à instruire ladite Marguerite sur le point de la Cene, duquel elle se disoit estre plus en peine & en trouble. Comme donc on l'instruisoit, ceste fausse & malicieuse femme, oyant l'abominable idolatrie du dieu des prestres, faisoit la contrittee en son cœur, demandant s'il y auoit point de misericorde pour elle. Et quand & quand elle se laissa tomber par terre, faisant semblant que la contrition & desplaisance de ses fautes lui causoit ceste foiblesse. Apres cela, ils l'admonesterent & consolerent par plusieurs belles paroles & promesses consolatiues tirees de la promesse de Dieu.

OR, sur ces entrefaites, voici venir, en la chambre où ils estoient assemblez, le \* Markgrau & l'Escoutet, avec leurs sergeans & officiers. Et s'estant mis le Markgrau deuant la table avec vn pistolet en sa main, il demanda en Latin à Christophe s'il estoit Klebitius, lequel respondit que non. Derechef il l'interroqua comment il auoit nom: l'autre respondit qu'il auoit nom Christophe. Oliuier semblablement estant interrogué, declara son nom. Apres cela, le Markgrau interroqua Marguerite, comme

*De consecr. dist. 2. là entre autres choses estoit qu'on ne mange pas le corps de Christ charnellement & corporellement des dents, mais spirituellement par la foi en Christ.*

*Notez les ruses de ceste femme.*

O double cœur!

\* C'est vn office comme seroit l'office du Preuost des marchands.

s'il n'eust rien sceu de la trahison, disant : « Que fais-tu ici, malheureuse ! » Elle répondit qu'elle estoit là venue pour estre instruite & enseignée, & pour cercher son salut. Le Markgraue lui dit qu'elle parleroit bien autrement deuant qu'il fust trois iours. Son mari frapoit ses deux mains ensemble, disant : « Monsieur, voici la première fois que j'y suis venu. » L'autre, qui estoit venu avec Christophe & Oliuier, fut aussi interrogué de son nom & de la ville d'où il estoit, ce qu'il confessa franchement & fidelement. Mais à cause qu'il estoit bourgeois, le Markgraue ne le constitua point prisonnier, ains seulement lui fit promettre de se représenter & répondre, quand il en seroit requis. Le même promit aussi de faire par ferment le maître de la maison, & le mari de Marguerite, auxquels il commanda de demeurer là, jusques à ce qu'il eust parlé au \* Bourgmestre. « Mais il faut, » dit-il, « que ces deux ici viennent avec moi ; » ce qui fut fait, laissant cependant huit ou dix sergents & officiers pour garder la maison, jusques à ce que l'Écoute fut de retour, lequel derechef les interroqua comme auparavant ; & ayant prins leurs noms par écrit, les laissa aller.

OR, pour montrer que tout ceci s'est demené avec le Markgraue, quand ceste grande Marguerite fut avertie de se trouver sur le pont susdit, elle s'en alla, le même soir, en la maison du Markgraue, lequel elle fit appeler & lever de table, & lui déclara & fit entendre le tout. Et le lendemain, qui fut le dimanche, quand on la menoit à la maison pour conférer, il y eut quelques vns qui les suivirent par derrière, pour voir en quelle maison ils entroyent, & quand ils furent venus au deuant de la maison, la femme parlant bien haut, afin que les autres la peussent ouyr, demanda si c'estoit la maison en laquelle ils deuoient entrer : « Je pensoi (crioit-elle), que c'estoit bien plus auant. » Vn bruit courut entre le peuple, qu'elle auoit reçu somme d'argent pour sa trahison (1).

(1) La trahison de « la grande Marguerite » est longuement racontée dans la complainte (sur l'air du psaume 44), qui suit la narration publiée par Guy de Brès :

Simon le prestre et Marguerite,  
Laquelle meschante hypoërite

Quant à son mari, il a esté souuent excusé & plaint par Christophe, en plusieurs lettres qu'il a escrites en ses liens, esquelles il l'appelle le bon homme & innocent, de laquelle chose à Dieu est le iugement.

Povr reuenir au propos, comme on menoit ces deux doctes & bons personnages, Smit & Bock, en la prison enuiron les sept heures, vne grande troupe de peuple s'assembla en la rue, & s'esmerueillant, demanda pourquoi on menoit prisonniers ces hommes d'aparence. Les sergents, espouuantez de crainte, respondoient qu'ils estoient mal-faïcteurs. Sur quoi, les prisonniers dirent que ce n'estoit pas pour aucun meffaiët ne vilenie, mais que c'estoit pour la verité & iustice. Estans ferrez en la prison, Christophe fut mis sur la question, & tourmenté d'une façon si inhumaine, qu'il fut presques, quasi par l'espace de trois ou quatre heures, esuanoui, & en porta les marques & impressions en son corps jusques à sa mort.

IL fut fort interrogué de sa personne, de son estat & vocation, & s'il estoit marié. Sur quoi il répondit qu'il auoit esté Moine, de l'ordre des Carmes, en la ville de Bruges, & que maintenant, par la grace de Dieu, il estoit fait Ministre en l'Eglise Chrestienne, & que, selon l'ordonnance de Dieu & la doctrine de S. Paul, il auoit espousé vne femme. Outreplus, on l'interroqua de beaucoup de gens, & singulièrement de ses compagnons Ministres de l'Eglise de Christ. Il répondit sagement & discrettement, mais cependant selon la verité, par la grace de nostre Seigneur qui a gardé & conduit sa langue & sa bouche, de sorte que, par sa confession, personne n'est tombé en aucun danger. D'auantage on lui demanda s'il ne vouloit pas bien ouyr & fuire le bon conseil que gens de bien & fauans lui donneroyent. A quoi il fit responce qu'il ne vouloit reietter ne mespriser aucun bon conseil ; mais que volontiers il s'y vouloit submettre.

A cause de ceste responce, aucuns des Seigneurs qui l'interroguoyent, en presence de plusieurs Prestres, Moines & Iesuites, semerent vn bruit entre

Ils font menez  
en prison.

Christophe  
mis  
sur la torture.

Gen. 2. 24.  
Matth. 19. 5.  
1. Cor. 7. 2.

Christophe  
diffamé fausse-  
ment  
de reuolte.

Est des Jesuites pervers,  
Causans aux bons maints maux divers,  
Avoient ensemble conjuré  
Une fausseté non permise,  
Et convertement procuré  
Qu'elle fust tost en estat mise.

\* C'est le maître  
des  
bourgeois.  
Le Markgraue  
ne peut  
emprisonner vn  
bourgeois  
sans le congé  
du  
Bourgmestre.

le peuple, qu'il auoit renoncé sa foi, & qu'il desiroit de retourner derechef en son Monastere, pour receuoir avec le froc la religion qu'il auoit abandonnée.

Ce bruit s'espandit en peu de iours bien loin parmi les villes & villages du pays, de façon que, par ce faux bruit, vn grand scandale fut donné à l'Eglise de Christ entre le peuple, non sans grand dueil & tristesse de beaucoup d'hommes & de femmes craignans Dieu. Mais toute la fascherie tomba sur Christophe, quand il entendit ce faux bruit, qui lui fut comme vne playe mortelle en son cœur. & lui faisoit plus grande peine & tourment que sa miserable captiuité & la pesanté de ses liens. Plusieurs furent esmeus d'escrire au prisonnier pour estre pleinement informez de la verité. Sur quoi il fit responce que c'esloyent mensonges inuentez, & que mesmes il ne l'auoit iamais seulement pensé. Et pour plus grande assurance & confirmation, entre autres choses, il escriuit & enuoya à iceux & à toute l'Eglise vne confession de sa foi, comme s'ensuit.

*Confession de foi de Christophe Smit,  
aux fideles d'Anuers.*

Ephes. 4. 5.

SAINCT Paul escriit qu'il n'y a qu'un Seigneur, vne Foi, vn Baptême, vn Dieu & Pere de tous; ainsi ie declare & confesse qu'il n'y a qu'une vie eternelle, en laquelle on ne peut entrer que par vne seule voye, comme aussi il n'y a qu'un sacrifice de reconciliation & vn Mediateur, Iesus Christ, souuerain sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec; seul Roi des rois, & Seigneur des seigneurs, seul Docteur, seul Pasteur & seul vrai Prophete de son Eglise. Pour laquelle cause il est à bon droit appelé Iesus, c'est à dire Sauueur: car il sauue son peuple de leurs pechez.

CESTVI-CI est vraiment Dieu, de la propre essence & substance de son Pere celeste, engendré deuant tous les siecles, estant semblable au Pere en substance, sagesse, puissance, vertu & eternité, &c. Et quand l'accomplissement des temps a esté venu, il est nay d'une vierge pure & sainte, nommée Marie, par la vertu & operation du S. Esprit, sans œuvre d'homme,

estant fait du tout semblable aux hommes, excepté peché; de sorte que maintenant il est & demeure vrai Dieu & vrai homme, duquel, par lequel & auquel nous receuons toutes choses qui nous sont necessaires à la vie eternelle. En lui nous viuons, sommes & auons mouuement; Il est la porte de la bergerie, la voye, la verité & la vie: il est le chef & le fondement de son Eglise, & le salut eternel.

PAR la foi, nous sommes incorporez & entez en lui, comme les membres à leur chef, & comme les branches de la vigne à leur tronc. Les fruidts que nous produisons sont siens; les œuvres que nous faisons, entant qu'elles sont œuvres de l'Esprit, sont sienes. Car sans lui nous ne pouuons faire aucune chose. Et comme le sep de la vigne ne porte point de fruidt, s'il ne demeure en la vigne, ainsi est-il de nous semblablement, si nous ne demeurons en Christ.

Et combien que Iesus Christ nostre chef soit monté au ciel selon le corps, & soit assis à la dextre de son Pere, il n'a pas pourtant delaisié ni abandonné son Eglise, mais la gouuerne, entretient & conduit par son saint Esprit, duquel Esprit les Ministres de l'Euan-gile estans douez, preschent & annoncent la parole de Dieu, à l'edification de l'Eglise, tellement que qui les escoute, escoute Iesus Christ, & qui les reiette, il reiette Iesus Christ.

Ce mesme Seigneur Iesus Christ, pour plus grande consolation & confirmation de nostre foi & entendement debile, nous a laissé les signes & memoriaux de sa grace & de ses benefices, qui seront en usage iusques à la fin de ce monde, afin que par iceux, comme par vn exercice diuin, nous soyons maintenus, fortifiez & augmentez.

Ces seaux de grace, qu'on appelle communément Sacremens, ne sont pas en grand nombre, ains y en a seulement deux, assauoir le Baptême & la Cene. Par le Baptême, nous sommes receus en la sainte Eglise, comme bourgeois & domestiques de Dieu. En la Cene, nous sommes nourris & entretenus en vne vie spirituelle & celeste. Le Baptême nous nettoye de nos pechez, & est le bain & laouement de regeneration & renouvellement au sang de nostre Seigneur Iesus Christ. En icelui Dieu renouelle & conferme en nous son alliance, laquelle aupara-

Heb. 2. 14.  
Rom. 13. & 9. 5.  
Iean 1. 16.  
Colof. 2. 10.  
Actes 7. 27.  
Iean 10. 7.  
Iean 14. 6.  
Ephes. 1. 21. & 5. 23.  
Col. 1. 18.  
1. Cor. 8. 11.  
1. Cor. 1. 30.  
Act. 4. 12. & 10. 43.  
Rom. 6. 5. & 8. 1.  
Iean 15. 5.

Iean 15. 2. 4. 5.

Marc 16. 9.  
Luc 24. 50.  
Act. 1. 9.  
Marc 16. 19.  
Rom. 8. 34.  
Col. 3. 1.  
Matth. 28. 20.  
Iean 14. 18.  
Ephes. 4. 11.  
Matth. 10. 40.  
Luc 10. 10.  
Iean 13. 20.  
August. de doct. Christ.  
lib. 3. cap. 9.

Deux Sacremens.  
Le Baptême.

Marc 1. 4.  
Luc 3. 3.  
Iean 2. 23.  
Act. 2. 38.  
Act. 3. 16.  
Eph. 5. 26.  
Tite 3. 5.

Gen. 17. 11.  
Rom. 4. 10.

Luc 1. 55.  
Act. 3. 25.  
Colof. 2. 11.  
Heb. 10. 22.

1. Jean 1. 7.  
Apoc. 1. 5.  
1. Cor. 6. 11.  
1. Pierre 1. 2.  
Gen. 17. 11.  
Act. 2. 39.

Matth. 19. 14.  
Mar 10. 14.  
Luc 18. 15.  
1. Cor. 7. 14.

Act. 2. 39.

Act. 16. 15.  
1. Cor. 1. 14.  
Act. 18. 8.  
Gen. 17. 25.

Ephes. 2. 5.

Matth. 10.  
Jean 4. 2.  
1. Rois 13. & 18.

Matth. 28. 19.  
Marc 16. 15.

Bernard. Ep. 70.  
August. li. 3.  
de  
quaest. vet. Test.

La Cene.

uant il auoit faite avec Abraham. L'alliance n'est pas changee, mais seulement le signe, c'est assavoir le cousteau en l'eau, & la circoncision ou coupure en Baptesme ou laeuement. Le sang de Christ est espandu ; il ne faut donc plus maintenant espandre de sang. L'eau est maintenant le signe du laeuement de nos pechez, qui a seulement la vertu au sang de Christ. Et non seulement les grands & aagez sont appelez à la communion de ceste alliance diuine, mais aussi les petis enfans innocens, auxquels maintenant appartient aussi bien le signe de l'alliance, comme par ci-deuant il apartenoit aux enfans des Iuifs. Pour ceste cause, Iesus Christ a commandé qu'on les lui apportast, les nommant heritiers du Royaume des cieus. Pour ceste cause aussi, les enfans des fideles sont nommez saincts par S. Paul, comme ainsi soit que la promesse de salut en Christ leur apartiene, ainsi que dit saint Pierre. Et pourtant aussi les Apostres ont baptizé des familles toutes entieres, comme Abraham a circonci toute sa famille. Comme la circoncision n'estoit donnee qu'une seule fois, ainsi aussi ne doit-on estre baptizé qu'une seule fois. La dignité des Ministres ne sert ici de rien, mais l'ordonnance & institution de Dieu tant seulement. Car Judas a aussi baptizé, presché & fait des miracles, comme les autres Apostres. Les Prestres de Baal & Idolatres ont aussi bien circonci que les autres, desquels la circoncision estoit de mesme valeur. Tous ceux qui sont en aage, & n'ont pas encores esté baptizé, doivent estre instruits & enseignez, & doivent faire confession de leur foi, auant que de recevoir le Baptesme. Personne aussi n'est condamné simplement pour n'auoir point esté baptizé, ains pour auoir mespris le Baptesme & l'ordonnance de Dieu. Car n'auoir point receu le Baptesme ne damne pas, mais le mespris, comme escriit saint Bernard, auquel aussi accorde saint Augustin. Car autrement on seroit de l'eau vne idole. Nous reiettons, en l'usage du Baptesme, toutes ceremonies vaines & inutiles, & les superstitions qu'on a adioustées à l'ordonnance de Christ pour l'obscurcir.

AFIN que nous ne vissions à oublier les souffrances, mort & merites de Christ, & que neussions tirez en desiance pour estre menez à chercher salut par moyens illicites, le Seigneur

Iesus Christ nous a ordonné l'autre Sacrement de son corps & de son sang, en memoire & recordation de sa mort & passion & du sacrifice qu'il a fait sur le bois de la croix, pour la remission de nos pechez. Comme nous ne sommes qu'une seule fois nais selon le cours de la nature, mais estans nais nous auons besoin iournellement de la viande naturelle ; ainsi aussi estans vne fois nais spirituellement, nous auons besoin iournellement de viande & nourriture spirituelle, afin que par icelle nous croissions en homme parfait en Christ. A cela nous est profitable le corps & le sang de Christ, lesquels nous sont donnez en viande & breuage spirituel. La vie des regeneratez est spirituelle ; aussi faut-il que la viande & nourriture soit spirituelle. Or, comme nous auons au Baptesme l'eau pour vn signe naturel & visible, ainsi auons-nous en la Cene du pain & du vin naturels, qui seellent fermement en nous la viande & le breuage supernaturel, spirituel & inuisible, que nous receuons par foi, & en sommes faits participans. Pour ceste cause, le pain & le vin portent le nom du corps & du sang de Christ, comme le rocher est appelé Christ. Car afin que nous soyons tant mieux admonestez quelles choses ces signes seellent en nous, & quelles choses ils nous representent & produisent deuant les yeux, voila pourquoi ils portent les noms des choses qu'ils nous figurent & representent. Ainsi est appelé l'agneau Pascal, le passage du Seigneur, & la coupe est appelee le nouveau Testament, pource que (comme dit Fulgence) elle le figure & represente. Ces manieres & façons de parler Sacramentales ont tousiours esté ainsi entendues en l'Eglise Chrestienne, comme nous voyons que cest ancien Docteur Tertullian entend & expose les paroles de la Cene, quand il dit : « Christ a appelé son corps, le pain qu'il print & qu'il distribua, disant : Ceci est mon corps. » Auquel accorde aussi S. Augustin escriuant ainsi : « Christ n'a point fait de difficulté de dire : Ceci est mon corps, quand il a donné le signe de son corps. » Item S. Ambroise appelle ce Sacrement, vne figure du corps & du sang de Christ.

MAIS comme Dieu ne trompe & ne deçoit personne, ainsi aussi ne donne-il pas en la Cene des signes

M. D. LXIV.  
Matth. 26. 20.  
Marc 24. 22.  
Luc 22. 19.  
1. Cor. 11. 23.

Ephes. 4. 13.

Jean 6.  
Jean 3.

Matth. 26.  
1. Cor. 10.  
Augustin. in  
quaest. super  
Leui. quæ. 57.

Exo. 11. 27.  
Luc 22. 20.

Fulgent. refe-  
rente  
Haymone.

Tertul. lib. 4.  
aduersus  
Marcionem.

August.  
contra Adi.  
Man.  
lib. 6. c. 22.

Ambrosius  
lib. de Sac. 4.  
cap. 5.

vains & nuds pour nous decevoir. Car tout ainsi que nous receuons de la main du Ministre du vrai pain & du vrai vin, aussi Iesus Christ nous fait veritablement participans de son corps & de son sang, pourueu que par nostre ingratitude & incredulité nous ne les reiettions & mesprions. Pour ceste cause, S. Paul appelle le saint pain rompu, & le vin consacré, la communion du corps & du sang de Christ. Or, pour ceste communion, il n'est ia besoin de quelque transubstantiation ou de quelque mutation du pain, ni d'aucune confusion ou mellinge du corps de Christ avec le pain. Car ceste sainte Cene n'a point esté ordonnee afin que le pain soit participant du corps de Christ, mais au contraire c'a esté pour nous, c'est assauoir afin que nous soyons participans de Christ avec tous ses dons, richesses & merites, & que nous ayons communion en son corps rompu & en son sang espandu, pour estre faits vn corps & vne chair avec lui, pour à quoi paruenir, nous n'auons que faire d'vne descente, ni d'vne presence corporelle du corps & du sang de Christ. Car comme l'homme & la femme conioints ensemble par le lien de mariage, font vn corps & vne chair, quoi qu'ils soyent esloignez ou separez l'vn de l'autre, ainsi est-il de Christ et de l'Eglise son espouse. Car combien que, selon le corps, ils soyent separez l'vn de l'autre, neantmoins l'Eglise ne laisse point d'estre chair de la chair de Christ son Espoux, & os de ses os. d'autant qu'ils sont conioints & vnis ensemble par le lien du mariage spirituel. Car Christ demeure & habite par son Esprit au cœur du fidele, & aussi la conuersation des croyans, la cité de leur habitation, & leur bourgeoisie est semblablement, selon l'esprit, par la foi au ciel, là où Christ sied à la dextre du Pere; ainsi Christ est avec eux vne chair & vn corps, & est de mesmes os qu'eux, & aussi de mesme sang. Partant ceux-là errent grandement & lourdement, qui, par ignorance des paroles Sacramentales, prenent, comme dit S. Augustin, le signe pour la chose signifiée, n'esleuans point les yeux de leurs entendemens plus haut que les Sacremens extérieurs & visibles, lesquels ont esté ordonnez, afin que les hommes, qui sont vestus de chair & de sang, & qui sont debiles & grossiers, soyent par ce moyen conduits & ame-

nez aux choses inuisibles, qui sont entendues & signifiees par iceux Sacremens. Il ne faut donc que nous facions des idoles de ces moyens extérieurs, & ne faut point que nous leur attribuons par trop. Mais aussi il se faut bien garder de les reietter ou mesprifer, ce que nous nous garderons bien de faire, quand nous en vserons selon l'ordonnance de Christ. Nous ne sommes pas sauuez par ces moyens: c'est la foi en Iesus Christ qui nous sauue & viuifie, sans autre moyen extérieur.

VOILA, mes freres en Iesus Christ, quelle est ma foi, en laquelle ie veux viure & mourir. Ce qu'autres disent de moi, ie n'en suis cause. Je suis bien marri que tant de maux sont femez de moi, entre le peuple; mais ie vous prie affectueusement ne vouloir contrister mon cœur, croyans à tout le monde. Car la fin demonstrera ce qui en est. Et quand mesmes il seroit comme on dit, demeurez, quoi qu'il en soit, en ce que vous auez oui & receu de moi, à quoi ie vous exhorte tres-affectueusement, voire quand il aduiendroit qu'un Ange du ciel vous enseignast autre chose, & que moi mesme me reuoltasse de la foi (dequoi Dieu me vueille garder), n'y croyez point; mais croissez, multipliez, & profitez tousiours de plus en plus en la foi, laquelle moi & mes compagnons vous auons preschee & annoncee, & ne regardez point à moi ni à autre homme, ains seulement à Dieu & à sa parole. Le Seigneur vous vueille fortifier en sa sainte verité, Amen. Priez Dieu pour moi, à ce qu'il me fortifie aussi en la vertu de son saint Elprit par Iesus Christ son Fils, Amen. L'espere par la grace de Dieu escrire des autres points & articles de la foi, quand il viendra mieux à propos. Ce IX. de Iuillet, M.D.LXIII.

*Peu de iours apres, ledit Christophe enuoya encore vne autre confession de foi sur les articles du Symbote, que pour briueté nous obmettrons, & poursuivrons l'histoire. A cause donc que plusieurs des Seigneurs & magistrats d'Anuers, ayans esté à l'examen, estoient en partie cause de ce faux bruit & detraction, qui courroit entre le peuple, Christophe escriuit vne epistre au Magistrat, en laquelle*

1. Cor. 10. 16.

1. Cor. 10. 16.

Iean c. 56. &amp;

15. 5.

Ephes. 5. 30.

Gen. 2. 24.

Math. 19. 5.

Ephes. 5. 30.

Rom. 12. 5.

1. Cor. 12. 27.

Rom. 8. 9.

1. Cor. 3. 16.

&amp; 6. 16.

2. Cor. 6. 16.

Ephes. 3. 17.

Gal. 2. 20.

Phil. 3. 20.

2. Cor. 5. 27.

August.  
lib. doct. Christ.  
cap. 5.

1. Sam. 4. & 5.  
Gal. 5.

Iean 2. 26. 5.

24. 6. 40.

Gen. 15. 6.

Rom. 8. 3.

Gal. 3. 6.

Iacq. 2. 23.

Abac. 2. 4.

Rom. 4. 17. &amp;

3. 21.

Phil. 3. 9.

Heb. 10. 38.

Gal. 1. 8.

*il se purge, se presentant avec priere pour rendre raison & confession de sa foi, & desirant d'exposer sa doctrine à l'esprouue, & pour icelle offrir sa vie, s'il plaisoit au Seigneur. Apres cela, voyant que ce mauuais bruit ne cessoit point, mais de plus en plus estoit espendu par tout, il print occasion d'escrire à vn certain surveillant de l'Eglise, auquel auparavant il auoit escrit, le requerant de publier toute la procedure de son fait, comme s'ensuit.*

CHER frere, quand ie considere mes affaires & aussi les vostres, ie suis fort contristé en mon cœur; neantmoins la lettre qu'il vous a pleu m'envoyer de vostre grace ne m'a point petitement consolé & resouï, en ce que par icelle j'ai veu le grand soin que vous auez de moi. Mais qui eust iamais pensé qu'il y eust vne telle malice & meschanceté en vne telle femme? Il eust esté bon (comme ie pensé) qu'elle n'eust iamais esté nee. Cependant Dieu a certains moyens propres, par lesquels il amene les siens à la fin qu'il a ordonnee. Si le Seigneur m'a appelé pour estre tesmoin de sa verité & pour me la faire signer & sceler par ma mort, sa volonté soit faite & accomplie, & non pas la miene. Mon corps est prest & ma vie aussi, quand il lui plaira. Quant aux affaires que j'ai eues avec le Marquis, ç'a esté d'une façon estrange. L'auoi vn Almanach que l'on m'a trouué, auquel j'auoi marqué certaines rues de la ville, où aussi il y auoit plusieurs tesmoignages de l'Escriture. Le Markgraue avec les Escheuins me firent vne telle glose, afin de fauoir qu'en vn certain lieu j'auoi fait vn tel sermon & predication. Je respondi qu'ils prouuassent ce qu'ils disoient. Par lesquelles paroles eux estans grandement courroucez, me ieterent sur la torture. L'auois outreplus apres de moi vne piece de quelque lettre de tesmoignage, où il y auoit écrit en bas : « Par moi Christophe Smit, Ministre de la Parole, » cela m'a esté merueilleusement pesant & difficile à porter. Pourtant ie prie & admoneste tous Ministres de l'Eglise, & tous les freres fideles, d'vser de bonne prudence & discretion en tels affaires. En somme, ils ont voulu fauoir le sens & l'intention de mon escrit, & la declaration de mon liuret. J'ai tousiours respondu comme deuant. Mais n'es-

tans point contens, & me tenans pour menteur, ils me liurerent finalement entre les mains des bourreaux. Estant en la peine & au tourment, j'ai dit sur ce que ie fu premierement interrogué, que ie desiroi de fuire bon conseil & communiquer avec des bons & doctes personages. L'autre iour suiuant, les Carmes vindrent à moi, & par paroles blandissantes taschoyent de me persuader beaucoup de choses pour me faire sage à leur mode, pour me rendre & submettre sous l'obeissance de l'ordre. Apres cela arriua vn Curé de nostre Dame, avec lequel ie n'eu pas beaucoup de propos. Parquoi ie n'ai aucune chose notable que ie puisse escrire. Il y a seulement que, sur toutes ses raisons, ie n'ai autre chose respondu, sinon que ie ne refusoï point & ne me vouloï point forclorre de fuire tousiours bon conseil. Il leut quelque chose de l'institution de Caluin, au 17. chap. du 4. liure, de la Cene, de laquelle nous confesrasmes, lui mesdisant bien fort de Caluin. Aucuns qui estoient là presens, me dirent : « Il fera aisé à faire avec vous, » & ainsi ils se departirent de moi. L'autre Curé, par lequel principalement le mal est procedé, m'a aussi interrogué de la Cene, auquel j'ai respondu briueement, que le pain estoit le corps de Christ, en semblable façon que l'eau du S. Baptesme est dite & appelee le lauement de regeneration. Je l'ai efcouté long temps, car il auoit le babil & le caquet tout seul, & aussi le laissai-je parler, car les perles & les marguerites estoient bien trop precieuses pour les ietter deuant les pourceaux & deuant les chiens. Il m'a pareillement admonesté & conseillé, par beaucoup de paroles, de faire penitence & repentance publique. Sur quoi j'ai respondu que c'estoit vne chose droite & bien conuenable, d'imposer la repentance publique sur les pecheurs qui auoyent peché publiquement. Voici la principale partie de nos propos : Que c'est que les Carmes sont à present, cela m'est du tout inconnu. Faut-il pourtant que ie passe par la bouche de tous hommes, voire de tous les freres, comme vn renieur de Christ? est-ce ici ma ioye, & le loyer de mes labours & traux? Je suis prest, Dieu le conoit, d'abandonner, quand il lui plaira, ma vie pour Christ, car ie ne suis pas meilleur que mes Peres qui m'ont precedé. Il est

M.D.LXIV.

Smit  
est gehenné.Les Carmes  
viennent visiter  
Smit.Le pain  
est nommé le  
corps de Christ,  
comme l'eau  
du Baptesme  
est nommée  
lauement de re-  
generation.  
Ephes. 5. 26.  
Tit. 5. 5.  
1. Pierre 3. 21.  
Rom. 6. 4.  
Matth. 7. 6.  
Ingratitude.Act. 20. 24. &  
21. 13.  
Matth. 5. 12.Il parle  
de la grande  
Marguerite.  
Matth. 26. 13.

Matth. 6. 10.

vrai que ie ne suis pas certain de moi-mesme, & ne m'en veux point auffi vanter; il s'en faut beaucoup que ie le face. Mais si est-ce que ie suis tres-bien certain des promesses de Christ, ne doutant nullement de sa sainte verité. laquelle i'ai confessée & maintenue si long temps; laissez donc premierement accomplir le combat, & puis on pourra chanter la victoire. Je tesmoigne deuant Dieu, que quand mesme ie me reuolteroi (de laquelle chose, comme i'espere, le Seigneur me gardera), la verité de Dieu demeurera, & sa sainte Eglise ne perira iamais. Je vous prie, mon cher frere, qu'en quelque lieu que vous alliez ou veniez, vous me recommandiez aux saintes prieres & oraisons des freres, afin que ie puisse demeurer ferme & stable en la foi, & subsister au combat. Le Seigneur Iesus Christ m'en vueille faire la grace, & à tous ceux qui ont conu la verité. Amen.

Ici auez-vous, cher frere, la somme de nos affaires. On ne m'a rien demandé de la foi; neantmoins, à cause que me suis opposé à la Beste, ils cherchent de medestruire & aneantir. Mais le temps vient & est prochain qu'elle fera ietee au puits ardent de feu & de souphre, & au contraire, nous & tous les croyans ferons gardez en la vie eternelle. Nous auons bon courage; car si nous viuons ou si nous mourons, nous sommes au Seigneur. En haste, ce 15. de Juillet, M.D.LXIII.

*Peu de iours apres, Christophe escriuit & enuoya plusieurs lettres à toute l'Eglise à diuerses fois, pour la consoler & mettre plus à repos, voire & aussi fermer la bouche à tous de tracteurs & calomniateurs, lesquelles lettres sont ici inserées par ordre, comme elles ont esté escrites & datees.*

IE Christophe Smit, prisonnier pour la sainte doctrine & pure verité de nostre Seigneur Iesus Christ, vous prie tous, au Nom de nostre Seigneur, freres & sœurs, que ne perdiez point courage, pour vous asoiblir en ce que vous auez receu de Dieu par nostre ministère, & que ne vous laissiez aucunement seduire, soit par belle apparence de paroles ou par belle conuersion, soit par quelque chastiment ou

dure affliction qui vous soit faite, soit par honneur ou deshonneur, soit mesmes par mes liens, lesquels ie souffre & endure pour vous, lesquels sont & à vous & à moi fort profitables & necessaires. Je proteste deuant Dieu & Iesus Christ, lequel ie fers en mes liens, que la doctrine laquelle vous auez ouie de nous, est la parole du salut eternel, & qu'elle est le fondement des Prophetes & Apostres, qui est Iesus Christ. Par lequel tous ceux qui ont iamais pleu à Dieu, ont esté saueuz. Car Iesus Christ, qui a esté hier & auourd'hui, est aussi le mesme eternellement. Tous les Prophetes lui rendent ce tesmoignage, que quiconque croira en lui, recevra remission de ses pechez en son nom. Tous ceux qui bastissent sur ce fondement sont immuables; les tempestes, les vents, voire mesme les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre. Pour ceste cause, mes freres & sœurs, ie prie Dieu pour vous iour & nuit, voire sans cesse, afin que vostre foi ne defaille, ains qu'elle soit de plus en plus fortifiée & corroboree au Seigneur, & que nos liens, lesquels nous souffrons pour vous, ne soyent point deshonorez. Soyez seruens & diligens, & pourchassez tousiours les meilleurs & plus grands dons, & ne vous laissez point en bien faisant. Mais sur toute chose fuyez bien loin du seruice des idoles, voire mesme retirez-vous de l'aparence d'icelui, & n'ayez point de communication avec les œuvres infructueuses de tenebres, mais plustost les reprenez. Sortez & vous separez de Babylone & d'Egypte, laquelle s'est esleuee par dessus tout ce qui est nommé Dieu, pour effacer entierement de la terre le Nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Car sa ruine est prochaine & fort grande. Regardez donc diligemment, que vous ne soyez participans de ses playes. Vous auez vne fois vestu Iesus Christ par la foi; pourquoy voulez-vous maintenant estre vestus des pompes & ordures de la pailarde? Vous estes lauez & nettoyez par le sang precieux & innocent de Christ, ferez-vous derechef polluez & fouillez par puantes paillardises? gardez-vous en bien. Voulez-vous offer les membres de Christ, pour en faire membres d'une pailarde? ainsi n'auiene, car il ne vous en auendroit sinon honte, & en la fin ruine & perdition eternelle. Suiuez donc plustost

Matth. 5. 18.  
Luc 16. 17.  
1. Pierre 1. 25.  
Nous deuons  
prier  
les vns pour les  
autres,  
Colof. 4. 3.  
Ephes. 6. 19.  
2. Thef. 3. 1.  
Iaq. 5. 16.  
1. Tim. 2. 1.

Apoc 13. 1. 2.

Apoc. 17. 8. 11.  
& 19. 20.  
Esa. 11. 4.  
Sap. 3. 2.

Rom. 14. 8.  
Il escriit  
à l'Eglise plu-  
sieurs  
epistres,

1. Iean 4. 1.  
Matth. 7. 15.  
& 24. 4.  
2. Cor. 6. 8.

2. Tim. 4. 1.  
Rom. 9 & 9. 1.  
2. Cor. 1. 23.  
Iaq. 1. 21.  
Esa. 28. 16.  
1. Cor. 3. 12.  
Ephes. 2. 20.  
1. Pierre 2. 6.  
Act. 4. 12. & 10.  
13.  
Heb. 12. 8.

Matth. 7. 24.  
& 16. 18.

1. Cor. 14. 1.  
Gal. 6. 9.

1. Cor. 10. 14.  
1. Iean 5. 21.  
1. Thef. 5. 11.  
Ephes. 5. 11.  
2. Cor. 6. 14.  
Esa. 52. 11.  
Apoc. 18. 4.  
Act. 2. 14.  
2. Thef. 2. 4.

Apoc. 18. 8.  
Dan. 8. 19.  
Apoc. 18. 4.

Rom. 13. 14.  
Ephes. 4. 22.  
23. 24.  
Apoc. 17. 1. 4.  
1. Cor. 6. 11.  
1. Pierre 1. 2.  
Apoc. 1. 5.

1. Cor. 6. 15.

Gal. 1. 8.  
1. Cor. 11. 4.  
Ephes. 5. 6.  
Col. 2. 18.  
2. Thef. 2. 12.

Ephef. 5. 1. 2. Iefus Chrift, renoncez à vous-mefmes,  
 Matth. 10. 38. & portez tous les iours vofre croix,  
 & 10. 24. & vous ferez participans de la gloire  
 Luc 9. 23. & 14. & magnificence de Chrift. Ayez fou-  
 16. uenance que vous eftes ici comme en  
 Marc 8. 34. vn camp, & que vous voyez ici deuant  
 1. Pierre 4. 13. vos yeux vos ennemis, qui vous pre-  
 1. Pierre 5. 8. sentent vn rude & afpre combat :  
 mais fachez auffi que vous auez vn  
 fort & vaillant Capitaine, qui eft avec  
 vous, & qui bataille pour vous, voire  
 mefme a defia tout vaincu, & qui  
 vous a promis & affermez de toute  
 victoire en lui, difant : « Ayez bon cou-  
 rage, j'ai vaincu le monde. » Or il eft  
 veritable en fes promeffes. Ayez donc  
 fouenance de ceci, mes freres bien  
 aimez, & ne vous laiffez point gagner  
 ou furmonter par aucunes finesses.  
 Combien que pour vn petit de temps  
 vous foyez batus & chaftez par le  
 Seigneur & Pafteur du troupeau, n'en  
 foyez point efpuouantez pourtant, &  
 ne vous enfuiez pas pour cela, mais  
 demeurez d'autant plus fongneufe-  
 ment les vns avec les autres en vnité  
 de la foi par le lien de charité. Mon  
 Dieu & Pere celefte, & mon fauteur  
 Iefus Chrift, m'ont impofé cefte croix  
 pour vofre confolation & fortification :  
 voici tousiours ma priere & l'affection  
 & defir de mon cœur, c'eft affauoir  
 que vous demeuriez & perfiftiez en la  
 pure verité (comme defia j'ai dit ci-  
 dessus) fans vous en deftourner aucu-  
 nement. Priez le Seigneur pour moi  
 d'vn cœur pur & en bonne confcience,  
 afin que mon combat prene bien toft  
 fin, & que ma foi demeure ferme &  
 immuable, & que par ce moyen ie  
 puiffe obtenir le prix propofé de pure  
 grace, par Iefus Chrift, Amen. Ie  
 qui fuis abfent de corps, & cependant  
 prefent d'efprit, efpere par la grace  
 de Dieu, encore que ma bouche fe  
 taife maintenant, que tous mes mem-  
 bres annonceront les louanges du Sei-  
 gneur; & combien que ie fois lié, la  
 parole de Dieu cependant n'eft point  
 liee, mais eft libre & franche, & aura  
 fon cours iufques à la fin. Le Seigneur  
 vous fortifie tous enfemble en fa  
 faincte parole & eternelle verité. Amen.  
 Saluez l'vn l'autre de faincts baifers.  
 Ie vous falue tous de ma main. Ce  
 vingteinquiefme de Iuillet. M.D.LXIII.

*Dieu le Pere & de par noftre Sei-  
gneur Iefus Chrift.*

CHERS freres & fœurs, ie ne puis  
 de bouche parler à vous, car par la  
 volonté du Seigneur nous fommes fe-  
 parez les vns des autres; cependant ie  
 fuis avec vous d'efprit; & defire tou-  
 fious d'auancer les louanges de Dieu,  
 & magnifier fon Nom au milieu de  
 vous. Par ainfi, mes bien aimez, ayez  
 fouenance de moi comme ie l'ai de  
 vous; demeurez & perfiftiez fermes en  
 ce que vous auez aprins & receu de  
 Dieu par mon miniftre. Ie prie ce  
 Dieu misericordieux qu'il lui plaife  
 donner l'accroiffement. Ie tesmoigne  
 & protefte deuant Dieu & le Seigneur  
 Iefus Chrift, & deuant fes Anges es-  
 leus, & appelle ici le ciel & la terre  
 en tesmoignage, qu'il n'y a point d'au-  
 tre Euangile que celui lequel, par la  
 grace de Dieu, ie vous ai enfeigné &  
 aprins, & qu'il n'y a point de falut en  
 autre qu'en Chrift, lequel ie vous ai  
 annoncé & prefché felon fa parole.  
 Quiconque chemine & marche hors  
 d'icelui, il chemine hors de fon falut.  
 Quiconque ne demeure en lui, il perd  
 la vie eternelle. Quiconque confeffe  
 autrement, eft vn Antechrift. Que ce  
 ne vous foit point chofe efrange, que  
 pour cefte Euangile, & pour confesser  
 Iefus Chrift, ie fuis emprifonné, op-  
 preffé, & gehenné, & finalement que  
 ie ferai mis à mort comme vn meur-  
 trier & malfaiteur : Car par ce feau  
 la verité a esté de tout temps defen-  
 due & maintenue, & le fera auffi iuf-  
 ques à la fin du monde. Ayez fouue-  
 nance de ces paroles que Iefus Chrift  
 a dites à fes Apoftres & à fes fideles :  
 « Quiconque veut estre mon difciple,  
 qu'il renonce foi-mefme, & charge  
 fur foi fa croix, & me fuive. » Item : « Le  
 feruiteur n'eft point plus grand que  
 fon maiftre; s'ils m'ont perfecuté,  
 auffi vous perfecuteront-ils; mais vous  
 poffederez vos ames en patience. »  
 Voici l'experimete maintenant quel  
 fruit la verité de l'Euangile produit  
 fur la terre; c'eft affauoir perfecution,  
 croix, mort & meurtres. Qui eft celui  
 d'entre les Prophetes, Apoftres, &  
 autres fideles, que les mefchans  
 n'ayent perfecuté pour cefte verité?  
 voire mefme ont-ils efpargné le chef  
 des Apoftres & des Prophetes? auffi  
 ne nous efpargneront-ils non plus.  
 Par ainfi, mes bien-aimez, n'ayez  
 point de honte de mes liens, & ne

*A vous tous, mes freres & fœurs bien-  
aimez, ie defire grace & paix de*

perdez point courage, mais foyez d'autant plus fortifiez, hardis & enflambez au Seigneur. L'espere, par la grace de Dieu, finir conflamment la bataille & le combat qu'il me faut maintenant soutenir. Je ne doute point de la victoire; car celui qui est avec moi, est plus fort que celui qui est avec tous mes ennemis. Puis donc que le Seigneur est avec moi, qui est celui qui sera contre? Le marche deuant vous, pour receuoir la couronne d'immortalité de la main du iuste iuge, laquelle il a promise à tous ceux qui lui seruiront. Je me console en ceci, que ie n'ai point trauaillé en vain entre vous. D'oresenauant foyez vaillans Chrestiens, & fuyez Iesus Christ en toute sainteté & iustice. Faites que vostre lumiere luise deuant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuvres, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est es cieus. N'ayez point de honte de la parole du Seigneur, afin qu'il n'ait point aussi honte de vous deuant Dieu son Pere & ses saints Anges. Demeurez en la foi, & en charité fraternelle.

Av reste, chers freres & sœurs en Christ, ie vous prie de tout mon cœur au Seigneur, que vous ne croyez plus si legerement toutes langues & toutes bouches, qui disent que ie suis tombé, & me suis reuolté de la sainte verité de Dieu, car ceux qui sement tel bruit, sont mes ennemis, ou pour mieux dire, les ennemis du Seigneur, qui taschent à vous rendre debiles en la foi. Mais ne les croyez point, car ils sont menteurs & faussaires. La grace du Seigneur ne m'a point abandonné, & l'Esprit du Seigneur ne s'est point retiré de moi, voire & ne s'en retirera iamais, ainsi que j'espere en mon bon Dieu, lequel m'a appelé à sa sainte verité. Je me remets avec Dauid au iugement de Dieu contre tous mensonges & detractions, & appelle Dieu en tesmoin sur ma conscience, & le mets pour iuge entre moi & mes ennemis, qui me chargent de mensonge & de mesdisance. Priez le Seigneur qu'il lui plaise me fortifier iustes à la fin, & en ce faisant vous monstrerez l'amour & la charité que vous me portez. Or ie vous recommande tous au Seigneur, & à la parole de sa grace. Demeurez en la verité. Je vous adiure par le Seigneur, que ceste epistre soit leuë en toutes les congregations de la ville entre tous

2. Tim. 4. 7.  
Jean 10. 29.  
1. Jean 4. 4.  
Rom. 8. 31.  
1. Pierre 5. 4.  
2. Tim. 4. 8.  
Heb. 11. 6.  
Matth. 5. 16.  
Phil. 2. 15.  
1. Pierre 2. 12.  
Matth. 10. 32.  
Marc 8. 38.  
Luc 9. 26. & 12. 8.  
2. Tim. 2. 12.  
2. Tim. 4. 7.  
Ephes. 6. 18. 23.  
Eph. 5. 2. 6. 24.  
1. Pierre II. 22.  
Heb. 13. 1.  
Rom. 12. 10.  
1. Sam. 24. 16.  
2. Cor. 1. 23.  
Act. 20. 32.  
1. Thef. 5. 27.

les freres & sœurs, afin qu'on ait meilleure opinion de moi & de la parole de Dieu. Je tesmoigne encores vne fois deuant tous, voire deuant Dieu, que combien que ie vinsse à me reuolter, la verité de Dieu demeurera neantmoins ferme. Car Christ demeure tousiours le mesme. Et encores que les hommes le renoncent, il ne peut renier soi-mesme. Or le Seigneur me gardera & me sauera. De ma cage & prison, ce 26. iour de Iuillet, M.D.LXIII.

*Grace & paix de par Dieu le Pere & de par nostre Seigneur Iesus Christ.*

TRES CHERS freres en Iesus Christ nostre Seigneur, ie prisonnier pour la sainte verité ai ceste consolation & foulas, que ie fai fouuent memoire de vous en mes prieres, à ce que la sainte parole de Dieu prene tousiours profonde racine en vous, & qu'elle soit fructueuse en toutes sortes de bonnes œuvres en Christ, afin que par icelles nostre charité & foi soit de telle façon manifestee & declaree estre vertueuse, qu'elle puisse aussi admonester & attirer ceux qui autrement ne se peuuent renger par paroles. Voire, mes bien aimez, telle est la volonté de Dieu, que nous foyons la lumiere du monde. Il ne faut donc pas que la lumiere soit mise sous le muy, mais sur le chandelier, afin qu'elle esclaire à tous ceux qui sont en la maison. Il ne faut pas que nous ayons honte de la conuersation celeste, à laquelle nous courons tous. Si Iesus Christ habite en vous, & si vous l'avez vestu, il faut que vous le laissiez viure en vous. Qu'il vous fust que le temps passé vous auez fait la volonté des Gentils, esclans faits participans de leurs voluptez & meschancetes: il faut maintenant que tout le reste du temps vous-vous adonniez à toute sainteté. Or la fin de toutes choses approche; le iuste iuge viendra bien tost, & sa venue sera comme vn larron en nuict: bien-heureux sera le seruiteur qui ne sera trouué dormant. Soyez donc tousiours prests & appareillez, car le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne sauez pas. Pourtant prenez garde que vos cœurs ne foyent greuez de gourmandise & d'yrongnerie, & des sollicitudes de ceste vie. Preparez-

Ephes. 4. 1.  
Rom. 1. 9. 10.  
1. Cor. 1. 5. 6.  
Col. 1. 16.  
Matth. 13. 23.  
Ephes. 2. 9.  
Tite 2. 15.  
Rom. 18.  
Col. 1. 4.  
1. Thef. 1. 3.  
1. Pierre 3. 4.  
Matth. 5. 10.  
Phil. 2. 15.  
Matth. 5. 14.  
Marc 4. 20.  
Luc 8. 16 & 11. 23.  
Gal. 2. 21.  
Ephes. 3. 17.  
Rom. 13. 14.  
Ephes. 4. 23.  
Col. 3. 10.  
2. Cor. 5. 15.  
Rom 6. 10. 11.  
1. Pierre 4. 3.  
1. Pierre 4. 2.  
1. Pierre 4. 7.  
Matth. 24. 45.  
& 25. 21.  
Luc 21. 32.  
Matth. 34. 43.  
1. Thef. 5. 2.  
2. Pierre 3. 10.  
Apoc. 3. 3.  
Matth. 24. 46.  
Marc 24. 46.  
Marc 13. 37.  
Luc 21. 31.

Matth. 2. 2. 11  
Apoc. 19. 7.

vous, & foyez vestus de la robe nuptiale, comme ceux qui sont vraiment conuiez aux nopces, afin que vous puissiez estre louez & magnifiez du Roi, quand il festoyera ses conuiez. Il faut que vous faciez ainsi, & cela vous est necessaire, autrement vous seriez contez & reputez entre les auditeurs de la foi seulement, & non pas entre les facteurs, & par consequent vous seriez encore fort esloignez de vostre salut, duquel autrement vous-vous osez vanter; mais c'est en vain, si vous ne cheminez en verité. Abandonnez donc ce qui est mauuais, & apprenez à bien faire. Soyez lauez & nettoyez, & ostez le mal de vos cogitations de deuant mes yeux, dit le Seigneur. Mais ne foyez point comme plusieurs d'entre les Iuifs, qui se vantoyent du temple qui estoit saint, de la foi de Dieu, de la sacrificature, du sacrifice, & d'autres choses semblables, lesquelles ils auoyent receuës, car ces choses-la ne pouuoient sanctifier ni justifier personne deuant Dieu, comme ne le peut faire aussi ce que vous auez receu en l'Eglise de Dieu par la confession de vostre foi, ni mesme ce que vous auez esté faitz participans de la table de Christ.

1. Cor. 10.

Rom. 2. 28.

Rom. 9. 7.  
Iean 8. 39.  
1. Cor. 10. 4.

Rom. 2. 20.  
Deut. 10. 16.  
Phil 3. 3.

Gal. 6. 11.  
Heb. 12. 4. 12. 13.  
Matth. 11. 29.  
Rom. 12. 2.  
1. Iean 2. 15.  
1. Iean 2. 17.  
1. Cor. 7. 31.  
Iaq. 4. 4.  
1. Iean 2. 16. &  
5. 19.  
Iaq. 4. 4.  
Iean 15. 19.  
Gal. 16.  
Rom. 6. 12. &  
8. 12.

OR, sachez ceci, que celui n'est pas Iuif qui l'est seulement au dehors, ou qui est seulement circoncis en la chair. Sachez aussi que tous ceux ne sont pas enfans d'Abraham, qui sont procedez de la semence d'icelui; car en plusieurs d'iceux Dieu n'a point prins plaisir, comme ainsi soit qu'il les ait destruits au desert. Mais celui est Iuif qui l'est au dedans, & la circoncision est celle qui est faite de cœur en l'esprit, & non point en la lettre. Ceux aussi sont enfans d'Abraham, qui enuiuent la foi & les œuvres d'Abraham, & voila comment on peut auoir louange deuant Dieu. Parquoi, mes bien-aimez, employez vous à ces choses, & ne vous laissez point en bien faisant, mais plustost marchez courageusement en la voye du Seigneur. Prenez ton ioug sur vos espauls, & vous trouuezerez repos à vos ames. Abandonnez le monde avec ses affections, car il passe & perit, & est du tout mis en mauuaistie, & mesme celui qui veut estre son ami, faut qu'il soit ennemi de Dieu. Crucifiez la chair avec ses concupiscences, car il faut que celui qui vit en la chair meure; mais si par l'Esprit vous mortifiez les

œuvres de la chair, vous viurez. Resistez au diable, & il s'enfuira de vous. Ce sont là les plus puissans ennemis de l'homme, qui lui liurent les plus grands assauts, lors qu'il se veut dedier au seruice de Dieu, & abandonner tous vices. Pour ceste cause, Syrach nous admoneste, que nous presentans au seruice du Seigneur, nous nous maintenions soigneusement en iustice & en crainte, & que nous preparions nos ames à tentation. Or, si là dessus nous auons la victoire par nostre grand capitaine Iesus Christ, le triomphe & la couronne de vie nous seront donnez en ce iour-la. Mais si nous-nous laissons vaincre & surmonter, nous serons finalement, avec tous les ennemis, iettez sous les pieds de Christ & liez & garrotez de chaines d'obscureté, & iettez au feu eternal. O que le seruice de Dieu est bien plus doux & amiable! cheminez donc en icelui en toute ferueur d'esprit. Regardez comment les meschans se complairont au iour dernier, apres qu'ils auront cheminé par les chemins fascheux & difficiles. Regardez comment ceux qui auront ici vescu en plaisirs, gourmandise, yrongnerie, voluptez, paillardise, idolatrie, &c., seront recompensez: c'est qu'ils n'auront aucune part au royaume de Dieu & de Christ. Il faudra qu'ils oyent: Allez, maudits, au feu eternal. Mais ceux qui auront ici fuiui Christ, renonçans à eux-mesmes, mortifiant leurs membres sur la terre, ils en receuront cent fois autant, & possederont la vie Eternelle. Ne vous laissez donc point en la voye du Seigneur, car le temps est brief. Mettez plustost à profit les dons de Dieu que vous auez receus, afin que quand le Seigneur viendra, vous les lui puissiez rendre avec vsure. Voire, mes freres, faites ainsi, & foyez tousiours bien sur vos gardes, afin qu'en aucune maniere vous ne foyez surprins. Le vous admoneste de ces choses, mes bien aimez, ma ioye & ma couronne au Seigneur, en mes liens qui me sont apropiiez & ordonnez de Dieu eternellement. Mais quoi? le monde, les tyrans & les traîtres ne conoissent point ceci, lesquels me persecutent seulement pource que ie ne suis pas avec eux, & pource que ie ren tesmoigne que les œuvres du monde sont mauuaises. Quand l'estoi suppost & defendeur de l'abominable idolatrie Papistique, alors ils m'estoyent amis;

M. D. LXIV.  
Gal. 5. 16.  
Rom. 8. 3.  
1. Pierre 5. 9.  
Iaq. 4. 7.  
Ephes. 6. 13.

Eccles. 2. 1.  
2. Tim. 3. 12.

1. Cor. 9. 25.  
2. Tim. 4. 8.  
1. Pierre 5. 5.  
Iaq. 1. 12.  
Apoc. 2. 10.  
Matth. 25. 42.  
Apoc. 19. 20.  
& 20. 10.

Esa. 13. 8.  
Sap. 5. 5. 6.

Matth. 24. 51.  
Gal. 5. 21.  
1. Cor. 6. 10.  
Ephes. 5. 5.  
Apoc. 22. 15.  
1. Pierre 4. 3.

Matth. 25. 42.  
1. Tim. 2. 12.  
Rom. 8. 17.  
Matth. 10. 29.  
Rom. 8. 13.  
Gal. 4. 24.  
Col. 3. 5.  
Matth. 9. 29.  
1. Cor. 7. 29.  
Matth. 25. 27.  
Luc 12. 19.  
Phil. 4. 1.

Matth. 30. 29.  
Pf. 44. 23.  
Rom. 8. 26.

Iean 3. 21.

mais quand j'ay esté fait Ministre de Christ, ils ont ouuert leurs bouches contre moi pour m'engloutir. Mais laissez les faire : ils ne bataillent pas contre moi, mais contre l'Agneau qui est assis sur le throne, c'est assavoir contre Christ, qui est assis à la dextre de son Pere, la fureur duquel s'enflambra vne fois comme feu, & les engloutira, consumera & brisera de sa verge de fer comme vn vaisseau de potier. La pierre tombera vne fois sur eux, & les brisera du tout. Car le sang qu'ils espandent crie vengeance au ciel, lequel aussi il vengera en son temps, & alors le mal-heur leur tombera sus. Neantmoins il faut que, pour vn peu temps, nous soyons oppressez & esprouvez comme l'or par le feu, afin que l'esprouvee de nostre foy, qui est beaucoup plus precieuse que l'esprouvee de l'or qui perit, & toutesfois est esprouvée par le feu, nous tourne à louange & honneur & gloire, quand Iesus Christ fera reuelé. Or, ie vous escri ces choses, mes bien aimez, non pas me prisant moi-mesme, ou presumant orgueilleusement de moi-mesme (car hélas ! ie suis vn poure pecheur miserable & debile, indigne de la grace que le Seigneur me fait), mais ie vous escri afin de vous monstrier par cest exemple & patron la difference du seruire de Christ & du seruire de ce monde : comme aussi Christ lui-mesme a admonesté & consolé ses disciples par la similitude de la femme qui traueille, disant : Vous pleurerez & gemirez, mais le monde s'esjouira ; vous ferez contristez, mais vostre tristesse sera conuertie en ioye. Employez vous donc, chers freres, aux choses qui sont à venir, & mesprifez hardiment les choses presentes, car celles qui sont à venir sont éternelles, & celles-ci sont temporelles. Je suis maintenant comme la femme qui traueille, mais j'espere que ie serai bien tost comme vne mere, ayant iouissance de mon fruit. Je voi maintenant le figuier bourgeonner, & pourtant ie sai pour certain que l'esté m'est bien prochain. Je leuerai donc ma teste en haut, car mon redempteur approche ; voici la voye de vie : il faut ainsi suivre Christ. Je m'en vai deuant, chers freres, & espere, par la grace de Dieu en Christ, d'emporter la victoire.

REGARDEZ & considerez l'issue de nostre conuersation. Priez pour moi, & me monstrez maintenant la vraye

charité & dilection que vous me portez. Je ne me suis pas moi-mesme espargné iour ne nuit, que ie n'aye veillé pour vos ames. Je n'ai conuoité aucune chose de personne ; mais maintenant voici que ie désire, c'est que vous ne rendiez point mes labeurs & travaux vains enuers vous, & que vous ne les deshonoriez en aucune sorte. Ne foyez pas seulement contemplateurs, mais plustost foyez imitateurs des admonitions salutaires que Dieu vous a faites par mon ministere, & en ce faisant, vous me recompenserez assez. Mais ie crain que ie n'aye labouré en vain, pour plusieurs, qui pensent que ce soit assez de porter le nom de Chrestien, & sous cela prouoquer Dieu à ire & à courroux par leurs iniquitez, hypocrisie, detraction & vanité. O vous, mes freres, pensez-vous que nostre labeur, soin & travail ne soit receu & aprouvé deuant Dieu ? Si est pour vrai. Et nos liens sont-ils honteux & infames ? oui, deuant ceux qui ont oui de nous la saine doctrine, & cependant la reiettent. Quant aux autres, ils sont à la louange de Dieu & auancement de toute pieté. Mais il faut que vous supportiez encores vne chose de moi, c'est assavoir, que ie vous admoneste que vous ayez plus d'égard à ceux que Dieu a constitué sur vous, & specialement à ceux qui traueillent en la parole, exposans & abandonnans leur vie pour vous. Obeissez à eux comme à Christ, autrement vous estes contempteurs de Christ, si vous les mesprifez. Finalement, mes treschers freres, ie vous escri tout ceci, comme ayant memoire de vous entre mes liens, cependant que ie vis, & que ie veux maintenir & honorer mon ministere. Vous receurez donc ceci de moi, & l'ensuyurez, non pas que ie veuille priser & exalter de telle façon les bonnes œuvres, comme si le salut y estoit constitué, car mon but tend à ce que par icelles vous demonstriez & declariez vostre foi, entant qu'elles seront comme feaux & tesmoignages de vostre foi.

Av contraire donc, tenez ceci ferme & indubitable, que nous sommes iustifiez de grace par Iesus Christ sans les œuvres de la Loi. Car Dieu, par sa charité, nous a donné son Fils unique du temps que nous estions encores ses ennemis, afin que maintenant cela demeure, que le salut n'est point fondé sur les œuvres, ains sur la grace de

Act. 20. 31. & 20. 30.

Gal. 4. 11.

1. Cor. 10. 22.

Col. 1. 24.  
2. Tim. 2. 10.  
Ephes. 3. 13.

1. Thef. 5. 12.  
1 Tim. 5. 17.

Matth. 10. 14.  
Matth. 6. 11.  
Luc 9. 5. & 10. 19.

Galat. 5. 6.  
Iaq. 2. 14.  
2. Pierre 1. 10.

La iustification pour la foi.  
Act. 13. 39.  
Rom. 3. 28.  
Jean 3. 36.  
Rom. 5. 10.

Act. 9. 5.  
Apoc. 13. 7.  
Apoc. 6. 16.  
Marc 16. 19.  
Act. 7. 56.  
Col. 3. 1.  
Rom. 8. 34.  
Phil. 3. 20.  
Pf. 2. 12.  
Pf. 2. 9.  
Apoc. 2. 27.  
Matth. 21. 44-45.  
Dan. 2. 33.  
Gen. 4. 10.  
Heb. 12. 25.  
Apoc. 6. 10.  
Heb. 10. 37.  
Sap. 3. 5.  
1. Pierre 1. 6.

Esa. 26. 27.  
Jean 16. 21.  
Jean 16. 20.

Apoc. 12. 2.

Matth. 24. 33.  
Marc 13. 13.  
Luc 21. 27.

Matth. 7. 13.  
Luc 6. 31.  
Act. 14. 22.  
1. Pierre 2. 21.

Heb. 13. 7.  
Heb. 13. 17.  
Act. 4. 29.  
Ephes. 1. 19.

- Dieu. Car nous devons fauoir ceci, qu'un petit enfant nous est nai, & qu'il nous est donné. Cestui-ci est l'Agneau occis des le commencement du monde, sur lequel Dieu a imposé toutes nos iniquitez & iniustices, lequel oste les pechez du monde, & par les playes duquel nous auons guerison. Icelui est l'Agneau qui est assis sur le throne, ayant toute puissance d'ouuir le liure fermé & seellé de sept seaux, Il est le lion de la lignee de Iuda, le germe de Dauid, qui a vaincu. Pourtant ce n'est point sans cause que nous le confessons estre le Christ, c'est à dire celui qui est oinct Roi, Sacrificateur & Prophete. Tout ce qui nous sauue, vient & procede de lui & par lui. Il est la voye, la verité & la vie. Nul ne vient au Pere sinon par lui, voire sans lui nous ne pouuons faire aucune chose. De sa plenitude nous auons tout receu, voire grace pour grace. C'est lui qui œuure en nous & le vouloir & le parfait, & ce non point selon nostre vertu & bonne intention ou merite, mais selon son bon plaisir. Si nous faisons quelque chose de bien, c'est lui qui le fait, le reste procede de nostre nature corrompue. De sorte que nous ne sommes pas suffisans de penser ou faire quelque chose de nous comme de nous-mesmes, ains nostre suffisance est de Dieu. Voyez donc & regardez, chers freres, quelle force & vertu nos œuures & nos merites ont, quand nous nous arrestons à nous mesmes : c'est qu'elles sont damna- bles, & quand mesme nous aurions fait tout ce qui est commandé, nous sommes encores seruiteurs inutiles. Quand la foi œuure par charité, alors la gloire en est donnée à Dieu, & non pas à nous, lequel aussi nous donne ceste grace de croire en son Nom. Si nous croyons seulement comme les diables & les meschans, ceste foi n'est rien. Il est necessaire de croire vrayement en Christ, & de mettre totale- ment sa confiance, son merite, salut & vie eternelle en lui, pour attendre & recevoir tout de lui, & par son obeis- sance aux commandemens de Dieu rendre nostre foi aprouee, & la mon- trer d'efficace en vie eternelle. Si on croid ceci fermement, voyez comment les forces & merites des hom- mes pourront consister, & quelle abo- minable doctrine on enseigne en la Papauté touchant les merites & les œuures de supererogation (qu'ils appel- lent) & de meriter maintenant & ci- apres. Certes, vne telle doctrine aneantit entierement Iesus Christ avec tous ses merites, & abolit ses offices, lesquels nous aportent tant de conso- lation, c'est assauoir son office Royal, sa Sacrificature & sa Prophetie, car s'il y a, en la force & vertu de l'homme, quelque chose qui merite que nous obtenions de Dieu salut, pourquoi a-il esté necessaire que Christ ait esté fait homme, s'offrant soi-mesme à la mort de la croix pour nous, comme souuerain Sacrificateur, afin qu'il rom- pist la muraille qui estoit entre deux, effaçant l'obligation qui estoit contre nous, & par ce moyen nous reconci- liant au Pere ? neantmoins ceux-ci veulent estre eux-mesmes Sacrifica- teurs & intercesseurs pour meriter pour les autres, & pourtant aussi ils n'ont aucune part ne portion au Royaume que Christ nous a acquis & merité pour nous par son sang ; ains leur portion est avec leur Pere, le- quel ils ont serui, & duquel ils font les membres, au Royaume duquel aussi ils seront logez, où le feu ne s'estein- dra jamais, & leur ver ne mourra point.
- BIEN-heureux est celui qui n'a point de communion avec ceux-la, car ils ne font point participans de la croix de Christ ; ains cheminent en plaisirs & delices, par la voye large & spacieuse qui mene à la mort eternelle. Retirez vous, mes freres, retirez-vous, di- ie, & fuyez du milieu d'iceux ; n'ayez au- cune communion avec eux, & ne beu- uiez point du vin de l'ire de la pail- larde. Car (prenez garde de bien pres) en vn iour viendra sa ruine & desolation fort grande, & sera du tout destruite & ruinee. Suiuez & marchez plustost apres Iesus Christ nud & crucifié, car encore que ce soit en peine, misere & fascherie, c'est neantmoins la droite voye qui meine à la vie, & par laquelle tous ceux qui possèdent main- tenant la vie eternelle avec Christ ont passé. Aussi les choses de ce monde sont temporelles qui prendront bien tost fin ; mais ce qui nous est promis en Christ demeurera eternel- lement. Employons-nous treitous à ces choses, & qu'il nous souuienne qu'il faut premierement aualer l'aigre & l'auner, & puis viendra le doux ; car les souffrances viennent premierement, puis apres la resouissance ; en premier lieu vient la bataille & puis la victoire ;
- Esa. 9. 5.  
Apoc. 13. 8.  
1. Pierre 1. 20.  
Esa. 53. 8.  
Ier. 11. 19.  
Iean 1. 9.  
Esa. 53.  
1. Pierre 2. 24.  
Apoc. 5. 5.
- Apoc. 5. 5.  
Apoc. 22. 16.
- Matth. 16. 16.  
Iean 6. 69.  
Iean 1. 3. 16.  
1. Cor. 8. 6.  
Iean 14. 6.  
Heb. 9. 8.  
Iean 15. 1.  
Iean 1. 16.
- Phil. 2. 13.
1. Cor. 3. 5.
- Luc 17. 9.
- Galat. 5. 6.
- Phil. 1. 29.  
Iean 1. 13.  
Iean 5. 1.  
Matth. 8. 28.  
Iean 3. 36.  
Marc 16. 17.
- M. D. LXIV.
- Gal. 5. 2. 4.
- Gal. 2. 22.  
Heb. 7. 11.
- Iean 1. 14.  
Philip. 2. 8.
- Ephes. 2. 13.  
Col. 2. 13.  
Rom. 5. 10.  
1. Cor. 5. 19.
- Act 20. 28.  
1. Cor. 6. 20.  
1. Cor. 7. 23.  
1. Pierre 1. 18.  
Esa. 66. 24.  
Matth. 24. 42.  
Marc 9. 46.  
Apoc. 14. 11.
- Pf. 1. 1.  
Gal. 5. 2. 4.  
4. Efd. 7. 7.  
Matth. 7. 15.  
Luc 13. 22.  
Esa. 52. 11.  
Ier. 51. 6.  
Act. 2. 40.  
1. Cor. 6. 17.  
Apoc. 18. 4.  
Ephes. 5. 11.  
2. Cor. 6. 14.  
Apoc. 14. 8.  
Esa. 47. 8.  
Apoc. 18. 6. &  
18. 21.
- Act. 4. 22.
2. Cor. 4. 17.

tout premier il faut travailler, & puis apres sera donné le loyer immortel. Il faut ici semer en pleurs & en larmes, & ci apres moissonnerons en joye & liesse. Prenons donc bon courage, & ne soyons point foibles, encores que nous ayons grande peine & travail. Regardons à l'Autheur de nostre salut Iesus Christ; car il est nostre loyer, nostre gloire & honneur; nostre esperance & couronne; en lui nous viuons & demurons, voire nous sommes vn avec lui; & sans doute là où il sera, là aussi seront ses seruiteurs. Dequoy donc auons-nous crainte? pourquoi perdons-nous courage? qu'est-ce qui nous pourra empescher ou reculer, que nous ne possedions la vie? voulons-nous aller vendre nostre primogeniture pour vne soupe avec Esau? choisissons-nous plustost les choses qui sont temporelles, que celles qui sont eternelles? gardons nous en bien. Et au reste, cheminons ici de telle façon, s'uyans Christ, que nostre conuersation ne soit pas sur la terre, mais au ciel, duquel nous sommes à present comme estrangers & esloignez. Nous ne voyons maintenant que par foi, comme en vn miroir; mais ci apres, quand Dieu fera manifesté resplendissant en gloire, alors nous le verrons face à face comme il est. Celui qui vit & regne au siecle des siecles nous en vueille faire la grace, Amen.

SALVEZ l'vn l'autre d'un saint bai-fer. le vous salue tous en mes liens. La grace de nostre Seigneur Iesus Christ soit avec vous tous, Amen. Demeurez tous ensemble constans au Seigneur, & vous donnez garde de la vaine aparence de sainteté, & des faux freres & sœurs. Ne foyez pas legers & volages pour consentir bien tost à quelqu'un; ains foyez tousiours prudens, & ayez souuenance de moi en vos prieres. O combien est plai-fante & souhaitable la maison de Dieu, en laquelle maintenant ie ne puis conuerser! neantmoins ie suis d'esprit en vos saintes assemblees & congregations, & en suis consolé, esperant en bref de desloger d'ici pour aller avec Christ. Ce que j'ai esperé, & espere encores de posseder & iouyr en verité, Dieu me le doint, & bien tost.

DE ma main à vous tous, mes chers freres & sœurs, ce Samedi 28. de Iuillet. M.D. LXIII.

Il escriit à Marguerite qui l'auoit trahi.

*Le mesme prisonnier, sachant qu'on deuoit venir ses ennemis, & rendre le bien pour le mal, n'a point voulu se contenir d'escrire vne epistre, pleine d'admonition & correction Chrestienne, à la femme qui l'auoit trahi, comme s'ensuit.*

MARGVERITE m'amie, combien que tu te fois portee si vainement enuers moi, que non seulement tu t'es mocquee de mes labeurs & travaux (lors qu'aussi volontiers ie me suis employé pour ton salut, que iamais j'ai volontiers mangé ayant faim), mais qui plus est tu m'as iniquement trahi à la mort; neantmoins ie n'ai pas voulu laisser de t'escrire & admonester en ces miserables & tristes liens esquels ie suis detenu, pour voir si parauanture il y aura en toi quelque lieu de repentance. Quant est de moi, en ce qui me touche, des la premiere heure que tu eus commis ce vilain acte, ie te l'ai pardonné du plus profond de mon cœur, comme encore ie le te pardonne; tout ainsi comme ie desire que mon Dieu me pardonne & remette toutes mes fautes. Neantmoins ton peché n'est pas amoindri deuant Dieu pour cela, tellement que si en temps & de bonne heure tu ne te conuertis au Seigneur, son ire & sa vengeance tombera bien tost sur toi, & ne tardera gueres. O poure & miserable femme où es-tu tombee? le te demande, les Prestres, Moines & Iesuites te pourront-ils defendre & respondre pour toi deuant le throne Iudicial de Christ? O poure femme! comment est-ce que le diable a ainsi possédé ton cœur? comment as-tu ainsi esté enchantée & enforcée par la doctrine du diable? pour vrai j'esperoi quelque chose meilleure de toi, croyant à tes beaux mots, & pensant que tu voulois abandonner l'abominable idolatrie. Mais (helas) tu n'es pas demeurée ce qu'aparauant tu estois, ains tu es encore deuenue pire & plus meschante. Mais, ie te prie, comment est-il possible que tu ayes iamais peu penser de trahir & liurer à la mort celui qui ne t'a iamais fait que bien & seruice? aprens-tu ceci en l'eschole des Iesuites? font-ce-ci les fruiets de ce que tu te confesses chacun iour? font-ce-ci

Pf. 126. 5.  
Esa. 6. 8. & 33.  
7.

Heb. 12. 1.  
Heb. 10. 35. &  
11. 26.  
Pf. 40. 1  
Act. 17. 28.  
Iean 17. 24.

Gen. 27. 33.  
Heb. 12. 10.

Phil. 3. 20.  
1. Pierre 2. 11.

1. Cor. 13. 12.  
1. Iean 12.

Apoc. 7. 12.

Matth. 7. 15.  
Rom. 19. 16.  
Col. 2. 18.  
2. Cor. 1. 17.  
Marc 10. 16.  
Ephef. 5. 15.  
Pf. 84. 1.

Phil. 1. 25.

Matth. 5. 44.  
Rom. 12. 22.

Act. 8. 21.  
2. Tim. 2. 24.  
25. 26.

Matth. 18. 15.  
Marc 11. 25.  
Matth. 6. 15.

Matth. 3. 10.  
Luc 13. 3.

Galat. 3. 1.

Matth. 12. 45.  
2. Pierre 2. 20.

les fruités de tant de patenostres que tu dis & lis au temple des idoles tous les iours? font-ce-ci les fruités qui procedent de tant de Messes que tu ois & de tant de dieux de paste que tu manges? Ce ne t'a point esté assez de me trahir tout seul, ains comme vne louve affamee tu as englouti & deuoré deux brebis ensemble. Si nous & la parole de Dieu, laquelle nous l'annoncions, ne te plaiſions point, tu nous pouuois laisser en paix, & nous n'eussions pas esté distraits de nos autres affaires & labours. Mais quoi? toi-mesme courois apres nous; toi-mesme ne nous laissois pas en repos. Pour ceste cause ta perdition & damnation te fera plus grieue & pesante à porter. Tu es maintenant yure du sang des povres Chrestiens avec la ribaude de Babylone, qui est assise sur le dragon à sept testes. Cependant regarde sa fin. Telle comme elle est, telle sera aussi la tiene. La paillarde de Babylone triomphe maintenant, acouſtree en or, argent, & bagues precieuses, neantmoins sa fin sera perdition & mort. Nous-nous resiouissons cependant en nos souffrances & en la croix de Christ, car nostre fin est la vie eternelle.

PENSES-tu, quand tu auras fait mourir moi & mon compaignon prisonnier, que lors tu ayes banni & destruit la sainte verité de Dieu? non, non; ains, au contraire, elle prendra plus profonde racine, & croistra plus puissamment par nostre mort. Car le sang des martyrs est la semence de l'Eglise de Dieu. Voire mesmes toutes les gouttes de nostre sang annonceront encores les louanges de Dieu apres nostre mort; cependant & toi & tous ceux auxquels tu es adherante, n'en receuroient que honte & confusion sur vous. Car tout ainsi que Samson a plus destruit de Philistins en sa mort qu'il n'auoit fait en toute sa vie; ainsi aussi nostre mort sera plus dommageable aux ennemis de Dieu que nostre vie n'a esté. Qu'ils bruslent, qu'ils estranglent, qu'ils tuent & meurtrissent par feu, cordes, espee & eau, tant qu'ils voudront, la parole de Dieu demeure neantmoins & demeurera eternellement. Il est bien dur & à toi & à tes semblables, de regimber contre l'aiguillon. L'Agneau qui est assis sur le throne, est trop fort & puissant pour vous. Cest Agneau nous vestira de robes blanches, & nous commandera de

nous reposer encore vn petit de temps, iusques à ce que le nombre de nos freres, qui doivent aussi estre mis à mort pour le tesmoignage de Iesus comme nous, soit accompli. Or alors l'ire & la fureur de Dieu sera enflambee comme feu, qui consumera nos aduerſaires & toi aussi semblablement, si tu ne te repens de tout ton cœur, & ne produis fruités dignes de repentance, te retirant de tout mal & de tous faux seruices de Dieu, te separant de la compagnie de la generation de viperes, & notamment de la secte des Iesuites, pour t'adonner entierement au vrai seruice de Dieu en son Eglise sainte. Car, en ce faisant, tu trouueras grace avec Saul de Tharse, & non pas autrement. Parquoi ie t'admoneste, Marguerite m'amie, & te prie avec pleurs & larmes vraies, par la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, & par son sang precieux qu'il a espandu pour nous, que tu te donnes bien garde d'endurcir ton cœur en ta meschanceté, comme Pharaon; ains amende toi, amende toi, di-ie, cependant que tu as encore le temps. Car, en verité, ie te di avec le saint Martyr \*Cyprian, qu'apres ceste vie il n'y a point de lieu pour se repentir ou pour s'amender. Ne te repose & ne te couche pas sur les couſins & oreillers que les prestres, Moines & Iesuites te mettent sous la teste & sous les bras. Je ſai bien qu'ils te disent de beaux mots, & te presentent des paroles douces & emmiellees, voire mesme que par ta trahison tu as gagné & merité le Royaume des cieux. Mais, en verité, en verité, ils te trompent & deçoquent, viuisans ton ame, laquelle est enuironnee de mort eternelle, si tu ne te repens & conuertis selon mon conseil.

Ie t'ai eſcrit ces choses en mes liens, lesquels ie souffre & endure pour le tesmoignage de la verité, esperant ta conuersion & repentance par la grace de Dieu, si tu peux pleurer & lamenter ta vie mauuaise. Je prie le Seigneur du plus profond de mon cœur, qu'il te donne sa grace par Iesus Christ son Fils, Amen.

CE 30. de Juillet M.D.LXIII. Par celui que tu as trahi, & neantmoins qui te pardonne de bon cœur,

CHRISTOPHE SMIT.

M.D.LXV.

Pf. 2. 12.

Matth. 3. 8.  
1. Theſ. 1. 9.

Acl. 9. 1.  
1. Tim. 1. 16.

Exode 8. 32.  
Heb. 3. 7.  
Pf. 95. 7.  
Matth. 3. 8.  
Gal. 6. 12.  
\* Cyprianus  
aduerſus Deme-  
trianum.  
Tract. 1.  
Ezec. 13. 18.

Rom. 16. 17.

Ezec. 13. 19.

Apoc. 17. 13. &  
18. 8.

Apoc. 17. 4.

Apoc. 27. 8. &  
18. 2. 48.  
Rom. 5. 2. 3.  
Gal. 6. 14.  
1. Pierre 9.  
Rom. 6. 23.

Exode 1. 12.  
Tert. apol. con-  
tra gentes,  
cap. 45.

Iug. 30. 39.

Eſa. 46. 6.  
Matth. 5. 18.  
1. Pierre 1. 25.  
Acl. 9. 5.  
Apoc. 5. 6. &  
6. 11.

Apoc. 7. 9.  
Apoc. 9. 11.

Il eſcrit lettres conſolatoires à ſa femme deſolee.

*Drrant ſon empriſonnement, il n'a point oublié ſa porre & deſolee femme, ains lui a eſcrit pluſieurs lettres amiables & conſolatoires par diuerſes fois, quand il en a eu le moyen & l'occaſion, leſquelles nous produirons ici par ordre, afin que chacun voye l'affection, amour & ſoin ſpecial qu'il lui a porté.*

MA bien-amee, Il a pleu à Dieu, ſelon ſon commandement, que nous ayons eſté conioints enſemble par le ſainct eſtat de mariage; ſi en quelque endroit ie me ſuis porté autrement que mon deuoir ne portoît, ie vous prie de le me pardonner. Et quant à vous, d'autant que vous ne m'avez jamais en rien meſfait ni offenſé, ie n'ai rien à vous quitter ou pardonner. J'ai ſouuent memoire & ſouuenance de vos larmes. Mais quoi? il eſt vrai que le Seigneur nous a conioints enſemble, & que maintenant nous-nous departons l'un de l'autre pour vn temps, ou, s'il lui plait, pour touſiours; mais cependant c'eſt la volonté du Seigneur. Qui eſt celui qui peut repliquer contre lui? car tout ce qu'il fait eſt iuſte & parfait. Conſolez-vous au Seigneur & vous tenez paiſible avec noſtre couſine, de laquelle auſſi j'ai ſouuent memoire & ſouuenance. Et quoi qu'il en ſoit, demeurez touſiours en la ſaincte verité de Dieu, laquelle vous avez ouye & aprinſe de ſi long temps, & ne vous en deſtournez aucunement, encores qu'elle ſoit ici acouſtree ſi pourement. « Bien-heureux (dit Chriſt) ſont ceux qui ſouffrent perfecution pour iuſtice, car le Royaume des cieux eſt à eux. » Item: « Vous aurez triſteſſe & faſcherie au monde, mais en moi vous aurez paix; ayez bon courage; j'ai vaincu le monde. » Il faut ici combattre & batailler. & puis apres nous atteindrons la couronne & la paix eternelle. Quand vous entendrez les nouvelles de ma mort, reſiouyſſez-vous. Maintenant, vous pouuez pour vn peu de temps eſtre en angoiſſe avec moi (car nous ſommes vne chair); mais ſurmontez votre triſteſſe, & priez le Seigneur qu'il lui plaiſe me fortiſier, & il me ſuſt. Soyez auſſi diligente en la pa-

role de Dieu, & faites-moi auſſi ſauoir comme on ſe porte enuers vous, & ſi on a ſoin de vous, afin que ie ſois en repos. Combien que ſelon le corps ie ſois ſeparé de vous, neantmoins mon eſprit eſt avec vous & y fera tant que ie viurai. N. eſtoit Samedi pres de moi, lequel a plus agraué mon cœur qu'il ne l'a ſoulagé; il demeure touſiours le meſme: Dieu le vuicille conuertir. Il euſt eſté bien aiſe que ie fuſſe derechef retourné au conuent; mais quoi? quand meſmes il m'y faudroit retourner, le Seigneur m'en donneroit iſſue & deliurance, fuſt toſt ou tard. Quand j'y penſe, j'en ai le cœur fort affligé. Je ne ſai pas encores qu'on ſera de moi. Mon deſir eſt pluſtoſt de mourir que de viure. Je voudrois bien que le combat euſt prins fin, & que la noix fut caſſee, afin que ie fuſſe deliuré de ce corps mortel. Mais quoi qu'il en ſoit, ie ſuis & apartien au Seigneur, lequel m'a conduit iuſques ici; il ſera donc de moi ce qu'il lui plaira. Je di de bon cœur: « O Pere, ta volonté ſoit faite. » Or, ie vous recommande au Seigneur Jeſus Chriſt. Ne vous eſmerueillez point, ſi ie vous eſcri ſi peu & gueres ſouuent; car il faut que ie face tout à la deſtinee & en grande crainte. Si j'eſſoi trouué, ſans point de doute ie ſerois ietté ſur la gehenne. J'eſcrirai touiours, Dieu aidant, quand j'aurai les moyens. Cependant ie vous prie que j'aye de vos nouvelles, afin que par icelles ie me puiſſe vn peu recreer. Je vous enuoye, avec la preſente, vne chanſon, laquelle j'ai ici compoſee pour paſſer le temps. Je n'ai autre choſe à vous enuoyer; bien vous ſoit, ma bien-amee, mon cœur, & ma plus grande conſolation apres Dieu. En grande haſte, de ma forte cage, ce 10. d'Aouſt M.D.LXIII. Priez le Seigneur pour moi, comme ie le prie pour vous, & ayez bon courage. Voſtre mari, priſonnier pour la parole du Seigneur.

CH. SMIT.

Il nous eſt donné de Dieu, non ſeulement de croire en Chriſt, mais auſſi de ſouffrir pour lui.

Autre lettre à ſadite femme.

*Le Seigneur qui nous a appelez enſemble en l'eſtat de mariage & de la*

Gen. 1. 29. &  
2. 25.  
Matth. 19. 5. 24.  
Ephes. 5. 32.

Gen. 1. 29.  
Matth. 19. 6.

Rom. 9. 15.

Gen. 1. 31.  
Rom. 8. 28.

Matth. 5. 10.  
1. Pierre 2. 20.  
& 3. 14. & 4. 14.

Iean 16. 33.

2. Tim. 4. 8.  
Apoc. 2. 10.

Gen. 2. 25.  
Matth. 19. 5.  
Ephes. 5. 31.

1. Cor. 10. 17.  
2. Pierre 2. 9.

Rom. 7. 25.  
Rom. 14. 8.  
Matth. 6. 10.  
Matth. 26. 38.

Phil. 1. 19.

*paix. & lequel maintenant, selon son bon plaisir, nous separe pour un temps, vous vueille consoler. Amen.*

COMBIEN que, ma bien-amee, ie n'entende aucunes nouuelles de vous, si est-ce neantmoins que ie ne vous puis oublier : voire mesmes les larmes me decoulent abondamment des yeux, quand il me souvient de vous. Mais quoi? ie ne vous peux maintenant plus consoler ni aider, attendu que, selon la chair, ie suis separe de vous. Vous auez avec vous le Dieu tout puissant & Jesus Christ son Fils bien-aimé nostre Seigneur, lequel ne vous abandonnera point, si vous mettez toute vostre confiance en lui, car il est le Pere des vesues, qui a grand soin & esgard sur leurs afflictions, larmes & gemissemens. Abandonnez-vous entierement à lui, & l'inuoquez en toutes vos necessitez : il vous aidera & deliurera. Quoi qu'il en soit, demeurez tousiours en l'Eglise de nostre Seigneur Jesus Christ, & ayez soin que l'enfant de nostre cousine croisse en la crainte de Dieu. Tel est le desir de mon cœur. Montrez-lui un soin maternel (car il faut que vous lui foyez comme mere), à ce qu'il puisse marcher en la voye du Seigneur tous les iours de sa vie. Je voudroi bien que nostre dite cousine m'escriuist quelque salutation. Je suis, graces à Dieu, en la main du Seigneur, combien que ma chair me soit bien fascheuse & pesante. L'espere que la generation mauuaise me fera passer en bref. Or, ie prie mon Dieu qu'il me face ceste grace, & bien tost, car ie desire de desloger, pour estre avec Christ. Je ne fai pas difficulté de signer & sceller par mon sang la sainte verité de Dieu, laquelle j'ai si souuent enseignee, & de laquelle ie tesmoigne encore, qu'il n'y en a point d'autre. L'espere aussi d'estre trouué au nombre des fideles tesmoins de Dieu & de Jesus Christ, qui ont laué ou blanchi leurs vestemens au sang de l'Agneau. Il faut que le nombre de ceux qui doiuent estre mis à mort soit accompli. Cependant la chose m'est bien pesante, auant que cela soit auenu. Je sai-bien qu'il y a encore beaucoup de combats qui m'attendent. Mais priez pour moi sans cesse. On tient contre moi une bien meschante procedure ; mais (helas) il leur fera quelque iour bien cher vendu de Dieu, lorsque de

ses hauts cieux il se moquera d'eux, & les brisera & cassera de sa verge de fer, comme un vaisseau de potier. Dieu leur vueille pardonner ceste iniustice, & ne la leur point imputer : à eux, di-ie, & à ceste traitresse. Amen. Bien vous soit au Seigneur, & ayez bon courage. De ma cage, ce 22. d'Aouff M.D.LXIII.

*Autre lettre à sadite femme.*

LE lien par lequel Dieu nous a conioints ensemble, qui est le lien d'amitié, ne peut porter aucunement que ie vous puisse mettre en oubli. Et combien que, selon la chair, nous soyons separez, & que ie ne puisse atteindre & paruenir iusqu'à vous : si est-ce que, selon l'esprit, ie suis avec vous inseparablement, ayant tousiours, deuant Dieu, memoire de vous en mes prieres & oraïsons. Or, Dieu est le pere & defendeur des vesues & des orphelins ; presentez-vous donc du tout & entierement à lui. Je vous prie affectueusement que vous vous vueilliez consoler en lui, & vous fier & assurez fermement en sa grace, voire louant & magnifiant tousiours ce bon Dieu pour sa grande & indicible misericorde, laquelle il a demonstree enuers moi, poure & miserable pecheur, sans aucun mien merite. Il faut qu'il soit magnifié & loué eternellement. Car il est impossible qu'on puisse reciter de la langue la grace du Seigneur, laquelle il me monstre maintenant & iournellement. Car, en premier lieu, la grace du Seigneur est fort grande enuers moi, selon le corps, me donnant santé, & d'auantage me communiquant tout ce qui m'est expedient pour la nourriture quotidienne & ordinaire. Mais ceste-ci est cent mille fois plus grande sur moi selon l'Esprit, en ce qu'il me maintient si fidelement, selon sa promesse, par son S. Esprit, me consolant & fortifiant, de forte que tout mon desir & attente n'est autre que d'estre bien tost deliuré de ce pesant corps mortel, pour estre avec le Seigneur, afin que ie puisse bien tost, clairement & apertement, voir quel est mon Seigneur & mon Dieu en sa maïesté Celeste.

Or, priez pour moi, afin que le Seigneur ne vueille tost ouyr. Et quant à vous, mon cœur & mon sang,

M D.LXIV.

Luc 23. 33.  
Act. 7. 6.1. Cor. 5. 3.  
Colof. 2. 4.Rom. 1. 9.  
Phil. 1. 4.  
EXO. 22. 22.

Heb. 13. 9.

Pf. 103. 1. & 116.  
30.  
Rom. 15. 11.  
Ephes. 5. 19. 20.Rom. 1. 25. &  
95.Iean 14. 18.  
Rom. 7. 25.  
Phil. 1. 22.

1. Iean 3. 5.

Matth. 18. 19.

Iean 14. 18.  
Isa. 28. 16.  
Rom. 10. 11.  
EXO. 22. 22.  
Pf. 9. 12. & 10.  
18.  
Pf. 5. 1. 2. 3.  
& 50. 15.  
& 91. 14. 15.Tob. 2. 10.  
Ephes. 6. 4.Matth. 3. 7. &  
12. 39.  
Marc 8. 12.

Gal. 1. 7.

4. Efd. 2. 42.

Apoc. 6. 10.

Pf. 2. 1. & 83. 3.  
Act. 4. 25.

Pf. 2. 4. &amp; 37. 13.

demeurez ferme en la foi, & louez le Seigneur en moi, vous consolant en ce que ie souffre, non pas comme vn malfacteur, mais comme vn Chrestien, laquelle chose vous doit bien estre en grande consolation & ioye, quand vous la considerez. Ma bien-aimée, faites ainsi, & remettez tous vos affaires au Seigneur, lequel nous tient tous en sa sauuegarde & protection, voire & nous tient si fermement enclos en sa main, que nul, quel que subtil, fin & puissant qu'il puisse estre, ne nous en pourra retirer, non pas mesmes arracher de nostre teste vn seul cheveu. Il est bien en la puissance du Seigneur, encore que ie fois iugé & condamné des hommes, de me deliurer d'ici, combien que, selon le iugement humain, on n'en puisse voir ni ouir aucune aparence, voire aussi me deliurer du milieu du feu : neantmoins il fera ce qui sera bon & plaissant deuant ses yeux. C'est donc chose bonne de se fier en lui, & non pas aux hommes. L'atten le Seigneur, & suis par sa grace disposé & préparé pour le fuire. Je desire de marcher en ses sentiers. Je languis d'entrer en la bonne & souëue odeur de ses baulmes & onguens precieux. Mon cœur desire & languit d'aller au banquet des nopces de l'Agneau, & de voir la bonté & gloire de mon Dieu. Par ainsi delaissez vos larmes, & foyez vaillante avec moi au combat. Laissez faire au Seigneur son œuvre, car elle ne peut tourner qu'à nostre salut. Parquoi, ma bonne amie, foyez vertueuse au Seigneur. Cheminez en la voye d'icelui en toute constance, ne vous laissez point espouuanter ne desvoyer. Encores que vous fussiez delaissee & abandonnee des hommes, le Seigneur ne vous abandonnera point, ains vous consolera, maintiendra, & donnera secours en vostre necessité. Qui devez-vous donc craindre ? Bien-heureux est l'homme qui espere au Nom du Seigneur. C'est bonne chose de se confier en lui. Si ie vous puis voir & parler encore vne fois deuant ma mort, ce me fera vn grand bien, auenu par la grace de nostre Seigneur ; si cela ne se peut faire, nous recommanderons le tout à Dieu. Saluez en mon nom N. nostre cousine ; & si elle part, qu'elle salue de bien bon cœur en mon nom son pere & sa mere, & N. son frere. Je m'en vai deuant ; j'espere de les retrouver en la vie eternelle. Saluez

aussi en mon nom N. & N. & les visitez aucunes fois. Je vous recommande à la grace du Seigneur. Recommandez-moi à tous les freres & sœurs au Seigneur, & à tous ceux qui en bonne patience attendent la venue de nostre Seigneur Iesus Christ. Bien vous soit. Escruez-moi de vostre estat & disposition. Ce cinquiesme de Septembre mil cinq cent soixante quatre.

*Peu de iours apres, Satan, qui est toujours comme vn lyon bruyant & rugissant, n'a pas laissé de s'efforcer en plusieurs sortes & manieres par ses instrumens, à diuertir & destourner de la foi le present prisonnier. Il fut sort tourmenté & trauaillé par les Prestres, Moines & Libertins. Car iournellement les Prestres, Moines, & principalement les Carmes, venoyent à lui avec vne grande troupe de Libertins (1), lesquels l'affligeoyent & tourmentoyent plus que ses liens, comme lui-mesme le confesse, & s'en complaint par ses Epistres, où il escrit qu'il a eu souuent beaucoup de disputes avec les susdits prisonniers, qui se sont portez d'une façon desordonnée, non comme Chrestiens, ains comme gens sans Dieu, mesdisans, & blasphemans fort vilainement Dieu & son Fils Iesus Christ, & specialement quand ils traitoyent de la Cene, voulans avec leurs cinq paroles, en vertu & puissance de charmerie, faire descendre Iesus du Ciel pour prendre la forme d'un pain, de sorte qu'il soit manié des mains, brisé des dents, englouti par la bouche, & auallé au ventre. Toutes leurs paroles esloyent, bannissements, maledictions & condamnations à l'encontre de ce poure prisonnier, le declarans damné par plusieurs fois selon leur fantasie, comme un meschant heretique, seducteur, & comme un homme sans Dieu, reicté de lui, & excommunié, & faisoyent cela par beaucoup de brocards, crians & tempestans, sans iamais s'yer d'aucune modestie ni raison, pensans le descourager & destourner de la foi par leurs cris & tempestes immoderées. Ils esloyent de telle façon courroucez, eschauffez & enflambez contre lui, qu'ils ne pouoyent souffrir que iamais il acheuast quelque propos, mais à chacun mot qu'il disoit*

1. Pierre 5. 8.

Il fut fort tourmenté & trauaillé par les prestres, Moines & Libertins.

(1) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la 1<sup>e</sup> col.

ils se fourroyent tout à trauers par mesdisances & iniures, de sorte que contre son gré il falloit qu'il fust muet, & qu'il se leust. Le Curé Sebaslian a esté finalement tout seul m peu plus modéré, comme on peut conoistre par la lettre de Christophe, là où il escrit ainsi :

Messire Sebas-  
tian  
vient visiter  
le prisonnier.

AVIOVRD'HWI le Curé, nommé Sebaslian, m'est venu visiter, lequel m'a apporté fort bonnes nouvelles; c'est assauoir, que ie ne ferai pas liuré & rendu en ceste semaine, pource que ie suis ministre. Il pensoit bien m'espouuenter par ceci, mais c'estoit bien plustost mon desir & souhait. Le lui declarai que ie vouloi trefvolontiers espandre mon sang, lequel neantmoins leur tourneroit en grande ruine, & qu'aucontraire il seruiroit pour acroistre & augmenter l'Eglise de Christ.

APRES cela, il me chanta la vieille chanson, assauoir que l'estoi vn seducteur & vn trompeur, sans Dieu & conoissance de Christ. Mais ie lui monstroi par l'Escriture sainte, que lui-mesme n'auoit point de Dieu, ains qu'il auoit le Pape & vne piece de pain cuit pour son Dieu, & que lui-mesme seduisoit le peuple, le desvoyant de la droite voye de salut, qui est Christ. Nous parlames beaucoup des merites, & de l'Eglise. Et entre tous, ceux-ci estoient blasmez, selon la vieille façon, assauoir: Caluin, Bulinger, Beze, Luther & autres semblables. Finalement, estant vn peu amolli, il dit qu'il estoit marri de ce qu'il me faisoit mourir, & qu'il me voudroit volontiers aider & secourir, si en quelque façon il le pouoit faire, voire mesme par son sang, mais qu'à cela il n'y auoit point de remede ni d'aide, & qu'il ne se pouoit faire autrement; en somme, qu'il me faisoit mourir. Entre autres choses, il me confessa aussi, qu'il ne voudroit pas auoir commis vne telle trahison pour tous les biens de la ville d'Anuers, non pas mesmes pour tous les biens du monde, ainsi que messire Simon son compaignon, Curé comme lui, auoit commis avec la grande Marguerite.

VOILA ce qui m'est auenu ces iours ici. Quant à ce qui me pourroit deormais auenir, cela est reserué à la conoissance de Dieu tout-puissant. Je recommande en ses mains mon corps, ma vie & mon ame. Faites qu'on prie pour moi sans cesse.

Notez comme  
ces Curez  
s'entre-aiment.

Act. 12. 5.

Or les Moines, ne pouuans rien gagner par leurs crieries & mesdisances, le Markgraue & l'Escoutet, avec encore plusieurs autres, vindrent au prisonnier, pour esprouuer s'ils pourroyent le deslourner de sa foi par belles paroles & fausses promesses, comme lui mesme tesmoigne par son epistre, ainsi que s'ensuit :

AVIOVRD'HWI le Markgraue & l'Escoutet sont venus à moi, & m'ont parlé fort amiablement, se presentans à me faire seruice, si ie vouloi escrire à la cour, & supplier pour auoir grace. De laquelle chose ie les ai remerciez, disant que ie priois Dieu pour auoir sa grace. Peu de temps apres, vn honneste homme de la ville de Bruges des Snoeckeaerts m'est venu visiter, lequel aussi s'est venu presenter avec ses flesches venimeuses, disant que ie n'estoi pas en danger de mon corps, si ie vouloi, & qu'il vouloit bien entreprendre de pourfuyure la cause sans aucuns miens despens. Le lui respondi que ie receuoi tout bon conseil & toute bonne offre en bonne part avec remerciement, & que volontiers i'escrirai à la Cour, non point pour me desdire, mais pour presenter la confession de ma foi, & là dessus qu'ils pourroyent faire ce qui leur sembleroit bon. Oyant ceci, il se retira soudain.

Vne partie  
de la lettre de  
Smit.

Tentations ve-  
nimeuses.

Estant en la prison, il fut aussi fort malade en son corps, afin qu'en toute maniere il fust ainsi esproué du Seigneur, comme l'or au feu. De sa maladie il en parle ainsi en vne epistre qu'il escrit à sa femme :

1. Pierre 1. 7.

IE desire & languis d'estre deliuré de ce corps mortel, pour estre present avec le Seigneur. Le temps me commence à fâcher; car outre ceste espouuanteable prison, ie suis iournellement visité du Seigneur par plusieurs & diuerfes maladies. Et maintenant vne enflure a faisi mon corps, avec fort grande douleur, de sorte que tout me tourne en peine, quoi que ie face, soit que ie me tiene debout, ou que ie chemine, soit que ie fois assis ou couché, voire mesmes ie ne puis cligner les yeux pour dormir. Or s'il plaisoit au Seigneur que ie fusse aupres de

Phil. 1. 23.  
2. Cor. 5. 8.

vous, il ne me defaudoit aucune aide, i'en suis bien certain. Il n'y a personne apres de moi qui me vueille faire quelque assistance, ni donner aucune aide. Et quand ie desire & demande quelque Chirurgien, ie ne le puis obtenir. Cependant combien que la consolation humaine me defaille, ie ne laisse point pourtant de me consoler en la grace & bonté de Dieu, qui est toujours avec moi, & ne m'abandonnera iamais. Si ie n'auoi cette consolation, mon cœur defaudoit, car autrement ie suis maintenant deuenu fort foible & debile, rempli de larmes. Le Seigneur m'a ici mis au feu comme à l'espreuve, il faut que fois purgé. Ma vie passée a esté toujours en prosperité, singulierement quand ie ne connoissoi point Dieu, voire iusques à ces liens i'ai eu tout à souhait. Mais il a pleu à ce bon Dieu de m'exercer & visiter par ces afflictions, & le tout à mon grand bien & salut. Et pourtant i'espere, apres longue experience, que ie serai vne fois or fin & resplendissant deuant lui.

*Lors qu'il estoit ainsi malade, quelques gens de bien lui enuoyerent vn peu de vin, duquel il vsoit iournellement & par mesure, pour le soulas de son corps, comme aussi saint Paul a conseillé de faire à son disciple & fils bien aimé au Seigneur. Or comme plusieurs Anabaptistes, entre lesquels lors il estoit prisonnier, voyoyent qu'il vsoit de vin, ils le blasmoient & detrachoient de lui. L'appelans entonneur de vin, yurongne, homme charnel & mondain, comme ils sont toujours enclins à mesdisance & detraction, & sans cesse le diffamoyent & deshonoroyent à la façon des Pharisien, comme il s'est plaint en me de ses epistres. Il faloit que le bon homme portast tous ces blajmes & detractions, outre ses liens & sa maladie. Nous nous taisions ici du grand combat qu'il a soustenu de sa propre chair, auant qu'il l'ait peu vaincre & surmonter par l'Esprit. En quoi il a senti me si grande debilité & espouuamment, sur tout au commencement de son emprisonnement, qu'il est impossible de le dire, de sorte que la chair eust volontiers cherché tous moyens pour eschapper, n'eust esté que l'esprit y resissoit, & que la main de Dieu, en laquelle il estoit enclos & enferré en bonne gardé, le preseruoit d'une façon merueilleuse contre nature, comme il*

*confesse & reconoit manifestement & hardiment en vne epistre escrete à vn sien compaignon & coadiuteur Ministre de la parole, laquelle nous inserons ici pour ce propre regard.*

*Epistre enuoyee à vn Ministre de la parole de Dieu.*

CHER & honoré frere, ie ne puis suffisamment declarer par paroles la ioye & liesse de mon cœur, laquelle i'ai receuë par la consolation de vostre lettre, & singulierement de ce qu'elle procede & fort de vostre dilection, laquelle est fort grande deuant mes yeux, où au contraire ie pensois estre mis en oubli de vous. Je vous remercie tresaffectionneusement de vostre aimable & Chrestienne admonition. J'espere par la grace de Dieu, qu'elle est escrete à vn tel homme, qui non seulement l'aura en estime, mais qui plus est, l'imprimera en tous ses membres & interieurs & exterieurs, & mesmes employera tout ce qu'il a apres, afin qu'il puisse estre conforme à l'image du Fils vnique de Dieu: voire, cher frere, à cela tend tout mon desir, & estime que ce m'est vn grand benefice de mon bon Dieu & Pere (comme aussi il est à la verité) & vn certain témoignage de mon election eternelle; i'enten notamment parler de mes liens, lesquels au commencement (ie le puis confesser) m'ont de telle façon contristé, qu'il ne s'en est gueres salu que ie n'aye esté reuerté par terre, voire i'ai esté poullé rudement (comme dit Dauid) pour me faire trefbucher; mais le Seigneur m'a secouru. Car ainsi le promet-il en sa parole, disant: Quand l'homme iuste viendra à tomber, il ne sera point brisé, car le Seigneur le soustient de sa main. Pour vrai, la main misericordieuse de mon bon Pere m'a si gracieusement soustenu, que maintenant ie suis debout (louange lui en soit à toujours) prest & apareillé de soustenir toutes les forces des tyrans, voire mesme aimant mieux d'estre desmembre, que de renoncier vn seul mot de sa verité. J'ai aucunesfois oui dire, que les soldats qui ont esté vne fois repoullé, s'ils sont derechef mis au combat, sont les plus vaillans. J'espere en la force & vertu de mon Seigneur, qu'il m'en prendra ainsi en ce mien combat. Je

Sap. 3.  
Zach. 3. 9.  
1. Pierre 1. 7.  
Pfal. 72.  
Job 12. 7.  
Malac. 3. 7.  
Ier 12. 1.

1. Tim. 5. 13.

Matth. 11. 19.

Rom. 7. 16.  
Gal. 5. 17.  
Rom. 8. 18.  
Combats  
de sa chair.

Iean 10. 28  
2. Tim. 1. 19.

Rom. 8. 29.

1. Pierre 1. 19.  
20.

Rom. 8. 30.  
1. Pierre 2. 21.

Pf. 118. 13.

Pf. 37. 24. &  
145. 14.

croi que le Capitaine auquel ie fers ne bataillera point feulement avec moi, & pour moi, ains auffi que lui mefme vaincra & furmontera en moi fes ennemis & les miens, de forte qu'ils tomberont deffous nos pieds. Car ie di volontiers avec Dauid : « Le Seigneur est ma force & mon cantique, & m'a esté en deliurance; le Seigneur est pour moi, parquoy ie ne craindrai chose que l'homme puisse faire. » Ainsi donc ie me veux reposer sur le nom du Seigneur en pleine confiance, & avec Dauid prenant cinq pierres hors du torrent, en despoillant & reiettant les armes de Saul, ie m'en irai combatre le geant Goliath, estant certain de la victoire au Nom du Seigneur. Il ne reste autre chose, cher frere, sinon que l'Eglise face prieres ardentés pour moi, afin qu'en premier lieu ie fois bien tost deliuré de ce combat; en apres, afin que constance me soit donnée iusques à la fin, pour confesser la sainte verité de Dieu, & que ie ne defaille point au milieu des assauts. l'espere que le Seigneur qui m'a appelé & segregé pour souffrir, ne permettra point que ie fois surmonté. Partant ie ne me vanterai point de moi, qui ne suis qu'un poure pecheur, mais ie me vanterai au Seigneur, & en sa puissance & vertu inuincible, mettant là toute ma confiance, estant bien certain & assure que c'est chose meilleure de se confier au Seigneur qu'aux Princes ou aux hommes, esquels il n'y a point de salut. J'ai aussi la promesse de Dieu pour moi, laquelle est veritable, & ne ment point, par laquelle il me dit, que ie suis son enfant, & qu'il est mon Pere, que ie suis heritier avec Jesus Christ en la vie eternelle; voire & que ie suis ainsi sauué, comme ceux qui souffrent pour iustice.

En somme, cher frere, voici en quoi ie me console & suis fortifié, c'est que ie regarde diligemment, non point feulement ce qui m'auient, mais plustost combien le nom du Seigneur sera magnifié, exalté & loué par ma constance & par ma mort, & aussi combien ceux qui sont debiles en la foi, seront fortifiez. Et quant à ceux qui n'ont encore rien entendu de Christ, ce leur pourra seruir de moyen pour les illuminer; voire mefme ceste malheureuse femme (à laquelle le Seigneur pardonne sa trahison) pourroit encore bien estre conuertie avec

autres innumerables. Car il est ainsi tesmoigné de Christ, si le grain de froment tombant en terre ne meurt, il demeure seul, mais s'il meurt, il apporte beaucoup de fruit. Ce traistre de Prestre fera encore en honte & moquerie aux ennemis de Christ, voire en mort & ruine. Car, par tels moyens, ils pensent bannir & dechasser Jesus Christ, & esteindre & obfcurcir sa sainte Parole; mais ils se gastent & ruinent eux-mesmes. Et par ce moyen, contre leur propre vouloir, l'Eglise de Christ croist & fleurit, & au contraire, l'Eglise de l'Antechrist s'en va bas, comme bien & chrestienement vous m'escriuez. Ils se drescent contre l'agneau qui est assis sur le throne, lequel leur est trop puissant & fort; parquoy ils seront destruits par le glaive de sa bouche. Il semblera bien deuant les yeux des hommes que ie serai ruiné & reduit à neant, comme si ma fin estoit mal-heureuse, infame, & pleine de miseres; mais ma vie & mon ame sont en la main de Dieu, & resplendiront honorablement en gloire deuant lui en sa cité eternelle; au contraire, les meschans seront infames & si pleins de tristesse, qu'ils bruyront & crieront pour l'affliction de leur esprit, & chercheront la mort, & ne la pourront trouuer. Que ceux-la donc craignent, auxquels le feu eternel est préparé, & la damnation, avec le dragon & tous faux Prophetes, là où est le malheur eternel, le grincement des dents, le pleur des yeux, le feu qui ne s'esteindra iamais, & le ver qui ne meurt point; laissons, di-ie, craindre ceux là. Je puis maintenant estre esprouvé ici comme au feu, pour un peu de temps, & y estre examiné; mais, à la fin, j'en fortirai plus affiné, comme estant venu de grande tribulation, & ayant laué ma robe au sang de l'agneau. Parquoy ma consolation n'est point petite, ains est fort grande en mon cœur en ceste miene affliction. O si j'auoi maintenant receu tout ceci! mais ie suis encore tendant apres en anxieté; il me faudra encore receuoir beaucoup d'afflictions deuant que ie reçoie ces choses; neantmoins ie fai bien que ie ne puis despoiller ceste robe terrestre sans peine. O que ne suis-ie despoillé, pour estre reuestu par dessus! mon esprit gemit & languit apres ces choses. O Seigneur, j'ai mis ma confiance en toi; ne permets pas que ie fois confus & hon-

M. D. L. X. I. V.

1. Cor. 15. 16.

Pf. 110. 1.

1. Cor. 15. 25.

Pf. 18. 114.

Exode 19. 2.

Isa. 12. 2.

Pf. 117. 6.

Heb. 13. 6.

Pf. 56. 12.

1. Sam. 17. 40.

Act. 12. 5.

Rom. 8. 30.

1. Pierre 2. 21.

1er. 9. 22. 23.

Pf. 118. 8. 9.

146. 3.

Pf. 151. 6.

Iean 3. 33. &amp;

8. 46.

Rom. 3. 4.

Rom. 8. 15. 16

17.

Gal. 1. 6.

Heb. 12. 9.

Rom. 8. 27.

Matth. 5. 10.

1. Pierre 4. 14.

Iean 12. 24.

Apoc. 13. 7.

Isa. 11. 4

2. Thef. 2. 8.

Sap. 3. 3. &amp; 5.

3.

Sap. 3. 1.

Sap. 5. 3.

Isa. 2. 19.

Osee 10. 8.

Apoc. 9. 6.

Matth. 25. 42.

Apoc. 18. &amp; 18.

3. &amp; 19. 20.

Apoc. 18. 19.

Matth. 8. 12. 24.

51.

Isa. 66. 24.

Matth. 25. 42.

Marc 9. 47.

Apoc. 7. 14.

2. Cor. 5. 4.

Pf. 71. 1.

Eccl. 2. 12.

Rom. 7. 10

Gal. 5. 17.

- teux à tousiours. Delivrez moi en ta iustice, & me sauvez. Priez donc, cher frere au Seigneur, pour moi, que ce combat extérieur soit osté de moi, aussi bien que l'intérieur, car ie sens en moi ma chair repugner tres-puiffamment contre mon esprit. Helas ! ie puis bien crier avec S. Paul : O moi, homme miserable ! qui me delivrez du corps de ceste mort ?
- Or i'oi & enten cependant que la grace de Dieu par Jesus Christ me console. L'espere & n'en doute aucunement, qu'icelle est avec moi, & ne m'abandonne point. Et d'auantage, i'ai aussi receu ce bien du Seigneur, pour ma consolation, c'est assavoir, que ie sens en moi mesme, par l'Esprit de Dieu, mon cœur en repos & en assurance mille fois plus que lors que ie seruois entierement au diable, au monde, & à mes propres desirs, en la maudite Papauté. Ie voi maintenant quel chemin laborieux & tortu i'ai cheminé, & combien i'estoi loin de mon salut, estranger de Christ & de la bourgeoisie d'Israel, voire mesme estant sans Dieu au monde. Pource homme que i'estoi de me fier & reposer en seruant au diable & à ce monde mauuais ! Maintenant ie suis appelé en la voye du Seigneur par la grace d'icelui ; ô combien ce m'est vne chose douce de cheminer en icelle ! combien est grand le repos que ie sens en mon cœur ! combien maintenant ie suis asseuré & acertené de mon salut ; certes l'Esprit de Dieu rend tesmoignage à mon esprit que ie suis enfant de Dieu ; & à cause que ie suis en Christ, rien ne me peut condamner. Voire, quand mesme ma conscience me condamneroit, Dieu est par dessus, lequel me donne grace. A bon droit donc dit Jesus Christ : Mon ioug est aisé, & mon fardeau est leger. Y a-il donc quelque chose qui nous puisse separer de la dilection de Dieu ? ô si ceci estoit bien considéré de toutes gens, comment ils courroyent apres Jesus Christ ! comment ils auroyent faim & soif de iustice ! quel changement ils en receuroyent ! comment tomberoit le regne de Satan en ruine ! voire comment nous courrions aux nopces & au souper de Christ sans aucune excuse ! alors certes ce seroit chose plaifante & bonne d'estre Ministre de Christ, alors la voix des Ministres seroit bien ouye. O quel ioyeux traual & labeur ce seroit de voir le
- peuple courir de soi-mesme à Christ ! Mais quoi ? hélas ! il faut que cela se face tout avec sueur & sang. Cher frere, soyez vaillant & constant, & admonestez les autres Ministres vos compagnons, qu'ils ne perdent point courage en ces difficultez, voire mesme quand il leur semblera que leurs labeurs & trauals seront vains ; & qu'ils ne se descouragent point aussi pour mes liens. Car vous ne seruez point aux hommes, ains à Dieu en Jesus Christ. Marchez constamment & vertueusement, que rien ne vous empesche ; preschez, endoctrinez, admonestez, consolez, reprenez ; n'ayez point d'efgard à l'aparence des personnes, soit riche ou poure, soit ieune ou vieil, soit homme ou femme. Que vostre voix s'esleue comme la trompette. Si on n'escoute point vostre voix (comme, hélas ! il auient à plusieurs) sachez que vous auez gaigné vostre ame, & vostre loyer est incomprehensible. Seulement regardez à qui vous estes seruiteur. Je vous admoneste en mes liens (il me desplait souuent de ma negligence & paresse) ce que ie fai, afin qu'ainsi ie maintienne mon ministere enuers vous, comme vn fidele Ministre de Jesus Christ. Si Dieu est avec vous, qui est celui qui vous nuira ? ne craignez donc point, ne respectez point les personnes ; craignez seulement le Seigneur nostre Dieu, duquel vous estes ministre & ambassadeur. Et soyez la lumiere pour esclairer en lieu obscur & tenebreux. Mon bon frere, ie vous prie de prendre ces admonitions en bonne part ; car la charité & dilection que ie vous porte m'y contraint. Et combien que ceste epistre soit mal acoustree & polie, i'escris neantmoins ce qu'il plait à l'Esprit du Seigneur de m'inspirer & donner. Je me recomande à vos saintes prieres & oraisons. Quand est de moi, ie ne fai rien de special pour vous escrire. Je soumetts & abandonne le tout au Seigneur, & en la mort, & en la vie ; ie suis à lui ; qu'il face de moi son bon plaisir. S'il vous plait de me faire quelque seruiteur, ie vous prie de le faire à ma bien-aimée femme, & ie le reputerai estre fait à ma propre personne. Je la vous recommande & donne dutout en charge. Qui fera l'endroit, où ie me recommanderai à toute la compagnie de mes freres & sœurs. Cher frere, escriuez-moi en-

Admonition  
aux Ministres.

Gal. 1. 10.

2. Tim. 4. 2.

Ezec. 33. 3.

Ezec. 33. 10.  
Matth. 5. 12.  
Pierre 5. 4.Rom. 1. 31.  
Matth. 10. 28.  
Matth. 5. 16.

Phil. 2. 15. 16

Rom. 14. 8.

core vne fois. s'il ne vous est point trop difficile. & vous portez enuers moi selon vostre soin paternel, lequel m'est assez connu. La grace du Seigneur soit avec vous. Amen. En haste. ce 18. de Septembre M.D.LXIII.

*Comme donc le temps auoit esté fort prolongé, & la sentence de Christophe donnée de la Cour du Roi, laquelle contenoit qu'il deuoit estre bruslé tout vif, il escriuit vne lettre pour toutes, prenant congé & disant adieu à sa femme, laquelle estoit grandement contristee & desolée, comme le contenu d'icelle, mot à mot ici escrit, le demontre :*

APRES toutes salutations faites, ma tres-aimée femme au Seigneur, ie vous fai sauoir par ceste miene & dernière lettre, que ie suis maintenant bien disposé & en bon point selon le corps, Dieu en soit loué & magnifié à tousiours. Le Seigneur me donne aussi, outre cela, selon sa grace indicible, une grande alairesse & hardiesse, de forte que ie porte en patience tout ce qu'il plait à sa main puissante m'imposer, conformant ma volonté à la siene; car cela est le meilleur & le plus seur, d'autant que par ce moyen toutes les souffrances, quelques pesantes & difficiles qu'elles soyent, deuiennent legeres & aisées. Nous deuous prier en nos oraisons: Pere, ta volonté soit faite en la terre comme au ciel, & dire avec Christ en nos dangers & perils: Pere s'il te plait, tranfporte ceste coupe de moi; sinon, ta volonté & non la miene soit accomplie. Tout ce qu'il plait à Dieu ne peut tourner sinon au bien & salut de ses esleus, encore que ce soit chose dure à la chair. Or, puis que nous entendons ceci, & le tenons pour chose certaine, soyons ensemble consolez en nos souffrances, ma bien-aimée. Il est vrai que le departement & la separation nous est fort pesante & difficile; mais attendu qu'il a pleu ainsi au Seigneur, qu'est-ce que nous dirons à l'encontre? voulons-nous murmurer contre Dieu? dirons-nous qu'il fait mal? mais disons avec Job: Dieu l'a donné, Dieu l'a osté; ainsi comme il a pleu au Seigneur, ainsi est-il fait: le nom du Seigneur soit loué eternellement. Le Seigneur nous a separez, mais c'est pour magnifier

son saint nom. Je le loué donc & remercie de mon costé, estant prest de le fuire par tout où il lui plaira me conduire, voire mesme en la mort, estant bien certain que ie passe de la mort à la vie. Et quant à vous, ô ma bien-aimée, ie vous prie de faire ainsi; louez & remerciez tousiours le Seigneur. Et croyez fermement & en assurance, que combien que ie vous laisse seule & poure vesue, vous ne ferez pourtant delaissee du Seigneur, lequel est tousiours avec nous. Ma mort n'est pas vne mort, ains vne porte & entree à la vie. Estre decapité, noyé ou bruslé, ne me porte point de dommage, veu que ie ne souffre point comme malfaieteur, ains comme Chrestien; ce qui est pour vrai fort honorable & chose bien heureuse, laquelle ne vous tournera qu'en bien; voire en ce que vostre foi peut maintenant estre de plus en plus fortifiée par mes liens, & ci apres sceellée par mon sang. Je vous prie donc, ma femme bien-aimée, consolez-vous, consolez-vous, di-ie, au Seigneur; il ne vous abandonnera point; il demeure avec vous, & y veut demeurer iusques à la fin. Ne soyez point en souci & en crainte; reiettez tout vostre soin au Seigneur, il vous gardera bien, & vous acroistra & auancera en tout ce qui vous fera necessaire, tant à l'ame qu'au corps. Je vous recommande entierement & pour tout au Dieu & Seigneur tout puissant, vous priant pour la fin que vous n'abandonniez point le Seigneur ni sa sainte Eglise, ne pour la vie ne pour la mort. Si on vous veut enseigner autre chose, n'en croyez rien. Ceci est mon testament & dernière volonté. Je vous di adieu, si ie ne vous pouuois plus escrire; car, comme l'enten, on doit prononcer ma sentence de mort corporelle la sepmaine prochaine. Or, priez pour moi, adieu, adieu: le Seigneur vous vueille fortifier, & moi semblablement. Mes larmes ne peuvent souffrir que l'escriue d'auantage. Adieu aussi, ma chere cousine; & cependant que vous estes encore ieune, aprenez à craindre Dieu, & dites adieu, en mon nom, à votre pere, à votre mere, & ensemble à vos freres. Ce xxviii. de Septembre, M.D.LXIII.

*Le mesme iour il escriuit vne epistre à son frere & à sa sœur, prenant congé*

M.D.LXIV.

Iean 4. 24

Matth. 28. 20.

Iean 5. 24.

1. Pierre 4. 15.

Rom. 8. 28.

Iean 14. 18.

1. Pierre 5. 7.  
Heb. 13. 5.Ephes. 12. 12.  
Tob. 1. 10.  
Lam. 3. 27.

La sentence  
de mort  
de la Cour de  
Bruxelles.

Epistre  
par laquelle  
il prend congé  
de sa femme.

1. Pierre 5. 6.

Matth. 6. 1.

Matth. 26. 39.  
Luc 22. 41.  
Rom. 8. 28.

Rom. 9. 19. &  
3. 5.

Iob 1. 22.

d'eux, laquelle aussi nous ne voulons pas oublier d'inserer ici.

tre de la parole de Dieu (1), prenant congé de lui, laquelle est telle.

MES treschers frere & sœur, ie vostre frere prisonnier pour le tesmoignage de la sainte verité, ai (louange à Dieu) bon courage, attendant toujours l'heure, en laquelle les ennemis de la croix de Christ n'engloutiront pour m'aneantir. Mon corps est en leur puissance, par la volonté du Seigneur; neantmoins, ils ne peuvent tuer l'ame. O si le combat estoit venu iusques à la victoire, & que ie fusse arriué avec ma nauire au port! mais le Seigneur qui est mon esperance & mon gouuernal, me rendra de tout bien asseuré. Il me faut maintenant departir de vous, & vous dire Adieu, laquelle chose, combien qu'elle soit dure & difficile à la chair, est neantmoins tout ce que l'esprit desire. Car c'est chose beaucoup meilleure d'estre avec Christ, que de viure en ceste vallee de pleurs & de misereres. Or donc Adieu, chers freres, prenez garde à votre vocation à laquelle Dieu vous a appelé. Soyez chef de vostre femme & la conduisez en toute sagesse & prudence, la supportant comme vaisseau plus fragile, l'aimant comme Christ aime son Eglise. Soyez-lui pour exemple, en parole, en admonition & en œuvre. Je pren aussi congé de vous, ma bien-aimée sœur, mon cœur & ma consolation. Faites toujours ce que Dieu vous commande selon vostre pouuoir. Soyez sùiette à vostre mari, comme l'Eglise est sùiette à Christ; portez-lui honneur & crainte, & vivez ensemble en la paix de Dieu. Je vous di adieu à tous deux au Seigneur, & ayez memoire de nous en vos prieres & oraisons tres-ardentes, aussi long temps que ie viurai. J'espere bien tost paruenir en la vie eternelle aupres de ma sœur bien-aimée. Et pour la fin portez-vous bien ensemble. Je vous recommande à Dieu & à la parole de sa grace. Cher frere, ie vous recommande ma femme; foyez-lui en aide pour la defendre & consoler en sa desolation. Suyuant ceci, ie vous di adieu & pren mon congé. En grand' haste, ce vingthuitième de Septembre, mil cinq cens soixante quatre.

CHER & bien-aimé frere, & mon coadiuteur en l'œuvre du Seigneur, vous auez receu de moi vne lettre, en laquelle ie pren congé de vous; ie vous en enuoye derechef vne autre, qui est beaucoup plus certaine que la premiere. Je m'en vai maintenant, estant appelé au Royaume de mon Dieu & Seigneur. Car la beste horrible, qui ne cesse de liurer la guerre à Christ & à ses membres, exercera en bref toute sa tyrannie contre moi. Sa gueule bien grande est maintenant ouuerte, de laquelle, comme d'un sepulchre, il ne fort qu'une puanteur mortelle, & beaucoup de blasphemeres contre Christ & son Eglise. Tout son but n'est que de destruire & du tout abolir la parole de Dieu; mais elle mesme sera finalement du tout destruite & abolie: elle sera ietee au puits ardent de feu & d'ire avec son faux-prophete. Il me faut maintenant soutenir un combat pour la fin, lequel m'est imposé du Seigneur sur le col. Mais celui auquel j'ai creu, & auquel ie me confie, est puissant de me fortifier, ce qu'aussi il fera sans doute, de sorte que par la mort ie ferai receu à la vie eternelle, de laquelle chose ie suis pleinement asseuré & certain par l'Esprit de Dieu. Le demolissement de mon tabernacle est tres-prochain. Il me faut estre baptizé d'un Baptême; mais ô comment ie suis pressé, iusques à ce qu'il soit accompli! Or cela est chair & sang, & foiblesse humaine; quant à l'esprit, ie desire d'estre conioint avec Christ. Parquoi aussi long temps que ie vis, & que ie suis au combat, ne cessez vous & l'Eglise de prier le Seigneur pour moi. Ils me traiteront fort cruellement la sepmaine prochaine; ils me meneront au parquet, & feront cela le matin de bonne heure, pour la crainte du peuple. car vne mauuaise conscience craint toujours, & est toujours en peine, encore qu'il n'y ait rien à craindre. Mais afin que ie retourne derechef à mon propos, la fin est prochaine, & la porte du ciel est ouuerte pour tous ceux qui sont rachetez & deliurez par le sang de Christ.

(1) Ce ministre était sans doute le célèbre François Du Jon (en latin *Junius*), qui était alors ministre français à Anvers, et qui joua un rôle important dans la crise politico-religieuse des Pays-Bas.

Le iour suyuant, il escriuit vne epistre, & l'enuoya à son compaignon, Minif-

Phil. 3. 18.

Math. 10. 18.

1. Cor. 7. 22.

Ephes. 5.  
Col. 3. 18.  
1. Pierre 3. 7.  
Ephes. 5. 25.  
Col. 3. 19.

Ephes. 5. 24.  
Col. 3. 18.

Act. 20. 32.

Apoc. 13. 15.

Apoc. 13. 6.

Rom. 3. 13.

Apoc. 13. 5.

Apoc. 19. 20.

2. Tim. 1. 12.

2. Pierre 1. 14.

Luc 12. 50.

Marc 10. 39.

Math. 16. 17.

Phil. 1. 13.

Rom. 15. 30.

Prou. 28. 1.

Pf. 53. 6.

1. Pierre 1. 10. Je m'en vai là, car elle est aussi ou-  
 2. Cor. 1. 20. uerte pour moi, attendu que celui qui  
 1. Pierre 2. 6. l'a promis est fidele & ne trompe ou  
 deçoit personne de ceux qui se con-  
 fient en lui. Par ainsi, mon frere  
 fidele & loyal au ministere, de tout  
 mon cœur ie vous recommande l'Eglise  
 de Christ. Ayez soin de l'Espouse de  
 Christ, à laquelle vous presenterez en  
 mon nom vn Adieu amiable; que si  
 elle est l'Espouse de Christ, qu'elle  
 enfuyez Christ son Espoux, l'aimant  
 comme elle doit, qu'elle coure apres  
 l'odeur de ses onguents precieux. Si  
 elle le reconoit pour son Pasteur vni-  
 que, qu'elle se donne bien garde d'es-  
 couter la voix des estrangers. Si elle le  
 reconoit pour son frere, qu'elle inuo-  
 que le Pere vnique. Si elle le reconoit  
 pour son coheritier, qu'elle aspire en-  
 tierement aux biens celestes, desquels  
 elle est faite heritiere par lui; finale-  
 ment, si elle est la vigne du Seigneur,  
 qu'elle ne produise point des lambrus-  
 ches (1), ains qu'elle produise de tels  
 fruiçts, que par iceux elle soit reconue  
 estre la vigne du Seigneur. Par telles  
 & semblables admonitions, vous me  
 recommanderez à l'Eglise, & en mon  
 nom vous prendrez congé d'elle. Por-  
 tez-vous aussi, cher frere, vertueuse-  
 ment au Seigneur, & foyez vaillant.  
 Admonestez vos compagnons au mi-  
 nistere, que pour ses grands trauaux  
 & labours, & pour mes liens tant dif-  
 ficiles, ils ne perdent point courage.  
 Vous ne feruez point aux hommes,  
 mais à Dieu, auquel il vous faudra  
 vne fois rendre conte. Paissez & nour-  
 rissez les brebis de Christ, qui vous  
 sont recommandees du Seigneur,  
 comme vn fidele Pasteur. Marchez  
 constamment & hardiment, & ne foyez  
 espouuanté de rien, preschez, ensei-  
 gnez, admonestez, consolez, corrigez  
 en heure & hors heure, & n'ayez es-  
 gard aux hommes, grands ne petis.  
 Que vostre bouche sonne comme la  
 trompette. En ce faisant, vous plairez à  
 Dieu & au Seigneur Jesus Christ. De-  
 rechef bien vous soit, avec vostre  
 femme, & à vos compagnons au mi-  
 nistere, & à tous les freres & sœurs  
 au Seigneur. Ce 6. de Septembre,  
 1564.

*Vn peu de temps auant sa mort, le Di-  
 manche XXIV. du mesme mois, il*

(1) Vignes sauvages.

*escriuit encore me epistre au mesme  
 Ministre, pource qu'il auoit entendu  
 qu'il seroit sacrifié en la mesme sep-  
 maine. Laquelle epistre, afin que  
 personne ne s'en plaigne, nous auons  
 ici mise.*

APRES toutes salutations Chrestien-  
 nes, ie vous fai fauoir, mon cher frere  
 & compagnon au Seigneur, qu'en  
 ceste presente sepmaine (comme i'ai  
 entendu) ie serai mené au Vierschare  
 ou parquet, pour là recevoir sentence  
 de mort & de condamnation. Le Sei-  
 gneur Dieu me donne langue & bou-  
 che pour parler alors, qu'il gouverne  
 & conduise mes leures à son honneur,  
 & à l'exaltation de son saint nom.  
 Priez ardemment sans cesse le Sei-  
 gneur pour moi avec toute l'Eglise,  
 afin que le Seigneur me fortifie par son  
 Esprit, me gouvernant en tout à sa  
 gloire. Amen. Mon temps est ici fort  
 court sur la terre, & le iour & l'heure  
 de ma deliurance est prochaine, alors  
 ie ne serai pas seulement deliuré de  
 ceste prison triste & miserable de ces  
 liens, mais aussi hors de la captiuité  
 de ceste vie & de cette chair mortelle,  
 & en serai affranchi. En bref pren-  
 dront fin tous mes maux, ma tristesse  
 & facherie, croix & souffrances. Le  
 terme est ordonné & establi. Je meurs  
 volontiers & alaigrement. Je ne pers  
 point à regret ma vie, pour le nom de  
 Jesus Christ, afin que par sa miseri-  
 corde l'en recoiue vne eternelle & im-  
 mortelle. Je suis prest & aparçillé  
 d'abandonner & exposer tous mes  
 membres pour la verité & iustice, &  
 pour l'honneur de mon bon Dieu &  
 Pere misericordieux, lequel iusques à  
 present m'a fait tant de graces & be-  
 nefices en son cher fils Jesus Christ.  
 La mort ne me peut point porter dom-  
 mage, ni empeschement; ains au con-  
 traire, elle m'apportera beaucoup de  
 biens & de profits, car en mourant ie  
 viurai, en perdant ie gagnerai, en de-  
 laissant ie receurai. Christ est ma vie,  
 & mourir m'est gain. Je crie donc  
 avec le saint personnage Job: « Mon  
 ame s'ennuye ici de viure, » & avec  
 saint Paul: « Je desire d'estre des-  
 pouillé, pour estre avec Christ. » O si  
 l'estoi deliuré de ceste chair, & que ie  
 puisse entrer au Royaume de Dieu,  
 pour voir là la face de mon Pere ce-  
 leste & de mon Espoux Jesus Christ,  
 & en auoir la iouissance iusques à en  
 estre rassasié! Mon cœur languit &

Matth. 10. 19.

Rom. 15. 30.

2. Tim. 4. 6  
 2. Pierre 1. 14.

Rom. 7. 24.

Matth. 16. 24.  
 Marc 8. 35.  
 Luc 9. 24.  
 Iean 12. 25.

Rom. 8. 22.

Osee 13. 14.  
 1. Cor. 15. 55.

Phil. 1. 24.

Iob 10. 1.  
 Phil. 1. 12.

Pf. 17. 15.  
 Pf. 84. 2.

Rom. 8. 23. defaut, mon esprit fouspire apres la deliuranc de mon corps. O Seigneur mon Dieu, quand sera-ce que ie viendrai en ton royaume & gloire? & quand contemplerai-ie ta face glorieuse, apres laquelle ie gemi & fouspire d'heure en heure, comme la colombe, voire mesme à chaque clin d'œil ie ne cesse de languir & fouspirer apres? ô mon Dieu, quand sera-ce? mais quand sera-ce, di-ie, que ie serai rassasié de ton amour? ce sera lors que ie verrai ta face glorieuse. Y a-il quelque enfant qui n'aime point son pere, & qui n'aïlle volontiers vers lui pour en estre pres? où est aussi l'espouse & la femme, laquelle n'aïlle volontiers à son espoux & mari, pour le voir & regarder. & finalement pour estre coniointe à lui? Je n'ai pas encore veu mon bon Pere & mon cher espoux en leur nature & essence diuine, comme ils font; mais ie les ai seulement veus comme en vn miroir en obscurité. Je n'ai pas encore esté conioint avec eux face à face, seulement par conioction de l'Esprit. Nous cheminons ici comme par foi, & non pas par veuë, comme sainct Paul tesmoigne. Cependant mon bon Pere & mon espoux bien-aimé, ie te prie mets bien tost fin à mes afflictions, à ce que ie fois bien tost avec toi, & que ie fois pleinement & parfaictement conioint avec toi, pour posseder le salut eterne. Amen.

Mon cher frere, ie vous parle & escri amiablement, espandant mon cœur parmi vous, & le descourant entierement. Vous estes celui que ie conoi, & en qui ie me fie & me repose hardiment, voire mon bon frere, vous estes la moitié de mon cœur & de mon âme. Mon ame est coniointe avec la vostre, comme l'ame de Jonathan estoit coniointe avec celle de Daud. Il m'est bien dur, selon la chair (ô mes entrailles), de departir & estre separé de vous; mais ie vous pers volontiers, & quitte alaiement vostre compagnie, voire ie renonce volontiers & abandonne entierement toutes creatures pour gagner Christ & estre conioint à lui eternellement. Je pren donc congé de vous, mon cher frere, & vous di Adieu. Adieu, mon bon compagnon au ministere, soyez vaillant & fort au Seigneur, ne vous espouuantez point pour les hommes, lesquels doiuent fecher & perir comme l'herbe. Que mes liens & ma mort ne

1. Cor. 13. 12.  
1. Iean 3. 3. 13.  
2. Cor. 5. 7.  
1. Sam. 18. 3.  
Phil. 3. 8.  
Isaie 51. 8. & 41. 11. & 40. 6. & 41. 14. & 43. 2. Act. 20. 28.

vous espouuantent & afoiblissent point en vostre office & ministere, qui vous est enioint du Seigneur; mais soyez d'autant plus seruent en l'œuure d'icelui, & ayez soin du salut des ames, veillant soigneusement sur le troupeau de Christ, lequel vous est recommandé, afin qu'il ne soit point deuoré des loups. Jetez tout vostre souci au Seigneur, lequel ne vous abandonnera point, ains vous deliurera de toute crainte. Confiez-vous en lui, & il vous gardera comme la prunelle de son œil. Et quand mesme aussi vous tomberiez pour son Nom en prison & liens, & autres semblables afflictions (comme on cherche de pres vostre vie), le Seigneur ne vous abandonnera iamais, si vous-vous confiez fermement en lui. Prenez exemple en ma personne, soyez mon imitateur, comme ie le suis de Christ. C'est vne chose honorable de souffrir pour Jesus Christ, & pour icelui abandonner sa vie. Bien-heureux sont ceux qui souffrent perfection pour iustice, car le royaume des cieus est à eux, & vn grand loyer leur est préparé au ciel. Laissez les persécuteurs & les tyrans sanglans, emprisonner, garroter, ge-henner, decapiter, noyer, brusler, tuer & meurtrir; ils n'ont cependant aucune puissance sur l'ame, car ils ne peuent tuer que les corps, lesquels, au iour dernier, resusciteront glorieux par la force & vertu de Dieu, là où maintenant ils font assuiettis à foiblesse & remplis de misereres. Or, ie vous recommande à Dieu & à la parole de sa grace. Je vous recommande ma poure femme desolée, vous priant affectueusement de la prendre & recevoir en vostre soin & garde. Vous lui direz Adieu en mon Nom, veu que ie ne le puis faire maintenant. Les larmes decoulent abondamment de mes yeux, quand i'en ai sououenance. Mais, ô Seigneur, ô Pere celeste, ie ne veux pas ma volonté, mais seulement que la tiene soit acomplie. Bien vous soit, & priez le Seigneur pour moi. S'il m'est possible, i'escrirai quelque epistre à l'Eglise pour prendre congé d'elle; que si ie ne le puis faire, ie vous prie affectueusement de lui dire Adieu, & prendre congé d'elle en mon nom. Derechef ie me recommande à vos saintes prieres & de toute l'Eglise, afin que le Seigneur me donne constance & hardiesse. J'ai maintenant le combat, mais i'espere

Act. 20. 30.  
1. Pierre 5. 2. 3.

1. Pierre 5. 7.

Zac. 2. 8.

Phil. 3. 18.  
1. Cor. 4. 16.  
& 11. 1.  
1. Pierre 19. & 4.  
13.

Matth. 5. 10.

Matth. 10. 28.

1. Cor. 15. 43.  
44. 45.  
Phil. 3. 21.

Matth. 26. 41.

Apoc. 7. 10. bien tost, par la grace de Dieu, obtenir la victoire. Je serai reuestu & orné de robe resplendissante & de vestement glorieux, & recevrai la palme en la main, & lors le repos me sera donné. Amen. En haste, ce vingtquatriesme de Septembre, mil cinq cens soixante quatre.

*A la susdite epistre, en laquelle il prend congé, son compagnon au ministere lui manda pour responce ce qui s'en suit.*

L'AI aujourd'hui receu l'Epistre en laquelle vous prenez congé; elle m'a fait courir & decouler les larmes des yeux, & encore ie ne cesse de la lire & relire avec mes yeux larmoyans, & en abondance de pleurs, de forte que de grande tristesse, ennui & amertume de cœur (dequoi ie suis plainement faisi) ie ne sai & suis du tout incertain que c'est que ie vous pourrai escrire & enuoyer pour responce. O mon frere bien-aimé, ô mon trescher compagnon en l'œuvre du Seigneur, ô mes entrailles, mon ame & mon cœur au Seigneur, faut-il maintenant que nous nous departions ainsi? est-ce-ci le dernier adieu & congé? Il faut que la volonté de Dieu soit faite en ceci, à laquelle personne ne peut & ne doit resister, entre les mains duquel nous vous laissons & recommandons entierement. Nous voulons laisser faire au Seigneur son œuvre en vous, selon son bon plaisir; il est le Seigneur, il fait ce qui lui plait, & ce qui est bon & plaisant deuant ses yeux. Soyez donc en ceci consolé & en repos, & ayez courage, cher frere, vous abandonnant vous mesmes au Seigneur, à la vie & à la mort, selon son bon plaisir, sachant bien que soit que nous viuions, ou que nous mourions, nous sommes au Seigneur, & que la mort des saints est chere & precieuse deuant les yeux de Dieu. Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur: ils se reposent de leurs labeurs. Si le Seigneur vous a ordonné & préparé pour estre vn sacrifice saint & de bonne odeur deuant sa face, pour magnifier son Nom, par ce moyen, foyez préparé & obeissant, marchez & suyez volontiers comme vn agneau innocent de la bergerie de Christ, ordonné & préparé au sacrifice & à l'occision. Il faut que

nous mourions tous vne fois, & nous faut tous venir à la mort, soit tost ou tard. Nous ne nous deuons pas contrister & ennuyer à la façon des Gentils, pour la mort, comme si apres icelle il n'y auoit point de resurrection de la chair. Soyez donc vaillant & constant au Seigneur, comme iusques à present, par la grace de Dieu, vous auez esté. Bataillez vne bonne bataille, afin que vous puissiez bien tost recevoir la couronne de gloire, & estre vestu de robes blanches, & orné de vestemens resplendissans, & ouïr la voix du Seigneur qui dira: Bien, bon seruiteur, tu as esté fidele en peu de chose, ie te mettrai & constituerai sur plus grande: entre en la ioye de ton Seigneur. Votre bataille est spirituelle, aussi est la victoire. Le combat est brief, & passera bien tost; mais la victoire est eternelle & immortelle. Leuez vos yeux & vostre cœur au ciel, où Christ nostre chef est assis à la dextre de Dieu son Pere. Nostre thresor & nostre bourgeoisie est au ciel, d'où nous attendons le Sauueur & Seigneur Jesus Christ. Il faut que nous oublions la maison de nos peres & meres, nos propres familles, femmes, enfans, parens & amis. En somme, il faut que nous oublions tout en general, sans en rien excepter. Car l'honneur de Dieu & de sa sainte parole nous doit estre beaucoup plus cher que nostre propre vie, & que nos peres & meres, femmes, enfans, parens & amis, ou quelque autre creature. Le ciel vaut bien mieux que la terre, & la vie eternelle plus que ceste poure & miserable vie caduque. La parenté & consanguinité spirituelle de Dieu, c'est assauoir la sainte Eglise de Christ, vaut bien mieux que la charnelle & naturelle. Quiconque ne hait son pere & sa mere, femme & enfans, freres & sœurs, voire aussi sa propre vie, il ne peut estre disciple de Christ. Qui aime son pere ou sa mere, son fils ou sa fille, plus que moi, dit Christ, & qui ne porte sa croix & m'en suit, il n'est pas digne de moi. Quiconque aura gardé sa vie, il la perdra, & quiconque l'aura perdue pour l'amour de moi, il la trouuera. Nous n'auons point ici de cité permanente, ains nous en cerchons & en attendons vne autre qui est à venir, laquelle sera perdurable. Mesprifez donc & abandonnez le monde, avec tout ce qui est en icelui, pour le Nom du Seigneur, &

M. D. LXXIV.  
Rom. 8. 36.  
1. Cor. 4. 6.  
Heb. 9. 28.  
1. Thef. 4. 13.

2. Tim. 4. 1. 7.  
1. Cor. 9. 25.

4. Efd. 2. 46.  
Apoc. 9.

Math. 25. 21.

2. Cor. 10. 4.  
Ephes. 6. 13.  
2. Cor. 4. 17.

Col. 3. 1.

Math. 6. 20.  
Phil. 3. 2.

Pf. 43. 11.  
Deut. 3. 6.  
Math. 9. 26.

Math. 6. 10. &  
26. 41.  
Isa. 14. 27.  
Rom. 9. 19.

Phil. 2. 13.

Isa. 39. 8.  
1. Sam. 3. 8.

Rom. 14. 8.

Pf. 116. 15.

Apoc. 14. 13.

Iean 10. 4.

Pf. 44. 23.  
4. Efd. 5. 10.

Math. 10. 27.  
Luc 14. 29.

Math. 8. 15.  
Luc 9. 24. & 17.  
33.  
Iean 12. 25.  
Heb. 13. 14.

1. Iean 2. 16. 17.

Marc 19. 29.

2. Tim. 2. 13.

1. Iean 1. 9.

Matth. 28. 20.

Iean 14. 13.

Pſ. 121. 1. 2. &  
124. 8.

Act. 7. 55. 56.

Iean 16. 11.

1. Pierre 1. 19.

faites cela d'un cœur alaire & volontaire enſuyuant Chriſt, afin que vous en receuiez cent fois autant, & l'heritage de la vie eternelle, comme le Seigneur Dieu Jeſus Chriſt l'a promis avec iurement à ceux qui l'enſuyuent, ayans tout abandonné. Or il eſt fidele & veritable en ſes promeſſes. Confez-vous donc en lui & croyez ſerrement à ſes promeſſes, & ſans doute vous receurez & obtiendrez. Arreſtez-vous entierement à ſa parole, & vous repolez ſur ſa volonté, & toutes choſes proſpereront heureuſement & tourneront à la gloire de Dieu & au ſalut de voſtre ame, quand bien meſme il vous faudroit mourir mille fois pour la parole du Seigneur, car le Seigneur ne laiffera point en neceſſité & n'abandonnera iamais au combat ſon ſeruiteur fidele, Miniſtre & annonciateur de ſa Parole, ains le fortifiera par ſon Eſprit juſqu'à la fin & dernier ſouſpir de ſa vie. Regardez en haut au ciel avec le ſainct Prophete Dauid & avec le vaillant Martyr ſainct Eſtienne, car de là vous viendra le ſecours, & là auſſi vous verrez, par les yeux de la foi, Jeſus debout à la dextre de ſon Pere, pour vous y recevoir en ſon royaume & gloire, afin que là vous foyez iouiſſant avec tous les ſaincts du ſalut & de la beatitude eternelle. Amen.

Je vous eſcriroï d'auantage, mon frere, mais ie ne le puis faire pour la triſteſſe & amertume de laquelle, hélas! ie ſuis faiſi & empeſché. Je ſuis homme, & tout ce qui eſt naturel à l'homme, ie ne l'eſtime pas ſeparé de moi. Je vous conſole, ou, pour le moins, ie m'employe & efforce de ce faire, & fai mon mieux, neantmoins, j'ai plus de beſoin d'eſtre conſolé moi-meſme. Je vous remercie fort aſſeueuſement de ce que vous vous eſvertuez de me conſoler, me fortifiant par la parole de Dieu, prenant finalement congé, & me diſant A Dieu pour le dernier mot, ſi ce n'eſt que le Seigneur Dieu ordonnaſt quelque autre moyen ſelon ſon bon plaisir, neantmoins ſa volonté ſoit faite. Je voi & regarde par vos lettres voſtre cœur viril & magnanime au Seigneur, eſtant preſt & apareillé tant à la mort qu'à la vie. Ce courage conſtant & vertueux fortiſie & conſole mon triſte eſprit & mon cœur deſolé & plein d'amertume. Marchez auant en ceſte forte, ô vaillant champion de Chriſt,

afin qu'ayant ſurmonté, vous puiſſiez triompher & regner avec Jeſus Chriſt noſtre Seigneur, Amen. Si ie ne vous pouuoi plus eſcrire, ou que l'entree vers vous nous fuſt fermee, ie pren auſſi ſemblablement congé de vous, & vous di & eſcri Adieu, priant le Seigneur qu'il vous rempliſſe de tous biens. Adieu, mon frere, mon cœur, mon ame & trefcher champion. Adieu iuſques à ce que noſtre Seigneur & bon Dieu nous reunifſe & conioigne derechef enſemble. Ma femme & auſſi la voſtre vous diſent enſemble Adieu, & prennent congé de vous (mais non ſans beaucoup de larmes & de pleurs) iuſques à ce que derechef nous ſoyons recueillis & rasſemblez au royaume de Dieu. Je pren congé de vous, mon vrai Chriſtophe, comme tous enſemble vous recommandons au Seigneur Dieu, lequel vous vueille conſoler & fortifier par ſon Eſprit. Amen. Si ie vous peux encore aider & aſſiſter en quelque choſe, faites-le moi ſauoir, ſ'il eſt poſſible, & ne m'eſpargnez point. Ce xxx. de Septembre, M.D.LXIV.

---

*Finalemēt comme ſa mort eſtoit prolongee de iour à autre, il n'a pas auſſi voulu oubliet ſes brebis de l'Egliſe de Chriſt, comme vrai & fidele Paſteur, ains leur a eſcrit vne epiſtre, prenant congé d'elles, comme il ſ'enſuit.*

IE NE ME PUIS CONTENIR, chers freres au Seigneur Jeſus Chriſt, de vous eſcrire maintenant & admonneſter en peu de paroles à mon departement, & ſuyuant cela prendre congé de vous, iuſques à ce que nous-nous reuoyons les vns les autres en la vie eternelle, laquelle nous eſt acquiſe par le ſang precieux de Chriſt, comme à ſes vrais membres. Ayez ſouuenance de la parole diuine de l'Euangile, laquelle j'ai ſouuent annoncee en toute hardieſſe, ſelon le petit don qui m'a eſté donné au Seigneur. Je ne me ſuis point ſouſtrait, & n'ai rien teu de tout ce que le Seigneur m'a departi. Je vous prie & requier tous de cheminer en icelle doctrine, & de vous tenir fermes en la foi, laquelle le Seigneur vous a aprinſe par mon miniſtere; car ie vous teſmoigne deuant Dieu, auquel par ſa grace j'offrirai bien toſt mon corps pour la maintenir, qu'il n'y

Act. 20. 20.

Rom. 1. 9. & 9. 1.  
2. Cor. 1. 23.

a point d'autre doctrine qui meine à la vie éternelle, que l'Euangile de Christ, lequel vous auez ouï de moi, iaçoit que vos ennemis & les miens, voire les ennemis de Christ, crient à l'encontre. Car nous ne vous auons point presenté des fables que nous auons inuentees, controuuees & songees, ou bien receuës des hommes; mais nous vous auons presenté ce que ie Seigneur lui mesme nous a aprins par sa sainte parole, laquelle nous a esté laissée par les saints Prophetes & Apostres, voire mesme par Jesus Christ nostre Seigneur, qui est son fils bien-aimé. Nous n'auons point falsifié ceste parole, comme voulans plaire aux hommes, ou comme nous prechans nous mesmes, pour des presens, dons, ou gain deshonnestes; mais nous vous auons parlé de Christ, comme deuant la face & presence de Dieu, cerchans de tout nostre cœur le salut de vostre ame, Dieu m'en est tesmoin. Ne vous laissez donc pas seduire à personne, quelque belle aparence qu'ayent leurs paroles. Je vous admoneste derechef, que vous ne vous laissez point tromper & destourner de la doctrine que vous avez receuë, laquelle maintenant ie ne maintiendrai pas seulement par parole & doctrine, mais aussi, avec l'aide de Dieu, par mon propre sang. En outre, ie vous admoneste tous, que vous cheminez comme il appartient aux Chrestiens, afin que vostre foi ne soit pas seulement en parole & en langue, mais en fait & en œuvre de charité. Vous auez ouï de moi & de plusieurs autres la maniere d'une sainte vie, de sorte que l'estime estre chose superflue de le repeter ici, encore mesme que le temps le peult permettre, si ce n'est que vous vueillez estre trouvez auditeurs oublieux & contempteurs de l'admonition qui vous a esté faite, de laquelle chose le Seigneur vous garde & preferue. Je vous exhorte & admoneste, mes treschers freres & sœurs au Seigneur, d'y prendre garde, vous priant par le Seigneur Jesus Christ, de vouloir bien retenir, garder & imprimer en vostre cœur ceci comme mes dernieres paroles. Adieu, mes freres & sœurs, Adieu, adieu, mes brebis esleuës. Combien que vous foyez frapez en vostre Pasteur, ne courez point par crainte, & ne delaissez point vos assemblees, ains demeurerez ensemble, & vous admonestez les

Rom. 7. 26.  
Gal. 1. 7.

2. Pierre 1. 16.

Heb. 1. 1. 2.

2. Cor. 2. 17.  
Gal. 1. 10.  
Act. 20. 33.  
1. Thef. 2. 5.  
1. Tim. 3. 2.  
1. Pierre 5. 2.  
2. Cor. 4. 2.

2. Cor. 12.

2. Cor. 12. 14.  
Matth. 24. 4.  
2. Thef. 2. 24  
Col. 2. 8.

Rom. 16. 18.

Ephes. 4. 1.  
Phil. 2. 15.  
1. Iean 2. 6.

Iaq. 2. 14. 18.  
1. Iean 3. 18.  
Gal. 5. 18.

Heb. 5. 11.

Zach. 13. 7.  
Matth. 26. 31.  
Heb. 10. 25.

vns les autres par la parole de Dieu, en la verité presente, laquelle vous auez ouye, & par laquelle i'abandonne ma vie avec tous les Prophetes & Apostres, & avec tous les tesmoins de Dieu. Ne craignez point, encore que uous foyez petit nombre. Car Christ vostre Pasteur est plus grand & plus fort que tous les loups qui sont affamez apres vostre chair & vostre sang, & pourtant il vous gardera bien de leur gueule & de leurs dents. Saluez l'un l'autre d'un saint baiser au Seigneur. Je vous salue & pren congé de vous tous. Adieu, adieu, mes esleus de Dieu. Ce 2. d'Octobre, M.D.LXIV.

M.D.LXIV.

Heb. 3. 13.  
1. Thef. 5. 11.Matth. 5. 12.  
Heb. 11. 26.  
1sa. 41. 14. & 43.  
1. & 51. 7.  
1er. 8.  
Luc 12. 32.  
Iean 10. 11. 28.  
1. Pierre 2. 25.  
Dan. 3.  
Act. 1. 22.

*La procedure tenue en la cause de M. Christophe, contre tout ordre & style visité en la ville d'Anuers.*

COMME ainsi soit qu'Anuers ait de long temps pour son seigneur & prince le Duc de Brabant, comme Marquis du saint Empire, à cause dequoi la ville iouït de grands priuileges, celui qui exerce l'office de Markgraue (souuent nommé en ces Recueils) a puissance d'apprehender seulement les malfaiçeurs, à la charge qu'en dedans trois iours au plus tard, il les presente au Bourgmaître & Escheuins. Eux, comme Magistrat supreme, procedent es causes des criminels, & auant que prononcer les sentences, font publier à son de cornet, par tout le vieil Bourg, à ce qu'il soit notoire à enacun de venir ouïr au parquet ordinaire, appelé Vierschare (lieu descouuert à l'air, & à portes ouuertes) les merites de la cause. Là, ledit Markgraue, c'est à dire Marquis, ou l'Escoutet, qui est son Lieutenant, le peuple present, demande la vie du criminel, ou quelque membre, ou autre punition, comme bon lui semble. Le criminel a pouuoir de prendre quelque aduocat pour proposer ses defenses, & à faute d'argent il ne demeure destitué de conseil, d'autant qu'il y a aduocats à cest effect (1). Ceci soit dit pour plu-

Le Marquisat d'Anuers.

Bourgmaître &amp; Escheuins.

Le Markgraue. L'Escoutet.

(1) « L'instruction des procès se faisait ordinairement par le Magistrat à l'Hôtel de Ville; les plaidoiries avaient lieu au local de la *Vierschare*, et la question rigoureuse ou mise à la torture au *Steen*, ou prison de l'Etat, en présence de l'Escoutète, de deux membres du Collège échevinal et d'un secrétaire ou clerc. Le Markgraue ou Escoutète, représentant du souverain, remplissait le

fieurs caufes des pures fideles, aufquels on ne tient rien de cest ordre, comme on a veu en ceste procedure contre Christophe.

CAR, le Mardi 3. iour d'Octobre, apres longue & miserable prifon, il fut mené, pour la premiere & derniere fois, audit lieu de Vierfchare, pour recevoir sentence de condamnation, à fept heures du matin, fans iamais faire fonner le cornet. Les officiers estans venus en la prifon, lui dirent : « Christophe, il vous faut venir quand & nous, » & il respondit : « Soyez les bien venus ; ie fuis prest non feulement de marcher pour la verité, mais auffi d'abandonner mon corps au feu. »

QUAND il fut fur le carrefour, comme il auoit fouuet prié & requis le Seigneur, il commença à parler hardiment en telle ou semblable forte :

1. Pierre 4. 12.

1. Pierre 4. 15.

Matth. 10. 28.

Iean 16. 2.

Matth. 5. 12.

Matth. 27. 20.  
21.

Iean 16. 4.

Matth. 10. 18.

Matth. 5. 12.

Pf 44. 23.  
Rom. 8. 36.  
2. Cor. 4. 9.  
2. Cor. 4. 11.  
Luc 24. 26. 27.  
Matth. 10. 24.  
Luc 6. 40.  
Iean 16. 20.  
1. Pierre 2. 19.

« Hommes, bourgeois & freres, que personne ne s'efmerueille de ce que ie fuis ainsi lié & mené comme vn larçon & brigand, car ceci ne m'auient pas pour larrecin, brigandage ou autre mesfait, ains feulement pour le Nom de mon Seigneur Iesus Christ, & pour fon saint Euangile, lequel, selon la vocation de Dieu, i'ai presché & annoncé. Pour icelui donc ie fuis aujourd'hui iugé & condamné à la mort (hommes, freres & bien-aimez), neantmoins il faut que ceci auiene, afin que l'Escriture que Dieu a prononcée des souffrances de ses Ministres, soit accomplie. Il a falu que les saints personnages, des le commencement du monde, ayent ainsi souffert & esté persecutez. On laisse en paix les paillardz, ruffiens, adulteres, meschans & yrongnes ; mais ceux qui inuoquent le nom du Seigneur purement, faut qu'ils soyent ainsi honteusement traitez. Mais quoi ? Christ a predit tout ceci deuoir auenir, afin que, quand il seroit auenu, on eust meilleure fouenance. Vous ferez, dit-il, menez deuant les Rois & les Princes pour mon Nom ; ils vous meneront en leurs confistoires, & ferez haïs de toutes gens à cause de mon Nom ; ainsi ont-ils persecuté les Prophetes qui ont esté deuant nous. Nous sommes comme brebis de la boucherie pour estre menez à l'occifion. Les Prophetes ont predit qu'il falloit que Christ souffrist & qu'il entraist ainsi en sa

gloire. Comme donc nostre chef, Seigneur & maistre, a souffert, ainsi auffi faut-il que les membres, ministres & disciples d'icelui souffrent. Ainsi i'estime & repute pour vn singulier benefice de Dieu ces miens liens & tourmens, lesquels i'ai communs avec les saints du Seigneur, voire mesme avec Iesus Christ, & me tiens bienheureux de ce qu'il m'a reputé digne de souffrir pour le Nom de Iesus-Christ. Par ainsi ie n'ai point honte de l'Euangile de Dieu, ains ie fuis prest de le confesser deuant ceste generation adulate & pechereffe, & le defendre deuant les Rois & Magistrats, voire & d'abandonner pour icelui ma chair & mon sang, afin que ie sois trouué fidele & loyal seruiteur de Christ. »

ESTANT venu en la Vierfchare, il ne fut aucunement interrogué de la foi, mais de lui mesme, comme celui qui estoit fortifié du saint Esprit, il la confessa hardiment & constamment, autant que la briefveté du temps le pouuoit porter. Apres cela, il admonesta les iuges de leur conscience, à ce qu'ils prissent bien garde à la confession de foi, laquelle il auoit faite en leur presence, & qu'ils iugeassent d'icelle iustement, comme ceux qui doyent auffi vne fois comparoître deuant le throne iudicial de Christ. Surquoi l'Escoutet rompant son propos, lui dit : « Nous ne t'interroguons pas de ta foi, mais si tu as esté Ministre, & si tu as presché & dogmatizé en lieu secret, comme tu as confessé en la prifon. » Il respondit franchement : « Oui, dit-il, & ne m'en repen point auffi ; mais il me desplait (Dieu le conoit) que ie n'aye presché d'auantage. » Puis l'Escoutet lui dit : « Nous ne te faisons pas mourir ; mais c'est le mandement du Roi. » Là dessus, Christophe respondit : « Auifez donc bien que ce mandement responde pour vous, & qu'il vous garentisse en ceste grande & espouuanteable iournee du dernier iugement. » Apres ces paroles, ils le condamnerent à la mort, fuyuant l'edict, placart & mandement de la M. du Roi. Mais ils firent cela avec les faces tellement passees, qu'on pouuoit aisément voir les signes de leurs mauuaises consciences. La sentence fut prononcée mot apres mot, en ceste forme & maniere :

Act. 6. 42.

Rom. 1. 16.

Matth. 10. 32.  
Marc 8. 38.  
Luc 9. 26. & 12.  
18.  
Luc 14. 26. 27.  
Act. 6. 10.

Il confesse sa foi en la Vierfchare.  
Matth. 25. 31.  
Rom. 1. 10.  
2. Cor. 5. 10.

Les Juges s'excusent & se lauent sur le Roi.

Rom. 2. 5. 6.

rôle d'accusateur public. » Bull. des arch. d'Anvers, VII, 115. 116.)

Après auoir ouy & entendu la confession & declaration que ce prisonnier

*ici a fait de bouche en nostre pre-  
sence, nous, Escheuins, declarons le-  
dit prisonnier estre tombé en la peine  
contenue au placart de la Maiesté du  
Roi, &c.*

AINSI que le prisonnier eut receu  
sentence de mort, il fut derechef  
mené du Vierfchare en la prison par  
les officiers, & non sans grande  
crainte & en fort grand' haste, attendu  
la multitude du peuple là assemblé.  
Or, comme il fortit hors du Vierf-  
chare, & que grand nombre de fide-  
les là estoient, il les admonnesta par  
telles ou semblables paroles : « Hom-  
mes bien aimez, ie suis maintenant  
iugé & condamné à la mort ; ne vous  
en esmerueillez point, & ne vous des-  
couragez point pour ma mort. Il en a  
ainsi prins des le commencement à  
tous fideles seruiteurs de Dieu ; voici  
la voye de tous les Prophetes & Apof-  
tres, lesquels de tout temps ont souf-  
fert pour la verité. Ainsi ont-ils traité  
& condamné nostre Seigneur & Maist-  
re Jesus Christ. Comment donc se-  
roit le seruiteur plus grand que son Sei-  
gneur ? & le disciple plus grand que son  
maistre ? Partant, ie vous admonneste,  
mes chers freres, que foyez fermes &  
constans en la verité, marchans con-  
stamment en icelle, & n'en ayans point  
de honte deuant ceste generation ; ains  
foyez hardis au Seigneur Jesus, pour  
confesser son nom, & demeurez fer-  
mes en sa parole. Declarez la verité  
& l'espandez deuant les hommes,  
voire confessez-la deuant tous, foyent  
grands ou petis, foyent Princes ou  
Rois, afin que le Seigneur vous con-  
fesse aussi deuant son Pere. Ne crai-  
gnez point ceux qui tuent le corps,  
car ils ne peuuent rien dauantage. Ne  
foyez pas aussi de petit couraige, quand  
il vous faudra porter & endurer la  
croix pour le Nom de Christ, sachans  
qu'il faut que vostre foi soit éprouuee  
par souffrances, comme l'or est es-  
prouué par le feu. N'ayez donc pas  
honte de mes liens, & ne foyez point  
offensez ou scandalifez en ma croix, &  
ne perdez pas couraige, mais plustost  
preparez-vous vous-mesmes à cela,  
par veilles, prieres & oraisons, afin  
que quand l'heure viendra, vous foyez  
trouuez veillans. Je me resiouï grand-  
ement à ceste heure de ce que j'ai  
hardiment & constamment confessé le  
Fils de Dieu deuant les tyrans infide-  
les, estant certain que le Fils de

l'homme me confessera deuant son  
Pere & deuant ses saincts Anges. Je  
loué & remercie mon Dieu, qui m'a  
donné, selon sa promesse, bouche,  
langue & sapience. » Quand il eut ainsi  
parlé, il fut mené en la prison, là ou  
semblablement il se porta constam-  
ment, comme nous orrons.

APRES ces choses, voici soudain vne  
grande troupe de Prestres, Moines  
& autres meschans Libertins, qui vin-  
drent à lui en la prison, lesquels se  
mocquoient de lui, l'iniurians & ou-  
trageans. Entre tous les autres, il y  
auoit vn Moine de l'ordre des pre-  
cheurs, Apostat, nommé Broedere  
Balten. Cestui-ci, entre autres, fut  
importun & fascheux (comme il en  
prend ordinairement à tels Apostats) ;  
il le brocaroit avec iniures & mau-  
diffions, voire vomit vn tel blaspheme  
à l'encontre de la maiesté du Dieu  
tout puissant & de son Eglise, que le  
patient fut contraint d'esloucher ses  
oreilles, afin de ne point entendre ces  
puantifes. Ce Moine estoit d'une telle  
façon courroucé & enflambé contre le  
poure patient, qu'il tança le Geolier,  
pource qu'il ne le iettoit pas soudain  
en vne basse fosse : ce qu'il commanda  
au Geolier de faire promptement &  
en diligence. Mais le Geolier lui res-  
pondit qu'il s'empeschait de son of-  
fice, & qu'il vint là quand il y feroit  
mandé.

QUAND le patient eut entendu leur  
debat, il pria fort amiablement d'estre  
mis en vne basse fosse, aimant mieux  
estre là ietté, que d'estre apres de ce  
frere Balten, pour ses horribles mena-  
ces. En outre, il vint à lui vn grand  
babillard, nommé M. Adrian Vossen-  
hole, de son estat Medecin (1), & vn  
autre esceruelé Libertin, qui le mole-  
terent fort, se mocquans de lui, le  
condamnans & lui difans mille iniures,  
comme desia ils auoyent fait aupara-  
uant par plusieurs fois, car de ces  
deux braues personages, le bon  
homme estoit iournellement tourmenté  
& trauillé, comme lui-mesme s'en  
complaint bien souuent en ses epistres,  
& entr'autres il escrit ainsi en vn cer-  
tain lieu : « Hier ie receu vn grand  
combat contre ce brouillon tortu de  
Vossenholé, & contre ses compagnons  
libertins. Il m'a salu ouïr ce que les  
meschans reprochent souuent aux es-

M. D. LXIV.  
Marc 8. 38.  
Luc 9. 26. & 12.  
8  
2. Tim. 2. 12.  
Apoc. 3. 5.  
Matth. 19. 19.  
Luc 12. 1.

Ce frere Balten  
vne fois  
abandonna  
son froc,  
mais voyant  
qu'il faisoit tra-  
uailer,  
retourna en son  
conuent  
comme vn chien  
à son  
vomissement.

Vne partie  
de l'epistre de  
Smit.

(1) Voy. plus haut la note 1 de la page 408,  
col. 1.

Il est derechef  
mené  
en la prison.

Matth. 5. 12.

Matth. 27.  
Marc 14. & 25.  
Luc 20. & 23.  
Iean 18. 19.  
Matth. 10. 24.  
Luc 6. 40.  
Iean 15. 20.

Tim. 6. 13. 14.  
1. Cor. 16. 15.  
Heb. 6. 11.  
Iean 8. 31.

Matth. 10. 28.

Pf. 11. 7.

Act. 5. 41.

Matth. 10. 2.

Pf. 3. 3. leus de Dieu : c'est assavoir, que ie ne conoissoi ni Dieu ni Christ, lesquelles paroles m'ont navré & percé le cœur, comme vn cousteau. Mais à cause que c'estoit vn propos procedant des infideles, & de ceux-la mesme qui n'ont point de Dieu, sinon leur ventre (ainsi que l'Eseriture saincte nous enseigne), on n'en doit faire grand cas, comme aussi ie ne fai ; car le S. Esprit nous tesmoigne tout autrement en nostre cœur, lequel nous rend si bien assurez & à repos au Seigneur, qu'il n'y a affliction, ne tentation, ne peril, ne mort, qui nous puisse oster & raurir ce repos & ceste assurance de nostre conscience. Il n'y a oppression, ne facherie, ne feu ne glaive, qui nous puisse separer de l'amour & dilection que Dieu nous porte en Iesus Christ. Ains en toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs, par celui qui nous a aimez. Que les meschans crient ce qu'ils voudront, ie mettrai ma confiance au Seigneur mon Dieu, & ne serai point confus eternellement. Encore que le monde me reiette & mesprise, & qu'il me iuge digne de la plus honteuse mort qui soit, ie suis neantmoins estimé deuant le Seigneur Dieu, mon tresbon & tres misericordieux Pere, deuant les yeux duquel ma mort sera chere & precieuse ; lequel aussi ne m'oubliera iamais. Car mon nom est escrit au liure de vie, duquel il ne sera iamais effacé. »

Le susdit Vossenhole a de coustume de visiter, ou pour mieux dire, tourmenter ceux qui sont prisonniers pour la parole de Dieu, afin de les faire reuolter de leur foi, & les tirer en infidelité & en la meschante secte des Libertins, laquelle chose il fait en partie pour obtenir honneurs temporels des hommes, en partie pour le gain infame & deshoneste, comme il appert par vne requeste presentee par lui à Messieurs de la ville d'Anuers, en laquelle il demande & requiert pension annuelle & ordinaire de la ville, pour ce faire.

*Après qu'il fut ainsi iugé, il y eut vn frere fidele qui lui escriuit & enuoya ceste epistre consolatoire, ledit iour de Mardi enuiron Midi, laquelle a esté traduite de Latin en langue vulgaire, & l'aons ici inserce comme s'en suit.*

COMBIEN qu'il nous ait esté grief &

pefant, cher frere au Seigneur, de vous auoir veu mener & conduire au Vierfchare, comme vne pauvre brebis innocente, là où aussi vous auez receu sentence de mort ; neantmoins nous-nous resiouissons de vostre constance & magnanimité, par laquelle vous auez hardiment & constamment confessé la verité de l'Euangile à l'encontre de tous les tyrans, & contre toutes les menaces, forces & violences de ce monde. En quoi faisant vous auez démontré la vertu & constance de courage, laquelle estoit vstee en vous, non sans grand merueille, aplaudissement & louange du commun peuple, & singulierement de ceux qui aiment la verité. O quel zeile & ferueur vous auez allumé en nous & en tout le peuple, & singulierement de ceux qui aiment la verité, en ce que vous auez honoré l'Euangile de Christ hardiment & constamment, non seulement deuant le Magistrat, mais aussi au milieu des fergeans infideles, estant lié & garrotté ; voire mesme que, par vos actes & par vostre exemple, vous auez fait acourir le peuple de tous costez, le refuseillant & incitant à recevoir & aimer la verité ! Nous voyons, en verité, que le Seigneur a fidelement accompli sa promesse en vous, par laquelle il promet à tous son aide & son assistance, & aussi de leur donner bouche & sagesse, quand ils seront menez deuant les Rois & Magistrats à cause de son Nom. Dieu est fidele ; & tout ainsi qu'il esprouue les siens par croix & souffrances, ainsi aussi les console-il semblablement, & les fortifie par son S. Esprit. Attendu donc qu'il est ainsi, nous vous prions tres-affectueusement tous ensemble, de garder ceste mesme constance fermement iusqu'à la fin. Vous n'ignorez pas la sentence de Christ, où il dit : Qui perseuerera iusqu'à la fin, icelui sera sauué. O combien estes-vous heureux, & combien sera heureux le iour auquel vous sortirez & deslogerez hors de la troupe & compagnie des meschans, pour paruenir en la saincte compagnie des Martyrs & des esleus de Dieu ! O combien estes-vous donc heureux, quand par la grace du Seigneur vous despouillez ce corps mortel pour entrer en la saincte cité de Dieu, qui est la nouvelle Ierusalem, là où Dieu essuyera toutes les larmes de vos yeux, & vous donnera repos pour vos traueux & pour les difficul-

Vn certain frere lui escrit.  
Pf. 44. 23.  
Rom. 8. 36.  
1. Cor. 4. 9.

Exode 4. 12.  
Isa. 6. 7.  
Ier. 1. 9.  
Matth. 10. 20.  
Luc 12. 11. & 21.  
14.

2. Cor. 1. 5.

Matth. 24. 13.

Heb. 12. 13.

Rom. 7. 24.  
2. Cor. 5. 1  
Heb. 12. 22.  
Isa. 25. 8.  
Apoc. 7. 17. &  
1. 4.

Phil. 3. 19.  
Matth. 27. 43.

Rom. 8. 16.

Rom. 8. 35.

Rom. 8. 37. 36.  
Phil. 4. 13.

Pf. 31.  
Heb. 13. 6.

Pf. 116. 15.  
Heb. 3. 5.  
Deut. 31. 6.  
Phil. 4. 3.  
Apoc. 3. 5.

Ezech. 1. 3. 9.  
Mich. 3. 5.

Apoc. 14. 13.  
Heb. 12. 1.

tez de ceste vie ! Marchez donc ainfi conflamment, cher frere, aſpirant toujours en haſte & en toute ardeur à la gloire celeſte, afin qu'ayant vne fois ſurmonté & vaincu la mort, vous viuez avec Chriſt éternellement. Il vous faut maintenant boire le calice d'amertume, lequel Chriſt nous a apporté, & lequel il a beu le premier ; il vous faut maintenant eſtre baptizé du Baptême duquel Chriſt a eſté baptizé. Que reſte-il donc autre choſe, ſinon que vous-vous prepariez d'autant plus conſamment, pour partir d'ici heureuſement, que le temps de voſtre ſacrifice approche ? Nous vous euſſions eſcrit d'auantage, n'eût eſté que l'amertume & triſteſſe du cœur & la briefueté du temps nous ont empeſchez, & auſſi que nous auons eu crainte d'empeſcher & troubler vos meditations ardentes enuers Dieu. Afin donc que nous facions la fin, foyez vaillant & conſtant au Seigneur, eſtant certain qu'apres auoir deſpouillé ce tabernacle charnel, vous viurez éternellement avec Jeſus Chriſt. Les meſchans tyrans entendront vne fois, ils entendront vne fois, di-ie, mais ce ſera trop tard, qu'ils ont perſecuté & mis à mort les enfans de Dieu, par vn zeſe peruers & malin. Suiuant ceci, ie vous recommande au Seigneur, mon cher frere, par ma derniere lettre en ce monde. Nous ne nous verrons plus d'oreſenauant iuſqu'au temps que Chriſt paroitra du ciel à la ruine des meſchans, & à la ioye & conſolation de ſes eſleus. Le Dieu de conſolation demeure avec vous. Amen. Ce Mardi troiſieſme d'Octobre, M.D.LXIII.

Matth. 20. 22.  
Luc 12. 50.  
Matth. 26. 38.  
Luc 22. 41.  
1. Cor. 16. 12.  
2. Pierre 1. 14.

Sap. 5. 3. 4. 5. 6.

Rom. 10. 2.

Matth. 25. 31.  
& 26. 64.  
1. Theſſ. 7. 7.  
2. Cor. 1. 3.

*Parmi toutes ces afflictions, difficultez & ſaſcherics, Smit, condamné à la mort, a toujours eſté de telle façon reſiouï en ſon eſprit, qu'on aperceuoit des ſignes notables de ioye en ſa face plus que iamais on n'auoit veu, pour laquelle choſe chacun qui le voyoit en eſtoit eſmerueillé ; & ceux qui le regardoyent ne ſe pouuoient contenter de le contempler. Il enſeigna, admonneſta, & conſola fort chreſtiennement tous ceux qui eſtoient aſſis à table avec lui au diſner. Finalement, il demanda s'il n'y auoit perſonne en la compagnie qui le rouluſt conſoler par la parole de Dieu. A quoi reſpondit vne icune fille qui eſtoit là preſente à la table :*

« *Chriſtophe, qui eſt celui qui vous conſoleroit ? vous eſtes tant conſtant & conſolé au Seigneur, que vous donnez à tous conſolation par vos paroles, & par voſtre face.* » Là deſſus il reſpondit en ceste ſorte :

« *CHRIST, qui eſt aſſis à la dextre de ſon Pere, ayant les bras eſtendus pour me receuoir en ſon Royaume, me donne de ſon Eſprit en telle abondance, & par icelui me fortiſie tellement, que ie ne le ſauroi dire de bouche, de ſorte que tous mes membres voudroyent volontiers dire & exprimer l'abondance de l'Eſprit que ie ſens en moi. Ma chair eſt de telle façon ſurmontee & vaincue par l'Eſprit qui œuure en moi, que quand meſme Ieroſme le geolier me diroit : Regarde, Chriſtophe, voila la porte de la priſon ouuerte, ſors dehors, ie lui reſpondroï que ie n'en ſeroï rien ; car i'ai vaincu & ſurmonté ma chair par la grace de Dieu, de ſorte que j'aime mieux fortir & deſloger de ce monde, & aller demeurer avec le Seigneur en ſon Royaume. Par ci deuant ma chair fremiſſoit & trembloit par l'inſirmité qui eſt en elle, penſant combien le combat de la mort, qui m'eſtoit bien prochain, eſtoit horrible & eſpouuantable ; car, combien que l'eſprit fuſt prompt & préparé à tout ce qu'il plairoit à Dieu, neantmoins ie ſentoï ma chair reſiſter aux ſouffrances. & principalement au combat de la mort, faiſant toujours ſelon ſa meſchante nature, c'eſt à dire me retirant à toute foibleſſe, debilité de courage, doute & deſiance. Ceste chair cerchoit de viure à ſon aïſe, & d'euitter la croix, les ſouffrances, & la mort ; voire la memoire & ſouuenance d'icelle lui eſtoit fort amere & inſupportable ; ce que ie confeſſe & reconoi de bon cœur ; mais maintenant, apres que j'ai receu ſentence de mort, ie ſuis de telle façon fortiſié par l'arreſt & le gage de l'Eſprit de Dieu, qui a eſté eſpandu en moi en grande abondance, que ce m'eſt vne ioye & lieſſe de ſouffrir, & la mort m'eſt gain, eſtant certain qu'une vie éternelle & incorruptible m'eſt preparée & cachée en Chriſt, à laquelle ie paruiendrai, apres que ie ſerai deſpouillé de ceste chair. Ie ſuis de telle ſorte conſolé en mon entendement (ie ne di pas ceci pour priſer ma chair, mais à la louange & gloire du nom de Dieu) que ie ne ſen au-*

M.D.LXIV.

Sarcouiſſance  
apres auoir  
receu ſentence  
de mort.

Marc 16. 19.  
Ephes. 1. 10. &  
4. 8.  
Col. 3. 1.  
Heb. 1. 3.

Act. 16. 39.  
2. Cor. 5. 8.

Matth. 26. 41.

2. Cor. 1. 22.  
& 5. 5.  
Ephes. 1. 13. &  
4. 30.  
Ioel 2. 28.  
Act. 2. 17.  
Tim. 3. 6.  
Phil. 1. 21.

cune resistance pour mes souffrances corporelles, soyent petites ou grandes, taschant de me destourner ou distraire du combat de la mort qui est à venir. Je n'eusse iamais estimé ni pensé que le Seigneur mon Dieu cust ainsi fortifié & corroboré ce vaisseau mortel & terrestre, par son Esprit. J'ai maintenant obtenu domination & seigneurie sur ma chair, par celui qui a vaincu la chair & le monde, ou à tout le moins suis certain & assuré de ce que j'ai requis & demandé à Dieu avec larmes, pleurs & gemissemens tout le temps de mon emprisonnement. O Dieu misericordieux, ie te remercie, ie te loué de tout mon cœur, que tu as exaucé mon desir, & as accompli mon esperance à present, par dessus toute la sagesse de la chair. Pour laquelle chose ie di avec S. Paul : Je ne vi plus maintenant, mais Christ vit en moi ; avec lequel est mon ame des maintenant, estant toutesfois encores vestu & enuironné de ce vaisseau terrestre. Je travaille maintenant à cela, que mon ame soit deliurée du fardeau de ceste chair, pour demeurer avec Christ. Car ie suis bien certain, que si le tabernacle terrestre de ceste loge est destruit, j'ai vn edifice de Dieu, c'est assavoir vn tabernacle qui n'est point fait de mains, ains est eternal au ciel. Pour ceste cause ie souspire & gemi maintenant, desirant d'estre reuestu de mon habitation, qui est d'en haut. Car ie sai qu'aussi long temps que ie suis enuironné de ce tabernacle present, ie suis absent de Dieu. Pour ceste cause est maintenant mon esprit fort resioi, à cause que pour le despouillement d'icelui ie retourne en ma patrie, là où vn repos & vne cité permanente m'est preparee. Voyez, ie delaisse maintenant le monde & m'en vai à mon Pere, & à vostre Pere, à mon Dieu, & à vostre Dieu. J'ai maintenant acheué mon cours ; j'ai maintenant acheué le combat, & ai obtenu la victoire, laquelle se monstrera estre glorieuse en moi, en l'aparition de Iesus Christ. Je m'en vai deuant, & vous me suyrez apres tous ensemble. Ainsi ie pren de vous mon dernier congé, ô ma treschere au Seigneur, iusques au iour de la resurrection des morts, lors que nous ferons tous reueuilliz & r'assemblez en l'air avec Iesus Christ. Priez pour moi aussi long temps que ie serai en ce vaisseau terrestre ; ie prierai aussi mon Pere pour vous. »

CEPENDANT qu'il disoit ces paroles, le Geolier lui vint dire, qu'il y auoit deux Carmes qui desiroyent parler à lui. A quoi il respondit qu'il auoit assez parlé à eux ; mais à cause que le Geolier ne cessoit de l'importuner, le priant de les escouter vne fois, il se leua, & entra en vne autre chambre, où estoient les Moines, lesquels foudain qu'ils le virent s'esmerueillèrent grandement de la grande ioye & liesse non acoustumee qu'il demonstroist par sa face, & lui demanderent pourquoy il sembloit estre tant ioyeux ? Il leur respondit : « C'est à cause que ma deliurance est venue, & que bien tost ie sortirai d'ici, pour viure eternellement avec Christ. » Les Moines lui dirent : « Nous voudrions bien aussi estre là. » Il leur dit : « Il vous faudroit premierement despouiller & abandonner toutes vos idolatries & superstitions, & toutes vos iniustices & feintises, avec vostre froc. » Apres cela, il leur donna de bons enseignemens & admonitions. Les Carmes s'en retournerent finalement avec grand dueil & tristesse, estans grandement esmerueillez de voir sa constance & fermeté. Apres midi, enuiron trois heures, on lui apporta sa chemise blanche, selon la coutume du pays, en laquelle il deuoit faire son sacrifice. Quand il l'eut vestue, il commença à se preparer soi-mesmes à la mort, nettoyant ses vestemens, attachant ses chausses, peignant ses cheueux & sa barbe ; en somme disposant sa face à toute liesse & ioye, comme s'il fust allé à quelques nopces ou banquet. Il pria le Geolier qu'il lui voulust ottroyer vn barbier, pour couper ses cheueux & sa barbe ; mais cela ne lui fut pas accordé.

En outre il print par la main vn frere fidele qui l'estoit venu visiter, & le baïsa disant : « Cher frere, l'heure en laquelle ie doi estre liuré est prochaine, & le temps de mon departement est pres, parquoy ie pren de vous le dernier congé en ceste vie. Je vous remercie & tous les freres & sœurs, du plus profond de mon cœur, de toute l'aide, secours, consolation & seruice qui m'a esté fait en mes liens. Saluez-les en mon nom par vn baïser sainct & amiable, les priant qu'ils perseuerent constamment en tout ce que ie leur ai presché & annoncé, suyuant la parole de Dieu. Car ie proteste & tefmoigne deuant Dieu & ses Anges, sur mon ame, que ie ne

Job 4. 19.  
2. Cor. 4. 7 &  
5. 1.

Iean 16. 33.

Pf. 6. 9.

1. Cor. 3. 9.  
Esa. 64. 17.  
Gal. 2. 20.  
Col. 3. 3.  
2. Cor. 5. 7.  
Phil. 3. 20.  
2. Cor. 5. 1.  
2. Cor. 5. 8.

2. Cor. 5. 1.  
Heb. 11. 10.

Heb. 13. 14.  
Phil. 3. 20.  
Iean 14. 28. &  
16. 27. 28.

Iean 20. 17.  
2. Tim. 4. 7.

2. Cor. 15. 52.  
1. Tim. 4. 15.

Matth. 24. 33.  
Marc 13. 28.  
Luc 21. 29.  
Phil. 1. 13.  
Gal. 5. 21.

Il se prepare  
à la mort.

2. Tim. 4. 6. 7.  
2. Pierre 1. 14.  
Il prend congé  
d'un  
frere fidele.

2. Cor. 1. 25.  
2. Tim. 1. 4.  
1. Cor. 1. 17.

2. Cor. 1. 4. & 4. 20.  
2. Theff. 5. 2.  
2. Pierre 1. 16.
- leur ai enseigné aucune fable, ni aucun erreur ou heresie, ni aussi aucune doctrine des hommes, ains la vraye & pure parole de Dieu, comme elle nous a esté delaissee en ce monde par les Prophetes & par Christ mesme, & ses Apostres. La doctrine qu'ils ont aprife de moi par mon ministere est la pure verité de Dieu, sans aucune mensonge, & le ferme & immuable fondement de tous les saints Prophetes & Apostres, contre laquelle ne les portes d'enfer, ne les torrens, ne les orages & tempestes n'auront iamais aucune puissance. L'ai enseigné ces choses, selon la mesure de la foï que le Seigneur m'a distribuee. Pour ceste doctrine ie suis prisonnier, gehenné, iugé & condamné à la mort, en somme ie suis prest & appareillé d'abandonner ma vie pour icelle, afin que ie puisse tesmoigner & demonstrier que ie suis fidele Pasteur. Il a pleu ainsi à mon bon Dieu & Pere, lequel m'a esleu deuant la fondation du monde, pour porter & manifester son nom aux hommes, & pour icelui abandonner ma vie. Il faut donc que ceci soit acompli en moi, afin que l'ordonnance secrette de Dieu soit manifestee. Partant ie prie toutes gens pour l'amour & dilection de Dieu, que personne ne face aucune mutinerie & sedition quand ie ferai liuré & conduit à la mort, afin qu'il ne semble point qu'on vueille resister à l'ordonnance & à la volonté de Dieu. Car ie suis certain & bien assureé que rien ne pourra empescher ceste ordonnance de Dieu, ne sagesse, ne prudence, ni aide aucune des hommes. Et quant à ce qui me touche, ie suis prompt & dispos, par la grace de Christ, d'obeir à la volonté de mon Pere celeste comme ie suis aprins, étant certain que Dieu ne m'a pas seulement appelé pour croire en son Fils, mais aussi pour souffrir pour lui. Par ainsi, mon cher frere, priez le Seigneur nostre Dieu pour moi avec tous mes freres & sœurs au Seigneur, afin que ie puisse offrir & presenter mon sacrifice en toute constance & hardiesse, pour magnifier & exalter le nom de Dieu & edifier vn chacun. Je prierai aussi humblement mon Pere celeste qu'il fortifie & garde ses brebis, les conduisant en entrant & sortant, & enuoyant de bons & fideles pasteurs, à ce que le troupeau de Christ ne soit point espars & dispersé pour estre perdu. Or,
- il me faut maintenant delaisser mes brebis, & m'en aller au Perc, aupres duquel vne autre place m'est preparee. »
- 
- Le soir du Mardi susdit, enuiron cinq ou six heures, son compaignon au Ministere lui enuoya encore vne epistre, pour l'admonnesler & consoler, laquelle nous auons traduitte de Latin en langue vulgaire (1).*
- CHER frere & bien aimé, attendu que l'heure de nostre separation est prochaine, & que maintenant vous estes appelé par vostre Capitaine & conducteur, au dernier combat, ie vous ai bien voulu monstrier le soin & l'amour que ie vous porte, par ceste lettre pour la derniere fois. Il vous faut maintenant batailler vn combat fort difficile, & vaincre vn grand ennemi. Mais aussi le salaire sera fort grand, & la victoire glorieuse & honorable. Il est bien vrai que la mort de foi apporte avec elle grande anxiété, espouuamment & douleur; mais tout cela passe bien viste, & est conuerti en liesse & gloire. La mort a esté vaincue & engloutie par Christ, & son aiguillon a esté brisé & cassé, de sorte que maintenant elle ne vous peut plus apporter que profit. Vous la vaincrez aussi en Christ, & par Christ, & icelle vous fera vne entree & commencement de la vraye vie en Iesus Christ. Soyez donc vaillant & dispos, encores que la mort vous poigne & tourmente en la chair. Car combien que les fideles soyent certains & assurez de la victoire en Christ, & combien que leur esprit soit prompt à desloger par la mort, ils sentent neantmoins de bien grands tourmens, tristesses, anxietez, & fremissemens de la mort en leur chair; mais ils ne lui laissent pas auoir le dessus, ains bataillent vaillamment à l'encontre avec toute constance & ferueur. En ceci consiste l'espereue & examen des croyans, en ceci est leur victoire, en ceci est leur couronne.
- Vn docte & sauant personnage a escrit de ceci bien & chrestienement,
- (1) Cette belle lettre est probablement l'œuvre de François Du Jon, alors ministre français à Anvers. En sa qualité de Français, Du Jon eût pu sans doute difficilement écrire en flamand, et c'est ce qui explique que cette lettre ait été écrite en latin.

M.D.LXIV.  
Jean 14. 2.

Son compaignon en la parole lui enuoye encore ceste epistre.

Heb. 12. 2.

Matth. 5. 12.  
1. Cor. 9. 25.Iean 16. 20.  
2. Cor. 4. 17.  
Osee 13. 14.  
Esa. 25. 8.  
1. Cor. 15. 54.  
Heb. 2. 14.

Iean 5. 24.

Rom. 8. 38.  
Matth. 26. 61.

M. Iean Caluin, au 3. liu. de son Instit. Chrestienne, ch. 8. sect. 8. 9. &amp;c.

lequel nous voulons bien alleguer pour vostre consolation. Nous sommes bien ingrats (dit-il) si nous ne receuons volontiers & ioyeulement l'affliction & calamité de la main du Seigneur. Combien que Dieu ne requiert point de nous vne telle lieffe, laquelle oste toute amertume de douleur, autrement la patience des saints seroit nulle en la croix, sinon qu'ils fussent tourmentez de douleurs, & qu'ils sentissent des angoisses, quand on leur fait quelque fascherie. Semblablement si la povreté ne leur estoit dure & aigre, s'ils n'enduroyent quelque tourment de maladie, si l'ignominie ne les poignoit, si la mort ne leur estoit en horreur, quelle force ou moderation seroit-ce de mespriser toutes choses? Mais comme ainsi soit qu'une chacune d'icelle ait vne amertume conioincte, de laquelle elle poind les cœurs de nous tous naturellement, en cela se demontre la force d'un homme fidele, si estant tenté du sentiment d'une telle aigreur, combien qu'il trauille grièvement, toutesfois en resistant il surmonte & vient au dessus; en cela, il declare sa patience, si estant piqué par ce mesme sentiment, il est toutesfois arresté par la crainte de Dieu, comme par vne bride, à ce qu'il ne se desborde point en quelque despit ou autre excès; en cela aparoit sa ioye & lieffe, si estant navré de tristesse & douleur, il acquiesce neantmoins en la consolation spirituelle de Dieu. Ce combat que soustiennent les fideles contre le sentiment naturel de douleur, en suiuant patience & moderation, est tresbien descrit par S. Paul en ces paroles: « Nous sommes pressez en toute forte, mais non point oppressez; nous endurons poureté, mais nous ne sommes point destituez; nous endurons persecution, mais nous ne sommes point abandonnez; nous sommes comme abatus, mais nous ne perissons point. »

Vous voyez ici que porter patiemment la croix, n'est pas estre du tout stupide, & ne sentir douleur aucune, comme les philosophes Stoiques ont follement descrit le temps passé, vn homme magnanime, assauoir qu'ayant despouillé l'humanité il ne fut non plus touché d'aduersité que de prosperité, ni non plus des choses tristes que des ioyeuses, ou plustost qu'il fut sans sentiment, comme vne pierre. Et qu'ont-ils profité avec ceste si haute

sagesse? c'est qu'ils ont depeint vn simulachre de patience, lequel n'a iamais esté trouué entre les hommes, & n'y peut aucunement estre. En voulant auoir vne patience trop exquise, ils ont osté l'usage d'icelle entre les hommes. Il y en a aussi maintenant entre les Chrestiens de semblables, lesquels pensent que ce soit vice, non seulement de gemir & pleurer, mais aussi de se contrister & estre en sollicitude. Ces opinions sauages procedent quasi de gens oisifs, lesquels s'exercans plustost à speculer qu'à mettre la main à l'œuvre, ne peuuent engendrer autre chose que telles fantasies. De nostre part nous n'auons que faire de ceste si dure & rigoureuse Philosophie, laquelle nostre Seigneur Iesus a condamnée, non seulement de paroles, mais aussi par exemple, car il a gemi & pleuré tant pour sa propre douleur, qu'en ayant pitié des autres, & n'a pas autrement aprins à ses disciples de faire. « Ce monde, dit-il, s'esuoyra, & vous serez en tristesse; il rira, & vous pleurerez. » Et afin qu'on ne tournast cela à vice, il prononce ceux qui pleurent estre bien-heureux, ce qui n'est point de merueille. Car si on reprouue toutes larmes, que iugerons-nous du Seigneur Iesus, du corps duquel sont distillées gouttes de sang? Si on taxe d'incroyance tout espouuanteusement, qu'estimerons nous de l'horreur dont il fut si merueilleusement estonné? si toute tristesse nous desplait, comment aprouerons nous ce qu'il confessé son ame estre triste iusqu'à la mort?

L'AI bien voulu dire ces choses, pour retirer tous bons cœurs de desesperoir, afin qu'ils ne renoncent point à l'estude de patience, combien qu'ils ne soyent du tout deliurez de douleur, qui est vne affection naturelle. Or, il conuient que ceux qui sont de patience stupidité, & d'un homme fort & constant vn tronc de bois, perdent courage & se desesperent quand ils se voudront adonner à patience. L'Escriture, au contraire, loue les saints de patience, quand ils sont tellement affligés de la dureté de leurs maux, qu'ils n'en sont pas rompus pour de faillir, quand ils sont tellement points d'amertume, qu'ils ont avec vne ioye spirituelle, quand ils sont tellement pressez d'angoisse, qu'ils ne laissent point de respirer, se resiouissans en la consolation de Dieu. Cependant ceste

Luc 9. 41.  
Iean 11. 36.

Iean 16. 20.

Matth. 5. 4.

Luc 22. 24.  
Matth. 26. 38.  
Marc 14. 34.  
Iean 12. 27.

Mac. 2. 2. 12.

Ican 21. 18.

repugnance se demene en leurs cœurs, c'est que le sens de nature fuit & a en horreur tout ce qui lui est contraire; d'autre part, l'affection de pieté les tire en l'obeissance de la volonté de Dieu, par le milieu de ces difficultez, laquelle repugnance Iesus Christ exprime, parlant ainsi à S. Pierre: « Quand tu estois ieune, tu te ceignois à ton plaisir, & cheminois où bon te sembloit; quand tu seras vieil, vn autre te ceindra & te menera où tu ne voudras point. » Il n'est pas certes vraisemblable que S. Pierre, ayant à glorifier Dieu par la mort, ait esté tiré à ce faire par contrainte & malgré qu'il en eust; autrement, son martyre n'auroit pas grande louange. Neantmoins, combien qu'il obtemperast à l'ordonnance de Dieu d'vn courage franc & alaigre, pour ce qu'il n'auoit point despoillé l'humanité, il estoit distrait en double volonté; car quand il contemploit la mort cruelle qu'il deuoit souffrir, estant estonné de l'horreur d'icelle, il en fust volontiers eschapé. D'autre part, quand il consideroit qu'il y estoit appelé par le commandement de Dieu, il s'y presentoit volontiers, & mesme ioyeusement, mettant toute crainte sous le pied.

Matth. 10. 37.  
38. 39.  
Luc 14. 26.

POVRTANT, si nous voulons estre disciples de Christ, il nous faut mettre peine que nos cœurs soyent remplis d'vne telle reuerence & obeissance de Dieu, laquelle puisse donter & subiuiger toutes nos affections contraires à son plaisir. De là il auindra qu'en quelque tribulation que nous pourrons estre, & en la plus grande destresse de cœur qu'il seroit possible d'auoir, nous ne laisserons pas de retenir constamment patience. Car les aduersitez auront bien tousiours leur aigreur, laquelle nous mordra, à cause de quoi estans affligés de maladie, nous gémirons & nous plaindrons, & désirerons fanté; estans pressés d'indigence, nous sentirons quelques aiguillons de perplexité & sollicitude; pareillement, l'ignominie, le mespris, & toutes autres iniures nous naureront le cœur; quand il y aura quelcun de nos parens morts, nous rendrons à nature les larmes qui lui sont deuës; mais nous reuiendrons tousiours à ceste conclusion, c'est affauoir, Dieu l'a voulu, suiuous donc sa volonté.

Iob. 1. 21.

Nous vous escriuons ces choses, cher frere, pour vostre consolation, afin que par ceci vous soyez vn peu

recreé & visité en vostre combat present. Nostre principal desir est (comme aussi nous sommes certains que vous faites) que vous beuiez volontairement & avec toute liesse d'esprit ce present calice, encore qu'il soit bien dur à la chair, vous consolant par ceci en tout temps, que c'est la volonté de Dieu, & aussi vostre salut. Vous estes maintenant au travail & au plus grand combat, mais vous ferez bien tost mere, & receurez vn loyer & salaire immortel. Vous fauez bien aussi que nul n'est couronné s'il ne bataille deuëment, & que ceste robe terrestre ne se peut despoiller sans douleur & peine. Nous sommes tous suiets à la mort, grans & petis, vieux & ieunes, voire nous sommes tous nez pour mourir; & combien que la mort soit horrible & espouuanteable quand on y pense, elle ne peut cependant estre si amere quand on l'endure, & ne peut aussi durer long temps: voire mesme elle est meilleure que le iour de la natiuité, car elle met fin à toutes les miseres de ceste vie.

POVRTANT, cher frere, preparez vostre cœur pour souffrir la mort pour le nom de Christ, afin que, par ce moyen, la gloire de Dieu soit augmentee, & sa sainte verité soustenue & defendue. Despoillez-vous entierement des sollicitudes de ceste vie, quelles qu'elles soyent, afin que la constance de vostre cœur ne soit en rien empeschée. Ne foyez aucunement empesché par creature quelconque, soit femme, freres, sœurs, parens ou amis, ou par aucunes autres sollicitudes de ceste vie. Estimez toutes choses pour dommage & pour neant pour Christ, auquel tout ce que nous auons appartient. Nous sommes à lui en corps & en ame. Et quant à vostre femme, nous lui assisterons, & en prendrons soin en toute fidelité, comme bien souuent nous vous auons promis, & derechef vous promettons: foyez donc à repos. Ici ie prend congé, frere au Seigneur, pour la derniere fois, vous recommandant au Dieu du ciel & de la terre, qu'il vous fortifie en toute confiance & hardiesse par son Esprit. Amen. Nous prions le Seigneur ardemment pour vous, à fin que vostre combat soit bien tost fini & accompli en toute constance & magnanimité.

M.D.LXIV.

Matth. 10. 29  
Ican 16. 21.  
Apo. 12. 2.

2. Tim. 2. 5.

Eccl. 7. 4.

Luc 21. 34.

Phil. 3. 7. 8.  
Rom. 14. 8.  
1. Cor. 3. 23.

*Quels ont esté les exercices de M. Christophe sur la fin de sa prison.*

COMME il s'estoit porté au dîné, il se porta de mesme façon au soupé, iusques enuiron la minuit, sans cesser d'admonetter & exhorter amiablement & en toute sainte hardiesse ceux qui estoient là presens à la table. Il auoit bien auparauant esté hardi, & rempli de toute consolation & doctrine, & de sentences de l'Escriture diuine; mais il fit cela plus abondamment & amiablement en son dernier soupé, & avec telle grace, que ceux qui estoient assis à table avec lui, à bon droit s'en esmerueilloyent. Il parla beaucoup en grand'douceur de la constance & hardiesse qu'on doit auoir pour maintenir la verité, d'abandonner le monde avec ses plaisirs, de porter la croix & les souffrances pour iustice, & spécialement de la ioye de la vie à venir. Il traita de ces choses abondamment & en toute edification. Il allegua aussi beaucoup de sentences consolatoires de l'Euangile selon S. Iean, lesquelles le Seigneur Iesus Christ a proférées enuiron la fin de sa vie. Il auoit souuent en la bouche les paroles de S. Estienne: « Je voy les cieus ouuerts & Christ le fils de Dieu viuant, assis à la dextre de son Pere, pour me receuoir en son royaume eternal. » Item ces paroles de Saint Paul: « Je desire d'estre despouillé de ce corps & estre avec Christ, car tout mon desir est en Dieu mon Pere, apres lequel mon ame desire & languit, comme le cerf desire la fontaine. Pourtant ce peu de temps que i'ay encore à viure en ceste chair me semble bien long, attendu que ie suis absent de mon Pere. Car où trouuera-on vn enfant aimant bien son Pere, qui n'aille volontiers à lui pour demeurer avec lui? Helas, hélas, combien sera ici prolongee ma demeure? Quand irai ie en la maison de mon Pere, en laquelle un iour vaut mieux qu'ici mille ans? »

*Il disoit ces choses avec vne telle alairesse, ioye & liesse de cœur, que personne ne se pouuoit rassasier de regarder sa face, tant on estoit esmerueillé. Finalement, de grande peine & labeur qu'il auoit eu toute la iournee, & qu'il auoit encore d'admonetter &*

*exhorter, la sueur lui sortoit hors du corps; si que lui la sentant, dit: « C'est ci la sueur de la mort; la fin sera bien tost; ie desire maintenant de dormir vn peu de temps & prendre mon repos. » Mais auant que de se reposer, il alla consoler vn prisonnier, lequel pour certaines causes estoit tombé en desespoir, & lequel Christophe auoit fort désiré qu'il fust mené au pres de lui, lors qu'il estoit à table. Par ainsi il parla quelque temps avec lui fort amiablement, le consolant par la parole de Dieu. Apres cela, il s'en alla reposer.*

Il console vn prisonnier desespéré.

EN ceste nuit qu'il deuoit le lendemain estre sacrifié, beaucoup de gens s'assemblerent en grande compagnie deuant la prison, qui furent là toute la nuit, pensans (comme on fait des autres communément qui sont de lettres) qu'il seroit noyé, ou pour le moins, à cause de la crainte du peuple, il seroit bruslé en la minuit sur le marché, comme le bruit en couroit par toute la ville; & estant deuant la prison, chanterent Pseumes & chansons spirituelles, & passerent la nuit en ceste sorte.

Constance & zele des fideles.

LE matin enuiron sept heures, auant qu'il fust mené à la mort, il print amiablement congé du Geolier, de sa femme, & semblablement de tous les prisonniers qui estoient là presens au desieuné, les admonestant soigneusement à repentance & amendement de vie, à renoncer à eux mesmes & mortifier les œuvres charnelles, pour s'adonner à toutes bonnes œuvres: ce qu'il leur dit pour son Testament & dernier enseignement, de sorte qu'il toucha de telle façon tous ceux qui estoient presens, par paroles amiables & enflamées de zèle, que les larmes decouloyent des yeux de tous.

LE IIII. d'Octobre, le Marquis & l'Escoutet, avec tous les hallebardiers & sergens, se mirent en equipage, estans montez sur leurs chevaux, & s'en vinrent droit à la prison pour mener le patient au supplice. Lors le bourreau vint à lui, & se iettant à deux genoux, lui demanda pardon, selon la coustume du païs. Le patient lui respondit amiablement & doucement, disant qu'il lui pardonnoit volontiers sa mort. Cela fait, le patient se despouilla volontairement iusques à sa chemise, ne referuant rien que son bonnet & ses chausses,

Traitement fait à Christophe auant sa mort.

1. Iean 2. 17.  
Matth. 5. 10.

1. Act. 7. 18.

Phil. 1. 25.

Pf. 42. 1.  
2. Cor. 5. 6.

2. Cor. 5. 6.  
Pf. 120. 5.  
Pf. 84. 11.

lesquelles le bourreau lui vouloit aussi oïter : mais le patient le pria qu'il les lui permit auoir pour l'honnesteté de nature, inſqu'au lieu qu'il deuoit eſtre ſacrifié : ce que le bourreau lui accorda. Puis apres qu'il euſt veſtu ſa robbe de nuit, le bourreau lui mit les fers aux mains, & fut ainſi mené, comme vn agneau au milieu des loups. Les ſergeans qui eſtoient là mirent les mains ſur lui, & fuyans le pouſſoyent & trainoyent comme vne pauvre beſte. Ils vſoyent de force & de violence enuers le peuple, en le frapant & pouſſant, ſous ombre de vouloir faire ouuerture pour paſſer. Ils ſe porterent enuers le patient ſi rudement, que finalement il fut contraint de leur dire : « Et comment vous portez-vous ainſi enuers moi ? le marche comme vn agneau, & vous-vous portez enuers moi comme enuers vne beſte ſauuage (1). » Et combien qu'ils couruſſent ainſi villement pour le deſpeſcher, il ne laiſſa pas neantmoins de parler au peuple le mieux qu'il peut, iacoit qu'il fuſt bien difficile & ſacheux ; car il ne pouuoit que bien peu eſtre entendu, pour le grand bruit des ſergens & du peuple. Or, lui voyant le peuple fort eſmeu, & craignant qu'il n'auinſt ſedition, dit :

*Freres bien-amez, que perſonne ne ſ'auance pour me deliurer ; laiſſez le Seigneur acheuer ſon œuure en moi. Que perſonne ne laiſſe de vouloir empeſcher ce que Dieu a ordonné de moi en ſon conſeil eternal. Car ie ſuis ordonné, des le ventre de ma mere, pour eſtre vne brebis d'occiſion ; & regardez, voici l'heure que ie dois eſtre offert. Outreplus, ie ſuis bien certain en mon ame, qu'à ceſte heure ce calice ne paſſera point de moi ; ains il faut que ie le boiue, comme il m'eſt verſé du Pere. Parquoi ie vous prie que vous ne reſiſtiez à Dieu en ſon ordonnance, pour me rauir ceſte felicité*

(1) « La foule et preſſe des gens fut ſi grande que on eut peyne à ſéparer les gens et faire place pour paſſer avecq le dit condamné (tout le monde y accourant pour le veoir), et comme la juſtice le fit mener aſſez haſtivement (par où les gens furent ſéparez aſſez rudement par les chevaux et baſtons), furent auleuns fruſtrez de le veoir et aultres touchez des ſergeans, qui taſchoient à faire place, leſquelz ſ'en tiendrent aggrauiez et murmuroient, et furent oyz quelques voiz qu'on ne deubroit pas ainſy courir et traîner telz gens, mais pluſtoſt juſticier les brigans et larrons. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, t. IX, p. 205.)

*tant heureuſe. Et, iettant ſon regard ſur aucuns des freres, dit : Perſeuererez conſtamment en la doctrine, laquelle vous auez receue par mon Miniſtere. Car icelle eſt la vraye & ſeule verité de Dieu, le fondement de tous les Prophetes & Apoſtres, ſur lequel j'ai edifié. Icelle eſt la pure parole de Dieu, pour laquelle, & non pour autre, ie deſire maintenant abandonner ma vie & eſpandre mon ſang, comme iuſqu'à preſent, par la grace de Chriſt, ie l'ai maintenue & deſcendue contre toutes les doctrines des hommes. Le demeure donc en icelle, & (graces à Dieu) ie n'en ſuis point retiré ou deſlourné en façon que ce ſoit. Il faut que ie vous laiſſe maintenant pour m'en aller au Pere ; voilà la voye qui meîne à la vie eternalle. Travaillez donc ainſi, mes chers freres, afin que par beaucoup de croix & ſouffrances, comme eſtans eſprouuez & par le feu, vous puiſſiez entrer au royaume de Dieu.*

M. D. LXIV.  
1. Cor. 3. 11.  
Ephes. 2. 19.

Math. 7. 13.  
Act. 14. 22.  
1. Pierre 1. 7.  
& 4. 12.

De la mort  
de Chriſtophe.

PLVSIEURS des freres ouïrent ces paroles & autres ſemblables, & s'approchoyent de tous coſtez, lui diſant : « Bataillez vaillamment, cher frere, car voici l'heure. » Le Marquis, voyant cela, crioit & tempeſtoit contre ſes ſatellites : « Fraptez, tuez ; » tellement que lui & l'Eſcoutet, tenans leurs piſtolets, faiſoyent ſemblant de tirer. Quand le patient fut arriué au marché où il deuoit eſtre brulé, vn des hallebardiers lui oſta le bonnet deſſus la teſte, & la robe de ſon corps. Lors Chriſtophe, mettant les genoux en terre deuant l'attache, voulut faire ſa priere à Dieu ; mais il ne lui fut point permis, car les ſergens & les hallebardiers le firent leuer ſur ſes pieds & le pouſſerent rudement dedans les ſagots, où le bourreau l'attacha avec chaines de ſer, lui mettant la corde au col, afin qu'il ne priaſt point & qu'il ne parlaſt au peuple. Attaché qu'il fut, pluſieurs de la troupe commencerent à chanter quelques Pſeaumes, dont les ſatellites irritez commanderent qu'on ſe teuſt, menaçans & frapans au trauers de la troupe, ſans auoir eſgard à perſonne. De ceci vint vne ſi foudaine eſmotion & trouble entre le commun peuple, que pluſieurs commencerent à ietter pierres contre le bourreau & les ſergens, dont le Markgraue & l'Eſcoutet ne furent exempts. L'Eſcoutet, avec ſa piſtole, menaçoit de

Eſmeute & ſedition  
entre le peuple.

Il admonneſte  
le peuple.

Gal. 1. 15.  
Pſ. 44. 13.

tirer contre les bourgeois; mais le Markgrauve lui dit : « Ne tirez pas; car, si vous tirez, nous sommes morts. » Il fut si effrayé, que de peur il cria : « Hé, bourgeois, assistez-nous; harquebutiers, aidez-nous; mes chers Bourgeois, ce ne sommes-nous pas, qui le faisons mourir, mais c'est le mandement du Roi. » Mais il estoit tant aimé de la commune, que les bourgeois, ni les Sermens, ne grans ne petis, n'avancerent leur main pour fecourir le Markgrauve. L'Escoutet courut au bourreau, criant qu'il haf-tast bien tost le feu. Les pierres vo-loyent cependant de tous costez, de forte que les vns courans deçà et delà tomboyent & trebuschoyent sur les autres par tas en grand nombre; les autres ferroyent leurs portes, fenestres, boutiques & caues, en grande defolation & confusion, si que finalement le bourreau, avec les fergens & hallebardiers, gaignerent au pied. Les uns se cachoyent dedans les caues de la nouvelle maison de ville; les autres couroyent par les rues; le Markgrauve & l'Escoutet s'enfuirent en la maison de ville, où ils fe cachèrent quelque espace de temps (1).

Ils appellent  
Sermens  
ceux de la hac-  
quebute,  
arbaleste & arc,  
qui font  
à fermer à la  
ville.

(1) Voici comment les magistrats d'Anvers rendirent compte à la duchesse de Parme de ces incidents : « Madame, Estant Frère Christophel Fabritius; hérétique, hyer à la Vierschare, par sentence, condemné à mort et ayant fait les apprestes pour publiquement sur le Marchié l'exécuter exemplairement par le feu, ensuivant les lettres de Monseigneur le Chancelier de Brabant, de la part et par commandement de Vostre Altesse à nous escriptes, estantz ce matin Monseigneur le Marckgrave accompagné avecque l'Escoutette et les sergeans et hallebardiers venus avecques le dit Frère Christophel sur le Marchié, et pour mettre à exécution la dite sentence et parfaire la justice, ayant fait mettre dedans la place environnée de boys le dit Christophère, est esmeu de l'ung costé du Marchié certain tumulte et a-on ouvy aucunes personnes chanter, et incontinent après, ont aucunes commencé de jeter avecques de pierres, lequel a tellement esmeu et commové le peuple quel estoient en ung nombre infini là assemblé, qu'ilz s'en sont fuiz avecques telle foule et presse qu'il y en a esté beaucoup des blessées, et aucuns des sergeans du dit seigneur Marckgrave, avecque le bourreau, par le ject des ditz pierres touchés. Mais tout ce nonobstant, a la dicte justice esté fournye et parfaite, bien que, après avoir esté mis le feu dedans le boys estant environ le dit condemné, à cause de la dite foule, le dit Marckgrave, avec l'Escoutette et aucuns des sergeans et hallebardiers se sont retirés sur la maison de ville, et incontinent le tumulte cessoit. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 189; voy. aussi, p. 202, 203.)

SOVDAIN que les fergens & hallebardiers se furent retirez, la sedition s'apaisa aucunement, & plusieurs entrèrent dedans l'enclos de l'exécution, & tirèrent bas les fagots, couperent la corde & lascherent les chaines, esperans deliurer le patient; mais ce fut en vain, car le bourreau lui auoit cassé la teste avec vn marteau de fer, & lui auoit donné vn coup de dague par derriere au dos, qui fut veu par ceux qui estoient aux fenestres des maisons prochaines dudit enclos. Quand le peuple vid qu'il n'y auoit point de remede, on cessa de plus tirer les fagots, ioinct que plusieurs crioient : « Que faites-vous? bonnes gens, que faites-vous? vous faites à l'homme double tourment. » Ce qu'on trouua veritable; car le patient mis sur les chaines, l'une des iambes panchante dans le feu & l'autre dehors, fut long temps en vn terrible martyre, à cause du petit feu, lequel brusloit plus de la graisse du patient que du bois qui y estoit. On le voyoit bonne espace de temps haussant les mains, iusques à ce que finalement il tomba en terre & rendit heureusement son esprit au Seigneur. Son corps fut long temps dedans le feu, de forte que plusieurs pensoient qu'il devoit estre reduit en cendres; mais le feu fut esteint, & le corps demeura en un hideux spectacle, de telle façon qu'outre ce que la teste estoit enfondree, & la ceruelle espandue, toute la chair, les cheveux, les yeux, le nez, les oreilles, & les levres demi bruslez, difformoyent le povre corps. Quant aux bras & mains qui estoient enferrez, on n'y pouvoit rien voir que les os tous desnuez de chair. Les iambes & les genoux estoient si piteusement fendus, & les nerfs retirez, que c'estoit vne chose effroyable à voir : le dos & le ventre tellement gros & enflé, qu'on ne le pouvoit regarder sans grande compassion. Il demeura en ce spectacle environ huit heures, sans estre osté : les vns le plaignoyent avec regrets & larmes, les autres s'en mocquoyent comme d'une chose hideuse & monstrueuse. Finalement, entre trois & quatre heures apres midi, le Markgrauve & l'Escoutet, accompagnés de hallebardiers & de fergens, reuenans à la place, firent jeter le corps mort sur vn tombereau, pour le trainer au gibet, selon qu'ils ont de coustume de faire; mais il en

Le patient  
meurtri d'une  
façon  
horrible.

Le corps mort  
demeure là  
en spectacle au  
monde.

auint tout autrement. Car le Mark-graue, voyant qu'une grande multitude de peuple les suiuit, fit charier le corps vers l'eau pour le ietter dans la riuere, cuidant, par ce moyen, enfeuelir la memoire d'un meurtre si horrible & execrable (1).

*En ces entrefaites, on publia par escrit vn auertissement à la ville d'Anvers, comme prediction de ce qui est depuis auenu tant à icelle ville qu'à plusieurs autres du Pays-bas, comme il sera veu ci apres.*

A la ville d'Anvers.  
Matth. 23. 34.  
35. 37.  
Iean 10. 16.

MAL-HEUR sur toi, ô ville d'Anvers, si tu ne te conuertis, car en toi le sang des saints est espendu. Dieu t'enuoye des Prophetes & des Ministres pour t'annoncer ton salut, ta paix, & ta iustice, & pour te rassembler en la vraye bergerie; mais tu ne les veux point receuoir. Tu demeures tousiours en vne mesme obstination, rebellion & dureté. Tu noyes les povres esleus de Dieu à la minuiet, comme bestes, dedans les cuues d'eau, leur liant la teste, les mains & les pieds ensemble, en forme d'une boule. Et où iamais a esté veu semblable iustice? Tu es devenue ville remplie de meurtres & du sang des saints de Dieu, & ne te peux rassasier & saouler. Tu tasches de dechasser la parole du Seigneur & de meurtrir & tuer les gens de bien. Le sang de Christ & de tous les Martyrs, qui ont esté occis & sacrifiez depuis le commencement du monde, est trouué en toi. On ne void en toi sinon qu'orgueil, pompe, arrogance de vie, concupiscence de la chair, & conuoitise des yeux; desbordement en toutes fortes de voluptez, extorsions, violences, mengeries, tromperies, trahisons & feintises ont pris possession en toi. Finalement, tu es devenue vne cité de toute fouilleure & ordure, voire vne cauerne de peruers, voleurs, larrons & meurtriers, de forte qu'il n'est point libre aux Bourgeois, quand le foir est venu, d'aller & mar-

Apoc. 18. 2.  
Matth. 21. 13.  
Ier. 7. 11.

cher par les rues. L'un est meurtri & l'autre noyé, bleffé, navré, despouillé & defnué de ses vestemens. Les femmes aussi y sont forcees. Les filles violees & deshonneurées. Somme, toute forte d'iniquité & de meschans tours sont trouuez en toi. Partant, tu receuras vn pesant & horrible iugement sur toi, si tu ne te conuertis. Sodome & Gomorre feront plus doucement traitees, au iour du iugement, que toi. Les villes de Tyr & de Sidon s'esleueront contre toi en iugement, & te condamneront; car si elles eussent peu ouir les Prophetes & les Ministres qui t'ont esté enuoyez, ô cité d'Anvers, ils se fussent pieça conuertis de leurs pechez, en sac & en cendre. Conuertitoi donc de tes vilénies & meschancetes, ou autrement il faudra que ton lieu soit fait desert.

M.D.LXIV.

Esa. 7. 28.  
Matth. 10. 15.  
Matth. 11. 21. 22.  
Matth. 16. 16. &  
23. 34.  
Luc 10. 3.



JEAN CATEL, de Mouqueron en Flandres (1).

*Cestui-ci ne voulant enseuelir le talent qu'il auoit receu de Dieu, se manifestant à lui par la lumiere de son Euangile, nous est vn miroir pour ne nous arrester à vne conoissance particuliere de nostre salut, mais y profiter generelement par le moyen des autres, iusqu'au dernier bout de nostre vie.*

COMME Lisle, en la Flandre Wallonne ou Gallicane, est reputeée pour vn petit Anvers en fait de marchandise, aussi elle l'enfuit & seconde à poursuiure & persecuter ceux qui suiuent la pureté de l'Euangile. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les moindres villes enfuiuent la façon de viure des plus grandes, se les propofans pour vn patron & exemple des pernicieuses coulumes d'icelles, pour se penser conferuer & agrandir. Il y auoit vn certain fidele, homme de bien en ces quartiers-la, nommé Iean Catel, issu de Mouqueron en Flandres (2), sous la

Les petites villes enfuiuent les grandes.

(1) Ces détails sont confirmés par les documents officiels (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 202). Les autorités d'Anvers firent une longue enquête sur cette émeute, qui avait failli délivrer de Smet. Ils déclarèrent que « ces jecteurs n'estoient que iensnes garsonnailes incognuz, de fort petite estoile. » (*Bull.*, IX, 208.)

(1) Crespin, 1570. f° 653; 1582, f° 651; 1597, f° 644; 1608, f° 644; 1519, f° 712. Cette notice est absente du martyrologe des Pays-Bas. Voy. C.-L. Frossard, *l'Eglise sous la croix*, p. 62.

(2) Mouscron, ville de la Flandre Occidentale (Belgique).

chaffellenie de Courtray, lequel s'estant du tout dedié au seruice de Dieu & ne pouuant l'inoquer en liberté selon sa saincte parole, delibera d'aller en Allemagne, afin de voir & apprendre la forme des Eglises reformees, pour viure selon l'institution d'icelles. Mais auant que partir, il mit peine long temps pour y attirer sa femme & la mener avec lui, lui remonstrant le bien qui prouient de la vraye conoissance & adoration d'un seul Dieu, & au contraire, le grand malheur que c'est de fuire la doctrine des Idolatres. Or estoit-elle si adonnee à la fausse religion de la Papauté, que ce sainct mari ne feut tant faire, par ses enseignemens, de la retirer de cest erreur. Il partit donc seul en la garde de Dieu, esperant d'obtenir la iouissance du bien qu'il auoit tant désiré. Ayant, par assez longue espace de temps, considéré l'utilité qu'il receuoit en ces Eglises d'Allemagne, il eut derechef enuie d'essayer par tous moyens d'attirer en ce pays-la sa petite famille. Et pource se mit en chemin, esperant trouuer sa femme en meilleure disposition de le fuire. Mais quand il fut arriué, quelques remonstrances qu'il lui sceust faire, elle demeura obstinée, & ne voulut onc consentir au bon conseil de son mari. Auint que ceste femme trespassa peu de temps après, tellement que Jean Catel, deliuré de ceste croix, retourna à Francfort, & y mena ses enfans quand à lui, afin de les faire instruire en la crainte du Seigneur. Cependant qu'il demouroit là avec sa famille, oyant dire que les Eglises fideles du Pays bas commençoient à florir & multiplier, tout ioyeux se proposa d'y retourner pour aider à l'edifice, & communiquer les dons que Dieu lui auoit departis. Mais quelque temps apres qu'il fut arriué, estant apprehendé par la iustice de Lisle & constitué prisonnier, fit vne confession de sa foi en toute rondeur & integrité. Vrai est que, par quelque infirmité, ou crainte de la mort, il fut esbranlé auccunement, se proposant les tourmens qu'il auoit à souffrir; mais Dieu le redressa par son Sainct Esprit, & le fortifia de telle constance qu'il surmonta tous les tourmens qu'on lui propoisoit, & persista en la pure confession de l'Euangile. A raison dequoy il fut condamné d'estre bruslé tout viu, & le bourreau lui augmenta le

Erreur inuenteré  
malaisé à oster.

Dieu  
se sert de l'infirmité  
des siens pour  
manifeste  
en eux sa vertu.

tourment par petit feu, au milieu duquel ce Martyr, neantmoins, rendit singuliere approbation & tesmoignage de l'esperance qu'il auoit de la vie eternelle. Il estoit aagé enuiron de trente six ans quand il fut executé en ladite ville de Lisle, au mois de Novembre, en ceste annee 1564.



TOUCHANT LES CONSISTOIRES ET LA DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE DES EGLISES REFORMEES, ET COMMENT ELLE A ESTÉ ESTABLIE EN FRANCE (1).

DE si grande diuersité de nations & peuples ainsi recueillis au Seigneur par la predication de l'Euangile, comme il a esté veu ci dessus, l'vniion en la profession d'une mesme doctrine gardée & maintenue par tant d'Eglises reformees, est sur tout esmerueillable & notable. L'Esprit de Dieu y besongnoit puissamment au milieu de tant d'horribles confusions de ce siecle, par vne saincte reformation & discipline Ecclesiastique obseruee & entretenue esdites Eglises, de laquelle comme d'une partie specialement appartenant à ce Recueil ecclesiastique, il est besoin d'en toucher sommairement, & monstrer que c'est premierement, & comme les fideles la pratiquent & de fait & par escrits par eux mis en lumiere.

L'vniion  
d'une mesme  
doctrine.

LES Anciens la comparans au gouuernail d'un nauire, voire la nommans *garde de la foi*, ont voulu signifier non seulement combien elle est profitable, mais aussi necessaire. Car puis que l'Eglise de Dieu est ordinairement agitée de troubles & tempestes, il seroit impossible qu'elle ne fust incontinent abismee en confusion extreme, si elle n'auoit la Discipline pour conduite & adresse. Et, de fait, qui est-ce qui ne fait par combien de corruptions la doctrine de l'Euangile a esté falsifiée, il y a si long temps, depuis que la discipline a esté retirée de l'Eglise? Or, ceste discipline n'est autre chose sinon vn reiglement spirituel establi par l'expres commandement de Dieu, tendant à ce que la parole soit

Cyp. lib. 2.  
epist. 7.  
& Traict. Virg.

(1) Crespin, 1570, f° 654; 1582, f° 652; 1597, f° 644; 1608, f° 644; 1619, f° 712. Cet article commence le VIII<sup>e</sup> livre dans l'édition de 1570.

conferuee en son entier, & non rompue ou falsifiée; que les sacrements ne soyent pollus par les méchans; que ceux qui ont la charge d'enseigner l'Eglise & veiller sur icelle soyent légitimement appelez à leurs charges, & les exercent deüement; que ceux qui se rangent à la predication de l'Evangile la mettent en effect par vne bonne & sainte vie, estans tousiours contenus en l'obeissance de Dieu & du Magistrat, & en tout deuoir & charité enuers leurs prochains. Le tout reuenant là, que Dieu soit glorifié, le regne de Iesus Christ son Fils auancé, & son Eglise edifiée & repurgée de tous scandales. Voila, en somme, le but auquel tendent toutes les choses qui sont faites & traitées tant és Consistoires qu'és Synodes Ecclesiastiques. Or, il est aisé à iuger de la difference qui est entre la discipline de l'Eglise & l'autorité ciuile du magistrat, assauoir que ceste discipline est spirituelle, & concerne seulement le fait des consciences, n'ayant autre glaiue que les remonstrances, tirées de la parole de Dieu, & les corrections fondées sur icelle, sans auoir aucune iurisdiction ni sur le corps ni sur les biens. Mais la puissance du Magistrat regarde les choses temporelles, administre iustice à chacun, s'estend & sur les biens & sur la vie, frappe les méchans par le glaiue materiel que Dieu lui a mis en main, & généralement conferue le repos & la tranquillité publique par le lien des loix, lesquelles elle fait entretenir & obseruer avec main forte. L'vne donc est spirituelle, l'autre ciuile; l'vne regarde seulement le fait de la conscience, l'autre iette sa veuë sur les choses exterieures qui concernent le bien & repos de ceste vie; l'vne s'employe directement pour retenir les hommes en l'obeissance des commandemens de Dieu, l'autre les fait aussi renger & ployer sous l'observation des loix politiques & ciuiles; l'vne ne peut que persuader, l'autre peut aussi contraindre. Bref, l'vne consille en admonitions, aduertissemens & reprehensions, & l'autre en chatimens & punitions ou corporelles ou autres, selon le merite des fautes & delicts. Parquoi la discipline Ecclesiastique ne diminue aucunement l'autorité du Magistrat, mais au contraire est ministre d'icelle, en disposant les cœurs & volentz des hommes pour s'y rendre

mieux obeissans. Et si le dire des anciens est vrai: Qu'il n'y a meilleur fondement, pour l'autorité des Rois & Princes, que l'obeissance volontaire de leurs suiets. on doit beaucoup estimer les moyens qui induisent lesdits suiets à vne telle obeissance. Et comme icelle discipline sert au Magistrat pour cest effect, aussi est-il raisonnable qu'elle soit maintenue & conferuee par lui en son droit & legitime vsage.

CESTE discipline obseruee es Eglises reformees fut dressée, non à l'appetit d'un homme ou de deux, mais par le meur aduis & iugement d'une grande & notable assemblée de Ministres, en l'an XII. du regne du feu Roi Henri II., l'an de grace M.D.LIX (1). Lesquels Ministres n'ayans autre but que la gloire de Dieu & l'edification de son Eglise, sonderent celle discipline sur la parole de Dieu, l'examinans selon icelle au mieux qu'il leur fut possible. Et par-apres l'ayans presentee aux Eglises, elle fut receüe & aprouee par leur consentement; & y a esté iusques à present soigneusement & religieusement pratiquée.

IL y a en chacune Eglise vn Consistoire composé de Ministres, Anciens & Diacres, qui tous ensemble ont la charge de veiller sur l'Eglise, la conduire & gouverner selon la parole de Dieu, & purger de tous vices & scandales, afin qu'on y voye fleurir toute pieté, charité & reuerence enuers la vraye doctrine. Les Ministres annoncent la parole de Dieu, administrent les Sacremens, & veillent généralement sur l'Eglise. Les Anciens voyent plus particulièrement toutes les parties de l'Eglise, & raportent l'estat d'icelle au Consistoire. Les Diacres ont peculièrement la charge des povres, afin de les secourir & assister des aumosnes qui sont recueillies en l'Eglise. Les scandales sont deferez au Consistoire, & les remonstrances conuenables faites aux scandaleux, au nom & autorité de toute l'Eglise. Si la chose requiert necessairement que les scandaleux soyent excommuniez, cela est conu & décidé par le Consistoire. Le peuple en est auerti, & exhorté de prier Dieu pour le scandaleux; puis le iugement du Consistoire avec les raisons proposé au peuple, lequel y consentant & l'aprouant, l'excommunication est ainsi faite. Quand

M.D.LXIV.  
Combien  
la discipline  
sert  
aux Magistrats.

Sommaire  
d'icelle.

Ministres.

Anciens.

Diacres.

Consistoire  
pour les remon-  
strances,  
excommunica-  
tions  
& elections.

(1) Voy. tome II, p. 655.

Ce qui est  
traité  
és Consistoires  
& Synodes.

Difference  
entre  
l'autorité ci-  
uile  
du magistrat &  
la discipline  
Ecclesiastique.

il est question d'eslire vn Ministre, Ancien, ou Diacre, le Consistoire choisit premierement celui qu'il iuge le plus capable d'une telle charge, & le nomme au peuple, afin qu'il auertisse s'il scait chose suffisante pour l'empescher d'estre esleu. S'il n'y a empeschement, lors il est premierement esleu au Consistoire, puis presenté au peuple, lequel y consentant & l'acceptant, l'election est parfaite. Le tout reuiet là, qu'on empesche d'un costé la tyrannie & l'ambition, & de l'autre, on obuie à la confusion & licence, qui est le point principal à obseruer en toute discipline, & mesmes en celle de l'Eglise. Et pour mieux entretenir toutes choses en ordre, il y a des assemblees de plusieurs Consistoires, quand la necessité le requiert, ou des personnes deputées par iceux, qui decident des choses plus difficiles, & iettent l'œil sur toutes les Eglises, pour y redresser ce qui seroit de vicieux. Cela se fait par le commun auis & iugement desdites assemblees, sans que l'un y ait plus de puissance & autorité que l'autre.

Le gouvernement donc en general & la conduite de ceste discipline Ecclesiastique, appartient aux Pasteurs, Anciens & Diacres, parce que les mots de *veiller*, *gouuerner*, *presider*, & *conduire*, & autres de mesme sens, leur sont ordinairement attribuez en l'Ecriture sainte, & non à tout le corps de l'Eglise.

PREMIEREMENT, le nom d'*Euesque* ou *Surueillant*, imposé à ceux qui enseignent en l'Eglise, monstre comme au doigt que Dieu les a establis pour auoir la conduite d'icelle, & a voulu que tant eux que toute l'Eglise en fussent auertis par le nom qu'ils portent. Comme aussi S. Paul tire de là l'exhortation qu'il fait aux Pasteurs de l'Eglise d'Ephese, leur disant *qu'ils prennent garde au troupeau auquel le S. Esprit les a mis Euesques pour paistrer l'Eglise de Dieu*. Et autre part, *Dieu a mis* (dit-il) *aucuns en l'Eglise, premierement Apostres, secondement Prophetes, tiercement Docteurs; & puis les vertus, consequemment les dons de guerison, secours, gouuerneurs, & ce qui s'ensuit*. Auquel nul ne doute que les gouuerneurs ne se rapportent aux charges & offices Ecclesiastiques. Comme aussi il dit à Timothee: *Que les Anciens qui president bien sont reputés dignes de double hon-*

*neur, principalement ceux qui trauaillent en la parole & doctrine*. Et ailleurs, il exhorte ceux qui president en l'Eglise de s'en acquitter sagement. D'auantage, il escrit à Tite: *Que l'Euesque doit estre irreprenhible, comme conducteur de la maison de Dieu*. Et aux Thessaloniciens: *Qu'ils doiuent reconnoistre ceux qui trauaillent entr'eux, & qui sont par dessus eux au Seigneur, & qui les admonestent*. Ce qui est encores déclaré plus euidentement par ce que dit l'Apostre aux Hebreux: *Obuisez* (dit-il) *à vos conducteurs, & vous y soumettez; car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doiuent rendre compte*. Et, vn peu apres, il veut que les Hebreux saluent en son nom *leurs conducteurs, & tous les saints*: signifiant assez que tous indifferemment ne sont les conducteurs de l'Eglise. Tous ces passages montrent la chose comme à l'œil, & font entendre que Dieu a mis le gouuernement & conduite de son Eglise, non es mains de tout le peuple, mais d'un certain nombre choisi entre tous, lequel il a appelé à ceste charge. Si les aduersaires & contredisans à cest ordre Ecclesiastique respondent qu'ils n'ostent pas les Consistoires, mais veulent qu'ils soyent moderateurs de l'assemblee du peuple, laquelle neantmoins se gouuenera soi-mesme par la pluralité des voix: ceste response est assez combatue & desfaite par les paroles de l'Apostre, quand il les assigne tellement conducteurs, qu'il commande qu'on leur obeisse & qu'on s'y soumette, avec ceste raison *qu'ils veillent sur l'Eglise, & en ont à rendre compte à Dieu*. Dont il faut confesser que la conduite de l'Eglise est mise entre leurs mains. Car qui est celui qui doie rendre compte d'une chose qui ne lui est pas commise? Il n'est donc pas en ceci question d'imposer silence, de faire parler par ordre, de recueillir les voix, & prononcer ce qu'il aura pleu à tout le peuple; mais il s'agit des ames & des consciences de tout le peuple, sur lesquelles les conducteurs doiuent veiller pour le compte qu'ils en ont à rendre.

ET, de fait, la creation & institution des Anciens de l'Eglise, faite par les Apostres, oste toute difficulté, veu mesmes qu'il appert que les Apostres & Anciens ont gouuerné & conduit la primitive Eglise, & se sont assemblez toutes fois & quantes que la necessité

Rom. 12. 8.

Tit. 1. 7.

1. Thef. 5. 12.

Heb. 13. 17.

Heb. 12. 24.

Passages  
expres  
des saintes Ec-  
critures.

1. Tim. 3. 2.  
Tit. 1. 7  
Act. 20. 28.

Act. 20. 28.

Ephes. 4. 11.  
1. Cor. 12. 28.

1. Tim. 5. 17.

II. Argument  
fondé  
sur ce qu'ont  
pratiqué  
les Apostres  
en la primitive  
Eglise.

de l'Eglise l'a requis. Comme il est dit que l'Eglise d'Antioche, roulant avoir l'avis des Apostres sur une difficulté touchant la doctrine, enuoya vers les Apostres & les Anciens de l'Eglise de Jerusalem. Item, qu'iceux s'assemblerent pour y adviser. Puis, en un autre lieu, que les Anciens s'assemblerent chez Jaques, pour delibérer de ce que saint Paul auoit à faire pour se purger des calomnies qui lui estoient imputees.

D'AVANTAGE, que cest ordre institué par les Apostres ait continué en l'Eglise ancienne, il se void assez par la lecture des anciens Docteurs, qui en tesmoignent en plusieurs endroits. Comme Iustin \* Martyr, descriuant l'ordre de son temps, fait mention d'un Supérieur & de quelques Diacones. Et Tertullian declare qu'il y auoit quelques Anciens, gens de bien, qui presidoient en l'Eglise, ayans acquis ceste dignité, non par argent, mais par le tesmoignage de leur vertu. Et S. Hierosme, testifiant cela auoir duré iusques à son temps : Nous auons (dit-il) nostre Senat en l'Eglise, assavoir la compagnie des Anciens. Et pour n'estre longs en chose toute notoire, qu'on prene garde aux escrits de tous les Anciens, & on trouuera qu'ils sont conformes en cest endroit à la façon de parler de l'Ecriture sainte : appelans les Pasteurs & conducteurs de l'Eglise, superieurs, & gouverneurs, & autres semblables, sans qu'aucun attribue ces noms là à tout le peuple. Mesmes qui voudra voir ce que les Anciens ont creu de la preeminence des Pasteurs de l'Eglise, de l'excellence & du deuoir de leur charge, qu'il voye le traité que S. Chrysostome en a fait, & poise les raisons qui y sont contenues.

ET quand il n'y auroit tant de passages pour condamner un gouvernement populaire, la confusion horrible qui s'en ensuiuroit doit seruir d'instruction suffisante. Car où se pourra trouver l'ordre tant requis en l'Eglise par l'Apostre, si l'Eglise n'a autre gouverneur que la pluralité de ses opinions ? La confusion est la compagnie de la multitude, & fait-on assez que c'est que du peuple, & qu'ordinairement la meilleure partie est la moindre, sur tout quand il est question du seruire de Dieu. Du temps de Moyse, Caleb & Iosué disans la verité au peuple, furent prests d'estre lapidez

par lui. Du temps d'Achab, Mischee maintint la verité contre quatre cens Prophetes abuseurs & mensongers. Au temps de Iesus Christ, de ses Apostres, & de l'Eglise ancienne, le nombre des bons a tousiours esté petit au regard des autres. Or, comme si, en un nauire, ceux qui seroyent dedans vouloyent rompre l'ordre qui y est acoustumé, & que chacun courust à la poupe pour gouverner, on ne pourroit attendre autre chose qu'un prochain naufrage ; pareillement, si, en l'Eglise, tous indifferemment vouloyent entreprendre le gouvernement, il est certain qu'elle demeureroit du premier iour sans conduite, & tous perdroyent iustement ce que tous auroyent temerairement affecté.

PARTANT la conclusion soit, puisque la parole de Dieu donne le gouvernement de l'Eglise, non à tous, mais à ceux qu'il appelle peucelièrement en ceste charge ; & puisque le gouvernement populaire est non seulement destitué de la parole de Dieu, mais fuiui de toute confusion & ruine, on doit retenir ceste discipline Ecclesiastique & reietter la nouvelle façon de gouverner qu'aucuns fantastiques veulent introduire.



PAVL MILLET, dit CHEVALIER, Ministre au Pays-Bas (1).

*Les prisons sont sentir aux Esfleus en leurs infirmités que Dieu est leur Pere propice, donnant la waye pratique de toutes ses promesses. Cest exemple en est vne manifeste espreuue.*

MAISTRE Paul Millet, dit Cheualier, Ministre de l'Euangile au Pays-bas, & nommement à Lisle lez Flandre, auoit esté moine, en son temps, de l'ordre des Cordeliers, en la ville de Tournay, d'assez bonne & honneste conuersation, veu le lieu, la cauerne, & les bestes sauages entre lesquelles il demouroit. Car, outre la charge

(1) Crespin, 1570, f° 655; 1582, f° 653; 1597, f° 645; 1608, f° 645; 1619, f° 714. Le martyrologe des Pays-Bas ne renferme aucun article sur ce martyr. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 63-70, 303-312.

Act. 15. 2.  
Act. 21. 18.

III. Argument  
fondé  
sur l'autorité  
des Docteurs.  
\* Apolog. 2.

Tertul.  
Apol. 30.

Hier. in Ef.  
lib. 2. cap. 3.  
Orig. Homil. 7.  
in Ios.

Iren. ad Victor.  
Cyp. lib. 2.  
epist. 1. & lib. 2.  
epist. 1. & 9.

Amb. ser. 11.  
Epipl. cont.  
hær. 75.  
Aug. de corr.  
& gra. cap. 15.  
Eusc. in vita  
Const. l. 3.  
Prosp. de vit.  
cont. l. 2. c. 24.  
Chryf.  
de Sacerd.  
1. Cor. 14. 40.

Nomb. 14. 6

qu'il auoit d'enfeigner les nouices, il preschoit aussi quelques fois; & combien que ce fust à la façon des autres, toutesfois des lors il lui eschappoit de dire bien souuent quelque chose aprochante de la verité. & descouroit ce que les autres auoyent si grand'peine de cacher. Ceci est digne d'estre noté comme chose rare, assauoir, quand on faisoit mourir quelques mal-fauteurs, estant appelé, il auoit ceste grace de les admonester fort à propos. & de les enseigner deuant & durant le supplice, au grand contentement des patiens & du peuple. A la fin, il se descourrit à vn sien compagnon Cordelier, en sorte qu'un nommé Guillaume Cornu (duquel nous auons mis au commencement de ce liure le martyre aduenu à Tournay) (1), l'ayant entendu fit telle poursuite que Paul & son compagnon conclurent du tout de sortir, avec promesse de iamais plus ne retourner. Estans desmoinés, on les enuoya avec lettres d'adresse à Rouan, où pour lors la verité estoit publiquement preschée; afin que selon l'esprouue de la dexterité de leur esprit & fauoir, on les enuoyast, quand ils en seroyent requis.

QUELQUE temps apres, Paul, demandé par l'Eglise de Valenciennes, apres auoir esté examiné par les Ministres de Rouan, fut trouué pouuoir aucunement seruir pour l'edification de l'Eglise de Dieu; à cause de quoi il fut enuoyé. Mais lui estant de bonne conscience, ne voulant rien entreprendre contre icelle, s'excusa par plusieurs fois; & mesme estant arriué à Valenciennes, ainsi qu'on le vouloit confermer au ministère, se sentant insuffisant à vne telle vocation, supplia humblement l'Eglise de lui faire ceste grace, auant que de l'admettre en telle charge, de l'enuoyer à Paris quelque temps, pour estre mieux façonné. Ces choses considérées, on auisa de l'enuoyer à Paris; mais d'autant que là on ne iouissoit si pleinement de la parole de Dieu comme à Orleans, il s'y retira pour estre mieux instruit & enseigné qu'il n'estoit. Il y fut tout le temps du siege d'Orleans, faisant deuoir & de frequenter les predications, & de s'employer à la besongne des fortifications de la ville, durant lequel temps on aperceut bien qu'il auoit vne vraie crainte de Dieu

& zele à sa parole, parce qu'outre la peine qu'il prenoit à traualier avec les autres, il enduroit grande difette, & cependant la supportoit en toute patience, sans descourir sa necessité. Apres la paix faite par le moyen du Prince de Condé d'une part, & le Connestable d'autre, il trouua bon, suiuant l'aduis des Ministres d'Orleans (lesquels lui donnerent attestation de sa bonne vie & conuersation), de se retirer au Pays-bas, à cause que les Eglises se multiplioyent grandement. Or estant arriué à Valenciennes, declara la cause de sa venue en vertu du tesmoignage qu'il auoit; & lui fut permis d'y prescher, iusques à ce qu'autrement les Eglises d'un commun consentement en eussent ordonné. Ce que bien tost apres aduint, car toutes les Eglises du Pays-bas, estans assemblees pour decider de leurs affaires en ce qui touche la gloire de Dieu, & le fait de la police Ecclesiastique, le confirmerent Ministre, nonobstant ses allegations & excuses pour prouuer son insuffisance.

CELA fait, il eut volonté de se marier; & de fait espousa vne honneste fille nommée Marie, qui s'estoit retirée d'Armentieres, dont elle estoit natie, pour la Religion. Mais depuis qu'il fut marié (on ne fait comme cela aduint) il commença à perdre courage & à s'ennuyer en ce pays-la, à cause de quelque crainte qui le faisoit, & cherchoit tous moyens à lui possibles de se retirer en France, & falut lui donner à la fin son congé, à condition toutesfois qu'il demeureroit tousiours obligé aux Eglises du Pays-bas, & que toutes les fois qu'on le demanderoit, il seroit tenu de reuenir sans difficulté, ne delai quelconque. Estant parti d'Anuers avec sa femme, ayant assisté au Synode, où son congé lui fut donné, arriua en la ville de Lisle pour y pouuoir ses affaires, auant son parlement. Mais Dieu, qui scait tourner toutes choses à sa gloire, disposa bien autrement que Paul ne pensoit. Car, sur le point de partir, il lui vint en fantasia d'aller souper avec sa femme chez vn nommé Matthis, homme craignant Dieu & Diacre de l'Eglise, lequel estoit pour lors fort recherché par la iustice de Lisle à cause de la Religion. Ses voisins sachans qu'il estoit pour ce soir en sa maison, auertirent le Doyen de la ville, lequel aussi tost le fit fauoir à la iustice, pour

Les Eglises  
du Pays-bas as-  
semblees.

(1) Voy. plus haut, page 403.

estre presse, quand il en seroit besoin. Or d'autant qu'ils souperent assez tard, Paul sentant qu'il y auoit incommodité à se faire conduire en son logis tant tard, dit à Matthis qu'il demurerait ceste nuit-la chez lui. Matthis lui declara le danger, & qu'il seroit mieux de n'y point coucher, d'autant que ni l'un ni l'autre estoit autrement affeuré, & qu'il vient en vne heure ce qui n'auient en cent. Tant y a qu'il ne lui feut persuader de se retirer à son logis.

ENVIRON deux ou trois heures du matin, en la dernière feste de Pentecoste, le Procureur du Roi en la Gouvernance & Chastellenie de Lisle, acompagné de fergens, vint à la maison de Matthis, & d'abord heurterent doucement à la porte. Voyans qu'on ne se hastoit point de leur faire ouverture, ils rompirent vne fenestre, par laquelle ils passerent, pour eux mesmes ouvrir la porte. Toutesfois ils ne feurent si tost auoir rompu la fenestre, & ouuert la porte, que Matthis avec sa femme ne se sauuaft par le derriere de la maison. Paul demurant couché avec sa femme, pouuoit aussi auoir moyen de se sauuer, n'eust esté que Dieu ne lui en donnoit point le courage. Les fergens, voyans que ceux qu'ils cerchoyent leur estoient eschapez, commencerent à fureter haut & bas la maison. Et entrans en la chambre où estoit Paul avec sa femme, demanderent à la seur de Matthis, qui estoit cest homme & ceste femme là couchez ensemble. Elle respondit que c'estoit vn marchand de France, qui estoit là demeuré au coucher. Et d'autant qu'il parloit assez bon François, ils penserent qu'ainsi fust, & ne l'oserent constituer prisonnier, sans preallablement auoir demandé congé au susdit Doyen, lequel leur commanda de le prendre. Cependant qu'ils allerent vers ce Doyen, ils laisserent garde en la chambre où il estoit, craignans que ceste proye n'eschapaft. La femme neantmoins se leua, & feignant d'estre malade descendit en bas, où ne trouuant personne, elle sortit de la maison, & eschapa par ce moyen.

Il fut mené droit au chasteau de la ville, & incontinent interrogué d'où il estoit, & de quelle vocation, & ce qu'il faisoit en la ville, & principalement en la maison de celui où il auoit esté prins. Il respondit franchement, declarant quel il estoit,

& quelle vocation il exeroit; ce qu'oyans furent bien estonnez, & sur tout de l'ouyr ainsi proprement & doctement parler. Estant donc en ce Chasteau (où il fut assez long temps), on ne cessoit de lui amener force Caphars, pour disputer contre lui, mais ce leur estoit peine perdue, d'autant que Dieu le munissoit tellement contre eux, qu'ils n'auoyent que mordre, ni gagner sur lui. Quelque temps apres, on l'emmena à Tournay, & fut mis prisonnier en la cour de l'Euêque, en vne prison fort estrange (comme on peut voir par ses escripts), là où il demeura bien long temps, endurent de grands combats & tentations, iusques à ce qu'il fut ramené en la ville de Lisle (1); en laquelle estant derechef remis prisonnier, on lui presenta vn certain Cordelier, nommé Desbonnets, qui le sollicita fort à se desdire, voire iusques à le troubler en sa conscience, tellement que Paul le pria de le laisser en paix, ou bien lui tenir autres propos. Et vn iour comme Desbonnets lui eust demandé: « Ne crois-tu pas, qu'apres les paroles prononcées sur l'hostie, que le pain se conuertisse au corps de Iesus Christ? » Paul lui respondit: « Si l'estoye vne simple personne, aisément tu me ferois entendre ce que tu voudrois; mais veu que tu fais que l'en ai consacré à ta mode plus de mille, voire les ayant laissées sur l'autel couuertes d'un corporal, la nuit suiuant les rats & souris les venoyent manger: pourquoy me demandes-tu telles choses, comme si ie ne sauois comment le tout s'y porte? »

OR, afin de mieux entendre, non seulement ses combats extérieurs, qu'il a eu contre telle sorte de gens, mais aussi intérieurs qu'il a soutenus contre soi-mesme, il est conuenable d'inferer & conioindre à l'histoire quelques Lettres qu'il a esrites du-

(1) Il y eut, à cette occasion, un conflit de juridiction entre la municipalité de Lille et la gouvernance. Les échevins adressèrent de vives réclamations à Bruxelles. Le 25 novembre 1564, un arrêt de la Gouvernante, rendu en conseil d'État, autorisait les échevins à partager les fonctions judiciaires avec les officiers du gouverneur. « Son Altesse, disait l'arrêt, ayant regard que la punition et chastoy dudit Pol Chevalier ne peut et ne doit aucunement différer, estant apostat et ministre sectaire sy pernicieux. » Une lettre de la Gouvernante, en date du lendemain, recommandait aux échevins de rétablir « bonne union et correspondance par ensemble. » Voy. ces pièces dans Frossard, p. 308 et 310.

rant son emprisonnement, lesquelles peuvent donner aussi à conoistre aux lecteurs la sainte doctrine dont estoit muni ce fidele Martyr du Seigneur, à fin qu'à son exemple, en pareilles adversitez & tentations, nous foyons fermes & constans, comme il est requis en tout vrai Chrestien. Toutes-fois, à cause du nombre trop grand d'icelles Lettres, nous auons sommairement recueilli la substance des plus longues d'icelles, et les autres dignes de ce liure, mises au long, estans pleines de toute consolation Chrestienne. Premierement doncques, il escriuit aux freres fideles de Lisle (faisant deuoir de vrai Ministre, ne se lassant d'enseigner) : Que toutes & quantes fois que le Chrestien sent la main de Dieu appesantir sur soi, il ne se doit pourtant desesperer, ains se resjouir de telles choses, sachant que cela vient comme de la main d'un Pere qui ne veut perdre son enfant; tellement que tels chastimens nous font du tout profitables, car ils nous resueillent & nous font reconoistre Dieu, lequel auoit esté oublié de nous. Il les prioit aussi & exhortoit par icelles, qu'ils ne cessassent de prier pour lui, conoissant qu'il ne pourroit euter la mort, ni les espouuantelements d'icelle, estant assailli de tant d'ennemis. Que son infirmité deuoit estre corroborée par continuelles prieres de l'Eglise. Qu'ils vsassent de charité entre eux; que tous s'entreamassent tellement, que iamais discord n'auinst par leur faute. Qu'ils eussent un vrai zele de Dieu, de son honneur & de sa gloire; qu'ils se conformassent à la simplicité des petis enfans. Qu'ils gardassent de s'endormir en leurs pechez, & qu'ils criaissent misericorde au Seigneur Dieu. Finalement, qu'ils eussent souuenance des saintes admonitions qu'il leur auoit faites. Par autre Lettre, il leur mandoit qu'il auoit commencé à rediger par escrit vne confession de soi pour leur enuoyer, mais que le temps ne permettoit qu'il la sceust paracheuer, estant si prochain de la mort. Que le desir de salut qu'il auoit de tous estoit cause qu'il leur mettoit tant souuent deuant les yeux la crainte de Dieu & les enseignements qu'il leur auoit faits. Qu'il auoit grand besoin du secours d'enhaut, estant infirme & pusillanime de nature, mais que, par leurs prieres, il pourroit obtenir grace de constance enuers Dieu.

OR, entre les autres Lettres, celles qui s'ensuyuent, à cause de la briueté d'icelles, ont esté apposees en ce lieu, dont la premiere est à sa femme, & l'autre à vne Damoiselle du pays, qu'il auoit instruite en la sainte verité.

---

*Grace, paix & misericorde vous soit à iamais, par Dieu nostre Pere & nostre Seigneur Iesus Christ.*

MA chere & bonne amie, de tout mon cœur ie vous salue, vous priant qu'ayez patience de ce qu'il plait à Dieu nous affliger de telle forte comme nous le sommes. Ie le prie qu'il lui plaise de tourner le tout à bonne fin, à son honneur & gloire, & à nostre salut. Je suis esmerueillé comment ie suis si infirme; ie me courrouce contre moi-mesme; incontinent que ie me mets la mort deuant mes yeux, & que ie me pense refoudre à l'endurer, mon esprit se païsme, & mon corps ne fait que trembler, de sorte que l'en suis dudout esperdu. Car alors ie iette mille sospirs vers le ciel; mes yeux pleurent sans cesse, considerant ceste dissolution de l'ame & du corps; ie tombe en vne telle fragilité, que le desir que ie deuroi auoir d'estre avec Christ se recule loin de moi, ne pouuant presques ouuir la bouche pour l'inuoyer. Pourtant, ie vous prie qu'on face tousiours prieres à Dieu pour moi, que son saint plaisir soit de ne me point abandonner. C'est lui qui a fait parler le muet, c'est lui qui donne le vouloir & le faire, c'est par lui que nous pouuons quelque chose, & sans lequel nous ne pouuons du tout rien. Je sai & confesse, encores qu'il nous laissast en nostre fragilité & misere, voire mesmes nous damnaist, qu'il ne nous fait point de tort. Priez-le de tout vostre cœur qu'il ait souuenance de ses grandes misericordes, & qu'il ne me vueille point iuger selon mes demerites. S'il lui plait m'esprouer iusques au bout, sa volonté soit faite; mais qu'il ne m'abandonne point; j'espere auoir patience par sa grace. S'il veut entrer en iugement avec moi, ie condamne desia mon iniustice. S'il me veut confondre & abyssmer, ie confesse qu'il sera tousiours iuste & equitable, & fera trouué iustement auoir fait, & vaincra

Sommaire  
des saintes ad-  
monitions  
de Paul Millet.

Paul  
s'esmerueille  
de son  
infirmité.

Le combat  
de l'esprit  
contre la chair.

Iob 3 25.

ceux qui diront du contraire. Mais ie le prie, avec Iob, qu'il ne vueille point de son vent impetueux & espouuante pourfuiure vne fucille fèche, ni de son feu flamboyant atoucher la paille. Quand il lui plaira, il aura pitié de moi, & me fera misericorde; il aidera ma fragilité & se ferira de moi à sa gloire, ou il me deliurera.

PRENEZ courage (ma chere amie) & vous gardez de tomber entre les mains de ces loups rauiffans, car on y endure de merueilleuses tentations. Ie desire la mort, & si ne la puis trouuer en la forte que ie desireroi qu'elle me vint. Les faicts de Dieu sont terribles, & ses iugemens inscrustables, dit David; cela ai-ie experimenté & l'experimente encores. Au reste, ie me porte bien & mieux que ie n'eusse iamais pensé, de forte que ie m'esmerueille comment cela se fait, attendu qu'au commencement l'estois si debilité; mais c'est ceure de nostre bon Dieu, qui nous fait comme il lui plait, regardant aux fins qu'il a ordonnees.

Consolation à  
sa femme.

QUANT à vous, consolez-vous en Dieu; laissez-le faire, & ne vous troublez point de ce qui sera de moi, moyennant qu'il me reconnoisse pour vn de ses esleus, & assiste à mon infirmité, me conduisant, par sa misericorde, à vne fin salutaire à mon ame. Je ne me foucie point de toutes les douleurs que j'ai endurees, ni de celles que j'ai à endurer; mais il n'y a rien qui m'espouuante que ma fragilité & crainte. Et pource priez incessamment pour moi, que ie ne fois point si pusillanime & timide, que ie ne perseuere en la foi. Or, le Seigneur vous benie & conferue. Je ne doute point que ne pleuriez fouuent, & que n'estimiez ceste calamité commune entre nous. Partant, ayez courage, & vous consolez avec Dieu. S'il est pour moi, tout va bien. Toutes les plus grandes douleurs que j'ai, sont que ie crain qu'il ne me delaisse à cause de mes infirmités, qui ne sont point de petite importance. J'ai si grand'crainte de l'offenser, que ie n'en puis plus, & suis, comme j'ai dit, si infirme, que ie ne me puis dominer. Voila les destroits où ie suis. O mon Dieu, que j'aime de tous mes sens & de toutes mes forces, assiste à ton poure seruiteur & ne l'abandonne point, afin qu'il puisse demeurer des tiens & l'vn des moindres de ton Eglise. Ie t'aime, Seigneur (tu le fais), & ai le zele de

ta gloire & de ton honneur; condui-moi là où tu me veux auoir, encores que ce fust à la mort. O Dieu, tu connois mon cœur, & le desir que j'ai de demeurer des tiens. Helas! (mon Dieu) fortifie-moi & me rempli de conffiance, pour ne me point fouruoyer. Ta volonté soit faite, & non pas la mienne.

---

*Nostre Seigneur & sauueur Iesus Christ  
vous donne sa paix & sa grace per-  
petuellement.*

IE ne doute point (Demifelle & chere amie) que n'ayez esté aucunement fâchée & contristée, de ce qu'à present ie suis detenu captif entre les mains des ennemis de l'Euangile. Car ie fai que me portez bonne faueur, & que volontiers vous auez receu mes admonitions & conseils de cheminer en la crainte de Dieu, pource que tousiours vous m'auiez estimé pour vne personne telle que ie desire estre, assauoir, que ie chemine rondement, sans feintise & hypocrisie. Or, maintenant, quand vous voyez que ie suis affligé & tourmenté iusqu'au bout, comme si Dieu m'auoit abandonné, ie ne seroi point esmerueillé, si Satan, ennemi de nostre salut, vous sollicitoit à changer d'opinion, pour m'estimer tout autre, afin qu'il peult gagner entree, pour vous faire mespriser & desestimer toutes les saintes remonstrances que ie vous ai faictes.

CONSIDERANT donc ces choses (Demifelle), ie me suis auité vous escrire ceste presente, non point en intention de me iustifier, ou vous faire croire que ie suis sans peché. Ja n'auiene que ie fois aveugle iusques là, pour me mesconnoistre; car ie fai que rien de bon n'habite en moi, & que j'ai offensé par fautes innumerables. Voici doncques quelle est mon intention: C'est que ie vous prie, au nom de Dieu, que preniez tousiours courage, & que foyez vertueuse contre tous les assauts que le Diable vous fauroit mettre en auant. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a gardee entre les loups, ennemis de sa parole; assurez-vous qu'il vous gardera encores. Ses saintes Anges sont campez à l'entour de vous, afin qu'on ne vous moleste; fiez-vous doncques en lui & lisez le Pseaume 91., & suiuez le conseil qui est donné

On appelle  
Demifelles au  
langage  
de son pays.  
celles  
qui sont en des-  
sous des  
Damoiselles.

à tout homme fidele. Ne vous laissez tomber pour vne petite crainte; Dieu ne permettra point que foyez tentee outre vos forces. Je fai bien que c'est vne merueilleuse tentation, quand nous voyons le monde triompher, & ceux qui sont totalement adonnez à pechez auoir tout à souhait; &, d'autre part, quand nous voyons ceux qui desirent viure en la crainte de Dieu, boire à plein hanap l'eau d'angoisse. Quand (di-ie) nous voyons le monde ainsi embrouillé, tellement que l'innocent est opprimé & cruellement tourmenté, nous sommes alors souuent folicités de dire en amertume de cœeur avec Dauid : Est-il possible que l'Eternel regarde ici bas pour s'en foucier? Voila, ceux qui ne valent rien du tout triomphent, & les autres lamentent. Or, il ne faut pourtant murmurer, mais il se faut taire. Car souffrir appartient aux enfans de Dieu. Apuyez tousiours vostre foi dessus la parole de Dieu, & non point dessus celle des hommes. Les hommes peuvent faillir & mentir, mais Dieu est veritable & est la verité mesmes. Dieu vous a fait beaucoup de graces, ne les mettez point à nonchaloir, craignant qu'il ne vous delaisse au rang des reprouuez. Dauid dit que tous ceux qui ne seront loyaux à son seruice, il faut necessairement qu'ils perissent. Priez Dieu qu'il vous fortifie, aprenez continuellement de conoitre sa volonté & estudiez de la faire. Fuyez tant que pourrez les pechez. Ne vous flattez iamais en quelque offense, mais accusez-vous tousiours deuant Dieu avec douleur, repentance & vrai amendement. Car se repentir sans amendement, c'est se moquer de Dieu.

Je vous recommande souuent à Dieu, qu'il vous reconnoisse de ses enfans & qu'il vous face la grace de lui bien obeir; de vostre costé, foyez curieuse à le bien seruir & honorer, & ne faites point ces choses maigrement, mais d'un grand zele & avec un ardent amour. Quand vous sentirez en vous mesmes des infirmités, des froidures, des laschetés, & que vous conoistrez que ne pouuez faire le bien que vous voudriez bien faire, alors gemissez & pleurez, & en regardant vers le ciel, dites avec S. Paul : O moi, miserable, qui me deliurera de ce poure corps mortel? Ainsi sachez (Demifelle & bonne amie) qu'il n'y eut iamais si parfait, qui n'eust tousiours ses

infirmités avec foi. Parquoi ne vous descouragez point, ains plustost renforcés-vous, & pensés que les Prophetes & Apostres ont bien esté infirmes & que Dieu a eu pitié d'eux. Dieu nous laisse en nos infirmités, afin que nous ayons occasion de nous maintenir tousiours en humilité & que nous aprenions à lui demander ce que nous n'auons point, comme au tresorier de tout bien. Si vous sentés vos infirmités, c'est desia un bon commencement; estudiés-vous à les conoitre d'auantage, car elles engendreront en vous humilité. Quiconque s'humilie (dit Iesus Christ), il sera exalté.

Je vous prie (Demifelle) ne iamais passer le iour sans auoir aprins quelque chose à l'auancement de la gloire de Dieu, & de vostre salut; autrement dites que c'est temps perdu. Car tout ce que profiterés à la gloire de Dieu, cela ne perira point; mais ce que profiterés au corps, pourrira. Auifés donc bien à vostre cas & ne vous conformés point avec le monde, craignant que ne tresbuchiés en perdition avec lui. Je ne di point ceci pour vous auertir de mener vne vie de Moine ou de Nonnette, qui se gouvernent par les statuts inuentés des hommes hypocrites & par l'astuce du diable; ie requier seulement de vous que foyés bien curieuse de cheminer en la crainte de Dieu & ses commandemens, de toutes vos forces & de tout vostre courage. Ayés vne ferme foi & faites qu'elle soit ornée de toutes vertus. Priez pour moi, afin que ma foi ne defaille en ce combat de l'esprit & du corps, car ie voi bien que la separation n'en tardera gueres, estant entre les mains de si grands perfecuteurs. Salués tous nos freres & amis & ayés pour recommandee Marie & qu'elle vous soit tousiours seruante & amie. Le Seigneur Dieu soit avec vous.

APRES tous ces combats & espereues, le iour estant venu, ordonné du Seigneur, pour donner victoire & repos à ce sien seruiteur, sentence de mort lui fut prononcee (1), & l'execution

(1) Voy. la sentence de Paul Chevalier, en date du 12 décembre 1564, dans Frossard, p. 311, qui l'a extraite du Registre des sentences criminelles de la gouuernance de Lille, conservé aux archives municipales de cette ville. Chevalier, « ayant esté religieux de l'ordre de saint Franchois et prestre, à présent apostat et ministre de la nou-

Psal. 73.

Psal. 73.

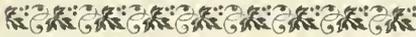
Rom. 7.

Notez ceci.

d'icelle aprestee par les apres tourmens du feu. Ceux de Lisle ont eu deuant leurs yeux vn miroir de la vertu & bonté admirable de Dieu. Ils ont veu celui qui auoit auparauant tant redouté la mort, tant combatu contre sa chair, tant ietté de soufpirs, regrettant la dure departie de sa femme avec laquelle il n'auoit esté qu'environ neuf mois, estre tellement fortifié que les tourmens ne lui ont esté en horreur quelconque. & mesme ayant esté par le passé passé & blesme de couleur, deuint vermeil en vn instant & d'vne face ioyeuse, signe euident que Dieu lui auoit tendu & tendoit la main pour le rendre victorieux de tous ses ennemis. A l'heure qu'on le fit sortir de prison pour aller au supplice, il fit instante requeste qu'on lui permis de parler fix mots seulement au peuple, ce qui lui fut refusé, avec menaces que s'il tenoit propos à autre qu'à son confesseur (qui estoit ce Cordelier Desbonnets), on le baillonneroit; & non contents de ce, lui firent promettre avec iurement de se taire. Ainsi que Desbonnets le menoit & l'exhortoit de penser à son salut, de renoncer à ses erreurs & de retourner à Dieu, Paul respondit qu'il y auoit long temps que son salut estoit fait, & partant qu'il s'y asseuroit & arrestoit; quant aux erreurs, il protestoit n'en tenir nuls. Et, esleuant ses yeux en haut, prioit Dieu, disant: « Seigneur, fortifie tousiours ton poure seruiteur iusques à la fin; Seigneur, tien tousiours ton seruiteur ferme en la foi, » & ainsi priant rendit l'esprit, le 12. de Decembre 1564., mourant autant constamment que Chrestienement.

Paul fortifié  
& de cœur & de  
visage.

Concile, assigné par le Pape en la ville de Trente, print fin. Des le commencement de l'année 1545, il auoit commencé, & fut alongé de dixhuit ans par les menées des ennemis de verité qui, pensans auoir trouué les occasions propres, le terminerent ainsi tard, s'aidans, au reste, du credit des Cardinaux de Lorraine & de Granuelle pour procurer la reception des decrets de ce Concile en vne bonne partie de l'Europe & pretendans que le temps leur fera voir le bout de tous ceux qui s'opposent au siege Romain. Au reste, tous les articles de la doctrine Papistique (si solidement refutée par tant de doctes personages de nostre temps, estainte par le sang & par les feux de tant de Martyrs, contenus en ceste histoire, & condamnée par la parole de Dieu, en la bouche de tant de fideles tesmoins de Iesus Christ) furent renouellez & confermez en ceste assemblee de faux Docteurs. Quant à la reformation des mœurs & à la discipline Ecclesiastique, rien n'y fut ordonné que pour establir de plus en plus la tyrannie du Pape & des siens, les desordres desquels sont acrus depuis en toutes fortes. M. Jean Calvin (1) & M. Kemnice, Docteur Aleman (2), ont solidement refuté les decrets de ce Conciliabule touchant la doctrine; & quant aux causes de nullitez d'icelui, elles furent desconuertes & publiees incontinent par M. Charles du Moulin, docteur Jurisconsulte François (3), lequel, en vne centaine d'articles, a monstré que receuoir ces decrets est se bander contre Dieu, contre le benefice de Iesus Christ, contre les an-



## TOUCHANT LE CONCILE DE TRENTE (1).

SVR la fin de l'an precedent, le

velle religion, » est « condamné d'estre mis sur un hourt, au-deuant de la maison escheuinale de ceste ville et y estre attaché à une attache, bruslé vif et consumé en cendres. » L'arrêt constatait que les échevins de Lille s'étaient opposés à la confiscation des biens du condamné, à cause des privilèges et franchises de la ville et châtellenie de Lille et que le lieutenant de la gouvernance avait passé outre; sur quoi les échevins s'étaient retirés et en avaient appelé. En marge de la sentence, le greffier a dessiné une esquisse à la plume représentant Chevalier sur le bûcher.

(1) Crespin, 1570, f° 658; 1582, f° 655;

1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, 716. L'édition de 1570 renferme un article beaucoup plus développé sur le Concile de Trente. Il a été remplacé, à partir de 1582, par ce court paragraphe.

(1) *Acta synodi Tridentinae cum antidoto, per Joann. Calvinum*, 1547, in-8, 288 p. Genève, J. Gerard. Traduction française: *Les Actes du Concile de Trente avec le remède contre la poison*, par M. Jean Calvin, 1548, in-8, 352 p. Réimprimés dans les tomes VII et VIII des *Calvini Opera* (Brunswick).

(2) Martin Chemnitz, savant théologien luthérien, né en 1522, mort en 1586. Il réfuta les canons du concile de Trente, dans un grand ouvrage en quatre parties, intitulé: *Examen Concilii Tridentini*, 1565-1573.

(3) Charles Du Moulin, célèbre jurisconsulte, né en 1500, mort en 1566. En 1564, il publia *Conseil sur le fait du Concile de Trente, réception ou rejet d'iccluy*, Lyon, in-8; trad. en latin, Pictav., 1565.

ciens Conciles, contre le Roi & les droits de la Couronne de France, contre la liberté & immunité de l'Eglise Gallicane, autorité des Estats, Cours de Parlement & juridiction seculiere. L'impieté & iniustice de ce mesme Concile a esté descouverte par autres escripts qui sont encor en lumiere. Et pource que les confessions & responses des Martyrs ici contenues respondent suffisamment aux decrets orgueilleux de l'Antechrist, il n'est pas besoin d'entrer ici en vn nouvel examen d'iceux.



#### DE L'ESTAT DES EGLISES DE FRANCE (1).

POURCE qu'en diuers endroits de ce Royaume, il y a eu de grandes contractions à l'Edit de pacification & que les particuliers ont commis des excès horribles contre les pures fideles, il seroit requis, ce semble, d'en dire quelque chose en cest endroit. Mais, afin de ne couper tant de fois le fil de l'histoire, nous presenterons ici tout d'une suite ce qui est aduenue es Pays bas; quoi fait, au liure suyuant, nous traiterons de l'estat des Eglises reformees de France, depuis le premier Edict de pacification de l'an 1563. iusques à la mort du Roi Charles IX., aduenue à la fin du mois de May 1574., & toucherons seulement ce qui conuient de plus pres au fait des Martyrs.



#### IOSSE DE CRUEL, de Ronse, ou Renay en Flandre (2).

*Les moyens, desquels bien souuent se sert le Seigneur, sont inconnus aux hommes. Ce personnage fut du commencement instruit par cestuy-la mesme qui depuis l'a persecuté & fait mourir.*

En Feurier.

IL a esté parlé quelquefois ci-dessus

(1) Crespin, 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Ce court paragraphe n'est pas dans l'édition de 1570.

(2) Crespin, 1570, f° 659; 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Sur Joost de Cruel, la notice de Van Haemstedede est la même que celle de Crespin.

de Ronse (ou autrement Renay), bourgade à deux lieuës d'Audenarde, à raison de Titelman, Doyen du lieu (1), où, passé plusieurs années, quelques gens receurent vn premier goust de la parole de Dieu par les sermons d'icelui. Depuis, deuenu Inquisiteur general de Flandre, il a de telle forte persecuté les fideles qu'il n'eut oncques son pareil, si que plusieurs de ceux-la qui auoyent receu quelque instruction par lui furent iugez dignes de mort par sa propre inquisition. Entre les autres, se trouua vn bon simple personnage, nommé Iosse de Cruel, natif de ceste bourgade, lequel aucunement instruit aux premiers fondemens de pieté, taschant de s'auancer en la grace que Dieu lui auoit faite, fut aussi tost apprehendé & constitué prisonnier. Mais l'infirmité de ce poure homme fut si grande que, pour crainte de la mort, il renia la verité, estant par les tentations & persuasions de ceux qui se nomment gens d'Eglise, induit à commettre vn si grand malheur. Toutefois, apres qu'il fut deliuré de prison, Dieu ne le voulant perdre, le toucha de l'esprit de repentance, voire si viuement, qu'il delibera de quitter le lieu de sa residence pour se retirer es pays où il peult seruir à Dieu en verité. Et pource il visita les Eglises Chrestiennes d'Allemagne, Angleterre & Oostlande, & finalement vint à Embde, en la Frise Orientale, où il demeura quelque temps.

OR, comme en l'an 1564. il reuint à Renay pour aucuns siens affaires, auint par admirable prouidence & disposition de Dieu qu'il fut derechef prins. Les ennemis de l'Euangile, & singulierement ce Doyen apostat & Inquisiteur, avec les prestres, en furent fort ioyeux, & vindrent à diuerses fois vers lui pour l'interroguer de sa foi. Entre plusieurs choses diuerses, ils lui demanderent s'il auoit esté en Allemagne & en Angleterre, & quelle religion & façon de viure on y obseruoit. Sur quoi Iosse respondit que vrayement il y auoit demeuré quelque temps, & que le seruice de Dieu s'exerçoit, & la pure verité se prechoit es Eglises reformees de ce pays-la. Ce qu'ayans entendu, ils lui demanderent s'il y auoit connu aucun de Renay & du pays de Flandre, qui se fust retiré en ces lieux pour suyure

Acte du Doyen de Renay.

Iosse prisonnier. Defauoué la verité.

Visite les Eglises.

Prisonnier derechef.

Interrogué.

(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 629.

icelle Religion. Et alors il leur dit qu'il ne vouloit accuser personne, parce que cela estoit contraire à toute charité. L'interrogation fut longue & de plusieurs poincts de la foi, mais, specialement, ils insisterent sur le Sacrement de la Cene, & leur confessâ ouuertement tout ce qui est requis en icelle, selon l'institution qu'en a faite nostre Seigneur Jesus Christ, sans varier en forte quelconque. Et d'autant que la dispute de ceste matiere ne leur plaisoit, pource qu'il descouuroit par ses confessions l'abomination de la Messe, ils commencerent à crier & blasphemer, & injurier ce poure patient. Lui, persistant vaillamment en la parole de Dieu, qui est le glaive duquel doit combattre le fidele, demeura ferme en ses confessions & responfes. Le Seigneur lui donna bouche & fagesse, à laquelle ces venerables ne peurent resister. Pendant le temps qu'il estoit en prison, il escriuit vne lettre assez longue aux freres de Renay, laquelle auons obmise pour estre plus brieves.

COMME donc ce vrai tefmoin de Jesus Christ, d'une ferme foi, resistoit aux argumens de ses aduersaires, finalement, le 10. de Feurier 1565., fut amené deuant les Juges de Renay, où le Bailli, à la façon de proceder du lieu, le postula à mort. Mais Joffe de Cruel, oyant la postulation & conclusion de mort qu'on prenoit contre tout droit & equité, remontra le tort qu'on lui faisoit, defendant, par l'autorité de l'Ecriture sainte, sa cause, ou plustost celle du Fils de Dieu. Protestoit, en outre, qu'il ne craignoit mourir pour vne si iuste cause, mais que sa protestation n'estoit pour autre chose sinon qu'il les prioit de s'amender & conoistre la verité d'une telle cause. Incontinent, sans auoir efgard à ce qu'il disoit, les Escheuins, suyans la demande du Bailli, le condamnerent à estre executé par l'espee. Et, lui estant prononcé sentence de telle mort, remercia les Seigneurs & Juges & pria pour eux.

AINSI qu'on le menoit à la mort, il commença à chanter le Pseaume LXXXIII., ioyeux & assésuré des promesses de Dieu. Si tost qu'il fut au lieu où il deuoit mourir, il se mit à genoux, inuoquant fort ardemment le Seigneur, le louant & lui rendant graces de ce qu'il l'auoit esleu pour estre tefmoin de sa verité. Il requit

lors au peuple, qui là estoit en grand nombre asséslé, de prier Dieu pour lui cependant qu'il viuoit. Et, en conioignant ses prieres avec les autres, il pria fort pour ses ennemis. Finalement, il dit tout hautement : « Mon Dieu & Pere, ie te recomande mon ame, reçois-la en tes mains, » & fur ce le bourreau lui osta la teste, & ainsi rendit l'Esprit au Seigneur, les an & iour que dessus.

Décapité.



JEAN DE GRAVE, d'Eckerhen en Flandre (1).

*La multiplication des tourmens qu'endure le fidele pour seeller le tesmoignage de l'Euangile, fait de tant plus reluire la vertu & bonté du Seigneur, à la confusion des ennemis.*

COMME la lumiere de verité, es années precedentes, esclairoit de plus en plus toute la Flandre, le feu aussi des persecutions de toutes parts de plus fort s'allumoit à l'encontre de ceux qui en estoient illuminez, comme à Axele, Hulst, & lieux circonuoisins, esquels Dieu auoit fait retentir le son de sa parole. Entre lesquels vn nommé Jean de Graue, natif d'Eckerhen, pres de Gand, musnier demeurant à Hulst, ne fut des derniers, combien qu'il fust homme sans lettres. Il auoit en telle horreur les abominations de la Papauté, qu'il ne vouloit auoir rien de commun avec ceux qui les suyuoient, en maniere que ce fust. Et comme sa femme fust prochaine d'enfanter, il s'en alla expres à Anuers pour eiter toute pollution, & faire baptizer son enfant en l'assemblee Chrestienne. Par ceci & autres actions pleines du zele du vrai seruice de Dieu, ne faillit de venir en haine des prestres du lieu où il faisoit sa demeure. Preuoiant les dangers aparens, il se retira en Anuers, avec l'Eglise reformee, en la communion des freres. Or, pource qu'il auoit son bien au quartier de Hulst, il y retourna pour essayer de retirer quelque chose afin d'en subuenir à sa famille. Mais le Bailli du pays, Gisbert Rabat, ayant

En Feurier.

Gisbert Rabat  
Bailli  
de Hulst.

(1) Crespin, 1570, f° 660; 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Ce martyr a une notice dans Haemstede.

Accusé

Condamné.

entendu sa venue, monta incontinent à cheual, & le dixseptiesme de Novembre 1564. vint au moulin du quartier, appellé le moulin de Lanckzweerde, acompagné de gens de mesme volonté, pour prendre le poure mufnier. Arriué qu'il fut, commença crier à la porte du moulin, & demander si Jean de Graue y estoit. Lequel ne se sentant coupable d'aucun mesfait, respondit tout haut au Bailli : Qu'il estoit là present pour faire ce qu'il voudroit. Ce Bailli lui commanda de descendre, & si tost qu'il fut descendu, le constitua prisonnier, & le mena à Hult sans le lier. Par le chemin, le Bailli l'interroguant de sa foi. Jean respondit qu'il croyoit de tout son cœur ce que Dieu lui auoit enseigné en sa parole, sans y adiouter ni diminuer. Or le lendemain qu'il fut mis en prison, quelcun fidele y vint secrettement sauoir pour quelle raison il estoit detenu. Il lui fit responce qu'il ne sauoit autre cause de son emprisonnement, sinon qu'il suiuoit la pure doctrine du S. Euangile. Ce fidele lui dit : « Certes, ie ne voi point comment vous pourrez sortir d'ici, & si ai grand pitié de vous, d'autant que vous auez vne ieune femme & quatre enfans. » Sur quoi Jean lui dit : « Quant à ma femme & mes enfans, ie les ai mis ceste nuit hors de mon soin, les ayant recommandez de bon cœur au Seigneur, qui les prendra par sa grace en sa tutelle, & si espere par vne mesme grace confesser son nom franchement deuant tous. Et pource ie vous prie qu'ayez fouuenance de moi en vos prieres, auertissant toutes les Eglises de prier pour moi. »

OR, outre les liens qui l'affligeoyent en son corps, il sentoit de grands affaux & tentations de tous costez, par lesquelles Satan taschoit de le destourner de la confession de verité. Mais estant en ce combat, il eut tout son recours au Seigneur, qui le fortifia d'une telle constance qu'il ne fut nullement vaincu par les tourmens de faim & de soif qu'il endura, ni par les menaces de ses aduersaires. La cruauté desquels fut si grande enuers lui, qu'ils n'oublierent nulles especes de tourment dont ils se feurent auiser, cuidans par ce moyen le contraindre de renoncer sa foi. Il endura vne faim & soif du tout extreme, lors qu'un certain prisonnier qui estoit avec lui en vne mesme cage, fut essargi, pource

que personne ne pouuoit venir vers lui ni aprocher de sa cage, estant le Geolier si malheureux, & sa chambriere si cruelle, qu'ils ofoyent bien dire qu'on ne deuoit auoir pitié d'un tel homme. La soif qu'il endura fut telle qu'il fut contraint de boire son vrine propre pour se rafraischir aucunement. Long temps fut traicté ce poure prisonnier en ceste sorte, & iusques à ce qu'un malfacteur, nommé Guillaume Tabart, fut mis en prison, il ne receut autre traitement, mais pource que quelques riches gens visitoient ce Guillaume, la cruauté fut vn peu adoucie, par le moyen d'un baston qui lui fut donné, par lequel il pouuoit tirer les aumofnes qu'on lui faisoit en sa cage. Mais cela ne dura long temps, s'estant aperceu le Geolier de ce baston, tellement qu'il le lui osta, & mesmes rapporta aux Prestres du lieu les noms de ceux qui auoyent assisté à Jean en la prison, dont s'en ensuyuit grande persecution. Ce n'est pas tout, il ne permit iamais, cependant qu'il fut en la prison, encores qu'il fist vn froid d'hauer plus aspre que de coustume, que ce poure prisonnier se chauffast, ne qu'il s'aprouchast du feu, combien qu'il ne deniaist cela aux brigans & meurtriers.

OR, voyant la femme de Jean, ceste malice du Geolier, s'adressa au Bourgmaître de Hult, nommé Hubert Dulle, pour se plaindre d'une telle rigueur. Et lui remonstroit, que quand son mari seroit meurtrier ou larron, qu'il ne pourroit estre plus mal traité, voire quand ainsi seroit commandé par iustice. Mais il lui dit audacieusement qu'elle ne deuoit estimer son mari, qui estoit meschant heretique, non plus qu'un brigand ou meurtrier, iusques à ce qu'il laiffast les mauuais opinions qu'il tenoit. N'ayant rien gagné enuers cestui-ci, elle vint à *M. Ellincken Steelant*, qui fut esmeu par les complaints d'icelle, & pource manda incontinent au Geolier qu'on traitast le prisonnier plus humainement, pource qu'il estoit son cousin, ou qu'autrement on y pourueroit. Le Geolier lui donna depuis ce qui estoit du boire & du manger; mais il demeura tout l'hauer endurant le froid, & ne fut esmeu à compassion enuers ce poure homme, encores qu'il eust les membres tellement gelez, qu'il ne pouuoit marcher qu'à grand' peine, ni se tenir long temps debout. Ceste affliction, bien

Jean  
prisonnier.

Vistté  
d'un frere.

Tentations &  
combats.

Cruauté  
de ses aduer-  
saires.

Soif extreme.

Cruauté  
d'un Geolier.

Bourgmaître  
de Hult.

Responce  
cruelle.

rude à la chair, ne changea toutesfois ce patient; car d'autant plus il inuquoit Dieu à son aide, à ce qu'il lui fist grace de perseverer constamment en la verité.

OR, comme Satan bastit tousiours des moyens pour vaincre les vrais fideles, aussi suscita-il le frere de ce prisonnier pour venir en la prison, afin de lui persuader de laisser la sainte doctrine de salut; & pour y mieux paruenir, lui mettoit deuant les yeux la pitié de quatre beaux petis enfans qu'il auoit, & que sans lui ils tomberoient en poureté & disette, mesmes qu'à tel besoin il ne seroit pas si grand mal de quitter quelque peu de la verité. Mais Jean, grandement esmeu, lui dit: « Retirez-vous de moi, Satan, car vous m'esles en empeschement; ne vous fust-il pas de vous estre assuietti vous-mesmes au diable, en reniant Iesus Christ, sans tascher de m'induire aussi à cela? Retirez-vous (dit-il), car ie ne veux point escouter vostre meschant conseil. »

OUTRE toutes ces afflictions, il estoit journellement assailli de grand nombre d'ennemis de la foi, Moines & Presbteres, qui ne taschoient par tous moyens qu'à le diuertir, & entre autres fut assailli par deux Curez de Hulst, l'un nommé messire Martin Barthelemi, & l'autre, messire Corneille de Coulogne, qui l'examinèrent selon leur vieille coustume, par argumens sophistiques. Il ne respondit rien à leurs questions; mais leur dit tout court qu'il ne vouloit croire que ce qui est escrit au vieil & nouveau Testament. Des disputes de ceux-ci, & d'autres, pour tesmoigner de sa confession, il en a escrit, durant son emprisonnement, à l'Eglise Chrestienne d'Anuers, avec les responses qu'il a faites, lesquelles sommairement ont esté extraites selon la substance contenue en icelles, comme s'ensuit. C'est assauoir que la cruauté des ennemis de la verité, quelque grande qu'elle fust euers lui, ne l'auoit fait desuoyer de la verité, encores que ce fust chose difficile de porter tant de maux & les assauts de Satan, & qu'il n'esperoit autre chose que d'acheuer son pelerinage à la gloire de Dieu. Qu'il auoit respondu de sa foi à vn messire Corneille, & à messire Martin, suffragant, comme il estoit tenu, puis qu'il en estoit interrogué, c'est assauoir: Qu'il n'auoit point de honte de Iesus

Christ, & de sa parole, laquelle il auoit receuë à son salut. Qu'il croyoit les dix commandemens de Dieu, par lesquels la volonté d'icelui est clairement enseignée, & tout ce qu'on doit faire ou laisser. Qu'il auoit dressé sa vie selon iceux, au mieux qu'il lui estoit possible, & qu'il tascheroit à s'y conformer. Qu'il croyoit les articles de la foi contenus au Symbole, tout le vieil & nouveau Testament, escrits & laissez par les saints Prophetes & Apostres, afin de conoistre la volonté de Dieu. Qu'il ne croyoit point à leurs doctrines & inuentions humaines, mais qu'il les detestoit avec S. Paul, ne pouans estre confermees par la parole de Dieu. Et quand ces venerables lui mettoient en auant, comme leur dernier refuge, qu'il falloit croire en la sainte Eglise Romaine, laquelle ne pouoit errer, il leur allegua qu'il estoit escrit, que celui seroit maudit qui adiouffoit ou diminueoit de la loi du Seigneur, & que s'il croyoit leurs inuentions, par consequent il auoueroit que la loi de Dieu ne seroit parfaite. Ces propos les firent entrer en cholere, & dirent qu'il falloit croire que Iesus Christ estoit en chair & en sang au Sacrement de la Messe, ce qu'il leur nia tout à plat.

OR, pource que la forme de leur interrogation est confuse, il ne fera impertinent de la reduire en cest escrit par demande & response qui en fut faite. Et d'autant qu'un nommé Coulongne print la parole le premier en ceste forme & maniere, il l'escriuit ainsi aux freres. D. « Or ça, Jean de Graue, peut-on baptiser les petis enfans? » R. « Oui, & le Baptisme leur appartient aussi bien qu'à ceux qui sont aagez. » D. « Où est baptizé vostre enfant? » R. « A Anuers. » D. « Croyez-vous que Iesus Christ soit en chair & sang en la Messe? » R. « Je croi, suyuant les articles de la foi, que Iesus Christ soit monté au ciel. » Or sur cela, vn appelé messire Martin lui dit: « Meschant heretique, n'est-il pas escrit: Ceci est mon corps? » R. « Oui, mais il y a aussi: Je suis la vigne, la voye, & pour cela Iesus Christ n'est ni vigne ni voye. Il faut donc que ce passage: Ceci est mon corps, soit entendu spirituellement, comme Christ mesme le nous monstre clairement, car il dit que la chair ne profite de rien, mais que c'est l'esprit qui viuifie. Ces paroles que ie parle font esprit & vie.

M. D. LXV.

Gal. 8.

Deut. 4.  
Apoc. 12.

Disputes.

Du Baptisme.

De la Cene.

Iean 15. 1. & 14.  
6.Iean 6. 63.  
1. Rois 8. 17.  
Act. 7. 48. 17. 24.Iean tenté  
par son frere  
charnel.De deux Curez  
de Hulst.

Item, Que Dieu n'habite point es temples faits de main, & n'est point ferui par mains d'hommes, comme s'il auoit besoin de quelque chose. » Là dessus le pource Jean de Graue fut defmenti par le Curé, qui lui dit : Qu'il feroit mieux de se mesler de son moulin que de s'entremettre de telles choses. Mais Jean respondit qu'on trouueroit entierement ce qu'il auoit dit au nouveau Testament. Alors vn nommé Jean de Boxtale dit aux Curez en Latin : « Faites apporter une Bible, » ce qui fut fait, & fut trouué ainsi que Jean auoit allegué, dont tous les Prestres furent honteux, & ne dirent autre chose pour courir leur bestise, sinon qu'il falloit entendre les passages autrement, & qu'il n'y entendoit rien. Et de là à belles iniures, lui disans que mal lui prendroit, s'il ne laissoit son obstination. A quoi respondant dit : « S'il faut que ie souffre pour la verité, mon salaire sera grand apres du Seigneur. » Alors ils dirent que le Magistrat auoit puissance de le faire mourir. Mais le patient, sans s'estonner, leur remontra que, s'il iugeoit injustement, il feroit iugé de Dieu. Sur ce, se leuerent en courroux en blasphemant horriblement la verité. Plusieurs autres demandes lui furent faites, auxquelles il eut de quoi respondre, encore qu'on l'estimast de bien basse condition.

CEPENDANT, l'Inquisiteur de Flandres, Pierre Titelman, entendant la prinse de Jean de Graue, vint à Hulst pour l'examiner, & cela fut fait à la suscitation des prestres, lesquels irrités de ce qu'ils ne l'auoyent peu conuaincre par raison, auoyent mandé cest Inquisiteur. Ainsi le 21. & 22. de Januier, Jean fut amené à l'hostellerie du Cigne, où estoient assemblez les Bourgmaistre & Escheuins de Hulst avec cest Inquisiteur. Là fut mis le criminel deuant vn grand feu, où il sua à grosses gouttes, d'autant qu'il fortoit d'vne vilaine cage, où il auoit enduré faim & froid extreme. L'Inquisiteur commença à l'examiner, lui disant : « Jean, puis que nous sommes ici assemblez pour ouïr ce que vous croyez, qu'estimez-vous de l'Eglise Romaine & de la doctrine du Pape ? » R. « L'ai desia fait confession de ma foi deux ou trois fois sans aucune feintise; ie vous di derechef que ie me tiens à la parole de Dieu tant seulement, & m'apuye sur le fondement

des Prophetes & Apostres, & non point sur les traditions humaines. » « Ne croyez-vous pas, dit l'Inquisiteur, que Dieu avec chair & sang, comme il est né de la vierge Marie, & a esté pendu en l'arbre de la croix, soit en la Messe, & singulierement quand on leue l'hostie ? » R. « Nenni vrayement, car ce feroit contre la verité de l'Ecriture sainte; car j'ai dit ci deuant que le Souuerain n'habite point es temples faits de main. Le ciel, dit le Seigneur, est mon siege, & la terre le marche-pied de mes pieds, quelle maison m'edifierez-vous ? Ma main n'elle point fait tout ceci ? Puis donc que Dieu n'habite en ces lieux, comment le pouuez-vous enfermer en vn morceau de pain ? ou en vos ciboires ? Et qu'il ne soit ainsi, vous le pouuez voir en mon Testament que j'ai ici, » & le lui bailla.

L'INQUISITEUR fut tellement courroucé & transporté, qu'il ietta au feu ce Testament, combien qu'il fust priuilegié, lequel vn des Escheuins soudain ramassa. Dequoi l'Inquisiteur, l'enflammant de plus en plus en fureur contre le prisonnier, commença à crier comme forcené : « O faux infernal heretique ! meschant belistre ! » & semblables iniures (qui sont leurs plus forts arguments), tellement que, leuant sa main, le pensa frapper au visage. Mais l'vn des Escheuins, voyant l'exces de cest Inquisiteur, l'empescha, & lui dit : « Monsieur, ne le frappez point, on en fera iustice. »

APRES que ceste tempeste fut vn peu apaisée, l'Inquisiteur lui dit : « Comment ? garniment, belistre, ne veux-tu pas croire que le Seigneur ton Dieu soit au sacrement ? Je vous prie, escoutons vn peu ce que dira ce malheureux. Or bien, meschant heretique, ne crois-tu pas qu'il y ait sept sacrements ? » « Je croi seulement (dit Jean) en Dieu qui m'a créé, me gouverne & me maintient : & des Sacrements i'en croi ce que l'Ecriture m'en enseigne. » D. « Ne crois-tu pas qu'il y ait vn Purgatoire, par lequel il faut que les ames soyent purgees apres la mort ? » R. « Je le croirai volontiers, si vous me le pouuez monfrer par la parole de Dieu. Je croi chose plus certaine, c'est que le sang de Jesus Christ nous purge de tous pechez. » L'Inquisiteur perdit encores ici de plus fort toute contenance, criant : « Que dirai-je de ce maraut ? »

Ignorance des prestres.

Tentations grandes.

Pierre Titelman Inquisiteur.

2. Paral. 6. 33.  
Esa. 66. 1.  
Act. 7. 48  
Pf. 110.

L'Inquisiteur iette vn nouveau Testament au feu.

Notez les procedures d'vn vrai suppoit de l'Antechrist.

Du Purgatoire & autres tels Articles.

D. « Ne crois-tu pas que l'homme a son franc arbitre, & par ses bonnes œuvres peut meriter le royaume des cieus? Que les Saints prient pour nous? Que c'est bonne chose d'aller en pelerinage? » R. « Je me tien seulement à la parole de Dieu, & non point aux traditions des hommes. » D. « N'est-ce pas la parole de Dieu dont ie t'interroge? » R. « Montrez-le moi par tesmoignage de l'Ecriture. » Lors commença cest Inquisiteur à faussement alleguer quelques passages, en adjoûtant aux vns & diminuant aux autres, de sorte que Jean les estima indignes d'y répondre, tant ils estoient lourdement confus par lopins, & se teut tout coi, le laissant babiller tout seul. Ce silence fit de plus crier, cest Inquisiteur escumant ces mots: « Mefchant Caluiniste, diabolique, as-tu vn diable muet? ça, ça, ie le chasserai bien. »

Or y auoit-il, comme dit est, en la chambre vn grand feu, d'autant qu'il faisoit fort froid. Il menaça ce poure homme de le ietter dedans, & qu'il le feroit bruller, s'il ne parloit autrement. Jean lui dit qu'il craignoit bien peu ce feu là, au regard du feu eternel, lequel ne fera iamais esteint, & duquel la fumee monte de siecle en siecle. L'Inquisiteur, voyant & oyant tout ceci, prononça contre lui, en presence des Escheuins & assistans, sentence de mort eternelle, & le lura comme blasphemateur, avec corps & ame au diable. « Ce iugement (dit Jean) appartient seulement à Dieu, partant ie n'estime rien vostre iugement. » Or voyant le Bourgmaistre que l'Inquisiteur ne faisoit rien par menaces pour amener le prisonnier à sa doctrine, il voulut essayer de l'auoir par belles paroles: « Jean, » dit-il, « ie vous prie, laissez-vous esmouuoir. » Jean respondit: « Monsieur le Bourgmaistre, ne me priez point, mais priez Dieu qu'il vous illumine en la vraye foi, afin que vous ne chopiez point contre la pierre angulaire, qui est Jesus Christ, & que n'entachiez vos mains au sang des membres d'icelui. » Sur quoi, cest Inquisiteur dit: « Heretique endiablé, ton cas n'est qu'en fausses opinions, & pure opiniafreté. » Jean repliqua: « Dieu fait, si ie desire viure selon la pureté de l'Euangile. »

Les Escheuins voyans que, ni par menaces ni par belles paroles, on ne

le pouuoit aucunement diuertir, le liurerent aux fergens, lesquels le lierent si fort, qu'il fut contraint de crier de douleur, & leur dire: « Ne meliez pas si fort, car tous mes membres sont si miserablement gelez, qu'il faut que ie me tiene à vous, autrement ie ne fauroi marcher; partant ne craignez point que ie m'en fuye. » Comme on le menoit ainsi lié à la prison, le Bailli se tint en l'allée de la maison, & lui dit en pleurant: « Mon ami Jean, ie te prie de renoncer à ta foi, & on te laissera aller. » « Monsieur le Bailli (dit Jean) ne pleurez point pour l'amour de moi, mais pleurez & priez le Seigneur qu'il vous pardonne vostre mesfait. »

JEAN donques fut derechef mis en sa cage, & sa portion iournelle & ordinaire fut deux pieces de pain bis, avec vn peu de beurre infesté, & de l'eau, laquelle estoit la pluspart du temps glacee. Toutes ses persecutions & diuerses tentations ne le destournerent de l'office & deuoir d'vn vrai Chrestien, car si tost qu'il fut en sa cage, il eut recours aux prieres qu'il faisoit d'vn ardent courage & affection, rendant graces à Dieu de ce qu'il l'auoit ainsi assisté & fortifié.

Le temps doncques acheué de vingt-trois semaines entieres de son emprisonnement, ayant toujours confessé Jesus Christ, & fait preuue suffisante de sa foi deuant le Magistrat, son proces fut porté à Gand, pour auoir l'auis des fauans (ainsi nomment-ils les Iuristes) & proceder meurement & seurement en cest affaire. Ces Iuristes, à leur façon acoustumee, condamnerent le criminel à mort selon les Placars du Roi. Apres donc que les Escheuins furent d'accord avec les Prestres, Moines & l'Inquisiteur, touchant le sang (assauoir la mort) du prisonnier, ils ratifierent l'auis & sentence des Iuristes, & ordonnerent iour pour l'execution d'icelle. L'affaire estant demené si auant, le Bailli selon le s'il forma son accusation contre le prisonnier, de laquelle les articles estoient: Que Jean auoit foustenu, que Jesus Christ n'estoit point avec chair & sang en la Messe; Que c'estoit Idolatrie d'honorer les Saints, & de mettre Images aux temples, item d'aller en pelerinage, & choses semblables; &, se fondant sur icelles, il print ses conclusions, que le criminel deuoit estre brullé.

M. D. L. X V.  
Jean liuré  
aux fergens.

Jean  
prie & louë  
Dieu  
en sa cage.

Juristes  
de Gand  
le condamnent  
à mort.

Esa. 30. 35.  
Matth. 25. 41.  
Apoc. 13. 21. &  
14. 11.

Sentence  
del'Inquisiteur.

Esa. 8. 14.  
Rom 9. 33.  
Pierre 2. 8.

Traitement  
que doiuent at-  
tendre  
ceux qui postu-  
leront  
pour les fideles.

CELA fait, il ordonna avec les Escheuins (suiuant la coustume ou plustost vne vaine fiction de droit) que le prisonnier choisiroit vn Procureur, pour coucher par escrit sa defense & responce à l'accusation. Le Procureur de Jean escriuit les articles, par lesquels il defendoit, & prouuoit par témoignage de l'Ecriture que le prisonnier ne soustenoit rien qui ne fust conforme à icelle. Mais le poure procureur receut ce salaire de sa peine, qu'en fin il fut appelé par les Escheuins & Juges du lieu, pour respondre sur la defense qu'il auoit escrite, encores qu'il lui eust esté enioint de ce faire. Il fut adiourné, à peine de confiscation de corps & de biens, de comparoir en personne deuant le conseil de Flandres, pour se defendre & respondre à ce qu'on lui mettoit sus. Et nonobstant ses raisons, d'autant qu'il auoit seulement escrit la defense du prisonnier, il fut condamné à faire amende honorable à Hulst, en pleine assemblee de Vierchare, criant à deux genoux merci à la Justice, &, en outre, à payer 24 florins d'or au profit de l'Eglise bruslee à Hulst.

Peu de temps apres, assauoir le Samedi 24. de Feurier, le bourreau d'Anuers, par commission des Bourgmaistre & Escheuins, vint à Hulst pour executer (comme il pensoit) Jean de Graue ce mesme iour. Mais d'autant que le Bourgmaistre faisoit vn grand banquet le lendemain qui estoit Dimanche, ceste execution fut differee iusques au Mardi suyuant. Apres donc que le seshin du banquet fut passé en yrongnerie & dissolution brutale, le Mardi matin, le Bailli avec ses sergens vint en la prison, pour amener le patient en la maison de ville. Or Jean, voyant que son heure estoit venue, baissa son compagnon prisonnier avec lui, & print congé de lui fort amiablement, disant : « A Dieu, mon frere, adieu, le temps de mon oblation s'approche. » Il fut lié & garrotté, & comme vn agneau paisible mené à la maison de ville, avec deux Cordeliers qui, par tous moyens, s'efforçoient d'esbranler la constance du patient. Mais il leur resista de si bonne grace, qu'en fin ils y perdirent toutes les peines de leurs ruses ordinaires. Cependant les suffragans & supposés de l'Antechrist, avec le Bailli & Escheuins de la ville, firent vn complot de conseil ordonné, d'encharger expref-

Cordeliers  
au bout de leur  
role.

fément aux sergens, s'ils entendoient quelqu'un durant l'exécution qui parlait pour le propos de l'Ecriture, qu'ils ne faillissent à l'empoigner, quel qu'il fust, & le mener en prison. Le Bailli, à qui appartient la charge de l'exécution, auoit fait chercher diligemment de la paille & du bois, mais personne ne vouloit rien vendre pour vn tel acte. A la fin, il acheta d'un payfan vne charrette de bois, laquelle fut chargée au marché. Il ne trouuoit homme qui voulust percer vn posteau pour attacher le patient, mais il fit entendre faussement que le posteau qu'il faisoit percer estoit pour faire vne barre de cheuaux à l'estable. Durant qu'on faisoit ces preparatifs, suruint vn nommé Jean Willaerts, brasseur de biere, qui fut mis prisonnier, pource qu'il auoit deuisé de la cruauté & iniustice des Magistrats avec vn sien voisin, qui l'accusa incontinent, & fut mis dedans la mesme cage de laquelle estoit sorti Jean de Graue, où il fut long temps en grande peine & tourment.

Par ceci on  
peut  
conoitre le fen-  
timent  
qu'auoyent  
ceux  
de Flandres de  
la Religion.

LES prestres, ayans peur, s'assemblerent tous avec ceux de la Justice; & sur le midi, les Bourgmaistre & Escheuins furent assis au siege iudicial de Vierchare, pour publier sentence de mort. Le prisonnier, en toute assurance, admonnesta les Juges de penser à leur salut, & dit tout haut deuant le peuple là assemblé : « Messieurs, examinez bien ma cause, & prononcez droit iugement, car il vous faudra comparoir vn iour deuant le siege iudicial de Jesus Christ, comme ie comparoi aujourd'hui deuant vous, où chacun rendra compte de son fait; regardez donc à ce que vous faites. » Le Bourgmaistre lui dit : « N'as-tu autre chose à dire? nous auons prins conseil avec gens plus sauans que toi. » Jean derechef dit : « Auifez bien à ce que vous entreprenez; la doctrine que ie soustien & confesse est fondee sur le fondement des Prophetes & Apostres; faites ce que vous voudrez. » Or selon leur ancienne maniere de proceder, le Bailli admonnesta le Bourgmaistre de declarer & prononcer la sentence. Incontinent le Bourgmaistre commanda au Greffier d'en faire lecture. Lateneur d'icelle portoit (comme elle a esté traduite) ce qui s'enfuit : « Nous Escheuins ayans eu l'auis des sauans, ensemble plusieurs auertissemens de nos Pasteurs, & singuliere-

Crainte  
des prestres.

Jean  
admonnesta les  
Juges.

Matth. 25. 31.  
Rom. 14. 10.  
1. Cor. 5. 10.

Teneur  
de la sentence  
contre  
Jean de Graue.

ment de l'Inquisiteur de ce quartier, & ayans trouué que ce Jean de Graue, mufnier, natif d'Eckerberguen, ou comment qu'il puiſſe autrement eſtre nommé, eſt heretique, de fauſſe foi, contraire à noſtre foi Chreſtienne; ſingulierement en ce qu'il a dit, que Dieu n'eſt point veritablement en la Meſſe en chair & en ſang, & que c'eſt idolatrie de mettre les Saints en l'Egliſe, & d'aller en pelerinage, & pluſieurs autres meſchantes opinions contre noſtre foi: Nous le condamnons à eſtre eſtranglé, & ſon corps brûlé, & apres eſtre mis à vne fourche ou perche, au champ des gibets de ceſte ville. Conſiſquans en outre tous ſes biens, meubles & immeubles, quelque part qu'ils ſe trouuent, au profit du Roi. »

APRES ceſte ſentence leuë, le patient dit avec vn viſage ioyeux: « Seigneur, mon Dieu, ie te remercie, que tu me fais digne de ſouffrir pour ton Nom. » Le bourreau incontinent le fit taire. Et, outre le contenu en la ſentence, les preſtres, cuidans rendre la choſe plus odieuſe au peuple, firent tant enuers les Juges, que le nouveau Teſtament du condamné fuſt pendu à ſon col pour eſtre brûlé quant & lui. Finalement, le poure patient fut emmené au feu par le bourreau, avec grande compaſſion de tous ceux qui voyoyent ſa debonnaireté, ſa patience & conſtance, & les ſainctes admonitions qu'il faiſoit, eſtant muni de l'Esprit de Dieu: « Je fai bien, dit-il, que pluſieurs de ceſte compagnie ont conoiſſance de la verité de Dieu, & pource, freres, ie vous admonneſte tous d'y perſeuerer conſtamment, & que deſpriziez ce monde qui n'eſt rien, au pris de la felicité qui eſt apreſtee aux eſleus de Dieu. » Apres, il fit ceſte priere à Dieu: « O pere celeſte, plein de miſericorde, n'impute point à mes perſecuteurs ce qu'ils me ſont. O mon Dieu, vueille les illuminer de la conoiſſance de ta parole, & me vueilles auiourd'hui receuoir en ton paradis. » Le Bailli, enflammé de vergogne, ne pouuoit ouïr ceſte ſaincte priere, & ſ'eſcria aigrement contre le patient, en ces mots imparfaits: « On le t'a aſſez dit. » A quoi le patient dit: « Hommes, ie puis dire ceci: ie vous prie ſeulement, demeurez en la verité. » « Deſpeſche, » dit le Bailli au bourreau, « fai ton office. » Alors le patient, de foi-meſme entrant en la logette de

bois, ſe mit volontairement au poſteau, & demanda s'il eſtoit bien: « Ouï, Jean, (dit le bourreau), vous eſtes bien, » & lui mit le licol au col. Eſtant lié, il commença à crier hautement, diſant: « Seigneur Dieu, pere celeſte, aye pitié de moi. O Pere de miſericorde, reçois mon eſprit. » Ainſi ce vaillant teſmoin de Jeſus Chriſt, inuoquant le Nom du Seigneur, paſſa de mort à la vie des bien-heureux, & ſeela de ſon ſang la verité Euangelique, ainſi comme il a eſté deduit au long par ſa confeſſion, le vingtſeptieſme de Feurier M.D.LXV.

OR, ſelon la couſtume de ce Bourgmaître, adonné à toute gourmandiſe & yurongnerie, tous ces iuges ſ'aſſemblerent en ſa maiſon, où furent vomies pluſieurs paroles en yurongnant, pleines de blaſphemes contre Dieu & ſes fideles. Mais le Seigneur ne laiſſa guerres telles inſolences ſans faire vn iugement exemplaire. Car, certain temps apres, aſſauoir le 7. d'Aouſt, ce Bourgmaître, retournant d'Anuers, où, à force de boire, il auoit gagné & rapportoit vne taſſe d'argent, perdit par le chemin la parole. Vn iugement de Dieu ſi manifeſte doit bien faire trembler tous ceux qui, par leur cruauté, mettent l'innocent à mort, & trempent leur yurongnerie au ſang des iuſtes.



LIEVIN DE BLEKERE, de Pamele lez Audenarde (1).

*L'exemple qui nous eſt ici propoſé, à l'entree de ceſte annee, nous monſtre combien nous deuons eſtimer le benefice de la parole du Seigneur, quand d'un ſoudain changement d'une vie deſbordee, nous voyons vne ſaincte reformation tendante à l'edification de l'Egliſe.*

BLEKERE, peintre, eſtoit d'une petite ville nommee Pamele, coniointe à Audenarde, ſur la riuere de l'Eſcauld, toutes deux renommees en Flandre pour les tapiſſeries & toiles exquiſes

(1) Crespin, 1570, f° 663; 1582, f° 658; 1597, f° 650; 1608, f° 650; 1619, f° 719. La notice de Van Haemſtede ſur ce martyr eſt plus étendue que celle de Crespin.

M.D.LXVI.

Seconde priere.

Jugement de Dieu ſur Hubert Dulle, Bourgmaître de Huilt.

En Janvier.

Lieuin fort deſbauché auant que conoiſtre l'Euangile.

Nouveau Teſtament brûlé.

Priere de Jean.

qui s'y font. En son ignorance, il auoit mené vne vie dissolue & abandonnee à tous excès, sur tout d'yrongerie, vice inueteré entre ceux de sa nation. Mais aussi tost que Dieu l'eut touché de la conoissance de son Euangile, il changea sa vie mauuaise en sainte conuersation. Et du commencement, pource qu'il auoit bien petite acointance aux fideles qui estoient multipliez en grand nombre par tout à l'environ, il s'aida, pour estre plus amplement instruit, de la lecture particuliere des saintes lettres. Il y profita si bien, qu'ayant quitté toute dissolution & mauuaise compagnie, il renonça quand & quand à toutes abominations & idolatries Papistiques. Ce que voyant, sa femme & sa belle mere, ne pouuans porter l'odeur d'une telle conuersation, l'accuserent à leur Curé de Pamele, lequel entendant l'accusation, ne cessa iusqu'à ce qu'il l'eust mis en danger de mort. Il en auertit l'Inquisiteur de Flandre, nommé en plusieurs endroits ci-dessus, accusant Blekere comme heretique & ennemi de l'Eglise Romaine. Cest Inquisiteur, ne demandant que proye, incontinent vint à Audenarde, accompagné de ses satellites, & par la Justice de Pamele, le fit mener prisonnier, le deuxiesme de Septembre M.D.LXV., à six heures du matin, au Chasteau de Pamele, en vne tour nommée l'Oye.

Il seroit trop long de deduire ici par ordre combien de grands & difficiles combats ce poure prisonnier souffrit de tous costez. L'Inquisiteur & quelques prestres, & autres semblables, le vindrent voir souuent pour l'interroguer, & apres longues disputés sur quelques articles de la foi, ils tomberent sur le Sacrement, qu'ils appellent, de l'autel, & taschoyent par tous moyens de le seduire par leurs fausses interpretations de l'Ecriture sainte. Mais combien qu'il semblast homme contemptible, & qui n'auoit conu la verité que depuis n'agueres, il resista vaillamment par la parole de Dieu à tous ces Geans & forts soldats de l'Antechrist, protestant clairement qu'il entendoit de mettre sa vie pour la doctrine qu'il auoit confessé deuant eux. Depuis cela, plusieurs Libertins, dont le nombre estoit pour lors assez grand en ce pays, gens qui ne se foucient sous quelle religion ils viuent, vindrent visiter ce poure affligé, lui voulant persuader qu'il n'estoit besoin

La secte  
des Libertins  
multipliee.

de se mettre en danger de mort pour quelque Religion que ce fust, & qu'il ne se deuoit ainsi separer de l'Eglise Romaine. Mais en vain trauiilloyent-ils, d'autant que l'Esprit de Dieu estoit avec lui.

CEPENDANT l'Inquisiteur, qui auoit deliberé de lui parfaire son proces ainsi qu'aux autres, voyant qu'il persistoit en sa confession, le 13. de Nouembre audit an, le condamna comme heretique, & le liura au bras seculier. Et pource, il fut mis en vne prison dite l'Ammanie de Pamele, où il fut traité & assailli de mesme que parauant. Mais le Seigneur donna à son seruiteur constance & patience, tellement qu'il endura toutes tentations & afflictions patiemment. L'Inquisiteur cependant pourchassa à toute diligence la mort de Blekere, & commanda de par le Roi, au Magistrat, qu'on eust à despescher vn tel heretique. Le Magistrat, se voyant ainsi sollicité par lui, & pressé par les Ecclesiastiques, ordonna certain iour pour en faire execution, & combien que quelques vns des Escheuins le fissent à regret, toutesfois, pour ne tomber en l'indignation du Roi, ils consentirent à espandre le sang innocent.

Le lundi donc, qui estoit le 21. de Januier 1566., le Bailli, avec ses officiers, vint en la prison, pour mener le patient à la Vierchare, lieu Judicial pour ouïr condamnation. Or, comme on le menoit par la rue, le peuple incontinent s'assembla tout à l'entour, & esmeu de compassion, fut tellement animé, qu'avec grand bruit & tumulte courut sus au Bailli & sergens, tellement que le patient fut deliuré, & osté par force d'entre leurs mains. Quelques Cordeliers & autres caphards qui, selon la coustume, acompagnoyent ce prisonnier, furent iettez à terre, tellement qu'ils furent contrains se sauuer aux maisons, crians aux Seigneurs de la ville : « Montrez que vous estes le Magistrat. » Cependant Blekere prioit & admonestoit le peuple se deporter de tels outrages : « Mes freres & amis, disoit-il, laissez au Seigneur paracheuer l'œuvre qu'il a proposée de faire en moi ; laissez faire le Magistrat. »

Sur ces entrefaites, suruindrent ceux de la Justice, qui s'estoient renforcez, & empoignerent le patient, & l'emmenèrent hastiuement au tribunal de la Vierchare, deuant les Seigneurs.

Pilate  
en plusieurs en-  
droits  
a gens de sa  
secte.

Commence-  
ment  
de la liberté du  
peuple  
des Pays-bas.

Les Baillis de  
Pamele  
& Audenarde  
conioints.

Lors les grands Baillis de Pamele & Audenarde communiquerent quelque peu ensemble à l'oreille. Puis le Greffier, par commission d'iceux Baillis, recueillit par ordre l'avis & iugement des Escheuins, afin de faire la sentence definitive contre le patient, entre lesquels vn estant requis donner sa voix, dit : « Qu'est-il besoin de tant demander, puisqu'il faut qu'ainsi soit ? » Apres cela, ils le condamnerent à mort, fuyans les placars du Roi, mais ils parlerent si bas, que personne du peuple estant tout à l'entour ne l'entendit. Quelques vns des Escheuins se monstroyent si estonnez & si pasles, qu'on pouuoit aisément iuger, à leur contenance, qu'ils condamnoyent cest homme contre leur conscience. Blekere estant ainsi iugé, dit : « Messieurs, auidez à vous ; » &, voulant parler d'auantage, fut amené par plusieurs officiers avec grand tumulte au bas de la maison de ville, où ils le lierent sur vn chariot, & le menerent hastiuement à la mort. Mais aussi tost qu'il fut au Marché, la multitude du peuple se rua sur le chariot, & consola le patient. Ceux qui estoient à leurs huis & fenestres, mesmes les femmes, crioient à haute voix : « Lieuin, demeurez ferme en vostre foi, & bataillez vaillamment, car vous auez la verité pour vous. »

Ce martyr seruiteur de Dieu, esleuant ses yeux & son cœur au ciel, & chantant louanges à son sauueur, recita quelques Articles de la foi ; mais pour le grand bruit, tant du peuple que du chariot, il ne peut estre entendu que de peu de gens. Or, afin que les ministres de ceste Justice parussent plustost au lieu de l'execution, ils le menerent par le Chasteau d'Audenarde, ayant fait des ponts pour passer le chariot ; mais iceux estans trop foibles, les chevaux s'espouuenterent & ne se peurent hastier ainsi que ces meschans eussent bien voulu. Cependant le peuple, voyant le Bourgmaistre & vn second Escheuin qui commandoyent de se taire, cria à haute voix contr'eux qu'ils se teussent eux-mesmes, & lors la querelle eust esté bien grande du peuple contre la Justice, si ce poure patient, entendant ce debat, n'eust remonstré au peuple amiablement qu'il ne prinist querelle pour l'amour de lui. Or il prioit Dieu ardemment & recommandoit son ame entre ses mains, & en fin rendant gra-

ces au Seigneur du tumulte apaisé, il dit ainsi tout haut : « Je te ren graces, Pere celeste, que tu m'as retiré des tenebres & amené à ta lumiere, car autrement ie demeroi en perdition ; ô Pere, tu as preveu ceste offrande de moi, des que l'estoi encores au ventre de ma mere, voire deuant que les fondemens du monde fussent mis. Pourtant, Seigneur, ce sacrifice te soit agreable, & vueilles receuoir en grace ton seruiteur, & cependant pardonner ce mesfait à mes persecuteurs. » Apres cela, il dit à vn fidele, qui estoit là aupres : « Freres, bataillez avecques moi, & priez pour moi si long temps que ie suis en la chair. » Et comme il parloit encores, le bourreau l'estrangla. Enuiron douze heures du iour, le corps mort fut vn peu grillé au feu, & apres, mis au lieu du gibet de Pamele, dont il fut osté de nuict par quelques vns & enseueli.

Le Bailli & Escheuins d'Audenarde, pour faire plaisir aux Ecclesiastiques, firent information de ceux qui auoyent fait telle chose, & qui l'auoyent consolé quand il fut mené au supplice, afin de les punir comme seditieux & fauteurs des heretiques. Et le Jeudi apres, ils firent tant que plusieurs furent prins & constituez prisonniers pour ceste cause : les autres euerent, par la fuite, la fureur de ces persecuteurs.



GVILLAVME HOSEVS, natif de  
Bruxelles, &  
BAVDVYN DOMMISSENTS,  
d'Armentieres (1).

GVILLAVME HOSSEUS, demeurant à Bruges, fut constitué prisonnier le 10. de Januier, d'autant qu'il estoit soupçonné & accusé d'estre Anabaptiste, à raison que les ennemis de la verité voyoyent qu'il ne faisoit point baptizer vn sien petit enfant qui lui nasquit enuiron ce temps-la. Estant examiné par l'Inquisiteur & par le Curé, nommé Adrian Smout, plusieurs prestres, qui

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 658 ; 1597, f<sup>o</sup> 650 ; 1608, f<sup>o</sup> 650 ; 1619, f<sup>o</sup> 720. L'édit. de 1570 n'a pas cette notice ; elle a, par contre, à cet endroit, deux paragraphes sur les affaires de France. La notice du martyrologe des Pays-Bas est à peu près identique à celle de Goulart, auquel elle a servi d'original.

M. D. LXVI.  
Action de graces  
pleine de zele  
de  
glorifier Dieu.

esloyent en grand'attente de ce qui en pourroit estre, demanderent si c'estoit quelque docteur des Anabaptistes. Smout leur respondit que non, & que ce n'estoit qu'un Lutherien : « car, » dit-il, « il veut prouuer, par un messager & une lettre, qu'il auoit enuoyé querir un Ministre d'Honfcot pour venir baptizer son enfant ; mais qu'importe cela ? s'il est Lutherien, c'est assez pour le faire brusler. » Quelques uns des prestres adousterent : « Oui bien, moyennant qu'il ne se desdie. » « Non, non, » dit Smout, « n'ayez point peur de cela ; vous sauez que de ces trente deux qui furent prins dernièrement, il n'y auoit que douze qui demeurerent constans, & les autres, qui se sembloient estre desdits, retournerent depuis à leur premiere opinion. » Lors un des prestres dit : « Regardez que c'est. Il n'y a donc meilleur remede que de brusler tous les heretiques, & en otter leur race ; autrement nous ne nous en saurions iamais despetrer. »

---

*Lettre de Guillaume Hofeus à sa femme.*

MA femme, apres m'estre recommandé à vous, ie vous fai sauoir que l'onzième de Januier, ie fus produit deuant le Doyen de Renay & Adrian Smout, pour estre examiné. Mais tout incontinent vindrent deux du conseil, dont le Doyen estant faché, s'en alla. Et quand les deux du conseil lui demanderent Pourquoi il s'en alloit & ne poursuyuoit l'examen, sa responce fut qu'il auoit affaire. Apres, l'un des Seigneurs me demanda si i'auoi autrefois esté leur prisonnier & si i'estois eschappé. Je respondi qu'ils m'auoyent mis en liberté, apres auoir payé l'amende, & ainsi se departirent sans s'enquerir plus outre. Or, ma confession a esté telle : Estans enquis ce que ie tenoi de la Messe, di que ie la reiettois entierement. Nous tinmes quelques propos de la Cene sous une espece & de la Transsubstantiation, laquelle ils disoyent auoir son commencement des Apostres & des anciens Peres, S. Hierosme, S. Augustin & autres. Mais ie niai tout cela comme estant faux, disant que tousiours l'Eglise a tenu autrement iusques à quelques centaines d'annees,

qu'elle a esté mise en auant, & qu'au Concile de Constance elle fut expressement recommandée à l'Eglise. Ils ne me respondirent rien sur cela, mais m'appelerent obstiné, d'autant que ie ne tenoi conte du Concile de Trente, là où gens des plus doctes de toute la Chrestienté s'estoyent assemblez. « Il s'en faut bien (respondis-je), car les plus sauaus d'Alemagne ne s'y sont point trouuez. » D. « On ne pouuoit contraindre personne à y venir. » G. « Ils sauyent bien qu'ils ne reformeroyent point les abus de l'Eglise. » D. « Pourquoi ne sont-ils venus pour conuaincre les Docteurs de l'Eglise Catholique Romaine ? » G. « Un Prince d'Alemagne leur presenta la Confession d'Ausbourg, reiettant tous leurs decrets, comme repugnans à la Parole de Dieu. Mais quand il ne peut auoir audience d'eux, il les laissa là. » Ils ne me respondirent rien, ains s'en allerent quand ceux du conseil furent entrez. Ils m'auoyent aussi demandé de mon estat, de ma famille & de mes enfans, qui les auoit portez au Baptisme, & auoyent les noms de mes enfans en escrit.

OR, touchant ma personne maintenant, il me semble, selon les affaires de ce monde, que ie ne conuerfrai plus avec vous, car i'ai deliberé de n'auouer en article quelconque la Papauté ni ses idolatries ; ie ne veux renoncer Jesus Christ, ni, pour une courte misere, quitter l'éternelle felicité. Le Seigneur me vueille consermer en ce mien propos. Je vous assure que iamais ie ne fus tant deliberé de glorifier le Seigneur, mesme par ma mort, comme à ceste heure. Je prie ce bon Dieu qu'il me vueille fortifier à ce que ie fois constant iusqu'à la fin, & qu'il vous vueille assister aussi par sa grace, aide & faueur, car il s'appelle le Pere des veufes & orphelins. Je ne vous sauroi pour maintenant escrire autre chose. Dites à mon compere que ie le remercie grandement pour la bonne affection qu'il nous porte, & qu'il vueille saluer tous nos bons amis à Honfcot.

---

*Autre lettre.*

IE fus mené, le 15. de Feurier, en la cour de l'Eglise, & le lendemain, on me fit appeler en une chambre de

la prison, là où estoit le Doyen de Renay, son Clerc & Official, & M. Jean Schenk, Greffier en cour d'Eglise. Estant assis, le Doyen tira vn papier de son sein, là où il y auoit certains articles escrits. & commença à m'interroguer sur iceux, & son clerck escriuit. Premierement, il dit que l'auoi esté es pays des heretiques, que l'auoi conuersé avec des heretiques & leu leurs liures, & que i'estoi de leurs adherans. Il me demanda si cela n'estoit pas vrai. G. « Ceux ne sont pas heretiques que vous qualifiez ainsi. » D. « L'Eglise Romaine les tient pour heretiques. Vous ne les tenez pas tels. » G. « Nenni. » D. « Il ne tient pas l'Eglise Romaine pour la sainte Eglise. » G. « Je croi ce qu'a creu l'ancienne Eglise Romaine, edifiee des Apostres, par la predication du saint Euangile, & qui a perseueré quelque temps en cest estat. » D. « Oui, & demeure encore telle. Car saint Pierre a commencé le premier, puis s'est enfuyui Cletus, & ainsi consequemment des autres Papes ont succédé iusques au present Pie V. » G. « Il y a autant de difference entre l'estat de l'Eglise Romaine ancienne & celle d'aujourd'hui, comme entre le iour & la nuict. Vous pouuez apercevoir cela par la lecture de l'Euangile & des Epistres des saints Apostres. » D. « D'où sauez-vous quelle est la vraye sainte Eglise ? » G. « Là où l'Euangile est purement presché & les Sacremens sont purement administrez selon le commandement & ordonnance de Christ, sans y adiouster ni oster rien. » D. « Diriez-vous bien que la chose va à ceste heure autrement ? » G. « Cela apert bien par les parties. Car, quant à vostre doctrine, elle est pleine de superstitions, mensonges, faussetez & blasphemés contre la Parole de Dieu; les Sacremens aussi sont par vous falsifiés & corrompus, & vous en auez forgé des autres sans & outre le commandement & ordonnance de Dieu, desquels les Apostres n'ont rien enseigné, sinon qu'ils nous ont auertis & ont prophetisé des derniers temps. » D. « Ne croyez-vous pas que Christ est au Sacrement de la Messe, quand le pain est consacré ? » G. « Je ne tien point la Messe pour Sacrement, car Sacremens, instituez sans le commandement de Christ nostre Seigneur, ne sont point Sacremens, ains pure tromperie. » D. « Comment prouue-

rez-vous cela ? » G. « Pource qu'il ne faut adiouster ni oster chose quelconque à la doctrine de Christ, ni à ses Sacremens. » D. « Si est-ce que le Prestre a pain & vin & les consacre. » G. « Mais il n'y a nuls participans. » D. « On ne garde personne d'aller au Sacrement. » G. « Vous ostez au peuple vne partie du Sacrement, n'est-ce pas contre le commandement de Dieu & contre l'usage de l'Eglise primitive ? Les Apostres ni les Peres anciens, long temps apres les Apostres, n'ont rien sceu de cela : qu'on lise aux Euangelistes & en S. Paul, 1. Cor., 11.; qu'on lise aussi les escrits d'Irenee, Chrysofome, de S. Augustin, Hierosme, Ambroise, iusques à quelques centaines d'annees passees. »  
 Nous disputames longuement des Peres anciens. Ils vouloyent, à toute force, tirer S. Augustin, S. Hierosme & saint Ambroise de leur costé ; ie maintins le contraire, & que cela seroit aisé à prouuer par leurs escrits. D. « Pourquoi est-ce donc que les vostres ne sont point venus au Concile de Trente, où il estoit permis à chacun de proposer & dire ce qu'il voudroit ? » G. « Quelques Docteurs Alemans y furent enuoyez, mais ils ne peurent auoir audience. » Je ne disputai pas beaucoup sur ce propos, ains di seulement que les fideles n'y estoient pas allez, d'autant qu'ils fauoyent bien que les Papes n'auoyent aucune intention de reformer vn seul point de leurs superstitions. D. « Il falloit qu'ils y vinssent, pour monstrez quelles estoient ces superstitions. » G. « C'estoit peine perdue, car desia, long temps auparauant, vos docteurs auoyent esté assez auertis par la doctrine de l'Euangile. Mais ils estoient tous obligez au Pape, par serment, de ne conclure rien sans son bon plaisir. » D. « Quoi ? Vous ne tenez donc pas l'Eglise Romaine pour la sainte Eglise, de laquelle le symbole dit : Je croi la sainte Eglise, &c. » G. « Mais elle est apostate. » Lors, ils crierent tous ensemble : « Nous sommes donc apostats ? » G. « S. Paul tesmoigne assez de cela, escriuant & prophetizant des derniers temps, 2 Theff., 2 ; 1 Tim., 4. » D. « Cela est dit de vous autres. » G. « Les marques qui sont recitees en ces passages-la monstrent assez de qui il est parlé, comme defendre les viandes, le mariage, mentir par hypo-

erisfe, enseigner doctrine diabolique, adherer aux esprits d'erreurs, delaisser la foi. Ces signes ne se trouuent pas entre nous, mais entre vous. La foi est tellement delaissee entre vous, qu'on y trouuera des gens à millions reputez des meilleurs Chrestiens, qui ne fauent ni l'Oraison Dominicale, ni les dix commandemens, ni les douze Articles de foi, soit en langue maternelle, soit en langue estrange. Quelle foi est cela ? » D. « Voulez-vous sauoir trop ? » G. « Non plus qu'il n'est necessaire de sauoir de la doctrine du saint Euangile, laquelle Christ commande à ses Apostres de prescher à tous hommes. Mais les meilleurs Chrestiens entre vous sont ceux qui ne fauent rien de ceste doctrine là. » D. « Voila surquoinous-nousapuyons, » & sur ce il print son papier & leut enuiron dixhuit ou vingt articles, comme du Purgatoire, des Pelerinages, des funerailles, de la priere pour les morts, de s'agenouiller deuant les images, des sept Sacremens, de l'eau benite, de ne manger point de la chair le vendredi, de iusner aux iours commandez, des festes, des vœus Monastiques, &c., & autres telles choses, lesquelles ie reiettai comme abus manifestes & superstitions de l'Antechrist, inuentees par le Diable, sans aucun commandement ou ordonnance de Dieu, au grand deshonneur & domage de l'Eglise Chrestienne, reiettez aussi par plusieurs bons princes & seigneurs. D. « Qui sont ceux-la qui les ont reiettez ? » G. « Il ne le faut point demander, toute la Chrestienté, hors mis l'Espagne. » D. « Le Roi de France a tout apaisé en son Royaume. » G. « Voire, chacun y vit en liberté de conscience. »

IL ne sceut que respondre à cela ; son greffier, prenant la parole, dit : « Vous estes bien outrecuidé, en ce que vous pensez sauoir toutes choses mieux qu'un autre. » G. « Je ne veux pas plus sauoir que ce qui m'est necessaire de sauoir, c'est la pure parole de Dieu, sans y adiouster ni diminuer ou changer, ainsi que les Euangiles & Apostres l'ont laissée par escrit. »

---

*Autre lettre.*

MA femme bien-aimée, ie me recomande à vous. Vous sauez que ie

vous ai desia escrit comme l'ai esté mené en cour d'Eglise, pour estre enquis de ma foi par le Doyen de Renay & ses complices. Donques l'examen estant acheué, il me menaça de me liurer au bras feculier. Quant à moi, j'ai recomandé l'affaire à Dieu, aimant mieux de tomber en la main de Dieu qu'en la main des hommes. Ainsi ie deuoie estre executé le Samedi suiuant, mais ils consulterent ensemble, apres m'auoir fait retirer. Ie fus donc referué iusques au retour de l'Inquisiteur, qui deuoit estre au bout de 15. iours. Mais à grand'peine huit iours furent passez, qu'ils m'ont rappellé en leur chambre, là où estoient M. Jean Schenck, Greffier de cour d'Eglise, l'Official, Jaques de Velde, Prieur des Augustins, & Antoine Ganspœl, chapelain de l'Euesque. Estant entré, le Prieur m'aborda en ceste sorte : « Eh bien, Guillaume, comment estes-vous ici ? » G. « l'eusse bien trauaillé iusqu'à maintenant, encor que l'eusse esté aueugle, n'ayant donné occasion à personne de me facher & tourmenter ; ains, faisans mon mestier, j'ai cherché d'entretenir ma famille paisiblement du labeur de mes mains, sans aucun reproche des hommes, & sans blesser ma conscience deuant Dieu. Or ainsi que l'enten, j'ai esté accusé pour Anabaptiste ; mais il est bien aparü du contraire. Comme ie pense, vous ne pouuez ignorer pourquoy ie suis maintenant en cest estat. Rien ne se fait sans cause. » P. « Nous sommes venus ici pour vous instruire, & remettre en la droite voye, si parauanture vous estiez en quelque erreur contre le sens de l'Eglise. Que tenez-vous du S. Sacrement ? » G. « Ce que les quatre Euangelistes & S. Paul en escriuent. » P. « Mais que croyez-vous de la Messe ? Ne croyez-vous pas que quand le Prestre consacre, Iesus Christ y est, tout ainsi qu'il est assis au Throne celeste ? » G. « Ie vous ai dit que ie croi ainsi que l'Escriture nous enseigne. Prouuez moi vostre dire par icelle, comme j'ai adiouté tousiours foi à la parole de Dieu, ainsi ferai-ie encore ; autrement ie n'auoueraï rien du monde. » P. « Vous ne croyez pas donc que Christ est en la Messe ? » G. « Vous entendez bien ce que ie vous ai dit. » P. « Christ dit : Prenez, mangez, ceci est mon corps. Matth. 26. » G. « Ie croi bien cela. » CH. « Ne croyez-vous

pas que quand on porte le Sacrement dans le ciboire au malade, que ce pain consacré est le corps de Christ, Dieu & homme? » G. « Le vous ai dit que ie n'ai point intention de recevoir aucune chose, qu'elle ne me soit prouuee par l'Escripture. » P. « Nous vous auons dit que Christ bailla à ses Apostres du pain, disant : Ceci est mon corps. Répondez donc à nostre demande. » G. « Vous ne donnez que du pain, & prieuez l'Eglise de l'autre partie, & corrompez ainsi le Sacrement. » P. « La sainte Eglise croid qu'il a esté ainsi ordonné au commencement, ce que vous voyez auioird'hui par effect & de tout temps; depuis les Apostres, les fideles l'ont ainsi tenu & creu. Et puis que vous auez dit que vous le tenez avec le Peres anciens, Irenee, Augustin, Ambroise, & les autres, nous difons qu'ils l'ont toujours ainsi creu, & démontrons que la coustume a esté toujours en l'Eglise de porter le Sacrement aux malades. Pourtant le Prestre consacre le pain, afin qu'il ait toujours le Sacrement prest, pour ceux qui tombent en maladie subite & pour les voyageurs. Et iadis, du temps des Martyrs, on le leur portoit en leurs maisons, si parauanture ils eussent esté preuenus des tyrans. Vous entendez donc que c'est vne coustume ancienne, obseruee en l'Eglise depuis le temps des Apostres. » G. « L'ai leu en l'histoire Ecclesiastique qu'on auoit enuoyé le Sacrement à vn malade en sa maison; mais il est dit, qu'on le lui verfoit dans sa bouche. Ce qui est bien diuers de vostre maniere de faire. » CH. « Il est vrai. Mais aussi il n'est point fait mention là du pain, car on ne verse point le pain; cela fait pour nous, car nous croyons qu'il y a autant sous vne espeece comme sous les deux. » G. « Je ne me soucie point de ce que vous croyez d'une espeece ou de cinq cens espees; ie me tien à l'ordonnance de Iesus Christ & à l'usage des saints Apostres. » P. « D'autant que vous-vous vantez des Peres, ils font pour nous, & nous tenons leur ordonnance. » G. « Le croi que si les Peres ne pouuoient ouyr, qu'ils ne me reprendroient point, car iamais ils ne se sont opposez à leur sceu (ainsi que vous faites) à la sainte Escripture ou ordonnance de Christ. Par quel passage de l'Escripture prouuez-vous vostre communion sous vne es-

peece? » P. « Voyez, il ne croid pas l'ordonnance de la sainte Eglise. Ne croyez-vous pas qu'apres que le prestre a consacré le pain, Christ y peut estre adoré, comme s'il conuerfoit sur la terre? Car si vous croyez qu'il y est comme vrai Dieu & homme, il faut que vous l'adoriez. » G. « Le vous ai dit que ie ne veux rien croire hors de la parole de Dieu, ni recevoir rien sans l'ordonnance de Christ. Il a dit : Prenez, mangez, beueuez. Il ne dit pas : Prenez, mettez-le là, & l'adorez. Parquoi ie vous di que toutes superstitions inuentees par les hommes, sans commandement ou ordonnance de Dieu, sont pure idolatrie, ainsi que toute l'Escripture l'enseigne. »

CH. « Voulez-vous dire qu'il faut que tout soit mangé, & s'il ne reste quelque chose, qu'on ne le puisse mettre à part, & adorer ainsi Iesus Christ au Sacrement? » G. « Comme ie vous ai dit, ie di encore, que ie ne veux tant soit peu sortir hors de la parole de Dieu. Il est commandé de manger & boire; outre cela il n'y a plus de Sacrement; ce qui apert par le Baptisme, lequel estant administré, l'eau n'est plus Sacrement, & on feroit mal de mettre là l'eau & l'adorer, comme si le S. Esprit y estoit enclos. » P. « Il n'est pas question de cela, vous parlez toujours en termes ambigus. On ne fait ce que vous voulez dire. » G. « Non? Quand ie vous di que ie croi ce que l'Escripture enseigne, ne plus ne moins, sans y adiouster ni oster rien, que voulez-vous d'auantage? » P. « Voilà que disent toutes les sectes, comme Anabaptistes, & tous ceux qui croient contre la sainte Eglise. Ils ont tous l'Escripture en la bouche. » CH. « Nous sauons bien que Christ a institué le Sacrement à celle fin qu'on le mangeast & beust; mais s'il restoit quelque chose, ne seroit-ce point Sacrement pourtant? Quand Christ changea l'eau en vin, en Cana de Galilee, fut-il beu incontinent, & ne restoit-il rien? Et toutesfois l'eau estoit changée en vin, à celle fin qu'on le beust. Répondez-moi, Christ foi mesme auoit fait cela. » G. « Le vin n'estoit pas fait de Christ pour le mettre en quelque coin où il s'enaigrist & se gasta. Ainsi toutes œures & ordonnances de Dieu & de Christ doiuent estre obseruees selon sa volonté, & non pas selon nostre sens & imagination. » P. « Vous ne voulez ouir autre chose

qu'Escriture, & nous accusez que nous vsons d'une espece, par nostre sens, sans l'Escriture. Le Seigneur, allant en Emmaus, distribua là le Sacrement sous le pain. Il n'y est pas dit qu'il ait baillé du vin. » G. « Vous ne prouerez jamais par l'Escriture, que nostre Seigneur y ait voulu changer son Testament. » P. « Comment monstrerez-vous cela? » G. « Pource que Christ ne dit pas là : Prenez, mangez, ceci est mon corps. Voilà pourquoi ie ne reçoi pas vostre interpretation, car cela n'estoit qu'un moyen par lequel il se donnoit à conoistre à eux, & ouuroit leurs yeux. » P. « Mais voici vn grand cas; comme si Christ rompant seulement le pain, & se retirant de leurs yeux, n'eust voulu faire autre chose que rompre du pain. » G. « Vous estes vn Sophiste, qui corrompez l'Escriture, pour maintenir vostre fausse opinion. » CH. « Aux Actes des Apóstres, il n'est parlé que de la fraction du pain. » G. « L'enten cela de leur distribution, pource qu'alors ils auoyent leurs biens quasi communs. Mais d'auoir changé l'institution ou le Testament de Christ, vous ne prouerez iamais cela. » CH. « Vous deuriez prouuer vostre dire par raison. » G. « Je vous ai desia dit, que j'ai la parole de Dieu en telle estime, que si Christ n'eust dit en sa dernière Cene : Prenez, mangez, ceci est mon corps; Prenez, beueuez, ceci est le nouveau Testament en mon sang, ie ne tiendroi cela que pour vne viande & breuage commun; & ie ne sache homme, quel qu'il soit, qui me puisse persuader ou contraindre de croire autrement. » P. « Vous estes fort obstiné. La sainte Eglise a de tout temps creu en ceste forte. » G. « Ie ne suis point obstiné; car ie croi à la parole de Dieu, & desire de bon cœur d'obeir à ses commandemens & ordonnances. Le Seigneur est mon Berger, i'escoute sa voix, & ne conoi point la voix d'un autre, encor que tous les hommes du monde fussent d'autre auis. » Ayant dit cela, ils se leuerent pour s'en aller, disans que i'estois abusé & seduit, & qu'ils reuiendroyent encore me visiter pour me reduire en la droite voye. Mais ie ne me soucie point de leur venue, & j'aimeroi bien mieux qu'ils demeurassent chez eux, que de me venir amener des raisons si absurdes & friuoles, qu'ils ont fait iusques ici, & ne veux nullement charger

ma conscience d'aucunes superstitions.

Le lendemain, vint le Chapelain avec le commissaire de la Cour d'Eglise, & encor vn autre prestre. Le Chapelain commença à dire : « Guillaume, Nous ne venons pas ici de par nous, mais estans enuoyez de l'Euesque pour vous consoler & instruire. Nous vous demandons donc : Croyez-vous le Symbole des Apóstres? » G. « Oui. » CH. « Croyez-vous le Symbole d'Athanase? » G. « Oui. » CH. « Bien donc. Quiconque veut estre sauué, il a besoin de croire la vraye foi Chrestienne, & sans icelle nul ne peut estre sauué. » G. « Ie croi tous ces deux Symboles; ne peux-ie pas donc estre sauué? Pourquoi me voulez-vous rendre incertain de mon salut? » CH. « Ce n'est pas cela; mais vous avez dit que vous ne voulez croire autre chose que la sainte Escriture. Trouuez-vous le mot de Trinité en l'Escriture sainte? » G. « Ie croi qu'Athanase ne dit rien en ce Symbole qui ne soit vrai. » CH. « Prouuez cela par l'Escriture. » G. « Dieu le Pere s'est manifesté du ciel par sa voix; Christ le Fils de Dieu par son humanité, & le S. Esprit sous l'espece d'une colombe. » CH. « Comment prouerez-vous que ces trois ne sont qu'un Dieu? » G. « Il est escrit, Nostre Dieu est vn seul Dieu. » CH. « Christ est descendu aux enfers, comme dit le Symbole, comment prouerez-vous cela? » G. « Il est escrit. Tu ne laisseras point en enfer mon ame. Ie croi ce que l'Escriture m'enseigne. » Ainsi ils taschoyent par plusieurs manieres & fortes de ruses me surprendre en mes paroles, & me destourner de l'Escriture. Mais n'en pouuans venir à bout, le Chapelain me va dire qu'il me falloit soumettre à l'obeissance de sainte Eglise. G. « Ie suis asseuré d'estre vn membre d'icelle, & vous ne me sauriez conuaincre d'heresie par l'Escriture. » CH. « Vous reiettez l'Espouse de Christ. » G. « Non sai. » CH. « Si est-ce que la sainte Eglise croit qu'il y a sept Sacremens, & vous n'en croyez que deux. » Et sur cela, il me vouloit confermer par l'Escriture le Mariage, l'extreme Onction & les autres. G. « Il y a bien à dire, car l'Absolution n'est point vn signe exterieur; le Mariage n'a point la promesse de remission des pechez; l'Onction estoit vn don de guerison du temps des

Matth. 3.

Deut. 4.

Psal. 16.  
Act. 2.

Apostres, comme tesmoigne S. Marc. Entre vous elle a vn tout autre vsage, fort different & superstitieux. Vostre confirmation n'est aussi qu'un spectacle vain, sans nul effect. Te trouue bien vne autre confirmation aux ordonnances de Cologne, lesquelles le bon Euesque Herman receut l'an 1545. aidans à cela Martin Bucer & Philippe Melanchthon. Telle confirmation est à auouer, mais non pas pour vn Sacrement. Car si de toutes ordonnances & statuts de Dieu, qui sont vtiles à l'Eglise, on vouloit faire autant de Sacremens, il faudroit d'auantage de Sacremens que sept & sept. » Nous disputames long temps de ce propos. CH. « Vous deuriez estre obeissant à l'Eglise, & ne croire pas seulement à la Bible. Car l'Eglise a esté deuant l'Ecriture tant du vieil que du nouveau Testament. Moyse éscrit ses liures quelques milliers d'annees apres la creation du monde, & l'Eglise est des le commencement. Semblablement S. Matthieu, S. Luc & autres Apostres ont éscrit long temps apres que l'Eglise a esté commenee. Lors il falloit que les fideles creussent sans l'Ecriture, seulement à la predication de la Parole & selon les statuts de l'Eglise. » G. « Moyse montre l'estat de l'Eglise tel qu'il a esté du commencement du monde & de son temps, & descrit les ordonnances & loix commandees par le Seigneur, sur la parole duquel il montre l'Eglise auoir esté fondee. Et on void aux liures des Prophetes la miserable condition de l'Eglise lors qu'elle se destourne de la loi de Dieu, tellement que les Prophetes la nomment pailarde & apostate. Or ce qui est auenu aux Iuifs, cela, hélas! est aussi auenu à nous. » Plusieurs propos furent ici tenus d'un costé & d'autre; en somme, ils disoyent que i'auoi le diable. Te leur di qu'ils estoient blasphemateurs de Dieu, en ce qu'ils me vouloyent contraindre de croire le mensonge contre la parole de Dieu. « L'Esprit de Dieu a bien prédit de vous, comme 2. Theff. 2. & 1. Tim. 4. que vous auez delaisé la foi, enseignans doctrine Diabolique, & mentans par hypocrisie, ayans la conscience cauterisee, qui defendez le mariage & les viandes dont Dieu a commandé d'vser avec adion de graces. »

Av bout de trois iours, le Doyen retourna, apportant vn escrit en ses

mains qui contenoit ma condamnation en diuers articles. Il me demanda si ie n'auoi point encore changé d'avis, depuis qu'il me laissa dernièrement, si ie voudroi tousiours adherer à ceste nouvelle doctrine, mise en auant depuis cinquante ans par Luther, apres lequel est venu Zwingle, Menno, puis les Franconistes, & ainsi consequemment plusieurs heretiques, qui doiuent tous estre reiettez & condamnez. « Où estoit vostre Eglise, » disoit-il, deuant ceux-là, « & où estoit son chef? Nous auons la succession de S. Pierre, de Clete, Clement, Sixte, & ainsi consequemment de Pape en Pape, iusques au present Pape Pie V., & nous pouuons tousiours monstrier nostre chef, comme nostre souuerain Pasteur, lors qu'il y a quelque disension au fait de la foi, qui a puissance de conuoyer vn Concile, afin que par ce moyen l'Eglise soit remise en repos, & les questions, sedes & erreurs, soyent condamnees, ainsi qu'on a fait maintenant au S. Concile de Trente, » & me demanda si ie ne vouloi adiouster foi à icelui & lui estre suied. G. « l'ai leu de plusieurs Conciles, que l'un condamnoit ce que l'autre auoit déterminé, encores moins veux-je apuyer ma foi sur des Conciles, où l'on enuoye le S. Esprit de Rome dans du parchemin en vne mallette (1). C'est Christ qui est nostre Chef, nostre seul fondement & le Pasteur de nos ames, comme dit S. Pierre: Nous auons la parole des Prophetes ferme, &c. » Lors furent dites plusieurs autres choses. Mais ceci en est la somme, dont vous pouuez apercevoir qu'ils n'alleguent rien que raisons humaines contre la parole de Dieu, pour seduire les povres gens. Parquoi ie ren graces à mon Dieu, qu'il ne m'a point laissé choir. Ainsi suis-je à ceste heure separé de leur synagogue, & liuré des mains des Ministres de l'Antechrist es mains de Messieurs de Bruges, tellement que ie pensois estre sacrifié ceste semaine; mais il y en a encor d'autres, lesquels, comme i'enten, doiuent aussi estre examinez par le Doyen & ensemble iugez.

(1) Chaque semaine, des courriers allaient de Trente à Rome, pour informer Paul III de l'état des délibérations du concile, puis ils revenaient, rapportant les instructions du pape, ce qui fit dire que le Saint-Esprit arrivait de Rome, à dos de mulet, dans la valise des estafettes.

S'ENSVIT ma sentence. Le 2. de Mars 1566., ie fus condamné par l'Inquisiteur en la Cour Ecclesiastique de Bruges, & comme heretique retranché & reietté de l'Eglise Romaine. Les articles qu'ils me mettoient sus, estoient ceux-ci : 1. Que ie disoi l'Eglise Romaine n'estre point la sainte Eglise Catholique. 2. Que la messe est vne inuention humaine, mise en auant fans le commandement & ordonnance de Dieu. 3. Que c'est idolatrie adorer le Sacrement de l'Autel. 4. Que c'est mal fait d'administrer le Sacrement sous le pain seulement. 5. Que le pain demeure pain, & le vin vin, sans changement de substance, & qu'apres l'administration il n'est plus Sacrement. 6. Qu'on n'est pas tenu de confesser au prestre les pechez, & qu'on ne peut satisfaire pour iceux. 7. Qu'il n'y a que deux Sacremens, assavoir le Baptisme & la Cene. 8. Qu'on ne merite par bonnes œuvres la vie eternelle. 9. Que c'est parole perdue & superstition de prier pour les morts. 10. Qu'il n'y a point de Purgatoire. 11. Que c'est idolatrie d'inoquer Marie mere de Dieu, & les saints. 12. Que les Moines peuuent avec bonne conscience changer leur habit, & delaisser leur voeu Monastique & se marier. 13. Que i'ai conuerfé es pays heretiques, avec gens heretiques, & ai leu des liures heretiques. Pour ces articles ie fus condamné & liuré au bras seculier; c'est en somme que ie n'ai point voulu adouër leurs inuentions diaboliques, repugnantes expressément à la parole Dieu. Or, à lui soit la vengeance, à qui elle appartient, assavoir au Dieu fort & ialoux, le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, qui rendra à ceux qui nous affligent, affliction, & à nous qui souffrons, donnera repos avec tous les saints, quand il aparostrera avec ses Anges, pour exercer sa vengeance par feu & flamme, & eternelle perdition sur ceux qui n'auront point obeï à l'Euangile. A lui seul soit honneur & gloire eternellement.

GVILLAYME HOSEVS, vostre cher mari, prisonnier pour la verité du Seigneur.

En Feurier.

TOVCHANT l'autre prisonnier, nommé Baudouyn Dommissents, n'ayans peu rien recouurer des procedures tenuës contre lui, nous adiousterons seulement ce qui lui aduint le iour de son

execution avec Guillaume Hefeus. Ainsi donc quand ces deux agneaux furent tirez de la prison pour estre menez à la boucherie, on vid d'enhaut la femme de Baudouyn, & ses enfans, qui aussi là estoient emprisonnez, passer leurs mains liees par les treillis de fer. La femme consoloit & encourageoit son mari, les enfans. leur pere, en piteux spectacle, tellement que plusieurs ne se pouuoient tenir de ietter des larmes. Estans ces deux temoins de la verité de Dieu venus à la place du supplice, ils consermoient l'un l'autre à constance, & inuquoient le Seigneur avec priere ardente, & lui rendirent heureusement leurs esprits dans les flammes de feu, l'an 1566. l'onzieme de Mars.



JEAN DESRENEAUX, de Torquoin, Chastellenie de Lisle (1).

*Le Prouerbe commun, portant qu'il est difficile de quitter chose inueterée, & d'oublier ce qui est aprins en iuennesse, perd ici sa verité, tant est puissante la vocation du Seigneur.*

QUE l'extreme vieillesse n'empesche les anciens de quitter vn vieil abus, long temps tenu pour vraye religion, voici Desreneaux, aagé pour le moins de LXX. ans, qui en est bon tescmoin. Tout inueteré & confit qu'il fust en sa vieille superstition de la Papauté, incontinent que Dieu l'eut touché de son Saint Esprit, il changea entierelement de façon de viure, & sans delai frequenta les assemblees & predications qui se faisoient en plusieurs endroits en la Chastellenie de Lisle selon la pureté de l'Euangile. Et n'eut point esgard qu'il estoit en vn pays auquel on brusloit si souuent les fideles, demeurant à Torquoin, dont il estoit natif, village sous la Chastellenie. tant precieuse lui fut en ses derniers iours la parole de Dieu. Les fideles du pays, voyans le zele du bon homme,

(1) Crespin, 1570, f<sup>o</sup> 664; 1582, f<sup>o</sup> 661; 1597, f<sup>o</sup> 653; 1608, f<sup>o</sup> 653; 1619, f<sup>o</sup> 722. Ce martyr est appelé Jehan Desremaux dans sa sentence, conservée dans le registre des sentences criminelles de Lille. Voy. Frossard, p. 74. Cette notice ne figure pas dans le martyrologe néerlandais.

eurent grand' ioye, se fouuenans (en le voyant) que iadis le grand Pere de famille auoit predit qu'il en appelloit plusieurs en sa vigne sur le soir, à iour failli. Et combien qu'il ne feust lire ni escrire, il estoit neantmoins si bien resolu au dedans de sa vocation, qu'il ne redoutoit peril ni danger quelconque. Or, Dieu ayant ordonné le temps & l'heure pour le produire tefmoin de la cause de son Fils Iesus Christ, la Iustice de Lisle le vint faistr prisonnier pour l'emmener en la ville, lui faire son proces. Lors en prenant congé de sa fille & de ses amis, il donna assez à entendre que c'estoit le dernier adieu, faisant son conte de mourir. Entre les officiers qui l'auoyent prins, aucuns esmeus de sa vieillesse, prièrent le Curé du village de parler pour lui & lui prester vn bon mot. Mais comme le loup a pitié de la brebis, aussi ce Curé fit responce, que le vieillard passé long temps auoit deferui la mort.

ESTANT donc constitué prisonnier & interrogué de sa foi, il confessa rondement ce qu'il croyoit par la parole de Dieu. Et si iamais la secte des Prestres & Moines fit instance à gagner sur homme fidele, & le diuertir du bon chemin, ce fut à l'endroit de cestui-ci; mais ils ne profiterent de rien. Car il trenchoit tout court ses responces, demeurant arresté en la confession qu'il leur disoit auoir ia faite deuant ceux de la Iustice. Et voyant qu'ils ne cessoyent de le tourmenter, il leur dit en son langage : *Vous vous rompez la teste, & perdez temps; pensez-vous que pour vn sayon plus ou moins que ie pourrois encore vsfer, que ie vueille renier mon Sauueur?* Or fut-il iugé le 21. de Feurier 1566. à estre consumé & reduit en cendres sur le marché de Lisle; mais pour cela sa contenance & couleur n'en furent aucunement changez, se tenant resolu comme il auoit fait auparauant. Ce bon Dieu qui n'oublie iamais les siens le supporta fort en son tourment. Car plusieurs attestent que la fumee l'estouffa auant que le feu fust fort allumé, de maniere qu'il ne le sentit que bien peu. Vn Caphard, qui assistoit de bien pres au supplice, voyant qu'il n'auoit rien gagné sur le viuant, commença de s'ecrier au peuple contre le mort, assauoir qu'on ne deuoit prier pour lui, d'autant (disoit-il) qu'il estoit damné. Ce

que vomissent ordinairement tels abuseurs, afin de rendre la memoire des vrais Martyrs de Dieu odieuse & execrable deuant les poures ignorans.



MARTIN BAYART, & CLAUDE DV FLOT, avec JEAN DAVTRICOURT, natifs du pays d'Artois, & NOEL TOURNEMINE, de Herring pres Seclin (1).

*Ces quatre experimentans la desloyauté & trahison de la secte des Iesuites, ont surmonté toutes difficultez, au temps que les Gentils-hommes du Pays-bas se preparoyent de former opposition contre la rigueur des Placars du Roi, & l'Inquisition d'Espagne, qu'on vouloit mettre au pays.*

ON a bien peu voir par les discours precedens que les cruantez exercees contre les fideles au pays de Flandre n'ont amoindri le nombre d'iceux. Car à plusieurs ignorans, ce sang innocent aint éspandu, a serui de semence pour les engendrer au Seigneur. Et comme\* des quatre Martyrs parauant executez en ceste mesme ville de Lisle, assauoir du Pere, de la mere & des deux fils, la memoire en demeure precieuse à toute l'Eglise, aussi sera celle des quatre hommes en ceste histoire, pour auoir magnifiquement en la mesme ville, confessé & rendu authentique, la doctrine du Fils de Dieu, comme il sera deduit par ordre.

OR il est ainsi, que Martin Bayart, Claude du Flot, hommes mariez, Iean Dautricourt, dit Desmatteloy & Noel Tournemine, iceunes compagnons à marier, tous pigneurs de sayette, natifs d'Artois, excepté Noel qui estoit d'vn village pres de Seclin, demeurans en ce mesme temps en la ville de Lisle, cheminoyent en la crainte de Dieu, avec zele conioint à edification, comme l'effect s'en est monstré. Car estant le cousin de l'vn

\* L'histoire en est au commencement du 7. liure.

Zeles conioint avec edification.

(1) Crespin, 1570, f° 664; 1582, f° 661; 1597, f° 653; 1608, f° 653; 1619; f° 722. Voy. Frossard, p. 75. D'après les registres, consultés par cet auteur, les noms doivent s'écrire comme suit : Martin Bayard, Claude du Flocq, Jehan Dobercourt dit de Marteloy et Noël Tournemine. La notice de Van Haemstede est plus ample que celle de Crespin.

Misericorde des Curez de la Papauté.

Ce que les Caphards ne peuuent contre les vifs, ils l'essayent sur les morts.

d'iceux seruiteur à vn Iefuite, nonobstant les dangers aparens à cause de la peruerfité de ceste secte (comme il en a esté parlé ci deuant), ils ne laisserent de folliciter & enseigner ce seruiteur en la parole de Dieu & l'Euangile de Iesus Christ, lui remonstrans que ce n'estoit le chemin d'aller à la vie eternele, de croire la fausse doctrine de son maistre, vrai seducteur du peuple, tellement qu'apres lui auoir remonstré l'abus du chapelet qu'il portoit, il receut de bonne part l'instruction qu'ils lui faisoient. Ce qu'estans considéré par eux, ils lui presterent vn liuret contenant quelques saints enseignemens de l'Escripture.

MAIS ce povre seruiteur, ne pensant à l'inconuenient qui en pourroit auenir, monstra peu de temps apres ce liuret à son maistre Iefuite. Le faux-prophete conut bien incontinent que ce liure n'auoit pas esté forgé en son eschole, parquoy il s'enquit diligemment de quel lieu il l'auoit receu. Et, pour mieux paruenir à son intention, donna à ce seruiteur vne piece de sept patards, lui disant qu'il seroit fort bien de s'enquister de la demeure de ceux qui lui auoyent presté ce liuret, afin de l'en auertir. Ceste chose fut fort facile à faire, d'autant que ces quatre compagnons fideles besongnoyent de leur mestier en la maison d'vne bonne vesue, qui estoit de mesme religion avec eux. Le Iefuite, apres auoir esté informé, suiuant l'ordonnance de sa secte, ne faillit de le declarer à la Iustice. Et, pour n'estre conu denonciateur, se retira pour quelque temps de la ville, pendant que ces quatre povres compagnons furent constituez prisonniers, vn Samedi au matin, sur les deux heures, par la Iustice.

AVINT que, ce mesme iour, furent trouuez quelques placarts attachez à la maison de ville contre l'horreur de l'Inquisition d'Espagne, qu'on vouloit lors introduire par tout le Pays-bas. Ce qui sans doute enflamma de tant plus ceste Iustice contre les prisonniers. Toutesfois, pource qu'on ne les trouua coupables de ces attaches de placarts, on insista seulement à les interroguer de leur foi. Or, pource qu'ils respondirent en grande confiance & rondeur de tout ce qui appartient à la vraye doctrine, sans rien desguiser, il y eut vn des Escheuins à qui eschapa de dire tout haut qu'on

en seroit bien tost du feu. Plusieurs furent esmerueillez, voire le Geolier mesme, que ces quatre auoyent respondu deuant les Iuges si pertinement, comme s'ils se fussent recordés l'vn l'autre, estans neantmoins séparés en la prison.

QUELQUES iours apres, combien que defences fussent faites au Geolier de ne laisser personne parler à eux, si est-ce qu'on trouua bien moyen de demander à Claude du Flot comment il se portoit, lequel respondit que tout iroit bien, veu qu'il se soumettoit à la volonté de Dieu, tant à la mort comme à la vie. Quant à Martin, il auoit ceste ioye de Dieu qu'il chantoit ordinairement en la prison des Pseumes. Durant leur emprisonnement, ils furent plusieurs fois menez en la \* Halle Escheuinale de Lisse, pource qu'aucuns, se vantans de faire bresche sur leur confiance, les follicitoient à se desdire & prendre iour d'auis pour respondre autrement qu'ils n'auoyent fait. Mais pas vn des quatre ne fit cas de cela, perseuerans en la foi qu'ils auoyent confessée. Quelques fois auint qu'estans en ladite Halle & ne respondans point à toutes les questions qu'on leur faisoit, pource qu'elles estoient ou par trop impertinentes ou ridicules, il y eut vn maistre Doyen de saint Maurice, enluminé de cholere, qui, les appelant opiniaftres, dit Qu'il en faisoit despescher le pays. Or, quand il estoit question de confesser Iesus Christ & sa doctrine, ils n'estoyent pas muets, tesmoins deux Prestres qui sortirent vn iour avec leur courte honte, pource qu'ils n'auoyent sceu rien alleguer ne prouuer contre les responses que faisoient ces quatre en presence du Magistrat.

LE second de Mars 1566., ils furent \* calengés par le Preuost de la ville, &, voyans que la calenge contenoit qu'ils estoient heretiques, ces patiens repliquerent qu'il n'en estoit rien, sinon (disoyent-ils) que la parole de Dieu fust heresie, ce qui ne peut estre; par ainsi protestoyent deuant tous qu'ils estoient Chrestiens, entant qu'ils s'arrestoyent du tout à la parole de Dieu. On leur demanda s'ils se soumettoient à la volonté de Messieurs, dequoy ils prindrent occasion de remonstrer à tout le Conseil de iuger iustement, leur denonçant qu'il faudroit vn iour comparoir deuant le siege Iudicial de Christ pour rapporter

Rufes  
& cauteles de la  
secte  
des Iesuites.

\* Ils appelle  
communément  
Halle  
la maison de  
ville.

Placarts attachez  
à Lisse  
contre l'Inquisition  
d'Espagne.

\* C'est  
vn terme vité  
en leurs  
causes criminelles,  
qui vaut autant  
que  
prendre conclusion  
de mort contre  
les  
prisonniers.

toutes les choses faites en ceste vie, soit bien ou mal. Quelque moqueur là present dit : « Vous l'entendez bien. » « Oui, » respondirent-ils, « nous l'entendons vraiment, car il est escrit au 7. de S. Matthieu. » Derechef interrogé s'ils se foumettoient à la volonté de Messieurs, ils dirent franchement qu'ils se foumettoient à la volonté de Dieu. Incontinent sentence de condamnation fut prononcée contre eux, laquelle contenoit en effect qu'ils seroyent bruslez tous vifs devant ladite Halle. Ce iugement ne fut pas si tost mis en execution que de coutume, les Iuges estans (peut-estre) saisis de quelque frayeur & crainte de ce qu'on murmuroit de l'opposition prochaine que pretendoient faire les Gentils-hommes du Pays contre l'Inquisition d'Espagne, tellement qu'on ramena les condamnés en la prison par vne voye non acoustumée, afin de ne point estre veus & de frustrer le peuple attendant pour les voir.

SVR ces entrefaites, les Officiers de Lisle, n'estans las de persecuter les fideles, firent emprisonner vn certain ami de Jean Dautricourt, pource qu'il lui vouloit donner son manteau & lui dire quelques propos pour le dernier A-dieu. Ainsi, estans de retour en la prison, le Diable, qui ne ceste de tendre ses lacs pour surprendre les fideles, suscita quelques Cordeliers prêts de dîner avec ces pourceux condamnés pour les tourmenter ou seduire. Mais tout cela ne seroit sinon pour monstrier en evidence de tant plus l'integrité des povres patients, & à l'opposite la gourmandise desdits Cordeliers, qui ont le ventre pour leur Dieu & la cuisine pour religion.

QUAND ils sortirent de prison pour estre menez au supplice, le pere de Noel vint l'embrasser, & le baissant, dit : « Mon fils, allez vous ainsi à la mort ? » Lequel, respondant, dit : « C'est peu de cas, mon pere, car c'est à present que ie m'en vai viure. » Et combien que Noel plorast comme il fut monté, voyant son povre pere fondant en larmes & souspirs, tant y a qu'estant muni au dedans d'vn courage esleué par dessus ce qu'il voyoit, cria à haute voix : « O Prestres, Prestres, si nous eussions voulu aller à vostre Messe, nous ne fussions pas ici ; mais Iesus Christ ne l'a pas commandé. »

IL y eut des disputes tenues au pied de l'eschaffaut sur ce que les Caphars vouloyent faire croire au peuple que ces quatre estoient heretiques & qu'ils croyoyent comme les diables, reietans les Sacremens & choses semblables. Mais ils furent rembarrez. Car Jean Desmarteloy, prenant la parole, leur dit : Que leur foi estoit bien autre que celle des diables, & qu'ils tenoyent autant de sacremens que Iesus Christ en auoit ordonné. Puis, Martin leur dit : « Laissez nous en paix, car nous sommes au droit chemin & allons en Iesus Christ, ne nous en des-tournez point. » Par telles & semblables responses les Caphars demeurèrent confus, & les laisserent sans ofer monter sur l'eschaffaut, comme ils auoyent de coutume. Jean Dautricourt y estant monté, recita les articles du Symbole, adioustant quelques mots, par forme d'exposition, à chacun article. Ceux qui l'auoyent conu devant son emprisonnement s'esmerueillèrent de l'ouir si doctement parler. Le bourreau, pour complaire à ses maistres, lui presenta le baillon, & Jean promit de se taire. Mais, estant au pieu estroitement enchainé par le col, dit au peuple : « Helas ! Messieurs, si c'estoit pour dire chose meschante, on ne me feroit point taire, mais pource qu'il est question de la parole de Dieu, on me veut empescher. » Et sur cela il s'escria : « Qui est-ce qui nous pourra separer de la dilection de Christ ? sera-ce la tribulation ou angoisse ? ô Seigneur, nous sommes liurez à la mort pour l'amour de toi, & sommes faits semblables aux brebis de la boucherie. Mais ayons confort, mes freres, nous auons vaincu le monde par celui qui nous a aimez. » Les autres, de leur costé, crioient : « C'est ici, c'est ici le chemin qui meine à la vie, c'est la voie estroite par où il faut entrer, c'est le chemin que Iesus Christ a enseigné. » Noel, d'autre part, disoit : « Entre vous, mes freres fideles, priez pour moi à present, car apres la mort, les prieres ne peuuent aider. »

QUAND tous quatre furent attachez & couverts des fagots prêts à recevoir le feu, commencerent d'vn mesme accord à chanter le premier couplet du Pseaume 27. Puis chanterent bien à propos le Cantique de Simeon tout au long. Et comme ils eurent acheué, le feu commença de s'embraser, au

Caphars  
nais à donner  
peine aux  
povres fideles.

Les  
dernieres ex-  
clamations  
de ces quatre  
Martyrs.

L'opposition  
des  
Gentils-hom-  
mes  
du Pays-bas à  
l'Inquisition  
d'Espagne.

Affection pa-  
ternelle.

milieu duquel ils s'esferierent iusques à dix ou douze fois au Seigneur, & sur tout Noel & Jean, hautement l'inuoquoient, difans : « Seigneur, vueille nous aujourd'hui recevoir à misericorde & nous mettre en ton Royaume. » Tellement que le dernier mot le mieux entendu estoit : Misericorde. Et ainsi cesserent de crier, rendans leur esprit à Dieu (1).

OR, leur confiance procedante de l'Esprit de Dieu fit vn tel profit pour l'augmentation de l'Eglise, que plusieurs, vrayement touchés, se retirerent, sortans de là comme d'une predication pleine d'efficace. On dit que le sieur de Meurchin, qui auoit assisté à leur condamnation, en deuint perplez & fort effrayé, sur tout quand il les ouit ainsi chanter d'un commun accord ; il entendoit assez la iustice de leur cause, & ne pechoit point par ignorance. Le fait de ces quatre Martyrs & d'autres qui, de ce temps, endurerent extremes afflictions pour l'Euangile anima les Gentils-hommes du pays à commencer la poursuite, dont l'histoire s'enfuit.



#### COMPROMIS DES PAYS-BAS (2).

*Comme apres auoir disposé des Inquisiteurs au Pays-bas, desguisés en titre d'Euesques, les gentils-hommes firent leur compromis, & de ce qui s'est ensuiui apres leur opposition, tant au regard des Eglises reformees que de tout le Pays-bas.*

VOICI, apres la France, le PAYS-BAS (partie principale de la Gaule Belgique) mis en theatre & spectacle à tous peuples & nations d'alenuiron. Il est ainsi communément nommé à cause de sa basseure vers la mer Oceane ; mais presque toute l'Europe l'appelle FLANDRES, prenant vne partie pour le tout, à cause des grandes & premieres trafiques qu'eurent par le passé les marchands estrangers en

icelle province, dont ils en firent par tout retentir la renommee. Le pays pourroit estre comparé à grands royaumes, non point au regard de son enclos & estendue, mais pour beaucoup de qualitez & conditions de tant de grosses villes comme amassees l'une apres de l'autre, des bourgades tresfrequentes & pleines d'habitans, qui par tout se trouuent en si grand nombre que les estrangers qui les voyent s'en esmerueillent. Ce que connoissant l'Empereur Charles cinquieme, de son viuant eut non seulement volonté de l'ériger en Royaume, mais aussi le proposa plusieurs fois en son Conseil pour en faire deliberation ; toutesfois, trouuant plusieurs difficultez, principalement pour cause de la diuersité des poids, mesures, coustumes & stil, & des langages diuers qui sont entre tant de regions & pays particuliers, lesquels l'un à l'autre en aucunes choses (comme par l'union & vraye institution du Royaume conuendroit faire) ne veulent ceder, occupé aussi à ses grandes entreprises, laissa ces desseins imparfaits. Ceci soit dit, non tant pour ici reciter quelque benediction exterieure donnée de Dieu aux habitans, par industrie & diligence. plustost que de nature ou bonté de la terre, soit que pour paruenir à vne felicité speciale venant d'en haut d'une grace supernaturelle, comme l'histoire, pour laquelle spécialement ceci est discouru, le monstrera.

COMME ainsi soit donc que le peuple en general fut fort enclin & ardent de long temps à la doctrine de l'Euangile, il y eut ce malheur, retardant le fruit & accroissement de ceste felicité, que la Noblesse, par trop adonnée au monde & aux plaisirs de la chair, monstra par effect n'auoir gueres de connoissance de la crainte de Dieu, & encores moins d'affection & zeile d'auancer le regne du Seigneur Iesus Christ. Et en ceci pouons-nous considerer la sapience de Dieu, diuerse en ses effects, de maniere qu'en France la Noblesse, mais au Pais-bas le peuple, embrasse la doctrine de l'Euangile. Toutes fois, comme le Seigneur iadis respondit à Elie, pensant estre seul de reste seruiteur de Dieu, qu'il s'en estoit reserué nombre qui ne se souilloient aux idolatries de Baal ; ainsi en ce temps choisit-il sept ou huit Gentils-hommes es Pais-bas, lesquels touchez au dedans, se resolurent de cheminer en la crainte de

On conte en l'estendue du Pays-bas 208. villes murées & 150. villes closes & 650. villages à clochers, sans le grand nombre des autres bourgades & villages inferieurs.

Peu des nobles du Pays-bas suiuaus l'Euangile.

1. Rois 19. 10.

(1) Les comptes de la ville de Lille renferment deux indications se rapportant à ces martyrs ; l'une, que leur dernier repas coûte 8 l., et l'autre que les quatre sonneurs reçurent 48 s. pour auoir sonné pendant l'exécution.

(2) Crespin, 1570, f° 665 ; 1582, f° 662 ; 1597, f° 654 ; 1608, f° 654 ; 1619, f° 723.

Compromis de  
quelques  
Gentils-hommes  
de la Religion.

Dieu, & à ces fins firent promesse les vns aux autres de ne se point fouiller aux superfluités & idolatries de la Papauté, & de se trouver quelques-fois ensemble, pour invoquer le Seigneur, & se consoler & fortifier en sa parole (1). Ord' autant qu'ils n'estoyent ignorans des dangers & périls imminens; ils trouuerent bon de faire vn compromis, par lequel il s'obligeoyent de s'entre-avertir des necessitez occurrentes, s'entre-aider & secourir par tous moyens legitimes, pour les euter (2). Ce zele, croissant de plus en plus en eux, ils taschoyent d'attirer autres Gentils-hommes à ceste mesme resolution. Mais pendant le bruit de l'Inquisition d'Espagne, laquelle le Roi pretendoit (nonobstant toutes remonstrances au contraire) introduire au Pays, passoit comme pour loi; voire de forte que les fondemens estans desia iettez par l'establissement de plusieurs nouveaux Inquisiteurs, desguitez en titre d'Euclques, il n'y auoit autre apparence, sinon que l'Inquisition & les decrets du Concile de Trente seroyent establis au Pays-bas, avec rigoureuse execution des Placars concernans le fait de la Religion. Et que telle fut la finale resolution & volonté du Roi d'Espagne, apert par certaines lettres de la Duchesse de Parme, Regente au Pays, du 18. iour de Decembre 1565. (3) auxquelles estoit conioint l'extrait d'autres lettres du Roi, qu'elle enuoya quand &

quand, pour tant mieux exprimer la volonté dudit Seigneur (1). Or ces Gentils-hommes, & quelques autres, lesquels ils taschoyent d'attirer à leur confederation, preuoyans la certaine & extreme desolation, qui necessairement suiuroit l'execution de ceste resolution de sa Maiesté, & de la Regente, prindrent occasion de ce premier compromis, d'en dresser vn general, pour non seulement pouruoir à leurs personnes particulieres, mais aussi preuenir (entant que possible seroit) vne si grande calamité dont le Pays estoit menacé, & presque faisi. Et d'autant qu'ils estoient en fort petit nombre, & qu'ils fauoyent bien que parler de la doctrine & exercice de la Religion n'eust serui que de matiere aux Inquisiteurs pour commencer sur eux l'execution de leur rage, trouuerent expedient de dresser le compromis en telle sorte que, se fondans singulierement sur les priuileges du Pays, ils s'efforceroient d'obuier à ladite Inquisition & à l'execution des Placars. Ce fondement & pied pleut à plusieurs, basti sur vne telle raison, auxquels la substance fut communiquee, aux vns pour crainte du ioug insupportable de ceste Inquisition, de laquelle il n'y a personne, non point le Roi mesmes, qui soit exempté; aux autres par vne affection naturelle à leur patrie, n'estimans estre raisonnable que les franchises & priuileges fussent violez, & qu'une telle tyrannie sur les corps, les biens, & les consciences, fust receuë en leur viuant, de laquelle s'ensuiuroit la

Compromis  
general  
entre les Gen-  
tils-hommes  
de la Religion  
au Pays-bas.

L'Inquisition  
d'Espagne  
en Flandres.

(1) Le premier conciliabule eut lieu, en novembre, à l'hôtel de Culembourg, à Bruxelles, en présence du ministre François du Jon (Junius), pasteur à Anvers. Ce fut après une prédication de du Jon que fut décidée la formation d'une ligue pour résister « à la barbare et cruelle inquisition. »

(2) Ce fut à Spa que les bases du compromis furent définitivement posées entre Louis de Nassau, Nicolas de Hames et quelques autres gentilshommes. La composition de ce document est généralement attribuée à Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde. L'exemplaire original ne porte que trois noms : Henri de Brederode, Charles de Mansfeld et Louis de Nassau. Il est tout entier de la main de ce dernier, et est conservé dans les archives du Conseil d'Etat, à Bruxelles. Voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, éd. de Londres, 1882, p. 240; Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, II, 106; Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, II, 16-21; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 35.

(3) Ces lettres furent enregistrées, le 24 décembre 1565, par le conseil de Brabant, qui, le 31 décembre, les adressa aux villes de la province. Voy. Paillard, *Huit mois*, p. 14.

(1) Ces lettres de Philippe II, arrivées en novembre 1565, étaient d'abord la fameuse dépêche du bois de Ségovie (17 octobre 1565), qui déclarait la ferme volonté du roi de maintenir l'inquisition dans les Pays-Bas; c'étaient ensuite des missives adressées aux inquisiteurs Tiletanus, de Bay et Titelman, pour approuver leurs rigueurs et les encourager à y persévérer. Il écrivait en même temps à la régente, Marguerite de Parme, pour la presser de se montrer impitoyable dans l'exécution des placards contre les hérétiques. « Ce qui s'est dit aux Pays-Bas, » disait-il, « contre l'inquisition, m'a extrêmement déplu. Cette insinuation, qui a existé sous mes prédécesseurs, est plus nécessaire que jamais, et je ne souffrirai pas qu'on la discrédite. Vous ne devez pas ajouter foi à ce qu'on dit des inconvénients que pourra soulever la rigueur de l'inquisition. Il en arriverait de bien plus grands, si les inquisiteurs ne procédaient pas en l'acquit de leurs charges. » Voy. *Corresp. de Philippe II*, I, 369-375; Motley, p. 236; Paillard, *Huit mois*, p. 1-12.

ruine & defolation totale du Pays.

AINSI ce compromis fut signé de deux cens Gentils-hommes ou environ, lesquels pour mettre à chef leur entreprise, se trouverent à Bruxelles le 3. d'Avril 1566 (1). Et le lendemain (2), presentent vne remonstrance à la Regente Marguerite, Duchesse de Parme, requerans, pour plusieurs raisons contenues en icelle, abolition de l'Inquisition, & suspension des Placars pour le fait de la Religion, jusqu'à l'avis & resolution de la Maesté du Roi, & des Estats generaux du Pays; protestans de s'estre suffisamment acquittez du deuoir de bons & loyaux fuits & vassaux, si à faute d'y auoir pourueu suiuant leur auertissement & desir, auenoit quelque ruine & defolation au Pays. La response & resolution de la Duchesse fut en somme, qu'elle donneroit ordre à ce que tant par les Inquisiteurs (où il y en auoit lors) que par les Officiers respectiuellement seroit procedé discrettement & modelement en leurs charges, de forte que l'on n'auroit cause de se plaindre, en attendant l'avis & intention du Roi (3).

SVYVANT cela, elle commanda par lettres aux Gouverneurs & Magistrats des Prouinces, de ne proceder au fait de la Religion à la rigueur des Placars, iusques à ce qu'autrement en fust ordonné par le Roi. Ainsi s'estans retirez de Bruxelles les Gentils-hommes confederez, y eut par ce moyen quelque relasche de la rigueur acoustumee, tellement toutesfois qu'en plusieurs lieux on ne laissa de contreuenir manifestement ausdites lettres de la Gouvernante, tant par emprisonnemens, comme autres voyes de procedures extraordinaires. Ce neantmoins le peuple se contenoit en toute mo-

desie, sentant quelque diminution de la rigueur acoustumee, & sous esperance que, dedans le terme de deux mois prins pour sauoir & declarer l'intention du Roi, se feroit quelque bonne resolution par l'avis des Estats generaux du pays. Mais en lieu de les assembler comme les Gentilshommes auoyent requis, on assemblea quelques particuliers par voye extraordinaire, dont plusieurs des Gentils-hommes, de ceux qui de tout temps auoyent esté reputez membres des Estats, furent manifestement forclos, contre tous anciens droits, coustumes & priuileges. D'auantage au lieu de demander libre avis à ceux qui s'y trouuerent, leur fut proposé vn certain concept, qu'on appelloit *Moderation des Placars* (1), & ce de la part du Roi, lequel nonobstant qu'il ne l'eust oncques veu ni oui, on maintenoit auoir resolu & arresté de le faire entretenir. Suiuant quoi, on insista fort qu'il fust, incontinent & sans autre dilation ou deliberation, auoué & confirmé par serment. Or ceste *Moderation*, nonobstant la signification du nom, n'estoit en effect qu'vn rafraichissement, ou plustost renforcement des vieux Placars (2). Il y auoit la mesme confiscation de corps & de biens contre tous Autheurs, Superintendans, Prescheurs, Dogmatiseurs, Ministres, Semonceurs, Diacres, & autres semblables chefs, Officiers, & (comme ils estoient là nommez) seducteurs du peuple, au nombre desquels estoient compris tous ceux qui composoyent liures, chansons, pasquils, ou escrits heretiques & scandaleux; ceux qui presteroient secrettement leurs maisons, iardins, ou autres lieux à eux appartenans, &c. Generalement tous les articles contenus en ceste *Moderation* ne tendoyent à autre fin, qu'à la subuersion totale des fideles suyans la pure doctrine de l'Euangile.

LE bruit de ceste *Moderation* rigoureuse estant espandu, auint que la playe, qui n'estoit encores qu'en cic-

(1) Voy., sur cette entrevue, Motley, p. 253; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, § 6, p. 72. La députation, composée de trois cents gentilshommes, avait à sa tête le baron de Brederode et le comte Louis de Nassau.

(2) Ce fut le 5 avril 1566, vers midi.

(3) Ce fut dans le conseil qui suivit cette entrevue que Berlaymont appliqua, pour la première fois, aux pétitionnaires, ce nom de *gueux*, qui allait devenir le nom populaire et historique des confédérés. « Comment, Madame, » s'écria-t-il, « votre Altesse a-t-elle crainte de ces gueux? Par le Dieu vivant, qui croiroit mon conseil, leur Requête seroit appostillée à belles bastonnades, et les serions descendre les degrez de la court plus vistement qu'ils les ont montez. » Pontus Payen, t. II.

(1) Ce soi-disant acte de *Modtration*, en cinquante-trois articles, était l'œuvre de Viglius et d'Assonleville. Il se bornait, selon l'expression de Motley, à substituer la hart au fagot. Voy. Motley, p. 261; Paillard, *op. cit.*, p. 100.

(2) Le peuple, équivoquant sur le mot flamand *moderacie*, appela le placard de modération, placard de *moorderacy* (tuerie).

Remonstrances  
des Gentils-  
hommes.

Responce  
à la  
remonstrance  
par  
la Duchesse de  
Parme.

Estats  
particuliers  
& non generaux  
tenus  
au Pays-bas.

Moderation  
des placars.

trice, commença à se renouuer, & le peuple à redoubler ses complaints. Et ce d'autant plus, qu'ayant conceu toute esperance d'estre deliuré de telle tyrannie, il voyoit la corde filée pour y estre lié & enlacé plus que iamais. Ceste crainte, avec l'affection ardente d'estre consolé & instruit en la verité de l'Euangile, joint le desir que plusieurs auoyent de declarer ouuertement & en public la doctrine que l'on condamnoit tant iniquement, sans en vouloir prendre conoissance; d'auantage l'esperance qu'on conceuoit que ce seroit vn bon moyen d'attirer grand peuple à la conoissance de la verité, & par consequent monstrer combien il seroit defraisonnable & difficile d'establir l'Inquisition, ou la Moderation susdite, au pays, sans entierement le troubler & ruiner; & pour conclusion, se confians que ce qui n'auoit peu estre obtenu par la remonstrance des Gentils-hommes, pourroit estre otroyé, eu esgard & consideration à la multitude du peuple, ou bien s'il n'y auoit nul lieu à la misericorde, pour le moins par vne declaration seroit fait notoire à toutes nations du monde, que la cause pour laquelle on les poursuyuoit si rigoureusement, n'estoit que pour vouloir seruir à Dieu selon sa parole, & croire en Iesus Christ, selon la doctrine des Prophetes & Apostres; telles & autres semblables considerations firent resoudre les fideles de s'assembler publiquement, pour à veuë de tous inuoyer le Seigneur & ouir sa sainte doctrine, toutesfois assez loin des villes, & sans armes au commencement; comme ainsi soit que leur but ne fust autre, que de se retirer des souillures de la Papauté, & seruir à Dieu en pureté de conscience & selon sa parole.

L'esperance  
que conçoient  
les fideles  
du Pays-bas.

Les fideles du  
Pays-bas  
s'assemblent  
aux  
presches publi-  
quement  
hors les villes.



FRANÇOIS SOETE, d'Alost, en Flan-  
dre (1).

CE ieune homme estoit coustelier de son mestier. Durant le temps de son ignorance, il estoit grand courtisan, & aimoit fort les vanitez de ce

(1) Crespin, 1583, f° 663; 1597, f° 655; 1608, f° 655; 1619, f° 724. Récit que Goulart a dû emprunter au martyrologe des Pays-Bas.

monde, dont il estoit grandement respecté de plusieurs, & principalement de ceux de l'Eglise Romaine, comme prestres & moines, qui conuerfoient volontiers avec lui, & auoyent grand contentement de sa façon de viure. Mais quand Dieu, par sa bonté & par le moyen de sa parole, lui eust reuelé son Fils Iesus Christ, quand & quand aussi changea-il sa vie precedente; & au lieu qu'il auoit auparauant vescu en grande dissolution, il reprit aigrement ceux qui s'uyoyent ce mauuais train. Il taxoit aussi souuent les prestres, tant pour leur mauuaise vie, que pour la fausse doctrine qu'ils enseignoyent au peuple, & sur tout qu'ils annonçoient vn dieu, qui ne se pouoit defendre ni garder contre les rats & la vermine, & qui pis est, qu'ils l'offroyent pour les pechez du peuple. Pour ces propos & autres, ceux qui l'auoyent auparauant aimé, changerent tellement l'amour en haine, qu'il fut contraint de se donner garde d'eux, & fortir du pays, d'où ils le bannirent, sur peine de la hard, le menaçans que s'ils l'attrapoyent, ils le mettroient à mort, non pas comme heretique, ains comme celui qui auroit contreueni aux Placars. Mais Dieu enuoya bien tost apres vn tel changement, tant en la police ciuile qu'Ecclesiastique, que non seulement tous les Placars concernans l'heresie furent annichilez, mais aussi fut donnée liberté aux fideles du Pays bas de retourner en leurs maisons, & auoir l'exercice de la religion tout ouuertement. Entre autres donc, François retourna en la ville d'où il estoit natif. Mais ceste liberté ne dura gueres. Car Satan, ne pouuant souffrir que la lumiere vint autant, excita ses supposts pour opprimer les fideles.

FRANÇOIS donc, voyant le danger, se voulut retirer vn matin hors de la ville. Mais Dieu auoit autrement ordonné de lui. Car, ainsi qu'il vouloit fortir, il fut arrêté en rue par vn de la ville, qui le rencontra avec le Bailli. Le Bailli l'eust bien voulu laisser passer, faisant le borgne, comme s'il ne l'eust pas veu. Mais l'autre lui dit: « Voila le galand, prenez-le. » Il fut donc empoigné. Quand on le menoit en prison, il dit, entre autres choses: « O hommes, vous me cuidez oster la vie, & accomplir ainsi vos desirs sur moi, pensans me faire grand mal, mais vous-vous abusez, car ce m'est

tout ainsi comme si vous m'otliez des iettons, pour me remplir la main d'une grande somme de pieces d'or. » Estant en la prison, il eut diuerfes disputés avec prestres & moines. Sur tout le Geolier lui estoit fort inhumain, qui ne pouuoit endurer qu'il parlât de Dieu. Et si quelque fois le prisonnier vouloit chanter des pseaumes & cantiques spirituels, ce geolier faisoit de l'enragé.

VNE fois, estant bien yure, il ouurit les portes de la prison & s'asit deuant, sur vne escabelle, criant tout haut : « Vien-ça poltron, meschant heretique, fors, & ie verrai si ton Dieu te deliurera de mes mains. » François respondit : « Cela seroit bien possible, & si i'auoi à ceste heure l'affection, comme i'ai eu autrefois, d'eschaper, ie le pourroi faire aisément. Mais ie ne le veux pas faire, car Dieu m'a appelé à souffrir, à qui ie ne veux point resister. » Cest yurongne, ne pouuant porter que François parlât si doucement & modestement, & ne fortoit point encores qu'il eust esté prouoqué, empoigna de furie son sca-beau, & en frapa à grands coups sur le patient. Il l'eust assommé sur le champ, si la seruante ne fust entreuenue, qui le tira de là par force. Toutefois le poure patient estoit bien blessé, & salut panser long temps les playes qu'il auoit en la teste. Outre cela, le Geolier lui bailloit si maigrement à manger, qu'il fust mort de faim, si l'humanité de la seruante ne lui eust assisté, qui lui bailloit secrettement des viandes.

QUAND Dieu eut ainsi, par diuerfes manieres, esprouué la patience & constance de son seruiteur, les Seigneurs d'Alost consulterent de sa mort, & firent venir plusieurs fois le bourreau, mais ils ne se peurent accorder entre eux. Les vns disoyent qu'il le faloit tuer secrettement en prison; les autres vouloyent qu'on l'executast en public, de peur qu'on ne les tint pour meurtriers. A la fin, prenans hardiesse, apres l'auoir long temps detenu en ceps de fer, ils le firent venir en iugement, & lui prononcerent sa sentence, qu'il auoit contreuenu aux Placars, & qu'estant banni, il auoit mérité la mort, veu qu'il auoit soutenu des choses contre la doctrine du Pape. François ayant oui sa sentence, sans aucun trouble d'esprit, dit : « Et bien, puis que vous estes si alterez de

mon sang, ie vous le laisse volontiers, & ren mon ame à mon Seigneur Dieu tout puissant. » Lors ils dirent : « François, nous vous commandons de vous taire, autrement nous ferons brider vostre bouche. » Il leur promit donc de se taire. Allant à la mort, il profera ce passage de S. Pierre : « C'est à ceste heure qu'il me faut laisser ce mien tabernacle terrien, ce que ie fai volontiers pour l'amour de mon Seigneur. » Estant venu au lieu du marché, où il deuoit estre offert en sacrifice, il se prosterna à genoux, & ayant fait sa priere, dit à l'executeur : « Faites maintenant ce qui vous est commandé; la volonté de Dieu soit faite, » & ainsi se presentant alaigrement à la mort, le bourreau lui trancha la teste, l'an 1566. le premier de May. Son corps fut exposé en proye aux oiseaux.

1. Pierre 1. 14.



JEAN TVSCAËN, d'Audenarde, en Flandre (1).

*C'est vn fait merueilleux, & conuenable à ce temps, auquel Dieu a voulu resueiller vne si brutale stupidité des hommes, comme à grands coups de foudre & tonnerre.*

Ce ieune compagnon tapissier, aagé enuiron de vingt & deux ans, fils d'un nommé Simon Tускаen, demeurant au faux-bourg d'Audenarde, auoit esté instruit & nourri en toute pieté des son premier aage de conoissance. Entendant le bruit espars par tout des choses ci dessus touchees, qui se demenoit à Bruxelles plus pesamment qu'il ne desiroit, entra en deliberation de monstrier par effect que le sacrifice le plus estimé en l'Eglise Romaine, n'estoit qu'un seruice d'abomination execrable. Apres auoir long temps premedité la pesanteur de son entreprise, finalement pour en faire demonstration plus patente & manifeste en grande & solennelle assemblee, il choisit vn certain Ieudi, 30. de May,

En May.

(1) Crespin, 1570, f° 666; 1582, f° 663; 1597, f° 655; 1608, f° 655; 1619, f° 725. Notice identique dans Van Haemstede. Voy. sur ce martyr, Pasquier de la Barre, *Mémoires*, et la *Corresp. de Marguerite d'Autriche*. Voy. aussi Motley, p. 281.

jour en ceste annee 1566. appelé à l'usage Romain : La feste Dieu.

OR, comme ainsi foit qu'en l'enclos des deux villes, Audenarde & Pamele conioindtes, il y ait deux temples, non pas dediez au Seigneur, mais l'un à Sainte Walburgue, qui se nomme le temple d'Audenarde, & l'autre à leur Nostre-dame, qui est en la iurisdiction du Seigneur de Pamele, Jean Tufcaen ne tarda point de venir en ce temple, pour parfaire & monstrer deuant tous ce qu'il auoit si long temps tenu caché en soi-mesme. Et apres qu'il fut entré dedans le cœur du temple de Pamele, contemplant vne grande troupe de gens esloignez du seruice de Dieu. se disposans d'adorer vn morceau de pain & se prosterner deuant icelui, incontinent, sans aucune frayeur ne crainte, estant poussé d'un zele premedité par plusieurs iours, acourut vers le Prestre, lorsqu'il esleua & montra au peuple, par dessus sa teste, ce qu'on appelle l'hostie, & d'une grande vehemence & promptitude, l'arracha de ses mains, & la ietta contre terre dedans le temple, & la brisa en plusieurs pieces, disant hautement : « Voila vostre beau Dieu, Messieurs, qui n'a puissance de s'aider, ni se deliurer des mains de celui qui le prend & qui le rompt. Iusques à quand, Prestres infensez, abuserez-vous du Sacrement de la sainte Cene du Seigneur ? y aura-il jamais fin à vos idolatries ? Si vous n'estes esmeus par l'autorité des saintes Escriptures, aprenez par cest exemple qu'il n'y a nulle diuinité en ce pain, puis qu'on lui peut faire nuissance. Adorerez-vous vne chose morte, vous qui estes en vie ? »

DE ceste vehemente exhortation & hardiesse de Jean Tufcaen, acompagnée de constance, tout le peuple qui estoit là present fut tellement faisi de frayeur & esbahissement, qu'il se fit si grand bruit & tumulte par tout le temple, que le Curé de la paroisse, qui lors estoit en quelque coin du temple, venant vers le cœur, rencontra Tufcaen qui en fortoit sans estre empesché ni effrayé, & le salua, ne sachant ce qu'il auoit fait, ne qu'il fust cause de ce bruit. Or, estoit ce Curé son cousin; toutesfois Jean ne lui rendit son salut, ains commença de le tancer, lui mettant deuant ses yeux les tromperies & fallaces dont il abusoit le peuple, duquel il estoit pasteur,

lui denonçant qu'il en rendroit compte vn iour deuant Dieu. Ce qu'oyant le Curé, incita le peuple à haute voix de prendre Jean Tufcaen, qui se retireroit sans se hastier aucunement. Et se fut aisément sauué d'entre leurs mains, s'il eust voulu hastier le pas, pource que personne ne se vouloit entremettre de le prendre. Parquoi le Curé ne tarda de se transporter en la maison du petit Bailli de Pamele, & fit tant par ses clameurs & importunités, que ce Bailli fut contraint lui-mesme s'acheminer quand & lui pour apprehender Jean. Et quand ils furent aprochez de lui, il ne fit sembant de fuir ni d'eschaper non plus que parauant. Il fut donc empoigné & mis en prison, sans aucune résistance.

APRES d'istré, il fut présenté deuant la iustice de Pamele pour estre interrogé en la presence du Curé, & apres auoir esté enquis qui l'auoit incité à faire tel outrage à leur hostie, on lui demanda quelle opinion il auoit du pain qui est consacré en la Messe, & s'il ne croyoit pas que ce fust le corps de Iesus Christ. « Si vous consideriez (dit Jean) bien auant la feste que vous auez celebree n'agueres de l'Assomption du Seigneur, vous croiriez à la responce des Anges faite aux Apotres, que Iesus, qui est esleué en haut au ciel, viendra ainsi que lors on l'a veu aller au ciel, montrant par cela qu'il ne le falloit chercher ici bas. » Et apres plusieurs autres remonstrances par lui faites, puiffes de l'Escripture sainte, fut renuoyé en prison iusques au second examen, fait en presence des Magistrats & de plusieurs paroissiens d'Audenarde, auquel lui fut demandé pourquoi il auoit commis vn crime si detestable, & s'il estoit sain de son entendement quand il le perpetrâ. Il leur respondit qu'il ne voudroit pas que ce qu'il auoit fait fust à faire, & qu'il l'auoit meurement & sainement, voire de long temps premedité. Sur cela, apres autres declarations, ils lui demanderent derechef la cause & le motif de ce fait. « Vous autres, Messieurs (dit-il), qui tenez en grande estime la Loi Chrestienne, auriez grande occasion de vous facher, si quelcun la vouloit falsifier & impugner. Et si le fait vous semble estrange, ie vous demande : Qui est-ce qui contraignit Moyse de ietter contre terre & briser les tables de pierre efcrites du doigt de l'Eternel ? » Alors tous ceux qui

Les temples  
d'Audenarde &  
Pamele.

Tufcaen  
arrache l'hostie  
de la main  
du Prestre, &  
après auoir  
detesté l'idola-  
trie du pain,  
exhorte le peu-  
ple.

Act. ch. 1.

Pourquoi  
Moyse rompit  
les  
tables de Dieu.

effoyent là presens conurent assez que tacitement il touchoit leur idolatrie , & par ainsi fut renuoyé en prison.

OR, le Sieur de Pamele, auerti de ses responfes, mit toute peine que ceste caufe ne fust iugée fous fa iurisdiction, & partant il s'auifa de la remettre entre les mains du grand Bailli d'Audenarde. Ce que volontairement accepta le Bailli, à caufe que Jean Tufcaen fut trouué fils de bourgeois de la ville, & ainsi fut mené de Cayphe à Pilate. Le 8. de Iuin 1566. on le mena de matin en la maison de ville, pour receuoir le iugement qu'on lui prononceroit. Auquel lieu deux freres Mineurs, apostez pour le diuertir de sa constance, lui demanderent s'il ne croyoit que Dieu fust dedans le pain de la Messe. Il leur respondit par vne autre question, leur demandant si le potier peut pas bien faire vn pot, lesquels respondirent qu'oui, mais que cela n'estoit à propos. Il leur demanda derechef si le pot pourroit bien faire le potier. Alors les bons freres mineurs sentirent bien où il vouloit tendre, comme par similitude, que les hommes qui ressemblent au pot sont faicts de Dieu, qui est le potier, mais que le contraire ne se peut faire. Et aussi tost ils le quitterent, dont lui bien aise se mit à remercier le Seigneur.

SVR ces entrefaites, le sieur de Pamele vint en la maison de ville, & fut rendue sentence de mort à l'encontre du criminel; c'est assauoir, que le poing lui seroit coupé, duquel il auoit prins l'hostie, & que son corps puis apres seroit brullé tout vis iusques aux cendres, lesquelles puis apres feroient iettees dedans la riuere. Ce qu'ayant entendu, tout ioyeux remercia les iuges, & le sieur de Pamele. Mais le grand Bailli d'Audenarde lui dit, qu'il demandast pardon à Dieu & au peuple, du scandale qu'il auoit commis. « Oui bien (dit-il), ie demande pardon, si i'ai offensé aucun. » Finalement il fut mené pour estre executé; & en allant, il chanta l'oraïson Dominicale, en sa langue maternelle, avec assurance qui monstroït vn repos interieur en sa conscience, & vne ioye de mourir pour vne telle caufe. Or le bourreau lui fit estendre le bras pour lui couper le poing, ce qu'il fit, & l'endura si patiemment qu'on eust estimé qu'il ne souffroit aucune douleur. Et dit : « Seigneur mon Dieu, c'est pour ton Nom que i'endure ces cho-

ses; fai moi la grace que ie puisse paracheuer ce sacrifice. » Incontinent le feu fut allumé, qui esmeut vn peu le poure patient; mais la continuelle & ardente priere à Dieu lui allegeoit son tourment. Estant au fort des flammes du feu, comme presque demi rosi, monstroït encores par signes, à plusieurs qui les obseruerent, sa grande constance, leuant au ciel, si auant qu'il pouuoit, les mains flamboyantes de feu.

AINSI fut traité ce vaillant champion, en l'aage de 22. ans, deuant ceux de sa ville, dont grand nombre fut, par vne mort si constante, confirmé de plus en plus en la doctrine de l'Euangile, qui commençoit des lors estre presché publiquement presque par tout. La riuere de l'Escaut receut ses cendres, pour accomplir la sentence contre lui donnée (1).



TOUCHANT LES PREDICATIONS PVBLIQUES, ET LEVR COMMENCEMENT D'VN MESME TEMPS ES EGLISES REFORMEES DE DIVERSES PROVINCES DV PAYS-BAS : L'OCCASION, LA NECES- SITÉ ET VTILITÉ D'ICELLES (2).

LES predications publiques commencerent sur la fin du mois de Iuin 1566. Premierement, en quelques lieux de la basse-Flandre, & incontinent apres à Anuers, le 24. du mois. Ceux de Tournay (3) & de Valenciennes suyuirent incontinent, & semblablement plusieurs autres villes en Zelande, Hollande, Brabant, Flan-

(1) La régente Marguerite de Parme écrivait à Philippe II, au sujet de cette exécution : « Si comme ayant commandé que la justice se faict d'un quidam à Audenaerde, qui ces jours ayant prinse la saincte hostie consacrée hors des mains du prestre, l'a jectée par terre, duquel s'est faict rigoureuse et exemplaire justice. » (Reiffenberg, *Corresp. de Marg. d'Autr.*, 45). Voy. aussi la lettre qu'elle écrivit aux bourgmestre et échevins d'Audenarde sur le même sujet, dans les Mémoires de Pasquier de le Barre, 1, 47 (note).

(2) Crespin, 1570, f° 667; 1582, f° 664; 1597, f° 656; 1608, f° 656; 1619, f° 726.

(3) D'après Pasquier de le Barre, le premier prêche public de Tournai eut lieu le 28 juin 1566. Cinq à six mille personnes y assistaient (*Mémoires*, 1, 55). Le prédicateur fut Ambroïse Wille. Le 30 juin, le ministre Peregrin de la Grange prêcha à neuf ou dix mille personnes.

Il rend  
confus les ad-  
uerfaires  
par demandes  
sainctes.

Tufcaen a  
le poing coupé  
deuant  
qu'estre brullé.

dres, Frise, & autres Prouinces du pays. Le nombre de ceux qui se trouvoient aux assemblees croissoit iournellement, en telle sorte qu'on se peut imaginer que le peuple s'assembleroit en vn marché, où apres longue famine on apporteroit à distribuer abondance de blé. Les Magistrats des villes, qui parauant monstroyent d'auoir opinion, & se vantoient que les fideles n'estoyent qu'une poignée de gens de basse & vile condition, furent surpris d'un tel estonnement, voyans la multitude, & gens de qualité, & le nombre croistre iournellement à veue d'œil, qu'ils enduroyent, sans faire aucune menace n'outrage, les fideles sortir des villes pour aller aux presches, & y retourner & conuerfer sans contradiction.

MAIS Satan, ne pouuant souffrir vn tel auancement du regne de Iesus Christ, commença à susciter des garnemens, lesquels, ou de leur propre malice, ou estans apostez & incitez par les Prestres, ennemis iurez de l'Euangile, faisoient courir des menaces de saccager les fideles en leurs assemblees. Qui fut cause qu'en plusieurs lieux ils commencerent à porter quelques armes allans à la predication, pour se garantir, avec leurs femmes & enfans, des outrages de tels garnemens & brigans; mais estans retournez aux villes les mettoient bas. Et cependant supplioient les Magistrats, ou de leur bailler quelque garde contre telles gens, ou de leur permettre qu'ils s'assemblassent dedans les villes, pour n'estre exposez à tel danger, & qu'en ce cas ils poseroient entierelement les armes. Or ne pouans obtenir ni l'un ni l'autre, fut auisé & déclaré par les Seigneurs Magistrats de diuers lieux, & notamment à Anuers, qu'ils s'en pourroyent bien seruir estans en leurs assemblees, mais les laisseroyent dehors aux villages, sans les rapporter dedans les villes. A quoi ils obeirent, tesmoignans de plus en plus leur simplicité & intention de garantir, eux, leurs femmes & enfans, contre les aduersaires, lors qu'ils estoyent assemblez aux champs.

PLVSIEURS leur reprochent que, s'ils se fussent tenus à leurs assemblees petites & secrettes, on ne les eust taxez de rebellion, comme maintenant l'ayans fait en public; mais ils respondent que telle accusation n'a fondement, car la desobeissance commise

contre les Edicts du Roy, ne gist point en la circonstance des lieux publiques ou particuliers, veu qu'un chacun fait qu'il est autant defendu de prescher en cachette & en secret, comme en public. Mesmement qui voudra considerer de pres le contenu des Placars & Ordonnances, il trouuera qu'elles s'attachent plustost aux assemblees secrettes qu'à celles qui se font en public. Et de fait, icelles sont blasmees pour conueniucules & menees secrettes, où se font choses vilaines & deshonestes, & se font conspirations contre le Roi ou la Republique, lesquels blasmes ne peuuent auoir lieu en ces predications & assemblees publiques. Dont s'ensuyuroit qu'on auroit beaucoup moins d'occasions de les charger maintenant de rebellion, que lors qu'ils s'assembloyent en cachette. Car les assemblees secrettes, combien qu'elles soyent necessaires durant le temps des persecutions, & ayent esté pratiquees par les Apostres, & par l'Eglise ancienne, enuiron l'espace de trois cens ans, toutesfois il semble à quelques vns qu'elles ayent ie ne say quelle affinité avec conspirations ou secrettes machinations contre le Roi ou la Republique. Et pourtant sembleroit y auoir grande occasion de les defendre & prohiber, à raison que toutes assemblees, qui se font de nuit & en cachette, sont suspectes aux Gouverneurs de l'Estat, d'autant qu'ils ne peuuent sauoir ce qui s'y traite, si qu'en donnant pied à telles assemblees, ils mettroient la Republique en continuel hazard & danger des traistres, qui sous ombre de s'assembler pour le fait de leur Religion, auroyent moyen de brasser telles conspirations & trahisons qu'ils voudroyent, combien, certes, que la faute & le mal qui y est, doit estre imputé non point à ceux qui s'assemblent, mais à ceux qui, par feux ou glaiues, veulent empescher l'exercice d'une religion, laquelle ils ne sauroyent monstrer estre contraire à la parole de Dieu. Si donques il y eust eu auparavant quelque suspicion contre ceux qui s'assembloyent en secret, comme de rebellion, trahison, ou autre conspiration contre le bien public, comme il semble qu'ils sont chargez aux Placars & Ordonnances, tout cela pouuoit estre à bon droit effacé par les predications publiques, par lesquelles le Roi & chacun peut entendre, que

M.D.LXVI.

Les assemblees  
secrettes  
plus suspectes  
que  
les publiques.

\* Pour cela  
les  
auoit-on nom-  
mez  
Gueux.

Seditieux  
& garnemens  
contre  
les fideles.

Supplication  
aux Magistrats  
par  
les fideles.

Le bien  
qu'appor-  
tent  
les assemblees  
Chrestiennes.

tant s'en faut que telle soit leur intention, qu'au contraire, ils recommandent, sur toutes choses du monde, l'obeissance qu'on doit aux Rois, Princes & Magistrats, comme ordonnances lieutenans de Dieu, auxquels tous doiuent honneur & obeissance, sans exempter vn seul, prians Dieu pour leur salut, prosperité & grandeur, estimans que leur felicité ne peut autrement consister.

Et tant s'en faut que ces predications publiques puissent estre interpretees pour crime de rebellion, que mesmes ils n'auoyent moyen plus propre pour se purger de semblable soupçon & blafme. Ioint aussi que par là l'on peut obuier au mal & inconuenient, pour le regard duquel les Ordonnances & Placars de feu Charles V. Empereur, & ceux du Roi Philippe, son fils, ont esté menez au comble de toute rigueur. Car le principal motif de ces Placars a esté l'opinion qu'on a eue de Martin Luther, & autres ses adherans, qu'ils vouloyent abolir toute superiorité & police, tant Ciuile qu'Ecclesiastique, & inciter le peuple à rebellion contre le Magistrat, & à tout abandon de meschans actes, comme de piller, desrober, meurtrir, tuer l'un l'autre, faccager tout par feu & glaiue, & finalement viure à la façon des bestes sauuages, sans loi ou ordonnance quelconque, ainsi qu'il est, expressément & en ces mesmes termes, déclaré en la premiere ordonnance iadis publiee par ledit Empereur Charles, en datte du 8. de May, l'an 1521. sur laquelle toutes les autres depuis faites, respectiuement se rapportent. Or, par ces predications publiques, est ostee l'occasion de tels inconueniens. Car premierement on void euidentement que toutes telles façons de faire leur sont en horreur & abomination tresgrande, si bien qu'on n'a plus occasion de craindre qu'ils voudroyent inciter le peuple à telles & semblables enormitez. Et puis il y a vn grand bien, que, quand ils se voudroyent desvoyer tant soit peu du chemin d'honesteté & du deuoir qu'ils ont au Magistrat, ils sont là comme en vn theatre, exposez à la veuë & au iugement de tout le monde, si bien, que non seulement chacun auroit moyen de les redarguer par la parole de Dieu, mais aussi le Magistrat les pourroit chastier exemplairement toutes & quantes fois qu'il lui sembleroit bon.

Le principal motif de la rigueur des Placars.

Il y a d'auantage, que ces presches, faits ainsi en public, sont le vrai moyen pour empescher le cours de plusieurs meschantes sectes, qui en secret ont eu long temps la vogue, d'autant que ceux qui, sous pretexte de l'Euangile, par ci deuant ont semé leurs erreurs en cachette, seront maintenant tirez en lumiere & contrains, ou de se taire, ou foumettre leur doctrine à la touche de la parole de Dieu. Dont il auindra, que les ignorans & simples ne seront d'oresenauant ainsi seduits par gens prophanes & Atheistes ou Anabaptistes, qui ont voulu substituer leurs songes & resveries au lieu de l'Euangile. Si qu'on pourra obtenir par le moyen des presches vn bien, lequel on n'a onques peu gagner par la rigueur des Placars, quelque extreme qu'elle fust. Bref, ce doit estre le vrai moyen pour paruenir à ce qu'on a tant pretendu par toutes les Ordonnances & Placars, assauoir d'empescher le cours des meschantes & prophanes sectes, & d'amener le peuple à tranquillité & vraye reconnoissance de ce qui est deu au Magistrat & au Roi. Il y a encores plusieurs autres points, auxquels prenant de pres garde, on verra qu'ils ont esté contrains & forcez de condescendre à ces predications publiques. Premierement, la multitude de ceux qui iournellement se sont adoints à ceste doctrine, a esté de plus en plus si grande, qu'il n'y auoit plus nulles chambres secretes ne maisons qui les eussent peu contenir, & cependant on voyoit le peuple si affamé de ceste doctrine, qu'il n'y auoit moyen de la leur refuser, n'eust esté qu'on eust voulu faire des Atheistes, Libertins, Anabaptistes & sectaires. Car comme ils voyoyent à l'œil les abus & erreurs auxquels ils auoyent vesçu, & par là conoissoyent qu'il y auoit quelque autre doctrine meilleure, en cas qu'on ne la leur eust preschee, il faloit necessairement de deux choses l'une, ou qu'ils fussent deuenus du tout sans Religion, reietans tout ioug de doctrine, ou bien qu'ils se fussent amassez des nouueaux docteurs & des nouvelles doctrines à leur poste, vn chacun selon sa fantasie, dont s'en fust ensuiuie vne horrible confusion & desordre, & en lieu de deux ou trois sectes, en y eust eu vne infinité. Et de fait, comme ainsi fust que les ministres de ceste doctrine faisoient au commencement grande difficulté de prescher

Les presches publiques descourent les zizanies semées en cachette.

Necessité de contenir le peuple.

Les dangers d'un peuple affamé de doctrine.

en public, craignans quelque nouuelleté, il y en eut plusieurs qui les menacerent ouuertement, que si on ne leur vouloit annoncer la parole de Dieu, ils en cercheroyent d'autres qui la leur annonceroyent, quelque part que ce fust. En consideration de quoi, les Ministres & les Anciens de leurs Eglises furent contrains, pour euitier vn tel scandale, d'annoncer leur doctrine en public, outre ce qu'il y auoit plusieurs gens de bien & de qualité, lesquels conoissans leur doctrine estre conforme à la parole de Dieu, & toutesfois voyans à quels blasmes estoient assuiettis leurs assemblees secretes, protesterent ouuertement, qu'ils desiroyent qu'on la leur annonçast en public, afin qu'ils ne fussent enuolopez aux mesmes blasmes dont fausement on les chargeoit. Et de fait, en ce mesme temps, on oyoit plusieurs Moines & Curez en leurs chaires se tempestans contre ceste doctrine, & pource qu'ils estoient despourueus de bons & fermes argumens, ils se fondoyent sur ce que telles assemblees se faisoient en cachette, disans qu'ils fuyoyent la lumiere, & se retiroyent ainsi en tenebres, pour exercer infames paillardises & lubricitez, & pourtant nommoient leur doctrine : *La charité de la courtine*. Tout ainsi comme anciennement Celsus, Porphirius, Lucianus, & autres semblables prophanes & atheistes, calomnierent les assemblees secretes des Chrestiens, & incitoient la haine & mal-vueillance des Princes & du peuple contr'eux.



LE BRISEMENT & DEIECTION DES IDOLES & IMAGES, DEMOLITION DES AVTELS, ES VILLES & VILLAGES DV PAYS-BAS (1).

S'ESTANT ainsi continué l'exercice

(1) Crespin, 1570, f° 668; 1582, f° 665; 1597, f° 657; 1608, f° 657; 1619, f° 727. Voir sur cet incident important de la révolution des Pays-Bas, Motley, p. 273 et suiv. (trad. Guizot, II, 188 et suiv.); Rahlenbeck, *l'Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 75 et suiv.; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, chap. XVI et XVII. Voy. aussi les chroniqueurs du temps, Jacques de Wesenbecke, Pontus Payen, Lepetit, Strada, etc. et l'écrit anonyme : *Vraye narration et apologie des choses passées aux Pays-Bas en 1560*.

publique des presches enuiron six à sept semaines, sans aucun trouble ou esmotion, aucuns de la basse-Flandre commencerent à abatre les Images es temples des Papistes, & autres lieux publics. Ce qui fut pouruiui en plusieurs villes du Pays en telle asseurance, comme si c'eust esté par le commandement, ou pour le moins congé & permission des Magistrats, en telle diligence, & par si petit nombre de gens inconus (pour le moins es villes esquelles ce deluge commença) que ceux qui ont veu vne si foudaine & si vniuerselle cheute de tant d'idoles, sont contrains de confesser que c'est vne œuvre extraordinaire du Seigneur (1). Aussi ne faut-il douter que plusieurs n'y ayent esté pouffez d'vn zele ardent, d'auoir si long temps, & eux & leurs ancestres, tenu & adoré pour dieux ces images de pierre & de bois, qu'ils ont veu tomber bas de leur throne, comme gresle du ciel (2).

ET de fait, si ainsi est que l'estonnement de cœur sans cause est vne iuste vengeance du Seigneur contre ceux qui ne cheminent point en sa crainte, & singulierement sur les Magistrats, ausquels, comme à ses lieutenans, il a imprimé quelques traces & images de sa maiesté, pour estre reueuez & redoutez du peuple, il faut reconoître & confesser que c'est de Dieu, voulant faire son œuvre, que vint l'espouuan-

M.D.LXVI.

Magistrats  
aux Pays-bas  
estonnez.

In-8 de 142 p. (Dillenburg, 1567). Crespin a dû auoir ce récit sous les yeux en rédigeant cette notice et la précédente.

(1) Jacques de Wesenbecke, conseiller pensionnaire d'Anvers, qui fut le témoin des faits, écrit dans ses *Mémoires* : « Et faict bien à esmerveiller, qui en a esté l'auteur et entrepreneur qui s'en soit vanté, voire non qui ait approuvé cestuy leur exploit et voye de faict, mesmes non les ministres et prescheurs de la contraire religion; mais, comme un feu, l'a emprins par une célérité de ville en ville, de province en province, et grassé terriblement quasi par tout, et quasi en tous lieux esté commencé par enfans, jeunes garçons et canaille. » « Ce qui s'exécuta si soudainement en tous lieux, dit, de son côté, Lepetit, comme si ce fust esté un tonnerre, un éclair, ou la foudre qui eust passé en un mesme instant partout. »

(2) D'après Strada, le bris des images commença le 14 août, dans la Flandre inférieure, aux environs de Saint-Omer et d'Armentières. Dans les Flandres seules, quatre cents églises furent saccagées. « En huit jours, dit M. Paillard, le bris embrassa toute l'étendue des dix-sept provinces, à l'exception de Bruxelles, de l'Artois, des provinces de Namur, Limbourg et Luxembourg, et de la partie septentrionale du Hainaut. » (*Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 226.)

Inuésives  
de plusieurs  
Curez  
& Moines.

Brisement des  
images en la  
basse-Flandre.

\* Ce fut à la Haye en Hollande.

\* Ce fut à Liere pres d'Anuers.

\* Cefut à Gand, Tournay & autres lieux.

\* A Anuers.

Les enfans abaten les images.

tement & frayeur dont les Magistrats furent saisis, \* qu'aucuns ont donné à vn seul homme requerant d'abatre les images en vne ville, commission de ce faire, lui promettant falaire de son labeur. Autres \*, ayans laissé entrer deux pources hommes, qui demandoient deuant la porte de la ville de voir si les images estoient abatues, les ont conduits par tous les temples & chapelles, & à leur commandement fait abatre ce qui reſtoit, fans les ofer apprehender, ni mesmes contredire aucunement. \* Autres commettoient gens aux portes des temples, se contentans de pouuoir à ce qu'on n'emportaſt rien dehors. \* Autres se font tenus enferrez en leur maison de ville, come en vne prifon, cependant que les enfans alloient par les temples abatre les images, le peuple les regardant à bon loisir, & plaisir, dont aussi plusieurs apres s'y adioignoient, eſlimans qu'ils le faifoient par autorité & commission, ou pour le moins permission du Magistrat, d'autant qu'il estoit commandé aux guets de les laisser passer, lors qu'ils alloient de temple en temple, fans contradiction ou empeschement (1). Brief, on peut dire à la verité, que d'autant que les Magistrats, auxquels appartient d'abatre les idoles, & ruiner leurs temples, les ont non seulement enduré depuis quatre ou cinq ans, mais aussi maintenu par leur autorité, se montrans seruiteurs & protecteurs des idoles, Dieu ne pouuant plus long temps porter ceste lascheté abominable, & impieté damnable, a fuscité des enfans, pour, en faisant son œuure par eux, renuoyer les Magistrats à l'eschole des enfans, à leur honte & confusion. Et cependant a rendu, par vne telle cheute d'idoles, entierement inexcusables ceux qui d'oresenauant les seruiront & maintiendront.

CE brifement donc ayant ainsi estonné les cœurs des Magistrats, & au contraire encouragé le peuple, on commença en plusieurs villes à prescher dedans les temples, repurgez d'idoles, l'Euangile de nostre Seigneur

(1) « Sans que, tout ce temps pendant, » dit Wesenbeke, « a esté au moindre donné quelque obstacle, ne par officier, ne par magistrat, ne par guet ou garde, lesquelz sembloient estre constitués en telle frayeur qu'ils n'osoient s'y opposer ou les empescher, ains se tenoient seulement uny en la maison de ville. »

Jesus Christ, & y chanter les Pseaumes, en lieu de Messes (1). Ce qui fut cause d'induire les Gouverneurs & Magistrats des villes où on preschoit, d'accorder tant plus facilement l'exercice d'icelui, iusques à permettre de bastir des temples en quelques villes dedans (2), aux autres dehors, & de prendre ceux de l'une & l'autre religion en leur sauuegarde & protection. Vrai est que la Duchesse, en ses lettres patentes qu'elle accorda lors, en forme d'assurance aux Gentils-hommes confederéz, dattees du 23. du mois d'Aouſt 1566. (3) passa legerelement ceste permission, en disant seulement, que les Gentils-hommes confederéz s'efforceroient d'empescher que presches ne se fissent où l'on n'auoit encores presché, & qu'aux lieux où ils s'estoyent faits donneroient ordre qu'on n'vſast d'armes, scandale, & desordre public; mais elle declara ouuertement aux cheualiers de l'Ordre, & eux apres aux gentils-hommes confederéz, au nom de son Altesse (comme ils l'ont toujours donné à entendre au peuple, & l'ont protesté en leur remonſtrance derniere, enuoyée d'Anuers par Monsieur de Brederode, le 8. de Feur. 1567.) (4) que son intention estoit de permettre l'exercice entier de la Religion es lieux où on auoit presché. Mais qu'elle ne l'auoit point voulu coucher si ouuertement en ses lettres patentes, pour ne point irriter sa Maieſté, desia par trop offensee de ce qui estoit auenu au regard des presches, & le feroit encores d'auantage entendant le brifement des images.

(1) « Lequel (le prince d'Orange) a maintenant, de son autorité et sans demander mon avis, accordé aux sectaires dans l'intérieur de la ville (d'Anvers) trois lieux pour leurs prêches, alléguant que cela était nécessaire pour apaiser le peuple et rendre de l'activité au commerce. » Lettre de la Gouvernante à Philippe II (Gachard, *Correspondance*, I, 433).

(2) Quatre temples évangéliques furent bâtis, en trois mois, à Anvers. Voy. Rahlenbeck, p. 97.

(3) Voy. sur cet Accord, Rahlenbeck, p. 89, et surtout Paillard, p. 237 et suiv. La perfidie de la Gouvernante résulte de sa correspondance, publiée de nos jours, où elle déclare à son frère Philippe II que les concessions qu'on lui a arrachées ne lient pas le roi, qui reste libre de les révoquer, quand il le trouvera bon.

(4) Sur cette dernière requête du comte de Brederode à la Gouvernante, voy. la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 404 et suiv. et Motley, p. 314.

Lettres patentes de la Duchesse de Parme permettant l'exercice de la Religion en certains lieux.

Accords  
entre les Gouvernemens  
du Pays-bas  
& ceux  
de la Religion.

Et de fait, fuyant ceste resolution les Gouverneurs des Prouinces commencerent à faire aux villes de leur charge où l'on auoit presché, certains accords & reglemens avec ceux de la Religion, touchant le nombre & qualité des Ministres, les iours & lieux des presches & plusieurs autres articles concernans le fait de la Religion, & l'assurance des vns & des autres. Par ce moyen, on continua long temps à prescher paisiblement en plusieurs villes. En quelques autres, on poursuivit sans accord, faisans ceux de ladite Religion difficulté d'accorder de faire les presches hors les villes, comme singulierement en Hollande & Zelande, ne voulans aucunement sortir des temples des Papistes, dont ils auoyent prins possession.

Calomnie  
de laquelle on  
charge  
les Consistoires  
descouuerte.

LES ENNEMIS de la Religion reformee, qui depuis ont voulu charger les Ministres, Anciens ou Consistoires de ceste deiection d'images & demolition d'autels, ont monstré vne impudente calomnie, qui s'est manifestee par actes iudiciaires, attendu qu'on n'a iamais feu tirer ceste confession de ceux que, pour ce fait, on a executez à mort, quelques tourmens ou gehennes qu'on leur ait donné. Au contraire, l'on fait que ceux de ladite Religion ont toujours esté d'opinion que ce n'estoit à faire à gens particuliers d'abatre les images dressees par autorité publique. Ce qu'ils ont plusieurs fois déclaré, tant en leurs exhortations publiques, qu'es remonstrances particulieres, tendans tousiours à ce but, que l'on n'en donnaît à personne occasion de scandale, dont certes nul ne peut estre ignorant, quiconque a iamais voulu prendre la peine d'entendre leur doctrine. Et quand ils auroyent esté d'opinion de le faire (ce qui n'est nullement veritable) tant y a toutesfois que iamais ils ne l'eussent voulu faire. Et aussi ne leur estoit expedient quand il fut fait, à cause qu'ils auoyent, tous d'un commun accord, resolu d'enuoyer leurs deputez à Bruxelles, pour supplier la Gouvernante de leur ottroyer, par maniere de prouision, quelques temples, ou autres lieux publics, pour l'exercice de leur Religion, afin d'euitier par ce moyen tous troubles & tumultes. Ce qu'ils esperoyent bien d'obtenir, pource qu'un chacun voyoit alors que c'estoit le seul remede de conferuer le peuple en repos & tranquillité. Or ne pou-

uoient-ils sinon empirer leur cause, & acquerir deslauer enuers son Altesse, si en ce mesme temps ils se susfent auancez à conseiller vn acte tant preiudiciable & contraire à leur Requête. Si, qu'il apert manifestement, qu'oncques ils ne furent de cest auis & deliberation (1).

DEPUIS la pacification des troubles à Anuers, aint qu'un nouveau tumulte ayant esté esmeu par aucuns, qui forcerent ce grand temple, nommé nostre Dame, de six qui furent apprehendez pour ce fait & pendus le lendemain, il y en auoit quatre Papistes, & entre iceux vn Gentil-homme bien conu, qui auoit esmeu les autres (2). Tellement qu'on presumoit que les Prestres auroyent esté premiers auteurs de ceste ruse, partie pour irriter les Magistrats contre ceux de la Religion (comme on a assez conu qu'ils ont souuent fait du passé tels actes, afin de susciter par ce moyen nouvelles persecutions), partie pour rompre ce commun accord de toutes les Eglises (3). De fait on a veu depuis, que cela seul a esté cause que la Requête n'a esté presentee, & que ceux de la Religion n'ont depuis trouué sinon toute deslauer & haine.

COMBIEN qu'à dire le vrai, il le faut attribuer, non pas tant à tel stratageme des Prestres, comme à vn iugement merueilleux & providence de Dieu, ayant voulu visiblement declarer en ces derniers temps, combien il a en detestation & horreur l'abomina-

M.D.LXVI.

Tumulte  
en Anuers par  
six feditieux.

(1) De nombreux témoignages disculpent les ministres de la responsabilité du bris des images. Ambroise Wille, ministre à Tournai, disait à ses auditeurs que « ce ne se devoit sans l'auctorité du magistrat et qu'ilz devoient en premier lieu oster les ymaiges dominant es cœurs des hommes, si comme avarice, envie, luxure et autres vices et peschez intérieurs, avant de procéder à l'abat des idoles extérieures » (Pontus-Payen, I, 217). Le célèbre François du Jon, ministre à Anvers, dit de son côté : « Nunquam mihi profectò violenta eiusmodi et àtaxta consilia placuerunt, nec puto unquam apud me fuisse quemquam, cui istius modi actiones vel minima significatione placere mihi ostenderim » (*Vita Junii*, p. 247). Les ministres Modet, Taffin et Sylvain, d'Anvers, déclarèrent, de leur côté, « que la demolition desdicts imaignes estoit faicte sans leur sceu, aussi qu'ils ne approuvoient la façon de faire » (*Mém. de Wesenbeke*).

(2) Voy. Paillard, p. 221; Rahlenbeck, p. 101.

(3) C'est notamment le point de vue de l'auteur de la *Vraye narration et apologie*, de 1567. Voy. aussi Forneron, *Hist. de Philippe II*, t. II, p. 82.

ble idolatrie des images, exposant en opprobre perpetuelle la prudence maudite des plus grans & sages de ce monde. Car qui voudra regarder toutes les circonstances de l'histoire, dont est maintenant question, il verra aisément que tout a esté conduit & executé par vne vertu extraordinaire de Dieu, à laquelle les hommes n'ont peu résister. A-il esté possible qu'au bout de quatre ou cinq iours, des femmes, enfans, & hommes, sans autorité, sans armes, en petit nombre, gens pour la plus grand' part contemptibles & de basse condition, ayent peu abatre & ruiner, presque par tout le pays, tant d'images, tant d'autels & parures de temples? que les maîtres massons ayent asseuré en plusieurs lieux, qu'il ne leur eust esté possible de demolir en 8. iours (quand ils eussent esté acompagnez de 50. hommes) ce que des garçons, en bien petit nombre, auoyent rasé en vn ou deux iours? voire encore aux villes les plus celebres & frequentes du Pays-bas, à la veuë de tout le monde, sans recevoir aucun desfourbier ou empeschement? Qui est l'homme ou si aueuglé, ou si hébété, qui ne void & n'entend que ç'a esté le doigt & la puissance de Dieu qui a fait ceci? ayant enuoyé l'esprit d'estourdissement aux Magistrats, & comme lié leurs mains, afin qu'ils ne s'auançassent point à empeschier son oeuvre? On a veu ci-deuant en plusieurs exemples, que si aucun eust coupé seulement le nez à vne image, ou eust traité l'hostie irreuerement, ou bien ne se fust agenouillé deuant la sainte huyle, qu'on appelle, tout le monde en eust esté aussi esmeu & scandalisé, comme si le ciel fust tombé, & eust-on pensé ne pouuoir expier vn tel sacrilege, ou reparer telle faute, sinon en faisant mourir vn tel homme de mille morts l'vne apres l'autre, & le deschirant avecques tenailles ardantes par lopins & morceaux. Et maintenant là où on a abatu & brisé tant d'images, demolit tant d'autels, foulé aux pieds hosties, huyles, reliquaires, & tout ce que l'auarice des Prestres auoit de si long temps amassé pour faire finances, il n'y a eu personne qui se soit bougé pour les reuenger. Mais tout ainsi comme iadis le peuple d'Ephra, voulant tuer Gedeon qui auoit abatu leur autel, fut faisi d'estonnement à la seule parole de Ioas, disant : « Prenez-vous

question pour Baal, ou si vous le voulez reuenger? s'il est Dieu, qu'il se venge soi-mesme sur celui qui a demoli son autel; » aussi à ceste heure ont-ils tous esté faisis d'vn estonnement secret, si bien qu'il n'y a pas eu vn seul qui s'y soit opposé (1). Voire en plusieurs villes les Magistrats, plus contraires à ceste Religion, ont fait assistance de leurs sergens & officiers, & se sont rendus volontaires & obeissans au commandement d'vn ou de deux, ie ne sai quelles personnes priuees de nulle autorité ou aparence.

MAIS sur tout la ville de Gand, metropolitaine de Flandre, rendra tesmoignage de ceci digne de memoire, & par lequel à iamais sera conue la force & puissante vertu de Dieu. Le cas fut tel. Plusieurs gens de mestier assemblez le 25. d'Aoult & se proposans l'exemple de ceux d'Anuers pour abatre les images, vn nommé Lieuin Onghena fut d'auis, avec son frere, pour n'estre accusé de sedition, se transporter du matin vers le grand Bailli de Gand, Adolphe de Bourgogne, sieur de Wacke, vice-Amiral de la mer, homme du tout contraire. Et, lui signifians qu'il y auoit vne generale commission d'abatre les images, ce grand Bailli, tout estonné, demandant d'où estoit ceste commission, respondirent que c'estoit de la Maiesté, tenans vn parchemin plié. Lui, ne pensant à autre maiesté que de son Roi d'Espagne, sans s'informer plus auant, les pria de contenir le peuple deux ou trois heures en paix, cependant que toute ceste execution se feroit par bon ordre. Il leur donna quelques siens hallebardiers pour les accompagner avec deux sergeans de la ville, qui commandoit au nom dudit Sieur grand Bailli, Que nul ne s'auançast de faire plus auant que la commission desdits Onghenaz portoit, assauoir, d'abatre les images seulement, sans rien oster ne defrober, sous peine de defobeissance, & pareillement que nul ne refusassent ouuertures des temples, monasteres ou chapelles, sous vne mesme peine, &c.

Cest estonnement ne se peut assez dire.

Les Magistrats faisis d'esprit d'estourdissement.

\* L'histoire de Iehan Tufcaen & sa mort constante a n'a-gueres verifié ceci.

(1) La Gouvernante écrivait à l'archevêque de Cambrai : « Y accédant aussi de ne veoir une âme seule se mouvoir à y résister, chose certes déplorable oultre mesure. » Le comte de Hornes écrivait, de son côté, au roi : « Joint que n'avoie personne pour y résister et que tous les seigneurs estoient aux mesmes termes qu'estoye. »

Incontinent & des l'heure mesme, ce fut à exploiter par tous les temples, l'un apres l'autre, sans nul excepter, brisans apres les images, les orgues, deschirans les liures de parchemin, rompans les tableaux exquisement faits & généralement tout ce qui seruoit au seruice des idoles. Le lendemain, à deux lieuës à la ronde de la ville, furent les images brisees en pieces, & ce iour mesme se retirerent, comme apres leur labeur, en la ville, chacun à son mestier. Ce grand Bailli en fut depuis si confus, qu'il ne sceut reparer son fait, sinon par menaces & à force de poursuite, recherchant les auteurs de ceci. Et lors que ceux du Consistoire de Gand firent instance vers le Comte d'Egmond, comme gouverneur general de Flandre, pour aucuns prisonniers detenus à raison de ce brisement des images, ils alleguerent que, sans le mandement dudit Sieur grand Bailli, les choses n'eussent point esté entreprises ne faites.

LA ville de Liere, située sur la riuere de Nethé, à trois lieuës d'Anuers, fournira (si besoin est) d'un autre euident tesmoignage de ce que dit est. Ce fut elle en laquelle, à la venue d'environ huit hommes venans d'Anuers pour fauoir si les images estoient là mises bas, le Magistrat permit que deux entraissent seulement. Et, sans demander leur commission, furent menez par tous les temples; si qu'en presence de ces deux, remarquans ce qu'on deuoit abatre, toutes les idoles furent, sans contredit, ostées. Il y eut vn Magistrat qui les acompagnoit, lequel s'auisa de demander en vertu dequoi on faisoit cela. Mais ces deux, sans hesiter, dirent: « Messieurs, vous nous auez en vostre puissance; s'il vous est auis que nous faisons ceci sans commission ou adieu, vous entendrez tantost à qui vous auez à faire. » Par ceste responce courte & si assurément proferee, le Magistrat fut tellement retenu que, mesme apres que ces deux eurent esté promenés par tout, iusques à dire qu'ils se contentoient du deuoir qu'on auoit fait en la ville, on les alla desfrayer de la despense qu'ils auoyent faite en la tauerne, les faisant sortir avec promesse d'en faire bon rapport à ceux qui les auoyent enuoyez.

Tout le pays fut lors plein de tels exemples, & a falu necessairement qu'il ait fenti, par vne si lourde stupi-

dité de ses Gouverneurs, combien ils auoyent deshonoré, par leurs images & Autels, la maiesté de Jesus Christ.

DEPuis ce temps-la, il y eut par tout de grands troubles, sur tout à Anuers, tant pour ce brisement d'images, comme au regard des predications publiques qui se faisoient lors en lieu de Messes, de sorte que presque tous les bourgeois estoient continuellement au guet, & les portes de la ville & boutiques fermées, qui fut cause que le Seigneur Guillaume de Nassau, Prince d'Aurange, qui estoit allé à Bruxelles, retourna en diligence à Anuers, le 26. d'Aoust, avec charge de gouverner pour le Roi, afin de pacifier les troubles. Pour à quoi paruenir, fit requerir par deux Gentilshommes (1) les deux Eglises Flamengue & Wallonne, de deputer chacune quatre personages qui entendoient & communiqueroient avec ledit seigneur Prince des moyens pour apaiser & aßeurer le peuple de l'une & l'autre Religion. Les huit deputez furent aprouez & autorisez en ceste charge premierement par lui, & puis par le Magistrat d'Anuers (2).

Or, pour la premiere conference, son excellence proposa ausdits deputés 15. Articles qui s'ensuyuent, avec les Responces à chacun d'iceux par lesdits deputez (3).

I. *De ne point empescher les Papistes de pouoir retourner en leurs Eglises, & y faire tel exercice de leur Religion, comme ils trouueront conuenir.*

II. *Qu'ils ne pourront prescher en aucune Eglise, mais seulement en la Nouvelle-ville, es places qui leur seront designees.* R. Combien que les

(1) Ces deux gentilshommes, envoyés par le prince d'Orange vers les Eglises flamandes et wallonnes d'Anvers, en vue d'ouvrir des négociations, étaient Jean de Marnix et Nicolas de Hames.

(2) Ces commissaires furent: de la part des Flamands, Marc Perez, banquier espagnol fort riche; les deux frères Charles et Corneille van Bomberghe, et Hermann van der Mere; et de la part des Wallons, François Godin, Jean Carlier, Nicolas Duvivier et Nicolas Sellin (Rahlenbeck, p. 91).

(3) Ces articles furent amendés, dans le sens des demandes des députés protestants, comme le montre le texte définitif de l'Accord, inséré dans la notice qui suit. Le texte de l'Accord a été publié à diverses reprises; mais nous ne connaissons que Crespin qui ait donné le texte des propositions faites par Guillaume le Taciturne, avec les observations des délégués protestants.

M. D. LXVI.

Troubles augmentez au Pays-bas.

Huit deputez pour traiter avec le Prince d'Aurange.

Le Comte d'Egmond.

Liere en Brabant.

L'affurance de deux hommes eslonne & arreste le Magistrat de Liere.

temples soyent communs à toute la Bourgeoisie, & non particuliers aux Papistes, toutesfois nous promettons ne prendre ni occuper par force ne violence aucun d'iceux, ne troubler ni empescher les Papistes en l'exercice de leur religion. Supplions neantmoins vostre Excellence, nous assigner quelque temple d'iceux, pour l'exercice de la nostre, ayant esgard à la multitude & au droict que nous y auons, comme Bourgeois, lequel nous ne pouuons auoir perdu pour auoir embrassé la doctrine de l'Euangile.

III. *Qu'il n'y aura que deux prescheurs natifs du pays.* R. Nous prions que le nombre des Ministres soit selon la multitude du peuple, & que, pour la necessité presente, nous en soit otroyé pour le moins huit pour l'Eglise Flamengue & trois pour l'Eglise Wallonne. Au reste, nous accordons que les Ministres de la parole soyent natifs du Pays, suiets de nostre Roi, ou receus bourgeois en quelque bonne ville de par deça. Supplians aussi que, tant & si longuement qu'il sera permis à quelques autres d'en auoir d'autres, nous iouyssions de la mesme liberté.

IV. *Qu'ils ne pourront porter aucunes armes aux presches, deposeront es mains de monsieur le Prince toutes armes defendues.* R. Quant au premier point, nous croyons que son Excellence n'entend pas qu'il ne soit libre à vn chacun de porter espee & dague, qu'il ne baillera plus ample liberté aux autres que desdites espees & dagues. Et quant au second point, qui est de deposer toutes armes defendues entre les mains de monsieur le Prince, sous correction, semble qu'une telle proposition concernant les priuileges de la ville doit estre faite en general à tous Bourgeois & manans de ceste ville.

V. *Qu'ils exhiberont vn Catalogue de tous ceux de leur Eglise, & que monsieur le Prince les fera venir vers lui pour sçouir d'eux s'ils auouent ce Catalogue.* R. D'autant que la liberté dont nous iouyssons presentement n'est point confirmee par le Roi & les Estats generaux, & que pourtant plusieurs seront difficulté de bailler leur nom par escrit, ioint aussi qu'il seroit fort difficile d'en faire le Catalogue, ainsi que son Excellence le desire, pour la grande multitude du peuple, nous la supplions ne vouloir prendre de male-part, si ne satisfaisons en ceci

au desir de son Excellence; mais, pour estre acunement informé du nombre, supplions son Excellence deputer des Commissaires pour voir les assemblees.

VI. *D'obeir aux Magistrats, & entendre à la conseruation de la Republique, selon qu'il sera ordonné.* R. Accordé, sauf les priuileges, & sans preiudice de l'exercice de la Religion qui nous est permis.

VII. *Que les Ministres qui prescheront quelques choses seditieuses contre le Magistrat ou autres seront chassés & bannis hors de la ville.* R. Accordé, moyennant que les reprehensions de la fausse doctrine & abus des ceremonies & des corruptions quant aux mœurs, ne soyent point tenus pour propos seditieux, & que ce qui sera allegué soit deuëment verifié par personnes dignes de foi & non suspectes, & que tous autres prescheurs soyent suiets à mesme loi.

VIII. *Qu'ils ne pourront changer, augmenter ne diminuer ceux de leur Consistoire, sans le feu de Monsieur, ni prendre nouueaux Ministres.* R. Pour plus grande assurance de son Excellence, nous supplions qu'il lui plaise deputer quelqu'un du Magistrat, ou autre, faisant profession de nostre Religion, sur la fidelité duquel son Excellence se pourra reposer, lequel assistera à l'election des Ministres, Anciens & Diacres, & à tous affaires qui se traiteront entr'eux pour la conduite & reiglement de leur Eglise.

IX. *Qu'ils ne pourront empescher ne faire violence à autrui pour la diuersité de Religion, ains leur aider & defendre, si on leur vouloit faire quelque outrage.* R. Accordé, moyennant que les autres promettent le mesme en nostre endroit.

X. *Qu'ils n'empescheront la iustice en chose quelconque, mesmement en l'execution de ces pilliers d'Eglise.* R. Accordé, bien entendu que les voyes legitimes ne leur soyent forcloses.

XI. *Qu'ils ne pourront chanter sur les rues en troupeaux, sinon aux presches & exercices de leur Religion.* R. Accordé, qu'on ne chantera par troupes aux rues.

XII. *Que mille signeront les poincts ci-dessus.* R. D'autant que l'establissement resolu de nostre Religion se remet à la decision des Estats generaux, nous estimons que plusieurs seront difficulté de signer; si toutesfois les au-

Obeissance  
aux Magistrats.

Deux  
prescheurs seu-  
lement.

De ne porter  
armes.

Enrollement  
de ceux  
des Eglises.

De s'entre-  
aider.

De ne chanter  
sur les rues.

tres font prêts de faire le semblable, nous espérons de faire le mesme de nostre côté.

XIII. *Le tout par prouision iusques à l'assemblée des États généraux, ausquels ils se submettront par serment.* R. Accordé, bien entendu que si quelque chose s'ordonnoit contre nostre conscience & exercice de nostre Religion, il nous soit donné terme competant pour nous retirer, & nos biens, où bon nous semblera sans aucun empeschement.

es signatures.

LE XIV. *contenoit l'assurance qu'on demandoit.* R. Que les autres fignent semblables articles comme dit est, & que son Excellence & Messieurs du Magistrat prennent les vns & les autres en leur sauuegarde & protection, & ce par serment & publication par les carrefours de la ville.

XV. *Que tous actes seditieux soyent chassiez.* R. Accordé, fuyant ce qui est declaré au septiesme article.



ACCORDS FAITS A CEVX DES EGLISES REFORMEES AV PAYS-BAS, NON SEULEMENT PAR LES GOUVERNEURS DES PROVINCES & VILLES, MAIS AVSSI DE PAR LE ROI PHILIPPE (1).

POVR paruenir à la narration des calamitez auenes premierement au poure peuple, & en apres aux Gentils-hommes, & puis aux grands Seigneurs du pays, il est besoin preallablement mettre leurs actions & accords, faits & signez avec les Consistoires & Deputés des Eglises aux Prouinces de leurs Gouvernemens. En premier lieu, quant au Prince d'Aurange, apres les capitulations ci dessus touchees, il accorda avec les Magistrats d'Anuers, en la forme qui s'enfuit ici inferée (2).

(1) Crespin, 1570, f° 671; 1582, f° 667; 1597, f° 658; 1608, f° 658; 1619, f° 729.

(2) Les archives de Bruxelles ne possèdent que la copie flamande de cet acte, revêtu de la signature de Grapheus, secrétaire de la ville d'Anvers. M. Gachard l'a publiée dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 215-218. On la trouve déjà dans Bor, *Nederlandsche Oorlogen*, III, 98. M. Rahlenbeck a publié le texte français, à peu près identique à celui de Crespin, sauf quelques différences que nous indiquons. Voy. *L'Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 244.

AFIN que tous troubles & discords auenus en Anuers à cause de la Religion, cessent & demeurent empeschés, & que tous Bourgeois & manans puissent dorenavant viure ensemble en toute modestie, paix, amour & amitié, & la negotiation quand & quand estre remise en son train ordinaire (1), & que ceste ville puisse estre defendue de tous vltérieurs inconueniens. Si est-il qu'apres diuerses communications & deliberations, sur ce euës & tenues, & diuers points & articles proposés d'un & d'autre côté, Monsieur le Prince d'Aurange (2), Visconte de ceste ville, & commis Gouverneur au nom de sa Maiesté, & le sieur Escoutet, Bourgmaîtres & Escheuins de ceste ville d'Anuers, ont à ceux de la nouvelle Religion, par maniere de conuenance & prouision (iusques à tant que par sa Maiesté, avec l'avis des États généraux de ces Pays bas, autrement en pourra estre ordonné) accordé & permis les points & articles ci apres escrits, lesquels ceux de la Religion ont aussi promis, & deuront entretenir & ensuiure.

M. D. LXVI.

Conuenance commence estre mise en terme vers ceux de l'Eglise.

*Qu'ils ne pourront empescher ni troubler les seruices, sermons & autres exercices des Ecclesiastiques, de ceux de la vieille Catholique Religion, ni faire empescher, troubler ou endommager, par eux ni par autres, en maniere quelconque.*

Art. I.

*Item, qu'ils ne pourront occuper ni aussi tenir leurs presches, ou autres exercices de leur Religion, en aucuns temples, Monastères ou autres places consacrees, mais tant seulement en aucunes des trois places qui leur ont esté designees (3). Ausquelles places ils pourront tous en yn temps prescher le Dimanche & les iours de festes, mais point aux autres iours, sinon au Mer-*

Art. II.

Art. III.

(1) Rahlenbeck : « en son vieil train. »

(2) Cette orthographe est spéciale à Crespin. Dans la copie de l'Accord, publiée par Rahlenbeck, le nom est écrit : *Oranges*.

(3) La recension de Rahlenbeck ajoute : « à sçavoir, en la rame de Paul Van Ge-meert, derrière le Monstre, sur le marché des Chevaux; en la rame de Monsieur de Liekerke au Wapper, et au jardin où on blanchit des linges, aux prairies de l'hospital, près le Jardin des tireurs : bien entendu que, s'ils ne pouvoient obtenir quelque une desdites places, que alors, par consent de Son Excellence, au lieu d'icelles pourront user de quelques autres places d'assez semblable grandeur et situation, et entre tant user en la nouvelle ville des places ausquelles ils ont par cy devant tenu leurs presches. »

- Art. iii. *credi, quand il n'y aura iour de feste en la semaine. Et pourront auoir pour chacun presche vn ministre, & ioint d'icelui encore vn autre, pour en temps de maladie, absence & empeschement, garder la place des autres & leur assister.*
- Art. v. *Item, que tous ces Predicans & ministres deuront estre natifs des Pays subiets à sa Maiesté, ou mesme estre Bourgeois de quelque bonne ville de ces Pays-bas. Et sur cela, aux mains de son Excellence ou, en son absence, du Magistrat, faire le serment d'obeissance & fidelité en toutes choses politiques, si longuement qu'ils demeureront ici.*
- Art. vi. *Qu'ils ne pourront, en leurs presches & assemblees, ni en allant ni en reuenant, auoir ni porter harquebouzes, pistoles, hallebardes ou autres armes defenctues; bien entendu, qu'on ne fera empeschement à ceux qui tant seulement porteront espee ou poignard.*
- Art. vii. *Item, qu'en toutes choses politiques deuront estre obeissans aux Superieurs & Magistrats, & aussi aider à porter les communes charges de la ville, comme les autres habitans, & eux employer, comme tous autres, à la conseruation & tranquillité de la ville & du bien public (1).*
- Art. viii. *Item, que tous les Predicans, de quelque Religion qu'ils soyent, se garderont de tous propos despitieux, inuectifs & iniurieux, & generalement de tous propos seditieux, soit contre la superiorité & Magistrat, ou contre ceux des autres Religions; bien entendu, que ce qui concerne la doctrine ou l'exercice de la Religion, & la reprehension des mœurs & vie desordonnée ne sera tenu pour propos seditieux.*
- Art. ix. *Item, que son Excellence deputera quelqu'un du Magistrat pour se trouver present quand ils voudront eslire quelques Ministres, Anciens ou Diares de leurs Eglises, ou qu'ils traiteront ensemble de quelque autre cause touchant leur Religion, afin qu'on en puisse tousiours à son Excellence & au Magistrat faire fidele rapport.*
- Art. x. *Item, que les uns ne pourront se moquer des autres, ni les empeschier, endommager, outrager en maniere quelconque, pour la diuersité de la Religion, mais seront tenus d'aider & secourir l'un l'autre, en cas qu'outrage ou iniure leur soit faite.*
- Art. xi. *Item, que personne, qui que ce soit, & fust-il ou de ceste ou de l'autre Religion, ne pourra empeschier la iustice en l'apprehension, punition & execution des pilleurs des Eglises, ni des malfaiçteurs, ni en autres choses quelconques, sauf que les malfaiçteurs seront traitez par la iustice.*
- Art. xii. *Item, qu'on ne pourra chanter sur les rues où les gens seront assemblez, ou se pourroyent assembler.*
- Art. xiii. *Que son Excellence & le Magistrat d'Anuers prendront & tiendront en leur protection, non seulement ceux de ceste Religion, mais aussi generalement tous les inhabitants de la ville, viuans en obeissance, & paix & concorde politique, sans prendre regard s'ils sont de la vieille Catholique ou de ceste Religion.*
- Art. xiiii. *Sauf, que si quelqu'un commet quelque acte seditieux, qu'il sera de cela puni par la iustice, selon la qualité de son forfait, sans contradiction de quelqu'un.*
- Art. xv. *Et est à entendre que les gens-d'armes qu'on leue ne seront point employez à autre fin que suyuant le contenu des articles à eux proposez, desquels on donnera copie authentique à ceux de la Religion.*
- Art. xvi. *Tous lesquels poinçts & articles, les Ministres & Predicans de leur Religion deuront en leur presches remonstrer au peuple & les admonester en diligence qu'ils se reiglent & gouernent selon iceux.*
- Art. xvii. *Et que tous les poinçts ci-dessus mentionnez seront inuiolablement tenus & obseruez, par maniere de prouision, iusques à ce que, par sa M., avec l'auis de ses Estats generaux de ce pays, autrement en soit ordonné, à laquelle ordonnance, ceux de la Religion, de là en auant, deuront estre suiets, & des à ceste heure promettre la suyure & entretenir; bien entendu, que si en icelle est statuee quelque chose contraire à leur conscience ou Religion, qu'en ce cas leur sera accordé temps propice & idoine, pour, sans empeschement & librement, avec leurs biens, se pouoir retirer hors de ce Pays où il leur plaira. Que les Predicans, Ministres, Anciens, & Diares, & autres seruiteurs de leurs Eglises, avec bon nombre des mieux qualifiez de leur Religion, accorderont ces articles, & promettront les entretenir (1) selon leur pouuoir, & signeront*

(1) Rahlenbeck n'a pas la dernière partie de la phrase, depuis : « comme les autres habitans. »

(1) Rahlenbeck ajoute : « et faire entretenir. »

Ceci  
ce qui s'enfuit  
est ici  
interé en forme  
pour  
perpetuelle  
memoire  
ue le pays s'est  
en vain  
fondé sur ces  
promesses.

*aussi, à plus grande assurance de ce, le present aële. Si est-il qu'ils ne seront à ceste signature à l'aveuir notez, molestez ne recherchez. Et son Excellence, avec vn Greffier, au nom du Magistrat d'Anuers, souffigneront aussi à leur feureté le present aële, duquel deux seront expediez, l'un pour son Excellence & le Magistrat, & l'autre pour ceux de la Religion.*

*En tesmoin de ce, est le present aële conclu & souffigné comme dessus : le deuxiesme de Septembre, l'An M. D. LXVI.*

*Souffigné par Guillaume de Nassau.  
Et, mandato Dominorum,*

Signé, POLITES (1).

Le  
Roi Philippe  
deliure  
son Pays bas de  
l'Inquisition  
de tous Pla-  
cars  
precedents.

FVT aussi, en ce temps-la, publiée l'abolition de l'Inquisition d'Espagne & des placars, en la forme qui s'enfuit; par la publication faite par Jean Imerseele, Markgraue, Cheualier, seigneur de Boudrie, l'Efcoutet, Bourgmaîtres, Escheuins, & Conseil de la ville d'Anuers, le dernier iour d'Aoust, M. D. LXVI. dont la teneur est ici inferee, pour estre en perpetuelle memoire, comme s'enfuit (2).

*On declare & fait sauoir à vn chacun, de la part de Monsieur le Prince d'Aurange, comme Gouverneur & Chef en ceste ville d'Anuers à ce commis par sa Ma. & aussi de par les Seigneurs, & la ville : Que la Ma. de nostre tres-clement Sire le Roi, suyuant sa debonnaireté naturelle, ayant eu esgard & consideration au repos, bien & prosperité de ses hereditaires Pays-bas, a accordé de declarer & consenti expressement, que les inhabitants & Bourgeois de ceste ville, & de tout le pays, seront & demeureront à tout iamais deliurez, quittes, deschargez, & sans estre trauallez ni molestez de l'Inquisition, de laquelle, depuis peu de mois en ça, on a tant parlé & murmuré par tous cesdits Pays-bas. Et qu'ils seront en outre & demeureront francs, libres & deschargez de toutes les Ordonnances & placars faits sur le fait des heresies, & contrauentions touchant la Religion, qui par ci-deuant ont aucunement esté faicts & publicz. Et ce pour le temps*

*& iusques à ce que, par nouueaux & generaux Placarts (qui pourront estre ordonnez & faits par sa M. avec l'avis des Eslats generaux de cesdits Pays sur le fait de la Religion), y soit en general autrement pourueu & ordonné, selon lesquels d'oresenauant vn chacun se deura conduire & reigler, & sur quoi chacun se peut reposer & assureur.*

Signé, A. GRAPHEVS.

Et afin de donner plus grande assurance & repos à ceux de l'une & l'autre Religion, fut publié, par vn autre Edit, que ceux du Magistrat prenoyent les vns & les autres sous leur sauuegarde & protection, avec desense de ne s'entr'inurier ni outrager l'un l'autre.

Ces choses demenees en la ville d'Anuers, qui sembloient donner loy de repos aux Eglises reformees des autres villes, auint qu'en certains endroits l'iniquité des conditions proposees à ceux desdites Eglises, au dehors des premiers accords ci dessus touchez, empescha qu'une police ne fust arrestee & entretenue telle qu'il apartenoit. Le Conseil du Roi auoit conu et iugé qu'il estoit necessaire de laisser en paix les esprits de ses subiects, ayant esprouué par ceux de France, qu'ils ne pourroyent estre ployez ou domptez ne par flammes, ne par le fer, ains seulement par la viue persuasion, & par la raison qui domine sur les hommes. Il n'y eut oncques tant d'occasion de laisser paisible ce peu que le roi accorderoit, qu'à cest instant, & neantmoins, les matieres furent desguisees incontinent par Gouverneurs & Gentils-hommes agitez de passion qui les fit reculer en arriere, voire au rebours de leurs premieres actions & desseins. Ils ne monstrerent en eux rien de ciuil, ni d'humain; mais, comme malades, trouuerent goust aux choses pernicieuses, desdaignans les salutaires, ainsi que le progres de l'histoire en fera foi. Quant aux lieux esquels on auoit establi & accordé quelque ordre, il dura seulement autant que le loisir & occasion fut donnee aux ennemis faisans profession de circonuenir les Eglises par diuerfes menees & extorsions, reuenfant petit à petit tout ce qu'on auoit traité & accordé avec le peuple, pour pacification & maniere de prouision.

PREMIEREMENT M. André Bertelot, de Honfcot, ville de Flandre, Minif-

La haine de  
discipline  
Ecclesiastique  
fit reculer  
en arriere plu-  
sieurs  
Gentils-hom-  
mes.

(1) Les noms des huit députés des protestants d'Anvers, mentionnés plus haut (note 2 de la p. 523), figurent au bas de l'Accord sur la copie de M. Rahlenbeck.

(2) Rahlenbeck, p. 243.

M. André Bertelot.

tre de l'Euangile, fut fait prisonnier en la ville d'Alost, à deux lieux pres de Termonde, pour auoir presché, contre la defenſe du Magistrat, en autre lieu qu'en celui qui estoit designé pour l'exercice de la Religion. Il fut pendu, le premier iour de Novembre de ceste annee 1566. & mourut bien constamment, confirmant la doctrine de vérité qu'il auoit sincerement annoncée.

Puis, pour empescher en outre les susdites permissions, ou plusost mettre à neant tous accords de pacification, les aduerſaires trouuerent bon d'ourdir leur trame & commencer la ruine & calamité du poure Pays-bas par Valenciennes (1); à la façon de ceux qui, depuis peu d'annees en ça, en cause pareille, commencerent au Royaume de France, à l'endroit de ceux de Vassy; pour puis apres venir à bout des autres par tous moyens à eux possibles, afin d'extirper ceux qu'ils nomment de la Religion nouvelle. Et toutesfois il n'y a ville qui ait prins plus de peine & de deuoir de se contenir en toute modestie, & traiter toutes choses en paix, que lesdits de Valenciennes, avec le seigneur de Noircarme (2), comme Bailli de Hainaut & Valenciennes, absent Jean Marquis de Bergue, enuoyé en Espagne, auquel appartenoit ledit gouvernement. Apres plusieurs ambassades & enuois vers ledit de Noircarme, finalement accord & contract fut passé & receu par le Greffier de la ville de Quesnoy, en datte du 20. du mois d'Octobre 1566. auquel accord comme les trois officiers & fonctions ecclesiastiques des Ministres, Anciens & Diares sont denommez, aussi entendoit ledit de Noircarme en ces trois auoir contracté solennellement avec

tout le corps de l'Eglise de Valenciennes, tellement qu'il promit d'y venir le plusost qu'il pourroit, pour publier l'assurance de sa part & effectuer ledit Contract, & prendre les signatures des principaux de ladite Eglise.

MAIS ledit sieur de Noircarme, qui estoit de ceux à qui l'ambition & conuoitise de s'agrandir commandoit du tout (ayant toutesfois esté des premiers liguez contre le Cardinal de Granvelle pour la liberté du pays), se monstra idoine & propre pour commencer d'allumer vn feu qui ne s'est point esteint, en la ruine de ceux de ladite ville qui lui estoient commis, mais qui depuis a tout le pais embrazé. Or, tant s'en faut que ceux de l'Eglise reformee ayent aucunement differé l'entier accomplissement de leur deuoir en cest endroit; qu'au contraire, ils estoient fort esmerueillez & marris que ledit sieur tardoit tant à venir, depuis l'accord fait, pour maintenir sa ville en paix. Car il n'y vint point qu'vn mois apres, assauoir le Mercredi 20. de Novembre, trois iours apres que les Ministres eurent publié la \* Cene. Auquel iour estant arriué à la porte de la ville, ayant vne grand'suite de cheuaux outre son ordinaire, il s'y arreſta tout court, sans entrer plus auant, & demanda soudain ceux du Consistoire, lesquels ne se trouuans prests à l'instant (car aussi ils n'en estoient aucunement auertis), il commença à protester contre eux & menacer la ville d'vne calamité extreme, auant que dix iours se passassent; & sur cela partit incontinent. Dont chacun peut facilement apercevoir qu'vne telle venue & partement soudain ne fut qu'vne surprise manifeste, proiettee par celui lequell ne trouuant en eux aucun refus ne desobeissance à ses commandemens, pensa par ce moyen fonder quelque occasion pour executer toute sorte d'afflictions.

OR, sur la difficulté & dilation que firent ceux de la ville de recevoir gendarmerie (1), Noircarme fit tant qu'il

(1) Le grand conseil de la ville avait été saisi par Noircarmes de deux propositions de la Gouvernante: l'une tendant à suspendre les prêches pendant vingt-cinq jours, et l'autre à ouvrir les portes de Valenciennes à la gendarmerie du roi. Sur le premier point, le conseil avait répondu qu'il ne suspendrait les prêches qu'autant que les autres villes de la province se rangeraient au même parti. Quant à la gendarmerie royale, on ne la re-

\* La crainte que la Cene ne s'administrât, fit venir Noircarme en la porte de Valenciennes.

Procédures de France  
apariées à celles  
du Pays-bas.

(1) *L'Histoire des troubles religieux de Valenciennes (1560-1565)*, de Charles Paillard (4 vol. in-8, renferme des documents abondants sur la période qu'elle embrasse. M. Paillard a continué la publication de ces documents dans les *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. V et VI. Malheureusement cette publication est interrompue au moment où s'ouvre le siège de Valenciennes. Voy aussi l'étude du même auteur sur les *grands Prêches calvinistes de Valenciennes*, dans le *Bulletin de l'hist. du prot. franç.*, t. XXVI, p. 53, 73, 121.

(2) Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, lieutenant du marquis de Berghes, grand bailli de Hainaut, fut l'un des soutiens de la politique sanguinaire du duc d'Albe et l'un des membres du fameux *Tribunal de sang*.

assembla gens pour executer par violence la defolation parauant conceuë & arrestee. Il les fit premierement venir à S. Amand & lieux circonuouïns, afin de fermer tous passages à ceux de Valenciennes, & ainsi les tenir assiegez. Cependant la miserable dissipation de l'Eglise reformee de S. Amand, & la recherche du Ministre, avec blasphemes & menaces cruelles, les pillages, saccagemens, violemens monstrueux de femmes & filles, iusques à les vendre & prostituer au son du tabourin, & tant d'outrages enormes, iusqu'à brusler à petit feu vn poure homme desplayé, non pour autre chose qu'en haine & despit de la religion & de la Cene, audit lieu peu auparauant celebree, monstrerent à ceux de Valenciennes comment on les eust traitez, s'ils ne se fussent tenus clos & fermez contre tels auertissemens & misereres incroyables (1).

Tout le mois de Decembre fut plein de troubles & tumultes; cependant que la ville de Valenciennes demouroit assiegee. Les fideles du Pays à l'enuiron, incitez de commiseration, s'assemblerent de plusieurs endroits, comme de Wanneton, Commines, Weruy, Menin, du païs de Laleu (2), & d'autres quartiers pour leur subuenir. Chacun y animoit de main en main ses prochains, iusqu'à faire fon-

cevrait qu'en cas de nécessité (*Bull. de l'hist. du prof.*, XXVI, 84). Voy. aussi Motley, p. 308, et *Mém. hist. de Valenciennes*, t. V et VI, *passim*.

(1) Sur les excès commis à Saint-Amand par les soldats de Noircarmes, nous avons le témoignage de la *Remonstrance et supplication de ceux de l'Eglise réformée de la ville de Valenciennes, sur le Mandement de son Altesse, fait contre eus le 14. jour de Decembre, 1566, à messeigneurs les chevaliers de l'Ordre. Imprimé en l'an MDLXVII*. Ce vigoureux pamphlet, qui est évidemment sorti de la plume de Guy de Brès, a été réimprimé dans les Pièces justificatives du *Guido de Bray* de M. Langeraad. Dans cet appel éloquent aux seigneurs de l'Ordre, les soldats de Noircarmes sont accusés d'avoir « pillé, fourragé et saccagé les pources fideles (de Saint-Amand), jusqu'à arracher les chausses des jambes des petis enfans; » d'avoir « fait des insolences et outrages monstrueux jusques à forcer femmes et filles, et les vendre après au son du tabourin, et brusler à petit feu un poure homme desplayé, non pour autre cause, qu'en haine et despit de la Religion » (Langeraad, p. CIV).

(2) Warneton, Comines, Weruicq-sud, appartiennent au canton du Quesnoy-sur-Deule (Nord). Laleu est dans le canton de Molliens-Vidame (Somme). Menin est dans la Flandre occidentale et Weruicq également.

ner en apres le tabourin, ayans promesse qu'apres qu'ils feroient amassez, quelques Gentilshommes, experts en conduite de guerre, marcheroient quand & eux. Mais se voyant frustré de ceste promesse, la plupart peu à peu se retira. Les autres (specialement vne fleur de ieunesse Tournisienne) demurerent & camperent sans chef en diuers lieux. Et le 29. de ce mois, comme ils tiroient vers la ville de Lonnay (1), appartenante au Comte de Bure, fils du Prince d'Aurange (2), il y eut deuant icelle vne rencontre si aspre que les Gueux, si peu qu'ils estoient, apres auoir combattu iusques au vespre, surmontez par le grand nombre de la caualerie des ennemis, eurent le benefice de la nuit pour se retirer & s'escarter.

Av mois de Januier suyuant, ceux qui, sous vn titre de la Confession d'Aufbourg, s'estoyent fourrez en Anvers, la liberté y estant, s'auiferent de liurer vn combat de dispute à ceux des Eglises reformees. Et combien qu'ils fissent cela, abondans en loisir & aise, au plus fort des affaires que sostenoyent les autres, si leur fut-il neantmoins respondu (3). Le dixiesme du mois, certains articles furent proposez à Illyricus (4), necessaires d'estre obseruez d'une & d'autre part, au cas qu'une dispute publique, sous Modérateurs & iuges competens, fut ottroyee par le Magistrat. Le iour ensuyuant, vn de leurs docteurs, nommé Herman Hamelman, s'intitulant licentié en Theologie, enuoyé par Illyricus, vint trouuer celui qui auoit charge de presenter lesdits articles, pour lui signifier que, sur le point de la Cene, il falloit commencer la dispute par la question de l'omnipresence du corps de *Iesus Christ*, & que, sans le croire, il estoit possible de conuenir avec eux aucunement. Mais, peu de temps apres,

Illyricus, Spangenberg, Hamelman & autres brouillons vbiquaires, courent en Anvers pour auoir la lippee, & ferrent volontiers la croix d'or & d'argent en leurs bougettes, s'ensuyans si tost que la croix de Christ aparoit.

(1) Lannoy, arr. de Lille. Sur ce combat, voy. Motley, p. 309.

(2) Le comte de Buren, fils de Guillaume d'Orange, fut saisi par le duc d'Albe et enuoyé comme otage en Espagne.

(3) Voir, sur ces discussions entre luthériens et calvinistes à Anvers, Rahlenbeck, *L'Inquis. et la Réf. en Belg.*, *passim*.

(4) Flacius Illyricus (proprement Mathias Flacich). Voy., sur ce théologien luthérien, l'art. de M. Ch. Schmidt, dans l'*Encycl. des sciences rel.* Cyriacus Spangenberg et Hermann Hamelman furent des théologiens de la même école, et les trois prirent une part active aux discussions qui troublèrent le mouvement réformateur d'Anvers.

Les horribles outrages contre les fideles de S. Amand en Tournesi.

Ce Decembre respond aucunement à celui en France M. D. LXII.

leur leuee de bouclier se baiffa bien fort , & leurs mots monstrueux s'esvanouïrent. Car, des que les ennemis eurent commencé se faïfir en ce mois, premierement de Tournay, puis d'Audenarde , & en apres de Gand & autres villes , ces Docteurs amenez en Anuers, à gros gages, de diuers lieux d'Allemagne, pour rendre odieuse la cause des Gueux , apres qu'ils eurent publié & fait imprimer vne nouuelle Confession d'Aufbourg , voyans que la prosperité commençoit fort à decliner, & les perils approcher d'Anuers, se retirerent de bonne heure. Et comme on demanda à l'un d'entr'eux comment se portoyent les Eglises Euangeliques d'Anuers, on dit qu'il fit ceste reponse : « Jesus Christ pend encore en Anuers à la croix entre deux brigans, » entendant les Papistes & les Gueux.

VOILA comme au dedans ceux de la Religion estoient molestez en Anuers (nouuelle Corinthe), par gens apportans doctrines estranges, pour retarder le vrai germe.

EN Feurier suyuant, rien ne fut negotié d'importance iusqu'au 7., auquel la requeste des Gentils-hommes (qui s'esloyent trouuez à Anuers à la venue du Prince, & des Comtes de Horne, Nieunar, Hochstrat & Brederode) fut enuoyee à Bruxelles; par laquelle, en somme, on requeroit trois choses : l'Obferuation de l'Accord du mois d'Aouft, reftablissement de l'exercice de la Religion, & qu'on cassast la gendarmerie nouvelle leuee (1). Cependant que le Prince (estant sollicité à force de requestes , & de multitude de gens, pour la protection des Eglises) insiſtoit qu'on receust ou auouast la Confession d'Aufbourg, la Regente, Duchesse de Parme, respondit. le seiziesme de ce mois, aux demandes des fufdits Gentils-hommes : *Que son intention n'auoit esté oncques de sentir d'auoir predication publiques, ni administrations des Sacremens, ni Consistoires. Que de casser la gendarmerie & les Placarts, chacun pouoit conoistre à quoi tendoit cela. Finalement les exhortoit se retirer chacun au lieu de sa residence, & preuenir l'indignation du Roi, duquel elle leur signiſioit la venue prochaine (2).*

(1) Voy. Motley, p. 314.

(2) Voy. *Correspond. de Guillaume le Tacturne*, III, 31; *Bor*, III, 149-151; *Motley*, 314.

ON imputoit la cause de toutes calamitez aux predications, & toutesfois il est plus que notoire, que par ce moyen le peuple auoit esté retenu que les Prestres & Moines n'auoyent esté du tout exterminéz. Les mesmes predications & discipline Ecclesiastique ont aussi tenu en bride le peuple qui ne s'est pas esleué contre les Grands, lesquels ayant fait tant de promesses d'auancer & maintenir le vrai seruice de Dieu, & d'aider aux oppressez par leur autorité, s'est trouué deceu, finalement enueloppé aux dangers extremes qui sont depuis auenus, & dont les Grands ont senti l'issue miserable souuentesfois predite, pour n'auoir conu le iour de leur uisitation, & eu en mespris vn si excellent & incomparable tresor de la predication de la parole de vie eternelle, sans la frequenter aucunement.

CE mesme iour, datte des fufdites complaints, le seigneur de Brederode s'ennuyant d'auoir seiourné treize iours en Anuers, sans effect ne conclusion telle que les Gentilshommes auoyent esperee, se retira vers la ville de Viane aux confins de Hollande. où plusieurs de diuerses qualitez depuis le suyurent.

CE iour-la, qui estoit premier Dimanche de Careſme, Dieu manifesta l'hyprocrite eshontee des Cordeliers d'Anuers. Car comme ainsi soit qu'un des principaux de leur feste eust, ce iour mesme, publiquement taxé en son sermon l'horreur de la Religion des Gueux, qui se dispensent (disoit-il) de manger chair en Careſme, auint que, sur les neuf heures du soir, vn feu se print à leur cloché, si grand, que chacun y acourant, & le Magistrat avec le Prince d'Aurange & leurs gardes y estans, on trouua les freres Cordeliers solennifans ce iour des Brandons à beau rosti & bouilli avec toute lubricité, sans plus auant specifier ce qu'on en disoit. Leurs fauteurs eussent bien voulu imputer aux Gueux l'origine de ce feu, mais on ne sceut à cela donner moyen, ni raison, ne couleur. Car Dieu, pour y faire venir toute la ville, voulut que le feu se print au plus haut du cloché, où ils auoyent ordinairement tenu leur guet, depuis le brisement des images & autels, afin d'estre sur leurs gardes.

LE surplus de Feurier, apres la communication des Seigneurs, & ou-

Le partement  
du sieur  
Henri de Bre-  
derode.

Notable  
iugement de  
Dieu  
sur les Corde-  
liers  
d'Anuers.

Commence-  
ment de  
nouuelles per-  
secutions.

La journée  
de Dambrughe  
pres  
d'Anuers.

tre quelque fortie de Dambrughe (1), & certains amas de gens, inutilement faits, se passa au grand defautage de plusieurs fideles. contre lesquels on proceda par crieries & subhastations de biens, iusques en Mars fuyant, combien qu'ils ne fussent hors du pais du Roi (2).



## MARTIN SMETIUS (3).

DES l'an 1566. au mois d'Aouft, fut publié en la ville de Malines, en la presence du Comte d'Hochstrate, Lieutenant, & autres Seigneurs de la ville : Que tous Bourgeois & citoyens pourroyent d'oresenauant auoir libre exercice de la Religion, pourueu que ceux de la Religion reformee, ou confession d'Ausbourg, ne preschassent point en la ville ou territoire de Malines, ains dehors la ville sur la terre de Brabant. Pour laquelle cause les fideles eurent leurs assemblees en des prez pres de la ville, y annonçans la Parole & administrans les Sacrements, iusques au mois de Nouembre de la mesme annee, lors que l'Eglise d'Anuers enuoya Martin Smetius, etablí Ministre de ceux de Malines, qui y exerça sa charge iusques au deuxiesme de Feurier de l'an mil cinq cens soixante sept. Car alors Martin & les anciens furent appelez en la maison de la ville par le Magistrat, qui requit d'eux qu'ils laissassent les predications pour vn temps. Sur quoi Smetius & les anciens responderent : « Messieurs, quant à ce que vous requerez de nous qu'obmettions les predications, nous ne le pouons faire en bonne conscience. Mais si vous voulez defendre publiquement & totale-

ment l'exercice de la Religion, nous vous obeirons. » A quoi les Seigneurs ne se voulurent accorder. Smetius donc & ses auditeurs pourfuyirent de s'assembler apres dísne en l'vn des prez súdits. Entre autres, assisterent lors au sermon quatre sergeans du Preuost dit Spelleken, s'approchans bien pres de la chaire, & l'escouterent quasi vne demie heure, & soudain voici arriuer le Preuost de Spelleken avec vingt hommes à cheual. Smetius les voyant, dit aux auditeurs : « Mes freres, ne vous troublez point, & demeurez coi; C'est moi, à qui on en veut; » & ainsi descendant de la chaire, fut apprehendé par les sergeans, & quand & quand les autres à cheual l'environnerent, & le troupeau fut espars. Or on mena Smetius ce iour en vne Abbaye, distante vne demie heure de Malines, sur le chemin de Louvain, & le lendemain vindrent avec lui au chasteau de Viluorde, là où estoit aposté vn Carme, qui l'examina & tafcha de le deitourner de sa foi. Mais Smetius, homme de vif esprit, & fauant, demeura constant, & rembarra tellement le moine qu'il fut contraint de s'en retourner avec honte à Malines. Ce Moine, s'appliquant puis apres à fallace, fit escrire par quelque homme estranger vne retractation au nom de Smetius, comme s'il se fust desdit, & bailla ce billet à vne fille de Malines, laquelle il confessoit. Ceste fille sema le bruit par toute la ville, que le prescheur des Gueux auoit retracté sa doctrine deuant Frere Pierre, & qu'elle pouoit monstrier cela par soubsignation de sa propre main & dudít prescheur. Vn ancien de l'Eglise, nommé Corneille Specx, qui estoit voisin de la fille, ayant entendu ces nouuelles, fit tant, par le moyen de ses amis, qu'on lui communiqua ce billet. Lors en presence de gens de bien, Corneille conféra vne missiue que Smetius auoit souffignée de sa propre main, avec le billet, & l'escriure fut trouuee toute differente, si qu'il aparut que Smetius n'auoit point escrit ceste retractation là. Et ceste confesseresse se retira avec grand honte.

Le huitiesme iour du mesme mois de Feurier, iour de Samedi, Smetius ayant les iambes liees par deffous le ventre d'vn cheual, fut ainsi amené de Viluorde au Preuost, lequel depuis pour ses malefices a esté pendu lui

(1) Allusion au combat d'Austruweel, où Jean de Marnix, seigneur de Tholouse et frere du célèbre Philippe de Sainte-Aldegonde, fut impitoyablement massacré avec ses braves compagnons.

(2) L'édition de 1570 ajoute : « Ceux de Vallencenes cependant demeuroyent assiegez et assailliz avec menaces de désolation extreme : leurs biens exposez au pillage, et leur vie à l'abandon des ennemis. »

(3) Crespín, 1582, f<sup>o</sup> 668; 1597, f<sup>o</sup> 660; 1608, f<sup>o</sup> 660; 1619, f<sup>o</sup> 730. Les trois notices qui suivent ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart. Le récit de Van Haemstedé sur Smetius est plus étendu que celui de Goulart. M. Sepp croit que Smetius fut lié d'amitié à Van Haemstedé.

mesme. Incontinent ses sergeans, passans avec lui par Malines, allerent vers la Maladerie de Wallen, où trouuans vne eschelle toute presse, estant appliquee à vn chefne, le pendirent à cest arbre là; Smetius, en montant sur l'eschelle, dit ces paroles: « Seigneur, pardonne leur, car ils ne fauent ce qu'ils font; » & puis chantant quelques versets d'un Pseaume, rendit heureusement l'esprit au Seigneur.

Ce Martin Smetius estoit vn des quatre Curez du diocese de Gand, assauoir de Sleding, Vinderhoute, Oostwinkele & Vrfelle, lesquels laissans vn temps la Papauté & les abominations, furent appelez ensemble à la vraye conoissance de l'Euangile. Desquels cestui-ci, parauant curé de Sleding, fut martyrizé le premier à Vallen, comme nous auons dit; le deuxiesme, Gilles de Meyere, de Vinderhoute, & le troisieme, Adrian de Malderghem, d'Vrfele, furent sacrifiez au Seigneur par le feu, le premier à Gand, l'autre à Bruges. Le quatrieme, d'Oostwinkele, subsista plusieurs annees apres, exerçant le ministere de la parole de Dieu.

Gilles  
de Meyere.  
Adrian de  
Malderghem.



#### M. JEAN GORIS, & IORIS D'ASCHEN (1).

JEAN Goris, Chirurgien, natif d'Audenarde, s'acheminant vers Gand, fut trahi par deux espions, qui signifierent au Bailli allant aussi à Gand, qu'ils auoyent veu passer deuant Jean Goris. Le Bailli, alteré du sang de ce personnage, se mit au galop afin de l'attraper. Et l'ayant atteint, lui demanda où il alloit? Jean Goris respondit: « Je m'en vai en la paroisse de Nazaret. » « J'y vai aussi, » dit le Bailli, « & nous irons de compagnie. » Ayans cheminé quelque temps ensemble, le Bailli, pensant auoir son cas, le voulut empoigner. Mais Goris, aperceuant cela, sauta par dessus vn fossé, & se sauua dans vn petit bois. Incon-

tiennent sit enuironner le bois par des Gens du pays, & l'ayant repris l'amena avec soi, comme on seroit vne beste. Estant arriué à Audenarde, il l'enferma en prison. Puis en l'examinant, on lui demanda s'il estoit vn de ceux qui abatoient les images? Jean dit que non. Ils l'accusoyent aussi d'autres faits dont il n'estoit coupable. Ainsi estant en prison, il pria ses iuges de vider son proces. Estant, pour la seconde fois, examiné & interrogé sur diuers articles, il leur respondit d'une telle grace que ceux du conseil s'ebahissoient qu'un homme de si petite estime peust si bien defendre sa cause. Ainsi qu'on vouloit s'enquerir de sa foi, il leur dit: « Je voi bien maintenant que vous cherchez ma mort, ie me rapporte aux Placars de l'Empereur, si ce n'est ainsi. » Or la nuict suivante, vne telle crainte & frayeur de la mort le faitit, que peu s'en salut qu'il ne chancelast. Mais reuenant à foi, esmeu du saint Esprit, il pria le Seigneur de grand' ardeur & incessamment, à ce qu'il ne le laissast choir en tentation, & que, par la vertu de son esprit, il peust surmonter l'infirmité de sa chair. Dieu l'exauça; & depuis ce temps-la, il combatit vaillamment & maintint la verité iusqu'à la mort.

AYANT receu sentence, il ne fut nullement troublé. ains, comme saint Estiene, pria Dieu qu'il n'imputast point à ses ennemis sa mort. Quand il fut venu à la place où il deuoit estre executé, se prosternant, il inuoca Dieu, & encores qu'il priaist pour ses ennemis; « neantmoins, » dit-il, « ie pense que Dieu, comme iuste iuge, vous punira, & ce en brief. » Ce qui aparut bien tost apres. Car le Bailli qui l'auoit pris, & qui assista tout ioyeux & comme triomphant à l'execution de sa mort, fut peu de temps apres blessé d'un coup d'harquebouze par ceux de la garde, dont il mourut sur le champ, comme vne beste, sans aucune conoissance de Dieu. Apres que Goris fut executé, ils amenerent son compagnon prisonnier nommé Joris d'Aschen, qui le mesme iour fut executé d'un mesme supplice, assauoir pendu & estranglé au gibet, laquelle mort il endura pour le Nom de Christ, de pareille constance que le precedent. Or le bon courage qu'il auoit s'est monstré par vne lettre qu'il escriiuit, vn peu deuant sa mort, à ses parens.

(1) Crespin, 1582, f° 669; 1597, f° 660; 1608, f° 660; 1619, f° 731. Ce récit est abrégé de celui du Martyrologe des Pays-Bas. La lettre M. devant le nom, signifie Meester (Maitre), titre donné aux medecins et chirurgiens.

*Grace & paix de Dieu le Pere celeste  
vous soit donnee par nostre Seigneur  
Iesus Christ, Amen.*

TRESCHER pere, frere & sœur, ie vous dirai des nouuelles tresbonnes; c'est que iamais ie ne vi iour plus plaisant que cestui-ci, auquel Dieu m'a reputé digne d'estre vn du nombre des siens, & de souffrir pour son saint Nom. Dont ie le remercie de tout mon cœur. Je vous remercie aussi grandement, mon pere & ma mere, de ce qu'en plusieurs tristesses vous m'avez nourri & entretenu, & avez eu tousiours grand soin pour moi, dont Dieu vous recompensera en son royaume par sa grace. Resiouïſſez-vous maintenant avec moi que Dieu m'a appelé à des nopces si glorieuses & desirables. O que la mort des Martyrs est precieuse deuant les yeux du Seigneur! Trescher Pere, deux Presbres, & encor plusieurs autres, mesme aucuns des Seigneurs, par plusieurs menees m'ont voulu distraire de mon saint propos. Mais le Seigneur m'a tousiours afranchi d'eux. Car ie leur ai dit rondement que ie n'ai point honte de l'Euangile, & que ie veux mourir pour icelui, en ensuyuant mon sauueur en toutes afflictions, afin que ie sois aussi participant avec lui des ioyes eternelles au Tabernacle celeste. Je vous prie, mon pere, mere, frere, & tous mes amis, si Dieu vous appelle à quelque souffrance, que vous l'enduriez constamment, & ne decliniez point ni à la dextre ni à la fenestre. Craignez plustost celui qui a puissance de tuer & l'ame & le corps. Le temps est brief que nous conuerfons en ce monde, parquoy abandonnons le monde de bon cœur avec tout ce qui est en icelui, pour faire ce que Dieu a ordonné de nous. Ainsi, mon pere, ma mere, & tous mes amis, ie vous di Adieu, iusqu'à ce que nous-nous trouuions ensemble au Royaume des cieux, là où nous aurons ensemble vne ioye qui durera eternellement; pleurs, larmes, & tristesses n'y seront point. Parquoy, ie vous prie, ne soyez contristez, ains soyez patiens, car il m'est auenu vne chose tresagreable, dont ie ren graces à Dieu. Remerciez tous mes amis qui m'aiment, & les saluez amiablement d'un baiser saint & au Seigneur. A Dieu, mes amis. Le Sei-

gneur vous conferue, & face prosperer vos voyes à la gloire de son Nom & à vostre salut, Ainsi soit-il.

JORIS D'ASSCHEN,  
vostre humble & obeissant fils.

AINSI ces deux tesmoins de Iesus Christ furent executez, le quatorziesme d'Auril, l'an M. D. LXVII.



LOVYS VAN HECKE (1).

ENVIRON ce temps, se dressa vne grande persecution des fideles à Audenarde en Flandre, si que plusieurs furent bannis & chazez de leur pays. Entre autres Louys Van Hecke fut mis en prison, & tost apres sacrifia son ame au Seigneur, au gibet, l'an M. D. LXVII. le XXIV. d'Auril.



GVY DE BRÈS, de Monts en Haynaut, &

PEREGRIN DE LA GRANGE, de Dauphiné, compagnons au Ministère & à la mort, avec autres fideles de Valenciennes (2).

*Ce discours monstrera que le sauoir & l'exercice, sont choses si reciproques,*

(1) Crespin, 1582, f° 669; 1597, f° 661; 1608, f° 661; 1619, f° 731. Notice également brève dans Van Haemstede.

(2) Crespin, 1570, f° 673; 1582, f° 669; 1597, f° 661; 1608, f° 661; 1619, f° 731. La source à laquelle Crespin a emprunté cette notice est l'ouvrage suivant : *Procédures tenues à l'endroit de ceux de la religion du Pais-Bas. Ausquelles est amplement deduit comme GUY DV BRÈS et PEREGRIN DE LA GRANGE fideles ministres à Vallenciennes, ont signé par leur sang non seulement la doctrine de l'Euangile par eux purement annoncée : mais aussi les derniers assauts, et disputes soustenues contre certains Apostats et ennemis de la croix et vérité du FILS DE DIEU. Avec l'issue heureuse d'autres notables personnages, qui pour une mesme vérité de foy ont souffert la mort.* Pet. in-8, 1568, s. l. Un exemplaire de cet ouvrage rarissime se trouve à la Bibliothèque de l'Eglise wallonne de Leyde, qui a bien voulu nous le communiquer. On peut consulter, sur Guy de Brès, les monographies de Bähler, Rahlenbeck, et surtout celles de Daniel Ollier et L.-A. van Langeraad, les articles de la *Biographie générale de Belgique* et de la *France protestante*, l'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes*, de Ch. Paillard, et les articles du même

*& tellement coniointes ensemble, que comme l'un ne se peut acquerir ni obtenir sans l'autre; aussi ne peut l'autre estre bien fait, qu'avec l'aide de celui qui a esté acquis & obtenu par son moyen, & ces personages en donnent l'enseignement & la pratique.*

APRES que ceux de Valenciennes eurent long temps foustenu le siege en grande misere, tant au dehors que dedans la ville, se voyans frustrez de l'attente de secours, & pourchas de deliurance par aucuns Seigneurs & premiers Gentils-hommes du Pays; finalement apres auoir continué sans intermission l'exercice de la parole de Dieu, avec l'administration des Sacremens, furent contrains se rendre le xxiii. Mars (1); l'ennemi leur ayant promis ce qu'il ne tint. On peut estimer si ce fut pas apres les Ministres & les plus notables de ceste ville gaignee, qu'on dressa les premieres recherches. Les deux Pasteurs estoient lors Guy de Brès (2), & Peregrin de la Grange, de la vie & vocation desquels nous parlerons ci-apres, auant que reciter leur mort, conioignant les deux,

auteur dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, XXVI, 33, 73, 121; XXVIII, 59, 224. Voy. aussi la Bibliographie des Etudes de MM. Ollier et Langeraad. Ce dernier a mis au jour plusieurs documents inédits du plus haut prix.

(1) Dès le 24 mars, la Gouvernante écrivait à Noircarmes: « Estant d'aduis que incontinent (si faict n'est) vous faictes troussez les prédicans et ministres desquelz (après les avoir mis à la question et chasquez d'eulx ce que pouvez du divenu et desceing de ses sectaires et rebelles) vous ferez subitement la justice par la harde, comme estant l'ung passé longtemps condamné et pendu en figure, et l'autre estrangier, tous deux perturbateurs de la tranquillité. » Langeraad, p. 75.)

(2) Guy de Brès (nous conservons cette orthographe de son nom, parce qu'elle fut la sienne), Guy de Brès était depuis longtemps l'objet des actives recherches de la police de la Gouvernante. Elle écrivait, le 26 décembre 1561, aux autorités de Mons, Valenciennes, Lille et Douai, leur envoyant le signalement de celui qu'elle appelait « un des principaux prescheurs et dogmatizeurs. » que les uns « nomment Ghuy du Bray et les autres Jherome, » et ordonnant que l'on fit « incontinent bonne et soigneuse investigation et soigneux regard, pour veoir si l'on pourra recouvrir ledit personnage. » L'un des dénonciateurs de Guy donne de luy ce signalement: « Il est de quarante ans ou environ, hault de stature, pasle de face et assez maigre et long visage, et la barbe thirante sur le roussart, avec les espaulles hautes, ung groz dotz. Et estoit mal en ordre, avec un manteau noir à collet rabattu. » (Langeraad, p. 38, 42).

assauoir leur vie respondante à leur mort bienheureuse. Ces deux appelez en l'œuvre de Dieu, comme ils cuidoyent, quelques iours apres, esclans sortis de la ville, s'oster de la defconfiture, avec Michel Herlin le ieune, vn fin feruiteur, & Jaques de Rieu (1), tomberent entre les mains du grand Maire de S. Amand (2), où ils furent vn iour & demi. Le Tournesi s'estendant iusques-là, soudain ceux de Tournay vindrent les demander comme par force, menaçans, à faute de leur liurer les prisonniers, rendre le bourg de S. Amand defolé. Or, apres qu'on les eut liez & enferrez de pieds & mains, furent iettez sur vn chariot, & menez au chasteau de Tournay, distant quatre lieuës de S. Amand, avec grande compagnie de foldats (3).

Guy fut visité de grand nombre de Gentilshommes, de Dames & Damoifelles, menez d'vn desir & curiosité de le voir vne fois, à cause qu'ils

(1) Michel Herlin le ieune, fils de Michel Herlin, dont il sera parlé plus loin, était lui-même capitaine des cheveau-légers de Valenciennes. Son serviteur, pris avec lui, se nommait Jehan de Wallers (ou Wallet), natif de Miraumont (Somme); il fut exécuté, avec cinquante-six autres, dans les journées du 18 au 21 janvier 1568. Jacques de Rieu (ou Durieu), cordier à Valenciennes, servait de conducteur aux ministres fugitifs. « Ceux-ci furent rejoints par Herlin et son serviteur dans le bois le Prince, où ils passèrent leur première nuit. Au point du jour, ils se dirigèrent sur Notre-Dame-du-Bois, puis dans la direction de Nivelles et Saint-Amand. Ils passèrent la Scarpe sur un *bodequin*, qu'un laboureur leur prêta. Exténués de faim et de fatigue, ils entrèrent dans une auberge de Rumegies, où ils furent reconnus. » (Comm. de M. D. Ollier.)

(2) « Ung villageois les ayant veu et considéré attentivement le bel équipage de Herlin, vint raconter par forme de divise au maire dudit Saint-Amand ce qu'il avoit veu, déclarant par la menu la stature, face et forme des vestemens dudit Herlin, sans oublier son espée dorée a foureau de velours. Le maire, se doutant bien que c'estoient bourgeois de Valenciennes qui s'estoient sauvez secrètement, entra en la taverne acompagné de ses sergears, les constitua prisonniers et envoya, soubz bonne garde, au chasteau de Tournay. » (Pontus-Payen, I, 325.) Guy de Brès avoit d'abord pris le nom d'Augustin de Mont (Ed. Pouillet, *Cor. du card. de Granvelle*, II, 353, 354).

(3) Ces détails sont empruntés presque textuellement à une lettre de Guy de Brès à ses amis de Valenciennes, insérée dans l'ouvrage qui sert de source à Crespin (voy. note 2, p. 533 *suprà*), *Procédures*, etc., p. 17-19. Tout ce qui suit est d'ailleurs aussi emprunté au récit de Guy de Brès et simplement transposé de la première à la troisième personne.

auoyent tant ouï parler de lui. Les vns s'en moquoient, les autres l'iniurioient; aucuns en auoyent pitié & compassion. Plusieurs vouloyent disputer; mais ils se voyoyent prins & rendus muets; ils en eschapyoyent pour dire qu'ils n'estoyent pas Theologiens. Les Commissaires, se fourrans en la dispute comme iuges d'icelle, lui accorderent qu'il ne falloit point adorer les Saints, ni la vierge Marie, mais vn seul Dieu. « Ceux donc, » dit Guy, « qui les adorent, errent. » Sur ce ils respondirent qu'on peut bien prier & inuoyer les Saints. Et il repliqua que l'etymologie du mot *Adoratio*, signifioit faire priere à quelcun, & que si on ne doit adorer la Vierge ni les Saints, selon leur dire, qu'aussi ne les doit-on prier, car c'est vne mesme chose. Ce combat & assaut fini, voicy deux autres qui vindrent, desquels l'un disoit qu'il prescheroit aussi bien qu'un Ministre, quand il s'y voudroit employer. Ce que Guy voyant & entendant, lui dit: « Monsieur, ie voi bien que vous estes sauant, me voudriez-vous dire que c'est de foi? » Sur quoi demeurant tout esperdu, deuint rouge; mais ayant reprins courage, respondit que c'estoit faire les commandemens de Dieu. Sur ce, Guy repliqua qu'il ne demandoit pas quels estoyent les fruiets de la foi, mais que c'estoit que foi. Or, il estoit si sauant, que iamais ne sceut dire autre chose. En apres, ils parlerent des images; l'un dit qu'il n'estimoit toutes les images des temples non plus qu'un petit babouin qu'il monstroit sur l'apui d'un banc. L'autre s'opposa à l'encontre, disant qu'il les estimoit d'auantage, à cause du lieu. Et Guy leur dit: « Messieurs, disputez donc premier ensemble & vous accordez. & puis nous parlerons d'autres choses; car puis que par vostre dire le lieu fait les images plus excellentes, qu'on coupe ce petit marmoufet du banc, & qu'on le porte au temple, & adonc il sera aussi excellent que celles qui y sont. » Semblables autres propos furent tenus, mais qui ne valent d'estre recitez, & moins d'en escrire d'auantage.

Le fleur de Tramery, capitaine, accompagné de cinq ou six soldats & d'un Prestre (qui par ses gestes & contenance donnoit à entendre (1) qu'il

auoit plus humé que soufflé), vindrent à Guy & mirent plusieurs questions en auant. & entre autres de la Cene. Guy sur cela print occasion de leur demander que c'estoit que Sacrement. Tous ceux qui deuant ceste demande caufoyent comme perroquets, furent plus muets que poissons, donnans bien à entendre qu'ils estoyent hors de leur rolle. Mais Guy, s'adressant au Prestre, dit: « Voici vn homme d'Eglise, c'est son mestier de faire des sacremens, il nous dira bien que c'est. » Le Prestre dit que c'estoit vn secret inconnu à Dieu & aux hommes. Guy ne l'entendit pas bien; mais aucuns de ceux qui estoyent pres de lui, dirent qu'il respondoit ainsi. C'estoit vne responce digne de sa prestrie (1). Or, en ceste dispute on mit souvent en auant le *Hoc est enim corpus meum*. Mais Guy leur monstroit qu'on doit entendre ces paroles comme les plus anciens docteurs de l'Eglise les auoyent exposees. Et entre les autres Docteurs, il mit en auant S. Augustin, qui dit: *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire: Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps*. Quand ils eurent ouï ceste responce, qui ne fauorisoit à enlorre le corps de Jesus Christ sous vne oublie cuite entre deux fers, ils commencerent à dire (comme par maniere d'exclamation): « le signe? le signe? » « Voire, » dit Guy, « le signe, car ainsi parle saint Augustin; regardez si vous voulez s'yure ceste exposition qu'il donne. » Lors le Prestre (lequel les Gentils-hommes auoyent fait retirer pource qu'il gaffoit tout) se fourra derechef tout au trauers de la troupe, & repliqua sur la sentence de saint Augustin: « Il s'enfuit, » dit-il, « au mesme lieu: *Est vera caro Christi*. » Ce Prestre se monstra d'une impudence si effrontee, que Guy s'estonnant ne dit autre chose, sinon que cela n'estoit pas en saint Augustin, & mesmes repugneroit à ce qu'il appelle signe, & qu'au reste il falloit faire acroire cela à des petis enfans ou plustoit aux bestes. Et apres qu'il leur eut dit qu'il s'offroit de monstrier par les liures du Pape mesme, que la doctrine Papale estoit fausse, ils s'en allerent, lui disans qu'il se vantoit de grande chose, & que iamais les Ministres de Tournay n'auoyent osé disputer contre

M. D. LXVII.

Ignorance  
d'un  
prestre plus que  
ridicule.

S. August.  
ad Adimantum  
cap. 12.

Bestise plus que  
brutale  
d'un Prestre.

(1) Guy de Brès ajoute: « qu'il estoit yure » (*Procédures* p. 21).

(1) Guy de Brès ajoute: « & fus honteux de si lourde asnerie » (*Ibid.*, p. 22).

Notez ici  
quelle  
est la sagesse  
de ceux  
qui s'estiment  
sages.

ceux qui se presentoyent (1). Ce Prestre dit en fortant qu'il lui faloit des fagots pour faire la dispute. Tramery dit aussi en fortant à Guy, qu'il estoit encore plus meschant que son compaignon la Grange.

APRES ceste volee, voici arriuer la Comtesse de Reu (2), acompagnee de beaucoup de damoiselles, laquelle d'entree, regardant la grosse chaine de fer à laquelle il estoit attaché, dit : « Mon Dieu, monsieur Guy, ie ne fai comment vous pouez dormir, manger ne boire; il me semble que si i'estois en vostre place, que ie mourrois de peur. » « Ma Dame, » dit-il « la bonne cause que ie soustien, & la bonne conscience laquelle Dieu me donne, me fait dormir, manger & boire mieux à mon aise que tous ceux qui me veulent mal; & quant à ma chaine & à mes liens, tant s'en faut qu'ils m'espouuante, ou qu'ils me soyent en horreur pour troubler mon repos; qu'au contraire ie m'y delecte & glorifie, & les estime plus precieux que les chaines & les anneaux d'or & autres semblables ioyaux precieux; car ils me sont plus profitables; & quand i'oy le son de mes chaines, il me semble que i'oi quelque doux instrument de musique sonner en mes oreilles, non pas que cela procede du naturel de tels liens, mais de la cause pour laquelle ie me voi ainsi traité, qui est la sainte parole de Dieu. » Ceste Dame lui dit qu'elle auoit entendu qu'il dechiroit fort le seruire diuin de l'Eglise Romaine en ses presches. « Madame, » respondit Guy, « i'en parlois selon que mon texte le requeroit, & non autrement, & d'autant que selon ma charge il falloit auertir le peuple des abus & idolatries qui meinent les pures ames à perdition. » La mesme Dame fit enuoyer vn lot de vin à M. de la Grange, lui mandant que, s'il vouloit retourner en l'Eglise Romaine, elle lui en donneroit tous les iours autant (3). Mais elle perdit

temps, autant vers l'un que l'autre.

IL y eut lors vn certain personnage, lequel, parlant du Purgatoire, allegua ce que Virgile escrit aux Enceides des champs Elisees & de Tantalus, lequel estoit en l'eau iusques au menton, quand il pensoit boire, l'eau se retiroit en arriere, & estoit ainsi puni pour ses excès, & les autres estoient pendus au vent pour les purger, &c. Mais pour lui couper broche, Guy lui respondit en vn mot : « Monsieur, ce sont fables de vieilles; il faut amener les autoritez des diuins escrits, si on veut que nous croyons quelque chose. » Lors il dit : « Je pensois bien que vous me respondriez cela. »

IL y vint encores d'autres damoiselles, desquelles plusieurs estoient ieunes & brauement attifees. Et vne des vieilles dit : « Voici assez pour tenter monsieur Guy, de voir tant de belles filles. » « Mademoiselle, » dit Guy, « gardez-les des tentations de vos Prestres & Moines, car vous fauez qu'ils sont hazardeux en telle marchandise. »

VN autre iour, vne grand' compaignie le vint voir, entre lesquels il y en auoit plusieurs qui faisoient semblant d'estre fort sauans. Ils parlerent des accidens sans substance, à fauoir s'ils pouuoient subsister sans leur sujet, & à fauoir si les accidens sans substance auoyent poids. L'un d'iceux soustenoit fort & ferme qu'oui; deux autres de sa compaignie lui nioyent. « Accordez-vous par ensemble, » dit Guy, « & puis nous acheuerons. » Leur ayant dit cela, il adiousta : « Puis qu'il ne reste que les accidens sans substance au Sacrement, qu'est-ce qui y poise? est-ce le mesme poids qui pesoit deuant la consecration? on ne peut dire que ce soit la substance du pain, car on dit qu'elle n'y est plus; ce ne sont pas aussi les accidens, à fauoir rondeur, blancheur, grandeur, sans leur substance, encores moins le corps de Jesus Christ; car vn corps aussi grand & aussi gros qu'il pendit en la croix, poise plus que ne fait la substance de si peu de pain. » Eux, oyans ces propos, s'en allerent confus, sans rien respondre, sinon qu'ils n'estoyent pas Theologiens; mais Guy leur dit : « Or bien, Messieurs, faites donc venir vos Theologiens, & vous nous orrez, s'il vous plait. »

APRES qu'ils eurent esté là detenus dix ou onze iours, il y eut vn grand

Fables poetiques allegues quand raisons defaillent.

Constance d'un fidele seruiteur de Dieu.

(1) Guy de Brès ajoute : « sur quoy ie leur di qu'on fit l'experience de ce dont ie me vantoye, & que ie desiroye plus de disputer que de manger & boire » (*Procédures*, p. 24).

(2) Marie de Licques, de la maison de Recourt, auoit épousé le comte du Rœulx. (Voy. note 1 de la page suivante.)

(3) Guy de Brès ajoute : « Je pense qu'elle en eust bien voulu faire un catholique de vin : mais elle perdoit temps » (*Procédures*, p. 26).

Debat  
entre les Gen-  
tils-hommes  
à qui aura  
les prisonniers  
de Tournay.

debat entre les Seigneurs : les vns les vouloyent auoir à Valenciennes; ceux de Tournay ne les vouloyent rendre, difans qu'ils auoyent esté prins sur le Tournefy, & le debat monta si grand entre le sieur du Reu (1) & le sieur de Quatrevaux (2) qu'ils fe batirent presque l'un l'autre; & fut-on bien tard en la nuit empesché pour les apointer. Du Reu, qui ne les vouloit laisser aller, print le lendemain la poste, & s'en alla à Bruxelles pour parler à la Duchesse, laquelle lui commanda de les rendre aux Valencenois (3).

Le lendemain de son arriuce, bien matin, on vint dire aux prisonniers qu'ils s'aprestassent pour partir; les vns difoyent que c'estoit pour les mener à Bruxelles, les autres à Valenciennes. Soudain, le sieur de Moulbay, lieutenant du chasteau (4), avec l'un des Commissaires & plusieurs Capitaines vindrent à Guy, lesquels parlerent de l'inuocation de la vierge Marie & des Saints. Sur ce, il leur dit qu'on ne doit inuoker sinon Dieu seul par Jesus Christ, qui est seul Aduoat & Intercesseur, comme l'Ecriture enseigne; & quant aux Saints & à la vierge Marie, ils ont ferui à leur temps, comme dit le saint Esprit par la bouche de S. Paul, difant que Dauid, apres auoir ferui à son temps, a esté recueilli avec ses peres. Si donc il pouoit encore feruir à nostre temps, & nous aider, ceste maniere de parler seroit vaine & superflue. D'auantage l'Apôtre, escriuant aux saints de l'Eglise des Galatiens, dit : « Cepen-

dant que vous auez le temps, faites bien à tous. » Sur cela vn lui dit : « C'est mal argumenté à vous, de dire : cependant que vous estes à Tournay faites du bien, s'enfuit-il que ie n'en pourrai faire quand ie serai en vne autre ville ? » « Monsieur, » dit Guy, « mon argument, qui est aussi celui que fait l'Apôtre, n'est pas fondé sur le lieu, mais sur le temps, à fauoir qu'au temps present on peut aider l'un l'autre, mais qu'apres ceste vie l'on n'a plus le moyen. Mesme (leur dit-il) les saints trespassez ne fauent rien de nos affaires. » Et pour prouuer cela, il amena l'exemple du Roi Ezechias, auquel le Seigneur dit que pour son bien il le retireroit de ceste vie, afin que ses yeux ne vissent la vengeance qu'il seroit de Jerusalem. Semblablement Moysé, lequel dit à Dieu : *Si j'ai trouué grace deuant toi, tue moi, afin que mes yeux ne voyent pas mon mal*, entendant la ruine du peuple. Lors vn de ceux-la dit que ceci se deuoit entendre des yeux charnels. Guy sur ce propos allegua S. Augustin, lequel parlant de sa mere Monica, femme sainte & vertueuse, qui estoit trespassee, dit : « Si les saints trespassez fauoyent nos affaires & nous pouoyent aider, ma mere qui m'a toujours fuiui en mes voyages, & qui ne me pouoit voir faché, ne me laisseroit pas à present; mais c'est ce qui est escrit au Pseaume : Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur me reçoit, &c. Et en Isaie : Tu es nostre Dieu, Seigneur; Abraham nostre pere ne nous a point conu, & Israel ne nous a point sceu. »

Ils lui demanderent puis apres, s'il croyoit que la Vierge soit demceuree vierge apres l'enfantement. Il respondit, qu'oui; d'autant qu'au symbole elle est nommee Vierge, & qu'il la tenoit pour la plus heureuse entre toutes les femmes, comme l'Ange lui dit, & aussi Elizabet sa cousine, & qu'elle estoit la mere du Fils de Dieu, l'ayant enfanté vrai Dieu & vrai homme. Ainsi qu'il leur tenoit ces propos, ils se regardoyent l'un l'autre, comme s'ils eussent eu autre opinion de lui.

Puis le sieur de Moulbay dit : « Vous ne croyez pas qu'il y ait vn Purgatoire. » G. « Pardonnez-moi, Monsieur, ie ne suis pas de ceux qui nient qu'il y ait vn Purgatoire, car ie tien le sang du Fils de Dieu pour le purgatoire des pechez de ceux qui fe

M. D. LXVII.

Nomb. II.

Aug. au liure  
De cura pro  
mortuis agenda.

Luc 2.

2. Cor. 5.  
Ephes. 1.  
Coloss. 1.

La demande  
de Moulbay &  
d'autres.

Act. 13.

Galat. 6.

(1) Jean de Croy, comte du Rœulx, fils aîné d'Adrien, premier comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur de Flandre. Il fut, en 1572, commis à la surintendance du comté de Flandre et mourut en 1581.

(2) Le sieur de Quatrevaux était lieutenant des arquebusiers à cheval de la garde de la Gouvernante.

(3) La correspondance entre le comte du Rœulx, le seigneur de Moulbais et la duchesse de Parme, sur cette affaire de juridiction, a été publiée par M. Pinchart, à la suite des *Mémoires* de Pasquier de la Barre et de Soldoyer, et par M. van Langeraad, dans l'appendice de son *Guido de Bray*. La duchesse donna, pour raison de sa décision, qu'il convenait « que la punition et justice se face au lieu du delict, assavoir en la ville de Valenciennes, y ayans mutiné le peuple contre sa Majesté, qui est cause de rebellion, aussi qu'il est nécessaire de les interroguer et confronter avec aultres tant prisonniers en lad. ville de Valenciennes. »

(4) Jean de Chastelar, seigneur de Moulbais.

repentent & embrassent ce benefice par foi, mais ie ne conoi pas les fourneaux & rostiferies des ames, comme les fables des Prestres contiennent. » Et Moulbay repliqua en cholere contre Guy, qu'il pouuoit aussi bien nier l'enfer; mais Guy lui dit qu'il y auoit vn enfer pour les iniques & meschans, ainsi que la parole de Dieu enseigne, & non pas vn Purgatoire tel que les Prestres ont forgé. Moulbay lui dit qu'il fauroit s'il y a vn enfer, quand il seroit damné. Guy lui dit qu'il auoit son Iuge au ciel, qui en iugera tout autrement, & que de cela il estoit tout certain par sa parole.

EN ces entrefaites, voici arriuer le Capitaine Tramery, qui les deuoit mener iusques à S. Amand. Il estoit forti fort irrité contre Guy, pour les propos qu'il auoit eus avec lui & avec son Prestre, recitez ci dessus. Il s'en vint donc à lui bien rudement, & dit : « Marche, marche; » puis le fit monter sur vn chariot sans paille ni aucun soulagement, sinon que, pour l'affliger d'auantage, il lui fit enfermer les deux iambes de gros fers, & lier les mains d'une corde, sans vne autre qui le ferroit par derriere (1). Cependant Dieu lui faisoit ceste grace de dire : « Mon Dieu, ie te louë & te remercie de ta bonté enuers moi, tu me consoles & me fortifies; » & en jettant sa veuë sur Tamery, il lui dit : « Iugement sans misericorde fera fait à celui qui ne fait point misericorde. » En telles destresses, esleuans les yeux au ciel ils inuocoyent Dieu, à ce qu'il les consolast & fortifiast de plus en plus, ce qu'aussi il fit. Car comme ils estoient là estendus, liez, & enchainez comme brebis destinees à la boucherie, voila le Seigneur qui toucha le cœur d'un des commissaires, qui leur fit donner de la paille pour les soulager, se monstrant humain enuers eux (2). Ainsi furent tirez du Chasteau, & avec grande compagnie de soldats menez tout à trauers de Tournay; plusieurs poures fideles les regardans en pitié, & n'osans sonner mot. Finalement ils arriuerent à saint Amand,

(1) « Puis me fit lier les deux mains d'une grosse corde qui me causa une grande angoisse tout le chemin, et outre ce me fit encore lier d'une autre corde par derriere » (*Procédures*, etc., p. 34).

(2) Guy de Brès ajoute : « Je prie le Seigneur qu'il luy soit propice; & lui doint trouver grace deuant sa face » (*Procédures*, p. 34).

endurans extreme froidure, où deux cents foldats les attendoyent. On leur changea de chariot pour les mener en la ville de Valenciennes. Arriuez qu'ils furent, Guy pour le premier fut logé en la plus estrange prison qui soit, & où on n'auoit point acoustumé de mettre personne. Ceste prison est pour son obscurité nommée Brunain, où il auoit l'air par vn treillis de fer, sur vn trou puant à cause des ordures, & où mesmes les yurongnes rendent communément leurs vrines en grande infection & puanteur (1).

Prison  
de Brunain.

TELLE est l'histoire de la prise & emprisonnement de ces bons personages, extraite de leurs efcrits; spécialement de M. Guy, lequel fit deuoir d'escire aux Freres de Valenciennes choses graues & d'edification, & les disputes du xvi. & xvii. d'Auril avec vn Cordelier, & plusieurs gens d'aparence, touchant la primauté du Pape, en attendant de iour en iour M. François Richardot, Euesque d'Arras (2). Mais pour declarer le soin & l'affection qu'il auoit du salut de ceux desquels il estoit encore Pasteur, il leur manda par Lettres ce qui s'ensuit (3) :

(1) Après avoir raconté ces détails, à peu près dans les mêmes termes, Guy de Brès ajoute : « Mais Dieu me fait ceste grâce que ie passe et endure le tout alaigrement quand ie considere que c'est pour Iesus Christ, et pour sa sainte Parole. J'ay aussi les fers aux pieds et aux mains, attendant mon Seigneur Iesus-Christ, lequel l'espère deuoir venir à ma rédemption, quoy que le monde en iuge autrement. » Ce qui suit fait allusion aux conseils de modération que Guy de Brès avoit vainement donnés pendant le siège de Valenciennes : « Vous sauez aussi, mes bons freres & amis, en quelle rondeur & simplicité l'ay cheminé entre vous : de cela vous me ferez tousiours tesmoins, & semblablement ma conscience deuant Dieu & ses Anges. Si plusieurs mal-appris eussent souuent voulu faire ce que ie conseilloye, ie croy que nous nous en fussions mieux portez. Mais quoy ? le plus grand nombre n'est pas tousiours la plus saine partie, et faut que les paisibles souffrent la folie de ceux qui sont mal-aduisez. Il est notoire à tous le bon deuoir que j'ay fait pour induire les contredifans à raison, & quand les hommes le voudront ignorer, mon Dieu le cognoit assez : de forte que toute la recherche qu'on me peut faire, c'est d'auoir annoncé l'Euan-gile, & instruit le peuple en la cognoissance du Fils de Dieu, pour laquelle doctrine confirmer si l'auoye cent mille vies, ie les offrirroye & voudroye toutes exposer à la mort » (*Procédures*, p. 36).

(2) Sur ce personnage, voy. plus loin une note biographique.

(3) Ce qui suit est la dernière partie de la

La predication de l'Evangile est la seule doctrine qui apporte salut au croiant. Matth. 13. Phil. 3.

MES bons freres, ie n'ai soin que de vostre salut, & que demeuriez fermes en la doctrine laquelle nous vous auons preschee, d'autant qu'il n'y a point de doctrine salutaire en ce monde, sinon celle-la. Parquoi prenez nous pour patron de patience, & qu'il ne soit point grief aux brebis de fuire leur Pasteur. Car par la grace de nostre bon Dieu (auquel appartient tout honneur & gloire), i'ensui les pas de mon bon Seigneur & maistre Iesus Christ, au plus pres qu'il m'est possible. Ne regardez pas à ceux qui se reuolent de la verité iournallement, desquels le nombre (comme i'entens) est fort grand. Ils sont de ceux desquels Christ a dit, qu'ils recoiuent la semence de la parole de Dieu en terre pierreuse; soudain que persecution & affliction auient pour la parole de Dieu, ils sont scandalifez, & abandonnent là tout. Or que tels sachent qu'ils n'ont pas ainsi aprins Christ: voire s'il leur souvient comme nous le leur auons presché. Les vns auront d'orefennant leurs ventres pour leurs dieux, les autres les idoles, & les autres deviendront Atheistes, c'est à dire gens sans Dieu. Car les iustes iugemens de Dieu sont & seront desployez sur tels contempteurs. Ie di ceci, mes freres, en pleurant à chaudes larmes. Helas, hélas! & cent mille fois hélas! poure peuple de Vallenciennes! quand il me faut ouir les reuoltemens & apostasies de tant de gens, & cependant ce n'est encore rien! mon cœur est transpercé de douleurs. Helas! ie voi venir ce que plusieurs fois ie vous ai dit en mes presches. Que si telles apostasies & reuoltemens sont auenus en la primitive Eglise & du temps des Apostres, ce n'est chose nouvelle si de nostre temps nous oyons & voyons le semblable. Pource l'Apostre saint Pierre, parlant par l'Eprit de Dieu de tels reuoltez apostats, dit qu'il vaudroit mieux qu'ils n'eussent iamais conu la verité, qu'apres l'auoir conue se des tourner du saint mandement; mais ce qu'on dit par vn vrai prouerbe leur est auenu: « Le chien est retourné à son propre vomissement, & la truye lauce est retournée au veautrement du boubrier. » Au reste, messieurs mes

bons freres, ma ioye, & ma couronne, foyez fermes en la vertu de nostre Dieu, & ne foyez pas comme le roseau branlant à tous vents, mais estans enracinez, fermes & stables, soustenez conlamment l'espreue & l'examen du Seigneur. Si vous cheminez en la crainte de Dieu, il retournera sa face vers vous & vous deliurera, renuerfant vos ennemis (qui sont les siens) & vous donnera plus grande liberté pour le seruir que iamais.

OR comme ainsi soit que ie vous aye tousiours porté vne amitié trefcordiale en mon cœur, & qu'aussi de vostre costé i'aye senti le mesme en beaucoup d'endroits (dont ie vous remercie) d'autant que maintenant il me semble que mon Dieu me veut retirer de ceste poure vie pour me mettre en son repos, vous n'aurez plus de moyen de continuer vers moi vostre dite amitié; ie vous prie & supplie de la continuer enuers ma poure femme & mes petis enfans. Car pour le Fils de Dieu, & pour vostre seruice, elle est priuee de son mari, & les enfans de leur pere, en leur tendre ieunesse. Ne faites pas vers eux comme i'ai veu faire enuers plusieurs autres vesues, les laissant là sans s'en soucier. Et ne vous attendez pas les vns aux autres, mais assistez la poure vesue & ses petis enfans en ce qu'elle aura besoin de vous. Que si vous vsez d'ingratitude, & qu'apres mon trespas me mesconosiez en ma posterité, le Seigneur iuste iuge le verra & s'en souiendra. Or, mes bien-aimez, ce que ie parle ainsi, n'est pas que ie me desie de vous, ne qu'aucunement i'en doute, car ie fai & m'asseure que mesmes vous ferez plus que ie ne requiers de vous. Et d'autant qu'il me faut escrire d'autres choses qui vous profiteront d'auantage, ie ferai ici la fin de la presente. Priant mon Dieu qu'il lui plaise vous fortifier en la conoissance de sa parole iusqu'à la fin, Amen, Amen, bon peuple de Vallenciennes. Des prisons de la ville, en mon trou nommé Brunain, ce xviii (1). A Dieu, mes brebiettes, bien vous soit (2).

M.D.LXVII.

Amour mutuel & reciproque du Pasteur & des brebis.

Les orphelins & les vesues recommandez de Dieu.

Tristesse & regret qui est selon Dieu.

Phil. 4. Matth. 11. Ephes. 4.

A tous mes chers freres & sœurs fide-

lettre dans laquelle Guy de Brès racontait à ses amis de Valenciennes les premiers incidents de son emprisonnement. Voy. *Procédures*, p. 37.

(1) *Procédures*: « d'Auril M.D.LXVII. »  
(2) *Procédures*: « Vostre frere et fidele Pasteur prisonnier pour Jesus Christ, Guy de Bres, Montois. »

les de l'Eglise reformee de la ville de Vallenciennes, Guy de Bres vostre Ministre & Pasteur, vous desire grace & misericorde de Dieu nostre bon Pere, & un accroissement & augmentation en la science & connoissance de nostre Sauueur Iesus Christ (1).

TRES-CHERS freres & sœurs en nostre Seigneur Iesus, pource qu'en mon emprisonnement plusieurs me viennent visiter, les vns pour voir ma face par curiosité, les autres pour m'ouïr parler, à cause qu'ils ont ouï parler de moi; Je voi qu'ils insistent quasi tous sur l'antiquité, & sur le long temps que l'Eglise Romaine a tenu la doctrine qu'elle enseigne: il y a (disent-ils) plus de quinze cens ans. Et principalement (comme ils disent) elle a toujours senti ainsi du Sacrement de la Cene, & a tous les Docteurs anciens pour elle, avec le consentement vniuersel de tant de siecles, & de tant de peuples & nations. Or ie veux bien vous escrire ce que ie respoms, & ce que ie sens de tout cela, à fin de toujours vous edifier de plus en plus en la connoissance de la vraye doctrine, laquelle ie vous ai preschee & enseignee. Et notamment ie vous veux escrire du point de la sainte Cene, pource que c'est là principalement que tous s'arrestent, & que de là Satan prend occasion de conuertir le Sacrement de paix & d'amitié, en occasion de trouble & d'effusion de sang, comme il auient ordinairement en toutes leurs disputes. Premierement donc, ie veux monstrier que le consentement & accord duquel ils se vantent, est faux, & n'est qu'un babil de paroles pour esblouir les yeux des simples. Puis ie monstrierai que les anciens Docteurs leur font du tout contraires, & ainsi nous traiterons de toutes les parties de ce S. Sacrement, selon que mon Dieu m'en fera la grace en mes liens, & en ceste obscurité où le iour ne me donne gueres de clarté. Vous supporterez, s'il vous plaist, ce que vous trouueriez n'estre couché en si bon ordre que ie desire, ne si bien poli qu'il

est requis. Je ferai donc comme ie pourrai, & non comme ie voudrai.

OR, pour venir au point, les aduerfaires de la vraye doctrine disent, que l'Eglise Romaine avec tous ses Docteurs a toujours tenu d'un mesme accord que la consecration du pain & du vin, au Sacrement, se faisoit par ces paroles du canon de leur Messe, à sauoir: *Hoc est enim corpus meum*, & qu'aussi le vin estoit consacré par ces paroles de leur mesme canon: *Hic est enim calix sanguinis mei noui & aeterni testamenti, mysterium fidei, qui pro nobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum*, c'est à dire: Car c'est le calice de mon sang du nouveau & eternal testament, le mystere de la foi, qui sera espandu pour vous & pour plusieurs en remission des pechez. Or voila les propres mots desquels ils vsent pour conuertir le pain & le vin au corps & au sang de Iesus Christ. Et si vne syllabe de ces paroles defailloit (disent-ils), il n'y auroit pas de transubstantiation. Je vous prie, ouurez vos yeux, mes freres, & voyez comme ils accordent avec Iesus Christ en ses paroles. Voici les paroles de Iesus Christ: Ceci est mon corps, &c. Ce calice est le nouveau testament en mon sang, qui sera espandu pour vous. Conferez les paroles du Canon de leur Messe, avec ces paroles de Christ, & vous verrez comme ils ont esté si outreuidez & presomptueux d'adiouster à la consecration du pain leur *Enim*, c'est à dire *car*; lequel mot ne se trouue en nul des Euangelistes ni en Saint Paul; & cependant plusieurs en font si grand cas qu'ils osent bien affermer que, sans ce mot *Enim*, la consecration seroit imparfaite, & que le corps de Christ ne seroit nullement en la Messe. Mais ie vous prie, quelle impudence desesperee est cela, que les hommes mortels, voire des menteurs, pour tout potage, osent adiouster, diminuer, & changer les paroles du Fils de Dieu, attendu que le Seigneur a defendu fort estroitement de ce faire? Car voici comme le Seigneur parle: « Tu n'adiousteras, & ne diminueras rien à ma Parole. » Item: « Tu n'adiousteras rien aux paroles du Seigneur, & n'en diminueras rien. à fin que tu ne fois reprins & trouué menteur. » Mais si leur *Enim* qu'ils ont adiousté aux paroles de Iesus Christ est tant necessaire que le corps de Christ n'est pas

(1) *Procédures*, p. 42. Crespin ne donne qu'une partie de cette lettre, qui est un véritable traité sur la Cène et sur la messe. Elle occupe, dans le volume intitulé: *Procédures*, etc., les pages 42 à 190. Le Martyrologe n'en a reproduit que les 56 premières pages.

Disputes  
contre  
Guy de Bres.

De la Cene.

Sommaire  
& briefue des-  
cription  
de ce qu'il  
traite.

Humble  
& modeste ex-  
cuse.

LUC 21.

Outrecuidance  
& presumption  
intolerable  
des Romanistes

au Sacrement sans la prononciation d'icelui, il faudroit donc dire que Christ auroit esté mal-aisé de ne l'auoir prononcé en sa Cene. Et faut bien dire que les Apostres qui ont receu ce Sacrement consacré sans *Enim*, & ont retranché le principal des paroles du Seigneur, en quoi consiste tout nostre salut, à sçauoir : *Quod pro vobis traditur*, c'est à dire qu'il est liuré pour vous. Qui est celui qui ne fache bien, que iacoit que le corps de Christ ait esté liuré à la mort, qu'il ait esté deplayé & navré pour nous de toutes parts, que neantmoins il ne nous profite de rien, si par vraye & viue foi, apuyee sur les promesses de Dieu, nous ne croyons fermement qu'il nuos est donné, & que tout ce qu'il a fait est pour nostre salut? Le di donc que c'est vn sacrilege abominable d'ainfi acoustrer la parole du Fils de Dieu. Ils disent que nous prenons la parole de Dieu par lopins, & que nous la brouillons, mais les petis enfans en peuuent iuger.

REGARDEZ aussi les paroles qu'ils prononcent pour consacrer le vin, comme ie les ai recitees ci dessus, & les conferez avec celles de Christ, & vous verrez qu'elles sont toutes diuerfes, brouillees, & pleines d'additions. Apartient-il à l'homme, qui n'est que cendre & putrefaction, d'adiouster à la parole de Christ; auquel, comme dit S. Paul, sont cachez tous les thresors de la Sapience & Science de Dieu? Si quelcun entreprenoit d'adiouster ou diminuer quelque chose au testament de quelque homme mortel, vn tel seroit-il point rendu infame à tout iamais & indigne d'estre creu? En quelle estime donc aurons-nous ceux qui osent entreprendre d'adiouster ou diminuer à vn tel testament, lequel n'est pas signé & sealé par cire ni ancre, mais par le sang precieux de Iesus nostre Sauueur (1).

MAIS, voyons comme ils font vnis. Ils disent qu'on a tousiours consacré par les mesmes paroles, desquelles ils vsent pour consacrer. Voila Innocent & l'Escot, qui disent que la consecration se fait par ce mot *Benedixit*, pource qu'il est dit que Iesus Christ print du pain & le benit. Lombardus & Pierre Comestor estimoyent qu'elle se fait par les paroles du canon de la

Messe; à sauoir : *Iube hæc perferri, &c.*, & ces paroles (si l'ai bonne memoire) se disent en la Messe apres les paroles qu'ils appellent Sacramentales. Qu'on lise la Liturgie de Chrysofome & de Basile, & on verra que le ministre entend consacrer par priere. Pareillement saint Cyrian, au sermon de la Cene, recitant les paroles par lesquelles on consacroit de son temps, ne dit pas : *Ceci est mon corps*, mais : *Ceci est ma chair*. Il est vrai que le corps est bien la chair, & la chair le corps. Et S. Ierosme sur Sophonie (si bien ie me recorde) reprend les prestres qui pensoyent consacrer le corps du Seigneur par prieres seulement, & leur dit que la bonne vie y est aussi requise. Saint Gregoire aussi, en ses dialogues, chapitre 36. dit que, du temps des Apostres, on consacroit simplement par l'oraïson Dominicale. Il ne dit pas, & par *Hoc est enim corpus meum*. Et toutesfois on void combien obstinément ceux de l'eglise Romaine debatable pour la prononciation de ces paroles & de leurs syllabes.

Si ie vouloi ici reciter tout ce qu'on pourroit produire des Anciens touchant ce point, ie n'auroi iamais fait; seulement ie les prie qu'ils voyent comment ils font vnis, & comment ils prouueront qu'on a tousiours consacré par *Hoc est enim corpus meum*. Qu'ils accordent ces flustes ensemble, & puis ie leur demanderai, d'où ils viennent imaginer que la consecration soit faite iustement par ces cinq paroles. Si la consecration se faisoit par le recit de ces paroles, pourquoy les efcroyent diuersément les Euangelistes? Vrai est que quant aux paroles que Christ profereroit & distribuait le pain, qu'ils s'accordent, car tous disent : *Ceci est mon corps* (combien qu'en Grec soit autrement, à sauoir : *Ceci est ce mien corps*), mais quant à celles qu'il prononça, presentant la coupe ou le calice, il les recite diuersément, d'autant que l'vn dit : *Ceci est mon sang du nouveau Testament*; l'autre dit : *Ceste coupe est le nouveau Testament en mon sang*; mesme qui plus est saint Marc dit que Iesus Christ prononça les paroles de la coupe apres qu'ils eurent beu le vin. Par quelles paroles donc fut transsubstantié le vin, puis que, sans la prononciation des paroles, le vin n'est que vin? ie demande (di-ie) par quelles paroles la coupe fut consacree. Erasme demeure

M. D. LXVII.

Chrysofome.  
Basile.

Cyprian.

De Gregoire.

Calomnie  
des  
aduerfaires.

Gen. 3.

Coloff. 2.

Matth. 26.

Luc 12.

Marc 14.

L'opinion  
d'Innocent &  
de l'Escot,  
Lombard & Co-  
mestor,  
contraires à  
Innocent.

(1) Guy de Brès ajoute ici quelques lignes, que Crespin a supprimées (*Procédures*, p. 49).

là tout court en ses Annotations, & y aperçoit quelque chose qu'il n'a osé dire. Qui est celui donc qui ne void bien que l'Eglise Romaine se vante en vain de son vnité, que l'on a tousiours tenu ce qu'elle tient des Sacremens ?

EN apres, oyons comment plusieurs des docteurs de ladite Eglise parlent de la transsubstantiation, de laquelle on fait si grand cas, voire si grand, que si vn Chrestien tient & croid entierement tout ce que Dieu a commandé en sa parole, & il ne croid la transsubstantiation, sera iugé pour heretique digne d'estre brulé. Les nouveaux Theologiens de ceste nouvelle Eglise disent que la transsubstantiation est de la parole de Dieu. A l'encontre de ceste opinion, l'oppose leurs propres Docteurs, afin qu'ils voyent comme ils font d'accord, ie ne di pas avec la parole de Dieu, mais mesmes avec leurs propres Peres & Docteurs. En premier lieu, voila Ioannes Scotus, leur Docteur subtil, *in sententia* 11. lib. 4. *quæst.* 3. lequel manifestement confesse que l'article de la transsubstantiation n'est pas au Symbole des Apostres, ni es subsequens Symboles; mais que cest article a esté finalement declaré & défini par l'Eglise (il parle ainsi, entendant par ce mot d'Eglise, l'Eglise Romaine) sous le Pape Innocent troisieme, au concile de Latran, l'an m.c.c.xv. *In decretis, De summa trinitate & fide catholica, cap. firmiter.* Il semble, dit-il, qu'on doit estre esmeu à recevoir ceste sentence, principalement pource qu'on doit tenir des Sacremens comme la sainte eglise Romaine. Or icelle tient que le pain est transsubstantié au corps de Christ, & le vin en son sang; & ainsi ce plaissant & subtil docteur, apres qu'il a confessé que la transsubstantiation n'est comprinsé es sommaires de la foi, dit qu'il en faut croire, ainsi que l'Eglise Romaine en a déterminé; comme si la foi ne deuoit pas venir par la parole de Dieu (comme parle saint Paul) & non par ordonnances & constitutions des hommes.

Puis apres, voici encores vn autre de leurs docteurs, nommé Gabriel Biel, qui dit: On doit noter que iaçoit qu'il soit expressément démontré par l'Ecriture que le corps de Christ est vraiment contenu sous les especes du pain, & est receu des fideles; cependant de pouoir dire ou conoitre comment le corps de Christ y est,

assauoir s'il y est par la mutation de quelque chose en foi, ou si là le corps de Christ commence à estre avec le pain, y demeurant la substance & les accidens du pain, on ne le trouue point expressément en la Bible; toutesfois, d'autant qu'il faut tenir des Sacremens comme la sainte Eglise Romaine en tient, comme il est contenu: *De hæreticis, cap. ad abolendum*, maintenant icelle Eglise tient & a déterminé que le pain est transsubstantié au corps de Christ, & le vin en son sang.

ITEM, vn autre docteur de leur dite eglise, nommé Cameracensis, disputant de ces choses, dit: Qu'il est plus probable & mieux accordant à la verité, si nous assermons qu'en l'Eucharistie demeure le vrai pain & vrai vin, & non pas les accidens; n'estoit que l'Eglise, *c'est assauoir Romaine*, en a déterminé le contraire. Voila le dire de ces docteurs de l'Eglise catholique Romaine. Et loué soit Dieu qu'ils sont contrains de confesser que c'est vne nouvelle doctrine, forgée par Innocent III. de ce nom; laquelle les Eglises Orientales (qui sont celles desquelles la lumiere est paruenue iusques à nous) iamais n'ont voulu recevoir. Et qu'ainsi soit, il apert par la finesse & ruse du Pape Eugene VIII. au Concile de Florence (lequel fut assemblé pour vnir & accorder ensemble l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine, touchant le different du saint Esprit); estans les Grecs & Latins accordez sur ce point, le Pape avec les siens fit tous ses efforts d'amener les Grecs à recevoir l'article de la transsubstantiation du pain & vin de l'Eucharistie au corps & sang naturel de Christ, lequel article Innocent III. auoit parauant adiousté & coulé avec les douze articles de la foi au Symbole des Apostres, en faisant treize articles.

MAIS les Grecs ne peurent iamais estre attirez à la recevoir ne par raisons, ne par aucuns argumens, tant ceste transsubstantiation leur sembloit nouvelle, estrange, & du tout contraire aux écrits Apostoliques, aux anciens Peres, & contre toute raison, attirant vn monde d'absurditez apres foi. Et comme les Grecs estoient d'accord avec l'Eglise Latine touchant d'où procede le saint Esprit, ils prendrent de pres garde qu'on ne meslast parmi la lettre de leur accord aucune

Transsubstantiation quand & par qui inuentee.

L'Escot prefere les ordonnances des hommes à la Parole de Dieu.

Gabriel Biel sur le Canon de la Messe, en la quarantiesme leçon.

Cameracensis docteur contre sa propre conscience préfere l'Eglise Romaine à la verité.

La transsubstantiation forgée par Innocent III.

Prudence, fermeté & constance de l'Eglise de Grece.

chose de ceste transsubstantiation ; comme il apert par la bulle du Pape Eugene qui se commence : *Exullent cœli & lætetur terra*. Or il apert que les Grecs, ensemble toutes les Eglises d'Orient, n'ont point voulu reconnoître ceste nouvelle doctrine, laquelle ils n'eussent refusé, si la parole de Dieu l'eust enseigné & les Anciens. On doit ici noter que le Pape ne reiette pas les Grecs comme heretiques, pour ne vouloir recevoir cest article, mais se conioint avec eux ; & de ioye qu'il a d'estre accordez touchant le differend du Saint Esprit, il crie que les cieus se resiouissent & que la terre meine liesse, &c. Et aujour'd'hui, tous ceux qui ne veulent croire ceste nouvelle doctrine, on les tient pires que chiens, dignes du feu & du gibet ; & ceste doctrine est maintenue par force & tyrannie contre tout droit & raison. Vous pouuez donc, mes treschers freres, facilement apercevoir que c'est de l'Eglise Romaine & de sa doctrine. Elle a beau entonner & auoir tousiours en la bouche ces gros mots : *l'Ancienne Religion, l'Eglise Catholique & Romaine* ; elle n'en fera pas d'un iour plus ancienne ne meilleure. En apres, pource que nous ne voulons croire comme eux, que le pain & le vin font vrayement transsubstantiez au propre corps et sang de Iesus Christ, de sorte que là le pain n'est plus pain, ni le vin n'est plus vin, ils nous condamnent ; mais voyez, mes freres, lesquels de nous tiennent l'ancienne doctrine touchant ce point. Ils afferment de leur cerueau, qu'apres leurs cinq paroles le pain n'est plus, le vin n'est plus. Or ie prouue le contraire par la parole de Dieu, & par les anciens Docteurs.

PREMIEREMENT il est tout euident que les Euangelistes disent que Iesus Christ print du pain, le rompit, & le donna à ses disciples. S. Paul, par cinq fois, l'appelle pain : *Le pain*, dit-il, 1 Cor. 10. que nous rompons, n'est-ce pas la communion du corps de Christ ? Item : Nous plusieurs qui auons mangé *d'un pain*, sommes *vn pain* & *vn corps* au Seigneur. Item, 1. Cor. 11. Toutes les fois que vous mangerez *de ce pain*, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viene. Item : Quiconque mangera *de ce pain* & boira *la coupe* du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur. Finalement

que l'homme s'esprouue soi-mesme, & ainsi qu'il mange *de ce pain* & boie *de ceste coupe*. Et Saint Luc aux Actes, dit : Que les disciples perseueroient en la doctrine des Apostres, *en la fraction du pain*, en la communion, & en oraison. Et aux mesmes Actes, il dit : « Vn iour du Sabbath, les disciples estans assemblez pour rompre le pain, &c. » Qu'est-ce que saint Luc & saint Paul appellent là rompre le pain ? nous ne deuons pas estimer que l'Ecriture sainte parle ainsi clairement, pour nous deceuoir & tromper. Il est donc euident que c'est pain naturel ; & ces paroles sont si fermes, que si vn Apostre, voire vn Ange du ciel, annonçoit autrement, saint Paul ose prononcer qu'il soit maudit, c'est à dire execrable, abominable.

OR contre ceste tant claire & manifeste verité, les aduersaires osent bien repliquer en ceste maniere : Le corps de Christ est là appelé *pain*, pource que deuant la consecration c'estoit du pain ; & pour ceste occasion (disent-ils) le nom *de pain* lui demeure, comme Adam, de terre estant conuertu en chair, est encor appelé terre, ainsi qu'il lui fut dit : « Tu es terre, et en terre tu retourneras ; » & cependant on void qu'il n'estoit plus terre, mais vraye chair. Eue pareillement, pource qu'elle a esté prise de la chair & des os d'Adam, elle est (disent-ils) appelée os de ses os & chair de sa chair. Ils alleguent aussi que la verge d'Aaron a esté conuertie en serpent, & cependant l'Ecriture l'appelle encore du nom de verge, combien qu'elle fut conuertie en serpent. Mais ces comparaisons sont impertinentes (1), car nous oyons que l'Ecriture dit qu'Eue a esté faite des os & de la chair d'Adam. Quant à la verge d'Aaron, laquelle fut conuertie en serpent, ie les prie qu'ils nous monstrent en l'Ecriture où il soit dit que le pain est conuertu au corps de Christ, & le vin au sang d'icelui. Et quand l'Ecriture appelle Adam terre, on voyoit que c'estoit vraye chair ; autant en est-il d'Eue ; & de la verge d'Aaron, on voyoit qu'elle n'estoit plus verge, mais serpent, ioint aussi qu'elle deuoit bien tost apres retourner en son premier estat de verge. Quelle apparence y a-il d'alleguer telles simi-

M. D. LXVII.

Actes 2.

Actes 20.

Galat. 1.

Les aduersaires ne peuuent nier la parole de Dieu.

Genef. 3.

Genef. 2.  
Exode 4.

Docte responce & bien propre pour refuter les Sophisteries. Iean 6.

(1) Procédures : « Mais cela n'a point de nez. »

Moyen pour iuger quelle est l'ancienne ou nouvelle doctrine.

Matth. 26.  
Marc 14.  
Luc 21.

litudes ? Or apres qu'ils ont parlé du pain, ils n'oublient pas aussi d'amener vne similitude de la bouteille & du vin qui sera dedans. Voila, disent-ils, vous m'avez baillé vne bouteille pleine de vin, il auendra que le vin sera conuerti en vinaigre ; quand ie le vous rendrai, ie vous dirai : Voila vostre vin, & cependant ce n'est point vin, mais vinaigre : ainsi, disent-ils, en prend-il du Sacrement, il est appelé de son premier nom, assauoir du pain, &c. Mais cela est tant sot, qu'il ne merite aucune responce que par le sens du goust. Sur ce aucuns d'entre eux pensent bien uider ceste difficulté, quand ils disent que saint Paul parle non pas du pain materiel, mais du corps de Christ, comme Iesus Christ mesme appelle son corps pain, disant en saint Iean : « Le suis le pain viu, &c. » Et voila, disent-ils, la cause pourquoi S. Paul dit : « Qui mangera de ce pain, voulant monstrier qu'il est autre que materiel ; mais telle fophisterie ne peut auoir lieu. » Voila S. Paul qui dit : *Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la communion du corps de Christ ?* Estre rompu & brisé est chose qui ne peut conuenir au corps de Christ, attendu qu'il est escrit de lui : « Vous ne romprez nul de ses os. » Ils repliquent, qu'on rompt seulement les accidens, & non pas le corps.

MAIS puis qu'ils font si presomp-tueux d'affirmer qu'il n'y a là plus de pain ne de vin, quand ils ont soufflé dessus, d'où vient que leurs hosties consacrees se corrompent dedans leurs boëtes ? Les accidens sans substance ne se peuvent corrompre, & quand les vers s'y engendrent, de quelle substance font-ils engendrez ? car ils sont substantiels, c'est à dire, ils ont substance. Ils n'osent dire que ce soit substance du corps de Christ : de dire que ce soit des accidens, ils se contrediroient. De quelle substance donc font engendrez ces vers ? Là dessus ils disent qu'il se fait vn miracle ; c'est que le corps de Christ s'esuanouit, & la substance du pain retourne apres que le corps de Christ s'est desfait. Mais qui leur a reuelé ce beau miracle fait à la haste, & tant subitement ? Qu'ils me disent vn peu : Quand les rats, les fouris, les araignes (comme parle leur Cautelle de la messe) viennent à le manger, mangent-ils le corps de Christ ? Le Seigneur dit : *Qui mange ma chair & boit mon sang il a la vie*

*eternelle* ; si les bestes le mangent, elles auront la vie eternelle. Ils disent qu'elles mangent seulement les accidens, assauoir grandeur, blancheur & espaisseur sans substance. Mais ie di que les bestes s'en nourrissent, & quand quelquesfois on brusle le reste du Sacrement au feu, les cendres qui sont substantielles, sont-elles cendres du corps de Christ, ou des accidens sans substance ? Ne void-on pas euidentement vne bestise plus que brutale ? mais qui veut voir l'experience de leur belle doctrine, qu'on baille vn lot de vin ou plus à consacrer à vn prestre, ce ne sera plus vin, car tout sera conuerti au propre sang de Iesus Christ ; puis, que ce prestre le boiue, & on verra s'il en fera yure. Ie demande si les accidens sans substance peuvent enyurer. Il est certain que non, on ne s'enyure pas aussi de sang ; il faut donc que ce soit de vrai vin naturel apres la consecration, puis qu'il peut enyurer. Ie suis contraint de parler grossierement, pource que l'opinion de ceux qui tiennent le contraire est si grossiere & lourde ; & toutesfois ils ne m'ont iamais sceu donner aucune responce sur cela, passans la chose par ruse. Quand ie leur ai dit que Victor, euesque de Rome a esté empoisonné en receuant le Sacrement, comme aussi pareillement l'empereur Henri fut empoisonné de la sorte ; aussi peu m'ont-ils respondu. Mais reuenons à la pure & simple parole de Dieu, qui dit que c'est pain, & qui appelle ce qui estoit en la coupe *fruit de vigne*, & croyons plustost à icelles qu'à vn tas de fophisteries & badinages qu'ils ameinent. Nous auons pareillement les anciens docteurs (ie di mesmes tous les plus anciens) lesquels ont consenti comme nous, assauoir qu'en ce Sacrement le pain materiel & le vin demeurent. En quoi tous ceux qui se disent estre Chrestiens peuvent facilement iuger que l'Eglise Romaine se vante en vain de son antiquité, entant qu'elle tient vne doctrine toute nouvelle, laquelle a esté inconnue aux plus doctes & anciens Docteurs. Et qu'ainsi soit, nous en produirons quelques vns.

PREMIEREMENT voila vn tres-ancien docteur, assauoir Irenee, Euesque de Lyon, prochain du temps des Apostres, lequel escriuant contre les heresies, liure 4. chap. 34. dit : *Le pain, par lequel graces sont rendues, combien*

Vin  
transubstantié  
en vinaigre.

Iean 6.

1. Chr. 10.  
Exode 12.

Iean 19.

D'où vient  
la corruption  
des hosties con-  
sacrees.

Iean 6.

Si le vin  
consacré peut  
enyurer.

Victor, pape,  
& Henri, em-  
pereur,  
empoisonnez  
par hostie.

Tesmoignage  
des  
docteurs an-  
ciens  
contre la tran-  
substantiation.

qu'il soit de la terre, recevant la vocation de Dieu, n'est alors pain commun, mais eucharistie, consistant en deux choses, terrestre & celeste. Notez qu'il dit qu'après que le pain terrestre a reçu la vocation du Seigneur (c'est à dire, ordonné de par le Seigneur, pour signifier & représenter son corps) lors que ce n'est plus pain, ains c'est l'eucharistie, c'est à dire pain d'action de graces. Nous ne disons pas aussi que le pain de la Cene soit vn pain commun ou profane, ains avec S. Paul nous l'appelons le pain du Seigneur, pain sanctifié, & eucharistie. Le mesme Irenee dit d'auantage : *que nos corps receuans l'eucharistie, ne sont pas corruptibles, ayans esperance de resurrection*; par lesquelles paroles il met vn changement à nos corps & l'esgale au changement de l'eucharistie, disant : Comme ce pain commun, aussi nos corps ne sont plus corruptibles. Et combien que ce Docteur parle si clairement, toutesfois nos aduersaires à tort & à trauers veulent de ce passage d'Irenee tirer leur Transubstantiation, pource qu'il dit que le pain terrien est fait eucharistie; mais en cela ils montrent bien qu'ils n'ont entendu ni n'entendent le dire & intention de ce Docteur, lequel n'a iamais pensé parler de leur transubstantiation; ains seulement (par son dire) fait le changement de nos corps également à celui du pain. Il n'y a celui qui ne sache bien que nous ne sommes pas transubstantiez, mais que nous demeurons tousiours ce que nous estions, estans seulement changez de qualité, & ainsi se doit entendre le changement du pain. Il demeure terrestre (ce qu'il estoit auparauant) mais il est changé en vne autre qualité, assauoir en pain d'action de graces, ce qu'il n'estoit pas auparauant. Oyons Origene, qui est aussi des plus anciens; il dit sur saint Matth. chapitre 15. : *Si tout ce qui entre par la bouche descend au ventre, & est ietté au retrait, ceste viande qui est sanctifiée par la parole de Dieu & par oraison, selon ce qu'elle a de matiere descend au ventre, & est iettée au retrait; mais selon la priere qui est adioustee, elle est faite vtile, pour proportionner la foi, faisant que l'entendement deuiet plus clair-voyant, regardant à ce qui est vtile, & ce n'est pas la matiere du pain qui profite, mais la parole qui y est prononcee, à celui qui ne le mange indignement au Sei-*

*gnur.* Nous voyons qu'il met tout le profit en parole, & non en la matiere du pain. Et afin qu'on entende qu'il ne parle là d'autre viande que du Sacrement de la Cene, il adioute : *Ceci soit dit du corps mystique & symbolique.* Or nous deuons noter qu'il ne dit pas : les accidens descendent par digestion au ventre, & sortent par bas; il ne dit pas aussi, que le corps de Christ descend de là, mais il dit, que c'est la viande, selon qu'elle a de materiel, qui descend par bas. Parquoi on void que la matiere & nature du pain demeurent. Les aduersaires m'ont dit, que Origene peut bien auoir erré en cela aussi bien qu'en d'autres choses; mais qui est celui qui ne voye bien que ce qu'ils disent n'est qu'eschapatoire? Car nous sauons qu'Epiphanius, saint Ierosme, & autres, ont diligemment noté ses erreurs, & cependant ne font aucune mention qu'il ait mal senti de la Cene. Ils ont bien remarqué de plus petites choses sans comparaison, tellement qu'il n'est vrai-semblable qu'ils l'eussent oublié.

OYONS aussi ce que dit Theodoretus en son premier Dialogue intitulé *Immuable*, en la huitiesme page. Il propose là l'Heretique & le Fidele parlans l'vn apres l'autre. Le Fidele dit, que nostre Seigneur lui-mesme a changé le nom des signes, & a donné le nom du signe à son corps, & au signe le nom de son corps. En ceste mesme façon s'estant appelé soi-mesme *vigne*, il a mesme nommé le signe *sang*. Puis l'Heretique demande : *Le voudroi bien sauoir la cause pourquoy les noms sont changez? Le fidele respond : Le but est euidentement proposé à tous ceux qui sont appelez à ce mystere. Car il a voulu que ceux qui sont appelez à la participation des mysteres sacrez, ne s'arrestent point à la nature des choses qui se voyent; mais que par la mutation & changement des noms ils croient à la transmutation qui est faite par grace. Car celui qui appelle son corps naturel, froment & pain, le mesme aussi s'est nommé la vigne. Lui mesme aussi a fait cest honneur aux signes qui apparoissent deuant les yeux, de les appeler son corps & son sang, non pas qu'ils ayent changé de nature. Puis au mesme lieu il dit encore : Les signes mystiques, apres la sanctification, ne sortent pas de leur nature, car ils demeurent en leur premiere substance,*

Theodoretus.

Iean 15.

Origene.

figure, & forme, & se peuvent voir & toucher comme auparavant. Il ne dit pas, en la premiere sentence, que le pain & le vin sont transsubstantiez, mais que le pain & le vin sont muez & changez quant aux noms. Ils sont appelez corps & sang de Iesus Christ, qu'ils n'estoyent pas auparavant nommez. Il dit aussi que la nature du pain n'est pas changee, ains que la grace est adioustee à la nature. Cela demonstre clairement que le pain demeure au Sacrement pain, & semblablement le vin, vin. Ce docteur Theodoretus, Euefque de Cypre, homme de grand fauoir & sainteté, estoit du temps de Cyrille, & a esté avec lui au Concile d'Ephese & de Chalcedoine, & le liure lequel il a escrit de ceste matiere-ci, a esté imprimé à Rome.

ESCOVTEZ aussi comme parle Chrysofome de ceste matiere, escriuant à Cæsarius moine : *Deuant la sanctification (du pain) nous l'appelons pain; mais quand la grace diuine l'a sanctifié par le moyen du Prestre, il est alors deliuré de l'appellation du nom du pain, & est esleué à l'appellation du nom du corps du Seigneur, encore que la nature du pain y demeure.* Notez qu'il dit que la nature du pain demeure apres la sanctification. Escoutez aussi ce que le mesme Chrysofome dit : *Quand Christ donna ce mystere, il donna du vin; semblablement apres sa resurrection, en la table nue des mysteres, il a vsé de dons, il a vsé, dit-il, de la generation de la vigne, laquelle produit du vin, & non pas de l'eau.*

CYRILLE, sur saint Iean, liure 4. chapitre 14. Christ a donné à ses disciples des pieces (ou morceaux) de pain, disant : « Prenez & mangez, ceci est mon corps. » Il dit que ce que le Seigneur donna estoient des pieces de pain, mais il ne dit pas que ces pieces de pain fussent le corps de Christ.

SAINCT Cyprian, escriuant à Magnus, liure 1. Epistre 6. Le Seigneur appelle le pain (lequel est amassé & fait de plusieurs grains) son corps, & le vin (lequel est pressé de plusieurs raisins & reduit en vin) son sang. Il dit que le pain, fait de plusieurs grains, est appellé le corps du Seigneur : Il ne dit pas qu'il le soit à la verité, mais par appellation. Le mesme Docteur, au sermon de la Cene du Seigneur : *le pain sanctifié, dit-il, est entré en la bouche pollue; il ne dit pas le pain*

transsubstantié, ou ce qui estoit pain, ou les accidens sans substance, mais il dit, le pain sanctifié. Le mesme, au sermon des pecheurs repentans, dit : Le breuage sanctifié au sang du Seigneur, est sorti des entrailles pollues; il dit ceci à raison d'une certaine fille qui auoit vomi le Sacrement. Or il dit notamment le breuage sanctifié au sang; il ne dit point le sang.

SAINCT Hilaire, *dist.* 2. dit : Le corps de Christ, lequel on prend de l'autel, c'est vne figure, quand exterieurement on void le pain & le vin, la verité, quand interieurement on croit le corps & le sang de Christ en verité. Il ne dit pas qu'on void exterieurement les accidens, mais le pain & le vin.

SAINCT Augustin, sur S. Iean, homil. 26. Approche-toi hardiment (dit-il), c'est du pain, & non pas du vin. Le mesme, au sermon qu'il fait aux enfans : Ce que vous auez veu, c'est pain, & le calice aussi c'est ce que vos yeux vous demonstrent, mais ce que vostre foi demande d'estre instruite, le pain est le corps de Christ, & le calice son sang. Puis apres il adiouste : Christ esleua son corps au ciel à la dextre de Dieu. Comment donc est le pain son corps, & le calice (ou ce qui est contenu au calice) comment est-ce son sang? Mes freres, ces choses-ci pour autant sont dites Sacrement, pource qu'en icelles est veuë vne chose, & vne autre entendue. Notez qu'il dit apertement du Sacrement que *c'est pain, & ce qui est dedans la coupe, c'est du vin naturel, & non pas des accidens sans substance.* Puis il dit que *c'est un mystere, d'autant qu'une chose y est veuë, & vne autre entendue; la chose qui y est veuë, c'est le pain & le vin; & la chose entendue, est le corps & le sang de Iesus Christ.*

GELASE, Euefque de Rome, contre Eutyches & Nestorius, dit : Les Sacremens du corps & du sang du Seigneur Iesus Christ, que nous prenons, ce sont choses diuines, parquoy par iceux nous sommes faits participans de la nature diuine, & cependant la substance & la nature du pain ne laissent pas d'y estre; & certes l'image & la similitude du corps & du sang de Christ sont celebrez en l'action des mysteres. Cest Euefque de Rome dit ouuertement, que la substance & nature du pain & du vin demurent aux Sacremens, encores qu'ils soyent

S. Hilaire,  
Euefque  
de Poitiers.

S. Augustin.

Chrysofome  
sur S. Matth.  
au ch. 26.

Cyrille  
sur S. Iean, l. 4.  
ch. 14.

Cyprian,  
en diuers en-  
droits.

Gelase.

2. Pierre 1.

choses diuines; & outre ce il dit que la similitude & image du corps de Christ est celebre en l'action. Mesme Gelase en ce lieu deduit son argument contre Eutyches, de la conionction du pain avec le corps de Iesus Christ: Et pour cela, dit-il, les natures ne laissent pas de demeurer en leur entier, tout ainsi comme les deux natures conioinctes & vnies en Christ, assauoir la nature diuine & humaine, y demeurent. La nature humaine, pour estre conioincte à la nature diuine, ne laisse pas de demeurer en sa propre substance, & n'est pas conuertie ne transsubstantiee en la nature diuine; ainsi, dit-il, demeurent les natures & substances du pain & du vin, comme ils estoient auparauant. Il veut dire comme la nature diuine & humaine estans coiointes demeurent en leur estre, & l'une n'est conuertie en l'autre; ainsi au Sacrement les natures du pain & du vin, & le corps & le sang de Christ, demeurent en leur estre. Ensuivant ce propos, Sainct Cyprian dit ainsi: *C'estoit vin ce que le Seigneur auoit dit estre son sang.* Que pouuoit-on dire plus clair que cela? Il dit aussi au mesme lieu: *L'eau ne peut exprimer le sang de Christ.* Item encore au mesme: *Nous voyons que le peuple est entendu par l'eau, & que le sang de Iesus Christ est demonstré au vin.* Il veut dire & monstrer que comme le peuple estoit entendu par l'eau qu'on auoit acoustumé de mesler avec le vin, en son temps, ainsi le sang de Christ estoit demonstré au vin ou par le vin. Or qui estoit celui qui ne sache bien que l'eau n'estoit pas transsubstantiee au peuple? ainsi en est-il du vin au sang, assauoir que là demeure le vin pour representer & figurer le sang du Seigneur. Bertramus dit: *Si ce qui est sanctifié par l'office des Ministres est conuertie corporellement au sang de Christ, il est donc necessaire aussi de prendre spirituellement ce qui est dit du sang de Christ au vin.* Voila vne sentence tant claire & tant manifeste, qu'elle n'a besoin de declaration.

HESYCHIUS, sur le Leuitique, liure 2. chap. 8. *Pour ceste cause*, dit-il, *il a commandé de manger les chairs avec les pains, afin que nous entendions cela estre dit de ce mystere, qui est ensemble pain & chair.* Il met deux choses au Sacrement, le pain, & la chair du Seigneur figuree par le pain; il ne

dit pas les accidens du pain, mais le pain.

Si ie me vouloi arrester à produire & mettre en auant tous les tesmoignages des anciens, qui disent que le pain & le vin demeurent au Sacrement, ie n'auoi iamais fait. Parquoi qu'il vous fuffise, mes bons freres, de ceux que i'ai ci dessus fidelement amenez & recitez de mot à mot, comme ils sont escrits en leurs liures, & ce que i'ai escrit vous serue pour vous confirmer & corroborez en la vraye foi de ce sainct Sacrement, conoissans que toute la parole de Dieu fait pour nous sur ce point, comme ci dessus ie l'ai monstré, pour nous aussi contre toute l'Eglise Romaine, avec leur nouvelle doctrine de la Transsubstantiation, se vantant en vain de l'antiquité, veu que ceste doctrine, comme ci dessus a esté dit, fut decretee au concile de Latran par le Pape Innocent III. l'an m.cc.xv. Quand & quand notez que la douceur de ce Sacrement nous est ostee par ceste transsubstantiation, assauoir, que comme le pain nourrit & fortifie le corps de l'homme & entretient sa vie terrestre, aussi veritablement le corps propre du Fils de Dieu nourrit & fortifie en vie eternele la vie spirituelle de nos esprits. Je di le mesme du vin & du sang; de forte que la verité d'iceux nous rend assurez qu'en ce Sacrement Dieu ne nous veut pas amener apres des ombres vaines qui s'esuanouissent, mais pour estre participans de son vrai & propre corps naturel, & de son propre sang. Or ceste assurance se perd, si nous n'auons que les accidens sans substance, & ceste Transsubstantiation est contraire à la nature de tout Sacrement. Voila au Sacrement du Baptesme, l'eau naturelle demeure là, & n'est pas transsubstantiee, selon la doctrine de ceux mesme de l'Eglise Romaine, & ceste eau est la figure du sang de Christ, & nos ames n'y sont pas moins veritablement lauees & nettoyees de peché par le propre naturel sang de Christ, qu'elles sont entretenues en la Cene du sang d'icelui, comme dit S. Pierre, 1. Pier. 1.: *Que les Chrestiens sont arroufez du sang de Iesus Christ.* Ce sang-là dont il parle, est le mesme duquel les fideles sont participans au Sacrement du lauement que nous auons au sang du Seigneur; ainsi difons-nous que le pain & le vin vrais & naturels demeu-

M.D.LXVII.

Les tesmoignages des anciens comme ils sont escrits en leurs liures font ici de mot à mot fidelement produits, pour plus ample confirmation de nostre foi.

Ad Cæcilium lib. 2. Epist. 3.

De corpore & sanguine Domini.

Hesychius.

rent au Sacrement de la Cene. Et ne faut pas repliquer que Christ n'a pas dit de l'eau : Ceci est mon sang, comme il a dit du pain & du vin : « Ceci est mon corps, Ceci est mon sang, » car ie respondi à ceux qui m'obietoient cela, qu'au Baptesme l'eau n'est pas moins Sacrement du sang que le vin. Ioint aussi que l'Apostre conioint ces deux Sacremens ensemble, quand il dit : « Nous sommes tous baptisez en vn mesme Esprit, & auons esté abreueez par vn mesme Esprit. » Il les conioint volontiers ensemble, à cause que les fruidts se rencontrent, & se ressemblent; l'vn laue spirituellement, & l'autre abreuee spirituellement. Quand au nom (assauoir de l'eau du Baptesme) l'Esprit de Dieu l'a appelé *le bain* de regeneration; le mesme Esprit dit par S. Paul que nous y vestons Christ; faudra-il pourtant dire que l'eau soit transsubstantiee en nostre regeneration, ou au corps de Christ? il n'y a nulle raison. Parquoi ie di, que comme l'eau n'est pas transsubstantiee au sang de Christ, duquel elle est Sacrement; ainsi le pain & le vin, Sacrement du corps & du sang du Seigneur, demeurent en leur propre nature & substance.

VENONS maintenant à l'intelligence des paroles de Iesus Christ qui a dit : « Ceci est mon corps, &c. » Ceux de l'Eglise Romaine, qui sont les plus grands glofateurs des Escritures saintes, & mesme qui veulent attirer les hommes à croire ce qui n'est point en l'Escriture, demeurent ici attachez à trois ou quatre petits mots, fans y vouloir admettre ou receuoir aucune exposition, & maintiennent leur opinion par ser & feu, se vantans aussi faussement (comme desia nous auons dit) de l'antiquité en cest endroit. Or nous deuons noter, en premier lieu, que nos aduersaires disent que nostre Seigneur a dit : « Le pain que ie donnerai, c'est ma chair, laquelle ie donnerai pour la vie du monde. » Ils disent là dessus, que le Seigneur promet de donner du pain, & dit que ce pain est sa chair : Quand (disent-ils) il a donné du pain, n'a-ce pas esté en la Cene, lors qu'il a dit du pain qu'il donnoit, que c'estoit son corps? Mais les bonnes gens se trompent grandement, en ce qu'ils ne considerent pas les paroles. C'est chose claire qu'il appelle sa chair pain en ce passage, &

veut dire qu'il la donnera à la mort pour la vie du monde. Or que ce passage ne se peut rapporter au Sacrement, il est manifeste. Premierement il dit : « Le pain que ie donnerai, c'est ma chair; » il vse d'un verbe (assauoir *est*) du temps present. S'il eust parlé de sa Cene, il eust vsé du verbe futur, & eust dit : Le pain que ie donnerai, *ce fera* ma chair; mais puis qu'il vse du verbe & mot lequel denote le temps futur, ainsi que fait ce mot, *Sera*, & outre ce qu'il est tout certain par le recit des quatre Euangelistes, que Iesus Christ n'a institué la Cene sinon vn peu deuant sa mort, il est tout seur que ces paroles du chap. 6 de saint Iean ne se peuuent aucunement entendre de la Cene, ains seulement de la mort & passion. Voulant donc lors Iesus Christ donner à entendre, que comme par le pain materiel la vie du corps est entretenue, qu'aussi par sa mort & passion (en laquelle sa chair souffriroit pour nous) la vie eternelle nous seroit donnée & maintenue, il dit que sa chair est comme le pain : « Le pain, » dit-il, « que ie donnerai, c'est ma chair, » montrant qu'il donne le nom de pain à sa chair, non pas qu'elle soit transsubstantiee en pain. Ainsi en sa sainte Cene il change le nom de pain, & lui donne le nom de son corps, en quoi il n'y a non plus de transsubstantiation. Et d'auantage chacun fait bien aussi que le pain de la Cene n'est pas donné pour la vie du monde. En apres, il est tout euiduent qu'en ce passage il n'est parlé de la Cene, par ce qui est là dit : *Qui ne mange ma chair, & boit mon sang, il n'aura point la vie eternelle*; il s'ensuiuroit que tous ceux qui n'auroyent fait la Cene seroyent damnez, ce que nos aduersaires ne veulent dire; mais il n'est là question que de sa chair, qu'il appelle du nom de pain, & du breuage de son sang, qu'il donnoit des lors pour la vie des hommes.

DEPVIS, en sa Cene, il a adiousté à ceste manducation spirituelle le pain & le vin, pour asseurer les hommes, qu'aussi vrayement qu'ils reçoient ce pain & ce vin, aussi le manger de sa chair & le breuage de son sang leur est donné. Et pource tout ainsi qu'au troisieme chapitre de S. Iean il n'est parlé du Sacrement du Baptesme, mais de la verité du Baptesme; ainsi, au sixieme de S. Iean, il n'est parlé de l'institution de la Cene, ains de la ve-

1. Cor. 12.

Tite 3.

Galat. 3. 27.

rité d'icelle. Or le DEBUT de nos aduersaires avec nous est pour ces paroles : Ceci est mon corps. Nous les reconnoissons vrayes paroles de Christ, mais nous difons qu'il faut entendre ce qu'il veut dire, veu que lui mesme a commandé disant : *Qui lit l'entende*. Et nous difons semblablement avec S. Augustin, au liure de la doctrine Chrestienne, *qu'il ne faut point exposer vn passage pour le faire contredire à beaucoup d'autres, mais il le faut tellement interpreter qu'il s'accorde avec plusieurs autres*. Et S. Paul baille ceste regle en l'Epistre aux Romains chapitre 12. parlant de l'interpretation des Escriptures, laquelle doit estre faite selon l'analogie de la foi. Et ne faut pas s'arrester aux paroles, mais au sens; comme aussi il se faut bien donner garde de dire : Les lettres font ainsi couchees, autrement si vn heretique Anthropomorphite disputoit contre nous, disant que Dieu a vn corps humain, d'autant qu'il est escrit : *Faisons l'homme à nostre image & semblance*, que dirons-nous s'il nous dit : Voila l'Escripture toute claire? Ne lui dirons-nous pas que ceste image & semblance de Dieu en l'homme n'est pas au corps, mais en l'esprit qui estoit creé en iustice, innocence, & sainteté; & que Dieu est esprit, & qu'un esprit n'a ni chair ni os? Et ainsi nous interpretons vn passage par d'autres. Si vn heretique Arrian nous vouloit prouuer par ce passage de S. Iean : *Mon Pere est plus grand que moi*, que Christ est moindre que le Pere en sa diuinité, n'alleguerions-nous pas d'autres passages pour monstrier que cela se rapporte à son humanité? Et ainsi consequemment de toute autre Escripture repugnante à la foi. Il faut bien considerer & bien poiser les paroles du Fils de Dieu, car il a dit : *Les paroles que ie vous di sont esprit & vie*. Nicodeme (comme il est escrit en S. Iean, chap. 3.) oyant la parole de Christ, disant : *En verité, en verité, ie te di, si aucun n'est né derechef, il ne peut voir le Royaume des cieux*. Là dessus Nicodeme, docteur de la Loi, prend les paroles charnellement, & dit : *Comment pourra l'homme qui est desjà ancien entrer derechef au ventre de sa mere, & naistre de nouveau?* Il n'entendoit point qu'il parloit d'une natiuité spirituelle, il demeure là offensé en ceste lourde & grossiere opinion. La Samaritaine, oyant que le-

fus Christ lui promettoit *de l'eau viue*, elle entendoit que ce deust estre de l'eau du puits. Iesus Christ disoit à ses Apostres : *Donnez-vous garde du leuain des Pharisiens*; eux entendoient qu'il disoit cela, pource qu'ils auoyent prins des pains materiels; mais l'Euangeliste dit, qu'il parloit de la doctrine des Pharisiens. Iesus Christ disoit aux Iuifs : *Destruisez ce temple-ci, & en trois iours ie le reedifieray*. Les Iuifs entendans ce dire de Christ du temple materiel qu'auoit fait faire Salomon, s'en moquoyent; & toutesfois Iean adiouste que Iesus Christ disoit cela du temple de son corps. Item, il disoit : *Lazare nostre ami dort*; les disciples, entendans mal ces paroles, disoyent : S'il dort, il sera gueri. Item : *Celui qui gardera ma parole*, dit Iesus Christ, *ne verra point la mort eternellement*. Les Iuifs entendoient qu'il parloit de la mort corporelle, mais il entendoit de la mort spirituelle. Parquoi il se faut donner garde de prendre les paroles du Seigneur par les cheueux, comme on dit, & dire à la volée, sans iugement ni discretion : Cela est escrit, il est clair; mais il faut prudemment regarder à ce qu'il veut dire.

IVSQUES ici, mes freres bien-aimeez, (tant pour le zele de vostre salut, que pour l'amitié que ie vous porte, & porterai tant qu'il plaira au Seigneur me conseruer la vie) ie me suis efforcé, selon la mesure de grace que j'ai receue d'enhaut, de vous faire entendre, tant par la parole de Dieu que par les escrits des plus anciens Docteurs, le vrai sens de ces paroles : *Ceci est mon corps*. Et ce ai-je fait, d'autant que par faute de les bien entendre, erreurs & abus infinis ont esté introduits en l'Eglise Chrestienne. Que si par le passé & encore pour le iourd'hui on eust receu ces paroles selon l'intention que Christ les a proferees, & selon l'exposition & interpretation des bons anciens Docteurs, il est certain qu'un seul Dieu seroit serui & adoré en esprit & verité, & toutes superstitions & idolatries mises sous le pied. Et afin que ie vous puisse encore d'auantage & plus facilement donner l'intelligence d'icelles paroles : *Ceci est mon corps*, outre ce que ie vous ai mis en auant, notez que, quand nostre Dieu a fait quelque promesse notable & de grande importance à l'homme, il a de coustume ou d'ad-

M. D. LXVII.

Matth. 16.  
Marc 6.  
Luc 12.  
Iean 2.  
Marc 26. 27.  
Marc 14.

Iean 11.  
Iean 5.

Pourquoi ce fidele Ministre a si amplement traité ceste doctrine. Matth. 4.

Matth. 4.  
Iean 4.  
Regle à obseruer.  
Gen. 2.

Sentence notable de S. Augustin.

L'Analogie de la foy.

Gen. 2.

Iean 4.  
Luc 24.  
Iean 14.

Iean 6.

Iean 4.

iouster quelque ferment, ou quelque signe visible, pour plus assurer les hommes de sa promesse. Comme, par exemple : voila, Dieu qui donna la vie à l'homme, & pour signe & Sacrement de ceste vie il donna l'arbre de vie; ce Sacrement est appelé *Arbre de vie*, non point que cest arbre fust la vie, mais en ce qu'il en estoit le signe & le gage. Aussi à Noé, apres le deluge, Dieu donna l'*Arc du ciel* pour l'assurer de sa bien-vueillance; & faisant alliance avec Abraham, il lui donna la *Circoncision* pour vn signe de la justice de la foi, & a appelé la Circoncision du nom de l'Alliance. Puis, deliurant les enfans d'Israel du passage de l'Ange, il ordonna vn *Agneau* pour estre mangé. Or l'*Agneau* estoit appelé le passage; mesme encor que ce ne fust que le Sacrement & le signe; & la *Pierre* est appelée Christ. Et ne faut ici rien desguiser, comme aucuns qui disent que les Sacremens anciens ont porté les noms de leur verité à venir; & qu'au nouveau Testament les Sacremens ne portent pas les noms de la verité, mais bien la verité prend le nom du signe. Ainsi parle M. l'Euêque d'Arras<sup>(1)</sup>, mais ie ne fai où il a aprins ceste reigle generale; l'Ecriture & tous les anciens Docteurs disent tout autrement. Je confesse que combien que les Sacremens anciens fussent figures de Christ, neantmoins ne sont appellez Christ, ni du nom du corps de Iesus Christ; & la raison en est claire, parce que les Sacremens anciens estoient sans comparaison plus obscurs & plus ombragez que les nostres du nouveau Testament.

OR ie retourne à mon propos. Nostre Seigneur, voyant que les hommes estoient difficilement attirez à lui par beaucoup de benefices, estans toujours incredules en leur naturel, a voulu donner des signes visibles pour supporter leur debilité; à ce que (par maniere de parler) il rendist visible par le signe visible, ce qu'il leur promettoit. Voila la cause pourquoi le Seigneur, ayant espandu son sang pour laver nos ames, donne le signe de *ce lauement* en eau materielle, comme ci dessus i'ai dit; & donnant son corps & son sang pour *la nourriture* de nos ames, il a donné du pain & du vin, les appellant du nom de son corps, &

de son sang, pour nous assurer qu'aussi veritablement que nostre corps est nourri & substanté du pain & du vin, aussi veritablement le corps & le sang de Christ receus par foi, nourrissent & viuifient nostre esprit. Or sur ceci il faut toujours bien retenir que l'homme a deux parties, assavoir le corps & l'esprit, & qu'il y a deux vies en lui, assavoir la vie terrestre & corporelle, laquelle il aporte en ce monde, & la vie spirituelle qui est donnée à l'esprit par regeneration spirituelle. Ces deux vies ont leur nourriture, *la vie terrestre a le pain & le vin* que la terre produit; & *la vie spirituelle & celeste, qui gist en l'esprit, a le corps & le sang de nostre Seigneur*, qui est le pain celeste. Le corps & le sang de Christ ne nous font pas donner pour entretenir nostre vie terrestre; car, quand iamais nous ne le receurons, nous ne laisserions de viure; comme il apert des Turcs & luifs, lesquels ne le receuoient pas, & cependant viuent de la vie temporelle. Je di donc, puis que le corps & le sang sont donnez pour nourrir nostre esprit, qu'il les faut recevoir spirituellement. Le corps & le sang de Christ sont substantiels & corporels; mais le moyen que nostre esprit a pour en iouir, est spirituel & par foi. En apres, comme i'ai dit ci dessus, que Christ a donné deux choses en ce Sacrement, assavoir le pain & le vin, & son corps & son sang; aussi ie di que c'est la coutume de l'Ecriture de donner au signe le nom de la chose signifiee, par vne figure nommée *metonymie*. Aucunes fois l'Ecriture parlant d'vne partie comprend le tout, par vne figure appelée *Synecdoche*, assavoir le tout pour vne partie, ou vne partie pour le tout.

QUAND nous declarons ainsi l'Ecriture, ceux de l'Eglise Romaine disent que c'est ouuir la porte aux heresies; car, disent-ils, les heretiques voudront interpreter l'Ecriture à leur fantaisie. Mais, au contraire, ie di que nous, si nous n'admettons quelque exposition, nous ouurons la porte aux heretiques, pour maintenir leurs erreurs, car soudain qu'ils rencontrent quelque passage difficile de l'Ecriture, ils diront: Voila l'Ecriture, il se faut la arrester. Pour euitier donc tous inconueniens, il faut regarder que l'Ecriture (comme ci dessus i'ai dit) admet des figures; & souuent ap-

Deux vies, l'vne terrestre qui appartient au corps, l'autre spirituelle & celeste, qui concerne l'esprit.

Pour euitier tous inconueniens & erreurs, & seurement exposer l'Ecriture, vn passage doit estre interpreté par vn autre de l'Ecriture mesme. Jean 6.

Gen. 9.

Gen. 17.  
Rom. 4.Exode 12.  
1. Cor. 10.Bonté de Dieu supportant nostre rudesse & infirmité.  
Apoc. 1.

Pf. 114.

(1) Voy. note 4, à la page suivante.

pelle le signe du nom de la chose signifiée ; & qu'ainsi soit, ie vous prie, saint Paul n'appelle-il point la Pierre, Christ? Il est vrai que les aduerfaires pensent eschaper, disans que l'Apostre le restraint à la pierre spirituelle, qui est Christ à la verité, & non par figure; mais ie leur oppose Origene & S. Augustin, lesquels l'ont ainsi entendu, disans que la pierre signifioit Christ, & non point qu'elle fust Christ à la verité. D'auantage, si tous les Peres qui estoient au desert auoyent beu d'un mesme breuage spirituel comme nous, comment seroit vrai ce que dit Christ? Vos Peres ont mangé la manne au desert, & sont morts : mais qui mangera le pain que ie donnerai ne mourra point eternellement. Ceux qui ont mangé la manne & ceux qui ont mangé le corps de Christ, tant les vns que les autres iusques au dernier decedé, sont morts de mort corporelle, mais on doit entendre qu'il parle de la mort spirituelle, l'opposant à la vie spirituelle, receuë par ceux qui ont mangé en foi le corps du Seigneur. Ainsy ie di, que ce manger & ce boire spirituel des Peres, duquel saint Paul parle, ne se doit seulement rapporter à Christ, mais aussi à la pierre qui en estoit le signe, & laquelle mesmement (comme ia nous auons dit) l'Apostre appelle Christ. Il est possible que les eaux decoulantes de ce rocher suiuyent les enfans d'Israel, & ceste eau de la pierre, d'autant que c'estoit vn Sacrement, estoit dite spirituelle; comme nous appellons viande celeste & spirituelle le pain & le vin de la Cene, & comme le Baptême d'eau, que Iean administroit, est dit *estre du ciel*. Et afin qu'on ne trouue mauuaise l'expolition que nous donnons aux paroles : Ceci est mon corps, on doit sauoir que l'Escripture parle ordinairement ainsy; Dieu dit à Abraham : Mon alliance sera engraeue en vostre chair, &c. & cependant la Circoncision n'estoit pas l'alliance, mais c'en estoit le signe. Et en Genese, il est dit que Jacob edifia vn autel, lequel il appela le puissant Dieu d'Israel; & toutesfois il est certain que cest autel n'estoit pas Dieu, encores qu'il fut ainsi appellé. Moysè ayant obtenu la victoire contre les Amalecites, il edifia vn autel, & appela son nom *Iehoua Nissi*, le Seigneur est mon exultation ou ma banniere. Et Ieremie di-

soit de la cité, qu'il la faisoit appeler *l'Eternel nostre iustice*. L'Arche de l'alliance, qui n'estoit qu'un coffre, estoit appelé du nom du Dieu des armes. Et la raison de ces noms est qu'ils expriment & representent la presence de la maieité de Dieu. Semblablement aussi S. Iean Baptiste appelle la colombe qui aparut au Baptême, du nom de l'Esprit; & cependant il n'y a si simple qui n'entende bien, & qui ne sache aussi que ce n'estoit pas là le S. Esprit; car vn esprit n'a ne chair ni os; mais pource que ceste colombe estoit vn signe certain du S. Esprit, pour ceste cause est-il appelé du nom de la chose signifiée (1).

M. D. LXVII.

Ier. 23.

Ps. 24.

Math. 3.

Luc 23.

Iean 1.

*Disputes & conferences tenues à Valenciennes entre Guy de Brès et François Richardot, Euesque d'Arras, & autres mentionnez en icelles* (2).

D'AVTANT que le surplus du discours precedent, que Guy escriuit pendant son emprisonnement, pour consermer les siens en la vraye & ancienne doctrine des Sacremens, est contenu pleinement au liure desia mis en lumiere (3), les Lecteurs y auront recours, à fin de donner lieu en ceste histoire à l'extrait de certaines disputes que ce saint personnage eut contre plusieurs aduerfaires. En premier lieu, M. François Richardot (4),

Richardot, euesque d'Arras.

(1) Voy. la fin de ce Traité, sous forme de lettre, *Procédures*, p. 98-270.

(2) Ce résumé de la première entrevue de Guy de Brès avec l'évêque d'Arras est emprunté à la longue épître de Guy aux fidèles de Valenciennes. Crespin s'y permet d'assez nombreuses abréviations. Voy. *Procédures*, p. 190-210.

(3) Il s'agit de l'ouvrage mentionné plus haut (p. 533, col. 2, note 2), qui a servi de source à Crespin.

(4) François Richardot, sieur de la Bertaudière, né à Morey, en Franche-Comté, en 1507, d'abord religieux augustin, fut aumônier de la duchesse de Ferrare, auprès de laquelle il joua un rôle assez ambigu, qui lui attira un long emprisonnement. Calvin, avec qui il avait été en correspondance, le jugeait sévèrement : « De cest homme, écrivait-il, j'ay cogneu par longue expérience que tant peu que Dieu lui a donné d'intelligence de son Escripture, il l'a toujours fait servir à son profit et ambition, la preschant quand il voyoit estre expédient à son avarice, la renonçant incontinent qu'elle luy tournoit à fascherie... On ne peut cognoistre en luy sinon que la parole sainte et sacrée de Dieu luy est un jeu et mocquerie, d'autant qu'il la tourne ainsi en farce, jouant

1. Cor. 10.

Math. 21.

Gen. 17.

Gen. 33.

Exode 17.

homme subtil (ayant iadis fait profession de conoître la verité de l'Evangile, lors que couuert d'un manteau d'Augustin, il s'insinuoit aux Cours, & depuis devenu Euefque d'Arras), se trouua à Vallenciennes le xviii. d'Auril pour conférer (comme il disoit) avec Guy. Cest Euefque, à sa façon blandissante, d'abord vfa de ceste rhetorique : Qu'il auoit bonne opinion de Guy, ayant oui dire qu'il n'estoit pas cholere, mais raisonnable, dont il se persuadoit qu'il auoit vn zele de Dieu & soin de son salut. Sur cela il le pria qu'il ne les eust point en horreur, encores qu'ils fussent d'autre profession que la sienne ; & qu'aussi pour cela il ne reiettaft les remonstrances qu'ils lui feroient. A ces propos & autres semblables, Guy respondit que leur opinion en cela estoit vraye, & que de fait il auoit le zele de Dieu, selon qu'il lui en auoit fait la grace. Tesmoins, dit-il, en font tous mes trauaux, peines & perils, ausquels j'ai cheminé par longue espace de temps (1).

CELA passé, l'Euefque lui demanda de quel point ils traitteroyent ; Guy dit de celui qu'il lui plairoit. « Or fus donc, dit l'Euefque, parlons du sacrifice de la Messe. Je pense que vous autres auez acoustumé d'alleguer contre icelui ce que dit l'Apostre aux Hebreux, chap. 10. : *Si nous pechons volontairement apres la conoissance de verité, il ne reste plus de sacrifice pour les pechez.* Or l'Apostre parle en ce lieu du peché irremissible, pour lequel il dit n'y auoir de sacrifice. Cependant vous confessez bien que le sacrifice de Christ est tousiours valable pour les autres pechez. »

R. « MONSIEUR, dit Guy, vous plait-il commencer par la premiere institution de la Messe, pour fauoir qui l'a ordonnée, & quand ? Car ie n'en puis rien trouuer aux lettres diuines. l'ai bien leu que S. Luc, qui a

maintenant ung personnage, maintenant l'autre, selon le passetemps qu'on y prend. » (*Lettres françoises*, I, 47 : *Calv. Op.* XI, 435. Voy. aussi l'étude de M. Jules Bonnet sur la *Disgrâce de M. et M<sup>me</sup> de Pons*, *Bull. du prot. franç.*, XXIX, p. 3 et suiv). Successivement professeur à l'université de Besançon, évêque de Nicopolis, suffragant d'Arras, il fut élevé à ce siège en 1561, comme successeur de Granvelle. Il mourut en 1574, ayant réussi à faire oublier par la part qu'il prit à la persécution des protestants, ses anciennes attaches avec eux.

(1) Cette réponse est plus détaillée dans le livre des *Procédures*, p. 191.

couché par escrit les faits des Apostres, au second des Actes, fait vne description de l'exercice de l'Eglise primitive, disant : *Qu'ils perseueroient en la doctrine des Apostres, en la fraction du pain, & en oraison.* On fait quelle est la doctrine des Apostres : Sainct Luc le montre par les sermons qu'il en a couché par escrit. Vrai est que ce qu'il en a escrit est comme vn sommaire de toute leur doctrine. La *Communication* sont les aumosnes, comme l'Apostre les appelle, disant aux Hebreux : N'oubliez la beneficence & la communication, &c. Par la *fraction du pain*, il entend la sainte Cene, & par l'*oraison* il entend les prieres. Or si la Messe estoit en ce temps-là, S. Luc ne s'en deuoit taire, veu que c'est vn sacrifice profittant (comme dit l'Eglise Romaine) aux vius & aux morts. Cela n'eust gueres cousté d'escire à S. Luc, lequel a bien parlé de plusieurs choses, sans comparaiſon moins necessaires que la Messe, voire si elle est si sainte & valable comme on dit. »

L'EUESQVE dit sur cela que la Messe ne laissoit pas d'estre alors, car c'estoit la Cene ; & les Apostres ne l'ont voulu appeler du nom de Sacrifice, de peur qu'on ne pensast qu'ils eussent encores voulu retenir le peuple es sacrifices anciens de la Loi, mais que pour cela la Cene ne laissoit pas d'estre sacrifice.

R. « MONSIEUR, si pour ce respect les Apostres n'ont osé appeler la Cene Sacrifice, pourquoi a S. Paul donné le nom de la *Circocision* au Baptesme, & appelé la viande de nostre Cene du nom de *Pasque ancienne* ? Les fideles sont appelez *Temple de Dieu* ; l'Eglise est appelée du nom de l'*ancienne Ierusalem, de Sion*. Christ est appelé nostre *Autel*. Et tant s'en faut que la Cene, estant appelee du nom des Sacrifices anciens, eust fait quelque retardement aux fideles, que c'eust plustost esté quelque moyen pour les attirer, quand ils eussent oui sonner en leurs aureilles ce nom de Sacrifice, lequel leur estoit fort plaissant ; ie di tant aux luifs qu'aux Gentils. »

L'Euefque lui dit, que les anciens tres-prochains du temps des Apostres, auoyent appelé la Cene Sacrifice.

R. « IL est vrai, c'estoit à cause du sacrifice d'adion de graces qui s'y faisoit, & aussi des aumosnes ; ioint que les fideles s'offrent eux mesmes

Exercices de l'Eglise du temps des Apostres.

Col. 2.  
1. Cor. 6.  
Heb. 15.

en sacrifice à Dieu, selon qu'à ce faire les exhorte l'Apostre ; mais auez-vous leu qu'aucuns de ces anciens là ayent vſé de ces mots : *Nous sacrifices le propre corps de Christ, & l'offrons à Dieu, pour appliquer aux viuans & aux morts le merite de la passion du Seigneur ?* » L'Eueſque lui dit : « Et quand vous faites la Cene, en vos prieres vous offrez Iesus Christ & le merite de ſa paſſion à Dieu le Pere, pour recompense de toutes vos fautes. » R. « Monsieur, nous faisons ordinairement ceſte priere à Dieu, & non pas ſeulement en la Cene, demandans à Dieu qu'il ne regarde pas en nous, mais en la face de ſon Christ. Or, quant à vous, & ceux de votre Eglise Romaine, n'offrez-vous pas autrement Christ en la Meſſe ? Si vous ne l'offrez autrement, pourquoi donc dit-on qu'on l'offre en chair & en os, auſſi grand & gros qu'il fut iamais ? »

SVR ce, l'Eueſque dit, qu'ils n'offroyent rien autre choſe ſinon le meſme ſacrifice que le Fils de Dieu auoit fait, & que ceſtui-la meſme eſtoit offert par eux.

R. « C'EST donc vne choſe ſanglante que vous offrez ; car Christ, au ſacrifice qu'il a offert en la croix, a eſpandu ſon ſang, & vous offrez (dites-vous) ce meſme ſacrifice ; il s'enſuit qu'il eſt ſanglant, ou autrement ce n'eſt pas le meſme. »

L'EUESQVE demeurant là deſſus aſſez court, dit qu'ils offroyent le propre corps & ſang de Christ.

R. « Si le corps & le ſang ſont offerts en la Meſſe, c'eſt donc vn ſacrifice ſanglant. Et quand les Anciens ont parlé d'une hoſtie ſans ſang, ils entendoient que c'eſtoit vn Sacrement, vne figure de l'hoſtie ſanglante, qui auoit eſté vne fois offerte en la croix. » Guy en apres inſiſta aſſez longtemps, à ſauoir ſi le nom de ſacrifice eſtoit donné proprement à la Cene ; car ſi proprement *ſacrifier* eſt tuer, comme il appert au ſacrifice d'Abraham, lui eſtant commandé de ſacrifier Iſaac, Abraham entend qu'il le faut tuer ; comme auſſi Iephté faiſant vœu au Seigneur, que s'il lui donnoit en main les enfans d'Ammon, qu'il ſacrifieroit en holocauste le premier qu'il rencontreroit. Si la Cene eſt proprement appelee Sacrifice, il s'enſuiuira que Christ y fera occis. Or puis que Christ n'y eſt point occis, c'eſt

done improprement qu'on l'appelle Sacrifice, comme le Bapteme eſt improprement appelé Circoncifion. »

LA deſſus ils ſe trouuerent bien empeſchez. Et eux ne pouuans ſatisfaire, rompans ce propos, entrerent en vn autre. C'eſt que l'Eueſque vint à la diſtinction de la parole de Dieu eſcrite, & non eſcrite, & dit que toutes les *Epîtres des Apoſtres ne ſont pas trouuees, & qu'il eſt vraifemblable que les Apoſtres en ont eſcrit d'auantage que nous n'auons à preſent, eſquelles ils peuuent auoir eſcrit d'autres choſes.*

R. « Le ne trouue qu'une epiſtre de S. Paul perdue, aſſauoir celle qu'il eſcriuoit aux Laodiceens, de laquelle il eſt parlé aux Coloffiens. Il eſt vrai qu'il s'en trouue vne de ce titre, mais elle eſt ſuppoſee. Et ores que les Apoſtres euſſent eſcrit d'auantage que ce que nous auons, il faut que tout ce qu'on dira eſtre procedé d'eux, s'accorde avec ce qu'ils ont eſcrit ; autrement ſi on met en auant quelque choſe qui ſoit diſcordante à ce qu'ils ont eſcrit, à qui fera-on à croire que cela ſoit des Apoſtres ? Quand l'Ange eut commandé à Corneille, centenier, d'enuoyer en Ioppe querir Simon Pierre, pour lui dire les paroles par leſquelles il ſeroit ſauué, lui & toute ſa famille ; en toutes ces paroles, il ne lui parla aucunement de la Meſſe, ni d'autre ſacrifice que de ce grand ſacrifice que le Seigneur Iesus auoit vne fois fait en la croix, ni d'application, ſinon par foi. »

VN Cordelier, là eſtant, allegua que, comme le ſacrifice de la loi Moſaique ſeruoit pour apliquer la mort de Christ aux Iuiſ, qu'ainſi le ſacrifice de la Meſſe ſeruoit pour appliquer la mort du Fils de Dieu aux Gentils.

R. « Ce n'eſt pas vn argument de choſes ſemblables. Les ſacrifices de la loi eſtoient ordonnez par la parole de Dieu, leſquels cependant ne pouuoient oſter les pechez ; la meſſe ne ſe trouue non plus au vieil qu'au nouveau Teſtament ; comment donc nous pourra-elle appliquer la mort de Christ ? »

L'EUESQVE dit ſur cela que les *Apoſtres uſoyent de liturgies, & que les Grecs appellent la Meſſe liturgie.*

R. « CELA eſt aux Actes des Apoſtres, que les Prophetes & Docteurs de l'Eglise d'Antioche miniſtroient au Seigneur, & iuſnoyent ; ie demande

Act. 10. &amp; 11.

Act. 13.

Pourquoi les Anciens ont appelé la Cene Sacrifice.

Gen. 22.

Iug. 11.

Col. 2.

done s'il entendoit que là il fust parlé du sacrifice de la Messe. »

Le Cordelier respondit qu'Erasmus l'auoit ainsi traduit.

« COMMENT (dit Guy) pour sacrifice de la Messe ? »

IL respondit : « pour sacrifice. »

Liturgie.

« MONSIEUR, dit Guy, vous sauez que ce mot Grec de *Liturgie*, se prend ordinairement pour Administration, de quelque sorte que ce soit, comme on void en l'Épître aux Romains, treizieme chap. où il est parlé du Magistrat, qu'il est ministre de Dieu; ce mesme mot duquel vse S. Luc aux Actes, est aussi escrit en la mesme Épître aux Romains. Item en celle aux Hebreux, premier chapitre, l'Apostre vse de ce mesme mot de *Liturgie*, quand il dit que les Anges sont esprits administrateurs; dira-on pourtant que le Magistrat doive chanter la Messe, & les Anges pareillement ? Le sai bien que ce nom est donné au pere de Iean Baptiste, lequel estoit sacrificateur; mais il faudroit prouuer que les Apostres estoient sacrificateurs. deuant qu'on les puisse tirer & admettre à cest office. Or, on ne les prouuera iamais tels, car Christ ne leur auoit pas commandé (quand il les enuoya) d'aller chanter la Messe, mais de prescher l'Euangile. Et ainsi ce mot de *Liturgie*, qui est là couché, doit estre prins pour la charge & administration des Apostres, qui estoit de prescher, faire prieres, &c., non pas sacrifier. Que les hommes, dit saint Paul, estiment de nous, comme de ministres de Christ & dispensateurs des secrets de Dieu. Il ne dit pas sacrificateurs. »

Luc 1. chap.

Guy demanda derechef à l'Euêque, s'il estimoit que les Apostres eussent chanté quelque Messe, il respondit que non, mais qu'il estimoit qu'ils faisoient la Cene, &c.

OR, la dispute se passa avec beaucoup de semblables propos, le tout amiablement & sans cholere. L'Euêque lui monstroit grande amitié, promettant de la venir encore visiter, & Guy le remercia tres-humblement de la peine qu'il prenoit, & qu'il fera toujours le bien venu, & sur cela on se partit les vns des autres.

VOILA en somme ce que Richardot, acompagné de plusieurs autres ses semblables, traita avec M. Guy, en la premiere dispute, extraite des escrits

qui en ont esté faits & publiez par impression (1). En fin desquels ceste conclusion fut par icelui escrite aux fideles de Valenciennes, ainsi que s'ensuit :

*Mes brebriettes, faites vostre profit de ces choses, & de toute la doctrine que ie vous ai preschee, la reduisant souuent en vostre entendement. Priez Dieu sans cesse pour vostre perseuerance, & pour la fortification des infirmes & debiles en la foi. Et notamment ne m'oubliez pas en vos prieres tant que ie serai en ce combat; car c'est pour vous & pour vostre foi que ie bataille, & pour laquelle (si le Seigneur le veut) volontiers despendrai \* & serai despendu.*

\* Il fait allusion au genre du supplice dont les ennemis le menaçoient.

*Et quant à moi, ie ne vous oublierai iamais, tant que ie serai en ce bas monde. Je vous ai escrit assez au long de ceste matiere de la Cene & de la Messe, d'autant que ce sont les poincts principaux sur lesquels à present ceux de l'Eglise Romaine insistent. Et cela ai-je fait pour le soin que j'ai de vostre salut (2).*

Autres disputes tenues le 22. de Mai 1567., en la salle des prisons de Valenciennes (3).

ENVIRON les huit heures du matin du susedit iour, pour la seconde fois, l'Euêque d'Arras reuint, acompagné de grand nombre de gens qu'on appelle Ecclesiastiques & autres, vers lesquels Guy fut mené, & apres les salutations faites d'vne part & d'autre, l'Euêque fit aprocher Guy pres de la

(1) *Procédures*, p. 190-210. Apres avoir rendu compte à ses amis de Valenciennes de cette premiere entrevue avec l'evêque d'Arras, Guy de Brès traite à fond la question de la messe (p. 210-276).

(2) *Procédures*, p. 276. La lettre se termine ainsi : « Je vous prie de recevoir ce petit present d'aussi bon cœur que ie le vous presente. Or, mes treschers freres & sœurs de Valenciennes, ie vous recommande à Dieu, & à la parole de sa grace : laquelle est puissante de vous edifier & donner heritage entre tous les sanctifiez. Bien vous soit. Ce de May, 1567. Vostre frere & fidele Ministre de l'Euangile, *Guy de Brès*, prisonnier & enfermé pour le Fils de Dieu, en ma prison nommee Brunain dedans Valenciennes. »

(3) *Procédures*, p. 277. Encore ici, Crespin se borne à reproduire la narration de Guy de Brès, en la transposant de la premiere à la troisieme personne et en l'abrégeant un peu.

table, & affeoir vis à vis de lui, & tous les autres estoient à l'entour de ladite table, & eurent plusieurs propos de la Messe & de la Cene (1). Or, les propos d'eux furent tels.

L'EVESQVE. « Et bien, M. Guy, depuis que nous parlâmes dernièrement ensemble, comment vous estes-vous trouué? Estes-vous toujours en vn mesme estat? N'avez-vous pas pensé aux propos que nous eûmes dernièrement ensemble? »

GVY. « Monsieur, ie loue mon Dieu & Pere, de ce qu'il lui plaît éspandre sa misericorde paternelle sur moi, me consolant & fortifiant d'une merueilleuse façon en mes liens & afflictions, en quoi l'aperçoi à l'œil & touche à la main la fermeté & fidelité de ses promesses, dont ie le remercie de tout mon cœur, le priant de continuer iusques à la fin de ma vie, & au reste ie me sen toujours de même, & d'un mesme estat. »

L'EVESQVE. « Comment? ie vous pensoi trouver du tout changé, selon l'esperance que i'en conceu dernièrement. Vous voulez-vous clorre & fermer à l'encontre de la verité? O Monsieur Guy, mon frere & ami, ie vous prie de ne vous point opiniâtrer en vostre sens, & ne point preferer vostre iugement au iugement de toute l'Eglise & de tant de fauans personages qui ont esté deuant nous. Nous traitâmes dernièrement du sacrifice du corps & du sang du Seigneur Iesus Christ en la Messe, lequel les Anciens disent auoir esté en v'age du temps des Apostres, disans souuent : *Nous offrons*, parlans de l'Eucharistie. C'est merueille comment vous aimez mieux croire à vne doctrine qui a commencé depuis quarante ans ou enuiron, assauoir produite & mise en auant par Ecolampade & Carlostade, qui en ont esté les premiers autheurs. Certes, il me semble qu'on doit plustost croire aux Anciens, qui disent que l'Eucharistie est sacrifice, qu'à vous autres disans le contraire. Ie sai bien quelle chose vous me respondrez, que saint Paul aux Hebr. dit que Christ s'est offert vne seule fois; mais ie vous répondrai que ce

que nous faisons en la messe n'est pas vn autre sacrifice que celui qu'il a desia fait; nous n'en faisons point au iourd'hui vn & demain vn autre; c'est toujours le mesme lequel nous offrons, non pas comme il s'est offert en la croix, car là il s'est offert par *prestacion de merites*; mais nous l'offrons comme ministres & executeurs de son Testament, par application dudit merite. Et m'esbahis comment vous trouuez cela tant estrange. Nous disons que nous offrons Iesus Christ à Dieu le Pere pour nos pechez; en vostre Cene ne presentez-vous pas Iesus Christ à Dieu pour vos pechez? ne lui priez-vous pas qu'il vous applique les merites de la mort & passion de son Fils? »

GVY. « Monsieur, ie ne sai quelle esperance vous auez dernièrement conceu de moi, si vous auez pensé de me gagner en vostre religion; ie ne pense pas vous en auoir donné occasion, si ce n'est que vous l'ayez ainsi pensé, de ce que j'ai dit (& encores le di à present), assauoir que ie n'ai iamais esté opiniâstre, pour me clorre & fermer contre droit & raison. Mais iusques à present, ie n'ai rien aperceu de tout ce que j'ai oui, qui soit solide & ferme pour m'arrester là dessus & quitter le certain pour l'incertain; sur quoi à bon droit ie suis encore au mesme estat que j'ai esté, iusques à ce que, par vifs tesmoignages de la parole de Dieu, vous m'ayez fait aparostre le contraire. Au reste, ie ne suis pas opiniâstre, & ne preferer pas mon iugement au iugement de l'Eglise. Mais bien ie preferer à bon droit & à iuste cause l'Eglise ancienne & primitive, en laquelle les Apostres auoyent dressé toutes choses selon l'ordonnance de Christ, à l'Eglise de nostre temps, laquelle est chargée d'une infinité de traditions humaines, & laquelle s'est abastardie d'une merueilleuse façon de ceste ancienne Eglise; à bon droit, di-ie, ie me tiens à ce que la premiere a receu par les Apostres. Car Iesus Christ en l'Apoc., chap. 2., dit à ceux de Thyatire, qui disoyent ne conoistre les tromperies profondes de Satan, pour se pouuoir garder de la faulxe doctrine : « Je n'enuoyerai pas sur vous autre charge; seulement ce que vous auez, tenez-le iusques à ce que ie viene. » Il n'eust pas ainsi parlé, s'il eust salu receuoir tout ce que l'Eglise Romaine a forgé.

(1) « En toutes procédures qu'ils tiennent, l'aperceoy qu'ils ont un tresgrand desir de m'attirer à eux, & me faire approuver leur doctrine, pour puis apres triompher, & ebranler les infirmes en la foy, pour leur faire abandonner la vraye & ancienne doctrine, laquelle ie leur ay preschee » (Procédures, p. 277).

» QUANT au sacrifice de la Messe, que les anciens (selon vostre dire) disent auoir esté en vſage du temps des Apostres, ie vous prie, monsieur, m'en nommer vn seul qui ait dit ce que vous dites, & vous me donnerez matiere d'y penser. Ie sai bien qu'Irenee, Euesque de Lyon, qui est des plus anciens apres les Apostres, dit que nous offrons à Dieu les choses qui sont à lui, preschans continuellement la communication & mixt de la chair & de l'esprit. Car quant au pain, qui est de la terre, ayant precedé la vocation de Dieu, ce n'est alors plus pain commun, mais Eucharistie consistant en deux choses. à sauoir terrienne & celeste, ainsi nos corps receuans l'Eucharistie ne sont plus desia corruptibles, ayans l'esperance de la resurrection. Or, nous lui offrons, non pas comme à aucun qui est indigent, mais rendans graces à sa domination & sanctifians la creature. Voila les propos d'Irenee, lequel appelle le pain de la Cene Eucharistie, c'est à dire action de graces, combien que ce soit improprement, car ce n'est pas l'action de graces, mais l'instrument par lequel nous rendons graces. Car on ne se presente pas à ceste sainte table pour presenter & donner quelque chose à Dieu, lequel n'a faute de rien, ains nous poures indigens, venons pour prendre & recevoir ce que Dieu nous y presente & offre. Puis il reçoit pour agreable le sacrifice de louange que nous lui presentons. Voila bien ce que dit ce saint personnage Irenee, mais que fait cela pour la Messe? Monsieur, si vous auez quelcun des anciens qui ait vescu prochain des Apostres, qui ait dit que les Apostres sacrifioyent le corps de Christ, ou nous sacrifions le corps du Seigneur pour la remission des pechez en la Cene, vous me ferez vn singulier bien de le mettre en auant; car i'ai leu diligemment Irenee, Justin, Tertullian & Origene, qui sont les plus anciens. Mais ie n'ai rien leu de ce que vous dites. Quant à ce que vous dites, que ie me tiens plustost à vn Ecolampade, ou Caroloſtade. Je conoi le premier pour vn grand seruiteur de Dieu, lequel ne doit estre noté d'auoir mis en auant vne nouvelle doctrine, en enseignant de faire toutes choses en l'Eglise, comme les Apostres l'auoyent enseigné en l'Eglise primitiue, & de quitter toutes les nouveautez que les hommes auoyent

inuentees. Vous dites que vous offrez Iesus Christ en la Messe, comme ministres de Dieu, & par application de merite. Ie vous respondrai tantoit en lieu propre, seulement ie vous di sur ce dernier point de vostre harangue, qui est, que vous demandez si nous n'offrons pas Iesus Christ en nostre Cene? Certes nous ne l'offrons pas, mais Dieu nous l'offre pour nostre nourriture spirituelle. Parquoi, monsieur, derechef ie vous prie, si vous auez quelque tesmoignage que les Apostres ayent appelé la Cene sacrifice, ou qu'ils ayent dit: Nous offrons Christ à Dieu son Pere, ou que quelcun des plus anciens Docteurs ayent ainsi parlé, que me le mettiez en auant. »

L'Ev. « Ie n'ai pas trop bon loisir de fueiller les liures des Anciens, tant y a neantmoins qu'il se trouuera qu'ils ont appelé la Cene sacrifice, & entre autres Chrysostome. Quant aux Apostres, ie ne trouue pas qu'ils l'ayent nommee sacrifice, de peur de scandalizer les Chrestiens, & qu'on eust pensé qu'ils eussent voulu mesler les sacrifices de la Loi parmi l'Euangile. Voila, ce me semble, la cause pourquoy ils ont fait difficulté de la nommer de ce nom, combien que saint Paul aux Hebreux, chap. 13., appelle la table de la Cene du nom Grec *Thysiasirion*, qui signifie autel. Et certes, il me semble que ce seroit en vain que les anciens eussent appelé les ministres de l'Eglise de ce nom, *Sacerdotes*, qui vaut autant que *Sacrificateurs*, s'ils n'estoyent quelque chose en l'Eglise. »

Gvy. « Ie sai, Monsieur, qu'aucuns des Anciens ont appelé la Cene du nom de Sacrifice; mais c'est en la signification dessusdite, assauoir à cause qu'on y offre action de graces, & aussi à cause qu'en receuant le pain & le vin, qui sont Sacrement du corps & du sang du Seigneur, on y faisoit memoire & recordation du sacrifice qui auoit vne fois esté fait en la croix, & de cela ie peux produire plusieurs Anciens, entre autres ceux-ci, assauoir Iustin, martyr, lequel est tres-ancien. *L'oblation*, dit-il, *laquelle est baillee, afin qu'elle soit offerte pour celui qui est nettoyé de la lepre, a esté figure du pain de l'Eucharistie, lequel nostre Seigneur Iesus Christ a commandé faire en memoire & commemoration de sa passion, laquelle il a*

Iustin, martyr.  
Diuers  
passages des  
Anciens,  
contre le Sacri-  
fice  
de la Messe.

Irenee  
au liu. 4. ch. 34.

Pourquoy  
la Cene  
est nommee Eu-  
charistie.

*fouffert pour purger les hommes en leurs ames de tous vices, afin qu'ensemble nous eucharistifions, c'est à dire que nous rendions graces à Dieu, tant à cause qu'il a creé le monde avec toutes les choses qui sont en icelui pour l'homme, qu'à cause qu'il nous a delivrés de nos vices & pechez esquels nous estions, & que par vne parfaite destruction il a destruit les principautez & les puissances, par icelui qui a esté fait passible selon son conseil. Voilà ce tresancien personnage, qui dit que l'oblation du ladre nettoyé estoit figure du pain de la Cene, lequel le Seigneur a commandé recevoir & prendre en la memoire & commemoration du sacrifice, qui a esté offert pour nous purger de nos pechez, & pourtant il dit : Nous eucharistifions, c'est à dire nous rendions graces à Dieu. Il ne dit pas : Nous offrions Iesus Christ au Pere pour nos pechez. Sainct Augustin, escriuant *contra Faustum*, liure 20., chap. 18., dit : *Les Hebricux sacrifians les bestes brutes s'exerçoient en la prophetie. L'hostie que Iesus Christ a offert, & maintenant les Chrestiens en l'oblation & communion du corps de Iesus Christ celebrent la memoire du sacrifice desia parfait. Il ne dit pas qu'ils offrent realement Iesus Christ à Dieu pour les pechez; mais que seulement en la communion il s'y fait memoire du sacrifice desia parfait. Puis apres le mesme Augustin, contra Faustum, liure 20., chapitre 21., dit : La chair & le sang de ce sacrifice estoient promis deuant l'aduenement, par les victimes des similitudes; en la passion de Christ ils ont esté rendus par la verité mesme; apres l'ascension de Christ, on les celebre par le Sacrement de memoire. Puis qu'il dit que cela se celebre par le Sacrement de memoire, il monstre clairement que la vraye chair & le vray sang du Seigneur est espandu à la verité en la croix; mais qu'en la Cene cela se fait par memoire, & non pas realement. Ceste sentence me semble fort claire. Quant à Chrysofome, la sentence que vous voulez alleguer d'icelui, est escriite en l'Homelie 17. sur l'epistre aux Hebr., où il dit ainsi : *N'offrons-nous pas par chacun iour? & certes nous offrons, mais nous le faisons en recordation de sa mort, & ceste hostie est vne, & non plusieurs, & pourcé que ceste hostie a esté offerte vne seule fois, elle a esté offerte au lieu tres-sainct, or ce sacri-***

*fice-ci est exemplaire & figure d'icelui, & vn peu apres il dit : Nostre grand sacrificeur est celui qui nous a offert l'hostie nettoiyante, & icelle est offerte par nous qui fut lors offerte, & qui ne se peut consumer. Ce donc que nous faisons est fait en recordation de ce qui a esté fait, car il dit : Faites ceci en memoire de moi; nous ne faisons pas vn autre sacrifice, comme le Sacrificateur, ains nous faisons tousiours cestui-la mesme, & pour mieux dire, nous faisons la memoire du sacrifice qui a esté fait. Theophylacte, sur le dixiesme chapitre des Hebricux, en dit autant : *Nous auons vne oblation, & non plusieurs, combien que ce soit icelle mesme qui a esté offerte vne fois. Nous offrons tousiours icelle mesme, ou plustost nous faisons memoire de son oblation, comme si maintenant il estoit immolé au temps present, par où il apert que nostre sacrifice est vn, & qu'en la Loi il y en auoit plusieurs qui s'offroyent Jouent, à fin qu'ils proflaissent plus & à plusieurs; mais le nostre est unique & vne fois offert. Sainct Cyprian fait aussi pour nous, liure deuxiesme, Epistre 3. à Cecile, disant que c'est la passion de Iesus Christ que nous offrons. Je vous prie, qui est l'homme tant ignorant, qui ne sache bien que la passion du Seigneur n'est pas là presente dedans les mains du Ministre? Il y a long temps qu'il a enduré, mais c'est la memoire & la recordation qui en est faite. Puis actions de graces sont rendues pour le grand benefice. Prosper, es sentences, dit : *Le pain celeste qui est la chair de Christ, selon sa facon & mode, est appelé le corps de Christ, combien qu'à la verité ce soit le Sacrement du corps de Christ. Et ce qui se fait par les mains du prestre est appelé icelle immolation de la chair & passion, la mort & le crucifiement de Christ, non pas à la verité, mais par mysteres signifians. Toutes les sentences des docteurs de l'Eglise ancienne sont tres-claires, & n'ont besoin d'explication, ainsi faisons-nous en nostre Cene. Nous receuons le Sacrement du corps & du sang, en faisant memoire & commemoration du sacrifice qui a esté vne fois fait en la croix, & par ce moyen nous est appliqué, non seulement le corps & le sang du Seigneur, mais aussi les merites de sa mort & passion. Considerez donc si nous ne faisons comme Christ a commandé, disant de sa Cene : Faites***

Theophylacte.

S. Cyprian.

Prosper.

S. Augustin.

Chrysofome.

ceci en memoire de moi, & non pas : Sacrifiez ceci pour vos pechez ; & si nous n'ensuyvons pas entierement l'ancienne Eglise pas à pas. Voila comment les anciens ont appelé la Cene, *sacrifice*, qui est bien different à ce que fait l'Eglise Romaine aujourd'hui, disant : *Nous offrons le propre corps & sang de Christ en chair & en os, realement, pour la remission des pechez.*

Pourquoi les Apostres n'ont point appelé la Cene Sacrifice.

» Pvis apres quant à l'excuse que vous donnez de ce que les Apostres n'ont appelé la Cene sacrifice, de peur d'offenser les fideles, & qu'ils n'eussent pensé qu'ils vouloyent mesler les sacrifices de la Loi parmi l'Evangile ; ie ne voi aucune raison en cela, veu que saint Paul ne fait pas difficulté d'appeler le Baptesme du nom de Circoncision, à cause qu'il est entré en la place d'icelle, & il le fait tout expres, pour retenir les Colossiens en la foi, tant s'en faut qu'il ait craint de les offenser aucunement. Les faux Apostres leur disoyent, qu'ils ne pouvoient estre sauvez s'il n'estoyent circoncis, au contraire S. Paul leur disoit qu'ils estoient circoncis d'une circoncision faite sans main, qui est la circoncision de Christ, & non de Moÿse, & que là le prepuce de la chair n'est pas coupé, ains le corps de peché y est depouillé. Le nom de la Circoncision donné au Baptesme, a grandement serui aux Colossiens, & combien plus eust serui le nom de Sacrifice donné à la Cene, si de fait c'eust esté vn sacrifice reel du corps de Christ, & selon le commandement d'icelui ? Ce nom de *sacrifice* estoit vité entre les Iuifs & entre les Gentils, car leur service diuin consistoit en sacrifices, & le nom leur estoit fort plaisant & agreable. Parquoi il n'est nullement vrai-semblable que les Apostres ayent fait difficulté d'appeler la Cene, *sacrifice*, pour crainte d'offenser aucun par le nom. Mais eux connoissans que la Cene n'estoit pas sacrifice, entant que leur Maistre leur auoit dit : *Prenez, mangez*, & non pas : *Prenez, & sacrifiez*, ils ne lui ont ausi voulu donner ce nom, car il n'est nullement croyable que les Apostres eussent iamais sacrifié à Jesus Christ, d'autant qu'ils n'estoyent sacrificeurs, & qu'ils n'auoyent aucun commandement ni exemple de ce faire. Et s'ils l'auoyent fait, ils n'eussent pas oublié de coucher par escrit

une si grande œuvre, tant profitable & necessaire à salut, comme on la dit aujourd'hui. Je confesse bien que l'Apostre aux Hebreux 13. dit : *Que nous auons vn autel duquel n'ont point puissance de manger ceux qui seruent à l'autel*; mais ie ne voi nulles raisons de prendre cest *autel* pour la table de la Cene, & mesme cela contredit à vostre coniecture, que vous dites que les Apostres n'ont osé appeler la Cene, sacrifice, craignans d'offenser aucuns. Y eust-il eu plus de danger de l'appeler sacrifice, que d'appeler la table *autel*, sur laquelle elle estoit celebree ? certes cela bataille du tout contre foi-mesme. Mais quant à moi, il me semble que l'Apostre, au passage preallegué, ne parle pas de la Cene, ains par *l'autel* il entend tout le service que nous faisons à Christ, auquel service ceux qui sont detenus sous les ceremonies de la Loi n'ont nulle part. Et que ce soit le vrai sens, ce qui fuit apres le demonstre. Car comme il auoit vsé du nom *d'autel* par metaphore, il monstre de quel service il entend parler, afin qu'on n'entende pas qu'il parle d'un service charnel. Nous offrons donc (dit-il) par lui sacrifice de louange tousiours à Dieu, c'est à dire, le fruit des levres confessans son nom. Il nomme ausi apres les aumosnes, *sacrifices*, & voila ce qu'il entend par *l'autel*, & non pas qu'on offre & sacrifie Jesus Christ sur icelui. Comme le sacrifice de louange est vne chose spirituelle, ainsi faut-il prendre l'autel. Et quant à ce qu'aucuns Anciens ont appellé les ministres de l'Eglise *Sacerdotes*, c'est à dire, sacrificeurs, ie croi qu'ils l'ont fait de mesme raison, comme ils ont appellé la Cene, sacrifice, & la table, autel, à sauoir improprement. »

L'EUESQVE. « Mais la sentence de Chrystome doit estre bien notee, car il n'eust point dit : *Nous offrons iournellement*, s'il n'y eust eu quelque sacrifice reel, auquel l'Eglise se fust iournellement exercee. »

Gvy. « Je confesse que Chrystome parle ainsi en sa sentence ; mais considerez, ie vous prie, comme il se corrige puis apres. Il dit que le *sacrifice* qu'ils faisoient estoit *l'exemplaire & la figure* de celui que Jesus Christ auoit vne fois fait, & puis il dit que nous offrons le mesme qui a esté vne fois fait pour nous ; ce donc que nous faisons, dit-il, est fait en *recordation* de

Exposition  
du passage du  
13. ch.  
del'Epistre aux  
Hebreux.

S'il y a  
aujourd'hui  
vn sacrifice reel  
en l'Eglise.

ce qui a esté fait ; car il dit : « Faites ceci en memoire de moi : » nous ne faisons pas vn autre sacrifice comme le sacrificateur, ains nous faisons tousiours cestui-la mesme ; puis apres il adioust, par exposition de ses hyperboles, c'est à dire manieres de parler excessiues : *Pour mieux dire, nous faisons la memoire du sacrifice qui a esté fait.* Et à la verité, en nostre Cene, nous y offrons vne telle sorte de sacrifice, à fauoir nous faisons memoire & recordation du sacrifice que Iesus Christ a fait en la croix pour nous, comme il nous a commandé : « Faites ceci en memoire de moi, » c'est à dire, en mangeant & beuuant nous le faisons en sa memoire. Tout cela ne peut seruir au sacrifice de la Messe, car d'autant qu'on dit que ce n'est pas vne figure, mais le vrai Seigneur Iesus Christ, comment peut-on offrir Iesus Christ, en memoire & recordation de Iesus Christ & de sa mort ? C'est autre chose de la memoire & recordation d'une chose, & celle de laquelle on fait memoire. Si selon Chrysostome vous offrez le mesme sacrifice en la Messe, vostre sacrifice sanglant, qui seroit du tout contraire à la distinction que vous faites de *sacrificium cruentum & incruentum*, c'est à dire, de sacrifice sanglant et sans sang. Vous dites que le sacrifice qui a esté fait en la croix estoit sanglant, mais que celui que vous faites en la Messe est sans sang ; & vous oyez que Chrysostome dit qu'ils offroyent le mesme sacrifice qui a esté vne fois fait ; c'est donc celui qui est sanglant. Et puis montrant clairement son intention, il dit : *Ou, pour mieux dire, nous en faisons la memoire & recordation en la communion.* Prosper en ses sentences, dit que ce que le prestre fait est appelé *Immolation* de la chair, la passion, la mort & crucifiement de Christ, mais non pas à la verité, ains par mytere signifiant ; il s'ensuit que la prestre est de mesme. Et par ainsi ie di que l'Eglise a son sacrifice pour s'exercer, à fauoir le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, en la reception duquel on fait memoire du sacrifice qu'il a vne fois fait. Ioint aussi, Monsieur, que vous fauez que les Anciens ont vû du mot *d'offrir* pour presenter, comme S. Cyprian, au sermon de *Lapsis*, dit que le Diacre commença à offrir le calice au peuple qui estoit present. Et S. Augustin, en

l'epistre 118. à Ianuarius, dit, qu'aucuns ont prins plaisir à vne certaine aparente raison, qu'un certain iour de l'an, auquel le Seigneur a fait la Cene, il fust loisible que le corps & sang du Seigneur fussent offerts & receus apres souper, pour vne plus notable commemoration. *Offrir* se prend là pour presenter & donner au peuple. Et de *ciuitate Dei* liure 10. tefmoigne que toutes operations par lesquelles nous sommes conioints & associez avec Dieu, sont appellees sacrifices es Eglises. Voila comment les Anciens ont encore vû du mot *Offrir*, pour presenter au peuple, & non pas offrir à Dieu ; & mesme ie ne pense pas que vous preniez le mot de *sacrifice* en vostre Messe en sa propre signification. »

L'Ev. « Je confesse que les Anciens ont appelé sacrifice toutes operations par lesquelles nous sommes conioints à Dieu ; mais cela n'empesche pas que l'Eglise n'ait vn sacrifice reel du corps du Seigneur, non pas que le mot de sacrifice soit prins en sa propre signification, car il signifie tuer ; or nous ne tuons pas Iesus Christ en la Messe, & c'est la cause pourquoi les Anciens ont appelé nostre sacrifice, *sacrifice sans sang.* »

GUY. « Il est bien certain que les Anciens ont parlé d'un *sacrifice sans sang*, mais il faut fauoir leur intention. Ils ont ainsi parlé voulans demonstrier la nature des Sacremens, & n'ont fait difficulté de dire qu'une hostie sans sang estoit ici offerte en sacrifice, pour distinguer le signe de la verité. Comment pourra-on accorder à cela ce que dit l'Eglise Romaine ? assauoir qu'en son hostie le vrai sang naturel & corporel est contenu ? Je sai bien qu'on respond que l'hostie est dite estre sans sang, à raison que Iesus Christ n'y est point mis à mort, & que son sang n'y est pas espandu ; tant y a neantmoins que vous tuez ce que vous sacrifiez, & vn sacrifice ne se fait pas sans sang. Car vous dites qu'en l'hostie le sang y est contenu corporellement avec le corps : ergo ce n'est pas vne hostie sans sang. En outre vous dites que vous ne prenez le mot de sacrifice en sa propre signification en la Messe, d'autant (dites-vous) que sacrifice est tuer. Or là dessus i'arguement ainsi : Le mot de sacrifice signifie tuer ; en la Messe vous sacrifiez Iesus Christ à Dieu son Pere, il s'ensuit donc que vous le tuez en la

Messe. Or vous respondes que vous ne le tuez pas. Et là dessus ie di avec vous que sacrifier est tuer; vous ne tuez-pas Iesus Christ en la Messe: ergo vous ne faites pas de sacrifice. »

L'Ev. « C'est merueille comment vous trouuez mauuaise vne si sainte œeuure, tant louable & profitable à l'Eglise. Quand ie celebre la Messe, ie prie Dieu qu'il lui plaise receuoir le corps & le sang de son Fils, lequel ie lui offre là à l'autel, & qu'il le reçoie pour tous nos pechez. Nous serions tres-mal logez, si nous ne faisons ainsi en presentant le Fils bien-aimé au Pere. Pourquoi trouuez-vous cela mauuais? »

Gvy. « Je ne scauroi iamais trouver que tressainct & tres-bon de faire ainsi que vous faites, si Dieu nous l'auoit commandé; mais de faire des choses à nostre fantaisie, quand il est question du seruice de Dieu, cela n'est pas saint, mais vne profanation des saints Sacremens, comme il fut tresbien dit à Saul, au premier de Samuel, quinziesme chapitre, lequel vouloit faire sacrifice de ce que Dieu ne lui auoit commandé. Samuel lui dit: Cuides-tu que le Seigneur prenne plaisir aux holocaustes & sacrifices, comme d'obeir à sa voix? Voila, obeissance vaut mieux que sacrifice, & escouter vaut mieux que graisse de moutons, car rebellion est comme le peché des deuins, & transgression est iniquité & idolatrie. C'est à dire, suivre son sens & son ais contre la parole de Dieu, n'est pas moindre peché, que le peché des idolatres & deuins. Or en la Cene voila Christ le Maistre qui commande, disant: *Prenez, mangez*, & on trouve meilleur de faire autrement, à sauoir le prendre & le sacrifier sans aucune ordonnance de Dieu. Ce qui fut dit à Saul, a ici lieu, contre tous ceux qui font autrement que Christ n'a fait & commandé. Vous dites qu'en la Messe vous priez à Dieu qu'il reçoie Iesus Christ, lequel vous lui offrez pour les pechez des hommes. Nous serions tantost d'accord, si vous me pouiez monstrer que vous auez charge & commandement de ce faire. Iusques à present vous presupposez tousiours estre vrai, ce que nous n'auons pas encores debatu, à sauoir, que ce que le prestre tient & offre en la Messe, est le vrai corps reel & naturel de Christ. Car quant à moi, ie tiens que le pain & le

vin de la Cene demeurent. En apres il s'enfuit, puis que vous offrez & sacrifiez, que vous estes sacrificateurs, & ie voudroi bien sauoir selon quel ordre vous l'estes. Car en l'Ecriture, tant du vieil que du nouveau Testament, ie n'y trouue que deux sortes de Sacrificateurs, à sauoir de Melchisedech, & de Leui. Dites-moi, ie vous prie, si vous l'estes de l'une de ces deux sortes-la, ou d'une autre troisieme de laquelle mention n'est faite en l'Ecriture. Outre-plus, quand vous dites que la Messe est la Cene du Seigneur Iesus Christ, ie voudroi bien sauoir pourquoi le prestre fait autrement que Christ n'a fait & commandé de faire. Christ estoit assis à table avec ses disciples; il presche & admoneste de la parole de Dieu; il n'est point deguisé d'acoustrement comme le prestre; il ne parle pas en langue inconue; il prend le pain, & apres auoir rendu graces à Dieu, il le rompt & le distribue à ses disciples; & pareillement la coupe, disant: *beuez en tous*. Il n'a point d'autel, mais vne table; il ne sacrifie-pas, mais mange & commande de manger. Ie vous prie de me donner responce sur ces trois poincts. »

L'EVES. « Vous proposez ici trois questions auxquelles ie vous respondrai. Premierement, soit que vous teniez que le pain & le vin demeurent, cependant ie ne croi pas que vous soyez d'opinion que ce soyent signes nuds, ains qu'ils ont avec eux ce qu'ils signifient; & par ainsi on ne laissera pas d'offrir le corps & sang de Iesus Christ, d'autant que le signe n'est pas separé de sa verité. Laissons la transsubstantiation, sans y entrer. Quant au second, vous demandez de quelle sacrificateure nous sommes: ie vous di que ce n'est pas selon l'ordre de Melchisedech, ne selon l'ordre de Leui, qui est aboli. Car en l'ordre de Melchisedech, Iesus Christ y est seul entré, & deuant lui & apres lui, nul n'y est entré. Il est seul Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech, comme Dieu lui iure au Pseaume cent & dixiesme. Et pourtant dit saint Paul aux Hebrieux, septiesme chapitre, qu'il est sans pere, sans mere, & sans genealogie, sans commencement de iours, ne fin de vie. Ceste sacrificateure ne vient par succession ne par generation, comme celle de Leui. Il est seul en ceste sacrificateure, combien que Hosius dit qu'il est entré en celle

Contre  
l'intention  
qui n'a  
fondement  
en la Parole de  
Dieu.

Des sacrifica-  
teurs  
Papistiques.

de Leui semblablement. Mais il ne lui desplaïra point, & faul son fauoir, ceste opinion est. à reïetter; mais au surplus nous sommes ministres des choses saintes. Et ie vous prie, preschez-moi l'oreille, & entendez ce que ie veux dire. Ne sauez-vous pas bien que saint Paul appelle Iesus Christ en Grec *Archiereus*, qui est à dire, prince des prestres, & souuerain Sacrificateur? Or ne peut-il estre souuerain Sacrificateur, qu'il n'y en ait des autres sous lui qui soyent moindres & inferieurs à lui, car le mot de *grand, principal & souuerain*, presupose qu'il y en a d'autres sous lui. Ie vous prie, qui sont ces sacrificateurs qui sont sous Christ, & desquels Christ est le Souuerain? Certes, il faut bien dire que ce sont les ministres de l'Eglise. Quant au troisieme point de vostre proposition, ie di que ce seroit vne chose grandement louable, que toutes les fois que la messe se dit, que la communication se fist: ie le desireroi bien. Et si quelcun la demandoit, on ne la lui refuseroit pas. Mais faudroit il que le prestre, qui a deuotion de celebrer, soit frustré de ce bien, pource qu'il n'y a nuls comunians? il n'y auroit point de raison. Et certes, vous estes grandement à condamner de cruauté & inhumanité. Pardonnez-moi, que ie parle ainsi de ce que vous refusez le Sacrement aux poures malades, qui est vne chose du tout repugnante à charité fraternelle, & à la façon ancienne de l'Eglise, qui le donnoit pour porter aux malades. Voila ce que ie vouloi dire. »

GVY. « Monsieur, vous plait-il me donner congé de parler, & audience? »

L'EVESQ. « Oui, c'est raison; parlez, ie vous orrai. »

GVY. « Premierement, vous dites qu'encore que ie croye que le pain demeure pain, & le vin vin, neantmoins, puis que ie ne tien les signes pour signes nuds, mais qu'ils ont leur verité coniointe avec eux, on a Iesus Christ, qui est la verité du Sacrement, en main pour le sacrifier. Ie confesse, que les signes des Sacremens ne sont point nuds, mais que Dieu nous exhibe & donne à la verité, ce que par eux il nous signifie & represente. Mais cependant, comme ie ne suis point du nombre des transubstantiateurs, ainsi ne suis-je pas du nombre des consubstantiateurs; ains ie croi que, comme le corps & sang de Iesus Christ de-

meurent vrai corps & vrai sang en toutes leurs proprietes, aussi demeurent le pain & le vin, non que sous le pain, dedans le pain, ou avec le pain, le corps soit là en clos, attaché ou caché, pour estre leué, haussé, rabaissé, ou pour entrer dedans nous par la bouche. Mais le corps de Christ, sans bouger du ciel où il est, se communique à nous pour nous estre en nourriture spirituelle de nos ames, comme le pain nourrit nostre corps. Et quand meisme le corps seroit au pain, il ne s'ensuiuroit pas pourtant qu'il y seroit pour le sacrifier, car il n'y a exemple ne commandement de ce faire. Quant au second point que ie demande, asauoir selon quel ordre vous estes sacrificateurs, vous repondez que ce n'est point selon l'ordre de Melchisedech, d'autant que Iesus Christ y est seul entré, & que ce n'est pas aussi selon l'ordre de Leui, d'autant qu'à la venue de Iesus Christ il a esté aboli. Mais que vous estes ministres de Dieu & des choses saintes. Et puis, vous dites que Iesus Christ est appelé souuerain ou nostre grand Sacrificateur, & de là vous inferez qu'il y doit auoir des sacrificateurs qui soyent moindres, autrement que Christ ne seroit point souuerain ou grand Pontife. Mais ie respon, qu'il ne s'ensuit pas pourtant qu'il y ait des moindres sacrificateurs. Comme, pour exemple, nous disons que Dieu est nostre souuerain Dieu, s'ensuit-il pourtant que nous ayons des petits dieux & moindres que lui? Nenni. D'auantage, nous deons noter à qui l'Apostre escrit l'epistre aux Hebreux: Il est certain qu'il est escrit aux Iuifs, lesquels auoyent vn souuerain Sacrificateur, & d'autres sacrificateurs moindres, lesquels faisoient leurs sacrifices. L'Apostre, les voulant retirer de leur souuerain Sacrificateur & de leurs sacrifices, montre que Iesus Christ est leur souuerain Sacrificateur, & qu'ils ne deuoient faire difficulté de quitter la figure pour prendre la verité. Ainsi donc l'Apostre parle de souuerain Sacrificateur au regard des Iuifs qui en auoyent vn, comme il parle aussi de leurs sacrifices. Mais on ne peut de là iuger que nous autres qui sommes Gentils, & qui n'auons rien des choses que les Iuifs auoyent, ayons à present des petis sacrificateurs: cela estoit propre aux Iuifs ausquels il est escrit.

» MAIS en ceci il me semble qu'il y

Si les Prestres  
Papilliques  
sont sacrifica-  
teurs  
subalternes.

Contre l'erreur  
de la  
Transubstanti-  
ation  
& consubstanti-  
ation.

Les prestres  
ne font  
sacrificateurs  
selon  
ordre quelcon-  
que.

a grande contradiction en vos paroles, car vous auez dit qu'en la Sacrificature de Melchisedech, en laquelle Iesus Christ'est entré, il y est entré lui seul, & n'y a personne de ceste sacrificature, ni aussi de l'ordre de Leui, laquelle vous dites est abolie. Et cependant, en la sacrificature selon l'ordre de Melchisedech, en laquelle Christ est seul entré, on n'y peut trouuer de souuerain Sacrificateur, selon vostre dire, d'autant qu'il est seul, & que grand & souuerain Sacrificateur presuppofe qu'il y en doit auoir des moindres sous icelui. Le souuerain Sacrificateur en la Loi estoit de l'ordre Leuitique, & Christ n'est pas de cest ordre, ni les prestres. Aussi ie voudroi bien sauoir comment Christ est selon l'ordre de Melchisedech, & que vous autres n'en foyez point, & cependant vous estes sacrificateurs sous lui. Cela certes ne peut nullement rencontrer. Ioint aussi que l'offrande que Christ a fait de soi-mesme, a esté faite en la sacrificature selon l'ordre de Melchisedech. Pour offrir en la Messe l'offrande que Iesus Christ a offerte en cest ordre, il faudroit que vous fussiez sacrificateurs selon l'ordre de Melchisedech, de laquelle vous vous niez d'estre, car ceste offrande n'appartient qu'à ceste sacrificature. Il est vrai que vous dites, que vous estes ministres de Dieu & des choses saintes. S. Paul, en la premiere aux Corinth. quatriesme chapitre, parle quasi en ceste sorte, disant : Que l'homme estime de nous comme de Ministres de Christ & dispensateurs des secrets de Dieu. Mais deuant que cela vous peut seruir, il vous faudroit prouuer que Ministre de Christ soit à dire estre sacrificateur : ce que iamais on ne pourra prouuer. Car S. Paul ne dit pas : Que l'homme estime de nous comme de sacrificateurs de Christ & dispensateurs des secrets de Dieu ; rien de tout cela. Partant il ne vous sert de rien. Et vous ne trouuez pas ce mot *sacerdos*, c'est à dire sacrificateur, en tout le nouveau Testament. Ainsi à bon droit ie desire de sauoir selon quel ordre vous estes sacrificateurs, afin que ie puisse auoir certitude de vostre vocation. Vous dites que vous ne l'estes pas selon l'ordre de Melchisedech, ni selon l'ordre de Leui. Il n'est parlé que de ces deux ordres en toute l'Escriture, tant du vieil que du nouveau Testament, dont s'enfuit

que vostre ordre n'est point ordonné de Dieu, & n'a point de tesmoignage par les Escritures diuines, mais que c'est vn troisieme ordre, inuenté des hommes hors l'Escriture sainte ; quelle certitude auez-vous donc de vostre vocation ? vous faites cela à quoi vous n'estes point appelez de Dieu. Que si vous estes ministres de Dieu du nouveau Testament, vous sauez que cest office n'est pas de sacrifier, mais d'administrer la parole de Dieu fidelement, & les saintes sacremens en pureté, sans rien adiouster ni diminuer, faire prieres & oraisons. Et voila la charge d'un Ministre, selon les Escritures saintes. Faisant ainsi, on applique les merites de Christ au peuple, qui reçoit les Sacremens, quand il les reçoit en foi.

QUANT au troisieme point, qui est, que le prestre fait tout autrement en sa Messe que Christ n'a fait en la Cene, vous dites que ce seroit vne chose louable que la communion se fist quand la Messe se dit, & que le peuple receut le Sacrement avec le prestre. Il n'est pas question si cela seroit louable ou non, ne si vous le distribuez bien. Mais la question est, s'il est loisible de le faire ainsi, car il est certain que, quand Christ a dit en faisant sa Cene : *Faites ceci*, qu'il ne faisoit pas ce que le prestre fait, mais chose entierement contraire, comme desia l'ai dit. Christ, en la table de la Cene, offre & presente son corps & son sang à ses disciples pour leur nourriture spirituelle, & le prestre à son autel offre & presente à Dieu le corps & le sang de Christ, comme il dit, pour la remission des pechez, ce qui est du tout repugnant à l'intention du Maistre. Et certes, en ce que le prestre mange tout seul en sa Messe, c'est vne chose non seulement indecente, mais du tout derogeante à la nature de ce saint Sacrement. Sainct Paul l'appelle Communion, en la premiere Epistre aux Corinthiens, chap. 10. Or, ce ne peut estre communion, là où il n'en y a qu'un seul qui communique. Iesus Christ cria haut & clair : *Prenez, mangez*, il ne dit pas : *Pren & mange* pour tous les autres. Les anciens ont appelé *Synaxin*, en Grec, qui est à dire communion de plusieurs. Et saint Paul, escriuant aux Corinthiens, les reprend de ce qu'ils n'attendoient point l'un l'autre, ains vn chacun mangeoit sa Cene en particulier. Et là dessus

Repugnance  
entre  
la S. Cene & la  
Messe  
Papistique.

l'Apostre dit : Ce n'est pas Cene du Seigneur, & les rameine à la premiere ordonnance du Maître, disant : « Quant à moi, j'ai receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé. » Et les Grecs'encore auioird'hui ne font point de Messe que les Dimanches & fetes, & lors tout le peuple communie au Sacrement sous les deux especes avec le Ministre. Auioird'hui, tout cela est renuersé, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, entant que le prestre mange & boit à l'autel pour le peuple qui est present. Et comme le prestre ne peut recevoir le Sacrement du Baptesme pour vn autre, aussi ne peut-il recevoir la Cene pour vn autre. Je ne puis pas viure de ce qu'un autre mangera pour moi; aussi ne puis-je recevoir aucun profit de ce qu'un autre recevra le Sacrement pour moi. Et ie vous prie, combien est la chose exorbitante, de voir là vingt ou trente Prestres en vn temple, & chacun fera sa Cene à part (voire s'il la faut ainsi appeler), & chacun, enclos en sa chapelle, mangera tout seul? Que diroit sainct Paul s'il voyoit cela, lui qui a repris si fort les Corinthiens de manger à part? Et la corruption est venue si auant, que la Messe paroissiale, en laquelle par ci deuant le peuple communioit, n'est quasi differente aux Messes priuees, qui ont commencé du temps de Gregoire. Et vous auez beau dire qu'il ne faut pas que le prestre soit empesché de communier en sa Messe tout seul, combien que le peuple ne s'approche pour communier, car l'intention du Seigneur Jesus Christ condamne tout cela, comme tresbien sainct Cyprian, docteur tresancien & martyr de Christ, enseigne : *Si, dit-il, au sacrifice de Christ, il ne faut suyure que Christ, pour certain il nous faut obeïr & faire ce que Christ a fait & commandé de faire, veu qu'il a dit en son Euangile : Si vous faites ce que ie vous commande, ie ne vous appellerai plus mes seruiteurs, ains mes amis. Et que Jesus Christ doyue estre seul ouï, le Pere mesme a rendu tesmoignage du ciel, disant : Cestui est mon Fils bien-aimé, auquel j'ai prins mon bon plaisir : escoutez-le. Parquoi si Christ doit estre seul ouï, nous ne deons point regarder à ce qu'un autre aura pensé deuant nous estre bon de faire; mais à ce que celui qui est deuant tous, assauoir Christ, a fait le premier. Car il ne faut pas suyure la coustume d'un homme,*

*mais la verité de Dieu, veu qu'il dit par son Prophete Esaye : Ils m'honorent en vain, enseignant ordonnances & doctrines des hommes. Et le Seigneur repete ceci mesme en l'Euangile, disant : Vous reiettez le commandement de Dieu, pour establir vostre ordonnance & tradition. Mais encore il a dit en vn autre lieu : Qui aura rompu vn de ces trespetits commandemens, & aura ainsi enseigné les hommes, il sera trespetit au Royaume des cieus. Que s'il n'est point licite de rompre le plus petit de tous les commandemens de Dieu, combien moins sera-il licite d'enfreindre tous ceux-ci tous grands, tant excellens, & tant proprement appartenans aux Sacremens, mesme de la passion du Seigneur & de nostre redemption, ou les changer par ordonnance & tradition humaine, à autre chose qu'à celle à laquelle ils ont esté diuinement instituez. Voila comme ce bon personnage parle contre ceux qui corrompoyent l'institution de ce sainct Sacrement. Jamais on ne pourroit excuser ceci; & pour corriger tous ces abus, il faudroit faire comme sainct Paul, lequel voulant corriger les Corinthiens en l'abus de ce Sacrement, leur dit : J'ai receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé; & les reforme selon la premiere institution du Sacrement, comme aussi Christ, voulant corriger l'abus du mariage touchant les diuorces qui se donnoyent, dit : Au commencement il n'esloit point ainsi. Ne leustes-vous iamais, que celui qui crea l'homme au commencement, crea la masle & la femelle? Et aussi pour reformer les abus de la Messe, il faudroit mettre en auant l'ordonnance de la Cene, comme Christ & ses Apostres nous ont enseigné. Quant à ce que vous nous notez d'inhumanité, de ce que nous ne donnons le Sacrement aux malades, ie confesse qu'on en a vsé quelque fois par ci deuant. Mais assauoir si cela est louable, ie n'y voi pas grand'raison. suyuant ce que ie vien de dire, que ce n'est pas vn Sacrement pour donner à vn, entant que c'est vne communion de plusieurs qui le doyuent recevoir, & non pas d'un seul. Cependant ie ne feroi tant rigoureux, si quelque fidele estant malade requeroit de recevoir le Sacrement, & que là plusieurs fussent dispofez pour le recevoir avec ledit requérant, & que ceste Eglise eust ceste coustume, ie ne voudroi (di-je) condamner vne telle coustume. »*

I. Cor. II.

De la  
Transubstan-  
tiation  
& Sacrificature  
Papistique.

L'EVESQVE. « Sur nostre premier point, vous dites que vous ne pouvez admettre la transubstantiation. Et certes, ie vous veux bien confesser cela, que si ie vouloi croire à mon iugement & à ma raison, ie ne la croiroi pas. Et semble bien que ceux qui ne la croyent pas, aprochent de plus pres ce qui est vrai, & qui rencontre mieux en l'Escriture sainte. Mais quoi? puis que l'Eglise l'a ainsi déterminé & arresté, on le doit croire simplement. Et certes, j'ai plus trauaillé tout le temps de ma vie à captiuier mes sens à croire & tenir ce que l'eglise Romaine croid, qu'à mille autres estudes. Et sur vostre second point, ie confesse volontiers que le nom de *Sacerdos*, qui est sacrificateur ou prestre, n'est pas en tout le nouveau Testament. Mais il ne s'en suit pas pourtant que nous ne deuions pas sacrifier le corps & le sang de Jesus Christ. Vous demandez qui nous a commandé de ce faire. Mais ie vous demanderai si vous ne m'accorderez pas volontiers, que nostre Seigneur Jesus Christ nous a ordonné & commandé de faire le mesme qu'il a fait en l'institution de ce S. Sacrement, si ie vous montre qu'il ait offert quand il l'institua. »

Gvy. « Certes, Monsieur, vous me ferez vn singulier bien, & m'accorderai facilement avec vous, & ferai des vostres. Je vous prie donc, Monsieur, me le montrer. »

L'Eves. « Je le vous monstrerai, entendez. Vous fauez bien que les anciens Peres auoyent de coustume de ne faire iamais aucun banquet solennel, signamment en choses religieuses, que premier que deuant qu'y toucher, la premiere part d'icelui ne fust offerte à Dieu. Ceci se peut montrer par vne infinité de passages de l'Escriture. Je vous alleguerai le festin de ce bon personnage Job, qu'il faisoit avec ses enfans; il ne le faisoit sans sacrifier pour eux. Le congé & l'adieu de Jacob avec son beau pere Laban ne se fit point sans sacrifice. Quand Moyse & Jethro son beau pere se festoyerent, fust-ce sans faire sacrifice? Voila la coustume des Anciens en leurs banquets. Je pense que vous n'oserez nier que Melchisedech n'ait fait le mesmes, quand il vint au deuant d'Abraham & de ses gens avec pain & vin. Je ne debattrai pas de la signification du verbe Hebraïque *Hofi*,

duquel l'Escriture vse là, lequel verbe signifie offrir & presenter. Il n'est pas à croire que Melchisedech, en vn acte tant religieux, ait oublié son deuoir & office d'offrir. Cela, di-ie, ne se peut nier sans vne lourde opiniastrété, mesmement veu que l'Escriture l'appelle Sacrificateur du tres-haut Dieu, pour montrer qu'il fit lors office, non de viandier, panetier ou bouteillier, mais de sacrificateur, & qu'Abraham ne les siens ne prindrent leur refection de ce qui leur fut apporté, que premierelement Dieu n'en fust serui par le ministere de ce grand sacrificateur, tant par oblation, benediction, qu'action de graces. Je tien que ce saint sacrificateur a fait son oblation par action de graces & par sa benediction, reconnoissant ce pain & ce vin comme dons de Dieu, & inuoquant son S. Nom dessus, pour estre profitable à tous ceux qui en receuroyent avec louange & gratitude. Autrement comment auroit-il fait office de prestre en ceste production de pain & de vin? Et pourquoi lui auroit Abraham baillé la decime de toute la despouille qu'il auoit rapporté, s'il ne le reconnoissoit pour souverain prestre de Dieu, & s'il ne reconnoissoit ce qu'il faisoit pour œuvre sacerdotale, en laquelle Abraham prophetiquement reconnoissoit la sacrificature de Jesus Christ nostre vrai Melchisedech, & l'oblation de son corps & de son sang, sous les especes du pain & du vin? Or, comme Melchisedech fut au patriarche Abraham comme gage & seureté de la sacrificature de Jesus Christ, & que lui mesme s'appelle sacrificateur, selon l'ordre de Melchisedech; certes, c'est trop peu sentir de la dignité sacerdotale de nostre Redempteur Jesus Christ, si nous ne croyons qu'en l'institution de ce saint sacré banquet, lequel il instituoit pour toute son Eglise, il ait fait le mesme qu'a fait ce grand prestre Melchisedech. Tellement que, quand nous n'aurions nuls argumens des Escritures, pour croire que Jesus Christ, comme nostre grand prestre & sacrificateur, ait, auant toutes choses, en l'institution de ce Sacrement, offert à Dieu ce qu'il vouloit departir à ses disciples, si est-il plus que raisonnable que nous tenions certainement, qu'il a, en chose tant excellente & auguste, gardé l'ordre & l'vnc des saints Peres, voire qu'il ait fait le mesme en ce Sacrement qui se faisoit en l'Agneau

Du fait  
de Melchise-  
dech,  
roi de Salem, &  
Sacrificateur  
du Dieu souue-  
rain.

Paschal, lequel on immoloit premierement que le manger. Et ne doute que, par ces paroles, desquelles vsent les Euangelistes, qui sont actions de graces, benedictions & fractions du pain, ne soit entendu l'oblation qu'il faisoit à Dieu de son corps & de son sang, le vouant & baillant à la souffrance de la mort, pour victime en la remission des pechez. Et pourtant il dit : *Voici mon corps, qui est pour vous liuré.* Il commença lors la sainte action sacerdotale, & l'oblation de son corps & de son sang, laquelle il acomplit en sa mort. Et au reste, sur le troisième point, vous dites que le prestre mangeant tout seul le Sacrement, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, ce que ie nie, car il y communique par foi. »

GVV. « Monsieur, ie suis ioyeux d'entendre de vous, sur nostre premier point, que vostre sens & iugement repugne à la transsubstantiation, & que ceux qui ne la croient pas semblent de plus pres suyure l'Escrature, & ce qui est veritable; mais vous dites qu'il la faut croire simplement, d'autant que l'Eglise en a ainsi déterminé. Je sai qu'il y a plusieurs de vos Docteurs qui parlent ainsi. Et certes, ie m'estonne grandement d'ouïr ainsi parler. Vous confessez que la transsubstantiation ne se peut prouuer par l'Escrature sainte, ni par raisons humaines; mais que cependant il la faut croire simplement, d'autant que l'Eglise en a ainsi déterminé. Saint Paul, Rom. 10., m'a aprins que la foi vient par l'ouye de la parole de Dieu, & vous dites qu'il la faut croire simplement, à cause du decret de l'Eglise; il s'enfuyeroit que la foi viendroit du decret & ordonnance de l'Eglise. Or, ie di que l'Eglise ne peut rien determiner quant à la foi sans l'Escrature sainte. Ceste doctrine de la transsubstantiation est toute nouvelle, ordonnee par le Pape Innocent troisieme, au concile de Latran, il y a environ trois cens ans, & l'a adioustee aux douze articles de la foi pour le treiziesme article, chose certainement du tout repugnante à l'Escrature sainte & aux anciens Docteurs de l'Eglise. Voila les Euangelistes qui disent tous d'un commun accord que, comme ils mangeoyent, Jesus print du pain, & apres auoir rendu graces le rompit & le donna à ses disciples, & dit : *Prenez, mangez : ceci est mon corps.* Il ne fait pas de

mention que le pain fust transsubstantié au corps naturel de Christ. Et de la coupe, l'Escrature dit que Christ appelle encore generation de vigne ce que les Apostres auoyent beu, disant : « Je ne beurai plus d'oresnauant de ceste generation de vigne. » Act. 2., il est dit que les disciples perseueroient en la doctrine des Apostres, en la communion & fraction du pain, & en oraison. Nous oyons que l'Escrature dit que c'est pain, que c'est vin. Actes 20. : « Vn iour de Sabbath, nous eslions assemblez pour rompre le pain. » Et Paul dit, 1. Corinth., 10. : « Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la communion au corps de Christ? Nous qui auons mangé d'un pain, sommes un pain & un corps au Seigneur. » Et 1. Corinth., 11., par trois fois il l'appelle pain. L'Escrature, parlant ainsi, ne nous veut point tromper. disant que c'est pain, & ce n'en seroit point. Et les anciens docteurs, en bon langage, disent que c'est pain & vin apres la consecration. Voila Origene, qui est des plus proches du temps des Apostres, sur le 15. chap. de saint Matthieu, exposant ces paroles : « Tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre & sort hors par bas, » dit ainsi : *Ceste viande qui est sanctifiée par la parole de Dieu & par priere, selon ce qu'elle a de materiel, entre dans le ventre & est ietée hors par bas.* Et soudain apres, il dit : *Ce n'est pas la matiere du pain qui profite, mais c'est la parole qui est recitée dessus.* Et afin qu'on n'entende ces paroles estre dites d'autre pain que celui de la Cene, il dit : *Ceci soit dit du corps mystique & symbolique.* Jamais Origene n'a esté noté d'auoir mal senti de la Cene. Partant il en parle selon qu'en tenoit l'Eglise de son temps. Ceste sentence nous montre tresclairement que la substance & matiere du pain demeure en la Cene selon la doctrine de l'ancienne Eglise. Tertullian, aussi tresancien, au premier liure contre Marcion, dit : *Christ n'a point reproué le pain, par lequel il a presenté son corps.* Et au quatriesme liure contre ledit heretique, il dit qu'il a prins le pain & l'a distribué à ses disciples, le faisant son corps, en disant : *Ceci est mon corps, c'est à dire le signe de mon corps.* Ce ne peut estre vne figure, s'il n'y a un corps de verité ou vrai. En outre, vne chose vuide & vaine, qui est un fantome, ne peut

Si l'Eglise  
peut faire quel-  
que  
determination  
quant  
à la foi, sans  
l'autorité  
de l'Escrature  
sainte.

Origene.

Tertullian.

Cyprian.

recevoir aucune figure. S. Cyprian, martyr de Christ, en la troisieme Epistre, liure deuxiesme, à Cecilian, dit que le *Jang du Seigneur est démontré au vin*. Item, au mesme lieu : *C'estoit vin ce que le Seigneur disoit estre son Jang*. Je vous prie, Monsieur, notez bien cela. Item encore : « L'eau ne peut exprimer le sang de Christ, & nous voyons que le peuple est entendu par l'eau & que le sang de Christ est démontré au vin; il s'en suit que le vin demeure, puis qu'il sert pour exprimer & démontrer le sang. »

Bertramus.

Et Bertramus, parlant quasi en semblable sentence, dit au liure du corps & du sang du Seigneur : « Si ce vin là, qui est sanctifié par l'office du Ministre, est conuerti corporellement au sang de Jesus Christ, il est necessaire aussi que l'eau qui est meslee, pareillement soit conuertie corporellement au sang du peuple croyant. Car là où il n'y a qu'une sanctification, il ne s'en suit qu'une operation; & là où il y a pareille raison, il s'en suit aussi pareil mystere. Or nous voyons qu'en l'eau il n'y a rien de conuerti selon le corps, consequemment donc il n'y est rien démontré au vin corporellement. Ce qui est signifié du corps du peuple en l'eau, se prend spirituellement; il est donc necessaire de prendre spirituellement ce qui est démontré du sang de Christ au vin. »

L'EVESQUE. « Quoi? que dites-vous? saint Cyprian dit-il tout ce que vous dites ici? »

GUY. « Non pas, monsieur. Mais ie di que Bertramus traite ces paroles de S. Cyprian, & les expose ainsi mot à mot, comme ie les ai recitees. Or S. Cyprian dit bien d'avantage contre les *Aquaristes*, que si le vin defaut d'estre au calice, que le sang de Christ n'y peut estre veu, & n'y peut estre entendu. Si le vin est transubstantié, il delaisse d'estre vin. Et par ainsi, selon S. Cyprian, le sang de Christ n'y peut estre entendu. Le mesme\* docteur dit que le pain sanctifié est entré en la bouche polluee. Item, au sermon de *Lapsis*, dit, parlant de la ieune fille qui auoit vomi le Sacrement : *Le breuillage sanctifié au sang du Seigneur, est sorti des entrailles pollues*. Il ne dit pas : le pain & le breuillage transubstantiez, mais le pain & le vin sanctifiez au corps & au sang du Seigneur. Et semblablement Theodoretus, qui viuoit du temps de

Cyrille, & qui fut avec lui au concile d'Ephese & de Calcedone, homme tresdocte, le liure duquel a esté imprimé à Rome en Grec, dit ainsi au premier dialogue, proposant deux personnages, le Fidele & l'Heretique : le fidele dit : *Nostre Sauueur lui-mesme a changé les noms du pain & du vin, & a donné le nom du signe à son corps, & au signe le nom de son corps; en ceste mesme façon s'estant appelé soi-mesme vigne, il a mesme nommé le signe sang*. Puis l'heretique demande : *Mais ie voudrois bien sauoir la cause pourquoi les noms sont changez*. Le Fidele respond : *Le but est proposé euidentement à tous ceux qui sont appelez au mystere. Car il a voulu que ceux qui sont appelez à la participation des mysteres sacrez, ne s'arrestassent point à la nature des choses qui se voyent, mais que, par la mutation ou changement des noms, ils croyent à la transmutation qui est faite par grace. Car celui qui appelle son corps froment & pain, le mesme aussi s'est nommé le sep de la vigne; lui-mesme aussi a fait cest honneur aux signes, qui aparoiissent deuant les yeux, de les appeler son corps & son sang, non pas qu'il ait changé la nature, mais ayant adiousté sa grace à la nature. Puis, au mesme lieu, il dit encore : Les signes mystiques, apres la sanctification, ne sortent pas de leur nature. Car ils demeurent en leur premiere substance, figure & forme, & se peuvent voir & toucher comme auparavant. Il ne dit pas, en la premiere sentence, que le pain & le vin sont transubstantiez, mais que le pain & le vin sont muez & changez quant aux noms. Ils sont appelez corps & sang de Christ, ce qu'ils n'estoyent pas auparavant nommez, & dit que la nature du pain n'est pas changee, ains que la grace est adioustee à la nature. Cela demontre clairement, comme le iour, que le pain demeure au Sacrement, & semblablement le vin. »*

PAR ces disputes donnees ci dessus, par extrait de plus amples que Guy eut avec Richardot, Eueque d'Arras, on peut conoistre combien ceux sont dangereux, voire pernicious, qui, par ambition & auarice, s'elans destournez de la verité conue, se seruent de tous moyens par subtilitez & ruses pour esbranler la foi des poures fideles. Il auoit parauant triomphé publiquement d'un poure Menuisier, prisonnier en

d'un mesme temps.

Changement de noms.

Le pain &amp; le vin changez quant aux noms.

Ce mesme Eueque

Exposition du passage de S. Cyprian.

\* Au sermon de Cœna Domini.

Theodoretus &amp; Cyrille

a publié par  
impression  
ses disputes (1).

la ville de Douay, pour l'auoir conuertí (comme tels apollats parlent) ou plustost diuertí du vrai chemin ; mais il trouua, en ces feruiteurs de Dieu prisonniers à Valenciennes, vne verité puissante, s'il en eust voulu dire selon sa conscience ce qu'il en fauoit.

IL y eut encores plusieurs autres aduersaires qui assaillirent Guy & de la Grange, au mesme mois de May susdit, entre lesquels vn certain Cordelier, qui auoit autre fois conseré avec eux, auant ceste persecution, estans libres, les vint visiter en la prison (2). Iceelui, acompagné d'autres, aborda Guy, en lui disant qu'il estoit bien marri de sa prison, & qu'il lui desiroit toute prosperité & son salut. « Et à ces fins, Guy, mon ami (dit le Cordelier), ie vous vien visiter, vous priant d'estimer de nous que nous auons soin de vos ames, voire de maintenir la vraye Religion & la gloire de Dieu. Et si autrement estoit, quel besoin me seroit-il (disoit le Cordelier) de viure en cest habit, pour estre en risée & moquerie au monde ? Je suis viuant en solitude ; ie ne manie point d'argent ; ie seroi bien mieux à mon aise d'estre marié, j'auroi de l'argent, ie seroi bien venu au monde, comme vous estes. »

SVR ce, Guy respondit : « Monsieur, ie vous mercie du bien que dites me desirer ; ie ne vous en desire pas moins de ma part ; mais ie louë Dieu de ce qu'il lui plaít m'enuoyer, sachant que c'est pour mon grand bien & salut. Et quant à ce que dites estre soigneux de maintenir la vraye Religion, cela ne peux-ie apercevoir, & vostre habit estrange & desguisé ne me peut persuader cela. Je confesse bien que vous estes en moquerie & risée à plusieurs ; mais la cause vient de vous, qui vous exposez vous-mesmes à tel opprobre. Et quant au mal-aíse que vous endurez en vostre conuent, cela ne peut seruir d'indice suffisant pour prouuer que vous maintenez la vraye Religion. Car en ce mal-aíse que vous dites, vous y auez tellement vos aíses & vos plaisirs, que si ie vouloi viure à mon aise, ie me voudroi rendre Cordelier & voudroi prendre

la besace de sainct François, laquelle vaut mieux que la croix de sainct Benoít, comme on dit. Vous dites que pour chercher vos aíses, vous prendriez femme & vous marieriez. Je confesse que celui qui est bien marié a vne grande commodité, tant y a neanmoins que la sentence de sainct Paul demeure vraye, que ceux qui sont mariez auront tribulation en la chair ; mais vous qui dormez à vostre aise, vous n'avez pas les petis enfans qui vous empeschent le repos de la nuict, vous n'avez pas les ordures & infections d'eux, comme ceux qui sont mariez ; vous n'avez pas le soin de quoi vous les nourrirez & esleuez. Et s'il est vray, ce que vous dites, que vous ne maniez point d'argent (tous ceux de vostre ordre ne sont pas si consciencieux) & ie di que vous estes d'autant plus à vostre aise. Plusieurs font en fort grand danger & peril pour l'or & l'argent, & en mille mal-aíses : voire souuent l'argent est cause de la ruine des possedans. »

CELA dit, on entra bien auant en dispute de la primauté du Pape ; mais d'autant que la question est de chose toute conue & notoire, nous renuoyons derechef les lecteurs au liure \* qui a esté publié par impression des escrits de Guy, apres sa mort (1). Toutesfois, pour mieux conoistre ce Cordelier, & entendre, comme en passant, quels estoient plusieurs exercices que soustenoyent ledits Guy & de la Grange, durant la liberté de leur ministère en la ville de Valenciennes, il ne sera impertinent de toucher, par forme d'histoire, la dispute que tous deux eurent contre le Cordelier, en la maison de la dame de la Tour, presens plusieurs bourgeois & habitans en ladite ville (2).

CE Cordelier, peu apres la fraction & abat \* des images presque generale par tout le País bas, se trouua en ladite maison en habit seculier (comme ils parlent) pour estre desguisé. Il auoit mandé par special qu'on lui fist venir la Grange, assauior le petit Ministre, comme on le nommoit ; ne voulant nullement du grand, assauior de

Le mal aise  
des Cordeliers  
déclaré.

\* Renuoi  
de la Dispute  
sur  
la primauté du  
Pape,  
au liure qui est  
imprimé  
en forme de 8.

\* Cest abat  
est descrit ci  
dessus  
en l'histoire.

(1) *Discours tenu entre Messire François Richardot, évesque d'Arras et ung prisonnier, au lieu de Douay, sur aucuns pointz principaux de la religion, recueillí et mis au net par ledict sieur évesque.* Louvain, 1567, in-8.

(2) Voy. *Procédures*, p. 332.

(1) Il s'agit toujours de l'ouvrage intitulé : *Procédures tenues à l'endroit de ceux de la Religion du País Bas.* La discussion sur la primauté du pape s'y trouve en effet, p. 335-352.

(2) Cet incident est raconté par Guy de Brès, *Procédures*, p. 352.

Abord  
d'un Cordelier  
visitant  
les prisonniers  
de  
Valenciennes.

Responſe  
conuenable au  
Cordelier.

Guy, comme il dit à ceux auxquels il donna ceste charge. Peregrin de la Grange estant venu vers lui, & ne pouuant auoir audience deuant ce Cordelier, abusant par son babil & audace de la douceur & modestie dudit de la Grange, quelqu'un des freres là estant s'auisa d'aller vers Guy, & le prier de se trouver à la dispute. Guy donc estant surueu, entra, & plusieurs autres quant & lui. Il trouua son compagnon la Grange & le Cordelier disputans de la Cene.

Guy & la Grange disputent contre le Cordelier.

La Grange laissa parler son compagnon ; & apres plusieurs propos qui seroyent trop longs à reciter, le Cordelier fut contraint de confesser haut & clair (la liberté estant lors au pais), qu'il ne fauoit comment & en quelle sorte le corps de Christ estoit en la Cene, s'il y estoit corporellement ou spirituellement. Surquoi vn des Bourgeois qui là estoient, lui dit : « Comment, Monsieur, est-il possible cela ? ie vous ai plusieurs fois ouï prescher, qu'il falloit croire qu'il y estoit corporellement, charnellement, aussi grand & gros qu'il estoit en la croix ; qu'il le falloit croire ainsi sur peine de damnation eternelle ; mesme, s'il vous plait, ie vous monstrerai quelque lettre de vostre propre main, escrite à vne certaine femme de la ville, en laquelle vous lui escriuez qu'elle le doit ainsi croire & y mourir, ce qui m'estonne grandement à present. » Le Cordelier respondit : « Il faut entendre ce qu'on presche & ce qu'on escrit ; ie ne l'enten pas ainsi. » Ce Bourgeois repliqua : « Le poure peuple cependant qui vous a ainsi ouï prescher, dit qu'il veut viure & mourir en ceste foi, comme vous leur auez presché ; vous leur deuiez donc auoir dit vostre intention ouuertement, comme vous le dites ici, que vous ne fauez pas comment il y est, afin qu'ils l'aprinssent de ceux qui fauent mieux. »

APRES cela, le Cordelier jasant de la Messe, Guy demanda s'il estoit sacrificateur. Il ne respondit rien, & faisoit quelque difficulté de dire ouï. Guy lui dit qu'il parlast hardiment & sans crainte, & qu'il n'y auoit aucun danger ne peril. Lors dit qu'il estoit sacrificateur. « Et de quel ordre ? (dit Guy) de Leui ou de Melchisedech ? car, en toute l'Ecriture saincte, il n'est parlé que de deux ordres. » Le Cordelier respondit qu'il estoit sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech.

Deux Sacrificateurs, assauoir de Leui & de Melchisedech.

Sur ce, Guy lui dit que l'Apostre aux Hebr. déclare qu'il n'y a que Jesus Christ qui soit entré en cest ordre, & monstre euidentement que ceste sacrificateure n'est pas comme celle de Leui, laquelle estoit par pere, par mere, & par genealogie, dont les sacrificateurs auoyent commencement de iours & fin de vie. Mais qu'en la sacrificateure de Melchisedech, en laquelle Christ est entré, il n'y a point de genealogie, c'est à dire, on n'y entre pas par succession, d'autant que Christ, qui y est seul entré, vit eternellement ; & ayant acquis redemption, est viuant à tousiours, ayant puissance de sauuer tous ceux qui s'approchent de Dieu par lui.

LES Ministres donc lors declarerent, puis que Christ vit à tousiours, que le Cordelier se trompoit grandement de penser estre de ceste sacrificateure, car il n'est pas comme le souverain Sacrificateur de la Loi, lequel attiroit vne grande troupe de sacrificateurs. Declarerent, en outre, que Christ estoit seul plus que suffisant pour faire parfaitement le salut eternel des siens, par le seul sacrifice de sa mort en la croix, sans qu'on face encore le mesme.

---

*S'ensuyuent quelques lettres, escrites par Guy de Bres, de sa prison de Valenciennes.*

Nous auons veu iusqu'ici de quelle force & doctrine ce seruiteur de Dieu a esté muni d'enhaut, pour surmonter les premiers combats de l'emprisonnement, & puis les subtilitez & ruses des aduersaires le prouoquans à dispute ; oyons maintenant quelle affection & soing Chrestien il a porté aux siens ; & premierement à sa femme Catherine Ramon, à laquelle, entre autres lettres, celle qui s'ensuit est digne d'estre conferuee (1).

MA chere & bien-aimée espouse, & sœur en nostre Seigneur Jesus (2), vostre angoisse & douleur troublant aucu-

(1) Ce paragraphe est de Crespin.

(2) Voy. *Procédures*, p. 356. La lettre commençait ainsi : « La grâce & misericorde de nostre bon Dieu & Pere celeste, & la dilection de son Fils nostre Seigneur Jesus-Christ, soit avec vostre esprit, ma bien-aimée. Catherine Ramon, ma chère, etc.

nement ma joye & lieffe, cause que ie vous escri la presente, tant pour vostre consolation que pour la mienne; ie di notamment pour la vostre, d'autant que m'avez tousiours aimé d'une affection tresardente, & qu'à present il plait au Seigneur que la separation se face de nous deux, pour laquelle separation ie sen vostre amertume plus que la mienne. Et vous prie, autant que ie puis, de ne vous troubler outre mesure, craignant d'offenser Dieu. Vous fauez assez que quand vous m'avez espousé, vous avez prins vn mari mortel, lequel estoit incertain de viure vne minute de temps; & cependant il a pleu à nostre bon Dieu nous laisser viure ensemble l'espace d'environ sept ans, nous donnant cinq enfans. Si le Seigneur eust voulu nous laisser viure plus long-temps ensemble, il en auoit bien le moyen, mais il ne lui plait pas; parquoi son bon plaisir soit fait, & vous soit pour toute raison. D'autre part, considerez que ie ne suis pas tombé entre les mains de mes aduersaires par cas fortuit, mais par la prouidence de mon Dieu, laquelle conduit & gouerne toutes choses, tant petites que grandes, comme il apert par ce que Christ dit: « Ne craignez point, vos cheueux sont nombréz. Deux passereaux ne sont-ils pas vendus vne maille? & vn d'iceux ne cherra point sur la terre sans la volonté de vostre Pere. Ne craignez point donc, vous estes plus excellens que beaucoup de passereaux. » Qu'y a-il qui soit estimé de nous moindre qu'un cheueu? & cependant voila la bouche de la sapience diuine qui dit que Dieu tient enregistrez le nombre de mes cheueux. Comment pourra donc mal aduersité auenir à ma personne, sans l'ordonnance & prouidence de Dieu? cela ne peut nullement estre, si on ne veut dire que Dieu ne soit plus Dieu. Et voila pourquoi le Prophete dit: « Il n'y a aduersité en la cité que le Seigneur n'ait fait. » Et en ceste doctrine nous voyons que tous les saints personages qui ont esté deuant nous, se sont consolez en toutes leurs afflictions & tribulations. Joseph, estant vendu par ses freres pour estre mené en Egypte, dit: « Vous avez fait vne mauuaise oeuvre, mais Dieu l'a conuertie à vostre bien; Dieu m'a enuoyé deuant vous en Egypte pour vostre profit. » Autant en a fait Dauid à l'endroit de Semei, qui le

maudissoit. Le mesme a fait Job, & ainsi consequemment tous les autres. Et c'est la cause pourquoi les Euan-gelistes, traitans si diligemment des souffrances & de la mort de nostre Seigneur Jesus Christ, adioustent: *Et ceci a esté fait, afin que fussi accompli ce qui estoit escrit de lui.* Le mesme doit estre rapporté à tous les membres d'icelui.

IL est bien vrai que la raison humaine bataille contre ceste doctrine & y resiste tant qu'elle peut, & ie l'ai tresfort experimenté. Lors que ie fu apprehendé, ie disoi en moi-mesme: Nous auons mal fait de cheminer si grande troupe ensemble; nous auons esté descouuerts par vn tel & par vn tel, nous ne deuions arrester nulle part, & sous telles cogitations ie demurai là tout accablé en mes pensees, iusques à ce que i'eu esleué mon esprit plus haut à la meditation de la prouidence de Dieu. Adonc mon cœur commença à sentir vn merueilleux repos, ie commençai lors à dire: Mon Dieu, tu m'as fait naître au temps & à l'heure que tu auois ordonné; & durant tout ce temps de ma vie, tu m'as gardé & preferué en de merueilleux dangers, & m'en as deliuré du tout; & si à present mon heure est venue que ie doi passer de ceste vie à toi, ta bonne volonté soit faite, ie ne puis eschaper de tes mains. Et quand ie pourroi ie ne voudroi, d'autant que c'est toute ma felicité de me conformer à ta volonté. Toutes ces considerations ont rendu & rendent encore mon cœur tres-alaigne & dispos. Et ie vous prie, ma chere & fidele compagne, de vous en resiouir avec moi, & remercier ce bon Dieu de ce qu'il fait. Car il ne fait rien qui ne soit iuste & tres-equitable, & principalement vous-vous en deuez resiouir, d'autant que c'est pour mon bien & pour mon repos.

Vous avez assez aperceu & ressenti mes labeurs, croix, persecutions & afflictions, lesquelles i'ai enduré, & mesmes en avez esté participante, quand vous m'avez fait compagnie en mes voyages durant le temps de mon exil (1); & voici à present mon Dieu

La raison humaine bataille contre la prouidence de Dieu.

Les labeurs & traux de Guy de Bres.

(1) Guy de Brès fut au moins trois fois obligé de faire des séjours prolongés à l'étranger, pour échapper aux sbires de la Gouvernante. L'exil, auquel il fait sans doute allusion ici, fut le dernier, celui de Sedan (1562-1566).

A quelle condition la femme espouse son mari.

Matth. 10. 30.

Dieu tient registre mesme de nos cheueux.

Amos 3.

Genes. 50.

2. Sam. 16.

qui me veut tendre la main pour me recueillir en son Royaume bien-heureux. Je m'en vai deuant vous, & quand il plaira au Seigneur, vous me fuirez ; ce ne sera point pour tout temps que la separation se fera. Le Seigneur vous recueillira aussi, pour nous conioindre ensemble à nostre chef Jesus Christ. Ce n'est pas ici le lieu de nostre habitation, il est au ciel ; c'est ici le lieu de nostre peregrination. Parquoi aspirons apres nostre vrai païs qui est le ciel, & desirons sur tout d'estre receus en la maison de nostre Pere celeste, pour voir nostre Frere. Chef, & Sauueur Jesus Christ, pour voir la tres-noble compagnie des Patriarches, Prophetes, Apostres, & tant de milliers de Martyrs, en la compagnie desquels l'espere estre recueilli, quand j'aurai acheué le cours de l'administration laquelle j'ai receü de mon Seigneur Jesus. Je vous prie donc, ma bien-aimée, que vous-vous consoliez en la meditation de ces choses.

CONSIDEREZ à bon escient l'honneur que Dieu vous fait, de vous auoir donné vn mari qui soit non seulement Ministre du saint Euangile, mais aussi qui est tant estimé & prisé de Dieu qu'il le daigne faire participant de la couronne des Martyrs. C'est vn tel honneur, que Dieu n'en fait pas de semblable à ses Anges. Je suis ioyeux, mon cœur est alaigre, il ne me defaut rien en mes afflictions. Je suis rempli de l'abondance des richesses de mon Dieu, voire ie suis tellement consolé, que j'en ai assez pour moi & pour tous ceux auxquels ie pourrois parler. Pour laquelle chose, ie prie mon Dieu qu'il continue enuers moi, son prisonnier, sa bonté & benignité ; ce qu'aussi l'espere qu'il fera, car ie sens bien par experience qu'il n'abandonne iamais ceux qui esperent en lui. Je n'eusse iamais pensé que Dieu eust esté tant debonnaire enuers vne si poure creature que ie suis. Je sens à present la fidelité de mon Seigneur Jesus Christ. *Je pratique à present ce que j'ai tant presché aux autres. Et certes, il faut que ie confesse cela, assauoir que quand j'ai presché, ie parlois comme vn aueugle des couleurs, au regard de ce que ie sens par pratique.* J'ai plus profité & aprins depuis que ie suis prisonnier. que ie n'ai fait toute ma vie ; ie suis en vne tres-bonne eschole ; j'ai le S. Esprit qui m'inspire continuellement, & qui

m'enseigne à manier les armes en ce combat. D'autre costé, Satan, l'aduersaire de tous les enfans de Dieu, qui est comme vn lyon bruyant & rugissant, me circuit de toutes parts pour me navrer. Mais celui qui m'a dit : Ne crain point, j'ai vaincu le monde, me rend victorieux ; & desia ie voi que le Seigneur brise Satan deffous mes pieds, & sens la puissance de Dieu parfaite en mon infirmité.

NOSTRE Seigneur me fait sentir d'vn costé mon infirmité & ma petitesse, que ie ne suis qu'vn pouvre vaisseau de terre, fragile au possible, afin que ie m'humilie, & que toute la gloire de la victoire lui soit donnée. De l'autre costé, il me fortifie & me console d'vne façon incroyable, mesme ie suis mieux à mon aise que les ennemis de l'Euangile. Je mange, boi & repose mieux qu'eux. Je suis logé en la plus forte prison & la plus meschante qui soit, obscure & tenebreuse, laquelle pour son obscurité on nomme *Brunain*, & n'ai l'air que par vn petit trou puant, là où on iette les infections : j'ai des fers aux pieds & mains, gros & pesans, qui me seruent d'vne gehenne continuelle, me cauans iusques dedans mes povres os ; apres, le Preoust des mareschaux vient visiter mes fers deux ou trois fois le iour, craignant que ie n'eschappe, & d'abondant ils ont mis trois gardes de quarante hommes deuant la porte de la prison. J'ai aussi les visitations de monsieur de Hamaide, lequel me vient voir pour me consoler & exhorter à patience, comme il dit ; mais il vient volontiers apres dîner, apres qu'il a le vin en la teste & le ventre farci. Vous pouuez penser quelles sont ses consolations : il me donne force menaces, & m'a dit que, si ie fai le moindre signe du monde de vouloir eschapper, qu'il me fera enchaîner par le col, le corps & les iambes, de forte que ie ne pourrai mouuoir vn doigt, & beaucoup d'autres semblables propos. Mais pour tout cela, mon Dieu ne laisse pas de tenir sa promesse & consoler mon cœur, me donnant tres-grand contentement.

VEV donc que les choses sont telles, ma bonne sœur & fidele espouse, ie vous prie de vous consoler au Seigneur en vos afflictions, & remettre en lui & vous & vos affaires : il est le mari des veues fideles & le pere des povres orphelins : il ne vous delaissera

Notre habitation est au ciel.

Quel honneur c'est d'estre Martyr du Seigneur.

Consolations interieures qui ne se peuvent assez exprimer.

Brunain, prison à Valenciennes.

Le Capitaine Hamaide & ses consolations.

iamais, & de cela ie vous assure. Portez-vous toujours comme vne femme Chrestienne & fidele en la crainte de Dieu, comme toujours vous auez fait, & honorez, entant qu'en vous fera, par vostre bonne vie & conuersation, la doctrine du Fils de Dieu, laquelle vostre mari a preschee, & comme toujours vous m'auez aimé tres-affectueusement, ie vous prie de la continuer enuers nos petis enfans; instruisez-les en la conoissance du vrai Dieu & de son Fils Iesus Christ. Soyez leur pere & mere, & regardez qu'ils foyent traitez honnestement du peu que Dieu vous a donné. Si Dieu vous fait la grace de viure apres mon trespas en viduité avec vos petis enfans, vous ferez fort bien. Si vous ne pouuez, & que les moyens vous defaillent, regardez que vous-vous alliez à quelque homme de bien, fidele & craignant Dieu, duquel on ait bon témoignage. Et quand i'aurai les moyens, l'escrirai à nos amis qu'ils ayent soin de vous, comme ie croi qu'ils ne vous defaudent point. Vous auez nostre fille Sara, qui sera tantost esleuee; elle vous pourra tenir compagnie, & vous assister en vos afflictions, & vous consoler en vos tribulations, & le Seigneur fera toujours avec vous. Saluez tous nos bons amis en mon nom, & qu'ils prient Dieu pour moi, à ce qu'il me donne force, bouche & sapience pour maintenir la verité du Fils de Dieu iusques à la fin, & iusques au dernier soupir de ma vie. A-dieu Catherine, ma tres-bonne amie. Je prie mon Dieu qu'il vous vueille consoler, & donner contentement de sa bonne volonté. J'espere que Dieu me fera la grace de vous escrire d'auantage, s'il lui plait, pour vous consoler tant que ie serai en ce povre monde, & gardez ma lettre pour souuenance de moi; elle est bien mal escriite, mais c'est comme ie puis, & non pas comme ie veux. Je vous prie de me recommander à ma bonne mere. J'espere de lui escrire quelque consolation, s'il plait à Dieu. Saluez aussi ma bonne sœur, & qu'elle prenne de Dieu son affliction. Bien vous soit. Vostre fidele mari,

GUY DE BRES, Ministre de la parole de Dieu à Valenciennes, & à present prisonnier pour le Fils de Dieu (1).

*Autre lettre dudit de Bres, par laquelle il console sa mere en son affliction (1).*

MA bonne & bien-aimée mere, quand ie considere à part moi, combien mon emprisonnement vous est grief & difficile à porter, à cause de la grande affection maternelle que m'auez toujours portée, il ne se peut faire que mon cœur ne soit transpercé de douleur, & que mes entrailles n'en foyent grandement esmeuës. Et certes ie puis à present bien dire par experience, que c'est vne dure departie de la mere & de son enfant. Mais quoi? quand ie considere que la departie est sans comparaison plus dure, quand il faut que l'homme departe de son Dieu & quitte la felicité eternelle, ie me sens aucunement releué de la peine, pour regarder à ma vocation, & à la cause du Fils de Dieu, laquelle il faut que ie maintienne deuant les hommes. Il me semble que i'oi Iesus Christ mon Maistre, parlant de viue voix, & me disant: « Quiconque aimera son pere & sa mere plus que moi, il n'est point digne d'estre des miens. » Puis il me dit: « Le vous di en verité, il n'y a nul qui ait delaisié sa maison, ou parens, ou freres, ou enfans pour le royaume de Dieu, qu'il n'en recoiue beaucoup plus en ce temps-ci, & au siecle auenir la vie eternelle. » Telles paroles certes me font mettre toutes choses en arriere, & me font bondir le cœur de ioye en mes entrailles, quand ie pense à la fermeté & verité de celui qui parle ainsi à moi. Je di donc hardiment avec S. Paul: « l'estime toutes choses comme fiente, & les repute pour dommage, pour l'excellence de la conoissance de mon Seigneur Iesus Christ. » Vous aussi, ma bien-aimée, surmontez vos douleurs, par la consideration du bon vouloir de Dieu, lequel veut ainsi disposer de ma personne pour estre glorifié en moi, povre vaisseau fragile.

REDVISEZ en vostre entendement, comme il a pleu à Dieu de m'appeller à son seruire contre toute esperance humaine, voire & quand l'estoi encore porté en vostre ventre, vous couriez par la ville de Mons apres vn certain lefuite Italien, lequel preschoit par les

Dure departie de la mere & de son enfant.

Matth. 10. 37.

Matth. 19. 26.

Phil. 3. 8.

(1) Cette lettre était datée du 12 avril 1567.

(1) *Procédures*, p. 367.

Admonitions articulières à sa femme.

Souhait  
de la mere  
de Guy de Bres.  
La secte  
des Iesuites ef-  
longnee  
de Iesus. Zele  
de Dieu  
accompagné de  
la croix.

rués. Vous dites lors en priant Dieu : « Mon Dieu que ne m'as-tu donné vn tel enfant ? Et que n'est l'enfant que ie porte en mon ventre, vn enfant pour prescher ta parole ? » Vous le dites, & Dieu vous exauça, voire selon qu'il est riche en misericorde, & qu'il peut faire toutes choses plus abondamment que nous n'oserions demander, il vous a donné plus que ne lui demandiez. Vous demandiez que l'enfant que vous portiez fust tel que ce Iesuite : il l'a bien fait Iesuite, mais non pas de ces sectes nouuelles qu'on appelle Iesuites. Ains me faisant estre vrai imitateur de Iesus Christ, m'a appelé au saint Ministère, non point pour prescher la doctrine des hommes, mais la pure & simple parole de Iesus & de ses Apôtres, ce que j'ai fait iusques à present en bonne & saine conscience, ne cherchant autre chose que le salut des hommes, non pas ma gloire, ne mon profit particulier.

TESMOIN le zele de Dieu qui a esté en moi, accompagné de beaucoup de croix, afflictions & trauaux, & non par vn petit nombre de iours, mais par beaucoup d'annees. Toutes ces choses vous doiuent retourner au deuant pour vostre consolation, & vous reputer bien-heureuse de ce que Dieu vous fait l'honneur d'auoir porté, nourri & esleué vn de ses seruiteurs, lequel il reçoit à la couronne & gloire de martyre. Qu'il ne vous soit point grief, si mon Dieu me veut à present receuoir en sacrifice de bon odeur, & confermer par ma mort le peuple qu'il a esleu. Le suis ioyeux, quant à moi, & vous prie de vous en resiouir avec moi, sachant que cela tournera à mon grand bien & salut. Je me submets à tout ce qu'il lui plaira faire de moi, sachant qu'il ne veut rien faire qui ne soit iuste & raisonnable. Il est mon Dieu & mon Pere, n'ayant point faute de bonne volonté enuers moi, & de puissance pour me deliurer, s'il le trouue bon ; partant ie me repose du tout en lui. Que s'il trouue bon de me retirer à present de ceste poure vie tant caduque & laborieuse, il me retirera en la fleur de mon aage, ayant beaucoup labouré & semé en l'Eglise de son Fils, voire & m'ayant desia fait voir de mes yeux le fruit de mes labeurs & trauaux, benissant & rendant grandement fructueux mon ministère, de sorte que l'Eglise s'en ressentira longues annees apres ma mort. Je ne

puis moins que de me tenir content & rassasié d'auoir veu ce que mon Dieu m'a fait voir. Il y a encore beaucoup de bonne semence, laquelle j'ai semée, qui est à present comme enseuillie en la terre, mais estant arrousee de mon sang, elle croistra & se manifestera à merueilles.

QUE doi-ie donc maintenant desirer, sinon que la volonté de mon Dieu se face, & que ie m'apreste à moissonner au ciel en gloire & incorruption le fruit de ce que j'ai semé çà bas en terre avec larmes aux yeux ? Et certes j'espere que le grand peuple que j'ai gagné à mon Seigneur Iesus par l'Euangile, fera ma gloire & ma couronne au iour dernier. Je m'en vai donc & marche par le chemin estroit & difficile qui meîne à la vie. Je m'en vai le chemin par où ont passé tous les Prophetes & les Apôtres, voire le propre Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, & tant de milliers de Martyrs qui ont espandu leur sang pour le tesmoignage de l'Euangile. C'est la voye de laquelle Christ a parlé disant : Entrez par la porte estroite, car ie vous di que plusieurs tascheront d'entrer, & n'entreront point. C'est le chemin tres-estroit duquel parle Esdras, lequel n'est qu'un pas de large, & dessous ceste planche il y a vn grand fleuve, & vn feu lequel deuore ceux qui chopent & tresbuschent. Cependant, ceste planche mene à la cité remplie de tous biens, qui est la vie bien-heureuse, où les enfans de Dieu n'auront faute de rien. Que me profiteroit de cheminer avec le monde par la voye large & spacieuse, pour tresbuscher à la fin en ruine & perdition eternelle ? Je fai bien que si ie vouloi renoncer mon bon Seigneur Iesus, & retourner à mon immondicité & souillure de ceste vie, le monde m'embrasseroit & seroit estime de ma personne. Mais à Dieu ne plaise que ie renonce mon Sauueur, pour mettre des idoles en sa place, & des choses profanes, au lieu de son sang precieux. Je lui ai desia serui plus de vingt ans, & iamais il ne m'a defailli en aucune chose, ains m'a tousiours montré vne dilection surmontant tout entendement des hommes, outre ce grand benefice qu'il s'est donné à la mort ignominieuse de la croix, pour me donner la vie eternelle. Quoi donc ? delaisseroi-ie le viuant pour auoir refuge aux morts ? Laisseroi-ie le ciel pour prendre la

La femence de  
l'Euangile  
se moissonne au  
ciel.

Matth. 7. 13.

4. Esdr. 7. 7.

Benefices  
de Dieu incon-  
parables.

terre? les choses eternelles pour prendre les temporelles? Abandonneroi-je la vraye vie pour la mort corporelle? Celui qui seul est ma force & mon rocher, m'en vueille garder, & se montre au besoin estre mon garant, mon bouclier & defenseur, & la force de ma vie en ma petiteſſe & infirmité. Je puis dire avec ſainct Pierre: Quand Chriſt lui demanda, apres que grand nombre de ſes diſciples l'auoyent abandonné & s'eſtoyent reuoltez de lui: « Et vous, dit-il, vous en voulez-vous pas auſſi aller comme les autres? Pierre reſpondit: Seigneur, à qui irions-nous? car deuers toi ſont les paroles de vie eternelle. » Le Seigneur mon Dieu ne me laiſſe pas venir iuſques là, que ie quitte avec le monde les fontaines d'eau viue, pour fouir & cauer les ciſternes qui ne contiennent point d'eau, comme Dieu à bon droit ſe complaint par ſon Prophete Ieremie de ſon peuple d'Iſrael. Or, ie croi fermement que ie ne ſuis pas ſils de ſubſtraction pour aller à perdition, ains de foi en acquisition de l'ame.

Quant à moi, ie di hardiment, avec Moÿſe, que i'aime mieux eſtre affligé avec le peuple de Dieu que de iouir pour vn temps des delices du peché, eſtimant l'oprobre de Chriſt plus grandes richelſſes que tous les threſors du monde; car ie regarde à la remuneration, & eſpere que la vertu de la foi ne fera point vaine en moi au beſoin. Et deſà par icelle ie ſurmonte le monde & tous mes aduerſaires, comme l'Apotre me montre & enſeigne, que les fideles de l'ancien Teſtament, ayans la meſme foi, ont ſurmonté en leurs afflictions, diſant qu'aucuns ont eſté eſtendus comme tabourins, ne tenans conte d'eſtre deliurez à fin qu'ils trouuaſſent vne meilleure reſurrection, & les autres ont eſté moqués & batus; en outre ont eſté liez & mis en priſon; ils ont eſté lapidez, ils ont eſté ſciez, ils ont eſté tentez, ils ont eſté mis à mort par occiſion de glaiue; ils ont cheminé çà & là, veſtus de peaux de brebis & de cheures, en indigence, en angoiſſe, oppreſſez & affligez, deſquels le monde n'eſtoit pas digne, errans aux deſerts, aux montagnes, ſoſſes & cauernes de la terre. Tous ces ſainctſ perſonnages ont vaincu le monde par foi en mourant & eſtans comme vaincus & exterminiez des hommes. Que dirai-je donc maintenant, quand mon Dieu me propoſe

deuant les yeux vne ſi grande nuee de teſmoins & vaillans champions? Certes, ie reiette loin de moi, tant que ie puis, le ſardeau de peché qui m'environne, pour eſtre plus aligre à la luitte & que ie coure par patience au combat qui m'eſt propoſé, regardant au chef de la foi & conſomma- teur Ieſus, lequel, quand la gloire & la croix lui ont eſté propoſees, a choiſi & eſleu pluſtoſt la croix, en meſprifant conuulſion, & s'eſt aſſis à la dextre du ſiege de Dieu. Je penſe & reſpenſe à celui qui a ſouffert telle contradic- tion des pecheurs contre foi-meſme, afin que ie ne ſois ennuyé pour defaillir en mon courage. Je conſidere que ie n'ai pas encore reſiſté contre le peché iuſques au ſang. *Il doit ſuffire* (dit Ieſus Chriſt) *quand le ſeruiteur eſt auſſi bien traité que ſon maïſtre, car le ſeruiteur n'eſt pas plus grand que ſon ſei- gneur.* J'ai bien matiere de me reſiſtour grandement, quand ie voi que mon Maïſtre Ieſus Chriſt me fait l'honneur de me faire ſeoir avec lui à ſa table, me faiſant ma ſoupe de ſon meſme pain, & me faiſant boire en ſa propre coupe, & en ſon hanap. Eſt-ce là peu de choſe de ſuiure vn tel Seigneur? C'eſt lui qui a fait le ciel & la terre de rien par ſa parole vertueuſe. C'eſt lui deuant la face duquel les Anges & Ar- changes courent leurs faces & trem- blent deuant lui; & voici moi, vn povre ver de terre enuironné d'infirmité, il lui plaiſt m'appeller ſon ami, & non pas ſeruiteur. O quel honneur! Il ne fait pas meſme ceſt honneur à ſes Anges de les admettre à ſouffrir pour ſon nom. Et qui ſuis-je moi, pour recevoir vn tel honneur de mon Dieu? Certes, ie ſuis rauï au ciel, quand ie conſidere ces choſes. Et comme ſi c'eſtoit peu de tout cela, il me conſole ſans ceſſe en mes combats, il eſt ici priſonnier avec moi; i'enten Ieſus Chriſt mon Maïſtre. Je le voi, par maniere de dire, enclos & enſerré en mes fers & liens. Je le voi, des yeux de mon eſprit, enclos en ma priſon obſcure & tenebreuſe, comme il m'a promis, par ſa parole tres-veritable, d'eſtre avec moi tous les iours iuſques à la fin.

Il dit que quand l'vn de ſes plus petis diſciples eſt priſonnier, que c'eſt lui-meſme, diſant: *J'ai eſté priſonnier, & vous m'avez viſité.* Il diſoit à Saul: *Saul, Saul, pourquoi me perſecutes-tu?* & cependant il ne perſecutoit ſinon

M. D. LXVII.

Heb. 12. 2.

Matth. 10. 24. & 25.

Souffrir pour Chriſt ſurmonte la condition des Anges.

Matth. 28. 20. Matth. 25. 36.

A&C. 9. 4.

Iean 6. 67.

Ierem. 2. 13.

Heb. 11. 25.

La condition des fideles tu vieil Teſtament.

Zac. 2. 8.

les povres fideles , mais Christ dit que c'est à lui qu'il s'attachoit. Il a dit par son Prophete Zacharie : *Qui vous touche , il touche la prunelle de mon œil ; qu'y a-il de plus precieux & de plus pres gardé que l'œil ? cependant voila mon Seigneur qui dit , que le mal & les afflictions qu'on me fait lui redonnent droit en la prunelle de l'œil. O quel maitre ! ô quel Seigneur mon Dieu m'a fait trouuer ! Trouuera-on beaucoup de maitres qui parlent ainsi de leurs seruiteurs ? ie ne le croi pas. Il est ici avec moi avec vne infinité d'Anges, me consolant & fortifiant, & faisant sonner ceste tant douce melodie des paroles de sa bouche en mes oreilles, me disant : *Je donnerai à celui qui reindra, à manger de l'arbre de vie, lequel est au milieu du paradis de mon Dieu. Item : Je conoi la tribulation & la poireté, mais tu es riche. Tu es blasmé de ceux qui se disent estre Juifs, & ne le sont point, mais sont de la synagogue de Satan. Ne crain les choses que tu as à souffrir ; voici, le diable doit enuoyer aucuns de vous en prison. Puis il me dit : Sois fidele iusques à la mort, & ie te donnerai la couronne de vie. O quelle consolation ! Mon cœur bondit dedans mes entrailles, quand ces paroles sonnent en mes aureilles. Ce n'est pas vn menteur ou trompeur qui parle ainsi, mais c'est le Fils de Dieu, la bouche sans fraude, la verité infailible. Estant donc ainsi consolé, fortifié, & disposé par la consolation diuine, ie combats en mes liens, me tenant mille fois bien-heureux d'auoir part & communion aux souffrances & afflictions de Christ, sachant bien que ie ne souffre point pour auoir fait tort & extortion à personne. L'ai procuré le salut de tous hommes, entant qu'en moi a esté, l'ai annoncé la paix à tous. Et ne souffre pour autre chose, sinon pour auoir presché Iesus Christ crucifié pour le salut des hommes. Et de cela i'en appelle en tesmoignage la conscience de ceux qui me tiennent ici enfermé comme mal-faicteur. Partant, à bon droit ie me resiouy de souffrir pour Christ, pour la verité, pour iustice, sachant, comme dit S. Pierre, que l'Esprit de la gloire de Christ repose sur moi ; ie suis content, ie suis rempli de biens. Je n'ai faute de rien, tant bien le Seigneur me remplit de ses biens. Que dirai-je donc ? puis que mon Dieu m'a fait voir le Royaume de fon**

Fils florir en la terre de ma natiuité, & que maintenant il m'appelle au repos ; certes ie di de bon cœur avec Simeon, le bon vieillard, embrassant Iesus Christ, comme nouveau nai entre mes bras, disant :

Or laisse, Createur,  
En paix ton seruiteur,  
En suiuant ta promesse.

Luc 2. 29.

IE suis content de departir de ceste vie mortelle, pour entrer au repos de mon Dieu.

AINSI donc, ma bonne mere, puis que vous me voyez ainsi bien disposé & alaigre, soyez contente, & vous resiouillez avec moi de l'honneur que Dieu vous fait. Dieu vous a donné vn fils prescheur de sa parole, encore que vous entendiez demander vn qui preschaft les doctrines humaines. Et comme les croix & persecutions accompagnent volontiers la parole de Dieu, i'en suis fait participant. Ne trouuez pas cela estrange, car soit moi, soit qui que ce soit : *Quiconque voudra viure fidelement en Iesus Christ, souffrira persecution, comme saint Paul tesmoigne à tous. Soyez donc contents : Dieu vous a fait voir tous vos enfans mariez, & auez veu leurs lignees. Vous auez vescu en bonne vieillesse, & selon le cours de nature, vous ne pouuez pas long temps viure apres moi. Je m'en vai deuant, & vous me suiuez, apres que vous aurez accompli vos iours. Il ne faut pas s'arrester aux souffrances de la vie presente, pour demeurer là tout coi en les contemplant ; tout cela ne fait que tirer larmes des yeux, & estonner les personnes. Mais il faut considerer que tout se passera hastiuement, & la ioye qui suiura puis apres sera eternelle & permanente. Et les persecuteurs ne feront autre chose, sinon amasser sur eux l'ire de Dieu, qui les ruinera & accablera à la fin. Ne voyez-vous pas bien qu'une generation passe, & vne autre vient ? & ainsi tout passe legerement comme le vent & comme la fumee, sans que rien soit de duree. L'vn meurt auioird'hui, l'autre demain ; l'vn d'une forte, l'autre d'une autre. Il n'y a nul bien-heureux en ceste varieté & inconstance de ce siecle, sinon ceux qui sont apuyez sur le ferme fondement qui est Iesus Christ. Proposez-vous deuant vos yeux l'exemple de ceste vertueuse mere, dont il est parlé au 2. liu. des Machabees, laquelle voyant martyri-*

1. Tim. 3. 12.

Apoc. 2. 7.

Apoc. 2. 9.

Apoc. 2. 10.

Oyez ceci  
persecuteurs  
des  
vrais Ministres.

1. Pierre 4. 14.

2. Machab. 7.  
24.

zer ses sept fils en vne iournee, voire les voyant mourir d'une tref-cruelle mort, la langue coupee, la teste escorchee, les bras et les iambes coupez, puis estre rostis dedans vne paelle sur le feu, elle voyant ce piteux spectacle deuant ses yeux, monstra vn cœur vrayement viril, consolant & fortifiant ses propres enfans, pour endurer la mort pour la loi de Dieu. Et où le plus ieune estoit comme esbranlé par les promesses du tyran, elle l'encouragea à souffrir constamment, & à marcher le chemin de ses freres, lui disant qu'il donnaist volontiers sa vie & son corps pour la loi de Dieu, & qu'il lui seroit rendu en la resurreccion.

IL me souuient aussi d'auoir leu aux histoires Ecclesiastiques, que du temps des grandes persecutions, qui se faisoient iadis, les povres Chrestiens s'estoyent assemblez hors de quelque ville, pour là ouir la parole de Dieu; il y eut vn certain gouverneur qui fut enuoyé pour aller mettre à mort tous ces povres fideles. Or comme ce gouverneur marchoit pour executer sa meschante commission, le bruit en paruint iusques aux oreilles d'une bonne femme fidele & vrayement Chrestienne, laquelle se hastia bien viste de courir en icelle assemblee, prenant son petit enfant entre ses bras. Or comme elle aprocha de la troupe des tyrans, elle se fourra au trauers d'eux par violence, pour se faire passage. Le gouverneur, la voyant ainsi courir & eschauffee, la fit appeler, & lui demanda où elle courroit ainsi hastiuement. Elle respondit promptement, qu'elle s'en alloit en l'assemblee des Chrestiens. Lors il lui dit : « N'as-tu pas entendu la charge & la commission qui m'est donnee de mettre tout à mort ? » Elle respondit : « Si ai, & c'est pour cela que ie cour tant vistement, afin d'estre si heureuse que de souffrir avec les autres. » Puis il lui demanda : « Et que veux-tu faire de ce petit enfant ? » « Je le porte avec moi, » dit-elle, « afin qu'il soit participant de la couronne de martyre avec les autres. » Le tyran, ayant le cœur navré des paroles de ceste femme, retourna à son maistre sans executer son entreprinse. Voila certes vn cœur merueilleusement enflammé de zeile de l'amour de Dieu; c'est vn cœur digne d'estre proposé à toutes femmes.

IL me souuient encore d'une mere & de son fils, du temps que Romain

fut martyrizé; on vouloit qu'il adorast quelques images; il dit haut & clair au lieu public, qu'il n'adoroit qu'un seul Dieu par Iesus Christ son Fils, & que ceste doctrine estoit tant certaine & vraye, que si on lui proposoit vn petit enfant de sept ans qui n'est encore preoccupé d'affection particuliere, & il lui demandoit de ces choses, il en respondroit. Ainsi lors on print quelque petit enfant d'environ sept ans, lequel estant mis en public, Romain lui demanda, disant : « Vien çà, mon fils, faut-il adorer plusieurs dieux, ou s'il faut adorer vn seul Dieu par Iesus Christ ? » L'enfant lui respondit : *Entre nous petits enfans, nous ne conoissions qu'un seul Dieu.* Lors le tyran fit aprehender la mere, & deschirer de verges le petit enfant, en la presence de sa mere. L'enfant demanda à boire à sa mere. Laquelle lui respondit : *Helas! mon enfant, ie n'ai point de quoi le donner à boire, mais va, mon fils, boi au calice de martyre, avec les petits enfans qu'Herodes fit occir.* Puis l'enfant fut decollé (1). Tels exemples sont laissez comme miroirs, pour y voir les triomphes de Dieu en l'infirmité des siens, afin que tous d'un cœur & d'une volonté lui rendions sacrifices de graces & de louanges, & en racontant à nos freres & sœurs ses victoires, nous lui chantions nouveau cantique, lequel resonant par toute la terre, incite toutes les creatures, voire les Anges mesmes, à glorifier son saint nom eternellement. Ainsi soit-il.

Exemples memorables pour fortifier mesmes fideles.

*S'en suit vn extrait de quelques escrits de Peregrin de la Grange, touchant ses propos & disputes avec l'Euesque d'Arras, ci dessus souuent nommé (2).*

GUY de Bres, trauillant ainsi en l'œuvre du Seigneur, par les moyens conuenables à sa vocation, PEREGRIN DE LA GRANGE, son compagnon, n'en

(1) Cette lettre se terminait par des recommandations diverses adressées par Guy de Brès à sa mère. Crespin a retranché cette dernière partie, qu'il a remplacée par la phrase éditante qui suit. Puis il paraît s'être ravisé, et il donne plus loin cette fin de lettre.

(2) Cette discussion de Péregrin de la Grange avec l'évêque d'Arras ne figure pas dans le livre des *Procédures*; le récit a dû en être fourni directement à Crespin par ses correspondants.

Meres admirables & dignes d'estre en la memoire des bons.

Autre exemple de l'histoire Ecclesiastique.

faisoit pas moins de son costé. Richardot, Euefque d'Arras, estant à Vallenciennes, l'eisaya aussi en disputes, desquelles fera conuenable à ces Memoires en donner quelque extrait. D'entree, l'Euefque, s'estant informé du nom & des qualitez douces qui estoient en ce prisonnier, l'aborda de ceste façon.

L'EUESQ. « *Il me desplaist grandement, Monsieur de la Grange, de vous voir en ce piteux estat, pour le bon rapport qu'on fait de vous, & desireroi que vostre condition & portement fust autre qu'il n'est.* »

LA GRAN. « Monsieur, ie vous remercie bien humblement de la bonne & singuliere affection que dites me porter, ne l'ayant merité en vostre endroit. Et quant à ce piteux estat auquel me voyez, Dieu m'a tellement consolé par sa grace, que facilement & d'un esprit paisible i'endure ce qu'il lui a pleu m'enuoyer, & mesme ie le loue & remercie de ce qu'il a egalé la pesanteur de la croix & affliction à la force des espauls qu'il me donne, à ce que ie ne succombe sous la pesanteur du fardeau, faisant abonder les consolations par Christ, ainsi que les souffrances d'icelui. »

L'EUESQ. « *Ceste maniere de parler est vñitee entre vous autres, car tout incontinent qu'estes affligés, vous dites que ce sont les souffrances de Christ; & quand on fait mourir quelqu'un d'entre vous, on met en auant que c'est pour la verité de Dieu, & neantmoins quand la chose est examinée de bien pres, ou trouue tout le contraire.* »

LA GRAN. « Monsieur, quant à ceux qu'on a fait mourir pour la doctrine pour laquelle ie suis enchainé ayant les fers aux pieds, i'estime qu'ils ont rendu telle raison de leur foi, que ceux qui lisent auourd'hui leurs responses, & les considerent avecques iugement esloigné d'affection particuliere, n'en iugent point autrement que nous. Et quant à moi, ie suis prest de donner à entendre deuant qui il apartiendra, que la doctrine que ie tiens & ai enseignée, est la pure verité de Dieu prinse des saintes Escritures, sans addition, diminution ou changement. »

L'EUESQ. « *Tout le monde de tout temps s'est emparé du titre de la parole de Dieu, de sorte mesme que toutes les heresies anciennes se sont roulées de ce nom & titre, & est fort re-*

*quis qu'on se donne garde, de peur que sous ceste couleur & tapifferie on ne se trompe.* »

LA GRAN. « Le n'ignore point, Monsieur, que Satan ne se transfigure en Ange de lumiere, pour donner place à ses tenebres, establiissant mensonge au lieu de verité; mais le S. Esprit y a pourueu, de telle sorte que nul n'y peut estre trompé qu'à son escient, fermant les yeux au soleil de verité, luisant comme en plein midi. »

L'EUESQ. « *Auez-vous quelque declaration du S. Esprit, par laquelle la verité vous ait esté declarée, & non point aux autres?* »

LA GRAN. « Je ne suis point, Monsieur, comme ces songes-creux qui se vantent auourd'hui de particulieres reuelations du S. Esprit; mais ie parle de la reuelation ordinaire & generale qui a esté faite, ainsi qu'elle est contenue en la Bible, que nous appelons la sainte Escriture, reuelee de grace singuliere & don particulier par les Prophetes & Apostres aux hommes, à ce qu'ils n'errassent en leurs tenebres, & prissent mensonge pour verité. »

OR, sur ce point (pour vser de briefueté) La Grange lui declara entierement que c'estoit de la Cene, comment & pourquoi elle auoit esté instituee de Dieu par Iesus Christ son Fils; le fruidt que nous en receuons, & le moyen par lequel nous sommes vnis & participons à sa chair & à son sang en vie eternelle. Ce fut en effect tout le propos tenu la premiere fois que l'Euefque le vint trouuer, en laquelle cest Euefque dit deux ou trois fois aux Commis du Roy, qu'il ne les vouloit destourber d'auantage. Lors Peregrin de la Grange, estant appelé en vn autre lieu, pour estre interrogé desdits Commis, print congé de l'Euefque, & le pria (pour l'assistance qu'il presentoit) de vouloir obtenir que les fers lui fussent ostés des pieds, veu qu'il estoit en vne forte prison & bien gardé.

LA seconde fois qu'ils furent ensemble, l'Euefque, de prompt memoire, recita tout le discours des propos qui auoyent esté tenus la iournee precedente, & puis il lui dit :

L'EUESQ. « *Veux que ce que nous tenons de ce point, est selon la sainte Escriture, consermé par tant d'ages & consentement de tous les anciens Docteurs & sauans personnages, pourquoi n'estes-vous de mesme opinion que*

2. Cor. 4. 3.

Il taxe les Anabaptistes &amp; leurs semblables.

nous ? Aimez-vous mieux vous tenir à l'opinion nouvelle, soit Caluiniste, ou de la confession d'Augfbourg ?

LA GRAN. « Monsieur, ie ne suis ne Caluiniste ne Papiſte, ie suis Chretien ; ce que ie tiens en la Religion, est prins de la doctrine de celui qui est l'vniueſel Docteur. Ce que Caluin a dit conforme à la parole de Dieu, ie le tiens, & de la prescription de temps, cela ne m'efbrante point, & ne m'est eſtrange que vous accusez la doctrine que nous tenons, de nouveauté, veu que le pere des calomnies a dès long temps forgé ceste-ci pour diffamer la verité, afin d'establiſſer le grand nombre de mensonges & d'abſurditez de vostre doctrine. Comme en la question presente, Iesus Christ ayant tesmoigné que ce qu'il donnoit à ses disciples estoit son corps, on a forgé que le pain deuenoit le corps de Iesus Christ, comme si en ces paroles : CECI EST MON CORPS, le verbe EST signiſioit estre conuertí en autre substance, qui ne se trouue en nulle langue. »

L'EVESQ. « Nous ne maintenons point la transubſtantiation du pain par ce verbe EST, sachans bien que les Hebreux vsent du Participle du temps present au lieu du Verbe ; mais nous la maintenons par ce que Iesus Christ a dit : Ceci est mon corps. »

LA GRAN. « Le vous ai dit que Iesus Christ en sa Cene donne son corps qui a esté conçu du S. Esprit au ventre de la vierge Marie, qui a esté crucifié, mort & enseveli, resuscité, & monté és cieus ; mais nions qu'il y ait quelque changement de substance au pain ; & si on veut que nous le croyons, qu'on en monstre quelque passage en l'Eſcriture. »

L'EVESQ. « Proprement, le changement de la substance du pain ne se peut maintenir par la parole de Dieu, mais nous le croyons par la raison ci dessus dite. »

LA GRAN. « La vanterie doncques : Que la parole de Dieu estoit de vostre costé, est aneantie, & neantmoins c'est ce pourquoi on a bruslé tant de gens. De nostre costé nous ferions bien marris d'affirmer que la substance du pain demeure, si nous ne le prouions par le recit de l'institution de la Cene, en laquelle ce que Iesus Christ print estoit du pain, ce qu'il rompit ayant rendu graces estoit pain, ce qu'il donna à ses disciples estoit

pain. Et ſainct Paul, apres auoir recité l'ordonnance du Seigneur, dit par trois fois, qu'en icelle nous mangeons & rompons le pain. »

L'EVESQ. « Vous ſauez, la Grange, qu'en la langue Hebraique le pain se prend pour le demeurant des viandes, & en ce passage de S. Paul, il est parlé des viandes que les Corinthiens mangeoyent en leurs banquetts, reprenant leur façon de faire. Et ainsi combien qu'il soit parlé du pain, & meſmes aux Actes soit dit : Qu'on rompoit le pain, cela ne peut seruir à vostre propos. »

LA GRAN. « Il est vrai qu'en l'Eſcriture le mot de pain se prend ainsi ; mais nommant le pain pour le reste des viandes, il n'est pas dit que sa substance fust perdue ou changée en autres viandes. Et n'est point sans cause que l'Eſcriture met en auant la fraction du pain, quand il est question de la Cene. à ce qu'on ſache que ce n'est point vn ſigne en apparence seulement, mais veritable en sa substance. »

L'EVESQ. « Quoi qu'il en ſoit, nous nous tenons fermés aux paroles de Iesus Christ, prononçant : Ceci est mon corps, & croyons ainsi que nous disons. Je n'estime point ſaillir en cest endroit, ni deuoir estre repris deuant Dieu ni deuant les hommes, car deuant Dieu ie dirois : Seigneur tu l'as dit, & ie l'ai creu. »

LA GRAN. « Nous nous y arreſtons aussi, mais c'est en regardant à l'intention du Seigneur, qui establiſſoit vn ſacrement, & ainsi nous receuons ces paroles ſacramentellement prononcées, où le ſacrement exterieur reçoit le nom de la chose qu'il ſigniſie. »

L'EVESQ. « Nous tenons que les Sacremens du vieil Testament, (qui auoyent leur eſtendue & durée iusques à la venue de Iesus Christ & non plus) portoyent le nom de la chose ſigniſiee par iceux, & ainsi l'Agneau paſchal estoit appelé le paſſage, & la Circoncision estoit appelée l'Alliance de Dieu, combien qu'elle en fust le ſigne, mais ce n'est ainsi des Sacremens du nouveau Testament, qui ont leur durée iusques à la fin du monde, & continuent en ſoi la chose ſigniſiee. »

LA GRAN. « Vostre distinction ſera conuë vaine, si nous regardons les ſacremens du nouveau Testament, qui ſont deux en ſomme (combien que l'Eglise Romaine en tient ſept), le Baptême & la Cene. L'Eſcriture appelle le Baptême Lauement de rege-

neration, d'autant qu'il en est signe, portant toutesfois le nom de ce qu'il signifie, & ne le trouve encore nul d'entre vous qui ait escrit, que l'eau du Baptesme soit changee au sang de Iesus Christ, qui est veritablement le laquement de regeneration. Item, la Coupe est appelee La nouvelle alliance, d'autant qu'elle est le signe : oferiez-vous bien dire, qu'elle soit l'alliance mesme? Mais s'il vous plait de venir aux anciens Docteurs, pour monstrier qu'ils ne nous font si contraires que vous avez dit. nous ferons purgez par ce moyen du crime de nouveauté, duquel on nous blafme, & par apres on pourroit toucher les inconueniens & absurditez qui sourdent de vostre doctrine. »

L'EVESQVE ayant donné responce qu'il en estoit content, LA GRANGE amena ce qui s'ensuit : « Gelasius, qui estoit ancien docteur & mesme Pape, dit en vn Concile de Rome : Que la substance & nature du pain & du vin demeurent au sacrement de la Cene, comme la nature humaine demeure en nostre Seigneur, estant coniointe avecques son essence diuine. Chryfostome. ancien docteur, nie (en son oeuvre imparfait sur saint Matthieu) qu'au sacrement de la Cene sous le pain soit enclos le corps de Christ, mais que seulement c'est vn mystere de son corps. »

L'EVESQ. « J'ai autrefois noté la sentence de Gelasius, & dit qu'il n'a point esté philosophe, & n'a point disputé substantiellement de la substance du pain; & estime qu'il n'a point entendu que c'estoit de substance; entendant par ce mot, ce que nous appellons accident; comme quelque fois par ce mot Accident, nous entendons la substance, tescmoin Iulian qui le prend en ceste sorte. »

LA GRAN. « Je ne pense point, Monsieur, que ce bon ancien ait esté si ignorant qu'il n'ait entendu que c'estoit la substance du pain, ou pour le moins, la nature d'icelui, veu qu'il en mangeoit tous les iours. Saint Augustin estoit ancien docteur, qui dit sur le troisieme Pseaume : Que Iesus Christ a esté admirable en patience, receuant Iudas au conuiuie auquel il instituait & donnoit à ses disciples le signe de son corps & de son sang. »

L'EVESQ. « Je ne doute point que Saint Augustin n'ait fait beaucoup de telles sentences qui semblent fauorizer

à vostre opinion, comme quand il dit contre Adimantus Manicheen : Que Iesus Christ n'a point fait de difficulté de nommer son corps, combien qu'il en donnaist le signe; mais il faut entendre telles manieres de parler, en exposant vn lieu par l'autre. »

LA GRAN. « Si cela se faisoit, on ne troueroit point que saint Augustin ait eu ceste lourde opinion, de laquelle vous avez dit que tous les anciens docteurs nous estoient contraires, veu qu'il est, ainsi que la plus grande partie est, de nostre costé. »

L'EVESQ. « Mais venons aux inconueniens & absurditez que vous dites sortir de nostre doctrine. »

LA GRAN. « Entre les absurditez, ie mettrai en auant ceste-ci, qui est : Que par vostre doctrine vous separez ce qui en foi est conioint & vni. Le Fils de Dieu, en la Cene, donne sa chair pour viande & son sang pour breuuage, qui en foi sont conioints par sacremens extérieurs, assauoir le pain & le vin; & selon vostre doctrine, le pain est conuert en chair & le vin en sang, & separez la chair d'avec le sang de Iesus Christ. »

L'EVESQ. « Nous ne separons point la chair d'avec le sang, d'autant que par concomitance la chair n'est point sans le sang, & le sang sans la chair. »

LA GRAN. « Si ainsi estoit, on receuroit deux fois en vne mesme action la chair & le sang de Iesus Christ. Car, prenant le pain que vous dites estre chair accompagnée du sang par vostre concomitance, vous receuriez Iesus Christ tout entier vne fois en chair, & vne fois en sang, & ainsi receuriez deux fois la chair & deux fois le sang. »

L'EVESQ. « Quel inconuenient y a-il de les recevoir par deux fois en vne mesme action? »

LA GRAN. « Le Fils de Dieu n'a point institué sa Cene pour la recevoir deux fois en vne mesme action, disant en nombre singulier : Ceci est mon corps; prenez, mangez. Il n'a pas dit au nombre pluriel : Ceux-ci sont mes corps. Ceste seule absurdité, quand il n'y en auroit point d'autres, vous meine hors de l'institution de Iesus Christ. »

Ici l'Euesque ne respondit rien.

LA GRAN. « S'il est question de venir aux paroles de Iesus Christ, on connoitra les absurditez de vostre doctrine contraire à ce commandement :

*Mangez; car que mangez-vous en ce sacrement ? »*

L'EVESQ. « *L'espece du pain.* »

LA GRAN. « *Ne mangez-vous autre chose que l'espece ? Il est dit : Mangez, ceci est mon corps.* »

L'EVESQ. « *Nous recevons le corps & le sang.* »

LA GRAN. « *Quand vous mangez le corps, ne le brisez-vous point ? »*

L'EVESQ. « *Non, car Iesus Christ a vn corps impassible; & quand nous mangeons ou rompons l'hostie, le corps pourtant n'est point rompu, ains les especes; le corps n'est desmembré, ains en vne chacune piece est le corps de Iesus Christ.* »

LA GRAN. « *Mon sieur, vous tomberiez tousiours en la mesme absurdité que par ci deuant. Car faisant trois pieces de vostre hostie en la Messe, & en chacune d'icelle le corps tout entier: il s'en suit que, prenant ces trois pieces, vous aualez trois corps de Iesus Christ.* »

L'EVESQ. « *Il ne faut point chercher ces raisons humaines.* »

LA GRAN. « *Mon sieur, ce que ie di est clair & manifeste; & sans m'elongner de la parole de Dieu, ie veux monstrier que ce que vous dites de vos especes ne peut conuenir. Iesus Christ ne dit point: Mangez les especes, ains: Mangez, ceci est mon corps. Or ne peut-on manger, qu'on ne masche avec les dents en brisant ce qu'on mange. Si vous dites que le pain, qui est chair selon vous, est mis sur la langue & doucement auallé: ie responns que ce n'est point manger, mais engloutir. Car droit-on que quelcun mangeast, quand de grand faim il aualleroit le pain & la viande sans mascher? au contraire, on droit qu'il deuore. D'auantage, ie sauroi volontiers: Si le pain, qui est chair, selon vous, est mis en la bouche & auallé: comment vous respondrez à ce que dit Iesus Christ en sainct Matthieu: Que ce qui entre en la bouche descend au ventre, & est ietté au retrait & basse-chambre qu'on appelle ici.* »

L'EVESQ. « *Il faut prendre ces paroles du manger ordinaire, qui est ietté (sauf l'honneur de la compagnie) à la chambre-basse, estant entré par la bouche.* »

LA GRAN. « *Que deuient donc ceste chair auallee ? »*

L'EVESQ. « *Les especes du pain sont conuerties en icelle, & la chair de Ie-*

*sus Christ se perd. Il ne faut point sonder les choses si curieusement.* »

LA GRAN. « *Ceste responce ne peut subsister, car les accidens, que vous appelez especes, ne peuuent estre conuertis en icelle: c'est la substance qui se conuertit. Mais venons à quelque argument plus ferme. Par vostre doctrine, tous ceux qui reçoient ce pain, que vous dites chair, reçoient Iesus Christ. Qu'est-il donc de ceux dont parle S. Paul, qui n'angent ce pain indignement, & reçoient leur iugement ? »*

L'EVESQ. « *C'est argument à quelque poids. Vous dites ainsi: Qui reçoit Iesus Christ, il le reçoit à vie eternelle. Par nostre doctrine tous le reçoient en la Cene: C'est donc à vie eternelle. Il est vrai qu'ils le reçoient, comme porte la mineure de vostre argument; mais ie nie que tous le reçoient à vie eternelle, comme la proposition contient. Car s'ils ne reçoient la chair par le S. Esprit, elle ne leur profite de rien.* »

LA GRAN. « *I'ai prins la premiere de ma proposition de S. Iean, où Iesus Christ dit qu'il est la vie: or comme on ne peut recevoir vne herbe sans la vertu d'icelle; ainsi ne peut-on recevoir Iesus Christ sans la vie contenue en icelui, autrement on receuroit vn corps mort, & non pas Iesus Christ qui vit eternellement. Car ce Sacrement a esté institué de Dieu par la main de son Fils, pour monstrier sa bonté paternelle en nostre endroit, en ce qu'il ne s'est point contenté de nous auoir receus en sa famille par le Baptême, non point comme seruiteurs, ains domestiques & enfans; mais il a adiouté ce second Sacrement de sa Cene, pour nous donner en sa maison vraye nourriture continuelle. Et quant au S. Esprit, c'est le moyen par lequel nous mangeons la chair de Iesus Christ & heuons son sang: conioignant les choses qui, par si grande distance des lieux, sont separees, faisant que tout ce que Iesus Christ a & possède, descend iusques à nous, comme par vn canal, nous aportant la vraye communication de sa chair & de son sang. En somme, quiconque reçoit Iesus Christ, a vie eternelle.* »

L'EVESQ. « *Moyennant qu'il le reçoit par le S. Esprit, autrement la chair ne profite de rien, comme dit S. Iean.* »

LA GRAN. « *Mon sieur, le passage que vous alleguez fait contre vous,*

M. D. LXVII.

1. Cor. II. 29.

Iean 21. 25.

Matth. 15. 17.

Iean 6. 63.

car là Iesus Christ reprend ses disciples, de ce qu'ils auoyent entendu qu'il falloit manger charnellement sa chair, comme la fuite du propos le monstre, disant : Les paroles que ie vous di sont esprit & vie. Et si nous aperceurons que le soleil enuoye ici en terre, par ses rayons, sa substance aucunement pour engendrer, vegeter & nourrir; l'irradiation & lueur de l'Esprit de Iesus Christ seroit-elle de moindre efficace pour nous apporter la vraye participation de sa chair & de son sang ? »

LORS, Monsieur l'Euesque se voulut retirer pource qu'il estoit tard; & à faute de temps nous demeurâmes là. Monsieur l'Euesque me recommanda à Dieu, prenant congé de la compagnie, & moi de lui. Voila ce que j'ai peu retenir des propos qu'aueons eus ensemble.

Exercices  
de ces deux  
Ministres.

ON peut conoistre (1) de cest extrait de Dispute, vne sainte hardiesse attrempee de douceur, de laquelle Dieu auoit doué ce sien seruiteur en la premiere fleur de sa ieunesse, l'ayant tiré de ses premiers estudes, & loin du lieu de sa naissance, pour annoncer sa verité aux Hannuyers, & la feeller finalement de son sang. Guy de Bres, associé en ceste œuure, ayant desia passé par toutes les cautelles des plus rusez de sa nation, ne cessoit d'exhorter & encourager par lettres les siens desquels il auoit vn soin special. Et sur tous à sa mere agee & debile, ainsi que nous auons veu ses Epistres precedentes: aussi pour les dernieres consolations, il lui recommanda de se mirer aux exemples des meres vertueuses, dont il auoit parlé (2).

Lettre  
de Guy de Bres  
à sa mere.

« CES miroirs, disoit-il, sont dignes d'estre mis deuant vos yeux, & de toutes meres fideles, & ne faut pas qu'elles ressemblent à la mere des fils de Zebedee, laquelle presentoit bien ses deux fils à Christ, mais c'estoit pour les faire grands selon le monde : « Ie veux, Seigneur, disoit-elle, que mes deux fils soyent assis l'un à ta dextre, & l'autre à ta fenestre en ton

(1) Ce paragraphe n'est pas dans les *Procédures*, pas plus que la discussion qui précède.

(2) Ce qui suit est la fin de la lettre ci-dessus (p. 575), que Crespin a coupée en deux on ne sait pourquoi. Voy. *Procédures*, p. 385-388.

royaume; » or elle entendoit vn royaume terrien. Mais Iesus Christ les renouue bien tost à la croix, disant : *Pouuez-vous boire la coupe laquelle ie beurai?* donnant à entendre que, pour entrer en son Royaume, la croix & les souffrances seruent comme d'eschelles : comme Christ a souffert, & ainsi est entré en sa gloire, ainsi par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. Au reste, ma bonne mere, ie vous prie de vous monstrer femme vertueuse en vostre affliction, & porter ceste espreuue, que Dieu vous enuoye, patiemment & alaiement, conoissant que c'est le bon plaisir de Dieu contre lequel il ne faut nullement resister, encore mesme qu'on le peult faire. Vivez le reste de vos iours en la crainte de Dieu, vous souenant de moi, & comme ie fers à mon Dieu iusques à la mort. Ie vous recommande tousiours ma poure femme & mes petits enfans, tant que vous viurez en ce monde. Ils perdent leur pere en leur tendre ieunesse; ie prie le Seigneur mon Dieu de tout mon cœur qu'il leur soit pere pitoyable & misericordieux, qu'il leur donne son S. Esprit des leur enfance, & les face cheminer en sa crainte tout le temps de leur vie. Ie lui demande sans cesse qu'il me face ce bien, & qu'il se declare mari de ma poure vesue, la benissant & lui estant favorable à tousiours. Ie suis ioyeux qu'elle est retirée avec ses enfans à Sedan (1); ce m'est vn petit soulas & repos. Et combien qu'elle soit eslongnee de vous & de mes freres (2), ie vous prie tous de ne l'oublier iamais, mais d'en porter le soin, & de mes petis. Ie prie le Seigneur mon Dieu qu'il lui plaise vous remplir de toutes ses graces & benedictions celestes, & de rendre de plus en plus vostre vieillesse honorable, vous confermant en tous biens, iusques à ce qu'il vous recueille en son royaume bien-heureux avec tous ses vrais enfans. Ie vous recommande à Dieu & à la parole de sa grace, laquelle est puissante de vous edifier & donner heritage entre tous les sanctifiez. A dieu, ma mere, à dieu, ma bonne mere; le Seigneur vous vueille conso-

Soin paternel.

Sedan,  
ville au Duc de  
Bouillon.

(1) C'est dans cette ville que Guy de Brès avait trouvé lui-même un refuge, pendant plusieurs années, auprès du duc de Bouillon.

(2) Voir, sur les freres de Guy de Brès, l'étude de Ch. Paillard, *Bulletin*, XXVI, 364, 414, et D. Ollier, *Guy de Brès*, p. 154.

ler en vostre tribulation. Ce 19. de May 1567.

» PAR vostre fils, lequel vous aime fraternellement.

» Gvy de Bres, prisonnier & enfermé pour Iesus Christ, le fils de Dieu. »

*Recit particulier tant de la vie que de la mort desdits deux Ministres, & autres de Valenciennes ci-apres nommez (1).*

IL n'y a rien, apres la pureté de la doctrine, qui tant recommande ceux qui sont appelez à la porter & sceller deuant les hommes, que la sincerité de vie continue iusques à sa fin heureuse. Il reste donc de toucher ici en bref quels estoient ces personnages en leur vie & conuersation, pour magnifier de tant plus les misericordes & graces du Seigneur en ces siens seruiteurs.

QUANT à Gvy DE BRES, natif de Mons en Hainaut, ayant esté en sa premiere ieunesse fort adonné aux superstitions papistiques, il paruint, par vne continuelle lecture des Escritures, à la verité de l'Euangile. Ceste conoissance, aportant son fruit en sa saison, ne fut point receüe ne soufferte entre ceux de sa nation. Guy donc departit de Mons, apres auoir aprins le mestier de peintre sur verre, & se retira à Londres, lors que le bon Roi Edouard VI. eut donné port & accez à tous fideles en son Royaume d'Angleterre. Y ayant demeuré quelque temps & entendant que l'Euangile auoit quelque audience au Pays-bas, reuint pour aider à ceux de sa nation.

SES premiers commencemens estoient simples exhortations, qu'il faisoit es lieux où il trouuoit quelque nombre d'auditeurs, tant petit qu'il fust. Sur tous il s'adonna à ceux de la ville de Lisle pour la multitude des croyans qui ne desiroient que de s'assembler publiquement pour ouyr la predication de l'Euangile. Et deslors commença aussi vne sainte guerre contre la secte des Anabaptistes (2)

(1) Cette notice n'est pas dans le livre des *Procédures*. Toutefois quelques phrases sont empruntées à la préface de ce recueil.

(2) Sur les luites de Guy de Brès contre les anabaptistes, voy. les monographies d'Ollier et de Langeraad. L'ouurage dans lequel il attaqua les doctrines de ces sectaires est la *Racine, source et fondement des*

qui s'estoit meslee parmi le bon grain, & continua son train iusques à la perfection des Oguyers (dont a esté parlé ci-deuant) que le troupeau estant en dispersion, se retirant à Gand, il dressa le liure intitulé : *Le baston de la foi, extrait des Docteurs anciens* (2).

DEPVIS, comme il estoit studieux de fauoir plus amplement ce qui est requis au ministere, il s'achemina vers Laufanne & Geneue, à ces fins, & pour apprendre la langue Latine. Apres y auoir demeuré quelque temps, reuenu qu'il fut au Pays-bas, redressa les Eglises à Lisle, Tournay & Valenciennes, si bien qu'en seruant auidites villes, Dieu le preferua, comme au milieu des feux allumez, de ne tomber es mains des ennemis. Et, sans plus long recit des peines & traux de ce fidele seruiteur de Dieu, non seulement les Eglises reformees dudit pays en rendent & rendront témoignage, mais aussi celles de Diepe, Mondidier & Amiens, auxquelles il aida & subuint lors que les persecutions extremes de son pays ne lui permirent de continuer sa charge.

LE Duc de Bouillon, l'ayant depuis obtenu & fait venir en sa ville de Sedan, se seruit de son Ministere à la predication de l'Euangile, iusqu'à ce que l'Eglise d'Anuers, au commencement du mois d'Aoult 1566., le demanda pour Ministre. A grande difficulté ceux de Sedan le laisserent aller, preuoyans des-lors, par les commencemens qui se demenoient au Pays-bas, vne aparence de grands troubles & esmotions, & neantmoins, voyans que Guy desiroit totalement aller au secours à sa patrie, accorderent finalement son congé à ceux qui l'estoient venu demander. Or, apres que Guy

M.D.LXVII.

\* Au commencement du Liure 7 (1).

Le Duc de Bouillon retire Guy de Bres à Sedan.

*anabaptistes ou rebaptisez de nostre temps. Avec tres ample refutation des arguments principaux, par les quels ils ont accoustumé de troubler l'Eglise de nostre seigneur Iesus Christ, et seduire les simples. Le tout reduit en trois livres, par Guy de Bres. 1 vol. in-8 de 903 pages, 1565.*

(1) Voy. t. II, p. 405.

(2) *Le Baston de la Foy Crestienne. Livre tres utile a tous Chrestiens, pour s'armer contre les ennemys de l'Euangile : et pour aussy cognoistre l'ancienneté de nostre sainte foy, et de la vraye Eglise. Recuilly et ammassé des livres des anciens docteurs de l'Eglise et des Conciles et de plusieurs autres Docteurs. A Lyon, Anno 1555. In-8, 205 fol. Autres éditions : Genève, 1562; Lyon, 1562, et une quatrième en 1565, augmentée par Thomas Courteau.*

eust esté quelque espace de temps en ladite ville d'Anuers, les freres furent d'auis de l'enuoyer à son ancienne Eglise de Valenciennes, laquelle le reçeut avec ioye, comme celui duquel Dieu s'estoit auparauant spécialement serui pour estre dressée & ordonnée.

Deux temples de Valenciennes tenus par ceux de l'Eglise reformee.

PEREGRIN DE LA GRANGE, natif de Chate, pres Saint Marcellin en Dauphiné, auoit esté, des l'an 1565., le 19. de Iuin, enuoyé de l'eschole de Geneue à la requeste & instance de Valenciennes. Vne douceur & debonnaireté naturelle qui estoit en lui le recommandoit, & rendoit son Ministère fort agreable à tous. Apres l'abat des idoles ci-dessus dit, deux temples de la ville demeurèrent occupez par ceux de l'Eglise reformee, & quelque instance qu'on fit de les rendre, La Grange, avec quelques autres du Consistoire, ne se pouuoit asseurer qu'auditoires accordez hors la ville pour les presches fussent feurs, veu les menaces & menées des aduersaires. La detention de ces temples & la qualité d'estranger dont estoit chargé ledit de la Grange (n'estant des suiets du Roi Philippe) contre l'ordonnance de Marguerite, regente des Pays-bas, donna pretexte au sieur de Noircarme, en qualité de grand Bailli de Hainaut & Vallenciennes, non seulement de rompre tous accords avec lesdits de Valenciennes. mais aussi de les affliger & assieger extremement, comme il a esté veu ci-deuant. La Cene du Seigneur, celebree & administree esdits temples durant le siege, augmenta tellement la rage des ennemis qui tenoyent la ville assiegee, que, quand elle fut prinse, on redoubla l'affliction dudit de la Grange, comme il fera veu en la procedure de sa mort. Il fut assailli en dispute par les mesmes aduersaires que Guy son compagnon, mais il les surmonta en la vertu du mesme Esprit qui parloit par la bouche de tous deux. Et d'autant que les mesmes questions, que nous auons veu ci dessus en la procedure de Guy, ont aussi esté proposees. & presque en pareille substance respondues par ledit de la Grange; pour abreger & euitier redites, les Lecteurs auront recours aux discours precedents.

La Grange assailli en disputes pareilles, par mesmes ennemis que Guy.

Protestation de Guy & de la Grange au peuple de Valenciennes.

Ils ont par ensemble protesté manifestement auoir presché & annoncé la pure verité de Dieu & l'Euangile du salut eternel, pour lequel ils estoient

persecutez & detenus es liens, & qu'ils se sentoient si nets du sang de tous leurs auditeurs, que si aucun perissoit, ils en porteroient les mains nettes deuant le throne iudicial du Fils de Dieu. Ils ont admonesté tous ceux qui les venoyent voir, de perfeuerer en icelle doctrine, leur predisant les reuoltes & apostasies d'un grand nombre de gens, lesquels ayans fait profession de l'Euangile & communiqué au Sacrement du corps & du sang du Seigneur, lors que tout prosperoit, qu'en ceste affliction ils tourneroient le dos à Iesus Christ, s'obligeans aux peines eternelles, pour crainte des afflictions corporelles, qui ne peuuent durer que bien peu de temps.

Tout le temps de leur emprisonnement (1), depuis l'onzieme d'Auril de ceste annee 1567., s'estans portez alaiques en leurs afflictions, aussi ne changerent nullement à la fin. Car comme le Samedi, dernier iour de May ensuyuant, le Preuost des bandes leur vint dire, environ les trois heures du matin, qu'ils se preparaissent à la mort pour les six heures ou enuiron, ces personnages se prindrent à louer Dieu magnifiquement & à remercier le Preuost des bonnes nouvelles & message qu'il leur apportoit. Peu apres qu'ils furent descouchez, M. Guy entra en la cour du deuant pour donner le bon iour à tous les autres prisonniers; &, en leur testifiant sa ioye, parla à eux en ceste sorte: *Mes freres, ie suis au iourd'hui condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu; loué en soit-il: ie suis fort ioyeux. Je n'eusse iamais pensé que Dieu m'eust fait vn tel honneur. Je sen ma face s'ensler de la grace que Dieu fait decouler en moi de plus en plus: ie suis fortifié de minute en minute, & mon cœur bondit de ioye dedans moi.*

Leurs derniers depotemens.

Puis, exhortant les prisonniers d'auoir bon couraige, il leur declara que ce n'estoit rien de la mort, & fit du passage de l'Apocalypse vne exclamation: *O que bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur! oui, dit l'Esprit, car ils se reposent des maintenant de leurs labours.* Il pria lesdits prisonniers de demeurer fermes &

(1) Le reste de ce récit, relatif aux dernières scènes de la vie des deux ministres, est emprunté par Crespin au livre qui est sa source presque unique: *Procédures, etc.*, p. 388.

constans en la doctrine du Fils de Dieu, laquelle il leur auoit preschee, protestant que c'estoit la pure verité de Dieu : *Comme aussi*, dit-il, *ie l'ai maintenue en la presence de l'Euesque d'Arras & plusieurs autres, & n'en respondrai deuant la face de mon Dieu. Gardez-vous bien de faire chose contre vostre conscience, car ie preuoï que les ennemis de l'Euangile exerceront leur force sur nous autres pour vous esbranler, puis apres à fin de vous diuertir & vous faire faire des choses contre vostre conscience ; donnez-vous en garde, car vous auriez puis apres vn bourreau que vous nourririez en vos propres consciences, qui vous seroit vne gehenne continuelle. O mes freres, que c'est chose bonne de nourrir vne bonne conscience !*

SVR cela, vn des prisonniers lui demanda s'il auoit acheué certain escript qu'il auoit commencé ; il respondit que non, & qu'il ne traouilleroit plus, d'autant qu'il s'en alloit reposer au ciel : *Le temps*, dit-il, *de mon departement est venu, ie m'en vai moissonner au ciel ce que j'ai semé en terre ; j'ai bataillé vn bon combat, j'ai acheué ma course, gardant la foi à mon capitaine ; quant au reste, la couronne de gloire m'est gardee, laquelle le Seigneur iuste iuge me donnera. Il me semble (ce disoit-il d'vne face ioyeuse & riante) que mon esprit ait des aïles pour voler au ciel, estant aujourdhui conuï aux nopces de mon Seigneur le Fils de mon Dieu. Comme il parloit, le Preuoï des bandes entra dedans la court, & mettant la main au chapeau, le salua. Et Guy derechef le mercia des bonnes nouuelles qu'il lui auoit apportees. Le Preuoï lui dit : « Il me desplait que la chose est ainsi auenue. » A quoi ioyusement Guy respondit : « Vous estes mon ami, ie vous aime de bon cœur. » Puis, prenant congé des prisonniers, se retira en la petite sale.*

PEV de temps apres, Peregrin de la Grange entra dedans ladite court, & comme en tout son emprisonnement on ne l'auoit veu que ioyeux, aussi lors à sa façon acoustumee, commença, d'vne face amiable, caresser & donner le bon iour aux prisonniers, parlant à eux & les encourageant en ceste forte : *Mes freres, ie suis condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu ; ie m'en vai donc à la vie eternelle, car mon nom est escript au*

*liure de vie, & n'en peut estre effacé, d'autant que les dons & vocation du Seigneur sont sans repentance.* Il protesta aussi de sa part qu'il auoit annoncé la pure verité de l'Euangile, & que la doctrine des Papistes menoit les ames à perdition. Sur quoi il insista, exhortant les prisonniers à s'en separer & adherer du tout à la pure parole de Dieu. Ainsi, se retirant en la place de deuant, print congé de tous. Il demanda des espouffettes, ou vergettes (1), pour nettoyer sa cappe & son faye, & fit noircir ses fouliers, donnant raison pourquoi il faisoit cela : *D'autant*, disoit-il, *que ie suis conuï aux nopces, & que ie m'en vai au banquet eternel de l'Agneau.* De là se retirant, autres prisonniers vindrent vers lui, & le trouuans assis deuant sa prison, ayant deuant soi sur une escabelle du pain & du vin qu'on lui auoit apporté pour prendre sa refection, demanderent s'il seroit mené au supplice avec ses fers aux iambes. Il respondit : *Je les desireroie bien, voire qu'ils m'enterrassent aussi avec iceux, afin qu'ils fussent tesmoins de leur inhumanité.* Et comme lesdits freres le consoloyent, il leur dit qu'il sentoit vne telle ioye en son cœur, qu'il n'auoit ne bouche, ne langue pour l'exprimer, & que Dieu lui faisoit trop plus grande grace mille fois de le retirer ainsi de ceste vie caduque, que de l'appeler sur le liêt par maladie, & qu'en mourant ainsi il trepassoit en bon sens & entendement, priant Dieu iusques à la fin d'auoir misericorde de lui. Sur ce point, il exhorta les assistans de reconnoistre vn si grand benefice de Dieu, qui leur auoit donné la connoissance de son Fils Iesus Christ, & qu'vne telle grace n'estoit faite à tous, &c. Alors chacun se retira prenant congé de lui.

INCONTINENT apres, Guy & la Grange furent menez en la maison de ville pour receuoir sentence de mort, pour auoir contreuenue au commandement de la Cour de Bruxelles. Et sans autrement toucher à la doctrine, laquelle ils auoyent preschee, on insista spécialement sur ce qu'ils auoyent administré la Cene, contre les defenes expressees qui leur en auoyent esté faites. Bref, tous deux demurerent

Gayeté  
de cœur de-  
monstrée  
par signes ex-  
terieurs.

Sentence  
contre Guy &  
la Grange.

(1) *Procédures* : « des escouettes (qui sont, au langage du pays, des vergettes). »

victorieux, triomphans de leurs ennemis au milieu de la mort. La Grange estant mené au supplice, quand il fut sur l'eschelle, quelque grand bruit que fissent les soldats environnans le gibet, protesta à haute voix qu'il ne mourroit pour autre cause que pour avoir annoncé & maintenu la pure verité de Dieu au peuple, & de cela il en prenoit le ciel & la terre en tesmoignage (1).

Peu apres, on amena M. Guy, lequel estant arriué au supplice, se prosterna, voulant faire sa priere, au pied de l'eschelle; mais on ne lui permit d'acheuer, car le releuans le firent soudain monter. Estant sur l'eschelle, il ferra les pieds entre les eschellons & exhorta le peuple à porter reuerence au Magistrat, remonstrant qu'aucuns ne s'estoyent acquittez en ce de leur deuoir. Puis les pria de vouloir perseverer en la doctrine laquelle il leur auoit annoncee, protestant qu'il n'auoit presché que la pure verité de Dieu. Il n'acheua pas du tout son propos, d'autant que les Commis firent signe au bourreau de le haster & despescher (2). Incontinent qu'il fut ietté de l'eschelle, auint vn tel trouble entre les soldats estans en armes sur le marché, qu'ils se prirent à courir par la ville, lachans leurs harquebouzes sur ceux qu'ils rencontroyent, tant Papistes qu'autres, s'entretuans eux mesmes en piteux spectacle, de maniere qu'il y en eut qui tomberent bas morts entre plusieurs nauvez (3). Ils s'estoyent ainsi efmeus de frayeur sans occasion quelconque (4).



TOUCHANT L'ISSVE DE QUELQUES AUTRES PRISONNIERS A VALENCIEN-

(1) *Procédures* : « Ainsi passa ce fidele serviteur de Dieu de ceste vie à la vie éternelle. »

(2) *Procédures* : « de se haster ce qu'il fit. »

(3) *Procédures* : « tellement que depuis a esté rapporté fidelement que iusques au nombre de douze y ont esté que tuez, que demeurez sur le champ. »

(4) *Procédures* : « de torte que les Capitaines ne pouuoient retirer, n'empescher sans grande difficulté ceux qui se mettoient à piller les boutiques. Dequoy nous ne pouuions autre chose penser, sinon que Dieu leur auoit enuoyé cest espouuamment pour un signe de son iuste iugement. Car ils estoyent tellement saisis de frayeur qu'ils pensoyent estre accablez sans toutefois rien voir. »

NES, HOMMES FIDELES & NOTABLES (1).

Le Samedi fufdit, dernier iour de May, les deux MICHEL HERLINS, pere & fils, & JEAN MAHIEV furent decapitez sur le marché de Valenciennes. Les ennemis à tort fondoyent la condamnation de ces personnages d'auoir esté chefs du refus de la reception des garnisons qu'on vouloit mettre en ladite ville; mais la verité du fait, considéré de plus haut, est tel.

APRES l'abat des images, la demolition des autels & les troubles ensuyuis & declarez ci-deuant, Jean, Marquis de Bergues, gouverneur de Haynaut & Valenciennes, auant que partir du Pays-bas pour aller vers le Roi d'Espagne, avec Floris de Montmorenci, Seigneur de Montigny, en Ostreuant, gouverneur du pays de Tournesi, établit à Valenciennes trois compagnies prises des bourgeois, pour maintenir la ville en seureté & obeissance.

MICHEL Herlin le pere (2), ayant esté esleu & ordonné capitaine de l'une desdites compagnies, voyant plusieurs desordres, demanda estre deschargé de cest estat. Il ne seut onques obtenir cela, ains fut requis en la maison de ville de continuer en sa charge, pour vn bien & tranquillité plus grande. Or, comme durant le siege il n'auoit voulu abandonner la ville, ne transporter aucun bien, afin de ne descourager personne, aussi ne voulut-il, la ville estant prise, s'absenter, alleguans aux parens & amis le sollicitans à ce faire, qu'il n'auoit fait chose de laquelle il ne fust prest de rendre suffisante raison & declaration.

DEPVIS le 23. de Mars, que la ville fut rendue, il demeura quelques iours en liberté, cependant que plusieurs gentils hommes affamez plumerent en trahison le surplus du meuble exquis qu'il auoit en la ville, comme ils auoyent, deuant & durant le siege,

(1) Crespin, 1570, f° 694; 1582, f° 686; 1597, f° 678; 1608, f° 678; 1619, f° 750. Cette notice est partiellement empruntée à l'ouvrage : *Procédures tenues à l'endroit de ceux de la Religion du Pais Bas*, 1568. Toutefois Crespin a eu à sa disposition d'autres renseignements.

2) Le récit de Crespin, relatif à Michel Herlin le pere, est original, et non emprunté au volume intitulé *Procédures*, qui, par contre, donne des détails précieux sur sa tentative de suicide.

Le Marquis de Bergues & le sieur de Montigny enuoyez en Espagne.

Frayeurs enuoyees de Dieu.

raui entierement le bien des champs & seigneuries qu'il auoit. Le 26. en-fuyuant, à neuf heures du soir, comme il pensoit se mettre au liêt, Goini, Gouverneur du Quesnoy, acompagné d'un nommé Hamet & de plusieurs autres, lui vint signifier auoir charge du Gouverneur de le constituer prisonnier de par le Roi. Herlin demandant pourquoi il auoit tant tardé, ne l'ayant apprehendé durant le iour? Goini respondit qu'il ne lui auoit voulu faire ce deshonneur. Mais Herlin repliqua en se vêtant, qu'il ne tenoit cela à deshonneur, veu qu'il n'auoit fait chose que par autorité des Magistrats & Conseil de la ville. « Choisissez, » dirent-ils, « où il vous plait aller, ou en la prison, ou en la maison que vous auez sur le marché. » « Ce m'est tout vn, » respondit Herlin; « mais s'il vous plaifoit me laisser le corps de derriere de ce logis pour prison, avec telle garde que bon vous sembleroit, cela ne porteroit aucun preiudice. » Goini dit qu'il en parleroit le lendemain au Gouverneur, & cependant il le mena en ladite maison sur le marché. Plusieurs de l'Eglise furent apprehendez ceste nuit-là, entre lesquels Roland le Bouc, cousin de la femme dudit Herlin, endura depuis constamment la mort, comme il fera dit en son lieu.

OR, Herlin, pendant cest emprisonnement, prenoit consolation en la lecture des Pseaumes ioints avec les Prieres & Catechisme, qu'on lui auoit permis d'emporter au departir de sa maison. Le fruiet aussi des predications auxquelles il auoit diligemment assisté, depuis qu'elles furent publiques, amortit en lui les regrets que telle mutation & traitement pouuoit causer. Il y eut aussi (qui est à noter) que Dieu, pour le preparer à ces combats, auoit, peu auparauant la ville assiegee, fait tomber entre les mains dudit Herlin, par le moyen d'un sien allié, logé chez lui, le volume des Martyrs, à la lecture duquel il s'adonna tellement à soir & matin, que le recit qu'il en faisoit, manifestoit assez le fruiet qu'il en auoit tiré.

IL le monstra par effect aux interrogatoires qui lui furent à diuerses fois reiterees, non seulement deuant les Gentils-hommes qui auoyent occupé la ville, mais aussi deuant le Procureur fiscal de Gand & autres Commis & deputes à ces fins. On le sollicita

de la part de quelques parens & amis d'entendre à sa deliurance, & mesme vn sien beau-frere, Aduocat, venu d'Arras à Valenciennes, dressa vne requeste pour porter à Bruxelles, remonstrant qu'on eust esgard à l'age & aux qualitez du suppliant, qui auoit vescu comme ses ancestres selon leur mere sainte Eglise, & y vouloit persueuerer iusqu'à la fin. Ceste requeste estant communiquee à Michel, il l'apostilla de ces mots: *Mettez que j'ai ainsi vescu du passé, mais que ie n'y reux plus retourner, à peine de perdre la vie & les biens.* Les parens furent estonnez de ceste responce, ou plustost d'une assurance esmerueillable en lui.

LE 29. de May, ne sachant ne lui ni aucun des siens qu'on le deuoit executer le lendemain, requit que sa femme & ses enfans vinssent souper avec lui. En soupant, il demanda entre autres choses à sa femme, ce que le fudist beau-frere à son parlement auoit dit. Elle respondit qu'il estoit bien fasché à cause de ceste apostille, & neantmoins qu'il auoit dit au partir, qu'il seroit son mieux en la Cour. Sur quoi Michel dit: *Je m'esmerueille de vous qui les croyez, ie suis seur, veuë la responce que j'ai escrite, qu'ils ne marcheront plus vn seul pas, puis que de dissimuler il n'est question en mon endroit, ne de promettre ne vingt ne trente mille florins pour ma deliurance. Car ores qu'on obtinst quelque chose, ce seroit sous promesse de viure selon leur Eglise Romaine, ce que ie ne ferai iamais. Joint aussi que j'ai bien apreceu que la Cour ne desire autre chose que de nous faire mourir pour auoir nos biens. Mais j'ai bien eu meilleur aduertissement ce iourd'hui par la lecture d'un texte de l'Ecriture, où nostre Seigneur a predit: Que nous ferons menez deuant les Rois & Princes pour son nom, & qu'en la fin ils nous feront mourir, & n'y voi autre chose.*

DES le 17. d'Auril, il auoit escrit en ses tablettes par forme de testament vne recommandation de ses quatre fils qu'il laissoit. Et comme n'ayant à disposer d'autre chose en ce monde que d'eux, prioit ses freres & sœurs de les aider en leurs necessitez, assignant à chacun le sien par nom & surnom. Apres ce dernier soupé, il dit Adieu, & donna admonitions paternelles conuenables à tel depart, recommandant ce qui estoit le plus expedient & necessaire.

Le lendemain, dernier iour de May, à trois heures & demie du matin, le Preuost des bandes vint pour lui annoncer sa sentence de mort, qui estoit d'auoir la teste trenchee sur le marché. *Et bien*, dit Michel, *à quelle heure sera-ce?* Le Preuost respondit : « Enuiron les six heures du matin. » *J'ai donc*, dit Michel, *à viure en ce monde deux heures & demie*, & soudain commença de se leuer & vestir, estant gardé de neuf foldats. Et apres que le Preuost se fut retiré, il enuoya son seruiteur donner le bon iour à sa femme, & lui signifier qu'il auoit receu sa sentence, & qu'elle se consolast comme lui au Seigneur. Aucuns ont voulu dire qu'en ces entrefaites estant allé à la basse-chambre, il se blessa d'un caniuet en la poitrine, dont il reuint tout foible se ietter sur son liét (1). Quoi qu'il en soit, sa consola-

(1) Cette tentative de suicide, sur laquelle Crespin semble ici émettre un doute, est malheureusement confirmée par l'unanimité des témoignages du temps. Les chroniqueurs Pontus-Payen et Le Boucq ne la mentionnent pas, il est vrai; mais une lettre du conseiller Jean de Brune, du 1<sup>er</sup> juin 1567, dit positivement qu'il se frappa de six coups de couteau (*Bull. de la commission royale d'histoire*, 2<sup>e</sup> série, VIII, 59). Une liste extraite du manuscrit ST. 29 des archives de la Cour des comptes de Lille, porte qu'« il se donna cinq coups de son cousteau. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 270). La narration protestante, à laquelle Crespin a emprunté sa notice sur Guy de Brès, donne sur ce fait des détails qui méritent d'être conservés, car ils montrent, dans cette tentative, un égarement momentané, et comment Herlin se releva de cette défaillance. « Or comme ledit Michel Herlin le viel estant tenu prisonnier en sa maison sur le marché, apres qu'il fut aduertit bien matin, de sa mort, le samedy dernier de May, se leua de son liét, prenant sa robe de nuit, saignant d'aller à la basse chambre. Là aduint que Satan, ennemy des enfans de Dieu, qui incessamment circuiuit, cherchant sa proye pour la deuorer, gaigna ce point sur ce bon homme, qu'estant en ladite basse chambre, il se donna quelques coups d'un caniuet en l'estomac, & s'en vint recoucher en son liét sans que personne en feut rien. Mais comme Christ par sa misericorde a soin des fiens, ne voulant perdre aucuns de ceux que son Pere luy a donnez, tout incontinent rauit à Satan sa proye, donnant temps de repentance au poure captif, qui eust un merueilleux des-plaisir d'auoir donné tel lieu à son ennemy. Car le seruiteur de ce bon homme estant venu auprès de luy, il luy dit : Ha, Jean mon amy, priez Dieu pour moy, ie l'ay oïsené : faites les prieres à Dieu. Ce que ledit seruiteur fit : lesquelles estant acheuees les fit derechef recommencer, ne se pouuant fouler de rendre grâces à Dieu, & luy demander misericorde, par le merite de la passion de Christ : ce que nous croyons le Seigneur luy

tion estoit de lire ou ouyr en son affliction quelque chose de la saincte Escriture, si bien, qu'au retour de son seruiteur qui lui apportoit le dernier Adieu de sa femme (d'autant que nombre de foldats, tenans le marché, ne permettoient qu'elle fortist), il lui fit lire les prieres du Dimanche en la presence de ses gardes. Son affection estoit tellement en priere & inuocation du nom de Dieu, qu'icelles acheuees il les fit derechef prononcer, iusques à ce que le susdit Preuost le vint querir pour l'emmener. Le trouuant foible & debile, il fut porté de sa maison au lieu du supplice, assis en vne chaire, inuocant la misericorde de Dieu par Iesus Christ. On coupa le dessus du dos de la chaire, afin qu'il n'empechast le coup du bourreau, & ainsi dans icelle porté sur l'eschaffaut, fut decapité, rendant son esprit au Seigneur.

JEAN MAHIEV (1), notable bourgeois de la ville, chenu de vieillesse honorable, fut amené au supplice incontinent apres les susdits Ministres, & que l'émotion populaire, de laquelle a esté parlé, fut assopie. Le Preuost des bandes l'ayant de bon matin auerti comme les autres, qu'il se preparast à la mort, il lui respondit promptement. \* *Vous autres soyez prests, quand à moi ie m'y vai disposer, & me trouuez tout prest.* Lors se leuant de la couche, dit aux prisonniers qui estoient avec lui : *Mes freres, prenons courage, ce n'est rien de la mort.* Et, en signe de ioye, il somma lesdits prisonniers à chanter quelque Pseaume pour adion de graces au Seigneur. On ne vid oncques ce personnage en toute sa vie plus constant, tant il alla alaiement à la mort. Quand il fut paruenu au lieu du supplice, estant sur l'eschaffaut, se ietta à genoux, & leuant les yeux au ciel fit sa priere à Dieu sur vn bout dudit eschaffaut, laquelle acheuee, il se presenta à la mort, & fut decapité par l'executeur.

MICHEL HERLIN le ieune (2) fut puis apres amené, pour auoir part aux

auoir otroyé, comme les effects se font demontrez iusques à la fin. »

(1) Textuellement extrait des *Procédures*, etc., p. 398.

(2) La notice sur Michel Herlin le ieune est beaucoup plus détaillée dans Crespin que dans les *Procédures* (p. 399).

\* Comme s'il eust dit : le ferai aussi tost prest de la recevoir que vous de l'executer.

La journée  
de Saint-Tron.

mesmes souffrances. Et d'autant que spécialement ceux estoient recerchez qui auoyent eu quelque charge es Eglises reformees, ayant confessé d'auoir esté du Consistoire d'Anuers, on lui mit au deuant la journée & assemblée de Saint-Tron, en Brabant, en laquelle il s'estoit trouué avec ceux qui auouèrent la requeste & compromis de la Noblesse & Seigneurs confederes. Quant aux points de sa foi, on ne l'interroqua nullement, car il en faisoit profession ouuerte (comme aussi les autres prisonniers) en vraye pureté de doctrine. On lui demanda les causes & les moyens par lesquels ceux de la ville auoyent soustenu si longuement le siege; il respondit si pertinemment à toutes demandes, que les ennemis n'eurent dequoi charger la cause commune & concernant tout le corps de ceux de Valenciennes.

Il y vint de la ville de Lisle deux freres de sa femme, hommes d'estude, lesquels feignoyent estre venus pour solliciter la deliurance de leur beau-frere; mais l'issue demonstra que c'estoit pour emmener leur sœur à Lisle, afin de la diuertir de la conoissance qu'elle auoit du vrai seruice de Dieu, & du deuoir qu'elle portoit à son mari. Ils lui firent accroire qu'ils la meneroyent à la Cour, & qu'en faueur de plusieurs grands Seigneurs, ils obtiendroyent de la Duchesse de Parme la deliurance de son mari; mesme que l'Euésque d'Arras s'y trouueroit pour les aider. La ieune femme fe doutant aucunement de ce qui auientroit, à grand regret & toute desolee, monta sur vn chariot aposté, sa belle-mere presente & redoublante ses douleurs par lamentations & adieux pitoyables, & ainsi fut emmenée à Lisle.

Affliction  
sur affliction  
donnée.

QUELQUES iours apres, quand le poure mari prisonnier eut entendu le partement de sa femme, il n'est possible d'exprimer les douleurs ne les regrets qu'il en ietta. Sa mere le venant voir pour le consoler, il lui fit ceste complainte: « COMMENT, ma mere, j'auois du tout ceste fiance, que iamais vous ne consentiriez qu'elle partist arriere de vous; ne sauez-vous pas qu'il y a presque six ans qu'ils ont essayé tous moyens de la retirer à Lisle, pour la diuertir de la Religion en laquelle ils la voyent instruite & amenée? Helas! iamais on ne la pourra retirer de leurs mains. A la miene volonté que ie fusse seulement

Regrets  
d'un  
mari Chrestien.

24. heures eslargi pour la ramener, à peine d'y perdre la vie. Auray-je perdu tant de peines que j'ai eu à l'amener où elle est paruenue par vn singulier benefice de Dieu, pour la voir replongee en la fange d'idolatrie, en la maison de sa mere? Au moins, que n'attendoit-on mon trespas, sans me navrer d'un ennui qui m'est plus grief que ma mort prochaine? » Sa mere le confortant du mieux qu'elle pouuoit, lui dit: « Ayez patience, Michel, ie vous promets d'enuoyer demain à Lisle, pour sauoir s'ils sont partis pour aller en Cour; que s'ils ne sont partis, il n'y a danger qui me retienne que ie n'aille la requerir. Le m'assure bien qu'elle retournera avec moi, car ie fai la tristesse & ennui qu'elle auoit de vous laisser, autant que iamais eust femme; & n'eust oncques bougé d'ici, si ses freres & vn Docteur, neveu de Monsieur d'Arras, ne lui eussent promis avec serment que c'estoit pour aller à Bruxelles solliciter vostre deliurance, & que sa presence avec sa petite fille perceroit le cœur de madame la Regente. »

EN ceste sorte la mere rendoit peine d'adoucir le desconfort de son fils; mais l'apprehension qu'il auoit de l'horreur du danger de l'ame auquel on taschoit d'exposer sa poure femme, en la tendreté & de son aage & de sa conoissance, surmontoit toutes remonstrances humaines. Tant y a que Dieu l'ayant tousiours soustenu d'une force & consolation interieure, fit que ceste douleur mesme lui seruit de preparatif à sa deliurance, par la mort qu'il attendoit de iour en iour. Car le Samedi, dernier de Mai (iour ordonné à la mort des cinq dont nous recitons l'histoire) apres que le Preuost des bandes lui eust du matin comme aux autres apporté sa sentence, il monstra de saict qu'il s'y estoit préparé. Et ayant obtenu dudit Preuost d'aller voir en la prison avec gardes les autres prisonniers, & prendre congé d'eux, il fut mené vers les ministres Guy & la Grange, & les autres qui s'estoyent aussi préparés à la mort, & de ce confort mutuel & dernier, leur ioye & consolation en fut multipliee & tesmoignée par action de graces & Pseaumes chantez.

L'adieu  
de Herlin aux  
prisonniers.

QUAND on l'eust ramené chez le Preuost, il commença de donner aux seruiteurs de l'hostel ce qu'il auoit, iusques au collet de buffle

Vertu  
est par tout ad-  
mirable,

& pourpoint qu'il portoit, & faisoit ces partages de si bonne grace & si alaiement, que plusieurs soldats & prisonniers là mesme detenus, le voyans faire, dirent : « Nous sommes ici prisonniers, les vns passé vn mois, les autres d'avantage; & ayans deferui les peines, on nous garde, & fait-on mourir ces gens de bien. » Il n'y avoit si dur qui ne pleurast & desirast de mourir, voyans la constance & les faces ioyeuses de si notables personages. Michel declara par plusieurs fois sa ioye, en disant : « Voici, voici la journée heurieuse & par moi tant de fois desirée, de mourir avec les feruteurs de Dieu, » parlant des ministres, qu'il aimoit de grande affection. Il avoit suffisamment monstré cest amour, quand il fut prins avec eux par le Maire de Saint Amand; ne les ayant voulu abandonner, combien qu'il eust moyen & les adresses de se fauver. Il dit aussi deuant le Preuost & plusieurs prisonniers : « Il est vrai que nous sommes auioird'hui condamnez des hommes, mais il faudra que ceux qui nous ont iugez comparoissent deuant la face de Dieu. » Et ainsi encouragé, marcha au supplice, apres auoir demandé si son pere estoit mort. Quand il vint au marché, en monstrant les Iuges, dit tout haut : « Voila, voila ceux qui nous ont condamnez; ie prie Dieu de leur vouloir pardonner. » Estant sur l'eschaffaut, chacun estoit esmerueillé le voyant si ferme & constant. La sentence (ou *calenge* comme ils la nomment) fut publiée, contenant en somme qu'il auroit la teste trenchée & que tous ses biens seroyent confisquez, &c. Sur cela, assauoir sur la confiscation de ses biens, dit : « Voila la faulce du poisson, » donnant à entendre qu'on aualoit la mort des gens de bien à cette faulce. Puis, se mettant à deux genoux, fit sa priere à Dieu, leuant sa face & les mains au ciel d'une affection ardente. Les plus durs furent esmeus à compassion. iufques au bourreau mesme qui escoutoit à genoux les prieres qu'il faisoit. Et telle fut sa disposition en laquelle il finit heureusement ses iours, à la gloire du Seigneur & edification de plusieurs qui estoient presens à sa mort.

APRES cela, on laissa les corps quelque temps en spectacle, assauoir ceux des deux Ministres au gibet; & les corps des autres furent mis aux Hal-

les du drap, iufques à l'apresdisnee bien tard. Ainsi qu'on deuoit mener tous les cinq corps au Montdazin (1) (qui est le lieu du gibet hors la ville), quelqu'un s'auisa de demander au sieur de Hamet & Commissaires, que les corps des deux Herlins fussent enseuelis. Ce que iceux Hamet & Commissaires ottroyerent (2). « Par tel si (dirent-ils) que ce ne soit en terre sainte, d'autant qu'ils sont morts comme heretiques. » Les corps de M. Guy & de M. de la Grange & de Jean Mahieu furent menez au Montdazin (3), auquel lieu on enterra les corps de Guy & Mahieu si peu auant en terre, qu'aux bestes des champs (selon le recit qu'on en a fait) ils ont esté en proye; qui n'est pas chose nouvelle aux feruteurs de Dieu, ains predite & descrite. Le corps de M. de la Grange estant dependu du gibet du marché, fut rependu hors la ville au gibet de Mont-dazin, & par grand opprobre & insolence tiré d'harquebouzades par les soldats (4); & ce pour l'opinion qu'on auoit de lui, d'auoir le plus empesché & retardé la reddition, tant des temples que de la ville.

P. 79.



TOUCHANT QUELQUES AVTRES FIDELES  
DEPVIS EXECVTEZ POVR VNE MESME  
CAVSE EN LA VILLE DE VALENCIEN-  
NES, CAMBRESIS ET AILLEURS (5).

PLVSIEURS autres furent traictez de mesme, desquels la memoire fera benite à tousiours en l'Eglise du Seigneur. MATTHIEV DE LA HAYE, marchand de drap (6), natif de Hauſſi,

(1) Mont-Anzin.

(2) Ils furent ensevelis au cimetière de Saint-Gery, puis, six semaines plus tard, on les exhuma pour les enterrer « auprès de la porte de la poterne, derrière la Salle-le-Comte. » (Bull., XVIII, 270).

(3) « Depuis porté enterrer dessous la justice dudit Mont-Dazin. » (Bull., XVII, 271).

(4) « Porté rependu à la justice dudit Mont-Dazin. » (Ibid. Voy. aussi Bull., XXVI, 420, note).

(5) Crespin, 1570, f° 696; 1582, f° 687; 1597, f° 679; 1608, f° 679; 1619, f° 751. Voy. Procédures, p. 403. Voy. aussi Exécutions capitales à Valenciennes, 1567, 1568, (Bull., XVIII, 269).

(6) « Mathieu de la Haye, caucheteur, exécuté par l'espée et porté enterrer dessous ladite justice. » (Bull., XVIII, 272).

village vers Cambresi, qui auoit esté des premiers Anciens de l'Eglise à Valenciennes. PIERRE DE LA RVE le ieune, cirier (1), aussi Ancien en ladite Eglise. ROLAND LE BOVC, marchand (2), Diacre. FRANÇOIS PATTOV, mercier (3), aussi Diacre. JEAN TIEVILLE (4), & autres bourgeois notables de la ville. Et qui pourroit reciter les cruautés commises contre ceux qui estoient des Eglises reformées, non seulement en ladite ville de Valenciennes, mais aussi à Cambray & Chateau en Cambresi, Tournay, Lifle, Audenarde, Gand, Malines, Bruxelles, & autres villes & bourgades du Pais-bas ?

LES tourmens que les aduerfaires ont fait endurer à tant de personnes font encore tout sanglans (5). M. JEAN LE SEVR, d'Arras (6), pour auoir presché, en la ville de Chateau en Cambresi, l'Euangile de Dieu, contre la volonté de Maximilian de Bergues, Archeuefque de Cambray, a esté tourmenté horriblement. Et M. JEAN CATTEV (7) fut traité de mesme pour auoir administré la parole de verité à Saint-Amand en Tournesi, & pour y

auoir célébré vne fois la Cene du Seigneur. On ne s'est pas contenté vers ces deux-ci de les auoir pendus & estranglez; mais, auant leur mort, on les a fait languir en douleurs & opprobres extremes, pource qu'ayans renoncé à leurs cloistres, ils s'estoyent employez au vrai seruice de Dieu & de son Eglise.

M. NICOLAS DV PVIS, natif d'Artois, eut pareil traitement par autre façon de supplice. Car ayant esté constitué prisonnier & detenu long temps en la ville de Douay, pour auoir soutenu la vraye doctrine, on l'enuoya à Saint-Omer, ville d'Artois, vers l'abbé de Saint-Bertin, qui estoit des Euefques nouvellement forgez, sous lequel il estima gain de pourrir membre à membre en la misere & infection extreme de sa prison, plustost qu'en renonçant l'Euangile reprendre les ordures & vilénies de l'Abbaye qu'il auoit quittées.

IL y en a plusieurs autres desquels ores que la memoire soit encore en obscurité, la mort en est neantmoins precieuse deuant Dieu & ses Anges.

Nicolas du Puis

Jean le Seur.

Jean Cateu.

(1) « Pierre de le Rue, le josne, chirier, aussy executé par l'espée. » (*Ibid.*)

(2) « Rolland le Boucq, marchand de soyes, aussy executé par l'espée et enterré au jardin Noel le Boucq. » (*Ibid.*)

(3) « Franchois Patout, marchand et mercier. » (*Ibid.*)

(4) « Jehan le Thieullier, bourgeois et marchand de soyes. » (*Ibid.*) Le livre des *Procédures* (p. 403) le nomme « Tieullie. »

(5) Les *Procédures* (p. 404) disent ici : « Les tourmens que la troupe cruelle a fait endurer à M. André Bardelots de Honscot, lequel fut pendu à Alost. »

(6) Les *Procédures* le nomment « Jean Le Sur. » (p. 404).

(7) Le procès de Jean Cateu a été publié par Charles Paillard, dans le *Bull. de l'hist. du prot.*, XXVIII, 347. Voici comment le chroniqueur Jean Doudelot raconte sa mort, dans son *Hist. des troubles aduenues à Valenciennes* : « Le lundy, XXIX<sup>e</sup> jour de mars, auant Pasques, selon le stile ancien, fut dégradé de l'ordre de prestrise ung apostat, qui auoit esté cordelier, ministre de la Selle (Lecelles) auprès de Saint-Amand, nommé Jehan Cateu, par monsieur don Martin Cuppre, abbé de Crespin, suffragant de monseigneur l'archeuefque de Cambray, et, après auoir esté dégradé, fut reuestu d'une casaque jaune, en forme de moquerie, et livré prins de la justice séculière, puis pendu et estranglé sur le marché de cette ville et, après sa mort, fut mené par l'officier au gibet d'Azin et illecq pendu. » La liste des exécutions de Valenciennes (*Bull.*, XVIII, 272) le nomme Jean Cartus. Le livre des *Procédures* écrit son nom Cateu, comme Crespin.



#### COMMENT ET QVAND LES PRESCHES PVBLIQUES DE CEVX DE LA RELIGION CESSERENT PAR TOVT LE PAYS-BAS (1).

NOVS auons veu ci-dessus par quels degrez on estoit paruenue des predications secretes aux publiques, desquelles vne multitude incroyable de gens s'estoyent monstrez auditeurs; il est befoin maintenant de noter, comme chose appartenante au discours Ecclesiastique, le iour qu'elles finirent, au grand regret des vrais fideles. Qui remarquera de pres toutes les procédures deuant mises, il trouuera pour chose notable, que les placars rigoureux, les Euefques nouveaux, les Inquisiteurs & semblables ennemis, ont esté cause, maugré leurs intentions, que les choses se sont auancées si auant. Au contraire : Qu'une grande partie des Seigneurs & de la Noblesse, qui, par leur confederation & compromis, auoyent fait ouuerture à

Circonstances dignes d'estre notées.

(1) Crespin, 1570, f<sup>o</sup> 696; 1582, f<sup>o</sup> 688; 1597, f<sup>o</sup> 679; 1608, f<sup>o</sup> 679; 1619, f<sup>o</sup> 751.

Resolution des  
Grands  
des Pays-bas.

quelque liberté, a causé par nonchalance, ou plustost mespris d'un si precieux tresor, que de beaux commencemens les issues en ont esté tristes & lamentables. Car apres que ceux de la Religion reformee eurent esté entretenus de iour en iour en diuerses esperances, finalement la resolution des plus grands Seigneurs auxquels on s'estoit attendu, fut : Que la contribution des deniers qu'ils auoyent demandez estant faite, & lors qu'on auroit reduit les aduersaires de l'Euangile à assembler les Estats du pays, & faire quelque apoinctement à l'auantage de ceux de la Religion, la plus grande feureté qu'ils pretendoyent, seroit : Que remettant le tout au iugement de l'Empereur Maximilian & des Princes d'Allemagne, ils estimeroyent auoir fait grand bien au pays, & particulièrement aux Euangeliques, s'ils obtenoyent la confession d'Augfbourg en quelques villes. En fin & somme, on trouua, au lieu de confort esperé, grand desconfort par tout.

LES presches publiques prindrent fin au commencement de Ianuier 1566., en Tournay & Tournesi, lors que, le second iour de ce mois, quelques bandes entrèrent par le Chasteau, & se saisirent de la ville, y apportans vn changement aussi horrible que soudain : Car, au lieu des predications publiques, blasphemes du nom de Dieu & de sa doctrine, avec outrages execrables, succederent.

La ville de Vallenciennes eut les derniers presches au iour de sa reddition, qui estoit le Dimanche qu'on appelle des Rameaux, 23. de Mars; comme il a esté dit ci-deuant.

ARMENTIÈRE, Ypre, Audenarde, Gand, & les villes & bourgades de la haute & basse Flandre, furent priuees de ce bien les vnes apres les autres, en grande defolation & oppression. Les villes de Brabant, celles sur tout qui sont prochaines des Cleuois, & le pays de Hollande & Zelande, eurent quelque respit d'auantage; mais finalement elles eurent vne mesme issue.

Quant à la ville d'Anuers, qu'on a nommée à bon droit le cœur du Pays-bas, depuis la prise de Valenciennes ci dessus descrite, & apres qu'un des principaux seigneurs (1) auquel on s'attendoit, eut déclaré qu'il ne vouloit

embrasser les affaires, toute esperance de continuer d'auantage fut perdue, singulierement eu esgard à la diuision qui estoit en la ville. Les Ministres, tant des Wallons que Flamens, craignoient fort de ne pouuoir paisiblement prescher le Dimanche 6. d'Auril, ce que toutesfois ils firent, voire & le Mercredi suyuant 9. dudit mois, qui fut la dernière des predications publiques, auquel iour l'eclipse du soleil se monstra en plein midi, autant admirable par tout que de long temps elle ait esté. La grande prouidence de l'Eternel estendant iusques à ce iour là le terme d'icelles, monstra visiblement que sa sainte parole est la vraye lumiere du monde, & qu'il n'y a chose opposée, n'obiect tant grand qu'il soit, qui la puisse entierement obscurcir ni esteindre.

Le lendemain 10. d'Auril, les Ministres furent appelez deuant les Seigneurs & Magistrats d'Anuers, qui les exhorterent avec prieres de se retirer du pays du Roi d'Espagne, adioustans menaces de la part de sa Maiesté s'ils poursuyuoient de prescher. Suyuant quoi, les Ministres considerans les circonstances des choses, & que tous les Deputez & plusieurs des Consistoires s'estoyent desia retirez, & mesme que le Prince d'Aurange estoit delibéré de partir le lendemain, ils prindrent resolution de se retirer, ayans donné ordre à ce qui estoit de leur charge, pour entretenir le surplus des fideles restans en l'affliction commune du pays.

MAIS, auant que poursuiure la retraite de ceux qui sortirent du pays, & l'issue d'aucuns qui demurerent & signerent de leur mort la doctrine qu'ils auoyent aprise, nous auons à inferer ici ce qui s'est fait à Venise, presque en vne mesme saison pour pareille cause, & à l'instance de l'Inquisition Papale, en tant de regions estable & desborcée.



L'ESTAT DES FIDELES EN LA VILLE DE VENISE, ET DE QUELQUES VNS EXCVTEZ DE MORT POVR LA RELIGION REFORMEE, EN L'AN M.D.LXVI (1).

DVRANT ce temps de calamité, la

Les predications  
publiques  
terminees en vn  
iour  
d'Eclipse de  
Soleil.

La seigneurie  
de Venise.

(1) Le prince Guillaume d'Orange.

(1) Crespin, 1570, f° 697; 1582, f° 688;

ville de Venise, assise au milieu de l'eau, au dernier confin de la mer Adriatique, viola la franchise de la Republique à l'endroit de quelques vns de la Religion. On fait assez la grandeur de la seigneurie qu'elle a, à cause des Isles de Cypre & de Candie, Cefalonie & Zante, tresfertiles en la mer Ionique; Corfou, forteresse de grande importance, & Isle au commencement de son golfe. On fait aussi qu'elle tient vne bonne partie de Sclauonie, Cataro, Lesina, Sebenico, Spalato, Zara & autres terres & villes fortes, sans que besoin soit faire mention de celles qu'elle a en Lombardie, qui sont conues & frequentees de la plus grande partie de l'Europe. Mais sur tout il ne faut oublier ici l'opinion commune qu'on a de ladite ville presque par toute l'Italie; c'est que, pour ses qualitez rares, & pour vne liberté qui a esté là par longue espace de temps, ne s'affuettissant point à l'Inquisition cruelle du Pape, on y deuoit voir multiplication de Fideles, ce qui n'estoit point sans occasion, d'autant que l'an 1530., iusques en l'an 1542., il y auoit eu telle liberté de parler & traicter des affaires de la Religion, qu'on y faisoit presque publiquement des assemblees, au feu de plusieurs nations estranges.

OR, telle esperance s'est d'autant plus esloignée, qu'elle sembloit estre prochaine, à cause que l'auteur & pere de mensonge s'estant aperceu de cela, commença, par le moyen de son Lieutenant, seant au siege de Rome, d'insulter par Cardinautez, Archeueschez, Eueschez, Abbayes, Chanoineseries & autres biens benefices, la noble Venitienne, où la plupart de ceux qui estoient des premiers à iouir des honneurs en icelle Republique (à cause de leurs vertus & prud'hommeie), & desquels les autres dependoyent aucunement, afin que puis apres il peust, par ce moyen, introduire plus seurement & maintenir la tyrannie du siege Papal en ladite cité, & en toute sa seigneurie.

IL auint de cela puis apres, qu'ayant là demeuré presque tousiours vn grand nombre de Fideles qui s'y

retiroient de leur bon gré, ou bien estans chassés de leur pays pour l'Euangile, ils furent contrains de s'enfuir, & par succession de temps, il y en a eu bien souuent quelques vns prins prisonniers & enuoyés à Rome, comme on a veu es discours precedens. Les autres, par vne façon de supplice qui n'auoit iamais esté acoustumé, ont esté iettez en l'eau & noyez au fond de la mer, ainsi qu'on le peut voir en l'histoire presente.

Si est-ce que, pour tout cela, plusieurs ne laissoyent pas de s'assembler, & se trouuer aux lieux assignez pour conferer & traicter des choses spirituelles, voire, & de recueillir quelques collectes pour subuenir aux pures necessiteux. Et mesmes, depuis l'an 1560., ils auoyent fait venir vn ministre de la Parole de Dieu, afin d'introduire quelque bon ordre en l'Eglise, & auoyent desia commenceé d'administrer la sainte Cene du Seigneur. Mais la trahison & desloyauté d'aucuns faux freres (lesquels sous ombre de faire profession de l'Euangile, faisoient mestier d'accuser les autres) a esté cause que, ces choses estans decouuertes, les Venitiens se sont oubliez iusques là, que mesmes ils ont laissé d'observer certaines loix & ordonnances faites par eux, & passees en leur grand Conseil, touchant la procedure iuridique en l'estat & office de l'Inquisition. Estans presque tous (comme il a esté dit) beneficies & obligez au siege Romain, ou dependans de ceux-la, ils ont, par simples accusations & noms donnez par escrit, commenceé telle Inquisition, que l'Antechrist ne la pouoit desirer plus grande ne plus horrible, dont est auenu que tous les ans le Pape enuoye de Rome vne somme d'escus au siege de l'Inquisition, pour les distribuer à gens qui facent l'office d'espions & de rapporteurs secrets. Et combien qu'en ceste histoire il n'y ait que quatre nommez, si est-ce neantmoins que plusieurs autres ont esté iettez en l'eau & noyez, aucuns enuoyez à Rome, & d'autres pour le long tourment qu'ils ont souffert es prisons (qui ne sont que sepulchres), ont fini leurs vies, tellement qu'on n'a iamais peu auoir leurs confessions par escrit, ne par le rapport d'autrui, lesquelles fussent certaines.

Eglise à Venise.

Desloyauté des faux freres.

Somme annuelle aux mouches d'Inquisition.

1597, f° 680; 1608, f° 680; 1619, f° 752. Voy., sur ces martyrs, l'étude de M. Jules Bonnet sur la Réforme à Venise, dans les *Derniers récits du seizième siècle*, p. 133 et suiv.

La liberté de Venise.

Moyens par lesquels le Pape rend subiects les grands de ce monde.

IVLES GVIRLAUDA, Treuifan.  
ANTOINE RICETTO, de Vincence.  
FRANÇOIS SEGA, de Rovigo.  
FRANÇOIS SPINOLA, Milanois.

M. IVLES Guirlanda (1), Treuifan, aagé d'environ quarante ans, estant detenu captif à Venise (es prisons de ceux qu'on appelle *Chefs de dix*) pour la verité de l'Euangile, persecutee par nouveaux Ebionites : quelques fideles iusqu'au nombre de 23. partirent de *Capo d'Istria*, & s'embarquerent pour aller passer l'hyuer es lieux suiets à l'Empire, où il y a feureté. Mais aucuns de la iustice firent arrester la barque, sous pretexte qu'un certain du pays des Grifons (auquel vn frere de misser Nicolas Bucella, de Padouë, deuoit quarante ducats) les vouloit retirer dudit Bucella ; ou de misser Antoine Ricetto, de Vincence, lors aagé environ de 43. ans, ou de misser François Segà, de Rovigo, aagé pour lors d'environ 33. ans. Tellement que la barque estant à la rive, les trois susdits seulement furent menez à la iustice, & tous les autres suiurent leur chemin qu'ils auoyent commencé. Ainsi, ces trois personnages estans en iustice, nierent, comme la verité estoit, qu'ils deussent aucune chose à ce Grifon, lequel despitè de cela, les accusa deuant le Iuge qu'ils estoient heretiques, & qu'ils s'enfuyoyent ; au moyen dequoi, ils furent constituez prisonniers, & enuoyez à Venise le 27. iour d'Aoust 1562., là où ils se consolerent & fortifierent au Seigneur (2), estans avec Iules Guirlanda susdit, lequel apres auoir purement confessé Jesus Christ & sa doctrine, finalement fut condamné le 15. d'Octobre, & puis mené hors des deux

Accusation  
fausse.

(1) Ou plutôt : Giulio Gherlandi, natif de Sprezzano, dans le Trevisan. Sa confession de foi, datée du 21 octobre 1561, est aux Archives de Venise, *Santo Ufficio*, Busta, n° 18. Ce document se termine par ces mots : « Considérez que mon art n'est pas celui de l'orateur, de l'écrivain ou de l'historien, mais d'un pauvre lanternier ; pauvre cependant je ne le suis pas, étant content de mon sort. »

(2) Ces détails sont confirmés par une lettre du podestat de Capo d'Istria, qui figure parmi les documents du procès instruit à Venise (Archives secrètes, *Santo Ufficio*, Busta, n° 19). Ce dossier, dit M. Jules Bonnet, un des plus remarquables de la collection des Frari, mériterait une publication spéciale.

Chasteaux, fut noyé dedans la mer. Comme il estoit dessus l'ais qui estoit mis entre deux gondoles, il dit au Capitaine : *Iusqu'au reuoir par delà*. Et incontinent les gondoles se retirans l'une d'un costé & l'autre de l'autre, il tomba au fond de l'eau, en inuouquant le nom du Seigneur & Redempteur Jesus Christ.

Quant à Bucella, apres auoir taché en vain d'eschaper de prison par le moyen des gardes qu'il auoit, delibera de renier tout, & se desdire, nonobstant les admonitions de ses compagnons, comme François Segà en a rendu tesmoignage par ses escrits (1).

MAIS Antoine Ricetto & Segà, persecuerans constamment en la confession de la pure doctrine de l'Euangile l'espace de plus de deux ans, furent à la fin condamnez à la mort. Le fils dudit Ricetto, aagé de 12. ans, visitant son pere, le pria en pleurant, selon que son ieune aage portoit, de s'accorder & s'accommoder avec ceux qui le condamnoient, afin qu'il ne le laissast point orphelin. Le pere lui respondit que le vrai Chretien estoit tenu & obligé de ne faire conte de son bien, de ses enfans, ni de sa propre vie, au regard de l'honneur & gloire de Dieu, & qu'à ceste cause il estoit tout resolu d'endurer la mort pour la maintenir. Les Seigneurs de Venise offriront de lui remettre entre mains son patrimoine, qui estoit en partie engagé & en partie vendu, s'il se vouloit accorder avec l'Eglise Romaine ; mais il refusa toutes les conditions qu'on lui presenta. Les prisonniers, qui estoient avec lui, & principalement vn M. Jules Forlan, reciterent grandes choses de l'abstinence, patience & sainteté de ce personnage & de son compagnon, iusques à les comparer à Saint Iean Baptiste.

LE 15. iour de Feurier 1565. (qui est à nostre supputation 1566.) le capitaine Clairmont vint à la prison, environ deux heures de nuit, & ayant tiré dehors Fr. Segà, lui demanda s'il ne vouloit pas estre obeissant : lequel respondant Qu'oui, fut renuoyé en prison. Puis on fit venir Ricetto, auquel

Ricetto  
sollicité des  
larmes  
de son fils.

Integrité  
de vie recom-  
mandée.

\* Celui qui  
a fait attestation  
de ceci,  
a esté avec  
Ricetto  
dedans les gro-  
tons vn an  
& sept mois.

(1) Il s'offrit même à ramener ses compagnons de leurs erreurs ; mais son ministère près d'eux fut sans succès, comme le prouue une curieuse lettre adressée aux inquisiteurs, et signée : *Io Nicolo Buccella, delle arti e medicine dottor*, du 9 décembre 1564. (Note de M. Jules Bonnet.)

le Capitaine dit, que Segá n'estoit pas autrement delibéré de mourir, mais d'obeir à Iustice. Soudain Ricetto lui respondit : *Qu'ay-ie que faire avec Segá ? ie veux faire mon deuoir enuers le Seigneur mon Dieu ; & ainsi il fut mis lié & garrotté en vne gondole. Il y auoit vn certain prestre qui alloit avec eux, lequel lui presentant vn crucifix de bois à baïser, l'admonnestoit de se reduire, pour mourir en la grace de Dieu, en se reconciliant à la saincte espouse de Iesus Christ, assauoir l'Eglise Romaine. Mais Ricetto, reiettant le bois, pria le poure prestre, & les autres de la compagnie à se despestrer des laqs du Diable, & venir à Iesus Christ pour viure selon l'Esprit, & non selon la chair. Et sur cela il leur disoit : « Si vous faites autrement, vous paruiendrez par vostre infidelité au feu qui ne s'esteint iamais, pource que confessans de bouche que vous conoïssiez Iesus Christ, non seulement vous le reniez par effect, mais vous le persecutez, estans seduits & enforcez du Pape, lequel est ennemi tout ouuert de Iesus Christ. »*

es deux Chasteaux. QUAND ils furent arriuez aupres des deux Chasteaux, le Capitaine lui lia les mains ; & d'autant qu'il faisoit bien froid pour lors, il pria qu'on lui rendist son manteau qu'on lui auoit osté. Là dessus, celui qui menoit la gondole lui respondit : « Crains-tu maintenant vn peu de froid ? que seras-tu au fond de la mer ? pourquoy ne cherches-tu de sauuer ta vie ? ne vois-tu pas que iusqu'aux pucees memes elles suyent la mort ? » Auquel il repliqua : *& moi ie fui la mort eternelle. Estans paruenus au lieu du supplice, le Capitaine le lia d'une chaine par le corps, avec vne pierre fort pesante. Et sur ce Ricetto, haussant les yeux au ciel, dit : Pere, pardonne à ceux-ci qui ne fauent ce qu'ils font. Et estant mis sur l'ais, il dit : Seigneur Dieu, ie recommande mon esprit en les mains : & tira apres soi ce poids si pesant, sans attendre que les gondoles s'en allaissent d'un costé & d'autre, comme en tels supplices & genre de mort on auoit acoustumé de faire, & ainsi ce personnage dormit au Seigneur, dont furent grandement esbahis ceux de la Iustice, lesquels n'auoyent point veu auparavant en autre queleconque vne si ferme constance en mourant (1).*

CELA ainsi executé, le Dimanche suiuant, M. François Spinola, Milanois, aagé pour lors d'environ 46. ans, fut prins & mené es prisons suddites des Chefs de dix, là où estoit aussi le poure Fr. Segá. Deux iours apres (qui estoit le 28. de Feurier), Spinola fut mené deuant les Iuges, & là lui fut mis entre les mains vn petit traité De la Cene de Iesus Christ, lequel il auoit escrit lui-mesme, comme il le confessa franchement, & dit : *Qu'il estoit de l'opinion laquelle estoit declaree en ce traité, assauoir que le pain & le vin sont Sacremens tant seulement, & non pas la chose sacree, & pourtant, qu'il ne doit estre adoré. Il fut interrogué touchant la puissance du Pape, le seruiue des Saints, & du Purgatoire : A quoi il respondit, que la puissance du Pape estoit humaine, laquelle lui auoit esté donnee du confiteiro Romain & des Princes ; mais qu'à Iesus Christ, comme au chef de l'Eglise, le Pere celeste auoit donné toute puissance au ciel & en la terre. Qui est Pierre ? Qui est Paul ? &c. Il adiousta qu'il n'adoroit & inuquoit sinon vn seul Dieu, selon qu'il est escrit ; combien que la memoire des Saints lui fut agreable, comme de ceux qui estoient des vrais sarmens en la vigne, c'est à dire en Iesus Christ. Et ne reconoïssoit point autre Purgatoire que le sang du Fils de Dieu, comme l'Apostre en l'Epistre aux Hebreux, & Sainct Jean l'enseignent.*

APRES cela, comme Spinola retournoit en prison, Segá, qu'il ne conoïssoit point, l'attendoit avec vne chandelle en la main ; & passant avec sa garde, il le salua par son nom ; dont auint qu'ils communiquerent ensemble de la doctrine de salut. Et combien que Segá fuist d'autre opinion que Spinola, touchant le nombre des Sacremens, neantmoins il s'en raportoit au iugement de l'Eglise du Seigneur. Mais ayant entendu que Spinola auoit confessé la verité constamment, il se conforta & consola grandement, disant que Dieu l'auoit reserué iusqu'à ce iour-la, pour le faire participant d'une si grande consolation. Il escriuit donc lettres consolatoires à Spinola, lui recommandant ses escrits, desquels aucuns ont esté preseruez, les autres esgarez par la desloyauté d'un faux frere.

M. D. LXXVII.  
François Spinola.

Les poincts sur lesquels Spinola est interrogué.

Matth. 28.

Iean 15.

Heb. 1.  
1. Iean 1.

Heureuse rencontre à Segá.

qui présida à cette exécution, confirme ces détails.

(1) La relation du capitaine Chiaramonte,

FINALEMENT, le 23. de Feurier, les gardes de la prison dirent à Segà, qu'environ vne heure de nuict on le feroit mourir; lequel pria Spinola de faire oraison avec lui. En priant, Segà ayant dit que son ame estoit triste iusqu'à la mort, Spinola respondit: « Tan-toit elle seroioyeuse pour iamais. » Il fut doneques tiré hors de la prison obscure environ deux heures de nuict; & en sortant se recommanda à Spinola & aux autres prisonniers. Or estant en la barque, vn certain Moine lui voulant persuader qu'il retournaist au bon chemin, Segà lui respondit qu'il estoit au bon chemin de nostre Seigneur Jesus Christ, & ainsi allant inuquoit le nom de Dieu. Il ne se facha point quand on lui lia les mains, mais bien quand on lui ferra le corps d'une chaine. Toutesfois il reuint incontinent à ceste feure constance des Chrestiens, de prendre toutes peines en patience. Ainsi qu'il fut mis dessus l'ais, il se recommanda à Dieu; & delaissé des deux gondoles (sur le bord desquelles l'ais estoit apuyé) l'une tirant deça, l'autre delà, il tomba au sepulchre de la mer, & mourut paisiblement (1).

La mort de Segà.

\* Affauoir Piev qui estoit auparauant Cardinal Alexandrin.

SPINOLA puis apres fut présenté, pour la seconde fois, à la Iustice, assauoir le 10. de Mars, là où il reprint le Legat du Pape\* avec ceux du Clergé qui estoient presens, & quelques Seigneurs Venitiens qui presidoient, de ce qu'ils persecutoient si desesperément la verité de Dieu (tout ainsi qu'il auoit fait la premiere fois qu'il fut mené deuant eux) les appellant Race & successeurs de Caiphe, des Pharisiens & des Payens, qui tuez maintenant (disoit-il) Jesus Christ en ses membres. Le 29. de ce mois, on le mena, pour la troisieme fois, en Iustice, où il lui fut demandé s'il ne vouloit pas renoncer à ses impietez. Il respondit, que ce qu'il maintenoit, n'estoyent point impietez, ains la pure verité qui estoit tiree de la doctrine que Jesus Christ & ses Apostres ont preschee, & pour laquelle tous les martyrs, tant anciens que de nostre temps, ont volontairement exposé leurs vies. & enduré la mort. Apres toutes

ces choses, Spinola tomba en telle infirmité, qu'il delibera de caler le voile, comme on dit, & de s'accommoder, ayant esté induit à ce faire par quelques vns, faisant semblant de consentir à la Iustice. afin par ce moyen d'eschaper de leurs mains. Mais enuiron la minuict d'entre le dixiesme & onzieme iour de Septembre, s'aperceuant de ceste tromperie, il reuint à soi-mesmes, & protesta deuant tous, qu'il vouloit mourir en la confession qu'il auoit faite iusqu'au premier iour d'Auril precedent. Parquoy, le 9. d'Aoust, il fut mené deuant les Iuges, où il conferma tout le mesme. Ces Juges lui dirent, qu'ils le feroient noyer, ou brusler tout vif; & ainsi le 30. iour de Ianuier 1566. selon que content les Venitiens (qui seroit 1567.), vn leudi matin, ayant esté mené deuant le Tribunal, la sentence lui fut prononcee qu'il seroit noyé comme vn heretique. A quoi il respondit: « Je suis seruiteur de Jesus Christ & non point heretique. » Alors le legat du Pape lui commanda qu'il se teust, en lui disant qu'il auoit menti. Le lendemain au matin (qui estoit le dernier de Ianuier,) il fut mené au \* Chastel, & fut là degradé, pource qu'il auoit esté prestre; & la nuict suivant on le mena à la mer, & fut noyé au lieu acoustumé, cependant qu'il louoit & benissoit Dieu d'une constance admirable.

La mort de Spinola

\* C'est l'Eglise où le Patriarche de-meure qui s'appelle vulgairement S. Pietro da Castello.



L'ESTAT DE LA LIBERTÉ DONNÉE A CEUX DE LA RELIGION EN ANGLETERRE EST ICI DEDVIT, A L'OCCASION QVE LA PLVSPART DE LA DISPERSION DES FIDELES DV PAYS-BAS S'Y RETIRA POVR SEVRETÉ (1).

SVR la fin du gouvernement de Marguerite d'Austriche, duchesse de Parme, regente des Pays-Bas. ceux de la Religion reformee furent dispersés ça & là. Le pays du Duc de Cleues & plusieurs villes de la basse Allemagne receurent grand nombre d'iceux. On donna lettres de fauf-

(1) Gerdès, *Specimen Italiae reformatae*, p. 338. Le dossier du procès contient de nombreuses lettres de Francesco Segà. Les rapports de l'inquisiteur le représentent comme le principal agent de l'hérésie dans le territoire de Rovigo (*Jules Bonnet*).

(1) Crespin. 1570, f° 700; 1582, f° 689; 1597, f° 681; 1608, f° 681; 1619, f° 753. Entre cette notice et la précédente se place, dans l'édit. de 1570, celle sur Martin Tachard, qui, à partir de l'édit. de 1582, a été rejetée au livre suivant.

conduit aux ministres d'Anuers, par la commission de ladite Dame, pour sortir du pays en six iours, lesquels ils anticiperent, estans auertis des dangers preparez. Les plus grandes troues passerent la mer pour paruenir en Angleterre, non seulement pour la liberté de la Religion, mais aussi pour la commodité de la traficque & negotiation vstee. Or d'autant que ceste fois n'est pas la premiere reception de ceux du Pays-bas (comme les precedens discours en font foi) souuenons-nous par quels moyens & degrez ce Royaume est parueni à ceste liberté de donner port, de tendre la main & recueillir les poures affligez & fugitifs pour l'Euangile, afin d'y reconnoistre vne misericorde du Seigneur admirable au milieu de ses iustes iugemens.

Henri VIII.

LE Roi Henri VIII. de ce nom, retenant les ceremonies de la Religion fausse, voire la Messe & autres pollutions du vrai seruire de Dieu, fit ce bien d'oster les Moineries & ordres des Mendians, de fondre les reliquaires, d'abolir vœux, pelerinages & semblables impietez; desbleant par ce moyen ce qui eust retardé à l'auenir les fondemens d'un bon bastiment. Il fit aussi, sur la fin de son regne, que la Bible fut imprimée en langue vulgaire, & permise à vn chacun. Il commanda que les Prestres recitassent l'oraison Dominicale, le Symbole des Apôtres, les dix commandemens de Dieu, l'Euangile & l'Epistre des iours en langue Angloise. Tels furent les commencemens sous le Roi Henri en Angleterre.

Edouard VI.

APRES sa mort, EDOUARD, son fils, Roi d'heureuse memoire, ayant fait appeler tous les nobles & sauais du Royaume, par leur conseil & auis, commença de reformer l'Eglise, & commanda par tout que toutes statues & idoles fussent mises bas. Cela fait, il defendit que la Messe ne se dist en langage estrange & inconu. Il ordonna que le peuple eust en la Cene les deux especes, c'est assauoir le pain & le vin. Il bailla vn formulaire de prieres Ecclesiastiques en langue Angloise, qui ne differoit gueres de celles qu'on auoit vstees en Latin. L'administration des Sacremens se refentoit d'une façon esloignée de la pureté d'iceux. Les ministres eurent puissance de se marier, & leurs enfans, par vne loi qu'il ordonna, furent legitimez. Les autels, les orgues, chappes, surpells

& choses semblables, furent retenus pour l'ornement des temples & des Ministres. Mais apres, voyant combien on estoit esloigné du but d'une reformation entiere, il institua vne plus sainte forme de prieres publiques, & osta beaucoup de superstitions & abus, excepté de quelques vettemens de Prestres, agenouillemens à la Cene, le Baptesme des femmes en cas de necessité, comme ils disent. Ce bon Roi, vrayement craignant Dieu, aspirant de vraye affection à vne pure & entiere repurgation de son seruire, voulut, pour la derniere fois, y mettre la main. Et à ce faire, le Parlement, c'est assauoir les Estats du Royaume, estans publiez & conuoquez, on esperoit beaucoup de telle assemblee: n'eust esté que le Seigneur, retirant du monde ceste precieuse perle des Rois, donna à connoitre que l'ingratitude des hommes meritoit que ceste felicité ne continuast successiuent.

M. D. LXVII.

MARIE, sa sœur, ne lui succeda qu'à la couronne, car au demeurant elle changea entierement tout, & restitua le Papisme. Mais au milieu des persecutions (qu'on a veu ci-dessus \* descriptes) combien qu'il sembla que les Eglises fussent exterminées, vn bon nombre ne laissa de s'assembler à Londres sous le ministère de l'Euangile; si bien que la verité de Dieu y renoit sous la croix, & la gloire de Christ y reluisoit plus magnifiquement, & en ses triumphes beaucoup plus excellens, que si la prosperité eust toujours continué.

Marie.

\* Auliure 5. &amp; 6.

MARIE morte, la Roine Elizabeth, avec vne grand'ioye du peuple, commença à regner. Lors les fideles qui estoient es prisons à cause de la Religion, furent mis en liberté, & ceux qui s'estoient retirez d'Angleterre, ou bannis, retournerent en pleine assurance. Le Parlement, tenu pour la restauration des loix du Royaume, & pour remettre vn chacun en son bien, chassa derechef la Papauté; & les prieres secondes que le Roi Edouard laissa deuant sa mort, furent remises & restablies en l'Eglise. La puissance fut permise à la Roine & à l'Acheueque de Canturbie (1) sur l'ordonnance des ceremonies. Peu de temps apres, au lieu de pain commun auparavant administré en la Cene, les petits pains ronds, cuits entre deux fers, furent

Elizabeth.

(1) Canterbury.

mis en vſage. Il fut auffi declaré que chacun feroit tenu d'oter le bonnet & s'encliner à la prononciation du nom de Jeſus. Tous les Eueſques Papilles deboutez de leurs benefices, il fut queſtion d'en ſubſtituer d'autres, tellement que pluſieurs de ceux qui auoyent eſté en exil furent receus & admis en leur lieu. Ceux-ci d'entree, menez d'un bon zele, voulurent oſter les ceremonies, mais ayans conu que leur oppoſition feroit le moyen pour les prier de leurs dignitez, ils laiſſerent ceſte entrepriſe & poursuite. Cependant aux Miniſtres & freres fideles qui ne ſe contentoient point de la nonchalance des Eueſques, on donnoit eſperance de iour en iour d'auoir vne pure & libre adminiſtration en l'Egliſe, laquelle fut auffi par certain temps exercee. Mais Satan, ennemi capital de ceſte pureté, par ſes ruſes inueterees, ramena quelques debats & differens pour des ceremonies, & fit que pluſieurs eſblouis en la ſplendeur de tant de biens Eccleſiaſtiques qu'ils poſſedoyent, oublieroient leur deuoir, & ſe donnerent loi de n'admettre en leurs dioceses Preſcheurs ne Miniſtres qui ne fuſſent choiſis à leur deuotion : voire & que perſonne n'eut à interpreter l'Eſcriture es paroiſſes, ſans mandement expreſ ſigné de leurs cachets.

LE Seigneur cependant, entre pluſieurs difficultez, donna grace aux poures eſtrangers, tant ceux de la langue Flamende que François, pour retenir en pureté la predication de l'Euangile, & adminiſtration des Sacremens. Et combien qu'ils ayent eſté quelques fois agitez de queſtions diuerſes, ſi eſt-ce qu'elles n'ont empeſché entr'eux le cours & exercice du Miniſtere, ains ſe ſont eſvanouies avec leurs autheurs.

QUANT à ceux qui s'eſtoient retirez, comme dit eſt, es villes de la baſſe Allemagne, ils ont auffi experimenté la grande aſſiſtance de Dieu, qui leur donna villes & lieux prochains de retraite; ſi que faiſans fruit de leur exil, ils ont eſté conſolez, trouuans adreſſe en leur diſperſion. L'Egliſe de Geneue, qui s'eſt toujours employee, tant chez elle que dehors, d'aider ceux qui endurent pour l'Euangile, conſola ceux-ci par lettres au temps que nous diſcourons; eſtant requiſe de leur donner auis, comment ils fe

deuoient conduire au milieu des peuples & nations qui les auoyent receus. Et outre la reſponſe & ſolution aux difficultez propoſees, les Miniſtres d'icelle Egliſe lui mirent au deuant comme ils deuoient porter leurs calamitez, ayans eſté auertis long temps auparauant de l'euenement d'icelles. Elle leur ſignifia ceſt auertiffement, tant au commencement, qu'à la fin deſdites lettres en la maniere qui ſ'enſuit.

*MESSEIERS & freres, nous ſommes d'autant plus contriſtez du poure & miſerable eſtat de tant d'Egliſes, qu'il nous ſemble qu'une telle diſſipation a eſté pluſtoſt attirée qu'autrement : de forte que nous ne doutons point que ce ſoit un ſieau de Dieu, iuſtement irrité en beaucoup de ſortes. Et pourtant le vrai moyen d'obtenir ſoulagement, ſera de ſ'humilier deuant icelui à bon eſciant, & qu'au lieu qu'on s'eſt voulu par trop eſgayer, & qu'on s'eſt ſié ſur le bras de la chair, maintenant qu'on ſe contienne en ſa petite meſure, & qu'on regarde du tout au Seigneur, iuſques à ce qu'il lui plaiſe, par ſon ſainct Nom, en oubliant tant de fautes paſſees, auoir pitié de ſon poure peuple, & lire la lumiere des tenebres. De noſtre coſté, il y a long temps que, preuoyans (comme il n'eſtoit difficile) ce qui vous eſt maintenant adueni, nous auons ſougneuſement inuoqué le Seigneur, qu'il vous preparat à ce que vous experimentez maintenant à noſtre grand regret, & à choſes plus dures qui vous menacent. Ce que nous faiſons encores ce iourd'hui, & ſerons continuellement, ſ'il plait au Seigneur, comme la neceſſité, iointe à la charité, le nous commande : non ſeulement pour vous, mais auffi pour nous-meſmes, & pour tant d'autres Egliſes, puis qu'ainſi eſt que nos remonſtrances & auertiffements ſouuentſois reiterez, n'ont peu empeſcher que la tempeſte n'ait eſtée eſmeuë, qui vous enuoloppe maintenant, & tant d'autres avec vous. Or loué ſoit Dieu de tout, & meille, ſuyuant ſes ſainctes promeſſes, donner bonne iſſue à ceſte eſpreuue, comme à toutes les autres, nous fortiſiant par ſon ſainct Eſprit, & rompant tous les deſſeins de ſes ennemis.*

ET à la fin de l'epiſtre, les Miniſtres ſouſſignez, apres auoir donné reſponſe & ſolution à quelques demandes & difficultez que leſdits du Pays-bas leur auoyent propoſees, adioulerent

Auertiffement notable à tous fideles du Pays-bas.

Debats & differens à cauſe des ceremonies.

Communauté  
es afflictions.

pour conclusion : *Trefchers sieurs & freres, nous vous prions d'estre persuadez, que vos afflictions sont les nostres, comme nous vous le monstrerons tousiours, Dieu aidant, en tout ce qu'il nous sera possible : combien que nous ne dissimulions pas, que nous eussions bien voulu qu'on eust suyui tout autre conseil que celui qu'on a prins, & qui cause à present tant de troubles & miseres. Et d'autant qu'il plait à Dieu nous menacer par le meisme esprit qui vous persecute, & ne sauons encore quelle sera l'issue de telles entreprinjes & menaces, nous vous prions qu'ayez aussi assiduelement souuenance de nous en vos prieres, afin que nostre bon Dieu & Pere établisse le Royaume de son Fils trespuissant au milieu de nous, à la gloire de son saint Nom, au salut des siens, soit en viuant, soit en mourant, & à la confusion de tous ceux qui ne lui apartiennent.*

*De Geneue, ce 14. iour de Iuin, 1567.*

CES lettres donnerent consolation & reglement à ceux de la dispersion des Pays-bas, lesquels en firent si heureusement leur profit, que leurs Eglises se sont depuis entretenues & multipliees, nonobstant les efforts non seulement de la regente Marguerite, Duchesse de Parme, sur la fin de son gouvernement, mais aussi du Duc d'Alve qui lui succeda, comme sera déclaré.



DE CE QUI S'EST DEMENÉ SOVS LE  
GOUVERNEMENT DV DVC D'ALVE,  
CONCERNANT LE FAICT DE PLUSIEURS  
MIS A MORT (1).

LES afflictions de ceux de la Religion reformee es Pais-bas, multiplierent ceste annee, sous le gouvernement de Fernand de Tolede, Duc d'Alve. On est assez informé des precedens discours : Que de long temps les Espagnols, taschans de paruenir à regenter à leur appetit lesdits pais, n'ont eu moyen plus prompt qu'en y plantant leur Inquisition. pour s'afsuettir les vies, biens & honneurs de chacun. La noblesse, les villes & communautez s'y esloyent opposez, &

auoyent inflamment requis la venue de leur Roi, à ce que sa Maiesté presente les ouist vne fois en affaire de si grande importance : à l'exemple de l'Empereur Charles son pere, qui, pour beaucoup moindre occasion, s'estoit iadis hazardé de passer en grande diligence au trauers des pais de son ennemi, peu auparauant reconcilié : & ce pour donner ordre à quelque mutinerie d'une seule ville de Gand. Ces remonstrances auoyent esmeu sa Maiesté de promettre, par plusieurs lettres, sa venue, mais les supposts de l'Inquisition la rompirent, pour mieux venir à bout de leurs desseins. Au lieu donc de sa Maiesté, le Duc d'Alve, estant enuoyé, trouua à son entree les prisons remplies de Gentils-hommes & autres personnes de qualité, que lui laissa la Duchesse de Parme à son departement. Ils treperent long temps en ceste captiuité, cependant que le Duc d'Alve par promesses simuloit quelque debonnaireté naturelle, donnant esperance d'un pardon general de la clemence du Roi, afin d'attirer à ses rets les seigneurs & gouverneurs. De quoi ne donnerent qu'un trop lamentable tesmoignage les seigneurs Lamoral Comte d'Esmond, prince de Gaure, gouverneur de Flandre & d'Artois, & Philippe de Montmorancy Comte de Horne, Amiral de la mer ; & tant de Gentils-hommes & autres de qualité, qui, sous vaine persuasion, ont esté inhumainement mis à mort. Les seize Prouinces comprinjes sous le Pays-bas, assauoir, Brabant, Lembourg, Luxembourg, Guedre, Flandre, Artois, Haynaut, Hollande, Zelande, Namur, Zutphen, Frise, Malines, Vtrecht, Ouer-yfel & Gruningue, submises à ce nouveau gouvernement, perdirent leurs priuileges & libertez anciennes, comme il est notoire par les exploits executez, depuis l'an 1567. iusques à present, par le nouveau conseil des douze esleus & establis par le Duc, desquels Vergas & Delrio sont les chefs, & comme Inquisiteurs maieurs ; icelui conseil vulgairement nommé le Conseil de sang.



LA MORT DE DEUX BARONS DE BAT-  
TEMBOVRG, GYSBRECHT & THIERRI,

M.D. LVII.

Le fait de  
ceux de Gand  
allégué  
en exemple.

Emprisonne-  
ment  
de deux grands  
Seigneurs  
& plusieurs  
Gentils-hom-  
mes.

(1) Crespin, 1570, fo 701; 1582, fo 690; 1597, fo 682; 1608, fo 682; 1619, fo 754.

FRERES, & DE CERTAINS GENTILS-HOMMES EXECUTEZ EN MESME IOUR A BRUXELLES (1).

ENTRE plusieurs Gentils-hommes & Capitaines, qui furent prins apres la defroute de l'assemblee faite en Hollande, & lesquels la Duchesse de Parme auoit fait ferrer au chasteau de Viluord, les deux freres de Battembourg, tresancienne baronie situee sur Meuse, enuiron deux lieues de Nieuwegue, monstrerent par dessus les autres combien leur auoit profité d'auoir esté instruits en l'Eglise de Geneue. L'ainné de ces deux auoit nom Gylbrecht, & l'autre Dietrich ou Thierrri, qui en la fleur de leur ieu-nessé ont constamment soutenu & confessé la pure doctrine del'Euangile. Le mardi, premier iour de Juin de ceste annee 1568, le Duc d'Alve commença de donner declaration manifeste de sa debonnaireté contrefaite, faisant mourir le mesme iour : assauoir ces deux freres de Battembourg, & les sieurs Pierre Dandelot, Philippe Winglé, Maximilian Cock, Jean Formaul, & autres Gentils-hommes & Capitaines qui auoyent suiui le seigneur de Bredoderode. Ils furent menez de la maison du Preuost Spellen, au marché à cheu-uaux en la ville de Bruxelles, enuironné de grosse garde & de plusieurs tabourins pour empescher qu'on n'ouist leurs derniers propos. Allans à la mort, l'ainné Battembourg sembloit estre aucunement triste; & au contraire son frere Dietrich fort alaigre, le consoloit par ces propos : « Quoi, mon frere ? n'est-ce pas ici la iournee que nous auons tant desirée ? Il n'est pas question de se contrister, car c'est le plus grand bien & honneur qui nous fauroit auenir, que de mourir pour la doctrine du Fils de Dieu. S'il vous est grief pour l'amour que me portez, de me voir mourir le premier, ie suis content que sortiez de ce monde deuant moi, ainsi que vous y estes entré le premier; sinon, ce m'est tout vn : car nous allons à nostre Dieu. » Gylbrecht incontinent lui

dit : « Ne pensez pas, mon frere, qu'an dedans la ioye me soit ostee, veu que i'approche du Seigneur, allant mourir pour son saint Nom. » Et sur cela, il monta sur l'eschaffaut, où apres vne priere ardente qu'il fit, le bourreau lui osta la teste, & ainsi trespassa heureusement. Son frere le suy-uit de pres, voire d'une telle vigueur que les spectateurs en furent fort emmerueillez. Aucuns disent qu'il voulut voir le corps de son frere, & qu'en voyant la teste il s'escria : « Mon frere, ie serai incontinent avec vous. » Et ainsi apres sa priere, la mort soudain le rendit vni avec son frere. Ceux qui ont donné ceci, disent que les autres Gentils-hommes eurent sepulture, & que ces deux freres furent monstrez en spectacle, pendus par dessous les aisselles, pource que tant le matin de ce iour que parauant, ils s'estoyent opposez plainement aux idolatries qu'on leur propoisoit. Le Samedi ensuyuant, cinquiesme iour de Juin, furent decapitez & mis en spectacle publique, les Comtes d' Egmond & de Horne, desquels le dernier, assauoir le Comte de Horne, donna grande approbation d'une vraye conoissance que Dieu lui auoit conferee, & en laquelle specialement il auoit eu accroissement en son affliction.

Comme les deux freres de Battembourg se font mutuellement consolez.

La mort des Comtes d' Egmond & de Horne.



#### JEAN LE GRAIN (1).

*La poursuite des mesmes persecutions contre ceux de la Religion es Pays-bas, & nommément d'un nommé JEAN LE GRAIN, natif du pays d'Artois.*

LE conseil des Espagnols en la ville de Bruxelles mandoit force commiffions d'emprisonner gens des 16. Pro-uinces ci deuant nommees, sous accusation pretendue de crime de Lese-ma-iesté & de rebellion. Mais la plupart d'iceux, tant en prison qu'en leur mort, ont clairement demonstéré que telles accusations n'auoyent apparence de substance sur ce fondement, ains proce-

(1) Crespin, 1570, f° 701; 1582, f° 691; 1597, f° 682; 1608, f° 682; 1619, f° 754. Voy., sur l'exécution de ces dix-huit person-nages, Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., III, 239; Bor, IV, 238; Hoofd, V, 167, 168; Motley, 384 l. III, ch. 2). Le Martyrologe des Pays-Bas ne mentionne pas les barons de Batenburg.

(1) Crespin, 1570, f° 702; 1582, f° 691; 1597, f° 682; 1608, f° 682; 1619, f° 755. De *Hist. der Martelacren*, éd. de 1657, f° 386. Le martyrologe des Pays-Bas a traduit le récit de Crespin.

doient d'une haine inueterée à l'encontre de ceux de la vraye Religion, comme source dont de tout temps sont decoulees les persecutions. De ceci entre plusieurs a fait foi JEAN LE GRAIN, duquel la confession Chrestienne s'est monstree entre ces brouillaz & fumees de faux blafmes. Il fut apprehendé en la ville d'Anuers par le Preuost des soldats Allemans, le mardi 27. iour d'Auril de cest an 1568. (1) & mis prisonnier chez ledit Preuost, quand & quand ietté sur la torture, present le Comte de Lodron, colonnel desdits Allemans estans là en garnison. Ce prisonnier estoit du nombre de ceux qui se resentoient de la nourriture de l'Eglise de Geneue, & qui auoit esté remarqué plusieurs années entre les premiers fideles des Pays-bas. La cause pourquoy on le gehenna ainsi, fut, qu'ayant pieça ouuert hostelerie, à ceux spécialement qui pour l'Euangile estans fugitifs se venoyent rendre en Anuers, on pretendoit fauoir de lui quelque chose de l'entreprise d'un nommé Jean de Beaufart, lequel estoit prisonnier au mesme temps à Bruxelles, pour auoir voulu (comme l'on disoit) enrouler des gens de guerre au seruice du Prince d'Orange. Estant donc sur la torture, interrogué s'il conoissoit Beaufart, il confessa de l'auoir veu vne fois venant en sa maison demander où demeroit vn certain homme auquel il auoit affaire, & qu'autre conoissance n'acointance il n'auoit onques eu avec lui, ne sceu chose quelconque de ses affaires. Le Grain donc demeurant prisonnier en la maison du Preuost, sans qu'autre eust moyen de parler à lui qu'une siene petite fille, il escriuit en langue Flamengue à sa femme & à son beau-frere, sur quelques morceaux de papier, à diuerses fois (comme à la defrobee) le contenu qui s'enfuit, lequel on a translaté au plus qu'il a esté possible.

*Lettre escrite à sa femme.*

APRES auoir esté interrogué touchant Jean de Beaufart (ce qui ne vaut pas l'escrire) ils me menacent pour auoir esté aux presches & communiqué à la

(1) Son nom figure, dès le mois de février 1567, sur la liste des suspects et y est écrit Jan Legran (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belg.*, p. 144, 269).

Cene, sur laquelle ils ont la plus mortelle haine, & font les plus enuenimez. Le Seigneur soit loué, ie n'ai accusé personne, j'espere aussi que nul ne viendra en peine pour moi. L'Esprit de Dieu me vueille consoler par sa grace.

*Autre escrit à sa femme.*

TRESCHERE femme, ie vous fai fauoir par la presente, comme nous sommes iournellement, attendans vn autre Commissaire de Bruxelles, appelé Jean del Rigo, par lequel nous entendrons l'un ou l'autre, ainsi que nous dit le Preuost. Dieu nous vueille donner ce qui nous est salutaire. Il nous conuient le prier. Recommandez-moi à mon beau-frere, & à tous ceux qui craignent le Seigneur.

*Le 18. Iuin, il manda ce qui s'enfuit dedans des tablettes, l'adressant à sa femme & à son beau frere.*

Nous ferons menez auiourd'hui vers Bruxelles, ainsi qu'on nous a dit. Ceste nuist est venu la poste; on a mandé sur cela nostre Preuost. Je m'appreste pour attendre la volonté de Dieu, auquel ie vous recommande, & à son saint Euangile. Je vous prie de demeurer en paix & vnion entre vous, meditans assiduellement la sainte Escriture du Seigneur. N'oubliez point de donner à chacun de mes enfans une Bible, que ie leur laisse pour Testament. Treschere femme, ie vous prie de continuer à endoctriner nos enfans en la crainte de Dieu, ayant toujours contentement de ce qu'il vous donnera. Faisant fin, ie vous dis à Dieu, ma treschere femme, s'il auient que ie ne vous puisse plus voir.

APRES auoir enuoyé ce dernier escrit à sa femme & à son beau-frere, il fut mené à Bruxelles par eau, le 19. de Iuin, du matin, par le Preuost susdit, avec six autres, lesquels estoient prisonniers pour diuerses causes. Arriué qu'il fut à Bruxelles, fut mis en vne tour appelée Cawenberch, & gardé par des soldats Espagnols, sans que personne eust permission de parler à lui, iusques le 28. du mois de Iuin, qu'il fut executé par l'espee, seul d'entre ceux qu'on nommoit criminels pour la Religion. L'execution fut faite

M. D. LXVIII  
Haine mortelle  
des ennemis  
contre la cele-  
bration  
de la Cene.

Jean le Grain  
torturé.

Occasion de  
torturer  
Jean le Grain.

A tout moment  
les  
prisonniers at-  
tendent  
la dernière  
heure.

environ les sept heures du soir par vn bourreau qui estoit yure, lequel lui donna trois ou quatre coups auant que lui pouuoir à moitié trancher la teste, laquelle il parcoupa, la sciant en grand martyre du poure patient, inuoquant le nom du Seigneur iusques au dernier soufpir de sa vie.



EXTRAIT D'VNE DECLARATION DE  
PLAINTE & PROTESTATION DV  
PRINCE D'AVRANGE & GENTILS-  
HOMMES SVR LES OPPRESSIONS DES  
PAYS-BAS (1).

Av mois de Juillet de cest an, le Prince d'Aurange, Guillaume de Nassau, acompagné de plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes des Pays-bas faisant profession de l'Euangile, pour obuier aux calomnies & impostures des aduersaires, publia par escrit vne declaration, afin de rendre à tous notoire, que tant s'en faut qu'ils se foyent oncques trouuez coupables de rebellion, ou de lese Maieité, qu'au contraire ils ont procuré tousiours l'entretenement du Roi leur Prince & naturel seigneur. Mais que les causes principales de prinse d'armes par le Prince, pour la defense de sa personne & des fideles, estoient les extorsions, les confiscations des corps & biens, & les continuelles condamnations de mort, voire contre les plus grans Seigneurs du pays. Et pour monstrer euidentement l'iniustice & cruauté dont on vsoit contre ceux de la Religion, il mettoit en auant les grandes ruses du Cardinal de Granvelle & autres, lesquels, sous le manteau de la Religion pretendue catholique, ne cerchoient autre chose que de diminuer l'honneur de Dieu, l'autorité du Roi & le bien du comun peuple, respandre le sang de tant de poures Chrestiens, par la mort desquels s'ensuyroyent des confiscations qu'ils s'appliqueroient sous couleur de iustice. Et d'autant que les tortures, tourmens, banniffemens, executions par feu & eau, par prisons, glaives & gibets, s'augmentoyent de

Le Cardinal de  
Granvelles.

plus en plus, que c'estoit bien vne iuste cause de prendre en main la defense de tant de poures peuples, auxquels la duchesse de Parme, lors gouuernante pour sa Maieité, auoit expressément permis & accordé les predications, pour euites les perils & dangers qui menaçoient lesdits Païs. Et comme ledit Prince auoit tant fait de bons & fideles seruices à sa Maieité, sans espargner corps ni biens, qu'encores il desiroit de s'employer mieux que iamais à choses semblables.

CONTINANT son propos, il mettoit deuant les yeux de tout le monde, Que le Duc d'Alve qui deuoit estre, à cause de la dignité en laquelle il estoit, comme protecteur des Gentils-hommes & de la Noblesse, auoit fait mourir plus de soixante Gentils-hommes, & autres notables & riches personages & bourgeois de Bruxelles, & d'autres villes. Que son ambition esleuee en cruauté desmesuree, auoit bien osé faire mourir les illustres Comtes d'Egmond & de Horne, sans ordre & figure legitime de proces, qui auoyent si fidelement serui en tant de guerres l'Empereur Charles de tres-haute memoire. Et pour rendre plus odieuse la Noblesse du pays, qui est le soutien de sadite Maieité, auoit fait dresser les testes desdits Comtes sur des bastons & fourches, afin que, par vn tel spectacle, les parens & amis d'iceux fussent chargez d'opprobre & de blasme. D'auantage, que ladite execution si horrible auoit donné telle frayeur à plusieurs, qu'ils s'en seroyent pour ceste cause suis du païs, pour euites l'oppression.

IL adiuostoit pour la fin : Que toutes ces choses ne tendoyent qu'à l'extirpation & destruction de la vraye doctrine de l'Euangile, & à priuer par consequent les fideles, non seulement de tous biens spirituels, mais aussi des temporels. Et pourtant comme Prince, membre natif de l'Empire, il se sentoit tenu, pour la pitié qu'il doit auoir des poures Chrestiens, leur donner secours & aide tendante à l'augmentation de la parole de Dieu, & à la consolation de tant de bons suiets de la maieité du Roi, perfecutez, oppressez & prisonniers.

Gentils-hommes  
mis à mort.

Deploration  
de l'opprobre  
fait aux  
deux Comtes  
d'Egmond  
& de Horne.

Conclusion  
du Prince d'Au-  
range.

(1) Crespin, 1570, f° 702; 1582, f° 691; 1587, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. Sur ce manifeste du prince d'Orange, voy. Motley, p. 376 (3<sup>e</sup> part., ch. II), trad. Guizot, t. II, p. 426.



## POVRSVITE DES PERSECVTIONS AV PAYS-BAS.

M. CORNEILLE DE LESENNE &amp; M. CHARLES (1).

Av mois de Novembre de l'an 1568. entre plusieurs vaillans champions du camp du Prince d'Aurange, qui moururent pour la querelle du Seigneur, deux furent pendus en la ville du Liege, assavoir M. CORNEILLE DE LESENNE, Ministre, & M. CHARLES, iadis praticien d'Audenarde en Flandre. Ils furent prins pres du Liege, reuenans du camp dudit seigneur Prince, lors estant deuant Tilement. M. Charles auoit esté employé à plusieurs seruices à l'Eglise Flamengue en Angleterre, d'où il fut enuoyé à Geneue pour quelques differens suruenus entre ceux de la nation Flamengue. Quant à Corneille, il auoit esté autresfois Marechal, & appelé à la conoissance de l'Euangile s'estoit adonné d'humble & ardente affection à la lecture de la parole de Dieu, en laquelle il profita tellement, qu'il eust moyen de donner instruction solide aux autres pour l'abondance des dons que le S. Esprit lui communiqua. Satan, ne pouuant porter l'odeur d'une si fructueuse conuersion, le fit incontinent cheualer par ses satellites, tellement que force fut à ce bon personnage de se retirer à Anuers, laquelle estoit lors le refuge des persecutez pour la parole de Dieu à Lisle, à Tournay, à Valenciennes & ailleurs. Estant avec sa femme & ses enfans, pour estre moins conu, il se mit à traualier en l'estat de passenterie, dont il s'entretenoit avec sa famille, sans discontinuer la lecture des Saintes Escritures, esquelles il deuint tant exercé, que sa communication seruoit merueilleusement à ceux qui le frequentoient. Il s'estoit si bien stilé à la recherche des Sophisteries de la perniciose secte des Anabaptistes, & en auoit les refutations tant en main, que les plus estimez entr'eux n'osoyent disputer contre lui. Continuant en ce zeile, & faisant de iour à autre riche

(1) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 692; 1597, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. L'édit. de 1570 ne renferme que quelques lignes sur ces martyrs. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 95.

prouision des thresors celestes, auint que l'Eglise Wallonne d'Anuers destituee de pasteur, Corneille fut par provision esleu & appelé à ceste charge, iusques à ce que l'Eglise eust obtenu celui qu'elle attendoit. Corneille se porta fidelement & avec grande edification en cest exercice. L'an 1562. estant requis par les fideles de Tournay de vouloir les visiter, consoler & fortifier par la parole de Dieu, il y alla. Comme il prenoit congé de l'Eglise en vne exhortation faite dedans vn bois pres de la ville, l'assemblée fut descouuerte, & y eut vingt-cinq ou trente du nombre qui furent prins & emmenez au chasteau; plusieurs eschaperent par les chemins. M. Corneille eschappa comme par miracle, Dieu le referuant pour se feruir encore de lui ailleurs qu'en l'Eglise d'Anuers, laquelle estant pourueuë de pasteurs, il fut requis de ceux de Lisle & du Pays de Laleu pour estre leur ministre, & leur fut accordé. Son ministere produisit de tres-grands fruits en tous ces lieux-la. Nous auons parlé en ce mesme liure, ci-deuant, au chapitre qui precede l'histoire de Martin Smetius, de la journee de Lannoy (1). Plusieurs hommes, les vns de la Religion, les autres affectionnez au bien public, & ne pouuans porter la tyrannie des Espagnols, s'estoyent amassez, & auoyent amassé quelques compagnies sous treize enseignes, soustenues de vingt-cinq ou trente cheuaux; mais ceste troupe n'ayant ni chefs, ni ordre, ains composee de citadins, de payfans, de quelques soldats, de marchans, de gens de diuerfes autres vocations, pousez d'affection de secourir ceux de Valenciennes, inuestis de tous costez par le Comte de Reu, le sieur de Noircarme & autres, avec puissantes forces, ne peut longuement subsister. Corneille, qui acompagnoit plusieurs de son troupeau, ne voulut, pour le desordre d'aucuns meslez parmi, & quoi qu'il preuist la dissipation, abandonner ceux qui auoyent besoin de sa presence. Entendant que les forces ennemies approchoyent, il encouragea les siens par vne ardente priere, laquelle ne fut pas inutile. De fait, les affaires furent tellement moderees, que par le benesice de la nuit, ces poures gens eurent moyen de s'ecarter & sauuer.

M. D. LXVIII.

Voyez  
cedifcours plus  
ample  
en l'histoire  
de  
François Varlut  
inferee  
ci deuant.

(1) Voy. ci-dessus, page 529.

Corneille fut de ce nombre & se retira dedans Wesel au païs de Cleves, où il aprint à faire des bonbazins pour gagner sa vie, consolant les fideles de son Eglise qui s'y estoient refugiez. Quelque temps apres, à la requeste du sieur de Lefvedal, gentil-homme vraiment Chrestien, il s'achemina pour seruir de ministre à la compagnie de ce gentil-homme, en l'armee que le Prince d'Aurange conduisit d'Allemagne au Païs-bas l'an 1568. Retournant puis apres d'icelle pour se rendre à Wesel pres de sa famille, lui & M. Charles furent prins & executez comme dit a esté. Ils ont eu tesmoignage d'estre morts fideles & constans à Jesus Christ.



*Auant que clorre l'annee 1568. nous adiosterons ici quelques martyrs executez en diuers lieux du Pays-bas. & à diuers iours de ladite annee, sans nous estre arrestez à un ordre exacte des morts.*

SCHOBLAND. fils de BARTHEL, JEAN DE HUES, & IORIS COOMANS (1).

AINSI donc, l'onzieme iour de Fevrier, furent prins & constituez prisonniers à Anuers. Schoblant, fils de Barthel (2), Jean de Hues & Joris Coomans. Apres leur emprisonnement, ils furent tout ioyeux & alaignes au Seigneur, confessans que rien ne se faisoit sans la volonté & prouidence d'icelui, comme il apert par vne lettre qu'ils escriuirent à leurs freres le 17. de Mars, contenant ce qui s'ensuit :

« Puis qu'il a pleu à Dieu que nous souffrions pour son S. Nom, & le tesmoignage de son Euangile, nous vous certifions freres, que nous auons encore

bon courage, combien que la chair ait vn continuel combat contre l'esprit, & nous conseille tousiours selon l'auis du vieil Serpent; ce nonobstant, nous sommes asseurez que Christ nostre capitaine a brisé & brisera la teste du Serpent, & ne nous laissera point orphelins. Il est vrai que nous sommes vn peu picquez au talon; mais il n'y aura autre chose. Et nous ne nous descouragerons pas, ains tiendrons ferme en la promesse de Dieu, qui est Dieu du ciel & de la terre, qui a tout créé du rien, qui n'a point delaissé Joseph en Egypte, ni n'a abandonné les trois ieunes hommes en la fournaise ardente, ni n'a oublié Daniel en la fosse des lyons; c'est le Dieu d'Abraham, Isaac & Jacob, & de leur iuste semence, tellement que nous pouons dire sans peur avec Dauid : Le Seigneur est mon salut, ma vertu, ma force & mon refuge. Par telles & semblables Escritures, Freres, nous nous consolons en nos liens, mettant tout secours humain en arriere. Donques, Freres & sœurs, ne foyez contristez à cause de nostre emprisonnement, car c'est la volonté de Dieu. Priez plustost le Seigneur qu'il nous donne perseuerance iusqu'à la fin. Ainsi soit-il. »

---

*L'examen de Schoblant fait le 24. de Mars, en la presence du Marquis, du Baillif, du Secretaire & de plusieurs sergeans.*

MARQUIS. « D'où estes-vous natif? »

SCHOBLANT. « De Rommerfwale. »

M. « Où auez-vous espousé vostre femme? » S. « A Middelbourg en Zeelande. »

M. « Où auez-vous fait baptiser vos enfans? » S. « En l'Eglise de Christ, où les Chrestiens sont tenus de faire baptiser leurs enfans. »

M. « Encor que nous n'ayons autres tesmoins, c'est assez. N'avez-vous pas esté à la Cene? » S. « Oui bien, Monsieur. »

M. « N'avez-vous pas esté ministre? » S. « Non pas, Monsieur. »

M. « Ne vous fuffit-il pas de croire ce qu'au Concile est decreté, là où il y a eu tant de fauans personnages assemblez, & les Euesques & Cardinaux ont presidé? » S. « J'ai leu quelques Conciles, où j'ai trouué que l'Esprit de Dieu n'auoit pas besongné. »

M. « Ne voudriez-

1) Crespin. 1582, f° 692; 1507, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 756 Le récit de Goulart et celui du Martyrologe hollandais sont identiques. Voy. *Bulletin des Archives d'Anuers*, XII, 235, 293, 440

2) M. Rahlenbeck écrit son nom Schoblant Barthels. D'après cet auteur, les descendants de ce martyr habitent encore la Belgique, et il y a, parmi eux, des protestants. L'un d'eux, Jules Barthels, a été conseiller communal de Bruxelles. La ville de Francfort-sur-le-Mein a servi de refuge, pendant deux siècles, à cette famille. Voy. Rahlenbeck, p. 150, 151.

vous pas bien retourner au giron de la saincte Eglise Romaine ? » S. « Je me tiendrai à ce que Dieu m'enseigne en sa parole. » Apres cela ils se retirerent.

LE XXVII. de Mars, Schoblant recut sentence de mort, dont il n'estoit nullement effrayé, ains commença à chanter le cantique de Simcon, & le 40. Pseaume. Puis la nuict suyante il eferiut vn dernier Adieu à ses freres, & excusa son compagnon Joris de ce qu'il n'estoit condamné à la mort comme lui, encores qu'ils eussent ensemble esté produits deuant les iuges.

« JE vous prie, eferit-il, mes freres, que vous ne vous scandalisiez point, de ce que mon compagnon prisonnier n'est sacrifié avec moi. Ce n'est pas qu'il ait renoncé son Sauueur. Mais il faut que nous pensions ce que le Seigneur disoit à saint Pierre : « Si ie veux qu'il demeure iusqu'à tant que ie viene, qu'en as-tu à faire ? toi, sui-moi. » Cela s'adresse à ceste heure à moi, dont ie ren graces à mon Dieu, qui m'a estimé digne, de non seulement confesser de bouche son nom, mais aussi de le seeler par mon sang. Maintenant ie vous di Adieu, mes freres, attendant de cœur ioyeux le eri de mon Espoux qui m'appellera pour aller à lui. De la prison, la nuict dont le iour suyuant ie dois estre sacrifié.

» De ma propre main, SCHOBLANT, fils de BARTHEL. »

Le lendemain, il pria le geolier qu'il ne permist pas que prestres ou moines le vinssent facher. « Car, disoit-il, telles gens ne me peuuent en rien aider, avec ce le Seigneur m'a asseuré en mon cœur de mon salut. Il faut que j'aïlle au deuant de mon Espoux, mettant bas ceste mortelle robe, & que i'entre en sa gloire, esloigné de toutes superstitions. » Puisadiousta : « Pleust à Dieu que ie fusse le dernier que les tyrans martyризent, & qu'ils se foulassent tellement de mon sang que l'Eglise de Christ peust viure en repos. » Puis, ayant chanté le quarantième Pseaume avec son compagnon, & conclud par l'Oraison Dominicale, s'entrebaiferent, & recommanderent l'vn l'autre à Dieu, avec beaucoup de larmes.

INCONTINENT le bourreau vint, & l'ayant lié le tira de là. En fortant il dit : « Adieu, Joris, ie vous precede,

suiuez moi. » Joris respondit : « Si ferai-je, frere, ie vous suiurai. » En chemin, il n'oublia point ses freres, ains leur fit signes de l'œil, iusqu'à ce qu'il vint au lieu du supplice, où estant attaché, il fut bruslé tout vif inuoquant le nom du Seigneur, l'an M.D.LXVIII. le dixiesme de Juillet.

QUANT à Jean de Hues, il mourut au Seigneur en la prison.

*S'ensuit vne lettre de Joris Coomans, escrete de la prison à l'Eglise d'Anuers.*

« Mes freres, ie vous eferi tout seul, ayans esté trois ensemble. Jean de Hues est mort au Seigneur; ie les ai consolez tant que ie les ai peu voir en vie. Maintenant ie suis seul, toutesfois non pas seul, puis que le Dieu d'Abraham, Isaac & Jacob, est avec moi, qui est mon grand loyer, lequel il me donnera, lors que j'aurai depouillé ceste robe mortelle. Priez Dieu pour moi qu'il me fortifie iusques là. Car j'atten aussi d'heure en heure la ruine de ce mien tabernacle terrien. »

BIEN tost apres Joris fut mandé par Messieurs, qui l'enquirent de sa foi, laquelle il leur confessa franchement, & la prouua par la saincte Escripture.

LE MARQUIS lui demanda s'il vouloit bien mourir pour sa foi? JORIS respondit : « Oui bien, j'engagerai pour icelle & mon corps & mon ame. » M. « Comment entendriez-vous l'Ecriture, veu que vous ne fauez point de Latin ? » I. « Faites venir vos docteurs, j'en fai bien encor tant que ie les contenterai bien. Mais vous autres en estes esmerueillez. Christ rend graces à son Pere Celeste de ce qu'il a celé sa verité aux sages de ce monde, & l'a reuelee aux petis. » M. « Ie vous auois espargné iusques ici, afin que vous vous changissiez, & voici vous empirez tousiours. » I. « Monsieur, durant mon emprisonnement, j'ai pleuré à chaudes larmes, & me suis amendé par la grace de Dieu, selon mon pouuoir, reconnoissant que c'est à cause de mes pechez que ie suis detenu en ces liens. Mais de me corriger, selon vostre attente, ie n'en ai ni vouloir ni affection, encor que vous me deussiez brusler tout vif, comme

vous avez fait mon autre frere. » M. « Vous n'aurez pas aussi meilleur marché. » I. « Le suis prest & fust-ce demain. » Lors vn des Assistans dit : « Il n'a ni femme, ni enfans, ni biens, pourtant meurt-il tant volontiers. » I. « Encore que ie n'aye point tout cela, si est-ce qu'il me faut endurer la mort pour moi. Mais que vous fouciez-vous de cela ? vous vous deuriez taire, & auoir conoissance de vostre cause. Il vous fera grief de respondre de ceci au iour du Seigneur, auquel il faudra que nous comparoissions tous, sans aucune distinction. » M. « Si vous ne parlez autrement, ie vous mettrai dedans vn cachot, & on ne vous baillera que de l'eau & du pain sec, & vous briderai la bouche. Taifez vous, & ne me chantez plus de Pseaumes. » I. « Bien, Messieurs, ie me tairai bien de la voix exterieurement, mais de louer Dieu par dedans mon cœur, vous ne me fauriez engarder, ni tout le monde. Car iamais vous ne ferez maistres de ma conscience. » M. « Nous vous auons assez oui prescher. » Puis il dit au Geolier : « Lettez-le en vn cachot. »

IL fut donc mis avec les brigans, comme vn agneau entre les loups. Ainsi ce fidele tefmoin de Iesus Christ demeura constant, ne tenant conte de leurs menaces & tourmens, iusqu'à ce qu'on le brusla aussi tout vif, & receut la couronne de martyre, l'an 1568. le 14. d'Aoust. Puis son corps fut donné en proye aux oiseaux.



IOOST VAN BVSECVM (1).

IOOST van Bufecum, retournant d'Angleterre en son pays à Audenarde, esperant que les persecutions auroyent cessé, y fut mis en prison, & enuoyé au gibet, endurant la mort constamment pour le nom de Christ, l'an mil cinq cens foixante huit, le 7. de May.

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Le Martyrologe des Pays-Bas a une notice un peu plus détaillée sur ce martyr. Il avait pour surnom *Cruyce Munt*.



GILLES ANNIKE, JEAN ANNIKE son fils,  
& LOVYS MVELEN (1).

LES persecutions continuans en Flandre, Gilles Annike avec Iean Annike son fils, furent chassez de Renay en Flandre, & se retirerent à Emden en la Frise Orientale. Et d'autant que pour le subit departement ils ne pouuoient emmener leurs femmes, ils y retournerent l'an 1568. afin de les mener avec eux. La tyrannie du Duc d'Alve & de ses Espagnols estoit alors fort aspre, ils n'osèrent se manifester, ains prindrent leur logis sur le soir chez vn frere, nommé Louys Muelen, & n'entrèrent en leurs maisons. Or les ennemis auoyent deliberé faire ceste nuit là vne recherche des fideles, ne sachans toutesfois rien de ces deux, & passans devant la maison & voyans de la lumiere, iugerent qu'il y auoit quelque proye, forcerent la porte, & prindrent ces deux prisonniers avec leur hoste. Dieu les ayant esleus pour tesmoins de son fils, apres qu'ils eurent esté quelque temps detenus en estroite prison, furent condamnez tous trois par le magistrat, & iugez à mort, comme obstinez heretiques. Gilles fut le premier qu'on mena au supplice, auquel quand les prestres voulurent mettre entre les mains leur idole, il les repoussa : dont les ennemis estans fachés, lui firent mettre vne boule dans la bouche, afin qu'il ne parlaist point de Dieu au peuple. Estant venu ainsi à la place de l'exécution, il y fut bruslé, & mourut constamment & heureusement au Seigneur. Cela fait, les sergeans allerent tirer son fils de la prison, lequel estant doué d'une singuliere force & constance au Seigneur, appela vn nommé Iean de Camber, lequel l'auoit empoigné le premier quand il fut prins, & lui dit : « Je vous pardonne ma mort; » & s'estant disposé à mourir au Seigneur, le bourreau lui coupa la teste. Semblablement aussi Louys de Muelen, qui selon la charité Chrestienne & selon la doctrine de l'Apotre les auoit logez, fut executé par glaue, laquelle mort il endura de bon cœur pour le nom de Christ, l'an 1568.

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Récit identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.



## LOVYSE DE KYKENPOOST (1).

CESTE femme estoit vesue de feu Hugues Moyaert, natieue de Renay, aagée d'environ 60. ans, & auoit la crainte de Dieu. Le Magistrat de Renay la constitua prisonniere l'an 1568. pource que deux ans auparauant elle auoit consenti & accordé avec ses enfans, qu'un Ministre de la parole preschast en sa grange qui estoit derriere sa maison. Elle estoit aussi fort charitable, nourrissant les poures, brief elle monstroit les fruides d'une vraie foi. Ayant esté detenue quasi sept mois en prison, elle fut condamnée à la mort le 29. de Iuillet. Apres sa condamnation. le curé de saint Martin vint vers elle en la prison, pensant la confesser. Mais la femme parla si gratieusement, & d'un tel zeile d'esprit à lui, que les larmes lui sortirent des yeux, & se departit. disant : « le fuis venu ici pour vous consoler, mais i'ai besoin d'estre consolé de vous. » Apres, sa seruante vint lui dire A-Dieu. Elle la consola aussi, & l'exhorta de ne se contrister point de sa mort, & qu'elle dist le mesme à ses enfans, quand elle les trouueroit en Angleterre. Ce qu'elle promit de faire, & lui dit ainsi A-Dieu avec beaucoup de larmes. Apres cela, elle fut menée par les sergeans à la place du supplice, où elle fut decapitée, se monstrant assuree & ioyeuse de cœur. Ce fut le vingtheufiesme de Iuillet, de l'an M. D. LXVIII.

VNE chose notable auint en la mort de ceste femme. Vne siene cousine enceinte attendoit l'heure d'enfanter lors qu'on la menoit au supplice, ayant oui le son de la cloche (qu'on sonne costumierement lors qu'on execute quelcun) elle fut effrayee, & demeura bien trois sepmaines outre son temps d'enfanter. & le fruit se remuoit iour & nuict en son ventre, comme si vn Tisseran eust ietté la nasette. Or, au bout des trois sepmaines l'enfant vint au monde, tout mort, ayant vn coup dedans le nœud du col, & le col presque tout auallé. C'est chose certaine que ces cruels tyrans

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 692; 1597, f<sup>o</sup> 684; 1608, f<sup>o</sup> 684; 1619, f<sup>o</sup> 757. Même notice dans le martyrologe hollandais.

ont esté cause de la mort de cest enfant innocent. La femme voyant ceste chose tant estrange, fit appeler le Curé susdit, lequel estant venu & voyant ce spectacle, tout soudain tomba en esuanouissement, & depuis iusqu'à sa mort ne s'est iamais bien porté.



## CHRISTOPHLE GAUDERYN, JEAN LIBAERT, GVILLAVME DE SPIERE &amp; IANNEKEN BEAERTS (1).

CHRISTOPHLE Gauderyn, natif d'Amongyt, aagé d'environ trente deux ans, ayant demeuré chez vn Abbé d'Ename, dit De Leeuwere, apres la mort d'icelui s'adonna au mestier de faire linges, lequel il aprit assez tost. Mais, d'autant qu'il auoit esté nourri en vne mauuaise eschole, le Dimanche venu, il gourmandoit tout ce qu'il auoit gagné toute la sepmaine. Or par le moyen d'un sien compagnon de mestier, nommé Louys Stalens, Dieu le mit au droit chemin. Ce Louys lui disoit, qu'il vaut mieux distribuer les biens aux poures, que de les despendre ainsi en dissolution, & que Dieu demandera conte de cela. Par semblables admonitions, Christophle changea de maniere de viure, & au lieu de frequenter les tauernes, alla diligemment aux sermons, & estudia sainctement es saintes Escritures.

OR bien tost apres vne aspre persecution s'esmeut contre les fideles, à l'occasion de quoi Louys Stalens sachant bien qu'il estoit accusé vers le Bailli, se retira, recommandant sa femme & sa famille à Christophle, qu'il voulust auoir esgard sur icelle, durant son absence. Il demeura donc sous la croix, & fut appelé à l'office de Diacre, en laquelle charge il se porta soigneusement & fidelement.

VNE fois estant allé à Audenarde,

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 693; 1597 f<sup>o</sup> 684; 1608, f<sup>o</sup> 684; 1619, f<sup>o</sup> 757. L'histoire de ces quatre martyrs est la même dans le martyrologe néerlandais, sauf que le continuateur de van Haemstede y a ajouté quelques réflexions éducatives. La vraie orthographe des noms est la suivante : Christoffel Gauderyn, Jan Libaert, Willem van Spiere, Janneken Baeris.

assavoir l'an 1507. au mois de Mars , pour faire quelque distribution aux pources, il y fut arresté prisonnier. Et puis fut souuentefois mandé à la citadelle, par le Bailli qui le conoissoit bien, l'ayant veu auparauant en la maison de l'Abbé d'Eename. Il lui dit donc : « Christofle, d'où vient ceci que vous estes prins pour cause d'heresie? L'abbé ne vous auoit pas appris cela. » R. « Monsieur, le ne suis point heretique, ains fidele Chrestien, ce que lui ne m'a pas appris, mais plustost plusieurs autres meschancetez, lesquelles i'ai honte de dire. » Le Bailli lui dit, qu'il auoit entendu qu'il n'estoit point vn de ceux qui auoyent brisé les images, ains que seulement il auoit frequenté les assemblees; pourtant, dit-il, accordez-vous avec le « Curé, & ie vous ferai deliurer d'ici. » R. « Ie ne refuse point de conferer avec le Curé & m'accorder avec lui, moyennant qu'il me montre par la saincte Escriture que ie sois en erreur. » Le Bailli donc enuoya vers lui en la prison le Curé de Pammele, qui s'appeloit Iean d'Opstale, auquel Christofle declara sa foi de point en point. & disputa plus de trois heures pour vn coup avec lui, de la Cene & du Baptesme des petis enfans, le Curé disant qu'ils estoient damnez sans estre baptifez. Christofle lui prouua le contraire par la saincte Escriture, & ferma tellement la bouche au Curé, qu'il demeura muet, sans sauoir que dire. Il departit donc de lui, promettant qu'il parleroit en bonne part de lui au Bailli. Toutesfois Christofle fut toujours detenu en prison, & demeura constant sans fléchir aucunement, disant à ceux qui lui mettoient en auant sa ieunesse, & qui l'exhortoyent d'auoir esgard à son aage, qu'il n'y auoit que deux iours en la vie humaine, le iour de naissance, & le iour de mort, & qu'il faudroit mourir vne fois, & que pourtant il estoit tousiours prest de passer par la mort à la vie eternelle. Ayant esté presque vn an detenu en prison, on mit avec lui trois Espagnols, qui auoyent fait vn meurtre, par lesquels Christofle souffrit des grandes sâcheries. Car ces Espagnols estoient tant malicieux, que pour l'empescher de dormir, ils faisoient leurs ordures sur lui, & le frappoyent à coups de poings: mais il endura tout patiemment. Au bout de trois semaines on le deliura de ces

Espagnols, & bientoist apres vindrent les nouvelles que le bourreau estoit arriué en la ville. Christofle alors escriuit vne lettre à son maistre. lui disant A-dieu, & demandant vne chemise blanche pour le iour de son sacrifice. Il escriuit encor vne lettre à vne sœur de l'Eglise, l'exhortant à toute vertu, pieté & conffiance, lui laissant par testament vne Bible en François. Ayant oui le soir pour certain qu'il deuoit mourir, d'autant qu'on lui ostoit les ceps de ses pieds, il se mit à prier Dieu ardamment, iusqu'à dix heures, & fit le semblable le lendemain de bon matin. Puis ayant acheué sa priere, il vestit la chemise blanche, & se laua, disant à ses compagnons prisonniers, qui y demouroient encores : « Freres, ie m'en vai à ceste heure aux nopces, i'espere deuant qu'il soit midi de boire du vin au Royaume de Dieu. »

VENANT en bas. il y trouua deux freres qui s'estoyent aussi preparez à la mort, assavoir Iean Liebart & Guillaume de Spiere, & vne sœur, nommee Ianneken Bearts. Ces quatre s'exhortoyent l'vn l'autre, & s'encourageoyent à souffrir constamment la mort. Et tout incontinent se presenta deuant eux vn Cordelier qui y estoit venu pour les conuertir, ce disoit-il. Mais Christofle lui dit : « Sortez d'ici, seducteur des ames des hommes, car nous n'auons que faire de vous. » Et soudain il se retira. Puis voici venir le bourreau, lequel comme il faisoit ses apresls pour leur mettre à chacun vn baillon en la bouche, ils dirent l'vn à l'autre le dernier A-dieu. Iean Liebart dit : « Helas! ne pouuons-nous pas, en nostre derniere heure, auoir liberté de louer Dieu hautement & de bouche? » Christofle respondit : « Mon frere, ne nous desourageons point pour cela; car tant plus de mal les ennemis nous cuideront faire, plus sentirons nous l'assistance de Dieu; » & ne desista de les consoler, iusqu'à ce qu'on les baillonna tous. Puis le bourreau les mena à la maison de la ville pour ouir leur sentence, laquelle contenoit en somme qu'ils seroyent pendus & estranglez pource qu'ils auoyent assisté aux sermons. Ainsi ces trois martyrs rendirent l'esprit au Seigneur au gibet, d'une conffiance admirable.

TOUCHANT Ianneken Bearts, d'Audenarde, c'estoit vne femme ver-

Iean Liebart.  
Guillaume  
Spiere. Ianne  
ken Bearts

tueuse & ardente en la dilection de Dieu, exerçant charité & autres bonnes ceuvres. Elle fut condamnée à auoir la teste tranchee, pource qu'elle auoit chanté des Pseaumes & exhorté les autres femmes par la parole de Dieu en vn festin d'acouchee. On l'executa derriere la maison de la ville; & pource qu'elle estoit foible de corps, on la fit asseoir sur vne selle, & receut trois coups au trauers des dents, demeurant tousiours assise, & obtint la couronne du Martyre, le mesme iour que ses freres, l'an 1568. le 11. de Iuin.



PIERRE DE COVLOGNE ET BETKEN  
sa seruante (1).

PIERRE de Coulogne, demeurant à Breda, estoit orfeure de son mestier, & auoit long temps serui à l'Eglise, en l'office de Diacre, s'estant porté en icelui fort soigneusement & fidelement. Sa maison aussi estoit tousiours ouuerte pour y faire l'assemblee, & ouir la parole de Dieu. Mais les ennemis de verité ne pouuans porter telle odeur, le constituerent prisonnier, lui mettans des ceps de fer aux pieds. Ceux de l'Eglise estans bien contristez de son emprisonnement, cherchoyent tous moyens pour le pouuoir venir visiter. Mais les ennemis aperceuans cela, le transporterent au chasteau, dont lui & les freres receurent encor plus grande fâcherie, d'autant qu'ils ne se pouuoient entreconsoler.

Sa seruante Betken, de grand zele, & bien versee aux sainctes Escritures, lui portoit iournellement à manger, & ne cessa iamais de le consoler & confermer par la parole de Dieu. Ayant continué cela enuiron neuf mois, à la fin ils la rétindrent aussi en prison. Dont elle fut fort aise, s'estimant bien heureuse de souffrir pour le Nom de Dieu. Peu de temps apres, la question fut donnée à Pierre, & l'ayans gehenné, ils vindrent faire le semblable à Betken sa seruante. Mais elle leur dit : « Messieurs, pourquoi me vou-

lez-vous tourmenter, veu que ie n'ai en rien meffait contre vous ? Si c'est à cause de ma foi, vous n'auiez que faire de me gehenner. Car ainsi que ie n'ai iamais eu honte de ma foi, aussi n'ay-ie à present deuant vous, Messieurs, ains la confesserai franchement. » Mais quoi qu'elle dit, ils voulurent passer outre; ce qu'elle voyant, dit : « Helas ! Messieurs, s'il faut donc que ie sois mise en la torture, permettez moi deuant de prier Dieu; » ce qu'ils lui accorderent. Or cependant qu'elle faisoit sa priere, vn des Commissaires fut saisi d'vne telle crainte & frayeur, que tout soudain il tomba en esuanouissement, & ne fauoit-on comment le tirer de ceste caue. Qui fut cause que Betken eschappa la torture.

QUELQUE temps apres, l'ayant examinée de sa foi, ils condamnèrent ces deux innocens à estre bruslez. Ainsi qu'on les menoit pour estre executez, l'on oyoit des grands pleurs & gemissemens entre le peuple. Quant à Pierre & Betken, ils prièrent Dieu d'ardente affection, qu'il paracheuast l'œuvre commencée en eux, & qu'il leur assistast par la vertu du Sainct Esprit, iusques à ce qu'ils eussent accompli leur sacrifice. La grande assurance & constance de Betken incita tellement plusieurs freres & sœurs, que sans respecter aucun danger, ils passerent par la foule du peuple, & les embrasoyent, leur congratulans de leur constance, disans : « Bataillez vaillamment, la couronne de vie vous est preparée. »

ESTANS venus au lieu du supplice, Betken commença à parler au peuple d'vne face fort ioyeuse : « Mes freres & sœurs, dit-elle, foyez tousiours obeissans à la parole de Dieu, & ne craignez point ceux qui tuent le corps, car ils n'ont nulle puissance sur l'ame. Quant à moi, j'irai à cette heure au deuant de mon epoux Iesus Christ. » Et incontinent tous se mirent à genoux, faisans vne priere affectueuse au Seigneur. Estans releuez, le bourreau les empoigna, & les attacha avec des chaines au bois, puis il estrangla Pierre, mais il n'estrangla point Betken, laquelle encouragea son maistre iusqu'à ce qu'il eut rendu l'esprit & que le feu se prist à elle. Lors on la voyoit & oyoit de la flamme du feu magnifier le Seigneur, tellement que plusieurs d'entre le peuple furent rauis en ad-

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 693; 1597, f<sup>o</sup> 685; 1608, f<sup>o</sup> 685; 1619, f<sup>o</sup> 758. Sur Pieter van Cuelen et Betken, sa seruante, le martyrologe des Pays-Bas a un récit plus étendu, surtout au sujet de la seruante.

miration de ceste inuincible confiance. Ainsi moururent ces deux martyrs du Seigneur, l'an 1568. le 29. de May.



GILLES DE MEYERE (1).

Il y auoit en Flandres, à Vinderhout, distant enuiron vne lieuë de Gand, vn Curé (nommé Gilles de Meyere) lequel Dieu illumina de la vraye conoissance de son Euangile. Or, ayant receu le talent de Dieu il ne le voulut cacher avec le mauuais feruiteur, ains chercha tous moyens de l'employer. Il auoit la crainte de Dieu tousiours deuant ses yeux, tant en sa doctrine qu'en sa vie, estant soigneux d'instruire ceux que Dieu auoit mis sous sa charge. Il alloit mesme de maison en maison consolant & exhortant vn chacun par la parole de Dieu, & sur tout qu'ils se donnassent bien garde des horribles abominations de la Papauté. Il leur enseignoit que la remission des pechez, la grace de Dieu & la vie eternelle ne peuuent pas estre acquis par nos œuures ou merites, ains gratuitement par la seule & vraye foi en Iesus Christ.

LES Ecclesiastiques de Gand ayant entendu ces choses, assauoir que leur doctrine & autorité estoit ainsi aneantie par ce Curé, ne cesserent iusques à ce qu'ils l'eussent mis à mort. Ils le constituerent donc prisonnier, l'an mil cinq cens soixante sept, au mois de Mars, le mettans en vn cachot profond & obscur. Là où il trempa quelque espace de temps, portant ceste affliction constamment, priant Dieu nuit & iour, lui rendant grâces de ce qu'il l'auoit estimé digne de souffrir pour son nom. Plusieurs gens de bien qui le vindrent souuent visiter, receurent telle consolation & instruction de lui, qu'à grand'peine pouoyent-ils estre separez de lui : & quand ce vint à departir, tousiours les larmes leur fortoyent des yeux. Prestres & Moines ne faillirent aussi de le venir examiner & disputer avec lui, le cuidans desfourner de sa foi : mais ils ne profitoyent rien, car il demeura tousiours

ferme & constant, apuyé sur la parole de Dieu. Dont ces Caphards plus irrités, ne cesserent iamais de trotter çà & là, & remuer tout, iusques à ce qu'on l'eust amené au chasteau du Comte, & là lui fut prononcée sa sentence, portant qu'il deuoit estre pendu & estranglé.

LES Espagnols, qui estoient lors à Gand, le prindrent, le lierent & garrotterent d'une estrange façon. voulans qu'on le bruslast. En allant au supplice, ils lui firent mille maux, l'outrageans, poussans & frappans cruellement. Leur Capitaine ou maistre de Camp lui bailla de son gantelet si grand coup au visage, que c'estoit pitié de le voir. En somme, ces tyrans le traiterent tout ainsi comme s'ils eussent eu à faire à vn chien enragé, non pour autre cause, sinon qu'ils estoient despitez de la confiance qu'ils voyoyent en lui. Estant arriué à la place, où tout estoit prest pour le brusler, ils le poufferent dedans la maisonnette, parmi les fagots, & allumerent le feu. Lors estant au milieu du feu, on l'oyoit crier intelligiblement : « Pere, ie te recommande mon esprit en tes mains, » nonobstant qu'ils l'eussent embaillonné. Ainsi ce fidele tefmoin de Iesus Christ mourut constamment au Seigneur, l'an mil cinq cens soixante huit, le quatriesme iour d'Auril.



LA DISSIPATION DES FIDELES AV DVCHÉ DE LEMBOVRG ET DE PLUSIEURS MIS A MORT PAR LES COMMIS DV DVC D'ALVE EN LA VILLE CAPITALE DV PAYS (1).

CEUX de la ville de Lembourg tiendront le premier rang en l'annee M.D.LXIX. entre les fideles de l'Eglise reformee, pour auoir à l'entree de lanuiet seellé de leur sang la verité de l'Euangile du Seigneur. Ceste ville donne nom au Duché de Lembourg (2), sur la riuere de Weser, loin d'Aix trois grandes lieuës, & quatre du Liege. Entre plusieurs autres commo-

(1) Crespin, 1570, f° 703 ; 1582, f° 694 ; 1597, f° 685 ; 1608, f° 685 ; 1619, f° 758.

(2) Le duché de Limbourg a formé les deux provinces de ce nom, dont l'une appartient à la Hollande et l'autre à la Belgique.

(1) Crespin, 1582, f° 693 ; 1597, f° 685 ; 1608, f° 685 ; 1619, f° 758. Même notice dans le Martyrologe néerlandais.

ditez ſpéciales de marchandife, & outre le plomb & le fer qu'elle fournit aux autres nations. elle eſt renommee des minières d'une pierre de *calamine* (1), reſemblant pluſtoſt à metal qu'à autre choſe, laquelle iaunit & augmente tellement le cuire que de là le laïſſon en prouient. La ville a eſté eſclairée de long-temps par la lumiere de la pure parole de Dieu, par le moyen de quelques bons Paſteurs & Miniſtres, & des Magiſtrats qu'elle a eu benins & fauorables depuis quarante ans. La perſecution qu'elle eut l'an 1532. par les Commiſſaires de l'Empereur Charles le quint, augmenta le nombre des fideles & aſſaiſonna leur trop long repos & tranquillité. On y brula lors d'une famille honorable ſix perſonnes, aſſauoir le mari, la femme & leurs deux filles, avec les maris d'icelles; la mort deſquels fut precieufe deuant Dieu & de grand fruit deuant les fideles. Eſtans menez au dernier ſupplice, à la montagne nommee Rotfeld, le long du chemin (enuiſon d'une lieuë Françoisé), on les oyoit tous ſix d'un ſainct accord chantans quelques Pſeaumes, ſe conſolans & fortifiens en Ieſus Chriſt, & iuſques au dernier ſouſpir de leur vie inuouans le nom d'icelui.

La predication publique de la pure doctrine ne leur fut oſtee qu'à la venue du Duc d'Alve, lors que la meilleure partie des bourgeois, apres auoir fait déclaration publique en leur maiſon de ville, de tenir la Religion reformee (ſuyuant la requeſte qu'ils auoyent preſentee auparauant à la Duchèſſe de Parme, ſur la fin de ſon gouuernement) furent contrains de ſortir. Abandonnee que fut la ville à la ſanglante volonté des Eſpagnols, les ſieurs Renhart à Radelo, maire, & les Bourgmaïſtres, eſcheuins, iuges & officiers, furent forcez la quitter & ſe ſauuer avec leurs familles.

Av mois de Ianuier, les Commis du Duc d'Alve y firent decapiter ſix bourgeois, entre leſquels eſtoit vn nommé HENRI HVESCH, fils d'un des iuges de Lembourg, & tous moururent conſtans & perſeuerans en la verité conuë.

EN Feurier ſuyuant. on en decapita, pour la meſme cauſe, deuant la maiſon de ville, trois bourgeois, dont l'un

eſtoit nommé GVILLAVME FREKIN, âgé enuiſon de ſeptante ans; les corps & ſang deſquels furent expoſez aux chiens, par opprobre des ennemis. Au meſme mois, FRANÇOIS NIZE, & THOMAS TOLMONT furent bruſlez viſs avec vn troiſieſme. A ceux-ci, apres auoir enduré de grandes tortures, on leur tira les langues avec ſers chauds, & ſi eurent les bouches ferrees avec inſtrumens à la façon d'Eſpagne; & quand ils furent demi bruſlez, les executeurs de ces cruantez les firent eſtacher hors la ville, pour eſtre expoſez aux beſtes, de maniere qu'on trouua pluſieurs de leurs membres çà & là eſpars. Vn nommé JEAN VAN AKEN (pource qu'il eſtoit d'Aix, ville Impériale), ayant eſté apprehendé à Lembourg, ſur quelque accusation d'auoir demoli quelques images par le commandement du Comte de Cullembourg, en ſa ſeigneurie & pays de Withem, fut mis au gibet, & mourut en grande conſtance & inuocation du nom de Dieu.

EN Mars, vn grand nombre de priſonniers reſtans en ceſte ville de Lembourg n'attendoit que de iour en iour eſtre menez au dernier ſupplice. De ce nombre, M. GVILLAVME, chirurgien, rendit ample conſeſſion à la doctrine de l'Euangile, & fut decapité en ce meſme mois de Mars mil cinq cens ſoixante neuf.



JEAN LAVTE (1).

CE perſonnage, demeurant à Gand, en Flandre, auoit grand zele & deſir d'auancer la gloire de Dieu & la connoiſſance de ſon Euangile. Ceux de l'Egliſe voyans ſa bonne affection, preud'homme & pieté, le creerent Diacre, en laquelle charge il ſe porta de telle forte que chacun en auoit contentement. Mais pource qu'il ſe hazardoit trop, ne reſpectant aucun danger pour exercer ſa charge, les freres, voyans que la tyrannie des aduerſaires croiſſoit, lui dirent: « Frere, nous ſommes d'auis que vous-vous retiriez pour vn temps, & quittiez la

(1) Crespin, 1582, f° 694; 1597, f° 680. 1608, f° 686; 1619, f° 759. La notice du martyrologe néerlandais eſt plus détaillée; elle donne les noms des priſons et autres particularités.

Pline  
appelle *Lapis  
arofus*  
& *Cadmia*.

Execution  
notable  
de l'an 1532.

Januier.

Feurier.

Mars.

(1) La calamine eſt une terre bitumineuse qui ſert à affiner le cuivre.

place aux ennemis, car vous estes trop connu en la ville. Mais Iean, tenant le secret de la foi gravé en son cœur, & s'estant proposé vn certain blanc auquel il visoit, leur respondit : « Mes freres, les cheueux de nostre teste ne font-ils pas tous comptez ? Dieu n'a-il pas ordonné en son conseil secret tout ce qui auendra ? Si donc il a ordonné que ie fois tefmoin de son Euangile, en quelque lieu que ie fois, il me trouuera bien, & ie ne saurois eschaper ses mains. » S'estant donc ainsi asseuré & fondé sur ce seur fondement, à la fin lui auint ce à quoi de long-temps il s'estoit préparé. c'est de souffrir pour le nom de Dieu.

CAR sortant vn Vendredi de sa maison pour aller en la place, pour ses affaires, les ennemis (à l'instigation des prestres & moines) l'empoignerent en la place du marché & le constituerent prisonnier, entre les larrons & brigands; ce qui auint en l'an mil cinq cens soixante sept, le neufiesme iour de Septembre. Trois iours apres, ceux de la Iustice l'ayans fait amener, lui demanderent s'il n'estoit point vn de ceux qui auoyent esté à Bruxelles, pour pratiquer la liberté, & qui ils estoient. Depuis il fut examiné par deux Commissaires, qui lui demanderent à qui il croyoit, à Menno Simon (1), ou à Calvin, ou à Luther. Il respondit : « A nul de ceux-la; ie me tien à la seule & pure doctrine du saint Euangile, & à mon Seigneur Iesus Christ. » Puis lui demanderent combien de temps y auoit qu'il n'auoit point esté à la Messe & qu'il ne s'estoit confessé. Iean respondit : « Je l'ai oublié. » « Voire, dirent les Commissaires, vous sauez à peu pres s'il y a deux ou trois ans passez : menez-vous la vie d'vne beste ? » Iean dit : « Messieurs, ie vis ainsi que ie desire de plaire à mon Dieu. »

Ils le firent depuis ferrer encor plus estroittement qu'il n'auoit esté, le mettans dans vn cachot profond & obscur au chasteau du Comte, afin que nul ne peut parler à lui. Toutes-fois sa femme, tresvertueuse matrone, trouua à la fin acces vers lui, & le vint visiter tous les iours, lui apportant à manger & à boire, le consolant par la parole de Dieu & l'exhortant à pa-

tience & confiance. Iean donc se monstra vraiment constant; car, quoi que les ennemis fissent, ils ne le seurent nullement esbranler; s'ils le menaçoient ou s'ils le flattoient par belles paroles & promesses, c'estoit en vain. On lui proposa, entre autres choses, avec serment, que s'il vouloit seulement aller vne fois à la Messe, ou se confesser, qu'on lui pardonneroit, & auroit la vie sauue. Mais Iean aimia mieux, avec le bon Eleazar, mourir pour la loi de son Dieu, que de le renoncer en forte quelconque, & donner mauuais exemple à la ieunesse.

LES iuges & tout le conseil voyans ceste sienne confiance, & qu'ils ne pouuoient rien gagner sur lui, lui firent fauoir, quatre iours deuant son execution, qu'il lui falloit mourir. Sa femme lui apporta la premiere ces nouvelles, puis vn autre sien ami, qui lui dit : « Je suis bien marri qu'il faut que ie vous aporte telles nouvelles. » Mais Iean lui dit : « Dequoi estes-vous marri ? sauriez-vous m'apporter des nouvelles plus agreables, que qu'il me faudra aller bien tost vers mon Pere celeste, vers lequel tout mon desir s'estend ? » L'heure donc estant venuë qu'il deuoit passer, il fut fort ioyeux & alaigre, prenant congé de tous les prisonniers, & s'acoutrant soi-mesme en attendant le bourreau. Estant arriué au lieu du supplice, il fit vne priere ardente au Seigneur; puis, se releuant, il vid deuant soi des moines, auxquels subit il tourna le dos & dit au peuple : « Ah ! mes amis, ne croyez point la fausse Eglise Romaine. Ne croyez point ceux qui disent : Christ est ici ou là, car ce sont faux Prophetes, & en seduiront encor beaucoup. » Parlant ainsi, le bourreau le print par force, & le lia à l'estache, & apres qu'il eust crié : « O Pere celeste, ie recommande mon esprit en tes mains, » il l'estrangla, & puis le brusla. Ainsi finit heureusement ses iours ce Martyr, à Gand, l'an mil cinq cens soixante neuf, le vingt-cinquesme iour de Ianuier.



CONRAD DE BELYEN (1).

CONRAD de Belyen auoit eu de

(1) Menno Simons fut le fondateur, ou mieux encore le réformateur des anabaptistes des Pays-Bas, d'où est venu leur nom de *Mennonites*. Voy. l'art. *Mennonites* dans l'*Encycl. des sciences rel.*

(1) Crespin, 1582. f° 604; 1597. f° 686;

long temps la conoissance de verité, en laquelle il a persisté iusqu'à la fin de ses iours, frequentant tousiours les assemblees, & menant vne vie Chrestienne. Auint vn iour ouurier que le Bailli, estant sur le marché, fit de grandes extorsions à des pources gens, leur ostant leur beurre, chair & autres choses. Ce que voyant, Conrad ne se peut tenir de reprendre en face le Bailli. Dequoi despité, il le print prisonnier & l'accusa d'heresie. Donques il fut, peu de temps apres, examiné de sa foi, de laquelle ayant fait ouuerte confession, cela fut cause qu'on le laissa tremper long temps en prison, le pensans, par la longue fascherie de la prison, destourner de la foi. Mais il auint au contraire : car par la vertu du Saint Esprit il se conferma de plus en plus & demeura constant en la foi qu'il auoit confessée, nonobstant que par ceste prison il fust du tout apovri avec sa femme & ses enfans, lesquels le folicerent aussi fort, à ce qu'il eust esgard à eux. Mais il surmonta ceste tentation. Outre ce il endura grand froid (car c'estoit vn hyuer fort aspre) tellement qu'il perdit quasi les deux iambes. Mais ce nonobstant il demeura tousiours bien eschauffé en la dilection de Dieu. Et encore qu'il ne sceust lire, si est-ce que le Curé ne feut rien gagner sur lui. A la fin donques ils le condamnerent à estre brulé viif. Ayant receu ceste sentence, deux Cordeliers vindrent vers lui pour le consoler, ce difoyent-ils. Mais il leur dit qu'il estoit assez consolé, & qu'il estoit prest de feeller la verité par son sang, & pourtant qu'ils s'en retournaissent d'où ils estoient venus : ce qu'ils firent.

L'HEVRE de l'exécution estant prochaine. afin qu'il ne parlât au peuple, ils lui mirent vn baillon de bois en sa bouche, lequel (pource qu'il estoit trop espais), ils firent entrer à coups de marteau, si que le sang fortoit de toutes parts, dont plusieurs auoyent grande compassion. Mais ce nonobstant il ne laissa de monltrer sa constance, ayant le regard fiché au ciel, & y esleuant les mains. Le feu allumé, il y rendit l'esprit au Seigneur, l'an 1569. le 19. de Juillet

1608, f° 686; 1619, f° 759. Le martyrologe néerlandais est plus complet et donne la relation des discussions soutenues par ce martyr.



### IOSSE SPIERINCK (1).

IOSSE SPIERINCK, natif de Bruxelles, fut constitué prisonnier à Audenarde, par ceux du guet, pour la querelle de l'Euangile. Ayant esté detenu deux mois en prison, il fut sacrifié au Seigneur, l'ayans enuoyé au gibet, l'an 1569. le 20. iour de Novembre. Mais il fust bien tost osté de là, & enfeveli par les freres.



MARC DE LANOY, Tournisien, JEAN LE GRAND, d'Armentieres, GVILLAVME TOVART, de Lisle lez Flandres (2).

QUANT à Marc de Lanoy, qui de la ville de Tournay estoit venu demeurer en Anuers, aagé d'environ de cinquante quatre ans, nous auons recueilli de ses propres escrits touchant sa prinse, & ses interrogations & responses, ce qui s'ensuit. Deux femmes, desquelles on s'estoit serui à faire la lexiue à buer le linge (3), furent cause de son emprisonnement. Le Markgrau & deux des Escheuins d'Anuers, pour lui faire son proces, l'ayans interrogué tout premierement s'il auoit lettres de son Curé, fuiuant les ordonnances du Duc d'Alve : il leur respondit que non & allegua ceste raison : « D'autant, dit-il, que quand ie forti de Tournay, ayant payé les droits de la ville, on ne parloit lors de lettres du Curé. » Apres cela, ils lui demanderent s'il auoit esté à confessé aux Pasques passées, en suiuant les mesmes ordonnances auxquelles vn chacun estoit soumis. Il respondit que non. Pour suiuians leurs interrogatoires, s'il auoit esté aux presches, & communiqué à la Cene, & combien de fois, il leur dit qu'il auoit frequenté les predications, & qu'il auoit esté à la Cene du Seigneur deux ou trois fois. Or, en toutes ses responses, il se

Marc accusé.

Interrogué.

Sur les presches & communication de la Cene.

(1) Crespin, 1582, f° 695; 1597, f° 680; 1608, f° 686; 1619, f° 759. Récit plus étendu dans le martyrologe néerlandais.

(2) Crespin, 1570, f° 704; 1582, f° 695; 1597, f° 686; 1608, f° 686; 1619, f° 759. Voy. *Bull. des Archives d'Anvers*, XII, 388, 389. 417; XIII, 168, 391.

(3) La lessive

donna de garde, autant que lui fut possible, de nommer aucuns de ceux qui demouroient en Anuers, pour les mettre en peine, comme on peut voir par celt extrait de ses depositions mises par escrit.

Sur le Bap-  
tesme  
de ses enfans.

S'il auoit fait baptizer ses enfans, comment ils auoyent esté nommez, & qui esloyent leurs parrins & marrines. R. Qu'il auoit fait baptizer vne fillette, laquelle fut nommee Sara, & que le parrin s'appelloit François, &c., & la marrine Marie, &c., lesquels se tenoyent en Angleterre. D. S'il en a eu aucun depuis demi an ençà, & où il l'auoit fait baptizer, & de quels parrins & marrines. R. Qu'il en auoit eu vn, que lui-mesme porta en la maison d'vn nommé Philippe, lequel fut parrin au baptesme, avec vne veue la marrine, demeurans à present à Wesel. D. S'il y auoit eu exhortation au lieu où se fit le Baptesme. R. Que non. D. S'il n'auoit point esté aux assemblees. R. Qu'oui, deux ou trois fois. D. Combien il y auoit d'auditeurs. Il respondit qu'il y en auoit environ six ou sept. D. Quels ils esloyent, & qui fut le Ministre. Sur quoi se trouuant en perplexité, & ne donnant responce, on le fit renfermer iusqu'au lendemain.

Solicité  
d'accuser les  
autres.

LE iour venu, ils lui reitererent la mesme demande, avec menaces de le mettre sur la torture, s'il ne nommoit & les auditeurs & le Ministre. Il leur respondit qu'il ne les sauroit nommer sinon le susdit Philippe, sa femme, son frere, & Guillaume Touart; & quant au Ministre, qu'il ignoroit son nom. Sur ceci, ils lui firent donner la question assez long temps, le pressant tousiours de les nommer. Se voyant ainsi en angoïste de la torture, & ayant crainte de mettre quelcun en danger, il en nomma aucuns, sachant bien qu'ils esloyent hors de la ville. Mais quant au Ministre, il persista tousiours en ce qu'il ne le connoissoit point. Quoi voyans ses Iuges, apres l'auoir fort tourmenté, le firent deslier, & fut plus de trois semaines sans pouuoir marcher. Il fut aussi enquis si de long temps il n'auoit esté à l'Eglise Romaine. R. Qu'en vingt ou trente ans il n'auoit esté que trois ou quatre fois à la Messe, & que toutesfois cinq de ses enfans y auoyent esté baptizez, à cause que les moyens ne se presen-  
toient lors de les baptizer autrement. Sur quoi ils firent fin de l'interroguer,

& depuis ne parlerent plus à lui, sinon vne fois pour lui demander à qui il auoit baillé à louage sa chambre d'enhaut, & comment on le nommoit, & où il se tenoit de present. Il le leur nomma nom par nom & furnom, adioustant qu'il estoit allé à Francfort.

APRES auoir soustenu ces durs affronts, il y eut vn Cordelier qui lui demanda qui le mouuoit à se faire ainsi tourmenter, & soustenuir ce qu'il soustenoit. Marc lui mit au deuant la parole de Dieu. Le Cordelier demanda comment il sauoit que ce fust la parole de Dieu, veu que c'est l'Eglise qui en donne assurance. Marc demanda de quelle Eglise il entendoit. Le Cordelier lui dit qu'il n'y en auoit qu'vne, assauoir Romaine, & de là tirant vne question du chef de l'Eglise, Marc lui prouua que c'estoit Christ. sans autre. Le Cordelier passa outre, & demanda ce qu'il croyoit de la Cene. R. « Ce que Iesus Christ en auoit ordonné par sa saincte Parole. » Le Cordelier repliqua, que quand Iesus Christ celebrait sa Cene, il donnoit son corps entre ses deux doigts, ainsi que le Prestre tient l'hostie, & amena à ce propos bien extrauagant. pour preuue, le 6. chap. de S. Jean, où Iesus dit : « Si vous mangez ma chair & beueez mon sang, vous aurez vie en vous. » R. « Mais regardez, » dit Marc, « ce qui s'ensuit là mesme, assauoir : Que ces paroles sont esprit & vie, & que la chair ne profite rien, &c. » Le Cordelier, apres auoir oui ces responces, s'en alla tout fâché, & le laissa.

Marc  
assailli par vn  
Cordelier.

De la Cene.

LE leudi 7. iour de Iuillet, Marc fut assailli d'vn autre, qui lui vint dire estre enuoyé par le Markgraue, pour lui annoncer qu'il mourroit le lendemain, s'il ne se conuertissoit à l'Eglise Romaine, & que partant il regardast à son saict. Marc lui declara promptement, qu'il estoit tout conseillé, & qu'au reste il se remettoit à la prouidence de Dieu, à ce qu'il fist de lui sa bonne volonté. Le lendemain, le mesme vint derechef, & l'incita plus que parauant de penser à ses affaires. Marc lui vfa d'vn mesme langage qu'au iour de deuant, sans aucunement s'effrayer de ce message qu'on lui faisoit : Qu'on le depescheroit dans trois ou quatre iours. Voila en somme ce que nous auons extrait des escrits de ce personnage, & de ses actions durant son emprisonnement.

Assaut  
de message de  
mort.

Escrit de  
Marc de Lanoy  
pour lui  
& ses compa-  
gnons.

IL escriuit à ceux de l'Eglise de sa propre main, du ius de noires guines (à faute d'encre) le soir du iour precedent que lui & ses compagnons receussent sentence de mort, ce qui s'ensuit :

« MES treschers freres au Seigneur, nous-nous recommandons tres-affectueusement, vous priant que ne nous oubliez point en vos prieres, afin que Dieu par sa grace nous vueille fortifier, estans en vne continuelle bataille, iusques à ce qu'il nous aura fait ce bien de nous appeler en son Royaume, & que nous aurons obtenu la couronne de gloire, laquelle il a preparee à tous ceux qui l'aiment. Or sachez, mes treschers freres, que nous auons esté sept sepmaines en ces liens, sans auoir receu consolation de vous. Helas ! vous sauez que si vn corps estant long temps sans manger deuiet foible, combien plus l'esprit ? Parquoi si vous nous eussiez peu assister, de quelque petite portion de confort pour nostre esprit, vous nous eussiez fait vn grand bien, à cause que selon nostre nature nous sommes tousiours debiles & fragiles ; mais nous vous supportons, à cause que les moyens se trouuent à si grand' peine. Or s'il s'en trouue, mes freres, nous-nous recommandons ; & si vous me faites ce bien, ie le ferai aussi tenir à Guillaume Touart. Prians l'Eternel qu'il nous face perseuerer en vraye constance de cœur, iusqu'au dernier souffrir de nostre vie. »

CE peu d'escrit esmeut grandement les freres, qui toutesfois ne le receurent iusques au lendemain. Et suiuant icelui on lui rescriuit sommairement & à ses compagnons : Qu'il estoit heure de prier ardemment le Seigneur, à ce qu'il les fortifiast par son S. Esprit, pour resister aux aslants & embusches de Satan, & qu'il falloit maintenant pratiquer ce qu'ils auoyent receu & aprins de longue main en l'eschole de nostre Seigneur. Qu'ils s'asseurassent cependant des promesses de Dieu, qui n'abandonne point les siens au besoin & à la necessité, mais qu'il seroit tousiours avec eux, & qu'à ceste cause ils n'auoyent à craindre les menaces de Satan, qui estoit vaincu par Christ, ni le peché, qui ne les pouuoit fouiller, estans lauez par le sang de l'Agneau, ni la mort, qui

Sommaire  
de ce  
ui leur fut res-  
pondu.

n'auoit aucune puissance sur eux, estans en Christ, ni les tourmens, qui passeront tantost, & ne font à comparer à la gloire & ioye qu'ils deuoient incontinent receuoir avec le grand Prince & capitaine des Martyrs, qui leur faisoit ce grand honneur de souffrir pour son Nom, & qui mesmes les attendoit pour les faire seoir avec lui en son throne, & leur donner part au Royaume qu'il leur auoit preparé auant la constitution du monde. Au reste, on les auertissoit qu'on faisoit prieres pour eux enuers Dieu, à ce que demeurans fermes ils fortifiassent les foibles, & seruissent d'exemple & edification à l'Eglise de Iesus Christ. Les prieres des fideles furent exaucées de Dieu. & la fin heureuse qu'eurent ces trois champions le demonstra manifestement, comme il sera dit.

M. D. I XIX.

Prieres  
des fideles  
pour  
les prisonniers.

IEAN LE GRAND, drapier d'Armentieres, aagé de 28. à trente ans, s'estant pour les mesmes causes que Marc de Lanoy retiré en Anuers, fut prins par le Markgraue, & fait compagnon des liens des deux, assauoir Lanoy & Touart. A la premiere demande qui lui fut faite : Pourquoi il estoit sorti d'Armentieres, il respondit, non seulement que c'estoit d'autant qu'il n'auoit voulu faire serment à l'Eglise Romaine, mais aussi adiousta declaration de la foi & religion qu'il tenoit. Apres auoir receu sentence d'estre bruslé viu, il eut ceste consolation de voir sa femme & ses enfans en la prison, & les ayant exhortez à perseuerer constamment, & prendre bon courage, les recommanda par sainte & ardente priere à la sauue-garde du Seigneur. Ces deux, assauoir Marc de Lanoy, & Iean le Grand, furent menez à la place du marché par le Markgraue acompagné de grande multitude, & furent bruslez vifs, ayans les bouches embaillonnées, de la façon inuentee & prescrite par l'Inquisition des Espagnols.

GVILLAVME TOVART, marchand mercier, natif de la ville de Lisle lez Flandre, receut pareille sentence de mort d'estre bruslé viu, avec les deux susdits, mais Dieu lui disposa, nonobstant ladite sentence, vne autre espee de supplice, pour monstrier le triomphe des siens en la diuersité des peines qu'ils endurent. Ce personnage estoit paruenue à vne vieillesse honorable, & sa maison auoit feru presques l'espace

Marc & Iean le  
Grand  
menez au sup-  
plice.

Les demeuran-  
ces  
de G. Touart.

de douze à quinze ans, comme d'Eglise aux fideles en icelle ville de Lille. Estant dechassé & banni d'icelle enuiron l'an 1561. se retira quelque temps à Tournay, d'où il fut contraint s'oster, & aller à Amiens & Mondidier, villes de Picardie, pour iouyr du bien de la predication de l'Euangile. Depuis, retournant aux siens, vint demeurer en la ville d'Anuers, en laquelle apres auoir residé longue espace d'annees, fut finalement constitué prisonnier avec les deux susdits. Entre plusieurs lettres par lui escrites durant son emprisonnement, nous auons extrait celle-ci qui s'enfuit.

Lettre d'icelui  
aux fideles  
d'Anuers.

« TRESCHERS freres & sœurs en Iesus Christ. Je remercie grandement nostre bon Dieu, de lui auoir pleu tellement me fortifier & consoler, que ie me trouue plus alaigre en ma prison obscure, que ie n'estoi en marchant par les rues. Je parle selon l'esprit, car quant au corps, ce n'est plus que vapeur & fumee. Parquoi, mes amis, s'il auient que foyez aprehendez pour le nom de Christ, ne craignez point la prison, ne ceux qui tuent le corps, car ils ne peuuent rien d'auantage. Ne vous espouuantez point, puis que c'est le salaire qui est promis à tous bons soldats de nostre Capitaine Iesus Christ. Qui tournera le dos, ne gaignera rien; mais qui bataillera vaillamment, obtiendra finalement vne couronne, non pas d'or ou d'argent, ains de gloire immortelle. Nous laissons ceste vie caduque, pleine de calamitez & facheries, pour en auoir vne eternelle; nous despouillons ce corps mortel, pour estre reueustus d'un immortel; nous quittons vne vie douloureuse & lamentable, pour viure en ioye & felicité eternelle. Y a-t-il change ou profit plus grand que cestui-ci? O doux martyre, que tu nous fais riches & honorables, maugré nostre propre chair! Et qu'y a-t-il dequoy se plaindre, puis que nostre Seigneur & fouuerain Maistre l'a predit tant expressément aux siens? Me voulez-vous suiure? qu'un chacun renonce à soi-mesme, & qu'il prene sa croix, & me suiue. Portons donc, portons ioyeusement la croix, pour estre viuifiés en la presence du Pere celeste. Il ne nous est pas donné seulement de croire en Christ, mais aussi d'endurer & souffrir avec lui. Et si nous souffrons avec lui, nous regnerons aussi avec lui. Regar-

Matth. 16. 24.

Phil. 1. 29.

dez, mes amis, fa bonté; il n'enuoyer point plus tost le trauail, qu'incontinent le fruit ne soit present: Vostre tristesse, dit-il, sera conuertie en ioye. Reiettons donc de nous tous les empeschemens de ceste vie, encore que ce fussent peres, meres, freres, sœurs, maris, femmes & enfans, voire nostre propre vie. Vendons tout, pour acheter ceste perle tant precieuse. O, que ie sens estre bien-heureux ceux là, qui sont appelez pour souffrir & abandonner leur vie pour la confession du nom de Iesus Christ! Le Fils eternel confessera aussi leurs noms deuant son Pere & ses Anges. Ils seront reueustus de robes blanches, & resplendiront comme le Soleil au royaume de Dieu, remplis de ioye en la presence de l'Agneau; ils possederont le fruit de la vie eternelle, qui leur a esté preparée des la fondation du monde. Iettons les yeux sur ces grandes promesses de Iesus Christ à tous ceux qui persevereront iusques à la fin. O que nous ferons heureux esclans deliurez de ce corps de mort, pour viure avec Dieu! Prions donc continuellement, afin que la foi nous soit ici augmentée. O mes treschers, ayez tousiours souuenance de moi (qui suis aux liens de l'Antechrist) en vos prieres & oraisons. Ayez en recommandation les prisonniers, comme si vous l'estiez vous-mesmes. Priez, di-ie, sans cesse, car nostre ennemi, qui est le diable, est tousiours autour de nous, pour nous faire faillir le cœur; vous fauez aussi que nostre chair nous est vn merueilleux ennemi; mais ie croi sermentement que mon bon Dieu n'a point commencé cest œuvre en moi, qu'il ne le vueille parfaire. A Dieu foyez. »

Iean 16. 20.

La vieillesse de ce saint personnage instruit de long temps en tout exercice de pieté, a esté en consolation à ceux qui ont conu sa conuersation. Il receut vne mesme condamnation avec Marc & Iean le Grand dessus nommez, assauoir d'estre bruslé vif au mesme iour; mais quand ce vint que le bourreau lui lia les mains & mit vn baaillon en la bouche, comme aux deux autres, auant qu'aller au supplice, Dieu le voulut retirer par autre genre de mort. Car lors tombant en foiblesse, à cause de la debilité de son corps, aagé enuiron de quatre vingts ans, il fut remis en la prison, & plongé en vn cueau plein d'eau, &

le corps porté hors la ville, au lieu dit Berken, auquel on met sur rouë & potences les corps des condamnez.



JEAN SORRET, du pays d'Artois (1).

*Les aduerfaires ont eu beau diffimuler  
& courir en ces temps tempeftueux  
leur haine contre la vraye Religion,  
ils font redarguez & dementis par les  
aâtes & procédures qu'ils tiennent au  
fait de l'Inquifition dernière.*

LES spectacles des corps meurtris, par l'Inquifition, fe voyoyent prefques en tous lieux. fpecialement aux villes de Tournay & Valenciennes, pour le nombre des croyans. tant hommes que femmes & ieunes compagnons qui auoyent long temps trempé es prifons en tref-grande misere & povreté. Et fans oublier ce qu'au commencement de ceste annee a esté fait, on executa en Valenciennes cinquante fept perfonnes, dont la plus part estoient bourgeois de la ville, & ce pour auoir adheré à la pure religion. Ce carnage fut distribué en trois iours : dix furent decapitez le Lundi 24. de Ianuier. vingt le Mardi, & autres vingt le iour fuiuant, & les fept subsecutiuellement (1), avec estonnement & lamentation du povre peuple & du reste des autres bourgeois d'icelle ville.

Av milieu du deluge de ces perfections desbordées es Pays-bas, & entre tant de fideles desquels le sang a esté comme eau, & dont à peine pouons-nous auoir les noms, Dieu a fait que ce ieune compagnon, natif du village de Cauron, pres Hefdin au pays d'Artois, ait manifesté, par ses propres escrits, la procedure contre lui tenue par les aduerfaires. Et c'est afin de montrer de quelle haine ils font menez contre la pure Religion, combien qu'ores par tout ils facent bouclier de punir le fait de rebellion & sedition tant seulement. Sorret auoit demeuré en la ville de Tournay l'espace de douze ans, quand il fut constitué prisonnier, sur l'aage de 28. à 29. ans. Sa conuerfation, tant vers ceux qu'il auoit ferui, qu'autres, sous lesquels il auoit trauaillé de son mestier, estoit en exemple à la ieunesse, tellement que sa seule profession de vrai Chrestien le fit mettre prisonnier à Tournay, vn Samedi premier iour d'Octobre de cest an 1569. Mais nous entendrons trop mieux par l'extrait de ses escrits, les responfes qu'il fit aux demandes des Iuges, lesquelles il enuoya à ceux de la Religion en ladite ville de Tournay, comme s'enfuit :

En Octobre.

FRERES & sœurs, afin que ne foyez ignorans de ma prinse, sachez que le Procureur de la ville estant venu en mon logis, le premier d'Octobre 1569. sur les neuf heures du soir, me fit mener par ses officiers (ie me fust bien defrobé d'eux, si bon m'eull semblé) en la prison qu'on appelle Tannerie (2).

(1) Les archives de la Cour des Comptes de Lille (S T, 29) possèdent la liste de ces cinquante-sept personnes exécutées à Valenciennes. Elle porte le titre suivant : *Exécution faicte sur le marché de la ville de Valenciennes, de cinquante-sept hommes, par l'espée, par cause des troubles passez, lesquels se sont rethournez auparavant leur mort à la sainte foy catholique, esperand d'obtenir misericorde, s'estant confessez et receu leur Createur, et morts en icelle foy et enterrez en terre sainte, et furent exécutez, ençauoir le lundy 18. dix; le mardy ensuiuant, vingt; le merquedy 20<sup>e</sup>. vingt, et le jedy 21<sup>e</sup> jour de janvier audit an, sept, dont aucuns de leurs noms sont ici spécifiés, non point selon qu'ilz ont esté exécutez.* Dans le nombre, se trouuaient « Jehan de Wallers, ayant servy Michel Herlin le josne, » qui fut arrêté en même temps que Guy de Brès, et « Jehan de Hollande, cousturier, ayant esté mouche (espion) aux inquisiteurs de la foy » Sur ce dernier (un fort triste personnage), voy. Paillard. *Hist. des troubles de Valenciennes*, I, p. 223-245, 320-345. Dans cette liste figuraient aussi Rolland Staquemourcq, fondeur de l'artillerie, et Daniel de Ladeure, marchand drapier, beau-frère de Guy de Brès. Il est probable qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre le certificat de catholicisme donné aux cinquante-sept par le rédacteur de cette liste. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, XVIII, 273.

(1) Crespin, 1570. f<sup>o</sup> 706; 1582, f<sup>o</sup> 696; 1597, f<sup>o</sup> 688; 1608, f<sup>o</sup> 688; 1619, f<sup>o</sup> 761. Le martyrologe néerlandais n'a donné qu'un extrait de cette notice de Crespin.

(2) Ou mieux : *Tennerie*, située dans une rue aujourd'hui désignée sous le nom de quai Notre-Dame. Rozière (*Tournai ancien et moderne*) nomme cette rue, rue de la Teintenerie. Au seizième siècle, l'emplace-

Le Lundi fuuant, sur le midi, estant interrogé par Messieurs, premierement de mon nom, & de quel lieu i'estoi natif, ie leur di qu'on m'appelloit Jean Sorret, & que i'estoi natif du village de Cauron pres Hefdin. D. « Si ie ne fouloï point aller à la Messe, & si maintenant ie n'en tenoi rien ? » R. « Non. » D. « Combien croyez-vous de Sacremens ? » R. « Deux, autant que Christ en a ordonné, lesquels font vne vraye marque de l'Eglise, assauoir le Baptesme et la sainte Cene. » D. « Si le mariage n'estoit point Sacrement. » R. « Non, combien que ce soit vne chose sainte & ordonnee de Dieu. » D. « Si i'auois endodriné plusieurs en ma religion, & si ie n'en auoi point autresfois parlé à mon maistre, Antoine du B. » R. « Non, & que quant à mon maistre, ie n'auoi point encore de familiarité avec lui, d'autant qu'il n'y auoit gueres de temps que ie m'estoi mis en son logis. » D. « Où ie me tenoi auparauant. » R. « En la paroisse S. Pierre, en la maison d'un nommé Laurent. » D. « Avec quelles gens ie conuerfoï ordinairement. » R. « Avec ceux de ma conoissance, selon que l'occasion se presentoit. » D. « Si ie ne leur parloï pas de ma religion. » R. « Non. » D. « Où i'auois aprins ceste doctrine. » R. « Au presche, durant le temps de la liberté, combien qu'au-parauant i'en auoi bien quelque sentiment. » D. « Qui m'auoit enseigné icelle premierement. » R. « Vn nommé Hugue Destailleur, & Jean Pic<sup>(1)</sup>, que vous auez fait mourir par le feu. » D. « Si on ne faisoit point d'assemblee en la ville, & si ie n'auoi point coustume d'y aller. » R. « Non. » D. « Toutesfois nous sommes bien certains qu'il s'en fait. » R. « Ie n'y ai point esté depuis la liberté, combien que si on en eust fait, i'y eusse esté plustost qu'à la Messe, voire mesme de nuit, si le temps l'eust ainsi requis. » D. « Pourquoi ie n'alloy point au sermon en l'Eglise Romaine. » R. « D'autant que l'Euangile n'y est point purement annoncé, mais bien les traditions des hommes. » D. « Comment cela ? » R. « Ie vous dirai pour exemple : Au lieu de traauiller six iours de

la sepmaine, ils commandent tant de festes, comme si l'oïsiueté estoit plaisante à Dieu, & qui plus est commandent d'adorer les idoles, contre l'express commandement de Dieu. » Ils me dirent lors qu'ils ne les adoroient pas, mais s'en seruoient comme de remembrance, & qu'au reste ie n'entendoï point l'Escriture. Sur quoi on me dit qu'il seroit bon que ie parlasse à quelque homme de bien, afin de me remettre au droit chemin. On me demanda aussi si ie vouloï ouïr quelque Cordelier ou bien le Curé de ma paroisse. R. « Non, car ie suis bien asseuré de mon salut. » D. « Penfiez-vous qu'ils vous voulussent seduire, ou que nous voudrions vous faire damner à nostre escient ? » R. « Ie ne le dis pas, Messieurs, car peut-estre que vous le faites par ignorance. » Sur quoi ils se prindrent à rire, en fe moquant de moi, & m'appelant glorieux. Voila, mes freres, les premieres demandes. Ie fus encore interrogé le soir; mais outre ce que j'ai en partie oublié, ie n'ai pas de papier, & ne sauroï à qui le bailler, encore que ie l'eusse escrit.

Le troisieme iour dudit mois d'Octobre, ie fus derechef interrogé; mais d'autant que i'estoi fort troublé, à cause qu'ils parloyent deux ou trois à la fois, j'ai oublié vne grande partie des propos qui furent tenus pour lors, toutesfois ie vous en escrirai quelques vns. En premier lieu, monsieur le procureur me demanda si ie vouloï perfeuerer en mon heresie. R. « Que n'estoi point heretique, ains defendoï la verité de Dieu. » D. « Si ie ne tenoi rien du Magistrat. » R. « Ie di que si, » & sur cela ils disoyent entr'eux, que ie soustenois la Religion de Calvin. D. « Si i'estoi receu en l'Eglise. » R. « Oui. » D. « Où a esté tousiours cachee ceste Eglise, car devant Luther & Calvin on n'en parloit rien du tout. » R. « Elle a tousiours esté, d'autant que quand il n'y en auroit que deux ou trois assemblez au nom de Iesus Christ, là est son Eglise. » D. « Nostre Eglise n'est-elle pas de Dieu ? » R. « Non, d'autant qu'il y a trop d'idoles. » D. « Est-ce cela qui vous empesche d'y aller ? Ce sont les liures des ignorans. » R. « Ie ne suis point de ces ignorans-la; car ie fai qu'il faut esleuer les yeux au ciel, d'autant que Dieu y est. » D. « Christ n'est-il pas par tout ? » R. « Oui quant à

Interrogatoires

Le martyre de ces deux est ci dessus escrit.

Du Magistrat

ment de cette rue était occupé par la ligne des fortifications, et c'est probablement l'une des tours de l'enceinte qui servait de prison aux hérétiques.

(1) Voy. p. 430, plus haut.

Act. 5. 21.

fa diuinité. » D. « Comment est-ce donc qu'il est entré en la chambre où estoient ses disciples, attendu que les portes estoient fermées? » Le leur demandai s'ils estimoient que Iesus Christ quant à son corps, estoit par tout. Ils me dirent qu'oui. d'autant qu'il est glorieux. Mais ie di qu'il estoit seulement au ciel. Car il faut, comme parle l'Escrature, qu'icelui le contienne iusques à la conformation du monde. Ils me dirent encores que l'estoi vn orgueilleux. D. « Etes-vous point le Ministre, ou bien Diacre? » R. « Non, » ce que ie dis en souffrant; car i'essime qu'ils me demandoient cela pour se moquer de moi, d'autant que mes respones estoient fort simples. D. « Si ie voulois ouir vn homme de bien & sauant. » R. « L'escouterai volontiers vn homme de bien & sauant, mais non pas tels que me voulez enuoyer. » Lors le Procureur me tirant à part, me dit qu'il me faloit prier Dieu, afin qu'il me remit au droit chemin. R. « Ie le prie & le prierai, Monsieur, car ie ne demande que de demeurer en la droite voye. » Sur quoi on me fit emmener en vne prison obscure, qu'on appelle Pippegnie (1). Ie suis mari que ie n'ai eu le moyen de vous escrire plustost, ie n'eusse pas tant oublié de choses. Toutesfois, vous receurez ce que vous enuoye, de bonne part, vous priant estre supporté en mes simples respones. Ie vous prie aussi de ne montrer mes interrogatoires à homme qui soit, sinon apres ma mort; car outre ce qu'elles sont escrites à grand' haste, il y a cela d'auantage, que si on fauait qu'aucuns m'eussent baillé assistance, pour vous le faire tenir, ils seroyent en grand danger, qui me tourneroit à grand dueil, à cause que ie les conoi craignans Dieu. Au reste, priez le Seigneur qu'il me face la grace de perseverer en la foi de Iesus Christ iusques à la fin.

*Autre lettre de Jean Sorret aux freres fideles, contenant exhortation à vaquer plus que iamais à la lecture des saintes Escritures.*

TRESCHERS freres en Christ, toutes

(1) Cette prison est déjà mentionnée plus haut (p. 413 et 428). Elle est appelée *Pippegnie*, dans les archives de Tournai. Elle a disparu depuis longtemps.

recommandations faites, serez auertis que combien qu'aujourd'hui mon esprit ait esté fort troublé par les interrogations d'un frere gris que Messieurs m'ont opposté, ie suis (graces à Dieu) bien dispos, voire d'esprit. Car Dieu par sa grace m'a tousiours baillé de quoi respondre en toute simplicité aux ennemis de sa parole. Mais cependant ie veux bien que sachiez que, si iamais il fut temps de prier Dieu & de lire la sainte Escriture, c'est maintenant. Car ils sont tellement remplis de finesse, qu'il faut bien estre sur ses gardes pour eschapper leurs laqs. I'ai esté interrogué de plusieurs points que ie vous escriroi volontiers, mais d'autant que le temps me defaut, ie toucherai les choses principales. Premièrement, apres auoir voulu monstrier de degré en degré qu'il tenoit la vraye doctrine (comme vous sauez qu'ils fauent faire) il me demanda que ie sentoie des sept Sacremens, mais en telle sorte qu'il ne faisoit autre chose (& pareillement Messieurs) que me brocarder sur la liberté des Ministres, proferant des blasphemés execrables à l'encontre de Dieu, & alleguant mensonge sur mensonge. Sur quoi ie respondi, quand le moyen m'estoit baillé de respondre. Entre autres, il me dit que S. Pierre auoit escrit en ses Epistres: Qu'il prioit pour le peuple apres son trespas, ce que ie lui niai apertement; trop bien, Qu'il prioit pour eux apres qu'il seroit reparti arriere d'eux. Il me repliqua que nos docteurs auoyent tourné faussement ce lieu, & que l'estoi vn poure homme, de croire à leurs escrits. R. « Ie ne reconoi point de doctrine d'homme, sinon entant qu'elle conuient à celle des Prophetes & Apostres. » Il me dit aussi de mesme; mais il adioustoit que Iesus Christ n'auoit pas tout dit de bouche ce qu'il faloit croire, ains auoit enuoyé, mesmes apres les Apostres, plusieurs docteurs pour nous enseigner, voulant donner à entendre par cela, qu'iceux ont suppléé au defaut de Iesus Christ, qui est vn blaspheme tout ouuert. Au reste, ils m'ont souuent appelé orgueilleux, d'autant que ie me disoi estre certain & asseuré de ma foi, voire par l'Esprit de Dieu, qui m'auoit ainsi enseigné. Ils m'alleguoient: Que Dieu resiste aux orgueilleux & donne grace aux humbles; estimans humbles ceux-la qui consentent facilement à toutes leurs

M. D. LXIX.

Sorret  
examiné d'un  
Cordelier.

Le Cordelier  
effronté  
ne se foucie  
d'alleguer faux.

Desir sainct  
de ne mettre  
personne  
en danger.

idolatries & superstitions. Apres cela, on me demanda si ie vouloi escouter quelque autre personnage. Je les remerciai grandement, & eufmes plusieurs autres propos, mais d'autant qu'ils ne font point de grande edification, & que ie suis à demi troublé des blasphemes que ie leur ai oui prononcer, ie ne vous escrirai point d'auantage pour le present. Dieu fait combien i'ai espendu de larmes, depuis auoir oui leurs meschans propos. Priez le Seigneur avec moi, afin que ie puisse perseuerer en la foi de Iesus Christ iusques à la fin. Quant à moi, i'espere bien tost aller à Dieu, car i'ai desia receu en moi sentence de mort. Vous sauez quelle est ma foi, ie me confie que le Seigneur me fera la grace d'y demeurer ferme à iamais. Je dis A-dieu, mes freres & amis; ie ne fai si ce sera pour la derniere fois : Dieu le fait. Le IX. d'Octobre M.D.LXIX.

*S'enfuiuent autres interrogations du VIII. iour d'Octobre M.D.LXIX.*

D. « Il faut que vous confessiez avec qui vous auez conuersé depuis deux ou trois ans en ça, car vous n'avez point esté si long temps en la ville, que n'avez eu quelques compagnons. » R. « Messieurs, ie ne le sauroi dire. » D. « Où alliez-vous donc pourmener les Dimanches, cependant qu'on chantoit la messe, & avec qui ? » R. « Je me pourmenoi tout seul, tantost en vn lieu, tantost en vn autre. » D. « Comment. tout seul? nous sommes bien auertis que trois ou quatre vous venoyent querir en vostre logis, pour aller pourmener & deuifer de vostre doctrine. » R. « Il n'est point ainsi, Messieurs, combien que i'en fois bien marri, car si nous eussions fait cela, i'eusse plus profité en la parole de Dieu que ie n'ai fait iusques à present. » D. « Voulez-vous donques tousiours demeurer en vostre heresie? » R. « Je ne soutien nulle heresie, mais bien la verité. » D. « Que sauez-vous si c'est la verité? auez-vous parlé à Dieu? » R. « Oui, Messieurs, en sa parole. » D. « Et où est ceste parole? » R. « Elle est contenue au vieil & nouveau Testament. » D. « Ne croyez-vous point qu'il y ait autre parole de Dieu, que celle

qui est contenue aux liures susdits? » R. « Non, pour asseurer mon salut. » D. « Obseruez-vous le Dimanche? » R. « Oui. » D. « Et toutesfois il ne vous est pas commandé en la parole de Dieu de le garder. » R. « Il nous est commandé de garder le Sabbat. » D. « Oui, mais le Sabbat venoit par vn Samedi; il faut donc que les hommes ayent ordonné ce iour du Dimanche: & toutesfois vous auez dit que vous ne voulez pas obeir aux hommes. » R. « I'y veux bien obeir, quand leurs commandemens conuiennent avec la parole du Seigneur; mais non autrement. » D. « Il ne nous faut donc pas garder le Dimanche, mais bien le Samedi: attendu que la parole du Seigneur le commande ainsi. » R. « Messieurs, ie ne suis pas assez fauant pour vous respondre sur ce point. » D. « Je le croi bien, » dit le procureur, « car vostre docteur Mermier n'en a feu lui mesme respondre: Au regard dequoy il faut que vous escoutiez ceux qui vous veulent enseigner la verité. » R. « Je suis content de les escouter, pourueu qu'ils m'enseignent la verité. » D. « Si nous vous enuoyons vn Cordelier fauant, ou vn Augustin, ou bien vn Curé, le voudriez-vous escouter? » R. « Non, d'autant qu'ils ne seroyent que troubler mon esprit, en mettant en auant des mensonges. » D. « Voulez-vous donques dire qu'ils n'annoncent point la verité? comment le prouueriez-vous? » R. « La chose est toute manifeste; car ie sai qu'ils n'annonceroient que la iustification par leurs œures, qui fustit pour monstrier leur mensonge & impudence. » D. « Ne faut-il pas donc faire bonnes œures? » R. « Oui bien; mais non pas pour nous sauuer par icelles, car encore que nous eussions fait ce qui nous est commandé, nous serions tousiours seruiteurs inutiles; c'est donc de grace que nous sommes sauuez. » D. « Nous sauons bien que c'est de grace; mais nous voyons bien que c'est, vous aimez mieux croiro à ces coureurs de Ministres, qu'à ceux qui demandent vostre salut. » R. « Je ne croi point aux hommes, mais à Dieu, qui habite en moi par son S. Esprit. » D. « Vous auez donc l'Esprit de Dieu. » R. « Oui, Monsieur, car ie sens en moi mesme qu'il me fortifie, & me console de iour en iour; principalement depuis que ie suis entre vos mains. » D.

Sorret  
navré des  
mechans  
propos des  
aduerfaires.

Obiection  
du iour  
du Samedi  
changé  
au Dimanche.

Sorret s'arref-  
tant  
sur le principal  
fondement,  
ne se foucie du  
reste.

Bonnes œu-  
res.  
Luc 17. 10.

Les aduerfaires  
en veulent  
specialement  
aux Ministres.

La parole de  
Dieu.

Responſe notable.

« Ce n'eſt point l'Eſprit de Dieu, mon ami, mais pluſtoſt du diable. » R. « Et comment feroit-ce le diable, attendu que ie ſuis pouſſé par ceſt Eſprit, à pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hommes? le diable ne prend point plaisir au bien. Cependant i'endure volontiers vos iniures, d'autant que les meſmes choſes ont eſté dites à mon Seigneur Ieſus Chriſt, lors meſme qu'il faiſoit quelque miracle. » D. « Eſtes-vous auſſi grand maitre que Ieſus Chriſt? » R. « Non, non, Meſſieurs, ie me contente bien d'eſtre l'un de ſes petis & povres ſeruiteurs, ſuiuant au plus près que ie peux ſes traces. » D. « Croyez-vous que les petis enfans foyent ſauvez apres qu'ils ont receu le Bapteſme? » R. « Ie les laiſſe en la main de Dieu, car ce n'eſt pas à moi d'en iuger. »

Lors ils parlerent enſemble Latin, pour monſtrer qu'il ſaloit qu'ils creuſent pour eſtre ſauvez, d'autant qu'il eſtoit ainſi eſcrit. R. « Ieſus Chriſt ne parle point là \* des petis enfans, mais de ceux qui ſont capables de la foi. » Sur cela il me dit : « Voilà, mon ami, pource que vous n'entendez pas l'Eſcriture, tantost vous parlez d'un, & tantost d'autre. Les Anabaptiſtes ſont plus ſages que vous en ceſte matiere. Voulez-vous eſtre plus auſſé que les ſaincts Peres? Vous voyez que vos Docteurs ſont contraires les vns aux autres. En Allemagne, il y a plus de trente ſortes de Lutheriens, il y aura tantost en France autant de ſortes de Caluiniſtes. » R. « Ma foi n'eſt point apuyée ne fondée ſur les hommes, mais ſur vn ſeul Dieu. » D. « Ne faut-il pas prier les ſaincts? » R. « Non, attendu que l'Eſcriture le defend. » D. « Pourquoi donc eſt-ce que vous priez en ceſte vie les vns pour les autres? Les ſaincts qui ſont en Paradis n'en ſont-ils pas autant dignes, que ceux qui ſont encore en ce monde? » R. « Puis que cela ne ſe peut prouuer par l'Eſcriture, il ne le faut pas faire, attendu meſme que Pierre, Paul, & les Anges ſe ſont courroucez, quand on leur a fait l'honneur qui appartient à vn ſeul Dieu. » D. « Ieſus Chriſt n'a-t-il pas memoire de nous? » R. « Voulez-vous mettre les ſaincts du rang de Ieſus Chriſt? Encore qu'icelui ait memoire de nous, s'enſuit-il que ce ſoit le meſme des ſaincts? » D. « Ils ſont tous ſemblables à lui, & pourtant il les faut inou-

quer. » R. « Il eſt eſcrit au ix. de l'Eccleſiaſte : Que les morts ne ſauent pas ce qui ſe fait ſur la terre. » Sur quoi ils me dirent qu'il n'eſtoit pas vrai, & me voulurent faire venir un homme ſauant (comme ils diſoyent) ſur ce poinct. R. « Si i'auoi vne Bible, ie vous le monſtreroi preſentement : quant à l'homme ſauant que me voulez faire ouir, ie vous remercie grandement. » D. « Il vous mettra en la droite voye. » R. « Ie croi que i'y ſuis. » D. « Auez-vous oui quelque preſche depuis que les ſoldats ſont en ceſte ville? » R. « Non; bien eſt vrai que ie ſus à Anuers, aux ſeſſes de Paſques, pour ouir la predication qui y eſtoit encore. » D. « Voſtre pere & mere vous ont-ils enſeigné ceſte doctrine? » R. « Non, meſſieurs, car ils ſont ignorans de la verité. » D. « C'eſt merueille, que ſi voſtre Eglise eſt de Dieu, comment elle a eſté ainſi cachée, & pareillement voſtre doctrine nouvelle. » R. « Elle a eſté touſiours Eglise; quant à noſtre doctrine, elle n'eſt pas nouvelle, mais bien la voſtre, entant qu'elle eſt inuentée des hommes. » Sur cela, ils me dirent derechef que le Dimanche auoit eſté inuenté par les hommes, & que toutesfois ie l'oſferuoi. » R. « Il vous ſouuient touſiours de ce poinct, d'autant que Dieu ne m'a point fait la grace d'y pouuoir reſpondre. Ie ſai bien que ce n'eſt pas vn article de foi; & pourtant ie ne m'en tourmente point beaucoup. » D. « Vous deuez enſuiure vos anceſtres. » R. « Ie le ferois fort volontiers, ſ'ils m'euffent bien enſeigné; mais d'autant qu'il n'eſt eſcrit qu'il faille enſuiure ſes peres, ni cheminer ſelon leurs ordonnances, voila pourquoi ie les ai laiſſez, & me ſuis arreſté à la verité. » D. « Ne croyez-vous point que Dieu eſt realement au ſacrement de l'autel? » R. « Ie croi que Dieu eſt au ciel. » D. « Mais ne croyez-vous point que le corps de Ieſus Chriſt eſt par tout? » « Il eſt au ciel quant au corps, & n'en bougera iuſques à la reſtauration de toutes choſes, & pourtant il ne peut eſtre par tout. » D. « Oui, mais il eſt maintenant glorifié, & eſt tout puiſſant. » R. « Ie ne di pas le contraire, mais ie m'arreſte à ſa volonté, ſelon laquelle il veut eſtre aſſis à la dextre de Dieu, iuſques à ce qu'il viene iuger les viſs & les morts. »

Povr la fin, ils me dirent que i'eſtoi

Predication  
à Anuers.

Simple  
& ſaincte igno-  
rance.

Qui crediderit,  
&c.  
Marc 16. 16.

Lutheriens.

Caluiniſtes.

Prieres  
des ſaincts.

Solicitude d'un Curé. grandement abusé; & le Curé, me tirant à part, me dit que ie priaiffe diligemment Dieu, afin qu'il me remiff en la droite voye. Ie fis response que ie le prioï incessamment, afin que ie ne me deuoyaffe du droit chemin, auquel l'esloï, & qu'au reste, ie prioï le Seigneur qu'il les adressast au droit chemin de la verité, pour estre alleurez comme moi. Voila, mes freres, en bref mes interrogations. Priés le Seigneur pour moi.

*Il escriuit la lettre qui s'ensuit, quelques iours auparauant le supplice, laquelle est pleine de confort contre les espouuante mens de la mort, & contre tout ce que les ennemis pourroyent machiner & faire.*

TRESCHERE sœur, ie ne vous sauroi assez remercier de la grande charité qu'avez eue enuers moi lors que i'estoi present; ie vous prie bien fort maintenant qu'en priant pour moi, avec tous les freres & sœurs en Christ, vous continuez; afin que le Seigneur Jesus Christ, paracheuant ce qu'il a commencé, me face la grace de lui offrir mon corps en sacrifice, avec vraye constance & hardiesse, mettant la chair sous les pieds pour combattre vn bon combat, & obtenir finalement victoire & la couronne de gloire. Ma sœur, selon que mon esprit me tesmoigne, ie n'espere plus d'estre long temps au monde, mais plusost de quitter ceste loge terrestre. Et pourtant prenant congé de vous ie vous di A-dieu; semblablement à tous les freres en general de Tournay, Lisle, Valenciennes & Anuers, iusques à ce que nous nous voyons en la Ierusalem celeste, où nous ferons tous assis au banquet de l'Agneau, estans auouéz & reconus deuant Dieu & ses saincts Anges. Au reste, ie vous prie au nom de nostre Seigneur Jesus Christ, que vous viuiez tousiours en ce monde saintement & irreprehensiblement, n'abandonnant pour chose qui soit la parole de verité. Ne soyez espouuantee à cause des prisons, ni mesme de la mort, car nostre Dieu estant avec nous, & foulageant nostre foiblesse par la vertu de son Saint Esprit, nous fera sentir par experience que la croix de nostre Seigneur Jesus Christ, pesante & difficile à la chair,

nous fera legere & facile à porter. Car icelui nous donnant à conoistre ses promesses, & nous faisant sentir en nous mesmes les ioyes celestes, fera que nous n'aurons point crainte de ceux qui ne peuuent autre chose que tuer le corps. Vous sauez que, par moult de croix & afflictions, il nous faut entrer au Royaume des cieus; & pour y paruenir, il ne nous faut pas chercher autre chemin que celui par lequel nostre Seigneur Iesus Christ a marché le premier, sinon que nous nous vueillions fouruoyer à nostre es-cient. Seroit-ce raison que le maistre ait beu l'amertume, & que nous cerchions la liqueur douce, attendu que le Maistre est plus grand que ses seruiteurs? S'ils m'ont persecuté, dit Iesus Christ, aussi vous persecuteront-ils; mais ayez bon courage, car vous estes bien-heureux si pour mon nom vous estes persecutez, d'autant que l'Esprit de gloire repose sur vous. Certes la ioye est si grande en ceci, que facilement elle nous fait oublier tous les tourmens du monde. Car quelle ioye est à comparer à celle qui est eternelle? de laquelle aussi parle l'Isaïe disant: Qu'ceil n'a pas veu ni aureille oui, & n'est monté en cœur d'homme, la ioye que Dieu a preparee à ceux qui l'aiment. Parquoi ie prie le Seigneur que finalement il nous mette en possession d'icelle. Amen. La paix de Dieu soit avec vous eternellement. Ce VIII. d'Octobre, 1569.

DEPVIS auoir escrit ceste lettre, il demeura en prison iusqu'au treiziesme ensuyuant, se consolant en la parole de Dieu, de laquelle il recommandoit specialement la lecture & meditation continuelle. Et à ce propos, pour sa consolation, il en fit quelques vers en forme de chanson, au vulgaire de son pays, commençant ainsi:

Si à cela qui m'est toil aduenu  
l'eusse pensé: bien me fut souuenu  
De lire l'Ecriture:  
Et tres bien m'eust armé d'icelle la lecture.

Mais, paresseux, ie n'ai pas fait deuoir,  
Comme de Dieu c'estoit bien le vouloir,  
De lire l'Euangile:  
Dont, hélas! maintenant ie me trouue fragile:

Qui guerroyer sous Iesus Christ voulez,  
Ie vous suppli ne foyez point faoulez  
De ceste vray' pasture:  
Car c'est de nos esprits la propre nourriture.

Iean 15. 20.

Isa. 64. 4.

Desir  
Chrestien.L'A-dieu de  
Sorret.Confolation  
contre  
les espouuante-  
mens  
de la mort.

Si appelez vous estes pour souffrir,  
Ne craignez point de vos corps lui offrir :  
Car par ferme esperance [pense.  
Nous hommes tous certains de vraye recom-

Helas, mon Dieu, iamais ie n'ai goûté  
Sur moi si bien ta grace & ta bonté.  
Comme fai à ceste heure! [meure.  
C'est de ton S. Esprit qui fait en moi de-

O mon vrai Dieu, s'il me conuient mourir  
Pour ton sainct Nom, vueille moi secourir,  
Et mes pechez efface : [grâce.  
Et fai que dans mon cœur toujours sente ta

Allons, allons, ô mon cœur, vaillamment  
A ce combat, mesprisant le tourment  
De ceste chair mortelle :  
Car Dieu seul en fera la vengeance eternelle.

Seigneur mon Dieu, en ta garde ie fuis,  
Guide mes pas : & ainsi me conduis  
En ceste peine amere :  
Et reçois mon esprit par IESUS mon vrai frere.

Le penultieme  
assaut  
des Preuosts &  
Escheuins  
contre Sorret.

LE iour de deuant sa mort, Dieu le mit à l'espreue & soustint vn aspre combat deuant ses iuges & le Preuost de la ville. Ils le sollicitèrent par plusieurs remonstrances de quitter quelque peu de son obstination & roideur (ainsi appelloyent-ils sa constance) laquelle ne lui aporeroit aucun allagement, mais redoubleroit le dernier supplice en peine espouuantable. Sorret, demeurant ferme, respondit à toutes leurs raisons qu'il tenoit la confession de foi qu'il auoit dite & redite deuant eux, selon la mesure du don de Dieu, si veritable que les portes d'enfer mesme ne pourroyent rien à l'encontre d'elle. Et quant au reste, il esperoit que le bon Seigneur parferoit par sa grace ce qu'il auoit encomencé. Qu'il aimoit mieux aller à la vie permanente, par vn feu materiel, voire par tous les tourmens de ce monde, que d'entrer par vn coup d'espee au feu eternel, préparé à ceux qui desguiseront ou renonceroent la vraye doctrine du Fils de Dieu.

QUAND le Preuost & ceux de la loi virent qu'ils ne gaignoyent rien sur lui, estonnez de sa responce, le renuoyerent en prison. Le lendemain, qui estoit le 13. iour du mois d'Octobre de ceste annee 1569. il fut mené au parquet deuant lesdits Seigneurs, & là sa sentence lui fut prononcee, de laquelle le supplice estoit d'estre brûlé viu, avec plusieurs autres clauses acoustumées, en la publication d'icelle. Le mesme iour, aussi ferme que parauant, il rendit son ame à Dieu, le benissant au milieu des flammes.



Quatre Curez, nommez ARENT, SYBRANT, ADRIAN, GAUTIER (1).

COMBIEN que ces quatre Curez ayent esté pris en diuers endroits, & en diuers temps, apres que l'exercice publicque de la Religion fut defendu; toutesfois, non fans vne singuliere prouidence de Dieu, ils furent menez tous quatre à la Haye, en Hollande, & mis en prison ensemble, iusques au iour de leur deliurance. Or, le moyen d'annoncer & prescher la parole de Dieu leur estant osté, ils ne laisserent de consoler, admonester, exhorter & conférer tous ceux qui les venoyent visiter de Brabant, & d'autres diuers endroits. Le temps qui restoit, ils l'employèrent à admonester & instruire les autres prisonniers, detenus autour d'eux pour diuerses causes, conseillans vn chacun d'eux selon que le cas le requeroit. Ils monstrentent aussi leur diligence, escriuans des lettres pleines de saintes admonitions & consolations aux Eglises du Seigneur en diuers endroits, n'oublans pas aussi leurs parens & amis, lesquels ils taschoyent, tant qu'à eux estoit possible, de gagner au Seigneur. Semblablement le soin qu'ils auoyent de leurs femmes & enfans, tesmoigné amplement par lettres pleines de bonnes instructions & consolations. Entre autres prisonniers, il y auoit avec eux plusieurs Anabaptistes de diuerses sectes, lesquels ils ne cesserent de tirer de leurs faulces opinions & erreurs, afin que tous ensemble maintinssent vne mesme verité. Sur tous. Arent, Curé de Liere, s'employa diligemment à cela, comme monstre le Colloque tenu entre lui & eux, que lui mesme a mis par escrit. En somme, il est aparü que, non fans vn grand fruit, ils ont esté tenus deux ans en prison. Mais Satan ne pouuant souffrir cela,

Responce.

Dernier assaut  
& combat  
contre la mort  
au  
milieu du feu.

(1) Crespin, 1582, f° 698; 1597, f° 690; 1608, f° 690; 1619, f° 763. Le récit du martyrologe des Pays-Bas est plus exact; et plus détaillé que celui de Goulart. Les noms de ces quatre curés-martyrs étaient : *Arent Dirkszoon, Sybrand Janszoon, Adriaan Janszoon, Wouter Simonsz*. On a célébré, en 1870, le troisieme centenaire du martyre de ces trois curés, par la publication de plusieurs écrits populaires racontant leur histoire.

& voyant que son regne alloit de plus en plus en decadence, par le moyen de ces personages, & qu'ils l'endommageoyent plus estans en prison qu'ils n'auoyent pas fait estans en liberté; suscita finalement ses Ecclesiastiques, par lesquels, comme à coups d'esperons, il picquoit le Magistrat, afin qu'il procedast contre ces prisonniers, & les condamnaft comme heretiques.

DONQVES, le x. iour de Mai, l'an 1570. ils furent amenez par vn sergent de la prison en vne chambre deuant les Commissaires du Roi & de l'Euesque, où il y auoit aussi le Fife de l'Euesque avec vn aduocat & Procureur, & l'Inquisiteur qui les deuoit examiner. Ce qu'il fit, & les interroqua de plusieurs & diuerses choses, comme de l'estat Presbyteral, s'il le faut delaisser & s'adonner à vne autre Religion; item, ce qu'ils tenoyent du Pape, & combien ils auoyent de Sacremens; item, du mariage, &c. Ils firent tous & vn chacun à part vne telle responce, qu'incontinent ils furent iugez obstinez heretiques & apotats, ayans merité la mort. Laquelle sentence lui fut prononcee le iour suiuant, sans leur donner congé de repliquer en sorte que ce fust contre icelle. Par ainsi ces Ecclesiastiques les cuiderent lurer au Magistrat, afin qu'il les executast quand & quand à mort. Mais le Magistrat n'y voulut encore toucher, que premierement ils ne fussent degradez de leurs ordres. Laquelle dilation interietee faschoit plus les prisonniers qu'elle ne les resiouissoit; car ils auoyent vn extreme desir d'estre avec Christ, & d'estre deliurez de ce corps mortel. Ils furent donc, le 27. de mai, produits en vne chambre, là où il faloit qu'ils souffrissent qu'on les acoustrast de tout l'equippage de la Messe, comme prests à la chanter. Ainsi acoustréz, ils furent amenez deuant l'Euesque, qui estoit debout entre deux Abbez, vestus de leurs ornemens pontificaux, avec croffes en leurs mains, & mistres sur leurs tettes. Là l'Euesque se mit à leur couper quelque peu de cheueux de leur teste, & leur racler les doigts avec vn coulseau d'argent, & puis commençant à leur oster les ornemens mistifques, dit à chacun : *Exuo te veste iustitie quam volens abiecisti*, c'est-à-dire : Je vous despouille du vestement de iustice, lequel de votre gré vous avez reietté. Le Curé de

Liere respondit en latin : *Imo veste iniustitie*, c'est-à-dire : Voire du vestement d'iniustice.

QUAND consequemment ils eurent ainsi acheué leur farce, les patiens demanderent congé de parler aux assistans; ce qui leur fut refusé. Toutefois vn d'eux ne se peut contenir, de leur dire qu'ils fauoyent tous mieux qu'ils ne faisoient. Lors l'Euesque, d'vne contenance assuree, mettant sa main sur sa poitrine, & faisant vn grand serment, print Dieu à tesmoin, qu'il ne fauoit pas mieux, & qu'il sentoit en son cœur que la Religion Romaine estoit la plus certaine pour paruenir au salut. A quoi Arent respondit, comme le conoissant assez : « Vous auez bien feu autrefois la verité, mais vous l'auiez reiettee par vostre malice, dont vous rendrez conte au iour du iugement. » Tous les assistans furent esmeus, & on voyoit l'Euesque trembler deuant eux. Mesme le Magistrat, qui y estoit present, entra en grande doute, & non sans raison; car outre ce qu'ils voyoyent là deuant leurs yeux que tout n'alloit pas bien, ils fauoyent aussi qu'Arent estoit homme de fauoir, & renommé à cause de sa prudence & pieté.

A la fin, l'Euesque, s'adressant au Magistrat, les leur liura, & leur dit : « Traitez-les doucement. » Mais vn des patiens dit tout haut : *Quam Pharisæè!* voulant signifier que le dire de l'Euesque n'estoit qu'vne pure hypocrisie. Apres cela, l'assemblee se departit. Quant à l'Euesque & les deux Abbez, pour se rafraichir de leur labeur, & resiouyr le cœur aucunement troublé du iugement de Dieu, ils s'en allerent mettre la table couuerte de viandes en toute abondance & superfluité, & se gorgèrent si bien, qu'il leur salut aider à monter sur le chariot pour se retirer chez eux. Le peuple voyant cela, dit : « Voici ces ventres aufquels on fait tant d'honneur & reuerence; au contraire, les bons & fideles seruiteurs de Dieu, on les enuoie à la mort. »

QUANT aux patiens, ils furent ramenez en prison, où celui de Liere se mit à prier en ceste sorte : « Je te remercie, mon Dieu, que tu m'as donné ceste liberté & assurance de ne craindre point Satan & ses supposts; ie te prie, que ne vueilles oster de moi le mesme esprit duquel tu m'as confermé & fortifié; mais qu'il te plaise d'ache-

Ils font examiner.

Liurez au bras feculier.

Degradez.

uer par icelui l'œuure que tu as comencé en moi, à la gloire de ton sainct nom, & à l'auancement de ton règne. Ainsi soit-il. » Les autres trois conioignoient auffi leur priere avec la sienne. Sachans donc qu'ils esloyent liurez au bras feculier, & adiugez à la mort, ne restant plus rien que l'execution, ils se preparoyent & confermoyent de plus en plus, consolans mesme les autres qui les venoyent visiter. Cependant on tenoit le iour de l'execution secret, & semerent le bruit, apres qu'ils furent degradez, qu'on attendroit encor six sepmaines à les executer, & firent cela afin qu'il n'y eust point tant d'affluence de peuple à leur mort, qu'ils sauoient bien que de toutes les villes à l'entour deuoit acourir, comme ils auoyent veu autresfois en cas semblable.

LE vingtneufiesme donc de Mai, l'an mil cinq cens septante, sur le soir, quelqu'un vint dire aux patiens qu'ils se preparassent à mourir le lendemain, & sur cela on les remua de leurs cachots, & les mit-on au bas de la Geole. Dont ils ne furent nullement troublez, ains esleuans leurs mains louerent le Seigneur, que le iour de leur deliurance, qu'ils auoyent tant attendu, estoit venu, & chantaient à haute voix & de grande ioye le seiziesme Pseaume, qui commence : « Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui. » Puis, pour mieux s'asseurer de la grace & assistance de Dieu enuers eux, ils celebrent entre eux en grande reuerence la Cene du Seigneur, & depuis aparut manifestement que Iesus Christ n'est pas moins present entre peu de gens, selon sa promesse, qu'en vne grande assemblee. Apres cela, ils requirent aux fideles qu'on ne les molestast, mais qu'on priast Dieu ardemment pour eux, à ce qu'ils puissent surmonter constamment ce dernier combat. A quoi aussi les fideles s'employèrent songneusement, & quant aux quatre prisonniers, ils passerent toute la nuict en prieres, oraisons, chants de Pseaumes & lecture de la saincte Escriture, attendans le iour fuyant auquel ils se deuoient presenter en sacrifice de souëfue odeur au Seigneur.

LE lendemain donc qui fut le trenziesme de Mai, ils furent menez en la Cour, où ayans receu sentence d'estre estranglez à vn posteau & puis brullez, ils louerent Dieu, & s'estans entre-

baifez d'un sainct baiser, furent ramentez en la prison. Incontinent on vint produire Arent le premier sur l'eschafaut, lequel monstrant vne ioye merueilleuse, parla ainsi au peuple : « Mes freres & sœurs, vueillez prier le Seigneur de tout vostre cœur avec moi, & à ce qu'il me pardonne mes fautes & pechez aufquels j'ai esté detenu si long temps. Je me repen voirement, que ie n'ai plusloft quitté les idolatries de la Papauté. Quant à ce que j'ai rompu vne idole en mon temple (parlant de l'image de sainct George), & que j'ai tousiours fait vne exhortation au baptesme des petis enfans, selon l'ancienne coustume de l'Eglise, & ai fort & ferme resisté aux Anabaptistes; ie ne m'en repen nullement, & veux mourir sur cela. » Ayant ainsi parlé, il se tourna vers le posteau, & s'agenouillant pria Dieu ardemment ainsi que s'enfuit : « O Seigneur Iesus Christ, en mourant pour nos pechez, tu recommandas ton esprit entre les mains de ton Pere; ie te prie par ta mort & passion que tu me vueilles recevoir en grace & confermer mon esprit par ton esprit, & le recevoir en tes mains. » Sur quoi, le peuple ayant, pour la pluspart, la teste descouuerte, respondit Amen. Lors il se leua, & puis, eslant attaché au posteau, & ayant la corde au col, prononça en Latin tout haut l'oraïson Dominicale, *Pater noster qui es*, &c. S'arrestant à chaque priere vn peu, pensant sur icelle rendre l'esprit, & poursuiuit ainsi iusques à ce qu'il eust dit : *Dimitte nobis debita nostra*, & lors fut estranglé.

APRES lui fut amené Sybrant, qui, en pareille ioye & constance, s'aprouchant au posteau, dit à son frere estant ia mort : « A Dieu, mon frere, » & puis, se prosternant, pria ainsi : « O Seigneur, mon Dieu, Pere propice, ie confesse que j'ai peché grandement iusqu'à ceste heure, & que ie ne suis point digne d'esleuer mes yeux au ciel; ie te prie, par les merites de ton cher Fils Iesus Christ, que tu vueilles estre propice à moi, miserable pecheur, n'auoir point souuenance de mes fautes passées. Je te prie aussi que tu vueilles te souuenir de ton Eglise, & enuoyer fideles Pasteurs qui la conferment & entretiennent par ta saincte parole. Fortifie-moi aussi en ce mien dernier combat, afin que ie puisse obtenir vne bonne & heureuse

Condamnez à la mort, à laquelle ils se disposent.

Celebrent ensemble la Cene du Seigneur.

fin, par Iesus Christ ton seul Fils. » Sur quoi le peuple respondit : Amen. Puis, étant attaché au posteau, cria : « O Pere, ie recommande mon esprit en tes mains, » & ainsi partit de ce monde.

Spectacle excellent.

ON amena aussi Adrian, le Curé d'Helmonde; le pere duquel s'approchant, lui dit : « Mon fils, combattez vaillamment, la couronne de vie vous est apressee; » & voulant pourfuyure, il lui fut defendu par les sergens. Mais sa sœur lui vint aussi encore dire A-Dieu, disant : « Mon frere, demeurez constant; ce sera tantost fait, & vous entrerez en la vie eternelle. » Puis, ayant fait vne remonstrance de grande efficace, tellement que plusieurs du peuple ne se pouuoient contenir de pleurer, il se mit à genoux, & commença à prier en ceste forte : « O Iesus Christ, qui es nostre frere, tu t'es toi-mesme presenté deuant le iugement de ton Pere celeste pour nous autres. Que donc toute malediction soit esloignee de nous. Nous t'attendons du ciel, nostre Redempteur. Prepare donc nos corps & les ren conformes à ton corps glorieux, par la vertu par laquelle tu t'es assuietti toutes choses. Conferme & fortifie tous nos freres qui sont encore au combat. » Lors tout le peuple respondit derechef : Amen. Puis, ayant baissé le posteau, recommandant son ame à Dieu, rendit aussi l'esprit.

FINALEMENT fut amené Gautier, lequel, quoi qu'il eust esté si long temps malade, si ne monstra-il moindre force & constance que ses freres. Estant sur l'eschaffaut, il se mit à genoux, & pria Dieu ainsi : « Je te ren graces, Pere celeste, que tu m'as esleu, pour estre participant de la passion de ton Fils Iesus Christ, afin que ie sois aussi glorifié avec icelui. Fai que nostre mort soit bonne & precieuse deuant toi; non pas qu'elle soit vne satisfaction pour nos pechez, mais vne mortification de nous, & par ainsi vne entree en la vie eternelle, afin que nous soyons aussi deliurez de la mort seconde. » Sur quoi le peuple respondit : Amen. Puis se leuant, alla droit sans aucune frayeur vers le posteau, encore qu'il vist là le hideux spectacle de ses freres. Là il fut aussi estranglé, mourant heureusement au Seigneur. Leurs corps furent puis apres donnez, avec ceux des malfaitteurs, en proye aux oiseaux.



GIRARD MOYART & PIERRE DE MUELEN (1).

GIRARD MOYART, natif de Renay, fut constitué prisonnier à Audenarde, pour le tesmoignage de Iesus Christ. Il y fut traité fort cruellement, mesme à grand'peine peut-il obtenir pain & eau pour sa nourriture. Ce nonobstant, il demeura ferme & constant en la verité de l'Euangile, ainsi qu'il apert par vne siene lettre, dont la teneur s'ensuit :

Il tesmoigne sa constance par lettres.

« MES freres & sœurs, ie vous fai sauoir que i'ai bon courage en mes liens au Seigneur, tellement qu'il ne me semble pas que ie sois emprisonné. Je prie le Seigneur que, par sa misericorde, ie puisse ainsi continuer iusqu'à la fin. Je reçois les chastiments du Seigneur en toute patience, m'asseurant qu'ils me tourneront en bien; ce que ie requiers aussi de lui de tout mon cœur, en toute humilité, ensemble qu'il me vueille pardonner tous mes pechez passez, tant cachez que manifestes. Or, ie sens qu'il a oui ma priere; pourtant ie fais au Seigneur, soit que ie viue, soit que ie meure. Mes freres, ie ne vous saurois assez declarer la grande consolation & ioye laquelle ie sens interieurement. Je vous dirai donc A-Dieu à tous iusques à ce que nous soyons recueillis ensemble au Royaume des cieus, où nous-nous entreverrons eternellement en vne ioye incomprehensible. »

AYANT esté detenu presque huit mois en prison, sans fleschir aucunement, ou ceder aux allechemens des ennemis, à la fin fut aportee sa sentence de Bruxelles, qui contenoit qu'il deuoit estre bruslé tout vif, comme heretique.

Conferme par effect son escrit.

Av mesme feu fut bruslé Pierre de Muelen, natif de Lopigem, apres qu'il eust trempé vingt & vn mois en prison, & ainsi partirent heureusement de ce monde, en l'inuocation du nom du Seigneur, l'an mil cinq cens septante, le 11. iour d'Auril.

(1) Crespin, 1582, f° 699; 1597, f° 691; 1608, f° 691; 1619, f° 764. La notice du martyrologe néerlandais sur Gerard Moyaard et Pieter de Meulen, contient *in extenso* la lettre dont Goulart ne donne qu'un extrait.



## MICHEL DE RO (1).

CE personnage, constitué prisonnier à Gand pour la vérité de l'Évangile, trempa deux mois en prison, devant qu'être enquis de sa foi. Pendant ce temps, il ne cessait de prier Dieu qu'il lui pleust le confirmer & fortifier contre l'infirmité de la chair & les assauts des ennemis. Il écrivit aussi à ses frères, comme s'ensuit.

« TRESCHERS Freres, ie vous escri selon mon petit pouuoir, veu que ie suis vn homme poure & debile, & outre cela angouillé souuentesfois en ces liens; toutesfois ie ne puis assez louer la bonté de Dieu enuers moi, de ce qu'il me console & confirme par la vertu de son S. Esprit. Ainsi ie vous prie, mes freres, que vous priez Dieu pour moi, qu'il paracheue en moi l'œuvre qu'il a commencé. La paix de Dieu le Pere par son Fils Iesus Christ, & la grace de son S. Esprit soit tousiours avec vous. »

DEVIS il fut souuentesfois assailli par les aduerfaires; mais il les rembarra tous par la parole de Dieu. Entre autres vn certain apostat, ayant long temps disputé avec lui de l'autorité de l'Eglise Romaine, à la fin lui vint dire : « Si vous voulez consentir avec moi, ie vous obtiendrai grace par le moyen d'un grand Seigneur. » Mais Michel lui répondit : « Faites vostre profit de ceste grace, j'espère de trouver grace devant mon Seigneur, en qui ie me fie. » « Il vous faudra donc mourir, » dit l'autre. « Te le veux bien, » dit Michel, « pour ceste bonne querelle. » Là dessus l'autre s'en alla. Le 15. de Feurier de l'an mil cinq cens septante & vn, à sept heures du matin, vint vers lui vn des Commissaires, qui de premier abord lui demanda comme il s'appeloit. Il répondit : « Michel de Ro. » C. « D'où estes-vous? » M. « D'Vrfele. » C. « Où demeuriez-vous lors que vous fustes prins prisonnier? » M. « A Belle. » C. « Y auez-vous esté à la messe, selon la coustume du pays? » M. « Non pas. » Le Commissaire sur cela tout troublé, lui demanda qui

l'auoit induit à cela. M. « Personne ne m'a induit. » C. « C'est donc l'esprit malin qui vous a fait faire cela. » M. « Dieu le fait, ce m'est assez que ie n'y ai pas esté. » Le Commissaire bien fâché s'en alla, lui disant qu'on ne disputerait plus gueres avec lui.

CE mesme iour, vint vers lui vn prestre, acompagné d'un officier, pour s'enquerir de sa foi. Le Prestre : « Ne croyez-vous pas aux sept Sacremens? » M. « Il n'y a que deux Sacremens que ie trouue en l'Escrature sainte, assauoir le Baptesme & la Cene. » P. « Ne croyez-vous pas que Christ soit en la Cene en chair & en os? » M. « Je croi ce que les quatre Euangelistes en ont escrit. Les mots de l'institution font : Prenez, mangez, ceci est mon corps. » PR. « Croyez-vous donc cela? » M. « Oui bien; mais ie ne croi pas vostre interpretation, car de là s'ensuyuroit que Christ auroit deux corps, vn qui fut de pain, & l'autre de chair; le corps de pain, celui qu'il rompit lui-mesme & donna à ses disciples; de chair, celui qui fut lui-mesme, & qu'il donna le lendemain pour nous en la croix. Et si ceci s'entend du pain, le pain sera aussi crucifié pour nous. Car il n'y a point d'autre corps que celui qui est crucifié & donné pour nos pechez. Puis donc que vous l'entendez charnellement, & non spirituellement, & prenez le signe pour la chose signifiée, ie ne me puis pas accorder avec vous. » Lors le Prestre commença à lire en saint Jean, chap. 6. & 1. Cor 11. Mais Michel lui répondit que tout cela deuoit estre entendu spirituellement, & selon l'esprit, par lequel Christ se communique à nous es Sacremens. Le Prestre dit que la mere sainte Eglise le croit autrement, « & si vous ne voulez changer vostre opinion, dit-il, il vous faudra mourir. » Puis il tomba sur le Purgatoire. Michel lui dit n'auoir rien leu de cela en la sainte Escrature. « Si vous ne le croyez, dit le Prestre, vous estes damné. » M. « Vous le dites. » « Ie vous en assure, » dit le Prestre, « & amena plusieurs autres raisons. Puis il lui demanda s'il ne croyoit pas que les Euesques ont la mesme puissance que les Apostres ont eu. M. « Oui, si vous suiuez la trace des Apostres. Mais il s'en faut beaucoup. » P. « Je vous di, Michel, si vous ne vous conuertissez, il vous faudra mourir, & puis encore la mort

(1) Crespin, 1582, f° 699; 1597, f° 691; 1608, f° 691; 1619, f° 764. Notice identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.

eternelle, » & ainſi il ſ'en alla lui demandant ſ'il vouloit qu'il retournaſt. Michel reſpondit : « Faites ce qui vous plaira. »

PEV de temps apres, vint vers lui vn certain Magiſter, qui lui propoſa preſque les meſmes choſes que le Preſtre. Parquoi Michel lui dit : « Vous n'allez autre choſe, ſinon voſtre authorité de l'Egliſe & le pain de la Cene. Je me tien & tiendrai à cela que j'ai dit aujourdhui. » « Voire ; » dit le Magiſter, « il va de voſtre fait comme vn bon Seigneur m'a dit aujourdhui : ſi vous ne vous conuertiffez il vous faudra mourir & temporellement & eternellement. Cela eſt auſſi certain, comme ſi ie le vous confermois par ſerment ; car vous ne voulez pas croire à la parole de Dieu. » M. « Si fai ; ie receurai tout ce qui s'accorde avec icelle. » MA. « Or ſus donc , il eſt eſcrit aux Corinthiens : « Si aucun baſtit ſur ce fondement , or, argent , pierres precieufes, bois, foin, chaume, l'œuure d'vn chacun ſera eſprouuee par le feu ; ſi l'œuure d'aucun brulle , il ſera perte , mais il ſera ſauué toutesfois ainſi comme parmi le feu, » c'eſt à dire combien qu'on ſoit tourmenté au Purgatoire , ce neantmoins finalement on en eſchappe, car il dit comme parmi le feu. » M. « J'ai leu que ſainct Jean dit , que celui qui viendra apres lui baptizera avec le ſainct Eſprit & le feu, j'enten qu'il acompare le ſainct Eſprit avec le feu, n'avez-vous iamais leu cela ? » MA. « Oui. Mais que reſpondrez-vous à ce qui eſt dit au liure des Machabees, où Iudas commande de ſacrifier pour ceux qui eſtoyent tuez ? » M. « Ce liure eſt vn des Apocryphes, & vous ne trouuez iamais telle choſe en l'Eſcriture ſaincte & Canonique. » Le Magiſter bien ſaché ne ſceut dire autre choſe, ſinon qu'il mourroit, & lui demanda ſ'il ne ſe confeſſeroit pas le iour de l'execution. M. « Je fai bien que ie ferai. » Le lendemain, qui fut le xvi. de Feurier, le Magiſter retourna ſeul, & demanda à Michel ſ'il ne ſ'eſtoit point auſſé. M. « Il y a long temps. » Le Magiſter vouloit ſouſtenir que Chriſt & ſes Apoſtres auoyent chanté la Meſſe, lorsqu'ils firent la Cene. Mais Michel reſpondit que cela ne ſe trouuoit point en l'Eſcriture ſaincte, ains que Chriſt rompit ſimplement le pain & le distribua. « Il n'eſt point queſtion là ni d'autel ni de la Meſſe, ni de telles

autres choſes. Il a commandé à ſes Apoſtres de preſcher & enſeigner de garder tout ce qu'il leur auoit commandé. Or, aux Actes des Apoſtres eſt eſcrit qu'ils ont gardé tout ceci, & ſont demeurez perfeuerans en la doctrine & rompement de pain. Voila où ne doit rien eſtre adiouſté ni diminué. » Le Magiſter ſe courrouçant, comme c'eſtoit ſa couſtume, lui dit : « Meſſez-vous de voſtre meſtier, & laiſſez lire l'Eſcriture à ceux qui l'entendent. » Ets'en allant, pour A-dieu il lui demanda, ſ'il n'auoit point le col propre pour le trenchant de l'eſpee, ou pour eſtre brulé, ou eſtranglé ; car la mort (dit-il) vous eſt tout apreſtee, & puis apres la mort eternelle, veu que le Diable vous tient deſia par le collet. » Michel reſpondit qu'il eſtoit bien autrement aſſeuré, ayant toute ſa fiance en ſon Dieu.

LE XIX. de Feurier, le meſme Magiſter reuint, & d'abord lui demanda ſ'il ne vouloit pas bien iuſner, & ſi c'eſt mal fait de iuſner. M. « Non pas, moyennant que la priere y ſoit coniointe. » M. « Mais vous eſtes vn poure heretique, qui ne voulez croire que le corps de Chriſt ſoit auſſi gros au pain de la Meſſe, qu'il a pendu au bois de la croix. » M. « Entendez-vous bien ce qui eſt dit aux Actes des Apoſtres, que Dieu n'habite point es temples faits de main, ni n'eſt ſerui des mains des hommes, comme ſ'il auoit faute de quelque choſe, car c'eſt lui meſme qui donne la vie & le ſouffle ? Or il eſt certain que vous autres ne faites autre ſeruiſſe à Dieu que ceſtui-la. » MA. « Quel diable eſt-ce qui vous fait ainſi entendre l'Eſcriture, n'ayant point eſtudié ? J'ai eſtudié plus de quarante ans, & encore ne l'enten-je pas. » Puis il lui demanda ſ'il ne croyoit pas que Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme. M. « Oui bien. » MA. « N'eſtes vous pas rebaptizé ? » M. « Je me contente du Bapteſme que j'ai receu au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit. » MA. « Faut-il donc baptizer les enfans ? » M. « Oui bien. » MA. « N'avez-vous point de femme ni d'enfans ? » M. « Ma femme eſt morte au Seigneur. » MA. « Vos enfans ſont-ils baptizez ? » M. « Oui. » MA. « Si vous voulez ainſi croire ſimplement toutes choſes, on vous pourroit encor garantir de la mort, autrement il n'y a point de grace pour vous, n'ici ni

1. Cor. 3. 12.

Jean 1. 10.

en l'autre vie, laquelle neantmoins les larrons & brigans obtiennent quelquesfois. Penfiez-y donc. » Là deffus il s'en alla. Le lendemain, il reuint avec vn autre Prestre, & lui commença à dire : « D'où estes-vous natif? » M. « D'Vrfele. » MA. « Il est vrai, i'ai bien conu vos parens. Vous ont-ils enfeigné ces choses? » M. « Je ne vous ai pas dit cela. » MA. « Auez-vous donc pensé à vostre fait? » M. « Je penfe tousiours à ce qu'il me faut faire. » MA. « Penfiez, penfiez-y hardiment, car eternité dure trop long temps. N'avez-vous pas dit que Christ n'est point en l'Eglise Romaine? » M. « J'ai dit ce qui est escrit : Dieu n'habite point es temples faits de mains. » Le Prestre lui dit : « Mon enfant, nous vous voudrions bien aider, & ne tient qu'à vous. Ne voulez-vous pas que nous retournions vers vous? » M. « Faites ce que bon vous semblera. »

VOILA comme ce patient a soutenu plusieurs assauts tant des Ecclesiastiques que du Geolier & autres, iufqu'au fixiesme du mois de mars. Lors vint vers lui vn Jacopin, qui lui demanda : « Mon ami comment vous appelez-vous? » M. « Je m'appelle Michel. » I. « Voila vn beau nom. Michel est vn Ange, ne l'inoquez-vous pas? » M. « J'inoque vn seul Dieu. » I. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inoquer les Anges, qu'ils prient pour nous? » M. « Je n'ai pas trouué en l'Ecriture saincte qu'il faille inoquer les Anges : mais bien Dieu le Pere par son Fils Iesus Christ. » I. « Non pas qu'il les faille adorer. Inoquer est autre chose qu'adorer. » M. « Montrez-le moi donc. » I. « Vous ne voulez pas donc le croire. » M. « Montrez-le moi premierement par l'Ecriture. » Le Moine demeura tout court, & demanda, sur la question du Sacrement, s'il ne croyoit pas que Christ y est reellement en chair & en os. M. « Cela doit estre entendu spirituellement. » Le moine leut en Sainct Matthieu : Ceci est mon corps. « Que respondiez-vous, dit-il, à cela? » M. « Il adiouste : qui est donné pour vous en remission des pechez. Ne voyez-vous pas que Christ destourne ses Apostres de la chose qu'il leur bailla, les adressant à son corps qui deuoit estre le lendemain mis en croix? » I. « Pourquoi ne le croyez-vous simplement, ainsi qu'il est dit manifestement : Ceci est mon corps? » M. « A cause,

comme deffus; fecondement, pource que Christ dit aux Capernaites : La chair ne profite de rien, c'est l'Esprit qui viuifie. » Apres cela, le Moine mit en auant que Iesus Christ auoit rassasié cinq mil hommes de cinq pains & d'vn peu de poiffons, & qu'il a marché sur l'eau, qu'il est Tout-puissant, & pourtant qu'il peut bien venir au Sacrement. M. « Ce que Christ a rassasié le peuple affamé avec peu de viandes, en cela il a voulu monstrier la Diuine puissance. Mais nous ne venons pas à la Cene pour y nourrir nos corps de viandes corporelles; mais tout ainsi que nos ames sont spirituelles, aussi font-elles rassasiées du corps crucifié de Christ & de son sang espandu. » Le moine mettant fin à ceste question, demanda à Michel s'il ne croyoit pas que les Prestres ont receu de Dieu puissance de remettre les pechez? M. « Il est escrit : Nul ne peut pardonner les pechez, sinon Dieu seul. » I. « Christ n'a-t-il pas dit à sainct Pierre : Receuez le Sainct Esprit; à quiconque vous pardonneriez les pechez, ils lui seront pardonnez; & à quiconque vous les retiendrez ils lui seront retenus? » M. « Cela est dit de ceux auxquels sainct Pierre annonçant la parole de Dieu, les conuertissoit, lesquels lui dirent : « Que ferons-nous? » Pierre respondit : « Conuertissez-vous. Car à vous & à vos enfans est faite la promesse. » Voila ceux à qui il pardonnoit les pechez, & comment au contraire aux obtenez il l'anonçoit le iugement. » I. « N'auons-nous pas la puissance de faire le semblable? » M. « Christ dit : Venez tous à moi qui estes chargez & trauillez. Il ne dit pas : Adressez-vous à S. Pierre ou à S. Paul. » I. « Combien de temps y a-t-il que vous ne vous estes confessé? » M. « Il y a trois ans. » I. « Ne vous confesserez vous pas encore? » M. « Je me contente de la confession que ie fai à mon Dieu. » Ainsi, après plusieurs autres propos, il print congé de lui.

LE 14. de Mars, M. Jaques Hessel vint vers lui, & lui dit : « Et bien, Michel, ie vous ai enuoyé plusieurs sauans personnages, qui disent tous que vous ne voulez croire que le corps de Christ soit au Sacrement, ni que le Pape ait la puissance de pardonner les pechez. D'où vient cela? » Michel lui respondit franchement ce qu'il en sentoît, comme il l'auoit dit aux au-

M. D. LXX.  
Iean 6.

Marc 2. 7.

Iean 20. 21.  
Matth. 16. 19.  
Act. 2. 22. 39.

Matth. 11.

Les procedu-  
res  
de ce Hessel  
& de tous  
tels autres sup-  
pôts  
de l'Antechrist,  
dont infinis  
exemples  
se rencontrent  
en ce recueil  
des Martyrs,

monstrent  
que l'esprit de  
meurtre  
possede tels  
supposts,  
qui n'ont que  
menaces  
de fer & de feu  
en la bouche.

tres. Dont Hessel, fort esbahi, le menaça bien fort. Puis ayant mis son proces par escrit, avec trois autres, de ceux qui estoient prisonniers pour la Religion, il les apporta à Bruxelles. Cependant Michel escriuit à ses freres ainsi comme s'en suit : « Mes chers freres & sœurs au Seigneur, ie vous fai fauoir que mon dernier combat approche. Pleuit à Dieu que ce fust desia fait, & la victoire obtenue ! Car le pris est grand qui coustera chair & sang ; toutesfois l'espere par la vertu d'enhaut de gagner la bataille, encores que ce soit chose difficile, voire impossible à ma chair. La grace de nostre Seigneur Jesus Christ soit avec vous tous, Amen. »

Le troisieme de May, fut enuoyé vers lui vn prestre de la part de l'Euesque, avec trois Escheuins, comme tesmoins de l'examen. Le prestre commença à l'interroguer du Sacrement de l'autel, s'il ne croyoit pas que Christ est corporellement au pain de la Cene, vsant de ce mot : « Auisez bien, » dit-il, « ce que vous respondrez, car c'est pour la derniere fois que ces Seigneurs sont venus vous ouïr. » M. « Je m'arreste à mes precedentes confessions. » P. « Vous ne croyez donc pas que quand on mange le Sacrement, qu'on y est corporellement participant du corps de Christ ? » M. « Si cela estoit ainsi, Christ n'eust pas dit : quand vous verrez monter le Fils de l'homme là où il estoit au parauant. » P. « On vous a allegué ces mots : Ceci est mon corps. » M. « Je me tien avec les Apostres qui disoyent à Jesus Christ : Seigneur, à qui irons-nous ? tu as les paroles de vie eternelle. Voila le fondement sur qui ie m'apuye, assauoir Christ, qui est la vie, laquelle quiconque abandonne, cestui-la est mort. » Lors les Escheuins dirent : « Mais si vous ne croyez autrement, vous mourrez dans vn feu. » M. « Le nom du Seigneur soit benit. » P. « Vous mourrez ici corporellement, & puis vous endurerez la mort eternelle. » Mic. « C'est à Dieu de iuger de cela. » P. « On peut bien iuger les Turcs & Sarasins. » Mic. « Prouueriez-vous bien que ie suis vn Turc ? » P. « Oui, car vous estes hors de la parole de Dieu. » M. « Il n'est pas ainsi. » P. « Pourquoi ne nous croyez-vous pas donc ? » M. « Je croi ce qui s'accorde avec la parole de Dieu. » P. « Je voi bien que c'est, on ne peut

rien gagner apres vous, quelque peine qu'on y mette. Parquoi ie vous assure que vous n'eschapez point la mort. » Ce que dirent aussi les Escheuins. Mais Michel leur dit : « Vous ne sauriez prouuer qu'il faille mettre vn homme à mort à cause de sa foi ; parquoi auisez bien que vous iugiez droitement. » Sur ce, ils s'en allerent, le patient demeurant tousiours constant & immuable, comme il le monstra par lettres escrites de sa main.

LE 8. du mesme mois, il fut amené deuant le conseil, où lui fut prononcée sa sentence, d'estre brulé tout vif comme heretique : laquelle sentence il ouï patiemment, priant Dieu qu'il pardonnast à ses iuges & ennemis. Ainsi qu'on le vouloit mener au supplice, ils lui ferrent la langue entre deux fers, bruslans la pointe d'icelle avec vn fer chaud, & lui briderent la bouche, de peur qu'il parlast au peuple. Nonobstant cela, le patient monstra vne ioye merueilleuse en sa face, esleuant les yeux au ciel, & faisant signes à quelques freres, qu'il leur disoit Adieu. Et ainsi trespassa ce fidele martyr de nostre Seigneur Jesus, au milieu du feu, l'an mil cinq cens septante vn, le huitiesme iour de May.



#### MARTIN DE SCHOREMBAC (1).

MARTIN de Schorembac fut constitué prisonnier en la ville de Gand, pour la confession de verité, l'an 1570. au mois de Juillet. Le Bailli le mit en la prison commune, avec les voleurs & brigans, où il trempa presque sept mois, estant quelquefois assailli par les supposts de l'Antechrist ; mais il les rembarra viuement par la parole de Dieu, tellement qu'ils ne seurent rien gagner sur lui, sinon leur courte honte. Parquoi ils le condamnerent comme heretique, infect de plusieurs mauuaises opinions, à deuoir estre brulé sur le marché de la ville. Ce qu'ils executerent le 27. de Mars de l'an 1571., le patient ayant tousiours le regard au ciel, d'autant que la

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597. f° 692; 1008, f° 692; 1619, f° 766. La notice du Martyrologe hollandais est plus développée; celle de Goulart n'en est qu'un extrait.

bouche lui estoit bridee. Il expira en grande conffiance au milieu des flammes.



## JEAN MISSVENS (1).

JEAN Missuens, natif de Dieft en Brabant, auoit exercé, quelque espace de temps à Bruxelles, l'office d'Ancien ou Surueillant en l'Eglise, en telle integrité & estime, que peu de temps apres il fut appelé au Ministère de la parole, laquelle depuis il a annoncée à Tielt en Flandre, avec vn grand fruit & accroissement des fideles. Mais la persecution estant suruenue tresafpre, il se retira en Angleterre, où ayant subsisté quelques mois, il retourna & se rengea à Anuers en l'Eglise sous la croix, où il fut derechef establi Ministre de la parole. Il fit tout son deuoir de recueillir les brebis qui auoyent esté dispersées & esgarees par la persecution. En ce temps-la Dieu iustement courroucé pour les pechez des hommes, enuoya la peste sur la ville d'Anuers, de laquelle plusieurs moururent, & aussi de ceux de l'Eglise, & mesme la femme de ce ministre, lequel en estant aussi frappé, Dieu le preserua, & fut transporté, estant encores malade, en la maison d'vn nommé Matthias le coustelier. Auint le neufiesme de May, que le Markgraue passant tout expres par deuant ceste maison pour l'espier, regarda attentiuement dedans, non pas toutesfois qu'il cherchast Jean Missuens, mais le fusdit Matthias le coustelier, duquel on auoit rapporté qu'il auoit tenu quelque propos contre le Marguillier de sainct André. La seruante ayant pris garde à ce que dessus, dit à son maistre & maistresse : « Il me semble qu'on remuera mesnage ceste nuict, car j'ai veu passer le Markgraue par deuant ceste maison, & jeter les yeux dessus, comme s'il l'eust voulu transpercer de la veuë. » A quoi ils respondirent : « Vous estes

bien pauoureuse, dequoi auez-vous crainte? » « Si est-ce, » dit-elle, « que ie cacherai ces liures, & dites ce que vous voudrez. » Eux ne faisoient que rire. Sur le soir, voici le Markgraue avec ses fergens, qui hurtent à la porte. Estant entré, empoigne quand & quand Matthias & sa femme. Puis les fergens trouuerent Jean Missuens sur le liét, lequel, encor qu'ils ne sceussent qu'il estoit, ils emmenerent aussi en prison. Mais le lendemain, le Markgraue ne le conoissant point, commanda au geolier qu'on le laissast aller. Cependant les fideles se tenoyent sur leurs gardes, pensans que le Markgraue sceust bien quelle prinse il auoit faite, & craignans aussi d'estre surprins à la despourueü. Sur ce, le bruit court entre le peuple, qu'vn ministre estoit pris, lequel bruit paruenu en fin aux oreilles du Markgraue, soudain il enuoya aduertir le Geolier, que si le dormeur n'estoit pas encor forti, on le retinst, & qu'il vouloit parler à lui. Voila comme Missuens fut retenu, estant sur le point de sortir de prison. Estant examiné, il confessa qu'il estoit Ministre, & où il auoit presché. Mais pressé de deceler ses freres, il ne voulut oncques nommer personne. Ce que voyant le Markgraue le fit appliquer à la torture, nonobstant sa maladie qui estoit bien rengegee. Lors de vehemence de douleur, il fut contraint de dire quelque chose de l'estat de l'Eglise à Anuers, mais ce qui pouuoit le moins nuire, & ce qu'ils fauoyent desia. Dont il s'excuse amplement en ses lettres escrites de la prison aux fideles d'Anuers. Finalement apres longue detention en prison, & plusieurs assauts soustenus, & vne infinité de tourmens qu'il auoit endurez, on le mena au grand marché de la ville, la bouche baillonnée, & là fut bruslé tout viu, souffrant ceste mort avec grande conffiance. Son corps fut exposé (selon la coustume) en proye aux bestes. Il fut executé le dixseptiesme d'Aouft l'an mil cinq cens septante vn.



## IORIS DE MARCKELAR (1).

LE iour de deuant, assaouir le fei-

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 701; 1597, f<sup>o</sup> 693; 1608,

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 701; 1597, f<sup>o</sup> 692; 1608, f<sup>o</sup> 692; 1610, f<sup>o</sup> 766. Le récit du Martyrologe des Pays-Bas est beaucoup plus riche de détails sur Missens que le martyrologe français. Il contient le texte de lettres éditantes adressées par le martyr à ses frères d'Anvers et d'ailleurs. Voy. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1567, f<sup>o</sup> 408-410, et Rahlenbeck, *Inquis. et la Réf.*, p. 156.

ziefme d'Aouft, M.D.LXXI. fut auffi brulé tout vif, Joris Marckelar, habitant d'Anuers, lequel auffi, apres auoir beaucoup souffert en prifon, finit heureufement fa vie au milieu des flammes, ayant esté emprifonné enuiron le mefme temps que Jean Miffuens fut apprehendé.



#### JEAN TIERENS (1).

IL y auoit en l'an M.D.LXXI. à Renay vn homme craignant Dieu, nommé Jean Tierens, lequel illuminé par le S. Efprit en la falutaire conoiffance de l'Euangile, ne pouuoit nullement porter les erreurs contre la verité. Vne fois, il ne fe feut contenir, qu'il ne reprinst vn Jacopin illec enuoyé de Gand pour y prescher quelque temps. L'ayant donc redargué des erreurs esquels il entretenoit le peuple, & des abus & fausses opinions qu'il feroit au milieu d'icelui; le moine ne peut digerer cela, ains refolut de le deferer au magiftrat. Au moyen dequoi Jean fut contraint se tenir caché. Mais Dieu qui lui auoit donné non feulement de croire en lui, ains auffi de souffrir pour son saint Nom, le fit tomber vn soir entre les mains des ennemis, ainfi qu'il estoit forti de fa maifon pour aller confoler quelques freres en la perfecution qui lors estoit allumee. Il fut donc attrapé par vn officier qui l'auoit long temps agueté, & fut eschapé en l'obscurité de la nuit, n'eust esté le chien de l'officier, qui l'arresta. Ainfi estant mis en la prifon de Renay, il foustint plusieurs affauts des aduerfaires, l'efpace de sept semaines. Mais d'autant qu'il ne vouloit flefchir de la verité conue, les Inquisiteurs le liurerent au magiftrat, par lequel il fut condamné à estre brulé tout vif. Laquelle sentence il receut en toute patience, admonnestant toutesfois le magiftrat en general du terrible iugement de Dieu sur eux, s'ils ne se deportoyent de condamner ainfi les innocens à la mort. Mais eux ne pouuans porter les franches re-

monfrances de ce personnage, vouldrent en outre que la bouche lui fust baillonnee, & qu'on le menast ainfi au fupplice. Mais en mi-chemin le baillon lui tomba de la bouche : lors il commença à parler au peuple, & dire, que de bon courage il vouloit souffrir ceste mort pour le nom de Jesus Christ. Ce que voyans les sergents, remirent quand & quand le baillon en fa bouche. Estant arriué à la place de l'exécution, le baillon cheut derechef, lors il commença à chanter vn Pfeaume. Mais vn certain M. Claes, qui estoit du tout à la deuotion de l'Inquisiteur, commanda & cria qu'on lui fourrast derechef le baillon dedans, & qu'on mist vif le feu au bois. Ainfi ces tyrans vindrent au bout de leur cruauté, & ce martyr mourut conflamment au Seigneur, l'an 1571., au mois de Feurier.



#### GASPAR STEVENS (1).

GASPAR STEVENS, natif d'Audenarde en Flandre, auoit long temps esté furueillant en l'Eglise de Bruxelles. Pour ceste raifon estant fufpect aux ennemis, ils le constituerent prifonnier. Puis il fut examiné de fa foi, par vn nommé Morlion, qui auoit avec soi l'Official & son clerc. L'ayans interrogué de son nom, du lieu de fa naissance, ils lui demanderent s'il n'estoit point rebaptizé. Il leur refpondit qu'il auoit esté baptizé vne fois en son enfance, au nom du Pere, du Fils, & du saint Efprit, & qu'il se contentoit de cela. D. « Combien de temps il y auoit qu'il s'estoit separé de l'Eglise Romaine, & combien il y auoit demeuré ? » R. « Qu'il y auoit demeuré trente ans, & qu'apres ce temps là il auoit demeuré 20. ans au Païs des Wallons. » D. « S'il auoit esté à la Cene, & où ? » R. « Ouï, & ce à Ryffel, Valenciennes, & en d'autres lieux. » D. « Si ses enfans estoient baptizez, & où ? » R. « Les vns au païs des Wallons, les autres à Anuers. » D. « Qui furent les Minifres ? » R. « Les vns font morts; à Anuers fut lors Taffin, qui

fo 693; 1619, fo 766. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1657, fo 410. Rahlenbeck, p. 158.

(1) Crespin, 1582, fo 701; 1597, fo 693; 1608, fo 693; 1619, fo 766. Notice un peu plus étendue dans le martyrologe néerlandais.

(1) Crespin, 1582, fo 701; 1597, fo 693; 1608, fo 693; 1619, fo 767. Goulart ne donne qu'un extrait du récit plus détaillé du martyrologe hollandais.

n'est pas maintenant en ce pays ici. » D. « Qui auoyent esté les parrains ? » R. « Tous ceux qui y estoient prefens. » D. « Il faut que vous nous spécifiez plus les Ministres, & les autres vos adherans. » R. « Dieu ne m'a point commandé de faire cela. Dieu me commande en sa Loi que ie l'aime sur toutes choses, & mon prochain comme moi-mesme; comment seroi-je traitre à mon prochain en lui faisant ce que ie ne voudroï qu'on me fît ? » Lors ils lui dirent : « Nous vous le ferons bien dire par force, ou il n'y aura point de corde & de torture à Bruxelles. » R. « Le fai bien à quoi vous tendez ; mais vos menaces ni tourmens ne me feront rien dire ni faire contre ma conscience. »

APRES, ils lui demanderent s'il ne se vouloit pas reunir à l'Eglise de laquelle il s'estoit retranché. R. « Non, mais ie veux toujours demeurer vni avec la vraye Eglise, de laquelle Christ est le Chef, & non pas le Pape, contre laquelle les portes d'enfer ne pourront rien, d'autant qu'elle est regenee & regie par l'Esprit de Dieu & de sa parole : voila l'Eglise en laquelle ie veux demeurer. » Ayans ouï ceste siene resolution, ils voulurent entrer en dispute avec lui, & commencerent ainsi : « Apres que Dieu eut fait le ciel, la terre & les hommes, il a depuis fermé le ciel à cause de la cheute d'Adam, iusques à ce que Christ, qui estoit promis, fust aparü. » « Que voulez-vous conclurre par cela ? » dit Gaspar. « Christ, » dirent-ils, « estant mort est descendu en enfer, pour en tirer les peres. » « Vous errez, » dit Gaspar, « en cela. Je confesse que Christ en son ame a senti l'ire & l'indignation de Dieu, & les peines d'enfer, pour nos pechez. lors qu'il croioit estant en la croix : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé ? Et que Christ apres sa mort n'a pas esté en enfer, il apert assez par ses paroles. quand il dit au brigand : Tu feras aujourdhui avec moi en Paradis. Item, Christ en rendant l'esprit, cria : Pere, ie recommande mon esprit en tes mains. D'autre part, le ciel a esté de-rechef ouuert à Adam apres qu'il eut peché, lors qu'il receut la promesse par la foi, avec tous ceux qui font contez en sa semence, desquels Christ a esté fait les premisses. D'auantage, qu'est-ce qui est descendu en enfer ? son corps estoit en la croix, & son es-

prit estoit recommandé à Dieu. » Mais eux n'ayans que respondre, tomberent sur la question du Baptesme des petis enfans. D. « Ceux qui ne sont point baptizez, peuent-ils bien estre sauuez ? » R. « Ouï, pourueu qu'ils foyent nais de parens fideles ; car à eux, dit Christ, appartient le Royaume des cieus. »

APRES ces interrogatoires & plusieurs autres, ceux-ci departirent, & en leur place vindrent deux moines, qui d'abordee l'interroguerent s'il faudroit bien reciter sa foy par cœur. Gaspar dit qu'ouï, & la recita, adioustant qu'il vouloit viure & mourir en icelle. D. « Ne croyez vous pas en la S. Eglise Romaine ? » R. « Dieu ne m'a pas enseigné ni commandé de croire en icelle Eglise, mais de croire qu'il y a vne sainte Eglise Catholique, laquelle obtient de Dieu la remission des pechez, la resurre&tion de la chair & la vie eternelle. » Ils lui demanderent là dessus où ceste Eglise estoit, si elle est visible ou inuisible, « car, dit le moine, ie voudroï bien aussi estre sauué ; montrez-moi donc, ie vous prie, le chemin à ceste Eglise. » Gaspar, estant bien marri (car il cognoissoit sa moquerie diabolique) respondit : « Il me semble que vous estes de la race de ceux-la qui venoyent à nostre Seigneur, plus pour interroguer que pour estre enseignez, comme aussi ceux qui venoyent à Iean Baptiste pour reprendre son Baptesme, & ne vouloyent eux mesmes estre baptizez de lui ; mais saint Iean voyant cela leur dit, comme ie vous di semblablement : Engeance de viperes, qui vous a aprins de fuir l'ire de Dieu ? Or, repentez-vous, & amendez vostre vie, car la coignée est mise au pied de l'arbre. Et Christ a tres bien dit que les peagers & les paillards entreront deuant vous au Royaume de Dieu. Car ils ont creü à la predication de Iean Baptiste. » D. « Passons outre ; Que tenez-vous du Sacrement de l'Autel ? Christ n'est-il pas corporellement en l'espece du pain, voire parfaitement & entierement, ainsi qu'il estoit estant resuscité des morts ? » R. « Ceste opinion repugne aux articles de la foi, par lesquels nous confessons Christ estre monté au ciel, estre assis à la dextre du Pere, & qu'il viendra de là iuger les vifs & les morts. » D. « Ne croyez-vous que Dieu est Tout-puissant ? » R. « Le croi que Dieu est

Tout-puissant ; mais de là ne s'enfuit pas que le corps de Christ soit au pain ; car cela repugne contre toute l'Escrature & contre toute raison. » D. « Lors que Iean Baptiste baptizoit nostre Seigneur au Iordain, il vid descendre l'esprit en l'espece d'une colombe, nonobstant que le saint Esprit soit inuisible. Ainsi Christ peut aussi descendre inuisiblement en nostre hostie, quand nous consacrons le pain. » R. « Je confesse que le saint Esprit estoit là comme caché en la colombe ; mais non pas que la colombe fust le saint Esprit mesme. »

APRES plusieurs autres disputes & combats soutenus, il fut liuré par l'Euesque de Malines au bras seculier, lequel pour fauoir de lui les Ministres, le fit gehenner fort rudement, mais il ne declara personne. Les ennemis, voyans qu'ils ne pouoyent rien gagner sur lui, le condamnerent à estre bruslé tout viu. Ce qui fut executé le vingtseptiesme de Ianuier mil cinq cens septante trois, endurant le feu d'une grande constance, ayant la bouche baillonnée, & les yeux dressez au ciel.



#### MAVRICE DE DALEN (1).

MAVRICE de Dalen estant aprehendé à Somergen en Flandre, où il estoit ancien de l'Eglise, fut mené fort rudement à Gand, & là mis en la prison commune, où il fut tost apres examiné de sa foi, par le Bailli, ainsi que lui-mesme a laissé par escrit.

TRESCHER frere au Seigneur, apres mes humbles recommandations, ie vous fai fauoir que le Bailli avec quelques prestres m'est venu examiner. En premier lieu, ie su interrogué, si ie n'auoi point de femme. R. « Non, que ma femme estoit morte il ya vn an. » D. « Qui l'a enterree ? » R. « Moi-mesme. » D. « L'avez-vous donc enterree comme vne beste ? » R. « Non, mais comme il est requis. » D. « Ne vous a-on pas rebaptisé ? » R. « Non, ie ne suis pas Anabaptiste. » D. « Que

tenez-vous donc du Baptesme ? » R. « C'est selon la doctrine de S. Paul au 6. des Romains, estre enseveli avec Christ en sa mort, afin que comme Christ est resuscité des morts par la gloire du Pere, nous aussi pareillement cheminions en nouveauté de vie. » D. « Voila la doctrine de Calvin. Ne croyez-vous pas que le pain de l'autel, apres la consecration, soit vrayement le corps & le sang de Iesus Christ ? » R. « Je ne puis pas croire cela, d'autant que l'Escrature sainte y repugne, & ma conscience me dit le contraire. » Apres plusieurs autres demandes friuoles, & qui ne valent point l'escrire, ils me laisserent & s'en allerent. Voila, mes freres, le principal de quoi ils m'ont interrogué ; priez Dieu pour moi qu'il veuille confermer & augmenter sa grace en moi, afin que ie puisse demeurer constant en la confession de son saint nom iusqu'à la fin.

MAVRICE DE DALEN,  
*prisonnier au Seigneur.*

APRES que ce fidele tesmoin de Iesus Christ eust esté detenu cinq sepmaines en prison & beaucoup souffert des supposts de l'Antechrist, il receut condamnation de mort par le Bailli, qu'il deuoit estre lié à vne estache hors de la ville, & illec estre bruslé tout viu. De laquelle sentence il ne fut nullement effrayé ; ains monstra vne merueilleuse ioye. Estant assureé que laissant ce terrien tabernacle, il seroit receu en la gloire eternelle. Quand on le menoit sur la charrette, il exhorta le peuple qu'il ne craignist point celui qui tue le corps, mais celui qui peut enuoyer corps & ame en la gehenne du feu. Estant lié à l'estache, il recommanda son esprit à Dieu le Pere, & puis le feu estant mis sous le bois, il fut estranglé, & rendit heureusement l'esprit au Seigneur, l'an M.D.LXXIII.



ARENT DE CROS, & MICHEL DE  
SELDRAVER (1).

CES deux martyrs s'absenterent

(1) Crespin, 1582, f° 702; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 767. Notice plus détaillée dans l'*Hist. der Martelaeren*.

(1) Crespin, 1587, f° 702; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 767. Cette notice est abrégée de celle du martyrologe des Pays-Bas, qui

d'Audenarde du temps de la grande perfection ; mais peu de temps apres, ils furent atrapez & menez prifonniers. Durant leur detention en prifon, ils ne fceurent iamais rien de leur mort, finon lorsqu'ils deuoient estre executés. Ils ne furent auffi iamais interrogués de leur foi. Toutesfois ces patients s'estoyent defia difpofés à la mort, attendans paisiblement l'heure qu'il plairoit à Dieu les appeller. Lors donc que l'arrest de leur condamnation fut donné, le frere d'Arent de Cros, dit Pierre, s'en alla droit vers l'Auoyer, le fuppliant qu'il lui permift de parler encor vne fois à fon frere, & de prendre congé de lui. Ce que lui eftant accordé par l'Auoyer, il se tranfporta en la prifon vers fon frere, qui le falua amiablement ; mais Pierre fondant en larmes, à grand'peine peut-il dire vn mot. Arent le confola au mieux qu'il peut, le priant de dire hardiment s'il auoit ouï quelques nouvelles de fa mort. Lors Pierre dit l'auoir entendu de l'Auoyer mefme. Quand & quand Arent se prosterna à genoux, priant & louant Dieu qu'il l'auoit eflimé digne de souffrir la mort pour fon faint nom, ne fachant toutesfois quelle mort lui eftoit aprestee. Puis s'estant releué, Pierre lui requit pardon de ce qu'il lui auoit aporté fi piteufes nouvelles. Mais Arent lui dit : « Mon frere, ce ne me font point piteufes nouvelles, mais fort bonnes & agreables. Au refte, prions Dieu qu'il nous vueille pardonner le mal que nous auons fait en nostre ieunesse, l'vn à l'endroit de l'autre. » Ainsi Arent consolant fon frere, lui dit A-Dieu, non fans larmes d'vne part & d'autre. Il enuoya auffi vn present à fon frere & à fa fœur, les priant qu'ils lui pardonnaissent s'il les auoit offensez en quelque chose, & qu'ils priaissent Dieu pour lui. Il requit encore fon frere de lui apporter vne chemife blanche, pour se presenter en cest estat à la mort. Ce que Pierre fit, & apres plusieurs paroles de consolation & exhortation à pieté & con fiance en la verité de l'Éuangile, ils se dirent mutuellement A-Dieu.

Son frere eftant departi, voici arriuer deux Moines pour tourmenter en-

core ces fideles en la fin de leurs iours. Ils leur demanderent donc s'ils ne se vouloyent pas confesser ? Arent respondit : « Volontiers, moyonnant que vous me puiffiez pardonner mes pechez. » Surquoi le Moine se teut, & apres vne bonne pause, il lui reiterra ceste mefme demande. Le patient repliqua comme deuant : « Si vous me pouuez pardonner mes pechez, ie me confesserai à vous. » Lors le Moine confessa n'auoir pas telle puiffance. « Donc, dit Arent, ie n'ai que faire de vous. J'ai confessé mes pechez à Dieu, mon Pere celeste, lequel a pleine puiffance de me les pardonner, & j'ai ceste ferme assurance qu'il me les a defia pardonnez. »

LES Moines ayans ouï cela, ne tindrent pas plus long propos avec lui, ains firent tout incontinent le rapport à ceux du conseil, lesquels enuoyerent promptement le bourreau en la prifon pour l'emmener & lui baillonner la bouche. Arent refista fort, fuppliant qu'on lui permift l'vfage de ce petit membre de langue, pour si peu de temps qu'il seroit encor en ce monde. Mais quand on ne voulut consentir à ceste siene requeste, il les pria encore de grande affection, difant : « Helas ! ie vous prie que vous me permettiez que ie me ferve *seulement vne demi heure de ma langue*, & tirez plustoft cependant ma chair avec des tenailles ardentes, feulement que ie puiffe parler. » Mais tout fon dire ne profita rien, car ils lui enfoncerent le baillon par force, & ainsi lui oferent tout moyen de parler. Lors il se mit à gemir & larmoyer, & fon vilage deuint tout embrasé ; il fut amené avec Michel de Seldrayer deuant les Iuges, par qui ils furent (contre tout droit & equité) condamnez à estre bruslez vifs.

APRES cela, estans venus en la place de l'execution & attachez au pofteau, ils louèrent Dieu par gestes & signes exterieurs ; & afin de n'estre tant tourmentez des Moines qui estoient tout à l'entour d'eux, ils estoient contrains de les repouffer à coups de pieds, car tout le refte du corps estoit lié & garrotté. Lors les moines dirent : « Si ceux-ci n'auoyent le diable dedans le corps ils ne nous chafferoient pas ainsi à coups de pieds. » Mais vrayement ils monstroyent par cela l'amour qu'ils portoyent à nostre Seigneur Iesus Christ, vfans des membres libres

est plus riche en particularités sur ces martyrs, dont les noms doivent être ainsi rétablis : Arent de Croos et Michiel le cordier (en Flamand : *de Seel draier*).

pour n'estre desfournez de la verité de son Euangile. Estans au milieu de la flamme du feu, ils crierent si haut qu'on les entendit, disans : « O Seigneur, sois nous propice, ô Seigneur Iesus, assiste nous. » Et rendirent ainsi constamment l'esprit, le ix. de Ianuier, l'an 1573.



#### LIEVIN VTERMEERE (1).

Dv temps de la tyrannie du Duc d'Alve au pays de Flandre, il y avoit par tout le pays des Commissaires par lui apostez pour empoiner les fideles. Entre autres, cestui ci fut atrapé au chemin d'Honfcot, venant de Gand. C'estoit vn homme vertueux & craignant Dieu, & avoit esté ancien de l'Eglise de Gand. Or, estant emprisonné, il receut fort rude traitement, ce que toutefois il porta en grande patience pour le nom de Iesus Christ. Il souffrit aussi diuers affauts des ennemis, & les surmonta par la vertu du saint Esprit. Estant mis sur la torture, il n'accusa personne, confessa bien qu'il avoit esté ancien de l'Eglise, mais autres choses ne peurent-ils tirer de lui. Il escriuit vne lettre à sa femme & à ses enfans, par laquelle il les consola & exhorta à viure en la crainte de Dieu tout le temps de leur vie, & sur tout qu'ils se donnassent garde des pernicieuses sectes des Anabaptistes, qui cherchent tousiours de seduire les simples gens, renoncent Christ quant à son humanité, qui selon la promesse est nostre Emanuel & frere, en tout & par tout semblable à nous hors mis peché. Apres s'estre ainsi porté patiemment & constamment en prison, il fut finalement condamné à estre bruslé. Ce qui fut executé le xv. d'Octobre, l'an 1573.



#### GORIS DE TIENGIETER (2).

GORIS, potier d'estain de son mes-

tier, estoit natif de Bosleduc (1), en Brabant, aagé d'environ cinquante ans. C'estoit vn homme de grand zele en la religion Chrestienne, cherchant tousiours la gloire de Dieu & l'avancement de son Eglise, ce qui est bien apparu du temps qu'il demouroit à Anuers. Car ayant commencé à percevoir les superstitions & idolatries Papistiques, par l'enseignement de quelques personnages craignans Dieu, & par l'ouïe de la parole de Dieu, il se renga sous la discipline Ecclesiastique, nonobstant que l'Eglise fust lors fort affligée des ennemis de la verité; & depuis ce temps-la ottroya souuent sa maison pour y tenir secrettement les assemblees, annoncer la parole de Dieu en toute pureté, & administrer les Sacremens selon l'institution de Iesus Christ, n'ayant esgard au mal qui lui en pourroit auenir. Mais Sattan, qui porte enuie à tout bien, & est ennemi capital de l'Eglise de Christ, employa ses Prestres comme instrumens, pour deserer Goris au Magistrat, ayans veu & conu sa conuersion & bonne conuersation. Goris, ayant ouï le vent de ceste accusation, changea de lieu d'habitation en la mesme ville. Ce nonobstant, ils le bannirent tost apres. Goris sachant l'equité de sa cause, & que ce bannissement estoit contre tout droit diuin & humain, demeura encore long temps secrettement en la ville. Mais la tyrannie croissant, & les Placars sanguinaires du Duc d'Alve estans cruellement mis en execution, il se retira en Hollande; país que Dieu avoit préparé pour logis à ses fideles en ces iours d'affliction.

QUELQUE temps apres, il delibera de faire vn voyage à Anuers, pour disposer de ses affaires. Plusieurs lui dissuaderent cela pour le grand danger qu'il y avoit. Mais il demeura ainsi résolu, disant que ce seroit la dernière fois. Dieu qui avoit autrement ordonné de lui, aussi tost qu'il eust atteint Brabant, le fit tomber entre les mains des ennemis, qui le menerent à Breda, & de là à Anuers, où il fut estroittement enfermé en vne prison, les ceps aux pieds. Or pour sa voir de lui les secrets des fideles d'Anuers, il fut

(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 708. Le martyrologe néerlandais donne une histoire étendue de ce martyr, avec les lettres qu'il écrivit à sa femme et à ses enfans.

(2) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608,

f° 694; 1619, f° 708. Son nom est Goris le potier d'estain (en flamand : *de Tingieter*.) Goulart a traduit la notice hollandaise.

(1) Bois-le-Duc.

Horrible  
cruauté des  
suppôts  
de l'Antechrist.

souventefois rudement gehenné, tellement que le cri fut ouï par les rues à l'entour de la prison. Car apres l'auoir tiré de la torture, ils le menoyent deuant le feu, où estant reuenu à foi, quand & quand ils le remettoyent sur la gehenne. En ces horribles tourmens il ne decela personne. Ce que voyans les ennemis, ils enuoyerent vers lui prestres & moines pour le conuaincre par leurs disputes; mais ceux-ci ne peurent aussi resister à la bouche que Dieu lui auoit donnée. Lors ils se mirent à le flater, & le vouloir esbranler par douces paroles, ce que firent aussi ses alliez & amis; mais il leur dit à tous, comme Christ disoit à Pierre: « Va arriere de moi, Satan, &c. » Ainsi rien ne seruant pour le destourner de sa foi, il fut condamné à estre bruslé viu, comme Heretique. Outre cela, ils lui ferrerent la langue, & la baillonnerent tellement, qu'il estoit muet comme vne brebis. Il fut mené au grand marché, où il y auoit vn posteau tout prest auquel il fut lié, bruslé viu, & reduit en cendres, montrant son assurance par son maintien, ayant tousiours les yeux dressez au ciel. Telle fut l'issue de cest heurieux martyr, l'an M. D. LXXIII. le 21. iour d'Octobre.



## GASPAR DE METSER (1).

CE Gaspard estoit natif de Vilvorde, coustelier de son estat, aagé d'environ 36. ans. Estant surueillant en l'Eglise d'Anvers, il exerça sa charge au grand contentement d'un chacun de l'Eglise. Auint qu'un soir, allant avec deux ou trois freres, pour aider à enseuelir quelque fidele decedé, ils furent espiés. A grand peine estoient-ils entrez en la maison du defunct, que trois fergens se presenterent à la porte d'icelle maison, crians: « Tue, tue ces mechans, » & se ruèrent sur eux. Tous les autres eschaperent, hors mis Gaspard, l'heure duquel estoit venue. Ils le lierent & garroterent fort & ferme, puis le menerent en prison.

Tost apres, lui fut baillée la ques-

tion fort aspre, afin qu'il declarast ses complices. Mais il sentit tellement l'assistance de Dieu (lequel il auoit imploré à son aide) qu'il ne nomma personne. Mesme ils ne peurent sauoir de lui la maison où il logeoit, tellement que les ennemis grinçoient les dents, & l'Escoutet disoit: « Tu nous le diras deuant qu'il soit 24. heures, maugré que tu en ayes. » Ainsi ils se departirent. Mais Gaspard rendit graces au Seigneur, de ce qu'il ne l'auoit point abandonné en ces griefs tourmens. Cependant ils mirent le corps du mort qui n'estoit encor enterré sur vne charette, & le trainerent au gibet, pour y estre en proye aux bestes. La femme de Gaspar estant enceinte, ayant oui le piteux estat auquel estoit son mari, se contrista & desola tellement, qu'estant demeurée trois ou quatre iours en trauail, en fin son cœur se ferra tellement, que elle & l'enfant moururent.

QUANT à Gaspar, entre ceux qui le venoyent examiner & enquerir de sa foi, l'un estoit idolatre, & l'autre yurongne. A cause de quoi il leur disoit: « Conuertissez-vous premierement de vostre mauuaise vie, puis venez, & nous confererons ensemble, car les idolatres & yurongnes ne possederont point le Royaume de Christ. Arriere donc de moi, ourriers d'iniquité, ie suis en la droite voye, & n'ai que faire de vous. » Ayant esté detenu cinq semaines en prison, il fut condamné à estre trainé à l'entour de toute la ville, & puis bruslé en vn posteau, pour seruir d'exemple à tous.

Le lendemain donc, qui fut le xxiii. de Decembre, le bourreau avec les fergens l'ayans baillonné le mirent sur vne claye, & le trainerent ainsi par les rues, le pouffans & frapans, tellement que le sang lui couloit de tous costez. Entre le peuple qui couroit apres, les uns s'en mocquoient, les autres frapans leur poitrine ne se pouuoient contenir de pleurer & gemir d'un si piteux spectacle; quelques-vns disoyent ouuertement: « O Seigneur, iusques à quand endureras-tu ceci? » Estant venu sur la place du marché, il se mit à genoux pour faire sa priere; mais les fergens le pouffoyent contre le posteau pour y estre attaché; foudain le feu fut allumé, où il rendit constamment l'esprit au Seigneur, l'an M. D. LXXIII. le 24. de Decembre.

(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 708. Jasper de Metsler (c'est-à-dire Gaspard le coutelier). Notice empruntée au Martyrologe néerlandais.



## JEAN DE BVCK (1).

Av mois de Feurier de ceste mesme annee 1574. fut constitué prisonnier à Axele en Flandres Jean de Buck, pour la confession du S. Euangile. Il eut moyen en la prison d'escrire aux fideles de l'Eglise, & leur fit entendre sommairement les choses dont il fut interrogué par les aduerfaires. La lettre est telle :

*Grace & paix vous soit de par Dieu le Pere, & de par nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous a esté donné pour nous deliurer de ce monde mauuais, & pour nous introduire au Royaume des cieux, au salut de nos ames. Amen.*

APRES mes humbles recommandations à mon pere, mere, femme, enfans, & à tous mes freres fideles en Iesus Christ, ie vous fai sauoir que j'ai esté amené le Mardi d'apres Pasques deuant deux Curez, dont l'un estoit d'Axele, l'autre de Bostemblic, avec lesquels estoient les Bourgmaitre, Escheuins, & le lieutenant de la ville. Apres qu'on m'eust fait asseoir entre ces deux Curez, ils m'ont demandé, si j'auoi bon courage? R. « Oui, car l'atten la deliurance de mon corps de ces miserables, avec la remission de mes pechez, par nostre Seigneur Iesus Christ. » Je demandai au Prestre s'il croyoit autrement. « Non, » dit-il, « car il faut que nous tous soyons saueuz par Iesus Christ nostre Seigneur. » Apres il me demanda que ie sentoie de ces articles de la foi : A esté crucifié, mort, & enseveli? R. « Que Iesus Christ a esté fait malediction pour nos pechez au bois de la croix, ainsi qu'il est escrit : Maudit est celui qui pend au bois. Ainsi donc c'est par Iesus Christ que j'obtiendrai la remission de mes pechez. » D. « Qu'entendez-vous par la descente de Christ aux enfers? » Response. « La descente de Christ aux enfers est vrayement la plus basse submission & humiliation de Christ, en ce qu'il a souffert les incomprehensibles angouisses, douleurs, & tourmens

d'enfer pour me deliurer d'iceux. Il n'y a point de limbe, ains seulement deux voyes, l'une menant à la vie, l'autre à la mort. » D. « Où est-ce donc qu'estoyent les Patriarches deuant la natiuité, mort, & resurrection de Christ? » R. « Au ciel, ainsi que nostre Seigneur nous enseigne, Matth., 8. Que plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, qui seront assis avec Abraham, Isaac & Iacob, au Royaume des cieux. Item Christ dit, Jean, 8 : Vostre pere Abraham s'est resiouy de voir mon iour. Le mesme est testifié par la parabole du Riche & de Lazare, Luc, 16. Semblablement cela apert par la transfiguration de Christ, là où Moysse & Elie comparurent. » D. « Ne croyez-vous pas que Christ est charnellement & corporellement au pain de l'autel? » R. « Aussi vrai que ie reçoie le pain en la legitime administration de la Cene, & que ie boie la coupe du Seigneur; aussi vrai reçoie Christ spirituellement par vraye foi, & non charnellement, car Christ dit aux Capernaïtes, Jean, 6 : La chair ne profite de rien, car les paroles que ie vous di, sont esprit & vie. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut baptizer les petis enfans? » Resp. « Oui, & ce selon l'institution de Christ & de ses Apostres, les baptizant au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, sans y adiouster rien des inuentions humaines, comme chandelles, sel, crachat, exorcismes, veu que les enfans des fideles sont saints, qui (selon la doctrine de saint Paul) sont baptizez en la mort de Christ; & Christ dit, qu'à eux appartient le Royaume des cieux. » D. « N'y a-il pas sept Sacremens? » R. « Le n'en aduoué que deux, selon le tesmoignage de la sainte Escriture, assauoir, le Baptisme & la Cene du Seigneur. Touchant vos autres cinq Sacremens, lesquels vous avez inuentez, & les vendez aux povres gens, pour vostre profit, ie les reiette du tout. » D. « Que tenez-vous donc du Mariage? » R. « Dieu a créé au commencement l'homme & la femme. Pourtant l'homme doit delaisser pere & mere, & adherer à sa femme, & ces deux font vne chair. » Sur cela le prestre voulant encore establir le Sacrement du mariage, allegua de S. Paul : Il vaut mieux se marier que brulser. R. « Qu'un chacun donc se garde bien des concupiscences & paillardises, car S. Paul dit aussi que les paillards

(1) Crespin, 1582, p<sup>o</sup> 703, 1597, p<sup>o</sup> 695; 1608, p<sup>o</sup> 695; 1619, p<sup>o</sup> 709. La notice hollandaise est plus étendue.

n'heriteront point le Royaume de Dieu. » D. « Me pensez-vous donc estre coupable de cela? » R. « Je ne fai pas, vous fauez mieux que moi, si vous en estes coupable. » D. « Or sus deportez-vous de vostre opinion, & croyez en l'Eglise Romaine, & nous ferons le mieux que nous pourrons pour vous. » R. « Je ne veux nullement renoncer mon Sauueur Iesus Christ qui m'a racheté d'un prix si cher, assauoir de son propre sang. Car il dit : Quiconque me confessera deuant les hommes, ie le confesserai deuant mon pere qui est aux cieus. Que si ie le voulois renoncer, il me renonceroit aussi. » D. « N'enfuiuons-nous pas Iesus Christ? » R. « Je vous demande : Oseriez-vous dire que vous foyez vn vrai Pasteur, qui paissiez les brebis iouxte & selon le commandement du Seigneur? » D. « Nous sommes aussi hommes; mais aussi nous sommes assis sur la chaire de Moyse; faites selon nos paroles, & non pas selon nos œuures. » Resp. « Vous estes de la compagnie des Scribes & Pharisiens, desquels Christ disoit à ses Apostres qu'ils s'en donnassent garde, pource disoit-il : Mal-heur sur vous Scribes & Pharisiens, hypocrites. Vous fermez le Royaume des cieus aux hommes, vous n'y entrez pas, & ceux qui y veulent entrer, vous ne les y laissez pas entrer; mal-heur sur vous Scribes & Pharisiens, hypocrites, vous deuorez les maisons des vesues, sous pre-texte de longues oraïsons; pourtant vous receurez tant plus grande condamnation, &c. » Apres cela, ils m'interroguerent touchant la Sacrificature de Christ, dont ils se disent porter le nom de prestres. Le leur fit responce, selon la doctrine de S. Pierre, que nous tous estions Prestres du Spirituel regne de Christ, comme il dit : Vous estes la generation esleuë, la Sacrificature royale, la gent sainte, le peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelez des tenebres à sa merueilleuse lumiere.

» JE ne puis pas poursuiure outre, mes freres, comme vous voyez, par faute de papier & d'ancre. Je vous recommande tous au Seigneur & à la parole de sa grace, lequel me vueille donner constance & fermeté en la confession de son saint nom, iusques au dernier soupir de ma vie. Amen. »

CE fidele tesmoin de Iesus Christ, apres auoir trempé six semaines en prison, fut mené, la bouche cruellement baïllonnée, à la Vierfchare ou prison d'Axele, pour receuoir sentence de mort. Il fut donc illec condamné à estre pendu & estranglé, laquelle sentence il escouta d'un visage fort affeuré, louant Dieu en son cœur, & de mesme constance endura la mort, le xxv. iour d'Auril, l'an M. D. LXXIII.



## PLVSIEVRS MARTYRS ES PAYS-BAS (1).

Es annees suiuantes, plusieurs autres fideles de diuerses qualitez, hommes, femmes, filles, & compagnons ont esté executez à mort pour la verité de l'Euangile, en plusieurs endroits du Pays-bas, entre lesquels ne doiuent estre oubliez M. PIERRE COTTREEL, Aduocat & Conseiller des Doyens de Tournay, brulé viu apres auoir eu la langue percee (2).

PIERRE PANIS, costurier de Malines, qui eut la teste tranchee (3).

PIERRE CARBON, costurier de Tournay, demeurant en la ville d'Anuers, ancien de l'Eglise Wallonne du lieu, fut aprehendé par le Markgraue pour le fait de la Religion, & apres auoir esté griefuement tourmenté en prison, fut mis à mort en ladite ville sur la fin de l'an 1570.

M. NICOLAS PLVQVET, ministre de la parole de Dieu, ayant serui es villages de la Chastellenie de Lisle en Flandres au ministere de l'Euangile, depuis l'an 1566. iusques à l'an 1573. fut aprehendé par le Preuost de la ville au village de Quesnoy, & mené prisonnier à Lisle, où ayant esté examiné & fort tourmenté en la prison, fut puis apres mené à Bruxelles, où on le fit mourir pour la doctrine de l'Euangile, laissant sa femme & ses petis enfans destituez de tous moyens, mais Dieu leur fuscita des amis, à l'aide desquels ils se retirerent en Angleterre (4).

(1) Crespin, 1582, f° 704; 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 769.

(2) Il est fait mention de ce martyr dans la conclusion de l'édition de 1570.

(3) *Hist. der Martelaeren*, f° 434. Le Petit, *Chron. de Hollande*, II, 330; Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf.*, p. 178.

(4) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.

M. JAQUES MONCEAU, natif de Tournay, ayant bien estudié à Geneue depuis l'an 1566. & exercé le sainct ministère es terres d'icelle, fut rappelé par l'Eglise d'Anuers environ l'an 1573. où ayant presché l'Euangile l'espace de quelques mois avec grande edification, fut requis d'aller visiter l'Eglise des villages d'autour de Lisle, où ayant annoncé la parole de Dieu avec grand fruit environ six semaines, certaine assemblee estant descouverte vn soir en la ville d'Armentieres, par les ennemis de verité, M. Jaques fut espié & aprehendé la nuit par les gens du Bailli; & apres auoir esté examiné & torturé cruellement, fut condamné à la mort du feu. On lui donna pour compagnon au supplice vn Anabaptiste. Comme ils estoient sur le poinct d'estre executez, M. Jaques exhortoit affectueusement l'Anabaptiste de croire & confesser l'Incarnation du Fils de Dieu. Sur ce vn Cordelier là present print la parole, & dit tout haut à l'Anabaptiste, qu'il creust comme Monceau, & qu'il seroit sauué. Quelques assistans ne demeurèrent pas muets, ains repliquerent promptement à ce moine, qui, à l'exemple de Caïphe, auoit dit verité sans y penser, & outre son intention: « Pourquoi donc fait-on mourir M. Jaques Monceau? » Le moine ne sceut que respondre; mais quant à ce fidele seruiteur de Dieu, il maintint constamment & iusques au dernier soupir, la doctrine de verité qu'il auoit fidelement annoncée (1).

GILLES DE SOR, Estaimmier, natif de Mons en Hainaut, demeurant en Anuers, ancien de l'Eglise du lieu, fut prins à cause de la Religion, & mené

prisonnier par les officiers du Markgraue, enuiron l'an 1574. Apres auoir constamment maintenu la pure doctrine contre les erreurs de l'Antechrist, fut mené à Bruxelles, où les ennemis feignans vouloir le relascher de prison, l'induisirent à faire venir sa femme, laquelle s'estant rendue pres de lui avec vn homme fidele & craignant Dieu, nommé ROBERT DV FOVR, de Tournay, autrefois ancien de l'Eglise, acompagnant lors ceste femme pour visiter avec elle son mari, furent retenus prisonniers; & ayans fait vne franche confession de soi, tost apres, tous trois furent condamnez & executez à mort en la mesme ville de Bruxelles.

PIERRE TIRERGVIN, passementier, natif de Torquein, demeurant en la ville d'Anuers, homme vertueux & craignant Dieu, qui auparauant auoit esté ancien de l'Eglise, fut aussi aprehendé pour la Religion, quelques mois apres les trois susnommez, & apres auoir enduré, sans fleschir, diuers tourmens en prison, receut en la mort la couronne de Martyre & de gloire eternelle.

DEPUIS la persecution esmeuë sur la fin du gouvernement de la Duchesse de Parme, sous la tyrannie horrible du duc d'Alue, & autres gouverneurs Espagnols, les Pays-bas ont eu des tesmoins à milliers, executez de diuers cruels supplices, mesmes de nuit & dedans les prisons. Mais d'autant que leurs noms nous sont encor cachez, & que les procedures contre les susnommez ne sont amplement en lumiere, nous ne passerons outre pour le present sur le fait des Martyrs de Iesus Christ en Flandres & es prouinces voisines; ains finirons ce liure pour entrer au suiuant en la consideration de l'estat des Eglises de France.

(1) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.





## HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

ET

# ACTES DES MARTYRS

### LIVRE DIXIEME <sup>(1)</sup>

*Martyrs depuis l'an M.D.LXIV. iufques à l'an M.D.LXXIV.  
en France (2).*

**L** est temps maintenant de tourner les yeux vers les Eglises que le Seigneur auoit recueillies au royaume de France, pour voir en ce liure quel traitement elles ont receu, depuis la fin des premieres guerres ciuiles iufques à la mort du Roi Charles IX.

Nous auons veu ci-deuant que, comme Satan abonde en toutes fortes de cruautéz, & inuente tous les iours nouueaux moyens pour empescher le cours de la parole de Dieu, vn nombre presque innombrable des fideles furent tuez au milieu des guerres suscitées contre la vraye Religion, notamment au royaume de France. Ce mal continua durant les contrauentions au premier edict de pacification, pendant les feux des secondes & troisiemes guerres; mais il se deborda du tout au mois d'Aouft de l'an M.D.LXXII. Vrai est que, comme durant les premiers troubles, aussi depuis iufques à present, les moyens dont les aduersaires de l'Euangile se font aidez pour exterminer les Eglises du Seigneur, ont esté & sont aucunement differents de ceux dont ils vfoient au commencement, mais tant y a qu'ils prouienent tous d'une mesme source, assauoir de la haine que ces infensez portent à l'auancement du regne de nostre Seigneur Iesus Christ, contre lequel ils se bandent si furieusement. C'a donques esté vne estrange ruse du diable, que, ne pouant esteindre ceste grande lumiere qui apparoissoit en la constance des Martyrs executez par les senten-

(1) Le dixième livre du Martyrologe, ainsi que les deux suivans, ne fait pas partie de la dernière édition publiée du vivant de Crespin, en 1570. Ces trois livres, aussi bien que le premier, sont l'œuvre de Simon Goulart. L'œuvre de Crespin, sous la forme définitive qu'il lui donna avant sa mort, renfermait seulement huit livres (les livres II à IX de l'édition actuelle, qui reproduit celle de 1619). Les livres X à XII qui vont suivre ont le caractère d'une compilation un peu hâtive, pour laquelle Goulart a eu recours à des sources que nous indiquerons, autant qu'il nous sera possible. Dans ce dixième livre, paru pour la première fois dans l'édition de 1582, Goulart a le plus souvent résumé les notices plus détaillées qu'il avait publiées, quelques années auparavant, dans ses précieux *Mémoires de l'estat de France sous Charles Neufiesme* (3 vol. in-8, 1577; autre édition, 1579). Trois notices seulement, celles de Martin Tachard, de Pierre Hamon et de Nicolas Croquet, appartiennent à l'édition de 1570.

(2) Crespin, 1582, f° 704; 1597, f° 696; 1608, f° 696; 1619, f° 770.

ces des Iuges, il a taché de l'obscurcir, les faisant faccager par le bras furieux de la guerre, & d'une populace mutinée & supportée par ceux qui la deuoient reprimer, le tout sous pretexte de conspiration, rebellion, sedition, & autres tels crimes, dont les fideles ont esté, & sont encores faussement accusez. Mais ceux que Dieu esclaire voyent assez que c'est proprement à la doctrine que l'on s'attache, & qu'on employe tous moyens pour l'esteindre, faisant mourir ceux qui en font profession, lesquels estans acablez par armes iniustes, & par la rage du peuple, meritent d'estre mis au nombre de ceux qui par ci-deuant ont souffert la mort par l'inique condamnation de ceux qui ont souillé le siege de iustice par tant de sang innocent.

Si nous appelons Martyrs ceux là qui ont esté executez vn à vn par iustice, ainsi qu'on l'appelle, que sera-ce de tant de milliers d'excellens personnages qui ont esté martyrizés comme tout en vn coup, lors qu'en lieu d'un bourreau il y en a eu infinis, & que les glaiues des particuliers ont esté les parties, tefmoins, iuges, arrests & executeurs des plus estranges cruautés qui ayant jamais esté exercees contre l'Eglise? Il ne faut point exagerer les choses. Le nud & simple recit d'icelles suffira, laissant à l'histoire generale de l'estat de nostre temps, la consideration des conseils & des circonstances des choses passées, nostre intention estant (comme nous l'auons dit en vn autre endroit) de nous arrester specialement à ceux qui noitoremment ont esté mis à mort indigne & cruelle, en haine de la vraye Religion. Si quelquefois nous entrelaçons quelque mot de l'histoire parmi, ce sera pour rendre les discours plus intelligibles. Ci deuant on faisoit mourir les fideles sous couleur d'heresie; depuis on les a voulu accabler sous pretexte de rebellion. Mais tout ainsi que les ennemis de l'Euangile appelloyent Heretiques ceux qui croyent à la pure parole de Dieu; aussi depuis & maintenant ils appellent & tiennent pour Rebelles ceux-là qui, desirans obeir & seruir à Dieu selon ses commandemens, sont tousiours prests de rendre à leurs Princes la suiecttion & obeissance qu'ils leur doiuent. Ce n'est pas de ceste heure que les supposés de Satan ont empoigné ce

masque d'accusation de Rebellion, pour faire esclimer mensonge la verité de l'Euangile. Car outre ce que les anciennes histoires en recitent, nous auons veu de nostre temps qu'on a executé plusieurs fideles pour auoir fait contre les placarts, edits, & ordonnances des Princes.

L'ALLEGVERAI à ce propos vn exemple, qui seruira pour plusieurs. Il auint l'an 1560., par edit donné à Romorantin, que François II. lors regnant en France, ayant renuoyé les causes pour le fait de la Religion aux Iuges Ecclesiastiques, laissant aux Iuges seculiers la conoissance des seditieux (ainsi appelloit-on ceux qui s'assembloyent pour prier Dieu) lesquels on condamnoit à estre pendus & estranglez; M. Gilles le Maître, lors premier President à Paris (1), ne se peut tenir de dire : *Qu'ils pendroyent ceux de la Religion comme seditieux, & les estrangleroyent comme heretiques*; descourrant assez par cela que, quelques pretextes & desguisemens qu'ils cherchent, le vrai but de toutes leurs persecutions est d'abolir la doctrine de l'Euangile, & (s'il estoit possible) arracher du ciel celui qui, estant monté par dessus tous les cieus, regnera au milieu de ses ennemis, iusqu'à ce qu'il les abatra pour estre le scabeau de ses pieds, punissant rigoureusement tant de cruautés commises contre les siens, desquelles nous representons ici quelques eschantillons, attendant que le temps & ses iugemens descouure le reste.

AINSI donc, apres que le premier edict de Pacification fut accordé en France, & que les armes feurent retirees, les difficultez commencerent à croistre en diuers endroits pour le regard des fideles, lesquels, au lieu d'estre receus en leurs maisons, biens, & estats, estoient contrains, les vns de plaider contre les brigands, les autres de se sauuer de vistesse, les autres de languir en continuelle crainte de quelque nouueau faccagement, les autres sentans au despourueu les effects d'une cruelle rage de leurs ennemis coniuerez, qui les meurtrisoyent avec toute licence. Vne infinité de querelles particulieres s'estoyent fourrees à la trauerte, & force menees & complots se dressans çà & là par grands &

(1) Surnommé Magistri. Voy. plus haut la notice sur Anne du Bourg.

petis, abusans de la ieunesse du Roi Charles, pour ruiner du tout ceux de la Religion. Plusieurs parlemens, communautez, & villes, se monstrerent merueilleusement reuesches à recevoir l'edit, & presque tous delayèrent tant qu'ils peurent à permettre l'exercice de la Religion, incommodes dans les fideles au lieu de les acommoder de lieux propres pour ledit exercice, suiuant la volonté du Prince. L'annee M.D.LXIII. se passa en tels murmures & despitemens, ceux qui auoyent encores les mains teintes du sang innocent, non tant empeschez à les cacher en quelque forte deuant les hommes, qu'à chercher les moyens de faire boucherie nouvelle desdits de la Religion, comme cela aparut incontinent en beaucoup d'endroits. Les fautes & occasions particulieres meritent leur rang en l'histoire generale de ce temps. Parlons ici des Martyrs seulement, & de ceux en somme qu'on a cruellement meurtris en haine de la Religion.



PERSECVTION DES FIDELES AV MAINE,  
&c. (1).

NOVS commencerons par ceux du Maine, & pays circonuoisins, à cause du grand nombre & des horribles cruautez commises contre eux. Il a esté parlé ci deuant de ceux qui furent mis à mort en la ville du Mans, pendant les premiers troubles (2). La paix faite, Charles d'Agènes, Euesque du Mans, François le Roi, sieur de Chauigny, gouverneur du pays, avec vn grand nombre de ceux de la noblesse, de la iustice, & des plus mutins d'entre le peuple, non assouis de tant de meurtres & pillages prece-

dens, resolurent continuer en ces defordres, & (comme ils disoyent en leur langage) nettoyer le pays de tous ceux qui y fauorifoyent la Religion reformee, & qui en faisoient profession, nonobstant l'edit publié en plusieurs endroits du Royaume. Ils commencerent donc incontinent apres la pacification, & continuerent iusques vers la fin de l'an M.D.LXV. comme s'enfuit (1).

FRANÇOIS de Feugerais, sieur de Marcilly, gentil-homme de bonne race, honoré des siens, bien aimé de ses voisins, & cheri de tous pour sa vertu, se retira en sa maison de Marcilly, quelque temps apres la publication de l'edit du mois de Mars 1563. pres de laquelle, le 9. iour d'Auril ensuiuant, il fut cruellement tué par vne troupe de meurtriers, fortis expres de la ville du Mans pour faire ce coup. Non contents l'auoir deschiré par pieces, ils le trainerent nud, couuert de sang & de playes à la porte de sa maison, pour l'exposer en spectacle horrible aux yeux de sa femme, & pour tousiours adiouster crime sur crime, ils emporterent de la maison tout ce qu'ils peurent, mirent la povre Damoiselle en chemise, & tuerent en sa presence trois de ses feruiteurs.

RENÉ d'Argenson, sieur d'Auoinnes (2), gentil-homme riche & honorable, se retirant apres soupé de la maison de Thibaut Bouju, sieur de Verdigny (qui, à cause de son integrité, & pour ce qu'il estoit de la Religion, auoit esté auparauant priué de son estat de Iuge criminel), son voisin, acompagné d'vn de ses freres, d'vne sienne sœur, & de leur train ordinaire, fut, le 21. d'Auril, meurtri sur le chemin, de plusieurs coups par des meurtriers du Mans, qui, apres l'auoir massacré, le despouillerent nud, & donnerent son corps en proye aux chiens &oiseaux, puis se retirerent en la ville pour triompher publiquement, & en presence d'aucuns des magistrats, de ses despouilles, & n'eurent different entre eux que pour l'honneur que chacun s'attribuoit d'auoir exercé plus de cruauté que son compagnon en ce piteux carnage.

JEAN de la Fontaine, qui de ses

M.D.LXIV.

François de Feugerais, & trois de ses feruiteurs.

René d'Argenson.

Jean de la Fontaine, sa femme & son feruiteur.

(1) Crespin, 1582, f° 705; 1597, f° 696; 1608, f° 696; 1619, f° 770. L'ouvrage qui a servi de source pour cette notice est la *Remonstrance envoyée au Roy par la noblesse de la Religion reformée du pais & Comté du Maine, sur les assassins, pilleries, faccagemens de maisons, seditions, violemens de femmes, & autres excès horribles, commis depuis la publication de l'Edit de pacification dedans ledit Comté: & présentée à sa Maiesté à Rostillon, le X. iour d'Aoust, 1564.* Au Mans, imprimé par Ierome Olivier, 1565. 112 p. in-8. (Bibl. de l'hist. du prot. R. 8993). Cette rarissime plaquette a été reproduite dans les *Mémoires de Condé*, t. V, p. 277.

(2) Voy. p. 294, ci-dessus.

(1) A partir du paragraphe suivant, Goullart reproduit, en l'abrégéant, la *Remonstrance*.

(2) Ou d'Avesnes (*France prot.*).

Fideles mis à mort en la Comté du Maine & es pays circonuoisins, en haine de la vraye Religion, dont ils faisoient profession, & qu'ils auoyent fauorisé durant la guerre.

premiers ans auoit fuiui les guerres , & esté des ordonnances du Roi, s'estant retiré apres la publication de la paix dedans sa maison en la paroisse de Cahagnes (1), fut, le dixiesme iour de May ensuiuant, assiéé de nuit, prins & trainé hors de sa maison. Sa femme, enceinte de sept à huit mois, ialouze de la vie & du salut de son mari, sans auoir efgard à son indisposition, le fuiuit pour empescher, s'il lui estoit possible, & si la volonté de Dieu le permettoit, ce qui auint incontinent apres. C'est que les meurtriers, ayans trainé ce personnage pres d'une fosse en laquelle les laboureurs des champs prochains tirent la marne pour engraisser leurs terres, lui couperent la gorge, puis se ruerent sur la povre damoiselle qui fut massacrée avec vn feruiteur, & vn sien petit chien qui ne peut se garantir de la patte cruelle de ces bestes furieuses (2).

IOACHIM de Bois-jourdan (3), acompagné de grand nombre de meurtriers (qui durant les troubles auoyent sous sa charge commis ceste cruauté horrible de massacrer deux enfans du premier mariage de la femme du sieur de Vangeois, l'un aagé de dix ans & l'autre de douze, pour faire tomber es mains d'un de leurs compagnons la succession paternelle de ces enfans), apres auoir fait monstre en plein marché & à enseigne desployée dedans le village de Boere, tua de sa main, le 22. iour de Iuillet ensuiuant, JEAN de la Nouë, auquel, apres sa mort, il fit donner plusieurs coups de dague dedans l'estomach par vn sien neueu, aagé de quatorze à quinze ans, pour lui rendre le sang & les meurtres plus familiers, & l'acharner des l'enfance, comme l'on seroit quelque ieune dogue d'Angleterre.

JEAN Guillon, sieur du Vau, habitant du chasteau du Loir, fut, le sixiesme iour d'Aoust, tué en la paroisse de Dif-

say, pource qu'il faisoit profession de la Religion reformée. Jaques Couppé fut, presque en mesme lieu, meurtri, peu de iours apres, pour mesme cause. La vesue Mynier fut massacrée avec sa chambrière, & sa maison pillée en la paroisse de S. Sauueur, peu de iours apres.

MARGVERITE de Heurtelou, vesue du sieur de la Guynandiere, Dame vertueuse & craignant Dieu, fut, le vingtquatriesme iour d'Octobre, massacrée en la maison des Caués, située en la paroisse de S. George, avec Charles son fils, aagé d'onze à douze ans, Foy, Iuliane, & Esperance, ses filles (la plus aagée desquelles n'auoit encores attainé l'aage de dix-huit ans) & ses deux chambrières. Donc ils couperent la gorge à la mere, lui ayans tiré cinq coups de pistoles dedans les mammelles; bruslerent les pieds & les mains à Foy, la plus aagée de ses filles, pour lui faire dire où estoient les deniers que sa mere auoit receus pour vn retrait lignager, quelques iours auparavant. Puis l'esgorgerent avec les autres surnommez, & apres auoir pillé la maison, y firent entrer & enfermer des pourceaux dedans pour leur faire manger tous ces povres corps morts.

MATTHIEU Fourment (1), sergent Royal, fut massacré au mois de Novembre suiuant, au milieu des halles du Mans, & en plein iour, par vne troupe de meurtriers publiques, conduits par vn certain brigandeau, nommé Jean Mariette, greffier criminel.

Av mois de Fevrier 1564. le sieur de la Chaume fut assassiné en la paroisse de Bernay, pres la ville du Mans, par ses propres mestayers.

Louys Dagues, portier de la ville du Mans, sous couleur d'un decret de prinse de corps, fit assiéger au chasteau du Loir par certains garnemens, le 28. iour de May, la maison de Ioachim Proust, sieur de la Gauguiere, archer de la compagnie du Marechal de Vieilleville; ayans forcé laquelle, tirerent trois coups de harquebouze dedans le list de sa femme, accouchée du iour precedent, puis le massacrerent à coups de pistoles, & apres l'auoir foulé aux pieds dessus vn monteceau de pierres qui estoit à la porte de

(1) La Remonstrance (p. 86) l'appelle Fourmont.

(1) Près les Andelys (Eure).

(2) Jacques Fontaine, dans ses *Mémoires*, récemment publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, par la Société des livres religieux de Toulouse, revendique comme son aïeul le martyr Jean de la Fontaine. M. Henri Bordier conteste comme peu justifiée cette prétention. Voy. sur ce sujet l'art. *Fontaine de la France protestante* (2<sup>e</sup> édit.) et le chap. 1<sup>er</sup> des *Mémoires d'une famille huguenote*. Les arguments invoqués par M. Bordier ne nous paraissent pas suffisants pour infirmer sérieusement le témoignage de Jacques Fontaine.

(3) Voy. plus haut, p. 298.

Jean  
de la Nouë.

Jean Guillon,  
autres.

Le sieur  
de la Chaume.

Ioachim Proust.

fa maison, prins son cheual et ses armes, le trainerent par les iambes le long des rues, par le commandement d'un chaussetier nommé le Masson, lors capitaine & gouverneur du chasteau du Loir, & l'estendirent au trauers d'un petit ruisseau, qui separe le chasteau du village, pour y seruir de planche, passer & repasserent dessus; & finalement lui couperent les oreilles, & les porterent en la ville du Mans, pour certifier Dagues, leur maistre, de ce malheureux exploit. Ils furent receus à grand'ioye, & eut ce portier l'esprit composé de telle dissolution, qu'il les festoya publiquement, & leur donna le prix du cheual & des armes pour leur salaire.

LE quatriesme iour de Iuin, les meurtriers du Mans tuerent à coups de pistole Jean le Grand, deuant sa maison; & quelques iours apres, outragerent griefuement Iaquine Clement, sa femme, pour s'estre plainte au magistrat de la mort de son mari (1).

LE dernier iour du mesme mois, certains meurtriers, feignans vouloir accorder d'un proces qu'un de leurs complices auoit contre Mathurin Chassebeuf (2), l'enuoyerent querir avec sa femme & sa fille, en vn lieu nommé la maison du Laubier. Cependant ils disposerent quelques soldats sur le chemin pour le massacrer. Et apres quelque tel quel deuis de l'affaire qui leur seruoit de couerture, le renuoyerent sur le soir. Arriué qu'il fut pres d'une croix plantee sur le chemin, trauersant de Laubier au village de Gres, les soldats l'empoignent avec sa fille, les lient à ceste croix, puis leur tirent plusieurs coups de harquebouzes, dont ces povres innocens, inuouans le Seigneur, moururent à l'heure, ayans esmeu de leurs cris & complaints tout le voisinage.

PAVL Chabot (3), sieur de Clerveaux, n'ofant se trouver en Touraine ni en Poitou, à cause des brigandages qu'il y auoit commis durant les troubles, se retira en vne siene maison

nommee le Fresne, assise au bas Vendosmois, où estant il s'enquit de l'exercice de la Religion de ses suiets, & ayant entendu que Pierre Viel le ieune & François Viel sa sœur faisoient profession de la vraye pieté, il proposa de recommencer par leurs personnes ses tragedies precedentes. Pour cest effect, il enuoya, au commencement d'Aoust, Noel Niurette, Prestre, son Chapellain, à S. Vincent du Lorrouer, pour conuenir avec certains assassins à loage, demeurans en ce lieu, du prix d'argent qu'il leur donneroit pour aller mettre à mort ces deux personnes innocentes. Apres auoir longuement debatue, il demeura d'accord avec Jean du Chesne, dit le mauuais, René Bauffen Prestre, Jacques & Jean les Sibilles, Launay, Dodeau, le Breton & Mathurin Guyon, sous ces conditions: Que le massacre executé, ils pourroyent emporter tout le pillage de la maison à leur discretion, & qu'ils auroyent outre le butin chacun vn escu pour leurs peines. Or pour ne faire trainer la besongne trop longuement, ils partirent, le sixiesme iour d'Aoust, de leurs maisons, se trouuerent à coucher en vne mestairie dudit sieur de Clerveaux, où Niurette leur auança deux testons pour homme. Le lendemain, ils deslogerent de grand matin, & se retirerent en la maison de Jean le Tessier dit Sencenard, conducteur & recelleur public de tous les brigands de ces quartiers, de laquelle ils partirent le iour mesme, sur les huit à neuf heures du soir, pour venir au village d'Authun, où ils arriuerent environ vne heure apres. Pour auoir plus aisément entree en la maison de Pierre Viel, ils frappent assez doucement à la porte. Le pere de Pierre, oyant le bruit, demande par sa fenestre qui c'estoit. Eux respondent assez paisiblement, qu'ils sont povres passans qui cherchent logis. Lors vne des chambrières descend & ouure la porte pour leur monstrier l'hostellerie. Mais la porte estant ouuerte, ils entrent à la foule dedans la maison, & demandent qui se tenoit en vn corps de logis derriere la cour. Ayans entendu que Pierre Viel le ieune y demouroit, ils dirent, en reniant & despitant Dieu, qu'ils vouloyent sauoir s'il y estoit. Le pere, qui s'aperceut de leur meschante volonté, s'escria, & auertit à haute voix son fils de bien fermer la porte,

Pierre Viel.

Jean le Grand.

Mathurin  
Chassebeuf.(1) *Remonstrance*, p. 30.

(2) Nous ignorons s'il étoit parent du ministre François Chassebœuf, que le duc de Guise fit pendre à Talcy. (Voy. plus haut, p. 312.)

(3) Le récit qui suit est emprunté à l'*Avertissement des crimes horribles commis par les seditieux catholiques Romains, au pays & Comté du Maine... à Monsieur le Marechal de Vieilleville* (p. 88), imprimé à la suite de la *Remonstrance*.

ce qu'il fit soudainement. Alors ces malheureux, se voyans frustrés de leur dessein, commencent à jurer & maugreer qu'ils auoyent vn decret de prinse de corps contre lui, & qu'ils mettroient le feu dedans sa maison, s'il ne se rendoit. Ceste menace esmeut tellement le pere qu'il persuada à son fils de se rendre à eux, sous ceste promesse qu'ils lui saueroient la vie. Estans sous ceste capitulation entrez dedans la maison, voici comme ils executent leur decret. Premièrement ils se faisièrent de tout l'or & l'argent & de tous les meubles precieux de la maison, desquels ils chargerent quatre chevaux qui estoient en l'estable. Ce fait, l'vn d'eux tira vn coup de pistole au trauers du corps du povre homme, & tous ensemble lui donnerent vn nombre infini de coups de dague. Estant tombé par terre, ils le trainerent par les jambes en la cour, où ils tirerent deux coups de pistole contre sa femme qui s'estoit iettée en terre pour l'en brasser. Et pour le comble de leur cruauté desesperée, l'vn d'eux donna de telle furie sur la teste du pauvre massacré, qu'il en fit faillir toute la ceruelle contre la femme. Cela fait, ils se retirerent pour le reste de la nuit chez Sencenard, où Niurette les attendoit, qui se plaignit aigrement de ce qu'ils n'auoyent, suivant le contenu de leur marché, meurtri la sœur comme le frere. Leur responce fut qu'il auoyent fait moitié de la besongne pour la moitié de l'argent qui leur auoit esté promis, & qu'il n'auoit aucune occasion de se plaindre. Tel fut ce massacre, comme le confessa depuis Jean du Chesne, apprehendé & rompu sur la roué à Vendosme.

GABRIEL MYRON, Conseillier en la cour de Parlement de Paris, fut delegué (le Roi estant à Lyon pour son voyage de Bayonne) Commissaire general sur tout le gouvernement de Touraine (1). Il arriua sur la fin du mois de Juillet à Vendosme, où Philebert de la Curee, sieur de la Curee, Lieutenant pour le Roi au pays de Vendosmois, gentilhomme sage & vertueux, lui remontra qu'il y auoit grand nombre de voleurs & assassins tout

descequerts au bas Vendosmois, qui se retiroient d'ordinaire en vn village nommé Courdemanche & à S. Vincent du Lorouer (1), d'où ils faisoient leurs courtes pour piller & massacrer indifferemment tous ceux de la Religion, & que c'estoit chose impossible d'establir la paix au pays, cependant que tels brigands regneroyent. Apres plusieurs autres graues & iustes remonstrances, Myron promet d'y tenir la main, donne commission pour informer, decrette les informations, & met ses decrets pour les executer entre les mains dudit sieur de la Curee & du sieur de Coignees, gouverneur du Vendosmois, gentilhomme vertueux, & à qui tout ce pays-la doit merueilleusement, pour sa iustice, integrité, & valeur, qui a fait teste à vne infinité de mutins, en a rudement chassé les vns & arresté court l'insolence des autres. Myron voyant ces deux gentilshommes deliberez de bien faire, enuoye secrettement de pareils decrets au sieur de Chauigny, qui estoit au pays du Maine, à René du Bellay, sieur de la Flotte, à Jean de Maillé, fils aîné du sieur de Benehart, & à Jean Hardiau, lieutenant du Preuost des mareschaux, à ce que sous couleur de vouloir prendre les accusez, ils se missent aux champs en armes, pour tailler en pieces les sieurs de la Curee & de Coignees, s'ils s'efforçoient d'executer les decrets qu'il leur auoit donnez. Pour asseurer le sieur de la Curee & lui oster tout soupçon de la coniuration, les sieurs de la Flotte & de Maillé prièrent Jean de la Curee, sieur de la Fosse, son frere, de lui dire de leur part qu'ils ne le vouloyent empescher de faire iustice des voleurs. Le sieur de la Fosse lui donna cest aduertissement, le 3. iour d'Aoust, & le pria de venir le lendemain s'esbairer en sa maison située en la paroisse de Treet (2). Le sieur de la Curee différa pour ce iour, & promit de l'aller voir le 16. du mois. Deux iours deuant, assauior le 14. vn nommé la Gytonniere, acompagné d'vn autre dit les Boulais, estant venu voir le sieur de la Fosse, il le pria de se trouuer au festin qu'il deliberoit faire à son frere, dont la

Philebert de la  
Curee,  
Lieutenant  
pour le Roi au  
pays  
de Vendosmois.

(1) Le récit qui suit est emprunté, comme le précédent, à l'Anertissement adressé au Maréchal de Vieuilleville, et imprimé à la suite de la Remonstrance.

(1) Courdemanche et Saint-Vincent-du-Lorouer, canton de Grand-Lucé (Sarthe).

(2) Tréhet, cant. de Montoire (Loir-et-Cher).

Gytonniere s'excusa. Mais estant hors de la maison, il depecha en toute diligence vn messager vers le sieur de Chauigny l'auertir qu'il seroit aisé de dresser vne embuscade au sieur de la Curee qui se deuoit trouuer en la paroisse de Treet le 16. du Mois. Le messager arriua au Mans le quinziesme, enuiron midi. Si l'aduertissement fut promptement donné, il fut encores plus chaudement executé. Car sur l'heure le sieur des Rues, lieutenant de la compagnie du sieur de Chauigny, acompagné de trente cheuaux, & du Lieutenant Hardiau & de ses archers, monta à cheual, seignant de vouloir aller prendre les voleurs de Courdemanche & de S. Vincent du Lorrouer, & fit dix grandes lieues d'vne traite. Il coucha es maisons des voleurs de S. Vincent, & le lieutenant Hardiau avec ses archers coucha chez les voleurs de Courdemanche. Les sieurs de la Flotte, de Maillé & la Poissonniere furent promptement auertis de la venue; & afin que l'entreprinse fust executee avec plus d'assurance: Bernadet Gascon, meurtrier à gages d'un Seigneur du Royaume, se posa en sentinelle le plus pres qu'il peut de la maison du Sieur de la Curee, pour reconoistre le nombre d'hommes qui fortiroyent le matin avec lui. Ce bon gentilhomme monte à cheual sur les cinq heures & demie du matin, suiui seulement d'un feruiteur à cheual qui portoit vn tiercelet d'autour, & de deux laquais qui menoyent les chiens, en deliberation d'aller disner chez son frere. Bernadet le laissa quelque peu eslongner de sa maison, deuant que se mettre sur la piste pour picquer apres. Il ne peut l'atteindre sinon pres la maison de Poissonniere; lors doublant le pas, il print le deuant & seignit de passer outre. Mais estant eslongné d'environ cent pas, il rebrouste chemin & entre dedans la Poissonniere. Quant au Sieur de la Curee, ne pouuant soupçonner qu'une lascheté si grande peust tomber au cœur d'un gentil-homme son voisin, que de presser sa maison pour lui dresser ceste partie, il poursuiuit son chemin sans aucune des fiance. Bernadet, craignant perdre l'occasion, sortit incontinent acompagné de la Vieille, dit le Poudrier, Gascon, & d'un autre appelé Monchenou, & suiuit le sieur de la Curee iusques en la plaine de Coustures. A

l'entree d'icelle, il trouua les deux laquais qui menoyent les chiens, & vn peu plus auant l'homme de cheual, qui ne pouuoit picquer quand & son maistre, pource que son oiseau se battoit: & s'aprouchant du sieur de la Curee il s'auance avec la pistole au poin pour lui couper chemin, laissant derriere le Poudrier & Monchenou ses compagnons. Alors le sieur de la Curee se voyant enuironné, leur demanda ce qu'ils vouloyent? Bernadet laschant sa pistole respondit qu'il vouloit sa vie. Sur ce le sieur de la Curee pique son cheual, s'oste de la presse sans estre blessé, & tournant visage leur dit: « Ha voleurs, vous m'avez failli, ie vous ferai tous pendre; » puis se mit au trot pour retourner en sa maison. Mais sortant de la plaine où il estoit, il trouua les gens de cheual du sieur de Chauigny en embuscade qui lui fermoient le passage; ce qui le contraignit de tourner à main droite, pour se sauuer à gué, au trauers de la riuere du Loir qui estoit prochaine, en la maison d'un sien oncle bastard. Mais ayant reconu huit cheuaux sortis de la maison de la Flotte qui l'attendoyent de l'autre costé de la riuere, & ne voyant autre moyen de se sauuer, resolut de se mettre en defense contre les trois qui l'auoyent les premiers abordé. Et sur ce, il charge le Poudrier qui le suiuit de plus pres, & lui tire vn coup de pistole sans l'offenser. Comme il vouloit mettre la main à l'espee, le Poudrier lui lasche vn coup d'une des pistoles du sieur de Poissonniere dans l'œil droit, & les deux autres arriuent à course de cheual, qui l'acheuent de tuer, puis ils prenent le cheual, les pistoles & hardes de ce notable Seigneur, & se retirent chez Sencenard, & les autres au Mans.

PLVSIEURS autres massacres furent commis impunément en ces contrees, au mesme temps, contre ceux de la Religion, les noms desquels nous estans encores inconnus, nous n'en pouuons parler d'auantage. Mais pour le comble de tant de malheurs en ce quartier de France, le fait suyuant est remarquable, afin que la posterité voye & soit estonnee de l'effroyable iugement de Dieu sur ce poure royaume.

IULIAN le Vayer, fils puiné du sieur de Sain& Pauace, fut assassiné au mesme mois & ietté en vn sac dedans

Julian le Vayer.

la riuere de Sarte, à vne lieuë pres de la ville du Mans. Ceste cruauté est de foi miserable, mais combien ferez-vous esmeus, ô Lecteur, si vous lisez ici l'auteur du saict? Fermez les yeux pour ne point lire ceci. Son propre pere qui l'auoit engendré & nourri, aagé de quatre vingts ans, ne pouuant, pour l'infirmité de sa vieillesse, estre bourreau de son fils, le fit massacrer en sa presence, & en sa maison, par ses seruiteurs (1).

IE ne dis rien des pilleries, violemens de femmes, excès & batteries, indignes traitemens faits à quelques vertueux magistrats, laissant cela à l'histoire generale de nostre temps, pour suiure l'intention & le but de ce liure.

DOÑQVES au mesme temps, les autres Eglises de France eurent beaucoup à souffrir, & plusieurs fideles hommes, femmes & enfans en grand nombre furent tuez par les mutins, specialement à Crevan en Bourgongne, à Tours, au chasteau du Loir, à Blois, au Puy en Auvergne, en Provence & ailleurs, avec toutes les fortes de cruautéz qu'il est possible de penser, dont toutesfois les Magistrats ne firent aucune iustice, quelques plaintes & remonstrances que le Prince de Condé & beaucoup de particuliers en fissent. Si quelques meurtriers furent punis, ce fut en si petit nombre, que telle iustice extorquée acouragea les autres à faire tousiours de pis en pis, & se dresserent des ligues & conspirations estranges entre les principaux Catholiques Romains pour ruiner du tout les Eglises du Seigneur, dont les effectz aparurent bien tost apres. Pour mieux venir à bout de leurs desseins, ils furent d'aduis de ne rompre pas encores du tout l'edit de pacification, mais qu'en paissant (à la maniere accoustumée) ceux de la Religion de belles promesses, & à vn besoin, de telles lettres qu'ils voudroyent, cependant on fist tout le rebours par aduertiffemens particuliers. Le tout en attendant la saincte LIGVE de tous les Rois & Princes, pour l'execution du Concile de Trente (la conclusion duquel fut hastee alors, tant que possible fut au Cardinal de Lorraine, principal instrument de ceste besongne) & pour vne cassation totale de l'edit,

(1) Avertissement, p. 101.

comme ayant esté seulement prouissionnel. Tandis que le Roi faisoit son voyage de Bayonne, tousiours on tuoit çà & là impunément quelques vns de la Religion, les Ministres, chefs de guerre & autres personnes de qualité n'estans pas oubliez : tesmoins ce qui auint au sieur de la Riuere (1), vaillant Capitaine, & qui auoit fait des ades insignes, & comme miraculeux, durant les premiers troubles. Ice lui, estant à requoi (2) en sa maison en Guyenne, fut tué par certains voleurs qui seignoyent l'aller visiter, & fut le bruit tout commun que ce meurtrier auoit esté commis par mandement expres du Marechal de Bourdillon. En l'an 1566., enuiron le mois de Iuin, trente cinq hommes de la Religion furent massacrez en la ville de Foix par les Catholiques Romains.

QUANT aux ministres, nous en produirons maintenant vn entre autres, pour monstrer de plus en plus l'estat desolé des Eglises Françoises.



MARTIN TACHARD, de Montauban en Quercy (3).

*On peut ici considerer en quelles difficultez se trouue le ministre qui veut poursuiure sa vocation, lors que toutes confusions horribles, dangers extremes, faux blasmes & trahisons l'environnent, ne trouuant lieu de seureté où il puisse parquer le troupeau qu'il a en charge.*

L'EXERCICE de la vraye Religion continuoit en France, nonobstant les complots & cruautéz qu'on exerceoit contre ceux qui faisoient profession d'icelle. En ces dernieres annees, le Parlement de Thoulouse entre autres s'est efforcé de dissiper les Eglises reformees de son ressort, taschant sur tout d'exterminer les Pasteurs, du nombre desquels (outre ceux qui sont nommez ci deuant) fut M. Martin Tachard, ministre de la parole de

(1) Voy. *France prot.*, 1<sup>re</sup> édit., VI, 348.

(2) En cachette.

(3) Crespin, 1570, f<sup>o</sup> 698; 1582, f<sup>o</sup> 706; 1597, f<sup>o</sup> 698; 1608, f<sup>o</sup> 698; 1619, f<sup>o</sup> 772. Cette notice est de Crespin et figure dans la dernière édition qu'il a publiée. Sur Martin Tachard, voy. l'art. de la *France prot.* (1<sup>re</sup> édit.)

Dieu à Montauban, lieu de sa naissance (où il a exercé sa charge heroïquement & heureusement bonne espace d'annees) n'a peu eschaper leurs felonnes & sanglantes mains. Car ceux de ce Parlement, se resouvenans encores de ce que les habitans de Thoulouse auoyent, du temps des premiers troubles, assiegé Mont-auban pour penser ruiner les fideles qui y estoient, n'estans paruenus à leurs desseins, ils ont assez monstré, quand ils en ont peu auoir le moyen, que la haine qu'ils portoyent à ce bon personnage n'estoit esteinte, le faisans mourir ainsi qu'il sera recité ci-apres. Tachard donc estant dédié du tout à l'œure du Seigneur, fut, en l'an M.D.LXVI. enuoyé pour exercer son ministere au lieu d'Acier en Quercy (1), où il fut auerti de la dissipation de l'Eglise qui estoit à Pamiers, ville prochaine, de laquelle il auoit esté pasteur auparauant (2). Elle fut dissipée par vne esmotion & sedition qui suruint au mois de Iuin audit an, en sorte que les pures fideles furent contrainsts de se retirer en vn autre lieu pour feureté de leur vie. Tachard, ne voulant delaisser sa charge, fit tant qu'il ramassa ses brebis esgarees à Carlat au Comté de Foix, qui n'est de fort loin distant de Pamiers. Là estant, il fut auerti que les gendarmes, qui depuis furent mis de par le Roi en garnison à Pamiers, faisoient leur conte de venir bien tost au lieu de Carlat, pour oster l'exercice de la Religion qui commençoit d'y fructifier. Parquoi Tachard, craignant quelque ruine totale de ses auditeurs, apres auoir meurement deliberé tous ensemble, fut conclu que le meilleur moyen estoit d'euiter ce danger de bonne heure. Et pour cest effect l'Eglise fut transportee au lieu du Mas d'Azils; mais elle y fut en repos bien peu de temps. Car le Roi manda à la Roine de Nauarre, qu'elle enuoyast vn personnage capable en sa Comté de Foix, pour s'informer par toutes les villes & lieux d'icelui, comme l'on y viuoit, & comme ses Edicts y estoient obseruez. La Roine de Nauarre, suyuant le mandement du Roi, enuoya incontinent le sieur de Boryes, lieute-

nant de la compagnie & gendarmerie du Prince de Nauarre son fils, visiter tout le Comté de Foix, pour reprimer les rebelles quelque part qu'ils fussent trouuez. Ce qu'estant entendu par le Ministre Tachard, pour ne donner aucun soupçon de rebellion (craignant d'estre taxé d'amasser quelques gens fuitifs & dechassez pour en mal vser), se retira en vn autre lieu avec son eglise qui le suiuit. Et combien que, pour ceste cause, il n'eust iamais esté reprins dudit sieur de Boryes, commis de la Roine (estant de long temps ceste sainte Dame du tout dediee au pur seruice de Dieu) si est-ce qu'il remua son troupeau en vn petit lieu ou bourgade dicté des Cabanes, proche des monts Pyrenees, pour continuer ses exhortations avec plus grande feureté. Auint certain espace de temps apres que pour la querelle particuliere qu'auoyent ensemble les sieurs de Solan & Roquemaurel, à cause (comme on disoit) de quelque oiseau de proye, ils tindrent bandes l'vn contre l'autre au pays de Cominge, limitrophe dudit Comté de Foix, dont il y eut des meurtres, bruslemens & autres desordres d'vn costé & d'autre. Ce qu'estant paruenu iusques au conseil du Roi, fut mandé par lettres patentes au seigneur de Monluc, lieutenant en ce pays, en l'absence du Prince de Nauarre, de se transporter sur les lieux, avec le canon & autres forces s'il estoit besoin, pour punir les coupables.

Or ce desordre apporta occasion à ceux de Thoulouse, de rechercher les fideles de l'Eglise de Pamiers, qui s'estoyent retirez pour euiter la fureur de leurs ennemis. Car estans deputez Commissaires par le Roi, M. Jean d'Affis, premier president, & six Conseillers de la Cour de Thoulouse, ils ne s'enquirent pas comme ils deuoient des auteurs de la sedition de Pamiers, moins de la querelle des gentilshommes; ains suyuant leurs haines acoustumees contre ceux de la Religion, penserent (pource qu'ils s'estoyent retirez de leurs maisons) qu'eux sans autres fussent les principaux complices de la sedition. Et pour mieux courir leur fait, ils prenoyent le tesmoignage de ceux mesmes qui estoient la seule & principale cause de l'esmotion publique, sans que personne parlast pour les povres Chrestiens absens & dechassez. Vrai est qu'avec eux s'estoyent

Auteurs de la sedition admis en tesmoignage.

Remuemens de ville en ville & de lieu en lieu.

Le sieur de Boryes, commis par la Roine de Nauarre.

(1) Assier, ar. de Figeac (Lot).  
 (2) Voy. *Discours des troubles aduenus en la ville de Pamiers*. S. l. 1577 (reproduit dans le t. VI des *Archives curieuses*).

retirez quelques vns qui auoyent fuyui les querelles des Gentilshommes, mais les fideles en estoient ignorans. Et cependant estans fauffement accusez comme les autres qui s'estoyent retirez au lieu des Cabanes, ils furent, sous ceste couuerture, perfecutez. Pour ce faire, ces commissaires firent assembler iusques à 500. hommes des plus renommez garnemens du pays, y estans pour chefs & conducteurs le sieur de Tilladet & autres Capitaines, accompagnez des massacreurs de Foix, & des enuirs, avec plusieurs bandoliers & bannis. Et ne faut douter qu'en ce nombre il n'y eust mesmes de ceux qui estoient ennemis iurez des fideles fortis de Pamiers. Ceste bande fit tel effort de marcher iour & nuict, qu'un matin 25. de May en l'an 1567. elle arriua au dit lieu des Cabanes, où elle fit en vn instant plusieurs meurtres, pillages, faccagemens, rauiffemens & violemens de femmes & filles.

Massacreurs  
de Foix.

Tachard saisi  
& mené  
prisonnier en  
derision.

LE ministre Tachard, voyant en ce desordre la desolation & dispersion du peuple qu'il enseignoit, pensa comment il se pourroit sauuer. Et de fait il se vouloit retirer secretement, quand deux payfans le prindrent, & l'amenerent audit Tilladet, lequel s'en estant saisi le traicta en toute cruauté & derision. Car apres auoir fouillé ses hardes, & prins ce que bon lui sembloit, le fit marcher par moquerie ayant vn chapeau blanc en teste, portant de grosses patenostres à son col. Plusieurs autres furent pris alors, lesquels furent deliurez en payant rançon, mais Tachard ne peut sortir de ses mains par rançon, ni autrement; ains fut mené par le commandement dudit Tilladet à Thoulouse avec quatre autres prisonniers, vn vendredi 6. de Iuin. On le mit en la conciergerie du Palais tout seul en vne basse fosse, avec de gros sers aux iambes, sans permettre qu'aucun parlast à lui. Il fut trouué saisi de quelques memoires dressez pour l'ordre tant de son Eglise que des circonuoisines. comme le soin & diligence de ce personnage s'estendoit par tout.

Interrogué,  
maintient la ve-  
rité  
de Dieu.

LE 8. dudit mois, il fut interrogué par deux Conseillers deleguez en ce temps par le Roi au Parlement de Thoulouse. Mais auant que respondre, il les supplia de lui permettre qu'il priaist Dieu, ce qui lui fut ottroyé. Sa constance fut telle qu'en tout & par

tout il confessa la pure verité contenue en la Sainte Escriture, & tout ce qui appartient à salut, & pourtant fut inconcontinent renuoyé en la prison. Puis estant auerti secretement que la plupart de ses iuges estoit bandee contre lui, il presenta requeste pour recufer les Presidens, Conseillers, l'Auocat & Procureur generaux du Roi, les greffiers Ciuil & Criminel de la Cour de parlement. Mais combien que les causes d'icelle requeste fufent pertinentes & peremptoires, & particulièrement proposees contre eux, à raison de la haine qu'ils auoyent contre lui, pource qu'il auoit prêché l'Euangile en la ville de Montauban; neantmoins il fut debouté de l'interinement d'icelle, par arrest donné par eux mesmes le xxviii. de Iuin. Tachard donques voyant que ce moyen n'empescheroit qu'il ne fust bien tost iugé par ses mortels ennemis, il fut auisé pour euer ceste inconuenient, de dresser autre requeste contre les Presidens & Conseillers de la grand'Chambre & Tournelle, fort suspects, laquelle contenoit causes valables & pertinentes pour les reprocher. Mais il en fut pareillement debouté, le iv. de Iuillet ensuiuant, combien que plusieurs requestes de plus petite importance ayent esté souuent renuoyees au Roi. Il y eut quelque question entre les iuges, pour fauoir qui condamneroit ce poure patient. Mais ce debat ne dura gueres, comme Satan fait bien conioindre ses seruiteurs, quand il est question de persecuter les enfans de Dieu. Il fut donques arresté: Que sans auoir esgard à tout ce que Tachard auoit mis en auant, encores qu'il eust appelé du droit denié sur les causes de recusation presentees, qu'il seroit procedé à la confession du proces. Le v. du mois de Iuillet il fut amené deuant les Iuges des deux chambres qui estoient xxi. en nombre, où estant venu ils le firent asseoir sur la sellete, pour respondre aux demandes qui lui seroyent faictes. Mais (comme il auoit de coustume) il requit la compagnie lui permettre de prier Dieu, auant toutes choses. Ce qui lui estant permis, fit vne priere sainte & pleine d'exhortations, preant argument sur la creation de l'homme, l'ingratitude & mesconnoissance d'icelui, aimant mieux de viure en tenebres & ignorance, qu'en la lumiere & connoissance de la parole de Dieu. Estant donc-

Se defend pa  
droict.

Debouté  
de toutes ses  
requestes.

Priere conte-  
nant  
remonstrance  
à la Cour  
de Thoulouse.

ques derechef interrogué, il remonstra que les causes de recusation qu'il auoit proposees estoient suffisantes, & partant qu'il n'estoit tenu de respondre. Mais il fut pressé par plusieurs menaces, & en fin lui fut dit, que sur peine d'estre pendu & estranglé, il eust à obeir & respondre à leurs interrogations. Lors il respondit sagement & prudemment, & n'oublia rien du deuoir requis à l'estat d'un vrai Chrestien, qui est de confesser le grand & vniueq faueur Iesus Christ deuant les hommes, & mesme deuant les Iuges & les Rois, quand il lui plaist d'y appeler les siens; & pour ceste cause il fut renouyé à la Conciergerie. Le vii. de Iuillet audit an M.D.LXVII., suyuant les opinions de ces Iuges (ou plustost parties & ennemis manifestes de Tachard) les deux Conseillers commissaires deleguez du Roi, assauoir Buet & Rudelle, allerent à la Conciergerie lui signifier l'arrest, duquel la teneur estoit, selon la forme extraicte des registres du Parlement de Thoulouse :

*Entre le procureur general du Roi, demandeur en cas d'exces, \* conspirations, seditions, entreprises, & contrauentions aux Edicts & ordonnances du Roi, d'une part. Et maistre Martin Tachard, soi disant ministre, prisonnier en la Conciergerie, defendeur d'autre. VEV par la Cour le proces fait par autorité d'icelle audit Tachard, articles par lui escripts, commençans : Il faut tenir cest ordre, qu'en chacun Euesché, &c., lettres missiues desquelles il a esté trouué saisi, le tout par icelui Tachard auoué & reconu, charges & informations contre lui faites, son audition & responce, ensemble le dire & conclusions dudit Procureur general du Roi baillees par escripts, & icelui Tachard oui en la grand' chambre sur les crimes & exces à lui imposez. DIT a esté que ladite Cour. pour reparation des exces & crimes par ledit Tachard commis, resultz dudit proces & confession, l'a condamné & condamne à estre deliuré es mains de l'executeur de la haute Iustice, lequel lui fera faire le cours par les rues & carrefours acoustumez de la presente cité de Thoulouse, monté sus un tombereau ou charrette, ayant la hart au col, l'amenera en la place publique de S. George, où en vne potence, qui à ces fins y sera dressée, sera pendu & estranglé, ses biens confisquezz au Roy, &c. Prononcé*

*à Thoulouse en Parlement le sixiesme iour de Iuillet M.D.LXVII.*

*Ainsi signé*

LA CROIX.

CELA fait, aussi tost Tachard se mit à chanter en Latin le Psea. 122. commençant : *Latus sum in his quæ dicta sunt mihi, &c.*, d'autant qu'il estoit defendu de chanter en François dedans les prisons. Puis il protesta qu'il estoit innocent des conspirations & seditions, dont il estoit faussement chargé par son arrest. Il consola aussi par vne sainte exhortation tous ceux qu'il voyoit tristes à cause de son estat. L'heure venue pour le mener au supplice, estant prest à monter en la charrette, il pria les iuges de lui vouloir faire oster les fers des pieds, « car ie ferai (disoit-il) plus aligre pour aller auiourd'hui avec mon Dieu, s'il lui plaist. » Mais cela lui fut desnié. D'autre part, le commun peuple, plongé en toute idolatrie, vsa par les rues de grandes insolences & outrages contre ce saint personnage, sans que les iuges presens reprimassent ce tort en aucune façon. Estant donc amené au lieu du supplice, il monta franchement sur l'eschelle, & à haute voix inuoca Dieu, au Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, avec vn zeile ardent, & prononça mot à mot l'oraison dominicale, y adioustant vne briefue paraphrase pleine de grande instruction. Finalement, comme il recitoit le Symbole des Apostres, estant sur l'article *De là viendra iuger les vifs & les morts*, le bourreau le ietta; & dit-on que ce fut par le commandement, ou par signe qui lui fut fait, & contre la custome on le laissa pendre en la potence iusques au lendemain midi.

Defense de louer Dieu en François.



PERSECVTION DES FIDELES EN PLYSIEURS ENDRITOIS DE FRANCE (1).

AV mois d'Octobre 1567. recommencerent les desordres en France par vne seconde guerre ciuile, laquelle dura iusques au mois de Mars de l'an suiuant. Au commencement d'icelle,

Recit d'histoire.

(1) Crespin, 1582, f° 707; 1597, f° 699; 1608, f° 699; 1619, f° 773.

Ce sont les titres dont sont chargés en ces derniers iugemens ceux de la vraye Religion.

& tout l'huyér, plusieurs fideles furent cruellement mis à mort à Lyon & en plusieurs autres endroits de la France, desquels les noms n'estans encores descouverts, nous attendrons vn autre temps, pour dire que ceste seconde guerre (en laquelle le Connestable fut tué), apres la venue des Allemans sous la conduite du Duc Iean Casimir, fut terminée par vn second edict de pacification, donné à Paris le 23. iour de Mars M.D.LXVIII. Mais l'estat de France ne demeura pas plus paisible pourtant; au contraire, ceux de la Religion furent plus molestez depuis cest edict qu'ils n'auoyent esté auparavant, & plusieurs mis à mort, dont nous alleguerons quelques exemples.

Le sieur de Rapin.

LE Sieur de Rapin (1), maistre d'hôtel du Prince de Condé, ayant esté enuoyé en Languedoc avec fausconduit du Roi & pour son seruite, en haine de la paix dont il portoit les nouvelles, & du Prince son maistre, fut apprehendé, & trois iours apres son emprisonnement, eut la teste trenchée, par arrest du parlement de Thoulouse, par vne precipitation & animosité trop manifeste, pour obeir aux passions d'vn seditieux prescheur Iesuite, qui auoit publiquement presché audit Thoulouse, plus de trois mois auparavant, & qui continuoit tous les iours en presence des magistrats & officiers de la iustice, qu'il falloit faire mourir celui qui aporeroit les premieres nouvelles de la paix : tellement que le matin, dont ledit Rapin fut executé l'apres disnée, il auertit ceux qui assistoyent à sa predication du lieu où l'execution se deuoit faire, ce qu'il disoit auoir pris du premier & second President & des gens du Roi, combien que le proces ne fust conclu & arresté. Dequoi tant s'en falut qu'on fist contenance d'estre offensé, qu'au contraire grands & petits caresserent le Parlement de Thoulouse, comme ayant fait vn beau coup.

EN la ville d'Amiens, incontinent apres la paix furent massacrez six ou sept vingts personnes de la Religion, de tous sexes, aages & qualitez, & pour faire croire qu'on vouloit chastier vn si meschant & malheureux acte, le mareschal de Losses fut enuoyé sur les lieux, lequel fit emprisonner les auteurs de ce massacre; mais ils furent relaschez, à l'instance du Cardinal de

Lorraine, lequel, en plain Conseil du Roi, dit qu'il falloit auoir pitié de ces povres prisonniers qui auoyent esté induits à ce faire par vn zèle de Religion catholique Romaine, & qu'il seroit le premier qui demanderoit leur grace. Par ainsi les meurtriers eschaperent; mais, pour couleur & forme de iustice, on fit fouetter trois ou quatre coquins, aufquels on fit acroire qu'ils en estoient, & fit-on executer en effigie ceux qui le deuoient estre en personne, & qui estoient presens à l'execution de leurs effigies.

RENÉ de Sauoye, Seigneur de Sipierrres (1), fils du feu Comte de Tande, ieune Seigneur aagé de vingt ans, & bien affectionné à la Religion, bien tost apres la paix enuoya vn sien seruiteur, fort bon foldat, nommé Talonis, à la Cour, pour quelques siens affaires, lequel fut suiui de bien pres par vn nommé Vignolles, Parisien, lors sejournant en Prouence, au seruite d'vn certain Seigneur. Ce Vignolles, s'adressant à la Cour à ceux qu'on peut penser, demande si l'on trouueroit bon qu'on tuast le sieur de Sipierrres & quelque siene troupe, & auertit que Talonis estoit en Cour. La responce fut qu'il falloit executer Sipierrres, & que, pour asseurance d'aprobation, il verroit bien tost la fin de Talonis, lequel, en dedans trois iours apres, fut tué en plain iour deuant les portes du Louure. Ce fut enuiron le commencement de Iuin. Vignolles part incontinent pour en porter les nouvelles en Prouence. Sur la fin du mesme mois, le Seigneur de Sipierrres, reuenant de Nice de voir le Duc de Sauoye, qui l'auoit honorablement receu & caressé par presens & honnestes courtoisies, comme son parent; ainsi qu'il fut aupres de la ville de Frejus en Prouence, descourrit vne embuscade qui toutesfois ne l'osa attaquer, & lui ne laissa pourtant de s'aller mettre dedans la ville de Frejus pour prendre sa disnée. Tout incontinent ceux qui estoient en embuscade, assauoir trois ou quatre cens voleurs, conduits par le Baron des Arts, entrent apres, & font sonner le toxin. Eux avec toute la populace, qui faisoient le nombre de mille ou douze cens hommes, vont assieger ce ieune Seigneur dedans son logis. Les Consuls

René de Sauoye, Seigneur de Sipierrres & sa compagnie.

(1) Voy. art. *Rapin*, dans la *France prot.* (1<sup>e</sup> édit.)

(1) Sur René de Savoie, sieur de Cipièrre, voy. *France prot.* (1<sup>e</sup> édit.), art. *Savoie*.

de la ville, menez (comme chacun croid) de bonne affection, & pour apaiser le tumulte, s'entremeslent & obtiennent promesse du Baron, que si le Seigneur de Sipierras & ceux de sa compagnie veulent poser les armes, il fera retirer sa troupe. Ce ieune Seigneur, se voyant en tel danger, fait bailler ses armes & celles de ceux de sa troupe aux Consuls. Le tumulte s'appaise pour quelque heure, ayans toutesfois ces voleurs si bien pourueu à la garde, que nul ne se pouoit sauuer. Cependant les Consuls font changer de logis audit Seigneur de Sipierras. Le tumulte se releue; tous ces voleurs retournent au premier logis, le forcent, tuent trente quatre ou trente cinq que gentils-hommes que soldats, qui estoient dedans sans aucunes armes, & qui auoyent acompagné leur maistre. Les laquais & garçons d'estable furent tuez aussi. Apres cela, ces voleurs fortis du logis se rauisent & retournent reconnoistre les morts, & n'y trouuans point le sieur de Sipierras, plus enragez qu'auparauant, cherchent tous moyens de l'auoir. Le Baron des Arts, pressant les Consuls de l'enseigner, promet lui sauuer la vie; autrement (disoit-il) c'est fait de lui. Eux le font conduire aux arenes, qui sont pres & hors la ville de Frejus, où le Baron des Arts le vint trouuer avec quelques soldats. Estant encore loin dudit Seigneur, & lui adressant son propos, promit derechef de lui sauuer la vie; mais aussi tost qu'il l'eust approché & qu'il le tint, il lui donna le premier coup, puis les soldats l'acheuerent & lui donnerent cent coups de dague apres sa mort.

LA garnison d'Orleans sortit de nuit au mesme temps & alla massacrer à Oliuet, lieu prochain, le Capitaine Fauas qui y estoit malade en sa maison long temps auparavant. Ceste mesme garnison tua lors aussi le Capitaine la Gouffe, la femme duquel fut contrainte de tenir la chandelle, pour esclaire aux meurtriers pendant qu'ils massacroyent son mari.

LE sieur d'Amanfay, gentil-homme de bonne part, & bien affectionné à la Religion, lieutenant de la compagnie de gend'armes du Seigneur d'Andelot, estant à la porte de sa maison, tenant vn de ses enfans par la main, & iamais n'ayant eu querelle ne differant avec aucun, s'estant comporté avec ses voisins & autres, de quelque Religion

qu'ils fussent autant doucement & gracieusement qu'autre gentil-homme de France, vn iour du mois de Iuillet, fut tué à la porte de son logis, & receut tout à la fois cinq harquebouzades de nuit qui lui furent tirees.

EN ce mesme temps, à Ligny le chasteau, vn bon personnage de la Religion, estant pouruiui par plusieurs feditieux pour le massacrer, recourut au Bailli, comme à la protection du Magistrat, qui le receut pour faire contenance de s'acquitter de sa charge, & l'enferma dans son grenier avec la clef, où bien tost apres lesdits feditieux vindrent & firent ouuerture du grenier avec la mesme clef, prindrent ce personnage, & apres l'auoir trainé par les rues, lui couperent la teste, qu'ils ietterent aux champs & le corps en la riuere.

A Clermont en Auuergne, le iour qu'ils appellent la feste Dieu, le peuple, conduit par certains prestres, & sans autre occasion que de haine contre la Religion, se rua de furie en la maison de Gilbert Douxain, marchant notable de la ville, qui fut cruellement tué, puis bruslé avec ses propres meubles de bois en pleine rue, & sa maison pillée, le magistrat ne s'y estant opposé ni deuant ni apres.

BREF, il n'y eut ville en France, où, depuis ce second edict de pacification il n'y eust ordinairement vn grand nombre d'hommes aux portes, & sur la pluspart d'icelles les enseignes desployees, esuelles ceux de la Religion voulans entrer estoient despoillez, batus, mis à mort, & s'y commirent, en cest entredeux des seconds & troisiemes troubles, tant de cruauté & de meurtres qu'il seroit impossible de les declairer par le menu. En vne ville, on en tua cent, en l'autre deux cens, & ietta-on les corps en la riuere; en l'autre cinq ou six cens, & de tout cela sont tous tesmoins les villes de Paris, de Bloys, d'Orleans, d'Auxerre, de Rouan, de Troys, de Lyon, de Bourges, d'Issoudun, d'Antrain, de saint Leonard, de Cisteron. Somme, les villes de France estoient pleines de sang, de larmes, & de toute desolation, tellement qu'en moins de six semaines apres cest edict de pacification, furent tuez en France par ci par là plus de dix mille personnes, là où la guerre en six mois n'en auoit pas tué cinq cens.

CES desordres, conioints à vne in-

M. D. LXVIII.

A Ligny  
le chasteau.

Gilbert  
Douxain.

Meurtres  
de ceux de la  
Religion  
en diuers en-  
droits  
du royaume.

Fauas  
& la Gouffe,  
capitaines.

Le sieur  
d'Amanfay.

finité d'autres contrauentions del'Edit, & vne nouvelle conspiration dresse'e pour ruiner indifferemment tous ceux de la Religion, contraignit le Prince de Condé, l'Admiral & autres Seigneurs de se retirer de leurs maisons & chercher feureté ailleurs, où ils furent viuement pourfuiuis, tellement que de là s'ensuiuit vne troisieme guerre ciuile commencee au mois d'Aouſt M.D.LXVIII. laquelle dura deux ans entiers.

PENDANT ce temps, il y eut plusieurs batailles donnees, en l'vne desquelles LOVYS DE BOVRBON, Prince de Condé, s'estant iusques alors courageusement employé pour le bien des Eglises Françoises, & combattant de courage heroique, fut prins prisonnier, son cheual ayant esté tué sous lui, & apres s'estre rendu entre les mains de quelques gentils-hommes du parti contraire, fut traistrement tué par le sieur de Montefquiou, capitaine des gardes de Henri de Valois, frere du Roi Charles neufiesme, & general de l'armee catholique Romaine, lequel Montefquiou, donna de sang froid vn coup de pistole au derriere de la teste de ce Prince prisonnier, dont il mourut sur le champ, ayant prins long temps auparauant pour sa deuise: PRO CHRISTO ET PATRIA DVLCÉ PERICVLVM. Beaucoup de vaillans seigneurs, gentils-hommes & Capitaines furent tuez avec lui.

Es autres batailles, rencontres, assaux, prinſes de villes & autres exploits de guerre, furent mis à mort, plusieurs milliers d'hommes bien affectionnez à la Religion, la memoire desquels est precieuse deuant les yeux du Seigneur, pour auoir postposé leurs biens, estats & vies à la gloire de Dieu & au repos de ses Eglises. Mais d'autant que nostre intention ne vise à ce but proprement, comme dit a esté ailleurs, & que nous voulons parler en cest œuure de ceux qui, par arrests iniques, ou par la violence du peuple, ont esté mis à mort en haine de la vraye Religion, nous suyrons cest ordre, & dirons quelque chose de ces particularitez, pendant les troisiemes troubles, assauoir des procedures tenues contre quelques fideles mis à mort en haine de la verité en ce temps là.



PERRETTE CVRTET (1).

PERRETTE Curtet, femme de M. Antoine Chanorrier Des Merenges (2), suyuant l'accord que son mari auoit fait avec vn Pierre Gonge, vigneron de Baule lez Orleans, fortit de la ville en habit de villageoise, pour estre conduite par ledit Gonge iusques à Montargis, où estoit son mari, eschappé de la rage de ses ennemis. Estans dehors la ville, Gonge la mena loger le soir au village de Mardye (distant trois lieuës de la ville) n'ayant voulu permettre que Iaquette Mynault seruante acompagnast sa maistresse. Estans arriuez chez vn Iulien Goion, en maison vn peu escartee de ce village, du costé de la riuere de Loyre, Gonge fit semblant d'aller chercher vn charretier pour voiturer ladite Curtet, mais il alla comploter avec vn nommé Alexis, sergeant du lieu, & vn autre nommé Colin, Maistre de l'Escu du Pont aux moines, freres, & avec vn autre, leur beaufreere, lesquels vindrent, apres souper, heurter à la porte (ledit Iulien hoſte s'estant absenté) que l'hostesse leur ouurit. Eux entrez demanderent à ladite Curtet : « N'es-tu pas la femme Des Merenges ? » elle respondit : « oui. » Lors avec blasphemes dirent : « C'est toi que nous cherchons. » Sur ce, ils la despouillerent en chemise, volerent son argent & ses anneaux, & la menerent à la riuere. Estant sur le bord, il lui dirent avec grands blasphemes : « Confesse-toi. » La povre femme respondit : « Je vous prie, puis qu'il faut que ie meure, que me laissez prier Dieu. » Eux se moquans dirent : « Prie donc, que nous oyons comme tu pries. » Elle faisant sa priere & se recommandant à Dieu, en langage François, l'vn d'eux dit : « Mort Dieu, ne veux-tu dire autre chose ? » Lors il dit aux autres : « Jettons, iettons-la en la riuere, » ce qu'ils firent, les vns la prenant par les bras, les autres par les pieds, & ainsi la precipiterent en la riuere, puis ietterent à force pieces de glace sur

(1) Crespin, 1582, f° 708; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 774.

(2) Sur Antoine Chanorrier, ou Chanourry, dit Desmerenges, voy. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 148 (I, 84, de l'édit. de Toulouse).

elle pour l'affommer, & s'en allerent. Mais entendans que la pauvre femme s'estoit iettée sur vn gros glaçon pour se sauuer, Gonge retourna, & l'acheua de tuer. Ce qui n'eust peu venir à notice, n'eust esté que ledit Gonge le confessa estant prisonnier es prisons de la Duchesse de Ferrare pour ce mesme fait. Duquel neantmoins il n'a esté puni, ni par lean du Pont, Preuoist des Marefchaux de Montargis, ni par le Juge criminel d'Orleans, auquel (contre le droit des Preuoists) il auoit esté renuoyé; ains fut deliuré & renuoyé à pur & à plain, en haine de la doctrine du S. Euangile, duquel estoit ministre ledit Chanorrier des Merenges. Au reste le corps de la defuncte fut porté par l'eau, sans s'arrester nulle part, iusques à ce qu'il paruint tout à l'endroit du logis où demouroit ledit des Merenges, où infinies personnes le virent (comme s'il eust là demandé vengeance & iustice) & y fut reconu, & tiré de là fut enterré par les povres fideles qui restoyent encor en la ville.



PLVSIEURS FIDELES BRVSLEZ, TVEZ & NOYEZ EN LA VILLE D'ORLEANS, L'AN 1569. ES MOIS D'AOVST & DE NOVEMBRE (1).

LES Catholiques Romains de la ville d'Orleans extremement despitée de ce que ceux de la Religion y auoyent esté les plus forts durant les premiers & feconds troubles, incontinent apres le fecond Edit de pacification, se sentans maistres, commencerent à descourir leur estrange & irreconciliable inimitié. Il a esté parlé ci deuant du meurtre des capitaines Favas & la Gouffe (2), ausquels faut adioindre vn nommé l'huiffier Cahoyer, aussi tué à Olivet, & vn notable personnage de Paris, nommé Bourgeois, lequel fut trainé à la renuerse par les rues d'Orleans, puis tué. Peu de temps apres, furent bruslez par la populace les temples de la Religion, & lors furent massacrez N. le Roux, ancien de l'Eglise, tué par son neuveu, Charles du Verger, & plusieurs autres. Au mesme temps & au parauant en trois

endroits, c'est assauoir en vne maison nommée des quatre coings, en celle de S. Pierre en Pont, & en la tour carree, furent emprisonnez pres de deux cens hommes de la Religion, qui pensans estre plus seurement en ces lieux qu'en leurs maisons occupées par des soldats, tref-melchans garnemens, retirerent en ces prisons, assez spacieuses, la meilleure partie de leurs meubles, & vuyoyent là se consolans les vns les autres en quelque liberté, tandis que leurs ennemis estoient iour & nuict au guet pour garder que rien ne leur eschappast. Le temps ordonné de Dieu, pour faire entrer les siens en la vie bien-heureuse par le chemin de la mort, estant venu, les mutins, despitée de voir que ceux qui estoient en campagne, spécialement en Poictou, se maintenoient, le 21. iour d'Aoust 1569. estans possédez de furie extreme, s'amasserent par troupes & coururent vers la maison des quatre coings & de S. Pierre en Pont, où ils mirent le feu, tellement qu'il y eut plus de cent hommes bruslez, & plusieurs, qui se vouloyent sauuer par diuers endroits, repoussés à coups de hallebardes & de picques dedans le feu, tellement qu'on estime le nombre de ceux qui furent bruslez & massacrez ce iour là monter à six vingts ou enuiron, vne partie desquels fut veuë ioignant les mains dedans le feu, & ouye inuoquant le Seigneur à haute voix (1).

Povr le present, nous presentons les noms de quelques vns, en attendant

(1) Voici comment Daniel Toussain, dans la Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*, Francfort, 1583, p. 22, raconte ce fait : « L'an 1569, au mois de juillet, on mit le feu en deux maisons en plain iour, où on avoit emprisonné plus de sept vingts personnes de toutes fortes de qualité & d'âges, qui perseveroyent conitans en l'invocation du nom de Dieu & en la pureté de son service. Eux, dis-je (hélas quel spectacle!) en présence de ce peuple enragé, nonobstant que les prisons ne doyvent être forcees, nonobstant aussi les cris de leurs femmes, de leurs parents, & de leurs enfans, furent bruslez tous vifs, et si la flamme avoit espargné quelques uns, les mains sanglantes d'une populace enragée et les hallebardes et couteaux ne les espargnoyent. Et quant à une autre troupe d'un quatre vingts fideles, la plus part bourgeois de ladite ville, qui estoient ferrez dans la grosse tour de la ville, furent quelques mois apres, un matin, lorsqu'on feignoit les vouloir mettre en iustice, tuez à coups de dagues, les uns après les autres. » Il met en marge « Bruslement des maisons des quatre coings et de madame de Boiblandin, »

(1) Crespin, 1582, f° 708; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 775.

(2) Voy. ci-dessus, p. 651.

Cas remarquable.

L'huiffier Cahoyer.

N. Bourgeois.

N. le Roux.  
Charles du Verger.

que le temps nous face auoir le reste. Entre autres donc, furent les deux fils d'un Aduocat, homme honorable nommé Foucault, dont l'un fut bruslé viif; l'autre s'estant sauué chez vn procureur, qui auoit promis le garantir, y fut tué. Jean de Grigny, orfeure, Jean Chouard, orfeure, Jean de la Boiche, Estiene Arrau, fargier, & sa femme enceinte, la femme de Claude Boyer, fergent, lequel fut aussi tué. Vn chauffetier Gascon nommé Jean Synerolles, s'estant ietté par les fenestres en bas, fut tué. Pierre de Cors, tonneller, vn couturier nommé Gilles, Jean Collemain marchand de vins, René le Patissier, Estiene l'Esveillé & son fils.

Fideles  
massacrez en la  
tour neufue  
à Orleans, puis  
iettez  
en la riuiere.

Av mois de Novembre ensuyuant, de ceux qui estoient emprisonnez en la tour neufue furent massacrez & iettez en la riuiere, 53. hommes, deux femmes, & vn garçon aagé de neuf à dix ans. L'une des femmes se nommoit Marie Bordier. Quant aux hommes, les noms d'iceux ne sont paruenus à nostre conoissance, sinon de M. François du Cleret, Jaques Bessard, vn nommé Piton, meffager de Paris, lequel s'estoit sauué de la maison des quatre coings & auoit payé rançon, puis les brigands l'amenerent en la tour neufue, où il receut la couronne de martyre avec les autres. Outreplus vn procureur nommé Monsieur, Jean Gachon, N. Bizet, Ignace Gayet, marinier, N. Chobert, libraire, vn fargier nommé Cœur de Roi, Jean de Laistre, Simon Goret & son fils aagé de neuf à dix ans, & Claude Carré.

Dv temps des bruslemens de la maison des quatre coings & de S. Pierre en Pont, vn nommé Bary, marchand drapier & chauffetier, comme il venoit de souper de la ville, sa femme portant la lanterne deuant lui, fut empoigné par certains meurtriers, tellement qu'elle se retournant ne trouua plus son mari. Le mesme soir, fut tué N. Milliere, marchand de vins.

TANDIS que ces rauages continuoient à Orleans, les lieux voisins n'estoyent pas en repos, mesmes la ville de Chastillon sur Loing, appartenante à l'Amiral, gardée par vn sien seruiteur domestique, nommé Gigon, estant tombee par composition es mains de Martinengue, Gouverneur de Gyen & de ses troupes, vne partie

des maisons de la ville fut bruslée, plus de quatre vingts charrettes chargées des meubles de l'Amiral, portez à Paris & vendus à l'encan. Ceux de la Religion, contrains se retirer à Montargis & en autres lieux escartez çà & là, en telle forte que quelques vns sentirent la fureur de la guerre, en haine de la Religion: entre autres Anne Chrestien, femme de M. Jean Malot (1), Ministre du S. Euangile, en la maison dudit Seigneur Amiral. Icele ayant accordé moyennant vne certaine bonne somme d'argent avec quelques soldats Papistes pour la conduire en lieu de seureté, fut par eux menée, par chemins obliques en des vignes, à vn quart de lieuë de la ville, où lui ayans osté le reste de son argent, la massacrerent, puis allerent en vne sienne mestairie, laquelle ils pillerent entierement.



M. PIERRE HAMON, DE BLOIS, ESCRIVAIN & SECRETAIRE DV ROI, & AVTRES EXECVTEZ EN LA VILLE DE PARIS (2).

EN la persecution & cruelle recherche que firent en ce temps à Paris les ennemis de la Religion reformee, plusieurs fideles & notables personages furent constituez prisonniers, & leurs maisons pillées & saccagees. Entre autres, M. PIERRE HAMON (3), natif de Blois, fort excellent escriuain (comme il apert par ses exemples d'esécriture mis en lumiere) ayant eu cest honneur de monstrer à escrire par quelque bonne espace de temps au Roi de France, Charles IX. de ce nom, & auoir esté receu secretaire de sa chambre, fut, à l'instance de quelques grands seigneurs & mal-vueillans,

(1) Sur ce pasteur, voy. l'art. de la *France protestante*.

(2) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 709; 1597, f° 701; 1608, f° 701; 1619, f° 775.

(3) Sur Pierre Hamon, voy. art. *France prot* (1<sup>e</sup> édit.) « Celui-ci, » dit La Croix du Maine, « estoit le plus renommé de France, voire de l'Europe. pour la perfection qu'il avoit d'escrire en toutes sortes de lettres. » Il publia, en 1566, un fragment d'un document trouvé par lui et qu'il crut être le testament de Jules César. Le seul ouvrage que l'on ait de lui est l'*Alphabet de l'invention et utilité des lettres et Caractères en diverses escriptions*, Paris, 1507, in-4<sup>o</sup>.

prins en sa maison es faux-bourgs S. Germain des prez lez Paris. Quelques Capitaines de la ville s'estans assemblez vn certain iour des le lendemain aux Mathurins, pour faire ce beau chef-d'œuvre, apprehenderent aussi tous ceux qu'ils trouuerent estans de la Religion aufdits faux-bourgs, du nombre desquels Hamon ne fut exempt, quelque passe-port & sauuegarde qu'il eust de la Majesté du Roi. Et ce (comme le bruit estoit) sous pre-  
 texte de quelques papiers qu'ils auoyent charge de chercher en la maison dudit Hamon, & qu'ils disoyent depuis lui auoir esté trouuez, concer-  
 nans plusieurs gentils & bons propos que le Roi son maistre lui auoit tenus particulièrement, lesquels il auoit redigez par escrit. Entre les autres papiers fut vn certain sonnet, fait sur la deuise du Roi : PIÉTÉ ET JUSTICE, qu'ils lui vouloyent faire acroire d'auoir composé, aussi bien qu'il l'auoit excellemment escrit de sa main, qui estoit tel :

SIRE, on void bien en vous, sans voir vostre de-  
 Vn amour enuers Dieu, & enuers l'équité, [uise,  
 Et si vostre vouloir estoit executé,  
 le croi qu'on changeroit de Police & d'Eglise.

Mais puis que vostre peuple encore Dieu mes-  
 Veu qu'il a en horreur la pure verité, [prise,  
 Puis qu'au lieu de Justice on fait iniquité,  
 Et que vos iusticiers iugent tout à leur Guise ;

SIRE, pardonnez moy, si ie di rondement  
 Que vous ne pouuez pas encore bonnement  
 Porter ce titre beau, PIÉTÉ & JUSTICE ;

Si vous ne reformez du tout premierement  
 La grand' Idolatrie & le grand Parlement,  
 L'vn pour l'Impiété, l'autre pour l'Iniustice (1).

IL ne faut oublier qu'auant que les-  
 dits Capitaines fussent au logis de  
 M. Pierre Hamon, pour se saisir de  
 sa personne, trois autres de la Reli-  
 gion fort remarquez s'y estoient à  
 l'instant sauuez, lesquels il auoit receus  
 si humainement & en telle feureté &  
 fidélité, qu'ils eschaperent fort mira-  
 culeusement de la main de leurs en-  
 nemis, ce qu'il ne pleut à Dieu qu'il  
 fist de sa part, s'en voulant seruir à sa  
 gloire. Hamon donc fut constitué pri-  
 sonnier en la Conciergerie du Palais,  
 où furent aussi mis tous les autres  
 fideles desdits faux-bourgs, & de la  
 ville, comme le sieur Croquet, les

sieurs de Gastines, pere & fils, des-  
 quels subsecutiuelement sera parlé. Et  
 quelques lettres missiues ou patentes  
 du Roi, estant lors à Mets, que ledit  
 Hamon peust obtenir en sa faueur, il  
 fut, quelques mois apres, executé en la  
 place de Greue à Paris, apres lui  
 auoir fait premierement brusler en sa  
 presence les fudits pretendus papiers,  
 & son proces mesme, lequel (comme  
 il seut tresbien dire & declarer) mon-  
 stroit assez son innocence. Il pria tres-  
 instamment que si aucuns de la com-  
 pagnie assistante à sa mort se trouuoient  
 à la Cour du Roi, qu'ils lui fussent  
 tesmoins comme il estoit mort en la  
 vraye conoissance & pure confession de  
 la foi Chrestienne & bon seruiteur du  
 Roi son maistre. En signe & memoire  
 dequoi, il ietta son mouchoir deuant  
 toute l'assistance, n'ayant autre chose  
 en main. Et puis se consolant en Dieu,  
 commença de dire quelque Psalme,  
 comme il auoit fait au sortir de la  
 prison, & fut incontinent despesché &  
 estranglé, non sans grand regret de  
 plusieurs gens de bien, & resiouissance  
 des contraires.



NICOLAS CROQVET, PHILIPPE & RI-  
 CHARD DE GASTINES, PERE & FILS,  
 MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS (1).

DE ces trois hommes la preud'hom-  
 mie & integrité estoit aussi notoire-  
 ment conue, que leur pieté & profes-  
 sion de vraye Religion haïe des  
 aduerfaires. Nicolas Croquet auoit  
 cest auantage, d'auoir demeuré bonne  
 espace de temps en l'Eglise de Ge-  
 neue, d'où il auoit r'emporté vne ferme  
 conoissance de ces poincts de la  
 sainte Escriture. Tous trois demeu-  
 roient en ceste fermeté, de ne se di-  
 uertir nullement du vrai seruire de  
 Dieu, & l'ont manifestement monsté,  
 quand les ennemis les ont voulu

(1) Crespin, 1570, f° 704; 1582, f° 709; 1597, f° 701; 1608, f° 701; 1619, f° 775. Cet article est le dernier de l'*Hist. des Martyrs* qui figure dans la dernière édition de Crespin (1570). Les notices qui suivent, dans ce X<sup>e</sup> livre, ont été insérées, pour la première fois, dans l'édition de 1582. Voy. sur les Gastines et les événements qui se rattachèrent à leur mort les histoires de De Thou et de d'Aubigné et les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*,

(1) Voy. Bull. de l'hist. du prot. franc., III, 142.

forcer par violence & rauissement de leurs biens, couuert du manteau de Justice. Des actions particulieres durant leur emprisonnement, combien que la Cour de Parlement se soit fort gardée d'en publier quelque chose, si est-ce qu'elle a assez manifesté, par sentence & arrest, les raisons pour lesquelles on les a fait mourir, assavoir pour auoir suivi les presches & communiqué à la Cene du Seigneur. Et à ceste cause nous l'auons ici inseré de mot à mot, en tesmoignage non seulement de l'innocence des condamnez, mais aussi de la fausse & inepte deuotion des condemnans & partageurs d'amendes.

Cinq croix blanches sise rue S. Denis, en laquelle lesdits presches, assemblees & Cenes ont esté faites, sera rompue, demolie, & raze par les charpentiers, & massons à ce conoissans, dont ladite Cour conuendra. Et cependant a ladite Cour ordonné & ordonne, que le bois & ferrures de fer qui prouviendront de la demolition de ladite maison seront vendus, pour les deniers qui en prouviendront estre conuertis & employez à faire faire une croix de pierre de taille, au dessous de laquelle croix sera mis un tableau de cuture, auquel sera escrit en lettres grauees, les causes pour lesquelles ladite maison a esté ainsi desmolie & raze. Et aussi a ladite Cour ordonné & ordonne que les deniers prouuenans desdits bois & ferrures de fer se montans à plus haut pris que ladite croix & tableau, si aucun en y a, seront baillez & distribuez aux pources en l'honneur de Dieu. Et laquelle maison des cinq croix blanches, assize rue S. Denis, appartenant auxdits de Gastines, seruira d'un lieu public à iamais. Et pour à ce pouruoir, est prohibé & desendu à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, d'y pouuoir faire bastir à perpetuité, sur peine de 6000. liures parisifs d'amende applicable au Roi, & punition corporelle. Et pour la commemoration de l'ame desdits Croquet & de Gastines, a ladite Cour ordonné & ordonne qu'il sera dit, chanté & celebré à perpetuité en ladite Eglise sainte Opportune de ceste dite ville, une grande Messe du S. Sacrement toutes les semaines, au mesme iour que ce iourd'hui. Et pour l'entretenement & accomplissement duquel seruice qui ainsi sera dit, a ladite Cour adiuagé & adiuage à ladite Eglise sainte Opportune la somme de 2000. liures parisifs à prendre sur les biens meubles & immeubles desdits Croquet & de Gastines restans apres auoir prins les sommes que dessus. Neantmoins a ladite Cour confisqué & confisque tous & chacuns leurs biens, tant meubles qu'immeubles, à qui il apartiendra, sur lesquels sera preallablement prins la somme de 600. liu. tour. en rente pour les femmes & enfans desdits de Gastines. Et pour les reparations des presches faits par ledit Croquet au village de S. Pris, a ladite Cour condamné & condamne ledit Croquet enuers les Marguilliers de ladite Eglise de S. Pris en 800. liures parisifs, & en 400. liures parisifs enuers le Curé de ladite Eglise,

Bois & ferrures  
conuerties  
en une croix  
de pierre.

Causes.

On fait assavoir (dit l'Arrest) Que Nicolas Croquet, Philippe & Richard de Gastines, pere & fils ici presens, pour raison des contrauentions, presches, assemblees & Cenes par eux faites en la maison dudit de Gastines, sise en rue S. Denis, où pend pour enseigne les cinq croix blanches, & autres choses à plain contenues & declairées en leurs proces criminels sur ce contre eux faits : Par arrest de ladite Cour, ont esté condamnez à estre pendus & estranglez chacun en vne polence, lesquelles pour ce faire seront mises & plantées en la place de Greue, deuant l'hostel de ceste ville de Paris, lieu plus commode pour ce faire, & leurs corps morts estre portez & conduits depuis ladite Greue iusques au gibet de celledite ville de Paris. Et cependant a ladite Cour condamné & condamne lesdits Croquet & de Gastines, pour raison desdites contrauentions, presches, assemblees & Cenes par eux faites en la dite maison des cinq croix blanches, sise rue S. Denis, pres sainte Opportune, à sauoir lesdits de Gastines en deux mil liures Parisifs d'amende applicable, assavoir aux quatre Mendians de ceste ville de Paris 200. liures Parisifs. Aux enfans de la Trinité, 200. liures Parisifs. Aux filles penitentes 200. liures Parisifs. Aux enfans rouges, 200. liures Parisifs. Aux filles de l'Aue-maria, 200. liu. pari. Aux enfans du S. Esprit 200. liures pari. Et les autres 200. liures parisifs faisans le reste desdits 2000. liures pari. aux pources enfans orphelins de l'hostel-dieu de ceste ville de Paris. Et ledit Croquet en 2000. liures parisifs applicables comme dessus. Et neantmoins a ladite Cour ordonné & ordonne, que la maison des

Supplices.

Amende  
aux Mendians.

Demolition de  
maison.

& es despens du proces. Prononcé auxdits Croquet & de Gastines esclans en la Chapelle de la conciergerie du Palais à Paris, le Jeudi dernier iour de Juin l'an M.D.LXIX.

CEST Arrest fut executé le mesme iour au lieu & place de Greue. Croquet & les deux de Gastines ne s'estonnerent d'ouïr vn si estrange partage de leurs biens, ni d'auoir tels successeurs, s'esclans de long temps preparez à quitter volontairement l'accessoire pour tenir le principal. Estans morts, les corps furent dependus & emportez dans vne charrette au gibet de Mont-faucon, pour acomplir l'Arrest & satisfaire au desir sanguinaire des ennemis (1).

LES deux parties esclans lassés & recrués des trauaux de celle troisieme guerre en France, commencerent finalement à desirer quelque composition : à laquelle ceux de la Religion s'accorderent aisément, n'ayans autre desir que d'estre laissez en liberté de leurs consciences, avec moyen d'ouïr la parole de Dieu. A l'ocasion de quoi, ils accepterent franchement telles conditions qu'il pleut au Roi leur

(1) Ici s'arrête le récit dans l'édition de 1570. Les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX* ajoutent : « Suyuant cest arrest, la maison des Gastines auoit esté entièrement rasée, & à l'endroit d'icelle les Parisiens auoyent fait eleuer une haute pyramide de pierre, ayant un crucefix au sommet, doree & diapree, avec un recit en lettres d'or sur le milieu de ce que dessus, & des vers latins, le tout si confusement & obliquement deduit, que plusieurs ellimoient que le composeur de ces vers & inscriptions (on dit que c'estoit Estienne Iodelle, Poëte François, homme sans religion, & qui n'eut onc autre Dieu que le ventre) s'estoit moqué des Catholiques & des Huguenots. » A la suite de l'édit de pacification, Coligny demanda au roi que cette pyramide fût enlevée. Après de longues négociations, elle fut finalement transportée au cimetière des Innocents, mais cette translation ne se fit pas sans que « le menu peuple accourut de fureur, & brusta une maison voisine, massacra un ferrurier, puis alla sur le pont nostre Dame, où furent bruslez les meubles d'un des Gastines. » (*Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, éd. de 1570, f° 63.) Ce même recueil reproduit (f° 65, 70), deux pamphlets du temps, l'un catholique et l'autre huguenot, relatifs à cet événement. On voyait encore, en 1850, entre les nos 75 et 77 de la rue Saint-Denis, un espace vide qui était celui où s'élevait autrefois la maison et plus tard la Croix de Gastines. Voy. A. Coquerel, *Précis de l'hist. de l'Egl. réf. de Paris* p. 68. La famille de Gastines resta fidèle au protestantisme et donna plusieurs pasteurs aux Eglises réformées. Voy. la *France prot.*, art. *Gastines*.

offrir, poserent les armes & se retirerent promptement & paisiblement en leurs maisons, sans faire bruit de tout le passé, encores qu'ils eussent infinies iustes causes de se plaindre & de demander Justice.

MAIS ayans esproué en beaucoup de fortes que vaut la patience & le silence, ils aimoyent mieux endurer que d'alterer tant soit peu la paix si cherement achetée. Sur tout l'Admiral, ayant surmonté vn million de difficultez parmi tant de tempestes, estoit si las de porter le faix, qu'il ne desiroit, demandoit ni procuroit autre chose que de trouuer les moyens de bannir pour iamais la guerre hors de France, & s'il faloit s'accommoder en quelque forte au naturel d'une grand' part des François, acoustumez à ne viure que des armes, taschoit de trouuer les moyens legitimes de mettre en besongne telles gens contre les estrangers & anciens ennemis de la couronne, duquel dessein il fut heureusement venu à bout, si les pechez des François ne s'y fussent opposez, Dieu voulant faire son œuvre par d'autres instrumens, & par moyens cachez à la sagesse humaine. Quant à ceux de la Religion Romaine, encores qu'ils eussent posé aussi les armes, si n'auoyent ils despoüllé pas vne seule piece de leur inimitié contre ceux de la Religion, comme ils en firent preuve à Orenge, à Rouan, & finalement es mois d'Aoult & de Septembre, M.D.LXXII. en diuerfes villes du Royaume, où plusieurs fideles furent cruellement mis à mort, à cause de la Religion, comme apert par les discours suivans, où les choses sont simplement recitees, pour représenter l'estat de l'Eglise abatue sous la croix, laissant à l'histoire generale de nostre temps la recherche des conseils de ceux qui ont esté cause de tant de malheurs, & qui ont tellement attisé le feu de l'ire de Dieu, qu'il ne s'esteindra qu'apres les auoir consumez.



#### DISCOVRS DE LA PERSECVTION FAITE A ORENGE PAR LES CATHOLIQUES ROMAINS, AV MOIS DE FEVRIER 1571 (1).

LES Catholiques Romains, encor

(1) Crespin, 1582, f° 710; 1597, f° 701;

esmeus de la guerre, ne pouuoient prendre goust à la paix, & en diuers lieux ne faisoient que gronder & menacer. Les moins turbulens donnoient respit à ceux de la Religion pour deux ans, au bout desquels les villes de refuge se deuoient rendre. Mais quelques seditieux ne pouuant si longuement patienter, se remirent à leur train acoustumé. Ceux d'Orange commencerent. Or afin que le tout soit mieux entendu, nous le deduirons vn peu amplement.

QUELQUES mois apres l'Edit de pacification, le Roi deputa le Marechal de Danville, Gouverneur du Languedoc, par ample commission & lettres de cachet à lui adressantes, pour reintegrer à pur & à plain le Prince d'Orange es villes, chasteaux & terres de sa principauté & souueraineté d'Orange, le tout suivant le trentiesme art. de l'Edit dernier de pacification, portant que le Roi vouloit que ses cousins le Prince d'Orange & le Comte Ludouic son frere fussent reintegrez en toutes les terres, Seigneuries, & Iurisdicions qu'ils ont dans le Royaume, ensemble de la Principauté d'Orange, & de tout ce qui en depend, & que d'orenavant icelui Prince & son frere en iouiroient, suivant ce qui en auoit esté arrêté par le feu Roi Henri & les autres Rois, comme ils faisoient auant les troubles. Le Marechal ayant receu ce mandement des deputez du Comte Ludouic, accompagnez des plus aparens d'Orange, tant d'une que d'autre Religion, despescha le sieur de S. Geran (1) (attendant la commodité d'aller en personne à Orange) commander au chasteau de ladite ville, & faire r'entrer ceux de la Religion, qui, pour le refus des Catholiques Romains, demeuroient aux champs. Ce qui fut executé, & quelques iours apres, le Marechal arriué là fit appeler les officiers du Prince & la plus part des habitans, ausquels il fit plusieurs douces remonstrances, leur declarant que la volonté du Roi estoit de garder son Edit de pacification, que pour l'auenir ils oubliassent toutes iniu-

res, viuans en bonne paix les vns avec les autres. Pour ceste effect, il remit entre les mains du Prince toute sa principauté, restablissant par mesme moyen tous les officiers dudit Prince, chacun en son endroit respectiuellement, pour faire leurs charges comme de coutume. Cela fut expédié le 15. Decembre 1570. Cependant le Marechal ne voulut commettre le chasteau entre les mains du Capitaine Crest (1), enuoyé expres pour cela par le Comte Ludouic, & ce pour ne l'auoir trouué (comme il disoit) de qualité requise pour garder vne telle place. Mais en attendant que le Prince ou son frere y eussent autrement pourueu, il y mit le Capitaine Montmejan, lui commandant de tenir la place au nom du Prince iusqu'audit temps, & cependant donner toute aide & main forte à ce que les officiers du Prince fussent obeis en exerçant leurs charges.

CELA ayant esté déclaré publiquement & solennellement, comme est acoustumé en tels affaires, quelques Officiers du Prince r'entrèrent en leurs charges, & ceux de la Religion, suivant le commandement du Marechal, se retirerent en leurs maisons, sous la protection du Roi, d'autant que le Chasteau n'estoit encor en la puissance du Prince. Ils se comportoyent fort paisiblement, sans monstrer semblant aucun de se vouloir resouuenir des iniures passees, & viuoient en toute concorde avec les Catholiques Romains, cerchans par tous moyens de nourrir la paix que Dieu leur auoit donnée. Et pour monstrer le desir qu'ils auoyent de vivre en vnion avec les Catholiques Romains, leur auoyent proposé de se prendre en garde les vns les autres respectiuellement, au cas qu'il auinst mal aux vns ou aux autres. Pour ceste effect, ceux de la Religion se presenterent en nombre de douze ou treize des principaux de la ville, pourueu que les Catholiques Romains voulussent de leur costé promettre le semblable. Ce qu'ils refuserent en presence des Conseillers du Prince & des Consuls de la ville, qui estoient sommez d'autorizer cela. Se voyans frustrés de leur offre, ils re-

1608, f<sup>o</sup> 701; 1619, f<sup>o</sup> 776. Cette notice, comme celles qui la suivent, est empruntée par Goulart aux *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX.* (édit de 1576, f<sup>o</sup> 56), dont il fut le compilateur. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 214.

(1) Claude La Guiche, seigneur de Saint-Géran.

(1) Le capitaine Sébastien du Crest avait reçu du roi commission de remettre les choses dans leur ancien état. Sa qualité de protestant le fit écarter par Damville. Il se retira à La Rochelle, auprès du prince Ludovic de Nassau.

quirent leur estre permis d'accompagner les Consuls de la ville avec les Catholiques Romains, le tout en nombre egal & choisi par lesdits Consuls. Les Catholiques Romains ne voulurent s'accorder à ceste requeste. Sur ce, lesdits de la Religion, auertis que certaines menées secretes se faisoient de nuit par les Catholiques, pour faire quelque massacre (comme aint puis apres) se retirerent vers la justice, y faisant appeler les Consuls, afin qu'on y pourueust comme en temps de paix. sans vouloir vser de voye de fait, se confians en la promesse du Marechal, en la protection du Roi, & en l'autorité du Prince, aimans mieux, en obeissant, souffrir les indignitez des Catholiques Romains, que de faire tant soit peu de breche à la paix, achetee par la mort de tant d'hommes, & si solennellement iuree.

Pour remedier au danger imminent, ceux de la Justice & les Consuls firent publier de la part du Prince, qu'il estoit defendu à toutes personnes de quelque Religion ou qualité qu'ils fussent, de se trouver de nuit avec armes & sans lumiere, sinon que ce fust pour accompagner les Consuls, lesquels seuls (avec le Juge ordinaire establi de par le Roi auant la reintegrande) auoyent charge & puissance d'aller de nuit avec armes, pour empêcher les assemblees de part & d'autre. Estoit pareillement defendu de ne chanter aucunes chansons diffamatoires. Cela fut publié en la ville de plein iour, le dernier de Janvier 1571. Ceux de la Religion ne desirans que paix, continuerent à se contenir les nuits en leurs maisons, sans en fortir; les Catholiques Romains, au contraire, par mespris du Prince & de la publication faite en son nom, ne cessèrent, les nuits suivantes, de se pourmener par ladite ville avec armes & en troupe, iettans des pierres aux fenestres de ceux de la Religion, taschans, par ce moyen, d'irriter leur patience, afin de venir à vne sedition. Quand ils aperceurent que leur furie ne pouuoit eschauffer ceux de la Religion, finalement le second iour de Fevrier, ils firent vne dessein d'executer le massacre par eux machiné long temps auparauant. ayans esté par le Comtat & en diuers lieux des terres du Roi, d'où ils auoyent tiré quelques soldats, les faisant entrer de nuit par petites troupes, &

lors qu'on ne s'en donnoit garde, à cause de la foi que les Consuls de la ville auoyent promise à ceux de la Religion, entre lesquels le premier nommé de Condes auoit promis & asseuré es mains de Justice, que nul n'entreroit de nuit en la ville, par le moyen des clefs d'icelle, lesquels il tenoit pour lors entre ses mains.

Or les Catholiques Romains, ayans lors trois festes de fuite, empoignerent incontinent ceste commodité pour frapper & piller aussi plus à loisir. Ils commencerent vn vendredi au soir (1) à se saisir des portes & forteresses de la ville. Puis, ayans introduit les susdits soldats estrangers, ils espierent l'heure de minuit pour auoir meilleur marché des pures gens couchez en leurs lits: & ayans mutiné la populace, vindrent droit au logis du sieur Prunier, thresorier general pour le Roi en Dauphiné. En ceste maison estoient pour lors Iulian & Belluion, Conseiller, Auocat & receueur general du Prince, avec six ou sept de leurs domestiques, qui s'estoyent retirez là pour leur seureté. Sur ce, vn nommé lean Motet, l'un des chefs de la sedition, demanda ouerture de la maison, afin d'auoir ceux qui estoient dedans. L'Avocat respondit que ce n'estoit pas bien procedé de s'adresser aux officiers du Prince à heure indue, & en telle façon. Ces remonstrances mutinerent d'auantage ce Motet, qui poustant les autres seditieux, fit apporter grande quantité de sagots contre la porte, & mettre le feu dedans, accompagnans ce cruel effort de menaces estranges & blasphemes horribles. Incontinent les pierres & harquebuzades commencerent à plouuoir contre les fenestres de ceste maison, combien que les Consuls & Iuges de la ville eussent asseuré lesdits Officiers du Prince, deux ou trois heures auant ce tumulte, qu'il n'auendroit aucun mal de la part des Catholiques Romains, & que pour cet effect ils venoyent de faire la patrouille; ce qui endormit plusieurs.

CEPENDANT, le reste de la ville rempli de la populace, retentissoit d'armes. Les Capitaines des seditieux estoient Loys Guyant, dit le Cadet de Mignony, & Michel de la Baume.

(1) Le 2 février 1571, jour de la fête de Notre-Dame, surnommée depuis *la Massacreuse*.

Il y auoit aussi des Catholiques d'Auignon, du Comtat, & d'autres lieux, qui auoyent esté amenez par trois garnemens nommez Bataillat, Villeneufue & Morichon. Tous ces mutins assembles commencerent à enfoncer portes & fenestres, & entrans dans les maisons massacrerent furieusement plusieurs gens honorables. Entre autres, vn ieune gentil homme, nommé Chabert, aagé de seize à dixsept ans, nouvellement reuenu de Paris où il auoit esté, fut cruellement meurtri entre les bras de sa mere, laquelle ils firent estre tesmoin d'vn si estrange spectacle. Plusieurs maris furent massacrez entre les bras de leurs femmes; les vieilles gens & les malades daguez dans leurs lits, les ieunes hommes, ayans receu quelques coups en leurs chambres, estoient iettez tous nuds par les fenestres en la rue; ils en estoufferent & enfumerent quelques vns. Les autres, ayans esté blesez à mort de quelques coups, furent acheuez les deux iours suyans. Les maisons pillées, les papiers & enseignemens desfrobez, puis bruslez. Les habillemens vendus publiquement à l'encan. Et pour le comble de cruauté, exposerent publiquement pour viande aux chiens les corps des massacrez, & ce en la place publique de la ville. Ils en prindrent quelque nombre qu'ils rançonnerent estrangelement, leur faisans donner vne partie de leurs heritages, apres auoir perdu leurs meubles, puis les contraignans d'aller à la Messe les iours suyans.

CE massacre dura toute la nuit. Sur le matin, les Consuls vindrent parler aux officiers du Prince qui estoient encor assiegez chez le tresorier Prunier. Lesdits officiers ayans remonstré aux Consuls leur irreparable faute, les fommerent de faire venir le capitaine Mont-mejan, pour apaiser ces troubles, & leur donner main forte, suiuant l'ordonnance du Marechal de Danville, qui pour cest effect l'auoit mis au chasteau, & qu'eux aussi de leur part auisassent de faire cesser vne telle emotion. Sur ce, les Consuls allerent vers le chasteau, & deputerent l'vn d'entre eux, nommé Pognety, pour parler à ce Capitaine Montmejan, lequel fit responce qu'il ne vouloit abandonner la place, pour laquelle garder soigneusement il auoit esté commis par le Marechal. Les autres consuls vont trouuer les chefs des fe-

ditieux, lesquels respondirent qu'ils estoient contens de faire quelque composition: Assauoir que tous les estrangers faisans profession de la Religion (tous gens qualifiez & honorables, habitans en la ville depuis dix ans, avec la bonne volonté & permission du Prince) eussent à sortir dedans le terme de deux iours, sans armes; & auant que partir, payer vne somme d'argent à ceux du Comtat, conduits par lesdits Bataillat, Villeneufue & autres.

LES officiers du Prince remonstrent ausdits Consuls & Capitaines massacreurs, que la ville d'Orange estoit composee de tant d'estrangers, gens de bien & d'honneur, qu'ils ne pouoyent accorder ce point, sans la ruine de la ville, au grand preiudice du Prince, & dommage de tout le país. Car tous les officiers du Prince estoient estrangers, comme aussi estoient tous les Aduocats & Procureurs, horsmis vn ou deux; la plus part des bons marchans & les plus excellens artisans estoient semblablement estrangers, & pourtant qu'il estoit bien necessaire d'y auiser, & bien tost. Ces remonstrances ne peurent fleschir les seditieux, qui, au contraire, presenterent vn catalogue de ceux qu'ils vouloyent chasser dans ce terme de deux iours. Par ainsi, les officiers du Prince furent contrains de deputer deux personages, & finalement fut accordé comme les meurtriers voulurent, & ledit accord publié par les carrefours de la ville, le Samedi troisieme du mois de Feurier.

MAIS nonobstant cest accord iuré & accordé solennellement, ils ne voulurent tenir promesse, ains ayans par tel moyen fait sortir des maisons plusieurs qui estoient cachez, continuerent de meurtrir, violer & saccager, allans lesdits chefs des massacreurs par la ville, chascun avec vn garçon marchant deuant avec vne espee sanglante iusques aux gardes. Et pour mieux descouurer ceux de la Religion, qui s'estoyent retirez chez les voisins, afin d'euitier vne telle furie, ces seditieux firent publier par la ville, de l'autorité desdits Consuls, que toutes personnes qui auoyent chez eux aucuns de la Religion, eussent à les mettre en euidence; à peine de voir saccager leurs maisons. Aussi, pour n'en laisser eschapper pas vn durant ces massacres, il y auoit tousiours

Infidelité  
compagne de  
cruauté.

gardes aux ponts, ports & passages du Comtat, pour tuer ceux qui se fauoyent de ceste boucherie, & ce fuiuant les ordonnances du Cardinal d'Armignac, publiees en Aignon, & par le Comtat, au mois de Decembre precedent, & depuis estroittement obseruees à l'endroit de ces povres fugitifs, qui s'estans retirez és terres du Roi, estoient menacez, & mesmes furent dechassez de Montelimard, à l'infligation des Catholiques du Comtat, lesquels s'en vantoyent publiquement.

LE Dimanche 4. de Feurier, troisieme iour de ces massacres, enuiron les dix heures de nuict, vn citoyen de la ville, nommé Iean de Lange, homme de marque, pour beaucoup de vertus qui le rendoyent amiable & redoutable, & qui auoit des longtems manié les affaires de la ville, au contentement de chacun, au reste bien affectionné à la Religion, fut tiré de sa maison avec ses trois fils, ieunes hommes de grande esperance, & conduits par lefdits Cadet, la Baume, & autres chefs des massacreurs, qui faignoient les conduire en lieu de seureté. Mais estans vn peu eslongnez de leur maison, furent le pere & les deux fils plus aagez cruellement mis à mort par les mutins qui les attendoyent là de pied coy. Ces meurtriers auoyent promis leur fauuer la vie, & sans cela ne les auoyent peu auoir dedans leur dite maison, quelques efforts qu'ils eussent faits, depuis les massacres commencez. Mais Dieu voulant decouvrir leur lascheté, sauua miraculeusement le plus ieune d'entre leurs mains, lequel, avec merueilleux soupirs & sanglots, fut spectateur de ceste cruelle tragedie. Ces meurtriers ainsi ensanglantez retournent en la maison dudit de Lange, donnans à entendre à sa femme, qu'ils auoyent mis en lieu de seureté (ils disoyent vrai pour le regard de l'autre vie) son mari & ses enfans. Elle pensant que les corps d'iceux n'eussent receu dommage, leur donna à manger & à boire, puis à chascun quelque piece d'argent. Mais auertie de leur trahison, & sondant toute en larmes, elle leur dit : « Prenez, prenez maintenant tout ce qui est en la maison hardiment, puis que vous auez meurtri ceux qui en estoient les justes possesseurs. »

Ces massacres & rauages ayans continué depuis le 2. de Fevrier iufques

au 17. les meurtriers convaincus en leurs consciences de tant de desloyau-  
tez & brigandages, se doutans bien qu'à l'auenir ils en pourroyent estre recerchez par le Prince, & chastiez selon leurs demerites, contraignirent plusieurs de la Religion, qu'ils tenoyent prisonniers entre leurs mains dedans la ville, de tesmoigner selon leurs peruerfes volonte, & contre toute verité, pour donner couleur à leurs massacres & flagemens (1).

Il y a vne petite ville en la principauté d'Oronge, nommee Courteson, en laquelle habitoient quelques gens de la Religion. Les Catholiques Romains ayans ouï les nouuelles d'Oronge, soudain prindrent les armes, se faisirent des portes & forteresses de la ville, faifans courir le bruit que c'estoit pour la commune feureté de tous; mais leurs desseins estoient d'ensuivre le chemin de leurs compagnons d'Oronge & du Comtat. Aussi lefdits de la Religion s'aperceuaus bien qu'on aiguifoisit les cousteaux pour les efgorger, deslogerent de bonne heure, & se fauerent çà & là.

Les autres villes d'alentour commencerent à se mutiner. Les Catholiques Romains de Baignols, Nismes, Montelimar, Montpelier & semblables endroits commencerent à leuer l'oreille, pour faire quelque terrible mesnage. Mais, retenus par les gouuerneurs, & voyans aussi que ceux de la Religion, qui estoient parmi eux, se tenoyent sur leurs gardes, avec deliberation d'estre prudens, aussi bien que patiens, mirent de l'eau en leur vin, & se refroidirent quelque peu.

Les rescrapez d'Oronge firent dresser vne requete contenant le discours sus mentionné, & l'enuoyerent, par leur député, au Comte Ludouic qui, pour lors, estoit à la Rochelle, à celle fin qu'il lui pleust faire vne bonne, briefue & exemplaire iustice de ces massacres, & que, pour cest effect, il lui pleust deleguer quelques commissaires pour informer deuëment des

(1) Le massacre, sur lequel M. Arnaud (*Op. cit.*, II, 211-221) a recueilli des détails plus copieux que ceux de Goulart, dura du 2 au 12 février. « Le 2 février, » dit le registre du Conseil communal d'Oronge, « advint le cruel et exécrationnable massacre exécuté contre plusieurs notables citoyens d'Oronge faisant profession de la Religion; lequel massacre dura onze jours. » A la suite de ce massacre, douze cents familles de la principauté se réfugièrent en Dauphiné.

Effort des catholiques de Courteson.

Requete au Comte Ludouic pour auoir iustice des massacreurs d'Oronge.

Iean de Lange & ses fils.

choses sus mentionnees, sans acception de personnes: ains au contraire si ceux de la Religion se trouuoient chargez en quelque forte que ce fust, on les chastiait à la rigueur; qu'au reciproque, les autheurs & executeurs de telles cruautez ne fussent espargnez. Outreplus, qu'il pleut audit Sieur Comte, faire tant enuers le Roi, que ses suiets qui auoyent part à ce fussent chastiez, & donner ordre de reprimer ceux du Comtat, lesquels se donnoient aussi licence de brigander & meurtrir avec impunité, voulans par ce moyen troubler le repos public, commencer vne guerre, & violer la paix publiquement & si solennellement iuree de part & d'autre.

ALORS que ce deputé arriua à la Rochelle, assauoir en Mars, le Marechal de Cossé en estoit parti, auant le mois de Feurier, avec tesmoignages & amples declarations des Princes & de l'Admiral, qui ne desiroient rien plus qu'un bon & ferme entretenement de l'edict de pacification. Mais ces nouvelles d'Orange estans sceuës, & declarees au long par ce deputé, deuant la Roine de Nauarre, les Princes & l'Admiral, & bonne compagnie de gentils-hommes de la Religion, tous furent merueilleusement esmeus, tant pour la compassion qu'ils auoyent de ceux qu'on auoit si cruellement traittez, que pour voir si tost des troubles. Tels massacres leur faisoient craindre vne nouvelle guerre, veu mesmement que le Marechal de Danville auoit mis au chasteau le capitaine Montmejan, qui s'estoit si peu soucié de remedier au mal, & outreplus auoit refusé de mettre la place entre les mains de celui qui y estoit enuoyé de la part du Prince, pour en reprendre possession, suyuant l'article de l'edit, concernant ledit Prince & son frere.

LE Comte Ludouic despeche inconcontinent vn gentil-homme vers le Roi, pour l'auertir de ce qui estoit passé. Le Prince d'Orange fait le semblable, & par messages reiterez, prie le Roi de faire faire iustice des suiets de son Royaume, qui se troueroient atteints de ces meurtres & faccagemens. Puis lui laisser, suyuant son edit, l'entiere possession de sa principauté & de tout ce qui en dependoit, commander au capitaine Montmejan de fortir & faire place à celui qui y viendroit au nom du Prince. Les Princes & l'Admiral prenent occasion, en ioignant leurs

lettres à celles du Comte Ludouic, de prier le Roi d'auiser à l'obseruation de son edit, & reprimer de si bonne sorte les coupables, qu'on entendist qu'il ne vouloit point fauoriser les infracteurs de paix. Les Catholiques auoyent aussi leurs sollicitateurs, pour s'excufer, & charger mesme ceux de la Religion. Finalement, apres beaucoup d'instances, le Prince est remis en plaine & entiere iouissance de toute sa principauté d'Orange, & pour cest effect, le sieur de Berchon (1), gentil-homme sage, y vint & print possession de la ville & chasteau d'Orange, au nom du Prince. Cela executé, il fait publier, de la part du Prince, qu'à l'auenir tous d'une & d'autre Religion ayent à viure paisiblement, suiuant l'edit, avec exercice libre des deux Religions. Les autheurs & executeurs du massacre sus mentionné commencerent à gagner au pied, craignans ce qu'ils auoyent merité. Or en fin, par douces paroles du gouverneur, qui ne leur monstroient mauuais visage, ils reuiennent dans Orange. Ce gouverneur, qui estoit de la Religion, se contenoit en telle sorte, que mesmes il s'abstenoit d'aller aux presches, & fauorisoit aucunement aux Catholiques. Mais ayant atrapé les coupables, il en fit bonne iustice (2).



#### MEURTRES DE QUELQUES FIDELES DE L'ÉGLISE DE ROUAN (3).

EN ce mois de Mars, y eut grand tumulte en Normandie, pour l'occasion qui s'enfuit. Chacun fait qu'aux premiers troubles la ville de Rouan fut assiegee, prise d'assaut & pillée par l'armee que conduisoit le feu Duc de Guise. Depuis ce temps-la, les Catholiques Romains de là s'effoyent tellement enaigris contre ceux de la Religion, qu'il n'y auoit autre moyen de reconciliation. Le troisieme edict de pacification estant publié, ceux de

(1) Guillaume de Barchon, baron de Mesmeu.

(2) Voy., sur ces événements, Arnaud. *Hist. des prot. de Provence*, t. II, p. 222-228.

(3) Crespin, 1582, p<sup>o</sup> 711; 1597, p<sup>o</sup> 703; 1608, p<sup>o</sup> 703; 1619, p<sup>o</sup> 778. Extrait des *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, t. I, p<sup>o</sup> 41.

la Religion auoyent eu assez de peine à rentrer en la ville, en leurs biens & estats. Depuis, pour les trauaux qu'ils auoyent, à cause que le presche fe faisoit fort loin de la ville, ils firent tant enuers le Roi, par l'intercession des Princes & de l'Admiral, qu'ils eurent vn lieu pres de la ville, pour y faire exercice de Religion (1). Ce qu'ils continuerent fort ardemment & avec grand nombre de peuple qui se trouuoit aux assemblees. Les Catholiques Romains, qui pensoyent auoir tout gagné, se voyans frustrer, ne pouuans porter telles gens, & enragez de voir le presche non trop loin de leurs portes, delibererent, quoi qu'il en deust auenir, se ruer sur lesdits de la Religion. S'estans liguez en nombre de plus de quatre cens, espierent vn iour que presques tous ceux de la Religion esfoient allez au presche, & lors avec armes se rendirent hors de la porte, où, peu de temps apres, suruindrent lesdits de la Religion, sur lesquels ces Catholiques se ruèrent de fureur incroyable, avec blasphemés horribles, & en massacrerent cruellement, & en plusieurs façons de meurtres, grand nombre, tant d'hommes que de femmes, de diuerses qualitez & aages, iusques à plus de quarante qui demurerent sur la place. Les autres effrayez, aucuns despouillez de manteaux, & autres blesez, sauuerent leur vie à la course, se retirans l'vn deça, l'autre delà. Les officiers du Roi entendans ce tumulte font assembler gens, & à viue force se saisissent de quelques vns de ces mutins & massacreurs, & les constituent prisonniers es prisons publiques, pour leur faire leur proces. Mais tant s'en falut que cela adoucist les autres, qu'au contraire d'un complot furieux ils courent à grosses troupes vers les prisons, enfoncent les portes & delièrent les coupables qu'ils emmenerent quand & eux, vfans de menaces terribles contre lesdits officiers, qui, pendant ce vent furieux, n'oserent mettre le nez dehors, ains se tindrent longuement cachez.

(1) En 1571, dit M. Lesens, les protestants de Rouen se réunissaient à Bondeville, chez M. de Radepont, puis, un peu plus tard, à Quevillon. A la promulgation de l'édit de Nantes, ils édifièrent, sur la commune du Grand-Quevilly, un temple magnifique pouvant contenir 10,700 personnes. *Encycl. des sciences rel.*, t. IX, p. 697.



## LA SAINT BARTHELEMI

MEURTRES DES FIDELES EN LA VILLE DE PARIS, LE DIMANCHE VINGT QUATRIESME IOVR D'AOVST MIL CINQ CENS SEPTANTE DEUX ET AVTRES IOVRS SVIVANS (1).

NOVS auons dit ci deuant que nous laissons à l'histoire generale de nostre temps la recherche des conseils de ceux qui ont tant fait de maux en ces derniers temps aux Eglises du Fils de Dieu, spécialement au Royaume de France. Pour closture de ce dixiesme liure des Martyrs du Seigneur, nous entrons en vn recit de cruautéz les plus estranges, & procedans de cœurs si execrables, qu'il est impossible de le penser, & moins encor de l'exprimer par paroles. Nous reciterons simplement comme les choses font auenues, & marquerons les noms de quelques particuliers, entre tant de milliers de personnes de toutes qualitez, mises à mort pour la profession du saint Euan-gile, & non pour autre cause, quelque

(1) Crespin, 1582, f° 712; 1597, f° 703; 1608, f° 703; 1619 f° 778. Goulart, dans ce récit du massacre de la Saint-Barthélemy, reproduit, en l'abrégeant un peu, le récit donné par lui, en 1576, dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (f° 191 et suiv. de l'édit. de 1579). Mais les *Mémoires* eux-mêmes reproduisent souvent le texte du *Reveille-Matin des François et de leurs voisins, composé par Eusèbe Philadelphie, Cosmopolite, en forme de Dialogues*; à Edimbourg (Genève), 1574; ouvrage qui est attribué à Nicolas Barnaud, et dont le premier Dialogue avait paru à Bâle, en 1573, sous ce titre : *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses auenues aux Luthériens et Huguenots de la France*. La bibliographie de la Saint-Barthélemy est considérable. On trouvera l'indication des principaux ouvrages sur cette matière dans l'*Enc. des sciences religieuses*, t. XII, p. 905. Voy notamment le *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, passim. l'art. Châtillon, de la *France prot.* (2<sup>e</sup> éd.); l'*Hist. de l'Egl. réf. de Paris*, de Coquerel, et la *Saint-Barthélemy et la critique moderne*, de H. Bordier. L'argumentation de ce dernier en faveur de la thèse de la préméditation ne laisse guère place au doute sur cette question, surtout depuis la publication, faite par M. Combes, de lettres tirées des archives de Simancas, relatives à l'entrevue de Bayonne (*L'entrevue de Bayonne en 1565*, Paris, 1882). Voy. le témoignage de l'ambassadeur vénitien Giovanni Michiel, dans W. Martin, *La Saint-Barthélemy devant le sénat de Venise*, p. 34. Voy. aussi Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnaud*, t. III, p. 31.

chose que leurs ennemis alleguent au contraire, comme leurs procedures mesmes l'ont bien monstré.

JEANNE D'ALBRET, Roine de Navarre, Princeesse vertueuse & tresaffectionnee à la Religion, estant venue à Paris pour pouruoir aux magnificences des nocces de Henri de Bourbon, Prince de Navarre son fils, & de Madame Marguerite, sœur du Roi, fut surprise d'une maladie procedee de poison, comme l'on a assureé & publié depuis sa mort iusques à present (1). Elle deceda Chrestienement & en l'iuocation du Nom du Seigneur, en dedans six iours, le ix. iour de Juin 1572.

Mort  
de la Roine de  
Navarre.

Le vendredi xxij. iour d'Aoust, Messire GASPARD de Colligni, Seigneur de Chastillon, & Amiral de France, Protecteur des Eglises, & craignant Dieu entre tous les hommes de marque de ce dernier temps (2), retournant du logis du Roi au sien, fut grieffement blessé en plein iour dedans Paris d'un coup d'arquebouze tiré d'une fenestre par un assassin ordinaire, nommé Maurevel (3), qui, durant les derniers troubles, auoit traistrefusement tué son Seigneur & bienfaiteur Noble IAQUES de Vaudray, Seigneur de Mouy, Gentil-homme vaillant, sage & craignant Dieu, entre tous ceux de son temps (4).

(1) *Le Reveille-matin des François* (p. 35) dit : « La royne de Navarre, au partir de la cour, estant venue à Paris, tomba malade, & cinq iours apres mourut, en l'age de 43. à 44 ans, d'un boucon (bouchée) qui luy fut donné à un festin, où le duc d'Aniou estoit, selon que j'ay ouy dire à un de ses domestiques. » Voy. dans les *Mémoires de l'Estat de France, le Discours au long du portement de la Roine de Navarre, en sa maladie iusques à la mort* (t. I, p. 161). La question de l'empoisonnement de Jeanne d'Albret reste douteuse.

(2) Voy. (*Reveille-matin*, p. 36), le contenu des lettres qu'on écrivait à l'amiral « afin qu'il print garde à soy et qu'il se retirast des dangers où l'on disoit qu'il estoit, estant dedans Paris. » Voy. aussi *Mém. de l'Estat de France*, t. I, p. 183.

(3) Charles de Louviers, sieur de Maurevel, ancien page de la maison de Lorraine, puis officier au service de l'Espagne, étoit devenu agent des Guises. Les historiens du temps le nomment « le tueur ordinaire du roi. »

(4) *Mém. de l'Estat de France*, t. I, p. 106; *Reveille-matin*, p. 48. Voy. quelques détails intéressants sur cet attentat dans les relations des ambassadeurs vénitiens (W. Martin, p. 19, 20, 83). M. le comte de Laborde a recueilli, dans son *Gaspard de Coligny* (t. III, liv. VI, chap. VII et VIII), tout ce que les contemporains nous ont conservé

Pour reuenir à l'Amiral, le dimanche suiuant, lui & plusieurs milliers d'autres de toutes qualitez furent cruellement meurtris en haine de la vraye Religion. Ce qui fut executé comme s'ensuit. Sur la minuit de ceste iournee funeste à toute la France, ceux qui auoyent charge de commencer le massacre, s'estans preparez de longue main se rangent es endroits propres, surtout à l'entour du Louvre, où estoient logez la plupart des Seigneurs & gentilshommes de la Religion, venus à Paris pour honorer les nocces du Roi de Navarre, marié, peu de iours auparavant, avec la sœur du Roi. Il y auoit un fort grand nombre de gens armez, conduits par Henri Duc de Guise, le Duc d'Aumale, le Cheualier d'Angoulesme & plusieurs Capitaines, qui s'acheminèrent droit au logis de l'amiral (1) pour commencer par lui, si tost que le tocsin sonneroit (2).

OR (3), en ce cliquetis d'armes & leur de tant de flambeaux, allees & venues de tant de gens, quelques Gentils-hommes, logez pres de l'Amiral, se leuent & sortent de leurs logis, demandent à quelques vns de leur connoissance qu'ils rencontrent, que veut dire cest amas de gens armez hors d'heure. On respond qu'il estoit prins enuie au Roi de faire assaillir à ceste heure là un certain chasteau fait à plaisir, afin que, pour la nouveauté du fait, il eust plus de passe-temps. Ces gentilshommes, passans outre, viennent iusques aupres du Louvre, où ils voyent force flambeaux ardans, & des gens armez en grosse troupe. Les gar-

sur cette tentative d'assassinat et ses suites.

(1) Situé rue de Béthisy; sur l'emplacement de cette maison, il y eut longtemps une auberge qui portait pour enseigne : *A l'amiral Coligny*, et qui a été démolie, en 1850, pour le prolongement de la rue de Rivoli. Cette maison avait appartenu aux Du Bourg. Voy. Bordier, *la Saint-Barthélemy*, p. 40. Sur la façade de la maison sise rue de Rivoli, 144, est apposée une plaque commémorative, ainsi conçue : *A cette place s'élevait l'hôtel où l'amiral Coligny périt assassiné dans la nuit de la Saint-Barthélemy, le 24 août 1572.*

(2) « On chargea M. de Guise d'aller, avec son oncle M. d'Aumale, et avec le cheualier, frère naturel du roi, tuer l'amiral, Taigny son gendre, et tous les siens. » *Relation de Giovanni Michiel*, dans W. Martin, *op. cit.*, p. 42.

(3) A partir de ce paragraphe, le récit est emprunté textuellement aux *Mém. de l'Estat de France*, t. I, p. 207.

des qui estoient là ne se peurent plus contenir, ains commencerent à les attaquer de paroles, & comme l'un desdits de la Religion respondoit quelque mot, un soldat Gascon le frappa d'une pertuyfane, & lors on commença à se ruer sur les autres. La noise estant ainsi esmeuë, on fait sonner la cloche du temple de saint Germain de l'Auxerrois.

L'AMIRAL, acertené du tumulte, & entendant aussi ce cliquetis des armes, encores qu'il n'eust aucun secours avec soi, ne se peut toutefois effrayer, apuyé (comme il disoit souuentefois) sur la bien-vueillance du Roi, comme il auoit experimenté en plusieurs grandes choses. D'auantage, il s'asseuroit que, si ceux de Paris conoissoient que le Roi n'aprouuast leur folie, encor qu'ils entreprissent passer outre, neantmoins demeureroient quois, si tost qu'ils verroyent Cousseins & sa garde. Par mesme moyen, il se ramentuait le ferment solennel du Roi & de ses freres, & de la Roine sa mere, repeté tant de fois pour l'entretenement & conseruation de la paix, & couché par escrit en instrumens publiques. D'auantage, l'alliance faite peu de temps auparauant, & pour la mesme cause avec la Roine d'Angleterre, les traitez avec le Prince d'Orange, la foi donnée aux Princes d'Allemagne, les villes de Flandres sur lesquelles on auoit fait entreprife, les autres desquelles on s'estoit fait au nom du Roi, les nopces de sa sœur celebrees six iours auparauant, qu'il ne permettroit estre si cruellement enfanglantees. Il se proposoit aussi le iugement des nations estrangeres & de toute la posterité, la honte, la grauité, la constance & fidelité que doit auoir un Roi, la foi publique, la sainteté du droit des peuples. Estimant que ce seroit une chose prodigieuse & du tout contre nature de polluer toutes ces choses par un meurtre tant execrable.

LE Capitaine Cousseins, qui auoit esté commis pour garder la maison de l'Amiral (en quoi plusieurs disoyent le proverbe estre vrai, qu'on auoit baillé la brebis à garder au loup.) voyant venir le Duc de Guise, le Cheualier, & autres, & ayant premierement posé en bas sur la place & par les rues cinq ou six harquebouziers vis à vis de chacune fenestre, pour garder que personne n'eschappast, heurte à la porte. C'estoit au point du iour, le Di-

manche 24. iour d'Aoult 1572., iour de saint Barthelemi (1). Un gentilhomme nommé Labonne, qui estoit chez l'Amiral & auoit les clefs, entendant qu'il y auoit quelqu'un à la porte qui demandoit de parler à l'Amiral de la part du Roi, descend soudainement en bas & ouure la porte. Lors Cousseins se rue sur lui, & le massacre à coups de poignard, puis avec ses harquebouziers vient à forcer le logis, faisant tuer les vns qui se rencontrent, les autres qui s'enfuyoyent, & esmouuant là dedans un tumulte horrible. Ayant gagné la porte qui estoit sur la rue, par le moyen de l'ouverture que Labonne lui en auoit faite, les Suisses qui estoient au logis de l'Amiral, voyans l'impetuosité de Cousseins, se retirerent promptement à la seconde porte qui estoit à l'entour de la cour du logis, & la fermerent soudainement. Cousseins approche & fait tirer des harquebouzades à trauers, dont l'un des Suisses fut tué. Cornaton, gentilhomme bien affectionné à la Religion, & qui ne bougeoit d'aupres de l'Amiral, s'esueillant au bruit qu'on faisoit contre la porte (car il estoit en une chambre tout aupres) acourut là, & fit apporter par les Suisses & autres officiers de la maison, des garderobes & coffres pour remparer ladite porte. Ce que Cousseins oyant, lui cria : « Ouure de par le Roi, » & fit tant en fin avec ceux de sa suite qu'il rompit ceste porte & vint à gagner les degrez.

SUR ce, l'Amiral & ceux qui estoient avec lui, entendans les coups de pistoles & harqueboutes, & se voyans es mains de leurs ennemis, commencerent à se prosterner en terre & demander pardon à Dieu. L'Amiral, s'estant fait leuer de son liét, & estant couuert de sa robe de chambre, commanda à son Ministre, nommé Merlin (2), de faire la priere, & lui en inuoyant

(1) Les *Mémoires de l'Estal de France* (p. 207 v<sup>o</sup>) ajoutent ici : « Le Marechal de Tauannes auoit esté expressément d'avis qu'on ne commençast que de iour, afin que personne n'eschappast, ce qui se pouoit faire, si on eust commencé si tost apres la minuit. »

(2) Pierre Merlin étoit le fils du ministre Jean-Raimond Merlin. Après auoir étudié la théologie à Genève, il fut chapelain de Coligny. D'Aubigné raconte que, s'étant caché, pendant trois jours et demi, après la Saint-Barthélemy, « il fust mort de faim, sans une poule qui en ce temps vint lui pondre trois œufs en la main. »

L'Amiral  
ne s'estonne  
point.

Massacre  
de l'Amiral &  
des siens.

ardamment Jesus Christ son Dieu & fauteur, recommanda son esprit entre ses mains. Celui qui a esté tefmoin & a fait rapport de ces choses, entra en la chambre, estant interrogué par l'Amiral, que vouloit dire ce tumulte, lui dit : « Mon seigneur, c'est Dieu qui nous appelle ailleurs. L'on a forcé le logis, & n'y a moyen quelconque de résister. » L'Amiral respond alors : « Il y a long temps que ie me suis disposé à mourir. Vous autres, sauvez-vous, s'il est possible, car vous ne sauriez garantir ma vie. Je recommande mon ame à la misericorde de Dieu. » Ceux qui tesmoignent ces choses, pour y auoir esté presens (1), afferment que l'Amiral ne fut troublé de la mort qui lui estoit si prochaine, non plus que s'il n'y eust eu bruit quelconque. Tout soudain tous ceux qui estoient en la chambre (excepté vn sien fidele seruiteur nommé Nicolas Muss, trucheman pour la langue Alemande) monterent au sommet de la maison, & ayans trouué vne fenestre sur le toit, commencerent à se sauuer, mais la plupart furent tuez au logis proche de celui de l'Amiral, & les autres eschaperent miraculeusement, notamment Cornaton & Merlin (2).

CEPENDANT, Coffeins, ayant osté tout ce qui empeschoit le passage, fit entrer quelques Suisses (3), lesquels rencontrans 4. autres Suisses sur les degrez ne leur toucherent point. Mais Coffeins, armé d'un corps de cuirasse, avec la rudache au poing & l'espee nuë, si tost qu'il les aperceut, commande à vn des harquebouziers qui le costoyoyent de tirer, ce qu'il fit, & tua l'un desdits Suisses. Lors ils enfoncent la porte de la chambre de l'Amiral, en laquelle entrerent vn nommé Besme, Aleman, seruiteur domestique du Duc de Guise (4), Coffeins, vn Picard

nommé le capitaine Attin, domestique & familier du Duc d'Aumale, qui autresfois auoit esté aux gages de ceux de Guise, pour tuer le sieur d'Andelot; Item, Sarlaboux & quelques autres, ayans tous le corps de cuirasse, la rudache & l'espee au poing. Besme, s'adressant à l'Amiral & lui tendant la pointe de l'espee nue, commença à dire : « N'es-tu pas l'Amiral? » « C'est moi, » respondit-il. avec vn visage paisible & assuré, comme les meurtriers mesmes l'ont confessé. Puis regardant l'espee desgainée : « Ieune homme, » dit-il, « tu deurois auoir esgard à ma vieillesse & à mon infirmité, mais tu ne seras pourtant ma vie plus briefue (1). » Aucuns adioustent qu'il dit : « Au moins si quelqu'homme, & non pas ce gouiat, me faisoit mourir. » Mais la plupart des meurtriers ont recité les autres propos, spécialement Attin (2), parlant à vn personnage notable, dit qu'il n'auoit iamais veu homme, ayant la mort deuant les yeux, plus assuré qu'estoit l'Amiral, de la constance duquel les meurtriers estoient estonnez toutes les fois qu'ils en parloyent; & mesmes cest Attin qui, reuenant les iours suyans chez foi, ores qu'il fust acompagné & bien armé, estoit neantmoins en vne frayeur estrange, laquelle paroissoit à son visage & à ses contenance. Pour retourner à nostre propos, Besme, despitant Dieu, donna vn coup d'estoc dans la poitrine de l'Amiral, puis res-

Admirable  
constance de  
l'Amiral.

(1) Le *Reveille-matin* raconte ainsi le meurtre de l'Amiral : « L'Amiral, oyant le bruit et craignant qu'il y eust quelque sedition, commanda à un sien valet de chambre (qu'on nommoit Nicolas le Trucheman) de monter sur le toit du logis, & appeler les soldats de la garde, que le Roy lui auoit baillez, ne pensant à rien moins que ce fussent ceux qui faisoient l'effort et violence. Quant à luy il se leva et s'estant aisublé de sa robe de nuit, se mit à prier Dieu, et à l'instinct un nommé le Besme, Aleman, seruiteur domestique du duc de Guyse qui, avec les capitaines Cauffens, Sarlaboux et plusieurs autres, estoient entrés dans sa chambre, le tua. Toutesfois Sarlaboux s'est vanté que ce fut luy! » (p. 56). Voy. les *Extraits du Journal du curé de Saint-Leu à Paris, relatifs à la Saint-Barthélemy* (Bull. de l'hist. du prot., XXXVI, 417). D'après cette relation, l'assassinat de l'Amiral eut lieu « sur les trois à quatre heures du matin. »

(2) Les *Mémoires* ajoutent : « qui confessa que, longtemps auant les massacres, le Roy luy auoit fait promettre de se trouver aux nocces à Paris pour vn bon afaire, & n'oublier les armes. En adioustant, parlant... »

(1) C'étaient Merlin, Ambroise Paré, Cornaton et deux seruiteurs.

(2) Les *Mémoires de l'Estat de France* (p<sup>o</sup> 208 v<sup>o</sup>) ne mentionnent pas ici Cornaton et Merlin.

(3) Les *Mémoires* ajoutent : « de la garde du duc d'Anjou, car ils estoient vestus de noir, de blanc & de verd. »

(4) Besme, ou mieux Behme, ou Bœhme, c'est-à-dire le Bohémien; il s'appelait, dit-on, Karl Dianowitz. Il avait épousé une fille naturelle du cardinal de Lorraine. « Le roi, » dit Brantôme, « lui donna des presens pour récompense. Il fut pris plus tard en Guyenne par les huguenots, emprisonné et tué dans sa prison. »

chargea sur la teste; chacun des autres lui donna aussi son coup, tellement qu'il tomba par terre tirant à la mort.

LE Duc de Guise, qui estoit demeuré en la basse cour avec les autres Seigneurs Catholiques, oyant les coups, commence à crier à haute voix : « Befme, as-tu acheué? » « C'est fait, » dit-il. Lors le Duc de Guise repliqua : « Monsieur le cheualier ne le peut croire s'il ne le void de ses yeux; iette-le par la fenestre. » Lors Befme & Sarlaboux leuerent le corps de l'Amiral & le jetterent par la fenestre en bas. Or d'autant que le coup qu'il auoit receu en la teste, & le sang qui lui couuroit le visage empeschoit qu'on ne le conust, le Duc de Guise, se baissant dessus, & lui torchant le visage avec vn mouchoir, dit : « Je le conoi, c'est-il lui-mesmes; » puis ayant donné vn coup de pied au visage de ce poure mort, que tous les meurtriers de France auoyent tant redouté lors qu'il viuoit, il sort de la porte du logis avec les autres, & s'escriant dit : « Courage, foldats, nous auons heureusement commencé, allons aux autres (1). » Incontinent apres, l'horloge du palais sonna, & commença-on à crier que les Huguenots estoient en armes, & se mettoient en effort de tuer le Roi. Vn Italien de la garde du Duc de Neuers coupa la teste à l'Amiral (2), qui fut embaumée & enuoyée à Rome au Pape & au Cardinal de Lorraine (3). La populace estant suruenue là dessus, coupa les mains & les parties honteuses de ce corps, lequel ainsi mutilé & sanglant, fut traîné par ces canailles l'espace de trois iours par toute la ville, & finalement porté au gibet de Montfaucon, où ils le pendirent par les pieds (4).

(1) Les *Mémoires* (p<sup>o</sup> 209) ajoutent : « car le Roy le commande, & repetoit souuent à haute voix ces paroles : le Roy le commande; c'est la volonté du Roy, c'est son expres commandement. »

(2) *Mémoires* : « qui fut portée au Roy et à la Roynne mère, puis embaumée... »

(3) Une dépêche de Charles IX à Mandelot, gouverneur de Lyon, lui enjoignait de faire arrêter « ung homme qui est party de par la avec la teste qu'il auroit prise à l'Amiral, apres auoir esté tué, pour la porter à Rome. » Mais l'écuyer du duc de Guise, porteur de la tête de l'Amiral, avait passé à Lyon, quelques heures avant l'arrivée de la dépêche.

(4) Voy. sur Coligny le grand ouvrage de M. Jules Delaborde et l'étude de M. Bersier. Voy. aussi l'art. *Châtillon*, de la *France protestante*.

LE iour (1) de la blessure de l'Amiral, le Roi auoit baillé auis à son beaufrere le Roi de Nauarre, de faire coucher dans sa chambre dix ou douze de ses plus fauoris, pour se garder des desseins du Duc de Guise, qu'il disoit estre vn mauuais garçon. Or ces gentils-hommes-là, avec quelques autres, qui couchoyent en l'antichambre du Roi de Nauarre, & ceux du Prince de Condé, les valets de chambre, Gouverneurs, Precepteurs & domestiques, requerans à haute voix le Roi de se fouuenir de sa promesse, furent defarmez de l'espee & dague qu'ils portoyent, par Nansfey, Capitaine des gardes & les siens, chassés des chambres où ils reposoyent, puis menez iusqu'à la porte du Louvre, où (en presence du Roi qui les regardoit par vne fenestre) ils furent cruellement massacrez par les Suisses. Entre ceux-la estoient le Baron de Pardeillan, S. Martin bourses, le Capitaine Piles (2) & autres. Quand Piles (3), qui estoit extremement hai pour auoir fait recevoir vne honte à tous les Catholiques deuant S. Iean d'Angely, se vid parmi la troupe des meurtriers, & aperceut les corps de ceux qu'on auoit ia massacrez, il commença à crier tant qu'il peut, appellant à son aide la fidelité du Roi, & par mesme moyen detestant vne trahison tant execrable, prend vn manteau de grand pris qu'il portoit, & le presentant à quelqu'un de sa connoissance : « Piles vous donne cela, » dit-il, « souuenez-vous ci apres de la mort de celui qu'on fait mourir tant indignement. » « Mon Capitaine (respondit l'autre) ie ne suis point de la troupe de ceux-ci, ie vous remercie de vostre manteau; ie ne le prendrai point à telle condition, » & le refusa de fait. A l'instant, Piles fut transpercé d'un coup de halebarde par l'un des archers, & tomba roide mort. Son corps fut ietté au monceau des autres, & quand les passans s'amusoyent à les regarder, les meurtriers crioient : « Ce sont ceux qui nous ont voulu forcer, afin de tuer le Roi puis apres. »

(1) Le récit, toujours emprunté aux *Mémoires de l'Etat de France*, fait, à partir d'ici, de longs emprunts au *Reuille-matin des François* (p. 57).

(2) Armand de Clermont, baron de Piles. Sur ce vaillant capitaine, voy. *France prot.*, 2<sup>e</sup> édit., IV, 422-429.

(3) La fin de ce paragraphe n'est pas du *Reuille-matin*, mais figure seulement dans les *Mémoires*.

M. O. LXXII.

Les gentils-hommes & domestiques des Princes sont massacrez.

Le corps de l'Amiral ietté par es fenestres.

Vn autre gentil-homme de la suite du Roi de Nauarre, nommé Leyran, ayant receu quelques coups, s'ensuit droit en la chambre de la Roine de Nauarre, où elle le garentit & sauua de la fureur de ceux qui le pourfuiuoient, & peu de temps apres obtint sa grace du Roi; son frere mesme le recommanda à ses medecins, tellement que, par le moyen d'elle, il recouura la fanté & la vie (1). Beauuais, Gouverneur du Roi de Nauarre, logé en la rue où estoit logé l'Amiral, fut tué dans son liét, où il estoit assailli de gouttes des long temps auparauant.

LES Courtisans (2), & les soldats de la garde du Roi furent ceux qui firent l'exécution sur la Noblesse, finissant avec eux (ce disoyent-ils) par ser & desordre, les proces, que la plume, le papier, & l'ordre de iustice ni tant de batailles, n'auoyent iusqu'alors sceu uider. De sorte que les chetifs, accusez de conspiration & d'entreprise, tous nuds, malauisés, demi-dormans, desarmez, & entre les mains de leurs ennemis, par simplicité, sans loisir de respirer, furent tuez, les vns dans leurs liés, les autres sur les toits des maisons, & en autres lieux, felon qu'ils se laissoient trouver.

LE Comte de la Rochefoucaut (3), qui, iusques apres onze heures de la nuit du samedi, auoit deuisé, ri & plaissant avec le Roi, ayant à peine commencé son premier somme, fut resueillé par six masquez & armez, qui entrerent dans sa chambre : entre lesquels cuidant le Roi estre, qui vint pour le fouëtter à ieu, il prioit qu'on le traitast doucement, quand apres lui auoir ouuert & fagagé les coffres, vn de ces masquez (4) le tua.

TELIGNY (5) fut veu sur le toit d'une maison par plusieurs courtisans, & quoi qu'ils eussent charge de le tuer, ils n'eurent onques la hardiesse de ce faire en le voyant, tant il estoit de douce nature, & aimé de qui le co-

noissoit (1); depuis il fut trouué au grenier du logis du sieur de Chasteau-neuf par quelques soldats qui lui demanderent son nom, & le laisserent. Mais il en reuint d'autres qui le tuerent, ensemble plusieurs seruiteurs de l'Amiral, qui s'effoyent sauuez avec lui.

ANTOINE de Clermont, Marquis de Renel (2), frere du Prince de Porcian, fut chassé tout en chemise iusques à la riuere de Seine, par des soldats & le peuple, & là fait monter sur vn petit bateau, fut tué par Louys de Clermont, dit Buffy d'Amboise, son cousin, acompagné du fils du Baron des Adrets.

Vn certain Capitaine des gardes, faisant la cour à vne Damoiselle nommée la Chastegneraye, pour lui gratifier, enuoya tuer le sieur de la Forse (3), beaupere de ceste Damoiselle (4), & cuidant auoir tué deux des freres de la Chastegneraye, il ne s'en trouua qu'vn mort; l'autre estoit seulement blessé & caché sous le corps mort de son pere, qui lui estoit trebusché dessus, d'où sur le soir il se despestra, se glissant iusques dans le logis du sieur de Biron son parent (5). Ce que sachant, la Chastegneraye sa sœur, marrie de ce que tout l'heritage ne lui pouuoit demeurer, vint trouver le seigneur de Biron à l'Arsenal, où il estoit logé, feignant d'estre bien aise que son frere fust eschappé, & disant qu'elle desiroit le voir & le faire penser. Mais le seigneur de Biron, qui s'aperceut de la fraude, ne lui voulut descourir, lui sauuant par ce moyen la vie.

LE Baron de Soubize (6), ayant oui le bruit des harquebouses, & le cri de tant de gens, prend incontinent ses armes & court au logis de l'Amiral; mais il fut incontinent enuironné &

Maffacre  
du Marquis de  
Renel.

Maffacre  
du Comte  
de la  
Rochefoucaut.

Teligny maffa-  
cré.

Le Baron  
de Soubize.

(1) Marguerite de Valois, dans ses *Mémoires*, raconte ce trait en détail.

(2) Les deux paragraphes qui suivent, et la moitié de la première phrase du troisième, sont empruntés par les *Mémoires de l'Etat de France* au *Reveille-matin* (p. 58).

(3) Sur François de La Rochefoucauld, voy. *France prot.*, 1<sup>re</sup> édit., VI, 352.

(4) *Reveille-matin* : « valet de chambre du duc d'Anjou. »

(5) Voy., sur Charles de Téligny, l'étude de M. Jules Delaborde, *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXIII, p. 434.

(1) Le *Reveille-matin* ajoute ici simplement, « à la fin, un qui ne le cognoissoit pas, le tua. » Ce qui suit n'est que dans les *Mémoires*.

(2) Voy. *France prot.*, IV, 439.

(3) Sur François de Caumont, seigneur de la Force, voy. *France prot.*, 2<sup>e</sup> édit., III, 866.

(4) Les *Mémoires de l'Etat de France* (p<sup>o</sup> 211 v<sup>o</sup>) disent : « Le Duc d'Anjou, pour gratifier à l'Archan, capitaine de sa garde, amoureux de la Chastegneraye, enuoya tuer par les soldats de sa garde le seigneur de la Forse... »

(5) Voy. les *Mémoires du duc de la Force*, t. I, p. 19.

(6) Sur Jean de Parthenay-Larchevêque, seigneur de Soubise, voy. *France prot.*, VI, 340.

mené à la porte du Louvre, où il fut massacré.

Le sieur de Lavardin, cousin de Soubize, fut poignardé sur le pont aux mufniers, & ietté en la riuiere (1).

Guerchy.

ANTOINE Marafin, sieur de Guerchy, vaillant homme, fut tellement surprins, que, sans auoir loisir de s'armer, il fut assailli de plusieurs. Mais ayant l'espee au poin, & vn manteau autour du bras, fit ce qu'un homme de cœur pourroit faire pour sauuer sa vie, sans toutefois tuer ne blesser personne, parce qu'ils estoient armez, & finalement fut accablé de coups d'espieux & d'espees.

PLVSIEURS autres Capitaines & gentilshommes, en grand nombre, comme Puiiaut, Beaudiné, frere du sieur d'Acier, Berny & autres furent aussi faccagez, les vns dans leurs liets, les autres se pensans sauuer, les autres se defendans avec l'espee & la cappe. Leurs corps estoient incontinent traidez deuant le Louvre, & rangez pres des autres, afin que les meurtriers faoulassent leur veü de ces morts qui les auoyent tant effrayez en leur uiuant. Les valets de chambre, pages, laquais & seruiteurs desdits seigneurs & gentilshommes estoient aussi peu espargnez que leurs maistres. On entra par toutes les chambres & cabinets du logis de l'amiral, & furent massacrez de façon horrible tous ceux qui furent trouuez es liets, où qui s'estoyent cachez, entre autres, les pages dudit sieur, enfans de bonnes & nobles maisons.

Le sieur de Beauvoir, autresfois precepteur du Roi de Nauarre, fut tué dans son liêt, où ses gouttes le tenoyent attaché (2).

Le sieur de Briou, gouverneur du petit marquis de Conty, fils du feu Prince de Condé, oyant ce bruit, print incontinent son petit maistre, tout en chemise, & comme il le vouloit porter plus à l'escart, il rencontra les meurtriers, qui lui arracherent ce petit Prince, en la presence duquel (qui pleuroit & prioit qu'on sauuaît la vie à son gouverneur) il fut massacré, & son poil, tout blanc de vieillesse, teint de sang, & puis trainé par les fanges.

FRANÇOIS Nompair, sieur de Cau-

mont (1), surprins en son liêt, fut tué avec son fils aîné. Le puîné, garanti miraculeusement & tiré d'entre les morts, fut mené en l'arsenal pres du sieur de Biron, grand maistre de l'artillerie, qui le sauua, & quelques annees apres, lui donna vne de ses filles à femme (2). Ce seigneur, nommé Jaques Nompair, fut depuis esleué en grandes dignitez, & sa race a subsisté en grand honneur iusques à nostre temps (3).

CE dimanche (4) est employé à tuer, violer & faccager; de forte qu'on croid que le nombre des tuez, ce iour-la & les deux suiuaus, dans Paris & ses faux-bourgs, surpasse 10000. personnes, tant Seigneurs, Gentils-hommes, Presidens, Conseillers, Aduocats, Procureurs, Escholiers, Medecins, Marchands, Artisans, femmes, filles & enfans (5). Les rues estoient couuertes de corps morts, la riuiere teinte en sang, les portes & entrees du palais du Roi peintes de mesme couleur; mais les tueurs n'estoyent pas encores saulez.

LES Commissaires, Capitaines, quar-temiers & dizeniens de Paris alloient avec leurs gens de maison en maison, là où ils cuidoyent trouuer des Huguenots, enfonçans les portes, puis massacrans cruellement ceux qu'ils rencontroyent, sans auoir esgard au sexe ou à l'aage. Les charrettes chargees de corps morts, de damoiselles,

(1) François, seigneur de Castelnaud, puis de La Force, troisième fils de Charles de Caumont, fut la souche d'une famille illustre. Voy. art. *Caumont* dans la *France prot.*

(2) Jacques-Nompair de Caumont épousa, en 1577, Charlotte Gontaut, fille du maréchal de Biron. Il devint maréchal de France, et fut mêlé, pendant soixante ans, aux guerres civiles ou étrangères; Louis XIII le considérait comme « le capitaine le plus expérimenté et le plus capable de son royaume. » On a publié de nos jours ses *Mémoires*.

(3) Ce paragraphe, relatif au sieur de Caumont, n'est pas extrait des *Mémoires de l'Etat de France*. Le fait qui y est raconté est le même qui se trouve déjà plus haut (p. 668), où le même personnage figure sous le nom de « sieur de la Forse. »

(4) Ce paragraphe, et les premières lignes du suivant, est commun aux *Mémoires* et au *Reveille-matin des François* (p. 64).

(5) Le *Reveille-matin* ajoute : « & prefcheurs. » Le chiffre de 10,000 victimes pour Paris est accepté par l'historien catholique Davila; le curé Claude Haton parle de 7,000; Brantôme de 4,000; Capilupi, de 3,000. Agrippa d'Aubigné accepte ce dernier chiffre, tandis que Bossuet estime à plus de 6,000 le nombre des personnes sacrées.

(1) Ce court paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

Briou  
gouverneur du  
Marquis  
de Conty.

femmes, filles, hommes & enfans, estoient menees & deschargees à la riviere (1), couverte de corps morts & toute rouge de sang, qui aussi ruisseloit en divers endroits de la ville, comme en la cour du Louvre & aupres. Pendant cela (2), les courtisans rioient à gorge desployee, disans que la guerre estoit vraiment finie, & qu'ils viroyent en paix à l'aueuir; qu'il falloit faire ainsi les edits de pacification, non pas avec du papier & des deputez. & donner ordre que les autres espars en diuers endroits du Royaume fussent ainsi exterminés.

De la noblesse, entre autres, Louiers fut precipité d'une fenestre sur le paué. Montamar, Montaubert, Rouvray, Coignee, la Roche, Colombiers, Valauoyre, Francourt, le Baillif d'Orleans, son frere bastard, Estiene Cheualier sieur de Prunay, receueur en Poictou & autres de tous estats, desquels le temps nous fera fauoir les noms, furent tuez; plusieurs cependant se tenoyent cachez, qui le lendemain furent descouverts & massacrez, comme il sera dit (3).

VERS les cinq heures apres midi de ce Dimanche, il fut fait vn ban avec les trompettes de par le Roi, Que chacun eust à se retirer dans les maisons, & que ceux qui y estoient n'eussent à en sortir hors; ains fust seulement loisible aux soldats de la garde & aux commissaires de Paris avec leurs troupes, d'aller par la ville armez, sur peine de grief chastiment à qui seroit au contraire. Plusieurs ayans oui ce ban, pensoyent que l'afaire s'adouciroit, mais le lendemain & les iours suiuians, ce fut à recommencer (4). Car les Parisiens, ayans assis des gardes aux portes de leur ville, apres auoir moissonné le champ à tas & à pleine main, alloient cueillant ça & là les espics restans du iour precedent; menaçans de mort quiconque celeroit aucun Huguenot, quelque parent ou

ami qu'il lui fust, de forte que tant qu'ils trouuerent de reste furent tuez, & leurs meubles baillez en proye, comme aussi les meubles des absens.

Nous commencerons par M. Pierre de la Place (1), President en la Cour des Aides, & reciterons vn peu au long ce qui lui auint, d'autant que sa pieté singuliere le merite. Le Dimanche, sur les six heures du matin, vn nommé le Capitaine Michel, harquebousier du Roi, vint au logis d'icelui, où il eut entree d'autant plus aisément qu'on auoit opinion que ce fust vn des gardes Escossoises du Roi, à cause que beaucoup d'entr'eux lui estoient fort affectionnez, & s'estoyent offerts plusieurs fois à lui. Estant ainsi entré, ce Capitaine Michel, armé d'une harquebouse sur son espaule & d'une pistole en sa ceinture, & portant pour signal qu'il estoit des massacreurs vne feruette à l'entour du bras gauche, les premieres paroles qu'il tint furent que le sieur de Guise auoit tué, par le commandement du Roi, l'Amiral & plusieurs autres Seigneurs Huguenots, & d'autant que le reste des Huguenots, de quelque qualité qu'ils fussent, estoient destinez à la mort, qu'il estoit venu au logis dudit sieur de la Place, pour l'exempter de ceste calamité. Mais qu'il vouloit qu'on lui monstrast l'or & l'argent qui estoit dans le logis. Lors, ledit sieur de la Place, fort estonné de l'outrecuidance de cest homme, lequel seul dans vn logis, & au milieu de dix ou douze personnes, osoit tenir tel langage, lui demanda où il pensoit estre, & s'il n'y auoit point de Roi. A cela, ce Capitaine blasphemant, respondit qu'il lui enioignoit donc de venir avec lui parler au Roi, & qu'il entendroit quelle estoit sa volonté. Ce qu'ayant entendu ledit sieur de la Place, & se doutant qu'il y eust quelque grande sedition par la ville, il s'escoula par l'huis de derriere de son logis, en deliberation de se retirer en la maison de quelque voisin. Cependant la plupart de tous ses seruiteurs s'esuanouit, & ce Capitaine ayant receu enuiron mille escus,

President  
de la Place  
massacré.

(1) Emprunté presque textuellement au *Reuille-matin* (p. 81).

(2) *Mémoires*: « le Roy, la Royne mere, & leurs courtisans rioient... »

(3) Les *Mémoires* (n° 216) ajoutent ici: « Le Roy, la Royne mere, & messieurs ses freres, & les dames fortirent sur le soir, pour voir les morts l'un après l'autre. Entre autres, la Royne mere voulut voir le feigneur de Soubize, pour fauoir à quoy il tenoit qu'il fust impuissant d'habiter avec vne femme. »

(4) *Reuille-matin*, p. 64.

(1) Le président Pierre de la Place, l'une des plus nobles victimes de la Saint-Barthélemy, était né vers 1520, à Angoulême. Il est l'auteur de précieux *Commentaires de l'Etat de la religion & republique, sous les rois Henri II, François II & Charles IX*, publiés en 1565, et auxquels le Martyrologe a fait plus d'un emprunt.

comme il se retiroit, fut prié de la Damoiselle des Marets, fille dudit sieur, de la conduire, avec le sieur des Marets son mari, chez quelque ami Catholique, ce qu'il accorda. & l'accomplit aussi. Apres cela, ledit sieur de la Place, ayant esté refusé en trois diuers logis, fut contraint de s'entrer dans le sien, où il trouua sa femme fort desolée & se tourmentant infiniment, tant pource qu'elle craignoit que ce Capitaine ne menast son gendre & sa fille en la riuere, qu'aussi pour le peril tout certain où elle voyoit estre son poure mari & toute sa maison. Mais ledit sieur de la Place, fortifié de l'esprit de Dieu, avec vne constance incroyable, la reprist assez rudement, lui remonstrant combien doucement, & comme de la main de Dieu, il falloit recevoir telles afflictions, & apres auoir vn peu discouru sur les promesses que Dieu fait aux siens, la rassura.

Puis commanda que les seruiteurs & seruantes qui estoient de reste en sa maison, fussent appelez, lesquels estans venus en sa chambre, suiuant ce qu'il auoit acoustumé tous les Dimanches, de faire vne forme d'exhortation à sa famille, il se mit à prier Dieu, puis commença à lire vn chapitre de Iob, avec l'exposition ou sermon de M. Iean Caluin, & ayant discouru sur la iustice & misericorde de Dieu, lequel (disoit-il), comme bon pere, exerce ses esleus par diuers chastimens, afin qu'ils ne s'arrestent aux choses de ce monde, il leur remontra aussi combien les afflictions sont necessaires au Chrestien, & qu'il n'est en la puissance ni de Satan, ni du monde, de nous nuire & outrager, sinon autant que Dieu, par son bon plaisir, le leur permet, & que partant, il ne faloit craindre leur puissance, qui ne se peut estendre que sur nos corps. Puis il se remit derechef à prier Dieu, preparant & lui & toute sa famille à endurer plustost toutes fortes de tourmens & la mort mesme, que de faire chose qui fust contre l'honneur de Dieu.

AYANT fini sa priere, on lui vint dire que le sieur de Senefçay, Preuoist de l'hostel, avec plusieurs Archers, estoit à la porte du logis, demandant qu'on eust à lui ouuir la porte de par le Roi, & disant qu'il venoit pour conseruer la personne dudit de la Place, & empescher que le logis ne fust pillé par la populace : à ceste occasion ledit

sieur de la Place commanda que la porte lui fust ouuerte, lequel estant entré, lui declara le grand carnage qui se faisoit des Huguenots par toute la ville, & par le commandement du Roi, adioustant mesmes ces mots entremeslez de Latin, qu'il n'en demeureroit vn seul : *Qui mingat ad parietem*. Toutesfois qu'il auoit expres commandement de sa Maiesté d'empescher qu'il ne lui fust fait aucun tort, ains l'emmenner au Louvre, par ce qu'elle desiroit estre instruite par lui de plusieurs choses touchant les affaires de ceux de la Religion, dont il auoit eu maniment, & pourtant qu'il se preparast pour venir trouuer sa Maiesté. Le sieur de la Place respondit qu'il se fentiroit tousiours fort heureux d'auoir le moyen deuant que partir de ce monde, de rendre conte à sa Maiesté de toutes ses actions & deportemens. Mais que lors, pour les horribles massacres qui se commettoient par la ville, il lui seroit impossible de pouoir aller iusques au Louvre, sans encourir vn grand & tout euident danger de sa personne, mais qu'il estoit en lui d'asseurer sa Maiesté de sa personne, laissant en son logis tel nombre de ses Archiers que bon lui sembleroit, iusques à ce que la furie du peuple fust apaisée. Senefçay lui accorda cela, & lui laissa vn de ses Lieutenans nommé Touteuoye, avec quatre de ses Archiers.

Peu de temps apres que Senefçay fut parti, le President Charron, pour lors Preuoist des marchans de Paris, arriua au logis, auquel apres auoir parlé quelque temps en secret, se retirant il lui laissa quatre Archiers de la ville, avec ceux de Senefçay. Tout le reste du iour, avec la nuict suiuant, fut employé à bouscher & remparer les auenes du logis, avec forces bouches, & à faire prouision de cailloux & de pavez sur les fenestres, tellement que, par ceste si exacte & diligente garde, il y auoit quelque aparence que ces Archiers auoyent esté mis dans le logis pour exempter ledit sieur de la Place, & toute sa famille, de la calamité commune, iusques à ce que Senefçay, retournant le lendemain sur les deux heures apres d'isné, lui declara qu'il auoit trefexpres & iteratif commandement du Roi de l'emmenner, & qu'il ne falloit plus reculer. Ledit sieur de la Place lui remontra, comme auparavant, le danger qui estoit par la

ville, à cause mesme que, ce iour-la au matin, on auoit pillé vne maison pres la siene. Ce neantmoins Senefçay insista au contraire, disant que c'estoit vn commun dire des Huguenots, de protester qu'ils estoient fort humbles & obeissans suiets & seruiteurs au Roi, mais que quand il estoit question d'obeir au commandement de sa Maiesté, ils se monstroyent tout refroidis, & sembloit qu'ils eussent cela fort en horreur. Et quant à ce qu'il alleguoit du danger qui estoit à aller iusques au Louure, Senefçay respondit qu'il lui bailloeroit vn Capitaine de Paris qui feroit fort bien conu de tout le peuple, qui l'accompagneroit. Comme Senefçay tenoit tel langage, Pezou, Capitaine de Paris, & des principaux seditieux, entra en la chambre dudit sieur de la Place & s'offrit à le conduire. La Place le refusa fort inflamment, disant à Senefçay, que c'estoit vn des plus cruels & meschans hommes qui fussent dans la ville, & pourtant il le pria seulement, puis qu'il ne pouuoit plus reculer qu'il n'allast trouver le Roi, de l'accompagner de sa personne, à quoi Senefçay respondit que, pour estre empêché à d'autres affaires, il ne le pouuoit conduire plus de cinquante pas.

SVR quoi, la femme dudit sieur de la Place, encore que ce soit vne dame à laquelle Dieu a départi beaucoup de ses graces & benedictions, toutesfois l'amour grand qu'elle portoit à son mari la fit prosterner deuant ledit de Senefçay, pour le supplier d'accompagner fondit mari. Mais sur cela ledit sieur de la Place, qui ne monstra iamais aucun signe de courage abatu, commença à releuer sadite femme, la reprenant, & lui enseignant que ce n'estoit au bras des hommes qu'il falloit auoir recours, mais à Dieu seul. Puis se tournant, il aperceut au chapeau de son fils aîné vne croix de papier qu'il y auoit mis par infirmité, pensant se sauuer par ce moyen, dont il le tança aigrement, lui commandant d'oster de son chapeau ceste marque de sedition, & lui remonstrant, que la vraye croix qu'il nous falloit porter estoient les tribulations & afflictions que Dieu nous enuoyoit, comme arres certaines de la felicité & vie eternelle qu'il a preparee aux siens. Puis se voyant fort pressé par ledit de Senefçay de s'acheminer vers sa Maiesté, tout resolu à la mort qu'il voyoit lui estre preparee, print vn manteau, embrassa

sa femme, & lui recommanda fort d'auoir sur toutes choses l'honneur & la crainte de Dieu deuant les yeux, & ainsi se partit avec vne assez grande allegresse. De là estant arriué iusques en la rue de la Verrerie, vis à vis de la rue du Coq, certains meurtriers, qui l'attendoient avec dagues nues, il y auoit enuiron trois heures, le tuèrent comme vn poure agneau, au milieu de dix ou douze Archiers dudit de Senefçay qui le conduisoient, & fut son logis pillé par l'espace de cinq ou six iours continuels. Le corps dudit sieur de la Place, dont l'ame estoit receuë au ciel, fut porté à l'hostel de ville en vne estable, où la face lui fut couuerte de siens, & le lendemain matin fut ietté en la riuiere.

PIERRE De la ramee, dit Ramus (1), professeur en eloquence, homme conu entre les gens doctes, ne fut oublié. Il auoit beaucoup d'ennemis, & entre autres vn nommé Iaques Charpentier (2), qui enuoya les massacreurs au college de Presles, où ledit Ramus s'estoit caché. Mais estant trouué, pour sauuer sa vie il bailla bonne somme. Ce nonobstant, il fut massacré, & ietté de la fenestre d'vne haute chambre en bas, en telle sorte que ses entrailles s'espandirent sur les carreaux, puis les entrailles furent traînees par les rues, le corps souëtté par quelques escoliers, induits par leurs maîtres, au grand opprobre des bonnes lettres, dont Ramus faisoit profession.

LE Sieur de Villemor (3), nommé Guillaume Bertrand, maître des requestes, personnage honorable, liberal, & de vie irreprehensible, fut pillé & massacré. Le Conseiller Rouillard, apres longue recherche, finalement fut attrapé par le tireur d'or, massacreur fameux, lequel lui coupa la teste (4).

Ramus  
massacré.

Guillaume Be  
trand.

(1) Voy, sur cet homme distingué, le savant ouvrage de M. Charles Waddington, *Ramus (Pierre de la Ramée), sa vie, ses écrits et ses opinions*, Paris, 1855. Voir aussi l'art. sur *Ramus* par le même écrivain dans *l'Encycl. des sciences relig.*

(2) Les écrivains du temps, De Thou, Jean de Serres, la Popelinière, d'Aubigné, Davila, L'Estoile, etc. sont unanimes pour faire peser sur Jacques Charpentier, collègue de Ramus, la responsabilité de sa mort. Charpentier a trouvé pourtant, de nos jours, des défenseurs.

(3) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(4) D'après L'Estoile, « ce tireur d'or » était « un coquin, nommé Thomas, » et

Plusieurs Catholiques Romains furent massacrés aussi, par la poursuite de quelques ennemis, crians apres eux en rue : Au Huguenot.

Nous adiouterons maintenant ceux dont nous auons eu memoire, avec quelques circonstances au massacre d'aucuns. Ce n'est qu'un bien petit eschantillon, car il faudroit un gros liure, & du temps beaucoup pour en fauoir la verité par le menu. Cependant nous desirons & prions tous ceux qui en fauent quelque chose (comme il seroit impossible à un homme seul de recueillir ce que cent mil meurtriers ont perpetré) le mettre en lumiere, afin que chacun entende le iugement de Dieu sur la France malheureuse. Je ne m'arresterai non plus aux iours de Dimanche, lundi, mardi, & s'y uans, pource qu'en telles confusions, les suruiuans ont esté bien empeschés à regarder à eux, & à peine ont peu se fouuenir des horribles cruautés exécutées en leur presence, pour en remarquer les particularitez. Je dirai seulement ce mot, qu'on n'a veu, ni leu, ni imaginé iamais une desloyauté si malheureuse, une cruauté si brutale, des violemens si estranges, des meurtres si horribles, des brigandages si audacieux, & des blasphemés si execrables, que ces iours là, ausquels il estoit permis d'estre tout ce qu'on vouloit, fors homme de bien. Ainsi donc particularisons quelque petit nombre de gens emportés par ces furieux massacres.

DENIS Perrot, de Paris, ieune homme d'environ trente deux ans, fils de maistre Milles Perrot, l'un des plus entiers & droits hommes de son temps, auoit conuersé tellement avec tous ceux qui l'ont peu conoistre, qu'il n'y auoit celui qui ne lui rendist témoignage de piété fervente, avec une simplicité vrayement Chrestienne, outre les bonnes lettres auxquelles il auoit si bien profité, qu'il ne s'en pouoit iamais retirer autant que sa santé, avec une indisposition accidentale, le lui permettoit. Icelui donc, étant allé, ce iour du Dimanche, de bon matin vers la porte de Paris qu'on appelle (qui est une place des plus nota-

bles de la ville), pour quelque bonne & sainte occasion, selon sa coustume, s'aperceut au retour du bruit estrange qui s'espandoit bien fort de ce qui estoit auenu chez l'Amiral & ailleurs desia. A ceste occasion, il vint au grand pas vers sa mere, avec laquelle il logeoit pres les Tournelles, laquelle il auertit de ce qu'il auoit entendu, & fit telle diligence pour elle, que, sans aucun delai, il lui pourueut de retraite bien à propos, avec une singuliere adresse, selon son affection enuers elle. Mais quant à lui, ne pouuant estre induit par sadite mere à se retirer si tost avec elle, il fut trouué seul en la maison, enfermé dans son estude, & priant Dieu, comme il y estoit merueilleusement affectionné de tout temps. Enquis furieusement par les massacreurs de ces quartiers-là s'il vouloit pas obeir au Roi, leur respondit seulement ces mots : « Il faut obeir à Dieu. » Lors sans autre delai commencerent à lui donner des coups de coustelas & autres tels bastons à la teste, dont il receut en sa main le sang qui en decouloit, d'une façon aussi paisible que son naturel debonnaire le portoit, & au mesme instant fut acheué de tuer, puis trainé en la riuiere.

THOMAS Buyrette, de Paris (1), ayant exercé le ministere de la Parole de Dieu, tant en la ville de Lyon qu'en d'autres Eglises Françoises, mesmes hors du Royaume, auoit acquis par tout ceste reputation, que pour son aage, qui ne pouoit gueres passer trente ans, il pouoit estre desia reconu pour l'un des plus singuliers instrumens du Seigneur au seruice de son Eglise, ainsi que l'espreeue l'auoit fait conoistre à bon escient. En quoi il auoit si peu espargné sa fanté, que ne pouuant passer outre, il fut contraint pour un temps se retirer à Paris, où, apres quelque espace de temps, il retourna en convalescence, avec meilleur courage que iamais d'employer le reste de sa vie en sa charge, si la volonté de Dieu ne l'eust preuenue, pour le retirer en perpetuel repos. Icelui donc, acompagné d'un sien beaufrere, mari de sa sœur, & ne pouuans sub-

Thomas  
Buyrette & son  
beau frere.

Rouillard était « conseiller en la cour de parlement et chanoine de Nostre-Dame, bon catholique, témoin son testament trouvé après sa mort. » Selon le même auteur, Thomas se vantait « d'en auoir tué de sa main pour un jour jusqu'à quatre-vingts. »

(1) Il avait étudié à Genève. Son nom figure sur le *Livre du Lecteur*, à la date 1563 : *Thomas Buyrellus Parisiensis*. Voir son article *France Protestante*, 2<sup>e</sup> édit. qu'il faut rectifier, ainsi que *Bul.* I, 163. Ce nom manque à la liste des pasteurs de Lyon, donnée par M. Puyroche (*V. Bulletin*, XII, 480-488).

lister en vn lieu bien estroit où quelque ami les auoit retirez, le iour du Dimanche (par ce qu'icelui estoit intimidé par la furie, blasphemés & menaces de ses voisins), se pensans retirer tous deux en vne hôtellerie en la rue de la Harpe, où pend pour enseigne le fer de cheual, enquis par le seruiteur de l'hôtellerie s'ils estoient de la Religion, respondirent constamment : « Oui. » A l'instant, se trouuerent entrecelles mains des meurtriers, & en vn moment furent tuez, despoillez, trainez, & iettez en la riuiere.

Le More  
& Desgorris.

Vn Ministre du Roi de Nauarre, nommé le More, ieune homme fort docte, & vn autre nommé Desgorris tomberent aussi es mains des massacreurs, qui les tuerent & ietterent en l'eau. Le n'ai point entendu qu'on ait tué d'autres ministres. Quant à ceux qui seruoient à l'Eglise de Paris, ils furent preferuez miraculeusement, & plusieurs autres ministres aussi, qui s'estoient trouuez dans Paris ces iours là.

Antoine  
Merlanchon.

ANTOINE Merlanchon precepteur des enfans de la dame de Piquigny, estant pris & blessé à mort, comme les meurtriers l'exhortoyent à inuoker la Vierge Marie, & les saincts, & à renoncer sa Religion, sa femme fort ieune suruint qui l'exhortoit à l'opposite de prendre courage & perseuerer, lui disant puis qu'il n'auoit plus guerres à viure en ce monde, il deuoit d'autant plus demeurer ferme en la connoissance de Dieu, sans la quitter pour auoir quelques heures de respit. Et combien qu'ils se fussent aussi attachez à elle, si est-ce qu'elle leur auoua estre de mesme Religion que son mari, & proteffa franchement qu'elle y vouloit perseuerer : qui fut cause qu'ils l'assailirent plus furieusement que son mari, iusques à ce qu'ayant receu plusieurs coups, Dieu leur suscita des amis qui la deliurerent, & cependant son mari rendit l'esprit à Dieu. Ceste constance feminine est merueilleuse & grandement louable. Au contraire, la malice & cruauté de la femme d'un menuisier, demeurant en la rue des Prouelles (1), homme desja aagé, fut efrange & monstrueuse. Car estant la nuit ietté en la riuiere, il se sauua à nage iusques au bord, & de là ayant grimpé sur les grosses poultes du pont, vint tout nud pres la cousture Sainte

(1) Aujourd'hui rue des Prouaires.

Catherine (1), où sa femme s'estoit retirée chez vne siene parente, pensant y auoir quelque seureté. Mais en lieu de le recueillir, sa femme le fit renuoyer & chasser nud comme il estoit, de façon que le pouvre homme ne sachant où aller, & se trouuant le matin sur les carreaux en tel equipage, fut bien tost reprins & noyé.

Vn celebre auocat au parlement de Paris, nommé Antoine Terrier, dit de Chappes, sans respect de son aage de quatre vingts ans, ni d'autre consideration, fut massacré (2).

Antoine Terrier.

CLAUDE Robert, auocat renommé au mesme Parlement, oyant enfoncer sa porte par les meurtriers, monte au grenier & se sauue par dessus les tuilles chez vn nommé le receueur Gedoin, & y demeura caché deux iours, iusques à ce qu'il fut descouvert par vn masson, trauaillant au logis de ce receueur, lequel alla dire au receueur qu'il falloit tuer cest aduocat; mais Gedoin respondit qu'il ne croyoit point qu'il fust possible à personne d'entrer en sa maison, & enuoya dire à l'Aduocat Robert qu'il falloit se retirer ailleurs. Ce que voulant faire, ce notable personnage, & apres s'estre aucunement desguisé, & se pensans sauuer, fut tué pres S. Thomas du Loure (3).

Claude Robert

ANTOINE du Bois d'Angiran (4), gouverneur de Corbeil & grand preuost de la Connestable de France, logé sur le pont nostre Dame, voulut gagner la porte de S. Antoine en habit dissimulé. Mais reconu par vn gentilhomme nommé la Mardelle, & par icelui indiqué aux massacreurs, fut incontinent saisi. mené sur le pont aux Mufniers, assassiné, puis ietté dedans la Seine.

LE Lieutenant de la Marechauffee, nommé Tauerny, homme vaillant, se voyant assailli par vne troupe de brigands si manifestes, combatit longuement, avec l'aide d'un soldat, & en tua quelques vns, auant que sa maison peust estre forcee. Mais en fin ayant combattu tout le iour, & se trouuant las & sans pouldre, tous les foldats de

Le Lieutenant  
Tauerny  
& sa soeur.

(1) Rue Culture-Sainte-Catherine.

(2) Aujourd'hui l'Oratoire. Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(3) Les *Mémoires* ajoutent : « Sa maison fort belle (à ce que l'on assure) demandée au Roy par Marcel, en recompense de ses seruices. & luy fut donnée. »

(4) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

la garde y furent enuoyez, lesquels armez à l'espreeue & couuerts de rondaches d'acier. comme pour aller à vn assaut, forcerent la maison, dont les murailles & couuertes estoient desia ouuertes. Lui qui n'esperoit pas auoir merci d'eux, leur alla au deuant avec deux pistoles es mains, lesquelles ayant tirees sur les premiers, se defendit à coups d'espée iusques au dernier soupir. Ce qui auoit esté cause de le faire defendre ainsi courageusement, outre le danger de sa vie, c'estoit que se sentant officier du Roi, il esperoit d'estre secouru contre la populace, par le commandement du Roi mesmes. Estant donc tué, & ses meubles & ioyaux plus precieux volez, les soldats prindrent vne damoiselle, siene sœur, qui estoit malade au liéd de la mort. & la trainerent tant toute nue par les rues, qu'elle rendit l'esprit en leurs mains. Sa femme fut trouuée à genoux priant Dieu, & apres auoir receu plusieurs coups d'espée, fut trainee en prison.

**OVDIN Petit**, marchand libraire, demeurant en la rue S. Iaques, fut assailli sur le seuil de sa porte par vn certain tauernier, hoste de la Belle image, suyui par d'autres garnemens, enuoyez par Iaques Keruer, aussi libraire, beaupere dudit Petit, à raison d'vne inimitié qu'ils eurent ensemble en vn partage, apres la mort de la mere dudit Petit. Keruer declaira à ce tauernier que, s'il failloit (1) à le tuer, il ne seroit iamais son ami. Il fut donc tué à coups de pistole, puis trainé en sa cour, & apres la retraite des meurtriers, enterré en sa caue. Il receut 27. coups, tant de pistoles que de halberdars.

**MATVRIN Luffaut**, orfeure de la Roine mere, demeurant en la rue S. Germain, pres du Miroir, oyant tirer la sonnette de sa fenestre, descendit en bas, & comme il ouuroit la porte, fut transpercé d'vn coup d'espée par le tireur d'or. Son fils, oyant le bruit, descend soudainement, receut par le dos vn grand coup d'espée; ce nonobstant, il se sauua chez vn tailleur qui ne lui voulut ouuir la porte, & par ce moyen, fut acheué par vn belistre qui, le fouillant, lui trouua dans la poche de ses chausses vne fort belle horloge du pris de sept à huit cens escus. Ce que le tireur d'or ayant aperceu, com-

mence à se courroucer & despiter contre ce belistre, & sur tout prest à le tuer, disant qu'il estoit venu sur le quartier d'autrui. Mais l'autre, lui ayant fait teste, ce tireur d'or en alla faire rapport au Duc d'Anjou, qui eut l'horloge moyennant dix escus qu'il fit bailler au meurtrier. La seruante, ieune fille de seize ans, se sauua chez vn veloutier qui lui vouloit faire promettre d'aller à la messe, & comme elle dispuoit au contraire, les meurtriers suruindrent qui la tuerent. Apres auoir ainsi tué Luffaut. ils fermerent la porte & s'en allerent. Françoisse Baillet, sa femme, dame honorable, ayant entendu d'vn ieune fils, nommé René, ce qui estoit auenu à son mari & à son fils, monte au grenier, & ouurant vne fenestre pour se sauuer en la cour d'vn sien voisin, comme d'autres l'auoyent fait autresfois, la cheute fut si lourde qu'elle se rompit les deux iambes. Les meurtriers estans rentrez en la maison, & aperceuant ceste fenestre ouuerte & la maison vuide, menacerent & intimiderent tellement ce voisin (qui auoit retiré ceste femme en sa caue) qu'il la decela. Lors ils la prindrent & trainerent par les cheueux fort loin par les rues, & aperceuant des brasselets d'or en ses bras, sans auoir patience de les lui destacher, lui couperent les deux poings. Et comme elle se plaignoit de leur extreme cruauté, vn rolisteur qui estoit en la troupe lui fourra vne broche à trauers le corps, laquelle y demeura fichée; puis, quelques heures apres, ce corps ainsi mutilé fut trainé en la riuere. Les deux mains demurerent plusieurs iours sur le paué & furent rongees des chiens.

Vn fort riche lapidaire, nommé Monluet, étant couché avec sa femme, n'entendit hurter à sa porte. Elle, qui ne dormoit pas, fut prompte à se leuer & vint ouuir. Les meurtriers montent soudain en haut, & sans donner loisir à ce bon personnage, le tuent dans son liéd. Sa femme, qui estoit fort enceinte, toute espleuree, prenant vn enfant de dix-huit mois entre ses bras, demandoit la vie sauue, & qu'au moins l'on eust pitié du fruit de son ventre. Mais en lieu de les esmouuoir à compassion, ces tigres fremissans de rage lui arrachent des bras l'enfant qu'elle tenoit, & le mettent par terre à l'escart, puis viennent à ceste poure femme & la transpercent d'vn coup d'espée, tellement que, par l'espace de quelques

(1) S'il manquait.

Oudin Petit.

Maturin Luffaut,  
sa femme,  
son fils  
& sa seruante.

Monluet, lapidaire,  
& sa femme enceinte.

heures, on vid l'enfant qu'elle portoit respirer, puis mourut. Deux femmes de Rouan, qui s'estoyent logees leans quelques iours auparauint, furent tuees aussi, & la maison fut entiere-ment pillée.

Philippe  
le Doux & sa  
femme  
enceinte.

PHILIPPE le Doux, lapidaire, notable marchand, reuenu tout nouvellement de la foire de Guibray, estoit en son liét. Sa femme auoit chez soi la fage femme, d'autant qu'elle estoit sur le poinct d'accoucher. Oyant demander ouuerture de par le Roi, quoi qu'elle fust malade, elle alla ouuir la porte aux meurtriers qui tuerent son mari dans le liét. La fage femme, voyant qu'ils vouloyent aussi massacrer la femme enceinte, les pria instamment d'attendre qu'elle eust fait l'enfant, qui estoit le vingt-vniefme que Dieu lui auoit donné. Apres auoir contesté quelque peu de temps là dessus, ils prindrent ceste poure creature mirmorte de frayeur, & lui fourrerent vn poignard iusques aux gardes dans le fondement. Elle se sentant blessée à mort & desireuse neantmoins de produire son fruit, s'enfuit en vn grenier où ils la pourfuyrent & lui donnerent vn autre coup de poignard dans le ventre, puis la ietterent par la fenestre qui respondoit sur la rue : l'enfant sortoit la teste hors du corps & bailloit, au grand estonnement & confusion de quelques Catholiques qui ont esté contrains le confesser maintesfois, en detestant la cruauté de leurs bourreaux. Le brodeur, compagnon du tireur d'or, estoit le principal meurtrier.

Pierre Feret &  
sa femme.

PIERRE Feret, marchand de draps de foye en la rue S. Denys, pres du bon Pasteur, estant encores couché, les neveux de sa femme vindrent huer à sa porte, demandans ouuerture de par le Roi, & estans entrez, lui dirent ces mots : « Mon oncle, c'est auiourd'hui qu'il faut que vous & ma tante, qui auez esté tant opiniaftres, alliez à tous les diables. » Et sans respect de parentage ni d'excuse quelconque, les firent promptement habiller, puis les menerent à l'abreuoir Poupin, assez loin de là. La femme fort resoluë & d'vn visage constant, en sortant de sa maison, donna son demi-cent d'argent à vne buandiere qu'elle conoissoit, puis encouragea son mari par les chemins. Estans au lieu de leur supplice, ils furent assommez, & leurs propres neveux y mirent la main ; puis on ietta leurs corps en l'eau.

LA femme du plumassier du Roi, fille du sieur de Popincourt, sur le pont de nostre Dame, se ietta à genoux deuant les meurtriers entrez de force dans sa maison, sur les quatre heures du matin du Dimanche, les priant d'auoir esgard à sa grossesse. Mais eux respondans avec horribles blasphemés qu'il falloit tout exterminer, la daguerent, puis la ietterent par les fenestres en l'eau. C'estoit vne des belles & honnestes dames de Paris. Son poil (1) lui cououroit tout le corps, & l'espace de trois iours elle demeura entortillée par le poil aux pilliers du pont. Son mari, ayant esté caché quatre iours en vne maison d'amis, en fut chassé finalement, & s'estant retiré dans la siene, y fut massacré par ses voisins, & son corps ietté sur celui de sa femme, laquelle il emmena avec soi, & par ainsi se tindrent compagnie en leur sepulture.

La femme  
du plumassier  
du Roi.

Son mari.

Vn chirurgien, nommé Antoine Syluius, demeurant sur les fosses de S. Germain, enquis par quarante massacreurs qui le vindrent prendre en sa chambre, s'il estoit de la Religion, respondit qu'oui, mais que s'ils lui vouloyent sauuer la vie, il leur donneroit trois cens escus. L'hostesse, craignant ce qui auint, pria instamment les meurtriers de le mener hors de la maison. Ce qu'ayans fait, & apres auoir receu les trois cens escus, qu'ils partagerent incontinent, l'vn d'entr'eux, despitant Dieu de ce qu'il n'auoit eu assez grande part, vint à ce bon personnage & le tua en presence des autres, qui n'en firent autre semblant.

Antoine Syl-  
uius,  
chirurgien.

PIERRE Baillet, marchand teinturier en la rue S. Denys, oyant le bruit des armes par la rue, sur la minuit fit sortir vn de ses seruiteurs, pour sauoir que c'estoit. Comme il vouloit s'auancer, les voisins armez lui commanderent de rentrer & dire à son maistre qu'il se tint quoy ; que l'on vouloit tuer l'Amiral, & qu'ils estoient en armes pour empescher la sedition. Lui entendant ces nouvelles, conut que c'estoit fait de sa vie. Et pourtant fit leuer sa femme & tous ses enfans au nombre de sept, puis fit la priere d'ardante affection, laquelle acheuée, on vint sonner la clochette de sa maison. Sa femme, descendant pour l'excuser, receut vn grand soufflet, ce que lui oyant, descendit promptement, &

Pierre Baillet

(1) Sa chevelure.

d'une parole ferme dit qu'on laissât sa femme pour gouverner ses petits enfans, & qu'il estoit le chef de la maison pour répondre à ce qu'on voudroit demander. Les meurtriers l'empoignent & l'emprisonnent à S. Magloire, & apres l'y auoir tenu quelque peu de temps, pource qu'il ne leur bailloit rançon comme ils demandoient, & prioit qu'on considérât ses enfans, & qu'il n'auoit grands moyens, ils le tirèrent hors & l'assommerent deuant la porte de S. Magloire, en présence de deux de ses fils.

MONTAVLT, mercier, demeurant au Palais, fut tiré de sa maison pour venir parler au Capitaine du quartier. Estant en rue on le mena au Marché neuf, où il fut dagué & noyé. Vn nommé Keny, demeurant aux Trois rois, en la rue de la Calendre, fut aussi mené au Marché neuf, dagué & ietté en l'eau. Mais n'estant pas mort, & de grande vigueur, empoignant vn bateau pour se sauuer dedans, certains mariniers vont apres qui lui coupent vne main, & du bord de l'eau lui fut tiré vn coup de harquebouze à la teste, dont il fut acheué. Seret, marchand notable, demeurant à la rue S. Honoré, reuenu de la Guibray (1) peu auparauant, fut tué dans sa maison. Vn orfeure, demeurant sur le Pont au change, nommé l'Arondel, fortit en chemise, fut attrapé & tué sur le milieu du pont, puis ietté en l'eau. Greban, horlogier, demeurant en la rue S. Germain des prez, à l'enfeigne du nom de Iesus, receut vn coup d'espee au costé, dont il fut laissé pour mort sur le paué; mais ayant languï quelques heures, vn certain gentil-homme de chez le Roi, passant par la rue & l'oyant plaindre, commanda à son laquay de l'acheuer, ce qu'il fit en lui donnant vn autre coup en l'autre costé, au moyen dequoy, en criant à voix basse : « Ha mon Dieu, mon Dieu, » il rendit soudainement l'esprit. Vn ieune homme boiteux, orfeure en la cour du Palais, fort industrieux & excellent en son art, fut appelé pour venir parler au Capitaine, mais il tomba entre les mains de René, Ita-

lien, parfumeur, & empoisonneur (comme l'on disoit) de la Roine de Nauarre, lequel apres l'auoir batu outrageusement, le fit mener en l'Isle du palais (1), puis ietter en l'eau, où il fut harquebouzé de toutes sortes, car il estoit vigoureux. Le Roi fut contraint le regretter, voyant sa besongne excellente, car sa chambre fut pillée entierement.

JEAN Thevart, procureur en parlement, N. le Clerc, procureur en Chastelet, fort hais des Catholiques, furent cruellement massacrés avec leurs femmes, enfans & familles. Nicolas le Mercier, marchand, demeurant sur le pont nostre Dame (2), sa femme, & tous ceux de sa famille, massacrés & iettez en l'eau. Charles Perier, le ieune, fils de Charles Perier, libraire, en la rue S. Jean de Beauuais, apres estre eschappé de plusieurs mains meurtrieres, avec son pere & vn sien autre plus ieune frere, fut reconu & prins sur le pont au Change, mené à Marcel (3), qui commanda qu'on le menast prisonnier à la Conciergerie. Mais c'estoit le mot du guet pour le ietter en l'eau. Et comme ce ieune homme eust requis d'estre mené à Cosme Carré, papetier, & Capitaine du quartier, auquel il auoit conoissance, à cause du trafic de papier pour la librairie, ce Capitaine ne lui voulut aider aucunement, tellement qu'il fut trainé sur le pont aux Mufniers (4), dagué de plusieurs coups, ietté en l'eau & acheué par les mariniers. Le pere eschappa & est mort depuis hors de Paris. L'autre ieune frere se sauua aussi. Philippe de Cosne, libraire, demeurant en la rue S. Jean de Latran, fut tué par vn nommé le grand masson, insigne massacreur, qui l'ayant tiré hors la maison, le fit tenir debout contre vne muraille, puis le harquebouza & le fit languir long temps. Vn relieur de liures, en la rue S. Jean de Beauuais, fut aussi massacré. Vn autre

(1) L'Isle de la Cité.

(2) Le pont Notre-Dame était alors couvert de maisons et était habité par beaucoup de protestants.

(3) Marcel était l'ancien prévôt des marchands, mais, sur l'ordre de la Cour, il prit en main, pendant le massacre, les pouvoirs de son successeur Le Charron, que l'on jugeait sans doute trop modéré.

(4) Le pont aux Meuniers reliait l'Isle de la Cité à la rive droite, à peu près en face de la rue du Fort-l'Évêque et de celle des Bourdonnais.

(1) La foire de Guibray, faubourg de Falaise, est une importante foire, d'origine fort ancienne, qui se tient au mois d'août. Voy. une intéressante lettre à Calvin, du mois d'août 1561, sur des faits de propagande évangélique à cette foire fameuse. (*Calvini Opera*, XVIII, 662).

relieur, demeurant en la rue S. Jacques, chez Richard Breton, fut trainé au cloître S. Benoist, & pource qu'il fit refus d'entrer dedans & aller à la messe, fut massacré.

La dame  
d'Yuerny.

MAGDELAINE Brissonnet (1), vefue de Thibaud de Longueil d'Yuerni, maître des Requestes, & belle mere du Marquis de Renel, dame honorable, riche, & fort affectionnée à la Religion, fut indignement trainee par les rues. On lui presenta le poignard à la gorge, avec menaces d'estre massacrée, si elle n'inuoquoit la Vierge Marie & les Saints; ce que n'ayant voulu faire, les massacreurs la menerent sur le pont aux Mufniers, où, apres lui auoir donné plusieurs coups de dague, la jetterent dans l'eau.

LA vefue du ieune Gastines (2) s'estoit cachée chez vn cordonnier, en la rue de la Calendre, & auoit vne somme de trois mil liures en bagues & argent. Lui ne la pouant plus garder, elle se retira chez vn marchand chandelier deuant S. Seuerin, d'où elle enuoya querir son argent & ses bagues chez ce cordonnier, qui l'ayant rendu, & tout foudain se repentant d'auoir esté homme de bien, tout furieux alla auertir de tout vn nommé Choquart, mercier du Palais, cruel bourreau, & capitaine du quartier. Quatre ou cinq iours apres le Dimanche, nonobstant les defenes faites de ne plus tuer les femmes (car on en auoit tué fort grand nombre, & des petis enfans aussi) & notamment les femmes enceintes, ils allerent chez ce chandelier, contre lequel ils contesterent long temps qu'il y auoit vn des hommes de l'Amiral en sa maison. Ce

qu'ayant nié avec grands sermens, de quarante qu'ils estoient quatre monterent en haut, entre autres Choquart & le Cordonnier, sur les neuf heures du soir. Se font bailler l'argent par ceste poure femme esperdue, puis lui mettent vn chapeau sur la teste, & vn manteau sur les espauls, faisans acroire qu'ils auoyent trouué vn homme, la menerent sur le pont aux Mufniers, apres l'auoir outrageusement battue en chemin, la dagent & iettent en l'eau. Ses deux petis enfans massés crierent tant apres leur mere, que le sang leur fortoit par le nez & par la bouche, dont l'vn mourut trois iours apres.

IL y eut plusieurs reuoltez & Papistes mesmes qui monstroyent auoir compassions des meurtris, qui furent aussi massacrez. Iean de Cambray, changeur, deuant le palais, s'abstenoit d'aller aux presches. ayant eu conoissance de la Religion, neantmoins fut assommé & trainé en la riuiere. Vn folliciteur Papiste, en la rue de Seine, monstrant quelque compassion fut tué. Parenteau, secretaire du feu Prince de Condé, & sa femme, fille de feu M. François Perrucel, Ministre (1), estant presté d'acoucher, furent massacrez ensemble, & ladite femme sur le corps de son mari, & ce en la rue de la vieille Monnoye. Caboche, secretaire du Roi de Navarre, son frere, procureur à Meaux. le sieur Montevrin, gentil-homme de Brie, le Cordonnier de Saint Marceau, sa femme, trois enfans. En la rue de la Huchette, à l'enseigne de l'Estoile, vne femme enceinte & vne fille. En la rue saint Honoré, au grand Cerf, la fille du sieur de la Beuriere, guidon de l'Amiral. Les trois enfans du sieur d'Antray, le fils du sieur de Beulac chez Briquemaut le Pere. Le sieur de la Ferté & ses enfans. Hector le Fer & sa femme, en la rue de la vieille Monnoye. En la rue S. Denis, à la Corne de cerf, vn marchand de foye, & sa femme, & trois enfans. A la Coufellerie, au Bahu Royal, furent tuez vingt & cinq ou trente personnes. Pres la Croix du tiroir (2), à la banniere de France, joignant la maison du Baron de Plancy, tous les hommes,

(1) Les *Mémoires* ne donnent pas son nom. Voici comment de Thou parle de cet incident : « Madelaine de Brissonnet, vefue de Thibaud de Longuejoui, maître des requestes et nièce du cardinal Brissonnet, femme de mérite et lettrée, se sauait accompagnée de Jean d'Espina, ministre fort célèbre qui demouroit chez elle, et tenoit par la main Françoise de Longuejoui, sa fille, lorsqu'elle fut rencontrée par les meurtriers publics. Ceux-ci, l'ayant reconnue sous un mauvais habit qui la déguisoit, voulurent la forcer d'abjurer sa religion; mais n'ayant rien pu gagner, ils lui donnèrent plusieurs coups de javeline et la jetèrent à demi-morte dans la rivière. Des bateliers, voyant qu'elle flottait sur l'eau, y coururent comme à un chien enragé et lui donnèrent lentement, avec un plaisir barbare, cent coups de croc pour la faire aller au fond. »

(2) Voy. plus haut, page 655, la notice sur les Gastines.

(1) Sur François Perrucel, voy. l'art. de la *France protestante*.

(2) La Croix du Trahoir, aujourd'hui près de la fontaine de la rue de l'Arbre-Sec.

femmes, petis enfans, feruiteurs & feruantes. Trois damoifelles d'Orleans, Iean Robin, fa femme, qui estoit Flamende, demeurans en la rue S. Martin, à la Croix de fer. Bourfelle, orfeure. Vn nommé Maupelé & fa femme, qui auoyent proces contre le Duc de Guife. Le docteur Lopes, Espagnol. La femme de Iean Borel, libraire du Palais. Vne vefue nommee Marquette, chaperonniere, & deux de fes enfans, en la rue S. Martin. Iean Tifferant, compasseur, & fa femme, à la porte Baudets. Michel le Nattier (1). Vn espinglier, nommé Corbonan, demeurant en la rue de Montorgueil, fa femme & fa fœur. Martin du Peray, pres la fontaine du Ponçeau. Vn tireur d'or, nommé le Petit Iaques. Simon le tailleur, à la Barre du bec. Vn barbier, ioignant la porte S. Honoré, & fon fils. Maifre Gille le tailleur, vers le cimetièrre de S. Iean. Matthieu le Pecod, quinquallier, en la rue S. Denys, pres S. Iaques de l'hospital. Vn armurier du Prince de Condé, nommé le petit Charles. Maifre Vincent, armurier en la rue de la Heaumiere (2). Bodet & fa femme, à l'enseigne des deux Anges, à la Friperie. Iaques de la Chenaye, marchand d'esmail. Martin du Perey, enfileur. Maifre Robert, menuisier, demeurant en la rue Trouffe-vache, pres de la Rose. Au Lyon noir, rue S. Honoré, logis du fieur de Teligny, tous ceux du logis furent tuez, comme auffi ceux du Comte de la Rochefoucaut, en la rue des Prouvelles (3). Maifre Guillaume le Normand, menuisier, demeurant en la rue de Bethify, où l'on en ietta plus de trente par les fenestres. Vn Venitien nommé Maphé, Simon le Lucquois, Lazare Romain, Piemontois. Tous ceux de Copeaux, derriere S. Thomas du Loure, furent tuez, hors mis vn povre qui se cacha de bonne heure. A la Perle, pres le Marteau d'or (d'où tous ceux de la maison auoyent esté massacrez sur le pont nostre Dame) tous les hommes, femmes, enfans & feruantes furent iettez par les fenestres en l'eau. En la rue de la Calendre, Pierre de Saine rue, horlogier du Marefchal de Montmorency, Iean le iardinier, à S. Germain des prez. Le feruiteur du chauffe-

cire (1) Pomier, en ce quartier mefme de S. Germain. Pierre Carpentras, esperonnier, demeurant à S. Germain des prez, où l'on massacra beaucoup de gens de tous sexes & aages. Vn certain menuisier, demeurant pres S. Bon, nommé Guillaume Faubert, Iean du Bos, compagnon menuisier, pres de S. Paul. Vn vitrier, nommé Philippe, qui auoit demeuré pres l'hostel de Reims. Michel Nattier (2), demeurant en la rue de Michel le Comte, Guillaume Maillart, doreur, fa femme & fon fils. Bertrand l'ainé, boutonnier, & esmailleur, demeurant à la rue aux Ours, fut tué avec fa femme & deux de fes feruiteurs, & ce à diuerfes fois, car les feruiteurs furent menez sur le pont aux Meufniers, puis daguez & iettez dans l'eau. Le maifre receut vn mefme traitement tost apres. La femme fut massacree au pres de fa maison. Vn quinquallier, demeurant sur le pont nostre Dame, nommé Matthieu, fut tué avec fa femme, ensemble vn mercier demeurant avec eux, nommé Barthelemi du Tillet, parent du Greffier de la Cour de Parlement, nommé du Tillet. En la rue de la Calendre, vn nommé maifre Guillaume & fa femme. La femme d'un Chirurgien nommé maifre Iulian, demeurant en la place Maubert, ayant esté tiree de fon lit où elle estoit grieffement malade, fut trainee en la riuere. Le maifre du Fer de cheual, nommé Louys Brecheux, en ladite place Maubert, fut tué en fa maison, puis trainé en la riuere. Vn marchand de cheuaux, hoſte de la Marguerite, ayant receu infinis coups dans fa maison, fut trainé auffi en la riuere, & comme les meurtriers estoient apres fes deux enfans, ayans compassion de la misere de leur pere, & tafchans l'oster des mains de ces cruels bourreaux, & crians (attachez à lui) : « hélas mon pere, hélas mon pere, » furent ensemble trainez, massacrez & iettez dans l'eau avecques lui. Spire Niquet, povre relieur de liures, demeurant en la rue de Iudas, chargé de sept enfans, fut brûlé à petit feu deuant fa maison, dedans vn monceau de liures qui y furent trouuez, puis, à demi mort, trainé en l'eau (3). Le trefo-

(1) Mémoires : « Michel Nattier. »

(2) Mémoires : « de la Haumerie. »

(3) Rue des Prouvaires.

(1) Le *chaufecire* (*calefactor ceræ*) était l'officier de la grande chancellerie qui chauffait la cire et en scellait les actes.

(2) Déjà mentionné à la col. précédente.

(3) Le texte des *Mém. de l'Estat de Fr.*

rier de Pruney. Les meurtriers contraignirent la femme du procureur le Clerc, de passer par dessus le visage de son mari massacré cruellement, puis fut noyée estant fort enceinte. La femme d'Antoine Saunier, aussi enceinte, tuée & jetée en l'eau. La femme de Nicolas du Puy, orfeure excellent. La femme du ieune Tampionet, la femme d'un certain brodeur de la Dame de Mont-Iay. En la rue S. Martin, vne femme enceinte, prestée à acoucher. s'estant fauuee sur les tuilles de sa maison. y fut tuée, & par apres fendue, puis son enfant ietté & brisé contre les murailles. La dame de Chasteau-vieux & ses trois filles, la femme de Iean de Coulogne, mercier du Palais, demeurant en la rue de la Calendre, fut tuée, ayant esté trahie par sa propre fille. l'enseignant aux massacreurs qui ne la pouoyent trouver, & depuis s'estant mariée à l'un d'eux. On assure que ledit de Coulogne estoit consentant au meurtre de sa femme. Pour le moins, ne se foucia-il aucunement de la garentir, ce qu'il pouoit aisément faire. Le Commissaire Aubert, demeurant en la rue Simon le Franc, pres la fontaine Maubué, remercia les meurtriers qui auoyent massacré sa femme. Vn de ces meurtriers enragez mutins, estant entré avec ses compagnons dans vne maison où ils tuerent le mari & la femme, print deux forts petis enfans, les mit dans vne hotte, & les portant à trauer la ville en presence des Catholiques, s'alla descharger sur l'un des ponts, iettant ces deux povres petis dans l'eau, où ils furent incontinent suffoquez. Vne petite fille du maistre du Marteau d'or fut trempee toute nue dans le sang de son pere & de sa mere massacrez, avec horribles menaces, que si iamais elle estoit huguenotte, on lui en feroit autant.

EN somme, quoi que certains flatteurs à loage ayent voulu faire croire le contraire par escrits calomnieux, la pudicité & la vie de plusieurs centaines de femmes ne fut non plus espargee que la vie de plus de dix mil hommes. Vrai est que, contre l'apparence humaine, & malgré la volonté des massacreurs, Dieu sauua l'honneur & la vie de grand nombre d'hommes & de femmes, encor vians. En-

ajoute ici : « Antoine Syluius, chirurgien, fut tué dans sa maison. »

tre les femmes, i'en remarquerai vne pour le present, affaouir la femme d'un nommé le Maire, laquelle ayant esté recueillie en la maison d'un sien voisin avec son mari, fut exposée à la rage du peuple par son hoste, qui vouloit auoir pour mille escus de vaiffelle d'argent qu'elle auoit ietté en son puits. Mais comme quelques meurtriers s'arrestoyent à massacrer son mari, elle fut seulement prinse & mennee en prison, où les disputes des Sorbonistes ne lui feurent iamais faire changer d'avis, ni moins encor l'impudique sollicitation (1) du Cheualier du guet. Mais elle, resoluë en vne vraye crainte de Dieu, & preferant sa conscience & pudicité au cours transtoire de ce monde, se prepara constamment à la mort, de laquelle toutesfois Dieu la deliura, ayant beni sa sainte & vrayement Chrestienne resolution.

MAIS on ne sauroit dire avec combien de cruauté ces meurtres es personnes susnommees, & infinies autres, furent commis, tant ledit iour de Dimanche que les autres suiuaus. La plupart estoient tuez à grands coups de dagues & poignards. Ceux là estoient les moins cruellement traitez. Car les autres estoient bourrelez en toutes les parties du corps, mutilé de leurs membres, mocquez & outragez de brocards plus picquans que les pointes des glaiues. l'oubliois à dire qu'on assomma plusieurs vieilles gens, en leur congnant les testes contre les pierres du quay, puis on les jettoit mi-morts en l'eau. Vn petit enfant au maillot fut trainé par les rues, avec vne ceinture au col, par des garçons aagez de neuf à dix ans (2). Vn autre petit enfant, emporté par vn massacreur, se iouoit à la barbe d'icelui & se sourioit. Mais, au lieu de l'esmouoir à compassion, ce barbare endiablé lui donna vn coup de dague, puis le ietta en l'eau, si rouge de sang, qu'elle fut longtemps sans pouoir recouurer sa premiere couleur.

Le papier pleureroit si ie recitoi les blasphemes horribles qui furent prononcez par ces monstres, & diables

(1) Mémoires : « la sollicitation à impudicité. »

(2) D'Aubigné mentionne ce fait (*Hist. univ.* col 551), qui est aussi indiqué dans le tableau de la Saint-Barthélemy, du Musée Arlaud, de Lausanne. Voy. Bordier, *La Saint-Barthélemy*, p. 27.

encharnez (1), pendant la fureur de tant de massacres. La tempeste, le son continu des harquebuzes & pistoles, les cris lamentables & effroyables de ceux qu'on bourrelloit, les hurlemens de ces meurtriers, les corps iettez par les fenestres, traînez par les fanges avec huees & sifflemens estranges, le bris des portes & des fenestres, les cailloux qu'on faisoit voler contre, & les pillages de plus de six cens maisons, continuans longuement, ne peuvent presenter aux yeux du lecteur qu'une perpetuelle image du mal-heur extreme en toutes fortes (2).

Plus il y eut grand nombre de ceux de la Religion, lesquels furent massacrez cruellement es prisons, par Tanchou, Pezou & Thomas Croizier (3), furnommé le tireur d'or, & autres massacreurs. Lomenie, secretaire du Roi, est notable entre autres, car ayant esté contraint par le Comte de Rets, dans la prison, de lui vendre sa terre de Versailles (4), à tel conte que ce Comte voulut, sous esperance qu'il fortiroit de prison, où aussi on le contraignit de resigner son estat de secretaire; le contract estant passé, il fut massacré avec quinze autres par Tanchou.

Les prisons de Chastellet de Paris, du four l'Euësque & autres endroits estoient pleines de prisonniers, auxquels on donnoit esperance de relasche; mais la nuit on les saccoieoit cruellement, par cinquaintaines. puis iettoit-on les corps dans l'eau. Chacun des massacreurs se vantoit de ses cruautés. L'un disoit en auoir massacré plus de cinq cens, l'autre en auoit tué d'auantage. Pezou estoit vn des premiers; aussi estoit-il des capitaines de Paris, la plus part desquels, avec le bras retrouffé & le poignard tout sanglant, encourageoyent leurs troupes. Les commissaires & dizeniers ne s'y espargnoyent non plus que les autres, & y auoit autant ou plus

de meurtriers que de meurtris (1).



PERSECVTION DE CEUX DE LA RELIGION A MEAVX EN BRIE (2).

Si les Parisiens se monstrerent furieusement cruels, ceux des autres villes du Royaume, où il y auoit nombre de gens de la Religion, ne furent pas moins prompts à respendre le sang. Si tost que le massacre fut commencé à Paris le 24. d'Aouët, on despescha (3) lettres aux gouuerneurs des villes remarquées, pour saccoier ceux de la Religion. Puis, pour empescher que lesdits de la Religion ne se sauassent, on adiousta vn second paquet, par lequel le Roi se deschargeoit sur ceux de Guise, & promettoit faire iustice de ceux qui auoyent tué son cousin l'Amiral. Or on auoit aussi donné tel ordre dans Paris & dehors, que personne n'auoit moyen quelconque de prendre la poste pour donner aduertissement à ses amis; ains falloit auoir vn congé & passeport du Controllor general, nommé du Mas, qui fut cause que quelques vns de la Religion estans pres de Paris ce iour-la, desirans bien assister à leurs freres & compagnons, pour les auertir, spécialement ceux de Meaux, de Troyes & d'Orleans, n'en eurent ni peurent auoir le moyen. Nous commencerons par ceux de Meaux en Brie, comme les plus prochains, estans à vne iournee de Paris. Et pourtant, ce mesme iour de Dimanche, sur les quatre heures du soir, le courrier arriua audit Meaux, accompagné d'un feditieux drapier drapant, nommé le Froid, & alla droit au logis de Maistre Loys Coffet, procureur du Roi au Bailliage & siege presidial de ce lieu, l'un des plus infames & detestables hommes qui ait esté en France de nostre temps (4). Ayant présenté ce paquet, tout sur le champ ce procureur court lui mesmes ça & là auertir

(1) Incarnés.

(2) Les *Mém. de l'Etat de Fr.* ajoutent ici deux paragraphes, l'un sur les « Catholiques massacrés » et l'autre sur les « Grands seigneurs catholiques en danger. »

(3) Les *Mémoires* ne le nomment que *le tireur d'or*. Il s'appelait Thomas Crucé, dit Croizier. Il se vantait d'auoir tué quatre cents personnes à lui seul.

(4) Ce fut cette terre, extorquée à Martial de Loménie par l'infâme Gondi, comte de Retz, qui devint plus tard la fameuse résidence de Louis XIV.

(1) Les *Mém. de l'Etat de Fr.* continuent ce récit (t. I, p. 227) en ajoutant divers incidents que le Martyrologe supprime.

(2) Crespin, 1582, p. 717; 1597, p. 708; 1608, p. 708; 1619, p. 784. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. I, p. 235.

(3) *Mémoires*: « Le conseil secret auoit despesché. »

(4) Ce dernier membre de phrase (« l'un des, » etc.) n'est pas dans les *Mémoires*.

les pillars & massacreurs (qui aux premiers, seconds & troisiemes troubles, auoyent fait diuers rauages sur ceux de la Religion) de se tenir prests, à sept heures precisément, pour sortir en armes de leurs maisons, & fermer quand & quand les portes de la ville (1).

L'HEVRE de sept heures venuë, en laquelle chacun estoit chez soi au soubé, ils font fermer les portes & se rendent en diuers endroits de la ville, specialement és lieux où il y auoit plus de gens de la Religion. La rue des vieux Moulins fut la premiere assaillie, puis la rue S. Remi & la rue Poitevine. Ils empoignerent lesdits de la Religion, tant en ces rues qu'es autres de la ville, les menent es prisons ordinaires, leur ayant fait mille outrages aparauant. Quelques vns se cachent, qu'ils trouuerent bien le lendemain & autres iours suiuaus. Le soir se passa, avec des bruits & remuemens estranges. Ce qu'entendu par ceux de la Religion, demeurans au grand Marché (qui est vne belle place separee de la ville par le moyen de la riuere de Marne & d'vn pont par lequel on passe de la ville audit marché), auertis par Matthieu Moreau, qui s'estoit saué de viffesse hors de la ville, troufferent bagage la nuit, se sauuaus es villages d'alentour, pour attendre ce qui auendroit le lendemain.

CE lendemain, qui estoit le lundi, sur les trois heures du matin, ces bons Catholiques commencerent à piller les maisons desdits de la Religion, enleuaus seulement le plus beau & le meilleur. Ce pillage ayant duré iusques sur les huit heures, le mestier leur en sembla si beau, qu'ils voulurent continuer. Partant, ils entrerent au marché, d'où tous les hommes s'estoyent enuis. Là ils se ruerent sur les femmes (qui estoient demeurees és maisons, pour pouuoir à leurs biens), auxquelles ils firent infinis outrages, en violerent quelques vnes, en massacrerent iusqu'au nombre de vingtcinq ou enuiron. Entre autres, la femme de Quentin Rentier, marchand de draps; la femme de Jean de Prunoy, drapier; la femme d'vn mercier nommé Guillot; la femme de Philippes Sauart; vne vesue nommee Geneuieue

Dalibert; vne nommee la Pringette, & vne autre nommee Pasquette. La femme d'vn Cordonnier nommé Nicolas, qui estoit enceinte, & pres du terme d'enfanter, receut vn grand coup d'espee au ventre, puis fut menee à l'hospital, le petit enfant mettant l'vn des bras assez auant hors le ventre. Elle mourust bien tost apres, & l'enfant aussi qui auoit esté offencé du coup. Vne autre femme d'vn bonnetier, nommé Nicolas, fut trainee pour aller à la messe; mais elle detestoit cela tout hautement, ce qui irrita tellement les meurtriers, qu'estans sur le pont, ils lui donnerent plusieurs coups de dague, puis la ietterent dedans l'eau. Beaucoup d'autres furent batues si cruellement que, peu de iours apres, aucunes en moururent. Au reste, ceste place du Marché, où il y a plus de quatre cens maisons, fut entierement pillée, iusqu'aux plus petis vstensilles que ces Catholiques peurent emporter, & ce pour la troisieme fois. Ce notable procureur du Roi eut du meilleur du pillage. Sa maison & sa cour estoient si pleines, qu'on ne fauoit par où y entrer.

DE là, ils rentrent dans la ville, furent dans la maison de ceux de la Religion, & mettans prisonniers ceux qu'ils pouuoient attraper. Maistre Jean Maciet, procureur, homme vigilant & de fort bon esprit, & qui, au reste, auoit tousiours fait teste aux principaux Catholiques en toutes leurs menes, n'auoit peu estre apprehendé le Dimanche; mais ce Lundi matin, il fut trouué, & comme les meurtriers le tiroient de sa maison, lui qui estoit fort libre en paroles, leur demandant en vertu dequoi ils le traitoyent si rudement, receut responce sur le champ avec coups de dague, & fut saccagé sur les carreaux. Gilles le Conte, marchand drapier, estoit fort hay, non pas tant pour la Religion, que pource qu'il se mesloit de tenir les fermes de la Roine mere, qui exigeoit de merueilleuses impositions en ce lieu sur la draperie & le vin, & pource qu'il manioit quelquesfois les Catholiques de bien pres, il fut soigneusement cherché; mais l'ayant trouué en vne chambre, ils n'eurent la patience de l'amenner en bas, ains le ietterent par les fenestres sur le paué, d'où il fut trainé par les pieds iusques dessus le pont; puis ayant encor receu plusieurs coups de poignard, fut ietté dans l'eau.

Emprisonnement.

Pillages.

Femmes violees & massacrees.

Emprisonnements nouveaux.

Massacres.

(1) Les *Mémoires* (p. 256) consacrent ici près d'une page à raconter l'histoire de Louis Cosset.

Massacres  
es prisons.

LES prisons estoient pleines de prisonniers. Pour s'en desfaire, les massacreurs, conduits par Coffet (qui portoit ordinairement en chaque main vne pistole chargée & prestée à tirer), s'acheminèrent esdites prisons, le Mardi 26. iour d'Aoust, sur les cinq à six heures du soir, avec espees, dagues & grands cousteaux. Il y a pres desdites prisons vne grande cour fermée de tous costez de murailles, & d'une forte porte. A l'un des coins, est vn large escalier, de vingt et cinq ou trente degrez, par où l'on monte en la salle de l'audiance du siege presidial & bailliage. Les massacreurs s'arrentent en ceste cour, & Coffet monte au haut des degrez. Ils auoyent fait vn rolle desdits prisonniers, les principaux desquels estoient Maistre Nicolas Ozanne, esleu pour le Roi, homme fort debonnaire, Nicolas Maciet, greffier du Bailliage, aussi fort hay des Catholiques que son frere Jean Maciet surnommé, Claude Bon-temps, praticien, Louis Villette, notaire, Jean Adam, sergeant au Chastellet de Paris, Son frere, Jean Lyeuin, Quentin Croyer, Faron Haren, Faron Regnard, Nicolas Montdolot, Son gendre, Gui Blondel, Jean Foulé, notables bourgeois & marchands, Claude Rentier, potier d'estain, Nicolas Caillet, Jean Gautier, orfeures, Jean Seguin, ieune homme, fils du Grenetier du fel, Philippes Poyer, praticien, Jean Laloue, cousturier, Nicolas Beaufort, mercier, Jean Taupin, mercier, Jean Vin, foulon, Pierre Foulé, drapier, Jean lary, tondeur, Jaques Bouville, Jean le Sourd, vn nommé le Pere Adam, pigneurs de laine, Guillaume Benard, & plusieurs autres artisans, iusqu'au nombre de deux cens & dauantage, comme aucuns massacreurs meismes l'ont raconté depuis, se glorifians impudemment de leurs cruautez, mesme icelui Coffet, qui long temps apres en quelque compagnie qu'il se trouuaist, racontoit ses vertus heroiques, ou plustost publioit ses horribles impietez & iniustices. Mais nous parlerons es liures suiuaus des iugemens de Dieu, sur ce massacreur & ses compagnons (1).

Povr continuer le present recit, ce Procureur commença en riant à faire appeller le premier du rolle, lequel

estant tiré des prisons, & voyant les glaiues degainées, se prosternant en terre & demandant pardon à Dieu, fut soudain massacré par cinq ou six. Ils continuent iusqu'à certain nombre, duquel estoit Quentin Croyer (1), surueillant en l'Eglise reformée. Icelui voyant plusieurs de ses compagnons massacrez, se mit à genoux, priant Dieu qu'il pardonnast aux meurtriers, de quoi eux ne faisoient que rire; & ne pouans transpercer à coups de dagues vn double collet de buffle qu'il portoit, & qu'ils ne vouloyent gaster (car c'estoit vn bon butin), lui couperent ses aiguillettes, & entre le pourpoint & les chausses lui donnerent cinq ou six coups de dagues, dont ce bon personnage, inuoquant Dieu à haute voix, rendit l'esprit.

FARON Haren, homme notable, de fort bonne nature, & grandement affectionné à la Religion, auoit esté Escheuin pendant les premiers troubles, & par son moyen la messe auoit esté chassée de Meaux pour vn temps. Pour ceste occasion, il estoit hay mortellement des Catholiques seditieux, lesquels aussi ne se contenterent pas de le massacrer simplement, mais lui couperent le nez, les oreilles & les parties honteuses, puis lui donnerent plusieurs petites estocquades en diuers endroits du corps, le contraingnans de passer par le milieu d'eux comme par les picques. Mais ne se pouuant plus soustenir pour les tourmens qu'ils lui auoyent faits, il tomba sur sa face en terre; & inuoquant Dieu fort ardemment, receut encor infinis coups apres sa mort. Nicolas Maciet, s'estant mis à genoux, fit vne ardente priere; puis comme il se releuoit en pieds & commençoit à adresser son propos à ce procureur, fut soudain percé de plusieurs coups & tomba mort.

IL estoit ia tard: partant les meurtriers remirent l'exécution apres souper, tant pour reprendre halaine & refecion que pour massacrer plus à l'aïse. Car d'autant que le sang des corps frapez, reialissant sur les espees, & bras retrouffez d'iceux meurtriers, les ennuyoit, apres auoir beu du vin leur saoul, ils voulurent retourner s'enyurer de sang; & pour l'espandre plustost & mieux à leur aïse, prindrent

Massacres nouveaux.

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans les Mémoires.

(1) Ce nom est absent de la *France prot.*  
(2<sup>e</sup> éd).

des marrelins, qui font gros marteaux de fer, dont les bouchers affomment les bœufs, & en presence de ce procureur, affommerent les vns apres les autres ces povres prisonniers, inuoquans Dieu, & crians si haut misericorde, que toute la ville & le marché en retentissoit. Cela dura depuis les neuf heures du soir iusqu'à la minuit. Et d'autant qu'il y auoit encor grand nombre de prisonniers, ils differerent iusques aux iours suiuaus.

Maffacrez deux fois.

LES meurtriers auoyent fait faire, en ceste cour du chasteau, vne trenchee, dans laquelle on ietta ces maffacrez tout nuds. Entre iceux y en auoit deux, lesquels ayans vn cœur vigoureux, encor qu'ils eussent receu diuers coups, n'estoyent du tout morts. Ces deux estoyent Iean Laloue, cousturier, & Iean Taupin, mercier. Encor qu'ils fussent parmi les autres & couuerts de terre, ils sortent de là & tafchent de se cacher; mais le sang se perdant, ils demurerent comme esuanouis, tellement que le lendemain, qui estoit le Mecredi, estans retrouuez, ils furent affommez & remis en la trenchee avec les autres.

Accident notable.

IOSSE Lamiral, marchand drapier, ayant prins vne corde pour se sauuer par les murailles, en descendant la nuit, se rompit la cuisse, tellement qu'à grand'peine se peut-il retirer des fosses. Il s'alla rendre au prochain fauxbourg, nommé des vieux Moulins, où il fut prins le lendemain par les maffacreurs, qui le mirent sur vne brouette, & la roulans par les rues crioient vinaigre & moustarde. Puis l'amenerent en la cour du chasteau, lui demanderent s'il vouloit aller à messe: ce qu'ayant refusé tout à plat, fut cruellement affommé.

Reite des prisonniers iettez en l'eau.

LES iours suiuaus furent employez à executer les autres prisonniers, lesquels ils ne voulurent plus enterrer, ains furent d'auis de les ietter en l'eau. Or les grandes executions se firent de nuit, principalement celle du vendredi, où pour vn coup ils en daguerent vingtcinq au moulin de la luiferie, puis les precipitoyent en l'eau de Marne. Ils firent de mesme les autres nuits, avec des cruauitez estranges: les maffacrez inuoquans la misericorde de Dieu. Vn de ceux qu'on ietta dans l'eau, nommé Pierre Foulé, n'ayant receu coup mortel (d'autant que les maffacreurs auoyent

toft las de frapper que les prisonniers d'endurer), estant ietté en l'eau & emporté, en fin fut ietté à bord, & le lendemain fut mis en vne maison, où l'on le traita soigneusement. Mais celui qui auoit senti vne grande assistance de Dieu en ses tourmens, oublia tout cela; & à mesure qu'il guerissoit, perdit la fououenance de la Religion, tellement que depuis il est allé à la messe.

Maffacres hors de Meaux.

Av demeurant, Coffet & les siens, bien marris que tant d'hommes de la Religion qui estoyent au marché leur fussent ainsi eschapez, dresserent incontinent vne compagnie de gens de cheual, qui coururent assez long temps es villages d'alentour, où ils firent de grands maffacres defdits de la Religion, avec des pillages tels que les Turcs & plus barbares du monde feroient beaucoup moins farouches. Es autres villetes & bourgades d'alentour, ceux de la Religion furent contrains fortir de bonne heure. Ceux qui furent paresseux eurent rude traitement, specialement es lieux du gouuernement de Brye & de Champagne, sous le Duc de Guise; & pour euitter le maffacre de leurs corps, abiurerent la Religion (1).



#### PERSECVTION DES FIDELES A TROYS EN CHAMPAGNE (2).

##### Les nouuelles du maffacre de Paris

(1) Ici suivent, dans les *Mémoires*, quelques détails sur Senlis. Nous leur empruntons les lignes suivantes, qui doivent se rapporter à Simon Goulart, qui était de Senlis et qui fut le compilateur des *Mémoires de l'Etat de France* et des trois derniers livres de l'*Histoire des Martyrs*: « Il y auoit à Senlis quelque nombre de gens de la Religion. Deux d'iceux (l'un desquels est ministre hors du royaume, estant pour lors en France pour affaires particulieres) allans le iour de Dimanche à Paris, furent auertis, estant à deux petites lieues pres, de tout ce qui s'estoit fait: au moyen dequoy ils tournerent bride, & arriuaus sur les huit heures du soir, auertirent quelques-vns de leurs compagnons, afin que de l'un à l'autre, chascun auisast à soy. Iceuluy ministre & celui qui l'accompagnoit fortirent dès l'heure mesme & se sauuerent à Sedan, puis en Alemagne & finalement au lieu où ce ministre demeure. »

(2) Crespin. 1582. f<sup>o</sup> 718; 1597, f<sup>o</sup> 709; 1608, f<sup>o</sup> 709; 1619, f<sup>o</sup> 785. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. I, f<sup>o</sup> 245. Voy. C. L. B. Recordon, le *Protestantisme*

arriuerent en la ville de Troyes en Champagne, le Mardi 26. du mois d'Aouil 1572. sur le soir, qui mirent tous ceux de la Religion en vn effroi tel qu'on peut penser. De façon que la plupart refolurent des l'heure de fortir hors de France & se retirer es villes & lieux de seureté, auant que ce feu fust plus enflambé. Mais pour leur en oster le moyen, on posa, des le lendemain matin, des gardes aux portes de la ville, qui redoubla leur premier effroy, & fuyoyent les vns deça, les autres delà, cerchans des cachettes & lieux où ils peussent auoir moyen d'eüiter la furie premiere de leurs aduersaires. Les autres se resserroyent en leurs maisons, & là se tenoyent clos & couuerts. Entre autres, vn nommé Estienne Marguin, marchand, estimant que l'alarme ne fust encores si chaude qu'elle estoit, resolu de se sauuer, tira droit à l'vne des portes de la ville. Mais au partir de sa maison, il fut reconu, quelque desguisé qu'il fust, & fuiui par la populace de si pres qu'il fut contraint rebrousser chemin, & se furrer en la maison d'vn Catholique sien ami, qui auoit (à ce qu'on disoit) bonne enuie de le sauuer. Mais la crainte d'estre lui mesme volé & saccagé, fit qu'il contraignit ce pauvre homme de quitter la maison & fortir hors d'icelle; & pour eüiter qu'il ne fust reconu & qu'il peut plus aisément passer par la ville, lui fit changer d'habits. Ce nonobstant Marguin fut aussi reconu & fuiui iusques sur le pont des Miracles, derriere les murs de la maison Episcopale, & estant prins, receut vn grand coup d'espee sur la teste, qui lui fut tiré par vn certain chaussetier, nommé Boucquet, lequel coup lui fit donner du nez en terre, dont fut laissé pour mort. Quelques personnages de Troyes le chargerent & porterent à l'hostel Dieu le Comte, où il commença à se reprendre; de là fut porté en sa maison, où il rendit l'esprit à Dieu le Samedi suiuant.

Ce mesme iour du Samedi (1), la plus

en Champagne (extraits de N. Pithou). Voy. aussi une relation ancienne de la Saint-Barthélemy à Troyes, publiée dans le *Magasin pittoresque* (n° 23 de 1835), et rééditée, avec celle des *Mém. de l'Etat de France*, dans une brochure intitulée *La Saint-Barthélemy à Troyes*. In-8° Troyes, 1845.

(1) La Relation publiée dans le *Mag. pitt.* (n° 23 de 1835) donne les détails qui sui-

part des luges & officiers du Roi furent enuoyez de l'ordonnance du Bailli de Troyes, nommé Anne de Vaudrey, sieur de S. Phalle, par tous les quartiers de la ville, avec commandement expres de rechercher de maison en maison tous ceux qui estoient de la Religion, & mener es prisons ceux qu'ils rencontreroient. A ce que j'ai peu entendre, chacun eut son depart & quartier. Vn nommé maître Claude laquot, qui, depuis peu d'années, auoit esté pourueu de l'estat & office de preuost du lieu, tira droit pour son commencement au quartier de Christoffe Ludot (1), marchand, qui estoit de la Religion. Quelques vns affeurent qu'au plusloft qu'il y eut mis le pied, il s'escria de tout loin, & demanda où estoit la maison de Ludot, laquelle toutesfois il conoissoit aussi bien que la siene propre. Et tenoit-on qu'il ne faisoit cela à autre intention que pour auertir Ludot de se sauuer. Ce qu'ayant descouuert par soupçon vn certain mutin de ceste rue, nommé Michau, fauetier de son mestier, ne se peut tenir de dire tout haut aux voisins que le mortier sentoit tousiours les aulx, parlant de ce laquot, qui autresfois auoit fait profession de la Religion, & qu'on voyoit, à ceste siene façon de faire, qu'il executoit ceste charge à contre-cœur. Si tost aussi que la Religion touche vne personne, encor que ce ne soit qu'en passant, & qu'il tafche puis apres d'abolir tout, si lui en demeure-il tousiours quelque petite estincelle, suffisante pour le rendre du tout inexcusable deuant Dieu. Et aussi, à vrai dire, on ne fait si laquot, vaincu par le iugement de sa propre conscience, fut rangé à ce faire. Car au temps qu'il

vent sur la part que prit l'évêque de Troyes aux préparatifs du massacre: « Lors l'évesque de Troies, nommé monseigneur de Baufremont, ne pouvant auoir la patience d'attendre l'issue des choses qui se faisoient, ni quelle ordonnance leur seroit faite, tint conseil avec ceux de mesme farine que lui, où ils avisèrent qu'il falloit assembler tous les mauvais garçons de la ville pour tuer en une nuit tous les huguenots (quelques uns d'iceux allèrent auertir à aucuns leurs amis de se bien garder en icelle nuit, se mettant aux maisons non suspectes); ce qu'estant délibéré, ils furent tous aduertis et s'assemblerent le soir à neuf heures au cloistre Saint-Pierre, en la maison d'un nommé Le Galie, homme qui a toute sa vie hanté les chanoines. »

(1) Sur ce personnage, voy. Recordon, *le Protestantisme en Champagne*, p. 128.

Christoffe  
Ludot.

Estienne Mar-  
guin.

estoit encores à marier, il se monstroit fort zelé & affectionné à la Religion, du sentiment de laquelle il estoit deslors touché, voire mesmes iusques à se trouver aux assemblees qui se faisoient adonc en la ville en secret, pour ouir la parole de Dieu, & contribuer pour les affaires de l'Eglise. Mais aussi tost que, contre sa propre conscience, il se fust allié par mariage en la maison d'un certain procureur de Troyes, ennemi juré de ceux de la Religion, lui qui estoit issu d'une fort basse maison, estant son pere sergent, ne cessa depuis de chercher tous les moyens de s'agrandir, & en auoir, à quelque prix que ce fust, qui fut cause de lui faire reietter la Religion qu'il auoit auparavant goustée, & s'employer du tout à ruiner de là en auant ceux de la Religion, sous l'autorité des Maire & Escheuins, lesquels vsoient de lui en cest endroit, comme d'un procureur & sollicitateur.

Quoi que soit, il est certain que Iaquot, acompagné de ses sergens & satellites, frapa fort rudement la porte du logis de Ludot, lequel se leuant de son lit, comme en surfaut (car c'estoit entre les quatre à cinq heures du matin), quitta soudain sa maison, & se lança en une autre proche de la siene, où pendoit pour enseigne le petit Sauvage, où il s'asseurait deuoit estre le bien receu & en toute feureté, pour estre la demeure d'un marchand Catholique de Troyes, nommé Pierre d'Aubeterre, qui, en premieres nopces, auoit espousé la cousine germaine de Ludot. Mais, pour tout cela, n'en receut aucun auantage. Au contraire, comme Iaquot estoit prest d'enfoncer la porte de Ludot, ce d'Aubeterre, mettant le nez à la fenestre de sa chambre, s'escria (sans y estre contraint) : « Iaquot, voici celui que vous cherchez, » & (entré dedans) lui liura ledit Ludot. Sur l'heure, ce povre homme fut mené en prison, lequel bien qu'il exerçast le train de marchandise, estoit fort bien instruit & versé es lettres Grecques, personnage craignant Dieu, & qui auparavant auoit eschapé infinis passages dangereux. Ce mesme iour, on se saisit d'un nommé Claude la Geule, cordonnier de son estat, lequel fut inhumainement meurtri & massacré par les rues, comme on le menoit en prison.

OVTRÉ Ludot, on vid en peu d'heu-

res plusieurs autres de la Religion, & en grand nombre, arrestez es prisons de Troyes, du nombre desquels furent entre autre Thibaut de Meures, qui auoit esté long temps au seruice du sieur de Piennes, ou de Bonniuet, qui l'aimoit vniquement, Maître Iean le Ieune, procureur au bailliage de Troyes, Claude Gaulard, sergent au Chastelet de Paris, resident à Troyes, Claude Peliton, Simon de Villemor, Guillaume Bourcier, Denis Marguin, frere de celui qui fut tué le premier, & Iean Havart, marchands; Henri Cheury, François Mauferé, orfèvres; Iean Garnier, Nicolas Robinet, & Iean Gobin, drapiers drapans; Pierre Lambert, Nicolas du Gué, François Bourgeois, Edmond Artillot, & un ieune garçon nommé François, seruiteur de Pierre Thais, peintres; le petit Pierre, Pierre le Goux, Guillaume Brenchie dit le petit Guillaume, le grand Thomas, menuisiers; Estienne Charpentier, Nicolas Poterat, ferruriers; Iean Gopillot, chandelier; Renaud Godot, maçon; Iaques Lefchi-quaut, contrepontier; un nommé Iancon, cordonnier; Pierre Pouruoyeur, taillandier; Iean Niot, fauetier, & autres. Tous lesquels on donna en garde es prisons aux plus cruels & signalez, restans d'une troupe meurtriere de Troyes, qui durant les troubles passez s'estoyent fouillez du sang de maints povres fideles du lieu. Ceux là furent un nommé Perrenet, faiseur de feutes, dont on se sert es papeteries, Iean Mergey, appellé communément le bastard Mergey, pour estre fils bastard de Messire Nicole Mergey, Prestre & Curé de nostre Dame de Troyes, qui pareillement estoit bastard d'un certain chanoine de saint Estienne. A ces deux, qui estoient comme les chefs & colonnes de tous les autres meurtriers, furent encores adioints pour compagnons de ceste garde, un nommé Martin de Bures, peintre, Nicolas Martin, praticien (1), Nicolas Regnier dit Alliefou, fils de l'hoite de l'Escu de Bourgogne, Nicolas Fer, chaussetier, Laurent Hillot, doreur, un nommé Poinfot, fils de la femme d'un boucher de Troyes, nommé Iean le Gus, & un Bontargent, bimbolotier, neuf personnages les plus cruels & sanglans de

Plusieurs  
fideles empri-  
sonnez  
& puis apres  
massacrez.

(1) On appelloit de ce nom les géomètres et arpenteurs.

toute la ville, que le Baillif auoit triez & choisis d'entre tous les autres, pour estre les plus suffisans & dignes d'une telle charge & commission.

Jean Rouffelot.

Le mardi suiuant, qui estoit le second iour du mois de Septembre, le bastard Mergey & Nicolas Regnier, aduertis qu'un certain esguilletier de la Religion, nommé Jean Rouffelot, estoit en sa maison à Troys, s'y tranporterent au plustost, & s'eslans faisifs de lui, le menerent droit vers ce Bailli de Troys, qui aussi tost qu'il les aperceut, leur faisoit un certain signal, dit tout haut qu'on menast Rouffelot en prison. Au lieu de prendre le chemin des prisons, ces deux voleurs, au partir du logis du Bailli, menerent ce povre homme en une petite ruelle fort destournee, assise entre la tour du chapitre saint Pierre de Troys, & la maison Episcopale. Rouffelot, apres leur auoir doucement remonstré que ce n'estoit là le chemin de la prison, s'enquit d'eux où ils le menoyent. A cela le Bastard Mergey fit réponse, qu'ils le menoyent boire chez la Verte, cabaret fort proche de ce lieu, & que, s'il leur vouloit donner six escus, ils le laisseroyent aller, & lui saueroient la vie. « Six escus (dit ce povre homme, en se fouriant) tout mon bien ne vaut gueres d'auantage, » & mettant la main à sa bourse qu'il auoit cachee, leur souura un escu au poin, esperant que par ce moyen ils auroient pitié de lui. Mais il auint tout au rebours, car sur l'heure ils le massacrerent en ce mesme lieu, & apres l'auoir despouillé iusques à sa chemise, laisserent le corps mort estendu sur le paué.

Jean Robert.

Le lendemain, 3. iour de ce mesme mois, un bon & notable marchand de Troys, de la Religion, nommé Jean Robert, fort homme de bien, craignant Dieu, doux & paisible, qui, depuis ce bruit & tumulte nouvellement suruenu, s'estoit tousiours tenu caché en sa maison, fut decelé par quelques vns, & saisi au corps par certains sergens de Troys, qui sur l'heure le voulurent mener aux prisons. Or d'autant que c'estoit de plein iour, ce bon homme, qui auparauant auoit assez de fois veu & experimenté la furie & rage de la populace de Troys contre ceux de la Religion, craignant au possible de tomber en passant entre leurs mains, pria ces sergens de surseoir & attendre iusques à la noire nuit, & pour plus aisément les y faire ioindre,

il bailla à chacun d'eux une bonne somme d'argent qu'il redoubla depuis. Ce nonobstant ces larrons s'auians tout à coup, lui dirent qu'il falloit marcher, bien qu'il fust fort grand iour, car c'estoit sur les quatre à cinq heures apres midi. Voyant ce povre homme que par ses prieres il ne pouuoit rien gagner sur eux, & demeuoyent entiers en leur resolution, il s'achemina avec eux. Si tost qu'il fut aperceu des Catholiques Romains, on commença de huer apres lui. La populace assemblée le suiuit pour l'outrager. Et là dessus ces sergens qui le menoyent l'abandonnerent. Le povre homme, ayant entortillé sa cape à l'entour du bras pour soustenir & destourner les coups de pierres qui tomboient de tous costez sur lui dru comme gresle, se hastoit & doubloit le pas pour gagner les prisons, pensant y deuoit estre en seureté. La populace le suiuit tousiours & serroit de fort pres. Sa povre femme, qui, au partir de sa maison, l'auoit tousiours suiui iusques vers le temple de nostre Dame, voyant le danger qui talonnoit son mari, acourut toute eplorée au logis du Bailli, qui estoit à quelques cent pas de là, & se prosterna à deux genoux deuant lui, le suppliant d'auoir pitié de son povre mari & d'elle, pour en ce faisant empescher & mettre ordre que son mari ne fust si mal-heureusement & à tort tué & massacré; vsant de toutes les douceurs qu'il estoit possible, pour fleschir ce cœur de pierre à quelque pitié. Mais c'estoyent prieres en l'air, & plustost eust-elle esmeu à compassion la cruauté mesmes, que ce mal-heureux, qui auoit coniué la ruine entiere de tous ceux de la Religion, que l'on pourroit empoigner, & sa presence ne seruoit que d'huile au feu, comme on dit, pour embraser de plus en plus la sureur des mutins. Car cependant la populace attrapa ce povre homme au bout du pont de la Girouarde (1), où l'ayant arresté tout court, il fut cruellement massacré & pillé d'une bonne somme d'argent qu'il auoit sur lui. Le Bailli, importuné & vaincu par les larmes & supplications de ceste povre & desolee femme, se transporta, comme par maniere d'acquit, sur le lieu. Et ayant repeu sa veuë, & son cœur sangui-

(1) La porte et le pont de ce nom étaient à l'entrée de la rue de la Cité.

naire, du fang du corps de ce povre homme, tournant visage vers les meurtriers, leur dit d'une face gaye & joyeuse, telles ou semblables paroles : « Vous avez eu bien tost fait. » Et là dessus se retira en son logis, sans commander que le corps fust leué & porté en terre.

Pierre Belin  
solliciteur  
du massacre  
des Chrestiens  
à Troys.

OR vn nommé Pierre Belin, marchand de Troys, personnage d'un naturel & esprit turbulent, & l'un des plus signalez mutins & seditieux d'entre tous les Catholiques, fils d'un apothicaire du lieu, estoit au temps du massacre du iour de saint Barthelemi, à Paris, où il auoit esté enuoyé quelque temps auparavant, par les Maire & Escheuins de Troys, avec vn autre marchand de mesme humeur pour faire retirer le presche, que ceux de la Religion auoyent approché au lieu d'Isles, village distant de Troys de deux fort petites lieuës. Ce Belin demeura tousiours depuis à Paris, iusques au trentiesme iour d'Aoust, que le Roi fit expedier ses lettres de ce mesme iour aux officiers de tous les bailliages de son Royaume, pour faire publier incontinent à son de trompe & cri public, par tous les lieux & endroits de leurs Iurisdiccions, ses lettres de declaration du 28. iour du mesme mois, portant defenses à toutes personnes, de n'attenter ni entreprendre es personnes & biens de ceux de la Religion, avec expresse inonction & commandement à tous ses iuges, de relascher & faire mettre en liberté ceux qui seroyent prisonniers. Adonc ce Belin se retira de Paris, pour s'en retourner à Troys, portant sur soi ces deux lettres du Roi, qui desia auoyent esté publiees auparavant dedans Paris, desquelles (à ce qu'on tenoit) on l'auoit chargé pour les deliurer au Bailli de Troys, afin de les y faire publier. Il arriua en la ville le Mercredi 3. iour du mois de Septembre, entre les trois ou quatre heures apres midi. Des l'entree de la ville, il commença de s'enquerir à haute voix des premiers qu'il rencontra, si on n'auoit encores rien executé contre les Huguenots, comme on auoit desia fait par toutes les autres villes de France, où ils auoyent esté tous tuez & exterminés, & par toutes les rues par où il passoit alla repetant tousiours ces propos, iusques à ce qu'il fust arriué à sa maison. Et d'autant qu'auparavant sa venue on auoit oui le vent de ces let-

tres du Roi, quelques Catholiques des moins cruels desirans en estre mieux asseurez, s'enquesterent de Belin qu'il en estoit. Lui comme forcené, respondit d'une grande cholere avec sermens & blasphemés execrables, qu'il n'en estoit rien, & que quiconque le diroit, en auoit menti. Et tout de ce pas se transporta au logis du Bailli, auquel (à ce qu'on afferma depuis) il deliura son paquet, & lui dit le mot en l'aureille, le sollicitant & pressant au possible d'y entendre au plus tost, auant que l'intention du Roi portee par ceste declaration susdite, qui ia n'estoit que par trop à son gré esuentee, le fust d'auantage. Que si ce Bailli se fust comporté comme il deuoit, le fang des povres innocens, qui depuis fut par son commandement si cruellement espandu à Troys, n'eust point crié vengeance contre lui deuant Dieu, comme il fit.

MAIS, au plus tost qu'il eut oui parler Belin (1), assembla vn conseil composé de tels personnages qu'il voulut choisir. Et leur ayant fait entendre sa charge telle que Belin lui auoit rapportee, la resolution fut prinse comment on deuoit acheminer l'execution d'un si cruel & sanglant dessein. On tenoit pour certain, & ainsi le conferma depuis par son rapport Perrenet (le chef & principal executeur de ce massacre) pour l'auoir (comme il disoit) aprins de ce Bailli, qu'un nommé maistre Philippe Belin, Lieutenant particulier au Bailliage de Troys, principal conseiller, & duquel il s'aidoit sur tout en toutes ses affaires, estoit l'un de ceux qui auoit souscrit ce malheureux dessein (2). Estant la resolution prinse, fut auisé que, pour donner quelque lustre à ceste cruauté, & faire qu'elle ne fust par apres trouuee si estrange, on s'aideroit en premier lieu du bourreau de la ville de Troys, nommé Charles, qui, à ceste fin, fut mandé du Bailli. Mais lui se monstrant plus iuste & humain que le Bailli, refusa tout à plat d'estre executeur de sa cruauté. Et pour toute responce dit, que cela seroit contre le deu de son office, n'ayant aprins d'executer aucun sans qu'il y eust sentence de condamnation precedente. Que s'il y en

(1) Mémoires : « ce cornu & puant Belin. »

(2) Suivent, dans les Mémoires, quelques lignes sur Belin.

auoit quelqu'une contre ces prisonniers, il estoit prest de l'exécuter, en lui faisant aparoir. Autrement il ne voudroit pour la vie attendre sur aucun. Apres ce refus, le bourreau se retira en sa maison. Et bien que ceste responce feule, partant d'un tel personnage, acoustumé d'espandre le sang humain, fust bien pour adoucir & rabatre la cruauté des plus barbares du monde, tant s'en falut toutefois que ce Bailli s'en sentist aucunement touché, qu'il s'en aigrit d'avantage, & tost apres enuoya querir es prisons ce Perrenet, l'un des gardes de ces pures prisonniers de la Religion, qui pour estre l'heure d'un acces de fièvre tierce ou quarte qui le tenoit, ne peut l'aller trouver lors. Mais il enuoya Martin de Bures, l'un de ses compagnons, pour entendre & recevoir ses commandemens. Le Bailli, lui ayant discouru ce que Belin, fils de l'apothicaire, lui auoit signifié en l'aureille, lui dit qu'il falloit faire en sorte qu'on se desist sur l'heure de tous les prisonniers de la Religion, & en nettoyer la place, lui commandant pour toute resolution, qu'on n'y fist aucune faute. « Mais (dit le Bailli) pour empescher qu'on ne voye le sang couler par la rue, vous ferez vne tranchée au milieu des prisons, & au bout & pendant icelle mettez en terre un vaisseau pour le recevoir. » De Bures, lui ayant fait entendre que cela, pour quelques occasions dont il paya ce Bailli, ne se pouuoit si promptement ni le mesme iour exécuter, promit qu'on y auiseroit, & tiendroit-on la main le lendemain au matin. Et là dessus se retira aux prisons, sans en sonner mot à un seul de ses compagnons, non pas mesmes à Perrenet, qui adonc estoit au list. A ce que Bures recita depuis, l'esperance qu'il auoit qu'entre temps les lettres du Roi, ci deuant recitees, & dont il auoit eu quelque vent, feroient publiees, & en ce faisant, les prisonniers relaschez, le retarda d'en sonner mot.

Le lendemain matin, qui estoit le Ieudi, 4. iour du mois de Septembre, d'autant que de Bures auoit tenu à peu ce commandement cruel du Bailli, sans le vouloir publier, ces pures prisonniers de la Religion eurent quelque peu de relasche & demeurèrent en paix se promenans & esbatans en la cour des prisons, comme auparavant. Mais sur les six à huit heures

du matin, le Bailli enuoya querir Perrenet, estimant que sa cruauté fust exécutée, lui demanda d'abord, & en riant : « Est-ce fait ? » Perrenet lui fit responce (comme aussi, à ce qu'on sceut depuis, telle estoit la verité) qu'il ne sauoit que c'estoit, « Comment mort (dit adonc ce Bailli), ils ne font pas donc encores despeschez ? » & faisi d'une furie extreme, sacquant la dague au poing, faillit d'enfoncer Perrenet, qui le remit & apaisa par belles paroles. Estant un peu reuenu à foi, il fit entendre à Perrenet sa volonté, & comme il se deuoit comporter à l'endroit de ces pures prisonniers de la Religion, lui commandant au reste de n'oublier à faire la tranchée telle que dit a esté ci-dessus. Et combien que Perrenet n'eust que perdre, & fust un insigne garnement, acoustumé à toutes cruautés à l'endroit de ceux de la Religion, neantmoins il demeura à ceste parole comme tranfi. Et là dessus discourut au Bailli le danger qu'il y auoit pour lui en l'exécution d'une si esfrange & hazardeuse entreprise; la crainte qu'il auoit d'en estre recherché par apres & pourfuiui en iustice par les parens & alliez des prisonniers. « Non, non, dit le Bailli (au moins ainsi que Perrenet le raconta depuis à un certain soldat, lors que le camp du Roi s'acheminoit à la Rochelle), il n'y a rien à craindre pour vous. Je promets vous en garantir. Ne craignez point, car nous ferons bien auouéz. Le Roi est-il pas maistre en son royaume? il veut & commande qu'ainsi soit fait. D'autre part, j'ai communiqué de cest affaire avec monsieur Belin (parlant de ce lieutenant particulier) & autres de la iustice de ce lieu, qui tous l'ont accordé; voulez-vous vne plus grande assurance pour vous, que cela ? » Sur cela, Perrenet, se departant d'avec le Bailli, se rendit sur l'heure aux prisons, iurant que, dedans vne heure, il ne resteroit pas un de ces prisonniers qui ne passast le pas.

ARRIVÉ qu'il fut es prisons, & trouuant les prisonniers iouans parmi la cour avec leurs gardes, leur dit que bien tost le Bailli viendroit es prisons, partant que chacun eust à se retirer en son cachot, afin que le Bailli conust qu'on faisoit bonne & estroite garde d'eux, comme il l'auoit commandé. Ce qu'ils firent. Adonc ces pures brebis commencerent à se douter

qu'elles estoient destinees à la boucherie. Et là dessus se mirent en prieres. Perrenet à l'instant appela ses compagnons, & leur fit entendre le commandement & charge qu'il auoit du Bailli, & tous ensemble iurerent de l'exécuter. Mais quand ce vint au point, & qu'ils s'acheminoyent aux cachots pour l'exécution, se trouuerent si esperdus, si effrayez, & cœurs faillits, que se regardans l'un l'autre, demeurerent tout court, & n'eurent la hardiesse de commettre vn acte tant inhumain & cruel. Si que contrainte leur fut de retourner sans rien faire, retrans en la chambre du Geolier dont ils estoient partis. Mais au lieu de prendre cela comme vn auertissement enuoyé d'en haut, pour les admonester de leur deuoir, bataillans de propos deliberé contre leur propre conscience, & regimbans contre l'esperon, ils enuoyerent querir chez la Verte, ou Ducy, cabaretier, deux septiers, qui sont seize pintes, mesure de Troys, d'un fort bon vin, qu'on vendoit quatre sols la pinte, & pour huit sols de langues de mouton, & de tripes; & ayans eschauffé leurs ceruelles de vin, ils firent vne liste & catalogue de tous les prisonniers, qu'ils mirent es mains de Nicolas Martin, l'un de leurs compagnons, pour les appeller vn par vn selon le roole, & ainsi qu'ils se presenteroyent les massacrer miserablement. Ludot, l'un des prisonniers, appellé en son rang, se presenta alaiement, inuokant le Nom du Seigneur. Et s'estant approché des meurtriers pour estre sacrifié & receuoir le coup de la mort, il les pria d'auoir patience, tant qu'il se fust despouillé; cela, disoit-il, d'autant qu'il auoit endossé vn pourpoint fait d'œillets, qu'il portoit quelquesfois par la ville, & en temps turbulent, pour à vn besoin se garentir des coups de la populace. Or s'estant lui-mesme deflacé, & presenté son estomach nud & à descouuert à ces meurtriers, il recut le coup & tomba mort.

Le poure de Meures n'en eut pas si bon marché, car quand vint à son tour, au plusloft qu'il fut sorti de son cachot, ces meurtriers lui escrierent de tout loin: « de Meures, Mort, demeure, » faisans allusion à son nom, & à l'instant l'un d'eux lui lança vn grand coup de halebarde, & en redoubla plusieurs autres, sans pouuoir trouuer moyen de le tuer. Ce poure homme,

se voyant si inhumainement traité par ce bourreau, sans prendre fin, empoigna à deux mains le fer de la hallebarde, & l'ayant lui mesme apointé droit à la partie où gist le cœur, commença à s'escrier d'une voix ferme & asseuree à son meurtrier: « Là, là, soldat, là droit au cœur; » & ainsi finit sa vie.

Tous ces poures gens souffrirent d'estre massacrez, & menez à la mort, aussi doucement & paisiblement que de poures brebis, sans aucune resistance. Hors mis que Villemor, l'un d'entr'eux, ieune homme & fort, ayant, au sortir de son cachot, aperceu les corps de ses compagnons sur le paué, fut si espris d'horreur, qu'il se ietta à la gorge de l'un des meurtriers, qui se vid en danger d'estre estranglé, si tost il n'eust esté secouru de ses compagnons, qui à l'instant firent lascher prinse à Villemor à grands coups d'espee dont ils le chargerent sur les bras & par tout son corps, de telle maniere qu'ils le rendirent roide mort sur la place.

Il y auoit pour lors es prisons de Troys vn nommé Pierre Ancelin, ceinturier de son mestier, detenu en icelles pour debte, qui autresfois auoit fait profession de la Religion. Pendant que cest horrible massacre s'exécutoit, il estoit perché à vne fenestre de la prison, repaisant ses yeux de ceste plus que barbare cruauté. Et non content de ce, il se plaifantoit & gaudissoit des corps, gifans morts sur la terre, disant de l'un qu'il estoit bien gras, & l'autre bien maigre. Brief, il n'en laissoit passer vn seul qui n'eust son lardon & trait de moquerie. Mais le grand Dieu sceut bien trouuer tout à coup ce miserable, en auoir sa raison. Car comme il n'en restoit plus es prisons vn seul de ceux là de la Religion à esgorger, quelqu'un de ces meurtriers iettant la veuë en haut, aperceuant ce rustre qui se gaudissoit trop à son aise, l'appella, & ne fut plusloft deualé qu'il lui fit passer le pas. Puis ils s'adrefferent à vn nommé Claude Bredoulier, ferrurier, prisonnier pour ses malefices, & le chargeans à tort & sans cause d'estre de la Religion, le massacrerent sous ce seul pretexte. Et vsans à l'endroit mesme du corps mort, d'une cruauté plus que barbare, ils lui couperent le bas des iambes, pour auoir & retirer les fers desquels il estoit enfermé.

Notable iugement  
de Dieu.

LE massacre accompli, les meurtriers firent faire, derriere la chapelle des prisons, vne grande fosse, dans laquelle ils letterent tous ces corps l'un sur l'autre; plusieurs d'iceux n'estans encores du tout expirez. De façon que l'un nommé Mauferé, qui estoit au milieu de tous les autres, fut veu enleuer assez haut les corps de ses autres compagnons rangez sur lui en ceste fosse. Et là dessus furent couverts de terre, estans (comme il a esté dit) à demi vifs. Mais d'autant que l'ordre que le Bailli auoit commandé estre gardé, de faire vne trenchee pour recevoir le sang, n'auoit esté fuiui, le sang des occis coula en grande abondance par dessous la porté des prisons, droit à val en la riuiera fort proche du lieu, qui en demeura toute teincte. Ce qu'estant aperceu par quelques passans Catholiques ne sachans le fait, les mit en tel effroy & horreur, qu'ils s'enfuyrent tousiours courans, crians & annonçans par les rues ce piteux & horrible spectacle. Occasion que plusieurs acourus vers la prison ne peuvent autre chose coniecturer, sinon que les prisonniers s'estoyent entretez. Ce bruit en fut incontinent espandu par toute la ville, & en alla l'on auertir le Bailli, les lieutenans general & criminel. Mais quoi? c'estoit recourir aux loups qui auoyent mangé la brebis.

Av temps que ceste barbare cruauté fut commise es prisons, il y auoit en icelles vn tonnelier nommé Barthélemi Carlot, detenu pour debte. Ce personnage estoit l'un des plus meschans de toute la troupe meurtriere de Troyes, qui, pendant les autres troubles, auoit commis infinies cruautés contre ceux de la Religion. Ceste troupe meurtriere qui lors estoit es prisons l'adioignit à elle pour compagnon de massacre. Le malheureux besongna & se comporta si cruellement & inhumainement en cest endroit, qu'il tua en sa part, de ses propres mains, trente de ces pures fideles prisonniers, ainsi que lui-mesme le reconut & confessa souuent depuis en public de sa propre bouche, tant estoit-il impudent & eshonté. Et fut cest eschec de Carlot si agreable à quelques Catholiques de la ville, que, pour ce seul regard, ils payerent sa debte, et le desgagerent des prisons. Et mesmes à ce qu'on dit on fit queste par les paroisses pour le retirer.

LE iour mesme de ce massacre & les autres enfuiuans, tous ceux de la Religion qui peurent estre prins & appréhendez des Catholiques de Troyes, furent inhumainement tuez & massacrez, sans aucun respect ni distinction de sexe. Entre autres, la femme d'un nommé Colin le brodeur, tirée par force de sa maison & menée sur le pont des Cordeliers, fut sur l'heure tuee & massacrée, & son corps ietté en l'eau. Qui plus est, la populace se montra lors si acharnée, que n'ayans plus moyen d'escumer sa rage sur le poure corps qui s'en alloit à val l'eau, ces barbares s'attaquerent au sang & à quelques cheveux demourez sur la place & lieu où elle auoit esté massacrée, & furent là vn long temps les foulant aux pieds pour ne pouuoir faire pis. Ce mesme iour, ils allerent sur les quatre heures du soir au logis de Pierre Blampignon, potier d'estain, où entrez sans aucune resistance, se saisirent de sa personne, & l'ayant mis dehors, il fut massacré en pleine rue, par vn menestrier de Troyes, Iean Hale, comme ce meurtrier confessa depuis, se vantant par tout d'auoir fait ce beau coup, amenant pour toute raison qu'il l'auoit commis pour reuenge d'un desplaisir qu'il disoit auoir autresfois receu dudit Blampignon (1).

Le lendemain, qui fut le cinquiesme du mois de Septembre, le Bailli, appliquant l'emplastre apres la mort, fit publier, à son de trompe & cri public, par les carrefours de la ville de Troyes, les lettres & declaration du Roi, des 28. & 30. iours du mois d'Aoust precedent, ci deuant recitees, qu'il auoit receuës le iour precedent ce massacre des prisons, portans defenses de ne massacrer, rauager & piller ni prendre prisonniers aucun de la Religion, avec commandement aux iuges de relascher & mettre en liberté ceux qui seroyent detenus. Aucuns assurent que le Bailli assista en personne à ceste publication, & qu'à chacun article que le greffier lisoit, il prononçoit ces mots en nazardant : « Et point de presche (2). »

(1) La *Relation*, publiée par le *Magasin pittoresque*, donne un récit plus détaillé du meurtre de Blampignon.

(2) Les *Mémoires de l'Etat de France*, que notre texte reproduit presque mot pour mot, terminent comme suit ce récit de la Saint-Barthélemy à Troyes : « Ce qui fut fait à Troyes, a esté icy mis au long. suiuant les



PERSECVTION DES FIDELES DE  
L'EGLISE D'ORLEANS (1).

CE que nous auons à reciter de l'estat de l'Eglise d'Orleans a esté recueilli de l'extrait qu'en dressa, les iours du massacre, vn Chanoine de S. Croix, homme paisible & detestant les cruauitez de ceux de sa Religion, des conseils & actes desquels il fut auditeur & spectateur. Nous auons esparagné son nom (2) en cest endroit, pour cause. Outreplus nous a esté attesté ce récit estre tresveritable par personnes qui en peuuent parler à la verité, comme aussi ce qui a esté dit des autres massacres de ceux que nous adiousterons ci apres. ayans de long temps esté curieux de rechercher la verité de ces choses, pour l'instruction des Eglises qu'il plaira au Seigneur entretenir au monde ci apres, & afin que tous fideles aprenent en temps de repos de se preparer aux afflictions.

Le Samedi 23. iour d'Aoult, lettres du Roi furent apportees à Orleans au sieur de la Renie, president de Dijon, enuoyé à Orleans pour pouruoir aux

memoires qui nous ont esté baillez par gens dignes de foy, & auons suiuy iceux memoires mot à mot : esperans que ceux qui sauront les particularitez notables qui pourroyent auoir esté omises, ne feront tant ingrats que de les celer à la posterité. »

(1) Crespina, 1582, f<sup>o</sup> 720; 1597. f<sup>o</sup> 712; 1608, f<sup>o</sup> 712; 1619, f<sup>o</sup> 788. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. I, f<sup>o</sup> 246. Cette notice n'est pas, comme les autres, une simple reproduction de celle des *Mémoires*. Le commencement est emprunté à une autre source, comme l'indiquent les premières lignes, et il y a entre les deux récits de nombreuses divergences. Voy. la note qui suit. Voy. aussi sur la Saint-Barthélémy à Orléans le Mémoire d'un étudiant allemand, J. W. de Botzheim, *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, XXI, 345.

(2) Il s'appelait Jacques Damain. Voy. sur lui Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. II, p. 18. Le manuscrit de cette relation a été longtemps conservé à l'Hôtel de ville d'Orléans, où il n'existe plus. Lottin l'a reproduite, en l'empruntant à l'*Histoire des martyrs*. Il en existe une copie manuscrite à la bibliothèque de l'Arsenal (*Hist.*, 318). Les auteurs catholiques prétendent que ce chanoine n'est pas l'auteur de cette relation, mais qu'elle est l'œuvre d'un protestant. En voici le titre : *Relation de ce qui s'est passé dans la ville d'Orléans en exécution des ordres du Roy Charles IX, envoyez et arrivez dans ladite ville d'Orléans le 25 aoust*.

desordres, meurtres & faccagemens susmentionnez, par lesquelles lui estoit mandé d'auertir ceux de la ville de la blefsure de l'Amiral & afeuerer ceux de la Religion qu'on en seroit si bonne & briefue iustice, que toute la France y prendroit exemple. Cela fut soigneusement executé le mesme iour par ledit sieur, qui assembla les principaux des deux religions, & fit ce qui lui estoit mandé. Les fideles s'asfeuerans sur telles promesses, ne reuierent rien (1). ains le Dimanche 24. se trouverent au lieu nommé la haute Isle, appartenant à M. Ierosme Groslot, bailli d'Orleans (2), ordonné pour l'exercice de la Religion en nombre de plus de 3.000 personnes hommes, femmes & enfans (3), lesquels ce mesme iour reuindrent tous à Orléans, exceptez six, ne sachans rien du massacre qui se faisoit lors à Paris, & s'apuyans sur la promesse du Roi.

Ce mesme iour sur le soir, arriua mandement nouveau à ceux de la luf-

(1) On avait réussi à les endormir dans une dangereuse sécurité, si nous en jugeons par la lettre adressée, par leur ministre Daniel Toussain, à la duchesse de Ferrare, le 15 avril 1572 : « Il nous semble que le Seigneur nostre Dieu nous regarde d'un meilleur oeil, & veut sur ce printemps faire reuerdir l'estat de nostre Eglise qui estoit comme tout mort. Car il a pleu à la Majesté de nostre Roy faire tant de commandemens & si exprés à ceulx d'Orleans, de nous laisser paisiblement en ce lieu iouyr de l'exercice de nostre religion, que ce peuple tant feditieux commence un peu à s'apriouifer; de forte que nous auons fait la Cène par deux dimanches, en bien grande compagnie » (*Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXX, p. 459. Cf. t. XXXII, p. 214.) MM. Paul de Félice et Doiael ont toutefois prouvé que, pendant ce temps où l'on endormait, par de vaines paroles, la vigilance des réformés, les allées et venues d'Arnaud Sorbin auoient pour but de préparer le massacre (*Bull.*, XXX, 420; XXXI, 31).

(2) Jérôme Groslot, seigneur de l'Isle et bailli d'Orléans, protestant fervent et qui fut l'une des victimes de la Saint-Barthélémy à Paris, avait ouvert sa propriété de l'Isle, à deux lieues d'Orléans, pour la célébration du culte, depuis que la populace avait incendié les temples de la rue d'Orlières et de l'Estape, situés dans la ville. Voy. art. *Groslot* dans la *France prot.*

(3) Daniel Toussain, qui fit cette dernière prédication à l'Isle, mentionne un chiffre beaucoup moins élevé. « La fureur de ceste populace papistique & acharnee ne s'appaisoit point : tellement qu'au lieu d'auoir pitié de cinq ou six cents personnes qui sortoyent ordinairement le dimanche pour ouïr l'exhortation... les receuoient ordinairement à coups de pierres, avec fange, injures, outrages, & toutes sortes de derisions. » (Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*).

tice, Maire & Escheuins de la ville, par lequel leur estoit enioint de prendre les armes & de faire en forte qu'ils demeurassent les plus forts dedans la ville. Les principaux qui consulterent sur ce paquet furent Claude Sin, Maire & Escheuin (1), Jaques l'Huiller, Claude Tranchot, Guillaume Moinet, Guillaume Richard, François de la Mare, Louys le Mafue, Jean Hocquin, Jaques Martin, Michel Blondeau, Estiene le Normand, Escheuins, Simon Charron, dit l'Euelsque, receueur pour les Escheuins; Malaquin, conseiller de la maison de la ville; Aleaume, lieutenant general du Bailli d'Orleans; Chastellier, lieutenant particulier au bailliage & iuge criminel; Norriffon, lieutenant en la preuosté d'Orleans; Robineau, sieur de Lignerolles, procureur du Roi; Chenu, aduocat du Roi. Quelques conseillers du siege presidial, assauoir Hue, sieur de Bayency, le Maire, sieur de Mui; Moreau, Loupitre, & autres du corps de la ville.

ICEUX donc avec les Capitaines volontaires, membres & foldats de leurs compagnies, tous habitans du lieu, se mirent en armes enuiron minuidt. Et y eut 12. compagnies de foldats habitans de la ville dressees par Chastellier, lieutenant particulier & sergent Maior desdites compagnies, conduites par leurs Capitaines & membres, tant par les places, rues, que par les fenestelles, posees deuant les maisons de ceux de la Religion. Ces capitaines, gens qui ne s'efoyent iamais trouuez en acte de bonne guerre, mais des plus cruels de la ville, furent Texier dit la Court, Chauvieux, tanneur, son lieutenant; le Commissaire Arnoul, son enseigne; Rigaut, boucher, capitaine; deux autres bouchers nommez les Flez, principaux membres de la compagnie; Michel Sevin, marchand & capitaine; le Normand, aduocat, son lieutenant; Vrinaut dit Gaillard, coustelier, son enseigne; le capitaine Guy Hurault, marchand de laines; Jean de Louye, harenger, son lieutenant; Du Brez, fargier, membre de sa compagnie; le capitaine Hilaire Martin, marchand de laines; le capitaine Maramion, marchand de pastel; Estiene Rousseau, marchand de foye,

son lieutenant; la Maire, son enseigne; le capitaine Hue, sieur de Bayency, conseiller au siege presidial; Colombeau, son lieutenant; le capitaine Cahouet, sieur de Pourpry, marchand de bleds & de vins; Aignan Thué, chandelier en cire, son lieutenant; le capitaine Serry, controlleur en la generalité d'Orleans; Blondeau, drapier, son lieutenant; le capitaine Sin, fils du Maire de la ville; le Capitaine Couvieux, aduocat; Antoine Seuestre, espicier, son lieutenant; le capitaine Ducat, demeurant au Portereau (1). La pluspart des susnommez avec plusieurs autres s'efoyent employez à faire les meurtres & brullemens dont a esté parlé ailleurs, & le capitaine le Roi (que nous omettions) auoit, lors du massacre de la Tour neufue, traité cruellement Claude Cochou, drapier, iusques à l'auoir attaché à vn posteau, où il lui fit manger de l'excrement humain, avec mille moqueries & indignitez; puis l'ayant massacré à petis coups, en auoit fait exposer le corps aux chiens.

POVR reuenir à ce dernier massacre, le Lundi matin, ceux de la Religion, voulans ouuir leurs maisons pour vaquer à leurs affaires, furent merueilleusement estonnez de voir les Catholiques en armes & pres des portes de leurs logis leurs concitoyens, parens & voisins, qui leur firent commandement de fermer maisons & boutiques, sans en sortir en forte que ce fust. Alors les fideles conurent qu'on en vouloit à leurs vies, & pourtant eurent tous en leur particulier recours à Dieu, pour obtenir patience & perseuerance en la confession de son Nom, sans vouloir mettre le feu en leurs maisons pour embongner leurs aduerfaires, comme ils en auoyent les moyens & loisir. Ce iour s'escoula sous quelque silence, excepté que sur le midi les meurtriers, ne se pouuans contenir, aperceurent Jean Bouchard, teinturier, demeurant pres S. Sanfon, qui sortoit de son logis pour aller lauer quelques draps taints. Ils lui courent sus & le tuent sur le paué. Le reste du iour fut employé par ceux du Clergé, de la Iustice, Maire & Escheuins, en la maison de ville, pour auiser à ce qu'ils

(1) Claude Sain, sieur de la Belle-Croix, élu maire d'Orléans en 1571, réélu en 1576.

(1) Les *Mémoires* (fo 247 et 249) donnent à peu près les mêmes noms; avec un certain nombre de variantes toutefois.

auoyent à faire sur les nouvelles qu'on apporta ce iour du massacre de Paris, & sur la harangue d'un courrier nommé la Pierre, de la fuite du sieur d'Entragues, gouverneur d'Orléans, enuoyé expres pour conseiller le massacre general, & auertir par le menu de ce qui estoit ia executé & qu'on pourfuiuoit à Paris. Ils receurent aussi lettres à mesme fin d'un certain predicateur du Roi, nommé Arnaud Sorbin (1). se furnommant sainte Foi, depuis Euesque de Neuers, le plus ignorant & feditieux esprit que l'on eust sceu trouuer.

LORS, sans que la Pierre eust aporté lettres ni memoire de creance, ils resolurent de mettre la main à la besongne & appelerent tous les Capitaines. Enseignes, lieutenans, principaux habitans & les plus mal affectionnez contre ceux de la Religion, & tous ensemble conclurent & iurerent solennellement les vns aux autres de massacrer tous ceux de la Religion, sans excepter aucun quel qu'il fust, & de s'employer tous à ceste execution dès la nuit suiuaute, comme ils firent aussi. Car les Escheuins, les principaux du clergé, de la iustice & de la ville, ne bougerent de la maison de ville, où les meurtriers venoyent faire le rapport de leurs exploits. Les douze compagnies estoient distribuees en 48. escadres, conduites par les capitaines, lieutenans & principaux membres qui s'employoyent à tuer dedans & dehors la ville; les autres habitans leur faisoient escorte, les autres estoient es corps de garde pour empescher que personne ne se sauast, les autres pilloyent les meubles de ceux de la Religion. Les plus aparens alloient à cheual par les rues, les autres à pied, crians : « Courage enfans, tuez tout, & puis vous pillerez leurs biens. » D'autres moins defesperez difoyent : « Ne piller point, mais tuez tout. » Entre autres, Louys le Masue & Jaques Martin, Escheuin, alloient par les rues difans aux

meurtriers : « Bon cœur, enfans; si vous auez bien commencé, faites encore mieux demain, & qu'il n'en demeure pas vn, » comme aussi Jean Hocquin, l'vn desdits Escheuins, osa bien dire à une siene voisine de la Religion : « M'amie on ne vous fera rien; mais il ne demeurera pas vn homme qui ne soit tué. » Les autres ne bougeoient de leurs maisons & enuoyoyent les pillards en celles des massacrez piller leurs meubles & marchandises, & les faisoient apporter en leurs maisons, puis les achetoient à vil pris.

MAINTENANT il nous faut entrer aux particularitez d'vn des plus horribles & furieux massacres que l'on sauroit imaginer des membres du Fils de Dieu. La nuit du lundi 25. d'Aoust (1), les massacreurs commencerent l'execution à l'entour des remparts, d'vne si estrange façon, que les plus barbares du monde en eussent eu horreur & compassion. Il y auoit en tous ces quartiers-la fort grand nombre desdits de la Religion. Toute la nuit on n'entendit que coups d'arquebouses & pistoles, bris de portes & fenestres, cris espouuantes de ceux que l'on massacroit, tant hommes, femmes que petis enfans, bruit de cheuaux & charrettes trainans les corps morts, amas de populace par les carrefours avec des exclamations estranges, les blasphemes horribles des meurtriers, rians à gorge desployee de leurs furieux exploits.

LE Mercredi matin, ils recommencerent plus cruellement & firent les grands massacres ce iour-là, continuans iusques en fin de la semaine avec toutes les sortes de cruautéz qu'il est possible de penser, continuels blasphemes & brocards contre ceux de la Religion, iusques à dire : « Où est vostre Dieu, où sont vos prieres & Pseaumes ?

Où est le Dieu qu'ils vont tant inuoquant ?  
Où est-il à ceste heure (2) ?

Qu'il vous sauue s'il peut. » Aucuns des massacreurs qui autresfois auoyent eu quelque conoissance de la Religion, en saccageant ces poures innocens,

1) Arnaud Sorbin, dit de Sainte-Foy, né en 1532, mort en 1606, fut un prédicateur courtois et un ennemi violent de la Réforme. Il fut fait évêque, au dire de la *Confession de Sancy*, « pour avoir mis le roy Charles IX au rang des martyrs. » Les *Mémoires de l'Etat de France* l'accusent d'avoir fait rage à la cour, avant la Saint-Barthélemy. Sur ses agissements à Orléans, voy *Bull.*, XXX. 420; XXXI, 31.

(1) A partir d'ici le récit du Martyrologe reproduit partiellement celui des *Mémoires de l'Etat de France* (n° 247). Mais ce dernier dit ici : « la nuit du Mardi 26 d'Aoust. »

2) Psaume CXV de Clément Marot.

Massacres  
à l'entour des  
murailles.

chantoyent le commencement du Pseume 43.

Revenge moi, pren la querelle  
De moi, Seigneur.

Les autres, en frappant sur lesdits de la Religion, disoyent : « Or sus chantez : Misericorde aux pources vicieux. Que vostre Dieu vous sauue. » Ces outrages execrables n'esbranlerent aucunement ceux de la Religion, qui moururent fort constamment. Et si quelques vns furent esbranlez (comme il y en eut, mais en trespetit nombre) cela n'obscurcit nullement la patience & force des autres.

QUANT au nombre des occis, les meurtriers se font vantez maintesfois d'auoir fait mourir iusques au nombre de dixhuit cens hommes. Item, environ cent cinquante femmes, & grand nombre d'enfans, depuis l'aage de neuf ans au dessus (1). La façon de les faire mourir estoit, à la plupart, de donner vn coup de pistole. puis les despouiller, trainer les corps à la riuere, ou les ietter dans les fossez, comme furent ceux qui demeuoyent pres des murailles. Ils estoient aussi garnis de coustelaz & poignards, dont plusieurs furent cruellement meurtris, ensemble à coups d'espieux & de halbardes.

MAINTENANT nous y adiousterons quelques particuliers, dont les noms nous ont esté donnez, & qui ont esté faccagez au temps susmentionné, sans nous arrester à l'ordre des iours (2).

VN conseiller, nommé Chartier, es-

tant mené de nuit chez sa belle mere, pour y estre en plus grande seureté, comme on crioit à la porte qu'elle ouurist hardiment, que c'estoit son gendre, suruint vn conseiller Papiste, nommé Du Fau, lequel lui tendit la pistole afin de le tuer; mais le feu faillit; au moyen de quoi ce Du Fau, reniant & despitant Dieu, tire soudainement son espee, de laquelle il tranperça son compagnon, & le fait demeurer estendu sur la place.

LA nuit du mardi, quelques massacreurs vindrent hurter en la porte d'un docteur en droit, nommé Taillebois, lequel ouure la fenestre, & entendant qu'ils vouloyent parler à lui, descend & vint ouurir la porte. De prim faut, ils lui dirent qu'il falloit mourir; sur quoi il se mit à prier Dieu de telle constance & affection, que les massacreurs estonnez & retenus de la main secrette d'un plus puissant qu'eux, se contenterent de demander & emporter sa bourse, en laquelle y auoit quinze escus, & se retirerent sans lui faire autre mal. Le iour suyuant, quelques escholiers estans venus à son logis, lui dirent qu'ils vouloyent aller voir sa bibliothèque. en laquelle les ayant menez, l'un lui demanda vn liure, l'autre vn autre, lesquels il leur donne. Cela fait, ils commencerent à dire que ce n'estoit pas assez, ains qu'ils le vouloyent tuer; ce qu'ayant entendu, il se prosterna en terre, & ayant acheué sa priere, leur dit qu'ils le tuassent donc chez lui. Mais ils le contraignirent de fortir de sa maison, d'où il marcha fort resoluement iusques à ce qu'il rencontra en chemin le corps d'un poure cordonnier, nommé Courtois, fraichement massacré, & qui respiroit encores. Lors il s'effraya & s'arresta tout court, priant ceux qui le menoyent de le tuer là, ce qu'ils ne vulerent; ains le contraignirent de passer outre. Estant venu deuant les Escholes du droit : « Au moins, dit il, tuez-moi deuant ce lieu où l'ai enseigné si long temps. » Mais ils le rebuterent encor plus furieusement que deuant, & le font descendre plus bas, où ils l'assommerent.

M. JEAN Foucaut, aduocat, venant de Hautvillier, trouua quelques gens pres de la porte qui lui dirent qu'il se gardast d'entrer, & qu'il y auoit vne grande sedition en la ville. Lui, pensant que ce fust à cause de la blessure de l'Amiral, & estimant que le Roi y

(1) Lottin (*Recherches*, II, 44) calcule, d'après le texte des ordonnances du maire d'Orléans au *foussier* (fossoyeur) que 1234 protestants ont été enterrés au charnier du grand cimetière, « non compris ceux qui furent jetés dans les fossés de la porte Saint-Vincent et dans la rivière. » L'ordonnance dit que « la somme de dix-huit livres tournois » lui seront payées « pour ses peines, salaires et vacations d'auoir, par luy et ses gens, vacqué nuict et jour à inhumer et enterrer au charnier du grand cimetière de ceste dicte ville plusieurs corps morts estant de la pretendue religion, que l'on trouvoit par aucuns endroits de la dicte ville, et quy luy ont esté menés, pour iceulx mettre et enterrer au dict cimetière... pour eviter la puanteur et infection que yceux corps morts eussent peu rendre à la dicte ville. »

(2) Ici les *Mémoires* mentionnent le meurtre des conseillers de Champeaux, Vaillant et Moreau. « Les iuges Catholiques les haysoyent à cause de leur intégrité. Vaillant fut tué par un sien beau-frère. »

eussent donné l'ordre que ses lettres promettoyent, entre dans la ville, & vient pour descendre chez vn sien ami, par lequel estant auerti comme les choses se passoyent, tourne à bride abatuë vers la porte, laquelle lui ayant esté refusée, il se retira chez quelque ami où estoient deux autres personnages de qualité. Certains foldats de la Citadelle ayans promis de les sauuer, moyennant quelque somme d'argent, se mettent en deuoir de ce faire, & la nuit venue les conduisent en la Citadelle. Mais pource que la lune luifoit fort claire, de peur d'estre reconus, on les faisoit marcher à l'ombre. En poursuivant leur chemin, ils aperceurent quelques vns leur venans à l'encontre, dont Foucaut eut peur, & se retira de l'ombre au clair de la Lune pour les laisser passer. Par ce moyen, il fut reconu & massacré. Les deux autres se sauuerent de vitesse dans la citadelle. Vn autre aduocat demeurant pres S. Eloy fut aussi massacré, estant conduit par les meurtriers, qui auoyent pour sergeant de bande vn coustelier nommé Baudry; comme ils passoyent deuant la porte d'vn mareschal, ce poure innocent, destitué de toutes armes pour se garantir de la rage de ces brigans, empoigne soudain l'instrument dont on pare la corne des pieds des cheuaux, & d'icelui en leua vne piece de la iouë de ce Baudry.

N. MERLIN, huissier au siege presidial, fut massacré par Oliuier Rufferé (1).

Vn riche bourgeois, nommé Nicolas Bongars, sieur de la Nouë, homme fort notable & bien estimé de tous, estoit alors extremement malade. Quelques meurtriers monterent en sa chambre pour le tuer; mais le voyans ainsi abatu, ne voulurent le tuer. Au lieu de lui, ayans trouué en sa chambre Noel Chaperon, Apothicaire, qui lui donnoit vne medecine, ils lui coupent vn bras, puis le meinent au grand marché où ils acheuent de le massacrer. Le lendemain, vint au logis vn certain personnage, qui auoit acoustumé de frequenter ce malade. Et comme il vouloit entrer, il rencontre à la porte la mere du ma-

lade, laquelle (comme Papiste qu'elle estoit) alloit à la messe. Sans montrer aucun signe de mauuais visage, il s'enquiert du portement de son fils & lui dit qu'il l'alloit visiter. La mere, croyant que ce fust à la coustume, pourfuit son chemin de la Messe. Ce personnage, estant monté en la chambre, frappe le malade de plusieurs coups de dague, & tue vn homme mort. Puis, sans dire vn seul mot, & comme s'il n'eust rien fait, essuye son poignard, deuale les degrez, & trouuant a la porte vn autre qui venoit voir le malade, le salue, sans qu'on peust remarquer à son visage aucun changement.

LE fils d'vn sergent nommé la Mine, s'estant sauué par dessus le toit des maisons chez le docteur Robert, fut empoigné leans. Les meurtriers lui couperent premierement les oreilles, puis le nez, & apres l'auoir pourmené quelque temps en ce sanglant equipage, le tuerent finalement.

DEUX autres notables personnages qui auoyent eu charge entre lesdits de la Religion, furent des premiers au roulle. L'vn s'appelloit Guillaume le Boiteux (1), notable marchand. L'autre, nommé Iean Baudet, sieur du Coudray, lequel on auoit tafché es autres troubles & massacres d'esbranler & faire fieschir pour quitter sa Religion. Mais il estoit demeuré ferme, comme il fut iusqu'au dernier soupir, car lui-mesme voyant bien qu'il n'y auoit moyen de plus differer, vint ouvrir la porte de son logis aux meurtriers, & avec vne assurance admirable leur dit qu'ils ne faisoient qu'avancer la felicité qu'il auoit long temps attendue. Sur ce propos, & en inuoquant Dieu, fut mis à mort, & sa maison entierement pillée.

LE sieur de la Bretefche, nommé Framberge, aagé de plus de 75. ans, fut empoigné hors la ville estant porté sur le limon d'vne charrette, d'autant qu'il ne pouuoit aller à cheual, à cause de son infirmité & vieillesse. Mais les meurtriers n'y ayans aucun esgard, le faccagerent fort inhumainement (2); car ils l'attachèrent tout debout au corps de garde, en presence du capi-

(1) Toussain l'appelle Gilles.

(2) N. Merlin n'est pas mentionné dans les *Mém. de l'Etat de France*, qui donnent ici un long paragraphe sur les capitaines massacreurs.

(2) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mémoires*. Il s'y trouve, par contre, entre ce paragraphe et le suivant, un alinéa relatif à Denis Merlin.

taine Hurault, & le harquebouferent iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit (1).

MAISTRE Mamert, iouëur d'efpee & maïftre d'efchole, homme de moyen aage, ayant refifé aux Papiſtes toute la nuit du lundi, mit le feu en la chambre dans laquelle il eſtoit affailli, & ayant tué vn Papiſte & tiré vn autre dans le feu, fut finalement accablé & ietté par les feneftrés. Jean Driard, charpentier, ayant auſſi longuement fait teſte aux meurtriers, finalement ſe faua dans la cheminée de ſa chambre, où ils l'enfumerent de telle forte qu'eſtant contraint ſe laiſſer tomber, il fut maſſacré dans ſon logis de S. Sanſon, nommé Pauart, & ſon corps ietté comme le precedent.

Vn fort riche bourgeois, nommé Iean Sougy, aagé de 70. ans ou environ, fut maſſacré dans ſon logis, entre les bras d'une ſiene fille, puis ſon corps trainé & ietté dans les foſſez. Vn maïſtre d'efchole, nommé de S. Thomas, fort affectionné à la Religion, ayant eſté tiré de ſon logis, & montrant vne grande conſtance & ardeur à prier Dieu, en ſe diſpoſant à la mort, commença à dire aux meurtriers : « Et bien, penſez-vous m'eſtonner par vos blaſphemes & cruautés ? Il n'eſt pas en voſtre puiſſance de m'oſter l'aſſurance de la grace de mon Dieu. Fraptez tant que vous voudrez, ie ne crain point vos coups. » Mais au lieu d'amolir la dureté de ces tygres, ils en entrèrent en ſi grande fureur, que tout à l'inſtant l'un d'eux lui donna vn coup de piſtole à la teſte. Les autres le deſpouillerent et l'acheuerent à coups de dague, ne ſe pouuans faouler d'infinies playes, qu'ils firent receuoir.

GVILLAVME de ſainct Meſmin, Marchant de laines; Guillaume Ioanneau, marchand de vins; Claude Baudet & N. Defcouches, orfeures; le ieune Dallier, drapier; les deux Monſſires, l'un drapier, l'autre apothicaire; Eſtiene Peloquin, epicier; Meneau, marchand de foye; Guy Bouquin, Guy

(1) Dans la préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*, Touſſain dit qu'on n'épargna pas « un des plus venerables & anciens vieillards de la ville, qui toute ſa vie avoit eſté honoré entre les premiers bourgeois, & aimé pour ſa bonté & intégrité, aſſavoir monſieur Framberge, ſeigneur de la Bretache, lequel trainé des champs où il eſtoit, ſur une charrette, fut cruellement aſſommé au Portreau. »

Meſmin, marchand; Jean Bouxellet, Iean Polluche, marchand de bois, trouué priant Dieu avec deux ſiens petis enfans; Eſme Ferry, Nicolas Sougy, aagé de 80. ans (1), expoſé à la mort par ſon gendre & tué en preſence d'icelui, puis ietté par les feneftrés ſur le paué, & pluſieurs autres marchans & perſonnages notables furent maſſacrez, dont nous preſentons ici les noms, ſans nous arreſter trop ſcrupuleuſement à leurs qualitez, les eſtranges deſordres d'alors & le fil de ce diſcours ne le requerant pas.

MICHEL Cronier, preſſeur de draps, fut maſſacré en ſa maiſon. N. Meſtans, ieune homme d'environ 20. ans, ſeruiteur de Hercules de Flacourt, dit Bizet, gendre de Iean Sougy, fut expoſé, par vn ſien compaignon, nommé Claude Jauary, à la merci des meurtriers qui le maſſacrerent. Aignan Rignouard, teinturier, & ſon fils vniſſe, aagé de vingt ans, furent tuez par leur propre couſin & heritier nommé Chaſtillon, huiffier au Châſſellet d'Orleans. Mais ce parricide ne peut trouuer l'argent que Rignouard auoit caché dedans terre en certain lieu, qu'un autre teinturier, nommé Jean le Breton, ſeut bien trouuer & ſ'en accommoda (2).

FRANÇOIS Stample (3) drapier, faiſant le train de Poictou, eſtoit caché dedans ſon puits à eau en ſa maiſon, d'où la grande fraiſcheur le contraignit finalement de ſ'eſcaper tout haut qu'on le tiraſt de là. Les meurtriers eſtoient lors chez lui, & l'entendans crier le tirèrent du puits, avec promeſſe de lui ſauver la vie, pource qu'il leur donna cent eſcus; mais incontinent ils le menerent & maſſacrerent ſur les remparts.

IAQVES Stample ſon frere (4), eſtant allé, le Dimanche 24. d'Aouſt, avec ſa femme & ſes enfans, en vne ſiene meſſairie de vignes, à Fleury pres d'Or-

(1) L'orthographe de quelques-uns de ces noms eſt un peu différente dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici quelques autres noms.

(2) Ce paragraphe n'eſt pas dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici un certain nombre d'autres perſonnes maſſacrées.

(3) Les circonſtances de la mort de François Stample ſont racontées autrement dans les *Mémoires* (p<sup>o</sup> 251).

(4) Non mentionné dans la relation des *Mém. de l'Eſtat de Fr.*, qui, à partir de cet endroit, diffère notablement de celle du Martyrologe, ſauf vers la fin, où elles redeviennent identiques.

leans, pource qu'il aprehendoit la blessure de l'Amiral, fut assailli des vignérons, en sa maison, la nuit du mercredi 27. Il se sauua tout nud tandis que ces meurtriers forçoient la maison à l'aide de son propre vigneron. Ne le pouuans auoir, ils tuerent sa femme, & emporterent tout l'argent qu'ils peurent trouuer.

PIERRE Aubry, drapier, ayant esté caché longtems chez vn autre drapier son voisin, nommé Sebastian le Normand, en fut chassé & contraint se retirer chez Gilles Aubry son frere, en la maison duquel le vid entrer la femme d'vn nommé Pasquier Taureau, marchand harenger, qui soudain en auertit les meurtriers de son quartier, qui y coururent promptement, & ayans trouué ce personnage, le mirent à mort.

ANTOINE Guyot, espicier, caché chez vne siene voisine dame honnorable, y fut cherché, trouué & tué sur la place.

Vn pource Cousturier, demeurant à la petite Gueulle, qui s'estoit miraculeusement sauué de la maison des quatre coings, où il auoit esté prisonnier avec les autres, fut massacré à ceste derniere fois fort cruellement.

JEAN Quinot, orfeure, pensant se sauuer, print les habillemens de sa femme, & feignant d'acheter des pommes pres la porte de Faux pour sortir de la ville, fut retenu & tué sur le champ.

LE fils de Pierre Bary, aagé de seize ans, fut occis en la maison d'vn drogueur nommé Herué Hobier.

MARTIN Sevin, drapier (1), faisant le train de Poitou, estant de retour d'vn voyage le Samedi 23., & voyant le desordre, enuoya prier son frere le Capitaine Sevin de lui vouloir sauuer la vie, & d'auoir esgard à lui, à sa femme & à ses enfans. Ce capitaine fit mesme responce qu'au Notaire Sevin son frere, tellement que ce bon personnage estant descouuert, fut massacré en sa maison.

GVY Mesmin (2), marchand de sarges & autres marchandises, & frequentant les Foires de Poitou, fut descouuert en sa cachette par Pierre Moinet, son voisin & de mesme estat, lequel l'exposa aux meurtriers qui le tuerent

sur le champ, & furent tous ses biens pillés, entre autres plus de 80. poinçons de vin d'Orleans, qui furent donnez presques pour rien à ceux qui en voulurent acheter, du nombre desquels fut Jaques le Bouie, vinotier, qui acheta des meilleurs & 40. autres poinçons appartenans à Michel Lamiant, & outreplus tascha de faire mourir vn ieune seruiteur de Mesmin, qui toutesfois trouua moyen d'eschapper. Les deux seruiteurs de Herué Rouffillard, drapier, dont l'vn auoit nom Bury, furent massacrez en la maison de leur maistre, les draps duquel furent achetés à vil pris par Jaques Lamirault son voisin.

GVY Bouquin, estant de n'aguères venu demeurer de Saumur à Orleans, fut massacré: item, Esme Ferry, marchand de bleds; Iean des Frisches, marchand de vins, Iean des Forges, marchand; Jean Boutet, Estiene Sougy, marchand; Gabriel Patin, fauetier; Jean de Confolant, Marchand; Pierre Jarron, Marchand tonnelier, harquebouzé sur vn toict où il s'estoit sauué, cheut en terre, fut porté demi mort en vn liât, où les massacreurs l'allerent acheuer. Elie le Gendre, marchand de vin, N. de Legny, praticien, N. le Baron, tonnelier & sa femme, Mathieu Foucaut, excellent tailleur de pierre, George Roquette, Pierre Sue, Pierre de Cors, Cruiffils & Desgouff, maistres tondeurs de draps, Jaques Noé, marchand de bois, & Fremin Haye, aagé de 70. ans, furent tuez cruellement.

MICHEL Jaquemin (1), qui auoit longuement demeuré à Geneue, estant de retour à Orleans, lieu de sa naissance, fut assailli en sa maison par vn nommé Courtiger & autres, ausquels il resista courageusement du haut de son grenier, n'ayant pour toutes armes que des pierres. Sur cela, vn des meurtriers ayant trouué moyen de l'accoster de pres, & couchant la harquebouze en iouë pour le tuer, Jaquemin se lança de viffesse, lui raut ce baston, & du fust lui descarga tel coup sur la teste qu'il le renuerfa mort, & en blessa encôres vn autre. Mais ayant esté forcé finalement, il fut amené en sa cour, tué de plusieurs coups, & sa maison pillée iufques aux carreaux.

1) Raconté un peu différemment dans la relation des *Mém. de l'Etat de France*, p<sup>o</sup> 251.

2) Simplement mentionné dans les *Mémoires*, p<sup>o</sup> 250, et déjà nommé plus haut.

1) Ce trait est raconté un peu différemment dans les *Mém. de l'Etat de Fr.*, p<sup>o</sup> 251.

GVILLAVME Goderon, marchand, demeurant pres la porte de Bourgonne, ayant esté seerettement transporté en vne maison, puis descouuert, fut folicité par les meurtriers de leur fournir vne grosse rançon, & sachant bien qu'outre cela ils vouloyent lui offer la vie, leur reprocha leur infidelité & eruauté, tellement que despitez & transportez d'impatiente fureur, ils le trainerent & poignarderent derriere les fossez.

L'ALLEMAND, autresfois marchand harenger, se retira chez Michel le Feure son parent, lequel se fit promptement quitter par ledit l'Allemand 50. lures de rente constituée qu'il lui deuoit, sous promesse de lui sauuer la vie, & sur le champ enuoya querir le Notaire qui en auoit passé le contract pour le quittancier sur son registre. Ce fait, le poure homme fut exposé par son parent à la merci des meurtriers qui le massacrèrent.

Vn des voisins de Jaquemin, nommé la Boifehe, fut aussi tué. Item le Gros Guillot, mercier, étant fort malade en son liét, fut massacré par le fils d'Edouard de Meulles son voisin, & sa boutique pillée. Le fusdit de Meulles tua aussi Charles Courcicault, apothicaire. Le Lorrain, fourbisseur, fut massacré en sa maison. François Lambert, drapier, apres auoir payé rançon, avec promesse d'auoir la vie sauue, se retira chez le Boulanger des quatre coings, par lequel il fut exposé à la merci de ses neueux ses heritiers (car il n'auoit point d'enfans), qui le massacrèrent sur le champ.

FRANÇOIS Sergent, marchand de foye, ayant abandonné sa maison pour sauuer sa vie, y laissa sa femme nouvellement acouchee, qui fut contrainte d'aller ouuir la porte aux clerks du greffier Longuet, lesquels apres lui auoir donné trois ou quatre coups d'espee sur la teste, pillèrent toute sa marchandise.

PIERRE Cheué, riche marchand, auoit trouué moyen de se sauuer à Oliuet; mais on courut apres, & le fit-on mourir, puis sa maison & caue fut pillée par vn insigne massacreur, nommé Dauid Regnaud, lequel peu d'heures apres tomba malade, deuint enragé, puis mourut au bout de trois iours. Durant ceste maladie, il crioit inecessamment apres ses domestiques: « Rendez ceci, rendez cela, » designant les pillages qu'il auoit faits en plu-

sieurs maisons. Mais sa vesue n'en fit rien.

PIERRE Remy, fargier, fut massacré en sa maison, & tous ses biens pillés. Vn autre marchand, nommé Yves Tué, fut aussi mis à mort.

NICOLAS de S. Mesmin, marchand de lames, étant caché en la maison de son beau-pere, & descouuert par les meurtriers, ils promirent lui sauuer la vie moyennant deux cens escus que la femme leur fournit promptement. Eux feignans le vouloir mener en vne de leurs maisons, si tost qu'il fut en la rue, le tuerent et laisserent mort sur le paué.

ANTOINE Rabeuf, marchand, sortant de sa maison desguisé en femme, entre chez vn sien cousin nommé Gilles Tarault. Incontinent apres y furent ce Dauid Regnaud, massacreur sus-nommé, & beaufre de Gilles, auquel il tint de fort rigoureux propos à cause qu'il auoit retiré Rabeuf, & Pierre Jarron, tonnelier, duquel a esté parlé ci-deuant. Gilles, qui s'en estoit descouuert à ce Regnaud, pensant mieux afeurer les refugiez, essaya de l'adoucir; mais soudain plusieurs autres massacreurs vindrent pour forcer la maison. Et sur ces entrefaites, le Capitaine Poupry, cousin de Rabeuf, y entra, & fit quelque promesse qu'il lui saueroit la vie. Mais le iour mesme, sur les neuf heures du soir, des troupes & meurtriers, au nombre de dixhuit ou vingt, y vindrent, fouillans par tout pour attraper Rabeuf, lequel poursuui & tombant du haut d'un colombier en bas sur vn fumier, y fut tué par vn musnier, & son corps trainé en l'eau, comme aussi fut Pierre Jarron.

FRANÇOIS Vaillant, marchand harenger, s'estoit retiré & mis en la sauuegarde de Simon Charron, Escheuin, qui auoit promis de lui sauuer la vie. Mais le fils de cest Escheuin exposa Vaillant à la merci de ceux du corps de garde d'une des portes, qui le mirent à mort sur le champ. Guillaume Marchant & Pierre Marchant son fils, maistres tailleurs de pierre, furent aussi tuez. Jean Boffaut, poissier, maistre Matthieu Marechal, Geoffroy L'enfant, quinquallier, Pierre Meuzier, orfeure en grosserie, Claude de Mareau, Estiene Thon & sa femme, mariez le Dimanche precedent, Maistre Estiene, ferrurier, deuant l'huis de fer, furent tous cruellement massacrez,

& les biens de la plupart d'iceux pilliez.

L'HISTOIRE de France, publiée l'an 1604, 1605., & suivans, décrit brièvement le massacre d'Orléans, au 52. livre, comme s'en suit, tourné de Latin en François (1) : « Le massacre fut horrible à Orléans, à cause que le peuple voyant tous les iours les ruines des temples renuersez par les Protestants, qui s'estoyent saisis de la ville durant les premiers & seconds troubles, bruloit d'un furieux desir de s'en venger. Par ainsi, le lendemain de S. Barthélemi, le Capitaine Texier dit la Court, accompagné de gens de sa sorte, s'achemina sur le soir vers le logis de M. Louys de Champeaux, sieur de Bouilly, Conseiller du Roi au siege presdial d'Orléans, lequel ne fauoit encores rien de ce qui estoit auenu à Paris. Icelui conuie à souper ce capitaine & sa troupe comme amie. Apres auoir fait bonne chere, ils lui racontent les nouvelles de Paris, lui demandent la bougette (2), & l'ayant receue, pour payement & reconnoissance massacrent leur hoste en sa table. Quoi fait, ce fut comme vn fon de toxin pour tuer, piller & saccager par toute la ville, trois iours durant. On tient que plus de mille hommes, femmes & enfans y furent tuez, partie jettez en la riuere de Loire, partie (nommément les massacrez au long des rempars) precipitez dedans les fosses de la ville. En tout ce temps, se fit vn pillage de grande valeur. Entre autres, la riche bibliothèque de Pierre de Montdoré, tresdocte personnage, mort de tristesse, quatre ans auparauant, en la ville de Sancerre, pleine de toutes sortes de bons liures, nommément de Mathematiciens Grecs, manuscrits, pour la plupart corrigez & illustrez par ledit sieur de Montdoré, outre diuers globes, astrolabes & autres instrumens exquis & par singulier artifice

elabourez pour l'intelligence de ces matieres; toute ceste bibliothecque, di-ie, fut dissipée & pillée à la barbaresque, comme chose de nulle valeur. »

ADIOVSTONS encor à ce qui a esté dit touchant le massacre du sieur de Bouilly, que le Capitaine Rigaut & sa suite suruenus au logis apres les susnommez, empoignerent le valet du defunct, & promirent lui sauuer la vie s'il leur deceloit le tresor de son maistre; ce que ne pouuant faire, il fut soudain mis à mort. Le Conseiller Vaillant, homme d'honneur, Maistre Estiene Patas, auocat, qu'ils appellent baillif, furent tuez comme ils pensoyent se sauuer en la citadelle. Le baillif de la Croix & le Notaire Sevin, escondit par son propre frere, furent aussi tuez. Le conseiller Moreau fut tué cruellement par vn certain menuisier, en haine d'un proces criminel dont ledit Moreau auoit esté rapporteur.

DENIS Merlin (1), espicier, qui auoit longuement demeuré à Geneue, voyant tant de meurtres, se cacha sur le toit de sa maison l'espace de quelques iours, durant lesquels il venoit la nuit chercher sa resfection en sadite maison abandonnee de toute sa famille. Il fut descouuert, &, pensant se sauuer, alla par dessus la boucherie se cacher dans le four d'un boulanger, où ayant esté quelque temps sans manger, fut trouué par ce boulanger, qui le chassa, tellement qu'il s'en reuint par où il estoit venu; & cuidant trouuer retraite chez un sien voisin nommé Scipion Bidault, il fut pris là dedans par quelques vns du mesme voisinage, & autres accompagnés de deux notables meurtriers, l'un nommé Yonnet Chartier, de l'estat de draperie, & l'autre Oliuier, cousturier de son estat. Ces garnemens le remenerent en sa maison, promettans lui sauuer la vie, s'il leur bailloit quatre cens francs, ce qu'il leur accorda & fournit tout à l'heure. Mais il n'eust pas si tost deliuré l'argent qu'ils le menerent en rue pres le corps de garde de la porte Dunoise. Lui se voyant proche de sa mort, tafcha de gagner la maison d'un voisin de ce corps de garde, dont il fut repoussé

(1) Le paragraphe qui suit ne figure que dans l'édition de 1619 L'Histoire, à laquelle Goulart a emprunté l'extrait qu'il intercale ici, est celle de de Thou, dont la première édition est bien de 1604 (*Jacobi Aug. Thuani Historiarum sui temporis Pars prima*, 1 vol. in-f° ou 2 vol. in-8°). Cette première édition n'a que dix-huit livres et ne va pas jusqu'à la Saint-Barthélemy. En 1607-1609, parut l'édition en quatre-vingts livres (3 vol. in-f°), de laquelle Goulart a traduit le morceau qui suit, lequel se trouve bien au livre LII.

(2) La bourse.

(1) L'histoire du meurtre de Denis Merlin est racontée un peu différemment et avec moins de détails dans les *Mém. de l'Etat de Fr.*, I, 250.

& jetté dans le corps de garde. Alors Chartier & Oliuier lui donnerent quelques coups de poignards ; puis on le traina demi viif dans le feu du corps de garde, où ayant esté quelque espace, il en fut tiré encores respirant, acheué de tuer, puis trainé à la voirie. Vn an apres, au mesme temps, tomberent malades les fufdits Chartier & Oliuier, qui, durant leurs maladies, ne cefloyent de despiter Dieu & inuoquer les Diabes, difans ces mots : « Voila, voila Denis Merlin, que j'ai tué. Ostez-le, ostez-le de là, car il me veut tuer. » Ces miserables moururent ainfi defesperez & enragez, fans esperance de falut.

MICHEL de Grigny, aagé de dix-huit ans, frere de la femme dudit Merlin, pensant estre à feureté en la maison dudit Bidault, s'y refugia. Mais descouuert par la femme d'ice-lui, s'en alla cacher sur les toicts des maisons voisines, où, au bout de deux iours, il fut descouuert & assailli par Denis Dineau & Jaques Peliffon, seruiteurs de Mathurin Mignot, marchand de foye, au veu & sceu de leur maistre. Iceux lui vfans de doux langage, commencerent à dire : « Compagnon Michel, ren toi à nous, nous te sauuerons la vie. » Lui le croyant, se mit en leurs mains ; mais tout soudain ils le daguerent ; puis l'ayans jetté du haut de la maison en la cour, ils l'acheuerent de tuer, pource qu'il respiroit encores.

LE Baillif Massuo, beaufrere dudit Mathurin Mignot, s'estant retiré là pour se garantir, apres y auoir demeuré quatre iours, fut par ledit Mignot chassé, & exposé à la merci des meurtriers, qui lui couperent la gorge deuant la maison.

OCTAVIAN Meneau, marchand de foye, se sauua dans le four du boulanger susmentionné, ne viuant que de meschans melons pourris qu'il recueilloit la nuit auprès de ce four. Mais ayant esté trouué par le boulanger, il fut exposé aux meurtriers, desquels il fut griefuement blessé, & neantmoins se secoua de leurs mains, & courut quelque peu par la rue, iufques à ce que tout son sang estant forti, il tomba & fut acheué à coups de halebarde : sa maison fut pillée par ses voisins, entre autres par vn nommé Guillebert Bazin, marchand de laines.

PLVSIEURS autres furent rançonnez & cruellement occis, comme Jaques

Dallier, drapier, trahi par le procureur Bertrand ; Coupi, marchand ; Jean Gaudry, couffelier, tué, avec vn sien fils aagé de quatorze ans, par son propre neueu, André Caillaux, apothicaire ; le Notaire Constant ; Courtois, cordonnier, tué dans le logis du docteur Taillebois ; Louys Maiffeau, aagé de dixhuiét ans, & son frere de quatorze ans, apres auoir payé rançon de deux cens liures à vn nommé Jean Maistre, chapelier & ioueur d'espee, furent par lui esgorgez en la caue de sa maison. Vn nommé Du mont, faiseur d'œuure blanche, massacré en son logis ; vn espinglier & sa femme, pres la porte de Bourgongne, Remi Tonnelier ; François Chauffery, charpentier ; Ierosme des Ouches, orfeure ; Claude Bourguignon dit Baudet, seruiteur de François Paris, marchand de foye ; Pierre Bouteroue, conroyeur ; le procureur Michau, exposé à la boucherie par vn sien beaufrere ; vn ieune homme, fondeur d'estain, & sa femme ; Nicolas Moreau, marchand de bois. Sa femme, constante & vertueuse, sollicitée par les meurtriers de promettre d'aller à la Messe, autrement qu'ils la tueroient, comme ils auoyent fait son mari en sa preference, elle leur respondit franchement qu'elle n'y iroit iamais, leur reprochant ceste brutale fureur dont ils estoient transportez, en laquelle perfeuerans ils la massacrerent à l'heure mesme.

M. PIERRE le Gendre, aduocat. Antoine de Grigny, orfeure, aagé de septante ans, fut prins en sa maison par Germain Bordier, espicier, & mené en garde chez vn boulanger. Guillaume de Grigny, son neueu, espicier & gendre de sa femme, fut apprehendé par Sebastian le Normand le ieune, son cousin, & mené avec son oncle. Martin Provencher l'aîné, marchand de toiles, & protecteur des meurtriers, fit mine de vouloir lors estre aucunement homme de bien, & promit sauuer ces deux innocens, moyennant certaine somme : laquelle ne lui estant assez tost distribuee, il change de volonté, & acompagné de mesmes, meine ces innocens en la place du pilory pour les y massacrer. Eux prierent qu'auant mourir on leur permist de prier Dieu ; ce qu'ayans obtenu & fait d'vne singuliere foi & constance d'esprit, les meurtriers couperent les parties honteuses du neueu,

puis le massacrerent avec son oncle. La vesue de Richard Adeueau, grande Papiste, ayant veu ces innocens & oui leurs prieres, dit lors tout haut : « Ces deux pources hommes là sont fauvez, ou iamais hommes ne le feront; car ils ont prié Dieu d'une bonne façon & vrayement Chrestienne. »

NOEL le Normand, fils de la femme dudit de Grigne, aagé de quinze ans, fut massacré sur le paué par le commandement d'un nommé André Foucher. Jean Barade, marchant, aagé de septante ans, apres que les massacreurs lui eurent arraché les deux yeux, lui donnerent deux coups de pistole dans la teste.

EMERY Chrestien, apothicaire, ayant receu plusieurs coups, fut tiré des mains des meurtriers & porté en la maison du lieutenant de la Preuosté, qui l'aimoit, où nonobstant tout bon traitement, il mourut quelques iours apres. François d'Orleans, libraire, fort vieil & decrepit, malade de quatre mois auparavant, eut la gorge coupee dans son liét. Vn autre libraire, surnommé Treppenet, ayant esté caché quelques iours, puis trouué, fut massacré au cloistre des Cordeliers. François Hage, marchand, qui auoit plus de septante ans, & vn coustelier tirant à la mort, furent tuez en leurs lits. Vn patissier, ayant esté caché trois iours entiers, fut contraint de sortir pour manger; mais en euitant vne mort, il tomba es pattes des bestes cruelles qui le saccagerent en sa cour. Vn nommé Bouloye, natif de Chambéry en Sauoye, auoit esté au presche vne fois seulement. Les Catholiques se ruèrent impetueusement sur lui, & l'ayans laissé pour mort, il se releua soudain, & de l'espee qu'il portoit auala le bras à l'un des massacreurs, au moyen dequoi, avec plus grande rage qu'aparauint, on lui osta le reste de sa vie. Jean Bon, tailleur d'habits, & trois de ses seruiteurs, au coin de la bonne nouvelle. André Tricheri, cordonnier, & deux de ses seruiteurs, à l'autre coin de ladite rue. Vn fourbisseur nommé Mathurin, demeurant en ce quartier.

PIERRE de Soissons, espicier. Vn menuisier, sa femme, son fils & son gendre. Geruais Tauernier, charpentier. Guillaume de Soissons, cordonnier. Vn rentrayeur, nommé Paul. Maître Claude l'Huillier, controlleur, furent aussi massacrez.

LE fils (1) du feu notaire Colombeau fut massacré avec sa mere, dame honorable. Le gendre d'icelui Colombeau, ayant receu trois ou quatre coups de dague, fut ietté dedans vn puis sans eau, où il languit quelques heures, tourmenté beaucoup plus des crapaux & autre semblable vermine, estant là dedans, que des playes qu'il auoit receues : au moyen de quoi il cria si haut & tant de fois misericorde (appelant vn de ses freres, qui estoit Catholique, & qui ne lui montra aucun signe d'amitié), que les massacreurs le firent tirer de là, & au sortir l'acheuerent, vfans en son endroit de leurs douceurs acoustumees. Plusieurs iours apres ce massacre commencé, les meurtriers descourirent vn docte personnage nommé Preuost, & lui ayans demandé s'il vouloit aller à la messe, apres auoir respondu franchement que non, fut massacré à l'instant.

DEUX femmes, agees chascune de plus de 70. ans, furent aussi massacrees. L'une du pays de Forest, nommee Marie; l'autre de Tours, nommee Bonne : par les guerres ciuiles elles auoyent perdu leurs biens, & s'estans retirees à Orleans, viuoient des aumosnes qu'on leur faisoit. Neantmoins la poureté (à laquelle on n'a pas acoustumé de porter enuie) ne les peut garantir de la main de ceux qui auoyent juré de violer tous droits diuins & humains.

IAQUES Rouffelet (2), marchand, fut harquebuzé dedans vne cour avec vn ieune homme qu'on surnommoit l'Acolle, par certain massacreur appellé Le ieune Sarrebourg.

VNE chaircuitiere nommee N. Dairaines, se monstra fort constante. Les massacreurs la trainerent sur le paué, où elle fut mise à mort, & son corps ietté avec les autres. La femme d'un nommé Carbot fut aussi massacree, encor que son mari fust Catholique. Vne nommee Marguerite, garde d'acouchees, fut iettée toute vestue dans l'eau & noyee. Deux reuendresses, l'une nommee la Guerine. aagée de septante ans, l'autre nommee la grosse Marguerite, toutes deux massacrees en

(1) A partir de ce paragraphe et jusqu'à la fin, la relation du Martyrologe reproduit, à peu près textuellement, celle des *Mémoires de l'Etat de France*, t. 1, p. 252.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

leurs maisons (1). Vne fille ia aagee, nommee Catherine, cousturiere de son estat, fut fort tourmentee par les meurtriers, qui la vouloyent faire abiurer; mais elle les repoussa si constamment, qu'escumans de rage contre elle, ils lui couperent les bras, ce Mercredi matin, & la laisserent enfermee iusques au soir, qu'ils la reprindrent, & l'ayans trainee sur le bord de Loire, l'acheuerent, puis la ietterent dedans l'eau.

Les corps estoient mis tous nuds, les nuicts specialement du Mardi 26., Mercredi 27., & chargez dans des charrettes conduites à la riuere, où l'on en ietta vne grande partie. Ceux qui demeuroyent pres des rempars furent iettez dans les fossez, où l'on les laissa, sans daigner les courir d'un peu de terre, tellement que les loups & autres telles bestes en mangerent la plupart, sans que les Papistes s'en esmeussent aucunement. Ceux qu'on auoit iettez dans la Loire y demeureroient iusques au Jeudi, qu'une grande ruine d'eaux suruint qui laua le paue des rues & des ruisseaux teints & couverts du sang des massacrez, qui furent aussi lauez; mais ils demeureroient encor sur la greue, tant que les eaux deuenues plus grandes les emmenerent plus loin. Quelques vns qui auoient esté passez au fil de l'eau furent deuorez par les poissons, que les Papistes refuoyent de manger, & specialement ayans veu la riuere conuertie en sang, & qu'ils entendirent qu'on auoit trouué, quelques semaines apres les massacres, au ventre d'un brochet, en vne compagnie de Papistes, le pouce d'un homme.

MAIS pour accabler plus outrageusement ceux de la Religion, les Papistes ne se contenterent pas de faire ces massacres, ains contrainquirent les reuoltez à fraper & meurtrir avec eux. Ainsi donc on menoit ces miserables reuoltez es corps de garde. Là on leur bailloit des armes, & les faisoit-on marcher, & donner les premiers coups, les Papistes crians avec blasphemes: « Frape, frape, c'est vn de tes freres. » Si quelqu'un se feignoit, il estoit en danger puis apres.

LA plupart des maisons des massacrez furent entierement pillées. C'estoit aussi le zele qui pouloit la plus-

part de ces brigands, qui de belistres & crocheteurs deuindrent braues & gros maistres, en vn instant; pendant que les rues & places retentissoyent de piteux cris & gemissemens, tant de pures femmes veufues, que d'un grand nombre de petis enfans mourans de faim, sur les carreaux, sans que personne en eust compassion. Entre autres pillards, sont remarquables ceux qui s'enfuiuent, laques le Bouys, marchant de vins, acheta à tel pris qu'il voulut le vin qu'il fit piller chez ses voisins. Jean Finou, drapier, achetoit les draps pillez. Le procureur l'Asne achetoit les meubles. Le Conseiller Ioupitre faisoit tirer le vin des caues & se l'approprioit. Le Capitaine Seuestre pilla deux bahus au lieutenant Gué, pleins de vaisselle d'argent et de bagues d'or. Guillebert Bazin, & autres, pillerent la maison de Meneau, marchant de foye, leur voisin. Estiene Bizot, espicier, pilla des poivres & epiceries en la maison de Gilles Dalibert, son voisin, & plusieurs autres meubles. puis les alla vendre à Gyen. Enuertre Guillon, drapier, fit piller, par ses feruiteurs & par les frippiers d'Orleans, les draps & toute la boutique de Maturin Clément, son voisin. La femme de Baffien le Normand le ieune pilla vn bahu plein d'habits chez Guillaume le Boiteux.

ENCORES ne se contenterent-ils pas d'auoir empli la ville de sang, pendant ces trois iours. Mais pour attraper ceux qui estoient cachez, firent publier grace à tous ceux qui se voudroyent retourner (comme ils parlent) & aller trouver vn certain Cordelier, pour abiurer entre ses mains la Religion, & promettre de viure Catholiquement à l'aduenir. Cela estoit vn artifice, pour continuer leurs saccagemens; & auparauant ils auoyent tué vn homme en la presence des Consuls, vers lesquels il s'estoit sauué, pensant y trouuer refuge. Ce personnage nommé N. Fauellas, natif d'Orleans & de bonne maison, auoit esté Chanoine autresfois en la mesme ville; & pource qu'il auoit quitté cest estat pour se ranger à la Religion, les Consuls le rebuterent, tellement qu'il fut massacré tout à l'instant. Plusieurs, pensans sauuer le corps en perdant l'ame, fortirent de leurs cachettes, & abiurerent de fait. Quelques autres cuidans euader par ce moyen, furent taillez en pieces, tellement que ces

Rufes  
nouelles  
pour espandre  
le sang.

Les reuoltez  
massacrent  
eux de la Re-  
ligion.

Pillages.

(1) Cette phrase n'est pas dans les Mémoires.

petits massacres durerent plus de quinze iours apres les grands. Et mesmes les Papistes garderent les portes, comme en temps de guerre, l'espace de plus de neuf mois ensuiuans, & non sans cause, estans affairés du secret & iuste iugement de Dieu, & de leurs consciences; comme aussi, tost apres, quelques vns des principaux massacreurs moururent furieux & en desesperance horrible, notamment les Flez bouchers (1). Or les meurtriers, non contents ni rassasiez du sang espandu dans Orleans, inciterent à mesme forcennerie toutes les petites villes voisines, à faire le semblable, monstrans l'exemple par les champs, où ils sacageoyent ceux qui tomboient en leurs mains (2), entre autres André Bernier, marchand, fut tué en vne siene mestairie, à quatre lieues d'Orleans. Les meurtriers lui attachèrent vne corde au col, disans ces mots : « Le Roi te salue; » & l'ayans trainé sous vn arbre. le tuerent, & pillerent sa maison. Le President de la Renie fut bien récompensé de ses bons seruices.

LES Papistes de l'argueau se ruerent de furie sur vn bon homme de la Religion, aagé de plus de 80. ans, nommé Fremin Sigongneau, & sur vn autre presque de pareil aage, nommé lean Chemault, & sur vn pauvre tisserand en toilles, nommé Morin, qu'ils prindrent sur le pont, & le ietterent dans la riuere. Item, ils blefferent tellement la femme de lean Merlin, qu'elle en mourut. Puis allerent en vn village nommé La Queue, où se faisoit l'exercice de la Religion. Vn poure vigneron, seul de ladite Religion en tout son village, s'estoit retiré là, & voyant venir les meurtriers, cuida se sauuer en la garenne, mais ils coururent apres, & le tuerent à coups de harquebuzes, faisans de mesme es environs, & en plusieurs maisons de gentils-hommes.



#### PERSECVTION DE CEUX DE LA RELIGION A BOVRGES (3).

LES nouuelles de la bleffeure de

(1) Ces quatre derniers mots ne sont pas dans la relation des *Mém. de l'Etat de Fr.*

(2) La fin de ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(3) Crespin, 1582, f° 724; 1597, f° 716;

l'Amiral arriuerent en la ville de Bourges seulement le Lundi, vingt-cinquiésme, qui estoit iour de soire. Les principaux Catholiques s'estans assemblez, despeschèrent des ce iour mesmes le Capitaine de la grosse tour, nommé Marueil, pour aller en poste à la Cour entendre comme les choses passoyent. Il partit au soir, & reuint le lendemain au soir. Il y a apparence qu'il entendit les nouuelles en chemin, car ceux d'Orleans les receurent des ce Lundi.

CEPENDANT, le Mardi matin, lesdits Catholiques mirent bonnes gardes aux portes, tenans desia comme pour certain, ce qui estoit aussi, assauoir le massacre de l'Amiral & des siens. Ce que voyans quelques vns de la Religion, & entendans les nouuelles de la bleffure de l'Amiral, conurent bien qu'il ne faloit pas arrester d'auantage. Deux docteurs en loix, fort renommez, assauoir Hotoman & Doneau (1), deslogerent, sans monstrier semblant de s'esfaroucher, l'vn seignant s'aller pourmener avec sa longue robe; l'autre fortant avec quelques escoliers Alemans & habillé comme eux. En ces entrefaites, on fait courir diuers bruits. La nuit vient, & Marueil arriue, qui raporte que l'Amiral & les siens auoyent esté massacrez, & qu'on continue à Paris; que les cousteaux sont aiguisez à Orleans, & que le Roi s'attend que, par toutes les villes du Royaume, on saccage les Huguenots. Les Catholiques, entendans ces nouuelles, commencerent à se mutiner & prendre les armes dès le soir du mardi.

Enuiron la minuit, ils commencerent à sonner le toxin, pour assembler leurs troupes, qui auoyent pour principal conducteur vn nommé Légrand, vinaigrier, capitaine des dixeniers de la ville, acompagné de trois meschans garnemens, l'vn nommé Monjan, fourbisseur: le second, Ambrois, cordonnier, reuolté, & qui, plus de vingt ans auparavant, auoit eu conoissance de la Religion; le troisiésme, nommé Thi-

Portes  
fermees.

Pillages.

1608, f° 716; 1619, f° 792. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. 1, f° 254.

(1) Sur François Hotman (en latin *Hotomanus*) et Hugues Doneau, les deux jurisconsultes fameux de la Réforme française, qui tous deux enseignaient le droit à Bourges, au moment où éclata la Saint-Barthélemy, voy. la *France protestante* et l'*Encycl. des sciences religieuses*.

baut, boucher cruel & meschant au possible. Iceux estans fuiuis de la populace, forcerent toutes les boutiques des meilleurs marchans de la ville, pillans & rauissans tout, sans rien laisser. Les maisons aussi furent saccagees plus hostilement que si les plus estrangers ennemis eussent emporté la ville d'assaut. Entre autres, la maison d'Yues Camialle fut entierement pillée; & pource que ces brigands ne pouuoient emporter les tonneaux de la caue, ils les effondrerent & firent espandre tout le vin. La maison d'un notaire Royal, nommé Chatin, fut ainsi ballée. Ils ne laisserent rien en la maison de François Heméré, marchand, emportans mesmes les chemises d'une ieune fille,agée d'environ treize ans, laquelle fut sauuée toute nue par les iardins, en la maison de quelque voisin. Les boutiques & maisons de Guillaume Bigonneau, d'Estienne Cornalet, de Claude Pellerin, de Michel Piat, marchans, furent pillées entierement; & plusieurs autres dont les noms nous sont inconnus. Iean Girard le ieune fut prins prisonnier, rançonné à la somme de cinq cens liures tournois, & sa maison pillée. Ce mesme iour, Symoneau, notaire royal, homme fort riche, fut tué; sa femme receut un coup de pistole, dont toutefois elle ne mourut pour l'heure. Leur maison fut pillée. Vincent Audet, drapier drapant, fut aussi massacré. Denis de Vigon, cousturier, estoit nouvellement reuenu de la desfaite de Ienlis (1) en Flandres, à cause dequoi il estoit des premiers marquez. Aussi fut-il recherché incontinent, & saccagé dans un grenier, où il s'estoit caché, pres la fleur de Lys; son corps fut ietté par les fenestres sur le paué.

Ceux de la Religion, se voyans ainsi enfermez, commencerent à se sauuer ça & là où les moyens se presentoyent, esperans que ceste furie s'apaiserait, ou qu'au pis aller ils pourroient sortir par la porte dorée. Quelques paisibles Catholiques aussi en retiroient aucuns. Ils estimoyent que ce pillage rassasierait la populace; ioint que les officiers & gouverneurs de la ville ne fauoient encor que penser des massacres de Paris, car ils n'ignoroient la mauuaise volenté de ceux de Guise contre l'Amiral, leur credit enuers les Pari-

siens. Comme on est en doute, le Mercredi se passa, & vne partie du Jeudi avec grans remuemens des mutins qui alloient lors par tout, en telle sorte neantmoins qu'aucuns de la Religion trouuerent moyen d'euader (1). Sur ce les mutins commencerent à s'enorgueillir, & mesmes, apres auoir entendu quel traitement on auoit fait à ceux de la Religion à Orleans, se ramasserent pour courir par les maisons; & finalement, apres que les principaux Catholiques eurent receu mandement (2) de saccager lesdits de la Religion, ils commencerent à les chercher de pres: tellement que, les huitiesme & neufiesme iour dudit mois de Septembre, ils en emprisonnerent plusieurs qu'ils remuerent la nuit suivante es prisons de l'Archeuesché. Le Jeudi 11., sur les onze heures de nuit, les meurtriers s'acheminèrent esdites prisons. C'estoyent principalement ce grand vinaigrier & les trois autres, assistez de plusieurs seditieux Catholiques, spécialement de Iean Boirot, Capitaine d'un des quartiers de la ville, & de Louis Boirot son frere, Escheuin: lesquels, quatre ou cinq ans auparauant, firent tuer un de leurs freres, nommé Nicolas Boirot, d'autant qu'il n'estoit de leur naturel, ainsi detestoit souuent leurs meschancetez, & auoit quelque sentiment de la Religion.

ENTREZ dans ces prisons, ils massacrerent furieusement ceux qui s'enfuyent. Maître Pierre de la Grange, Conseiller au siege Presidial. Quelques heures auparauant, sa femme alla se jeter aux pieds du Maire, de Ierosme Chambellan, & autres principaux entremetteurs, afin qu'ils sauuaissent la vie à son mari; mais elle eut pour toute responce qu'il ne leur estoit possible d'y mettre ordre. M. Guillaume Grouzieux, aduocat, âgé de 75. ans ou enuiron. Les meurtriers lui vouloyent faire croire qu'il estoit Ministre. Deux autres aduocats, l'un nommé de la Porte & l'autre Augier. M. Barthelemi Ragueau, notaire royal. Il auoit esté mené prisonnier par un sien neveu nommé Martin

(1) *Lisez*: Genlis. Allusion à la tentative malheureuse de Genlis en Flandres.

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent ici (p<sup>o</sup> 255) la lettre de Charles IX, enjoignant de « courir sus » aux huguenots et de les « tailler en pièces comme ennemis de nostre couronne. »

(2) *Mémoires*: « eurent receu lettres du Conseil secret pour saccager. »

Henri, fils de maistre André Henri, notaire bulliste. Deux fergens royaux, l'un nommé Chaffaut, l'autre Guillaume Bourguignon; Jean Prestrau, Jean Ioyneret, François Heliot, Gillebert, maistre des Trois pigeons, tous marchands notables. Jean Theuillier, conroyeur. Vn tanneur nommé Boner. Vn mercier nommé l'Amoureux. Sa femme estoit en extremité de mort: neantmoins les meurtriers l'allerent prendre le lendemain, lui osterent son liêt, & la porterent en pleine rue sur le paué, où elle rendit incontinent l'esprit, ayant seulement vn linceul sous elle. Vn drappier drapant nommé Godeffroy. Vn chaudronnier nommé Poillon. Vn menuisier nommé Crespin. André la Harpe, bouchier. Pierre le Vers, cousturier, lequel fit vne grande resistance, empoignant les espees des massacreurs, comme aussi fit le susnommé de la Grange. Les corps furent jettez dans les fossez de la ville, pres la grosse tour, à la porte Bourbonnoise. Les meurtriers estoient tellement efmeus, qu'ils tuerent, avec lesdits de la Religion, vn Prestre detenu pour debtes.



PERSECVTION DE CEUX DE LA CHARITÉ (1).

Puis que nous sommes à Bourges, qui n'est qu'à vne iournee de la Charité, voyons aussi comme ceux de la Religion y furent traitez par la compagnie du Duc de Neuers, laquelle y entra le Mardi 26. iour d'Aoust, sous pretexte d'y vouloir faire monstre, combien qu' auparauant elle fust assignee en la prochaine ville du Marquisat de Saluces, dont ce Duc estoit gouverneur, comme il aparut par vne patente du Roi. Ces Italiens ayans receu paquet de leur chef, se rendans maistres, & se faisans suiure par la populace & par les seditieux de la ville, massacrerent dix-huit ou vingt personnes de la Religion, entr'autres le Capitaine Corse, qui s'estoit marié & habité audict lieu, depuis enuiron

2. ans, braue & vaillant soldat, lequel ayant ouuert sa porte de nuit à vn nommé Minotte, Italien de nation, archer de la compagnie du Duc, qui se disoit estre son ami, & lui vouloit faire plaisir: comme de fait il avoit esté en garnison à la Charité sous le sieur de la Buuriere, gouverneur (durant les deux ans que les Princes l'auoyent en garde, avec les villes de la Rochelle, Montauban & Cognac), faisant profession de la Religion reformee, & fort familier dudict Corse. Ce neantmoins le fit tuer à coups d'espee, en chemise qu'il estoit, pres son liêt, où sa femme estoit couchée, laquelle vid ce piteux spectacle, & frapa ledict Minotte des premiers, s'estans plusieurs iettez sur celui lequel ils n'eussent osé autrement attaquer, ni prendre en homme de bien, comme on dit. Le Capitaine Landas, d'Orleans, aussi fort estimé, & ayant fait preuue de sa vaillance es autres troubles, habité de nouveau au mesme lieu, fut tué & massacré en son logis. Ierosme Iogant, Escheuin de la ville, ayant receu vn coup de pistole en sa maison, sa femme enceinte & Catholique, pour empescher qu'il ne fust blessé d'auantage, se mettant au deuant, fut tuee avec son mari. Qui plus est, apres leur mort, les massacreurs Italiens exercerent vn acte sur leurs corps, si infame & horrible, que ie ne le puis reciter. D'auantage, ils contraignirent l'une de leurs filles à enseigner l'argent de feu son pere, & trouuerent de cinq à six mille francs (comme on disoit), qu'ils pillerent; outre ce, la forcerent de promettre mariage à l'un des meurtriers Italiens fort aagé.

Ie ne puis ni ne dois taire la mort de Jean Sarrazin, de la mesme ville, aagé d'enuiron septante ans, lequel de long temps auoit presques tousiours esté Diacre en l'Eglise reformee, tenu pour pere des povres, & homme de bien, par le tesmoignage des plus Catholiques. Ce bon vieillard estant en sa maison, la nuit du Jeudi au soir quatriesme de Septembre, fut surpris, outragé, & frappé à coups d'espee par ces furieux, ausquels, d'une face venerable & riante, selon sa coustume, il dit: « Messieurs, que me voulez-vous? ai-ie fait tort à personne? lequel v'n se plaint-il de moi? » Mais cela ne seruit de rien pour amollir les meurtriers, ains d'une rage furieuse &

(1) Crespin, 1582. f° 724; 1597. f° 716; 1608, f° 716; 1619, f° 793. *Mémoires de l'État de France sous Charles IX.* f° 256.

plus que barbare, ils se jetterent sur ce povre corps grifon, qui se mit sous son liêt, où l'un des pendars, son filleul & proche voisin, lui bailla vn coup d'espee au ventre, d'où les boyaux fortirent. Le povre homme, sentant ce coup, & voyant celui qui le lui auoit baillé, dit en s'efcriant : « Ha, mon filleul, est-ce ainsi que vous me traitez ? ie ne vous si jamais que plaisir. » Il languit ainsi navré deux iours & deux nuicts, durant lesquels (comme on a entendu de la femme qui le gouvernoit) il inuoquoit Dieu d'un grand zele & d'une merueilleuse ardeur, s'estimant heureux de souffrir pour son Nom, ayant plus de regret que son filleul, qu'il auoit tant aimé, l'eust ainsi navré, que de la mort mesme ; & ainsi rendit l'esprit à Dieu. Vn nommé maistre Iaques, Canonnier, fort malade en son liêt, duquel on attendoit plustost la mort que la vie, fut ainsi à demi mort massacré à coups de dague. Vn menuisier, nommé maistre Paul, fut aussi massacré. Antoine Talenton fut noyé. Estienne de Vijon fut tué à coups de dague en la prison. Pierre Bailli, tixier, & autres iusques au nombre fusdiët, furent tuez & massacrez audit lieu.

AUTRES y furent navrez & bleffez de plusieurs coups d'espees & dagues, lesquels en cest estat furent rançonnez iusques au bout. Les maisons plus honorables, voire toutes celles de la Religion, furent pillées, & salut encores que les plus riches, qui s'estoyent cachez durant la furie, payassent grosses rançons, auant que pouuoir fortir hors la ville. Ceux qui demorerent furent contraints d'aller à la messe. Les deux Ministres, affaouir Pierre Mellet & Iean de Lery (1), furent garentis par vne speciale prouidence de Dieu, à l'Eglise duquel ils ont fait seruice depuis.

(1) Pierre Mellet (ou Melet), après s'être réfugié, avec Jean de Léry et onze autres pasteurs dans Sancerre, et y avoir subi toutes les horreurs du siège de 1573, paraît avoir été pasteur dans le Berry (*France prot.*, VII, 364). Sur Jean de Léry, le chroniqueur de la tentative de colonisation au Brésil, et du siège de Sancerre, voy. plus haut, t. II, p. 448, et les art. de la *France prot.*, et de l'*Encycl. des sc. rel.*



PERSECVTION DES FIDELES DE L'EGLISE  
DE LYON (1).

LE Mercredi 27. du mois d'Aoult de l'an 1572., enuiron les six heures du matin, le sieur de Mandelot, Gouverneur de Lyon (2), eut auertissement du massacre fait à Paris (3). &, vne heure &

(1) Crespin, 1582, f<sup>o</sup> 725 ; 1597, f<sup>o</sup> 717 ; 1608, f<sup>o</sup> 717 ; 1619, f<sup>o</sup> 793. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, f<sup>o</sup> 257 v<sup>o</sup>. Goulart a emprunté cette relation à un récit du temps qui porte ce titre : *Sommaire et vrai discours de la féonie et inhumanité enragée commise à Lyon par les catholiques romains sur ceux de la religion réformée*. Il a pour auteur un témoin oculaire, Jean Ricaud, pasteur à Lyon, et fait suite au *Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon, par les catholiques romains*, le 28<sup>e</sup> du mois d'aoult et jours ensuyvants de l'an 1572. Ces deux relations sont presque identiques, et Goulart les a combinées dans le récit des *Mémoires de l'Estat de France*, qu'il a ensuite reproduit dans l'*Histoire des martyrs*. Cet ouvrage du pasteur lyonnais parut en 1574. Il a été réimprimé par Gonon, Lyon, 1848, in-12, avec l'*Histoire lamentable contenant au vrai toutes les particularités les plus notables des cruautés, massacres, assassinats & devastations exercés par ceux de la religion romaine contre ceux de la religion réformée*. Voir pages 202-24. Voir, sur Jean Ricaud, la *France protestante*, t. VIII, p. 432. *Bulletin*, XII, 483. Voy., sur la Saint-Barthélemy à Lyon, les histoires de Lyon, surtout celles de Clerjon et de Monfalcon. Voy. surtout les articles de M. Puyroche sur la *Saint-Barthélemy à Lyon, et le gouverneur de Mandelot* (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 305, 353, 401). Le récit officiel du massacre qui existait dans le registre des actes consulaires a été arraché.

(2) François de Mandelot, né à Paris en 1529, mort à Lyon en 1588, remplaça, en 1571, le duc de Nemours comme gouverneur de Lyon. Sa correspondance avec Charles IX et Henri III existe à la Bibliothèque nationale. De curieux extraits en ont été publiés par M. Paulin Paris. Voir, sur ce louche personnage, l'étude de M. Puyroche, ci-dessus mentionnée. On a une lettre de lui, dans laquelle il demande au roi de « lui faire l'honneur de ne pas l'oublier » dans la répartition des biens confisqués aux victimes des massacres de Lyon.

(3) Mandelot dut recevoir, le 27 août, non les nouvelles du massacre, mais la dépêche de Charles IX, qui lui annonçait la tentative d'assassinat faite, le 22, sur Coligny, et déclarait que son intention était « de garder inviolablement l'édit de pacification, et châtier les contrevenans. » Nous en avons la preuve dans la réponse de Mandelot, qui dit formellement : « Sire, mercredi dernier, au matin, je reçus la lettre de Votre Majesté, du 22<sup>e</sup>, de la blessure de M. l'amiral. »

demie apres, on ouit vn des soldats (1) courant çà & là parmi les rues, qui dit que l'Amiral, les Princes & tous les Huguenots qui estoient dedans Paris auoyent esté tuez. Sur ce mesme instant, les portes de la ville furent fermées, & les gardes d'icelles renforcées, les corps de garde posez aux deux descentes du pont de la riuere de Saone, & autres places & diuers endroits des deux costez de la ville. Or, afin que ceux de la Religion ne fussent efmeus d'une telle & non attendue faisie de ville, faite comme en temps de guerre ouuerte, les Catholiques Romains semerent vn bruit, que tout cela se faisoit pour conseruation de ceux de la Religion : auquel bruit, apres auoir adiousté foi trop legerelement (oultre la garde ordinaire du Gouverneur, & celle de la Citadelle, & les trois cens harquebouziers de la ville, qui emportoient plus de mille), ils receurent beaucoup d'autres en armes par la ville, & principalement par les maisons : auxquels fut enioint par les Penons que s'ils voyoyent quelque troupe de ceux de la Religion, n'ayans mesmes que l'espee, qu'ils fortissent de leurs maisons, & taillaissent en pieces ceux là & tout le reste semblablement. Mais ceux de la Religion, s'estans ia acoustumez à modestie & patience incroyable, ne bougerent en façon du monde, voyans le temps estre venu, auquel (nonobstant la parole & autorité du roi, sur laquelle on se deuoit raisonnablement apuyer & affermer) il faloit remettre l'issue d'une telle & si foudaine esmeute à la prouidence de Dieu, lequel vouloit mettre les siens en vne si dure espreuve ; & le lendemain commencerent à croire, à bon escient, qu'il n'y auoit rien qui les engardaist d'estre à la merci des Catholiques, lesquels auoyent humé leur fang dans les seconds troubles (2). Car outre ce qu'ils ne pouoyent fortir de la ville non plus que le iour precedent, il ne leur fut permis d'aller & venir librement par icelle. Ceux qu'on trouuoit par les rues estoient menez en prison, ce qui fut cause que chacun se retira chez soi. La nuict estant venue, on commença à les rechercher par les

maisons pour les piller, ou rançonner, ou les trainer aux prisons, la plupart desquels n'y arriuoit pas, estans tuez en quelque coin de rue à coups de poignards, ou bien iettez dans l'eau, dont quelques vns, qui sont encores viuans, se sont sauuez à nage, apres auoir esté emportez par le fil de l'eau vne demie lieue au dessous de la ville. Les trois Ministres furent recommandez à trois Capitaines, qu'ils appellent Penons, & leur fut dit qu'ils donnaissent ordre que pas vn n'eschappast de leurs mains, dont l'un des trois capitaines, marchand de son estat, nommé Boydon, assez conu par vne infinité de malefices (pour punition desquels, quelques annees apres, il fut ignominieusement pendu & estranglé par arrest des grands iours, conuaincu du crime de fausse monnoye, outre ce qu'il estoit voleur, meurtrier & adultere execrable) (1), ne faillit à son coup.

CAR lui, acompagné de ses meurtriers, descourrit M. Iaques l'Anglois, Ministre (homme de bon sauoir & grande pieté) (2). chez vne honorable femme veue, par le moyen de Gallemand, apothicaire, auquel ledit l'Anglois (pour estre tous deux Normands) auoit fait ce benefice, de l'auoir racheté du gibet l'an 1562. Il fut enléué par Boydon, enuiron les dix heures du soir, feignant le mener chez le Gouverneur. Soudain qu'il fut arriué sur le pont de Saone, l'Anglois receut vn coup de hallebarde en l'estomach, & apres lui auoir creué les yeux à coups de poignard. fut ietté du pont en bas, duquel on ouit seulement ces paroles. qu'il reitera par trois diuerses fois : « Seigneur Iesus, fai nous misericorde. » Quant aux autres deux ministres, ils furent sauuez par des moyens plus propres en apparence pour les faire mourir cent fois, que pour les deliurer des mains de tant d'enragez, ce que l'on a feu au vrai par gens dignes de foi.

LE Vendredi 29. du mois susdit, vn citoyen de Lyon, nommé du Perat,

(1) Cette parenthèse est ajoutée par Goullart et ne se trouve pas dans le texte de Jean Ricaud, qui dit : « assez cognu au pays par les meurtres qu'il a commis et fait commettre, soit de ses parents propres, et par ses rapines et par jurements et fausse monnoye et autres malefices. »

(1) Ricaud dit ici : « j'ouïs un des soldats. »

(2) Le *Discours du massacre* et le *Sommaire et vrai discours* disent ici : « les premiers troubles, » c'est-à-dire ceux de 1562.

(2) Il avait été envoyé de Genève, à la fin de l'année 1561, pour remplacer à Lyon le ministre Pierre d'Airebaudouze. Voyez *France prot.* VI. 262.

Cheualier de l'ordre, arriua de la Cour, estant fort attendu des vns & des autres : des Catholiques, pour le desir qu'ils auoyent tousiours eu de receuoir à son arriuee quelque mandement du Roi, lequel autorisast leur cruel & sanglant dessein; & de ceux de la Religion, pour la confiance qu'ils auoyent tousiours eue en la parole du Roi, declaree par son edict de pacification, ou plustost d'edict perpetuel, & souuent rafraischi par les respones qu'il faisoit à ceux, lesquels, par leurs paroles & contenance, sembloient auoir quelque desir de remuer tousiours quelque chose, pour alterer le repos de son Royaume, & pourtant ceux de la Religion esperoyent deliurance (1).

ON vid (2) alors lettres escrites & signees de la main de Claude du Rubis (3), procureur de la ville, & du receueur de Masso, & Scarron, espicier, lors Escheuins de ville, estans en cour, à la poursuite contre ceux de la Religion, adressantes à leurs compagnons Escheuins, contenant qu'ils n'auoyent peu obtenir plustost passeport pour le courrier qu'ils auoyent designé leur mander, des le iour de la blessure de l'Amiral, le refus que leur

en auoit fait la Roine mere, leur remonfrant qu'il estoit bien raisonnable que ceux que le Roi vouloit despescher fussent les premiers porteurs, leur disant, au surplus, qu'ils auoyent veu comme ils en auoyent vñé à Paris, & qu'il ne tiendrait qu'à eux qu'ils ne fissent de mesmes à Lyon, où ils s'en pouoyent retourner quand il leur plairoit, puis que pour l'afaire qu'ils estoient venus, ils n'auoyent plus que faire en Cour (1). Sur laquelle assurance ils ne firent difficulté d'escire à leurs compagnons que l'execution ne fust commise à comeres ou commeres, ains que tout passast par vn chemin (2).

LES principaux de la ville furent incontinent assemblez, pour auiser aux moyens qu'on tiendrait à l'execution d'une si barbare & plus que Turquesque entreprise (3): laquelle pour conduire plus aisément à chef, le lendemain qui estoit vn Vendredi, fut fait vn cri à son de trompe, par tous les carrefours & lieux acoustumez de la ville, contenant en somme: Que ceux de la Religion eussent à se rendre en la maison du Gouverneur, pour entendre la volonté du Roi (4). La plus part trop credule, ne firent aucune difficulté, ains se rendirent au lieu af-

(1) Ricand dit ici (p. 182): « Ceux de la Religion estimoient que ledit du Perat apporterait quelques bonnes nouvelles pour leur deliurance. Mais l'issue a monsté que sa creance portoit la sentence de mort contre tant de centaines d'hommes innocents, et non coupables d'autre crime que d'auoir embrassé un seul Jésus-Christ pour leur Sauueur et Rédempteur. » Le *Sommaire* (p. 205) et les *Mémoires de l'Estat de France* (p. 258) ajoutent ici une digression sur l'attitude des gouverneurs du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, qui empêchèrent les massacres dans ces provinces.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans le *Discours du massacre*, mais il est dans le *Sommaire* et dans les *Mémoires de l'Estat de France*, où il est précédé de cette phrase: « La Roine mère bailla le paquet à du Perat; car le Roy, quelque furieux qu'il fust, ne seruoit que d'ombre aux passions cruelles de sa mère. » Il résulte des *Actes consulaires*, que du Peyrat apporta la lettre du roi le vendredi, et que celle des députés du consulat, de Masso et de Rubys, était arrivée la veille par un courrier spécial.

(3) Auteur de l'*Histoire véritable de la ville de Lyon*, in-f°, 1604. Il était procureur de la ville, et avait été envoyé, avec Masso et Scarron, auprès du roi et de la reine mère, pour obtenir qu'on n'appliquât pas à Lyon l'édit de pacification. Rubys, dans son *Histoire*, déclare qu'il ne dira rien des « Vespres lyonnoises, » « parce que. » ajoute-t-il, « j'estoys à Paris. »

(1) La lettre des députés disait en propres termes que « l'intention de Sa Majesté estoit qu'il fust executé en ceste ville par ceux de la nouvelle religion comme a esté fait à Paris, en laquelle un grand nombre de gens ont esté tués. Le Roi le leur auoit déclaré & commandé pour le faire entendre audit conseil. » (*Registres consulaires*, séance du 5 septembre 1572).

(2) Le *Sommaire et vrai discours*, et les *Mém. de l'Estat de France* ajoutent: « On dit que ces lettres monstées au gouverneur par Mornieu, luy fit telle reponce, l'appropriant au fuiet qui se presentoit: « le remets le tout à vous, & comme Iesus Christ dit à S. Pierre, ce que vous lierez en terre sera lié aux cieus, ce que vous deslierez en terre sera deslié aux cieus. » Quelques-uns le cuydant destourner luy mirent au deuant le Roy de Nauarre & Prince de Condé viuaus, & qu'il faloit bien faire plus de conte d'eux que l'on ne cuidoit. Il respondit: Que par la mort Dieu, la Roine mere auoit promis que l'un & l'autre ne feroient en vie à la Touffaincts. »

(3) Sur tous ces préliminaires, voy. la savante étude de M. Puyroche, *Bull.*, XVIII, 305 et suiv.

(4) Dans cette délibération des échevins, tenue dans l'hôtel de Mandelot, on décida que, « non seulement les perfonnes, mais aussi les biens et marchandises de ceux de la Religion seroient mises en sûreté, pour la conservation de qui il appartiendroit. » (Lettre de Mandelot, du 3 septembre).

signé, d'où bien tost apres on les enuoya en diuers lieux, assauoir en la prison ordinaire, en la maison de l'Archeuesque, aux Celestins, aux Cordeliers, & autres lieux capables pour contenir vne telle multitude. La nuit (1) ne fust pas si tost venuë qu'on ouyt de toutes parts de la ville les cris & voix lamentables, tant de ceux qu'on massacroit par les maisons que des autres ia demi-morts qu'on traينوait à la riuere. Et principalement les cris horribles des femmes & petis enfans, qui se voyoyent ensanglantez du sang de leurs propres peres & meres, fendoyent le cœur à ceux qui auoyent tant soit peu d'humanité.

ENTRE autres, il y eut un artisan, nommé Martin Genou (2), fondeur de son estat, lequel, nonobstant qu'il eust la cuisse rompue (& pour ceste cause contraint de tenir le liest), fut emporté dans vn linceul au Rosne. Et d'autant qu'il auoit aproché vn basseau à la nage, auquel il s'estoit accroché des mains, au mesme instant on lui alla couper les doigts, & à grands coups de perches & auirons fut assommé & plongé dans l'eau.

LE Dimanche, qui estoit le dernier iour du mois susdit, enuiron huit heures de matin, les restes de ceux qu'on auoit emprisonnez aux Cordeliers (où le massacre auoit commencé des le Vendredi) furent acheuez : entre autres vn bourgeois nommé Leonard Meraud, la maison duquel auoit esté ruinee, plusieurs annees auparavant, à l'occasion d'une pretendue mine de la Citadelle bastie à Lyon. Plusieurs requeroyent qu'il leur fust permis de prier Dieu deuant que mourir. Mais les bourreaux, escumans comme sangliers, en lieu de leur accorder leur requeste, leur donnoyent des coups de dague dans les fesses; & quand ils tendoyent les mains au ciel estans à genoux, on leur coupoit les doigts & le nez, & puis en se moquant d'eux les charpentoient, prenans plaisir à les voir languir.

QUELQUES vns qui estoient attachez de reng à vne corde, comme forfats, furent harquebouzez tous ensemble & jettez dans le Rosne. Là mesme vn Italien (3), ayant esté auerti qu'il y

auoit moyen de recouurer sa grace à Lucques, d'où il estoit banni pour quelque meurtre, promit trente escus à vn massacreur s'il lui vouloit liurer la teste de Paul Minutuly (1), emprisonné aux Cordeliers, & absent de Lucques pour la Religion. Le massacreur ayant liuré la teste, receut l'argent promis. Mais l'acheteur ne recouura pas sa grace pourtant; car les Seigneurs de Lucques, ayans entendu comment ceste teste auoit esté recouree, en detestation d'une si horrible trahison, refuserent à celui qui leur enuoya ceste teste son retour & sa demeure en leur ville, ensemble la somme des deniers qu'ils ont acoustumé de promettre aux meurtriers des bannis, spécialement pour la Religion. Or en signe de ioye, pour auoir fait vn si bel acte, fut faite vne grande scoppeterie en la place des Cordeliers & de Confort. Des ceste heure là il n'y eut que meurtre & saccagemens par toute la ville, avec vne telle licence enragee, qu'il sembloit que les enfers fussent ouuerts, & les diables fussent sortis, bruyans & courans çà & là parmi les rues.

ENVIRON les dix heures du matin de ce mesme iour, Mornieu (2), l'un des chefs des massacreurs, se trouua es prisons de l'Archeuesché, accompagné de Poculo son neveu (3), & d'autres non gueres moins factieux que lui, & de l'un des commis au greffe criminel, ayant pour garde le lieutenant du Preuost des mareschaux & quelques archers, avec les noms & surnoms de tous les povres prisonniers, lesquels il faisoit venir & passer par ordre deuant lui, comme à vne monstre, desquels il en separa enuiron trente, qui abiurerent l'Euangile, promettans (combien que le Roi le permettoit ci apres) ne vouloir iamais assister aux presches ni autre exercice d'icelle, lesquels il enuoya au conuent des Celestins, puis, de mesme pas, s'en vint aux prisons du Roi appelees Rouane (4), où il fit de mesmes,

(1) Ricaut écrit : « Minutuly. »

(2) André Mornieu, l'un des membres du consulat, personnage d'une réputation suspecte. « l'un des plus enragés factieux, dit Ricaut (p. 187), et des plus meschans du monde, autrement parricide (puisqu'il auoit procuré la mort de son propre père). »

(3) Le texte ajoute « et gendre de Guillaume Roville, alors eschevin, » p. 211.

(4) Sur cette prison dite de Roanne, voy. t. II, p. 51.

(1) La nuit du samedi au dimanche.

(2) Ricaut écrit : Genon.

(3) Il se nommait Alexandre Marsilii, *Sommaire et vrai discours*, dans Gonon, p. 210.

& ayant empli la falle basse des procureurs du Palais, de ceux qui estoient deffinez & choisis à estre massacrez, en remua environ vne vingtaine qui furent aussi menez au conuent des Celestins, dont peu de iours apres ils sortirent, partie par rançon, les autres par diuers accidens.

ET sur l'instiant deliura vn nommé Lazare Bardot, sergent royal, entre les mains de Jean Vernay son ennemi capital, pour l'aller, à l'heure mesme, mettre sur vn basteau, le tuer à coups de pistole, puis le jetter en l'eau : ce qui fut fait par ledit Vernay, Riuera, & vn marchand de charbon, lequel depuis estant frappé d'une fieure chaude, apres auoir esté empesché par sa femme & ses voisins de se noyer, fut en fin attaché avec chaines & cordes, comme vn demoniaque, & mourant renioit & despitait Dieu, chose qui fut espouuantable à tous les habitans de la ville.

VNE heure apres midi de ce mesme iour, fut fait commandement, à tous les Penons, de prendre chacun vingt-cinq hommes armez & douze crocheteurs, & les conduire à la porte saint George, qui est du costé de la maison de l'Archeuesque, où le grand massacre se deuoit faire (1). Les clefs de la maison de l'Archeuesque, où estoit le plus grand nombre de prisonniers, iusques à plus de trois cens cinquante, furent liurees à ceux qui s'estoyent gayement offerts de faire le massacre, duquel le bourreau ordinaire & les soldats eurent telle horreur, à la seule semonce qu'on leur fit de s'employer à cela, qu'ils respondirent que iamais ils ne le feroient. Le bourreau alleguoit que si la Justice, apres sentence donnee, les liuroit entre ses mains, il auiferoit à ce qu'il auroit à faire, & qu'au demeurant il n'y auoit que trop d'executeurs en la ville tels qu'ils demandoient. Les soldats respondirent qu'ils ne vouloyent point esgorger ceux desquels ils n'auoyent

iamais receu aucun desplaisir. Et que si ces prisonniers auoyent esmeu quelque sedition, ou leur auoyent fait quelque tort, ils auiferoient d'en auoir raison, ne voulans au reste faire ce deshonneur & mettre ceste vilaine tache au port des armes (qui doit estre acompagné de gentillesse & vertu) pour vn tel acte, plus propre & conuenable aux bouchiers & assomme-bœufs qu'à vn vrai soldat (1).

MAIS Mandelot & ses complices ne furent pas si scrupuleux (2). Car quelque peu de temps apres, & environ les deux ou trois heures apres midi, voici venir le Clou, capitaine des harquebouziers de la ville, avec vne troupe d'enragez, entre lesquels estoient vn veloutier Geneuois nommé Merelle, La goutte & Jean de Troye, soldat de la garde de Mandelot, Jean Vernay, charbonnier, duquel nous auons parlé ci dessus, Pierre Hazard, pescheur, tueur de pourceaux & crocheteur de boutiques, dont il auoit eu du souët & esté banni souuentefois : auquel pour ses demerites, les Escheuins de la ville, entre lesquels estoit Platel, drapier, donnerent vne petite Isle que le Roine fait au dessous le boulevard saint Cler, là où il a fait vne petite maisonnette & vn jardin; & plusieurs autres, la pluspart desquels portoit de grands coutelats & cimenterres.

Si tost que le Clou fut entré en la grande Cour, dit tout haut à ces prisonniers : « Il faut mourir. » Et s'estant tourné vers ses bourreaux, leur dit : « Sus, sus dedans, en besongne, » n'ayant pas oublié de leur demander la bourse pour son butin. Quant à lui, il monta sur vne gallerie, avec son port'-enseigne nommé Saupiquet, pour auoir le plaisir d'un tel spectacle. Les bourreaux commencerent à s'acharner de telle rage & barbarie contre ces povres prisonniers, sus lesquels ils charpenterent de telle furie, qu'en peu d'heures tout fut taillé en pieces, sans qu'un seul reschapast. Tous presque furent meurtris estans à genoux, & prians Dieu, hors mis quelques ieunes hommes de bonne maison, qui firent quelque resistance, & quelques capitaines, entre autres la Iaquierie & la Sauge, les-

(1) Ricaud ajoute ici : « Cependant le gouverneur Mandelot, accompagné du sieur de la Mante, capitaine de la citadelle de Lyon, lequel ignoroit la cruelle & sanglante intention dudit gouverneur, sortant par la porte du Roine, s'en alla au faulxbourg de la Guillotière, faisant courir un bruit qu'on alloit pendre quatre ministres, au lieu où se faisoit l'exercice de la Religion : & cependant il n'y en auoit que trois ordinaires, dont l'un auoit desja esté massacré dès le ieu. »

(1) Ici manquent quelques lignes, se rapportant à Mornieu.

(2) Cette phrase n'est pas dans Ricaud.

quels empoignoient les espees nues, dont, auant que recevoir le coup de la mort, eurent presques tous les doigts des mains coupez.

ENTRE tous ceux qui ont confesté le nom de Iesus Christ, en mourant, vn certain marchand chapelier, nommé François du Couleur, dit le Bossu, ne doit estre mis des derniers avec ses deux fils. Car marchant sur le sang de ses freres, & estant couuert de celui qui iaillissoit contre sa face, encourageoit ses deux fils à prendre la mort en gré, vsant de ceste remonstrance : « Nous sauons, mes enfans, que telle a tousiours esté la condition des croyans, d'estre hays, cruellement traitez, & meurtris par les incredules, d'estre les simples brebis entre les loups. Si nous souffrons avec Iesus Christ, nous regnerons aussi avec lui. Que les glaiues degainez ne vous effrayent point : ils nous dressent vn pont pour passer heureusement de ceste vie miserable & immortalié glorieuse. C'est assez vescu & languir entre les meschans. Allons viure avec nostre Dieu. Allons courageusement apres ceste grande compagnie qui va deuant, & frayons le chemin à ceux qui viendront apres. » Quand il vid venir les tueurs, il embrassa ses deux fils, & eux leur pere, commé si le pere eust voulu feruir de bouclier à ses enfans ; & les enfans, commé si par vne obligation naturelle (qui porte de defendre la vie de celui qui l'a donnée) eussent voulu parer les coups, qui furent ruez contre leur pere, aux despens de leur vie. Dont apres le massacre furent trouvez tous trois s'embrassans. Ce faisant, monstroyent vne plus grande amitié les vns aux autres que n'a fait en leur endroit la femme dudit du Couleur, appelée Antoinette, & mere desdits enfans, laquelle, pour monstrier de plus en plus son incontinence, se maria incontinent apres avec Charles Louet, capitaine des chapeliers, lequel elle fauoit bien estre cause de la mort de son mari & de ses enfans, par ce qu'il les auoit emprisonnez.

LES bourreaux, apres auoir acheué de tuer & despouiller les corps morts, s'en venoyent aux prisons de Rouanne, pour en faire de mesmes à ceux qui, des le matin, estoient dans la salle des procureurs, comme il a esté dit : & d'autant que le lieu desdites prisons n'estoit commode pour ce faire,

ia estoient venus des plus notables de la ville se saisir des auenues, faire retirer des basteaux du port du temple pour faire ladite execution sur la place ; mais comme Dieu voulut retenir la bride & rage de Satan, le Gouverneur fut de retour de son voyage de la Guillotiere, & lui estant rapporté le massacre fait à l'Archeuesché, se transporte avec les officiers de iustice sur le lieu où gifoyent ces povres corps morts, où, retenant encores quelque sentiment d'humanité, eut horreur de voir tant de sang humain respandu, tellement qu'il reuoqua le commandement, peu auparauant fait, d'acheuer ceux des prisons de Rouane, & fut fait par lesdits de la iustice proces verbal contenant que lesdites prisons auoyent esté brisées par esmotion populaire, & ce qui s'en estoit ensuiui ; & fut crié à son de trompe, que qui fauroit les auteurs du cas, le declairant à iustice, auroit cent escus pour son vin (1) ; mais Dieu qui le vid, a bien seeu le requerir, quelques annees apres, de la main de tels hypocrites, faisant sentir au Gouverneur & à ses adherans, que le sang des innocens crie à Dieu, qui en fait vengeance. Or, apres ce furieux exploit, les meurtriers se pourmenoyent par la ville, monstans leurs pourpoints blancs couverts de sang, se vantans d'en auoir fait mourir l'vn cent, l'autre plus, l'autre moins.

Sur ce mesme instant, les grandes portes de ladite maison de l'Archeuesque furent ouvertes à quiconque y voulut entrer, dont il n'y eut personne, tant contraire fust elle à la Religion. qui n'eust le cœur navré, de voir vn si horrible carnage. L'en excepte deux : le premier, Mornieu, lequel auoit porté le libelle de sang, quelques heures deuant l'execution, lequel dit qu'il en faloit faire autant de tout le reste ; l'autre est le Clou, qui auoit mené la troupe meurtriere, lequel ayant oublié qu'il estoit homme & comme forcené, ne fut non plus esmeu du sang qu'il vid esprendre, qu'vn yurongne de voir courir vne fontaine (2).

(1) Ricaud ajoute ici quelques réflexions à l'adresse du gouverneur, « sergent juré du pape et meurtrier des pères de plus de 1,500 petits enfans. »

(2) Le *Sommaire et vrai Discours*, dans Gonon, ajoute. p. 217 « Ne s'estant soucié de mettre ceste tache ignominieuse perpe-

QUELQUES hommes estans allez voir vn acte si cruel & inhumain, dirent que ce n'estoyent pas des hommes qui auoyent fait cela, mais quelques diables habillez en guise d'hommes. Dont quelques vns, & entre autres le Lieutenant de robe courte, murmurèrent de l'horreur qu'ils eurent de voir vn si grand tas de corps humains estrangement chaplez. Quelques femmes enceintes, lesquelles y furent par curiosité, ayans veu le sang fumant, bouillonnant encores & ruisselant iusques en la riuere de Saone, furent tellement saisies de frayeur & esmeues de tristesse, que plusieurs d'icelles acoucherent auant terme.

SVR le soir, quelques vns des bourreaux, conduits par leur capitaine, vindrent à Rouane, qui est la prison ordinaire, portans les licols, & là faisoient venir entre les deux portes ceux qu'ils auoyent sur leur roole, iusques au nombre de septante ou enuiron. Il y en auoit d'auantage, mais ils promirent d'aller à la Messe. Faifans venir lesdits enroolez les vns apres les autres, les terrassoient, à force de tirer avec les licols dont ils estoient enlazez, & estans à demi estranglez, les acheuoient de tuer à coups de poignards. Entre lesquels furent le capitaine Michel, M. N. Diues, Ministre de Chaalons, s'estant trouué dans la ville par occasion, dont sur le champ souspirant encores, fut traîné en la riuere. On ne cessa toute la nuict d'enfoncer portes, enleuer les marchandises, & chercher par tout ceux qui s'estoyent cachez, qui estans descouuerts, apres auoir payé rançon, estoient meurtris, & la plupart traînez à la riuere.

LE lendemain matin, qui estoit le Lundi, premier iour de Septembre, on mit le reste des corps, qui n'auoyent esté iettez en l'eau, dans de grands bateaux, lesquels estans conduits à l'autre costé de la riuere du fleuue de Saone, furent incontinent deschargez, & les corps estendus sur l'herbe, comme à vne voirie, apres de l'Abbaye d'Esnay. Dont les moines, n'ayans voulu permettre qu'on les enterrast en leur cimetièrre, comme

tuellement en sa race, d'auoir esté conducteur des bourreaux : dont à bon droit il porte maintenant le nom d'archibourreau, lequel lui convient mieux que le nom de Sala qu'il a prins depuis, moyennant l'hoirie de son oncle Sala, naguères decédé. »

indignes de sepulture, de peur aussi que tant de corps mis ensemble n'infectassent l'air, donnerent quelque signe pour les ietter à l'eau. Alors la populace ayant commencé à trainer & ietter dans le fleuue, voici venir vn apothicaire, lequel remonstra qu'on pourroit faire argent de la graisse qu'on tireroit de ces corps. A ceste premiere semonce, on choisit les corps plus gras & refaits, & apres les auoir fendus, on tira bonne quantité de graisse, laquelle fut vendue trois blancs la liure. Or ne sachans plus que faire, apres plusieurs rifees, moqueries & opprobres que les assistans, & sur tout les Italiens, iettoient contre ces povres corps, vne partie fut mise en vn grand fossé, & l'autre ietee dedans le fleuue.

CEUX de Dauphiné, de Languedoc & de Prouence, es villes & villages par lesquelles le Rosne passe, estoient esperdus de voir tant de corps flottans sur l'eau, si inhumainement mutilz, plusieurs attachez ensemble à des longues perches, & d'autres qui, venans à bord, auoyent les yeux creuez, le nez, les oreilles, les mains coupees, daguez & percez en infinis endroits, tellement que plusieurs n'auoyent aucune forme humaine. Or si grand nombre de ces povres corps se rencontra au port de Tournon, que les hommes & femmes du lieu commencerent à faire vn bruit, comme si l'ennemi eust esté aux portes. Estant vn peu rassurez, ils font monter gens sur des basteaux, pour pousser avec des crocs & perches ces corps aual l'eau. Les paisibles Catholiques de Vienne, Valence, Viuiers, du Pont saint Esprit, ne se pouoyent contenir de faire infinies imprecations à l'encontre des massacreurs. Ceux d'Arles, entre autres, n'osoient ni ne vouloyent boire de l'eau du Rosne, ainsi ensanglantee. Et combien qu'il y eust beaucoup de Catholiques remuans en Prouence, si est-ce qu'il n'y eut point de massacres, tant la plupart furent esmeus des horribles cruautez commises à Lyon, & mesmes ils enterrerent ces corps en diuers endroits & riuages de ceste prouince.

LE Mardi 2. dudit mois, il y eut vn merueilleux silence par toute la ville, iusques à ce que l'heure du change, où l'on s'aperceut de quelque remuement. Car il y eut quelques placards affichez des le grand matin,

par le moyen de Mornieu (qui ne cerchoit que sedition), l'un à la porte de la maison de ville, l'autre à la place du Change, lesquels contenoient quelques iniures contre le Gouverneur & la Mante, & aussi contre les Escheuins de la ville. Ces placards remirent la ville en rumeur, par ce qu'il sembloit qu'ils sortoyent de la main de quelque Huguenot. A ceste heure mesme, courut vn bruit que les autres deux Ministres, assavoir Jean Ricaud & Antoine Caille (1), estoient encores dans la ville vivans. Ce qui fut cause que les plus malins & acharnez (pour combler la mesure de leur cruauté) se mirent en queste pour les atraper. Et fut donnee charge à quelques vns, & argent liuré pour les meurtrir; ou bien s'ils les trouoyent en sortant de la ville, de les arrester, afin d'en faire vn spectacle en temps & lieu deuant le peuple. Mais Dieu les fit passer au milieu de ceux qui les cerchoyent, & en furent quittes pour de l'argent. Tellement que, si l'on demande qui a eu pitié d'eux & de plusieurs autres que Dieu a preferuez, ie respondrai qu'il n'y a eu qu'avarice (2), laquelle se trouua logee au cœur de quelques soldats.

MAIS entre plusieurs choses qui se font commises durant ce grand & horrible chaplis (3), il y en a deux qui remarqueront à iamais ceste maudite couuee des Catholiques Romains Lyonois. La premiere est, que plusieurs d'entr'eux ont esté les premiers infligateurs pour faire tuer leurs propres freres, cousins, parens & alliez. Entre lesquels (4) Orlin, notaire, doit tenir le premier rang. Car ayant le moyen de sauuer son propre frere Jaques Orlin, notaire comme lui, lequel estoit logé en sa maison, il ne fut iamais en repos, qu'il ne l'eust fait mener à la boucherie avec les autres. L'autre est que plusieurs, contre la foi promise & iuree, apres auoir tiré de leurs prisonniers tout ce qu'ils pouoyent, les esgorgeoyent eux mesmes. Entre vn grand nombre, ie produi seulement

ceste desloyauté commise contre Jean & Guyot Daruts freres lesquels ayans esté descouverts dans vn fenil, & apres qu'ils eurent signé tout ce que les freres Cropets, greffiers, leurs aduerfes parties, auoyent voulu, touchant quelque proces, & apres s'estre desfaisis de quelques papiers d'importance, ils furent tuez sur le champ à coups de dague, & jettez dans le Rosne, l'un desquels fut depuis trouué à la riuie du Rosne pres Tournou, & reconu par vne dame Catholique, fut enterré, comme furent plusieurs autres corps morts qui alloient flottans sur l'eau.

OR les bourreaux estans desia tous accoustumez à estrangler & esgorger les hommes, comme on fait les brebis à la boucherie, se trouoyent prests toutes & quantes fois qu'il y auoit apparence de faire nouveau carnage. Entre autres, vn gentil-homme du Dauphiné, venant de la Cour en poste, ayans prins vn passe-port du Gouverneur, estant attendu sur le pont du Rosne entre deux portes, par Boydon & quelques autres, fut contraint mettre pied à terre, comme aussi son seruiteur, lesquels, apres auoir esté daguez, furent jettez en la riuere. Du depuis, vn mois durant, on y commit plusieurs meurtres, sans laisser espece de cruauté qui n'ait esté pratiquée par Boydon, Mornieu, le Clou & leur suite.

MESMES le 4. d'Octobre, trois notables bourgeois, assavoir : Iulian de la Bessée, valet de chambre du Roi; Clement Gautier, diacre en l'Eglise reformee, & Perceual Floccard, changeur, furent estranglez entre les deux portes de la prison ordinaire. Dont les corps furent laissez quelques heures du Dimanche matin sur le paué, à la veuë de tout le monde, & finalement jettez dans l'eau (1). Leur mort auint ainsi (2). Sur les huit heures du soir, le Samedi, au milieu de son souper, estant appelé Iulian de la Bessée par le Geolier, sous le nom du greffier Cropet, qui lui donnoit à entendre qu'on

(1) Voir sur Caille, *Bul.*, XII, 484. Il revint à Lyon, comme pasteur, et on l'y retrouve en 1579 et jusqu'en 1600. Jean Ricaud est l'auteur du *Discours du massacre* et du *Sommaire et vrai discours* ici reproduits.

(2) Le texte de Ricaud dit (p. 222) : « que la dame Avarice. »

(3) Ricaud et les *Mém.* écrivent : « Chaple. »

(4) Ricaud : « Ceste chattemite d'Orlin. »

(1) Le *Sommaire et vrai discours* (dans Gonon, p. 224) attribue cette arrestation à « un terrible trait de vengeance de la Roynie, » et donne quelques détails à ce sujet.

(2) Les détails qui suivent, et tout le reste de la notice ne figuraient pas dans le *Discours du massacre*, mais se trouvent dans le *Sommaire et vrai discours de la felonie et inhumanité commise à Lyon*, qui est vraisemblablement la seconde édition revue et augmentée du premier ouvrage de Ricaud.

le demandoit en bas, infiltrant ledit de la Bessée qu'il lui pleust le faire monter, en fin s'apercevant du trait, d'une merueilleuse constance se leua, embrassa les assistans, leur disant le dernier à Dieu, donna à l'un d'eux une bague d'or où estoit une turquoise qu'il portoit en son doigt, puis descendit les degrez fort franchement, se mit à genoux au pied d'iceux, fit les prières, puis d'une constance assemblée s'en alla droit à la porte à grands pas, où, au lieu de Cropet, ayant veu le Clou, accompagné de ses associez bourreaux, leur dit : « Ha mes amis ! » & au mesme instant fut attiré & poussé par derrière hors la porte de la prison par un nommé Riuiria, lors geolier, & auparavant teinturier de filet, là où il fut étranglé, comme il a esté dit. Autant en fut fait aux deux autres. Je sai bien que, durant son emprisonnement, il essaya tous moyens pour euader la mort & racheter sa vie par le moyen de son bien ; & si son iardin & maison qu'il offrit de donner, eust aussi bien confisté en deniers contans, comme en immeubles, iamais le mandement de le faire mourir ne fust venu à temps ; mais ceux auxquels il fit offrir en don fondit iardin, eussent mieux aimé un plein sac d'escus, ce qui fut cause qui lui en cousta la vie.

AYANT recourré de quelques bons personnages, deliurés de la main des bourreaux par une singulière providence de Dieu, les noms de quelques vns qui furent lors massacrez, ie les ai ici inferéz. Les vns furent tuez chez l'Archeuesque, les autres en leurs maisons, & es autres prisons sus mentionnez. Le temps nous fera recouurer (s'il plait à Dieu) les noms des autres, afin que la posterité les conoisse, comme ils en sont dignes pour leur innocence, & pour auoir, en si grand nombre, scellé de leur sang la verité du Fils de Dieu. Et s'il auient que ce grand nombre de quinze ou dix huit cens hommes (1) meurtris en si brief espace dans Lyon demeure enseueli sous silence, pour cela, ils ne laissent pas de viure d'une meilleure vie qu'en papier & deuant les yeux des hommes. Nous fuyurons en ce denombrement l'ordre de l'alphabet.

AMI Vauclair (1), marchand de Gap en Dauphiné, estant malade, fut étranglé en son liét. Un cousturier nommé Maistre Ami, pere de trois petis enfans, aagé de quarante ans. André Charpe, marchand de la Graue en Dauphiné. André Vinatte Poideuin, industrieux ouurier & faiseur de violes. Antoine Coppet, dit le Manchet, mercier, aagé de quarante deux ans ou enuiron, Antoine de Vaffan, marchand natif de Troys en Champagne, aagé de trente cinq ans. Antoine Grabot (2). Antoine Grandon, mercier, aagé de quarante ans, natif de Quiers (3) en Auvergne, pere de plusieurs petis enfans, Antoine Mellin, charpentier. Antoine Roulin, pelletier, pere de quatre petis enfans.

BALTHASAR Guespin, cousturier. Bernard Petit, menuisier Picard, aagé de cinquante cinq ans, fut mené avec trois autres à une breche pres des Cordeliers, pour estre massacrez & iettez au Rosne. Ledit Bernard & deux autres, assauoir Imbert & Martin, aussi menuisiers, furent meurtris ; le quatriesme eschappa. Bernou (4), aduocat au siege de Lyon, homme docte & bien renommé. Bonauenture Rabutin, sergent. Un brodeur de Dauphiné.

CLAUDE de la Baudiniere, natif de Poictou, cousturier, aagé de trente deux ans. Claude Goudimel, excellent Musicien, & la memoire duquel sera perpetuelle, pour auoir heureusement besogné sur les Pseaumes de Daud en François, la pluspart desquels il a mis en musique en forme de Mottets à quatre, cinq, six & huit parties, & sans sa mort eust tost apres rendu cest oeuvre accompli. Mais les ennemis de la gloire de Dieu & quelques meschans enuieux de l'honneur que ce personnage auoit acquis, ont priué d'un tel bien ceux qui aiment une musique Chrestienne (5). Christoffe du Bois, cousturier. Un changeur, nommé le maistre de Louan. Claude Tierri, dit le Nez, orfeure, aagé de cinquante cinq à soixante ans. Daniel de Soissons. Didier Rogier, cousturier.

(1) Ou « Vauclair. »

(2) Ou « Garbot. »

(3) Ricaud dit : « de Thiers. »

(4) Ou « Bernon. »

(5) M. O. Douen, qui attribue à tort ces lignes à Goulart, les accuse de manquer « de précision et d'exactitude. » Voir *Clement Marot et le Psautier huguenot*, t. 1, p. 601.

(1) Sur ce chiffre, voy. l'étude de M. Puyroche (*Bull.*, XVIII, 364), qui adopte le chiffre indiqué par de Thou : huit cents.

EDOVART Vuillelme (1), ceinturier, aagé de cinquante cinq ans, pere de quatre petis enfans. Vn esperonnier Sauoisien. Vn cousturier, nommé M. Estienne.

FRANÇOIS Artois Picard, orfeure, aagé de cinquante cinq ans, pere de trois petis enfans. François de sainct Thomas, aduocat, François Carron, Flamen, marchand passémentier, aagé de cinquante ans. François de Castres, mercier, aagé de quarante ans, fut vendu par vn sien beaufre. François de la Fond, chauffetier. François Marque, chapelier. François Pontillet, cordonnier, du pays de Caux en Normandie, pere de quatre enfans. François Pontus, marchand drapier, aagé de quarante cinq ans, diacre en l'Eglise reformee, homme de bien, & tel estimé de tous pour sa pieté & rondeur.

GABRIEL Chardon, ioueur d'instrumens, eut le nez & les oreilles coupées auant qu'estre massacré. Gabriel Moy, passémentier. Gabriel Veny, riche marchand. George Charles, boullenger. Gilles de Tours, tireur d'or, aagé de vingthuit à trente ans. Gilles lamet, orfeure. Goutard Canale, marchand de foye, aagé de cinquante cinq ans, & pere de cinq enfans. Vn aduocat nommé Goudon. Guillaume Basset, apoticaire, aagé de vingtneuf ans, vendu par ses freres, & assommé pres S. Barthelemi. Guillaume Bret dit Chabot, potier d'estain, aagé de quarante ans ou enuiron. Guillaume des temples, menuisier. Guillaume Deville, Guillaume Duraton, potier d'estain, aagé de vingt deux ans, Guillaume la Corniche, menuisier, aagé de quarante cinq ans. Guillaume l'Auvergnac, menuisier, Guillaume le Graueur, Guillaume Maillard, passémentier.

HIEROSME Rulli, marchand de draps de foye, aagé de trentecinq ans. Hugues le Feure, tailleur d'habits, aagé de trentecinq ans. Vn sien seruiteur fut aussi massacré avec lui.

JACQUES Barrot, Jacques Carmelon, cardeur de foye de Lysi pres de Meaux en Brie, pere de trois petis enfans. Jacques le Challeu, tailleur d'histoires, natif de Normandie. Jacques Crusse, passémentier, aagé de cinquante cinq ans, & pere de quatre enfans. Iean Badiou (2), marchand &

diacre de l'Eglise reformee de Lyon. Iean Boulard, orfeure, aagé de trente ans. Iean Bourjonnet, espinglier, aagé de vingt et huit ans. Iean Boyer. Iean Catal, cousturier. Iean Chabot, de Conflans en Tarantaife, marchand mercier, aagé d'enuiron quarante ans. Iean Coulon, menuisier. Iean Destra, contrepontier. Iean de sainct Clement, correcteur d'imprimerie. Iean des hayes, ou de Sei (1), peintre, aagé de huitante neuf ans, Prouençal de nation, fut tué en sa maison, puis ietté en la Saone. Iean de Vassan (2), marchand drapier de Troys en Champagne, aagé de quarante ans. Iean de Loue, veloutier. Iean du Bois, mercier, d'Aubigny en Sologne, aagé de quarante cinq ans. Iean d'Olfone, espinglier, aagé de trente ans. Iean Gonin, chapelier, Iean la Vigne, cordonnier, pere de cinq enfans, Iean le Grand, orfeure. Iean Lamoureux, cousturier de Paris, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Iean du Plot, moulinier de foye. Iean Honoré, libraire, aagé de trente huit ans. Iean Marion, cousturier, aagé de vingthuit ans. Iean du Pic, de la Graue en Dauphiné, mercier, aagé de trente neuf ans. Iean Raffon, passémentier. Iean Vassin, libraire. Ignace, Italien, aagé de quarante cinq ans. Imbert de Bresse, menuisier, aagé de quarante cinq ans (3). Imbert Condart (4), fourbisseur, aagé de cinquante ans. Imbert, seruiteur à la Douane, aagé de quarante cinq ans. Vn cousturier, aagé de trente huit ans, autres fois seruiteur de l'esleu de Castellans, tué es prisons de Rouane entre deux portes, par le Capitaine le Clou, qui y en massacra plusieurs, entre autres N. Diues, ministre, & le capitaine Michel, comme dit a esté ci dessus.

LANCELOT Doulebeau (5), Angeuin, chauffetier, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Lazare Bardot, fergeant royal mentionné ci dessus. Vn menuisier nommé la Courge. Vn orfeure nommé l'Anglois. Loup Cloutan. Flamen, maillier & fourbisseur de son estat, aagé de foixante ans, estant allé, des quelques iours auparauant, de Geneue à Lyon, fut enferré avec les

(1) Ou « Vuillielme. »  
(2) Ou « Badien. »

(1) Ou « des Hays ou de Sey. »  
(2) Ou « de Vassau. »  
(3) Omis dans Gonon.  
(4) Ou « Coudart. »  
(5) Ou « Dolbeau. »

autres, & massacré par Saupiquet, enfeigne des harquebuziers.

MARTIN Genou (1), fondeur, duquel a esté parlé ci deuant. Vn marchand d'Atuergne, vendeur de cuir, aagé de foixante ans. Matthieu de Langre, eordonnier, de Lorraine, aagé de trente cinq ans. Michel le Roseau, tireur d'or, Matthieu Penin, libraire, Mathurin, compaignon de Iean Vassin, libraire & relieur de liures. Michel Pouvere, natif d'Orleans, furnommé le Guespin, fourbisseur, pere de trois enfans, aagé de trente huit ans. Michel le Borgne, espinglier, fort pouve de biens, aagé de vingteinq ans, & riche de trois enfans (2). Vn cordonnier nommé Maistre Nicolas, aagé de quarante ans, & pere de trois enfans (3). Vn menuisier, nommé Maistre Martin, fut ietté dans le Rosne, tout vestu, & enuiron la minuiét, mais il eschappa miraculeusement, & a vefeu plusieurs annees depuis.

NICOLAS Ariel, barbier, natif de Senlis en France, aagé d'enuiron vingthuit ans, pere de deux petits enfans (4). Nicolas le Begue, espinglier, aagé de trente cinq ans. Nicolas Baudoin Passementier Flamen, aagé de cinquante ans.

PIERRE Auance, Marchand Geneuois, aagé de cinquante sept ans, Pierre Garin, menuisier, natif de Rouan, aagé de quarante deux ans, pere de trois petis enfans, fut affommé à la Pescherie. Pierre le Maire, de Paris, aagé de trente ans. Pierre Floccard, frere de Perceual Floccard. Pierre Grabot, marchand. Pierre Malorgne (5), cousturier, aagé de trente ans. Pierre Champion, pelletier de Lorraine, aagé de quarante cinq ans. Pierre du Montier (6), aagé de quarante cinq ans, pere de deux enfans, fut tué deuant les Cordeliers. Pierre Perrier dit Verdelet, fut ietté tout vif du boulevard S. Cler dedans le Rosne. Pierre Montgnet (7), postier d'Estain,

natif de Chaalons, aagé d'enuiron quarante trois ans. Pierre Tefsier (1), notaire royal, aagé de trente cinq ans, pere de trois enfans. Vn passementier, demurant sur les Terreaux, pere de six enfans. Vn courratier Geneuois, nommé Philippotin. Vn brodeur, nommé le petit Robert, aagé de trente cinq ans. Petit Matthieu, libraire, aagé de trente ans. Vn cousturier nommé Petit maistre Iean, aagé de vingteinq ans. Pompee Auance, courratier Italien, aagé de foixante ans. Pierre Taffard, drapier.

RENÉ Treloche (2), chappelier, aagé de vingteinq ans. Thibaut Vincent. Vincent Borlet, espinglier, de Normandie, aagé de trente cinq ans. Vrie le ieune, fourbisseur, aagé de trente-cinq ans (3).

QUELQUES mois apres toutes ces tragedies sanglantes, le Pape enuoya vn legat vers le Roi, lequel fut receu tres honorablement à Lyon, & les rues tapiffées. Arriué qu'il fut, il alla descendre dessus la calade de S. Iean, là où il entra, & ayant oui vespres, sortit par la mesme porte qu'il estoit entré. Estant sur la calade, fut rencontré par la plus part des massacreurs qui l'atendoyent là de pied coy, lesquels le voyans se mirent tous à genoux pour auoir abfolution. Mais parce que ledit legat, lequel estoit enuoyé au Roi pour le gratifier des massacres, ne fauoit l'occafion pour laquelle ceux-ci se mirent à genoux deuant lui, vn des notables de la ville lui dit que ces gens qui estoient à genoux deuant lui estoient ceux qui auoyent fait l'execution des massacres; ce qu'ayant entendu, ledit legat incontinent leur bailla l'abfolution en faisant le signe de la croix. Mais, par ce que cela se faisoit publiquement, Boydon ne se voulut trouuer en ceste place, ains alla trouuer ledit legat en sa chambre, là où il bailla l'abfolution, comme il auoit fait aux autres.

Voila le sommaire & vray discours de la felonnie & inhumanité enragee commise par ceux, lesquels ayans face

(1) Ou « Genou. »

(2) Omis dans Gonon.

(3) Le *Sommaire* ajoute ici : « Maistré Didier, cousturier. Un autre cousturier nommé Maistre Estienne. Un autre, nommé Maistre Simon, fut massacré par les chemins. »

(4) Le *Sommaire* ajoute : « fut assommé avec Guillaume Basset, apothicaire, sus-nommé. »

(5) Ou « Malorgue. »

(6) Ou « du Moutier. »

(7) Ou « Mougnet. »

(1) Ou « Tessir. »

(2) Ou « Tieloche. »

(3) Ici le *Sommaire* ajoute, p. 233 : « Les noms des autres massacrés, tant à Lyon qu'ailleurs, seront publiés quand les moyens se présenteront de ce faire. M'estant employé en cela selon mon petit pouuoir, je prie ceux qui peuvent aider à la postérité de s'en acquitter comme ils y sont tenus. »

d'hommes, & portans le nom de Chrestien, se font monfrez plus lyons que les lyons mesmes, & plus barbares que ne furent iamais les plus barbares du monde (1). Et contre qui ? contre leurs voisins, allies, cousins & propres freres.



PERSECVTION A SAVMVR & A ANGIERS (2).

Si tost que le massacre fut commencé à Paris, vn gentilhomme de Poictou, nommé Monforeau, fort renommé pour beaucoup de pillages & violences (qui finalement lui ont fait perdre la vie, ayant esté tué depuis en qualité de meurtrier) obtint passeport avec lettres pour aller faire saccager ceux de la Religion à Angiers. Il fit telle diligence, que, le Jeudi ou vendredi matin ensuiuant, il entra dans Saumur, où ayant tué de sa main le Lieutenant dudit Saumur, & eschauffé les Catholiques, qui y massacrerent plusieurs de la Religion, il vint en grande haste à Angiers, & tout incontinent fit fermer les portes, avec intention de faire saccager tous ceux de la Religion. De premiere arriuee, il s'en va au logis du Chapeau rouge pres le Chasteau, pensant y attraper le sieur de la Barbee, guidon de la compagnie de feu M. le Prince de Condé, & beau frere du sieur de Buvriere, Gouverneur de la Charité pour les Princes, pendant les deux ans de la pacification. Mais ledit de la Barbee, auerti sur le champ, trouua moyen d'euader, en telle sorte cependant que son frere puiné, nommé le sieur du Tertre, qui estoit malade d'vne sieure, fut tué par Monforeau : lequel s'en alla de là au logis de M. Iean le Masson, surnommé de Launay, sieur de la Riuiere, ministre docte, de bonne vie, & qui auoit dressé l'Eglise reformee de Paris (3). Trouuant la femme dudit de la Riuiere à l'entree du logis, il la salua & la baissa à la coustume de France, speciale-

ment des courtifans, & lui demanda où estoit son mari. Elle respondit qu'il se pourmenoit au jardin. Disant cela, elle y mene Monforeau, lequel ayant gracieusement embrassé la Riuiere, lui dit : « Sauez-vous pourquoy ie suis venu ici ? Le Roi m'a commandé de vous tuer, & tout maintenant, J'en ai charge expresse, comme vous le connoistrez par ces lettres. » Quoi disant, il lui monstra vne pistole toute bandee. La Riuiere respond qu'il ne pensoit auoir commis aucun forfait : toutesfois, puis qu'on cerchoit ainsi sa vie, prioit d'auoir quelque loisir d'implorer la misericorde de Dieu, & remettre son esprit entre les mains d'icelui. Ayant acheué en peu de mots sa priere, il presenta volontairement son corps à ce bourreau, qui lui tira vn coup de pistole, dont il mourut sur la place.

Il tua aussi deux autres ministres demeurans audit Angiers : l'vn nommé de Coulaines (1), & l'autre du Jaunay (2), hommes doctes ; fit traîner dans l'eau vn apothicaire, nommé Gilles Doisteau, qui fut enleué de son lit, & ne voulut iamais abiurer la Religion. Vn autre compagnon apothicaire fut tué apres de la porte Chapeliere, & quelques autres personnes en diuers endroits de la ville, iusques au nombre de sept ou huit. Il ne tint pas à Monforeau qu'on n'exterminast tous ceux de la Religion enfermez là dedans : mais quelques vns de la iustice furent plus moderez, tellement qu'on se contenta d'emprisonner ceux que l'on pouuoit attraper. Et, peu de temps apres, le Roi y enuoya Puygaillard, lequel en fit noyer encor quelques vns, en nombre de neuf ou dix : entre autres, la femme de ce ministre du Jaunay, surnommé, laquelle monstra vne merueilleuse confiance iusqu'au dernier soupir. Les autres prisonniers se retraierent & promirent d'aller à la messe, puis oignirent les mains de Puygaillard, qui de long temps a fait ce mestier, homme, au reste, indigne de viure pour l'acte de-

(1) Le *Sommaire* dit, p. 334 : « tous les habitants de Barbarie. »

(2) Crespin, 1582, f° 728 ; 1597, f° 720 ; 1608, f° 720 ; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Etat de France*, t. 1, f° 276.

(3) Voy. sur Jean Le Maçon, t. II, p. 537. *suprà*, et l'art. de la *France prot.*, VI, 529.

(1) Le nom de ce ministre manque à la 2<sup>e</sup> éd. de la *France protestante*. La première édition (VII, 530) dit qu'il étoit « sans doute de la même famille que Charles de Cran, sieur de Coulaines, gouverneur de Chinon, qui, sur l'ordre de Condé, lui envoya à Orléans tous les ornemens et reliques des églises de l'élection de Chinon. »

(2) Sur ce ministre du Jaunay, nous n'avons rien découvert.

testable par lui commis en la personne de sa premiere femme, tuee à sa sollicitation, pour en espouser vne autre qu'il entretenoit.

QUELQUE temps apres, fut prins le sieur de Bressault, gentil-homme Angeuin & Capitaine fort vaillant, qui auoit fait plusieurs preuues de sa hardiesse & prudence, tant en la iournee de S. Denis qu'es guerres suyantes. Apres auoir esté longuement prisonnier, les Catholiques, specialement les Prestres, ausquels il auoit donné la chasse, & tondu quelques vns d'entr'eux de fort pres, le firent decapiter. Il mourut fort constamment, & avec estonnement de tous ses ennemis, chantant vn Pseume, lors qu'il fut mené au supplice.



#### PERSECVTION A ROMANS (1).

LES Catholiques de Romans se mutinerent, & si tost qu'ils eurent ouy les nouvelles de Paris & Lyon, s'amasserent en grand nombre, & fauorisez de la dissimulation des principaux de la ville, se ruerent sur ceux de la Religion, lesquels ils constituerent prisonniers, iusqu'au nombre de 60. ou environ. Il y auoit apparence que ces prisonniers seroyent bien tost traitez en la forte qu'auoyent esté ceux de Lyon, n'eust esté que les plus paisibles Catholiques, desirans sauuer les corps de plusieurs de leurs amis qui estoient emprisonnez, firent tant d'allees & venues (ioint que le sieur de Gordes, gouuerneur de la prouince, n'estoit pas cruel) (2), qu'en dedans huit iours apres, quarante desdits prisonniers sortirent tous ensemble desdites prisons, avec promesses cependant d'adherer à la Religion Romaine. Quant aux autres qui demeurèrent, ils estoient comme en deux bandes. Les vns n'auoyent point d'amis qui procuraissent pour eux. Les autres auoyent beaucoup d'ennemis, tant pour affaires

particuliers que pour auoir porté les armes, ou fait quelque acte notable pour la Religion. Sur ce, les Catholiques prenans resolution, en referuent sept pour les faire mourir. Il en estoit encor treize, ausquels ils conclurent de sauuer la vie, pourueu qu'ils facent abiuration, comme les autres quarante susmentionnez.

SUYVANT cela, enuiron le xx. ou xxii. iour du mois de Septembre, se transportent esdites prisons en bonne troupe, armez, & avec les dagues en main; & sur les neuf heures du soir, font venir l'vn apres l'autre ceux qu'ils auoyent deslinez au massacre, apres les auoir molestez, & les treize autres aussi, d'vne grosse fumee qu'ils faisoient entrer par vne petite fenestre en la chambre où estoient tous ces prisonniers. Ces sept donques furent Barthelemi Cros, qui auoit porté les armes, & estoit appelé le Capitaine; Romanet Duge, procureur & notaire; un autre procureur & notaire, nommé S. Mury, & vn autre aussi procureur & notaire, nommé Benoist du Clou; Enemond Milliat, marchant chauffe-tier & drapier; vn chaderonnier nommé Loys; vn cardeur nommé le Pere. Iceux s'estans encouragez, furent cruellement meurtris à coups de poignards, les vns apres les autres, inuoquans la misericorde de Dieu. Ce massacre dura deux heures, & fut executé esdites prisons en presence des furuians, lesquels furent relachez puis apres, ayans abiuré comme les autres quarante. Les massacreurs furent comme rassasiés du sang de ces sept, iusques au mois de Mars ensuyuans, qu'ayans prins le sieur du Bois, gentil-homme du pays, & son fils prisonniers, qu'ils accusoyent de conspiration, ils les firent decapiter, & pendre quelques autres de la Religion.

Ceux de Valence se mutinerent aussi, entendans les nouvelles de Paris & d'autres lieux, & tuerent quelques vns de la Religion, mais en petit nombre, & leur violence fut retenue, si qu'en peu de iours on y vescu en paix.



#### PERSECVTION A ROVAN (1).

NOVS auons veu ci deuant, es me-

(1) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720; 1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. I, f° 292.

(2) « Ce gouuerneur auoit esté avancé par ceux de Montmorency, & mis en ceste place par le moyen de l'Amiral, comme aucuns disent. Par ce moyen, il n'a pas esté sangui-naire iusqu'à present. » (*Mém. de l'Estat de France*, I, 292.)

(1) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720;

moires des mois de Mars & d'Auril de l'an M.D.LXXI. (1) que les Catholiques de Rouan, mutinez de voir les presches si pres de leurs portes, s'estoyent ruez sur lesdits de la Religion, dont ils auoyent tué & blessé iusques au nombre de cent ou six vingts, & pillé plusieurs. Pour pouruoir à ces seditions, le Roy y auoit enuoyé le mareschal de Montmorency. quelques Conseillers & maistres de requestes, qui, ayans informé, auoyent condamné à mort quelques vns de ces seditieux lors fugitifs. banni les vns du Duché de Normandie, les autres de la ville & bailliage de Rouan pour vn temps, fait information du reuenu de quelques vns pour les confisquer au Roy. Il y auoit soixante six condamnés à mort, les plus notables desquels estoyent Iean de la Roche, sieur de Vaudrimare, sergeant maior de Rouan; Maistre Claude Mortereul, Curé de Saint Pierre; Maistre Pierre Deslandes, aduocat & capitaine. On se contenta de l'execution d'un cousturier qu'on fit mourir tout iure, pour lui oster l'apprehension de la mort, & quatre autres garnemens qui de long temps auoyent merité la mort pour plusieurs autres crimes. Laurent de Marromme, capitaine, qui auoit confessé le fait, & chargé vn des presidens de Rouan de lui auoir commandé l'entreprise, fut seulement banni de France à perpetuité, apres auoir fait amende honorable la torche au poing. Les arrests donnez contre les autres demeurerent sans nul effect, d'autant que les mutins s'estans cachez pour quelques mois, se retrouuerent bien à Rouan quand il salut desgainer les cousteaux.

Ainsi donc, si tost que le massacre fut commencé à Paris, le sieur de Carrouges (2), gouverneur de Rouan, receut lettres de la Cour, par lesquelles lui estoit mandé & commandé expressément d'exterminer tous ceux qui faisoient profession de la Religion audit lieu, sans en excepter aucun. Quelques principaux Catholiques receurent lettres pour tenir main à

cela. Toutesfois la prudence & moderation du Gouverneur (esmeu par les larmes & prieres d'une grande dame) fut telle pour vn temps, que toutes choses demeurerent plus paisibles qu'on ne l'auoit estimé.

NEANTMOINS, le leudi 28. iour d'Aouust, quelques soldats, au nombre de douze ou environ, fortirent de Rouan, & se lancerent dans le chasteau de Boudeuille, où ils pillerent ce qu'ils voulurent, & apres auoir mis le feu à la feuillée où l'on souloit prescher leans, emmenerent au bois prochain vn marchand de Rouan, nommé Roblot, qu'ils auoyent là trouué, & lui osterent seulement la bourse. Ce mesme iour, reuint de la Cour vn gentil-homme du gouverneur, avec contenance d'auoir esté mal receu du Roi. Ce qui fut cause que, le lendemain matin, on commença d'emprisonner plusieurs personnes, tant de ceux qui, amorcez des lettres de leurs parens, s'estoyent renfermez dans la ville, que de ceux qui, pour crainte de la furie des payfans, s'estoyent resolus de mourir entre les bras de leurs femmes & enfans. Les plus sages d'entre lesdits de la Religion, & mieux preuoyans le danger qui menaçoit & eux & leurs compagnons, s'estoyent retirez hors la ville: les vns en leurs maisons aux champs, ou chez leurs amis, & les autres droit en Angleterre.

ON emprisonnoit donc ceux qui estoyent reflex, pour les contregarder (disoyent-ils) de la furie du peuple. Et s'exécutoit cela en plusieurs endroits de la ville par les voisins & amis. Ce qui se peut remarquer en Noel Cofart, sieur de Bobestre (1), le pere duquel viuoit encore, homme de credit entre les Catholiques, & apuyé sur la faueur de Damours, aduocat du Roi au parlement de Rouan. Ce ieune homme, aperceuant ces emprisonnements, soupçonne incontinent quelque chose de pis, à raison dequoy il s'adresse à son pere, lui demande conseil & secours, & le prie d'employer son credit pour l'exempter de l'inconuenient qui pendoit sur la teste de ceux de la Religion. Le pere va sur le champ trouuer l'aduocat du Roi, qui lui respond

1608, n<sup>o</sup> 720; 1619, n<sup>o</sup> 797. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. 1, n<sup>o</sup> 293. Voy. une étude sur la *Saint-Barthélemy en Normandie*, par L. D. Paumier. *Bull. de l'hist. du prot.*, t. VI, p. 495.

(1) Page 662, *suprà*.

(2) Le Veneur de Carrouges commandait à Rouen, en l'absence du gouverneur.

(1) Ce fut sans doute un membre de la même famille. Luc Cossart, manufacturier à Rouen, qui, après la révocation de l'édit de Nantes, fonda des fabriques de laine à Francfort-sur-l'Oder.

que son fils (qui auoit eu encores le loisir de se retirer de la ville) ne faueroit mieux faire que de se laisser emprisonner, parce que la prison seruiroit de lieu de seureté contre la rage du peuple. Ce conseil est receu par le pere & fuyui par le fils, & par plusieurs autres.

OR, le Gouverneur ne se contenta pas de faire saisir les habitans de la ville, mais aussi, au mesme instant, fait courir la campagne voisine à deux troupes d'harquebouziers, à l'une desquelles commandoit vn chapelier de Rouan, nommé le Vasseur. A deux lieues de Rouan, y a vn chasteau nommé la Riuiere bourdet, beau & fort de situation, où M. Pierre l'Oiseleur, dit de Villiers (1), l'un des ministres de l'Eglise de Rouan, s'estoit retiré avec sa femme & sept petis enfans. Ce Vasseur, avec sa troupe, surprenant la porte de ceste maison de paix, fut tellement ebloui & retenu de la main de Dieu, qu'il laissa eschapper le Ministre qui parloit à lui; mais au lieu de cela il pille & rauage toute la maison, & pour la fin butine tellement ces sept petis enfans, que n'ayans outre leurs chemises sinon vn pain, ce voleur coupa les cordons de leurs chemises & leur oïta ce pain. Sur le midi, ils se faisoient du sieur de Bosc benard, gentil-homme docte & eloquent, & ia vieil, & du ministre de l'Eglise de Bosc benard (2), nommé Louys le Coq (3), comme il passoit la Seine pour se retirer à Harfleur.

ENVIRON ce mesme temps (4), vn

nommé Estienne Lorin, apothicaire, fort haydes Catholiques, tant à cause qu'il estoit vn peu libre en son parler, que pour autant qu'il auoit longuement demeuré à Geneue, se retira en vn village, à trois lieues pres dudit Rouan, là où de nuit quelques vns vindrent, sans estre reconus, le prendre dans son liét: & l'ayans mené es bois de preaux, lui couperent la gorge cruellement.

LE dixseptiesme de Septembre, que le massacre commença, les portes furent fermées, & par les carrefours de la ville on posa gens armez, pour obuier à tous accidens. Tost apres, se presenta aux portes des prisons ce forbanni Marromme (1), fuyui d'un grand nombre de gens de sang.

L'ON massacra des premiers ceux qui se trouuerent dans la conciergerie, iusque au nombre de soixante ou enuiron, dont la pluspart furent asfommez au sortir, à mesure qu'on les appelloit par leurs noms, selon le roole qu'en auoyent les massacreurs. Les autres estoient accommodez à coups de dague. Les massacreurs vsoyent du mot *acommoder*, l'acommodans à leur bestiale & diabolique cruauté.

PLVSIEURS estimoyent qu'on les tirast de là pour leur deliurance corporelle, de sorte qu'un estant là prisonnier pour autre occasion, se presenta pour eschapper de la prison avec les autres; & sans l'auertissement du geolier, il se faisoit massacrer.

DE la prison on commença à se ruer sur ceux qui estoient par les maisons, ou qui s'estoyent cachez chez leurs amis. De façon que, depuis ce 17. iusques au Samedi que l'on ouurit les portes, lesquelles iusqu'alors auoyent esté fermées, avec plusieurs qui furent tuez les iours suyans, l'on tient que les massacreurs en firent mourir plus de six cens (2), y comprenant plus de cinquante femmes, sur lesquelles on exerça pareille cruauté que sur les hommes. Et d'autant que nous auons aussi recourré les noms de plusieurs massacrez, tant hommes que femmes, ce ne sera chose du tout impertinente de les inserer en cest endroit-ci, sans nous arrester à l'ordre qui seroit bien requis.

(1) Laurent de Maromme, mentionné à la page précédente.

(2) De Thou parle de 500 victimes. Mezeray dit : Six ou sept cents personnes.

(1) Pierre Loiseleur, seigneur de Villiers et de Westhoven, théologien célèbre, et fondateur de l'Eglise du Croisic (voy. t. II, p. 185), il termina sa carrière en Hollande. en 1593.

(2) Ce nom est écrit *Rose bernard*, dans les *Mémoires de l'Etat de Fr.* Il y a deux Bosc benard dans l'arr. de Pont-Audemer, cant. de Bourg-Théroulde (Eure) : Bosc benard-Commin et Bosc benard-Crescy.

(3) Ce nom est absent de la *France protestante*.

(4) « Des rumeurs sinistres, dit M. Floquet, venaient, à chaque instant, effrayer les hommes paisibles; et ces noirs pressentiments redoublèrent encore quand le bruit se répandit que Carrouges allait quitter Rouen. A toutes les sollicitations qu'on lui faisait d'y rester, il répondait qu'il était dans la nécessité de visiter les villes de son gouvernement; qu'il avait reçu du roi message sur message, et qu'il ne pouvait plus différer d'exécuter la volonté de Sa Majesté. Enfin il partit, et personne ne fut chargé de gouverner en son absence. » (*Hist. du parlement de Normandie*, t. III. p. 119 et suiv.)

AINSI donc, entre autres maffacz, furent Iean Vieillard, mareschal, fort vieil & cassé. Vn autre fort vieil homme, procureur, nommé Mafsonnet. Pierre Bouquet, malade des gouttes des quinze ans. Guillot Loison, hôte de l'Escu d'Orleans, fort vieil & paralytique. Estiene Marinier, menuisier, demeurant au clos S. Marc. Noel Cossart, fleur de Bobestre (1). Le fleur d'Ingonville, fort aagé, qui n'auoit iamais porté armes. Estiene Provers, marchand grossier. Vn procureur nommé Sanfon. Le fils du susdit Mafsonnet s'adressa à son pere pour prendre conseil à lui par quel moyen il pourroit eschapper. Le pere ne trouua meilleur expedient que de lui conseiller de s'aller rendre es prisons avec les autres, où il feroit hors de danger; mais il trouua le glaive, où la feureté deuoit estre, & fut assommé cruellement avec les autres prisonniers. Vn autre procureur, nommé des Landes, qui auant qu'estre de la Religion auoit esté le plus dissolu & desbauché du monde, mais depuis auoit changé fa vie entierement, au grand estonnement de ceux qui l'auoyent conu, fut aussi massacré. Item, le courretier des Anglois, nommé le Coq; Binel, peseur de laine. Vn autre courretier des Anglois, nommé Guillaume Cleret. Iean de Camp, fellier. Pierre Surois, drapier, homme desia aagé. Iean Mignot. Vn bonnetier, nommé le Houe, fut massacré en la rue. Vn huissier nommé Thomas Moraut. Adam Baudoin, marchand drapier. Iean Linard, bonnetier. Michel Thibaut, balancier, en la rue S. Iean. Pierre le Feure, balancier au coin de la rue Escuyere. Nicolas l'Arbalestier, demeurant vers la porte Cauchoise. Guillaume le Coureur, Martel Geoffroy de la Haye, Iean Taffel, Jaques Vautery, Pierre Vaillant, Iean de Verfon, bonnetiers. Denis l'Anglois, costurier; Isaac le Loup, drapier; Pierre Odye, hôte du chef sainct Denis, rue de la Prison. Le boulenger de l'Austruche. Vn autre boulenger de la rue. Iean Couthon, aagé de septante ans, demeurant pres des Cordeliers. Vn autre homme aagé de huitante ans, en ce mesme quartier. Guillaume Anguette (2), boulenger. Vn marchand Flamen, nommé Iean Mainfray. Laurens, messager d'An-

uers. Vn Cartier demeurant pres l'Austruche. Deux cousins, nommez les Belliers, pigniers en la rue Escuyere. François Manget, pres sainct Viuian. Guillaume Cleret, chapelier. Iean Caumont, marchand de laines. Iean Cauuin, cordonnier, demeurant pres des halles. Maistre Thomas, barbier, son voisin. Boutincourt, tondeur de draps. Tassin de Normanville, ceinturier. Hubert Dynon (1), pres sainct Martin. Vn aueugle, procureur aux geneaux. Berthelemi de Nucedy. Guillaume Helouin, menuisier, en la rue d'Auuerter (2). Desiré Cauchois, menuisier, au pont de Robec, aagé de plus de soixante ans. Philippes le Tailleur, menuisier, en la rue de Crottes. Guillaume Pauty, menuisier, au mont sainct Denis. Il fut tué dans la paille de son liét, où il s'estoit mufé. Trois autres menuisiers, en diuers endroits: l'un nommé Iean Marguery, l'autre le petit Louys, & le tiers Geoffroy le Feure. Vn nommé Hauart, bon ourrier d'harquebouses & pistoles, demeurant pres sainct Amand, aagé de septante ans. Iean Taffel, esperonnier, en la rue de l'Espee. Son pere fort aagé, & son oncle aussi. Pierre Azou, pannetier. Adrian de Vaiseur, facteur pour les Flamens, en la rue Herbiere. Gueraut Gontier, pres les Cordeliers, aagé de septante ans. Nicolas le Clerc, ferrurier, demeurant au bout du pont. Guillaume le Marchant, cellier (3), demeurant à S. Geruais. Iean Vaillant, ferrurier. Robert Tozé, conroyeur. Iean de Mante, marchand de blés. Marin Caue, cymentier. Vn maistre d'eschole, nommé Maturin. Isaac Plastier (4), tous six demeurans en la rue nostre Dame. Guillaume Regnaut, fourbisseur, demeurant hors les ponts. Guillaume Petit, costurier en la rue du Lieure. Jaques Vatie, courretier de vins. Pierre Moricu, en la rue de la Seille. Benoist le Bonnetier. Iean du Four, telier, demeurans pres Daubette. Nicolas Danon, orfeure, pres S. Maclou. Jaques Thierry, tondeur en la rue Percee. Adrian de la Viette, artillier, en la rue Cauchoise. Pierre Mauuantre, en la rue Vatie Blondel. Iean de Bourdini, Robert le Coureur & son frere, bonnetier. Geof-

(1) *Mémoires* : « Dynan. »

(2) *Mémoires* : « Dauvette. »

(3) *Mémoires* : « tellier. »

(4) *Mémoires* : « Plastrier. »

(1) Voy. plus haut, p. 720.

(2) *Mémoires* : « Auguette. »

froy du Bosc, mesureur de bled. Jaques Cecile, mercier, demeurant fous la grosse horloge. Robert Dablon, pres les Augustins. Louis Toutain, chauffetier, pres Cauchoise. Maître Louys (1) le Coq, ministre de Bosc benard. Guillaume du Ley, peintre, aagé de 88. ans. Il fut ietté tout vif de sa fenestre en la rue, où les meurtriers l'acheuerent de tuer. Vn telier dn fauxbourg Cauchoise. Guillaume Bouvelle, bonnetier, aagé de 58. ans. Mathelot, arbalestier en la rue Escuyere. Iean Marpelle, demeurant pres les bons Enfans, aagé de 62. ans. Vn povre maffon des champs Mahiets. Roger Contas, passémentier. Vn bonnetier de S. André. Iean Regnaut, revendeur pres S. André. Iean Monfel, menuisier. Pollet, mercier. Touffain Mouchet, bonnetier de la cloche. Pierre Parado (2), marchand. Iean Poulain, boucher, demeurant pres Cauchoise. Jaques le Feure, cardier. Maître Pierre Senestre, musicien. Ioffe de Covigny, tauernier à l'enfeigne de la Corne. Nicolas Fenebrequé, chandelier, à S. Viuian. Ioacim Chenon, solliciteur. Pierre Aubert fut tué entre les bras de sa mere, Catholique. Pierre Preuost, picqueur, aagé de 70. ans. Nicolas Sas, brodeur, & son fils, aupres du bout du pont. Le Seneschal, hoste du Tableau, aagé de 63. ans. Iean Rouffet, cordonnier, aupres du Palais. Pierre Martin. Sulpice, teinturier en foye, aagé de 70. ans. Gregoire le Roux, en la rue S. Marc. Pierre Pacquin, teinturier de toiles, aagé de 70. ans. Antoine Varet, tauernier, hors Martinville. Michel Tiuerel, boucher de la rue S. Croix. Raoulin des Hayes, aagé de 80 ans. Pierre Ponchet, chapelier. François le Prestre, tondeur, pres les Cordeliers. Martin Montier (3), passémentier à Martinville. Michel Blondel, menuisier en la mesme rue. Iean Lene, Louys Buillot, Robert le Vilain, chapeliers, demourans en ladite rue. Maître Pierre Coippel, praticien au Palais. Maturin Daumedé, passémentier. Thomas Petat, cornetier, en la rue Escuyere, aagé de 70. ans. Oliuier Auenel, libraire en ladite rue. Pierre le Rat, tonnelier pres la porte du Bac. Jaques le Bouteiller, bonne-

tier à Martinville. Vn pignier en rue Beauuaifine, nommé le Blond, aagé de 65. ans. Guillaume Omond, tauernier, demeurant aux Trois pierres. Louys Lair, estaimier, pres la fontaine de Lifieu. Pierre du Gord, libraire, demeurant pres les trois Cignes. Robert du Gord, son neveu, aussi libraire, pres S. Lo. Iean Iuret, libraire, pres sainte Croix, aagé de 70. ans. Iean Boulard, marchand de cidre, pres les Augustins. Jaques Thierry, tondeur, en rue Percee. Iean le Quefne, mesureur. Pierre le Feure, menuisier. Richard Papillon, demeurant pres la Crosse, aagé de 75. ans. Marin le Cler, ferrurier en la rue aux Ours. Guillaume Hernieu, cartier, demeurant à S. André. Iean Taurin, boulenger, demeurant pres saint Patrix. Pierre Michel, esmouleur, au neuf marché. Denis Langlois, cousturier, en la rue des Belles femmes. Nicolas Mouchar, son frere. Iean le Preuost, bonnetier, pres la grosse horloge. Christofte Fauveau, bonnetier, en la rue Estoupee. Vn ieune rouët tier, loueur de cheuaux, à Martinville. Hilaire de Mothe, reuendeur de menuiserie. Maître Claude Benferade, praticien au Palais. François Hebert. Laurens Aueugle, tondeur de draps. Iean le Prince, menuisier, sur la riuere de Robec. Ierofme Goguin, panetier, en la rue des Crottes. Richard Laifné, picqueur, pres la porte du Cucefix. Le Saunier, frere du maître de la Pomme d'or. Vn chapelier, nommé Robert, hors Martinville. Pierre Iourtant, demeurant sur Robec. Isaac Fueillu, plastrier. Guillot Capitonnier, en la rue Pingon. Louys Hernieu, boulengier deuant saint Maclou. Jaques d'Himbleville, huillier, demeurant pres du pont. Robert Pericart (1), au clos S. Marc. Iean du Fou, tellier, son voisin. Nicolas Carrel, homme impotent & fort aagé. Guillaume Bigard, aussi fort vieil, demeurant pres la porte Cauchoise. Iean Cornellais, reuendeur de naux. Estiene le Cousturier, reuendeur de menuiserie, pres la belle image. Pierre Pain, passémentier. Oliuier Dafon, pignier, en la rue du Petit puits. Iean Robillard, iardinier, en la rue de Maulevrier. Claude Morette, chauffetier, en la rue S. Maclou. Michel Ferrand, plastrier. Touf-

(1) Mémoires : « Pierre. »

(2) Mémoires : « Pradon. »

(3) Mémoires : « du Montier. »

(1) Mémoires : « Peyrigart. »

faints Gallardon, folliciteur de proces. Paul de Fosse, mercier, pres du vieil palais. Michel Grouvel & plusieurs autres, desquels les noms nous sont inconnus. Outre lesquels furent aussi massacrez quelques reuoltez, tant la fureur estoit grande.

ILS n'espargnerent non plus les femmes, faifans profession de la Religion, quand ils les pouuoient atraper, & en firent mourir grand nombre à diuers jours, specialement les 17. & 18. de Septembre, entre lesquelles sont celles qui s'enfuiuent. La femme de l'huiffier Durant, apres auoir esté indignement outragée dans sa chambre, fut ietee par les fenestres sur le paué, & massacree par vn fergent royal. La femme de Geoffroy du Sy, drapier, apres auoir payé 300. escus de rançon, fut mise à mort. La femme d'Estiene du Lis, poudrier. Quelques Damoifelles. La petite Ieanne, femme d'un cordonnier nommé Piquet. La femme de Denis l'Anglois, cousturier. La femme de Guillaume Cleret, chapelier. La femme de Grifeil, pannetier. La femme de Barthelemi Dauuets, aagée de 60. ans. La femme de Pierre Boulon. La femme d'un telier des faux-bourgs de Cauchoise. La sœur de Iean Poupé. La Marpelee, aagée de 30. ans. Marguerite la Reyne. Deux filles, l'une nommee Yoland & l'autre Marguerite de la Fontaine. La mère d'un poure maïsson demeurant aux champs Maiets. La femme d'un orfeure nommé du Bosc, demeurant à la pierre S. Nicolas. La femme de Pierre du Gord, libraire. Denise Doffey, vefue de Romain Simon, femme aagée. La femme de Guillaume Bouuelle. La femme de Iean Bouillon, compagnon besongnant en fonderie, noyee dans la riuere de Seyne. Guillemette le Boucher. La femme de Pierre Preuost, aagée. La femme de Pierre Cailou, orfeure. La vefue Maufel, plâtrier. La femme de maïstre Claude Benferad, cleric au greffe ciuil du palais. Ieanne Saunier. La femme d'Estiene le Cousturier. La femme de Guillaume le Marchant, telier à S. Gervais. Ieanne la Mue demeurant au clos fain& Marc. Ieanne du Puys, filandiere de laines, au mesme clos S. Marc. La femme & la fille de Iaques le François, orfeure, & plusieurs autres, vne partie desquelles furent violees, meurtries ou iettees à l'eau.

LES massacres estans presques ache-

uez, on chargea les corps morts & miserablement mutilez dans des tombeaux, qu'on traïna hors de la porte Cauchoise, & furent iettez les vns sur les autres dans de grandes fosses faites expres. Les habillemens furent amassez de toutes parts, puis les bailla-on à quelques poures femmes, pour les lauer dans la riuere de Seyne. Cela fait, les Catholiques distribuerent lesdits habillemens aux poures, pour estre estimez iustes & charitables en leur iniustice & cruauté indidible.

QUELQUE temps apres ce massacre, les officiers de iustice à Rouan firent quelque semblant de vouloir rechercher les auteurs d'icelui, comme ayant esté fait sans commandement ni volenté du Roi. Partant, les plus signalez massacreurs furent cachez pour quelque temps, sans se monstrier. Mais, des l'heure, ils maintenoient n'auoir rien fait qui ne leur eust esté expressément commandé par les principaux du Parlement. Or, l'on aperceut bien tost que cela ne se faisoit à autre intention, sinon pour euitier l'infamie qu'une telle cruauté pouuoit apporter à ladite Cour de Parlement, si l'on eust esté persuadé que cela eust esté fait par son commandement. Mais ce subterfuge estoit merueilleusement vain, veu que tost apres les meurtriers sortirent de leurs cachettes, se pourmenans avec toute liberté & impunité. Cependant & quelque mois ensuiuant, puis que les hommes auoyent lasché la bride à l'iniquité, Dieu commença à faire iustice, commençant par le Capitaine Marromme, qui mourut furieux & desesperé. Les autres, tourmentez en leur conscience (1), n'ont pas fait meilleure fin (2).

(1) Les *Mémoires de l'Etat de France* terminent ainsi cette phrase : « comme leurs visages palles & desinguez le monstroient, font périr les années suiuant. Ceux qui restent attendent le mesme coup qu'ont receu leurs compagnons. »

(2) « Le 14 avril 1573, dit M. Floquet, sept mois après ces scènes de sang, au palais, devant toutes les chambres du parlement assemblées, les échevins, le lieutenant général du bailliage, tous ardents catholiques, déplorent encore avec larmes le trouble advenu à Rouen en septembre 1572; la mort d'un grand nombre de personnes et bourgeois; l'absence de la tierce partie des habitants qui sont en fuite et ont emporté leur avoir; la diminution de la substance des citoyens par le pillage; le trafic cessé, la cherté grande; et, par dessus tout cela, la famine qui était imminente, si Dieu n'y mettait la main. » *Hist. du parl. de Norm.*, III, 137.)



## PERSECVTION A TOVLOVSE (1).

EN ce temps, les Catholiques de Toulouse firent aussi vn grand massacre de ceux de la Religion. Les choses y passerent comme s'ensuit.

LE Dimanche, huitiesme iour apres le massacre de Paris, sur les huit heures du matin, les principaux Catholiques eurent aduertissement de ce qui s'estoit passé, & lettres touchant ce qu'ils auoyent à faire (2). Cela fait, ils s'assemblent, & au sortir de ce conseil, font fermer les grandes portes, ne laissant que les petites ouuertes, esquelles ils commirent gens propres. Incontinent le bruit courut par la ville, que les seigneurs & gentils-hommes de la Religion auoyent esté sacagez dans Paris. Ce qu'estant rapporté à ceux de la Religion, qui estoient sortis de la ville des cinq heures du matin pour aller au presche de Castinet (3), les vns furent d'auis de se retirer ailleurs, les autres de retourner dans la ville donner ordre à leurs affaires. Quant à ceux qui estoient si mal aiseez, on les laissoit entrer paisiblement, en telle sorte qu'on retenoit leurs espees & dagues à la porte. Sur le soir, les corps de garde furent posez en diuers endroits. Mais, d'autant que plusieurs Conseillers de la Religion ef-

toyent hors, afin de les attraper, on ne garda pas les portes si soigneusement le lendemain, ains entroit & fortoit qui vouloit, sans estre autrement enquis. Cela estoit fait pour attirer aussi les autres simples gens errans par les champs, & pour surprendre les villes circonuoisines qui sont de la Religion. Le premier President, nommé Daffis, homme caut & inhumain (1), manda aux Conseillers absens que sous sa parole ils s'en vinssent, & que leur absence ne seruoit qu'à esmouoir les habitans dudit Toulouse. Qu'il estoit bien vrai qu'on auoit massacré à Paris, mais ce n'estoyent que querelles particulieres, & que pour cela le Roi n'entendoit point rompre son edict de pacification. Aucuns se laisserent persuader, & s'en retournerent. Les autres, flairans le danger, ne laissoient de se sauuer, comme à Montauban, Puylaurens, Realmont & ailleurs.

LE Mardi, pour retenir ceux qui estoient dans la ville, & attirer les autres estans dehors, le Parlement fit publier à son de trompe quelque forme de volonté du Roi, par laquelle defences estoient faites de ne molester en rien ceux de la Religion, ains de les fauoriser. A ceste proclamation assistoyent les Presidents, le Seneschal, les Capitouls, le Viguiier & autres, acompagnez de leur guet avec armes. Cela mit en soupçon plusieurs desdits de la Religion, spécialement les Conseillers qui, des lors, se transporterent par deuers le premier President, pour sauoir à quoi tendoyent telles façons de faire. Il leur respondit que c'estoit seulement pour empescher l'esmotion du peuple. Or, voyant que leur pipee ne pourroit attraper les oiseaux échappez, ils se deschargerent sur ceux qui estoient en leur puissance.

AINSI donc, le Mercredi fuyuant, sur les dix heures du matin, ayans di-

(1) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. I, f° 299. Comp. le *Récit inédit des massacres de la Saint-Barthélémy à Toulouse* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 352), qui doit prendre place dans la nouvelle édition de *l'Hist. du Languedoc*, de dom Vaissette. « Ce récit, » dit M. J. Roman, « était probablement écrit pour être placé sous les yeux du maréchal de Danville, gouverneur du Languedoc. Ecrit par un catholique, composé au commencement de novembre, c'est-à-dire peu de jours après les événements, il présente tous les caractères de la bonne foi. » Voy. aussi les *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 117 et suiv., qui ne font guère que reproduire le récit des *Mém. de l'Etat de France*.

(2) « La nouvelle du massacre fut portée à Tholose trois ou quatre jours après, par courrier exprès envoyé au premier président Daffis. Elle fut tenue secrète jusques au dernier dimanche d'août que le bruit en courut par toute la ville; après lequel le parlement, les capitouls et leur conseil s'assemblèrent. » (*Mémoires de Gaches*, p. 117.)

(3) Gaches écrit : Castanet. C'est un chef-lieu de canton de l'arr. de Toulouse.

(1) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 354) représente, au contraire, le premier président, Jacques Daffis, comme opposé au massacre, et « ayant fait entendre, tant audict Delpesch que à quelques autres ses adhérens, qu'ils se gardassent d'user de voye de fait. » Ce récit fait, par contre, peser la principale responsabilité des massacres sur le président Lathomy. Les *Mémoires de Gaches* (p. 117), après avoir raconté l'assassinat de Daffis et de Duranty, massacrés par les ligueurs, en 1589, font remarquer que « ces deux magistrats auoient fort contribué aux cruautés qui s'estoient exercées contre ceux de la religion, aux massacres des années 1562 et 1572. »

uifé leurs fergens par troupes, & es quartiers, ils les firent entrer es maisons desdits de la Religion, qui furent emprisonnez en diuers conuens & prisons de la ville, ce qui fut fait tout ce Mercredi (1). La garde fut redoublée aux portes, & vn du Parlement avec quelque marchant Catholique deputé pour commander en chacune des portes, pour reconnoistre tous ceux qui fortiroient, & retenir les fuyans. Commandement fut fait aussi à toutes personnes de deceler ceux de la Religion qu'on fauroit estre cachez, à peine d'en respondre. Au moyen dequoy, plusieurs estans descouverts, furent aussi constitués prisonniers. Entre iceux estoient cinq ou six Conseillers (2), hommes doctes & notables, lesquels confoloyent les autres. Or, ils demurerent ainsi arrestez l'espace de trois semaines. Cependant les Catholiques faisoient entreprises sur les villes circonuoisines, & firent surprendre Castres, où il y eut quelques gens de la Religion tuez. Les autres, ayans fait quelque résistance, se sauuerent (3).

Les trois semaines expirees, ils mirent tous ces prisonniers ensemble dans la conciergerie, en quoi on comença à conoistre leur intention, car ils n'auoyent differé que pour auoir plus amples mandemens de Paris, qui leur furent aussi apportez par leurs deputés, nommez Delpechet Madron (4), riches marchans de la ville, lesquels exhiberent le commandement de la part du Roi, que si le massacre n'estoit

(1) « Sur aultres aduertissemens et courriers qui survindrent, peu de jours après, l'on les auroit emprisonnez et mis tant ez prisons de ladite ville que ez certains conuents d'icelle, et fait plusieurs recherches pour emprisonner tous ceulx qui seroient de ladite qualité, ainsi que estoit mandé. » (*Récit inédit.*)

(2) Gaches dit simplement : « cinq conseillers. »

(3) Castres fut occupé par Jean de Nadal, seigneur de Lacrouzette, lieutenant de Damville. Voy. sur ce fait, *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 112-116.

(4) Pierre Delpuech, bourgeois, seigneur de Maurisses, capitoul de Toulouse en 1562. Pierre Madron, trésorier de France, quatre fois capitoul. Gaches et Vaissette attribuent aussi à ces deux personnages la transmission des ordres du roi. Mais le *Récit inédit* nomme Besse, « le courrier que ladite ville et cour auoyent envoyé. » Il ajoute que « Delpech se seroit jacté (vanté) publiquement qu'il feroit faire comme on avoit fait en aultres lieux, disant qu'il avoit receu commandement de la propre bouche du roy de faire tout tuer. »

encore fait, ils ne differassent plus longuement de mettre à execution sa volonté. A quoi ils furent prompts (1).

Et vn Samedi matin, auant soleil levé, quelques escoliers (2), bateurs de paué, & autres garnemens, au nombre de sept ou huit. armez de haches & coutelas, entrerent dans ladite conciergerie (3), & faisans descendre ces poures prisonniers les vns apres les autres, les massacroient au pied des degrez d'icelle conciergerie, sans leur donner aucun loisir de parler, ni moins de prier Dieu. On tient qu'ils en massacrèrent iusques au nombre de trois cens (4); apres les auoir pillés & despouillez de leurs acoustremens, ils les estendirent sur la place, tous nuds, leur ostant mesme la chemise, & leur laissant pour toute couverture vne feuille de papier à chascun d'eux sur leurs parties honteuses,

(1) Les *Mémoires de Gaches* ajoutent ici : « L'assemblée du parlement avec les capitouls faits, Jean Estienne Duranty, voyant que, pour la plus part, les opinans, ayant horreur d'un si cruel commandement, inclinoyent à la clémence plustost qu'à la cruauté; voyant, d'autre part, quelques autres qui, sans oser opiner, levoient les épaules et baissoient les yeux, il leur dit ces paroles : *Vous ferez ce qu'il vous plaira, et direz ce que bon vous semblera; quant à moy, je m'en vay executer, de par le Roy, ce que ma charge et mon deuoir me commandent.* Et, à l'instant estant party, le lendemain, quatriesme octobre, avant soleil levé, » etc.

(2) Les *Mémoires de Gaches*, disent ici : « deux escoliers, l'un nommé Latour et l'autre Lestelle. » Latour fut tué, peu après, dans une rixe qui s'éleva au sujet du partage du butin. Dans une page curieuse sur le massacre à Toulouse, due à un étudiant, et publiée par M. Pradel, l'auteur constate ainsi la participation des étudiants : « Et certainement, si je dis que les principaux qui exécutoient le massacre estoient escoliers, ce sera à grand regret. car c'est chose pitoyable d'entendre les enfans de Minerve, humaine et bénigne, se rendre les enfans de Mars le cruel et sanglant. » (*Mém. de Gaches*, p. 488.)

(3) Gaches ajoute : « par le commandement de l'avocat général. »

(4) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 355) dit : « Ledict jour de vendredy, s'estans assemblez soixante ou quatre vingts hommes en la maison dudict Delpech, où partie de ceux qui conduisirent la troupe soupparent, que au collège de Sainte Catherine et Périgort, envyron les dix heures de nuict, serient allez premièrement aux prisons de la maison de ville, et sécutivement à toutes les aultres, où ils auroyent tuez et massaczé envyron de sept vingts hommes, tous estans prisonniers, après les avoir recongnus et appelez l'ung après l'autre, et après leur avoir fait bailler l'argent qu'ils auoyent, et le lendemain leur auroyent saccagé leurs maisons, ensemble quelques aultres. »

Ils les laisserent en veuë de tous, l'espace de deux iours entiers. Pendant lesquels on caua de grandes fosses en l'Archeuesché dudit Toulouze, où ces corps cruellement mutilez furent iettez l'un sur l'autre ainsi nuds. Quant aux Conseillers prisonniers, apres auoir esté massacrez, ils furent pendus avec leurs robes longues au grand orme qui est en la cour du Palais (1). Et cependant les maisons desdits de la Religion furent saccoees & pillées.



PERSECVTION DE CEVX DE LA RELIGION  
A BOVRDEAVX, LE 3. IOVR D'OCTO-  
BRE 1572 (2).

LES nouvelles du massacre de Paris mirent ceux de la Religion en vn merueilleux effroi, quelque desguisement qu'il y eust par les premieres lettres que le Roi enuoya, donnant à entendre que cela estoit auenu à son tres-grand regret & desplaisir, & pour l'inimitié particuliere des maisons de Guise & Chastillon. Il y en auoit plusieurs qui estoient de ceste opinion, que le Roi n'aproueroit iamais ce fait; toutesfois on entendit bien tost apres qu'il l'auoit solennellement auoué en la Cour de Parlement à Paris. Et combien qu'il fist entendre par plusieurs lettres qu'il n'entendoit que ceste execution passast outre & s'estendist plus auant, si est-ce qu'on ne se pouuoit assurer, veu mesme qu'on entendoit iournellement qu'en plusieurs villes on auoit ensuiui l'exemple de Paris, ce qui faisoit bien croire qu'il n'en falloit pas moins attendre à Bourdeaux. Car le peuple y estoit de longue main préparé par vn prescheur feditieux, nommé Edmond Augier, de la secte des Iesuites (3), dont il auoit

dressé vn college aux despens de François de Baulon, conseiller en la Cour de Parlement, lequel ayant fait diuorce avec sa femme, s'estoit du tout voué aufdits Iesuites, pour frustrer entierement ses parens de sa succession. De fait ayans lesdits Iesuites (sous ombre de quelques lettres que le Cardinal de Lorraine leur auoit fait obtenir, adressantes à l'Archeuesque de Bourdeaux & à quelques autres commissaires qu'ils auoyent choisi à leur poste) vsurpé le Prieuré de sainct Iames, le reuenu duquel, par plusieurs arrests de la Cour, auoit esté destiné aux poures de l'hospital, ils se rendirent possesseurs dudit Prieuré, où ils firent bastir, aux despens dudit de Baulon, vn beau & grand college, nonobstant l'opposition des Maire & Jurats de la ville, qui prenoyent la cause pour les pauvres de l'hospital.

CES Iesuites, s'estans ainsi insinuez dans Bourdeaux, ne cessoyent d'inciter peu à peu à sedition & troubles les cœurs de ceux qu'ils pratiquoyent iournellement; mesme cest Edmond (instrument à ce propre) crioit tous les iours en pleine chaire & tonnoit horriblement, taçant aigrement la nonchalance & tardiueté de ceux de Bourdeaux, & la pusillanimité du Gouverneur, iusques à dire que son espee tenoit au fourreau, & qu'il s'endormoit pres de sa putain. Quant au procureur general Mulet, ce prescheur lui donnoit aussi des coups de bec, disant que le mulet est vne beste composee d'un asne & d'une iument, qu'il n'entra point de mulet en l'arche de Noé, lors du deluge. Le iour qu'on appelle la feste sainct Michel (parlant des Anges par lesquels Dieu execute ses iugemens & vengeance) il crioit disant: « Qui a executé le iugement de Dieu à Paris? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé à Orleans? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé en plusieurs autres villes de ce royaume? L'Ange de Dieu. Qui l'executera en la ville de Bourdeaux? ce sera l'Ange de Dieu. » Brief, tous ses presches & discours, pleins d'ineuëties, ne tendoyent à autre but; & tant en public qu'en priué sollicitoit incessamment les hommes de faire à Bourdeaux comme on auoit fait à Paris (1).

(1) Parmi ces conseillers étaient : François Ferrière, Jean de Coras et Antoine de Lager. Sur ces magistrats, voy. les notes des pages 349 et 350 ci-dessus. Ferrière et Lager furent seuls pendus. Coras fut massacré avec les autres prisonniers. Les deux autres, nommés Morgues et Le Mire étaient conseillers au sénéchal. Voy. la note de dom Vaissette, relative à ce massacre, dans son *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 639.

(2) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, f° 380.

(3) « Edmond Augier, jésuite, fut un de ceux qui se signalèrent le plus par l'excès et l'amertume de leur zèle. » (Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 170.)

(1. Ici se trouve, dans les *Mém. de l'Etat de Fr.*, un paragraphe relatif au gouverneur, lequel a été omis par Goulart. Il y est dit

BIEN tost apres les nouvelles arriuees du massacre fait à Paris, le sieur de Montferrand, Gouverneur (1), auoit empesché & interdit l'exercice de la Religion. Car vn matin, ainsi qu'on s'embarquoit pour aller ouyr le presche en vne prairie, où l'on auoit acoustumé s'assembler, enuiron trois lieues loin de Bourdeaux, entre la riuere de Garonne & le ruisseau de la lalle, il manda qu'on se tirast. Vrai est qu'il couuroit cela d'vn pretexte, que c'estoit pour euiter que le peuple ne leur courust sus. Depuis on commença à faire estroite garde aux portes, tellement que pas vn de la Religion ne sortoit sans auoir passeport du Gouverneur. Toutesfois on trouua moyen de faire euader les Ministres, sans estre aperceus, lesquels se retirent en Medoc, attendans le succes de ce qui auendroit à Bourdeaux. Et ayans depuis entendu ce qui y fut executé, demurerent quelques iours & nuicts cachez dans les roches & mareffs, iusques à ce qu'ils eurent moyen de s'embarquer en vn autre nauire & faire voile en Angleterre.

SVR ces entrefaites, arriua à Bourdeaux, de la part du Roi, le Seigneur de Montpesat, gendre de Honorat de Sauoye, Marquis de Villards, Lieutenant pour le Roi au gouvernement de Guyenne, en l'absence du Roi de Navarre, & lequel auoit eu l'estat d'Amiral apres la mort du sieur de Chastillon. Ainsi que Montpesat venoit à Bourdeaux, aprochant de Blaye, qui en est à sept lieues, plusieurs hommes de la Religion y furent inhumainement meurtris de nuict en leurs maisons & dans leurs lits, suiuant le mot de guet que ledit de Montpesat enuoya aux Catholiques de Blaye.

ESTANT arriué à Bourdeaux, il fit semblant de n'estre venu que pour contenir toutes choses en paix. Toutesfois, il braffoit par dessous main avec le Gouverneur, que le massacre s'y fist, dequoi il estoit inflamment sollicité par ce Iesuite forcené, dont a esté parlé ci dessus, lequel aussi ne cessoit de tempester en chaire, &, comme vn

funeste corbeau, menaçoit tous les iours ceux de la Religion d'vne prochaine ruine & extermination, s'ils ne se rangeoyent de bonne heure au giron de l'Eglise Romaine; que s'ils ne s'auançoient, ils n'y arriueroyent pas à temps & n'y seroyent plus receus. Par ce moyen, plusieurs esmeus de crainte furent esbranlez, & à la priere de leurs parens & amis, qui leur monstroient le danger imminent, firent abiuuration; ledit sieur de Montpesat fit venir par deuant soi Maistre Guillaume Blanc, aduocat en la Cour de Parlement, qui estoit de son Conseil & du Conseil de son beaupere, & le fit exhorter de reuenir à l'Eglise Romaine. Le Blanc respondit qu'il auoit bien pesé & fondé toutes choses auant que faire profession de la Religion qu'il tenoit, que c'estoit la vraye Religion, laquelle il conoissoit estre meilleure que l'autre. Sur ce Montpesat le tança fort aigrement, lui disant qu'il faisoit iniure au Roi & à tous ceux qui estoient de sa Religion. Et commença le Blanc à estre rudement poussé par ceux qui l'entouroient, & s'en falut peu qu'il ne fust tué sur le champ. Toutesfois Montpesat defendit de passer outre, d'autant qu'il estoit venu sur sa parole. Le Gouverneur dit depuis que, s'il y eust esté, il l'eust tué.

ESTANT ce Gouverneur sollicité tous les iours de mettre la main à l'œuvre pour executer le massacre à Bourdeaux, se sentit reduit en quelque perplexité. Car, d'vn costé, le sieur de Vefins & plusieurs autres, venans de la Cour, l'asseuroyent que le Roi trouuoit bien estrange comme il tarδοit tant, & qu'il ne sauroit faire seruice plus agreable à sa Maiesté. D'autre part, Strossy, qui rodoit autour de la Rochelle pour la surprendre, lui mandoit qu'il se donnaist bien garde de le faire, quelque commandement qu'il en eust. Car il voyoit que, si cela se faisoit, les Rochelois entreroient en telle desfiance que son entreprife s'en iroit à vau l'eau; ce qui porteroit vn tresgrand preiudice aux affaires du Roi, enuers lequel il s'asseuroit de le faire tenir pour excusé. Et de fait, l'armee de mer qui estoit preparee contre la Rochelle, sous ombre d'aller conquerir la Floride, ayant demeuré quelques temps à Bourdeaux, fut en grand' branfle d'y commettre vn saccagement general, n'eust esté la crainte

que « le Gouverneur tenoit ceux de la Religion en quelque bonne esperance, leur promettant qu'ils n'auroyent point de mal : & sous ce pretexte extorqua d'eux enuiron cinq cens escus. »

(1) Le baron de Montferrand avait été nommé gouverneur sur la recommandation de Blaise de Monluc.

qu'on auoit d'esfaroucher les Rochelois.

Ainsi le Gouverneur balançoit de costé & d'autre. ne sachant de quelle part il deuoit incliner ; mais en fin il fut persuadé par le sieur de Montpefat. lequel, ayant honte d'assister à vn si lasche & meschant acte, partit de Bourdeaux, ayant premierement conclud & arresté avec le Gouverneur qu'il executeroit ce massacre. Et pour mieux s'en asseurer, lors que Montpefat voulut partir, il vint trouver le Gouverneur, qui estoit en son liét ayant la fièvre quarte, & lui fit promettre & iurer que, dans peu de iours, il feroit le massacre & l'auertiroit par vn gentil-homme expres de tout ce qui auroit esté fait, ce que le Gouverneur lui promit & iura. Le roolle auoit esté arresté entr'eux de plusieurs des apparens de la ville, de quelque religion qu'ils fussent, officiers & autres, pour faire vaquer leurs offices & butiner leurs biens.

LE Vendredi, troisieme iour d'Octobre 1572. le Gouverneur ayant assemblé en la ville tous les meschans garnemens, desquels il entendoit s'aider pour l'execution d'vn si vilain acte, manda & fit venir par deuers soi les lurats de la ville, & leur commanda d'assembler leurs dixaines en armes, & le venir trouuer soudain apres dîner pour executer le commandement qu'il auoit du Roi. A quoi ils ne firent faute, le venans trouuer avec leurs chaperons de liure de damas blanc & rouge, suiuis de leurs dizaines pour entendre ce qu'il leur diroit. La plupart des massacreurs portoyent des bonnets rouges qui leur auoyent esté baillez de chez Pierre Lestonnach, lurat de Bourdeaux ; à raison de quoi, & pour le sang dont ils rougirent leurs bras, ils furent appellez la bande rouge. Aucuns l'ont appellé la bande Cardinale. Le Gouverneur leur commanda de tuer tous ceux de la Religion, notamment qui auoyent porté les armes, & n'en espargner pas vn. Et lui-mesmes leur voulant montrer l'exemple, s'en alla à la maison de M. Jean de Guilloche, sieur de la Loubiere, conseiller en la Cour de Parlement, pour executer la haine de longue main conceue contre lui, lequel se voulut garantir par vne porte de derriere ; mais il fut ramené en la basse cour de sa maison deuant le Gouverneur, qui le massacra à coups

de coutelas. Sa maison fut entiereement pillée & saccagée.

EN mesme instant, on tira de la Conciergerie de la Cour vn ministre, qui, quelques iours auparauant, se retirant du pays de Saintonge en la ville de Bourdeaux, où il cuidoit estre plus asseuré, auoit esté saisi & emprisonné. Estant dehors, il fut massacré deuant la porte du Palais. La maison de M. Guillaume de Sevin, conseiller audit Parlement qui estoit de la Religion, fut enuahie, pillée & saccagée, & lui miserablement meurtri. Son clerc ou secretaire, nommé Simonet, le voyant ainsi meurtri, l'embrassa en le consolant. Et estant interrogé, s'il estoit aussi de la Religion, répondit qu'il en estoit & vouloit mourir pour icelle avec son maistre. Ainsi tous deux furent tuez au sein l'vn de l'autre (1). La Graulet, huissier de la Cour, qui aussi estoit de la Religion, fut inhumainement massacré, & toute sa maison pillée. Vn Diacre de l'Eglise reformée, nommé du Tour, homme vieux, & qui, au temps de son ignorance, auoit esté prestre en l'Eglise Romaine, estant lors malade en son liét, fut trainé en pleine rue, & lui fut proposé que, s'il vouloit aller à la messe, on lui faueroit la vie. Il répondit franchement que non, & que son aage & sa griefue maladie qui aprochoyent de la mort ne lui pouoyent permettre de faire vne telle faute que d'oublier son salut eternal pour prolonger ceste vie de quelque peu de iours. Car ce seroit acheter trop cherement vn si bref terme, au moyen de quoi il fut massacré sur le champ.

C'ESTOIT grand pitié de voir les pauvres gens de la Religion, ne sachans où se retirer pour sauuer leurs vies. Aucuns estoient reiettez de leurs propres parens & amis qui leur fermoient les portes, & faisoient semblant de ne les conoistre. Les autres estoient trahis & liurez par ceux mesmes à qui ils s'estoyent fiez & donnez en garde. Il y en eut plusieurs qui furent sauuez par des Prestres mesmes & par autres personages, desquels on n'eust iamais

(1) Les Registres secrets du parlement enregistrent sans réflexions la déclaration du gouverneur, faite le 9 octobre, « que, dans le nombre des morts, sont maistres Jean de Guilloche et Pierre de Sevin, conseillers, lesquels ont esté tuez comme estant de la nouvelle opinion. »

espéré tel secours. Aucuns par leurs propres ennemis qui trouuoient la chose tant inique, vilaine & detestable qu'ils en auoyent horreur & desplaisir. Plusieurs se retirerent dans les Châteaux du Ha & Trompette, où ils furent receus & conseruez par les Capitaines desdits châteaux. Iaqués Benoist de Lagebaston, premier président, qui estoit au roolle des prescripts, combien qu'il ne fust de la Religion (1), se retira au chateau du Ha, comme fit aussi Guillaume Blanc, aduocat en la Cour, lequel fut reconu & prins en chemin par vn Capitaine, auquel il promit quatre cens escus, s'il le menoit au Chateau, ce qu'il fit, & ladite somme lui fut promptement payee. Quant à ceux qui estoient prins, encores qu'il y en eust qui s'auoiaient Catholiques & portassent la croix à leur chapeau, qui estoit le signal de leur faction, ou monsttraient vn breuet qu'ils portoyent en leur sein de la protestation qu'ils auoyent faite en l'Eglise Romaine, nonobstant cela estoient tuez ou rançonnez. Il y en auoit d'autres qui estoient menez au Gouverneur, qui les tenoit prisonniers iusques à ce qu'il eust tiré d'eux ce qu'il demandoit. Le sieur de Boucher, conseiller en la Cour, ainsi qu'on le cerchoit, s'enfuit dans quelques jardins, où il fut prins & amené audit Gouverneur, qui le rançonna iusques au bout, & fut toute sa maison pillée & saccagee. Bernard de la Burte, Aduocat en la Cour, fut aussi mis à grosse rançon, & tenu prisonnier iusques à entier payement. Plusieurs autres notables peronnages furent pillés & rançonnez, & encores apres cela mettoit-on en deliberation, si on leur deuoit sauuer la vie ou non. Bref, il n'y eut riche boutique de marchans, de ceux de la Religion, qui ne fut pillée & mise à rançon, apres que le Gouverneur en auoit prins & tiré ce qu'il lui plaisoit, & qu'il trouuoit le plus beau & exquis. Vn marchand nommé la Lanne, prins par vn soldat, lui promit deux cens escus pour n'es-

tre point mené deuant le Gouverneur, preuoyant sa mort cela aduenant. Le soldat lui fit la promesse, & moyennant ce tira les deux cens escus. Ce fait, lui dit que si le Gouverneur sauoit qu'il l'eust receu, il seroit courroucé contre lui, & aimoit mieux desplaire à la Lanne qu'au Gouverneur, auquel il deliura ce marchant, qui paya encor cinq cens escus au Gouverneur, lequel promettoit lui sauuer la vie. Mais il le fit mourir tost apres.

Le massacre & pillage continua l'espace de trois iours durant, affaouir le Vendredi, le Samedi & le Dimanche, & encores depuis par l'espace de quelques iours, & furent tuez deux cens soixante quatre hommes, compris quatorze ou quinze qui furent massacrés en vne caue; comme aparut par le roolle que Linars, Capitaine du guet de la ville, en enuoya au Gouverneur logé en la maison d'vn Conseiller de Parlement nommé Vallier, par les mains d'vn nommé Naujan, solliciteur & receueur general des rançons & pillages de ce Gouverneur (1).

La Cour de Parlement, & autres Magistrats & officiers de la ville, furent saisis de telle frayeur, que la plupart se cachoyent, & n'y en eut pas vn qui s'opposast à ce mal. Le Dimanche, le Gouverneur fit defendre à son de trompe, qu'on n'eust plus à piller les maisons, ni à tuer aucun, ains ordonnoit qu'on lui menast ceux qui seroyent prins. Mabrun, Cheualier de l'ordre, & l'vn des Capitaines massa-

(1) Ce chiffre de 264, accepté par les historiens contemporains (de Thou, d'Aubigné, etc.), est confirmé par l'extrait suivant des Registres du parlement de Bordeaux, en date du 9 octobre 1572, quelques jours après le massacre : « Le sieur de Montferand (gouverneur de Bordeaux), mandé venir en la cour, entre autres choses a dit : Qu'il auroit esté adverti qu'aucuns en la cour auoient escrit au sieur admiral de Villars, lieutenant du roy en Guyenne, qu'icelui Montferand n'auoit tué, le jour de l'exécution qui fut faite à Bordeaux, le 3 du présent mois, que dix ou douze hommes, chose, sauf correction de la cour, du tout fausse, attendu qu'il y en auoit eu plus de 250 d'occis; qu'il en seroit voir le roolle à celui qui le desireroit, pour prouuer qu'il auoit esté bien opéré en ceste exécution. » Un historien de Bordeaux, l'abbé P.-J. O'Reilly, qui cite ce document, ose l'appeler « un mensonge officiel, » et prétend que « le nombre des victimes n'a pas dépassé sept. » (*Hist. de Bordeaux*, t. II, p. 278 et suiv.) Dom Devienne (t. I, p. 170) adopte le chiffre de 264 victimes, et ajoute qu'« il y en aurait eu bien davantage, si la plupart ne se fussent sauvés dans les châteaux. »

(1) Le premier président de Lagebaston avait eu toutes sortes de tracasseries à endurer, à cause de ses sympathies pour les calvinistes, parmi lesquels il comptait des amis, notamment le comte de la Rochefoucauld. Il avait été déclaré déchu de sa charge en 1570, mais, l'année suivante, sur l'appel interjeté par lui devant le parlement de Paris, il fut réintégré sur son siège.

creurs, n'estant encor faoul de fang & de rapine, marri de ces inhibitions, crioit tout haut qu'il s'en iroit à la Cour, faire plainte au Roi qu'on auoit fait mourir les petis, & qu'on auoit espargné les grans.

TOUTE la ville estoit pleine de terreurs & horribles menaces contre ceux de la Religion : Que le coustelas estoit encores prest pour acheuer d'exterminer le reste ; Que le Roi auoit commandé de n'en laisser pas vn en son Royaume, s'il ne vouloit viure selon sa religion ; & si aucun en faisoit refus, on lui seroit incontinent vn trou pour l'enfeuelir, sans qu'il en fust iamais autre nouuelle. Bref, il y en eust fort peu qui s'exemptassent d'aller à la Messe, & qui ne fissent protestation en l'Eglise Romaine. François de Baulon, patron & fondateur de la Iesuiterie de Bourdeaux, tenoit le roole de ceux qui auoyent protesté, & obseruoit-on curieusement & de pres, s'ils assistoyent à la Messe & autres ceremonies de la Papauté. Le Iesuite Emond passoit ses sermons en inuectiues, non seulement contre les viuans de la Religion, mais comme vn Lutin faisoit la guerre aux morts, & entremesloit tousiours des menaces pour effrayer les personnes, sans donner relasche aucune aux consciences, & disoit qu'il en aperceuoit aucuns faisans beau semblant, qui toutesfois auoyent encor l'œil à la Halle (qui estoit le lieu où se faisoient les presches) mais qu'il ne faisoit plus qu'ils s'y attendissent, car ils ne verroyent iamais plus de Ministres en France, & ne s'y parleroit plus de Religion pretendue reformee. Toutesfois l'eueneement contraire a depuis monstré que sa prediçon estoit menfongere, & que par consequent il estoit faux-Propheète (1), qui depuis, ayant beaucoup rodé, finalement a esté opprimé par les siens mesmes.

L'ARCHEUESQVE n'estoit à Bourdeaux lors du massacre, & estimoit-on qu'industriusement il s'estoit absenté pour se cuider exempter du blasme & reproche d'vn acte si vilain & detestable. Toutesfois les faueurs & bons traitemens qu'il fit aux Capitaines massacreurs, iusqu'à en guerdonner aucuns de benefices, monstrerent combien peu de desplaisir il en auoit receu.

(1) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mém. de l'Etat de France*.

PAR le Palais & par la ville on ne croit autre chose que libelles diffamatoires contre l'Amiral de Chastillon & contre les huguenots, & ne chantoit-on que triomphes & trophees de la mort de ces pauures gens. Brief, ceux en qui Dieu auoit conserué quelque reste de pieté auoyent le cœur si angoissé & pressé, que la condition des massacrez estoit beaucoup meilleure que de ceux qui estoient restez en vie, oyans & voyans incessamment choses qui leur estoient plus ennuyeuses que la mort.

LE Gouverneur ne faillit incontinent apres le massacre fait, d'auertir le sieur de Montpefat, par vn gentilhomme expres, de tout ce qui s'estoit passé, suyuant la promesse qu'il lui auoit faite. Peu de iours apres, Montpefat fut surpris d'vne disenterie qui le pressa si fort, que sentant la pesanteur de la main de Dieu sur soi, & iettant des souspirs & regrets lamentables, il voida son fang & l'ame aussi, digne de telle punition, pour tant de fang innocent qu'il auoit fait espandre. Pareil iugement de Dieu ne tarda gueres à tomber sur plusieurs de ces massacreurs : entre autres Vincent, aduocat en la Cour, qui estoit vn des plus ardens à ceste besongne, & qui se vantoit auoir tué de ses mains l'huissier l'Agrault, tomba griesueusement malade, & s'estant releué, & (comme il lui sembloit gueri) disoit à ses amis qui l'alloyent voir, qu'il auoit le bras encore assez fort pour iouër du coustelas. Mais tost apres il fut surpris d'vne defluxion de fang par le nez, laquelle il fut impossible par tous les remedes de medecine de restraindre ni diuertir. C'estoit vn grand cas, de voir sa teste baissée dans vn bassin plein de fang, qui sans cesser ruisseloit de son nez & de sa bouche. Brief, ce mal-heureux qui n'auoit respiré que fang, qui ne parloit d'autre chose, & n'auoit peu saouler ses yeux du fang innocent qu'il auoit espandu, flotta tout vif & se mira en son propre fang, tant qu'il rendit l'âme. Il y en eut vn autre qui ne s'estant peu saouler de fang ni de pillage durant les massacres, deuint si monstrueusement gros, enflé en toutes les parties de son corps, qu'il n'auoit aucune forme d'homme (comme aussi ç'auoit esté vn cruel monstre contre les innocens) & finalement creua. François de Baulon, patron & fondateur des Iesuites à

Bourdeaux, fut tellement plumé par eux, qu'en fin se voyant de tout desnüé, il mourut sans iamais se vouloir desnüer de ses habillemens, craignant, comme on disoit, qu'ils acheuassent de le mettre du tout en chemise. Apres sa mort, tous ses biens furent en proces entre son frere & heritier, sa vesue, & lesdits Iesuites qui l'ont mangé & viuant & mort. Cest homme fut si malin contre la Religion, qu'il ne faisoit pas conscience, estant iuge, de pratiquer & suborner les tefmoins, & faire tous actes de partie & d'accusateur. Quant à plusieurs autres massacreurs, es sieges de la Rochelle, Clairac, & en plusieurs autres endroits, il sembloit que Dieu les choisit parmi tous les autres pour manifester sur eux ses iustes iugemens. Le gouverneur mesmes, chef du massacre, ayant, enuiron deux ans apres, assemblé toutes les forces qu'il auoit peu pour aller assieger Genfac, en delibération de faire merueilles, faisant ses aproches, fut choisi en vn rang de vingtcing ou trente gentils-hommes, & seul tué d'vn coup d'harquebouze qui lui donna par le corps, & soudain toute l'armee se retira sans faire autre exploit de guerre.

CEUX d'vne & d'autre Religion receurent vn merueilleux allegement par la mort de ce persecuteur, car il les trauailloit sans cesse, & aussi tost qu'il auoit dependu vn butin, il trouuoit des moyens pour en auoir vn autre. Bref, c'estoit vn gouffre insatiable. Quelquesfois il enuoyoit querir quelques vns de ceux de la Religion, & tantost leur faisoit des remonstrances douces & gracieuses, disant qu'il estoit bien marri de ce qui estoit auenu, mais qu'ils pouuoient bien penser qu'il ne l'auoit fait sans commandement. Tantost leur propofoit des menaces rigoureuses, & encores qu'on leur eust fait faire protestation en l'Eglise Romaine, toutesfois il les separoit tousiours d'avec les autres en tous actes & assemblees, pour nourrir & entretenir la diuision, de laquelle il faisoit son profit. Cependant ceux de la Religion voyoyent en sa maison leurs tapisseries tendues, leurs meubles en parade, & tout orné de leurs despouilles; toutesfois ils n'oyoyent sonner mot.

LE Procureur general, nommé Mulet, voyant que le Marechal de Monluc, les Sieurs de la Valette, la Vau-

guyon, Loffes, & toute la noblesse du pays, qui portoyent les armes pour acheuer de ruiner ceux de la Religion, & faisoient ensemble vne belle & grande armee, avec trois mille Reistres que la Vauguyon auoit menez, s'estoyent departis & retirez sans faire exploit qui valut, se plaignant qu'ils ne faisoient que manger le pays, & estoyent resolu de ne plus guerroyer, sinon qu'il fust pourueu à l'auiduaillement du camp & folde des gens de guerre: afin que le peuple ne fust tant mangé & foulé (disoit-il), & qu'en peu de temps on acheuast d'exterminer ceux de la Religion, il entreprit de dresser vn magazin d'armes, de poudres, de viures, & autres choses necessaires, pour conduire vne grosse armee, promettant ausdits Sieurs que rien n'y manqueroit, & escriuit au Roi, qu'il y mettroit si bon ordre & telle diligence, qu'en brief il remettrait entre ses mains toutes les villes de la Guyenne qui estoyent occupees par ceux de la Religion, & feroit en sorte qu'ils ne tiendroyent plus la campagne. Ainsi qu'il reuenoit vn soir des champ, il se sentit atteint d'vne fièvre continue, en laquelle il ne faisoit que resuer apres ces poudres, munitions, & affaires de guerre, dont il auoit le cerueau tout farci, & mourut en peu de temps. A l'instant qu'il fut atteint de ceste maladie, l'on vid tomber sur sa maison vn dard de feu eslançé du ciel. Ainsi ses beaux desseins & grandes entreprises prindrent fin avec lui.

LE Sieur de la Valette, Lieutenant pour le Roi en Guyenne, en l'absence du Roi de Nauarre, fut appellé par ceux de Bourdeaux pour les garder de surprise, il se feruit de ceste occasion pour manger la ville & le plat pays, & acheua de consumer ce qui restoit à ceux de la Religion, & entama les autres bien auant, en forte que le pays fut fort endommagé. En fin il se retira gras & chargé de la despouille du peuple, & estant de retour en sa maison, laquelle il faisoit bastir superbe & magnifique aux despens du public, la mort mit fin à sa vie & à son bastiment tout ensemble (1).

(1) Les Mémoires de l'Etat de France donnent ici deux pages de noms des massacreurs, « afin que chascun voye de plus en plus les miseres de la France, & que ces

VOILA l'estat des Eglises de France, extremement affligée és lieux susmentionnez, & en plusieurs autres endroits, où en peu de semaines furent mises à mort pres de trente mille personnes (1). Depuis ce temps, notamment l'an 1573., plusieurs places du Royaume où les fideles s'estoyent réfugiés furent assaillies par guerre ouverte, nommément les villes de Sancerre & la Rochelle, l'une desquelles (assaillie Sancerre), apres quelques assauts & vne extreme famine par l'espace de plusieurs semaines, fut contrainte se rendre à composition, & plusieurs fideles y moururent durant & apres le siege (2). Quant à la Rochelle, ayant esté rudement assaillie par les forces du Royaume, tant par mer que par terre, elle fut maintenue par vne faueur speciale de Dieu, lequel conduisit en ce lieu vne grande partie des massacreurs, comme sur l'eschafaut de sa iuste vengeance, pour y estre exterminés, ainsi que les histoires publiees le montrent. Quelques temps apres, les Eglises restantes en France commencerent à releuer la teste, & l'an 1574., sur la fin de Mai, le Roi Charles IX. deceda, apres la mort duquel font suruenus beaucoup de changemens, en telle sorte neantmoins que, malgré Satan, l'Antechrist & leurs supposts, Dieu a montré en diuers endroits de l'Europe des témoignages excellens de sa faueur en-

uers les siens, & de ses iugemens contre leurs ennemis.

Mais n'ayans deliberé de passer outre pour le present, nous mettrons fin à ce dixiesme liure, où le Lecteur fidele, à ce que nous auons peu recueillir touchant les MARTYRS du Seigneur, qui ont scellé par leur sang & d'une façon authentique la verité de la doctrine de salut, deuant ceux qui, en les condamnant & oftant du monde, ont non seulement fait paroistre leur iniustice & cruauté, mais aussi ont, malgré eux, serui d'instrumens, par lesquels Dieu a fait reluire la foi & confiance de ses fideles seruiteurs. Vrai est que quelques vns, nommément de ceux qui sont nommez en ce dernier liure, n'auoyent pas encores si auant profité en la conoissance de Dieu qu'il eust esté bien requis, & ont esté, par maniere de dire, cueillis en herbe; mais le Seigneur, ayant voulu les associer à ceux qui estoient plus fermes, & besogné en leurs infirmités, couronnant leur vie d'un tel honneur que de souffrir pour son Nom, nous n'auons voulu separer ce qui estoit ainsi conioint. Au reste, quoi que le fils de perdition entreprenne, si est-ce que l'Eglise du Fils de Dieu sent & sentira tousiours le fruid de ceste promesse precieuse : Que les portes d'enfer ne pourront rien contre la verité celeste, dont elle fait confession & profession, & que son chef Iesus Christ, continuera de regner au milieu de ses ennemis, iusques à tant qu'il les face estre le scabeau de ses pieds, chastiant de iustes supplices les perfides & cruels qui ont si furieusement espandu le sang innocent, qui l'ont persecuté & percé lui-mesme, & qui ont touché les prunelles de ses yeux. Vien donc, Seigneur Iesus, fai que les mensonges & calomnies s'esuanouissent à la splendeur de ta verité immuable, & couronne la patience de tes Martyrs d'une gloire & felicité eternelle. Amen (1).

CONCLVSION.

meurtriers demeurent marquez pour l'auenir deuant la posterité, comme ils le sont deuant Dieu & les hommes à present. »

(1) Les appréciations des écrivains sur le nombre des victimes de la Saint-Barthélemy pour la France entière diffèrent considérablement. L'archevêque Péréfixe, le *Réveillematin des François* et le *De furoribus Gallicis* disent 100,000; Sully, 70,000; Davila, 40,000; Jean de Serres et de Thou, d'accord avec Simon Goulart, 30,000; La Popelinière, 20,000; Papyre Masson, 12,000.

(2) L'histoire du siège de Sancerre a été racontée avec une émotion communicative par le ministre Jean de Léry, qui y assista. Son livre a pour titre : *Histoire mémorable de la ville de Sancerre, 1574*. Goulart a reproduit une partie considérable de cette relation dans ses *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*.

(1) Ici se terminait l'*Histoire des Martyrs* dans l'édition de 1582, et la conclusion qui précède était alors la conclusion de l'ouvrage entier.





## HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

ET

# ACTES DES MARTYRS

### LIVRE ONZIEME <sup>(1)</sup>

*Estat des Eglises du Seigneur en diuers endroits de l'Europe depuis l'an M.D.LXXII.*

Sommaire  
de ce liure & du  
suyuant.



Nous auons entrepris de comprendre sommairement, en ce liure & au suiuant, l'estat des Eglises du Seigneur en diuers endroits de l'Europe, depuis l'an mil cinq cens septante deux iusques à l'an mil cinq cens nonante, en telle sorte que nous y entremeslerons des recits d'histoires de choses parauant auenues ça & là, qui se rapportent à l'intention principale de ces recueils ; item, quelques discours et traitez notables pour l'instruction & consolation des fideles. L'ordre que nous suyurons sera tel, que commençant par l'Escoffe nous viendrons en Angleterre ; puis trauerfons la mer, entrerons es paysbas, de là en France, & par voisins iusques en Hongrie ; consequemment viendrons en Italie, & finirons en Espagne, remarquans ce que nous esti-

merons auoir plus de rapport au present œuure.

INFINIES choses sont comprises en l'histoire de ce temps qui pourroyent seruir à ce dessein ; mais n'ayant esté encore diligemment remarquées, nous représenterons ce dont nous auons quelque certitude, attendant que le siecle prochain descouure par le zele de quelques particuliers beaucoup de choses d'estre bien entendues de la posterité : nommément en ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise, & les merueilleux artifices des ennemis de verité, qui, par inuentions nouvelles, essayent d'estoufer la clairté de l'Euangile. Nous conuions à ce sacré trauail ceux qui peuuent y seruir ; & en lieu que les superstitieux s'amusent à des sepulchres de pierre, ou à des restes d'habillemens & de corps morts, que les superstitieux appellent reliques, dont ils ne tirent qu'instruction de vanité, c'est raison que les consciences enseignées par la doctrine celeste, resonnantes es liures Canoniques du vieil & du nouveau Testament, & si courageusement maintenue par les martyrs du Seigneur, s'employent au baillement de leurs tombeaux, à l'edifi-

(1) Ce liure et le suivant ne font partie du Martyrologe qu'à partir de l'édition de 1597, et sont intitulés : *Supplément à l'histoire des Martyrs. Hist. des Mart., 1597. f. 725 : 1608, f. 725 ; 1619, f. 802.*

cation de nostre posterité. qui en tant de merueilles enclofés en ce volume, verra Dieu paroiffant iuste & misericordieux en la conduite des fiens. & le glorifiera en la confideration de fes voyes magnifiques en toutes fortes.

Le stile  
& la deduction  
des choses.

RESTE maintenant d'entrer en la description des choses, fuyuant l'ordre que nous venons de propofer. Si en la representation d'icelles le Lecteur reconoit de l'inegalité, les vnes estans deduites plus au long que les autres, qu'il nous excufe, s'il lui plait. & se fouuienne que nous auons esté aucunement contrains de nous accommoder aux matieres, selon qu'elles se font presentes briuevement ou amplement deduites, par ceux de qui nous les auons ramassées en ces deux derniers liures. Nous commencerons donc par l'Escoffe.



#### RECIT D'HISTOIRE (1).

*Nous auons parlé, sur la fin du 3. liure de ce qui auint en Escoffe l'an M.D.XLV. touchant le fait de la Religion, nommément à George Sphocard (2), ministre de la parole de Dieu, mis à mort pour la confession de verité. Il nous conuient reprendre ce propos & dire ce qui s'ensuit de cela, selon que George Buchanan, tresdocte personnage, le recite en son histoire d'Escoffe, dont nous auons recueilli ce qui s'ensuit. digne de memoire, en l'histoire de l'Eglise meslee parmi celle des Martyrs (3).*

Etat  
des Eglises  
d'Escoffe.

EN l'an 1557. & suiuaus, la cause de la Religion sembloit comme enseuelie en Escoffe, depuis la mort de George Sphocard; les fideles se contentans d'auoir leurs assemblees secretes, esquelles ils n'estoyent recechez, & viuans en assez grande liberté: combien que les Papistes, depuis le

meurtre du Cardinal de S. André (1), leur principal appui, montraissent assez de desir de se remuer si tost qu'un chef propre se presenteroit. Car le successeur d'icelui (2) aimoit mieux l'argent que le sang de ceux de la Religion; & s'il commettoit quelque cruauté, c'estoit pour assouir tant plus feurement son auarice & ses plaisirs.

Av mois d'Auril de l'an 1558., vn Prestre nommé Gaultier Mille (3), homme qui ne sçauoit pas gueres plus que ceux de sa robe, mais suspect aux Euesques, à cause qu'il auoit cessé de chanter messe, fut cité & tiré deuant eux. Combien qu'il fust foible de corps, d'esprit, & accablé de pauvreté, d'auantage, matté dans l'obscurité des cachots, & chargé d'iniures atroces de ses ennemis, fut neantmoins en ce besoin fortifié de telle sorte, qu'il respondit si courageusement, que ses plus aspres ennemis furent contrains auouër que Dieu lui assistoit. Or les bourgeois de la ville de S. André portoyent si impatientement le tort fait à ce personnage, qu'il ne se trouua personne entre eux qui voulust le iuger, ni marchant quelconque qui voulust vendre chose aucune seruante au supplice, tellement que cela lui alongea la vie d'un iour. Mais le lendemain, vn meschant homme, nommé Alexandre Somerval, partisan de l'Archeuesque, print charge de iuger le proces, tellement que Gaultier fut executé, dont le peuple fut tant offensé, que pour memorial de son indignation, il dressa vne mont-ioye de pierre au lieu du supplice, & l'y maintint vne longue espace de temps.

George  
de Mille.

LES Euesques auoyent assigné iour au 20. de Iuillet à Paul Mefan (4), renommé ministre de la parole de Dieu. Comme plusieurs Seigneurs & gentils-hommes se fussent trouuez à l'assignation, les Euesques, craignans le bruit, remirent l'affaire en vn autre iour, condamnant quelques absens à se re-

*Rerum Scotticarum Historia, auctore Georgio Buchananano Scoto. Edimburgi, 1582, f° 189 et suiv. Comp. la trad. anglaise. The History of Scotland, London, 1690, t. II, p. 123 et suiv.*

(1) David Beaton.

(2) John Hamilton.

(3) Sur ce dernier martyr écossais, Walter Mille (ou Mills), voy. Foxe, *Acts and Monuments* (éd. de la London Tract Soc., t. V, p. 644).

(4) Paul Messen, ou Methven.

(1) *Hist. des Mart.*, 1597, f° 725; 1608, f° 725, 1019, f° 802.

(2) George Wishart. Voy la note 1 de la page 488, tome I, expliquant la transformation du nom Wishart en Sphocard, en latin: *Sophocardi*us.

(3) Voy. sur cet historien, t. I, p. 278, note 5 de la 2<sup>e</sup> col. Ce récit d'histoire est en effet traduit de l'ouvrage de Buchanan :

presenter le premier iour de Septembre, avec promesse de pardon à ceux qui se desdiroyent. C'estoit le iour de la feste S. Gilles en ce pays, car ceux d'Edimbourg le tenoyent pour patron, & fouloyent boire lors à outrance, conuiant leurs voisins & les estrangers suruenans en la ville à banqueter somptueusement avec eux. Marie de Guise, vefue du Roi Jacques V., lors Regente du royaume d'Escoffe, sa fille Marie Stuard estant en France, où elle fut mariee à François second, Dauphin, & depuis Roi de France apres la mort de Henri deuxiesme son pere, craignant qu'en ce grand amas de peuple ne suruinst du tumulte, voulut se trouver à Edimbourg. Les Papistes, enhardis & ioyeux de son arriuee, obtindrent qu'elle se trouueroit à la procession solennelle, où l'on souloit porter par les rues la fiertre (1) de S. Gilles. Mais icelle ne se trouuoit point, ayant esté furtiuement enleuee de sa cachette. Toutesfois afin que la solennité ne fust sans patron, & la ville priuee en si bon iour de sa procession solennelle, on substitua vn autre petit S. Gilles, à ce grand qui faisoit defaut. La Regente ayant acompagné ce Saint par vne partie des rues de la ville, se retira toute lasse en son logis, dont quelcuns d'Edimbourg prindrent occasion de se ruer sur les portechasses, de ietter dans la bouë ce petit sainct, & renuerfer l'equipage de la procession; ce qui donna telle espouuante aux prestres & moines, que fuyans & se sauuans de vitesse qui ça qui là, ils mirent la ville en effroi. Mais quand on leur eut fait entendre que le danger estoit moindre que la peur, & n'y auoit eu aucun vianant offensé, l'on les vid fortir de leurs cachettes, & s'amasser pour entrer en conference de leurs affaires. Combien qu'ils fussent presques hors d'esperance de recouurer leur credit, toutesfois tenant bonne mine à mauuais ieu, comme on dit, ils commencerent à faire des mauuais & vser de menaces contre leurs ennemis, assignant vne assemblee à Edimbourg au 8. iour de Nouembre.

L'ASSIGNATION venue, ils se trouuerent au conuent des Iacopins, & proclament P. Mesan, qu'ils auoyent adiourné à vn autre iour; le bannissent pour n'auoir comparu, menaçant grief-

uement ceux qui le logeroyent ou assisteroyent en forte que ce fust. Ceste fureur ne retarda point les fideles de Taodun (1), qu'ils n'assistassent franchement à ce bon personnage, le conduifans de lieu en autre, intercedans, par l'entremise de quelques Seigneurs, enuers la Regente, afin de faire reuoker ce bannissement. Mais il y eut opposition reelle du costé des prestres qui, ayans presenté bonne somme de deniers, furent cause que Paul demeura en cest estat. En ces entrefaites, quelques gentils-hommes de Fife & d'Angute (2), auxquels s'adioignirent des plus notables bourgeois d'aucunes villes, s'espandirent par tous les gouuernemens de l'Escoffe, exhortans chascun d'aimer la pureté de la predication de la parole de Dieu, sans permettre que leurs ennemis, foibles & en petit nombre, opprimassent eux & leurs amis qui faisoient profession de mesme Religion. Qu'ils emporteroyent gain de cause, s'ils vouloyent en debatre par le droit, & si leurs aduerfaires s'ingeroient d'vser de violence, il y auoit moyen de les arrester. Ils presentoyent aux volontaires certain escrit d'association pour s'y souffigner, & appellerent ceste recherche Congregation, laquelle, avec le temps, print notable accroissement.

LES principaux de la Religion, preuoyans que bien tost tout viendroit à rompre, resolurent d'vn commun aduis d'enuoyer certains articles ou demandes à la Regente: iugeans que du refus d'icelles s'enfuyuroit la dissipation des fideles, & consequemment des remuemens en Escoffe. Ils deputerent pour cest effect vn honorable vieillard, nommé Jacques Sandeland de Caldere (3), cheualier renommé & gentilhomme sans reproche, lequel ayant exposé bien au long à la Regente les necessitez de son ambassade, requit, au nom de tous les Escoffois faifans profession de la Religion reformee, qu'en l'administration des Sacremens & es prieres publiques, les ministres de l'Eglise parlassent en langue vulgaire qui peut estre entendue de tous; que, selon l'ancienne coustume, le peuple eust droit d'eslire les ministres; que ceux

(1) Dundee. En latin: *Taoduni*, les habitans de Dundee.

(2) Comtés de Fife et d'Angus. Lat.: *Fifa et Angusia*.

(3) Sir James Sandeland, de Calder ou Cader, dans le Mid-Lothian.

(1) *Fiertre* ou *fierte*, chässe d'un saint.

qui prefideroyent à l'election fifsent diligente enquette de la vie & doctrine d'iceux Miniftres, & fi, par la nonchalance des temps paffez, quelques ignorans & defbauchez s'efloyent glifsez en telles charges, qu'ils fuiffent degradez & autres établis en leurs places. Les prestres despitez crioient qu'il n'y auoit ordre de voir qu'il se trouuaft homme fi hardi en tout le royaume d'entreprendre avec vne telle audace ceste commiffion. Puis, ayant refroidi leur cholere, ils respondirent que l'afaire seroit mis en difpute. Il ne leur en pouuoit venir mal, d'autant qu'ils deuoient estre iuges & parties.

Moyen  
qu'il conuient  
tenir  
es difputes.

Av contraire, ceux de la Religion maintenant que ce different deuoit estre vidé par tesmoignage expres de l'Escriture Sainte, non point à l'appetit des hommes, au moyen dequoi les prestres proposerent autres moyens d'accord, mais si ridicules qu'il n'y faloit point de responce : assauoir que si ceux de la Religion tenoyent la messe en sa reputation acoustumee, s'ils confessoient qu'il y a vn feu de purgatoire apres ceste vie, s'ils accordoyent qu'il faut inuoyer les Saints & prier pour les morts, on leur permettoit ainsi d'auoir les prieres & l'adminiftration du Baptefme & de la Cene en langage vulgaire. Ceux de la Religion infisterent comme deuant & requirent la Regente qu'en vne cause si fauorable, elle les soulageaft d'vne responce equitable & raisonnable. La Regente, qui tenoit le parti des Prestres, leur promettoit sous main toute faueur & assistance, quand l'occasion s'en présenteroit. D'autre part, elle permit à ceux de la Religion de faire les prieres en langue Escossoise, d'adminiftrer les sacremens au peuple & obseruer les ceremonies du seruice diuin, pourueu que ce fust sans bruit & que les ministres ne preschassent publiquement à Edimbourg & à Leth (1). Combien que les fideles fuiuffent precisement ceste permission & inionction, si est-ce qu'ils descouroyent de iour à autre que la Regente ne leur vouloit point de bien. & les Papistes d'Edimbourg firent quelque pareille responce aux mesmes demandes que ceux de la Religion leur proposerent par la Noblesse, adiouftans à l'article concernant l'election des Miniftres qu'en telles questions il falloit se tenir aux decrets du

(1) Leith.

Concile de Trente ou aux Canons des Papes.

Povr reuenir à l'assemblee susmentionnee. les Prestres n'y conclurent autre chose sinon qu'ils enioignirent aux Euefques d'enuoyer des espions en chascune paroisse de leurs Dioceses, lesquels eussent charge de leur rapporter les noms de tous ceux qui violeroient les Traditions papiftiques & combien qu'ils apperceussent assez que l'on mesprisoit tout ouuertement leurs menaces ; neantmoins, s'apuyans sur l'autorité publique par eux manice à plaisir & sur les armes des François, ils continuoient en leurs braueries & insolences à l'encontre des plus foibles pour les adoucir aucunement & faire moderer l'arrestrigoureux donné contre les ministres de l'Euangile : ceux de la Religion leur enuoyerent Jean Areikin, gouverneur de Dune (1), gentil-homme docte, debonnaire & craignant Dieu, lequel, selon la reuerence que tous hommes doyent porter à la Sacree maiefté de l'Éternel & par la charité qu'ils font tenus tesmoigner par effect à leurs prochains, supplia les prestres qu'au moins il leur pleust permettre que le peuple es assemblees publiques priaft Dieu en langue vulgaire entendue de tous, fuyant les ordonnances de Dieu mefme.

TANT s'en falut qu'ils apointassent ceste rëqueste, qu'au contraire ils vserent de plus aigres & arrogantes responses que deuant, voire adioufterent des menaces & paroles outrageuses. Et, afin qu'on ne les accusast de s'estre departis de ceste assemblee fans rien faire, ils firent r'imprimer quelques vieilles ordonnances Papiftiques pour afficher aux portes des temples, lesquelles furent par le menu peuple furnommées Liardienes. & l'Interim des Prestres estoit appellé la foi d'vn double, pource que le placard de ces ordonnances se vendoit vn liard à qui en vouloit acheter (2).

SVR cela, les deputez d'Escoffe qui, l'an precedent, auoyent esté enuoyez en France estans entrez en l'assemblee des Estats, obtindrent aisément appro-

Entreprises  
diuerfes  
sur la liberté  
des  
Escoffois.

(1) John Erskine, Lord of Down.

(2) « Vulgus quadrantarias et interim triobolarem fidem vocabant. » *Anglicè* : « Which, because they were commonly sold for a groat, the common people called them the *Quadrantary*, and sometimes the *Triobolar* Faith. »

bation de leur ambassade. On donna aussi audience à l'ambassadeur de France, lequel ayant, par vne longue harangue, exposé l'ancienne & continuelle bienvueillance des Rois de France enuers la maison Escossoise, requit instamment de tous en general & des particuliers qu'ils donnaissent au dauphin de France, fils de Henri second & mari de leur Roine, la Couronne d'Escosse, par lui surnommée d'vn nouveau & monstrueux nom, Couronne matrimoniale, alleguant que son roi ne receuoit de tel otroy, hors le simple titre, profit, accroissement n'auantage quelconque. Il entremesla force belles paroles, & plus il aiguisoit ses propos sur ce vain discours, plus se douta-on qu'il y auoit de la tromperie cachée dessous ceste trainee de paroles.

Ce nonobstant, les promesses desmesurees & les instantes prieres de l'ambassadeur avec la conuenance d'aucuns qui courtisoient les honneurs où ils aspiroyent par tel moyen la couronne fut ottroyee au Dauphin à qui elle fut portée par Gilespic Cambel, Comte d'Argathole (1), & par Jaques, frere de la Roine, lequel, preuoyant qu'on les enuoyoit se perdre, l'ambition Francoise estant comme vn tourbillon effroyable pendant sur les testes de tous les Escossois, delibererent de tirer ce voyage en longueur & pousser le temps à l'espaule, espians plus commode occasion, laquelle ils empoignerent, sur tout en l'estat où estoient les affaires pour lors, où il y auoit quelque apparence d'accroissement de dignité. Car Marie, Roine d'Angleterre, estant morte, incontinent celle d'Escosse, mariee en France, s'en nomma l'heritiere, & fit marquer toute sa vaisselle & tout son equipage ordinaire des armoiries d'Angleterre, dont on l'appelloit Roine. En ce temps, la France estoit miserablement trauailliee pour ses pretentions sur le Milanois, Naples & les pays-bas; & pour l'acheuer de peindre, on lui bailla de surcroist (qui fut vne pure rusee) le titre d'Angleterre. Les sages François voyoyent bien cela, mais il falloit applaudir aux fautes de ceux de Guise qui regnoient par effect & vouloyent qu'on pensast qu'ils auoyent beaucoup illustré la Maieslé royale en l'ayant couronnée de ce chapeau de vanité.

(1) Gillespie Campbell, earl of Argyll (*Argathellae Comes*).

D'AVTREPART, la Regente, ayant receu l'arrest de la couronne matrimoniale, sembloit toute autre que paraissant & changeoit peu à peu la precedente debonnaireté, fort agreable à chascun, en ie ne fai quelle imperieuse outrecuidance, en lieu des douces responses dont elle souloit entretenir les deux partis, disant que les choses ne se faisoient pas selon la volonté, ains selon le temps, n'osant passer si auant qu'elle desiroit. Elle se comportoit ainsi iusques à la reception de l'arrest susmentionné; lors que voyant, à son auis, au dessus de ses souhaits, elle changea sa contenance & ses paroles. L'on auoit assigné à Sterlin (1) les Estats au 10 iour de Mai; lors on entendit plusieurs fois de sa bouche, puis qu'elle se sentoit au large, sa resolution estre de ne plus souffrir que la maieslé souueraine fust basouee comme de coutume & qu'il conuenoit la reestabli par quelque memorable execution. Ces vents, presages de tempeste prochaine, esbranlerent plusieurs qui vindrent faire leur paix, lesquels, pour l'obtenir plus aisement, deputerent gens de marque pour aller vers la Regente, assauoir: Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne, & Hugues Cambel, renommé cheualier & iuge d'Aere (2). La Regente ne sceut se tant commander que ces mots, tesmoins d'impieté, ne lui eschappassent d'entre les dents: « Il faut, en despit de vous, que vos ministres deslogent, quand ils prescheroient mieux que S. Paul. » Sur ce le Comte & le iuge la supplierent auoir souenance de ses promesses tant de fois reiterees, à quoi elle respondit qu'il falloit requerir des Princes l'accomplissement de leur parole autant qu'elle leur sembleroit estre à l'auantage de leurs affaires. Eux repliquerent promptement qu'elle ne deuoit donc plus attendre de seruice ni d'obeissance, & lui descourirent les malheurs coulans de si mauuaise source. Ce coup l'ayant atteinte au vif, contre toute esperance, elle respondit: « l'y penserai. » Sa cholere, qui sembloit refroidie, se ralluma plus que deuant par le rapport qui lui fut fait que les habitants de Perth (3) auoyent

La Regente d'Escosse commence à se bander contre ceux de la Religion.

Auancement de la Religion en Escosse.

(1) Stierling.

(2) Alexander Cuningham, comte de Glencarne, et Hugh Campbell, shérif d'Ayr.

(3) « Les habitants de Perth. » Lat. : « Thanos. » Angl. : « The inhabitants of S. Johnstons. »

fait publique profession de l'Euangile. Rencontrant Patrice de la Rouvene (1), preuoit de ceste ville, qui d'auanture se trouua là, elle lui enioignit de reprimer tous les mouuemens d'exercice de la Religion. Patrice ayant respondu que sa puissance s'estendoit sur les corps & les biens des habitans & qu'il donneroit bien ordre que cela se trouueroit, mais qu'on n'auoit rien à voir sur les consciences; elle se courrouça si auant qu'il lui auinst de dire que ce seroit grand cas si bien tost il ne se repentait d'vne si presomptueuse responce. Elle ordonna à laques Haliburton (2), gouverneur de Taodun, d'empoigner Paul Mefan & le lui enuoyer; mais Paul, auerti par le gouverneur mesme de faire vn peu de place au temps, sortit de là. Elle escriuit, en outre, aux communantez d'à l'entour que chascun eust à faire ses Pasques à la mode Papistique; à quoi nul n'ayant obeï, soudain, outree de fureur, elle fit adiourner tous les Ministres des Eglises d'Escoffe à comparoir en personne à Sterlin le dixiesme iour de May ensuyuant. Le bruit de cest adiournement semé par tout, ceux de la Religion commencerent à s'exhorter les vns les autres de se trouuer à l'assignation avec les ministres pour faire profession de leur foi. Le nombre de ceux qui s'y acheminèrent fut si grand, encores qu'ils marchassent defarmez, que la Regente craignit que ses propres conseils ne la ruinaient. Pourtant fit-elle appeller Iean Areskin, qui d'auanture estoit en Cour, & obtint de lui qu'il renuoyeroit en leurs maisons ceux qui n'estoyent necessaires en telles assemblees, ce qui fut aisé d'effectuer à cause du credit que ce Seigneur auoit enuers ceux de la Religion. Elle promit reciproquement de ne rien entreprendre cependant contre qui que ce fust de la Religion; tellement que plusieurs, auertis de ceste promesse, sans passer outre, s'en retournerent en leurs maisons. Mais le iour de l'assignation venu, ceste femme defendit aux Escossois de recevoir ni assister de chose quelconque les ministres qui n'estoyent point compris. Areskin, ayant esproué qu'il ne falloit s'asseurer que bien peu sur les promesses de telles gens & craignant qu'on lui fust quelque

outrage, s'estoit retiré secrettement, & trouua les Comtes d'Ierne, Angusc & Derne (1) ensemble qui disputoyent s'ils deuoyent se confier es paroles de la Regente. Ayans recueilli de ses paroles que la haine de la Regente estoit insatiable, comme aussi l'auoyent-ils aucunement compris auparauant & qu'il n'estoit plus possible de pouruoir aux affaires par dissimulation, se disposerent à faire teste à la violence.

Les choses estans en ce branle, Iean Knox (2), l'vn des plus renommez ministres de l'Euangile en Escoffe, ayant trouué à Perth vne grande multitude assemblee pour l'ouyr, fit un long & excellent presche, qui enflamma du tout les cœurs des assistans parauant bien affectionnez. Le presche acheué, la plupart du peuple s'en alla disner; quelques vns, en petit nombre & de basse qualité, estoient demeurez au temple, fort indignez contre les superstitions Papistiques. Sur ce vn certain malotru Prestre, voulant essayer en quelle disposition estoient toutes ces personnes, commence à s'equipper pour chanter Messe, & desploye vn tableau où plustost vne boutique de marmoufets, où estoit contenue l'histoire de plusieurs saincts richement representez. Quelque ieune homme se rencontrant apres, s'estant escrié que telle singerie estoit insupportable, fut souffleté par le Prestre. Il leue vne pierre pour la jeter à la teste du Prestre, mais le coup assena le tableau, & en rompit vne image. Soudain les autres assistans se ruent sur le Prestre, sur sa boutique, & sur les autels du temple; & en moins de rien mettent en poudre toutes ces marques d'idolatrie. Cela fut executé, tandis que les riches disnoyent. De mesme impetuosité plusieurs courent au convent des moines, où leurs compagnons suruenoyent à la file; & combien que les moines se fussent munis de longue main contre telles tempestes, neantmoins il ne fut en eux de faire teste à la violence d'vne multitude ainsi eschauffee. Premierement on mit bas les images & les autels, puis les pauures chercherent

Ceux de Perth  
chassent  
la Papauté

(1) Les comtes de Strathearn, Angus et Merns.

(2) Il débarqua à Leith, le 2 mai 1559, venant directement de Dieppe, où il avait exercé quelque temps son ministère, après avoir fait un séjour de trois ans à Francfort et à Genève.

(1) Patrick Ruthen.

(2) James Haliburton, sherif de Dundee.

ce dont ils pouoyent s'accommoder. L'on trouua chez les Cordeliers des meubles & prouissions pour suffire à dix fois autant de gens qu'ils estoient. Les Iacopins n'estoyent pas si riches, mais ils auoyent dequoi desmentir leur vœu de pauvreté & profession de belifirerie, tellement que quelqu'un eut bonne grace qui les appela freres mangeurs, non pas freres mendians (1). Toutes ces prouissions escheurent aux pauvres, car les habitants de Perth, qui auoyent dequoi, se garantirent si nettement de tout soupçon de rapine, que mesmes ils permirent à quelques moines, sur tout au prier des Chartreux, de s'en aller çà et là, avec bourse pleine d'or et d'argent. Non moins esmerueillable fut l'abstinence des gens de guerre, qui ne touchèrent en façon que ce fust à ce butin, qu'incroyable la diligence à mettre bas tant & si grands bastimens. Car tout le convent des Chartreux, qui estoit fort ample, fut demoli en si peu d'heures, & le bris emporté tant soudain ailleurs, qu'en deux iours à peine peut-on remarquer qu'il y eust eu là quelque bastiment.

Ces choses, rapportees & faites encores plus grandes qu'elles n'estoyent, mirent en telle cholere la Regente, qu'elle fit vn grand serment qu'elle effaceroit ceste tache horrible au sang des habitants de Perth & dans le feu des maisons de la ville. Mais ceux de Cupre au gouvernement de Fife (2), ayans eu nouvelles de ce qui l'estoit passé à Perth, d'vn accord mutuel briferent les images & en nettoyerent leur temple, dont le Curé de la paroisse fut si despité, que, la nuit s'uyuant, il se tua de ses propres mains. La Regente, effarouchée de telles nouvelles, enuoya querir Hamilton, les Comtes d'Argathel & d'Atholie (3), avec leurs amis & vassaux; mais le charriage de l'artillerie fut cause que son intention de preuenir par diligence les efforts de ses ennemis, ne peut s'effectuer. Car ils n'arriuerent es enuiron de Perth que le 18. iour de Mai. Les Seigneurs qui estoient dans la ville, ayans oui nouvelles de l'appareil & des forces de la Regente, despescherent promptement messagers en

toutes parts vers leurs amis & affociez de mesme religion, prians chascun qu'en ce combat, où il alloit desbiens & de la vie, on leur assistast (1). Des comunautéz voisines suruindrent presque tous les habitants sans aucun delai, & d'vn ardent courage. Quelques vns de Leth y accoururent, pour tesmoigner leur affection en ce danger commun. Mais Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne (2), surmonta tous autres en effect & diligence. Entendant l'estat des affaires, il amassa 2500. hommes, tant de cheual que de pied, & marchant sans arrest l'espace de vingtquatre heures, par lieux deserts & difficiles, pour euitter les troupes de la Regente, se rendit avec les siennes dedans Perth. Iaques Stuart, fils naturel du dernier Roi desunct, et Gillespie Cambel, Comte d'Argathele, estoient encores au camp de la Regente. Encores que ces deux fussent les principaux auteurs du reestablishement de la Religion, toutesfois d'autant que l'esperance d'accord n'estoit pas encores perdue, ils estoient demeuréz entre les ennemis, afin que si la paix se pouoit traiter avec conditions equitables, ils aidassent à leurs amis; au contraire, si les Papisés cherchoyent noise, eux courussent mesme hazard avec ceux de Perth.

LA Regente, ayant sceu par ses espions que ses aduersaires auoyent plus de sept mille combatans, hommes résolus, qui ne demandoient qu'à venir aux mains, craignit d'exposer l'estat de ses affaires au douteux euenement d'vne bataille, encor qu'elle eust en son armee presque pareil nombre d'Escossois outre les troupes Françoises; pourtant enuoya-elle Stuart & Cambel vers ses aduersaires, qui deputerent de leur costé Cunigam & Areskin, pour traiter quelque accord. La cholere de la Regente estoit refroidie, ayant entendu que Cunigam s'estoit ioint avec ses troupes à celles de Perth; pourtant iceux deleguez accorderent que les armées de part & d'autre seroyent cassées & renuoyées, que la Regente pourroit entrer en la ville de Perth, pour s'y reposer quelques iours avec son train;

Accord  
entre les Papisés  
& ceux de la Religion.

(1) En latin : « Non fratres mendicantes, sed manducantes. »

(2) Cupar, capitale du comté de Fife.

(3) Les comtes d'Argyle et d'Athol.

(1) Ce fut à ce moment (31 mai 1559) que les seigneurs évangeliques se lièrent par un engagement solennel, connu sous le nom de second *Covenant*.

(2) Alexander Cuningham, comte de Glencarne.

que les habitans n'en receuroyent tort ni fâcherie quelconque; que nul François n'y mettroit le pied, ni n'en approcheroit qu'à la portée de canon; que tous autres differents seroyent remis à la décision de la prochaine assemblée des Estats. Par ainsi, ce tumulte ayant esté appaisé sans combat & effusion de sang, ceux de la Religion qui n'estoyent que sur la défensive, & n'auoyent desir quelconque d'affaillir, se retirent ioyeux & contents, louans Dieu qui auoit donné si paisible issue à la guerre. Stuart & Cambel se retirerent à S. André, pour se recreer & rafraischir des travaux passés, ayans laissé la Regente à Perth.

La Regente  
fausse  
sa promesse  
& traite  
indignement les  
fideles  
de Perth.

ELLE, ayant donné congé à tous les volontaires d'un & d'autre parti, fit son entree avec petit train en la ville, & fut honorablement receue, selon les moyens de ceux du lieu. Six d'entre les soldats François qu'elle auoit lors à sa foulde & suite, en passant pres la maison d'un des principaux de Perth, nommé Patrice Moraw (1), lâcherent les harquebuses contre vne gallerie, d'où les domestiques de ceste maison regardoyent, & tuèrent vn ieune fils de Patrice, aagé de treize ans. Le corps porté à la Regente, elle dit, ayant scéu que c'estoit: «Voilà grand pitié, sur tout, ce que le coup a donné contre ce ieune enfant, & non contre le pere, mais de ce qui est fait, ie n'en puis mais.» Tel propos faisant assez conoistre que l'accord ne dureroit sinon iusques à ce que la Regente se verroit plus forte, incontinent elle ioignit les effets aux paroles. Car trois iours apres, elle se print à brouiller tout, confiscant les biens des vns, bannissant les autres, changeant tous les officiers de la ville, sans y garder aucune formalité de iustice, puis se retirant à Sterlin, elle laissa dedans Perth vne garnison d'Escoffois, pretendant par cela qu'elle n'auoit enfreint sa promesse, portant qu'elle n'y lairoit point de François. On lui reprochoit qu'en l'accord tous ceux estoyent estimez François, qui auoyent presté serment de fidelité au Roi de France; mais elle eut recours à la commune responce des Papisles: Qu'il ne faut point garder de soi aux heretiques; que si elle pouoit executer honnestement ce forfait, elle ne seroit conscience quelconque d'oster les biens &

les vies à ceux qui n'estoyent point de sa religion; qu'il ne falloit pas ainsi presser les Princes de tenir parole. Tout cela monstroit que cela ne durerait pas, mais ce qui s'ensuiuit fortifia l'opinion sinistre qu'on auoit conceué de la Regente. Elle commande par lettres rigoureuses à Stuart & Cambel de reuenir, menace de les pourfuyure sans remission s'ils refusent d'obeir; car sa peur estoit passée, ne voyant aucunes troupes aduersaires en campagne, & scauoit bien que ç'auoit esté vne armée de volontaires portans les armes à leurs despens, & qui s'estans retirés, ne se rassembleroyent pas aisément.

AYANT restabli la Messe à Perth, & rangé les affaires à sa fantaisie, elle s'achemine vers Sterlin, qu'elle desiroit garder pour plusieurs raisons. Car c'est vne ville assise presque au milieu du royaume, close de murailles entre les autres, dont les habitans sont guerriers, enuironnée de gentils-hommes ennemis de la Papauté, lesquels elle pretendoit brider par le moyen de ceste forteresse. Outreplus c'est vne place fort commode pour y assembler gens, tant par mer que par terre. Mais la Regente ne receut pas tant de commodité de ce lieu, qu'elle acquit de malueillance, pour auoir violé l'accord susmentionné, car ce fut le dernier iour de sa prosperité, & le premier du mespris en quoi chacun l'eut; pour autant que sa desloyauté divulguée produisit contre elle de grands troubles en tous les endroits de l'Escoffe. Premièrement le Comte d'Argathele (1) & Jacques Stuart, tenants leur honneur atteint en ceste rupture de paix accordée par leur entremise, appellerent à saint André la Noblesse circonuoisine, se rangerent au parti de la Religion, puis escriuent à leurs associez que la Regente estoit à Falcland (2) avec les troupes Françaises, pour courir sus à ceux de Cupre (3) & de Saint André, auxquels si l'on ne donne prompt secours, toutes les Eglises au gouvernement de Fife sont sur le point d'estre ruinees. Incontinent gens acourent par bandes à eux des lieux voisins, bien resolu de faire teste à la Regente & à ses forces, disans qu'ils auoyent à combattre vne

La Regente  
attire  
tous mal-heur  
sur ses bras,  
à cause de sa  
desloyauté.

(1) Le comte d'Argyle.

(2) Falkland.

(3) Cupar.

(1) Patrick Murray.

nation inacointable, farouche, qui faisoit si peu d'estime de l'equité, du droit, des promesses, de la foi, du serment, qu'au premier vent d'esperance, & aux tresincertains mouuemens de quelque apparence prosperité, son Oui deuenoit Non, & son fait estoit desfait; qu'à l'auenir il ne faisoit plus ouir parler de conditions d'accord, ni esperer paix quelconque, sinon en la ruine d'un des partis, ou si les estrangers n'efloyent hors du royaume; pourtant qu'il conuenoit se disposer à vaincre ou à mourir.

TELS & autres semblables discours esbranlerent tellement les courages de tous, que d'aborder ils coururent à Carail (1), ville à l'un des bouts de Fife, où ils mirent bas les autels, briferent les images & despecerent tout l'attelage de la Messe, se comportans tellement en ces procedures, qu'on aperceuoit que l'indignation contre l'idolatrie les pouffoit, & non point le desir de butiner. De là ils s'auancent & entrent à S. André, où ayans fracassé tout ce qui estoit dans les temples, ils raserent les conuents des Cordeliers & des Iacopins. Ces exploits s'executoyent presque deuant les yeux de l'Archeuesque, lequel ayant autour de foy quelques cornettes de caualerie, avec lesquelles il s'estoit persuadé de pouoir garder la ville, voyant l'affection des citadins, & un si grand abord de volontaires, se tira quand & les siens arriere de la presse, & se rendit à Falcland pres de ses parens & amis. La Regente, entendant ces nouvelles, fut tellement esmeuë, que sans plus meure deliberation, elle fit publier que chacun eust à se tenir prest pour desloger le lendemain, puis depecha promptement les fourriers pour aller à Cupre marquer les logis aux François, & enuoyant lettres par tout, fit commandement à ceux qui deuoient porter armes de marcher apres elle, auertissant les troupes des François & des Hamiltons, lors joints ensemble, que chacun fust en armes si tost que la trompette sonneroit.

CEUX de la Religion ayans descouuert ceste ordonnance par le moyen de leurs espies, assemblerent incontinent ceux qui efloyent plus prochains, & sans delai prindrent le chemin de Cupre, pour preuenir l'intention de la Regente. Presque au mesme instant,

ceux de Taodun (1) & les gentilshommes d'à l'entour, au nombre de mil hommes, esueillez comme par un mesme signal, se ioignent à eux. Ils passerent illec vne nuict, & le lendemain matin tirent leurs troupes hors de la ville, s'arrestent bien rangez en vne rase campagne proche, attendant la venue de l'armee Papistique, & recueillant le secours qui leur arriuoit par troupes d'heure à autre. Il y auoit au camp de la Regente deux mille François, sous la charge du sieur d'Oisfel, & mille Escossois conduits par Jacques Hamilton, que l'on appelloit lors Duc de Chastelleraut. Iceux ayans fait partir sur la minuict leur artillerie, s'estans mis en chemin au point du iour, aprocherent de l'endroit où efloyent campez ceux de la Religion, & les vns descoururent incontinent les autres. Il y auoit vne petite riuere entre deux, sur les bords de laquelle, en lieux auantageux, estoit placee l'artillerie. Ceux de la Religion font desmarcher cinq cens cheuaux pour attaquer l'esfarmouche, & charger au passage de la riuere ceux qui s'ingeroyent de passer outre. La resolution de ceste caualerie arresta court les François, & ceux de la Religion eurent à l'heure un renfort qui leur accreut le courage, car Patrice Lermont (2), gouuerneur de la ville de S. André, suruint avec cinq cens hommes bien equippez, qui marchans en file, comme le chemin estoit le requiert, faisoient montre de beaucoup plus grand nombre. Cela empecha les espions de la Regente de remarquer, selon leur desir, l'ordre & le nombre des ennemis, ou de fauoir qui en estoient les chefs pour en faire rapport au Conseil, selon qu'il estoit commandé. Parquoy, certains François, pour voir à l'œil, au moins de loin, toute l'armee contraire, monterent un costeau esleuë; de là descourans plusieurs esquadrons d'infanterie & caualerie, assez pres les vns des autres, & derriere eux vne grosse troupe de goujats & de valets, sur le bord d'une valee, qui faisoient vne longue file, pensant que tout ce bataillon fist vne arriere garde, retournerent à leurs chefs, & firent leurs ennemis beaucoup plus forts qu'ils n'efloyent. Par auis du Conseil, les chefs firent en-

La Papauté  
mal traitée en  
Ecosse.

Resistance  
courageuse de  
ceux  
de la Religion,  
qu'on veut  
tyranniquement  
saccager.

(1) Carail.

(1) Dundee.

(2) Patrick Lermont.

tendre à la Regente, arrestee à Falcland, l'estat des affaires, que les Escossois paroissoient en beaucoup plus grand nombre qu'on n'auoit pensé, & ne demandoient que combat; au contraire, les troupes de la Regente murmuroient, & quelques vns se plaignoient tout haut, qu'à l'appetit d'une poignée d'estrangers on les menoit esprimer à outrance contre leurs parens, patriotes & amis.

Trefues  
entre les Pa-  
pistes  
& ceux de la  
Religion.

APRES quelques allees & venues, du consentement de la Regente, trois des principaux furent enuoyez par Hamilton, gentils-hommes qui auoyent des parens ou des fils en l'armee de ceux de la Religion. Ces deputez ne peurent rien conclurre, d'autant que ceux de la Religion, abusez par tant de vaines promesses, auoyent en horreur toute mention d'accord, & pour lors la Regente n'auoit, ni (quand elle l'eust eu) n'estimoit conuenable à sa dignité de bailler autre gage d'affurance que sa parole. Il y auoit vne autre difficulté, qu'elle ne pouuoit, sans l'auis du Roi de France, accorder le principal article dont l'on disputoit, que les estrangers fortiffent d'Escoffe. Les trefues ne seruoient de rien pour fleschir les cœurs à quelque accord; ains, comme les Escossois l'auoyent essayé en diuerses sortes auparauant, ce n'estoit que pour auoir loisir de faire entrer les forces estrangeres dedans le pays. Pour l'heure, ils accorderent que les soldats François seroyent emmenez loin de là, & qu'il y auroit trefues de huit iours, durant lesquels la Regente enuoyeroit ses deputez à saint André, qui dresseroient les articles d'une bonne paix. Mais ceux de la Religion, conoissans que la Regente se voyant frustrée des moyens de traiter à son auantage, ne cerchoit que delai, tandis que son armee passeroit apres le reflux de la mer, le Comte d'Argathele (1) & Jaques Stuard la prièrent par lettres de tirer la garnison hors de Perth, & laisser la ville en son premier estat, selon l'accord fait en y entrant, remonstrans qu'on les accusoit, eux qui auoyent négocié ceste reddition, du mal qui en estoit suruenu. La Regente n'ayant fait aucune responce, ils mettent les enseignes au vent, & tournent la teste deuers Perth, d'où leur venoyent tous les iours des plaintes & requestes pi-

toyables. Car vn nommé Kinfan (1), gentilhomme voisin, à qui la Regente au desloger auoit commis le gouvernement de Perth, pour faire du bon valet & se venger aussi de ses querelles particulieres, prenoit plaisir à tourmenter les citadins, descourrant avec grande inhumanité les rancunes que des longtems il couuoit en son cœur, contre plusieurs de la ville, ayant chassé les vns de leurs logis & pillé les autres, alleguant qu'ils estoient de la Religion. Qui pis est, il permettoit à ses soldats d'ensuyure son exemple.

Ceux de Cupre (2), entendu les torts qu'on faisoit à leurs freres & amis, font crier que chacun eust à se tenir prest pour partir de grand matin, afin d'aller au secours. Perth est assiegé & rendu dedans peu de iours. Kinfan est chassé, & le gouvernement rendu à Patrice de la Rouverne (3). preuost de la ville. Cela fait, les troupes marchent vers Scone, ville ancienne & peu habitée. où ils mirent le feu, pource qu'un des leurs auoit esté traistrement tué par les habitans. Les espies rapportèrent que la Regente deuoit enuoyer vne garnison de François à Sterlin, afin que ceux de la Religion qui estoient au delà ne peussent se ioindre à leurs compagnons. Pour preuenir ce dessein, le Comte & Stuard partirent de Perth fort coyement enuiron la minuit, & s'estans faits maistres de Sterlin, ruinerent incontinent les moineries, & nettoyerent les temples autour de la ville de toutes idoles. Trois iours apres, ils tirerent vers Edimbourg, chassent la messe & la papauté de Linnuch (4), ville assise à mi-chemin, & quoi qu'ils ne fussent qu'une poignée de gens, voire que les simples soldats, comme n'ayans plus que faire, se retiraissent en leurs maisons, neantmoins ils rabaisserent tellement le caquet des Papistes en toutes ces villes & autres voisines, que mesmes les bandes Escossoises & Françoises, qui estoient à la foulde de la Regente, prindrent tel alarme, que trouuant bagage, ce fut à courir vers Dombar (5), qui est assez loin de là. Quant aux Seigneurs & gentils-hommes de la Religion, apres auoir sejourné quelques semaines pour donner

La papauté  
chassée  
de Perth & d'au-  
tres lieux.

(1) Le comte d'Argyle.

(1) Le laird de Kinsans.

(2) Cupar.

(3) Patrick Ruthven.

(4) Linnithgow.

(5) Dunbar.

ordre aux affaires & chassé la Papauté hors des temples, ils establirent des Ministres pour prescher purement la parole de Dieu.

EN ces entrefaites nouvelles, arriuerent de France, que le Roi Henri second estoit decédé. Ce fut en l'an 1559. Tel rapport resiouit fort les Escossois, & les rendit aussi plus nonchalans, plusieurs se retirans où bon leur sembloit, comme si tous dangers fussent passez. Au contraire, la Regente, craignant d'estre chassée avec les François hors de l'Escosse, ne dormoit pas, ains auoit l'œil sur toutes occurrences. Premierement elle enuoye ses espions à Edimbourg, pour descouurir les desseins de ses ennemis, & entendant que les gens de guerre s'esloyent retirez pour la pluspart, & que les restans ne se tenoyent nullement sur leurs gardes, elle s'y achemine en diligence avec ses troupes. Le Duc de Castelleraut & Jaques du Glas (1) Comte de Morton, vindrent au deuant lui faire la reuerence, & ayans essayé de l'adoucir en proposant quelques conditions, n'obtindrent rien que surseance d'armes pour vn iour. Finalement, apres quelques disputes & remonstrances, trefues furent accordees le 24. iour de Juillet, iusques au mois de Ianuier ensuiuant, contenans en somme que nul ne seroit forcé en sa conscience & Religion, qu'il n'y auroit point de garnison à Edimbourg; que l'on ne donneroit empeschement quelconque aux Prestres en la cueillette de leurs fruits, dîmes, pensions & autres reuenus, dont ils pourroyent iouyr librement, que nul n'entreprindroit de demolir temples, moines, logis de prestres, ni de les faire seruir à autres vsages que les acoustumez; item que, des le lendemain, seroyent rendus à la Regente les coings à battre monnoye, & le palais Royal, avec tout le meuble qui en auoit esté déplacé. La Regente entretenoit & faisoit songneusement, en apparence, garder ces trefues, pource qu'à l'esgard des passees elle s'estoit descriee par tout à cause de sa desloyauté; neantmoins sous main elle apostoit gens pour irriter les Escossois, vn peu choleres & hauts à la main de leur nature, afin de trouuer occasion de courir sus aux plus foibles. Mais rien ne se presentant à cest effect, qui peust

voiler sa cruauté de quelque ombre de iustice, elle fait semer des faux bruits, que la Religion seruoit de pre-texte à souflement, que la vraye cause de la prinse des armes estoit que le bastard d'Escosse vouloit exterminer la race Royale, & se mettre la couronne sur la teste.

VOYANT que ces menfonges & autres semblables commençoient à embranler les esprits de plusieurs d'entre le peuple, elle fait deliurer au bastard deux lettres escrites au nom de François second & Marie sa femme. Roi & Roine de France & d'Escosse, lesquelles contenoient vn mal fondé reproche des biens qu'il auoit receus, & des apres menaces, s'il ne quittoit ses menees & se rengeoit à son deuoir. Le bastard fit response qu'il se sentoit innocent des crimes qu'on lui imposoit, comme s'il auoit conspiré contre les Rois & les loix; quant à ce que la Noblesse auoit embrassé la defense de ceux de la Religion, ou plustost s'estoit rangee à ce parti, il portoit volontiers sur soi tout le mal talent des choses qu'il auoit maniees avec eux: d'autant que rien n'auoit esté entrepris qui ne fust pour l'auancement de la gloire de Dieu; qu'il ne se repentist point d'auoir suiui vn conseil, duquel Christ estoit autheur, fauteur & garant; qu'il ne pouoit se deporter de ceste entreprinse, sinon qu'il voulust estre apostat. Que ce point excepté, lui & les autres qu'on chargeoit odieusement d'estre rebelles, seroyent trefobeissans en toutes autres choses. La Regente ayant receu cest escrit, pour l'enuoyer en France, le iugea plein d'orgueil & de felonnie. Au contraire, plusieurs maintenoient que le bastard auoit modestement & raisonnablement respondu, notamment à la reproche des biensfaits, qui estoit vaine & faulse; car il auoit esté aussi peu auantagé que les estrangers. Là dessus arriuerent au port de Leth mille auanturiers François, & le Comte d'Aran, fils de Jaques Hamilton, n'agueres Regent, se trouua en l'assemblee de la noblesse, qui se tenoit lors à Sterlin. La venue des François assurant l'espoir de la Regente, fit que tout à descouuert elle resolut de domter l'Escosse.

LA cause du retour du comte d'Aran fut telle. Estant en France, sans trop apprehender la persecution, il soustenoit de grand zele la cause de la Re-

Jaques Stuard, bastard d'Escosse, maintient vertueusement son innocence & les deportemens de la Noblesse adherante à la doctrine de l'Euangile.

Le Comte d'Aran reuiet tout à point de France pour aider aux fideles.

(1) James Hamilton et James Douglas.

ligion : au moyen dequoi ceux de Guise, qui possedoyent entierement le ieune Roi François, mari de leur niepce, delibererent le faire mourir, pour donner terreur aux hommes de moindre qualité. Outreplus, le Cardinal de Lorraine, estant allé au parlement de Paris, où il fit vne longue inuectiue contre ceux de la Religion, adiousta que. dans peu de iours. l'on verroit le supplice d'un qui n'estoit pas de plus petite esoffe que les Princes. Le Duc, entendant ce qu'on lui brasfoit, & se souenant que, peu de iours auant ceste descouuerte, il auoit parlé bien haut aux oreilles du Duc de Guise, se retira secretement hors de France, par le conseil de ses amis, & tout à point, contre l'attente de chacun, se rendit en Ecosse pour se trouver en ceste meslee, où il se rengea soudain avec ceux de la Religion, & fit tant vers son pere qu'il l'y attira, le reconciliant avec plusieurs, contre qui il auoit de long temps des querelles à desmesler. Les principaux de la Religion, sachans lors pour certain que partie du secours pour la Regente estoit arriué, partie se leueroit & marcheroit bien tost; qu'en toute diligence on fortifioit le port & la ville de Leth, afin que ce fust le magazin des viures, l'arsenal de la guerre, la retraite des François en aduersité, & le logis assure & propre pour receuoir les amis en prosperité; ramassent alors leurs forces de tous costez, essayèrent, mais en vain, d'enclore & assieger Leth. Car tout ce qu'il y auoit presques d'artillerie en Ecosse estoit en la puissance de la Regente ou dedans le chasteau d'Edimbourg. le capitaine duquel ne s'estoit pas encores ioint à ceux de la Religion, qui n'auoyent pas forces suffisantes pour ceindre Leth, enuironnee de l'Ocean d'un costé, & mipartie d'une riuere.

TANDIS ceux de Guise, auertis de l'Estat d'Ecosse, y enuoyerent la Brosse, cheualier de l'ordre, avec deux mille pietons, afin de secourir la Regente, qui vouloit restablir la Papauté. La Brosse fut acompagné de l'Euesque d'Amiens & de trois Sorbonnistes. pour disputer, si besoin estoit. Leur arriuee acouragea tellement la Regente, qu'elle iura que bien tost les ennemis des Saints & des Rois seroyent punis selon leurs demerites. Douze des principaux de la Noblesse se trouuerent lors à Edim-

bourg, aufquels la Brosse & l'Euesque demanderent iour pour declairer les causes de leur venue & ambaflade. La Noblesse respondit que les François feignoient voirement auoir esté enuoyez pour le bien de paix, & neantmoins ne cerchoyent que guerre : autrement, ia n'estoit besoin d'amener vne armee pour disputer que les Ecossois n'estoyent pas si lourds qu'ils voulussent entrer en vne conference, en laquelle on les pourroit contraindre d'accepter des conditions prescrites par leurs ennemis. Que si la pacification armee leur plaisoit, on donneroit ordre que les Ecossois proueroient que la raison, & non la violence, pouoit les amener à raison. Que si la Brosse & l'Euesque auoyent intention de proceder sincerement, comme ils en protestoyent, on renuoyast les soldats estrangers, puis, de part & d'autre, les deputez s'assembleroyent sans armes, pour vider le differend à l'amiable, non par force, ni à la pointe de l'espee. Voila quant aux Ambassadeurs. Pour le regard de la fortification de Leth, ils escriuirent lettres de la teneur qui s'enfuit : Qu'ils s'esbahissoient grandement que la Regente, sans estre prouuee par iniures quelconques, auoit si soudainement enfraint sa promesse, chassant les anciens habitans de Leth, & logeant les estrangers es maisons des naturels du lieu, où elle bastissoit vne citadelle, pour abolir les loix, la liberte publique, & assuiettir ceux qui estoyent libres; à ceste cause la supplioyent se deporter d'un si pernicieux conseil, legerement prins contre la foi donnee, contre l'vtilité publique, la liberte & les loix; sans contraindre la Noblesse d'appeler au secours tout le peuple Ecossois. Rassemblez vn mois apres à Edimbourg, ils escriuirent lettres de mesme substance, adioustans vne seconde requeste, que, toutes nouvelles forterefes rasees, la regente cassast toutes troupes d'estrangers & d'auanturiers, les chassant hors de Leth : tellement que le commerce y fust libre pour chascun. Que son refus leur seroit certain tesmoignage qu'elle vouloit asseruir l'Ecosse : auquel mal eux estoyent resolus chercher remede par tout legitime moyen.

TROIS iours apres, la Regente despacha Robert de la Forme (1), premier

(1) Robert Forman.

Instruction  
du Héraud d'ar-  
mes,  
pour répondre  
aux demandes  
des gentils-  
hommes  
de la Religion.

heraud d'armes, avec instructions pour répondre comme s'en suit : « Premièrement, tu montreras que rien n'a pu tant auenir contre nostre esperance, que d'entendre qu'il se trouue en ce royaume gens qui y commandent, autres que mon genre & ma fille, de qui toute mon autorité depend. Les deportemens passez de la Noblesse, & la requeste ou demande imperieuse qu'ils font à present, montrent assez qu'ils ne reconnoissent personne par dessus eux. Le trouue fort estrange leur instance, ou plustost leur menace, tant bien coulourée & enlangagee puisse-elle estre. Tu diras au Duc de Chastelleraud, qu'il se souuene de ce qu'il m'a promis de bouche, & par lettres au Roi, que non seulement il obeiroit au Roi, mais aussi donneroit ordre que le Comte d'Aran, son fils, ne se mesleroit nullement en ces tumultes d'Escoffe. Qu'il regarde si les choses qui se passent se rapportent à telle promesse. Quant aux lettres, tu respondras que j'ai monstré, & de present promets de faire, en faueur du bien & repos public, tout ce qui conuient à la Religion Catholique & à ce qui est deu aux Rois; que ie n'ai iamais pensé de renuerfer les loix ni la liberté, moins encore d'assujettir le royaume par violence. Pour qui voudrois-je empieter ce que ma fille possede desja par droit hereditaire, sans qu'aucun le lui querelle? Quant à la fortification de Leth, tu demanderas si iamais j'ai entrepris chose aucune en cest endroit, auant que ceux ci, apres beaucoup de menées, & finalement apres vne ligue faite entre eux, ayent monstré tout à descouuert, qu'ils se couoyent le ioug de la domination legitime de leurs souuerains, & que sans l'auis de nous, qui en auons la lieutenance. ils troubloyent & manioient à leur plaisir l'État public, fortifians leur parti par prinse de villes, & consultans de traiter alliance avec les anciens ennemis de cest Estat? Pourquoy cachent-ils maintenant nombre d'Anglois en leurs maisons? Sans m'arrester aux autres circonstances, que pourront-ils alleguer, pourquoy il leur soit loisible de tenir vne armee à Edimbourg, afin de courir sus aux gouverneurs du royaume? Et qu'il nous soit defendu d'auoir autour de nostre personne quelques troupes pour nous garder? C'est qu'ils desirent que, changeant tous les iours de logis.

nous eutions leur fureur, ainsi que nous auons fait iusques à present. Quelle mention font-ils en leurs lettres d'obeissance enuers le legitime magistrat? Quel chemin ouurent-ils au reestablishement de la paix? A quoi peut-on conoisre que'ils vueillent que ces troubles s'apaisent, & que toutes choses soyent renises en leur premier estat? Qu'ils coulourent tant que bon leur semblera, de l'allegation du bien public, leurs remuemens: si void-on qu'ils pensent à toute autre chose; car si rien ne retardoit la paix que cela, nous auons maintesfois descouuert le moyen d'y paruenir. Ils n'ignorent pas, que des pieça les François eussent esté r'appellez par le Roi, & feroient hors d'Escoffe, si eux n'y eussent donné empeschement. Parquoy, s'ils offrent à ceste fois quelques honnestes conditions, qui donnent esperance que ci apres, sauue la dignité Royale, & de ceux qui la representent, ils obeiront humblement à leurs superieurs; de nostre part nous n'oublions rien qui puisse seruir à l'utilité publique. Telle est nostre pensee, telle l'intention du Roi & de la Roine, qui leur ont enuoyé vn illustre Cheualier de l'ordre, & vn Eueque des premiers de France, avec lettres & instructions à ces fins: lesquels toutesfois ont esté tellement mesprisez par ceux-ci, que mesme ils n'ont daigné leur respondre, ni pas mesmes donner audience. A ces causes, tu requeras, voire commanderas au Duc & autres Seigneurs, puis aux Escossois de quelque qualité & condition qu'ils puissent estre, que promptement ils ayent à se retirer en leurs maisons: finon, tu leur declareras qu'ils sont tenus coupables de crime de rebellion & felonnie. »

Le lendemain, qui fut le 23. iour d'Octobre, les Seigneurs & gentils-hommes respondirent comme s'en suit : « Madame, nous auons assez compris par vos lettres, & par les instructions que le heraud a apportees, que vous perseuerez en vostre mauuaise volonté contre la vraye Religion, le profit public du royaume, & en general contre la liberté des Escossois. Pour maintenir ces choses, selon nostre deuoir, nous, au nom de nos Rois, suspendons & vous defendons la Regence & publique administration, de quelque titre qu'on la nomme, que vous vsurpez sous l'autorité Royale: tenans

Responſe des  
Seigneurs  
& gentils-hommes  
de la Religion  
au heraud  
d'armes de la  
Regente.

pour certain que cela que vous faites maintenant repugne à la perpetuelle volonté des Rois, ruine le repos public; & comme vous ne tenez point pour estats du Royaume, nous qui sommes legitimes citoyens de ce royaume & des Rois, aussi ne vous reconnoissons nous pour Regente, attendu que, pour tresjustes & tresimportantes causes, nous desavouons tout pouuoir, si vous en auez aucun, que les Rois vous ayent commis, & ce au nom d'iceux, de qui nous sommes nez conseillers, sur tout en choses qui regardent la conseruation de tous les Escossois. Or, combien que nostre intention soit d'encourir tout danger pour deliurer la ville qu'auz remplie de garnisons d'estrangers, pour nous faire la guerre, toutesfois pour la reuerence & fidele obeissance que nous vous deuons, entant qu'estes la mere de nostre Roine, nous vous supplions de partir de là, tandis que la consideration du bien de tout le Royaume nous contraint de penser aux moyens d'essayer de r'auoir à viue force la ville, que ci deuant nous auons tasché de deliurer par nos prieres. Outreplus, s'il y a quelques deutez aupres de vous, pour differens particuliers, ou pour solliciter affaires, nous vous prions de les emmener quand & vous dedans 24. heures. ensemble tous soldats estrangers, que nous espargnons volontiers, à cause de l'ancienne amitié qui a esté depuis tant d'annees entre les Escossois & les François. »

CE iour mesme, le heraud rapporta que, le iour precedent, auoit esté dit en grande assemblee de la Noblesse & du tiers Estat, que toutes les deliberations, paroles & actions de la Regence estoient tyranniques. Dont vn arrest s'estoit ensuiui, que la Regence lui seroit ostee; à quoi tous auoyent consenti, & lui fut enuoyé, suiuant cela, vn heraud lui defendre de se plus mesler de la charge que son gendre & sa fille lui auoyent commise, ni de faire acte de Regente, iusques à ce qu'autrement fust ordonné par l'assemblee generale des Estats, qu'eux assigneroient en temps & lieu conuenable. Le lendemain, fut enuoyé vn heraud à Leth, signifier à tous les Escossois qu'ils eussent à desloger dans vingt-quatre heures, & à se separer des ennemis de la liberté publique. Du combat des langues & plumes on vint à celui des mains, les gens de cheual

faisans quelques courtes & escarmouches de part & d'autre, mais sans grande perte en ces commencemens.

LA dessus vne telle frayeur faist tout soudainement le camp de la Noblesse, armee pour maintenir la liberté publique, que les affaires y furent merueilleusement troubles. & toute esperance de succes pour l'auenir parut comme amortie. Car la Regente, partie par menaces, partie par promesses, auoit desfourné plusieurs de la Religion arriere de la noblesse; leur camp estoit plein d'espions, qui rapportoyent à la Regente tout ce qui s'y disoit & faisoit, voire iusques aux plus secrettes deliberations & resolutions du conseil. D'auantage, le laquay de Iaques Balfour, ayant esté surprins avec vn paquet de lettres adressees à Leth, plusieurs estoient en soupçon & tous en crainte, les auanturiers se mutinoient n'ayans touché leur solde à iour nommé, & ne vomissoient que menaces contre quiconque essayoit de les adoucir. Mais on ne s'estbahissoit pas tant de ce tumulte de soldats, despouillez de pieté & d'honesteté, que de la lascheté & desiance du Duc de Chastelleraud, que ses plus proches auoyent tellement effrayé, que sa peur ostoit le cœur à grand nombre d'autres. Les plus assurez, pour premier remede à ces maux, consulterent & resolurent qu'il falloit premierement apaiser les auanturiers. Les Seigneurs, restez en l'armee, venans à traiter de cest article, l'auarice restreignoit les vns, les autres s'excusoient sur leur pauureté, tellement qu'on ne peut cueillir assez d'argent pour apaiser ceste mutinerie. Le deuxiesme remede fut que chacun baillast sa vaisselle d'argent pour estre fondue: mais comme les monnoyeurs estoient prests à se mettre en besongne, les coings furent defrobez, & ne sceut-on par qui. Restoit pour le dernier de recourir aux Anglois, ce qui sembloit trop tardif. Finalement, ils aduiferent de demander assistance à quelques amis particuliers. Pour cest effect, ils despeschent Iaques Cocburn d'Ormiston (1), pour aller vers Radulph Sadler & Iaques Croft (2), cheualiers notables, lesquels estoient lors en charge publique à Beruic, afin d'obtenir d'eux quelque

Defordre  
au camp de  
ceux  
de la Religion  
par les  
pratiques de la  
Regente.

La Regente est  
degradee  
par la Noblesse  
& le  
tiers Estat.

1) Lisez : John Cockburn, d'Ormiston.  
2) Ralph Sadler, et sir James Croft, officiers à Berwick.

ſomme de deniers pour la neceſſité preſente.

QVOI qu'ils tinſſent ſecrete ceſte deliberation, ſi fut-elle deſcouuerte à la Regente, laquelle commanda au Comte de Bothuel (1) d'aguetter Cocburn ſur ſon retour. Encores que peu de iours auparavant, le Comte euſt iuré de ne donner aucun empeſchement à la nobleſſe, meſmes euſt donné eſperance de ſe ranger à ce parti; toutesſois s'eſtant mis en embuſcade, il ſe rue à l'improuiſte ſur Cocburn, lequel il bleſſe, & lui oſte l'argent. Le bruit de ce vol tire hors d'Edimbourg le Comte d'Aran & Iaques Stuard, avec leur caualerie pour la pluſpart, non tant pour deſir d'auoir leur reueneche, que pour recoure Cocburn, ſ'il eſtoit en vie, ou du moins pour empeſcher qu'il fuſt mené vers la Regente; mais Bothuel, auerti par vn eſpion, gaigna le deuant à bien courir. Ce meſme iour, le gouverneur de Taodun (2), ſuiui de ceux du lieu & de quelques volontaires en petit nombre, s'auança deuers Leth, plaçant en vn coſtau voiſin ſon artillerie. Les François, ayans deſcouuert que preſque toute la caualerie de ceux de la Religion eſtoit loin, firent fortir quelques compagnies de cheual pour deſfaire ces pietons qui eſtoient en petit nombre. Iceux ſouſtindrent le choc pour quelque temps, attendant ſecours; mais comme, des la premiere charge, certains auanturiers qui les accompagnoient, euſſent tourné le dos, eux auſſi, laiſſant l'artillerie, commencerent à reculer au pas, tant qu'ils entendirent crier derriere eux, que les François, fortis par autre plus court chemin, s'auançoient pour gaigner la porte de Taodun, afin de les en ſeclorre. Ce cri mit toutes choſes ſans deſſus deſſous, tellement que chacun ſe print à chercher cachette ſeuſe le plus pres qu'il peut, en telle forte que les plus robuſtes & diſpos paſſoyent ſur le ventre aux foibles, & tandis qu'en particulier ils pouruoyent à leur ſeureté, tout le corps en general ſe vid diſſipé comme en vn inſtant. Les papiftes, fortans de leur cachette, diſoyent mille iniures tout haut aux ſuyards, & ceux qui parauant monſtroient quelque affection à la doctrine de l'Euangile, taſchoyent de ſe retirer

ſecretement hors du danger, ou parloyent deſia de quitter entierement ce parti.

Le cinquième iour de Nouembre (1), ayant eſté rapporté que les François eſloyent fortis pour ſurprendre les viures & munitions qu'on apportoit à Edimbourg, il ſe trouua que les principaux de la Religion n'eſtoient gueres bien d'accord enſemble, & qu'à peine pouuoit-on faire ſortir les ſoldats hors des portes. Le Comte d'Aran & Iaques Stuard fortirent les premiers avec leurs amis à l'encontre des François. Ils furent ſuiuis de pluſieurs vaillans hommes & bien reſolus, & firent vne charge plus bruſque que bien reiglee, & s'en ſalut bien peu qu'on ne leur coupast chemin, & qu'ils ne fuſſent tous taillez en pieces, car ayans d'vn coſté les mareſts & laiſſé de l'autre aux harquebuſiers François vn chemin eſtroit clos des murailles d'vn parc les gens de cheual ſouloyent aux pieds l'infanterie. En ce deſordre, l'on ne voyoit qu'vne totale deſaite, ſi les chefs, s'expoſans à meſme hazard que l'infanterie, n'euffent mis pied à terre. La honte retint pluſieurs qui commençoient à branſler. Entre autres qui firent bien, ſe trouua Alexandre Halburton (2), capitaine de gens de pied, ieune homme vaillant, & courageux à maintenir le parti de la Religion. Iceui ayant eſté bleſſé rudement, demeura priſonnier es mains des ennemis, qui lui firent tant de playes, que toſt apres il rendit l'eſprit. Apres celle charge, en laquelle ceux de la Religion perdirent enuiron vingtcing hommes, combien que pluſieurs ſe retirafſent, que d'autres perdiſſent courage, le Comte d'Aran & Iaques Stuard ſe preſenterent pour faire teſte, moyennant que quelque petite troupe vouluſt les ſuyure. Mais preſque tous ſeignans du nez, on mit en deliberation de quitter la ville; ce qu'ayant eſté reſolu en conſeil, les troupes deſlogerent ſur la minuit, & le iour d'apres ſe rendirent à Sterlin, où Iean Knox fit vne viue remonſtrance & perſuada à pluſieurs que bien toſt ils ſe verroyent hors de tant de miſeres. Là fut-il aduiſé en pleine aſſemblee, puis que les François ſe fortifioyent tous les iours de ſecours nouveau, ceux de la Religion pouruoyoyent auſſi à eux par moyen

Grands dangers  
eſquels ceux de  
la Religion  
ſe trouuent re-  
duits.

(1) Comte de Bothwell.

(2) Dundee.

(1) 1560.

(2) Halliburton.

Les affaires  
des gentils-  
hommes  
de la Religion  
s'embrouillent  
par les cauteles  
de  
leurs ennemis.

prins ailleurs. Pour cest effect, Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme, fort docte & d'excellent esprit, fut enuoyé en Angleterre, pour faire comprendre à la Roine en quel danger tomboit la couronne, si les François se fortifioyent de rempars & garnisons en Escosse, attendu qu'oultre l'extermination de la Religion, ils cherchoyent d'abolir les loix & la liberté publique; que quand les Escossois auroyent esté desfaits, à force d'armes ou par trahisons, ou finalement reduits en seruitude, les François auroyent l'entree plus aisée pour desfaire les Anglois. Le fait ayant esté longuement debatü au Conseil de la Roine, finalement elle promit secours. Ceux de la Religion s'estoyent partis en deux, les vns demeurans à Glasco (2), pour auoir l'œil à la defense des pays d'alentour, & pour garentir leurs associez: les autres furent enuoyez à Fife.

Exploits  
de guerre en  
Escosse.

Quant aux François, lesquels faisoient du pis qu'il leur estoit possible, ayans peur du secours Anglois, ils s'efforcèrent, auant son arriuee, d'exterminer tout ce qui leur faisoit teste, & premierement marchent vers ceux qui assigeoyent Fife. En chemin ils faccagent Linnuch (3) & les mestairies des Hamiltons; puis, tirant vers Sterlin, où ils sejournerent pour piller les habitans, passerent le pont, & costoyant la riuere, fourragerent tout le riuage, puis se rendirent à Kingorn (4). Pour brider leurs courses, les Escossois, en petite troupe, assiegerent vne villette nommee le Desert (5). Il y eut, trois semaines durant, tous les iours quelque escarmouche, & les François, ne pouuans faire du mal aux maistres, deschargerent leur cholere sur les parois de ces maisons, & raserent de fond en comble la grange de Guillaume Kircao (6). Iceelui sachant bien que les François y acouroyent souuent pour manger le bon homme, leur dreisse vne embuscade, & decourant que la Bastie, Sauoyard, estoit forti avec sa compagnie, il se tint clos & couuert en sa cachette, iusques à ce que les

François fussent vn peu eslongnez de leur garnison: lors ayant fait auancer sa caualerie, il ferma le passage à leurs secours. Eux ne voyans aucun autre moyen d'eschapper, se iettent dans vne grange prochaine, & esfayent de se garentir à la faueur des mafures & clostures. Les Escossois, irritez de la cruauté des François, & courans teste baissée celle part, sans penser à autre chose qu'à exterminer leurs ennemis, quoi qu'ils n'eussent pour toutes armes que des lances, renuerfent tout ce qu'ils rencontrent, entrent leans, tuent le chef, qui ne voulut se rendre, & cinquante soldats avec lui; puis enuoyent les autres prisonniers à Taodun. Ceux qui estoient comme en sentinelle ordinaire au Desert s'assemblerent à Cupre: de leur nombre & de ceux qui estoient à Glasco furent choisis quelques deputez pour aller à Beruic, afin de coucher par escrit les articles de l'alliance avec les Anglois. Le sommaire de ces articles fut: Que les vns donroyent secours aux autres contre tous estrangers, qui s'efforceroient de descendre en l'vne ou en l'autre isle pour y faire guerre. Que la Roine d'Angleterre soudoyeroit les Escossois portans les armes pour sa defense, & les Anglois guerroyans en Escosse. Que le butin gaigné sur les ennemis seroit aux Anglois, & les villes & chasteaux d'Escosse seroyent promptement rendus à leurs anciens Seigneurs. Que les Escossois bailleroient des otages, qui durant le mariage du Roi de France avec la Roine d'Escosse, & vn an apres la rupture d'icelui, demeureroient en Angleterre. Ces articles furent dressez à Beruic le 27. iour de Feurier 1560. Les Anglois admonesterent bien expressément les Escossois, qu'ils se donnassent garde de presenter ni accepter bataille, pour mettre tout au hazard: car les principaux d'Angleterre craignoient fort que les Escossois, pour auoir le feu à la teste, ne precipitassent leur estat en quelque danger irremediable.

En ces entrefaites, les François faccagent le Desert & Vemy (1); puis commencent à consulter, s'ils deuoient aller droit contre les ennemis, ou costoyer le riuage & mener leur armee à famet André ou à Cupre; ils se tindrent au second auis, à cause que les

Secours  
vient d'Angle-  
terre  
à ceux de la  
Religion  
en Escosse.

(1) William Maitland.

(2) Glasgow.

(3) Linlithgow.

(4) Kinghorn, ville du comté de Fife.

(5) Dysart, ville du comté de Fife.

(6) La trad. angl. de Buchanan dit ici: « Un village nommé Grange, appartenant à William Kirkaldy. »

(1) Dysart et Weemes.

neiges auoyent tellement couuert les chemins, qu'il n'estoit possible de mener par terre la caualerie, qu'avec tres-grande incommodité. Ainsi donc, apres qu'ils se furent quelque peu avancez par mer, & eurent atteint vne pointe nommee Kincrag (1), aucuns montans dessus en vn endroit d'où l'on descouure fort auant en mer, rapporterent avec grand ioye qu'ils voyoyent huit grands vaisseaux. Tous les François. tenans pour certain que c'estoit le secours promis, & qu'ils attendoyent de si long temps, commencerent à le saluer en lachant toute leur artillerie, & se caressant & saluant les vns les autres, accorderent de passer là ioyeusement tout le reste du iour. Bien tost apres, deux petis basteaux abordez au riuage opposite, rapporterent, pour auoir parlé en passant aux pilotes des huit grands vaisseaux, que c'estoit la flotte d'Angleterre: d'auantage, que le bruit estoit, que l'armee conduite par terre n'estoit pas loin des frontieres d'Escoffe. Les François changerent incontinent de couleur, & leur ioye trop precipitee se conuertit en frayer & tremblement, si que trouffant bagage, & mettant les estendars aux champs, les vns tirerent vers Kingorn, les autres vers Fermelindun (2), la plupart en telle haste qu'ils oublieroient de disner; craignant qu'on eust coupé la gorge à leur garnison de Leth, & qu'on vint les enclorre, auant que pouuoir ramasser ensemble toutes leurs forces. En toute ceste retraite, ils pillerent beaucoup plus de Papistes, qui se ioignoyent à eux par troupes, que de ceux de la Religion, pour autant que la plupart des plus riches de la Religion auoyent transporté au loin en lieux assurez le plus beau & meilleur qu'ils eussent, arriere des piccoreurs; & quant à ceux qui n'auoyent pas esté habiles, ils auoyent tout perdu. Car les colonnels & capitaines des François enorgueillis de leur prosperité, fondez aussi sur l'esperance de nouveau secours qui leur deuoit venir de France, s'asseuroyent de demeurer possesseurs perpetuels de ces pays-la; pourtant referuoyent-ils entieres les plus belles mestairies & possessions champêtres, fournies de toutes fortes de biens, & tenoyent cela pour vn butin de bonne guerre.

Mais les Papistes qui auoyent presque ordinairement pour hostes les principaux de l'armee, estoient espuisez sous ombre d'amitié, ou furtiement piller par les soldats, ou sur ceste retraite (à faute de munitions) fourragez en plein iour, avec traits de rifee, les François leur reprochant outrageusement que c'estoit poltrons suyans la guerre, & vrais taquins qui refusoient de foulager leurs amis, qu'eux mesmes y prenant bien garde, se iugeroient desloyaux & ingrats.

TELLE insolence outrageuse, coniointe à rapine & violence, enaigrit plusieurs Papistes, & leur fit hayr les François. Au bout de quelques iours, ceux de Fife, partie de crainte de leurs ennemis, partie contrains par les torts receus de leurs amis, se rangerent au parti de la Religion; & finalement les contrees eslongnees quitterent ouuertement les estrangers, & ne se monstrerent pas moins aspres à reprimer la tyrannie des François, que les autres Escoffois parurent prompts à maintenir leur Religion. Le printemps approchoit, & chasque parti se hastoit d'amasser toutes ses forces. Le Comte de Martigues, ieune Seigneur, fort courageux, auoit amené par mer mille fantassins François, & quelques gens de cheual. Il print incontinent terre, mais ses deux nauires furent princes de nuit par les Escoffois. Presques au mesme temps, le Marquis d'Elbeuf, frere de la Regente, s'estant embarqué en vne flotte de huit nauires, où il y auoit beaucoup d'argent & vn grand secours, partie chassé de crainte, à cause des Anglois qui estoient en mer, partie s'excusant sur le danger de naufrage, à cause de la tourmente, tourna voile vers le port d'où il estoit parti. Vne nouvelle flotte Angloise suruenue de renfort à la premiere, les nauires commencent à courir la mer d'Escoffe, ceignent l'Isle de Keth (1), & ostent toutes commoditez maritimes à ceux du Leth (2). Cependant les principaux de la Religion arresteés à Fife se transporterent à Perth, où ayans auisé à leurs affaires durant quelques iours, en peu de temps se rendirent maîtres de tout le pays qui regarde le Septentrion. Tost apres, ils assignerent vne assen-

La violence  
fait perdre aux  
François  
leur credit en  
Escoffe.

(1) Kingraige, comté de Fife.

(2) Kinghorn et Dumferlin.

(1) Petite île, nommée Inch-Keith, dans le golfe du Firth of Forth.

(2) Leith.

blee à la fin de Mars, où presques tous les chefs du parti de la Religion s'assemblerent à Linnuch (1) : d'où ils allerent à Hadine (2), & le premier iour d'Auril y rencontrerent les Anglois, qui ioyent en leur camp plus de six mille pietons & deux mille cheuaux, campez la nuit suiuaute à Præston (3). Ce mesme iour, la Regente, se tirant arriere les dangers de la guerre, vint au chasteau d'Edimbourg avec son train. Iean Arefkin y commandoit, Seigneur sage & vertueux. Les Estats du royaume l'auoyent commis à la garde de ceste place de consequence, à la charge de ne la rendre à qui ce fust, sans leur mandement. Il donna si bon ordre à tout, que la Regente ni les François ne peurent s'en rendre maîtres comme ils pretendoient.

Tost apres (4) les principaux de la Religion, assemblez à Dalketg (5) au commencement d'Auril, supplierent humblement la Regente de renuoyer les François, auxquels toute asseurance estoit offerte pour leur retour. Ce que n'ayant succédé, deux iours apres il y eut vne rude escarmouche pres de Leth, entre les plus eschauffez des deux partis. Le reste du mois & vne partie du suivant se passa en pourparlers de paix, par l'entremise de Iean de Monluc, Euesque de Valence, courtisan rompu en telles pratiques, à qui fut ioint le sieur de Randan ; & de la part de la Roine d'Angleterre, le Secretaire Cecile & le Doyen d'Yorck. En ces entrefaites la Regente, sœur des Seigneurs de la maison de Guise, & veufue du Roi defunct, accablee de maladie & de tristesse, mourut dans le chasteau d'Edimbourg au commencement de Iuin (6). Si elle n'eust esté mal acompagnée, les Eglises d'Escoffe eussent, sous sa Regence, ioui de quelque repos. Mais

ses freres, qui en ces temps imaginoient des grandeurs infinies, & auoyent iuré la totale ruine de tous ceux de la Religion, lui auoyent enuoyé de terribles aides & conseillers, à fauoir le sieur d'Oisfel, homme impetueux & cholere, accompagné d'un aduocat de Paris qui ne demandoit qu'à brouiller toutes choses. Sur la fin de la guerre, pour mettre tout en confusion, suruindrent là le Comte de Martigues, la Brosse. l'Euesque d'Amiens & quelques Sorbonilles. Martigues ne parloit que de mettre tout le plat pays à feu & à sang, qui estoit faire la guerre aux payfans & aux Papistes. La Brosse estoit d'avis qu'on tuast tous les gentilshommes, les biens desquels on donneroit à mille hommes d'armes François, & que tout le peuple d'Escoffe fust fait esclau. L'Euesque d'Amiens n'auoit en bouche que prisons, confiscations, feux & coups, tançant les soldats François de ce qu'ils n'employoient pas assez rudes aux Escoffois, qu'on deuoit exterminer à son aise. Specialement il en vouloit à Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme fort docte, lequel auoit confondu les Sorbonistes, & taschoit lui imposer silence à coups de poignard. Quant aux Sorbonistes, ils ne peurent rien persuader de leurs traditions aux Escoffois, ains s'en retournerent à vuide avec tous les autres.

APRES le decès de la Regente (2), les Seigneurs de Guise, bien empeschez en France, pour maintenir leur illegitime & usurpé gouvernement, resolurent de se deuelopper tout doucement des affaires d'Escoffe, pour se maintenir plus aisément en la maison. Ils procederent donc en forte qu'il y eut accord entre le Roi de France & la Roine d'Angleterre & les Escoffois, le 23. iour de Iuillet 1560., dont le sommaire fut que les noms de Guise & de la Papauté furent mis hors d'Escoffe, renuoyez outre mer : & vn parlement assigné au mois de Ianuier suiuant, pour le reiglement des affaires d'Escoffe, tant au fait politique que de la Religion ; & toutes forces estrangeres condamnees à sortir promptement hors du Royaume. Depuis ce temps, encores qu'il y ait eu de

Paix  
aux Eglises  
d'Escoffe

Mort  
de la Regente.

(1) Linlithgow.  
 (2) Hadington.  
 (3) Preston.  
 (4) A partir d'ici, Goulart abrège considérablement le récit de Buchanan.  
 (5) Dalkeith, ville du comté d'Edimbourg.  
 (6) Elle mourut le 9 ou le 10 juin 1560. « Elle termina, » dit Knox, « sa malheureuse vie ; malheureuse pour l'Ecosse, depuis le jour où elle y entra jusqu'à sa mort. Que Dieu, dans sa miséricorde, nous délivre du reste de la race des Guises ! Nous avons eu une trop longue expérience de la tyrannie de cette race, dont le sang coule dans les veines de la fille, qui, pour nos péchés et notre ingratitude, régné maintenant sur nous »

(1) William Maitland.  
 (2) Ce paragraphe résume le commencement du dix-septième livre de l'histoire de George Buchanan.

grands remuemens en Escoffe, à cause du mariage de Marie Stuard, veuve de François second, de la mort violente de Henri (1) qu'elle avoit espousé, de la fuite, prison & mort d'icelle, & que les supposés de la Papauté ayent tasché par infinis artifices destourner le jeune Roi, Jaques VI. (lequel depuis a espousé l'une des filles du Roi de Dannemarc) arriere de la profession de la Religion : Dieu a renuersé tels mal-heureux desseins, conferué les Eglises en ce Royaume accordantes en doctrine & discipline avec celles de France, tellement que jusques à l'an present 1618 (2), la Papauté n'a aucun credit en ce royaume-la, pour y marcher à teste leuee, ains les Eglises iouissent en toute seureté du libre exercice de la pure Religion, & recueillent en joye les fruits de la constance des fideles, qui avec tant de travaux se font opposez à la fureur des ennemis de l'Euangile.



### ANGLETERRE (3).

ELIZABET, fille du Roi Henri VIII. & d'Anne de Boulan, aagée d'environ 24. ans lors que sa sœur Marie deceda, sur la fin de Novembre 1558., fut tirée de prison où elle avoit esté enclosée long temps, & nommée Roine d'Angleterre le 15 de Januier 1559. Incontinent apres sa reception, la Papauté fut chassée d'Angleterre, & tout exercice public & manifeste d'icelle interdit. Par ainsi les fideles bannis & dechassés retournerent : les Eglises furent restablies, & la pure doctrine fut annoncée, comme du temps du bon roi Edouard; & jusques à present ce bien y a continué sous le paisible gouvernement de ceste Princesse, assaillie de diuers endroits de la Papauté, tant à force ouverte du costé de l'Espagne que par les cruels pratiques des Papes, qui, par l'entremise des Iesuites & de quelques traistres Anglois, ont souuent essayé de mettre à mort la Roine, de semer troubles dans le Royaume, de faire fousleuer gens de diuerses qualitez

(1) Lord Darnley, assassiné le 10 février 1567.

(2) Les édit. de 1597 et de 1608 disent : 1597.

(3) *Hist. des mart.*, 1597, f° 731; 1608, f° 731; 1619, f° 808.

pour renuerser tout en tant qu'en eux a esté. Les forces d'Espagne ont esté jusques à l'an present comme brisées du ciel. Les traistres & espions Iesuites ont souuentesfois esté punis de leurs felons attentats. Dieu a sauué la Roine & les Eglises, a maintenu en pureté la doctrine de l'Euangile feellee du sang de tant de martyrs que nous montrent les liures precedens; & tandis que les autres Royaumes & pays de l'Europe ont esté pour la plupart rudement agitez depuis l'an 1560., l'Angleterre a ioui de repos, que Dieu lui conferue.

ENTRE autres efforts, les Papes, notamment en leur concile de Trente, & par diuerses bulles emanees de leur consistoire Romain, notamment par celle de l'an mil cinq cens soixante neuf, au mois de Feurier (1), item par infinis escrits de leurs moines & sophistes, ont publié contre les Eglises d'Angleterre infinis calomnies, auxquelles ayant esté doctement respondu au nom de toutes lesdites Eglises par I. Iuel, tresdocte Euesque (2), lequel, du temps de la Roine Marie, avoit maintenu constamment la verité, & à cause des persecutions s'estoit retiré du Royaume, ayans recourré la response ou defense reconue & tenue comme pour confession de foi des Eglises d'Angleterre, nous auons esté d'avis de l'inferer tout du long en cest endroit ci, esperans que la solide erudition d'icelle, traduite de Latin en François, fera que la longueur n'en fera point defagreable. Telle est doncques la teneur.



### APOLOGIE OV DEFENSE DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE (3).

C'EST vne complainte ancienne ti-

(1) Ce membre de phrase : « notamment, » etc. est seulement dans l'édit. de 1619.

(2) John Jewell, né en 1522, mort en 1571. Il fut l'ami et le disciple de Pierre Martyr. A l'avènement de Marie Tudor, il se réfugia à Francfort, puis à Strasbourg et à Zurich. De retour en Angleterre, à l'avènement d'Elisabeth, il fut appelé, en 1560, au siège épiscopal de Salisbury. Il publia plusieurs ouvrages de controverse, dont quelques-uns, notamment celui que Goulart a ici inséré, sont fort estimés. Ses œuvres complètes ont eu plusieurs éditions (Londres, 1609, 1611, 1631, 1711, 1845, 1847).

(3) *Hist. des mart.*, 1597, f° 731; 1608,

La verité  
haye & assaillie  
en tout temps.  
Tertullian  
en son Apolo-  
getique.

ree des premiers temps des Patriarches & Prophetes, & confirmee par lettres & tesmoignages de toute memoire, que la verité est comme estrangere & voyagere en ce monde, & conuerfant parmi les hommes qui ne la conoissent point, elle trouue facilement des calomniateurs & ennemis. Encore que parauanture ceci puisse sembler nouveau ou incroyable aux autres, s'il y en a qui moins attentivement ayent consideré l'affaire : (attendu que les hommes, par vn instinct de nature, tous volontairement & sans maistré, desirent conoistre la verité; & Christ nostre Sauueur, pendant qu'il estoit entre les hommes, comme d'un nom plein de vertu & efficace pour exprimer toute force diuine, tres-proprement ait voulu estre nommé Verité) nous toutesfois qui sommes exercez es saintes lettres, qui lisons & voyons ce qui est auenu quasi de tous temps aux gens de bien, aux Prophetes, aux Apostres, aux saintes Martyrs, & à Iesus Christ mesme, de quels blâmes, iniures, ignominies, ils ont esté chargez pendant leur vie; & ce pour la seule querelle, pour la defense & seul tesmoignage en la Verité : nous voyons bien que cela n'est pas seulement nouveau ou incroyable, mais qu'il est desia receu & aprouué, & qu'il a esté pratiqué de tous temps. Mais, pour mieux dire, ceci pourroit sembler beaucoup plus merueilleux & incroyable, si le diable, pere de mensonge, aduerfaire & ennemi de toute verité, maintenant sur la fin auroit soudain changé son naturel, auroit conceu esperance d'accabler la verité autrement que par mensonge, ou qu'il fist son coup d'essai & commençast d'establi son royaume par autres ruses, moyens & artifices, que ceux desquels il s'est ferui dès le commencement. Car de toute memoire, à peine pouuons nous trouuer temps aucun, ou en la naissance & progrès de l'Eglise, ou en son plein establisement, ou bien en la restauration d'icelle, que la verité & innocence

n'ait esté mal accoustrée, & tres-ignominieusement traitée par les hommes. C'est que le diable void bien que la verité estant maintenue, il ne peut estre maistré & seigneur, ni defendre ou maintenir ce qu'il possede.

CAR à fin que rien ne soit mentionné des anciens Patriarches & Prophetes, desquels, comme auons touché, nulle partie de leur vie ne fut iamais afranchie d'outrages & ignominies, nous sauons qu'autresfois il y en a eu qui disoyent & publiquement auançoient que les anciens Iuifs, lesquels nous ne doutons auoir ferui & honoré le seul Dieu, adoroient en lieu d'un Dieu vne truye, ou vn asne, & que toute ceste religion ne pouuoit reussir à autre fin, & n'estoit autre chose qu'un sacrilege, que volerie & brigandage des choses saintes & sacrees, un mespris & moquerie de toute diuinité. Nous sauons que le Fils de Dieu, nostre Seigneur Iesus Christ, lors qu'il enseignoit la verité, a esté tenu & estimé pour enchanteur, forcier, Samaritain, Beelzebub (prince & maistré des diables), seducteur de peuple, homme yurongne & gourmand. Mais qui est celui qui ne soit deuëment & suffisamment informé des brocards iadis desgorgez contre la trompette Euangelique, vaisseau esleu & choisi de Dieu, contre le grand & vehement defendeur de verité saint Paul ? Ores qu'il est homme mutin, partialiste & seditieux, qu'il enrolle des soldats, qu'il pense à la reuolte : maintenant qu'il est heretique, maintenant qu'il rassote (1), est hors du sens & enragé; maintenant que, par un appetit de contention & d'une gayeté de cœur, il renuerse & blaspheme la Loi de Dieu, & mesprise les ordonnances de ses Peres. Qui ne fait bien que saint Estienne, incontinent apres qu'il eut receu la verité au siege & es plus profondes cachettes de son cœur, & eut commencé, selon qu'il deuoit, en ouverture de bouche & avec asseurance la prescher, & en faire profession claire & ouuerte, receut iugement de mort, & y espancha son sang, comme cil (2) qui eust meschamment & outrageusement parlé contre la Loy, contre Moyse, contre le Temple & contre Dieu ? Ou, qui est celui qui ne fait bien que mesmes les saintes escritures

Cornel. Tacitus  
Tertullian  
en son Apolo-  
getique.  
Pline le Leuain

Iean 7. 9. & 11.  
Marc 11.

Act. 25.

Act. 7.

fo 731; 1619, fo 809. Traduction du savant traité de l'évêque Jewell, *Apologia pro Ecclesia anglicana*, qui fut traduit en anglais par lady Bacon, la femme du fameux chancelier, et traduit également en six autres langues. Jewell, attaqué par Thomas Harding, publia, en 1565, une *Défense* de son *Apologie*, dont la lecture fut rendue obligatoire dans toutes les paroisses de l'Angleterre jusqu'au temps de Charles 1<sup>er</sup>.

(1) Radote.

(2) Celui.

res ont esté iadis arguees de vanité par ceux qui ne rougissoient de dire, qu'articles contraires, & bataillans plainement les vns contre les autres, estoient couchez & contenus en icelles : que chaque Apostre de Christ auoit sa sentence & son aduis à part, mais que Paul desmentoit tous les autres, & auoit vne opinion du tout diuerse à eux ? Et de peur qu'il ne soit long de tout recueillir, car ce ne seroit iamais fait, la chose seroit infinie & sans bout. Qui ne fait quels outrages ont esté iadis iettez & degorgez contre nos peres, qui ont porté les gros fardeaux & nous ont aplani la voye, & qui premiers commencerent de reconoistre Iesus Christ & se renommer de son nom Chrestiens ? c'est qu'ils complottoient & conspiroient entr'eux, qu'ils faisoient des menees, brassoyent des conseils secrets & cachez à la perte & à la ruine de la republique, que pour ceste raison, quelques heures deuant l'aube du iour, ils s'assembloyent de nuict, meurtrifoyent les petis enfans, & comme bestes furieuses & sauuages se remplifoyent de chair humaine & beuoyent le sang : finalement, les lumieres esteintes, commettoient adultere & incestueuse peflemesse, sans discretion, les freres avec leurs sœurs, fils avec leurs meres, sans reuerence du sang, sans vergogne & autre distinction, les meschans couchoyent ensemble, sans religion aucune, sans Dieu, ennemis du genre humain, indignes de lumiere, indignes de vie.

LORS tous ces coups de bec se donnoient, toutes ces iniures si grandes & si piquantes se disoyent contre le peuple de Dieu, contre Iesus Christ, contre saint Paul, saint Estienne, contre tous ceux qui premiers ont embrassé la verité de l'Euangile. Et ont enduré qu'on les nommast Chrestiens, nom pour lors hay & reietté du commun. Et combien que ces choses ne fussent vrayes, toutefois le Diable estimoit que c'estoit assez pour lui, si pour le moins il obtenoit qu'on crut qu'elles estoient vrayes, & que les Chrestiens fussent tormentez & poursuiuis d'une haine publique, & que de tous fussent recherchez à ruine, à faccagement & à mort. Partant les Rois & Princes induits & esmeus par telles persuasions, n'ont laissé iusques à vn des Prophetes de Dieu, les ont tous tuez : ont condamné Esaye à la

scie, Ieremie aux pierres, Daniel aux lions, Amos au pal, Paul au glaive, Christ à la croix, tous les Chrestiens aux prisons, aux gehennes, aux gibets, aux rochers, aux precipices, aux bestes, aux flammes ; & en lieu de torches & falots, & seulement à fin que de nuict ils fussent esclairez, en derision & moquerie ont allumé de grandes piles de feux de leurs corps, & ne les ont eu en autre estime que les balicures, les iouets & spectacles de tout le monde, que des malotrus propres aux sacrifices, pour appaiser quelque Dieu faux & estrange. Ainsi ont esté traittez de tout temps ceux qui ont ensuiui & maintenu la verité.

QVI est cause que nous tous, qui faisons estat du Christianisme, & auons prins & receu profession de l'Euangile de Iesus Christ, deuons porter plus patiemment & d'un courage plus paisible, si en mesme cause nous sommes payez & traittez de mesme ; & comme iadis nos peres, pareillement & nous aujourd'hui sommes molestez de blâmes, de faussetez & meneries, sans l'auoir deserui & merité, sinon d'autant que nous enseignons & confessons ce qui est vrai, & que nous esperons au Dieu viuant.

C'EST partout aujourd'hui qu'ils crient : 1 que nous sommes heretiques, 2 escartez & eslongnez de la foi, 3 que par persuasions fraisches & nouvelles & par meschans enseignemens nous rompons l'vniou & le contentement de l'Eglise, que nous rappelons des enfers, & faisons reuiure les heresies mortes, anciennes, & desia de long temps condamnees, nous semons sectes nouvelles, & des folies estranges non iamais ouies : mesmes que desia nous sommes partis & diuisez en factions & sentences repugnantes & contraires, que par quelque pact, par quelque contract ou alliance que ce soit, ne nous pouvons vnir & accorder ensemble, que nous sommes gens meschans, desesperes & perdus ; & comme les Geants bataillons contre Dieu mesme, que totalement nous menons vne vie sans nous soucier de Dieu, sans lui rendre honneur & seruire, que nous mesprisons toutes choses bien faites, que n'vsons d'aucune discipline, de vertu, de loix, de bonnes mœurs, ne tenons conte de ce qui est vni, qui est equitable, droit & licite ; que nous lâchons la bride à toute licence desbordée, que nous

Marcion & Aelius.

Luce liu. 5. ch. 1. Tertullian 3. poi. 1. 2. 3. & 7. 8. 9.

Calomnies contre Iesus Christ & ses membres. Tertull. Apolog. ch. 3.

Sueton. Tranquil. en la vie de Neron.

Consolation des Chrestiens.

Calomnies contre les Eglises d'Angleterre & autres en l'Europe.

prououons le peuple à toute forte de desbauche & dissolution, que nous ne visons à autre but, & ne cherchons autre chose, sinon que les Monarchies, les Estats des Royaumes soyent renuersez de fond en comble, & toutes choses soyent reduites à l'appetit & temerité d'une population ignorante : tout soit sous la main, sous le gouvernement & domination d'un peuple rude & grossier ; que tumultuairement nous nous sommes reuoltez de l'Eglise Catholique, & par un schisme mal-heureux auons esbranlé tout le monde, auons troublé la paix commune, empêché le repos public de l'Eglise : & comme iadis Dathan & Abiron se retirerent d'Aaron & de Moyse, ainsi nous aujourd'hui nous sommes departis du Pape de Rome, sans occasion assez iuste & legitime ; que n'estimons en rien l'autorité des Peres & des Conciles anciens ; que d'une temerité trop hastée & insolence trop desbordée, auons raclé & aneanti les ceremonies anciennes de long temps approuées par nos ayeuls & bifayeuls, en faison meilleure & beaucoup moins corrompue que la nostre ; & le tout par nostre pure & priuée autorité, sans le plein commandement du Concile sacré & general, & auons amené & introduit des façons de faire nouvellement forées & controuées, & auons fait toutes ces choses non à cause de la Religion, mais par un seul esprit de noise & contradiction. Quant à eux, qu'ils ont soigneusement gardé & retenu iusques à present toutes choses baillées par les Apostres, & aprouées par les peres anciens, & n'y ont rien changé ni innoué.

Ruses  
pour fortifier  
les  
calomnies pre-  
cedentes.

OR, de peur qu'on ne vist que l'affaire se debatoit par calomnies, & qu'il ne semblast, pour nous rendre odieux, que la chose fust seulement demenee en cachette, quelques hommes assez eloquents & bien disans, ont esté gaignez & attirés par les Papes de Rome, qui prendroyent en main ceste cause desesperée, qui l'orneroyent par leurs liures, l'embelliroyent par longues & copieuses harangues, afin que quand ils n'auroyent rien esparné pour gentiment discourir ; & grande abondance de paroles leur seroit escoulee de la bouche, apres qu'ils auroyent presté l'eipaule à cest edifice caduque & ruineux, les moins fauans soupconnaient ie ne sai quoi

de bon de leur cas. Ces messieurs voyoyent bien que par toute la terre leur cause panchoit en ruine, ils voyoyent que leurs faulsetez estoient descouuertes, & en moindre & plus vil prix que iamais ; que leurs fortes se demollissoyent tous les iours, & que leur mauuaise cause auoit bon besoin d'aide.

MAIS quant à ce qu'ils disent à l'encontre de nous, vne partie est faulse manifestement & condamnée par le iugement de ceux par lesquelles elle est dite. L'autre, encore qu'elle soit faulse pareillement, toutesfois elle porte quand & soi ne sai quelle image & ressemblance de verité, afin que le lecteur imprudent & ne se donnant garde (mesmement si un discours bien agencé y suruiet) là il puisse rencontrer les rets & les filets, là il soit enlacé & prins. La troisieme & dernière partie contient des choses, lesquelles sont de tel poids & de telle estoffe, que ne les deuons nullement fuir comme crimes, mais les reconoistre & maintenir comme bien & deuement faites.

Responce  
en general au  
calomnies.

CAR pour dire en un mot ce qui en est, ceux-ci calomnient tout ce qui est nostre, voire ce qu'eux mesmes ne peuuent pas nier estre bien fait, & comme s'il estoit impossible qu'aucun bien peult estre fait ou dit par nous, malicieusement ils corrompent tous nos dits & nos faits. Certes, ils se deuoyent porter plus rondement, & en autre simplicité de conscience, s'ils eussent voulu cheminer en verité, sans sard, desguisement & fiction aucune. Mais à ceste heure ni en verité, ni en hommes fideles & Chrestiens, ains finement & en trompeurs & par dessous terre, ils nous assillent par leurs menteries, et pour nous mettre en disgrâce & en haine de chacun, pour mieux accabler la verité, ils abusent de l'ignorance du peuple & des grands du monde. Celle est la puissance des tenebres & des hommes se confians plus à l'assopissement & aueuglement de la populace ignorante, que non pas en la verité & lumiere des croyans, &, comme parle S. Hierosme : Celle-ci est la licence de ceux qui, à yeux clos & fermez, contredisent clairement à la verité. Mais nous rendons graces au tresbon & tresgrand Dieu, que la droiture & equité de nostre cause est telle que, quand ils voudroyent, ils ne nous pourroyent dire aucune iniure,

Leur faulseté

laquelle ne puisse estre dite & ietee contre les saincts Peres, les Prophe-  
tes, les Apostres, contre S. Pierre,  
S. Paul, contre Iesus Christ mesme.

QUE s'il est permis en mesdisant de nous, faire des beaux & longs discours, s'il leur est loisible en leur cause nouvelle d'estre grands harangueurs, certainement il n'est seant ne conuenable à nous, qu'en nostre tresbonne cause nous ayons la bouche fermee, ni que nous soyons muets pour leur respondre verité. Car d'estre paresseux & nonchalans, & de mespriser ce qui se dira & de soi & de sa cause, quel arrest on en donnera, encore que ce soit fausement & à tort, & mesmement quand elle est de telle importance qu'en icelle la maiesté de Dieu est violee, & l'affaire de la Religion interessé, c'est aux desbauchez que cela appartient, aux hommes qui meschamment & sans souci ferment les yeux, font signe de rien voir quand le Nom de Dieu est blasphemé & deshonore au monde. Car iacoit que souuentesfois les autres iniures aigres & ameres se puissent supporter & dissimuler par l'homme modeste & Chrestien; toutesfois qui dissimulera la note & la tache d'heresie, veu que Rufin auoit accoustumé de nier qu'un tel frui& ressentist aucunement sa Chrestienté? Donc à present nous ferons ce que toutes les loix, ce que mesme la voix de nature commande estre fait, & ce que Christ mesme, pourfuiui d'iniures en pareille cause, a fait, afin que nous repoussions les crimes qui nous sont imposez par eux, & maintenions nostre cause & innocence en toute modestie & verité. Car certainement Christ, lors que les Phari-  
siens lui reprochoyent la forcellerie, qu'il estoit Samaritain, & que par l'aide des diables il faisoit beaucoup de choses, respondit : « Je n'ai point le diable, mais i'honore mon pere, & vous me faites deshonneur. » Et S. Paul, lors que par le proconsul Portius Festus il estoit mesprisé, comme hors du sens, respondit : « Je ne suis point insensé, tres-vertueux Festus, comme tu penfes, mais ie profere paroles de verité & de sens rassis. » Les anciens Chrestiens, blasmez deuant le peuple comme meurtriers, adulteres, incestueux, perturbateurs de la republique, & considerans que par tels crimes la religion de laquelle ils faisoient profession pouuoit estre euoquee

en doute, & singulierement s'ils estoient veus se taire, & aucunement reconoistre & adouuer la faute, de crainte que cela n'empeschast le cours de l'Euangile, ont composé des defenses. presenté des requestes, ont parlé deuant les Empereurs & Princes, afin que publiquement ils defendissent & leurs personnes et tous ceux qui estoient de mesme accord avec eux.

MAIS comme ainsi soit que, depuis vingt ans en ça, tant de milliers de nos freres, entre les tresaspres & tresennuyeux tourmens ayant rendu tesmoignage à verité, & les Princes desirans mettre le frein à l'Euangile, en machinant & faisant beaucoup de choses, n'ayent rien fait, & desia presque tout le monde commence à ouuir les yeux pour regarder la clarté; nous estimons que desia nostre cause est suffisamment debatue & maintenue, & veu que la chose mesme parle & harangue assez pour soi, que les paroles ne font beaucoup requises. Car si les Papes mesmes vouloyent, ou bien s'ils pouoyent penser la chose à part eux, les commencemens, les progrez & auancemens de nostre religion, comme presque tout leur cas est tombé & venu en ruine & decadence de soi-mesme, sans l'escrouler, sans aide humain; mais que nos affaires, dès leur entree & commencement, maugré les Empereurs, maugré tant de Rois, maugré les Papes, presque en despit de tout le monde, ont prins les accroissemens, & petit à petit ont esté espandus & semez par toute la terre, & finalement sont desia paruenus iusques aux cours & palais des Rois : cela seul leur est vn grand signe que Dieu est des nostres, qu'il combat & guerroye pour nous, que d'enhaut il se rid de leurs entreprises, & que la vertu & efficace de verité est si puissante, que ni les forces des hommes, ni les portes d'enfer ne la peuent arracher. Car aujourd'hui ne sont pas hors du sens tant de Citez franches, tant de Rois, tant de Princes, qui se font reuoltez du siege Romain, se font venus rendre, se font adoints & alliez à l'Euangile de Christ.

ET toutesfois si iusques à present les Papes n'ont eu le loisir de penser soigneusement & à bon escient à si vrgens affaires, ou si maintenant autres occupations les empeschent & detournent ailleurs, ou s'ils estiment ces

Quadratus.  
Iustin.  
Melito.  
Tertullian &  
autres.  
Pourquoi  
cette defense est  
briefuement  
escrite.

Audace  
& nonchalance  
insupportable  
des Papes.

La necessité  
e cette Apo-  
logie.

Iean 8.

Act. 12.

exercices par trop vulgaires & legers ne touchant rien la dignité Pontificale; nostre cause doit-elle choir, ou empirer pour cela ? ou si parauanture iceux ne veulent pas voir ce qu'ils voyent, & assaillent la verité par eux conuë, est-ce à dire qu'il nous faudra incontinent tenir pour heretiques, d'autant que ne voulons obtemperer à leur plaisir ? Que si le Pape Pie IV. estoit, nous ne disons pas ce qu'il veut estre tenu & estimé, mais seulement s'il estoit tel, qu'il nous estimast ses freres, ou simplement hommes, il eust manié le poids & la balance de telle sorte, que prealablement & auant toutes choses il eust pesé nos raisons, eust diligemment considéré ce qui fait pour nous, & ce qui se peut dire contre nous, & en sa Bulle, en laquelle il seignoit vn Concile, n'eust condamné si temerairement, par quelques preiudices auengles, vne bonne partie de la terre, tant d'hommes doctes & craignans Dieu, tant de Republicques, tant de Rois, tant de Princes, sans estre ouys. sans que la cause ait esté esclaircie & desbatue.

MAIS, de crainte que nous qui sommes ainsi publiquement notez par lui, nous taisant. semblions confesser le crime, & principalement pour ce que ne pouuons estre ouys en vn Concile public, où icelui ne veut qu'homme ait droit de suffrage, sinon qu'il lui soit attenu & obligé par serment. Car au Concile de Trente nous l'auons par trop esprouuë, lors que les ambassadeurs & theologiens des Princes d'Allemagne & des villes Imperiales, estoient deboutez & forclos de toute compagnie, & ne pouuons encore oublier que Iule III. a diligemment pourueu par son rescrit, qu'aucun des nostres ne fust oui, sinon que parauanture il y eust quelqu'un qui voulust se desdire: Quand nous n'aurions que ceste cause, nous auons esté d'aduís de rendre raison de nostre foi par escrit, & de respondre publiquement & veritablement aux choses lesquelles publiquement nous sont mises en auant, afin que tout le monde puisse conoistre les parties & fondemens de ceste doctrine, à laquelle tant de bons & vertueux personnages ont postposé leur vie, & finalement, afin que tous entendent quels sont ces hommes, & quel sentiment ils ont de Dieu & de la religion, lesquels l'Euefque de Rome deuant que les appeler

pour estre ouys, inconsiderément sans exemple, & sans autre droit, sinon qu'il entendoit qu'en quelque point de la religion ils estoient differents des siens, les a condamnez pour heretiques.

Et, combien que S. Hierosme ne vueille qu'aucun estant soupçonné d'heresie soit patient & attempé, toutesfois nous ne ferons rien ou par aigreur, ou pour iniurier & brocarder aucun. & ne ferons gaignez ou transportez de cholere, iacoit que nul ne doit estre veu ni aigre ni iaseur pour brocarder autrui, quiconque dit la verité. Nous laisserons plus volontiers ceste eloquence à nos ennemis, qui, quoi qu'ils babillent & desgorgent contre nous, combien qu'ils le dient aigrement & iniurieusement, toutesfois c'est assez modestement & à propos, s'ils disent verité ou fausseté, vaille que vaille, ils ne s'en soucient point. Certes nous n'auons besoin de tels moyens, nous qui defendons la verité.

QUE si nous montrons que le saint & sacré Euangile de Dieu, que les anciens Euefques, que l'Eglise primitive font pour nous, & que non sans bonne cause nous nous sommes departis de ceux-ci, & nous sommes retirez vers les Apostres, & vieux peres Catholiques, & le faisons non pas sous couuerture de finesse, mais en bonne & saine conscience deuant Dieu, en verité, franchement, clairement & manifestement, si ceux-ci qui ont en horreur & fuyent nostre doctrine, & veulent estre nommez bons catholiques, voyent ouuertement que tous titres d'ancienneté, desquels ils sont si glorieux, leur sont tirez des mains, qu'en nostre cause il y a plus de sang & de nerf, plus de couleurs qu'ils ne pensoient, nous auons ce bon espoir, que nul d'eux ne sera si lasche, ne si nonchalant de son salut, qui quelque fois ne daigne bien considerer en sa pensee auquel des partis il sera bon se renger. Pour vrai, si ce n'est vn homme qui ait l'esprit du tout endurei, qui ait l'oreille bouchée & ne vueille point ouir, il ne se repentira iamais d'estre soigneux d'entendre à nostre defense & d'escouter ce qui se dit de par nous, & combien conuenablement & proprement à la religion Chrestienne.

CAR ce qu'ils nous appellent heretiques, est vn crime tant grief, tant

Pourquoi  
l'Eglise  
d'Angleterre  
respond  
& pour elle &  
pour  
les autres aux  
calomnies  
Papistiques.

Moderation  
de la present  
defense.

Les Eglises  
reformees  
font calomnies  
à tort.

Les Chrestiens qui ont quitté la Papauté sont heretiques.

lourd & tant enorme . que s'il ne se void, s'il ne se manie, s'il ne se tient des mains & des doigts, il ne se doit aisément croire d'un homme fidèle & Chrestien. Car heresie n'est autre chose que destitution de salut, reiection de la grâce de Dieu, vn depart du corps & de l'Esprit de Christ. Mais ceci a tousiours esté special & à eux & à leurs peres, que s'il y en auoit qui se complaignissent de leurs fautes & abus, & desiraissent la Religion restablie en son entier, soudain comme inuenteurs de choses nouuelles, & hommes seditieux, ils les ont condamnez pour heretiques. Christ a esté appelé Samaritain, non pour autre cause, que d'autant qu'on le pensoit estre tombé en heresie & en quelque Religion nouuelle. Sainct Paul (aux Actes), appelé au siege iudicial de Felix pour respondre du cas d'heresie : « Quant à moi (dit-il), selon la voye que ceux-ci appellent heresie, ie fers ainsi au Dieu de mes peres, croyant à toutes les choses qui sont escrites en la Loy & aux Prophetes. »

Tertullian son Apologetique.

Povr dire sommairement, toute ceste Religion de laquelle auoiourd'hui font profession les hommes Chrestiens, és premiers temps, par les Ethniques, a esté appelee secte ou heresie. Ceux-ci ont tousiours rempli les oreilles des Princes de tels propos, afin que quand iceux nous hairoyent d'une opinion ia iugee & arrestee, opinion de long temps empreinte & grauee en leurs cœurs, & tinsent pour faction & heresie tout cela qui seroit dit par nous, par ces subtils moyens fussent retirez de la chose, & diuertis de la conoissance de la cause.

MAIS d'autant que ce crime-ci est plus grief & outrageux, d'autant se doit-il prouuer par argumens plus feurs & plus clairs, principalement en ce temps, apres que les hommes ont commencé d'adiouster moins de foi aux oracles de ceux-ci, & s'enquerir plus diligemment de leur doctrine qu'ils ne faisoient au parauant. Car auoiourd'hui le peuple de Dieu est autrement façonné & instruit, que iadis il n'a esté. quand toutes les paroles & sentences des Papes de Rome estoient tenues pour Euangile, & toute la Religion dependoit de leur seule autorité. Auoiourd'hui les saintes lettres sont en vigueur : nous auons les liures des Prophetes & des Apostres, par lesquels toute verité & doctrine

catolique se peut prouuer, & toute heresie, tout menfonge, se peut destruire & reprouuer. Veu que rien de ceci n'est produit & amené par eux, combien que soyons appelez heretiques, nous qui ne sommes reuoltez ni de Christ, ni des Apostres, ni des Prophetes, cela est iniurieux & facheux à supporter. De ce glaive Christ repoussa le Diable, lorsqu'il estoit tenté par lui : par ces armures se doit destruire & abatre toute hautesse qui s'eleue contre Dieu. Car « toute Escriture (dit S. Paul, 2. Timoth. 3.) diuinement inspiree, est vile pour doctrine, pour reprehension, pour instruction, pour correction, afin que l'homme de Dieu soit entier & aparcellé à toute bonne ceuvre. » Ainsi tousiours les bons peres ont guerroyé & combattu les heretiques, non par autre moyen que par les saintes Escritures. Augustin, lors qu'il discutoit contre Petilian, heretique de la secte de Donat, dit ainsi : *Qu'entre nous ces paroles ne soyent ouyes : ie di, ou, tu dis ; plustost disons ainsi : Le Seigneur parle, le Seigneur dit ceci : là cerchons l'Eglise, là debattons nostre cause.* Et S. Ierosme : *Toutes les choses lesquelles s'affirment sans lesmoignages des Escritures, comme laissez par les mains des Apostres, sont frappees par le glaive de Dieu.* Sainct Ambroise pareillement à Gratian Empereur, dit : *Que les Escritures soyent interrogues, les Prophetes & Apostres soyent enquis, que Christ soit interrogué.* Ie veux dire, que les peres & Eueques catholiques de ce temps-la scauoient que nostre Religion pouuoit estre suffisamment prouuee par les saintes liures, par les celestes & diuines Escritures, & iamais iceux n'ont osé tenir aucun pour heretique, l'erreur duquel ils ne peussent clairement & manifestement redarguer & conuaincre par les susdites Escritures. Afin que nous respondions avec S. Paul (Actes 24.) : « Selon ceste voye que ceux-ci appellent heresie, nous adorons Dieu, & pere de nostre Seigneur Iesus Christ, & receuons toutes les choses, lesquelles sont escrites ou en la Loy, ou aux Prophetes, ou aux liures des Apostres. »

PARTANT, si nous sommes heretiques, si ceux-ci sont ce qu'ils veulent estre nommez, catholiques, pourquoi ne suiuent-ils le train et le sentier des anciens ? pourquoi ne font-ils pas ce qu'ils voyent que les

De l'vnité de l'Eglise, ch. 3. la mesme sentence est contre Maximin, Eueque Arrien, liu. 3. ch. 14. sur le 1. ch. d'Aggee.

C'est aux Papistes à prouuer (ce qu'ils ne pourront iamais) que les Eglises reformees sont heretiques.

peres. hommes catholiques, ont toujours fait ? pourquoy ne monstreront-ils que nous sommes conuaincus par les saintes Escriptures ? pourquoy n'en venons-nous à la pierre de touche, à l'espreeue & examen d'icelles ? à quoi est bon qu'ils ne monstreront que nous sommes departis de Christ, des Apostres, des Prophetes, des saintes peres ? que redoutent ou suyent-ils ? c'est la cause de Dieu. Pourquoi ne la veulent-ils rapporter à ce que Dieu en a dit ? Que si nous sommes heretiques qui rapportons tous nos debats aux Escriptures saintes, interiettons appel aux paroles mesmes que nous scauons estre prononcees & confermees de Dieu, auxquelles postposons tout ce qui se peut controuuer & forger en la boutique des hommes : quels dirons-nous ceux-ci, ou comment les appelerons-nous, lesquels redoutent le iugement de la sainte Escripture, qui n'est autre chose que recuser Dieu pour iuge, lesquels preferent leurs songes creux, leurs inuentions froides & morfondues à ce que Dieu a dit, & à cause de leurs ordonnances par tant d'annees ont violé ce que Christ & les Apostres ont establi & ordonné ?

ON raconte de Sophocles, Poete tragique, lors qu'il estoit sur l'aage & accusé par ses propres enfans comme rassoté, qui par excès prodiguoit follement le sien, & sembloit auoir besoin d'un curateur, pour se purger du crime, il comparut en iugement, & apres auoir recité la tragedie d'Oedipus, laquelle enuiron le temps de son accusation il auoit fort laborieusement & elegamment composee, que de gayeté de cœur il demanda aux iuges, si vn tel œeuure estoit d'un vieillard, & radotant ?

PAREILLEMENT & nous, d'autant que nous leur semblons desgarnis de bon sens, gens forcenez & enragez, & par eux sommes traitez en heretiques, comme si nous estions transportez de Christ en vn autre Euangile, & ne nous reſtoit rien du tout avec l'Eglise de Dieu, nous auons estimé que ce ne feroit chose hors de propos, inutile & sans fruit. si apertement & franchement nous propoſons nostre foi, en laquelle nous demourons fondez & fermes, & toute celle esperance que nous auons en Iesus Christ : afin que tous puissent conoistre ce que nous sentons de chaque partie de la reli-

gion Chrestienne, & iceux puissent conclurre & arreſter à part eux, si ceste foi, laquelle ils verront confermee par les paroles de Christ, par les escrits des Apostres, par les tesmoignages des docteurs catholiques & par les exemples de tant & si longues annees, est seulement vne fureur d'hommes enragez, vn complot & conspiration d'heretiques.

Nous croyons donc qu'il y a vne certaine essence & puissance diuine, laquelle nous appelons Dieu, & icelle estre distincte en trois personnes egales : le Pere, le Fils, le S. Esprit, tous d'une mesme puissance, mesme maieſté, mesme eternité, mesme diuinité, mesme substance. Et encor que ces mesmes personnes soyent tellement distinctes, que le Pere n'est pas le Fils, ni le Fils le Saint Esprit ou le Pere : neantmoins qu'elles font vn seul Dieu, & qu'icelui seul a creé le ciel & la terre, & tout cela que le ciel couure, qu'il enferme & contient sous sa large & spacieuse estendue.

Nous croyons que Iesus Christ, Fils vnique du Pere eternel, comme à iamais & de toute eternité il auoit esté ordonné, lors que la plenitude du temps est venue, a prins chair & toute vraye nature humaine de la bienheureuse & sainte vierge, afin qu'il declarast aux hommes la secrette volonté de son Pere, laquelle auoit esté cachee en tous siecles & generations, & afin qu'en vn corps humain il accomplist le mystere de nostre redemption, qu'il attachast à la croix nos pechez, ensemble l'obligation qui estoit écrite contre nous.

Nous croyons qu'icelui mesme, pour nous & à nostre acquit, est mort, enseveli, est descendu aux enfers, le troisieme iour en puissance diuine est resuscité, & quarante iours apres, ses Disciples le voyans, est monté aux cieus, afin de remplir toutes choses, & ce corps mesme auquel il auoit esté nai, auoit conuersé au monde, auoit esté moqué, auquel il auoit souffert des tourmens tres-angoisseux, & la mort en toute façon extremement ignominieuse & cruelle, auquel il estoit resuscité, auquel il estoit monté à la dextre du Pere, a esté mis & colloqué en maieſté, en gloire par dessus toute principauté, puissance, vertu & domination, & par dessus tout nom qui est nommé, non seulement en ce siecle, mais aussi au futur : que là il est assis,

De Dieu.  
Sommaire  
de la creance  
des Eglises  
d'Angleterre &  
autres  
separees de la  
Papauté.

De Iesus Christ

Des mysteres  
de nostre  
redemption.

S. Augustin  
traitté 30.  
S. Iean.

Aët. 3.

& sera iusques à la restauration de toutes choses. Et iacoit que Christ soit tousiours avec nous iusques à la consommation des siecles, que sa maiesté & diuinité soit par tout espandue, il faut toutesfois, comme parle S. Augustin, que son corps soit en vn lieu, en vn pourpris fini & borné; que Christ a eslargi maiesté à son corps, & toutesfois ne lui a pas osté la nature d'un corps; & nous faut bien garder de tellement affermer Christ Dieu, que nous venions à nier Christ homme; & comme par le martyr Vigilius, Christ, quant à sa nature humaine, & entant qu'il est homme, nous a delaisé; mais quant à la diuinité, & entant qu'il est Dieu, ne nous a pas delaisé; & qu'icelui estant absent de nous en forme de seruiteur, neantmoins est present & avec nous en forme de Dieu.

DE ce lieu là nous croyons que IESVS CHRIST viendra pour exercer ce iugement public & general, tant de ceux qui resteront encore en ceste vie caduque & mortelle, que de ceux qui seront morts auparauant.

NOVS croyons le S. Esprit, qui est la troisieme personne en la sainte Trinité, estre vrai Dieu, non fait, non créé, non engendré, mais procedant de tous deux, assauoir du Pere & du Fils, & ce par vne façon non conue, indicible & inenarrable aux hommes. Que c'est à lui d'amolir la dureté du cœur humain, ou quand par la predication salutaire de l'Euangile, ou par quelque moyen que ce soit, il est receu es cœurs des hommes: c'est lui qui fait choir les escailles de leurs yeux, qui les esclaire & illumine en la conoissance de Dieu, & en toute voye de verité, & en tout renouuellement de vie, & les conduit en esperance eternelle de salut.

NOVS croyons qu'il y a vne Eglise de Dieu, & icelle non pas ferree ou enclose en quelque anget d'un Royaume, comme iadis entre les Iuifs, mais elle est Catholique, c'est à dire vniuerselle, & espandue par tout le rond de la terre: si bien qu'il n'y a nation maintenant, qui vrayement & à bon droit se puisse douloir & complandre qu'elle soit bannie ou forcloze, qu'elle ne puisse appartenir à l'Eglise & au peuple de Dieu. Que ceste Eglise est le Royaume, est le corps, est l'espouse de Christ; que Christ seul est prince de ce Royaume;

Christ seul est le chef de ce corps; Christ seul est le mari & espoux de ceste espouse. Qu'en icelle Eglise il y a des degrez & diuers ordres de Ministres: les vns sont Diacres, les autres Anciens, les autres Euesques, auxquels l'enseignement & institution du peuple est commise, & le soin & procuracion de la Religion: le tout neantmoins sous tel compas & reiglement, que nul n'est & ne peut estre, qui, comme fouuerain, ait charge & administration totale de l'affaire. Car Christ est tousiours present en son Eglise, n'a besoin d'homme, Vicaire ou lieutenant qui lui succede entierement & en toutes les parties de l'heritage: ioinct qu'aucun d'entre les hommes ne peut estre, qui d'esprit puisse embrasser l'Eglise vniuerselle, c'est à dire toutes les parties de la terre, tant s'en faut qu'il les puisse mettre de rang, & en bon ordre, les puisse droitement & commodément seruir & administrer. Les Apostres, comme parle saint Cyprian (de la simplicité des Prelats), ont esté entre eux d'une puissance pareille & esgale, & les autres ont esté le mesme que saint Pierre; à tous a esté dit, sans inegalité quelconque: *Païssez mes brebis; à tous: Allez par le monde vniuersel; à tous: Enseignez l'Euangile.* Et comme dit saint Ierosme: *Tous Euesques, en quelque lieu qu'ils habitent, ou à Rome, ou à Eugubio, ou à Constantinople, ou à Rhege, sont de mesme merite & estime, & de mesme prestise.* Et comme tesmoigne saint Cyprian: *Il y a vn seul Euesché, chascune partie duquel est tenue de chascune Euesque par indiuis.* Et de l'arrest du Concile de Nice, l'Euesque de Rome n'a non plus de droit sur l'Eglise de Dieu, que les autres Patriarches, d'Alexandrie & d'Antioche. Mais l'Euesque Romain qui rengo tout sous sa patte, & maintenant reuoque tout à sa seule puissance, s'il ne fait sa charge, s'il n'administre les Sacremens, s'il n'instruit le peuple, s'il ne l'admoneste par saintes remonstrances, s'il ne l'enseigne, de droit ne se peut nommer Euesque, ne mesme du nom d'ancien. Car, comme enseigne saint Augustin, c'est vn nom d'œuvre, de sardeau & de charge, & non pas d'honneur: afin que celui entende, qu'il n'est pas Euesque qui veut presider, & ne veut profiter. Mais pour estre chef de toute l'Eglise,

Traitté 30. sur S. Iean. A Dardanus.

Contre Euticles, liu. 3. Fulgence au Roi Trafi-mond.

Du S. Esprit.

A Euagre.

De la simplicité des Prelats.

De l'Eglise.

1. Tim. 2.

ou Euefque vniuerfel, de Rome, ni aucun autre que vous choifirez, ne le peut non plus estre, que l'espoux, que la clarté, le salut & la vie de l'Eglise.

CAR ce font les noms & les titres d'un feul Iefus Christ, ils conuiennent à lui feul proprement & vniquement: ce font fes priuileges, ils demeurent à fa perfonne, & nul ne partage avec lui; & iamais deuant l'Empereur Phocas, lequel nous fçauons (apres auoir meurtri l'Empereur Maurice son Seigneur), par grande mefchanceté, auoir aspiré à l'Empire, c'est à dire deuant fix cens & tant d'ans depuis la natiuité de Iefus Christ, nul des Euefques de Rome n'a souffert d'estre falué d'un nom si superbe & arrogant, mefme que le Concile de Carthage a exprefément defendu que nul des Euefques ne fuft appelé Souuerain Pontife ou le premier Prestre. Parquoi, d'autant que l'Euefque de Rome reçoit volontiers telle appellation, se veut nommer ainfi & vſurpe vne puissance qui n'est pas ſienne, outre ce qu'il fait ouuertement contre les anciens Conciles, contre ſes Peres, s'il s'en rapporte à ſon Gregoire (liure 4. Epistre 76. 78. 80. Et au liure 7. Epistre 69.), nous difons qu'il prend un nom arrogant, nom prophane, ſacrilege & ne ſeant qu'à l'Antechrist; c'est vn Roi d'arrogance, vn Lucifer qui ſe met deuant ſes freres, qu'il a reietté la foi, qu'en bon langage c'est l'auantcourreur de l'Antechrist.

IL faut que le Miniſtre ſoit legitimement appelé, que droittement & en bon ordre il ſoit mis pour preſider en l'Eglise de Dieu, mais nul ne ſe doit ingerer au miniſtere à l'eſtourdie ni ſelon qu'il lui eſt venu en fantaſie. Qui cauſe que ceux-là nous ſont plus grand outrage, qui n'ont autre propos en bouche que ceſtui-ci, ſçauoir eſt qu'il n'y a rien bien ordonné en nos aſſembles, rien comme il ſeroit ſeant & conuenable, tout s'y fait confuſément, en tourbillon & en meſlinge; que chez nous tous ſont Preſtres, tous ſont docteurs, tous ſont interpretes & expoſiteurs des Eſcritures.

Nous difons que Christ a donné aux Miniſtres la puissance de lier, deſlier, d'ouuir & de fermer. La charge de deſlier conſiſte en ce que le Miniſtre, par la predication de l'Euangile, offre aux ames abatuës, aux conſciences naurees du ſentiment

de leurs maux, les biens & les merites & abſolution de Christ, & leur denonce certain pardon de leurs pechez & eſperance de ſalut eternal, ou, afin qu'il recueille & reſtaſſe en l'aſſemblée & vnion de l'Eglise les penitens qui, par vn grand ſcandale, par quelque ſorſait public & notable, auroyent offenſé les freres, ſe ſeroyent comme ſeparez de l'vnion de l'Eglise & aucunement retranchez du corps de Christ. Mais nous difons qu'il exerce, qu'il met en pratique & vſage la puissance de lier & deſlier toutes fois & quantes ou qu'il ferme la porte du Royaume des cieus aux infideles & obſtine, leur denonce la fureur & vengeance & le ſupplice perpetuel de Dieu ſur eux; ou quand il ſorclot du giron de l'Eglise ceux qui ſont publiquement excommuniez. Quelque ſentence que les Miniſtres de Dieu auront prononcee en ceſte ſorte, Dieu l'approue tellement, que tout ce qui a eſté lié ou deſlié par eux ſur la terre, icelui meſme le veut lier ou deſlier, le veut approuer & ratifier au ciel. Mais les clefs par leſquelles ils ont puissance ou d'ouuir ou de fermer le royaume des cieus, comme parle Chryſoſtome, nous difons que ce ſont la ſcience des Eſcritures; comme Tertulian, l'interpretation de la Loi; comme Eufebe, la parole de Dieu. Les diſciples de Christ ont receu ceſte puissance, non pour ouyr ſecrettes confeſſions du peuple, les ouyr marmoter entre leurs dents (ce que ſont par tout les mercenaires & miſſotiers du Pape, & le ſont de telle ardeur comme ſi en cela ſeul conſiſtoit la force & vſage des clefs), mais afin qu'ils allaſſent, qu'ils publiatſent, qu'ils enſeignatſent l'Euangile, qu'ils fuſſent odeur de vie à vie aux croyans, aux infideles & non-croyans odeur de mort à mort, afin que les eſprits des vrais fideles, abatus par la conſcience de la vie paſſee & des fautes commiſes, ayant commencé de regarder la lumière de l'Euangile & de croire en Christ, comme la porte par la clef, pareillement iceux fuſſent ouuerts par la parole de Dieu; mais les contumax & obſtinez & ceux qui ne voudroyent croire & retourner en la voye, comme ſorclots & mis dehors, fuſſent delaiſſez & auançatſent en pis, comme en parle ſainct Paul. Celle-ci eſt la raiſon, le droit manieement & la pure adminiſtration des clefs; celle eſt la façon par laquelle

Au Can. 47.

Les Clefs de l'Eglise.

De l'ordre de l'Eglise.

2. Tim 3.

les consciences font ouertes & fermées : l'Ancien ou Ministre est le juge : toutesfois, comme parle saint Ambroise, il n'obtient aucun droit de puissance. Et, pour ceste raison, Christ à tanté les Scribes & Pharisiens par ces paroles pour reprendre leur paresse à enseigner : « Malheur sur vous, Scribes & Pharisiens, qui avez osté les clefs de science & avez fermé le Royaume des cieus deuant les hommes. » Et veu que la clef par laquelle ouerture nous est faite au Royaume des cieus, c'est la parole de l'Euangile & l'interprétation de la Loi & des Eseritures : où il n'y a pas de parole, là aussi nous disons qu'il n'y a pas de clefs, & attendu qu'il n'y a qu'une parole de salut donnée & eslargie à tous, & qu'il y a une clef de tous, quant au regard d'ouurer le ciel & le fermer, tous Ministres ont une mesme & egale puissance, voire le Pape, quoi que ses flatteaux, pour l'amadouer, lui chantent doucement ces mots aux oreilles : « Je te donnerai les clefs du Royaume des cieus, » comme si ces paroles s'adressoyent à lui seul & non à autre, s'il ne tâche que les consciences des hommes se ployent, se submettent & assuiettissent à la parole de Dieu, nous nions ou qu'il ouure, ou qu'il ferme, ou que du tout il ait les clefs. Et encore qu'il instruisse & enseigne le peuple, laquelle chose Dieu vueille qu'il face de cœur & en verité, & induise en son esprit que pour le moins cela est une partie de son office ; toutefois, que sa clef n'est en rien ou meilleure, ou plus grande que celle des autres. Car qui l'a trié & comme mis à part, ou qui lui a montré le tour du crochet de mieux ouurer, de mieux absoudre & deslier que ses freres ?

Nous disons que le mariage est saint & honorable entre tous, & en tous estats, & en toutes manieres d'hommes, es Patriarches, es Prophetes, es Apostres, es saints Martyrs, es Ministres des Eglises, es Euesques ; & comme parle Chysofome, qu'il est loisible & de droit avec icelui monter en la chaire Episcopale, & comme dit Sozomene de Spiridion & Nazianzene de son pere, l'Euesque laborieux, craignant Dieu & diligent, ne se porte en rien pis au ministere, eneor qu'il soit marié : plusloft pour ceste cause il s'y gouverne mieux, avec plus d'utilité & de profit. Mais

la loi, laquelle, par force & violence, arrache aux hommes la liberté de se pouuoir marier, en despit qu'ils en ayent, & les contraint au cœlibat, est, comme en parle saint Paul, une doctrine des diables. & de là (comme l'Euesque d'Augspourg, Faber, l'Abbé Panorme, Latomus, l'histoire tripartit, iointe au second Tome des Conciles, & autres satellites du Pape, la chose mesme & toutes les histoires adouent & reconnoissent) est venue ceste impureté incroyable en la vie & mœurs des ministres de l'Eglise : de là font ensuiuis ces forfaits horribles & detestables, & Pie second, Euesque Romain, a sagement prononcé & dit qu'il auoit plusieurs & grandes causes pourquoi les femmes deuoient estre ostées aux Prestres, mais qu'il en voyoit des autres plus pertinentes, beaucoup plus graues & plus valables, pour lesquelles elles leur deuoient estre rendues.

Nous receuons & embrassons toutes les Eseritures canoniques du vieil & du Nouveau Testament. & rendons graces à nostre Dieu, qui nous a fuscité ceste lumiere, laquelle nous aurons tousiours deuant nos yeux, de crainte ou que par ruse des hommes, ou par aguets & embusches des Diables, ne soyons amenez aux fables & aux abus. Icelles sont des voix celestes & diuines par lesquelles Dieu nous a declairé sa volonté ; c'est en icelles seules que nous trouuons repos à nos ames, où les esprits des hommes trouuent dequoi estre rassasiés & contents ; en icelles, comme Origene, S. Augustin, Crysofome, Cyrille ont enseigné, toutes choses requises & necessaires à notre salut y sont pleinement & abondamment enregistrees & contenues ; elles ont la vertu & puissance de Dieu à salut ; ce sont les fondemens des Prophetes & Apostres sur lesquels l'Eglise de Dieu est fondée & bastie, & si icelle chancelle ou vacille d'un costé ou d'autre. ces Eseritures sont le compas, la mesure & reigle tres-certaine où elle se doit reigler & à laquelle toute doctrine Ecclesiastique doit estre rapportee ; contre icelles on ne doit ouir ni loi, tradition, ordonnance, ni constitution quelconque, non pas si saint Paul mesme ou un ange venoit du ciel & annonçast autrement.

Nous receuons les Sacremens de l'Eglise, c'est-à-dire quelques saintes

1. Tim. 4.

Platine en la vie de Pie 2.

Des liures canoniques du vieil & du nouveau Testament.

Galat. 1.

Des Sacremens.

De la penitence distin. 1. can. Verbum Dei. Luc 11. Matth. 23.

Matth. 10.

Du mariage.

Sur Tite, liu. 1. homil. 11. Theophylacte sur Tite 10. Eusebe, liu. 10. ch. 5. En la complainte de la mort de Basile.

ceremonies dont Christ a voulu que nous usions, afin que par icelles il nous mist deuant les yeux les mysteres de nostre salut, & en plus grande efficace confermaist la foi que nous auons en son sang & seellast en nos cœurs sa grace. Et avec Tertullian, Origene, saint Augustin, saint Ierosme, Chrysostome, Basile, Denis & autres peres Catholiques, nous les nommons figures, marques, signes de reconnoissance, patrons, pourtraicts, especes, seaux, cachets, ressemblances, exemplaires; images, recordations & memoires. Et ne doutons point de dire avec eux que ce sont des paroles visibles, seaux de iustice, signes de grace, & prononçons expressement qu'en la Cene, aux fideles & croyans est vrayement offert, exhibé & baillé le corps & le sang de Iesus Christ, la chair du Fils de Dieu, viuifiant nos ames, viande venant d'enhaut, nourriture d'immortalité, la grace, la verité, la vie, & qu'icelle est la vraye communion du corps & du sang de Iesus Christ, en laquelle prenant part & portion, nous qui estions morts en pechez, sommes viuifiez, sommes fortifiez, sommes nourris en l'esperance d'vne immortalité bien-heureuse & par laquelle nous sommes vnis, nous sommes estroitement liez & conioincts, nous sommes entez, enracinez & incorporez en Christ, à fin que nous demeurions en lui & lui en nous.

OR. nous reconnoissons deux Sacremens, lesquels proprement se peuent nommer de ce nom, le Baptisme & l'Eucharistie. Car nous voyons que Christ en a autant baillé & consacré, & les anciens peres saint Ambroise & saint Augustin les ont reconnus & aprouuez.

Du Baptisme.

Et quant au Baptisme, c'est le sacrement de la remission des pechez, & de ce lauement par lequel nous sommes lauez & nettoyez au sang de Christ, & d'icelui ne reiettons aucun qui vueille confesser le Nom de Christ, non pas les enfans des hommes Chrestiens, d'autant qu'ils naissent en pechez & apartient au peuple de Dieu.

De la sainte Cene.

L'EVCCHARISTIE est vn sacrement, c'est à dire vn signe euident du corps & du sang de Christ, duquel la mort & passion nous est mise en veuë & comme representee deuant les yeux avec sa resurrection & tout ce qu'il a fait en son corps, à fin que lui rendions graces de sa mort & de nostre

deliurance en icelle, & communiquans aux signes visibles la memoire de ceste mort soit assiduelement renouvellee, soit fraische & viuante à tout iamais en nos cœurs, à ce que soyons nourris du vrai corps & du sang de Iesus Christ, en l'esperance de resurrection & vie eternelle, & que nous ayons ceci pour parole fidele, pour vn poinct conclu & arresté, que le corps & le sang de Christ est cela à la nourriture de nos ames, que le pain & le vin est pour la nourriture de nos corps. Il est requis que le peuple soit semond & inuité à ce sacré banquet, à fin que tous communient entr'eux, que publiquement ils declairent & testifient la société, de laquelle ils sont liez les vns avec les autres, & ceste esperance qu'ils ont en Christ, leur Sauueur.

POVRTANT, s'il y en auoit vn seul qui voulust seulement estre regardeur & s'abstint de la sacree communion en l'Eglise primitiue, deuant que la messe priuee fust nee, les Peres anciens & les Euesques de Rome l'ont excommunié comme meschant & Payen, & en ce temps là, il n'y auoit aucun Chrestien qui communiaist seul, les autres estans spectateurs seulement. Ainsi iadis Calixte l'a ordonné que, la consecration faite & acheuee, tous communiaissent, s'ils n'aimoyent mieux estre priuez du portail & entree de l'Eglise. Car il dit que les Apostres l'ont ainsi ordonné, & qu'ainsi le tient la sainte Eglise Romaine.

MAIS quand le peuple approche de la sacree communion, il lui faut bailler les deux especes, les deux parties de l'Eucharistie. Car c'est ce que Christ a commandé & ce que les Apostres par toute la terre ont establi & ordonné, c'est ce que tous les anciens, que tous les Euesques catholiques ont retenu & suiui, & si aucun presume de se bander & dresser à l'encontre, il (comme dit Gelase) commet sacrilege, & aujourd'hui nos aduersaires, qui ont banni & chassé la communion sans parole de Dieu, sans ancien Concile, sans aucun pere catholique, sans exemple de la primitiue Eglise & sans raison, maintiennent les messes priuees & ceste abondance & multitude de sacremens contre le commandement expres de Christ, contre toute antiquité, sont meschamment, les faut mettre au rang des sacrileges.

Nous disons que le pain & le vin sont les sacrez & celestes mysteres du

Chrysol.  
sur l'epistre auz  
Ephes.  
serm. 3.  
Auth. de la con  
sec. dist. 2.  
can. omnes 2  
ch.  
Seculares.  
De la consec.  
dist. 2. ch.  
peracta.

De la consec.  
dist. 2. ch.  
Comperimus.

De la  
presence  
& manducation  
du corps  
& du sang du  
Seigneur  
en la sainte  
Cene.

corps & du sang de Christ, & que par iceux Christ, vrai pain de vie eternelle, nous y est tellement baillé & exhibé en presence, que par foi nous prenons veritablement le corps & le sang d'icelui. Toutefois, nous ne le difons pas en vn sens & intention telle, comme si la nature du pain & du vin fust totalement alteree & changee, ou comme si elle esvanouïssoit & y fust entierement aneantie, selon qu'en ces derniers temps grand nombre de reueurs l'ont songé, & entre eux n'ont encore peu suffisamment conuenir & accorder de leur songe. Car Christ n'a onques pensé à ceci, que le pain de froment despouillast sa nature, & l'ayant despouillee, fust reuestu de quelque diuinité nouvelle, mais plustost son but a esté qu'il nous changeast, & comme parle Theophilacte, qu'il nous transelementast en son corps. Car se peut-il dire chose plus claire & euidente que celle que dit saint Ambroise : *Le pain & le vin sont ce qu'ils estoient & se changent en autre* ? ou ce que Gelase : *La substance du pain ne cesse pas, ni la nature du vin* ; ou ce que Theodoret : *Après la consecration, les signes mystiques ne reiettent pas leur propre nature, car ils demeurent en leur premiere substance & figure & espece* ; ou ce que S. Augustin : *Ce que vous voyez, c'est le pain & la coupe, dequoy aussi les yeux vous sont vrais & certains messagers, mais ce que vostre foi demande à fin qu'elle soit enseignee, le pain c'est le corps de Christ, la coupe son sang* ; ou avec Origène : *Ce pain qui est consacré ou sanctifié par la parole de Dieu, si on regarde la matiere, il s'en va au ventre & est ietté au retrait* ; ou bien ce que Christ, non seulement apres la consecration de la coupe, mais aussi apres la communion, a dit : « Le ne boirai plus de ce fruit de vigne. » Car il est certain que la vigne produit du vin & non du sang. Et toutesfois quand nous tenons ces propos, nous ne diminuons en rien la Cene du Seigneur & n'enseignons point qu'elle soit seulement quelque ceremonie vaine. & qu'il ne se fait rien en icelle, ainsi qu'aujourd'hui plusieurs nous blasonnent & disent calomnieusement nostre doctrine estre telle. Car nous affermons que Christ se fait sentir, s'exhibe en ses Sacremens : au Baptesme, afin que nous qui sommes baptizez vestions Christ ; en la Cene, afin que nous le mangions

spirituellement & par foi, & que de la croix & du sang d'icelui, nous ayons vie eternelle, & difons que cela se fait non point froidement & comme par acquit, mais realement & de fait. Car encore que nous ne touchions le corps de Christ des dents & en la gorge, neantmoins nous le tenons & embrassons par foi & spirituellement. Et certainement la foi n'est pas vaine, oïsiue & sans fruit, laquelle embrasse Iesus Christ pour Sauueur, & n'est apprehendé froidement, ce qui est apprehendé par foi & par la vertu du Saint Esprit. Car Christ mesme tout entier, aussi grand, aussi puissant qu'il est, nous est tellement offert & liuré en ces myteres, que nous sentons vrayement que desia nous sommes os de ses os, chair de sa chair : que Christ fait sa demeurance en nous & nous en lui.

PARQVOI. celebrant les saints myteres, deuant qu'on vienne à la sacree communion, on admoneste soigneusement les fideles : Qu'ils ayent les cœurs en haut, qu'ils esleuent leurs entendemens au ciel. Car là est celui duquel il faut estre rassasié & viure. Et Cyrille admoneste, lors qu'on recoit les myteres, qu'il faut forclorre & chasser toutes pensees lourdes & grossieres. Et le Concile de Nice, selon qu'il est allegué en Grec par aucuns, defend expressément, que comme humiliez & abaissez en terre, nous ne nous arrestions au pain & au vin qui y sont proposez. Et comme Chrysostome escrit bien à propos : *Nous difons que le corps de Christ est la viande, il est requis que nous soyons des aigles à fin que nous soyons bien resolu, que c'est à nous de voler en haut, si nous voulons aprocher du corps de Christ, car ceste table est pour des aigles, non pour des geais*. Et Cyprian : *Ce pain est la viande de l'ame, non la viande du ventre*. Et saint Augustin : *Comment, dit-il, liendrait-il celui qui est absent ? comment enuoyeraï-je ma main au ciel, afin que ie tiene celui qui là est assis ?* Il respond : *Enuoye la foi, & tu l'as tenu*.

MAIS quant aux soires & trafiques des messes, mises en crie & vendues au plus offrant & dernier encherisseur ; quant au pain de l'Eucharistie, lequel ils pourment çà & là, lequel aussi ils adorent, & quant aux autres fortes pleines d'idolatrie & blasphemie, lesquelles aucun d'eux ne peut affer-

Sur saint Iean,  
ch. 6.  
Des sacremens,  
liure 4. ch. 4.  
Aux dialogues  
1. & 2.  
Au sermon aux  
enfans.  
De la consecr.  
dist 2.  
Qui manducant.

Sur S. Matth.  
ch. 15.

Luc 22.

De la consecr.  
dist. 1.  
ch. Quando.

De la Cene du  
Seigneur.

Sur S. Iean,  
traité 50.

Corruptions  
abominables  
suruenues  
en la doctrine  
de la  
sainte Cene.

mer auoir esté baillees par Christ & les Apostres, nous ne les souffrons aucunement en nos Eglises, & reprenons à bon droit les Euesques de Rome, qui sans expresse parole de Dieu, sans autorité des saints peres, sans exemple, par vne façon nouvelle, non seulement proposent au peuple le pain de l'Eucharistie pour le faire adorer comme vn Dieu, mais aussi, comme iadis on pourmenoit le feu de Perse, ou les reliques d'Isis, deesse Egyptienne; pareillement iceux, quelque part qu'ils cheminent, le promettent quant à eux sur vn cheual, & ont changé les saints Sacrements en momerie, afin qu'en la chose en laquelle la mort du Seigneur se deuoit celebrer & annoncer, & où les secrets de nostre redemption se doiuent proposer saintement & en toute reuerence, les yeux du povre monde ne soyent repeus d'autre chose que de vaines peintures, de spectacles ridicules & estrangers, avec mouuemens propres à ceux qui n'ont autre but que de donner du passetemps à ceux qui les regardent.

MAIS quant à ce qu'ils disent, & quelle fois le font accroire aux mal affez, que par leurs messes ils peuuent distribuer & appliquer aux hommes (souuentefois aussi à ceux qui n'y pensent pas & qui n'entendent ce qui se fait) tous les merites de la mort de Christ, c'est vne chose ridicule, payenne & detestable. Car c'est nostre foi qui nous approprie la mort & la croix de Christ, & non pas le badinage d'un prestre masqué & desguilé. *La foi des Sacrements*, dit saint Augustin, *c'est celle qui iustifie, & non pas le Sacrement*. Et Origene, parlant de Christ: Celui-la est le sacrificeur, c'est l'appointement & l'offrande, laquelle parvient à vn chascun par le sentier & par la voye de la foi. Et en ceste sorte nous disons que les Sacrements de Christ sans foi ne peuuent profiter aux viuans, & aux trespassez encore moins. Car quant à ce qu'ils ont acoutumé de se vanter & glorifier de leur Purgatoire, iacoit que nous sachions qu'il n'est si nouveau qu'on pourroit bien dire, ce neantmoins ce n'est qu'un songe creux, qui n'a ne sel ne faueur, ce n'est qu'un conte de vieille. Saint Augustin ores confesse qu'il y a quelque lieu tel, ores il ne nie pas qu'il n'en puisse bien estre, ores il en doute, apres il ne totalement, & pense que les hommes se de-

çoient & abusent en ceci par vne bien-vueillance humaine. Toutesfois, de ce seul erreur est issue telle & si grande moisson de ces petis prestres & sacrificeurs, lors que par tous les coins les messes se vendoyent publiquement & deuant tous, les temples consacrez à Dieu, ont esté faits comme cabarets de merites, comme tauernes où l'on reçoit tous venans; & a-on persuadé au povre peuple qu'il n'y auoit marchandise qui se peust mieux vendre ou acheter que ces messes. Et quant à eux, pour vrai il n'y auoit rien qui leur fust plus vtile & plus profitable.

QUANT à la multitude des ceremonies oisues & qui ne seruent de rien, nous scauons que saint Augustin, en son temps, s'en est grieuement plaint. Partant, nous auons retranché vn grand nombre d'icelles, d'autant que nous estions deuement informez, que les consciences des hommes en estoient gehennées & l'Eglise de Dieu chargée & opprimée.

TOUTESFOIS nous receuons & honorons, non seulement les choses, lesquelles nous scauons auoir esté baillees par les Apostres, mais aussi quelques autres qui nous ont semblé tolerables, sans que l'Eglise fust en perte ou en dommage: d'autant que tout nostre desir se rapportoit là, que tout fust fait honestement & en bon ordre en la sainte assemblée, comme saint Paul le commande. Mais ce que nous auons aperceu ou grandement superstitieux, ou vain, ou vilain, ou infame, ou digne de rusee, ou combatant contre les saintes Escritures, ou indigne d'hommes posez & de sens rassis, comme il y en a vne mer & vne infinité en la Papauté: nous auons tout reietté sans rien reseruer, d'autant que ne voulions que l'honneur & seruire de Dieu fust plus long temps souillé & prophané par telles absurditez & resueries.

NOUS prions en celle langue, laquelle tous les nostres, comme il est de raison, oyent & entendent: afin que, comme enseigne saint Paul, le simple populaire puisse dire Amen à la benediction: & des prieres & souhaits communs, il recoiue vne vtilité commune: comme tous les bons Peres & Euesques catholiques non seulement au vieil, mais aussi au nouveau Testament, eux-mesmes ont prié & ont enseigné le peuple de prier, de crainte

Contre  
les Pelagiens  
liure  
Hipognoit. 5.

Des ceremonies.  
Epistre 119.

Des prieres  
en langue vul-  
gaire.

Au liure  
des ceremonies  
de l'Eglise  
Romaine.

S. Aug. en  
son Enchiridion  
ch. 6. 7.  
sur le 85. Psal.  
De la  
cité de Dieu,  
liure 21, ch. 26.

(dit S. Augustin) que, comme le Merle, ou le Perroquet, ne semblions dire ce que nous n'entendons pas.

Nous n'avons autre Intercesseur ou Aduocat qui face requeste pour nous, autre moyenneur qui nous donne entree ou acces à Dieu le Pere, que Iesus Christ, au seul Nom duquel nous obtenons toutes choses du Pere. Car c'est vn acte vilain & du tout payen ce que nous voyons ordinairement estre fait és Eglises de ceux-ci, non seulement de ce qu'ils veulent auoir vn nombre infini de prians, & cela entierement sans autorité de la parole de Dieu, à fin (comme parle Ieremie) qu'ils ayent autant de Dieux que de Citez, ou plustost qu'il y en ait d'auantage, & les miserables ne sachent à qui principalement ils se doiuent adresser; & de ce qu'en ayant tant forgez qu'ils ne se peuuent plus nombrer, toutesfois vn chacun d'eux a son billet à part & a sa charge par escrit, ce qu'il doit impetrer, ce qu'il doit faire & donner: mais aussi de ce que meschamment, & d'une impudence desbordée en toute extremité, ils reclamant & appellent la vierge Marie de telle façon, qu'elle ait souuenance commé elle est mere, qu'elle use hardiment de son droit, & commande à son Fils Iesus en titre & autorité de mere.

Nous disons que l'homme est nai en peché, & qu'en peché il passe sa vie; que nul ne peut dire, finon qu'il espargne verité, & qu'il mente, que son cœur est net; l'homme tresfuste, quelque apparence de iustice qu'il ait, est seruiteur inutile. La Loi de Dieu est parfaite, & requiert de nous vne iustice pleine, vne entiere & parfaite obeissance; mais nous du tout insolubles n'avons dequoi fournir à la somme, n'avons dequoi la payer & contenter aucunement, pendant que nous viuons, & n'y a homme viuant qui puisse estre iustificié, estre declairé absous & innocent, & sans crime en la presence de Dieu par ses propres œuvres. Partant nostre recours & seule retraite en la suite, c'est la misericorde de nostre Pere par Iesus Christ, à fin que nous soyons certainement persuadez & resolués en nous mesmes, qu'il est l'apointement pour nos pechez, que toutes nos taches sont nettoyez & effacees par son sang; qu'il a tout apaité par le sang de sa croix; qu'icelui est l'vnique &

precieuse offrande, laquelle il a vne fois offert en la croix; qu'il a tout acheué & parfait, & à ceste raison rendant l'esprit à Dieu, il dit: « Tout est acheué, » comme s'il eust voulu signifier que desia la rançon du genre humain deuë à la iustice de Dieu pour le peché, estoit payee iusques au dernier denier, & que nous estions quittes en la presence du Pere.

S'il y en a qui estiment que ce sacrifice soit peu suffisant, qu'il ne nous puisse sauuer à plain, qu'ils se departent, & en cherchent vn meilleur. Quant à nous, d'autant que nous scauons qu'il est seul, nous nous contentons d'un seul, & n'en attendons pas d'autre; & d'autant qu'il se deuoit offrir vne fois seulement, ne commandons point qu'il soit reiteré; & d'autant encore qu'il est plein & a toutes ses parties, nous ne mettons en son lieu les continuelles offertes d'hosties & pains à chanter.

MAIS encore que nous declairions que n'avons aucun recours, aucune aide ou refuge en nos œuvres & en nos faits, & que disions que le seul moyen par lequel nous obtenons salut eternal, & pretendons l'heritage des cieus, c'est Iesus Christ seul: pourtant il ne faut conclurre que deuons viure dissoluement, comme si c'estoit assez à l'homme Chrestien, d'estre baptisé d'eau & de croire, & que l'on n'attendit autre chose de lui. La vraye foi est viue, & d'efficace, & ne peut estre oisive & paresseuse, qu'elle ne besongne incessamment & profite à bonnes œuvres.

C'EST donc ainsi que nous enseignons le peuple, que Dieu nous a appelez, non à dissolution & desbauches, mais, comme parle sainct Paul, Dieu nous a appelez à bonnes œuvres, afin que nous cheminions en icelles. Dieu nous a retirez de la puissance des tenebres, afin que nous seruions au Dieu viuant; à fin que retranchions toutes les reliques de peché; afin qu'en crainte & tremblement nous trauaillions pour obtenir salut; afin qu'il aparaisse que l'esprit de sanctification est en nos membres, & que par vraye & vive foi Christ habite en nos cœurs.

FINALEMENT, nous croyons que ceste mesme chair nostre, en laquelle nous viuons, quoi que morte & en poudre, au iour de la restauration de toutes choses, & au iour dernier, reuiendra

Du seul Mediateur de l'Eglise.

ter. 2. & 12.

Du peché.

De nostre iustice deuant Dieu.

Du sacrifice de Iesus Christ.

Des bonnes œuvres.

De la resurrection de la chair.

en vie & ce à cause de l'esprit de Christ qui habite en nous. Et alors tout ce que nous aurons enduré pour son Nom, pour la tuition & defense de sa cause, Christ essuyera toutes larmes de nos yeux, & nous, pour l'amour de lui, iouyrons du fruit de nostre attente, & de vie eternelle, & ferons tousiours en gloire avec lui. Ainsi soit-il.

Ce que dessus  
montre  
que les Eglises  
reformees  
ne font point  
heretiques.

VOILA les horribles heresies à raison desquelles auourd'hui vne bonne partie des hommes de la terre est condamnée par le Pape, sans auoir esté ouye. C'est contre Iesus Christ, contre les Apostres, contre les Peres anciens qu'un tel proces se deuoit tenter. Car ce sont les fontaines desquelles s'ouit & decoule ceste eau; & ces choses ne sont seulement venues d'eux, mais aussi elles ont esté ordonnées & establies par eux: si d'auanture ceux-ci ne veulent dire, ce que peut-estre ils diront, que Christ n'a pas institué la sacree communion, afin qu'il fust baillé & distribué entre les fideles, ou que les Apostres de Christ & les anciens Peres ont dit des meses priuees par tous les coings des temples, tantost dix, tantost vingt en vn iour, ou que Christ & ses Apostres ont excommunié tout le peuple de la communion de la coupe; ou cela qui se fait auourd'hui par eux en tous lieux, & se fait tellement, que qui fait autrement est condamné pour heretique par leur Pape Gelase, n'est pas nommé sacrilege: ou que ce ne sont pas ici les propres termes de S. Ambroise, S. Augustin, Gelase, Theodoret, Chrysostome, Origene: Le pain & le vin au sacrement demeurent ce qu'ils estoient; ce qui se void en la table sacree, c'est du pain; la substance du pain & la nature du vin ne s'esuanoit pas; la substance & la nature du pain n'est pas changée; le pain au regard de la matiere s'en va au ventre, & est ietté au retrait; ou que Christ, que ses Apostres, que les saints Peres nont pas prié en vne langue entendue du peuple; ou que Christ, par ceste vnique oblation, laquelle il a vne fois faite, n'a point tout accompli; ou que ce sacrifice a esté debile & imparfait, si que maintenant nous auons besoin d'un autre. C'est la façon de laquelle il leur conuendrait respondre, si par auanture ils n'aimoyent mieux dire que le Pape est la fontaine des loix, & que tout droit est enclos

dans le coffre de sa poitrine; ou ce que iadis l'un de ces flatteurs n'a fait aucun doute de mettre en auant, qu'icelui peut dispenser contre l'Apostre, contre le Concile, contre les Canons des Apostres, & qu'il n'est astringé ne lié à ces exemples, ni aux loix & ordonnances de Christ.

Nous auons aprins ces choses de Christ, des Apostres & des saints Peres, & de mesme foi les enseignons au peuple de Dieu, & pour ceste cause auourd'hui par le grand prelat de la Religion (qu'ils appellent) sommes nommez heretiques.

O Dieu immortel! donc Christ mesme, & les Apostres, & tant de Peres se font-ils fouruoyez? & tous ont-ils ensemblement erré? donc Origene, saint Ambroise, saint Augustin, Chrysostome, Gelase, Theodoret, estoient-ils reuoltez, estoient-ce Apostats & deserteurs de la foi Catholique? donc vn tel accord de si grand nombre d'Euesques, de tant de doctes personnages, n'estoit-ce autre chose qu'une conspiration d'heretiques, ou ce qui estoit lors loué en eux, faut-il que maintenant il soit condamné en nous? & ce qui estoit Catholique en eux, que cela à ceste heure, d'autant que les hommes ont changé leurs volontez, soit fait en nous soudainement schismatique? ou ce qui iadis estoit vrai, à ceste heure, d'autant qu'il n'est pas à leur goust, sera-il soudainement faux? Donc qu'ils produisent vn autre Euangile, ou qu'ils nous montrent pourquoi les choses qui ont esté publiquement gardees & aprouees en l'Eglise de Dieu, par si long temps, doyent estre à present reuoquees.

De nostre part, nous sçauons que la parole que Christ nous a reuelee, & les Apostres nous ont delaissee, est suffisante à salut, & à maintenir toute verité, & à conuaincre toute heresie & fausseté. Par icelle seule nous condamnons toute sorte d'anciens heretiques, que ceux-ci nous mettent sus auoir rappelé des enfers, les Arryens, Eutychiens, Marcionites, Ebionites, Valentinians, Carpocratians, Tatians, Nouatians, & (pour dire en vn mot) tous ceux qui ont meschamment senti ou de Dieu le Pere, ou de Iesus Christ, ou du Saint Esprit, ou de quelque autre article de la Religion Chrestienne: d'autant qu'ils sont conuaincus par l'Euangile de Christ, nous les prononçons mal-heureux & perdus, &

Distinct. 36.  
Lector.  
En la glosse.  
Distinct. 28.  
Presbyter.

Attendu aussi  
qu'elles  
ensuyuent les  
Eglises  
anciennes,  
& le  
chef d'icelles.

2. Les Eglise  
reformees  
n'ont mis en  
auant  
ni maintenu  
aucunes  
heresies an-  
ciennes  
ni nouvelles.

les detestons iusques aux portes des enfers : & non seulement cela, mais aussi d'avanture ils se montrent en quelque lieu, les challions feuerelement & à bon escient, par peines legitimes & civiles.

Nous confessons bien qu'incontinent apres la naissance de l'Euangile, se font levees quelques sectes nouvelles & aparauant non ouyes d'Anabaptistes, Libertins, en Mnoniens, Zuënkfeldiens. Mais nous benissons nostre Dieu, & lui rendons graces, que desia tout le monde void assez que n'auons ni engendré, ni enseigné, ni nourri ces monstres. Je te prie, qui que tu sois, empoigne hardiment & te mets à la lecture de nos liures; par tout ils font exposez en vente. Où se trouue vn seul mot qu'aucun des nostres ait escrit, qui ouuertement donne confort & aide, qui fauorise la rage de ceux-ci? Mais au contraire, en ce temps il n'y a pays si bien repurgé & deliuré de ces pestes, que ceux esquels on presche publiquement & librement l'Euangile. Que s'ils veulent considerer la chose droitement & songneusement, c'est vn grand argument que celle est la verité, laquelle nous enseignons. Car, à peine l'yuroye a-elle acoustumé de naistre sans froment, ni la paille sans le grain. Peu apres le temps des Apostres, quand premierement l'Euangile commençoit à s'espandre d'vn costé & d'autre, qui ne scait combien d'heresies ont prins ensemblement naissance? Aparauant, qui iamais auoit oui parler de Simon, de Menandre, de Saturnin, de Basilide, de Carpocrate, de Cerinthe, de Ebion, de Valentin, de Second, de Marcole, de Colorbace, de Heracleon, de Lucin & de Seuere? Mais pourquoy faisons-nous particuliere mention de ceux-ci? Epiphanius raconte quatre vingts heresies distinctes. Saint Augustin en produit encore d'auantage, lesquelles toutes ont prins leur force & accroissement avec l'Euangile. Quoi donc? pource que quand & l'Euangile naissoient les heresies, n'estoit-ce pas Euangile? ou Christ n'estoit-il Christ pour ceste raison?

Et toutesfois, comme nous auons touché, telle semence ne bourgeoine pas chez nous, qui publiquement & librement preschons l'Euangile. Chez nos aduersaires, en aueuglement & en tenebres, telles pestes prennent leurs commencemens, puis apres leurs forces & accroissements, où la verité est

opprimee par tyrannie & cruauté, & ne se peut ouyr sinon aux recoins, en cachettes & en secrettes assemblees. Sus, qu'ils essayent, qu'ils donnent un cours libre à l'Euangile, que la verité de Iesus Christ luise, qu'elle rayonne & esclince par toutes les parties du monde; ils verront incontinent que, comme l'obscurité de la nuit, au regard du Soleil, pareillement qu'à la lumiere de l'Euangile tels ombrages seront soudainement esuanouis. Car quant aux heresies, pour lesquelles ils nous calomnient, comme si nous en estions les Peres nourrisseurs, nous les rembarrons journellement, pendant qu'ils sont assis mollement & à leur aise, & qu'ils pensent à autre chose.

MAIS, quant à ce qu'ils disent qu'entre nous il y a estrif & discord, que nous sommes partis & diuisez en sectes diuerses, que les vns veulent estre dictz Zuingliens, les autres Luthériens, & qu'entre nous mesmes n'auons peu encore suffisamment accorder du sommaire de la doctrine, qu'eussent-ils allegué s'ils eussent vescu es premiers temps des Apostres & des sainctes Peres? quand l'vn disoit: ie suis de Paul, & l'autre disoit: ie suis de Cephas? vn autre: ie suis d'Apollon; quand saint Paul reprochoit saint Pierre; quand, par quelque picque, Barnabas se departoit de S. Paul; quand, comme dit Origene, les Chrestiens estoient desia tirez en tant de factions, qu'il n'y auoit que le nom de Chrestien commun, mais, outre & par dessus le nom, ne retenoyent rien de semblable aux Chrestiens, & (comme parle Socrates), quand à cause de leurs diuisions & sectes, es theatres & es ieux publics, ils ne seruoient que de iouet, de fable & de risée au peuple; quand, comme parle l'Empereur Constantin, il y auoit tant de noises & de debats en l'Eglise, qu'il sembloit que ceste calamité surpassoit toute calamité passée; quand Theophile, Epiphanius, Chryostome, saint Augustin, Ruffin, saint Ierosme, tous Chrestiens, tous peres, tous Catholiques, debattoient par contentions tresfaigres, sans qu'il y eust moyen de les rejoindre & reconcilier; quand, comme parle Nazianzene, les membres d'vn mesme corps se consumoyent les vns les autres; quand l'Orient estoit comme retranché de l'Occident, pour bien peu de chose, pour du pain

3. Les différentes opinions de quelques particuliers n'abolissent point l'vniõ des Eglises reformees sous vn seul chef Iesus Christ, pour resister à l'Antechrist.

avec leuain, & pour la Pasque: quand en tous Conciles se forgeoyent de nouveaux symboles & de nouvelles ordonnances? Pour lors, ceux-ci qu'eussent-ils dit? de quelle part se fussent-ils principalement rangez & tournez? lesquels eussent-ils fuis? A quel Euangile eussent-ils adiousté foi? Lesquels eussent-ils tenus pour heretiques? Quels pour bons & loyaux catholiques? Maintenant ces deux noms tant seulement, Luther & Zuingle, quelles tragedies esmeuent-ils à ceux-ci? encor que ces deux ne soyent encore d'accord en quelque article, nos aduerfaires cuident-ils que nous pensions que tous deux ayent failli, que ni l'un ni l'autre n'ait tenu l'Euangile, ni l'un ni l'autre n'ait vraiment & droitement enseigné?

Les confusions  
& dissensions  
entre  
les docteurs de  
la Papauté.

MAIS, ô bon Dieu, qui sont ces personnages qui representent les dissensions en nous? A sçavoir si ceux-ci sont tenus d'un accord, d'un mesme & pareil sentiment? chacun d'eux est-il assez arresté en ce qu'il doit suyure? à sçavoir si entre eux il n'y eut iamais nulles dissensions & nulles noïses? Pourquoi donc les Scotistes & Thomistes ne sont-ils pas mieux d'accord touchant le merite *De congruo & condigno*, *Du peché originel en la vierge bien-heureuse*, *Du vœu solennel & simple*?

POVRQVOI les Canonistes disent-ils que la Confession qui se fait à l'oreille d'un Prestre, est de droit posé & establi par les hommes: au contraire les Scholastiques de droit diuin? Pourquoi ne se peuuent accorder Albert Pighius avec Caietan, Thomas avec Lombard, L'Escot avec Thomas, Occam avec L'Escot, Allienfis avec Occam, les Nominiaux avec les Reaux? qui les fait debatre & dissentir les vns des autres? Et afin que ie me taïse des discords entre les beaux peres & les moines, que les vns mettent la sainteté en des poissons, les autres en des racinettes, en des choux & des poires; les vns aux fouliers, les autres aux galoches, aucuns en la robe de lin, les autres en la robe de laine: les vns sont reueflus de blanc, les autres de noir; les vns rafez plus largement, les autres plus estroitement; les vns ont des patins, les autres sont nuds pieds; les vns marchent ceinturez, les autres sans ceinture. Il leur doit souuenir, qu'il y en a de leur troupe qui mettent en auant que le corps de

Christ est naturellement en la Cene, au contraire de la mesme troupe il y en a qui le nient; aucuns disent que le corps de Iesus Christ est deschiré & mis en pieces en la sacree communion, & qu'il y est broyé des dents, derechef les autres le nient. Les vns disent qu'il est *Quantum*, qui a ses proportions, longueur, largeur & profondeur; les autres, au contraire, le nient; les vns maintiennent que Iesus Christ a consacré par quelque puissance diuine, les autres en faisant la benediction, les autres en prononçant les cinq paroles, les autres en les repetant. Il y en a d'autres, lesquels estiment qu'en ces cinq paroles, par ce pronom demonstراتif, *Ceci*, le pain de froment est démontré; les autres aiment mieux que ce soit vn indiuidu errant & vague. Les vns dogmatisent, que les chiens & les souris peuuent manger vraiment & reellement le corps de Iesus Christ; les autres y resistent constamment; les vns disent que les accidens, la blancheur & rondeur du pain & du vin peuuent nourrir; les autres respondent que la substance retourne. Qu'est-il requis d'auantage? il serait long & fort ennuyeux de tout raconter. C'est ainsi que toute la forme de leur religion & doctrine, chez ceux mesmes qui l'ont enfantée & nourrie, est en debat & incertaine. Car, à peine sont-ils iamais d'accord, si parauanture ce n'est comme iadis les Pharisiens & Sadduciens, ou Herode & Pilate, contre Iesus Christ.

Donc, qu'ils s'en aillent, & que plustost chez eux & en la maison, ils reitablistent vne bonne & seure paix. Certainement, l'vniou & bon consentement mutuel est tresseant & tres conuenable à la religion. Toutesfois, elle n'est pas la certaine & propre marque de l'Eglise de Dieu. Car il y auoit vn fort grand consentement entre ceux qui adoroient le veau d'or, & entre ceux qui, d'une voix & d'une bouche, crioient contre nostre Sauueur IESUS CHRIST: Qu'il soit pendu, qu'il soit pendu, qu'il soit cloué & attaché au gibet. Et pourtant, si les Corinthiens entr'eux estoient trauaillez de picques & dissensions, si saint Paul debattoit contre saint Pierre, Barnabas contre saint Paul, ou si à la naissance & aux commencemens de l'Euangile les Chrestiens estoient en different en quelques points, faut-il recueillir qu'il n'y eust point d'Eglise

Stephan.  
Gardin, In sophistic.  
diaboli. Richard.  
Faber. La palinod.  
de Berenger.  
De consec. distinct. 1.  
Ego Bereng.  
Thomas.  
Gardiner.

De la consecration  
distinct. 1. 2.  
Species Gloffa

A sçavoir  
si toute vnion  
est marque  
de vraye Eglise  
& si  
tout different  
est marque  
de fausse religion.

de Dieu entre eux ? Aſſeurement ceux ſequels pour donner blaſme & pour leur faire vergongne, ils appellent Lutheriens & Zuingliens, à la verité toutesfois & les vns & les autres ſont Chreſtiens, ils ſont entre eux amis & freres. Ils ne debattent point des principes ou des fondemens de noſtre religion, ou de Dieu, ou de Chriſt, ou du Sainct Eſprit, ou par quel moyen l'homme eſt juſtifié, ou comme on parvient à la vie eternelle, ſeulement d'une queſtion qui n'eſt pas ſi importante qu'on pourroit dire. Et ne ſommes hors d'eſpoir, ou pluſtoſt ne faiſons aucune doute, que finalement paix & concorde y entreuendra, & ſ'il y en a qui ayent autre ſentiment que de raiſon, quelques fois ayans deſpouillé les affections & les noms, Dieu leur reuelera, ainſi que la choſe plus profondement fondee & mieux connue, ce qui ſ'eſt fait iadis au Concile de Calcedoine, ſoit reſraiſchi en noſtre temps. Que toutes cauſes, toutes ſemences de diſſenſions ſoyent arrachées racines & tout, ſoyent enſeuellies & enterrees par oubliance perpetuelle. Ainſi ſoit-il.

MAIS il nous eſt trefgrief, de ce qu'ils diſent que nous ſommes gens meſchans & malheureux, qui auons ietté au vent tout ſoin de Religion. Iacoit que cela ne nous doit grandement eſmouuoir, d'autant que ceux-la meſmes qui nous les mettent au deuant, ſçauent bien que le tout eſt pure calomnie & fauſſeté. Car Juſtin Martyr raconte, des lors que premiere-ment l'Euangile commença d'eſtre publié, & le Nom de Chriſt reuelé, tous les Chreſtiens furent nommez Athees. Et quand Polycarpe comparut en iugement, le peuple anima le Proconſul à vn meurtre general & à vn ſaccagement & deſtruction totale de ceux qui faiſoyent profeſſion de l'Euangile par ces paroles ci : *Racle du milieu de nous ces meſchans, qui n'ont point de Dieu.* Non que de fait & à la verité les Chreſtiens fuſſent Athees & ſans Dieu, mais d'autant qu'ils ne faiſoyent pas encenſemens aux dieux eſtranges ? ne diſoyent pas au bois : tu es mon Pere, & à la pierre : tu es mon Dieu ; qu'ils ne flechiſſoyent pas le genouil aux cailloux & troncs de bois, qui lors eſtoient adorez pour Dieu. Mais deſia tout le monde void ſuffiſamment ce que nous & les noſtres auons ſouffert de par eux, à cauſe

de noſtre Dieu & de la Religion. Ils nous ont iettez es priſons, dans les eaux, dans les feux ; ils ſe ſont plongez, ſe ſont baignez & veautrez dans noſtre ſang, non que fuſſions meurtriers ou larrons, ou pillards, ou malſaiteurs, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais d'autant que nous reconoiſſions l'Euangile de Ieſus Chriſt & eſperions au Dieu viuant, & d'autant que, par trop juſtement & vrayement, nous nous complainions, que pour des ordonnances vaines & friuoles, la loi de Dieu eſtoit violee par iceux, & que nos aduerſaires leſquels à leur eſciant meſpriſans ſi opiniaſtremment les commandemens de Dieu, eſtoyent ennemis de l'Euangile & aduerſaires de la croix de Chriſt.

MAIS iceux en voyant que noſtre doctrine ne pouuoit eſtre droictement accuſee, ont mieux aimé enuahir nos mœurs. C'eſt que nous condamnons tout ce qui eſt bien fait, que nous donnons ouuerture à toute licence & volupté. & retirons le peuple de tout appetit & affection de vertu. Et certes telle eſt & a touſiours eſté la vie de tous hommes, voire craignans Dieu & Chreſtiens, que touſiours es mœurs trefchaſtes & trefbons, y a eu ie ne ſçay quoi à redire, & tous ſommes ſi enclins à mal, ſi aſeiment induits à ſouſçonner, que cela qu'on n'aura iamais fait ni penſé, neantmoins il ſe peut ouir & croire. Et comme en vne robe de blancheur parfaite & accomplie vne petite tache ſe marque aiſément, auſſi en vne vie la moins vicieuſe & trefentiere, la plus petite tache de laidure & de vergongne ſe deſcouure du premier coup. Et ne ſommes ſi amoureux de nos perſonnes ou ſi outrecuidez, que nous eſtimions que nous & tous les autres qui ont au iourd'hui embrailé l'Euangile, ſoyons anges, pour viure du tout ſans reprehention, n'ayans tache ou ride, ou macule aucune, ou que ceux-ci ſoyent tant aueugles, que ſ'il y a quelque faute en nous ils ne la puiſſent regarder par la moindre fente du monde, ou ſi ronds & entiers, qu'ils vueillent rien peſer & eſtimer de bonne part, ou de ſi libre & franche nature, qu'ils vueillent reflechir & replier les yeux ſur eux meſmes, ou que par leurs mœurs ils veulent iuger des noſtres. Que ſi nous voulons rechercher choſe en ces ſources & aux commencemens, nous ſçauons que du temps meſmes

5. Elles n'aprouent point les deſbauches & profanitez, ains les condamnent & repriment.

4. Les Eglises reformees ne ſont pas aſſemblees de prophanes & d'Atheites.

Eufebe, liure 4.

des Apoftres il y a eu des hommes Chrétiens. à caufe defquels le Nom du Seigneur estoit blasmé, & en mauuaife reputation entre les Gentils.

Complaintes  
anciennes.

Es liures de Sozomene, l'Empereur Constance se complaint, que plusieurs, apres s'estre adioints à la Religion Chrestienne, font deuenus pires. Et sainct Cyprian dit, au traité de ceux qui sont tombez, que la paix auoit corrompu la discipline, laquelle les Apoftres auoyent baillée. Chacun particulièrement s'estudioit à augmenter le patrimoine, & ayans mis en oubli ce que les croyans auparauant auoyent fait sous les Apoftres, ou ce qu'ils deuoient tousiours faire, tous tafchoyent par vne ardeur insatiable de conuoitise, d'accroistre & augmenter leurs richesses. Il n'y auoit point de Religion deuote aux anciens, point de foi entiere aux ministres, il n'y auoit point de discipline. Aux hommes la barbe estoit corrompue, aux femmes vn visage trompeur & fardé. Et deuant lui Tertulian : « O nous chetifs & malheureux, qui sommes maintenant appellez Chrestiens & gentilifons sous le nom & titre de Christ. »

FINALEMENT, afin que les racontions tout par le menu, Gregoire Nazianzene tient ce langage de l'estat pitieux & miserable de son temps : « A cause de nos vices & forfaits nous sommes desia hais entre les Gentils, desia aussi sommes nous faits spectacle non seulement aux anges & aux hommes, mais aussi aux peruers & meschans. » Telle estoit la condition de l'Eglise de Dieu, lors que premierement l'Euangile commença à reluire, quand la rage des tyrans n'estoit encore refroidie, & le glaue n'estoit encore retiré du col des hommes Chrestiens. C'est à sçauoir que ce n'est rien de nouveau, que les hommes soyent hommes, encores qu'ils soyent appellez Chrestiens.

Du train  
de la Papauté,  
specialement  
de Rome, & du  
Pape  
qui s'y fait ado-  
rer.

MAIS quand ceux-ci nous accusent si odieusement, n'ordonnent-ils point de leur cas? ne pensent-ils point à leur conscience? D'où vient, que ceux qui se donnent relasche, & prennent le loisir de regarder si loin ce qui se fait en Allemagne, en Angleterre, ont oublié, ou ne peuuent voir ce qui se fait & commet à Rome? Pourquoi sommes-nous accusez par iceux, de la vie desquels nul ne peut assez honnestement & reueremment parler?

Nous n'entreprenons point de pro-

duire en veü les choses, qui deuroyent estre enseuelies & cachees avec eux. Cela n'est pas de nostre religion, de nostre honte & de nostre vergongne.

Toutesfois celui qui enioint & commande qu'on l'appelle vicaire de Christ & chef de l'Eglise, qui oit ce qui se fait à Rome, qui le void, qui l'endure (nous n'adiouffons rien d'auantage) peut facilement penser en soi mesme quel est le tout, & comme l'affaire se porte. Car qu'il lui souuienne seulement & qu'il pense que ce sont ses Canonistes qui ont fait entendre au peuple, que simple fornication n'estoit point peché, ayant aprins ceste vilenie en l'eschole d'un payen. Qu'il pense que les siens sont ceux-la, qui ont arresté, que pour cause de fornication, & encore qu'un prestre soit paillard, il n'est pas inhabile pour ce regard, & ne le peut-on demettre de sa prestrie. Qu'il lui souuienne que le Cardinal Campege, Albert Pighius, & plusieurs autres des siens, ont enseigné qu'un prestre nourrissant vne concubine vit plus sainctement & chastement que celui qui aura espoufé vne femme en mariage. Je pense qu'il n'a encore oublié qu'il y a plusieurs milliers de courtisannes à Rome, desquelles il est fort bien payé, & pour tribut il en reçoit iusques à la somme de trente mille ducats chaque annee. Il ne peut oublier comme en propre personne il exerce publiquement maquerelage à Rome, & d'une marchandise tres-infame prend ses esbats, ses delices & menus plaisirs vilainement & malheureusement. Àsçauoir s'il faisoit assez peur à Rome, & qu'estoit deuenue la saincteté de la ville, quand Jeanne, femme plus entiere d'age, que de vie, estoit Papesse & se portoit pour chef de l'Eglise, & au bout de deux ans qu'en ce sainct siege elle se fut prostituée à la volupté & appetit desordonné d'aucuns, finalement faisant la procession parmi la ville, les Cardinaux & Euesques presens, enfanta publiquement & deuant tous?

MAIS qu'estoit-il besoin de mentionner les putains & maquereaux? car à Rome c'est un peché vulgaire & public, & non du tout inutile. Car desia les paillardes y sont assises, non point comme iadis hors de la Cité, la teste couuerte & cachee, mais elles sont aux Palais, aux maisons superbes & magnifiques, elles se pourmentent par les marches & carrefours, le front descou-

Iean le Maistre,  
au traité  
de la tempe-  
rance  
3. queit. 7. Lata  
Extra.  
des bigames.  
Quia circa

La statue  
d'icelle femme  
enfantant, est  
encor à Rome.

Gen. 38.

uert & la teste leuee, comme si tel acte n'estoit seulement permis, mais aussi comme s'il deuoit estre loué & honoré de tous? Qu'est-il requis d'auantage? desia leurs paillardises sont assez cogneuës du monde. Sainct Bernard eferit franchement & vrayement, de la famille du Pape, & du Pape mesme: « Ta cour (dit-il) receoit les bons, elle ne les fait point, en icelle les meschans profitent, les bons y defaillent. » Et quiconque ait esté celui qui a eferit l'œuure Tripartit, qui est ioint au Concile de Latran, dit vrayement, « Au iourd'hui l'excez est si grand, non seulement aux clerics & aux prestres, mais aussi aux prelatz & Euesques, que c'est chose espouuantable de l'ouir. »

MAIS ces choses ne sont seulement vñtes, & à cause de la coustume & du temps, receuës & approuuees, comme presque tout le reste de leur cas; mais aussi elles sont desia vieilles & pourries. Car qui n'a entendu ce que Pierre Louis, fils du Pape Paul III., par force & violence, commit & perpeetra meschamment, en la personne de Cosme Cherio, Euesque de Fane? ce que Jean de la Case, Archeuesque de Beneuent, ambassadeur du Pape à Venise, a eferit à la louange d'un forfait abominable & dont avec honte il a tasché s'excuser depuis? Qui est celui qui n'a entendu, comme Alfonse Diaze, Espagnol, qui de Rome fut enuoyé en Allemagne pour faire massacrer & meschamment meurtrir l'homme de Dieu & innocent Jean Diaze son frere, seulement pource qu'il auoit embrassé l'Euangile de Iesus Christ, & refusoit de retourner à Rome? Mais la responce est prestee, que tels inconueniens quelque fois peuuent eschoir en vne republique bien policee, au grand regret des magistrats, & par apres tels forfaits sont punis, sont chastiez par bonnes loix. Le l'accorde. Mais par quelles bonnes loix a-on puni telles pestes? Pierre Louis, ayant commis ce que nous auons dit ci dessus, a esté receu au giron de Paul III., son pere, lequel pareillement l'a tousiours tenu pour son mignon. Diaze, ayant saecagé & meurtri son frere, à l'aide du Pape est eschappé que bonne & seuerie justice n'en fust faite. Jean de la Case, Archeuesque de Beneuent, a vescu depuis à Rome en presence du Pape & de sa saincteté. Ils ont tué nombre infini de

nos freres, seulement pour ce qu'ils croioyent en Iesus Christ. Mais de si grand nombre de paillardes, paillards, adulteres, quel iamais en ont-ils (ie ne dirai pas tué), mais excommunié ou seulement atouché? Acauoir si les paillardises, adulteres, maquerelages, incestes, parricides & autres forfaits plus abominables, ne sont point pechez à Rome? Ou s'ils sont tels en la ville de Rome, en ce siege de saincteté, par le vicaire de Christ, par le successeur de Pierre, par le trestsainct pere; se peuuent-ils endurer si facilement & legerement, comme s'ils n'eftoyent point pechez?

QUELS sainctz Scribes & Pharisiens, ausquels ceste saincteté n'a esté conuë! Quelle saincteté & foi Catholique! Ce n'est pas la doctrine que S. Pierre a enseigné à Rome. S. Paul n'y a pas ainsi vescu. Ils n'ont pas cherché le gain infame, ils n'ont tiré ne tribut ne reuenue aucun des courtisans, ils n'ont souffert que les adulteres & parricides demeurassent impunis: ils ne les ont pas receus au giron, au Concile, en leur famille, ni en la compagnie des Chrestiens. Ceux-ci ne deuoient pas tant esplucher nostre vie; ils eussent fait beaucoup plus prudemment, si auparavant ils eussent donné ordre de se monstrer gens de bien, ou pour le moins s'ils eussent caché leur vie plus secrettement, à ce qu'elle ne fust si descouuerte.

CAR quant à nous, nous viuons selon les loix anciennes, & desquelles nos ancestres & ayeuls ont vñté; & tant qu'il se peut faire en ces mœurs & en ce temps, en si grand degast & corruption de toutes choses, nous pratiquons soigneusement la discipline ecclesiastique. Nous n'auons point de troupeaux de boucs infects & de putiers, ni de bourdeaux où les putains se puissent prostituer, & ne preferons des adulteres aux mariages; nous n'exerçons maquerelages, ni ne prenonz tribut ni taille des bordeaux; & quant aux incestes & paillardises execrables, quant aux Pierres Louis, aux Cases, aux Diazes parricides, nous ne les souffrons aucunement impunis. Car si tels actes nous eussent pleu & agréé, il n'estoit en rien besoin de nous separer de la compagnie de ceux qui ont ces crimes en estime & reputation, à celle fin d'encourir la haine des hommes & nous fourrer en dangers trescertains & tresparens. Le

Discipline  
pratiquee es  
Eglises  
reformees.

Au conseil  
des amez  
Cardinaux  
tom. 3.

De la  
consideration  
à Eugene.

Pape Paul III., iadis a tenu en ses prisons quelques Auguftins, item plusieurs Eueſques & grand nombre d'autres gens de bien à caufe de la Religion. Il s'eſt ferui de tourments, leur a baillé la torture, il n'y a eu moyen dont il ſe ſoit auifé, qu'il n'ait eſſayé contre eux. A la fin, combien en a-il trouué de tous ceux-là qui fuſſent adulteres ou putiers. ou inceſtueux ? Graces à Dieu, iaçoit que nous ne ſoyons ce que deurions eſtre, & comme requiert noſtre profeſſion, toutesfois, tels que nous ſommes, s'il ſe fait comparaiſon d'eux avec nous, noſtre ſeuſe vie & innocence peut aifement reſuter ces calomnies. Car non ſeulement par nos liures & exhortations, mais auſſi par exemples & bonnes mœurs, nous exhortons le peuple à bien faire & à toute maniere de vertu. Nous enſeignons que l'Euangile n'eſt pas vne parade & oſentation de ſcience, mais eſt vne Loi de vie, & comme Tertulian dit : Il ne faut point que l'homme Chreſtien parle magnifiquement, mais qu'il viuë magnifiquement, & non les auditeurs de la Loi, mais les faiſeurs feront iuſtifier deuant Dieu.

Tertulian  
Apologetique  
45.  
Rom. 2.

Reſponſe  
à la calomnie  
du crime  
de leſe maieté  
& de fedition.

A tout ce que deſſus, ils ont acouſtumé d'adiouſter ceci & de l'amplifier en toute facon de blaſme, que nous ſommes cauſe des troubles & des feditions, arrachons les ſceptres des mains des Rois, mettons le peuple en armes, renuerſons les ſieges des iuges, aboliffons les loix, diſſipons les poſſeſſions, ramenons les Royaumes à vn eſtat mecanique & populaire, renuerſons tout ſans deſſus deſſous; en vn mot, voulons que tout ſoit deſmembré en la Republique, & qu'il n'y demeure rien d'entier. Combien de fois par telles calomnies ont-ils attiré les cœurs des Princes, afin qu'en l'herbe & premiere monſtre ils arrachaiſſent la doctrine de l'Euangile, qu'ils commençaſſent à la hair auant que la pouuoir conoiſtre, & à fin que le Magiſtrat toutes les fois qu'il aperceuroit vn des noſtres, autant de fois il penſaſt voir ſon particulier ennemi ?

CERTAINEMENT il nous ſeroit ſaſcheux d'eſtre ſi odieufement accuſez de l'enorme crime de leſe maieté, ſi nous ne ſçauions que quelque fois Chriſt, que ſes Apoſtres, & autres infinis gens de bien & craignans Dieu, ont eſté mis en haine de tout le monde, les chargeans de ce meſme crime.

Car encore que noſtre ſauueur euſt enſeigné qu'il ſaloit rendre à Ceſar ce qui eſtoit à Ceſar, toutesfois il a eſté accuſé de fedition, comme celui qui braſſoit choſes nouvelles, & qui deſiroit ſe faire Roi; partant deuant le ſiege iudicial on cria publiquement contre lui : « Si tu le laiffes, tu n'es pas ami de Ceſar. » Et ſes Apoſtres, iaçoit que touſiours & conſtamment ils euſſent enſeigné qu'il faut obeir aux Magiſtrats; que toute perſonne eſt ſuietté aux uiſſances ſuperieures, non ſeulement pour l'ire & la vengeance, mais auſſi pour la ſcience, toutesfois on a dit que c'eſtoient eux qui faiſoyent eſmouuoir le peuple, l'incitoient à reuolte & rebellion. Par ce moyen, Aman mit en la male grace du Roi Aſſuerus le nom & la nation des Iuiſ, diſant que c'eſtoit vn peuple rebelle, qui ne vouloit pas faire les ordonnances du Roi. Le meſchant Roi Achah dit au Prophete Elic : « N'es-tu pas celui qui troubles Iſrael ? » Amafias, ſacrificateur de Bethel, accuſe Amos le Prophete de conſpiration deuant le Roi Ieroboam, & dit : « Voici, Amos a conſpiré contre toi au milieu de la maiſon d'Iſrael. » Brief, Tertulian dit qu'en ſon temps ceſte accuſation eſtoit publique à l'encontre de tous Chreſtiens, qu'ils eſtoient traîtres, criminels de leſe Maieté & ennemis du genre humain.

PARTANT ſi encores en ce temps la verité eſt diſſamee. & eſtant touſiours de meſme, touſiours immuable & pareille à ſoi, eſt maintenant deſhonoree par meſmes outrages dont iadis elle a eſté chargée: ſi cela eſt aigre & ſaſcheux, neantmoins il ne peut ſembler nouveau & non acouſtumé.

DEPVIS quarante ans, il a eſté aifé à ceux-ci de controuuer ces outrages & d'autres plus grieſs contre nous, quand au milieu de ces grandes tenebres commença à naiſtre & donner ſa lueur quelque rayon de verité pour lors non conue, & de laquelle on n'auoit encore oui parler, quand Martin Luther & Huldric Zuingle, grands perſonnages en toutes ſortes, donnez de Dieu pour eſclairer tout le monde, commencerent à s'approcher de l'Euangile; quand la choſe eſtoit encore nouvelle, & l'euénement douteux & incertain, les eſprits des hommes en ſuſpend, & les oreilles ouuertes à faux rapports, & ne pouuoit-on ima-

En l'hiſtoire  
d'Eſter.

1. Rois 18.

Tertulian  
Apologetique  
1. 2. & 3.

gner forfuit contre nous si malheureux & execrable, qui pour la nouveauté de la chose ne fust cheri & careffé du monde, ne fust aisément creu & approuvé par le peuple. Car c'est ainsi que les anciens ennemis de l'Evangile, Symmachus, Celfus, Julian, Porphyre, ont iadis commencé d'accuser tous Chrestiens de sedition, de leze Maiefté, deuant que le Prince ou le peuple peuuent entendre qui estoient les Chrestiens, ou quelle profession ils faisoient, ou ce qu'ils croyoyent, ou ce qu'ils pretendoyent. Mais, à present, apres que nos ennemis aperçoient & ne le peuuent nier, que tousiours en nos dits & escrits, nous auons soigneusement admonesté le peuple de son devoir, de rendre obeissance aux Princes & magistrats, quelques tyrans & malheureux qu'ils foyent; ce que l'usage mesme & experience montre assez, & les yeux de tous hommes, en quelque lieu qu'ils foyent, le voyent & testifient; c'est moquerie de nous mettre ceci en auant; & n'ayans crimes frais & nouveaux par quelques menteries qui font ia si vieilles que l'on n'en tient plus compte, nous vouloir exposer à la haine de ceux qui croyent de leger.

CAR nous rendons graces à nostre Dieu, auquel seul ceste cause appartient, qu'en tous les Royaumes, dominations, republiques, qui se font adointes à l'Evangile, ne s'est iamais veu tel & pareil exemple. Car nous ne destruisons aucun Royaume, ni ne diminuons le droict & la seigneurie d'aucun, & n'auons troublé aucune republique. Encore demeurent en leur rang & estat, & en la dignité de leurs ayeuls, les Rois de nostre Angleterre, de Dannemarc & de Sueue; les Ducs de Saxe, les Comtes Palatins, les Marquis de Brandebourg, les Lantgraues de Hef, les Cantons Suiffes, les Grifons, les villes Imperiales, Strafbourg, Francfort, Vlme, Aufbourg, Nuremberg, toutes au mesme droict, degré & honneur qu'elles estoient aparauant; ou plustost en meilleur & plus florissant, d'autant qu'à raison de l'Evangile elles ont le peuple plus doux & traitable. Donc qu'ils s'achement aux lieux, aufquels par le rare & singulier benefice de Dieu l'Evangile est escouté & receu; où se trouuera-il plus de maiefté? où moins d'arrogance & de tyrannie? où est le Prince micux serui & honoré?

où est le peuple moins tumultueux & mutin? où à iamais la Republique ou l'Eglise est plus coye & plus tranquille?

ON me dira qu'à la venue & au premier abord de ceste doctrine, les paisans commencerent de faire les enragez, de fusciter tumultes en Allemagne. Soit ainsi. Mais aussi le precheur de ceste doctrine, Martin Luther, en tresgrande ardeur & vehemence, a escrit contre eux & les a rappelez à obeissance & concorde. Quant à ce que quelques ignorans ont acoustumé de mettre en auant de l'estat changé en Suiffe, & de Leopold, Duc d'Autriche, tué, & du pays remis en liberté; cela a esté fait, comme il apert par toutes les histoires, sous Boniface VIII. lors principalement que la puissance des papes estoit en credit & en vigueur, plus de deux cents ans deuant Luther, ou que Zuingle commençast à enseigner l'Evangile, ou que mesme il fust nai. Mais depuis ce temps-là, ils ont tousiours eu toutes choses paisibles & tranquilles, non seulement de l'ennemi de dehors, mais aussi de tout tumulte inuestin & ciuil. Que si on a failli en deliurant le pays de domination estrangere, principalement quand il estoit oppressé de tyrannie & insolence; toutesfois de nous charger de crimes qui ne nous touchent en rien, ou les autres, par ceux que leurs ancêtres & ayeuls ont commis, cela est hors de droict & de raison.

MAIS le Pape nous accusera-il de crime de leze Maiefté? enseignera-il le peuple d'obeir & faire reuerence aux Magistrats, ou daigne-il respecer aucune grandeur & maiefté? Pourquoi donc endure-il maintenant ce que nul des anciens Euesques Romains n'a iamais fait, comme s'il vouloit que tous les Rois & Princes quelconques, & en quelque lieu qu'ils foyent, fussent ses humbles vassaux & obeiffans subiets, que ceux qui le flattent, le nomment le Seigneur des Seigneurs. Pourquoi se vante-il qu'il est le Roi des Rois & qu'il a droit Royal sur ses subiets? Pourquoi force-il & contraint tous Empereurs & tous Monarques par serment à lui rendre obeissance? A quoi est bon de se glorifier que l'imperiale Maiefté est septante sept fois plus basse que la siene, & ce singulierement à raison que Dieu a fait deux grands luminaires au ciel; que

Refutation  
de l'obiection  
recueillie  
des remuemens  
en Allemagne  
& en Suiffe.

Le pape est  
criminel  
de leze Maiefté,  
plus  
que nul autre.  
August. Steu-  
chus  
Anton. de Ro-  
fellis;  
Au tiltre.  
De la Maiorité  
& obeissance.

le ciel & la terre ont esté creéz non en deux principes, mais en vn tant seulement? Pourquoi lui, & ceux de sa fuite, à la façon des Anabaptistes & Libertins, pour soursager & brigander en plus grande licence & feureté, ont-ils secoué le ioug, & se sont exemptez de toute puissance & iurisdiction ciuile? Pourquoi a-il ses legats & ambafladeurs, c'est à dire, des fins & rufez espions, comme aux embufches & aux escoutes, es cours, es conseils. es cabinets de tous les Rois? Pourquoi icelui toutes les fois qu'il lui monte en teste, prouoquer-il les Princes Chrestiens à guerroyer les vns les autres? Pourquoi à son appetit trouble-il la terre par seditions? Pourquoi, si tost qu'il aduient qu'un Prince Chrestien se retire de son obeissance, vse-il de bannissement, veut qu'un tel soit tenu pour Ethnique & Payen. & promet des indulgences à celui qui par quelque moyen que ce soit, faccage son ennemi? Asçauoir si vn tel est gardien, garand & protecteur des Empires & des Royaumes, ou s'il se foucie en rien du repos public? Tu nous dois pardonner, Lecteur, craignant Dieu, si nous parlons plus asprement de cest affaire, qu'il n'est feant aux Theologiens. Car l'indignité de la chose nous touche de si pres, & l'appetit de dominer est si desbordé au pape, que le saict ne se pourroit proposer par paroles plus douces & paisibles. Car c'est lui qui en plein concile a osé prononcer & dire que tout le droit de tous les Rois depend de lui & de sa puissance. Icelui par son ambition, à fin de regner, a desmembré l'Empire Romain, a troublé & mis en pieces toute la Chrestienté. Ce traistre à son maistre, infidele & desloyal à son Seigneur, a afranchi les Romains, les Italiens & soi mesme du serment, par lequel ils estoient obligez à l'Empereur de Grece, & a sollicité les subiets à reuolte; & de France a appellé en Italie Charles le grand, petit fils de Martel. & d'une façon nouvelle le publia Empereur. Icelui a debouté du Royaume Chilperic, Roi de France, Prince non autrement mauuais, sinon qu'il n'estoit à son gré, & surrogea en son lieu Pepin. Icelui (s'il l'eust peu faire) ayant chassé Philippe le Bel, adiuagea le Royaume de France à Albert. Roi des Romains. Icelui a rompu & brisé les grandes richesses de la Republi-

que & cité de Florence, pays où il auoit prins sa naissance, & d'un estat franc & tranquil l'ayant rendu esclau & afferui, l'a mis en la main & domination d'un seul. Icelui par ses brigues & menes a fait que toute la Sauoye par l'Empereur Charles V, d'une part, de l'autre, par François, Roi de France, fut miserablement deschiree, & à peine resta-il au poure Duc vne ville, en laquelle il se peut retirer.

Il m'ennuye de tant d'exemples, & greueroit de raconter par ordre tous les beaux saicts des Papes de Rome. Le vous supplie, quel parti suiuoient ceux qui firent mourir l'Empereur Henri VII? Par les drogues de qui fut empoisonné & frotté le pain Eucharistique? qui estoient ceux qui ont empoisonné le Pape Victor dans le sacré calice? Iean Roi de nostre Angleterre, en vn petit pot duquel il se seruoit à table? Finalement, quiconques ils ayent esté, & quelque parti qu'ils ayent fuiui, ce n'estoyent ni Zuingliens ni Lutheriens. Qui est-ce qui aujourd'hui reçoit les grands Rois & Monarques aux baisers de ses pieds? qui est-ce qui commande à l'Empereur qu'il tiene la bride. & que le Roi de France tiene l'estrier quand le Pape monte à cheual? Qui a enchainé & ietté dessus sa table François Dandue, Duc de Venise, Roi de Candie & de Cypre, à fin qu'il rongeaft les os avec les chiens? Qui dans Rome a imposé le diademe à l'Empereur Henri VI. non de la main, mais du pied. & derechef du mesme pied l'a ietté par terre, & a adiousté qu'à lui estoit la puissance de creer les Empereurs. & de les deposer? Qui a rengé en bataille. & armé de pied en teste Henri fils, contre l'Empereur Henri IIII. son Seigneur & pere? & a moyenné que le pere fust apprehendé par son fils, rasé & ignominieusement moqué, fust confiné en vne moinerie, & que là il languist de disette, de faim & d'ennui? Qui a, d'une façon sale & vilaine, mis le pied sur la gorge de l'Empereur Frideric; & si telle chose ne pouuoit suffire, a adiousté à ce que dessus, ce qui est contenu au 91. Pseaume de Dauid: « Tu marcheras sur l'aspic & sur le Basilic; tu fouleras aux pieds le lion & le dragon; » lequel exemple touchant le mespris de la Maiefté. laquelle Dieu commande estre honoree, n'auoit esté

Le mesme Clement.

Sabellic.

Celestin, Pape.

Hildebrand, Pape.

Alexandre 3.

Au Concile de Vienne. Leon, Pape. Clement 5.

Zacharie, Pape.

Clement 7. Pape.

iamais oui, finon parauanture ou en Tamerlan homme barbare, ou en Sapores Roi de Perse? Tous ceux ci ont esté Papes, tous successeurs de S. Pierre, tous Sanctiffimes, desquels toutes les paroles à par elles, nous doiuent estre comme autant d'Euan-giles, si nous les en voulons croire.

Si nous sommes criminels & coul-pables de lese Maiefté, qui reuerons nos Princes, qui leur portons honneur en tout ce qui nous est permis par la parole de Dieu, qui faisons prieres pour eux, que font ceux-ci, qui non seulement ont commis les meschance-tes dessusdites, mais aussi les ont re-conues & approuees comme tresbien faites? Est-ce ci l'ordre & la façon qu'ils tiennent? en enseignant le peu-ple à reuerer le Magistrat? où nous peuuent-ils accuser d'estre seditieux & perturbateurs du repos public, & contempteurs de Maiefté? Car cer-tainement nous ne secouons le ioug, & n'esmouons point les Royaumes; nous ne faisons les Rois, ni ne les desaisons; nous ne donnons les Royaumes aux premiers occupans, ni ne tuons de glaiue ou poison nos Rois, ni ne leur presentons nos pieds pour baiser, ni ne nous eleuons contre eux, ni ne faisons les braues & furieux, leur marchant des pieds sur les testes. Plustost voici nostre doc-trine: qu'il faut que toute personne, quelle qu'elle soit, ou moine ou Euan-geliste, ou Prophete, ou Apostre, soit subiette aux Rois & aux Magistrats, & que le Pape mesme, s'il ne veut estre veu plus grand & eminent que les Euangelistes, Prophetes & Apostres, reconoisse & appelle l'Empereur son Seigneur: ce qu'es meilleures faisons les anciens Euesques de Rome ont tousiours fait. Nous enseignons publi-quement qu'il faut obeir aux Princes comme aux hommes enuoyez de Dieu; & que quiconque leur resiste, icelui resiste à l'ordonnance de Dieu. Voila comme nous endoctrinons le peuple de Dieu; ces choses aparoiſſent & relui-sent en nos liures & en nos presches, en nos mœurs & en la simplicité du peuple qui nous est commis.

MAIS quant à ce qu'ils disent que nous nous sommes departis de l'union de l'Eglise vniuerselle, il n'est pas seulement odieux, mais aussi, encore qu'il n'en soit rien du tout, neant-moins il porte quelque forme & appa-rence de verité. Et vers les simples

gens & le commun populaire, non seulement les choses vraies, choses certaines & assurees font foi, mais aussi s'il y en a aucunes qui puissent estre veuës vrai-semblables. Partant, nous voyons que les plus rufez & cauteleux, qui n'auoyent la verité pour eux, ont tousiours combatu par verisimilitude, à fin que ceux qui n'au-royent les yeux assez clair-voyans pour bien conoistre & fonder ce qui est au dedans, fussent surprins à tout le moins par apparence & probabilité. Iadis, d'autant que les anciens Chres-tiens, nos pères, lors qu'ils faisoient requeste à Dieu, se tournoyent à l'Orient, aucuns disoyent qu'ils ado-royent & reueroyent le Soleil pour Dieu. Et alleguans, que quant à la vie eternelle & incorruptible, ils ne viuoyent finon de la chair & du sang de cest Agneau sans tache & sans macule, c'est à dire de nostre Sauueur & Seigneur Iesus Christ: les enuieux & ennemis de la croix de Christ, auf-quels rien ne chaloit, moyennant que la religion Chrestienne eust, par quel-que moyen que ce fust, mauuais bruit, ont persuadé au peuple que c'estoyent des esprits malins & abuseurs, des meschans qui tuoient & offroyent les hommes en sacrifice, qu'ils buoyent le sang humain. Et quand iceux di-foient que deuant Dieu il n'y auoit masle ne femelle, & n'y auoit aucun choix, aucune acception de l'appa-rence des personnes pour obtenir ius-tice, & que tous s'entrefaluoyent fre-res & sœurs: les calomnieurs ne defailloyent point, pour semer que les Chrestiens n'auoyent entre eux aucun esgard ni à parenté, ni à l'aage, mais tous comme bestes sauuages auoyent les couches communes pelle mesle, & sans distinction se corrompoient les vns les autres.

Et quand, pour prier & ouir l'Euan-gile, ils s'assembloyent es caues, es perrieres, es lieux secrets & cachez, d'autant que les coniurateurs. & ceux qui veulent faire vn meschant acte, quelque fois en vsent ainsi; le bruit s'espandoit publiquement qu'ils con-spiroyent entr'eux, & tenoyent conseils ou pour tuer les Magistrats, ou pour destruire & ruiner la Republique. Et d'autant que pour celebrer les saints mysteres, ils vsoyent de pain & de vin selon l'institution de Christ, plusieurs estimoyent qu'ils n'honoroyent Christ, ains ou Bacchus, ou Ceres, à cause

Tertullian  
Apologetique  
ch. 16.

Tertullian  
Apologetique  
ch. 6. 8. & 9.

La mesme au  
ch. 39.

Chrysoſtome  
13. Rom.

Gregoire  
ouuent en ses  
epistres.

7. Responce  
à la calomnie  
du schisme.

que ces faux dieux, par vne superstition prophane, en semblable façon estoient honorez de pain & de vin par les Payens & idolatres.

Ces choses estoient tenues pour vrayes de plusieurs, non qu'elles fussent vrayes (car que pouuoit-il estre moins?), mais de ce qu'estans vraisemblables, elles pouuoient abuser les simples par vaine apparence, par vn masque & faux pourtraict de verité.

PAREILLEMENT ceux-ci nous blasfont & calomnient que sommes heretiques, departis de l'Eglise & de la communion de Christ: non qu'ils croyent que cela soit vrai (car ils ne s'en foucient point), mais d'autant que parauanture les idiots le pourront trouuer aucunement vrai semblable. Car nous nous sommes departis, non comme les heretiques ont acoustumé, de l'Eglise de Christ, mais (ce que tous bons & craignans Dieu doyuent pratiquer & faire) de la contagion des hommes hypocrites, des hommes peruers & meschans. Toutesfois c'est ici que nos ennemis triomphent, alleguans que la Papauté est l'Eglise, l'Espouse de Christ, la colonne de verité, l'arche de Noé, hors laquelle on ne peut esperer aucun salut. Que nous nous en sommes departis & retirez, auons deschiré la robe de Iesus Christ; que nous nous sommes arrachez & separez du corps de Christ, & reuoltez de la foi catholique. Et ne laissant derriere aucun blasme qu'ils puissent dire contre nous, bien que ce soit fausement & à tort, toutesfois ils ne peuvent dire ce seul point, que soyons reuoltez ou de la parole de Dieu, ou des Apostres de Christ, ou de l'Eglise primitive.

Si est-ce que nous auons tousiours iugé que l'Eglise de Christ, des Apostres & des saints Peres, estoit la vraye & Catholique Eglise. & ne doutons de la nommer arche de Noé, espouse de Christ, colonne & apui de verité, ou de s'icher & remettre en icelle tous les moyens de nostre salut.

Il est odieux de te departir de la compagnie à laquelle tu feras acoustumé, mais principalement des hommes, lesquels combien qu'ils ne le soyent pas, pour le moins en ont le semblant, & sont nommez Chrestiens.

ET quant à l'Eglise de ceux-ci, quelque bastarde & corrompue qu'elle soit maintenant, qu'à cause du nom,

d'autant que l'Euangile de Iesus Christ y a esté quelque temps purement annoncé: nous ne la mesprisons entierement, & n'en fussions departis, sinon qu'à nostre grand regret on nous y eust forcez & contrains. Mais quoi? si l'idole est esleuee en l'Eglise de Dieu, ou si la desolation, laquelle le Seigneur a predite, est publiquement & deuant tous au lieu saint? Quoi? si vn pirate, vn brigand & escumeur de mer, s'empare de l'arche de Noé? toutes les fois que ceux-ci parlent magnifiquement de l'Eglise, ils se font seuls l'Eglise, & prennent tous ces titres pour eux, & triomphent à la façon de ceux qui iadis crioient: « Le temple du Seigneur! le temple du Seigneur! » ou comme les Scribes & Pharisiens, quand ils se vantoyent estre les enfans d'Abraham.

DE mesme, par vne vaine splendeur & apparence, ils deçoient les simples, & diriez qu'ils nous veulent accabler, nous foudroyer & abymer par le seul nom & titre de l'Eglise, comme si le voleur s'estant saisi & emparé de la maison d'autrui, ou de force ayant chassé ou tué le maistre, dit apres qu'elle est sienne, deboute de la possession le fils heritier; ou si l'Antechrist, apres qu'il aura occupé le temple de Dieu, dit par apres qu'à la verité il lui appartient, & que Christ n'y a rien du tout. Car ceux-ci, comme ainsi soit qu'ils n'ayent rien laissé de semblable en l'Eglise de Dieu, toutesfois veulent en estre veus les colonnes & pilliers, comme les bons patrons & aduocats d'icelle, ressemblans du tout à Gracchus qui iadis defendoit les finances de Rome, les ayant espuisees par ses largesses, & trop grandes & excessiues somptuositez. Or iamais il n'y eut rien tant lourd & grossier, ou tant contraire à l'honneur de Dieu, qui ne se puisse facilement courir & defendre sous le nom & manteau de l'Eglise. Car les moufches guespes sont aussi des bornaux, & les contempteurs & ennemis de Dieu ont des compagnies semblables à l'Eglise d'icelui.

MAIS tous ceux qui sont dits peuple de Dieu ne sont incontinent peuple de Dieu. & tous ceux qui sont du pere Israël ne sont tous Israélites. Les heretiques Arriens se vantoyent seuls estre vrais Catholiques; tous les autres ils les appeloient ores Ambrosians, ores Ioannites, ores Athana-

De qui  
se font separez  
les fideles.

Pourquoi  
ils se font separez  
de l'Eglise Ro-  
maine.

Augustin  
en l'epistre 46  
à Vincent.

fians. Nestorius, comme dit Theodorice, estant heretique, toutesfois se couurit du pretexte de la foi catholique. Ebion, bien qu'il fust de l'opinion des Samaritains, neantmoins, telmoïn Epiphane, ne vouloit renoncer au nom & au titre de Chrestien. Auïourd'hui les Mahometistes, iaçoit qu'il soit clair par toutes les histoires, & iceux ne le puissent nier, qu'ils ont leur race & origine d'Agar chambriere, toutesfois comme s'ils estoient du costé de Sara, femme libre & espouse d'Abraham, à cause du nom & de la race, aiment mieux estre appelez Sarafins.

PAREILLEMENT les menteurs & faux Prophetes, qui de tous temps s'opposoyent aux Prophetes de Dieu, à Esaie, à Ieremie, à Christ, aux Apostres, iamais ne se font en rien vantez plus hautement que du nom de l'Eglise. Et non pour autre raison les deschiroyent-ils si asprement, & les appelloyent reniez & Apostats, que d'autant qu'ils s'estoyent separez de leur compagnie & ne gardoyent de point en point les traditions & ordonnances des anciens. Que si nous voulons fuire le seul iugement de ces hommes là, par lesquels lors l'Eglise estoit gouvernee, & rien autre chose, que ne voulions regarder ni Dieu, ni la parole d'icelui, il ne se peut aucunement nier que les Apostres n'ayent esté condamnez iuridiquement & selon les loix, d'autant qu'ils se font reuoltez des Pontifes & Sacrificateurs, & pour parler à leur mode, de l'Eglise Catholique, & en despit d'eux ont innové plusieurs choses en la Religion. Parquoi, ainsi comme on raconte d'Antee, qu'il a esté besoin à Hercules, auant que le pouuoir vaincre, de l'esleuer hors de Terre, qui estoit sa mere, aussi faut-il que nos aduerfaires foyent esleuez de leur mere, c'est à dire de ceste ombre & vaine apparence de l'Eglise, qu'ils representent & de laquelle ils se font masquez & desguifez, autrement ils ne peuuent donner lieu & place à la parole de Dieu. Partant, dit Ieremie, « Qu'il n'entre point en vostre entendement de vous tant vanter que vous auez le Temple de Dieu; vostre confiance est entierement vaine, car ce sont paroles de mensonge. » Et l'Ange en l'Apocalypse : « Ils disent qu'ils sont les Iuifs & ne le sont pas, ils sont de la Synagogue de Satan. » Et Christ, lors que

les Pharisiens se vantoient qu'ils estoient de la lignee & du sang d'Abraham : « Le pere dont vous estes issus (dit-il) est le diable; car vous ne faites point les œuvres d'Abraham, & ne lui ressemblez point. » Comme s'il leur disoit : Vous n'estes pas ce que vous desirez estre nommez. Vous trompez le peuple par titres vains & friuoles; pour destruire l'Eglise, vous abusez du nom de l'Eglise. Parquoi il faut que ceux-ci prouuent clairement & vrayement que l'Eglise Romaine est la vraye & orthodoxe Eglise de Dieu, & icelle comme auïourd'hui elle est administree par eux, conuient & s'accorde avec l'Eglise primitive de Iesus Christ, des Apostres & des saincts Peres, laquelle nous ne doutons auoir esté Catholique.

Quant à nous, si nous eussions iugé que l'ignorance, l'abus, la superstition, l'idolatrie, les inconueniens des hommes, & icelles souuentesfois combattants avec les saintes Escritures, eussent ou pleu à Dieu, ou esté suffisantes pour nous sauuer; ou si nous eussions peu arrester & comprendre que la parole de Dieu eust esté escrite pour quelques annees seulement, & apres, qu'elle deuoit estre cassee & abolie, ou que les paroles & commandemens de Dieu se deuoyent assuiettir à la volonté des hommes, afin que tout ce qu'ils diront ou commanderont, se doïue tenir pour non dit, non commandé, si l'Euesque de Rome ne le dit ou commande; si nous eussions peu induire en nos esprits à croire tout ce que dessus, nous confessons que n'auons eu ne cause ne raison pour quitter & renoncer leur compagnie. Mais quant à ce que maintenant auons fait, que soyons departis de ceste Eglise, les erreurs de laquelle seroyent testifiez & manifestes, laquelle s'estoit desia ouuertement departie de la parole de Dieu, & cela non tant d'elle que de ses fautes & erreurs, & ayons fait le tout non par affection meschante & pour troubler l'Eglise, mais modestement: nous n'auons rien fait, que Christ & ses Apostres n'ayent fait. Car ce n'est l'Eglise de Dieu, laquelle ne puisse estre gaste & barbouillee de quelque tache, & laquelle n'ait besoin d'estre quelque fois restaurée; autrement, dequoi seruent tant d'assemblees & de Conciles sans lesquels, comme le docteur Egidius parle, la foi Chrestienne ne peut

Iean 8-

Raisons  
pourquoi les  
fideles  
ont quitté la  
Papauté  
pour se réunir  
à la vraye  
Eglise  
de laquelle  
le Pape  
les auoit des-  
tournez.

Au Concile  
de Latran sous  
Iule.  
Sçavoir  
si l'Eglise ne  
peut errer.

subsister. Car, comme il dit, toutes fois que les Conciles cessent, autant de fois l'Eglise est delaissee & abandonnée de Christ. Ou, s'il n'y a point de peril que l'Eglise recoive aucun dommage, quel affaire auons-nous des titres d'Euefques, comme maintenant ils en vsent ? Car, à quelle raison font-ils nommez pasteurs, s'il n'y a des brebis qui se puissent esgarer du troupeau ? à quel propos guettes ou surueillans, s'il n'y a cité laquelle se puisse trahir & surprendre ? pourquoi colonnes, s'il n'y a rien qui puisse choir & tomber ? Incontinent apres le commencement des choses, l'Eglise de Dieu a commencé d'estre espandue, & icelle instruite & munie de la parole Celeste, laquelle Dieu, pour nous assurer, auoit prononcée de sa bouche, ornee des sacrees ceremonies, instruite par le Sainct Esprit, enseignée par les Patriarches, & a esté ainsi continuée iusques au temps que Christ s'est monstré & reuelé en chair.

Matth. 21.  
Esaie 1.  
3. Rois 19.  
Estat de l'Eglise  
au premier  
monde,  
& sous les Pa-  
triarches  
& Prophetes.

MAIS. tandis que le temps coule, quantes fois & combien horriblement a-elle esté obscurcie & diminuée ? Car lors en quel lieu estoit l'Eglise, quand toute chair auoit corrompu sa voye sur la terre ? Ou a-elle esté, quand de tout le nombre des hommes resloyent huit seulement, & quand entre ceux que Dieu auoit voulu garder en vie, les deliurant de la ruine uniuerselle, tous n'esloyent chastes & craignans Dieu, comme il appartenoit ? Quand Elie le Prophete se complaint si piteusement & si aigrement que de tous les hommes il est demeuré seul, qui vrayement & droitement craigne & reuere Dieu. Et quand Esaie disoit que l'argent du peuple de Dieu, à sçavoir de l'Eglise, estoit tourné en escume, & que la cité laquelle pour vn temps auoit esté fidele, estoit deuenue pailarde, & qu'en icelle depuis la teste iusques à la plante des pieds, en tout le corps il n'y auoit rien d'entier ; ou quand Christ disoit que par les Scribes & Pharisiens la maison de Dieu auoit esté faite vn repaire de larrons, vne cauerne & retraite de brigans ? Certainement l'Eglise est comme le champ à froment, s'il n'est broyé, labouré, s'il n'est sillonné & cultiué comme il faut, en lieu de blé, il produira des ronces, des espines, des chardons, des horties, de l'yuroye. Partant Dieu a enuoyé des Prophetes & des Apôtres, les vns apres les

autres, finalement aussi son Christ, pour adresser le peuple en la voye, & pour pleinement restaurer l'Eglise, laquelle bransloit comme peu ferme & asseuree. Et si l'on allegue que ces choses sont seulement aduenues sous la Loi, en ombre & en enfance, lors que la verité estoit cachée sous figures & ceremonies, quand rien n'estoit amené à perfection, quand la loi se grauoit non aux cœurs des hommes, mais en des pierres ; nous difons que cela est digne de risée & de moquerie ; car pour lors c'estoit le mesme Dieu, le mesme Esprit, le mesme Christ, mesme foi, mesme doctrine, mesme esperance, mesme heritage, mesme alliance, mesme force de la parole de Dieu. Et Eusebe dit, que tous les fideles depuis Adam, quant à la substance & à la chose, ont esté Chrestiens, iacoit qu'ils ne fussent nommez ainsi, afin, di-ie, qu'aucun n'allegue ce que dessus, Sainct Paul Apôstre desia pour lors en l'Euangile, en perfection, en la lumiere, a aperceu de pareils erreurs & des semblables fautes, tellement qu'il a esté contraint d'escrire aux Galates, lesquels auparauant il auoit enseignez : « le crain de vous que parauanture ie n'aye en vain trauaillé en vous, ou que vous n'ayez escouté l'Euangile. Mes petis enfans, pour lesquels enfanter ie trauaille derechef, iusques à ce que Christ soit formé en vous. » Car quant à l'Eglise des Corinthiens, il n'est requis de dire combien elle a esté vilainement desfigurée & corrompue.

VENONS maintenant au point. Les Eglises de Galatie & de Corinthe ont peu glisser, ont peu faillir & errer, & la seule Eglise Romaine ne peut broncher ? a-elle le pied ferme, pour tousiours suiure le droit chemin ? Iesus Christ longtems auparauant auoit denoncé de son Eglise que le temps viendrait, quand la desolation seroit au lieu sainct. Et Paul presche que l'Antechrist fichera son pavillon, & qu'il sera assis au temple de Dieu comme Dieu, & aduendra que les hommes ne souffriront point saine doctrine, mais qu'en l'Eglise ils desourneront l'ouye de la verité, & se conuertiront aux fables. Et sainct Pierre dit qu'il y aura en l'Eglise de Dieu des Docteurs de mensonges. Et le Prophete Daniel des derniers temps de l'Antechrist, dit, que lors la verité sera abatuë, sera souleë aux pieds sur

Liure 1. cap. 3

Estat de l'Eglise  
sous  
l'Euangile.

Matth. 24.

2. Theff. 2.

2. Tim. 4.

2. Pierre 2.

Dan. 8.

Math. 24.

la terre. Et Christ predit la calamité & confusion des choses si grande, que mesme les eflus, s'il se pouoit faire, feront diuertis & desfournez en erreur. Et que toutes ces choses s'accompliront, non entre les Payens ou Turcs, mais au lieu saint, au Temple de Dieu, en l'Eglise, en la communion & assemblée de ceux qui feront profession du nom de Christ.

Auis des  
anciens Theo-  
logiens,  
sur ce poinct.

ET iaçoit que cela voire seul puisse suffire à l'homme sage & aisé, afin que temerairement il ne se laisse deuoir sous le nom d'Eglise, & à ce qu'il n'en vueille enquerir & informer par la parole de Dieu; neantmoins plusieurs Peres, vrayement doctes & craignans Dieu, d'une grande affection & zele ardent ont souuentesfois ietté de grands soupirs, que ces predicions estoient acomplies de leur temps. Car Dieu, au milieu des brouillaz & d'une obscurité si espesse, toutesfois a voulu qu'il y en eust aucuns, lesquels encore qu'ils ne donnaissent la lumiere si claire & si luisante, pour le moins allumassent vne estincelle, que les hommes pourroyent aisément remarquer au milieu des tenebres.

Contre  
Auxeux.

SAINCT Hilaire, encore que les choses fussent aucunement saines & entieres de son temps, toutesfois tient ces propos : « C'est vn grand mal que l'amour des parois vous a saisis, que vous reuerz l'Eglise es toits & edifices, que sous iceux vous auancez le nom de paix. Peut-on douter que l'Antechrist y tiendra ses assises, qu'il aura son siege en iceux ? Les montagnes, les bois, les abysses, les prisons & les deserts me font plus feurs & de meilleure retraite, car les Prophetes demeurans, ou estans plongez & comme au profond d'iceux, ont prophetisé, poussez de l'Esprit de Dieu. » Sainct Gregoire, comme si, par coniecture & en esprit, il eust veu de loin la ruine de l'Eglise, a ainsi escrit à Iean, Euesque de Constantinople, qui premier de tous s'estoit fait saluer du nouveau nom d'Euesque vniuersel de toute l'Eglise Chrestienne : « Si l'Eglise depend d'un seul, elle sera totalement ruinee. » Et qui est celui qui n'ait veu que de long temps cela s'est fait ? L'Euesque Romain a voulu que l'Eglise ne dependist que de lui seul ; partant, il ne se faut esmeruiller si de long temps elle a esté toute destruite. Il y a plus de quatre cens ans que saint Bernard a dit : « Tout est

Au registre,  
Epistre  
à Maurice,  
liure 4.  
Epistre 32.

demembré, & n'y a rien d'entier au clergé; il reste que l'homme de peché soit descouuert & reuelé. » Icelui mesme, au sermon sur la conuersion de S. Paul : « Il semble (dit-il) que la persecution soit cessée; mais à vrai dire, desia la persecution commence par ceux qui tiennent le premier lieu en l'Eglise. Tes amis & tes plus prochains, & ceux auxquels tu te confiois se sont aprochez, se sont bandez & dressés contre toi; depuis la plante du pied iusques au sommet de la teste il n'y a aucune fanté. L'iniquité est sortie & decoulee des anciens iuges, tes vicaires, qui font semblant de conduire & gouverner ton peuple. Dés maintenant, nous ne pouons dire : comme est le peuple, ainsi est le Sacrificateur, à raison que le prestre n'est comme le peuple. Las ! hélas Seigneur Dieu, ceux-la font les premiers, les chefs & plus auancez en la perfection, qui en ton Eglise semblent aimer primauté & exercer principauté. » Le mesme derechef sur le Cantique : « Tous les amis, tous ennemis; tous les parents & allies, tous aduersaires, tous seruiteurs de Iesus Christ, font seruiteurs de l'Antechrist. Voici, en ma paix mon amertume est tres-amere. » Roger Bacon, personnage grandement renommé, par aigre & piquante oraïson, ayant briuevement taxé le pitoyable estat de son temps, dit : « Tant d'erreurs demandent & requierent vn Antechrist. » Gerson se complaint, qu'en son temps toute la force de la sacree theologie estoit rappelée à vn combat ambitieux des esprits & à vne pure sophisterie.

Sermon 33.

Au liure  
de la propriété  
des langues.

Les freres Lyonnois, hommes au regard de la vie, saints & entiers, souloyent affermer en ouerture de bouche, & avec hardiesse, que l'Eglise Romaine (à laquelle tous les autres auoyent recours pour demander les oracles & respones) estoit la pailarde Babylonienne, de laquelle les predicions sont claires en l'Apocalypse, & la compagnie de ceux qui deualent aux enfers.

Je sçai que l'autorité de ces hommes est legere & fort petite à l'endroit de ceux auxquels nous auons affaire. Quoi donc, si l'appelle en tesmoignage ceux qu'ils ont coustume d'adorer ?

QUE sera-ce, si ie di apres Platine, que le Pape Adrian a franchement confessé, que tous ces maux sont procedez du siege Romain :

Tesmoignages  
des Papistes  
mesmes contre  
la Papauté.

PIGHVS confesse que l'on a fait faute en ceci, c'est qu'en la messe (laquelle autrement il veut estre tenue sacree & sainte), plusieurs abus & erreurs ont esté introduits. Gerson, que par vn tas, par vne trop grande quantité & abondance de ceremonies treslegeres. toute la force du Saint Esprit, laquelle deuroit estre plus forte en nous, & toute vraye pieté est esteinte. La Grece & l'Asie de mesme confesse & dit haut & clair, que les Pontifes Romains, pour mieux demener le trafic de leur purgatoire & pardons, ont forcé les libres consciences des hommes & leur ont pillé & desrobé tout leur argent.

MAIS quant à la tyrannie, à l'orgueil & Persique arrogance des Euesques Romains, laissant là les autres à part, lesquels parauanture ils conteront du rang de leurs ennemis, d'autant que librement ils ont reprins leurs vices, ceux là mesmes qui ont passé leur vie à Rome, en ceste sainte Cité, deuant les yeux & en la face du tres saint Pere, qui ont fondé le fond. & ont plus priuement decouvert ce qui estoit au dedans, & ne se sont iamais departis de la foi catholique, Laurent Valle, Marfil de Padoué, François Petrarque, Hierosme Saonarole, l'Abbé Ioachim, Baptiste Mantuan, & deuant tous ceux-ci saint Bernard, ont souuent fait grandes complaintes, & quelque fois ouuertement & sans obscurité demontroyent que le Pape estoit l'Antechrist.

CE n'est pas raison qu'aucun mette en auant que ceux-ci estoient disciples & escoliers ou de Luther, ou de Zuingle. Car ils ont vescu non seulement quelques annees, mais aussi quelques siecles deuant qu'on eust oui parler de ces deux, & qu'ils eussent esté nais. Car dès lors mesme ils aperceuoient que les abus s'estoyent glifsez en l'Eglise, & desiroient qu'ils fussent corrigez & amendez. Quelle merueille est-ce si l'Eglise a esté abusée & mal conduite, lors principalement que ni l'Euesque de Rome, qui seul comme chef principal conduisoit tout, ni presque aucun des autres, ou exerçait ou entendoit seulement quel estoit son office & deuoir? Car à peine est-il croyable que durant ce temps qu'ils estoient oisifs & dormans, le diable a coyement sommeillé & reposé à son aise, sans rien attenter & sans rien faire. Car pour ne rien dire de

leur qualité & preudommie, ni de quelle loyauté ils ont eu soin de l'Eglise de Dieu, & comment ils s'en sont acquitez, au moins qu'ils escoutent S. Bernard.

« LES Euesques, dit-il, ausquels l'Eglise de Dieu est maintenant baillee en charge, ne sont docteurs, mais seducteurs; ne sont Prelats, mais Pilates. » Saint Bernard a prononcé ceci du Pontife qui se nommoit fouuerain, des Euesques qui pour lors auoyent le manientement de tout. Icelui estoit-il point heretique? il ne s'estoit separé de l'Eglise, & toutesfois n'a en rien douté de nommer les Euesques qui estoient lors seducteurs, Pilates & imposteurs. Mais desia quand le peuple estoit publiquement seduit, quand on enchantoit les yeux des Chrestiens, & Pilate feant, en quel trouble & desarrois estoit lors l'Eglise Chrestienne? Mais de tant d'abus si palpables & si grossiers, lequel ont-ils iamais nettoyé? ou lequel ont-ils voulu seulement reconnoistre & confesser?

Or d'autant que par force & violence nous sommes ainsi deboutez de nostre droit, & ceux-ci afferment que tout est à eux, que la possession de l'Eglise vniuerselle leur appartient, & d'autant que n'auons mesme & pareil aduis avec eux, ils nous appellent heretiques; regardez, ie vous prie, ceste Eglise, quelle marque & quelle enseigne, quelle representation & demonstration elle a de l'Eglise de Dieu. Car si serieusement & à bon escient vous cherchez l'Eglise de Dieu, il n'est pas mal-aisé de la bien conoistre & remarquer. Elle est en lieu haut & eminent, assise au coupeau de la montagne, edifiée sur les fondemens des Prophetes & des Apostres. « Là (dit Augustin) cerchons l'Eglise, là decidons nostre cause. » Et comme le mesme en vn autre lieu: Il faut que l'Eglise soit monstrée par les Ectitures saintes & canoniques, & celle là n'est l'Eglise, laquelle ne se peut monstrer par icelles. Toutesfois ie ne sçai comment, ou si c'est par superstition & sole reuerence, ou si la conscience les pointille & remord au dedans, ou s'ils sçauent bien qu'ils perdent leur cause & desesperent de la victoire, tousiours ils ont en horreur & fuyent la parole de Dieu. Et n'est de merueille. Car comme on dit que l'escharbot meurt si tost qu'il sent le baume, qui autrement est vn onguent de souëfue odeur,

A Eugene

Où il faut chercher l'Eglise

De l'vnité de l'Eglise, ch. 3. &amp; 4.

aussi eux voyent bien que leur cause est ruinee par la parole de Dieu, qui leur est poison, venin & odeur de mort.

POURCE, quant aux Escritures saintes & sacrees, desquelles nostre Sauueur Iesus Christ ne s'est seulement ferui en tous propos, mais aussi à la fin les a cachetees & scellees de son sang, à fin que d'icelles plus aisément ils en dechassent & destournent le peuple, comme de chose grandement nuisible & dangereuse; ils ont coustume de les appeller lettre froide, incertaine, inutile, muette, meurtrissante, morte, ce qui nous semble valoir autant, comme si en vn mot ils disoyent qu'elles sont du tout nulles, sans prix & sans valeur. A quoi ils adioustent vne similitude qui n'est gueres propre ou conuenable, qu'elles sont comme vn nés de cire, qu'on les peut tourner, feschir & ployer en toutes façons, & se peuuent accommoder à tout propos, à quelque entreprife & besongne que ce soit. Le Pape ignore-il que les siens disent ces choses? ou n'entend-il pas que tels sont les aduocats qui defendent & soustiennent sa querelle?

Qu'il escoute donc combien saintement & religieusement escrit de ceste chose vn Hosius, Cardinal de Pologne, comme icelui tesmoigne de soi mesme, certainement homme eloquent, docte & tres-aspre defendeur de la Papauté. Je suis deceu en mon opinion ou il sera esmerueillé qu'un homme de bien ait peu auoir si meschante opinion, ou tant ignominieusement escritre contre les saintes Escritures, lesquelles il scauoit estre sorties de la bouche de Dieu, attendu principalement que la sentence est couchee, non comme s'il vouloit qu'elle fut veuë propre & particuliere à lui, mais comme si elle estoit commune & generale à eux tous.

« Nous (dit-il) ferons commandement aux Escritures de partir & se retirer, desquelles desia nous voyons tant d'interpretations non seulement diuerses, mais aussi du tout contraires estre mises en auant, & plusloist escouterons Dieu parlant, que de nous conuertir à ces povres elemens & establir nostre salut en iceux. Il n'est requis d'estre expert & scauant en la Loi & en l'Escriture, mais il faut que soyons enseignez de Dieu. Le labeur qu'on employe aux Escritures est sans fruit & sans

profit. Car l'Escriture est vne creature, vn element chetif & foible. »

CE sont les escrits de Hosius, pouffé du mesme esprit, que iadis Montanus ou Marcion, lesquels on raconte auoir acoustumé de dire, en reiettant par mespris les Escritures, qu'ils sauoient des choses beaucoup meilleures & en plus grand nombre, que iamais Iesus Christ ou ses Apostres n'auoyent sceu. Que dirai-je donc ici? Vous, les colonnes, l'appui & soubstement de la Religion, vous prelates, qui presidez & tenez le premier lieu en l'Eglise, est-ce ceci l'honneur, la crainte & la reuerence que vous portez à la parole de Dieu? Les Escritures, que saint Paul dit auoir esté diuinement inspirees, que Dieu a embellies & ornees par tant de miracles, que les Apostres, les Anges, Christ mesme, Fils de Dieu, ont prins en tesmoignage, quand il estoit besoin, vous les ferez donc desmarcher & reculer en arriere, comme si elles estoient indignes d'estre ouyes de vous? Imposez-vous silence à Dieu, qui en ces Escritures parle si clairement à vous? Où est ceste parole, par laquelle seule, comme parle saint Paul, nous sommes appointez & reconciliez avec Dieu, laquelle le Prophete Dauid assure estre sainte & nette, & demeurante à perpetuité, l'appelerez-vous à vostre fantaisie vn element chetif & debile? Ou en ce que Christ veut que nous meditions, que l'ayons deuant les yeux & iour & nuict, direz-vous que pour neant & en vain nous employons nostre peine? Direz-vous que Christ & ses Apostres, quand ils exhortoyent le peuple à chercher les Escritures, afin que par icelles ils fussent abondans en toute sapience & science, vouloyent circonuenir & couuertement tromper les hommes? Ce n'est merueille si ceux-ci mesprisent & nos personnes, & tout ce que nous alleguons, qui ont en si peu d'estime Dieu & les oracles d'icelui. Toutesfois il n'y auoit nul propos, que pour nous souler, on fist si grieueuse iniure à la parole de Dieu.

NEANTMOINS, comme si cela estoit vn cas petit & bien leger, comme le meschant Roi Antiochus, ou Maximinus & autres semblables, ils enuoyent au feu les saintes Escritures, les appellent les liures des heretiques, & semble naïfvement qu'ils veulent faire ce que iadis Herode, pour maintenir

Les Papisles reiettent a vraye marque de l'Eglise.

Pighius en sa Hierarchie.

Hosius de l'expressé parole de Dieu.

Impieté des Papisles, ennemis des saintes Escritures.

Eusebe.

sa puissance, a fait & pratiqué en Iudee. Car comme ainsi soit qu'il fust Idumeen, estranger, de la race & du sang des Iuifs, & desirast toutesfois estre estimé Iuif, pour mieux affermer le Royaume d'iceux, qu'il auoit obtenu d'Auguste Cesar, tant pour soi que pour les siens, commanda que toutes les genealogies lesquelles depuis Abraham auoyent esté gardees soigneusement es thresors & chartres publiques, & par lesquelles facilement & sans erreur on pouuoit conoistre de quelle lignee chacun estoit issu, fussent bruslees & abolies, afin qu'au temps aduenir il ne restast aucun enseignement, par lequel il peust estre noté de sang estranger. Ne plus ne moins ceux-ci, voulans que tout ce qu'ils ont songé soit tenu & estimé comme baillé par Christ & par ses Apostres, afin qu'en quelque lieu que ce soit ne demeurast aucun titre & enseignement qui puisse arguer & conuaincre telles resveries & mensonges, où ils bruslent les saintes Escritures, ou les ostent de deuant les yeux du povre peuple.

En son oeuvre imparfait.

DROITEMENT certes & fort à propos contre ceci, escrit Chrysofome : « Les heretiques, dit-il, serment les portes à la verité. Car ils sont acertenez que si elles sont ouuertes, l'Eglise ne fera plus en leur domination & en leurs mains. » Et Theophylacte : « La parole de Dieu est le flambeau par lequel le larron est prins sur le fait. »

Et Tertullian : « La sainte Escriture peut conuaincre les cauteles, les brigandages & les larcins des heretiques. » Car pourquoi celent-ils, pourquoi suppriment-ils l'Euangile que Christ a voulu estre presché & annoncé du haut des toits ? Pourquoi cachent-ils sous le muid la chandelle, laquelle deuoit estre mise au chandelier ? Pourquoi ont-ils plus de confiance en l'auuglement & ignorance de lourde multitude, que non pas en la bonté, en la droiture & equité de leur cause ? Pensent-ils que leurs ruses, leurs tromperies & finesses ne soyent point descouvertes ; ou comme s'ils auoyent l'anneau de Gyges, qu'ils pussent cheminer inuisibles & sans aparoitre à aucun ? Desia tous voyent suffisamment & assez ce qui est en ce coffre de la poitrine du Pape, & ce seul point est vn signe infailible & tres ferme argument, qu'ils ne marchent

pas en rondeur & en verité, puis qu'ils ne veulent estre veus. A bon droit, la cause doit estre suspecte, laquelle craint la touche, & fuit conoissance. Car qui fait mal, comme dit Christ, il cherche les ténèbres & hayt la lumiere. L'esprit innocent qui rend tesmoignage à l'homme & qui ne se sent coupable d'aucun forfait, d'un cœur alaire & dispos, de libre & franche volonté, fort & se monstre deuant tous, à fin que les œuvres qui sont procedees de Dieu, se pussent tant mieux voir & conoistre. Or ceux-ci ne sont auugles iusques là, qu'ils ne voient bien ce point, que si les Escritures ont lieu, c'est fait de leur Royaume, il est desolé & perdu ; & comme on raconte que iadis les statues des diables, desquelles lors on demandoit toutes responses, sont deuenues muettes quand elles virent Iesus Christ apres sa venue en terre ; pareillement ils voyent à ceste heure, qu'au seul regard de l'Euangile, toutes leurs cautelles sont incontinent abatues. Car l'Antechrist n'est point debouté ou dechassé que par la clarté de l'auenement de Christ.

DE nous, comme ceux-ci ont de coustume, nous n'auons point nostre recours aux feux pour faire disputer nos aduersaires, ains nous nous retirons à l'Escriture sainte, & ne les assaillons par glaiue, mais par la parole de Dieu. Par icelle, comme parle Tertulian, nous nourrissons nostre foi ; par icelle nous esleuons nostre esperance ; par icelle nous affermons nostre fiance. Car nous scauons que l'Euangile de Iesus Christ est la vertu de Dieu à salut, & qu'en icelle est la vie eternelle ; & comme saint Paul admoneste, encore qu'un Ange descende du ciel, & nous annonce autrement, & nous vueille retirer de quelque partie de ceste doctrine, nous ne l'escoutons point. Et pour encore mieux dire, comme ce saint personnage Iustin Martyr tesmoigne de soi-mesme : « Nous n'adiousterions foi à Dieu mesme, s'il nous enseignoit vn autre Euangile. » Car quant à ce qu'ils donnent congé & renouoyent en arriere les saintes Escritures comme muettes & inutiles, & plustost appellent à Dieu mesme parlant en son Eglise & es Conciles, c'est à dire en croyant leurs ceruelles, leurs sens & entendemens charnels ; ce moyen de trouuer la verité est incertain & fort

2. Theff. 2.

Armes des Eglises reformees contre les Papistes.

Gal. 1.

dangereux , fantastique , & qui ne fut jamais approuvé par les saints peres.

CHRYSOSTOME dit que souuent il y en a beaucoup qui se vantent du S. Esprit ; mais ceux qui parlent d'eux mesmes & de leur propre , fausement & à tort se glorifient de l'Esprit. Car ne plus ne moins que Christ nioit qu'il parloit de soi-mesme , lorsqu'il parloit avec la Loi , fondé & apuyé sur les Prophetes ; en pareille façon maintenant , si outre l'Euangile quelque chose est mise en auant sous le nom & titre du Saint Esprit , il n'y faut adiouster aucune foi. Car comme Christ est l'accomplissement de la Loi & des Prophetes , aussi l'Esprit est l'accomplissement de l'Euangile. Ces paroles sont de Chrysostome.

MAIS ceux-ci encores qu'ils n'ayent les saintes Escritures , toutesfois parauanture se pourra-il faire qu'ils ont les vieux docteurs & les saints peres. Car ils se sont tousiours vantés que toute antiquité & le consentement perpetuel de tous les temps les porte & fauorise en tout & par tout ; mais que nostre doctrine est nouvelle & fraichement controuuee , & de laquelle sinon depuis bien peu d'annees on n'auoit jamais oui parler.

CERTAINEMENT rien ne se peut amener plus grief contre la vraye religion que si elle est accusee de nouveauté. Toutesfois nous ne scauons par quel moyen nous auons veu qu'il s'est tousiours fait au premier abord & des le commencement des choses , que toutes les fois que Dieu a presenté & reuelé aux hommes sa verité , encore qu'icelle non seulement fust tres-ancienne , mais aussi eternelle & demeurant à iamais , neantmoins par les meschans & ennemis a esté dite fraische & nouvelle. Aman , homme sanguinaire & sans Dieu , afin d'amener les Iuifs en haine & disgrâce , les a ainsi accusez deuant le Roi Assuerus : « Tu as ici , ô Roi , vn peuple vsant de quelques loix nouvelles , & à toutes tes loix reuesche & rebelle. » Saint Paul aussi , si tost qu'il eut commencé de prescher & montrer l'Euangile à Athènes , fut nommé annonciateur de nouveaux dieux , c'est à dire annonciateur de nouvelle religion : « Ne pourrons-nous scauoir de toi quelle est celle nouvelle doctrine que tu dis ? » Et Celsus , lors qu'ouuertement & sans dissimuler il escriuoit contre Iesus Christ , afin que par mespris , sous le

nom de nouveauté , il se moquast de l'Euangile : « Voire , dit-il , apres tant de siecles , sur la fin vne souuenance si tardieue seroit-elle entree en Dieu ? » Eusebe aussi est autheur , que la religion Chrestienne , des le commencement , pour la diffamer , a esté nommée nouvelle & estrangere. De mesme ceux-ci condamnent toutes nos affaires comme nouvelles & estrangeres ; mais celles qui leur apartiennent , quelles qu'elles soyent , veulent qu'on les loué & magnifie comme tres-anciennes , comme aujourd'hui les enchanteurs & deuins qui se meslent d'auoir accointance avec les diables , font coustumiers de dire qu'ils ont leurs liures , leurs sacrez & cachez mysteres , d'Athanase , Cyprian , Moysé , Abel , Adam , & mesme de l'Archange Raphaël , afin que , par tels inuenteurs & si grands personages , veulent elle sera procedee , la science soit iugée plus haute , plus diuine & authentique. Ceux-ci iouent le mesme roulle ; afin que leur religion , qu'ils se font faite & forçee eux mesmes il n'y a pas long temps , soit mieux & plus facilement recommandee aux ignorans , ou à ceux qui se foucient bien peu de ce qu'ils font , ou de ce qu'il se fait , ils ont coustume de dire qu'elle est paruenue à eux par S. Augustin , S. Ierosme , S. Chrysostome , S. Ambroise , par les Apostres , par Iesus Christ mesme. Car ils sont suffisamment aduertis , qu'il n'y a rien plus populaire , mieux au goust & appetit du commun , que les noms dessusdits.

MAIS que deuiendront nos aduersaires , si les points , lesquels ils veulent estre veus nouveaux , se trouuent tres-anciens ? Derechef que fera-ce , si ceux qu'ils louent tant à cause de l'antiquité , quand bonne & diligente inquisition en sera faite , sur la fin , & à l'extremité se trouuent recens & nouveaux ? Certainement les loix & ceremonies des Iuifs , encore qu'Aman les taxast de nouveauté , ne pouuoient sembler nouvelles à homme quel qu'il fust , pourueu qu'il y pensast vrayement & droitement. Car elles estoient emologuees par tables & registres tres-anciens Et Christ , encore que plusieurs pensassent qu'il se fust separé d'Abraham , & des vieux peres , qu'il eust voulu en son nom introduire vne religion nouvelle , toutesfois il leur respondit vrayement : « Si vous croyez à Moysé , vous croiriez aussi

Responſe  
la calomnie  
accusant  
les Eglises d'in-  
troduire  
ne nouvelle  
religion.

Esther 3.

Act. 17.

à moi. Car ma doctrine n'est point si nouvelle. Et Moyse, autheur tres-ancien, auquel vous deferez tant, a parlé de moi. » Et S. Paul : bien que l'Euangile de Iesus Christ soit jugé de plusieurs comme nouveau, neantmoins il a quand & soi le tres-ancien témoignage de la Loi & des Prophetes. Mais nostre doctrine, laquelle plus droitement nous pouons nommer la doctrine catholique de Iesus Christ, n'est tellement nouvelle, que le Dieu de toute l'antiquité, & le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, ne nous l'ait recommandée par enseignemens & memoriaux tres-anciens en l'Euangile, es liures des Prophetes & Apostres : & maintenant aucun ne la peut trouver nouvelle, s'il n'y en a, auxquels ou la foi des Prophetes, ou l'Euangile, ou Christ mesme semble nouveau. Mais la Religion de ceux-ci, si elle est si vieille & ancienne comme ils en font le semblant, & comme ils veulent que elle soit estimée, pourquoi ne la prouvent-ils par les exemples de l'Eglise primitive, par les vieux peres & anciens Conciles ? Pourquoi vne cause si ancienne demeure-elle si longue espace de temps delaissee sans Procureur & Aduocat ? Certes ils ont tousiours eu prompts & en main le glaive & la flamme ; mais des Conciles anciens & des Peres, il n'en est aucune mention. Or estoit-il impertinent de commencer par raisons si sanglantes & tant cruelles, s'ils pouoyent trouver des argumens plus doux & gracieux. Que s'ils se contentent tellement en l'antiquité, & ne seignent rien, pourquoi n'y a pas long temps Jean Clement, Anglois, presens quelques hommes vertueux & dignes de foi, a-il deschiré & ietté au feu quelques fueillets de Theodoret, pere tres-ancien & Euesque Grec. lesquels icelui enseignoit clairement & manifestement que la nature du pain en l'Eucharistie n'est abolie, pensant en foi qu'en quelque place que ce fust, ne se peust recouurer tel & semblable exemplaire ? A quelle raison Albert Pighius nie-il que l'ancien Pere S. Augustin ait droitement senti du peché originel ? ou du mariage, lequel seroit contracté apres le vœu fait & promis, lequel S. Augustin assure estre mariage, & n'estre suiet à rescision : qu'il bronche, que cela est faux, qu'il n'y procede par bonne & droite Dialectique ? Pourquoi n'agueres, quand im-

primant l'ancien pere Origene sur l'Euangile de S. Jean, ont-ils entierement obmis le sixiesme chapitre, où il est croyable, ou plustost certain, qu'il a escrit plusieurs choses de l'Eucharistie contre eux, & mieux aimé donner le liure defectueux & mutilé, que plein & entier, à ce qu'il ne seruiit à redarguer leur faute & leur bestise ? Ceci est-ce se confier à l'antiquité, de feier & mettre en pieces les escrits des peres anciens, les supprimer, retrancher & brusler ? C'est belle chose & laquelle vaut la peine, puis qu'ils se vantent si hautement des peres, de voir & de fonder comme ils conuient, comme ils font d'accord avec eux.

L'ANCIEN Concile Eliberin a ordonné que ce qui estoit adoré par le peuple ne fust peind aux temples. Le vieil pere Epiphanius dit que c'est vn peché & vn forfait abominable, qui ne se doit point endurer, si aucun esleuoit vne image peinte, voire de Iesus Christ mesme, es temples des Chrestiens. Ceux-ci ont rempli tous leurs temples, tous les recoins & piliers d'iceux, d'idoles & de marmousets, comme si sans iceux c'estoit fait de la religion. Les anciens peres Origene & Chrysofome exhortent le peuple à la lecture des saintes lettres, qu'ils achètent des liures, que les femmes avec leurs maris, les peres avec leurs enfans, s'enquierent & communiquent des choses saintes en leur maison. Ceux-ci condamnent les Escritures comme elemens morts, veulent qu'on parle d'autre chose, & tant qu'il leur est possible en rechassent & destournent le peuple. Les anciens peres Cyprian, Epiphanius, S. Ierosme, si parauenture quelcun a voué de viure sans femme, & par apres il vit salement, & ne puisse represser la rebellion de la chair & esteindre les embrasemens des concupiscences d'icelle, disent qu'il vaut mieux qu'il espouse vne femme & se gouerne chastement en mariage ; & le vieil pere S. Augustin est d'avis qu'un tel mariage doit sortir son effect, demeurer ferme & stable, qu'il n'est suiet à rescision ou reuocation quelconque. Ceux-ci, quand vn homme s'est vne fois lié par vœu, quoi que par apres il brusle, quoi qu'il soit vilainement & desesperément souillé, toutes-fois ne lui permettent point de se marier : ou si parauanture il se marie, ils

Le liure  
aujourd'hui est  
imparfait.

Tesmoignage  
de l'Eglise an-  
cienne  
contre la Pa-  
pauté.

La religion  
papistique  
est nouvelle.

Impieté  
detestable.

Distinct. 17.  
quidam.  
Du bien  
de la viduité,  
ch. 10.  
Caus. 27. 41  
nuptiarum  
bonum in con-  
trouersis.

Origene  
sur le Leuitique  
ch. 16.  
Chrysofome  
sur le  
1. de S. Matth.  
Homil. 2.  
Sur S. Iean  
Homil. 31.  
Epist. 11. liu. 1.  
cont.  
Ap. hære 61.  
De virginitate  
seruanda ad  
Demetriadem.

nient que ce soit mariage, & enseignent qu'il est beaucoup meilleur & plus sainct de nourrir vne putain, que de viure ainsi. S. Augustin, pere ancien, se complaint de la trop grande multitude & abondance des vaines ceremonies, desquelles des lors il voyoit les esprits & consciences des hommes oppressees. Ceux-ci, comme si Dieu y prenoit son bon plaisir, & n'eust aucun soin d'autre chose, les ont tellement multipliees & augmentees en nombre infini, que maintenant en leurs ceremonies & en leurs temples, il ne leur est presque resté autre chose. Le vieil pere sainct Augustin nie qu'il soit iuste ne raisonnable qu'un moine soit oisif, & sous apparence & feintise de saincteté vive du bien d'autrui, & celui qui vit ainsi, le pere ancien Apollonius dit qu'il ressemble à un brigand. Ceux-ci ont, je ne sçai comme ie les dois nommer, ou des haras, ou des troupeaux de moines, lesquels encores qu'ils soyent du tout à rien faire, & qu'ils ne portent quand & eux ou seignent seulement quelque apparence de saincteté, ne vivent seulement de la sueur & du bien d'autrui, mais aussi en ont pour faire bonne chaire aux autres, en ont pour satisfaire à leurs delices & menus plaisirs. Le vieil Concile Romain a ordonné qu'aucun n'assiste aux choses sacrees, lesquelles seront dites par un Prestre, duquel on soit certain qu'il entretient vne paillarderie. Ceux-ci, à prix fait, & à beaux deniers contents, baillent des concubines à louage à leurs prestres, & par force contraignent les hommes, malgré qu'ils en ayent, d'assister aux sacreles de ces putiers. Les vieux Canons des Apostres commandent que l'Euësque soit osté & demis de sa charge, qui veut exercer ensemblement & le Magistrat ciuil & la fonction Ecclesiastique. Ceux-ci exercent tous les deux, & les veulent exercer entierement, ou plustost quant à l'un des deux, lequel il falloit principalement exercer, ne le daignent toucher du petit doigt; & toutesfois il n'y a personne qui commande que ceux-ci soyent desmis & deposez. Le vieil Concile de Gangres commande que nul ne distingue tellement entre le prestre qui vit sans femme, & celui qui est marié, que pour le cælibat on estime que l'un soit plus sainct que l'autre. Ceux-ci les separent & distinguent de telle ma-

niere & façon que, si un homme de bien & craignant Dieu, qui ait espousé vne femme, touche à leurs choses sacrees, ils les tiennent incontinent pour prophanes & souillees.

Le vieil Empereur Iustinian a commandé qu'au sacré ministere toutes choses se prononcent d'une voix la plus claire, la plus haute & plus intelligible qu'il sera possible, afin que de cette chose quelque fruit puisse reuenir au peuple. Ceux-ci, de peur que le peuple n'entende quelque chose, marmonnent & gromellent tout leur cas, non seulement d'une voix basse & obscure, mais aussi en langage barbare & estranger. Le vieil Concile de Carthage commande que rien ne soit leu en la saincte assemblee, outre les escritures regulieres & canoniques: ceux-ci lisent en leurs temples les choses lesquelles eux mesmes sçauent estre purs menfonges, & vaines fables. Que si aucun pense que ce que dessus soit foible & debile, soit leger & de petite importance, d'autant qu'il a esté ordonné non en pleins Conciles, mais par des Empereurs & quelques petits compagnons Euësques, & s'egaye d'auantage sous le nom & l'autorité du Pape. Le Pape Iule defend expressément que le prestre, en celebrant leurs sainctes mysteres, ne trempe le pain dans le calice: iceux au contraire, pour enfreindre le decret du Pape Iule, brisent le pain & le plongent au dedans. Clement Pape nie qu'il soit loisible à l'Euësque de porter les deux glaiues. « Et si tu les veux auoir tous deux, » dit-il, « tu te tromperas toi-mesme, & ceux qui t'escouteront. » Desia le Pape revendique & aproprie tous les deux, & les porte; partant c'est moins de merueilles s'il s'est ensuiu ce que Clement dit, qu'icelui se soit deceu soi mesme, & ceux qui l'ont oui. Le Pape Leon dit, qu'en un iour il n'est loisible de dire plus d'une messe en un temple. Ceux-ci, en un mesme temple par chacun iour, en despechent & disent souuent dix, souuent vingt, souuent trente, souuent aussi d'auantage: en façon que celui qui regarde la messe, chetif qu'il est, ne sçait de quelle part il se doit tourner. Gelase Pape dit, que si aucun separe & diuise l'Eucharistie, & prenant vne espee s'abstient de l'autre, tel fait meschamment, & est criminel & coupable de sacrilege. Ceux-ci contre la

Januarius.

l'oeuvre des moines.

Can. 33.

Can. 8.

Aux nouvelles constitutions, 21. & 146.

3. Concile de Carthage, cap. 47.

De la consecr. diil. 2. Cum enim nemo.

parole de Dieu, & contre le Pape Gelase, commandent qu'une seule espee de la Cene soit departie au peuple, & en ce fait obligent leurs presbres à commettre sacrilege. Que si, pour se couvrir, iceux me respondent que ces choses sont cassees, & desia abolies par long usage; qu'elles sont mortes, & n'appartiennent en rien aux temps esquels nous sommes à present, toutesfois à ce que tous entendent & connoissent quelle foi on doit adiouster à tels personnages, & par quelle esperance ils conuoquent & assemblent les Conciles, considerons briefuement combien ils se soucient, & comme attentiuement ils gardent & obseruent les points lesquels ces dernieres annees, & de fraische memoire, & en vn Concile public legitiment denoncè, eux mesmes ont arresté deuoir estre sainctement obseruez & gardez.

Au Concile de Trente dernier, à peine ya-il quatorze ans, a esté conclu, par les voix & communs suffrages de tous les ordres, que nul ne fust pourueu de deux benefices en vn mesme temps. A ceste heure, où est ceste ordonnance? A l'auoir si des lors elle fut si soudainement cassee & abolie? Car ceux-ci ne baillent & conferent point tant seulement deux benefices, mais aussi souuentefois plusieurs Abbayes & des Eueschez, ores deux, ores trois, ores quatre à vn seul, qui n'est pas seulement desgarni de doctrine & de science, mais aussi à vn homme martial & guerrier. Au mesme Concile a esté arresté, qu'il faut que tous Euesques preschent l'Euangile. Ceux-ci ne preschent point, & ne montent point en chaire, & pensent que cela ne touche & ne concerne aucunement leur deuoir. Quel est donc cest apareil, ceste pompe & parade, d'antiquité? Pourquoi sont-ils si fiers & si hautains, se glorifiant des peres anciens, des Conciles tant vieux que modernes? Pourquoi veulent-ils aparoir estre apuyez & sondez sur l'autorité de ceux, lesquels ils reiettent & mesprisent quand il leur monte en fantasia?

Mais j'ai plustost desir de m'adresser au Pape mesme, & de parler à lui en presence & bouche à bouche. Di nous donc, toi qui te vantes de l'antiquité, & te glorifies que tous te sont attenus & obligez: de tous les peres anciens, lequel iamais t'a nommé ou Pontife souuerain, ou Euesque vniuersel, ou chef de l'Eglise?

Qui a dit que les deux glaiues estoient liurez & baillez? que tu auois le droit & autorité de conuoquer le Concile? que le monde vniuersel estoit ton Diocese? que tous Euesques puissent en ton abondance, & prenent de ta plenitude? qu'à toi toute puissance est donnee, tant au ciel comme en la terre? que tu ne peux estre iugé ni par les Rois, ne par le clergé, ne par le peuple vniuersel? Qui est-ce qui iamais a prononcé que les Rois & Empereurs prennent leur puissance de toi, par le commandement & volonté de Christ? Par quelle raison si exquise & mathématique, que sept fois septante, tu es plus grand que les Rois? Qui est-ce qui a dit que tu ayes plus grande puissance que les autres Patriarches? que tu es vn Seigneur diuin & non purement homme, ou que tu es vn ne sçai quoy repetassé & rassemblé de deux natures de Dieu & homme? Que tu es seul la source & la fontaine de tout droit? Que tu as empire & commandement sur le Purgatoire? Que selon ton plaisir & volonté, tu peux commander aux anges de Dieu? Qui t'a dit que tu es le Roi des Rois, & Seigneur des seigneurs? Nous pouuons alleguer en mesme maniere de tout le nombre des Euesques & Peres anciens, qui est le seul qui t'ait iamais enseigné ou de dire la messe priuee pendant que le peuple y assiste & regarde, ou de leuer haut les bras, leuer l'Eucharistie par dessus la teste, en quoi toute ta religion est maintenant comprinsé & contenue; ou de tailler & de rongner les Sacrements de Christ, & contre son institution & ses paroles expressees, frauder le peuple de l'vne des parties? Et pour faire fin, de tous les Peres qui est le premier qui t'ait montré la leçon pour estre le grand despensier du sang de Christ, & des merites des saints Martyrs, & pour plus finement piller & rober le povre monde, vendre les indulgences, toutes les chambres, les cachettes & les secrets du Purgatoire, comme on fait la marchandise au marché? Ceux-ci ont acoustumé de se donner tefmoignage qu'il y a si long temps qu'ils estudent. qu'ils ont leu plusieurs & diuers liures: c'est triomphé que de la doctrine qui est cachée dessous leurs chaperons. Maintenant donc, & s'ils peuuent, qu'ils alleguent quelque chose, afin que pour le moins ils montrent qu'ils en ont leu & en-

De la maiorité & obediencie. Vnam sanctam au Extrauag. de Boniface 8 Durand. Le Concile de Latran sous Iule 1. Distinct 9. d' Innocent. De la maiorité & obediencie. Aux Extrauag. de Boniface 21. chap. Cum inter non nullos. in gl. fin. En l'edition imprimée à Paris 1505 Anton. de Rosellis.

tendu. Souventesfois ils ont crié fort & ferme par toutes les places, que toutes les parties de leur Religion sont anciennes, & prouées non seulement par le grand nombre, mais aussi par le consentement & conijuration de tout temps, & de toutes nations.

Lequel, que quelque fois ils montrent, & font la preuve de ceste leur antiquité, afin qu'on voye ce qu'ils disent estre si largement & spacieusement entendu. Qu'ils enseignent que toutes nations Chrétiennes leur ont baillé la main d'association, se sont accordées & condescendues en ceste leur religion. Mais en lieu de la face, ils tournent le dos, & s'enfuient, comme des au parauant nous auons dit, & les loix que deuant peu d'années ils auoyent faites pour estre inuiolablement gardées à iamais, ont esté rescindées en peu de temps. Partant, quel espoir & confiance doivent-ils auoir aux Peres, aux anciens Conciles, & aux paroles de Dieu? Ils n'ont point les choses qu'ils se glorifient auoir : non l'antiquité, non la generalité, non le consentement de tous les lieux & de tous les temps. Et quoi qu'eux mesmes desirent de dissimuler & cacher le plus couuertement qu'ils peuuent, toutesfois ne l'ignorent pas, & pour vrai dire, quelque fois le confessent assez clairement. Partant, ils disent que les ordonnances des Peres & anciens Conciles sont telles, qu'elles se peuuent aucunesfois changer, d'autant que, selon la diuersité & changement des temps, diuers & differents Decrets sont propres & conuenables à l'Eglise. Et c'est la façon de laquelle ils se vont cacher sous le nom & titre de l'Eglise; & sous ceste couuerture, ils seduisent le povre monde. Et c'est merueille que les hommes soyent ou si aueuglés, qu'ils ne peuuent voir ces choses; ou s'ils les voyent, comme ils font si patiens & de si longue attente, de les endurer si facilement, sans s'en chaloir, sans s'en contrister ou esmouoir autrement.

Mais quand ils commandoyent que ces choses, comme trop vieilles, comme ayans perdu leur grace, leur saison & faueur, fussent hors d'usage & mises à neant, parauanture en ont-ils mis en leur place des meilleures, des plus vtils & profitables. Car ils ont acoustumé de publier, que si

Christ mesme, ou ses Apôtres retournoyent en vie, qu'ils ne pourroyent micux policer, ne plus sainctement regir l'Eglise de Dieu, qu'elle est maintenant gouvernée par eux. Pour vrai, ceux-ci en ont remis des autres en place : mais, comme parle Ieremie, de la paille pour le grain; ou, comme dit Esaie, ce que le Seigneur n'a pas requis de leurs mains. Ils ont estoupé toutes les sources d'eau viue, & se sont foui & caué des cisternes ruineuses, pleines de fange & d'ordure, qui n'auoyent point d'eau nette, & ne la pouoyent contenir : ils ont raué au peuple la sacrée Communion, la parole de Dieu, de laquelle toute consolation deuoit estre tirée, le vrai seruice de Dieu, le droit usage des Sacremens & des prières; mais du leur, ils nous ont donné, pour se gausser & bauer de nous, du sel, de l'eau, des ampoules, des crachats, des rameaux, des bulles, iubilez, indulgences, des croix, des encensemens, vn nombre infini de ceremonies, & des folies estrangement ridicules. En ces choses ils ont mis & posé la vertu & efficace de toute la Religion, ils ont enseigné que par icelles Dieu pouoit estre deuément apaisé, les Diables estre chassés, & que par icelles les consciences estoient fortifiées & confirmées. Ce sont les couleurs, les parfums & bonnes senteurs de leur religion. Ces choses sont plaisantes & agreables au Dieu viuant; il a esté necessaire qu'icelles vinsent en prix & en honneur, afin de remuer ce que Christ & ses Apôtres auoyent establi & ordonné. Et comme iadis le meschant Roi Ieroboam, apres qu'il eut osté le seruice de Dieu, & amené le peuple aux veaux d'or, de crainte qu'en apres ils ne changeassent de volonté, tout doucement & peu à peu se retirassent de lui, & retournaissent en Hierusalem, au temple de Dieu, par vne longue harangue les exhorta à constance, disant : « O Israel, ceux-ci sont tes dieux. » C'est par ce moyen que nostre Dieu a commandé d'estre serui de nous. Or nous fera-il grief & fascheux de faire vn chemin si long, & tous les ans monter en Hierusalem, pour saluer & seruir Dieu?

Ceux-ci combent du tout la mesure de Ieroboam, quand vne fois, pour donner vogue à leurs traditions, ils ont annulé la loi de Dieu, crai-

Les Papiſtes  
n'ont  
encores peu  
prouer  
l'ancienneté de  
leur Religion.

Quelle religion  
les Papiſtes  
ont  
mise en auant  
au lieu  
de l'ancienneté.

gnans que par apres le peuple n'ouvrist les yeux. qu'il ne se retirast en vn autre Dieu, & d'autre part chersast quelque conoissance de salut plus feure & plus certaine. Combien de fois, tous d'vn accord se font-ils escriez : C'est ici le seruice qui plait au Seigneur Dieu, lequel icelui requiert de nous, & par lequel estant prouoqué à ire, il veut estre flechi & apaisé? En ces poincts est contenu le contentement de l'Eglise; par là les pechez sont purgez, & les consciences pacifiees; qui s'en fera departi, icelui ne s'est laissé aucune esperance de salut eternal. Or est-il grief & fascheux au peuple de tousiours regarder à Christ, à ses Apostres, aux Peres anciens, d'estre ainsi attentif à ce qu'ils ont voulu & commandé. Ceci est-ce retirer le peuple de Dieu des elemens infirmes de ce monde, du leuain des Scribes & Pharisiens, & des traditions humaines? Il a esté besoin que les commandemens de Christ & des Apostres fussent remuez, à celle fin que ces sadeses & folles inuentions fussent mises en leur lieu. O la bonne & iuste raison, pour laquelle la doctrine ancienne & aprouee par beaucoup d'annees, deuoit estre abolie, & qu'en l'Eglise de Dieu, nouvelle forme de religion fust introduite & amenee! Neantmoins, quoi qu'il en soit, ceux-ci ne font que braire & crier qu'il ne faut rien changer, que par ces choses les consciences des hommes sont contentees, que l'Eglise Romaine les ordonne, & qu'icelle ne peut errer. Car Syluestre Prieras dit que l'Eglise Romaine est le compas & la règle de verité; que d'icelle les saintes Escritures empruntent & authorité & loi. « La doctrine, dit-il, de l'Eglise Romaine est la règle infailible de la foi, de laquelle la sainte Escriture prend sa force. Et, comme il parle, les indulgences sont venues à nostre conoissance, non par l'authorité des saintes Escritures, mais elles ont esté ouuertes & monstrees par l'Eglise Romaine, laquelle est plus grande. » Pighius aussi ne doute point de dire, que sans congé & permission, sans commandement expres de l'Eglise Romaine, il se faut soigneusement garder de croire à l'Escriture tres-claire & manifeste. Ne plus ne moins que si quelqu'un de ceux qui ne pourroyent parler Latin purement, & toutesfois s'aideroit de manieres de par-

ler dont on vse au barreau, begaye ie ne sai quoi en ceste langue, vueille conclure que tous les autres aussi doiuent maintenant parler barbarement. Qu'il suffit qu'on entende ce qu'on veut dire, & que les volontez des hommes en soyent satisfaites; mais que c'est chose ridicule maintenant, de troubler le monde de nouvelle mode de parler, & vouloir rappeler la pureté & eloquence, en laquelle Cicero & Cesar ont parlé.

VOILA comme ceux-ci sont redeuables & obligez à l'ignorance, & aux tenebres du temps passé. Plusieurs choses, comme dit quelqu'un, sont en estime seulement, d'autant qu'elles auront esté quelque fois dediees aux temples des dieux. Ainsi nous voyons auiourd'hui que beaucoup de satras sont grandement prizez par ceux-ci, non pas qu'ils les estiment tant quant à leur propre valeur, mais seulement pource qu'elles ont esté receués par la coustume, & aucunement dediees & consacrees au temple de Dieu.

MAIS, disent-ils, nostre Eglise ne peut errer. Ils disent ceci à mon aduis, comme iadis les Lacedemoniens souloyent dire, qu'en toute leur Republique, ne se troueroit qu'il fust adultere : encore qu'à la verité plustost tous fussent adulteres, & entre eux ils vsassent de femmes communes, de noces douteuses & incertaines. Ou, comme auiourd'hui, les Canonistes, le Dieu desquels est le ventre, ont coustume de dire au Pape : Qu'icelui estant maistre & seigneur de tous les benefices, quoi que par argent & à beaux deniers comptans. il vende & detaille les Euefchez, les Abbayes, & tous autres benefices, & qu'il ne laisse rien eschapper de ses pattes sans toucher argent, toutesfois disant que le tout est sien, encore qu'il le voulust, ne peut commettre simonie. Or ne pouuons-nous voir comme cela subsiste & s'accorde avec la raison, si parauanture, comme au temps passé les anciens Romains à la victoire, pareillement ceux-ci à la verité, apres qu'une fois elle se fut acheminee à eux, lui couperent les ailles, afin qu'au temps aduenir elle fust contrainte de demeurer, & n'eust aucun moyen de voler autre part. Mais que fera-ce si Ieremie leur dit, comme l'auons mentionné ci dessus : Que ces paroles sont mensongeres? Qu'est-ce si derechef icelui dit qu'eux mesmes

qui doiuent estre les vigneron, ont brouté la vigne du Seigneur, ont demoli sa cloison, l'ont entierement perdue & dissipée? Qu'est-ce si Christ leur dit, que ceux qui deuoient auoir le soin principal du temple de Dieu, en ont fait vne cauerne de brigans? Que si l'Eglise Romaine ne peut errer, il faut que la felicité d'icelle soit plus grande que la sagesse & prudence de ceux-ci. Car telle est leur vie, leur doctrine, leur diligence, que par iceux l'Eglise peut estre seduïte, renuersee de fond en comble, & totalement abolie. Certainement, si ceste Eglise peut errer, laquelle se seroit retirée de la parole de Dieu, des commandemens de Christ, des ordonnances des Apôtres, des exemples de l'Eglise primitive, des decrets qu'eux mesmes font, laquelle ne veut estre tenue & bridée par anciennes loix, ne vieilles, ne nouuelles, ne siennes, ni estrangeres, ni humaines, ni diuines, il est certain que non seulement l'Eglise Romaine a peu errer, mais aussi qu'elle a meschamment & vilainement erré.

MAIS ils diront: Vous auez esté des nostres, auez tenu la mesme doctrine & Religion que nous, & maintenant pour toute resolution vous estes des Apostats, qui vous estes reuoltez de nous. Nous nous sommes reuoltez d'eux, & en rendons graces au tresbon & tresgrand Dieu, & nous esioyffons grandement de nostre prosperité. Mais nous ne nous sommes aucunement reuoltez ni de l'Eglise primitive, ni de Christ, ni des Apôtres. Assurement nous auons esté nourris en tenebres & ignorance de Dieu chez eux, comme Moÿse es disciplines & au giron des Egyptiens. Nous auons esté des vôtres, dit Tertullian, ie le confesse, & ne s'en faut esmerueiller, car, dit-il, les Chrestiens se font, se forment & façonnent, & ne naissent point tels. Mais pourquoi eux mesmes font ils descendus de leurs sept montagnes, sur lesquelles iadis Rome estoit assise, afin qu'ils demeurassent en la plaine, en ceste large & spacieuse estendue, où estoit le champ de Mars? Ils diront parauanture que les conduïts des eaux, sans lesquelles ils ne pourroyent bonnement & commodément viure, defailloyent en ces montagnes. Donc, que ceux-ci nous donnent le mesme congé en l'eau de vie eternelle, qu'ils requierent de nous en l'eau laquelle decoule de la source

d'un puits. Defia l'eau defailloit chez eux. Les anciens, comme dit Ieremie, enuooyent leurs petis pour puiser de l'eau, mais iceux n'en trouuans point, povres & tous mourans de soif, ont rapporté leurs cruches vuides. Les povres difetteux, dit Esaye, cherchoyent des eaux, mais ils n'en ont recourré en aucun lieu. Defia leur langue estoit asséchée de soif. Ceux-ci auoyent brisé tous les canaux & conduïts, auoyent bouché & estoupé toutes les sources, & rempli la fontaine d'eau viue, de fange & d'ordure; & comme iadis Caligula ayant fermé tous les greniers, auoit causé au peuple vne famine publique: pareillement ceux-ci ayans bouché toutes les fontaines de la parole de vie, auoyent causé vne soif miserable au peuple de Dieu. Ceux-ci, comme dit Amos, auoyent apporté aux hommes la faim & la soif, non la faim du pain, non la soif de l'eau, mais d'ouïr la parole de Dieu. Les povres & chetifs circuissoyent toute la terre, cherchans quelque estincelle de la clarté diuine, à laquelle ils peussent esgayer & resioyrr leurs consciences; mais icelle estant totalement esteinte, ne pouuoient rien trouver. Telle estoit la condition, la triste & la decouloree face de l'Eglise de Dieu. On viuoit en icelle miserablement sans Euangile, sans lumiere, sans aucune consolation.

PARTANT encores que nostre departement leur soit grief & fascheux, toutesfois ils deuoient considerer combien a esté iuste la cause du departement. Car s'ils alleguent qu'il n'est aucunement permis de se departir de la compagnie en laquelle tu auras esté nourri, en nous & en nos personnes ils peuuent facilement condamner & les Prophetes, & les Apôtres, & Christ mesme. Car pourquoi ne se complaignent-ils aussi de ce que Loth s'est departi de Sodome, Abraham de Chaldee, les Hebreux du pays d'Egypte, Christ d'avec les Iuifs, Paul de la fuite des Pharisiens? Car si on pouuoit auoir quelque iuste raison de se departir, nous ne voyons point pourquoi iceux par mesme moyen ne doiuent estre accusez de trouble & de sedition.

QUE si nous sommes à condamner pour heretiques, qui ne faisons pas tout ce qui nous est commandé par eux, quoi, qui, ou quels doiuent sembler ceux lesquels mesprisent les com-

Les Papistes  
sont schismatiques  
& Apostats.

mandemens de Christ & des Apostres ? Si nous sommes schismatiques, qui nous sommes departis de ceux-ci, de quel nom les pouuons-nous nommer, qui se sont departis des Grecs, desquels ils ont receu la foi ; de l'Eglise primitive, de Christ mesme & des Apostres, comme de leurs propres peres ? Car les Grecs qui auourd'hui confessent le nom & la religion de Christ, iacoit qu'ils ayent beaucoup de ceremonies impures, si retienent-ils vne grande partie des choses receuës des Apostres. Partant, ils n'ont ni Messes priuees, ni des Sacremens mutilez, ni Purgatoire, ni indulgences. Et quant aux titres pontificaux & noms hautains & magnifiques, les ont en tel prix & estime, que cil qui les prend & vsurpe à foi, & veut estre appellé ou Euesque vniuersel, ou chef de toute l'Eglise, ils ne doutent de le nommer homme fier & arrogant, de dire qu'il fait iniure aux autres Euesques ses freres, & qu'un tel est heretique.

Mais veu qu'il est clair & euident, & ne se peut nier, qu'ils se sont retirez de ceux par lesquels ils ont receu l'Evangile, la foi, la religion & l'Eglise, quelle cause les peut induire pour laquelle à ceste heure ils recusent d'estre rappelez à iceux, comme aux sources & aux fontaines ? Pourquoi, comme si tous les Apostres & les Peres eussent eu les yeux bandez, & n'eussent rien veu, redoutent-ils la semblance & l'image de leur temps ? Acsauoir si ceux-ci ont les yeux plus clairvoyans, ou s'ils prisent d'auantage l'Eglise de Dieu, que les autres qui nous ont baillé ces choses. Car certainement nous nous sommes departis de ceste Eglise, en laquelle la parole de Dieu ne pouuoit estre ni purement ouye, ni les Sacremens administrez, ni le nom de Dieu inuoué, comme il est requis, laquelle eux mesmes confessent en plusieurs choses estre gastee & corrompue, en laquelle n'y auoit rien du tout qui peust tenir l'homme auisé & pensant à son salut. Finalement, nous nous sommes retirez de ceste Eglise, laquelle est maintenant, non de celle qui iadis estoit, & nous en sommes retirez, comme Daniel de la fosse des lions, ou comme Sidrach, Misac & Abdenago de la fournaise ardente, & ne nous en sommes pas tant retirez, qu'ils nous en ont bannis & chassé par leurs foudres & execrations.

OR, nous nous sommes adioints à ceste Eglise, en laquelle eux mesmes, s'ils veulent parler de cœur & à la verité, ne peuuent nier que toutes choses ne se fassent honnestement & en toute reuerence, & au plus pres qu'il nous a esté possible de la maniere & façon des temps anciens. Qu'ils fassent comparaison entre nos Eglises & les leurs, ils verront qu'avec grande impudence ils se sont departis des Apostres, & nous tresfusement d'eux. Car avec Christ, les Apostres & les saints Peres, nous donnons l'Eucharistie entiere au peuple ; iceux contre Christ, contre les Apostres, contre tous les Peres, avec vne grand sacrilege, comme dit Gelase, desmembrent & deschirent les Sacremens, & en rauissent au peuple l'une des parties. Nous auons remis & rappellé la Cene du Seigneur à l'ordonnance & institution de Christ, & comme elle est appellee Communion, aussi tant qu'en auons le pouuoir, voulons qu'elle soit reellement & à la verité commune à beaucoup ; ceux-ci pour contreroller, pour aneantir & renuerser l'ordonnance de Christ, ont tout changé, & de la sacree communion en ont fait la Messe priuee ; & par ce moyen nous donnons la Cene au peuple, ceux-ci vne spectacle vain & friuole. Nous asteurons avec les Peres tresanciens que le corps de Iesus Christ ne se mange, sinon par les fideles, craignans Dieu, & remplis de l'Esprit de Christ ; ceux-ci enseignent qu'icelui mesme corps de Christ, de fait & à la verité, & (comme ils disent) reellement & substantiellement, non seulement se peut aualler & manger par les meschans & infideles, mais aussi (qui est chose terrible & espouuantable à dire) par les souris & les chiens. Nous prions tellement es temples, que le peuple (comme l'enseigne saint Paul) peut sauoir ce que nous prions, & d'une voix & d'un accord peut respondre aux souhaits & prieres communes : Ainsi soit-il. Ceux-ci, comme l'airain sonnans dans leurs temples, espandent des mots barbares & estrangers, sans intelligence & sans esprit, & sont ceci de malice deliberee, à ce que le peuple ne puisse entendre quelque chose. Et afin de ne mentionner tous les differents lesquels sont entre eux & nous, car ils sont infinis, nous traduisons en toutes langues les saintes Escritures ; ceux-ci à peine veulent-ils endurer qu'elles

Les fideles  
quittans  
la Papauté,  
se font adioints  
à la  
vraye Eglise.

soyent en aucune langue. Nous conuions le peuple à lire & ouïr la parole de Dieu; ceux-ci la dechassent. Nous voulons que la cause soit nue & decouuerte, soit claire & conue à tous; ceux-ci fuyent le iugement. Nous nous apuyons sur la science; ceux-ci sur l'ignorance. Nous nous confions en la lumiere, eux es tenebres. Nous honorons, comme il est de raison, les paroles des Apostres et des Prophetes : eux les enoyent au feu & les bruslent. Pour dire sommairement, en la cause de Dieu, nous nous voulons tenir & arrester au iugement d'un seul Dieu; ceux-ci s'en rapportent à leur sens & à leur iugement. Que si d'un esprit tranquil, esprit disposé à apprendre & ouïr, ils veulent regarder toutes ces choses, non seulement ils aproueront & priferont grandement nostre entreprinse, & façon de faire, qui ayans laissé les abus, auons suiui Christ & les Apostres d'icelui; mais aussi se partiront d'eux mesmes. & franchement & volontiers se rengeront à nostre parti.

MAIS ils diront, qu'il n'a esté permis à homme viuant de fonder ou essayer aucune chose sans vn Concile œcumenique. Car là est toute la force & toute la puissance de l'Eglise; c'est là que Christ a promis d'estre tousiours present. Et iceux ont violé les mandemens de Dieu, & les decrets des Apostres, & comme desia l'auons touché, ont dissipé non seulement presques toutes les ordonnances, mais aussi tous les enseignemens arrestez de l'Eglise primitiue, sans auoir attendu le sacré Concile. Or ce qu'ils disent qu'il n'est permis à aucun de rien innover sans le Concile, qui est celui qui nous a graué ou escrit vne telle Loi? ou d'où ont-ils recouré vn tel edict? Le Roi Ageilaus fit chose pour rire, qui estant asseuré par l'oracle de la sentence & volonté du grand Jupiter, par apres rapporta toute la matiere à Apollon, afin de sauoir si le fils estoit de mesme auis que le pere. Mais de nostre costé nous serions beaucoup plus sottement, si oyant Dieu mesme qui parle à nous ouuertement par ses saintes Escritures, & entendans le sens & volonté d'icelui, en apres, comme si cela n'estoit rien, voulions rapporter la chose entiere au Concile, qui n'est autre chose, que faire enquete, si les hommes sont de mesme auis que Dieu, & s'il plait aux hommes d'aprouer les commande-

mens de Dieu par leur autorité. Mais quoi? sinon que le Concile le vueille & le commande, le vrai ne fera-il vrai? ou Dieu ne fera-il Dieu? Si Christ des le commencement eust voulu faire ainsi, qu'il n'eust rien dit ou enseigné maugré les Euesques, mais eust rapporté toute sa doctrine à Anne & Caiphe, à present où seroit la foi Chrestienne? ou qui iamais eust oui l'Euangile? S. Pierre, lequel le Pape a coustume de louer souuent & plus hautement que Iesus Christ, en ouerture de bouche resista au sacré Concile, & prononça : Qu'il est meilleur d'obeir à Dieu qu'aux hommes. Et saint Paul, ayant vne fois receu & apprehendé l'Euangile en son esprit, non des hommes, ne par homme, mais par la seule volonté de Dieu, qui l'auoit choisi des le ventre de sa mere, ne print point conseil de la chair & du sang, & ne s'en rapporta à ses cousins ou à ses freres & alliez; mais incontinent s'en alla en Arabie, à fin que, Dieu estant chef & autheur de son œuure, il publiast le saint Euangile. Nous ne mesprisons nullement les Conciles & assemblees, les deuis & conferences des Euesques, & des hommes doctes. Et ce que nous auons fait, ne l'auons du tout fait sans Euesques, ou sans Concile. La chose a esté debatue en pleine assemblee, tous estans deuément conuozuez, par meure & longue deliberation, en grande & belle compagnie. Mais quant au Concile de Trente, ou les hommes, non appelez, non ouïs, non veus, ont esté temerairement condamnez, il n'a esté difficile, ni mal aisé de deuiner ce qu'on en deuoit attendre & esperer. Nazianzene, voyant les Conciles de son temps si aueugles & obstinez, qu'ils se laissoyent transporter de leurs affections, & cerchoyent plustost la victoire que la verité, prononça notamment qu'onques il n'auoit veu bonne & heureuse issue d'un Concile. Que droit ce personnage maintenant, s'il voyoit & entendoit les trafiques, les menées & les efforts de ceux-ci? Car alors, encore que chacun fust affectonné à son parti, neantmoins les debats & les causes se conoilloyent, les abus manifestes estoient cassez par les communs suffrages de tous. Mais ceux-ci ne veulent que là leur cause soit librement debatue, & combien qu'il y ait des erreurs, ne permettent que rien soit

o. Responſe à l'obiection des Papiſtes, qu'il n'a eſté loiſible de penſer aucune reformation, ſans l'autorité d'un Concile œcumenique.

changé. Car souuentefois, & sans rougir, ils ont acoustumé de se vanter, que leur Eglise ne peut errer; qu'en icelle n'y a ne ride ne macule, ni aucun vice qu'on puisse redarguer, qu'il se faut donner garde de nous rien confesser. Que s'il y a quelque chose, toutesfois, le iugement en appartient aux Euesques & Abbez: ils sont les colonnes, les gouverneurs & regens pour donner ordre et conduite aux affaires; ils sont l'Eglise de Dieu. Aristote dit, que les bastards ne peuvent faire la Cité. Or de sçauoir si de ceux-ci on peut bastir & dresser l'Eglise de Dieu, ie m'en rapporte à eux mesmes. Car ils ne sont ni Abbez, ni Euesques legitimes & tels qu'il appartient. Mais quand on leur accorderoit qu'ils sont l'Eglise, qu'ils doivent estre escoutez aux Conciles, & y auoir seuls le droit de suffrage; toutesfois quand l'Eglise de Dieu, si elle est conferee avec l'Eglise de ceux-ci, se gouueroit assez bien; neantmoins, comme Cyprian en rend tesmoignage, les Anciens, les Diacres, & quelque partie du peuple. estoient appelez à la conoissance des causes Ecclesiastiques. Auioird'hui ces Euesques & Abbez ne fauent rien, ils n'entendent que c'est de la religion, & n'ont aucun sentiment de Dieu. La Loi est perie du sacrificeur, & le conseil des anciens, la nuit leur est pour vision, les tenebres pour prophetie & diuination, si tous les guettes de la Cité sont deuenus auengles, le sel a perdu sa force & sa faueur, comme Christ parle; il n'est propre à autre vsage sinon d'estre ietté sur le fumier.

Quels sont les  
Conciles  
Papistiques.

Le croi qu'ils rapporteront tout au Pape, lequel ne peut errer. Mais premierement ce propos est sot, que le S. Esprit, legerement & comme en poste, s'enuolle du sacré Concile à Rome. afin que, s'il doute & ne se puisse bonnement desveloper, il prene auis & conseil d'un ne fai quel autre esprit plus docte & plus fauant. Car s'il est ainsi, qu'estoit-il de besoin avec si grands frais, par chemins si fascheux & lointains, que tant d'Euesques fussent appelez à Trente? C'eust esté beaucoup mieux auisé, plus brief & plus commode de se rapporter du tout au Pape, & venir incontinent à l'oracle de sa sacree poitrine pontificale. Puis apres, c'est chose iniuste & inique, que, delaisant tant d'Euesques & Abbez, nostre cause soit renuoyee

par deuant vn homme seul, & singulierement celui qui de par nous est accusé de crimes tresgriens & tresenormes, qui n'a encores defendu sa cause, & deuant que fussions appelez en iugement, nous a condamnés sans iugement. Controuuons-nous donc ces choses? Ou auioird'hui n'est-ce pas la façon de faire des Conciles? Ou du Concile, le tout se rapportera-il pas au Pape, à fin que si, par tant de sentences & subscriptions, on n'a rien auancé, lui seul puisse adiouster, changer, diminuer, casser, aprouer, relascher & restreindre tout ce qui lui monte en la teste? Mais de quels hommes sont ces paroles? Pourquoi les Euesques & Abbez, au dernier Concile de Trente, sur la fin ont-ils ainsi decreté: *Sauue tousiours en toutes choses l'authorité du siege Apostolique?* Ou pourquoi Paschal, Pape, escrit-il si fierement de soi: Comme, dit-il, si les Conciles auoyent iamais graué aucune Loi en l'Eglise Romaine, attendu & considéré que, par l'authorité de l'Eglise Romaine, tous les Conciles ont esté faits & en ont prins vigueur, & en leurs statuts & ordonnances l'authorité du Pape Romain y est clairement & ouuertement exceptee? S'ils veulent que ces choses demeurent fermes & stables, pourquoi les Conciles font-ils denoncez? que s'ils veulent qu'elles soyent sans vigueur & sans effect, pourquoi font-elles laissees entieres en leurs liures?

Ils veulent que le Pape seul soit par dessus tous les Conciles, c'est à dire en bon langage, qu'une partie soit plus grande que le tout: qu'il puisse d'auantage, qu'il soit plus sage & mieux auisé que tous les siens; & maugré saint Ierosme, que l'authorité d'une ville soit plus grande que celle de tout le monde. Mais que sera-ce, s'il n'a rien veu de toutes ces choses: qu'il n'ait iamais leu ni les saintes Escritures, ni les anciens Peres, ni ses propres Conciles? Que deuiendra-on, si le Pape, comme iadis Liberius, se reuolte à l'heresie des Ariens; ou comme, depuis peu de temps, Iean XXII. ait meschante & damnable opinion de la vie eternelle, & de l'immortalité de l'ame; ou comme iadis le Pape Zosime a voulu falsifier le Concile de Nice, pareillement celui de present, à fin d'acroistre & augmenter sa puissance, corrompe les autres Conciles, & alle-

De l'election  
& de  
la puissance d  
celui  
qui est esleu  
ca. significa.

Ineptie  
des Docteurs  
Papistes,  
esleuans leur  
Pape  
par dessus les  
Conciles.

gue ce à quoi ils n'auront iamais pensé, arresté, deliberé & establi par les saincts Peres; & comme les Papes en sont coustumiers, selon que Camotense assure, tirent les Eseritures par violence, à ce qu'ils ayent plenitude de puissance? Que sera-ce s'il desdaigne & renonce la foi Chrestienne, & qu'il deuiene reuolté & apostat, comme il y a eu plusieurs Papes, selon que de Lyra le tesmoigne? Nonobstant tous ces empeschemens & destourbiers, à sauoir si le Sainct Esprit heurtera incontinent à sa poi&trine, & vueille ou non, lui donnera lumiere & clarté à ce qu'il ne puisse errer? sera-il fontaine de tout droit & tout thresor de sagesse & intelligence? se trouuera-il enclos & caché dans icelui, comme dans quelque coffre? Ou si ce que dessus n'est en lui, peut-il droitement & sainement iuger de choses si hautes, si grandes & si excellentes? Ou s'il n'en peut iuger, requiert-il que tout se raporte à son seul auis & iugement? Ces plaideurs & aduocats des Papes, les Abbez & les Euesques, calent la voile, dissimulent, se monstrent ouuertement ennemis de l'Euangile, ne veulent voir ce qu'ils voyent, prennent les sainctes Eseritures par les cheueux, & à leur veu & sceu corrompent & renuersent la parole de Dieu; & les choses lesquelles clairement & promptement sont dites de Christ, & qui ne se peuvent appliquer à aucun des hommes, impurement & meschamment les transportent au Pape. Ils desgorgent leurs blasphemes, & disent que le Pape est le tout, en tout, & par dessus tout: qu'il peut tout ce que Christ peut; que de Christ & du Pape c'est vn mesme siege de iudicature & vn mesme consistoire; qu'icelui est ceste lumiere laquelle est venue au monde, ce que Christ a prononcé de soi tant seulement; & quiconque fait mal, a en haine & suit ceste lumiere; que tous les autres Euesques mendient à la porte du Pape pour prendre de sa plenitude. Finalement ils ne dissimulent point, & ne cherchent point de cachettes, mais clairement & ouuertement ordonnent & arrestent, contre l'expresse parole de Dieu; & tout ce qu'ils disent sera-ce incontinent Euangile? Sera-ce là l'armee de Dieu, & Christ y sera-il present? A&cauoir si le sainct Esprit nagera sur leurs langues, ou si iceux peuvent dire vraye-

ment & sans mentir: Il a semblé bon au Sainct Esprit & à nous? Pierre à Soto & son compagnon Hosius, ne doutent d'affirmer, que le Concile, auquel Iesus Christ a esté condamné à mort, a eu l'esprit de prophetic, l'esprit sainct, l'esprit de verité; qu'il n'a esté ni faux ni vain, d'autant que ces Euesques ont dit: « Nous auons la Loi, & selon la Loi il doit mourir. » Qu'iceux ont iugé vn iugement de verité (car c'est ainsi qu'escriit Hosius), & que cest arrest, ce decret estoit droiturier & iuste, par lequel ils ont prononcé sentence, que Christ estoit digne de mort. Mais c'est merueille que ceux-ci ne peuvent parler pour eux, ne peuvent defendre & maintenir leur cause, sinon qu'ils soyent aduocats d'Anne & de Caiphe. Car ceux qui aproueront le Concile, auquel le Fils de Dieu a esté tres-ignominieusement condamné à la croix, d'auoir esté bon & legitime, quel Concile diroyent-ils estre vicieux & mauuais? Toutesfois quels sont presque tous les Conciles de ceux-ci, qui ont esté contrains & forcez de prononcer ainsi du Concile d'Anne & de Caiphe. Mais à &cauoir, si ceux-ci nous reestabliront l'Eglise, estans eux-mesmes & les iuges & les parties? A&cauoir, s'ils amoindriront rien de leur fierté et arrogance si presomptueuse? A &cauoir, si eux mesmes se demettront de leur charge, & prononceront arrest & sentence contre eux? que les Euesques ne soyent pas gens ignorans & sans lettres, ne soyent des ventres paresseux, qu'ils n'entassent benefices sur benefices, ne se portent comme Princes & Potentats de la terre, & ne fassent point la guerre? A&cauoir, si les Abbez, muguets, & petis mignons des Papes, arrestent que le moine qui ne gaigne sa vie par son labour, est larron? ou qu'il ne lui est permis de vivre du bien & fueur d'autrui ni en ville, ni es compagnies: qu'il faut qu'vn moine couche sur la terre, qu'il entretienne sa vie d'vn pen de choux & de pois, qu'il estude, et soit comme collé à son liure; qu'il dispute, prie, face sa besongne; qu'il se prepare & munisse au seruice & au ministere de l'Eglise? Par ce moyen, & du mesme coup, les Scribes & Pharisiens reestabliront le temple de Dieu, & d'vne cauerne de brigans, ils nous en feront vne maison d'oraïson.

Hosius  
contre Brence.  
liure 2.

Hosien. cap.  
Quanto  
Abbas de Elec-  
tione cap.  
Venerabili.

Cornelius  
Episcopi  
in Concil. Tri-  
dent.

IL y en a eu quelques vns de leur

Du Concile de  
Trente.

compagnie, lesquels ont noté & remarqué beaucoup d'erreurs en l'Eglise: Adrian Pape, Æneas Syluius, Pole Cardinal, Pighius & autres, comme desia ci deuant nous auons dit. Par apres ils ont tenu leur Concile à Trente. Là se font amassez plusieurs Euefques & Abbez, & autres qui estoient requis. Ils estoient seuls: il n'y auoit nul qui oFAST leuer l'œil, qui fust si hardi de leur contredire. Car les passages estans sermez, les hommes de nostre parti estoient forclos & bannis de toute congregation & assemblee. Ils y ont esté assis l'espace de six ans avec attente & grande esperance de quelque bonne issue. Les premiers six mois, comme s'il en eust esté grand besoin, ils ont arresté plusieurs points de la sacree Trinité, du Pere, du Fils, du S. Esprit, qui estoient bons & Chrestiens, mais non tant requis & necessaires en telle saison. Cependant toutesfois d'un si grand amas d'erreurs si clairs & euidens, quel est le premier qu'ils ont corrigé & amendé? De quelle espece & maniere d'idolatrie ont-ils destourné le peuple? Quelle superstition ont-ils ostée? Quelle partie de leur pompe & tyrannie ont-ils diminuée? Voire comme si desia tout le monde ne voyoit pas que c'est vne conspiration, & non pas vn Concile, & que tous ces Euefques, lesquels le Pape y appella, lui estoient attenus & obligez par serment, & n'auoyent garde d'y faire chose qu'au bon plaisir du Pape, & pour acroistre sa grandeur, là les voix ont esté nombrées, non pesees; souuentefois la meilleure & plus saine partie a esté surmontee par la plus grande. Partant nous sçauons que, par plusieurs & diuerfes fois, les hommes vertueux & catholiques Euefques, lors que tels Conciles estoient denoncez, & apertement, chacun taschoit à exploiter & auancer sa faction & son parti, conoissans bien qu'ils ne perdoient que leur peine, que les courages des aduersaires estoient endureis & obstinez, & qu'ils ne pouoyent rien auancer, sont demeurez en la maison. Athanase, appelé par l'Empereur au Concile de Cesaree, & voyant qu'il viendrait au lieu auquel estoient ceux qui le haysoient à mort, & tenoyent du tout contre lui, n'y a point voulu assister. Ice lui mesme estant venu au Concile de Smyrne, conoissant la haine & felonnie de ses ennemis, & preuoyant

quelle en seroit la fin, sans delai troussa bagage & s'en alla. Chryfostome, encore que par quatre lettres il fust appelé au Concile des Ariens par Arcadius, Empereur, neantmoins ne bougea de son logis. Quand Maxime, Euefque de Jerusalem, presidoit au Concile de Palestine, le bon vieillard Paphnutius, l'ayant prins par la main, le conduisit dehors, disant: « Il n'est pas permis que nous consultations de ces choses avec des hommes peruers & meschans. » Quant au Concile de Smyrne, duquel Athanase se retira, les Euefques d'Occident n'y vouldrent point aller. Cyrille, par lettres, appella du Concile de ceux qui s'appellent Patropassians. Paulin, Euefque de Treues, & plusieurs autres, voyans les efforts & la puissance d'Auxence, resuferent de venir au Concile de Milan. Car ils voyoyent bien que pour neant & en vain se fussent-ils acheminez au lieu auquel non la iustice & raison, mais la faction estoit ouye, & où les causes estoient debattues, non par bon & meur iugement, mais par faueurs & passions. Si est-ce que ceux-ci, quoi que leurs aduersaires eussent esté endureis & enflammez, neantmoins s'ils y fussent venus, eussent obtenu libre & franche audience au Concile.

MAIS à present, veu que pas vn de nous ne peut auoir lieu, ou estre veu aux assemblees de ceux-ci, tant s'en faut qu'il y puisse estre librement oui, quand les ambassades des Papes, les Patriarches, Archeuefques, Euefques, Abbez, tous ayans ensemblement iuré, tous attains de mesme crime, tous astraits à mesme serment, seuls & pour tous ont lieu & siege, ont droit & authorité de suffrage, & sur la fin, comme si tout ce qu'ils auront fait, estoit sans vertu, soit renuoyé pour estre humblement soumis au desir & à la fantasia du Pape, à fin qu'icelui qui se deuroit purger & defendre sa cause, soit iuge en icelle pour prononcer de soi-mesme, attendu que ceste ancienne & Chrestienne liberté, laquelle doit estre tresgrande es Conciles Chrestiens, entierement & du tout est raclee du Concile, aujourd'hui les hommes auisez & craignans Dieu ne se doient esmerveiller si maintenant nous faisons ce que iadis, en semblable & pareille cause, ils voyent auoir esté fait par tant de Peres & Euefques catholiques: & puis que ne pou-

Hist. Tripar.  
lib 10. ch. 12  
Eusebe,  
liure 1. ch. 17

Hist. Tripar.  
Zozome.  
liure 5. ch. 15.

Theodoret,  
liure 1. ch. 28.

Pourquoi  
les Eglises n'ont  
esté  
au Concile de  
Trente.

uons estre ouys au Concile, & les ambassades des Princes y font moquez. & nous tous, comme si l'affaire estoit expediee, sommes condamnez auant qu'estre ouys, nous aimons mieux demeurer en la maison, remettre & nous & nos affaires à la prouidence de Dieu, que nous acheminer la part où nous n'aurions aucune place & ne pourrions rien auancer. Et quant à nostre iniure particuliere, nous la pouuons bien porter paisiblement, sans nous troubler ou esmouoir d'auantage. Mais à quoi est bon, & pourquoi mettent-ils hors de leurs conclaves les Rois Chrestiens, les Princes affectionnez à l'honneur & au seruice de Dieu? Pourquoi les renuoyent-ils ou si inciuilement, ou si ignominieusement, que comme s'ils n'estoyent pas Chrestiens ou ne peussent aiseoir iugement, ne veulent point qu'ils conoissent la cause de la religion Chrestienne, sachent l'estat & le portement de leurs Eglises, ou s'ils entreposent leur autorité, & facent ce qu'ils peuuent, ce qu'ils doiuent, ce qui leur est commandé, & ce que nous sçauons que Dauid, Salomon & les autres Princes ont fait, afin qu'eux Dormans, ou malheureusement resistans, ils chassent la paillardise des prestres, les contraignent à faire leur deuoir, & les y facent contenir: qu'ils brisent les images, amoindrisent les superstitions, restaurent le pur & naïf seruice de Dieu; pourquoi inconside- rément & à gorge desployee crient-ils que les Princes troublent & confondent toutes choses, mettent la faucille en la moisson d'autrui, font tous de- reiglement & malheureusement? Quelle escriture a iamais debouté le Prince Chrestien, lui a iamais interdit la conoissance de ces causes? Exceptez ceux ci, qui est l'homme qui ait iamais fait telles ordonnances & loix immuables? Ils respondront que les Princes sont ordonnez à manier les armes, à gouverner la Republique, & n'entendent point les mysteres de la religion. Mais qu'est-ce aujourd'hui du Pape autre chose, sinon qu'un Monarque ou un Prince? Qu'est-ce des Cardinaux, lesquels à peine paruiendront à tel estat, sinon qu'ils soyent les fils, les mignons & fauoris des Rois & des Princes? Quoi, les Patriarches, les Archeuesques pour la pluspart, les Euesques, les Abbez au royaume du Pape, que font-ils au-

iourd'hui, sinon les Princes de la terre, Ducs, Comtes, par tout où ils marchent, bien acompagnez, fouuent aussi le carquan au col, & les plus richement enchainez du monde?

Il est bien vrai que quelquefois ils ont des vestemens Pontificaux, des croix, des couronnes, des chapeaux, des mitres, des manteaux, laquelle pompe les anciens Euesques, Chrysofome, S. Augustin, S. Ambroise n'auoyent point. Mais outre plus qu'enseignent-ils, que disent-ils, que font-ils, qu'ont-ils fait en leur vie qui soit conuenable & resseant, non pas à l'Euesque, mais aussi à l'homme fidele & Chrestien? Est-ce tant de porter un titre vain, & ayant seulement changé d'habit, estre appellé Euesque? Que toute la charge de ces choses soit mise entre les mains de ceux-ci, qui ne les sçauent & ne les veulent aucunement entendre ni sçauoir, & n'estiment pas vn sestu aucune partie de la religion, sinon d'autant qu'elle profite à la cuisine, à engraisser & farcir le ventre, qu'eux seuls soyent faits les iuges, & comme aueugles soyent mis au beffroy & en l'eschauguette; mais que le Prince Chrestien qui a bon sentiment, demeure là comme vne buche ou vn tronc de bois, sans donner suffrage, sans dire son auis; seulement regarde ce qu'ils veulent & commandent, que le Prince soit sans oreilles, sans yeux, sans entendement, sans cœur & sans poitrine. & reçoie sans exception tout ce qui sera imposé par eux, & d'un iugement aueugle execute tous leurs meschans commandemens, voire s'ils commandent d'esteindre toute Religion, & crucifier Iesus Christ mesme, cela est hautain, ignominieux, inique & desraisonnable, ce que les Princes Chrestiens & aulsez ne doiuent aucunement souffrir. Car quoi? A sauoir si Caïphe & Anne pourront apercevoir ce que Dauid & Ezechias ne peuuent voir? D'où vient qu'il soit loisible & permis à vn Cardinal, homme guerrier & sanguinaire, d'estre assis au Concile, & ne le soit point à vn Empereur, ou à vn Roi Chrestien? Or, nous n'attribuons à nos Magistrats autres choses que celles que nous sçauons leur estre permises par la parole de Dieu, & aprouees par exemples des tresbonnes Republiques. Car outre ce que le soin & la charge des deux tables est commise de Dieu au Prince Chrestien, afin qu'il entende,

Horrible  
outrecuidance  
du Clergé  
Papistique con-  
tempteur  
des Princes.

Les Princes  
Chrestiens  
font conferua-  
teurs  
de la vraye Re-  
ligion.

que non seulement l'inspection civile & politique, mais aussi la sacrée & Ecclesiastique appartient à son office, outre que souuentefois & expressément Dieu commande au Roi d'oster les hauts lieux. de couper les bois, de desmohr les autels, de mettre bas les statues des idoles, qu'ils escriuent pour eux le liure de la Loi, & ce que dit Esaïe, qu'il faut que le Roi soit grand & protecteur, soit pere nourricier à l'Eglise. Outre, di-ie, toutes ces choses, par hilloires & exemples des meilleurs temps, nous voyons que les bons Princes n'ont iamais penlé que le soin & procuracion des Eglises ait esté hors & outre leur charge.

Exode 32.

MOYSE, magistrat pour la police, guide & conducteur du peuple, a receu de Dieu la religion & les saintes ceremonies, & les a baillees au peuple, & griefuement reprins Aaron Sacrificateur, pour le veau d'or & pour la religion violée. Iosué, encores qu'il ne fust que magistrat civil, neantmoins des lors qu'il est receu au sacré lieu de Moyse, pour prendre la conduite du peuple, a nommément receu des commandemens pour la religion, & comment il faut seruir Dieu. Dauid Roi, lors que desia toute la Religion estoit totalement dissipée par le meschant Roi Saul, ramena l'arche de Dieu, c'est-à-dire reestabli la religion, & non seulement y assista pour remonstrier aux autres, ou les exhorter à ce faire; mais aussi composa les Pseaumes, mit les chantes & leuites en leur rang, donna ordre à l'apareil & au triomphe, & par maniere de parler, presida en la compagnie des sacrificateurs. Le Roi Salomon edifia le Temple au Seigneur, lequel Dauid son pere auoit seulement proietté en son esprit, & finalement fit vne belle harangue au peuple, de la religion & du seruice de Dieu, & par apres desmit Abiathar grand sacrificateur, & establi en son lieu Sadoc. Puis au temps subsequant, quand le Temple fut souillé par la faute & pareille des sacrificateurs, le Roi Ezechias commanda qu'il fust repargé de telles vilenies, que les lampes fussent allumées, les encensemens faits, que le saint seruice fust reestabli selon la façon ancienne, & non satisfaisit de ce que dessus, voulut que le serpent d'airain fust osté & mis en cendres, d'autant que le peuple en abusoit à impiété & idolatrie. Iosaphat Roi fit abatre & osta du tout les

2. Para. 13.

-

2. Para. 6.

1. Rois 8.

2. Para. 29.

2. Rois 18.

2. Para. 17.

hauts lieux & les bois, par lesquels il voyoit le seruice de Dieu estre empesché, & par la superstition priuée le peuple retenu à ne monter au commun temple qui estoit en Hierusalem, auquel de tous quartiers & costez du Royaume chacun an estoit commandé d'aller. Iosias Roi admonnesta diligemment les sacrificateurs & Leuites de leur charge & deuoir. Ioas Roi rembarra l'orgueil & l'insolence des sacrificateurs. Iehu a mis à mort les seducteurs & faux Prophetes.

2. Rois 23.  
2. Rois 12.  
2. Rois 20.

OR, à fin que ne racontions d'auantage d'exemples des escriptions saintes, ains que plustost nous considerions comme l'Eglise a esté conduite & pollicee selon l'Euangile depuis la natiuité de Iesus Christ; anciennement c'estoit aux Empereurs d'assigner les Conciles aux Euesques: Constantin a conuoqué celui de Nicee; Theodose premier celui de Constantinople, Theodose second celui d'Ephese, Martian celui de Chalcedoine. Et Ruffin, ayant produit & allegué le Concile, comme s'il eust fait à sa cause, son aduerfaire Ierosme, pour lui couper broche & le refuter, repliqua, disant: « Montre l'Empereur qui l'a fait conuoquer. » Le mesme auteur, en l'epitaphe de Paule, fait mention des lettres des Empereurs, qui auoyent commandé que les Euesques Grecs & Latins fussent semons & conuoquez à Rome. Par l'espace de cinq cens ans continuels & entiers, l'Empereur seul assembloit les compagnies sacrées & celebrait les Conciles des Euesques. Qui fait que maintenant nous nous esmerueillons d'auantage de l'importunité de l'Euesque Romain, lequel scait les choses estant en leur entier, tel auoit esté le droit de l'Empereur; mais à ceste heure, apres que les Rois ont partagé avec la Maïesté Imperiale, est le droit commun de tous les Princes, l'attribue temerairement à sa personne seule, & estime que c'est assez de communiquer sa volonté pour tenir le Concile, avec le plus grand Prince de la terre, comme avec son valet. Que si la modestie de l'Empereur Ferdinand a esté si grande, parauanture d'autant qu'il ne conoïssoit assez les ruses pontificales, qu'il ait voulu souffrir celle iniure; toutesfois le Pape ne lui deuoit faire ceit outrage, & vsurper à soi ce qui appartient à vn autre. Mais quelqu'un dira: Il est vrai que pour lors l'Empe-

Les Empereurs ont conuoqué les Conciles.

Comme Pie 4. en sa Bulle à l'Empereur Ferdinand.

Les Empereurs ont presidé es anciens Conciles.

neur affembloit les Conciles, pource que l'Euefque Romain n'estoit encore parvenu en celle grandeur; toutes-fois, des lors mesmes, il n'estoit assis ensemblement avec les Euefques au Concile, & en delibérant n'voit en quelque partie que ce fust de son autorité. Mais tout au contraire, comme dit Theodoret, l'Empereur Constantin, au Concile de Nicee, n'estoit pas seulement assis avec les Euefques, ains aussi leur monstroit comme la cause se devoit debatre & conoistre par les Escritures des Apotres & Prophetes. Es disputes, disoit-il, lesquelles sont des choses diuines, nous auons la doctrine du Saint Esprit, qui nous y est proposee, à fin que l'ensuyuions. Car les liures Euan-geliques & Apostoliques, & les ora-cles des Prophetes monstrent assez ce que deuous sentir de la volonté de Dieu. Theodose Empereur, comme dit Socrates, non seulement fut assis entre les Euefques, mais aussi presi-doit au debat & different de la cause, deschira les escrits des heretiques & aprouua l'opinion des Catholiques. Au Concile de Chalcedoine, le Ma-gistrat ciuil, par sa sentence, con-damna pour heretiques Dioseore, lu-uenal, Thalasse, Euefques, & donna aduis qu'il les faisoit deietter du rang & degré qu'ils tenoyent en l'Eglise. Au troisieme Concile de Constanti-nople, Constantin, Magistrat ciuil, non seulement fut assis entre les Euefques, mais aussi souffigna avec eux. « Nous auons leu, dit-il, & auons soubs-signé. » Au 2. Concile d'Aurange, les ambassadeurs des Princes, les Sena-teurs, gens nobles de race, & toutes-ment dirent leur auis de la religion, mais aussi souffignerent avec les Euefques. Car c'est ainsi qu'en ce Concile est escrit, sur la fin : Pierre, Marce-lin, Felix, Liberius, hommes tresre-nommez, tresillustres, grands Maistres de France, & les Senateurs de mesme aduis ont souffigné. Syagre, Opilio, Pantagathe, Dieudonné, Cariatho, Marcel, personages tresnobles & tresvertueux, ont soufcrit. Que si les grands maistres & les Senateurs ont peu soufcirre au Concile, les Empe-reurs & les Rois ne le pourront-ils faire? Certainement, il n'estoit besoin de pourfuiure par tant de paroles & si longuement vne chose tant claire, n'estoit que nous auons affaire à ceux, lesquels, encore que les matieres

foyent tresclaires, qu'ils les voyent & regardent de leurs yeux, neantmoins pour debatre & pour vaincre, ont acou-tumé de les nier. L'Empereur Jus-tinian a publié vne Loi pour corriger les mœurs & brider l'insolence des prestres, & bien qu'il fust Empereur Chrestien & catholique, toutes-fois ietta hors de la Papauté Syluere & Vigile, Papes, se disans successeurs de Saint Pierre, vicaires & lieutenans de Iesus Christ.

MAIS desia ceux qui prenent autho-rité sur les Euefques, qui reçoient de Dieu les commandemens concernans la religion, qui rameinent l'Arche du Seigneur, composent des Pseaumes, president entre les prestres, edifient les temples, font des harangues tou-chant le seruice de Dieu, qui repur-gent les temples, desmolissent les hauts lieux, brulent les bocages & idoles, qui remonstrent aux prestres leur deuoir, & baillent loix pour re-former leur vie, qui meurtrissent les faux Prophetes, qui deposent les Euefques, qui sont assis avec les Euefques, & les instruisent de ce qu'il faut faire, qui condamnent au supplice l'Euefque heretique, qui conoissent la religion, qui souffignent, qui arrestent & concluent, & font tout cela, non par le commandement d'autrui, mais en leur nom, droitement & sainte-ment : dirons-nous, ie vous prie, que le soin de la religion ne leur appartient point? ou que le Magistrat Chrestien, qui en ces temps s'employe à ces affaires, face iniquement, ou immodes-tement, ou contre Dieu? Les Empe-reurs tresanciens & treschrestiens se font meslez de ces choses, & toutes-fois pour cela ne furent iamais notez ou d'impieté ou d'intemperance & desreiglement. Et qui demandera ou des Princes plus catholiques, ou des exemples plus clairs & plus illustres? Que si cela leur estoit permis, quand ils esloyent magistrats ciuils tant seu-lement, & presidoient aux estats pu-blics auiourd'hui, en quoi nos Princes ont-ils failli ou offensé, ausquels en-core qu'ils foyent au mesme lieu, le mesme toutes-fois ne leur soit loisible & permis? Ou quelle si grande esti-mace de doctrine, de iugement, de sainteté en ceux-ci, qui outre la cou-stume de tous les anciens, & des Euefques catholiques, qui ont com-muniqué & delibéré ne la religion avec les Princes, maintenant reiettent

Impieté du Pape chassant les Princes Chrestiens de la seance des Conciles, & leur ostant la charge des affaires de la Religion.

ist. Ecclesia. li. 1. ch. 5.

Socrates li. 5. ch. 10.

Action. 2.

les Princes Chrestiens de la conoissance de la cause, & de leur assemblée & compagnie? Mais ceux-ci pourvoyent droitement à eux & à leur Royaume, lequel autrement ils voyent prochain de destruction & ruine. Car si ceux lesquels Dieu a colloquez au tres haut degré d'honneur, voyoyent & entendoient leurs ruses & sinesses, qu'ils ne tiennent compte des commandemens de Christ, qu'ils obturcissent & esteignent la clarté de l'Evangile, qu'on les trompe ouuertement, qu'on se iouë d'eux pendant qu'ils pensent à autre chose, qu'on leur ferme l'entree au Royaume de Dieu: iamais ils ne permettroient d'estre si orgueilleusement meprisiez, ne si ignominieusement moquez par eux. Mais à ceste heure, par ignorance & auement, ils tiennent les Princes obligés à eux, les tiennent suiets à leur deuotion & plaisir.

Quant à nous, pour changer la religion, comme il a esté touché, nous n'auons rien fait temerairement, ou nous n'acoustumé, rien sinon à loisir, par bonne & meure deliberation, & iamais ne nous fust monté en pensée de ce faire, sinon que la claire & indubitable volonté de Dieu, reuelee par les saintes Escritures, & le moyen & le respect qu'auons à nostre salut, ne nous eust contrainct. Car combien que nous nous soyons departis de ceste Eglise, laquelle ceux-ci appellent catholique, & pour ceste cause nous mettent en haine enuers ceux qui n'en peuuent iuger & arrester: toutesfois ce nous est bien assez, & doit suffire à tout homme prudent & craignant Dieu, & pensant à la vie eternelle, que nous nous sommes departis de ceste Eglise, laquelle a peu errer, de laquelle Christ qui ne peut errer a prédit beaucoup deuant qu'elle deuoit errer, & laquelle nous voyons clairement & de nos yeux s'estre departie des saints Peres, des Apostres, de Christ mesme, de la primitiue & catholique Eglise. Mais nous nous sommes approchez, le plus pres qu'il nous a esté possible, de l'Eglise des Apostres, des vieux Euesques catholiques & des Peres, laquelle nous scauons auoir encore esté entiere, & (comme parle Tertulian) vne vierge chaste, non corrompue, non encore souillée, ou par seruire des idoles, ou par aucun abus grossier & public: & n'auons seulement remis & redressé nostre doctrine, mais aussi les

Sacremens & prieres publiques selon la forme & institution d'iceux; & comme nous scauons que Christ mesme, & presque tous les gens de bien, ont fait, auons rappellé la religion horriblement mesprisee & corrompue par eux, à la source & aux commencementes. Car nous auons estimé que la reformation & reestablishement se deuoit prendre au lieu duquel on auoit tiré les premiers commencementes de la religion. Ceste raison, dit le tresancien pere Tertulian, a vigueur & efficace contre toutes heresies: Que tout ce qui est premier, est vrai; tout ce qui est dernier, est bastard, mixtionné & falsifié. Souuentesfois Irenee a appellé aux Eglises tresanciennes, les plus prochaines de Christ, & desquelles à peine estoit-il croyable qu'elles eussent erré. Mais pourquoy auioird'hui ce moyen n'est-il tenu? & pourquoy n'y est-il procedé de telle façon? Pourquoi ne retournons nous à l'image & à la semblance des Eglises anciennes? Pourquoi auioird'hui ne se peut-il ouyr de nous, ce que iadis au Concile de Nicee sans contredit fut prononcé par tant d'Euesques & peres catholiques: *Les mœurs anciens soyent gardez?* Quand Esdras voulut reestablishir les ruines du temple de Dieu, il n'a point enuoyé à Ephese, iacoit que là fut le temple de Diane orné & embelli par excellence; & quand il vouloit reestablishir les ceremonies & les choses sacrees, n'a point enuoyé à Rome, combien que parauanture il eust entendu que là se faisoient les sacrifices magnifiques, les belles confreries & processions, & où pareillement estoient les liures des ceremonies de Numa Pompilius. Icelui a pensé qu'il lui suffiroit s'il auoit deuant les yeux le patron du vieil temple, lequel, de le commencement, Salomon auoit basti selon l'ordonnance & prescription de Dieu, & ensuiuoit les vieilles façons de faire & les ceremonies lesquelles Dieu auoit nommé baillées à Moysé. Aggee Prophete, lors que desia le temple estoit redressé & reestablishi par Esdras, & sembloit qu'à iuste occasion le peuple se pouuoit resiouir & benir Dieu d'un si grand benefice qu'il leur auoit eslargi, toutesfois fit saillir les larmes des yeux de tous, d'autant que ceux qui restoyent encore vians, & auoyent veu le premier bailliment du Temple,

Qu'ils n'ont deu  
suyure  
autre reigle  
que la parole  
de Dieu,  
à l'exemple de  
leurs vrais  
predecesseurs.

11. Que les excellens  
personnages  
fuscitez  
de nostre temps  
ont deu  
penfer à la reformation  
de l'Eglise.

deuant qu'il fust demoli & pillé par les Babyloniens, auoyent fouenance qu'il y auoit beaucoup à dire de la beauté laquelle iadis reluiſoit en icelui. Car lors ils euſſent eſtimé que le Temple euſt eſté reſtauré fort bien, s'il euſt reſpondu au vieil patron, & à l'ancienne maieſté du Temple. Sainct Paul, pour repurger la Cene du Seigneur, laquelle les Corinthiens auoyent deſia pour lors commencé de corrompre, leur propoſa l'inſtitution de Chriſt, laquelle ils enſuiuiffent. « le vous ai baillié, » dit-il, « ce que j'ai receu du Seigneur. »

Pour reſuter l'erreur des Phariſiens, il faut, dit le Seigneur, que nous retournions aux commencemens : du commencement il n'eſtoit point ainſi. Et pour reprendre les ordures & l'auarice des Sacrificateurs, & nettoyer le temple : « Celle-ci, » dit-il, « des le commencement a eſté vne maiſon d'oraïſon, où tout le peuple prioit en pieté & integrité ; & ainſi le deuriez-vous maintenant enſeigner. Car elle n'a eſté baſtie à ceſte fin d'eſtre vne cauerne de brigans. » C'eſt ainſi que tous les bons & louables Princes es ſainctes Eſcritures ſont principalement louez, à raiſon qu'ils auoyent fait ce qui eſtoit droit en la preſence du Seigneur, auoyent cheminé es voyes de leur pere Dauid. c'eſt aſſauoir d'autant qu'ils eſtoyent retournez aux commencemens & aux fontaines, & auoyent reſtabli la religion en ſon entier. Partant, aperceuaus toutes choſes totalement ſoulees aux pieds, & rien ne reſter au temple de Dieu ſinon quelques miſerables ruines, nous auons aiſé que ce ſeroit bien & fagement fait, d'enſuyure les Eglifeſ que nous ferions acertenez n'auoir point erré, n'auoir eu ni meſſes priuees ni prieres barbares & inconues, ni tout ce degaſt des choſes ſainctes & ſacrees. Deſirans que le temple de Dieu fust remis en ſon entier, nous n'auons voulu chercher autre fondement que celui lequel de long temps nous ſçauons auoir eſté mis par les Apoſtres, qui eſt noſtre Sauueur Ieſus Chriſt. Quand nous oyons Dieu meſme parlant à nous en ſa parole, & voyions les beaux exemples de l'ancienne & primitiue Eglife, & que l'attente d'un Concile general eſtoit incertaine, & l'euénement encore plus douteux & incertain, veu principalement que nous eſtions aſſeurez de la

volonté de Dieu, & eſtimions pecher grieſuement ſi nous redoutions le iugement des hommes ; nous n'auons peu delibérer d'auantage avec la chair & le ſang : pluſtoſt nous auons fait ce qui ſe pouoit faire droitement, & que ſouuentefois a eſté fait par des ſainctes perſonnages & beaucoup d'Eueſques catholiques, de pouruoir à nos Eglifeſ par vn Synode national. C'eſt ainſi que ſçauons que les anciens peres auoyent acouſtumé de l'eſſayer & eſprouuer, deuant que venir au Concile public de toutes les nations de la terre. Auioird'hui ſe trouuent les Canons eſcrits es Conciles prouinciaux, à Carthage ſous Cyprian, à Ancyre, à Neoceſaree, & Gangres en Paphlagonie, meſmes comme aucuns penſent, deuant qu'on euſt oui parler du Concile general de Nicee. Iadis en ceſte façon, ſans s'en attendre ou s'en rapporter au Concile general, incontinent es Eglifeſ particulieres, par diſpute domeſtique & priuee, on eſt allé au deuant des Pelagians & Donatiſtes. Ainſi lors que l'Empereur Conſtans fauoriſoit ouuertement à Auxence Eueſque, ſoutenant le parti des Arians, Athanaſe, Eueſque Chreſtien, appela non au Concile general, auquel il voyoit qu'il ne pourroit rien auancer ou profiter, à cauſe de la puissance de l'Empereur, & la grande affection des partis ; mais à ſon peuple, c'eſt à dire au Synode prouvincial. Ainſi il a eſté conclu, au Concile de Nicee, que chacun an deux fois, à celui de Carthage pour le moins vne fois en chaque prouince, les Eueſques fuſſent aſſemblez : ce qui a eſté fait à ceſte intention, comme dit le Concile de Chalcedoine, afin que, ſi quelques erreurs ou abus ſuruenoyent en quelque endroit, ils fuſſent eſteins incontinent & toſt apres qu'ils ſeroient naiz. Ainſi, quand Second & Palladius reiettoient le Concile d'Aquilee, d'autant qu'il n'eſtoit general & public, ſainct Ambroïſe, Eueſque de Milan, reſpondit qu'aucun ne deuoit trouuer nouveau ou eſtrange, ſi les Eueſques d'Occident aſſemblent les Synodes & tiennent leurs Conciles prouinciaux. Car auparauant cela a eſté ſouuent fait, & par les Eueſques d'Occident & par ceux de Grece. Ainſi Charles le grand, Empereur, a tenu vn Concile prouvincial en Allemagne contre le Concile de Nicee ſecond, pour oſter & abatre les images. Ce moyen ne

Ordre tenu  
par les anciens  
Eueſques,  
pour la reform  
ation  
des Eglifeſ.

Examen des  
Conciles  
œcumeniques.

nous est point nouveau, & duquel n'ayons bien oui parler. Car quelque fois, en Angleterre, nous auons tenu des Synodes prouvinciaux, & auons ordonné de nos Eglises par loix domestiques, sans les aller chercher outre mer. Qu'est-il besoin de plus longs propos? A la verité, ces Conciles generaux desquels ceux-ci ont coustume de se glorifier, estans conferez avec toutes les Eglises, lesquelles, par tout le rond de la terre, reconnoissent & confessent le nom de Christ, ie vous prie, que peuuent-ils sembler autre chose, que quelques Conciles prieuz d'Euésques & de Synodes prouvinciaux? Car iacoit que parauanture l'Italie, la France, l'Espagne, l'Angleterre, l'Allemagne, Dannemarc, Pologne, l'Escoffe conuiennent & se trouuent ensemble, & que soyent absentes Asie, Grece, Armenie, Perse, Mede, Mesopotamie, Egypte, Ethiopie, Inde, Mauritanie, où il y a plusieurs Chrestiens & Euésques, à celui qui aura bon & sainct iugement, comment vn tel Concile pourra-il sembler general? Ou, attendu que tant de parties du monde sont absentes, comment peuuent-ils dire, sans piper & espargner verité, qu'ils ont le consentement de toute la terre?

FINALEMENT, quel estoit ce dernier Concile de Trente, ou comment a-il peu estre nommé general, quand en icelui de tous les Royaumes & pays Chrestiens, s'estoyent seulement assemblez quarante Euésques, & d'iceux quelques vns si eloquens, qu'il falloit les renuoyer à la grammaire, & si doctes & si sçauans que iamais ils n'auoyent leu les sainctes Escritures? Quoi qu'il en soit, la verité de l'Euan-gile de Iesus Christ ne depend point des Conciles, ou (comme parle sainct Paul) d'vn iour humain. Que si ceux qui deuoient auoir le soin de l'Eglise ne veulent deuenir sages & defaillent à leur deuoir, agrauent & endureissent leurs cœurs contre Dieu & son Christ, & pourfuiuent de peruertir les droites voyes du Seigneur, Dieu suscitera les pierres, & ouurira la bouche des petis enfans qui ne sçauent parler, les rendra eloquens & bien difans, afin qu'à iamais il y ait des tesmoins de sa gloire, par lesquels les mensonges de ceux-ci soyent refutez. Car Dieu est puissant de maintenir & auancer son Royaume, non seulement sans les Conciles, mais aussi maugré les Con-

ciles « Il y a beaucoup de pensees au cœur de l'homme, » dit Salomon, « mais le conseil du Seigneur demeure ferme. Car il n'y a point de sagesse, point de prudence, point de conseil contre le Seigneur. » « Les ourrages dressez & bastis par les mains des hommes, » dit sainct Hilaire, « ne durent point; l'Eglise se doit autrement maintenir & garder. Car elle est posee sur les fondemens des Apostres & des Prophetes, & est comprise & contenue en la pierre angulaire de Iesus Christ. » Mais tresclairement & bien à propos pour ces temps, sainct Ierosme: « Tous ceux, » dit-il, « lesquels le diable aura deceus, & attirez au dormir comme par vn doux & pernicieux chant des Sirenes, la parole de Dieu les esueille & dit: « Esueille toi qui dors & te leue des morts, & Christ t'esclairera. » Dont à la venue de Christ, & de la parole de Dieu, & de la doctrine Ecclesiastique, & de la consommation de Ninieue, & de la tresbelle paillardie, le peuple se leuera, & couurira celui qui aparauant estoit assopi dessus les maistres, & ira à la montaigne des Escritures: là il trouuera les montaignes, Moyse, Iesus Fils de Naué, les montaignes des Prophetes, les montaignes du nouveau Testament, les Apostres & Euangelistes. Et quand il aura eu recours à ces montaignes, & sera versé es lettres de ces montaignes, s'il ne trouue aucun propre & idoine qui l'enseigne (car la moisson fera grande & y aura peu d'ouuriers), toutesfois l'affection & allaignisse du peuple fera louee, d'auoir eu recours à telles montaignes, & la negligence des maistres sera redarguee. » Sainct Ierosme a escrit ces choses si clairement, qu'il n'est besoin d'expositeur; & si conuenablement à ce que desia nous voyons de nos yeux estre auenu, qu'à la verité il nous semble que, comme par vn esprit prophetique, il a voulu predire & denoncer l'estat vniuersel de nos temps, & la ruine de ceste putain Babylonique, & l'establissement de l'Eglise de Dieu, & l'aveuglement & nonchalance des Euésques, & l'affection & alaignisse du peuple. Car qui est si aveugle, qui ne voye que ceux-ci sont les mesmes maistres, par lesquels, comme dit sainct Ierosme, le peuple a esté amené en erreur & assopi: ou que leur Ninieue Rome, quelquefois fardee de tres belles couleurs, maintenant le

Sur le  
Prophete Na-  
hum, ch. 3.

fard estant osté, est mieux conue & moins prisee; ou que les gens de bien ont esté refusez comme d'un profond & pesant sommeil à la lumiere de l'Euangile & aux paroles de Dieu, & n'ayans en rien attendu les Conciles de tels maitres, se font transporter aux montagnes des Escritures?

MAIS pour le moins (dira quelqu'un) on ne deuoit attenter aucune chose sans le congé & commandement du Pape de Rome. Car il est seul le nœud, la ioincture & liaison de la société Chrestienne: il est le sacrificeur de la lignee de Levi, lequel Dieu a signifié au Deuteronomie, duquel en choses graues & d'importance il faut prendre conseil & recevoir iugement de verité. Si aucun n'obeit au iugement d'icelui, faut qu'un tel soit meurtri en la presence de ses freres: tout ce qu'il fait ne se peut iuger par qui que ce soit. Iesus Christ a son regne au ciel, cestui-ci en terre; lui seul peut tout ce que Christ, ou Dieu mesme peut; car d'icelui & de Christ c'est un mesme consistoire: sans lui nulle foi, nulle esperance, nulle Eglise; qui se separe de lui, tel renonce & reiette son salut. Voila comme les Canonistes parlent pour amadouer les Papes, ce qu'ils ne font gueres modestement. Car à peine en pourroyent-ils dire d'auantage, ou choses plus hautes & plus excellentes de Christ mesme. Nous nous sommes departis du Pape, non pour plaisir, ou à cause de quelque profit ou auancement particulier. Et à nostre volonté qu'il se fust porté de telle sorte, qu'il n'eust esté besoin de le quitter. Mais la chose estoit telle, que sans le laisser, nous ne pouuions paruenir à Christ. Et maintenant icelui ne demande autre accord avec nous, que celui que iadis Naas, Roi des Ammonites, vouloit passer avec ceux de la ville de Iabes Galaad, c'est moyennant qu'il creuast à tous l'œil droit. Car il nous veut rair les saintes Escritures, le bon & heureux message de nostre salut, & toute ceste esperance que nous auons en Christ nostre Sauueur. Sans ces conditions, la paix ne peut estre establie entre lui & nous. Car ce qu'aucuns ont acoustumé de crier si haut, que le pape seul est successeur de saint Pierre, comme si pour ce regard il portoit le Saint Esprit en son sein, & ne pouoit broncher ni errer, est vne fable legiere &

volage. La grace de Dieu est promise à l'homme fidele & craignant Dieu, non aux chaires & aux successions. Les richesses, dit saint Ierosme, peuvent faire l'Euesque plus puissant, neantmoins tous Euesques, quiconques ils soyent, sont successeurs des Apostres. Que si le lieu & la reception seule suffist, Manaïsses a succédé à Dauid, & Caïphe à Aaron, & l'idole a esté mis par plusieurs fois au temple de Dieu. Iadis Archidame Lacedemonien se vantoit à tout propos d'estre issu de la race d'Hercules, l'insolence duquel fut ainsi rembarree par Nicostrate: « Il ne semble point que tu fois extraict de la race d'Hercules; car icelui poursuuiuoit les meschans à mort; mais des bons tu en fais des meschans. » Et quand les Pharisiens se glorifioyent de leurs successions, du sang & de la lignee d'Abraham: « Vous cherchez, » dit Christ, « de me faire mourir, moi qui vous annonce la verité, laquelle j'ai ouye de Dieu. » Iamais Abraham n'a fait telle chose: vous auez le Diable pour pere, & pourtant vostre vouloir est d'obeir à sa volonté. Neantmoins, pour oïroyer quelque chose à la succession, le Pape a-il seul succédé à saint Pierre?

EN quel afaire donc, en quelle religion, en quelle charge & administration, en quelle partie de vie lui a-il succédé? Qu'est-ce que iamais ou saint Pierre a eu de semblable au Pape, ou le Pape à saint Pierre? Sinon que parauanture ils veulent dire que saint Pierre, pendant qu'il viuoit à Rome, n'a iamais presché l'Euangile, n'a iamais repeu le troupeau, a rai & emporté les clefs du Royaume des cieus, a caché l'or & l'argent, les riches & precieux thresors de son Seigneur: seulement a fait bonne chere & prins ses aises au chasteau S. Ange, a monstré au doigt tous les cachots, toutes les especes de peines du Purgatoire; & quant aux poures ames, en a enuoyé les vnes pour y estre tourmentees; les autres, le prix fait, l'argent payé & deliuré, à son plaisir les a soudain affranchies & deliurees; ou qu'il a baillé les meises priuees, lesquelles se diroyent par tous les coins; & marmotté les saints mysteres d'une voix basse, en langue inconue & estrangere, a mis le pain Eucharistique par tous les temples & dessus les autels, & en quelque part qu'il cheminaït, l'a fait

Conference  
entre S. Pierre  
& le Pape.

12. Que les  
ideles docteurs  
n'ont deu  
attendre le com-  
mandement  
& congé du  
Pape,  
pour reformer  
l'Eglise.

Contre  
la vanterie ri-  
dicule  
des Sophistes,  
que le Pape  
est seul succes-  
seur  
de S. Pierre.

porter deuant lui fur quelque genet avec luminaire & fon de cloches : de fon halaine a dedié & consacré l'huile, la cire, la laine, les cloches, les calices, les temples, les autels ; a vendu les lubilez, les pardons, les expectatiues, les preuentions, les annates, les manteaux & leur vsage, les bulles, les indulgences, les lettres patentes ; s'est appellé le chef de l'Eglise, & le Pontife souuerain, l'Euefque des Euefques, & le seul tressainct ; que pour foi il a vsurpé le droit & autorité sur les autres Eglises, s'est exempté de toute puissance ciuile, a fait guerre, a prouoqué & enflambé les Princes les vns contre les autres ; qu'en vne chaire doree, la couronne close, en appareil fastueux & Perfique, portant le sceptre Royal, le diademe de fin or, les pierres precieuses reluisantes, a esté porté comme sus vn cheual sur les espauls des nobles gentils-hommes de la terre. Voila les choses que sainct Pierre a iadis faites à Rome, lesquelles aussi, comme de main en main, il a baillees & delaissees à ses successeurs. Car icelles se font aujourd'hui par les Papes, & se font tellement, comme si outre & par dessus icelles il ne falloit faire aucun autre affaire. Ou si parauanture ils n'aiment mieux dire que le Pape fait maintenant tout ce que nous sçauons sainct Pierre auoir iadis fait : qu'il voyage par tout le monde, enseigne l'Euangile, non en public seulement, mais aussi en priué par chaque maison ; insiste & perseuerer à heure & hors heure, fait l'œuvre d'un Euangeliste, acomplit le ministère de Christ, est guette & surueillant de sur la maison d'Israel, reçoit les oracles & les paroles de Dieu, & les donne à entendre au peuple, comme il les a receues ; est le sel de la terre, la clarté du monde ; ne pait soi-mesme, ains le troupeau ; ne s'empesche point aux affaires de ceste vie, n'exerce point de domination & seigneurie sur le peuple du Seigneur, ne cherche point d'estre serui des autres, mais plustost de seruir & ministrer aux autres ; estime tous les autres Euefques comme ses esgaux & compagnons ; se rend subiect aux Princes, comme aux hommes enuoyez de Dieu ; rend à Cesar ce qui appartient à Cesar, & fait ce que iadis les anciens Euefques de Rome ont fait sans exception aucune ; adoué & appelle l'Empereur son seigneur. Si maintenant les

Papes ne font cela, si sainct Pierre n'a fait ce qu'auons dit, il n'y a rien en quoi ils se puissent tant glorifier du nom de sainct Pierre, & de ceste succession.

MAIS qu'ils ayent occasion de se plaindre de nostre depart, & nous rappeler en leur compagnie & à leur foi, beaucoup moins. On raconte du Lacedemonien Cobilon, enuoyé comme heraut & ambassadeur du Roi de Perse pour faire alliance, qu'ayant rencontré quelques courtisans iouans aux dez, sans rien faire, hastiuement retourna à la maison ; enquis pourquoy il n'auoit tenu conte de faire ce dont publiquement on l'auoit chargé, respondit d'autant qu'il auoit estimé chose honteuse & deshonneste à la Republique, de faire alliance avec des ioueurs de dez. Mais si nous nous deliberions de retourner au Pape & aux abus de la Papauté, & faisons accord non seulement avec des ioueurs de dez, mais avec des hommes beaucoup plus peruers & meschans, cela ne seroit seulement ignominieux pour nous difsamer, mais aussi pernicieux pour enflamber l'ire de Dieu contre nous, & pour opprimer & esteindre nostre conscience. Certainement, nous-nous sommes retirez de celui, lequel nous voyons par beaucoup de centaines d'annees auoir enueglé le monde, de celui qui en trop grande insolence auoit acoustumé se vanter de ne pouuoir errer, & (en quelque affaire que ce fust) ne pouuoit estre iugé par aucun des hommes, non par les Rois, non par les Empereurs, non par le clergé, non par le peuple vniuersel, non si quand & soi il trainoit vn million d'ames aux enfers. De celui qui vsurpoit à soi empire & commandement, non seulement sur les hommes, mais aussi sur les Anges, sur les heraux & bien-heureux messagers de Dieu pour les faire aller, reuenir, passer, repasser, mener les ames en Purgatoire & les ramener à son bon plaisir, lequel Gregoire, en termes tresexpress, disoit estre auant-coureur & portenseigne de l'Antechrist, estre reuolté de la foi catholique, duquel les principaux (je parle mesmes des Apostats qui s'opposent à l'Euangile & à la verité conue), sans exception, volontairement & de long temps, se font retirez en leur pensee, & duquel aussi maintenant, sans grands debats & contredits, ils se retireroient du tout,

Pourquoy les Eglises reformees ont totalement quitté la Papauté.

si la note d'inconstance, & la honte, & l'estime que le peuple a d'eux, ne les empeschoit. Finalement nous-nous sommes retirez de celui auquel n'estions point obligez, & qui, outre le naturel du lieu & la succession, n'a rien qu'il puisse alleguer pour soi. Car nos Rois, voire ceux mesmes qui sont scrupuleusement ont suivi l'autorité & soi des Papes, des long temps ont assez senti le ioug & la tyrannie du Royaume pontifical. Car les Papes de Rome ont osté le diademe de dessus la teste de nostre Roi Henri II. de ce nom, & ont voulu que, toute grandeur Royale & Maïesté mise bas, en habit populaire & priué, comme suppliant, il se presentast au Legat afin de l'exposer à rïsee & moquerie des siens, & ont armé contre le Roi Iean, les Euesques, les moines, quelque partie de la noblesse, & ont abous tout le peuple du serment par lequel lui estoient obligez, & mal-heureusement & par vn fait execrable fur la fin, non seulement l'ont priué & despouillé du Royaume, mais aussi de la vie, & par leurs foudres & execrations ont excommunié, agraué & reagrué le Roi Henri VIII, & ont esmeu contre lui ores l'Empereur, ores le Roi de France, & tant qu'ils ont peu exploiter, ont exposé nostre Royaume en proye & en pillage, hommes forcez & infenzez, qui ont pensé effrayer vn si grand Roi par leurs espouuantaux, ou qu'vn Royaume si puissant se pouuoit engloutir & deuorer au premier coup & d'vne seule goulée. Et comme si toutes ces choses ne suffisoient point, ont voulu que toute nostre Province leur fust tributaire, & d'icelle tous les ans ont tiré & exigé reuenus excessifs & iniques. Voila combien nous a cousté l'amitié de Rome. Que s'ils nous ont arraché ces choses par leurs tromperies, il n'y a rien qui puisse empescher qu'icelles mesmes ne leur soyent ostées par bonnes loix & raisons legitimes. Mais si nos Rois, sous couleur de Religion, volontairement & liberalement les ont donnees en ceste obscurité des temps passez, induits par quelque opinion de leur feinte saincteté; apres la faute decouuerte & conue, elles se peuuent offer par les Rois successeurs, qui ont mesme puissance. Car la donation est de nulle valeur, si elle n'est approuuee par la volonté du donateur. Mais la volonté ne peut estre approuuee, qui

est obscurcie, embrunie & empeschee par erreur.

Tu vois, Chrestien Lecteur, qu'il n'est point nouveau si auïourd'hui la religion Chrestienne, comme renaissance & comme ramenee en la maison apres en auoir quitté la sueil, est acueillie avec opprobres & ignominies, car autant en est-il aduenü & à Christ mesme, & à ses Apostres. Toutesfois, afin que tu ne te laisses emmener, te laisses seduire & tromper par les crieries de nos aduersaires, nous t'auons exposé vn recueil brief & sommaire de toute nostre religion, ce que nous sentons de Dieu le Pere, de son seul Fils Iesus Christ, du S. Esprit, de l'Eglise, des Sacremens, du ministere, des saintes Escritures, des ceremonies & de toutes les parties de la foi & religion Chrestienne. Nous auons dit que nous detestons toutes les anciennes heresies, lesquelles les saintes Escritures ou les anciens Conciles ont condamnees, comme pestes & ruines des ames, que le plus diligemment que nous pouons, nous reestablissons la discipline Ecclesiastique, laquelle nos aduersaires ont enuee & affoiblie, & chastions toute licence & dissolution de mœurs par les loix anciennes, & par seuerité raisonnable & telle qu'elle nous est permise. Que nous retenons l'estat des Royaumes au mesme lieu que l'auons trouué, sans amoindrissement ou changement quelconque, & tant que nous pouons nous contregardons la maïesté saine & entiere à nos Princes. Que par admonition diuine, non par esprit de noise & contradiction, & tout ainsi comme iadis Loth se retira de Sodome, & Abraham de Chaldee, pareillement nous-nous sommes retirez de ceste Eglise, de laquelle ceux-ci auoyent fait vne cauerne de brigans, & en laquelle ils n'auoyent rien laissé d'entier, ou rien de semblable à l'Eglise, laquelle eux-mesmes confessent auoir failli en beaucoup de choses, & que des saints liures, lesquels nous fauons ne pouoir tromper, nous auons recueilli certaine forme de religion, & sommes retournez à l'Eglise primitiue des anciens peres & des Apostres, c'est à dire aux commencemens comme aux sources & aux fontaines. Qu'en cest affaire n'auons attendu l'autorité & le consentement du Concile de Trente, auquel nous aperceuons que rien ne se faisoit droitement & en bon

Conclusion  
de la presente  
Apologie,  
& sommaire  
repetition  
d'icelle.

ordre, où tous faisoient ferment à vn, où les ambassadeurs de nos Princes estoient reiettez & mesprisez, où nul de nos theologiens n'estoit escouté, où tout ouuertement chacun seruoit à sa faction & à son ambition. Mais ce que iadis les saints peres, & ce que souuentesfois nos ancestres ont fait, par vn Synode national auons reformé nos Eglises. Et quant à l'Euesque de Rome, auquel n'estions en rien obligez, qui n'auoit rien de semblable à Christ, ni à S. Pierre, ni à aucun Apostre, ni à aucun Euesque, nous auons secoué son ioug & sa tyrannie, comme nous deuions faire. Finalement, qu'entre nous, sommes d'accord de tous les points & articles de la Religion Chrestienne, & que d'une voix & d'une bouche nous honorons Dieu, Pere de nostre Seigneur Iesus Christ. Partant, Lecteur Chrestien & fidele, comme ainsi soit que tu voyes les causes & les raisons de la Religion restablie chez nous, & de nostre depart d'avec eux, tu ne te dois esmerveiller, si nous auons mieux aimé obeir à nostre Sauueur, que non pas aux hommes. S. Paul nous a auertis que nous prenions soigneuse garde de ne nous laisser transporter par diuerses doctrines, & principalement de fuir ceux qui semeroyent dissensions outre & par dessus la doctrine receue de Christ & de ses Apostres. De long temps, comme le hibou suit du Soleil leuant, aussi les ruses & impostures de ceux ci s'escoulent & s'enfuyent à la lumiere de l'Euangile. Et bien qu'elles soyent dressées & amoncelées iusques au ciel, neantmoins en vn moment, & comme d'elles mesmes, tombent en ruine. Car tu ne dois point penser que ces choses soyent aduenues temerairement, ou par cas fortuit. Ceste a esté la volonté de Dieu, que presque maugré tous, en ces temps, l'Euangile de Iesus Christ a esté espandu par tout le monde. Partant, les hommes admonnestez par la parole de Dieu se font volontairement adonnez à la doctrine de Christ. Certainement, nous n'auons cherché en cest affaire ni la gloire, ni les richesses, ni les plaisirs & voluptez, ni le repos, pour viure & gaudir à nostre aise. Ceux-ci ont soison & abondance de tout cela; pendant que nous estions avec eux, nous en auions plus largement & abondamment. Nous ne suyons point la paix & vnion; mais pour vne paix hu-

maine nous ne voulons faire la guerre à Dieu. Il est bien vrai, dit saint Hilaire, que le mot de paix est doux; mais, comme il parle, c'est autre chose paix, autre chose seruitude & captiuité. Car ce que cherchent & demandent ceux-ci, que Christ soit contrainct de se taire; que la verité de l'Euangile soit trahie; que les abus execrables soyent dissimulez; qu'on trompe & deçoie les yeux des Chrestiens; que conspiration manifeste se face contre Dieu, ce n'est point vne paix, mais vn accord & passion tresinique de seruitude. Comme parle Nazianzene, il y a quelque paix qui n'est pas dommageable, & y a tel discord que sera profitable & vtile. Car il faut procurer la paix avec exception, tant qu'il nous est loisible & permis. Autrement, Christ mesme n'a point apporté la paix au monde, ains le glaue. Partant, si le Pape souhaitte que nous retournions en grace avec lui, premierement qu'il appointe & se reconcilie à Dieu. Car de là, dit Cyprien, naissent les scismes, d'autant que le chef n'est point cherché, & qu'on ne reuiert pas à la fontaine des saintes Escritures, & que les commandemens du maistre celeste ne sont point maintenus & gardez. Ceile-la, dit-il, n'est point paix, mais guerre; & celui n'est ioint & vni à l'Eglise, qui est desioint & separé de l'Euangile. Mais ceux-ci ont acoustumé de se seruir du nom de paix, pour en gaudir & faire bonne chere. Car la paix que tant ils demandent, n'est qu'un repos pour leurs ventres paresseux. Parce que tous les points qui sont auiourd'hui en debat se pourroyent aisément accorder entre nous, n'estoit que l'ambition, le ventre, leur trop grande abondance, les destournent & empeschent. Voici d'où viennent les pleurs & les gemissemens; leur esprit est en la cuisine & sur table, pour faire les plats nets. Ils grondent & demandent que ce qu'ils ont mal acquis, soit encore plus vilainement & meschamment gardé. Au-iourd'hui se complainent de nous les Indulgentiaires, les Dataires, les Questeurs, les maquereaux & plusieurs autres, qui estiment le gain estre pieté, & ne seruent à Iesus Christ, mais à leur ventre. Car au temps passé, telle maniere de gens profitoient à merueille, leur estat estoit fort riche & abondant. Mais à ceste heure tout ce qui reuiert à Iesus



## LES PAYS BAS (1).

Christ semble proprement qu'on l'arrache, qu'on le rauisse de leurs mains. Le Pape mesme aujourdhui se plaint que la pieté est refroidie, que ses financiers sont peris, que ses reuenus sont moindres & plus petis que de coutume. Parquoi tant qu'il peut nous met en disgrâce & en haine, nous charge de blasmes & nous condamne pour heretiques; afin que ceux qui n'entendent point la cause, estiment qu'il n'y a gens plus meschans, plus pernicious & detestables que nous. Toutesfois pour cela n'auons-nous point de honte, & n'en deuons point auoir de l'Euangile de Christ. Car nous prisons plus la gloire de Dieu que l'estime & reputation des hommes. Nous scauons que toutes les choses que nous enseignons sont vraies, & ne pouuons forcer nostre conscience ou porter tesmoignage contre Dieu. Car si nous renions aucune partie de l'Euangile de Iesus Christ deuant les hommes, de mesmes icelui nous reniera deuant son Pere. Que s'il s'en trouue qui se scandalisent & ne peuuent souffrir la doctrine de Christ, ils sont aueugles, guides & conducteurs des aueugles. Toutesfois il faut prescher la Verité, il en faut faire profession claire & ouuerte, & attendre le iugement de Dieu. Tandis c'est à ceux-ci de regarder ce qu'ils font, de penser à leur salut, & cesser de hair & persecuter l'Euangile du Fils de Dieu, de crainte qu'un iour ils ne le sentent defenseur de son nom, & vengeur de sa cause. Il y a ia long temps que les hommes conoissent ce qu'on auance en cest affaire. Plus ce feu est couuert, plus il brulle, plus il montre sa flamme & sa chaleur. Leur infidelité ne pourra aneantir la foi de Dieu. Que s'ils sont refus de quitter ceste dureté de leurs cœurs, & desdaignent de receuoir l'Euangile de Christ, les pecheurs & peagers les precederont au royaume des cieus. Dieu, le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, leur ueille ouuir les yeux, afin qu'ils puissent voir ceste esperance bien-heureuse à laquelle ils sont appelez, tellement que tous ensemble glorifions ce seul vrai Dieu, & celui qu'il a enuoyé du ciel, Iesus Christ, auquel, ensemble avec le Pere & le saint Esprit, soit honneur & gloire à tout iamais. Ainsi soit-il.

SUIVANT l'ordre par nous proposé au commencement de ce liure onzième, nous dirons quelque chose de l'estat des Eglises des Pays-bas, où le Duc d'Alve, le grand Commandeur de Castille, Iean d'Autriche, le Prince de Parme, l'Archeduc Ernest, le Cardinal d'Autriche, ont continué la guerre contre les prouinces vnies assistées des princes d'Aurange & de la maison de Nassau. Les exploits des armes ont esté diuers & admirables, & la prouidence diuine s'est descouuerte en infinies sortes, comme l'histoire d'icelle guerre le monstrera, si Dieu permet à ceux qui peuuent y mettre la main, de la produire quelque iour en lumiere. Parmi les sieges, princes, assaux & redditions des villes en Flandres, Brabant, Hollande, & ailleurs, infinis fideles se sont trouuez enuolopez, dont les vns par la violence des soldats, les autres par ordonnances & iugemens iniques, ont esté mis à mort en tres grand nombre, spécialement en haine de la vraye religion. Parmi les dissipations, plusieurs bons seruiteurs de Christ ont essayé de consoler, acourager & recueillir les brebis esparfes; aucuns sont eschappez miraculeusement de la main & des prisons des persecuteurs; les autres ont esté cruellement mis à mort. Nous auons representé le tout iusques à la fin de l'an 1574. comme apert par la closture du neuuiesme liure. L'artifice des ennemis de verité a esté, spécialement depuis le temps du Duc d'Alve, d'opprimer les fideles comme secretement la plupart du temps, & par l'impetuosité de la guerre contre les prouinces essayer d'abolir là où ils ont peu tout exercice de la pure doctrine. C'est à quoi ils pretendent encor: nonobstant lesquels efforts, Dieu garde aujourdhui en ces pays-la grand nombre de saintes ames, qui ne flechissent point le genouil deuant Baal, & qui de fois à autre sont visitées & consolees, attendant le soulagement

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 750. 1608, f° 750; 1619, f° 830. Voir, sur les événements resumés dans cette notice, l'*Histoire* de Lothrup-Motley.

& la liberté que Christ fouuerain Roi leur donnera, quand il fera temps. En Hollande, Zeelande, & es autres prouinces vnies & fouueraines, il y a de tresbelles Eglises & grand nombre de fideles Pasteurs. Plusieurs fideles de Flandres, Brabant & autres prouinces, où les Espagnols dominant, y font refugiez, ayant veu depuis cinquante ans, infinies merueilles de Dieu, tant pres que loin. Impossible seroit de représenter, si ce n'estoit en vn gros volume, les cauteleux & cruels desseins des Papes & de leurs adhe-rans contre ces prouinces vnies & les fideles qui y sont depuis ce temps, & particulièrement deuant & apres l'assassinat de l'illustre Prince d'Aurange, Guillaume de Nassau, assassiné à Delft, en haine de son zele à la Religion & à la manutention des libertez & priuileges des prouinces vnies contre la fureur de l'Inquisition Espagnole. Si quelqu'un des fideles se ramentoit sommairement les choses, & les veut courir vne heure ou deux en sa pen-see, pour se ramenteoir le passé & la conseruation des Eglises sous la paix; infailliblement il sera du tout rai en foi-mesme pour tant de merueilles du Seigneur, & desirera quelque particu-liere declaration d'icelles.

Mais laissant ce discours à ceux qui sçauront le représenter par le menu: quant aux martyrs du Seigneur, dont les noms sont escrits au ciel. il faut at-tendre que par moyen propre on en

puisse recouurer les confessions. Nous en pourrions remarquer quelques vns, tant ministres, qu'anciens & artisans, & des femmes aussi, dont nous auons receu auis de diuers endroits, & par gens dignes de foi. Mais d'autant que nous en pourrions designer seulement fort petit nombre, qui seroit comme rien, à comparaison de ce qui n'est paruenu à nostre conoissance; mieux vaut prier instamment les excellens personnages que Dieu conserue en-core en ces lieux là, de procurer qu'avec le temps soit inseré dedans les corps de l'histoire generale & memo-rable des Pays bas, depuis le gouver-nement de la Duchesse de Parme jus-ques à present, qui fera d'environ cinquante huit ans, vn ample discours de tous les tesmoins de Christ, nom-mément de ceux, qui, deuant les ma-gistrats & au supplice, ont souffert constamment en public, item es pri-sons, ont iusques au dernier soupir de leurs vies courageusement main-tenu la verité de l'Euangile; afin que nostre posterité puisse iouir d'un thre-sor precieux, qui l'enrichisse, par l'ef-ficace du Saint Esprit, des dons de zele, force, perseuerance & patience, pour maintenir, malgré tous les efforts du mensonge, la precieuse verité, pour laquelle tant de personnes, villages, villes & prouinces ont enduré tant de maux, de pertes, de saccagemens; & ainsi glorifier le Roi des Rois, comme aussi toute gloire lui appartient.





## HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

ET

# ACTES DES MARTYRS

LIVRE DOUZIEME <sup>(1)</sup>

FRANCE



LES Eglises de France, ayans esté fort diminuées en nombre par le massacre de tant de fideles l'an 1572. presdetrente mille personnes ayans esté mises à mort en haine de la Religion, en l'espace de quelques semaines, eurent vn recharge és sieges de Sancerre & de la Rochelle l'an suiuant, puis iusques à la mort du Roy Charles IX. rai du monde en la fleur de son aage, l'an 1574. Les fideles esperoyent que les iugemens desployez sur leurs ennemis, tant au siege de la Rochelle, où ils auoyent esté confondus, qu'en ce qui estoit auenu au Roi mesme, donneroyent à penser aux suruiuans, & qu'ils deuiendroyent fages aux despens de leurs compagnons. Mais le sage gouverneur du monde & de l'Eglise remena les siens sous la croix, durant le regne de Henri III. frere & successeur de

Charles, depuis l'an 1574. iusques à l'an 1589. En telle forte toutesfois que la persecution ne fut pas descouuerte comme sous François I. Henri II. & Charles IX. ainsi que les liures precedens ont declairé. Mais par les armes descouuertes d'une part, & d'autre par artifices de Cour, les Eglises receurent beaucoup plus de dommage que sous les persecutions precedentes. Les guerres ont englouti en ces annees-la infinis fideles; par les ruses des ennemis se sont ensuiuies tant de reuoltes, procréées tant de corruptions, & les maux tellement agrandis, que ceux qui sont affectionnez à l'auancement de la gloire de Christ, auouënt franchement que la prosperité mondaine est infiniment plus redoutable aux Eglises, de France specialement, que toutes les persecutions precedentes. Le Seigneur tout puissant conoit ceux qui sont siens & ce qui leur est propre. Cela soit donc remis à sa prouidence & sainte volonté. Sa faueur enuironne ceux qu'il a choisis & faits vaisseaux de misericorde.

DEVANT & apres les massacres, grand & trop grand estoit le nombre de ceux qui, par crainte & pour ne perdre leurs commoditez terriennes,

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 758; 1608, f° 758; 1619, f° 830. Ce douzième livre est de Simon Goulart, et ne figure, comme le précédent, que dans les trois dernières éditions.

auoient abiuré la profession de verité, s'estoyent replongés es idolatries & perseueroient en ceste desbauche, au grand deuil & regret de ceux que Dieu soustenoit en pieds. Plusieurs pasteurs essayoyent de confermer leurs troupeaux, & par saintes exhortations y ramener ceux qui s'estoyent retirez de la bergerie du grand pasteur. En diuerfes annees, depuis l'an 1570. iusques à l'an 1588. & suyans, furent mises en lumiere plusieurs remonstrances qui ont grandement serui. Les erreurs papistiques ont esté viuement rembarrez par les docteurs, & quand les moines ont pensé triompher de la verité sur les infirmes, Dieu leur a opposé plusieurs siens fideles seruiteurs, qui ont descouuert leurs menfonges, ont fermé les bouches à ces supposts de l'Antechrist, & maugré les tenebres du monde, fait voir plus claire que le iour la clarté de l'Euangile. Pour le present, nous ne voulons acroistre ceste histoire d'aucune dispute contre les aduersaires, celles des martyrs du Seigneur estans tressuffisantes en beaucoup de fortes. Mais, considerant qu'en tous les liures precedens n'y auoit point de remonstrance bien expresse à ceux qui sont tombez, qu'une ou deux, assez sommaires, d'entre plusieurs imprimees à part, nous auons choisi la suiuate, qui n'est gueres longue, dressee pour l'instruction des tiedes & la consolation de tous ceux qui perseuerent. Il s'en trouue d'autres bien amples & qui contiennent plusieurs pointés dignes de consideration sur vn si necessaire argument. Mais leur prolixité a esté cause que ne les auons inferrees, pour ne grossir d'auantage ce liure & passer tant plus tost à ce qui reste de l'histoire des Martyrs.



BRIEFVE ET CHRESTIENNE REMONSTRANCE AUX FRANÇOIS REVOLTEZ (1).

Si les deuoirs d'humanité font tant

recommandez en la parole de Dieu. qu'il nous enioint de soulager mesmes le bestail de nostre prochain & le lui r'amener quand il sera esgaré; ie m'affeuze que toute personne de moyen iugement me saura bon gré si ie ten la main à ceux qui sont fouruoyez, pour les remettre au chemin, & si ie crie apres eux maintenant pour les esfeuilleler & leur faire voir & sentir l'ordure en laquelle ils s'enfondrent de plus en plus. Que si quelqu'un, desnature & ennemi de la gloire de Dieu, est mari de mon entreprise, ie me contente d'auoir Dieu pour garand, de qui l'espere estre aprouué. Et quant à vous, François, qui ci deuant auez embrassé la vraye religion, puis l'aucez delaissee pour adherer à l'Antechrist, ie vous prie, au Nom de Dieu, de prendre autant de loisir de lire ce brief escrit, comme bien à la haste & sans penser de pres à vous, il vous est adueni de quitter le chemin de verité. Or, auant que vous monstrez le danger où vous estes, ie suis content d'entendre les telles quelles raisons qui vous ont peu esmouuoir à quitter Iesus Christ, pour faire hommage à son ennemi & au nostre, à fin de receuoir ce qui sera receuable & condamner aussi ce que ne voudrez aucunement soutenir, quand vous y aurés pensé de pres. Pour mieux deduire & comprendre le tout, considerons avec vos excuses les circonstances qui en peuvent dependre, comme des temps, lieux, personnes & autres semblables.

Vous estimez donc, sinon tous, au moins vne grande partie de vous, qu'il vous a esté aucunement loisible de faire place à la violence de ceste derniere persecution, en vous acomodant avec le monde. Vne partie de ceste excuse esi receuable, assauoir que nous laissons passer la tempeste des persecutions, pourueu que nostre presence n'y soit requise; mais de vouloir demeurer au danger & se perdre parmi, il n'y a celui de vous qui l'approue en son cœur. Car se ioindre à l'Antechrist & quitter la vraye Eglise, c'est vn forfait si euident, que nulle conscience ni eloquence humaine ne l'ose-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597. f° 758; 1608, f° 758; 1619. f° 831. Cette Remonstrance est de Simon Goulart lui-même. On la trouve déjà aux p. 580-597 du tome 1<sup>er</sup> des *Mémoires de l'Etat de France sous Charles neufiesme*, MDLXXVII (publiés à Genève). Le titre susmentionné y est suivi de cette attribution: « Par S. G. S. » (par

Simon Goulart, senlisien). « Il est bien probable, nous écrit M. Herminjard, que l'opuscule fut d'abord imprimé séparément, sous forme de brochure. Mais je ne l'ai pas vu sous cette forme. Et quant aux « plusieurs (remonstrances) imprimées à part, » c'est peut-être une allusion aux susdits *Mémoires*. »

roit ni voudroit excuser. Beaucoup moins quelqu'un d'entre vous se voudroit-il ingerer de maintenir vne cause tant ruineuse. Cependant, voila la pierre de vostre achopement. Mais voyez, ie vous prie, où l'ennemi de nostre salut tasche vous guider. S'il gaigne ce point que de vous faire trouver bonne telle excuse, est-ce point pour boucher puis apres vos oreilles à toutes saintes remonstrances? Et quelle estoit ceste persecution, que pour icelle vous ayez deu vous acommoder au monde? Elle a esté soudaine, violente, estrange & telle qu'on n'en fauroit (peut estre) trouver vne autre semblable. Cela est vrai. Mais de conclurre que pour faire deux maux, vous ayez deu choisir le plus grand, & à comparaisson duquel l'autre n'est que ieu & plaisir : cela est hors de toute raison. Faites comparaisson de vostre revolte avec tous les tourmens qu'ont enduré les fideles cruellement massacrez en ceste persecution; ie m'affeure que vous n'oserez imaginer vostre condition estre, en forte quelconque, si douce que celle de vos compagnons morts au Seigneur. Comparez-vous le trouble de conscience au repos d'icelle, l'idolatrie à la vraie religion, le diable à Iesus Christ, l'enfer à Paradis, la mort à la vie? Est-ce sagement fait de se precipiter au feu pour fuyr la fumee ou la flamme? Quel propos y a-il d'auoir plustost regardé la terre que le ciel, l'idole execrable que la vie bienheureuse? Il n'est pas besoin d'amasser ici les tesmoignages de la parole de Dieu, ni les exemples de tant de fideles seruiteurs siens & ces nuees de tesmoins qui nous ont precedé. Ce ne seroit que pour agrauer d'autant plus vostre condamnation, ioint que ci apres nous aurons plus propre endroit pour mettre en auant ces choses. Il suffira pour le present, si vous nous esclairez vn peu comment vous auez entendu euité le coup de la persecution & que signifie s'acommoder avec le monde. La pluspart de vous pouuoit fuyr, & quelques vns aussi auoyent sauué corps & ame, mais d'autant que le moindre (assauoir la richesse ou la famille) estoit demeuré derriere, pour preferer cela, ils sont, hélas! retournez engager corps & ame à l'Antechrist. Quelle fureur est-ce ci, de perdre le bras pour la manche, le corps pour les biens & l'ame pour le corps? Quant à vous, qui n'auiez assez de

conffiance pour demeurer, si vous estes tombez quand l'orage est paruenu à vous, à qui en doit-on imputer la faute qu'à vous-mesmes? Si vous demeurez encor en la fange, qui vous y retient sinon l'amour de vostre chair? Mais quelles commoditez a le monde? l'ai sauué, dites-vous, ma vie, celle de ma femme & de mes enfans, mes biens, honneurs & plaisirs. l'ai euité vne mort ignominieuse, ou pour le moins vn bannissement bien loin, la difette, les maladies & quelque languer bien longue. Est-ce sauuer sa vie de croupir en l'idolatrie, en trouble de conscience, en l'ire & fureur de Dieu? Sauuez-vous vos femmes & enfans, les conduisant aux enfers? Estes-vous riche, perdant la vie eternelle? Y a-il honneur ou plaisir de seruir au diable? Mourir pour la verité de Dieu est-ce ignominie? Estre bani pour querelle si sainte, est-ce point vn tesmoignage de singuliere faueur de Dieu enuers les siens? Est-ce point le plus grand bien qui nous fauroit aduenir, qu'estre bien loin du diable & de ses supposts? Les meschans nous bannissent, & nous les bannissons aussi, car nous ne voulons accointance quelconque avec eux ni ne les voudrions iamais voir, si faire se pouuoit. Banni n'est point celui que Christ accompane. Manger du pain en paix & en inuoquant Dieu, est-ce vne chose (à vostre auis) qu'ayent desdaigné les Patriarches, Prophetes, Apostres & le chef de tous les enfans de Dieu? Estre malade & languir corporellement est vn accident bien doux quand nous sommes affeurez que Iesus Christ ne nous renoncera point deuant Dieu son Pere. S'il y en a quelqu'un entre vous qui n'entende point ceci, tant pis pour lui, car son iugement sera d'autant plus rigoureux que la patience de Dieu aura differé à l'esueiller.

Quant à ceux qui se font trouuez parmi les coups, tant s'en faut que ie les excuse, qu'au contraire ils se font (à mon auis) oubliez au double : car, puis que Dieu les appelloit à lui rendre tesmoignage deuant les hommes, il le faloit faire constamment, comme les autres qui sont bien-heureux. Ou si l'on n'auoit assez de force, la demander au Seigneur, qui l'eust donnée à tous ceux qui la lui eussent demandée en foi. Si par infirmité on estoit tombé, quand la porte a esté aucunement ouuerte, alors Dieu crioit : Sortez de Babylone.

L'OBJECTION commune se met en auant maintenant, assavoir l'infirmité de nostre chair, & c'est merueilles de nostre eloquence en cest endroit. En prosperité, nous ne pensons en sorte quelconque à ce point, pour faire provision de con fiance & force de l'esprit du Seigneur pour le danger auenir. Mais d'où vient ceste infirmité? qui la nourrit, entretient & cherit en nous, sinon nous-mesmes? Autant de fois donc que nous alleguerons cela pour nous couvrir, autant de fois signerons-nous nostre condamnation deuant Dieu. Or, pour s'entretenir d'auantage en ce mal d'infirmité ou malice de la chair, on met en auant la volonté des persecuteurs, les edits des Seigneurs auxquels il faut obeir & estre suiets, non seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience. Les conseils des amis, l'importunité des parens, les larmes des femmes & enfans ne sont oubliées, & cuide la pluspart sous ce pretexte, ietter (comme on dit) de la poudre aux yeux du Seigneur, afin qu'il dissimule & face semblant de ne voir vn tel forfait. Mais ce n'est pas guerir la playe, ains l'empirer. puis que tous les empeschemens que Satan nous iette au deuant nous doiuent d'autant plus enflammer à nous acquiter en tout & par tout de nostre deuoir. Il est bien vrai que celui qui se fera reuolté sans auoir tels obiets est beaucoup plus coupable. Mais pensons-nous que Dieu mette nostre foi à l'espreuue sans cause? Quand il nous fait cest honneur de nous mettre bien auant au combat, est-ce afin de reculer, sous pretexte que beaucoup d'ennemis nous environnent? plus tost faut-il combattre plus courageusement, puis que sa vertu acompagne d'une façon singulière ceux qui en ont le plus de besoin. La force de nostre foi, la fermeté de nostre esperance, la dreté inuincible de nostre patience, l'ardeur de nostre zele à la gloire de nostre Dieu, doit luire spécialement lors que Satan fait ses efforts d'aneantir tout cela en nous, & de uons en cest endroit ressembler le feu qui monstre beaucoup plus sa vigueur quand il est assailli du froid son contraire. Les combats des seruiteurs de Dieu ont esté grands, selon la mesure des graces qu'ils auoyent receuës. Les exemples d'Abraham. Moyse, Daud, S. Paul & des autres nous en font preuue certaine. Et ce n'est point sans cause que nous sommes si soigneusement ex-

hortez de faire profiter les talens receus, d'estre comme vne lumiere au milieu de la nation peruerse, combattre le bon combat de la foi & demeurer fermes en icelle, & qu'aussi la menace est adioustee, que celui qui a perdra ce qu'il cuide auoir, s'il ne le fait valoir soigneusement. Toutesfois, voyons si vos pretextes doiuent estre du tout reiettez. La volonté des persecuteurs s'estend merueilleusement loin, mais ie n'ay iamais leu que tous les hommes du monde, voire tous les diables, ayent puissance sur nostre volonté, & s'il auient que nous soyons contrains de faire quelque chose, il y a tellement de la contrainte que la volonté n'en doit estre separée. Le marchand iettera sa marchandise dans la mer pour euitter le naufrage. Il y est contraint pour sauuer sa vie; mais le feroit-il s'il ne le vouloit? Il y a contrainte quand nous sommes tellement forcez que nostre volonté ne se peut monstre en forte quelconque, comme si on vous auoit fermé la bouche, que sept ou huit bourreaux vous eussent trainez aux temples des idoles, qu'estans là ils vous eussent rudement attachez contre terre, lié les mains iointes vers les idoles & ouuert vos yeux à toute force. Encores ne vous contraindroient ils point à parler (en vous donnant la liberté de ce faire) sinon que ce fust de vostre volonté. Mais cela n'est pas auenu. Quelques vns d'entre vous ont esté rudement menez és synagogues de l'Antechrist, mais s'ils eussent ouuert la bouche pour despiter telle impiété à bon escient (comme Dieu les appelloit à ce faire), il est certain qu'ils n'y fussent pas entrez. Peut estre a-on dit quelque mot en passant pour contenter aucunement la conscience qui crioit au-dedans; mais cela a plus tost acouragé les persecuteurs de passer outre, que de laisser aller libres ceux qu'ils voyoyent marcher assez volontairement avec eux. Et puis, quelle autorité de condamner ont eu les persecuteurs? la pluspart estoient canailles & brigans n'ayans rien à vous commander. Quant aux autres qui, sous pretexte de iustice, dont ils se disent officiers, ont commandé qu'on allast à l'idolatrie, il les faloit rembarrer du mesme argument dont ils faisoient semblant d'user, à sauoir que celui mesmes au nom duquel ils commandoyent ainsi, permettoit tout le contraire par edit

Luc 19. 13.  
Phil. 2. 15.  
1. Tim. 6. 1.  
1. Pierre 5.  
Matth. 29.

folennel & irreuocable. Mais ils ad-iouffoyent (direz-vous) la violence au commandement. Cela est vrai; cependant il ne s'enfuit point que, pour leur violence & tyrannie, Dieu ait deu estre offensé. Quant aux superieurs, il leur faut obeir voirement & pour la conscience mesmes, c'est-à-dire ayant efgard à Dieu qui le commande, fans s'arrester s'ils sont bons ou mauuais, car la principauté est de Dieu. Mais vous ne prouuez iamais, ni par la parole de Dieu, ni par vn feul autheur approué de gens de bon iugement, qu'il faille obeir à vn Prince, à vn Roi, à vn Empereur, s'il commande choses iniustes & meschantes, soit contre la premiere, soit contre la seconde table. Qui est celui de vous qui voudroit obeir au plus grand Roi de toute la terre, s'il commandoit de commettre vn adultere ou porter vn faux tesmoignage? & quand il voudra que vous foyez idolatres, vous aurez moins d'horreur d'offenser Dieu que vostre prochain? Ia n'auiene. Soyons donc suiets aux rois & aux princes, mais iusqu'à l'autel, comme dit le prouerbe, c'est assauoir entant que les commandemens de Dieu n'y sont pas violez. S'ils veulent passer outre, ayons fouuenance que lors il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. Les conseils sont bons quand ils tendent à la gloire de Dieu. Nous n'auons point d'amis que ceux qui nous entretiennent au chemin de salut. Nos vrais freres & parens sont ceux qui sont avec nous la volonté de nostre Pere celeste & qui nous prennent par la main pour monter en la montagne du Seigneur & en la maison du Dieu de Jacob. Si vos parens selon la chair ont vne droite cognoissance de la verité de Dieu, il auront en horreur vostre apostasie, & toute personne qui aura tant soit peu d'entendement, detestera toujours à part soi vostre bestise & legereté, & s'ils sont superstitieux ou atheistes, vous deuez entierement reietter leur conseil en matiere de religion. Les femmes & enfans nous atouchent de pres, mais la gloire de Dieu nous doit estre plus chere & precieuse que toutes les femmes & enfans du monde, voire que nostre propre vie.

Vous avez pres de vous de mauuais conseillers & de diuerfes sortes. Les vns sont moqueurs & contempteurs de Dieu tout ouuertement. Les au-

tres sont certains moyeneurs & faux Nicodemites. Les troisiemes sont les idolatres obstinez en leurs superstitions. Les premiers se rient à gorge desployee de vos misereres, & en parlant à vous, n'ont honte de vous exhorter à leur ressembler. Quand aux seconds, ils desfournent beaucoup de passages & exemples prins de la parole de Dieu pour vous endormir & taschent d'accorder la vraye religion avec la faulse, sinon en tout, pour le moins en quelque partie; vous sont acroire qu'il suffit qu'ayez vne telle quelle bonne affection deuant Dieu, & que quant à l'exterieur, il se faut accommoder au temps. Les derniers vous sollicitent & regardent ce que vous faites pour se confermer en leur perdition, s'ils vous y voyent marcher les premiers. Et quand vous n'y courez assez viste à leur appetit, ils vous estiment maudits de Dieu, & iugent par vostre froide affection que la religion dont faisiez auparauant profession estoit vne fennence d'hyprocrisie & d'atheisme. Là dessus, vous-vous laissez gouverner par tels conseillers, & en prestant l'oreille à tous trois, tombez peu à peu au fond de tout malheur & au peché contre le saint Esprit. Mais pour respondre en vn mot à vos conseillers, mettez la main à vostre conscience & l'escoutez parler librement, & elle vous descouurira l'imposture & vanité de telles gens. Quant à la vraye religion, dont vous faisiez profession auant les massacres derniers, ie m'asseure qu'il n'y a celui de vous qui ne l'aproue en sa conscience. Pourtant ie ne veux discuter en forte quelconque avec vous, ioint que vous pouuez ou deuez auoir encor les liures pour vous en refoudre bien amplement. S'il y a quelque scrupuleux entre vous, qui, cuidant estre sage, forge des doutes & questions en sa teste, pour esbranler soi-mesme le premier & les autres puis apres, qu'il attende bien tost le payement entier de sa legereté; de moi ie n'ai entrepris ni n'entreprendrai iamais de contenter les fols & curieux; i'escris à ceux qui ont encor vn peu de conscience & de crainte de Dieu.

OR, à fin de ne m'estendre trop auant, ie respondrai en peu de paroles à vne autre difficulté qui vous tourmente, quand vous considerez la longue patience de Dieu, qui laisse (ce semble) les siens en mille dangers,

permet qu'ils foyent maniez à la fantafie de Satan & de fes fatellites, lefquels il laiffe triompher, voire cracher impunément contre le ciel, incontinent cefte mauuaife penfee vient au deuant, qu'il vaut mieux hurler avec les loups qu'efre ainfi tourmenté & efcorché avec les brebis. Touchant la patience de Dieu, en l'affliction des fiens, il n'y a article de doctrine plus foigneufement deduit en l'Efcriture faincte. La vie des fideles le chante manifeftement. Les afflictions font fi neceffaires aux meilleurs, que fans cela nous-nous ruinons avec le monde, & quand Dieu befongne tellement qu'il nous veut faire cefl honneur que de fouffrir pour fon Nom, nous auons grande occafion de nous en efouir, comme fes autres feruiteurs ont fait. Or, vous verrez tantoft fi les afflictions font tant terribles que vous les imaginez. Quant aux mefchans, ie vous prie auoir fouuenance de ce qui eft dit au Pf. 73., qu'ils font en lieux dangereux & gliffans. La mefchanceté (comme a bien dit quelqu'un, eclairé de la feule lumiere de nature) engendre elle mefme ie ne fai quelle desplaiſance & punition, non point apres que le delict eft commis, mais des l'inſtant mefmes qu'elle le commet, commence à fouffrir la peine de fon malefice, & n'y a mefchant qui, quand il voit punir d'autres malfaiteurs, es perſonnes d'iceux ne porte fa croix, mais encor la mefchanceté d'elle mefme forme des tourmens contre foi; c'eſt la plus eſtrange & merueilleuſe artiſane du monde, d'une vie miſerable, honteuſe, tracafſee de continuelles frayeurs, de terribles troubles en l'eſprit, de regrets & inquietudes continuelles. Quand donc vous eſtes eſblouis de la proſperité des perfecuteurs, & vous laiſſez aller iufques là que de deſirer leur amitié, vous reſſemblez les petis enfans qui, voyans dès belitres bien acouſtrez iouans quelque comedie ſur vn eſchafaut, les ont en eſtime & grande reputation, voire les iugent bien-heureux, deſirans leur reſſembler; cependant le ieu ceſſe, & les ioueurs deſpouillent leurs beaux habits pour deuenir belitres & perir pourement; auſſi pluſieurs mefchans tiennent les grands lieux d'autorité, les grandes dignitez, font extraits de grandes maiſons & races illuſtres, ce font leurs paremens, & ne conoit-on pas leur malheur tant que le ieu dure, & iuf-

qu'à tant qu'on les voye exterminer, ce qu'on ne deuroit pas lors appeler punition ſimplement, mais acheuement & accompliſſement de punition. Car les mefchans qui eſchappent le coup viſible de la punition, ne laiſſent pas pourtant de receuoir le payement de leur mefchanceté, non ſeulement en fin apres que Dieu aura beaucoup attendu, mais des lors qu'il font le mal iufqu'à la fin de leur vie, & ne font pas ſeulement punis finalement apres qu'ils font enueillis, au contraire ils enueilliffent, punis & bourrellez toute leur vie. Si le temps de la patience de Dieu vous ſemble long, & que ne voyez toſt ouuertement le coup qu'il deſcharge ſur les mefchans, ſouuenez-vous que toute duree humaine, quelque longue qu'elle ſoit, eſt vn rien au regard de Dieu, & autant que l'inſtant de maintenant, voire meſme au regard de nous, & que les coups qu'il donne en ſecret font fans comparaiſon plus horribles que ceux qu'il fait ſentir tout ouuertement, teſmoins les diables & les conſciences des reprouuez, rongees du ver qui ne meurt point.

CEPENDANT, le iuſte endure, direz-vous, & le mefchant eſt à ſon aife. l'ai deſia reſpondu que tout ce qui reſult n'eſt pas or, & que c'eſt mal conclud: le ne voi point les mefchans chaſtiez, ils ne le font donc pas, car Dieu a mille moyens ſecrets de ſouëter ſes ennemis. Qu'eſt-il beſoin qu'il nous les manifefte? nous en ferions eſfrayer, comme d'un abyſme eſtrangement profond, qu'un pere ſage ne veut pas montrer à ſon enfant. Si vn mefchant eſt puni de ſon forfait, trente ans apres qu'il l'a commis, c'eſt autant comme ſ'il eſtoit gehenné ou pendu ſur le ſoir, & non pas des le matin. Mais il eſt en liberté, direz-vous? Je le nie, car outre ce que ſa conſcience le tient de pres & le tourmente ſans ceſſe, ou le reſueille par interualles bien rudement, il eſt detenu & enſermé en cefte vie & en la ſiene comme en vne priſon, dont il n'a moyen de ſortir ni de ſ'enfuyr. Toutesfois, les mefchans font des feſtins, ſ'eſbatent à pluſieurs ieux, rient & gaudiſſent à tous propos. Auſſi font bien les criminels, qui iouent aux dez ou à la paume, & font des officiers entr'eux, tandis que le iuge fait leur proces & minute la ſentence de leur mort ignominieuſe. Dironſ-nous que les criminels, qui ſont detenus aux

fers & aux cachots d'une falle prison. ne font point punis iufqu'à tant qu'on les pende? Si vn brigand fonge qu'il est grand feigneur, qu'il fait grand'chofe, & est bien à son aife, s'enfuit-il pourtant qu'il foit ainfi? Qu'est ceste vie, finon vne figure, vn fonge, vne vapeur? Si les mefchans y fongent & cheminent en image, en deuons-nous estre si troublez que nous leur voulions reffembler? Le iuste est incommodé, ce vous femble, mais nul ne souffre que celui qui l'estime ainfi. En endurant nous vainquons, & toutes les souffrances de ceste vie ne font de poids quelconque au pris des biens preparez en la vie eternelle. Il n'y a donc point (à proprement parler) de patience de Dieu, de paix ni de repos pour les mefchans; vous-vous trompez grandement de ne vouloir estimer ni appeler punition, finon le dernier point & article d'icelle, laiffant en arriere les passions, les frayeurs, les attentes de la peine, les regrets & repentances dont chaque mefchant est trauaillé en fa conscience, qui seroit tout autant que si nous disions que le poisson, encor qu'il foit en la nasse, n'est point pris iufques à ce que nous le voyons coupé par pieces & rosté par les cuisiniers. Car tout mefchant qui commet vn malfait, est auffi tost prisonnier de la iustice de Dieu, comme il l'a commis, & qu'il a aualé le hameçon de la douceur & du plaisir qu'il a pris à le faire; mais le remords de la conscience lui en demeure imprimé, qui le tire & gehenne iufqu'à tant que le coup de l'exécution finale soit donné, & qu'il foit du tout plongé en perdition. Pour conclusion, ie di (s'il est loisible de parler ainfi) que les persecuteurs & brigands, qui depuis quelque temps ont rauagé à leur plaisir, n'ont besoin ni de Dieu ni d'homme aucun qui les punisse, parce que leur vie seule suffit assez, estant corrompue & trauaillée de tout vice & mefchanceté. Mais afin que ne pensiez que Dieu ait oublié son office de iuger le monde, & par consequent de chastier les mefchans en ceste vie mesme, sur tout les ennemis de son peuple; vous auez en diuers endroits de l'histoire des Martyrs, de beaux discours des iugemens de Dieu contre les persecuteurs de son Eglise, & plusieurs exemples de ses admirables vengeancees sur eux.

Le vien maintenant à vn autre point, qui est de vous monltrer le danger où vous estes, afin que pensiez de plus pres à vous. Si c'estoit d'aujourd'hui que l'Eglise de Dieu iust'persecutee, & les fideles affligez iufqu'au bout, il y auroit quelque excuse, ce femble, de vous estre ainfi escoulez; mais puis que, des le commencement d'icelle iufqu'à ce iour, telle a esté sa condition, que par le chemin de la croix Dieu ait retiré ses enfans à foi, vous estes merueilleusement abusez de cuider trouuer vn autre expedient pour paruenir à la vie bienheureuse. Et quand vous fuyez si fort vne telle condition, vous condamnez ouuertement le Seigneur, comme s'il n'auoit pas esté bien aduisé en l'ordonnance des diuers accidens de la vie des siens. Il aura monltré en l'œuvre de la creation, & en la conseruation de ses creatures iufqu'à hui vne sapience admirable, cependant il fera (à vostre iugement) peu aduisé au gouvernement de sa maison. Si vous ostez à Dieu sa sagesse, quelle opinion pouuez-vous conceuoir de lui, ni en quelle conscience l'inuocés-vous, s'il est despouillé de la principale partie de sa gloire? Il y a long temps que les seruiteurs de Dieu ont trauaillé à arracher du champ du Seigneur ceste mefchante graine dont vous-vous repaiffez, à fauoir l'amour de ceste vie corruptible & la folle opinion d'un royaume charnel de Iesus Christ. Ne me condamnez point si ie les enfui, ains foyez marris contre vous-mesmes de ceste peruersité d'entendement, qui vous fait chercher la vie en la mort, & le ciel en la terre.

MAIS considerons vn peu la grandeur de vostre faute: elle n'est point commune ni vstee, comme nous fomes tous enclins à beaucoup de vanitez, mensonges & mal-heurs, pour lesquels il faut bien que nous gemissions sans cesse deuant Dieu. Ce n'est point vn peché auquel les hommes ayent acoultumé de tomber auffi tost, sans y penser qu'autrement; mais vous auez quitté la parole de Dieu, delaiissé la vraye Eglise, abandonné vostre mere, oublié volontairement le chemin de salut, mis sous les pieds le souuenir de la vie eternelle, renoncé Iesus Christ & le benefice de sa mort & obeissance parfaite rendue à Dieu son pere pour vous: d'auantage, vous continuez en ce malheur. Qui pis est,

Cor. 7. 21.  
Pf. 90. 5.  
Iques 4. 14.  
Pf. 39. 7.  
Luc 21. 19.  
Rom. 8. 18.  
Ila. 48. 22.

non contens de tout cela, vous auez avoué, & reconu de viue voix, par escrit signé de vostre main. pour veritables, saintes & necessaires à salut, les traditions & damnables inuentions de l'Antechrist : vous gifez veautrez au giron de la paillarde Apocalyptique, sucez & auallez le venin de sa coupe abominable, courez en la voye de perdition ; vous-vous esgayez es superstitions, & taschez d'imprimer en vostre entendement quelque opinion que les tenebres d'idolatrie font lumiere de verité. Et pour le comble, vous contristez le S. Esprit, scandalisez vos freres, irritez le Seigneur, & prestez le col à Satan qui triomphe de vous à son plaisir. S'il falloit maintenant esplucher toutes ces fautes par le menu, vous en trouueriez des autres qui en dependent en aussi grand nombre pour le moins. Et ce qui augmente le mal, est la qualité de vos personnes. Si vn mercenaire offense celui qui le met en besongne, le forfait est grand ; mais quand l'enfant offense, irrite, despote & renonce son pere, quel supplice sauroit-on inuenter assez extreme pour vne telle desloyauté, sur tout quand le pere benin & doux au possible aura, par vne longue espace de temps, par vne infinité de biensfaits, tasché de rompre la dureté de son fils, mesme l'aura prié de paix & amiable apoinement ? Dieu vous auoit auouez pour siens, ie ne vous ramenteurai les biens que vous auez receus de lui. Il vous en doit bien souuenir : lui aussi les vous saura bien ramenteuoir en temps & lieu. Qu'auez-vous fait cependant ? quelle occasion vous a-il donné de le despiter ainsi en face, lui cracher au visage, quitter sa maison, & renoncer le nom precieux qui estoit inuoué sur vous ? Mais estiez-vous enfans de Dieu de vostre nature ? qui l'a esmeu de vous adopter ? d'où vient qu'il vous donne encor quelque loisir de penser à vous ? Vostre ingratitude est-elle point du tout inexcusable ? Sa puissance & bonté vous doit-elle pas rompre le cœur pour quitter le mauuais chemin, & retourner à vostre pere, pour dire avec larmes : « Mon Pere, j'ai peché contre le ciel & deuant toi, » & à l'exemple de ce prodigue, sentir vos miseres & l'ordure des pourceaux & diables, parmi lesquels vous estes, pour courir viftement chez celui qui est prest à couvrir vostre nudité de la iustice de son Fils, vous res-

paître du pain de sa parole & donner occasion à ses Anges & à tous ses autres seruiteurs qui sont au ciel & en terre, de s'esioir & chanter pour vostre conuersion ?

TANT s'en faut aussi que la procedure tenue en commettant ceste faute horrible, & les autres circonstances qui en dependent, vous excusent, qu'au contraire, ce vous doit estre nouvelle occasion de lamenter. Auant la faute auene, quelle prouision de soi, patience & zele faisiez-vous pour l'auenir ? Plusieurs d'entre vous auoyent assez l'Euangile en la bouche, mais le cœur estoit au monde, & cela ne se monstroit que trop es contenances, habillemens, banquets, conuersations, pratiques & trafiques. Il ne faut pas insister beaucoup en la preuue de cest article. Vostre reuolte si soudaine le manifeste. La plupart de vous n'ont pas entendu qu'on leur ait demandé s'ils vouloyent perseuerer ou non, ains comme soldats de cœur failli ont ietté les armes bas, ou plustost se sentans du tout desarmez ont quitté l'enseigne de Iesus Christ du premier coup ; & qui pis est, en lieu de gemir en quelque coin à l'escart, se sont iettez entre les pattes de Satan, pensans trouuer salut en leur perdition. Les autres, vn peu plus courageux, ont fait mine de combattre pour quelque temps ; mais la fureur de l'aduersaire a esté plus puissante en leur endroit que la voix du Seigneur. Quand l'affliction est suruenue, en lieu de s'humilier deuant Dieu, qui veut estre inuoué au temps de necessité spécialement, la plupart se sont arrestez à la consideration de la malice des instrumens dont Dieu s'est serui pour nous affliger, & ont regardé le baston, non pas la main qui frappoit. Les autres ont esté assés soigneux de dresser leurs hardes & pouruoir à leurs corps, estimans auoir beaucoup gagné, si aux despens de leur ame ils pouoyent acquerir la bonne grace de Satan & de l'Antechrist son fils. Quelques vns ont gemi & pleuré quelque peu ; mais le duel a esté tantost passé, quand le diable leur a promis monts & merueilles & s'est fait adorer par eux. Quant à ce qui s'est passé depuis, c'est vne grand' honte que la plupart d'entre vous ont montré aussi peu de semblant d'estre esmeus du meurtre horrible de leurs freres, que si on auoit tué des mouches. Aucuns en

font encor faschez : mais Dieu fait pourquoy, à fauoir, ou pource qu'ils tiroient quelque profit des morts, ou d'autant qu'il leur en pend autant à l'œil. Mais ce qui afflige le plus les gens craignans Dieu, est qu'un grand nombre de vous s'est tellement abastardi, & a pris le pli des superstitions avec telle deuotion, que la semence de pieté est presque estouffée. Quand vous auez liberté de seruir à Dieu en pureté de conscience, vous auez esté peu soigneux de profiter en la conoissance & crainte de son Nom ; la charité enuers les pures estoit merueilleusement refroidie presque par tout : maintenant il y a presse pour montrer qu'on n'est plus de la Religion ; si les idolatres n'employent qu'une heure à leurs folies, vous en voulez vne & demie. Leurs sacrificeurs ne font carezesse & honnorent auourd'hui presque que par les reuoltez, qui en diuers lieux ont despensé bonne partie de leurs biens pour seruoy & enyurer telles pestes du genre humain. La forme de vostre abiuration est si horrible, que les cheueux me dressent en teste, quand seulement il m'en souuient. Si iamais le diable a despité Dieu, c'est en ce maudit escrit, là où, comme tout en vn coup, il a vomé par la gueule de ce grand dragon, par qui il fait la guerre à l'Eglise, tout ce qu'il pourroit inuenter pour aneantir la maiesté de Iesus Christ nostre seul Sauueur, Prophete & Sacrificateur eternal. Les ceremonies dont ont esté les supposés de l'Antechrist, pour vous tirer à cela de vostre gré, sont ridicules & meschantes aussi. L'en laisse le iugement plus ample à vos consciences & à la parole de Dieu, à laquelle ie prie examiner ceste abiuration ; & ie m'asseure (si ne l'auéz ia fait) que vous abiurerez à bon escient l'idolatrie, pour vous renger derechef à la vraye Eglise, qui vous tend encore les bras.

QUAND vous ne seriez esclairez d'autre lumiere que de celle de nature, encor ne seriez-vous que trop accusables, ayant violé & faussé si desloyalement vostre serment, presté à vn Seigneur à qui vous deuez & les biens & la vie. Mais la parole de Dieu & le tesmoignage de vos consciences penetrent bien plus profond : c'est donc double ingratitude de s'endormir si assurément, quand on est resueillé de tant d'endroits. Comparons vn peu aussi

vostre peché avec d'autres, afin de voir si quelques vns vous pourroyent point iustifier. Or, choisissez tel forfait que voudrez, soit contre la premiere ou contre la II. table, & vous n'en trouuez point de plus grief, ni approchant plus pres de ruine totale & du peché contre le S. Esprit, que le vostre. D'autant que ie veux fuir toute longueur, ce m'est assez de vous proposer simplement les choses afin qu'en vostre particulier vous les consideriez par le menu puis apres. Les maux que vostre cheute a couuez, esclous & enfantez, sont si estranges, & de tant d'especes, qu'il est impossible de les exprimer. La bonté, sagesse, iustice, prouidence, puissance, patience & maiesté du Seigneur en est comme aneantie. Le pere celeste est mesconu de ses enfans. Nostre Seigneur Iesus Christ est despouillé de son office, son sang vilipendé, sa mort mesprisée, sa vertu reiettee ; le S. Esprit contristé, les anges bienheureux & les fideles gemissent pour vn tel mal, le diable & les siens rient, les iuperstitieux se conferment en leurs maudites inuentions. Pour l'aduenir, le iugement de Dieu s'enflamme, pour foudroyer sur vos testes, en vous priuant de sa grace : l'Antechrist aura comme gagné sa cause en triomphant de la verité de Dieu en vos personnes. Quelle honte est-ce ci, que soyez tant malheureux & insensé d'asseruir vos corps & vos ames à l'ennemi de nostre salut, pour croire & suiure ses meschantes suggestions. Estes-vous pas coupables de periure & de crime de lese maiesté diuine, d'abandonner le camp de nostre Sauueur Iesus Christ pour vous rendre à Belial ? Vous ne pouuez seruir à l'un & à l'autre ensemble. O quelle ingratitude & cruauté non ouye, de crucifier derechef Iesus Christ ! tenir pour chose profane le sang de l'alliance, voire ce sang duquel nous sommes lauez & sanctifiez ! O quel malheur, de se fouiller en pechez, chasser le S. Esprit & les saints Anges campés à l'entour de nous, quand nous craignons le Seigneur, & contrister toute la compagnie des fideles bourgeois des saints, citoyens des cieus, heritiers de Dieu & coheritiers de Christ ! La grace de Dieu estoit offerte deuant la persecution, au iour & durant le temps d'icelle, & depuis aussi, à fin de fortifier les cœurs de ceux qui voudroyent resister au mal.

1. Cor. 10. 22.  
2. & 14.  
Heb. 10. 29.

Quand donc on n'en a tenu & n'en tient-on encores conte, ains aime-on mieux se laisser gagner par les tentations & allechemens du diable & des concupiscences peruerfes, hélas, que peut-on entendre, sinon toute ruine & confusion? Si vous poursuiuez ce train, qui fera coupable, sinon vous-mêmes? qui ne pourrez alleguer excuse legitime pour maintenir ceste horrible reuolte, ains ferez enuelopez en la condamnation des apostats. Penfiez tant soit peu & regardez de loin les frayeurs de conscience, langueurs & punitions temporelles preparees à ceux qui seront comme vous; representez-vous les tourmens eternels, le feu inextinguible, le ver ne mourant point, le pleur & grincement de dents qui vous attend infailliblement, sinon que par vraye repentance vous ayez recours à la misericorde de Dieu, & quittans la synagogue de l'Antechrist, rentriez sans aucun delai en l'Eglise de Dieu.

OR tout cela vous fera facile, si vous suiuez le chemin que la parole de Dieu nous montre, assaouir qu'en vraye humilité & conoissance non faincte d'un si enorme forfait, vous vous prosterniez d'esprit & de corps deuant Dieu, pour abiurer toute idolatrie & impieté où vous estes trop long temps demeurez. Implorez sans cesse l'assistance de son esprit, qui ne mesprise les cœurs abatus, ains s'arreste à ceux-là, & y habite. Cherchez les compagnies où Dieu est inuocé; & si tost que vous pourrez rencontrer quelque petite Eglise où le ministere de l'Euangile soit restabli, reconnoissez vos fautes en pleurs & gemissemens deuant tous vos freres, & restabliez par vraye conuersion ce qu'avez demoli par crainte & trop grand' amour de vous-mêmes. Penfiez que le S. Esprit est plus puissant pour vous fortifier au bien, que Satan n'a esté fort pour vous attirer au mal. Esperez en Dieu qui promet son assistance à ceux qui l'honoreront. Souenez-vous de sa bonté, & qu'il prend plaisir d'ouïr parler les siens & les exaucer, sans esconduire aucun de ceux qui s'adressent à lui en foy. Puis representez-vous Iesus Christ, intercedant pour vous, & par la vertu de son sacrifice apaisant son Pere, & le vous rendant favorable. Ayez recours à ce bon Sauueur, qui en mourant a rendu la vie à tous ceux qui la chercheront en sa

mort, & le vous proposez encor crucifié deuant vos yeux, tendant ses bras pour vous acoler & attacher vostre obligé à sa croix, espandant son sang pour lauer vos ordures, ayant le costé ouuert pour vous mettre pres de son cœur, & faire os de ses os, & chair de sa chair, comme ci deuant & par tant de fois il vous en a donné les tesmoignages & gages bien asseurez en sa parole & en l'administration de sa sainte Cene. Que les passages de l'Escriture sainte touchant la nature de Dieu, la certitude de l'election des fideles, & de la vertu de nostre Seigneur Iesus Christ, vous soyent familiers, afin de surmonter toutes tentations. Vostre peché est grand, mais souenez vous que la misericorde de vostre Pere celeste est sans comparaison plus grande, pourueu que par obstination & impenitence vous ne reiettiez du tout la grace qu'il vous presente.

POVR la conclusion, souenez vous que la croix est ineuitable aux enfans de Dieu: qu'il faut entrer aux cieus par diuerses afflictions; que tous ceux qui veulent fidelement viure en Iesus Christ souffriront persecution. Partant, si vous auez quelque relasche, cueillez nouvelle force pour soustenir vn nouveau combat, & marchez hardiment apres ce grand capitaine Iesus Christ, qui a desia en main la victoire pour vous en faire participans. L'honneur de ceste guerre est si grand, qu'il nous fait cheualiers de l'ordre du Roi des Rois, nous fait rois & sacrificeurs eternels. Le plaisir est incomprehensible, & le repos d'un tel combat est si doux, que l'entendement de l'homme ne le fauroit comprendre. Quant au profit, il est si grand qu'on ne le pourroit imaginer. Changer la mort à la vie, l'enfer à paradis, malheur à bonheur, tout mal à tout bien, ioye indicible à tristesses & langueurs, biens eternels & infinis aux choses corruptibles & caduques, nos meschantes afflictions & damnables œuures à saintes meditations & louanges continuelles de la bonté de ce grand Dieu nostre Pere, sont les gages preparez aux fideles qui suiuront leur chef au chemin des afflictions, pour estre couronnez de gloire eternelle avec lui, & voir leurs ennemis visibles & inuisibles confondus & abîmez pour iamais au feu eternel. Ne perdez donc un tel bien pour l'incertaine possession d'une

Matth. 10. 58.  
Luc 14. 27.  
Iean 16. 20. &  
33.  
Actes 14. 22.

2. Tim. 3. 12.  
2. Tim. 4. 7. 8.  
Apoc. 1. 6.  
1. Cor. 2. 9.

vie caduque & de quelques menus fatras corruptibles, mais vous fouevans de ceste vie bien-heureuse, dont la parole de Dieu nous assure, dont le S. Esprit nous donne ja quelque possession en Iesus Christ, à qui nous sommes conioincts par la vertu de la foi, effleuez vos cœurs à ceste felicité ; & sans plus craindre la rage du monde, sautez par dessus tous empeschemens, pour atteindre finalement le but de la supernelle vocation. Ainsi soit-il.



## RECIT D'HISTOIRE (I).

Nous auons representé sommairement l'estat des Eglises de France, sous le regne de Henri III., au commencement de ce liure. A son retour de Pologne, qu'il quitta pour venir prendre la couronne de France, estant arriué à Lyon, au mois de Septembre, il publia des edicts rigoureux contre les Eglises. Peu de temps auparavant, le Duc de Montpensier faisant la guerre en Poiçou, força Fontenay, où par son commandement fut pendu & estranglé vn ministre nommé N. du Molin (2), tresdocte personnage, doué de grand zele & de singuliere pieté, dont il fit profession iusqu'au dernier soupir.

PLVSIEURS furent tuez auant & depuis les massacres en France : entre lesquels ie me souuiens de Magdelon de Candoles (3), prouençal, docte

personnage, qui voyageant pour affaires necessaires, fut, sur le chemin d'entre Mets & Strasbourg, rencontré par les argoulets des capitaines de la Route & Missart, & amené prisonnier à Mets, durant la seconde guerre civile, puis tost apres tiré de nuit hors, cruellement massacré, puis son corps jetté dedans vn ruisseau, où il fut trouué le lendemain par ceux de la Religion, qui en demanderent, mais n'en obtindrent aucune iustice, ains ce sang innocent avec celui des autres cria à Dieu, lequel aparut, en temps puis apres, pour le redemander en la main des meurtriers.

REVENANT au regne de Henri III., le premier effort de la guerre contre ceux de la Religion fut en Dauphiné, contre ceux du Poulin & de Livron, qui, se tenans sur la defensive, sentirent beaucoup d'assistance de Dieu, nommément ceux de Livron, lesquels d'une hardiesse incroyable soustindrent & repousserent, quoi qu'en petit nombre, & en vne bicoque, les assauts furieux d'une puissante armee, contrainte de leuer le siege avec grand' perte (1).

EN ces entrefaites, le Roi, qui s'acheminoit vers Auignon, tacha par quelques deputez enuoyez à l'assemblée des Estats de Languedoc, d'endormir par belles paroles ceux de la Religion, auxquels il osoit tout exercice d'icelle, leur permettant toutesfois de viure sans estre recherchez en leurs consciences, & montrant l'espee si on faisoit difficulté d'accepter sa bonne volonté. Les Estats remonstrement les desloyautez, trahisons & tueries precedentes : l'iniquité des Conseillers du nouveau Roi, precipité par tels seruiteurs en des confusions qui seroyent pour durer plus qu'il ne pensoit. Le sieur de saint Romain, gouverneur de Nismes, estant vn des principaux en ceste assemblée, s'adressant à celui qui auoit parlé au nom du Roi, lui dit avec graue & posée contenance : « Je vous prie faire entendre bien expressement au Roi, que ceux-la sont trop tard venus, qui pensent nous estonner par leurs menaces. Le feu Roi mort auant l'aage, a senti que c'est de s'attaquer à Dieu & à

Siege de Livron.

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 754 ; 1608, f° 754 ; 1619, f° 834. Cet exposé historique du regne de Henri III a pour source le *Recueil des choses mémorables advenues en France de 1547 à 1597*, 3<sup>e</sup> édit., Hesdin (Genève?), 1603. Goulart abrège, étend ou modifie le texte du *Recueil*, en le reproduisant dans le *Martyrologe*. et il le fait d'autant plus librement qu'il est probablement l'auteur du *Recueil des choses mémorables* comme il est celui des *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, dont il a reproduit les récits au livre précédent.

(2) Claude du Molin, après avoir exercé le professorat à Lausanne, fut envoyé comme ministre à Fontenay-le-Comte, par le consistoire de Genève, en 1560. Voy. *France protestante*, 2<sup>e</sup> édit., V, 831.

(3) Magdelon de Candolle, l'un des ancêtres de l'illustre famille genevoise de ce nom, avait été religieux à l'abbaye de Saint-Victor. Amené à des convictions évangéliques, il exerça les fonctions pastorales à Roye en Picardie. Il avait épousé Gabrielle Fernet (*France protestante*, 2<sup>e</sup> édit., III, 693).

(1) Voy., sur le siège de Livron, l'*Histoire de de Thou*, le *Recueil des choses mémorables*, p. 531, et le *Journal de l'Estoile*, année 1574.

Notable réponse.

Nouveaux apprests de guerre contre les Eglises.

Ministres mis à mort.

fon Eglise. Si le roi entreprend de courir sus à ceux de la Religion, il sentira combien est redoutable la main vengeresse de Dieu. qui pour certain le reprimera comme son frere. »

Mort  
du Cardinal de  
Lorraine.

Tost apres & fur la fin de ceste annee, Charles, Cardinal de Lorraine (1), l'un des principaux de la maison de Guise, cauteleux & cruel persecuteur des Eglises, des plusieurs annees auparavant, & l'un des premiers conseillers & promoteurs des guerres civiles & massacres en France, & d'infinies confusions ailleurs, comme les histoires de nostre temps en font foi, tomba malade & mourut frenetique & insensé dedans Auignon, où à l'heure de son trespas survint vne tempeste en l'air si horrible que tous en estoient esperdus. Le peuple tout ravi confessoit que cest orage extraordinaire en vne ville Papale, où estoit lors la Cour de France, ne signefoit chose qui ne fust remarquable, & pensant au Cardinal, chacun disoit que ce sage mondain, qui avoit rempli sa maison de richesses immenses, amoncelées par execrables pratiques, tourmenté & faccagé la France par guerres civiles & estrangères, receuoit, en la vigueur de son aage & au plus fort de ses desseins, le loyer de ses deportemens, que la mort s'estoit mocquée des finances & finesse de cest homme, n'ayant feint d'engloutir celui qui, sous pretexté de Religion, de belles paroles & de visage riant, avoit trompé soi-mesme, pensant tromper les autres, brief qu'une si meschante ame ne devoit pas sortir par vne bonne & paisible porte. Ceux de la Religion adouffoyent que l'admirable prouidence de Dieu reuififioit en ceste mort foudaine & inopinée, d'un des principaux supports du Pape, venu en Auignon pour armer le Roi de France & de Pologne contre les Eglises Chrestiennes, avec vne vaine confiance, qu'à la seule premiere parole & menace de ce Prince, il renuiereroit tout. Qu'il estoit auenu tout au contraire, que le maistre architecte de conseils violens & sanguinaires, parmi ses triumphes fantastiques, avoit fait tresmalheureuse fin, que ce cauteleux conseiller, qui oppo-

Auis  
sur ceste mort.

soit peu auparavant les subtilitez de son esprit à la sagesse de Dieu, receuoit en vn instant dedans sa frenesie, & au lieu iustement à lui destiné, le salaire de ses conseils pernicieux, qu'en son aneantissement tous pouvoient apprendre qu'il n'y a point de conseil contre Dieu, lequel asadit les plus grands esprits du monde, quand ils osent se prendre à lui.

MAIS les fideles adouffoyent que les ennemis des Eglises de France n'estoyent pas estouffez avec celui-la, ains se preparoyent à de nouvelles espreuves. De fait, ils entrerent bien tost au combat, les Eglises de Languedoc estans au dehors assaillies à force ouverte, & dedans par le meslinge des Politiques ou mal contents, qui se disoyent armez pour la protection de l'État. En ce temps, fut executé à mort par le commandement du Cardinal d'Armaignac (apostat & legat du Pape), à cause de la Religion, vn ministre nommé la Haye (1), lequel mourut constamment en l'an 1575.

La guerre s'eschaufa en Languedoc & Dauphiné. Mombrun (2), gentilhomme de grand' valeur, & qui avec vn grand heur avoit iusques alors fait teste aux ennemis, fut prins prisonnier en vne charge où son cheual lui faillit, & amené contre la foi donnée à Grenoble, y fut decapité par mandement expres du Roi & de la Roine, en haine de la Religion (3). On le porta dans vne chaire au supplice, à cause qu'en sa prise il avoit eu vne cuisse rompue. En son affliction parut tousiours vn visage paisible & asseuré, tandis que le parlement de Grenoble trembloit & que toute la ville lamentoit. Il lui fut enjoint de ne dire mot au peuple, s'il ne vouloit avoir la langue coupee. Toutesfois il se plaignit, en la presence du parlement, du tort

Penfee  
des fideles sur  
tel iugement

La Haye.

Mombrun.

(1) Voy., sur la mort du cardinal de Lorraine, l'Estoile, année 1574. De Thou, liv. LIX, et le récit beaucoup plus détaillé du *Recueil des choses mémorables*, p. 352.

(1) On connaît un ministre du nom de H. de La Haye, auteur d'un livre intitulé : *De la présence du corps de Jésus-Christ en la Cène*, 1564, in-8°. Mais on ignore s'il est le même que celui dont il est ici fait mention.

(2) Sur Charles Dupuy-Mombrun, voy. *la France protestante*, 2<sup>e</sup> édit., V, 926-936. *Recueil des choses mémorables*, p. 547.

(3) « Et soudain, » dit Brantôme, « le roy manda à la cour de Grenoble de luy faire son procès et trancher la teste, quoy qu'on luy remonstrast que cela tireroit à conséquence et que les ennemis en pourroient autant faire à ses serviteurs. » Les protestants qui avoient pris Besme, l'assassin de Coligny, offrirent vainement de l'échanger contre Mombrun.

qu'on lui faisoit, prouant bien au long son innocence & méprisant la fureur de ses ennemis, qui se ruoyent sur vn homme mort. Sa fin fut constante & Chrestienne.

Nouveaux  
deffens contre  
les Eglises.

LE reste de l'année se passa en nouvelles machinations de Cour contre les Eglises. François, duc d'Alençon (1), frere puîné du Roi, partit de la Cour, le seiziesme de Septembre, avec visage de malcontent &, par vne protestation publiée en toute la France, déclara qu'il pretendoit remettre l'estat en sa premiere splendeur, promit merueilles à ceux de la Religion, dont plusieurs se forgerent de grandes esperances. Mais aucuns ne pouuoient se contenir de larmoyer, iettans l'œil sur ces changemens & sur l'estrange legereté de la nation Françoisise, qui s'amusoit à vne feuille de papier, & tenoit pour verité ce qui auoit esté publié sous le nom d'vn ieune prince, lequel ne scauoit que c'estoit de Religion ni d'estat, sans prendre garde au passé, ni aux paroles d'icelle declaration, qui discouroit de paix, afin de casser vne puissante armee d'Allemagne prestee d'entrer en France pour le Prince de Condé. Le Duc demandoit les Estats generaux, afin de rompre l'edit de pacification & ruiner ceux de Languedoc, &, sous le nom de reformation, espandoit la semence de nouveaux troubles.

LE Prince de Condé auoit obtenu de Frideric, Elekteur Palatin, & du Duc Iean Casimir son fils, princes tresaffectionnez à la Religion, vn puissant secours; mais les deniers necessaires pour faire auancer l'armee auoyent esté tresmal menagez, & lors les bourfes de ceux de la Religion furent pincees d'vne estrange forte. Qui pis est, plusieurs en faisant bien les empeschez à remplir leurs coffres, ne desgorgeoient que reproches & iniures contre les simples gens, qui ne fournissoient suffisamment & assez tost au gré de ces harpyes. Pour consolation on les paissoit de vent, & adioustoit-on qu'ils deuoient tenir à grande felicité d'auoir vn si grand Prince pour protecteur, qui avec tant de perils prenoit leur cause en main & vouloit courir fortune avec eux. Il y auoit encore ce mal, que le Prince & ceux de la Religion se seruoient alors de plusieurs personnes qui n'auoyent ni

foi ni loyauté, & s'aidoyent pour leur defense des mains de gens fort peu religieux. Ce meslinge fit que beaucoup d'hommes, qui auoyent quelque science & conscience, iugerent incontinent que Dieu ne beniroit nullement tels moyens, pour en donner soulagement ni eslargissement aux Eglises.

IL en auint selon qu'eux auoyent coniecturé. Car l'an s'uyuant, que l'on contoit M.D.LXXVI. la Roine mere bastit vne paix à sa mode (1), accordant beaucoup à plusieurs & donnant rien à tous, fors au Duc son fils, lequel gaigna plus que tous les autres en ceste guerre. Ceux de la Religion se trouuerent plus desnuez que deuant, & conurent assez tard qu'il ne pouuoit que leur mesauvenir, pour s'estre apuyez sur vn roscau. Les Estats generaux furent conuocquez pour rompre ceste paix, & le Duc, qui auoit tant protesté pour eux, fut le chef d'vne armee royale, qui leur recommença vne cruelle guerre, auant qu'ils eussent cueilli aucun bon fruit de cest accord.

Defolation des  
Eglises.

MAIS dedans ces confusions se couuoit l'horrible monstre, nommé LA LIGVE (2), qui en peu d'annees se fit si gros & terrible. qu'il deuora le Roi mesme, deschira la France & fit vne infinité de maux à ceux de la Religion. Cela merite d'estre ici sommairement ramentu, pour la consolation des fideles & pour l'instruction de leur posterité. Les Seigneurs de la maison de Guise auoyent, des vingtcinq ans auparauant, mais principalement sous le regne de François second, disputé de leur origine & de leurs droicts sur la couronne de France, & sans la mort soudaine de ce Roi, qui auoit espousé leur niepce, s'en alloient faire vn terrible mesnage en France, & auoyent iuré la totale ruine des Eglises, voire menaçoient celles de Suisse & d'Allemagne. Or, estoit auenu parmi ces menees, que ceux de la Religion s'estoyent auancez, dont les Guisiens auoyent prins occasion de bastir vn nouveau dessein, car voyans vne partie de leurs contraires distraits en l'Eglise Romaine. ils empoignerent le manteau de Religion pour courir leurs conspirations contre l'Estat. Ainsi donc les Eglises furent l'enclume

La Ligue.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 509.

(2) A partir d'ici, le texte reproduit à peu près textuellement celui du *Recueil des choses mémorables*, en y ajoutant çà et là quelques traits.

1) *Recueil des choses mémorables*, p. 550.

fur laquelle ces forgerons ne cefferent de marteller depuis l'an 1561., ayans, par trois guerres ciuiles & les massacres, fait mourir vn nombre presque incroyable de François, & particulièrement de fideles bien affectionnez à la parole de Dieu.

Artifices  
des chefs de la  
Ligue  
conspirans  
contre la Reli-  
gion  
& contre l'Estat.

PAR mesme moyen, ils furent soigneux de gagner les cœurs de ceux de la Religion Romaine, tandis que Charles IX. & Henri III. se rendoyent odieux à grands & petis, l'un par ses violences, l'autre par ses dissolutions. Les Guisiens conurent aisément que les guerres & massacres auoyent comme esteint l'autorité royale & la bienveillance des suiets enuers leur Prince, au moyen dequoi ils poufferent à ceste rouë, & entre infinis artifices se fouuindrent que, sans vn grand support, leurs entreprises ne pourroyent succeder. Que de chercher cela dans le royaume, ce n'estoit besongner qu'à moitié, attendu les traueses qu'ils pourroyent receuoir de ceux de la Religion, auxquels ils auoyent fait tous les maux qu'il est possible de penser. Car encores que les villes meurtrieres de France fussent de leur sequelle, neantmoins ayans d'autrepart la plus saine partie du Royaume en teste, c'estoit besongne hazardeuse & trop longue pour eux qui auoyent haste de s'asseoir. Le Consistoire de Rome & le Roi d'Espagne leur semblerent instrumens propres pour acheminer leurs entreprises, l'un pour manier les consciences des Catholiques Romains, & sous pretexte de Religion s'en seruir au remuement de l'Estat, l'autre qui a tousiours infiniment redouté la paix en France, de peur que la guerre entre chez lui, pour en tirer finances à l'entretienement des troubles, pendant lesquels les occurrences leur presenteroyent & suggereyent conseils necessaires. L'Estat de France en l'an 1576. ralluma ces estincelles.

LA Roine mere scauoit de leurs projets ce qui concernoit la ruine des Eglises, & l'entretienement de la guerre contre ceux de la Religion. C'esloyent les souhaits & exercices de ceste femme extremement vindicatiue entre toutes les princeesses de nostre temps, & d'autre part infiniment ialousse de ceste grandeur & autorité qu'elle auoit vsurpee sur les Rois, les Princes du sang, les Estats generaux, parlemens. Pairs & principaux Offi-

ciers de la Couronne. D'auantage, le moyen de s'y maintenir estant fondé sur exactions, emprunts, tailles & rançonemens du Clergé & du tiers Estat, item sur l'oppression de la Noblesse, cela ne se pouuoit obtenir durant vne ferme paix; pourtant estoit elle contente, en laissant croistre l'eau, que quelques vns parussent bien tost pour troubler tout, comme deuant, afin de pescher mieux à son aise.

AINSI donc, s'asseurans de ce costé-la, leur resolution fut de mettre à bon escient la main à l'œuvre en la maison mesme, & se former dedans le corps de l'Estat & par tous les quartiers de la France, des seruiteurs de toutes qualitez, auançant les vns aux honneurs, donnant pensions aux autres, n'oubliant enuers pas vn les caresses & tout le bon visage que l'on sauroit desirer d'un ami, ioints à vne mer de promesses, & à des montagnes d'or qu'on transporterait des Indes, dont quelques esclats glissoyent dans les bourbes des plus affamez.

CESTE entreprise marchoit du commencement au petit pas, & l'intention de ces gens estoit (tant leur outrecuidance les possedoit) de faire vne longue trainee de ruses & d'inuentions, pour atrapper & enclorre en leur filez, puis saccager tous ceux de la Religion. Mais quand ils virent la paix auancee & sur le point de l'exécution, ils enuoyerent à Rome leurs agens avec instructions, remonstrans au consistoire du Pape & des Cardinaux, que par la conuenance des Rois, de la maison de Valois, descendans de Hue Capet, la Religion Catholique Romaine s'esuanouissoit en France, tandis que la race de Charlemagne, honoree de la benediction Papale, demeuroit mesprisee. Que depuis les premiers troubles, les exploits entrepris pour la defense de l'Eglise Catholique Romaine n'auoyent aucunement succedé, & ne succederoient iamais sous ceste ligne de Capet, en laquelle on ne voyoit que Princes hebetes ou heretiques; au contraire, en la race de Charlemagne, protectrice du siege Romain, & tousiours presse de faire fidele seruice à la Papauté, viuoyent des Princes recommandables pour leurs vertus, notamment pour leur zele à la conseruation & à l'agrandissement de la dignité du grand Pontife.

A ceste cause prioient-ils que le consistoire approuast & fauorist leurs

Pratiques  
des chefs de la  
Ligue  
enuers le Pape  
& les  
Cardinaux.

conseils, tendans à l'extirpation des heretiques & establissement assureé du siege de Rome. Pour y paruenir, ils promettoyent donner ordre en toutes les villes de leur retenue d'esmouoir le peuple par les moines & autres tels cornets de sedition, tellement que les presches des heretiques seroyent abolis. Feroyent conseiller le Roi de ne s'empescher de telles esmotions, ains en remettre secrettement la charge au Duc de Guise, lequel autorisé pratiqueroit vne Ligue entre la noblesse & les habitans des villes qu'il attireroit à soi bien aisément. Car il seroit que les curez, tant des villes que des champs, dresseroient rooles de tous leurs paroissiens capables de porter armes, lesquels ils lui enuoyeroient, puis il ordonneroit des capitaines qui par leurs curez les tiendroyent auertis de ce qui seroit à faire sous pretexte de la defensue. Pendant, le Roi pouruoyeroit à l'assemblee des Estats, le temps desquels approchant, les capitaines des paroisses se tiendroyent prests pour marcher là où il leur seroit commandé. Les Estats assemblez, auant que rien traiter, iureroient, depuis le chef iusques aux moindres membres, d'observer ce que l'on y auroit arresté; les deputez obligeroient les corps des comunautez & des villes à la contribution des frais necessaires, iusques à finale execution. Le Pape seroit requis d'autoriser, ratifier & approuuer les articles & arrests desdits Estats, en forme de Pragmatique sanction, entre le siege Romain & la France, comme ont esté les Concordats. Pour mettre à neant la succession ordinaire introduite par Hue Capet, & rendre la declaration d'icelle suiète à la disposition des Estats, comme elle estoit anciennement, seroit ordonné, que si aucun Prince du sang, Seigneur, gentil-homme ou autre, estoit si osé de vouloir empescher l'execution des arrests desdits Estats, le Prince deslors seroit declairé incapable de succeder à la Couronne; les Seigneurs, gentils-hommes ou autres, seroyent degradez de leurs dignitez, les deniers de leurs confiscations destinez à la guerre, leurs corps à la mort, & salaire public proposé à quiconque extermineroit ceux qui n'auroyent peu estre apprehendez. Telle assurance prinse & donnée, les Estats renouelleroient le serment de fidelité qu'ils doyyent aux Papes de Rome,

protesteroient de viure & mourir en la profession de doctrine proposee par le Concile de Trente, lequel seroit soussigné en corps d'Etat, declairoient tous edits faits en France, contreuenans aux Conciles Papiſtiques, cassez, reuozuez & annulez. Que les edits faits par les Rois predecesseurs pour l'extirpation des heresies, seroyent obseruez & executez selon leur forme & teneur. Le Roi seroit releué des promesses faites aux heretiques & à leurs complices & associez, auxquels seroit prefix certain temps pour se presenter deuant les Iuges Ecclesiastiques, afin d'estre absous, puis renuoyez au Roi pour obtenir grace du crime commis contre sa Maiesté.

Et pource que l'execution du precedent article pourroit estre empeschee ou retardee par quelques Princes rebelles, le Roi seroit supplié d'establiſſir vn lieutenant general, prince capable, experimenté, vigoureux de corps & d'esprit, pour supporter le travail, prendre auis de soi mesme, & qui iamais n'eust participé comment que ce ce fust avec les heretiques; & d'honorer le Duc de Guise d'vne telle charge, comme estant doué de toutes les parties requises à vn grand capitaine. Seroit en apres remonstree par les Estats au Duc d'Alençon la grande faute par lui commise d'auoir abandonné le Roi son frere pour se ioindre aux heretiques, se declairant leur chef, dressant armee contraire, & d'auoir contraint son dit frere de lui acroistre son apanage, & autoriser l'exercice de l'heresie. Et pource que tel crime est compris au premier chef de leze maiesté diuine & humaine, qu'il n'est en la puissance du Roi de remettre & pardonner, requeroient iceux Estats que iuges fussent deleguez pour connoistre de ce crime, à l'exemple du Roi d'Espagne, à l'endroit de son propre fils vnique & de soi-mesme. Au iour de ceste conclusion, paroistroyent les forces tant des enuoyez par les paroisses, qu'autres ordinaires & extraordinaires, pour tenir la main à l'execution de ce qui seroit arresté, se faistr du Duc d'Alençon, & de tous les Princes, Seigneurs, gentils-hommes & autres presens, qui l'auroyent suiui en ceste entreprife. A mesme temps aussi les capitaines des paroisses se mettroient aux champs avec le reste de leurs forces, & chacun en

Moyens  
d'executer les  
conseils  
de la Ligue.

son ressort courroit fus aux heretiques, leurs amis, associez & adherans, tant du plat pays que des villes closes, lesquels ils mettroient au fil de l'espee, & s'empireroient de leurs biens, pour estre employez aux frais de la guerre. Par ce moyen le Duc de Guise, se trouvant acompagné d'une puissante armee, entreroit aisément dedans les provinces rebelles, qu'il subjugeroit aisément par intelligence & par force, se rendroit maître de la campagne, mettant à sang & à feu tout ce qui voudroit lui faire teste, assameroit les fortes places par un degast general, les forceroit par tous moyens convenables. Si belle & infailible victoire lui estant demeurée, & par icelle ayant acquis l'entiere affection & faueur de toutes les villes & de la Noblesse, il feroit faire punition exemplaire du Duc d'Alençon & de ses complices. Finalement, par l'avis & permission du Pape, le Roi feroit enclos dedans une moiserie, & illec confiné pour le reste de ses iours. Par ainsi reunissant le temporel de la couronne à ceux qui, pour tout le reste de la succession de Charlemagne, ne iouissent que de la benediction apostolique, il donneroit ordre que le siege de Rome feroit plainement reconu des Estats du Royaume, sans restriction ni modification, & feroient aneantis tous les priuileges & libertez que l'on attribue à l'Eglise Gallicane, pour lequel effect il presteroit tel serment que le Consistoire Romain iugeroit convenable.

Remuemens  
nouveaux  
pour ruiner les  
fideles.

Ces terribles projets contre toute la France & contre les Eglises reformees, escoutez, receus & fauorisez, il ne fut question, es annees suyantes, sinon de penser aux expediens d'acheminer les executions. Tandis que ceux de la Religion se lamentoyent, la Ligue haussoit la teste, & s'aprestoit à une nouvelle guerre, en laquelle le Roi fut attiré par les factieux assemblez aux Estats, tellement que l'edit dernier de pacification fut rompu par eux. Le Roi de Nauarre & le Prince de Condé firent ce qu'ils peurent pour empescher ces confusions, mais en vain. La guerre s'alluma en Guyenne & en diuers endroits, où plusieurs fideles furent enueloppez, faccagez & mis

à mort. Apres infinies calamitez, la paix fut arrestee sur la fin de l'an 1577., laquelle sembloit deuoir durer, l'intention du Roi estant de miner peu à peu & sans coup ferir toutes les Eglises. Mais les chefs de la Ligue ne pouuans tant attendre, se voyans deschargez d'un grand fardeau par le deces du Duc d'Alençon, mort à Chasteauierry, poursuuièrent chaudement leur pointe, & sachans l'estat de Paris & des autres villes, qui estoient du tout à leur commandement, où les prescheurs papistiques faisoient incessamment des sermons fort scandaleux contre le Roi, sanguinaires & seditieux contre les Eglises du Seigneur, essayèrent d'accabler le Roi de Nauarre & le Prince de Condé, & s'aprestèrent à leur courir sus; publierent diuers libelles fameux contre les deportemens du Roi, pallierent leur felonnie de belles protestations: finalement ils mettent une armee en campagne, & font les mauuais. Le Roi n'oppose à ceste audace que des plaintes en papier: intimidé par sa mere, cherche apointment, & donne aux chefs de la Ligue plus qu'ils n'esperoyent, tellement que l'an 1585., en Iuillet, il cassa son edit de pacification de l'an 1577., denonça la guerre à ceux de la Religion ses fideles suiets. En Septembre 1585., le Pape Sixte V. declara le Roi de Nauarre & le Prince de Condé heretiques, les excommunia, degradant eux & leurs successeurs de toutes dignitez, & notamment de toutes pretentions sur la couronne de France, absolvant leurs suiets de tous sermens d'hommage & de fidelité, & exposant leurs pays en proye au premier conquerant.

La Cour de Parlement de Paris fit une notable remonstrance au Roi (1), sur ces bulles, pour maintenir les droits de l'Eglise Gallicane. Entre autres mots, ceux ci sont remarquables: La Cour trouue le stile de ces bulles tout nouveau, & si eslongné de la modestie des auant-Papes, qu'elle n'y reconoit aucunement la voye d'un successeur des Apostres. Et d'autant (adioustoyent les deputez d'icelle cour) que nous ne trouuons point par nos registres ni par toute l'antiquité, que les Princes de France ayent iamais esté suiets à la iustice du Pape, ni que les suiets ayent prins conoissance de la

Le Parlement  
de Paris  
taxe la tyrannie  
du Pape.

(1) Ce qui suit abrège considerablement le texte du *Recueil des choses memorables*, p. 578-596.

(1) *Recueil des choses memorables*, p. 618.

religion de leurs princes, la Cour ne peut point delibérer sur icelles, que premierement le Pape ne face aparoir du droit qu'il pretend en la translation des Royaumes establis & ordonnez de Dieu, auant que le nom du Pape fust au monde; qu'il n'ait declaré à quel titre il s'entremesse de la succession d'un Prince, ieune & vigoureux, & lequel naturellement doit auoir son heritier en ses reins; qu'il n'ait monstré avec quelle apparence de iustice ou d'equité il denie le droit des gens aux accusez d'heresie, contre la disposition des canons & decrets anciens, lesquels ne permettent point qu'aucun soit tenu pour heretique, qu'il n'ait esté librement & entierement oui en ses raisons, admonné par plusieurs synodes, puis iugé par un Concile legitimement assemblé. En apres ils adioustent : Puis que le Pape, au lieu d'instruction, ne respire en toute sa bulle que destruction, & change sa houlette en un flambeau effroyable, pour perdre ceux qu'il doit ramener au troupeau de l'Eglise catholique, s'ils en sont esgarez : la Cour ne peut point emologuer une telle bulle, si pernicieuse au bien de toute la Chrestienté, & à la souveraineté de la Couronne de France. Ils disoyent, en outre, que ceste bulle deuoit estre ietee au feu, & les sollicitateurs d'icelle exemplairement chastiez, supplioyent le Roi d'entretenir ses edits en son royaume en paix.

CESTE remonstrance (1) ne seruit de rien : au contraire, tost apres, à l'instance des chefs de la Ligue, le Roi fit vne declaration, le 7. iour d'Octobre, sur son edit de Iuillet precedent, en laquelle ayant confisqué corps & biens de ceux de la Religion & leurs associez, qui en quelques prouinces auoyent prins les armes pour faire teste aux fureurs de la Ligue, ordonne que le terme de six mois accordé à ceux de la Religion pour sortir hors du Royaume, en cas qu'ils ne voullussent abiurer, estoit limité à 15. iours accomplis apres icelle declaration. Le Parlement de Paris se laissant emporter par la tempeste, verifia & emologua cest edict. Quant aux Princes, ils formerent opposition contre la bulle du Pape, appellans d'icelle comme d'abus & de calomnie, offrans monstrer en plein Concile libre & legitime, que

le Pape les appellant heretiques auoit faulxement & malicieusement menti; & s'il refusoit la voye legitime de connoissance par eux proposee, le tenoyent pour Antechrist, lui denonçant en ceste qualite guerre perpetuelle & irreconciliable. Ceste opposition fut affichee à Rome le 7. iour de Novembre.

DES paroles on vint aux mains (1). La Ligue, avec plusieurs armées, d'une part s'attache aux Princes & à ceux de la Religion; de l'autre, par les moines fait dresser diuers formulaires d'abiuration. Les Iesuites de Bourdeaux s'y monstrerent fort eschauffez; mais leurs impostures furent si solidement descouuertes & refutes par un docte Theologien, que depuis ni eux ne leurs compagnons & adherans en toute la France n'ont sceu respondre (2). En ce temps donc, la Ligue auoit six armées en campagne, qui firent beaucoup de maux, notamment à ceux de la religion, plusieurs desquels en diuers lieux, furent, contre la foi promise, cruellement mis à mort.

TOUTE l'annee 1586. passa en exploits de guerre avec merueilleux evenemens, que nous laissons à l'histoire de France (3). La fuyante fut remarquable par la bataille de Coutras, où la Ligue receut vne rude bastonnade, en la desfaite d'une de ses plus puissantes armées, & par la dissipation entiere des forces estrangeres amenees d'Alemagne en France au secours des Princes. De ceste dissipation & deroute s'ensuiuit vne nouvelle guerre contre le pays de la duchesse de Bouillon, les deux freres de laquelle estoient morts en ce voyage : item vne merueilleuse desolation en la comté de Montbelliard, dont les peuples payfans furent cruellement & ignominieusement traitez par les trou-

Efforts  
de la Ligue  
contre  
les Eglises.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 621 et suiv.

(2) Le *Recueil des choses mémorables* dit plus explicitement (p. 621) : « Sur cela furent dressés par les Iesuites & autres moines diuers formulaires d'abiurations. Pource que les moines de Bourdeaux s'en meslerent fort auant, Antoine de Chandieu, gentilhomme de singuliere pieté & tresdocte Theologien, refuta amplement & si solidement leurs erreurs, que depuis ni eux ni leurs compagnons en toute la France n'ont osé ni sceu leur respondre. »

(3) Ici, en effet, Goulart résume en quelques lignes le récit qui occupe un grand nombre de pages dans le *Recueil des choses mémorables*.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 620.

pes de la Ligue. Au regard des pays de la Duchesse de Bouillon, ils furent tous ruinez. Jamets ville & chasteau lui fut osté par vn long siege. Ses portes furent violentez en toute fortes en haine de la Religion (1).

Ce qui continua en l'an 1588, est remarquable pour le decès du Prince de Condé, tué par poison le 5. de Mars (2). & pour autres particularitez suyuantes. Le Duc de Guise, venu à Paris, y remua mesnage à bon es-cient, le 12. iour de May, furnommé les Barriquades, contraignit le Roi de quitter la place & se fauver de vistesse hors la ville, d'où il se rendit à Chartres. Apres plusieurs allees & venues de part & d'autre, les Estats furent assignez à Blois, & en Iuillet certain edit d'vniou fut publié, menaçant plus horriblement que tous les precedens les povres fideles, qui ne perdoient point courage, ains en diuers lieux repouffoyent courageusement les brigands publics qui, contre tout droit humain, s'efforçoient de les faccager; d'autre part, en larmes, iufnes, prieres publiques & particulières, recomman-doient leur innocence à Dieu, lequel d'vn costé dissipa vers l'Angleterre vne flotte de 130. grands vaisseaux du Roi d'Espagne, appelée l'armée invincible (3), & sur terre vne autre armée du Prince de Parme, ces deux estans equipées pour enuahir l'Angleterre & la France. De l'autre, par ses secrets iugemens, disposa tellement les affaires à Blois, que le Roi fit tuer le Duc et le Cardinal de Guise, principaux chefs de la Ligue (4), retint quelques autres prisonniers & coupa (sans y penser, au regard des Eglises) les cordeaux de ceux qui auoyent, par tant d'annees, mené la charrue de massacres & cruelles persecutions sur le dos du peuple de Dieu.

Cest exploit fut suiui, au commencement de l'an suyuant 1589., de la mort d'vne autre teste irreconciliable des fideles, à sçauoir de Catherine de

Medicis, Roine mere, sous le gou-vernement de laquelle toutes les afflic-tions souffertes par l'ancienne Eglise auoyent esté renouellees (1). Plusieurs estimoient que les Eglises pourroyent obtenir quelques tresues par ces grands coups du ciel. Mais la Ligue, vomif-sant feux & glaiues, fit de l'enragee plus qu' auparauant, & apres auoir desgorgé contre le Roi son souuerain tous les outrages qu'on fauroit penser, finalement le fit assassiner par vn Iacopin, le premier iour d'Aoust. L'oublois à dire que le Duc de Guise, peu apres les barriquades, fit tuer & ietter en la riuere de Seine à Paris beau-coup de fideles. Mesmes d'entre aucuns qui furent emprisonnez, il y en eut qu'on poursuiuit tresrudement à cause de la Religion.

ENTRE autres, ie ramentevrai deux honorables dames, dont le martyrre requiert quelque recit (2). Radegonde, fille de M. Iean Foucault (3), procureur au parlement de Paris, vesue de Iean Surault (4), aagée de 40. ans, & Claude Foucault sa sœur, aagée de 36. ans, non mariee, furent printes prison-nieres, le 29. d'Octobre 1587., l'vne au village de Pierrefite, pres Paris, l'autre au fauxbourg S. Germain, & menees prisonnieres en Chastellet, pour auoir declairé qu'elles ne vouloyent abiurer la vraye Religion ni retourner à la Messe. En prison separee, elles furent interroguées à diuerfes fois (5) sur plusieurs articles, dont elles respondirent simplement selon la parole de Dieu, nommément de la S. Cene, de l'in-

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 688.

(2) Voy., sur Radegonde et Claude Foucault, L'Estoile, *Journal de Henri III.* éd. Jouaust, t. III, p. 166; Agr. d'Aubigné, *Hist. univ.*, 1626, t. III, p. 298; *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXXVI, p. 406. Cet article du *Bulletin* donne le texte de l'arrêt du Parlement, confirmant l'arrêt de mort prononcé par la Cour du Châtelet.

(3) L'arrêt du parlement le nomme Jacques Foucault.

(4) L'arrêt du Parlement le désigne ainsi : « Jehan Sureau, vivant garde des sceaux de Montargis. » Radegonde avait été au service de la duchesse de Ferrare, à Montargis.

(5) Elles furent interrogées par M<sup>rs</sup> Jehan Prevost et Christophle Aubry, Docteurs en la Faculté de théologie. Du certificat de ces docteurs, « apert icelles Foucault estre opiniastres en leur opinion, et ne vouloir recevoir et croire autre doctrine, que la doctrine de ceux qui se disent de la religion prétendue réformée, et non de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. » *Registres du Parlement*, Biblioth. nat., *Fonds Dupuy*, n<sup>o</sup> 137, f<sup>o</sup> 85).

Les ennemis  
de l'Eglise  
finalement sont  
frappez  
à la teste.

Radegonde  
& Claude Fou-  
cault, sœurs,  
meurent  
constamment  
pour la  
verité de Dieu

Continuation  
des iugemens  
de Dieu.

(1) Voy. *Recueil des choses mémorables*, p. 654.

(2) « Durant ces tempestes, & le cin-quième iour de Mars, Henri de Bourbon, prince de Condé, tresaffectionné à la Reli-gion, amateur du bien de la France, irre-conciliable ennemi des Ligueurs, mourut ayant esté empoisonné par quelques siens domestiques, du poison si violent, qu'en dedans trente heures il fut susloqué » (*Recueil des choses mémorables*, p. 660).

(3) L'Invincible Armada.

(4) *Recueil des choses mémorables*, p. 676.

uocation des Saints, de la priere pour les trespassez & de l'usage des viandes. Puis mises ensemble, sur ce qu'on les accufoit d'estre rebelles à l'edit commandant à ceux de la Religion de fortir du royaume ou d'abiurer, respondirent estre prestes de fortir, requerans terme raisonnable pour tirer leurs petites commoditez. Mais, sans auoir efgard à leur demande, on les referra, & le 7. de Novembre, en presence du lieutenant civil, de l'auocat & procureur du Roi en Chastellet & d'un docteur de Sorbonne, elles se maintindrent en leur innocence. Ces hommes n'ayans rien auancé, ains confus par l'esprit de Dieu, parlant par icelles vesue & vierge sœurs, firent plainte au Roi de l'obstination de ces deux heretiques. Cela fut au commencement de l'an 1588. Elles furent laiffées en leur prison plusieurs semaines & tourmentees de disputes continuelles, mais point esbranlees.

Le vendredi deuant Pasques, le Roi mesmes les alla voir, leur demanda si elles vouloyent pas se renger à l'Eglise qu'il appelloit Catholique Apostolique Romaine. Auec soumissions & reuerences conuenables, respondirent qu'elles ne pouoyent le faire & rendirent raison de leur refus, confirmee par diuers textes de l'Escriture Sainte. Son deuxieme interrogat fut pourquoi elles n'auoyent obei au dernier edict ? La vesue prenant la parole : « Sire (dit-elle), ie suis chargee de trois petis enfans ; quand vostre Maiesté reduisit à quinzaine le terme de six mois otroyé à ceux de la Religion pour fortir du royaume, ie fis tout mon possible de tirer quelque argent qui m'est deu, mais les detteurs me reiettoyent, & mon vigneron de Pierrefite, pour s'acquiter enuers moi, m'accusa d'heresie & m'a fait amener en ces prisons avec ma sœur, où nous sommes il y a six mois. Puis que la requeste presentee de nostre part n'est agreable à vostre Maiesté, nous la supplions treshumblement qu'il lui plaise ordonner que les prisons nous foyent ouuertes, & nous fortirons promptement hors du royaume felon vostre edit. » « Le terme est passé, » repliqua le Roi ; « ie ne puis rien faire pour vous qu'a condition que vous promettiez d'aller à la messe. » Il se monstroit irrité de leur constance (1) & auint

qu'au mesme instant lui fut presenté un furnommé Richelot, prins le mesme iour qu'elles pour le fait de la Religion, auquel il ne tint long propos, ains pour conclusion lui dit qu'il ne valoit pas le bois qu'on yferoit à le brusler. Ce Richelot abiura la Religion, le iour qu'on fit mourir ces deux sœurs. Quant au Roi, cinq ou six Sorbonistes qui l'environnoyent esmeurent quelque dispute contre les prisonnieres, sur vne parole auancee par la vesue. Mais le Roi, coupant propos, dit : « Nous ne sommes pas ici venus pour disputer. Qu'on les enferme, & que personne ne parle à elles. »

DEMI heure apres, le Duc de Longueville (1) les vid, disant qu'il estoit marri de leur mal, & les conseilloit d'aller à la Messe, alleguant : « Il est escrit : Tu obeiras à ton Prince, » & que s'il forçoit les consciences, ce feroit à lui à en respondre, qu'elles deuoient estre dociles, sur tout ayant efgard à leur sexe. Elles lui firent responce sur l'article de l'obeissance, & nierent qu'aucun Prince terrien eust puissance legitime de commander ainsi aux consciences. Le supplierent, au reste, d'interceder pour leur deliurance, mais sa responce fut que, si elles perseueroient en leur propos, le Roi les feroit tenir enferrees, & y auoit danger qu'apres auoir longtems croupies en prisons, elles n'y mourussent.

Le lendemain, veille de Pasques, la Roine regnante, allant visiter les prisonniers, avec la Duchesse de Joyeuse, vint en Chastellet. Mais en lieu de parler aux deux sœurs, elle leur enuoya un meschant apostat, nommé Matthieu de Launoy (2), de ministre

*complètes*, éd. Réaume, II, 351). d'Aubigné prétend que Henri III leur fit offrir leur grâce, à des conditions infâmes, par le comte de Maulevrier, mais qu'elles déclarèrent qu'elles préféreraient mourir « martyres de leur honneur comme de celuy de Dieu. »

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville, souverain de Neuchâtel et Vallangin, gouverneur de Picardie, gagna la bataille de Senlis contre la Ligue. Mort accidentellement en 1595.

(2) Matthieu de Launoy, né à la Ferté-Alais, prêtre catholique, embrassa la Réforme en 1560 et se maria. Devenu pasteur, il fut chassé du ministère à cause de son inconduite. Rentré dans l'Eglise romaine, il fut fait, par la protection des Guises, chanoine de Soissons. Il épousa avec passion la cause de la Ligue, qu'il fit triompher à Soissons. Appelé à Paris, il fut, dit de Thou, le plus impudent et le plus méchant

(1) Dans la *Confession de Sancy* (*Œuvres*

devenu Prestre, & l'un des principaux Officiers de la Ligue, lequel ayant disputé par iniures atroces contre ces honorables sœurs, iusques à les appeler meschantes, chiennes, endiablees, dignes du feu, les laissa sans plus reuenir vers elles.

QUELQUE temps apres la iournee des barricades, les Iuges de Chastellet les condamnerent à estre pendues & estrangées, & leurs corps reduits en cendres, dont elles appellerent à la Cour, & furent menees à la Conciergerie. La veille de sainct Iean en Iuin, la populace de Paris faisant ses feux acoustumez, entre autres insolences brulla en diuers endroits vne figure representant la Roine d'Angleterre. Le lendemain, les Curez & Prescheurs se prirent à foudroyer en leurs sermons, disant qu'il ne falloit pas s'attacher à des pourtraitures, mais à des prisonnieres obstinees qu'on deuoit brusler. Ce qui eschaufa tellement les mutins, que le iour suyuant ils s'amasserent en la Cour du Palais, menacerent les presidens & conseillers de leur faire vn mauuais parti, s'ils ne condamnoyent à mort les deux prisonnieres. On renuoya ces mutins avec douces paroles & promesse de pouruoir bien tost à cela. Le lendemain, fut par le fils aîné de Radeconde presentee requeste à la Duchesse de Nemours, fille de feu madame de Ferrare. Elle en parla au Duc de Guise son fils, lequel, pour responce, dit n'estre venu à Paris pour faire du bien à ceux de la Religion, que quand il voudroit ce faire, pour les seruices faits par les prisonnieres à son ayeule, il ne pourroit, crainte que la commune se mutinast contre lui.

LE vingthuitiesme iour du mesme mois, la Cour ayant confirmé l'arrest de Chastellet (1), les renuoya pour estre executees, tellement que, sur le midi, elles furent baillonnées, pource que la fille auoit declairé tout haut que, si l'on les menoit en quelque temple papistique, elle parleroit si clair que

des predicateurs de la Ligue. Il fut l'un des Seize. Apres la deffaitte de son parti, il se réfugia en Flandres.

(1) « Dit a esté qu'il a esté bien jugé et sentencié par le Prévost de Paris ou son lieutenant, mal et sans grief appelé par lesdites Radeconde et Claude Foucaut, et l'amenderont; ordonne qu'elles seroient baillonnées et renvoyé prisonnières par devant ledit Prévost de Paris ou son lieutenant. » (*Reg. du Parlement*).

chacun l'entendrait. Sur les trois heures, on les traina au lieu du supplice, où elles perfeuerent en la profession de la pure Religion; mesmes la veue estant montée à l'eschelle, secoua de ses mains vn bois en figure de croix, qu'on lui auoit attaché par force, dont la populace fut tellement irritée qu'elle vint iusques à ruer pierres & bastons, tellement que le bourreau l'ayant ietée bas, coupa promptement la corde, & ainsi à demi morte elle cheut dedans le feu, où elle rendit l'ame à Dieu, comme aussi fit sa sœur (1). Tost apres, comme nous auons touché ci deuant, le Duc de Guise & le Roi aussi eurent leur tour.

QUANT AUX Parisiens & autres peuples des ville de France, la Ligue les reduisit, sous le Regne de Henri IV, à des extremitez du tout calamiteuses par les fleaux de guerre, peste & famine, le souuerain Iuge du monde redemandant le sang de tant d'innocens espandu pour la verité de l'Euangile, sous le regne de la maison de Valois, qui prit fin en Henri III., decedé sans hoirs legitimes de son corps. La famine de Paris, en l'an 1594. y reduisit les habitans à toute extremité & en fit mourir vn nombre innombrable; les recits qui en ont esté publiez font pitoyables & presques incroyables. Mais laissons-en le discours à l'histoire de Henri IV.

OR, combien que, depuis l'an 1589. iusques au present 1618. (2) les Eglises de Christ ayent veu de merueilleux changemens, & que la Ligue pour quelque temps ait fait de

(1) « Le mardi 28<sup>e</sup> juing, dit l'Estoile, par sentence du Prévost de Paris, confirmée par arrest de la Cour, furent pendues et puis bruslées, en la place de Grève à Paris, deux sœurs parisiennes, filles de feu maistre Jaques Foucaud, quand il vivoit procureur au Parlement, comme Huguénottes et Hérétiques des plus obstinées et opiniastres. Partant furent baillonnées quand on les mena au supplice; lequel elles endurèrent fort constamment, sans se vouloir jamais desdire: tellement qu'une des deux fut bruslée toute vive, par la fureur du peuple animé, qui coupa la corde avant qu'elle fut estranglée et la jetta dans le feu. » (*Journal de Henri III*, éd. Jouaust, p. 166). — « Le peuple les trouvant belles, dit d'Aubigné, et un vieillard tout blanc ayant monté sur une boutique pour s'escrier: Elles vont deuant Dieu, le peuple, au lieu de sauter au colet de cet homme, respondit quelques gémissements. » (*Hist. universelle*, 1626, t. III, p. 298).

(2) Date où se préparait la dernière édition de l'*Histoire des Martyrs*.

terribles efforts ; toutesfois Dieu a tellement moderé les choses que les fideles ont esté garantis de persecution, mesmes ont obtenu de leur Prince, en diuerfes occurrences, des relasches & faueurs. Car le Roi, es premieres annees de son regne, continuant en la profession de la vraye Religion, en laquelle il auoit esté instruit & esleué, pourfuiuit courageusement les Ligueurs & Espagnols, le grand Dieu des batailles benissant le droit & les iustes armes de ce Prince, à la confusion de tous ses ennemis. Estant depuis auenu que le mesme Roi s'est rangé à la profession du Papisme, encore que les affaires du Royaume ne soyent pas amendees, neantmoins les Eglises du Seigneur, iouyssans de quelque relasche par le benefice de la paix, se maintiennent iusques à ce iour, esperant au milieu des confusions, que la constance de tant de Martyrs, mentionnez en ces recueils & de tant d'autres, dont les noms & actes ne font encore paruenus à nostre conoissance, produira ses beaux fruidts acoustumez & fera vne riche pepiniere pour amener de temps en autre à la conoissance de l'Euangile tous les esleus qui en doyent estre faits participans, en la saison assignee par la sagesse du Tout-puissant.



## ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE (1).

État  
des Eglises  
d'Alemagne.

LES merueilles du Seigneur au gouvernement des Eglises recueillies en Alemagne depuis cent ans, sont descrites en quelques endroits de ceste histoire des Martyrs, mais fort particulierement es Commentaires de Iean Sleidan, continuez iusques à l'an 1557. Depuis lequel temps, les Iesuites d'une part, & quelques criards vbiquitaires de l'autre, ont fait beaucoup de maux, & y a eu plusieurs personages fort doctes rudement traitez pour auoir specialement maintenu, voire aucuns iusques au dernier soupir de leurs vies, dedans les prisons, la pure doctrine touchant la Cene du Seigneur. Les Iesuites, en Bauiere & ailleurs, ont machiné ce qu'ils ont peu, fait chasser

plusieurs fideles à cause de la Religion. Mais la debonnaireté des Empereurs, des Princes & des Magistrats aimans la paix n'a pas permis que ces hommes violents ayent effectué entièrement leurs desseins qui, par vne secrette prouidence de Dieu, demeurent imparfaits iusques à present. D'autrepart, le Seigneur dominateur des armées ayant permis aux Turcs, ennemis iurez du nom Chrestien, d'aprocher de l'Alemagne, estans en Hongrie, aux frontieres de la Transylvanie, Boheme, Moravie, Silesie, Autriche, menace grands & petis de l'Empire de leur faire rendre conte du mepris de l'Euangile. Les Eglises en Hongrie & autres, esparfes es prouinces susmentionnees, sont maintenues miraculeusement iusques auourd'hui, comme iadis les trois ieunes hommes en la fournaise ardante, & Daniel en la fosse aux lions. L'an 1596. l'Empereur & l'Alemagne ont receu vne rude secousse en la desfaite de leur armee ; plusieurs prouinces & villes ont esté & sont esmeuës. Celui qui fait descendre aux abysses & en fait remonter les fiens, face que tant de destructions seruent d'instructions à grands & à petis pour se ranger vrayement à nostre Seigneur Iesus Christ, assurez protecteur de tous ceux qui le reuerent ainsi qu'il apartient. Plusieurs fideles de toutes qualitez y vivent & subsistent, lesquels avec ardans soupirs inuoquent le vrai Dieu, à ce qu'il pouruoye à tant de maux, & maugré l'Antechrist d'Orient & d'Occident, face luire de plus en plus sa sainte verité. Tels souhais ne s'esuanouissent pas en l'air ; ils penetrent les cieus, & paroissent deuant le throne de Dieu, qui exaucera finalement les prieres des fiens, & iusques à ce que ses brebis soyent recueillies maintiendra la voix Euangelique qui les appelle.

L'ITALIE, en plusieurs lieux, depuis trente ou quarante ans, a eue plusieurs excellens martyrs du Seigneur, notamment es pays du Roi d'Espagne & à Rome, où regne l'Inquisition. Les Anglois entre autres n'y font pas espargnez, ni les François non plus. Encores ces ans passez, fut bruslé vif à Rome vn ieune Anglois, pour auoir rauy à vn prestre son hostie consacree, & condamné tout haut la superstition detestable de ceux qui substituent du pain au lieu de Iesus Christ, & adorent la creature, laissant le Createur,

Martyrs en  
Italie.

(1) *Hist. des martyrs*, 1597, <sup>fo</sup> 757 ; 1608, <sup>fo</sup> 757 ; 1619, <sup>fo</sup> 837.

que la foicerche, trouue & apprehende és cieux. Ci apres fera parlé de cela plus distinctement (1) Il feroit à desirer que les Italiens, tant curieux de nouvelles, fussent soigneux de remarquer les œuvres du Seigneur en la constance des tesmoins de sa verité. l'enten parler de ceux qui, au milieu de cest abyfme de delices, où est plongee l'Italie, gemissent, desfrans iouir des douceurs de l'Euangile, & qui sentent de plus pres les puanteurs du siege de l'Antechrist.

MAIS ce que dessus ne permet que i'oublie le discours qui m'a esté enuoyé de la vie & mort de Barthelemi Bartocci (2), martyr de Iesus Christ, que i'ai representé apres l'Italien, comme s'enfuit. Ce personnage né à Castel, ville en la duché de Spolette, des anciens appellee Vmbrie, se trouuant à Siene, lors qu'elle fut assiegee, l'an 1555. deuint familier & grand ami avec vn ieune homme docté, nommé Fabrice Thomassi de Gubio, lequel ayant conoissance de la Verité, essayoit d'en donner goust à Barthelemi, qui lui resista l'espace de six mois, au bout desquels il pleut à Dieu lui ouvrir les yeux de l'entendement, en telle sorte que, venant à faire profession de la pure doctrine qu'il auoit comprise, ceux qui le hantoyent le tenoyent pour vn des plus grands ennemis de la papauté, & lui en donnoyent des sobriquets, le furnommans *la bottega del Luterano* (3). Apres le siege, il partit de Siene, & se retirant à Castel, tomba malade, & fut à l'extremité, sans toutesfois vouloir en sorte que ce fust participer aux superstitions papistiques, quelque inque instance que lui en fissent ses parens & amis, ains prenant occasion de sa maladie, il parloit tant plus hardiment de la doctrine de Verité, tellement qu'il attira aucuns siens cousins à la conoissance & profession d'icelle. Ce que venu aux aureilles de l'Euesque du lieu, fit appeler Barthelemi, qui atouchoit à quelques siens parens, & le tança rudement; mais Barthelemi, sans s'estonner, disputa contre lui deux heures entieres, foustenant la verité & descriant les abus contraires;

puis s'en retourna victorieux & ioyeux chez foi.

QUELQUES iours apres, suruint le Seigneur Paul Vitelli, gouverneur de la ville, lequel ayant fait appeler deuant foi Barthelemi & quelques autres, Barthelemi ne s'y trouua point, se doutant de ce qui auendroit. Car les autres, gaignez par les paroles de Vitelli, non seulement promirent d'aller à la Messe le lendemain iour de Noel, mais aussi de chercher Barthelemi & lui persuader d'en faire autant. Or il les rembarra, disant que tout leur fait estoit vn renoncement de Christ; puis departi d'avec eux, resolut fortir de là. Pour cest effect, il pria son pere de vouloir l'aider de quelque argent, lequel fit responce que volontiers, moyennant qu'il promit l'employer au ieu; mais que pour s'en aller, il ne voudroit lui donner vne maille. Barthelemi, nonobstant la foiblesse qui lui estoit restee de sa maladie, print vne picque & se coula au long d'icelle du haut des murailles de la ville & s'en alla à Siene, où tost apres il trouua vn homme que son pere lui enuoyoit pour le prier de retourner; autrement il y auoit danger que les officiers de iustice n'enleuassent tout ce qui estoit en la maison. Mais fermant les yeux à telles considerations humaines, il se retira dans Venise, où ses parens lui escriuirent encores, que ses cousins qu'il auoit infectez, s'estoyent desdits publiquement, & par tel moyen auoyent obtenu grace. Qu'il n'y auroit retraite assuree pour lui, s'il ne faisoit de mesme, au moins par main de notaire, & particulierement donnant tesmoignage de sa reuinion à l'Eglise. Que ce faisant, ils lui enuoyeroient vne bonne somme de deniers. D'auantage ils l'auertirent que le Pape auoit aposté gens pour l'arrester & mener à Rome.

Lvi ne se fouciant de tels discours, partit de Venise, & se rendit avec grandes difficultez, mais sain & sauf, dedans Geneue, où ayant seiourné quelque temps & prins femme, de laquelle il eut vn fils & trois filles, il s'adonna au trafic de la foye, & allant faire vn voyage en Italie pour achat de telle marchandise, il fut arresté prisonnier à Genes par l'Inquisition, en l'an 1567. sur le commencement d'Aouft. L'occasion fut qu'ayant acheté sept bales de foye & autres marchan-

Barthelemi  
Bartocci, ita-  
lien, martyr  
du Seigneur à  
Rome.

(1) Cette phrase ne se trouve que dans l'édition de 1619

(2) Bartolomeo Bartoccio. Voy. *Thuani Hist. ad ann. 1566*; Maccree, *Hist. de la réf. en Italie*, p. 341.

(3) La boutique du luthérien.

difes, enquis de fon nom, répondit franchement qu'il se nommoit Barthelemi Bartocci, & ne peut onc aupa-  
 rant estre induit à changer de nom, difant qu'il mourroit pluftoft que de fe defavouër, & fut foigneux d'a-  
 uertir fa femme de fon emprifonnement. Les Seigneurs de Berne & de Geneue  
 prièrent par herauld, enuoyé expres  
 vers la Seigneurie de Genes, qu'il  
 leur fust rendu. Mais auant que ce  
 herauld arriuaft, le Pape auoit mandé  
 querir Barthelemi, que les Geneuois (1)  
 lui enuoyerent à Rome. où ayant esté  
 longuement detenu (car il demeura  
 prifonnier à Genes & à Rome, l'es-  
 pace de 21 mois) il fut condamné à  
 estre brûlé viu. Il marcha d'un vilage  
 affeuré au combat, comme l'iffue le  
 monftra. Car ayant toujours constam-  
 ment foustenu la verité, ce ne fut  
 comme rien à comparaifon de la force  
 qu'on remarqua en lui fur la fin, d'au-  
 tant qu'au milieu des flammes ardan-  
 tes on l'entendit crier à haute voix :  
*Vittoria, Vittoria*, difant lefquels mots  
 il receut au ciel la couronne de gloire,  
 par l'heureufe mort qui le fit triompher  
 de l'Antechrift, au milieu de fa forte-  
 refse.

---

*Durant fa captiuité il efcruitt à fa  
 femme Magdelaine, pour la confoler  
 & fortifier. Nous adiouftons ici la  
 copie d'une de fes lettres, à nous com-  
 muniquee par icelle femme fa veſue.  
 Cefte copie, traduite de l'Italian,  
 contient ce qui s'enſuit (2).*

MA treschere femme & ſœur, la  
 misericorde de Dieu noſtre Pere par  
 Ieſus Chriſt, ſoit toujours imprimée  
 en noſtre cœur.

Vous entendrez du ſieur Iaques la  
 cauſe pour laquelle ie n'ai eſcrit pluſ-  
 toſt à vous & à lui, enſemble de ma  
 priſon & de ce qui s'en eſt enſuiui.  
 C'eſt choſe ſuperflue, à mon auis, de  
 le vous reiterer, & que vous ſeruiroit  
 cela? ioint que ie n'ai aſſez de papier  
 & d'ancre. Le premier iour de mon  
 emprifonnement, i'eue fort grand deſir  
 de vous eſcrire, pour conſolation à  
 vous & à moi: mais il n'a pas plu à  
 Dieu. L'apprehenſion que vous don-

nera mon emprifonnement m'a aug-  
 menté & augmente grandement (voire  
 plus que ne deuroit) mon affliction, &  
 ie prie tous les iours, avec larmes &  
 oraifon continuelle, Dieu noſtre Pere,  
 pour vous & pour moi, qu'il nous face  
 la grace de nous conformer en bonne  
 patience à ſa bonne & ſaincte volonté.  
 Ma priere n'a pas eſté infructueuſe à  
 mon eſgard, & l'eſpere de même que,  
 par la grace du Seigneur, le fruit en  
 paruiendra iuſques à voſtre cœur.  
 Auſſi croi-ie que vous, ayant ſurmonté  
 toutes tentations, aurez fait le ſembla-  
 ble pour vous & pour moi. Qu'il vous  
 ſouuiene, Treschere ſœur (& ie parle-  
 rai à vous & à moi enſemble, puis que  
 nous ſommes encore vn ſeul corps),  
 qu'aux enſans de Dieu la doctrine de  
 l'Euangile n'eſt pas vne ſimple ſcience  
 qui s'aprene par l'intelligence & s'ex-  
 prime par la langue, mais qu'elle doit  
 auoir ſon ſiege au cœur, & maſtrifer  
 toute la perſonne, monſtrant par eſſed,  
 quand l'occafion ſe preſente, la verité  
 de ce dont vn autre fait profeſſion.  
 Recueillez ce ſommaire de noſtre foi,  
 que Dieu eſt tout puiffant, qu'il gou-  
 uerne par tout, que nulle choſe, iuſ-  
 ques à vne feuille d'arbre, n'a moue-  
 ment que ſelon ſa volonté, que c'eſt  
 de ſa pure misericorde que la foi ſe  
 crée & nourrit. Sa toute puiffance aſ-  
 ſermit ce fondement & le rend im-  
 muable. Venons maintenant à confer-  
 mer noſtre croyance par cela qui m'eſt  
 ſuruenu. l'ai eſté conſtitué prifonnier,  
 dirons-nous que cela ſe ſoit fait à  
 l'auanture? que les hommes l'ayent  
 fait, ſans que Dieu l'ait ſceu ou eſçu?  
 Force nous eſt de dire que non,  
 comme il eſt vrai, ni ne contrarie à  
 cela que les hommes ont eu fin & in-  
 tention contraire à celle de Dieu. Il  
 nous conuient donques confeſſer que  
 le Seigneur l'a ainſi ordonné & voulu,  
 & puis qu'il eſt noſtre Dieu, faiſons la  
 concluſion que S. Paul nous propoſe  
 au 8. chap. de l'Epit. aux Rom., aſ-  
 ſçauoir que toutes choſes aident en  
 bien à ceux qui aiment Dieu. Et ja-  
 çoit qu'il ait aſſez d'occafion pour  
 nous punir de nos pechez, origine de  
 tous nos maux, & que deuions reco-  
 noiſtre, que nous l'auons par trop of-  
 fenſé, neantmoins il appert par l'Hiſ-  
 toire de Iob & autres, que noſtre  
 Pere misericordieux oublie aucu-  
 nement nos offenſes, comme il fait  
 vrayement, & nous enuoye les afflic-  
 tions à autre fin, c'eſt à ſçauoir pour

(1) Les Gênois.

(2) Cette lettre n'est pas dans l'édition de 1597, mais seulement dans celles de 1608 et de 1619.

nous venir à foi, afin que mesprissions ceste vie calamiteuse & aspirions à l'éternelle felicité, laquelle est au ciel; semblablement, que nous seruions de bon exemple à nos prochains.

OR. combien que tout ceci soit, sans comparaison, incomprehensiblement plus difficile à pratiquer que le penser, neantmoins nous devons venir à vn autre principe, qui s'appelle le Renoncement de nous mesmes, condition sans laquelle on ne peut suiure Iesus Christ, comme il le nous declare expressement au 8. chap. de l'Euangile selon S. Marc. Et renoncer à nous mesmes, presuppõe que nous ne sommes pas bons. Tant plus nous profitons en cela, plus il apert que nous suiuous Iesus Christ. Qu'il plaise donc à nostre Pere tresbenin de nous faire tousiours profiter en ceste verité, nous faire conformer à sa sainte volonté, afin que, surmontans tout empeschement, nous-nous reposions en lui. Quant à ma vie presente, ie suis du tout asseuré que mon corps sera consacré pour sacrifice au Seigneur, en telle maniere & façon qu'il lui plaira, si ce n'est que lui qui peut tout me susciter quelque deliurance miraculeuse, que ie ne puis esperer, voyant comme il conduit les causes secondes. Vous pourrez bien (tant qu'il vous sera possible) essayer tous moyens, sachant où ie ferai tousiours. Si j'auoi le moyen de faire ce qui fut fait au beaufrere de monsieur N., ie le feroi; mais j'espere en Dieu, lequel ne me donnera tant de temps ni de loisir. Neantmoins la principale chose que ie desire de vous est que vous vous conformiez au vouloir de Dieu, le priant instamment pour moi, afin qu'il soit glorifié en moi, qui ai grand besoin de prieres. Or combien que Satan me tente fort, toutesfois j'espere en mon Dieu qu'il me donnera la victoire, que tout seruira à edification, & qu'il benira ce grand & saint desir qu'il m'a donné, sachant que ie suis des siens. Et quand le Seigneur m'aura retiré à foi, vueillez pour l'honneur de lui, vous moderer, en vous contentant de la volonté d'ice-lui, de peur que ne l'offensiez & esmouuez à courroux. Considerez qu'il ne retire pas sa face de vous, & pensez en outre que ie vous ai esté presté par lui. Par telle & semblable consideration, disposez vous, comme il est raisonnable, à faire le mesme de vos-

tre personne, & de nos enfans & de tout le reste, par ce que nous ne sommes pas nostres, mais au Seigneur. Consolez vous, puis que ceste mort n'est autre chose qu'une separation pour vn peu de temps. Puis apres nous nous reuerrons en nostre patrie bien-heureuse & celeste. Nous nous y reconoistrans: là il n'y aura disension ni rancune quelconque, mais nous viurons avec tous les saints en toute felicité. Ceste esperance doit suffisamment apaiser nos douleurs & tristesses, ainsi que dit S. Paul au 4. chap. de la 1. Epistole aux Theſsaloniens, que les infideles qui n'ont point d'esperance sont contristez oultre mesure à cause des morts. Cependant vous auez vne promesse particuliere du Seigneur, qu'il vous aidera viuant en sa crainte: ce que ie m'assure que ferez, & aussi auiserez que nos enfans facent le semblable. Or Dieu se declare protecteur special des veufues & des orphelins, comme vrayement il est nostre pere & protecteur. Soyez donc assuree en sa garde, & vous l'experimenterez doux & benin. Le soin qu'il a eu de vous iusques à present vous doit seruir de certain tesmoignage pour l'auenir, qu'il continuera de plus en plus, par les bons moyens aussi que vous auez & des amis qui vous assisteront. Mon affliction ne porte pas que ie vous face ample discours. Quant à vous, suiuez la vocation à laquelle Dieu vous appellera, mais que soyez tousiours tutrice de nos enfans, & prouuoiez qu'ils soyent esleuez en bonnes mœurs & en la crainte de Dieu. C'est ce que ie vous recommande affectueusement avec larmes; sur tout que frequentiez la parole de Dieu, & qu'ainsi faisant vous soyez tousiours en bon exemple en toute chose, vous comportant en douceur avec tous. Resiouffez-vous & vous consolez de moi au Seigneur, puis que la cause qui me separe à present de vous est si iuste & si sainte. Derechef, ie vous exhorte d'aimer nos enfans, comme ie vous ai sincerement aimée & vous aime encore. Saluez tous les amis. Ie vous salue & les enfans d'vn saint baiser. Le Pere de misericorde vueille à vous, à eux & à moi donner sa sainte benediction, vous enrichissant de plus en plus de ses graces & de tout bien, iusques à ce que nous arriuiions tous en paradis. Ainsi soit-il.

Vostre trescher frere, & pour encore  
mari,

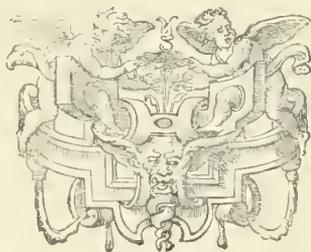
*Barthelemi Barlocchi.*

État  
de l'Espagne.

Ce que nous auons dit de l'Italie, que les noms de plusieurs martyrs du Seigneur y demeurent enseuelis au tombeau de l'ignorance & de l'ingratitude, se peut & doit dire aussi de l'Espagne, où, depuis les supplices des fideles mentionnez es liures precedens, plusieurs Seigneurs, gentils-hommes, dames, damoiselles, gens de lettres, artisans & autres, tombez es filez de l'Inquisition, ont esté cruellement traitez, & finalement mis à mort pour le tesmoignage de l'Euangile. Beaucoup d'estrangers y trafiquans, & quelques Anglois particulierement, y ont esté executez aussi. Nous auons entendu les noms d'aucuns, & quelques particularitez. Mais pource que les rapports ne nous sembloient tant asseurez en leurs circonstances que nous peussions en dresser quelque recit entier, nous auons esté d'avis d'en surseoir les descriptions, esperant que Dieu suscitera quelque bonne ame, qui communiquera telles histo-

res sacrees à la posterité. S'il en auient autrement, & que la volonté de Dieu soit de nous prier de ces belles lumieres & cacher au monde les noms des témoins de son Fils, nous scauons qu'ils sont escripts au ciel & dans le liure de vie. duquel ils ne seront iamais effacez, non plus que les autres, soit en Espagne ou ailleurs, qui iusques à l'auenement de Christ, maintiendront en la mort mesme la verité de salut. Nous iouirons cependant des consolations asseurees que ceste verité propose, ascauoir que la mort des iustes est precieuse deuant les yeux de l'Eternel : Que bien-heureux sont ceux qui meurent en icelui, comme son esprit l'auoué, affermant qu'ils se reposent de leurs trauaux, & que leurs œuures les suiuent. Le Dieu de toute grace, qui a appelé ses esleus à la participation de sa gloire eternelle en Iesus Christ, apres quelques legeres souffrances en terre, acomplisse, conserme, fortifie & establisse tous ceux qu'il a destinez à entrer par plusieurs afflictions en son royaume. A lui soit gloire & force aux siecles des siecles. Amen (1).

(1) Ici se terminait l'édition de 1597.







# ADDITION

## A L'HISTOIRE DES MARTYRS <sup>(1)</sup>

L'IMPRIMEUR AV LECTEUR CHRESTIEN , S.

*Comme nous pourfuiuions la presente edition de l'histoire des martyrs de Iesus Christ, on nous a communiqué quelques mémoires de particularitez omises çà & là. Nous auons rangé le tout en ceste addition par vn recit continué, pour vous donner de plus en plus argument & fuiet de louer Dieu en la confiance des tesmoins de sa Verité, de lui demander sa grace & le don de perseuerance en la profession de son S. Euangile, maugré la sureur de l'Antechrist & de ses supposts.*

### ADDITION A L'HISTOIRE DES EGLISES VAUDOISES DE PIEDMONT (2).



**L**EAN Hus & Hierosime de Prague, ayans esté traitez comme leur histoire le tesmoigne, plusieurs en Boheme & autres pays, avec vne admirable resolution, embrasserent & maintindrent la doctrine de verité. Il y en eut grand nombre d'executez par milliers en Angleterre, en Allemagne semblablement, en Italie & en France, où demeuoyent plusieurs restes de ceux que iadis l'ignorance & malice superstitieuse auoit surnommez Albigeois, Vaudois, & d'autres noms inuentez à plaisir, pour diffamer la verité celeste es personnes qui en faisoient profession. Mais on n'auoit es siecles prece-

dens, comme l'on n'a peu es suiuaus, extirper ces restes de fideles, qui iusques à present ont subsisté, maugré les complots & efforts de l'Antechrist & de tous ses associez.

CEUX qu'on appelloit Vaudois auoyent & ont tousiours eu leurs ministres & docteurs, dont leurs descendants gardent encor les noms & furnoms, & plusieurs de leurs efcrits : ensemble les mémoires des griefues persecutions, à diuerfes fois dressees contre eux & leurs Eglises. Ils font mention entre autres d'vne persecution des Vaudois de Pragela, enuiron le temps de Wiclef, en laquelle se trouuerent, sur la fin de Decembre, en plein hyuer, quatre vingts berceaux avec les petis enfans, emportez par les peres & meres fugitifs, sur la montagne d'Abbergean (1). Quelques annees apres, Marguerite la Thoude (2) fut pendue & estranglee sur vne montagne nom-

(1) Ce supplément figure déjà dans l'édition de 1608, mais il n'y occupe que douze pages, tandis qu'il en compte quarante-cinq dans celle de 1619.

(2) *Hist. des martyrs*, 1608, n° 759; 1619, n° 839.

(1) Ce lieu est encore appelé l'Albergan, ou refuge. Voy., sur ce fait, les historiens Perrin, p. 116; Léger, 2<sup>e</sup> part., p. 7; Monastier, t. 1, p. 172. Cette persécution eut lieu aux fêtes de Noël de l'an 1400.

(2) Ou Marguerite Athode.

mee le collet de Meane, & laissa vn fils nommé Jean, lequel. pour le mesme fait de la Religion, fut contraint se retirer à Lourmarin en Prouence, où il subsista longuement. Vn autre dudit Meane, nommé Jordan Tertian (1), auoit esté, quelque peu auparauant l'exécution de Marguerite, brûlé à Suse en Piedmont, pour la mesme cause. Depuis Hippolyte Rouffier, du mesme lieu de Meane, fut brûlé à Turin. Willermin Ambroise fut pendu en la montagne de Meane, comme aussi Antoine Hiun, autrement dit Givry (2).

EN la persecution dressée par les Briançonnais, Ambrunois & ceux de l'Abbaye d'Ours, contre les Vaudois de Valclufon, il y a plus de six vingts ans, vn vieillard de Pragela, condamné à estre pendu, fut sauué, parce que son fils s'offrit à la mort pour le racheter, & fut executé en sa place. Hugues Champ (3) de Fenestrelles, procureur des Vaudois, constitué prisonnier à Suse, fut de là mené à Turin, où les ennemis lui firent tirer & arracher les boyaux du ventre. Vn autre, nommé le Cornier, des Gajots de Pragela, fut pendu à Grenoble, comme aussi Pierre Bertelot, d'Vzeaux, & Villot Canton, du mesme lieu à Fenestrelles. Entre tous (4), la constance de *Catelan Girard* est remarquable. Estant sur le bucher où il fut brûlé, à Revel au marquisat de Saluces, il demanda deux cailloux. Les assistans refusoient de les lui bailler, estimans qu'il en vouloit offenser quelqu'un; mais ayant protesté du contraire, en fin on les lui bailla. Les tenant en ses mains, il leur dit : « Voyez-vous ces deux cailloux ? quand ie les aurai mangez, vous viendrez lors à bout de la Religion pour laquelle vous me faites mourir. » Cela dit, il jetta les deux cailloux en terre, & mourut constamment. Ce qui s'ensuit sert pour monstrier que Dieu, tirant d'une main les siens à soi, n'oublie pas de donner de l'autre des coups de poing à ses ennemis, attendant le iour qu'il en fera iustice, les

poussant en ruine à iamais. Ces arrests interlocutoires, qu'il execute en la vie presente, nous assurent de son dernier aduenement.

Les feux de la persecution contre les Vaudois iusques à l'annee mil quatre cens huitante huit, que les persecuteurs resolurent de les assaillir à force ouuerte, d'autant qu'oultre ce qu'aperceuaus que la constance de ceux qu'ils faisoient mourir publiquement, en attiroit grand nombre d'autres à la connoissance de Dieu, ils reconurent que par ce moyen ils n'en viendroyent iamais à bout. Et pourtant firent leuees d'hommes pour les joindre à Albert de Capitaneis (1), commis par les Papes Sixte IV. & Innocent VIII. Il y eut dixhuit mille soldats enroolez, outre vne grande multitude des habitans du Piedmont, qui accouroient au pillage de toutes parts. Ils s'acheminerent tout en vn coup à Angrongne, Lucerne, la Perouse, S. Martin, Praviglerm, & Biolet qui est au marquisat de Saluces, & mesmes firent filer des troupes en Vaclufon, en Dauphiné, courans par la vallee de Pragela, afin qu'estans affairez à leurs defenses, ils ne peussent secourir leurs voisins des Eglises Vaudoises de Piedmont. Or fut le tout conduit par vne singuliere prouidence de Dieu en ce qu'ils diuiserent leurs troupes par bandes, plus par orgueil que pour meilleure expedition. Car encor qu'ainsi occuperent-ils vn chacun à sa defense, pour ne se pouoir entre-secourir, si diminuerent-ils tellement leurs forces, que par tout ils furent batus, mais notamment en la vallee d'Angrongne, où plus ils firent d'effort. Car comme ceste leuee ne peut point estre faite, sans qu'ils fussent auertis que c'estoit contr'eux, aussi s'estoyent-ils preparez pour les recevoir, se tenans es passages estroits, où peu d'hommes estoient capables d'en arrester nombre, s'estans munis de certaines longues targes de bois, lesquelles les couuroient entierement & esuelles s'arrestoyent les flesches de leurs ennemis sans les endommager; les autres se seruoient fort auantageusement de leurs arcs & arbalestes, au couuert desdites targes, & comme l'ennemi s'opiniastroit d'approcher des passages, les femmes & enfans se mirent à genoux, crians en

(1) Il était barbe ou pasteur. Voy. Monastier, I, 175.

(2) Voy. Léger, 2<sup>e</sup> part., p. 7.

(3) Ugon Chiamp. Voy. Léger, 2<sup>e</sup> part., p. 7.

(4) Ce qui suit sur les Vaudois du Piedmont ne figure pas dans l'édition de 1603, mais seulement dans celle de 1619.

(1) Il était archidiacre de Crémone. Son vrai nom était Albert Cattané.

leur langage : *O Dio, ajulaci*, c. *O Dieu, aide-nous*. De quoi se moquans les ennemis, entr'autres vn certain Capitaine Saquet, & contrefaisant ledites femmes, fut tué & precipité de la montagne en vn gouffre, lequel est encor à present de ce nom appelé *le gouffre de Saquet* (1). En mesme temps, vn certain Capitaine, nommé le Noir, de Montdevi, crioit aux femmes, lesquelles prioient Dieu : *I miei, i miei faranno la passada* (2), voulant dire que ces soldats croiyent à eux pour les mettre à mort, fut tué d'vn coup de fleche dans la gorge, ce qu'ayans apperceu les soldats, & que les roches, coups de cailloux & de fleches les couroyent, ils se mirent tous en fuite & se precipiterent la plus part des rochers en bas. Ce peuple a remarqué vn autre effect de la prouidence de Dieu ; c'est que comme les ennemis aprochoyent du lieu le plus fort de nature qui soit en la vallee d'Angrongne, nommé le pré de la Tour, où ils se fussent peu fortifier & se rendre maistres de ladite vallee, Dieu enuoya vne si espede nuée, vn brouillard si obscur, qu'à peine les ennemis se pouoyent voir l'vn l'autre & n'eurent moyen ni loisir de reconoitre la bonté du lieu ni de s'y arrester, car les Vaudois, prenans courage, donnerent la chasse aux ennemis, en sorte que tous esperdus & ne voyans point où ils s'acheminoyent, la plus part se precipita & s'enfuit à vau de route, quittans leurs armes & le butin qu'ils auoyent fait entrans en la vallee, où ils auoyent respendu le vin, les farines & chargé leurs valets des plus precieux meubles.

DIEU toucha le cœur de leur Prince, nommé Philippe VII. du nom (3), Duc de Sauoye & Prince de Piedmont, lequel declara ne vouloir point que ce peuple qui lui auoit esté toujours tresfidele & trefobeissant, fust

traité à la rigueur des armes, se contentant que douze des principaux d'entre eux vinssent à Pignerol, où il estoit, pour lui demander pardon, au nom de tous, de ce qu'ils auoyent pris les armes pour leur defense. Ce que leur ayant fait entendre par vn certain Euefque qu'il leur enuoya, ils deputerent lesdits douze pour effectuer ce que son Altesse requeroit d'eux. Il les receut benignement, & leur pardonna tout ce qui s'estoit passé durant la guerre, en payant certaine somme de deniers, pour les frais d'icelle. Et parce qu'il auoit esté informé que leurs petis enfans naissoyent avec la gorge velués, il commanda qu'on lui en apportast à Pignerol, ce qu'estant promptement executé & les voyant beaux en perfection, il se despleut d'auoir esté si facile à croire ce qui lui auoit esté raporté dudit peuple, declairant qu'il vouloit qu'à l'auenir ils vesquissent avec les mesmes libertez & franchises qu'aparauant, comme tous ses autres suiets de Piedmont. Ce nonobstant les moines inquisiteurs faisoient toujours le proces aux apprehendez, lesquels ils aguettoyent d'vn couuent proche de Pignerol, puis liuroyent les prisonniers aux bras seculier. Ceste persecution dura depuis l'an 1488. iusques à l'an 1532.

Pvis que nous sommes en Piedmont, adioustons encore ce qui s'enfuit. Le Gouverneur des terres, qu'on y surnomme neufues, fit, sur la fin de Nouembre 1571., crier à son de trompe que tous ceux qui ne voudroyent aller à la messe dans vn mois, eussent en fin de ce terme à fortir hors des pays de son Altesse, à peine de confiscation de corps & de biens. Les pauures Vaudois, habituez en ces terres neufues, ne sachans de quel costé tourner, resolurent de passer vne haute montagne presque inaccessible, chargée de neige & de glace, & se rendre la nuit au val de la Fraissiniere. Ils se ietterent donc vers icelle montagne enuiron les festes de Noel, au plus rigoureux temps de l'annee ; mais auant que pouoir gagner le haut d'icelle, la plupart des femmes & petis enfans transsirent de froid. La nuit suruenant, force fut au fruians coucher sur la glace, où le lendemain se trouua grand nombre de morts. Les reschapez se retirerent à la Fraissiniere. Les maisons de ce peuple innocent de-

(1) « Le capitaine se nommait Saquet de Planghère, et le gouffre dans lequel il tomba se nomme encore aujourd'hui, à quatre siècles de distance, le *toumpi de Saquet*, gouffre de Saquet. » (Muston, *Israël des Alpes*, I, 45).

(2) « Les miens, les miens, feront la réponse. »

(3) Gilles, suivi par Goulart, attribue cette paix au duc Philippe ; mais il fait erreur, car ce prince ne commença à régner qu'en 1496. D'après Monastier (I, 186), il doit être question ici de Charles II, prince de Piémont.

meurerent vuides quelque temps, nul Papiſte ne s'eſtant voulu ſaiſir de leurs fonds, moins les cultiuer, au moyen dequoy les Gouverneurs permirent aux Vaudois le retour en leurs villages & maiſons des terres neufues, dont Barcelonnnette eſt la ville ou place capitale, es frontieres de Piedmont, Dauphiné & Prouence. Ils y furent tollez faiſans profeſſion de leur croyance, à condition que, quand il ſeroit queſtion de l'exercice public de la Religion, ils paſſeroient hors l'eſtat de leur Prince.

OR auant que ſortir de Piedmont, le lecteur ſe ſouuiendra du traité de paix octroyee aux Vaudois d'Angrongne, Pragela & autres lieux, l'an 1561. au commencement de Iuin, deſcrit au VIII. liure de ceſte hiſtoire (1). Entre autres articles, ces mots ſe liſent ſur la fin : « Eſt permis à tous ceux des vallees ſuſdites, de quelque degré, eſtat & qualité qu'ils ſoyent (mais qu'ils ne ſoyent miniſtres), de pouuoir conuerſer & habiter en commune conuerſation avec les autres ſuiets de ſon Alteſſe, & pourront demeurer, aller, & receuoir par tous lieux et pays de ſon Alteſſe, vendre, acheter & trafiquer en toutes fortes de marchandises, en tous les lieux & pays de ſon Alteſſe comme deſſus, moyennant qu'ils ne preſchent, facent aſſemblees ou diſputes, &c. » Le Duc Philebert & madame Marguerite de France ſa femme eſtans decedez depuis ce traité, Charles Emanuel, leur ſils & ſucceſſeur, maintint les Vaudois en paix. Au contraire, les Inquiſiteurs ſe tindrent ſoigneuſement au guet pour atraper quelqu'un, notamment pour empécher les Vaudois de parler de leur croyance, lors qu'ils deſcendent en Piedmont; car ſi en tel cas il conſte que l'on ait tenu propos de Religion, les Vaudois ont eſté condamnez comme dogmatifans & infracteurs des traitez, ſans diſtinguer ceux qui, prouoquez par eſpions ou gens temeraires, reſpondent ſimplement aux calomnies & importunes interrogations des aduerſaires, d'avec les mal-aiſez qui ſont touſiours prompts à debatre, diſputer & employer le temps en conteſtes violentes & de peu d'edification, ſi l'on regarde aux circonſtances des temps, lieux & perſonnes. Ce qui ſoit dit ſans preiudice quelconque, nommément au fait du martyr, duquel nous preſentons

l'hiſtoire fidelement eſcrite & publiee par perſonne digne de foi, comme s'enſuit. Elle manifeftera l'iniuſtice cruelle des Inquiſiteurs & de leurs eſpions, & iuſtifiera de plus en plus l'innocence des fideles perfecutez pour iuſtice.

L'AN mil ſix cens & vn, Barthelemi Copin (1), de la vallee de Luzerne, ſe trouuant en Septembre dedans Aſt en Piedmont (2) avec ſa marchandife, pour la foire, laquelle deuoit eſtre le lendemain, eſtant à table le ſoir au ſouper avec pluſieurs autres marchands, il y en eut vn qui entama le propos des diuerſitez de Religions, & diſoit beaucoup de choſes tendantes au deſhonneur des vallees d'Angrongne & circonuoiſines. Copin, entendant parler de ſes freres moins modeſtement que ne deuoient ceux qui ſe diſoient marchands, & de la Religion contre l'honneur de Dieu, il creut qu'il ſeroit offenſé ſ'il ne repartoit aux blaſphemes qu'il entendoit, & reſpondit à celui qui tenoit tels diſcours en faueur de ſa Religion. Celui qui auoit eſté repris par Copin, replique : « Eſtes-vous Vaudois ? » Il reſpondit qu'oui. « Et quoi ? ne croyez-vous pas que Dieu ſoit en l'hoſtie ? » « Non, » dit Copin. « Voi ! » adiouſte l'autre, « quelle fauſſe Religion eſt la voſtre ? » « Ma Religion (dit Copin) eſt auſſi vraye qu'il eſt vrai que Dieu eſt Dieu, & comme ie ſuis aſſeuré de mourir. » Le lendemain, Copin fut appelé deuant l'Eueſque d'Aſt, lequel lui dit qu'il auoit eſté aduertit des propos ſcandaleux tenus le ſoir precedent au logis, & ſaloit qu'il reconuſt ſa faute, ſ'il en vouloit obtenir pardon, autrement qu'il le ſeroit chaſtier. Copin reſpondit qu'il auoit eſté prouoqué & que nonobſtant il n'auoit rien dit qu'il ne ſouſtint au peril de ſa vie, qu'il auoit quelques biens au monde & femme & enfans, mais qu'il perdoit l'affection enuers telles choſes pour ne les cherir point, au preiudice de ſa conſcience. Quant à ſes mœurs, dit que ſ'il plaſoit à l'Eueſque ſ'enquerir des marchands d'Aſt, qui tous le conoiſſoyent, ſ'il eſtoit homme de bien, qu'ils lui rendroyent teſmoignage qu'il n'auoit fait tort à aucun, pendant tout le temps qu'il auoit conuerſé parmi eux, & qu'eſtant marchand, il deuoit eſtre

(1) Voy. plus haut, page 155.

(1) Ou Coupin. Voy. Monastier, I. 308.

(2) Aſti.

congedié pour ce pourquoi il estoit en ce lieu là, sçauoir pour le trafic, sans estre molesté. Que s'il estoit permis aux Iuifs & aux Turcs de se trouuer aux soires & y negotier par le Piedmont, plus lui deuoit-il estre permis, à lui qui estoit Chrestien, veu mesme qu'en ce propos de la Religion il auoit esté enquis qu'il lui estoit permis de respondre & rendre raison de sa foi à qui, & en quel lieu que ce fust, voire mesme par le traité des Vaudois des vallees, avec son Altesse, laquelle leur defendant de dogmatifer, ne leur oste point la liberté de respondre à qui les enquiert.

L'EVESQVE n'eut aucun esgard à toutes ces representations, ains commanda qu'il fust ferré en prison. Le lendemain le Secretaire de l'Euesque vint visiter Copin, lui tesmoigna beaucoup de bonne volonté, lui disoit qu'il lui declaroit en ami que, s'il ne reconnoissoit sa faute, il estoit en extreme danger de sa vie. Copin lui respondit que sa vie estoit en la main de Dieu & qu'il ne la conserueroit iamais au preiudice de la gloire d'icelui; qu'il n'auoit plus que deux ou trois pas à faire en sa course pour arriuer au ciel, qu'il prioit Dieu lui faire la grace de ne tourner point en arriere. Quelques iours apres, il fut interrogé par vn moine Inquisiteur, en presence de l'Euesque, lequel le tormenta long temps par ses propos emmiellez, taschant l'attirer par belles paroles à abjuration de sa croyance; mais Copin le rembarra toujours par la Parole de Dieu, lui representant que, s'il auoit honte de Iesus Christ & le renioit, Christ auroit honte de lui & le renieroit deuant Dieu son Pere. Le Moine finit sa dispute par des menaces, qu'il lui fit en ces termes: « Va, maudit Lutherien, tu iras à tous les diables en enfer, & quand tu seras tormenté par les esprits immondes, tu te souuendras des saintes remonstrances que nous t'auons fait pour te conduire à salut, mais tu aimes mieux aller en enfer que de te reconcilier avec sainte mere Eglise. » « Il y a long temps (dit Copin) que ie suis reconcilié à la sainte Eglise. »

APRES plusieurs violentes attaques, ils lui firent venir sa femme, & vn sien fils, lui promettant liberté, pour se retirer avec eux, s'il vouloit reparer sa faute par la confession d'icelle. Ils permirent que sadite femme & son

fils soupassent avec lui en la prison, où le temps fut employé à les exhorter à patience: la femme, pour s'en aller estre sans mari, l'enfant sans pere; mais qu'ils tinssent pour tres-certain que Dieu feroit leur Pere, & plus que mari; que pour lui il estoit obligé de n'aimer point femmes ni enfans plus que Christ, aussi il se deuoient tenir pour heureux que Dieu lui fist cest honneur de rendre tesmoignage à sa verité aux despens de sa vie; qu'il esperoit que Dieu lui feroit la grace de pouoir supporter toute sorte de tourmens, pour sa gloire.

IL recommanda à sa femme son fils & vne fille qu'ils auoyent eu en leur mariage, lui reenjoignant de les nourrir en la crainte de Dieu. A son fils il commanda d'obeir à sa mere, qu'ainsi attireroit-il sur soi la benediction de Dieu, les pria de prier Dieu pour lui, à ce qu'il lui pleust le fortifier contre toutes tentations, & ainsi ayant beni son fils, & pris congé de sa femme, ils furent mis hors des prisons, & lui reserré comme auparauant. Ceste femme & enfant sondans en larmes, crians & gemissans à haute voix, esmouuoient mesmes les plus endurcis à compassion. Ce bon personnage, non content de ce qu'il leur auoit dit de bouche, escriuit à sa femme la lettre suiuaute, de laquelle elle a exhibé l'original, escrit & signé de la main dudit Copin. L'inscription est telle:

*A ma bien-aimée compagne, Susanne Copine, à la tour de Luzerne.*

« MA treschere compagne, l'ai receu beaucoup de consolation de vostre venuë en ce lieu, & d'autant plus que moins ie l'attendois. l'estime que vous aurez esté aussi consolee d'auoir encor eu le moyen de souper avec moi, comme il est adueni hier quinziesme de Septembre de l'annee mille six cens vn, iour de Samedi. Je ne sçai pourquoi cela nous a esté permis; mais toutes choses sont en la main de Dieu, & quoi qu'il en soit, ie ne pense point que iamais nous mangions ensemble; & pourtant priez Dieu qu'il vous console, & fiez vous tous en Dieu, lequel nous a promis de n'abandonner iamais ceux qui esperent en lui. Vous auez assez de prudence, & pourtant conduifez nostre maison en forte que vous vous faciez obeir à nos enfans Samuel &

Marthe, auxquels ie commande en l'autorité de Dieu qu'ils vous soyent fideles & obeissans : car ainsi Dieu les benira. Au reste, ne soyez point en peine de moi, car si Dieu a ordonné que ie fois arriué à la fin de mes iours, & qu'il plaïse au Tout-puissant que ie lui rende l'ame qu'il m'a long temps prestee, j'espere en lui qu'il la recueillira au ciel par sa sainte & divine misericorde, pour l'amour de son Sainct Fils Iesus Christ, par lequel ie croi que nos pechez sont effacez à cause de sa sainte mort & passion. Ainsi, le prie-je qu'il m'accompagne iusqu'à la fin de la vertu de son Sainct Esprit. Soyez affectionnez à prier Dieu & à le servir, car par ce moyen vous ferez bien-heureux. Vous ne vous devez mettre en peine de m'enuoyer aucune chose de trois semaines, au bout desquelles vous m'enuoyerez de l'argent, s'il vous plait, pour bailler au Geolier, & de surplus quelque chose, pour me secourir, si tant est que ie fois encor en vie. Item, souueenez-vous de ce que ie vous ai souuent dit, c'est que Dieu auoit prolongé de quinze ans la vie au roi Ezechias, mais qu'il me l'auoit prolongee de d'auantage, car il y a long temps que vous m'avez veu comme mort, & neantmoins ie suis encor en vie, & espere, & tien pour certain, qu'il me conseruera autant, que le tout fera pour son saint Nom, & pour ma felicité, par la grace qu'il me fera. De la prison d'Asi, ce seizeieme Septembre mil six cens & vn. »

L'EVESQVE d'Asi estoit bien en peine qu'il seroit de ce personnage. Car de le laisser aller, ils craignoient le scandale. & que plusieurs ne prinssent la hardiesse de parler tout haut contre la Religion Romaine. D'autrepart, il y auoit vne clause au Traite fait entre son Altesse & le peuple Vaudois, laquelle l'exemptoit de faute, en ces termes : *Et en cas qu'ils fussent interroguez de leur foi estans en Piedmont, parmi les autres sujets de son Altesse, il leur sera permis de respondre, sans que pourtant ils encourrent aucune peine réelle ni personnelle.* Or il auoit esté interrogué, & pourtant il deuoit estre déclaré innocent ; mais l'Euësque ne vouloit pas qu'il fust dit qu'il l'auoit fait emprisonner iniustement. Afin donc que sa mort ne lui fust imputee, ni qu'il le renuoyast ab-

fous, il enuoya son proces au Pape Clement huitiesme, pour scaouir ce qu'ils en seroyent. On n'a peu scaouir quelle responce en eut l'Euësque, mais tost apres l'on trouua ce personnage mort en la prison, non sans apparence qu'il y eust esté estranglé, de peur que, si on l'eust executé publiquement, il n'eust edifié par sa confession & constance. Apres sa mort, il fut condamné à estre brullé ; & partant tiré de prison, sa sentence fut leuë en pleine place, & le corps ietté au feu. Voila le dernier des Vaudois venu à nostre notice, qui ait esté persecuté iusques à la mort, pour sa croyance.



#### SEPT MARTYRS EN LANGVEDOC (I).

FAISONS de Piedmont vn tour vers le Languedoc, puis nous retournerons en Italie. Ainsi donques l'an mil cinq cens quarante trois, sur la fin de Decembre, furent emprisonnez, dedans la ville de Beaucaire en Languedoc, treize hommes, faisans profession du Christianisme, selon la conoissance & le zele que Dieu leur donnoit. L'occasion fut qu'on auoit remarqué que, des

1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f<sup>o</sup> 759; 1619, f<sup>o</sup> 841. Voy. dans Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, 1753 (t. IV, *Preuves*, p. 183), l'Arrêt du Parlement de Toulouse, qui condamne quelques religieux de la sénéchaussée de Beaucaire à diuers supplices. Cet arrêt prononce la peine du bûcher contre Anthoine Sabatier et Anthoine Armandes, condamnés à être brûlés vifs, le premier à Beaucaire et le second à Toulouse, « pour crimes d'hérésie, blasphèmes, conuenticules et autres crimes et délictz à eulx imposez. » Deux autres, Mathieu Castaignier et Jacques Caladon, sont condamnés à abjurer et à faire amende honorable en chemise devant l'église de Beaucaire, après quoi ils devront « servir le roy perpétuellement au fait des galères. » Cinq autres accusés, nommés Jean Sauvet dit Colombat, Saubert Verdeti, Glaude Ferran, Glaude Seruiel et Glaude Blancard, habitans de Beaucaire, sont condamnés comme « foytifs et defaillians » à être brûlés en effigie et à auoir leurs biens confisqués. Il semble résulter de cet arrêt que les sept martyrs mentionnés par Goulart doivent être réduits à deux. Il est à remarquer que cette notice de Goulart a été écrite plus de soixante ans après les faits qu'elle raconte, et évidemment d'après les souvenirs de Verdet et de Chauvet; ce qui explique suffisamment les inexactitudes qui peuvent s'y trouver.

quelques mois au parauant, ils s'ef-toyent diftraits des assemblees papales & monfroyent beaucoup de changement en leur conuerfation, fuyans les defbauches, ribleries, & diffolutions des fuperftitieux. Ayans esté feparez, & fept d'entre-eux ferrez au chafteau, les fix autres en vne prifon proche, nommee la tour carree : il auint, vn peu deuant Pasques, que les fix trouuerent moyen de fe fauuer, & ne furent r'attrapez, quelque diligence que fifsent les aduerfaires; & ont vefcu long temps depuis en diuerfes Eglifes, nommément M. Raymond Chauuet, parauant Cordelier, d'honorable reputation entre les Papiftes, & depuis Miniftre en l'Eglife de Geneue, à laquelle il a heureufement ferui vne longue efpace d'annees (1); Item Sauvaire ou Salvator Verdet (2), lors ieune homme, depuis docteur Medecin, & qui a vefcu plus que nonagenaire, lequel, fur la fin de fes iours, avec allairesse de cœur, racontoit les particularitez de la deliurance de lui & des cinq autres. Quant aux fept enferrez au chafteau, l'efchappee de leurs compagnons fut caufe que, fans delayer d'auantage, ils furent menez fous groffe garde à Thoulouze, où ils moururent conflamment (3). Le nom d'vn d'iceux nous eft demeuré, aſcauoir Antoine Armandes drapier (4), lequel fut fi cruellement traité, que le ventre lui tomba fur la torture, & fut brulé encore respirant, confeffant & inuoquant Iefus Christ. Les autres furent auffi brulez vifs. La deliurance des vns & la conſtance des autres furmontant la mort efmeut le pays : pluſieurs furent tirez à la re-

cherche de verité; ceux qui en auoyent conoiſſance y furent confermez, au grand creue-cœur des fatellites de l'Antechriſt.

Iefuites  
& Capuchins  
de  
l'Antechriſt (1).

CERTAINS Doctes perſonnages eſcriuent qu'en l'an mil cinq cens quarante & fuiuans, les ſectes des Loyoliftes (ſurnomez la ſociété du nom de Iefus, puis Iefuites) & des Capuchins, commencerent à fortir du puits de l'abyſme & à brouter la terre, en ſe bandant contre les Eglifes, deſquelles ils ont iuſques à preſent (par les diuers artifices deſcouuerts es hiſtoires de noſtre temps) procuré la diſſipation, mais en vain, quoi qu'ils ayent entrepris, & quoi qu'ils entreprennent encore ci apres. Les Capuchins portent la beſaſſe, les Iefuites la font & feront porter aux autres, eſtans fort habiles à amaffer, & foucieux du lendemain. Du commencement, ils ſembloyent ſe contenter de fort peu; depuis ils ont changé d'opinion. Les pays où ils dominant en pourroyent beaucoup dire, s'ils vouldoyent confeſſer verité. Mais fuſſit ici de monſtrer, combien que ces ſectaires & nouueaux moines ayent eſté entre les principaux inſtrumens de Satan & de l'Antechriſt, pour faire des horribles rauages en diuers endroits, neantmoins ils ne nuifent qu'à eux-meſmes, aux apoſtats, temporifieurs, & aux pauvres ſuperſtitieux, la faculté de Sorbonne ayant prononcé des Loyoliftes, en l'an mil cinq cens cinquante quatre, ces mots entre autres : *Hæc ſocietas videtur in negotio fidei periculofa, pacis Eccleſiæ perturbatiua, monaſtica religionis euerſiua, & magis in deſtructionem quam in ædificationem*, & long temps depuis, aſcauoir l'an mil cinq cens nonante quatre, le vingt neuſieme de Decembre, le grand Parlement de France, par arreſt ſolennel des chambres aſſemblees, les a declairez *corrupteurs de la ieuneſſe, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Eſtat*. Mais laiſſons à l'hiſtoire generale de noſtre temps la deſcription des complots, efforts & ſuccés des ſectes ſuſmentionnees, & de toutes autres, pour retourner à noſtre principal deſſein de la conſtance des martyrs du Seigneur.

(1) Voy. l'art. qui lui eſt conſacré dans la *France proteſtante* (2<sup>e</sup> édit). L'auteur de cet article, le ſavant M. Roger, n'a pas connu ce ſéjour et cet emprisonnement de Raymond Roger à Beaucaire. Son nom ne paraît pas, à côté de celui des autres, dans l'arrêt du Parlement de Toulouze, mentionné plus haut; mais il y figure plus loin. L'archevêque d'Arles y eſt chargé de « ſe informer du recaptement de frères Nicolas Militis et Ramond Chauuet, religieux fouytifz, pour iceulx faire prendre et ſaysir au corps, leur faire et parfaire, le procez criminel, comme de raiſon. »

(2) Absent de la première édition de la *France proteſtante*. Nommé Saubert Verdetti dans l'arrêt du Parlement de Toulouze.

(3) D'après l'arrêt mentionné ci-deſſus, il n'y aurait eu que deux exécutions : celle d'Antoine Armandes à Toulouze, et celle d'Antoine Sabatier à Beaucaire.

(4) Mentionné ſans détails dans la *France proteſtante*. 1<sup>re</sup> éd., IX, 73; 2<sup>e</sup> éd., I, 351.

(1) Ce paragraphe ſur les Jéſuites ſe trouve, pour la première fois, dans l'édition de 1608, p<sup>o</sup> 759; édit. de 1619, p<sup>o</sup> 841.



ADDITION AV MARTYR DE JEAN BRADFORD, ANGLAIS (1).

LE martyr de Jean Bradford, Anglois, a esté descrit au cinquiesme liure de ceste histoire, page 336., 337. & suiuanes (2) Depuis nous auons recourré vne priere de ce martyr, escrite par lui en Anglois durant sa captiuité, & traduite en nostre vulgäire (3): à cause qu'elle semble pleine de feu du Saint Esprit, digne d'estre leuë & releuë de toute ame Chrestienne; & pourtant ici inseree, n'ayant eu commodité de la mettre au bout de l'histoire de cest excellent personnage.

Priere  
de Bradford.

« O Seigneur Dieu, & Pere tresbenin, que dirai-je, moi miserable, qui reconoi & sens en moi vn estat quasi tout pareil à ceux qui sont adonnez à tout mal? Mon entendement est aueugle & rempli de tenebres. Mon cœur est plein de peruersité, & toutes mes affections & desirs sont du tout contraires à ta sainte volonté, & comme vne source d'eaux tres-infectes & puantes. Helas! combien est debile ma foi, & combien est froide ma dilection tant enuers toi qu'enuers ton peuple? Combien est excessif cest amour de moi-mesmes! & combien grand l'endurcissement de mon cœur! Ce sont ces choses qui me font souuent douter si tu m'es Pere misericordieux, & si ie suis l'un de tes enfans, ou non! Et de vrai l'auroi bien iuste occasion de douter, si ces graces, dont tes enfans ont la iouissance, n'estoyent plustost les fruiets de ton adoption & grace. que non pas la cause de leur salut & felicité. De fait, Seigneur, la seule cause pour laquelle tu te declares Pere enuers moi, c'est ta misericorde & bonté, c'est ta grace & ta verité, manifestee en Iesus Christ, qui ne scauroyent estre sinon eternelles. En consideration dequoy tu m'as manifesté

ce tien bon plaisir & volonté: c'est que par le Baptesme tu m'as introduit en ton Eglise, m'as receu & adopté au nombre de tes enfans, afin que ie fusse saint, fidele, & cheminant en integrité & innocence deuant ta face. D'auantage, tu m'as appelé à toi en diuers temps, par le ministere de ta sainte Parole, afin de m'amener à la participation de ton royaume, & à l'heritage des saints que tu as esleus: outre tant d'autres benefices infinis, que tu ne cesses d'espandre liberalement sur moi.

» Tu as, ô mon Dieu, fait toutes ces choses selon le bon plaisir de ta volonté, de laquelle tu m'as eu pour agreable en ton Christ, ton bien aimé, par ta misericorde infinie, deuant la fondation du monde. Or, comme tu veux expressément que ie croye tout cela fermement & sans douter, aussi tu desires qu'en toutes mes necessitez j'aye mon refuge vers toi, comme vers mon bon Pere, pour lui faire ma complainte, sans douter aucunement que ie serai exaucé au temps que tu connoistras le plus oportun pour ma consolation.

» En ceste confiance, ô Pere de toute misericorde, ie vien à toi, au nom de ton Fils Iesus Christ, mon Mediateur & Aduocat vnique, qui est assis à ta dextre, & intercede pour moi. Je te prie donc de vouloir estre propice à moi povre & miserable pecheur, selon tes bontez & misericordes infinies, & que ie puisse comme l'un de tes enfans bien aimez. sentir par effect les douceurs de tes compassions. Je ne te veux limiter aucun temps, ô Pere tres-sage & tres-doux, mais donne moi vne ferme esperance pour attendre avec patience & constance ton secours. J'ai ceste fiance assuree que, comme pour vn petit de temps tu as retiré ta grace de moi, ainsi tu reuiendras bien tost me visiter en tes grandes compassions & misericordes, desquelles tu vois que j'ai si grand besoin en ce miserable estat où ie me sens reduit. Tu as bien acoustumé de cacher pour vn petit de temps, & au moment de ton indignation, ta face arriere de ceux que tu aimes: mais pour vrai, ô Eternel Sauueur, ie sçai que tu leur veux monlter tes compassions grandes par ta misericorde qui est eternelle. Car, ô Dieu & Pere, quand tu me delaisles, ce n'est que pour vn petit moment, & si ne me delaisles-tu pas pour me por-

Ephes. 1. 5

Pf. 50. 13  
Matth. 11. 2

Ifaic 54. 8

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, fo 759; 1619, fo 841.

(2) De l'édition de 1619. La notice sur ce martyr se trouve, dans notre édition, au tome II, p. 179-200.

(3) Cette priere est mentionnée dans les *Acts and Monuments*, de Foxe, mais non citée *in extenso*. Goulart a donc dû l'emprunter à une autre source, peut-être à l'évêque Grindal, qui, d'après Strype, aurait fourni à Foxe les matériaux de sa notice sur Bradford. Voy. *Life of Grindal*, livre I, ch. 2.

ter dommage, ains plustost pour mon profit & vtilité. C'est afin que ton Esprit me soulage en mes foibles & me console avec plus grand effect de ta puissance & volonté, afin que ce qu'il y a de defect au sentiment de ma misere & tristesse, soit pleinement recompensé par la fiance viue que j'ai en toi à ioye eternelle. Et pourtant as-tu iuré, Seigneur, que tu auras pitié de moi en tes gratuitez & compassions qui sont eternelles. Et pour m'en affermer iusqu'à la fin, ie porte grauee en mon cœur la souenance de ce tien iurement, lors que tu as dit : « J'ai iuré que les eaux de Noé ne passeront plus sur la terre ; aussi ai-je iuré que ie ne serai plus indigné contre toi & que ie ne te tancerai plus. Les montaignes se remueront & les costaux croseront, mais ma gratuité ne se departira point de toi & l'alliance de ma paix ne bougera point, a dit l'Eternel qui a compassion de toi. » Ce sont tes promesses, & ainsi as-tu parlé à moi, Dieu & Sauueur debonnaire. Et pourtant, ô Pere plein de bonté, ie te supplie d'auoir souenance de ces tiennes promesses & de ton alliance eternelle, à cause de ta misericorde & verité qui est ferme & eternelle. Voire, ie te prie, ô Seigneur, de les vouloir imprimer en mon cœur au temps de ton bon plaisir, afin que ie te puisse toujours confesser & reconoître pour seul vrai Dieu & Iesus Christ que tu as enuoyé. Que de tout mon cœur & à iamais ie te puisse aimer, & aimer, pour l'amour de toi, ton peuple esleu ; que ie puisse comparoître entre tes saints, irreprehensible deuant ta face, en faueur de ton Fils bien-aimé. Et que non seulement ie combatte de iour en iour contre le peché, ains que ie puisse surmonter & vaincre de plus en plus, comme sont tes chers enfans, desirant sur toutes choses la sanctification de ton Nom, l'aduenement de ton royaume, l'acomplissement de ta sainte volonté en la terre comme au ciel, par Iesus Christ, mon seul Sauueur, Advocat & Mediateur. Ainsi soit-il. »



AONIVS PALEARIVS, MARTIR DE CHRIST,  
MIS A MORT A ROME (1).

DEPVIS quelques anneés, l'on a pu-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 760 ; 1619,

blié vn liure Latin intitulé *Aonij Palearij Verulani Iesu Christi martyris, Actio in Pontifices Romanos & eorum affectas* (1). Ce docte personnage, natif du territoire de Siene, auoit escrit de sa main, en termes elegants & d'un style fort net, ce plaidoyé de question contre les Papes & leurs adherans, enuiron l'an 1545., lors qu'on commençoit à parler du Concile, depuis terminé par le Pape à Trente. Son intention estant de se trouuer en ce Concile, qu'il pretendoit deuoir estre libre, il vouloit faire presenter son escrit par les deputez de l'Empereur & des Princes d'Allemagne. Mais, voyant les affaires trainer en longueur, il resolut auant toutes choses en commettre vne copie à quelques siens amis, afin que, s'il lui auenoit d'estre arresté, selon sa pensee, & comme il fut, l'Eglise entendist quelle auoit esté l'intention de ce tesmoin de verité. C'estoit vn personnage plein de zele & de tres-belle adresse pour persuader ses apprehensions saintes, comme plusieurs l'ont senti en diuers endroits d'Italie ; où estant descouuert par les ennemis de l'Euangile, apres l'auoir long temps cheualé, finalement ils l'arrestèrent & emprisonnerent à Milan, puis l'enuoyerent à Rome l'an 1558., où, ayant fait vne constante & sincere confession de foi, il fut bruslé viif, & mourut ioyeusement au Seigneur. Ainsi s'accomplit de temps & lieu en autre le nombre des fideles qui doiuent estre tuez pour le nom du Seigneur, & ainsi est verifié la prophétie disant : *El ie vi la femme yure du sang des saints & des martyrs de Iesus.*

Nous auons vu quelques escrits Latins de ce docte & eloquent Orateur, asçauoir douze harangues, trois liures en vers heroiques touchant l'immortalité des ames humaines & quatre liures de lettres tres-elegantes à diuers personnages. Son plaidoyé contre les Papes, recouré tant seulement en l'an M. D. XCVI. contient premierement son tesmoinage distinct en

f° 842. Voy., sur ce martyr, la savante étude de M. Jules Bonnet, *Aonio Paleario, Etude sur la Réforme en Italie*, Paris, 1863.

(1) Cet ouvrage, dit M. Jules Bonnet (p. 265), le plus important de Paleario, écrit à une époque antérieure à son séjour à Milan, mais revu par lui dans les dernières années de sa vie, a été publié pour la première fois à Leipsick, en 1606, trente-six ans après la mort de son auteur. Il a été traduit en italien par M. L. de Sanctis. (Turin, 1861.)

vingt articles, secondement le plaidoyé ou la preuve plus particuliere de chacun d'iceux. Ce fera assez de presenter ces vingt articles fidelement traduits de Latin en François, comme s'enfuit.

*Preface de l'Auteur.*

AONIUS Palearius de Verule, seruiteur de Iesus Christ, aux Peuples & Nations qui inuoquent le nom de nostre Seigneur. A la bonne heure soit, pour les Tresillustres & inuincibles Princes & pour tout le peuple Chrestien, nous sommes venus en vn temps qui requiert ferme & droit tesmoignage pour Iesus Christ. Peut-estre sommes nous aucunement excusables de n'auoir peu, ces annees passees, nous comporter tellement, qu'ayons peu faire preuve de nostre fidelité, reuerence & affection sincere enuers Iesus Christ, à cause qu'on nous donnoit l'espouuante en nous flestrissant, souëttant, bruslant & poursuivant à toute outrance. Et quand nous eussions supporté toutes les difficultez qu'il est possible de penser, cela sembloit inutile & sans ressource, au regard de nos freres, qui attendoyent avec nous ce temps de soulagement pour tout l'Etat public. Or, cela nous estant offert par Dieu le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, auteur de tous nos biens, qu'y a-il, hommes freres, que nous deuions redouter? Refuserons-nous d'estre exposez à la moquerie du monde, d'estre souëttez & bruslez, en rendant tesmoignage à verité? Ce n'est d'aujourd'hui ne d'hier que tels traitemens sont proposez à ceux qui veulent suiure Iesus Christ. Ayez souuenance, ie vous prie, que les grandes assemblees, d'ennemis ont, fuiuant ce que le Seigneur auoit predit, condamné ces saints personnages qui, du temps de nos peres, ont donné leur vie & espandu tout leur sang pour rendre tesmoignage à la verité de l'Euangile. Nous supporterons aisément toutes choses si, sans nous soucier comment nous subsisterons en terre, apres que Satan, par ses impostures, aura opprimé l'Euangile du Fils de Dieu, nous pensons seulement à acourager nos freres & les mener à Christ pour donner leurs vies pour lui. D'autant qu'il conuient seeller cela, non

de la langue, mais de nostre sang, & en laisser vn tesmoignage authentique à la posterité; Ie Aonius, seruiteur de Iesus Christ, propose ici le mien en toute assurance, à condition d'exposer ma vie à la mort pour ceste foi que ie dois à Christ, auteur de ma paix & de mon salut.

*S'enfuiuent les tesmoignages ou articles, au nombre de Vingt.*

1. DV temps des Apostres, plusieurs faux docteurs aparurent, qui meslez és Eglises, où ils estoient comme des principaux, pour destourner peu à peu les fideles arriere de Iesus Christ, commencerent à obscurcir par certains ombrages la lumiere apportee par le Seigneur, à couvrir le benefice de son sang, à diminuer & afoiblir la sanctification de l'Esprit de nostre Dieu ou à la violer en ramenant ou ensuiuant la loi ceremoniale dont S. Paul se plaint en l'Epistre aux Galatiens, item les Anciens de l'Eglise disans au mesme Apostre : « Tu vois, frere, le grand nombre de croyans, qui sont tous affectionnez à la Loi, » Act. 21., & S. Iean, parlant de telles gens, les appelle Antechrists, 1. Iean, 2. Pourtant ne faut s'esbahir si, apres le decez des Apostres, à la sollicitation du Diable, ennemi perpetuel de la gloire de Christ & de nostre salut, plusieurs entreprendrent audacieusement de remettre au dessus les ombres, figures & ceremonies de la Loi, afin que fust accomplie la parole du Seigneur adreesee à Esaie le Prophete, disant : *Ils ont choisi toutes ces choses en leurs voyes, & l'ame d'iceux a pris plaisir en leurs abominations.* Esaie. 65.

2. IL ne faut pas croire que la doctrine recueillie de la viue voix des Apostres ait esté autre que celle qu'ils ont couchee par escrit. Plustost y a-il apparence que l'vne a naïfvement ressemblé à l'autre. Ainsi donc, si l'on propose quelque doctrine pretendue estre paruenue de main en main des Apostres à nous, qui repugne à leurs escrits ou annonce autre euangile, elle n'est point des Apostres, mais des faux docteurs qui, à l'auanture, ont voulu estre reputez disciples de Paul & des Apostres, & qui ont peu estre leurs disciples, mais n'ont point perseueré en l'vnité de leur doctrine. Pour ceste cause, S. Iean crioit à haute voix, au 2. chap. de sa premiere epistre :

*Ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'estoyent point des nostres. Je vous ai escrit ces choses touchant ceux qui vous seduifent.*

3. Les Euefques de Rome, qui ont succedé les vns aux autres depuis plusieurs centaines d'annees, ont fuiui les pas des Zelateurs de la Loi, tellement qu'en consequence d'un zele desfreigné ils ont aboli le benefice de la mort de Christ, enuelopé de tenebres, d'erreure la doctrine Apostolique, & ont renuerfé l'Euangile de Christ, ce qui se pourroit aisément verifier par exemples. Afin donques que les choses predites par le S. Esprit fussent accomplies, *L'homme de peché, se seant au temple de Dieu & s'esleuant comme Dieu, a ouuré le mystere d'iniquité,* 2. Theff., 2.

4. Les Euefques de Rome ont tenté Dieu, lors qu'en lieu de la tresdouce grace de nostre Seigneur Iesus Christ, par laquelle nous sommes asseurez d'estre sauuez, ils ont imposé un ioug importable de traditions en nombre innombrable, quoi que S. Pierre & S. Paul s'y fussent opposez. Act. 15., Rom. 14., Coloss. 2. Et n'y a doute que les Sacrificateurs & Pharisiens de Ierusalem n'ayent esté la figure de ceux-ci, Iesus Christ disant des vns & des autres, *Qu'ils enlassent des fardeaux pesans & importables & les chargent sur les espaules des hommes.* Matth., 23.

5. CEVX que l'Esprit de Dieu gouverne, sçauent certainement que le S. Esprit a parlé par l'Apostre S. Paul, la doctrine duquel est sainte. Ainsi donc ceux qui rejettent les enseignemens de l'Apostre rejettent le Sainct Esprit, & sont condamnez par ces mots du mesme Apostre, 2. Corinth. 13. *Vouslez-vous essayer & sçavoir si Christ parle en moi?* Or les Papes ont tellement aboli la doctrine & les enseignemens de l'Apostre. que leurs esclaves, qui surnomment Apostolique ce siege de Rome, disent le mal estre bien, & du bien que c'est du mal, prenent la nuit pour le iour, & les tenebres pour la lumiere.

6. Les Papes ont esté si impudens que de rescinder la parole de Dieu pour affermir les traditions humaines, & le Prophete Ieremie les voyoit venir, quand il disoit, Ierem. 23. *Vous auez renuerfé les paroles du Dieu vivant, de l'Eternel des armées nostre Dieu.*

7. CEVX se font monstrez insolens & peruers, qui ont changé en conseils les commandemens de Christ, afin de donner indulgence & relasche aux consciences par tel subterfuge, & voulu que les ordonnances des Papes fussent appelez commandemens de l'Eglise. Au contraire, il falloit les nommer inuentions & traditions humaines, & ce qu'ils appellent Conseils, les qualifier du nom de Commandemens de Dieu, nom qui leur appartient, comme aussi le Seigneur mesme (non point moi) a dit expressément, Matth. 5. *Celui qui rompra vn de ces trespetits commandemens, & enseignera ainsi les hommes, sera tenu le plus petit au royaume des cieus.*

8. Les traditions humaines, les decrets des Papes, les Canons des Conciles, tous escrits contraires à l'Euangile de Iesus Christ, & aux ordonnances des douze Apostres contenues es liures Canoniques du nouveau Testament, sont doctrines de Diabes, & les hommes n'ont peu s'assembler au nom de Christ & du S. Esprit, contre Christ, disant : *Qui n'est point avecques moi est contre moi, & qui n'assemble avec moi, il espard.* Matth. 12.

9. OR d'autant que les nouveaux Pharisiens, qui ont voirement l'apparence de pieté, mais renient la force d'icelle, qui resistent à verité comme les Magiciens d'Egypte s'opposent à Moyse, se font acroire qu'ils pourront piper le peuple de Dieu, & se desfaire de tout ce qu'on leur proposera, il conuiet aller au deuant. Ils nous demandent : Comment sçavez-vous que ces liures de la Bible sont Canoniques? Qui vous a dit que Iesus Christ est le Fils de Dieu? Nous disons qu'à l'exemple des Samaritains (Iean 4.) nous auons oui parler l'Eglise touchant Iesus Christ & ses liures. Mais quand, par l'incomprehensible secret de Dieu, nous auons esté amenez à Christ, reuelé aux siens, non par la chair, ni par le sang, mais par le Pere celeste & par le S. Esprit, ie ne sai quoi de celeste & de diuin a esté miraculeusement empraint en nos cœurs, tellement que baptifez du Sainct Esprit & de feu, despouillez d'outrecuidance & remplis de confiance, nous disons à la Samaritaine : « Nous ne croyons plus pour ta parole, car nous mesmes l'auons oui, & sçauons veritablement que cestui-ci est

le Christ, le Sauveur du monde. » Ainsi l'Esprit de Dieu tesmoigne au nostre, que, par les quatre Euangelistes & par les Sainctes Apostres Paul, Jaques, Pierre. Jude, le saint Euangile de Iesus Christ nous a esté escrit & euangelizé, & que ces liures du nouveau Testament que nous lisons, contiennent verité à salut. Nous disons ce que nous fauons, & nostre science est veritable, ne procedant ni d'homme, ni de par homme, mais de l'Onction, c'est à dire du Sainct Esprit qui nous enseigne. Suiuient quoy sainct Jean disoit au second chapitre de sa premiere Epistre : *Vous n'auuez besoin qu'on vous enseigne, ains l'Onction que vous auuez receue vous enseigne toutes choses, & est veritable, & n'est point menfonge.*

10. LA Saincte Eglise de Dieu, toujours apuyee sur la parole de Dieu, a esté soutenue d'icelle par les Prophetes, auant la venuë du Seigneur Iesus Christ. Apres la manifestation d'icelui & de son temps, il l'a maintenue par celle mesme parole. Icelui estant monté au ciel, les Apostres ayant receu le Sainct Esprit l'ont gardee & gouvernee, prouuans par la parole de Dieu tout ce qu'ils proposoyent. Ainsi se font comportez ces grands personnages, choisis de Dieu deuant la creation du monde, & qui, par l'adresse du S. Esprit, ont annoncé vn mesme Euangile, avec ceste condition que quiconque en publieroit vn autre fust anatheme & maudit. Ceux doncques qui ne veulent estre limitez dedans les liures Canoniques de la Bible, qui maintiennent leur autorité estre au dessus de la parole de Dieu, qui refusent d'escouter & recevoir les tesmoignages alleguez de l'Escriture Saincte contre leurs traditions, sont manifestement reprouuez, & ne faut s'arrester à leur opinion, pour autant qu'ils ne sont point membres de l'Eglise, comme dit le Seigneur au 8. chapitre de sainct Jean : *Qui est de Dieu, il oit les paroles de Dieu, & pourtant vous ne les oyez point, à cause que vous n'estes point de Dieu.*

11. SAINT Augustin nous auertit, que les liures des plus doctes & venerables Theologiens qu'on scauroit nommer, ne sont comparables en sorte que ce soit à l'excellence des Escratures sainctes. A ceste sentence s'accorde Cyrille, disant au quatrieme liure de ses Dialogues : Le meilleur sera, ne

se point foucier de la petulance des contredifans, qui veulent que nous perdions le sens; mais il conuient nous arrester à la droite reigle de foi, c'est à dire à la doctrine des Apostres, & ne faut applaudir à autrés qu'à ceux-la, pour leur dire : *Ce n'estes pas vous qui parlez, mais l'esprit de vostre Pere qui parle en vous.*

12. LES Interpretes ou expositeurs, qu'on appelle docteurs, qui ont soigneusement sueilleté les Orateurs, Poetes & Philosophes, se sont par fois laist aller apres les auis & erreurs de leurs maistres. Pourtant ne faut-il tenir pour articles de foi tout ce qu'ils ont auancé, mais l'examiner par la parole Dieu. Car il est escrit, Esai. 43. : *Tes expositeurs ont forfait contre moi.* Item. Esai. 49. : *Ceux qui te destruisoyent & te reduisoient en desert, partiront arriere de toi.*

13. LA fable du feu de Purgatoire a esté empruntée, pour la plupart, des Pythagoriques, des Platoniciens & des Poetes. La maintenue de ce songe renuerse la doctrine de la remission des pechez, quoy que tous les Prophetes en disent, soule aux pieds le sang de Iesus Christ, la croix duquel elle aneantit, & s'oppose à la predication des Apostres.

14. LE Sacrement de la Cene du Seigneur a esté tressainctement institué par Iesus Christ; S. Paul, les autres Apostres & disciples du Seigneur, durant plusieurs siècles que les Chrestiens estoient tels à la verité, l'ont soigneusement celebree sans y rien changer. Mais il conuient prendre garde qu'en cest article, comme es autres, l'outréuidance de certains, qui ont imaginé que tout leur estoit loisible, n'ait introduit des abus. Si l'Apostre mesme n'a point estimé qu'il deust y toucher, nous voyons assez combien les autres deuoient estre retenus. Et que dit-il au chap. 11 de la 1. aux Corinthiens? *J'ai receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé.*

15. Il se peut faire que, durant les temps d'ignorance & de superstition, quelques erreurs se foyent gliffées es prieres publiques. Pourtant, vous seruiteurs de Dieu, procurez qu'icelles foyent sainctes, pures, Euangeliques, & que les plus idiots s'accoustument à bien prier. Les paroles de S. Jaques au 4. cha. doiuent nous y faire penser : *Vous demandez, dit-il, & ne l'obtenez point, pour ce que vous demandez mal.*

16. La desbauche des Euefques & du Clergé est infupportable. Les Empereurs & les Rois leur ont donné de grands priuileges, afin que par innocence & fainteté de vie, ils paruffent en l'Eglife comme lumieres d'icelle. Mais leurs commoditez les ont precipitez en fondrieres de toutes fortes de mefchancetez, fans qu'ils puiffent estre reprimez par les loix ciuiles. Or, comme tels priuileges ont esté iadis octroyez pour iustes raisons, auffi maintenant peut-on les abolir pour caufes legitimes. Quant à ce que les Papes alleguent de l'Ecriture fainte pour eflayer leurs decretz, afin que nul ne puiffe les accufer, condamner ni punir, ni pas même tirer en iustice, c'est faire violence à verité, pour la conuertir en mensonge. Car ils s'attribuent beaucoup de choses dites de Iesus Christ nostre Seigneur, & d'autres qui apartiennent à tous Chrestiens & se les aproprietent entierement; ils font de grands amas de paroles, où n'y a rien que babil. Pourtant, l'Empeur, les Rois, Princes & Magistrats Chrestiens, peuuent abolir les priuileges dont ces imposteurs ont abusé si long temps, & proposer vn edict, par lequel soit permis aux Chrestiens de pouuoir chasser les Ecclesiastiques, indignes de ce nom à cause de leurs malefices, & substituer en leurs places gens de saine doctrine & de sainte vie, afin que *l'Esprit de verité*, lequel Dieu donnera aux peuples, *chasse les acheteurs & vendeurs hors du temple, renuersant les tables des changeurs & les chaires des marchands.*

17. CEUX ne sont point heretiques, mais orthodoxes & Chrestiens Catholiques, qui croient assurement que l'Eglife de Dieu est bastie dessus la Pierre qui est Christ. Si les Papes eussent adheré à cest auis, il y auroit moins d'abus & d'abominations. Car estant abreueez de ceste opinion, que l'Eglife est edifiée sur vne pierre qui est S. Pierre, & par consequent (selon leur presupposition) sur les Papes & leurs decretz, y a-il proye qui se soit garantie de leurs grifes? ont-ils pas dit que tout leur estoit permis? afin que fust acompli le dire de Ieremie au 49. & 50. chap. : *Ta presomption & la fierté de ton cœur l'ont deceu, toi qui habites es pertuis de la pierre, & occupes la hauteur des costaux. Mon peuple a esté comme des brebis perdues & leurs bergers les ont fait fouruoyer.*

18. ENCORE que des auteurs de nom ayent escrit que l'Eglife de Dieu est edifiée sur la pierre qui est Pierre, les Papes ne sont pourtant plus auantagés par cela que les autres Euefques; telles paroles ayans esté charitablement dites à S. Pierre, duquel ils n'ont pas enuiui la vie, selon qu'elle nous est descrite en l'histoire des Actes des Apostres; & quant à la doctrine contenue en ses Epistres, les Papes l'ont tellement soulee aux pieds & renuersee, qu'ils meritent le nom de renuerseurs plustost que de successeurs de S. Pierre, lequel predit que *la voye de verité sera blaimee par telles gens, de sorte que, par auarice & sous paroles saintes, ils feront marchandise des Chrestiens*, 2. Pier., cha. 2.

19. L'APOSTRE dit (Rom. 1.) que l'ire de Dieu est descouuerte & aparoit sur l'impieté & iniquité de ceux qui detiennent la verité de Dieu en iniustice, pourautant que ce qui se peut conoistre de Dieu leur a esté manifesté. Mais combien qu'iceux eussent conu que le Seigneur Iesus nous a esté fait de par Dieu sapience, iustice, sanctification & redemption, ils ne l'ont point glorifié ni remercié, mais se sont esvanouis en leurs pensees, leur cœur infensé s'est obscurci & a donné la gloire du Fils vnique de Dieu aux choses mortes, se prosternant deuant icelles & les adorant, à raison dequoy Dieu les a liurez en sens reprouué pour faire choses non conuenables, selon la prediction du S. Esprit par la bouche de l'Apostre. Consideriez maintenant, si l'ire de Dieu est pas reuelee sur l'impieté des hommes, regardez si les Papes & leurs supposts, qui ont detenu la verité de Dieu en iniustice, sont pas depeints au viu en ces paroles de S. Paul, lequel au 3. chap. de sa 2. epistre à Timothee les specific encore plus au long, disant que ce seront *hommes s'aimans eux-mesmes, auaricieux, vanteurs, orgueilleux, difsamateurs, desobeissans à pere & à mere, ingrats, contempteurs de Dieu, sans affection naturelle, calomniateurs, dissolus, cruels, ennemis des gens de bien, traistres, temeraires, enstex, amateurs de voluptez plustost que de Dieu, ayans l'aparence de pieté, mais renians la force d'icelle, hommes corrompus d'entendement, reprouuez quant à la foi*, mais qui n'auanceront pas plus, d'autant que leur folie sera manifestée à tous.

20. LES mauuaises coustumes, les abus, les abominations doiuent estre abolies par edit public. De ce rang sont les bacchanales, les jeux de desbauche & dissolution, les idolatries. Il ne s'en faut plus rien que l'infirmité humaine seduite par Satan n'ait establi les Saints, comme iadis les dieux, surintendans des maladies, tellement qu'auioird'hui en l'Eglise de S. Pierre à Rome, on adore la fièvre sous le nom de la vierge Marie. Et du consentement des Papes, les bestes brutes ont des saincts pour patrons & guerisseurs. La paillardise demeure impunie, les courtisannes sont publiques, & ces années pastees s'en est trouué dedans Rome iusques à dix mille. Les Papes tirent tribut de l'infame gain d'icelles, comme aussi des Iuifs, qui leur payent huit pour cent pour auoir licence de prester à si excessiue vsure qu'ils peuvent. Les exactions tyranniques, la domination tres-violente, les Simonies, trahisons, ventes & achats de benefices ecclesiastiques, & autres abominations, regnent tellement à Rome, que tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu voyent escrit au front de la Cour de Rome : *C'est la grande Babylon, la mere des paillardises & des abominations de la terre.*

ATTENDV que les Papes & leurs adherans ont auancé tant d'abominations, d'abus, de maux, de scandales & de preuarications horribles, s'il est question d'en conoistre & iuger, eux n'en doiuent pas donner sentence. S'il faut s'en tenir à leur auis, chascun scait que nous aurons des arrests semblables à ceux qu'ils ont tousiours prononcez & aprouuez. Que pensez-vous qu'ils pretendent encores auioird'hui, sinon que leurs ordonnances soyent confermees en grande assemblee de Princes & de peuples, pour auoir de la pouldre preste à jeter aux yeux des grands, tellement qu'au bout de quelques années ils renuerfent toutes loix diuines & humaines, pour courir sus à tous ceux qui oseront leur contredire tant peu que ce soit? Estimez-vous qu'ils soyent montez en ceste magnificence extérieure pour quitter quelque chose de leur outrecuidance? ne qu'ils vueillent rien rabatre de leurs grands reuenus & de leur dissolution? Ayans tant de fois senti que ce sont gens bruslans d'auarice, & plongez en la fange de

Satan, ignorons-nous ce que couuent tels brouillans agitez de tant de tourbillons? L'Apoistre dit que *la terre qui boit souuent la pluye degouttant sur elle, & qui produit herbe propre à ceux de qui elle est labourée, reçoit la benediction de Dieu; mais que celle qui produit espines & chardons est reiettee, & prochaine de malediction, de laquelle la fin tend à estre bruslee.* Hebr. 6. Ainsi donques les Euesques & Prelats estans si corrompus, que nous voyons l'abomination asisee au lieu sainct, il faut se retirer aux montagnes. Ce sera sous ta conduite, Seigneur Iesus, & nous aurons recours aux montagnes, aux Princes Chrestiens. Par ce tesmoignage donc ton seruiteur prie, supplie, adieure vous tous qui auez commandement sur le peuple de Dieu, sur qui toutes nations ont les yeux fichez, qu'en contemplation du second aduenement de nostre Seigneur Iesus Christ, vous vacquiez promptement à cest asaire. Le Seigneur Iesus, qui est le tesmoin veritable, l'image du Pere, en qui n'y a nulles tenebres, resplendira en vos cœurs.

O Princes, employez vous à exercice digne de vostre grandeur. Vous pouuez aisément choisir es Villes & Prouinces Chrestiennes, gens idoines à iuger de ces choses, gens craignans Dieu, que le Prophete (Ioel 2.) appelle petis & alaiçans, non point ceux qui s'estiment & veulent estre nommez Prelats, gens non corrompus d'auarice, non superbes, non accepteurs de personnes, mais gens de qui la sainte vie & l'erudition vous attestera qu'ils sont le peuple de Dieu, le peuple acquis, la sacrificature royale, la gent sainte, peuple qui vous est commis, que Dieu (lequel vous a appelez des tenebres à son admirable lumiere) a predestiné à soi deuant la fondation du monde, peuple pour qui Iesus Christ s'est liuré à la mort, afin de le sanctifier, le nettoyant par le laeuement d'eau en la parole de vie, pour le presenter à soi peuple sans tache & sans macule. Nul ne doute que ces saints personnages, choisis par l'Eglise de Dieu pour le bien commun de toute la famille de Christ, ne puissent iuger de ceste horrible abomination & corruption des Euesques, si grande qu'il n'en fut oncques de telle, ces Euesques ayans esté pour la plupart (ce que ie dis en grand' amertume de cœur & douleur extreme de mon ame) auancez par

pratiques infâmes, les autres intrus par achats de benefices & argent comptant, pour accroître les reuenus des Papes; les autres achetez pour estre esclaués, engraissez en la cuisine & enrichis par presens des Papes, afin de prester l'espaule à leur throne chancelant sous le pesant fardeau d'innies abominations. Si quelques hommes paisibles & doctes ont esté faits Euesques, vous les reconoistrez à ceci, qu'ils ne feront difficulté d'imposer les mains, à vostre requête, à ceux que le peuple deleguera pour iuger, & de prier que le Sainct Esprit les adresse, afin qu'ayant esgard aux vrais Euesques, la vraye Eglise remplie du Sainct Esprit ramentoyue à la troupe des Euesques Papiatiques ce que le Seigneur a iadis fait prononcer par le prophete Ezechiel, au 34. chap. « Malheur sur les Pasteurs d'Israel, qui se sont repeus eux-mesmes! les pasteurs ne paisent-ils pas le troupeau? Vous en mangez la graisse & vous vestez de la laine, vous tuez ce qui est gras, vous ne païssez point le troupeau. Vous n'avez point renforcé les langouereuses, & n'avez point medeciné celle qui estoit malade, & n'avez point bandé celle qui auoit la jambe rompue, & n'avez point ramené celle qui estoit dechassée, & n'avez point cherché celle qui estoit perdue, ains les avez maistrisees avec dureté & rigueur, & elles ont esté esparfées par faute de pasteur, & ont esté exposees à toutes les bestes des champs, pour en estre deuorees, estans esparfées. Mes brebis ont erré par toutes les montagnes & par tous les costaux escluez; mes brebis ont esté esparfées sur tout le dessus de la terre, & n'y a eu personne qui les recherchaist, & n'y a eu personne qui s'en enquist. Pourtant, vous pasteurs, escoutez la parole de l'Eternel: Je suis viuant, dit le Seigneur Eternel, si ie ne fai iustice de ce que mes brebis ont esté exposees en proye, & de ce que mes brebis ont esté abandonnees pour estre deuorees par toutes les belles des champs, à faute de pasteur, & de ce que mes pasteurs n'ont point recherché mes brebis, ains que les pasteurs se font repeus eux-mesmes, & n'ont point fait paistre mes brebis. Pourtant, vous pasteurs, escoutez la parole de l'Eternel. Ainsy a dit le Seigneur Eternel: Voici, i'en ai à ces pasteurs, & demanderai mes brebis de leur main,

& les ferai cesser de paistre les brebis. »

Si les Princes Chrestiens le permettent, l'Eglise chantera ceste leçon du Prophete aux seducteurs, qui ont infecté toutes les prouinces de la Chrestienté par leurs abominations, abus, tenebres, prevarications, meschantes pratiques, scandales & maux incroyables, ce que ie Aonius, seruiteur de Iesus Christ, tesmoigne, de claire & afferme, ayant l'espace de plusieurs annees tresasseueusement attendu ceste iournee, en laquelle ie peusse prier, supplier, & commodément admonester mes freres, non point par affection sinistre, de haine, d'enuie, d'ambition & fraude (Dieu le scait), mais par amour de la verité sainte & de la gloire de Iesus Christ. En foi de quoi j'ai escrit mon tesmoignage es articles susmentionnez, desquels ie promets faire plus ample declaration, estant prest d'exposer ma vie pour la maintenue de ceste verité, si cela peut seruir de feu à mon tesmoignage. Si quelqu'un mesprise, à present ou ci apres, ce que j'ai dit, en pure, saine & sainte conscience, quiconque il soit, ie l'adiourne des maintenant à comparoir en personne à trois brieufs iours deuant le tribunal de Iesus Christ, Roi de tous peuples & siecles, auquel Roi j'appelle, afin de respondre à mon accusation de ce que tu reiettes mon tesmoignage. Ce n'est point Aonius qui parle, ains celui qui m'acourage en bien, qui me commande de protester, à qui ie rends tesmoignage, ajsavoir Iesus Christ le Fils de Dieu, le Iuge des vians & des morts.

Si nous eussions peu recourer les demandes faictes es prisons de Milan & de Rome à cest excellent martyr du Seigneur, & ses responses vehementes, avec ses lettres, nous en eussions fait part au lecteur. Mais les ennemis ferment tant qu'ils peuuent le passage à Verité, laquelle ne laisse d'aparoir au temps ordonné par l'auteur d'icelle.

POURSUYUONS ce qui nous reste en la presente addition.



GEORGE DE GHÈZE, milanois (1).

GEORGE de Gheze, natif de Milan,

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 762; 1619, f° 844.

parvenu en âge, aprit le mestier de la foye & en fut expert moulinier. S'estant marié, Dieu lui donna vne belle famille. Auint qu'il eut conoissance particuliere avec vn marchand de sustains & bombazins, nommé Euangeliste, de Locarne, petite ville suiette de quelques Cantons Suisses. Deuisans de fois à autre, ils traiterent des moyens de faire valoir l'art de foye à Zurich, principale ville des treize Cantons, & finalement s'y acheminerent, George menant vne de ses filles ja grande, afin d'apprendre aux femmes & filles de Zurich à deuider la foye. Arriuez & fauorablement recueillis, ils commencerent à trauailler avec bon succés au contentement des Seigneurs & marchans. Il y auoit lors à Zurich quelques Italiens de Locarne & d'autres lieux, lesquels faisoient profession & auoyent exercice en leur langue de la pure religion preschée à Zurich. George voulut entendre & voir ce qu'on y disoit & faisoit, & au bout de quelque temps, gousa peu à peu la doctrine de Verité, finalement se resioit de tout son cœur, remerciant Dieu qui lui ouuroit les yeux de l'entendement, pour contempler & accepter Iesus Christ crucifié pour le salut de ses esleus, & offert, sans meslinge quelconque, par la sincere predication de l'Euangile. Il comença lors à embrasser de grand courage ceste conoissance de la vraye religion. Or, ayant seiourné bonne espace de temps à Zurich, il se trouua perplex touchant sa famille restee à Milan & vint à disputer en soi-mesme s'il deuoit y aller ou demeurer encores à Zurich. En ces entrefaites, il entendit parler de Geneue, & sur les propos diuers qu'il en recueillit, fonda sa resolution d'y faire voyage pour voir l'Eglise Italiene qui y estoit recueillie & s'y habituer. Y estant paruenue avec sa fille, & amiablement receu, se mit à dresser moulins & boutique, mais encore plus à faire bonne & riche prouision de la conoissance de la foi & religion Chrestienne, avec singulier contentement & plaisir en son ame, de tant d'instructions & consolations sainctes, auxquelles il participoit abondamment avec vn bon nombre de fideles Italiens qui auoyent vne Eglise bien dressée & qui a esté maintenue depuis en icelle ville iusques à present par vne speciale faueur & benediction de nostre Dieu. George,

desireux de continuer son train spirituel & temporel avec accroift de loye en son ame, resolut de nouveau faire vn voyage à Milan pour amener son fils aîné. Il fit alaiement le voyage, mais il ne trouua pas fondit fils, lequel estoit allé à Venise avec vn sien Oncle. Pourtant George reuint à Geneue, le reste de sa famille n'estant lors disposé à le suiure. Il y auoit lors à Geneue vn marchand, lequel trafiquoit à Milan, & se chargea volontiers, à l'instance de George son ami, de lui amener ce fils aîné, ce qu'il executa dextrement, mais depuis il en fut en tref-grande peine, ayant esté detenu l'espace d'vn an dedans les prisons de l'Inquisition, à l'instance du Cardinal Borromee, & deliuré avec grands frais & despens.

CE fils, venu à Geneue, y est demeuré iusques à present, avec sa sœur, mariee, & depuis vesue, & vn sien frere puisné, faisans profession de la vraye religion, & d'eux est procedé tout ce recit & le suyuant. George conclud en fin qu'il falloit essayer d'auoir le reste, & apres auoir demandé conseil à ceux qui pouoyent le lui donner, se mit en voye, & arriué fit son possible d'induire sa femme à le suiure. Elle, au contraire, lui declaire ne vouloir quitter Milan, & pour y arrester son mari, qu'elle pensoit pouoir deslourner par menace, alla vers le Cardinal Borromee le prier d'y prouoir. Le Cardinal enuoye soudain les Officiers de l'Inquisition au logis de George.

C'ESTOIT le 18. de Iuin en l'an 1557. enuiron les six heures du soir, sur l'heure du soupé. Ces officiers entretz, l'vn d'eux lui dit: « Sire George, Monseigneur l'Illustrissime Borromee vous demande tout maintenant. » George, sans repliquer, prend son manteau & fort avec eux. Le Cardinal l'enuoye tout sur pied en prison, & le lendemain, est enquis, en presence de l'Inquisiteur, où il vouloit mener sa femme? R. « A Geneue. » D. « Comment il s'estoit laissé seduire au diable, en changeant de Religion, & non content de se perdre, vouloit faire damner le reste de sa famille? » R. « Son intention & la verité estre tout autre, s'estant rangé à la vraye religion, en laquelle il desiroit instruire sa femme & ses enfans. » D. « Où il auoit habité durant si longue absence hors de Milan? » R. « A Zurich pre-

mierement, puis à Geneue. » D. « Qui estoit point de sa Religion dedans Milan ? » R. « N'auoir point de complices, & n'auoir communiqué depuis sa venue, qu'avec sa famille. » D. « Quels liures il auoit apportez ? » R. « Dit n'auoir apporté sinon vn Catechisme qu'il bailla à vn sien fils. » D. « S'il tenoit pas la Religion Romaine pour vraye & Catholique ? » R. « Dieu m'a fait la grace de connoistre la verité de la Religion, estant à Zurich & à Geneue. Je n'estois, ni ne suis hors du sens. Si ce que j'ai apres n'estoit bon, Dieu (duquel j'ai inuoué la grace, oui la voix, & considéré humblement la parole & promesse) m'eust assisté & dressé pour reietter ce que ie ne puis nullement defaouuer, puis que c'est sa verité. » Le Cardinal, irrité de telle responce, lui dit en cholere : « Tu es insensé, le Diable te pouffe, tu veux estre plus sage que nous, & tous tes predecesseurs. » Il fut interrogué consequemment sur tous les poincts de la Religion, dont il y a different, à quoi il respondit avec grande assurance. Alors l'Inquisiteur dit : « Et bien, nous lui ferons conoistre sa faute avec le temps. » Sur ce, il fut mené en vne fort obscure & basse fosse sous terre, où il ne voyoit goutte, & ne pouuoit se dresser. Par fois on l'en tiroit, afin de le molester de paroles & l'induire à reuolte. Mais il demouroit ferme, nonobstant promesses, menaces, horreurs & incommoditez extremes de sa prison. Eux, pensans rompre sa constance, le ferrerent en vn cachot plus cruel que l'autre, où ils le tindrent dixhuit mois durant, sans que iamais personne parlât à lui. Finalement, ils le mirent en vne haute prison moins estroite, cuidant que la crainte de retourner en l'vne des precedentes l'esbranleroit.

SVR ces entrefaites, quelques autres prisonniers, pour autres cas que de la Religion, trouuerent moyen de rompre les prisons, mais ne pouuans effectuer du tout leur dessein, sans percer la muraille de la chambre où George estoit, s'enhardirent de besongner, & ayans fait ouuerture exhorterent George de se sauuer : ce qu'il fit. Il estoit lors enuiron minuit, & faisoit fort obscur & froid. George, n'osant aller vers sa femme, sortit de la ville & s'en alla vers vn sien beaufre, de-

meurant à douze milles (ce sont enuiron cinq heures de chemin pour vn homme de pied) loin de Milan. Ce beaufre le recueillit avec grand' carresse; mais à l'instant il despesche deux siens fils, qui vont auertir l'Inquisiteur. Le matin venu, voici à la porte de ce traistre le Preuost & ses Archers, lesquels enleuerent George & le remenerent à Milan, où, quinze iours apres, il fut condamné d'estre brulé viu : ce qu'il print fort alaigrement, sans monstrier contenance quelconque d'homme fasché, ni esperdu : mais au contraire, deuant qu'aller à la mort il voulut voir sa femme & ses enfans, lesquels il consola fort affectueusement. Quelques prestres & moines voulurent escrimer contre sa constance avec leurs chimagrees & crucifix en peinture. Lui, sans les regarder ni escouter, paroissoit tout disposé à inuouer Dieu. leuant les yeux au ciel, & reclamant Iesus Christ son Sauueur de trefardant courage : ce qui faisoit escumer ces verrats de l'Antechrist.

VENV au lieu du supplice, il entra franchement & de foi mesme dedans la logette, au milieu de laquelle estoit vne piece de bois, où il fut attaché haut & brulé à petit feu. Dans les flammes ardantes, il fit preuue de sa patience & magnanimité acoustumee iusques au dernier soupir, son corps n'estant qu'à demi brulé, qu'il fut laissé là, pour estre puis apres trainé à la voirie. Mais il se trouua lors à Milan vn maistré d'escole, lequel auoit quelque sentiment de la Religion. Icelui confessa depuis qu'estant allé voir l'execution, George le regarda plus attentiuement que nul autre, dont il se sentit tellement touché, que, la nuit suyante, il sortit hors de la ville, & se hazarda d'aller enterrer le reste du corps de George, executé le treiziesme iour de Mars 1559., & tost apres quitta la Duché de Milan & vint demeurer à Geneue, se ioignant à l'Eglise Italienne, & gagnant sa vie à iauger les tonneaux de vin, mestier honneste & d'usage en la societé humaine. Le Catechisme de George fut brulé en la presence de son fils, auant la mort du pere; mais la parole de Dieu demeure eternellement, & la mort des fideles est precieuse deuant leur chef & Seigneur Iesus Christ. Ce fils, qui lors n'auoit apprehension ni conoissance de la Re-

ligion, en a fait profession depuis en l'Eglise de Geneue, iusques à son trespas. Son aîné viuoit encores en bonne vieillesse l'an 1618.



#### MASSACRE DES VAUDOIS DE CALABRE (1).

IL a esté parlé au 8. liure de ceste histoire, fueil. 555. 556. & s'uyans(2), du voyage, de l'emprisonnement, des tourmens & du supplice de M. Iean Louys Paschal, Piemontois, ministre des Eglises secretes qui restoyent à la Guardia & Sainct Sixte, villes du royaume de Naples. Salvator Spinello, Seigneur de la Guardia (3), s'estoit contenté lors (dit le recit) de l'emprisonnement du Pasteur. Ce qui peut se rapporter à la première descouverte. & deuant que Paschal eust répondu à ses iuges. Car apres cela, ses responses furent occasion d'aspre recherche, non seulement en ces lieux-la, mais aussi en d'autres endroits : tellement qu'en peu de temps y eut plusieurs centaines de prisonniers pour le fait de la Religion, lesquels les superstitieux mal informez qualifioyent heretiques & d'autres tels noms pour les rendre odieux, & ainsi pallier l'horreur des cruels traitemens qu'on leur fit. André Honfdorf, en son Theatre d'exemples, escrit que l'onzième iour de Iuin 1561., selon le tesmoignage qu'en rend Iob Fincel, au 3. liure des Miracles de nostre temps (4), plusieurs fideles furent amenez prisonniers en la ville de Montalto, au royaume de Naples, & ferrez en certaine prison, où tost apres ils furent condamnez à mort. La sentence prononcee, le bourreau les executa & esgorgea les vns apres les autres. En ce iour, y en eut 38. ainsi depeschez. Leurs corps furent esquarterez, & les quartiers pendus sur les grands chemins de Calabre. Tost apres, furent aussi mises à mort enuiron cent femmes. & sept Anciens bruslez vifs. Les persecuteurs non

rassasiez de tant de sang, continuerent par toute la Calabre : tellement qu'il s'y trouua pres de seize cens prisonniers, aucuns desquels demeurèrent fermes & moururent pour le nom de Christ (1), les autres fleschirent, quelques vns se sauuerent de vistesse, & se retirerent ailleurs.

CES Eglises de Calabre, lors dissipees, estoient, comme l'on estime, descendues des anciens Vaudois & Albigeois, qui, par les rudes persecutions contre eux dressées en Languedoc & ailleurs, s'estoyent escartez çà & là, ou plustost qui, des long temps auparauant, auoyent soifonné en France, Angleterre, Alemagne & Italie; & quoi que l'on en eust fait mourir en nombre presque innombrable, s'estoyent recueillis en diuers endroits, maugré les efforts de l'Antechrist, par les supposts duquel plus de sept vingts mille Albigeois auoyent esté mis à mort en l'espace de dix ans, enuiron l'an 1200. Laisant ceste exacte recherche à leur histoire, i'adiouste la copie d'une lettre escrite par certain Papisste de Montalto, touchant le massacre des Martyrs susmentionnez, afin que le tesmoignage d'un aduersaire serue tant plus à descourir le malheur & la confusion des autres. Telle est donc la copie de la lettre par lui escrite & traduite de l'Italian.

« **MAGNIFIQVE** Seigneur, ie vous ai escrit iusques à present tout ce qui s'est passé de iour à autre au fait de ces heretiques. Reste maintenant à vous dire que ce iourd'hui, à bonne heure, s'est commencé à faire horrible iustice contre lesdits Lutheriens, à laquelle, quand ie pense, ie tremble & suis tout esmeu de frayeur. Or ie puis bien vous comparer ces gens à vn troupeau de moutons. Ils estoient tous enferrez en vne maison. Le bourreau suruenant commence à en tirer vn dehors, lui bande les yeux, le mene en vne grande place, peu distante d'icelle maison, puis le faisant agenouiller, empoigne vn cousteau tranchant, lui coupe la gorge, & le laisse mort couché de son long. Soudain il lui oste le bandeau sanglant, & avec son cousteau court en querir vn autre, auquel il fit pareil traitement, & continua touf-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 763; 1619, f° 845.

(2) De l'édition de 1619. La notice sur Jean Louis Paschale est à la page 34 du présent volume.

(3) Sur Salvador Spinelli, voy. p. 30, *suprà*.

(4) Sur ces deux ouvrages, voy. p. 64, *suprà*, col. 1, note 2.

(1) Voy. sur ces exécutions les historiens vaudois, et Lombard. *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71. Voy. aussi la note 1<sup>re</sup> de la page 48 ci-dessus.

iours ainsi iufques à ce qu'il en euff efgorgé enuiron huitante huit. Le vous laiffe à penser combien ce fpedacle estoit plein de compaffion. Quant à moi, qui le vous eferis, les larmes me tombent des yeux. Et n'y a eu perfonne qui en ayant veu efgorger vn, ait peu porter d'en voir efgorger vn autre : pource qu'ils alloient tant humbles à la mort, qu'impossible est, à qui ne l'a veu, de le croire. Aucuns font morts, difans qu'ils croyoyent ce que nous croyons. Neantmoins la plus grand' part d'iceux font morts en leur maudite obftination, & les vieillards vont alaiement au fupplice, mais les ieunes avec grand' peur. Le tremble, me representant le bourreau qui tient en la bouche ce couteau faigneux, & ce bandeau fanglant en la main, ayant les bras tout baignez en fang, approchant de la maifon où ils font. Quand il en empoigne vn, l'on diroit que c'est vn boucher qui veut efgorger des moutons. L'on a donné ordre pour auoir des charettes, qui font ia ici, fur lesquelles, à mefure qu'on les efcarte tous, fe chargent les quartiers que l'on porte aux limites de la prouince; & de diftance en autre ils les empallent par tout le chemin de la poftte, iufques aux confins de Calabre. Si la Sainteté du Pape & le Seigneur Viceroi ne commandent au Sieur Marquis de leuer la main, il continuera de faire donner l'eftrapade aux autres, & prouuid auffi pour faire depefcher le refte.

« CE iourd'hui l'on a donné ordre de faire amener cent femmes des plus agees, afin de les appliquer à la torture, & puis apres les executer : pour faire vn compte rond, de cent hommes & de cent femmes. Voila ce que ie vous puis dire de cefte iuflice. Maintenant fonnent quatorze heures, & fçaurons de quelcun les propos tenus par ces obftinez allans à la mort. Il y en a fept fi endurcis, qu'ils ne veulent point voir le crucefix, ni fe confeffer, lesquels on bruflera vifs. Les heretiques, pris en Calabre, font au nombre de mil fix cens, tous condamnez. Les executez iufques à present font les huitante huit fuf-mentionnez. Cefte gent a pris fon origiine de ceux de la Val d'Angrongne, en la frontiere & entree de Sauoy. En Calabre on les appelloit *Vlramontani*, & entre eux regnoit le *Crefcite*, comme beaucoup ont confeffé. Au royaume refent

encores quatre autres lieux en diuerfes prouinces, où habite de cefte gent & nation : neantmoins on n'entend point qu'ils viuent mal. Ce font gens fimples & idiots, villageois & laboureurs. L'ai entendu qu'en la mort ils fe font affez bien reduits à la S. Religion & à l'obeyffance de la S. Eglise Romaine. Eferit de Montalto, l'onzième de Iuin 1561 (1). »

Les calomnies de ce pauvre Papifte entremeflees en fa lettre, contre l'innocence & conftance de ces Martyrs, font fi groffieres, qu'il ne faut employer papier ni ancre à les refuter. L'on fçait dequoi les faintes af-femblees des Chreftiens anciens & modernes ont esté accufées. Auiourd'hui les plus defefperez ennemis de la Religion n'ofent, qu'entre les idolatres, femer tels faux blafmes. Et fi quelques vns de ces innocens ont, par infirmité, defifté de maintenir la verité fi conftamment qu'ils deuoient, les mafacreurs, continuans en leurs fureurs horribles contre telles gens, en font d'autant plus inexcuſables, en ce qu'ils ont effayé, fuiuant le confeil & la procedure de l'efprit meurtrier, de ruiner & faire perir les ames comme les corps. Mais ayans eu de present, & comme l'on tranferiuoit cefte lettre, communication d'un abregé de l'histoire de Naples eferit en Italien, & imprimé l'an 1591. (2), nous en auons extrait ce que l'Auteur, deuot Papifte, dit de cefte perfecution, & traduit en noſtre vulgaire, comme s'enfuit.

« EN ce temps (affauoir l'an 1561.) furent defcouverts en Calabre plusieurs heretiques, lesquels estans groffiers & fimples, d'eux meſmes ne fachans prefques rien, neantmoins de malice cachee & reueſche s'elloyent bandez contre la foi Catholique; & pour leur plus grande ruine enuoyèrent à Geneue, d'où aucuns d'eux eſtoyent originaires, & en firent venir deux bien inftruits en ces nouuelles opinions, lesquels preſchoyent publiquement, de forte qu'en peu de

(1) Cette lettre, adreſſée au duc d'Urbino, a été publiée, en 1846, dans les *Archives historiques italiennes* de G.-P. Vieusseux, Florence, 1846, t. IX, p. 103. Elle est confirmée par des témoignages du temps, rapportés par l'historien grison de Porta.

(2) Probablement Thomaso Costa, *Seconda parte del compendio dell' istoria di Napoli*.

temps la Guardia & S. Laurent (ou Sixte), lieux appartenans à Saluator Spinello, cheualier Neapolitain, & quelques autres furent remplis de tels erreurs : dequoi ayant eu auis, premierement de fes moyens, puis à l'aide du Vice-roi, il extermina tous ces gentils-la, pource que comme oblinez ils aimèrent mieux mourir en ceste perfidie que de se rendre, & y en eut plusieurs qui se mirent par troupes en campagne, essayans de résister par armes aux soldats enuoyez par le Vice-roi. Mais finalement ils furent tous depeschés, tellement qu'en vn seul iour on en fit mourir pres de neuf vingts ; & Spinello, comme bon Catholique, aima mieux despeupler son pays que supporter telle peste. Leurs meubles confisquez furent portez à Naples, vendus à l'encan par autorité de iustice, & monterent à bonne somme de deniers. »

CE qu'il dit du souleuement en armes de quelques vns de ces pauvres gens, est vne puante calomnie : nul d'eux ne fit onques résistance ; & ce qu'il adiouste en ses annotations incontinent apres, descouure la misere de ce supposé du Pape. Il adiouste donc en sesdites annotations ce que nous représenterons en François :

« LA Guardia & S. Sixte sont ces pays en Calabre, dont les habitans, nommément ceux de la Guardia, enuoyèrent quatre des principaux d'entre-eux à Geneue, dont ils estoient issus, afin d'estre prouuez d'illec de prescheurs excellens qui les instruisissent bien en la frenésie diabolique en laquelle ils estoient tombez. Saluator Spinello, depuis Marquis de Fiscale, ou Fiscaula, estoit Seigneur de la Guardia & S. Sixte, dependans de la duché de Montalto. Avec ces deux lieux auoyent correspondance quelques autres moindres places, à sçauoir Faito, Castelluccio, & Lucelle sur l'Apennin de Puglia, furnommé Creuecœur, suiuis au Duc d'Airola & Comte de Biccari, compris tous sous vn seul nom de baronnie de Castelluccio : comme aussi Montleon, chasteau du Prince de Molfette, & Montaigu du Baron de Bernalde, proche de Bovine. Mais tous ces lieux ou villages, par le support receu de leurs Seigneurs, & par la diligence de l'Euesque de Bovine, commis inquisi-

teur en ce quartier-la, firent abiuration, au moyen dequoi ils eschapperent le chatiment qu'ils auoyent mérité. Ceux de S. Sixte & de la Guardia, demeurans plus fermes en leur obstination, se comporterent tellement, que la Cour proceda contre eux avec toute deuë rigueur de iustice, sur tout contre ceux de la Guardia, dont la charge fut donnée au susdit Spinello, qui en estoit Seigneur.

» SPINELLO. considerant que la Guardia estoit assise en lieu de difficile acces & bien fortifié, tellement qu'il auroit trop affaire s'il entreprenoit d'affaillir ces gens avec armes decouuertes, s'auisa d'vser de tromperie, procedant comme s'enfuit. Il print cinquante siens vassaux de Fiscaula, dont il s'affeuroit sort ; & comme si c'eussent esté criminels les enuoye enchainez à la Guardia, ainsi qu'en prison d'assurance, les faisant acompagner de cinquante braues soldats, pour les conduire, lesquels portoyent chacun le pistolet caché. Ces gens entrez dedans la Guardia, s'en rendirent maistres, sans contredit ni résistance quelconque ; puis des chaines de leurs compagnons attachèrent les principaux du lieu : quoi fait, d'vn coup de harquebuze ils donnerent auis à Spinello, lequel attendoit en vne embuscade proche, suiui de trois cens armez. Avec les prisonniers enchainez furent emmenez tous les autres payfans, qui, apres auoir esté enfermez & commis à la Cour, furent tous cruellement, mais meritoirement, mis à mort, les vns esgorgez, les autres precipitez d'vne haute roche en bas. C'est chose estrange d'ouir parler de l'obstination de ces gens ; car tandis que le pere voyoit esgorger son fils, & le fils son pere, l'vn n'en faisoit semblant ni l'autre non plus, mais seulement disoyent, en s'esfouissant, qu'ils seroyent Anges de Dieu : tant le diable, auquel ils s'estoyent donnez en proye, les auoit aueuglez. »

L'HISTOIRE de Paschal & celles ci rapportees ensemble pourront aisément accorder les repugnances que quelqu'vn y voudroit imaginer, à quoi nous ne touchons : seulement faut adiouster que les traitemens faits aux femmes, aucunes desquelles furent empoisonnees en prison, ne fut guere moins rigoureux que celui fait à leurs maris, parens & alliez. Quant aux

meffidances de ce Chroniqueur de Naples, elles font fuffifamment refutees par l'innocence & patience inuincible des martyrs, aufquels il rend affez tefmoignage à la confufion des perfeuteurs (1).

POVR ne rien obmettre, ie rapporterai ici ce qui a été publié des Vaudois de Calabre, n'y a pas long temps. Enuiron l'an de noftre Seigneur mille trois cens feptante, les Vaudois des vallees de Pragela en Dauphiné fe trouuerent en fi grand nombre de perfonnes, dans vn pays eftroit, que force leur fut de congedier nombre de leurs ieunes gens, pour aller ailleurs. Iceux trouuerent en Calabre des terres en friche, mal peuplees, neantmoins tres-fertiles, attendu que les circonuouifines abondoyent en bled, vin, huiles, chafnagnes, leurs montagnes propres pour le beftail, & bofcageufes. S'adreffans aux Seigneurs directs des lieux, pour traiter avec eux des conditions de leur demeure au pays, ces Seigneurs les receurent amiablement, accorderent de leurs droits au grand auantage des refugiez, compoferent des cenfes, difmes, peages, amendes, puis leur affignerent certains quartiers de leurs terres. Les Vaudois ayans fait vn court voyage es vallees de Pragela, y prindrent femmes, qu'ils emmenerent en Calabre, où ils bafirent quelques villetes fermees des murailles de leurs maifons mefmes, comme S. Xifte, la Guardia, & trois ou quatre autres. Les Seigneurs defdites terres s'estimoient heureux d'auoir rencontré de fi bons fuiets, qui auoyent peuplé le pays & rendu la terre abondante en toutes fortes de fruiûts, mais principalement pource qu'ils les trouuoient gens de bien, & de bonne confcience, & les plus obeiffans du monde. Seulement les Curez & prestres fe plaignoyent que ces nouueaux habitans ne viuoyent pas, en matiere de Religion, comme les autres peuples, ne faifoient aucuns de leurs enfans prestres, moines, ni nonnains, ne fe foucioyent de chantats, cierges, luminaires, fons de cloches, ni mefme de Meffes pour leurs morts; auoyent

fait bafir certains temples. fans vouloir les orner d'aucunes images, n'alloient point en pelerinage, faifoient inftruire leurs enfans par certains maiftres d'efchole efrangers & inconnus, aufquels ils rendoyent beaucoup plus d'honneur qu'à eux, ne leur payant aucune chofe que le difme, ainfi qu'ils auoyent traité avec leurs Seigneurs; fe doutoyent que ces nouueaux habitans n'euffent quelque croyance particuliere, laquelle les empechoit de s'allier ni mefler avec les peuples originaires du pays, & qu'ils ne fentiffent pas bien de l'Eglife Romaine.

Les Seigneurs des lieux, craignans que fi le Pape flairoit de fi près de fon fiege des peuples contempteurs de fes traditions, mefnagerent fi dextrement leurs affaires, & les prestres mefmes qui prient le gain, tirans plus d'auantages des Vaudois, que de la fuperftition de leurs paroiffiens ordinaires, prefererent l'auarice à la Religion. D'autre part, vns & autres voyoyent tant de probité, de charité, de fainteté, prudence & grauité, en ces nouueaux habitans, qui n'estoyent nullement defbauchez, ni danfeurs, ni yurongnes, ni gourmans, ni iureurs, ni defhonneftes en propos, mais temperans, fobres, peu parlans, point curieux, fomme estans comme pierres precieufes dedans les fanges du monde, qu'ils ne pouuoient faire autre chofe que de les admirer, & defirer viure & mourir comme ces iuftes-la, qui fubfifterent affez commodément parmi les Calabrois iufques à l'an mil cinq cens foixante, que le Pape Pie IV. auerti que ceux de S. Sixte & de la Guardia auoyent enuoyé querir des miniftres à Geneue, lefquels commençoient à faire des afsemblies, refolus de les exterminer. La charge en fut donnee au Cardinal Alexandrin, qui choifit deux moines Inquisiteurs. Arriuez à S. Sixte, firent afsembler le peuple, & avec douces paroles protesterent n'estre venus pour les inquietter, mais feulement pour les auertir à l'amiable, qu'ils euflent à fe deporter d'ouir autres Docteurs que ceux qui leur feroient donnez par les prelates de leur Diocefe. Qu'ils feauoyent bien qu'on auoit fait venir des docteurs de Geneue; mais qu'en les congediant, & viuant à l'auenir felon les loix de l'Eglife Romaine, il n'y auoit rien à craindre pour eux. Mais que

(1) Ici s'arrêtoit ce récit, relatif aux massacres de Calabre, dans l'édition du Martyrologe de 1608. Ce qui suit ne se trouve que dans l'édition de 1619, et doit avoir été emprunté à Perrin, dont l'*Histoire des Vaudois* parut à Genève en 1618.

s'ils euidoyent cacher parmi eux lesdits docteurs, ils se mettroient en danger de perdre leurs vies, biens & honneurs : d'autant qu'ils seroyent condamnez comme heretiques. Là dessus ils font sonner la Messe, & exhortent les Vaudois de s'y trouuer. Iceux, au lieu de s'y porter, quitterent leurs maifons, & s'enfuyrent dans les bois avec leurs femmes, fils & filles, ne laissant en la ville que quelques petis enfans & des personnes suraagees. Sur ce, les Inquisiteurs, sans menacer ni toucher personne quelconque, se transporterent à la Guardia, y firent fermer les portes, & assembler le peuple : dirent que ceux de S. Sixte auoyent abiuré leur Religion, estoient allez à la Messe, & auoyent demandé pardon à Dieu ; leur promirent que faisant de mesme, ils n'auoyent aucun desplaisir. Ce pauvre simple peuple, estimant que le rapport des Inquisiteurs fust veritable, se rangea à leur desir ; mais entendans que leurs freres de S. Sixte auoyent fait tout au contraire, & s'estoyent retirez dedans les bois, ils eurent telle honte de leur lascheté, que sur l'heure ils prindrent resolution de se retirer, avec leurs femmes & enfans, aupres des freres de S. Sixte.

SALVATOR Spinello, Seigneur du lieu, s'y opposa, promettant aux Vaudois de les garantir enuers & contre tous, à condition qu'ils vescuissent comme bons Catholiques Romains. En ces entrefaites, les Inquisiteurs enuoyerent apres ceux de S. Sixte deux compagnies de gens de pied, qui poursuiuirent ce pauvre peuple comme des bestes sauvages, crians : « *Ammazza, Ammazza, c. tue, tue.* » De fait ils en massacrerent plusieurs ; mais ceux qui peurent gagner le haut de la montagne demanderent, de dessus vne pointe de rocher, d'estre ouys : ce qui leur estant accordé, prièrent qu'on eust pitié d'eux, se souuenant qu'ils auoyent habité en Calabre de pere en fils, des quelques siecles, sans qu'aucun se peust plaindre de leur conuersation. Neantmoins que s'ils ne pouoyent demeurer en leurs maifons sous la croyance en laquelle il auoyent vescu iusques alors, qu'on leur permit de se retirer par mer ou par terre, à la garde de Dieu, avec leurs seules personnes & quelques commoditez, pour se retirer où il plairoit au Seigneur les conduire ; ils

quitteroyent trefvolontiers tous leurs biens, plustost que de tremper en aucune idolatrie, promettans pour eux & pour les leurs de ne reuenir iamais en leurs maifons. Outreplus supplient, au nom de Dieu, qu'on ne les reduisist point à plus grande necessité de se defendre, parce que s'ils estoient vne fois hors d'esperance de misericorde, il y auroit du danger pour ceux qui les reduiroient à telle extremité. Les persecuteurs, d'autant plus irritez de telle requeste, se ruèrent impetueusement sur les pauvres Vaudois, ce qui les contraignit d'opposer vne iuste defense, tellement fauorisee de Dieu, qu'ils tuerent la plupart des soldats qui les poursuiuoient, & mirent le reste en fuite. L'alarme donné par tout le pays, & les Inquisiteurs ayans escrit à Naples, le Viceroy y acourut avec force gens. Arriué à S. Sixte, fit publier à son de trompe que le lieu estoit exposé à feu & à sang. Peu auant sa venue, les femmes estoient acourues des bois à S. Sixte, & en auoyent emporté quelques viures pour nourrir leurs maris & enfans. Le Viceroy donna grace à tous les bannis du royaume de Naples qui viendroyent à la guerre contre les heretiques. Plusieurs y coururent, lesquels furent conduits, fuiuis de grands chiens, à la mode de la chasse des Espagnols sur les Indiens Occidentaux. La guerre Calabroise contre les Chrestiens fut si cruelle, qu'apres que les chiens à deux & à quatre pieds eurent tué & despecé grand nombre de fideles, les bleffez & suruiuans se retirerent dans des cauernes au haut des rochers, où presques tous moururent de faim.

LES Inquisiteurs feignant improuer ceste cruauté furieuse se retirerent à Cossence ; & lors que le Syndique de S. Sixte comparut deuant eux, l'exhorterent de se retirer promptement, de peur que si le Viceroy scauoit sa venue, il ne le fist apprehender. Ceste pippee endormit les fideles de la Guardia, lesquels citez par cri public à comparoir par deuant les Inquisiteurs à Cossence, ou deuant le Viceroy à Folcade, prindrent iusques au nombre de septante le chemin de Folcade, où estans furent saisis, liez & conduits prisonniers à Montalto, deuant le Commissaire Panza, lequel les fit appliquer à la question. Estiene Charlin, entre autres, fut si cruelle-

ment torturé, que les boyaux lui fortirent du ventre. L'intention de cest archibourreau estoit de faire confesser à Charlin que les Vaudois s'assembloyent par fois de nuict pour paillarder, les chandelles esteintes, commettans des adulteres & incestes abominables. Mais nonobstant ceste torture extreme, si ne peut-il iamais faire avouer à Charlin, que l'enorme forfait, tres-faussement & par esprit Satanique imposé tant à lui qu'à ses freres & soeurs en Iesus Christ, eust tant soit peu de couleur ni d'aparence de verité. Du nombre des torturez fut N. Verminel, qui cruellement geiné promit d'aller à la Messe. Panza, pensant pouoir tirer de ce pauvre infirme confession de l'horrible imposture precedent, puis que la douleur d'une torture lui auoit peu faire quitter sa croyance, le fit tourmenter, en sorte que souuent les bourreaux le laissoient huit heures pendu à la geine, sans que iamais on peut tirer de la bouche de l'innocent vne calomnie si atroce. Vn autre, nommé Marçon, despoillé nud, & ainsi battu de verges de fer, fut trainé par les rues, & assommé à coups de tifons. L'un de ses fils fut tué à coups de couteau; l'autre mené au haut d'une tour, où lui fut presenté vn crucefix, avec promesse d'auoir la vie sauue, s'il le baifoit. Sa responce fut qu'il aimoit mieux mourir que d'adherer à aucune idolatrie; qu'estant precipité de la tour en bas fuyant leurs menaces, micux valoit que son corps fust brisé en terre, que si, reniant Iesus Christ & sa sainte verité, son ame estoit precipitée au fond des enfers. Le Commissaire, indigné de si couraueuse responce, commanda qu'on ietast ce ieune homme de la tour en bas, afin (disoit ce cruel) qu'il voye si son Dieu le garentira. L'innocent fut ainsi executé. Bernardin Conte, condamné au feu, secoua en terre certain morceau de bois (que la superstition nomme crucefix) attaché à ses mains par le bourreau. Le commissaire ayant commandé qu'on le remenast en prison, pour accroissement de supplice, le fit mener à Cossence, où estant on l'enduisist & couurit tout de poix; en cest estat fut bruslé viu.

Ce mesme Commissaire fit esgorger 80. Vaudois, dont les quartiers furent plantez sur des paux au grand chemin depuis Montalto iusques à Chasteau

Vilar, en la distance d'une iournee de chemin. En autre endroit nommé Moran, par le commandement de ce Commissaire, furent pendus & estranglez Jaques Ferner, Antoine Palomb, Pierre Iacio, & Iean Morglia, principaux hommes de la Guardia, lesquels moururent fort constamment. Certain ieune homme, nommé Samson, se defendit long temps contre ceux qui vouloyent le prendre; mais en fin blessé & arresté fut conduit au haut d'une tour, & exhorté de se confesser à vn prestre là present auant qu'estre precipité. *Non ferai* (dit-il) *ie me suis confessé à Dieu.* Soudain il fut ietté du haut en bas, à la voix de Panza. Le Viceroi, passant le lendemain pres de la tour, trouua Samson languissant, ses os tous brisez, lequel imploroit la misericorde du grand roi. Mais ce roitelet donna vn coup de pied à la teste de Samson, disant: « Ce chien est-il encore ici? faites-le manger aux pourceaux. » Soixante femmes de S. Sixte furent torturees avec telle violence, que les cordes entrerent en leurs bras & iambes: tellement qu'en leurs playes s'engendra quantité de vers, qui les mangeoyent toutes viues, sans qu'elles peussent s'en garantir, iusques à ce que quelqu'un prenant pitié d'elles, leur bailla secretelement de la chaux, qui fit tomber les vers. Elles moururent presques toutes miserablement dedans les prisons. Neuf autres femmes, trouuees plus belles par les peres de l'Inquisition, se perdirent entre leurs mains, sans que iamais l'on ait sceu qu'elles sont deuenues. Mais Dieu le sçait. Depuis Panza, sollicité par les Inquisiteurs, fit mourir grand nombre d'autres fideles, en vn autre lieu nommé S. Agathe. Si quelqu'un se mesloit, tant soit peu, d'adoucir la violence tyrannique. Panza le faisoit soudain appliquer à la question, comme fauteur d'heretiques; de sorte que finalement il ne se trouua personne en tout le pays qui osast ouurer la bouche en faueur des Vaudois, lesquels furent lors entierement exterminés de Calabre, ayans laissé ailleurs grand nombre de leurs freres, qui tous ensemble perseuerent encores auourd'hui, & perseuereront, comme nous esperons, en la constante profession de la religion Chrestienne, maugré les conseils, artifices & efforts de Satan, de l'Antechrist, & de tous leurs cruels adherans.



## LES MARTYRS DE BEARN (1).

L'EVANGILE ayant, par la grace de Dieu, commencé d'être purement prêché dans le pays de Bearn, en l'an 1557., sous l'autorité d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, seigneur Souverain dudit pays, &, apres son

(1) Cette notice sur les martyrs du Béarn ne figure que dans la dernière édition de l'*Histoire des Martyrs* (1619). Les faits qu'elle renferme se rapportent uniquement à l'année 1569; jusqu'en 1620, en effet, le Béarn fut pays protestant, et les Martyrs réformés ne souffrirent pour leur foi que pendant la révolte des catholiques contre la reine Jeanne d'Albret. Le récit du *Martyrologe* est une source des plus précieuses pour l'histoire de cette époque troublée. Cette relation fut présentée, en 1617, au synode national de Vitré par les sieurs Capdeville, pasteur de l'Eglise de Navarrenx, et Jean d'Agnera, ancien de la même Eglise et avocat au parlement de Pau, députés tous deux à ce synode par les églises du Béarn. L'assemblée déclara que le recueil qu'ils avaient apporté sur les persécutions de l'an 1569 serait envoyé au sieur Goulart, pasteur de l'Eglise de Genève, pour être ajouté à l'histoire générale des Martyrs (Voir les actes du synode de Vitré dans le *Recueil des synodes nationaux*, publié par M. Aymon, théologien et juriconsulte, imprimé à La Haye). Dans une *Histoire manuscrite du Béarn*, conservée à la Bibliothèque de Pau et provenant de l'abbaye de Saint-Jean de Sorde, on lit cette appréciation de l'auteur très catholique (p. 527): « Nous ne pouvons savoir si ces faits sont vrais et nous n'examinerons point s'ils prouvent que la prétendue Réforme est l'Eglise de Dieu; nous pouvons dire seulement qu'on trouve dans l'histoire générale de ses martyrs des hommes qui ne méritoient rien moins que de mourir du dernier supplice. » — Voy., sur les faits racontés dans cette notice, l'*Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, et l'*Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, de Pierre Olhagaray. L'abbé Poeydavant, curé de Saint-Martin de Salies, a écrit une *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le seizième et la moitié du dix-septième siècles*, dans le sens catholique. Il s'est servi néanmoins de documents aujourd'hui perdus d'une très grande valeur. Il faut citer, entre autres, l'*Information faite à Lescar sur la conjuration contre la reine, du 21 février*; extrait des archives du chapitre de Lescar, aujourd'hui perdues. Voy. aussi les *Huguenots en Bigorre et les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, documents publiés dans les Archives historiques de la Gascogne. On consultera aussi avec fruit un article sur les *Pasteurs du Béarn au siège de Navarrenx*, dans le *Bullet. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXIV, p. 258, par M. Léon Cadier, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs des notes qui enrichissent cette notice.

decez, sous celle de Jeanne d'Albret, sa femme, Reine de très heureuse mémoire, y fut grièvement & cruellement persécuté, l'an 1569., par Charles IX., ayant le Roi, par ses patentes à Paris, du 18. d'Octobre 1568. (1), commis le Sieur de Terride (2) (comme aussi le Duc d'Anjou, son frere & Lieutenant General, par autre commission, datée du camp de Vertueil, le 4. de Mars 1569. (3) fit le même) pour se saisir d'icelle Souveraineté, & la mettre sous sa protection. Terride, monté à cheual, fit résolution d'attaquer Bearn; mais, avant que l'entreprendre, le sieur de S. Colonne (4) lui en batit le chemin, pour en rendre l'entrée toute ouverte, car il s'empara de Pontac (5), là où (encore qu'il fust Bernois, & n'y trouva aucune résistance) il traita cruellement ceux de

(1) Ces lettres patentes du 18 octobre 1568 mandaient au Parlement de Bordeaux de saisir les terres de la reine de Navarre; une commission pour exécuter l'arrêt fut donnée à Charles, comte de Luxe, et a été publiée par M. Communay dans les *Huguenots en Béarn*, p. 23, d'après l'original conservé à la Bibl. nat., Baluze, vol. 151. Les lettres patentes de Charles IX et du duc d'Anjou pour Terride n'ont pas été publiées. Bordenave (p. 180) raconte que « la commission de l'exécution de Béarn fut premièrement adressée à Monluc qui la refusa, et au sieur d'Escars qui ne la vouloit non plus accepter. »

(2) Antoine de Lomagne, seigneur et baron de Terride, vicomte de Gimois, avait près de soixante ans lorsqu'il reçut du duc d'Anjou la mission d'envahir les Etats de Jeanne d'Albret. Fait prisonnier à Orthez et échangé contre le frère de Montgomery, il se retira à Eauze, où il mourut en 1569.

(3) La commission de Henri, duc d'Anjou et de Bourbonnais, lieutenant général du roi, à M. de Terride, pour saisir le pays de Béarn, a été publiée par Olhagaray, *Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, p. 585.

(4) Antoine de Montesquiou, dit d'Aydie, seigneur de Sainte-Colonne, fils d'Imbert de Montesquiou et de Madeleine de Sainte-Colonne, héritière de cette maison, avait été nommé, par Antoine de Bourbon, sénéchal de Béarn; mais Jeanne d'Albret refusa de ratifier cette nomination. Gentilhomme de la chambre du roi, sous-lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc d'Anjou, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Sainte-Colonne avait été chargé par le roi de France, en 1568, de soulever la noblesse béarnaise. Il commandait, en 1568, la cavalerie de l'armée de Terride avec Saint-Salvy (Voir les *Huguenots en Béarn*, p. 50). Il avait épousé Anne de Montalmart, et périt massacré à Navarrenx, après la capitulation d'Orthez. Voir plus loin.

(5) Pontacq, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées.

la Religion Reformee (1), & de là s'en alla à Nay (2), où il fit pis, nommément fit-il trainer par la rue, avec vne corde au col, Antoine Bonfils (3), vieillard de 70. ans, puis le fit arquebuser, & jeter dans le Gae. Le Capitaine Peyretotpey (4) n'en eut pas meilleur

(1) « Le 3 d'Avril, » dit Bordenave, « les compagnies des capitaines Gohas, Lisos, Baudéan, Vielle-Pinte, Bégole, Vielle-Nave, Aurout, Sainte-Vit et Angosse, arrivèrent à Pontac. Le temple était assez fort pour la main, et Abbadié, gendarme de la compagnie de Gernac, y commandait à ceux de la religion romaine qui, ayans mis dehors tous ceux de la réformée, avoient promis de le garder fidèlement, mais ils le rendirent l'endemain sans avoir jamais tiré une seule arquebuzade. [Les maisons de ceux de la religion réformée, qui s'estoient retirez où ils avoient peu, furent pillées, et toutes cruautés exercées à l'encontre des personnes qui furent appréhendées, et un cordonnier, homme impotent, fut pendu à la fenestre du logis du capitaine Gohas] » (*Histoire de Béarn et Navarre*, p. 201). C'est là un martyr que la relation de 1617 n'a pas inscrit au Martyrologe.

(2) Nay, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées. Bordenave, qui était ministre à Nay, donne des détails intéressants sur la prise de cette ville, dont la garde avait été confiée au capitaine Espalungue. Le 7 avril, la ville fut livrée par la trahison de Jean de Castets, sergent à la compagnie d'Espalungue, et mise au pillage. « Du commencement, » dit Bordenave, « tous les habitants receurent pareil traitement; mais, s'estans reconnus, le pillage cessa pour le regard de ceux de la religion [romaine], et continua sur ceux de la réformée. Le sac fut grand, car la ville estoit marchande, et ceux de la religion n'avoient rien déplacé comme avoient les autres, qui avoient mis dehors le plus précieux et le plus maniable de leur bien. Ceux de la religion réformée sortirent comme ils peuvent par la porte du pont, à travers la compagnie d'Angosse qui y estoit de garde. Les uns furent faits prisonniers, les autres se sauvèrent et n'en y eut de tuez qu'un; l'avarice des assiégeans qui s'attendirent au pillage, leur donnant la commodité de se sauver » (Bordenave, p. 203). Une autre victime doit être ajoutée au Martyrologe: Peyroton de Claverine, dit Larriu, de Pontac, qui fut massacré et noyé à Coarrase, en face de Nay (*Ibidem*). « Ce fut là surtout (à Nay), dit l'abbé de Poeydavant, qu'on exerça contre les huguenots des cruautés qui font horreur. »

(3) Antoine Bonfils, ou Bonfilh, cloutier, de Nay, « fut tracassé, par les rues de Nay avec un licol au col, par Marc Estienne et Arnaud l'organiste, serviteurs domestiques de Gohas, qui, n'ayans trouvé personne qui le voustît racheter seulement d'un teston, l'arquebousèrent, et puis le jetèrent dedans la rivière. Il avait marié Pierre, son fils, en 1561, avec Marie, petite fille de Ramonet de La Borde, seigneur de Gère » (Bordenave, p. 204).

(4) Ce Peyrot de Pey, jurat de Nay, était catholique. Bordenave raconte qu'il ne lui

marché. Auger du Hau de Sus (1), de la paroisse de Beuste (2) fut prins par Terride & ses autres associez dedans Nay. Ramené au lieu de sa naissance, & en la place appelée à Cassou, attaché à un posteau, fut menacé d'estre brûlé, s'il ne quittoit la Religion (qu'ils appelloient nouvelle); nonobstant ceste menace, il fut tellement fortifié de Dieu, qu'il continua en l'inuocation de son S. Nom, felon qu'il auoit esté instruit en la vraie Religion. Lui defendant de continuer, fur peine d'estre plus cruellement traité, respondit que jamais, quelque chose qu'ils sceussent faire, il ne desisteroit de la forme de prier qu'il auoit aprinse en l'eschole du Seigneur Iesus, vniqve moyenneur entre Dieu & les hommes, & feul apointment de nos pechez, la cause duquel il ne vouloit aucunement trahir, ains au contraire la maintenir aux despens de sa vie. Apres ceste responce si resolue, & fermeté de courage indicible, il fut arquebuzé.

Cela fait, Terride passa outre, & attaqua avec plus de violence le pays, assisté tant de ce sieur de Sainte Colonne, que des sieurs de Peyre (3) son lieutenant General, de Gerdreit (4), de Baufé Bourgarbé (5), & plusieurs autres

« servit rien d'estre de la religion romaine, car la nuit suivante, il fut tué de sang froid et jetté dedans la rivière, par commandement de ceux qui commandoient aux troupes, faszchez de ce qu'il s'estoit rangé du costé de ceux qui défendoient le droit de la Roine; car il avoit esté du commencement de l'intelligence des autres, et ils s'estoient promis d'avoir, par son moyen, Nay sans le combattre » (*Histoire de Béarn*, p. 204-205). Peyrot de Pey figure souvent dans les registres de notaires de Nay, où, en 1538, il possédait quatre maisons et un domaine rural (Arch. des Basses-Pyrénées, B. 720, fol. 83); en 1558 il était sous-fermier de la baille de cette ville (*Ibid.*, E, 1732, fol. 100 et 276).

(1) Bordenave le nomme Augé du Faur. Il dit qu'« après avoir esté trainé, battu et tourmenté, il fut jeté dedans un feu » (p. 204).

(2) *Beuste*, canton de Nay-Est (Basses-Pyrénées).

(3) Henri de Navailles, seigneur de Peyre et d'Arbus, marié à Michelle de Corcelle, était lieutenant général de Terride. Il avait pris part au complot pour l'enlèvement de Jeanne d'Albret et de son fils à Lescar (Bordenave, p. 126), et avait été chargé d'assembler des troupes en Vic-Bilh, au nord-est du Béarn (*Ibid.*, p. 199).

(4) Gabriel de Gerderest, fils de François de Béarn, baron de Gederest et sénéchal de Béarn, était l'un des chefs de la noblesse catholique.

(5) Le seigneur du château de Sus, situé

rebelle à leur Princesse. Ils entre-  
rent dans la ville de Morlaas (1), & y  
traiterent ceux de la Religion comme  
ailleurs, faisant prisonniers Matthieu  
du Bedat, Pierre de Louflau, & An-  
toine Pourrat, Ministres, avec Thomas  
du Blanc, Diacre (2), & tous ceux  
qu'ils peurent attraper, de la Religion  
reformée, lesquels ils mirent es prisons  
de Pau & de Lescar, lorsqu'ils y peu-  
rent entrer, car ils attendoyent le gros  
de l'armée, laquelle, quelques iours  
apres, arriva, & logea à Vifanos (3),  
& autres lieux prochains de Pau, d'où  
Terride enuoya quelques coureurs,  
pour reconnoître la ville; & l'ayant  
assiégée l'espace de 14 iours, y entra  
le 29. d'Avril 1569. par composition,  
en laquelle il promit, protesta & jura  
d'entretenir la ville en paix, sans vexer  
ni tourmenter personne; promesse  
qu'il ne garda point, car il mit les  
Ministres de la parole de Dieu, &  
plusieurs autres fideles, en prison  
dans la Tour du Chasteau, dont quel-  
ques vns furent pendus par le com-  
mandement cruel & tyrannique de  
Peyre, son lieutenant General; les au-  
tres furent preferuez miraculeusement  
de sa rage & fureur, par l'arrivée du  
Comte Montgomeri, laquelle lui  
causa vne fuite soudaine vers la ville  
d'Orthez, où son armée fut desfaite.  
Ceux qui estoient encore prisonniers,  
ayans oui l'arrivée du Comte & la  
ruine du camp de Terride, qui encore  
au mois d'Aoust tenoit assiégée la ville

de Navarrenx (1), sortirent de la tour,  
& se faisoient du chasteau à l'heure de  
souper, le Jeudi 18. dudit mois.

LES Ministres prisonniers estoient  
12. en nombre, dont les 5. escha-  
perent, assavoir Viret (2), Brun (3),  
Sabatier (4), Arriulat (5), & Mar-  
tel (6), & les 7. restans furent exe-  
cutés. çavoir-est Bigau, Allezieu, Du-  
bois, Menaut, Montagnart, Pourrat  
& Plantier (7). Certainement les res-  
chapez auoyent tresgrande occasion  
de dire, qu'ils auoyent esté prochains  
de la mort pour l'œuvre de Christ, &  
qu'en l'Euangile d'icelui ils auoyent  
enduré travaux iusqu'aux liens comme  
malfauteurs, quoi que la parole de  
Dieu ne puisse point estre liée. De  
fait, elle leur seruit, durant la prison,  
de resjouissance, consolation, & forti-  
fication; & apres leur deliurance, la  
firent faire retentir haut & clair en  
plusieurs endroits longuement & heu-  
reusement. Aussi n'est-elle point cor-  
porelle ni sensible, pour pouvoir estre  
arrestée par les liens corporels, ains  
tellement diuine, que quoi que les  
hommes soyent liez, elle ne laisse  
pas pourtant d'estre desliée, libre &  
courant par tout. S'estans leuez de  
leur affliction, ils se courberent sur  
leurs genoux, & estendirent leurs  
mains à l'Eternel leur Dieu, disans :  
« Eternel nostre Dieu, nous auons  
honte, & sommes trop confus, pour  
esleuer nostre face vers toi, car nos  
iniquitez sont multipliées par dessus la  
telle, & nostre coulpe est acreüe ius-  
qu'aux cieus; depuis les iours de nos  
peres iusqu'à ce iour ici, nous sommes  
grandement coupables. & auons esté

Douze Mini-  
tres  
emprisonne-  
s à Pau  
& sept mis  
mort.

à Bougarber, canton de Lescar, arrondisse-  
ment de Pau (Basses-Pyrénées). Bernard de  
Vauzé, seigneur de Pardies, qui devint gen-  
tilhomme servant du roi de Navarre, et  
homme d'armes de sa compagnie (Arch. des  
Basses-Pyrénées, E. 1745).

(1) Ce n'est pas à Morlaas, mais bien à  
Lembeye, que Gerderest et Peyre firent  
prisonniers Matthieu du Bedat et Pierre de  
l'Ostau, ministres de Lembeye. Ils s'étaient  
emparés de tout le Vic-Bilh, dont Lembeye  
était une des villes principales, et avaient  
été « reçus joyeusement par tout le peuple »  
à Morlaas, ville du parti catholique. Morlaas,  
chef-lieu de canton, arrondissement de Pau,  
département des Basses-Pyrénées.

(2) Sur le supplice de ces martyrs, voyez  
plus loin. Matthieu du Bedat était pasteur  
à Nay, Pierre de l'Ostau, ministre à Lem-  
beye, l'avait été à Castres voy. *Mém. de  
Gaches*, p. 8, et *Hist. ecclés. de Bèze*, éd. de  
Foulouse, t. 1, p. 473. Antoine Pourrat  
était ministre à Tarbes.

(3) *Biçanos*, comm. du canton E. de Pau  
(Basses-Pyrénées). Bordenave raconte que  
Terride logeait aux *Bordes d'Espoey*, sur la  
route de Tarbes à Pau, village dépendant  
de la commune de Soumoulou, canton de  
Pontay (*Ibidem*, p. 210).

(1) *Navarrenx*, arrond. d'Orthez (Basses-  
Pyrénées).

(2) Pierre Viret, le célèbre réformateur,  
« fut tellement respecté, dit Bordenave,  
qu'il n'y eut homme d'autorité en l'armée,  
jusques Tarride mesmes, qui ne le visitast  
et honorast. » Les catholiques, lorsqu'ils  
évacuèrent Pau, à l'arrivée de Montgom-  
mery l'y oublièrent avec ses collègues.

(3) Geoffroi Brun, natif du Dauphiné,  
ministre de Lacq, en Béarn.

(4) Nous ne savons rien sur ce ministre.

(5) Pierre Arriula était encore ministre en  
Béarn en 1610 (Archives des Basses-Pyré-  
nées, B, 316).

(6) Nous ne savons rien sur ce ministre.

(7) Honorat Alezien, ministre de Garlin  
(Bordenave, p. 263), fut exécuté le 9 août.  
Pierre du Bois, ministre de Lesca, fut pendu  
le 9 août. Le 10 août furent exécutés Antoine  
Pourrat, ministres de Tarbes, Augier Plan-  
tier, ministre de Beuste, Guillaume Morc,  
qui avait été prêtre. Bordenave ne men-  
tionne pas Menant ni Montagnart.

liurez à cause de nos iniquitez, nous, nos Rois & nos Sacrificateurs, en la main du Roi, pour estre mis au fil de l'espee, amenez captifs, pillez & exposez à ignominie, comme il appert ce iourd'hui. Et maintenant comme en vn petit moment nous a esté fait grace de par l'Eternel nostre Dieu, tellement qu'il nous a fait eschaper quelque resse, & nous a donné vn clou en son S. lieu, afin que nostre Dieu esclairecist nos yeux, & nous donnaist quelque petit respit en nostre seruitude, car nous auons esté ferfs, & nostre Dieu ne nous a point abandonnez en nostre seruitude, ains a dressé sur nous sa gratuité. (1) »

Michau  
Vigneau.

MICHAU Vigneau (2) estoit pour lors Ministre de l'Eglise de Pau, & ayant fait vn voyage en France, l'an 1566., député de ceux qui professoient la Religion reformee dans le pays, pour supplier treshumblement la Roine vouloir proceder à l'entiere abolition des ceremonies de l'Eglise Romaine, & reigler le pays selon les loix conformes aux saintes Escritures, tant pour la Religion, que pour les mœurs (3). Partant sembloit-il qu'il deust auoir l'honneur d'aller le premier au martyre, comme il fit, car sur la fin de Juillet 1569., vne apres-soupee, ce cruel massacreur de Peyre commanda à vn fergeant nommé Cargnart, & à Romon Poteu, de lui aller querir ce personnage d'honorable vieillesse, ensemble aussi le jardinier de la Roine (4), qui estoit au fond d'vne basse fosse, pour auoir dit quelque mot en faueur de sa Dame souueraine. Tous les deux lui ayans esté produits, il les fit liurer au bourreau, qui estoit là tout prest, lui commandant de les aller pendre au gibet dressé à telle fin au deuant du Temple. Ils y furent donc menez par les soldats de Peyre, faisans battre trois tambours, le son

desquels neantmoins ne peut empescher, que quelques vns des assistans n'ouissent assez clairement que Vigneau, estant au pied de l'eschelle, s'escria vers ses compagnons prisonniers (qui estans aux fenestres de la tour pouuoient voir à clair ce qui se faisoit au lieu du supplice, & eussent peu ouir ce qui s'y disoit, sans lesdits tambours) : *Mes freres, priez Dieu pour moi.* Mais tant plus il crioit de sa voix, plus ils battoient de leurs mains, pour empescher que ses clameurs n'allassent aux oreilles de ceux à qui il parloit. Ils commencerent par le Ministre, afin que le iardinier ne fust exhorté par lui, lequel soudain apres fit le mesme chemin.

Le lendemain matin, Honorat Alezieu, & Pierre du Bois, pareillement ministres, furent executez au mesme lieu, avec pareil courage à souffrir la mort pour Christ, que les deux precedens. Cestui-la disant : *Le Seigneur Dieu nous regardera, & à la verité nous consolera, comme Moïse l'a déclaré au Cantique, lequel nous est vne prolestation en face, & il donnera consolation à ses seruiteurs.* Et cestui-ci : *L'exterminateur nous oste la vie presente, mais le Roi du monde nous ressuscitera en la resurrection de la vie eternelle, quand nous serons morts pour son seruite.* M. Guillaume de Lavigne (1), second president, fut aussi executé avec eux. Le mesme iour, sur le soir, furent pendus N. Menaut, & Jean Montagnart, autrement Barrue, Ministres, lesquels, estans au haut de l'eschelle, prioient les persecuteurs de les laisser parler vn peu longuement. Ce qui leur fut refusé. Car le Capitaine Larroquette, Lieutenant de Gohas, gendre de Peyre, commanda aux tambours de battre, comme ils firent, non toutesfois avec tel tintamarre, que quelques vns n'ouissent ces paroles de leur bouche : *Il vaut mieux que nous quillions les esperances des hommes, & que nous attendions celle qui est de Dieu qui nous ressuscitera. Nos ennemis ont puissance entre les hommes, & sont ce qu'ils veulent, combien qu'ils Joyent corruptibles, mais qu'ils n'estiment pas pour cela, que nostre Religion soit abandonnee de Dieu, ains*

Honorat Alezieu  
& Pierre du Bois.

M. Guillaume de la Vigne.

N. Menaut  
& Jean Montagnart.

(1) Le récit chronologique des faits s'interrompt ici pour faire place à la relation des exécutions sanglantes faites à Pau. Il reprend plus loin avec la mort des ministres exécutés à Lescar. Pour les faits très importants qui se passèrent avant la capitulation de Pau, voir Bordenave, p. 205 à 223.

(2) Michau Vigneau, ou Michel Vignaux, ministre à Pau. Il avait épousé Marguerite Rossignol, de Beaune en Bourgogne. Son nom ne figure pas dans la *France protestante*.

(3) Voy., sur cette mission auprès de Jeanne d'Albret, Bordenave, p. 123.

(4) Ce jardinier de la reine se nommait Jean Olignon.

(1) Guillaume de Lavigne, jurat d'Oloron en 1539, notaire de cette ville en 1540, juge de Béarn, second président au Conseil souverain

*qu'ils attendent, & ils verront sa grande puissance.*

N. Micheau,  
tailleur.

N. Micheau, tailleur, quelques iours apres, passa mesme condamnation, bien que le Capitaine Samson, vn des plus fauoris de Peyre, lui promist la vie, pourueu qu'il prinist les armes contre la Roine, s'asseurant que mesme il ne feroit point contraint d'aller à la messe. A raison duquel offre, il pouuoit dire comme l'innocente Susanne : « Le fuis en angoisse de tous costez, car si ie fai cela, la mort me vient; & si ie ne le fai point, ie n'eschapperai pas de leurs mains; » de sorte qu'il respondit au Capitaine qui lui faisoit l'offre, *qu'il aimoit mieux mourir que faire la guerre à sa Princesse, & qu'il lui estoit meilleur de tomber entre les mains des mefehans, sans auoir rien fait, que de pecher en la presence de l'Eternel.*

Antoine Pourrat.

Augier Plantier.

Antoine Pourrat, natif de la Terrasse en Dauphiné, lors Ministre en l'Eglise de Morlaas, fut mené au supplice & tué le 12. d'Aoust audit an, avec Augier Plantier, Ministre de l'Eglise de Beusse; cestui-la difant avec assurance : « Le Seigneur m'est en aide, ie ne craindrai chose que l'homme me puisse faire. » Et cestui-ci priant : « Seigneur, pere & maistre de toute ma vie, ne m'abandonne point à leur conseil, & ne me laisse choir au milieu d'iceux, ni à la façon d'iceux. » Et tous deux, de mesme voix & volonté, difoyent : « Maintenant, Seigneur Eternel, nous te fuyons de tout nostre cœur, nous te craignons, & cerchons ta face, ne nous consoin point, mais traite nous selon la grandeur de ta misericorde, deliure nous selon tes œuvres merueilleuses, & donne gloire à ton Nom S. afin que ceux qui sont endurer des maux à tes seruiteurs soyent confus par ta grande puissance, que leur force soit brisee, & qu'ils conoissent que tu es le seul Dieu & glorieux sur toute la terre habitante. »

Il y auoit plusieurs autres emprisonnez pour la profession de l'Euangile, entr'autres le sieur de Salettes (1), Conseiller, le sieur de Roques, auditeur de la chambre des Contes, Du Soo, huissier du Conseil, Berdolet, Fouchet, Fourcade, le sieur de Bergeron,

(1) Jean de Salettes, président du conseil souverain de Béarn. Son fils, Armand de Salettes, fut ministre d'Orthez et aumônier de Jeanne d'Albret. Il est l'auteur d'une version de psaumes en vers béarnais.

maistre de Monnoye, & ses seruiteurs, la femme du petit Arnant de Bedoura, & le sieur Iacques d'Hereter. Mais Dieu les voulut misericordieusement preferuer, comme les cinq Ministres. Bernard de Ferrere de Mounain, seruiteur du Geolier d'alors, qui tous les iours voyoit les prisonniers, & en amena quelques vns au suplice, par commandement de son Maistre, a rendu fidele & assureté tesmoignage d'une bonne partie de ce que dessus, & particulièrement de la forme du tout detestable que Peyre y faisoit garder, pleine de cruauté, d'iniustice & moquerie. Car les faisant sortir & descendre de la prison (ce qu'il faisoit par fois apres souper), il les liuroit entre les mains de Iean Marrel, bourreau ordinaire, sans autre formalité ni procedure, lequel les menoit au gibet, tantost avec deux tambours & deux phifres, tantost avec trois tambours, acompagnez d'une troupe de soldats de la garnison du chasteau, & par fois la femme de Peyre les fuyoit pour en voir & auoir le passe-temps avec rifee, n'y prenant pas moins de plaisir que son cruel mari. Quand il ne le faisoit le soir, en se couchant il deuisoit avec ses gens, se conseillant de saincteté, selon qu'il pensoit, avec celui qui est sans crainte de Dieu, de iustice avec l'iniuste; & avec les hommes sans pieté, touchant quelque tour d'humanité, contre le conseil du Sage, tellement que tous ensemble resoluoyent de celui qu'ils iugeoyent plus propre pour donner plaisir à leur leuee, ensuyuant l'exemple d'Achitophel, & l'acourageans à embrasser son conseil. C'estoit ainsi qu'ils vouloyent rendre graces à celui qui leur auoit fait passer la nuit pour arriuer au iour. C'estoit ainsi qu'ils adonnoyent leurs cœurs à se trouver dès le matin deuant le Seigneur qui les auoit creez. C'estoit ainsi qu'ils faisoient leur priere en la presence du Souuerain, ouurans leur bouche afin de prier pour perseuerance en leurs pechez.

PEYRE faisoit sonner les tambours & les phifres, non pour empescher qu'on n'ouist les pleurs des fideles, lesquels il faisoit cruellement meurtrir (car, graces à Dieu, ils ne pleuroyent point, allans d'une resolution entiere, & d'un courage indicible, à la mort), mais pour empescher que les assistants à tel spectacle n'entendissent leurs

sainctes exhortations, consolations & instructions, non plus que les autres prisonniers, & leurs compagnons en l'affliction, regne & patience de Iesus Christ, qui, sans telle sonnerie, eussent eu moyen d'entendre leurs propos, & leur departir quelque consolation en les exhortant de soutenir le combat pour la foi laquelle leur auoit esté donnée, d'autant que la tour en laquelle ils estoient detenus est tellement pres du lieu du supplice (c'estoit deuant le Temple), que non seulement on se peut voir & discerner, mais aussi entendre assez aisément. Et toutesfois il fut impossible au cruel persecuteur de faire par toutes ses menées que les pures Martyrs ne fussent ouïs d'un bon nombre de gens en leurs saintes prieres, exhortations & consolations. D'où plusieurs prindrent occasion de reconnoistre pour vraye la doctrine pour laquelle ils mouroyent, & de la suyure bien tost apres; aussi le sang des martyrs est la semence de l'Eglise. Les Papistes de Pau, voyans ces cruautés, accompagnées de perfidie, s'assemblerent, mais trop tard, & se resolurent d'aller trouuer Peyre dans le chasteau, là où estant arriuez, Bernard de Forgues, sieur de Ciroz, alors lurat, portant la parole, lui ayant remonstré les fautes & violences commises, n'eut pour responce que moqueries & menaces.

Le sieur de Cambios, s'estant ietté dedans Lescar, au mois d'Auril, avec vne troupe, y fut receu ioyeusement de tous, & sans desployer enseigne ni rompre lance (aussi n'y auoit-il point de resistance), s'escria par les rues de ladite ville : « le suis venu, l'ai veu, l'ai vaincu. » Tost apres, les chefs de la conuiration conuoquerent certaine assemblée qu'on appella Estats, où l'on bannissoit du pays la Religion reformée, degradant des offices, charges, honneurs & dignitez, tous ceux qui la professoyent, & eslisant des Papistes, pour l'exercice de la iustice, & administration de tous autres affaires du pays. Qui pis fut, on en fit mourir plusieurs, entre autres Jean du Luc, Matthieu de Bedat, Pierre de Louftau, Thomas du Blanc, Diacre, & Benauges, Notaire, lesquels eurent le garrot un soir apres souper, dans la prison de l'Euêché, sans aucune procedure ni forme de iugement, assistant avec ruse à ceste inique &

cruelle execution, Claude Regin, Euefque d'Oleron, acompagné de tous les principaux. Ayans esté esranglez, ils furent mis sur vne charrette, & portez dans la riuere, pour seruir de viandes aux poissons, n'ayant point permis que leurs corps morts fussent mis es sepulchres (1).

M. BERTRAND Ponteto (2), natif d'Oleron & Pasteur dudit lieu, avec M. de Buiffon (3), qui quelque temps auparauant lui auoit esté enuoyé pour compaignon au saint ministère. Ponteto auoit esté instruit dès son ieune aage aux bonnes lettres, suffisamment pour regenter & instruire la ieunesse, comme il fit en diuers lieux, & notamment en celui de sa naissance; d'autant que ses parens n'esloyent pas riches pour lui faire continuer ses estudes; pendant laquelle regence, il fit paroistre l'excellence de l'esprit dont il estoit doué, & ayant esparné quelque peu d'argent, estant aussi aucunement assisté des siens, il se resolut de sortir hors du pays & d'aller estudier es Vniuersitez de Cahors en Quercy, Montauban & ailleurs, d'où apres y auoir estudié quelques années, il se retira au lieu de sa naissance, & se communiqua à M. Girard Ruffi (4), lors Euefque d'Oleron, lequel le fit Recteur, pour prescher purement la verité, comme de fait tous deux preschoyent par intervalles au temple nommé sainte Croix, poussez d'un mesme esprit, selon ce qu'il a pleu à Dieu nous declarer en sa parole, & nullement selon les tra-

M. Bertrand Ponteto.

M. N. du Buiffon.

(1) L'abbé Poeydavant parle ainsi de ces exécutions dans son *Histoire des troubles*, p. 325 : « Des exécutions cruelles et sanglantes succédèrent à ces désordres; quatre des chefs des religionnaires que Navailh et Gerdrest avoient fait arrêter pendant le cours de leurs expéditions furent mis à mort, après avoir été d'abord enfermés dans une basse-fosse de l'évêché. C'étaient Mathieu Bédât, Loustau, ministre de Lembege, Jacques Benauge de Garon et Thomas Dublancq, diacre; ils furent étranglés pendant la semaine de Pâques par le bourreau de Pau sur une potence dressée au milieu de la place, à côté d'un grand ormeau qu'on y voit encore, et leurs corps furent ensuite jetés dans la rivière. »

(2) Bertrand Pontet dit Ponteto, né à Oleron, étudia à Montauban et à Cahors; il fut nommé recteur par Gérard Roussel, évêque d'Oleron, et pasteur de l'église de Sainte-Croix d'Oleron pour Jeanne d'Albrai.

(3) Antoine Buisson était ministre de l'église de Saint-Pierre d'Oleron, qui avait en même temps que lui un curé catholique.

(4) Gérard Roussel. Voy. t. 1, p. 263.

ditions des hommes, tafchans de reformer par tel moyen l'Eglife, qui estoit merueilleusement gaste & corrompue. A caufe de quoi, les Chanoines, Prestres & Moines, scandalifez de cela, efmeurent en telle façon le peuple à fedition, qu'ils firent plusieurs fois descendre de chaire Ponteto, l'interrompant, menaçant de le tuer, & finalement en vindrent iufques-la, qu'environ quinze ou vingt hommes des plus mutins & feditieux l'enleuerent par force & menerent en Espagne, pour le mettre à l'Inquisition; mais les Espagnols le refuferent & renuoyerent, comme ayant esté prins hors de leur iuridiction. Il fut donc ramené dans le Bearn, fes ennemis n'ayans ofé entreprendre de le tuer. La Roine Ieanne, de tresheureufe memoire, l'enuoya querir, eftant pour lors à Pau, afin de fçauoir comme la chofe s'eftoit paffée, ce qu'il lui recita amplement, & la pria tres humblement vouloir pardonner à ceux qui l'auoyent tant molefté, & en la ville d'Oleron & au transport d'Espagne, se fouenant que nous deuons pardonner à ceux qui nous offenfent, & pratiquant le commandement du Souuerain Docteur de l'Eglife: « Aimez vos ennemis, benefitez ceux qui vous maudiffent, faites bien à ceux qui vous hayffent, & priez pour ceux qui vous courent fus, & vous perfecutent. » Ce qu'en fin elle lui accorda. Bien toft apres, la Roine s'en alla en France, avec monfieur le Prince & madame la Princesse fes enfans, à caufe des troubles qui commençoient dans le pays; cependant, Ponteto tafchoit, de iour à autre & plus en plus, d'attirer les perfonnes à la vraye conoiffance de Dieu, & à la doctrine de leur falut, tant par fes predications frequentes, qu'il faisoit purement, pathetiquement & d'un zele indicible, non feulement dans la ville mais auffi es villages circonuoifins, que par deuis familiers, & par vne conuerfation amiable, accompagnée d'un trauail prefques infupportable.

SON Minifterene fut pas infructueux, car Dieu le benit de telle forte que plusieurs perfonnes, voire des familles toutes entieres en la ville & es villages, quittans les idolatries Papiftiques, fe rangerent de la Religion reformée. Il estoit fi charitable, qu'il donnoit tout aux pures, & n'ayant argent en empruntoit pour faire aumofnes aux

neceffiteux, n'ayant rien qui fust à lui. Il difoit maintesfois, lors mefme qu'il n'y auoit aucune apparence de danger, qu'il s'aprestoit à la croix pour fuire Iefus Christ, ne s'attendant point de mourir de maladie en fon liét, ains de mort violente, laquelle il difoit estre prest d'endurer, pour maintenir la verité de l'Euangile, à l'imitation de plusieurs Martyrs. Predication qui eut fon accompliffement en icelle année 1569. Car le fiege eftant deuant Nauarrenx, tant lui que fon collegue se trouverent perplex en ce qu'ils auoyent à faire, pource que, d'un costé, plusieurs de la Religion les confeilloient & mefmes follicitoyent de se retirer à Nauarrenx, leur propofans l'exemple de beaucoup d'autres; d'autrepart, ils regrettoient leurs troupeaux & familles, qui demeuroyent en proye, ioint qu'ils s'affeuroyent des promesses & fermens folennels du fieur d'Efgarrabaque, Gouverneur d'Oleron, qui leur promit, que desplaisir aucun ne leur feroit fait, & qu'il mourroit avec eux pluftoft que de le permettre. Mais comme Terrible viola fa foi à Pau, auffi Efgarrabaque la rompit à Oleron, en ce que, peu de temps apres, il les retint enfermez en leurs logis, fit prendre leurs liures dans leurs eftudes, commandant qu'ils fuffent bruslez au deuant de leurs maifons, comme ils furent, finalement permit que ses deux fils, reuenus du fiege de Nauarrenx à Oleron, depfitz de ce que les affaires ne fuccedoyent à leur fouhait, se faifirent desdits Ponteto & Buiffon, affitez de la plupart de ceux qui auoyent mené ledit Ponteto en Espagne, & ramené en Bearn, difans qu'il les faloit mener au fiege, pour parler plus particulièrement avec les affiegez, & faire efchange d'eux, avec quelques prifonniers des leurs, detenus dans la ville. Ce qui fut caufe que perfonne ne s'y oppofa. Ils fuiurent donc leurs ennemis cruels & perfides (1), & comme ils eurent fait enuiron la moitié du chemin d'Oleron à Nauarrenx, arriuez qu'ils furent au fond de Lanelongue, qu'on appelle, pres vn ruisseau nommé communément, *Lauronce* (2), ceux qui les menoyent

(1) D'après Bordenave (p. 248), les meurtriers furent Jean Despourrin, d'Oleron, abbé laïque d'Accous, « et environ douze autres. »

(2) Le bois et le ruisseau de l'Auronce sont situés sur le territoire de la commune

leur dirent : « Messieurs, nous venons de recevoir commandement qu'il vous faut mourir par nos mains en ce lieu. » Interroguez de la cause, ils en baillerent telle réponse : Parce que vous estes Ministres, Lutheriens & Heretiques. » Alors Ponteto leur remontra combien le meurtre est chose execrable & cruelle, & leur dit que l'Eternel vengeroit leur mort, d'autant que c'est lui qui recherche les meurtriers, en a souenance ; que le sang & toute sorte de mort des bien-aimez du Seigneur est pretieuse deuant ses yeux. N'ayans rien peu gagner, ils leur pardonnerent et les prièrent instamment de permettre qu'ils fissent leur priere. Ce que leur estant accordé, ces deux seruiteurs de Christ s'entre-exhorterent à patience, à la perseverance en la crainte de Dieu ; puis Ponteto, plein de zele & nullement estonné, fit ardemment la priere, sur la fin de laquelle les persecuteurs, transportez de rage & d'impatience, lui tirerent vne arquebuse, duquel coup il tomba mort tout à l'instant. Son compagnon en charge receut plusieurs coups, auant que rendre l'ame à celui qui la lui auoit donnee. Quoi fait, leurs corps furent trainez & jettez dans Lauronce. Ce qu'entendu par les parents de Ponteto, ils s'y transporterent le lendemain, pour les en retirer & enterrer ; mais quelques vns des massacreurs l'ayans entendu, allerent les desenterrer & trainer dans la grosse riuere qu'on appelle en Bearn Le Gaue. La femme & les enfans de Ponteto furent cachez & retirez de ceste cruauté ; mais la femme de Builfon fut prinse & menee par les soldats au siege, là où après l'auoir violee, ils tascherent de lui faire abiurer sa Religion, de quoi n'estans peu venir à bout, ils l'arquebuserent (1).

Guillaud d'Escout.

GVAILLARD d'Escout (2), d'Arudy en la vallee d'Oussau (3), chirurgien, aagé de 28. à 30. ans, fils de Bernard & Miramonde d'Escout, dudit lieu, fut mis à mort pour le Nom du Seigneur

de Lucq, canton du Monein (Basses-Pyrénées).

(1) Elle était, dit Bordenave (p. 248), « damoiselle de la maison de Bonas en Pardiac, » qui est dans l'arrondissement de Condom (Gers).

(2) Bordenave (p. 263) le nomme « Guillaume L'Escout. »

(3) Arudy, arrond. d'Oloron. La vallée d'Ossau est dans les Basses-Pyrénées.

Iesus Christ en la ville de Pau, sans qu'il y eust moyen quelconque de le desflourner de la confession de la verité, quelques promesses qu'on lui fist de lui donner force moyens, mesme lui offrant en mariage vne fille bastarde de Peyre ; à quoi il ne s'arresta point, disant : « Voici qui me garentira de la mort ; » ains Guillaud, à l'instant qu'il estoit menacé de perdre la vie, n'eut point d'esgard à la femme qu'on lui destinoit.

CEUX d'Alez en la vallee d'Aspe, tenans le parti des rebelles, se leuerent en armes contre les fideles du lieu d'Ousse (1), leurs voisins, où ils trouuerent que presques tous estoient deslogez & jettez entre les bras du secours de la Roine. A cause dequoi, ils se trouuerent trepez & prieuz du moyen de pouuoir executer leur cruel dessein, qui n'estoit autre que de mettre au fil de l'espee tous ceux de la Religion, comme ils le monstrerent en effet & enuers Miramonde de Louftau, femme de Pierre d'Apocoy ; car tous deux s'estans retirez en vn moulin pres d'Ousse, pour couter la fureur de ce peuple seditieux & rebelle, ils y furent poursuiuis & attrapez ; mais d'autant que d'Apocoy, homme vieux & maladié, estoit parent d'vn de ces massacreurs, il fut traité assez doucement, Dieu ayant permis qu'vn d'entr'eux, qui lui tiroit vne arquebuse, ne fut pas bien asseuré de son bassinet, apres lequel coup failli, ce parent se mit à la trauerse, disant qu'il ne vouloit point permettre que son sang fust espandu. A raison dequoi, on le laissa en vie, pour le faire mourir de regret, à cause du tres-mauuais & inhumain traitement qu'on faisoit à Miramonde, sa femme, acompagnée de deux petites filles, lesquelles deuoient esmouuoir les cœurs de ces cruels, par leurs clameurs, ausquels ils ne firent aucun semblant de prester l'oreille, ains au contraire (creuans de despit & voyans l'admirable & ferme constance de la mere, qui persistoit en la confession de Iesus Christ, & vraye inuocation du Nom de Dieu), la tormenterent à toute outrance, tantost la trainans par les cheueux, tantost lui donnant d'horribles coups de baston de bouix, & exerçans leur rage en toute cruauté, ils ne scauoient que lui dire autre chose, sinon : *Parle, parle,*

Miramonde de Louftau.

(1) Osse.

*Huguenote.* Elle, conduite toujours par l'Esprit de Dieu, monstra qu'elle estoit du nombre des enfans d'icelui, n'ayant point receu vn esprit de feruitude pour estre derechef en crainte, ains l'esprit d'adoption, par lequel elle crioit : Abba, Pere. Et ne s'estant iamais trouuee esbranlee, elle acourageoit son mari & ses filles, leur disant en langage du pays : *No bous estonnets pas, prenets courage, car si Dieu nous ha la grace d'ens retirer de ci perme si aurable mourt, nous em trop hurous, perjo que nous-nous en iram dret au Ceu. Quuant à mi, io m'en bau trescontente, no estan pas la prumera qui a endurat persecutioo per la querelle de Iesus Christ, car ed y a agut vn nombre infinit de Martyrs qui an cachetat la veritat de nostre Religioo de leur propi sang, & qui à present son en la glori eternalle. Io joey toute asseguerade qu'apres mon trespas io jerey ab eds.* Parlant ainsi, & inuoquant trefardemment le Seigneur Iesus, les persecuteurs l'empescherent de parler d'auantage. & ialoux de la fermeté de sa foi, mirent fin à leur cruauté par plusieurs coups de bastons de bouix, qu'ils ruerent sur sa teste, avec telle fureur & violence, que la lui ayant esclafée, ils en firent sortir & couler le cerueau, & ainsi elle expira à la veuë de son mari & de ses filles, lesquelles ont déclaré & tesmoigné ce que dessus en l'an 1615. & lesquelles en fin par leurs pleurs, clameurs & gemissemens, accompagnez d'indicible constance, fleschirent les cœurs des persecuteurs, à ce qu'ils se contentassent de la mort de leur mere, sans les meurtrir, ni leur pere aussi. Ce fut ainsi que celle honorable femme, defaillant quant au corps, mourut en bonne vieillesse & rassasiée de iours, en perseverance de foi & vraye pieté.

La ville d'Orthez estoit la meilleure & plus asseuree retraite que Terride eut, principalement pour le siege de Nauarrenx, car elle se trouua incontinent remplie de gens de la coniuration, qui couroyent aux enuirons, & notablement à Salies & à Belloc, dont ceste là capitula au moyen de trois mille escus sol, afin que les perturbateurs du repos public n'y entraffent point : celle ci n'y peut estre induite, à cause de quoi on y letta trois compagnies, qui ne trouuerent en tout le lieu que fort peu de Papistes.

pour laquelle consideration peut estre furent-ils retenus de mettre tout à sang : toutesfois ils en mal-menerent quelques vns. Car Jean de Mongiot (1), laboureur, faisant profession de la religion, y fut prins, venant de la maison de Pedelaugar, laquelle les ennemis auoyent mise à feu, & là où il estoit acouru pour l'esteindre, tant à cause du voisinage que parce qu'il auoit esté feruiteur leans quelque temps auparavant. Le Capitaine Armendarits (2) Basque lui fit mettre autour du corps, en forme de ceinture, le cramail (3) de la maison incendiee, & l'ayant fait mener en cest estat au piloris du lieu, lui fit tirer le pourpoint, lier les mains derriere, baïsser la chemise iusqu'aux flancs, & s'icher à l'estomac nud vn papier blanc, avec vne espingle, pour feruir de butte aux soldats, aufquels il commandoit d'y tirer de leurs harquebuses à l'envi, & à qui s'approcheroit plus pres du blanc, en cas qu'il ne quittast sa Religion. Quelques vns des soldats plus cruels & mocqueurs lui brusloyent la chair par derriere avec leurs meches, & lui mettoyent vn poignard au col; mais nonobstant tous ces maux qu'il souffroit & qu'on lui preparoit, il maintint la verité, declarant qu'il aimoit mieux mourir que se reuolter, en quittant la Religion reformee. Ce Capitaine lui fit quelques demandes, notamment ceste ci : « Combien de Sacremens il croyoit y auoir en l'Eglise? » « Deux, » respondit-il. « Ouy bien sept, » dit Armendarits. « Non, monsieur, » repliqua Mongiot, « il n'y en a que deux communs aux fideles. » Sur quoi il lui mit la main à la poche, demandant les Pseumes. « Je n'en ai point, » respondit le patient; « ie ne suis iamais allé à l'eschole, & n'ai nullement aprins à lire. » Ce qu'ayant ouï le Capitaine il fut tout esbahi, & comme rai en admiration, profera ces mots Bearnois : « *D'on Diable saps tu donc tant de causes?* » « Par les predications pures de l'Euangile, » dit Mongiot. « Or fus, il faut aller à la messe, » lui dirent-ils, « & quitter telles predications. » *Si ie les quittois, respondit-il, Dieu me quitteroit. L'aime mieux mourir, qu'en reniant le Sei-*

Jean  
de Mongiot.

(1) Bordenave (p. 215) le nomme Mongiot.

(2) Jean, seigneur d'Armendarits, châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port.

(3) La crémaillère.

gneur qui m'a racheté, amener sur moi soudain perdition, car il vaul mieux n'auoir conu la voye de iustice, qu'après l'auoir conue se destourner arriere du saint commandement qui m'a esté baillé. Le Seigneur me gardera de retourner à mon vomissement comme le chien, & de me veautrer au bourbier comme la truie lauee. Ceste constance si ferme du martyr rendit inconstans ses ennemis; car bien qu'au commencement ils eussent resolu de lui oster la vie, si la lui laisserent-ils toutesfois, mais Payant bruslé en plusieurs endroits de son corps, battu de diuers coups, & trainé par la rue tout attaché, à la façon d'un chien mort, lui firent battre de sa teste, comme d'un marteau, les pierres du paué, depuis le pilori iusqu'à la place du marché. A cause dequoy, il estoit presque brisé, menuisé & aplati comme la boué des rues. Et là fut-il laissé en si poure estat, que ne pouuant aucunement bouger, ses parens & amis furent contrains, après l'auoir destaché & osté d'alentour du corps le cramail, de le porter en sa maison, là où il a vescu, graces au Seigneur, pour le moins 30. ans depuis, en la continuelle profession de la Religion, pour laquelle il auoit esté si mal mené, que tousiours par interualles de temps il en sentoit des douleurs.

Bernard  
Artigoffe.

BERNARD d'Artigoffe, laboureur de la parroisse de Ramous (1), voisine de Belloc, faisant profession de la Religion Reformee, & Bernard Beit, de la parroisse du Puiou (2), de la Romaine, furent prins sur la campagne qui est entre icelles parroisses, attachez ensemble, & amenez à la maison du Mandillé de Puiou par le Capitaine Melet : là il les fit destacher, & mener d'Artigoffe au derriere d'icelle, continuant à le folliciter plus fort qu'il n'auoit fait par le chemin, de faire le signe de la croix, lui disant par plusieurs fois & avec vne vehemence indincible, en langage du pays : « *Ceignet, Ceignet*, c. fay le signe de la croix, fai le signe de la croix. » Ce qu'ayant refusé de faire, après toutes instances, follicitations & menaces, il le fit agenouiller, & lui coupa la teste de son espee, se disposant d'en faire autant à l'autre, quoi que Papiste, à cause dequoy il s'escria vers lui en

son Bearnois : *Comment, mousur, me boulets vous ha mourri aupres d'oun Huguenaut! Mais à l'instant & sur ces entrefaites y arriuerent les sieurs de Terride & de Roslain, l'arriuee desquels lui fut occasion de deliurance.*

LES sieurs de Luxe & de Domesain, Basques, & avec eux le Capitaine Abadie d'Iselle en Oussau (1), & leurs gens de guerre, allerent à Lago (2), & y traiterent autant cruellement qu'ils peurent ceux qu'ils attraperent, sans profession de la Religion reformee : nommément prindrent-ils Jean de Pourtau, pour lors Regent audit lieu, Jean de Laugec, dit autrement Tamon, cordonnier de son mestier, & Pierre Poey, Notaire, & les attacherent par les bras aux barres de fer d'une fenestre, les follicitans de quitter la Religion : ce qu'ayans courageusement refusé, après plusieurs semonces & menaces, on leur banda les yeux, & fut commandé aux soldats de se les proposer pour bute & de tirer à eux de 50. pas loin, ainsi qu'ils firent, crians à l'instant qu'ils vouloyent desbander : *Huguenauts, conuertils-vous*. A quoi les persecutés respondirent hautement & de bonne affection toute pleine de zele, que c'estoit en vain qu'on y mettoit tant de façon, puis qu'ils estoient resolus, moyennant l'assistance de l'Eternel, de mourir pour la verité de l'Euangile, assurez que grace leur estoit faite par Christ, partant ils n'auoyent occasion quelconque de craindre, veu qu'à ceux qui font en Iesus Christ il n'y a nulle condamnation. Or combien que plusieurs coups d'arquebuse fussent tirez contre eux, si ne porterent-ils point de telle forte qu'ils en fussent soudain tuez, car ils demeurerent pour le moins 2. heures depuis le commencement qu'on tira iusqu'à ce qu'ils rendirent l'esprit au Seigneur, les tireurs ayans esté contrains de s'approcher pour mieux les atteindre. Ce qu'estant fait, on les ietta tous trois dans vne fosse.

Jean  
de Pourtau.  
Jean  
de Laugec.  
Pierre de Poey.

GVILLARD de Toya faisant pareille profession en ce mesme lieu de Lago, étant emprisonné, fut pressé de la quitter pour fuire la Papistique : ce qu'il refusa virilement, declarant à

Guillard de  
Toya.

(1) Ramous, cant. d'Orthez.

(2) Puyoo, cant. d'Orthez.

(1) Charles, comte de Luxe, Valentin de Domesain et Jean d'Abbadie d'Iseste, capitaines catholiques.

(2) Lagor (Basses-Pyrénées).

haute voix estre asseuré que la reformée estoit la vraye. & par consequence ne voyoit raison pourquoi il deust embrasser l'autre, ores mesme que pour ne le faire point, il lui falust perdre la vie, se resouenant du dire de Christ : *Quiconque voudra sauuer son ame la perdra, & quiconque perdra son ame pour l'amour de moi, il la sauuera.* A cause duquel refus, on le frappa de plusieurs coups de baston & de poignard, lesquels lui firent descouler le sang en abondance. Mais ce ne fut pas tout : car estant ainsi blessé, on le mit dans vn four pour l'estouffer, ou faire brusler leans avec de la paille & du soyn allumez, quoi que bonnement les persecuteurs ne peussent les allumer, ou que l'estans, ils fussent aussi tost estaints. Sur ces entrefaites, & pendant qu'on pourchassoit sa mort totale, Dieu, par sa providence infiniment sage, lui donna le moyen & la force de rompre le four par derriere & de fortir de ceste prison estroite, se sauuant à trauers les vignes : si vn nommé le Borgne de Morlaas ne l'eust poursuiui & atteint frappé d'vn coup d'espee sur la teste, mais le coup ne fut point mortel, car Toya en guerit & vescu quelque temps apres, voire si longuement qu'il vid deffaire ignominieusement, par la main du bourreau, dans la ville de Pau, ce Borgne de Morlaas, à cause de plusieurs maux qu'il auoit commis. Ce fut au mois de Iuin, annee susdite 1569., que Guillard se monstra gaillardement courageux, & heroiquement victorieux, par les misericordes infinies de l'Eternel, qui puissamment & misericordieusement fit que les bastons, poignards & espees ne le peurent tuer, ni le foin & la paille estouffer, ni le feu brusler.

COMBIEN que Montory ne soit point de la Souueraineté de Bearn, ains de la Viscomté de Soule (1), si est-ce que nous adiousterons les Martyrs & confesseurs qui y ont esté, à ceux de Bearn, tant à cause du voisinage, que parce que l'Eglise de Soule est vn prouin de celle de Bearn, & qu'encore aujourd'hui elle est seruie par des ministres Bernois. Iean Nouguez, laboureur de Montory, aagé de 40.

Iean  
Nouguez.

(1) La vicomté de Soule est comprise dans l'arrondissement de Mauléon (Basses-Pyrénées). Montory est aujourd'hui une commune du canton de Tardets, arrond. de Mauléon.

ans, fut prins en vn village nommé Lane, dans le Bearn. On le lia, troussa & mena iusqu'au deuant de sa maison, avec promesse tout le long du chemin reïteree par plusieurs fois, que s'il vouloit renoncer à la Religion & aller à la messe, comme faisoient plusieurs de ses parens, il auroit la vie sauue, & que ses commodités ne seroyent point perdues ; & que s'il ne deliberoit d'y aller à tout le moins vne fois, il seroit tué. Ce que n'ayant pas voulu accepter, il protesta courageusement & constamment au contraire vouloir employer non seulement ses moyens, mais aussi sa vie pour le seruice de Dieu, & maintien de l'Euangile de Christ, declairant la messe n'estre autre chose qu'vne inuention de Satan, pour abolir le seul sacrifice de Iesus Christ, vne seule fois fait pour la remission de nos pechez, pouuant sauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, tousiours viuant pour interceder pour eux. Ce qu'ayans ouï les Tyrans, ils le tuerent incontinent d'vn coup de pistole.

*Domingo d'Artigoeyty*, aussi laboureur, aagé de 45. ans, du mesme lieu de Montory, fut prins dans sa maison. Les persecuteurs lui mirent la corde au col & le pendirent, pour ne vouloir renoncer à la profession de l'Euangile. Et pour plus le tourmenter, quand ces bourreaux le voyoient grandement pressé & presque trespassé, ils lui l'eschoyent la corde pour le faire tomber de haut en bas & roidement à terre. & quand ils le voyoient se remettre vn peu en force & persister en courage & constance, il estoit releué & tormenté comme au parauant. Voyans finalement qu'ils ne pourroyent l'esbranler en la foi, ils le laisserent, le rançonans neantmoins de tous ses moyens, de sorte que sa constance les rompit & les contraignit de faire le contraire de ce qu'ils auoyent resolu.

*Magnotte de Iarigoihen*, du mesme lieu, aagée de 35. ans, fut prinse par quelques Moines & Prestres ses parens, tirée de sa maison & de sa paroisse, vers l'Espagne, où on la menaçoit de la faire passer, pour y estre bruslee, en cas qu'en renouant à l'Euangile, elle n'allast à la messe. Et au contraire lui promettoit-on richesses & honneurs si elle le faisoit. Elle fut, par la grace de Dieu, tellement resolué, que ni les menaces ni les pro-

Domingo  
d'Artigoeyty.

Magnotte  
de Iarigoihen

messes ne peurent aucunement l'embranler, quoi qu'on l'amenast iusqu'à la frontiere d'Espagne, car demeurant ferme en sa Religion, elle se mit à chanter les Commandemens de Dieu, ce qui contraignit les bourreaux de la laisser & de confesser à leur honte & confusion qu'elle estoit plus sage qu'eux tous.

Marie  
Elchequepar.

*Marie d'Elchequepar*, du mesme lieu, fut prinse dans sa maison par les ennemis de l'Evangile & pendue par les pieds, la teste en bas, droit à vne fosse d'eau dans vne forest nommee de Retfu. On la leuoit fort haut, & puis on la laissoit tomber la teste dans l'eau. Ce qui fut fait par plusieurs & diuerses fois, pour plus affliger, tenter, & affoiblir sa foi, s'il leur eust esté possible. Mais assistee & fortifiee par l'Esprit de Dieu, elle demeura ferme en sa vocation, tellement que les persecuteurs n'ayans rien peu gagner sur elle, furent contraints de la quitter, apres auoir exercé tout plein d'autres cruautez contre elle.

Voyons maintenant, pour la closture de ce récit historial des persecutions des Eglises Bernoises en l'an 1569. quelques eschantillons des iugemens de Dieu sur aucuns des principaux persecuteurs.

**TERRIDE**, ayant assiegé & battu la ville de Nauarrenx, Peyre, son Lieutenant, massacré les Chrestiens reformez dans la ville de Pau, & ses commissaires es autres endroits du pays, le Tout-puissant enuoya deliurance aux prisonniers prochains de la mort, mit en liberté le pais, & en ruine ses ennemis, par le moyen du Comte de Montgomery, acompagné seulement de quatre mille arquebuziers & de cinq cens chevaux. Le terrible Terride, entendant la nouvelle arriee du Comte, quitta le siege, & s'enfuit dans Orthez, où il est pouruiui & contraint se rendre prisonnier, es mains du Comte, iusqu'à tant qu'il eust fait mettre en liberté les Sieurs de Courteuille & de Paulin, prisonniers. Ce qu'ayant esté effectué, il mourut d'une soudaine colique à Euse (1), enuiron le mois d'Octobre suiuant. Peyre, meurtrier & massacreur des ministres, se sauua de vistesse dedans Pau, le 19. d'Aoust 1569. d'ilec au chasteau de

Hagetmau (1); on court apres. Se sentant talonné, il fort vers vn pont voisin d'icelui, sous lequel s'estant caché & couché dans l'eau qui passoit au dessous, profonde iusques au col, il y fut trouué par le Capitaine Lisier de Montauban (qui estoit à la suite du Baron d'Arros) (2) lequel l'ayant decouuert, commença à lui demander son nom; Peyre à lui demander la vie en ces termes: «*Je te prie, gendarme, faue moy la vie.* » «*Di moi qui tu es?* » (repart Lisier). «*Je te le dirai bien,* » respondit Peyre; «*mais ie te prie, faue moi la vie; ie suis Peyre.* » «*Et moi (repliqua Lisier), ie suis Caillau;* » quoi disant, il lui tira vn coup de pistolet, lequel ayant porté au milieu du front de Peyre, le fit tomber mort, sans dire vn seul mot. Les S<sup>rs</sup> de Bonace & d'Escarrabaque sortirent, l'vn de Nay, & l'autre d'Oleron, & se retirerent à Tarbe, où ils furent pouruiuis par les Sieurs d'Arros & de Montamat. Le premier trouua commodité de se montrer en croupe sur vn cheual, mais estant reconu, il fut arquebusé avec celui qui le vouloit fauer. Le second fut trouué avec quelques autres sur vne platte forme, d'où ils furent iettez en bas; vrai est, qu'Escarrabaque, apres auoir obtenu de faire sa priere, passa par vn coup de pistolet. Idron, ayant esté reconu en la ruë de Tarbe, fut transpercé d'vn coup d'espée, & tué par vn soldat, nommé Arnant de Merueillan, natif de Labastide (3), ville franche en Bearn. Cammon fut tué dans vn pré au lieu d'Ilharre (4), en Basque, avec 5. autres, par le Capitaine Arbouët le pere, acompagné de soixante arquebuziers à cheual, & dixhuiët à pied. Le Capitaine Micheau d'Arouët fut tué, en vn lieu appellé le port de Faucet, pres Escos (5); Ouras & Casteignede, & quelques iours apres, deux Gentilshommes de sa suite furent pendus à L'arrebefet, pres de Sauueterre. Bertrand de Latorte dit Audios, & Jacques Dupuis, Chanoine de Lescar, deux des principaux rebelles, furent pendus par le bourreau ordinaire,

1) Chef-lieu de cant. de l'arrond. de Saint-Sever Landes)

2) Bernard, baron d'Arros, lieutenant général de la reine depuis 1566.

3) Arrond. de Saint-Sever (Landes).

4) Arrond. de Mauléon (Basses-Pyrénées).

5) Escots, arrond. de Bagnères (Hautes-Pyrénées).

(1) Eus, arrond. et cant. de Prades Pyrénées-Orientales).

dans la ville de Pau. On fit aussi mourir dans la ville de Nauarrenx les Seigneurs de Gerdrest, de Sainte Colonne, de Gohas, Candau, Salies, de Sus, & le Baron de Pordiac. Abidos se trouua par accident à Orthez, sans s'estre autrement meslé de la guerre, & toutesfois ne laissa de passer le pas; aussi le meritoit-il, pour n'auoir esté fidele à sa Souueraineté & n'auoir aimé le repos public. Quelques iours apres, furent tuez deuant Nauarrenx Bassillon, Gouverneur d'icelle, & le sieur de Thoras. Voila comme les meurtriers iniustes furent iustement exterminéz, suiuant l'arrest diuin, qui dit : *Qui aura espendu le sang de l'homme, son sang sera espendu, car Dieu a fait l'homme à son image.*



GERARD COOPMAN (1).

Gerard  
Coopman.

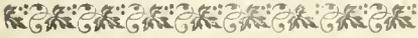
ON nous a communiqué vne lettre de Gerard Coopman, efcrite des prisons de Bruxelles le 4. iour de Feurier 1569. laquelle descouure la constance de ce tesmoin de verité, de la fin duquel nous ne pouuons parler d'auantage. Il escrit donc en ceste substance à sa femme :

« MA tres-chere & bien-aimée, ie fus hier au soir deuant les Scribes & Pharisiens, & j'ai esté examiné par deux Espagnols, l'un nommé Vargas, l'autre Del-Rio, grands ennemis de la Religion. Ils m'ont interrogué depuis 6. heures iusques à 9. ayans procedé d'estrangere forte avec moi. & me menaçans à toutes heures de la geine. Ils m'ont beaucoup molesté à cause de mon Seigneur le Comte de Culembourg, duquel ils se mocquoient, adioustans que j'auois ferui le diable en seruant ce Seigneur, contre lequel ils sont fort despitez, dont lui donnerez auis, afin qu'on soit sur ses gardes. Je ne sçai si j'aurai la commodité de lui escrire. Quant au fait de la Religion, ils m'ont dit tout à plat, pource que j'en faisois constante profession, que si j'estois dix fois Aleman, voire Turc, ie

n'eschaperai iamais de leurs mains. Je vous supplie donc ne vous espouuanter point. Ainsi ont fait leurs peres à nostre Seigneur Iesus Christ : le seruiteur n'est pas meilleur que le maistre. La grace & consolation de Dieu m'a grandement assisté, tellement que ie n'ai fait conte de leurs menaces, sachant que le diable & ses instrumens ne me peuuent oster que la vie presente, & point l'ame; encores n'ont-ils puissance sur le corps sans la permission de Dieu. Si cela auient, ce sera à leur confusion & à mon salut. C'est chose assuree; ce que ie vous supplie de penser toutes les fois que les ennus procedans de ma prison vous assaillent. Il vaut mieux (dit Suffanne) tomber es mains des hommes, que de Dieu. Pour acheuer mon examen, Vargas commanda au preuost qui m'auoit mené de me remener sur la porte de Courtray, où sont les plus horribles prisons & les cages où ils geinent les gens de bien de nouueaux tourmens iusques à la mort. Y venant, on ne trouua point celui qui portoit les clefs des prisons, tellement que force lui fut me remener en ma prison acoustumee, où ie fus en vne bonne chambre comme en nostre maison, & en bonne compagnie, avec moyen d'escire & d'enuoyer lettres tant de fois qu'il me plait. Voila comme Dieu me soulage miraculeusement. Et quand on me voudroit mener ce soir ailleurs, ce m'est vne grande faueur de Dieu d'auoir eu la nuit passée bonne, & le moyen de vous faire la presente lettre, avec celle de Gerard Roch & de mon frere. Car en l'autre prison ie n'aurai moyen de ce faire, s'il ne plait à Dieu m'enuoyer quelque moyen extraordinaire. D'autre part, si ie viens à estre geiné (ce que j'espere que non) ils me gasteront tellement le corps, que ie ne saurai plus escrire, comme ils ont fait à plusieurs autres gens de qualité. Je vous prie, puis qu'estes celle seule au monde à qui ie declare la perplexité de mes afflictions, que ne vous contristiez de ceci, ains remerciez Dieu de ce qu'il me repete digne d'endurer quelque chose pour le nom de son tres-cher Fils nostre Seigneur Iesus, qui est fidele & tout puissant, pour empêcher que ie ne sois tenté par dessus ma portee. Tout me semble roses & delices. Je vous prie qu'aini soit avec vous. Si nous souffrons en ce monde

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 764; 1619, f° 851. Dans l'édition de 1608, où ce récit a paru d'abord, il commence ainsi : « Rapportons maintenant le récit du martyre de quelques fideles du pays bas. »

avec Christ, nous regnerons aussi avec lui en paradis. Les souffrances de la vie présente ne sont d'aucun poids à comparaison de la gloire que Dieu a préparée à ses élus. Il faut (dit saint Paul) que ceux endurent persécution qui veulent fidèlement vivre en Jésus Christ. Puis qu'il conuient que le bon plaisir de Dieu soit fait de moi, je suis de présent hors de souci de vous & des enfans, m'assurant de la miséricorde de Dieu en votre endroit, & qu'il aura soin de vous jusques à ce que parveniez de ceste misérable vie en la bien-heureuse. Amen. Votre mari & ami, Gerard Coopman. »



JEAN FLORIAN, MINISTRE (1).

S'ENSUIT vne autre lettre touchant le martyre de Jean Florian, écrite par vn sien fils à certain notable personnage, lequel l'a enuoyée de Hollande, traduite de Latin en François, en ces termes :

« QUANT à ce que vous desirez de moi que je vous escriue ce que je sçai du martyre de mon pere de sainte memoire, ie ne puis esconduire vostre louable demande. Voici ce qui en est aduenu : La ville de Bruxelles, apres vn long siege, estant reduite en la puissance du prince de Parme, entre autres conditions celle ci fut proposée & accordée, que les soldats & capitaines de la garnison, ensemble les ministres de la parole de Dieu, qui estoient au nombre de 13. sortiroient en toute liberté hors de la ville, & feroient seurement conduits jusques à Bergh-Op Zoom. Nous partismes, à mon auis, le 3. de Mars 1584. Le lendemain, enuiron midi, nous arriuasmes à Lire. Mon pere, acompagné de mon frere, passoit à trauers la ville. Mon pere, estant ia auancé, rencontre 2. capitaines à cheual, qui l'arrestent, demandans où il alloit. Ayant respondu selon qu'il conuenoit, ils lui demandent son passeport. Il repart n'en auoir point receu. Sur ce, ils l'emmenent & chassent mon frere, lequel ayant auerti ma mere de ceste accident, elle toute desolée demande conseil aux autres ministres touchant ce qui estoit à faire.

L'on s'enquiert & apprend qu'il auoit esté emmené en vn village prochain. On y enuoye vn tambour de l'autorité de monsieur de Tempel, gouverneur de Bruxelles, forti avec les ministres & gens de guerre. Le tambour retourne incontinent, & rapporte qu'on auoit emmené le prisonnier de ce village en autre lieu, sans dire où. Arriués à Berg-op Zoom, nous entendons qu'il estoit prisonnier au camp du prince de Parme, deuant Anuers. Ma mere y enuoye diuers tambours avec autorité publique, pour obtenir qu'il fust renuoyé ; finalement elle reçoit lettres de l'ennemi, mandant que mon pere estoit mort de peste au camp. Elle ne peut se persuader qu'ainsi fust, ains estima (comme il estoit vrai) qu'il auoit esté mis à mort par les ennemis, croyant qu'ils l'auoyent pendu & estranglé. Peu apres, M. Henri Henning, à present ministre de l'Eglise de Middelbourg en Zee-lande, compagnon de mon pere à Bruxelles, vint trouver ma mere, & lui dit auoir entendu par le rapport de tesmoins dignes de foi, que mon pere auoit receu la couronne de martyre, mais par autre sorte de mort : les ennemis l'ayans lié & enclos en vn sac, puis ietté en l'eau, où il auoit rendu l'ame à Dieu. Quelques iours en fuyans, faisans compagnie à ma mere, laquelle s'acheminoit d'Armuyde en l'Isle de Valkeren à Vere, se trouuerent dedans nostre nauire quelques honnestes marchans de la Religion, qui deuisoyent ensemble de ce qu'ils auoyent remarqué de memorable auenu au Camp du Prince de Parme, tandis qu'ils y auoyent seiourné. Ma mere, prestant l'oreille, les enquiert modestement de ce qu'elle auoit entendu de M. Henning. Ils assurement auoir veu de leurs yeux ce spectacle, & entendu de leurs oreilles mon pere ia enclos au sac, deuant qu'estre ietté en l'eau, parlant haut & clair, & faisant franche profession de sa foi. Ils adiousterent que le Colonel, qui condamna mon pere à la mort, perit tout à l'heure par certain accident, qu'ils ne specifierent pas. C'est ce que nous auons entendu du depart de nostre bon pere, lors aagé de soixante deux ans. Il estoit natif d'Anuers, d'où il s'enfuit l'an 1560. pour auoir traduit de Flaman en François certain liuret pour l'instruction des fideles. »

(1) *Hist. des martyrs*, 1608, fo 764 ; 1619, fo 851.



VILLE RVINEE, APRES CRUEL TRAITEMENT FAIT A SES HABITANS ; VEN-  
GEE PVIS APRES DE DIEV & DES  
HOMMES EN DIURSES SORTES (1).

MARVEIOLS, principale ville de Gi-  
vaudan en Languedoc, appartient nue-  
ment au Roi. La pluspart des habitans  
d'icelle, pour s'estre des long temps  
soustraits de l'obeissance du Pape,  
quant au spirituel, acueillirent beau-  
coup de malucillance, sur tout du  
costé des Ecclesiastiques, es enuirons.  
Or, en l'an 1586., elle se vid reduite  
aux piteux termes que nous allons  
descire. Le Roi Henri III., conti-  
nuellement importuné par les dioce-  
ses voisins (2), permit à l'Amiral & Duc  
de Joyeuse, de s'acheminer celle part  
avec vne armee de vingt mille com-  
batans & dixhuit pieces de batterie. Le  
Duc, ayant pris & ruiné Malzieu (3),  
petite ville d'Auvergne, où il fit pen-  
dre & estrangler les principaux, se  
rendit avec son armee deuant Marue-  
jols (autrement nommée Marieuges),  
le 13. iour d'Aoust. Il y eut aspre con-  
flict aux aproches, & les habitans  
firent grands efforts. Les trois iours  
apres furent employez aux retranche-  
mens. Vn coup de canon tiré du  
camp le Lundi, tost apres parut le  
trompette du Duc, sommant les assie-  
gez de se rendre. Ils ne rendirent au-  
cune responce, moins encore le len-  
demain, que ce trompette fit trois  
chamades. Alors la batterie com-  
mença en trois endroits, dont les es-  
clats blefferent quelques assiegez, qui

tant d'une que d'autre Religion se de-  
fendirent courageusement plustost que  
de se rendre. Mais leur chef (1) entra,  
le 21. iour du mesme mois, en capitula-  
tion fort miserable, portant que les  
assiegez fortiroient vies sauues, &  
tout le bagage qu'ils pourroyent char-  
ger sur eux, fuivis des femmes & en-  
fans; la ville abandonnée en pillage à  
l'armee du Duc (2).

CES pauures gens, au nombre de  
six à sept mille ames, fortis, sur les  
deux heures apres midi, du 22. iour,  
trouuerent vne partie de ceste armee  
ennemie, laquelle, apres force iniures,  
vint aux outrages de fait, aux extor-  
sions & saccagemens, sans respecter  
les 3. gentilshommes qui auoyent  
charge du Duc de Joyeuse de mener  
ce pauure peuple en lieu de feureté.  
Le premier effort fut contre les fem-  
mes enceintes, & les malades char-  
gez sur des chevaux. On les des-  
monta, desualiza, & mit en chemise. Il  
y en eut de tuez. Au 2. effort, le  
pillage & le meurtre s'eschauffa.  
Comme le peuple pensoit gagner  
chemin, il sentit le massacre se ren-  
forcer, tellement que la riuere qu'il  
pretendoit passer se vid teinte du sang  
des occis. Sur ce, les 3. gentilshom-  
mes s'estans retirez par le commande-  
ment d'un autre qui les appelloit, la  
bride fut laschée à tous les soldats  
de l'armee du Duc, pour exterminer  
ceste pauure troupe, confuse & ef-  
frayee de la presence de tant d'af-  
freuses morts. Alors furent entendus  
des cris plus espouuantables qu'il  
est possible de penser. On tuoit les maris  
entre les bras de leurs femmes, les  
peres au milieu de leurs fils & filles.  
Les femmes estoient trainees avec  
leurs filles çà & là, les enfans arrachez  
du sein de leurs meres, & iettez en  
l'eau, les meres violees. Vne femme  
enceinte ayant esté bleffée au ventre,  
l'enfant qu'elle portoit fortit par la  
playe. Plusieurs alaitans & nouveaux-  
nez furent estranglez dedans leurs ber-  
ceaux. Comme vn pere se sauoit

(1) Ce récit ne se trouve que dans l'édition de 1619 de l'*Histoire des Martyrs*, f° 852. Voy. dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 416; les *Histoires de Mézerai* et de de Thou et le *Discours du voyage du duc de Joyeuse en Gévaudan*, par un gentilhomme de son armée.

(2) L'évêque de Mende, Adam de Heurteiou, était à la cour, où il agissait pour organiser l'expédition qui devait réduire les huguenots du Gévaudan. Dans une lettre datée du 27 mai 1586, il ordonnait à ses diocésains de fournir avec empressement des vivres à l'armée. « C'est ceste fois, » disait-il, « qu'il faut faire veoir au roy que vous n'avez jamais eu d'autre désir que de vous veoir hors de voz misères. » (G. de Burdin, *Docum. hist. sur la prov. de Gévaudan*, II, 54.)

(3) Le Malzieu est un chef-lieu de canton de l'arr. de Marvejols.

(1) Le capitaine Laroche.

(2) D'après dom Vaissette, on convint « que les soldats auroient la vie sauve et sortiroient l'épée au côté, et les officiers avec l'épée et leurs autres armes. Quant aux habitans, l'amiral (Joyeuse) exigea qu'ils se rendissent à discrétion, faisant espérer néanmoins qu'ils seraient traités avec humanité; mais on ne garda la parole ni aux uns ni aux autres. » (*Hist. de Languedoc*, V, 416).

avec son petit fils porté sur ses épaules, certain bourreau coupa d'un coup de coutelas les testes du pere & de l'enfant. Quelque soldat empoignant un petit garçonnet, le tint suspendu par un des pieds en l'air, le fit demembrer en deux parties d'un coup de coutelas, par un sien complice, en presence de plusieurs autres de la bande, qui ne firent qu'en hocher les testes. Ces meurtriers descoururent qu'en quelques berceaux l'on auoit caché de l'argent; dont ils prindrent occasion horriblement furieuse de jeter en la riuere autant d'enfans qu'ils attrapoyent pour fouiller tout à loisir ces berceaux.

QUAND les eschappez de ceste violence detestable tomboyent es mains d'autres soldats, qui les attendoyent aux passages, ils estoient cruellement esgorgez pour n'auoir de quoi contenter les pillards. La sœur de Pierre Clavel, fondeur, voulant s'opposer à ceux qui se ruoyent sur son frere, recut, en ceste charitable defense, vingt-deux coups d'espee, sans toutesfois mourir sur la place. Elle rendit ailleurs l'ame à Dieu, & son frere s'estant sauué de la presse avec plusieurs autres en la ville de Mande, y fut tué bien tost apres. Comme on continuoit le massacre du peuple qui auoit passé la riuere, ceux qui estoient demeurez en l'autre part receurent le mesme traitement.

On les pressa si fort en un destroit, que plus de deux cens enfans y furent estouffez & foulez aux pieds des fuyans & des poursuuians. Au passage du pont, ceux qui n'auoyent argent à pleines mains estoient poignardez & iettez en l'eau. Il en restoit grand nombre es prairies, où beaucoup d'hommes furent taillez en pieces, plusieurs femmes violees. Antoinette Boissonade, ieune femme vesue, fit telle resistance, que les ennemis lui couperent vne mammelle, & ietterent la femme dedans un puits. Deux gentilshommes de l'armee passans apres, & ne pouans supporter ce spectacle, contraindirent ceux qui l'y auoyent ietee de l'en tirer hors. Mais les gentils-hommes retirez, ils coururent apres Antoinette, l'attacherent à un arbre, la tuerent, & ietterent le corps dedans la riuere. Les eschappez ayans passé le pont, prindrent le chemin de Languedoc, les uns nuds, les autres mi-vestus, qui n'ayant qu'un

bras, qui mutilé du nez, ceux-ci impotens, ceux-là blesez en diuers endroits. Trois autres gentilshommes de l'armee entreprirent la conduite de ceste troupe, à laquelle ils firent espaule plus de trois lieues loin: ayant chascun d'eux passé la riuere plus de cent fois, à gué, montant sur leurs cheuaux les pauvres femmes, enfans, ou blezez. S'estant rendus au Cauffe de Sauueterre, le sieur de Saint-Flour, l'un des trois gentilshommes, mit es mains de la fille du sieur de Chaldecornbe dix-huit escus, pour le souper de ceste troupe desolée. Quoi fait, lui & les deux autres gentilshommes tournerent bride vers Marvejols, pleurans à chaudes larmes un si pitoyable spectacle. En ceste troupe estoit N. Moinier, ministre de l'Eglise de Marvejols, lequel a vesçu long temps depuis à Nismes (1). Un marchand chauffetier, ayant esté pris pour ce ministre, fut terrassé, despecé d'une infinité de coups, & n'y auoit aucun, petit ou grand, qui seignit de frapper sur le mort.

APRES que les trois gentils-hommes s'en furent allez, la troupe qui pensoit estre hors des coups, s'en trouua plus enuelopee que deuant. Car les Payfans, qui auoyent fermé les passages, commencerent à violer & mettre en chemise toutes les personnes qu'ils peurent attraper. La fureur accreut tellement que les peres & meres furent contrains abandonner leurs enfans pour se sauuer. Les pauvres petits y furent les uns mangez des loups, les autres s'esgarerent & perdirent, la faim en esfrangla plusieurs, & la frayeur tua les autres. Dedans un grand champ enfemencé d'auoine, furent comtez trentesept hommes massacrez par les payfans. M. Jean Pelissier, notaire Royal, & Grefier de la terre de Peyre, s'estant sauué en chemise, se rendit à des moissonneurs, lesquels l'assommerent à coups de leuiers; puis lui fendirent le ventre de leurs faucilles, & y fouillerent, imaginans qu'il auoit mangé de l'or.

TANDIS que ce carnage continuoit, vne heure & demie durant, en diuers endroits, le Duc de Joyeuse, auerti que sa promesse estoit aneantie, & qu'on tuoit tout, monte à cheual, saui de quelques gentilshommes, court

(1) Son nom n'est pas dans la France protestante. 1<sup>re</sup> édit.

par le camp, tue quelques meurtriers, notamment vn soldat de ses gardes, nommé Cœurdeser, fit retirer nombre de bleffez dedans sa tente, lesquels y furent penfez par son commandement. Vn entr'autres n'est à oublier, lequel toute la nuit disputa contre l'Aumosnier dudit Seigneur, sur plusieurs poincts de la Religion. Or parce que le grauiere estoit couuert de corps charpentez, les vns morts, les autres respirans, il les fit couvrir de terre par les pionniers, lesquels acheuerent d'affommer ceux qui sanglottoient encor. Antoine Afbonc, & Jean Ialquet, marchant, furent tuez, & ledit Ialquet exterminé cruellement d'une faux qu'ils appellent taille-prat. Vne damoiselle, ayant perdu certain sien petit fils nommé Philippe, se trouua le lendemain dans le pré parmi les morts, pleurant à chaudes larmes, & auoit passé la nuit en telle destresse que chacun peut penser. Jean Boissonade, praticien (1), depuis procureuren la Cour des Aides, à Montpfelher, estant eschapé de la Riuiere où il auoit esté ietté, fut grieffuement bleffé de sept coups d'espee, laissé pour mort & despouillé. Celui qui le deuestoit lui trouua quelques teltons, qui lui seruirent comme de rançon, tellement que ce voleur pour telle proye laissa la vie à ce bon personnage. Vn nommé Pierre Meynade fut aussi cruellement bleffé & despouillé. Henri Labro, hôte, fut terrassé de coups, despouillé nud, ayant pour toute couverture vn deuanteau de femme, pour couvrir ce que la honte cache. Le sieur Guillaume Badoc, marchant, & deuxiesme Consul, grieffuement bleffé, ietté en l'eau, puis retiré, fut porté à Montjozieu, où il mourut au bout de huit iours. Antoine Iansfond, bourgeois, traité cruellement & despouillé, se retira dedans la ville de Milhau, & tost apres y rendit l'ame à Dieu. Le sieur Rodes, premier Consul, conduisant deux siens petis enfans, fut despouillé, & eut fort afaire à se sauuer avec eux. M. Gifquet, docteur en Loix, & aduocat, bleffé rudement au fortir de la ville, & despouillé, s'enfuit à Milhau & y deceda

tost apres. Vne ieune fille, agee de dixhuiet ans, pouruiue par deux Lanfquenets assez long temps, vid bien que leur deliberation estoit de l'auoir. Sur ce, preferant l'honneur de sa virginité à sa vie, se precipita d'un rocher en bas, & expira soudain. Ce fait genereux rapporté au Duc de Ioyeuse, il en tesmoigna beaucoup de regret; & en l'honneur de la pudique constance de ceste fille, voulut assister à l'enterrement du corps, avec plusieurs de son armee. La Roche, gouverneur de Marvejols, ayant prouueu à son particulier aux despens de tant de personnes innocentes, ne bougea de la ville durant le massacre. Mais apres auoir rendu aux commis du Duc les trois enseignes, print vn chemin escarté, conduit par deux ou trois gentilhommes de l'armee. Trois iours apres, ses hardes & cheuaux lui furent rendus, au lieu de sa retraite & demeure, nommé Saint Jean de Gardonnanque (1). Le Duc de Ioyeuse fit relascher tous les prisonniers qu'il trouua, & les fit mener en sa tente, où ils furent nourris & pansés de leurs playes, mais avec beaucoup d'indignitez. Pierre Sauvage, ieune homme, grieffuement bleffé, fut emporté de la tente du Duc en autre endroit; & proche de la mort, sollicité par quelques moines de se recatholizer, comme ils parlent, il leur résista, de telle forte qu'ils furent contrains de le laisser entre les mains de Madamoiselle de la Roche, Gouvernante de Marvejols, laquelle à trauers la dispute exhortoit ce ieune homme à perseuerance. Apres son trespas, le corps fut enterré en vn pré, fort eslongné de la ville. Louys Faibesses, bleffé, despouillé & conduit par quelques soldats qui lui promettoient de l'aide, fut par eux precipité d'un lieu haut en bas dedans la Riuiere, sur le chemin de Marvejols, à Chirac, & estouffé en l'eau. Jean Fournier, dié Picolle, fait prisonnier, fut tué sur le grand chemin par ceux qui seignoient le conduire ailleurs feurement. Antoine Goyer, Cordonnier, receut vn coup de pierre & treize coups d'espee au fortir de la ville, & mis en chemise. se sauua en vn Chasteau. Vn autre du mesme estat, nommé Pierre de la Vigne, s'estant sauué ailleurs, fut faisi prisonnier, &

(1) La France protestante (2<sup>e</sup> édit., t. 11, col. 731) mentionne un Jean Boissonade, ancien procureur au présidial de Montpellier, établi à Lausanne en 1692, probablement le fils ou le petit-fils de celui dont il est ici question, et sur lequel ce recueil ne dit rien.

(1) Aujourd'hui Saint-Jean-du-Gard.

ietté du haut d'une maison sur le paué, où il mourut incontinent.

On n'exerça pas moins de cruautéz dedans la ville que l'on auoit fait dehors. Car les régimens de Laverdin & de Saint Vidal, entrans pour piller Marvejols, tuerent tous les hommes, femmes & enfans qu'ils trouuerent de reste (1). Le nombre en fut petit. Ils s'estoyent cachez es maisons des Catholiques Romains, cuidans que ce fussent lieux d'assurance. Mais plusieurs malades y furent massacrez. On n'oyoit que bris de portes, bruit de pillards, cris effroyables des pauvres personnes que l'on saccageoit, lamentations pitoyables de filles et femmes violees, brief, toutes sortes d'exces horribles; tellement que ces demeurans, quoi que plusieurs fussent zelez Catholiques Romains, n'eurent gueres meilleur marché que les autres qu'on auoit menez dehors à la boucherie. Entr'autres, M. Louys Prin, Chanoine, aagé de soixante cinq ans, fut miserablement affommé, apres auoir esté pendu par les pieds, & sa barbe bruslée d'une passe de fer toute ardente. M. Peyret, aussi Chanoine, aagé de quatre vingts ans, trouué malade en son liét, fut tiré d'icelui par quelques soldats, qui, sans autre procedure, le precipiterent par les fenestres sur le pavé de la rue, où il rendit l'ame. Estiene Prejet, marechal ferrant, qui n'auoit iamais esté autre que Catholique Romain, fut, à trois diuerses reprises, pendu par les pieds, afin d'en tirer rançon. Toutes les maisons des Catholiques Romains furent pillées & bruslées, ne plus ne moins que celles des autres. Isabeau, veue d'un nommé Colin, femme ancienne, fut violée par trois pendants, sans respect quelconque d'aage, ni d'autre circonstance quelconque. Vne autre femme, poursuiuie par des vilains execrables, se precipita d'une haute fenestre en bas, sauuant son honneur par la perte de sa vie. Vn nommé Marc François Guery, qui, durant le siege, auoit eu vne des jambes coupee, fut à la fortie laissé dans la maison du sieur Claustre, d'où il fut tiré vif & porté au cemetiere de ceux de la Religion, & couché sur vn peu de paille.

(1) « La ville, » dit dom Vaissette, « fut mise au pillage, et on y commit une infinité de cruautés, à l'instigation de Saint-Vidal, ennemi juré des habitans, auquel l'amiral en avoit donné le gouvernement. »

Deux ou trois iours durant, il ne cessa de crier & prier les passans de lui donner vn peu d'eau, ou de le tuer; mais la compassion qu'ils en eurent fut que quelques vns mirent le feu à la paille sur laquelle il gisoit, dont il brusla & mourut ainsi. Mandras, vieillard de septante ans, fut, iusques à deux fois, pendu par les pieds, pour en tirer rançon. Mesme traitement fut faict à vn ferrurier. Antoine Rabier, tailleur d'habits, outre les rudes coups reçeus par la fureur des soldats, fut reduit à faim extreme, qui le contraignit d'aller vers le logis du sieur Barreau, pour demander l'aumosne; mais estant pres de la porte, il y defaillit & mourut. Le mesme auint à la femme d'Estiene Graftet, aagée de septante ans, deuant le logis du sieur de la Riuiere. Pierre Sarazin, ieune homme, malade durant le siege, & transsi en son cœur des indignitez qu'il preuoyoit si prochaines, mourut soudain deuant la porte du Sobeyran. Pierre Moneque, forti de la ville, pour se retirer à Peyre, fut suiui par trois meurtriers, qui, sans respect qu'il estoit leur compatriote, & durant quelques iours s'estoit accommodé à leurs façons de faire, le massacrerent sur le chemin.

Le Duc de loyeuse & le sieur de Laverdin avec leur suite, entrez en la ville, on publia par tout que ceux qui auroyent des prisonniers eussent à les rendre, sur peine de la vie. Ce fut vne crie (1), & rien autre chose. Chacun frappoit lors sur les morts & sur les viuans. Sans toucher aux blasphemés, outrages, gaudisseries & ruses ordinaires en telles confusions, il auint à un grand Seigneur de dire, qu'en son voyage de Ierusalem, il auoit appris par reuelation, que la premiere ville de la Religion qu'il attaqueroit feroit par lui prise, & que sa reuelation estoit acomplie. Les gentilshommes voisins emmenerent des prisonniers en leurs maisons & chasteaux, qu'ils contraignirent de payer rançon, quoi qu'ils fussent reduits à toute extremité. L'armee demeura dedans Marvejols, quatre ou cinq iours, pendant lesquels elle commit infinis meurtres, violemens & ravauges. Le Lundi suiuant, vingt-cinqiesme du mois, on departit les quartiers, pour raser les murailles.

(1) Proclamation.

Tandis on ne voyoit que mulets de Mandé, de Sainct Flour & autres lieux, qui emportoient les meubles des habitans. Deux iours apres, le gros de l'armée s'achemina deuant le chasteau de Peyre, tandis que les Regimens de sainct Vidal & d'autres, continuoient en leurs fureurs dedans Marvejols. Finalement, le huitiesme iour de Septembre, sainct Vidal fit mettre le feu aux quatre coings d'icelle, commençant à la maison du Capitaine Laubin, de forte qu'à l'aide d'un vent violent & des soldats incendiaires, Marvejols fut reduite en cendres, fors quarante ou cinquante maisons rançonnees iusques à trois fois, par un Chanoine nommé M. Iean Cocey. Plusieurs malades & corps morts furent bruslez dedans leurs maisons, entr'autres vne petite fille malade de feu monsieur Fabri. Quelques femmes malades se sauuerent de vitesse par la bresche de l'hospital dedans les prez & iardins prochains, y languissans en grande misere, n'ayans pour nourriture que quelques pommes & raisins. Ce peu qu'elles auoyent de bons habillemens leur fut enleué par les pillards. Sainct Vidal sortit tost apres hors des cendres de Marvejols; aussi fit le Capitaine qu'il auoit laissé au Chasteau, lequel y commit certain furnommé Costeregord, qui fit tuer plusieurs pauures hommes, femmes & enfans; ne cessa que le reste des bastimens reschappez du feu ne fussent par terre, & enuoya ses satellites massacrer quelques habitans cachez dedans les vignes, par les champs & villages d'alentour. Entr'autres font nommez Iean Iouue, Philippe Nogarret, Iean de Rouvanche, Iean Bourrelet & Pierre Mirole. Plusieurs reschappez de l'espee & du feu moururent es prisons ou furent emportez de la famine & de la peste.

NE faut oublier la femme de Pierre Bony, fille du Capitaine Vachery, trouuee morte, & vne petite fille siene qui lui suçoit la mammelle. La femme d'Antoine Combes, trouuee en un autre endroit, en mesme estat que la precedente. Vne bonne femme fort ancienne, nommee Done Mourrelaine, mourut de faim en un sien iardin, où le corps demeura plus de trois mois sans sepulture. Le sieur de la Roche, Iean Vigar, Pierre Boissonade & M. Antoine Rouviere, retirez en un lieu nommé Baladoy, y furent

massacrez; plusieurs autres y moururent de peste ou de faim. Le Capitaine Vachery, réfugié à Chirac, sous faulconduict, fut vne nuit tué dedans la couche, apres de son pere. Gabriel Bonjou fut tué dedans son liét, en presence de son fils. M. Iean du Prat, retiré à Chavac, au bout de quelques iours, fut mené hors la ville & conduit pres d'un fresne, comme aussi furent Iean Chalvet, Raimond Itier, Iean Baile de Chirac, & autres au nombre de huit, où ils furent tuez. Quelques habitans de Marvejols, pensans se retirer en leurs mestairies, y furent acueillis de toutes sortes d'outrages, tant de paroles que de fait. Aucuns mesmes y furent mis à mort par leurs ingrats & detestables seruiteurs. Plusieurs s'estans sauuez es villes de Florac, Anduze, Nîmes, Montpellier, y furent charitablement recueillis & soulagez. Il y en eut qui, sans considerer la grace que Dieu leur auoit faite, s'en retournerent à Marvejols & es enuiron, où ils se reuolterent, puis moururent de peste, de famine, & d'autres miseres extraordinaires.

Le Chasteau de Peyre assiégué, battu, abandonné de la plupart des soldats, le sieur du lieu le rendit à condition que lui & les siens auoyent les vies sauues. Mais on ne lui tint pas promesse, car au sortir il fut, contre la foi donnee, enuoyé à l'Euesque de Mandé, son ennemi capital, lequel lui fit trancher la teste. Il mourut constamment & se plaignit de la desloyauté d'un grand Seigneur, auquel il ne se fut rendu sans promesse de la vie. Son Chasteau fut razé.

ADIOUSTONS quelques histoires concernantes Marvejols. Un ieune homme, furnommé le Frairou, prisonnier de cinq ou six renegats, fut contraint par eux de creuser vne fosse, laquelle faite ils le chargerent de quelques coups d'espee, le jetterent en la fosse, & l'y enterrent tout viu. M. Pierre Boissonade, Prevoist, detenu prisonnier en un Chasteau pres la ville ruinee, n'ayant dequoi payer sa rançon, fut ietté dedans la riuere avec vne pierre au col & ainsi noyé. Un ieune homme de Marvejols, furnommé le Seigneurret, s'accompagna d'un renegat, nommé Iean Cauffe, pour alier à Chirac, à vne heure de chemin près de là. Comme ils en approchoyent, Cauffe tua le ieune homme & courrit le corps d'un monceau de pierres. Tous

ceux de la Religion à Chirac & es environs de Marvejols furent saccagez, leurs maisons brulées. Entr'autres qui firent abiuration, est memorable l'accident de Jaques Huhonet, Bourgeois de Chirac, lequel au retour abbatu de famine & de regret, mourut dedans vne prairie, entre Mejantel & Chabrits. Son corps fut deuoré des loups, & la teste fut roulee par les prez plus de 3. mois durant.

PARMI tant de miserés, est encor à remarquer comme vne petite fille d'un des Bourgeois, nommé M. Jordan, portee dedans vn berceau par sa nourrice, fut lettee dans la riuere par les foldats, tout pres du pont; mais retiree de l'eau par sa nourrice, fut emportee d'icelle & miraculeusement sauuee. Depuis elle fut presentee à vne honorable Dame, qui entendant ceste magnifique deliurance, nomma Moyse ceste fille, ainsi retiree des eaux.

LA boucherie de Marvejols fut si grande, que de cinq mille personnes de la Religion, denombrees quatre ou cinq iours auant le siege, n'y en rentrerent depuis que quarante ou cinquante, le reste ayant esté emporté de guerre, peste, & famine. Partant on ne voyoit que ruisseaux & riuieres rouges du sang innocent, & les prairies & campagnes ionchees de corps morts.

LE vai mesler vne histoire memorable parmi les precedentes. Du costé de la terre de Peyre, vn Payfan, fuyant deuant ces enragez, quitta son logis, sa femme, ses enfans, pour se ietter dedans vn bois, où ayant seiourné environ 24. heures, pressé de faim, & d'enuie de scauoir qu'estoit deuenü sa poure famille, reuient en sa maison, où il trouue onze Lanquenets qui auoyent violé sa femme, gaspillé ce qu'il auoit, & apres grand'chere s'esfroyent enseuelis en leur vin. Poussé d'un iuste desir de vengeance, empoigne courageusement l'espee de l'un d'iceux, en tranfperce & tue roides morts iusques à cinq. Les autres, à demi esueillez du bruit, & effrayez de voir tant de pourceaux estendus sur le planché, veulent prendre la fuite, mais en vain, car le mesme Payfan les tua tous en vn moment, sa main estant adressée & fortifiée d'une vertu du tout particuliere & extraordinaire.

Mais les grands coups se donnerent

sur le camp du Duc de Loyeuse, où la peste rauagea de telle violence, que la campagne estoit toute couuerte de morts, & faisoit-on estat qu'il en estoit demeuré entour Marvejols, & dans la terre de Peyre, jusques au nombre de quatre ou cinq mille. Les loups, coustumiers au pays de Giuaudan, qui est montagneux & bocageux, s'acharnerent tellement sur les corps morts, que les viuans ne pouuoient s'en defendre, & tient-on pour chose assuree que, dans la terre de Peyre, & autres voisines, furent estrangées & mangées plus de personnes viuantes par les loups, que tuées par les foldats. En fin, les loups à deux pieds, chaffez par ceux à quatre, fortirent du pays, pour aller en Lauraguais, & l'huiuer approchant s'escarterent iusques à l'aëlé de l'annee suiuite.

REVENANT aux loups de Giuaudan, auint lors qu'en certain village de la terre de Peyre, où la fontaine est à cent pas de la plus proche maison, force fut aux femmes du lieu de s'assembler, & toutes en vne troupe porter chascune vn baston à deux bouts avec leur seille (1). Et tandis que l'une puisoit de l'eau, les autres faisoient la sentinelle, pour empescher l'approche des loups. En ce mesme village, certaine mere, sortant à vn pas de sa porte de nuict, pour aider aux necessitez de son petit enfant, qu'elle tenoit par la main, comme se doutant du danger, vn loup suruint, qui empoigne l'enfant; elle, transportee de charité maternelle, se lance sur le loup, l'estreint de telle vigueur qu'il lui fut impossible d'eschapper; les voisins accourent au cri, & affomment le loup entre les bras de ceste pitoyable mere.

NONOBTANT toutes ces desolations, ruines & saccagemens horribles, les menees de diuers ennemis des ames & des corps, ceux de Marvejols d'une & d'autre Religion, grandement foulagez en leurs necessitez par les largesses & priuileges du feu Roi Henri le Grand, d'heureuse memoire (2), &

(1) Seau.

(2) « Dans la suite, » dit dom Vaissette, « le roi Henri IV, touché du malheur de cette ville, qu'elle n'auoit souffert que pour soutenir ses intérêts contre le parti de la Ligue, permit à ses habitans, par des lettres données au camp devant Rouen, au mois de décembre de l'an 1592, d'en rebâtir les murailles; et pour les aider à se releuer, il leur donna tous les deniers extraordinaires pen-

de plusieurs particuliers, se font tellement remis fus, qu'aujourd'hui leurs ruines sont reparees en partie; le peuple y renaît, le trafic est remis fus. Ceux de la Religion y ont leur exercice libre, & vient paisiblement avec les Catholiques Romains, au grand estonnement de ce reste d'ennemis, qui crioient sur eux, & sur leur ville, l'an mil cinq cens huitante six, comme les Idumeens sur Ierusalem, lors qu'elle fut destruite par les Babylo-niens, selon la plainte contenue au Pseaume 137.

Ce reste d'Idumeens renouvellez diminue de iour en iour, & les defolez iouissent de diuerfes consolations en la contemplation des iugemens & misericordes de Dieu Tout-puissant.



JEAN DE LHERM & ANTOINE HILAIRET,  
SIEUR DE LA JARRIETTE, MINISTRE DE  
L'ÉGLISE DE SAINT-MAIXANT (1).

L'AN mil cinq cens huitante sept, le Duc de Joyeuse ayant conduit vne puissante armee en Guyenne pour exterminer ceux de la Religion, mit le siege deuant la ville de Saint Maixant en Poictou, le cinquiesme iour de Iuillet, & y demeura quelques iours, durant lesquels vn ieune homme aagé de vingt cinq ans, nommé Jean de Lherm, natif d'Aulas es Seuenes (2), au pays de Languedoc, s'estant retiré premierement chez M. Guillaume Abru (3), ministre de l'Eglise de Champdenier (4), son cousin, & lors precepteur des enfans d'un medecin,

dant neuf ans, les impositions ordinaires pendant vingt, et la somme de six cens livres pendant six ans. » (*Hist. de Languedoc*, t. V, p. 417).

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, p. 764; 1619, p. 854. Dans l'édit. de 1608, ce récit, qui suit immédiatement ceux relatifs aux martyrs des Pays-Bas (voy. p. 871 ci-dessus), commence ainsi : « J'adiouste une troiesme lettre concernant le martyre de deux tesmoins du Seigneur Jesus en France. »

(2) Aulas, cant du Vigan (Gard).

(3) Absent de la *France protestante*. Quoique les deux éditions où ce récit se trouve (1608 et 1619) portent, l'une et l'autre : *Abru*, nous nous demandons s'il ne faut pas lire : « *Abric*, » ce nom étant commun dans la région du Vigan, d'où de Lherm, son cousin, était originaire.

(4) Champdeniers, arr. de Niort (Deux-Sèvres).

en certaine maison appartenant à l'Abbé de Saint Maixant, où le Vicomte de la Guierche faisoit sa demeure. eut volonté de voir ce siege, où estant reconnu & apprehendé par certain personnage dudit S. Maixant, fut presenté au Duc de Joyeuse & accusé d'estre de la Religion. Enquis s'il en estoit, l'avoua franchement; s'il vouloit pas aller à la messe, le refusa constamment. Menacé d'estre mis à mort, repart qu'il aimoit mieux mourir. Le Duc commande incontinent à vn des preuosts de le faire pendre; ce qui fut soudainement executé, pres du camp; l'innocent attaché à vn noyer & esfranglé en veuë des assiegez, & inuoquant affectueusement le nom de Dieu iusques au dernier soupir.

Huit iours apres le siege, la ville se rendit par composition, portant que ceux de la garnison sortiroient avec leurs armes & seroyent conduits en lieu de seureté. Lors estoit ministre de l'Eglise de S. Maixant, Antoine Hilairet (1), Sieur de la Jarriette, au bas Poictou, personnage doué de singuliere pieté, tresdocte, bien versé en la conoissance des langues, notamment de la Grecque & de la Latine. Icelui s'estant retiré dans la Rochelle avec sa famille, pour y viure en seureté comme auoyent fait plusieurs autres de la Religion, à cause des rigoureux edits qui les chassoyent de leurs biens & maisons, s'ils ne vouloyent aller à la Messe, par l'auis de ses compagnons reuint à S. Maixant, lors possedée par ceux de la Religion, pour redresser l'Eglise, compoee des soldats de la garnison, & de plusieurs fideles qui y estoient demeurez. Suyuant la composition, il essaya de fortir avec les soldats d'icelle garnison; ayant à cest effect changé de quelques habits. Il fort en plein iour, mais incontinent il fut reconu par quelques papistes de la ville, lesquels crierent tout haut que c'estoit le ministre. Apprehendé soudain & presenté au Duc de Joyeuse, il enioignit au Preuost de le faire pendre, adioustant qu'il faisoit la guerre pour exterminer les huguenots & leur Religion. Suyuant quoi, le lendemain il fut pendu & esfranglé à vñ noyer, montrant telle confiance à souffrir la mort, & si sainte vehemence à prier Dieu sur l'eschelle, que le preuost & ses archers ne pouoyent se contenir

Antoine  
Hilairet, sieur  
de la  
Jarriette, mi-  
nistre  
de l'Eglise  
de S. Maixant.

(1) Ne figure pas dans la *France prot.*

de pleurer, & dire qu'on le faisoit mourir à tort, mais qu'ils estoient contraincts de ce faire. Lors estoit encore en l'armée du Duc ce garmement, lequel auoit arresté & accusé Iean de Lherm. Iceelui s'estoit vanté de passer son epee au trauers du corps dudit Sieur de la Iarriette, ce qu'il executa, quelques heures apres qu'il fut pendu. Ce malheureux, apres plusieurs vols & rançonnemens par lui faits en diuers lieux, fut assommé à coups de leuiers par des payfans.

QUANT AU Duc de Joyeuse, qui fit mourir outre les susnommez, tant en la ville de S. Maixant qu'à la Motte S. Heraye, grand nombre d'hommes de la Religion, la plupart contre la foi à eux promise, trois mois & demi apres, auoir le 20. d'Octobre 1587. se vit desfait honteusement avec toute son armee en la Bataille de Coutras, & d'abondant destitué d'amis, tomba es mains de quelques gens de guerre qui le pouruiuoient, lesquels sans respect de ses grandeurs, & sans se foucier des riches rançons & recompenses qu'il promettoit, le tuerent comme il s'enfuyoit, tellement qu'il mourut & fut despouillé sur la place.



JEAN DV PRÉ, MINISTRE D'YSSOIRE,  
EN AUVERGNE (1).

DEPUIS l'an 1572. iusques au regne de Henri IV. & sous icelui, plusieurs autres martyrs ont seellé de leur sang la verité de l'Euangile en diuers endroits de France. En voici quelques vns. Si le temps nous en donne quelques memoires, nous ou nos successeurs les communiquerons à la posterité (2).

DE ce nombre est M. Iean du Pré, Dauphinois (3), lequel ayant estudié

en Theologie assez long temps à Geneue. fut enuoyé, quelque temps apres la mort du Roi Charles IX., à l'Eglise d'Yssoire en Auvergne, destituee de pasteur. Il y seruit courageusement & avec edification, iusques à l'an 1577. Alors François, Duc d'Anjou, declairé Lieutenant general du Roi Henri III., se mit en campagne avec vne puissante armee, avec laquelle il assiegea & print à composition la Charité, ville ayant vn pont sur la riuere de Loire. Quoi fait, l'armee s'achemina vers Yssoire & se campa deuant. Les habitants, plusieurs desquels faisoient profession de la Religion, acouragez par grand nombre d'autres qui s'estoyent retirez en ce lieu, delibererent de se defendre contre l'iniuste invasion des infraçteurs de la paix solennellement iuree. De fait, durant quelques iours ils firent vne belle resistance, & endommagerent fort l'armee du Duc. Mais leurs plus aifeurez soldats tuez ou blesez es assauts & escarmouches, au dernier les soustenans furent acablez de la multitude des assailans, & emportez de force. L'armee s'estant emparee de la ville, fut defendu, à peine de la vie, de tuer peronne. Cependant on faisoit vne exacte recherche pour attraper M. Iean du Pré. ministre, lequel, durant le siege, n'auoit rien obmis de son deuoir. Au bout de quelques heures, il fut trouué, prins & amené en place publique, liuré entre les mains des goujats & laquais, lesquels le despouillerent nud. Il fut pendu par dessous les aisselles à vne potence basse, de sorte que ses pieds n'estoyent distans de terre que d'vn demi pied ou enuiron. Alors à coups de verges, d'escorgees, & d'estriueres, ils fouetterent le corps de ce martyr (lequel inuquoit ardamment & incessamment Iesus Christ), plusieurs heures durant, iusques à la separation de l'ame d'avec le corps, lequel fut trainé tout deschiré de coups là où la violence cruelle voulut. Incontinent apres, on tua les hommes blesez & restez des assaux precedens (1). Dieu a monstré depuis que ce sang lui estoit precieux, & l'a redemandé aux meurtriers.

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édition de 1619, p<sup>o</sup> 854.

(2) L'édit. de 1608 renferme ces quelques lignes, à l'exception de : « En voici quelques-uns. » C'est seulement dans l'édition de 1619 que se trouvent les notices qui suivent relatives à des martyrs français.

(3) Voy., *France prof.*, 2<sup>e</sup> édit., V, 903. Imberdis (*Hist. des guerres de relig. en Auvergne*, 1840-46, t. I, p. 359) donne, d'après des sources catholiques, d'autres détails sur le martyre de Jean du Pré.

(1) Voy. sur les excès qui suivirent la prise d'Yssoire, Imberdis, liv. VII, chap. II.



DEUX FILLES MALTRAITEES (1).

L'AN 1572. au mois d'Aoust, vn notable personnage estant eschappé de la furie des massacres, trouua moyen de se sauuer hors de Paris, avec sa femme & le plus ieune de trois de leurs enfans. Ils laisserent deux filles, l'une aagée de 9. ans, l'autre de 8. Ces filles, esperant trouuer refuge & assistance chez leurs proches parens, se vont ietter en leurs bras. Mais elles furent acueillies comme s'enfuit. Apres les compliments acoustumés, tost apres on vient à les exhorter d'aller à la messe : sur leur refus, à les menacer, en suite battre, & vn mois durant, les deschirer à coups de verges, les navrer de fers chauds, martelées de coups iours & nuicts; impossible fut à ces cruels & desnaturez parens de fleschir les cœurs de ces saintes vierges à se polluer en idolatrie. Desesperez de les vaincre, ils les ietterent en plein minuit hors de leur logis de retraite. La plus ieune n'ayant place entiere en son corps, & d'abondant acablée d'une fievre violente, tombe sur le fueil d'une porte, sans poulx, sans mouuement. L'aînée tout-esperdue disparut, & celui qui a publié depuis peu de temps la presente histoire taist sagement ce qu'elle deuint. Le iour venu, les voisins voyent sur terre le corps d'une fillette sanglante, comme aux traicts de la mort. On l'enleue & porte à l'hospital, où bien couchée & assistée, elle recouura la parole, & se sentant foulagée au regard du corps, s'escriant en sa couche, dit : « Mon Dieu, augmente ma foi. C'est par les maux que les enfans vont à toi. Ne permets que ie t'oublie; mais à mesure que mes miseres se renforcent, que ta grace me fortifie. » Telle robuste voix au corps si foible fit incontinent penser à gens (tels que sont les gardes-malades en vn hospital, non acoustumés à si dignes paroles) que la fillette auoit esté instruite en autre eschole que la leur. Mais leur penser nuisit à leurs ames, & ne seruit pas au foulagement de la fillette, qui se vid quitte de sa fievre dedans quelques

(1) *Hist. des martyrs*, 1619, f° 854.

semaines, mais attaquée rudement par ses gardes qui lui amenerent des prestres, moines, prescheurs, importuns, flatteurs, prometteurs, aufquels elle fit responses courtes & concuenaibles. Des paroles ils vindrent aux menaces, des menaces aux iniures, puis aux mocqueries picquantes, outrageuses, puantes. Aux crieries des vns elle oppoisoit quelques raisons; aux menaces des autres, certaines requestes douces & des prieres vehementes à Dieu. Ces hommes impitoyables ne la pouuans ployer à leur fouhait superstitieux, lui offerent le pain. Il fut aisé de la tuer, mais impossible de lui rauir sa liberté. Donques en trois iours les signes de mort aparurent en elle, qui, durant ces heures de vie temporelle, estoit de ses discours, plaintes & oraisons (mais n'amolissoit nullement) les miserables instrumens de son trespas languissant.

OR auint que ses mains deschirées des coups receus en la maison de ses parens, celoyent du sang caillé dans les playes, de sorte qu'à l'effort de la mort sa main gauche vint à saigner. Elle commence à hauffer ceste main, dont le sang degouttoit, & pour dernieres voix dit : « Mon Dieu, pren moi la main, soutien moi, condui moi iusques au dernier pas. Je suis au bout. Que ie meure en toi, comme i'ai desiré d'y viure. Mon corps n'en peut plus, reçois mon esprit que tu as fortifié de ta grace. » Sur ce, la voix lui saillit, & leuant les yeux vers le ciel de son lit, contemplant son Sauueur es cieux, apres quelques petis souspirs, lui rendit doucement son ame.



PIERRE MEON, PASTEUR A MEAUX (1).

M. Pierre Meon, natif de Forests, fidele Pasteur de la belle Eglise de Meaux, sous le regne de François 2. Charles 9. & Henri 3., apres les ruines d'icelle, essaya de seruir aux fideles des environs, & selon les bonnes occasions que Dieu lui presenta, sous la protection de Madame de la Nouë (2),

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édit. de 1619, f° 855.

(2) Femme de François de la Nouë, dit *Bras-de-Fer*. Elle habitait le château du Plessis aux Tournelles, pendant la longue captivité de son mari.

prescha es Eglises de Brie, recueillies à Vaudoy, au Pleffis aux tournelles, & à Chalandos. Enuiron la fin d'Octobre de l'an 1582. partant de Chalandos, où il faisoit sa demeure, vn lundi matin, apres la priere en sa maison, où plusieurs se trouuoient ordinairement, il monte à cheual, pour aller au Pleffis prescher à l'acoustumee, le premier iour ouurier de chascune sepmaine. Passant par vn bois, proche d'vn village nommé Choisi, le prestre du lieu, cruel ennemi de ceux de la Religion, embusqué sur le chemin, & attendant de pied quoi l'innocent qu'il aguettoit pour le mettre à mort, couche en ioue vne longue harquebuzee de chasse chargee selon son dessein, & du premier coup transperce ce S. personnage, lequel tombe soudain en terre & y expire. L'assassin retournant au village dit tout haut aux premiers rencontrez qu'il venoit de tuer vn merle noir. Incontinent apres le bruit espandu, l'on alla au bois, où le corps fut trouué & porté à Choisi chez l'hoste du lieu, furnommé Gasteau. Le cheual du mort auoit reprins le chemin de Chalandos, si tost que son maistre tomba bas. La Noblesse du Pays s'estant plainte de ce meurtre, le Preuoist des mareschaux en fit prompte enqueste, attrapa le meurtrier; mais en lieu d'en faire iustice sur le lieu, le mena prisonnier à Meaux, d'où il eschappa au bout de quelques semaines, à l'instance de l'Euêque & de ses agents, & n'en eut-on depuis autre iustice en terre.



#### JEAN AVBER, PASTEUR DV BOVLONNOIS (1).

M. Iean Auber, né de Fontaine le Bourg, au pays de Caux en Normandie, fut enuoyé pour pasteur à l'Eglise reformee du Boulonnois, par le Synode des ministres de la Prouince de Picardie & adiointes, selon l'ordre porté par la discipline des Eglises reformees de France, l'an 1563., où il

(1) Cette notice ne figure que dans l'*Hist. des Martyrs* de 1619, f° 855. Les auteurs de la *France prot.* (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> éd.) n'ont pas dû la remarquer, car ils ne font que mentionner Jean Aubert, comme « ministre de Boulogne, réfugié à Londres, 1572, » et ignorent tout le reste.

exerça son ministere avec autant de zele, soin, fidelité, vigilance, pureté, en doctrine & diligence en toutes les parties de son deuoir, qu'il est possible de souhaiter, avec general & perpetuel tesmoignage de bonne vie, charité & equité, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans son troupeau (1). Mais les troubles de la Ligue commençans à se faire sentir, la probité de ce personnage & son vtilité en l'Eglise furent odieuses aux ennemis de la pure doctrine, notamment aux Prestres de son pays, où estant allé faire vn voyage l'an 1583. pour visiter son pere, qui desiroit le voir en son extreme vieillesse, & là faisant, par plusieurs exhortations familiares, entendre le deuoir de Chrestien, & le droit de l'alliance de Dieu avec ses enfans en Iesus Christ, à ceux de ces quartiers là, qui vouloyent l'escouter, certains Prestres lui dresserent embusches pour le tuer, dont ayant esté preserué & ramené à son troupeau, certain nommé De boutonville. Archidiaque de Rouan, vint ou enuoya en Boulonnois faire marché pour le tuer, & trouua tant de mauuais courages entre les ennemis de la vraye religion, enclins à ce dessein, qu'apres auoir esté garenti de plusieurs embusches, en fin Auber fut tué.

L'AN 1584. au mois de Iuin, Auber partant des Barreaux pour aller faire l'exhortation à Nielle pres d'Ardres (2), estoit acompagné des sieurs de Guiselin & des Barreaux, pere & fils. Passans par le bois de Guisnes, estoit là caché vn soldat avec vne harquebouse pour tuer Auber; mais comme il fut prest à lacher le coup, il lui vint vn remord de conscience, & dit en soi mesme : *Tuerai-je pour de l'argent vn homme qui ne m'a iamais mesfait?* Et de ce pas s'en va à Guisnes, là où enuiron 4. ou 5. heures apres, il dit à ceux de la religion reuenans de l'exhortation : *Messieurs, Il n'a pas tenu à grand' chose que n'ayez point eu auourd'hui de presche, car voilà l'harquebouse de laquelle j'ai pensé tuer auourd'hui vostre ministre, & vous en aduertir, à celle fin qu'il se tienne sur ses gar-*

(1) Il se réfugia à Londres, après la Saint-Barthélemy, et son nom figure dans une liste de ministres réfugiés, sous cette forme : « Jean Aubert, ministre de Bolongne. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. II, p. 26).

(2) Nielles-lès-Ardres, cant. d'Ardres (Pas-de-Calais).

*des, craignant que quelque autre, à qui on pourra donner autant d'argent qu'on m'a voulu donner, ne le tue.*

En la même année 1584. le premier iour d'Octobre, se fit, selon la coustume annuelle ce iour là, vne assemblée de plusieurs Gentilshommes pour aller à la chasse aux Routtieres de la garenne du Roi, proche de la maison d'Auber, & sous ce pretexte approcherent d'icelle maison & demanderent au valet de charruë à quelle heure partoit ledit Auber pour aller faire sa charge à Buierre, & qui alloit avec lui. Le valet respondit qu'il partoit d'ordinaire à soleil leuant, & qu'il alloit le plus souuent seul. Ils deffendirent à ce valet de dire à aucun qu'ils lui auoyent demandé cela; mais le sieur des Barreaux (1) les ayant par vne fenestre veu parler au valet, & coniecturé la verité du fait, le força depuis à lui declarer ce qu'ils lui auoyent demandé, ce qu'après quelques bourdes d'autre chose, il declara comme fus est dit. Apres ceste enquete, ces Gentilshommes s'en allerent tous coucher à Estappes (2) au logis du Mayeur. le frere duquel, nommé Charles Fierard, qui faisoit profession de la religion, vid bailler à certain soldat assez auantureux, par les mains d'un des plus notables de l'assemblée, vn rouffin gris avec deux bons pistolets, & ouit que ce notable disoit au soldat : *Ne faux pas ton entreprise, & en attendant nous ferons appareiller le dîner.* Cela fut le Dimanche 2. Octobre, enuiron demie heure deuant iour; mais Dieu qui se vouloit encor seruir quelque temps de ce ministre en son Eglise, empecha ce coup: le moyen en fut, que le sieur des Barreaux, ayant l'esprit en peine, pour la coniecture qu'il auoit faicte le iour precedent, laissant d'autres siens affaires qui l'appelloyent ailleurs, se resolut d'accompagner Auber. Sur le chemin, ils trouuerent le soldat, monté sur vn grand rouffin gris, ayant 2 pistolets à l'harçon de la selle; c'estoit l'enuoyé comme dessus, & qui leur demanda si tous ces messieurs estoient encor à Estappes; à quoi le sieur

des Barreaux respondit, que nul ne le pouuoit mieux sçauoir que lui qui en venoit. Icelui, comme conus & hors d'esperance de faire son coup, s'en alla droit vers Estappes, & trouua les Gentilshommes aux fenestres, & entre iceux celui qui lui auoit baillé le cheual & les pistolets, qui s'escria : « Et bien, quoi? » Le soldat lui respondit : « Le Renard est failli. » Le gentilhomme, demandant qui l'auoit fait faillir, le soldat respondit que c'auoit esté le sieur des Barreaux, l'accompagnant avec 2. bons cheuaux. Charles Fierard ouit ceste responce, & tout ce pourparler, comme il auoit oui le commandement qu'on lui auoit faict au partir. Ces gentilshommes prirent tellement à cœur & à despit ceste descheute de leur esperance, que tout à l'instance ils monterent à cheual sans dîner.

DEPVIS ceste entreprise, on eut plusieurs auis, & de diuers endroits, qu'il se faisoit des continuelles machinations à ce dessein. Et fut mis en deliberation par le Consistoire & plusieurs chefs de familles, de cesser pour quelque temps l'exercice public de la religion. A quoi Auber s'opposa resoluement, remonstrant entre plusieurs autres & fortes raisons : Que sa vie estoit en la main de Dieu, & que pour la garder contre tels dangers il ne seroit iamais vne si grande faute que d'entrelaisser l'exercice de sa charge. Mesme prioit ceux qui lui donnoyent auis de telles machinations contre sa vie, de ne les declarer pas audit sieur des Barreaux son allié, craignant qu'il n'entreprist trop pour sa conseruation. Et sur les paroles d'aprehension de sa femme, tresvertueuse damoiselle, & de plusieurs de ses alliez & amis, respondit que le pot estoit tresheureux qui estoit cassé en faisant bon seruice, & que partant ils deuoient plustost apprehender qu'il fist quelque faute par lascheté de courage, pour encourir l'ire de Dieu, & le nom de pasteur desloyal, veu que cela lui seroit vrayement dommageable & ruineux, mais que la mort lui seroit tousiours & honorable & agreable, quand elle lui arriueroit en faisant bien & fidelement son deuoir.

AINSI continuant, sans aucune declaration d'aprehension, l'exercice de son ministere, auint l'an 1585. le 28. d'Auril, qu'un certain soldat nommé Flechicourt, demeurant à

(1) La *France prot.* (2<sup>e</sup> éd., I. 884) mentionne un membre de la même famille, Gunzelin des Barreaux, réfugié du Boulonois, en 1686, mais elle omet le sieur des Barreaux, dont il est ici fait mention.

(2) Etaples, arr. de Montreuil (Pas-de-Calais).

Nampont pres de Rue, acompagné de 7. autres qui estoient à cheual & lui aussi, vint attendre Auber apres d'un bois dict de l'Estoquette, lors qu'il alloit, le dimanche matin, faire sa charge à Buierre, mais voyans qu'il estoit acompagné des sieurs d'Estrelles, du Mesnis, de Louigni, des Barreaux, & de leurs hommes, & de Charles Fierard qui s'estoient rencontrés es environs de là, & suivoient leur chemin ensemble pour aller ouïr la predication, selon que toute mechante ame est craintive, ces assassins craignirent, & dissimulans leur dessein firent semblant de chasser autour du moulin de Hubessen, & demeurèrent là autour, esperans, comme il eût aisé à presumer, que celui qu'ils pretendoient tuer ne seroit si bien acompagné au retour. En quoi se trouuans encore trompez, pource que tous les susdits Gentilshommes, retournans le mesme chemin, s'estoient mis ensemble, iceux meurtriers feignirent encore de chasser, sans auoir ni chiens ni autre aide de chasse.

LE Dimanche suivant, 5. iour de May 1585., les mesmes, soigneux d'exécuter leur cruelle commission, vindrent encore attendre Auber apres du susdit bois, excepté que ledit sieur, ayant fait ferrer son cheual à Frena, sembloit deuoïr prendre par un autre chemin à gauche, & pourtant ils se hastoyent pour l'y aller deuaancer; mais voyans qu'il laissoit ce chemin d'autant qu'il menoit dans un bois, & qu'il venoit reprendre son chemin ordinaire, ils l'attendirent à l'oree du bois susdit de l'Estoquette. Et pource qu'il n'auoit personne avec lui que le susnommé Charles Fierard, qui estoit pour lors à pied, Flechicourt s'approcha à la rencontre environ 25. ou 30. pas deuant ses compagnons, & avec prophanation blasphematoire du nom de Dieu, & de la mort de Iesus Christ, demanda s'il n'estoit pas le ministre? Sur la responce qu'oui, lui lâcha à l'instant un coup de pistolet au droit de l'aîne, s'imaginant qu'il eust une cuirasse, & de ce coup lui rompit l'os de la cuiſſe tout apres de l'emboïtement d'enhaut: les autres coururent apres Charles Fierard, lequel ils ne peurent attraper, parce qu'il se sauua dans le bois, & partant se mirent à fuyure de loin Flechicourt qui, ayant tiré son espee, couroit apres le blessé, lequel estant assez

bien monté s'esloignoit fort de lui, mais Flechicourt l'ayant attrapé en une deualee, environ un quart ou la moitié d'une lieue loin du lieu où il auoit esté blessé, lui fourra de telle furie son espee dans les reins, que le cheual du blessé allant encore assez vite, le meurtrier fut contraint de lâcher son espee, laquelle alla battant sur la croupe du cheual environ un bon quart de lieue, & à la fin tomba, & quelques pas apres, le cheual estant du tout hors d'alaïne & s'arrestant court, le blessé s'escria fort: à l'aide; mais aussi tost apres il tomba, & ne se peut releuer. Là où estoit tombée l'espee, se rencontra un homme de la religion, venant au presche audit Buierre, nommé Gilles Bouin, par lequel, sans qu'il sceust rien d'un tel accident, Flechicourt se fit rendre son espee, & ayant trouué le blessé tout estendu en terre, lui bailla encor plusieurs coups d'espee. & ainsi acheua de le tuer; & ayant pris le cheual & l'espee d'icelui, s'en retourna vers ses compagnons.

UN sergent, qui depuis s'est rengé à la profession de la religion, nommé Regnault Dognies, reuenant de faire quelque exploit, trouua en chemin ce piteux spectacle. Arriué à Samer (1), qui est un gros bourg appartenant à un Abbé & ses moines, en donna les aduis, sur lesquels il fut fort curieusement enquis de la certitude du fait par les papilles, qui en ayans esté du tout esclairez se mirent à tesmoigner une extreme ioye, & se jetterent en festins, comme ayans obtenu ce qu'ils desiroient, & qu'ils scauoient bien que leurs maîtres machinoient avec d'autres, particulièrement, d'autant que la terre de Buierre où se faisoit pour lors l'exercice de la religion, est fort proche de Samer. Un autre bon personnage faisant desia deslors profession de la religion, nommé Anthoine du Quesne, venant le iour mesme à Estappes pour quelques siens affaires, trouua ceux de la religion Romaine se montrans scauoir bien l'entreprise de ce meurtre, parce qu'ils estoient tous comme de profession expresse ioyeux sans cause apparente, & se portoyent enuers ledit du Quesne autrement qu'ils n'auoyent acoustumé.

LES Gentilshommes, qui s'estoient

(1) Chef-lieu de cant. de l'arr. de Boulogne.

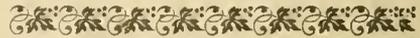
trouvez en chemin avec le fleur Auber le Dimanche auparavant, ou vne partie d'iceux, comme notamment les fleurs d'Estreolles. de Louuigny, & du Mefnil, estoient, le Samedi au soir, en deliberation de faire le mesme voyage, mais le matin en partant ils eurent aduis d'une grande & resoluë deliberation à mal, si que, au lieu de pousser outre, ils retournerent en leurs logis, se contentans d'enuoyer vn homme audict fleur Auber, qui ne le peut pas trouuer.

Quelques gens de bien ayans entendu ce triste accident (apres que les gens de la Iustice y eurent fait quelque aparence de deuoir, selon la forme exterieurement vstee) allerent leuer le corps & l'emporterent en la plus proche maison commode, où l'ayant enseveli le mirent en terre au Ceme'tiere acoustumé de ceux de la Religion reformee en cest endroit là; sans qu'il s'ensuiuit pour ce iour ni plusieurs suiuaus, aucun assaut ou violence contre ceux de la religion, sinon des menaces sourdes & des menes preparatiues, pour ce qui suiuit quelques mois apres.

LA mort de ce personnage a esté deploree par tous les gens de bien qui le conoissoient, & mesme par plusieurs de l'Eglise Romaine, qui n'estoient pas portez de rage contre Dieu & son seruice; mais a esté precieuse deuant Dieu, & est en bonne odeur & edification à tous vrais fideles. Il est vrai qu'à l'occasion de ce funeste accident s'est veu aussi, comme par communion de condition du seruiteur avec son maitre, la verité de ce que le Seigneur s'applique en S. Marc. cha. 14., v. 27. des reuelations de Zacharie le prophete, chap. 13., v. 7. Que le Pasteur estant frappé, les brebis ont esté esparfes. Car la Ligue esclattant, l'Edit de feureté pour ceux de la religion estant rompu, & vn autre contraire publié au mois de Iuillet audict an 1585. les cruels ennemis de l'Eglise de Dieu eurent pour vn temps, & trop long temps au regard des hommes, partie de ce qu'ils desfroyent; l'Eglise du Boulonnois ayant senti tel dommage par la perte de son bon pasteur en l'esmeute qui suiuit tost apres, que plusieurs, qui auparavant sembloient bien resolu, se voyans destituez d'instruction & n'ayans personne qui les acourageast à fidelité & constance contre telles esprouues, se replongerent es ordures de la papauté,

& y font demeurez & morts, quelque opportunité qu'ils ayent eu depuis de se releuer & reparer leurs fautes. Et plusieurs y croupissent encor sans monstrier aucune aparence de repentance, & plusieurs encor, qui ou n'ont point adheré à la Papauté ayant fuiui les armes du Roi, ou pris autre voye pour eschapper le danger, ou bien apres auoir flechi au mal quelque temps, font reuenus à la profession de la religion, quand le S. ministere a peu estre redressé par le benefice de l'Edict, se font tellement acoustumez à vne dureté de courage & resolution en leurs propres volentez, qu'il est impossible de leur persuader leur vrai deuoir.

MAIS d'autre costé le nom & la memoire de tous ceux qui ont eu part au crime de ce meurtre ont esté odieux & abominables, mesme à plusieurs de la religion Romaine, & encores plus à Dieu qui en a rendu des tesmoignages manifestes; car tous ces huit meurtriers font morts miserablement, & spécialement Flechicourt, qui moins de trois ans apres tomba en telle alienation de iugement, qu'en quelque lieu qu'il vint deux ou trois hommes parler ensemble, il alloit à eux iurant & menaçant, & leur demandant pourquoi ils parloyent tant de la mort d'Auber, & de là deuint forcené, & se laissa couler en tel desespoir, qu'il ne se contentoit pas de blasphemer & renier Dieu, mais y adiuoist des propos & des gestes qui faisoient horreur iusques aux plus meschans & prophanes hommes; & ainsi mourut miserablement, en notable exemple des iugemens de Dieu, sur la cruauté à respandre le sang innocent.



DISCOVRS VERITABLE DV MASSACRE PLUS QVE INHVMAINEMENT EXERCÉ, LE TREIZIESME IOVR D'AOVST, 1595. SVR L'EGLISE REFORMEE DE LA CHASTEGNERAYE EN POICTOU, COMPOSEE POVR LA PLVSPART DES HABITANTS DV DIT LIEV, & D'AVTRES PARROISSES CIRCONVOISINES, LAQVELLE DE LONG TEMPS A ACOVSTVMÉ S'ASSEMBLER A LA BROSSARDIERE (1).

LA Brossardiere est vne terre qui

(1) Ce discours a été publié à part en 1595 sous le même titre, sans autre indica-

apartient à haut & puissant Charles de la Forest, Seigneur de Vaudoré, de la Forest & Monpencier, de Boisbaudron, de la Pelissonniere, &c., & est ledit lieu de la Brossardiere distant d'un demi quart de lieuë de la Chaftegnere, auquel lieu y a vingt & huit ans passez, que l'exercice de la Religion reformee s'y fait, sous le benefice des Edits du Roi, & de ses predecesseurs Rois de bonne memoire, & sous le nom & autorité dudit Seigneur de Vaudoré, durant tout lequel temps l'assemblée n'auoit receu sur le lieu, iusques à ceste heure, aucune playe, ne mesme aucun trouble ou empeschement.

LA Brossardiere est vn lieu situé sur vn petit tertre entre des bois taillis & estangs, où n'y a aucune closture ne baistiment, fors que pour loger quelque poure bordier (1), & la grange qu'on a bastie expres pour y faire le presche. Et neantmoins terre de bon reuenue, & tenue en droit de haute Iustice.

OR pour venir à ce deplorable massacre, toute l'Eglise assemblee audit lieu (comme elle auoit de coustume), le Dimanche sur les huit heures du matin, 13. d'Aoust 1595., le ministre & pasteur d'icelle monté en chaire, estant sur la fin de son exhortation, vne troupe avec armes fut aperceüe qui venoit au galop, par aucuns qui estoient hors l'assemblée; mais la prochaine du lieu d'icelle, d'autant qu'elle venoit à dessein par vn chemin caché & couuert.

CESTE troupe estoit de la garnison de Rochefort, esloigné de la Brossardiere de 18. lieuës, conduite par les Capitaines des Mouriers, Courtin & Meinier, qui pouuoit estre en nombre de quarante & cinq, y compris quatorze ou quinze cuirasses, lesquels partis dudit Rochefort, le samedi douziesme, vindrent repaistre la nuit à la Challonniere, village pres la maison noble de Montrauers. distant de ladite Brossardiere de quatre lieuës, & de là partirent de grand matin pour bien à point arriuer & facilement executer leur damnable resolution, qui estoit de massacrer entierement iusques aux petits enfans toute ceste Eglise, comme à

la verité ils n'obmirent aucune espee de cruauté pour y paruenir.

ARRIVEZ qu'ils furent à vne barriere qui n'est que d'une piece de bois. qui traufferse vne auenue entre deux iardins, clos seulement de hayes, esloignées du lieu de l'assemblée de vingt pas, quelqu'un ayant oui crier aux armes, fort des premiers de la grange, s'en alla à la barriere, & leur tira vn coup d'arquebuse (& en toute l'assemblée n'y auoit qu'un autre qui en eust). Ce coup les retarla vn peu, avec l'opinion qu'ils pouuoient auoir qu'il y en eust d'auantage. Dieu se feruit de ce petit & foible moyen, pour faire chemin à plusieurs qui eschaperent la furie & rage de ces massacreurs, lesquels n'aperceuaus aucune resistance, les vns d'entr'eux donnent (ayant mis pied à terre) dedans le lieu de l'assemblée, les autres à cheual poursuiuent ceux qui tafchoyent se sauuer, qui deça qui delà, par la fuite, à laquelle feule, apres Dieu, ils auoyent leur recours.

QUANT à ceux qui enterrent dedans la grange, & ne pouuoient estre que quatre ou cinq, sans aucun remords de conscience, & sans estre touchez d'aucune pitié, commiseration & affection naturelle, qui est mesme es bestes brutes, ils tuerent & cruellement meurtrirent à coups d'espee, tous les hommes & enfans qu'ils y trouuerent, de quelque aage & condition qu'ils fussent, & ce es presences d'un bon nombre de Damoilles, bourgeois & autres femmes & filles, qui n'estoyent forties hors la grange, desquelles ils couperent les bources, & tirent rudement les bagues de leurs doigts, & en blesserent plusieurs. Ainsi ils fernerent la place de corps morts, & l'arrouserent de sang humain & innocent, qui crie à Dieu vengeance à l'encontre de ceux qui iniustement l'ont respandu.

C'EST chose remarquable, au rapport des spectatrices de telle boucherie, que ce poure peuple qui estoit au dedans, & desquels on deschiroit les corps à coups d'estocs, ne fut oui se plaindre, crier, ne mesmes parler à ces Scythes barbares, pour leur demander la vie, ains baissans les testes, receuoient avec vne singuliere patience & constance les coups de la mort. Pour n'obmettre aucune forte de cruauté, l'un de ces massacreurs, qui auoyent mis pied à terre, bailla son cheual par

tion que celle-ci : « Imprimé nouvellement. » Petit in-8° de 22 pages. C'est cette plaquette que Goulart s'est borné à reproduire dans la dernière édition du Martyrologe, la seule où ce récit figure (n° 856).

(1) Métayer.

la bride à vn povre homme tondeur, aagé de foixante & quinze ans, lequel il assassina à coups d'espee, forti qu'il fut de la boucherie exercée au dedans, tant par lui que par ses compagnons. Tous ces povres gens qui furent massacrez au lieu de l'assemblée, ne tascherent d'en sortir, d'autant qu'ils auoyent ceste persuasion qu'on ne leur feroit aucun mal, & qu'on prendroit seulement les plus riches prisonniers, pour en tirer rançon : mais telle n'estoit l'intention des massacreurs, ni de ceux qui les mettoient en besongne, ains de perdre & du tout effacer la memoire de ceste Eglise-la, à quoi ils ont trauaillé de tout leur pouuoir, & en furent venus à bout, si Dieu n'eust mis des limites & bornes à leurs execrables & maudits desseins.

CEPENDANT que ceux-la estoient au dedans en l'exécution d'une si estrange boucherie d'hommes, leurs compagnons, non moins acharnez & alterez de sang humain, ne chomoyent pas, car la plus part du peuple qui s'esvertuoit (comme en tel peril de mort & si eminent, il est permis de pouruoir à foi) de se retirer à la Chastaigneraye, comme en lieu de seurté, ou qui trop pressé, se jettoit dedans les bois taillis, qui sont sans aucune closture des deux costez du chemin, furent poursuivis à cheual par ces bons zelez & liguez Catholiques, & tant plus aisément que la jette n'estoit que de deux ans. Là en diuers endroits desdits bois & sur le chemin, plusieurs furent attrapez, & par ces massacreurs transpercez à coups de pistolets & d'espees, ou tuez es lieux où ils furent rencontrez, ou blesez & laissez pour morts, & de ceux-ci aucuns s'ensanglenterent la face de leur propre sang, qui fortoit de leurs playes, afin qu'on creust qu'ils estoient morts, autrement ils les eussent acheuez, comme ils firent à pucuns qui se plaignoyent apres auoir aité blesez, car on enuoyoit les visiter eour estre faits certains de leur mort.

---

*Les noms de ceux qui furent navrez & massacrez dedans la grange, dont les vns moururent sur la place, & les autres tojl apres.*

SALOMON Geay, fils de Salomon Geay, aagé de quatre ans, fut tué en

tre les bras de Marie Ayri, sa grand' mere, femme honorable, d'aage & de pieté, d'un coup d'espee dedans le petit ventre, qui lui fortoit en l'eschine, duquel il deceda bien tolt apres sans se tormenter; mais d'un visage riant dit : « Ma mere, ie suis gueri, » & de ce mesme coup percerent la main de ladite Ayri.

TOUSSAIN de Bessé, tondeur de draps, demeurant à la Chastaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut trescruellement meurtri d'une infinité de coups d'espee, lui difans avec execrables blasphemés : « Tu es le Ministre ; » et apres lui auoir donné vn coup de pistolet en la bouche, lui arracherent la langue & les yeux, lui abatirent toute la superficie du visage, & n'y en eut que bien petit nombre d'eux, qui n'exerçast sur son corps quelque espece de cruauté, croyans qu'il estoit le Ministre.

HILAIRE Fouchard, marchand drapier dudit lieu, aagé de vingt & cinq ans, fut assassiné de plusieurs coups d'espee, tant au trauers du corps, que sur la teste, & mourut sur la place.

JEAN Guychet, marchand drapier, demeurant à la Cantiere, paroisse de la Tardiere, aagé de foixante & treize ans, fut meurtri à coups d'espee dedans le petit ventre, d'où sortoyent les boyaux des deux costez de son corps, & en vn bras fut soulé de leurs pieds. & greué en tel estat il se traina vingt ou trente pas hors la grange, en vn lieu où il ne fut trouué de ses enfans que trois heures apres le depart des massacreurs; & à peu de temps de là rendit l'esprit à Dieu constamment, & s'esjouissoit de mourir pour cause si iuste.

DANIEL Bichon, marchand drapier, de la paroisse de la Tardiere, aagé de trente ans, fut massacré de diuers coups d'espee, & mourut sur la place.

ANTHOINE Roujon, de la Chastaigneraye, aagé de septante ans, fut frappé d'un grand coup d'espee, qui lui fendoit la teste depuis le deuant iusques au derriere, d'où fortoit la ceruelle, & deceda trois iours apres.

JEAN Baubriau, charpentier, demeurant à la Chastaigneraye, aagé de foixante & dix ans, fut massacré de plusieurs coups d'espee dedans le corps, dont il mourut sur la place, & aparauant leur disoit, ayant ses pfeau-mes en la main : « Messieurs, laissez moi prier Dieu auant que ie meure. »

ANTHOINE Iaubreteau, charpentier, de la paroisse de saint Maurice le Girard, aagé de quatre vingts & quinze ans, fut atteint d'un coup d'espee sur la teste, & neantmoins fortit hors en l'aire, où ils lui donnerent deux autres coups d'espee, l'un dedans les reins, & l'autre entre les deux espales, & mourut sur le lieu.

JACQUES Bonneau, marchand meufnier, demeurant au moulin de la Vallée, de ladite paroisse, aagé de foixante ans, fut en ladite grange massacré de deux coups d'espee, l'un sur la teste & l'autre au trauers du corps, & deceda au mesme instant.

PIERRE Neau, mestayer, demeurant en la paroisse d'Antigni, aagé de trente ans, fut assassiné sur la place de deux coups d'espee, dont l'un le perçoit à iour au trauers du corps.

ANDRÉ Cant, mestayer, demeurant à la Cretiniere en la paroisse de S. Paul en Gassine, fut blessé de maints coups d'espee, & à trois iours de là mourut.

PIERRE Robineau, mestayer, demeurant en la paroisse du Breil-Barret, aagé de quarante & cinq ans, fut massacré de plusieurs coups d'espee, tenant deux sienes petites filles par les mains, & au mesme instant rendit son ame à Dieu.

ANDRÉ Rainard, clerc de maistre Pierre de Saivre, seigneur de la Brejardiere, aagé de quatorze ans, fut inhumainement massacré de plusieurs coups, & trouué mort sur la place.

PIERRE Ferret, fils de Iean Ferret, marchand de la paroisse d'Antigni, aagé de douze ans, fut massacré avec tresgrand' inhumanité & barbarie de plusieurs coups d'espees, & disoit aux massacreurs : « Prenez quarante fols que i'ai en ma bourse, & ne me tuez point. »

PIERRE Tapin, aagé de douze à treize ans, fils de dessunt Matthieu Tapin, marchand, demeurant en la paroisse de S. Morice des Nouhes, fut tué d'un coup d'espee sur le lieu, & apres sa mort, pour comble de leur cruauté, lui en donnerent bon nombre dedans le corps.

ESTIENNE Girard, marchand drapier de la Chastaigneraye, aagé de foixante & dix ans, fut massacré d'un coup de pistolet & de trois coups d'espees, l'un sur la teste, deux dedans le corps, & mourut sur la place.

NICOLAS Beauchefne, tondeur, de-

meurant audit lieu, aagé de cinquante ans, fut assassiné d'un coup de pistolet au trauers du corps & de plusieurs coups d'espees, & mourut à l'instant.

NICOLAS Charron, cardeur, aagé de cinquante & cinq ans, demeurant audit lieu, fut massacré taschant de fortir hors la grange, par deux meurtriers, qui lui donnerent cinq coups d'espees, & mourut sur le lieu.

*Les noms de ceux qui ont esté massacrés hors le lieu de l'assemblee.*

PIERRE Texier, marchand, d'honorable famille, fort regretté, demeurant à Mouilleron, aagé de vingt & trois ans, fiancé avec vne fille de la Chastaigneraye, & seul heritier, fut assassiné dedans le bois trillis (taschant se fauuer à la Chastaigneraye de plusieurs coups d'espees, & prioit en ces mots les assassins : « Messieurs, prenez telle rançon de moi qu'il vous plaira, & ne me tuez point; ie vous baillerai cinq cens escus, voire mille; » mais inexorables qu'ils estoient & acharnez, ne le laisserent qu'il ne fust mort.

ELIE Siccard, marchand drapier de la paroisse de saint Pierre du chemin, fut massacré de cinq coups d'espee, enuiron la moitié du chemin de la Brossardiere à la Chastaigneraye; il deceda trois heures apres.

PIERRE Neueu, ferrurier, demeurant à la Chastaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut tué d'un coup d'espee au trauers du corps, qui fut sur la moitié du chemin allant à la Chastaigneraye.

PIERRE Grangereau, laboureur, de la paroisse de ladite Chastaigneraye, aagé de trente & trois ans, fut assassiné à coups d'espee à trente pas hors la grange, & fut trouué mort dedans la loge du moulin qui est à la chauffee de l'estang au dessous.

JEAN Renaud, charpentier, de la paroisse saint Morice le Girard, aagé de cinquante ans, fut massacré de trois coups d'espee au petit ventre, dans un costé, & en l'espaule, & ne mourut que le lendemain.

JEAN Pagenaud, du Breil-Barret, aagé de treize ans, fut massacré de coups d'espee au trauers du corps, sur la moitié du chemin à la Chastaigneraye, & mourut sur le champ.

CORNEILLE Geoffrion, marchand drapier, de la paroisse d'Antigni, aagé de vingt & cinq ans, fut tué dedans

les bois, pres le grand rocher de la Chastaigneraye, & lui donna-on plusieurs coups d'espee dans la poitrine & ailleurs, comme encores ils firent apres sa mort, pour le comble de leurs cruautez.

LE seruiteur de René Iosmier, seigneur du Breil, de la paroisse de S. Maurice des Nouhes, aagé de vingt & huit ans, fut massacré de plusieurs coups d'espee dedans la porte du Moulin de ladite Brosfardiere, comme il acommodoit la monture de son maistre. Pierre Fradin, fils de Pierre Fradin, marchand drapier, demeurant à la Chastaigneraye, aagé de dixhuit ans, fut assassiné dedans le bois d'un coup d'espee sur la teste, qui fut cause qu'il cria : « Je suis mort, » & à l'instant retournerent deux massacreurs qui lui baillerent deux autres coups d'espee, & mourut sur le lieu.

MATHVRIN Pasquaud, Texier de draps, demeurant à la Chastaigneraye, aagé de soixante ans, fut massacré deuant la porte du logis où se tient le bordier, contigu de ladite grange, d'un coup de pistolet dedans la teste, & de deux coups d'espee dedans le corps.

ANDRÉ Bujaud, marchand drapier, demeurant audit lieu, gendre dudit Pasquaud, fut assassiné deuant ladite porte, de deux grands coups d'espee dedans le corps, & mourut sur la place.

JEAN Prillet d'Antigni, vigneron, aagé de soixante ans, fut trouué mort de coups d'espee, pres la fontaine du petit rocher dedans lesdits bois, le huitiesme iour du massacre.

PIERRE Bonnet, tondeur, demeurant à la Chastaigneraye, aagé de soixante & quinze ans, fut massacré de trois coups d'espee dedans le corps & de deux sur la teste, dont il mourut le lendemain. C'est celui qui tenoit par la main le cheual du massacreur, cependant qu'il exerçoit toute sorte de cruauté en la grange.

*Les noms des bleffez.*

ESTIENNE Aleaume, seigneur de la Levraudiere, ancien de l'Eglise, personnage de respect, demeurant à la Chastaigneraye, aagé de cinquante & deux ans, fut blessé sur le chemin de la Chastaigneraye d'un coup de pistole qui lui rompit & fracassa toute la machoire inferieure du costé droit, & le

mefme coup lui donna dedans l'espaule. Iacob Genay, marchand de draps de foye & d'autres, marié avec la niece dudit Aleaume, demeurant à Fontenay le Conte, & toutesfois natif de ladite Chastaigneraye, receut vn coup d'espee dedans le corps, & vn autre sur la teste.

JEAN Babin, tondeur, aagé de trente ans, eut le bras droit cassé & brisé au dessus du coude d'un coup de pistolet, en danger de iamais ne s'en aider, voire d'en mourir. Mathurin Preud'homme, tondeur, aagé de quarante ans, receut trois coups d'espee au trauers du corps. Pierre le Rond, tondeur, aagé de quarante & cinq ans, fut atteint d'un coup de pistolet qui lui froissa l'espaule.

MATTHIEU Arnaud, marchand drapier & teinturier, ancien de l'Eglise, fut atteint de deux coups d'espee sur la teste. Pierre Bujaud, menuisier, aagé de cinquante ans, receut vn coup d'espee dedans les reins, la femme duquel sachant sa blessure & la mort de son fils, mourut aussi tost. Jean Cousturier, tondeur, marchand, aagé de trente ans, eut vn grand coup d'espee sur la teste.

JEAN Geoffrion, marchand drapier, aagé de quarante ans, fut percé d'un coup d'espee au trauers du corps, de deux dedans les reins, & blessé d'un sur le sourcil & sur le nez. Jacques Guichet, marchand drapier, aagé de cinquante ans, de la paroisse d'Antigni, eut vn coup d'espee sur la teste.

ABRAHAM Fradin, marchand tondeur, aagé de vingt & cinq ans, eut vn coup de pistolet au trauers du col. Isaac Bichon, marchand drapier, aagé de trente ans, demeurant au Moulin de Montiffaut, paroisse de la Tardiere, receut quatre coups d'espee dedans les reins & à la poitrine. René Belin, marchand du Breil Barret, eut trois coups d'espee, deux en vn bras, & l'autre au trauers du corps.

LE seruiteur de la damoiselle de Laudairie, fut blessé d'un coup d'espee au trauers d'un bras. Le seruiteur de la damoiselle du Puicadoret, d'un coup d'espee sur la teste. Pierre Chastelier, d'un coup d'espee sur la teste, & autres dedans le corps; cestui est de sainct Paul en Gastine.

CLEMENT Barré, dit Pistolet, tailleur d'habillemens, aagé de soixante & trois ans, demeurant à la Chastaigneraye, receut vn coup d'espee sur la

teste. Iean Babin, boucher de saint Maurice des Nouhes, fut blessé en son corps de deux coups d'espee. Iean Charron, marchand, de la paroisse de la Tardiere, aagé de soixante & dix ans, fut blessé dedans vne main d'vn coup d'espee.

Vn nommé Rouffeu, povre mendiant, Papiste, fut blessé d'vn coup d'espee sur la teste. Colas Bordier, audit lieu de la Brosardiere, aussi Papiste, fut blessé en fa chambre d'vn coup d'espee en la hanche. Maismin, de Cheffefoi, povre mendiant, receut plusieurs coups dedans les bras.

#### *Les noms des femmes bleffees.*

MARIE Aiti (de laquelle le petit fils fut massacré entre ses bras) fut bleffee d'vn coup d'espee au trauers la main gauche. Marie Poignet, femme de Gui Collin, sieur de la Richardiere, eut vn coup d'espee dedans vn bras. Marie Danfer, receut vn coup d'espee sur vn bras. Marie Denise, femme de Iaqes Gauriau, dit Portaut, receut vn grand coup d'espee sur la teste.

BIENVENUE Gauteron eut vn coup d'espee sur la teste, & vn autre dedans la main. Vne femme de Iean Cousturier receut vn grand coup d'espee dedans les reins. La vesue Iean Pettorin eut vn coup d'espee sur l'vn de ses bras.

FRANÇOISE Grangereau fut fort bleffee. La fille de Pascaude eut vn coup d'espee qui lui coupa partie de l'aureille. La vesue de René Hilaïrin fut bleffee d'vn coup d'espee en son corps.

#### *Les prisonniers.*

IEAN Brosard, marchand de la Fougereuse. Pierre D'anfer, marchand du Brueil-Barret, duquel les nopces estoient, & qui auoit esté espousé au commencement du presche. Pierre Douchard, de la paroisse de S. Maurice le Girard, Samuel Gorron, de la Chastaigneraye.

ILS prindrent ces deux derniers pour monter sur les cheuaux qu'ils emmenerent, pris audit lieu de la Brosardiere; encores voulurent-ils tuer sur le chemin ledit Mouchard, le blefferent vilainement, & l'vn d'eux cassa son espee sur lui, voulant le tuer.

C'EST ce qu'on a peu au vrai re-

cueillir d'vn si piteux & deplorable massacre, en l'execution duquel ces cruels (qui ordinairement ne font vaillans qu'à tuer ceux qui ne se defendent point) demeurèrent enuiron trois quarts d'heure sans estre troublez ou empeschez en si meschant exploit, ni par toquesin. ni autrement, par les voisines & plus prochaines paroisses. Mais Dieu (qui vouloit garentir d'vne telle furie & rage plus que Infernale, vn bon nombre des siens) pour faire retirer ces massacreurs des bois, suscita vne grande nuee de pluye qui tomboit avec impetuosité, & continua plus de demie heure. D'auantage, Dieu frappa d'aveuglement ces bourreaux, car ils n'aperceurent ni ne virent vn grand nombre de personnes, aupres & par dessus lesquelles leurs cheuaux passoyent & repassoyent. qui s'estoyent muées (1) en quelques petis halliers, & peu couuerts.

OR, après qu'ils eurent bien broffé & fouillé par les bois & autant de temps que Dieu leur permit & voulut, & ne rencontrans sur qui ils peussent d'auantage pourfuiure le cours de leur rage, ils se rassemblerent pour s'en retourner en leur garnison, & tindrent presque le chemin qu'ils estoient venus.

PAR tous les lieux où ils passoyent, ils se vantoyent, comme d'vn acte de vertu & digne de louange. d'auoir executé chose de grand merite, comme d'auoir massacré quelques petis enfans & povres gens mechaniques & villageois pour la plus grand'part. Mais quand ils eussent eu ruiné toutes les Eglises reformees de Poictou, ou qu'ils eussent gaigné quelque grand' bataille sur ceux de la Religion, les vanteries de leurs trophées n'eussent peu estre plus grandes, combien que par tel exploit ils n'ayent point affoibli le parti de ceux de la Religion, mais plustost acreu leur courage & preuoyance à leur conseruation & n'ont rien fait pour affermir & fortifier la Ligue, mais au contraire, plusieurs enyvrez du vin de sa poison, detestans telle cruauté & barbarie, en departirent, de peur d'estre enuolepez en pareil iugement que ces forcenez massacreurs.

SVR tout, le comble de leur contentement estoit en l'assurance & folle persuasion d'auoir massacré inhumaine-

(1) Cachées.

ment le ministre, qui estoit comme le principal but de leur voyage : mais sa vie qui n'estoit venue à sa periode, ne peut lui estre rauie par ces Scythes. Car estant en chaire, & oyant crier aux armes, foudain il descendit & sortit dehors comme par quelque mouvement interieur & secret, d'autant qu'à d'autres allarmes il auoit acoustumé de dire : « Ce n'est rien, qu'on ne bouge. » Sorti qu'il fut, il monta en la chambre du bordier prendre son espee, qui fut presque occasion de sa mort. Il se retira à la veuë des ennemis vers la Tardiere, s'arrestant quelque peu de temps en vn bois taillis, à deux cens pas de la grange, d'où il voyoit lesdits ennemis & pouuoit d'iceux estre veu. Finalement esmeu & touché en son cœur de iuste douleur & tristesse pour les hauts & pitoyables cris des peres & meres à cause de la mort de leurs enfans, & des enfans à cause de la mort de leurs peres, des sœurs pour voir leurs freres morts, & les femmes qui se voyoyent vesues par tel massacre ; il reuint à la Brosfardiere pour consoler tout ce peuple extremement affligé, ensemble les povres blesez, dont les vns esloyent sur le point de rendre l'Esprit. qui tous se monstroyent vertueux & constants, se resiouissans de ce que Dieu l'auoit retiré d'vn tel peril de mort, pour encores seruir à sa gloire & à son Eglise, en laquelle il a continué & au mesme lieu, son ministere.

Ces vaillans & triomphans bourreaux, arriuez à Rochefort, magnifierent la victoire par eux obtenue sur ceux desquels la deffense ne consistoit qu'en la fuite ; mais leur chef principal & gouverneur de la place, nommé la Houffaye, ne fut pas content pour ce qu'on n'auoit pas mis le feu aux quatre coings de la grange & qu'on n'auoit pas tout mis à mort. Ils se repentoyent aussi de n'auoir tué toutes les femmes, mesmes celles qui estoient d'age & anciennes.

C'EST la verité, sans aucun fard ne desguisement, de ce qui s'est passé en ce deplorable massacre, duquel (comme de plusieurs autres) l'Eglise Romaine est vilainement souillée. Dieu, par sa puissance, conferue les gens de bien, & punisse exemplairement les mechans.



VN IEUNE HOMME ANGLAIS & VN  
VIEILLARD MILANOIS (1).

EN l'an 1695. sur la fin du mois de May, fut executé à Rome vn ieune homme, Anglois de nation, aagé de 25. à 26. ans, lequel ayant entendu que la station ou indulgence estoit en l'Eglise de la Magdelaine, lui estant poussé de zele & constante resolution, part & s'en va dans icelle Eglise, là où il considere les gens & leurs façons de faire. Ne pouuant supporter en son cœur les impietez qui s'y commettoyent, ainsi que l'Euesque se dispoit à la procession, ce ieune homme se va ranger pres du portail, & ainsi que la procession commençoit à passer, il attend l'Euesque, lequel portoit l'hostie, & au sortir se jette sur l'Euesque, & mettant la main au ciboire, le lui arrachant d'entre les mains, le jette contre terre, & dit tout haut : *Miserables idolatres, vous adorez vn morceau de pain!*

ALORS le peuple se jette sur ce ieune homme, sans toutesfois que l'on l'offensast en sa personne, nonobstant la fureur estrange des mutinez ; ains fut incontinent mené prisonnier au Capitole ; & fit-on entendre d'autrepart au Pape Clement VIII. tout ce qui s'estoit passé. Incontinent il ordonna que ce iour mesme l'Anglois fust bruslé tout viu, pour donner crainte & terreur à tous autres ses compagnons ; mais se trouuans pres du Pape quelques Cardinaux, ils furent d'aduës de tenir prisonnier pour quelque temps ce ieune homme, & l'appliquer à toutes les sortes de questions & tortures que l'on pourroit inuenter pour lui faire confesser ses complices, & qui l'auoit induit à cela. L'ayant tenu environ huit iours es prisons, on n'en peut tirer autre chose, sinon ce propos qu'il reitera plusieurs fois : *Telle a esté la volonté de Dieu.*

NE pouuans tirer ni sauoir autre chose de lui, son procez fut formé, & sa sentence escrete, qui portoit que, sortant du Capitole, il seroit despouillé nud iusqu'à la ceinture, & y auroit sur sa teste la forme d'vn diable ou

(1) *Hisl. des martyrs*, 1619, fo 858.

dragon, avec vn haut de chaufes peint tout en flammes de feu, & en cest estat seroit lié sur vne charrette, & brulé tout vif, apres lui auoir fait faire le tour de la ville. Ce patient ayant entendu comme l'on le vouloit traiter, esleua ses yeux en haut, implorant l'assistance du Tout-puissant, & se voyant ainsi moqué de tous, continua en ses deuotions & prieres. Ne se pouuant contenir de dire quelque chose de la vie des Cardinaux & de leurs semblables, leurs supposits commencerent à grincer les dents contre lui; & pour l'empescher de parler d'auantage, on lui fourra vn gros baailon en la bouche qui le fauchoit plus que le reste, ce qu'il tesmoigna, disant : *Comme pourrai-ic prier mon Dieu?* mais ferrant les espaulles, se soumit à toutes leurs felonniees & cruautez.

EN cest equippage il fut mené à la Magdelaine, où il auoit renuersé l'idole, où l'vn des bourreaux lui coupa le poing deuant la porte, & sans que le patient s'esmeut en aucune maniere, lui ayant pendu sa main sur vne perche attachée à la charrette, les deux bourreaux commencerent à lui faire sentir le feu, prenant chacun vne grosse torche ou flambeau ardent, dont ils le bruslerent & rostirent cruellement par toute la ville de Rome.

FINALEMENT, arriuez en la place nommée *Campo di Fior*, le ieune homme en vn estat du tout pitoyable à voir, estant tout rossi, couuert de playes & de fang, n'ayant plus que la teste aucunement entiere, laquelle il esleuoit par fois en haut, arriué en ladite place, il vit le pillier où il deuoit estre lié avec trois chaînes de fer; & estant descendu de la charrette, se va ietter à genoux de soi-mesme deuant ce pillier, & baïsa les chaînes desquelles il fut lié pour là estre reduit en cendre. Mais auant que mettre le feu, il fut pressé par les Prestres & Cordeliers d'adorer l'idole qu'ils lui presentoyent; lui, tournant la teste d'autre costé, monstroït assez qu'il vouloit poursuiure en la foi Chrestienne iusqu'à la fin: ce qu'il tesmoigna par effect; car incontinent qu'il fut saisi de la flamme du feu, il baïssa la teste, & rendit paisiblement l'ame à Dieu.

CESTE mesme annee l'on brusla tout vif vn bon vieillard que l'on disoit estre Milanois. Il auoit esté caché fort

long temps es cachots des Inquisitions; il mourut avec grande constance & perseuerance; meimes auant que mourir, il fut exhorté ou importuné par les Moines à baisser le crucifix. Voyant leur impudence, il leur dit : *Si vous ne m'ostez ceste idole, vous me contraindrez à cracher contre; ce qu'eux oyans, n'eurent si haste que d'affouir leur rage, le faisans brusler & reduire en cendre.*

TOUT d'vn train, nous viendrons aux Italiens executez en Italie, & sur tout à Rome, vn ieune Italien mis à mort en Lithuanie avec quelques autres. en haine de la Religion.



#### FRANCO DI FRANCO, Italien (1).

L'AN mil six cens dix, le premier iour de Iuillet, sur les huit heures du matin, Vilne, capitale du grand Duché de Lithuanie, ville fort peuplée, se vid enflammée du plus terrible embrasement dont l'on ait iamais oui parler. Le feu se print au mesme temps & lieu d'où Benediët Woyna, Euesque de Vilne, & vne grosse troupe de Iesuites estoient sur le point d'aller en procession à Trocke, assez pres de la ville. Par vn iuste iugement de Dieu, l'embrasement fut si furieux & prompt, qu'en l'espace de sept heures il deuora cinq mil six cens quatorze maisons, y compris plusieurs temples & grands palais, tant l'embrasement fut soudain qui reduisit tous ces grands, moyens & petis bastimens en poudre. Long temps auparauant, les Iesuites auoyent denoncé ceste desolation, laquelle fut imputée à ceux de la Religion, pour les rendre odieux au peuple. On en parla depuis diuersement. Et le commun bruit fut que Vilne auoit lors esté ainsi affligée de Dieu, pource que iusques alors les habitans y auoyent supporté & maintenu les heretiques en lieu de les exterminer.

EN l'annee suiuaute, mil six cens onze, le iour qu'ils appellent la feste Dieu, vn ieune homme Italien, nommé Franco di Franco, de bonne & sainte vie, aagé de vingt & six ans, lequel auoit esté miraculeusement appelé à

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, fo 859.

la conoissance & profession de l'Euangile, conduit par quelques autres Italiens vers vn theatre, où l'on deuoit chanter la Messe, & prouoqué au combat, se mit à refuter de grand zele ceste idolatrie, admonnestant le peuple là present de ne plus souffrir que l'on le seduisist par la pompeuse & vaine splendeur de telle superstitieuse inuention. Que ce Dieu que le prestre portoit, n'estoit pas Dieu, comme ces imposeurs crient, mais vne pure idole, qui ne peut bouger de sa place, si on ne la porte. Qu'il faut chercher au ciel à la dextre de Dieu le Pere Tout-puissant, Iesus Christ son Fils nostre Dieu & Sauueur. Ce ieune homme fut incontinent enclos d'une multitude innombrable de gens, qui lui ayans donné force coups de pieds & de poings, le trainerent rudement es prisons en la maison de ville.

Au bout de quelques iours, l'Euuesque & certains seigneurs, l'ayans fait amener deuant eux, l'interroguerent, si les heretiques l'auoyent pas induit à tenir la procedure susmentionnee; item s'il auoit pas resolu de tuer la Roine, ou le fils du Roi, ou l'Euuesque de Vilne. Le prisonnier fit response sagement & resoluement: Qu'ils ne deuoient estimer, qu'aucun l'eust induit à ce fait, fors vn zele à la gloire de Dieu, & que sa conscience l'y auoit poussé & porté. Qu'impossible lui auoit esté de souffrir plus long temps que l'on attribuaist à vne idole muette l'honneur deu à Iesus Christ son Sauueur. Quant à l'autre article, sa response fut telle: Nostre Religion Chrestienne ne nous apprend point à tuer les hommes, comme les Papistes ont fait iusques à present en France, en Angleterre, es pays bas, & souuent ailleurs, ainsi que les histoires le declairent. Sur ce le prisonnier admonnesta l'Euuesque de Vilne de quitter toute idolatrie, de prescher la verité, de ne plus enforceller le pauvre peuple par inuentions humaines. Au reste, ce tesmoin de l'Euangile maintint avec tant de vehemence & constance la verité du Seigneur, que l'Euuesque de Vilne fit chasser hors de la salle ses domestiques & le peuple qui y estoit entré. Il n'y gaigna pas beaucoup, car vns & autres allerent disant par la ville, que de leur vie ils n'auoyent oui personne parler avec tant de hardiesse & d'adresse des choses diuines que ce ieune homme-la.

IL fut remené peu de temps apres deuant les mesmes iuges, & enquis comme la premiere fois, en lieu de fieschir, se roidit plus que deuant contre l'audace des aduersaires. Eux cuidans rompre ceste magnanimité, le font appliquer à la torture, sur laquelle ayant souffert tout ce qu'il fut possible à la cruauté d'inuenter, tant s'en salut qu'il abjuraist la verité, qu'au contraire, sa confession le descouurit plus resolu que iamais. & du tout inuincible, voire desireux & ja comme orné de la couronne de iustice & de gloire. Finalement, le dernier de Iuin 1611., en mesme iour de Ieudi que l'an 1610. revolu, Vilne auoit esté gasteé du feu, ainsi qu'a esté dit ci dessus, le martyr du Seigneur fut cruellement bourrellé par les ennemis de verité: non point en place publique, ni de iour, quoi qu'il en eust fait instante requeste à ses iuges, mais en cachettes, de nuict, en l'enclos de la maison du gouverneur. Deuant que le mener à la mort, il fut torturé cruellement, puis lié par le bourreau à vne attache, on lui tira la langue iusques sous le menton: cela fait, la teste coupee, le corps esquartellé, les quatre pieces attachees à des paux (1) furent portees le lendemain hors de la ville.

CE mesme iour, premier de Iuillet, la rage des persecuteurs n'estant pas assouuie, s'enflamma de nouveau, par l'artifice d'une procession qu'ils firent de Vilne à Trocze, à trois heures de chemin, où ces pelerins allerent en grande deuotion. Le retour fit voir quelles consultations y auoyent esté faites. Car les disciples des Iesuites, retournerent le lendemain à Vilne, assaillirent la maison d'un gentil homme faisant profession de la religion reformee, laquelle ayans forcee & saccagee, de là se transporterent vers le temple avec grand tumulte, & ayans fait ouuerture violente à la muraille du logis y atouchant, saisirent l'un des ministres de l'Eglise reformee Polonoise, nommé *Balthazar Crofnerik*, Docteur en Theologie, le precipiterent du plus haut estage de ce logis en bas. L'autre ministre, nommé *Martin Tertullian*, fut blessé à mort. *Ioachim Wendlandt*, ministre de l'Eglise Alemande, receut par tout le corps force coups de baston, & fut trainé par les meurtriers en intention

Suite  
des procedures  
tenues  
contre le pri-  
sonnier.

Son martyr

La processio  
& conspirati  
des ennemi  
de la vraye R  
ligion.

Balthazar Cr  
nevik.

Martin  
Tertullian.  
Ioachim  
Wendlandt

(1) Epieux.

de le bruffer. Mais ils furent tellement arrestez par la secrette prouidence de Dieu, se seruant des cris de la femme & d'un petit enfant de ce bon personnage. que tout moulu de coups ils le laisserent pour courir vers les riches bibliothèques de ces doctes & honorables personnages, desquelles ils bruslerent vne partie, & emporterent le reste. Non assouuis de tant de cruels exploits, ils briserent les coffres, bahus, armoires & garde-robes des demeurances des trois ministres susnommez, pillerent tous les habillemens, liés, & vstencilles, sans rien laisser que les parois, puis bruslerent le temple, les escholes, les maisons des regens & des ministres, avec vne rage desesperée, telle en somme que les plus farouches Moscovites & Tartares en eussent eu honte.

ur iesuiti-  
que.

OR combien que les Iesuites ayent, par vn liure imprimé, fait leur effort d'amoinrir les choses, iustifier leurs disciples, appelez pillards, massacreurs & boutefeux, charger le peuple de Vilne de ces detestables forfaits; toutesfois d'autant qu'il y auoit des temoins à milliers pour leur maintenir, que leurs escholiers auoyent commencé & mis en train la cruelle & sacrilege bande, ces Catholiques Docteurs, confus par leur propre manifeste ou liure imprimé, supprimerent tous les exemplaires qu'ils en peurent retirer à eux. Le but de ce manifeste Iesuitique estoit d'esmouoir le Magistrat souuerain contre ceux qui font profession de la Religion reformée, lesquels ils furnomment Heretiques. & leur persuader, que mieux vaut oster l'exercice d'impieté dedans la ville de Vilne, aux Iuifs & Tartares, quoi qu'ennemis descouverts de Iesus Christ nostre Seigneur, & vrais infideles, qu'exercice de Religion à ceux de l'Eglise reformée, pource que les Chrestiens endommagent plus la Papaté, que ne font les Iuifs & Tartares.



ANTOINE OLDEVIN (1).

ANTOINE Oldevin, natif de Cre-

mone, ville renommee en Lombardie sous l'Etat de Milan, ayant esté attiré à la conoissance de l'Euangile, & ne pouuant plus supporter les idolatries & blasphemés de Rome, resolut de se retirer à Geneue, avec deux freres & vn sien fils, ausquels il auoit descouuert de bouche les impostures du Pape, & fait conoitre la Verité. S'estant rendu dedans Geneue, le 12. iour du mois de Iuin, l'an 1585., il se mit à lire l'Escripture sainte, & à escouter les predications, de telle ardeur, que Dieu lui fit la grace qu'en peu de temps il comprit que c'estoit de la vraye religion, puis se resolut de s'arrester illec avec ses freres & son fils. afin de pouuoir seruir & inuoker Dieu en liberté de leurs consciences. Y ayant sejourné enuiron huit mois, du consentement de ses deux freres, il conclud de faire vn voyage en sa maison, pour deux raisons. L'vne fondée sur l'esperance qu'il auoit de retirer sa mere (quoi que fort superstitieuse) hors de ceste abomination de l'Antechrist. L'autre, pour vendre certain sien heritage. afin d'auoir moyen de viure honnestement à Geneue. Arriué en sa maison, il commence à deuifer librement de la Religion avec sa mere, à laquelle Dieu voulant faire misericorde, comme à ses enfans, lui ouurit le cœur, pour prendre plaisir aux paroles de salut qui lui estoient proposees, & à gouter les douceurs de la vraye religion. Antoine, voyant l'ouuerture que Dieu lui faisoit, continua de tel zeile que sa mere consentit à le suivre iusques à Geneue. Et pource que c'estoit lors le temps de Quaresme, & que la semaine deuant Pasques aprochoit, Antoine delibera d'emmener sa mere & ses neveux hors de ces pays fouillez des impures traditions du Pape. Ce qu'il executa dextrement, & arriuez saufs à Geneue, en lieu de s'y arrester (sans plus retourner vers la cauerne du Cyclope, pour y chercher son chapeau) il prit vne procuration de sa mere & de ses freres, pour pouuoir vendre & engager leurs biens. Avec ceste charge, il retourne à Cremonne, commence à vendre & faire argent. Ayant acheué, & prest à partir, les officiers de l'Inquisition vindrent le saisir à table, comme il disnoit,

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 859. L'édition de 1608, qui contient cette notice, la commence ainsi : « Faisons encore

une course en Italie, pour descrire l'histoire qui s'ensuit. »

& le meinent en leur cauerne ou prison, où il fut detenu deux ans & vn mois. Durant ce temps, ils le geinerent & tourmenterent en diuerfes fortes. Mais il fut tellement fortifié de l'Esprit du Seigneur, au milieu de tant de morts, qu'il demeura tousiours ferme, & confessa nostre Seigneur Iesus Christ iusques à la fin. Les Inquisiteurs le firent brusler viu. Ceux qui assisterent au supplice, & furent pres, l'entendirent criant au milieu des flammes ardantes : *O fuoco dolce! ô fiamma soave! c. O feu doux! ô flamme souefue!* Vous voyez, freres, comment nostre Seigneur fortifie les siens, se montrant au besoin fidele en ses promesses. A lui donc soit honneur & gloire à tout iamais. Amen. Cela auint en l'an 1588.



#### MARTYRS A ROME (1).

La constance inuincible des martyrs auoit laissé les mains des massacreurs, leurs larmes esteint les feux de l'Inquisition, leur zele ardent asseché les riuieres, les espees homicides sembloient esmoussées, & les cordeaux des mefchans estoient coupez, selon l'auis de plusieurs, apres tant de miseres & malheurs de la France, nommément sous le regne de François II. & de Charles IX. quand diuers remuemens recommencerent, parmi lesquels Dieu suscita nouveaux tesmoins à sa verité, pour la confusion de l'Antechrist.

Trois Anglois.

*Trois Anglois* se trouuans ensemble, entrez en propos de l'estat de l'Eglise, se plainquirent que le zele à la gloire de Dieu s'esteignoit, que ceux de la Religion deuenoyent politiques & mondains, que Satan, par vn estrange artifice en lieu des feux forgeoit des fers pour des guerres de malcontens, ou des conseils & circuits pour mesler le mensonge avec la verité, bref semer à petit bruit les grains de l'atheïsme & de toutes ses dependances. Là dessus, apres s'estre humblement recommandé à Dieu, deliberent de faire ensemble vn voyage à Rome, & attaquer l'aduersaire de Christ. Ils y arriuent, & au bout de

quelque temps, deux d'iceux ayans prudemment mesné leur dessein, & en secret manifesté à quelques vns la verité de l'Euangile, en fin trahis, emprisonnez, & mis à mort, sans que depuis on en ait oui parler. Le troisieme resolut de rendre son coup public, & se disposa au supplice le plus terrible que pensee humaine puisse imaginer. Sans nous arrester aux discours humains, ni à la repartie que l'on y peut faire, auint que ce personnage espia vn iour solennel que le Pape missioit, & sceut faire en forte que de prompte vistesse il lui arracha des mains l'hostie consacree, la iette contre terre, la foule aux pieds avec paroles d'ineuclues contre la messe & l'Antechrist. Le peuple se met à bruir, se rue sur l'Anglois qui, tout brisé de coups de pieds & de poings, leur dit : « Bourreaux, cherchez tant de tourmens que vous voudrez, le coup du Tout-puissant n'en paroitra que tant plus magnifique. Mon ame ne cherche qu'à terrasser la mort de quelque braue forte. » Incontinent apres, on le lie sur vn asne, six torches sont allumées, & de rue en rue les bourreaux les lui portent toutardantes à la face, dont ils bruslerent premierement sa bouche & sa langue; parauant quoi, il dit à l'vn des bourreaux : « Tu n'auras pas mon ame. Miserable, qui t'a dit que Dieu n'entendra point la voix de ma pensee? » Quand les flambeaux lui traueroyent les iouës, on l'entendit criant à Dieu : « Seigneur, pardonne à ces gens, qui ne scauent qu'ils font. » Lui ayans bruslé tout le visage, creué les yeux, grillé & mutilé son corps, ils reduisirent le reste en cendres.

Le docte personnage qui a publié ceste histoire en vn excellent œuure (1), ne marque ni l'annee, ni les noms des Anglois. Je pense que c'est chose auenuë sous le Pontificat de Clement VIII. ou peu aparauant. Car il adiouste en son riche discours, qu'apres ces Anglois fut bruslé à Rome vn sage vieillard, lequel auant qu'aller au feu parla avec telle efficace du Sainct Esprit au Confesseur qu'on lui auoit enuoyé, & qui lui assista iusques à ce qu'il eust rendu l'ame à Christ au milieu des flammes ardantes, que ce Confesseur, montant en chaire

Le  
sage vieillard.  
Le Confesseur

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, p. 860.

(1) Nous ignorons à quel ouvrage Goulart fait ici allusion.

le lendemain, maintint l'innocence du sage vieillard avec tant de zèle & d'adresse, que toute l'assistance l'écou- tant sans bruit quelconque, entendit ce qu'il proposa, & n'en accusa point le prescheur. Mais le Quaresme sui- vant, un Capucin preschant devant le Pape Clement VIII. l'appella Ante- christ, déclara que dans son cloître il auoit trouué les retraiçts du monde; & durant son Quaresme ne cessa de prescher la verité de l'Euangile en la chaire d'erreur, sous la robe & coque- luche de mensonge. Mon auteur at- teste auoir aprins dedans Paris d'un des iuges deleguez du Pape pour faire le proces de ce Capucin, duquel il racontoit merueilles, notamment de ses sermons, les histoires que ie vien de représenter. Il l'appelloit esprit sans corps ou esprit dans un corps tout sec, mais qui n'estoit que son voile & un paillon de canevas. Ce juge, con- uerti à Christ par la doctrine du Ca- pucin, se retira de Rome en France.

MON auteur fait mention en ce mesme œuure d'un autre prescheur Italien, qualifié L'honneur de Lom- bardie, nommé N. Montalchine (1), & descriuant l'histoire d'icelui, dit que le Pape ayant descouvert que les sup- plices des Martyrs en plein iour & en presence du peuple, au lieu de don- ner peur, redoubloyent les courages en plusieurs, resolut de cacher de là en auant son espee materielle au So- leil, & ne la desgainer que de nuit dedans les prisons. Les Inquisiteurs qui tenoyent en leurs mains Montal- chine, s'apprestent à le faire mourir secretement, suiuant l'intention du Pape.

Auint que le Geolier, auerti de l'injustice que ces reuerends brassyent au prisonnier, osa l'en auertir, afin

(1) Il s'agit de Giovanni Mollio, de Montalcino, près de Sienne, sur lequel une notice se trouve déjà au livre V (l. II, p. 32). Goulart, ayant trouvé des détails nouveaux sur ce martyr dans l'auteur qu'il ne nomme pas (peut-être Pantaléon), ne s'est pas aperçu qu'il avait déjà raconté son histoire. La source la plus sûre pour le martyr de Mollio est une lettre écrite en allemand, le jour même du supplice et publiée en italien, dans la *Rivista cristiana*, de juillet 1873, sous ce titre : *Vera storia del Montalcino, il quale fu per la sua confessione di fede ucciso a Roma li 5 settembre 1553*. Voy aussi Foxe, Pantaléon, l'*Hist. univ.* de d'Aubigné, Mac-Crie, etc. Agrippa d'Aubigné a traduit en vers, dans ses *Tragiques*, cette page du martyrologe (éd. Lalanne, p. 183).

qu'il pensast à sa conscience, & se dis- posast à la mort. Ce vieil soldat de Christ s'auisa sur pied d'une ruse de guerre spirituelle, & surprint les fins en leur lineise. Car seignant un repen- tir, appelle ses juges, dit qu'il con- damnera ses erreurs. apres qu'ils lui auront prononcé sentence, & se des- dira devant tous de ce qu'il a proposé en public contre verité. Les iuges, cuidans auoir tout gagné, lui promi- rent la vie. Pour triompher plus su- perbement, on fait scauoir par tout l'heure & le lieu de l'abjuration. Toute la ville amassée pour assister à si nou- ueau spectacle, on ameine & fait monter Montalchine sur un eschafaut dressé expres. Il estoit en chemise, tenant es mains deux torches allumées; apres auoir obtenu silence, se print à leur dire ce qui s'enfuit en substance :

« CHERS freres & enfans, ie vous ai annoncé des long temps vne doctrine qui vous a troublez. Me voici pour en parler. Montalchine est pecheur, qui peut auoir failli à dire verité. Mais patientez iusques à la fin, & vous en- tendrez la difference des deux opi- nions. Trois mots (*seul*, *seule*, *seule- ment*) feront par tout le departement des raisons opposites. 1. J'ai presché que Iesus Christ nous est *seul* pour hostie, *seul* Sacrificateur, qui *seul* s'est sacrifié. Les Docteurs disent, au con- traire, que le vrai corps de Christ est sans pain immolé pour les viuans & les morts, que besoin est que les pres- tres offrent iournellement & reellement le corps naturel de Iesus Christ en la Messe. 2. J'ai dit que prenans les signes visibles au Sacrement, nous prenons par la *seule* foi le pain celeste. Les Docteurs disent que le corps de Iesus Christ entre en chair & en sang en la bouche & au ventre des commu- nians. 3. J'ai presché que Iesus est nostre *seul* Mediateur, & que par lui *seul* nous auons acces au Pere. Les Docteurs passent outre, & veulent que l'on inuocque la vierge Marie, les Saints, les Saintes, & qu'ils font nos mediateurs ou intercesseurs. 4. J'ai dit que nous sommes iustifiez par la *seule* foi en Iesus Christ, & que nostre salut est fondé en la *seule* grace de Dieu. Les Doctes veulent que l'on face les œures pour aider la foi & la grace. 5. J'ai dit que Christ *seul* peut donner la grace, que lui *seul* nous peut par- donner nos pechez. Eux afferment que l'Eglise a un cofre dont le Pape a les

L'admirable  
Capucin.

Le prudent  
& zélé  
Montalchine.

clefs, dans lequel sont les merites des saincts, desquels il fait largesse à ceux qui gaignent les pardons par argent. 6. J'ai dit que les liures Canoniques du vieil & du nouveau Testament, sont le *seul* fondement & la seule doctrine de nostre salut. Les Docteurs y adiouffent leurs traditions non escrites. 7. J'ai presché qu'apres la vie presente, il n'y a que deux lieux *seulement* apresstez pour ceux qui sortent du monde : le lieu de repos, & celui de tourment. Les Docteurs en proposent quatre : Paradis, enfer, le limbe & purgatoire. 8. J'ai presché que le Pape n'est point Dieu en terre, mais qu'il est *seulement* Euesque d'un *seul* lieu, s'il fait deuoir d'Euesque. Les Docteurs le font maistre du monde & chef de l'Eglise visible.

» MAINTENANT, c'est à vous. Chrestiens, de choisir; vous voyez d'une part la verité, de l'autre le mensonge; d'un costé la vie, l'honneur, la recompense, de l'autre deux sentences, la dernière desquelles m'adiuge à la mort. Soyez libres ou esclaves de verité ou de mensonge. De moi, ie me range à la verité de l'Euangile, ie reprouve la fausse doctrine. Que Montalchine meure, & viue Iesus Christ » (1).

INCONTINENT il iette ses deux torches flamboyantes, l'une deçà, l'autre delà, presente ses mains pour estre liees; le peuple commence à bruire & se troubler. Montalchine est remené en prison. Penfiez, lecteur, quel traitement il receut, & si l'ordonnance du Pape fut pas executée à toute rigueur sur ce grand personnage, lequel en plein iour auoit si magnifiquement triomphé de Satan & de l'Antechrist son lieutenant.



#### MARTYRS DES PAYS-BAS (2).

NOVS n'auons rien d'auantage à presenter ici, quant aux Italiens. Acheuons donc ce qui nous reste à marquer sommairement des pays bas.

(1) « Ayant touché tous les points des controverses, sans résoudre, jetta les torches en criant : « *Viva Christo, morira Montalchino* » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. I, p. 218).

(2) *Hist des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 860.

Marguerite Pieronne, natifue d'un village en Cambresis, nommé Saufaye, se retira dedans Valenciennes avec Ambroise Marchant son mari. Pour n'auoir voulu supporter les mauuaisez d'une siene seruante, elle fut accusée par icelle aux nouueaux sectaires surnommez Iesuites, de n'auoir esté de plusieurs annees à la messe, & de garder en sa maison vne Bible, la lecture de laquelle estoit tout son plaisir. Eux la decelent au Magistrat, & font en forte que'elle fut incontinent apprehendee. Quelques amis auoyent enuoyé l'auertir par deux fois de se retirer un peu à l'escart; mais faute des aduertisseurs elle n'en sceut rien. Dieu voulant qu'elle souffrist pour la verité de l'Euangile, & aidast au complement du nombre de ceux qui doyuent endurer & mourir pour le nom de Iesus Christ. Estant prisonniere, les Iuges l'ayans fait venir, lui dirent : « Eh bien, Marguerite, voudriez-vous pas bien retourner en vostre maison, pres de vostre mari & de vos enfans ? » R. « Oui, si c'est le bon plaisir de Dieu. » Ils adioufflerent lors : « Nous auons tant fait vers les peres Iesuites que vous sortirez en faisant quelque petite chose. » R. « Voire, moyennant que ce ne soit point contre la gloire de Dieu & le salut de mon ame. » « Non, Marguerite, » dirent-ils, « on dressera un eschafaut en la grande place deuant la maison de ville, sur lequel on vous fera monter. Estant au dessus, vous crierez merci à iustice, puis on allumera un feu dedans lequel vous ietterez vostre Bible, pour y estre consumée, sans dire mot quelconque. » R. « Messieurs, dites-moi, ma Bible est-elle pas bonne ? » « Si est, » confesserent-ils. R. « Puis que l'auouéz estre bonne, pourquoi la ietterai ie au feu ? » « Pour contenter les peres Iesuites, » lui dirent-ils. « Imaginez que ce n'est que du papier que vous bruslerez. Faites cela pour sauuer vostre vie, & vous ferez tresbien. Vous pourrez en racheter vne autre quand vous voudrez. » Ils employèrent plus de deux heures à la persuader de ce faire, adiouffans que c'estoit pour un plus grand bien. R. « Je n'en ferai rien, iamais ie ne ferai cela. Que diroit le peuple s'il me voyoit brusler ma Bible ? diroit-il pas : Voila vne miserable femme, de brusler ainsi sa Bible, en laquelle sont contenus tous les articles de son salut ? l'aime mieux

qu'on me brusle que de brusler ma Bible. » Eux voyans qu'elle ne vouloit nullement condescendre à la volonté des Iesuites & à la leur, la firent fermer en prison fort estroite au pain & à l'eau, fans que personne parlât à elle, cuidans la surmonter par telle cruauté, mais en vain. Si longuement recluse, sans qu'on ouïst vent ni voix d'elle, en sorte que ce fust, chascun cuida qu'ils l'auoyent fait mourir secrettement. Les Iuges desiroient l'espargner au regard du corps, & fut souuent enuoyé vers elle certain docteur nommé N. de Viuenoyne, pour la diuertir de sa resolution; mais impossible lui fut de la fleschir, & depuis a plusieurs fois confessé qu'il ne trouuoit cause aucune en elle, pourquoy l'on deust la faire mourir. Finalement, vn iour de Vendredi 22. de Ianuier 1593. ils la condamnerent à estre menee sur vn eschafaut dressé en la place du marché deuant la maison de ville, pour y voir brusler ses liures, puis y estre estranglee en vne estache, & son corps trainé à la voirie. Arriuee & montee sur l'eschafaut, elle prononça distinctement l'Oraison dominicale. Puis voyant brusler ses liures, elle cria fort haut : « Vous bruslez la parole de Dieu, laquelle vous auez confessé estre bonne & saincte. » Ayant prononcé derechef Notre pere, qui es és cieux, &c., elle fut estranglee, & rendit paisiblement son esprit au Seigneur, de maniere qu'estant morte elle ne changea nullement de couleur, laissant au peuple de Valenciennes la preuve de ceste sentence : Que la mort des martyrs de Iesus Christ est precieuse deuant les yeux d'icelui; puis aux Iuges & bourreaux des Iesuites, vne peur & frayeur en leurs consciences pour souuenance perpetuelle de leur cruauté.

QUELQUES annees auparauant, ils auoyent fait mourir en la mesme ville vn nommé Guillaume le Riche, lequel perseuera iusques au dernier soupir en la confession de verité. Iean Cateau, censier, apres auoir esté detenu quelque temps prisonnier pour la Religion, fut pendu & estranglé en la ville d'Hypré, l'an 1595. Pierre Motte, pigneur de sayettes, natif de Mouveau, pres de Lisle, ayant esté faisi prisonnier pour la Religion, fut batu de verges; & apprehendé vne autre fois, fut pendu & estranglé, l'an 1600. Antoine Moreau, de Monne, village

proche de Courtray en Flandres, estant apprehendé pour le fait de la Religion, & mené à Tournay es prisons de l'Euesque, y fut detenu plusieurs annees en grand' misere, & fort inquieté par les Iesuites, à la sollicitation desquels, le trouuans si ferme qu'ils n'auoyent moyen de l'esbranler, il fut si indignement poursuui qu'il mourut de faim & autre necessité dedans sa prison. Le Chapitre l'enuoya enterrer sous le gibet d'vn village de la iurisdiction de l'Euesché de Tournay, à vne lieuë de ladite ville. Comme on tiroit le corps du chariot pour l'enterrer, il se print à jeter grande abondance de sang par le nez, au grand esbahissement des assistans, l'an 1601. en Ianuier.

NICOLAS de Soignye, Tournesien, homme d'aage, mareschal de son estat, demeurant hors la porte Saint Martin de ladite ville, fut enfermé dedans les prisons de l'Euesque, pour quelque mespris des traditions Papistiques, ayant mangé de la chair en Quaresme. Durant sa captiuité, les anthropophages, c. mangeurs d'hommes, l'attaquerent plusieurs fois, notamment le Curé de S. Nicaise & les Iesuites, qui vouloyent à toute force qu'il se reconust estre heretique. Lui n'y voulant obtemperer & se disant Chrestien, prest de mourir en la vraye & pure foi de Christ, despitez de sa constance, procurent qu'on le laissât mourir de faim, soif & autre misere en icelle prison, puis son corps fut enseveli sous le gibet susmentionné. Ce qui auint l'an 1605. au mois de Mars.

Nicolas de Soignye.



## CONCLVSION (1).

NOVS aurions maintenant à représenter, en forme d'histoire, les deliurances de plusieurs Confesseurs de la verité, maintenue par eux dedans les horribles prisons contre les assaux de diuers supposts de l'Antechrist, des mains desquels ils ont esté rescous par moyens notables, le Tout puisant nous faisant voir la fermeté de ceste sentence du Pseau. 97. où il est dit que l'Eternel garde les vies de ses

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 861.

Guillaume le Riche.  
Jean Cateau.

Pierre Motte.

Antoine Moreau.

bien aimez, & les deliure de la main des meschans. Mais ce seroit matiere pour vn volume presque aussi gros que le present. Car il ne se trouue gueres d'Eglises en France, ni es pays bas, ni ailleurs, où il n'y ait encore plusieurs personnages de diuerses qualitez & d'age, qui scaüent combien de merueilles Dieu a desployees, pour les fortifier, garder, deliurer & maintenir en la profession de sa parole saincte & immuable. Quant aux complots, artifices & efforts des ennemis, sophistes, heretiques, temporiseurs, apostats & persecuteurs, nous en auons amplex recits en ce grand liure ci. L'on pourroit en marquer encores d'autres nouveaux. Suffit qu'infinis Chrestiens

viuent encore auourd'hui en diuers endroits de l'Europe, qui feelent par vne deuote pensee, par sincere parole, par constante perseuerance en la Religion, à eux enseignee es escrits des Saints Prophetes & Apostres, les depositions de tous les tefmoins de Verité, enregistrees dedans ce precieux Recueil, prests (sous la faorable & inuincible assistance de Dieu) d'en dire autant (lorsqu'il en sera temps) que leurs freres & sœurs ici designez, & dont les ames bien heureuses viuent au ciel, avec leur vnique chef & Sauueur Iesus Christ, auquel avec le Pere & le Saint Esprit soit gloire & magnificence, force & puissance maintenant & à tout iamais. Amen, Amen.





## NOTES ET CORRECTIONS

---

N. B. — La mention : « édition de ... » signifie que la notice à laquelle se rapporte la note a paru, pour la première fois, dans l'édition du martyrologe ainsi indiquée. Nous donnons ici cette indication pour toutes les notices qui ne l'ont pas en note, c'est-à-dire pour la plupart de celles du tome I et de la première moitié du tome II.

### TOME I.

Page xxv. « *A l'Eglise de Nostre Seigneur.* » Cette préface se trouve, pour la première fois, dans les *Actes des Martyrs* de 1564, première édition in-folio du martyrologe. Elle n'a subi que de légers changements dans les éditions suivantes. Elle a fait des emprunts à la première préface de Crespin, dont elle a pris la place, et que notre édition reproduit plus loin.

P. xxxi. « *Ad Ecclesiae Christi carnifices.* » Ce quatrain figure, pour la première fois, dans l'édition de 1582. La première édition latine (1556) renferme un poème latin de 93 vers. La seconde (1560) en contient deux, l'un de 487 vers et l'autre de 387. Le premier de ces poèmes, remanié, fut dès lors placé en tête des éditions successives du martyrologe, accompagné, à partir de celle de 1570, d'une traduction en vers français par Simon Goulart. L'édition latine de 1556 contient de plus un poème grec.

P. xxxi. Les sonnets des pages xxxi et xxxii sont l'œuvre de Chandieu et sont empruntés à son *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*. Voici deux autres sonnets, dont le premier se trouve dans l'édition de 1564 et le second dans celle de 1570 :

#### Sonnet.

O beau fruit de cruauté nouvelle,  
Pour ceux qui n'ont qu'en cruauté plaisir.  
Sus donc venez selon vostre desir,  
Presbres rufez, venez, ie vous appelle,  
Inquisiteurs avec vostre sequelle.  
Maîtres Docteurs chopinans à loisir,  
Et vous, fergeans, venez vous en saisir,  
Onq'en vos mains ne tomba proye telle.  
Car les chrestiens qui sont morts conflamment,  
Vous ont le cœur despité tellement,  
Que vous voudriez les pouoir faire vivre,  
Pour derechef plus fort les tourmenter.  
Or auez-vous de quoy vous contenter,  
Les rebrullans tous vivans dans ce liure.

*Au persecuteur de l'Eglise, ennemy de ce livre.*

Pourquoy fais-tu si laide & grise mine,  
O poure aueugle, ignorant, irrité  
Contre ce Liure? En es-tu despité,  
Toy, & à toy ressemblante vermine?

Je fay tref-bien que rage ton cœur mine,  
 De voir de Christ le royaume exalté :  
 Et qu'au rebours de ce qu'as aresté,  
 En les Martyrs ores vit & domine.  
 Ce neantmoins toy-mesme es l'instrument  
 De tels effectz. fans cognoistre comment.  
 Appren-le donc, si par cruel martyr  
 Tu ne mettois les Fideles à mort,  
 Nous ne pourrions, fans te faire grand tort,  
 Mettre en auant ces Recueils pour les lire.

P. xxxiii. *Préface de la première édition.* Cette préface figure dans les éditions antérieures à 1564. A partir de celle de cette année, elle fut remplacée par celle qui figure plus haut : *A l'Eglise de nostre Seigneur.* Dès la seconde édition, quelques variantes se rencontrent dans cette préface.

P. xxxv, col. 2. « Bref, il y en a de toute sorte... » Ce passage a reçu un éloquent développement dans les deux éditions de 1555 : « Bref, vous auez icy pleine prouïson & matiere de consolation. Vous auez dequoy repouffer toutes tentations pour vous esuertuer d'auantage au seruice bien heureux de nostre bon Dieu, & pour vous faire recouurer vne vraye con fiance & magnanimité, quand il luy plaira vous appeler à semblables couronnes. Estes-vous vieux ? Vous auez icy gens de vostre aage, qui ne defaillent point pour l'imbecillité de leur aage. Estes-vous ieunes ? Il y a en ce recueil vrais exemples des ieunes, qui ne craignent de perdre la fleur de leur aage, pour recouurer vne force plus vigoureuse, & beaucoup mieux assuree.

» La crainte de deroguer à vostre noblesse, o Nobles, ne vous rende point esperdus : car il y a icy des gens aussi nobles que vous, qui vous precedent, estimans leur noblesse en ce qu'ils soyent perpetuellement vnis au Fils de Dieu. Ne perdez point courage, vous qui estes pures & abiectz : car le torment enduré pour le nom du Fils de Dieu, vous esleue par dessus les empires & dominations. Vous maris, ne faites difficulté de laisser femmes & enfans pour confesser ceste sainte doctrine : car il y a vne eschange de meilleure condition, qui vous est preparée. Vous femmes, que l'infirmité de vostre sexe ne vous face reculer : il y a des femmes vertueuses, qui par leur exemple vous ouurent le chemin, vous tenans par la main à fin de vous tirer hors de toute difficulté.

» Allons donc tous & montons en la montagne du Seigneur par tels degrez qu'il luy a pleu nous dresser : ne regardans point tant à ce qui sort maintenant des mains enragées de noz ennemis, qu'au triomphe magnifique, que Dieu a preparé à tous vaillans combatans. Le Seigneur Jesus, le Fils de Dieu parface ce qu'il a commencé : & confirme ce qu'il a besogné en nous, à la gloire de son Nom, & au salut de ses fideles & esleus, faisant croistre son Royaume iusques aux bouts du monde, Ainsi soit-il. »

P. xxxvii. « *Préface montrant une conformité...* » Cette préface date de l'édition de 1570 du martyrologe.

P. lv. « *L'Imprimeur au Lecteur.* » L'édition en huit livres ici mentionnée est celle de 1570, la dernière publiée avant la mort de Crespin. Elle est appelée la *troisième*, sans doute parce que l'auteur, laissant de côté les deux éditions latines de 1556 et 1560, compte comme première édition les publications faites en petit format, de 1554 à 1556, et envisage le volume de 1564, publié en petit in-folio, comme formant la seconde édition.

P. 21, col. 1. *Chronicon abbatis Urspergensis (Conradi a Lichtenau ou Burcardi Biberacensis) a Nino rege Assyriorum magno usque ad Fridericum II.* In-fol. 1515 (autre éd. en 1537).

P. 50, col. 2. Albert Krantz. *Ecclesiastica Historia s. Metropolis, de primis christianae religionis in Saxonia initiis, deque ejus episcopis et horum vita, moribus et factis. — Saxonia. De Saxonicae gentis vetusta origine, etc.* In-f<sup>o</sup>, 1520 (autres éd. 1574, 1580, 1595). Voy. p. 114, 2<sup>e</sup> col., noté 1.

P. 50, col. 2. Johannes Aventinus est l'auteur des *Annalium Bojorum libri VII.* Ingotst. 1554, in-f<sup>o</sup>. Nombreuses éditions.

P. 52, col. 2. « Bertramus. » Ratramne, moine de Corbie.

P. 52, col. 2. « Jean l'Escossois. » Jean Scot Erigène.

P. 52, col. 2. « Béranger. » Béranger dit Scolasticus, archév. d'Angers.

P. 53, col. 2. « Jean de Belles-Majons, » ou mieux, de Belles-Mains.

P. 55, col. 1. Sur Matthieu Paris, voy. t. I, p. 114, et t. III, p. 161.

P. 57, col. 1. Sur les écrits attribués ici aux Albigeois, voy. la note de la page 160 du tome III.

P. 58, col. 2. « Aeneas Sylvius. » Voyez la note de la page 199.

P. 58, col. 2. « Jean Dubraw, evesque d'Olmus. » Son nom était *Skala*. Il prit celui de Dubrausky, parce qu'il descendait d'une ancienne famille morave de ce nom. Le plus estimé de ses ouvrages est l'*Historia regni Bohemiae ab initio Bohemorum*.

P. 76, col. 2. Flavius Blondus est l'auteur de plusieurs ouvrages : l'*Italia illustrata* (1574), la *Roma instaurata* (vers 1471), la *Roma triumphans* (vers 1474), etc.

P. 77, col. 1. Agathias, *De Bello Gothorum*. In-fo, 1516.

P. 81. Le *Traité des afflictions* est probablement l'œuvre de Goulart lui-même, comme la *Remonstrance aux chrestiens revoltez* du livre XII (t. III, p. 810).

P. 83, col. 1. Sur Jane Grey et Thomas Cranmer, voy. t. II, p. 3 et 381.

P. 104, col. 1. L'histoire de Jean Wiclef ne figure pas dans l'édition *principes* de 1554. Mais elle figure en tête des éditions suivantes. Dans l'édition in-8° de 1555, elle a été ajoutée après coup, et elle est paginée en caractères romains. Dans l'édition petit in-16 de la même année, elle est aussi en tête du volume, mais sans pagination. Dans les *Acta martyrum* de 1556, comme dans les éditions suivantes, elle a toujours la première place, avec une pagination régulière. Cette pagination distincte pour les éditions de 1555 indique que la notice sur Wiclef a été composée lorsque ces éditions étaient déjà en voie d'exécution. Les matériaux sur lesquels Crespin a travaillé ne sont autres, en effet, que la première édition du Livre des Martyrs de Foxe, paru à Strasbourg en 1554, au moment où celui de Crespin paraissait à Genève. Le titre du livre de Foxe est : *Commentarii rerum in Ecclesia gestarum, maximarumque, per totam Europam persecutionum, a Vuiclevi temporibus ad hanc usque aetatem descriptio. Liber primus. Autore Ioanne Foxo, Anglo. Argentorati, M.D.LIIII*. Dans un passage de l'édition latine de 1556, cité plus loin (note sur la page 108), Crespin renvoie formellement à Foxe.

P. 104, col. 1. Le premier paragraphe de la notice sur Wiclef est plus long dans les premières éditions de Crespin.

P. 104, col. 1. « Jean Kenyngham. » C'est l'orthographe de Foxe. On trouve le nom de ce moine aussi écrit « Kiningham. »

P. 104, col. 2, note 1. Simon Sudbury, archevêque de Canterbury.

P. 104, col. 2, note 2. John of Gaunt, duc de Lancaster.

P. 104, col. 2. « Richard, fils d'Edouard. » Richard II.

P. 104, col. 2. « Le pape Grégoire. » Grégoire XI.

P. 104, col. 2. « La copie de la lettre. » Voy. Foxe, III, 8 ; Walsingham, p. 204.

P. 105, col. 1. « Pape Jean. » Jean XXII.

P. 105, col. 2. L'original dit : « le 11 des calendes de Juin, A.D. 1377. »

P. 106, col. 1. « Louys Clyfford. » Sir Lewis Clifford devint lui-même *lollard*, mais il abjura ensuite entre les mains de l'archevêque Arundel (Walsingham, p. 409). Dugdale (*Baronage*, I, 341) a conservé son testament, dans lequel il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de l'enterrer ignominieusement, pour avoir été « infidèle et traître à son Seigneur Dieu. »

P. 106, col. 1. « En premier lieu. » Voy. cette pièce en entier dans Walsingham et dans Foxe, t. III, p. 13.

P. 106, col. 2. « Si quelques princes. » Voy. ces thèses dans Foxe, III, 14.

P. 106, col. 2. « Le pape Grégoire mourut. » Grégoire XI mourut le 27 mars 1378.

P. 107, col. 1. « Guillaume de Courtenay. » William Courtney.

P. 107, col. 1. « Aucunement apaisez. » Crespin traduit ici Foxe, lequel suit Walsingham. Mais le texte de la confession que fit Wiclef en cette occasion prouve qu'il maintint très fermement sa foi (Voy. Foxe, III, 19, 800).

P. 107, col. 2. « Un merveilleux et terrible tremblement de terre. » La Chronique du monastère de Saint-Albans parle de ce phénomène.

P. 107, col. 2. « Ryg, » Robert Rygge, chancelier d'Oxford. Voy. p. 111.

John Huntman et Walter Dish étaient *proctors* de l'Université. Sur Thomas Brightwell, voy. p. 117, comme aussi sur Nicolas Herefort et Philippe de Repingdon. Sur John Ashton, voy. p. 118.

P. 108, col. 1. « Henri Crompé. » Henri Crompe, moine cistercien, porta les doctrines wicleffites en Irlande. Voy. Foxe, t. III, p. 30, 43, 805.

P. 108, col. 2. Sur le chroniqueur Walden, voy. la note de la p. 136.

P. 108, col. 2. « Epistre au pape Urbain. » Voy. Foxe, t. III, p. 49.

P. 109, col. 2. La Réponse au roi Richard II est dans Foxe, III, 54. Les éditions latines de Crespin (1556, p. 21; 1560, f° 6 v°) omettent cette lettre, mais renvoient le lecteur à l'ouvrage de Foxe, paru en 1554. Voici cette phrase, importante pour fixer les rapports entre les ouvrages des deux célèbres martyrologistes : « Responsio autem extat scripta in historia Joannis Foxi, Angli, qui ea quae ad Wiclevum pertinent, diligentissimè collegit. »

P. 110, col. 2. « Jean Chavoy, » etc. Ces noms sont écrits comme suit par Foxe : John Clenbon, Lewis Clifford, Richard Stury, Thomas Latimer, William Nevil et John Montague. Plus loin : le comte de Salisbury. « Le gouverneur de Londres » était John of Northampton, lord-maire. « Le seigneur de Cohnam, » lisez : Cobham (Voy. plus loin, p. 202).

P. 112, col. 2. Avant le paragraphe : « Pour retourner... » les éditions anciennes de Crespin avaient trois courts paragraphes relatifs aux Albigeois et autres hérétiques du moyen âge ; mais Goulart, ayant inséré, dans le premier livre, des détails sur ces mouvements anciens, a supprimé ici ce que Crespin en disait.

P. 113, col. 1. « Mais l'histoire que nous avons puis après à réciter.. » L'histoire ainsi introduite était, dans les éditions publiées du vivant de Crespin, celle d'« un homme de mestier, qui endura le feu d'une constance merveilleuse, » en 1410. Ce fait a été reporté par Goulart, à la page 134, après Guillaume Thorp.

P. 113, col. 1. « Du poisson pourri. » Dans les édit. lat. : « Nomine Piscis putris ; » traduction du nom allemand *Faulfisch*, qui fut celui de la famille de Jérôme de Prague.

P. 113, col. 2. « Guillaume Sautree. » Paru pour la première fois dans l'édit. de 1564, p. 10.

P. 115, col. 1. « Guillaume Thorp. » Edit de 1564, p. 10.

P. 135, col. 1. « Rogier Acton, » etc. Edit de 1564, p. 25.

P. 137, col. 2. « Jean Claydon, » etc. Edit. de 1564, p. 26.

P. 137, col. 2. « Iean Hus. » C'est par cette notice que s'ouvre le *Livre des Martyrs*, 1<sup>re</sup> édit. (1554). Elle y a pour titre : *L'Histoire du saint Martir Iean Hus*. Elle a pour source l'écrit de Mladenovice mentionné plus loin (p. 146 et 171).

P. 171, col. 1. Les lettres de Jean Huss qui suivent figurent déjà dans les plus anciennes éditions de Crespin.

P. 183, col. 1. Le fragment de lettre : « Jean Hus, serviteur du Seigneur, » et le paragraphe qui le suit ne figurent dans le martyrologe qu'à partir de 1564.

P. 184, col. 1. Ce qui suit : « Depuis la mort... » jusqu'à la fin de la notice a été ajouté dans l'édit. de 1597.

P. 185, col. 1. La notice sur Jérôme de Prague figure, sous sa forme actuelle, dans l'édit. de 1564. Dans celle de 1555 (petit in-16) se trouvent deux notices sur ce martyr, dont l'une est paginée en caractères romains. Elles ont été fondues et complétées pour former la notice définitive.

P. 196, col. 1. « Histoire de ce qui avint... » Ce paragraphe et l'*Epître* qui le suit ont été ajoutés par Crespin dans l'édit. de 1570.

P. 198, col. 2. « Les Bohémiens... » Ce qui suit est dans l'édit. de 1555 (pet. in-16), p. 130.

P. 200, col. 1. « Catherine Saube. » Edit. de 1564, p. 71.

P. 202, col. 1. « Jean Oldcastel. » Edit. de 1564, p. 73.

P. 211, col. 2. « Henry Grunfelder. » Edit. de 1564, p. 72.

P. 212, col. 1. « Jean Purvey. » Edit. de 1564, p. 60.

P. 212, col. 2. « Guillaume Taylour. » Une notice plus brève sur ce martyr se trouve dans la petite édit. de 1555, p. 134, où il est appelé *Taylor*.

P. 213, col. 1. « Récit de quelques personnages. » Edit. de 1570, f° 48.

- P. 213, col. 2. « Guillaume Whyte. » Edit. de 1555 (petit in-16), p. 134.
- P. 214, col. 1. « Richard Hovenden. » Edit. de 1555, p. 135.
- P. 214, col. 2. « Paul Craw. » Edit. de 1555, p. 136. Il y est nommé *Crau*, et *Craus* dans les deux édit. latines.
- P. 214, col. 2. « Thomas Redon. » Edit. de 1555, p. 136.
- P. 215, col. 2. « Comment l'estat ecclesiastique... » Edit. de 1564, p. 60.
- P. 227, col. 2. « Ce bon et docte personnage... » Ce paragraphe est de Goulart (édit. de 1619).
- P. 228, col. 1. « Rogier Dule. » Edit. de 1555, p. 143.
- P. 228, col. 2. « Matthieu Hager. » Edit. de 1564, f° 68.
- P. 228, col. 2. « Renaud Pecok, Evesque de Cicestre. » Reginald Peacock, évêque de Saint-Asaph (1544), et de Chichester (1550), fut destitué en 1557, à cause de ses croyances évangéliques. Foxe (III, 724-734) lui a consacré une notice. Crespin l'avait fait aussi, dans sa petite édition de 1555 (p. 140), mais, dans les éditions suivantes, il supprima cette notice consacrée à un homme dont les droits au titre de martyr lui semblaient douteux.
- P. 228, col. 2. « D'un gentilhomme... » Edit. de 1555, p. 142. *Famelin* est une faute d'orthographe, qui s'est répétée dans les éditions françaises de Crespin. L'édit. lat. de 1560 le nomme *Faventinus*. C'est le pseudonyme d'un écrivain du seizième siècle, natif de Faenza (en latin : *Faventia*), en Italie, qui publia, en 1521, une *Oratio pro M. Luthero Theologo*.
- P. 229, col. 1. « Jean de Wesel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582.
- P. 229, col. 2. « La mère de la dame d'Yonge. » Edit. de 1555, p. 142.
- P. 229, col. 2. « Jean l'Anglois. » Voy. un autre martyr du même nom, p. 519. C'est dans l'édit. de 1570, qu'il est fait mention, pour la première fois, de l'Anglois et de Picard.
- P. 230, col. 1. « Hierosme Savonarole. » Edit. de 1564, p. 84. Ce n'est que dans l'édit. de 1570 que cette notice a pris sa forme actuelle.
- P. 231, col. 1. (Note 2.) Ce ne fut pas le célèbre Pic de la Mirandole, mais un neveu de ce savant, qui écrivit une biographie de Savonarole.
- P. 231, col. 2. « Récit mémorable. » Edit. de 1570, f° 55 v°.
- P. 232, col. 1. « Cinq fidèles. » Edit. de 1564, p. 85 ; 1570, f° 56.
- P. 232, col. 2. « Richard Hun. » Edit. de 1564, p. 85.
- P. 234, col. 1. « Discours historial. » Edit. de 1570, f° 56 v°.
- P. 238, col. 2. « Henry Voez. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 87.
- P. 242, col. 1. « Complainte... » Cette pièce, qui tient six pages in-f° dans l'édit. de 1564, a été considérablement abrégée dans celle de 1570.
- P. 243, col. 1. « Jean Pistorius. » Edit. de 1570, f° 60 v°.
- P. 244, col. 1. « Jean Le Clerc. » Edit. de 1554, p. 628.
- P. 245, col. 1. « M. Nicolas. » Edit. de 1554, p. 629.
- P. 245, col. 2. « Henri Supphen. » Edit. de 1554, p. 144.
- P. 247, col. 1. « George... » Edit. de 1554, p. 150.
- P. 247, col. 1. « Iean Castellan... » Edit. de 1554, p. 175.
- P. 252, col. 1. « Wolfgang Schuch. » Les premières éditions ne renferment que quelques lignes sur ce martyr. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 101.
- P. 258, col. 2. « Gaspard Tamber. » Edit. de 1555, p. 145.
- P. 259, col. 1. « Matthias Weibel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, p. 91.
- P. 260, col. 2. « Histoire d'un Pasteur. » Edit. de 1554, p. 158.
- P. 262, col. 2. « Jean Beck. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 92.
- P. 263, col. 1. « Jaques Pavanes. » Edit. de 1554, p. 630.
- P. 264, col. 1. « L'Hermite de Livry. » Son nom, ignoré pendant des siècles, a été découvert de nos jours. Il s'appelait Jean Guybert, « homme plein d'austérité et de dévotion fervente, qui odit animam suam in hoc mundo », selon les termes dont se servit son avocat, le 26 novembre 1523. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVI, p. 98.
- P. 264, col. 1. « Jean Heuglin. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, f° 92.

- P. 265, col. 1. « Léonard Keiser. » Edit. de 1554, p. 150.
- P. 266, col. 1. « Wendelmut. » Edit. de 1582, f° 93.
- P. 267, col. 1. « George Carpentier. » *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, p. 5.
- P. 268, col. 2. « George Schaerer. » Edit. de 1582, f° 94.
- P. 269, col. 1. « Pierre Flisted. » Edit. de 1555, p. 153. *Troisième partie*, p. 10.
- P. 271, col. 2. « M. Henri. » Edit. de 1554, p. 631.
- P. 272, col. 1. « Denis de Rieux. » Edit. de 1554, p. 632.
- P. 272, col. 2. « Estienne Renier. » Cette notice n'est pas de Crespin ; elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 96 ; elle n'a donc pas passé du martyrologe dans l'*Histoire ecclésiastique*, mais de l'*Hist. eccl.* dans le martyrologe.
- P. 273, col. 2. « Louys de Berquin. » Edit. de 1555 (in-8°), p. 203 ; (in-16), p. 758. Cette notice, très courte dans ces deux éditions, a pris sa forme actuelle dans l'édit. de 1564.
- P. 276, col. 2. « Guillaume de Schwolle. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1582, f° 96.
- P. 277, col. 2. « Patrice Hamilton. » Edit. de 1564, p. 114.
- P. 278, col. 2. « Bien tost apres la mort de Patrice... » Ce qui suit a été ajouté par Goulart dans l'édit. de 1597.
- P. 279, col. 1. « Thomas Hytten. » Edit. de 1564, p. 115.
- P. 279, col. 1. « Thomas Bilnee. » Edit. de 1564, p. 115.
- P. 280, col. 2. « J'adjousterai à ce que dessus. » Les deux paragraphes qui suivent ont été ajoutés par l'éditeur de 1597.
- P. 280, col. 2. « Harangues... faites en l'Academie de Witeberg. » *Orationes Scholae Melanchthonis, Servestae*, 1586.
- P. 281, col. 2. « Guillaume Thrace. » Edit. de 1564, p. 116.
- P. 282, col. 2. « George Baynam. » Edit. de 1564, p. 117.
- P. 283, col. 1. « Richard Bayfield. » Edit. de 1564, p. 117.
- P. 283, col. 2. « Jean de Caturce. » Edit. de 1555, p. 391 ; édit. de 1555 (petit in-16), p. 761. Cette édition le nomme Jean de Caturque, et, dans la table : *Caturco*.
- P. 284, col. 2. « On ne sauroit exprimer... » Cette phrase a été ajoutée dans l'édition de 1564.
- P. 284, col. 2. « En ces temps... » Ce paragraphe a été emprunté par Goulart (édit. de 1597) à l'*Hist. eccl.* de Bèze, t. I, p. 8 de l'édit. de Toulouse. Les éditeurs de Paris se trompent donc en disant (t. I, p. 22) : « Ce passage est emprunté à Crespin. »
- P. 285, col. 1. « Alexandre Canus. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. lat. de 1560, f° 62, et dans l'édit. française de 1564, p. 125. La *France prot.* (2<sup>e</sup> édit.) la fait figurer à deux reprises dans son répertoire, d'abord sous le nom de *Canus* (III, 681), puis sous celui de *Canus* (III, 709).
- P. 287, col. 1. « Jean Pointet. » Edit. de 1555 (in-16), p. 759. Jean Pointet y est dit être de Genève. » La table dit : « Aucuns disent qu'il estoit natif d'auprès de Lausanne. »
- P. 287, col. 2. « Jean Fryth » a une très courte notice dans l'édit. latine de 1560, f° 61. Edit. de 1564, p. 118.
- P. 295, col. 1. « André Huet. » Edit. de 1564, p. 124. Dans l'édit. latine de 1560, il est mentionné avec Fryth.
- P. 295, col. 2. « Histoire. » Très abrégé dans l'édit. de 1564, p. 125. Edit. de 1870, f° 77.
- P. 296, col. 2. A la place de la dernière phrase, Crespin continuait, pendant quelques lignes encore, dans son édition de 1570, la citation de Calvin.
- P. 297, col. 1. « Histoire d'une grande persécution. » Edit. de 1564, p. 127. Voy. aussi l'édit. lat. de 1560, f° 64, où le récit est moins détaillé.
- P. 302, col. 2. « Barthélemi Milon. » Les premières éditions le nomment Berthelot Milon, et ne lui consacrent que quelques lignes. Edition de 1564, p. 131.
- P. 303, col. 2. « Nicolas Valetton. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 1. (Dernière ligne.) « Plusieurs saints personnages. » Voici les noms omis par Crespin, et que mentionne un document publié par le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XI, p. 255 : N., tisserand ; N., « libraire relieux de faux livres ; » Hugues Nyssier ; N., enlumineur, Anthoine Augereau, « pour avoir imprimé de faux livres ; » M<sup>e</sup> Symon Fouhet, « chantre du roy » ; « le petit M<sup>e</sup> Nicolle..., du greffe des sentences de Chastellet ; » Jehan Lenffant, « fructier ; » N., « faiseur de petitz paniers ; » N., menuisier ; Loys de Medins, « marchant mercyer, » « et plusieurs autres, que je laisse pour éviter prolixité. »

P. 304, col. 2. « Jean du Bourg. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 2. « Henri Poille. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 304, col. 2. « Estienne de la Forge. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 305, col. 1. « La Catelle. » « Le XI<sup>e</sup> avril ensuivant..., mestresse d'escolle, feit pareille amende honorable devant Nostre-Dame de Paris, et feut pendue et estranglée au bout du pont Saint-Michel, puyz bruslée. » (*Bull.*, t. XI, p. 258.)

P. 305, col. 1. « Quoquillard. » Edit. de 1555 (in-16), p. 190.

P. 305, col. 1. « Nicolas l'Escrivant, » etc. Mentionnés dans l'édition de 1555 (in-16), p. 190. Edit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 1. « Marie Bécaudelle. » Edit. de 1554, p. 635. Complété dans l'édit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 2. « Pierre Gaudet. » Edit. de 1554, p. 627. Plus complet dans l'édit. de 1564, p. 134.

P. 307, col. 1. « Comment l'yvroye... » Edit. de 1570, f<sup>o</sup> 83.

P. 312, col. 1. « Jean Cornon. » Edit. de 1554, p. 634.

P. 312, col. 2. « Guillaume Tyndal. » Edit. de 1564, p. 134.

P. 313, col. 2. « Cowbrig. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 314, col. 1. « Récit d'un trouble. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 317, col. 2. « Martin Gonin. » Edit. de 1555 (in-16), p. 763.

P. 320, col. 1. « Récit de la réjection... » Edit. de 1564, p. 140.

P. 321, col. 2. « De cinq martyrs... » Edit. de 1564, p. 141. Notice complétée par Goulart, d'après Buchanan, en 1597.

P. 322, col. 1. « M. Pierre. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 323, col. 1. « Jean Nicolson. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 328, col. 2. « Louys Courtet. » Edit. de 1570, f<sup>o</sup> 92.

P. 329, col. 1. « Thomas Cromel. » Edit. de 1564, p. 148.

P. 335, col. 1. « Estienne Brun. » Edit. de 1555 (in-16), p. 770. Notice complétée dans l'édit. de 1564, p. 154.

P. 336, col. 1. « Quatre martyrs. » Edit. de 1564, p. 155.

P. 340, col. 1. « Robert Barnes. » La *Troisième partie du recueil des martyrs*, de 1556, a une courte notice sur Barnes. Edit. de 1564, p. 158.

P. 341, col. 2. « Plusieurs martyrs. » Notice introduite par Goulart en 1582, d'après l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze. Ce qui concerne Vindocin et Berthelin est textuellement extrait de cet ouvrage, p. 15 de l'édit. de Toulouse. C'est donc à tort que l'édit. de Paris dit (p. 40) : « Ce passage est copié du *Livre des martyrs*. »

P. 342, col. 2. « Claude Le Peintre. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 342, col. 2, note 1. Au lieu de Crespin, lisez : « Goulart, d'après l'*Hist. eccl.* »

P. 343, col. 1. « Jean Marlar. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 344, col. 1. « Juste Jusberg. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 348, col. 1. « Aymond de la Voye. » Edit. de 1556 (*Troisième partie du Recueil*), p. 36. Voy. dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXIV, p. 549, un ordonnancement du Parlement de Bordeaux pour payer à Jehan Marnay, menuisier, son compte « pour avoir fait la potence et engins, polyes et treues, pour faire brusler maistre Aymond de la Voye. »

P. 352, col. 2. « Histoire de la loi des six articles. » Edit. de 1564, p. 166. Plus complet dans l'édit. de 1570, f<sup>o</sup> 101.

P. 354, col. 2. « André Huet. » Il ne faut pas le confondre avec un autre martyr du même nom (p. 295, *supra*). Foxe mentionne ce *Hewet*, de Salisbury, mais ne donne pas son prénom.

P. 354, col. 2. « Gilles Tilleman. » Très courte notice dans la *Troisième partie* de 1556, p. 381. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 168.

P. 362, col. 1. « Hector Remi. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 362, col. 1. « Constantin. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 362, col. 2. « A. Person. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 364, col. 1. « Histoire des persécutions esmeues par les Sorbonistes. » Edit. de 1564, p. 175. Le commencement de cette notice n'a pris sa forme actuelle que dans l'édit. de 1570, f° 106 v°.

P. 364, col. 1. « François Landri. » Voy. sur ce personnage l'intéressante notice de M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 241.

P. 381, col. 1. « François Bribard. » Il y a quelques lignes sur lui dans l'édit. de 1554, p. 644. Sous sa forme actuelle, elle a paru en 1564, p. 188.

P. 381, col. 2. « Jean du Bec. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 381, col. 2. « La persécution et saccagement. » Comparez Foxe, t. IV, p. 474, 741, 775.

P. 396, col. 1. Sur cette supplique et la confession de foi qui l'accompagne, voy. Sleidan, liv. XVI. Voy. aussi Arnaud, *Hist. des protestants de Provence*, t. I, p. 36, notes 1 et 2. Voir la confession des Vaudois de Cabrières dans le *Bulletin*, t. VIII, p. 507.

P. 397, col. 1. Sur l'inquisiteur Jean de Roma, voy. le tome VIII de la *Correspondance des Réformateurs*, publiée par M. Herminjard.

P. 401, col. 1. Voy., sur le cardinal Sadolet et sur ses relations avec les Vaudois, l'étude de M. Jules Bonnet, *Bulletin*, t. XXXVI, p. 481, 529; t. XXXVII, p. 57, 113. M. Bonnet établit que Myconius, dans sa lettre à Calvin, mentionnée dans la note de la 2<sup>e</sup> col., a confondu, comme d'autres après lui, le cardinal Sadolet avec son neveu, l'évêque Paul Sadolet, qui fut en effet un persécuteur.

P. 420, col. 1. « François de Saint-Romain. » Edit. de 1564, p. 222.

P. 426, col. 2. « Roch. » Edit. de 1564, p. 226. A la première ligne de cet article, il faut lire : « horreur » au lieu d'« erreur », conformément aux anciennes éditions de Crespin.

P. 427, col. 1. « M. Pierre Brully. » L'édit. de 1554 (p. 186) donne simplement la confession de foi et les lettres de Pierre Brully. Le récit, sous sa forme actuelle, date de l'édit. de 1564, p. 227.

P. 434, col. 2. Avant la lettre « à tous les fidèles, » l'édit. de 1554 a un court paragraphe historique, racontant la prise de Brully.

P. 440, col. 1. « Histoire de la persécution à Mets. » Edit. de 1564, p. 255.

P. 462, col. 2. « Jean de Bucz. » Cette notice a paru d'abord dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22.

P. 463, col. 1. « Pierre, surnommé Mioce. » Edit. de 1564, p. 236.

P. 465, col. 1. « Marion. » Edit. de 1564, p. 238.

P. 466, col. 1. « Jaques Chobard. » Quelques lignes lui sont consacrées dans l'édit. de 1554, p. 637. Il y est appelé *Cobard*.

P. 466, col. 2. « Robert l'Agneau. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 162.

P. 473, col. 1. « Jean Brence. » Jean Brenz, réformateur de la Souabe.

P. 488, col. 1. « George Sphocard. » Cette notice est de Goulart et a paru pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 168.

P. 500, col. 2. « Pierre Bon-Pain. » Edit. de 1555, p. 319.

P. 501, col. 1. A partir de « à Aubigny » (ligne 17), ce qui suit a été ajouté par Goulart, édit. de 1597, f° 171.

P. 501, col. 2. « D'un nommé Rogier. » Edit. de 1564, p. 279.

P. 513, col. 1. « Jean Lassels. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 513, col. 2. « Deux sœurs à Delden. » Ce paragraphe est de Goulart, édit. de 1597, f° 176.

P. 513, col. 2. « Touchant la mort de Henri VIII. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 514, col. 1. « Pierre Chapot. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 516, col. 2, ligne 29 : « la molestoit, » lisez : « le. »

P. 517, col. 1. Ce n'est pas Th. de Bèze qui a emprunté la courte notice sur « François d'Augy » au martyrologe ; c'est Goulart qui l'a empruntée à l'*Hist. eccl.* Elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 1. « Cinq martyrs. » Dans l'édit. de 1554, ces martyrs sont mentionnés, après ceux de Langres, comme suit : « Pour ceste mesme caufe & enuiron ledict temps, furent bruslez à Paris Michel Marefchal, & Iean Camus, natifs de ladite ville de Langres, Grand Iean Camus de Dijon, & Iean Seraphin, natif de Tours en Touraine, lesquels aussi endurerent constamment le martyre pour auoir souffenu vne mesme caufe. » Ce court paragraphe a disparu des éditions de 1564 et 1570. La notice actuelle sur les « cinq martyrs » est de Goulart, édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 2. « Persécution à Langres. » Edit. de 1554, p. 637.

P. 525, col. 1. « Quelques Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 526, col. 2. « Plusieurs Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 528, col. 1. « Octavian Blondel. » Edit. de 1564, p. 295.

P. 529, col. 1. « Comme le Seigneur. » Edit. de 1564, p. 296.

P. 533, col. 2. « L'issue de ces commencemens. » Edit. de 1564, p. 299.

P. 534, col. 2. « M. Nicolas. » *Troisième partie du Recueil*, 1556, p. 368.

P. 537, col. 2. « Hubert Burré. » Edit. de 1554, p. 639.

P. 537, col. 2. « Estienne Peloquin. » Il est seulement mentionné dans l'édit. de 1554, à l'occasion de la mort de son frère Denis. Edit. de 1564, p. 303.

P. 538 col. 1. « Le Cousturier. » Edit. de 1564, p. 303.

P. 540, col. 1. « Florent Venot. » *Voy. Calvini Opera*, t. XVIII, col. 633.

P. 545, col. 1. « Dominique de la Maison-Blanche. » Edit. de 1582, f° 186.

P. 546, col. 2. « Jean Godeau. » Notice moins détaillée dans l'édit. de 1554, p. 639.

P. 547, col. 1. « Macé Moreau. » Trois lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640. Edit. de 1564, p. 309.

P. 548, col. 1. « Un libraire à Bourges. » Edit. de 1582, f° 187. Goulart a emprunté cette notice à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 48 (éd. de Toulouse); p. 102 (éd. de Paris).

P. 549, col. 2. « Adam Wallace. » Edit. de 1564, p. 476.

P. 552, col. 1. « M. Claude Monier. » Edit. de 1554, p. 289.

P. 557, col. 2. « Gillot Vivier. » Trois lignes dans l'édit. in-16 de 1555, p. 324. Edit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 1. « Michelle de Caignoncle. » Edit. de 1554, p. 289. Cette notice a été complétée dans l'édit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 2. « M. Maurice Secenat. » Quelques lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640.

P. 558, col. 2. « Thomas de Saint-Paul. » Edit. de 1554, p. 640.

P. 560, col. 1. « Jean Joery. » Edit. de 1555, p. 770.

P. 561, col. 1. « Jean d'Ostende. » Edit. de 1582, f° 191.

P. 575, col. 1. « Histoire des choses avenues. » Edit. de 1564, p. 326.

P. 577, col. 2. « Touchant le seigneur Edouard Semer. » Edit. de 1564, p. 328.

P. 581, col. 2. « Guillaume Gardiner. » Edit. de 1564, p. 332.

P. 681, col. 2. « Hugues Gravier. » Edit. de 1564, p. 408.

P. 682, col. 2. « René Poyet. » Courte notice dans l'édit. de 1554, p. 650.

P. 683, col. 1. « Denis Peloquin. » Edit. de 1554, p. 507.

P. 701, col. 2, ligne 19. « Estienne le menuisier. » *Voy.* plus loin, p. 736.

P. 710, col. 1, 1<sup>re</sup> ligne. « Michel Girard. » L'édit. de 1597 ajoute, en note marginale : « Ce Michel Girard n'a pas persévéré. »

P. 712, col. 2. « Matthieu Dymonet. » Edit. de 1554, p. 575.

P. 735, col. 1. « Louys de Marsac. » Edit. de 1554, p. 584.

P. 736, col. 1. « Estienne Gravot. Edit. de 1564, p. 450. Déjà mentionné plus haut, pages 701 et 705, sous le nom d' « Estienne le menuisier. »

## TOME II.

- P. 1, col. 1. « Récit des choses... » Edit. de 1564, p. 452.
- P. 3, col. 2. « Jane Graye. » *Troisième partie du Recueil des martyrs* (1556), p. 494; édit. de 1564, p. 454. Cette notice a été faite d'après les documents envoyés à Bullinger par James Haddon et John Banks. Voy. *Original Letters relative to the English Reformation*, publiées par la Parker Society, lettres 134 et 141.
- P. 4, col. 1, note. « Pour ce qui regarde les exhortations de lady Jane à un certain apostat et sa conférence avec Feckenham, je crois et je sais même qu'elles sont vraies et qu'elles émanent d'elle. » *Haddon to Bullinger* (*Orig. Letters*, n° 134).
- P. 6, col. 1, note. Voy. une lettre de Thomas Harding à Bullinger, dans les *Orig. Letters*, n° 144. Harding, devenu catholique, soutint une vive controverse contre l'évêque Jewel.
- P. 9, col. 1, note. *Lisez* : « Siméon, archevêque de Séleucie et Ctésiphon, fut martyrisé. »
- P. 10, col. 1, note. Il est fait mention de cette lettre dans la lettre de Banks à Bullinger, *Orig. Letters*, n° 141. Catherine Grey épousa Henry, comte de Pembroke, qui la répudia. En 1562, elle fut enfermée à la tour de Londres par la reine Elisabeth, à cause de son mariage clandestin avec le duc d'Hertford. Voy. *Zurich Letters*, 1<sup>re</sup> série, p. 103.
- P. 12, col. 1. « Nicolas Nail. » Edit. de 1554, p. 650.
- P. 12, col. 2. « Antoine Magne. » Edit. de 1554, p. 652.
- P. 13, col. 1. « Guillaume Neel. » Cette notice figure dans la *Troisième partie* de 1556, p. 321-368.
- P. 24, col. 1. « De quelle constance. » Le « certain avertissement » dont il est parlé à la 4<sup>e</sup> ligne de ce paragraphe figure dans les édit. de 1556 et 1564, mais il a disparu à partir de celle de 1570.
- P. 26, col. 1. « Estienne Le Roi. » *Troisième partie*, de 1556, p. 47.
- P. 30, col. 2. « Pierre Serre. » Edit. de 1555 (in-16), p. 773. *Seconde partie du Recueil* (1555), p. 311.
- P. 32, col. 1. « Jean Molle. » Edit. de 1582, f° 264. Voy. une seconde notice sur ce martyr au tome III, p. 895.
- P. 34, col. 1. « Jean Malo. » Edit. de 1564, p. 504.
- P. 34, col. 1. « Guillaume d'Alençon. » Edit. de 1554, p. 654.
- P. 35, col. 1. « Paul Musnier. » Edit. de 1597, f° 265.
- P. 37, col. 1. « Richard Le Fèvre. » Edit. de 1554, p. 666. Dès l'édit. de 1555 (in-16), la notice sur Le Fèvre est complète, comme aussi dans la *Seconde partie* de la même année.
- P. 53, col. 1, note 1. « Docteur enfumé. » Nom donné par le peuple aux minimes à cause de la couleur sombre de leur vêtement.
- P. 59, col. 1. « Brief récit. » Edit. de 1564, p. 496.
- P. 60, col. 2. « Paris Panier. » Edit. de 1554, p. 655 (notice de cinq lignes).
- P. 68, col. 1 « Thomas Calbergue. » Edit. de 1582, f° 275.
- P. 85, col. 2. « François Gamba. » Edit. de 1555 (in-16), p. 776. *Seconde partie*, de 1555, p. 314. Edit. de 1564, p. 504. Cette notice n'est donc pas « absente des premières éditions de Crespin, » comme nous l'avons dit par erreur, et est plus ancienne que celle de Pantaléon.
- P. 90, col. 1. « Pierre de la Vau. » Edit. de 1554, p. 655. Edit. de 1564, p. 507. C'est dans cette dernière édit. que cette notice a pris sa forme actuelle.
- P. 90, col. 2. « Jean Rogers. » Edit. de 1564, p. 508.
- P. 104, col. 1. « Jean Hooper. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 518, que cette notice a pris sa forme actuelle.
- P. 121, col. 2. « Roland Taylor. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 536, que cette notice, fort abrégée dans celle de 1556, a pris sa forme définitive.
- P. 126, col. 2. « Wauldrue Carlier. » Edit. de 1556, p. 378; 1564, p. 540.

P. 127, col. 1. « Jean Porceau. » Edit. de 1556, p. 379; 1564, p. 541.

P. 127, col. 2. « Laurent Saunders. » Edit. de 1564, p. 541.

P. 139, col. 2. « Robert Ferror. » Dans la *Troisième partie*, de 1556 (p. 485), cet article n'a que sept lignes. Il est complet dans l'édit. de 1564, p. 553.

P. 141, col. 1. « Thomas Tomkins. » Edit. de 1564, p. 554.

P. 142, col. 1. « Thomas Hygby. » Edit. de 1564, p. 555.

P. 145, col. 1. « Estienne Knyght. » Edit. de 1564, p. 558.

P. 146, col. 1. « Guillaume Hunter. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 146, col. 2. Jean Laurent. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « Jean Alcock. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « George Marché. » Edit. de 1564, p. 559. Les lettres de Marsh, données tout au long dans l'édit. de 1564, ont été abrégées dans celle de 1570.

P. 151, col. 1. « Guillaume de Dongnon. » Edit. de 1564, p. 567. Voy. *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, par Alfred Leroux, p. 16.

P. 154, col. 1, au bas. Les noms qui se trouvent au bas de l'arrêt sont ainsi écrits dans une copie que cite M. Leroux : « Alphonse Verselles, *vicarius*; P. Benedicti, *assessor domini officialis*; M. de Muret, J. Beaubreuil, F.-B. Chameil, G. Poilevé, Essenaut, M. Baliste. » Le premier nom est écrit ailleurs : Alphonse de Verceil. Il était clerc de Ferrare et l'un des vicaires généraux de l'évêque César des Bourguignons. On prétend qu'il avait des tendances vers les idées nouvelles.

P. 155, col. 1. Les noms des juges laïques sont ainsi écrits dans le texte de l'arrêt tel que le cite M. Leroux : « Jean Beaune, Lamy, Martin de La Borne, de Grandchamp, Barni, P. Gué, Cibot, Pradier, Carneys. »

P. 156, col. 1. « Deux martyrs à Autun. » Edit. de 1582, f° 304. Notice empruntée par Goulart à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 55.

P. 156, col. 2. « Jean Cardmaker. » Edit. de 1564, p. 571.

P. 159, col. 1. « Récit d'histoire. » Edit. de 1564, p. 573.

P. 160, col. 2. « Thomas Haux. » Edit. de 1564, p. 574.

P. 174, col. 2. « Thomas Wats. » Edit. de 1564, p. 588.

P. 176, col. 1. « Jean Bradford. » La *Troisième partie* (p. 485) renferme une fort courte notice sur Bradford. La notice parue dans l'édit. de 1564 (p. 589) a trente-cinq pages. Elle a été abrégée par l'éditeur de 1570, qui a sacrifié quelques-uns des interrogatoires théologiques.

P. 200, col. 2. « Jean Liefe. » Edit. de 1564, p. 623.

P. 202, col. 1, note 4. Gilles dit : « Ces deux adressés par M<sup>rs</sup> de Geneue, vindrent en la vallée de Luferne, où ayans exercé le sainct Ministère quelques mois avec contentement de part et d'autre, retournerent à Geneue, pour s'y pourvoir de choses necessaires & faire transporter le tout avec leurs hardes aux Valees, où ils auoient donné esperance de retourner. » (*Hist. eccl.*, Genève, 1656, p. 52.)

P. 225, col. 1, note. L'ouvrage mentionné ici par Jean Vernou, sous le titre d'*Anatomie de la Messe*, doit être le suivant, paru cette même année (1555) à Genève, chez Jean Crespin : *Anatomie de la Messe et du Messel, qui est une declaration bien ample et familière de toutes les parties de la messe, voire jusqu'aux plus petites, nouvellement mise en lumière, avec préface qui contient plusieurs poincts touchant l'utilité de ceste anatomie*, par Jean Crespin (Genève), 1555.

In-16. Brunet, qui cite ce titre, ajoute : « Première édition d'un livre très rare et traduit de l'ouvrage italien d'Augustin Maynardus. 20 ff. prélimin., y compris le titre et l'épître dédicatoire datée de Genève, l'onzième de Mai, et signée C. D. J. (Charles de Jonvilliers), puis le texte, p. 17-441; puis tableau des parties de la messe, les errata et un feuillet séparé où se lit un sonnet par Jacques Bourgeois. — Dans l'ouvrage italien publié en 1552 (petit in-4° de 142 ff.), l'auteur dissimule son nom sous celui de *Anton. di Adamo*. Si, comme cela semble évident, Vernou a voulu parler de ce livre, il s'est trompé en l'attribuant à Viret. Mais Crespin, de son côté, semble s'être trompé en voulant rectifier en marge l'erreur de Vernou et en mentionnant « le livre des Apostats de la vérité. » Le seul ouvrage de Viret, dont le titre se rapproche

de celui-là, est le suivant : *Des actes des apôtres de J.-C. et des apostats de l'Eglise, et des successeurs tant des uns que des autres* (Genève), de l'imprimerie d'Estienne Anastase, M.D.LIX. Gr. in-8° de 971 p., y compris le titre et la dédicace aux Ministraux et au Gouverneur... de Neufchastel, datée de Lausanne. Il existe une édition antérieure (1554) moins développée et ne donnant que la 1<sup>re</sup> partie de l'ouvrage. Ce livre écarté, comme ne traitant pas spécialement de la messe, il est permis de se demander si Vernou n'a pas fait confusion entre l'*Anatomie de la Messe*, qui n'est pas de Viret, et un ouvrage qui est bien de lui, la *Difference et conference de la cène et de la messe*. Genève, in-8°, 1554.

P. 315, col. 1. « Persécution en Autriche. » Edit. de 1582, fo 358.

P. 334, col. 1, note 1. « Volerandus, » lisez : « Valerandus. »

P. 380, col. 2. Le dernier parag. a été ajouté dans l'édit. de 1582 (fo 380), d'après l'*Histoire ecclésiastique*.

P. 400, col. 2. « Jaques Abs. » Déjà mentionné, p. 252 *suprà*.

P. 405, col. 1. « Robert Oguier. » Le récit de Haemstede diffère assez notablement de celui de Crespin et est plus riche, au dire de M. Sepp, en éléments historiques. Les deux auteurs ont dû puiser à des sources différentes. Les notes qui commencent chaque article, à partir du livre VII, donnent les indications relatives aux diverses éditions du martyrologe. On ne devra donc pas les chercher ici.

P. 428, col. 2, note 1, l. 2. Au lieu de 1502, lisez : 1582.

P. 448, col. 2, 8<sup>e</sup> ligne de la 1<sup>re</sup> note. Au lieu de 1563, lisez : 1564.

P. 471, col. 1. « Archambaut Seraphon. » Voy. la belle étude de M. Jules Bonnet sur les quatre martyrs de Dijon (*Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXIII, p. 437).

P. 471, col. 1. « Jaques son compaignon. » Il se nommait Jacques Valtan (*Ibid.*, p. 438).

P. 487, col. 1, note 1, ligne 10. « Dans son édition de 1570... » C'est une erreur. L'édition de 1570 ne contient qu'un abrégé de cette *Histoire des persécutions* des Vaudois. C'est Goulart qui, en 1582, inséra, pour la première fois, ce récit *in extenso* dans le martyrologe.

P. 519, col. 1, note 1. Voy. sur les discussions de Villegagnon avec Chassebœuf, plus bas, t. III, p. 312, col. 2.

P. 528, col. 1, note 2. Nous n'avons vu mentionné nulle part le *De facti de veri successori de Jesu Cristo*.

P. 538, col. 1, l. 8. En août 1556, Genève envoya à l'église de Paris un second pasteur dans la personne de François de Morel, sieur de Collonges. Sous son influence, Antoine de La Roche-Chandieu, jeune gentilhomme du Maconnais, se voua au ministère, et, vers la fin de 1556, ou le commencement de 1557, reçut vocation de l'Eglise de Paris. Voy. l'étude si neuve que M. Bernus lui a consacrée dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII (1888), p. 2, 57, 124, 169, 393, 449, 561, 617.

P. 540, col. 2, l. 2. « Bruslard. » Noël Bruslard, procureur général au parlement de Paris. Voyez sur cette famille de magistrats l'*Hist. génér. de la Maison de France*, t. VI, p. 525.

P. 540, col. 2, l. 2. « Pour donc oster tous ces maux. » Cette même énumération de jugements divins se retrouve, souvent dans les mêmes termes, dans « la Manière d'appaizer les troubles, lettres à la Roine mère » (*Mémoires de Condé*, t. II, p. 516).

P. 547, col. 1. « Ils font donc une remonstrance. » M. Bernus (*Bull.*, XXXVII, 57) n'hésite pas à attribuer cette pièce à Chandieu. Comme nous, il dit qu'elle ne doit pas être confondue avec l'autre « Remonstrance au Roy, » citée plus haut.

P. 548, col. 1. « Apologie. » D'après Du Verdier, elle fut imprimée à Lyon par Michel Jove, en 1563. Mais jusqu'ici on n'a signalé aucun exemplaire de cette édition originale.

P. 558, col. 1. Antoine de Mouchy, né en 1494, mort en 1574. Il fut recteur de l'Université de Paris, syndic de la Faculté de théologie et inquisiteur de la foi.

P. 660, col. 2, note 4. D'après M. de Ruble, il s'agirait de Guillaume

Violle, seigneur de Guermante, abbé de Ham, en Picardie, conseiller au parlement de Paris en 1550, évêque de Paris en 1564, mort le 4 mai 1568.

P. 669, col. 1. « Une femme m'a montré ma leçon... » Voy. d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, p. 122. Cette anecdote se rapporte évidemment aux tentatives faites auprès d'Anne du Bourg, au mois d'août, par l'avocat Marilhac, pour l'amener à abjurer. Marguerite Le Riche fut brûlée le 19 août 1559.

P. 675, col. 1. Voy. notre étude sur Anne du Bourg dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.* (t. XXXVI, p. 569; t. XXXVII, p. 281, 337 et 506), dans laquelle nous avons essayé de présenter, dans leur succession chronologique, les faits et les documents du procès de ce célèbre martyr.

P. 676, col. 1. Voy. sur le séjour de Du Bourg à Orléans l'intéressante étude de M. Doinel, *Anne du Bourg à l'Université d'Orléans*, t. XXX, p. 365.

P. 676, col. 1. « L'évesque de Paris. » C'était Eustache du Bellay, neveu du fameux cardinal Jean du Bellay. Il avait succédé à son oncle en 1550, et se démit, en 1563, de son évêché, en faveur de Guillaume Violle.

P. 676, col. 2. « Premier interrogatoire. » C'est le 20 juin, et non le 22, qu'eut lieu cet interrogatoire, bien que cette faute ait été reproduite dès l'origine dans toutes les narrations du procès.

P. 687, col. 1, note. « Le dixieme de Juin. » Erreur évidente; c'est probablement juillet qu'il faut lire.

P. 689, col. 1. Voy. le *Procès-verbal de la dégradation d'Anne du Bourg* (20 novembre 1559), publié, pour la première fois, par M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 356.

P. 690, col. 2. Nous avons dit, dans notre étude sur Du Bourg (*Bulletin*, XXXVII, 290), les raisons qui nous font croire que cette confession de foi doit être reportée au commencement de la captivité de Du Bourg, comme l'indiquait le récit de Crespin, dans son édition de 1564.

P. 698, col. 2, note 1. Voy. plus haut, page 669. L'intervention de Marguerite Le Riche se rapporte à une époque antérieure de la captivité de Du Bourg, au moment où son avocat et quelques-uns de ses collègues avaient entrepris de le sauver à la faveur d'une équivoque.

P. 699, col. 2, note 1. Ce paragraphe, qui n'est « ni dans Chandieu, ni dans la *Vraye Histoire*, » est dans les *Actes des Martyrs* de 1564.

P. 699, col. 2, note 2. Chandieu, dans son *Hist. des persécutions et des martyrs de l'Eglise de Paris*, s'il ne donne pas le texte de la harangue de Du Bourg à ses juges, la mentionne en ces mots : « Du Bourg, ayant ouy son arrest, leva les yeux au ciel et rendit grâces à Dieu. Et puis, s'adressant à ses juges, dit tout haut : Qu'il prioit Dieu leur pardonner cette injustice, et adjousta beaucoup de belles remonstrances aux uns et aux autres » (p. 424). D'Aubigné parle ainsi de cette harangue de Du Bourg : « Les reproches qu'il fit à ses juges qu'ils n'estoyent plus juges mais bourreaux, qui travailloyent sur la sentence d'autrui, et les autres discours se peuvent lire au livre exprès pour ces choses. » (*Hist. universelle*, Ed. Ruble, I, 253.) M. de Ruble se trompe en croyant que le livre auquel d'Aubigné fait ici allusion est la *Vraye Histoire*; c'est évidemment l'*Oraison au Sénat*. Voy., sur l'authenticité de l'*Oraison au Sénat*, nos remarques dans le *Bulletin*, t. XXXVII, p. 514 et suiv.

## TOME III.

P. 48, col. 1, note 1. Voy., sur ces massacres de Calabre, la notice complémentaire publiée par Goulart dans les *Additions à l'Histoire des Martyrs*, p. 852 du présent volume.

P. 68, col. 1, note. Au lieu de « chancelier de Guise, » lisez : « chancelier Olivier. »

P. 80, col. 2, note 1. Le nom de ce martyr doit s'écrire *de Loo*, et ce doit être par suite d'une erreur qu'on l'a lu *de Los* sur les registres de Lille.

P. 159, col. 1, note 1. Voy. encore, sur les Vaudois, la notice qui se trouve dans les *Additions*, p. 835 du présent volume.

P. 276, col. 1, note. Sur le maréchal de Vieilleville, voy. le *Bull. de l'hist. du prot.*, t. IV, p. 2.

P. 363. Voy. sur le Vivarais. l'*Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, par E. Arnaud, 2 vol. in-8°. Paris, 1888.

P. 841, col 1, note, l. 5. Au lieu de « Raymond Roger, » lisez : « Raymond Chauvet. »





## PREMIER INDICE

PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES CINQ LIVRES QUI COMPOSENT CE VOLUME (1).

### LIVRE VIII.

Iean Ponce de Léon,	1	Les Remonstrances et la Confession de foi des Eglises du Pays Bas,	102
Iean Gonzalve,	3	Histoire de la guerre faicte aux Eglises Vaudoises en Piedmont,	115
Ifabel de Vaenia, Marie de Viroes, Cornelia, Marie de Bohorques, & Ioanne, sa sœur,	4	Sommaire des persecutions esmeuës en diuers lieux contre les Vaudois et Albigeois,	159
Ferdinand de Sainct Juan,	5	Assemblée de la Cour de Parlement de Paris pour auiser au faict de la Religion,	164
Iulian Hernandes,	6	Barthelemi de Hoye,	165
Iean de Leon & Iean Hernandes,	8	Iean de Lannoy,	166
Francis de Chaves,	9	Florentin de Colongne,	167
Christofte de Lofada,	10	Assemblée des Prelats de France & des Ministres de l'Euangile tenue à Poissy, deuant le roi Charles IX,	172
Christofte de Arellanio,	10	Edict de janvier, en M.D.LXII,	193
Garças Arias,	11	Persecution des Fideles de l'Eglise de Vassy en Champagne,	194
Histoire admirable de la conuersion des Moines de S. Isidore, à Seuille,	13	Un tisseran de toilles,	209
Iean Egidius,	16	Ieanne Sorte,	210
Constantin Ponce,	20	Giraut Bayort, Iean Cotte, Iean Condobart, Pierre Blanc, Pierre Saurret,	211
Confession d'un Pecheur deuant Iesus Christ Sauueur et Juge du Monde,	24	André Michel,	214
Iean Louys Pascal,	34	Charles Elinck,	219
De l'entreprise d'Amboise,	64	François Varlut, Alexandre Dayke,	223
Chrestien de Quekere, M. Iaques Diensfart, Ieanne de Salomez,	71	Antoine Caron, Renaudine de Francville,	259
Iean Herwin,	76	Femmes executees à Tournay,	261
Iean de Crues,	79	Thomas Watelet,	261
Trefve aux Eglises Françoises,	80	Iean de Namur,	263
Iaques de Lo,	80	Le temps de la I. guerre civile,	264
Iean de Boschere,	92	Massacres des fideles en diuers lieux,	
Iean Keyfer,	92		
Pierre Annood & Daniel Galland,	94		
Iean des Builsons,	95		
Pierre Petit, Iean Denis, Simon Guilmin, Simeon Herme,	101		

(1) Pour que cette table ait plus d'utilité pour le lecteur, nous y avons fait entrer les titres de tous les chapitres ou notices de ce volume.





## DEUXIÈME INDICE

CONTENANT LE NOM DES MARTYRS MENTIONNÉS DANS  
CE VOLUME (1).

A		D	
Adrian, curé,	621	Daniel Galland,	94
Alexandre Dayke,	223		
André Michel,	214	F	
Anthoine Armandes,	841	Ferdinand de Saint Iuan,	5
Anthoine Caron,	259	Florentin de Colongne,	167
Anthoine Hilaret,	878	Francisca de Chaves,	9
Anthoine Oldevin,	893	Franco di Franco,	891
Anthoine Pourrat,	862	François Chassebœuf,	312
Anthoine Ricetto,	592	François du Calvet,	355
Aonius Palearius,	843	François Segà,	592
Arent, curé,	621	François Spinola,	592
Arent de Cros,	632	François Soete,	513
Augier Plantier,	862	François Varlut,	223
Augustin Marlorat,	322		
		G	
B		Garsias Arias,	11
Barthelemi Bartocci,	830	Gaspar de Colligni,	664
Barthelemy de Hoye,	165	Gaspar de Metfer,	635
Baudouyn Dommissents,	499	Gaspar Stevens,	630
Bertrand Ponteto,	863	Gautier, curé,	621
Betken,	605	George de Ghèze,	849
		Gerard Coopman,	870
C		Gilles Annike,	604
Charles,	601	Gilles de Meyere,	608
Charles de Sor,	638	Girard Moyart,	624
Charles de Telnigny,	668	Giraut Bayort,	210
Charles Elinck,	219	Goris de Tiengieter,	634
Chrestien de Quekere,	71	Guillaume Cornu,	403
Christofle de Arellanio,	10	Guillaume de Spiere,	605
Christofle de Losada,	10	Guillaume Hofeus,	499
Christofle Gauderyn,	605	Guillaume More,	860
Christophe Smit,	438	Guillaume Touart,	611
Claude du Flot,	507	Guy de Bres,	533
Claude Foucaut,	826	Gyfbrecht de Batembourg,	597
Conrad de Belyen,	610		
Constantin Ponce,	20	H	
Corneille de Lesenne,	601	Honorat Allezieu,	861

(1) Nous ne donnons dans cet *Indice* que les noms des martyrs qui ont un article spécial dans l'*Histoire des martyrs*, plus quelques autres noms notables. Quant aux victimes des massacres, on ne les trouvera pas ici, et on devra les chercher dans l'*Index historique* qui suit.

Hugues Detailleur,	430	Iulian Hernandes,	6
I		L	
Ianneken Bearts,	605	Lievin de Blekère,	497
Iaques de Lo,	80	Lievin Vtermere,	634
Iaques Dienffart,	71	Louys Le Coq,	721
Iaques L'Anglois,	708	Louys Muelen,	604
Iaques Monceau,	638	Louys van Hecke,	533
Iean Annike,	604	Louyse de Kykenpooff,	605
Iean Auber,	881		
Iean Catel,	479	M	
Iean Condobart,	210	Marc de Lanoy,	611
Iean Cotte,	210	Marie de Bohorques,	4
Iean Dautricourt,	507	Marie de Viroes,	4
Iean de Bofchere,	92	Martin Bayart,	507
Iean de Buck,	636	Martin de Schorembac,	628
Iean de Cruces,	79	Martin Smetius,	531
Iean de Lannoy,	166	Martin Tachard,	646
Iean de Leon,	8	Maurice de Dalen,	632
Iean Denis,	101	Michau Vigneau,	861
Iean Defreneaux,	506	Michel de Seldrayer,	632
Iean de Grave,	491	Michel Herlin le ieune,	586
Iean de Lherm,	878	Michel Herlin le pere,	584
Iean des Buiffons,	95	Michel de Ro,	625
Iean Egidius,	16	Michel Robillart,	421
Iean Hernandes,	8		
Iean Herwin,	76	N	
Iean de Madoc,	416	N. Bigau,	860
Iean de Namur,	263	N. de Coulaines,	718
Iean du Pré,	879	N. du Buiffon,	863
Iean Florian,	871	N. du Iaunay,	718
Iean Gonzalve,	3	N. Marceil,	320
Iean Goris,	532	N. Menant,	861
Iean le Maçon,	718	N. Montalchine,	895
Iean Keyfer,	92	Nicaïse de le Tombe,	412
Iean Laute,	609	Nicolas Croquet,	655
Iean Le Grain,	598	Nicolas Pluquet,	637
Iean Le Grand,	611	Noel Tournemine,	507
Iean Liebart,	605		
Iean Louys Pascal,	14	P	
Iean Mahieu,	586	Paul Millet,	483
Iean Miffuens,	629	Peregrin de la Grange,	533
Iean Montagnart,	861	Perrette Curtet,	652
Iean Mutonis,	415	Philippe de Gastines,	655
Iean Pic,	430	Pierre Annood,	94
Iean Ponce de Leon,	1	Pierre Blanc,	210
Iean Sorret,	615	Pierre Carbon,	637
Iean Tierens,	630	Pierre Cottreel,	637
Iean Tufcaen,	514	Pierre de Coulogne,	607
Ieanne de Salomez,	71	Pierre de la Place,	670
Ieanne Sorte,	210	Pierre de la Ramée,	672
Ieune homme (un) anglois,	890	Pierre de Muelen,	624
Ioanne de Bohorques,	4	Pierre du Bois,	861
Iooft van Bufecum,	604	Pierre Hamon,	654
Ioris d'Asschen,	532	Pierre Meon,	880
Ioris de Marekclar,	629	Pierre Panis,	637
Ioffe de Cruel,	490	Pierre Petit,	101
Ioffe Spierinck,	611		
Ifabel de Vaenia,	4		
Iules Guirlauda,	592		

Pierre Sauret,	210		
Pierre Tirerguien,	638		
			T
		Thierry de Batembourg,	597
R		Thomas Buyrette,	673
		Thomas Watelet,	261
Radegonde Foucaut,	826	Tifferand de toilles (un),	209
Renaudine de Francville,	259	Trois Anglois,	894
Richard de Gastines,	655		
Robert du Four,	638		V
Rogier du Mont,	413		
		Vieillard (un) milanois,	890
			W
Simeon Herme,	101		
Simon Guilmin,	101		
Sibbrant, curé,	621	Wooter Oom,	407





## INDEX HISTORIQUE

### ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS CET INDEX

Anab.	Anabaptiste.	Huis.	Huissier.
Angl.	Angleterre, ou anglais.	Impr.	Imprimeur.
Apoth.	Apothicaire.	Inq.	Inquisiteur.
Arch.	Archevêque.	Jés.	Jésuite.
Archid.	Archidiacre.	Libr.	Libraire.
Avoc.	Avocat.	Lieut.	Lieutenant.
Aug.	Augustin.	Littér.	Littérateur.
Brûl.	Brûlé.	M. de faim.	Mort de faim.
Cap.	Capitaine.	Mart.	Martyr.
Card.	Cardinal.	Mass.	Massacré.
Cath.	Catholique.	Membr.	Membre.
Chanc.	Chancelier.	Min.	Ministre.
Chron.	Chroniqueur.	Mon.	Monastique.
Commiss.	Commissaire.	Not.	Notaire.
Comp.	Compagnon.	Parl.	Parlement.
Cond.	Condamné.	Partic.	Particulier.
Cons.	Conseiller.	Past.	Pasteur.
Cord.	Cordelier.	Pend.	Pendu.
Décap.	Décapité.	Perséc.	Persécuté, ou persécution.
Dém.	Démembré.	Précip.	Précipité.
Doct.	Docteur.	Préd.	Prédicateur.
Eccl.	Ecclésiastique.	Prem.	Premier.
Egl.	Eglise.	Prés.	Président.
Emp.	Empereur.	Proc.	Procureur.
Empris.	Emprisonné.	Prof.	Professeur.
Enf.	Enfant.	Prot.	Protestant.
Ev.	Evêque.	Prov.	Province.
Exéc.	Exécuté.	Recev.	Receveur.
Fugit.	Fugitif.	Réf.	Réformateur, ou Réforme.
Gal.	Galères.	Rom.	Romain.
Gent.	Gentilhomme.	Roy.	Royal.
Gouv.	Gouverneur.	Secrét.	Secrétaire.
Hérés.	Hérésie.	Seign.	Seigneur.
Hérét.	Hérétique.	Serg.	Sergent.
Hist.	Historien.	Serv.	Serviteur.
Historiog.	Historiographe.	Théol.	Théologien.
Hug.	Huguenot.	Vaud.	Vaudois.

### A

Abbadie (Jean d'), d'Azeste, cap. cath., III, 807.  
Abbes (James), mart., II, 242, 400.  
Abbeville (Picardie), III, 270.  
Abeille (Jacques), mass., III, 373.  
Abel (André), mass., III, 383.  
Abeli (Honoré), mass., III, 383.  
Abidos (sieur d'), gent. cath., III, 870.  
Abrilh (Guigou), mass., III, 374.  
Abru, ou Abric (Guillaume), min., III, 878.  
Accord entre les réf. d'Anvers et Guillaume d'Orange, III, 523, 525.  
Achon (sieur d'), cap. cath., III, 365.

Acier (Jeanne de Genouillac d'), femme de Charles de Crussol, III, 340.  
Acton (Roger), mart., I, 135.  
Adam, mart., I, 344.  
Adam (Jean), mass., III, 683.  
Adam (le père), mass., III, 683.  
Adamites, hérét., I, 311.  
Adams (John), mart., I, 513.  
Adherall (William), mart., II, 436.  
Adlington (Henry), mart., II, 436, 447.  
Adrets (baron des), cap. hug., III, 364, 366, 371.

- Adrien IV, pape, I, 47, 78, 80.  
 Ælmer (John), théol., II, 2.  
 Encas Sylvius (Pie II), pape, I, 58, 199.  
 Affis (Jean d'), prem. prés., III, 647.  
 Afflictions et persécutions (traité des), I, 81 ;  
 III, 901.  
 Afrique (perséc. en), I, 29.  
 Agathius, hist., I, 77 ; III, 901.  
 Agen (Agenois), I, 342 ; II, 538, 707 ; III,  
 337 et suiv.  
 Agenes (Charles d'), év. du Mans, III, 641.  
 Agniton (Matthieu), mass., III, 382.  
 Agnion (Peyron), mass., III, 382.  
 Agrippa de Nettesheim (Henri Cornelius),  
 II, 383.  
 Aguilon (Isnard), précip., III, 374.  
 Aguite (Jacques), mass., III, 382.  
 Aide (Jean de l'), mass., III, 379.  
 Aignier (Jean), précip. et mass., III, 374.  
 Aigost (Gaspard), précip., III, 375.  
 Aiguesmortes (Languedoc), II, 763.  
 Aillens (Jacques Reynaud, sieur d'), I, 385, 392.  
 Ailly (Pierre d'), card., I, 147, 150, 154, 155,  
 156, 159, 160, 162, 163.  
 Aimar (Antoine), mass., III, 378.  
 Aire (Jean d'), mass., III, 271.  
 Airebaudouze (Pierre d'), min., II, 202 ; III,  
 708.  
 Aix (Provence), I, 383 et suiv., 529 et suiv. ;  
 II, 533, 766 ; III, 372, 374 et suiv., 384,  
 389, 390.  
 Aix (Parlement d'), I, 383 et suiv., 529 et  
 suiv. ; II, 766, 767 ; III, 164, 389.  
 Aken (Jean van), mart., III, 609.  
 Alablaster (Thomas), II, 397.  
 Alaisse (la femme d'Antoine), mass., III, 386,  
 387.  
 Alamans, I, 76.  
 Alanus, cord., II, 370, 375.  
 Alba (Martial), mart., I, 585, 587, 670.  
 Albe (Fernand de Tolède, duc d'), II, 665 ;  
 III, 435, 597, 598, 600, 807.  
 Albeau (Lancelot d'), min. mart., II, 763.  
 Albergan (l'), (vallées vaud.), III, 835.  
 Alberti (femme d'), mass., III, 384.  
 Albi, I, 63.  
 Albiac (Accasse d'), sa femme mass., III, 316.  
 Albiac (Charles d'), dit Du Plessis, min.  
 mass., III, 307.  
 Albigeois (hérét.), I, 54, 56, 57, 62, 64, 114,  
 560 ; III, 159.  
 Albret (Jeanne d'), reine de Navarre, II,  
 481 ; III, 340, 419, 647, 664, 858, 861, 864.  
 Albright (Ann), mart., II, 399.  
 Alcock (John), mart., II, 147.  
 Alcoran, I, 29, 77.  
*Alcoranus Franciscorum*, II, 528.  
 Aldrich (Robert), év., II, 99.  
 Aieaume (Etienne), ancien, blessé, III, 888.  
 Alençon (François, duc d'), fils de Henri II,  
 III, 821, 823, 824.  
 Alençon (Guillaume d'), mart., II, 34.  
 Alessandrini, card., III, 48, 855.  
 Aleworth (John), mart., II, 252.  
 Alexandre, mart., I, 18.  
 Alexandre de Parme, gouv. des Pays-Bas,  
 III, 807.  
 Alexandre Phrygien, mart., I, 7, 12.  
 Alexandre III, pape, I, 47.  
 Alexandre VI, pape, I, 230, 234.  
 Alexandrie (perséc. à), I, 27.  
 Alezieu (Honorat), min., mart., III, 860, 861.  
 Algieri (Pomponio), mart., II, 262.  
 Alhaud (Antoine), mass., III, 381.  
 Alhaud (Marie), mass., III, 385.  
 Aliaco (Petrus de). (Voy. d'Ailly).  
 Alion (Honoré), mass., III, 383.  
 Alkerton, prêtre, I, 131.  
 Allard (Raymond), mass., III, 373.  
 Allard (Raymond), mass., III, 382.  
 Allègre (Pierre), mass., III, 376, 380.  
 Allemagne, I, 53, 211, 228, 229, 245, 247,  
 250, 252, 259, 260, 264, 265, 267, 268, 269,  
 307, 317, 513 ; II, 60 ; III, 161, 162, 899.  
 Allemans (Dordogne), III, 344.  
 Allen (William), mart., II, 262.  
 Alloing (François), échevin, III, 396.  
 Alsace, I, 53 ; III, 161.  
 Alye (Jacques), mass., III, 384.  
 Amadon, prévôt, III, 351.  
 Amalaric, prince, I, 76.  
 Amalric (Jean), mart., II, 583.  
 Amansay (sieur d'), mass., III, 651.  
 Ambleville (sieur d'), III, 343.  
 Ambois (d'), gent., mass., III, 368.  
 Amboise (conjurat. d'), III, 64-70.  
 Ambrois (Girard), vignier, II, 766.  
 Ambrois (Remi), prés., II, 380, 533.  
 Ambroise, moine, III, 213.  
 Ambrose (George), mart., II, 435.  
 Amelot (Jean), mass., III, 377.  
 Amelle (Catherine) déterree, III, 387.  
 Amérique (voy. Brésil).  
 Amiens (Picardie), III, 269, 581, 650.  
 Ammanec (Jeanne), mass., III, 384.  
 Anmilly (Michel d'), maître d'école, mass.,  
 III, 272.  
 Ammonius, I, 26.  
 Amphossi, mass., III, 382.  
 Amsterdam (Pays-Bas), I, 310 ; II, 636  
 Amurath, sultan, I, 34.  
 Amurath II, sultan, I, 34.  
 Amyot (Nicolas), sénéchal, III, 510.  
 Anabaptisme, I, 307 ; II, 633 ; III, 240, 581,  
 601, 621, 634, 638.  
 Anatholie, I, 18.  
*Anatomie de la Messe*, II, 225 ; III, 909.  
 Ancelin (Pierre), exéc., III, 690.  
 Ancenis (Loire-Inférieure), III, 335.  
 Ancorat (L.), mass., III, 368.  
 Ande (Catherine), mass., III, 384.  
 Anderson (William), mart., I, 466.  
 Andonne (Hoursine), mass., III, 385.  
 Andrade (Diogo Payva d'), théol., III, 437.  
 André (Antoine), mass., III, 384.  
 André (Jean), libr., I, 514, 559 ; II, 540.  
 André (Pierre), sa femme et son enf., mass.,  
 III, 280.  
 Andrew (William), mart., II, 262.  
 Andrinet (Claude), mass., III, 382.  
 Andrinet (George), mass., III, 382.  
 Andrinet (Huguet), mass., III, 382.  
 Anduze (Languedoc), III, 876.  
 Angers, I, 341, 526 ; II, 364, 380, 484, 536,  
 762 ; III, 302, 718.  
 Anglais (jeune homme), mart., à Rome, III, 890.  
 Anglais (trois), mart., à Rome, III, 894.  
 Angleterre, I, 64, 103, 113, 115, 135, 137,  
 202, 212, 213, 214, 228, 229, 232, 279, 281,  
 282, 283, 287, 295, 312, 313, 314, 320, 323,  
 329, 340, 352, 362, 501, 513, 575, 577 ; II,  
 1, 3, 35, 59, 90, 104, 121, 127, 139, 141,  
 142, 145, 146, 147, 156, 159, 160, 174, 176,  
 200, 245, 246, 251, 252, 255, 260, 262, 276,  
 286, 300, 333, 381, 397, 399, 400, 401, 415,  
 420, 421, 435, 446, 534 ; III, 160, 594, 842.  
 Angleterre (Parl. d'), II, 2, 94, 110.  
 Angoulême (chevalier d'), fils naturel de  
 Henri II, III, 664.  
 Angoulême, III, 342.  
 Angoumois (prov.), II, 471, 674 ; III, 342.  
 Angrogne (vallée d'), I, 317 ; II, 437, 439,  
 487, 519, 542 ; III, 115-159, 836.  
 Angu (Nicolas d'), év. de Mende, III, 321, 367.  
 Angucette (Guillaume), mass., III, 722.  
 Anjou (prov.), I, 341, 526 ; II, 377, 380 ; III, 302.

- Anjou (François, duc d'), III, 870.  
 Anne de Clèves, reine d'Angl., I, 334.  
 Annike (Gilles), mart., III, 604.  
 Annike (Jean), mart., III, 604.  
 Annonay (Vivaraïs), I, 272, 342, 517; III, 363.  
 Annood (Pierre), mart., III, 94.  
 Antharis, roi des Lombards, I, 77.  
 Anthonus, év. mart., I, 20.  
 Antheard (Claude), mass., III, 383.  
 Antheard (la femme de Claude) et ses enf.,  
 m. de faim, III, 387, 388.  
 Antheard (François), mass., III, 383.  
 Antheard (quatre enf. d'Honoré), m. de  
 faim, III, 388.  
 Antheard (Jean), mass., III, 383.  
 Antheard (Louise), mass., III, 386.  
 Antibes (Provence), III, 374, 375.  
 Antioche (concile d'), I, 25.  
 Antoine, duc de Lorraine, I, 252, 257.  
 Antoine (saint), ermite, I, 19.  
 Antoine (Jean), mass., III, 372, 377.  
 Antoni, min. vaud., II, 438.  
 Antonin, arch. de Florence, chron., I, 214.  
 Antonin, emp., I, 7, 70.  
 Antray (les trois enf. du sieur d'), mass.,  
 III, 678.  
 Anvers (Pays-Bas), I, 238, 245, 423, 561;  
 II, 91, 466, 584, 629, 634, 636; III, 91, 92,  
 95, 165, 407, 411, 438-479, 491, 516, 520,  
 521-527, 529, 530, 590, 599, 601, 602, 611,  
 620, 630, 634, 635, 637, 638.  
 Aoste (Italie), II, 488.  
 Apasot (la femme de Jacques), brûl., III, 386.  
 Apestigny (sieur d'), ancien de l'Egl. de  
 Paris, mass., III, 291.  
 Apollinaire, I, 16.  
 Apollone, mart., I, 18.  
 Apollonius, mart., I, 16.  
*Apologie de l'Eglise d'Angleterre*, par Jewell,  
 III, 753-807.  
*Apologie des réformés*, par Chandieu, II, 548.  
 Apostats, I, 242.  
 Apprice (John), mart., II, 435.  
 Apt (Provence), III, 373, 375, 382, 385, 390.  
 Aramon (dame d'), III, 213.  
 Arande (Guillaume d'), I, 263.  
 Arbaud, mass., III, 383.  
 Arbaud (Catherine), mass., III, 386.  
 Arbouet, cap. hug., III, 869.  
 Arbuès de Epila (Pierre), inquis., II, 710.  
 Arcambal (N.), pend., III, 294.  
 Archer (Annibal), dém., III, 375.  
 Archer (John), mart., II, 437.  
 Ardel (Adam) et trois autres, mass., III, 268.  
 Ardeley (John), mart., II, 175.  
 Ardres (sieur d'), mart., III, 268.  
 Arellano (Cristobal d'), mart., III, 10.  
 Arétin (Léonard), hist., I, 192.  
 Argenson (René d'), sieur d'Avoines, mass.,  
 III, 641.  
 Argentat (Corrèze), III, 345.  
 Argou (Etienne), mass., III, 381.  
 Ariel (Nicolas), mass., III, 717.  
 Arien (un) converti par Whittle, II, 398.  
 Ariens, hérét., I, 22, 24, 25.  
 Arius, hérésiarque, I, 25, 66.  
 Aristide, I, 16.  
 Arles (Provence), III, 372, 373, 378, 384, 390.  
 Arlot (Jacques), précip. et mass., III, 375.  
 Armada (l'Invincible), III, 826.  
 Armagnac (prov.), III, 336.  
 Armagnac (George d'), év. de Rodez, card.,  
 III, 354, 367.  
 Armand (Guillaume), mass., III, 383.  
 Armand (Guillemette), mass., III, 385.  
 Armandes (Antoine), mart., III, 841.  
 Armendarits (Jean, seigneur de), III, 866.  
 Armentière (Flandre), III, 590, 611.  
 Arnaud (Matthieu), ancien, blessé, III, 888.  
 Arnold de Brescia, I, 54, 61.  
 Arnould de Villeneuve, I, 61.  
 Arondeau (Pierre), mart., II, 674.  
 Arouë (Micheau d'), cap. cath., III, 869.  
 Arpajon (sieur d'), III, 367.  
 Arpeyan (Giraud d'), huiss., exéc., III, 341.  
 Arquier (Annibal), mass., III, 375.  
 Arragon (royaume d'), II, 710.  
 Arran (comte d'). Voy. *Hamilton*.  
 Arras (Artois), I, 305, 428; III, 421.  
 Arrau (Etienne) et sa femme, mass., III, 654.  
 Arrêt de la Cour d'Aix contre les Vaud.  
 I, 383.  
 Arriula (Pierre), min., III, 860.  
 Arros Bernard, baron d'), lieutenant de la reine  
 de Navarre, III, 869.  
 Arschoot (duc d'), I, 535; II, 546.  
 Artemon, hérét., I, 66.  
 Arthemius, mart., I, 24.  
 Arthur (Thomas), I, 279.  
 Articles (loi des six), I, 352, 575; II, 384.  
 Artigoeyt (Domingo d'), mart., III, 868.  
 Artigosse (Bernard d'), mart., III, 867.  
 Artillot (Edmond), mass., III, 686, 690.  
 Artis (Pierre et Jean), mass., III, 357.  
 Artois, I, 273, 305, 322, 428; III, 507, 569, 615.  
 Artois (François), mass., III, 716.  
 Arundel (Thomas), archev. de Canterbury,  
 I, 115 et suiv., 133, 203, 204, 211, 212.  
 Arundel (Richard), I, 203.  
 Arvanes (Jacques), mass., III, 377.  
 Arvert (Char.-Inf.), II, 468, 469.  
 Asbone (Antoine), mass., III, 874.  
 Aschen (Joris d'), mart., III, 532.  
 Ashton (John), I, 107, 112, 118.  
 Asian, I, 16.  
 Askew (Anne), mart., I, 501.  
 Askin (Thomas), mart., II, 436.  
 Asquet (Pierre), serg., décap., III, 353.  
 Assendelf, prés., II, 495, 499.  
 Asses (Claude des), cons. au Parl. de Paris,  
 II, 540.  
 Asset (Pierre), seigneur de Naves, III, 421.  
 Asten (Hainaut), II, 333.  
 Athanarich (Alicar), roi des Goths, I, 24.  
 Athanase (saint), év., I, 22, 25.  
 Athénagoré, I, 16.  
 Athenodore, I, 26.  
 Athode (Marguerite), mart., III, 162, 835.  
 Attalus, mart., I, 9, 11, 12.  
 Atticus, év., I, 28.  
 Attila, roi des Gots, I, 76.  
 Attin, cap. cath., III, 666.  
 Aubagne (Provence), III, 378.  
 Auber (Jean), min., mart., III, 881.  
 Auberge dit Louernet, précip., III, 375.  
 Auberge dit le Court, mass., III, 372.  
 Aubert, commiss., I, 559.  
 Aubert (la femme d'), mass., III, 680.  
 Aubert (Jean), dit le Médecin, mass., III, 280.  
 Aubert (Pierre), mass., III, 723.  
 Aubigny, II, 538.  
 Aubigny (Jean Stuart, seigneur d'), I, 501.  
 Aubry (Christophe), doct. en Sorbonne, III,  
 826.  
 Aubry (Pierre), mass., III, 698.  
 Aubry (Urbain), mass., III, 306.  
 Audas, év., I, 28.  
 Audebert (Anne), mart., I, 538, 541.  
 Audenarde (Flandre), II, 70; III, 497, 514,  
 532, 533, 590, 604, 605, 611, 624, 633.  
 Audet (Vincent), mass., III, 705.  
 Audley (Thomas), chanc., I, 353.  
 Audouin (Barthélemy), mart., I, 534.  
 Auger (Etienne), mass., III, 379.  
 Augereau (Antoine), impr., mart., III, 905.  
 Augier (Edmond), jés., III, 727, 731.

Augier (N.), avoc., mass., III, 705.  
 Augrant (Jean) et sa femme, mass., III, 272.  
 Augsbourg (confession d'), III, 529.  
 Augsburg (diète d'), I, 237.  
 Augustin, mass., III, 372, 381.  
 Augustin (N.), mart., I, 534.  
 Augustin (saint), I, 66, 123.  
 Augustins (ordre monast.), I, 45.  
 Augy (François d'), mart., I, 517.  
 Aulas (Languedoc), III, 878.  
 Auldol (Honorat), mart., II, 767, 768.  
 Aulps (Provence), III, 383, 386.  
 Aumale (duc d'). Voy. *Lorraine*.  
 Aurelien (perséc. sous), I, 19, 71.  
 Aurillac (Auvergne), III, 210, 345.  
 Autodafés, II, 740, 756-760; III, 401.  
 Autriche, I, 54, 259; II, 315; III, 163, 829.  
 Autun, II, 156, 466; III, 395.

Auvergne, I, 520, 552; II, 12; III, 210, 345, 879.  
 Auxerre (Bourgogne), III, 287.  
 Auxonne (Bourgogne), II, 472; III, 394.  
 Avaines (cap. hug.), III, 330-333.  
 Avallon (la femme du châtelain d'), mass., III, 287.  
 Avance (Pierre), mass., III, 717.  
 Avance (Pompée), mass., III, 717.  
 Avaric (Geoffroy), mass., III, 377.  
 Avenel (Olivier), mass., III, 723.  
 Aventin (Jean), chron., I, 35, 50, 79; II, 900.  
 Aveugle (un) à Rouen, mass., III, 722.  
 Aveugle (Laurens), mass., III, 723.  
 Avignon, I, 390; III, 820.  
 Avington (Thomas), mart., II, 436.  
 Axel (Pays-Bas), III, 636.  
 Aymenart (N.), mass., III, 298.  
 Azou (Pierre), mass., III, 722.

## B

Babot (Jean), sieur de l'Espaut, mass., III, 293.  
 Babraham (Angl.), II, 415.  
 Babyas, mart., I, 18.  
 Badby (John), mart., I, 134.  
 Badet (Bernard de), cons., I, 409, 531-533.  
 Badiou (Jean), mass., III, 716.  
 Badoc (Guillaume), mass., III, 874.  
 Baena (Isabelle de), mart., III, 4.  
 Baeris (Janneken), mart., III, 605.  
 Baez (Gonzale), II, 759.  
 Bagaris (François Rascas, sieur de), cons., II, 766.  
 Bagnol (sir Ralph), memb. du Parl., II, 93.  
 Baile (Jean), mass., III, 876.  
 Baile (le père de Guillaume), mass., III, 383.  
 Baillet (Claude), mass., III, 272.  
 Baillet (Pierre), mass., III, 676.  
 Bailli (Pierre), mass., III, 707.  
 Baillon, II, 12, 25, 741; III, 611, 628.  
 Bailly (Jeanne), mart., I, 518.  
 Bainham (James), mart., I, 282.  
 Bajazet, sultan, I, 34.  
 Bajazet II, sultan, I, 36.  
 Balarin (Jean de), mass., III, 378.  
 Bâle (Suisse), I, 308, 468; II, 104.  
 Bâle (concile de), I, 49, 234.  
 Balc (John), év. et hist., I, 212, 228, 340, 513; II, 363; III, 159.  
 Baleure (Aimé), juge, noyé, III, 287.  
 Ballon (Nicolas), mart., II, 575, 664.  
 Balmaret (Jean), mass., III, 365.  
 Balten (Broedere), moine, III, 469.  
 Bamford (William), mart., II, 255.  
 Banbury (Angl.), II, 146.  
 Bandon (la femme de Tacy), m. de faim, III, 387.  
 Bannière de l'Inquisition espagnole, II, 742.  
 Banthelu (sieur de), III, 267.  
 Barade (Jean), mass., III, 702.  
 Barath (Jean), théol., I, 213.  
 Barbe (N.), de Saint-Amand, mart., III, 261.  
 Barbes, ou past. vaud., I, 383; II, 226, 438.  
 Barbes (Denis), juge, II, 423.  
 Barbeville (Jean), mart., II, 641.  
 Barbey (Jean), mass., III, 282.  
 Barbier (Robert), dit de la Croix, min., III, 294.  
 Barbier (un) de la Châtre, pend., III, 294.  
 Barbosi, juge, II, 532.  
 Barchon (Guillaume de), baron de Mesmey, gov. d'Orange, III, 662.  
 Barday fils, mass., III, 296.  
 Bardot (Lazare), serg. roy., mass., III, 711.  
 Barelles, min., brûl. en effigie, III, 353.  
 Bargholt (Angl.), II, 260.  
 Bargibant (Jean de), apostat, I, 464.  
 Barjols (Provence), III, 374, 376, 393.

Bar-le-Duc, III, 199.  
 Barles (Salvaire), mass., III, 382.  
 Barlow, év., II, 157.  
 Barnes (Robert), mart., I, 291, 324, 340.  
 Barnett (Angl.), II, 260.  
 Barnwell (Thomas), I, 233.  
 Barralis (François), mass., III, 378.  
 Barraut (Jean), ex-prêtre, et son neveu, pend., III, 342.  
 Barrême (Provence), III, 381.  
 Barrier (Jean), mass., III, 373.  
 Barrier (Martin), mass., III, 382.  
 Barrière (Antoinette), mass., III, 385.  
 Barries (Jean), enf. mass., III, 387.  
 Barrot (Jacques), mass., III, 716.  
 Bar-sur-Aube (Champagne), II, 706.  
 Bar-sur-Seine, III, 199, 279, 280.  
 Barthalon (Jean) et ses six enf., m. de faim, III, 387.  
 Barthélemy (Antoine), mass., III, 373, 382.  
 Barthélemy (Martin), curé, III, 493.  
 Barthels (Schobeland), mart., III, 602.  
 Barthomieu, (un fils de Jacques), mass., III, 387.  
 Bartomicu (Pierre), mass., III, 382.  
 Bartocci (Bartolomeo), mart., III, 830.  
 Bary (le fils de Pierre), mass., III, 698.  
 Bary (N.), mass., III, 654.  
 Basile, d'Ancyre, mart., I, 23.  
 Basset (Guillaume), mass., III, 716.  
 Bassillon, gov. de Navarrenx, III, 870.  
 Bassinet, dominicain, I, 388.  
 Bassot (Balthasar), précip., III, 375.  
 Bastard, cap. cath., III, 329.  
 Bastard, diacre, pend., III, 351.  
 Bastide (Jaubert), mass., III, 340.  
 Bastille (prison de la) à Paris, II, 665, 676, 689.  
 Bataille, orfèvre, pend., III, 353.  
 Bataille (Bertrand), mart., II, 201-245.  
 Batenburg (les deux barons de), décap., III, 598.  
 Battista, dit le Mantouan, poète, I, 215.  
 Batuti (Joseph), mass., III, 376.  
 Baubriau (Jean), mass., III, 886.  
 Baude (Claude), pend., III, 294.  
 Baudesson (Jean), mass., III, 205.  
 Baudet (Claude), mass., III, 697.  
 Baudet (Jean), sieur du Coudray, mass., III, 696.  
 Baudoin (Adam), mass., III, 722.  
 Baudoin (Nicolas), mass., III, 717.  
 Baudou (cinq enf. de Thassi), III, 388.  
 Baudou (un fils de Bernard), III, 388.  
 Baudouin (Guillaume), mass., III, 311.  
 Baudouin (Jean), mart., I, 493.  
 Baufremès (de Lille), II, 415.

- Baugé (Maine-et-Loire), III, 306.  
 Baulon (François de), cons., III, 727, 711.  
 Baussé-Bourgarbé (sieur de), III, 859  
 Bayav en Hainaut, II, 584.  
 Bayart (Martin), mart., III, 507.  
 Bayfield (Richard), mart., I, 263.  
 Bayne (Ralph), év., II, 277.  
 Bayonnet, noyé, III, 376.  
 Bayort (Giraut), mass., III, 210.  
 Bazadais (prov.), II, 471; III, 337.  
 Bazoges (sieur de), cap., cath., III, 335.  
 Bach (Joan), mart., II, 435.  
 Béarn (prov.), II, 444, 571; III, 858-870.  
 Beaton (James), év., I, 278.  
 Beaton (David), card., I, 321, 467, 488, 491.  
 Beaucaire (Languedoc), II, 762; III, 360, 340.  
 Beauce (prov.), II, 26.  
 Beauchesne (Nicolas), mass., III, 887.  
 Beaudiné (sieur de), mass., III, 669.  
 Beau-fils (Estienne), mass., III, 381.  
 Beaufort (Maine-et-Loire), III, 306.  
 Beaufort (Nicolas), mass., III, 683.  
 Beaugendre (Jean), mass., III, 297.  
 Beaujeu (seigneur de), I, 385.  
 Beaulac (le fils du sieur de), mass., III, 678.  
 Beaumont, en Hainaut, I, 536.  
 Beaumont (sieur de), gent. prot., mass., III, 281.  
 Beaumont (N.), pend., III, 335.  
 Beaune (Bourgogne), III, 395.  
 Beauregard, précip., III, 374.  
 Beaussart (Jean de), III, 599.  
 Beauvais (sieur de), cap. cath., III, 315.  
 Beauvais (sieur de), gouv. du roi de Navarre, mass., III, 668.  
 Beauvoir (sieur de), mass., III, 669.  
 Beauvoisin (Melchior de Génas, sieur de), cap. hug., III, 360.  
 Becaudelle (Marie), mart., I, 306.  
 Beccles (Angl.), II, 435.  
 Beck (Jean), mart., I, 262.  
 Becket (Thomas), arch., I, 283.  
 Bedeman (Lawrence Stephens, ou), I, 107.  
 Bedier ou Beda (Noël), théol., I, 274, 275.  
 Beffroy (Jean), mart., II, 673.  
 Beghards, I, 56, 64.  
 Belenian (Nicolas), mart., I, 513.  
 Belin (Philippe), lieut. au baillage de Troyes, III, 688, 689.  
 Belin (Pierre), III, 688.  
 Belisaire, I, 29.  
 Bellême (Maine), III, 300, 301.  
 Belles-Mains (Jean de), arch. de Lyon, I, 53; III, 900.  
 Belleton (André), mass., III, 372.  
 Bellier (deux cousins), mass., III, 722.  
 Bellon (Louis), mass., III, 383.  
 Bellonnet (Auban), mass., III, 381.  
 Belluion, avoc., III, 659.  
 Belyen (Conrad de), mart., III, 610.  
 Benauges (Jacques), not., mart., III, 863.  
 Benard (Guillaume), mass., III, 683.  
 Benbridge (Thomas), mart., II, 535.  
 Bénédicti, moine, II, 571, 572, 577, 624, 627, 642.  
 Bennavidio (Gaspard), mart., II, 736.  
 Banneche (Cath.), mass., III, 386.  
 Bennett (Robert), I, 363.  
 Benoist (Pierre), juge eccl., II, 151.  
 Benserade (Claude) et sa femme, mass., III, 723, 724.  
 Berang (Joseph), mass., III, 378.  
 Beranger, archid. d'Angers, I, 52.  
 Beraudin (Gabriel), mart., I, 546.  
 Berbinier (N.), cons., III, 350.  
 Berdonne (Catherine), mass., III, 386.  
 Berdonne (Magdelaine), mass., III, 386.  
 Berge (Claude), min., III, 138, 157.  
 Bergemon (Provence), III, 379.  
 Bergeries (Pierre de), médecin, pend., III, 294.  
 Bergeron (Jean), lieut. crim., II, 67.  
 Bergeron (Nicolas), mass., III, 272.  
 Bergier (Pierre), mart., I, 625, 627, 633, 674, 679, 681.  
 Berg-op-Zoom (Pays-Bas), III, 871.  
 Bergues (Maximilien de), év. de Cambrai, III, 259, 589.  
 Bernabé, mass., III, 377.  
 Bernard, abbé de Clervaux, I, 32, 58, 60, 110.  
 Bernard (Imbert), II, 380.  
 Bernard (Jacques), mass., III, 384.  
 Bernard (Macé), III, 309.  
 Bernard (la fille de Raymond), m. de faim, III, 387.  
 Bernard (Roger), mart., II, 436.  
 Bernard (Thomas), mart., I, 354.  
 Berne (Suisse), I, 309, 682; II, 204, 207, 371.  
 Bernier (André), mass., III, 704.  
 Bernou, mass., III, 715.  
 Bernui (Jacques de), prés., III, 349, 350.  
 Berny (sieur de), mass., III, 669.  
 Beron (Jacques), mass., III, 270.  
 Beroud (Claude), mass., III, 383.  
 Berquin (Louis de), mart., I, 273.  
 Berry, prov., III, 293.  
 Bertelot (André), min., mart., III, 527.  
 Bertelot (Pierre), mart., III, 836.  
 Berthaud (François), moine aug., préd. de la Réf., I, 297.  
 Berthaut (Guillaume), gouv. de Senlis, III, 268.  
 Berthelin (André), mart., I, 342.  
 Berthelin (Denis), mass., III, 374.  
 Bertl (sieur de), III, 267.  
 Bertin (Guigo), mass., III, 382.  
 Bertin (Marguerite), mass., III, 385.  
 Bertin (Raymond), mass., III, 382.  
 Berton (Honoré), mass., III, 383.  
 Berton (Jacques), mass., III, 372.  
 Berton (William), chanc. d'Oxford, I, 107.  
 Bertram. Voy. *Ratramne*.  
 Bertrand (dit Botine), mass., III, 381.  
 Bertrand (Guiraud), mass., III, 213.  
 Bertrand (Jean), mart., II, 423.  
 Bertrand (Jean), mass., III, 382.  
 Bertrand l'aîné, sa femme et ses deux serv., mass., III, 679.  
 Bertrandi (Jean), card. de Sens, garde des sceaux, II, 561, 566, 659, 687.  
 Berwick (Angleterre), III, 750.  
 Besançon (Bourgogne), I, 305.  
 Besme, assassin de Coligny, III, 666, 667.  
 Besnardin (Jacques), mass., III, 654.  
 Bessarion, év. grec, I, 50.  
 Besse (Provence), III, 373, 374, 377, 384.  
 Besse (Toussain de), mass., III, 886.  
 Besson (Rigaud), mass., III, 385.  
 Beuil (Jean, sire de), comte de Sancerre, III, 319.  
 Beuste (Béarn), III, 859.  
 Beverage, mart., I, 321.  
 Beverley (John), mart., I, 135.  
 Bezaçon, cord., I, 547.  
 Bèze (Th. de), réf., I, 305, 586; III, 173, 175-183, 188, 189, 191, 192. — Lettre de —, III, 420.  
 Béziers (Languedoc), I, 63; III, 160.  
 Biblis, mart., I, 9.  
 Bichon (Daniel), mass., III, 886.  
 Bicl (Gabriel), théol., II, 527.  
 Biens ecclésiastiques, I, 127.  
 Bigard (Guillaume), mass., III, 723.  
 Bigau (N.), min., mart., III, 860.  
 Bigot (Jean), ancien, exéc., III, 324.  
 Bilney (Thomas), mart., I, 279.  
 Binel (N.), mass., III, 722.

- Binet (Jean), mass., III, 282.  
 Bingen, I, 54.  
 Bird (John), év., II, 166.  
 Biron (sieur de Gontaut), maréchal de France, III, 390, 668, 669.  
 Birout (N.), mass., III, 329.  
 Biselle (femme), mass., III, 272.  
 Bizanos (Béarn), III, 860.  
 Bizet (N.), mass., III, 654.  
 Blain (synode de), III, 336.  
 Blampignon, mass., III, 280.  
 Blampignon (Pierre), mass., III, 691.  
 Blanc (femme d'Antoine), mass., III, 383.  
 Blanc (George), mass., III, 376.  
 Blanc (Guigou), mass., III, 373.  
 Blanc (Guillaume), avoc., III, 728, 730.  
 Blanc (Jacques), mass., III, 384.  
 Blanc (Maurizi), mart., I, 409, 417.  
 Blanc (Pierre), mart., III, 210.  
 Blancard (Claude), fugit., III, 840.  
 Blanc-Castel, cap. cath., III, 341.  
 Blanchard frères, mass., III, 301.  
 Blanchet (Martiu), précip., III, 375.  
 Blanchier (N.), mart., III, 763.  
 Bland (John), mart., II, 245.  
 Blandine, mart., I, 9, 11, 13.  
 Blandrata (George), théol., III, 400.  
 Blasquez (Jeanne), mart., II, 759.  
 Blekere (Lievin de), mart., III, 497.  
 Blois, I, 419, 537, 683; II, 538; III, 311, 646.  
 Blondel (Gui), mass., III, 683.  
 Blondel (Michel), mass., III, 723.  
 Blondel (Octovian), mart., I, 528.  
 Blondus (Flavius), hist., I, 76; III, 901.  
 Blosius (Ludovicus), abbé, II, 503.  
 Bobi (vallées vaud.), III, 139, 142 et suiv.  
 Boche (Jean), pend., III, 376.  
 Boche (Nicolas), pend., III, 351.  
 Bock (Olivier de) dit Bockius, théol., III, 439, 440.  
 Bodet et sa femme, mass., III, 679.  
 Bodier (N.), mass., III, 299.  
 Boetius, mart., I, 76.  
 Bohème, I, 54, 137, 185, 196, 214, 259.  
 Bohorques (Juana de), mart., II, 751, III, 4.  
 Bohorques (Marie de), mart., III, 4.  
 Boileau (Pierre), mass., III, 270.  
 Boirot (Nicolas), mass., III, 705.  
 Bois (Nicolas), mass., III, 372, 373.  
 Boishubert, gent., décap., III, 305.  
 Boisjordan (Joachim de), ou Bajordan, cap. cath., III, 298, 338, 642.  
 Bois-le-Duc (Brabant), II, 584; III, 634.  
 Boissonade (Antoinette), mass., III, 873.  
 Boissonade (Jean), proc., III, 874.  
 Boissonade (Pierre), mass., III, 876.  
 Boistané (Guillaume), III, 380.  
 Bolengers (Christophe de), cons., III, 284.  
 Bollène (Provence), III, 386.  
 Bollet (Honorat), mass., III, 380.  
 Bollot (Pierre), min. d'Annonay, III, 364.  
 Bolongue (Barthelemi), mass., III, 376.  
 Bon (Jean), et trois serv., mass., III, 702.  
 Bonace (sieur de), gent. cath., III, 869.  
 Bonafos, proc., pend., III, 351.  
 Bonaud (Jean), mass., III, 373.  
 Bondeville, impr., pend., III, 351; son genre, III, 353; sa femme, III, 354.  
 Bonello (Jacobo), min., II, 35, 54.  
 Boner (N.), mass., III, 706.  
 Bonfils (Antoine), mass., III, 859.  
 Bongars (Nicolas), sieur de La Noue, mass., III, 696.  
 Boniface, écuyer, mass., III, 374.  
 Boniface VIII, pape, I, 34, 48, 50, 80.  
 Boniol (Manaut), décap., III, 352.  
 Bonjou (Gabriel), mass., III, 876.  
 Bonneau (Jacques), mass., III, 887.  
 Bonnefille (Etienne), mass., III, 373.  
 Bonner (Edmond), év. de Londres, I, 331, 332, 333, 354, 504-511, 576; II, 92, 106, 114, 141, 161 et suiv., 179, 255, 287, 338, 397; III, 74.  
 Bonnet (Honorat), mass., III, 380.  
 Bonnet (Hugues), mass., III, 383.  
 Bonnet (Jean), mass., III, 382.  
 Bonnet (Pierre), mass., III, 213.  
 Bonnet (Pierre), mass., III, 888.  
 Bonnetier (Bertrand), mass., III, 384.  
 Bonnetier (un) de Rouen, mass., III, 723.  
 Boupain (Pierre), mart., I, 500.  
 Bonpar (Gaspard), mass., III, 376.  
 Bousinius (Antoine), hist., I, 35.  
 Bonson (Louis), mass., III, 378.  
 Bontemps (Claude), praticien, mass., III, 683.  
 Bouvalet, contrôleur, pend., III, 305.  
 Bordeaux, I, 348, II, 428, 445, 470, 707, 708; III, 337, 727.  
 Bordeaux (Parl. de), I, 348; II, 428, 445, 661, 707; III, 730.  
 Bordeilles (sieur de), cap. cath., III, 320.  
 Bordes (Antoine de), mass., III, 204.  
 Bordes (Nicole de), mass., III, 205.  
 Bordier (Marie), mass., III, 654.  
 Borel (la femme de Jean), libr., mass., III, 679.  
 Borgo (Guillaume), mass., III, 382.  
 Borja (Francisco de), jés., III, 21.  
 Borlet (Vincent), mass., III, 717.  
 Borme (baron de), III, 388.  
 Borme (Feriol), mass., III, 378.  
 Bormes (Provence), III, 372, 371, 378.  
 Borrelli (François), inquis., III, 162.  
 Borridonne (Marie), mass., III, 386.  
 Borromée (card.), III, 850.  
 Bosc (le cap.), mass., III, 339.  
 Boscbénard (sieur de), gent. prot., III, 721.  
 Boschere (Jean de), mart., III, 92.  
 Boscroger (Jean Mustel de), avoc. du roi, mass., III, 325.  
 Bosquet (Elie du), min., mart., II, 763.  
 Bossaut (Jean), mass., III, 699.  
 Bothwell (duc de), I, 488; III, 749.  
 Boucart (sieur de), chef hug., III, 289.  
 Bouchard (Jean), mass., III, 693.  
 Bouchebec (Jacques), mart., I, 493.  
 Boucher (Jean), mass., III, 205.  
 Bouère (Maine), III, 298.  
 Bouette, cons. au Parl. de Paris, II, 677, 681.  
 Boughton (Joan), mart., I, 229.  
 Bouillargues (Pierre Suau dit), cap. hug., III, 360.  
 Bouilli (René), mass., III, 318.  
 Bouillon (Godefroi de), I, 32.  
 Bouillon (Guillaume Robert de La Marck, duc de), III, 329, 330, 581.  
 Bouillon (duchesse de), III, 825.  
 Bouin (un petit neveu de Bertrand), mass., III, 387.  
 Bouju (Mathurin), mass., III, 304.  
 Bouju (Thibaut), juge, III, 641.  
 Boulanger (un) et sa femme, mass. à Sens, III, 285.  
 Boulangers (deux), mass., III, 722.  
 Boulard (Jean), mass., III, 716, 723.  
 Boulard (Marguerite), mart., I, 343.  
 Boulay (François), mass., III, 302.  
 Boulen ou Boleyn (Anne de), femme de Henri VIII, décap., I, 320, 323.  
 Boulcreau (Jacques), mart., I, 518.  
 Boullon (la femme de Jean), mass., III, 724.  
 Boullon (la femme de Pierre), mass., III, 724.  
 Boulogne, II, 176.  
 Boulonnois (pays de Boulogne), I, 263; III, 881.  
 Bouloyer (N.), mass., III, 702.  
 Bounier (Oudard), mart., I, 362.

- Bouquet (Pierre), mass., III, 722.  
 Bouquin (Guy), mass., III, 697, 698.  
 Bouquin (Jean), min., III, 173.  
 Bourbon (Antoine de), roi de Navarre, II, 586, 707; III, 70, 265, 311, 312, 315, 321, 376, 367, 368, 858.  
 Bourbon (Antoinette de), femme de Claude de Lorraine, III, 200, 205.  
 Bourbon (Charles de), card., arch. de Rouen, II, 585, 707.  
 Bourbon (François de), seigneur d'Anguien, II, 329.  
 Bourbon-Montpensier (Charles de), prince de la Roche-sur-Yon, II, 365, 370, 659.  
 Bourbon (François de), duc de Montpensier, III, 302 et suiv., 314 et suiv., 335, 810.  
 Bourbon (Louis de), prince de Condé, III, 66, 70, 71, 265, 266, 282, 286, 311, 313, 419, 650, 652.  
 Bourbon (Henri de), prince Condé, III, 667, 821, 822, 826.  
 Bourbon (Henri de), roi de France et de Navarre. Voy. *Henri IV*.  
 Bourbonnais, II, 65; III, 292.  
 Bourcier (Guillaume), mass., III, 686, 690.  
 Bourdon (Pierre), mart., II, 454, 506, 517.  
 Bourdini (Jean de), mass., III, 722.  
 Bourg-en-Bresse, I, 682.  
 Bourgarel (Michel), III, 388.  
 Bourgeau, prês., mass., III, 317.  
 Bourgeois (François), mass., III, 686, 690.  
 Bourgeois (N.), mass., III, 655.  
 Bourges, I, 526, 548; II, 13, 538; III, 704.  
 Bourgogne (prov.), I, 519, 537; II, 60, 303, 466; III, 282-287, 394-399.  
 Bourgogne (Adolphe de), bailli de Gand, III, 522.  
 Bourgoïn (François), past., I, 677.  
 Bourguel (Touraine), III, 319.  
 Bourguignon (Claude), mass., III, 701.  
 Bourguignon (Guillaume), serg. roy., mass., III, 706.  
 Bourguognibus (César de), év., II, 151; III, 909.  
 Bourjonnet (Jean), mass., III, 716.  
 Bourlet (Etienne), mart., I, 305.  
 Bourne (sir John), secr. d'Etat, II, 96, 98, 180.  
 Bourne (Gilbert), év., II, 177 et suiv.  
 Bourrelet (Jean), mass., III, 870.  
 Boursaut (Jean), sieur du Chêne, perséc., III, 303.  
 Bourselle (N.), orfèvre, mass., III, 679.  
 Boursète (Gorate), mass., III, 385.  
 Bouruze (Sperite), mass., III, 385.  
 Bousay (Marin), mass., III, 296.  
 Bouteroue (Pierre), mass., III, 701.  
 Boutet (Jean), mass., III, 698.  
 Boutincourt (N.), mass., III, 722.  
 Boutonville (de), archid., III, 881.  
 Bouvelle (Guillaume) et sa femme, mass., III, 723, 724.  
 Bouvet (Antoine), min. de Mâcon, mart., III, 397.  
 Bouville (Jacques), mass., III, 683.  
 Bouvot, commiss., II, 604.  
 Bouxelle (Jean), mass., III, 697.  
 Bowes (sir Martin), lord-maire, I, 503.  
 Bowyer (Thomas), mart., II, 436, 447.  
 Boxtale (Jean de), III, 494.  
 Boydon, cap. cath., III, 708.  
 Boyer (N.), mass., III, 382.  
 Boyer (Claude) et sa femme, mass., III, 654.  
 Boyer (Jean), mass., III, 372.  
 Boyer (Jean), mass., III, 716.  
 Boyourdant, cap. cath., III, 298, 299, 300.  
 Boyne (enfant de Philippe), mass., III, 387.  
 Boysson (Melchior), noyé, III, 376.  
 Bozon (Charles de), gouv. de Nérac, III, 339.  
 Brabant, I, 238, 242, 313, 336, 344, 354, 426, 562. Voy. *Pays-Bas*.  
 Brachot (Cl.), mass., III, 205.  
 Braconner, libr., et son serv., pend., III, 352.  
 Bradford (John), mart., II, 150, 170-200; III, 842.  
 Brainford (Angl.), II, 535.  
 Braintree (Angl.), II, 145.  
 Brancaix, mass., III, 377.  
 Brancasse, pend., III, 386.  
 Brasbridge (W.), II, 280.  
 Brayne-le-Château (Brabant), III, 223.  
 Brecheux (Louis), mass., III, 679.  
 Brederode (Henri, baron de), III, 511, 512, 520, 530.  
 Brenchie (Guillaume), mass., III, 686, 690.  
 Breniquet (N.), III, 343.  
 Brentwood (Angl.), II, 145.  
 Brenz (Jean), réf. de la Souabe, I, 473; III, 204.  
 Brès (Guy de), mart., II, 411, 415; III, 81, 85, 90, 104, 215, 217, 413, 438, 533-584, 588.  
 Brésil, II, 448-466; 506-519.  
 Bressault (sieur de), cap. hug., décap., III, 719.  
 Bresse (Imbert de), mass., III, 716.  
 Bressons, gent. cath., III, 211, 345.  
 Brest (Bretagne), II, 450.  
 Bret (Guillaume), mass., III, 716.  
 Bretagne (prov.), I, 214, 302; II, 585.  
 Bretagne (Jacques), sieur de Lally, III, 395.  
 Bretenay (Jacques), mart., I, 518.  
 Brette (Catherine), mass., III, 385.  
 Brette (Jeanne) et ses enf., m. de faim, III, 387, 388.  
 Brette (Marie), mass., III, 385.  
 Brevedent, lieut. du roi, III, 325.  
 Briançonnet (sieur de), III, 388.  
 Briant (Jean), pend., III, 305.  
 Ribard (François), mart., I, 381.  
 Briçonnet (Guillaume), év., I, 263, 272, 494.  
 Briçonnet (Magdelaine), dame d'Yverny, mass., III, 678.  
 Bridges (sir John), II, 351, 390.  
 Brie (prov.), I, 540; III, 271.  
*Briefve et chrestienne remonstrance aux François revoltez*, III, 810-819.  
 Briel (Guillaume), mass., III, 205.  
 Brielle (Pays-Bas), II, 490.  
 Brightwell (Thomas), prof. à Oxford, I, 107, 112, 117, 132.  
 Brière (Thomas) et son fils, mass., III, 302.  
 Brignoles (Provence), III, 372, 383.  
 Brion (Denis), mart., I, 341.  
 Briosne (Maine), II, 297.  
 Briou (sieur de), mass., III, 669.  
 Briqueras (Piémont), II, 487; III, 116.  
 Bris des images aux Pays-Bas, III, 519.  
 Brisebarre (Jean), mart., I, 493.  
 Brison, prévôt, III, 341.  
 Brison (Claude), avoc., mass., III, 292.  
 Brissac (Charles de Cossé, comte de), II, 541; III, 117.  
 Brissonnet (Nicolas), mass., III, 205.  
 Bristol (Angl.), II, 436.  
 Brittainy (N.), I, 504, 505.  
 Brochard (Jean), mass., III, 282.  
 Brodbridge (George), mart., II, 262.  
 Brossay (sieur de), II, 585.  
 Brossier (Simon), min., II, 519; III, 343.  
 Brousseau (Champagne), III, 201.  
 Brown (John), mart., I, 135.  
 Brown (Thomas), mart., II, 399.  
 Bruges (Pays-Bas), II, 407, 506; III, 499.  
 Bruges (John), lord Chandos, II, 11, 115, 118.  
 Brugière (Jean), mart., I, 520.  
 Brugny (Champagne), III, 273.  
 Brully (Pierre), mart., I, 427, 463.  
 Brun (Antoine), seigneur de la Sale, pend., III, 352.

- Brun (Jean), dit le Loup, pend., III, 352.  
 Brun (Balthasar), mass., III, 373.  
 Brun (Etienne), mart., I, 335.  
 Brun (Geoffroi), min., III, 860.  
 Brun (père de Jacques), mass., III, 382.  
 Brunet (Gaspard), mass., III, 381.  
 Brunet (la femme de Jean), mass., III, 386.  
 Bruny, receveur, II, 767.  
 Bruslard (Noël), proc. au Parl. de Paris, II, 540, 571; III, 910.  
 Bruxelles, I, 238, 313, 354; II, 504, 629, 631, 633, 636; III, 92, 214, 499, 512, 537, 599, 629, 630, 637, 638, 870.  
 Buatier, official du primat de Lyon, I, 604, 671, 713.  
 Bubbiana (vallées vaud.), II, 527; III, 132.  
 Bucella (Nicolo), renégat, III, 592.  
 Bucer (Martin), réf., I, 382, 427, 468, 472, 473, 478, 575; II, 100, 176.  
 Buchanan (George), hist., I, 278, 321, 322, 467, 488, 492.  
 Buck (Jean de) et sa femme, mart., I, 462.  
 Buck (Jean de), mart., III, 636.  
 Budé (Guillaume), I, 275.  
 Budé (Matthieu), I, 468; II, 221.  
 Buech (père et mère de Barthélemy), mass., III, 382, 386.  
 Bugenhagen (Jean), réf., I, 237.  
 Bugle ou Bagley (Thomas), mart., I, 214.  
 Bugole, cap., III, 377.  
 Buillot (Louis), mass., III, 723.  
 Buisson (Antoine), min., et sa femme, mart., III, 863.  
 Buisson (Melchior), mass., III, 374.  
 Bujaud (André), mass., III, 888.  
 Bullinger (Henri), réf., I, 312; II, 761.  
 Bungay (Thomas de), mart., I, 232.  
 Bungey (Cornelius), II, 285.  
 Buren (comte de), III, 529.  
 Bures (Martin de), massacreur, III, 686, 689.  
 Burgensis (Jérôme), év. de Châlons, III, 196-199, 275.  
 Buric (Charles de Coucy, seigneur de), lieut. du gouv. de la Guyenne, III, 336, 354, 367.  
 Burkard, év. de Worms, I, 43.  
 Buron (Jean), mart., II, 484.  
 Burré (Hubert), mart., I, 537.  
 Burro (torture), II, 728, 751; III, 6.  
 Burton (Nicolas), mart., II, 749.  
 Burward (Anthony), mart., II, 262.  
 Bury (N.) et son comp., mass., III, 698.  
 Bury Saint-Edmunds (Angl.), II, 252, 436.  
 Busecum (Joost van), mart., III, 604.  
 Bussy (sieur de), gouverneur de Châlons, III, 273, 275, 276, 277.  
 Butin (Jean), mass., III, 282.  
 Butler (William), mart., II, 174.  
 Buyrette (Thomas), min., et son beau-frère, mass., III, 673.  
 Buz (Jean), év. de Meaux, I, 498.  
 Bygarden (la dame de), I, 526.

## C

- Cabannes (les) (Ariège), III, 647.  
 Caboche (Gilles), mass., III, 271.  
 Caboche (N.), secrét. du roi de Navarre, et son frère, proc., mass., III, 678.  
 Cabrières en Provence, I, 55, 381-410, 417; III, 376, 383, 385, 386, 387, 388.  
 Cabrierette (Provence), I, 416.  
 Cabrol (Jean), consul, mass., III, 357.  
 Caçalla (Agostino), mart., II, 757, 758.  
 Cadenet (Provence), I, 409; III, 380, 386.  
 Caen (Normandie), II, 762; III, 326.  
 Caermarthen (Galles), II, 140.  
 Caïffer (Antoine), min. de Foix, III, 368.  
 Cagnes (Provence), III, 374.  
 Cahoier, huissier, mass., III, 653.  
 Cahors, en Quercy, III, 211, 367.  
 Caignoncle (Michèle de), mart., I, 558.  
 Caillaux (André), mass., III, 701.  
 Caille (Antoine), min. à Lyon, III, 714.  
 Caille (Honoré), III, 387.  
 Caille (Valentin), III, 387.  
 Caillon (Michel), mart., I, 493.  
 Caillot (Nicolas), mass., III, 204.  
 Caillot (Nicolas), mass., III, 683.  
 Caillou (Jean), mart., II, 561.  
 Caillou (femme de Pierre), mass., III, 724.  
 Cajarc (Quercy), II, 202.  
 Cajetan (cardinal), I, 237.  
 Calabre (Vaudois de), I, 54, 383; III, 34, 48, 64, 162, 852-857.  
 Caladon (Jacques), cond. aux gal., III, 840.  
 Calberge (Thomas), mart., II, 68.  
 Calixte II, pape, I, 47.  
 Callas (Jean), mass., III, 382.  
 Calvet (François), ou du Calvet, min., mart., III, 353, 355.  
 Calvet (Hugues), conseiller, III, 357.  
 Calvin (Jean), réform., I, 295, 305, 427, 586, 667, 690; II, 37, 51, 202, 204, 227, 456, 469, 528, 531, 582, 606, 683, 758; III, 6, 52, 61, 93, 214, 242, 489, 551, 671. — Sa Réponse aux articles des sorbonistes, I, 365-381; — Lettres : aux cinq de Lyon, I, 657, 658; à Denis Pelloquin et à Louis de Marsac, I, 709, 732; à Matthieu Dymonet, I, 717; à Richard Le Fèvre, II, 37; aux cinq de Chambéry, II, 242, 243; à Varagle, II, 525; aux femmes persécutées de l'Eglise de Paris, II, 559; aux fidèles de France, II, 661.  
 Cambios (sieur de), III, 863.  
 Cambrai (Flandre), III, 259, 589.  
 Cambrai (Jean de), mass., III, 679.  
 Cambridge (Angl.), II, 91, 127, 176, 381.  
 Camisade de Beaucaire, III, 361.  
 Cammon (sieur de), gent. cath., III, 869.  
 Camp (Jean de), mass., III, 293, 722.  
 Campagne (Dordogne), III, 344.  
 Campbell (Alexandre), moine, I, 278.  
 Campbell (Gillespie), comte d'Argyle, III, 739 et suiv.  
 Campbell (Hugh), sheriff d'Ayr, III, 739.  
 Campegge (Laurence), card., I, 314.  
 Campillon (vallées vaud.), III, 130.  
 Camus (Jean), mart., I, 518.  
 Camuse (Marie), mass., III, 386.  
 Canale (Goutard), mass., III, 716.  
 Candale (Henri de Foix, comte de), III, 339.  
 Candau (sieur de), gent. cath., III, 870.  
 Candé (Maine-et-Loire), III, 306.  
 Candie (duc de), I, 228.  
 Candole (Magdelon), min., mart., III, 819.  
 Canes (Simon de), lieut. partic., III, 362.  
 Canes (Vincent de), mass., III, 373.  
 Cano (Melchior), év., II, 757.  
 Canonistes, I, 43.  
 Canteleu (Antoine de), mass., III, 271.  
 Canteleu (François de), sieur de Seconville, mass., III, 271.  
 Cantique de Varlut et Dayke, mart. à Tournai, III, 254. — de Jean Sorret, mart. à Tournai, III, 620.

- Canton (Villot), mart., III, 836.  
 Cantorbéry (Angl.), II, 245, 255, 262, 286, 383, 399.  
 Canus (Alexandre), mart., I, 285.  
 Capitaneis (Albert de), archid. de Crémone, II, 163, 836.  
 Capiton (Wolfgang), réf., I, 382.  
 Capitonner (Guillaume), mass., III, 723.  
 Capitulation d'Annonay, III, 365; d'Orange, III, 369.  
 Capitulations accordées aux Vaudois, III, 155.  
 Caraffa (Charles), card., II, 584; III, 57.  
 Carail (Ecosse), III, 743.  
 Carbon (Pierre), mart., III, 637.  
 Carbonnier (Antoine), mass., III, 382.  
 Carbonnier (Etienne), mass., III, 382.  
 Carbonnier (Simon), mass., III, 382.  
 Carbonnier (Marguerite), mass., III, 385.  
 Carbot (femme), mass., III, 702.  
 Carcassonne (Languedoc), I, 63; III, 212, 358, 359.  
 Carces (sieur de), cap. cath., III, 369, 389, 390.  
 Cardiff (Angl.), II, 146.  
 Cardmaker (John), mart., II, 100, 136, 156, 335.  
 Careless (John), mart., II, 436.  
 Carla (Ariège), III, 647.  
 Carlier (Wauldre), mart., II, 126.  
 Carlos (don), prince royal d'Espagne, II, 756, 757.  
 Carlot (Barthélemi), massacreur, III, 691.  
 Carman (comte de), III, 352.  
 Carme (Roustang), mass., 383.  
 Carneau (Nicolas), II, 454.  
 Carmel (Gaspard), min., II, 582.  
 Carmelon (Jacques), mass., III, 716.  
 Carnes, I, 45.  
 Carnoules (Provence), III, 378.  
 Caron (Antoine), mart., III, 259.  
 Carpentier (George), mart., I, 267.  
 Carpentier (Remy), mart., II, 405.  
 Carpentoux (Jean), précip. et mass., III, 375.  
 Carpentras (Pierre), mass., III, 679.  
 Carquignan (Jean de), mart., III, 123.  
 Carracciolo (Galeas), marquis de Vico, III, 47.  
 Carré (Claude), mass., III, 654.  
 Carrel (Nicolas), mass., III, 723.  
 Carron (François), mass., III, 716.  
 Carrouges (le Veneur de), gouv. de Rouen, III, 720.  
 Cartier (N.), mass., III, 722.  
 Cartot (sieur de), cap., cath., III, 327.  
 Carver (Dirick), mart., II, 251.  
 Carvin (Jérôme de), mart., II, 405.  
 Casabianca (Domenico della), mart., I, 545.  
 Casabone (Hierome), mart., II, 444.  
 Cassan (Jean), mass., III, 380.  
 Cassiodore (Pierre), I, 61.  
 Castagne (Marthe), mass., III, 385.  
 Castaignier (Mathieu), cond. aux gal., III, 841.  
 Castalion (Sébastien), II, 590.  
 Castanet (Haute-Garonne), III, 725.  
 Casteignède (sieur de), gent. cath., III, 869.  
 Casteljaloux (Pierre de), ex-prêtre, pend., III, 341.  
 Castellane (Provence), II, 766.  
 Castellane (Provence), III, 375.  
 Castellane (Bastide de), mass., III, 379.  
 Castelnaud-Chalosse (Jacques de La Motte, baron de), III, 66, 68.  
 Castelnaudary (Languedoc), III, 358.  
 Castillon (Pierre), mass., III, 374.  
 Castres (François de), mass., III, 716.  
 Castres (Nicolas de), inquis., II, 500.  
 Castro (Alphonse de), théol., II, 195.  
 Catal (Jean), mass., III, 716.  
 Cateau (Jean), mart., III, 897.  
 Catel (Jean), mart., III, 479.  
 Catelle (femme), mart., I, 305; III, 905.  
 Catelyne (Hoste van den), mart., II, 61-85.  
 Cathares, I, 64 (Voy. *Albigois*).  
 Catherine d'Aragon, reine, II, 382, 384.  
 Catherine de Médicis, femme de Henri II, roi de France, III, 164, 171, 184, 187, 265, 286, 820, 822, 826.  
 Catmer (George), mart., II, 262.  
 Catmer (Joan), mart., II, 399.  
 Cattané (Albert). Voy. *Capitaneis*.  
 Catteu (Jean) ou Cateux, min., mart., III, 589.  
 Caturec (Jean de), mart., I, 283.  
 Cauchois (Désiré), mass., III, 722.  
 Cauderonne (Catherine), III, 387.  
 Caullet (Guillaume), cons., III, 349, 350.  
 Caulvet (Michel), mass., III, 373.  
 Caumont (Jean), mass., III, 722.  
 Caumont (Jacques-Nompar de), III, 669.  
 Causans (Guillaume de Vincens, sieur de), gouv. d'Orange, III, 369.  
 Causis (Michel de), prêtre, I, 140, 157, 165, 188.  
 Causton (Thomas), mart., II, 143.  
 Caut (André), mass., III, 887.  
 Cauvin (Jean), mass., III, 722.  
 Cavagnes (Jean), cons., III, 350.  
 Cavaigne (Arnaud de), capitoul, III, 349.  
 Cavaillon (évêque de), I, 402.  
 Cavalhon (Jean), mass., III, 377.  
 Cavalier (Bernard), mass., III, 213.  
 Cavalier (Claude), mass., III, 382.  
 Cavalier (Collet), mass., III, 382.  
 Cavalier (Hugues), mass., III, 382.  
 Cavalier (Simon), mass., III, 382.  
 Cave (Marin), mass., III, 722.  
 Cavel (John), mart., II, 435.  
 Cavillier (Firmin), mart., III, 272.  
 Cavour (Piémont), III, 153, 157.  
 Caweh (Lyon), mart., II, 436, 447.  
 Caylus (Quercy), III, 354.  
 Cazères (Landes), III, 342.  
 Cazes (Jean de), mart., II, 428.  
 Céant-en-Othe (Champagne), III, 281.  
 Cécile (Jacques), mass., III, 723.  
 Célestin IV, pape, I, 47.  
 Celier (Madame), de Clairac, III, 340.  
 Cène (Philippe), mart., II, 471, 475, 478, 483.  
 Ceneau (Robert) dit Cenalis, év., II, 558.  
 Cental (seigneur de), I, 416.  
 Cerdon, hérét., I, 66.  
 Céreste (Provence), III, 381.  
 Cerni (baron de), gent. cath., III, 281.  
 Cesenas (Michel), I, 61.  
 Cestat (Dominique), min., III, 211.  
 Chabert, gent. mass., III, 660.  
 Chabert (Esprit), mass., III, 378.  
 Chabert (Honoré), mass., III, 383.  
 Chabot (Jean), mass., III, 716.  
 Chabot (Marthe de), mass., III, 385.  
 Chabot (Paul), sieur de Clervaux, III, 643.  
 Chaignart (N.), mass., III, 334.  
 Chaillau (Antoine), mass., III, 381.  
 Chais (Sauvaire), mass., III, 379.  
 Chaiseau (Mathurin), mass., III, 315.  
 Chalais (Maine), III, 297.  
 Challes (Jacques), mart., I, 362.  
 Chalonne (N.), mass., III, 306.  
 Chalonne-sur-Loire (Maine-et-Loire), III, 306.  
 Chalons (Champagne), II, 664; III, 196, 273-279.  
 Chalons (Jean), avoc., III, 284.  
 Chalvet (Jean), mass., III, 876.  
 Chalvet (Mathieu), cons., III, 349.  
 Chamberlain (Nicolas), mart., II, 175.  
 Chambéry (Savoie), I, 328, 546; II, 201-243.  
 Chambon (Jean), mart., I, 625, 627, 628, 675, 678, 693.

- Chambre ardente, I, 514.  
 Chamins (Guillaume), précip., III, 375.  
 Champagne (prov.), II, 307, 667, 671, 706 ; III, 194, 273-282.  
 Champagne (sieur de), III, 298, 299, 300.  
 Champagne (M<sup>me</sup> de), II, 545.  
 Champagne (Claude), mass., III, 282.  
 Champeaux (Louis de), sieur de Bouilly, cons., mass., III, 695, 700.  
 Champenois (Pierre) dit Lorrain, mass., III, 271.  
 Champion (Pierre), mass., III, 717.  
 Champy (Marc), lieut. crim., I, 547.  
 Chandieu (Antoine de La Roche-), II, 542, 605 ; III, 825 ; III, 910, 911.  
 Chandos (lord), II, 350, 390.  
 Chanin (Sebastian), mass., III, 382.  
 Chanorrier (Antoine) dit des Merenges, min., III, 652.  
 Chantal, maître de la monnaie, mass., III, 213.  
 Chantepied (sieur de), III, 300.  
 Chaperon (Noël), apoth., mass., III, 696.  
 Chapot (Pierre), mart., I, 514.  
 Chardon (Gabriel), mass., III, 716.  
 Charlar (Quintin), jés., I, 568, 574.  
 Charlemagne, emp., I, 41.  
 Charlemaison (Matthieu de), grand vicaire de Sens, III, 285.  
 Charles, comte de Lusérne, seigneur d'Angrogne, III, 125, 131.  
 Charles-Emmanuel, duc de Savoie, III, 838.  
 Charles le Chauve, roi de France, I, 52.  
 Charles-Martel, I, 78.  
 Charles-Quint, emp. I, 59, 236, 336, 424, 439, 468, 484, 535 ; II, 60, 383, 535, 611 ; III, 21, 22, 510.  
 Charles II, duc de Savoie, III, 837.  
 Charles VIII, roi de France, I, 230, 231 ; III, 65.  
 Charles IX, roi de France, III, 80, 164, 174, 193, 264, 646, 654, 667, 681, 733.  
 Charles, bourreau, III, 688.  
 Charles dit le Petit, mass., III, 679.  
 Charles (George), mass., III, 716.  
 Charles (M.), mart., III, 601.  
 Charlin (Etienne), mart., III, 857.  
 Charpe (André), mass., III, 715.  
 Charpentier (un jeune), mart., II, 669.  
 Charpentier (Etienne), mass., III, 686, 690.  
 Charpentier (Jacques), prof., III, 672.  
 Charron, prévôt des marchands de Paris, III, 671.  
 Charron (Nicolas), mass., III, 887.  
 Chartier, cons., mass., III, 695.  
 Chartier (Guillaume), min., II, 453, 458.  
 Chartres, II, 26.  
 Chassanée (Barthélemi), prés. de la Cour d'Aix, I, 385, 386, 387, 391, 395, 407.  
 Chassaut, serg. roy., mass., III, 706.  
 Chasseboeuf (François) dit Beaupas, min., pend., III, 312.  
 Chasseboeuf (Mathurin) et sa fille, mass., III, 643.  
 Chastellain (ou Castellan), mart., I, 247.  
 Châteaubriand (Bretagne), III, 336.  
 Château-du-Loir (Maine), III, 300, 646.  
 Château-Gontier (Mayenne), III, 306.  
 Châteauneuf (Orléanais), III, 209.  
 Châteauneuf (Pierre de), légat, I, 62.  
 Châteauneuf (la dame de) et ses trois filles, mass., III, 680.  
 Châtelain (Pierre) dit Castellanus, év., I, 539.  
 Chatelet (cour du), I, 559 ; III, 828.  
 Châtillon-sur-Loing, II, 454 ; III, 654.  
 Châtillon-sur-Loire, III, 290.  
 Châtillon (N.), exéc., III, 318.  
 Châtillon (sieur de), lieutenant du gouv. de Nevers, III, 288.  
 Châtillon (Gaspard de Coligny, comte de), amiral de France, II, 450, 454 ; III, 65, 70, 265, 326, 654, 657, 662, 663, 664, 665.  
 Châtillon (François de), seigneur d'Andelot, III, 265, 275, 650, 666.  
 Châtillon (Odet de), card., II, 585.  
 Chaud (André), pend., III, 373, 381.  
 Chaudon (Provence), III, 381.  
 Chaulay, diacre, pend., III, 351.  
 Chaumont (Théodore de), I, 247.  
 Chauмуzy (sieur de), gent. prot., mass., III, 281.  
 Chaussée à l'hypocras, I, 540.  
 Chaussery (François), mass., III, 701.  
 Chauve (Jacomme) mass., III, 385.  
 Chauvet (Claude), mass., III, 282.  
 Chauvet (François), cons., III, 350.  
 Chauvet (Raymond), min., III, 841.  
 Chauvin, mart., I, 501.  
 Chauvin (Louis), mass., III, 269.  
 Chaves (Francisca de), mart., III, 9.  
 Chavigny (François le Roi, sieur de), gouv. du Maine, III, 304, 306, 315, 641, 644, 645.  
 Chavillonne (Louise), mass., III, 385.  
 Chavoy (John). Voy. *Clenbon (John)*.  
 Chaynard (N.), empris., III, 398.  
 Chedsey (William), archid., II, 114, 168, 353.  
 Chelmsford (Angl.), II, 175.  
 Chemault (Jean), mass., III, 704.  
 Chemnitz (Martin), théol., III, 489.  
 Cheneau (N.), pend., III, 305.  
 Cheney (Sir John), I, 203.  
 Chenon (Joachim), mass., III, 723.  
 Chester (Angl.), II, 147.  
 Cheury (Henri), mass., III, 686, 690.  
 Chevaliers de Rhodes, I, 555.  
 Chevê (Pierre), mass., III, 699.  
 Chevenis (Bernard), empris., III, 398.  
 Chevet (Pierre), mart., II, 646.  
 Chevillé (Sarthe), III, 299.  
 Chevillon (N.), III, 764.  
 Chiamp (Ugon), mart., III, 836.  
 Chiaramonte, cap., III, 592, 593.  
 Chichesly (Henry), arch., I, 211, 212.  
 Chichester (Angl.), II, 252, 437.  
 Chignet (Simon), mass., III, 205.  
 Chilèbre (Catherine de), mass., III, 385.  
 Chinon (Indre-et-Loire), III, 313, 314.  
 Chiouse (Auban), mass., III, 383.  
 Chittenden (Dunston), mart., II, 436.  
 Chivoré (Guillaume), mart., II, 405.  
 Chlum (Jean de), I, 139, 151, 165, 182, 183.  
 Chobard (Jacques), mart., I, 466.  
 Chobert (N.), libr., mass., III, 654.  
 Cholan (Antoine), mass., III, 380.  
 Cholmley (sir Roger), II, 335.  
 Choquet (Jacques), mass., III, 282.  
 Chouart (Jean), orfèvre, mass., III, 654.  
 Chrestien (Anne), mass., III, 654.  
 Chrestien (Emery), mass., III, 702.  
 Christandins (sobriquet), II, 536.  
 Christophe (François), min., III, 168, 171.  
 Christol (Martin), enf. mass., III, 387.  
 Christophe, duc de Wurtemberg, III, 200, 265.  
 Chudeau (N.), pend., III, 305.  
 Cipièrres (Paul de), mass., III, 380.  
 Cirier (Roger), mart., II, 255.  
 Cisneros (Eléonore de), II, 760.  
 Clarenbach (Adolphe), I, 269.  
 Claret (Jean) dit des Plats, diacre, mass., III, 357.  
 Clark (John), mart., II, 436.  
 Claudin (A.), mass., III, 209.  
 Clause, év. de Senés, III, 388.  
 Clavel (Pierre) et sa sœur, mass., III, 873.  
 Clavier (Guillaume), mass., III, 383.  
 Claviers (Provence), III, 379.  
 Claydon (John), mart., I, 137.

- Clémanges (Nicolas de), théol., I, 216, 228.  
 Son traité de la corruption de l'Eglise, I, 216-227.  
 Clément, mart., I, 7.  
 Clément V, pape, I, 49.  
 Clément VIII, pape, III, 840, 890.  
 Clément, sergent, pend. au Mans, III, 296.  
 Clément (John), mart., II, 436.  
 Clément (Pierre), seigneur de Pouilly, mart., III, 279.  
 Clenbon (sir John), I, 110; III, 902.  
 Cleret (Guillaume), mass., III, 722.  
 Cleret (la femme de Guillaume), mass., III, 724.  
 Cleret (Jean), cons. pend., III, 339.  
 Clerici, curé, I, 287, 515.  
 Clermont (concile de), I, 32.  
 Clermont (Auvergne), III, 651.  
 Clermont (Louis de) dit Bussy d'Amboise, III, 668.  
 Clifford (sir Lewis), I, 106, 110; III, 901.  
 Clifford (Richard), év., I, 204.  
 Clinet (Nicolas), mart., II, 563, 507.  
 Cloutan (Loup), mass., III, 716.  
 Cloutier (un) d'Annonay, mass., III, 365.  
 Cluay (Bourgogne), III, 395.  
 Cobb (Thomas), mart., II, 262.  
 Coberley (William), mart., II, 435.  
 Cobham (lord), Voy. Oidcastle.  
 Coccy (Jean), chanoine, III, 876.  
 Coche (Jean-Antoine), mass., III, 379.  
 Cochery (Pierre), mass., III, 297.  
 Cochou (Claude), mass., III, 693.  
 Cock (Maximilien), décap., III, 598.  
 Cockburn (John), gent., I, 488.  
 Cocot, lieut. du prévôt des maréchaux, III, 276, 277, 278.  
 Codoyre (Guillaume), mass., III, 382.  
 Cœur de Roi (N.), mass., III, 654.  
 Coggeshall (Angl.), II, 174.  
 Cognac, III, 343.  
 Cogolin (Provence), III, 374.  
 Coiffier (André), mart., II, 255.  
 Coignées (sieur de), gouv. du Vendômois, mass., III, 644, 670.  
 Cointac (Jean), étud., II, 456, 459.  
 Coppel (Pierre), mass., III, 723.  
 Coker (William), mart., II, 255.  
 Colchester (Angl.), II, 145, 175, 286, 422, 435.  
 Cole (D<sup>r</sup> Henry), doyen, II, 390-396.  
 Coligay (Gaspard de), Voy. *Châtillon*.  
 Coligny (le), II, 507, 514.  
 Colin (la femme de), mass., III, 691.  
 Colladon (Nicolas), min., III, 241.  
 Colle (Bernard), pend. à Châlons, III, 278.  
 Colle (Miche), mass., III, 374.  
 Collemain (Jean), mass., III, 654.  
 Collembaud (Raymond), mass., III, 373.  
 Collessou (Jean), mass., III, 205.  
 Colliar (Richard), mart., II, 255.  
 Collins (Robert), commiss., II, 246.  
 Colmars (Provence), III, 380.  
 Cologne (Cornelle de), curé, III, 493.  
 Cologne (Pierre de), ou Van Cuclen et sa serv., mart., III, 607.  
 Colomb (Christophe), II, 455.  
 Colombeau fils, sa mère et son beau-frère, mass., III, 702.  
 Colombel, prêtre, II, 707.  
 Colombier (Honoré de), min., III, 299.  
 Colombières (Etienne de Caylus, seigneur de), III, 357.  
 Colombiers (sieur de), mass., III, 670.  
 Combe (Huguette), mass., III, 385.  
 Côme (Italie), II, 85.  
 Commelin (Martin), I, 343.  
 Commines (Philippe de), hist., I, 230.  
 Compromis des Pays-Bas, III, 510.  
 Conciles, I, 39, 50. Voy. *Constance*, *Trent*, etc.  
 Concourson (Maine-et-Loire), III, 307.  
 Condart (Imbert), mass., III, 716.  
 Condé (princes de), Voy. *Bourbon*.  
 Condobart (Jean), mass., III, 210.  
 Condom, III, 337.  
 Condos (N.), cons., III, 350.  
 Confession de foi de Jean Wiclef, I, 106;  
 — de Jean Huss, I, 152, 156, 159, 160; —  
 de John Oldcastle, I, 206; — de Guil-  
 laume de Schwoile, I, 277; — des Vau-  
 dois de Provence, I, 396; — de Jean  
 Diaz, I, 484; — de Godefroy de Hamelle,  
 I, 569; — de Bernard Seguin, I, 614; —  
 de Charles Favre, I, 652; — de Denis  
 Peloquin, I, 683; — de Thomas Hygby  
 et de Thomas Causton, II, 142; — d'Ar-  
 naud Monier, II, 428; — de Jean de  
 Cazes, II, 430; — des martyrs de Strat-  
 ford-le-Bow, II, 446; — d'Ange Le  
 Merle, II, 495; — de Jean du Bordel,  
 Matthieu Vermeil et Pierre Bourdon, II,  
 510; — de Herman Janssen, II, 637; —  
 des Eglises réformées de France, II, 648;  
 — de Anne du Bourg, II, 689; — des  
 Eglises des Pays-Bas, III, 102; — des  
 Vandois, III, 118; — des prisonniers de  
 Liège, III, 262; — de Christophe Smit,  
 III, 442; — d'Aonio Paleario, III, 845.  
 Confession des péchés (liturgique), II, 244;  
 III, 175, 319.  
 Confession d'un pécheur, de Constantin  
 Ponce, III, 23, 24.  
 Congrégation tenue par les ministres et an-  
 ciens vaud. de Provence, I, 411.  
 Coninck Charles), mart., II, 466.  
 Conrad de Marbourg, inquis., III, 101.  
 Conrad III, empereur, I, 32.  
 Consolant (Jean de), mass., III, 698.  
 Constance (concile de), I, 49, 138.  
 Constance, emp. (perséc. sous), I, 22, 25.  
 Constandière sieur de la , et sa femme,  
 mass., III, 301.  
 Constans, emp., I, 22, 25.  
 Constant, not., mass., III, 701.  
 Constantin, mart., I, 302.  
 Constantin, emp., I, 22.  
 Constantin II, emp., I, 22.  
 Constantin III, emp., I, 35.  
 Constantinople (concile de), I, 25; prise de —,  
 I, 35.  
 Contarini (Gaspare), card., II, 497; III, 434.  
 Conte (Bernardin), mart., III, 857.  
 Conty (marquis de), III, 669.  
 Coo (Roger), mart., II, 262.  
 Cook (Laurence), doct., I, 295.  
 Cook (William), II, 336.  
 Coomans (Joris), mart., III, 602.  
 Coopman (Gérard), mart., III, 870.  
 Copin (Barthélemi), mart., III, 838.  
 Coppet (Antoine), mass., III, 715.  
 Coque (Jeanne), mass., III, 385.  
 Coqueville (sieur de), mass., III, 328.  
 Coras (Jean de), cons., pend., III, 349,  
 350, 727.  
 Corbeil (Loys), I, 671.  
 Corbigny (Nièvre), III, 290.  
 Corbis, cons., III, 124, 128.  
 Corbanan (N.), sa femme et sa sœur, mass.,  
 III, 679.  
 Cordeliers, I, 235; III, 530, 567.  
 Cordier (Jean-Antoine), mass., III, 379.  
 Cordonnier (le) de Saint-Marceau, sa  
 femme et trois enf., mass., III, 678.  
 Cordonnier (un) de Lagay, mass., III, 268.  
 Corguillera (Philippe de), sieur du Pont,  
 gent. prot., II, 454, 461, 462, 463, 465.  
 Corlier (Thibaud), empris., III, 393.  
 Cormery (Indre-et-Loire), III, 315.

- Cornaton (sieur de), gent. prot., III, 665, 666.  
 Corneille, mart., I, 18.  
 Corneille, cap. hug., III, 321.  
 Corné (Marie), mart., III, 4.  
 Cornellais (Jean), mass., III, 723.  
 Cornelli (George), min. d'Orange, mass., III, 369, 388.  
 Cornon (Jean), mart., I, 312.  
 Cornu (Guillaume), mart., III, 403, 484.  
 Corréa, inq., III, 18.  
 Cors (Pierre de), mass., III, 698.  
 Cors (Pierre de), mass., III, 654.  
 Corse, cap., mass., III, 706.  
 Cosenza (Italie), III, 36, 38, 47, 53, 856, 857.  
 Cosins (D<sup>r</sup>), prêtre, II, 339, 360.  
 Cosne (Philippe de), libr., mass., III, 677.  
 Cossart (Noël), sieur de Bobestre, gent. prot., mass., III, 720, 722.  
 Cossé-le-Vivien (Mayenne), III, 310.  
 Cossé (maréchal de), III, 662.  
 Cosseins, cap. cath., III, 665, 660.  
 Cosset (Louis), proc. du roi, III, 681, 683, 684.  
 Cosson, min., III, 301.  
 Cosson, potier, mass., III, 287.  
 Costa (de), cons., III, 350.  
 Coton (Noël), sieur de Berthonville, cons., pend., III, 322.  
 Cotte (Jean), mass., III, 210.  
 Cotton (Jean), mass., III, 382.  
 Cottreel (Pierre), mart., III, 637.  
 Coulaïnes (de), min., mart., III, 718.  
 Coulogne (la femme de Jean de), mass., III, 680.  
 Coulon (Jean), mass., III, 716.  
 Coupi (N.), mass., III, 701.  
 Couppé (Jacques), mass., III, 643.  
 Courault (Elie), min., I, 297.  
 Courbons (Provence), mart., III, 380.  
 Courcemont (Maine), III, 297.  
 Courcicault (Charles), apoth., mass., III, 699.  
 Court la femme de Jacques), mass., III, 385.  
 Court (Pierre), mass., III, 382.  
 Courtenay (William), arch. de Canterbury, I, 107; III, 901.  
 Courtes (Antoine), mass., III, 379.  
 Courtes (Melchior), mass., III, 370.  
 Courtet, cap. cath., III, 303.  
 Courtet (Louis), mart., I, 328.  
 Courtézon (princip. d'Orange), III, 661.  
 Courtin, cap. cath., III, 883.  
 Courtin (Augustin), mass., III, 270.  
 Courtois (N.), mass., III, 701.  
 Cousin (Claude), mass., III, 280.  
 Cousin (Jean), peintre, III, 268.  
 Coutas (Roger), mass., III, 723.  
 Couthon (Jean), mass., III, 722.  
 Coutras (bataille de), III, 825, 879.  
 Couturier (le), mart. à Paris, I, 538.  
 Couturier (un), mass. à Orléans, III, 698.  
 Couvrepuy (Nicolas), mass., III, 205.  
 Covenant écossais, III, 741.  
 Coventry (Angl.), II, 138, 285.  
 Coverdale (Miles), trad. de la Bible angl., II, 91.  
 Covigny (Josse de), mass., III, 723.  
 Cowbridge (William), mart., I, 313.  
 Cox (Léonard), I, 289.  
 Coxe (D<sup>r</sup>), I, 580.  
 Coxe (Marie), mass., III, 386.  
 Cranmer (Thomas), arch. de Canterbury, mart., I, 83, 291, 324, 325, 331, 334, 577; II, 92, 287, 301, 381-397.  
 Craon (Mayenne), II, 484; III, 306, 308.  
 Crasse (Jean), mass., III, 378.  
 Crassus, cons. à Chambéry, II, 210, 221.  
 Craw ou Krawarz (Paul), mart., I, 214.  
 Creissac (Jean), diacre, pend., III, 354, 357.  
 Crémone (Italie), III, 893.  
 Crenier (Catherine), mart., I, 518.  
 Créquy (Antoine de), év., II, 585.  
 Crespin (Antoine), mass., III, 383.  
 Crespin (Jean), martyrologiste, I, VII-XXI, 343, 468; II, 448; III, 241.  
 Crespin (N.), mass., III, 706.  
 Crest (Jean), mass., III, 383.  
 Crevant (Bourgogne), III, 646.  
 Croï (Antoine de), prince de Porcien, III, 273, 278.  
 Croisades, I, 31, 235.  
 Croisson (Polite) enf., mass., III, 387.  
 Croix du Trahoir (lieu d'exéc. à Paris), I, 304.  
 Croizier (Thomas) dit le Tireur d'or, massacreur, III, 672, 675.  
 Croker (Thomas), mart., II, 435.  
 Crom (Edouard), préd., I, 504; II, 195.  
 Crompe (Henri), moine, I, 108; III, 902.  
 Cromwell (Thomas), mart., I, 313, 323, 327, 328, 329-334.  
 Croos (Arent de), mart., III, 632.  
 Croquet (Nicolas), mart., III, 655.  
 Cros (Barthélemi), mass., III, 719.  
 Croscus, roi des Vandales, I, 75.  
 Crosis (un fils d'Antoine), mass., III, 387.  
 Crosnerik (Balthazar), min., mart., III, 892.  
 Crosnier (Guillaume), mass., III, 306.  
 Crosnier (Michel), mass., III, 697.  
 Crouesse (François), prêtre, III, 300.  
 Croy (Robert de), év., I, 429.  
 Croy (Charles de), év., I, 429.  
 Croyer (Quentin), mass., III, 683.  
 Crozille (Robert), mass., III, 304.  
 Cruciger (Gaspar), I, 237.  
 Cruel (Joost de), mart., III, 490.  
 Crues (Jean de), mart., III, 79.  
 Crusifils (N.), mass., III, 698.  
 Crusse (Jacquome), mass., III, 716.  
 Crussol (Charles, comte de), gouv. du Dauphiné, III, 340, 358, 365, 392.  
 Ctésiphon, II, 9.  
 Cuers (Provence), III, 378.  
 Culembourg (comte de), III, 909, 970.  
 Cuningham (Alexander), comte de Glencarn, III, 739, 741.  
 Cupar (Ecosse), III, 741, 743.  
 Curés (quatre) martyrs à La Haye, III, 621.  
 Curia (Antoine de), mass., III, 379.  
 Curry (Hugh), prêtre, I, 551.  
 Curtet (Jean-Amy), II, 204.  
 Curtet (Perrette), mart., III, 652.  
 Curtop, théol., II, 343.  
 Cyprien, év. de Carthage, mart., I, 18, 71, 88.  
 Cyrille, d'Alexandrie, év., I, 23.  
 Cyrille, de Jérusalem, év., I, 23.

## D

- Dablon (Robert), mass., III, 721.  
 Dachié, consul, mass., III, 358.  
 Dagonneau (Olivier), recev. du roi, empris., III, 398.  
 Dairaines (N.), mass., III, 702.  
 Daisse (Pierre), cap., II, 703.  
 Dalen (Maurice de), mart., III, 632.  
 Dalibert (Geneviève), veuve, mass., III, 682.  
 Dalkeith (Ecosse), III, 752.  
 Dallier (Jacques), mass., III, 701.

- Dallier jeune, mass., III, 697.  
 Damain (Jacques), chanoine, III, 692.  
 Dambrin (Hercule), mart., II, 405.  
 Dammartin (Champagne), II, 700; III, 200.  
 Dandelot. Voy. *Chatillon*.  
 Dandelot (Pierre), d'éc., III, 598.  
 Dandot (Louis), enterré viv., III, 370.  
 Danemark, II, 59, 60.  
 Danou (Nicolas), mass., III, 722.  
 Danville, maréchal de France, gouv. du Lan-  
 guedoc, III, 366, 658.  
 Danville (Frédéric), mart., II, 571.  
 Dare (Christophe), I, 502.  
 Darnley (lord), époux de Marie Stuart, III,  
 753.  
 Dartford (Angl.), II, 252.  
 Daruts (frères Jean et Guyot), mass., III, 714.  
 Dasch. Voy. *Dish*.  
 Dason (Olivier), mass., III, 723.  
 Dassis (Jacques), prem. prés. à Toulouse,  
 III, 725.  
 Dauches (Peyrot), cap. cath., III, 359.  
 Daumède (Maturin), mass., III, 723.  
 Dauphin (Honoré), mass., III, 370.  
 Dauphiné (prov.), I, 335, 514; II, 529, 763;  
 III, 159-164, 368.  
 Daussi (Adrien), mart., II, 669.  
 Dauvets (la femme de Barthélemy), mass.,  
 III, 724.  
 Dauzamilliers (Benjamin), mass., III, 205.  
 Dauzamilliers (Girard), mass., III, 205.  
 David (Gilles), mass., III, 377.  
 David (Martin), II, 454.  
 Daws (John), mart., II, 535.  
 Day (George), év., I, 125; II, 191, 287.  
 Day (N.), mart., II, 535.  
 Dayke (Alexandre), mart., III, 221.  
 Decius (perséc. sous), I, 18, 71.  
*De corrupto ecclesiae statu*, I, 216.  
 Décrétales, I, 43, 48.  
 Défaillances momentanées, I, 203; 342; II,  
 380, 397, 401, 413, 590, 615, 698; III, 490.  
 Dégradation ecclésiastique de Jean Castel-  
 lan, I, 248; — de M. Pierre, I, 322; —  
 de Guillaume Neel, II, 24; — de Guil-  
 laume de Dongnon, II, 154; — de Lati-  
 mer, Ridley et Cranmer, II, 301; — de  
 Jean Rabec, II, 373; — de Whittle, II,  
 398; — d'Anne du Bourg, II, 689; — de  
 quatre curés aux Pays-Bas, III, 622.  
 Delahaye (Arnould), mart., II, 405.  
 Delanda, carme, I, 419.  
 Delden (deux jeunes filles martyres à), I, 513.  
 Delenus (Walter de Loene dit), min., II,  
 629; III, 407.  
 De le Tombe (Nicaise), mart., III, 412, 414.  
 Delft (Pays-Bas), II, 501.  
 Delpuech (Pierre), seigneur de Maurisses,  
 capitoul de Toulouse, III, 726.  
 Del Rio, inq., III, 597, 599.  
 Demandolx (sieur de), mass., III, 388.  
 Denis, év. d'Alexandrie, I, 18.  
 Denis l'Aréopagite, I, 6.  
 Denis, solliciteur, pend., III, 352.  
 Denis (Jean), mart., III, 101.  
 Denis (Nicolas), II, 454.  
 Denk (Jean), anab., I, 308.  
 Denley (John), mart., II, 252.  
 Denocheau (Pierre), mart., II, 26.  
 Denory (John), mart., II, 435.  
 Denos (Jean), sieur de Malecécifique, capitoul,  
 exéc., III, 349, 350, 352.  
 Dentier (Pierre), lieut. du roi, III, 249, 404.  
 Denton (N.), II, 281.  
 Déon (Crespin), mass., III, 282.  
 Depincé (Christophe), juge, II, 373, 374, 375.  
 Derby (Edward Stanley, comte de), II, 181,  
 195.  
 Derby (Angl.), II, 236.  
 Derifall (John), mart., II, 436, 447.  
 Dersses (Antoine), mass., III, 377.  
 Des Avenelles, apostat, III, 66.  
 Des Barreaux (sieur), gent. prot., III, 382.  
 Desbonnets, cord., III, 485, 489.  
 Des Bossues (François), III, 200.  
 Des Buissons (Jean), mart., III, 95.  
 Deschamps, cap. hug., III, 330.  
 Des Champs (Pierre), libr., pend., III, 353.  
 Deschets (Pierre), mass., III, 205.  
 Descouches (N.), mass., III, 607.  
 Des Forges (Jean), mass., III, 698.  
 Desfriches (Jean), mass., III, 693.  
 Des Gallars (Nicolas), min., I, 466; II, 481,  
 545; III, 173.  
 Desgorris, min., mass., III, 674.  
 Desgoust (N.), mass., III, 698.  
 Deshayes (Jean), mass., III, 716.  
 Des Hayes (Raoulin), mass., III, 723.  
 Des Jardins (Jean), mass., III, 269.  
 Des Landes, proc., mass., III, 722.  
 Des Masures (Louis), min., III, 168, 171.  
 Des Mouriers, cap. cath., III, 885.  
 Des Ouches (Jérôme), mass., III, 701.  
 Despotz (le seigneur), III, 207.  
 Desremaux (Jean), mart., III, 506.  
 Des Rues (sieur), cap. cath., III, 645.  
 Dessalles, prieur de Vassy, III, 201, 203.  
 Destailleur (Hugues), mart., III, 430, 616.  
 Des Temples (Guillaume), mass., III, 716.  
 Destra (Jean), mass., III, 716.  
 Des Vignes (Pierre), I, 50, 79.  
 Devenish (John), mart., II, 535.  
 Deville (Guillaume), mass., III, 716.  
 Deyron (Dominique), domin., II, 90, 202.  
 Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II,  
 II, 359.  
 Diarre (Champagne), III, 281.  
 Diaz (Alphonse), I, 471.  
 Diaz (Juan), mart., I, 460, 468-487.  
 Diaz (Pedro), inq., III, 19.  
 Didace, moine, I, 141.  
 Diensart (Jacques), mart., III, 71.  
 Dieppe (Normandie), I, 419; II, 35, 762;  
 III, 581.  
 Diericx (Arnould), mart., II, 505.  
 Dighel (William), mart., II, 146.  
 Digne (Provence), III, 374, 376, 380, 385.  
 Dijon (Bourgogne), I, 537; II, 25, 471; III, 394.  
 Dijon (parl. de), III, 265.  
 Dimes, I, 126.  
 Dioclétien (perséc. sous), I, 19, 72.  
 Dirkszoon (Arent), curé, mart., III, 621.  
 Discipline des Eglises réformées de France,  
 II, 655; III, 480.  
 Dish (Walter), proc. d'Oxford, I, 107.  
 Dives (N.), min. de Châlons, mass., III, 713.  
 Dives (N.), mass., III, 716.  
 Dizeret, avoc., empris., III, 398.  
 Dobbe (Thomas), I, 576; II, 3.  
 Dobercourt (Jean), dit de Marteloy, mart.,  
 III, 507.  
 Docquevaux (Laurent), mart., III, 272.  
 Doffey (Denise), mass., III, 724.  
 Dogny (N.), mass., III, 297.  
 Doidier (Martin), mass., III, 381.  
 Doisseau (Gilles), apoth., noyé, III, 318.  
 Dôle (Bourgogne), II, 60.  
 Domesain (Valentin de), cap. cath., III, 867.  
 Domicelli, inq., I, 335.  
*Dominicæ precalationes*, II, 152.  
 Dominicains, ou Jacobins, I, 235; II, 709.  
 Dominique (saint), I, 45, 63.  
 Domitien (perséc. sous), I, 5; sa mort, I, 70.  
 Dommissents (Baudouin), mart., III, 499.  
 Domo (Pierre de), mass., III, 357.  
 Donadieu (Sauvaire), mass., III, 380.

- Donas (Claude), mart., II, 380.  
 Doneau (Hugues), juriconsulte, III, 704.  
 Dongnon (Guillaume de), mart., II, 151; III, 909.  
 Doniot (Jean de), mass., III, 205.  
 Donjat (Guillem), cons., III, 350.  
 Dorothee, mart., I, 21.  
 Dorotheus, mart., I, 20.  
 Douai, I, 322, 343, 362, 428.  
 Douglas (James), III, 745.  
 Doulebeau (Lancelot), mass., III, 716.  
 Douxain (Gilbert), mass., III, 651.  
 Dracontius, I, 26.  
 Draendorf (Jean), mart., I, 212.  
 Draguignan (Provence), II, 529, 767.  
 Draguignan (Jean de), mass., III, 384.  
 Drakes (Robert), mart., II, 435.  
 Drapier (un), à Auxerre, noyé, III, 287.  
 Dreux, II, 564.  
 Dreux (bataille de), III, 279.  
 Driard (Jean) mass., III, 697.  
 Drossard, officier public, I, 344.  
 Drowry (Thomas), mart., II, 116, 435.  
 Drouet (Guillaume), mass., III, 204.  
 Dube (Wenceslas de), I, 139, 146.  
 Du Bédât (Matthieu), min., mart., III, 860, 863.  
 Du Bellai (Eustache), év. de Paris, II, 665, 676, 677, 686, 687.  
 Du Bellai (Guillaume), sieur de Langeai, I, 392.  
 Du Bellai (Jean), card., I, 381.  
 Du Bellai (René), sieur de la Flotte, III, 644.  
 Du Blanc (Thomas), diacre, mart., III, 860, 863.  
 Du Bois, min., III, 327.  
 Du Bois (sieur), décap., III, 719.  
 Du Bois, prévôt, mass., III, 213.  
 Dubois (Bettremieu), mart., II, 405.  
 Du Bois (Christofle), mass., III, 715.  
 Du Bois d'Angiran (Antoine), gouv. de Corbeil, mass., III, 674.  
 Du Bois (François), lieutenant, III, 290.  
 Du Bois (Jean), mass., III, 205.  
 Du Bois (Jean), mass., III, 716.  
 Du Bois (Pierre), min. mart., III, 860, 861.  
 Du Bordel (Jean), mart., II, 454, 506, 510.  
 Du Bos (Jean), mass., III, 679.  
 Du Bosc (Geoffroy), mass., III, 723.  
 Du Bosc (femme de), mass., III, 724.  
 Du Bourg (Anne), cons. au parl. de Paris, mart., II, 659, 665, 669, 675, 703, 704.  
 Du Bourg (Antoine), chanc. de France, II, 675.  
 Du Bourg (Gabriel), cons., III, 349, 350.  
 Du Bourg (Jean), mart., I, 304.  
 Du Bourg (Jean), III, 330.  
 Dubraw (Jean), év., I, 58; III, 901.  
 Dubrulle (Pierre), mart., II, 405.  
 Du Champ (Jean), mart., II, 584.  
 Du Chasteau (Pierre), juge, III, 359.  
 Du Chastel (Pierre), ou Castellanus, II, 539.  
 Du Chesne, ou De Quercu, doct., I, 274.  
 Du Chesne (Nicolas), mart., II, 307.  
 Du Cleret (François), mass., III, 654.  
 Du Clou (Benoît), not., III, 719.  
 Du Coin, recev., III, 285.  
 Du Couleur (François), et ses fils, mass., III, 712.  
 Du Crest (Sébastien), cap. hug., III, 658.  
 Dudley (N.), II, 281.  
 Dudley (lord Guilford), II, 1.  
 Du Fau, cons., massacreur, III, 605.  
 Du Faur (Charles), prés., III, 340, 350.  
 Du Faur (Louis), cons. au parl. de Paris, II, 660.  
 Du Faur (Raymond), sieur de Marnas, III, 340.  
 Du Ferrier (Arnould), cons. au parl. de Paris, II, 658, 660.  
 Du Flocq (Claude), mart., III, 507.  
 Du Fou (Jean), mass., III, 723.  
 Du Four (Jean), mass., III, 722.  
 Du Four (Robert), mart., III, 638.  
 Duge (Ramonet), not., mass., III, 719.  
 Du Gord (Pierre), et sa femme, mass., III, 723, 724.  
 Du Gord (Robert), mass., III, 723.  
 Du Gué (Nicolas), mass., III, 686, 690.  
 Duguet (Provence), III, 376.  
 Du Hau de Sus (Auger), mass., III, 859.  
 Du Jaunay, min., et sa femme, mart., III, 718.  
 Du Jon (François), dit Junius, min., III, 462, 465, 511, 521.  
 Dulcin, de Navarre, I, 61.  
 Dule (Roger), mart., I, 228.  
 Du Ley (Guillaume), mass., III, 723.  
 Du Lis (femme d'Etienne), III, 724.  
 Dulle (Hubert), bourgmestre de Hulst, III, 492.  
 Du Luc (Jean), min., mart., III, 863.  
 Du Marets, gent. hug., exéc., III, 307.  
 Du Mas, contrôl. gén., III, 681.  
 Du Mesnil (Baptiste), avoc. du roi, II, 561, 677, 681.  
 Dumet (Jaques), mass., III, 378.  
 Du Mex (Léonard), mass., III, 290.  
 Du Mont (N.), mass., III, 701.  
 Du Mont (Rogier), mart., III, 413.  
 Du Montier (Pierre), mass., III, 717.  
 Du Moulin, ou Camus, I, 285.  
 Du Moulin (Charles), juriconsulte, III, 489.  
 Du Moulin (Claude), min., mart., III, 819.  
 Dunbar (Ecosse), III, 744.  
 Dundee (Ecosse), III, 737, 743, 749.  
 Dungate (Thomas), mart., II, 436.  
 Dunkerque (Flandre), III, 94.  
 Duns Scot, doct. scolast., I, 44; II, 381.  
 Du Pasquier (Antoine), apoth., III, 169.  
 Du Perat, chevalier, III, 708.  
 Du Peray (Martin), mass., III, 679.  
 Du Perey (Martin), mass., III, 679.  
 Du Perrier (Pierre), min., mass., III, 357.  
 Du Perron (François), proc., III, 396.  
 Du Pic (Jean), mass., III, 716.  
 Du Pin, cons., III, 350.  
 Du Plan (Angelin), mass., III, 379.  
 Du Plan (Benoist), mass., III, 379.  
 Du Plaute, ex-prêtre, mass., III, 337.  
 Du Plessis de Cherre (dame), mass., III, 305.  
 Du Plot (Jean), mass., III, 716.  
 Du Pont (Jean), mass., III, 271.  
 Du Pont (Pierre), mass., III, 374.  
 Duprat (Antoine), card., II, 539.  
 Du Prat (Jean), mass., III, 876.  
 Du Pré (Jean), min. mart., III, 879.  
 Du Pré (Léonard), mart., I, 519.  
 Dupuis (Jacques), chanoine, III, 869.  
 Du Puits (Martin), diacre, pend., III, 362.  
 Du Puy (la femme de Nicolas), mass., III, 680.  
 Du Puys Jeanne, mass., III, 724.  
 Du Puys (Nicolas), mort en prison, III, 589.  
 Du Puys (Pierre), libr., III, 351.  
 Durand (le cordonnier), mass., III, 376.  
 Durandi (Jean), cons., I, 404.  
 Durant (femme), mass., III, 724.  
 Durant (Spire), mass., III, 377.  
 Duras (Symphorien de Durfort, seigneur de, cap. hug., III, 338, 343.  
 Duraton (Guillaume), mass., III, 716.  
 Du Revest (Antoine), lieutenant de Sénéchal, II, 530.  
 Du Roque (Guillaume), avoc. du roi, III, 212.  
 Du Roux (Raymond), juge mage, III, 212.  
 Durre, cap. cath., III, 362.  
 Du Seau (René), mart., II, 583.  
 Dusson (Ferrand, seigneur de), mass., III, 314.  
 Du Sy (femme de Geoffroy), mass., III, 724.  
 Du Tertre (sieur), mass., III, 718.

- Du Tillet (Barthélemi), mass., III, 679.  
 Du Tour, diacre, mass., III, 729.  
 Duvache, cons., II, 765.  
 Du Val, avoc., mass., III, 298.  
 Dymonet (Matthieu), I, 553, 630, 672, 676, 711, 712.  
 Dynon (Hubert), mass., III, 722.  
 Dysart (Ecosse), III, 750.

## E

- Eagles (George), mart., II, 421.  
 Eastland (Reinald), mart., II, 535.  
 Ecclesia (Augustin de), cons., II, 437, 487; III, 117, 121.  
 Echard, inquis., III, 162.  
 Eck (Jean Maier dit), I, 238; II, 497.  
 Eckard, mart., I, 65.  
 Eclaron (Champagne), III, 201.  
 Ecolier (un) à Bourges, I, 527.  
 Ecosse, I, 214, 277, 321, 466, 488, 548; III, 736 et suiv.  
 Edimbourg, I, 548; III, 737, 738, 745.  
 Edits d'Amboise, II, 762; — de Chateaubriand, II, 539; — de Compiègne, II, 538, 585; — de Romorantin, III, 70; — de Juillet, III, 164; — de Janvier, III, 193, 224, 264, 273, 282; — de pacification, III, 650, 658.  
 Edouard III, roi d'Angl., I, 104.  
 Edouard VI, roi d'Angl., I, 320, 323, 575; II, 1, 2, 89, 92, 100, 140, 182, 286, 385, 421; III, 581, 595.  
 Edridge, théol., II, 357.  
 Egidius (Jean). Voy. *Gil*.  
 Egmond (Nicolas d'), inq., I, 240, 244.  
 Egmont (comte d'), gouv. de la Flandre, III, 523, 597, 598, 600.  
 Eguilles (Provence), III, 380.  
 Egypte (perséc. en), I, 21.  
 Elbeuf (marquis d'), III, 751. Voy. *Lorraine*.  
 Elinck (Charles), mart., III, 219.  
 Elisabeth, reine d'Angl., I, 321; II, 92, 420, 535; III, 595, 753.  
 Embrun (Dauphiné), III, 162.  
 Emden (Hanovre), II, 60, 63, 466, 628; III, 490, 604.  
 Emplithius (Angel). Voy. *Le Merle*.  
 Enfants et jeunes gens persécutés et martyrs, I, 12, 244, 263, 302, 342, 409, 416, 418, 495, 514, 527, 537, 541, 546, 557, 560, 585 et suiv.; II, 3, 200, 202, 405 et suiv., 567, 571, 590, 605, 667, 670; III, 4, 6, 272, 280, 282, 291, 293, 295, 296, 298, 304, 316, 317, 337, 351, 353, 370, 387, 388, 642, 643, 654, 660, 678, 679, 680, 695, 697, 701, 702, 873, 880, 886, 887.  
 Enfants rebaptisés, III, 294, 302, 303, 308.  
 Enguarreaques (sieur d'), III, 350.  
 Ensière (Guillaume), mass., III, 381.  
 Enterrées vives (femmes), I, 339, 343, 362, 463, 465, 536; II, 127.  
 Entrains (Nièvre), III, 280, 288.  
 Entranges, cap. hug., III, 395.  
 Enzinas (François de), ou Du Chêne, ou Dryander, I, 336, 337, 343, 344, 423, 426, 460.  
 Enzinas (Jacques de), mart., I, 342, 460.  
 Epernay (Champagne), III, 280.  
 Epimachus, mart., I, 18.  
 Epinus (Jean), I, 237.  
 Erasme (Didier), I, 236, 274, 296; II, 381.  
 Erfurt (Allemagne), I, 64.  
 Ernest (archiduc), III, 807.  
 Erskine (John), lord of Down, III, 738 et suiv.  
 Escarbot (Antoine d'), sieur de Gemasse, III, 301.  
 Escarrabaque (sieur d'), gent. cath., III, 869.  
 Escars (d'), comte de Ventadour, III, 339.  
 Esch (Jean van), mart., I, 238.  
 Escrivain (Pierre), mart., I, 585, 595, 598, 609, 612, 628, 670.  
 Espagne, I, 420, 426, 460, 468; II, 708-760; III, 1-34, 161, 833.  
 Espense (Claude d'), doct., I, 364; III, 190, 192.  
 Espions, II, 710-713, 732, 733.  
 Esprit, mass., III, 383.  
 Essex (William Parr, duc d'), I, 507.  
 Estalluffret (Arnoult) dit Myoche, mart., I, 463.  
 Estanges (François d'Anglure, baron d'), seigneur de Châlons, III, 273, 278.  
 Estienne, min. vaud., II, 438.  
 Estiene le Jardinier (le fils de), mass., III, 382.  
 Estienne (M.), mass., III, 716.  
 Estienne, serrurier, mass., III, 699.  
 Estouteville (Guillaume d'), arch., I, 215.  
 Estrada (Isabelle de), mart., II, 759.  
 Estrapade (supplice de l'), II, 376, 480.  
 Etampes (duc d'), III, 331 et suiv., 335.  
 Etchequepar (Marie d'), mart., III, 869.  
 Eteuf ou poire d'angoisse, I, 535; II, 155, 314.  
 Eton (Angl.), II, 127.  
 Eucherius, I, 75.  
 Eugène, mart., I, 18.  
 Eugène IV, pape, I, 35, 49, 110, 215, 234.  
 Eusèbe, mart., I, 23.  
 Eusèbe, hist., I, 7, 8-13, 19, 21, 72, 85.  
 Evagre, hist., I, 76.  
 Evailé (Sarthe), III, 300.  
 Evaristus, mart., I, 7.  
 Evêchés (nouveaux) aux Pays-Bas, III, 218, 222, 259.  
 Eveillard (Jacques), sieur de La Ganerie, avoc., exéc., III, 304.  
 Evrard, év. de Salzbourg, I, 79.  
 Evreux (Normandie), II, 13, 24.  
 Exécuteur (un), nové, III, 376.  
 Exhumations, I, 281, II, 159, 160.  
 Extravagantes (constit. rom., dites), II, 108.  
 Eye ou Aye (Pope d'), mart., I, 232.

## F

- Fabet (de), doct., II, 705.  
 Fabre, II, 591, 593.  
 Fabre (Antoine), proc. du roi, mass., III, 365.  
 Fabri, cons., II, 765.  
 Fabry (Guillem), clerc. pend., III, 352.  
 Fabry (Louis), capitoul, III, 349.  
 Fabyan (Robert), chron., I, 114, 136.  
 Factal (Arnaud), mass., III, 384.  
 Fagius (Paul Buchlein dit), théol., I, 575; II, 160.  
 Faibesses (Louis), précip., III, 874.  
 Familiers de l'Inquisition, II, 710, 742.  
 Fanano (de Faenza), mart., I, 541.  
 Fardeau (François), mart., I, 526.

- Farel (Guillaume), réf., I, 263, 285, 296, 298, 306, 318, 440; II, 204, 243; — Lettres et écrits de, I, 440, 450, 452, 456, 730.
- Farinier (le), mass., III, 376.
- Faron (N.), pend., III, 353.
- Farrezier (N.), mass., III, 397.
- Fasseau (Jean), mart., II, 332.
- Faubert (Guillaume), mass., III, 679.
- Faucillon, prêtre, II, 707.
- Faulcon (seigneur de), I, 410.
- Fauris (Valerian de), mass., III, 376.
- Fauveau (Christofle), mass., III, 723.
- Favaric (N.), pend., III, 357.
- Favas, cap. hug., mass., III, 651.
- Favellas (N.), ex-chanoine, mass., III, 703.
- Faventinus, historiogr., I, 228; III, 903.
- Favre (Antoinette), mass., III, 385.
- Favre (Charles), mart., I, 585, 652, 670.
- Fayence (Provence), III, 377.
- Fayer (Toussains), mass., III, 270.
- Fayet (la mère de Christol), mass., III, 380.
- Fayet (la femme de Pierre), mass., III, 385.
- Fayet (la femme de Pollie), mass., III, 380.
- Fecknam (John), théol., II, 4, 142, 164, 167; 446.
- Féliciane (Marie), mass., III, 385.
- Félix V, pape, I, 234.
- Femme (une vieille), mass. à Troyes, III, 279.
- Femmes (deux) noyées à Sens, III, 284.
- Femmes martyres ou massacrées, I, 6, 9, 18, 21, 200, 229, 266, 305, 306, 338, 339, 343, 362, 410, 418, 403, 495, 497, 501, 518, 525, 534, 541, 557, 558; II, 3, 399, 405, 413, 565, 668, 757, 759; III, 4, 9, 71, 123, 138, 204, 205, 210, 261, 267, 268, 270, 272, 279, 280, 281, 284, 287, 291, 301, 305, 306, 308, 309, 311, 316, 317, 318, 342, 353, 363, 384-387, 605, 606, 607, 642, 652, 654, 663-681, 682, 702, 724, 826, 857, 865.
- Fenario, inq., I, 342.
- Fenebreque (Nicolas), mass., III, 723.
- Fénestrelle (Piémont), II, 226.
- Feuil (vallées vaud.), III, 130.
- Ferand (Barnabé), mass., III, 378.
- Feraporte (Barthélemi), mass., III, 380.
- Féraut (Pierre), mass., III, 379.
- Ferdinand, roi d'Espagne, II, 709.
- Feret (Pierre) et sa femme, mass., III, 676.
- Ferner (Jacques), pend., III, 867.
- Fernouillet (Léonard), mass., III, 282.
- Ferran (Claude) fugit., III, 840.
- Ferrar (Robert), év., mart., II, 139, 392.
- Ferrare (Italie), I, 642.
- Ferraud (Michel), mass., III, 723.
- Ferret (Pierre), mass., III, 887.
- Ferri (Jean), mass., III, 374.
- Ferrier (Jean IX de), arch., I, 386, 387.
- Ferrier (Jean), avoc., pend., III, 350, 351.
- Ferrière (François), cons., pend., III, 350, 727.
- Ferrières (Pierre des), pend., III, 353.
- Ferron (René), mass., III, 301.
- Ferrond (Jean), mass., III, 383.
- Ferry (Esme), mass., III, 697, 698.
- Ferté-Bernard (la) (Maine), III, 300.
- Fertin (Jean), mart., III, 272.
- Feugerais (François de), sieur de Marcilly, et trois de ses serv., mass., III, 641.
- Feugère (Pierre), mart., II, 708.
- Feuguaut (Mathurin), pend., III, 342.
- Feugeray (Guillaume de), seigneur de la Haye, min., III, 330.
- Feutrier (Gaspard), noyé, III, 376.
- Feutrier (Gaspard) mass., III, 374.
- Ficin (Marsile), humaniste, I, 231.
- Filleul (Jean), mart., II, 65.
- Filmer (Henry), mart., I, 301.
- Fincelius (Job), chron., III, 64, 852.
- Fin d'aise (cachot), II, 568.
- Fisher (John) dit Rossensis, év., I, 279, 287, 295; II, 392.
- Fitzjames (Richard), I, 233.
- Flamande (Eglise) de Londres, II, 59, 61; III, 71, 76.
- Flandres, I, 53, 271, 525, 561, 575; II, 61, 70, 628, 632, 760; III, 71, 76, 79, 80, 479, 483, 490, 491, 497, 506, 513, 514.
- Flassans (sieur de), cap. cath., III, 369, 389, 390-393.
- Flavia Domitilla, I, 6.
- Flavin (Melchior), moine, I, 284, II, 703; III, 265.
- Flayosc (Provence), II, 767.
- Flechicourt (N.), III, 882-884.
- Flesche (Jean), mart., I, 493.
- Fliesteden (Pierre), mart., I, 269.
- Floccard (Perceval), mass., III, 714.
- Floccard (Pierre), mass., III, 717.
- Floquet (N.), mass., III, 272.
- Florac (Languedoc), III, 876.
- Florac (sieur de), min., III, 342.
- Florence, concile de, I, 49.
- Florentin, de Cologne, mart., III, 167.
- Florian (Jean), min., mart., III, 871.
- Flower (William), mart., II, 151.
- Floyd (John), mart., II, 535.
- Foix (comté de), III, 367, 646, 647.
- Foix (Paul de), cons. au parl. de Paris, II, 660.
- Folambert (Antoine de), mass., III, 304.
- Folion (Nicolas), min., III, 173.
- Folquet (Marin), mass., III, 372.
- Fonques (Guillaume), I, 362.
- Fontenay-le-Comte (Poitou), III, 819.
- Fontienne (Provence), III, 381.
- Forcalquier (Provence), III, 374, 375, 376, 381, 385.
- Foreman (John), mart., II, 436.
- Forest (Giraud), exéc., III, 341.
- Forgues (Bernard de), sieur de Cirois, III, 863.
- Forman (Robert), III, 746.
- Formaul (Jean), décap., III, 598.
- Formel (Louis), mass., III, 379, 380.
- Forret (Thomas), mart., I, 321.
- Fortune (John), mart., II, 436.
- Fosse (Paul de), mass., III, 724.
- Foster (Adam), mart., II, 436.
- Foster (Isabel), mart., II, 399.
- Foster (Robert), mart., I, 321.
- Foster (William), mart., II, 437.
- Foucaud (Radegonde et Claude), mart., III, 826.
- Foucault, avoc., ses deux fils mass., III, 654.
- Foucaut (André), mass., III, 282.
- Foucaut (Jean), avoc., mass., III, 695.
- Foucaut (Matthieu), mass., III, 698.
- Foucaut (Richard), mass., III, 301.
- Fouchard (Hilaire), mass., III, 886.
- Foulay (sieur de) et son laquais, mass., III, 292.
- Foulé (Jean), mass., III, 683.
- Foulé (Pierre), III, 681, 684.
- Foulque (Honoré), noyé, III, 376.
- Fouquet (N.), mass., III, 318.
- Fouquet (le serviteur d'Etienne), mass., III, 382.
- Fouquette (Jacques), mass., III, 379.
- Fourment (Matthieu), serg. roy., mass., III, 642.
- Fournier (Jean), min., III, 273-279.
- Fournier (Jean), mass., III, 874.
- Fourque (Honoré), précep., III, 374.
- Fourquevaux (Raymond de Bécaria de Pavie, sieur de), III, 349, 350.
- Foxe (Edouard), év., I, 332, 340.
- Foxe (Hugh), mart., II, 535.
- Foxe (John), martyrologiste, I, 341, 501, 577, 579; II, 534.

Fradin (Pierre), mass., III, 888.  
 France, I, 213, 215, 244, 263, 272, 273, 283, 285, 287, 297, 306, 312, 335, 341, 342, 348, 362, 381, 410, 493, 500, 514, 517, 518, 519, 520, 526, 527, 528, 529, 537, 538, 540, 541, 547, 548, 552, 558, 560, 585-738; II, 12-31, 34-59, 60, 65, 88, 89, 151, 156, 201-245, 307, 315, 364-381, 423, 428, 437, 444, 466, 468-487, 520, 536-583, 584-628, 639-708, 762-768; III, 64, 83, 172-214, 264-309, 415, 639-733, 809-820, 840, 858, 872-890.  
 Francfort (Allemagne), III, 8, 84, 223, 480.  
 Franco (Franco di), mart., III, 891.  
 François I<sup>er</sup>, roi de France, I, 274, 302, 392, 393, 396, 408, 520.  
 François II, roi de France, II, 666, 677, 762, 764; III, 64, 71, 80.  
 François d'Assise, I, 45.  
 Francourt (sieur de), mass., III, 670.  
 Franelle (Jean) dit Dupin, min., III, 195.  
 Franchimont (pays de Liège), III, 261.  
 Franchesquin (Nicolas), m. de faim, III, 376.  
 Francisquin (la femme de Pierre), m. de faim, III, 387.  
 Francville (Renaudine de), mart., III, 259.  
 Frankesh (John), mart., II, 245.  
 Frecht (Martin), préd., I, 478.  
 Frédéric, duc de Saxe, I, 216.  
 Frédéric, duc de Souabe, I, 32.

Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse, emp., I, 33, 47, 79.  
 Frédéric II, emp., I, 33, 47, 79.  
 Frédéric III dit le Pieux, électeur palatin, II, 582, 698; III, 262, 821.  
 Fregier (Bertrand), mass., III, 372.  
 Freissinière (vallée de), III, 162, 163, 837.  
 Fréjus (Provence), III, 373, 374, 375, 381, 385, 650.  
 Frekin (Guillaume), mart., III, 609.  
 Fremault (Jean), mart., II, 405.  
 Frémont (Louis), mass., III, 326.  
 Fressines (Arnaud), pend., III, 354.  
 Frise (prov.), II, 60, 506, 628.  
 Frith (John), mart., I, 287, 312, 505.  
 Froment (Antoine), I, 285, 298, 306.  
 Fronton (Jean), II, 750.  
 Fueilla (Isaac), mass., III, 723.  
 Fulgence, I, 123.  
 Fumée (Adam), maître des requêtes, III, 164.  
 Fumée (Antoine), cons. au Parl. de Paris, II, 658, 660.  
 Fumel (sieur de), mass., III, 366.  
 Furbity, dominicain, I, 285.  
 Furbity, év., II, 203.  
 Furet (Jean), pend., III, 294.  
 Furne (Flandres), III, 71, 74.  
 Fust (Thomas), mart., II, 260.  
 Fustemberg (comte Guillaume de), I, 400.

## G

Gabart (Pierre), mart., II, 568.  
 Gachon (Jean), mass., III, 654.  
 Gades (Espagne), II, 754.  
 Gaillac (Tarn), III, 356.  
 Galères (peine des), I, 409, 416, 418; II, 208, 214, 764; III, 58, 353, 840.  
 Galerius, emp., I, 73.  
 Galimar (Léonard), mart., I, 540.  
 Galland (Daniel), mart., III, 94.  
 Gallardon (Toussaints), mass., III, 724.  
 Galles (pays de), II, 130.  
 Gallois (Eüenne), III, 206.  
 Gallois (Pierre), marchand, III, 209.  
 Gallon, légat, I, 62.  
 Gallus, emp., I, 71.  
 Galus (Artus), mass., III, 282.  
 Gamba (François), mart., II, 85.  
 Gand, en Flandres, I, 461, 463, 561; II, 61, 62, 466; III, 520, 522, 581, 608, 609, 625, 628, 632.  
 Ganot (Jean), mass., III, 174.  
 Gantier (Matthieu), mass., III, 272.  
 Garande (Jean Christien dit de), min., III, 354.  
 Garcia (Arias), mart., III, 11.  
 Garcia (Jean), mart., II, 750.  
 Garcin (François), mass., III, 382.  
 Gardene (Baptiste), mass., III, 374.  
 Gardien (Jean), II, 454.  
 Gardiner (Etienne), év., I, 324, 326, 329, 340, 507, 575, 576; II, 92, 93, 98, 99, 112, 122, 130, 135, 157, 178 et suiv., 287, 290, 355, 382, 397, 420.  
 Gardiner (William), mart., I, 581.  
 Gardiol (Claude), mass., III, 383.  
 Gardiolle (Esperite), mass., III, 385.  
 Gardon (Jacques), mass., III, 379.  
 Garin le mari de Honoradel, mass., III, 382.  
 Garin (Pierre), mass., III, 717.  
 Garnier (Jean), mass., III, 680, 600.  
 Carret (Thomas), mart., I, 340.  
 Garrigues (N.), pend., III, 352.  
 Gasca (Pierre), inq., II, 746, 750.

Gascoin (Thomas), hist., I, 211.  
 Gascogne (prov.), II, 201.  
 Gaspar, min., II, 629.  
 Gastines (Philippe), mart., III, 655.  
 Gastines (Richard), mart., III, 655.  
 Gastines (la veuve du jeune), mass., III, 678.  
 Gâtnais (prov.), II, 670.  
 Gauderyn (Christoffel), mart., III, 605.  
 Gaudet (Pierre), mart., I, 306.  
 Gaudin (Antoinette) et ses enf., mass., III, 385, 387.  
 Gaudin (Crespin), mart., II, 405.  
 Gaudin (Marguerite), mass., III, 385.  
 Gaudry (Jean) et son fils, mass., III, 701.  
 Gaulard (Claude), mass., III, 686, 690.  
 Gaulteri, mart., I, 534.  
 Gaurelet, clerc, pend., III, 325.  
 Gautier (Alexis), mass., III, 372.  
 Gautier (Clément), diacre, mass., III, 714.  
 Gautier (Jean), mass., III, 683.  
 Gautier (Jean), pend., III, 378.  
 Gautier (Pantaléon), mass., III, 279.  
 Gautier (Trophime), mass., III, 374.  
 Gavagnoly (Pierre), mass., III, 382.  
 Gay (Michel), mass., III, 383.  
 Gayant (Louis), cons., II, 561, 677, 681.  
 Gaye (Jean de), cap. pers., I, 410.  
 Gayet (Ignace), mass., III, 654.  
 Geay (Salomon), mass., III, 886.  
 Gedron, mass., III, 318.  
 Gelfreye of Pikeringe (Dane), moine, I, 118.  
 Geimet (Odoul), mart., III, 141.  
 Gélase, pape, I, 40.  
 Gènes, III, 378, 830.  
 Genève, I, 285, 306, 318, 342, 364, 468, 514, 517, 536, 540, 547, 558, 560, 580, 625, 677, 725, 729, 730; II, 12, 13, 25, 26, 30, 35, 47, 48, 68, 85, 201, 204, 207, 208, 235, 315, 376, 377, 437, 453, 466, 468, 478, 481, 484, 520, 528, 529, 531, 536, 641; III, 35, 42, 47, 60, 122, 223, 224, 343, 353, 410, 581, 582, 596, 599, 601, 638, 655, 668, 700, 721, 830, 850, 853, 855, 893.

- Genou (Martin), mass., III, 710, 717.  
 Genséric, roi des Vandales (perséc. sous), I, 29, 75.  
 Gentilshommes des Pays-Bas, III, 498, 510, 527, 530, 590.  
 Geoffron (Cornelle), mass., III, 887.  
 Geoffroi (Huguet), mass., III, 377.  
 Geoffroi (Jaques), mass., III, 377.  
 Geoffroi (Paulet), mass., III, 377.  
 Geoffroi (Pons), mass., III, 377.  
 Geoffroy (Marcel), mass., III, 722.  
 Geoffroy (Simon), mass., III, 205.  
 Geor e, mass., III, 381.  
 George (Agnès), mart. à Gloucester, II, 535.  
 George (Agnès), mart. à Stratford, II, 436, 447.  
 George (David), ou Joris, anab., I, 311.  
 George, év., I, 25, 26.  
 George, mart., I, 247.  
 George, mart. de Prague, I, 259.  
 Gerderest (Gabriel de), III, 859, 870.  
 Germane (Giles), mart., I, 354.  
 Gerson (Jean), doct., I, 148, 162, 186, 213.  
 Gévaudan (prov.), III, 872, 877.  
 Gherlandi (Giulio), ou Guirlanda, mart., III, 592.  
 Ghesquière (François), mart., II, 405.  
 Gheze (George de), mart., III, 849.  
 Gien-sur-Loire, I, 736; III, 291.  
 Gignac (Provence), III, 373, 385.  
 Gil (Juan), ou Egidius, mart., III, 12, 16.  
 Gilbert (Denis), mass., III, 209.  
 Gilderic, roi des Vandales, I, 29.  
 Gilimer, roi des Vandales, I, 29.  
 Gillebert (N.), mass., III, 706.  
 Gillehault (Jean), mass., III, 334.  
 Gilles, apoth., pend., III, 353.  
 Gilles, couturier, mass., III, 654.  
 Gilles le tailleur, mass., III, 679.  
 Gilles (François de), III, 151.  
 Gillet Robert, mass., III, 270.  
 Girard (Catelan), mart., III, 836.  
 Girard (Egine), mass., III, 385.  
 Girard (Esprit), ses deux frères, son neveu et sa mère, mass., III, 382.  
 Girard (Etienne), mass., III, 887.  
 Girard (Guillaume) et sa femme, mass., III, 382, 385.  
 Girard (Jean), impr., I, 318.  
 Girard (Mathelin), mass., III, 384.  
 Girard (Michel), prison., I, 710.  
 Girard (Pierre), mass., III, 205.  
 Giraud (Jean), mart., III, 163.  
 Giraud (Jean), mass., III, 374.  
 Giraut (Ferrer), précip. et mass., III, 375.  
 Giscart, min., mass., III, 358.  
 Glasgow (Ecosse), III, 750.  
 Gleye (mère), mass., III, 384.  
 Gleys (Antoine), mass., III, 377.  
 Gloucester (Angl.), II, 115, 435, 535.  
 Glover (Jean), II, 277.  
 Glover (Robert), mart., II, 276.  
 Gnapheus (Guilielmus), I, 243.  
 Go (Renaud), III, 169.  
 Gobin (Jean), mass., III, 686, 690.  
 Godeau (Jean), mart., I, 546.  
 Godefroy (N.), mass., III, 706.  
 Goderon (Guillaume), mass., III, 699.  
 Godet, lieut. du roi, III, 274, 278.  
 Godot (Renaut), mass., III, 686, 690.  
 Goguin (Jérôme), mass., III, 723.  
 Gohas (sieur de), gent. cath., III, 870.  
 Gohia (Pierre), sieur de Malabry, exéc., III, 304.  
 Goint, gouv. du Quesnoy, III, 585.  
 Golupeau (Jean), mass., III, 207, 298.  
 Gombert (Sébastien), mass., III, 378.  
 Gomon (Loup), mass., III, 382.  
 Gondamond, roi des Vandales (perséc. sous), I, 29.  
 Gonfaron (Provence), III, 378.  
 Gonin (Jean), mass., III, 716.  
 Gonin (Martin), mart., I, 317.  
 Gonoux (Huguet), mass., III, 383.  
 Gontaut-Biron (Renée-Anne de Bonneval, femme de Jean de), III, 340. Voy. *Biron*.  
 Gontier (Gueraut), mass., III, 722.  
 Gonzales (Juan), mart., III, 3.  
 Goodacre (Hugh), év. II, 128.  
 Gopillot (Jean), mass., III, 686, 690.  
 Gordes (Provence), III, 387.  
 Gordes (sieur de), gouv. du Dauphiné, III, 719.  
 Gore (James), mart., II, 286.  
 Goret (Simon) et son fils, mass., III, 654.  
 Goreway (John), mart., II, 262.  
 Gorgonius, mart., I, 20.  
 Goris (Jean), mart., III, 532.  
 Gororanes, roi de Perse (perséc. sous), I, 28.  
 Gorze (Moselle), I, 460.  
 Goschard, I, 32.  
 Goudimel (Claude), mass., III, 715.  
 Goudon (N.), mass., III, 716.  
 Goujon (Jean), mart., I, 501.  
 Goujon (Jean), mart., III, 269.  
 Goullay (André), proc., II, 484.  
 Goyeuret (Guy), diacre, mass., III, 299.  
 Goy (Bernard), mass., III, 380.  
 Goyrad (Pierre), mass., III, 383.  
 Goyrin (Guillaume), mass., III, 383.  
 Grabot (Antoine), mass., III, 715.  
 Grabot (Pierre), mass., III, 715.  
 Grand (Jean) et son voisin, pend., III, 292.  
 Grand-Moulin (Charles et François de), gent., mass., III, 306.  
 Grandon (Antoine), mass., III, 715.  
 Granvelle (Perrenot de), card., I, 338; III, 94, 489, 528, 600.  
 Grasse (Provence), III, 381.  
 Graugereau (Pierre), mass., III, 887.  
 Grave (Jean de), mart., III, 491.  
 Gravelle (Taurin), mart., II, 564, 567.  
 Graveron (seigneur de), II, 565.  
 Gravier (Hugues), mart., I, 681.  
 Gravot (Etienne), mart., I, 701, 705, 736.  
 Gray (Bourgogne), II, 308.  
 Gréaux (Provence), III, 376.  
 Green (Bartlet), mart., II, 399, 401.  
 Greffier (Etienne), mass., III, 301.  
 Greffin (Jean), lieut. particulier, mart., III, 267, 266.  
 Grégoire d'Alexandrie, mart., I, 23.  
 Grégoire de Nazianze, I, 99, 121.  
 Grégoire de Tours, hist., I, 75, 76.  
 Grégoire VII, pape, I, 40, 47.  
 Grégoire IX, pape, I, 33, 47, 79.  
 Grégoire X, pape, I, 33, 48, 127.  
 Grégoire XI, pape, I, 104; sa lettre à Richard, II, 104.  
 Grenade (Languedoc), III, 212.  
 Grené (Philibert) dit la Fromentée, min., mart., III, 337.  
 Grenier (Claude), exéc., III, 341.  
 Greno (N.), I, 553.  
 Grenoble (Dauphiné), I, 318; II, 41, 50, 51; III, 820, 836.  
 Grenoble (parl. de), II, 763, 767.  
 Grenolier (Hugonoe), et enf., noyés, III, 386.  
 Grenut (Jean), grand prévôt de Tournai, III, 414.  
 Grève (place de, à Paris), lieu d'exéc., I, 264, 303, 539; II, 673, 674; III, 162, 655, 657.  
 Grevin (Françoise), mass., III, 270.  
 Grey (lady Jane), I, 83; II, 1, 2, 3-12, 386.  
 Grignan (seigneur de), gouv. de Provence, I, 409, 419.

Grigny (Guillaume), mass., III, 701.  
 Grigny (Jean de), orfèvre, mass., III, 654.  
 Grigny (Michel de), mass., III, 700.  
 Grigny (Pierre de), avoc., mass., III, 701.  
 Grimaud (Provence), III, 374, 379.  
 Grimaud (Moreti de), mass., III, 382.  
 Grindal (Edmund), arch. de Canterbury, III, 74.  
 Grinstead (Angl.), II, 236.  
 Griseil (la femme de), mass., III, 724.  
 Gros (Antoine), mass., III, 382.  
 Gros (un petit enfant de Giraud), mass., III, 387.  
 Groslet (Jérôme), seigneur de l'Isle, bailli d'Orléans, mass., III, 670, 692.  
 Grosseteste (Robert), év. de Lincoln, I, 121.  
 Grouvel (Michel), mass., III, 724.  
 Grouzieux (Guillaume), avoc., mass., III, 705.  
 Grunfelder (Henry), mart., I, 211.  
 Guède (Andrinette et sa mère), mass., III, 385, 386.  
 Guéresse (Bastienne), mass., brûl., III, 386.  
 Guenon (Nicolas), mart., II, 667.  
 Guerchy (Antoine Marasin, sieur de), mass., III, 669.  
 Guérin, avoc., perséc., I, 409, 417, 534.  
 Guérin (femme), mass., III, 702.  
 Guérin (Antoine), noyé, III, 376.  
 Guérin (Antoine), mass., III, 384.  
 Guérin (Geoffroy), mart., II, 590.  
 Guérin (Jacques), noyé, III, 376.  
 Guérin (Jacques), précip., III, 374.  
 Guérin (Joseph) ou Garin, mass., III, 373, 380, 394.  
 Guernsey (île), II, 89.  
 Guerres civiles en France, III, 254-399, 490, 639-733, 823 et suiv.  
 Guerrier (N.), pend., III, 329.  
 Guersin (la mère de François), mass., III, 387.  
 Guéry (Marc François), brûl. vif, III, 875.  
 Guespin (Balthasar) mass., III, 715.  
 Gueux, sobriquet des confédérés des Pays-Bas, III, 512.  
 Gueybier (Michel), mass., III, 379.  
 Guichard (Antoine), mass., III, 380.  
 Guichard (Magdeleine), mass., III, 385.  
 Guienne (prov.), III, 336.

Guigou, mass., III, 380.  
 Guillaud (Claude), théol., II, 492.  
 Guillaume, duc de Poitiers, I, 32.  
 Guillaume (maître) et sa femme, mass., III, 679.  
 Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne, III, 369, 520, 523, 527, 590, 599, 600, 602, 658, 602, 807, 808.  
 Guillaume (N.), mart., III, 609.  
 Guillaume (Thomas), préd., I, 504.  
 Guillaumin (N.), excé., III, 304.  
 Guillemin (Jean), mass., III, 302.  
 Guillemot, cons., III, 352.  
 Guilloche (Jean de), sieur de La Loubière, cons., mass., III, 729.  
 Guillon (Jean), sieur du Vau, mass., III, 642.  
 Guillot (le Gros), mass., III, 699.  
 Guillot (la femme de), mass., III, 682.  
 Guillot (Guillaume), mass., III, 318.  
 Guillot (Pierre), mass., III, 380.  
 Guilmin (Simon), mart., III, 101.  
 Guinard (la mère d'André), mass., III, 386.  
 Guinard (Antoine), chanoine, III, 261, 263.  
 Guiral (N.), avoc., décap., III, 354.  
 Guise (François de Lorraine, duc de), II, 539, 659; III, 64, 65, 67, 195 et suiv., 205, 270, 277, 311, 313, 322, 399.  
 Guise (Henri de Lorraine, duc de), III, 694, 695, 667, 822 et suiv., 826, 828.  
 Guise (cardinal de), arch. de Sens, II, 659; III, 200, 203, 204, 283, 826.  
 Guise (grand prieur de), III, 332, 334.  
 Guisur (Gaspard), mass., III, 380.  
 Guiton (Françoise), mass., III, 385.  
 Gunderic, roi des Vandales, I, 75.  
 Guy, de Perpignan, év., I, 58.  
 Guybert (Jean), hermite de Livry, mart., I, 204; III, 603.  
 Guychet (Jean), mass., III, 886.  
 Guyenne, serg., décap., III, 353.  
 Guyon (Goubaut), mass., III, 373.  
 Guyot (Antoine), mass., III, 698.  
 Guyotet (Nicolas), mart., II, 611.  
 Guyrouch (Simon), mass., III, 382.  
 Guysart (Jean), avoc., mass., III, 328.  
 Guytel (N.), mass., III, 305.  
 Gwin (John), mart., II, 436.

## H

Hadley (Angl.), II, 121, 126.  
 Haemstede (Adrien van), martyrologue, II, 629, 630.  
 Hage (François), mass., III, 702.  
 Hager (Conrad), I, 62.  
 Hager (Matthieu), mart., I, 228.  
 Hagonnot (N.), mass., III, 297.  
 Haillant (Bernard de Girard, seign. du), hist., I, 59; III, 161.  
 Hainaut (prov.), I, 534, 557; II, 34, 121, 126, 127; III, 403.  
 Haireau (Guillaume), empris., III, 309.  
 Hale (William), empris., II, 262.  
 Hale (William), mart., II, 260.  
 Hales (sir James) dit Halesius, II, 1, 125.  
 Hales (Alexander), ou Alesius, I, 330, 332, 333.  
 Haiburton (James), sheriff de Dundee, III, 740.  
 Hall (Edward), avoc., I, 505.  
 Hall (Nicholas), mart., II, 252.  
 Haller (Berthold), réf., I, 382.  
 Halles de Paris, lieu d'exéc., I, 304, 539; II, 664.  
 Hallewyn (Corneille), mart., II, 636.  
 Hallywel (William), mart., II, 436, 447.

Hamart (Nicolas), mass., III, 209.  
 Hamel (Etienne), III, 330.  
 Hamel (Jean), pend., III, 329.  
 Hamelin (Philbert), mart., II, 468.  
 Hamelle (Godefroy de), mart., I, 562.  
 Hamelmann (Hermann), théol., III, 529.  
 Hamilton (David), gent., I, 489.  
 Hamilton (Gawin), doyen, I, 548.  
 Hamilton (James), comte d'Arran, I, 483; III, 745, 746, 749.  
 Hamilton (James), duc de Châtelleraut, III, 743, 748.  
 Hamilton (John), arch. cath., III, 736.  
 Hamilton (Patrick), mart., I, 277.  
 Hamon (Pierre), mart., III, 654.  
 Hamond (John), mart., II, 435.  
 Han (Jean de), prédic. cath., III, 265.  
 Haneton (Guillaume), cons., III, 217.  
 Haragues de martyrs : de Jean de Caturce, I, 284; d'Alexandre Canus, I, 286; de Martia Gonin, I, 320; de Gilles Tillerman, I, 347; d'Aymond de la Voye, I, 351, 352; de Jan<sup>e</sup> Grey, II, 10; de Jean Molle, II, 33; de John Hooper, II, 117; de Hugh Latimer, II, 307; de Thomas

- Cranmer, II, 394; d'Anne du Bourg, II, 700; de François Varlut, III, 225; de Varlut et de Dayke, III, 257, 258; de Christophe Smit, III, 468, 469, 471, 477; de Jean de Grave, III, 497; de Guy de Brès, III, 582, 583; d'Arent, III, 623; de G. Mollio dit Montalcine, III, 895.
- Harangues de Th. de Bèze au colloque de Poissy, III, 175-181, 189; — du cardinal de Lorraine, III, 186.
- Hardiau (Jean), lieut. de prévôt, III, 644, 645.
- Haren (Faron), mass., III, 683.
- Hargulhous (Pierre), mass., III, 372.
- Hariveau (Christophe), mass., III, 282.
- Harland (Thomas), mart., II, 436.
- Harlay (du), prés. au parl. de Paris, II, 644.
- Harpole (John), mart., II, 435.
- Harpsfield (John), archid., II, 114, 164, 187, 189, 246, 258, 341, 360.
- Harrington (sir John), trës., II, 176, 186.
- Harris (Richard), mart., II, 535.
- Harrison (John), mart., II, 535.
- Hart (John), mart., II, 436.
- Hartung (Albert), II, 571.
- Harwich (Angl.), II, 175.
- Harwood (Stephen), mart., II, 256, 260.
- Hasard, cord., I, 430, 463.
- Hatfield (Agnès), mère de Cranmer, II, 381.
- Haudencourt (sieur de), mass., III, 267.
- Haukes (Thomas), mart., II, 160.
- Havart, mass., III, 722.
- Havart (Jean), mass., III, 686, 690.
- Have (Pierre), mass., III, 209.
- Havre-de-Grâce, II, 452.
- Hayward (Thomas), mart., II, 262.
- Hazard, cord., II, 408.
- Heath (Nicolas), év., II, 106, 191, 287.
- Hébert (François), mass., III, 723.
- Hecke (Louis van), mart., III, 533.
- Hector (Barthelemi), mart., II, 437, 487; III, 117.
- Heenvliet (Hollande), II, 490.
- Helchésaites hérét., I, 18.
- Héliopolis (martyres à), I, 23.
- Helliot (François), mass., III, 706.
- Hélouin (Guillaume), mass., III, 722.
- Helwegh, prés. de Flandres, II, 63.
- Hémard (Robert), lieut. crim., II, 562; III, 282.
- Henning (Henri), min., III, 871.
- Henri II, roi d'Angl., III, 805.
- Henri II, roi de France, I, 529, 538, 540; II, 450, 536, 538, 561, 571, 585, 587, 590, 594, 657, 659, 661, 665, 703.
- Henri III, de Valois, roi de France, III, 652, 668, 675, 819 et suiv., 826, 827, 872.
- Henri III, roi d'Angl., III, 159.
- Henri IV, roi d'Angl., I, 112, 134, 203.
- Henri IV, de Bourbon, roi de France, III, 664, 667, 824, 828, 877.
- Henri IV, emp., I, 41, 47.
- Henri V, emp., I, 47.
- Henri V, roi d'Angl., I, 135.
- Henri VIII, roi d'Angl., I, 281, 320, 324, 325, 501, 503, 513; II, 94, 102, 382; III, 595, 805.
- Henri, de Lausanne, I, 34.
- Henri, mart., I, 272.
- Henri, mart., I, 363.
- Henri le cordonnier, mass., III, 378.
- Henri (Pierre), min., III, 327, 328.
- Henriquez de Roxas (dona Anna), II, 759.
- Henry (Nicolas) dit le Booinier, noyé, III, 270.
- Herbaut (Michel), min., pend., III, 318.
- Herbert (Jacques), maire de Poitiers, pend., III, 320.
- Herbert René, mass., III, 310.
- Hereford (Nicolas), I, 107, 108, 111, 117, 132.
- Herlin Michel, excé., III, 534, 584.
- Herlin (Michel) le jeune, mart., III, 534, 586.
- Hermannus Contractus, chron., I, 18.
- Herme (Siméon), mart., III, 101.
- Hermel (Nicolas), sieur de la Rétis, mass., III, 271.
- Hernandez (Juan), mart., III, 8.
- Hernandez (Julien), mart., III, 6, 22.
- Hernieu (Guillaume), mass., III, 723.
- Hernieu (Louis), mass., III, 723.
- Herpser (Michel), I, 483.
- Herrera (Perez de), mart., II, 759.
- Herrera (Pierre de), géolier, II, 735.
- Herrezuelo (Antonio), mart., II, 759, 760.
- Herwin (Jean), mart., III, 76.
- Hessel (Jacques), proc. gén., II, 62, 65; III, 627.
- Hetzer (Ludovic), anab., I, 307.
- Heu (Gaspard de), échevin, I, 441.
- Heurtelou (Adam de), év. de Mende, III, 872.
- Heurtelou (Marguerite de), ses quatre enf. et ses deux serv., mass., III, 642.
- Hewet (Andrew), de Salisbury, mart., I, 354.
- Hewet (Andrew), de Londres, mart., I, 295.
- Heyda (Jean), moine, III, 94.
- Hiérome, doct., II, 466.
- Hilaire, év., I, 27.
- Hilairt Antoine, sieur de la Jarriette, min., mart., III, 87.
- Hilderic, roi des Vandales, I, 76.
- Himbleville (Jacques d'), mass., III, 723.
- Hippolyte, mart., I, 18.
- Hiun (Antoine) dit Givry, mart., III, 836.
- Hoeurbloc, ou Urnblock (Martin), mart., I, 460.
- Holden (Nicolas), mart., II, 436.
- Holland (Roger), mart., II, 535.
- Hollande, I, 243, 262, 266; III, 634, 871. Voy. *Pays-Bas*.
- Hollande (Jehan de), III, 403, 405, 615.
- Holyday (John), mart., II, 535.
- Hondschoot (Flandre), III, 219, 223, 527.
- Honfleur (Normandie), II, 454.
- Hongrie, III, 829.
- Honoré (Thomas), mart., I, 493.
- Honoré IV, pape, I, 49.
- Honoré (Jean), mass., III, 716.
- Honoric, roi des Vandales (perséc. sous), I, 29, 75.
- Honorius III, pape, I, 33.
- Honsdorff (André), chron., III, 64, 852.
- Hoogstraeten (comte d'), III, 530, 531.
- Hook (Richard), mart., II, 252.
- Hooper (John), év., mart., II, 100, 101, 104-121, 392.
- Hopkins (N.), seign. angl., II, 280.
- Hopper (William), mart., II, 255.
- Hopton (John), év., II, 261.
- Hormisda, mart., I, 28.
- Horn (Philippe de Montmorency, comte de), III, 530, 597, 598, 600.
- Horne (John), mart., II, 436.
- Horns (Jean), mart., II, 435.
- Horsley (William), chanc., I, 233.
- Hortense (Lambert), anab., I, 310.
- Hoseus (Guillaume), mart., III, 499.
- Hosius, év., I, 25.
- Hotman (François), juriscons., III, 704.
- Houdencourt (sieur de), mart., III, 268.
- Hoveden (Richard), mart., I, 214.
- Hovesville (sieur de), mass., III, 328.
- Howard (Catherine), reine d'Angl., I, 334.
- Howard (lord William), grand amiral, II, 94, 96.
- Hoye (Barthelemi de), mart., III, 165.
- Huart (Christol), mass., III, 378.
- Hubert, impr., mart., I, 575.
- Hubmaier (Nicolas), anab., I, 307.

Huchette (rue de la), lieu d'exéc., I, 305.  
 Hues (Jean de), mart., III, 602.  
 Huensch (Henri), mart., III, 609.  
 Huet (Jean), exéc., III, 341.  
 Hugaut, contrôleur, mass., III, 397.  
 Huggard (Miles), II, 172.  
 Hügli ou Heuglin (Jean), mart., I, 264.  
 Hugo (Philippe), mass., III, 382.  
 Hugonis (Antoine), mass., III, 373.  
 Huguenots, origine de ce nom, III, 67.  
 Hugues Capet, roi de France, III, 67, 823.  
 Huguet (François), mass., III, 306.  
 Huillier (John), mart., II, 415, 435.  
 Hulst (Pays-Bas), III, 491.  
 Hulst (François de), inq., I, 240.  
 Humière (sieur de), gouv. de Péronne, III, 260.  
 Hun (Richard), mart., I, 232; II, 259

Huns, I, 77.  
 Hunt (Martin), II, 436.  
 Hunter (James), mart., I, 460.  
 Hunter (William), mart., II, 145, 149.  
 Huntingdon (Angl.), II, 535.  
 Huntley (comte de), I, 548, 549.  
 Huntman (John), proc. à Oxford, I, 107.  
 Huntynghon (John), préd., I, 504.  
 Hurst (Edmund), mart., II, 436, 447.  
 Huss (Jean), réf., I, 113, 137 et suiv., 235;  
 ses lettres, 171; ses ouvrages, 184.  
 Husson (Guillaume), mart., I, 419.  
 Husson (Yves), mass., III, 299.  
 Hut (Catherine), mart., II, 435.  
 Hutinot (Henry), mart., I, 493.  
 Hyères en Provence, III, 372, 373, 374, 377.  
 Hygby ou Hygbed (Thomas), mart., II, 142.  
 Hytten (Thomas), mart., I, 270.

## I

Idron (sieur d'), gent. cath., III, 309.  
 Ignace (saint), mart., I, 7, 97.  
 Ignace (N.), mass., III, 716.  
 Ilammon, I, 26.  
 Illyricus (Flacius), théol., III, 529.  
 Images (culte des), I, 123.  
 Imbert, mass., III, 715.  
 Imbert (N.), mass., III, 716.  
 Imberti (Antoine), arch., I, 385, 387, 388, 389, 391.  
 Immerselle (Jean d'), margrave d'Anvers, II, 637; III, 407, 527.  
 Ingonville (sieur d'), mass., III, 722.  
 Ingrande (baron d'), III, 332.  
 Innocent III, pape, I, 33, 47, 53, 62.  
 Innocent IV, pape, I, 48.  
 Innocent VIII, pape, III, 836.  
 Inquisition en Angleterre, I, 353; — en France, I, 384; II, 30, 538, 584; — en Espagne, I, 424; II, 708-700; III, 1-34, 401; — en Italie, III, 34, 591, 893, 894-

896; — aux Pays-Bas, III, 503, 511, 527, 597.  
*Institution chrétienne* de Calvia, II, 203, 606; III, 52.  
 Interim (d'Augsbourg), II, 492, 683.  
 Ipswich (Angl.), II, 260, 400.  
 Irénée, mart., I, 8, 40.  
 Isabelle, reine d'Espagne, II, 709.  
 Isdigerdes, roi de Perse (perséc. sous), I, 28.  
 Isle (marquis d'), III, 276.  
 Isle (marquise d'), III, 275, 277.  
 Issoire (Auvergne), I, 520, 522, 879.  
 Issoudun, II, 519, 538; III, 293.  
 Is-sur-Tille (Bourgogne), III, 394.  
 Italie, I, 230, 460; II, 32, 85; III, 101, 591, 829. Voy. *Piémont, Rome, Vaudois*.  
 Ithier (la femme de Jacques), médecin, mass., III, 284.  
 Itier (Raimond), mass., III, 876.  
 Iveson (Thomas), mart., II, 252.  
 Ivoy (sieur d'), gouv. de Bourges, III, 294.  
 Ivry (Julien d'), mass., III, 304.

## J

Jaëio (Pierre), pend., III, 857.  
 Jackson (Ralph), mart., II, 436, 447.  
 Jacquemeli (Thomas), inq., II, 439; III, 124, 127, 130, 133.  
 Jacquart (Quentin), mass., III, 204.  
 Jacqueline (N.), de Saint-Amand, mart., III, 261.  
 Jacquemart (Didier), mass., III, 205.  
 Jacquemart (Jean), mass., III, 205.  
 Jacquemin (Michel), mass., III, 698.  
 Jacques dit le Petit, mass., III, 679.  
 Jacques (N.), mass., III, 707.  
 Jacques V, roi d'Ecosse, I, 322, 488, 501; III, 753.  
 Jacquot (Jean), mass., III, 205.  
 Jalquet (Jean), mass., III, 874.  
 Jamet (Gilles), mass., III, 716.  
 Jametz (Meuse), III, 826.  
 Jamme (Jamme), mass., III, 382.  
 Jançon (N.), mass., III, 686, 690.  
 Jane, du Kent, brûl., I, 576; II, 131, 350.  
 Janeiro (Brésil), II, 455.  
 Janin de la Faverge (Claude), mart., II, 202.  
 Janores (Claude), mass., III, 378.  
 Janssen (Hermann), mart., II, 636.  
 Janszoon (Adriaan), curé, mart., III, 621.  
 Janszoon (Sybrand), curé, mart., III, 621.

Jaqui (Jacques), mass., III, 376.  
 Jargeau (Orléanais), III, 209, 704.  
 Jarigoihen (Magnotte de), mart., III, 868.  
 Jarnieu (cap.), bailli d'Annonay, III, 364.  
 Jarron (Pierre), mass., III, 698, 699.  
 Jary (Jean), mass., III, 683.  
 Jaubert (Jean), empris., III, 398.  
 Jaubreteau (Antoine), mass., III, 887.  
 Jaufreton, mass., III, 383.  
 Jean, apôtre, I, 6.  
 Jean, pend., III, 377.  
 Jean-Casimir, prince palatin, III, 650, 821.  
 Jean de Belles-Mains, arch., I, 53.  
 Jean de Gand, I, 105.  
 Jean dit Petit Maître, mass., III, 717.  
 Jean d'Ostende dit Tromken, mart., I, 561.  
 Jean de Salisbury, I, 61.  
 Jean-Frédéric, duc de Saxe, I, 82.  
 Jean (Guillaume), mass., III, 381.  
 Jean l'Ecossois (Jean Scot Erigène), I, 41, 52.  
 Jean le Cousturier (frère de), mass., III, 377.  
 Jean le Jardinier, mass., III, 679.  
 Jean Paléologuc, emp., I, 49.  
 Jean, peintre, mart., I, 354.  
 Jean, patriarche de Constantinople, I, 40.  
 Jean XII, pape, I, 80.  
 Jean XXI, pape, I, 80.

- Jean XXII, pape, I, 50, 79.  
 Jean XXIII, pape, I, 138.  
 Jeanne (ou Agnès), papesse, I, 160, 161.  
 Jeanne, veuve du prince de Portugal, sœur de Philippe II, II, 736.  
 Jérôme (saint), I, 127.  
 Jérôme de Prague, mart., I, 113, 150, 165, 185.  
 Jérôme (William), I, 340.  
 Jersey (île), II, 89.  
 Jérusalem, tentative d'y reconstruire le temple, I, 24 ; — prise par les Croisés, I, 32.  
 Jesenice (Jean de), doct., I, 164.  
 Jésuites, III, 217, 224, 434-437, 508, 727, 825, 829, 841, 891.  
 Jewel (John), év. anglican, III, 755.  
 Joacim, anab., III, 241, 242, 243, 249, 251.  
 Jobart (Didier), mass., III, 205.  
 Joery (Jean) et son serv., mart., I, 560.  
 Joffre, ex-jacobin, pend., III, 353.  
 Jogant (Jérôme), échevin et sa femme, mass., III, 706.  
 Johanne (Thomas), min., II, 89.  
 Johanneau (Guillaume), mass., III, 697.  
 Johannus (Petrus), I, 61.  
 Joinville (Champagne), II, 562 ; III, 195, 196, 199, 200, 209.  
 Joly (Daniel), mass., III, 204.  
 Joly (Jacques), mass., III, 204.  
 Joly (Thomas), mass., III, 204.  
 Jonas (Justus), réf., I, 237 ; II, 122.  
 Jonas, mart., I, 273.  
 Jonquières (Provence), III, 382.  
 Jordain (François), seign. de Latour, cons., III, 349.  
 Jordanis (frères), de Toulouse, mass., III, 347, 351.  
 Jordanne (Jeanne), mass., III, 385.  
 Jormier (le serv. de René), mass., III, 388.  
 Joubert (Raymond), cons., décap., III, 353.  
 Joucas (Provence), III, 385.  
 Jouques (Provence), III, 384.  
 Jourdain (N.), mass., III, 318.  
 Jourdan (Dauphine), mass., III, 386.  
 Jourdan (François), un enf. de, III, 388.  
 Jourdin (Antoine), m. de faim, III, 376.  
 Jourtaut (Pierre), mass., III, 723.  
 Jouve (Laurent), mass., III, 381.  
 Jouvent (Osias), mass., III, 383.  
 Jove (Paul), hist., I, 78.  
 Joyeuse (duc de), amiral de France, II, 763 ; III, 350, 872 et suiv., 878.  
 Joyne (Simon), II, 435.  
 Joyneret (Jean), mass., III, 706.  
 Juan (don) d'Autriche, gouv. des Pays-Bas, III, 807.  
 Judet (Jean), mart., II, 706.  
 Jugements sur les persécuteurs, I, 69 ; II, 604, 635, 675, 764 ; III, 69, 171, 324, 419, 497, 731.  
 Juifs (perséc. contre les), II, 709.  
 Julian, cons., III, 659.  
 Julian (Antoine), III, 375.  
 Julian (la femme de), chirurg., noyée, III, 679.  
 Julien l'Apostat (perséc. sous), I, 22, 74.  
 Juret (Jean), mass., III, 723.  
 Jusberg (Juste) ou mieux Josse van Ousberghen, I, 144.  
 Just (Pierre), pend., III, 342.  
 Justice (Claude), mass., III, 279.  
 Justin le Philosophe, I, 16.  
 Justin, mart., I, 8.

## K

- Kayser ou Keiser (Léonard), mart., I, 265.  
 Kellow (John), mart., I, 321.  
 Keny (N.), mass., III, 677.  
 Kenyngham (Jean), carme, I, 104.  
 Keyser (Jean), mart., III, 92.  
 King (George), II, 262.  
 Kingston (sir Anthony), II, 116, 118.  
 Kinsans (laird de), III, 744.  
 Kirkby (Angl.), II, 397.  
 Kirkby, mart., I, 363.  
 Knight (Stephen), mart., II, 145.  
 Knox (John), réf. écossais, III, 740, 749, 752.  
 Krantz (Albert), hist., I, 47, 50, 114 ; III, 900.  
 Kurde (John), mart., II, 437.  
 Kykenpoost (Louise de), mart., III, 605.  
 Kyme (N.), I, 506.

## L

- La Balderie (François de), avoc., III, 346.  
 La Barbée (sieur de), gent. hug., III, 718.  
 La Barre (Isaac), min., III, 287.  
 La Bastie, cap. cath., III, 750.  
 La Baudinière (Claude de), mass., III, 715.  
 La Baume (Pierre de), év., I, 306.  
 La Beniere (Philippe de), mass., III, 370.  
 La Bessée (Julian de), mass., III, 714.  
 La Beuvrière (la fille du sieur de), mass., III, 678.  
 La Boiche (Jean de), mass., III, 654.  
 La Boische (N.), mass., III, 699.  
 La Boissière (Claude de), min., III, 173.  
 La Boissière (Hardouin de), mass., III, 310.  
 Labon (Honoré), III, mass., 376.  
 Labonne (sieur de), gent. prot., mass., III, 665.  
 Laborie (Antoine), mart., II, 201-245.  
 La Bourdaisière (Babou de), II, 482.  
 La Bretesche (Framberge, sieur de), mass., III, 696.  
 La Broquerie (la femme de), pend. et brûl., III, 353.  
 La Brosse, cap. cath., III, 746, 752.  
 La Brossardière (Poitou), III, 884-890.  
 La Canesièrre (Claude de), mart., II, 315.  
 La Caritat (sieur de), III, 371.  
 La Caze (Bernard de), mass., III, 383.  
 La Celle (Provence), III, 386.  
 Lacels (John), mart., I, 513.  
 Lacenbok (Henry), I, 139.  
 Lacger (Antoine de), cons., pend., III, 350, 727.  
 Lacger (Jean de), juge, mass., III, 358.  
 La Chambre (Philippe de), év. d'Orange, III, 369.  
 La Champagne (sieur de), mass., III, 332 et suiv.  
 La Chapelière, femme, mass., III, 385.  
 La Chapelle-Biron, gent. cath., III, 339.  
 La Chapesière, femme, mass., III, 316.  
 La Charité (Nièvre), III, 706, 879.  
 La Chassagne (de), cons., I, 350.  
 La Chastaigneraie (dame de), III, 668.  
 La Châtaigneraie (Poitou), III, 884-890.

- La Chaume (sieur de) mass., III, 642.  
 La Chenaye (Jacques de), mass., III, 679.  
 La Corne, détérré, III, 395.  
 La Corniche (Guillaume), mass., III, 716.  
 La Coste (Vaucluse), I, 418.  
 La Coste (Pierre de la), juge, III, 352.  
 La Coste, cap. hug., III, 370, 371.  
 La Courge (N.), mass., III, 716.  
 La Croix (le bailli de), mass., III, 700.  
 La Croix (Jean de), not., III, 324.  
 La Cruardière, gent., décap., III, 304.  
 La Curée (Philibert, sieur de), mass., III, 644, 645.  
 La Curée (Jean de), sieur de la Fosse, III, 644.  
 Ladeure (Daniel de), excé., III, 615.  
 Ladislas, roi de Hongrie, I, 34.  
 La Faucille, II, 460.  
 La Faverge (Gaspard de), min., III, 211.  
 La Faye, surveillant de l'égl. de Paris, mart., III, 267.  
 La Faye (George), mass., III, 378.  
 La Fayette (sieur de), gouv. de Nevers, III, 288.  
 La Fleur (Jean de), mass., III, 271.  
 La Ferrière (sieur de), II, 537.  
 La Forté (sieur de) et ses ent., mass., III, 678.  
 Lafon (André), II, 454, 513, 516.  
 La Fond (François de), cons., I, 409, 531-533.  
 La Fond (François de), mass., III, 710.  
 La Fontaine (Jean de), mass., III, 641.  
 La Fontaine (Marguerite de), mass., III, 724.  
 La Fontaine (Yolande de), mass., III, 724.  
 La Force (François de Caumont, seign. de), mass., III, 668, 669.  
 La Forest (sieur de), gent. hug., III, 331-334.  
 La Forest (Charles de), seigneur de Vaudoré, gent. prot., III, 885.  
 La Forge (Etienne de), mart., I, 304.  
 La Fosse (de), avoc., III, 285.  
 La Fosse (Thomas de), mass., III, 297.  
 La Fresnaye (Maine), III, 297.  
 La Galisseraye, gent., mass., III, 300.  
 La Gaucherie, mass., III, 211.  
 Lagebaston (Jacques Benoist de), prem. prés. à Bordeaux, III, 730.  
 La Glée (femme), mart., III, 318.  
 La Gorce (Jeanne de), mass., III, 342.  
 La Gousse, cap. hug., mass., III, 651.  
 La Grange, cap. cath., III, 343.  
 La Grange (N.), mass., III, 706.  
 La Grange (Pierre de), cons., mass., III, 705.  
 La Graulet, huis., mass., III, 729.  
 La Guardia (Italie), III, 34, 36, 38, 41, 48, 51, 52, 56, 58, 852.  
 La Guette, cap. du château de Valognes, III, 327.  
 La Harpe (André), mass., III, 706.  
 La Haye (Hollande), I, 243; II, 493, 501; III, 520, 621.  
 La Haye (de), doct., II, 705; III, 406.  
 La Haye (Jean de), mass., III, 272.  
 La Haye (N.), min. mart., III, 820.  
 La Haye (Matthieu de), excé., III, 588.  
 La Haye (Sébastien de), II, 502.  
 La Herre (Jean de), mart., II, 405.  
 Laidet (Matthieu), mass., III, 381.  
 Lair (Louis), mass., III, 723.  
 Laisné (François), mass., III, 282.  
 Laisné (Richard), mass., III, 723.  
 Laistre (Jean de), mass., III, 654.  
 La Jaquière, cap., mass., III, 711.  
 La Jonchère (Limousin), II, 151.  
 La Lande, chanoine, gouv. d'Agen, III, 339.  
 La Lande-Vaumont (sieur de), mass., III, 334.  
 La Lanne (N.), mass., III, 730.  
 Lallaing (comte de), bailli de Hainaut, I, 557.  
 L'Allemand (N.), mass., III, 699.  
 Laloé (Simon), mart., II, 25.  
 La Loge (Jean de), mass., III, 205.  
 Laloue (Jean), mass., III, 683, 684.  
 La Magdeleine (Didier), mass., III, 205.  
 La Marche (Evrard de), év. de Liège, III, 261.  
 La Marpélée, mass., III, 724.  
 Lamb (Robert), mart., I, 466.  
 Lambert, prieur des Augustins, III, 262.  
 Lambert (Fiacre), mass., III, 271.  
 Lambert (François), mass., III, 699.  
 Lambert (François), réf., I, 278.  
 Lambert (Jean), mart., I, 328, 546.  
 Lambert (Pierre), mass., III, 686, 690.  
 Lambesc (Provence), III, 373.  
 Lambeth, convocation ecclésiastique en 1377, I, 106.  
 Lambruisse (Provence), III, 380.  
 La Mer (Henri de), mass., III, 373.  
 Lamieusieux (Thomas de), sieur d'Auros, cons., III, 349, 350.  
 La Mine (N.), mass., III, 696.  
 Lamiral (Josse), mass., III, 684.  
 La Mothe, gent., pend., III, 351.  
 La Mothe (N.), mass., III, 318.  
 La Mothe d'Aigues (Provence), I, 416; III, 375, 383, 385.  
 La Mothe (Louis de), maître des requêtes, III, 169.  
 La Motte-Tibergeau (sieur de), cap. hug., III, 330-333.  
 L'Amoureux (N.), mass., III, 706.  
 Lamoureux (Jean), mass., III, 716.  
 La Mue (Jeanne), mass., III, 724.  
 Lancaster (John of Gaunt, duc de), I, 104, 107, 108, 112.  
 Lancelot, mart., I, 354.  
 Lançon (Provence), III, 380.  
 Landas, cap., mass., III, 706.  
 Landri (François), curé, I, 364.  
 Landry, marchand, mass., III, 285.  
 Lanfranc, arch., I, 53.  
 Lange (Jean de) et ses fils, mass., III, 661.  
 Langeay (sieur de), II, 541.  
 L'Anglois (Denis) et sa femme, mass., III, 722, 723.  
 L'Anglois (Jacques), min. à Lyon, mart., III, 708.  
 Langlois (Martin), min., II, 89.  
 Langlois (Guillaume), lieut. du vicomte, II, 89.  
 Langlois (Jean), proc. du roi, II, 89.  
 L'Anglois (Jean), I, 229.  
 L'Anglois (Jean), mart., I, 519.  
 L'Anglois (N.), mass., III, 716.  
 Langres (Champagne), I, 518.  
 Langres (Matthieu de), mass., III, 717.  
 Languedoc, I, 63, 283, 558; II, 30, 90, 201, 762; III, 159, 358, 819, 840.  
 Langues coupées, I, 285, 287, 304, 381, 420, 500, 538, 540, 546; II, 31, 67, 68, 315, 370; III, 353.  
 Lannoy (combat de), III, 529, 601.  
 Lannoy (Jean de), mart., III, 166.  
 La Noue (Jean de), mass., III, 642.  
 La Noue. Voy. *Bongars*.  
 Lanoy (Marc de), mart., III, 611.  
 Lanta (de), prêtre, II, 708.  
 La Palud (Hugues de), comte de Varax, III, 163.  
 La Pierre, courier, III, 694.  
 La Pierre (de), cap. hug., écartelé, III, 354.  
 La Pierre (de), gent., mass., III, 299.  
 La Pierre (Pierre de), III, 270.  
 La Place (Pierre de), prés. en la Cour des aides et hist., mass., III, 670.  
 La Planche (N.), mass., III, 394.  
 La Porte (Eustache), cons. au parl. de Paris, II, 660.  
 La Porte (Gerault de), mass., III, 346.

- La Porte (N. de), avoc., mass., III, 705.  
 La Possonnière (sieur de) III, 645.  
 La Poupelière (sieur de), cap. hug., III, 330-333.  
 La Presaye (sieur de), III, 295.  
 La Pringette (femme), mass., III, 682.  
 L'Arbalestier, mass., III, 722.  
 L'Archevesque (Marc), mass., III, 270.  
 L'Archier (Pierre) et sa femme, mass., III, 272.  
 Lardo (Jean), mass., III, 373.  
 La Renaudie (Godefroi de Barry, sieur de); III, 66, 68, 69.  
 La Renie (sieur de), prés. de Dijon, III, 692.  
 La Reyne (Marguerite), mass., III, 724.  
 L'Argentier, mass., III, 384.  
 La Rive (Jean de Chevery, dit de), min., III, 384.  
 La Rivière (sieur de), cap. hug., mass., III, 647.  
 La Rivière (Jean Le Maçon, sieur de), min. Voy. *Le Maçon*.  
 La Rivière (François de), seign. de Champplenus, gouv. d'Auxerre, III, 287.  
 Laroche, cap. hug., III, 872, 874, 876.  
 La Roche, écuyer, pend., III, 348.  
 La Roche (sieur de), mass., III, 670.  
 La Roche-Beaucourt (Dordogne), III, 344.  
 La Rochefoucauld (François de), mass., III, 668.  
 La Rochegiron (Provence), III, 381.  
 La Rochelle, I, 306; II, 674; III, 661, 662, 728, 733, 878.  
 La Roche-Maupetit, mass., III, 296.  
 Laron (Guigo), mass., III, 382.  
 L'Arondel (N.), orfèvre, mass., III, 677.  
 La Roque (Brémond de), mass., III, 382.  
 La Roque (Jean de), exéc., III, 341.  
 La Roque (Mathurin de), mass., III, 370.  
 La Roquebrussane (Provence), III, 373, 384.  
 La Roque-d'Anthéron (Provence), III, 373, 384.  
 Larroquette, cap. cath., III, 861.  
 La Rue (Pierre de), exéc., III, 589.  
 La Sauge, cap., mass., III, 711.  
 La Saule, gouv. du Port-Sainte-Marie, III, 339.  
 Lasco (Jean de), ou à Lasco, min., II, 59, 60.  
 La Serrette, diacre, exéc., III, 367.  
 Lasnier (Guy), avoc., II, 372, 373.  
 Lassay (la receveuse de), mass., III, 296, 298.  
 Lasses (François de), prés., III, 212.  
 Lastarig (doyen), I, 551.  
 Latimer (Hugh), év., mart., I, 279, 507; II, 286, 287, 301-307, 388.  
 Latimer (sir Thomas), I, 110.  
 Latomi, prés., III, 351, 353.  
 Latomus (Jacques Masson dit), inq., I, 240, 338.  
 Latorte (Bertrand de) dit Audios, gent. cath., III, 869.  
 La Touche (N.), exéc., III, 304.  
 Latour, massacreur, III, 726.  
 La Tour (Alexandre de), écuyer du prince d'Orange, III, 369.  
 La Tour (Jean de), min., III, 173.  
 La Tour d'Aigues (Provence), III, 383.  
 La Trimouille (Poitou), III, 320.  
 La Trompette, mass., III, 395.  
 L'Aubespain, cons. au parl. de Grenoble, II, 763, 764.  
 Lauer (John), prêtre, I, 490, 549, 550.  
 Lauduc (Pierre), mass., 381.  
 Lauec (Jean de), mart., III, 867.  
 Laugier (Melchior), mass., III, 379.  
 Laumosnerie, cap. cath., III, 343.  
 Launay (sieur de), proc., II, 536.  
 Launoy (Matthieu de), min. apostat, III, 827.  
 Launder (John), mart., II, 252.  
 Laure (Jacques), pend., III, 381.  
 Laurence (Henry), mart., II, 255.  
 Laurence (John), mart., II, 145, 146.  
 Laurens (André), mass., III, 380.  
 Laurens, d'Anvers, mass., III, 722.  
 Laurens (Jean), mass., III, 380.  
 Laurent, de Bruxelles, mart., II, 332.  
 Laurent, doct. angl., I, 61.  
 Laurent, év., I, 237.  
 Laurent, mart., I, 18.  
 Laurier (Honoré), mass., III, 383.  
 Lauris, cons., II, 529.  
 Lausanne, I, 552, 586, 712; II, 12, 204, 208, 228, 308, 364, 377, 473, 536; III, 35, 581.  
 Laute (Jean), diacre, mart., III, 609.  
 Lauvain (Jean), mart., II, 405.  
 L'Auvergnac (Guillaume), mass., III, 716.  
 Lauversat (Jean), min., II, 202, 226.  
 La Valette (Provence), III, 378.  
 La Valette (sieur de), lieutenant du roi, III, 732.  
 La Varanne (femme), pend., III, 296.  
 Lavardin (sieur de), mass., III, 669.  
 La Vau (Pierre de), mart., II, 90, 202.  
 Lavaur (Albigois), I, 63; III, 160.  
 Laverdière (sieur de), III, 369.  
 Laverdin (sieur de), cap. cath., III, 875.  
 Laverock (Hugh), mart., II, 435.  
 La Viette (Adrien de), mass., III, 722.  
 Lavigne (Guillaume de), juge, mart., III, 861.  
 La Vigne (Jean), mass., III, 716.  
 La Vigne (Pierre de), mass., III, 874.  
 La Vignole (Jean de), mart., I, 526.  
 La Voye (Aymond de), mart., I, 348.  
 Lawson (Robert), II, 436.  
 Lawton (N.), mart., II, 535.  
 Laze (Magdeleine de), mass., III, 385.  
 Leaf (John), mart., II, 178, 200.  
 Le Bailli (Jean), min., mass., III, 306.  
 Le Balleur (Ambroise) dit La Plante, min., III, 294.  
 Le Baron (N.) et sa femme, mass., III, 698.  
 Le Beau (Nicolas), mart., III, 279.  
 Le Bègue (Nicolas), mass., III, 717.  
 Le Berger, sieur de Beauregard, mass., III, 302.  
 Le Blas (Bertrand), mart., II, 312.  
 Le Blond, mass., III, 723.  
 Le Boiteux (Guillaume), mass., III, 696.  
 Le Bonnetier (Benoist), mass., III, 722.  
 Le Borgne (Michel), mass., III, 717.  
 Le Boucher (Guillemette), mass., III, 724.  
 Le Boucq (Roland), mart., III, 585, 589.  
 Le Bouteiller Jacques, mass., III, 723.  
 Le Briouys (Pierre), magistrat, III, 287.  
 Le Brun (Aymé), mass., III, 282.  
 Le Buisson (Champagne), III, 208.  
 Le Cabriel, mass., III, 378.  
 Le Cène (Nicolas), mart., II, 568.  
 Le Challeu (Jacques), mass., III, 716.  
 Le Chien (Pierre), III, 208.  
 Le Chien (Robert), II, 413.  
 Le Clavelier, femme, mass., III, 385.  
 Le Cler (Marin), mass., III, 723.  
 Le Clerc, proc., mass., et sa femme noyée, III, 680.  
 Le Clerc (François), mart., I, 493.  
 Le Clerc (François), cap. hug., III, 329.  
 Le Clerc (Jean), mart., I, 244, 494.  
 Le Clerc (Jean), pend., III, 304.  
 Le Clerc (N.), proc., mass., III, 677.  
 Le Clerc (Nicolas), mass., III, 209.  
 Le Clerc (Nicolas), mass., III, 722.  
 Le Clerc (Pierre), mart., I, 493.  
 Le Clou, cap., mass., III, 711 et suiv.  
 Le Comte, doct., décap., III, 347, 351.  
 Le Comte (Gilles), mass., III, 682.  
 Le Copiste (Nicolas) et quatre autres exéc., III, 394.

- Le Coq, mass., III, 722  
 Le Coq (Louis), min. de Bosbénard, mass., III, 721.  
 Le Cordonnier (Barthelemy), mass., III, 378.  
 Le Cornier (N.), mart., III, 336.  
 Le Coste, prévôt, III, 320.  
 Le Court (Gilles), mart., II, 670.  
 Le Cousturier (Etienne) et sa femme, mass., III, 723, 724.  
 Le Cousturier (Henri Bockalt dit), mart., II, 634, 638.  
 Le Couvreur (Guillaume), mass., III, 722.  
 Le Couvreur (Robert) et son frère, mass., III, 722.  
 Le Croisic (Bretagne), II, 585.  
 Lctoure (Gers), III, 337.  
 Lédignan (sieur de), cap. cath., III, 360.  
 Le Dcux (Philippe) et sa femme, mass., III, 676.  
 Le Favori, avoc., mass., III, 296.  
 Le Fer (Hector) et sa femme, mass., III, 678.  
 Le Fevre (Claude), mass., III, 204.  
 Le Fevre (Geoffroy), mass., III, 722.  
 Le Fèvre (Hanon), mart., I, 557.  
 Le Fevre (Hugues), mass., III, 716.  
 Lefèvre (Jacques) d'Etaples, réf., I, 263; II, 381.  
 Le Fevre (Jacques), mass., III, 723.  
 Le Fèvre (Jacques), mart., I, 557.  
 Le Fevre (Jean), mass., III, 205.  
 Le Fèvre (Michel), mart., I, 557.  
 Le Fèvre (Pierre), mass., III, 722.  
 Le Fèvre (Pierre), surveillant de l'Egl. de Mamers, mass., III, 299.  
 Le Fèvre (Richard), mart., I, 553, 605; II, 37-59.  
 Le Frairou, enterré vif, III, 876.  
 Le Fraisne, cap. cath., III, 274.  
 Le François (Jacques), sa femme et sa fille, mass., III, 724.  
 Le Frère (Roch), impr., mass., III, 268.  
 Le Ganot (Jean), mass., III, 374.  
 Légat (N.), pend., III, 352.  
 Le Gendre (Elie), mass., III, 698.  
 Le Gendre (Pierre), avoc., mass., III, 701.  
 Leget (Pierre), mass., III, 378.  
 L'Eglise (Antoine de), II, 675.  
 Legny (N. de), mass., III, 698.  
 Le Go, greffier, pend., III, 296.  
 Le Goux, prêtre, II, 13.  
 Le Goux Pierre), mass., III, 686, 690.  
 Le Grain (Jean), mart., III, 598.  
 Le Grand (Jean), mart., III, 611.  
 Le Grand (Jean), mass., III, 643.  
 Le Grand (Jean), mass., III, 716.  
 Le Graveur (Guillaume), mass., III, 716.  
 Le Gruyer (Alexandre), légiste, III, 207.  
 Le Hautbois Tailleson (la femme de Mathurin), pend., III, 353.  
 Le Heu (Boutzon), mart., II, 636.  
 Lehon, gent. et son fils, mass., III, 301.  
 Le Hongre (Bertrand), proc. gén., III, 417.  
 Le Houe, mass., III, 722.  
 Leicester (Angl.), II, 436.  
 Leiner (Jean), I, 671, 672.  
 Leith (Ecosse), III, 738, 746, 752.  
 Le Jeune (Claude), mass., III, 205.  
 Le Jeune (Jean), mass., III, 686, 690.  
 Le Lièvre (Robert) dit Séraphin, mart., I, 518.  
 Le Loë (Claude), mass., III, 329.  
 Le Lorrain (N.), mass., III, 699.  
 Le Loup (Isaac), mass., III, 722.  
 Le Maçon (Jean), sieur de la Rivière dit de Launay, min. à Paris, II, 536; mart. à Angers, III, 718.  
 Le Maire (Pierre), mass., III, 717.  
 Le Maître, dit Magistri, prem. prés. au Parl. de Paris, II, 658, 674, 699, 703; III, 209.  
 Le Maître de Louan, mass., III, 715.  
 Le Malzieu (Auvergne), III, 872.  
 Le Manchot (Nicole), mass., III, 311.  
 Le Mans (Maine), II, 12; III, 294, 641.  
 Le Marchant (Guillaume) et sa femme, mass., III, 722, 724.  
 Le Mas, cap. hug., III, 305.  
 Le Masson (Jean), min. Voy. *Vignaux*.  
 Le Masson (Michel), proc., II, 373.  
 Le Mercier, ex-curé, brûlé vif, III, 296.  
 Le Mercier (Nicolas) et sa fam., mass., III, 677.  
 Le Mire, cons., pend., III, 727.  
 Le Moine (Claude), mart., III, 272.  
 Le Moine (Louis), mart., II, 380.  
 Le More, min., mass., III, 674.  
 Le Nattier (Michel), mass., III, 679.  
 Lène (Jean), mass., III, 723.  
 L'Enfant (Geoffroy), mass., III, 699.  
 Le Normand (Guillaume), mass., III, 679.  
 Le Normand (Noël), mass., III, 702.  
 Léon X, pape, I, 234.  
 Léon (Jacques), mass., III, 376.  
 Léon (Juan de), mart., III, 8.  
 Léonides, mart., I, 17.  
 Le Page, mart., II, 405.  
 Le Page (Jean), peintre, pend., III, 353.  
 Le Pâtissier (René), mass., III, 654.  
 Le Pecod (Matthieu), mass., III, 679.  
 Le Peintre (Adrien), mart., II, 634, 638.  
 Le Peintre (Claude), mart., I, 342.  
 Le Père (N.), mass., III, 719.  
 Le Pers (Gilles), prévôt, II, 65, 67.  
 Le Poix (Jean), mass., III, 204.  
 Le Pouzin (Vivarais), III, 819.  
 Le Prestre (François), mass., III, 723.  
 Le Prevost (Jean), mass., III, 723.  
 Le Prince (Jean), mass., III, 723.  
 Le Puy (Auvergne), III, 646.  
 Le Quesne (Jean), mass., III, 723.  
 Le Rat, lieut. gén., II, 372, 373, 488.  
 Le Rat (Pierre), mass., III, 723.  
 Le Rentier (N.), mass., III, 376.  
 Le Riche (Christoffe), pend., III, 270.  
 Le Riche (Guillaume), mart., III, 897.  
 Le Riche (Marguerite), mart., II, 668, 671.  
 Lermont (Patrick), gouv. de Saint-André, III, 745.  
 Lero (Jean de), mass., III, 380.  
 Le Roi (Etienne), mart., II, 26.  
 Le Roi (Jean), mass., III, 330.  
 Le Roseau (Michel), mass., III, 717.  
 Le Roux (Grégoire), mass., III, 723.  
 Le Roux (N.), ancien, mass., III, 653.  
 Le Royer (Simon), mart., I, 526.  
 Léry (Jean de), min. et chron., II, 448, 449, 454, 510, 518; III, 707, 733.  
 Le Saunier, mass., III, 723.  
 Le Sain (Claude), prévôt de Vassy, III, 201, 205, 206, 207.  
 Les Baux (Provence), III, 372, 374, 377.  
 Lescars (Béarn), III, 863.  
 Leschiquaut (Jacques), mass., III, 686, 690.  
 L'Escout (Guillaume), chir., mart., III, 865.  
 Lescure (Jean de), proc., III, 428.  
 Le Seigneuret (N.), mass., III, 876.  
 Lesenne (Corneille de), min., mart., III, 601.  
 Le Seur (Jean), min., mart., III, 589.  
 Lesly (Norman), gent., I, 401.  
 Les Martigues (Provence), III, 373, 379.  
 Les Mées (Provence), III, 382.  
 L'Esnay (Etienne), III, 327.  
 Le Sourd (Jean), mass., III, 683.  
 L'Espedarme. Voy. *Sweerde*.  
 L'Espenay (dame de), III, 295.  
 L'Espinasse, solliciteur, pend., III, 353.  
 L'Espine (de), cap. hug., III, 399.  
 L'Espine (Jean de), min., II, 376; III, 173.

- L'Estaminier (N.), mass., III, 334.  
 Lestelle, massacreur, III, 726.  
 Les Théards (Jacques), exéc., III, 304.  
 Lestonnach (Pierre), jurat de Bordeaux, III, 729.  
 L'Estuille, écolier, pend., III, 353.  
 L'Esveillé (Etienne), mass., III, 654.  
 Le Tailleur (Philippe), mass., III, 722.  
 Le Tondeur, mass., III, 308.  
 Lettres de martyrs : de Jean Huss, I, 171, 172, 173, 175, 177, 178, 180, 181, 182, 183 ; — de Pierre Brully, I, 429, 434, 436, 438 ; — d'Anne Askew, I, 502, 506, 507, 508, 509, 511 ; — de Claude Monnier, I, 552 ; — de G. de Hamelle, I, 563, 569, 573 ; — des cinq étudiants de Lyon, I, 586, 595, 610, 673, 691 ; — de Martial Alba, I, 587 ; — de Pierre Escrivain, I, 595, 598, 609, 612, 628 ; — de Bernard Seguin, I, 625, 633, 634 ; — de Pierre Navihères, I, 636, 641, 643, 645, 648, 649, 650, 667, 669 ; — de Pierre Bergier, I, 675 ; — de Jean Chambon, I, 678 ; — de Denis Peloquin, I, 683, 687, 690, 692, 693, 694, 697, 700, 702, 703, 706, 707, 711 ; — de Louis de Marsac, I, 711, 725, 728, 729, 734 ; — de Matthieu Dymonet, I, 713, 716 ; — d'Etienne Gravot, I, 736, 737 ; — de Janc Grey, II, 6, 10 ; — de Richard Le Fèvre, II, 40, 50 ; — d'Ottho Catheline, II, 64 ; — de John Hooper, II, 110, 114 ; — de Rowland Taylor, II, 125 ; — de Saunders, II, 131, 133, 134, 137 ; — de George Marsh, II, 147, 149 ; — de Nicolas Ridley, II, 199 ; — de Jean Vernou, II, 203, 207, 220, 221, 222, 228 ; — d'Antoine Laborie, II, 208, 218, 210, 233, 234, 235 ; — de Jean Trigaleit, II, 211, 237 ; — des martyrs de Chambéry, II, 216, 225 ; — de Guyraud Tauran, II, 241 ; — de Nicolas Sheterden, II, 248 ; — de Pomponio Algieri, II, 273 ; — de Robert Glover, II, 278 ; — de Hugh Latimer, II, 304 ; — de Claude de la Canesièrre, II, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 328, 329 ; — de Jean Rabe, II, 365, 371 ; — de Pierre de Rousseau, II, 379, 380 ; — de Bartlet Greene, II, 402 ; — de Baudechon Oguier, II, 410 ; — de Martin Oguier, II, 412 ; — de Jean Hulier, II, 416 ; — d'Archambaut Seraphon, II, 471, 478 ; — de Nicolas du Rousseau, II, 480 ; — d'Ange Le Merle, II, 502 ; — de Frédéric Danville, II, 571 ; — de François Rebéziès, II, 574 ; — de Geoffroy Guérin, II, 591, 594 ; — de Jean Morèl, II, 605, 619 ; — de Jean Louis Paschale, III, 36, 38, 42, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 57, 58 ; — de Jacques de Lo, III, 81, 83, 84, 87, 89, 90 ; — de Jean Keyser, III, 93 ; — de Jean des Buissons, III, 96, 99 ; — de Charles Elinck, III, 219, 222 ; — de François Varlut, III, 226, 229, 235, 239, 241, 243, 256 ; — d'Alexandre Dayke, III, 245, 248, 251, 253, 256 ; — de Guy de Brès, III, 217, 539, 568, 571, 580 ; — de Wouter Oom, III, 408, 409 ; — de Michel Robillart, III, 422, 423, 426, 428, 429 ; — de Hugues Destailleur, III, 431 ; — de Jean Pic, III, 433 ; — de Christophe Smit, III, 445, 446, 447, 448, 452, 454, 455, 457, 458, 461, 462, 463, 466, 469, 471 ; — de Paul Millet, III, 480, 487 ; — de Guillaume Hoseus, III, 500, 502 ; — de Joris d'Aschen, III, 533 ; — de Jean Le Grain, III, 599 ; — de Schobeland Barthels, III, 602, 603 ; — de Joris Coomans, III, 603 ; — de Marc de Lanoy, III, 613 ; — de Guillaume Touart, III, 614 ; — de Jean Sorret, III, 615, 617, 620 ; — de Girard Moyart, III, 624 ; — de Michel de Ro, III, 625 ; — de Maurice de Dalen, III, 632 ; — de Jean de Buck, III, 636 ; — de Barthélemi Bartocci, III, 831 ; — de Barthélemi Copin, III, 839 ; — de Gérard Coopman, III, 870.  
 Lettres : de Jean Wicief, I, 108, 109 ; — des fidèles de Lyon, I, 8 ; — du pape Grégoire XI au roi Richard d'Angleterre, I, 104 ; — de 54 gentilshommes de Moravie, I, 106 ; — de l'archevêque de Cantorbéry à l'évêque de Londres, I, 204 ; — de Farel, I, 440 ; — d'un gentilhomme de Côme, II, 86 ; — d'un cousin de Claude de la Canesièrre, II, 322 ; — d'un homme de bien, II, 427 ; — des princes allemands à Henri II, II, 588 ; — de Barthélemi Paschale, III, 59 ; — de Th. de Bèze à Catherine de Médicis, III, 184 ; — de François du Jon, III, 465, 473 ; — d'un anonyme, III, 470 ; — des ministres de Genève aux fidèles des Pays-Bas, III, 596 ; — d'un catholique de Montalto, III, 852 ; — du fils du ministre Jean Florian, III, 871.  
 Lettres patentes : de François I<sup>er</sup> relatives à Méridol, etc., I, 393 ; — de Henri II relatives aux massacres de Méridol, I, 529.  
 Le Vasseur (Joachim), sieur de Coignée, III, 301.  
 Le Vayer (Julien), assassiné par son père, III, 645.  
 Le Vayr (Denis), mart., II, 88.  
 Léveillé (Julian), mart., II, 65.  
 Le Vers (Pierre), mass., III, 706.  
 Le Vilain (Robert), mass., III, 723.  
 Lewes (Angl.), II, 252, 436.  
 Lexden (Angl.), II, 146.  
 Leyes (Thomas), II, 262.  
 Leyde (Jean de), anab., I, 310.  
 Leyran (sieur de), gent. hug., III, 668.  
 Lherm (Jean de), mart., III, 878.  
 L'Hospital (Jean de), cons., III, 350.  
 L'Hospital (Michel de), chanc., III, 174, 343.  
 L'Housteau (Miramonde de), mart., III, 865.  
 L'Housteau (Pierre de), min., mart., III, 860, 863.  
 L'Huillier (Claude), contrôleur, mass., III, 702.  
 Lhuillier (Jean) dit Le Camus, mart., I, 518.  
 Libaert (Jean), mart., III, 605.  
 Libanius, sophiste, I, 22.  
 Libérius, év., I, 28.  
 Libertins de Genève, II, 206 ; — des Pays-Bas, III, 408, 469, 470, 498.  
 Libourne (Gascogne), II, 429.  
 Libraire (un), mart. à Avignon, I, 390.  
 Libraire (un), mart., à Bourges, I, 548.  
 Lichfield (Angl.), II, 262, 282, 283.  
 Licinius, I, 74.  
 Lieff (Jacques), mart., II, 262.  
 Liefte (Hainaut), II, 503.  
 Liège (Pays-Bas), III, 165, 261, 263, 601.  
 Lière (Brabant), III, 520, 523, 621.  
 Ligny-le-Château (Orléanais), III, 651.  
 Ligue (la), III, 821 et suiv.  
 Ligueil (Indre-et-Loire), III, 314.  
 Lille (Flandre), I, 428 ; II, 405 ; III, 80, 93, 101, 479, 481, 484-489, 506, 508, 581, 587, 601, 611, 637, 638, 897.  
 Limbourg (duché de), III, 608.  
 Limoges, I, 519 ; II, 151.  
 Limousin, I, 519 ; II, 151.  
 Limoux (Languedoc), III, 358.  
 Linard (Jean), mass., III, 722.  
 Linlithgow (Ecosse), III, 744, 750, 752.  
 Lisle (Lord), I, 507.  
 L'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire), III, 314.  
 Litomisle (év. de), I, 144.

- Livres brûlés, II, 762; III, 303.  
 Livron (Dauphiné), III, 819.  
 Livry (Hermite de), mart., I, 264; III, 003.  
 Lizet (Pierre), prem. prés. au Parl. de Paris, I, 343, 514, 520, 527, 540; II, 540.  
 Lo ou Loo Jacques de), mart., III, 80.  
 Lobon (Honoré), mass., III, 384.  
 Lodi (év. de), préd. du concile de Constance, I, 166, 189.  
 Lodron (comte de), cap. allem., III, 599.  
 Loisal (Léger), mass., III, 270.  
 Loiseleur (Pierre), seign. de Villiers, min. à Rouen, III, 721.  
 Loison (Etienne), mass., III, 384.  
 Loison (Guillot), mass., III, 722.  
 Loison (Nicolas), mass., III, 384.  
 Loisy-en-Brie, III, 273, 278.  
 Lollard Rainard), III, 159.  
 Lollards, I, 56, 108, 116, 382; III, 150.  
 Lollards (tour des), I, 233, 382; II, 202, 286, 335.  
 Lomas (John), mart., II, 399.  
 Lombard (Pierre), doct. scolastique, I, 44, 53.  
 Loménie (Martial de), mass., III, 681.  
 London, inq., I, 363.  
 Londres (Angl.), I, 110, 116, 135, 137, 211, 212, 214, 232, 287, 295, 324, 328, 334, 341, 354, 364, 513, 570, 577; II, 2, 3, 11, 59, 104, 109, 126, 127, 128, 130, 157, 159, 178, 200, 262, 286, 363, 399, 403, 435, 436, 535.  
 Longa (de), cons., I, 350.  
 Longpré Jean de), mass., III, 285.  
 Longué (Maine-et-Loire), III, 309.  
 Longueville (Etienne de), min. mass., III, 319.  
 Longueville (Henri d'Orléans, duc de), III, 827.  
 Lopez, doct. espagnol, mass., III, 679.  
 Lopphen (Adrien de), mart., II, 333.  
 Lore (N.), mass., III, 312.  
 L'Orfèvre (Nicolas), III, 395.  
 Lorgues (Provence), III, 384.  
 Lorin (Etienne), apoth., mass., III, 721.  
 Lorial (Provence), III, 373.  
 Lorique (N.), pend., III, 304.  
 Lorraine, I, 200, 252, 427, 440, 466; III, 167, 416.  
 Lorraine (Charles de Guise, card. de), I, 538; II, 321, 585, 659, 660, 665, 676, 687, 689, 698, 701; III, 65, 67, 69, 173, 185, 186, 192, 195, 196, 273, 275, 489, 646, 650, 667, 727, 740, 820.  
 Lorraine (Claude II, de), duc d'Aumale, III, 190, 199, 201, 321, 664.  
 Lorraine (François de). Voy. *Guise*.  
 Lorraine (René de), marquis d'Elbeuf, III, 320.  
 Lorraine (duchesse douairière de), III, 168, 169.  
 Losses (maréchal de), III, 650.  
 Loue (Jean de), mass., III, 716.  
 Louis, roi de Hongrie, I, 36.  
 Louis III, roi de France, I, 32.  
 Louis IV, emp., I, 50, 79.  
 Louis VIII, roi de France, III, 160.  
 Louis IX, roi de France, I, 33, 64, 114; III, 160.  
 Louis XII, roi de France, III, 163.  
 Louis (le petit), mass., III, 722.  
 Loupian (Peyrot), cap. cath., III, 359.  
 Lourmarin (Provence), I, 416; III, 382, 385, 836.  
 Louvain, I, 276, 336, 344; II, 501.  
 Louvet (Gilles), mass., III, 328.  
 Louye (Bertrand), mass., III, 382.  
 Loyola (Ignace de), fondat. des Jésuites, III, 435.  
 Loys (N.), mass., III, 719.  
 Loyseau (Macé), mass., III, 299.  
 Lozada (Cristobal de), mart., III, 10.  
 Lubeck (Allemagne), II, 60.  
 Luc (Provence), II, 583; III, 373, 375, 382.  
 Luc (deux frères de Roland), mass., III, 375.  
 Luc (la mère d'Etienne), brûlé, III, 380.  
 Lucien, d'Antioche, mart., I, 21.  
 Lucius II, pape, I, 80.  
 Lucius III, pape, I, 80.  
 Lucius, d'Adrianopolis, mart., I, 26.  
 Lucot (Marguerite), mass., III, 205.  
 Ludot (Christophe), mass., III, 685, 690.  
 Ludovic de Nassau (comte), prince d'Orange, III, 658, 661, 662.  
 Lugua (N.), mass., III, 360.  
 Lunéville (Lorraine), III, 417.  
 Luns (Philippe de), dame de Graveron, mart., II, 545, 565.  
 Lurs (Provence), III, 375.  
 Lussant (Mathurin), sa femme, son fils et sa servante, mass., III, 675.  
 Luther (Martin), réf., I, 198, 234-238, 240, 274, 312, 318, 340, 344, 397, 467; II, 193, 381.  
 Lutterworth, cure de Wiclef, I, 108.  
 Luxe (Charles, comte de), cap. cath., III, 867.  
 Luzerne (vallée de), I, 317; II, 437, 467; III, 115-159, 830.  
 Lyevin (Jean), mass., III, 683.  
 Lyon, I, 8-14, 33, 48, 552, 585-681, 685, 713, 725; II, 37, 315, 538, 670, 688; III, 377, 707.  
 Lysiard (Denis), mass., III, 302.  
 Lyster (Christopher), mart., II, 435.

## M

- Macar (Jean), min., II, 583, 587, 657.  
 Macaire, mart., I, 18.  
 Mace (John), mart., II, 435.  
 Macedonius, év. arien, I, 26.  
 Macedonius, mart., I, 23.  
 Macert (Jean), mass., III, 296.  
 Machopolis (Etienne), past., I, 273.  
 Maciet (Jean), proc., mass., III, 682.  
 Maciet (Nicolas), greffier, mass., III, 683.  
 Mâcon (Bourgogne), I, 312, 682; III, 395.  
 Maçon (un de Rouen, mass., III, 723.  
 Maçon (la femme d'un) de Rouen, mass., III, 724.  
 Maçon (la femme d'un), noyée à Troyes, III, 270.  
 Macroît (Martin), mart., II, 405.  
 Madier (Jean), surveillant, pend., III, 354.  
 Madoc (Jean de), min., mart., III, 416.  
 Madron (Pierre), capitoul, III, 726.  
 Magnali (Pierre), mass., III, 373.  
 Magnan (Jacques), mass., III, 3.  
 Magnan (Olivier), mass., III, 383.  
 Magne (Antoine), mart., II, 12.  
 Mahieu (Jean), mart., III, 580.  
 Mahomet et l'islamisme, I, 28, 29, 30, 77.  
 Mahomet I<sup>er</sup>, sultan, I, 34.  
 Mahomet II, sultan, I, 35.  
 Maiet (Pierre), mass., III, 372.  
 Maietto (Laurent), III, 47.  
 Maillane (Hardouin des Porcellets, sieur de), cap. cath., III, 360.  
 Maillard (Guillaume), mass., III, 716.  
 Maillard (Jean) dit de Milly, III, 210.  
 Maillard (Nicolas), doct. de Sorbonne, I, 499, 515, 559, 560; II, 563, 564, 581, 593, 598, 602, 664.

- Maillart (Claude), mass., III, 205.  
 Maillart (Guillaume), sa femme et son fils, mass., III, 670.  
 Maillart (Nicolas), mass., III, 205.  
 Maillé (Jean de), III, 644.  
 Maillet (Jean), mass., III, 282.  
 Maillot, cons., III, 284.  
 Maillotte (Jacquemin), III, 169, 171.  
 Maine (prov.), I, 681; III, 204, 641.  
 Mainerd (John), mart., II, 535.  
 Mainfray (Jean), mass., III, 722.  
 Mainrard, comte du Tyrol, I, 79.  
 Maïns, min., I, 26.  
 Maison-Blanche (sieur de la), mart., III, 268.  
 Maison-Blanche (Dominique de la), mart.  
   Voy. *Casabianca*.  
 Maistre (Ami), mass., III, 715.  
 Maistre (Thomas), mass., III, 722.  
 Maitland (William), gent. écossais, III, 750, 752.  
 Major ou Mair (John), hist., I, 136, 137; II, 217.  
 Malar (Laurent), pend., III, 342.  
 Malderghem (Adrien de), mart., III, 532.  
 Maldon (Angl.), II, 145.  
 Malet (Félix), mass., III, 299.  
 Malet (Pierre), mass., III, 379.  
 Malines (Brabant), I, 276; II, 308; III, 531.  
 Malo (Jean), mart., I, 34.  
 Malorgne (Pierre), mass., III, 717.  
 Malot (Jean), min., III, 173, 654.  
 Malvenda (Pierre), prêtre, I, 469.  
 Malveren, prêtre, I, 129, 130, 132, 133.  
 Malves (sieur de), vignier, III, 213.  
 Mammers (Maine), III, 299.  
 Mamert, maître d'école, mass., III, 697.  
 Mamide (sieur de), III, 331.  
 Manchester (Angl.), II, 149, 176.  
 Mandelot, gouv. de Lyon, III, 667, 707 et suiv.  
 Mandinelli (Adémor), capitoul de Toulouse, exc., III, 348, 353.  
 Mandreville (Jean du Bosc, seign. de), prés., exc., III, 322, 323.  
 Manes (Jacob), mass., III, 343.  
 Mangin (Etienne), mart., I, 493.  
 Mangin (Pharon), I, 501.  
 Mangot de Loudun, cap. hug., III, 320.  
 Manningtree (Angl.), II, 175.  
 Manosque (Provence), III, 375, 376, 383, 385.  
 Mansart (sieur de), prévôt, III, 215, 227 et suiv.  
 Mansencal (Jean de), prem. prés., III, 349.  
 Mansencal (Jean de), seign. de Grépiac, III, 349.  
 Mante (Jean de), mass., III, 722.  
 Maphé, Vénitien, mass., III, 670.  
 Marbeck (John), I, 363.  
 Marc, min. exilé, I, 26.  
 Marc, év. d'Aréthuse, mart., I, 23.  
 Marc, év. d'Ephèse, I, 50.  
 Marceil (N.), min. de la Flèche, pend., III, 320.  
 Marcel, prévôt des marchands de Paris, III, 677.  
 Marcellin (Jean de), mass., III, 376.  
 Marcellus, év., mart., I, 20.  
 Marchal (Isnard), mass., III, 381.  
 Marchand (un) de chevaux et ses enfants, mass., III, 679.  
 Marchand (un), mass. à Paris, III, 268.  
 Marchant (Guillaume) et son fils, mass., III, 699.  
 Marchastel (sieur de), III, 341.  
 Marche (Jeannette), mass., III, 384.  
 Marchenoir (Vendômois), II, 423, 425.  
 Marchets (N.), pend., III, 305.  
 Marcien, mart., I, 26.  
 Marcii, mart., I, 284.  
 Marckelar (Joris de), mart., III, 629.  
 Marçon (N.) et ses fils, mart., III, 857.  
 Marcourt, past., I, 298.  
 Mareau (Claude de), mass., III, 699.  
 Mareschal (Matthieu), mass., III, 699.  
 Mareschal (Michel), mart., I, 518.  
 Mareschal (Simon), mart., I, 518.  
 Maret (Pierre), mass., III, 374.  
 Margaritis (Machnane de), pend., III, 386.  
 Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, III, 439, 478, 485, 511, 512, 510, 520, 521, 522, 523, 528, 530, 534, 537, 582, 594, 597, 600.  
 Marguerite de Valois, femme de Henri IV, III, 664, 668.  
 Marguerite, reine de Navarre, I, 297.  
 Marguerite (la grande), III, 438-440.  
 Marguery (Jean), mass., III, 722.  
 Marguin (Denis), mass., III, 686, 690.  
 Marguin (Etienne), mass., III, 685.  
 Marie (Jean de), mass., III, 370.  
 Marie de Guise, reine d'Ecosse, I, 322.  
 Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, I, 346; II, 490, 494.  
 Marie de Lorraine, reine douairière d'Ecosse, II, 451; III, 737 et suiv., 752.  
 Marie Stuart, reine d'Ecosse, II, 666; III, 64, 200, 737, 739, 753.  
 Marie Tudor, reine d'Angl., I, 320; II, 2, 3, 59, 80, 91, 99, 106, 180, 261, 385, 406, 535; III, 595, 739.  
 Marie (Marin), mart., II, 667.  
 Marillac (François), avoc., II, 688.  
 Marinier (Etienne), mass., III, 722.  
 Marion (N.), mart., I, 534.  
 Marion (Jean), mass., III, 716.  
 Marion (Raymond de), contrôleur, mass., III, 358.  
 Marlar (Jean), mart., I, 343.  
 Marlorat (Augustin), min., mart., II, 698; III, 173, 321-323.  
 Marmiaull (Boniface), mass., III, 380.  
 Marnac (sieur de), mort en prison, III, 354.  
 Marne (N. de), mart., II, 762.  
 Maromine (Laurent de), gent. cath., III, 720, 721, 724.  
 Marot (Clément), poète, I, 364; II, 238, 435.  
 Maroul (Etienne), chef prot., I, 417.  
 Marpelle (Jean), mass., III, 723.  
 Marquant (N.), mass., III, 270.  
 Marque (François), mass., III, 716.  
 Marquette (veuve) et ses deux enf., mass., III, 679.  
 Marquerville (sieur de), III, 342.  
 Marquina, Espagnol, I, 471.  
 Marroc (Pierre), mass., III, 376.  
 Marrocs (André), mass., III, 376.  
 Marrocs (Michel), mass., III, 376.  
 Marsac (Louis de) et son cousin, mart., I, 694, 709, 725, 738.  
 Marsal Benoist, mass., III, 373.  
 Marseille en Provence, II, 238, 529; III, 372, 373, 380, 393.  
 Marsh (George), mart., II, 147; III, 909.  
 Marseille, de Padoue, I, 50, 105.  
 Marsille (Jean), mass., III, 309.  
 Martel (Jean), mass., III, 374.  
 Martel (Jean), mass., III, 382.  
 Martel (N.), min., III, 860.  
 Martique (Maine), III, 300.  
 Martigues (comte de), cap. cath., III, 751, 752.  
 Martigues Sébastien de Luxembourg, seign. de, III, 332 et suiv., 335.  
 Martin (D<sup>e</sup>), II, 113, 158.  
 Martin, d'Ypre, mart., I, 525.

- Martin, greffier, pend., III, 351.  
 Martin, mass., III, 715.  
 Martin (Maitre), III, 717.  
 Martin (la femme d'Antoine), mass., III, 385.  
 Martin (Barthelemi), mass., III, 377.  
 Martin (la femme de Guillaume), mass., III, 385.  
 Martin (la femme de Jacques), mass., III, 387.  
 Martin (la femme de Jean), mass., III, 385.  
 Martin (Louis), mass., III, 377.  
 Martin (Nicolas), mass., III, 377.  
 Martin (Nicolas), massacreur, III, 686, 690.  
 Martin (Pierre), noyé, III, 314.  
 Martine (Catherine), mass., III, 385.  
 Martine, proc. du roi, II, 544, 545.  
 Martinengue (sieur de), gouv. de Gien, III, 654.  
 Martinez (Isabel), III, 22.  
 Martron (Hubert de la Rochefoucauld de), gouv. de l'Angoumois, III, 342.  
 Martyr (Pierre Vernigli dit), théol., I, 575 ; II, 100, 290, 387 ; III, 173.  
 Martyre, I, 84, 86, 87 ; III, 640.  
 Martyrius, mart., I, 26.  
 Martyrs (deux) à Autun, II, 156.  
 Martyrs (deux) à Rouen, II, 707.  
 Martyrs (Livre des), II, 364, 448 ; III, 46, 211, 585.  
 Marvéjols (Languedoc), III, 872.  
 Mas (François du), mass., III, 373.  
 Maschal (Robert), év., I, 204.  
 Mas d'Azil (le), III, 647.  
 Massacres : des Vaudois, I, 381-419 ; III, 115-164, 835, 852 ; — à Paris, II, 639, 640 ; III, 266, 663-681 ; — à Rouen, II, 762, 321, 662 ; — à Vassy, III, 194-209 ; — à Cahors, III, 211 ; — à Grenade, III, 212 ; — à Carcassonne, III, 212 ; — à Villeneuve d'Avignon, III, 213 ; — à Marsillargues, III, 213 ; — à Senlis, III, 268 ; — à Amiens, III, 269, 650 ; — à Abbeville, III, 270 ; — à Meaux, III, 271, 681 ; — à Châlons, III, 273 ; — à Troyes, III, 279, 684 ; — à Bar-sur-Seine, III, 280 ; — à Epernay, III, 280 ; — à Saint-Etienne, III, 281 ; — à Diarre, III, 281 ; — à Céant-en-Othe, III, 281 ; — à Sens, III, 282 ; — à Auxerre, III, 287 ; — à Nevers, III, 287 ; — à Corbigny, III, 290 ; — à Châtillon-sur-Loire, III, 290 ; — à Gien, III, 291 ; — à Monlins, III, 292 ; — à Issoudun, III, 293 ; — au Mans, III, 295, 641 ; — à Saint-Calais, III, 301 ; — à Fortan, III, 301 ; — à Belesme, III, 301 ; — à Angers, III, 302, 718 ; — à Craon, III, 308 ; — à Blois, III, 311 ; — à Mer, III, 312 ; — à Tours, III, 313 ; — à Bourgueil, III, 319 ; — à Poitiers, III, 320 ; — à Caen, III, 327 ; — à Valognes, III, 327 ; — à Vire, III, 329 ; — à Bordeaux, III, 337, 727 ; — à Monségur, III, 337 ; — à Agen, III, 337 ; — à Penne, III, 337 ; — à Terraube, III, 338 ; — à Toulouse, III, 347, 725 ; — à Gaillac, III, 350 ; — à Bourges, III, 704 ; — à Nègrepelisse, III, 357 ; — à Montauban, III, 357 ; à Castelnaudary, III, 358 ; — à Carcassonne, III, 358 ; — à Limoux, III, 358 ; à Annonay, III, 363 ; — à Foix, III, 368, à Orange, III, 368, 657 ; — en Provence, III, 371, 390 ; — à Mâcon, III, 395 ; — à Orléans, III, 653 ; — à La Charité, III, 706 ; — à Orléans, III, 692 ; — à Lyon, III, 693 ; — à Saumur, III, 718 ; — à Romans et à Valence, III, 725 ; — à Blaye, III, 728 ; — dans le Béarn, III, 858 ; — à Marvéjols, III, 872. Voy. *Saint-Barthélemy*.  
 Massé (Marquet), mass., III, 381.  
 Masseau (Louis et son frère, mass., III, 701.  
 Massicaut, prot. maltraité, III, 281.  
 Masso (de), recev., III, 709.  
 Masson (Pierre), I, 382.  
 Massonnet et son fils, mass., III, 722.  
 Massue (Marie), mass., III, 297.  
 Massuo, bailli, mass., III, 701.  
 Massy (Perrotine), mart., II, 89.  
 Masure (N.), centenaire, mass., III, 305.  
 Mateflon (Jean), mart., I, 493.  
 Materon (Jean), mass., III, 383.  
 Mathelot, mass., III, 723.  
 Mathurin, mart., III, 123.  
 Mathurin (N.), mass., III, 702.  
 Mathurin (N.), mass., III, 717.  
 Maignon (maréchal de), III, 327 et suiv.  
 Matthieu, quincaillier, et sa femme, mass., III, 679.  
 Mattis, diacre d'Anvers, III, 484, 485.  
 Mathtys (François), mart., II, 308.  
 Mathtys (Nicolas), mart., II, 308.  
 Maturin, maître d'école, mass., III, 722.  
 Maturus, mart., I, 9, 11.  
 Maubert (place), lieu d'exéc., à Paris, I, 286, 343, 381, 516, 517, 519, 540 ; II, 12, 13, 567, 581, 603, 648, 668, 670, 671, 706.  
 Maubruslez (journée des), III, 403, 404, 405.  
 Maugiron (Laurent de), lieut. du roi, II, 763.  
 Mauget (François), mass., III, 722.  
 Mauguier, mass., III, 270.  
 Maundrel (John), mart., II, 435.  
 Maupelé et sa femme, mass., III, 679.  
 Maures, II, 700, 739, 747.  
 Maurevel (Charles de Louviers, sieur de), III, 664.  
 Maurice, emp. grec, I, 40.  
 Maurice, mart., I, 20.  
 Maurille (N.), excé., III, 304.  
 Maurison (Pierre), mass., III, 379.  
 Mausel, veuve, mass., III, 724.  
 Mauseré (François), mass., III, 686, 690.  
 Mauvantré (Pierre), mass., III, 722.  
 Maxence (perséc. sous), I, 73.  
 Maximien (perséc. sous), I, 72.  
 Maximin (perséc. sous), I, 18, 21, 70.  
 Mayence, I, 54.  
 Mayfield (Angl.), II, 436.  
 Maynard (Michelin), syndic de Méréndol, I, 405.  
 Maynier (Claude), mass., III, 383.  
 Mazères (le min. de), mart., III, 353.  
 Mazères, cap., III, 66.  
 Mazurier (Martial), I, 263.  
 Méane (vallées vaud.), III, 836.  
 Meaux (Brie), I, 244, 263, 272, 304, 493-500, 527 ; II, 538 ; III, 269, 271, 681, 880.  
 Médecin (un) de Sisteron, mass., III, 374.  
 Médicis. Voy. *Catherine de Médicis*.  
 Medins (Loys de), mart., III, 905.  
 Meignan (Jacques), pend., III, 305.  
 Meinier, capit. cath., III, 885.  
 Mekyns (Richard), mart., I, 354.  
 Mélancton (Philippe), I, 237 ; II, 573, 625.  
 Melle (Antoine), mass., III, 382.  
 Melle (Marguerite), mass., III, 385.  
 Melle (Michelle), mass., III, 385.  
 Mellet (Damian), mass., III, 376.  
 Mellet (Pierre), min. à Bourges, III, 707.  
 Mellin (Antoine), mass., III, 715.  
 Mello (une nièce de Robert), mass., III, 385.  
 Melun (Fabian), mass., III, 300.  
 Menade (N.), mart., II, 707.  
 Menant (N.), min., mart., III, 800, 861.  
 Mencia de Figueroa (dona), II, 759.  
 Meneau (N.), mass., III, 697.  
 Meneau (Octavien), mass., III, 701.  
 Menius ou Menig (Juste), I, 337.  
 Mennonites, secte religieuse, I, 311.

- Menolhon (Elias de), mass., III, 381.  
 Menolhon (François de), mass., III, 381.  
 Menissier (Nicolas), mass., III, 204.  
 Menude (Honorade), mass., III, 386.  
 Menuisier (un), mass., à Sens, III, 285.  
 Menuisier (un), mass. à Vassy, III, 209.  
 Menuisier (Girard), pend., III, 207.  
 Méon (Pierre), min., mart., III, 880.  
 Mer (Loir-et-Cher), III, 312.  
 Meran (Jean), cap., perséc., I, 415.  
 Meraud (Léonard), mass., III, 714.  
 Mercier (Antoine), mass., III, 373.  
 Mercier un beau-frère d'Antoine), mass., III, 383.  
 Mercuriale de 1559, II, 644, 645, 657, 703.  
 Mergery (Jean) dit le Bâtard, massacreur, III, 686, 687.  
 Mérindol et Cabrières (perséc. de), I, 55, 381-419, 410, 417, 529.  
 Mérindol (fils de Jean), mass., III, 374.  
 Merlanchon (Antoine), précepteur, mass., III, 674.  
 Merle (Ange van), mart., II, 489-505.  
 Merle (Guillaume), II, 492, 495, 497, 501, 504.  
 Merle (Paul), II, 490, 505.  
 Merlin (Denis), mass., III, 700.  
 Merlin (N.), huis., mass., III, 606.  
 Merlin (Jean Raimond), min., III, 173.  
 Merlin (Pierre), min., III, 665, 666.  
 Merlin (femme de Jean), mass., III, 704.  
 Meroul (Marie) et quatre enf., mass., III, 267.  
 Mertel (Jean), mass., III, 372.  
 Mesmin (Guy), mass., III, 697, 698.  
 Messen (Paul), min écoss., III, 736, 740.  
 Messier (Jean), mass., III, 373.  
 Messine (Sicile), III, 94.  
 Mestans (N.), mass., III, 697.  
 Metsier (Gaspar de), mart., III, 635.  
 Metsys (Catherine), mart., I, 339.  
 Metz, I, 244, 247, 427, 440-460; III, 168, 819.  
 Meurchin (sieur de), III, 510.  
 Meures (Thibaut de), mass., III, 696, 690.  
 Meuzier (Pierre), mass., III, 699.  
 Meyere (Gilles), ex-prêtre, mart., III, 532.  
 Meyere (Gilles de), mart., III, 608.  
 Meynade (Pierre), mass., III, 874.  
 Meyssonnier (Michel), mass., III, 382.  
 Michau, proc., mass., III, 701.  
 Michaut (Guillaume), mart., I, 518.  
 Michaux (Gilles), méd., mass., III, 328.  
 Micheau (N.), mart., III, 862.  
 Michel, cap., cath., III, 670.  
 Michel, cap., mass., à Lyon, III, 713.  
 Michel, cap., mass., III, 716.  
 Michel, mass., III, 378.  
 Michel, mass., III, 381.  
 Michel (André), mart., III, 214, 245.  
 Michel (Jean), élu de Sens, III, 284.  
 Michel (Jean), mart., I, 526.  
 Michel dit Miquelot, mart., I, 519.  
 Michel Paléologue, emp., I, 48.  
 Michel (Pierre), mass., III, 723.  
 Michelon (femme de Thomas), mass., III, 385.  
 Micron (Martin), past., I, 561; II, 59, 60, 61, 64, 629.  
 Middleton (Humfrey), mart., II, 245, 246.  
 Middleton (sir Humfrey) I, 577.  
 Mignot (Jean), mass., III, 722.  
 Milan (Italie), I, 25; III, 843, 849.  
 Milas (Jean et Guillaume), mass., III, 357.  
 Milet (Pierre), mart., II, 671.  
 Mille (Walter), mart., III, 736.  
 Milles (Thomas), mart., II, 436.  
 Millet (Paul) dit Chevalier, min., mart., III, 483.  
 Milliat (Enemond), mass., III, 719.  
 Millière (N.), mass., III, 654.  
 Milon Barthélemy), mart., I, 302; III, 904.  
 Miltiade, év. de Rome, I, 16.  
 Minard (Andoche), mart., II, 466.  
 Minard (Antoine), prés. au parl. de Paris, II, 658.  
 Minchau (Magdeleine), mass., III, 384.  
 Minge (William), mart., II, 200.  
 Minguez (Antoine), II, 760.  
 Ministre (un) brûlé à Liguévil, III, 314.  
 Ministre de Mazères, brûlé vif, III, 353.  
 Ministre (un), mass., à Bordeaux, III, 729.  
 Minutely (Paul), mass., III, 710.  
 Minutius Fundanus, gouv. romain, I, 16.  
 Miolo (Pierre), mass., III, 876.  
 Mirebeau (Bourgogne), III, 394.  
 Mirepoix (Jean de Lévis, vicomte de), III, 350, 359.  
 Mison, min., III, 388.  
 Missuens (Jean), min., mart., III, 629.  
 Mitrite (Jacques de), mass., III, 379.  
 Mladenovic (Pierre de), I, 144, 146, 187.  
 Mocquet (Claude), mart., III, 272.  
 Modet, min. à Anvers, III, 521.  
 Moge (Jean), II, 245.  
 Moinier (N.), min., III, 873.  
 Moisi (Jean de), mass., III, 205.  
 Moissac, I, 63.  
 Mollio, ou Molle (Jean), mart., II, 32; III, 895.  
 Molvaut (Hélène), perséc., III, 309.  
 Monachisme, son introduction dans l'Eglise, I, 39.  
 Monbaut (sieur de), et son serv., mass., III, 284.  
 Monceau (Jacques), min., mart., III, 638.  
 Monchal (Jean), mass., III, 366.  
 Moncy Saint-Eloy (sieur de), mart., III, 268.  
 Mondidier (Picardie), III, 260, 581.  
 Mondoubleau (Vendôme), III, 301.  
 Mondragon (sieur de), III, 369.  
 Monèque (Pierre), mass., III, 875.  
 Mongers (René de), mart., II, 380.  
 Mongiot (Jean de), mart., III, 866.  
 Monier (Arnaud), mart., II, 428.  
 Monier (Claude), mart., I, 552.  
 Monière (Catherine), brûlé, III, 386.  
 Monikeree (Flandre), II, 506.  
 Moniot, mass., III, 209.  
 Moniot (Jacques de), mass., III, 204.  
 Monluc (Blaise de), cap. cath., III, 336 et suiv., 348, 350, 354, 367, 647, 728.  
 Monluc (Pierre Bertrand de) dit Peyrot, cap. cath., III, 338.  
 Monluc (Jean de), év. de Valence, III, 366, 752.  
 Monluet et sa femme, mass., III, 675.  
 Monnier (George), mass., III, 370.  
 Monnyer (François), mass., III, 377.  
 Monroy, prêtre, II, 674, 675.  
 Mons (Hainaut), I, 34, 121, 126, 127; II, 332, 504; III, 533, 638.  
 Monséjour en Bazadois, III, 337.  
 Monsel (Jean), mass., III, 723.  
 Monsire (N.), procureur, mass., III, 654.  
 Monsoreau, gent. cath., III, 718.  
 Monsire (les deux), mass. à Orléans, III, 697.  
 Monstiere (Alix), mass., III, 385.  
 Montagnart (Jean) dit Barrue, min., mart., III, 860, 861.  
 Montagne (Jean), mart., II, 405.  
 Montague (sir John), I, 110.  
 Montalto (Italie), III, 852.  
 Montalzat en Quercy, III, 355.  
 Montamar (sieur de), mass., III, 670.  
 Montanus (ou de Monties), chron., II, 703; III, 1.  
 Montaré (sieur de), III, 202.  
 Montargis, III, 653, 654.

- Montauban (Quercy), II, 34; III, 212, 354, 355, 257, 646.  
 Montauban, serg. décap. III, 353.  
 Montauban (Lisier de), cap. hug., III, 869.  
 Montaubert (sieur de), mass., III, 670.  
 Montault (N.), mass., III, 677.  
 Montbéliard, I, 527; III, 325.  
 Montbrun (Charles Dupuy-), chef hug., exéc., III, 821.  
 Mont de-Marsan (Landes), III, 341.  
 Montdolot (Nicolas), mass., III, 633.  
 Montdoré (Pierre de), mort de tristesse, III, 700.  
 Montcauroux (Provence), III, 378.  
 Montebourg (de), prêtre, II, 705.  
 Monteil (Louis de), cap., III, 146.  
 Montélimar (Dauphiné), III, 661.  
 Montelly, cap. cath., III, 345.  
 Montesquiou (sieur de), cap. cath., III, 652.  
 Montevrin (sieur de), mass., III, 678.  
 Montferand (baron de), gouv. de Bordeaux, III, 728 et suiv.  
 Montflanquin en Agenois, II, 444.  
 Montfort (comte Simon de), I, 62; III, 160.  
 Montgnet (Pierre), mass., III, 717.  
 Montgomeri (Gabriel de Lorges, comte de), II, 665; III, 322, 330 et suiv., 860, 869.  
 Montguillem (Gers), III, 337.  
 Montgros, cap. hug., III, 365.  
 Montier-en-Der (Champagne), III, 201.  
 Montigny (seigneur de), gouv. de Tournai, III, 420.  
 Montin (Antoine), mass., III, 377.  
 Montmartre (N.), mass., III, 304.  
 Montméjan, cap. cath., III, 658, 660, 662.  
 Montmorency (Anne de), connétable, II, 661; III, 65, 265, 322, 323, 650.  
 Montmorency (Gabriel de), baron de Montberon, III, 323, 720.  
 Montoire, en Vendômois, II, 423.  
 Montpellier, I, 200; II, 34; III, 661, 876.  
 Montpezat (Melchior des Prez, seign. de), lieut. du roi, cap. cath., III, 313, 314, 339, 728, 729, 731.  
 Montreal (dispute de), I, 57.  
 Montserrat (Pierre de), mass., III, 383.  
 Moraut (Thomas), mass., III, 722.  
 Moravie (Épître de 54 gentilshommes de), I, 190.  
 Mordaunt (sir John), juge, II, 128, 259, 359.  
 Morden, moine, I, 131.  
 More (Guillaume), min., mart., III, 860.  
 Moreau, cons., mass., III, 695, 700.  
 Moreau (Antoine), mart., III, 897.  
 Moreau (Macé), mart., I, 547.  
 Moreau (N.), pend., III, 304.  
 Moreau (N.), mass., III, 315, 318.  
 Moreau (Nicolas), et sa femme, mass., III, 701.  
 Morel (N.), cord., I, 547.  
 Morel (François de), min., II, 657, 659; III, 173, 910.  
 Morel (George), min., I, 382; III, 159.  
 Morel (Guillaume), impr., II, 612, 615; III, 195.  
 Morel (Jean), mart., II, 582, 605, 641.  
 Morel (Léonard), min., III, 194, 199, 201, 203, 206.  
 Morenges (Guy de) dit La Garde, min., III, 210.  
 Moreti (Jean), mass., III, 379.  
 Morette (Claude), mass., III, 723.  
 Morglia (Jean), pend., III, 857.  
 Morgues, cons., pend., III, 727.  
 Mories (Aldric), mass., III, 384.  
 Morieu (Pierre), mass., III, 722.  
 Morin (N.), mass., III, 704.  
 Morin (Jean), lieut. criminel, I, 302, 303, 304, 342; II, 540.  
 Morisot (Denis), mass., III, 205.  
 Morisot (Jean), III, 206.  
 Morlaas (Béarn), III, 800.  
 Mornieu (André), consul, III, 710 et suiv.  
 Morsan (sieur de), prem., prés., III, 390.  
 Morton (James), mart., I, 354.  
 Morus (Thomas), chanc., I, 280, 287, 288, 291, 295, 329; II, 392.  
 Morzillo, prêtre, III, 5, 6.  
 Moscovites, III, 400.  
 Mossu (Pierre), mass., III, 301.  
 Motet (Jean), chef de la sédition à Orange, III, 659.  
 Motet (Melchior), mass., III, 382.  
 Mothe (Hilaire de), mass., III, 723.  
 Motou (Claude), mass., III, 379.  
 Motte (Pierre), mart., III, 897.  
 Mouans (château de), III, 388.  
 Mouchar (Nicolas), mass., III, 723.  
 Mouchet (Toussaint), mass., III, 723.  
 Mouchy (Antoine de) dit Démocharès, doct. en Sorbonne, I, 538, 573, 581, 665, 676, 705.  
 Moulleron-en-Pareds (Poitou), III, 321.  
 Moulbay (Jean de Chastelar, sieur de), III, 226, 234, 250, 258, 537.  
 Moulherne (Maine-et-Loire), III, 306.  
 Moulins, III, 292.  
 Moulins (N.), décap., III, 353.  
 Mounier (Julian), mass., III, 297.  
 Mourard (Pons), mass., III, 381.  
 Mourrelaine (Dona), m. de faim, III, 870.  
 Moustier (Martin), mass., III, 723.  
 Moutarde (Thomas), mart., II, 760.  
 Mouton (François), mass., III, 376.  
 Mouvans (ou Mauvans), Voy. *Richieu*.  
 Mouy (sieur de), cap. hug., III, 326.  
 Mouy (Jacques de Vaudray, sieur de), mass., III, 664.  
 Moy (Gabriel), mass., III, 716.  
 Moyart (Girard), mart., III, 624.  
 Muelen (Louis), mart., III, 604.  
 Muelen (Pierre de), mart., III, 624.  
 Muelere, ou Muldere (Chilèyn van), mart., II, 70.  
 Mulet, proc. gén. à Bordeaux, III, 727, 732.  
 Munzer (Thomas), anab., I, 307.  
 Muret (Haute-Garonne), II, 31.  
 Mureur (Guillaume), mass., III, 374.  
 Murray (Patrick), III, 742.  
 Murs (Provence), III, 382, 385.  
 Musnier, lieut. civil, II, 546, 565, 604.  
 Musnier (François), mass., III, 378.  
 Musnier (Paul), mart., II, 35.  
 Muss (Nicolas), serv. de Coligny, III, 606.  
 Mussaut (Paul), pend., III, 342.  
 Mussy (de), cap. hug., III, 329.  
 Mutonis (Jean), min., mart., III, 415.  
 Mynier (veuve), mass., III, 642.  
 Myron (Gabriel), commiss. du roi en Touraine, III, 644.

## N

N. (Bonne), mass., III, 702.  
 N. (Catherine), mass., III, 703.

N. (Marie), mass., III, 702.  
 N. (Marguerite), mass., III, 702.

- N. (la grosse Marguerite), mass., III, 702.  
 N. (Jean), de Trente, mart., II, 761.  
 N. (Guillaume), pend. à Châlons, III, 278.  
 N. (Jean), mart. à Dietmar, I, 247.  
 N., licut. de Pontoise, mart., III, 267.  
 N., maître d'école, mart., I, 280.  
 Nail (Nicolas), mart., II, 12.  
 Namur (Jean de), mart., III, 203.  
 Nancy (Lorraine), III, 167, 168, 109.  
 Nantaire (Pierre), gent., décép., III, 352.  
 Nantes (Bretagne), III, 335.  
 Naples, III, 36, 57, 58.  
 Nason, doct., I, 150, 164, 188.  
 Nassau (Guillaume de). Voy. *Guillaume*.  
 Nassau (Louis de), III, 511.  
 Nauciere, chron., I, 35, 79.  
 Navarrenx (Béarn), III, 860, 864, 860, 869.  
 Navihères (Pierre), mart., I, 585, 635, 636, 641, 643, 645, 648, 649, 650, 670.  
 Navihères (Martial), oncle du précédent, I, 642.  
 Nay (Béarn), III, 859.  
 Néau (Mayenne), III, 209.  
 Neau (Pierre), mass., III, 887.  
 Néel (Guillaume), mart., I, 13-25.  
 Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), III, 357.  
 Negrin (Etienne), min. vaud., III, 35, 41.  
 Nemours (Seine-et-Marne), III, 210.  
 Nemours (duc de), III, 68, 363, 365, 399.  
 Nemours (duche de), III, 828.  
 Nérac (Lot-et-Garonne), III, 339, 340.  
 Néron, perséc. sous —, I, 4; sa mort, I, 69.  
 Nesin Jacques, mass., III, 382.  
 Nestorius, mart., I, 23.  
 Neubourg (Allemagne), I, 472, 473.  
 Neuchâtel (Suisse), I, 298, 682; II, 228, 473.  
 Neufchastel (N.), min., mart., III, 337.  
 Nevers, II, 66; III, 287.  
 Nevers (duc de), gouv. de Champagne, III, 273, 275, 276, 279, 281, 287.  
 Nevers (Louis de Gonzague, duc de), III, 289, 706.  
 Neveu (Anselme), mass., III, 302.  
 Neveu (Pierre), mass., III, 887.  
 Nevil (Sir William), I, 110.  
 Newbury (Angl.), II, 436.  
 Newman (John), II, 252, 200.  
 Nice, III, 126.  
 Nicée (concile de), I, 39.  
 Nichols (Richard), mart., II, 435.  
 Nicolai (Antoine), mass., III, 379.  
 Nicolas (de Joinville), mart., II, 561.  
 Nicolas (deux femmes), mass., III, 682.  
 Nicolas dit l'Escrivain, mart., I, 305.  
 Nicolas, év. de Nazareth, I, 138.  
 Nicolas, év. de Tusculo, I, 62.  
 Nicolas Gaulois, de Narbonne, I, 61.  
 Nicolas (Guillaume), III, 376.  
 Nicolas (Guillaume), mass., III, 383.  
 Nicolas (Maître), mass., III, 717.  
 Nicolas, mart., d'Anvers, I, 245.  
 Nicolas, past., mart., I, 534.  
 Nicolas II, pape, I, 52.  
 Nicolas IV, pape, I, 79.  
 Nicolas V, pape, I, 214.  
 Nicolson (John) dit Lambert, mart., I, 323.  
 Nicoméde (martyrs à), I, 20, 24.  
 Nielles-lès-Ardres (Picardie), III, 881.  
 Nîmes (Languedoc), I, 558; II, 90, 202; III, 360, 415, 661, 819, 873, 876.  
 Nîmes (un marchand de), mass., III, 377.  
 Niot (Jean), mass., III, 686, 690.  
 Niquet (Spire), relieur, brûl. vif, III, 679.  
 Nivet (Sainctin), mart., I, 527.  
 Nivette (Noël), prêtre, III, 643, 644.  
 Nix (Richard), év., I, 280.  
 Nize (Français), mart., III, 609.  
 Noailles (duc de), ambass., II, 104.  
 Nobis (Guillaume), III, 208.  
 Nodreux (Jean de), sieur du Cormier, exéc., III, 304.  
 Noël (Etienne), min., II, 520; III, 139.  
 Nogaret (Philippe), mass., III, 876.  
 Nogue (Barnabé), mass., III, 372.  
 Noguera (Jacobo), théol. cath., III, 61.  
 Noircarmes (Philippe de Sainte-Aldegonde, seign. de), grand bailli de Hainaut, III, 528.  
 Nole (Italie), II, 263.  
 Nonac (sieur de), III, 343.  
 Nonancourt (Normandie), II, 13.  
 Norfolk (duc de), I, 501.  
 Noris (Thomas), mart., I, 232.  
 Normandie (prov.), I, 285, 517; II, 13, 88, 304, 471, 568, 590, 605, 641, 665, 667, 762; III, 321, 326, 327, 329, 662, 719.  
 Normanville (Tassin de), mass., III, 722.  
 Norwich (Angl.), I, 214, 323; II, 535.  
 Northampton (Angl.), II, 437.  
 Northumberland (duc de), I, 578, 581; II, 1, 2, 4, 140, 386.  
 Nostradamus (César de), histor., III, 390.  
 Notaire (Pierre le). Voy. *Mladenovic*.  
 Nouguez (Jean), mart., III, 868.  
 Nouvelles (sieur de), pend., III, 359.  
 Novatus, hérét., I, 66.  
 Noves (Provence), III, 384.  
 Noyés (condamnés à être), I, 320, 467; III, 261, 297, 591, 614.  
 Noysat, maréchal des logis, III, 290.  
 Nucedy (Barthelemi de), mass., III, 722.  
 Nuptiis (de), cord., I, 284.  
 Nyssier (Hugues), mart., III, 905.

## O

- Ocampo don Cristobal de), mart., II, 759.  
 Occam (Guillaume), doct., I, 44, 50.  
 Ochino (Bernardino), théol., I, 478; II, 520.  
 Odoart (Jacques), cons., III, 283.  
 Odoh (Jean), dit Garrigue, mass., III, 384.  
 Odyé (Pierre), mass., III, 722.  
 Œcolampade (Jean), réf., I, 250, 308, 382.  
 Oger (Isaac), mass., III, 268.  
 Oguier (Baudechon), mart., II, 405.  
 Oguier (Jeanne), mart., II, 405, 413.  
 Oguier (Martin), mart., II, 405, 413.  
 Oguier (Robert), mart., II, 405; III, 83, 910.  
 Oignies (d'), grand vicaire de Tournai, III, 215, 225, 415.  
 Oignies (d'), gouv., I, 429.  
 Oisel (sieur d'), III, 743, 752.  
 Olbrac (Guillaume), min., III, 84.  
 Oldcastle (John, lord), mart., I, 110, 135, 202-211; II, 131.  
 Oldevin (Antoine), mart., III, 893.  
 Olier (Jean), enf. mass., III, 387.  
 Olignon (Jean), mass., III, 861.  
 Olimarij (Nicolas), mass., III, 383.  
 Olivary (George), mass., III, 372, 394.  
 Olivary (Melchior), mass., III, 377.  
 Olivier (Etienne), précip. et mass., III, 374.  
 Olivier (François), chanc., II, 667; III, 69.  
 Olivier (Gilles), mass., III, 301.  
 Olivier (Guillaume), mass., III, 301.  
 Olivier (Jean), év., I, 527.  
 Olivier (l'enfant de Jean), mass., III, 272.  
 Olivier (Marguerite), mass., III, 386.

- Olivier (Martin), mass., III, 377.  
 Olivier (la femme de Monet), mass., III, 386.  
 Ollioules (Provence), III, 372, 373.  
 Olmedo, prisonn. de l'Inq., II, 734.  
 Oloron (Béarn), III, 803, 804.  
 Olsone (Jean d'), mass., III, 716.  
 Olympius, év., mart., I, 20.  
 Omond (Guillaume), mass., III, 721.  
 Onglès (Provence), III, 381.  
 Onuphrius Panuinius, hist., I, 79.  
 Oom (Wouter), mart., III, 407.  
 Oppède (Jean Maynier, seign. d'), I, 407, 409, 410, 411, 414, 416, 530-534; II, 540.  
 Orange (principauté et ville d'), III, 368, 657.  
 Orbouton (François), prisonnier, II, 320-332.  
 Orchanes, sultan, I, 34.  
 Orchies, I, 343.  
 Ordres mendiants, I, 45.  
 Orgues (usage des), I, 126.  
 Origène, sur le martyre, I, 18.  
 Orléans, I, 341, 541; II, 35, 539, 676; III, 71, 80, 210, 223, 265, 281, 484, 651, 653, 692.  
 Orléans (François d'), libr., mass., III, 702.  
 Orlin (Jacques), not., mass., III, 714.  
 Oronce, juge, III, 163.  
 Orose (Paul), hist., I, 4, 76.  
 Ortega (dona Catherine de), mart., II, 759.  
 Orthez (Béarn), III, 860, 866, 869.  
 Ory (Mathurin), inq., I, 523, 713; II, 372.  
 Osanne (N.), exéc., III, 305.  
 Osius, év., I, 28.  
 Osmond (Thomas), mart., II, 175.  
 Oswald (John), mart., II, 436.  
 Othoman, sultan, II, 34.  
 Othon (Henri), comte palatin, I, 482.  
 Othon, de Freisingen, chron., I, 20.  
 Ouarty (M<sup>me</sup> d'), II, 545.  
 Ours (sieur d'), gent. cath., III, 869.  
 Ouvrier (Jean d'), cons., III, 350.  
 Oxford (Angl.), I, 104, 111, 212, 314; II, 104, 160, 287, 301, 388.  
 Ozanne (Nicolas), mass., III, 683.

## P

- Pacquin (Pierre), mass., III, 723.  
 Padilla (Cristobal de), mart., II, 759.  
 Padoue (Italie), II, 203.  
 Pagenaud (Jean), mass., III, 837.  
 Paget (lord), II, 94.  
 Pailles (sieur de), gouv. de Foix, III, 367.  
 Pain (Pierre), mass., III, 723.  
 Palé, mart., I, 501.  
 Palerio (Aonio), mart., III, 843.  
 Palenc (Jean), anc., I, 405.  
 Palencia (Espagne), II, 756, 758.  
 Palets, ou Palecz (Etienne), I, 140, 150, 151, 159, 160, 163, 165, 180, 183.  
 Palissy (Bernard), II, 468, 469.  
 Pallenq (Colin), mart., I, 384.  
 Palmer (Julius), mart., II, 436.  
 Palomb (Antoine), pend., III, 857.  
 Pamelles (Flandre), III, 497, 515.  
 Pamiers, III, 647.  
 Panis (Pierre), mart., III, 637.  
 Panier (Paris), mart., II, 60, 308.  
 Panneyralle (Marguerite), mass., III, 385.  
 Panormitanus, ou Panorme (Tudeschi, dit), év. et hist., II, 102.  
 Papauté, I, 38, 40, 41, 42, 51, 78-81, 109; III, 772 et *passim*.  
 Papillon (Richard), mass., III, 723.  
 Papius Masson, chron., I, 56.  
 Paphnutius, II, 102, 108, 123.  
 Papolin (Mathurin), libraire, III, 335.  
 Parado (Pierre), mass., III, 723.  
 Pardeillan (baron de), mass., III, 667.  
 Pardillan (sieur de), III, 69.  
 Paré (Ambroise), chirurgien, III, 666.  
 Parence, persécuteur, III, 297.  
 Parenteau (N.), secrét. du prince de Condé, et sa femme, mass., III, 678.  
 Pargade, prévôt, III, 341.  
 Paris (ville), I, 62, 64, 213, 263, 204, 273, 285, 287, 297, 302, 303, 304, 305, 342, 364, 381, 500, 514, 517, 518, 520, 529, 538, 539; II, 12, 13, 530-581, 586-628, 639-705, 706; III, 206, 484, 654, 880.  
 Paris (parlement de), I, 495, 519, 520, 527, 533, 538, 671; II, 30, 67, 538, 561, 583, 585, 644, 657, 687; III, 70, 164, 267, 269, 296, 824.  
 Paris, mass., III, 382.  
 Paris (Anet), enf. mass., III, 387.  
 Paris (Antoine), mass., III, 382.  
 Paris (Matthieu), hist., I, 55, 114; III, 101.  
 Parke (Gregory), mart., II, 286.  
 Parker (Matthew), arch. de Canterbury, III, 74.  
 Parme (duchesse de), gouv. des Pays-Bas, III, 69, 260.  
 Parmentier (Philippe), mart., II, 670.  
 Parnam (Laurence), mart., II, 436, 447.  
 Parpaille (Joseph), vic. gén., II, 440.  
 Parpaille (Perrinet, sieur de), prés. du parl. d'Orange, exéc., III, 309, 371.  
 Parpalou, mass., III, 377.  
 Parret (Thomas), mart., II, 436.  
 Partey (N.), mass., III, 318.  
 Parvi (Guillaume), confesseur du roi, III, 164.  
 Pascal II, pape, I, 47.  
 Pascal (Jean), mass., III, 383.  
 Paschal, (trois enf. d'Antoine), III, 387, 388.  
 Paschale (Jean-Louis), mart., III, 34-64.  
 Paschale (Charles), III, 35, 47, 56.  
 Paschale (Barthélemi), III, 59.  
 Pasquade (Mathurin), mass., III, 888.  
 Pasquette (femme), mass., III, 682.  
 Pasquier, min. de Mâcon, III, 397, 398.  
 Passafont (Antoine), mass., III, 347.  
 Passeron (Claude), mass., III, 268.  
 Pastoret (Honoré), mass., III, 372, 394.  
 Patas (Etienne), avocat, mass., III, 700.  
 Pataut (Jean), mass., III, 205.  
 Pathingham (Patrick), mart., II, 252, 255.  
 Patin (Gabriel), mass., III, 608.  
 Pattou (François), diacre, exéc., III, 589.  
 Pau (Béarn), III, 860, 861, 865.  
 Paul (N.), mass., III, 707.  
 Paul III, pape, III, 414.  
 Paul IV, pape, II, 263, 276; III, 62, 434.  
 Paul Diacre, hist., I, 76, 77.  
 Paul-Emile, hist., I, 34.  
 Paul, ermite, I, 19.  
 Paul, év. de Constantinople, mart., I, 25, 26.  
 Paulin, év., I, 27.  
 Pauton (Louys), mass., III, 378.  
 Pauly (Guillaume), mass., III, 722.  
 Pavanès (Jacques), mart., I, 263.  
 Pavart, moine massacreur, III, 697.  
 Pavillon, lieut., mass., III, 318.  
 Paysans (sédition des), I, 250, 261.  
 Pays-Bas, I, 245, 247, 260, 271, 276, 305, 310, 312, 322, 336, 343, 344, 354, 362, 420, 426, 427, 460, 461, 462, 465, 519, 525, 534, 557, 558, 561, 562, 575; II, 61, 68, 70, 121, 126, 127, 312, 332, 333, 405, 413, 466, 505,

- 584, 628, 632, 636; III, 71, 76, 79, 80, 92, 94, 95, 101, 102, 165, 166, 167, 214, 219, 223, 249, 261, 263, 403-415, 421, 434, 438, 479, 483, 490-638, 807, 870, 896.
- Peacock (Reginald), év., I, 228; III, 903.
- Peake, ou Pekus, mart., I, 232.
- Peccarère (N.), enterré vif, III, 337.
- Peerson (Antony), mart., I, 263.
- Pedagogue (un), mass., III, 376.
- Peiret (Jacques), précip., III, 374.
- Peirier (N.), mass., III, 299.
- Peironne Jeanne, mass., III, 385.
- Pelat (un frère de Claude), m. de faim, III, 376.
- Pèlerinages, I, 125.
- Pélessier (Jean), not., mass., III, 873.
- Péllisson (Pierre), mass., III, 296.
- Peliton (Claude), mass., III, 686, 690.
- Pellade (Marguerite), m. de faim, III, 387.
- Pellat (une sœur de Claude), m. de faim, III, 387.
- Pelletier (Vincent), mass., III, 397.
- Peloquin (Denis), mart., I, 538, 676, 683, 716, 730, 734.
- Peloquin (Étienne), mart., I, 537.
- Peloquin (Étienne), mass., à Orléans, III, 697.
- Penchinat (Claude), mass., III, 377.
- Penchinat (Marin), mass., III, 372.
- Pendigrace, I, 583.
- Pendleton (D<sup>r</sup>), apostat, II, 186.
- Penin (Matthieu, mass., III, 717.
- Penne (Lot-et-Garonne), III, 337.
- Penon (Étienne), proc., III, 285.
- Penot (François), mass., III, 372.
- Penthenon, cap. cath., III, 332.
- Pepper (Elisabeth), mart., II, 436, 447.
- Percheron (Adam), brûl., III, 282.
- Percy (lord Henry), I, 104.
- Peregrin de la Grange, min., mart., III, 516, 533, 530, 567, 568, 575, 582, 583, 588.
- Perez (Alphonse), mart., II, 758.
- Perez de la Pineda (Juan), min., III, 6.
- Periaud (Jean), mass., III, 381.
- Pericart (Robert), mass., III, 723.
- Perier (Charles), libr., mass., III, 677.
- Périers (Manche), II, 89.
- Périgueux, III, 341.
- Périsant (Étienne), excé., III, 341.
- Pernisset (François), mass., III, 381.
- Péronne (Somme), III, 260.
- Pérot (N.), mass., III, 297.
- Pérouse (vallée de la), III, 115-159.
- Perraut (Guillaume), avoc., III, 307.
- Perrenet, massacreur à Troyes, III, 686, 687, 688, 689.
- Perrier (Pierre), mass., III, 717.
- Perrin (Constans) mass., III, 382.
- Perrot (Denis), mass., III, 673.
- Perrotel (Jean), mass., III, 295.
- Perrotet (Guillaume), mass., III, 382.
- Perrousses (seign. des), mass., III, 314.
- Perrussel (François), min., III, 84, 678.
- Persécutions des premiers siècles : première, I, 4; deuxième, I, 5; troisième, I, 6; quatrième, I, 7; cinquième, I, 17; sixième, I, 18; septième, I, 18; huitième, I, 18; neuvième, I, 19; dixième, I, 22.
- Persin (Jean), cons., III, 350.
- Perth (Ecosse), III, 739 et suiv.
- Pertuis (Provence), III, 373, 382, 385.
- Péruze (Guillot), mass., III, 297.
- Petat (Thomas), mass., III, 723.
- Petit (Bernard), mass., III, 715.
- Petit (Guillaume), mass., III, 722.
- Petit-Mathieu, mass., III, 717.
- Petit (Oudin), libr., mass., III, 675.
- Petit (Philippe), mart., I, 493.
- Petit (Pierre), mart., III, 101.
- Petit (Pierre, avoc., III, 274.
- Pétrarque (François, poète, I, 61.
- Petri, avoc., m. en prison, III, 354.
- Peypin d'Aigues, I, 416.
- Peyre (Henri de Navailles, seign. de), III, 859 et suiv., 869.
- Peyre (Noël, mass., III, 378.
- Peyre (Pierre), mass., III, 377.
- Peyrest (Jacques), mass., III, 379.
- Peyret (Louis), chanoine, mass., III, 875.
- Peyrolet, serg., pend., III, 353.
- Peyrolles (Provence), III, 372.
- Peyrot de Pey, cap., mass., III, 859.
- Pezou, massacreur, III, 672, 681.
- Phelix (Barthelemi), mass., III, 383.
- Philadelphie (douze martyrs à), I, 15.
- Phileas, év., mart., I, 21.
- Philebert, mass., III, 395.
- Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, II, 659, 665; III, 123, 127, 154.
- Philibert, mart., I, 575.
- Philippe-Auguste, roi de France, I, 33, 48, 53, 62; III, 160.
- Philippe de Souabe, emp., I, 47.
- Philippe II, roi d'Espagne, I, 59; II, 159, 195, 407, 437, 503, 631, 659; III, 240, 511, 527, 823, 820.
- Philippe VII, duc de Savoie, III, 837.
- Philippe, Landgrave de Hesse, I, 82, 278, 439.
- Philippe, mass., III, 679.
- Philippopoli (concile de), I, 25.
- Philippotin (N.), mass., III, 717.
- Philon, min., I, 26.
- Philpot (John), mart., II, 333.
- Phineas (C.), II, 20.
- Phocas, emp. grec, I, 40, 77.
- Phocas, mart., I, 7.
- Phrygie (perséc. en), I, 21, 23.
- Pic (Jean), mart., III, 470, 616.
- Picard (François), doct., I, 518.
- Picard (Hemond), mart., I, 229.
- Picard (Jean), doct., I, 499, 500, 515.
- Picardie, I, 263, 348; III, 269-271, 881.
- Picaut (Jean), mart., II, 762.
- Pic de la Mirandole (Jean), I, 231; III, 903.
- Pichon (Jean), mass., III, 377.
- Picot (N.), pend., III, 329.
- Pie IV, pape, III, 758, 855.
- Pie V, pape, III, 36, 594.
- Piémont, I, 317, 382; II, 202, 226; 437, 487, 488, 519; III, 34, 115-159, 815.
- Piémontais (un marchand), mass., III, 377.
- Pierius (Joannes). Voy. *Perez de la Pineda*.
- Piero (Denis), noyé, III, 272.
- Pieronne (Marguerite), mart., III, 896, 897.
- Pierre, d'Alexandrie, mart., I, 21.
- Pierre, de Blois, I, 61.
- Pierre de Bruys, mart., I, 54.
- Pierre de Cluny, I, 58.
- Pierre (de Douai), mart., I, 322.
- Pierre, de Nicomédie, I, 20.
- Pierre-feu (Provence), III, 378.
- Pierre (Frère), mass., III, 372, 378.
- Pierre, le menuisier, mass., III, 377.
- Pierre (le petit), mass., III, 686, 690.
- Pierre l'Ermite, I, 32.
- Pierre (Marie de le) dite Marion, mart., I, 465.
- Pierre, roi d'Aragon, I, 60.
- Pierre, secrétaire, mass., III, 377.
- Pierrerie (Provence), III, 372.
- Pieyre (Étienne), mass., III, 382.
- Pignans (Provence), III, 372, 374, 378.
- Pignerol (Piémont), II, 437, 488; III, 118 et suiv., 837.
- Pignon (Claude), pend., III, 294.
- Pikes (N.), mart., II, 535.

- Piles (Armand de Clermont, baron de), mass., III, 607.  
 Pin (le) d'Aix, III, 372, 391, 393.  
 Pincé (François Merlet, sieur de), avoc. exéç., III, 304.  
 Pineau, recev., III, 320.  
 Pinette (Louis), mass., III, 330.  
 Pionius, mart., I, 8.  
 Pipenie, prison de Tournai, III, 413, 428, 617.  
 Piquery (Jean), mart., I, 493.  
 Piquery (Pierre), mart., I, 493.  
 Piquet (Jeanne), mass., III, 724.  
 Pise (Barthelemy Albizzi dit de), moine, II, 524.  
 Pise (concile de), I, 49.  
 Pistoris, domin., II, 62.  
 Pistorius (Jean), mart., I, 243.  
 Piton (N.), mass., III, 654.  
 Placards (affaire des), I, 207, 298.  
 Placards des Pays-Bas, I, 356; III, 512, 514, 518.  
 Plaisance (Italie), I, 545.  
 Planchevant (François), mass., III, 306.  
 Plantier (Augier), min., mart., III, 860, 862.  
 Plastier (Isaac), mass., III, 722.  
 Platina (Bartolomeo de Sacchi dit), hist., I, 35; III, 434.  
 Platter (Félix), II, 35.  
 Plause (Pierre), mass., III, 380.  
 Plenes, min., I, 20.  
 Ploireri (François), moine, III, 163.  
 Plume (Antoine), mass., III, 380.  
 Pluquet (Nicolas), min., mart., III, 637.  
 Poey (Pierre de), mart., III, 867.  
 Pogge (Poggio Bracciolini dit le), littér., I, 192.  
 Poignety, consul, III, 660.  
 Poille (Henri), mart., I, 304.  
 Poillon (N.), mass., III, 706.  
 Pointet (Jean), mart., I, 287.  
 Poirier (Jean), mart., II, 202.  
 Pois (Jean de), mart., I, 305.  
 Poison, II, 628.  
 Poissy (colloque de), III, 165, 172-192, 313.  
 Poitiers, II, 201, 437, 664; III, 320.  
 Poitou, I, 306; II, 437, 484, 538, 568, 664; III, 320.  
 Poix (Raymond du), marchand, III, 212.  
 Polc (Réginald), card., II, 93, 159, 302, 535.  
 Pollet, mass., III, 723.  
 Polley (Margery), mart., II, 252.  
 Polluche (Jean), mass., III, 607.  
 Pologne, III, 399.  
 Polycarpe, mart., I, 8, 14, 15.  
 Pomas (sieur de), III, 358.  
 Pompertuzat, cap., décap., III, 352.  
 Ponat, cons., II, 765.  
 Ponce, cons., III, 163.  
 Ponce de la Fuente (Constantino), réf. espagnol, II, 734; III, 12, 15, 20.  
 Ponce de Léon (Juan), mart., III, 1.  
 Poncenat (sieur de), cap. hug., III, 395, 399.  
 Poncher (François), arch., II, 530.  
 Pond (Henry), II, 535.  
 Ponet (John), év., II, 333.  
 Pons (Antoine de), comte de Marennes, III, 339.  
 Pons (Hergulhoux), mass., III, 378.  
 Pons (Pierre), mass., III, 383.  
 Ponsonas (Jean Borel de), avoc. du roi, II, 764, 765.  
 Pontac (Jean de), greffier, II, 434, 435.  
 Pontacq (Béarn), III, 858.  
 Pontet (Bertrand) dit Ponteto, min., mart., III, 863.  
 Pontillet (François), mass., III, 716.  
 Pontique, mart., I, 12.  
 Pontoise, près Paris, III, 267.  
 Pont Saint-Esprit (Languedoc), III, 416.  
 Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), III, 306.  
 Pontus (François), mass., III, 716.  
 Poole (Edmund), mart., II, 435.  
 Popincourt (la fille du sieur de) et son mari, mass., III, 676.  
 Porceau (Jean), mart., II, 127.  
 Pordiac (baron de), gent. cath., III, 870.  
 Portal (Gaspard), mass., III, 377.  
 Portal (Jehan de), vignier de Toulouse, exéç., III, 349, 351.  
 Porter (John), mart., I, 354.  
 Porte-balles ou colporteurs, I, 419, 514, 547, 548; II, 12, 89, 150, 667.  
 Porte-Troine, prison de Grenoble, I, 318; II, 41.  
 Portille (Robert de), mass., III, 205.  
 Portorin (François), mass., III, 305.  
 Portugal, I, 581.  
 Poterat (Nicolas), mass., III, 686, 690.  
 Potin, mart., I, 10.  
 Potkins (Alice), mart., II, 430.  
 Potten (Anna), mart., II, 200, 399.  
 Pouchenon, gent., mass., III, 300.  
 Pouchot (Pierre), mass., III, 723.  
 Pouillot (Etienne), mart., I, 517.  
 Poulain (Jean), mass., III, 723.  
 Poulin, baron de la Garde, cap. perséc., I, 415, 416; II, 768.  
 Poullain (Valérand), I, 428; II, 334.  
 Poullet, prévôt de Lyon, I, 586.  
 Poupé, (la sœur de Jean), mass., III, 724.  
 Pourcieux (Provence), III, 380.  
 Pourrat (Antoine), min., mart., III, 860, 862.  
 Pourriers (seign. de), perséc., I, 410.  
 Pourteau (Jean de), mart., III, 867.  
 Pourvoyeur (Pierre), mass., III, 686, 690.  
 Poussevin (Antoine), commandeur, III, 120.  
 Pouvère (Michel), mass., III, 717.  
 Powis (lord), I, 211.  
 Poyer (Philippe), mass., III, 683.  
 Poyet (René), mart., I, 682.  
 Poyet (Guillaume), chanc. de France, I, 683.  
 Pradon (Janon), mass., III, 378.  
 Pragela (vallées vaud.), III, 125, 142 et suiv., 162, 163, 835.  
 Pragmatique sanction, I, 234.  
 Pré-aux-Cleres, II, 586.  
 Prêches publics aux Pays-Bas, III, 513, 516, 589.  
 Pré-du-Tour (vallées vaud.), III, 133, 135, 144, 147, 837.  
 Prestre (Michel), mass., III, 378.  
 Prestreau (Jean), mass., III, 700.  
 Preud'homme (René), mart., II, 762.  
 Prevost (David), mass., III, 270.  
 Prevost (Jean), doct. en Sorbonne, III, 820.  
 Prevost (Pierre), mass., III, 312.  
 Prevost (Pierre), mass., III, 723.  
 Prevost, (femme de Pierre), mass., III, 724.  
 Prières : de Polycarpe, I, 15; de Guillaume Thorpe, I, 134; de Jean Huss, I, 170; de Jérôme de Prague, I, 192; de Jean Hügli, I, 205; de Léonard Kayser, I, 205; d'Anne de Boulon, I, 321; de Gilles Tileman, I, 347; de Guillaume Farel, I, 446, 456; d'Anne Askew, I, 512; de Jean Brugière, I, 524; d'Edouard VI, II, 2; de Richard Le Fèvre, II, 50, 57; d'Otto Cateline, II, 65; de John Hooper, II, 119; d'Etienne Knight, II, 145; de Jean Bradford, II, 189; III, 842; de Jean Vernou, II, 244; de Thomas Cranmer, II, 393; de Bauduchon Oguier, II, 409; de Jean Hullier, II, 418; d'Arnaud Monier, II, 434; de Matthieu Vermeil, II, 516; de Pierre Bourdon, II, 518; de Geoffroy Guérin, II, 601, 603; de Constantin

- Ponce. III, 24; d'Alexandre Dayke, III, 250; de Jean de Grave, III, 497; de Lievin de Blekere, III, 499; d'Arent, III, 624; de Sybrant, III, 625; d'Adrian, III, 621; de Gautier, III, 622; d'Augier Plantier, III, 802.
- Prieur (Christophe), mass., III, 296.
- Prieur, orfèvre, excé., III, 304.
- Prillet (Jean), mass., III, 888.
- Primat (Vincens), mass., III, 378.
- Prin (Louis), chanoine, mass., III, 875.
- Prisonniers (trois cents) à Toulouse, mass., III, 726.
- Prisons, I, 195; II, 100, 112, 618, 734-740; III, 402, 514, 606.
- Prisque (Vincent), empris., III, 398.
- Procope, hist., I, 29, 76.
- Proculus, I, 75.
- Procureur (un), mass., III, 213.
- Prost, cap. hug., III, 365.
- Proust (Joachim), sieur de la Gauguière, mass., III, 642.
- Provence (Vaud. de), I, 64, 381, 529; III, 159, 163, 164.
- Provence, II, 583, 765; III, 371, 390, 415.
- Provers (Etienne), mass., III, 722.
- Prunay (Etienne Chevalier, sieur de), mass., III, 670.
- Prunet (Louis), mass., III, 378.
- Prunier (sieur), trésorier du roi, III, 659.
- Prunoy (la femme de Jean de), III, 682.
- Psaumes chantés par les martyrs : I, 245, 248, 265, 350, 500, 535, 536, 548, 585, 673, 738; II, 24, 67, 68, 69, 85, 126, 140, 332, 376, 409, 427, 515, 570, 581, 602, 634, 639, 643, 669, 671, 673; III, 76, 78, 211, 257, 258, 315, 338, 341, 415, 434, 476, 491, 509, 514, 532, 587, 603, 623, 630, 649, 655; — chantés aux Pays-Bas, III, 166, 224, 226; — cités, II, 217, 238, 241, 329, 331, 642; III, 203, 694, 695; — interdits, II, 434; — mentionnés, II, 474, 586, 587; III, 131, 166, 215, 391.
- Psenosiris, min., I, 26.
- Puget, mass., III, 381.
- Purvey (John), I, 117, 118, 132, 212.
- Puviant (sieur de), mass., III, 660.
- Puyart (Robert), mass., III, 279.
- Puygaillard (Jean de Léomond de), gouv. d'Angers, III, 302, 307, 308, 311, 718.
- Puymoisson (Provence), III, 383.
- Pygot (William), mart., II, 145.

## Q

- Quadra (Daniel de la), II, 760.
- Quadratus, apologiste, I, 15.
- Quekere (Chrétien de), mart., III, 71.
- Querci, prov., II, 201.
- Question ou torture, I, 270, 349, 547, 559, 584; II, 155, 445, 534, 580, 725-729; III, 277, 857.
- Quidel (Jean), excé., III, 324.
- Quillebœuf (N.), avoc., excé., III, 323.
- Quinquaran (Jean de), mass., III, 378.
- Quinson (Provence), III, 374, 376, 381.
- Quinot (Jean), mass., III, 608.
- Quirin, mart., I, 7.
- Quoquillard, mart., I, 305.

## R

- Rabasteux (l'héritier de H. de), pend., III, 351.
- Rabat (Gisbert), bailli d'Hulst, III, 401.
- Rabaudanges (sieur de), bailli d'Alençon, III, 300.
- Rabec (Jean), mart., II, 364, 373.
- Rabel (Matthieu), mass., III, 384.
- Rabeuf (Antoine), mass., III, 699.
- Rabot (Jean), cons., III, 163.
- Rabot (Laurent), cons., II, 765.
- Rabutin (Bonaventure), mass., III, 715.
- Racconis (Philippe de Savoie, seign. de), III, 127, 151, 154, 155.
- Radagaise, roi des Gots, I, 76.
- Radevicus, hist., I, 79.
- Radtgeber (Henry), mart., I, 211.
- Radulphi Gérault), mass., III, 345.
- Ragueau (Barthélemi), not., mass., III, 705.
- Raguin (Macé), pend., III, 305, 309.
- Raillet (Pierre), min. d'Annonay, III, 364, 366.
- Rainard (André), mass., III, 887.
- Rainaudi (Honoré), mass., III, 382.
- Raisson (Jean), mass., III, 372.
- Raleigh (Angl.), II, 145, 175.
- Ralet, avoc. prot., pend., III, 280.
- Ralhane (Denys de), mass., III, 374.
- Ramasse (Catherine) et ses enf., mass., III, 387.
- Ramasse (Jeannette), mass., III, 387.
- Ramus (Pierre de la Ramée dit), prof., mass., III, 672.
- Ranchon (Ymbert), chirurg., mass., III, 366.
- Rapin (sieur de), excé., III, 650.
- Rasson (Jean), mass., III, 716.
- Ratisbonne (diète de), I, 423, 468.
- Ratramne (ou Bertram), moine, I, 52.
- Raubaut (Pierre), excé., III, 342.
- Raudune (N.), pend., III, 352.
- Raunay (baron de), III, 66.
- Raupalhe (Raymond), mass., III, 382.
- Raveleson (James), mart., I, 466.
- Ravensdale (Thomas), mart., II, 436.
- Raviquet (Nicolas), II, 454.
- Ravoiron, mass., III, 381.
- Raymond, comte de Toulouse, I, 57, 60, 62, 63, 64; III, 160.
- Raymond, cons., III, 350.
- Raymond, de Barcelonne, I, 48.
- Raymond (François), cons. au parl. de Paris, III, 211.
- Raymonenque (Antoinette), mass., III, 386.
- Raynaud (un fils de Pierre), mass., III, 376.
- Raynel (Denis de), diacre, mart., III, 209.
- Read (Thomas), mart., II, 436.
- Rebezies (François), mart., II, 571.
- Rebours (Matthieu), mart., II, 764.
- Rebuffat (Elias), mass., III, 380.
- Rebul (Pierre), mass., III, 382.
- Recq (Martin), mart., II, 405.
- Redon, lieut. d'Agen, II, 707.
- Regin (Claude), év. d'Oloron, III, 863.
- Regnal (François), mass., III, 345.
- Regnard (Faron), mass., III, 683.
- Regnaud (David), massacreur, III, 699.
- Regnaud (Guillaume), mass., III, 722.

- Regnaud (Jean), mass., III, 723.  
 Reilane (Provence), III, 381.  
 Reine (Anne), mass., III, 385.  
 Reinerus de Pisis, théol., III, 161.  
 Relhane (Denis de), mass., III, 381.  
 Relieurs (deux) mass. à Paris, III, 677.  
 Renaud (François), mass., III, 372.  
 Remi (Hector), mart., I, 362.  
 Remontrances à Henri II, II, 538, 547.  
 Remy (Pierre), mass., III, 699.  
 Renaud (la femme d'André), mass., III, 380.  
 Renaud (le fils de Guillaume), mass., III, 383.  
 Renaud (Jean), mass., III, 887.  
 Renay (Flandre), III, 490, 605, 624, 630.  
 René, empoisonneur de la reine, III, 677.  
 Renée de France, duchesse de Ferrare, III, 288, 653, 692.  
 Rencl (Antoine de Clermont, marquis de), mass., III, 668.  
 Renialme (Gaspard de), II, 635.  
 Renier (Etienne), mart., I, 672.  
 Renouard (Jean de Bailleur, sieur de), III, 326.  
 Rennes (Bretagne), III, 335.  
 Rentier (Claude), mass., III, 683.  
 Rentier (la femme de Quentin), mass., III, 682.  
 Rentigny (M<sup>me</sup> de), II, 545.  
 Repingdon (Philip de), abbé de Leicester, I, 107, 108, 117.  
 Requesens (don Louis de), le grand commandeur, gouvern. des Pays-Bas, III, 807.  
 Resseguier, cons., III, 350.  
 Retz (Gondi, comte de), III, 681.  
 Revel (Languedoc), III, 362.  
 Revest (Antoine du), lieutenant du roi, II, 767.  
 Rey (Guillaume de), I, 526.  
 Rhedon (Thomas), mart., I, 214.  
 Riberia (Jacques de), I, 58.  
 Riberon (sieur de), III, 331.  
 Ribiers (Provence), III, 379.  
 Ricarby (Matthew), mart., II, 535.  
 Ricaud (Jean), min. à Lyon, III, 707, 714.  
 Ricetto (Antonio), mart., III, 592.  
 Rich (Richard), chanc., I, 509, 512; II, 174, 348, 351.  
 Richard (Antoine), mass., III, 379.  
 Richard (Barthelemy), mass., III, 378.  
 Richard (Cl.), mass., III, 205.  
 Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angl., I, 33.  
 Richard, inq., I, 60.  
 Richard (Pierre), pend., III, 302, 303.  
 Richard (Simon), mass., III, 382.  
 Richard II, roi d'Angl., I, 104, 202.  
 Richardot (François), év. d'Arras, III, 538, 551, 554, 566.  
 Richebois (Gilles), impr., et sa femme, mass., III, 283, 284.  
 Richelieu (Antoine du Plessis de), dit le Moine, cap. cath., III, 303, 304, 315, 319.  
 Richelme (Antoine), mass., III, 372.  
 Richelme (Bernardin), III, 389.  
 Richelot, apostat, III, 827.  
 Richer (N.), min., mass., III, 320.  
 Richer (Pierre), min., II, 448, 453-465, 518.  
 Richieu (Antoine de), mart., II, 765.  
 Richieu (Paul de), seign. de Mouvans, II, 766.  
 Ridley (Nicolas), év., mart., II, 91, 168, 177, 199, 286-300, 350, 388, 392.  
 Rieu (Jacques de), III, 534.  
 Rieutord, cord., III, 213.  
 Rieux (dame de), III, 335.  
 Rieux (Denis de), mart., I, 272.  
 Riez (Provence), II, 766.  
 Rignouard (Aignan) et son fils, mass., III, 697.  
 Rigord (Jean), mass., III, 383.  
 Rimini (concile de), I, 25.  
 Riou (Antoine du), pend., III, 305.  
 Ris (Bernard), mass., III, 377.  
 Riveran (femme de Pierre), mass., III, 268.  
 Rivière, gabelier, mass., III, 303.  
 Ro (Michel de), mart., III, 625.  
 Roanne (prison de), à Lyon, I, 557, 600, 671, 679, 714, 736, 737; II, 51, 334; III, 710, 712, 713.  
 Robert, ceinturier, mass., III, 270.  
 Robert, chapelier de Rouen, mass., III, 723.  
 Robert (Claude), avoc., mass., III, 674.  
 Robert dit le petit, mass., III, 717.  
 Robert (Jean), mass., III, 687.  
 Robert (le menuisier), mass., III, 381.  
 Robert, menuisier, mass., III, 679.  
 Robert (Pierre), cons., III, 350.  
 Roberte (Marguerite), mass., III, 385.  
 Roberté (N.), mart., II, 764.  
 Robillard (Jean), mass., III, 723.  
 Robillard (Michel), mart., III, 421.  
 Robin (Jean) et sa femme, mass., III, 679.  
 Robin (Nicolas), mass., III, 205.  
 Robineau (Pierre), mass., III, 887.  
 Robinet (Nicolas), mass., III, 686, 690.  
 Robiquet, licut. civil, III, 343.  
 Roc (de), cap. cat., III, 343.  
 Roch (du Brabant), mart., I, 426.  
 Roche (Pierre), enterré vif, III, 376.  
 Roche (Simon), mass., III, 297.  
 Rochechouart (Haute-Vienne), III, 343.  
 Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire), III, 307.  
 Rochefort-sur-Mer, III, 890.  
 Rochery (Jean), pend., III, 305.  
 Rochester (Angl.), II, 252, 435.  
 Rochet, inq., I, 342.  
 Rochette, inq., I, 60.  
 Rochford (Angl.), II, 175.  
 Rocques (Castille), mart., III, 303.  
 Rodet (Paguot), mass., III, 383.  
 Rodolphe, emp., I, 48.  
 Rodulphi (Antoine), mass., III, 381.  
 Rodulphi (Jean Pons), mass., III, 373.  
 Rodulphi, mère, mass., III, 385.  
 Roeulx (Jean de Croy, comte du), III, 537.  
 Roeulx (Marie de Licques, comtesse du), III, 536.  
 Roger, le jeune, doct., III, 94.  
 Rogers, de Norfolk, mart., I, 601.  
 Rogers (John), mart., I, 576; II, 90-104, 113, 117.  
 Regier (Didier), mass., III, 715.  
 Rohan (Henri de), III, 336.  
 Roland, prévôt, mort en prison, III, 354.  
 Rolandière, décap., III, 297.  
 Rolet (Louis), mass., III, 311.  
 Rollet (Pierre), mass., III, 381.  
 Roma (Jean de), inq., I, 397, 407; II, 540; III, 906.  
 Romain (la femme de Bernard), III, 387.  
 Romaine (Eglise), sa corruption, I, 216-227.  
 Romain (Guillaume), mass., III, 380.  
 Romain (Lazare), mass., III, 670.  
 Romain, mart., I, 18.  
 Roman (Catherine), mart., II, 759.  
 Romane (Jenon), syndic de Méridol, I, 405.  
 Romans (Dauphiné), II, 763; III, 719.  
 Rome, I, 214, 460; II, 32, 263; III, 36, 58, 63, 224, 591, 831, 843, 890, 893, 894.  
 Romans (la femme de), mass., III, 385.  
 Romillet (Léonard), mass., III, 394.  
 Rommerou (sieur de), III, 333, 335.  
 Romyen (Benoît), mart., II, 529.  
 Rondelet (N.), mass., III, 270.  
 Ronsard (Pierre), gent. et poète, III, 300, 301.  
 Roosmers (Antoinette Van), mart., I, 339.

- Roper (George), mart., II, 286.  
 Roper (William), théol., II, 334.  
 Roque (de), perséc., I, 416.  
 Roque (Jean), battu à mort, III, 375.  
 Roquebrune (seign. de), III, 368.  
 Roquemauve (Philippe), mass., III, 381.  
 Roquefure (Jacomme), mass., III, 385.  
 Roques (Catherine), brûl., III, 386.  
 Roques (Jean), juge, III, 362.  
 Roquette (George), mass., III, 698.  
 Rose (Guillain), noyé, III, 272.  
 Rosier (Pierre), mass., III, 383.  
 Rosier (Rodet), mass., III, 383.  
 Rossignac, prés. au parl. de Bordeaux, II, 708.  
 Rossignol (Monet de), mass., III, 381.  
 Rostain, arch. d'Embrun, III, 163.  
 Rostain (Honoré), mass., III, 373.  
 Rostain (Jean), mass., III, 370.  
 Rostaing, cons., II, 765.  
 Roteluge (Martin de), cons., III, 272.  
 Roubin (Valentin), mass., III, 381.  
 Rouen, I, 362, 419; II, 13, 24, 37, 89, 338, 706, 762; III, 321, 484, 719.  
 Rouen (parlement de), II, 89, 601; III, 724.  
 Rouergue, III, 366.  
 Rouettier (un jeune), de Rouen, mass., III, 723.  
 Rouillard, cons., mass., III, 672.  
 Roujon (Antoine), mass., III, 886.  
 Roulet (Antoine), mass., III, 282.  
 Roulet (Philippe), mass., III, 282.  
 Roulin (Antoine), mass., III, 715.  
 Rousseau (Jean), enf., mass., III, 387.  
 Rousseau (Jacques), II, 434.  
 Rousseau (Marin), mart., II, 670.  
 Rousseau (Nicolas du), mart., II, 471, 473, 474, 481.  
 Rousseau (Pierre de), mart., II, 377.  
 Roussel (Gérard) dit Ruffi, év. d'Oloron, I, 263, 297; II, 573; III, 340, 863.  
 Roussellet (Jacques), mass., III, 702.  
 Rousselot Jean), mass., III, 687.  
 Roussel (Jean), mass., III, 723.  
 Roussier (Hippolyte), mart., III, 836.  
 Roussière (Béatrix), mass., III, 385.  
 Routh (John), mart., II, 436, 447.  
 Rouvanche (Jean de), mass., III, 876.  
 Rouvière (Antoine), mass., III, 876.  
 Rouvray (sieur de), mass., III, 670.  
 Roux (François), mass., III, 383.  
 Roux (Jacques), mass., III, 383.  
 Roux (Jean), mass., III, 383.  
 Roux (la femme de Marcellin), mass., III, 386.  
 Roux (Pierre), I, 575.  
 Roxas (don Louis de), II, 759.  
 Roxas (dona Marie de), II, 760.  
 Roy (Guillaume), mass., III, 382.  
 Royer (Jacques), mart., I, 518.  
 Rozier (Etienne), mass., III, 376.  
 Rubys (Claude de), proc., III, 709.  
 Rudelle (Blaise de), cons., III, 350.  
 Ruffaut (Jean), mart., II, 405.  
 Ruffi (Michel), mart., III, 163.  
 Rufine, mart., I, 18.  
 Ruiz (Gregorio), préd. espagnol, III, 12.  
 Rulli (Jérôme), mass., III, 716.  
 Russanges, orfèvre, II, 666.  
 Ruthven (Patrick), prévôt de Perth, III, 740, 744.  
 Ruzé (Jean), cons. au parl., II, 540.  
 Rygg (Robert), chanc. d'Oxford, I, 107, 111.

## S

- Saavedra (Marine de), II, 700.  
 Sabatier (Antoine), mart., III, 841.  
 Sabatier (Jacques) et son fils, mass., III, 358.  
 Sabatier (Louis), mass., III, 377.  
 Sabatier (N.), min., III, 860.  
 Sabellicus (Marc-Antonio Coccio dit), hist., I, 77; III, 434.  
 Sabille (Antoine), mass., III, 373.  
 Sablé (Sarthe), III, 300.  
 Sabonin (la mère de Pierre), mass., III, 386.  
 Saconay (Gabriel de), chanoine, I, 528.  
 Sacramentaires, II, 585.  
 Sadolet, card., I, 401; III, 906.  
 Saenes, mart., I, 28.  
 Safron-Walden (Angl.), II, 255, 260.  
 Saguet, cap. cath., III, 837.  
 Sain (Claude), sieur de la Belle-Croix, maire d'Orléans, III, 693.  
 Saine-Rue (Pierre de), mass., III, 679.  
 Saint-Albans (Angl.), II, 255.  
 Saint-Amand (Flandre), III, 201, 529, 534, 538, 580.  
 Saint-André, cap. hug., III, 369.  
 Saint-André-de-Méoulles (Provence), III, 381.  
 Saint-André (de), prés. au Châtelet, II, 576, 580, 674, 676.  
 Saint-André (Jacques d'Albon, maréchal de), gouv. de l'Auvergne, III, 211, 265, 320.  
 Saint-André (Ecosse), III, 736, 742.  
 Saint-André (Jean de), past., I, 677.  
 Saint-Antoine (rue), lieu d'exéc. à Paris, I, 539.  
 Saint-Auban (Gaspard Pape, seigneur de), cap. hug., III, 371.  
 Saint-Auban (Provence), III, 385, 388.  
 Saint-Barthélemy : à Paris, III, 663-681; à Meaux, III, 681; à Troyes, III, 684; à Orléans, III, 692; à Bourges, III, 704; à la Charité, III, 706; à Lyon, III, 707; à Saumur et à Angers, III, 718; à Romans et à Valence, III, 719; à Rouen, III, 719; à Toulouse, III, 725; à Bordeaux, III, 727; à Blaye, III, 728.  
 Saint-Bertin, év. de Saint-Omer, III, 589.  
 Saint-Cannat (Provence), III, 374, 377.  
 Saint-Chamas (Provence), III, 382, 385.  
 Saint-Chaumont (sieur de), cap. cath., III, 364, 366.  
 Saint-Clément (Jean de), mass., III, 716.  
 Saint-Coignat (sieur de), pend., III, 359.  
 Saint-Denis (Robert de), sieur de Haucourt, gouverneur d'Abbeville, mass., III, 270.  
 Saint-Delis (François de), III, 270.  
 Saint-Denis (sieur de), cap. hug., III, 332 et suiv.  
 Saint-Dizier (Champagne), III, 200, 207.  
 Sainte-Aldegonde (Philippe de Marnix, seign. de), III, 511.  
 Sainte-Anastasie (Provence), III, 377.  
 Sainte-Colombe, cap. cath., III, 321.  
 Sainte-Colomme (Antoine de Montesquiou, seigneur de), III, 858 et suiv., 870.  
 Sainte-Foy, I, 348.  
 Sainte-Gemme, perséc., III, 298.  
 Sainte-Marie (card. de), I, 62.  
 Sainte-Marie-aux-Agneaux (sieur de), cap. hug., III, 329.  
 Sainte-Marie-du-Mont (sieur de), cap. hug., III, 329.  
 Sainte-Marthe (Françoise de), mass., III, 384.  
 Sainte-Meneould (Champagne), III, 274-278.

- Saint-Etienne en Forez, III, 364.  
 Saint-Etienne (Champagne), III, 281.  
 Saint-Etienne (Guy de Beaumont, sieur de),  
 mass., III, 281.  
 Saintes (Saintonge), II, 409, 707.  
 Saintes (Claude de), théol., III, 191.  
 Saint-Eustache (église de), à Paris, II, 640.  
 Saint-Gall, I, 308, 309.  
 Saint-Géran (Claude La Guiche, seign. de),  
 III, 658.  
 Saint-Germain (assemblée de), III, 193.  
 Saint-Germain (vallées vaud.), III, 129 et  
 suiv.  
 Saint-Isidore (Espagne), III, 8, 11, 13.  
 Saint-Jacques (affaire de la rue), II, 543, 644.  
 Saint-Jean d'Angély (Saintonge), II, 707.  
 Saint-Jean d'Assé (Maine), III, 297.  
 Saint-Jean (place du cimetière), lieu d'exéc.  
 à Paris, I, 303, 305, 538; II, 607, 609, 706.  
 Saint-Jean (vallées vaud.), III, 133.  
 Saint-Juan (Ferdinand de), mart., III, 5.  
 Saint-Julien (de), prés., II, 437, 487; III,  
 117, 121.  
 Saint-Lô (Normandie), II, 762; III, 329.  
 Saint-Maixent (Poitou), III, 876.  
 Saint-Marc (Jean de), mass., III, 382.  
 Saint-Mars d'Outillé (Maine), III, 298.  
 Saint-Martinbourses (sieur de), mass., III,  
 667.  
 Saint-Martin-de-Castillon (Provence), III,  
 374, 375, 376, 383.  
 Saint-Martin-de-la-Brasque, I, 416.  
 Saint-Martin, seign. de Cournonterral, III,  
 365.  
 Saint-Martin (vallée vaud. de) I, 317; II, 437,  
 438, 487; III, 115-159.  
 Saint-Maximin (Provence), III, 370.  
 Saint-Mesmin (Guillaume de), mass., III, 697.  
 Saint-Mesmin (Nicolas), mass., III, 699.  
 Saint-Mézard en Armagnac, III, 336.  
 Saint-Mihel, I, 466.  
 Saint-Mitre (Provence), III, 377.  
 Saint-Mury, not., mass., III, 719.  
 Saint-Nicolas (Lorraine), III, 168, 171, 416.  
 Saint-Office. Voy. *Inquisition*.  
 Saintonge (prov.), II, 538, 542, 582, 707.  
 Saint-Paul de Londres (église et croix de),  
 I, 117, 124, 125, 131; II, 91, 160, 177, 340,  
 387.  
 Saint-Paul-du-Var (Provence), III, 373, 382.  
 Saint-Paul (François de), min., III, 173.  
 Saint-Paul (Thomas de), mart., I, 558.  
 Saint-Paul (Valéran), mass., III, 271.  
 Saint-Pierre-le-Moustier (Nièvre), II, 67.  
 Saint-Point (sieur de), gouv. de Mâcon, III,  
 398, 399.  
 Saint-Quentin (Aisne), II, 538, 539.  
 Saint-Quentin (Provence), III, 375, 385, 380.  
 Saint-Raphaël (Provence), III, 382.  
 Saint-Rémy (Provence), III, 374, 382.  
 Saint-Romain (Dauphiné), II, 764.  
 Saint-Romain (François de), mart., I, 420.  
 Saint-Romain (sieur de), gouv. de Nîmes,  
 III, 819.  
 Saint-Savin (Poitou), III, 320.  
 Saints-Innocents (église des), à Paris, II,  
 639.  
 Saint Stayes (le Cadet), III, 375.  
 Saint-Thomas (de), maître d'école, mass.,  
 III, 697.  
 Saint-Thomas (François de), mass., III, 716.  
 Saint-Tron (assemblée de), III, 587.  
 Saint-Véran (Honoré de Montcalm, sieur  
 de), cap. hug., III, 360.  
 Saint-Vidal (baron de), III, 304, 876.  
 Sagarelli (Gérard), I, 61.  
 Salettes (Jean de), magistrat, III, 862.  
 Salies (seigneur de), gent. cath., III, 870.  
 Salins (Bourgogne), II, 60.  
 Salins, dominicain, I, 547.  
 Salisbury (Angl.), II, 435.  
 Salisbury (William de Montacute, cinquième  
 comte de), I, 110.  
 Salle (André), mass., III, 382.  
 Salle (Louys), mass., III, 382.  
 Salomez (Jeanne de), mart., III, 71.  
 Salomon (N.), cons., mass., III, 392.  
 Salomon (Jean), mass., III, 372.  
 Salon-de-Crau (Provence), III, 382, 385, 393.  
 Saltwood (prison), I, 115.  
 Salvart (Jean-François) dit du Palmier,  
 min., III, 287.  
 Sambonin (Pierre), précip. et mass., III, 375.  
 Samson (N.), précip., III, 857.  
 Samuel (Robert), mart., II, 200, 400.  
 San-Benito, II, 725, 741, 747, 750.  
 Sancerre, I, 341; II, 65; III, 733.  
 Sanctus, mart., I, 9, 11.  
 Sandeland (sir James), III, 737.  
 Sands, év., II, 245.  
 Sansac (Louis Prevot de), gouv. d'Angou-  
 lême, III, 342.  
 San-Sisto (Italie), II, 34, 36, 56, 58; III,  
 852 et suiv.  
 Sanson (procureur), mass., III, 722.  
 Sansot (Jean), I, 580.  
 Santeli, mass., III, 381.  
 Santerre, décap., III, 354.  
 Sapor, roi de Perse (perséc. sous), I, 28, 71.  
 Sarasins, I, 31, 78.  
 Sardes (concile de), I, 25.  
 Sarlaboux, cap. cath., III, 660, 667.  
 Sarmiento de Roxas (don Pierre), II, 758.  
 Sarras (François de Buisson, sieur de), III,  
 364.  
 Sarrazier, II, 591, 593.  
 Sarrazin (Jean), diacre, mass., III, 700.  
 Sartoire (Nicolas), mart., II, 488.  
 Sartor (Théodore), anab., I, 310.  
 Sarzay, gent. cath., III, 293, 294.  
 Sas (Nicolas), mass., III, 723.  
 Saube (Catherine), mart. lorrain, I, 200.  
 Saulieu (Bourgogne), I, 466.  
 Saumur, I, 683; III, 718.  
 Saunders (Laurence), mart., II, 127.  
 Saunier (Antoine), past., I, 318.  
 Saunier (la femme d'Antoine), mass., III,  
 680.  
 Saunier (Jeanne), mass., III, 724.  
 Saureau (Denis), mart., I, 526.  
 Sauret (Pierre), mart., III, 210.  
 Sausse (Bertrand), mass., III, 373, 382.  
 Sautre (William), mart., I, 113, 116.  
 Sauvage (les frères), mass., III, 299.  
 Sauvage (Pierre), mass., III, 874.  
 Sauvaire (Barthélemi), mass., III, 379.  
 Sauvet (Jean), dit Colombat, fugitif, III, 840.  
 Saux, capit., mass., III, 351.  
 Savart (la femme de Philippe), mass., III,  
 682.  
 Savary (N.), mass., III, 299.  
 Saveroux (George), mart., II, 405.  
 Saverne (entrevue de), III, 200, 265.  
 Saverson (D'), théol., II, 345.  
 Savigny (Jean de), bailli de Nancy, III, 169.  
 Savoie, I, 287, 306, 328; II, 202.  
 Savoie (duchesse de), femme de Philibert-  
 Emmanuel, III, 123, 153.  
 Savoie (René de), sieur de Cipièrre, mass.,  
 III, 650.  
 Savoulan (Elias), mass., III, 384.  
 Savonarole (Jérôme), mart., I, 230.  
 Scatingue (Antoine de), arch., II, 440.  
 Scarel (Firmin), dit Roux, III, 390.  
 Scarron, échevin, III, 700.  
 Schærer (George), mart., I, 268.

- Schats (Jean), mart., I, 339.  
 Schismes dans l'Eglise rom., I, 79.  
 Scholace (N.), mass., III, 315.  
 Schorembac (Martin de), mart., III, 628.  
 Schuch (Wolfgang), mart., I, 252.  
 Schucker (Thomas), fanat. anab., I, 309.  
 Schwolle (Guillaume de), mart., I, 276.  
 Scolastiques, I, 43.  
 Scotus (Jean Macchabée Mac-Alpine dit), théol., I, 421.  
 Searles (George), mart., II, 436, 447.  
 Sébastien, perséc., I, 26.  
 Secard, prêtre, II, 707.  
 Second (Esprit), mass., III, 370.  
 Secenat (Maurice), mart., I, 558.  
 Sedan, III, 580, 581.  
 Seedorf (Drôme), III, 381.  
 Seeldraier (Michel de), mart., III, 632.  
 Sega (Francesco), mart., III, 592.  
 Segonnaux (Provence), III, 373.  
 Segré (Maine-et-Loire), III, 306.  
 Seguier, prés. au Parl. de Paris, II, 644, 645, 648.  
 Seguin (Bernard), mart., I, 585, 625, 633, 634, 670, 675.  
 Seguin (Jean), mass., III, 683.  
 Seguin (Jeanne), mass., III, 385.  
 Seine (rue de), lieu d'exéc. à Paris, II, 670.  
 Sejournam (Jeanne), mart., I, 518.  
 Seleucie, concile de, I, 25.  
 Sélim I<sup>er</sup>, sultan, I, 78.  
 Sélim II, sultan, I, 36.  
 Sélim III, sultan, I, 36.  
 Semer (Bernard), lieut. de viguier, mass., III, 359.  
 Senarclens (Claude de), hist., I, 468, 482.  
 Sénas (baron de), III, 375.  
 Sénas (Provence), III, 375, 377.  
 Senas (sieur de), cons., I, 385, 386.  
 Seneçay (sieur de), III, 671.  
 Seneschal (le), de Rouen, mass., III, 723.  
 Senestre (Pierre), mass., III, 723.  
 Seninghen (comtesse de), II, 546, 561, 604.  
 Senlis, près Paris, III, 267, 268.  
 Sens (Bourgogne), I, 519; II, 562, 667, 669; III, 282.  
 Sentac (sieur de), III, 309.  
 Sentaraille, gouv. de Casteljaloux, III, 339.  
 Sentences : de Jean Huss, I, 167; de Jérôme de Prague, I, 190; de Catherine Saube, I, 200; de John Oldcastle, I, 209; de Jean Castellan, I, 248; contre les Vaudois de Provence, I, 383; contre les protestants de Meaux, I, 495; de Jean Brugièrre, I, 520; de Guillaume de Dongnon, II, 153, 154; de Jean Bertrand, II, 426; d'Arnaud Monier et Jean de Cazes, II, 432; de Barthélemi Hector, II, 442; d'Anne du Bourg, II, 699; de Jean de Lannoy, III, 167; d'André Michel, III, 214; de François Varlut, III, 255; d'Alexandre Dayke, III, 255; de Marlorat, etc., III, 322; de Jean de Grave, III, 496; de Martin Tachard, III, 649; de Nicolas Croquet et des deux de Gastines, III, 656.  
 Septier, cap., décap., III, 305.  
 Septime Sévère (perséc. sous), I, 17, 70.  
 Séquestre des biens, II, 713, 749-751.  
 Séraphon (Archambaut), mart., II, 471.  
 Sérapiion, mart., I, 18.  
 Serbelloni (Fabrice), gouv. d'Avignon, III, 213, 369.  
 Sérenier (Antoine), mass., III, 376, 381.  
 Sérénus Granius, I, 10.  
 Seret (N.), mass., III, 677.  
 Sergent (François), mass., III, 699.  
 Sergius, moine hérét., I, 29.  
 Serments, I, 128.  
 Serre (un neveu d'Alzias), mass., III, 387.  
 Serre (Barthélemi), mass., III, 382.  
 Serre (Etienne), mass., III, 382.  
 Serre (Florimond), mass., III, 373.  
 Serre (François) et son fils, mass., III, 376, 387.  
 Serre (Gounette), mass., III, 385.  
 Serre (Pierre), mart., II, 30.  
 Serrurier (un), d'Agen, mart., II, 707.  
 Serrurier (un), mass. à Annonay, III, 365.  
 Serrusse (Marthiene), mass., III, 385.  
 Servas (François Pavée, sieur de), cap. hug., III, 360.  
 Servas, cap. cath., III, 361.  
 Servet (Michel), hérét., II, 211; III, 400.  
 Serviel (Claude), fugit., III, 840.  
 Servilien, mart., I, 7.  
 Seurier (Pierre), mass., III, 381.  
 Seuries (Pierre), pend., III, 341.  
 Séville (Espagne), I, 75; II, 711, 713, 729, 731, 738, 746, 749, 751, 752, 754, 755; III, 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 20.  
 Sevin (Guillaume de), cons., mass., III, 729.  
 Sevin (Martin), mass., III, 698.  
 Sevin, notaire, mass., III, 698, 700.  
 Sevin (Michel), cap. massacreur, III, 693, 698.  
 Seymour (Edouard), duc de Somerset, I, 575, 577-581; II, 92, 140, 386.  
 Sézeran (Jean), mass., III, 357.  
 Sharp (Edward), mart., II, 436.  
 Shaxton (Nicolas), év., I, 510, 513.  
 Sheterden (Nicolas), mart., II, 245, 246.  
 Sibar, doct., III, 275, 276.  
 Siccard (Elie), mass., III, 887.  
 Sicolle (la femme de Honoré), mass., III, 381.  
 Sielle (femme), mass., III, 387.  
 Sienne (Italie), III, 830, 843.  
 Sigebert, chron., I, 75.  
 Sigismond, empereur, I, 114, 138, 140, 151, 159, 163, 165, 186.  
 Sigismond I<sup>er</sup>, roi de Pologne, III, 399.  
 Signes (Provence), III, 376, 384.  
 Sigongne (la femme de Gilles), mass., III, 306.  
 Sigongneau (Fremin), mass., III, 704.  
 Sigoyer (Provence), III, 381.  
 Sillans (Provence), III, 379.  
 Silva de Ribera (dona Jeanne), II, 759.  
 Simars (George), III, 279.  
 Siméon, de Jérusalem, mart., I, 7.  
 Siméon, arch. de Séleucie, mart., II, 9.  
 Simier (Gaspard), mass., III, 378.  
 Simler (Josias), théol., II, 761.  
 Simon (Claude), mass., III, 205.  
 Simon, curé à Anvers, III, 439.  
 Simonet, clerc, mass., III, 729.  
 Simon le Magicien, hérét., I, 66.  
 Simon le Lucquois, mass., III, 679.  
 Simon le tailleur, mass., III, 679.  
 Simon (Martin), mass., III, 381.  
 Simon (Nicolas), III, 169.  
 Simons (Menno), anab., I, 312; III, 610.  
 Simonsz (Wouter), curé, mart., III, 621.  
 Simson (John), mart., II, 174.  
 Sist (de), exéc., III, 341.  
 Sisteron (Provence), III, 374, 379, 385.  
 Sixte IV, pape, III, 836.  
 Sixte V, pape, III, 824.  
 Sixtus, mart., I, 18.  
 Slade (John), mart., II, 535.  
 Slech (William), mart., II, 436.  
 Sleidan (Jean), historiog., III, 829.  
 Smetius (Martin), min., mart., III, 531, 601.  
 Smit (Christophe) ou de Smet dit Fabritius, mart., III, 438.  
 Smith (Richard), théol., II, 172.  
 Smith (Richard), mart., II, 262.

- Smithfield, lieu d'exéc. à Londres, I, 113, 116, 294, 314, 317, 328; II, 104, 141, 158, 200, 304, 402.
- Smout (Adrien), curé, III, 499.
- Smyrne (concile de), I, 25.
- Smyth (Robert), mart., II, 255.
- Snoth (Agnès), mart., II, 399.
- Soete (François), mart., III, 513.
- Soignie (Nicolas), mart., III, 897.
- Soissons I, 558; II, 25.
- Soissons (Daniel de), mass., III, 715.
- Soissons (Guillaume de), mass., III, 702.
- Soissons (Pierre de), mass., III, 702.
- Solas (Gilles de), min., mart., II, 763.
- Soldat (N.), pend., III, 329.
- Sole (Joan), mart., II, 399.
- Solery (Pierre), méd., III, 345.
- Soliman I, sultan, I, 36.
- Solliès-Pont (Provence), III, 378.
- Somerset (Voy. *Seymour*).
- Sommerive (Honorat de Savoie, comte de), III, 369, 391.
- Sonailier (François), mass., III, 383.
- Sonné par Pierre Hamon, III, 655.
- Sonnius (François van de Velde dit), inq., II, 490, 492, 494.
- Sopronia, mart., I, 21.
- Soquence (Vincent de Gruchet, sieur de), cons., pend., III, 322.
- Sor (Gilles de), ancien, et sa femme, mart., III, 638.
- Sorbin (Arnaud), préd. du roi, III, 692, 694.
- Sorbonistes, art. contre Berquin, I, 274; — perséc. émuës par eux, I, 364; — art. de foi publiés par eux, I, 365; — remontrance à la reine-mère, III, 173.
- Sore (Grassian), mass., III, 382.
- Sorèze en Lauragais, III, 362.
- Sorret (Jean), mart., III, 615.
- Sorte (Jeanne), mart., III, 210.
- Sotineau (Etienne), avoc. du roi, mass., III, 287.
- Soubise (Jean Parthenay-Larchevêque, seign. de), mass., III, 608.
- Soubise (sieur de), gouv. de Lyon, III, 399.
- Soubnelles (Anselme de), III, 65.
- Sougy (Etienne), mass., III, 698.
- Sougy (Jean), mass., III, 697.
- Sougy (Nicolas), mass., III, 697.
- Soule (vicomté de), III, 808.
- Soulèvements populaires aux Pays-Bas, III, 498, 519.
- Sourdeval (sieur de), III, 331.
- Sourois (Pierre), mass., III, 722.
- Southam (Robert), II, 535.
- Southwell (sir Richard), II, 97, 181.
- Soyons (le châtelain de), mart., II, 763.
- Spagnuoli (Battista) dit le Mantouan, poète, I, 215.
- Spalding (John), I, 233.
- Speex (Corneille), ancien, III, 531.
- Spencer (John), mart., II, 435.
- Spencer (Richard), mart., I, 354.
- Spengler (Pierre), mart., I, 200.
- Sphocard (George), Voy. *Wishart*.
- Spicer (John), mart., II, 435.
- Spicer (Thomas), mart., II, 435.
- Spiera (Francesco), apost., II, 9, 466.
- Spiere (Willem van), mart., III, 605.
- Spierinck (Josse), mart., III, 611.
- Spilman (Francis), I, 505.
- Spinelli (marquis Salvador), III, 36, 38, 852 et suiv.
- Spinola (Francesco), mart., III, 592.
- Spreng (Jacques), past., I, 420.
- Spurge (Richard), mart., II, 435.
- Spurge (Thomas), mart., II, 435.
- Staining (Angl.), II, 252.
- Stample (François), mass., III, 697.
- Stample (la femme de Jacques), mass., III, 697.
- Stancaro (Francesco), théol., III, 400.
- Staquembourcq (Rolland), exéc., III, 615.
- Steelant (Ellinckven), III, 492.
- Stere (William), mart., II, 255.
- Sterling (Ecosse), III, 739, 740, 750.
- Stevens (Gaspar), mart., III, 630.
- Stirke (Hélène), mart., I, 466.
- Stoch (Claude), gouv. de Senlis, III, 268.
- Stokes (Pierre), moine, I, 111.
- Stokesley (John), év., I, 282, 317, 327; II, 382.
- Storck (Nicolas), anab., I, 307.
- Story (John), théol., II, 334, 347, 387.
- Strasbourg, I, 54, 427, 419, 468; II, 26; III, 163, 223.
- Stratford-Bow (Angl.), II, 255, 436.
- Streater (Robert), mart., II, 262.
- Strozzi (Laurent), card., év. d'Albi, III, 356.
- Stuart (Jacques), III, 741, 742, 745, 749.
- Stuart (Matthieu, comte de Lennox), I, 501.
- Stuart (Marie), reine d'Ecosse. Voy. *Marie Stuart*.
- Stuart (Robert), III, 65.
- Stury (sir Richard), I, 110.
- Suau (Julien), pend., III, 354.
- Sudbury (Simon de), arch. de Canterbury, I, 104, 107.
- Suc (Pierre), mass., III, 698.
- Suffolk (Henry Grey, duc de), II, 1, 4.
- Suicide (tentative de) de Herlin, III, 586.
- Suidas, lexicographe, I, 38.
- Suisses (cantons), II, 582, 761.
- Sulpice, mart., I, 7.
- Sulpice (Pierre Martin), mass., III, 723.
- Supphen. Voy. *Zulphen*.
- Supplication des Vaud. au duc de Savoie, III, 136, 154.
- Sus (seigneur de), gent. cath., III, 870.
- Suse (Piémont), III, 836.
- Suze (sieur de), III, 369, 371.
- Sweerde (Julien van den), mart., II, 333.
- Sydal (Henry), II, 389, 390, 396.
- Sylvain, de Tyr, mart., I, 21.
- Sylvain, min. à Anvers, III, 521.
- Sylvestre (Jacques), bourreau, II, 26.
- Sylvius (Antoine), chirurg., mass., III, 676.
- Symmachus, mart., I, 76.
- Symoneau (N.), not., mass., III, 705.
- Symons (William), inq., I, 363.
- Sympson (Duncan), I, 321.
- Symson (Cutbert), mart., II, 535.
- Synerolles (Jean), mass., III, 664.
- Synodes des Eglises réformées de France II, 648.
- Syrie (perséc. en), I, 21.

## T

- Tabart (N.), avoc., décap., III, 354.
- Tabonel (François), mass., III, 383.
- Tachard (Martin), min., mart., III, 646.
- Taffignon (Jean), mart., I, 518.

- Taffin (Jean), min. à Anvers, III, 521, 630.
- Taillebois, doct. en droit, mass., III, 695.
- Tailleret (le), vallées vaud., III, 137 et suiv.

- Tailleur (un) de la Bastide, excé., III, 367.  
 Tailor (William), mart., I, 212.  
 Talcy (Loir-et-Cher), III, 313.  
 Talenton (Antoine), noyé, III, 707.  
 Talonis, serv. de Cipières, mass., III, 650.  
 Tambor (Gaspard), mart., I, 258.  
 Tamblont (Robert), III, 301.  
 Tamponet (la femme de), mass., III, 680.  
 Tanchon, massacreur, III, 681.  
 Tankerfield (George), mart., II, 255.  
 Tapin (Pierre), mass., III, 887.  
 Tapper ou Tappaert (Ruard), inq., I, 240, 243, 338; II, 309, 489, 493-504.  
 Tarascon (Provence), III, 360, 376, 384.  
 Tardieu (Honoré), mass., III, 378.  
 Tardif (George), mart., II, 561.  
 Taron, lieut. civil du Mans, III, 297.  
 Taroy, avoc., décap., III, 353.  
 Tasquier (Jean) et son fils, mass., III, 382.  
 Tasquier (Monel), mass., III, 382.  
 Tassard (Pierre), mass., III, 717.  
 Tassel (Jean), mass., III, 722.  
 Tatianus, mart., I, 23.  
 Taunton (Angl.), II, 255.  
 Taupin (Jean), mass., III, 683, 684.  
 Tauran (Guyraud), mart., II, 201-245.  
 Taurin (Jean), mass., III, 723.  
 Tavanès (Gaspard de Saulx, sieur de), maréchal de France, III, 394, 395, 397, 398, 399, 665.  
 Tavernier (Gervais), mass., III, 702.  
 Tavorny, lieut. de la maréchaussée, et sa sœur, mass., III, 674.  
 Taylor (John), év., I, 323; II, 92.  
 Taylor (Rowland), mart., II, 121-126.  
 Téligny (Charles de), mass., III, 668.  
 Tellier (un) de Rouen, mass., III, 723.  
 Tellier (la femme d'un), à Rouen, mass., III, 724.  
 Tende (comte de), III, 392.  
 Tennerie, prison de Tournai, III, 615.  
 Térondo (Jean de), capitoul, excé., III, 349, 352.  
 Terrason (Barthélemi), mass., III, 384.  
 Terraube (Gers), III, 338.  
 Terreaux (place des), à Lyon, I, 557, 673.  
 Terrides (Antoine de Lomagne, seign. de), III, 350, 358, 858 et suiv., 869.  
 Terrier (Antoine), avoc., mass., III, 675.  
 Tertian (Jordan), min. vaud., mart., III, 836.  
 Tertullien, I, 16, 84, 96.  
 Tertullien (Martin), min., mass., III, 892.  
 Tessier (Pierre), mass., III, 717.  
 Testamier (Antoine), mass., III, 377.  
 Teste d'Or (N.), excé., III, 304.  
 Testwood (Robert), mart., I, 363.  
 Texier dit La Court, cap. cath., III, 700.  
 Texier (Pierre), mass., III, 887.  
 Tezel, moine, I, 236.  
 Thakwell (Elisabeth), mart., II, 435.  
 Theas (Jean), mass., III, 378.  
 Théodore, mart., I, 18.  
 Théodoric, roi des Gots, I, 76.  
 Théodose, emp., I, 28.  
 Théodulus, mart., I, 23.  
 Théodulus, év., mart., I, 26.  
 Thetford (Angl.), II, 262.  
 Theuiller (Jean), mass., III, 706.  
 Thevart (Jean), proc., mass., III, 677.  
 Thevenin (Claude), mass., III, 205.  
 Thevet, géographe, II, 449.  
 Thibaut (Michel), mass., III, 722.  
 Thibaut (Nicolas), cap., perséc., I, 415.  
 Thibaut (Pierre), mass., III, 272.  
 Thierry (Claude), I, 541.  
 Thierry de Niem, I, 80.  
 Thierry (Jacques), mass., III, 722.  
 Thirlby (Thomas), év., II, 97.  
 Thoard (Provence), III, 375, 379.  
 Thomas (Charles), mass., III, 379, 380.  
 Thomas d'Aquin, doct., I, 44, 123.  
 Thomas (Etienne), mass., III, 383.  
 Thomas (le Grand), mass., III, 686, 690.  
 Thomas, mart., I, 232.  
 Thomas, mass., III, 293.  
 Thomassi, cons., mass., III, 358.  
 Thon (Etienne), mass., III, 699.  
 Thon (seigneur de), III, 207.  
 Thorame (Provence), III, 381.  
 Thoras (sieur de), gent. cath., III, 870.  
 Thoren (Lambert), I, 240.  
 Thoret, cap., II, 459, 460.  
 Thorpe (William), mart., I, 115-134; II, 131.  
 Thou (Christophe de), prés. au parl. de Paris, II, 688.  
 Thou (J. A. de), histor., III, 700.  
 Thouillon (N.), élu de Mâcon, III, 398.  
 Thourneau (N.), pend., III, 305.  
 Three (N.), mart., II, 535.  
 Tiellemènt (Jeannette), mass., III, 205.  
 Tiellement (Nicolas), III, 206.  
 Tierens (Jean), mart., III, 630.  
 Thierry (Claude), mass., III, 715.  
 Thierry (Jacques), mass., III, 723.  
 Tieville (Jean) ou Le Thieuillier, excé., III, 589.  
 Tignac, lieut. à Lyon, I, 674; II, 51 et suiv.  
 Tigny (sieur de), III, 307.  
 Tilladet (sieur de), cap. cath., III, 648.  
 Tilleman (Gilles), mart., I, 346, 354; II, 631.  
 Timothée, mart., I, 6.  
 Tingieter (Goris de), mart., III, 614.  
 Tirerguien (Pierre), ancien, mart., III, 638.  
 Tisnacq (Charles de), cons., I, 429.  
 Tisserand (Jean) et sa femme, mass., III, 679.  
 Tisserando (de Pérouse), mart., II, 32.  
 Tisserand (un), mass., III, 378.  
 Tisserand (un) à Châteauneuf, mart., III, 209.  
 Titelman (Pierre), inq., II, 70, 71, 72, 629; III, 73, 79, 93, 219, 490, 494, 498, 500, 501, 511.  
 Tiverel (Michel), mass., III, 723.  
 Token (Henry), théol., I, 213.  
 Tolède (Espagne), III, 401.  
 Tolmont (Thomas), mart., III, 609.  
 Tom (le Grand), mass., III, 379.  
 Tomasi (Fabricio) de Gubio, III, 830.  
 Tomkins (Thomas), mart., II, 141, 258.  
 Tondeur de draps (un), mart., II, 34.  
 Tonneins en Agénois, I, 342.  
 Tonnelier (Reni), mass., III, 701.  
 Tooley (John), II, 159.  
 Torav (Pierre), mart., I, 212.  
 Torigny (Manche), III, 331.  
 Torigny (le diacre de), mass., III, 268.  
 Torre-Pellice ou la Tour (Piémont), III, 143.  
 Torris (le sieur de), mass., III, 377.  
 Tortone (Italie), III, 381.  
 Touart (Guillaume), mart., III, 611.  
 Toulon (Provence), III, 373, 381.  
 Toulouse, I, 63, 283, 517, 560; II, 30, 31; III, 161, 212, 347, 355, 725, 840.  
 Toulouse (parl. de), I, 517, 560; II, 31; III, 212, 347 et suiv., 362, 646, 650, 840.  
 Touraine, I, 528; II, 468; III, 313, 644.  
 Tourcoing (Flandre), III, 506.  
 Tourcettes (Provence), III, 374.  
 Tourments infligés, I, 134, 244, 262, 407; II, 12, 68, 120, 141, 376, 423, 570, 603, 648, 668, 725-720, 751; III, 141.  
 Tournai, I, 247, 427, 428, 463, 465, 519, 535, 563; II, 68, 312, 638; III, 106, 214, 223, 261, 403, 412, 413, 421, 430, 516, 520, 534, 537, 581, 601, 611, 615, 637, 638, 897.  
 Tournay (Jean de), dit La Tour, min., mart., III, 313.

Tournelle (cap. de la), III, 273.  
 Tournemine (Noël), mart., III, 507.  
 Tournon (François de), card., I, 364, 391, 676, 686; II, 688; III, 174, 183, 188.  
 Tournus (Bourgogne), III, 390.  
 Tourpes (sieur de), gouv. d'Auxonne, III, 304.  
 Tours, I, 528; II, 468, 538, 562, 706; III, 313, 346.  
 Tours (Gilles de), mass., III, 710.  
 Tourves (Provence), I, 418; III, 384, 393.  
 Toussain (Daniel), min., III, 655, 662.  
 Toussain (Henri), magistrat, III, 169.  
 Toussaints (abbé de), III, 278.  
 Toutain (Louis), mass., III, 723.  
 Toux (Antoine), mass., III, 382.  
 Toya (Guillard de), mart., III, 867.  
 Tozé (Robert), mass., III, 722.  
 Tracey (William) ou Guillaume Thrace, I, 281.  
*Trailé des afflictions et persécutions*, I, 81.  
 Trajan (perséc. sous), I, 6, 70.  
 Tramery (sieur de), cap. cath., III, 535, 538.  
 Trans (marquis de), II, 560.  
 Transsubstantiation (doctrine romaine de la), I, 49, 122.  
 Trapier (Antoine), mart., III, 209.  
 Trasimond, roi des Vandales (perséc. sous), I, 29, 76.  
 Treloche (René), mass., III, 717.  
 Trémouille (Louis III de la), III, 308.  
 Trente, II, 761.  
 Trente (concile de), I, 543; III, 276, 489, 500, 505, 843.  
 Treppenet, libr., mass., III, 702.  
 Tresves, soldat, décap., III, 353.  
 Triana (château de), II, 711, 738; III, 3, 21.  
 Tributiis (Honoré de), cons., I, 409, 531-533.  
 Trichery (André) et deux serv., mass., III, 702.

Trigalot (Jean), mart., II, 201-245.  
 Trinité (George Coste, comte de la), III, 127, 133 et suiv.  
 Tripier (Aimery), mass., III, 207.  
 Frombaut (Jean-Martin), II, 487; III, 116.  
 Trophime, mass., III, 370.  
 Troulde (Etienne), III, 328.  
 Troyes (Champagne), I, 381, 547; III, 195, 199, 279, 684.  
 Truchet (Boniface), seign. du Perrier, III, 125.  
 Truchet (Charles), seign. du Perrier, III, 125, 146, 147.  
 Truchon (Philippe), mass., III, 306.  
 Trunchfield, la femme de (Michel), mart., II, 200, 399.  
 Try (Anne), mart., II, 436.  
 Tubef, consul, pend., III, 352.  
 Tudson (John), mart., II, 390.  
 Tunbridge (Angl.), II, 252.  
 Tunstall (Cuthbert), év., I, 313, 326, 576; II, 93, 107, 180, 287.  
 Tuquet, consul, mass., III, 357.  
 Turcs (perséc. des), I, 34.  
 Turin (Piémont), II, 437, 487, 519; III, 117 et suiv., 836.  
 Turlupins, I, 56, 382.  
 Turming (John), mart., I, 137.  
 Turpin (Olivier), receveur, III, 310.  
 Tuscaen (Jean), mart., III, 514, 522.  
 Tusier (Jean), mass., III, 378.  
 Tutty (James), mart., II, 262.  
 Tylar (Thomas), mart., II, 535.  
 Tÿms (William), mart., II, 435.  
 Tyndale (William), mart., I, 115, 270, 288, 312; II, 91.  
 Tyr (massacre à), I, 21.  
 Tysare, mass., III, 301.

## U

*Unio dissidentium*, II, 528.  
 Urbain II, pape, I, 32, 47.  
 Urbain VI, pape, I, 108.  
 Ursello (Philippe), III, 467, 53.  
 Ursperg (abbé d'), chron., I, 21, 32, 33, 80; III, 900.

Usceghi (Marc), III, 35, 38, 41, 45, 48, 53, 54, 58.  
 Uselat (Augustin), mass., III, 381.  
 Utenhove (Jean), past., II, 59, 60.  
 Utermeece (Lievin), mart., III, 634.  
 Utrollis, mass., III, 381.  
 Uxbridge (Angl.), II, 255.

## V

Vachères (Provence), III, 381.  
 Vachery, cap., mass., III, 876.  
 Vadian (Joachim), I, 303, 309.  
 Vaillant, cons., mass., III, 695, 700.  
 Vaillant (François), mass., III, 699.  
 Vaillant (Jean), mass., III, 722.  
 Vaillant (Pierre), mass., III, 722.  
 Vaisse (Bernard), min., III, 354, 367.  
 Vaisse (François), cons., I, 548.  
 Valavoire (sieur de), mass., III, 670.  
 Valdès (Fernando de), arch., III, 21.  
 Valdo (Pierre), réf., I, 53, 382; III, 159.  
 Valcch (Antoine), mass., III, 347.  
 Valence (Dauphiné), II, 793; III, 719.  
 Valenciennes (Flandre), I, 428, 439, 557, 558; II, 760; III, 224, 403, 484, 510, 528, 534, 537 et suiv., 584 et suiv., 590, 601, 615.  
 Valens (perséc. sous), I, 24, 75.  
 Valensolle (Provence), III, 373, 383.  
 Valentier, prem. prés. à Chambéry, II, 215.

Valentin, hérét., I, 66.  
 Valentinien, emp., I, 24.  
 Valentinien II, emp., I, 41.  
 Valérien (perséc. sous), I, 18, 71.  
 Valero (Rodrigue), III, 16.  
 Valetton (Nicolas), mart., I, 303.  
 Valette (Etienne), mass., III, 296.  
 Valla (François), min., III, 157.  
 Valla (Lorenzo), théol., I, 213.  
 Valladolid (Espagne), II, 713, 749, 756-760; III, 8, 19.  
 Valleron, cap., pers., I, 410.  
 Vallie (Louis), mass., III, 383.  
 Vallouise (vallées vaud.), III, 162, 163.  
 Valognes (Normandie), III, 327.  
 Valtan (Jacques), mart., II, 471, 475, 478, 483; III, 910.  
 Valzergues (N d'Albin, sieur de), III, 367.  
 Vancienne (Jean), mass., III, 204.  
 Vandales, I, 29, 75.  
 Van den Poele (Claas), mart., I, 463.

- Van der Heyden, min., II, 466.  
Vangeois (deux enf.), mass., III, 642.  
Vanier (Simon), mass., III, 302.  
Varages (Pevrolier de), mass., III, 377.  
Varagle (Geffroy), mart., II, 519; III, 122.  
Varet Antoine, mass., III, 723.  
Vargas, moine espagnol, III, 12, 21.  
Vargas, inq., III, 597, 870.  
Varlut (François), mart., III, 223.  
Vassan (Antoine de), mass., III, 715.  
Vassan (Jean de), mass., III, 716.  
Vasset (N.), contrôleur, mass., III, 306.  
Vasseur (Adrien de), mass., III, 722.  
Vassin (Jean), mass., III, 716.  
Vassy (Champagne), III, 194-209.  
Vatier (Jacques), mass., III, 722.  
Vauclaire (Ami), mass., III, 715.  
Vaudemont (comte de), III, 169.  
Vaudois, I, 52 et suiv., 64, 317, 382; II, 202, 220, 437, 487; III, 115-159, 159-165, 835, 852.  
Vaudrey (Anne de), bailli de Troyes, III, 685.  
Vaulgine (de), cap., I, 409.  
Vaultherin (Nicolas), dénonciateur, I, 547.  
Vautery (Jacques), mass., III, 722.  
Vaux-Cernay (Pierre de), hist., I, 56.  
Vaze (Antoine), ou Vasse, ancien, mass., III, 373, 380, 393.  
Veau (Jean), mass., III, 282.  
Vegat (Jean de), mass., III, 380, 393.  
Velaux (Provence), III, 379, 386, 387.  
Vence (Provence), III, 381.  
Vendôme, I, 540; III, 643.  
Vendômois, I, 540; II, 423; III, 300, 643.  
Vendy (sieur de), III, 419.  
Venise (Italie), II, 263, 273, 276; III, 590.  
Venot (Florent), mart., I, 540.  
Ventabren (Jean de Quiqueran, sieur de), cap. cath., III, 361, 369, 393.  
Venterol (sieur de), III, 469.  
Veny (Gabriel), mass., III, 716.  
Verdet (N.), proc. du roi, III, 200, 210.  
Verdet (Jean), mass., III, 381.  
Verdet (Salvator), méd., III, 841.  
Verdickt (Antoine), mart., II, 628, 632.  
Verdickt (Gilles), mart., II, 628.  
Verdier, mass., III, 282.  
Verdier (N.), exéc., III, 337.  
Verdun (Robert de), avoc., mass., III, 328.  
Vergile (Bastien de), cap., III, 149.  
Vergons (Basses-Alpes), III, 388.  
Vergt (combat de), III, 338.  
Vermeil (Matthieu), mart., II, 450, 506, 516.  
Vermincl (N.), III, 857.  
Vernet (Claude), chirurg., mass., III, 346.  
Vernou (Jean), mart., II, 201-245.  
Versailles (terre de), III, 681.  
Verson (Jean de), mass., III, 722.  
Verty, cap. hug., III, 395.  
Vespuce (Amérique), II, 455.  
Vêtements ecclésiastiques, II, 105.  
Véteris (Henri), cons., II, 766.  
Vetius Epagathus, mart., I, 8.  
Vial (Suffren), mass., III, 381.  
Vialle (Louise), mass., III, 384.  
Vicaire (un), pend. à Toulouse, III, 351.  
Vicart (Jean), mart., I, 339.  
Victoire, mart., I, 18.  
Victor I<sup>er</sup>, pape, I, 40.  
Victor, d'Utique, év. et hist., I, 20, 76.  
Vieillard (un), à Rouen, mass., III, 723.  
Vieillard (un) milanais, mart. à Rome, III, 890.  
Vieillard noyé à Céant-en-Othe, III, 282.  
Vieillard (Jean), mass., III, 722.  
Vieilleville (François de Scépeaux, maréchal de), II, 659; III, 276, 325, 366, 390.  
Viel (Pierre) et sa femme, mass., III, 643.  
Vienne (en Dauphiné), perséc. anc., I, 8, 9.  
Vigar (Jean), mass., III, 876.  
Vignaux (Jean Le Masson dit), min., mass., III, 350.  
Vigneau (Michau), min., mart., III, 861.  
Vignon (Eustache), imp., III, 241.  
Vigny (sieur de), gent. prot., mass. avec sa femme et ses serv., III, 281.  
Vigon (Denis de), mass., III, 705.  
Vigor (Simon), prêtre, II, 13.  
Vijon (Etienne de), mass., III, 707.  
Vilaire (Joce), exéc., III, 357.  
Villarmois, cap. cath., III, 329.  
Vilards (de), juge à Lyon, I, 602.  
Villa (Barthélemy du Ferrier, sieur du), décap., III, 360.  
Villabert (sieur de), gent. prot., III, 285.  
Villa-Garcia (Juan de), moine, II, 389, 390, 391.  
Villars (vallées vaud.), III, 135 et suiv.  
Villars (comte de), II, 762.  
Villars (marquis de), III, 313.  
Villebon (Jean d'Estouteville de), lieut. du roi, III, 323, 325.  
Villefranche (Rhône), I, 683, 705, 712.  
Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), III, 354, 367.  
Villefrançon (de), lieut. du gouv. de Bourgogne, II, 482; III, 395.  
Villegagnon (Nicolas Durant de), II, 448-460, 507-519; III, 312.  
Villevaure (Vaucluse), I, 416.  
Villemongis-Bricquemaut (sieur de), III, 60.  
Villemor (Guillaume Bertrand, sieur de), maître des requêtes, mass., III, 672.  
Villemor (Simon de), mass., III, 686, 690.  
Villeneuve-de-Marsan (Landes), III, 337.  
Villemarais (Seine-et-Marne), II, 646.  
Villette (Jean de), mass., III, 374.  
Villette (Louis), not., mass., III, 683.  
Villiers, assesseur, décap., III, 353.  
Villiers (Macé de), pend., III, 302.  
Vilna (Lithuanie), III, 891.  
Vin (Jean), mass., III, 683.  
Vinatte (André), mass., III, 715.  
Vincence (Jeanne), m. de faim, III, 387.  
Vincent, avoc., massacreur, III, 731.  
Vincent, de Beauvais, I, 58.  
Vincent (Jean), mass., III, 384.  
Vincent (N.), mass., III, 679.  
Vincent, noyé à Paris, III, 268.  
Vincent (Thibaut), mass., III, 717.  
Vindocin (Jérôme), mart., I, 342.  
Vinson (Provence), III, 385.  
Viole (Claude), cons. au parl. de Paris, II, 600; III, 910.  
Virconue (Adriane), mass., III, 385.  
Vire (Normandie), III, 329.  
Virel (Jean), min., III, 173.  
Viret (Pierre), réf., I, 318, 586, 635, 667, 712; II, 204, 225; III, 51, 860. Lettres, I, 660; II, 561; III, 909.  
Virgile (Polydore), hist., I, 136, 137.  
Virvès (Alphonse), théol., II, 492.  
Virvès (Maria de), mart., III, 4.  
Vitalis, min., III, 388.  
Vitalis (Esprit), cons., II, 760.  
Vitelli (Paolo), gouv., III, 831.  
Viton (Jannuet), mass., III, 382.  
Vivero (Béatrix de), mart., II, 757.  
Vivero (Constance de), II, 757.  
Vivero (Juan de), II, 757.  
Vivero (Léonora de), II, 758.  
Vivero (Francisco de), mart., II, 757.  
Vivian (Gaspar), inq., II, 441.  
Vivier (Gillot), mart., I, 557, 558.  
Voez (Henry), mart., I, 238.  
Volant (François), mass., III, 373.  
Volckaert (Cornelis), mart., I, 575.

- Volekmar, I, 32.  
 Vossenhole (Adrien van), m<sup>éd.</sup>, III, 403, 409, 470.  
 Vrie (le jeune), mass., III, 717.  
 Vuet (Mathurin), pend., III, 305.  
 Vuillelme (Edwart), mass., III, 715

## W

- Wade (Christopher), mart., II, 251.  
 Wagheman (Jeanne), mart., II, 405.  
 Walden (Thomas), chron., I, 103, 136; III, 159.  
 Wallace (Jean), mart., I, 548.  
 Wallendrod (Jean de), arch., I, 150.  
 Wallers (Jehan de), III, 534, 615.  
 Walsingham (Angl.), II, 262.  
 Warham (William), arch., I, 279, 281; II, 383.  
 Warne (John), mart., II, 156, 158.  
 Warne (Elisabeth), mart., II, 255.  
 Warne (Joan), mart., II, 399.  
 Warwick (Richard), I, 203.  
 Wasor (Antoine), II, 700.  
 Waste (Joan), mart., II, 436.  
 Watelet (Thomas), mart., III, 261.  
 Wats (Thomas), mart., II, 174.  
 Webbe (John), mart., II, 286.  
 Weert (Christian de), cons., II, 490.  
 Weibel (Matthias), mart., I, 259.  
 Wendelmut, ou mieux Wendelmoet (Claes-Dochter), mart., I, 266.  
 Wendlandt (Joachim), min., III, 892.  
 Went (John), II, 399.  
 Wesel (pays de Clèves), II, 313; III, 412, 602.  
 Wesel (Jean de), I, 229.  
 Weston (Hugh), doyen, II, 131, 197, 287, 301, 388.  
 White (Rawlins), mart., II, 146.  
 White (William), mart., I, 213.  
 Whitehead (David), I, 504.  
 Whitehead (Thomas), mart., II, 535.  
 Whittle (Thomas), mart., II, 337, 397, 400.  
 Whood (Thomas), mart., II, 436.  
 Wieleff (Jean), réform., I, 103, 105, 106, 108, 109, 110, 118, 119, 148, 164, 165, 167; II, 131; III, 901.  
 Willaerts (Jean), empris., III, 496.  
 Wille (Ambroise), min., III, 516, 521.  
 Willemain (Simon), mart. Voy. *Guilmin*.  
 Willermin (Ambroise), mart., III, 836.  
 Winchester (Angl.), II, 535.  
 Windsor (lord), II, 348, 354.  
 Wingle (Hermès de), cons., III, 227, 243, 258.  
 Wingle (Philippe, décap.), III, 598.  
 Winram (John), moine, I, 489, 490.  
 Wiseman (William), mart., II, 280.  
 Wishart (George), mart., I, 488; III, 736.  
 Witcoq (Damian), mart., II, 121.  
 Wittenberg (Allemagne), II, 91, 96.  
 Wolf, duc de Bavière, I, 32.  
 Wolf (Jean de), mart., III, 411.  
 Wolsey (Thomas), card. et homme d'Etat, I, 279, 288, 314, 329.  
 Woodman (Richard), mart., II, 336.  
 Wootton (Angl.), II, 436.  
 Worms (Allemagne), I, 439.  
 Wrage. Voy. *Oom*.  
 Wright (Richard), mart., II, 255.  
 Wye (Henry), mart., II, 436, 447.  
 Wythers (Matthew), mart., II, 535

## Y

- Yette (Richard), mart., II, 380.  
 Ymbert (Esprit), mass., III, 383.  
 Ymber (la femme de Pierre), mass., III, 385.  
 York (l'évêque d'), II, 498, 499, 500, 501.  
 Yoxford (Angl.), II, 262.  
 Ypres (Flandres), III, 500, 897.  
 Ysabeau (Jean), mart., II, 706.

## Z

- Zabrellis (Franciscus de), card., I, 147.  
 Zafra (François de), II, 723.  
 Zbynek, arch. de Prague, I, 139.  
 Zénon, mart., I, 23.  
 Zierikzee (un paysan de), mart., I, 525.  
 Ziska (Jean), I, 199.  
 Znoym (Stanislas de), I, 140.  
 Zofingue (Suisse), I, 309.  
 Zozime, pape, I, 40.  
 Zutphen (Henri de), mart., I, 245.  
 Zurich, I, 307; II, 629, 761; III, 849  
 Zwingle, I, 307; II, 193.

## NOMS OMIS

- Du Bec (Jean), mart., I, 381.  
 Du Bosquet (Elié), min., mart., II, 763.  
 Du Buisset (MatthINETTE), mart., I, 362.



## INDICE

DES PRINCIPAUX POINCTS DE LA VRAYE ET FAVSSE RELIGION ,  
AMPLEMENT TRAITTEZ , SOVSTENVS OV REFVTEZ.

---

### A

*Adoration* appartient à Dieu seul, I, 338, 361, 653.  
*Adoration* de la croix matérielle & des images refutée, I, 373.  
*Adoration* du pain, II, 74, 270.  
*Adoration* des sainctz, refutée, II, 79.  
*Anabaptistes*, refutez, I, 307, 309, 454; II, 75, 76.  
*Antechrist*, I, 453; II, 206.  
*Appeller* des hommes à Dieu, si c'est chose licite, I, 149.  
*Apostasie*, II, 342.  
*Articles* des louvanistes, I, 336, 337.  
Des sorbonnistes, I, 364-381.  
Des papistes, II, 523, 524.  
*Articles* principaux de la doctrine chrestienne sommairement expliquez, II, 142, 144. Voy. *Confession de foy*.

### B

*Baptême*. Sa signification, propriété & efficace, I, 432, 450, 623, 637, 650; II, 75, 268, 369, 377, 608, 693; III, 44, 96, 221.  
S'il faut baptiser les petis enfans, I, 433.  
Difference entre le Baptême de Jesus-Christ, de Jean Baptiste & des pasteurs de l'Eglise, I, 661, 665; II, 196.  
Du salut des enfans qui meurent sans Baptême, I, 623, 663, 664.  
Sommaire de la doctrine du Baptême, I, 366, 655; II, 693.  
Pourquoi le Baptême administré en la Papauté & par les heretiques ne doit estre reiteré, II, 48; 188, 612.

Le Baptême des petis enfans est fondé en la parole de Dieu, I, 565, 663; II, 75.  
*Ceremonies* adiousstees outre l'instruction de Iesus-Christ, refutees, II, 161.  
La pure doctrine du Baptême expliquée & maintenue contre les erreurs des anabaptistes, II, 608; III, 242.  
Diverses disputes touchant le Baptême, II, 612, 613.  
*Biens ecclesiastiques*, I, 127.

### C

*Cardinaux*, I, 155; II, 33.  
*Caresme*. Voy. *Quaresme*.  
*Cène* du Seigneur, I, 651, 684; II, 608.  
Sa signification & institution. Son usage, ses parties, son efficace & sa propriété, I, 638, 639; II, 73, 164, 693, 694.  
Doctrine sur le point de la Cène sommairement descrite & expliquée, I, 604, 638; II, 642; III, 40, 72, 96, 97, 228.  
Conference bien ample sur la matiere de la Cène, III, 72, 540-551 et suiv.  
Consecration, I, 370, 371; II, 247.  
Principaux points en la doctrine de la Cène expliquez, I, 639; II, 73; III, 93.  
Communion sous les deux especes requise en l'administration de la Cène, I, 370, 638.  
Du sens des paroles du Seigneur : « Ceci est mon corps, » I, 599, 604, 639; II, 29, 144, 204, 205;

- 246, 354, 355, 361, 425, 609, 614; III, 86, 540 et suiv.
- Refutation des erreurs opposees par l'antechrist à la pure doctrine de la Cene, II, 163, 164, 165, 171, 195, 196, 288-292; III, 535, 540 et suiv.
- La Cene est directement contraire à la messe papistique, II, 143, 164, 204, 215, 526, 620, 695; III, 227, 562.
- Difference entre le pain commun & sacramental, I, 604.
- De la presence du corps de Iesus-Christ en la Cene, I, 292, 299, 324, 325, 326, 602; II, 15, 608; III, 228.
- Passages des docteurs anciens touchant icelle presence expliquez & accordez, I, 293; II, 294-300; III, 544-551.
- De la manducation du corps de Iesus-Christ en la Cene. Voy. Iesus-Christ.
- De la Pasque des anciens, I, 603.
- Pourquoi la Cene est appelee Eucharistie & sacrifice par les anciens, III, 553-558.
- Si la Cene est un sacrifice propitiatoire, III, 558-560.
- Ample recueil des principaux poinets de cette matiere, II, 288-300.
- Ceremonies necessaires & pernicieuses, I, 600.
- Ceremonies ecclesiastiques, II, 47, 48, 66.
- Examen d'icelles, II, 167.
- Chef de l'Eglise, I, 159, 161, 637.
- Clefs de l'Eglise, à qui commises, I, 655.
- Celibat papistique, I, 243.
- Commandemens de Dieu, reigle suffisante de la vie, III, 423, 424.
- Communion des saints, I, 714.
- Communion en la Cene sous une espece, maintenue par les sorbonnistes, solidement refutée, I, 370.
- Communion sous les deux especes maintenue, II, 361.
- Conciles, de quelle autorité en l'Eglise de Dieu, I, 376; II, 48, 102, 169, 206, 213, 682.
- Se contredisent, II, 678.
- Conciles papistiques rejetez, III, 426.
- Confession auriculaire examinee & refutée, I, 130, 599, 619, 641; II, 46, 54, 66, 76, 367, 378, 477, 522, 620; III, 72, 73, 85, 219.
- Confession vraye & fausse considerée, I, 433, 684; II, 21, 76, 268, 367.
- Confession de foy de ceux de Merindol & Cabrieres, I, 396-400.
- Sommaire de la confession chrestienne & papistique, I, 430.
- Briefve confession de foy & de la doctrine chrestienne, I, 484-487.
- Sommaire confession des principaux poinets de la doctrine chrestienne, II, 510-513.
- Confession de foy des Eglises reformees de France, II, 649-655.
- Confession de foy de A. du Bourg au parlement de Paris, II, 689-697.
- Confession de foi des Eglises reformees des Pays-Bas, III, 103-114.
- Confession de foi des Eglises de Piedmont, III, 118, 119.
- Confession de foi au nom des Eglises de France, prononcee à Poissy, III, 177.
- Sommaire de Confession de foi, III, 430.
- Confession de foi adressee aux fideles d'Anuers, III, 442-444.
- Confession de foi ou Apologie des Eglises reformees d'Angleterre, III, 753-807.
- Confirmation refutée, III, 425. Voy. Sacraments Papistiques.
- Consecration Papistique, I, 371.
- Corruptions de l'Eglise remarquees, I, 216-227.
- Crucefix, II, 603, 609.

## D

- Decimes, I, 126, 127.
- Descente aux enfers, III, 96, 250.
- Discipline de l'Eglise demontree, III, 480-483.
- Doctrine Chrestienne expliquee en diuerfes lettres par tous les livres de l'histoire. Voy. Confession de foi.
- Comment doivent estre terminees les differens qui y surviennent, II, 342.
- Doctrine Papistique refutée en la plupart de ses chefs & articles, I, 365-381; II, 520-523, 571-574; III, 500-505.
- Condamnee par les Canons du Pape, II, 683, 684.
- Antithese de la doctrine de Iesus-Christ & de l'Antechrist, II, 691.
- Domination temporelle n'appartient qu'au droit seculier, I, 108, 109.
- Droit du Roi & du Pape, I, 108, 109.

## E

- Eau benite, inuention papistique refutée, II, 166, 609; III, 88.

*Eglise*, comment doit-elle estre con-  
sideree, I, 121; II, 242, 243, 257,  
264, 683.  
Est unique, I, 152, 566, 655.  
De son autorité, I, 152, 153, 374.  
375; II, 17, 347; III, 565.  
Ses marques, II, 363, 695.  
Ses clefs, II, 694; III, 425.  
Visible & inuisible, II, 187, 356.  
Comment l'Eglise uniuerselle & les  
particulieres doivent estre confide-  
rees, II, 341-345.  
Du Chef & des pasteurs de l'Eglise,  
II, 72, 73.  
En quel sens se dit que l'Eglise nous  
montre la Parole de Dieu, II,  
191, 192.  
Que c'est que croire l'Eglise, I, 564.  
Reformation d'icelle par qui doit  
estre faite, II, 48.  
De la succession de l'Eglise & de  
la certitude d'icelle quant à la  
doctrine, II, 356.  
De la vraye & de la fausse Eglise,  
II, 191-194, 279.  
Que les fideles ne sont pas hors de  
l'Eglise encore que parfois ils  
soyent sans Pasteur, II, 267.  
*L'Eglise nouvelle Romaine* n'est Chres-  
tienne ni Catholique, I, 564; II,  
264, 342, 366, 367.  
Ses abus & erreurs, II, 264. Iceux  
sont descouverts par toute l'His-  
toire.  
*Eglise vraye*, quelle. Son chef & com-  
ment peut estre discernée d'avec la  
fausse, I, 121, 351; II, 197. Dis-  
cours, antitheses, marques de la  
vraye & de la fausse Eglise, II, 72,  
73, 194, 578; III, 246.  
Des vrayes Eglises, II, 42.  
*Ecriture Sainte*, son autorité, sa  
verité, I, 685. Comment doit estre  
exposée, II, 601; III, 550, 551.  
Comment reconnue & entendue,  
II, 81. Sa suffisance et dignité, II,  
624.  
*Evêques*, leur autorité & succésion,  
II, 33.  
*Evêques Papistiques* descrites, II, 33.  
*Eucharistie*. Voy. *Cene*.  
*Excommunication*, I, 376; II, 695. A  
qui appartient, I, 376.  
*Extrême onction*, sacrement papistique  
reietté & refuté, II, 213, 270, 607,  
620; III, 73, 86, 405, 425.

## F

*Festes* & s'il faut les garder, I, 431;  
II, 153, 683; III, 88, 424.

*Fideles* en petit nombre au monde,  
II, 206.  
*Foi* que c'est, II, 64. Comment ius-  
tificée, I, 253; II, 521. Son appui  
& sa certitude, II, 110, 205, 624.  
Sommaire exposition des articles  
d'icelle, I, 448; II, 678.  
*Franc arbitre* examiné, I, 366, 601,  
615, 710, 725; II, 521; III, 234.

## H

*Herétiques*, comment doiuent estre  
confiderez & iugez, II, 97, 681,  
682. Comment estoient traitez ia-  
dis, I, 641, 642.  
*Homme* quel deuant & apres sa con-  
uerfion, I, 636.

## I

*Iesus-Christ* brièvement descrit, I,  
654. Son incarnation maintenue  
contre les Anabaptistes, III, 243,  
250. De la nature de son corps  
glorifié, I, 656. De sa descente aux  
enfers, III, 96, 250. De son inter-  
cession, I, 654, 655; II, 270, 424,  
578, 682, 691. De sa satisfaction,  
III, 178. De la presence & man-  
dication de son corps en la Cene,  
I, 710; II, 15, 53, 99, 100, 108,  
171, 190, 378, 594, 596, 608; III,  
98. Comment les Peres anciens  
l'ont receu, I, 289, 290.

*Images*, I, 123, 685; II, 80, 169,  
223, 224. Ne doiuent estre adorees,  
II, 642; III, 44. Ni receues es  
temples des chrestiens, II, 692.  
Leur veneration condamnee, I,  
619, 637; II, 692.

*Indulgences*, II, 522.

*Intercession* des Saints au ciel con-  
sideree, I, 617, 618; II, 38, 39,  
270, 365, 378, 424, 595, 691. In-  
uocation n'appartient aux saints, I,  
600, 712; II, 165, 522; III, 221.  
Solidement refutée par une femme,  
I, 338, & par autres, I, 617; II,  
28, 153. Inuocation à qui appartient,  
I, 653.

*Iurcments*, I, 128, 129; II, 696.

*Iusnes* vrais & faux, I, 254, 622, 726;  
II, 378; III, 405.

Iustice des œuvres, I, 368.

*Iustificacion* par la foi expliquée, I,  
253, 602, 616, 636; II, 38; III,  
240.

## L

*Limbe* papistique refuté, I, 664; II,  
44, 45.

*Loi*, I, 589-591, 603.  
*Langage*, II, 168.

M

*Magistrats* & ce qui leur est deu, I, 455; II, 695, 696; III, 85.  
*Manducation*. Voy. *Cene* & *Iesus-Christ*.  
*Mariage*, I, 565, 566; II, 212, 607; III, 72, 86. *Defense* du mariage, I, 622; III, 44. *Du mariage* des prestres, II, 108, 123.  
*Marie* Vierge, comment doit estre reconue, I, 617, 618, 684, 713, 725; II, 365, 595; III, 43, 74.  
*Mediateur* de l'Eglise de Dieu, I, 255, 600, 617, 640, 654, 655; II, 623.  
*Meſſe papillique* decouverte, examinee, anatomisee, refutee, I, 255, 298, 299, 462, 625, 683; II, 21, 66, 111, 190, 253, 285, 360, 367, 526, 527, 609, 620, 622, 645, 679, 680; III, 43, 44, 232.  
*Miracles*, leur usage, & fin, I, 371, 372; II, 607, 608. *Consideration* d'iceux, I, 618. *Quels* de nostre temps, III, 234. *Vrais* & *faux*, I, 618.

O

*Obeissance* distinguee, I, 155, 156.  
*Oeuvres*, bonnes, I, 432; II, 264; III, 240, 406. *De* quoi seruent, I, 616, 617; III, 221, 618. *Par* qui peuvent estre faites, I, 432. *Si* elles sont necessaires à salut, III, 85. *Le* different en cette matiere, II, 521.  
*Ordres*, sacrement de presbiterie examine, II, 196, 259, 685; III, 86.  
*Orgues*, I, 126.

P

*Pain benit*, II, 166.  
*Papault* descrite, I, 453, 454, 644; II, 28.  
*Pape* descrite, II, 73, 206, 523. *Comment* doit estre consideré, I, 153, 154; II, 20. *Doit* estre suiuet aux censures, I, 106. *N'a* puissance de s'approprier les biens temporels, I, 110. *N'est* point chef de l'Eglise chrestienne, ni successeur de Saint Pierre, ni Pasteur de l'Eglise, I, 159-161, 601, 620; II, 214, 367; III, 406. *Il* est l'Antechrist, I, 685; II, 63, 216, 265, 601; III, 221. *De* quelle Eglise il est chef, II, 72, 101.

*Parole de Dieu* doit estre publiee en toutes langues, I, 390. *La* lecture n'en doit estre defendue aux femmes, I, 497. *Sa* vertu, II, 17, 18. *D'où* depend la certitude d'icelle, II, 213, 678. *Ne* peut estre iugee que par elle mesme, II, 347. *N'y* faut rien adiouster, ni oster, II, 690. *Son* autorité & sa suffisance, II, 678; III, 85, 86. *Sa* certitude, III, 618.

*Passeurs*, vrais & faux, II, 18, 54, 266, 267.  
*Peché* originel, I, 636; III, 221.  
*Pechez* par quel moyen sont pardonnez, I, 654.  
*Pelerinages* faux & vrais, I, 125, 126, 373, 618, 619; II, 22.  
*Penitence*, I, 367, 368.  
*Penitence* fausse & vraye, I, 367, 368.  
*Pierre*, Apôtre, pourquoi ne peut estre dit chef de l'Eglise, I, 153. *S'il* a esté à Rome, II, 342.  
*Predestination*, I, 159; II, 521, 522.  
*Predestinez* à salut, I, 153.  
*Prestres vrais*, II, 22.  
*Priere*, combien necessaire & utile & comment doit estre reiglee, II, 96.  
*Priere* pour les trespassez refutee, II, 610, 621, 696; III, 82.  
*Primauté* pretendue du Pape, examinee & refutee, I, 160, 377; II, 72, 73, 80, 81, 265, 266, 345, 346, 357.  
*Prochains* avec quelles restrictions doivent estre deserez au Magistrat qui veut qu'on les lui decele, II, 685.  
*Puissance* du Pape. *Quelle*, I, 154, 277.  
*Purgatoire* faux & vrai, I, 292, 359, 430, 567, 620, 637, 654, 684; II, 28, 29, 63, 66, 78, 79, 153, 271, 272, 366, 378, 522, 523, 620, 621, 696; III, 40, 43, 73, 82, 221.  
*Doctrines* du faux purgatoire expliquee, I, 374; II, 15, 16.

Q

*Quaresme* I, 566; II, 683; III, 40.

R

*Religion* Chrestienne sommairement representee en ses principales parties, I, 484-487, 570-572.  
*Reprouez* ne sont jamais vrais membres de l'Eglise, I, 152, 153.

S

*Sacremens* pourquoi ordonnez, II, 66.

Leur fondement & definition, II, 614. Leur nombre & signification, I, 564, 623, 637, 638, 655; II, 267, 285, 626, 627, 679. Cinq sacremens papilliques refutez, I, 371, 565, 566; II, 43, 212, 213, 285, 680, 681; III, 86. Brief traité de la doctrine des sacremens, III, 180-182. Sacrificateurs papilliques, III, 560-563.

*Sacrifice* de la Messe refuté, I, 255, 301, 369; II, 611; III, 555, 561, 562.

*Saincts* au ciel comment doivent estre honorez, I, 372, 637, 697. Ne doivent estre adorez ni inuocuez, I, 372, 725; III, 43, 73, 87.

*Salut* eternal proposé en la parole de Dieu est tres ferme, II, 187; III, 85.

*Satisfaction* vraye & fausse, I, 619, 620; II, 77, 522.

*Service* de Dieu, I, 484; II, 279.

*Succesſion* perſonnelle, II, 188, 189.

## T

*Temples* de quel usage sont & ce qu'il en faut estimer, II, 21.

*Temporifeurs* refutez, II, 325-328.

*Traditions* humaines examinees & refutees, I, 378, 379, 432, 621, 622, 652, 715; II, 143, 369, 613, 682; III, 228.

*Transſubſtantiation* papillique examinee & refutee, I, 122, 123, 294, 368, 369, 624; II, 39, 53, 73, 82, 83, 124, 192, 198, 204, 205, 293, 344, 368, 596, 611, 625, 626; III, 88, 96, 97, 542-549, 561-566.

## V

*Veneration* des ſaincts quelle doit estre. Voy. *Saincts*.

*Viandes* creées de Dieu pour ſes enfans. & quel doit en estre l'usage, I, 622; II, 683; III, 40, 44, 221. De la deſenſe d'icelles, I, 622.

*Vicaire* de Chriſt, qui? I, 153.

*Vocation* ordinaire & extraordinaire des pasteurs de l'Eglise, III, 189.

*Vœux* faux et vrais, I, 433, 727. Des vœux monastiques, I, 379, 711; II, 370. Reigles notables touchant les vœux, I, 657, 715; II, 21, 22.







CRESPIN, Jean.  
Histoire des  
martyrs.

BR  
1600  
.C7  
v. 3 -

